COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

6-7 EDOUARD VII, 1906-7

VOL. LXXX

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE PREMIER JOUR DE MARS JUSQU'AU CINQUIÈME JOUR D'AVRIL, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1906-7

ERRATA.

VOL. III.

Colonne 4121: Lire, en titre: M. M. S. McCARTHY, au lieu de M. D. McCARTHY.

Colonne 4172: Lire " Edifice public de Saskatoon ", au lieu de " Edifice public de Saskatchewan ".

Colonne 4252: Lire " l'emplacement du village de Blairmore ", au lieu de " site d'un édifice public à Blairmore ".

Colonne 4282: Lire " 135. Sucre n.a.p. " etc., au lieu de " 35. Sucre n.a.p." etc.

Fascicule 137: Lire colonne " 4327 " au lieu de " 4237 ".

Colonne 4355: Lire " La demie 3-10-24 " au lieu de " La demie 310-24 ".

Colonne 4552: Lire, en titre, " M. McCOOL ", au lieu de " M. McLEOD ".

Colonne 5845: Lire " projet de loi (n° 109) ", au lieu de " projet de loi (n° 1090) ".

Colonne 6094: Lire " M. McLENNAN " au lieu de " M. McKINNON ".

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 1er mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'hon. M. FOSTER : Je désire renouveler la motion que j'ai faite hier demandant que les documents déposés sur le bureau de la Chambre au sujet de l'achat de deux cent cinquante fusils à tir réduit soient renvoyés au comité des comptes publics pour y faire l'objet d'une enquête.

Sir FREDERICK BORDEN : J'approuve.

(Cette motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. OLIVER demande à déposer un projet de loi (n° 102) portant approbation d'une convention passée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Anglaise concernant la limite ouest de la zone du chemin de fer.

C'est un bill de pure forme approuvant une convention passée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Anglaise à l'effet d'établir la limite réelle des terres de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. R. L. BORDEN : Je ne me rappelle pas dans le moment si une motion a été faite concernant le titre des îles Kaïen.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que ces documents ont été déposés.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre pourra-t-il me dire si ces documents contiennent tous les renseignements concernant les titres? On a dit que le Gouvernement avait donné à la compagnie du Grand-Tronc un certain titre sur ces terres.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que vous trouverez cet acte dans les documents. Je ne les ai pas examinés, mais je suis bien certain qu'il doit y être.

M. R. L. BORDEN : Je vais les examiner et je ferai connaître au ministre le résultat de mes recherches.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX GREVES ET AUX LOCKOUTS.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 36) déposé par l'hon. M. Lemieux, ayant pour objet d'aider à régler et à prévenir les grèves et les lockouts dans les houillères et autres industries intéressant des services d'utilité publique.

Sur l'article 24 (s'il y a règlement, acte doit en être rédigé et adressé au ministre.)

L'hon. M. LEMIEUX : On m'a dit que mon ami, le député de Lambton-ouest (M. Pardee) avait un amendement à proposer.

M. PARDEE : Je propose que cet article soit modifié en insérant après le mot "autorisé" dans la ligne 31, les mots suivants : "et, si les deux parties y consentent, sera obligatoire comme si le conseil avait fait une proposition en exécution de l'article 55 de cette loi."

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami voudra-t-il expliquer le but de son amendement ?

M. PARDEE : L'honorable chef de l'opposition a demandé l'autre jour ce qui arriverait si, après avoir convoqué le conseil et commencé à discuter la cause, les parties en arrivaient à une entente entre elles. On a exprimé plusieurs opinions et j'ai fait remarquer que le règlement auquel on arriverait serait absolument comme un règlement de consentement mutuel devant les tribunaux ordinaires, et que les conditions du règlement devraient être aussi obligatoires pour les deux parties que si c'était une décision du conseil. Après discussion, on a pensé que cela pourrait ressembler à de la contrainte et que le patron et l'employé pourraient être forcés à faire une chose à laquelle ils n'ont pas l'intention de s'astreindre. L'amendement que je propose décrète que si après que le conseil a été convoqué, la cause commencée, et peut-être des témoins entendus, les parties au différend en viennent à une entente entre elles, cette entente aura la même force et la même vigueur qu'une proposition du conseil, si elles y consentent, mais si elles ne veulent pas, alors ce ne sera pas une proposition du conseil, mais une simple entente entre les parties elles-mêmes.

L'hon. M. LEMIEUX : Cela répond-il aux objections de l'honorable député de Nanaïmo ?

M. PARDEE : L'honorable député de Nanaïmo a semblé croire l'autre jour que ma proposition impliquait le contraire. Il ne peut y avoir de contrainte si les parties elles-mêmes consentent à ce que les conditions de leur entente fassent la base d'une proposition du conseil.

M. RALPH SMITH : C'est bien.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 25 (s'il n'y a pas de règlement, le conseil fait son rapport et ses propositions.)

L'hon. M. LEMIEUX : Cet article est très facile à comprendre. Il donnera au public un compte rendu impartial et juste des procédures, au lieu d'un compte rendu par l'entremise des journaux qui peuvent être portés à favoriser une partie ou l'autre. La proposition, si elle est publiée, le sera dans le texte même qu'elle a été soumise au ministre et signée par les arbitres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26 (forme sous laquelle la proposition sera rédigée).

L'hon. M. LEMIEUX : Cet article est reproduit mot pour mot de la loi de la Nouvelle-Zélande.

(L'article est adopté).

Sur l'article 27 (le rapport et la proposition seront communiqués au ministre par écrit).

M. GALLIHER : Je crois que la minorité devrait déposer aussi un rapport. Supposons que les patrons et le tiers-arbitre s'accordent, mais qu'un arbitre n'accepte pas la décision du conseil. Dans ce cas-là, d'après l'article tel qu'il est rédigé, nous n'aurions droit au rapport que des deux arbitres qui se seraient accordés, lorsque le public a droit d'être renseigné sur les vues de l'arbitre dissident. Conséquemment, je proposerais que les mots suivants soient ajoutés à cet article : " et qu'un rapport de la minorité soit fait dans la même manière par le membre dissident du conseil ".

L'hon. M. LEMIEUX : Je croyais lorsque j'ai rédigé cet article qu'il était convenu que si la minorité faisait un rapport, la proposition du conseil en ferait mention ; mais ainsi que mon honorable ami le propose, il serait peut-être aussi bien de le dire clairement dans la loi, afin que chacun puisse avoir l'avantage de faire connaître ses vues au public. Outre cela, je crois que c'est la coutume dans tous les départements de publier un rapport de la minorité en même temps que le rapport de la majorité.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 28 (dépôt et distribution du rapport).

M. GALLIHER : Il sera nécessaire de modifier cet article de la même manière en ajoutant après les mots " rapports ", dans la ligne 6, les mots " et le rapport de la minorité ".

L'hon. M. LEMIEUX : Très bien. Je crois qu'il est de sage politique dans une législation de cette nature qui repose sur l'opinion publique, il est bon que la distribution du rapport soit faite, surtout parmi les unions, et le ministre devrait avoir un pouvoir discrétionnaire à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (publication du rapport).

M. GALLIHER : Il faudra faire ici le même amendement, insérer après le mot " conseil ", dans la 2e ligne, les mots " et tout rapport de la minorité ".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 30 (pouvoirs du conseil d'assigner des témoins et d'ordonner la production des pièces).

L'hon. M. LEMIEUX : La première partie de cet article est reproduite de la loi relative à l'arbitrage des conflits ouvriers sur les chemins de fer. Je crois que nous devrions donner au conseil autant de pouvoirs que possible, et ne pas restreindre sa liberté par des objections techniques ou légales. Il devrait posséder autant de pouvoir qu'une cour de justice.

Sur l'article 31 (forme d'assignation).

L'hon. M. LEMIEUX : Cet article est emprunté à la loi relative à l'arbitrage des conflits ouvriers sur les chemins de fer.

Sur l'article 32 (les documents ne seront pas rendus publics).

M. CONMEE : D'après les termes de cet article, il n'y aurait que le conseil qui aurait droit d'examiner les documents; mais le conseil pourra peut-être avoir besoin de les faire examiner par un comptable expert. On pourrait obvier à cela en insérant après le mot " ceux ", dans la 4e ligne, les mots : " ou leurs agents ".

L'hon. M. LEMIEUX : Le meilleur moyen serait d'effacer les mots " of the " avant le mot " parties ".

(L'article, ainsi modifié, est adopté).

Sur l'article 34 (rétribution des témoins).

M. BOYCE : Cet article dit que toute personne assignée comme témoin a droit à une allocation pour ses frais selon l'échelle de rétribution alors en vigueur pour les témoins devant les tribunaux civils. Mais il y a une échelle pour la cour de revision et une autre pour la cour supérieure. Vau-

drait mieux adopter celle de la cour supérieure.

L'hon. M. LEMIEUX : Je voudrais me consulter avec le ministre de la Justice (M. Aylesworth) sur ce point. Nous pourrons reprendre cette question plus tard.

Sur l'article 35 (transport des témoins dans les différends entre les compagnies et employés de chemins de fer).

L'hon. M. LEMIEUX : Comme cet article touche aux chemins de fer, nous allons le laisser en suspens.

M. A. C. MACDONELL : Allons-nous aussi ajourner les autres articles qui concernent les chemins de fer ?

L'hon. M. LEMIEUX : Tout ce qui dans le bill se rapporte aux employés de chemins de fer sera réservé jusqu'à ce que j'aie reçu une réponse du représentant des unions d'ouvriers de chemins de fer, M. Harvey Hall.

M. BARR : Le ministre se propose-t-il de laisser complètement en dehors du bill les employés de chemins de fer ?

L'hon. M. LEMIEUX : J'attends une réponse de M. Harvey Hall dans un jour ou deux, et nous discuterons ces articles ensuite.

M. BARR : Alors nous dépendons de M. Hall ?

L'hon. M. LEMIEUX : Pas exactement ; mais il représente un certain nombre de syndicats d'ouvriers de chemins de fer, et j'ai cru qu'il n'était que juste d'écouter ce que ces associations avaient à dire avant qu'on adopte cette loi.

Sur l'article 38 (visite des lieux—pouvoir d'interroger les personnes—examen des fabriques, etc.—inspection des travaux).

L'hon. M. LEMIEUX : Cet article est emprunté aux lois de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Galles du Sud et de l'Australie Occidentale.

M. CONMEE : Cet article me semble très à propos, mais je crois qu'on pourrait encore l'améliorer. Tel qu'il est, il ne permet pas de faire l'inspection des lieux tant que le conseil n'aura pas décidé qu'il y a menace de grève ou de lockout. Ce n'est qu'alors, que le conseil ou un membre du conseil ou toute autre personne dûment autorisée, peut faire la visite des lieux et interroger les employés ou le patron. Pourquoi ne pas donner ce pouvoir au directeur des enquêtes, afin qu'il puisse l'exercer même avant que le conseil s'assemble ?

M. GALLIHER : Le conseil est dans la même situation qu'un jury qui pendant un procès va visiter les lieux, afin de lui permettre de rendre une décision plus juste.

M. CONMEE : Mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'attendre la convocation de la cour pour cela. S'il est nécessaire d'avoir une connaissance des lieux, pourquoi l'une des parties ne pourrait-elle pas obtenir du directeur des enquêtes la permission de faire la visite tout de suite.

M. GALLIHER : Cela entraînerait toutes sortes d'inconvénients.

M. CONMEE : Je ne vois pas quels peuvent être ces inconvénients. Au contraire, je crois que ce serait aider à la solution.

M. LOGAN : Cet article donne au conseil le pouvoir d'autoriser la visite de propriétés appartenant à des particuliers, ce qui est un pouvoir très sérieux à accorder et qui devrait être exercé dans les cas les plus exceptionnels. A mon avis, ce serait donner au directeur des enquêtes un pouvoir plus grand qu'il n'est nécessaire, et qu'il ne devrait exercer que lorsque le conseil l'y autorisera.

M. CONMEE : Mais est-ce qu'un simple membre du conseil agirait avec plus de prudence dans les cas de ce genre que le directeur des enquêtes qui sera le sous-ministre du département du Travail ?

M. A. JOHNSTON : C'est le conseil entier et non pas un simple membre qui donnera ce pouvoir.

M. CONMEE : L'article dit " le conseil ou quelqu'un de ses membres ".

M. LOGAN : Mais, cette autre personne doit avoir une autorisation par écrit de la part du conseil, ainsi que l'honorable député (M. Conmee) peut le constater en lisant l'article.

M. CONMEE : L'article dit : " le conseil ou quelqu'un de ces membres et, sur l'autorisation par écrit de la part du conseil, toute autre personne peut, en tout temps pénétrer dans tout lieu ". L'interprétation de la loi par l'honorable député peut être exacte, mais mon objection est que c'est causer des retards que d'attendre la convocation du conseil, et je crois qu'il serait beaucoup plus simple de donner le pouvoir au directeur des enquêtes.

M. GALLIHER : Même lorsqu'il n'y a pas encore de conflit ?

M. CONMEE : Une visite de ce genre ne serait nécessaire que dans les cas de conflit.

M. GALLIHER : Alors il n'est pas nécessaire d'accorder ce pouvoir.

M. PORTER : Je ferai remarquer au ministre (M. Lemieux) que cet article ne statue rien à l'égard de la signification de la demande à l'autre partie au différend. Il autorise le conseil ou quelqu'un de ses membres et toute autre personne ayant une autorisation du conseil de pénétrer dans tout

lieu en quelque temps que ce soit. Cela signifie le droit d'entrer dans la demeure d'une personne pendant la nuit comme pendant le jour. Il me semble qu'il ne serait que juste d'avertir les propriétaires d'une manière ou d'une autre de cette visite.

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner avis de l'intention du conseil de visiter un lieu quelconque, parce que cette décision sera prise par le conseil en la présence même des parties intéressées. En outre, il est peut-être mieux que le conseil ait le droit de visiter en tout temps le lieu ou l'endroit où le conflit a surgi.

M. PORTER : Je ne vois pas comment le conseil peut décider cela en présence des parties. Dès que le conseil est convoqué, il peut décider de faire cette visite en l'absence des parties. Je crois qu'il n'est que juste qu'un avis quelconque soit donné.

M. LOGAN : Je ne pense pas comme l'honorable député de Hastings (M. Porter) à ce sujet. La cause du conflit peut être l'état dans lequel se trouve une partie d'une mine ; les mineurs peuvent s'être mis en grève parce qu'une certaine partie de la mine n'était pas ventilée ou qu'il y avait autre chose qui ne leur convenait pas. Nous devrions donner au conseil pouvoir d'envoyer quelqu'un visiter les lieux dès que le conflit a surgi et sans en donner avis.

J'ai une observation à faire au sujet de la proposition de l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) de donner au directeur des enquêtes, à Ottawa, le pouvoir d'autoriser une personne quelconque à visiter les lieux. Je lui dirai qu'il y a dans le Canada des mines très dangereuses ; les mineurs sont obligés d'y descendre avec des lampes de sûreté, et ils sont passibles d'amende s'ils apportent des allumettes avec eux dans la mine. Mon honorable ami croit-il réellement que nous devrions donner au directeur des enquêtes ici, à Ottawa, le pouvoir d'autoriser une personne à descendre dans une mine dans la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs, lorsque, par son manque d'expérience ou sa négligence elle pourra faire sauter toute la mine et la détruire entièrement. Est-ce que ce pouvoir ne devrait pas être réservé au conseil seul ?

M. CONMEE : Je ne vois pas qu'il y aurait grand danger de faire sauter une mine si l'on accordait le pouvoir que je demande. Mais je proposerai que ce pouvoir soit accordé au ministre et non pas au directeur des enquêtes. Je crois que dans les cas de conflit les parties devraient se renseigner promptement sur les détails de la question qu'il aura à décider au lieu de prolonger l'examen pendant des jours et des semaines et peut-être des mois, afin d'obtenir, après que le conseil s'est formé, premièrement l'autorisation d'envoyer une personne pour faire la visite des lieux, et ensuite envoyer faire cette visite. Le risque ne sera pas plus grand si l'autorisation est donnée avant par le ministre. Les parties voudront renseigner tout le monde sur l'état des choses. Elles enverront quelqu'un avec l'inspecteur. Aucune personne ne visitera une mine sans que quelqu'un l'accompagne pour protéger la mine et toute la propriété de l'une des calamités dont mon honorable ami a parlé.

L'hon. M. LEMIEUX : J'apprécie les remarques de mon honorable ami de Rainy-River (M. Conmee), mais comme ministre du Travail, je ne voudrais pas exercer le pouvoir qu'il voudrait me confier et que le bill propose de donner au conseil. Contentons-nous de laisser l'exécution de cette loi au conseil lui-même, et mêlons-y le ministre le moins possible. C'est déjà un très grand pouvoir que celui que l'on donne au ministre de nommer le tiers arbitre, lorsque les deux parties au différend ne s'accordent pas. Nous ne devrions pas approuver l'idée de donner au ministre le pouvoir de pénétrer dans un établissement en tout temps sans en donner avis aux intéressés. Après tout, le ministre est un homme politique, et l'on pourrait peut-être l'accuser de tyrannie s'il exerçait ce pouvoir. Je préférerais laisser cela au conseil lui-même, afin que l'opinion publique respecte plus la décision du conseil qui fera l'enquête, tandis que si l'on accordait ce pouvoir au ministre, l'opinion publique pourrait se diviser, et l'on pourrait peut-être dire que le ministre a fait quelque chose qu'il n'aurait pas dû faire, et qu'il aurait dû laisser aux soins du conseil.

M. PORTER : Je ne puis m'accorder avec le ministre ni avec l'honorable député de Cumberland (M. Logan) lorsqu'ils disent que l'on ne doit pas donner d'avis. Si je les comprends bien, ils veulent que ce soit le conseil qui ait le droit de pénétrer en tout temps sur les lieux et de les visiter sans donner au propriétaire un avis qui lui permettrait de mettre les choses en ordre dans son établissement avant l'arrivée de l'inspecteur. Cette disposition de l'article me semble être une violation directe de l'un des premiers principes de liberté du sujet anglais, qui dit qu'aucune autorité au monde n'a droit de prendre possession des biens d'une personne, sans lui en donner un avis.

Je ne prétends pas dire que l'on doive lui donner un avis de deux jours, de cinq jours ou dix jours, mais il me semble que c'est une violation des droits des individus ou des compagnies que d'autoriser une personne à pénétrer dans leurs établissements lorsqu'ils en sont absents et qu'il n'y a personne pour prendre soin de leurs intérêts. Si aucun avis n'est donné, le cas que suppose le ministre ne peut pas se produire. Lorsqu'un agent du conseil se présente pour faire son inspection, il déclare au propriétaire de l'établissement qu'il vient faire une inspection, et le propriétaire ordonnera à quelqu'un d'accompagner l'inspecteur, afin

que la visite soit faite comme elle doit l'être. Le propriétaire devrait savoir ce qui se passe tout autant que le conseil.

M. GALLIHER : Je ne crois pas que le conseil fasse jamais une inspection d'une autre manière.

42. Nul avocat au procureur n'a droit de comparaître ou de se faire entendre devant le conseil à moins du consentement des parties au différend, et, nonobstant ce consentement, le conseil peut refuser la comparution de procureurs ou d'avocats.

L'hon. M. LEMIEUX : Cet article est reproduit de notre loi sur les différends ouvriers. Il peut arriver quelquefois que les employés soient dans l'impossibilité de retenir un procureur, tandis que les compagnies auraient à leurs services les meilleurs avocats. Je crois que cet article est une bonne disposition et qu'elle accélérera les procédures devant le conseil.

L'hon. M. HAGGART : Pourquoi ne pas permettre à une seule des partie au différend d'employer un procureur ?

L'hon. M. LEMIEUX : Si elles y consentent les deux parties pourront se faire représenter par procureurs.

L'hon. M. HAGGART : L'article exige le consentement des deux parties ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui. Par exemple, lorsqu'une union ouvrière en lutte avec une compagnie puissante, comparaît devant le conseil, la compagnie pourrait retenir les services des meilleurs avocats du pays, tandis que l'union ouvrière n'aura pas le même avantage.

Il est mieux de mettre les deux parties sur le même pied et de dire que nul procureur ou avocat n'aura droit de se faire entendre devant le conseil, à moins du consentement des parties au différend. En outre, cela exemptera des frais considérables à l'union parce qu'on nous a dit pendant ce débat que les unions ouvrières seraient obligées de dépenser, avant de se présenter devant le conseil des sommes considérables en négociations et tentatives de conciliation avec la compagnie. Si, après ces négociations l'union décide, avant de faire la grève, de demander un avocat, il est juste qu'elle puisse présenter sa cause sans être embarrassée d'aucune manière et ne pas être obligée à engager un procureur ou un avocat ce qui entraînerait d'autres frais.

M. BOYCE : Je dois avouer qu'il est impossible de comprendre le raisonnement du ministre sur ce point. Lorsque ce conseil sera constitué, le procès qui se fera devant lui aura en quelque sorte un caractère judiciaire.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

M. BOYCE : Ce serait une tromperie si l'une des parties, soit le patron ou soit l'employé ne pouvait pas avoir son procureur ou son avocat pour la présenter à l'enquête. Dans une cour de division même lorsque ce n'est qu'une cause de dix piastres, les parties ont droit à se faire représenter par un procureur. Je ne comprends pas le raisonnement de l'honorable ministre. Par exemple, il nous montre d'un côté une compagnie ou un patron riche et puissant...

L'hon. M. LEMIEUX : L'union.

M. BOYCE : Et de l'autre côté, un nombre d'individus constituant une union. Si cet article doit rester dans la loi, l'une des parties pourrait entraver l'action de l'autre et empêcher l'enquête. Et qu'arrivera-t-il, si, pendant que les deux parties sont déjà aux prises et que le différend est acrimonieux on exige que toutes deux consentent pour qu'elles aient le droit de s'assurer les services d'un avocat ? Je crois que le ministre, inconsciemment peut-être, empêchera que l'enquête soit rapide et facile, et qu'il ne devrait pas intervenir dans le droit de l'une ou l'autre des parties de se choisir un procureur ou un représentant. L'article 41 du bill de mon honorable ami dit :

41. Toute partie qui comparaît par représentant est liée par les actes du représentant.

Mais si un patron veut engager les services du plus grand avocat du pays comme son représentant devant le conseil ou si les employés veulent faire la même chose, ils ne le peuvent pas. Ils sont limités dans le choix de leurs représentants par quoi ? Par le consentement de l'autre partie au différend qu'il est nécessaire d'obtenir. Est-il raisonnable de supposer que l'on obtiendra le consentement de l'autre partie lorsque les relations seront naturellement très tendues, consentement sans lequel un procureur ou un représentant ne pourrait pas agir. Ce serait une entrave au choix d'un procureur et cela retarderait le règlement du différend.

M. GALLIHER : En réponse à l'honorable député (M. Boyce) je lui ferai remarquer que, à mon avis, il n'y a personne dans un différend de cette nature mieux en état de défendre les intérêts en jeu que les chefs d'une union, ou le directeur, le président ou le gérant d'une grande compagnie de chemin de fer. Lorsque ces personnes seront autorisées à comparaître devant le conseil, je suis certain qu'elles expédieront la besogne tout aussi bien que pourrait le faire un avocat, quelque éminent qu'il puisse être.

M. BOYCE : Prenons comme exemple une compagnie puissante qui a à sa tête comme gérant un homme d'affaires à l'esprit vif, et disons quinze hommes—le nombre ne doit pas dépasser dix—cette compagnie puissante avec sa richesse, son pouvoir, son sens des affaires, n'aura pas besoin de procureur. Les employés eux, en ont besoin, mais le gérant de cette grande

compagnie pourra les empêcher d'avoir un procureur et d'être placés sur le même pied que la compagnie au point de vue de l'habileté de défendre leur cause.

M. GALLIHER : Il peut en effet se présenter un cas particulier où quelques employés ne font pas partie d'une association.

M. BOYCE : Y en eut-il cent que ce serait la même chose.

M. GALLIHER : L'honorable député sait que la plupart de ces associations ont chacune leur chef local attitré et un chef au-dessus de celui-ci, et que ces gens possèdent sur le bout du doigt la jurisprudence et tout ce qui se rapporte à ces questions. Je dirai aussi que la loi des différends en matières de chemins de fer qui a été adoptée déjà et de laquelle cette disposition est tirée—est-ce cela ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

M. GALLIHER . . . a très bien fonctionné.

M. BOYCE : On n'a pas eu à en faire l'application.

M. GALLIHER : C'est possible, mais ni patrons ni employés n'ont eu à se plaindre des dispositions de cet article. Tout de même, il n'est pas irrévocable et peut être changé. Si l'on trouve qu'il cause un détriment en le laissant en l'état actuel, il sera facile de le modifier à une prochaine session. Je ne crois pas qu'il surgisse rien de fâcheux dans l'intervalle, et nous avons pour nous appuyer le fait que les employés intéressés n'ont pas critiqué l'article correspondant de la loi sur les différends en matières de chemins de fer.

M. BOYCE : On n'en a pas fait l'application.

L'hon. M. LEMIEUX : Je demande pardon à l'honorable député. Nous avons eu un cas où cette loi a été appliquée, je veux dire dans la grève des télégraphistes, et les deux parties se sont entendues pour engager leurs conseils respectifs. L'honorable député peut référer à ce cas, qui est consigné dans tous ses détails dans la " Gazette du Travail ". Il y verra que les deux parties étaient représentées par des avocats. L'honorable député envisage l'affaire au point de vue de l'homme de profession. Je suis moi-même avocat. Il est de son côté un avocat éminent et il peut être sûr que je ne désire pas empêcher les avocats du pays de figurer devant un tribunal quelconque. Je crois qu'ils peuvent figurer avec avantage devant tous les tribunaux, mais dans ce cas particulier, les parties au différend ne sauraient avoir de meilleurs représentants ou conseils devant un tribunal chargé de faire enquête sur des questions ouvrières que leurs propres représentants immédiats. Supposons par exemple que les employés de chemins de fer tombent sous le coup de cette loi et qu'il surgisse un différend entre la compagnie de chemin de fer et ses employés, la compagnie serait représentée par son gérant et l'association par un homme comme M. Hall. L'honorable député prétend-il que l'association des employés ne serait pas aussi bien représentée par M. Hall que par un avocat? Après tout ce n'est pas tant une question de droit qui sera discutée ou étudiée devant le conseil, qu'une question ouvrière, une question de faits, non pas une question de loi, et je crains que si nous permettons sans réserve aux parties de se faire représenter par des avocats et des conseils, nous éluderons l'objet de cette loi.

M. BOYCE : Je citerai un autre exemple. On se rappelle la grève des cantonniers de chemins de fer. Ces ouvriers ne sont pas règle générale aussi instruits, aussi intelligents que les mécaniciens de chemins de fer, les mineurs, les chauffeurs de locomotives, mais ils ont autant droit que les autres d'exposer entièrement leurs griefs devant le conseil.

Par sa supériorité, le gérant du chemin de fer, homme exercé, l'emportera en habileté sur un représentant de ces cantonniers devant le conseil. Naturellement je ne veux blesser personne par cette comparaison. Mais les cantonniers se trouveraient placés à un désavantage, sinon complètement éclipsés en présence du représentant du chemin de fer. Pourquoi devrions-nous les priver du droit de placer leur cause entre les mains d'un avocat, d'exercer ainsi la légitime prérogative de tout les sujets britanniques, en s'assurant des talents, de l'habileté et de la puissance dont est peut-être dépourvu l'un des leurs, mais qui caractérisent le gérant de la compagnie? Le ministre dit : Faisons l'essai de cet article. Je réponds : Faisons comme on fait devant les tribunaux ordinaires d'arbitrage et permettons aux parties d'être représentées par leurs conseils. Je propose de faire disparaître la nécessité d'obtenir au préalable le consentement des deux parties pour engager des avocats, et de laisser le conseil libre de décider s'il est nécessaire d'avoir des juristes et si une des parties l'emporte sur l'autre.

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. Les cantonniers sont une association considérable. J'admets qu'individuellement ces ouvriers ne sont peut-être pas de la même classe que les mécaniciens ou les chauffeurs de chemins de fer au point de vue de l'intelligence, mais une association de l'importance de celle des cantonniers trouvera toujours pour la représenter un homme intelligent, éclairé, bien équilibré. L'expérience m'a appris que toutes ces unions ouvrières, dans la plus basse comme dans la plus haute sphère de la main-d'œuvre, sont généralement bien représentées. J'ai eu occasion

depuis deux ou trois mois de rencontrer souvent ces représentants ; j'ai rencontré celui des cantonniers et il y a peu d'avocats qui pourraient faire mieux que lui devant un conseil de conciliation sur des questions de cette nature. Même s'ils n'emploient pas un des leurs, ils peuvent toujours employer un expert du dehors, par exemple, un mécanicien. Mais si nous permettons aux avocats de figurer devant les conseils, nous pouvons forcer ainsi une des deux parties à encourir des frais qui ne seraient pas justifiables. Je propose d'adhérer à cet article tel qu'il est, car nous avons son équivalent dans la loi de conciliation et dans la loi des différends en matières de chemins de fer et il a donné satisfaction. Le sous-ministre du Travail me dit que dans tous les cas où il a été appelé à figurer en vertu des dispositions de la loi de conciliation, les parties n'étaient pas représentées par conseil et cependant, règle générale, les unions ouvrières étaient habilement représentées et étaient parfaitement en état de faire valoir leurs opinions et leurs conclusions, aussi bien que si elles eussent engagé un avocat.

L'hon. M. FOSTER : Je ne viens pas à la rescousse des avocats ou des procureurs, ils sont capables de se défendre seuls, mais je n'ai pas saisi le motif de la dernière partie de l'article. Supposons que les cantonniers, les employés des trains ou qui que ce soit, désirent engager un avocat—tout homme est libre d'engager un avocat s'il lui plaît. Ces ouvriers, dis-je, désirent engager un avocat et ils obtiennent pour cela le consentement des patrons. Il n'y a rien là qui milite contre l'entente entre les deux parties. Celles-ci consentent à employer des avocats ; personne ne s'y oppose ; mais quand elles en arrivent à cette obligation et qu'elles conviennent de se servir d'avocats, n'est-ce pas arbitraire de statuer que le président du conseil aura le droit de dire : Je ne m'occupe pas de ce que vous pensez ; je refuse péremptoirement de laisser un avocat paraître devant moi dans l'intérêt des clients. C'est-à-dire que vous conférez au conseil le pouvoir très arbitraire de refuser aux parties contractantes le droit d'exposer clairement devant lui la nature du différend, leurs prétentions et les conditions probables du règlement. Pourquoi cela ?

L'hon. M. LEMIEUX : D'abord, je fais exception à ce que l'honorable député a dit au sujet du pouvoir du président. . .

L'hon. M. FOSTER : Ou le conseil.

L'hon. M. LEMIEUX. . . Le conseil, ce qui veut dire deux, puisque deux sont la majorité.

L'hon. M. FOSTER : Le nombre ne change rien à mon argument.

L'hon. M. LEMIEUX : Même au conseil privé ou devant n'importe quel cour de justice, le juge a le droit à toutes les phases d'un procès d'empêcher un avocat de plaider sa cause ; il peut n'entendre qu'un côté.

L'hon. M. FOSTER : Parce qu'il est suffisamment convaincu.

L'hon. M. LEMIEUX : Dans le présent cas, il faut toujours s'en rapporter à l'esprit de droiture et de justice qui anime les membres du conseil. Si ces derniers—qui sont déjà revêtus de pouvoirs étendus, et avec raison, pour leur permettre de régler expéditivement le différend—s'aperçoivent que l'emploi de conseils ou d'avocats retardera ou prolongera indéfiniment les procédures et éternisera le différend, n'est-il pas mieux qu'ils aient la faculté de dire immédiatement, afin d'éviter les frais, de ne pas perdre de temps, nous n'entendrons pas les avocats des parties nous devons nous en rapporter à la droiture et au jugement du conseil.

L'hon. M. FOSTER : Je crois que l'honorable ministre a réussi à gâter davantage sa cause. Les parties contestanes devraient avoir le droit, proportionnellement au pouvoir arbitraire ou plénier conféré au conseil ou à son président, de faire valoir toutes leurs prétentions d'une manière claire et parfaite. Mais je ne suis pas capable aux débuts d'exposer clairement ma cause devant les commissaires ; j'hésite, à cause de ma modestie, à approcher d'eux et je ne puis exprimer exactement ce que je voudrais dire, mais j'ai amené un avocat pour me représenter et le voici. Il me semble que plus le conseil est investi de pouvoirs, plus il y a lieu de me prévaloir de mon droit de soumettre ma cause de la façon que je l'entends. Vous avez peut-être la notion que l'humanité est parfaite, mais vous éprouverez des déceptions si vous vous y arrêtez. Vous avez peut-être une notion que le conseil ou son président sera juste et dépourvu de préjugés, c'est ce que nous espérons, mais il se présentera des cas où ils ne le sera pas, et c'est raison de plus pour qu'une personne versée dans la connaissance de la loi devrait avoir le privilège de prêter ses services s'il en est requis par l'une des parties contestantes.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député ne doit pas oublier que chacune des parties aura déjà eu le droit de choisir chacune un membre du conseil, de sorte qu'elles auront toujours l'avantage de soumettre pleinement leurs prétentions à ce tribunal. On m'assure qu'une disposition semblable existe en Angleterre et aux Etats-Unis au sujet des conseils de conciliation. Je crois que l'honorable député exagère les choses. Les représentats des patrons et ceux des ouvriers sont toujours très capables, dans des cas de ce genre, d'exposer leurs cause, et je crois sincèrement que c'est une économie de temps et d'argent d'empêcher les parties de se faire représenter par des conseils, même quand elles y consentent.

M. PORTER : La position de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) me paraît inattaquable. Il y a deux parties au différend, le patron et l'ouvrier. Ils s'entendent sur le droit d'engager chacun un avocat. Ils sont les seuls intéressés au litige. Le conseil est désintéressé ; il a pour mission d'étudier la preuve, d'écouter les opinions qui sont exprimées devant lui, et de voir à ce que les procédures soient convenablement et équitablement conduites. Si les parties, seules intéressées au différend s'entendent sur une certaine procédure à suivre, n'est-ce pas arbitraire en effet de donner au conseil le pouvoir de dire : Vous ne suivrez pas cette procédure.

M. ALEX. JOHNSTON : Les plus grandes associations ouvrières de la Nouvelle-Ecosse se sont adressées à moi pour réclamer que cette disposition restât au moins en l'état où elle se trouve maintenant, et qu'on ne devrait pas permettre aux avocats de figurer ni d'un côté ni de l'autre. Elles prétendent que donner la permission à l'une ou à l'autre des parties de se faire représenter par conseil est une cause d'atermoiements et de confusion. Pour moi personnellement, je n'ai pas d'opinion arrêtée sur le sujet.

L'hon. M. HAGGART : Avez-vous ces lettres ou pétitions ?

M. JOHNSTON : Oui, j'ai cette lettre quelque part, mais je ne l'ai pas sous la main. Le grand secrétaire de la fédération provinciale des travailleurs, M. John Moffat, m'a écrit, me disant que dans son opinion et dans l'opinion de l'association, les avocats ne devraient pas avoir le droit de comparaître devant ces conseils de conciliation.

L'hon. M. FOSTER : Cette position est logique. L'avis de l'honorable député n'est pas favorable à cette disposition. Ce qu'il dit donne à entendre qu'il ne devrait pas y avoir d'avocats du tout, et je le préférerais à l'idée de donner au conseil le droit de refuser aux parties contestantes le privilège de se faire représenter par des avocats si elles le jugent à propos.

M. W. F. MACLEAN : Quelle est la pratique dans la Nouvelle-Zélande ?

M. CALDWELL : J'ai reçu une lettre qui a trait au sujet en discussion et que j'aimerais à lire. Elle m'a été envoyée par le conseil ouvrier de Carleton-Place et dit :

Advenant que patrons et ouvriers ne puissent s'entendre et qu'il soit nécessaire de convoquer un conseil de conciliation, le capital serait consentant d'engager et capable de payer des avocats bien rémunérés pour le représenter, ce que le travail se trouverait probablement incapable de faire, vu la modicité de ses moyens pécuniaires et, ne pouvant lutter avantageusement, c'est le capital qui remporterait la victoire et le travail serait réduit à l'inaction pour une autre année. Le conseil m'a donné instruction de vous écrire à ce sujet et de vous demander, comme notre représentant, de bien vouloir étudier la question.

Je cite cette lettre simplement pour montrer ce que pensent les associations ouvrières de l'emploi des avocats.

M. MONK : Toujours sous la réserve de l'objection que j'ai soulevée contre le projet de loi, je crois pour ma part, que ni le patron ni l'employé gagneraient à se faire représenter par des conseils dans des causes de ce genre. Ce ne sont pas des questions de droit. Les avocats ne sont pas compétents ou habitués, règle générale, à traiter les questions de cette nature quand elles se produisent. Il faut admettre que les avocats sont enclins à plaider, et ils seraient sujets à introduire dans une enquête de cette nature, des subtilités légales qui retarderaient la décision finale. Je conçois cependant qu'il peut survenir des cas tout à fait spéciaux où les parties pourraient avoir besoin des lumières d'un avocat, et le principe de la non comparution étant sanctionné, je serais disposé à laisser à la discrétion du conseil l'engagement d'un procureur dans ces cas particuliers. Mais entre les deux alternatives, j'opte en faveur de la prohibition absolue des avocats dans ces causes.

M. RALPH SMITH : L'objet de cette disposition est de prévenir l'emploi d'un procureur, hormis dans des cas d'extrême nécessité, et dans ces cas, il est prévu que l'engagement se fera du consentement que le patron est en état de pouvoir engager le procureur le plus éclairé du pays, tandis que dans neuf cas sur dix, l'ouvrier ne pourrait pas engager un procureur capable de lutter en science et en influence contre le procureur du capitaliste. De plus, ces questions, qui sont pour la plupart des affaires domestiques peuvent bien plus facilement se régler par des hommes pratiques que par des avocats. L'histoire des conseils de conciliation en Angleterre montre qu'aux débuts on employait des avocats. De nos jours il est rare qu'un avocat soit engagé pour comparaître devant un conseil de conciliation. On prétend que ces affaires de famille sont plus facilement comprises par les personnes pratiques qui en ont l'expérience journalière, tandis que l'avocat a une tendance à tout brouiller et à éterniser la difficulté.

L'hon. M. LEMIEUX : Dans la Nouvelle-Zélande, ni procureur ni avocat n'a le droit de comparaître ou de se faire entendre devant le tribunal ou devant un comité de ce tribunal à moins du consentement exprès de toutes les parties au litige. Notre loi ne contient pas cette exception, mais dans la Nouvelle-Zélande la sentence est obligatoire et a par conséquent un caractère judiciaire.

Sur l'article 43.

Nul autre qu'un sujet britannique résidant au Canada n'est admis à agir comme membre d'un conseil.

L'hon. M. LEMIEUX : Rayez l'expression "résidant au Canada." Il peut arriver que le représentant d'une des parties soit un sujet britannique résidant à l'étranger.

M. D. McCARTHY : En discutant l'article 42, le ministre a dit que les parties ne pouvaient être mieux représentées dans un conseil qu'en les laissant libres de choisir leurs propres délégués. Cette remarque s'applique également à cette disposition. Mais on veut maintenant restreindre leur choix. Prenons pour exemple une nouvelle invention ; peu de gens ont l'expérience voulue pour s'en servir. Récemment, sur la division occidentale du Pacifique-Canadien, les employés se sont objectés à l'emploi de la locomotive à double cabine, mais la question fut réglée d'une manière ou d'une autre.

Aux termes de cette disposition, vous privez les employés des chemins de fer d'avoir dans un conseil un homme pratique pour les représenter et vous limitez le choix des membres du conseil. Prenons pour exemple la fraternité des employés de convois et la fraternité des mécaniciens des chemins de fer ; jusqu'ici leurs représentants dans le comité exécutif ou la plupart d'entre eux habitent aux Etats-Unis. Ces fédérations syndicales aimeraient à nommer leurs meilleurs hommes dans un conseil, et par cette restriction, vous allez créer du mécontentement parmi ces associations. Il me semble que vous devriez permettre à ces ouvriers de choisir leurs meilleurs représentants d'où qu'ils viennent.

M. DUNCAN ROSS : En vertu de cette disposition, et de la précédente, le représentant des mécaniciens des chemins de fer, qui habite aux Etats-Unis, aurait-il le droit de comparaître devant un conseil et d'exposer la cause des mécaniciens des chemins de fer ?

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement. Mais pour faire partie d'un conseil, il faut être sujet britannique de quelque part que ce soit. Ce serait humiliant pour le pays d'avoir un conseil composé en partie d'Américains. Autant avoir un Américain comme juge dans une de nos cours de justice. Mais rien n'empêche une union de se faire représenter devant un conseil par son meilleur délégué, fut-il citoyen des Etats-Unis.

M. DUNCAN ROSS : Il est bien possible qu'un des dignitaires du bureau exécutif des mécaniciens des chemins de fer soit avocat pratiquant. Les associations ouvrières pourraient-elles choisir un tel représentant, qu'il soit américain ou sujet britannique, pour comparaître devant un conseil et exposer les griefs des ouvriers?

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement, mais il doit être sujet britannique pour faire partie d'un conseil.

M. MONK : Je suis tenté de partager l'opinion de l'honorable député de Calgary (M. McCarthy). Pour que cette loi ait son utilité, nous devons donner le plus de satisfaction possible aux ouvriers sous le rapport du choix de leurs représentants. Chose étrange, les fédérations ouvrières ignorent complètement les limites territoriales. En Europe, l'internationale se répand à tous les pays et pour parvenir au but, les unions sont affiliées indépendamment des différences de nationalités. L'honorable ministre (M. Lemieux) sait qu'au Canada surtout dans la province de Québec, on a tenté sérieusement de nationaliser les unions ouvrières. Il y a présentement à Montréal deux fédérations syndicales, l'une affiliée à l'association américaine et appelée communément l'internationale, et l'autre qui est essentiellement canadienne. Ces efforts ont échoué et dans le moment, je crois que la fédération syndicale américaine est bien plus importante que la fédération purement canadienne. Dans ces circonstances, il me semble que ce serait justice à leur rendre, vu qu'elles n'ont qu'un représentant dans le conseil, de permettre aux unions ouvrières d'exercer leur choix sans restriction. Il y a aux Etats-Unis des représentants des intérêts ouvriers qui sont très capables et très expérimentés et qui ont la confiance de nos ouvriers. Ils sont souvent invités à venir au Canada tout comme certains représentants des intérêts ouvriers au Canada sont souvent invités à aller régler des différends ouvriers aux Etats-Unis. Je crois que l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) a été invité dans une ou plusieurs occasions à agir comme arbitre dans des difficultés de ce genre aux Etats-Unis, parce que les ouvriers avaient confiance en lui, et croyaient, étant donné son éloignement du siège du litige, qu'il pouvait donner un verdict plus désintéressé qu'un représentant trop intimement lié au différend même. Je ne vois pas d'objection à laisser même un parfait étranger agir au besoin comme membre d'un conseil de conciliation. Il serait seul, la majorité étant canadienne, et dans le cas où il jouirait de la confiance des ouvriers, le fait d'être étranger au pays ne serait pas une objection sérieuse à ce qu'il siégeât.

L'hon. M. LEMIEUX : Je suis sûr qu'après avoir réfléchi l'honorable député (M. Monk) admettra que ce serait une profonde humiliation pour les Canadiens de s'adresser à un pays étranger pour former un conseil de conciliation en vertu de cette loi. Pour ma part, je m'y opposerais sérieusement. Je crois que l'honorable député se sentirait indigné lui-même s'il était appelé à comparaître devant un tribunal constitué pour régler une difficulté nationale—j'en-

tends par "nationale" une difficulté purement canadienne—et que ce tribunal serait composé en partie d'étrangers. Comment ? mais dans les sphères les plus humbles de notre judicature, pour la nomination des juges de paix, nous exigeons que le titulaire soit sujet britannique.

M. MONK : Il s'agit dans ce cas d'administrer notre loi.

L'hon. M. LEMIEUX : Et c'est ce que le conseil en question est appellé à faire.

M. MONK : Il est chargé de conduire une enquête.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, une enquête relative à des différends entre sujets anglais. Pourquoi forcerions-nous des sujet anglais à comparaître devant un conseil qui peut être composé surtout, et même entièrement, d'étrangers. En effet, si vous permettez à l'une des parties de désigner un étranger, vous ne sauriez guère nier ce droit à l'autre partie ; et dès lors pourquoi les deux arbitres ainsi nommés ne choisiraient-ils pas un troisième étranger pour compléter le conseil ? L'honorable député reconnaîtra que ce serait manquer de dignité,—je ne pense pas que l'expression soit outrée. Si je l'emploie, ce n'est pas par aversion pour nos amis de la république voisine, mais parce que, à mon avis, nous devrions nous sentir capables d'administrer nos propres affaires. A l'heure qu'il est, il existe dans le public un sentiment très prononcé contre ces agents visiteurs des unions ouvrières qui nous arrivent de l'étranger et suscitent des difficultés. Cette objection aurait encore plus sa raison d'être en ce qui regarde le mode de nomination des membres formant le conseil établi aux termes du présent acte. Je sais que l'honorable député est au fond du cœur sujet anglais et canadien,—et aussi fier de ce titre que je le suis moi-même,—et il se rend compte, je pense qu'en acceptant cet amendement nous autoriserions la nomination d'un conseil devant lequel aucun sujet anglais ne voudrait comparaître, et nous rendrions cette mesure inefficace.

M. MONK : Je pense être sujet anglais tout aussi fidèle que l'honorable ministre du Travail (M. Lemieux).

L'hon. M. LEMIEUX : Très bien, très bien.

M. MONK : Mais la fin que l'on doit surtout avoir en vue ici c'est de satisfaire la classe ouvrière ; et je ne vois pas pourquoi, dans les circonstances, on ne laisse pas les parties entièrement libres de désigner qui elles voudront comme arbitres. Ce conseil est simplement chargé de faire une enquête; ce n'est pas du tout comme s'il était chargé d'appliquer la loi, et particulièrement la loi pénale, comme le font les juges de paix dont l'honorable député ministre nous a cité l'exemple. Il se passe quelque chose d'analogue lorsque nous constituons une compagnie en corporation ; il y est très souvent édicté que les membres du bureau de direction de la compagnie seront en majorité des sujets anglais. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas prescrit que les membres de ce conseil seront en majorité sujets anglais.

L'hon. M. LEMIEUX : L'argent ne connaît pas de frontière.

M. MONK : Et on peut dire la même chose de l'ouvrier. L'honorable ministre (M. Lemieux) sait que les efforts tentés en très haut lieu dans la province de Québec, en vue d'empêcher nos sociétés ouvrières de s'affilier aux sociétés internationales, ont échoué.

L'hon. M. LEMIEUX : Nous devrions seconder ces efforts.

M. MONK : Je crois qu'il serait très avantageux au point de vue national que nos sociétés ouvrières se renfermassent entièrement dans les limites de notre pays. Mais il n'en est pas ainsi, et tant que cet heureux état de choses ne sera pas établi, il vaudra mieux s'en tenir à un régime de liberté sous ce rapport.

M. RALPH SMITH : Comment l'honorable député (M. Monk) aura-t-il l'assurance que les membres du conseil seront en majorité sujets anglais, si les deux parties étaient laissées libres de nommer des étrangers?

M. MONK : Je voudrais que les ouvriers fussent laissés libres de choisir leur représentant.

M. RALPH SMITH : Alors, il faudrait accorder le même privilège à l'autre partie, et comme le conseil ne comprend que trois membres, je ne vois pas quelle assurance il aurait de voir le conseil composé en majorité de sujets anglais.

M. BARR : Il serait regrettable, à mon avis, de modifier cet article. On sait que les esprits les plus turbulents dans toutes les grèves sont ceux qui nous viennent de l'étranger. Il serait dans notre intérêt national, je pense, et beaucoup plus digne de notre part, et il serait même beaucoup plus à l'avantage des deux parties au différend, que l'article fût laissé sous sa forme actuelle, et que tous les membres du conseil fussent, non seulement sujets anglais, mais domiciliés au Canada. Je ne pense pas que nous ayons jamais de difficulté à trouver des sujets pour remplir cette besogne. Nous savons que, dans le Sénat, tout récemment, il a été déposé un bill dans le but d'empêcher les étrangers de venir ici provoquer des grèves, et, notamment, en vue d'exclure ceux qui sont connus sous le nom d'agents visiteurs. Une des raisons pour lesquelles le bill en question n'a pas été l'objet d'un accueil favorable dans le Sénat, c'est que le

projet de loi actuellement en délibération en cette Chambre, pourrait, à ce qu'on pensait, avoir l'effet d'empêcher tous autres que des sujets anglais domiciliés au Canada d'être membres de ce conseil. Nous faisons erreur, je pense, en modifiant ce bill. Il serait dans l'intérêt des deux parties que ce conseil fût composé entièrement de sujets anglais domiciliés au Canada.

M. MONK : Il faudrait faire une distinction en ce qui regarde l'agent visiteur. On sait que des efforts ont été faits pour empêcher les étrangers de s'immiscer dans nos différends ouvriers, et ces lois ont occasionné beaucoup de mécontentement ; les classes ouvrières ont toutes protesté là-contre. Nous avons ici une loi qui a pour but de concilier et non pas d'irriter ; et pour cette raison il me semblerait opportun de faire cette distinction.

M. W. F. MACLEAN : J'ai consulté l'acte d'arbitrage des Etats-Unis et je n'y trouve aucune disposition relative à la nationalité des arbitres.

L'hon. M. LEMIEUX : Je suppose qu'aux Etats-Unis il va sans dire que le conseil se composera entièrement de citoyens des Etats-Unis. L'opinion publique ici ne voudrait pas d'un tribunal qui ne serait pas composé de sujets anglais. Soyons aussi attachés à notre pays que les Américains le sont au leur. On entend souvent dire que la qualité du sujet anglais ne saurait se perdre. Que l'arbitre choisi réside aux Etats-Unis ou au Canada, peu importe ; s'il reste sujet anglais, il devra être admis à faire partie de ce conseil. Nous savons que dans le comté d'Essex, et même dans une grande partie de la province ontarienne contiguë aux Etats-Unis, les chemins de fer forment un réseau serré sur lequel sont employés nombre de Canadiens demeurant aux Etats-Unis. Pour gagner leur vie, ils sont obligés de demeurer aux Etats-Unis, bien que leurs familles soient domiciliées au Canada et qu'ils aient de grands intérêts au Canada. Ils sont et tiennent à rester sujets anglais, et personne ne saurait les priver de ce droit.

M. BARR : La réponse de l'honorable ministre ne me semble pas concluante. L'étranger ne saurait exercer une fonction judiciaire, et même en règle générale n'est pas admis à voter dans les pays où il s'établit temporairement. Ces différends ouvriers sont des affaires purement domestiques et il n'y a pas de raison pour qu'on permette aux étrangers de s'y immiscer. Il pourrait arriver qu'une des parties nommerait quelqu'un demeurant aux Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député désire-t-il donc que l'article reste sous sa forme primitive, y compris les mots " demeurant au Canada " ?

M. BARR : Oui.

L'hon. M. LEMIEUX : Supposons que les parties au différend désirent nommer arbitre un habitant des Antilles anglaises, ou de Terre-Neuve ou d'Angleterre ; l'honorable député est-il d'avis qu'il ne faudrait pas le permettre ?

M. BARR : Je ne leur permettrais pas de nommer arbitre un habitant de Terre-Neuve ou de l'Angleterre, qui ne saurait rien de l'affaire en litige, comme on doit s'y attendre de la part d'un étranger.

Sur l'article 49.

Tous les membres du conseil doivent être présents.

L'hon. M. LEMIEUX : On m'a fait observer qu'il pourrait se présenter des cas où un membre du conseil, par suite de maladie, ou pour quelque autre cause, ne pourrait siéger. Il est donc à propos d'autoriser dans ces cas la nomination d'un autre arbitre ; je propose, en conséquence, l'addition des lignes suivantes :

Si quelque membre du conseil décède, refuse, devient hors d'état ou néglige d'agir, il lui sera nommé un successeur de la manière prescrite pour les nominations faites en premier lieu.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 52.

Les membres d'un conseil, pendant qu'ils sont occupés au règlement d'un différend, sont rémunérés comme suit pour leurs services :

a) aux membres autres que le président il est attribué :

i) une allocation de cinq dollars par jour pour une période n'excédant pas trois jours pendant laquelle ils sont effectivement occupés au choix d'un troisième membre du conseil ;

ii) une allocation de quinze dollars pour chaque séance du conseil d'une journée ;

iii) une allocation de sept dollars pour chaque séance du conseil d'une demi-journée ;

b) au président est attribuée une allocation de vingt dollars pour chaque séance du conseil d'une journée et de dix dollars pour chaque séance du conseil d'une demi-journée ;

c) nulle allocation n'est faite à aucun membre du conseil pour une séance du conseil qui ne dure pas une demi-journée, à moins qu'il ne soit établi aux yeux du ministre que pareille séance du conseil était nécessaire pour la prompte exécution de sa tâche et que les causes rendant impossible une séance du conseil d'une demi-journée échappaient à sa volonté.

L'hon. M. LEMIEUX : En fixant les honoraires pour la rémunération des services des membres du conseil on a fait entrer en ligne de compte les responsabilités et les devoirs de ces membres. Cet article devrait être interprété à l'aide des deux qui suivent. On compte que les personnes qui seront appelées à faire partie du conseil agiront par un sentiment de devoir plutôt qu'en vue de la rémunération accordée. Les membres du conseil pourraient être tentés dans certains cas de prolonger l'enquête,

si l'allocation était payable tant par jour. C'est la raison pour laquelle nous avons déclaré l'allocation payable tant pour la demi-journée et tant pour la journée entière.

M. LOGAN : Il me semble que nous avons établi un chiffre de rémunération un peu trop élevé pour les membres d'un conseil chargé de s'enquérir de différends qui pourront n'être que de très peu d'importance.

M. CONMEE : Je trouve que le chiffre de la rémunération n'est pas assez élevé.

M. LOGAN : Je trouve le contraire. Pourquoi n'a-t-on pas maintenu le chiffre de l'allocation fixé dans l'Acte des différends relatifs aux chemins de fer. Si vous me le permettez, je vais lire le texte de l'article 17 de l'acte en question :

Le département paiera à chacun des membres du comité de conciliation ou du bureau d'arbitrage, ses frais effectifs de voyage et aussi à chacun d'eux, à l'exception du président, dix dollars par jour pour chaque jour qu'il aura assisté à une séance du comité ou du bureau, ou qu'il aura voyagé pour se rendre de chez lui (au Canada) au lieu d'une séance du comité ou du bureau, ou pour s'en retourner. Le département paiera au président ce que le Gouverneur en conseil jugera raisonnable. Le département fournira aussi à ses frais au comité ou au bureau un sténographe, un secrétaire et tous aides aux écritures qui, au ministre, paraîtront nécessaires pour la due mise à exécution des dispositions du présent acte.

Il est donc alloué $10 aux membres du conseil, tandis que dans le cas actuel on leur alloue $15 par jour. Aux termes de l'acte des différends relatifs aux chemins de fer, la rémunération du président est laissée à la discrétion du ministre, tandis qu'aux termes du présent acte, le président devra recevoir $20 par jour. Il ne me semble pas expédient, à l'égard de ces différends relatifs à des salaires, de payer à l'arbitre, ou au commissaire enquêteur, une rémunération trop élevée ; et je propose que le chiffre soit réduit dans le cas des membres du conseil de $15 à $10 par jour, et dans le cas du président, de $20 à $15 par jour.

L'hon. M. LEMIEUX : Nous avons intérêt à nous assurer les services des hommes les plus capables pour faire partie de ces conseils, et dès lors nous devrons les rémunérer, je ne dis pas d'une manière extravagante, mais suffisamment. En fixant ces chiffres on a tenu compte des retards auxquels les parties sont exposées ; et il vaut mieux fixer la rémunération d'avance que de la laisser à la discrétion du ministre ou du Gouverneur en conseil. Si l'honorable député veut lire l'article 53, il comprendra pourquoi il a été établi dans l'article 52 un chiffre de rémunération qui peut sembler trop élevé. Nous proposons d'allouer $20 par jour au président et $15 par jour aux autres membres du conseil, et cela parce que dans l'article 53 :

Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter, en sus de son allocation, de revenant-bon ou de gratification d'aucune sorte de la part d'aucune corporation, association, société ou personne intéressée dans quelque chose de soumis ou à être soumis au conseil sous le régime des dispositions de la présente loi.

Il nous faut prendre tous les moyens pour que le conseil soit désintéressé et au-dessus du soupçon ; et c'est pourquoi, si nous voulons que l'acte soit efficace, si nous voulons que le conseil jouisse du plus de prestige possible aux yeux du public, il importe que nous rémunérions suffisamment ses membres. Les personnes dans le cas d'être appelées à faire partie de ce conseil occupent peut-être de hautes positions, retirent de forts appointements, et il ne serait pas raisonnable de leur demander d'accepter une bagatelle comme rémunération de leurs services.

M. LOGAN : Il ne suffit pas que le conseil inspire confiance au grand public ; il faut aussi qu'il inspire confiance aux intéressés. Supposons que l'on choisisse comme arbitre un homme qui d'ordinaire gagne deux dollars par jour. Du jour au lendemain, il passe d'un salaire de $2 à un salaire de $15 par jour ; dès lors quelques-uns des ouvriers ne soupçonneront-ils pas que l'on prolonge inutilement l'enquête ? Il se trouve des gens assez méprisables pour profiter d'une telle occasion et prolonger les séances du conseil afin de pouvoir retirer plus longtemps cette allocation de $15 par jour. Depuis le jour du dépôt du présent projet de loi, chaque fois que j'ai pris part aux délibérations, et dans tous les amendements que j'ai proposés, j'ai appuyé sur la nécessité d'une procédure expéditive. Il est nécessaire que les choses se fassent vite et sans longueur inutile, et tout ce qui tend à prolonger les séances doit être supprimé. Je voudrais pouvoir partager l'opinion du ministre à cet égard, mais il me semble que l'allocation de $10 par jour établie dans ces cas par l'acte des différends relatifs aux chemins de fer est suffisante. Après tout, il importera peu au richard que l'allocation soit de $10, de $15, de $20 ou de $50 par jour. Il s'agit simplemnt de réduire à $10 par jour l'allocation que l'on a fixée à $15 par jour. Je ne vois pas qu'on puisse s'asurer les services d'hommes d'une meilleure classe en offrant $15 par jour au lieu de $10; et au reste l'allocation de $10 par jour ne sera que pour deux des membres du conseil, et le troisième recevra $15 par jour. Nous devrions, à mon avis, faire en sorte que personne ne puisse soupçonner qu'un membre du conseil serait tenté de faire traîner l'enquête indéfiniment en vue de pouvoir retirer $15 par jour au lieu de $2 ou de $1.50 peut-être. Notez aussi que nous leur accordons $5 par

jour pour les trois jours précédents l'enquête, et en plus leurs frais de voyage.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député invoque l'article 17 de l'acte des différends relatifs aux chemins de fer, qui est conçu en ces termes :

Le département paiera à chacun des membres du comité de conciliation ou du bureau d'arbitrage, ses frais effectifs de voyage, et aussi, à chacun d'eux, à l'exception du président, dix piastres par jour pour chaque jour qu'il aura assisté à une séance du comité ou du bureau.

Aux termes de l'acte des différends relatifs aux chemins de fer, il suffit aux membres du bureau d'arbitrage de siéger durant une heure ou durant une demi-journée pour retirer l'allocation de $10 ; mais aux termes du présent projet de loi, ils ne retireraient que $7 pour la séance d'une demi-journée. Cependant, je suis bien prêt à en passer par ce que le comité dira à cet égard et j'aimerais à savoir ce qu'il en pense.

M. LOGAN : Réservé.

L'hon. M. LEMIEUX : Il est facile de décider la chose maintenant, si le comité est d'avis de réduire l'allocation de $15 à $10 par jour, je suis bien prêt à le faire. Le comité est-il d'avis de réduire l'allocation des membres du conseil, sauf celle du président, à $10 par jour ?

D'honorables DEPUTES : Laissez-la à $15.

Sur l'article 53.

Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter, en sus de son allocation, de revenant-bon ni de gratification d'aucune sorte de la part d'aucune corporation, association, société ou personne intéressée dans quelque chose de soumis ou à être soumis au conseil sous le régime des dispositions de la présente loi. L'acceptation de pareil revenant-bon ou de pareille gratification par un membre du conseil constitue une contravention et rend ce membre passible d'une amende n'excédant pas mille dollars.

M. DUNCAN ROSS : Aux termes de cet article, le secrétaire salarié d'une union pourra-t-il faire partie du conseil ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, les unions sont libres d'employer qui que ce soit.

M. DUNCAN ROSS : Qu'entendez-vous par son allocation ?

L'hon. M. LEMIEUX : L'allocation spéciale qu'il reçoit comme membre du conseil.

M. CONMEE : L'occupant à titre lucratif de la position de secrétaire d'une union ouvrière pourra-t-il siéger comme membre d'un conseil ?

L'hon. M. LEMIEUX : Cela ne fait aucun doute.

M. DUNCAN ROSS : Et continuer de retirer ses appointements ?

L'hon. M. LEMIEUX : Assurément.

M. CONMEE : J'en doute.

L'hon. M. LEMIEUX : Pourquoi pas ?

M. CONMEE : Pour pouvoir faire partie du conseil il ne faut pas avoir d'intérêt direct.

L'hon. M. LEMIEUX : Il n'est pas spécialement rémunéré par la compagnie ou par l'union pour faire la besogne de membre du conseil ; on lui paye des appointements de tant par année. Il est celui qui peut le mieux représenter les ouvriers ; il est choisi par eux, siège dans le conseil, et reçoit du Gouvernement la somme fixée par l'article 52, mais cela ne l'empêche pas de retirer ses appointements ordinaires.

M. DUNCAN ROSS : Est-ce qu'aux termes de l'article 53 une compagnie pourrait nommer comme son arbitre son avocat attitré? Rien ne l'empêcherait de lui accorder un honoraire additionnel de $5,000 s'il se conduisait bien comme membre du conseil. Rien ne s'y oppose, puisqu'il est l'avocat attitré de la compagnie. Le mot allocation dans cet article signifie, n'est-ce pas, son allocation comme membre du conseil ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, comme membre du conseil.

M. GALLIHER : L'article a pour fin, si je ne me trompe, d'empêcher tout membre du conseil de recevoir un pot-de-vin ?

D'honorables DEPUTES : Très bien, très bien.

L'hon. M. LEMIEUX : Suivant la proposition de l'honorable député de la Colombie-Anglaise (M. Duncan Ross), j'insérerai après le mot " allocation," les mots " comme membre du conseil ".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 54 :

Chaque membre du conseil a droit à ses frais de voyage effectifs pour chaque jour qu'il passe à voyager entre le lieu de sa résidence au Canada et celui des séances du conseil, soit pour se rendre à ces séances, soit pour en revenir.

L'hon. M. LEMIEUX : Je propose la radiation des mots " au Canada ".

M. GALLIHER : Pourquoi biffer les mots " au Canada "? Si l'on fait venir quelqu'un du Pérou pour agir comme arbitre faudra-t-il payer ses frais de voyage à partir de ce pays ? Si nous payons ses frais de voyage depuis la frontière du Canada jusqu'au lieu de la réunion du conseil, on n'en saurait exiger davantage.

M. LOGAN : Nous avons décidé que seul un sujet anglais pourrait être membre du conseil ; et une fois ces mots supprimés nous ne saurions payer les frais de l'arbitre à partir de Londres, Angleterre, par exemple.

M. GALLIHER : Nous pourrions régler l'affaire, à mon avis, sans aller aussi loin.

M. W. F. MACLEAN : S'il s'agit d'aller vite en affaires nous ne pourrions attendre son arrivée d'Angleterre.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 57.

Il est illégal pour un patron de déclarer ou faire déclarer une contre-grève ou pour un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend avant que ce dernier soit référé à un conseil de conciliation et d'enquête ou pendant que se poursuivent les travaux d'un conseil au sujet d'un différend sous le régime des dispositions de la présente loi ; mais rien dans le présent article n'interdit la suspension ou la discontinuation d'une industrie ou du travail de toutes personnes y engagées pour quelque cause que ce soit, si la chose ne constitue pas une contre-grève ou une grève.

M. PARDEE : Il semblerait qu'il peut résulter quelque obscurité quant au droit de l'ouvrier de se mettre en grève et au droit de patron de recourir au lockout, si l'on lit l'article précédent à la suite de l'article 65 de l'acte. Je propose que l'article 57 soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants :

Mais, sauf les cas où les parties ont conclu un arrangement aux termes de l'article 65, rien dans le présent acte n'empêche le patron de déclarer un lockout ou l'ouvrier de se mettre en grève, à l'égard d'un différend qui aurait été dûment soumis à un conseil, et décidé aux termes des articles 24 et 25 du présent acte.

De cette manière, il ne saurait y avoir de doute qu'à moins d'une entente entre patron et employés, ceux-ci auront le droit de se mettre en grève en aucun temps.

M. W. F. MACLEAN : Les fraternités approuvent-elles ce changement ?

M. PARDEE : Je n'en sais rien ; je ne m'en suis pas informé. La rédaction de l'acte ne me semble pas indiquer clairement si, oui ou non, une fois que les parties en sont venues à une entente, ou même après que le conseil a fait une recommandation, les parties, au cas où elles ne seraient pas satisfaites de la décision ou de la recommandation auront le droit de déclarer un lockout ou de se mettre en grève. Je croirais que oui ; mais afin de supprimer tout doute à cet égard, je désire faire déclarer que si les employés n'ont pas, dans un certain laps de temps, conclu d'arrangement aux termes de l'article 65, il leur sera loisible en aucun temps de se mettre en grève. L'acte a simplement pour but de favoriser les mesures de conciliation, mais non pas d'empêcher les ouvriers s'ils sont mécontents, d'exercer leur droit de se mettre en grève.

M. CONMEE : A mon avis, l'amendement de l'honorable député tend à assurer un autre résultat. Supposons qu'à la suite d'une entente entre les parties, l'une d'elles viole l'engagement. Dans ce cas on pourrait se demander si les ouvriers ont le droit de se mettre en grève sans de nouveau soumettre les griefs. Il me semble bien que ce n'est pas là le sens de l'acte ; ce que l'on a en vue, c'est qu'une fois l'avis donné par les ouvriers, il leur est loisible de se mettre en grève en cas de mauvaise foi de la part du patron ou de contestation avec lui. L'amendement, si je ne me trompe, dissiperait ce doute et établirait clairement que, dans de telles circonstances, les ouvriers pourraient se mettre en grève sans avoir de nouveau à soumettre leurs griefs.

L'hon. M. LEMIEUX : Après avoir prêté l'oreille aux observations de l'honorable député et avoir relu l'amendement, je dirai que c'était là, dans ma pensée, l'effet que devait avoir l'acte. La fin de cette mesure, comme je l'ai déclaré mainte fois, c'est de mettre le public à même de connaître les véritables causes du différend avant qu'il ait abouti à une grève ou à un lockout. Maintenant, les parties peuvent bien en venir à une entente, mais il faut les laisser libres de déclarer cette entente exécutoire ou non. Dans ces circonstances, je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

M. CONMEE : Je désire poser une question au ministre. Je ne suis pas très sûr que l'amendement soit rédigé de manière à régler la difficulté que j'ai en vue. Supposons que les parties soumettent une affaire au conseil ; puis elles en viennent à conclure un arrangement, auquel, cependant, elles ne donnent pas un caractère exécutoire, ou l'arbitrage est interrompu. Alors, supposons que, dans l'intervalle d'un mois ou deux, une des parties viole l'arrangement, les ouvriers devront-ils donner avis d'une autre assignation, ou leur sera-t-il loisible de se mettre en grève, en conséquence de l'avis précédemment donné ? Je ne pense pas qu'ils soient obligés de donner un second avis.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député a donné la véritable interprétation de cet article.

M. MONK : Si je comprends bien la portée de la loi en délibération, l'ouvrier, une fois qu'on aura commencé les procédures établies par le présent acte, sera obligé de rester à l'ouvrage tant que l'enquête ne sera pas terminée. C'est à quoi je trouve à redire, et je désire faire observer à l'honorable ministre qu'elle met nos ouvriers dans une position désavantageuse en comparaison de celle des ouvriers des Etats-Unis. J'ai ici l'acte des Etats-Unis, le seul analogue au nôtre " Acte concernant les voiturers engagés dans le commerce entre états, et autres employés ". Cet acte autorise un arbitrage, du consentement des deux parties, et la décision rendue par les arbitres dans le cas d'un différend ouvrier est exécutoire ; mais il

est édicté que dans le cours de l'arbitrage "aucun employé ne sera tenu contre son gré de faire un service personnel".

M. GALLIHER : Il ne serait pas tenu de le faire ici non plus. Quitter l'emploi de quelqu'un n'est pas la même chose que de se mettre en grève.

M. MONK : Ici, d'après l'article 60, il est passible d'une amende, s'il quitte son emploi pour la raison qui a donné lieu au différend.

M. GALLIHER : Il ne faut pas confondre avec le gréviste l'homme qui refuse de travailler en aucun temps, même durant l'enquête. La grève suppose une action concertée de la part de nombre de personnes, mais tout homme individuellement est libre d'interrompre le travail quand il lui plaît.

M. MONK : Aux termes de la loi des Etats-Unis relative aux voituriers adonnés aux transport entre états, la sentence arbitrale est déposée à la cour de circuit et peut être exécutée par cette cour, mais il n'y a rien qui force l'ouvrier à se remettre à l'ouvrage. Aux termes du présent bill, cependant, l'ouvrier ne saurait cesser de travailler, soit en grève soit individuellement.

L'hon. M. LEMIEUX : Se mettre en grève et quitter l'ouvrage sont deux choses différentes.

M. MONK : Aux termes du présent bill, l'ouvrier qui ne veut pas attendre la fin de l'enquête et prend la résolution de discontinuer le travail, s'expose à une amende.

M. GALLIHER : On ne saurait le punir dans ce cas.

L'hon. M. LEMIEUX : La présente mesure a pour fin d'empêcher une grève ou un lock-out de se produire avant que l'enquête ait lieu. N'est-ce pas là la fin de la loi des Etats-Unis dont l'honorable député vient de parler?

M. MONK : Si je ne me trompe, d'après la loi en question, advenant qu'il surgisse quelque différend entre employés et compagnies de chemin de fer, ce différend collectif pourrait être soumis d'un commun accord, à l'arbitrage. Du moment que la question est devant les arbitres, les employés doivent continuer à travailler, comme la chose est prévue dans le bill du ministre du Travail ; en attendant la décision des arbitres et ce jugement arbitral peut être mis à exécution, par voie judiciaire. Cependant, la liberté du travailleur relativement à la faculté de chômer, lui est garantie ; car on ne saurait le forcer à rendre des services personnels et il échappe à toute peine, s'il refuse. Il en va tout autrement du bill du ministre du Travail ; car s'il arrive à l'ouvrier de déserter l'atelier et après qu'on a commencé les procédures et après la création d'un conseil d'arbitrage, il est passible de l'amende et de l'emprisonnement.

M. DUNCAN ROSS : Supposons que les deux parties soumettent leur contestation à un conseil et que celui-ci rende un jugement auquel les intéressés souscrivent et qui les lie obligatoirement pendant quelque temps. Disons que, sur les entrefaites, les ouvriers accusent la compagnie d'infraction à l'accord et que celle-ci nie le fait. C'est précisément ce qui a provoqué la crise au pas du Nid-de-Corbeau. En pareille circonstance, qui jugera du bien fondé de chaque prétention ?

L'hon. M. LEMIEUX : D'après l'article 65, lorsque les deux parties conviennent de se trouver liées par le jugement arbitral du conseil, alors cet accord peut être rendu exécutoire par tout tribunal civil, à l'instar de toute autre convention. Si une des parties se plaint d'infraction à cette convention de la part de l'autre partie, alors il appartient aux tribunaux de se prononcer à cet égard. Le jugement du tribunal, en pareille circonstance, lierait obligatoirement les deux parties, tout comme la convention intervenue en premier lieu était censée le faire. S'il s'agit d'un accord autre que celui visé par l'article 65, les parties du différend sont leurs propres juges ; les patrons intéressés peuvent ordonner la fermeture des ateliers ou le congédiement des ouvriers, et ceux-ci peuvent soit combiner une grève, soit demander une nouvelle enquête.

M. CONMEE : Peuvent-ils obtenir le même conseil d'arbitrage ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le bill ne statue point que le conseil sera convoqué à nouveau. Il est prescrit, cependant, que le ministre aura la faculté d'établir certains règlements et rien ne s'oppose à ce qu'il porte un règlement tendant à ce que le conseil d'arbitrage se réunisse de nouveau afin d'entendre les intéressés.

M. CONMEE : Si je ne me trompe, le ministre nous a dit, au cours d'un débat antérieur sur ce bill, qu'il serait statué à cet égard.

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai, en effet, présenté un amendement en ce sens, mais il a été écarté et on y a substitué un autre amendement.

M. DUNCAN ROSS : Si les patrons et les employés souscrivent à un jugement du conseil, ce jugement arbitral aura son effet pour une période de temps déterminée. Mais s'il arrive que, de l'avis des employés, la compagnie n'exécute point ce jugement et que, plus tard, un tribunal décide qu'elle l'a observé, est-ce que les employés seraient alors passibles de la peine prévue par l'article 60, parce qu'ils auraient sincèrement pensé que la compagnie violait la convention ?

L'hon. M. LEMIEUX : Nullement.

M. MONK : Une observation, à cet égard: la loi en vigueur aux Etatas-Unis est bien plus large que le bill en discussion ; car, bien qu'elle consacre une autre procédure pour le règlement des contestations et que le jugement arbitral lie obligatoirement les parties intéressées, elle sauvegarde parfaitement la liberté personnelle des travailleurs. Avant l'adoption du bill en 3e délibération, je prierais le ministre d'étudier la question de savoir comment cette loi fonctionnera, en présence de la loi de 1892 relative aux unions ouvrières. Dans l'ancienne loi de 1872 dont le texte a été incorporé dans la refonte de 1886 et qui figure aussi dans sa teneure primitive, dans la dernière refonte de nos lois, les traités entre syndicats ouvriers sont absolument légaux et obligatoires et peuvent être rendus exécutoires. Or, voici ce que je me demande : un ouvrier se met en grève, en contravention de l'article à l'étude, et il est accusé de cette contravention ; s'il offre comme défense le fait qu'étant membre d'un syndicat ouvrier, il est tenu d'observer les règlements et les statuts de cette organisation qui sont expressément déclarés légaux, serait-il possible de le condamner ? Il dirait : " Le comité des grèves ou le délégué visiteur, en vertu des règlements de mon association, m'a donné l'ordre de cesser tout travail." Or, à mon avis, cette défense ne saurait être infirmée, tant que la loi des unions ouvrières est en vigueur. Si je mentionne ce point, c'est afin que le ministre puisse l'étudier ; car, enfin, si cette loi a quelque valeur, elle doit être applicable ; et à mon avis, la défense offerte par l'ouvrier, dans les circonstances que je viens d'indiquer, serait valable et le mettrait en mesure d'éluder la disposition législative contenue dans l'article à l'étude et dans l'article suivant.

L'hon. M. LEMIEUX : Les unions ouvrières ne chercheraient pas plus que les autres intéressés à éluder la loi. Cette loi dispose que nulle grève ou contre-grève ne saurait avoir lieu, à moins qu'il n'ait été tenu une enquête. Nul syndicat ouvrier, ou nul affilié de ces syndicats ne saurait éluder cette loi sous le prétexte qu'il aurait reçu du délégué visiteur ou des officiers du syndicat l'ordre de se mettre en grève.

Sur l'article 58 :

Chaque fois qu'un différend a été soumis à un conseil, aucune des parties ni les employés dont les intérêts sont en jeu, ne feront, tant que le conseil ne s'est pas prononcé, ni ne contribueront à faire, directement ou indirectement, rien qui soit de la nature d'une contre-grève, ou qui constitue une suspension ou discontinuation d'emploi ou de travail, et les rapports entre patron et employé doivent continuer ininterrompus par le différend ni par rien qui en découle; mais si, de l'avis du conseil, l'une ou l'autre des parties invoque la présente ou toute autre disposition de la présente loi dans le but de maintenir injustement, au moyen de délais, un état de choses donné, et que le conseil rapporte la chose au ministre, cette partie est coupable de contravention et passible des mêmes amendes que celles imposées pour violation de l'article qui précède.

L'hon. M. LEMIEUX : Au cours de ce début j'ai soumis à la Chambre, en prévision de la discussion qui aurait lieu sur cet article, un amendment que j'avais l'intention de proposer. Je propose d'insérer, avant les mots " chaque fois que " les mots : " patrons et employés donneront, au moins trente jours à l'avance, avis de tout projet de modification portant atteinte aux conditions d'emploi, relativement aux salaires et aux heures de travail ; et en outre, d'insérer après les mots " ne pourront " et avant les mots " en raison de la contestation " les mots : " modifier les conditions d'emploi relativement aux salaires ou aux heures ou. . .

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 62 (le congédiement d'un employé parce qu'il est membre de l'union, est illégale et sur l'article 63, illégalité des grèves résultant de l'emploi d'autres personnes que des membres de l'union).

M. LOGAN : Il y a quelque temps, le ministre a convenu de rayer du bill ces deux articles. Je m'oppose à ces deux articles, pour cette raison-ci, entre autres : c'est qu'ils statuent sur certaines questions en contestation entre patrons et employés, sur lesquelles il serait préférable de ne pas légiférer. En matière d'ouverture ou de fermeture d'ateliers, il vaudrait mieux, dans l'intérêt des patrons et des ouvriers, abandonner ce soin aux intéressés eux-mêmes.

L'hon. M. LEMIEUX : Quand j'ai saisi la Chambre de ce bill, plusieurs députés de la droite et de la gauche et entre autres, le député de Cumberland (M. Logan) m'ont représenté qu'il y avait lieu d'hésiter, avant d'incorporer ces deux articles dans le bill. Personnellement, j'étais partisan de ces deux dispositions législatives et j'ai pensé qu'il importerait de les incorporer dans le bill. Or, je constate qu'ils soulèvent de fortes objections. En pareilles circonstances, je cède à la pression exercée sur moi par certains députés et je consens à la radiation des deux articles 62 et 63.

M. BARR : Les deux articles les plus importants de cette mesure.

M. FOSTER : Est-ce là ce qu'on appellerait un règlement à l'amiable ?

L'hon. M. EMMERSON : C'est un prêté pour un rendu.

L'hon. M. LEMIEUX : Je tiens à offrir mes remercîments au comité, pour la courtoisie dont il a fait preuve, au cours de la délibération de cette mesure. Je le répète,

il serait nécessaire de faire réimprimer et distribuer aux députés le bill ainsi modifié, afin qu'ils puissent se renseigner parfaitement sur sa teneur actuelle. Il nous reste encore quelques articles à adopter. Mercredi prochain, si les députés ont la chose pour agréable, nous serons en mesure, j'espère, de reprendre la délibération du bill, lorsqu'il aura été réimprimé. Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

M. W. F. MACLEAN : Avant que le comité lève sa séance, je tiens à faire une observation. Pendant que nous consacrons de longues heures à l'étude de cet aspect de la question des chemins de fer, il est un autre côté du problème qu'il importerait d'examiner : je veux parler du grand nombre d'accidents qui arrivent tous les jours, au Canada et sur tout le continent américain. La chose est d'une telle gravité qu'elle s'impose aux plus vives préoccupations du Parlement. A mon avis, les grandes compagnies de chemins de fer, au Canada, consacrent trop d'attention à l'expansion de leurs réseaux, au lieu de s'occuper de faire une exploitation qui réponde aux vœux du public. Je profite de l'occasion pour appeler l'attention du Parlement sur cette question ; vu qu'il vient encore de se produire un accident de chemin de fer, aujourd'hui même, presque aux portes de la capitale.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

3e LECTURE.

Après délibération sommaire en comité général, de deux projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 27), déposé par M. Lachance, concernant la Banque Nationale ;

Le 2e (n° 63), déposé par M. Parmelee, tendant à constituer en corporation la "Masonic Protective Association of Canada".

DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA NORTHWESTERN TRUST COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 31), déposé par M. M. S. McCarthy, tendant à constituer en corporation la "Northern Trust Company".

Sur le préambule.

M. W. F. MACLEAN : Est-ce une de ces compagnies fiduciaires régulières ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, ces bills sont rédigés en conformité de la loi relative à ces compagnies fiduciaires.

M. W. F. MACLEAN : Figure-t-il dans ce bill un article prescrivant le dépôt d'un rapport annuel, au ministère, comme le ministre l'a promis, l'année dernière ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, on nous transmet certains rapports.

M. W. F. MACLEAN : J'ai demandé la chose l'année dernière et alors le ministre n'était pas en mesure de nous dire s'il avait reçu quelques rapports de ce genre.

L'hon. M. FIELDING : Plus tard, j'ai fait le dépôt de ces rapports.

M. W. F. MACLEAN : Les rapports de ces compagnies de trust sont-ils sur le bureau de la Chambre ?

L'hon. M. FIELDING: Il y en a quelques-uns ; certaines compagnies, d'intérêt provincial nous transmettent leurs rapports et ces rapports figurent dans un des volumes du rapport sur les assurances. Oui, ce bill contient un article prescrivant le dépôt d'un rapport.

M. W. F. MACLEAN : Ces compagnies de trusts se multiplient si rapidement et ont un tel volume d'affaires à effectuer qu'il est temps de les soumettre au régime d'une loi générale.

Le ministre nous a promis qu'il y réfléchirait et présenterait à la Chambre une loi de portée générale définissant le genre de rapport que ces compagnies devraient transmettre au Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : Non, je n'ai pas promis cela ; j'ai dit que la question méritait étude. Ces compagnies ne sont pas aussi nombreuses que les compagnies d'assurance. Il importe d'examiner s'il ne serait pas utile d'adopter une loi générale. Ce bill est rédigé suivant la formule ordinaire et au fond il n'y aurait guère de différence ; c'est simple affaire de convenance.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1906, volume II, déposé par l'honorable M. Fielding.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Edifices publics (province de Québec)—Station de quarantaine de la Grosse île, et travaux réparateurs et réfections des édifices, $12,000.

M. MONK : Quelle application fera-t-on de ce crédit ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics : Il y a une foule de petites réparations à faire à l'église, aux hangars, aux étables, etc. Il ne s'agit que de minimes dépenses.

M. MONK : Quelles réparations fait-on à l'église ?

L'hon. M. FISHER : Il faut réparer une partie de la toiture qui fait eau.

M. URIAH WILSON : Comment se fait-il que nous réparions les églises ?

L'hon. M. FISHER : Cette station est sur une île sans habitants, sauf les employés de l'Etat et nous pourvoyons à leurs besoins spirituels.

Edifices pour l'immigration en général, province de Québec, $15,000.

M. DANIEL : Où ces édifices sont-ils situés ?

L'hon. M. FISHER : A Nominingue, à Roberval et à Péribonka. C'est là que se fait l'œuvre du rapatriement. Le crédit affecté à ce service pour cet exercice était de $5,000. De ce crédit il reste un reliquat de $1,600, non utilisés, et cette partie de l'ancien crédit figurera dans cette somme de $5,000. L'entreprise du bâtiment des immigrants à Nonimingue a été adjugée en 1906. La somme stipulée au contrat est au chiffre de $3,400 ; les agencements et les fournitures couteront $1,600 et l'emplacement, $1,500 ; soit un total de $5,500. L'adjudication a eu lieu sur soumissions cachetées, et l'entreprise a été adjugée à celui des soumissionnaires qui s'en est chargé au moindre prix.

M. ARMSTRONG : Je vois dans le rapport de l'auditeur général page V—53, qu'il a été acheté pour les bureaux de l'immigration à Montréal un poêle à gaz, $86 ; en outre, 25 lits, $10 pièce, un secrétaire à rideau, $32, 2 armoires et consoles, $42 et $16, une table de 9 pieds sur 4, $32, et autres articles dans la même proportion. Ce sont là des prix fort élevés.

L'hon. M. FISHER : Ces meubles ; je suppose, étaient nécessaires à ces bâtiments. Si je ne me trompe, il s'agit ici de lits en fer, avec accessoires en treillage de fil métallique, sous le sommier. Le prix ne me semblerait pas exagérée. Un réfrigérateur à $23, n'est pas payé trop cher. Le coût d'un poêle à gaz est entièrement subordonné à la capacité du poêle.

M. MONK : Je voudrais m'éclairer quelque peu à l'égard de ces bâtiments d'immigrants. Ce qu'il nous faut, avant tout, dans la province de Québec, tant au point de vue de l'immigration comme des autres services, ce sont les communications par voie ferrée. Qui est actuellement chargé de cet édifice à Nominingue ?

M. BOURASSA : Cette localité se trouve dans mon comté, et si le ministre veut bien me le permettre, je vais éclairer mon. honorable collègue en quelques mots. Il y a nombre d'années que la Société de colonisation de Montréal demandait au Gouvernement d'ériger ce bâtiment. Nominingue est la tête de ligne de l'embranchement du chemin de fer du canadien du Pacifique, partant de Montréal et se dirigeant vers le nord. L'objectif de ce crédit tend au bénéfice des colons qu'on rapatrie ou aux colons ordinaires de la province qui désirent pénétrer plus loin dans le nord, jusqu'à des distances variant de 10 à 60 milles ; il s'agit de mettre à leur disposition une maison d'habitation où ils puissent loger avec leurs familles et déposer leurs effets, sans être obligés de payer les prix exigés par les hôteliers. Cette maison d'habitation est construite à quelques pas de la gare ; et les colons y ont accès sans avoir à payer de frais de transport ; ils peuvent y séjourner, échappant ainsi à la nécessité de payer les prix plus élevés qu'exigeraient les hôteliers, jusqu'au moment où ils sont prêts à partir pour la vallée de la Lièvre.

M. MONK : C'est là vraiment, un louable objectif. La construction de cette maison est-elle terminée.

L'hon. M. FISHER : Elle le sera, au cours de la saison.

M. BOURASSA : Aujourd'hui, les colons peuvent suivre la voie ferrée, au lieu d'être obligés de faire un circuit par le district de Nominingue.

Edifice public, Lachute, $10,000.

M. MONK : Cet édifice sera-t-il érigé cette année ?

L'hon. M. FISHER : Oui, les plans sont dressés et on demandera des soumissions, à bref délai.

Edifices publics, Lévis, $8,000.

L'on. M. FISHER : Ce crédit est destiné au parachèvement des travaux. Le coût total sera de $42,000. La dépense effectuée jusqu'au 30 novembre dernier est de $29,-000. L'édifice est affecté à un bureau de poste, à la douane et autres bureaux publics.

Caserne pour les troupes permanentes, Montréal, $20,000.

M. MONK : Où cette caserne sera-t-elle située ?

L'hon. M. FISHER : L'emplacement n'est pas encore choisi.

M. URIAH WILSON : Quel sera le coût total ?

L'hon. M. FISHER : Probablement trois quarts de million. Je n'ai pas encore vu le plan ; mais cette caserne sera construite sur le modèle de cette de Toronto, et l'estimation que j'ai donnée est le chiffre présumé du coût de cette dernière.

M. MONK : Nous avons droit de demander un peu plus de lumière, avant de voter ce crédit. Le ministre est-il en mesure de dire au comité où en sont rendues les négociations relatives à l'achat du terrain ou quel est l'obstacle à franchir ?

L'hon. M. FISHER : On nous a fait diverses propositions. La municipalité de Montréal a acheté du Gouvernement l'île Sainte-Hélène pour la convertir en parc, et nous nous proposons de consacrer les deniers que nous versera la ville à l'achat d'un terrain et à la construction de cette caserne. Il est assez difficile de prendre une décision pour le choix du meilleur emplacement. Quelques-uns veulent que la caserne soit établie dans la partie Ouest de la ville ; d'autres veulent qu'elle soit construite dans la partie Est; quelques-uns tiennent à ce qu'elle soit au centre de la ville et d'autres sont d'avis qu'il faudrait la construire à la Longue-Pointe. En présence d'une telle variété de propositions, le ministère de la Milice n'a pas encore réussi à prendre une décision.

Nouvelle station postale "B" Montréal—terrain et édifice, $30,000.

L'hon. M. FISHER : Le bâtiment est en construction. Il est situé rue Sainte-Catherine, près de la rue de l'Université.

Edifice public, Nicolet, $17,000.

M. MONK : Quel est le coût total ?

L'hon. M. FISHER : $25,000.

M. DANIEL. Je vois dans le rapport de l'auditeur général un item de dépense relatif aux frais de vente de M. J. B. Charleson. Qu'elle situation occupe-t-il relativement aux travaux publics ?

L'hon. M. FISHER : Il est l'inspecteur général des édifices publics.

M. DANIEL : Est-ce ce même M. Charleson qui était inspecteur de la ligne télégraphique du Yukon ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

Bâtiments de l'immigration à Québec. Travaux d'agrandissement, de renouvellement, et travaux réparateurs, etc., $7,500.

M. MONK : Comment cette dépense s'effectuera-t-elle ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit est affecté à de petites réfections. Le montant dépensé, l'année dernière, jusqu'à la fin de décembre, a été de $900, sur un crédit de $5,000. Il s'agit ici des bâtiments sur la jetée Louise, auxquels ont accès les immigrants, en débarquant des steamers ces bâtiments ont continuellement besoin de réparations.

M. URIAH WILSON : Est-ce que le ministère demande des soumissions pour ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Non, il ne s'agit que de petits travaux réparateurs.

Hôpital des immigrants, Québec, affecté au traitement des immigrants atteints de trachoma et de maladies similaires, au parc Savard—reconstruction de la bâtisse détruite par l'incendie, $40,000.

L'hon. M. FISHER : Les travaux sont à l'entreprise.

M. MONK : Quelle est la dépense globale effectuée pour cet hôpital, depuis le début ? Quel est le coût de l'édifice, devenue la proie des flammes ?

L'hon. M. FISHER : L'édifice détruit par l'incendie a coûté environ $30,000. Je ne saurais donner le chiffre de la dépense globale. Le nouvel édifice coûtera environ $80,000.

M. URIAH WILSON : Comment pourvoit-on aux frais d'entretien de cet hôpital ? Est-ce que ceux qui en bénéficient participent à la dépense ?

L'hon. M. FISHER : On m'informe que les compagnies de steamships sont tenues de participer à cette dépense.

M. URIAH WILSON : Mais si les immigrants ont quelques ressources pécuniaires, ils sont censé payer quelque chose, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Oui, mais quant à ceux qui sont dénués de ressources pécuniaires, les compagnies de steamships sont obligées de verser quelques deniers.

M. URIAH WILSON : Quelles sont les dimensions de l'édifice ?

L'hon. M. FISHER : L'édifice aura 47 pieds de longueur sur 57 pieds de largeur et aura deux étages.

M. DANIEL : Combien de malades pourra-t-il recevoir ?

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'au besoin il pourrait en recevoir 400.

M. DANIEL : Il est possible que la question que je pose ne soit pas pertinente au débat ; mais le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur le système suivi par l'Etat relativement à la détention des malades atteints du trachoma ?

L'hon. M. FISHER : L'honorable député pourra demander ce renseignement au ministre de l'Intérieur, quand son budget viendra en discussion.

Edifices militaires, Québec. Dépôt principal de munitions de guerre à l'arsenal fédéral, $6,500.

M. MONK : Un mot d'explication.

L'hon. M. FISHER : C'est un édifice en pierre et en ciment qui aura une façade de 71 pieds sur 53 de profondeur, à l'encoignure des rues Carleton et Arsenal. L'entreprise a été concédée récemment. On a demandé des soumissions et la plus basse a été acceptée.

M. MONK : Quel est le coût total.

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons reçu les soumissions que tout dernièrement et mes renseignements ne sont pas complets.

Le coût estimatif était de $36,000 et on me dit que la soumission acceptée est de plusieurs milliers de dollars inférieure à ce chiffre.

M. MONK : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas son nom sous la main, mais je me le procurerai.

M. MONK : La soumission comporte-t-elle le parachèvement des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

Québec-est—Edifice public, $30,000.

L'hon. M. FISHER : Il n'y a encore rien de fait, dans cette affaire.

M. MONK : L'emplacement n'est pas même choisi ?

L'hon. M. FISHER : Je ne vois rien qui l'indique dans les informations que j'ai ici.

M. MONK : C'est une manière très irrégulière de faire voter des crédits. Le comité ne sait ni où l'édifice sera situé, ni quel genre d'édifice on entend construire. Nous ne pouvons pas dire si ce crédit, au lieu d'être de $30,000, devrait être de $40,000 ou de $15,000.

L'hon. M. FISHER : Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui donnerai des explications. Nous avons un rapport disant que le bureau de poste de Saint-Roch est tout à fait insuffisant. Saint-Roch est un quartier commercial et industriel très important de la ville de Québec. Il s'y fait un fort commerce de détail. J'ai ici une pétition des citoyens de la localité, demandant l'agrandissement du bureau de poste.

M. MONK : A qui est-elle adressée ?

L'hon. M. FISHER : Au directeur général des Postes.

M. MONK : Je sais que Saint-Roch est un quartier où il règne une grande activité. Le ministre peut-il me laisser voir cette pétition ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai ici qu'une copie des allégations de la requête, sans les signatures. L'original contient toutes les signatures et il sera déposé si l'honorable député l'exige.

M. MONK : Je serais disposé à faire grand cas de cette pétition, sans compter les autres raisons que donne le ministre. Mais quand le Gouvernement demande un crédit, il devrait être en état de démontrer son utilité immédiate. Dans ce cas-ci, le terrain n'est pas acheté, il n'y a pas de rapport du directeur général des Postes, ni aucun autre établissant que cet édifice est nécessaire. Nous n'avons que cette pétition pour nous justifier de voter cet argent.

L'hon. M. FISHER : Je puis fournir d'autres renseignements encore. Il y a actuellement deux bureaux de poste, l'un à Saint-Sauveur et l'autre à Saint-Roch. Tous deux sont loués à raison de $700 et de $300 par année. La population desservie par le premier est de près de 40,000. Le revenu du bureau de Saint-Roch, pendant l'exercice, expiré le 30 juin dernier, a été de $11,775 et celui de Saint-Sauveur, de $4,824 ; soit un revenu total de $17,000. Il a été émis des mandats de poste pour une somme de $77,000 et il en a été payé, pour $20,000 ; les émoluments du directeur du bureau de Saint-Roch ont été de $824, et ceux du directeur du bureau de Saint-Sauveur, de $691. Ces émoluments sont basés sur le chiffre des opérations de chaque bureau. Puis il y a cette pétition, apostillée par le directeur général des Postes, et transmise au département des Travaux publics.

M. MONK : C'est sur ces données qu'on se base pour demander ce crédit?

L'hon. M. FISHER : Oui. De plus le département des Travaux publics sait que cet édifice est nécessaire à Québec et considère que cette somme de $30,000 pourra être utilement employé à la construction de cet édifice dans le cours du prochain exercice.

M. MONK : Je suis d'avis qu'il faudrait dépenser des sommes considérables à Québec et à Montréal, pour des fins multiples. Ce sont les deux villes importantes de la province de Québec. Il suffit de lire les conclusions du rapport de la commission des transports pour se faire une idée des sommes qu'il faudrait dépenser dans ces deux villes pour améliorer notre système de transport.

Ce n'est pas parce que j'ai des objections à ce crédit que je dis que les renseignements donnés à la Chambre sont insuffisants. L'honorable ministre dit qu'il se fait beaucoup d'affaires à ce bureau de Saint-Roch ; personne n'en doute. Mais ce n'est pas une preuve qu'il faille un nouveau bureau de poste. Il vaudrait mieux employer cet argent à mettre à exécution les conclusions du rapport de la commission des transports, relatives au port de Québec. Nous n'avons pas un rapport détaillé du département des Travaux publics expliquant la nécessité de dépenser $30,000 pour cet édifice. Je ne doute pas qu'on ait reçu une pétition à cet effet, mais elle n'a pas été déposée. Lorsqu'il s'agit de se lancer dans une entreprise aussi considérable qui coûtera certainement $100,000, il serait plus régulier de la part du département et plus satisfaisant pour la Chambre si nous avions un rapport comme en soumet ordinairement un bureau de direction, à ses actionnaires, quand il s'agit d'une entreprise importante. Ce n'est pas parce qu'il se fait beaucoup d'opérations à ce bureau que nous devons construire un édifice de $30,000. Pour justifier ce crédit, il faudrait un rapport du fonctionnaire respon-

sable du département, déclarant que cet édifice est absolument nécessaire, et en indiquant le coût probable. Nous devrions avoir aussi la pétition en question, pour connaître les raisons pour lesquelles on demande un nouveau bureau de poste.

Je répète que des améliorations de cette nature sont nécessaires à Québec et à Montréal, mais je m'opposerais également à un crédit considérable pour l'agrandissement du bureau de poste de Montréal, si nous n'avions pas par devers nous tous les renseignements nécessaires.

Sherbrooke. Construction d'une salle d'exercices militaires, $20,000.

L'hon. M. FISHER : Le terrain est acheté, les plans sont faits et des soumissions seront demandées d'ici à quelques semaines.

M. WORTHINGTON : Quand la salle sera-t-elle finie et prête pour les exercices ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise sera concédée avant un mois, et j'espère que tout sera fini, pour le printemps de 1908.

M. WORTHINGTON : Le ministre sait-il quels arrangements ont été pris, pour loger les régiments, en attendant ?

L'hon. M. FISHER : Non ; cela regarde le ministère de la Milice.

M. WORTHINGTON : Quel sera le coût probable de cet édifice ?

L'hon. FISHER : Environ $80,000.

Saint-Jean. Bâtiments militaires ; écuries pour la cavalerie, $7,000.

M. MONK : Existe-t-il des écuries, actuellement ?

L'hon. M. FISHER : Des écuries temporaires, seulement. Il y a un dépôt de cavalerie à Saint-Jean (P.Q.), et comme il n'y avait pas d'écuries, il a fallu en construire.

M. MONK : Le département a-t-il une estimation du coût de ces bâtiments ?

L'hon. M. FISHER : Nous n'avons pas une estimation détaillée. Nous avons une demande du département de la Milice.

M. WORTHINGTON : Le département est-il saisi d'une proposition, pour vendre ou échanger les bâtiments actuels ?

L'hon. M. FISHER : Pas le département des Travaux publics.

M. MONK : Combien de chevaux entend-on loger dans ces écuries ?

L'hon. M. FISHER : 100, je crois.

M. ALCORN : L'honorable ministre peut-il donner des explications sur ces $322.89, dépensés en publicité pour ces bâtiments de Saint-Jean.

L'hon. M. FISHER : Ce sont des demandes de soumissions par voie des journaux.

M. ALCORN : Dans quels journaux ?

L'hon. M. FISHER : Dans les journaux de la localité, ceux de Montréal, de Québec, d'Ottawa, et je ne sais pas jusqu'où, vers l'Ouest.

Trois-Rivières—Salle d'exercices militaires, $15,000.

L'hon. M. FISHER : Cette salle est en cours de construction et presque finie.

M. MONK : Pour quelle somme l'entreprise a-t-elle été concédée ?

L'hon. M. FISHER : $52,500 ; et le coût total sera probablement de $70,000.

M. DANIEL : A combien de régiments cette salle doit-elle servir ?

L'hon. M. FISHER : Mes notes ne le disent pas.

M. MONK : Il n'y en a qu'un à Trois-Rivières.

M. WORTHINGTON : Un régiment de quatre compagnies, je crois ?

M. MONK : Pourquoi le coût est-il passé de $50,000 à $70,000 ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise a été concédée pour $52,000. Puis il y a $1,100 pour le plancher ; $1,425 pour les appareils de chauffage ; $2,000 pour les fils et les appareils électriques ; $5,000 pour l'ameublement ; $3,000 pour les trottoirs et la clôture ; $2,300 pour les dépenses diverses et surveillance et environ $2,000 pour annonces, impressions et surveillance de l'architecte.

M. MONK : Je sais que c'est un rôle ingrat de critiquer les crédits affectés aux édifices publics, mais connaissant la ville de Trois-Rivières, comme je la connais, je considère cette dépense excessive, pour faire faire l'exercice à un régiment de quatre compagnies. Je suis presque certain que les hommes d'affaires de Trois-Rivières auraient préféré voir cette somme employée à améliorer le port, en vue du trafic considérable qui commence à venir de l'intérieur. Cela aurait été plus utile que cette salle d'exercice. Je sais que chaque circonscription aime à avoir des édifices publics, mais bien souvent et surtout dans ce cas-ci, la dépense eut été plus excusable, même en étant plus élevée, si elle eut été appliquée à quelque chose de plus utile.

L'hon. M. FISHER : Je suppose que les militaires avaient besoin de cette salle....

M. MONK : Non; je ne crois pas que c'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci. C'est généralement le député de la circonscription qui désire ériger un monument à sa mémoire—je ne parle pas de cette salle en particulier—et qui aime à voir son nom sur un bureau de poste ou un édifice quelconque. Dans bien des cas, on pourrait employer cet argent à des choses plus utiles mais qui ne flatteraient pas autant la vanité du député.

M. WORTHINGTON : J'ai demandé au ministre s'il n'était pas question de transférer les dragons de Saint-Jean (P.Q.) à Québec. Je pose cette question, parce que je lis dans le " Star " de ce soir :

On veut convertir la caserne en séminaire. Une délégation de Saint-Jean, ira demander au Gouvernement de transférer les dragons. Plusieurs citoyens s'opposent au projet. On dit que ce changement n'est pas nécessaire et peut devenir permanent.

L'hon. M. FISHER : Que lisez-vous ?

M. WORTHINGTON : Un écrit du "Star" de Montréal.

L'hon. M. FISHER : Oh ! alors, inutile de vous inquiéter.

M. WORTHINGTON : Pardon, j'ai voulu dire le " Herald ".

L'hon. M. FISHER : Ce n'est qu'une rumeur.

M. WORTHINGTON : L'article dit :

Saint-Jean, 1er mars. Une délégation composée du maire, M. J. S. Messier, des échevins et autres citoyens est à Ottawa, aujourd'hui, pour demander au Gouvernement de transférer temporairement les dragons des casernes de Saint-Jean, pour y loger les élèves du collège de Sainte-Marie de Monnoir, jusqu'à la reconstruction du collège.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas entendu parler de cela.

M. MONK : Au sujet de tous les crédits affectés à la province de Québec, je tiens à faire cette remarque : il est toujours désagréable d'avoir à choisir une localité en particulier pour étayer ses critiques, mais qu'on parcourt toute la liste des crédits du dernier exercice, qui s'élèvent à environ un demi-million de dollars, pour neuf mois, et tous ceux de l'exercice en cours, qui s'élèvent aussi à près d'un demi-million....

L'hon. M. FISHER : Nous ne demandons pas plus pour les douze mois de l'exercice en cours que pour les neuf mois du dernier exercice, et une bonne moitié de ces crédits a déjà été votée l'an dernier; il n'y a donc rien d'exagéré.

M. MONK : Il y a exagération en ce sens que si la moitié de cet argent—l'autre moitié est probablement consacrée à des travaux nécessaires—était employé à mettre à exécution les conclusions du rapport de la commission du transport, dont il a été question plus d'une fois dans cette Chambre, la province retirerait cent fois plus d'avantages de cet argent, qu'en l'employant au divers édifices mentionnés dans cette longue liste. Au cours de la présente session, nous avons souvent discuté la question de donner effet au rapport de la commission du transport. Je ne reviendrai pas sur ce débat, mais je demande pourquoi s'est-on si complètement abstenu de tenir compte des propositions contenues dans ce document important. Je crois que c'est parce que chaque année nous devons voter des sommes considérables pour des édifices publics et des quais qui ne rapportent rien. Bien souvent ces travaux n'ont d'autre but que d'enrichir certains particuliers. Si nous mettions en pratique les conseils de la commission du transport dans la province de Québec; si, par exemple, nous utilisions cet argent à faire de Québec et de Montréal des ports nationaux, si nous mettions le chenal entre Montréal et Québec et en bas de Québec, dans l'état où la commission voudrait l'avoir, l'argent serait infiniment mieux employé.

L'hon. M. FISHER : J'espère que mon honorable ami s'apercevra avant la fin de la session, qu'il n'a pas à se plaindre de ce que fait le Gouvernement pour le transport.

Ontario. Edifice public. Alexandria. Reconstruction des parties incendiées, $3,000.

M. URIAH WILSON : S'agit-il ici des édifices ordinaires, comme bureaux de douanes, bureaux de poste, et autres de même nature ?

L'hon. M. FISHER : Il y a à Alexandria un bureau de poste ; j'ignore s'il y a un bureau de douane. C'est un édifice comme on en voit ordinairement dans les localités peu importantes.

Belleville—Salle d'armes, $30,000.

M. ARMSTRONG : Je vois un item de $391 pour frais d'avocat. La somme me paraît considérable.

L'hon. M. FISHER : Je crois qu'il s'agit de l'achat du terrain. On en avait d'abord acheté un, puis il a été échangé, à la demande des citoyens ; la recherche des titres a occasionné beaucoup de demarches, vu qu'il a fallu acquérir trois propriétés différentes.

M. ALCORN : Où demeure M. Butler, à qui cette somme a été payée—page V-60—?

L'hon. M. FISHER : A Belleville, je suppose.

M. ALCORN : Je ne connais pas de M. Butler à Belleville.

M. ARMSTRONG : Cette somme paraît très élevée comparée à ce qu'on paie généralement, pour ce genre de travail.

L'hon. M. FISHER : Dans le cas actuel, le travail a été bien plus considérable.

M. URIAH WILSON : Les frais sont généralement à la charge du vendeur. Je comprends qu'un acheteur prudent fasse examiner les titres, mais cette somme me paraît exorbitante.

L'hon. M. FISHER : Je ne connais pas la coutume d'Ontario, mais dans la province de Québec l'acheteur paie l'enregistrement de l'acte de vente. :

M. URIAH WILSON : Mais non les frais pour la préparation des actes. L'acheteur paie l'enregistrement s'il veut se protéger, mais c'est peu de chose et je crois qu'une somme de $40 ou de $50 serait plus que suffisante. Je sais que les avocats qui siègent ici, n'aiment pas à critiquer les mémoires de frais de leurs confrères ; il y a une sorte de solidarité entre eux, mais ceux d'entre nous qui n'appartiennent pas au barreau, peuvent bien se permettre de les trouver élevés.

M. ALCORN : Je désirerais avoir une explication de cet item. Je ne crois pas qu'il y ait un avocat de ce nom à Belleville.

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien. Je prendrai des renseignements. Ces mémoires de frais sont toujours vérifiés par le ministère de la Justice qui en autorise le paiement.

M. URIAH WILSON : Cette explication n'est pas satisfaisante. Si un item relève de deux départements, les deux ministres devraient être ici. Quand un ministre est occupé à faire voter les crédits de son ministère, ses collègues ont pris l'habitude de s'absenter, mais la Chambre a droit à avoir des explications complètes.

L'hon. M. FISHER : Je suis bien prêt à me procurer tous ces renseignements si l'honorable député l'exige, mais il sait comme moi qu'il y a une foule de détails qu'un ministre ne peut connaître.

M. WILSON : Vous avez vos fonctionnaires.

L'hon. M. FISHER : Ils ne peuvent pas se tenir ici continuellement. Je me procurerai tous les renseignements.

M. WILSON : Je n'ai pas demandé qui est M. Butler, car je crois le savoir.

L'hon. M. FISHER : Vous pourrez alors renseigner l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn).

M. WILSON : Je crois qu'il est le frère du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, et un homme, très estimable.

L'hon. M. FISHER : Est-il avocat ?

M. WILSON : Je le crois.

L'hon. M. FISHER : Habite-t-il Belleville ?

M. WILSON : Il y habitait, mais j'ignore s'il y habite encore. Je crois qu'il est le frère de M. Butler, le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, pour qui j'ai beaucoup d'estime, mais cela ne change rien à l'affaire.

L'hon. M. FISHER: Je désire savoir au juste ce que veut l'honorable député.

M. URIAH WILSON : Je veux un état détaillé de ces frais d'avocat.

L'hon. M. FISHER : Je l'aurai.

Edifices fédéraux—Réfection, améliorations, réparations, etc., $16,000.

M. ARMSTRONG : Je suppose que l'édifice public de Brockville est compris dans ce crédit, car, à la page V—62, je vois un item de $6,000.

L'hon. M. FISHER : Je suis informé que cette somme a servi à régler une ancienne réclamation au sujet de l'édifice public de Brockville.

M. ARMSTRONG : Il y a une certaine somme pour les intérêts.

L'hon. M. FISHER : Comme le paiement a été retardé, quand est venu le règlement, l'intérêt a été payé.

M. ARMSTRONG : Il y avait apparemment trois réclamations, car il y a trois item concernant l'intérêt.

L'hon. M. FISHER : Il y a eu trois réclamations, à diverses dates, et l'intérêt sur chaque réclamation a dû être calculé séparemment.

M. MONK : Si l'honorable ministre est en état de donner des explications au sujet de la réclamation Tompkins, Cram & Cie, au sujet de l'édifice de Brockville, elles ne seront pas sans intérêt. Le 13 juin 1904, une somme de $2,102.50 fut accordée à cette maison, et elle retira $6,046.60. La différence entre les deux sommes représente les intérêts—environ $4,000. L'honorable ministre peut, sans doute, se faire expliquer par ses fonctionnaires comment il se fait que les intérêts aient atteint un chiffre aussi élevé.

L'hon. M. FISHER : Cette réclamation fut soumise à un arbitrage ; les arbitres étaient le sous-ministre, l'ingénieur en chef du département et l'ingénieur du district. Ils ont interrogé des témoins sous la foi du serment ; ils ont examiné tous les faits de la cause et ont rendu une décision. Il s'agissait d'un crédit voté par le Parlement, conditionnellement. L'intérêt sur la somme accordée a été compté de 1886 à 1906—vingt ans.

M. MONK : Cela était-il compris dans la sentence arbitrale ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. CLEMENTS : A même le crédit qui vient d'être voté au sujet de la salle d'armes de Chatham les entrepreneurs qui, me dit-on, ont fini leurs travaux et qui ont besoin de leur argent, pourront-ils se faire payer ?

L'hon. M. FISHER : Du moment que ce crédit anra été ratifié par le Parlement.

Guelph—Salle d'armes, $50,000.

M. ALCORN : Je vois que $433.70 ont été payés pour des annonces, concernant cet item.

L'hon. M. FISHER : C'est pour les demandes de soumissions.

M. ALCORN : Le département a-t-il pour règle de publier ses demandes de soumissions dans certains journaux spécialement désignés, ou change-t-on de journaux à chaque demande ?

L'hon. M. FISHER : La règle est de les publier dans les grandes villes où habitent la plupart des entrepreneurs et dans les localités moins importantes, dans les environs de l'endroit où les travaux doivent être exécutés.

M. ALCORN : Toujours dans des journaux libéraux ?

L'hon. M. FISHER : Libéraux et conservateurs.

M. BARR : Je vois qu'on a payé $392 pour les demandes de soumissions pour la salle d'exercices d'Hamilton.

L'hon. M. FISHER : On a probablement publié ces demandes dans tout l'ouest d'Ontario.

M. BARR : Les avis sont-ils envoyés aux journaux, ou ces derniers les publient-ils sans en avoir reçu l'ordre ?

L'hon. M. FISHER : L'imprimeur du roi envoie un avis aux journaux.

M. DANIEL : Le ministère ne publie-t-il ces demandes que dans les journaux amis du Gouvernement ou dans tous les journaux indistinctement ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que nous donnons la préférence aux journaux qui appuient le Gouvernement.

M. DANIEL : Publie-t-il quelque fois une demande dans un journal de l'opposition ? Peut-il nommer des journaux conservateurs qui ont publié ces avis ?

M. ALCORN : La publication des demandes de soumissions pour la salle militaire de Guelph, a coûté plus de 10 p. 100, de la somme dépensée.

L'hon. M. FISHER : La salle militaire de Guelph est une entreprise de $80,000.

Hamilton—Agrandissement de la salle d'exercice, $100,000.

M. SPROULE : Quel sera le coût de cet édifice ?

L'hon. M. FISHER : $300,000, en chiffres ronds.

M. SPROULE : La ville a-t-elle fourni le terrain ?

L'hon. M. FISHER : Non ; nous l'avons payé $30,000.

M. ARMSTRONG : Comment l'a-t-on acquis ?

L'hon. M. FISHER : Par l'entremise du ministère de la Justice, sur la demande du ministère de la Milice, je suppose.

M. SPROULE : A qui a été donnée l'entreprise de la construction ?

L'hon. M. FISHER : A M. George Webb.

M. ZIMMERMAN : Un excellent constructeur et un entrepreneur de premier ordre.

M. SPROULE : Etait-il le plus bas soumissionnaire ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

Hamilton—Modifications à l'hôtel des postes, etc., $10,000.

M. ALCORN : Je vois que la " Office Specialty Manufacturing Co." figure largement dans le rapport de l'auditeur général pour fournitures livrées aux différents bureaux de poste. Il y a $193.12 pour le bureau de London ; $2,897, pour celui de Guelph ; $652, pour celui de Chatham, et ainsi de suite. Ces achats sont-ils faits sans demander de soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Probablement. La chose a été expliquée l'autre jour. Il n'y a que deux maisons en état de fournir les boîtes à lettres et autres appareils de bureau et nous faisons nos achats à un prix déterminé qui a été convenu il y a quelques années.

Kingston, bâtiments militaires—Caserne pour l'artillerie royale de campagne, $18,000.

M. URIAH WILSON : L'an dernier nous avons dépensé $6,900 pour des écuries au Collège militaire royal. Pourquoi cette nouvelle dépense ?

Sir FREDERICK BORDEN : Autrefois le Collège se servait des chevaux de l'artillerie de campagne, mais ce système offrait de grands inconvénients. Depuis des années, le commandant demandait ce changement et j'ai considéré qu'il était dans l'intérêt du Collège de construire ces écuries.

M. U. WILSON : Pour combien de chevaux ?

Sir FREDERICK BORDEN : J'ai oublié le nombre.

London—Agrandissement et améliorations au bureau de poste, $7,000.

M. ARMSTRONG : Je vois que M. H. C. McBride a reçu une commission de 7½ p. 100 sur une dépense de $23,000, soit, $1,725.

L'hon. M. FISHER : C'est la commission régulière payée aux architectes pour surveiller les réparations et les modifications.

M. ARMSTRONG : A-t-il fait les plans et surveillé les travaux?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. ALCORN : Comment expliquez-vous cette dépense additionnelle de $617, pour abattre un mur défectueux ?

L'hon. M. FISHER : Au cours des travaux on constata qu'un mur défectueux

qui n'était pas mentionné dans le marché, devrait être abattu.

London, bâtiments militaires—nouveaux magasins, $12,000.

M. SPROULE : N'a-t-on pas dépensé une somme considérable, il y a quelques années pour un édifice en pierre dans cette localité?

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami veut parler de la salle d'exercice qui est finie. Il s'agit en ce moment d'un bâtiment peu considérable, devant servir de magasin. Depuis plusieurs années nous louons un local qui n'est pas suffisant. Nous avons décidé de construire ce magasin et d'effectuer une économie, car 3 p. 100 sur le coût de ce bâtiment ne représente pas le prix du loyer que nous payons.

North-Bay—Edifice public, $25,000.

M. WILLIAM WRIGHT : Combien de terrain a-t-on acheté pour cet édifice et combien l'a-t-on payé ?

L'hon. M. FISHER : Le terrain a 66 pieds, par 132 et l'édifice aura 55 pieds par 90. Il coûtera $8,100. Nous espérons qu'il sera fini le 1er janvier prochain.

M. ALCORN : Je vois que les publications ont coûté $307. Le Gouvernement paie-t-il les prix demandés par les journaux, ou a-t-il un tarif fixe ?

L'hon. M. FISHER : Le tarif est fixé par l'imprimeur du roi, pour tous les journaux. C'est lui qui envoie les avis aux journaux et qui fait les paiements.

M. SPROULE : Le ministre a dit l'autre jour que le département envoyait une copie de l'avis à tous les journaux.

L'hon. M. FISHER : C'est l'imprimeur du roi qui fait ce travail, et il ne paie que les journaux auxquels l'avis a été adressé. J'ai souvent constaté que ces avis étaient publiés par des journaux auxquels ils n'avaient pas été envoyés, mais nous ne payons que les journaux qui ont été autorisés à publier les avis. Comme je le disais il y a un instant, nous publions ces avis dans les journaux les plus répandus et dans les journaux publiés dans un certain rayon de l'endroit où les travaux doivent être exécutés.

M. SPROULE : Combien coûtera cet édifice ?

L'hon. M. FISHER : Environ $59,000. L'entreprise a été concédée au prix de $33,879. Il faut ajouter à cela, le terrain, les appareils de chauffage, l'ameublement, l'aide sa nomination par décret en conseil.

M. DANIEL : Je vois dans le rapport de l'auditeur général, au sujet de cet édifice un item de $100 pour salaire, à Ottawa. En faisant des recherches pour découvrir la cause de cette dépense, je vois qu'il s'agit des services de M. Beaton, architecte. M. Beaton est-il un fonctionnaire du Gouvernement habitant Ottawa ?

L'hon. M. FISHER : Ce fonctionnaire a été détaché d'Ottawa, et commis à la surveillance de ces travaux. Cette somme lui est payée pour ses services jusqu'à la date de sa nomination par décret ministériel.

Ottawa—Edifices administratifs; aménagements, etc., $40,000.

M. ARMSTRONG : Concernant ce crédit, je vois un achat de fournitures métalliques de la "Eclipse Manufacturing Company". Cette compagnie fournit de grandes quantités d'étagères, de tiroirs en fer, de casiers cylindriques, etc. Cette compagnie est-elle la seule au Canada, en état de fournir ces articles ?

L'hon. M. FISHER : Cette compagnie et la "Toronto Speciality Company", sont les deux seules. Il y en avait une autre à Gananoque, mais elle a discontinué.

M. ARMSTRONG : On achète d'énormes quantités de ces fournitures. Demande-t-on des soumissions ?

L'hon. M. FISHER : Nous en avons demandé souvent et ces deux compagnies ont seules soumissionné. Je me demande si c'est bien la peine de continuer. Quand nous ne demandons pas de soumissions les prix sont déterminés par ceux que nous avons payés lorsque des soumissions avaient été envoyées.

M. WM WRIGHT : Quand le ministre dit que des soumissions ont été demandées, veut-il dire, que les différentes manufactures ont été invitées à soumissionner ?

L'hon. M. FISHER : Non. Nous avons demandé des soumissions publiquement plusieurs fois, et ces deux compagnies seules ont envoyé des soumissions. Il n'y a que deux compagnies pourvues de l'outillage nécessaire pour fabriquer ces tiroirs en acier. C'est un article breveté. Il y a quelque temps nous avons demandé des soumissions pour des fournitures de bureaux de poste, ici, à Ottawa, et ces deux compagnies seules ont répondu.

M. ARMSTRONG : Comment achète-t-on ces fournitures,—au pied, à la verge, à la livre—comment ?

L'hon. M. FISHER : Les attachés du ministère préparent un cahier des charges sur lequel les fournisseurs doivent se guider.

M. ARMSTRONG : Alors, on base l'estimation sur le cahier des charges ?

L'hon. M. FISHER : On prépare le plan de la pièce. J'ai eu occasion de voir ce qu'on a fait et je sais comment on procède. Le plan de la pièce est préparé et on calcule la pesanteur des rayons dont on a besoin. Un fonctionnaire du département des Travaux publics dresse le plan d'après une

échelle. Lorsqu'on connait le poids du métal dont on a besoin, on demande des soumissions.

M. MONK : Quel emploi fera-t-on de ces $40,000?

L'hon. M. FISHER : Presque toute la somme servira à l'achat de rayons et de casiers en acier. Il y en a une multitude dans cet édifice.

M. ARMSTRONG : Se propose-t-on de demander des soumissions par la voie des journaux?

L'hon. M. FISHER : Lorsque d'autres maisons que ces deux-là pourront nous faire des offres, nous serons bien aises de les recevoir. Nous avons demandé des soumissions à maintes reprises et nous n'en avons reçues que de ces deux fournisseurs.

M. ARMSTRONG : Publie-t-on des avis dans les journaux ?

L'hon. M. FISHER : Non; les fournisseurs viennent prendre connaissance des devis. Ils peuvent aussi en obtenir une copie par la poste et être en état de soumettre un prix.

Edifice public d'Owen-Sound, $30,000.

M. SPROULE : En quel état sont ces travaux?

L'hon. M. FISHER : Un terrain a été acheté à l'angle des rues Baker et Sproat. Nous demandons actuellement des soumissions. Le terrain coûte $10,950. Il a été vendu par la Kilburn Real Estate Co., Limited.

M. SPROULE : L'édifice servira-t-il de bureau de poste, de douane et d'accise?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : A-t-on dressé les plans de l'édifice?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : Quelles en seront les dimensions?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas les détails sous la main. Je suppose qu'il couvrira presque tout le terrain.

M. SPROULE : L'entreprise sera adjugée avec publicité et concurrence?

L'hon. M. FISHER : Oui, et au plus bas soumissionnaire.

M. SPROULE : Comment a eu lieu l'acquisition du terrain? Le département l'a-t-il acheté lui-même?

L'hon. M. FISHER : Oui, de la Kilburn Real Estate Company, Limited.

Salle d'armes de Peterborough, $30,000.

M. MONK : Est-ce pour achever l'édifice?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise est adjugée au prix de $126,000, je crois.

M. SPROULE : Combien coûtera l'édifice, après son parachèvement?

L'hon. M. FISHER : Environ $150,000 ou $160,000.

M. SPROULE : Qui est concessionnaire des travaux?

L'hon. M. FISHER : M. Proctor, de Sarnia.

M. SPROULE : A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : De qui a-t-on acheté l'emplacement et quelles en sont les dimensions?

L'hon. M. FISHER : De la municipalité de la ville de Peterborough au prix de $10,000. Le terrain a 450 pieds sur la rue Murray, et 185 pieds sur le rue George.

M. WILLIAM WRIGHT : Est-ce l'usage du département lorsqu'on décide de construire un édifice, d'acheter le terrain, d'adjuger l'entreprise et de venir ensuite demander au Parlement d'ouvrir un crédit?

L'hon. M. FISHER : Un crédit a été ouvert, l'an dernier, et aussi l'année précédente, je crois. Lorsque le Parlement a accordé une première somme, on considère qu'il est d'avis de construire l'édifice et on poursuit les travaux.

Edifice public de St. Catharines. Améliorations, etc., $4,000.

M. SPROULE : Quelles sont ces améliorations?

L'hon. M. FISHER : Des travaux de plomberie, de menuiserie, de peinture, réparation de la toiture, et autres.

M. SPROULE : Les travaux sont-ils adjugés à l'entreprise ou exécutés en régie ?

L'hon. M. FISHER : En régie, conformément à l'estimation de l'architecte.

Edifice public de St. Mary, $20,000.

L'hon. M. FISHER : Ces travaux ont été adjugés à l'entreprise aux prix de $22,506.

M. ALCORN : Ce crédit comprend une somme de $355 pour des annonces.

L'hon. M. FISHER : Oui, ce sont les mêmes annonces que dans l'autre cas.

M. ALCORN : Je constate qu'on a dépensé près de $182,000 pour des annonces, l'an dernier.

L'hon. M. FISHER : Je suppose que cette somme couvre les annonces de tous les départements dans tout le Canada.

M. ALCORN : Quels départements publient des annonces, à part le département des Travaux publics ?

L'hon. M. FISHER : Beaucoup d'annonces sont publiées par le département de l'Intérieur, par exemple. Parfois le ministère de l'Agriculture doit aussi en publier. Il doit insérer dans les journaux des avis concernant la quarantaine et les épizooties. Le ministère de la Justice doit aussi publier des avis dans certains cas. Le département des Chemins de fer et des Canaux insère son horaire dans les journaux. On peut à peine ouvrir un journal sans y trouver quelque annonce officielle.

M. ALCORN : Cette somme de $182,000 couvre-t-elle toutes les annonces ?

L'hon. M. FISHER : C'est ce que j'infère des paroles de l'honorable député.

M. ALCORN : Cette inscription à la page V—10 . . .

L'hon. M. FISHER : Je suppose qu'elle a trait « toutes les annonces.

Salle d'exercice militaire de St. Thomas—nivellement du terrain, $3,000.

M. WM JACKSON : Quelle est la nature de cette dépense ?

L'hon. M. FISHER : Cette somme servira à niveler le terrain autour de la salle d'exercice de St. Thomas, à la demande du département de la Milice.

M. WM JACKSON : Quelle est l'étendue de ce terrain ?

L'hon. M. FISHER : 601 pieds sur la rue Wilson et 590 pieds sur la rue Chester; 32 lots, y compris une rue nommée avenue de l'Est, en tout 8 acres §.

M. WM JACKSON : Cette somme, dites-vous, servira à niveler ce terrain.

L'hon. M. FISHER : A le niveler et à l'enclore.

M. WM JACKSON : Comment exécute-t-on les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Ils ne sont pas encore commencés. J'ignore s'ils seront adjugés à l'entreprise ou exécutés en régie.

M. WM JACKSON : Je sais que les travaux sont commencés. La clôture est posée, et on nivelle le terrain. Les travaux sont-ils concédés ou exécutés en régie ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que la clôture coûte tant par pied.

M. WM JACKSON : Quel est l'entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : Je ne connais pas son nom.

M. WM JACKSON : Quel est le surveillant des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore.

M. WM JACKSON : Comment fait-on le nivellement ?

L'hon. M. FISHER : Le sous-ministre croit que nous payons tant par verge.

M. WM JACKSON : Si vous payez tant par verge, quel est le concessionnaire des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Je ne connais pas les détails.

M. WM JACKSON : Je voudrais les connaître.

L'hon. M. FISHER : Je les fournirai à l'honorable député.

M. WM JACKSON : Si les travaux sont exécutés en régie, je désirerais connaître le nom du surveillant.

M. MONK : Quel est le prix par verge?

L'honorable M. FISHER : Je me renseignerai ; je ne le sais pas.

Edifice public de Simcoe, $10,000.

M. MONK : A-t-on commencé les travaux à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Le terrain est acheté, et cette somme servira à commencer les travaux. L'entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. SPROULE : L'édifice servira-t-il en même temps de bureau de poste et de bureau de douane ?

L'hon. M. FISHER : Oui, de bureau de poste et de bureau de douane.

Salle d'armes de Stratford, $5,000.

M. SPROULE : A quel emploi est destiné ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : Au parachèvement de l'édifice.

Douane de Toronto—réfection et agrandissement, $15,000.

L'hon. M. FISHER : Les travaux sont adjugés.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre a-t-il pris une décision relativement à la proposition de vendre l'édince actuel de la douane de Toronto et d'ériger un édifice plus spacieux ?

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais dire.

M. W. F. MACLEAN : Naturellement, vous n'auriez pas raison de faire de grosses dépenses pour le douanae dans l'état où elle se trouve, car il est probable que tout cet ilôt de maisons sera acquis par la compagnie de chemin de fer qui a besoin d'agrandir son terrain. Il se fait plus d'affaires à la douane de Toronto qu'à n'importe quelle autre douane du Canada, mais on y manque d'espace.

C'est un très vieil édifice construit à l'ancienne façon ; et je suggérerais à l'honorable ministre de voir s'il ne pourrait pas fournir tous les avantages requis pour accommoder les personnes qui ont des affaires à la douane de Toronto où il se fait beaucoup de transaction. Vu toutes les améliorations qui s'acomplissent aujourd'hui à Toronto, je demanderais au Gouvernement, au lieu de continuer de dépenser de l'argent pour cet édifice, d'étudier l'opportunité de construire un nouveau bâtiment de l'Etat dans cette ville.

L'hon. M. FISHER : Je consulterai mon honorable ami le ministre des Douanes à ce sujet.

M. ARMSTRONG : Je voudrais demander à l'honorable ministre de m'expliquer ce que fait M. S. G. Curry à propos de ces édifices de Toronto.

L'hon. M. FISHER : Il remplit la fonction d'architecte surveillant et il reçoit une commission pour son travail.

M. ARMSTRONG : Quel est le montant de cette commission ?

L'hon. M. FISHER : M. Curry reçoit la commisison ordinairement accordée à un architecte. Tout dépend du genre de travail qu'il faut exécuter.

M. ARMSTRONG : Cet homme doit-il surveiller en qualité d'architecte tous les bâtiments que l'Etat possède à Toronto ?

L'hon. M. FISHER : Pour la plupart.

M. ARMSTRONG : Il remplit la fonction de commis à ces travaux de même que celle d'architecte ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. ARMSTRONG : En feuilletant le rapport de l'auditeur général, j'ai constaté que S. H. Curry a reçu en tout $4,499.77.

L'hon. M. FISHER : L'an dernier.

M. ARMSTRONG : Comme commission pour différents travaux qu'on a fait exécuter à Toronto. Je crois qu'une explication s'impose ici.

L'hon. M. FISHER : A la page V-76, il y a une liste des ouvrages dont M. Curry a surveillé la construction ; on y indique aussi le montant de la commission qu'on lui a payée pour chacun de ces ouvrages. Je remarque dans la plupart de ces cas qu'on mentionne la valeur des travaux, et la commission est évidemment basée sur cette valeur.

M. ARMSTRONG : A la page V-77, je trouve qu'on a payé à M. Curry $2,559.

L'hon. M. FISHER : C'est pour le même genre d'ouvrage.

M. ARMSTRONG : Supplémentaire ?

L'hon. M. FISHER : Je suppose.

M. ARMSTRONG : Dans ce cas, j'ai commis une erreur en parlant de $4,499.77. Au lieu de ce montant, il semble que M. Curry a reçu $7.459.35 ; on dirait que plus le coût de l'édifice est élevé, et que plus cet hommelà dépense d'argent, plus le montant de sa commission est augmenté.

L'hon. M. FISHER : C'est toujours ce qui arrive quand il s'agit de travaux d'architecture.

M. ARMSTRONG : Cela s'applique-t-il aussi aux surveillants des travaux ? Plus on pourra dépenser sur un édifice, plus forte sera la commission ; est-ce bien cela que je dois comprendre ?

L'hon. M. FISHER : Non, les plans ne sont pas préparés par lui, mais par les fonctionnaires du département ; l'entreprise est adjugée ici, et on lui demande de voir à l'exécution de la convention. Le prix est fixé avant qu'il ait les plans entre les mains, mais on lui accorde un pourcentage sur le coût de l'ouvrage exécuté sous sa surveillance. Voilà comment les choses se passent régulièrement quand il s'agit de payer un architecte ; les surintendants des travaux reçoivent généralement tant par jour.

M. ARMSTRONG : Certains de ces travaux ne sont pas exécutés à l'entreprise, mais sont sous la surveillance de ce fonctionnaire ; plus ce dernier dépensera d'argent plus la commission qu'il retirera sera élevée. Il semble avoir reçu $7,459.35 pour le travail qu'il a exécuté ; c'est là sa commission quant à ces travaux.

L'hon. M. FISHER : Ces ouvrages n'ont pas été nécessairement exécutés au cours de cette année ; les seuls paiements qu'on a faits à M. Curry, d'après ce que je peux voir, se raportent aux deux item de $2,957 et $2,958 respectivement.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre trouvera un certain nombre d'autres item tel que celui de $95, mentionné à la page V—76, ainsi que d'autres paiements pour l'hôtel des postes de Toronto et des succursales de ce dernier bureau.

L'hon. M. FISHER : Ce sont les détails de cette facture qui sont tous compris sous les deux chiffres que j'ai mentionnés.

M. WILLIAM WRIGHT : Ne serait-il pas préférable d'employer quelqu'un qui recevrait des appointements déterminés ?

L'hon. M. FISHER : Cela dépendrait de la somme du travail à expédier. Dans une ville comme Toronto, nous avons besoin toute l'année des services d'un architecte, et s'il y avait beaucoup d'ouvrages de ce genre à faire exécuter, le système actuel coûterait moins cher, tandis que lorsqu'il s'agit de travaux peu considérables, la méthode actuellement en vigueur reviendrait à coûter plus cher.

M. W. F. MACLEAN : Comment l'honorable ministre se propose-t-il de dépenser les $150,000 destinés à la construction de la nouvelle salle d'exercice et des magasins militaires ?

L'hon. M. FISHER : Je crois qu'il faudrait conclure un arrangement spécial dans un cas semblable.

M. URIAH WILSON : Emploie-t-on encore des surintendants des travaux ?

L'hon. M. FISHER : Non, pas lorsqu'on retient les services d'un architecte.

M. MONK : Vu l'heure avancée de la soirée et l'absence des représentants de Toronto, je demanderais au ministre de réserver ces crédits considérables.

L'hon. M. FISHER : Nous pourrions réserver un item ou adopter ces crédits avec l'entente que tous les item se rapportant à Toronto et que les députés veulent discuter seront débattus plus tard.

M. MONK : Mon honorable ami sait bien que cela n'est pas satisfaisant pour les intéressés.

L'hon. M. FISHER : Si nous appliquons ce principe, nous ne pourrons adopter d'autres item, vu que les députés du Manitoba sont absents, je crois. Nous réserverons un item.

M. SPROULE. Il est entendu que les députés de Toronto pourront discuter ces item ou tous autres crédits qui sont réservés.

L'hon. M. FISHER : Je consens parfaitement à cela.

M. ARMSTRONG : Je constate que M. Curry reçoit 5 p. 100 de commission pour la besogne qu'il fait à Toronto.

L'hon. M. FISHER : Quand M. Curry prépare des plans et devis pour des édifices comme il l'a fait pour la douane de Toronto, il reçoit 5 p. 100. Quand il agit simplement en qualité de surintendant des travaux et d'architecte surveillant, et que les plans sont préparés ici, il reçoit 2½ p. 100.

M. ARMSTRONG : Pour surveiller les travaux de l'hôtel des postes, il reçoit 7½ p. 100.

L'hon. M. FISHER : Ce sont les honoraires ordinairement payés aux architectes, lorsqu'il s'agit de réparations de ce genre. Ces travaux sont plus difficiles à exécuter que lorsqu'il s'agit de faire le plan d'un nouvel édifice.

M. URIAH WILSON : Une grande partie de ces travaux de réparations s'exécute à la journée, ce que j'approuve, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises de peu d'importance : mais alors M. Curry n'est plus qu'un contremaître chargé de diriger les ouvriers; cependant, au lieu de recevoir 2½ p. 100, ce qu'on lui accorde quand il ne prépare pas de plans, il obtient 7½ p. 100.

Salle d'exercice militaire de Toronto—agrandissement pour accommoder de nouveaux corps, $150,000.

M. W. F. MACLEAN : Ce bâtiment est actuellement en construction ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. W. F. MACLEAN : Les plans ont-ils été préparés à Ottawa ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. W. F. MACLEAN : La même remarque s'applique aux casernes de la troupe permanente ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; les plans ont été préparés, mais on ne les a pas acceptés encore.

M. W. F. MACLEAN : Je demanderais à l'honorable ministre de nous dire si le Gouvernement a l'intention de construire ces casernes ou de nous expliquer ce qu'il entend faire.

Sir FREDERICK BORDEN : Le terrain a été acheté, il y a deux ou trois ans. La dépense encourue est très lourde, et nous avons conclu avec la ville une convention d'après laquelle nous pouvons occuper les casernes actuelles durant un certain temps. On a cru, en tenant compte des dépenses sérieuses que s'impose le Canada, que nous pourrions prendre un délai raisonnable pour construire ces bâtiments. Je comprends que le ministre intérimaire des Travaux publics, aidé des fonctionnaires de son département et de ceux du ministère de la Milice, étudie sérieusement ces plans dans le but de s'entendre exactement sur le genre d'édifices qu'il faudrait construire.

Edifices militaires de Toronto—magasin, $3,000.

M. W. F. MACLEAN : Cet édifice sera construit cette année ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

Edifices militaires de Toronto—casernes pour la troupe permanente pour remplacer l'immeuble vendu à la ville, $50,000.

M. W. F. MACLEAN : Qu'est-ce que l'honorable ministre a l'intention de faire avec ces premiers $50,000 et quand se propose-t-il de dépenser ce crédit?

L'hon. M. FISHER : Dès que les plans seront terminés et que le ministère de la Milice et celui des Travaux publics les auront adoptés, nous demanderons des soumissions par la voie des journaux.

M. W. F. MACLEAN : Ces plans sont-ils prêts ?

L'hon. M. FISHER : On en a fait un croquis; un fonctionnaire du ministère de la Milice et un employé du département

des Travaux publics ont étudié ces plans avec moi, pour voir s'il n'y avait pas moyen de les rendre plus parfaits. Tous ces projets embrassent un nombre considérable de bâtiments. La première chose qu'il nous faudrait faire, ce sera de choisir un ou deux édifices que nous allongerons plus tard, suivant ce que le département de la Milice croira opportun de faire. Les premiers bâtiments coûteront probablement de $50,000 à $100,000. On n'a pas l'intention de construire immédiatement des édifices qui serviront de quartiers à la force permanente.

M. W. F. MACLEAN : Peut-on s'attendre à ce que ces ouvrages seront commencés cette année?

L'hon. M. FISHER : Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas cette année l'entreprise de la construction d'un ou de deux de ces bâtiments.

M. SPROULE : Combien tous ces édifices devront-ils coûter exactement?

L'hon. M. FISHER : Cela dépendra des plans qui ne sont pas encore terminés; le coût de ces ouvrages variera de $400,000 à $500,000, tout probablement.

M. SPROULE : Ne serait-ce pas faire preuve de sagesse que d'en arriver à une conclusion sur ce que vous prétendez faire, avant de continuer ainsi et de faire adopter un crédit de $50,000?

L'hon. M. FISHER : C'est ce que nous avons fait.

M. SPROULE : Mais vous ne pouvez donner à la Chambre une idée de ce que coûteront ces bâtiments. Vous nous demandez simplement de vous voter un crédit.

L'hon. M. FISHER : Ce projet a déjà été décidé, mais les détails de sa mise à exécution n'ont pas encore été arrêtés. On a discuté des plans et préparé des croquis, mais tout cela ne constitue que des essais, au point de vue pratique.

M. SPROULE : Oui, mais l'honorable ministre sait si ces bâtiments coûteront $100,000, $300,000, $500,000 ou $1,000,000.

L'hon. M. FISHER : Quand ce projet sera réalisé, son coût d'exécution dépassera certainement $500,000 et très probablement $550,000; mais je ne puis dire si cet ouvrage s'exécutera rapidement. Tout dépendra grandement des exigences et des demandes du ministère de la Milice. Ce projet, tel que conçu d'abord, nous occasionnerait une dépense d'un million de dollars, d'après les plans préparés. Nous travaillons maintenant à diminuer ce montant, et si j'en juge d'après les conversations que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère de la Milice, il n'y a pas de doute que nous pouvons diminuer cette somme de 25, peut-être 30 ou de 40 p. 100.

M. MONK : En l'absence de la moindre estimation du coût de cet ouvrage, je crois que le comité, vu l'importance de ce crédit, pourrait raisonnablement demander à voir ces dessins.

L'hon. M. FISHER : Ces derniers sont tellement de nature à vous tenter, que je n'aimerais pas à les soumettre au comité. Il faudra les modifier sous plusieurs rapports avant qu'on puisse dire qu'ils sont approuvés.

M. W. F. MACLEAN : N'a-t-on pas annoncé, il y a quelque temps, que le Gouvernement avait l'intention, vu les besoins de la force permanente de construire un édifice tout à fait moderne ? Il y a un an ou deux qu'on nous a appris cette chose-là, et c'est aujourd'hui le commencement de la mise à exécution de ce projet. Je croyais que cette politique avait été adoptée et que Toronto pouvait espérer jouir des améliorations qu'on avait ainsi promises. Vu que cette politique a été énoncée, j'espère que l'honorable ministre fera construire le plus tôt possible ces édifices, parce qu'il est important d'avoir à Toronto des quartiers généraux pour la troupe permanente.

L'hon. M. FISHER : Je crois que nous pouvons faire cela.

M. MONK : L'honorable ministre voudrait-il consentir à réserver cet item ? Nous pourrions en discuter d'autres.

Quelques DEPUTES : Que cet item soit retranché.

Sir FREDERICK BORDEN : Ce crédit a été discuté à maintes reprises depuis trois ans ; la Chambre et le pays ont accepté notre manière de voir. Je ne crois pas qu'un seul député de Toronto s'oppose à ce crédit ou demande que cet item soit réservé.

M. W. F. MACLEAN : Non ; nous voulons qu'on procède à l'exécution de ces travaux.

M. MONK : Certains députés n'ont-ils pas dit " retranché " ? Croient-ils qu'un représentant du peuple qui veut obtenir des renseignements n'a pas raison de demander la remise à plus tard de l'étude d'un crédit?

M. JOHNSTON : L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) savait que cette question avait déjà été étudiée.

M. MONK : L'honorable député de Cap-Breton est-il un de ceux qui ont dit " retranché " ?

M. JOHNSTON : Si mon honorable ami n'est pas en faveur de ce crédit, je n'ai plus aucune objection à soulever.

M. MONK : Je croyais avoir parlé assez clairement pour me faire comprendre de l'honorable député. Quand nous ne sommes que huit ou dix de ce côté-ci de la Chambre et que la ville de Toronto n'est nullement représentée, et que nous demandons qu'on

remette à plus tard l'examen de ce crédit il me semble extraordinaire que les députés osent demander que cet item soit biffé.

Sir FREDERICK BORDEN : Il s'agit d'un ancien item que j'ai expliqué au moins trois fois. Il me semble que la seule chose qu'on pourrait reprocher au Gouvernement, c'est qu'il n'a pas montré assez d'empressement dans cette affaire.

M. MONK : Cela peut se faire, mais il est bien légitime de demander qu'un item soit réservé, surtout lorsqu'il s'agit d'environ un quart de million de dollars, si nous tenons compte des dépenses déjà faites. Il me semble que cette demande est raisonnable vu l'absence des représentants de Toronto et que cela ne donne pas raison à des députés de la Colombie-Anglaise de demander que ce crédit soit biffé.

M. MACPHERSON : M'est avis que l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean), peut s'occuper des intérêts de Toronto, ce qu'il fait à merveille. Ces intérêts ne sont pas en danger, même en l'absence des autres représentants de cette ville, du moment que mon honorable ami est ici ; si ce crédit était réservé, les autres députés de Toronto pourraient être absents quand on l'étudierait à nouveau.

M. ARMSTRONG : Nous apprécions tous cette allusion gracieuse à l'adresse de mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean) mais quand l'honorable député (M. Macpherson) parle des représentants de Toronto qui ne seraient pas ici...

M. MONK : ... et qu'il nous demande de biffer ce crédit...

M. ARMSTRONG : ... il commet une injustice flagrante. Nos collègues de Toronto assistent aux séances de la Chambre plus régulièrement que ne le fait l'honorable député lui-même. Si je ne me trompe, tout ce qu'ils demandent, c'est la promesse du ministre de la Milice que cet édifice sera construit au cours de la saison prochaine.

M. MACPHERSON : Mon honorable ami ne devrait pas avoir l'épiderme trop sensible et se rappeler que les comparaisons sont odieuses. Il se prend trop au sérieux, plus que ne doit le faire un membre de la députation.

M. W. F. MACLEAN : Quant à ce qui concerne les représentants de la ville de Toronto, puisque cette question est soulevée, je puis dire que je suis le plus ancien député de cette cité dont une partie se trouve aujourd'hui dans la division électorale que je représente et qu'à l'exception de quelques semaines j'ai été le député de cette ville au cours des quatorze ou quinze dernières années. Tout en ne voulant pas me prévaloir de cet avantage, cependant, quand on m'attaque sur ce point-là, je puis dire à la Chambre qu'une partie de cette ville se trouve comprise dans mon comté et que j'ai représenté Toronto durant quatorze ans dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. MONK : Je suis prêt à admettre qu'en outre de ce qu'il vient de dire, mon honorable ami peut parler en pleine connaissance de cause pour la cité de Toronto ; tant que le ministre de la Milice ne nous a pas dit que cet item avait été discuté déjà, nous avions raison de demander qu'on en remît la discussion à plus tard ; cela ne voulait pas dire que les membres de la droite pouvaient demander que ce crédit fût biffé. Je m'étonne que certains de mes honorables amis venant d'une autre province fassent une demande semblable.

M. URIAH WILSON : Le fait que le ministre ne peut déposer sur le bureau de la Chambre un plan de ces édifices, donnait raison à l'honorable député de Jacques-Cartier de demander que cet item fût réservé.

L'hon. M. FISHER : Je ne pourrai pas déposer ces plans sur le bureau de la Chambre, à cette session-ci, vu qu'ils ne seront pas prêts.

M. URIAH WILSON : D'après ce que vient de déclarer l'honorable ministre de la Milice, le département devait pouvoir prendre une décision relativement à la construction de ces bâtiments d'ici à deux ans. L'honorable ministre n'est pas prêt à faire exécuter cet ouvrage ; cependant, il nous demande d'adopter immédiatement cet item. Quelle garantie avons-nous que cet édifice-là sera construit au cours de l'année? L'an prochain, nous aurons peut-être à faire face à l'état de choses qui dure depuis deux ans.

L'hon. M. FISHER : Je ne crois pas cela.

Hôtel des postes de Toronto—succursale "F", $37,000.

M. MONK : Ce crédit vous permettra de terminer cet édifice ?

L'hon. M. FISHER : Oui. Le Gouvernement a déjà payé $14,000 pour l'acquisition de l'emplacement et l'entrepreneur a reçu $56,000 jusqu'à cette date. Cela forme en tout $73,000 qu'on a payés jusqu'aujourd'hui. Le coût probable de cet édifice sera de $115,000.

M. URIAH WILSON : Où se trouve située cette propriété ?

L'hon. M. FISHER : Au coin des rues Young et Charles.

Brandon—salle d'exercice, $30,000.

M. MONK : L'honorable ministre ne pense-t-il pas que nous avons expédié assez de besogne ? Il n'y a pas de représentant du Manitoba, ici, ce soir. Nous pourrions prendre en considération les crédits de la Saskatchewan.

L'hon. M. FISHER : Il n'est que dix heures et demie et il n'est pas juste de retarder

le travail de la Chambre, parce que certains députés ne sont pas présents. Toutefois, je n'ai pas d'objection à soumettre à la députation les crédits qui se rapportent à la Saskatchewan.

Alameda, Saskatchewan et Alberta, bureau des terres, $2,000.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de la construction d'un bâtiment reposant sur des fondations en pierres. Il est destiné à servir de bureau au département des terres fédérales ; il sera construit dans le cours de cette année.

Casernes pour les corps de troupes permanentes (gendarmes à cheval Strathcona), $40,000.

M. LAKE : Où seront érigées ces casernes et quand se propose-t-on de les construire ?

Sir FREDERICK BORDEN : On espère, s'il n'en tient qu'au ministère de la Milice, que ces travaux commenceront immédiatement. Il y a longtemps qu'il en est question, et quant à moi, je désire ardemment que ces bâtiments-là soient construits. Je crois que les autorités militaires auxquelles cette question a été soumise ont exprimé l'opinion que Calgary ou que Medicine-Hat offraient également des avantages au point de vue militaire relativement à la construction de ces casernes. Si je ne me trompe, il avait été entendu que Medicine-Hat serait choisi.

M. LAKE : Le ministère des Travaux publics peut-il commencer ces travaux cette année? Je remarque qu'il y a un certain nombre de crédits qui se rapportent à la construction d'édifices militaires, tous les ans, et que la Chambre se contente de voter les deniers demandés.

L'hon. M. FISHER : Je ferai l'impossible pour satisfaire mon honorable ami.

M. MONK : A-t-on préparé des plans?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. MONK : Une estimation du coût probable de ces ouvrages?

L'hon. M. FISHER : Je n'en ai pas devant moi.

M. MONK : Vous n'avez aucun rapport?

M. LAKE : Je crains bien que le ministère des Travaux publics ne fasse fausse route.

Calgary—édifice public, agrandissement de l'entrepôt de douane, et changements au bureau de poste, etc., $25,000.

L'hon. M. FISHER : Cet ouvrage est adjugé à l'entreprise.

M. LAKE : J'avais compris que lorsque la Chambre a voté $30,000, l'an dernier, ce crédit devait servir à terminer les travaux.

L'hon. M. FISHER : Il doit y avoir eu erreur quelque part. Le coût estimatif de ce bâtiment est de $106,000. L'entreprise a été adjugée à $77,000.

M. LAKE : Est-ce pour agrandir l'édifice actuel ?

L'hon. M. FISHER : Oui, pour agrandir le bureau de poste et l'entrepôt de vérification et pour des réfections et réparations.

Edmonton—pavillon pour les immigrants, $7,000.

M. URIAH WILSON : S'agit-il d'un nouvel édifice ?

L'hon. M. FISHER : Oui, pour y abriter les immigrants pendant qu'ils décideront dans quelle partie du pays ils iront se fixer.

M. URIAH WILSON : Quel en sera le coût total ?

L'hon. M. FISHER : On estime qu'il sera de $16,945.

M. URIAH WILSON : L'édifice sera-t-il chauffé à la vapeur ou à l'eau chaude ?

L'hon. M. FISHER : A l'eau chaude.

M. URIAH WILSON : C'est un système qui coûte cher.

M. HERRON : Prend-on des mesures pour recevoir les immigrants dans la partie méridionale de l'Alberta ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je crois que le ministère ne nous a pas adressé de demande.

M. HERRON : Il est étrange que, de temps à autre, on s'occupera de la partie septentrionale de cette province, tandis qu'on néglige l'autre.

L'hon. M. FISHER : C'est une circonstance que le département de l'Intérieur devra expliquer.

M. HERRON : En réalité les immigrants qui désirent s'établir dans la partie méridionale de l'Alberta n'ont pas d'abri. La nuit, ils errent autour des gares de chemins de fer. C'est l'état de choses qui règne à Macleod depuis des années. On devrait y voir.

L'hon. M. FISHER : Je rapporterai les observations de l'honorable député (M. Herron) à mon collègue, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver).

M. MONK : Y a-t-il un rapport au sujet de ce crédit ?

L'hon. M. FISHER : Il y a une réquisition.

M. MONK : Le ministre l'a-t-il sous la main ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. MONK : Il n'a aucun document ?

L'hon. M. FISHER : Aucun document—seulement l'exposé des besoins du ministère de l'Intérieur.

M. MONK : Au dire du représentant d'Alberta (M. Herron), on manque d'abris pour les immigrants dans la partie méridionale de cette province. Le ministre ne croit-il pas que le département devrait nous fournir des explications relativement à ce crédit ?

L'hon. M. FOSTER : La déclaration du député d'Alberta (M. Herron) démontre la nécessité de ce pavillon, mais le ministre de l'Intérieur ne paraît pas avoir demandé que l'Etat en construise d'autres.

M. MONK : Pourquoi commencerait-on à en construire un au nord de la province lorsque le besoin est si grand dans la partie méridionale ?

L'hon. M. FISHER : C'est au département de l'immigration à répondre.

M. DANIEL : Je vois qu'on a acheté 34 verges de ruban pour le pavillon des immigrants, ainsi que deux charges de plantes vivaces, prix total, $15. A quoi ces objets ont-ils servi ?

L'hon. M. FISHER : A la célébration de quelque fête, j'imagine. Il me semble que c'est à l'occasion de la visite du Gouverneur général.

M. LEFURGEY : Qu'a-t-on besoin d'un pavillon pour les immigrants à Edmonton ?

L'hon. M. FISHER : Mon collègue, le ministre de l'Intérieur devra répondre à cette question.

M. LEFURGEY : Adoptons-nous des crédits au sujet desquels nous ne pouvons pas obtenir de renseignements ?

L'hon. M. FISHER : Je puis fournir tous les renseignements qui concernent l'édifice. Le ministre de l'Intérieur a besoin de ce pavillon pour y loger les immigrants. Les paroles du député d'Alberta prouvent que ces immigrants n'ont pas de refuge. Edmonton est un centre d'où ils se répandent dans tout le pays. L'honorable député dit aussi qu'il devrait y avoir de ces pavillons dans la partie méridionale de l'Alberta. J'espère qu'il en obtiendra. Je rapporterai ses paroles à mon collègue le ministre de l'Intérieur.

M. LEFURGEY : Medicine-Hat, plutôt qu'Edmonton, paraît être le point de départ des immigrants. Ils se sont dispersés longtemps avant d'être rendus à Edmonton.

L'hon. M. FISHER : Non, ils s'établissent au nord, à l'est et à l'ouest d'Edmonton.

M. MONK : Il me semble que le comité se trouve dans une situation ridicule. Voici qu'un représentant du Nord-Ouest déclare qu'il n'y a pas assez d'accommodation pour les immigrants dans la partie méridionale de l'Alberta. Nous demandons au ministre pourquoi il construit un édifice au nord et il nous dit de nous adresser au ministre de l'Intérieur. Mais ce dernier est absent, et le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Fisher) ne peut pas nous montrer un document ou une demande établissant la nécessité de ce bâtiment.

L'hon. M. FISHER : Le représentant d'Alberta déclare que le besoin d'un bâtiment se fait sentir dans la partie sud de la province. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a dit qu'il en fallait un dans la partie nord.

M. MONK : Où se trouve sa déclaration.

L'hon. M. FISHER : Il a présenté une réquisition.

M. MONK : Où est-elle ?

L'hon. M. FISHER : Au ministère. Je ne puis pas déposer tous les documents...

M. MONK: Le ministre devrait avoir sous la main tous les papiers nécessaires pour expliquer ces crédits.

L'hon. M. FISHER : Je ne partage pas l'avis de l'honorable député (M. Monk). Je crois qu'il se trompe complètement. Il n'a jamais été d'usage de déposer ces papiers sur le bureau de la Chambre. L'honorable député a trop d'expérience parlementaire pour ignorer que cela ne s'est jamais vu.

M. MONK : Je soutiens qu'en pareilles circonstances, lorsque le ministère nous demande d'approuver l'ouverture d'un crédit, nous pouvons exiger de lui tout ce qui est de nature à établir la nécessité de la somme fixée, non seulement la réquisition reçue d'un département, mais les plans, devis, contrats, s'il y en a, états provisoires des dépenses et états estimatifs des paiements futurs. A-t-on échangé les signatures au sujet de ce pavillon des émigrants qu'on doit construire à Edmonton ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise est adjugée au prix de $8,495.

M. MONK : Nous avons déjà mis $13,000 à la disposition du ministère.

L'hon. M. FISHER : Mais il y a un renouvellement de crédit de $7,000. Il existe un marché au prix de $8,495 pour le bâtiment et de $1,500 pour les calorifères. Le coût estimatif du pavillon est de $16,990.69.

M. MONK : Comment expliquez-vous l'écart entre $9,516 et $16,900 ?

L'hon. M. FISHER : Appareils de chauffage et chaudières $3,700 ; mobilier et poêle de cuisine, $1,000 ; trottoirs et clôtures, $500; divers, $2,945.

M. URIAH WILSON : Quelles sont les dimensions du terrain ?

L'hon. M. FISHER : Le bâtiment mesurera 60 pieds par 32 et aura deux étages et demi de hauteur.

M. MONK : Je retire ce que j'ai dit des plombiers de Montréal, s'il en coûte plus de $3,500 pour poser des calorifères dans un pavillon qui mesure 60 pieds par 30. Quel est le nom de l'entrepreneur ?

L'hon. M. FISHER : La compagnie de plomberie et de chauffage " Standard ", à responsabilité limitée d'Edmonton. L'emplacement fait l'angle des rues Columbia et Université. Les calorifères seuls coûteront $1,500 mais les appareils de chauffage et les chaudières ensemble coûteront, calcule-t-on, $3,500. Des soumissions ont été demandées et l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire.

Edifice public de Medicine-Hat, $27,000.

M. LAKE : Quel sera le coût total de cet édifice ?

L'hon. M. FISHER : Le coût approximatif est de $46,000. Les travaux sont adjugés.

M. LAKE : Etait-il nécessaire de dépenser $237.34 pour publier des annonces dans les journaux de Medicine-Hat ?

L'hon. M. FISHER : Non seulement dans les journaux de Medicine-Hat mais dans toute la presse du Nord-Ouest, y compris Winnipeg, Edmonton, Calgary et Regina.

M. ARMSTRONG : Quel est le prix convenu pour l'érection de cet édifice à Medicine-Hat ?

L'hon. M. FISHER : $46,445, y compris le coût du terrain, des fils électriques, des calorifères et de tous les accessoires.

M. ARMSTRONG : A la page V—83 du rapport de 1906, l'estimation est de $25,550.

L'hon. M. FISHER : Pour l'édifice seul. Le terrain coûte $5,000.

M. HERRON : Quel système de chauffage a-t-on adopté ?

L'hon. M. FISHER : L'eau chaude.

M. ARMSTRONG : Quelles sont les dimensions de l'emplacement ?

L'hon. M. FISHER : 75 pieds par 130. Il comprend trois terrains. La fourniture et la pose des appareils de chauffage ne sont pas encore adjugées. Tant s'en faut que l'édifice soit achevé.

M. MONK : Je remarque que les demandes de soumissions par la voie des journaux pour tous ces édifices coûtent extrêmement cher, variant de $250 à $400 et atteignent dans un cas $600, me dit-on. Le ministre a-t-il une liste des journaux qui ont publié ces avis ?

L'hon. M. FISHER : Elle est au département.

M. WILSON.

M. MONK : Le ministre veut-il en prendre note et nous l'apporter ?

L'hon. M. FISHER : Oui. Je la remettrai à l'honorable député pour sa gouverne.

M. ALCORN : Ainsi que les annonces relatives à l'édifice public de Calgary ?

Bureau de poste, douane, etc., de Regina, $100,000.

M. LAKE : Dans ce cas, on a payé $637.84 pour les annonces. Coûtent-elles plus cher lorsqu'il s'agit d'un édifice considérable.

L'hon. M. FISHER : Oui, parce que nous les publions dans plus d'endroits afin qu'un plus grand nombre d'entrepreneurs demeurant au loin et en état d'exécuter de pareils travaux en aient connaissance.

M. LAKE : Je serais curieux de voir la liste des journaux qui publient les annonces concernant tous ces édifices du Nord-Ouest.

L'hon. M. FISHER : Je déposerai sur le bureau de la Chambre un état de toutes les annonces relatives aux édifices compris dans cet article du budget.

M. URIAH WILSON : Je préférerais que le ministre en donne lecture ce soir afin qu'il soit inséré dans le compte rendu des débats.

L'hon. M. FISHER : De grâce, ne me demandez pas d'en donner lecture.

M. URIAH WILSON : Votre temps est précieux, mais vous le gaspillez parfois. Combien coûtera l'édifice de Regina ?

L'hon. M. FISHER : $200,000 et, peut-être, un peu plus.

M. MONK : Quelles en seront les dimensions ?

L'hon. M. FISHER : 75 pieds par 125.

M. ARMSTRONG : Quel est le coût du terrain ?

L'hon. M. FISHER : $10,000.

M. MONK : Les travaux ont-ils été adjugés ?

L'hon. M. FISHER : Non, sauf pour l'édifice. La toiture n'est pas encore posée.

M. MONK : Et la plomberie ?

L'hon. M. FISHER : Elle est comprise dans le prix de l'édifice.

Edifice public de Saskatchewan, $25,000.

M. ARMSTRONG : Que coûtera cet édifice ?

L'hon. M. FISHER : Les plans ne sont pas encore terminés et il n'y a pas eu de demandes de soumissions.

M. ARMSTRONG : Quel est le coût estimatif ?

L'hon. M. FISHER : Je pourrais difficilement faire une estimation avant que les plans soient achevés.

M. LAKE : Il me semble qu'on nous disait l'an dernier que l'édifice coûterait $43,000. Saskatoon paraît destiné à devenir une ville importante.

L'hon. M. FISHER : Je crois que l'édifice coûtera plus que cela.

M. LAKE : J'espère que le ministre en tiendra compte.

L'hon. M. FISHER : Selon moi, le coût de l'édifice s'élèvera à $50,000 ou $60,000.

M. LAKE : Quant le ministre se propose-t-il d'entreprendre les travaux ?

L'hon. M. FISHER : Je crois qu'on est prêt à soumettre les plans à l'examen.

M. ARMSTRONG : Quelles sont les dimensions du terrain.

L'hon. M. FISHER : 60 pieds de front par 75 pieds de profondeur.

M. ARMSTRONG : Quelle est la population de Saskatoon ?

L'hon. M. FISHER : Je ne me rappelle pas. Saskatoon est un endroit très important qui progresse rapidement.

M. LAKE : Elle dépasse 3,000 âmes, d'après le dernier recensement.

L'hon. M. FISHER : Je crois qu'elle était de 4,000 âmes et plus, lors du dernier dénombrement.

M. ARMSTRONG : Vous payez $9,000 un terrain de 60 pieds par 75. C'est un prix exorbitant.

M. MONK : Les terrains coûtent plus cher là-bas qu'à Montréal.

M. SLOAN : Je connais un peu la valeur de la propriété foncière à Saskatoon et dans le voisinage et je crois que le Gouvernement pourrait aujourd'hui vendre cet emplacement $15,000.

M. MONK : Quel est le prix d'un pied de terrain là-bas ?

M. SLOAN : Il est fort élevé. Je sais que la banque du Commerce a dernièrement payé près de $20,000 pour un emplacement situé à l'encoignure de deux rues. A l'heure qu'il est, il y a sept banques à Saskatoon.

M. MONK : Quelle est la superficie de ce terrain?

M. SLOAN : Il comprend deux lopins de terre de 25 pieds de large, ce qui donne 50 pieds de front.

L'hon. M. FISHER : J'ai fait erreur en mentionnant les dimensions de l'emplacement. Elles sont de 90 pieds par 100.

Edifices publics de la Colombie-Anglaise—Edifice public de Fernie, $20,000.

L'hon. M. FISHER : Des soumissions ont été reçues, mais le contrat n'est pas encore signé.

M. MONK : Quel est le coût estimatif?

L'hon. M. FISHER : Environ $40,000.

M. DANIEL : Je constate que l'Etat a payé l'emplacement, $5,000. Quelles sont ses dimensions?

L'hon. M. FISHER : 120 pieds par 220. Je crois que le plus bas soumissionnaire demande un peu plus de $40,000.

M. ALCORN : Quelle est la population de Fernie?

L'hon. M. FISHER : Fernie doit avoir une population de six à sept mille habitants.

Edifice public de Ladysmith, $10,000.

L'hon. M. FISHER : Les plans ne sont pas terminés et les travaux n'ont pas encore été adjugés. Ladysmith est un village minier d'environ 5,000 âmes, me dit-on.

New-Westminster—édifice public pour les bureaux de la Marine et des Pêcheries et l'agence des Affaies des Indiens, $5,000.

M. ARMSTRONG : Que signifie ce crédit?

L'hon. M. FISHER : Le ministère de la Marine et des Pêcheries et le département des Affaires indiennes ont tous deux demandé un bâtiment pour y installer leurs fonctionnaires. Il ne s'agit pas d'ajouter une aile à l'édifice actuel, mais d'ériger à côté un corps de logis séparé

Vancouver—édifice public, $100,000.

M. MONK : Le contrat est-il signé?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. LEFURGEY : C'est l'hôtel des postes, n'est-ce pas?

L'hon. M. FISHER : Oui, l'hôtel des postes.

M. ARMSTRONG : Quel en sera le coût total et quel est le prix convenu?

L'hon. M. FISHER : Coût, $544,000. Prix convenu, $434,500.

M. ARMSTRONG : Sans compter les dépenses accessoires?

M. MACPHERSON : Il n'y en a pas eu.

L'hon. M. FISHER : Sans compter les calorifères, l'éclairage à l'électricité, le mobilier, les ascenseurs, etc.

M. ARMSTRONG : Les travaux sont-ils achevés?

L'hon. M. FISHER : Non; nous nous attendons à dépenser $100,000 cette année.

M. ARMSTRONG : Y a-t-il un surveillant ou un architecte pour conduire les travaux?

L'hon. M. FISHER : Un surveillant qui reçoit tant par jour.

M. URIAH WILSON : Y a-t-il un architecte ainsi qu'un surveillant des travaux?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. MACPHERSON : Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur des travaux publics de la Colombie-Anglaise surveille aussi cette entreprise. Il est architecte.

M. ARMSTRONG : Quelle commission a-t-on payée?

L'hon. M. FISHER : Le surveillant des travaux reçoit $7 par jour.

M. ARMSTRONG : Je constate qu'à Winnipeg, MM. Darling et Pearson ont touché $8,500 pour leurs services à titre d'architectes.

L'hon. M. FISHER : Ils ont préparé les plans, devis et tout. Les plans de l'édifice de Vancouver ont été dressés par l'architecte du ministère.

M. LAKE : Quel est la nature de la réclamation de M. Thomas Tompkins au sujet de cet édifice dans les comptes publics du dernier exercice ?

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'il y avait un vieux bâtiment à cet endroit, il y a plusieurs années. M. Tompkins avait une réclamation qui n'a été réglée que dernièrement.

M. LAKE : Elle ne concernait pas le même édifice ?

M. MACPHERSON : Ah, non.

L'hon. M. FISHER : Il paraît que c'est une vieille dette de nos prédécesseurs que nous avons réglée.

Edifices publics en général—salaires des surveillants des travaux, aides, etc., $17,000.

M. ARMSTRONG : On devrait nous expliquer ce crédit, selon moi.

L'hon. M. FISHER : Ce sont les surveillants des travaux, comme l'architecte de Vancouver qu'on vient de mentionner, les représentants du département des Travaux publics en différents endroits qui surveillent les édifices publics dans leur région.

M. MONK : A combien de surveillants s'applique ce crédit de $17,000 ?

L'hon. M. FISHER : A huit surveillants et à leurs aides.

M. MONK : Le ministre veut-il nous indiquer leurs noms et leur domicile ?

L'hon. M. FISHER : Ce sont M. Adams, à Ottawa, $100, par mois ; M. John Cowan, Ottawa $3.50 par jour—il n'est pas du nombre de ceux auxquels j'ai fait allusion—M. Desjardins, Montréal, $90 par mois ; M. Béland, Québec, $106.87, par mois ; M. Shehan, $3 par jour ; M. Hastings, à Toronto, $100, par mois ; M. Curran, de Winnipeg, $55, par mois—M. Curran est sous les ordres de M. Greenfield—M. Greenfield, Winnipeg, $175, par mois ; M. Brown, de Victoria, $116, par mois. Il est sous les ordres de M. Henderson qui reçoit $191, par mois, et de M. Mollard, de Regina, qui touche $125 par mois ; total, $16,187.15 sur un crédit de $17,000.

M. ARMSTRONG : En comparant ces traitements à ceux que mentionne le rapport de l'auditeur général, on remarque une forte augmentation.

L'hon. M. FISHER : Je n'en sais rien. Quelques traitements ont peut-être été augmentés dernièrement.

M. MONK : Je voudrais savoir quels sont les travaux que M. Desjardins surveille à Montréal.

L'hon. M. FISHER : Il surveille tous les édifices publics de Montréal.

M. MONK : Est-ce un charpentier ?

L'hon. M. FISHER : Non. C'est un entrepreneur, je crois. Nommé par nos adversaires, lorsqu'ils étaient au pouvoir. M. Desjardins a conservé son emploi.

M. MONK : Il doit être un excellent fonctionnaire.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député était prêt à le critiquer, si je ne lui avais pas dit cela.

Stations agronomiques—nouveaux bâtiments et réfections, améliorations, réparations, etc., $10,000.

M. CROCKET : Combien y a-t-il de stations agronomiques au Canada.

L'hon. M. FISHER : Cinq.

M. CROCKET : Se propose-t-on d'en établir une dans l'île du Prince-Edouard ?

L'hon. M. FISHER : Cette question se rattache au budget de l'Agriculture et je préférerais différer mes explications jusqu'à ce qu'il soit mis en discussion.

M. A. A. McLEAN : A-t-on l'intention d'établir une station agronomique à Calgary ?

L'hon. M. FISHER : Non.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

Sur proposition de l'honorable M. Fielding, la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 4 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ELECTION D'UN DEPUTE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la députation que M. le greffier de la

Chambre a reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de l'honorable M. Jacques Bureau dans la circonscription électorale de Trois-Rivières, Saint-Maurice.

1re LECTURE.

D'un projet de loi (n° 103) : déposé par M. W. McIntyre, relatif à la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

QUESTIONS.

SOLDE DES FUSILIERS DU 38e CARABINIERS.

M. COCKSHUTT (par M. Blain) demande :

1. Pourquoi tarde-t-on à payer la solde des miliciens du 38e carabiniers de Dufferin, recrutés à Brantford.
2. Quand cette solde leur sera-t-elle payée ?

Sir FREDERICK BORDEN : Dès que les évaluations supplémentaires pour le présent exercice auront été votées, ces sommes, ainsi que d'autres de même nature seront payées.

REGLEMENTATION DE LA COURSE DES NAVIRES A LIME-KILN.

M. CLARK (par M. Macpherson) demande :

1. L'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur la dépêche suivante publiée dans les journaux :

PAS DE LUTTE DE VITESSE ENTRE NAVIRES A LIME-KILN.

Les navires franchiront le "Hell Gate" des lacs l'un après l'autre.

Washington, 21 février.—Le président Livingstone, de la compagnie des cargo-boats des lacs, a demandé au département de la Guerre de faire un règlement pour la navigation de l'étroit chenal à la traverse de Lime-Kiln, dans la rivière Détroit, chenal qu'il appelle le Hell-Gate des Grands lacs.

Les voituriers des lacs désirent qu'il soit fait un règlement obligeant les navires à franchir ce chenal à la file des uns des autres sans chercher à se dépasser dans un certain endroit de ce chenal.

Le département de la Guerre se rendra à cette demande et enverra un navire commandé par un officier de l'armée pour faire la police à la traverse et diriger la marche des navires qui auront à franchir ce goulet.

A. A. Schantz, de la ligne Détroit-Chicago est ici dans le but de voir à ce que le règlement ne soit pas tellement strict que les bateaux transportant des voyageurs ne puissent observer leur horaire, et les voituriers conviennent que ces bateaux devraient avoir des privilèges autres que ceux accordés aux navires qui transportent des marchandises ?

2. Le Gouvernement a-t-il consenti, ou lui a-t-on demandé de consentir aux mesures que l'on prétend devoir être prises par le gouvernement des Etats-Unis dans des eaux canadiennes ?

3. En vertu de quelle autorité le gouvernement des Etats-Unis peut-il en agir ainsi ?

Sir WILFRID LAURIER :

1. L'entrefilet de journal a été signalé à l'attention du Gouvernement.
2. Non.
3. Le Gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet mais s'enquerra.

YACHT POUR LA GROSSE ILE.

M. PAQUET (par M. Blain) demande :

1. A-t-il été demandé des soumissions pour un moteur à gazoline pour le yacht de la Grosse-île, comté de Montmagny ?
2. Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires ?
3. Quels sont les chiffres des soumissions ?
4. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée ?
5. De quel genre et de quelle force doit être ce moteur ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. Oui. Par l'entremise de M. le docteur Martineau, médecin surintendant de la station de la Grosse Isle.
2. La compagnie manufacturière de Montmagny. La compagnie électrique Lavoie, de Québec.
3. Six cents dollars et $595 respectivement.
4. La compagnie électrique Lavoie.
5. Un moteur à gazoline de 20 chevaux, avec hélice, levier de renversement et autres accessoires nécessaires.

SANTE DE L'HONORABLE M. OUIMET.

M. DELISLE (par M. Talbot) demande :

Le Gouvernement sait-il que l'honorable M. J. A. Ouimet, à qui une pension annuelle de $4,666.66 a été accordée comme juge en retraite après huit ans et neuf mois de services, est en parfaite santé et vient d'accepter la position de président de la caisse d'épargnes de Montréal ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Le Gouvernement n'a aucun renseignement quant à l'état de santé ou aux affaires de l'honorable M. Ouimet.

CONGE DU MAJOR F. L. VAUX.

M. BOYCE demande :

1. Le major F. L. Vaux, du corps de santé militaire (section permanente), a-t-il dernièrement demandé au ministre de la Milice et de la Défense un congé d'absence ?
2. Dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été reçue par le département ?
3. Pour quelle raison demandat-il ce congé d'absence, et quelle devait être la durée du congé ?
4. Quelle décision a été prise par le département au sujet de cette demande ?

Sir FREDERICK BORDEN : 1, 2, 3 et 4. Le major Vaux n'a pas demandé de congé depuis le 13 décembre dernier, date à laquelle il a demandé et obtenu un congé à partir du 24 décembre jusqu'au 1er janvier pour affaires particulières. Le fait a

été annoncé le 18 décembre dans l'ordre à la milice n° 290, comme l'exige le règlement.

EMPLOI DU REVEREND G. C. PATTERSON.

M. BOYCE demande :

1. Le révérend G. C. Patterson, ci-devant du village d'Embro, dans le district électoral d'Oxford-nord, a-t-il quelque emploi dans le service public ?
2. Dans l'affirmative, où est-il domicilié, quelles sont ses fonctions, quand a-t-il été nommé et quels sont ses appointements ?
3. Qui a proposé sa nomination?
4. A-t-il subi un examen d'aptitude ?
5. Combien de fois est-il tenu de faire rapport et quelle est la date de son dernier rapport ?

Sir WILFRID LAURIER : D'après les renseignements reçus des divers département, il ne semble pas que M. Patterson soit à l'emploi de l'Etat.

REDUCTION DU FER, DE L'ACIER ET DU PLOMB.

M. T. CHISHOLM demande :

Quel est le nombre de tonnes produites dans chacune des usines de fer, d'acier et de plomb en Canada, le nombre d'hommes employés et le montant des salaires payés dans chacune ?

L'hon. M. PATERSON : J'ai obtenu du département du Commerce les renseignements suivants, qui ne répondent pas d'une manière complète aux questions de l'honorable député.

La production total de fer et d'acier dans les usines du Canada, et sur laquelle il a été payé une prime dans le cours de l'exercise financier clos le 30 juin 1906, est indiquée ci-après.

Compagnies.	Tonnes de fer et d'acier.
The Dominion Iron & Steel Co. Ltd.	521,485
The Nova Scotia Steel & Coal Co. Ltd.	125,858
The Hamilton Steel & Iron Co. Ltd.	124,175
The Canada Iron Furnace Co. Ltd.	34,773
The Algoma Steel Co. Ltd.	372,771
The Deseronto Iron Co. Ltd.	12,085
The Londonderry Iron & Mining Co. Ltd.	31,227
John McDougall & Co.	2,695
The Montreal Rolling Mills Co.	2,462
Total	1,227,531

La quantité de plomb contenue dans les minerais plombifères extraits au Canada, livrés par les producteurs à de hauts fourneaux au Canada et sur lesquels il a été payé une prime dans le cours du dernier exercice financier, s'élève 14,407 tonnes.

Les établissements miniers qui ont produit ces quantités de plomb et qui ont bénéficié de la prime sont au nombre d'à peu cent trente-cinq.

Cela ne représente pas tout le plomb qui a été extrait, mais celui seulement dans les conditions voulues pour obtenir la prime et qui seul apparaît dans les livres du département.

Le département ne sait pas combien d'hommes il a été employé, ni quelles sommes ont été payées sous forme de salaires par aucune des compagnies ou aucun des particuliers produisant le fer, l'acier ou le plomb.

AMENDES IMPOSEES A UNE COMPAGNIE DE CORDERIE.

M. CLEMENTS demande :

1. Quelles ont été les recettes du fisc provenant d'amendes imposées à la "Chatham Cordage Company" pour fraude dans la fabrication de la ficelle d'engerbage ?
2. Une commission a-t-elle été payée à Alexander Smith, ancien organisateur libéral dans l'Ontario, pour régler ces affaires ?
3. Dans l'affirmative, combien a-t-il reçu ?

L'hon. M. PATERSON :

1. Le nom "Chatham Cordage Company" n'apparaît dans aucune des saisies ; mais il a été opéré des saisies dans l'établissement désigné "The M. J. Wilson Cordage Company", (à responsabilité limitée) de Chatham, probablement la compagnie dont on veut parler, en conséquence desquelles saisies il a été versé au crédit du receveur général $281.52 par la cour, et $67.50 par l'inspecteur ; total $349.02.

2 et 3. Non. Aucune de la part du département, non plus qu'à sa connaissance.

SALLE D'ARMES DE CHATHAM

M. CLEMENTS demande :

Si des sommes d'argent sont dues aux entrepreneurs de la salle d'armes de Chatham et pour des travaux terminés, quand ces entrepreneurs recevront-ils ce qui leur est dû ?

L'hon. M. FISHER : Toutes sommes qui pourront être dues seront payées dès que le bill des subsides aura force de loi.

W. S. LOGGIE & CIE.

M. BOYCE demande :

1. Quelles sommes a-t-il été payé par un département quelconque de l'administration en 1905, 1906 jusqu'au 1er mars 1907, à W. S. Loggie & Cie, de Chatham (N.-B.), et pour quelles fins ?
2. Est-ce la maison dont M. W. S. Loggie, député de Northumberland (N.-B.), aux Communes, est associé et gérant?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sache pas qu'il existe aucune compagnie pareille : mais il s'en trouve une connue sous le nom de la compagnie W. S. Loggie, constituée en corporation sous l'empire des lois de la Nouvelle-Ecosse. Il n'a rien été payé durant les années 1905 et 1906 ; mais il lui a été payé en 1907 par le département de la Marine la somme de $2,467.38 pour bois,

peinture, etc., pour travaux de réduction et fournitures de phares.

En réponse à la deuxième question le Gouvernement n'a pas de renseignements sur le sujet.

LE STEAMER 'GOLSPIE.'

M. BOYCE demande :

1. Le steamer " Golspie " a-t-il fait quelque service pour le gouvernement du Canada ces deux dernières années ? Dans l'affirmative, quel genre de service?

2. Pourquoi l'administration a-t-elle cessé d'employer ledit steamer ?

3. De qui le Gouvernement a-t-il nolisé ledit steamer, et à quelles conditions ?

4. Quelle somme a-t-il été payé en tout par le Trésor fédéral aux propriétaires dudit steamer ou à toutes autres personnes pour l'usage dudit steamer en 1905, 1906 et 1907, respectivement ?

Sir WILFRID LAURIER :

1. Le steamer "Golspie" a été employé en 1905 et 1906 au transport de fournitures de phares entre Montréal et Port-Arthur et le voisinage.

2. Le steamer " Golspie " a fait naufrage sur l'île de Michipicoten, dans le lac Supérieur, le 4 décembre 1906.

3. L'administration a nolisé le " Golspie " de M. M. R.-O. et A.-P. Mackay, propriétaires de navires et armateurs de la ville de Hamilton (Ontario).

4. Il a été payé $7,500 en 1905 et $7,500 en 1906. Il n'a rien été payé en 1907.

BUREAU DE POSTE DE COPPER-CLIFF.

M. BOYCE demande :

1 Une enquête a-t-elle été faite, d'après les instructions du directeur général des Postes, au sujet des plaintes faites relativement au bureau de poste de Copper-Cliff (voir le hansard, 12 juillet 1896)?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été faite, par qui et quelle est la nature du rapport de l'enquêteur ?

3. Le directeur de poste de Capper-Cliff a-t-il été révoqué conformément à la pétition signée par cinq cents citoyens de la ville et pour les raisons énoncées dans la pétition? Dans la négative, pour quelle raison lui permet-on de continuer à remplir cet emploi?

4. Le directeur général des Postes se propose-t-il de faire une nouvelle enquête au sujet des susdites plaintes ? Dans l'affirmative, quand ?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) (au nom du directeur général des Postes) :

1. Oui.

2. Il a été fait une enquête par l'inspecteur des Postes de la division postale de Toronto, qui a fait rapport à la date du 7 septembre dernier, qu'il avait inspecté le bureau de poste de Copper-Cliff et trouvé que son installation soutenait bien la comparaison avec celle d'autres bureaux de poste ruraux de la même classe et que le service en était fait d'une manière satisfaisante.

3. Non. Le département n'a pas cru que les circonstances nécessitaient cette mesure.

4. S'il est formulé de nouvelles plaintes quant à la gestion actuelle du bureau de poste de Copper-Cliff, le départment fera une nouvelle enquête à leur sujet.

FONDS DE PECHE DU LAC SUPERIEUR.

M. BOYCE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il été informé que la pêche continue du poisson blanc, de l'esturgeon, de la truite de lac et autres poissons du commerce menace de ruiner les fonds de pêche du lac Supérieur ?

2. La commission des pêcheries du Canada a-t-elle siégé dans le voisinage du Sault-Sainte-Marie, l'an dernier, pour s'enquérir de l'état des choses ? Dans l'affirmative, où a-t-elle fait un rapport ?

3. Le département de la Marine et des Pêcheries sait-il que les pêcheurs américains se servent des privilèges accordés aux Indiens pour leurs propres fins en leur fournissant des filets et en achetant le poisson pris par ces Indiens dans leurs fonds de pêche à la baie du Goulais et au Gros cap et en l'exportant aux Etats-Unis au préjudice du marché canadien ?

4. Dans l'affirmative, quand ces plaintes ont-elles été faites ?

5. Le département s'est-il occupé de la chose ? Dans l'affirmative, de quelle manière?

6. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour empêcher l'exportation du poisson afin de le conserver pour notre consommation ?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) (au nom du ministre de la Marine des Pêcheries) :

1. Non.

2. Non ; mais les premières séances que tiendra la commission lorsqu'elle recommencera son enquête au printemps auront lieu au Sault-Sainte-Marie.

3. Les Indiens comme les blancs doivent se conformer aux règlements de pêche. Les permis de pêche pour l'Ontario relèvent du gouvernement provincial qui est investi de leur gestion.

4. Répondu sous le n° 3

5. Répondu sous le n° 3.

6. Ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard ne doit pas être révélé pour le moment.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Est-il arrivé quelque avarie à des fusils Ross le ou vers le 24 mai 1906, à Saint-Jean (N.B.) ?

2. Combien d'armes ont été endommagées dans cette circonstance, et les fusils étaient-ils du modèle n° 1 ou n° 2 ?

3. Dans quelle compagnie ou régiment cela s'est-il produit, et qui était le commandant ?

4. Un rapport à cet effet a-t-il été adressé par le commandant du régiment au commandant du district n° 8 ?

5. Quand ce rapport a-t-il été demandé, par qui et quelle en était la nature ?

6. Le département de la Milice et de la Défense a-t-il le rapport du commandant du 3e régiment d'artillerie, ou tous autres rapports relatifs à l'incident ?

7. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces rapports et quand ont-ils été reçus ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je rappellerai à l'honorable député que la Chambre a déjà ordonné le dépôt de tous les documents relatifs au fusil Ross. On est à les préparer, et ils seront déposés probablement d'ici à deux ou trois jours. Il vaudrait beaucoup mieux que la question fût discutée une fois cet état déposé sur le bureau.

M. WORTHINGTON demande :

1. Des accidents se sont-ils produits dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest par suite de l'usage du fusil Ross?

2. Dans l'affirmative, où et à quelles dates ?

3. Quels sont les noms des blessés ?

4. Quelle était la nature de la blessure, et pendant combien de temps le ou les blessés sont-ils restés à l'hôpital ?

5. Le Gouvernement a-t-il quelque renseignement ou rapport sur ces accidents ?

6. Dans l'affirmative, quelle est la nature du rapport et par qui a-t-il été fait ?

Sir FREDERICK BORDEN : La réponse est la même que dans le cas précédent.

M. WORTHINGTON : Je ne crois pas que les états dont on a demandé le dépôt fournissent de renseignements à cet égard.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député peut être certain que l'état comprendra tous les renseignements jusqu'à la date de son dépôt.

L'hon. M. FOSTER : Alors les questions seront réservées, j'imagine, monsieur l'Orateur ?

M. L'ORATEUR : La réponse, si je comprends bien, c'est que l'état dont la Chambre a ordonné le dépôt contiendra tous les renseignements demandées.

M. BERGERON : Il ne saurait y avoir d'inconvénient à réserver la question.

LES CONGES ADMINISTRATIFS ET LES PERIODES D'EXERCICES ANNUELS.

M. WORTHINGTON demande :

Relativement à l'ordre à la milice n° 34, du 9 février 1907, paragraphe 1er, concernant la congé annuel des employés de l'administration:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de n'accorder le privilège relatif aux exercices annuels qu'aux employés du service intérieur, et non à ceux du service extérieur ?

2. Le Gouvernement sait-il que le temps consacré par les employés du service extérieur aux exercices annuels est retranché de leur congé annuel ?

Sir FREDERICK BORDEN : La question des congés à accorder aux employés de l'administration faisant partie de la milice, en sus de leur congé réglementaire, afin de leur permettre d'assister aux exercices annuels, a été signalée à l'attention du département de la Milice par d'autres départements de l'administration, et l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général donnée en ce qui concerne les congés accordés pour cette fin a été obtenue et publiée dans l'ordre à la milice n° 34, en date du 9 février dernier.

L'ordre ne vise que les congés accordés à des membres du service intérieur, mais il n'y a pas de raison pour qu'on n'étende pas le privilège aux membres du service extérieur, si l'expérience fait voir qu'il est dans l'intérêt public de le faire.

PRIMES A L'EXTRACTION DU PETROLE BRUT.

M. T. CHISHOLM demande :

Quelle somme a-t-il été payé jusqu'à présent en primes à l'extraction du pétrole brut ?

L'hon. M. PATERSON :

1904-1905	$350,047 17
1905-1906	291,157 20
1906-1907, jusqu'à date (fév. 27)	203,963 24
	$845,167 61

La réponse donnée, l'autre jour, dans les termes ci-dessus, indiquait les sommes payées jusqu'au 28 février. Maintenant l'honorable député voudrait savoir quelles sommes ont été payées depuis le 28 février?

M. CHISHOLM : Le renseignement donné précédemment me suffit.

QUESTION DE PRIVILEGE.

'LE SOLEIL' DE QUEBEC.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre décide de passer aux avis de motions, je désire soulever la question de privilège.

Le " Soleil " du 28 février dernier a publié un article intitulé " Encore un avatar " ; il est conçu en ces termes :

ENCORE UN AVATAR.

A Ottawa, hier, M. Dubeau, député, a démenti de la façon la plus formelle et la plus catégorique les propos concernant M. Fielding, que le " Nationaliste ", dans un article paru dimanche dernier, lui attribuait.

Nous n'avions pas cru nécessaire, pour notre part, de relever les racontars manifestement faux de la dite feuille : nous estimons que le public ne saurait être dupe de pareils cancans.

Il est fort heureux, toutefois, que M. Dubeau ait cru à propos de relever ces calomnies et de leur donner le démenti le plus catégorique devant la Chambre, non pas tant à cause de ces stupides ragots eux-mêmes, qu'à cause des révélations provoquées par sa protestation.

C'est qu'en effet M. Armand Lavergne a admis être l'auteur de l'article incriminé du ,' Nationaliste " et confessé qu'il l'avait écrit sur la foi de renseignements à lui fournis par des gens sérieux.

Je ferai grâce à la Chambre du reste de l'article qui contient des injures personnelles sur mon compte. Je comprends que le

" Soleil " a relevé cet incident afin de répandre dans l'opinion publique l'impression que je me sers de certains renseignements que j'obtiens, à titre confidentiel, pour les fins de ma collaboration au " Nationaliste." Ceci est absolument faux. La scène que j'ai rapportée, je l'ai apprise de sources diverses et publiques, et elle est absolument vraie quant au fond. Quant à la dénégation de mon honorable ami le député de Joliette (M. Dubeau), je l'ai acceptée comme celle d'un gentilhomme et je l'accepte encore ; mais je tiens à déclarer que le reste de l'incident est absolumest vrai, et que si la presse ministérielle persiste à me représenter comme un mouchard et un calomniateur je servirai à la Chambre et à cette même presse les expressions pittoresques et grasses dont s'est servi certain député dans cette circonstance pour qualifier le ministre des Finances.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre a adopté, sans débat, diverses motions relatives au dépôt des documents suivants :

Etat indiquant les principales différences dans le mécanisme des fusils Ross, Snider-Enfield, Martini-Henry et Lee-Enfield ; le nombre moyen de fusils Ross et Lee-Enfield fabriqués chaque année ; les diverses hausses dont on a demandé l'adoption ces dernières années ; le nombre d'accidents arrivés aux tireurs du Canada qui se sont servi des fusils Ross et Lee-Enfield, respectivement ; le nombre de chacune de ces armes qui se sont brisées ou qui ont été endommagées—M. Sam. Hughes.

Etat indiquant le nombre de pupitres ou bureaux de travail de toutes espèces, achetées par l'administration pour la Chambre des communes depuis 1896, et le prix payé pour ces bureaux.—M. Bergeron.

Etat indiquant tous les terrains houillers loués, vendus ou autrement cédés depuis le 1er janvier 1906, jusqu'à date, donnant la superficie cédée, le nom du preneur, le prix payé, les transferts exécutés, s'il en est, avec la date dans chaque cas.—M. Lake.

Copie de tous mémoires en la possession de l'administration indiquant, de mois en mois, les montants rapportés par la compagnie et vérifiés par les fonctionnaires du Gouvernement comme ayant été dûment dépensés pour la construction de la division ouest du Transcontinental, dont le gouvernement fédéral garantit les obligations au montant de 75 p. 100.—M. Ames.

Etat indiquant quelles sommes ont été payées par le Trésor fédéral à titre de primes à la réduction du plomb ; à quelles compagnies ces sommes ont été payées ; où les mines de plomb sont situées.—M. Marshall.

Etat indiquant quelles propriétés ont été achetées par le gouvernement à Ottawa, depuis le 1er janvier 1904; quel est le chiffre de la commission payée sur chaque acquisition, et à qui elle a été payée ; et quel montant a été payé pour frais en dehors du département de la Justice, sur chaque acquisition, et à qui il a été payé.—M. Blain.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A PROHIBER LA VENTE DES CIGARETTES.

M. BLAIN propose l'adoption du projet de résolution suivant :

1. Considérant que l'objet de tout gouvernement est de promouvoir le bien-être général du peuple en encourageant et protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public, et en prévenant et supprimant tout ce qui peut être nuisible au peuple.

2. Qu'il a été surabondamment prouvé que l'usage des cigarettes est des plus nuisibles aux jeunes gens, physiquement et moralement; qu'elles détruisent la santé, arrêtent le développement physique, affaiblissent les facultés intellectuelles et constituent par là même un fléau social et national.

3. Que la législation qui restreint la vente des cigarettes n'a pas été suffisante pour prévenir ces maux qui continueront tant que la vente publique sera permise et que la cause du mal ne sera pas détruite.

4. Pour ces motifs, la Chambre est d'avis que le remède législatif le meilleur et le plus effectif est la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, et qu'il y a lieu de présenter un projet de loi, à cette session, à l'effet de prohiber l'importation et la fabrication des cigarettes.

Cette motion, monsieur l'Orateur, est, je crois, d'une grande importance pour le bien-être présent et futur du Canada. Le Parlement autorise de grandes dépenses d'argent pour amener des pays de l'Europe des immigrants, qui vont cultiver le sol de nos fertiles régions du Nord-Ouest ; nous consacrons un temps considérable à l'étude et à la discussion des problèmes qui concernent le transport et les chemins de fer ; nous portons une minutieuse attention au développement du patrimoine national. Ce sont des questions qui intéressent le peuple à un haut degré et qui méritent que la Chambre s'en occupe sérieusement. Mais le projet de résolution que je soumets aujourd'hui est d'une importance vitale pour la jeunesse canadienne, et qu'elles que soient les divergences d'opinions entre les honorables députés sur l'usage du tabac sous ses différentes formes, je ne crois pas que personne veuille déclarer qu'il est dans les meilleurs intérêts du peuple canadien de permettre l'usage de la cigarette à la jeunesse qui doit être les hommes de la prochaine génération au Canada. Cette question n'est pas nouvelle, car dès le 1er avril 1903, l'honorable député de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike) proposa à la Chambre une résolution dans le même sens, et un débat presque général s'ensuivit. Les députés admirent l'importance du sujet et, sans distinction de partis, se prononcèrent à une majorité de 55 voix pour la résolution. Comme pendant à ce succès, l'honorable député (M. Bickerdike). déposa un projet de loi statuant que la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes au Canada seraient prohibées.

Ce projet de loi fut déposé le 29 avril et, à l'unanimité on en vota la 1re lecture. La 2e lecture fut proposée le 18 mai suivant, et M. l'Orateur le déclara irrégulier pour vice de forme, puis l'auteur le retira. La question resta lettre morte jusqu'au 21 janvier cette année, quand je posai au Gouvernement une question à laquelle le premier ministre répondit. Voici la demande et la réponse, telles qu'elles sont consignées dans le hansard :

M. BLAIN demande :

Le Gouvernement présentera-t-il au cours de la session actuelle quelque mesure législative tendant à prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, conformément à la résolution votée par la Chambre le 1er avril 1903 ?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas encore décidé de présenter de mesure législative à l'effet d'interdire l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes, conformément à la résolution votée par la Chambre le 1er avril 1863 ; mais il est parfaitement loisible à l'honorable député (M. Blain), cela va sans dire, de déposer une proposition de loi en ce sens.

J'ai conclu de cette réponse que l'honorable premier ministre proposerait quelque projet de loi basé sur la résolution adoptée à une si forte majorité en 1903. Il est vrai qu'il a déclaré qu'il ne le ferait pas à la présente session, et que j'étais libre de la proposer moi-même. Malgré la résolution en question, qui fut adoptée d'emblée en 1903, je vois que les règlements de la Chambre ne me permettent pas de proposer une loi basée sur cette première résolution, mais que je suis obligé d'en faire adopter une autre semblable par la Chambre.

Je vais maintenant donner des chiffres pour montrer la nature de la question en discussion.

Etat du nombre de cigarettes manufacturées au Canada, dans chaque province et chaque année depuis 1896 jusqu'en 1906:

1896.

Ontario	2,135,500
Québec	82,772,400
Nouveau-Brunswick	1,008,000
Colombie-Anglaise	78,500
Total	85,994,400

1897.

Ontario	1,404,000
Québec	91,808,000
Nouveau-Brunswick	13,230,500
Colombie-Anglaise	50,680
Total	106,493,180

1898.

Ontario	227,947
Québec	77,189,550
Nouveau-Brunswick	10,528,070
Total	87,945,567

1899.

Ontario	212,128
Québec	98,717,100
Nouveau-Brunswick	6,430,600
Total	105,359,828

1900.

Ontario	137,732
Québec	115,906,300
Nouveau-Brunswick	7,223,400
Total	123,267,072

1901.

Ontario	1,304,084
Québec	118,054,850
Nouveau-Brunswick	5,714,200
Total	125,073,134

1902.

Ontario	9,620,084
Québec	122,788,250
Nouveau-Brunswick	5,858,000
Total	138,266,934

1903.

Ontario	11,259,300
Québec	161,080,521
Nouveau-Brunswick	6,394,210
Total	178,734,031

1904.

Ontario	8,506,430
Québec	201,468,300
Nouveau-Brunswick	5,908,200
Total	215,882,930

1905.

Ontario	6,560,400
Québec	242,323,437
Nouveau-Brunswick	4,739,200
Total	253,624,037

1906.

Ontario	5,935,100
Québec	268312,700
Nouveau-Brunswick	1,629,550
Total	270,877,350

Total	270,877,350
Total, 1906	85,994,400
Augmentation en 10 ans	184,882,950

Telle est la statistique des cigarettes manufacturées au Canada. Avec la permission de la Chambre je vais maintenant donner, d'après les chiffres les plus récents, le nombre de cigarettes qui ont été consommées dans le pays. De 1896 à 1902, le ministère n'a pas tenu un état séparé des cigarettes, des cigares et des tabacs, de sorte que nous n'avons pas la statistique du nombre des cigarettes exportées du Canada pendant ces quelques années, mais nous avons, depuis 1896, les chiffres que voici des importations de cigarettes :

TABLEAU INDIQUANT LA CONSOMMATION DES CIGARETTES AU CANADA.

—	Exportées du Canada.	Importation en Canada.	Manufacturées au Canada.	Total de la consommation.
1896	.....	1,513,440	85,994,400	87,507,840
1897	.....	900,240	106,493,180	107,390,420
1898	.....	1,546,560	87,945'567	89,492,127
1899	.....	1,617,120	105,359,828	106,976,948
1900	... ...	2,519,760	123,267,072	125,786,832
1901	.....	2,719,200	125,073,134	127,792,334
1902	1,983,250	5,058,250	138,266,934	140,341,934
1903	1,085,000	6,056,000	178,734,031	183,705,031
1904	1,022,000	6,331,400	215,882,930	221,197,430
1905	1,308,000	5,698,750	253,324,037	258,014,787
1906	549,000	7,092,500	270,877,350	277,420,850

Tels sont, monsieur l'Orateur, les chiffres les plus récents, et je suis sûr que la population sera saisie d'alarme en présence de l'énorme augmentation non seulement dans l'importation, mais dans la fabrication et surtout dans la consommation des cigarettes par les Canadiens. Naturellement, on peut envisager cette question à différents points de vue. D'aucuns diront que ce sont les pères et mères qui doivent s'occuper de cette question, que si les pères et mères ne peuvent exercer assez d'autorité sur leurs enfants pour les empêcher de contracter ces habitudes pernicieuses pour la jeunesse, il est inutile pour les écoles, les collèges, les législatures provinciales et même le Parlement d'essayer de sévir. J'ai la certitude que bien des parents ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher leurs enfants de contracter cette habitude. Dans bien des écoles primaires au Canada, on porte une attention particulière à ce sujet. Les Eglises de toutes les croyances, je le constate avec plaisir, se sont aussi occupées de ce sujet et les législatures provinciales pour la plupart ont adopté des mesures rigoureuses au même sujet. La loi suivante a été promulguée dans la province d'Ontario en 1892 :

Chapitre 52.—Loi concernant l'usage du tabac par les mineurs. Sa Majesté, de l'avis et du consentement de la législature de la province d'Ontario, décrète:

Je ne citerai que l'article 1er :

Toute personne qui, soit directement, soit indirectement, vend, donne ou fournit à un enfant mineur n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans, des cigarettes, des cigares ou toute sorte de tabac, et qui sera trouvée coupable de cette offense par un juge de paix, sera passible d'une amende de $10 au moins ou de $50 au plus, y compris ou non le coût des frais de procédures, ou d'un emprisonnement aux travaux forcés, ou non, pour une durée n'excédant pas trente jours, et le magistrat pourra à sa discrétion imposer l'amende et l'emprisonnement avec ou sans travaux forcés, avec ou sans frais. Au cas où une personne ayant été condamnée à l'amende avec ou sans frais, n'acquittera pas cette dette, le juge pourra envoyer cette personne à la prison commune pour y être détenue durant trente jours au plus, à moins qu'elle n'acquitte plus tôt l'amende et les frais.

Cette loi fut sanctionnée et entra en vigueur le 1er juillet 1892, et elle est encore dans la jurisprudence ontarienne. Je ne parlerai pas des autres provinces, qui ont adopté des lois aussi sévères sur ce sujet. Malgré ces mesures restrictives, que le public parait avoir tenté de faire respecter, la consommation des cigarettes au Canada accuse une augmentation énorme. Il serait à propos d'interroger certaines personnes qui ont fait de cette question un sujet spécial d'études, pour connaître leur opinion sur l'usage des cigarettes par les petits garçons et, malheureusement, par les petites filles, bien qu'en nombre moins grand, mais tout de même très considérable à mon avis. Voici ce que dit un éducateur éminent sur l'effet pernicieux de la cigarette :

L'association des instituteurs de Toronto a tenu récemment sa réunion annuelle. Les instituteurs ont discuté plusieurs questions de leur ressort, entre autres celle des obstacles au développement intellectuel de l'enfant. M. Ferrier, surintendant de l'école industrielle de Mimico, qui a toutes les chances voulues pour se renseigner, a déclaré qu'il pouvait dire sans hésitation que le plus grand mal contre lequel il était appelé à sévir parmi les garçons confié à ses soins était l'usage de la cigarette. Il a constaté que cette habitude est le point de départ de la jeunesse sur le chemin de la perdition. "Je n'ai jamais encore rencontré, a-t-il dit, un bambin qui fume la cigarette et qui n'est pas menteur, et je sais qu'une fois l'habitude ancrée chez l'enfant, il ne recule devant rien pour se procurer des cigarettes." Cependant, nos législateurs sont très lents à mettre au ban de la loi un mal qui, une fois contracté, sape les plus nobles aspirations de la jeunesse.

L'abus de la cigarette qui sévit à l'état épidémique parmi nos enfants des deux sexes, dans toutes les sphères de la vie, est reconnu comme un des agents les plus féconds du crime. L'usage de la cigarette semble oblitérer tellement le sens moral de la victime qu'elle peut presque sans remords mentir, voler, voire tuer pour satisfaire sa passion. L'abus démoralise complètement, et produit des milliers d'enfants chétifs et dégénérés.

Telle est l'opinion d'une personne qui a acquis une très grande expérience dans Ontario. L'école industrielle de Mimico est une des premières institutions de la province, dont la mission est de façonner les enfants, et je crois que c'est un témoignage important à donner devant la convention de instituteurs, dans la ville de Toronto ; c'est un témoignage très éloquent et qui se passe de commentaire. Répondant à une communication qu'il a reçue de la présidente de la Women's Christian Temperance Union, le révérend M. Shaw, président du bureau des écoles protestantes de Montréal dit :

Madame,—Permettez-moi de dire en réponse à votre lettre relative à l'usage du tabac parmi les élèves des écoles protestantes de cette ville:

1. Personnellement, j'abhorre et regrette le mal terrible qui se propage parmi les petits garçons et qui consiste dans l'usage des cigarettes ou du tabac sous toutes ses formes. Je me joins à vous dans vos efforts pour enrayer le mal... Le règlement n° 8 dans notre école supérieure défend l'usage du tabac et cette règle, comme les autres, "doit être lue et commentée au moins une fois par mois". Il est possible que le danger sous ce rapport est plus prononcé dans l'école supérieure que dans les autres, car les élèves qui la fréquentent sont à l'âge de l'indépendance irréfléchie qui les expose plus facilement à la tentation.

L'influence de l'ex-recteur, le révérend M. Rexford, et du présent recteur, M. Dixon, a contribué plus par la persuasion que par l'intervention de la loi pour enrayer le mal. On constate qu'ils ont une aversion prononcée contre la cigarette.

J'ai pris sur moi d'écrire à M. W. G. Taylor, de Montréal, surintendant de la mission appelée "Old Brewery", et qui se livre à la réforme des enfants. Je vais citer un extrait de sa lettre :

L'adoption de ce projet de loi serait une bénédiction et je prie que les législateurs de ce glorieux pays se laisseront convaincre d'administrer son coup de mort à la pernicieuse besogne de la fabrication et la vente des cigarettes. La tâche est incommensurable, car il ne saurait y avoir de doute sur l'effet désastreux de la meurtrière cigarette, surtout sur les petits garçons...

Il donne plus loin des exemples, en ces termes :

Voici le cas d'un médecin—un homme de talent qui a occupé et pouvait occuper un rang; il était tellement adonné à l'usage de la cigarette que malgré les avertissements des meilleurs médecins, lui prédisant la perte de la vue dans quelques mois, n'a pas pu vaincre sa passion...

Un autre :

J'ai rencontré des cas pénibles. Des personnes qui ont vaincu la passion de l'alcool me disent qu'elles sont incapables de réagir contre la tentation de la cigarette... Beaucoup m'ont exposé l'état de servitude dans lequel elles étaient réduites depuis le jour où elles avaient commencé à fumer la désastreuse cigarette. Je crois que cette statistique vous montrera que la plupart des jeunes gens qui ont volé leurs patrons étaient adonnés à l'usage de la cigarette. Je serais heureux si ces quelques mots pouvaient contribuer au moindre degré à l'adoption de ce projet de loi.

J'ai reçu également des lettres de personnes très méritoires de la Women's Christian Temperance Union. Je ne les lirai pas toutes. En voici une datée de London, (Ontario) 27 janvier 1907 :—

Nous (les femmes de la W.C.T.U.), travaillons en ce sens et avons en conséquence donné instruction à nos procureurs, Perkins, Fraser et Gibson, d'Ottawa, de rédiger un projet de loi.

M. BLAIN.

Elles se proposaient de soumettre au Parlement un projet de loi entraînant l'abolition des cigarettes au Canada. Je ne citerai pas plus de ces lettres qui sont trop nombreuses. J'ai cependant un document important dont je tiens à tirer quelques extraits. Voici l'opinion d'institutions commerciales, enseignantes et militaires des Etats-Unis :—

2. Collège commercial.—Voici le résultat de notre expérience dans l'enseignement que nous avons donné à plus de 50,000 personnes : la cigarette produit l'ébranlement nerveux, la faiblesse du cerveau, arrête la croissance et amène la dégénérescence physique et morale. Notre institution est fermée aux fumeurs. (Henry C. et Sara A. Spencer, Spencerian Business College.)

4. Les écoles d'Omaha.—Il n'y a pas d'autre alternative, cessez de fumer ou allez sans éducation. L'usage de la cigarette affaiblit les facultés et finit par ruiner la victime. (Le surintendant des écoles d'Omaha.)

5. Swift & Companie, maison de salaison de Chicago, et d'autres maisons semblables de la métropole de l'Ouest qui emploient des centaines de petits garçons, ont lancé cette circulaire ou d'autres dans le même sens. Nous avons tellement nos idées sur l'usage de la cigarette que nous n'employons pas une personne qui en use.

9. Les situations dans l'armée américaine. Des milliers de jeunes gens ont été rejetés par les médecins inspecteurs parce qu'étant adonnés à l'usage de la cigarette, ils en avaient le cœur affecté. Un quart des candidats à l'admission à West-Point ont été refusés. La cause : palpitation causées par l'abus de la cigarette.

10. L'école de marine des Etats-Unis. Sur 412 jeunes gens examinés par l'officier recruteur de la Marine à Peoria (Ill.), 14 seulement ont été admis. La majorité de ceux qui ont été mis de côté souffraient de la faiblesse du cœur, causée dans la plupart des cas, par l'usage des cigarettes.

12. Le chemin de fer de Chicago à Rock-Island et au Pacifique ne tolère pas l'usage de la cigarette.

14. Ecoles supérieures.—Je n'entreprendrai pas de faire l'école à un fumeur de cigarettes. C'est du temps perdu. Le sujet ne peut rien apprendre. Vouloir lui apprendre quelque chose est vouloir apprendre à un morceau de bois. Les cigarettes sont un poison. Un enfant qui fume la cigarette ne peut rien apprendre.

Les élèves qui fument la cigarette sont toujours les derniers dans la classe. Ils sont malpropres dans leurs habitudes personnelles et ont une tendance à être vicieux ; ils sont difficiles à disciplimer et ont l'air hébétés. Il est à craindre que des élèves de ce calibre ne deviennent de mauvais citoyens et faibles d'esprit. (Le principal W. S. Strickland.) (Tous ces exemples sont donnés par les directeurs des écoles dans une grande ville.)

La compagnie de fabrication de la Salsapareille d'Ayer, Lowell (Mass.), qui emploie des centaines de petits garçons.—Sachant que l'usage de la cigarette nuit également au corps et à l'intelligence, rendant les jeunes gens impropres au travail, en conséquence, nous n'emploierons pas, après cette date, de jeunes gens âgés de moins de vingt et un ans qui fument la cigarette.

John Wanamaker.—La formule qu'ont à remplir les jeunes gens qui me demandent de l'emploi se lit ainsi :

Fumez-vous du tabac ou des cigarettes ? Il faut une réponse négative pour pouvoir obtenir de l'emploi.

La compagnie de télégraphe Western-Union congédiera ses petits messagers qui persistent à faire usage des cigarettes.

Le " Northwestern University Academy ".—Le docteur Fisk a prié tous les élèves qui refusent d'abandonner la cigarette de quitter l'institution. L'année dernière, pas un des élèves adonnés à l'usage du tabac n'a figuré au premier rang pour la capacité. J'ai acquis la certitude, après beaucoup d'observations, que le tabac est l'ennemi de la science.

Je cite la lettre suivante, qui a été adressée au rédacteur du principal journal médical de la Grande-Bretagne, le " Lancet," sur le danger qu'il y a à aspirer la fumée de cigarette :

EMPOISONNEMENT CAUSE PAR L'ASPIRATION DE LA FUMEE DE CIGARETTE.

Aux rédacteurs du " Lancet ".

Messieurs,—Il y a quelques années, devant la société médicale du district et de Bolton et devant la succursale de Lancashire et de Cheshire de l'Association médicale britannique, j'ai attiré l'attention, dans certains essais, et expliqué des travaux que j'avais préparés sur ce sujet à la demande de M. Gibson Dyson, docteur en médécine. J'ai fait voir que l'aspiration de la fumée était le mode le plus dangereux de fumer le tabac. J'ai fait voir aussi qu'on n'avait pas suffisamment porté attention au rapport de l'oxide de carbone avec les maux qui découlent de l'inhalation habituelle de la fumée de cigarette, et j'ai de plus démontré que le tort incalculable que ce vice cause à la jeunesse constitue un danger national et qu'il faudrait adopter les moyens de l'amoindrir sinon de le faire cesser complètement.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre tout dévoué serviteur,

J. HILTON THOMPSON, D.M., Vict.

Bolton, 26 janvier 1904.

Voici maintenant un extrait d'un article publié dans " Chamber's Journal " :

Je n'exagère pas en disant que la nouvelle habitude qui consiste à avaler la fumée de la cigarette et qui s'est introduite dans nos mœurs depuis quelques années seulement ,qui produira certainement son effet pendant les quels années à venir sur la force physique et mentale de la nation. Elle asservit plus sûrement ceux qui s'y laissent aller qu'aucune autre habitude qui a pour objet la gratification des sens.

On peut dire avec assez de précision que celui qui fume de vingt à trente cigarettes par semaine avale ou n'avale pas la fumée—il est plus probable qu'il ne l'avale pas—tandis que tous ceux qui fument plus qu'une douzaine de cigarettes par jour l'avalent presque invariablement ; autrement l'insipidité ou la nicotine introduite de la sorte dans le système produirait promptement son effet sur le fumeur, et une telle consommation serait impossible. La fumeur qui aime la pipe et n'a pas acquis l'habitude d'inhaler la fumée, est souvent plus que rassasié d'une demi douzaine de cigarettes en un jour et ne trouve aucune jouissance à les fumer. D'un autre côté, celui qui a l'habitude d'aspirer sa fumée, qui en est victime, trouve ordinaire de fumer quarante cigarettes par jour. Bien que la chose paraisse extraordinaire à ceux qui ne sont pas au courant de ces choses, il n'est pas rare qu'une telle personne fume jusqu'à 70 cigarettes par jour et j'ai connu des cas où ce nombre était bien normal. Naturellement, le fumeur ne les fume pas jusqu'au bout. Il cesse dès que la nicotine commence à lui chauffer les lèvres, puis il en allume une nouvelle avec le bout qu'il va jeter.

Je citerai aussi la lettre suivante que je trouve dans le " Lancet " :—

LA MANIE DE LA CIGARETTE.

Au rédacteur du " Lancet " :

J'ai vingt-trois ans d'expérience dans le commerce du tabac, tant en qualité de fabricant que détaillant. J'ai le plaisir de compter parmi mes clients plusieurs médecins qui sont adonnés à l'usage de la cigarette et j'ai constaté avec un certain intérêt combien leurs achats augmentent sans cesse. Voici un exemple: un médecin revint, il y a un an environ, du Sud-Africain, et il fumait environ une dizaine de cigarettes de la Virginie par jour. Il achète maintenant et fume environ 50 cigarettes turques par jour. Il a une triste apparence, l'air souffreteux des fumeurs d'opium, sans compter une rougeur mate aux yeux et les mains tremblantes. Ma ferme conviction au sujet de l'effet perfide de la cigarette est qu'elle ne donne aucune nausée et qu'en conséquence l'appétit n'est jamais satisfait. Ceux qui fument la pipe savent comme moi qu'après avoir fumé deux ou trois pipes, leur appétit est satisfait, ce qui ne se produit jamais dans le cas des cigarettes.

Ainsi, en présence de toutes ces opinions, quelles que soient celles que partagent les honorables députés de la Chambre sur les meilleurs moyens de faire cesser l'usage de la cigarette parmi la jeunesse canadienne, nous concevons tous que le mal est envahissant. Et quand nous constatons que ce mal se propage partout, je doute qu'il y ait une question de plus vitale importance devant nous que celle qui a trait à l'adoption de mesures pour empêcher les jeunes gens de fumer la cigarette. Nous dépensons des millions de dollars pour amener des immigrants sur nos plages, mais à quoi servent ces dépenses si nous continuons à tolérer l'usage des cigarettes, qui sapent la vigueur de la jeunesse canadienne ? L'honorable premier ministre est, je suis sûr, toujours désireux d'être appuyé par l'opinion publique. Je n'ai aucune plainte à formuler de ce côté. Je veux attirer son attention sur ce fait que l'opinion publique est favorable, à une majorité colossale, à l'adoption durant cette session, d'une mesure qui défendrait la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes. Il est possible que le sentiment populaire ne soit pas auusi prononcé dans une province que dans l'autre ; c'est ce qui se produit pour toutes les questions importantes d'intérêt public.

M. W. F. MACLEAN : Il y a moyen à présent de se jouer de cette difficulté.

M. BLAIN : S'il y a un moyen de ce genre, ce ne devrait pas être pour l'usage de la cigarette. Le Gouvernement est appuyé tant dans la Chambre que dans le pays par une forte majorité qui serait favorable à un projet de loi comme celui-ci. Quant à moi personnellement, bien que je ne sois pas partisan du Gouvernement, je lui accorderais volontiers mon appui cordial et mon vote, s'il déposait, pendant cette session, un projet prohibant la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes. L'honorable premier ministre ne peut ignorer l'opinion publique. La population est grandement désappointée j'en suis sûr, de voir le très honorable chef du Gouvernement négliger de faire adopter une loi de ce genre, quand la Chambre s'est prononcée à une si forte majorité en 1903 pour l'obtenir. On a prié le Gouvernement de toutes parts et des corps importants ont adopté des voeux dans toutes les parties du Cannada demandant au Gouvernement de se rendre au désir exprimé par les représentants du peuple. L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et son Gouvernement ont fait la sourde oreille à ces demandes, et je crois qu'aujourd'hui le peuple exige une mesure de ce genre sur cette question.

Certains honorables députés n'ont pas besoin de croire qu'ils auront accompli tout leur devoir en disant que cette question relève des ministres du culte et des pères et mères. Cette réponse ne suffit plus ; le public l'a rejetée depuis longtemps. C'est le Gouvernement qui doit régler cette question. et bien que le premier ministre ne puisse s'attacher tous les honorables députés de ce côté de la Chambre sur cette question, il a déjà à sa dévotion une forte majorité et, celle-ci, aidée d'un bon nombre de députés conservateurs lui suffira pour faire adopter la résolution. Je fais appel à l'honorable premier ministre et à son Gouvernement. Il est inutile d'en appeler à d'autres. On a prétendu que les législatures provinciales avaient tenté, tenté sérieusement, de régler cette question. Les législatures ont trouvé qu'il était impossible d'atteindre le mal et qu'elles ne pouvaient pas enrayer l'augmentation de l'usage de la cigarette au Canada.

Il ne faut pas l'oublier, nous vivons à côté d'un grand pays en pleine croissance, où cette habitude est fort en vogue. Aux Etats-Unis, la consommation annuelle des cigarettes prend d'énormes développements; en 1896, cette consommation dépassait de plusieurs millions celle de 1905. Il y a un va-et-vient continuel entre les populations des Etats-Unis et du Canada. Une des choses dont le Gouvernement se glorifie, c'est qu'un grand nombre de citoyens des EtatsUnis viennent s'établir au Nord-Ouest canadien. Puisque nous avons pour voisin un pays qui n'est séparé de nous que par une ligne imaginaire, il doit nécessairement se nouer de fréquentes relations entre les deux peuples. Nous recrutons, à grands frais, des immigrants dans les pays d'Europe ; le Parlement a donc le devoir de solutionner cet important problème qui se dresse devant lui ; il a le devoir, dis-je, d'empêcher le développement de cette habitude qui sape dans sa source la vie de la jeune génération, chose bien connue et du Gouvernement et du peuple lui-même. On peut voir, aujourd'hui, aux portes d'importants établissements de commerce, des affiches donnant avis que les garçons fumeurs de cigarettes ne sauraient y trouver d'emploi. A quoi bon développer le pays, si on y laisse s'implanter et s'épanouir des habitudes pernicieuses qui compromettent irrémédiablement l'avenir de notre jeunesse canadienne, l'espoir du pays ? L'appel que j'adresse au Gouvernement sera entendu, je l'espère, et je ne serai pas déçu dans mes espérances. Pour ne pas abuser de la patience de la Chambre, je m'abstiens de faire de la statistique ; qu'il suffise de dire que, dans le monde entier, les médecins s'accordent à dire que c'est un véritable fléau. Je m'engage donc, dans la mesure de mes forces, à donner mon appui à pareille mesure, si le premier ministre se charge de faire voter une loi prohibant la fabrication, l'importation et la vente des cigarettes, il pourra compter, je crois, sur l'appui de bon nombre de députés de la gauche.

M. E. M. MACDONALD : Je désire poser une question à l'honorable député. Si je prends la parole en ce moment, ce n'est pas que je sois hostile à l'objectif visé par la résolution à l'étude ; non, mais comme notre honorable collègue a quelque peu étudié la question et qu'il est ici l'interprète des initiateurs d'un mouvement de ce genre, je désire savoir s'il a tenu compte de la proposition débattue en Nouvelle-Ecosse et tendant à demander au parlement d'adopter un bill qui accorderait à chaque législature provinciale le pouvoir de légiférer sur la prohibition des cigarettes. J'ai ici quelques lettres que m'ont adressées certaines sociétés intéressées à ce mouvement dans ma province et me priant de prêter mon appui à ce bill.

M. W. F. MACLEAN : A titre d'homme de loi, l'honorable député est-il en mesure d'affirmer que le gouvernement fédéral pourrait attribuer aux provinces pareille juridiction ?

M. E. M. MACDONALD : J'hésiterais à répondre à cette question, séance tenante. Voici la question à laquelle je me borne, pour le moment : est-ce que l'honorable député, de concert avec ceux dont il se fait ici l'interprète, ont étudié le projet suggéré ?

M. BLAIN : Je n'essaierai pas de répondre à cette question ; l'honorable député, j'en suis sûr, pourra fort bien la résoudre

lui-même. Si je ne me trompe, le parlement fédéral a le pouvoir d'adopter une loi tendant à prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes. Je rappellerai à mon honorable collègue ce que vient de déclarer un député de sa propre province c'est que la loi établie en Nouvelle-Ecosse, est lettre morte et à son avis il serait inutile d'édicter une nouvelle loi provinciale.

M. E. M. MACDONALD : Je serais bien aise de passer à l'honorable député la correspondance en question.

M. BLAIN : L'honorable député voudrait-il nous faire connaître son avis sur l'aspect constitutionnel de la question ?

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député croit peut-être qu'en lui posant cette question, je cède à un sentiment d'hostilité à l'endroit de son projet. Bien au contraire, je souscrirais volontiers à l'objectif visé par la résolution ; seulement, je lui ferai observer que lorsqu'il s'est fait l'interprète ici d'un grand nombre de citoyens, non seulement de son propre comté, mais des autres comtés également intéressés à la suppression de la cigarette, j'avais reçu des lettres de citoyens de mon comté disant qu'à leur avis la méthode que j'avais indiquée leur semblait le meilleur moyen de trancher la question. Ce n'est donc pas à un sentiment d'hostilité que j'ai obéi en posant cette question. Quant à la constitutionalité des lois provinciales de ce genre, il ne serait pas possible d'ouvrir un avis à cet égard avant la rédaction d'un projet de loi fédérale où il serait statué sur la répression de ce fléau.

Quant à la question au point de vue abstrait, le Parlement, je crois, à la juridiction voulue pour légiférer à cet égard.

M. BLAIN : Est-ce que les correspondants de l'honorable député sont d'avis que le Parlement ne doit pas légiférer à cet égard, au cours de cette session-ci ?

M. E. M. MACDONALD : Pas le moins du monde. Je vais transmettre à l'honorable député les lettres que j'ai ici.

M. T. MARTIN (Wellington-nord) : J'ai ici un certain nombre de données statistiques que je voulais communiquer à la Chambre; mais vu que l'honorable député de Peel (M. Blain) a épuisé la matière, je ne veux pas fatiguer la Chambre inutilement. Je me contente d'ajouter que j'abonde absolument dans le sens de mon honorable collègue. A mon avis, l'habitude de la cigarette qui tend à se développer rapidement, est très nuisible à notre jeunesse, garçons et filles ; et pour mon propre compte, je prêterai volontiers mon appui à tout projet de loi tendant à nous débarrasser de ce fléau. Il est, toutefois, un argument militant contre la proposition de l'honorable député auquel il n'a pas encore apporté de réponse.

Voici cette question : si nous prohibons la fabrication et l'importation de la cigarette, pouvons-nous compter sur la réalisation de l'objectif visé, tant que nous importerons le tabac qui peut être transformé en cigarette ?

M. BLAIN : Voici ma réponse : à mon avis, c'est en fumant au début la cigarette que nos jeunes gens contractent l'habitude de fumer. C'est au point de vue de l'intérêt de notre jeunesse que j'envisage la question. Prohibons l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes et nous couperons le mal dans sa racine et nous aurons réalisé une importante réforme.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je me rallie entièrement aux deux premiers paragraphes de la résolution présentée par l'honorable député, et dont voici le texte :—

1. Considérant que tout bon gouvernement a pour objet l'augmentation du bien-être général du peuple en encourageant et en protégeant soigneusement tout ce qui tend au bien public, et en prévenant et en supprimant tout ce qui peut être nuisible au peuple.

2. Qu'il a été surabondamment prouvé que l'habitude de la cigarette est très nuisible aux jeunes gens, physiquement et moralement ; qu'elle détruit la santé, arrête le développement physique, affaiblit les facultés intellectuelles et constitue par là même un fléau pour la société et pour la nation.

La motion de l'honorable député embrasse un trop vaste champ. Il y a trois ans, la question fut amenée sur le tapis par le député de la division Saint-Laurent (M. Bickerdike) et elle fut l'objet d'un débat approfondi. Le débat qui se déroula à cette époque et les renseignements que j'ai pu recueillir depuis me donnent lieu de douter s'il serait possible d'appliquer une loi prohibitive de ce genre. A cette époque, nous avons été en mesure de bénéficier des lumières du docteur Roddick, de Montréal qui occupait alors un siège dans cette Chambre; et si ma mémoire est fidèle, il déclara alors que pour les adultes, l'habitude de la cigarette est la forme la moins nuisible du mal. A mon avis, l'usage de la cigarette est très nuisible aux adolescents, et je verrais d'un bon œil l'adoption d'une loi tendant à prohiber l'usage de la cigarette parmi la jeunesse de nos écoles. Je doute fort que la résolution, sous sa forme actuelle, si elle devenait loi, fût susceptible d'application.

Sir WILFRID LAURIER : Le député de Peel (M. Blain) nous a dit qu'il ne s'agit pas en ce moment d'une question académique mais d'une question d'ordre pratique et j'abonde dans son sens. Tout le monde le reconnaît, l'usage de la cigarette est très préjudiciable aux adolescents, au point de vue physique et intellectuel. J'irais même plus loin que l'honorable député, et j'affirmerais que l'usage du tabac, sous toutes ses formes, est fort nuisible à la santé des jeunes gens.

Cependant, les médecins en général s'accordent à dire que l'usage du tabac n'est

pas préjudiciable aux adultes, soit qu'on le fume sous forme de cigarettes, ou de cigares, soit qu'on le fume dans la pipe. Dans tout le cours de son argumentation, l'honorable député s'est borné à établir que l'usage de la cigarette est nuisible aux jeunes garçons. Il n'affirme nullement que l'usage de la cigarette soit nuisible aux adultes, et j'en suis convaincu, il ne le prétendrait pas. Croit-il qu'il soit juste de priver les adultes d'un plaisir inoffensif, et cela parce qu'il pourrait être nuisible aux adolescents ?

Pour mon propre compte, j'approuve tous les efforts qu'on pourrait tenter, pour détourner les jeunes garçons de l'usage de la cigarette et même leur interdire la chose, si c'est possible. S'il m'est permis de donner cours ici à mes propres sentiments, j'avouerai que c'est toujours un spectacle pénible pour moi de rencontrer dans la rue un jeune garçon, de dix ou douze ans, la cigarette à la bouche. Voilà, à mon sens, un abus qu'il faudrait réprimer, par voie de règlements de police et les parents eux-mêmes devraient l'interdire à leurs enfants. Or, si choquant et si dangereux que soit cet abus chez les enfants et bien qu'il importe de le réprimer, il ne s'ensuit pas qu'il faille interdire l'emploi de la cigarette aux adultes, chez qui il n'a rien de choquant ni de dangereux. Il me semble que l'honorable député pousse la chose à l'extrême. Cette résolution, comme toute proposition législative de ce genre, si elle était adoptée ici et devenait loi, ferait probablement échouer l'objectif même visé par l'honorable député. L'expérience prouve que toute loi somptuaire de ce genre, loin de produire du bien, aboutit à l'opposé de ce bien ; à moins que l'opinion publique, au pays, ne lui prête un puissant appui ; et à mon avis, on ne saurait prétendre que le public prêterait son appui à une loi tendant à interdire aux adultes l'usage de la cigarette. Personne ne songerait à interdire l'usage du cigare ou de la pipe aux adultes qui désirent fumer ; et pareillement, nul ne suggérerait qu'il faut interdire l'emploi de la cigarette à ceux qui préfèrent se servir du tabac sous cette forme.

Tel est, cependant, l'effet de la motion présentée à la Chambre par l'honorable député et qu'il nous demande d'adopter. J'ai prêté une oreille attentive à son argumentation qui mérite les plus grands éloges, si toutefois, il me permet de lui rendre ce témoignage ; or, toute cette argumentation est dirigée contre l'usage du tabac, sous une seule forme et contre une seule catégorie de personnes : l'usage des cigarettes par les enfants. Et cependant, quelle est sa conclusion ? Voici cette conclusion telle qu'elle figure dans le texte même de la résolution :

4. Pour ces motifs, la Chambre est d'avis que le remède législatif le meilleur et le plus efficace est la mise en vigueur d'une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes,

Sir WILFRID LAURIER.

et qu'il y a lieu de présenter une mesure, au cours de cette session, à l'effet de prohiber l'importation, la vente et la fabrication des cigarettes.

A mon avis, dans sa motion, l'honorable député propose un moyen extrême. J'ai un mot à ajouter ; quand bien même je serais d'avis que la Chambre dût adopter cette motion, je ne saurais me ranger à son avis, quand il affirme qu'il est expédient de saisir la Chambre du projet de loi qu'il veut proposer, au cours même de cette session. Nous voilà au troisième mois de la session et nous l'espérons, si la divine providence nous accorde cette faveur...

M. W. F. MACLEAN : Et quelque autre aussi aidant.

Sir WILFRID LAURIER... et avec le concours de la fidèle opposition de Sa Majesté, et la coopération du tiers-parti—car sur cette question, j'en suis sûr, nous serons tous d'accord—nous espérons, dis-je, clore les travaux de la session au commencement du mois prochain. En pareilles circonstances, la Chambre, à mon avis, ne saurait agréer cette motion.

L'hon. M. FOSTER : Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : J'ai vraiment plaisir à apprendre de la bouche même du premier ministre qu'il se rallie si cordialement à l'objectif poursuivi par le député de Peel (M. Blain). Il verrait d'un bon œil, affirme-t-il, l'usage de la cigarette interdite aux enfants, dans la mesure où la chose est possible. Mais, à son avis, ce serait pousser la chose à l'extrême que d'interdire aux adultes l'usage du tabac, sous cette forme. Or, voici ce que je désire savoir : quel remède législatif, dans les limites de la juridiction du Parlement, le premier ministre propose-t-il, pour corriger l'abus qu'il déplore ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai rien à proposer, pour le moment; mais je me laisse toujours volontiers persuader et je suis toujours prêt à donner mon suffrage en faveur d'une bonne mesure.

L'hon. M. FOSTER : C'est parfait, dans cette mesure-là même, mais cela ne jette guère de lumière sur la question. Pour mon propre compte, j'ai peu à ajouter à cet égard, sauf que je tiens à affirmer que je me rallie cordialement à l'objectif poursuivi par l'auteur de la motion et, en fait, par tous ceux qui ont pris part au débat ; réprimer, dans la mesure du possible, l'usage de la cigarette ou du tabac, sous toutes ses formes, parmi ceux qui n'ont pas atteint l'âge adulte, parmi les adolescents. Cette réforme, il faut la réaliser, non seulement au bénéfice de la jeunesse elle-même, mais dans l'intérêt de toute la nation. Nous per-

dons peut-être trop de vue les pertes subies, d'un côté, tandis que d'autre part, nous construisons à grands frais et avec soin notre édifice national. Nous dépensons annuellement un demi-million ou un million de dollars, pour recruter au dehors des immigrants et accroître notre population. A nos yeux, c'est là un bon système pour le pays, un judicieux emploi des deniers publics. A mon avis, si l'on y réfléchit bien, nous ferions preuve d'une aussi bonne entente des affaires en visant à atténuer le chiffre de la mortalité parmi nos nationaux nés au pays et à empêcher cette perte de citoyens canadiens. Considérons notre attitude sur la question de la tuberculose, et ce que nous faisons pour atténuer la mortalité causée par cette terrible maladie. On en convient, il faut tenter tous les efforts possibles pour empêcher les pertes causées par ce ravageur qui fauche tant d'existences humaines au pays. Or, s'il nous était possible de constater les effets délétères de l'usage de la cigarette sur la jeunesse de ce pays, au point de vue intellectuel, moral et physique, je ne sais trop, si indépendamment de la dégénérescence morale, les pertes constatées n'atteindraient pas un chiffre supérieur à celui des existences sauvées, grâce aux efforts tentés pour combattre les ravages de la tuberculose, fléau de la race blanche. Voilà une question qui peut légitimement faire l'objet des graves délibérations de toute assemblée législative et surtout de ce Parlement : dans quelle mesure le Parlement peut-il exercer son initiative et quel remède législatif doit-il adopter pour atténuer ce sacrifice d'existences humaines et cette dégénérescence physique et morale provoquée par l'usage de la cigarette parmi la jeune population de ce pays. Personne, j'en suis sûr, ne saurait trouver matière à critiquer dans cet exposé de la question.

Voici, en dernière analyse, à quoi se résume la question : cette déperdition de forces vives se poursuit sans relâche; chaque année voit une nouvelle génération atteindre la période de la vie où ce fléau peut commencer à exercer ses ravages parmi les adolescents. Chaque année est témoin des effets que produit sur ces jeunes existences humaines cette funeste habitude, et les ravages de ce fléau iront se perpétuant dans la période de l'âge adulte, au fur et à mesure que les adolescents, victimes de cette habitude, vieilliront. Faut-il donc piétiner sur place et les bras croisés, sans prendre d'initiative, nous contenterons-nous de contempler, d'un œil impassible, les ravages de ce fléau. Sans doute, tout le monde en convient, il faut prendre toutes les mesures qu'il est en notre pouvoir d'adopter. Or, nous sommes-nous jamais demandé ici jusqu'où vont nos pouvoirs en pareille matière ? Je fondais de grandes espérances sur le premier ministre (sir Wilfrid Laurier.) Il s'est rallié si carrément à l'objectif visé par l'auteur de la résolution (M. Blain) ; il a si chaleureusement manifesté le désir de voir extirper cet abus que je me disais, dans mon for intérieur : si le premier ministre ne va pas jusqu'à souscrire à la mesure législative proposée, au moins il ne manquera pas de proposer à la Chambre et au pays l'adoption de quelque initiative tendant, au moins, à remédier, dans une certaine mesure, aux maux que nous déplorons tous, de concert avec lui. Mais non, telle n'est pas la conclusion à laquelle s'arrête le premier ministre. Je n'affirme pas qu'il ait le devoir de formuler un système. Avec le pays tout entier, je serais intéressé à savoir quelle attitude il entend prendre à cet égard, de concert avec ses nombreux partisans dans cette Chambre, afin de remédier aux abus que nous déplorons tous.

Il est un autre point sur lequel je dois différer d'avis avec le premier ministre. En matière de médecin, je ne songerais pas à m'ériger en autorité, pas plus que lui ; mais je ne saurais souscrire à l'opinion qu'il a exprimée, et affirmant que les adultes peuvent faire impunément usage du tabac, sous les formes ordinaires. J'entends par là, pour me servir de son langage même, que l'emploi du tabac est inoffensif pour les hommes qui ont atteint l'âge adulte.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député s'appuie-t-il sur son expérience personnelle, quand il affirme que pour les adultes, l'usage du tabac est nocif? Il ne fait pas usage de tabac, et moi non plus. Parle-t-il ici d'expérience ?

L'hon. M. FOSTER : Le premier ministre en conviendra, il y a deux méthodes qui s'offrent à nous pour l'acquisition des connaissances humaines ; l'expérience et l'observation. Toutes les connaissances acquises au moyen de l'observation personnelle, ainsi que les observations recueillies par autrui pendant une suite d'années, les opinions des médecins, les résultats thésaurisés et consignés par écrit, tout cela, dis-je, forme un corps de données et d'enseignements d'où nous tirons nos conclusions, indépendamment de notre propre expérience.

J'ajoute qu'en ce qui concerne ma propre expérience, en pareille matière, elle se résume à fort peu de chose, aux diverses périodes de ma vie, soit celle de l'adolescence, soit celle de l'âge adulte. Je n'ai jamais réussi à vaincre l'invincible aversion naturelle que j'éprouve pour le tabac, aversion que la plupart des hommes, je crois, héritent de la nature. Chez la plupart, l'appétence pour le tabac est un goût acquis, je crois. Il faut certains efforts d'ordre intérieur et d'ordre extérieur pour acquérir ce goût, et pour être en mesure de se délecter dans l'usage du tabac. Mon expérience à cet égard se résume à bien peu de chose. Cette expérience n'a guère été agréable et il me faut un effort de mémoire pour évoquer maintenant ces souvenirs d'un passé

lointain. Voilà donc mon opinion sur la question : pour les jeunes membres de la famille humaine l'usage du tabac, sous forme de cigarettes, est reconnu comme nocif, et *a priori* on pourrait soutenir qu'il est nuisible au système humain en outre, s'il est nuisible aux adolescents, il ne saurait être hygiénique ou inoffensif pour les adultes, en règle générale ; puis si les adultes peuvent faire usage et jouir de tabac sans qu'il en résulte d'accidents immédiats et graves, c'est qu'ils acquièrent une espèce d'immunité, ce qui ne prouve nullement que s'ils n'eussent jamais fait usage de tabac, ils n'y auraient pas gagné, au point de vue physique, intellectuel et moral. Je n'ai pas atteint cette période avancée de ma vie sans avoir été en mesure de juger, par mon observation, des effets désastreux découlant de l'usage du tabac sur d'autres que les enfants. Je regretterais que l'opinion pût s'accréditer dans le public, avec la sanction de cette Chambre que les adultes peuvent impunément s'abandonner à l'usage du tabac, sous toutes ses formes, sans qu'il en résulte rien de fâcheux. L'expérience de tous les pays et l'observation de la science médicale ne confirment pas cette théorie.

Pour revenir à la question devant la Chambre, il serait regrettable, à mon avis, qu'il ne fût pas pris d'initiative, afin de manifester la pensée du Parlement, tout en apportant certains tempéraments à la résolution—si l'honorable député (M. Blain) veut bien me permettre ce mot—et cela de façon à rallier un plus grand nombre de suffrages contre l'usage de la cigarette parmi notre jeunesse canadienne. S'il était possible de donner à la résolution une rédaction réflétant bien cette pensée du Parlement, j'en suis convaincu, elle aurait un grand poids, aux yeux du pays. Nous sommes une assemblée délibérante auguste et imposante, sauf de rares exceptions. Le parlement fédéral a bien sa dignité et son importance ; et en attendant que la lumière se fasse dans les esprits, ce qui arrive fort tardivement dans la vie, pour un grand nombre, on peut affirmer que le Parlement est l'objet du respect des masses populaires qui y voient l'incarnation et la plus haute expression des forces intellectuelles et morales du pays.

Tout message émanant de ce Parlement, de cette Chambre des communes, en matière de pareille importance, aurait son retentissement infaillible dans tout le pays. Je l'espère donc, on rédigera une résolution qui traduira la pensée manifeste de la plupart des députés, déclarant que l'usage de la cigarette est nuisible et à l'individu et à la nation et que l'habitude de la cigarette, si en vogue de nos jours, est un déplorable abus. La pensée de la Chambre étant ainsi manifestée, il restera à aviser, au cours de la session prochaine ou plus tard, à l'adoption de quelque mesure tendant sinon à déraciner complètement cet abus, du moins à y remédier et à le réprimer dans une large mesure. Car, après que le Parlement a porté une loi quelconque, c'est la famille, c'est l'école et l'église, qui exercent leur influence sur l'opinion publique, lui conservent sa puissance et en font le plus puissant facteur pour la répression des abus et l'appui des lois.

M. J. B. BLACK (Hants) : Au début, le député de Toronto-nord (M. Foster) a abordé une importante question d'économie politique. J'ai été ravi de l'entendre taxer de mauvaise gestion publique le fait de recruter à grands frais, des immigrants à l'étranger, tandis qu'on néglige le salut de nos propres nationaux. Voilà un problème qui doit s'imposer plus que par le passé, aux préoccupations du Gouvernement. Je souscris volontiers à presque tout ce que les orateurs précédents ont affirmé à l'égard des conséquences désastreuses résultant de cette détestable habitude de la cigarette, chez les adolescents. Je ne saurais, toutefois, souscrire à certaines allégations qu'on a formulées ici. Cette question a donné lieu à force exagérations et nombre d'écrits sont dus à la plume de gens excitables, d'hystériques et chez ces gens-là, on le sait, il existe toujours une tendance à l'exagération. Quelle que soit la question qu'on discute, il faut toujours se tenir dans les bornes du vrai ; et sans sortir du domaine pratique de la réalité et des faits constatés, il faut bien l'admettre, l'habitude de la cigarette est très nuisible à notre jeunesse. Il n'y a pas spectacle plus dégoûtant que de rencontrer, en pleine rue, un gamin, la cigarette à la bouche. Cet abus est bien plus fréquent qu'on ne le croit, d'après ce qu'on voit dans les rues de la ville. Consultez les instituteurs et ils répèteront ce qu'ils m'ont dit à moi-même : qu'il y a fort peu de garçons, entre les âges de six à quinze ans, dont l'haleine n'exhale l'odeur de la cigarette.

J'ignore ce qu'il nous est possible de faire pour remédier à ce mal ; quoi qu'il en soit, il importe d'appliquer quelque remède ; mais il n'en résultera peut-être pas d'amélioration sensible.

Quand les pères de famille fumeront la pipe ou le cigare, les enfants fumeront peut-être la cigarette. L'enfant cherche à imiter son père : c'est la chose la plus naturelle du monde. Aux yeux d'un enfant, son père est le beau idéal de l'humanité, et s'il peut fumer le cigare, lui, l'enfant, peut bien commencer par fumer la cigarette; et nous réussirons peut-être difficilement à empêcher nos enfants de fumer la cigarette, tant que nous fumerons la pipe. De la part de celui qui se permet, à tout instant du jour, chez lui, de dire " sacré ", il semble illogique de corriger son enfant, parce qu'il se permet de dire " cré ". L'enfant imite toujours le père. Je ferai l'impossible pour empêcher nos enfants de fumer la cigarette. C'est une funeste habitude. A mon avis, l'usage du tabac est nuisible à tout le monde, aux adultes, aux enfants, bien que dans une

moindre mesure pour les premiers. Je n'ai pas le bonheur d'avoir hérité, comme le député de Toronto-nord (M. Foster) d'une aversion innée pour le tabac. C'est sans doute, parce que dans mes veines coule le sang de plusieurs générations d'ancêtres irlandais que j'ai éprouvé une tendance naturelle à fumer et que j'ai conservé l'habitude jusqu'à ce que, rassagi par l'âge, j'ai eu le bon sens de m'en corriger, il y a quelque vingt années.

M. W. F. MACLEAN : Cette habitude vous a-t-elle été nuisible ?

M. BLACK : Oui, sans aucun doute. Pour en revenir à la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement a le devoir de protéger la vie de notre peuple, dans l'adolescence, c'est là, à mon avis, une question qui mérite une étude approfondie. Il y a bien d'autres choses que le tabac et la tuberculose qui enlèvera au pays les vies des plus précieuses. Consultez la statistique et vous y apprendrez que la mortalité survenue, à la naissance, jusqu'à l'âge de cinq ans, est plus élevée que les décès constatés à partir de cet âge jusqu'à celui de cinquante ans. Quelle est la cause de cet état de choses? Est-il possible d'y remédier, et si la chose est possible, avons nous le devoir de le faire ? Il n'est pas un seul médecin d'expérience dans la Chambre—et il en est plusieurs qui ont acquis une grande expérience—qui ne s'accordera à dire avec moi qu'il est possible de prévenir le plus grand nombre de ces décès qui, dans bien des cas, sont la conséquence de la négligence des parents. Le plus grand nombre des décès qui surviennent depuis la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans, ont pour cause l'indigestion. La mère ignorante ne sait pas donner à son enfant l'alimentation voulue, et l'enfant succombe à quelque genre d'indigestion. Le pasteur la console, en lui disant de sécher ses larmes, puisque Dieu a appelé à lui son enfant ; tandis qu'en réalité il a été enlevé à la mère par pure ignorance.

C'est là un fait déplorable, mais bien trop réel : la grande majorité de nos jeunes canadiens, au-dessous de l'âge de cinq ans, meurent faute de soins éclairés, et, j'en suis convaincu, le Gouvernement a le devoir d'éclairer les parents sur les meilleures méthodes à suivre pour élever leurs enfants. L'autre jour, je lisais quelque part que le Gouvernement a effectué d'importantes dépenses, et cela à bon droit, pour sauver de la mort les bestiaux du comté de Pictou, dont la vie est menacée par une mauvaise herbe qui y pousse. Le Gouvernement a chargé un vétérinaire de se rendre dans ce comté lointain, pour s'y livrer à des recherches et sauver de la mort ces animaux. Cette année, on a publié, à bon droit, des milliers de volumes, dont l'auteur est le docteur Rutherford, et où l'on traite des moyens à prendre pour conserver la santé des animaux domestiques.

Je serais curieux de savoir le chiffre des sommes dépensées par le Gouvernement, en due de la conservation de la santé des petits enfants. Le Gouvernement consacre plus de deniers à éclairer le public sur les soins à donner à l'élevage des veaux d'une année qu'il n'en dépense pour éclairer les parents sur la manière d'élever leurs enfants. C'est là, peut-être, une question qui ne se rattache pas à l'habitude de la cigarette, mais je n'ai pu résister au désir de dire ma pensée à cet égard. Je prêterais volontiers mon appui à tout projet que l'auteur de la motion pourrait estimer réalisable ; mais, à mon avis, les remèdes suggérés dans sa résolution ne sont guère applicables. Il est impossible d'empêcher l'importation du tabac ou des cigarettes, et on ne saurait non plus, en empêcher la vente. Nous ne réussirions pas à empêcher la fabrication des cigarettes ; car, cette fabrication est si simple en elle-même que tout enfant peut apprendre, en un jour ou deux, à rouler parfaitement une cigarette, pour son propre usage. Ceux d'entre les députés qui sont allés à Cuba ou qui ont eu des relations avec les Cubains, savent la dextérité dont fait preuve le Cubain, qui, en un instant, tire de sa poche son paquet de papier à cigarettes, met le tabac sur le papier, le roule et en un clin d'œil l'a allumé et mis à sa bouche. A mon avis, nulle loi ne saurait empêcher la fabrication des cigarettes. Sans doute, quelque esprit dirigeant trouvera le moyen d'attenuer ce mal.

M. A. BRODER (Dundas) : Il est un enseignement qui se dégage de ce débat : c'est que plus nous temporiserons et ajournerons la solution du problème, plus il deviendra difficile de le solutionner. Je ne suis nullement partisan de la théorie qui veut que le père jette sa folle avoine pour lui-même et pour son garçon également. Voilà, pourtant, à quoi se résume l'argument formulé par certains députés, qui disent : Oh ! laissons le père fumer sa cigarette et que le fils courre le risque. A mon avis, il faudrait donner à l'enfant une poignée de folle avoine, de temps à autre, et je ne m'explique pas que les parents soient dans l'impuissance de consentir quelques sacrifices, dans l'intérêt de leurs enfants. Comme on l'a déjà observé, il est difficile d'enseigner à l'enfant, au salon, qu'il ne doit pas fumer, tandis que le père fume, dans la cuisine.

L'enfant est imitateur, et les conseils qu'un père donne à son fils de ne pas fumer, quand il fume lui-même, n'ont guère de poids. Un jour un ministre du culte réprimandait son fils, parce qu'il tenait les yeux ouverts pendant la récitation de la prière. " Comment avez-vous pu me voir, répliqua le fils, si vous aviez les yeux fermés ? "

Un enfant voudra toujours savoir pourquoi il ne devrait pas faire une chose que vous faites vous-mêmes. Je me rends parfaitement compte des difficultés de la question et des complications qu'elle soulève, mais il n'y a pas à se dissimuler le tort que cause à la jeunesse de ce pays non seulement l'abus de la cigarette, mais l'usage du tabac, en général.

Il y a quelques années, je lisais un rapport préparé par une commission scolaire en France; ce rapport constatait que les nombreux élèves de certaines écoles libéralement subventionnées par l'Etat, ne faisaient pas les progrès qu'ils auraient dû faire. Une enquête fut instituée et on constata que presque dans tous les cas où les élèves ne faisaient pas les progrès qu'ils auraient dû faire, ils faisaient usage de tabac. Ce rapport date de plusieurs années.

Il est inutile de discourir sur les torts que cause l'usage du tabac; la question que nous avons à examiner est de savoir s'il est possible de réagir efficacement contre cet abus. Je considère que la résolution ne devrait pas demander à la Chambre de régler cette question, dès cette session, car une loi de cette nature pour avoir de bons résultats, ne doit pas être élaborée et votée à la hâte.

Toute la question doit être étudiée à fond et alors la Chambre devrait se faire un devoir de la régler de la manière la plus intelligente possible. Il est facile de dire que le Parlement peut voter une loi défendant aux enfants d'acheter des cigarettes et aux marchands d'en vendre aux enfants, mais je sais que dans la localité où j'habite, ce sont les grands garçons qui achètent les cigarettes et les remettent aux plus jeunes. On élude la loi de cette manière et on continuera à l'éluder plus ou moins, quel qu'elle soit. Néanmoins toute loi tendant à régler cette question aura mon cordial appui, d'où qu'elle vienne.

M. J. B. KENNEDY (New-Westminister): J'approuve de tout cœur l'esprit de cette résolution, mais à en juger par les lettres que j'ai reçues des membres de la Women's Christian Temperance Union d'Ontario, je crains que ceux qui se consacrent à cette tâche n'aient pas été consultés. Je crois que ces personnes avaient l'intention de faire déposer un projet de loi qui ait évité tout danger d'un conflit de juridiction entre le parlement fédéral et les législatures provinciales. Je ne partage pas toujours la manière de voir de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) mais j'approuve absolument ce qu'il vient de dire et je concours aussi dans les opinions émises par l'honorable député de Dundas (M. Broder). Je ne crois pas qu'on puisse attendre une loi de cette nature d'une Chambre qui renferme un si grand nombre de fumeurs. Je ne crois pas qu'il y ait ici six députés qui ne fassent pas usage de tabac.

M. BRODER.

Plusieurs DEPUTES : Oh ! oh !

M. KENNEDY : Je vois avec plaisir qu'il y en a plus d'une demi-douzaine qui ne fument pas; mais il n'y en a certainement pas cinquante. Comme l'honorable député de Dundas, je crois peu à l'efficacité d'une loi contre un abus que nous semblons encourager. L'enfant a une tendance à imiter les adultes; il se dit que si son père fume un cigare, il peut bien fumer une cigarette, qui n'est, dans son idée, qu'un diminutif du cigare. Il est dans la nature de l'enfant de raisonner ainsi et il est bien difficile de l'amener à raisonner autrement. Le meilleur moyen de combattre cet abus, serait de donner un meilleur exemple aux enfants. Je ne doute pas que l'usage de la cigarette fasse de grands progrès parmi nous. Les hommes de l'art nous parlent beaucoup des bienfaits de l'air pur, mais je défie qui que ce soit de passer dans nos rues et respirer une demi-douzaine de bouffées d'air pur, sur toute la longueur d'une rue.

M. BRODER : Quelle rue ?

M. KENNEDY : N'importe quelle rue fréquentée de cette ville. Hier, par curiosité, je me suis amusé à compter les fumeurs dans la rue Bank et j'en ai compté dix de la rue Albert à la rue Sparks, et douze dans la rue Sparks, entre Bank et O'Connor ; les uns fumaient des cigares, les autres des cigarettes ou la pipe. Une des propriétés du tabac, c'est qu'on peut le sentir à distance. Après avoir croisé un fumeur, on perçoit encore l'odeur du tabac, cinquante pieds plus loin. (Exclamations). C'est certainement le cas, pour moi. Je ne veux pas dire que les fumeurs gênent leurs voisins, de propos délibéré, mais l'odeur du tabac est très désagréable à ceux qui ne l'aiment pas, et surtout pour les dames. Si on assiste à une partie de crosse ou de hockey, pour peu qu'on occupe un siège élevé, on est tout le temps enveloppé d'un nuage de fumée. Je dis que cela n'est pas sain et ne devrait pas être permis.

Les fumeurs devraient réfléchir et se dire que, par l'exemple qu'ils donnent, ils sont responsables du tort que cause l'usage du tabac à la jeunesse. Le mal a sa racine dans le mauvais exemple de la population adulte et tant que cet exemple durera, on ne peut guère attendre de bons résultats des lois que nous pourrons voter.

M. B. B. GUNN (Huron-sud) : J'espère avoir l'occasion d'appuyer de mon vote la résolution proposée par l'honorable député de Peel (M. Blain). L'honorable premier ministre semble voir cette résolution d'un bon œil et être d'opinion que nous devrions avoir une loi dans le sens de celle que demande mon honorable ami. Or, l'honorable premier ministre est en état de faire voter une telle loi, s'il le veut. Par ses réticences, il me rappelle l'histoire de cet homme qui se tenait à l'orifice d'un puits et criait à son

compagnon, tombé dans le fond : Je regrette beaucoup de te voir dans un pareil embarras ; j'aimerais à te sortir de ce mauvais pas, mais je ne m'y sens pas disposé pour le moment. L'honorable premier ministre tient la corde dans ses mains ; il peut retirer le malheureux du puits, s'il le veut ; mais autant que je m'en puis rendre compte, il ne s'y sent pas disposé.

A certains points de vue, cette proposition est une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte et je ne comprends pas qu'un député qui représente une circonscription respectable refuse d'appuyer une semblable résolution.

On nous dit que la session tire à sa fin ; que cela soit ou non, nous avons tout le temps nécessaire pour adopter une loi comme celle que demande la résolution, si le Gouvernement le veut. La question n'est pas nouvelle ; elle a été discutée, ici-même, dès avant mon arrivée au Parlement, et une forte majorité s'est prononcée en faveur d'une loi de cette nature.

On a prétendu qu'il serait difficile de faire observer cette loi. Nous sommes tous d'avis que les lois somptuaires sont d'une application plus difficile aux Etats-Unis qu'au Canada, et cependant dans le Wisconsin la cigarette est prohibée, et personne n'en peut acheter une sans s'exposer à l'amende ou à la prison. Je n'ai pas le moindre doute qu'une loi semblable au Canada, pourrait être appliquée, et j'espère que l'honorable député de Peel insistera pour que sa résolution soit mise aux voix, afin que nous connaissions le sentiment de la Chambre sur cette question.

L'hon. M. FISHER : La question est très importante et demande à être mûrement étudiée. En 1903, la Chambre à une forte majorité, approuva le principe de la prohibition de la fabrication et de la vente des cigarettes au Canada.

L'hon. M. FOSTER : Et de l'importation.

L'hon. M. FISHER : Et de l'importation des cigarettes au Canada. Je ne veux aucunement revenir sur cette décision. Nous devons l'avoir constamment sous les yeux, et travailler constamment à atteindre le but désiré. Je parle ainsi parce que je constate que d'autres lois que nous avons votées, dans ce même ordre d'idées, n'ont pas eu les résultats qu'on en attendait.

Les provinces et les municipalités peuvent exercer un certain contrôle sur le commerce des cigarettes. Je ne suis pas au courant de tous les détails des lois provinciales, mais je sais qu'elles sont très sévères, sous certains rapports. Je suppose que les législatures sont allées aussi loin qu'elles s'y croyaient autorisées par l'opinion publique, pour enrayer l'usage de la cigarette. Elles ne sont pas allées aussi loin que le voudrait la présente résolution, et cependant mes renseignements et mes propres observations me portent à croire que ces lois provinciales sont plutôt violées et qu'elles sont en réalité lettre morte.

Dans ces circonstances, il est donc très important de savoir si nous pouvons aller aussi loin que le demande la résolution et en attendre des résultats pratiques. Il y a deux côtés à cette question, et c'est pourquoi nous ne devons pas nous exposer à affaiblir la position prise par ce Parlement, il y a quelques années. Il est possible que l'insuffisance de lois provinciales provienne de ce que les provinces n'ont pas une juridiction suffisante pour frapper le mal à sa racine et qu'il faudrait l'intervention du pouvoir suprême, avec une loi étendant les mêmes restrictions, sous les mêmes peines, à tout le pays. Pour cette raison, je serais disposé à appuyer la résolution et un projet de loi dans le sens de cette résolution.

Cependant, je suis porté à croire que les législatures provinciales n'ont pas fait tout ce qu'elles pouvaient faire pour atteindre le but désiré. Un des orateurs de cet après-midi a parlé de l'influence de la famille, de l'école et de l'église. Ce sont des facteurs encore puissants au Canada, et cependant je crois remarquer que leur influence sur l'éducation de la jeunesse semble diminuer de jour en jour.

Plusieurs DEPUTES : Très bien ! très bien !

M. BLAIN : Pas du tout.

L'hon. M. FISHER : Mes observations me portent à croire qu'à l'heure présente on exerce beaucoup moins de surveillance sur la jeunesse canadienne, qu'il y a quinze ou vingt ans.

M. BLAIN : La faute en est-elle au Gouvernement actuel ?

L'hon. M. FISHER : Non ; le phénomène est indépendent du Gouvernement et des lois ; il est dû à ce que l'influence de l'âge mûr, le respect de l'enseignement et de l'autorité vont s'affaiblissant chez la jeunesse elle-même et de toute la société. Lorsque nous voyons la famille, l'église et l'école s'adresser au Parlement pour obtenir au moyen d'une loi, ce que ces institutions obtenaient autrefois d'elles-mêmes, sans aucune intervention législative, j'y vois une preuve de la proposition que je viens d'émettre et je considère le fait comme infiniment regrettable.

Quelqu'un a dit qu'il n'y a pas de spectacle plus déplorable que de voir un enfant fumer une cigarette. Je serais aussi de cet avis s'il ne m'avait été donné de voir de jeunes filles se livrer à cet abus. Cette habitude devient trop fréquente au Canada, bien qu'elle le soit moins, je crois, que dans certains autres pays. Quand le mal s'attaque, non seulement aux jeunes garçons, mais aussi aux jeunes filles, il est grande-

ment temps que nous fassions quelque chose pour l'enrayer.

J'ai mes idées personnelles sur l'usage du tabac sous toutes ses formes. Je sais que ces idées ne sont pas populaires et ne sont pas partagées par la majorité de mes compatriotes. Je ne fais aucun usage de tabac et, comme l'honorable député de New-Westminster (M. Kennedy), je suis très incommodé lorsque dans la rue, quelqu'un me lance une bouffée d'horrible fumée à la figure. Je crois suffisamment aux bons instincts de la nature humaine pour supposer que cette conduite est due à l'insouciance, et que ceux qui s'en rendent coupables, n'ont aucune idée des inconvénients qu'ils causent en public et ailleurs, à ceux qui ne font pas usage de tabac. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à discuter aujourd'hui, ce côté de la question.

Je concours dans tout ce qui a été dit au sujet de la jeunesse. N'ayant jamais fait usage de tabac, je n'en puis rien dire personnellement, mais d'après mes constatations personnelles, et après de nombreuses conversations et discussions avec des médecins distingués qui ont été à même de constater les effets de cette drogue sur un très grand nombre de patients, je suis convaincu que l'usage du tabac, en aucune quantité et sous toutes ses formes, est nuisible. Je crois que le tort causé est en proportion de la quantité consommée. Mais l'adulte est censé pouvoir se conduire lui-même. Il doit avoir assez de connaissance et de jugement pour ne pas nuire à sa santé par un usage immodéré du tabac. Mais la jeunesse n'est pas censée avoir cette prudence, cette sagesse, cet instinct de la conservation et il est alors du devoir de l'autorité, quelle qu'elle soit, de travailler à protéger cette jeunesse et de l'entourer de certaines protections, comme nous le faisons, sous beaucoup d'autres rapports.

Il n'y a rien de plus déplorable que de voir dans les rues des enfants qui fument. Il m'est souvent arrivé de voir des enfants sortant de l'école, s'arrêter à quelques pas, et allumer une cigarette presque sous les yeux des instituteurs. J'ignore ce que font les autorités scolaires pour décourager cette habitude chez les élèves, mais je persiste à dire que la famille, l'école et l'église ne me paraissent pas avoir fait assez d'efforts pour être excusables de s'adresser au Parlement.

Je ne suis pas d'avis qu'il faille attendre jusque-là. Pour ma part, je serais en faveur d'une loi qui gênerait peut-être la liberté des adultes adonnés à la cigarette, parce, dans l'intérêt de la jeunesse qui doit en être privée, il peut être nécessaire de restreindre la liberté des unes pour la protection des autres.

Quant à la résolution, je dois dire qu'à cette phase de la session nous ne sommes pas en état d'élaborer, discuter et adopter une loi dont nous aurions lieu d'attendre d'heureux résultats. Si mon honorable ami

M. FISHER.

voulait modifier le texte de sa résolution de manière à lui faire dire, "la session prochaine", j'y applaudirais des deux mains, je ferais tout en mon pouvoir pour qu'elle fût adoptée et pour qu'un projet de loi fût déposé l'an prochain. Je parle pour moi-même et non au nom du Gouvernement, mais je considère qu'il ne serait pas possible, dès cette session, de donner à la question toute l'attention et l'étude qu'elle demande, si nous voulons avoir une loi effective. La présente session touche à sa fin et le temps nous manquerait pour élaborer une loi pratique. Si mon honorable ami voulait renouveler sa proposition à la prochaine session, dès avant Noël, je serais heureux de concourir de toutes mes forces à l'adoption d'une loi à l'effet d'interdire la cigarette à la jeunesse. Si mon honorable ami refuse de faire cette modification, je ne puis appuyer sa résolution. J'espère qu'un projet de loi à cet effet sera déposé à la prochaine session et qu'il sera adopté, à moins que nous ne trouvions un moyen plus efficace que ceux qui sont actuellement mis en œuvre pour combattre cet abus.

M. J. BARR (Dufferin) : L'honorable ministre de l'Agriculture paraît avoir oublié le vieil adage qui dit que temporiser c'est voler le temps. Si nous ne pouvons pas voter cette loi, durant cette session, je crains fort que nous ne soyons pas plus prêts, à la prochaine. Tout le monde sait que depuis quelques années, il est continuellement question de circonscrire cet abus, sinon de le détruire entièrement. L'an dernier plusieurs associations de jeunes femmes ont sollicité des entrevues des membres du Parlement, dans ce but. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député d'Ontario qui n'ait pas reçu de lettres lui demandant d'appuyer un projet de loi de cette nature. Ceux qui travaillent à déraciner cet abus sont même allés plus loin. Ils ont cherché à faire sentir leur influence dans les élections et à obtenir des promesses des candidats. Je considère donc que la Chambre est aussi en état de s'occuper de cette question qu'elle le sera en aucun temps. Le mal fait sans cesse des progrès, et plus nous retarderons, plus il sera difficile de l'enrayer. Ceux qui refusent d'agir n'ont pas le droit d'invoquer comme prétexte que la loi en vigueur dans Ontario n'a donné aucun résultat. Je considère qu'elle a fait beaucoup de bien. Je crois que la loi provinciale qui défend de vendre aux mineurs du tabac, des cigares et des cigarettes a considérablement aidé les instituteurs de cette province dans les efforts pour combattre cet abus. Avant l'adoption de cette loi, ils n'avaient aucune autorité pour empêcher les élèves de fumer ; mais à présent, ils peuvent agir contre ceux qui vendent des cigarettes aux élèves ; ils peuvent surveiller leurs établissements et il en résulte une diminution considérable dans la consommation.

Il n'y a pas de doute que la fabrication

et l'importation des cigarettes ont augmenté depuis quelques années, mais il ne faut pas oublier que la population aussi a considérablement augmenté, et je crois que la consommation des cigarettes par les enfants qui fréquentent les écoles, a diminué. Nous avons certainement obtenu quelques résultats, et comme conséquence on nous demande aujourd'hui une loi plus rigoureuse. Cet abus du tabac est indubitablement la cause d'un grand nombre de maladies chez les enfants, et il augmente la criminalité parmi la jeunesse. C'est une cause de décadence physique et intellectuelle.

Nous ne pouvons pas accepter les excuses de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Les ministres nous demandent d'attendre, mais sont-ils certains d'être encore à la tête des affaires, à la prochaine session? Il a été question d'une prochaine dissolution du Parlement et si cela arrivait la passivité du gouvernement actuel sur cette question et d'autres pourrait engager les électeurs à élire des représentants plus disposés à se rendre aux désirs de la population. D'abord, rien ne nous permet de supposer que la présente session ne durera pas encore un mois ou six semaines, et nous avons assurément tout le temps nécessaire de légiférer sur une question qui est discutée depuis quatre ou cinq ans. Je suis prêt à appuyer la résolution de l'honorable député de Peel (M. Blain).

M. W. R. WALSH (Huntingdon) : Je ne puis approuver l'honorable ministre de l'Agriculture qui nous recommande de ne pas agir trop à la hâte. Je crois que nous ne pouvons mettre trop d'empressement à légiférer sur une question de cette nature. Quiconque étudie la jeunesse de ce pays se rend compte des effets pernicieux de cette habitude de la cigarette. Je m'étonne d'entendre l'honorable premier ministre dire que nous ne devons pas nous occuper de cette question, sous prétexte que l'usage de la cigarette n'offre aucun danger pour les adultes. Ceux qui ont consulté les hommes de l'art ou qui ont vu des gens aux mains tremblantes auxquels il faut une cigarette avant le déjeuner, pour calmer leurs nerfs, savent que la cigarette est pernicieuse pour les adultes comme pour les enfants, bien qu'elle fasse plus de ravages chez ces derniers. Tous ceux qui se sont occupé de l'enfance savent qu'une des grandes difficultés dans la lutte contre cet abus, c'est la tentative à laquelle les enfants sont exposés en voyant des cigarettes offertes en vente à tous les coins de rues.

On a dit que tant que les personnes adultes fumeront la pipe et le cigare, les enfants fumeront la cigarette. Alors que le tabac et les cigares étaient d'un usage général et que les cigarettes étaient pour ainsi dire incommodes en ce pays, voyions-nous les enfants fumer comme aujourd'hui ? Ce n'est que depuis que les cigarettes ont été introduites sur le marché, que l'usage du tabac s'est répandu parmi la jeunesse. Je dis qu'un projet de loi devrait être déposé dès cette session. Pourquoi attendre à la prochaine session, alors que les mêmes difficultés se présenteront? Même ceux qui combattent cette résolution sont en faveur d'une loi contre la cigarette et puisque tout le monde est d'accord, pourquoi ne pas déposer un projet de loi dès à présent, et l'adopter à cette session même ?

M. CHARLES DEVLIN (Nicolet) : Je tiens à expliquer pourquoi je ne puis appuyer cette résolution. Je n'ai aucune objection aux deux premiers paragraphes, mais je n'accepte pas du tout la troisième partie, celle qui tend à prohiber l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes. J'y suis opposé parce que je considère que même si une loi à cet effet était votée, elle ne serait pas observée. Parmi ceux qui ont pris la parole sur cette question, il y en a plusieurs qui, s'ils connaissaient le prix qu'un fumeur attache au tabac, seraient convaincus que celui qui veut avoir du tabac saura s'en procurer en dépit de toutes les lois que le Parlement pourra adopter.

Cette résolution, si elle était adoptée, mettrait fin à l'usage de la cigarette dans ce pays. Il n'est guère probable que l'on puisse, du moins pour le présent, faire respecter une loi comme celle-là. Pour ma part, je ne crois pas que la cigarette soit plus malfaisante que le tabac consommé sous d'autres formes. Si cette résolution est adoptée, qu'arrivera-t-il ? Ainsi à l'occasion d'un dîner certains fument la pipe ou le cigare et d'autres ne fument que la cigarette. Avec une loi comme celle qu'on voudrait introduire, à la fin du dîner, ceux qui ne fument pas le cigare et qu'ou voudrait priver de cigarettes, devraient sortir leur pipe. A mon sens, ce spectacle à un dîner d'apparat, n'aurait rien de réjouissant ni d'artistique.

Ce qui m'a surtout frappé dans ce débat, c'est le discours de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). J'en ai été édifié; et cependant, je pouvais à peine croire que c'était bien le même député que j'ai connu de 1891 à 1896. Il était alors au pouvoir, et il lui aurait été facile de faire voter une loi comme celle-là. Le mal était aussi grand alors qu'il l'est aujourd'hui, et je ne doute pas qu'il lui ait été signalé. Ses opinions sur la question étaient alors aussi arrêtées qu'elles le sont aujourd'hui. Mais de 1891 à 1896, bien qu'il fût ministre des Finances du Canada, pas une seule fois il a tenté de faire adopter une loi à ce sujet. Je lui demande à lui-même : un jour il sera encore peut-être ministre des Finances, et lorsqu'il sera retourné à la tête du ministère aux destinées duquel il a présidé si longtemps, nous donnera-t-il une loi comme celle qu'il nous demande aujourd'hui ? Je suis convaincu que son attitude sera alors ce qu'elle fut autrefois ; je n'ai aucun doute qu'il n'o-

sera pas se lever aujourd'hui pour déclarer à la Chambre que si son parti revient au pouvoir il déposera un projet de loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des cigarettes. J'admets qu'en toute chose il demande des droits plus élevés, mais je ne crois pas qu'il aille jusqu'à demander cette législation prohibitive. J'ai donc été surpris de l'entendre reprocher au très honorable premier ministre de ne pas déposer immédiatement un projet de loi prohibant toutes ces choses, lui qui ne les a pas prohibées lorsqu'il était en son pouvoir de le faire et qui, j'en suis certain, ne les prohiberait pas encore aujourd'hui s'il en était le maître.

Quant à la cigarette, quelle preuve avons-nous qu'elle soit plus dommageable que le cigare, la pipe, le tabac à priser ou que l'usage du tabac sous toute autre forme ? Pourquoi ne pas étendre la prohibtion au tabac en général? L'honorable député prétend qu'il a surtout en vue la protection des enfants ; mais si l'enfant a une si grande envie de fumer, il fumera le cigare ou la pipe aussi bien que la cigarette. J'avoue avoir peu de sympathie pour les différentes doctrines que j'entends émettre à ce sujet. Cette question est de celles qu'on pourrait laisser aux parents, car ce sont les parents qui sont chargés d'élever les enfants, et ils peuvent s'occuper de ce soin beaucoup plus utilement que l'Etat. Si on ne veut pas s'en rapporter aux parents, qu'on s'en rapporte du moins aux règlements municipaux, comme l'ont conseillé plusieurs honorables députés.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je propose, appuyé par M. Barker, que tous les mots qui viennent après le 2e paragraphe dans le projet de résolution soient supprimés et remplacés par les suivants :

3. Le devoir incombe au Gouvernement de déposer à la présente session du Parlement **un projet de loi tendant à interdire la** vente des cigarettes aux personnes âgées de **moins de seize ans et leur usage par ces dernières.**

Je ne suis pas disposé à aller aussi loin que le voudrait mon honorable ami (M. Blain), mais je crois que le Parlement pourrait facilement voter une loi dans le sens de cet amendement. Il n'y a pas à nier que l'usage de la cigarette cause beaucoup de tort à la jeunesse. J'ai été à même de le constater par expérience en ma qualité de commissaire des écoles de Montréal. Ainsi que certains de mes collègues l'ont fait observer, les élèves, en sortant de l'école, peuvent acheter un paquet de cigarettes pour quelques sous ; ils contractent ainsi l'habitude de fumer, au grand détriment de leur santé, ainsi que le déclare le 2e paragraphe de la résolution. J'ai une longue expérience de ces questions scolaires, et je suis convaincu que si les élèves savaient que la loi défend l'usage des cigarettes, ils s'abstiendraient d'en fumer.

M. DEVLIN (Nicolet).

Comme quelques-uns l'ont dit, on rencontre parfois des groupes d'enfants qui tous fument la cigarette. Quelle remarque nous suggère généralement un tel spectacle ? Nous nous disons qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de loi défendant aux enfants de fumer.

Le Parlement du Canada a le pouvoir de voter une loi interdisant la vente des cigarettes aux mineurs et faisant un acte criminel pour les enfants l'achat et la consommation du tabac sous cette forme. Comme je l'ai déjà dit, je ne doute pas que si cette loi ne faisait pas disparaître complètement cet abus, elle le diminuerait considérablement.

L'hon. M. FOSTER : Ce projet d'amendement interdit-il la vente des cigarettes aux enfants ?

M. MONK : Oui, il interdit la vente des cigarettes aux enfants et l'usage des cigarettes par les enfants.

Tout adulte, commissaire d'écoles, gardien de la paix ou autre personne rencontrant quelque enfant fumant la cigarette pourrait aisément le prévenir qu'il viole la loi, et contribuer ainsi à la répression de l'abus. L'expérience que j'ai acquise me permet de dire que la loi serait effective en ce que les enfants sauraient que l'usage de la cigarette constitue une contravention passible d'arrestation et d'emprisonnement.

Il va sans dire que les parents doivent veiller sur leurs enfants. Mais je dois reconnaître avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) que l'autorité qui a suffi jusqu'à présent à enrayer le mal, l'autorité civile, religieuse, municipale et paternelle est sensiblement diminuée. Les enfants ont aujourd'hui pour acheter et fumer des cigarettes des occasions qui n'existaient pas autrefois ou, du moins, n'étaient pas aussi nombreuses.

J'estime que l'on fait bien de décréter de contravention la vente aux enfants d'un produit dont, de l'aveu de tous, l'usage est très préjudiciable aux adolescents. Il est bon que les enfants de Montréal—nous y en avions 30,000 sous nos soins il y a quelque dix ans—et ceux des autres grandes villes sachent que la loi peut les atteindre. Voilà pourquoi je regretterais infiniment que ce débat restât sans résultat aucun.

Bien que je ne puisse approuver en son entier la motion que mon honorable ami de Peel (M. Blain) a proposée en des termes si heureux, je voudrais cependant qu'il fût pris quelque mesure immédiate pour atténuer, en ce qui concerne les enfants, un mal dont l'existence est reconnue de tous.

M. BARR : Je regrette que l'amendement doive avoir pour effet d'empêcher la Chambre de se prononcer sur la question nettement posée par l'honorable député de Peel (M. Blain). La législature d'Ontario a édicté une loi interdisant aux enfants l'achat et l'usage des tabacs, y compris les cigares et les cigarettes. Bien qu'ineffective, elle mar-

que néanmoins un pas dans la bonne direction ; mais elle ne répond pas entièrement aux aspirations du public. Je regrette donc qu'on ne laisse pas à la Chambre l'occasion de dire par son vote le cas qu'elle fait de la question posée en termes si précis par l'honorable député de Peel. L'amendement, qui n'a aucune signification, aura pour effet d'écarter la question.

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : Je contesterai tout d'abord à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) le droit de proposer un amendement. Mon honorable ami ayant déjà pris la parole pour traiter la question principale, je prétends qu'il a épuisé son droit à la parole et qu'il lui est interdit de l'adresser une deuxième fois pour proposer un amendement.

M. L'ORATEUR : Je crois en effet que l'honorable député aurait dû proposer son amendement à la fin de son premier discours; comme il ne l'a pas fait et que son droit à la parole a pris fin en même temps que ses observations premières, l'amendement qu'il a proposé se trouve frappé d'irrégularité.

M. JOHNSTON : Si je comprends bien votre décision, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Jacques-Cartier n'avait pas le droit de proposer son amendement. Dans ce cas, je vais en présenter moi-même un autre. Nulle voix ne s'élevant contre la décision de monsieur l'Orateur, je dois conclure que mon objection était bien fondée.

M. MONK : Mon amendement étant irrégulier, je crois que mon honorable ami de Hamilton (M. Barker) va en proposer un autre.

M. JOHNSTON : Il sera loisible à l'honorable député de Hamilton (M. Barker) de proposer un amendement au mien.

M. R. L. BORDEN : Il arrive chaque jour que la Chambre permette, par pure courtoisie, à un député de prendre plus d'une fois la parole ; le premier ministre la prend très souvent une demi-douzaine de fois sur une même motion, sans que nul n'y voie d'inconvénient. Si l'on doit observer le règlement dans toute sa rigueur à cet égard, autant vaudrait en convenir tout de suite.

M. JOHNSTON : Pour ma part, j'ai toujours considéré qu'il ne convient pas, même lorsqu'il s'agit du premier ministre, de s'écarter du règlement.

L'hon. M. FOSTER : Cela me paraît trancher la question.

M. JOHNSTON : Que cela tranche la question ou ne la tranche pas, je fais connaître mon sentiment personnel sur ce point, et je crois que l'observation rigoureuse des règlements favoriserait sensiblement l'expédition de la besogne de la Chambre. J'ai l'intention de proposer un amendement.

M. MONK : L'objection de mon ami (M. Johnston) me paraît un peu tardive ; je ne crois pas qu'il puisse invoquer le règlement à l'égard d'une motion dont la Chambre est déjà saisie et dont la discussion a été permise.

M. L'ORATEUR : Cette objection ne me paraît pas fondée.

M. JOHNSTON : Je propose que les mots après le 1er paragraphe du projet de résolution soient supprimés et remplacés par les suivants :

Le devoir incombe au Gouvernement de déposer à la prochaine session du Parlement un projet de loi tendant à interdire la vente des cigarettes aux personnes âgées de moins de seize ans et leur usage par ces dernières.

Je me permettrai d'ajouter quelques mots sur le sujet. On m'a fait à moi-même des observations semblables à celles qui furent faites à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) par des personnes qui cherchent à remédier aux maux signalés par mon honorable ami de Peel (M. Blain). Ces personnes m'ont fait observer que l'on devrait voter une loi quelconque autorisant les provinces à légiférer dans ce sens.

M. BLAIN : Les provinces n'ont-elles pas déjà ce droit ?

M. JOHNSTON : Je ne suis pas prêt à discuter ce point ; je me borne à signaler les observations qui m'ont été faites par diverses associations de tempérance de la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAIN : Différentes provinces ont déjà légiféré en la matière.

M. JOHNSTON : Je n'en disconviens pas; mais je me contente de dire que les associations de tempérance de la Nouvelle-Ecosse m'ont fait observer qu'il y a lieu d'édicter une loi dans ce sens dès la session actuelle du Parlement, et m'ont invité à appuyer toute proposition à cet effet. N'étant pas versé dans le droit constitutionnel, je m'abstiendrai d'émettre aucune opinion relativement au droit de ce Parlement de légiférer en la matière.

M. S. BARKER (Hamilton-est) : Monsieur l'Orateur...

M. L'ORATEUR : Il me va falloir mettre l'amendement au voix. M. Johnston propose, appuyé par M. Hughes (King) (I.P.-E.).

M. J. J HUGHES : Non pas ; je vais prendre la parole.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'ayant pas encore pris la parole, il peut fort bien appuyer la motion tout en conservant son droit à la parole. M. Johnston propose, appuyé par M. Proulx :

Que le devoir incombe au Gouvernement de déposer à la prochaine session du Parlement un projet de loi tendant à introduire la vente et l'usage des cigarettes aux personnes âgées de moins de seize ans.

M. BARKER : Je ferai observer à l'honorable député (M. Johnston) qu'il ne s'est pas contenté de s'inspirer largement de l'amendement de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), mais qu'il s'en est approprié le texte même.

L'hon. M. FOSTER : Il lui a pris ses armes.

M. BARKER : Comme j'avais l'intention d'appuyer l'amendement de mon honorable collègue de Jacques-Cartier (M. Monk), je proposerai un sous-amendement destiné à rétablir le premier amendement dans toute la mesure du possible et, peut-être aussi, à l'améliorer quelque peu. Je propose donc que tous les mots après le 2e paragraphe du projet de résolution soient supprimés et remplacés par les suivants :

Le devoir incombe au Gouvernement de déposer à la présente session du Parlement un projet de loi tendant à interdire la vente et l'usage des cigarettes aux personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Je suis favorable au projet de résolution, et je l'aurais appuyé de mon vote, mais je propose ce sous-amendement, parce qu'il n'est guère probable que le projet de résolution soit voté en cette circonstance et qu'il importe d'intervenir sans plus tarder. Il est bien certain que nombre de personnes ont des opinions très arrêtées à l'égard de la question des cigarettes en général ; mais beaucoup plus nombreuses sont celles qui s'opposent énergiquement à ce que l'usage de la cigarette soit permis aux mineurs. J'ignore s'il serait vraiment sage d'interdire l'usage de la cigarette à quiconque n'est âgé de vingt et un ans, mais il convient assurément de l'interdire à tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans.

Il n'y a pas de doute que, dans la province d'Ontario, la difficulté que l'on éprouve à appliquer les dispositions de la loi suscite de nombreux inconvénients. Mais je me plais à reconnaître, avec mon honorable ami de Jacques-Cartier, que si les jeunes gens savent qu'il est contraire à la loi de se trouver en possession de cigarettes, et si les débitants de tabacs savaient qu'il y a contravention à vendre des cigarettes à ces jeunes gens, la loi deviendrait par cela même beaucoup plus effective et l'abus se trouverait sensiblement réprimé. Je propose mon sous-amendement, bien que je reconnaisse que, comme d'autres l'ont fait observer, tant que l'usage de la cigarette sera permis, il sera difficile d'appliquer les dispositions de la loi à l'égard des jeunes gens.

Ne voulant pas faire de plus longues observations, je me bornerai à proposer l'adoption de ce qui fut l'amendement de mon honorable collègue de Jacques-Cartier, et que j'ai converti en sous-amendement. Je crois avoir tout autant que l'honorable député (M. Johnston), le droit de me servir de ce morceau de papier.

M. MONK : Je propose la mise aux voix du sous-amendement.

M. DUNCAN ROSS : Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement.

M. L'ORATEUR : M. Barker propose comme sous-amendement, appuyé par. M. Taylor, que tous les mots qui viennent après le deuxième paragraphe de la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants : Le devoir incombe au Gouvernement de déposer à la présente session du Parlement un projet de loi tendant à interdire la vente et l'usage de cigarettes aux personnes agées de moins de dix-huit ans.

Le sous-amendement est mis aux voix.

M. DUNCAN ROSS : Je soulève la question de règlement.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Jacques-Cartier avait la parole.

M. MONK : Je demande la question préalable. Je propose à la Chambre de passer au vote. Toute discussion doit cesser.

Sir WILFRID LAURIER : Non pas.

M. MONK : Cette motion doit être mise aux voix.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. MACPHERSON : Demande-t-on la clôture du débat ? Va-t-on étouffer la discussion parce que l'honorable député réclame la mise aux voix de la question ?

M. MONK : J'ai proposé que le sous-amendement fût mis aux voix.

M. L'ORATEUR : Je crois que la mise aux voix peut être demandée à toute étape de la discussion.

M. J. J. HUGHES : Mais on peut discuter cette proposition ?

M. L'ORATEUR : Certainement.

M. J. J. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je désire . . .

M. L'ORATEUR : Silence ! M. Monk propose, appuyé par M. Fowler, que la motion soit mise aux voix. Je mets aux voix la proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier.

Quelques DEPUTES : Rejetée !

M. J. J. HUGHES : Pour ma part, je dois combattre cette proposition. La question me paraît valoir la peine d'être débattue par les représentants du peuple.

Sir WILFRID LAURIER : Allez ! Débattez-la à votre aise.

M. J. J. HUGHES : J'aimerais savoir au juste de quelle question il s'agit. J'attends l'occasion de la discuter.

M. MONK : La question préalable exclut toute discussion.

Sir WILFRID LAURIER : On peut certainement la discuter, mais il n'est pas permis d'en soulever de nouvelle.

M. L'ORATEUR : Le règlement semble interdire tout débat. L'article 42 est ainsi conçu :

La question préalable, tant qu'elle n'est pas décidée, exclut tout amendement à la question principale et doit être conçue dans les termes suivants : "Que cette question soit maintenant mise aux voix."

Sir WILFRID LAURIER : Je rappellerai à mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) un exemple qu'il n'a sans doute pas oublié. En 1886, losque, à propos de l'affaire Riel, sir Hector Langevin, alors représentant du comté de Montmagny, proposa la mise aux voix de la question préalable, il s'ensuivit un débat qui dura deux ou trois semaines.

M. L'ORATEUR : La question peut être débattue, mais il ne s'en peut discuter d'autre tant que celle-ci ne sera pas décidée.

M. J. J. HUGHES : Monsieur l'Orateur...

M. MONK : Décidez-vous, monsieur l'Orateur, que la discussion peut porter sur la motion relative à la question préalable ?

M. L'ORATEUR : Le débat doit se borner à la question de savoir s'il convient que la question préalable soit décidée sur-le-champ.

M. J. J. HUGHES : Je m'oppose énergiquement à cette proposition. L'honorable député de Jacques-Cartier devrait assurément s'abstenir de chercher à étouffer la discussion. La question soulevée par l'honorable représentant de Peel mérite de fixer l'attention et vaut la peine d'êere discutée par les membres de la Chambre ; aussi, en cherchant à en empêcher la libre discussion, l'honorable député de Jacques-Cartier donne-t-il une singulière preuve de l'intérêt qu'il y porte.

M. MONK : L'honorable député sait fort bien qu'il ne reste plus, pour discuter cette question, que trois minutes qu'il entend passer à pérorer.

M. J. J. HUGHES : J'ai certainement le droit de la discuter pendant ces trois minutes.

Quelques DEPUTES : Il est six heures !

M. J. J. HUGHES : N'aurais-je que deux minutes à ma disposition, je me croirais tenu des les employer à faire connaître mon sentiment sur le sujet. Je dois dire que j'approuve de tout cœur les principes énoncés dans le projet de résolution de l'honorable deputé de Peel.

Quelques DEPUTES : A la question :

M. J. J. HUGHES : Ne suis-je pas dans la question ? Dans ce cas, je parlerai de la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier : mais afin d'éviter toute nouvelle erreur à ce sujet, je vous prierai encore une fois, monsieur l'Orateur, de vouloir bien me dire de quelle question la Chambre se trouve actuellement saisie.

M. L'ORATEUR : La Chambre est saisie de la question de savoir si la proposition doit ou ne doit pas être mise aux voix.

Sir WILFRID LAURIER : Pardon, monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre se trouve saisie de toute la question qui fait l'objet du débat. La proposition de la question préalable n'ayant d'autre objet que d'exclure tout nouvel amendement, je prétends qu'il nous est loisible de discuter tout ce qui se rapporte au présent débat, savoir : la motion principale, l'amendement et le sous-amendement. Je pourrais citer des autorités à l'appui de ce que j'avance.

M. J. J. HUGHES : Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je poursuivrai mes observations.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre s'est attribué une partie de votre temps.

M. J. J. HUGHES : Je n'y puis rien; je me prévaux du droit qu'a tout député de discuter la motion dont la Chambre est saisie.

Quelques DEPUTES : Il est six heures.

M. J. J. HUGHES : Je le répète, une telle manière de trancher la question me paraît bien arbitraire. Je suis certainement contraire à la proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), et si elle est mise aux voix, je la combattrai de mon vote.

M. W. WRIGHT (Muskoka) : Je propose le renvoi de la suite du débat. (Protestations.)

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

M. BLAIN : Mon honorable ami de Muskoka (M. Wright) ayant proposé l'ajournement de la suite du débat, il nous sera loisible de remettre la question à l'étude.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Prince, ayant la parole, il n'est pas permis de proposer d'autre motion en ce moment.

M. BLAIN : Il n'est que juste que l'on me permette d'ajouter quelques mots. (Nouvelles protestations.) Je demande bien poliment si l'on va permettre le retrait de cette motion pour le renvoi du débat proposé par l'honorable député de Muskoka, afin que nous puissions reprendre la discussion de la question. (Bruits.)

M. MONK : Je retire ma motion relative à la question préalable. (Exclamations.)

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Peel (M. Blain) a droit d'exiger une réponse

à sa question. Toute motion me semble irrégulière, qui est faite pendant que l'on est à discuter une proposition relative à la question préalable, et que la parole est à l'honorable député de Prince (I.P.-E.).

M. MONK : Mais j'ai retiré ma motion relative à la question préalable.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député de Prince a la parole et n'a pas encore terminé ses observations. Mon honorable ami de Muskoka n'a donc pas le droit de proposer l'adjournement du débat.

M. L'ORATEUR : L'objection est fondée.

M. BLAIN : Avec la permission de la Chambre, je ferai observer qu'en 1903 cette même question fut écartée sous un prétexte quelconque. . . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Blain) pourra adresser la parole si la Chambre et le député de Prince le lui permettent.

M. J. J. HUGHES : Mais c'est moi qui ai la parole.

M. BLAIN : Puisque l'honorable député est si pressé, j'attendrai volontiers.

M. J. J. HUGHES : J'ai la parole et j'entends poursuivre mes observations.

M. L'ORATEUR : Si la Chambre s'y oppose, l'honorable député de Peel devra s'abstenir de parler.

M. BLAIN : Je ne crois pas que la Chambre s'y oppose. (Bruits et vives protestations.)

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

Si c'est là la guerre que l'on entend me faire, eh bien ! je l'accepte. . . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Peel doit voir que l'on s'oppose à ce qu'il prenne la parole en ce moment.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député (M. J. J. Hughes) qui a la parole n'a d'autre alternative que de proposer le renvoi de la suite du débat ou de mettre fin à ses observations.

Quelques DEPUTES : Il est six heures.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député de Prince (M. J. J. Hughes) n'a pas encore terminé ses observations.

M. J. J. HUGHES: Et je ne pourrai pas les terminer si l'on persiste à m'interrompre.

M. BLAIN : Mon honorable ami de Prince (M. J. J. Hughes) va-t-il proposer le renvoi de la suite du débat ?

Quelques DEPUTES : Il est six heures.

M. L'ORATEUR : Puisqu'il est six heures, je suspends la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M l'ORATEUR.

Reprise de la Séance.

QUESTION RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.

M. W. F. MACLEAN : Avant que la Chambre passe à l'étude des bills et ordres publics, le premier ministre pourrait-il nous dire quand nous devons compter que des exemplaires du rapport de la commission des assurances seront déposés sur le bureau de la Chambre ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ignore ce détail ; ce document est à l'heure qu'il est entre les mains des imprimeurs, mais on espère qu'il sera prêt d'un jour à l'autre.

M. W. F. MACLEAN : Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de s'informer de façon à nous fournir demain un renseignement précis ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. W. F. MACLEAN : Merci.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA QUESTION DES MOYENS DE TRANSPORTS.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition suivante, déposée par M. Bennett :

La Chambre est d'avis que le rapport de la commission des transports, dont J. H. Ashdown est le président, devrait être pris en considération sans délai, discutée et faire l'objet d'une décision du Parlement.

M. A. A. WRIGHT (Renfrew-sud) : Monsieur l'Orateur, de toutes les questions importantes qui préoccupent l'attention du peuple canadien aujourd'hui, je doute qu'il s'en trouve une dont l'importance l'emporte sur ce qui se rattache aux moyens de transports. Non seulement ce sujet primordial préoccupe l'esprit de notre poulation, mais il s'impose également aux citoyens des Etats-Unis. A la page 23 du rapport de la commission royale des voies de transports. les commissaires ont divisé en trois groupes les routes qui doivent conduire de la baie Georgienne à un port océanique :

1. *Via* Midland, y compris le Grand-Tronc, dont la voie sera doublée—ainsi que se propose de le faire M. Hays—le canal de la Trent et tout probablement le Pacifique-Canadien.

2. *Via* Depot-Harbour, y compris le Canada-Atlantique et l'Intercolonial, et

3. Toute notre grande voie fluviale, par la route de la Rivière-des-Français et la rivière Ottawa, et notre système de canaux, ou par le canal Welland élargi.

Le premier tracé, celui de Midland, a été très habilement discuté ici par mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett) ; conséquemment je n'aurai rien à dire à ce propos. Je puis, toutefois, faire observer, en passant, que non seule-

ment les deux autres routes sont importantes, mais encore que toutes les autres voies offrent des avantages ; je veux parler de celles qui partent de Goderich, de Collingwood, d'Owen-Sound et de Meaford, dont nous voulons transporter à un port maritime le grain et les autres produits du Nord-Ouest.

Qu'on me permette d'abord d'appeler l'attention de la Chambre pendant quelques instants seulement sur la route de Depot-Harbour. Cette route a été construite d'abord par le Canada-Atlantique mais qui l'a revendue récemment au Grand-Tronc. Cette dernière compagnie a acheté cette ligne, afin de s'en servir comme d'une voie directe pour le transport du grain de Port-Arthur à l'océan. Quand elle a acquis cette voie ferrée, celle-ci n'était pas dans un état parfait, loin de là. Mais la compagnie s'est mise à l'œuvre pour perfectionner cette ligne d'une façon raisonnée, afin de la rendre tout à fait efficace. Qu'on n'oublie pas qu'il s'agit ici d'une des routes importantes mentionnées par la commission des chemins de fer dans son rapport. A Depot-Harbour, la profondeur de l'eau est de 24 pieds, ce qui est amplement suffisant pour les navires qui font la navigation des Grands lacs. Ce port nous offre un autre avantage en ce sens qu'il ne reçoit pas les eaux d'une rivière et qu'il ne s'y fait pas de dépôts d'alluvion ou d'autres matières. La profondeur de l'eau qu'on trouve aujourd'hui à cet endroit restera toujours la même, sans qu'il en coûte un sou pour maintenir cet état de choses.

De plus, cette ligne de Depot-Harbour offre l'avantage de raccourcir de 36 milles la route de Montréal ; de Port-Arthur à Depot-Harbour, la distance est de 60 milles plus courte que celle de n'importe quelle ligne partant de Port-Arthur pour atteindre un port de la baie Georgienne, ce qui fait une différence d'environ 100 milles en faveur de cette route. A Depot-Harbour le Gouvernement a fait exécuter de grands travaux d'améliorations ; il a construit un brise-lames d'une longueur de 525 pieds en matériaux solides ; cet ouvrage a été exécuté par des ouvriers qui connaissaient parfaitement leur besogne. Ce brise-lames ne sert pas simplement à la fin à laquelle on le destinait, mais encore il fait une jetée splendide sur laquelle on a érigé l'un des plus beaux élévateurs que nous ayons sur cette rive du lac. Lors de sa construction, cet élévateur pouvait contenir 1,500,000 boisseaux de grain ; mais depuis on l'a agrandi de telle sorte que sa capacité actuelle est d'environ 2,000,000 de boisseaux.

De plus les directeurs du Grand-Tronc, dès que l'occasion leur en fut fournie, après l'achat de cette voie ferrée, commencèrent des travaux d'améliorations importants. A Madawaska, l'endroit où les lignes se divisent, ils ont construit, l'an dernier,des remises superbes en béton et en acier pouvant contenir 13 locomotives ; on a ajouté à cela un hangar à charbon l'un des plus beaux du chemin, tous ces bâtiments sont munis des derniers perfectionnements que l'art et l'industrie mettent à la disposition des compagnies de chemins de fer ; ils ne le cèdent en rien. sous ce rapport, à aucune autre bâtisse semblable construite par le Grand-Tronc. Cette compagnie a construit encore une autre remise du même genre à Depot-Harbour, de telle sorte que ces améliorations étant terminées, ce chemin de fer sera l'un des mieux outillés de la province d'Ontario, sous tous les rapports.

Quand le Grand-Tronc acquit le Canada-Atlantique, les parties de la route qui ne reposaient que sur des chevalets, laissaient grandement à désirer ; il a fallu beaucoup de temps pour faire des remblais, mais aujourd'hui cet ouvrage est à peu près terminé. A l'heure qu'il est, on travaille à adoucir les pentes de façon à permettre aux trains de Depot-Harbour au Lac-à-la-Pluie, soit sur une distance de 75 milles, de parcourir cette dernière en ne montant en moyenne que 1 p. 100 ; passé le Lac-à-la-Plui, les trains peuvent atteindre Montréal, car la pente s'adoucit en moyenne de 2.4 p. 100 la voie ne présentant plus de courbes.

Quand ces travaux seront terminés, nous aurons l'une des meilleures routes pour expédier nos marchandises à Montréal. Entre Ottawa et Montréal, le Grand-Tronc a fait des améliorations très considérables. Il a construit de nouveaux ponts en acier sur lesquels passent les locomotives et les plus gros trains qu'il peut avoir. Il a augmenté de 50 p. 100 la capacité de ces wagons sur cette route qui est aujourd'hui l'une des plus belles du pays. Ajoutons à cela que ce chemin de fer peut se relier facilement à Petewawa où ont lieu les exercices militaires, et si le Gouvernement juge à propos de profiter des avantages de son droit de passage sur le Canada-Atlantique, il ne profitera pas simplement de cette ligne lors des exercices militaires annuels de Petewawa, il n'obtiendra pas simplement sa part du trafic qui augmente considérablement chaque année, mais il pourra encore s'assurer de ce qui lui revient du commerce de Depot-Harbour à Saint-Jean et à Halifax.

Mais j'ai assez parlé de cette route. Venons-en immédiatement à la ville de Montréal, d'autant plus qu'on a déjà signalé souvent le manque d'initiative du gouvernement pour faciliter le transport des voyageurs et des marchandises. Je veux signaler à l'attention du public, en passant, certaines réformes accomplies par les ministres actuels. Je me garderai bien de marcher sur les brisées du ministre intérimaire des Travaux publics (M. Fisher) qui a discuté avec tant d'autorité cette question. Il est certaines choses qu'il n'a pu mentionner, sans doute, mais il lui était impossible d'embrasser toute la question. Peut-être qu'un des détails—et non pas le moins important de cette question—se rapportait à la nomination de cette commission qui de-

vait s'occuper de rechercher quelles étaient les routes navigables du pays, quelles étaient celles qui offraient le plus d'avantages et de faire rapport à cette Chambre. A mon avis, c'est là ce que le Gouvernement actuel pouvait faire de mieux. Il a dépensé $550,000 pour faire le levé hydrographique de la baie Georgienne. C'était appliquer les deniers publics d'une façon libérale, mais dans l'espoir d'être amplement récompensé de cette dépense.

Voyons ce qui se passe à Montréal. Il reste encore beaucoup de travaux à exécuter dans le port de cette ville. Afin de vous donner une idée de ce qu'était le chenal du Saint-Laurent, à partir de Montréal, qu'on me permette de rappeler l'état de choses qui existait alors dans mon comté. M. Perrigo, l'un de nos plus riches marchands de bestiaux, qui expédie des cargaisons considérables d'animaux en Angleterre, avait, il y a quelques années, toute une consignation d'animaux pour Glasgow. On embarqua ce bétail à Montréal, à bord d'un navire, mais ce dernier se trouvant pris par la marée basse, fut jeté à la côte.

M. Perrigo perdit un grand nombre d'animaux dans cet accident. Mais comment cela peut-il affecter les éleveurs de Renfrew-sud ? Quand M. Perrigo fut de retour, il dit aux cultivateurs que vu la perte qu'il venait de subir, il lui était impossible de les payer le même prix. En conséquence la valeur des animaux diminua de plusieurs dollars par tête. Cela démontrait précisément à la population de Renfrew-sud la perte qu'elle subissait par le manque de communication fluviale.

Qu'on me permette d'appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur l'état de choses qui existait à Montréal en 1901. M. Roddick faisait alors partie de la députation, et en parlant de la route du chenal du Saint-Laurent, il disait :

> Les taux d'assurances maritimes pour la route du Saint-Laurent représentent plus du double de ceux que les compagnies intéressées demandent pour les ports américaints. C'est ainsi, par exemple, que le taux d'assurance est de 4½ p. 100 pour Baltimore, nous devons payer 9, 10 et même 11 p. 100 sur les steamers qui font la navigation du Saint-Laurent, ce qui représente pour un navire qui coûte $500,000 et qui fait cinq voyages par saison, une prime d'assurance additionnelle de $5,000 par voyage, ou de $25,000 par année.

Un peu plus loin, il ajoutait :

> Les trois quarts des assureurs de la Lloyd ne voudraient pas prendre de risques sur les navires ou sur les cargaisons qui passent par le Saint-Laurent.

Cet état de choses était très sérieux. On peut se demander aujourd'hui ce que le Gouvernement a fait. A-t-il tenté des efforts pour opérer des réformes dans le sens désiré ? Pour démontrer à la députation ce que le Gouvernement a fait, on me permettra de signaler à la Chambre un discours prononcé le 13 février dernier à Montréal, alors que sir Hugh A. Allan disait aux membres de l'association des expéditeurs ce qui suit :

> M. Allan signala à l'attention des membres le fait que le Gouvernement dépensait des sommes considérables pour améliorer la navigation, et que l'association en avait été récompensée, parce que les compagnies d'assurance avaient diminué leurs taux pour sept ans, depuis 1900 jusqu'à l'année actuelle, de 89 pour 100 sur les articles périssables et de 44 pour 100 sur le grain.

Cela démontre que le travail entrepris par le Gouvernement a été avantageux au pays. J'ajouterai, et je m'en fais gloire, qu'au cours de l'an dernier, grâce aux améliorations qu'on a faites au chenal entre Montréal et Québec, on n'a signalé aucun accide quelque importance. La conséquence de cet état de choses, c'est que les taux d'assurance diminuent d'année en année, ce qui signifie autant de bénéfices pour les cultivateurs qui expédient leurs produits à l'étranger.

Il faut se rappeler que le gouvernement actuel a creusé un chenal de 30 pieds de profondeur de Montréal à Québec, et que ce chenal a 300 pieds de large dans ses parties étroites et 500 pieds dans les courbes. En conséquence, nous avons des vaisseaux qui partent de Montréal et qui n'ont aucune difficulté à faire la navigation du Saint-Laurent; les tarifs d'assurance ont été considérablement diminués pour le plus grand bien de tous les intéressés. Il faut, en outre, tenir compte du fait que cette diminution profite à l'expéditeur, quel que soit l'endroit où il réside au Canada et par conséquent, il en résulte un avantage direct pour tout le monde.

De plus, le Gouvernement a construit l'un des dragueurs les plus considérables et les plus puissants qui existent. Ce dragueur est entièrement construit avec des matériaux canadiens ; le plan en a été fait par un ingénieur canadien, de même que ce sont des ouvriers du pays qui l'ont construit dans un port canadien. Nous devons nous réjouir d'avoir à notre disposition le dragueur le plus puissant qui existe, surtout si nous tenons compte que c'est l'œuvre de nos ouvriers. Voilà ce dont nous devrions féliciter le Gouvernement.

Il ne faut pas oublier que l'honorable ministre de la Marine (M. Brodeur) s'est trouvé en face de difficultés exceptionnelles. L'ancienne commission faisait son travail, mais en rechignant continuellement et en soulevant des objections. L'un des membres voulait adopter une route ; un autre préférait d'autres voies de communication ; comme résultat : le travail n'était pas aussi avancé qu'il devait l'être. Mais, quand le ministre actuel de la Marine a pris la direction de ce département, il a compris immédiatement ce qu'il devait faire au point de vue le plus sage et le plus rationnel. Il a nommé trois commissaires indépendants de toute attache politique, des

experts dans ce genre d'affaires. Ces trois hommes, aidés des conseils d'un des meilleurs ingénieurs du port ont discuté à fond cette question ; déjà nous constatons que les travaux ont été poussés avec activité, et j'espère que le temps n'est pas éloigné où nous pourrons constater que rien ne laisse à désirer.

M. TAYLOR : Après que le Gouvernement aura joué avec cette question neuf ou dix ans ?

M. A. A. WRIGHT : Je dois reconnaître que ces améliorations n'ont pas été faites aussi promptement qu'on l'avait espéré. Mais on ne réforme pas tout un système à volonté. Une chose est certaine, c'est qu'il y a des progrès sensibles, si l'on compare l'état de choses actuel à celui qui existait auparavant, et cela me fait présager d'autres améliorations pour l'avenir.

J'appelle l'attention de la Chambre sur certains détails des travaux que nous voudrions voir exécuter au port de Montréal. Nous croyons que la voie du Saint-Laurent devrait servir au Dominion tout entier. Depuis quelques années, nous entendons toujours parler de construction de chemins de fer pour l'avantage général du aCnada. Pourquoi la route du Saint-Laurent ne serait-elle pas toute désignée et ne servirait-elle pas à cette fin ? L'ouvrier qui peine à Montréal ne peut avoir la moitié autant d'intérêt dans toutes ces améliorations-là que peut en avoir le cultivateur qui vit à un millier de milles de cette ville. Le cultivateur est intéressé à tous les travaux destinés à améliorer la navigation du Saint-Laurent, tandis que l'ouvrier qui travaille à la journée à Montréal peut être indifférent à tout cela. Cependant, cette route est naturellement désignée pour rendre les plus grands services au Canada, si on voulait l'utiliser. Les grands ports du Saint-Laurent, Montréal et Québec, devraient être des ports libres. Dans l'état de New-York, à la session qui se poursuit actuellement, on discute une loi dont l'effet sera de supprimer tous les droits de bassin dans le port de New-York, qui rapportaient cependant, l'an dernier, $13,000,000. Le total des droits de port et de quaiage payés à la commission du port de Montréal s'est élevé seulement à la somme de $360,000. Evidemment, si l'état de New-York peut abandonner $13,000,000, le Canada peut bien faire le sacrifice de $360,000 des droits perçus dans le port de Montréal.

Si on enlevait ces taxes et si l'on faisait de Montréal un port libre, et si Québec était traité de la même façon, les expéditeurs du pays se trouveraient à bénéficier grandement de cet état de choses. Je demanderais qu'il en fût ainsi pour les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Il y a d'autres réformes à opérer à Montréal le plus tôt possible. Je veux parler spécialement des navires qui transbordent le grain des élévateurs aux steamers. Aujourd'hui, quand un navire se rend à Montréal pour y prendre une cargaison de grain, on doit prendre ce dernier des wagons de chemins de fer pour le transporter dans l'élévateur d'où on le charge dans une barge jusqu'au navire. Tout cela coûte de l'argent et prend du temps. La difficulté qui surgit à propos de ces transports, c'est que les hangars aux marchandises sur les quais de Montréal n'ont pas été complétés ; mais je comprends qu'on a conclu des arrangements pour les terminer le plus tôt possible cette année ; dans ce cas l'état de choses sera beaucoup amélioré.

Je le demande, pourquoi dépenser $90,000,000 pour l'amélioration de nos canaux et $400,000,000 en subventions à différentes compagnies de chemins de fer, si, après avoir expédié nos produits à Montréal, nous ne pouvons les faire transporter à leur lieu de destination. Comment se fait-il que, l'an dernier, 20,000,000 de boisseaux de grain canadien sont passés par les ports américains, tandis qu'on n'en a exporté que 21,000,000 de boisseaux des ports canadiens ? Cela provient de ce que nous n'avons pas jusqu'à présent les facilités pour la manutention du grain quand il arrive dans le port de Montréal. Voilà un état de choses auquel on devrait remédier. Nous désirons obtenir toutes les facilités pour le chargement et le transbordement du grain. Il est bien vrai que tout cela coûtera de l'argent, mais on doit se rappeler que plus on sème, plus on récolte ; c'est précisément ce que nous voulons faire afin de retirer un bénéfice appréciable des dépenses que nous encourons.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais parler de l'idée merveilleuse de lord Stathcona et de ses associés quand il a été question de l'établissement d'un service de paquebots plus rapide avec l'Europe, service de 25 nœuds à l'heure. Si je ne me trompe, on pourrait prendre des passagers à la baie Blacksod en Irlande, et les transporter à Halifax dans moins de trois jours et demi, ou de Londres à Montréal en moins de cinq jours ; de Londres à Chicago, la traversée s'opérerait en moins de six jours ; il faudrait neuf jours de traversée de Londres à Vancouver ; dix-sept jours de Londres à Yokohama et vingt-deux jours de Londres à Hong-Kong. Ce qu'il importe maintenant, c'est de savoir si ces paquebots pourront prendre des passagers de Londres pour Halifax et de là pour New-York, en gagnant une journée sur la traversée opérée par d'autres routes. Si cela était possible le Gouvernement devrait prendre cette question en sérieuse considération.

Qu'on me permette maintenant d'appeler l'attention de la Chambre sur la route du canal de la baie Georgienne qui est la troisième mentionnée par la commission des transports. Je sais qu'on dit que le temps des canaux est passé; je ne puis partager cette manière de voir. Qu'on me permette

de citer la réponse faite par l'état de New-York à une proposition semblable. Le Gouvernement venait d'accorder $101,000,000 pour l'élargissement et l'outillage du canal Erié et pour le creuser de sept à douze pieds. Si l'on a pu payer un montant aussi énorme pour un canal qui ne mesure que douze pieds en profondeur, assurément, nous pourrions faire quelque chose pour le canal de la baie Georgienne, afin d'en faire une route fluviale de vingt à vingt-deux pieds de profondeur. Nous constatons que le commerce qui passe par le canal du Sault Sainte-Marie dépasse 45,000,000 de tonnes. Cela représente le commerce de sept mois, et cependant ce montant triple celui du trafic qui a passé par le canal de Suez durant toute l'année. Si l'on se demande d'où vient tout ce commerce, on me permettra de rappeler que le trafic expédié de Chicago égale presque celui de New-York, et que celui de Duluth est aussi considérable que les trafics de Glasgow et de Liverpool réunis. Cela nous donne une idée de la provenance de tout ce commerce de transport. Examinons ce qu'épargnent les commerçants en expédiant leurs marchandises par la voie du canal du Sault Sainte-Marie.

A la page 4 du rapport de la commission internationale des eaux limitrophes, je lis ce qui suit :

> Le nombre total des marchandises, en tonneaux, qui ont passé par les écluses du Sault Sainte-Marie en 1905, a été de 44,270,990, d'où il suit que cette année, on a épargné, pour le transport des marchandises simplement $116,000,000 pour la navigation du lac Supérieur. Autrement dit, en transportant le commerce du lac Supérieur par la route des grands lacs, on a épargné en 1905 $116,000,000 dont les producteurs, les fabricants et les manufacturiers ont profité, les uns à l'avantage des autres, pour approvisionner le marché local et pour faire concurrence aux produits étrangers.

La Chambre me permettra de lui citer quelques chiffres indiquant la quantité de marchandises transportées par les canaux du Saint-Laurent, en 1902 et 1904 respectivement.

—	Tonnes.	Tonnes.	Augmentation.
	1902.	1904.	
Charbon ...	12,000	345,000	Près de 30 fois plus.
Maïs	13,000	73,000	" 5 "
Divers...	8,000	41,000	Plus de 5 "
Total des marchandises transportées..	11,000	1,427,000	Près de 2½ "
Nombre de vaisseaux	566	617	51 vaisseaux.

Monsieur l'Orateur, pourquoi réclamons-nous la construction du canal de la baie Georgienne? Nous demandons cet ouvrage parce qu'il servira à déterminer la moyenne du tarif des transports des marchandises sur le chemin de fer.

Il ne faut pas oublier que les canaux sont les meilleurs régulateurs des tarifs de marchandises qu'on puisse trouver quand il s'agit de transport. Ils l'emportent beaucoup sur toute législation que nous pourrions adopter ici. Ils sont efficaces toujours, continus, et dans chaque cas ils nous aident à faire transporter nos effets à un prix raisonnable. Nous ne pouvons transporter les cités des plaines de l'Ouest aux ports de l'océan, mais nous pouvons les rapprocher de ces derniers. Si ce canal était construit à une profondeur de 21 pieds, cela porterait la tête de notre navigation à Port-Arthur et Fort-William, à un millier de milles dans les terres et comme conséquence, les villes de nos plaines de l'Ouest seraient rapprochées d'autant des rivages de l'océan. Mais ce n'est pas tout. Cette voie rapprocherait Chicago, Duluth, Port-Arthur et Fort-William de la mer autant qu'elles le sont maintenant de Buffalo.

Il y a au Canada trois grands systèmes de transport, par wagons, par canaux et par chemins de fer. Les wagons transportent aux gares de chemins de fer à peu près toutes les marchandises ; ils rapportent aussi tout ce qui se trouve à ces stations. On serait peut-être porté à croire que les bateaux à vapeur et les steamers nuisent aux chemins de fer pour le transport des marchandises. En fait, les uns aident les autres. Les canaux transportent toutes les marchandises pesantes, qu'il ne faut pas expédier sur-le-champ sans encourir des pertes, tandis que les compagnies de chemins de fer se soucient fort peu de transporter ces articles-là. Ainsi, par exemple, on expédie par les canaux le charbon, le minerai, le bois, la pierre, la chaux et toutes les marchandises pesantes dont le transport ne doit pas se faire immédiatement, sans risque pour ces articles. Mais les chemins de fer transportent des marchandises qui rapportent des recettes. Ils ont, en outre, des voyageurs, les messageries, et même du bétail, et ils laissent aux canaux le transport des marchandises lourdes et encombrantes sur lesquelles il y a moins de bénéfices à réaliser.

Si ce canal était construit, il ajouterait grandement à la puissance hydraulique que nous avons maintenant. La valeur de ce pouvoir serait incalculable, car cette puissance dépasserait celle de la chute Niagara, pour la raison qu'elle sera distribuée sur une longueur de 425 milles que mesurera ce canal. En conséquence, nous verrons donc surgir des industries tout le long de cette route. Pourquoi Cornwall compte-t-il 8,000 habitants dont 2,000 travaillent dans les moulins ? C'est parce que dans la construction du canal on a développé une puissance hydraulique qu'on a louée à ces manufactures ; aussi trouve-t-on à Cornwall des filatures, des papeteries, etc., qui n'auraient jamais existé sans cela. La même observation s'applique à Valleyfield, une

ville de 12,000 habitants dont 2,500 sont employés dans les filatures.

La même observation s'applique à la Côte-Saint-Paul ou sur une population de 15,000 habitants, 3,000 personnes travaillent dans les usines.

Je vous prie de ne pas perdre de vue les expériences de M. Haanel concernant la fonte par le procédé électrique des minerais si difficiles à traiter de toute autre manière. Il a découvert que ce procédé permet d'utiliser tous les minerais qui se rencontrent en abondance le long du tracé de ce canal. Qu'on me permette de citer l'exposé sommaire fait par M. Haanel des résultats de ses essais :

Par le procédé électrothermique, on peut fondre la magnétite aussi économiquement que l'hématite.

2. Les minerais de haute teneur en soufre ne renfermant pas de manganèse peuvent être convertis en fonte en gueuse ne contenant que quelques millièmes d'un pour cent de soufre.

3. La quantité de silicium peut être variée au besoin selon l'espèce de fonte à obtenir.

4. Le charbon de bois, produit économique des déchets des scieries et du bois, qu'on ne pourrait pas utiliser autrement peut remplacer le coke pour la fonte sans s'incorporer au minerai.

5. On peut produire des saumons de ferro-nickel de belle qualité et presque libres de soufre avec de la pyrorthite nickélifère grillée.

6. Les essais faits avec des minerais de fer titanifère renfermant 17.82 p. 100 d'acide titanique permettent de conclure que ces minerais contenant jusqu'à 5 p. 100 d'acide titanique peuvent être traités avec succès au moyen du procédé électrique.

Or, monsieur l'Orateur, vu que nous possédons en abondance tous ces minerais qui peuvent être fondus au moyen de l'électricité obtenue par la force hydraulique, on comprendra quelle source inépuisable de richesses créeraient au Canada le creusage de ce canal et les forces hydrauliques qui en découleraient.

A Sturgeon-Falls, sur le lac Nipissing, il y a une fabrique de papier dont le rendement est de cinquante tonnes par jour. Cette route lui permettrait de faire apporter par des bateaux la houille dont elle a besoin, au lieu de la faire venir à grands frais par la voie de terre, de doubler sur le champ sa production et le nombre de ses ouvriers. A Copper-Cliff, près de Sudbury, se trouvent les mines de nickel les plus riches de l'univers qui procurent de l'ouvrage à 1,500 personnes. La mise de fonds est de $2,000,000 et on tire de ces mines la moitié de la production totale de nickel. Elles consomment annuellement près de 30,000 tonnes de houille qu'il faut faire venir à grands frais de la Pennsylvanie et de l'Ohio. Si ce canal était creusé, le transport de la houille coûterait si bon marché que les propriétaires entreprendraient aussi l'affinage du métal sur les lieux mêmes, doubleraient le nombre de leurs employés et traiteraient au Canada le minerai qu'ils expédient maintenant aux Etats-Unis. On peut en dire autant de Cobalt. Là, se trouvent les mines d'argent les plus riches du monde. Pourquoi ne raffinerions-nous pas tous ces métaux au pays au lieu de les exporter à l'étranger ? Si ce canal existait, les intéressés se procureraient la houille nécessaire et le raffinage se ferait sur les lieux plutôt qu'aux Etats-Unis.

J'appellerai un moment votre attention sur la route elle-même. Elle aurait une longueur de 425 milles. Sur une distance de 395 milles, elle traverserait des lacs et de larges cours d'eau aisément navigables. Le canal proprement dit n'aurait que 30 milles de longueur et ne ressemblerait pas aux autres canaux car, creusé dans le roc, son mode de construction permettrait aux bateaux de le franchir à toute vapeur d'une extrémité à l'autre.

A vrai dire, il aurait plusieurs écluses, mais on les traverserait en peu de temps tant les portes se manœuvreraient rapidement. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, et la députation sera bien aise d'apprendre, qu'un bateau à vapeur a franchi l'écluse canadienne du Sault Sainte-Marie en huit minutes, l'écluse Weitzel en dix minutes et l'écluse Poe en onze minutes. On apprendra avec plaisir que nos écluses sont les meilleures et les plus perfectionnées qu'il y ait au monde. Un bateau peut les franchir en huit minutes. Puisqu'il en est ainsi, les écluses du canal projeté, étant donné son peu d'étendue, ne causeraient pas de retard appréciable. N'oublions pas, non plus, qu'il s'agit d'une route directe plus courte de 378 milles que celle du Saint-Laurent et de 450 milles que celle de l'Erié. Non seulement, elle est 450 milles plus courte, mais il faut quatre jours de moins pour la franchir, ce qui est un grand avantage, attendu que le temps est un facteur important dans le transport des grains et autres denrées. Et ne perdons pas de vue que cette route sera à l'abri des vents et des tempêtes, que les primes d'assurance seront minimes, par conséquent, et que les lois des pays étrangers sur la navigation ne nous concerneront pas, car ce canal sera entièrement creusé en territoire canadien. Vous n'ignorez pas que nous avons conclu avec les Etats-Unis une convention qui défend d'entretenir dans les eaux des Grands lacs plus de vaisseaux de guerre qu'il n'en faut vraiment pour empêcher la contrebande et le braconnage. Vous savez également que nous avons observé cette convention à la lettre et que les Etats-Unis ne l'ont pas fait. Ils ont au moins sept ou huit vaisseaux de guerre sur les Grands lacs. L'an dernier, ils en ont fait venir un autre par le canal Erié, après l'avoir coupé en deux. Il est regrettable de dire de pareilles choses, vu les sentiments d'amitié qui règnent entre les Etats-Unis et le Canada. Nous espérons que l'entente cordiale se maintiendra, mais dans quelle position serions-nous, s'il en était autrement? Après le creusement du canal de la baie Georgienne, si une guerre se déclare, si ces difficultés surgissent, entre notre pays et la république voisine, nous pourrons amener

des navires du littoral aux Grands lacs à travers notre territoire et protéger nos rives contre les attaques des bâtiments de guerre des Etats-Unis. De plus, nous pourrons, en temps de paix, former des marins qui nous serviraient en cas d'hostilité.

J'ai un mot à dire du coût du transport des grains. D'après une déclaration faite l'autre jour par M. Richardson, de Kingston, lorsqu'une députation est venue à Ottawa, le transport du grain par terre et par eau, de Fort-William à Montréal coûte six cents et demi. L'ouverture de ce débouché nous permettrait d'amener le grain de Port-Arthur à Montréal pour trois cents, soit un écart de trois cents et demi par boisseau. On comprend facilement ce que cela signifie pour les cultivateurs du Nord-Ouest. Transportons-nous par la pensée à bord d'un bateau auquel le chemin de fer apporte son chargement à Fort-William.

Rendu à Midland ou à Depot-Harbour, le bateau doit attendre quelque temps, souvent plus longtemps qu'il ne voudrait, avant d'entrer dans le port. On reçoit le grain dans l'élévateur et la mise à bord coûte un demi-cent par boisseau. A Montréal, nouveau retard. Le grain apporté par le chemin de fer est mis dans l'élévateur, ce qui coûte un demi-cent par boisseau. De l'élévateur, il passe dans une barge et de la barge, dans le bateau. Cela coûte encore un demi-cent. Les frais de chargement, seuls, causent une perte d'un cent et demi que supprimerait le creusement de ce canal. Nos bateaux des Grands lacs peuvent transporter annuellement cent millions de boisseaux de grain. Puisqu'il en est ainsi, de quel immense avantage serait cette route, si l'on considère qu'actuellement il est impossible d'expédier les céréales du Manitoba ! Seulement le quart des grains récoltés au Nord-Ouest a été expédié et nous avons besoin de cette route pour les diriger promptement vers le marché.

Je crois inutile d'abuser de la patience de la Chambre, mais j'espère qu'à la réception du rapport des ingénieurs chargés des études topographiques, on constatera que les frais d'établissement de ce canal ne dépasseraient pas les ressources du ministère et que celui-ci se mettra à l'œuvre pour ouvrir cette route dans le plus bref délai.

M. GERALD V. WHITE (Renfrew-nord): Représentant une circonscription baignée par l'un de nos plus grands cours d'eau, la rivière Ottawa, je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur l'important sujet de nos moyens de transport. Le ciel a accordé au Canada d'abondantes ressources agricoles, forestières et minières; la nature l'a doté de belles voies navigables lui permettant de transporter rapidement et économiquement ses richesses vers les marchés de l'univers. Mais, c'est à nous d'aider à la nature et d'ouvrir au commerce moderne les voies de transport si généreusement mises à notre portée. A cause des merveilleux progrès de notre commerce intérieur et extérieur, la question des transports est la plus importante que la population canadienne ait à résoudre à l'heure qu'il est. Au cours de cette session, nous avons étudié le projet de construire jusqu'à la baie d'Hudson une voie ferrée qui, alimentant une ligne de steamers, nous donnerait un nouveau débouché sur les marchés de l'Europe. J'approuve volontiers tous les projets favorables au commerce canadien mais, selon moi, le canal de la baie Georgienne, offrirait les plus grands avantages.

Il y a près d'un demi-siècle qu'on a proposé pour la première fois au public de relier les Grands lacs au littoral par le canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne. Depuis cinquante ans, ce projet s'impose à l'attention de notre population. Les députés des deux partis, pendant cette législation et les précédentes ont invoqué de puissantes raisons en faveur de l'exécution de ces importants travaux dans le plus bref délai. Je m'unis à eux pour exprimer l'espoir que le ministère se mettra à l'œuvre sur l'heure.

Au cours des dernières semaines, M. Robert Reford et M. H. K. Wicksteed, ingénieur en chef du réseau de l'est du chemin de fer canadien du Nord, si renseignés sur ces questions de transport, se sont énergiquement prononcés en faveur de l'établissement immédiat du canal de la baie Georgienne. Je le répète, la nature nous a dotés de voies fluviales nombreuses et prolongées. Pour le prouver, je puis dire que la route de la baie Georgienne nous offre une voie navigable de 425 milles dont 30 milles seulement exigeront une canalisation pour la rendre avantageuse. M. Reford a déclaré que grâce à cette canalisation, Montréal et Québec deviendraient les ports les plus achalandés du continent américain. Il a ajouté que la réalisation de ce projet ferait économiser au cultivateur de l'Ouest, trois cents par boisseau sur le prix du transport du blé. Qu'on me permette de citer quelques-unes de ses paroles :

> Nous avons tous entendu parler de l'invasion américaine et nous n'ignorons pas qu'il existe dans l'Ouest une tendance prononcée vers l'annexion. Les cultivateurs venus des Etats-Unis y sont nombreux et ils se disent que l'annexion leur ouvrirait dans le pays voisin un marché pour écouler leur produits.

Mais, si nous leur démontrons qu'ils ont plus d'avantages à se servir des routes canadiennes conduisant vers la mer, nous établirons entre l'ouest et l'est des liens dont nous saisissons peu l'importance.

Ce témoignage de M. Reford en faveur du canal de la baie Georgienne a beaucoup de poids. Ce projet inspire autant d'enthousiasme à M. Wicksteed qui, malgré ses affiliations, a fait ressortir que, pendant que les tarifs des chemins de fer ont baissé de moitié au cours des trente dernières années, les

M. WRIGHT.

tarifs de transport par eau ont diminué de 80 p. 100.

Le représentant de Renfrew-sud (M. Wright) a fait observer qu'au point de vue de la défense nationale, le canal de la baie Georgienne offrirait de grands avantages stratégiques au Canada, attendu qu'il ne passerait nulle part à moins de 45 à 50 milles de la frontière. Plusieurs Canadiens, que les besoins du commerce touchent moins, apprécieront sans doute ces avantages. Du reste, M. Wicksteed a aussi signalé les services que ce canal rendrait au commerce. Si le but principal des voies ferrées, disait-il, est de relier l'ouest au lac Supérieur, ce canal aurait pour objet de faciliter le transport des productions de l'ouest depuis le lac Supérieur jusqu'au rivage de la mer. Je cite les paroles de M. Wicksteed :

Nous ne perdrons rien si les produits des Etats-Unis passent à nos portes; nous ne perdrons rien si on les transborde dans les ports de Montréal et de Québec; nous ne perdrons rien, surtout au point de vue politique, si le Canada a la haute main sur la grande avenue commerciale de la moitié de ce continent.

Permettez-moi de faire ressortir quelques-uns des avantages de la route de la baie Georgienne au point de vue de la distance qui sépare les foyers de production des grands centres de consommation. Je vais comparer la distance entre différents endroits :

	Milles.
De Fort-Wiliam à Liverpool par New-York	4,930
De Fort-William à Liverpool par le canal de la baie Georgienne	4,109
Différence en faveur de la route de la baie Georgienne comparativement à la route de New-York	821
De Fort-William à Liverpool par la route du Saint-Laurent	4,410
De Fort-William à Liverpool par le canal de la baie Georgienne	4,109
Différence en faveur de la route de la baie Georgienne comparée à la route du Saint-Laurent	301

Non seulement, ce canal nous assurerait le trafic de notre immense Nord-Ouest, mais il nous attirerait certainement une part considérable du commerce des états de l'Ouest. Nous constatons qu'à l'heure actuelle Buffalo reçoit annuellement environ 150,000,000 de boisseaux de grain dont 15,000,000 à peu près proviennent du Nord-Ouest canadien.

L'amélioration de la route de la baie Georgienne nous procurerait d'énormes forces hydrauliques. Toutes sortes d'établissements industriels s'élèveraient sur les berges de ce canal. On dit même qu'il produirait de trois à cinq millions de chevaux-vapeur. Cette immense puissance hydraulique, obtenue à peu de frais, imprimerait un élan puissant à notre industrie nationale. De plus, elle offrirait des avantages incalculables à nos exploitations minières et forestières. Les minerais du nouvel Ontario pourraient être expédiés économiquement, et les approvisionnements nécessaires être apportés à peu de frais aux campements des mineurs. Notre bois se rendrait directement de la scierie sur le marché anglais, et les produits de nos grandes scieries des bords de la rivière Ottawa auraient un débouché des plus commodes. Au retour, les bateaux transporteraient à meilleur marché vers l'Ouest le bois qui croît dans la vallée que cette rivière traverse.

Je le répète, ce projet est connu du public depuis un grand nombre d'années. Dernièrement, nos gouvernants ont consacré cinq cent cinquante mille et quelques dollars aux études du tracé de ce canal. Dans le rapport de 1905, le dernier que j'ai pu me procurer—le rapport de la présente année n'étant pas encore déposé—M. Saint-Laurent, qui dirige les études topographiques, après avoir parlé de la température, termine en disant :

Nonobstant ces circonstances défavorables, des progrès réels ont été accomplis et les brigades d'arpenteurs méritent de grands éloges pour le zèle qu'elles ont déployé et la somme d'ouvrage dont elles se sont acquittées. On espère que la plupart des travaux seront terminés à une époque avancée de l'automne, sauf dans deux ou trois sections plus étendues que les autres et où les obstacles naturels sont si grands que l'ouvrage ne pourra être achevé qu'en janvier ou en février.

Il est aussi convenu qu'en 1906, pendant la préparation des plans du tracé définitivement adopté, il faudra envoyer une brigade d'arpenteurs ou deux à différents endroits pour compléter les renseignements nécessaires sur les constructions à ériger, etc.

En justice pour la population canadienne, les ingénieurs chargés de ces études devront nous communiquer à une date très rapprochée leur rapport définitif.

N'oublions pas que le creusement de ce canal procurerait de grands avantages au pays, grâce à l'essor qu'imprimeraient à l'industrie les forces hydrauliques qu'il créerait. Ainsi, on verrait surgir à différents endroits des minoteries qui donneraient naissance à de grands établissements industriels et procureraient un marché aux petits producteurs de grain principalement.

On l'a fait observer, ce canal deviendrait le régulateur des tarifs des chemins de fer applicables aux marchandises, comme le prouve l'expérience d'autres nations. L'an dernier, environ 20,000,000 de boisseaux de grain ont été transportés par le canal Erié à bord des barges d'une contenance de 7,000 boisseaux. Eu égard aux dimensions de ce canal, je crois qu'on peut affirmer sans crainte que le canal de la baie Georgienne livrerait passage à des barges du port de 100.000 boisseaux de grain en une saison. Ainsi, son importance en tant que régulateur des tarifs serait d'autant plus grande.

J'ai étudié la partie du rapport qui traite de la question hydraulique et je constate qu'on estime que le volume d'eau à la ligne faîtière peut suffire au transport de 10,000,000 à 20,000,000 de tonnes. Les levés hydrographiques démontrent que cette ligne est située au lac de la Truite ou dans le voisinage, à environ cinq milles du lac Nipissing. Il a été établi d'une manière incontestable que ce projet est réalisable, du moins en ce qui concerne l'étendue de pays qui sépare la baie Georgienne du lac Nipissing le long de la rivière des Français. Or, cette partie du tracé a été étudiée à fond. On constate que le lac de la Truite est à 23 pieds au-dessus du niveau du lac Nipissing et les rapports indiquent qu'il faudrait creuser jusqu'au niveau des hautes eaux du lac Nipissing. On crut tout d'abord qu'il serait possible d'exhausser le niveau du lac Nipissing, mais on s'est aperçu que cela était impraticable, surtout dans ces dernières années, depuis la construction du Pacifique-Canadien et la fondation sur la rive du lac de villages qui seraient submergés si le niveau des eaux du lac était sensiblement exhaussé. Je regrette de n'avoir pas plus de calculs à communiquer à la Chambre sur cet important sujet mais le rapport définitif n'étant pas encore déposé sur le bureau, il est presque impossible de tirer des conclusions finales, surtout de citer des chiffres exacts. Cependant, si la députation veut être indulgente, je rappellerai quelques-uns des commentaires que ce projet a provoqués de la part d'ingénieurs marquants de ce pays. Ainsi, feu M. Walter Shanley disait, entre autres choses :

La région d'Ottawa abonde en minerais de fer de la teneur la plus riche. Ses forêts de pins sont inépuisables. Non seulement ses chutes d'eau sont innombrables mais elles peuvent être intégralement utilisées à maints endroits le long de la route. Grâce au creusement du canal projeté, ce grand facteur industriel se trouverait relativement à peu de distance des champs de blé que baignent les eaux du lac Michigan et on l'utiliserait aussitôt pour préparer les céréales de l'Ouest destinées aux marchés de l'Est. A la faveur de ce concours de circonstances avantageuses qui existent déjà ou qui sont prévues, il n'est pas difficile de croire que la vallée de l'Ottawa deviendra non seulement le centre de la production industrielle du Canada mais l'un des principaux districts manufacturiers de l'Amérique.

Nous constatons aussi que M. T. C. Clark, membre de la Société des ingénieurs civils, dans son rapport au gouvernement canadien, disait en 1860 :

En premier lieu, je dois faire rapport que la distance entre Montréal et l'embouchure de la rivière des Français sur le lac Huron, d'après les plans que le département m'a fournis, est de 430·7 milles, par la route suivie au cours de nos études topographiques; que, sur cette distance, 351.81 milles offrent un cours d'eau naturel ne présentant pas d'obstacles et ne requérant pas d'améliorations; qu'il est tout à fait possible d'améliorer les 78.95 milles qui restent de manière à convertir toute cette artère en une voie navigable de premier ordre pour les bateaux à vapeur et à réduire la longueur de la canalisation à 29 milles 3-10 ou à 20 milles 82-100, abstraction faite du canal Lachine.

Je ne voudrais pas trop abuser des instants de la Chambre mais, avant de reprendre mon siège, je désire rappeler que, l'autre soir, le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Fisher), en traitant ce sujet, a mentionné ce que le cabinet actuel a fait en faveur du canal de la vallée de la Trent, des améliorations de Port-Colborne, de l'augmentation des subventions au Canada-Atlantique et d'autres projets. Mais, j'ai été déçu lorsque j'ai constaté qu'il ne faisait aucune allusion à ce gigantesque projet dont la réalisation, avantageuse pour la population de l'Est, profiterait aussi aux habitants de l'Ouest.

En terminant, je désire insister auprès du ministère sur l'importance de cette grande entreprise et exprimer l'espoir que, d'ici à quelques jours, un rapport définitif sera déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport, j'en ai la ferme conviction, établira que ce projet est réalisable et digne d'être favorablement accueilli par ceux qui aujourd'hui tiennent en main les rênes de l'administration.

M. JACOB SCHELL (Glengarry) : A la dernière session, lorsque cette question fut mise en discussion, j'en ai profité pour faire de longs commentaires. Sans vouloir couvrir le même terrain, je désire faire quelques observations et sur la position où nous nous trouvons et sur ce qui a été accompli pendant les vacances. J'ai écouté avec plaisir les discours des représentants de Simcoe-est (M. Bennett), de Welland (M. German), de Peterborough (M. Hall) et de tous ceux qui ont pris la parole ce soir. Cependant, chacun s'est placé à un point de vue particulier au lieu de tenir compte de l'intérêt général.

L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a consacré une grande partie de son discours à discuter les améliorations dans le port de Midland. L'honorable député de Peterborough (M. Hall) a discuté le canal de la Vallée de la Trent et ce soir nous avons entendu l'honorable député de Renfrew (M. White) faire valoir les avantages du canal de la baie Georgienne.

M. TAYLOR : Et on a parlé aussi d'une drague.

M. G. T. SCHELL : Cela ne portait pas à conséquence. La grande question que nous avons à discuter est celle des transports des produits de l'ouest à l'est par les routes les plus économiques et les plus avantageuses dans l'intérêt du public. Si l'on veut discuter cette résolution au point de vue où se place la commission des transports je ferai remarquer que la commission

a condensé son rapport dans les lignes suivantes :

Votre commission est d'avis que les routes canadiennes ci-dessus mentionnées, savoir:

1. La voie de Midland comprenant le chemin de fer du Grand-Tronc (dont la voie sera doublée ainsi que le propose M. Hays) le canal de la Trent, et en toute probabilité le chemin de fer canadien du Pacifique.

2. Voie de Depot-Harbour par le chemin de fer Canada-Atlantique et le chemin de fer Intercolonial.

3. Voie d'eau continue, soit par le canal proposé de la rivière des Français et de la rivière Ottawa soit par le canal Welland agrandi;

Devraient être étudiées comme les principales routes canadiennes par lesquelles les produits de l'Ouest peuvent atteindre la navigation océanique.

Ayant à choisir entre ces différentes routes je crois que le Gouvernement a adopté aussi près que possible les propositions de la commission en construisant des élévateurs à Port-Colborne qui suffiront à emmagasiner tout le grain qui arrivera à ce port. Tout dépend de la capacité de l'élévateur de Port-Colborne ; si elle n'est pas suffisante alors le creusement du canal Welland s'impose. Je prétends donc que le Gouvernement a exécuté tout ce que demande la résolution proposée par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett).

La question des transports se résume aujourd'hui dans le choix entre les voies ferrées ou les voies d'eau. J'ai prétendu la session dernière et je prétends encore que les transports par canaux peuvent difficilement faire concurrence aux transports par voie ferrée. Ils n'y ont pas réussi dans le passé, et nonobstant ce qu'a dit le dernier orateur (M. White) qui nous a cité M. Wicksteed pour nous démontrer que la diminution du coût de transports par eau a été beaucoup plus grande que celle par voie ferrée, je donnerai quelques chiffres qui montreront ce que nous pouvons attendre des transports par chemin de fer dans un avenir très rapproché. Jusqu'à présent le transport du grain de la baie Georgienne à l'est n'a été effectué que par des chemins de fer a déclivité d'environ un pour cent, chemin de fer canadien du Pacifique, Grand-Tronc ou Canada-Atlantique. La Chambre me permettra de lui citer l'opinion d'un membre d'une des compagnies de chemins de fer du continent américain sur la force de traction d'une locomotive sur les trains à marchandises :

Avec des locomotives à cylindre de vingt par vingt-six, roues de 62 pouces et pression de 200 livres, traînant des wagons chargés, si l'on fait vingt milles à l'heure qui est la vitesse moyenne et qu'on fasse la comparaison avec une vitesse de quinze milles à l'heure, voici le résultat. Lorsque la voie est parfaitement horizontale, des locomotives dans ces conditions peuvent traîner 4,621 tonnes à 15 milles à l'heure et 3,883 à 20 milles à l'heure. Sur les déclivités d'un tiers de 1 p. 100, 1,952 tonnes à 15 milles à l'heure, et 1,570 à une vitesse de 20 milles. Dans les déclivités de la moitié de 1 p. 100, 1,500 et 1,200 tonnes et dans les déclivités de 1 p. 100, 909 et 760 tonnes.

Or, tous ceux qui ont quelques connaissances dans les questions de chemin de fer savent qu'aujourd'hui la puissance de traction sur les chemins de fer du Grand-Tronc ou du Canada-Atlantique qui ont des déclivités de 1 p. 100 est d'environ 900 tonnes. Mais lorsque ces chemins de fer auront réduit leurs pentes, à 3-10 de 1 p. 100 ou même 4-10, si l'on se fonde sur les chiffres que j'ai donnés et qui sont exacts, une locomotive pourra traîner un poids trois fois plus lourd que sur un chemin de 1 p. 100, ou elle pourra traîner le même poids pour le tiers de la dépense. Nous savons tous que le chemin de fer Canada-Atlantique a transporté du grain à deux cents et demi le boisseau entre Parry-Harbour et Montréal. Mettons trois cents si l'on veut. Or, sur un chemin de fer dont les rampes ne dépasseraient pas 4-10, ce transport pourrait se faire avec le même profit pour un cent le boisseau. C'est aussi bon marché que dans aucun canal qui existe ; c'est même mieux. Avec le canal de la baie Georgienne ce serait différent, mais ce canal aura une élévation de 450 pieds qu'il franchira au moyen de 37 écluses.

On ne peut estimer le coût de ce canal qu'approximativement. Je me suis adressé, l'autre jour, au département pour avoir quelques chiffres, mais on m'a dit que les calculs n'étaient pas encore terminés. Un ingénieur, cependant, a dit que lorsque tout serait fini, le canal coûtera certainement $120,000,000. Un autre fait que je désire faire connaître à la Chambre, c'est que les ingénieurs qui ont fait les études du canal de la baie Georgienne n'ont pas tenu compte des niveaux ; rien sur les plans que j'ai vus au département aujourd'hui n'indique que l'on a tenu compte de la diminution d'eau extraordinaire qui s'est produite, l'année dernière, dans la rivière, diminution qui a persisté cet hiver et qui peut se produire dans les années à venir. L'eau dans la rivière Ottawa a été, l'année dernière, plus basse de quatre pieds que pendant aucune autre année précédente. M. Booth m'a dit que depuis quarante quatre ans, il n'avait jamais vu l'eau aussi basse que l'été dernier. Il se souvient qu'il y a environ trente ans l'eau était à près d'un pied de l'étiage qu'elle a atteint cette année. Mais, s'il vous faut creuser le canal assez profond pour subvenir à cette diminution de l'eau dans la rivière Ottawa, diminution passagère, il est vrai, mais qui peut se répéter, on ne peut calculer quel sera le coût du canal, car non seulement il faudra creuser davantage, mais, ainsi que le fait remarquer l'honorable député de Renfrew-sud (M. A. A. Wright), il faudra creuser dans le roc, ce qui serait très coûteux. Je crois que les chiffres que j'ai cités montrent que le ca-

nal de la baie Georgienne, comparé aux canaux du Saint-Laurent, si l'on ajoute les intérêts à payer sur le capital dépensé pour sa construction, comparé aux frais d'entretien, transportera 150,000,000 de boisseaux de grain par année de la baie Georgienne à Montréal, on ne peut calculer de combien le coût serait augmenté, si on donnait au canal quatre pieds de plus de profondeur.

Je crois que l'on pourrait alors transporter trois cent millions de boisseaux de grain de la baie Georgienne à Montréal par année. On ne doit pas oublier aussi que ce canal sera gélé deux ou trois semaines avant les lacs, ce qui diminuera considérablement le temps de la navigation. Au sujet de la navigation des lacs, je crois que la meilleure politique est celle que le Gouvernement a suivie jusqu'à présent, c'est-à-dire d'utiliser le plus possible le canal Welland, soit en construisant des élévateurs à Port-Colborne, soit en lui donnant plus de profondeur, afin que les plus gros bateaux puissent descendre jusqu'à Kingston. Les deux plans coûteraient environ la même somme, entre dix millions et quinze millions de dollars. Alors, vous auriez la navigation jusque dans le mois de décembre chaque année, et même plus longtemps que cela, ainsi qu'on en a eu un exemple l'automne dernier. Il est tout probable que le canal de la baie Georgienne, passant très au nord, serait gelé deux ou trois semaines avant la route du Saint-Laurent. Je dis donc que nous devons utiliser du mieux possible les canaux que nous avons, et nous servir principalement de nos chemins de fer. Avant de terminer, j'ai une autre remarque à faire au sujet de nos chemins de fer. Lorsque le chemin de fer transcontinental national sera construit et lorsque l'on aura démontré la possibilité de la navigation par la baie d'Hudson, il sera temps alors de construire le canal de la baie Georgienne. J'espère que le jour n'est pas assez éloigné où il nous faudra avoir toutes ces routes pour transporter les produits de l'Ouest jusqu'à la mer ; mais jusque-là, je crois que le Gouvernement devrait borner ses efforts à utiliser du mieux possible la route actuelle des grands lacs.

L'autre question dont j'ai parlé est le chemin de fer projeté qui se construit présentement depuis l'embouchure de la rivière des Français jusqu'à Québec. Je crois que la construction de ce chemin de fer sera donnée à l'entreprise dès l'année prochaine. Les déclivités de ce chemin de fer ne seront que de 4-10, et il pourra transporter le grain de la baie Georgienne à Montréal ou à Québec à meilleur marché que les chemins de fer actuels.

M. W. F. MACLEAN : Quel est ce chemin ?

M. J. T. SCHELL : Le Canadian Northern. Transporter des marchandises par chemin de fer est la même chose que les transporter par eau. Sur l'eau vous n'avez pas les déclivités, mais lorsqu'il s'agit de canaux le transport coûte presque aussi cher que par chemin de fer. Lorsque les chemins de fer auront des pentes plus faibles et presque horizontales, on ne sait laquelle des deux voies remplacera l'autre. Il n'y a pas un canal sur le continent de l'Amérique sur les bords duquel n'existe pas un chemin de fer, et dans plusieurs cas, il y a des chemins de fer sur les deux côtés du canal et ces chemins de fer font la plus grande partie du trafic. Je ne suis pas opposé à la construction du canal de la baie Georgienne comme route de la navigation mais, je ne veux pas que l'on dépense l'argent du pays ni que l'on engage son crédit pour cela. Construisons autant de canaux qu'il est possible et donnons aux chemins de fer toutes chances de leur faire concurrence, et je crois que nous obtiendrons des transports des produits de l'Ouest à très bas prix, vu surtout que ces tarifs sont maintenant réglementés par la commission des chemins de fer.

Tous les ans le Gouvernement accorde des subventions pour aider au développement de nos chemins de fer, et en faisant cela, il ouvre et améliore nos voies navigables, et il contribue ainsi à faire baisser les tarifs des chemins de fer. Le pays a dépensé jusqu'à présent pour le canal Welland, les canaux du Saint-Laurent et la navigation des Grands lacs entre $80,000,000 et $90,000,000. Cette voie de navigation sert principalement à empêcher les compagnies de chemins de fer d'augmenter le prix de transport des marchandises. A mesure que les canaux baissent leurs prix, les chemins de fer font de même, et le Grand-Tronc et le Pacifique qui longent ces canaux et voies d'eau transportent autant de marchandises pendant l'été que pendant l'hiver. Il en sera de même le long du canal de la baie Georgienne et de la rivière Ottawa, s'il est jamais construit. Bien qu'il puisse plus tard servir à faire baisser les tarifs de chemins de fer, je ne crois pas que le temps soit arrivé ou le Gouvernement doive le construire. En outre, je crois que le Gouvernement a accompli les propositions de la commission des transports et tout ce que demande l'honorable député de Simcoe-est dans sa résolution. Je laisse donc la chose aux soins du Gouvernement en disant qu'il a donné effet pleinement et entièrement à toutes les vues exprimées dans la résolution de l'honorable député de Simcoe-est.

M. A. A. WRIGHT : Je voudrais poser une question à l'honorable député. Que ferions-nous si le canal du Sault Sainte-Marie était fermé ? Par où passeraient les quarante-cinq millions de tonnes de marchandises qui passent dans ce canal aujourd'hui?

M. J. T. SCHELL : Nous ne discutons pas cette phase de la question dans le moment.

M. C. A. McCOOL : Je désire exprimer mon approbation de ce qu'a fait le gouver-

nement actuel pour le développement de nos moyens de transport. Quoique je ne puisse pas dire que tout a été fait suivant mes vues, ou que l'on a fait tout ce que l'on aurait pu faire, je crois que l'on a fait beaucoup pour améliorer nos moyens de transport. Je porte beaucoup d'intérêt à cette question, et j'ai écouté avec une grande attention la discussion qui en a été faite pendant cette session de même que pendant les sessions précédentes. En somme, je m'accorde à peu près avec tout ce qui a été dit. Je ne m'oppose en aucune manière à l'amélioration de nos ports sur les Grands lacs, par exemple, les ports de Midland, Parry-Sound et autres. Nous aurons besoin de ces améliorations avant longtemps. Je suis aussi en faveur de l'amélioration des ports de Montréal, Saint-Jean et Halifax. Ces améliorations sont nécessaires pour faciliter le développement et le progrès de notre pays. Je suis un partisan de la politique de chemins de fer, et je serais prêt à accorder une charte à toute compagnie qui démontrerait qu'elle est en mesure de construire un chemin. On ne devrait pas obliger les compagnies à faire des dépenses et des démarches pour obtenir une charte de ce Parlement ; il devrait suffire qu'elles montrent leurs plans et leurs tracés au département des Chemins de fer et des Canaux, et celui-ci devrait être autorisé à leur donner une charte. On ne peut trop avoir de chemins de fer dans ce pays pour subvenir aux besoins croissants de notre grand Ouest. Par curiosité, j'ai consulté dernièrement les statistiques de la production du grain dans le Nord-Ouest, et j'ai été étonné de son augmentation rapide.

Par exemple, je vois que dans la province de la Saskatchewan en 1900, la production dépassait un peu 5,000,000 de boisseaux de grains de toute sorte, tandis qu'en 1905, la dernière année pour laquelle nous avons des statistiques, la production a été de 47,000,000 de boisseaux à peu près, soit une augmentation de 900 p. 100 dans l'espace de cinq ans. Cela est pour une province seulement. Toutes les provinces de l'Ouest ont, l'année dernière, donné une production de 200,000,000 de boisseaux de grain, et l'on se demande si dans dix ans d'ici le chemin de fer canadien du Pacifique amélioré, comme sans doute, il le sera, peut-être avec une voie double d'un bout à l'autre, le Transcontinental National qui sera alors terminé, et dont les pentes seront douces, le Canadian-Northern et peut-être un chemin de fer à la baie d'Hudson pourront transporter l'énorme production de grain de ce pays dans ce temps-là. Il est absolument impossible de se faire aujourd'hui une idée à peu près exacte de ce que sera la production du grain dans l'Ouest d'ici à dix ans.

J'ai été très surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre mon honorable ami de Glengarry (M. G. P. Schell) parler contre le canal projeté de la rivière Ottawa et de la rivière des Français, communément appelé canal de la baie Georgienne. A mon avis, ce canal, s'il était construit, serait d'un avantage immense pour le Canada. Cette question est agitée depuis cinquante ans, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Renfrew-nord (M. White), et nous en attendons toujours la réalisation. Je me rappelle que lorsque j'allais à l'école, nous n'entendions pas discuter autre chose que le canal de la baie Georgienne, et nous l'avons toujours discuté depuis sans voir le projet se réaliser. C'est le gouvernement actuel qui a fait les premiers pas en vue de sa réalisation, lorsqu'il a décidé de faire faire une étude de tout le terrain que traverserait le canal afin d'avoir une idée, une évaluation du coût probable. Je crois que c'était un pas très nécessaire à faire, et celui qu'il fallait faire tout d'abord. Rien ne servirait de commencer et de construire une petite partie du canal ici et là. Nous avons eu l'expérience de cette manière d'agir, lorsque l'on a construit, il y a plusieurs années les écluses des Chats, et que plus récemment, on a fait il y a 25 ou 30 ans, certains travaux aux rapides Culbutes. Ainsi que je l'ai dit, je suis très heureux que le Gouvernement ait fait faire une étude des terrains que doit traverser le canal, mais j'ai été un désappointé de constater que le rapport des ingénieurs n'avait pas été déposé devant la Chambre pendant la présente session. J'espérais l'avoir avant aujourd'hui. Cependant, je préfère attendre encore une année pour avoir un rapport complet que d'en avoir un cette année qui ne soit pas complet et ne donne pas une estimation assez exacte du coût de l'entreprise. Avant d'entreprendre des travaux aussi importants, nous ne pouvons être trop prudents et trop bien renseignés.

Voyons, ce que font aujourd'hui les Etats-Unis en fait d'améliorations et de constructions de canaux. Ils dépensent cent millions de dollars pour le canal Erié entre Buffalo et New-York, et ce canal, quand il sera terminé sera loin de pouvoir soutenir la comparaison avec le canal de la baie Georgienne sous le rapport de l'importance et de l'utilité. Bien que nous donnions le nom de canal au projet de la baie Georgienne, je crois que c'est mal le désigner, car c'est plutôt une voie d'eau et une voie d'eau d'une immense profondeur que l'on va ouvrir. On a mentionné ce soir toutes les objections que l'on peut apporter a ce projet. Cette voie d'eau n'aura qu'environ 37 écluses en tout, et nous donnera des centaines de milles de navigation dans une rivière large et profonde, abritée contre les tempêtes qui, dans les Grands lacs causent des retards sérieux à la navigation. Aucun gouvernement, que ce soit le gouvernement actuel ou les gouvernements à venir, ne pourrait faire d'œuvre plus utile dans l'intérêt général du Canada que la construction de ce canal. Il ne fera pas concurrence à aucune autre voie. Il n'enlèvera pas le trafic à la route du Saint-

Laurent qui aura toujours autant et plus qu'elle pourra transporter. On parle de doubler la voie du chemin de fer canadien du Pacifique et du Canadian-Northern ; il nous faudra avoir quatre voies sur ces chemins de fer d'ici à vingt ou vingt-cinq ans.

Je suis donc extrêmement satisfait que le Gouvernement ait enfin montré son désir de construire ce canal en dépensant de l'argent pour en faire les études préliminaires, et j'espère qu'à la prochaine session la Chambre sera en possession de tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de discuter la question d'une façon intelligente et peut-être d'engager le Gouvernement à commencer immédiatement ces grands travaux.

M. J. J. HUGHES (I.P.-E.) : Monsieur l'Orateur, il s'agit ici certainement d'une question très importante et qui touche aux intérêts de toutes les provinces du Canada. Elle touche d'une façon vitale, si je puis m'exprimer ainsi, à la province que je représente, vu que cette province n'a pas de communications continues avec les autres provinces pendant une partie considérable de l'année. Il y a quelques jours, une délégation importante de Saint-Jean (N.-B.), était ici à Ottawa pour exposer au Gouvernement un côté de cette question, savoir la nécessité d'améliorations dans le port de Saint-Jean. J'ai découvert, monsieur l'Orateur, que l'on avait envoyé d'Ottawa, aux journaux du pays, y compris les journaux de l'île du Prince-Edouard, le "Charlottetown Guardian" et le "Herald", des dépêches, écrites par quelqu'un ici, je suppose, présentant sous un jour faux les déclarations que l'honorable ministre a faites à cette délégation. Il est regrettable que dans une question aussi importante, l'on se conduise ainsi. Il est regrettable qu'un parti politique et que des journaux appuyant ce parti jugent nécessaire de fausser les déclarations d'un membre du Gouvernement, et surtout les déclarations du premier ministre. Je ne crois pouvoir mieux faire que de donner lecture de ce que ces journaux ont publié. Je me permettrai de dire que j'ai parlé longuement sur cette question il y a quelques jours, et l'extrait suivant s'y rapporte :

"Mais douze heures après, le premier ministre éclaircissait la question dans la réponse qu'il faisait à la délégation de Saint-Jean demandant au Gouvernement d'améliorer son havre et son port. Le premier ministre a répondu à la délégation qu'on lui demandait de construire un tunnel allant à l'île du Prince-Edouard. Il a parlé d'un coût probable de l'entreprise double, à peu près des évaluations les plus hautes qui aient été faites, et d'une façon générale, a parlé du projet comme question qui ne peut pas être considérée sérieusement."

Je suis autorisé par le premier ministre à déclarer que cette dépêche est un travestissement honteux de ce qu'il a dit à la délégation.

M. C. DEVLIN : Quel est ce journal ?

M. McCOOL.

M. J. J. HUGHES : Le "Journal" de Summerside. Des dépêches semblables ont été publiées dans deux autres journaux dont j'ai déjà parlé, et je considère que c'est une tactique des plus condamnables concernant une question des plus importantes que nous ayons à discuter. Il est très malheureux que les correspondants de journaux agissent de cette manière. J'appelle l'attention de la Chambre sur leur conduite.

M. CAMPBELL (York-centre) : Je n'ai pas eu le temps d'étudier le rapport de M. Ashdown aussi à fond que je l'aurais désiré. C'est un rapport très volumineux qui traite la question dans tous ses détails, et qui sera, sans aucun doute, très utile pour nous aider à nous former une opinion exacte sur cette grande question des transports. Ce rapport expose d'une façon très complète des moyens de transports actuels et traite surtout du canal Welland, des améliorations à Port-Colborne et au port de Montréal, de l'éclairage et du creusement du chenal depuis Montréal jusqu'à Québec et de la navigation jusqu'à la mer. Il est aussi question dans ce rapport de la nécessité de faire plus de travaux de dragage à Port-Arthur, Fort-William, Midland, Collingwood et Owen-Sound. D'une façon générale, ce rapport est une étude de toute la question des transports d'un bout à l'autre du Canada. Il est question aussi dans ce rapport des améliorations à faire à Vancouver, Victoria et Winnipeg. On y fait plusieurs suggestions qui nous seront d'un grand secours dans le choix des moyens à prendre pour résoudre cette grande question des transports.

Depuis plusieurs années, cette question occupe l'attention de la Chambre et du Gouvernement. Je me rappelle qu'à la session dernière, cette question a été discutée très longuement, et que les honorables membres de cette Chambre, tant de la gauche que de la droite, ont exprimé bien librement leurs vues au sujet des meilleurs moyens à prendre pour atteindre une solution juste. La motion qui vous a été remise, monsieur l'Orateur, ne rend pas, je crois, justice au Gouvernement ou à la Chambre des communes. Elle dit :

La Chambre est d'avis que le rapport de la commission des transports présidée par M. Ashdown devrait être pris en considération sans délai, discuté et faire l'objet d'une décision du Parlement.

La déduction naturelle d'une motion de ce genre est que ce rapport n'a jamais été pris en considération, que le Gouvernement ne s'en est jamais occupé, et conséquemment, que cette motion porte un blâme sur le Gouvernement. A mon avis, cette motion aurait sa raison d'être si le Gouvernement n'avait jamais rien fait pour résoudre la question, mais après ce que le Gouvernement a fait, cette Chambre ne serait pas justifiable d'adopter cette motion.

Prenons, par exemple, la route du Saint-Laurent ; tout le monde sait que le Gou-

vernement a travaillé vigoureusement pour l'agrandissement des canaux à 14 pieds de profondeur, et que ces travaux ont été accomplis en très peu de temps. Le Gouvernement s'est aussi occupé de résoudre le grand problème du creusement de Port-Colborne et y a fait construire un long brise-lames, et il y fait construire un long sentement un élévateur d'une capacité d'un million ou de deux millions de boisseaux. C'est justement ce que propose M. Ashdown, dans son rapport, et en agissant ainsi, le Gouvernement aide à la solution du problème des transports.

A Montréal, le Gouvernement a dépensé, en ces dernières années, de très fortes sommes pour construire de nouveaux bassins, des hangars à marchandises, un élevateur en acier de très grandes dimensions et à améliorer les conditions du port d'une façon générale. On a creusé le chenal du Saint-Laurent à trente pieds de profondeur, la route du Saint-Laurent a été éclairée presque aussi bien que la rue principale d'Ottawa. Et aujourd'hui, en tout temps du jour ou de la nuit, les steamers peuvent remonter et descendre le Saint-Laurent en parfaite sûreté. Les travaux dans le port de Montréal se continuent. A Saint-Jean, à Halifax et à Québec, le Gouvernement a dépensé de très fortes sommes pour mettre à exécution les propositions du rapport de M. Ashdown. Je ne suis pas très renseigné sur les conditions dans l'Ouest, mais je suppose qu'à Victoria, Vancouver et Winnipeg, le Gouvernement fait, d'une façon systématique et énergique, les améliorations demandées par M. Ashdown. D'après moi, il n'y a aucun doute que la route du Saint-Laurent est la route de l'avenir jusqu'à la mer. Lorsque nous aurons construit de grands élévateurs à Port-Colborne dans lesquels on pourra emmagasiner les chargements des grands vaisseaux des lacs pour leur permettre de retourner à Chicago, Fort-William et Duluth, reprendre de nouveaux chargements, et lorsque nous aurons une flotte de bateaux plus légers pour transporter le grain de Port-Colborne jusqu'à Montréal et Québec, aucun chemin de fer ne pourra alors faire concurrence à ces routes.

C'est parce que nous n'avons pas les installations suffisantes à Port-Colborne pour la manipulation du grain que 40 p. 100 des produits de l'Ouest canadien prennent les routes américaines qui conduisent à la mer. C'est une anomalie que nous ayons dépensé $70,000,000 pour nos canaux et que, cependant, seulement les vaisseaux portant 70,000 boisseaux de grain peuvent passer par le canal Welland ou les canaux du Saint-Laurent. Lorsque les améliorations à Port-Colborne seront terminées, je crois que l'on pourra transporter du grain depuis Port-Colborne jusqu'à Montréal pour un cent et demi le boisseau, tandis que ce transport coûte entre trois cents et trois cents et demi le boisseau par la route de Buffalo et New-York, et à peu près le même prix via Midland, Depot-Harbour ou Owen-Sound. Je ne veux pas ennuyer la Chambre plus longtemps, et comme le Gouvernement a, pendant les deux ou trois dernières années, consacré de fortes sommes à la mise à exécution des propositions de M. Ashdown, je désire proposer, avec l'appui de M. J. J. Hughes, la contre-proposition suivante :

La Chambre est d'avis que le rapport de la commission des transports, présidée par M. Ashdown, a été discuté par le Parlement et que le Gouvernement a pris à ce sujet toutes les mesures compatibles avec un progrès raisonnable et le bien du service public en général."

(Cette motion, mise aux voix, est adoptée à main levée.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

M. TAYLOR : Quelles questions viendront en discussion demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous étudierons les résolutions du tarif en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 5 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De quatre projets de loi :

Le 1er (n° 104), déposé par M. Campbell, pour faire droit à Osprey George Valentine Spain ;

Le 2e (n° 107), déposé par M. Johnston, concernant la compagnie de chemin de fer de Témiscouata ;

Le 3e (n° 106), déposé par M. Johnston, concernant la "Accident and Guarantee Company of Canada" et à l'effet d'en changer le nom en celui de la "Royal Accident Company of Canada".

Le 4e (n° 105), déposé par M. Johnston, constituant en corporation l'union des femmes missionnaires des baptistes unis des Provinces maritimes ;

ADJONCTION DE DEUX MEMBRES A UN COMITE SPECIAL.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que MM. Galliher et Crocket soient adjoints au comité spécial chargé de faire une enquête sur la prétendue coalition des marchands de bois.

(La motion est adoptée.)

QUESTION RELATIVE A LA COMMISSION DES ASSURANCES.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire quand les témoignages recueillis devant la commission royale sur les assurances seront distribués ?

L'hon. M. FIELDING : On me dit que le rapport et les témoignages seront distribués demain, du moins un nombre suffisant d'exemplaires sera prêt pour l'usage des députés.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pourrait-il me dire ce que l'on fait de la quantité considérable de documents, appelés pièces à l'appui qui ont trait à toute la question et qui, naturellement, contiennent la substance des rapports existant entre la preuve et le sujet sous enquête.

L'hon. M. FIELDING : Je ne saurais le dire ; on ne m'en a jamais parlé ; mais je me renseignerai.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre sait qu'on ne lit pas généralement ces pièces devant le tribunal ; on en lit parfois de courts extraits, ou on y fait simplement allusion comme à telle ou telle pièce, et la preuve dans bien des cas est pratiquement sans valeur à moins d'être accompagnée de la pièce désignée et déposée en même temps et qui se rapporte au sujet.

L'hon. M. FIELDING : C'est la première fois qu'on attire mon attention sur ce point, mais je prendrai les moyens de savoir pourquoi les pièces à l'appui ne figurent pas au rapport.

M. URIAH WILSON : Le ministre peut-il me dire à combien de copies nous avons droit ? J'ai déjà reçu plusieurs demandes.

L'hon. M. FIELDING : On nous a dit que ce rapport allait être en grande demande et nous avons en conséquence donné des ordres pour en faire tirer un nombre d'exemplaires supplémentaires. Je ne doute pas que chaque député pourra en avoir un nombre raisonnable de copies.

QUESTION RELATIVE AU TRACE DU TRANSCONTINENTAL DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. O. S. CROCKET (York, N.B.) : Le premier ministre est-il maintenant en état de dire si le Gouvernement déposera devant la Chambre les derniers rapports relatifs au choix d'un tracé pour le Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick ? J'ai vu dans les journaux depuis que cette question a été discutée devant la Chambre, que la commission a adopté la recommendation de l'ingénieur au sujet du tracé intérieur et que le rapport est maintenant soumis à la ratification du Gouvernement.

Sir WILFRID LAURIER.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas eu connaissance que ce rapport a été soumis au Gouvernement. J'ai vu la nouvelle dans les journaux, mais je crois qu'elle est prématurée. Je me renseignerai toutefois et ferai rapport à l'honorable député.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) aurait-il l'amabilité de faire diligence dans la production du dossier dont la Chambre a donné ordre et qui a trait à la vente de terres dans certains townships d'Algoma. Je fais cette demande à cause de la déclaration de l'honorable premier ministre hier devant la Chambre au sujet de la prorogation probable du Parlement au commencement d'avril.

L'hon. M. OLIVER : Le département des Affaires Indiennes fait actuellement toute la diligence possible pour préparer ce dossier.

M. ARMSTRONG : Je ferai remarquer également que les documents demandés sur un sujet analogue à la date du 11 février n'ont pas encore été déposés.

L'hon. M. FOSTER : Je demanderai aussi en même temps à l'honorable ministre de la Milice (M. Borden) s'il ne l'a déjà fait, de s'empresser de déposer la correspondance au sujet de l'ancienne salle d'armes d'Halifax.

Sir FREDERICK BORDEN : Je regrette d'avoir à m'excuser encore une fois. Les documents sont entre les mains du ministre de la Justice. Le sous-ministre me dit qu'ils seront prêts dans une couple de jours. Il a reç une dépêche d'Halifax au sujet de certains documents qui sont nécessaires au transport des titres. Je crois pouvoir donner l'assurance qu'ils seront déposés la semaine prochaine.

M. JOHN HERRON (Alberta) : Quand puis-je m'attendre à avoir le dossier que j'ai demandé au sujet du site d'un édifice public à Blairmore ?

L'hon. M. OLIVER : Ce dossier est prêt, je crois, pour être présenté à la Chambre.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A L'EXECUTION DES LOIS FEDERALES.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité des voies et moyens.

M. F. W. MACLEAN (York-sud) : J'ai l'honneur de proposer l'adoption du projet de résolution que j'ai fait inscrire au feuilleton le 25 janvier dernier, ainsi conçu :

La Chambre est d'avis que le gouvernement du jour est responsable de l'application stricte de toutes les lois fédérales; et que s'il est nécessaire d'adopter d'autres mesures législatives pour assurer cette application et le châ-

timent des violations de ces lois, il est du devoir du Gouvernement de présenter ces mesures sans délai.

J'ai également donné au sujet des chemins de fer un semblable avis de motion qui figure à la page 386 des procès verbaux de la Chambre. Ce sujet sera discuté plus tard. Je fais cette motion parce que le sujet me parait être plus important pour le pays que tous ceux dont la Chambre est saisie. Des choses extraordinaires se passent. On a dit devant la Chambre et au nom du Gouvernement que bien que nous adoptions des lois fédérales, nous ne sommes pas tenus de les mettre à exécution, mais que l'exécution en est laissée à d'autres. Je serai bref, mais afin de prouver mon assertion, je vais citer les paroles de certains membres du Gouvernement. L'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) a ainsi exprimé son attitude page 1127 de l'édition non revisée du Hansard.

Sir WILFRID LAURIER : A l'ordre. L'honorable député fait allusion à un débat antérieur.

W. F. MACLEAN : Alors je procéderai par voie d'allusion générale. L'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) ont déclaré devant la Chambre que l'exécution des lois fédérales n'est pas du domaine du Gouvernement du Dominion, mais bien du domaine du gouvernement provincial, et que malgré les lois que nous adoptons chaque année au Parlement, le Gouvernement n'a rien à voir à leur mise en vigueur. L'honorable premier ministre a été si loin même que l'honorable ministre de la Justice a été obligé de le reprendre. Je crois qu'on avait donné comme exemple que le procureur général des Etats-Unis avait été déclaré responsable de l'exécution des lois fédérales. Et le premier ministre répondit que notre Constitution différait de celle des Etats-Unis et que l'exécution de la loi dépendait de l'autorité provinciale. Le ministre de la Justice n'a pas voulu partager entièrement cette opinion, mais a maintenu que le procureur général du Canada, qui est le ministre de la Justice, ne faisait exécuter les lois fédérales que lorsqu'il en recevait l'ordre spécial, mais qu'à part cela, il s'en rapportait au procureur général des provinces. Et l'honorable ministre des Finances a soutenu, en défendant la conduite du Gouvernement pour ne pas mettre à exécution la loi de l'adultération des produits alimentaires, que tout le monde savait que cette loi relevait des tribunaux criminels et par conséquent tombait sous la juridiction provinciale. Nous voici donc en présence de cette étrange attitude du gouvernement fédéral, en vertu de laquelle le pouvoir central ne se croit tenu d'administrer les lois fédérales qu'à la condition d'en être spécialement requis par un acte du Parlement. Je prétends que le Gouvernement est responsable de l'exécution de ses lois. C'est pour établir cette responsabilité que je propose aujourd'hui ma résolution.

J'aimerais à tirer des maîtres de la fiction un exemple qui rappelle l'attitude du Gouvernement sur cette question. Notre grand poète anglais nous dit comme il est important de se mirer dans ses œuvres. Je trouve la justification de l'honorable premier ministre et de ses collègues dans Shakespeare, et je crois avoir une citation qui s'applique admirablement à leur cas. Je veux parler des réflexions du célèbre Dogberry sur l'administration de la justice. Je crois que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) y trouvera quelque ressemblance personnelle, tout comme l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) tandis que l'honorable ministre de la Justice (M. Aylesworth) trouvera sa contrepartie dans le drame que je cite " beaucoup de bruit pour rien ', 3e scène du 3e acte. (Bruits).

M. W. F. MACLEAN : Nous allons voir à propos de qui tout ce bruit. Nous allons admirer la ressemblance des portraits, y compris celui de l'honorable ministre des Chemins de fer. Voici cette scène :

Entrent Dogberry et Vergès, suivis des gardiens.

Dogberry aux gardiens. Etes-vous des hommes honnêtes et fidèles?

Vergès. Oui. Donnez-leur la consigne, voisin Dogberry.

Dogberry. Voyons, d'abord, qui de vous est le plus indigne d'être constable?

Premier gardien.

Notre ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Hughes Brindavoine, Monsieur, ou bien Georges Charbondemer, car tous deux savent lire et écrire.

Dogberry. Venez ici, voisin Charbondemer... Vous êtes ici regardé comme l'homme le plus inepte et le mieux fait pour être constable: chargez-vous donc de la lanterne. Voici votre fonction; vous appréhenderez tous les vagabonds; vous commanderez à tout passant de faire halte, au nom du prince.

Deuxième gardien.

Voici le ministre de la Justice.

Et s'il ne veut pas faire halte?

Dogberry. Eh bien, ne faites pas attention à lui et laissez-le partir; puis appelez le reste du guet, et remerciez Dieu d'être débarrassé d'un chenapan.

Vergès. S'il refuse de faire halte quand on le lui recommande, c'est qu'il n'est pas sujet du prince.

Dogberry. C'est vrai, et le guet ne doit s'occuper que des sujets du prince. En outre, vous ne devrez pas faire de bruit dans les rues; car, qu'un guetteur de nuit jase et bavarde, cela est parfaitement intolérable et ne peut se supporter.

Deuxième gardien. Nous aimerions mieux dormir que bavarder. Nous connaissons les devoirs du guet.

Dogberry. Allons, vous parlez comme un vétéran, comme un fort paisible guetteur de nuit; je ne saurais voir, en effet, ce qu'il y a de mal à dormir; seulement ayez soin qu'on ne vous vole pas vos pertuisanes. Maintenant, vous aurez à visiter tous les cabarets et à dire à ceux qui sont ivres d'aller se mettre au lit.

Deuxième gardien. Et s'ils ne veulent pas.

Dogberry. Eh bien, laissez-les tranquilles jusqu'à ce qu'ils soient dégrisés; si alors ils ne vous font pas une meilleure réponse, vous pourrez dire que ce ne sont pas des hommes comme vous les croyiez.

Deuxième gardien. C'est bien, monsieur.

Dogberry. Si vous rencontrez un voleur, vous pourrez le soupçonner, en vertu de votre office, de n'être pas un honnête homme ; mais pour les gens de cette espèce, moins vous aurez affaire à eux, mieux cela vaudra pour votre probité.

Deuxième gardien. Si nous le connaissons pour un voleur, ne devrons-nous pas mettre la main sur lui ?

Dogberry. A vrai dire, votre charge vous en donne le droit ; mais dans mon opinion, ceux qui touchent à la poix se salissent : si vous prenez un voleur, le parti le plus pacifique pour vous est de le laisser se montrer ce qu'il est et voler hors de votre compagnie.

Vergès. Vous avez toujours passé pour un homme clément, camarade.

Dogberry. En vérité, je ne voudrais pas pendre un chien volontairement, à plus forte raison un homme qui a en lui quelque honnêteté.

Vergès. Si vous entendez un enfant crier la nuit, vous devrez appeler la nourrice, et lui dire de le calmer.

Deuxième gardien. Mais si la nourrice dort et ne veut pas nous entendre ?

Dogberry. Eh bien, partez en paix, et laissez l'enfant la réveiller avec ses cris : car la brebis qui ne veut pas entendre son agneau quand il bêle ne répondra jamais à un veau qui mugit.

Vergès. C'est très vrai.

Dogberry. Ici finit votre consigne. Vous, constable, vous devez représenter la personne même du prince : si vous rencontrez le prince, dans la nuit, vous pouvez l'arrêter.

Vergès. Non, ça, par Notre-Dame, je ne crois pas qu'il le puisse.

Dogberry. Cinq shellings contre un, avec quiconque connaît les statues, qu'il le peut. Parbleu pas sans le consentement du prince ! Car, en effet, le guet ne doit offenser personne, et c'est offenser un homme que de l'arrêter contre sa volonté.

Vergès. Par Notre-Dame, je le crois bien...

Dogberry. Ha ! ha ! ha ! allons, mes maîtres, bonne nuit : s'il survient quelque affaire d'importance, appelez-moi ; que chacun de vous garde les secrets de ses camarades et les siens. Bonne nuit.

(A Vergès) Venez, voisin.

Deuxième gardien. Ainsi, mes maîtres, nous avons entendu notre consigne : allons nous asseoir là sur ce banc, à la porte de l'église, jusqu'à deux heures, et ensuite tous au lit !

Le gouvernement fédéral semble avoir adopté les méthodes de Dogberry pour l'exécution de ses lois. Si vous arrêtez un voleur ou une personne quelconque qui a enfreint les lois fédérales, il faut le laisser aller ; si la bonne ne peut empêcher l'enfant de pleurer, vous ne devez pas intervenir et si vous arrêtez le prince, la nuit et qu'il proteste, vous devez le remettre en liberté. Je soutiens que cette doctrine ne devrait pas s'appliquer à l'administration des lois fédérales. Je sais que c'est celle qu'on a soutenue en tout temps au Canada. On s'est plu à violer les lois du Dominion et bien des fois on a laissé se sauver du pays des personnes qui avaient été prises en flagrant délit de forfaiture. Si, comme l'a déclaré le premier ministre, nous ne devons pas mettre en vigueur les lois que nous décrétons, mais en laisser l'exécution à un autre pouvoir, alors le Gouvernement en est rendu à jouer le rôle de Dogberry. Ce n'est pas la ligne de conduite qu'il doit suivre sur un sujet de cette importance. Je vais aux Etat-Unis pour trouver des exemples, car leur constitution ressemble en quelque sorte à la nôtre, et j'y vois qu'on a découvert l'absurdité d'édicter des lois fédérales pour ne pas les administrer. Nous voyons que le Gouvernement du jour aux Etats-Unis sous la gouverne du président actuel aidé de son procureur général et du secrétaire d'Etat, a décidé de mettre en vigueur les lois fédérales, et à cette fin, chaque nouvelle loi porte entre autres une disposition à l'effet que c'est le procureur général qui est chargé de les exécuter, et une autre disposition prévoyant la dépense voulue pour les faire respecter. Je me permettrai maintenant de citer des extraits pour montrer l'attitude des hommes d'Etat américains sur cette question. Aux Etats-Unis, la loi qui traite des coalitions en matière commerciale décrète de culpabilité criminelle quiconque participe à une coalition formée en vue de contrôler le prix d'un article imposable. Puis, elle stipule : les cours de circuit des Etats-Unis sont par les présentes investies du pouvoir de faire respecter l'article 73 de cette loi.

Les attorneys de districts des Etats-Unis devront, quand ils en seront requis par le procureur général lui-même ou par la commission des échanges commerciales entre états d'instituer et de poursuivre les procédures.

Puis la loi prévoit un crédit de $500,000 à mettre à la disposition du procureur général pour l'administration de cette loi. C'est ainsi qu'on atteint les diverses coalitions commerciales aux Etats-Unis. C'est le procureur général du pays qui est responsable de l'exécution de cette loi et il a à sa disposition pour ces fins une forte somme d'argent. Je crois que le procureur général du Canada demande à la présente session le pouvoir de mettre à exécution la loi des chemins de fer et que nous lui votions les sommes d'argent requises. Le Gouvernement s'aperçoit en quelque façon qu'il est tenu de mettre les lois fédérales en vigueur, et qu'il attend d'en recevoir l'ordre par une disposition spéciale de la loi. Je soutiens que le fait même qu'une loi est de la sanc-

tion fédérale impose au procureur général le devoir de la mettre à exécution, et qu'il devrait avoir à sa disposition tout l'argent nécessaire pour consulter des avocats, pour engager des agents spéciaux qui établiront la preuve. Mais au contraire, le ministre de la Justice dit—et sa doctrine est consignée au hansard,—qu'il n'administrera la loi que quand le Parlement lui en aura imposé l'obligation par une loi spéciale. J'attire l'attention de la Chambre et du pays sur ce qui va suivre. Notre ministre de la Justice déclare qu'il n'administrera la loi qu'à la condition d'en être forcé par une loi spéciale. Aux Etats-Unis, la loi des chemins de fer est à peu près semblable à la nôtre, mais toute autre est la manière de l'exécuter. Qu'est-ce que dit leur loi des chemins de fer ? Voici :

La commission des chemins de fer est autorisée et reçoit par les présentes l'ordre de faire respecter les dispositions de cette loi...

Et le procureur général des Etats-Unis est autorisé et est par les présentes tenu d'instituer dans tout tribunal compétent des Etats-Unis, une action civile en recouvrement de la créance.

A la page suivante, nous trouvons les instructions données au procureur général des Etats-Unis pour l'exécution de la loi des chemins de fer.

La commission d'échanges commerciales entre états doit faire part au procureur général de tout tel refus ou négligence de se conformer à la loi et le procureur général est tenu de procéder immédiatement en loi au recouvrement des amendes prévues ci-devant.

Il est statué du commencement à la fin de cette loi comme dans bien d'autres lois que c'est le procureur général qui est chargé de la loi. Mais ici le procureur général dit qu'il attend des instructions spéciales avant d'agir et, se basant sur ce principe, il demande à la commission l'autorisation spéciale d'employer un avocat pour étudier les dispositions de la loi relatives aux compagnies de messageries. C'est un aveu de faiblesse que le public n'attendait certainement pas du Gouvernement. Le public croit que nous sommes ici pour faire des lois dans l'intérêt commun et que nous devons les mettre à exécution, qu'elles concernent les chemins de fer, le tarif, le code criminel ou tout autre sujet quelconque. Tous les ans, nous discutons ici l'épuration des méthodes électorales au Canada. Nous avons adopté des lois pour assurer un meilleur résultat sous ce rapport, mais le Gouvernement ne les met pas à exécution. Il en laisse l'exécution aux provinces et s'il arrive qu'un gouvernement provincial est ami du gouvernement fédéral, il n'en fait rien. Si un parti hostile est au pouvoir, bien que ce soit un parti honnête et déterminé à remplir son devoir purement et simplement, il met la loi à exécution et il en sort des révélations de corruption pendant les élections. L'élection de London en est un exemple. Tant que M. J. M. Gibson fut procureur général dans Ontario, on n'a jamais eu de révélations de corruption en matière d'élection, mais un changement de procureur général se produisit, et nous voici en présence de ces révélations. Je soutiens que le ministre d la Justice doit mettre la loi à exécution et donner ordre à ses procureurs généraux de faire comme lui. Il devrait avoir le pouvoir d'administrer la loi, d'engager ses conseils, d'instituer les poursuites et de faire respecter la loi. Prenons encore la loi des chemins de fer—et j'en appelle à l'attestation du ministre des Chemins de fer—elle se résume pour son exécution, à part une ou deux exceptions, à l'initiative du client qui paie le prix du transport, soit de la marchandise soit de lui-même. C'est le client qui est la partie lésée dans ces cas, et c'est lui qui est appelé à administrer cette volumineuse loi. Je prétends que nous devrions ordonner au procureur général et au ministre des Chemins de fer de surveiller l'exécution de toutes les dispositions de la loi, de voir à ce qu'elles soient exécutées et que la commission des chemins de fer devrait avoir le droit de lui offrir dans tous les cas son concours pour arriver à ce résultat. Mais, autant que je puis voir, il n'y a qu'une seule disposition dans toute cette loi, aux termes de laquelle on peut s'adresser au procureur général pour obtenir son opinion sur certaines infractions à la loi punissables par recouvrement d'une amende. Jamais on ne s'en sert. C'est la seule disposition de la loi exécutoire par l'intermédiaire du ministre de la Justice ou du ministre des Chemins de fer. C'est le particulier qui est tenu de sévir. Je vais citer quelques lignes de l'actuel secrétaire d'Etat dans le gouvernement Roosevelt, sur ce qui se passe en ce moment aux Etats-Unis. Il réclame beaucoup de crédit pour son chef parce qu'il exécute les lois fédérales. Ce n'était pas la pratique auparavant, mais, comme le dit M. Root, un nouvel état de choses prévaut aujourd'hui dans le pays. Voici ce que dit M. Root :

Afin de pouvoir exercer son autorité légitime, que nos lois ont de tout temps reconnue nécessaire, le gouvernement des Etats-Unis a entrepris la tâche à laquelle les divers états ont failli et il remplit et entend remplir son devoir dans toute l'étendue de ses prérogatives constitutionnelles mais sans aller au delà.

Et à la page suivante :

Les obstacles qui s'offraient à l'exécution de la loi fédérale contre les trusts sont les mêmes qui obstruaient toutes nos procédures, et il fallait les faire disparaître avant de pouvoir entreprendre, avec quelque espoir de réussir, des procédures du même genre contre d'autres corporations de même nature. Ils sont disparus grâce non pas aux titres flamboyants et aux dénonciations des journaux, mais à l'habileté, au talent et au courage existant en haut lieu.

Le gouvernement des Etats-Unis vit qu'il devait exécuter ces lois, mais qu'il se pré-

sentait des obstacles, et avec de l'énergie et de l'habileté, il réussit à les faire disparaître. Ce résultat est que la loi est maintenant mise à exécution. M. Root dit encore :

C'est à ce moment que le département de la Justice commença des poursuites actives pour faire respecter la loi. Cinquante-trois verdicts d'accusation fondée furent rapportés contre des centaines d'inculpés et concernant des centaines de transactions.

C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis. Le gouvernement fédéral a adopté ces lois et a placé la responsabilité de leur exécution sur le procureur général, et le gouvernement se donne en conséquence beaucoup de crédit. Il mérite en effet des éloges. Qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Le public spéculateur tant d'Amérique que d'Europe est simplement stupéfait des révélations que la commission des échanges commerciales entre états appuyée par le procureur général met au jour de ce temps-ci aux Etats-Unis. Elle a révélé l'existence d'un complot effrayant pour frauder le public qui place ses fonds dans les entreprises. On a montré comment ce magnat Harriman a ruiné des bailleurs de fonds, des chemins de fer, comment il a tiré profit de la majoration de son stock et comme conséquence de ces révélations le monde de la finance est plongé dans la perturbation. Ces fraudes auraient été découvertes il y a longtemps, si la loi fédérale avait été mise à exécution, ce qui n'a pas été fait dans le passé. Les fraudes se sont perpétrées et les perpétrateurs ont grandi en puissance pour tromper plus sûrement le public. Mais aujourd'hui, grâce à l'attitude du gouvernement fédéral, à l'activité du procureur général, à la conduite du congrès qui a exigé du Gouvernement qu'il exécutât ses lois, voici les révélations qui se font jour et le public obtient ce que le président Roosevelt a promis de lui donner, c'est-à-dire justice. Aux Etats-Unis la loi est exécutée parce que le Parlement a tenu quelqu'un responsable de son exécution.

On pourrait, je suppose, mettre en accusation le procureur général des Etats-Unis, s'il n'appliquait pas la loi, lorsqu'il est clairement établi qu'il doit l'appliquer. C'est ainsi que nos voisins réalisent des réformes d'une immense importance. Ils comprennent parfaitement que pour que les Etats-Unis ne perdent pas le terrain gagné, il importe de tenir à l'application de la loi relative aux transports.

Voilà la réforme que les Etats sont en train de réaliser et nous ne saurions réaliser cette réforme au pays qu'en adoptant le projet de résolution que je présente portant que le Gouvernement fédéral doit être responsable de l'application des lois fédérales et que celui des ministres à qui incombe cette responsabilité est le ministre de la Justice. Si, jusqu'à présent, nous avons abandonné aux autorités locales, ou aux efforts des plaideurs individuellement, le soin d'appliquer les lois fédérales, il est temps que cette pratique cesse, et à l'avenir, il faut que les grands services de l'Etat se chargent de cette tâche. Lorsqu'il s'agit des problèmes des transports, voici le ministère des Chemins de fer, avec ses jurisconsultes et son nombreux personnel, voici le ministère de la Justice, qui est d'ordinaire dirigé par le plus savant conseil du pays, le mécanisme existe donc déjà et c'est ce mécanisme qui doit être utilisé pour l'application de nos lois. C'est un simple particulier qui a été obligé de diriger des poursuites contre la compagnie du Grand-Tronc, pour obtenir le redressement de son grief relativement aux prix de transport des voyageurs, et quand je m'adressai au premier ministre à cet égard, il me pria de m'en référer au procureur général d'Ontario. J'écrivis au procureur général de la province ; il accusa réception de ma lettre et voilà tout. Pourquoi le ministre de la Justice, de concert avec le ministre des Chemins de fer, ne prêterait-il pas son concours à ce plaideur pour faire valoir ses droits?

Quelle est, en effet, la raison d'être du Gouvernement ? A-t-il mission de prêter son concours aux corporations ou bien de venir en aide au peuple? Apparemment, le Gouvernement et probablement le Parlement consacrent leurs énergies à la défense des corporations, tandis qu'elles devraient être au service du peuple? J'ai appelé l'attention du ministre des Finances sur le fait qu'il se pratique des fraudes énormes relativement au revenu de l'Intérieur et qu'on fraude l'Etat, par suite de l'inapplication de la loi relative aux fabricants de mélanges.

Je pourrais obtenir toutes les preuves dont le Gouvernement aura besoin à cet égard ; seulement, le ministre des Finances m'a prié de m'en référer au procureur général de la province relativement à l'application de la loi pénale. Je dois rendre au ministre des Douanes ce témoignage qu'il n'a pas besoin du concours du procureur général pour appliquer la loi des douanes. Il a ses propres fonctionnaires chargés de l'appliquer et il ne laisse pas frauder la douane; tandis que le ministère du Revenu de l'intérieur, par suite de l'inapplication de la loi qu'il est chargé d'administrer, fait perdre au pays des recettes considérables. Je le déclare devant cette Chambre et devant le pays : si l'on estime qu'il y a lieu d'adopter une loi, il importe de l'appliquer, et c'est au ministre de la Justice qu'il appartient de le faire. Il est possible que la coutume établie à cet égard ait été défectueuse dès le début; mais à tout événement, il importe de prendre une nouvelle orientation et de déclarer, au moyen d'une prescription législative spéciale, s'il le faut, que non seulement le ministre de la Justice mais tout autre ministre à la tête du service public a le devoir d'appliquer les lois portées par ce Parlement, je proteste contre

cette coutume absurde qui fait que les fonctionnaires fédéraux ne portent pas la responsabilité de l'administration des lois fédérales. Si le premier ministre allègue que la Constitution le veut ainsi, eh bien ! de grâce, qu'il aille à la source même de cette Constitution et la fasse modifier. Pour mon propre compte, cette Chambre, à mon avis, a la faculté de déclarer, pour emprunter le langage même de la résolution, que l'application des lois fédérales est du ressort des autorités fédérales. Le premier ministre affirme qu'il n'existe pas de cours fédérales où l'on puisse s'adresser pour l'application des lois; s'il en est ainsi, qu'il établisse des cours fédérales et qu'il leur accorde la juridiction voulue.

C'est pire qu'une comédie : c'est un crime d'adopter ainsi des lois, de session en session, sans pourvoir à leur application. Les Etats-Unis ont compris leur erreur à cet égard, et c'est aujourd'hui une caractéristique de toutes leurs lois que le gouvernement fédéral est chargé de l'application de toute loi portée par le congrès. Si notre loi est défectueuse à cet égard, le Gouvernement a le devoir de la corriger. Je ne m'attaque pas au Gouvernement ; c'est au système lui-même que je m'en prends et je demande au Gouvernement de modifier ce système.

C'est dans le but d'aider le Gouvernement à modifier ce système, monsieur l'Orateur, que j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Walsh (Huntingdon) la résolution que je vous ai remise en main propre.

L'hon. M. AYLESWORTH : D'après les observations formulées par l'honorable député (M. W. F. Maclean) il m'eût été difficile, impossible même de comprendre s'il s'agit d'un amendement qu'il demande au Gouvernement d'apporter à notre Constitution ou bien s'il est d'avis que le Gouvernement ou le Parlement a le pouvoir et la juridiction voulus, sans modification de la Constitution, pour atteindre l'objectif visé. Or, s'il faut juger d'après le texte même de la résolution, l'honorable député serait d'avis que la question rentre entièrement dans les attributions du Parlement et qu'il suffit d'une loi votée par le Parlement pour atteindre le but désiré. Ce qui semble confirmer cette idée, c'est que l'honorable député a souvent fait allusion à l'attitude prise par le Gouvernement en pareille matière, donnant ainsi à entendre que ce Gouvernement, à divers égards, aurait manqué à son devoir et adopté quelque système différent de celui en vogue sous les administrations précédentes. Si c'est là l'impression qui règne dans l'esprit de l'honorable député, je dois lui dire qu'elle est absolument erronée. Quels que soient à cet égard, le système et la pratique suivis par ce Gouvernement ou par tout ministère qui peut être chargé de la direction du ministère de la Justice, c'est bien là le système, c'est bien là la pratique même des gouvernements précédents et des ministres de la Justice qui ont détenu ce portefeuille, depuis notre premier ministre de la Justice, le très honorable sir John A. Macdonald.

C'est là, d'ailleurs, la seule ligne de conduite autorisée par la loi fondamentale de l'Amérique britannique du Nord ; car toute tentative du Gouvernement ou du ministre de la Justice, pour adopter la ligne de conduite préconisée par l'honorable député serait à mon humble avis, une infraction aux dispositions de cette loi fondamentale et un empiètement direct sur les libertés provinciales. La loi de l'Amérique britannique du Nord attribue aux autorités provinciales l'administration de la justice dans les limites des provinces, et à l'égard de la question en discussion, les législatures provinciales ont seules la juridiction voulue pour légiférer en pareille matière. C'est aux autorités provinciales que les auteurs de la Constitution ont confié l'œuvre de la constitution des tribunaux et celle de l'administration de la justice. Si l'avis de l'honorable député l'emportait, il s'en suivrait une confusion inexprimable qui rendrait impossible l'administration des affaires publiques au Canada. A diverses reprises, il a fait allusion aux procureurs du ministère de la Justice. Je ne sais trop ce qu'il faut entendre par là. Mais s'il veut faire entendre que le ministère ou le ministre de la Justice tient à sa disposition certains fonctionnaires inamovibles à titre d'attorneys ministériels, je dois lui dire que c'est là une amrmation fallacieuse et erronée.

M. W. F. MACLEAN : En faisant cette affirmation, je ne visais point notre propre ministère, mais le gouvernement des Etats-Unis où ces procureurs existent et je citais les précédents établis aux Etats-Unis.

L'hon. M. AYLESWORTH : Cette explication met parfaitement en relief la différence entre les deux systèmes. Au Canada, il n'existe pas au ministère de la Justice de fonctionnaires inamovibles à titre de procureurs ; mais lorsqu'il se présente quelque affaire intéressant le ministère dans telle ou telle localité, alors le ministre, à l'instar de toute autre administration, confie à quelque avocat compétent la conduite de cette affaire. En tout autre sens, il n'existe pas, dans notre ministère, de fonctionnaires du genre des procureurs attachés au service du gouvernement des Etats-Unis ou se rapprochant des procureurs de la couronne de nos diverses provinces. L'administration de la justice, dans son ensemble, au sein des provinces de la confédération est confiée aux autorités provinciales. Dans chaque province, le procureur général est assisté par des substituts du pocureur dans chaque comté ; ces fonctionnaires détiennent leurs charges sous l'empire du statut qui définit leurs devoirs, fixe le chiffre des émoluments qu'ils reçoivent pour leurs services, à titre de fonctionnaires de l'arministration de la justice. Les autorités provinciales ont la

faculté de nommer les différents fonctionnaires attachés à ces tribunaux, sauf le président du tribunal, le juge, dont la nomination, par une dérogation spéciale prévue par la loi de l'Amérique britannique du Nord, est attribuée au gouvernement fédéral.

Mais en ce qui concerne le système du jury, la convocation des jurés, les qualités requises d'eux et la constitution de ces jurés, pour l'instruction des causes, soit au civil soit au criminel, tout cela est entièrement du ressort des autorités provinciales. Tous les tribunaux présidés par les juges d'instruction, sauf la cour d'échiquier, sont de juridiction et d'organisation provinciales. Puisqu'il est acquis que les auteurs de la confédération, ayant sous les yeux l'expérience des Etats-Unis, ont délibérément adopté un système entièrement différent de celui des Etats-Unis, et qu'ils ont délibérément attribué aux diverses provinces du Dominion l'autorité sur l'administration de la justice dans ces provinces, y a-t-il lieu de supposer qu'ils aient agi à la légère et inconsidérément ? Et après que nous avons été témoins du fonctionnement de ce régime pendant quarante ans, devons-nous croire, sur la parole de l'honorable député, que tout ce régime est défectueux et qu'il faut le remodeler ? Le régime dont on nous a dotés est un régime applicable aux conditions de notre pays. Dans la grande province de Québec, il existe un système de lois, fondé sur des règles entièrement différentes, sinon sur des principes absolument dissemblables de ceux consacrés dans les régimes en vogue dans les autres provinces.

Et c'est une sage disposition de notre Constitution qui attribue l'administration de la justice dans la province de Québec, non pas au ministère de la Justice à Ottawa, dont la direction aurait pu être confiée à un titulaire peu éclairé sur les divergences caractéristiques du système appliqué à Québec, mais bien au département de la Justice de cette province. Et c'est aussi une sage disposition de la Constitution qui a attribué l'administration de la justice dans les autres provinces, non pas au ministère de la Justice à Ottawa, dont la direction eût pu être confiée à un titulaire, possédant une connaissance intime du système de Québec, mais peu au courant des principes et de la pratique du droit commun anglais, mais bien aux départements de la Justice de ces diverses provinces. A tout événement, qu'on pense ce qu'on voudra de la nécessité de pareille disposition consacrée par la loi de l'Amérique britannique du Nord, relativement à l'administration de la justice, cette disposition existe; ce régime fonctionne depuis quarante ans, à la satisfaction des intéressés et à mon avis, rien ne nous autorise à le modifier. Mais, s'écrie l'honorable député, l'administration de la justice devait être confiée à la direction des autorités fédérales, et il cite, à l'appui de sa thèse, les dispositions de la loi des chemins de fer, à laquelle il semble avoir consacré son attention, depuis quelque temps. Je me demande s'il a bien pesé les conséquences qui découleraient de sa proposition; s'il entend que l'application de nos lois pénales soit confiée aux autorités fédérales plutôt qu'aux autorités provinciales, et que l'instruction de toutes les affaires relatives aux meurtres et aux voies de fait soit laissées à la surveillance et à la direction du ministère fédéral de la Justice. Ce serait là toute une révolution dans notre procédure, et j'ai tâché de démontrer jusqu'à quel point la réforme préconisée par l'honorable député est incompatible avec notre système général d'administration et quelle modification radicale elle provoquerait nécessairement. Non seulement notre Constitution n'a pas consacré de procédure quelconque ou de mécanisme propre à la réalisation de pareille réforme, mais je l'affirme carrément, cette réforme, appliquée à l'œuvre du fonctionnement ordinaire de nos lois pénales serait absolument irréalisable. Tout le mécanisme établi dans ce but a été confié aux autorités provinciales par les auteurs de la confédération, et cela délibérément, à dessein, avec une intention bien arrêtée et l'honorable député n'a pas fait valoir de raison autorisant cette réforme.

M. SPROULE : Est-ce que la chose n'a pas eu lieu dans les territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. AYLESWORTH : Les territoires du Nord-Ouest se trouvaient dans une toute autre situation, jusqu'au moment où ils ont été érigés en provinces. Il n'y existait pas d'autorité provinciale à laquelle pût être confiée l'administration de la justice. Depuis qu'on les a érigées en provinces, leur situation a été assimilée à celle des autres provinces.

M. SPROULE : Le ministre affirme, je crois, qu'il est contraire à la Constitution de confier aux autorités fédérales l'application des lois pénales, et je lui ai cité l'exemple des territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. AYLESWORTH : Mon affirmation regarde les provinces où il existe déjà un mécanisme dans ce but, et par conséquent l'exemple cité par l'honorable député, celui des territoires du Nord-Ouest, où ce mécanisme n'existait point, ne prouve rien. Aujourd'hui, le ministère de la Justice est obligé de se charger de l'application des lois pénales dans les territoires non organisés du Dominion, et cela parce qu'il n'y existe pas d'autorités provinciales à qui on puisse confier ce pouvoir : mais, du moment qu'il y existe des autorités provinciales à qui la Constitution attribue le devoir d'organiser les cours provinciales, et le pouvoir de légiférer sur ce qui concerne la procédure de ces tribunaux, assurément c'est chez ces autorités que doit résider la juridiction.

On a fait allusion à certains cas de nature exceptionnelle à l'égard desquels, par une disposition spéciale de la loi, le procureur général ou le ministre de la Justice du Canada doit prendre une initiative ; et bien qu'il ne s'agisse ici que de simples dérogations à la loi, on a cité ces dispositions spéciales en leur attribuant une portée générale comme si elles devaient régir invariablement l'administration de la justice. Je ferai observer qu'à l'égard de ces cas, comme par exemple le rapatriement des étrangers, un des exemples qui se présentent à ma mémoire en ce moment, le Parlement, dans sa sagesse a jugé bon de décréter que le procureur général du Canada serait tenu d'exercer une certaine initiative. Il s'agit d'une question sur laquelle le Parlement légiférait, à cette époque. Jamais je n'ai songé, même un seul moment, à révoquer la chose en doute : le Parlement a parfaitement le droit, s'il le juge bon, d'imposer un devoir quelconque à tout fonctionnaire ou à tout ministère de l'Etat qu'il lui plaît de désigner à cet effet. Le parlement fédéral, quand il légifère dans les limites de sa juridiction et dans la sphère de ses attributions sur toute question prévue par l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, a parfaitement le droit d'imposer un devoir quelconque à tout ministre de l'Etat. Lorsque pareil devoir lui est imposé, ce ministre d'Etat, s'il veut remplir les devoirs de sa charge, devra s'efforcer, dans la mesure de son pouvoir, de s'acquitter de ce devoir spécial ; mais je l'affirme, à moins qu'il ne soit ainsi autorisé, à moins qu'il n'ait reçu les instructions voulues, il empièterait sur des attributions qu'il importe de respecter, au point de vue de la constitution de ce pays, s'il s'écartait de la sphère de son propre devoir et cherchait à s'acquitter d'un devoir qui incombe à quelque autre fonctionnaire provincial au pays.

Les exemples cités par l'honorable député et qu'il a empruntés des Etats-Unis ne sont nullement probants. Comme je l'ai déjà remarqué et comme le premier ministre lui-même l'a fait observer, dans une circonstance antérieure, aux Etats-Unis, les cours fédérales ont été constituées dans le but même d'appliquer les lois fédérales ; et ces tribunaux étant ainsi organisés, et dotés de tout le mécanisme nécessaire et accessoire voulu, ayant, dis-je, des procureurs de district fédéraux chargés de remplir, sous les ordres du procureur général des Etats-Unis les devoirs qui leur incombent à ce titre, il n'est nullement anormal, mais au contraire, il est tout naturel qu'on ait inséré dans les statuts fédéraux des directions comme celles qu'on a signalées, et que le procureur général des Etats-Unis intente pareilles poursuites. Au Canada, d'un autre côté, il serait absolument anormal et contraire à toutes nos traditions d'ordre constitutionnel d'édicter une disposition législative comme celle proposée dans l'amendement à l'étude. Je ne prétends nullement que si l'honorable député faisait valoir quelques raisons prohantes qui nous autoriseraient à prendre une orientation si opposée à tout le système en vogue au pays depuis quarante ans, la Chambre ne pourrait pas présenter à Sa Majesté une adresse demandant que le parlement impérial apporte à notre loi fondamentale un amendement consacrant la réforme suggérée ; mais je ne sache point qu'on ait allégué d'arguments qui justifieraient cette nouvelle orientation et autoriseraient le Parlement, dans la mesure où il le peut faire, à se départir du système adopté par ce Parlement et appliqué au Canada, depuis l'époque même de l'établissement de la confédération.

On a aussi fait allusion à d'autres ministères de l'Etat ; on a établi le contraste entre l'activité déployée par quelques-uns de ces ministères dans l'application des lois relatives à la protection du revenu ou autrement et ce qu'on s'est plu à appeler l'inertie dont ferait preuve à d'autres égards, le ministère de la Justice. Je dois rappeler ici à l'honorable député un fait qui lui a peut-être échappé ainsi qu'à d'autres députés : c'est qu'au cours du débat, on semble n'avoir pas bien compris la situation du ministère de la Justice. Les relations de ce ministère avec les autres ministères ne diffèrent guère, en principe, des relations nouées par un homme d'affaires avec son avocat.

Le ministère de la Justice ne peut rien savoir et ne sait rien de ce qui se passe dans les autres ministères de l'Etat, en ce qui concerne l'administration ordinaire des affaires courantes. Supposons qu'il y ait eu rupture d'un contrat passé avec le ministère des Travaux publics ou avec le ministère des Chemins de fer, et que la Couronne, représentée par ce département de son service, veuille s'adresser aux tribunaux pour faire valoir ses droits ; supposons qu'il y ait eu violation des lois de douane, qu'on ait manqué d'acquitter la taxe douanière ou qu'il s'agisse d'une infraction aux lois relatives à la perception du revenu de l'intérieur ou des lois relatives à l'administration postale : le ministère de la Justice, à moins qu'il n'ait été informé des faits par le ministère intéressé, et qu'il n'en ait reçu instruction de diriger des poursuites devant les tribunaux, se trouve, en ce qui concerne son pouvoir d'initiative, dans une situation qui ne diffère en rien de celle de l'avocat plaidant relativement aux affaires de son client. Lorsque pareille éventualité se présente, la pratique en vogue est celle-ci : le ministère intéressé saisit le ministère de la Justice de l'affaire et lui transmet ses instructions touchant les demandes à effectuer, et alors, s'il s'agit, par exemple, de la protection du revenu de l'intérieur ou d'une cause où les intérêts de la Couronne soient en jeu, le ministre de la Justice, à titre de procureur général du Canada, agissant comme tout autre avocat le ferait, s'adresse au tribunal, pour faire instruire la cause du

ministère intéressé ; ou bien encore, si la Couronne est l'objet de poursuites de la part d'un plaideur, la défense de la cause est renvoyée au ministère de la Justice, et la cause s'instruit sous la direction de ce ministère, dans le cours ordinaire des choses.

Voilà, certes, une situation bien différente de celle visée par les observations, sinon par la résolution de l'honorable député. Voici à quoi se résume sa proposition : dès qu'il est question d'adopter une loi fédérale, il faut insérer dans le texte de cette loi une disposition portant que son application sera laissée au ministère de la Justice du Canada ; ou bien, il faudrait demander la modification de la Constitution, de façon à ce que, même sans l'aide d'une disposition spéciale, l'application des lois fédérales cesse d'être le devoir des autorités provinciales, pour devenir celui des autorités fédérales. Je le répète, c'est là une proposition fort extrême ; c'est une réforme dont le besoin ne s'est certainement pas encore fait sentir au pays, à moins que les observations présentées, ce soir, n'indiquent ce besoin. Il ne s'est pas fait entendre de plaintes, à moins qu'il ne faille envisager les observations formulées ici, ce soir, par l'honorable député, comme des plaintes touchant quelque manque de zèle ou quelque injustice, dans les poursuites dirigées contre les délinquants, sous la direction des autorités provinciales.

En ce qui concerne la plupart des infractions de la loi pénale il y a un intérêt privé en jeu. A l'égard de la plupart des infractions qu'il importe de dénoncer aux tribunaux, dans l'intérêt du public en général, comme il y a quelque personnne lésée, on peut compter qu'elle ne manquera pas de dénoncer les faits aux autorités représentant la couronne. Il suffit que les faits soient dénoncés aux autorités légitimes, c'est-à-dire, d'après la Constitution, aux autorités provinciales, pour qu'elles dirigent les poursuites voulues.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) voudrait-il bien me permettre de l'interrompre un instant ? Cela s'appliquerait-il à la loi des chemins de fer ? Le ministre est-il d'avis que le procureur général provincial soit celui qui doive veiller à l'application de la loi des chemins de fer ?

M. AYLESWORTH : La réponse est bien simple : du moment qu'il se commet une infraction quelconque d'une loi pénale c'est indubitablement le droit de tout citoyen de dénoncer les faits aux autorités provinciales ; et en pareilles circonstances, les autorités provinciales ont le devoir de prendre l'initiative qu'elles jugent convenable. Pourvu qu'on fasse fonctionner le mécanisme de la loi, cela suffit. A mon humble avis, l'amendement suggéré par l'honorable député n'a donc pas de raison d'être.

M. AYLESWORTH.

M. E. GUSS. PORTER (Hastings-nord) : Si je prends la parole en ce moment, ce n'est pas pour appuyer la motion présentée par le député d'York (M. W. F. Maclean) mais bien dans le but de présenter une courte observation à l'égard de l'exemple apporté à l'appui de sa thèse par le ministre de la Justice (M. Aylesworth). Il s'agit de la loi sur la main-d'œuvre étrangère, exemple invoqué par le ministre à l'appui de sa thèse et prouvant, à son avis, qu'il est convenable et légitime de confier aux autorités provinciales l'administration de cette loi. Je désire appeler l'attention sur un incident que j'ai été en mesure d'observer moi-même et qui montre comment cette loi fonctionne. La loi décrète qu'avant de diriger des poursuites, il faut, au préalable, obtenir l'autorisation du procureur général de la province, ou bien celle d'un juge de la cour supérieure ou d'un juge de la cour de comté. Dans l'affaire en question, où il s'agissait d'une grave infraction de la loi, on demanda l'autorisation du procureur général de la province. Il répondit qu'il s'agissait d'une loi fédérale et qu'il ne jugeait pas utile de s'intéresser dans l'administration des lois fédérales, et ainsi il refusa d'accorder l'autorisation demandée.

On s'adressa alors au juge de la cour de comté et voici quelle fut sa réponse : "Il s'agit ici d'une affaire locale intéressant des personnes qui me connaissent parfaitement, et il y a une autorité supérieure à la mienne: le procureur général et le juge de la cour supérieure ; aussi je ne veux pas intervenir et je ne donnerai pas l'autorisation demandée". On s'adressa, enfin, au juge de la cour supérieure. Il répondit qu'il valait mieux s'adresser à quelque autre autorité. A la quatrième demande, cependant, je réussis à obtenir l'autorisation de diriger des poursuites ; et onze personnes, parmi celles qui avaient été l'objet de ces poursuites, furent condamnées et frappées d'une amende d'un chiffre fort élevé. Bien que je ne souscrive pas à la motion de l'honorable député (M. W. F. Maclean) dans sa teneur actuelle, je dois dire, relativement à cette loi sur la main-d'œuvre étrangère, qu'à mon avis, il n'est pas légitime d'obliger les intéressés à obtenir l'autorisation prévue par cette loi. En pareille matière, la juridiction pourrait être exercée par le ministre de la Justice ou par le solliciteur général. En outre, il faudrait qu'il n'y eût qu'une seule personne désignée pour donner cette autorisation, si toutefois on juge cette autorisation nécessaire. On affirme, et peut-être à bon droit, que ce consentement est nécessaire, afin d'empêcher des poursuites frivoles. A mon avis, le président de la cour correctionnelle ou le juge de la cour de comté devant l'un ou l'autre desquels doit se faire l'enquête sur l'accusation, serait parfaitement apte à juger des faits soumis au tribunal et à décider s'il y a lieu de diriger des poursuites. A mon sens,

l'objectif visé par la loi est dans une large mesure rendu irréalisable par la disposition prescrivant l'autorisation préalable, de la manière prévue aujourd'hui. J'appelle donc l'attention du ministre de la Justice sur ces faits, afin qu'il puisse étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'apporter quelque modification à la loi.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député (M. Porter) voudrait-il bien donner à la Chambre un renseignement : est-ce qu'un fonctionnaire fédéral a coopéré avec lui aux poursuites relatives à la falsification des bulletins de vote, dans le comté de Hastings, et pourquoi ce fonctionnaire fédéral est-il intervenu ?

M. PORTER : Nul fonctionnaire n'est intervenu.

M. W. F. MACLEAN : A quel titre M. Shepley est-il intervenu ?

M. PORTER : J'ignore comment M. Shepley a été engagé ; mais on m'informe que ses services ont été utilisés par le gouvernement fédéral, pour surveiller la procédure.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont) : J'approuve cordialement le but visé, je crois, par le député d'York-sud (M. W. F. Maclean) : seulement, à mon avis, sa résolution embrasse un trop vaste champ. Dans sa teneur actuelle, cette résolution imposerait au Gouvernement le devoir de se charger de l'application des lois pénales dans toute l'étendue du pays.

M. W. F. MACLEAN : Je puis modifier ma résolution, dans cette mesure-là même.

M. R. L. BORDEN : L'inconvénient, c'est qu'elle n'est pas modifiée dans ce sens. Si on y ajoutait quelque correctif, je l'appuierais volontiers.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député (M. R. L. Borden) voudrait-il me suggérer ce correctif ?

M. R. L. BORDEN : Oui, volontiers, quand j'aurai repris mon siège. J'aurais suggéré une modification, avant le débat, si l'honorable député m'eût averti qu'il proposerait cette motion, aujourd'hui même.

M. W. F. MACLEAN : Voilà près de deux mois qu'elle figure au feuilleton.

M. R. L. BORDEN : A mon avis, le ministre de la Justice a parfaitement élucidé la question se rattachant au devoir d'appliquer la loi pénale. Mainte et mainte fois, les tribunaux ont déclaré que la fonction administrative et le pouvoir exécutif suivent la répartition des pouvoirs d'ordre législatif entre le parlement fédéral et les chambres législatives provinciales. Il s'ensuit donc que la fonction et le pouvoir d'administrer la loi pénale appartiennent à la province et que, pour les fins de la loi pénale, le " procureur général " est le procureur général de la province et le procureur général du Canada, en l'absence de toute disposition spéciale en sens contraire. Voici donc à quoi se résume la question : si la résolution est adoptée dans sa rédaction actuelle, non seulement nous poserions un principe en contradiction avec l'article 92, paragraphe 14 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, mais nous nous chargerions d'un devoir qui a toujours été celui de la province, depuis l'établissement de la confédération et que le gouvernement provincial a toujours rempli.

Cette réserve faite, j'ajoute que je souscris volontiers à l'objectif, sinon à la rédaction même de la résolution. En fait, le Gouvernement de ce pays a déjà souscrit à cette idée, mais non pas à la rédaction de l'honorable député. Le Gouvernement a présenté, au cours de cette session, le bill (n° 75) qui statue sur l'application de la loi des chemins de fer, au moyen d'une demande adressée, par la commission des chemins de fer, au ministre de la Justice pour le Canada. C'est là la pensée qui a, sans doute, inspiré le député d'York-sud.

M. W. F. MACLEAN : J'ai donné un avis relatif à l'application de la loi des chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député a donné avis de la chose, mais je regrette qu'il n'ait pas étudié plus soigneusement le texte de la résolution à l'étude. Je souscrirais volontiers aux observations qu'il a formulées à l'égard de l'administration des lois d'intérêt fédéral. Il y a plusieurs lois, comme celles des douanes et du revenu de l'intérieur qui sont appliquées par le Gouvernement, parce qu'elles ont pour but la perception des recettes de l'Etat. Comme le ministre de la Justice l'a déjà observé, la procédure est celle-ci : le ministère intéressé s'adresse au ministre de la Justice, relativement à l'application de ces lois dès qu'il s'est commis une infraction. Voilà qui est parfait, dans cette mesure-là même. Mais nous sommes en voie d'établir, dans ce pays, un corps de lois qui demandent quelque disposition plus spéciale.

Il y a la loi des chemins de fer, visée sans doute par le député d'York-sud ; vient ensuite la loi sur la main-d'œuvre étrangère et à brève échéance, je suppose, nous adopterons une loi relative au développement de l'énergie électrique qui contiendra quelques dispositions dont la violation constituerait une atteinte à l'intérêt public. Quant à toutes ces questions qui sont, tout spécialement, d'intérêt fédéral, je me rallierais volontiers à la proposition formulée par l'honorable député qui demande l'établissement d'une disposition législative relative à leur application par les autorités fédérales. Dans la mesure où cette résolution vise cet objectif, j'y souscris très volontiers ; bien que, pour les raisons que je viens d'alléguer je ne saurais appuyer dans sa teneur actuelle,

la résolution, qu'il a présentée à la Chambre.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Je saisis l'occasion favorable que me présente ce débat pour dire qu'à mon avis, c'est une anomalie, dans notre Constitution, que les autorités provinciales soient chargées de l'administration de la loi pénale. Il m'a semblé, surtout depuis que les provinces ont été obligées de se charger de si lourdes dépenses relativement à l'instruction publique, aux travaux publics, aux institutions de bienfaisance et de nombre d'autres dépenses qu'on n'avait ni prévues ni bien calculées à l'époque de l'établissement de la confédération, il m'a semblé, dis-je, que c'est un grand fardeau pour les provinces d'avoir à se charger de l'administration de la loi pénale. Je n'ai jamais réussi à m'expliquer cette situation dans notre pays, sauf par le fait que, depuis l'établissement de la confédération, comme l'a observé le ministre de la Justice, cette situation a existé, les autorités provinciales nommant les substituts de procureur général et supportant toutes les dépenses de l'administration de la loi pénale. Cet état de choses, sans doute, est fondé sur le paragraphe 14 de l'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord qui statue que l'administration de la justice dans les provinces, y compris la constitution, l'entretien et l'organisation des cours provinciales, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure au civil, devant ces tribunaux, sont attribués aux provinces ; et c'est sur ce fondement que tout le fardeau des dépenses afférentes à l'administration de la loi pénale est retombé sur les provinces. Si notre code pénal se développe, si nous créons de nouveaux délits et un système de procédure plus dispendieux ; si nous créons de nouvelles peines et un mode plus dispendieux pour la perception de ces amendes, les provinces qui n'ont pas voix au chapitre dans l'établissement de la loi pénale, doivent néanmoins se charger de tout le fardeau de l'administration de cette loi. Voilà pourquoi, dans la province de Québec où l'administration de la justice, relativement à la loi pénale, coûte peut-être un demi-million de dollars, cette situation, à nos yeux, constitue une injustice et à notre avis, il serait préférable, à un grand nombre de points de vue, que l'administration de la loi pénale incombât au gouvernement fédéral. Pour mon propre compte, je ne crois pas que ce paragraphe de la Constitution que je viens de citer justifie pleinement l'imposition de cette dépense globale sur les provinces. La question, je l'avoue, prête au doute, non pas quant à la coutume existante, car elle a toujours reçu cette interprétation ; mais il existe un doute sur l'interprétation légitime de ce paragraphe. Pour donner à la Chambre un exemple, je citerai l'affaire de Mousseau et Bate, à l'occasion de laquelle cette question a été soulevée dans notre province. Le compte rendu de cette affaire figure dans le 27e volume du "Lower Canada Jurist", et il a été décidé que le procureur général provincial n'a pas la faculté de révoquer en doute, par un bref de *scire facias*, la validité d'un brevet. Il s'agissait de l'interprétation ou de l'application d'une loi fédérale, et il a été décidé que le procureur général pour le Dominion, et non pas le procureur général pour la province, était autorisé à appliquer la loi, dans cette circonstance. Il cite cette affaire afin de montrer à la Chambre que dans la province de Québec, un de nos tribunaux a décidé que l'administration de la loi des brevets incombe au ministre de la Justice et non pas, dans la mesure où il s'agit d'une affaire d'intérêt public, au procureur général provincial.

Il paraît difficile de faire la distinction entre les procédures pour infraction à la loi criminelle et celles pour infraction à la loi des brevets. Les premières se rapprochent peut-être plus de l'idée qu'on se fait ordinairement de l'administration de la justice.

C'est pour cette même raison qu'on a toujours considéré que l'administration de la justice criminelle appartient aux provinces. Mais je ne vois rien dans la Constitution qui dise expressément que la poursuite des criminels en vertu du code pénal, incombe aux provinces plutôt qu'aux autorités fédérales, en ce qui concerne les dépenses à encourir. La Constitution a été interprétée ainsi dès le début, mais l'honorable premier ministre n'ignore pas qu'à plusieurs reprises, la province de Québec et peut-être aussi la province d'Ontario, ont prétendu que les provinces devraient être déchargées de ce fardeau, et que l'administration de la loi criminelle relève plutôt des autorités fédérales. Cela épargnerait de fortes dépenses aux provinces et réglerait peut-être, pour un temps du moins, le question d'une aide financière que les provinces sollicitent du gouvernement fédéral.

Je ne vois rien dans la Constitution qui empêche le gouvernement fédéral de s'entendre avec les autorités provinciales et de prendre à sa charge les fortes dépenses et la responsabilité qui, depuis la confédération, pèsent sur les provinces comme vient de le dire l'honorable ministre de la Justice. Le mode actuel est illogique et n'est pas de nature à assurer une bonne administration de la justice criminelle. On laisserait aux provinces, comme nous y oblige ce paragraphe 4, la constitution du tribunal, la procédure civile, l'organisation du jury ; tout le reste appartiendrait au gouvernement fédéral qui en paierait les dépenses. C'est pour cette raison que je suis porté à appuyer la proposition de l'honorable député d'York-sud.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député (M. Monk) est-il d'avis que l'entretien du tribunal devrait être à la charge du trésor fédéral?

M. MONK : Certainement, si par l'entretien du tribunal on entend la nomination et la rétribution des juges, des procureurs et de leurs substituts. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne nommerait pas les juges. Voici un cas, entre autres, où la province de Québec pourrait réaliser de grandes économies. Dans la ville de Montréal, par exemple, nous avons des juges nommés par le gouvernement de la province pour administrer la justice criminelle. Ce sont des juges de sessions. Je considère qu'il serait infiniment préférable que les tribunaux fussent constitués autrement, que les juges, les procureurs, leurs substituts, etc., fussent nommés et rétribués par le gouvernement fédéral.

Il y a déjà quelque temps que je n'ai pas étudié cette question et je puis me tromper, mais je ne vois rien dans la Constitution qui s'oppose à cette réforme, si ce n'est ces mots " administration de la justice," au paragraphe 14 de l'article 92.

Nous payons les juges du plus haut tribunal criminel, la cour du banc du roi, quand il siège à Montréal ou à Québec. La province paie les substituts du procureur et les dépenses du procès, mais dans les autres procès, qui se font également par jurés, à la cour des sessions, la province paie aussi les émoluments des magistrats.

Si je demande que ces dépenses soient mises à la charge du gouvernement fédéral, c'est que les dépenses des provinces sont devenues très fortes—de beaucoup plus fortes que ce qu'on prévoyait à l'époque de la confédération ; et si nous pouvons opérer cette réforme, sans violer la Constitution, comme je le crois, ce serait une aide considérable accordée aux provinces.

Je considère qu'il vaut mieux venir en aide aux provinces de cette manière et en construisant des chemins de fer et autres travaux dans les provinces, qu'en habituant ces dernières à venir demander des secours pécuniaires. Le jour où nous déciderons de donner de l'argent aux provinces pour les sortir de difficultés financières, nous porterons une atteinte sérieuse à l'autonomie provinciale.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député de Jacques-Cartier a anticipé sur les événements en abordant une question qui doit venir prochainement en discussion et dont il a été fait mention dans le discours du trône ; il me permettra cependant de lui faire observer que tout en condamnant à l'avance le projet tendant à modifier les subventions aux provinces, il ne fait qu'affirmer la nécessité de cette politique. Il s'oppose à toute modification dans les arrangements concernant le paiement des subventions aux provinces....

M. MONK : Je m'oppose à ce que les provinces soient placées sous la dépendance de l'autorité fédérale et je propose un autre moyen de leur venir en aide.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami voudrait que les provinces fussent déchargées de certaines dépenses qui sont actuellement à leur charge. Si nous faisons cela, ce changement équivaut à un paiement en argent, et nous nous trouvons à faire ce qu'il condamnait, il y a un instant.

M. MONK : Le cas est bien différent.

Sir WILFRID LAURIER : J'admets que la question est compliquée, mais je ne saisis pas du tout le raisonnement de mon honorable ami. L'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, dit :

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir :

" Pourra exclusivement faire des lois ", et parmi les catégories de sujets, exclusivement réservés aux provinces se trouve celui que mon honorable ami a cité, il y a un instant et qui est mentionné au paragraphe 14 :

L'administration de la justice, dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle.

Bien que cela comprenne les lois relatives aux jurés et toutes celles qui s'y rattachent, mon honorable ami dit qu'il n'y a rien dans la Constitution qui empêche les autorités fédérales d'agir comme procureur de la couronne devant les tribunaux provinciaux. Je suis d'une opinion tout à fait différente. Ce paragraphe dit que les provinces auront le maintien et l'organisation des tribunaux de juridiction civile et criminelle. Devant les tribunaux de juridiction criminelle, il est essentiel qu'il y ait un procureur, et ce procureur c'est le souverain—le roi. Or, ce procureur sera-t-il le roi, représenté par le procureur général du Canada, ou le roi, représenté par le procureur général de la province ?

M. MONK : Il a été décidé que c'est une question de procédure.

Sir WILFRID LAURIER : Exactement. et l'article dit :

Y compris la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

Mon honorable ami dit que la procédure en matière criminelle relève des autorités fédérales. J'en conviens. Mais, à mon sens, le procureur en matière criminelle, ne peut pas être le procureur général du Canada, mais le procureur général de la province. Mais, allons plus loin, et supposons que nous enlevions l'administration de la justice criminelle aux provinces pour la confier au gouvernement fédéral. Mon honorable ami croit-il que ce changement aurait de bons résultats ? Si telle est son opinion, comme ses remarques me portent à le supposer, je ne partage pas du tout sa manière de voir. Je maintiens qu'il est de la plus haute importance pour toute la société que l'adminis-

tration de la justice, dans chaque province soit laissée aux autorités provinciales.

Mon honorable ami n'ignore pas qu'il n'y a rien d'aussi délicat que l'administration de la justice criminelle, dans certaines matières. Prenons, par exemple, la loi relative aux libelles ou à une question quelconque relevant de la politique.

Mon honorable ami est-il d'avis que dans ces questions le gouvernement fédéral devrait intervenir et imposer sa manière de voir qui peut être très différente de celle de la population où a lieu le procès? Prenons comme exemple un cas se rattachant à la politique, celui d'une émeute en temps d'élection ; mon honorable ami croit-il que la liberté populaire y gagnerait si le gouvernement fédéral intervenait et imposait son autorité à la population de la localité où l'émeute aurait eu lieu ? Je considère qu'il est essentiel à la liberté, telle que nous l'entendons, que la loi demeure ce qu'elle est, et ce qu'on a voulu qu'elle fut, lors de la confédération ; c'est-à-dire que l'administration de la justice appartienne aux provinces et non à l'autorité fédérale.

M. E. BRISTOL (Toronto-centre) : Bien que je convienne avec l'honorable premier ministre que l'administration de la loi criminelle relève de la juridiction des provinces, je n'en suis pas moins en faveur du principe de la proposition de l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) parce qu'il a tout à fait raison quand il dit qu'il y a beaucoup de lois fédérales qui ne sont pas des lois criminelles, mais qui devraient être appliquées, et dont la violation ne constitue pas un acte criminel.

M. W. F. MACLEAN : Cela peut être un acte criminel ou n'en pas être un.

M. BRISTOL : En effet, nous avons, par exemple, la loi des aubains, la loi concernant les grèves, et plusieurs autres, qui s'appliquent à tout le Canada. Je crois que c'est l'avis du pays, sinon de la Chambre, que les lois votées par le Parlement ne restent pas lettre morte et que le procureur général du Canada ait le devoir de faire respecter toutes les lois fédérales au sujet desquelles il n'y a pas de dispositions spéciales contraires, afin que les autorités provinciales ne puissent pas dire : cela ne nous regarde pas ; c'est une loi fédérale.

M. MONK : Si l'honorable premier ministre veut consulter les magistrats de la province de Québec qui sont chargés d'administrer la loi criminelle, il constatera qu'ils sont de mon avis et qu'ils ne prévoient aucun danger en transférant l'administration de la loi criminelle des autorités provinciales aux autorités fédérales.

M. W. F. MACLEAN : Pour aujourd'hui, je me suis contenté de poser le principe général. Ordinairement, quand il m'arrive d'exposer ainsi une théorie ou un principe, on me demande d'en faire l'application à un cas particulier. C'est ce que je me propose de faire prochainement, en demandant l'application de ce principe à la loi sur les chemins de fer. Je répète que nous votons une multitude de lois fédérales et que nous devrions tenir quelqu'un responsable de leur application. Puisque nous avons des procureurs et des substituts pour appliquer le code criminel, pourquoi n'en aurions-nous pas, pour faire appliquer au nom du peuple, la loi sur les chemins de fer ?

(Le projet de résolution de M. W. F. McLean est rejeté.)

La motion de M. Fielding est adoptée et la Chambre délibère en comité des voies et moyens.

SUITE DU DEBAT SUR LE TARIF DOUANIER.

39. Amidon, y compris la fécule, l'amidon de maïs, l'amidon de pomme de terre, la farine de pomme de terre, la farine de riz, de sagou, le tapioca, et toutes les préparations ayant qualités de l'amidon, le poids du colis devant être compris dans le poids imposable, par livre, 1 cent, 1 cent ½, 1 cent ½.

L'hon. M. FIELDING : Nous proposons de rayer " la farine de riz, de sagou et de tapioca ", pour faire un article spécial de ces produits.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ?

L'hon. M. FIELDING : Tous ces produits ont été réunis dans un même article, vu leur similitude, mais on nous a représenté que les droits imposés sur ces trois produits étaient excessifs et nous nous proposons de les abaisser.

M. R. L. BORDEN : Ces produits servent-ils à des fins industrielles ?

L'hon. M. FIELDING : Oui ; dans la fabrication des cotonades.

M. R. L. BORDEN : Les fabrique-t-on au Canada ?

L'hon. M. PATERSON : Non.

M. SPROULE : Qu'entendez-vous par " farine de pomme de terre " ?

L'hon. M. FIELDING : Dans l'ancien tarif, ce produit était désigné sous le nom de " farina ", mais il s'agit ici d'une préparation spéciale et il faut la distinguer des autres.

M. SPROULE : L'item dit : " l'amidon de maïs, l'amidon de pomme de terre et la farine de pomme de terre ". Je sais qu'on fait de l'amidon avec la pomme de terre, mais j'ignorais qu'on en faisait aussi de la farine.

L'hon. M. FIELDING : C'est en réalité le même produit, mais on le désigne quelquefois sous des noms différents; le droit est le même sur tous.

L'hon. M. PATERSON : La farine de pomme de terre est un produit de l'île du Prince-Edouard.

46a. Les céréales, grains, farines et gruaux de toute espèce assujettis à la taxe mais avariés par l'eau pendant le transit, ou antérieurement à leur importation au Canada, 15 p. 100, 22½ p. 100, 25 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit ici d'un cas spécial. Sous l'ancien tarif, le droit était de 20 p. 100. Dans la rédaction du nouveau tarif, cet item a été oublié. Nous le remettons dans le tarif et nous élevons le droit de 20 à 25 p. 100.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ?

L'hon. M. FIELDING : Nous croyons que 25 p. 100 est un droit modéré.

70. Graine de lin, par boisseau, 7½, 10, 10 cents.

L'hon. M. FIELDING : Cet article avait été réservé, parce que nous voulions étudier plus à fond la question de l'encouragement à donner à cette industrie. Ce produit et plusieurs autres qui s'y rapportent comme l'huile de graine de lin, les peintures, le blanc de plomb délayé dans l'huile, les toiles cirées, et les prélarts. Tous ces produits ont pour base la graine de lin, qui était importée en franchise. Mais cette graine devient une industrie importante dans l'Ouest et dans plusieurs centres d'Ontario. Une nombreuse délégation comprenant plusieurs députés appartenant aux deux partis, à exposé au Gouvernement que le temps est venu de ne plus admettre la graine de lin en franchise. Nous avons décidé de modifier les droits sur ces divers produits en commençant par la graine de lin. Au lieu de l'admettre en franchise, nous établissons les droits suivants : tarif intermédiaire, 10 cents par boisseau, et tarif général 10 cents par boisseau.

M. SPROULE : C'est apparemment une protection à l'industrie.

L'hon. M. FIELDING : Je ne chicanerai pas sur les mots, pourvu que j'aie l'approbation de l'honorable député.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre voulait faire un aveu sincère, cela lui ferait du bien.

L'hon. M. FIELDING : Je me contente de l'approbation de mon honorable ami. Je ferai observer que ce changement en entraîne plusieurs autres sur les articles que j'ai mentionnés et qui viendront dans leur ordre régulier.

71. Graine de mil (timothy) et de trèfle, 5, 10, et 10 p. 100.

M. COCKSHUTT : Exerce-t-on une surveillance quelconque sur la graine de mil, de trèfle, ou les autres graines importées, pour que ces produits soient conformes aux dispositions de la loi concernant l'inspection des graines, que nous avons votée, il y a quelques années ? Ces graines sont-elles importées, sujettes à l'inspection prévue par cette loi ? La question est importante, car on me dit que certaines graines importées ne sont pas de la qualité voulue. Le ministre de l'Agriculture fait-il examiner ces graines ou ce soin regarde-t-il le ministre des Douanes ?

L'hon. M. FIELDING : Le ministre des Douanes ne s'occupe pas de la qualité des graines importées. En l'absence du ministre de l'Agriculture, je n'ose pas dire si cette question relève de son département.

M. COCKSHUTT : J'ai vu des échantillons qui étaient loin d'égaler la qualité requise par la loi. Ces importations devraient être soumises à l'inspection, dans l'intérêt de nos meilleurs produits.

L'hon. M. FIELDING : Cette demande me paraît raisonnable, et j'en ferai part à mon collègue.

M. LENNOX : Si on a établi une surveillance quelconque, elle doit être exercée par le département des Douanes. L'honorable ministre (M. Paterson) peut-il nous dire si cette surveillance existe ?

L'hon. M. PATERSON : Elle n'existe pas de la part du département des Douanes.

73. Graines de jardin, de champ, et autre graines pour fins agricoles ou autres, n.a.p.; graines de soleil, de Phalaris (des Canaries), de chanvre, et mil lorsqu'elles sont en paquets, pesant une livre ou moins, 15, 22½, 25 p. 100.

M. COCKSHUTT : J'ai quelques remarques à faire au sujet du classement de ces graines en paquets d'une livre et plus et d'une livre et moins, en vertu des articles 72 et 73. Les graines en paquets de plus d'une livre sont admis en payant un droit de 10 p. 100, et en paquets de moins d'une livre, elles sont frappées d'un droit de 25 p. 100. Pour beaucoup de graines, telles que graines de fleurs, de choux-fleurs, une livre équivaut à une vente en gros. La graine de chou-fleur se vend jusqu'à $25 la livre, et un droit de 25 p. 100 équivaut à $6.25, au lieu d'un droit de $2.50, si la même graine est importée en paquets de plus d'une livre. Je ne crois pas qu'il se consomme plus de dix livres de graines de chou-fleur par année, au Canada. Ce tarif peut exposer les marchands à faire de trop forts approvisionnements, et de mettre en vente des graines vieillies.

L'hon. M. FIELDING : Il peut y avoir des cas exceptionnels, comme celui qu'on vient de citer, qui présentent des inconvénients, mais en règle générale, ce système a bien fonctionné. Vu que c'est un droit *ad valorem*, il s'ajuste de lui-même, et les articles de grands prix sont taxés en proportion. Je ne crois pas qu'il y ait matière à récrimination sous ce rapport. Quant à la question de savoir s'il y aurait lieu de faire une autre distinction entre le commerce de gros et celui de détail, il convient de l'étudier. Les fonctionnaires m'infor-

ment que le classement actuel donne entière satisfaction.

M. COCKSHUTT : Grâce à cette distinction entre les paquets de plus ou de moins d'une livre, on peut avoir un droit de $2.50 par livre sur une importation en gros, et un autre de $6 sur une importation en détail, soit une différence de près de $4 par livre.

L'hon. M. FIELDING : La raison de cette distinction est évidente, et je crois que la Chambre l'approuvera. Nous voulions établir une différence entre la graine importée en vrac ou en grandes quantités et celle qui est mise en petits paquets à l'étranger. Celui qui importe la graine en vrac et la met en paquets ici, est en quelque sorte un fabricant, tandis que, dans l'autre cas, la main-d'œuvre se fait à l'étranger. Je recevrai avec plaisir toute proposition concernant un meilleur classement entre le gros et le détail, mais on me permettra de faire observer que celui qui importe une petite quantité de graine de chou-fleur aura très peu de droit à payer.

L'hon. M. PATERSON : J'ignore si les choses se passent encore comme au temps où je m'occupais du commerce des graines, mais à cette époque, les graines nous arrivaient en petits paquets, et s'il en est encore ainsi, je crois que ce droit de 25 p. 100 couvre à peu près toutes les graines importées en petites quantités. Ces paquets venaient des Etats-Unis, et à la fin de la saison, ceux qui les avaient vendus reprenaient les paquets non vendus. S'il fallait prendre chaque graine séparément et en faire un article spécial du tarif, la liste en serait très longue.

M. ARMSTRONG : Ma grande objection à ces deux articles, c'est qu'ils donnent au commerçant de gros un bénéfice de 15 p. 100, grâce à cette différence de 10 à 25 p. 100 dans le tarif, tandis que le cultivateur ou le jardinier qui importe en petite quantité, devra payer 15. p. 100 de plus.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre des Douanes nous a expliqué comment les choses se passaient lorsqu'il faisait ce commerce. Je crois qu'elles se passent encore ainsi. La plus grande partie des graines nous arrivaient en petits paquets. J'approuve l'idée de taxer les petits paquets plus que les gros, mais une livre de graine de chou-fleur est une commande de gros et non une commande de détail.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député désire-t-il qu'il soit fait un article spéciale de ce produit?

M. COCKSHUTT : Je crois qu'on devrait réunir sous un article spécial les graines très coûteuses, et limiter le droit à $1.50 ou $2 la livre. Cependant, je répète que je suis en faveur de taxer plus les petits paquets que les gros, et sous ce rapport je ne partage pas la manière de voir de l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong). La préparation de ces petits paquets demande une assez forte somme de main-d'œuvre et cette main-d'œuvre doit être protégée. Les paquets de graine de chou-fleur en contiennent très peu, et la préparation de ces paquets exige un certain travail qui justifie un droit plus élevé. Mais le point sur lequel j'insiste et au sujet duquel plusieurs commerçants m'ont écrit, c'est qu'une livre de graine de chou-fleur n'est pas un achat de détail, mais de gros.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député a-t-il un plan à proposer.

M. COCKSHUTT : Je voudrais qu'il fut tenu compte du prix aussi bien que de la quantité. Si on me demande de préparer une liste, je puis le faire; mais la graine de chou-fleur est le principal article, avec quelques autres graines de fleurs et de légumes. Pour certaines graines, une commande de cent livres ne serait pas considérable—ces graines sont importées par lots de 500 livres ou d'une tonne. Je suis convaincu que le Canada consomme autant de tonnes de haricots que de livres de graines de chou-fleur. Il n'est pas juste de fixer la même quantité, pour toutes les graines, pour faire la distinction entre le gros et le détail.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député serait-il satisfait si l'article disait : " par paquets d'une demi-livre "?

M. COCKSHUTT : Cela serait préférable pour la graine de chou-fleur, mais pas pour toutes.

Le PRESIDENT (M. Campbell) : Adopté.

M. COCKSHUTT : J'ai compris que le ministre proposerait de réduire le poids des paquets à une demi-livre.

L'hon. M. FIELDING : Il vaut mieux adopter l'article à présent, mais si, avant la ratification finale, on trouve un moyen de l'améliorer, on pourra le faire. Pour le moment je ne vois rien de mieux.

M. COCKSHUTT : Le ministre des Douanes m'a demandé si je conseillerais de réduire le poids des paquets à une demi-livre.

L'hon. M. FIELDING : Je ne puis pas dire que j'y voie des objections, dans le moment. Mais j'ai appris par expérience, qu'il ne faut pas faire ces changements trop à la hâte. Nous pouvons nous renseigner sur la manière dont ce changement opérerait dans la pratique et avant l'adoption finale....

M. COCKSHUTT : Je préférerais réserver cet article....

L'hon M. FIELDING : Il vaut mieux ne pas le réserver. Nous aurons encore l'oc-

casion de le discuter et je désire ne rien laisser en arrière.

M. COCKSHUTT : J'avais compris que l'honorable ministre des Douanes, demandait à le réserver.

L'hon. M. FIELDING : Non; il n'a pas demandé cela. Mais, avant l'adoption finale, si nous avons des renseignements plus complets sur la question, nous en ferons notre profit, et nous apporterons les modifications nécessaires.

Articles de fleuristes, savoir: azalées, rhododendrons, lilas en pots, araucarias, bulbes, cormes, tubercules, rhizones, racines dormantes, n.a.p., jeunes pousses pour la greffe, savoir: pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers. En franchise.

L'hon. M. FIELDING : Je propose d'ajouter après les mots "jeunes pousses", les mots "et plans de rosiers".

M. ARMSTRONG : Pourquoi?

L'hon. M. FIELDING : Cet amendement est demandé par l'honorable député de Wentworth (M. E. D. Smith).

(L'amendement est adopté.)

Tomates fraîches, par 100 livres, 20, 27½, 30 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Cet article a donné lieu a beaucoup de discussion et nous en sommes venus à la conclusion que c'est un cas dans lequel un droit *ad valorem* rencontrerait mieux l'assentiment de la Chambre et nous avons adopté celui-ci au lieu du droit spécifique de l'ancien tarif.

L'hon. M. FOSTER : Quelle différence y a-t-il entre les deux ?

L'hon. M. FIELDING : Les prix varient tellement que toute comparaison est difficile à faire. Mais nos renseignements sont qu'un droit *ad valorem* s'adaptera mieux aux conditions que l'autre. Au commencement de la saison, quand les tomates se vendent à un prix assez élevé, le droit *ad valorem* ne sera pas excessif et plus tard, il n'y a pas de concurrence étrangère.

(L'amendement est adopté.)

94. Dattes et figues séchées les 100 livres 40 cents, 55 cents, 62 cents ½.

L'hon. M. FIELDING : Les droits ont été été peu abaissés sur ces articles, car après examen nous avons constaté qu'ils étaient plutôt élevés. Ces fruits ne font aucune concurrence à ceux du Canada.

Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, n.a.p., le poids du colis devant être compris dans le poids imposable, 1½, 1¾, 2 cents la livre.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FOSTER : Est-ce un nouvel article ?

L'hon. M. FIELDING : Il avait été réservé à la demande de quelques députés, dont j'ai oublié les noms. Il n'y a pas de changement, à l'exception d'une légère fraction dans le tarif de faveur.

M. SPROULE : Comment appliquerez-vous le tarif sur les boîtes de fraises ? Une boîte pèse-t-elle exactement une livre ?

L'hon. M. FIELDING : Le poids du colis sera compris, afin de n'avoir pas à transvaser les fruits.

97a. (Prunes). Retrancher les chiffres "20" dans le tarif général et y insérer les chiffres "30".

L'hon. M. FIELDING : Le tarif général est porté de 20 à 30 cents le boisseau. Sur cet article il y a lieu d'appliquer le tarif prévu au traité français, mais cela ne concerne pas le tarif général qui est porté de 20 à 30 p. 100. Les autres restent les mêmes.

35. Sucre n.a.p., non au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, égoûts de sucre ou pompages, égouttés durant le transit, mélado ou mélado concentré, fonds de cuves et concrétions, et mélasses accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés, et non au-dessus de soixante et quinze degrés, par cent livres, 34, 45, 52 cents.

Et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et quinze degrés, par cent livres, 1, 1⅛, 1¼ cents.

Sauf que les fractions de cinq dixièmes de degré ou moins ne seront pas imposables, et que les fractions de plus de cinq dixièmes seront imposables sur le pied d'un degré.

Sauf que tout sucre brut, y compris le sucre spécifié dans cet item, et étant le produit d'une colonie ou d'une possession britannique, entrera sous le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, lorsqu'il sera importé directement d'une colonie ou possession britannique, au Canada.

A l'article 135.—Retrancher tous les mots suivant le mot "directement" et les remplacer par les mots "navire à un port du Canada, de tout pays britannique et non autrement".

M. COCKSHUTT : Les raffineurs ont-ils fait des représentations au Gouvernement au sujet des droits sur le sucre ? Je crois savoir qu'ils se sont plaints de ce que les droits étaient trop élevés sur le sucre brut et pas assez sur le sucre raffiné.

L'hon. M. FIELDING : J'aurai des explications à donner quand nous prendrons l'article relatif au sucre brut. Les droits sur le sucre raffiné ne sont pas changés. Cette définition "n° 16, type de Hollande" date de longtemps et je crois qu'elle est acceptée par tous ceux qui comprennent la question, comme étant la meilleur ligne de démarcation.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre des Finances pourrait peut-être nous dire ce qu'il entend faire sur la question des sucres, en général, et quelles seraient les conséquences du nouveau tarif. C'est une

question débattue et je crois que certains changements sont très radicaux.

L'hon. M. FIELDING : Nous n'avons rien changé aux droits sur le sucre raffiné, bien qu'une modification aux droits sur l'emballage affecte légèrement le raffineur, peut-être jusqu'à concurrence de 1 cent ½ par 100 livres. Autrefois l'emballage était imposable, et aujourd'hui il est exempt de droits. Le droit sur le sucre raffiné se trouve diminué d'autant.

L'hon. M. FOSTER : Alors, le premier effet du nouveau tarif est de diminuer de 1 cent ½ par 100 livres les droits sur le sucre raffiné ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Bien que le droit sur le sucre raffiné reste le même, ce changement au sujet de l'emballage équivaut à un abaissement de 1 cent ½ par 100 livres, sur le sucre raffiné, et nous tenons compte de ce fait, dans le remaniement des droits sur le sucre brut. Quant à ces derniers, ils sont changés, et nous avions proposé d'élever les droits sur le sucre brut, décrit dans cet article, de 7 cents ⅛ par 100 livres.

L'hon. M. FOSTER : Dans le tarif général ?

L'hon. M. FIELDING : Non ; dans le tarif de faveur, car c'est sous l'empire de celui-ci que le sucre brut est surtout importé. On nous a représenté que nous augmentions les charges du raffineur et après mur examen nous avons décidé d'abaisser le tarif de faveur sur le sucre brut de 34 à 31½ par 100 livres. Les raffineurs se trouvent avantagés d'autant, comparé à la proposition déposée il y a quelques semaines. D'après ce que nous avons appris, ils ne s'en déclarent pas entièrement satisfaits, mais nous faisons droit à une partie de leur demande.

L'hon. M. FOSTER : Quel était l'ancien tarif ?

L'hon. M. PATERSON : 51⅜ ; maintenant il sera de 56½ sur le sucre brut.

L'hon. M. FOSTER : Je veux parler du tarif de faveur sur le sucre brut.

L'hon. M. PATERSON : A 99 ou 100 degrès, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FOSTER : Je désire savoir quel était au juste le droit correspondant, sous l'ancien tarif, le droit qui correspondait à celui de 34 que vous proposez ici.

L'hon. M. PATERSON : Il faut supposer le sucre à 100 degrés, pour établir une comparaison. Le droit est de 31½ à 10 degrés, et 1 cent de plus pour chaque dégré additionnel.

L'hon. M. FOSTER : Sous l'ancien tarif quel était le droit sur le sucre à 70 degrés ?

L'hon. M. FIELDING : Sous le tarif général, le droit était de 40 cents, ce qui, déduction faite d'un tiers, donnait 26⅔. Nous avions porté ce droit à 34 cents. Nous proposons maintenant de le réduire à 3 cents ½.

L'hon. M. FOSTER : Vous l'élevez de 26⅔ à 31½ ?

L'hon. M. FIELDING : Par rapport au tarif d'il y a trois mois.

L'hon. M. FOSTER : Quel droit cela représente-t-il par 100 livres?

L'hon. M. FIELDING : Le droit se trouve élevé de 26 cents ⅔ à 31½ ; c'est-à-dire qu'au lieu d'être de 7 cents ⅜, ainsi que nous le prévoyions lorsque le budget fut déposé, l'augmentation n'est, en réalité, que de 4 cents ⅛.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Douanes a dit, je crois, que vous avez ajouté un cent de droit pour chaque degré additionnel, ce qui relève d'autant les droits qui frappent les sucres d'importation courante. J'aimerais savoir ce que sera cette augmentation par rapport aux différentes qualités de sucres que l'on importe ordinairement. Le ministre remarquera que je tiens à savoir quel sera l'effet des deux tarifs dans la pratique des affaires.

L'hon. M. PATERSON : Le sucre raffiné varie entre 99 et 10 degrés ; le type est parfait à 100 degrés. Le sucre brut accusant 75 degrés sera, sous le tarif de faveur, frappé d'un droit de 31 cents ½. Pour chaque degré au-dessus de 75, on ajoute un cent à ce droit. L'écart entre 75 degrés et 100 étant de 25, ajoutez ce chiffre à 31½ et vous obtiendrez 56½, c'est-à-dire sera de 56 cents ½ par cent livres sur le sucre brut produisant 100 livres de sucre raffiné. L'ancien droit sur les sucres de même qualité était de 51 cents ⅜; il se trouve donc que les droits sur les sucres que les raffineurs achètent sont augmentés de pas tout à fait 5 cents—de 4 cents ⅝.

M. R. L. BORDEN : Mais comme il faut ajouter un cent pour chaque 25 degrés additionnels, vous obtenez ainsi 56 cents ½ par 100 livres. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. FIELDING: Oui, excepté toutefois que mon honorable ami atteindra son but si l'on s'abstient de rechercher combien de livres de sucre brut entrent dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné. Sous l'ancien tarif, le droit était de 40 cents, ce qui, déduction faite d'un tiers, le portait à 26 cents ⅔. Ce droit, nous l'avions relevé à 34 cents, mais nous proposons de le réduire un peu, et au lieu de l'augmenter de 26 cents ⅔ à 34, nous ne l'augmenterons que de 26⅔ à 31½. De cette façon, la somme de protection accordée au raffineur se trouve, par rapport à l'ancien tarif, diminuée d'environ 5 cents par 100 livres.

M. R. L. BORDEN : Je comprends cela ; ce que je ne comprends pas, c'est que, au dire de l'honorable ministre des Finances,

il ne faille pas tenir compte de l'autre question, car je ne fais que mettre en pratique le principe qu'il a lui-même posé cet après-midi. Parlant de la farine de sagou, de la farine de riz ou d'autres produits de cette nature, il a dit qu'il est permis de les importer à la faveur de droits moins élevés parce qu'on les emploie dans certaines industries du Canada. Le sucre brut alimente une industrie très importante ; or, afin de découvrir l'écart qui existe entre le droit sur la matière première et celui qui frappe l'article fabriqué, j'ai pensé qu'il convenait de chercher à déterminer aussi exactement que possible le droit qui grève la quantité de sucre brut entrant dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné. Pour fabriquer 100 livres de sucre raffiné, j'ignore combien il faut de livres de sucre brut de la qualité dont a parlé le ministre des Douanes. Est-ce 100 ou 108 livres ? Si le ministre des Douanes porte attention à mes paroles, il pourra peut-être me le dire.

L'hon. M. PATERSON : Pardon ?

M. R. L. BORDEN : Je veux savoir combien il entre de livres de sucre brut frappé d'un droit de 56 cents ½ dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné. Est-ce que je m'exprime assez clairement pour que l'honorable ministre me comprenne ?

L'hon. M. PATERSON : Peut-être. Mais l'embarras, c'est que la quantité de matière sucrée n'est pas la même dans tous les sucres bruts qui s'importent. Supposons que le sucre importé n'accuse que 60 degrés.

M. R. L. BORDEN : Je parlais de 100 degrés.

L'hon. M. PATERSON : On ne peut importer de sucre brut accusant 100 degrés ; mais si on l'importe à 75 degrés et qu'on en ajoute 25, on obtient les 100 degrés de matière sucrée.

M. R. L. BORDEN : Je ne tiens à avoir ce renseignement que pour établir des comparaisons. Si je comprends bien le ministre, il est impossible, en pratique, d'importer du sucre brut accusant 100 degrés?

L'hon. M. PATERSON : En effet.

M. R. L. BORDEN : Mais pour les fins de la comparaison, faisons comme si c'était possible. Si 100 livres de sucre brut importé donnent 100 livres de sucre raffiné, vous percevez un droit de 56 cents ½ sur ces 100 livres?

L'hon. M. PATERSON : Oui, le sucre accusant 100 degrés de matière sucrée.

M. R. L. BORDEN : Dois-je présumer que l'écart entre ce droit et 72 cents représente la somme de protection que vous accordez aux raffineurs de sucre?

L'hon. M. PATERSON : Le droit sur le sucre raffiné est-il de 72 cents d'après le tarif de faveur ?

M. R. L. BORDEN : Oui.

L'hon. M. PATERSON : Je le crois plus élevé que cela.

M. R. L. BORDEN : Il est fixé à 72 cents sur ce document.

M. LENNOX : A l'article 134.

L'hon. M. PATERSON : Il est de 72 cents, mais il y a un cent à ajouter pour chaque degré additionnel ; de sorte que l'on doit ajouter la différence qu'il y a entre les deux. L'écart qui s'accuse entre le chiffre du droit et 84 représente la somme de protection accordée aux raffineurs.

M. R. L. BORDEN : L'écart entre 56½....

L'hon. M. PATERSON : Et 84.

L'hon. M. FIELDING : Il sera question plus tard d'une autre proposition se rapportant à ce sujet, d'une proposition relative à l'industrie du sucre de betterave. Le Canada compte plusieurs établissements où il se fabrique une très grande quantité de sucre de betterave. La somme de protection à accorder à cette industrie pour en assurer le maintien a déjà donné lieu à quelque discussion. Quoi qu'il en soit, nous savons que ces usines produisent de grandes quantités de sucre et font une très grande consommation de betteraves récoltées au Canada. Les cultivateurs, du moins beaucoup d'entre eux, ont le plus grand intérêt à ce que cette industrie soit solidement implantée au pays parce que la culture de la betterave leur est fort rémunératrice.

Mais il existe un inconvénient : c'est que toutes les usines du Canada n'ont recours qu'à un procédé unique pour convertir la betterave en sucre raffiné. Il n'y existe pas de procédé intermédiaire de fabrication. Il s'ensuit qu'elles ne sont en activité que pendant la durée de la campagne sucrière—c'est le mot consacré, je crois—pendant les quelques semaines où elles s'empressent de convertir en sucre raffiné les betteraves que leur fournissent les cultivateurs, après quoi elles se voient obligées de fermer leurs portes, faute de matière première pour les alimenter. On nous a fait observer que pour que cette industrie se maintienne avec avantage, il y aurait lieu d'établir des usines où la betterave serait convertie en sucre brut susceptible d'être emmagasiné, et que les usines à sucre pourraient ensuite utiliser ce sucre brut comme matière première à l'issue de leur campagne ordinaire. A l'heure qu'il est, il n'existe pas d'établissements de ce genre au Canada.

On croit que les industriels n'hésiteront pas à établir de telles usines, et c'est dans ce le but de les y déterminer que nous projetons de faire pendant trois ans cette concession aux fabricants de sucre de betterave. Nous croyons que ce délai est assez long pour permettre, s'ils le veulent, d'établir les usines en question. Nous propo-

sont qu'il soit permis pendant trois ans, aux fabricants de sucre de betterave, d'importer, à la faveur du tarif différentiel à l'égard de la Grande-Bretagne, deux livres de sucre de provenance étrangère contre chaque livre de sucre raffiné qu'ils fabriqueront avec des betteraves récoltées au Canada.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit de sucre de betterave de provenance étrangère ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, parce que leur outillage ne leur permet pas d'utiliser le sucre de canne. C'est un essai qui sera tenté dans le but d'engager les industriels à tenir plus longtemps leurs usines en activité. Quand, à la suite de la campagne ordinaire, ils ne leur restera plus de betteraves, il leur sera loisible de continuer leur exploitation un peu plus longtemps qu'ils ne peuvent actuellement.

M. R. L. BORDEN : Cet amendement est-il compris dans l'avis ?

L'hon. M. FIELDING : Cette proposition, dont l'objet ne saurait échapper à la bienveillante attention de la Chambre, est une de celles qui, comme je l'ai déjà dit, ne sont pas comprises dans l'avis et dont nous projetons de saisir la Chambre. Le gouvernement d'Ontario a accordé une prime à la fabrication du sucre de betterave ; le gouvernement fédéral n'a encouragé cette industrie qu'en permettant l'entrée en franchise des machines nécessaires aux usines à sucre.

On nous fait maintenant observer que le principal obstacle auquel se heurtent les fabricants de sucre de betterave est précisément le peu de durée de la campagne sucrière, et l'on nous demande de les aider à tenir leurs usines un peu plus longtemps en activité. Avec les moyens dont ils disposent actuellement, ils peuvent fabriquer la betterave canadienne pendant une couple de mois de l'année, et en leur permettant d'importer ainsi le sucre brut, ils se trouveront en situation de tenir leurs usines en pleine activité pendant cinq ou six mois de l'année. Voilà la nature de la protection que nous avons cru pouvoir accorder à l'industrie du sucre de betterave.

L'hon. M. FOSTER : Si je comprends bien, les industriels ne seront pas obligés d'acheter d'autres machines pour achever la fabrication du sucre brut qui sera importé sous le bénéfice du tarif de faveur.

L'hon. M. FIELDING : C'est cela.

L'hoin. M. FOSTER : Il est entendu qu'ils n'auront pas à faire de nouvelles dépenses. Ce que l'on veut, est-ce qu'au lieu de convertir immédiatement la betterave canadienne en sucre raffiné, ils en fassent de la cassonade qu'ils emmagasineront pour en faire plus tard du sucre raffiné, en même temps que le sucre brut qu'ils auront importé ?

L'hon. M. FIELDING : Ils continueront de raffiner leur propre sucre.

L'hon. M. FOSTER : L'importation de ces deux livres de sucre de betterave contre chaque livre de sucre raffiné fabriqué par les industriels canadiens n'a d'autre objet que de permettre à ces derniers de poursuivre leur fabrication plus longtemps qu'ils ne le pourraient autrement, à moins que les cultivateurs du Canada fussent en mesure de leur fournir la betterave en quantité suffisante. Le ministre des Finances, ou son collègue des Douanes, ont-ils songé à ce que sera l'effet de cet amendement par rapport à l'encouragement que les industriels donneront aux cultivateurs en leur achetant toute la betterave dont ils ont besoin ? Le producteur étranger ne bénéficiera-t-il pas du changement plutôt que le cultivateur canadien, contrairement à la pensée qui a présidé à l'implantation en notre pays de l'industrie sucrière ? Nous n'aurions jamais favorisé cette industrie, s'il ne se fût agi que des seuls fabricants. Nous voulions surtout engager les cultivateurs du Canada à se livrer à une culture à laquelle le sol canadien se prêtait merveilleusement. Jusqu'à tel point poursuivrez-vous ce but, si vous permettez que le fabricant de sucre se procure la matière première beaucoup plus facilement qu'il ne peut le faire actuellement ? Le fabricant se donnera-t-il autant de peine que par le passé pour engager les cultivateurs du Canada à produire en aussi grande quantité que possible la meilleure qualité de betteraves ?

C'est une innovation que l'on nous impose, et je me demande si on ne va pas éliminer la nécessité de l'effort constant pour propager la culture de la betterave parmi les cultivateurs, et, par là, mettre le raffineur de sucre de betterave dans la position du fabricant de cotons, qui est obligé d'importer la matière première. Cet amendement n'aura-t-il pas pour effet de rendre le raffineur indépendant de la culture de la betterave au Canada, et de ralentir son zèle à encourager les agriculteurs à cultiver la betterave à sucre ?

L'hon. M. PATERSON : Voici pourquoi je vois la proposition d'un bon œil : il se trouve au Canada deux ou trois fabriques de sucre de betterave établies à grands frais, possédant des machines très dispendieuses, et que l'on ne peut tenir en exploitation que pendant la très courte période où il faut utiliser la betterave récoltée au Canada ; on veut donc que les fabricants soient mis en mesure d'importer ce que l'on pourrait appeler leur matière première et de tenir leurs usines en activité pendant sept ou neuf mois de l'année, au lieu de deux ou de trois. Quand les usines à sucre fonctionneront pendant neuf mois, au lieu de trois, il s'ensuivra nécessairement, eu égard à la fixité

du prix de revient dans chaque cas, que le coût de la production se trouvera diminué.

Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) prétend que nous devrions nous préoccuper des intérêts des cultivateurs plutôt que de ceux des raffineurs. Ces intérêts, nous y veillons en ne permettant aux raffineurs d'importer que deux livres de sucre brut pour chaque livre de sucre raffiné par eux fabriqué au Canada. S'il achètent moins de betterave aux cultivateurs canadiens, la quantité de sucre brut qu'ils pourront importer se trouvera amoindrie d'autant. Ils ont tout intérêt à en acheter autant que possible des cultivateurs canadiens, parce que la fabrication du sucre avec de la betterave canadienne leur est beaucoup plus avantageuse que le raffinage du sucre brut de provenance étrangère. Ils seront plutôt portés à encourager les cultivateurs canadiens, car plus ils fabriqueront de sucre avec de la betterave récoltée au pays, plus ils pourront importer de sucre brut.

Les personnes entendues à cette industrie estiment qu'il a été commis une grave erreur dès le début et que le mieux est d'établir des usines de moindre importance non pourvues d'appareils à raffiner le sucre; on en pourrait établir à différents endroits dans un rayon de 100 ou de 200 milles de la raffinerie, et leur produits pourraient être transportés à peu de frais à l'usine centrale où l'on en ferait du sucre raffiné. L'importation du sucre brut de betterave tiendra lieu, du moins dans une certaine mesure, de ces établissements secondaires et mettra à la portée des industriels assez de matière première pour leur permettre de poursuivre leur exploitation pendant la plus grande partie de l'année.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

2e LECTURE.

Du projet de loi (n° 103), adopté par le Sénat, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.—M. W. McIntyre.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU TARIF DOUANIER.

La Chambre reprend ses délibérations en comité des voies et moyens.

M. BERGERON : Au moment de la suspension de la séance, j'allais prier le ministre de nous dire quand fut modifié cet article du tarif douanier. Si je ne me trompe, c'est après avoir étudié la question pendant tout une année que le Gouvernement a jugé à propos de déposer le tarif dont il a saisi la Chambre à la présente session du Parlement. Qu'est-il survenu depuis pour faire ouvrir les yeux à mon honorable ami?

L'hon. M. PATERSON : Le ministre des Finances l'a déjà dit, je crois : après mûre délibération, nous en sommes venus à la conclusion que nous avions porté à un chiffre un peu trop élevé le droit sur le sucre de canne, le sucre admis sous le tarif de faveur, et c'est pour cela que nous l'avons réduit de 2 cents ½. C'est le seul changement.

M. BERGERON : Cette réduction accorde-t-elle plus ou moins de protection ? De quel principe s'est-on inspiré?

L'hon. M. FIELDING : Il ne s'agit pas de principe, mais d'intérêts.

L'hon. M. PATERSON : Elle favorise les raffineurs.

M. BERGERON : Aura-t-elle pour effet d'augmenter ou de diminuer le prix du sucre ?

L'hon. M. PATERSON : Elle ne l'affectera pas, parce que les droits sur le sucre marchand, sur le sucre raffiné, ne sont pas changés; mais pour les raffineurs,—et c'est là que réside leur protection,—l'écart sera moindre entre le prix du sucre brut et celui du sucre raffiné. Cet écart sera plus sensible maintenant que nous avons réduit de 2 cents ½ le droit sur le sucre brut.

M. E. D. SMITH : Le ministre a-t-il remarqué qu'au lendemain de l'annonce de ce changement, il s'est accusé une hausse de 10 cents dans le prix des sucres?

L'hon. M. PATERSON : Elle ne s'est pas maintenue.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre n'allait-il pas expliquer une troisième proposition relativement aux importations indirectes?

L'hon. M. FIELDING : Nous nous proposons d'amender cet article de façon à rétablir l'ancien texte; c'est-à-dire que les sucres devront être importés directement, mais les mots "directement par navire" seront supprimés. Le comité sera saisi un peu plus tard de la question générale de l'importation par voie directe, mais c'est là, je crois, le seul point sur lequel il ait été fait des changements que je n'ai pas signalés. Le texte relatif aux sucres raffinés importés directement par navire sera rétabli absolument tel qu'il était dans l'ancien tarif.

L'hon. M. FOSTER : De sorte que le Gouvernement a renoncé à son intention d'exiger que l'importation des sucres se fasse par les ports d'Halifax ou de Saint-Jean?

L'hon. M. FIELDING : Oui, pour le moment. Il est probable que d'ici à ce que nous ayons terminé l'étude de ce sujet le comité sera saisi d'une proposition générale ayant trait à l'importation par voie directe.

M. AMES : J'imagine que le ministre n'entend pas appliquer à l'égard de ce seul

produit un principe qu'il n'appliquera pas aux autres, mais que si le tarif de faveur ne doit s'appliquer qu'aux seuls produits entrant au Canada par des ports canadiens, ces produits ne comprendront pas seulement les sucres, mais les marchandises de toute sorte?

L'hon. M. FIELDING : Je propose que le texte soit reconstitué tel qu'il a existé pendant des années; la question générale se soulèvera plus tard.

M. AMES : Supprimez-vous les mots " d'une colonie ou possession britannique, en Canada " ?

L'hon. M. FIELDING : Non; seulement les mots " directement par navire ".

M. AMES : " Par navire, d'une possession britannique quelconque, à un port canadien, et non autrement " ?

L'hon. M. FIELDING : Oui ; ils se trouvent dans le tariff depuis plusieurs années, et il n'est pas fait de modification au texte. pris dans l'avis seront supprimés, et le texte restera tel qu'il existe depuis nombre d'années.

M. AMES : Cette élimination fera-t-elle subsiter les mots " d'une colonie ou possession britannique, en Canada " ?

L'hon. M. FIELDING : Oui ; ils se trouvent dans le tarif depuis plusieurs années, et il n'est pas fait de modification au texte. La différence se trouve entre l'importation directe par navire dans un port canadien, et l'importation par navire en vertu d'un connaissement direct, au sens que la loi douanière attribue à ce mot. Les mots " importés directement d'une colonie ou possession britannique " resteront dans le texte, mais auront la signification que la loi douanière attribue aux importations faites en vertu d'un connaissement direct, même lorsque lesmarchandises ne sont pas importées directement par navire. Cet état de choses existe depuis des années, et il n'y sera rien changé pour le moment.

M. AMES : C'est-à-dire que le tarif de faveur s'appliquera au sucre importé des Antilles en vertu d'un connaissement direct et transporté à Montréal par navire et par chemin de fer, après avoir passé par New-York ?

L'hon. M. FIELDING : Il en est ainsi depuis des années, et le texte restant le même, rien ne sera changé à l'état des choses, du moins pour le présent.

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas bien saisi ce que le ministre des Douanes a dit à propos du sucre de betterave. Dois-je entendre que le sucre brut fabriqué aux autres usines devra être transporté à une raffinerie centrale ?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Comment le ministre entend-il atteindre ce résultat ? Je conçois que cela soit avantageux pour la raffinerie centrale, mais je n'y vois aucun avantage pour les industriels qui traiteront directement avec les cultivateurs qu'ils inciteront à produire la matière première et la lui achèteront.

M. COCKSHUTT : Avant que l'on reprenne la discussion sur le sucre de betterave, je vais poursuivre le débat qui s'est engagé relativement aux droits sur les sucres raffinés. Si je ne me trompe, les raffineurs ont fait des remontrances spéciales au ministre des Finances au sujet des modifications qu'il projetait d'apporter au tarif. Mon honorable ami pourrait-il me dire s'ils lui ont fait part de leur manière de voir sur les changements apportés aux droits sur les sucres raffinés ? J'ai sous les yeux une déclaration qu'ils ont dû adresser à nombre de membres de la Chambre, y compris, sans doute, le ministre des Finances. Il y est dit :

1. Le droit sur le sucre brut est augmenté de 7 cents ½ par 100 livres.

2. Le droit sur la quantité de sucre brut entrant dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné est augmenté de 8 cents.

3. Il n'y a pas d'augmentation de droit sur le sucre raffiné importé de la Grande-Bretagne.

5. De sorte que le changement comporte une augmentation de droit de 8 cents par 100 livres en faveur du raffineur anglais et au détriment du raffineur canadien.

5. Ce changement aura pour effet de paralyser l'industrie canadienne, de favoriser le commerce de la Grande-Bretagne et de faire languir celui du Canada avec les Iles Britanniques.

6. Les droits canadiens se chiffrent comme suit :

59 cents ½ sur les sucres bruts entrant dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné;

83 cents les 100 livres sur le sucre raffiné d'Angleterre.

Il semble que le droit sur la matière première excède de ½ ou de 1 p. 100 celui qui frappe le sucre raffiné. La différence n'est pas bien grande, mais je crois qu'il convient, puisque le ministre ne l'a pas fait, de la signaler à l'attention de la Chambre.

Je ne crois pas que l'on ait discuté à fond, cet après-midi, la question du droit sur les sucres raffinés. Il y a trois ou quatre semaines, l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) demandait des renseignements relativement aux droits sur les sucres raffinés, et le ministre des Douanes lui répondit alors que le droit le plus élevé était de $1.24.

L'hon. M. PATERSON : Il doit être de $1.26, le sucre accusant 100 degrés.

M. COCKSHUTT : Je crois que l'honorable ministre (M. Paterson) parlait alors de 99 degrés.

L'hon. M. PATERSON : Dans ce cas, le droit est de $1.24.

M. COCKSHUTT : La différence n'est pas grande, mais j'avais dit moi-même que le droit était de $1.26 ; tandis que le ministre le disait être de $1.24. Pour prouver que l'on a perçu le droit de $1.26, j'ai apporté ici plusieurs inscriptions que j'ai fait faire, et qui attestent l'acquittement d'un droit de $1.26 sur du sucre raffiné. Ces inscriptions, j'invite le ministre des Douanes ou tout député doutant de ce que j'avance, à en faire la vérification. Dans le temps, je fis mon assertion de mémoire, sans preuve pour l'appuyer ; mais aujourd'hui, j'ai apporté des documents qui confirment mon dire, savoir : que le droit sur le sucre raffiné accusant 100 degrés de pureté est de $1.26.

L'hon. M. FOSTER : Dans le tarif général ?

M. COCKSHUTT : Oui ; et l'échelle des droits part de $1.08. Le ministre des Douanes nous a exposé les résultats de l'analyse polariscopique. D'après l'explication qu'il nous en a donnée, cette analyse, en tant qu'appliquée au sucre raffiné, ne me semble guère féconde en résultats heureux pour le pays. Plus le sucre importé est pur, plus élevés sont les droits auxquels il est assujetti. Voilà qui n'est guère recommandable, si l'on tient à la pureté de l'alimentation. On ne devrait pas être condamné à l'amende pour avoir vendu des produits purs. A partir de 88 degrés accusés à l'analyse polariscopique, le ministre ajoute un droit de 1 cent ½ pour chacun des degrés compris entre 88 et 100, ce qui accuse une différence de 18 cents entre les droits sur le sucre le moins pur à 88 degrés et ceux qui frappent le sucre le plus pur à 100 degrés. L'importateur du sucre le moins pur est celui qui paie le moins de droits. Voilà un point sur lequel il serait à propos, selon moi, de revenir.

C'est le gouvernement actuel, je crois, qui a introduit au Canada l'analyse polariscopique. Le public ne s'est pas rendu compte de cette augmentation, bien que le nouveau tarif soit plus onéreux que l'ancien pour le raffineur. Tout compte tenu des droits qui frappent le sucre brut, je ne dirai pas que les droits sur le sucre raffiné sont trop élevés. On a relevé les droits sur le sucre brut, ce dont les raffineurs ont certainement raison de se plaindre. Ces droits, le Gouvernement les a augmentés de 8 cents par 100 livres, sans donner aux raffineurs l'avantage équivalant à l'égard du sucre raffiné. Les droits sur le sucre raffiné sont déjà suffisamment élevés, et il me semble que l'Etat devrait se créer d'autres sources de revenu plutôt que de frapper cet important article d'alimentation de droits aussi élevés que ceux que l'on projette d'établir. J'ignore si les raffineurs ou les fabricants ont fait savoir au ministre s'ils trouvent satisfaisants ou non les droits qu'il se propose d'établir ; mais je serais curieux de savoir si les raffineurs sont convaincus que l'augmentation des droits sur le sucre brut ne nuira pas à leur industrie.

L'hon. M. FIELDING : Je crains de ne pas pouvoir répondre à mon honorable ami que les raffineurs sont entièrement satisfaits.

M. R. L. BORDEN : Je crois comprendre que le ministre a annoncé certaines modifications à la reprise de la séance. Je voudrais savoir quel est le droit sur la quantité de sucre brut entrant dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné, et le droit sur 100 livres de sucre raffiné. Je ne crois pas qu'il ait été donné de réponse précise à cette question.

L'hon. M. PATERSON : Il y a 31½ à ajouter à 25, cela donne 56 cents ½ comme étant le droit sur la matière première. Le droit sur le sucre raffiné est de 72 cents à 88 degrés, et de 1 cent pour chaque degré additionnel, soit de 12 cents ; ce qui forme un droit total de 84 cents. La matière première entrant dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné devra acquitter un droit de 56 cents ½.

L'hon. M. FOSTER : Mais n'y a-t-il pas de modification à faire dans ce calcul ? Tous les sucres bruts importés ne donnent pas la même quantité de sucre raffiné.

L'hon. M. PATERSON : La matière première moins riche en sucre paie moins de droits. Les droits sont déterminés par l'analyse polariscopique. Quand, par exemple, le sucre accuse 75 degrés, il est taxé en conséquence, et celui qui accuse 85 ou 86 degrés, paie 10 cents de plus.

L'hon. M. FOSTER : Mais le raffinage occasionne de la perte. Quand on raffine 100 livres de sucre brut, on n'obtient pas 100 livres de sucre raffiné. Mon honorable ami (M. Borden) désire savoir combien il entre de livres de sucre dans la fabrication de 100 livres de sucre raffiné. Les raffineurs calculent qu'il en faut environ 108 livres ; et lorsqu'on les oblige à acquitter le droit sur la matière première et que ce droit est augmenté, ils sont obligés de l'acquitter sur plus de 100 livres pour obtenir 100 livres de sucre raffiné. C'est pourquoi lorsqu'on veut établir la différence entre le sucre raffiné et le sucre brut, il faut tenir compte de cette déperdition.

Maintenant, pourquoi le ministre a-t-il augmenté les droits sur le sucre brut ? C'est un droit additionnel que le consommateur devra nécessairement payer.

L'hon. M. PATERSON : Non.

L'hon. M. FOSTER : Si on impose un droit sur un article brut importé que notre pays ne produit pas, pouvez-vous prétendre que chaque cent de ce droit n'augmente pas d'autant le prix du produit manufacturé ? On peut soutenir que le droit imposé sur un produit fabriqué importé n'est pas toujours à la charge du consommateur, et

que la concurrence peut abaisser les prix. Quant à ce droit sur le sucre brut importé au pays, chaque cent de droit imposé en augmente le prix pour le consommateur. Il n'y a pas à sortir de là. Le ministre n'a pas élevé les droits sur le sucre raffiné, mais il les a élevés sur la matière première, et il a par conséquent diminué d'autant la somme de protection que recevait le raffineur. En outre, on a encore diminué cette protection en abolissant les droits sur l'emballage, et je crois que le ministre a dit que cette diminution équivalait à 1 cent ½ par 100 livres. On a donc amoindri la protection que, en 1896, le Gouvernement jugeait nécessaire à l'industrie du raffinage au Canada. Pourquoi le ministre a-t-il fait cela ? S'est-il convaincu qu'il ne porte pas préjudice à une industrie canadienne en ne lui accordant pas une somme de protection égale à celle dont jouissent les autres grandes industries de ce pays ? Je crois qu'il aura l'occasion de s'en convaincre.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député a affirmé d'abord qu'une augmentation du droit sur la matière première retombe sur le consommateur, et il prétend qu'il n'y a pas à sortir de là ; eh bien ! je nie absolument cette proposition. Le sucre brut n'est pas celui qui se trouve dans le commerce. Le sucre marchand que les consommateurs achètent est le sucre ressemblant au n° 16, type de Hollande, sous le rapport de la couleur.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit de se bien comprendre—ce droit sera compris dans le coût de la production ?

L'hon. M. PATERSON: Pour le moment, je ne discute que ce point de la question, et je maintiens que l'augmentation du droit sur le sucre brut que nous avons décidée ne retombe pas sur le consommateur, parce que le sucre marchand, qu'il soit jaune ou, après une nouvelle transformation, en grains ou raffiné, est celui que nous achetons et consommons tous au Canada. Le prix de ce sucre ne sera pas augmenté ; il sera même diminué par suite de la modification apportée au tarif, quant à l'emballage. Cette modification abaisse le droit sur le sucre raffiné d'environ 1 cent ½ par 100 livres. Ainsi le consommateur ne paiera nullement plus cher le sucre qu'il achètera, puisque le droit sur le sucre ne se trouve pas augmenté.

M. R. L. BORDEN : Cela ne s'applique qu'au sucre importé.

L'hon. M. PATERSON : Peu importe qu'il soit importé ou raffiné au Canada. Abstraction faite de la question du baril, le raffineur paie $1.26 par 100 livres. S'il ajoute plus que cela au prix de revient de son produit, il aura à subir la concurrence étrangère. Il lui est loisible, s'il le juge à propos, de se prévaloir de tout l'avantage que lui donne la différence entre le prix du sucre brut et celui du sucre raffiné. Nous n'avons pas à nous occuper en ce moment de la question de savoir s'il le fait ou non, il suffit de savoir s'il peut le faire. Sous l'empire du tarif actuel, il a 4½ plus une fraction à payer en plus sur le sucre qu'il achète pour le raffineur, et le droit sur le sucre raffiné n'est pas augmenté ; c'est donc 4½ cents de plus qui sortent du gousset non pas du consommateur, mais du raffineur.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami se convaincra par la pratique que ma proposition est la plus vraie. Du jour où ce tarif fut déposé, le prix du sucre a accusé une hausse au Canada. Si on augmente le coût de la matière première, si le raffineur est tenu d'acquitter un droit plus élevé sur la matière première, il faut nécessairement qu'il se dédommage d'une manière ou d'une autre, et il se dédommagera en élevant les prix. C'est ce qui arrivera certainement, d'une manière ou d'une autre. Il y perdra peut-être un peu de protection, mais il réside dans le pays, il est plus près de l'acheteur et il s'arrangera pour retirer des marchands de gros ou de détail un profit suffisant pour contrebalancer cette augmentation de droit sur la matière première. C'est ce qui aura lieu en fin de compte.

Voyons maintenant quelle est la somme de protection accordée au raffineur. Le propriétaire de filatures importe en franchise sa matière première. On n'abaisse les droits que sur certains articles de peu d'importance parce que l'on veut augmenter la somme de protection accordée aux filateurs. D'une douzaine de manières différentes, ce tarif augmente la protection en faveur des tissus de coton. Prenons encore, par exemple, les lainages, qui sont en général moins protégés ici qu'ils ne le sont dans les autres pays protectionnistes. Prenons une foule d'autres articles que le Gouvernement protège par un droit qu'il juge suffisant : nous constaterons que sur tous ces produits la différence entre les droits sur le produit brut et l'article fabriqué est beaucoup plus sensible que sur les sucres.

Dans le tarif de 1897, le Gouvernement accordait aux raffineurs une protection d'environ 50 cents par 100 livres; il l'abaisse maintenant à environ 27 cents par 100 livres. Or, 27 cents par 100 livres équivaulent à un vingt-septième de cent par 100 livres.

Pour peu que l'on tienne compte de la diminution du colis admis en franchise, de la déperdition causée par le raffinage, de l'augmentation par rapport au produit brut et du fait qu'il n'est pas alloué d'augmentation par rapport au produit raffiné, on verra que le raffineur est moins protégé qu'auparavant. En prenant pour base le droit *ad valorem* on s'apercevra qu'on ne le favorise pour ainsi dire pas plus au sujet du sucre raffiné qu'au sujet du sucre brut. En 1897, on lui accordait un avantage de 50 cents qu'on a réduit jusqu'à présent à 26 et une fraction. On s'était donc tout d'abord trompé ou bien il s'exerce aujourd'hui une pression apparemment injuste,

puisque l'on protège davantage d'autres grandes industries dont nous avons parlé ou dont nous parlerons. L'honorable ministre des Douanes voudrait-il nous dire dans quelle mesure il pense que le raffineur est protégé, d'après le droit *ad valorem* ?

L'hon. M. PATERSON : Je n'entends pas restreindre le débat à une question de droit *ad valorem*, mais quant au premier point, qu'il aurait dû saisir clairement, mon honorable ami semble croire qu'en élevant le droit au sujet du sucre brut nous forçons le consommateur à payer le sucre plus cher.

L'hon. M. FOSTER : C'est, pour ainsi dire, ce que vous avez fait, et le cours des affaires le prouve.

L'hon. M. PATERSON : Le droit sur le sucre brut est de 56 cents et demi. Si nous le réduisions à 40 cents tout en laissant subsister le droit de $1.26 sur le sucre raffiné, le raffineur réduirait-il de 16 cents et demi le prix de son sucre raffiné quand rien ne l'y obligerait ?

L'hon. M. FOSTER : Non, mais la concurrence amènerait cette réduction.

L'hon. M. PATERSON : Il n'aura pas de concurrence tant qu'il ne sera pas rendu à $1.26. Que l'honorable député y réfléchisse. Le raffineur réduira-t-il le prix de son sucre si nous réduisons le droit à 40 cents ? C'est le droit sur le sucre raffiné qui détermine le prix que doit payer le consommateur.

M. E. D. SMITH : Pourquoi l'honorable ministre dit-il qu'il n'y a pas de concurrence? Il y a beaucoup de raffineurs au Canada. Va-t-il dire qu'il n'y a pas de concurrence entre eux ?

L'hon. M. PATERSON : Il peut y en avoir, mais il n'en est pas moins vrai que la concurrence étrangère sera impossible s'ils veulent profiter de la protection que le tarif leur accorde.

M. E. D. SMITH : Y a-t-il lieu de supposer qu'ils en profitent ?

L'hon. M. PATERSON : S'il n'y a pas lieu de le supposer, y a-t-il lieu, sans être injuste à leur égard, de les mettre à même d'en profiter s'ils le désirent ?

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre vient de poser une question ; je vais lui en poser une, à mon tour. S'il a tant à cœur les intérêts du consommateur, pourquoi n'a-t-il pas laissé le droit sur le sucre brut tel qu'il était auparavant, et pourquoi n'a-t-il pas quelque peu réduit le droit imposé sur le sucre raffiné ? Il le pouvait faire ?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Alors il n'y aurait plus eu de difficulté ni en principe ni dans la pratique. Alors le consommateur aurait été absolument avantagé. L'honorable ministre aura beau perfectionner ses théories, le cours des affaires a démontré, démontre et démontrera que l'augmentation du droit imposé sur le sucre brut fait augmenter considérablement le prix de ce sucre. Au point de vue du revenu, combien l'honorable ministre espère-t-il faire suer aux consommateurs canadiens par cette augmentation du droit imposé sur le sucre brut ?

L'hon. M. PATERSON : Nous n'entendons pas leur faire suer un seul cent, au sujet du sucre raffiné, le sucre dont nous nous servons.

L'hon. M. FOSTER : Je demande à l'honorable ministre combien il s'attend à réaliser à titre de droits sur le sucre brut. Laisons la présentation de côté pour le moment, nous en reparlerons plus tard.

L'hon. M. PATERSON : Sur le sucre brut ?

L'hon. M. FOSTER : Oui.

L'hon. M. PATERSON : Peut-être de $150,000 à $200,000.

M. R. L. BORDEN : Dans son exposé budgétaire, l'honorable ministre des Finances a dit $300,000.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons réduit cette somme depuis.

M. R. L. BORDEN : De combien ?

L'hon. M. FOSTER : L'avez-vous réduite de moitié ?

L'hon. M. PATERSON : Non.

L'hon. M. FOSTER : Alors, vous avez fait erreur quelque part. Combien a-t-il été importé de sucre brut l'année dernière ?

L'hon. M. PATERSON : Environ 4,000,000 de livres.

L'hon. M. FOSTER : Cela ferait $250,000.

L'hon. M. PATERSON : Pas tout à fait.

M. COCKSHUTT : L'honorable député de Toronto-nord a raison de dire que cette taxe est payée par le peuple. Ce sont les consommateurs qui vont payer cette augmentation de droit. Lorsqu'il en a parlé tout d'abord, l'honorable ministre des Finances a dit que l'augmentation de revenu provenant de l'augmentation de ce droit serait d'environ $350,000.

L'hon. M. FIELDING : Je crois avoir dit qu'elle serait d'environ $300,000.

L'hon. M. FOSTER : Vous avez réduit le droit de 7⅛ à 5⅝.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons ôté 1½, et je crois que l'augmentation de revenu provenant de cette réduction de droit représentera à peu près $200,000.

M. COCKSHUTT : Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit $300,000.

L'hon. M. FIELDING : Peut-être. Je n'ai pas jeté les yeux sur le budget depuis.

M. COCKSHUTT : Cependant, il est de fait que les droits sont remaniés jusqu'à concurrence de 7 cents et un tiers par 100 livres, et les raffineurs déclarent qu'ils ont à payer 8 cents, en sus, par 100 livres. Ou les raffineurs vont perdre cela ou le public va le payer. L'honorable ministre s'imagine-t-il qu'il va enlever $200,000 aux raffineurs sans que ceux-ci s'en aperçoivent ? Cette somme doit provenir d'une source ou de l'autre. Elle représente le profit que perdent les raffineurs ou ce que paient les consommateurs, ou en partie ce que les uns perdent et en partie ce que les autres paient.

L'honorable ministre dit qu'elle ne saurait provenir du peuple parce qu'il ne s'agit pas d'un produit raffiné ou d'un article de commerce. Je me permettrai de différer d'opinion avec lui sur ce point. Dans certains cas, ce produit est un article de commerce. Le sucre de Demerara est du sucre brut et il n'est employé sans aucun raffinage. Voilà le sucre que nous envoient les Antilles. Il y a des années que j'en fais usage moi-même, à ma table. Toutes les familles consomment plus ou moins de sucre brut parce qu'il en faut, pour certaines fins. Par exemple, pour ce qui est de la préparation des aliments, pas un autre sucre ne donnera autant satisfaction. Voilà donc une espèce de sucre qui constitue un article de commerce, et c'est de cela que l'honorable ministre a parlé.

De ce que le droit sur le sucre brut a été augmenté, dit l'honorable ministre, il ne faut pas conclure que le sucre raffiné doit coûter plus cher. Cette prétention démontre que le Gouvernement cherche à éluder la question, bien que ses efforts dans ce sens ne doivent pas être couronnés de succès. L'augmentation de 10 cents qui s'est produite aussitôt qu'on eut annoncé les changements projetés comporte une réponse suffisante à l'argument de l'honorable ministre. Puis les raffineurs ne sont pas ici pour présenter un plaidoyer en leur faveur. Ils sont probablement capables de prendre soin de leurs intérêts, et s'ils le jugent à propos ils peuvent venir rencontrer l'honorable ministre à Ottawa. Mais il ne faudrait pas faire accroire aux consommateurs qu'ils ne paieront pas ce droit-là. Quelqu'un va avoir à payer les $300,000 que représente cette augmentation de droit, et quoi qu'en dise l'honorable ministre je persiste à prétendre qu'il sera payé en grande partie par les acheteurs de sucre raffiné. Le sucre raffiné provient du sucre brut ; si nous importons tout notre sucre raffiné et que nous ne fassions aucune importation de sucre brut, le droit doit être prélevé sur le produit raffiné que nos raffineurs vendent aux marchands de demi-gros et que ceux-ci revendent aux détaillants. L'honorable ministre des Douanes devrait admettre tout d'abord que ce sont les consommateurs qui vont payer tout cela.

L'hon. M. PATERSON : C'est ce que je n'admets pas.

M. COCKSHUTT : Il n'y a pas l'ombre d'un doute que c'est le consommateur qui va payer tout le droit ou du moins tout ce que les raffineurs pourront lui faire payer.

L'hon. M. PATERSON : Je ne l'admets point, je le nie absolument.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre dit qu'on ne fait pas usage de sucre brut comme d'un article de commerce.

L'hon. M. PATERSON : La quantité de sucre n° 16 de l'étalon de Hollande relatif à la couleur, qui se consomme au Canada, est très insignifiante comparativement à tout le sucre qui y est importé. Le droit sur le sucre raffiné détermine le prix que le consommateur paie. L'importation de 4,000,000 de livres qui s'est faite l'année dernière représenterait $200,000, ce qui est une forte somme à faire payer aux raffineurs, car ce sont eux qui paient.

M. TAYLOR : Et les raffineurs font payer les cultivateurs.

L'hon. M. PATERSON : Si ce ne sont pas les raffineurs qui paient, pourquoi se dérangeraient-ils? Alors on peut nous demander: Avez-vous donné aux raffineurs, d'après le tarif, $200,000 par année de plus qu'ils n'auraient dû recevoir ? Je dirai ceci : il y a environ trois ans, lorsque nous avons établi la préférence en faveur du sucre brut produit dans les limites de l'empire britannique afin de venir en aide à nos frères des Antilles tout en réduisant le droit, ce droit sur le sucre brut s'est trouvé réduit de beaucoup. Mais nous avons également réduit le droit sur le sucre raffiné qui serait produit en Angleterre et qui proviendrait de sucre brut produit dans les limites de l'empire, de sorte que ces sucres-là sont assujettis à un droit de 84 cents seulement, et non pas à un droit de $1.26. Il s'agissait de savoir quel serait l'effet de cette disposition. Nous admettons que si le raffineur anglais entreprenait de raffiner seulement du sucre produit dans les limites de l'empire et de l'exporter au Canada, le raffineur canadien aurait à faire face à une concurrence qui, d'après ce que je puis voir, le ruinerait. Nous ne savions pas quelle serait la conséquence de notre démarche, ni quand elle se manifesterait. Il s'est écoulé deux ou trois années et à l'occasion de la revision actuelle du tarif nous avons le plaisir de constater exactement quel a été l'effet du tarif établi il y a trois ans et de voir que, pour une raison ou pour une autre, le raffineur anglais n'a pas profité de l'avantage que lui donnait ce tarif-là, et qu'il n'a été importé au Canada qu'une toute petite quantité de sucre raffiné anglais provenant de sucre produit dans les limites de l'empire.

M. E. D. SMITH : L'honorable ministre veut-il dire que les raffineurs canadiens n'ont

pas entièrement profité du droit imposé sur le sucre raffiné ?

L'hon. M. PATERSON : Vous ne pouvez pas vous cacher que le droit sur le sucre raffiné en détermine le prix. Pourquoi l'honorable député demande-t-il qu'il soit imposé un droit additionnel sur certaines choses, sinon afin qu'il puisse en obtenir un prix plus élevé ?

M. E. D. SMITH : Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. PATERSON : Oui, on est toujours à nous répéter que les raffineurs ne peuvent pas subsister sans un droit plus élevé. Ne prétendent-ils pas, comme le disent les membres de la gauche, que sous l'empire du tarif fixant le droit à $1.26, ils ne peuvent se maintenir si le droit sur le sucre brut est porté à ce chiffre ?

M. E. D. SMITH : Il en est qui prétendent qu'il n'est pas accordé de protection aux raffineurs en vertu de la nouvelle annexe, et s'il en est ainsi, ils ont droit de se plaindre.

L'hon. M. PATERSON : Si les raffineurs d'Angleterre nous envoyaient de grandes quantités de sucre raffiné, le champ d'opération des raffineurs canadiens se trouverait restreint, plus restreint que je ne le voudrais. Mais les raffineurs canadiens n'ayant pas eu à faire face à une pareille concurrence depuis deux ou trois ans, nous croyons devoir restreindre la protection que nous leur avions accordée par l'ancien tarif et les gratifier d'un autre tarif que nous pensons pouvoir les mettre en état de faire des affaires profitables, afin d'ajouter au revenu en augmentant le droit sur le sucre brut, sans obérer les consommateurs canadiens d'un cent par 1.000 livres, sur le sucre qu'ils achètent. Voilà l'explication ; voilà la raison pour laquelle, depuis quelques années, les raffineurs ont eu plus que nous pensons qu'ils avaient droit d'avoir. Nous aurions pu agir comme le voulait l'ancien ministre des Finances (M. Foster) ; nous aurions pu laisser subsister le droit sur le sucre brut, tel qu'il était, et réduire le droit sur le sucre raffiné. Les raffineurs n'y auraient absolument rien gagné ni rien perdu.

L'hon. M. FOSTER : Mais les consommateurs ?

L'hon. M. PATERSON : Si le droit sur le sucre raffiné était moins élevé le consommateur paierait le sucre un peu moins cher.

L'hon. M. FOSTER : Vous n'avez aucune pitié pour le consommateur.

L'hon. M. PATERSON : Oui, nous en avons, et c'est pourquoi nous avons aboli les droits qui affectaient le riz, les fruits et beaucoup d'autres choses.

L'hon. M. FOSTER : Le pauvre déjeûne de riz, dîne de riz, et c'est encore du riz qu'il mange le soir avant d'aller se coucher.

L'hon. M. PATERSON : J'ignore si mon honorable ami en mange lui-même, mais il s'en consomme beaucoup au Canada.

L'honorable député l'admet, si nous avions réduit le droit imposé sur le sucre brut, le consommateur aurait payé moins cher. Pourquoi le prix ne peut-il pas baisser sans que nous réduisions le droit sur le sucre raffiné, si le raffineur le désire ?

L'hon. M. FOSTER : Est-il ou n'est-il pas vrai que le prix du sucre s'est élevé de 10 cents par 100 livres depuis que le projet du présent tarif a été déposé? Est-il ou n'est-il pas vrai, comme l'honorable ministre l'a déclaré ce soir, que, sous l'empire de l'ancien tarif, les sucres n'ont augmenté que de 7 cents et un tiers, et que, par conséquent, dès que l'honorable ministre a augmenté de 7 cents et un tiers le droit sur le sucre brut, on a répondu à cette décision en augmentant de 10 cents par 100 livres le prix du sucre raffiné ? Et l'on me dit que le prix n'a pas beaucoup baissé depuis. Un peu d'expérience vaut mieux que beaucoup de théorie, surtout d'une théorie comme celle que l'honorable ministre nous expose ce soir. Ainsi, le Gouvernement double les taxes, enlève des millions au peuple, et il va même jusqu'à élever le droit sur un article de consommation journalière dans toutes les familles, surtout dans les familles pauvres, de façon à leur enlever $250,000, quand il aurait pu s'exempter de faire aucun changement par rapport au sucre brut, ce qui aurait épargné au peuple cette taxe sur un des articles les plus nécessaires à la vie. Un gouvernement libre-échangiste ou même légèrement protectionniste, ayant à sa disposition une caisse archicomble aurait dû agir ainsi ; mais mon honorable ami a cru devoir agir autrement et ajouter au prix du sucre brut. Les marchands lui ont répondu en augmentant le prix du sucre au delà de la taxe qu'il a imposée sur le sucre brut. Il ne paraît pas avoir avantagé qui que ce soit. Il peut se complaire à pressurer les raffineurs, mais le peuple s'apercevra qu'il avait une belle occasion de le soulager; et s'il l'avait fait il aurait jusqu'à un certain point racheté certains de ses péchés.

L'hon. M. PATERSON : Quel gouvernement sans entrailles que celui-ci ! Et quelle merveilleuse puissance que la sienne, puisqu'il est capable de remanier les droits relatifs au sucre de façon à élever de 10 cents par 100 livres le prix du sucre raffiné, non seulement pour la population du Canada, mais pour celle des Etats-Unis et du reste de l'univers, parce que le prix du sucre s'est élevé de 10 cents dans toutes les parties du monde et non pas seulement au Canada, et c'est notre faute.

L'hon. M. FOSTER : Précisément dans ce temps-là ?

L'hon. M. PATERSON : Oui. J'apprends que c'est alors même que les raffineurs cana-

diens ont suivi exactement les quotations de New-York.

L'hon. M. FOSTER : On vous a mal renseigné.

L'hon. M. PATERSON : Mon honorable ami va sans doute prétendre cela. Le raffineur anglais ne voulant pas profiter du tarif de faveur et vu qu'il y avait, par conséquent, une très forte protection accordée par l'ancien tarif, nous avons dû nous demander si nous ne devrions pas prendre cet argent et le conserver dans le trésor de l'Etat, au lieu de permettre au raffineur de l'empocher. C'était tout le problème que nous avions à résoudre. En réponse aux membres de la gauche, je nierai carrément que ce changement ait été la cause de l'augmentation des prix, parce que ces derniers sont établis par les raffineurs eux-mêmes.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ne pas abaisser ce droit ? Si vous diminuez le droit sur le sucre brut d'environ un quart pour cent et si vous conservez les mêmes avantages pour le raffineur, cela n'aurait-il pas pour effet d'abaisser le prix du sucre?

L'hon. M. PATERSON : Nous nous trouverions à diminuer le droit sur le sucre raffiné dans une proportion égale.

M. R. L. BORDEN : Si vous aviez diminué de 10 cents par 100 livres le droit sur le sucre brut, alors dans le but de maintenir une proportion égale pour le sucre raffiné, nous nous trouverions à avoir un droit de 37½ cents sur ce dernier produit, parce que vous dites que le tarif actuel de protection est de 27½ cents par 100 livres. Cela accorderait la même protection tout en diminuant considérablement le prix du sucre pour le consommateur.

L'hon. M. PATERSON : J'admets, en thèse générale, que si on diminue le droit sur le sucre brut et sur le sucre raffiné en proportion égale, on abaissera le prix du sucre.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ne pas agir de cette façon ?

L'hon. M. PATERSON : C'est là une question directe.

M. R. L. BORDEN : Qui mérite une réponse directe.

L'hon. M. PATERSON : Nous avons préféré agir de la façon que je viens d'indiquer.

M. TAYLOR : Afin de soutirer $200,000 aux consommateurs de sucre ?

M. R. L. BORDEN : Ainsi, au lieu de remettre aux consommateurs une partie quelconque de l'excédent de $12,000,000 ou de $15,000,000, vous soutirez au public $200,000 de plus ?

L'hon. M. PATERSON : Qu'est-ce que mon honorable ami entend dire? A différentes reprises il a déclaré que nous ne pouvions nous arranger pour équilibrer notre budget.

M. R. L. BORDEN : Je parle des éloges qu'on s'est décernés ici à chaque session, quand on a parlé d'excédents variant de $8,000,000, à $10,000,000 et enfin à $15,000,000.

L'hon. M. PATERSON : Vous admettez cela ?

M. R. L. BORDEN : J'en appelle à la déclaration de l'honorable ministre. Ne croit-il pas qu'on peut s'y fier ?

L'hon. M. PATERSON : Telle que nous la faisons, cette déclaration est absolument digne de foi.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas, prenant cette déclaration telle que faite, je demande pourquoi le Gouvernement ne remet pas aux consommateurs partie de cet excédent de $12,000,000 ou de $15,000,000 puisque l'honorable ministre reconnait que cela pourrait facilement se faire ? Il dit qu'il n'agit pas de cette façon parce qu'il ne le veut pas. Assurément, il doit avoir une meilleure raison que celle-là à nous offrir.

L'hon. M. PATERSON : S'il m'était permis de donner une raison en ma qualité de simple particulier, je dirais que je désire sincèrement, non seulement que nous ayons un revenu suffisant nous permettant d'acquitter toutes nos dépenses ordinaires, mais que s'il était possible, sans surcharger d'impôts injustes notre population, d'avoir un excédent de recettes que nous pourrions imputer sur le capital, cela nous permettrait d'augmenter nos moyens de transport, sans avoir recours aux emprunts et sans augmenter la dette publique comme l'ont fait nos adversaires, quand ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. FOSTER : Vous ne vivrez pas longtemps sans être obligés d'emprunter, même un montant considérable.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami (M. Paterson) devra emprunter $200,000 de moins.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) fait les choses en grand quand il le veut, et aussi en petit quand il le veut. Ne se rappelle-t-il plus avoir dit, un soir, aux citoyens de Toronto, lors des dernières élections, que la construction du Grand-Tronc-Pacifique ne coûterait que $13,000,000 et que l'excédent des recettes d'une année suffirait à acquitter le coût de cet ouvrage ? Il peut compter maintenant sur les excédents de deux exercices. Il a sans doute payé pour le Grand-Tronc-Pacifique, et il doit avoir encore en caisse $13,000,000 ; qu'il dénoue les cordons de sa bourse pour le plus grand avantage du public.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre (M. Fielding) a dit qu'il ne s'était pas servi des $350,000 dont j'ai parlé. Eh bien, j'ai

maintenant cet item sous la main. Le 29 novembre il disait, si j'en crois les débats, page 339, v.f. :

Ce remaniement de droit n'atteint pas le consommateur, puisqu'il ne s'applique pas à la question du sucre raffiné. C'est un relèvement fort minime; mais comme il se fait une énorme consommation de sucre au Canada, nous percevons environ $300,000 de recettes additionnelles de cette source, ce qui suffira presque pour contrebalancer les pertes auxquelles j'ai fait allusion.

En proposant cette résolution, l'honorable ministre des Finances a dit $300,000.

L'hon. M. FIELDING : Certainement, et c'est ce que je viens de déclarer encore.

M. COCKSHUTT : Le ministre des Douanes a parlé de $150,000 ou de $200,000.

L'hon. M. FOSTER : Il fait presque toujours erreur.

L'hon. M. FIELDING : Je parlais de l'item tel que mentionné, tandis que le ministre des Douanes a donné une estimation de l'augmentation du revenu d'après le nouveau tarif.

M. R. L. BORDEN : Il s'est trompé d'un tiers à peu près.

L'hon. M. FIELDING : J'ai parlé de $300,000 et mon honorable ami a mentionné les chiffres de $150,000 et de $200,000.

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre a parlé du sucre récolté dans une possession britannique.

L'hon. M. PATERSON : Nous parlons du tarif de faveur, et nous. . .

M. COCKSHUTT : Mais ce sucre n'est pas récolté en Angleterre, c'est le produit du sucre de betterave importé des pays européens.

L'hon. M. FIELDING : Le tarif de faveur ne s'applique pas à ces cas-là.

M. COCKSHUTT : Ce n'est pas du sucre récolté dans une possession britannique qu'il voulait parler ; il faisait plutôt allusion au sucre anglais raffiné, mais il s'est servi du mot "récolté" à trois ou quatre reprises différentes.

L'hon. M. PATERSON : Dans le cas où ce sucre raffiné vient exclusivement des possessions britanniques, si l'honorable député veut suivre mon raisonnement il constatera qu'alors le raffineur se trouve protégé par un droit de 69½ cents par 100, au lieu de 50 cents comme auparavant, et que c'est en cela qu'il a pu réaliser des bénéfices considérables depuis deux ou trois ans.

M. R. L. BORDEN : Combien de livres de sucre raffiné a-t-on importé, l'an dernier ?

L'hon. M. FIELDING : 28,000,000 de livres environ.

M. R. L. BORDEN : Sur cette quantité, combien de livres se trouvaient soumises au tarif de faveur ?

L'hon. M. FIELDING : 26,500,000 livres.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Douanes a déclaré que le raffineur anglais ne se prévalait pas beaucoup du tarif de faveur.

L'hon. M. FIELDING : Non ; les importations, de ce chef, n'ont pas été considérables.

L'hon. M. PATERSON : Si on les compare au chiffre de 400,000,000 de livres.

L'hon. M. FIELDING : 420,000,000 de livres. Ce qui représente à peu près 400,000,000 de livres de sucre raffiné.

M. R. L. BORDEN : Quelles étaient les importations de sucre raffiné, il y a dix ans?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas ces détails sous la main.

M. R. L. BORDEN : D'une façon générale, ces importations ont-elles augmenté ou ont-elles diminué ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois qu'elles ont diminué dernièrement. Il n'y a qu'environ 5 p. 100 et 6 p. 100 de sucre raffiné au Canada qui soit importé. L'industrie domestique est, dans une proportion de 94 p. 100, à la tête du commerce, aujourd'hui.

L'hon. M. FOSTER : Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre des Douanes s'est déclaré désappointé de ce que le raffineur anglais ne s'était pas montré aussi empressé qu'il aurait dû l'être à faire concurrence pour le commerce de cet article dans ce pays.

L'hon. M. FIELDING : Comme il aurait pu l'être.

L'hon. M. FOSTER : Oui, en exportant des sucres au Canada ; en conséquence il a cru qu'il valait mieux diminuer les droits protecteurs. Est-ce ce principe qui a servi de base au ministre dans la préparation de son tarif ? Dans l'affirmative, a-t-il reçu une promesse du raffineur anglais par laquelle ce dernier s'engage à profiter des avantages que nous lui accordons et à exporter plus de ses produits au Canada ?

Dans le cas contraire, d'où viendra donc cette concurrence sur laquelle le ministre compte pour tenir le sucre au rabais, afin que le raffineur ne puisse pas retirer des consommateurs canadiens le montant additionnel que représente la taxe sur le sucre brut ? A-t-il eu une promesse écrite des raffineurs anglais par laquelle ceux-ci s'engagent à nous expédier plus de sucre qu'ils ne le font maintenant ?

L'hon. M. PATERSON : Nous avons la déclaration de leur agent disant qu'ils ne peuvent expédier du sucre raffiné vu le tarif actuel. Le raffineur anglais a un

avantage de près de 5 cents par 100 livres sur les Etats-Unis, à l'encontre du raffineur canadien. Peut-il faire mieux? Je l'ignore; et je crains bien que cela ne lui soit impossible, mais il aura pu profiter de cet avantage.

M. R. L. BORDEN : Je remarque que dans son exposé budgétaire le ministre des Finances a dit ce qui suit :

Nous abaissâmes à $1 le droit sur le sucre raffiné, tout en laissant subsister le droit de 50 cents sur le sucre brut, de sorte que l'écart en faveur du raffineur ne fut plus que de 50 cents. Notre constante préoccupation a été d'assurer au raffineur à peu près cette mesure de bénéfice. Naturellement, il lui faut tenir compte des pertes et du coût de la fabrication.

S'est-on départi de ce principe dans la proposition qui nous est faite maintenant ?

L'hon. M. FIELDING : Le raffineur canadien avait, règle générale, un avantage—protection, si on préfère ce mot—d'environ 50 cents, sujet à la préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Ce tarif sera moins élevé si l'on prend la moyenne actuelle des droits sur le sucre raffiné, laquelle est d'environ 99 d'après le tarif général—en tenant compte de certaines importations de sucre de qualité inférieure—le droit est de $1.24½ Maintenant, si l'on prend la moyenne de sucre brut, je ne parle pas d'une quantité de sucre brut représentant 100 livres, car lorsqu'il est question de 50 cents, nous entendons 50 cents de différence entre le sucre brut et le sucre raffiné, sans nous occuper de la qualité particulière de ce produit. En adoptant la même règle pour le sucre brut, nous trouvons qu'il paie une moyenne de 77½ cents, de sorte que le résultat final sera que la protection accordée aux raffineurs d'après le tarif général dont je parle maintenant, représentera environ 47 cents, ce qui nous ramènerait presque au droit primitif de 50 cents. Dans les deux cas le tarif de faveur s'appliquera. A mon avis, les chiffres cités pour démontrer les avantages accordés aux raffineurs ont été exagérés, bien qu'il y ait eu quelque réduction.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre porte ce droit à 27½ cents?

L'hon. M. FIELDING : Le 100 livres?

L'hon. M. FOSTER : En comptant 100 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : En ne tenant pas raffiné et 56 cents et demi sur le sucre brut?

M. R. L. BORDEN : 84 cents sur le sucre raffiné et 56 cents ½ sur le sucre brut ?

L'hon. M. FIELDING : Je parle du tarif général ; mon honorable ami n'a pas fait allusion à cela.

L'hon. M. FOSTER : Toute la discussion roule sur ce point-là.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami fait allusion au tarif que nous avons établi il y a quelques années. Il s'agissait du tarif général, qui devait être subordonné au tarif de faveur. Le raffineur avait l'avantage quand il s'agissait d'une matière première de qualité inférieure, mais il subissait une perte par suite de la réduction des droits sur le sucre raffiné. D'après le tarif général, les droits sur le sucre raffiné sont de $1.24½ et de 77½ cents sur le sucre brut, ce qui donne aux raffineurs un avantage de 47 cents d'après le tarif général. En réalité, cependant, la concurrence aujourd'hui lui vient de la Grande-Bretagne, et si l'on calcule en prenant pour base le tarif de faveur, on constate indubitablement que l'avantage accordé aux raffineurs est moindre. Cependant, il est démontré que malgré tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, il est importé seulement 5 p. 100 ou 6 p. 100 de la quantité de sucre raffiné employée au Canada.

De plus, nous ne voulons pas avoir un tarif de prohibition pour aucun genre d'article. Je crois que nous pouvons tous admettre qu'il faut abaisser les barrières suffisamment pour permettre un certain degré de concurrence raisonnable. Il est difficile au fabricant anglais de remplir les conditions que nous avons imposées quand il s'agit de sucre raffiné,—importé au Canada sous l'empire du tarif de faveur. Le fabricant doit raffiner du sucre récolté dans une possession britannique. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a dit que le sucre anglais qui nous arrive d'après le tarif de préférence est fabriqué de sucre brut allemand. En cela mon honorable ami se trompe, car le tarif de préférence ne s'applique pas à ce sucre-là, ce dernier devant être récolté dans une possession britannique. Le résultat de tout cela, c'est que les raffineurs de la Grande-Bretagne ne semblent pas s'être outillés pour approvisionner spécialement le marché canadien. Je dis, après l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson), que s'ils changeaient de politique et que s'ils fabriquaient le sucre récolté dans les possessions britanniques, dans des conditions qui permettraient à nos inspecteurs de certifier et la provenance et la fabrication de ce sucre-là . . .

M. COCKSHUTT : L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? Veut-il dire que tout le sucre raffiné anglais est le produit du sucre de canne brut?

L'hon. M. FIELDING : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai expliqué que ce qui tombait sous l'empire du tarif de faveur—et c'est là le degré de protection accordée au fabricant canadien d'après le tarif différentiel qu'on a cité—c'est le sucre récolté dans les possessions britanniques ; autrement dit, il est question du sucre brut récolté dans une possession britannique et raffiné en Angleterre.

Si le fabricant anglais raffine du sucre qu'il achète à l'étranger—ce qu'il fait, sans doute—il ne peut expédier cet article au Canada en invoquant le tarif de faveur. Les difficultés de l'importation de sucre récolté dans une possession britannique, produit qui jouirait des avantages du tarif de faveur, sont telles que les raffineurs ne peuvent expédier en grande quantité cet article, et c'est pourquoi le raffineur canadien n'a pas à soutenir une concurrence bien considérable. Mais si le raffineur de Greenoch se contente de cultiver la canne à sucre, s'il prohibe l'usage du sucre de betterave et des sucres de provenance étrangère, pour se livrer au raffinage des sucres récoltés dans une possession britannique et destinés spécialement au marché canadien, il pourra faire à ses confrères du Canada une concurrence beaucoup plus sérieuse que celle qu'ils ont eue à soutenir dans le passé. Dans ce cas-là, il faudrait modifier cet item du tarif. Mais vu le fait que les quatre-vingt quatorze centièmes du sucre raffiné actuellement consommé au Canada sont fabriqués ici et qu'on n'en importe que 6 p. 100, on peut constater qu'à l'heure actuelle la concurrence n'est pas très sérieuse.

M. BRISTOL : Dans quelle proportion le tarif proposé favorise-t-il le raffineur anglais, si on compare le nouveau tarif à l'ancien ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'attaque pas ce point-là.

M. BRISTOL : D'après ce qu'a dit l'honorable ministre des Douanes, j'ai cru comprendre que le fabricant anglais jouissait aujourd'hui d'un avantage plus marqué que celui dont il pouvait se prévaloir d'après l'ancien tarif.

L'hon. M. FIELDING : Cela n'est pas dû au tarif proposé, mais au fait que le raffineur anglais ne s'est pas outillé pour remplir toutes les conditions imposées par cette loi. Celle-ci fait partie de nos statuts depuis quelques années, mais on n'a importé au Canada qu'une très faible quantité de sucre récolté ou fabriqué dans une possession britannique.

M. BRISTOL : N'est-il pas à l'avantage du fabricant anglais que le raffineur canadien doive payer 7 ou 8 cents de plus pour le sucre brut ?

L'hon. M. PATERSON : Le fabricant anglais ne tient pas compte de cela.

M. BRISTOL : Dans ce cas-là, le tarif actuel favorise le fabricant anglais aux dépens du raffineur canadien dans une proportion de 8 cents par 100 livres.

Voilà quel sera le résultat; car, croyez-moi, le consommateur n'obtiendra pas son sucre à meilleur marché. Il y a lieu de se demander combien de ces $300,000 empochera le raffineur anglais et quelle partie de cette somme ira grossir les recettes de la douane.

L'hon. M. FIELDING : C'est présenter la question sous un autre aspect. Cependant, le consommateur n'aura pas à payer une fraction d'un cent de plus. A vrai dire, le raffineur canadien est désavantagé d'autant, comparativement au raffineur anglais, qui profitera de cet avantage sur le marché canadien.

M. BRISTOL : J'ai compris que le ministre des Douanes disait qu'il y a trois ans il avait mis le raffineur anglais sur un bien meilleur pied, ce qui, à ses yeux, constituait presque une injustice et devait encourager la concurrence, mais que celui-ci pour des raisons laissées dans l'ombre, n'avait pas déployé assez d'efforts pour nous fournir plus de 26,000,000 de livres sur une consommation totale de 400,000,000 de livres. Aujourd'hui, cependant, le raffineur anglais obtient un avantage de 7 cents par 100 livres sur son concurrent canadien.

L'hon. M. FIELDING : Ce dernier obtient cette somme de moins.

M. BRISTOL : Il doit payer cette somme de plus pour se procurer sa matière première.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons admis que l'industriel canadien était désavantagé jusqu'à concurrence de cette augmentation. Ce résultat est indiscutable. Cependant le ministre des Douanes—et j'entre dans ses vues—nie carrément que les raffineurs, anglais ou canadiens, pourront exiger un prix plus élevé des consommateurs.

M. COCKSHUTT : Comment le ministre peut-il avoir la certitude que le sucre raffiné d'Angleterre, prévu au tarif de faveur, est le produit de la betterave obtenue de l'étranger ou de la canne à sucre des Antilles?

L'hon. M. FIELDING : D'abord, nos lois y pourvoient et les intéressés doivent faire la déclaration d'usage à la douane à l'effet que le sucre importé répond aux exigences des lois canadiennes. De plus, afin d'avoir une autre garantie, nous envoyons un inspecteur visiter l'une des raffineries.

M. TAYLOR : Le ministre des Douanes a pris beaucoup de temps pour établir que les consommateurs de sucre ne paieront pas cet article plus cher qu'avant l'entrée en vigueur du présent tarif. Cependant, tous les faits le démentent. Le ministre des Finances, lui, n'a pas dit que les consommateurs ne paieront pas le sucre plus cher. Selon moi, le ministre des Douanes devrait prendre la parole et confesser son erreur. En réalité, dès que le présent tarif a été déposé, le sucre a renchéri de 10 cents par 100 livres et le prix n'a pas baissé depuis. Ces $200,000 tomberont dans les coffres de l'Etat. Le consommateur les paiera, non le raffineur. Le ministre ferait aussi bien de l'avouer et de laisser adopter la résolution.

L'hon. M. FIELDING : Non il ne doit pas l'avouer, car s'il le faisait, je serais

obligé de la contredire. Or, les membres du cabinet ne doivent pas se diviser.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais savoir du ministre des Douanes, s'il peut me renseigner sur la quantité de sucre raffiné fabriqué en Angleterre, auquel s'appliquerait le tarif de faveur, si cet article était importé au Canada.

L'hon. M. PATERSON : J'imagine qu'il s'en fabrique la quantité qui a été importée au Canada.

M. R. L. BORDEN : Le ministre croit que tout ce sucre est exporté au Canada ?

L'hon. M. PATERSON : Je le pense.

M. R. L. BORDEN : Le ministre n'a pas de renseignements précis à ce sujet ?

L'hon. M. PATERSON : Non. Mais ce qui les empêche de tirer parti du tarif de faveur, c'est qu'ils fabriquent des sucres auxquels ce tarif ne s'appliquerait pas, et qu'ils ne veulent pas épuiser la production de leurs raffineries et fabriquer un article spécial pour le Canada. Apparemment, dans les circonstances, ils n'ont pas cru qu'ils étaient en mesure de profiter du tarif de faveur. Dernièrement, la raffinerie de Greenock l'a entrepris, mais je crois qu'elle a jugé qu'il était difficile d'observer les conditions prescrites. Aussi, n'est-ce que de temps à autre qu'on tente l'expérience.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Cet article est-il adopté?

M. R. L. BORDEN : Non, monsieur le Président, il n'est pas adopté. Hâtez-vous lentement est un bon vieux dicton. J'ai encore une question à poser au ministre. Je lui ai fait cette question, il y a quelque temps, mais le ministre des Douanes n'était pas en état de me donner des renseignements. Cependant, je crois que nous pouvons à bon droit les exiger. Je désire savoir quel serait le droit *ad valorem* équivalent, tant pour le sucre raffiné que pour le sucre brut, d'après le tarif général et le tarif de faveur.

L'hon. M. PATERSON : Quel serait l'écart...

L'hon. M. FOSTER : C'est un droit spécifique. Il s'agit de savoir quel serait le droit *ad valorem* correspondant, dans chaque cas.

L'hon. M. PATERSON : Je ne connais pas quels sont les prix, mais supposons que l'article coûte $3 en Angleterre et que le droit soit de 50 cents par 100 livres. Ce droit équivaudrait à 16 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. FOSTER : Où prenez-vous ce droit de 50 cents par 100 livres ?

L'hon. M. PATERSON : Le raffineur jouit d'une protection de 50 cents par 100 livres ; pour le sucre brut, il a un avantage de 27 cents ½. Quant aux autres sucres importés, sauf les sucres de canne, il a un avantage de 69 cents ½. Ajoutez les 27 cents ½, cela fait 97 cents ; divisez cette somme par 2 et vous obtenez 48 cents ½, comme auparavant.

M. R. L. BORDEN : Si je comprends bien, le droit sur le sucre raffiné qu'on importe équivaut à 29 p. 100 environ. Je parle du tarif de faveur.

L'hon. M. FIELDING : Personne ne peut le dire sans connaître les prix.

M. R. L. BORDEN : Prenez le cours actuel du sucre. Le prix du sucre raffiné ne saurait être un grand secret.

L'hon. M. FIELDING : Ce sont des chiffres exacts qu'il nous faut.

L'hon. M. FOSTER : Les ministres devraient les connaître, lorsqu'ils mettent en discussion un tarif déposé depuis trois mois. Nous voulons connaître le droit *ad valorem* équivalent au droit spécifique.

M. R. L. BORDEN : Le ministre pourra peut-être nous fournir ce renseignement à la prochaine réunion du comité.

L'hon. M. FIELDING : Il est difficile de répondre à cette question, mais nous essaierons.

M. R. L. BORDEN : Je désire obtenir des éclaircissements sur un autre sujet. Pour justifier ce droit, le ministre invoque deux raisons. D'abord, il explique que le premier raffineur jouit d'un avantage de 50 cents environ. Ensuite, il explique l'application du tarif de faveur et au sucre brut et au sucre raffiné.

Naturellement, cela revient à une diminution d'à peu près 17 cents de la protection originairement accordée au raffiner, en supposant qu'il pourrait se fabriquer, dans les Iles Britanniques, une grande quantité de sucre raffiné auquel s'appliquerait le tarif de faveur. Il répète, ce que le ministre des Douanes vient de dire, qu'il s'en fabrique fort peu et que le raffineur jouit de cette manière d'un avantage un peu plus grand que celui que le ministère avait l'intention de lui conférer lorsqu'il a rédigé le

La seconde raison que le ministre invoque c'est que, dans la préparation du tarif, il y avait lieu de tenir compte, et qu'il a fait la part, du double fret, pour me servir de son expression, c'est-à-dire du fret à payer des Antilles aux Iles-britanniques et de la Grande-Bretagne au Canada. Je voudrais savoir si cela a beaucoup de poids. A mes yeux, cette considération n'a guère ou n'a pas d'importance. Pourtant, le ministre a paru en faire beaucoup de cas. Voudra-t-il nous dire quelle importance il faut attacher à ce prétendu avantage dont jouissent les raffineurs du Canada?

L'hon. M. PATERSON : Je crois qu'il y a là un avantage sensible, mais je ne puis donner de chiffre exact. Le raffineur anglais doit payer le fret des Antilles à Greenock, puis de Greenock à Montréal, tandis que l'industriel de cette dernière ville peut obtenir une cargaison de sucre brut en droite ligne des Iles-britanniques. Je crois que, dans certains ports canadiens, cela compte beaucoup. Mais, l'honorable député n'ignore pas que, pour le transport par terre et par eau, les tarifs d'entier parcours sont parfois assez bas. Je crois savoir que les raffineurs prétendent que, si on leur appliquait le tarif d'entier parcours, pour le transport par terre et par eau de Greenock à Winnipeg, ils ne paieraient pas plus cher que d'Halifax ou de Montréal à Winnipeg. A mon avis, l'écart entre les taux de transport doit être considérable.

M. J. D. REID : La main-d'œuvre coûte-t-elle moins cher à Greenock qu'à Halifax ou ailleurs au Canada, et cela ne compense-t-il pas la différence entre les tarifs de transport?

L'hon. M. PATERSON : Ce résultat n'a pas été obtenu.

M. R. L. BORDEN : J'ai lu un mémoire imprimé qui faisait observer que les prix de transport du sucre brut des Antilles en Grande-Bretagne et, de là, à Winnipeg ou à d'autres endroits dans l'est du Canada étaient si bas que le raffineur canadien ne jouissait d'aucun avantage. J'ignore si ce calcul est exact et je demande au ministère de m'éclairer.

L'hon. M. FIELDING : C'est un facteur dont nous avons tenu compte jusqu'à un certain point, mais notre principal mobile a été l'insignifiance des importations comparées à la consommation. Lorsque nous parlons d'un double fret, il s'agit du transport sur mer. Quant aux tarifs de transport à l'intérieur, ils donnent lieu à de nombreuses complications car ce qui serait exact pour le voiturage à partir d'un endroit serait absolument inexact lorsqu'il s'agirait d'un autre endroit. Le raffineur anglais doit payer le fret des Antilles en Grande-Bretagne, ainsi que le fret de la Grande-Bretagne au Canada. Dès qu'il s'agit du transport à l'intérieur, les prix varient avec les localités. Cela pourrait faire une différence dans les calculs, mais elle ne serait pas très sensible.

M. R. L. BORDEN : Elle a peu d'importance.

L'hon. M. FIELDING : Elle est surtout répartie entre les tarifs de transport à de longues distances.

M. J. D. REID : N'est-il pas vrai que le transport de Greenock à Winnipag coûte environ la moitié moins que de Montréal à Winnipeg ?

L'hon. M. PATERSON : Non, il coûte à peu près le même prix.

M. J. D. REID : Je sais qu'on peut expédier des marchandises d'un endroit situé dans l'Ontario à Londres pour un prix beaucoup moins élevé que celui qu'on exige pour les rendre du même endroit à Saint-Jean (N.-B.)

L'hon. M. FIELDING : Il était temps que vous prissiez la commission des chemins de fer à partie.

M. COCKSHUTT : J'ai un sommaire des tarifs de fret soumis par les raffineurs. Il réduit à néant le raisonnement qu'a fait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire au sujet de l'abaissement des prix de transport. Le voici :

Prix de transport—par terre et par eau.

Du sucre transporté des Antilles en Grande-Bretagne et, de là, à Winnipeg; ainsi que du sucre transporté à Montréal et, de là, à Winnipeg.

	Par cent livres. Cents.
1. Par la Grande-Bretagne—en été.	
Prix moyen de transport jusqu'à Liverpool ou Glasgaw..	14
Prix du transport de Liverpool ou de Glasgow à Winnipeg..	70
Total..	84
2. Par Montréal—en été.	
Prix du transport jusqu'à Montréal, par la route du Saint-Laurent et par les ports de l'Atlantique..	17
Prix du transport jusqu'à Winnipeg, par chemin de fer..	66½
Total..	83½
3. Par la Grande-Bretagne—en hiver.	
Jusqu'en Angleterre..	14
De là à Winnipeg..	85
Total..	99
4. Par Montréal—en hiver.	
Jusqu'à Montréal..	21
De là à Winnipeg..	82½
Total..	$1 03½

Sommaire :

En été.	
Par la Grande-Bretagne à Winnipeg..	84
Par Montréal à Winnipeg..	83½
Un demi-cent de moins par Montréal.	
En hiver.	
Par la Grande-Bretagne..	99
Par Montréal..	$1 03½

4 cents ½ de plus par Montréal.

Cela démontre que le raffineur du Canada est vraiment dans une position moins avantageuse quant au transport. En hiver, il paie 4 cents ½ de plus et, en été, ½ cent de moins. Cela réduit à néant le raisonnement qu'a fait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire lorsqu'il a soutenu que les sucres importés des Antilles au Canada

offraient un avantage, quant au fret, vu que Winnipeg n'est pas seulement maître du commerce régional mais approvisionne aussi tous les consommateurs de l'Ouest.

L'hon. M. FIELDING : En parlant du double fret, je pensais au transport maritime et je faisais abstraction des prix de voiturage à l'intérieur. En poussant le raisonnement plus loin et en choississant un endroit plus éloigné que Winnipeg comme terme de comparaison, la différence serait encore plus sensible, tandis qu'elle le serait moins pour un endroit plus rapproché. Les tarifs de transport à l'intérieur sont une toute autre affaire.

M. R. L. BORDEN : Il faut faire la part de ces tarifs lorsqu'on cherche à savoir quel avantage le raffineur anglais a sur le raffineur canadien.

L'hon. M. FIELDING : Notre tarif ne peut influer sur le prix exigé pour le transport à l'intérieur.

L'hon. M. FOSTER : Eh bien, le ministre des Finances, ou le ministre des Douanes, me dira-t-il quel est le droit *ad valorem* correspondant au droit spécifique prélevé sur les différentes qualités de sucre, brut ou raffiné ?

L'hon. M. PATERSON : Si je fais une déclaration, l'accepterez-vous ? Vous paraissez mettre en doute l'exactitude de mes calculs.

L'hon. M. FOSTER : Nous l'apprécierons le mieux possible.

136. Mélasse produite dans le procédé de fabrication du sucre de canne avec le jus de canne sans aucun mélange d'autres ingrédients, lorsqu'elle est importée directement dans les colis primitifs, du point de production ou d'expédition et qu'elle n'a été soumise ensuite à aucun procédé de traitement ou de mélange, accusant au polariscope trente-cinq degrés au moins, et au plus cinquante-six degrés, sous l'empire des règlements prescrits par le ministre des Douanes, par gallon, tarif moyen, 2 cents ½; tarif général, 3 cents.

M. R. L. BORDEN : Je constate que vous proposez d'ajouter le mot " cinq " après le mot " trente."

L'hon. M. FIELDING : Anciennement, c'était 40 ; nous avons diminué ce chiffre jusqu'à 30 et, quelqu'un ayant fait observer qu'il était trop bas, nous avons jugé à propos de le remplacer par 35.

M. R. L. BORDEN : Vous ajoutez les deux chiffres et divisez la somme par 2.

L'hon. M. FIELDING : Dans le présent cas, c'est logique ; j'ignore si ça l'était dans l'autre.

L'hon. M. FOSTER : Il vous a fallu deux ans pour savoir à quoi vous en tenir. Après avoir adopté 40, vous avez pris 30 et, trois mois plus tard, vous vous arrêtez à 35.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député se rappelle-t-il combien nous nous amusions lorsqu'il nous parlait d'erreurs commises par le copiste.

L'hon. M. FOSTER : La température n'a jamais varié de 40 à 30 degrés.

L'hon. M. FIELDING : Il ne s'agit pas ici d'une erreur de copiste.

137. Mélasse, accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés, étant le produit d'un pays britannique ayant droit aux avantages du tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, lorsqu'elle est produite de la canne à sucre et importée directement par navire du pays de production ou d'un pays britannique quelconque, dans les colis primitifs dans lesquels elle a été mise au point de production et qu'elle n'a été soumise ensuite à aucun procédé de traitement ou de mélange, en franchise.

Sauf, cependant que ladite mélasse pourra être transportée en entrepôt, sous l'empire des règlements de l'accise, pour des fins de distillation.

137a. (Article additionnel.) Mélasse de canne à sucre, accusant au polariscope moins de 35 degrés, lorsqu'elle est importée pour servir exclusivement à la fabrication de tourteaux pour les bestiaux, en franchise sous tous les tarifs.

L'hon. M. FIELDING : Cette mélasse entrait déjà en franchise. C'est une mélasse d'une qualité très inférieure qui sert à la fabrication de tourteaux pour les bestiaux.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la nécessité d'un nouvel article ?

L'hon. M. FIELDING : Cette mélasse, n'étant pas mentionnée, entrait dans une catégorie générale. Réflexion faite, nous avons cru qu'il y avait lieu d'encourager l'importation de cet article pour l'employer à la fabrication de tourteaux pour les bestiaux.

L'hon. M. FOSTER : C'est une disposition sanitaire?

L'hon. M. FIELDING : Dites plutôt salutaire.

139. Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs ou tous sirops en contenant quelque mélange, par cent livres, 35, 45, 50 cents.

Amendement proposé: Supprimer les droits et les remplacer par les suivants, tarif de faveur, 40 cents; tarif moyen, 55 cents; tarif général, 62 cents ½.

L'hon. M. FOSTER : Quelle est la raison de tous ces changements ?

L'hon. M. PATERSON: Nous avons pensé que les droits étaient un peu trop élevés.

L'hon. M. FOSTER : Mais, vous les relevez davantage.

L'hon. M. PATERSON : Le droit était de 75 cents et nous l'avions abaissé à 50 ; nous frappons maintenant ces articles d'un droit de 62 cents ½.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce après avoir additionné les deux chiffres et avoir divisé la somme par 2 ?

M. R. L. BORDEN : Cela semble être le principe qui a présidé à la rédaction de tout le tarif. Quel est le droit *ad valorem* correspondant ?

L'hon. M. PATERSON : De 2 à 2½ p. 100.

M. R. L. BORDEN: D'où les importe-t-on?

L'hon. M. PATERSON : Principalement des Etats-Unis, mais ces articles se fabriquent aussi au Canada.

M. J. D. REID : On les fabrique à Cardinal. Pourquoi a-t-il abaissé le droit de 75 à 50 cents ?

L'hon. M. PATERSON: Nous avons pensé qu'il était un peu élevé.

M. J. D. REID : Pourquoi ? D'autres articles ne sont-ils pas frappés d'un droit plus élevé?

L'hon. M. PATERSON : Je ne le pense pas.

M. COCKSHUTT : De combien a-t-on diminué le droit imposé par l'ancien tarif ?

L'hon. M. PATERSON : De 12 cents ½ par 100 livres.

M. COCKSHUTT : On m'a adressé un long mémoire indiquant que le droit proposé en premier lieu était beaucoup trop bas pour permettre à cette industrie de subsister. J'approuve l'augmentation que le ministre propose et je l'approuverais, même si elle était plus forte.

141. Sucre candi et confiseries de toutes sortes, y compris les gommes sucrées, les écorces candies et le maïs crevé, fruits candis, noix candies, poudres à donner du goût, poudres à flan, poudres à gelée, confitures, pains sucrés, gâteaux, pâtés, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre, 22½ p. 100, 32½ p. 100, 35 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Il y avait auparavant un droit *ad valorem* et un droit spécifique. Nous avons supprimé ce dernier.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pense-t-il qu'il accorde une protection suffisante à cette industrie ?

L'hon. M. FIELDING : C'est notre avis.

L'hon. M. FOSTER : On prétend que les confiseurs ressentiront vivement ce changement.

L'hon. M. PATERSON : La concurrence anglaise sera vive mais ils pourront la supporter, selon moi.

L'hon. M. FOSTER : Cette industrie est assez répandue et ses produits ne sont pas des articles de première nécessité, mais des douceurs.

167. Malt et farine de malt (le malt destiné à l'entrepôt est soumis au règlement d'accise) par 100 livres, 40 cents sous tous les tarifs.

L'hon. M. FIELDING : Dans l'ancien tarif, la farine de malt était comprise dans cet article, ainsi que toutes les farines contenant du malt. Le nouveau droit de 45 cents par 100 livres est plus élevé que l'ancien d'à peu près 5 cents par 100 livres.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi avez-vous fait ce changement ?

L'hon. M. PATERSON : C'est une question compliquée. La farine de malt peut être convertie en alcool, ce qui intéresse l'accise et la douane. Les boulangers s'en servent et l'ancien droit rendait ce produit très cher. Il a fallu chercher à ne pas le relever et faire en sorte qu'on ne pût pas utiliser cet article de manière à éluder la loi sur l'accise.

L'hon. M. FOSTER : De combien a-t-on augmenté le droit sur l'acétone ?

L'hon. M. PATERSON : Il n'y a pas de changement.

L'hon. M. FIELDING : L'ancien tarif ne mentionnait par l'acétone et on était indécis sur la catégorie dans laquelle il fallait ranger cet article qu'on classait parfois parmi les objets "non énumérés."

L'hon. M. FOSTER : On m'a remis un mémoire ainsi conçu :

L'acétone était soumise à un droit de 20 p. 100 dans la catégorie des articles non énumérés. On a élevé le droit de 20 à 30 p. 100, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. Il s'importe annuellement environ 14 tonnes d'acétone. Cet article sert à la fabrication des absorbants. Il n'est pas fabriqué au Canada, si ce n'est depuis quelque temps par la Standard Chemical Company, et le droit a été relevé afin d'encourager l'entreprise de cette compagnie.

Le mémoire ajoute que cette compagnie ne peut pas fournir d'acétone pure, que mon correspondant n'a pas pu se procurer un produit satisfaisant, qu'il doit s'adresser aux Etats-Unis comme autrefois et le droit élevé que le tarif impose ruinera son commerce. A-t-on fait des représentations au ministre des Finances à ce sujet ? Il est très grave de relever le droit au détriment de ceux qui importaient cette marchandise pour s'en servir au Canada, lorsque la seule compagnie canadienne qui prétend le fabriquer ne produit pas un article qu'on puisse utiliser.

L'hon. M. FIELDING : On m'apprend que l'acétone se fabrique à deux endroits au Canada, l'un dans l'Ontario et l'autre dans la province de Québec. On l'a déjà considérée comme un alcool et on l'a imposée comme tel. D'autres fois, on la rangeait parmi les articles non énumérés et frappés d'un droit de 20 p. 100. C'est probablement ce droit que la personne en question devait acquitter. D'un autre côté, on

peut difficilement prétendre qu'un droit de 30 p. 100 est excessif lorsqu'il s'agit de cet article, produit secondaire de la fabrication de l'alcool de bois.

L'hon. M. FOSTER : C'est une augmentation qui, d'après les représentations qu'on m'a faites, sera vivement ressentie par les importateurs qui ont besoin d'acétone dans leur industrie. Voici ce qu'écrit mon correspondant :

Afin d'aider au progrès de l'industrie canadienne, j'ai écrit l'été dernier aux différents fabricants de produits chimiques pour connaître le prix de l'acétone pure et obtenir des échantillons. Une seule maison, apparemment, la 'Standard Chemical Company of Canada', tentait de fabriquer cet article. Elle m'a fourni des échantillons qui, soumis à l'essai, ont été jugés défectueux et inutiles pour notre entreprise, l'absorption du gaz acétylène pour l'approvisionnement des voitures de chemins de fer et autres systèmes d'éclairage. L'acétone pure a la propriété d'absorber 25 fois son volume de gas acétylène, tandis que l'article canadien défectueux qu'on nous a soumis n'avait pas le même pouvoir absorbant. Son impureté en faisait un mélange dont il était dangereux de se servir avec du gaz acétylène. Si je suis bien renseigné, l'acétone importée au Canada sert à la fabrication du chloroforme et d'autres mélanges anesthésiques. Pour ces fins, on en emploi des livres tandis que nous en importons des tonnes.

L'hon. M. PATERSON : Sous le nouvel état de choses, cette industrie aura des difficultés à surmonter tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

170. Brochures-indications contenant les tarifs des chemins de fer applicables aux marchandises et les tarifs des télégraphes et les horaires des chemins de fer en dehors du Canada, 15 p. 100, 22½ p. 100, 25 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Notre intention est d'appliquer cet article aux horaires des chemins de fer étrangers qu'on distribue et qui sont plutôt destinés à renseigner le public qu'à servir d'annonces. Nous les frappons du même droit que les autres objets énumérés.

M. TAYLOR : J'ai reçu une communication concernant les horaires. Si je ne me trompe pas, ils entraient en franchise jusqu'ici.

L'hon. M. FIELDING : Non, on s'est plaint que, n'étant pas énumérés, ils étaient mis dans une autre catégorie et frappés d'un droit de 15 cents par livre de poids, comme annonces. Nous avons imposé un droit modéré, et je crois que les intéressés ont lieu d'être satisfaits.

M. TAYLOR : Voici la lettre que j'ai reçue :

Saint-Jean (N.-B.), 8 février 1907.

Aux propriétaires et aux gérants des hôtels.

Messieurs,—Nous regrettons de vous annoncer qu'à cause de l'augmentation des

dépenses et en l'absence d'une augmentation égale des recettes, nous serons obligés d'enlever vos boîtes et de discontinuer la distribution des horaires des chemins de fer et des bateaux à vapeur, à moins que le Gouvernement ne remanie le tarif applicable aux horaires des lignes étrangères.

Les lignes de chemins de fer et de bateaux à vapeur du pays ne nous paient pas assez pour nous permettre de maintenir ce service et il nous faut compter beaucoup sur l'encouragement des lignes étrangères dont les horaires sont frappés d'un droit de 100 p. 100, pour bien dire, par les autorités canadiennes. Pour servir de comparaison, nous pouvons dire que les Etats-Unis imposent un droit de 20 p. 100 sur les horaires des chemins de fer, et que le Canada prélève un droit de 20 p. 100 sur les tarifs des marchandises et de 15 cents par livre de poids sur les horaires, ce qui équivaut à 100 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que la plainte a trait à l'ancien droit, et que la plupart des intéressés seront satisfaits du nouveau droit.

M. SAM. HUGHES : A-t-on modifié le droit sur la farine de sagou ?

L'hon. M. FIELDING : Cet article a été discuté cette après-midi ; nous avons diminué le droit.

M. PORTER : Je désire appeler l'attention sur les articles 183 et 184. La dernière fois que nous avons étudié le tarif, j'ai profité de la circonstance pour relever une anomalie apparente dans l'application du tarif à ce sujet. J'ai fait observer que les magazines, sous la forme régulière, importés des Etats-Unis entrent en franchise, tandis que ces mêmes publications non finies et exemptes des annonces qu'elles renferment d'ordinaire sont frappées d'un droit de 25 p. 100 par le présent tarif. Lorsque je lui fis cette observation, le ministre me demanda de lui citer un exemple ou de lui donner des preuves. Je me suis procuré un échantillon de deux périodiques dont je parlais. En voici un, l'édition du mois d'octobre d'une publication intitulée " West End Magazine. Les seize premières pages renferment des annonces et des vignettes de personnes célèbres, et les huit ou dix dernières pages contiennent aussi des annonces américaines. D'un autre côté, voici un magazine non fini. Il renferme tous les articles contenus dans le périodique, la même matière, sauf les annonces américaines et les vignettes dont j'ai parlé. Un syndicat américain en publie de nombreux exemplaires qu'il vend aux différents éditeurs. Voici comment j'ai eu vent de l'affaire. Des citoyens d'Ottawa désiraient entreprendre la publication dans cette ville d'une revue appelée " The Ottawa Magazine " et obtenir de ce syndicat américain les articles qu'elle contiendrait, à l'exception des annonces. Ils ont fait venir la matière des Etats-Unis pour commencer et se sont aperçus qu'ils devaient payer un droit de 25 p. 100.

Naturellement, cela a mis fin à l'entreprise. Il semble étrange qu'une publication complète renfermant des annonces américaines, des vignettes et la même matière à lire entre en franchise au Canada, tandis que la même publication, à l'état d'ébauche et exigeant que le tiers ou la moitié de la dépense faite au pays pour y mettre la dernière main, soit frappé d'un droit de 25 p. 100. Cela existe, cependant. Voici les deux échantillons et je serais bien aise que le ministre les examinât.

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député me les transmet, je les communiquerai au ministère des Douanes, et je crois que celui-ci pourra faire disparaître cette anomalie par une interprétation judicieuse de la loi douanière.

M. PORTER : Lors de l'importation, le ministère des Douanes répondit à l'importateur qui voulait obtenir l'entrée en franchise que le cas n'était pas prévu et que, par conséquent, il devait payer un droit de 25 p. 100.

L'hon. M. PATERSON: Nous soumettrons la question au conseil des douanes pour obtenir une décision.

219a. (Article additionnel). Préparations liquides, ne renfermant pas l'acool, pour désinfecter, imbiber ou arroser, n.ap., tarif de faveur, 20 p. 100, tarif moyen, 25 p. 100, tarif général, 25 p. 10.

L'hon. M. FIELDING : C'est un article nouveau dont le but est de dégrever partiellement ces préparations lorsqu'elles doivent servir à désinfecter, arroser, etc.

M. WM WRIGHT : J'ignore si l'article 217 est adopté, mais on m'a demandé de prier le Gouvernement d'abaisser le droit sur l'acide sulfurique. Un établissement important de ma circonscription emploie ce produit et il prétend qu'il existe un trust puissant qui a dernièrement beaucoup augmenté le prix de l'acide sulfurique. Il emploie, dit-il, environ 600,000 livres d'acide annuellement, ce qui est probablement la moitié de nos importations totales. Je ne sais pas s'il y a d'autres fabricants de ce produit au Canada, mais si tout l'acide sulfurique dont on se sert est importé, il me semble que cette maison a droit à des égards.

L'hon. M. FIELDING : On fabrique ce produit en plusieurs endroits du Canada, et je ne me souviens pas qu'on m'ait représenté que le droit était excessif ni qu'on m'ait parlé de ce que l'honorable député mentionne. Lorsqu'il s'agit d'une industrie nationale et que le droit n'est pas excessif, je ne conçois pas qu'il y ait lieu de faire des changements.

M. NORTHRUP : Dans le comté de Hastings, on a dépensé $500,000 pour fonder une manufacture d'acide sulfurique et un autre établissement a exigé une mise de fond presque égale.

244. Blanc de plomb broyé dans l'huile, 30 p. 100, 35 p. 100, 37½ p. 100.

L'hon. M. FIELDING : C'est l'un des articles auxquels se rapporte le changement que nous avons fait au tarif applicable à la graine de lin. Nous nous proposons d'imposer des droits de 30 p. 100; 35 p. 100 et 37½ p. 100. J'ai déjà dit qu'il y avait un groupe d'articles sur lesquels il faudrait remanier les droits à cause du relèvement du tarif applicable à la graine de lin. Ces articles sont l'article 244, blanc de plomb, broyé dans l'huile; l'article 247, en collages liquides; l'article 249, vernis, laques, etc., et un article subséquemment mentionné et relatif aux linoléums, toiles cirées, etc. Dans tous ces cas, il entre de l'huile dans les produits et l'augmentation du droit sur la graine de lin nous oblige à relever les droits sur les articles dans la confection desquels il entre de l'huile de lin.

M. BLAIN : Le consommateur devra-t-il payer plus cher?

L'hon. M. FIELDING : Oui c'est un de ces cas au sujet desquels nous devons admettre que le consommateur aura à payer plus cher pour la marchandise.

Encollages liquides, etc., 20 p. 100, 27½ p. 100, 30 p. 100.

L'hon. M. FOSTER : Quelle est l'augmentation dans ce cas-ci ?

L'hon. M. PATERSON : 5 cents par gallon.

L'hon. M. FOSTER : Et tous ceux qui auront besoin de peintures et vernis devront les payer 5 cents de plus par gallon ?

L'hon. M. PATERSON : Je le suppose bien.

M. LAKE : Quelle augmentation de revenus le ministre s'attend-il d'avoir de cette élévation du tarif sur les huiles ?

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas tant une augmentation du revenu que nous cherchons dans ce cas-ci, que de pourvoir à la nécessité dans laquelle nous nous trouvions de changer le tarif sur ces articles à cause du changement apporté dans les droits sur la graine de lin.

M. LAKE : Et vous n'avez pas calculé quelle augmentation de revenu cela vous donnerait ?

L'hon. M. FIELDING : Non, je ne crois pas que cela augmente beaucoup le revenu.

L'hon. M. FOSTER : Ne pourrait-on pas augmenter les droits sur la graine de lin et ne pas les augmenter sur les produits de la graine de lin, comme vous faites pour le sucre ? Qu'est-ce qui empêche cela ?

L'hon. M. PATERSON : Si le fabricant de peintures avait autant de protection que

le raffineur de sucre, la chose pourrait se faire.

L'hon. M. FOSTER : Il en a plus.

L'hon. M. PATERSON : Par le tarif *ad valorem* peut-être, mais il n'a pas de droit spécifique.

L'hon. M. FOSTER : Je suis certain que si vous faites le calcul vous trouverez que les droits du tarif sur le sucre raffiné ne dépassent pas vingt par cent *ad valorem*, et que ceux sur les huiles accordent une protection beaucoup plus forte. Or, au nom de l'humanité souffrante, au nom de ceux qui veulent vernir leurs voitures, peinturer leurs portes et leurs boiseries, je demande au ministre s'il ne pourrait pas remanier le tarif sur la matière première sans l'augmenter sur l'article manufacturé, ainsi qu'il le fait pour le sucre ? Il ne le veut pas probablement, telle est la raison principale.

L'hon. M. FIELDING : Sous l'ancien tarif il entre très peu de sucre dans le pays mais beaucoup d'huile de lin. C'est la véritable manière de juger si la protection est forte ou non.

M. TAYLOR : Pourquoi avoir des droits spécifiques et des droits *ad valorem*, sur ces articles ? Le nouveau tarif pèsera lourdement sur les fabricants de voitures du pays qui consomment une grande quantité de vernis.

258. Huile de lin cru ou bouilli par cent livres, 80 cents, $1.10 et $1.20.

L'hon. M. FIELDING : Je propose de changer ces chiffres, et mettre $1.25 pour le tarif de faveur, $1.55 pour le tarif intermédiaire, et $1.65 pour le tarif général. C'est le résultat nécessaire du remaniement du tarif de la graine de lin.

M. COCKSHUTT : En quoi consiste le changement ?

L'hon. M. PATERSON : L'ancien tarif était de 45 cents par 100 livres.

M. KEMP : Une augmentation d'environ 50 pour 100 ?

L'hon. M. FIELDING : Nous avons calculé avec beaucoup de soin quelle augmentation de droits il faudrait mettre sur ces articles pour correspondre à l'augmentation de droits sur la graine de lin, et nous sommes arrivés à ces résultats.

L'hon. M. FOSTER : Combien de fabriques d'huile de lin avons-nous dans le Canada ?

L'hon. M. PATERSON : Il y a plusieurs moulins à farine de graines de lin, mais il y a moins de fabriques d'huile. Quelques-unes même ont fermé leurs portes. Il y en a une à Baden et une ou deux à Montréal, je crois. Il n'y en a pas un grand nombre.

L'hon. M. FOSTER : Il n'y en a pas beaucoup en opération ; le ministre croit qu'elles ferment presque toutes ?

L'hon. M. PATERSON : Oui, quelques-unes.

L'hon. M. FOSTER : Ce droit est-il imposé dans le but d'aider au relèvement de cette industrie?

L'hon. M. PATERSON : Non.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi alors ?

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député comprendra que l'on ne pouvait pas, du moment que l'on imposait un droit de 10 cents par boisseau sur la graine de lin conserver l'ancien tarif sur les huiles, car c'eût été obliger toutes les fabriques d'huile à fermer leurs portes, et une fois fermées le cultivateur ayant de la graine de lin à vendre n'aurait pas été dans une meilleure situation qu'aujourd'hui. Si vous voulez aider aux cultivateurs, il ne faut pas que vous fermiez les fabriques d'huile.

L'hon. M. FOSTER : De sorte que vous obligez tous ceux qui ont besoin d'huile de lin à contribuer au maintien de quelques fabriques d'huile. C'est là une doctrine que nos honorables amis de la droite condamnaient fortement dans le passé.

L'hon. M. PATERSON : Le but n'est pas d'aider aux fabriques d'huile mais aux cultivateurs.

L'hon. M. FOSTER : A combien ?

L'hon. M. PATERSON : Je crois que le nombre en est grand.

M. LAKE : Quelle quantité de graine de lin a-t-on importée l'année dernière et quelle quantité d'huile ?

M. COCKSHUTT : Pendant que le ministre cherche ces chiffres, je voudrais lui demander combien il faut de livres de graine de lin pour faire cent livres d'huile afin que noun puissions avoir une base pour nos calculs. Il me semble que l'augmentation des droits sur les huiles représentent beaucoup plus que 10 cents par boisseau de graine de lin. On me dit qu'un gallon de graine de lin pèse 20 livres. Une augmentation de un demi cent par livre équivaudra à 4 cents ½ par gallon d'huile. A 50 cents le gallon, qui est le prix moyen de l'huile importée, cela représenterait 10 p. 100 d'augmentation sur chaque gallon d'huile brute et d'huile de lin bouillie. L'augmentation sur la graine de lin servant à faire l'huile, ne justifie pas suivant moi l'augmentation des droits sur l'huile. Mon argument manque peut-être de justesse, parce que je ne sais pas combien il faut de livres de graine de lin pour faire un gallon d'huile.

L'hon. M. PATERSON : Pour répondre d'abord à la question posée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) je dirai que

les importations de graine de lin l'année dernière pour la fabrication de l'huile ont été de 76,949,206 livres évaluées à $1,647,694.00. Les importations d'huile de lin pour la consommation pendant le dernier exercice financier ont été de 1,170,012 gallons évalués à $438,937.

M. LAKE : Combien a-t-on perçu de droits sur l'huile?

L'hon. M. PATERSON : Le tarif général était de 25 p. 100 et le tarif de préférence 16⅔. La plus grande partie des huiles vient d'Angleterre. Les droits équivalent à environ un sixième des importations ; cela ferait environ $70,000.

L'hon. M. FOSTER : A combien s'élèvera le nouveau tarif ? Un peu plus de 50 p. 100 ?

L'hon. M. PATERSON : Le commissaire me dit environ 25 p. 100.

M. LAKE : Je ferai remarquer que ces changements dans les huiles et les peintures ont pris un peu la Chambre par surprise, et que le pays n'a pas eu occasion de faire connaître son opinion à ce sujet. Ces droits vont avoir une portée considérable, et le pays aurait dû être averti des changements que le Gouvernement voulait faire subitement.

M. COCKSHUTT : Le ministre voudra-t-il me dire combien il faut de livres de graine de lin pour fabriquer un gallon d'huile?

L'hon. M. FIELDING : On m'informe qu'un boisseau de graine de lin pesant 56 livres donne 17 livres d'huile.

M. COCKSHUTT : Et il faut 9 livres pour faire un gallon je crois.

L'hon. M. FIELDING : On m'informe qu'il en faut 9.35.

M. COCKSHUTT : Anciennement c'était neuf livres. J'ai une certaine expérience dans cette industrie, mais je voulais savoir à combien le droit s'élèverait par gallon. Le ministre dit qu 56 livres de graine de lin produisent 17 livres d'huile, c'est-à-dire qu'il faut un peu plus de trois fois le poids en graine de lin pour faire cent livres d'huile, ou pour être plus exact il faut 325 livres de graine pour faire 100 livres d'huile.

Si ces chiffres sont exacts les droits sur l'huile n'ont pas été augmentés plus que ceux sur la graine de lin. Je crois que telle était l'intention du ministre. Est-ce que l'augmentation du prix de l'huile n'est pas plus forte que ne le justifie l'augmentation sur la graine de lin même ?

L'hon. M. FIELDING : S'il y a une différence, c'est que l'augmentation n'est pas aussi forte. On a fait des calculs très minutieux, et l'on n'a pas augmenté le tarif sur les huiles plus que ne le nécessitait l'augmentation des droits sur la graine de lin ; s'il y a une différence elle est plutôt en moins.

M. COCKSHUTT : On compte qu'au moyen de cette augmentation de droits sur la graine de lin on va en augmenter la production dans le pays.

L'hon. M. FIELDING : C'est ce que prétendent des cultivateurs de certains groupes de comtés dans la province d'Ontario, et des cultivateurs le l'Ouest nous ont fait aussi les mêmes observations. On cultive le lin dans certaines parties de l'Ouest, et dans quatre ou cinq comtés de l'Ontario.

M. LAKE : A combien s'élèvera le droit *ad valorem* sur l'huile ?

L'hon. M. FIELDING : Le tarif de faveur ramènera la moyenne à 25 p. 100.

Modifier l'article 281 pour qu'il se trouve ainsi libellé :

281. Brique réfractaire d'une qualité ou espèce qui n'est pas fabriquée dans le Canada, tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100 ; tarif général, 5 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Nous avions d'abord mis la brique refractaire d'Angleterre sur la liste des articles admis en franchise et nous imposons un droit léger sur celle provenant d'autres pays; mais après réflexion nous sommes venus à la conclusion qu'il vaudrait peut-être aussi admettre en franchise les briques de tous les autres pays, vu que dans une grande partie du Canada on ne peut pas faire venir de la brique d'Angleterre.

M. R. L. BORDEN : Que devient l'item que vous supprimez ? S'appliquait-il à la brique refractaire d'une espèce non manufacturée en Canada ?

L'hon. M. FIELDING : On disait simplement "brique refractaire", mais maintenant nous ajoutons la définition "d'une espèce ou qualité non manufacturée en Canada"?

Les briques de qualité différente et objets en argile ou en ciment sont aussi visés par l'article 282.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont nos importations annuelles de ces objets ?

L'hon. M. FIELDING : Nous importons pour $51,000 de briques réfractaires et pour doublures de poêles.

M. R. L. BORDEN : En définitive, par les articles 281 et 282 vous augmentez les droits sur toutes les espèces et sur toutes les qualités de briques réfractaires qui sont fabriquées dans le Canada ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. MILLER : Je ne crois pas que l'on puisse dire que l'on fabrique de la brique réfractaire en Canada ; je ne crois pas qu'on en fabrique du tout.

L'hon. M. FIELDING : On en fabrique dans la Nouvelle-Ecosse.

300. Creusets en argile ou plombagine, en franchise.

M. R. L. BORDEN : Quelqu'un m'a dit que cet article devait aussi s'appliquer aux creusets en sable.

L'hon. M. PATERSON : On a eu des demandes très variées au sujet de presque tous les articles du tarif.

M. R. L. BORDEN : La lettre que j'ai dit ceci :

Cet article ne s'applique pas aux creusets en sable dont on se sert dans plusieurs industries, surtout dans les mines, et qui devraient être compris avec les autres creusets.

L'hon. M. FIELDING : Je consens à ce que le mot "sable" soit ajouté à l'article.

307. Marbre et granit n.a.p. et tous articles en marbre ou en granit n.a.p., 30 p. 100, 32½ p. 100, 35 p. 100.

L'hon. M. FOSTER : Vous taxez un homme même après sa mort.

L'hon. M. PATERSON : Non, ce n'est pas le mort que nous taxons.

L'hon. M. FOSTER : Je me rappelle que sir Richard Cartwright avait l'habitude de longues tirades ou plutôt d'une longue tirade dans laquelle il prenait l'enfant sur les genoux de sa mère, et même avant, et le suivait dans tous les âges de la vie jusqu'à la tombe. Il énumérait tous les articles dont il faisait usage pendant sa vie, et déclarait que le gouvernement conservateur taxait tous ces articles et n'arrêtait de taxer cet homme que lorsqu'il était dans la tombe. Mais nous avons mieux dans le cas actuel, on taxe aujourd'hui la tombe même.

M. R. L. BORDEN. Quelle est l'augmentation des droits sur les pierres tumulaires ?

L'hon. M. FOSTER : Comme la question paraît intéresser plusieurs d'entre nous, je crois que nous ferions mieux de la discuter.

M. R. L. BORDEN : Y a-t-il une augmentation ?

L'hon. M. PATERSON : Le granit d'Aberdeen fait une très forte concurrence à celui du Canada.

M. R. L. BORDEN : Quelle est l'augmentation ?

L'hon. M. PATERSON: Les droits étaient de 35 p. 100 moins un tiers dans le tarif de faveur. Aujourd'hui, le droit est fixé à 30 p. 100. Il n'est pas plus élevé dans le tarif général.

M. MILLER : C'est une question très sérieuse.

M. R. L. BORDEN : On n'importe aucun objet auquel s'applique le tarif général.

L'hon. M. PATERSON : Oui, le marbre payera le droit du tarif général et le granit vient d'Aberdeen. C'est une industrie considérable dans le comté de Charlotte, et la concurrence est très active. Le tarif de faveur est augmenté, mais le tarif général ne l'est pas.

M. CLEMENTS : D'où vient la plus forte concurrence ?

L'hon. M. PATERSON : La plus forte concurrence dans le granit nous vient d'Ecosse.

M. E. D. SMITH : Quel est le nouveau tarif ?

L'hon. M. FIELDING : 30 p. 100 pour l'Angleterre.

M. R. L. BORDEN : Le ministre du Commerce a consenti, je suppose ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'a pas fait d'objection.

309. Articles à toitures, 15 p. 100, 22½ p. 100, 25 p. 100.
Ainsi modifié : Par carré de cent pieds, 50 70, 75 cents.

L'hon. M. FOSTER : Quel sera l'effet de cette modification ? Jusqu'ici on appliquait un tarif uniforme.

L'hon. M. FIELDING : Ce sera un abaissement de droits sur les meilleures qualités d'ardoise.

M. R. L. BORDEN : Le droit est plus élevé sur les ardoises de qualité inférieure ?

M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. FOSTER: Pourquoi cela? Est-ce que vous voulez encourager la production de l'ardoise de qualité inférieure ?

M. ZIMMERMAN : Il y a dans Québec une carrière d'où l'on tire des quantités considérables d'ardoise de qualité inférieure. La plus grande partie de l'ardoise que l'on importe au Canada, coûte $4.50 le carré. La proposition est de diminuer ce droit à 75 cents par carré au lieu de le laisser à 25 p. 100 comme il est aujourd'hui, ce qui fait une réduction de 37½ cents par carré.

L'hon. M. FOSTER : J'ai reçu plusieurs lettres au sujet de cet article et l'objection soulevée dans la lettre que je tiens à la main me paraît avoir été en partie résolue par cette modification. La lettre dit :

" Le tarif sur l'ardoise à toiture était autrefois de 25 p. 100 *ad valorem* et ne devait pas dépasser 75 cents le carré, le but étant d'encourager l'emploi d'une qualité supérieure d'ardoise, car quel que fût le prix de l'ardoise aux carrières, les droits ne devaient pas dépasser 75 cents le carré. Les commissaires du Gouvernement ont fixé le tarif sur toutes les qualités d'ardoise à 25 p. 100 *ad valorem*. Cela aura pour effet d'encourager l'emploi de l'ardoise de qualité n° 2 ou à bas prix et d'empêcher l'importation des ardoises de qualité supérieure."

Le changement me paraît résoudre cette difficulté.

L'hon. M. PATERSON : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Il était nécessaire de le faire, que ces personnes le demandassent ou non. Cependant, je vois que l'objection qui était très forte a été résolue.

M. ZIMMERMAN : Je crois que tout le monde est satisfait.

316a. (Article additionnel). Verres de lampes incandescentes pour la manufacture de lampes incandescentes, et manchons pour gaz, 5 p. 100, 7½ p. 100, 10 p. 100.

M. R. L. BORDEN : Quel est l'objet de ce nouvel item ?

L'hon. M. FIELDING : Ces articles étaient compris autrefois avec les articles en verre. Un jour nous avons pensé que ces verres pourraient être manufacturés dans le Canada ; c'est ce que l'on nous avait dit, mais après examen, nous avons découvert qu'ils ne l'étaient pas. Les fabricants d'appareils de lumière électrique sont obligés de les importer pour la plus grande partie. Nous voulons insérer les mots " tubes en verre ". C'est un petit article qui est presque invisible dans la lampe électrique que nous connaissons. Il n'est pas fabriqué en Canada.

M. COCKSHUTT : Ces droits sont-ils rétroactifs ? Dans les cas où les droits sont diminués depuis que le budget est déposé, le ministre remboursera-t-il la différence qui a été payée jusqu'à ce jour ?

L'hon. M. FIELDING : Nous arriverons bientôt à un article qui établit une règle générale pour toutes les marchandises qui ont été importées depuis le dépôt du tarif ; dans le cas d'une augmentation de droits par ces changements, nous ne ferons aucune augmentation dans les livres de douane, mais dans les cas de réduction de droits, nous remettrons à l'importateur la différence qui lui revient. Dans les deux cas, nous donnons l'avantage à l'importateur.

M. COCKSHUTT : Nous avons ici une réduction ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, dans ce cas-ci, c'est une réduction, et nous en accorderons le bénéfice à celui qui aura importé des marchandises de ce genre depuis le dépôt du tarif.

326. Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles, carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre, verrerie de table en cristal, ou verre taillé, pressé ou moulé, décorée ou non, et verrerie de table en verre soufflé, n.a.p., 20, 30, 32½ p. 100.

Amendement proposé :

Supprimer les mots " et articles en verre" et les remplacer par " et autres articles en verre taillé ".

L'hon. M. FIELDING : C'est un simple changement de mots pour que l'item soit plus clair.

M. R. L. BORDEN : Simple modification dans les termes ?

L'hon. M. PATERSON : Dans la classification.

M. R. L. BORDEN : " Articles en verre " comprendraient des articles qui ne sont pas de verre taillé ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. R. L. BORDEN : Que faites-vous de l'autre ?

L'hon. M. PATERSON : Il y a un nouvel article 326a.

L'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 326a est conçu comme suit:

Articles en verre autre qu'en plaques et en feuilles, pour être taillés ou montés, et les articles en verre, n.a.p., 15, 20, et 22½ p. 100.

L'hon. M. FIELDING : L'objet de cet item est de laisser entrer dans le Canada à un taux réduit les articles en verre en partie ouvrés, mais que l'on peut travailler davantage dans le pays.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre se propose-t-il de faire des changements dans les items 320, 321 et 322 qui se rapportent aux glaces ?

L'hon. M. FIELDING : Ce cas est prévu dans l'item concernant les drawbacks que nous discuterons plus tard. Je crois que jusqu'à un certain point, l'objet que l'honorable député a en vue sera atteint.

L'hon. M. FOSTER : J'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet.

L'hon. M. FIELDING : Nous en avons reçues aussi, et bien que nous ne puissions peut-être pas accéder à toutes les demandes, nous nous proposons tout de même de donner une satisfaction dans l'article relatif aux drawbacks.

L'hon. M. FOSTER : J'aurai mes lettres avec moi lorsque nous discuterons cette question.

Objets d'art en bronze, coulés d'après des modèles faits en Canada par des sculpteurs résidant dans le pays, en conformité avec les règlements du ministre des Douanes, en franchise.

L'hon. M. FIELDING : C'est un nouvel article qui n'a jamais été dans le tarif encore. Autrefois ces objets étaient compris dans les listes des articles non énumérés ou peut-être avec les objets en métal, suivant le cas.

L'intention est de donner un peu d'encouragement à nos artites du pays, de sorte que lorsqu'ils feront des modèles dans le Canada qu'il leur faudra envoyer à l'étranger pour être fondus en bronze, ces objets sedont admis en franchise. Cela est fait à la demande de quelques-uns de nos artistes. Il ne se présentera peut-être que quelques cas de ce genre, mais de ces cas sera peut-

être de très grande importance pour l'artiste canadien.

349. Laiton en barres et baguettes, en couronnes ou autrement, de pas moins de six pieds de longueur, et laiton en bandelettes, feuilles ou plaques non polies, planées ou enduites, 5, 7½, 10 p. 100.

356. Nickel, alliage de nickel et argentan ou argent d'Allemagne, en barres et baguettes, en couronnes ou autrement, de pas moins de six pieds de longueur, et aussi en bandelettes ou lames, feuilles ou plaques, 5, 7½, 10 p. 100.

M. PORTER : Il y a-t-il quelques changements dans ces item?

L'hon. M. PATERSON : Il n'y en a pas.

M. PORTER : J'ai reçu beaucoup de lettres de la part de différents manufacturiers canadiens au sujet des droits sur ces articles ; ces manufacturiers me disent que les matériaux mentionnés dans ces deux articles ne sont pas fabriqués en Canada. Par exemple, je puis mentionner l'industrie des serrures à Belleville et à Peterborough. Le métal vient en feuilles et la plaque de la serrure est taillée dans la feuille. Le reste de la feuille est renvoyé pour être laminé de nouveau ; cette nouvelle feuille revient au Canada et voyage ainsi continuellement, et chaque fois qu'elle entre dans le pays elle paie des droits. On l'importe pour la fabrication des serrures en Canada, mais elle n'est pas fabriquée ici. Il me semble alors qu'on devrait admettre cette feuille en franchise pour la même raison que le ministre a donnée dans le cas d'admission en franchise de certaines parties des lampes à lumière incandescente qui ne sont pas manufacturées en Canada. Ces feuilles en cuivre et en nickel devraient être admises en franchise ou encore, on pourrait les inclure dans l'item des remises ou drawbacks.

L'hon. M. PATERSON : Je crois qu'on manufacture ces feuilles en Canada.

M. PORTER : J'ai devant moi une résolution qui a été adoptée par un très grand nombre de manufacturiers, entre autres la Belleville Hardware Co., la Canadian Gazoline Launch Co., la Dominion Wire Manufacturing Co., la Robt. Mitchell Co., la Ontario Lantern & Lamp Co., qui disent tous que les feuilles de cuivre et de nickel ne sont pas manufacturées dans le Canada, mais qu'elles sont utilisées dans diverses industries. Je sais que l'on s'en sert dans la fabrication des serrures à Belleville et qu'on ne peut pas se les procurer dans le Canada. Cette manufacture de Belleville n'utilise qu'une petite partie de la feuille et renvoie le reste pour être laminé de nouveau, et elle rachète la feuille ensuite, de sorte qu'on lui fait payer plusieurs fois des droits sur cette matière première avant qu'elle l'ait complètement utilisée. Dans ces cas-là, le droit est certainement très élevé. On ne devrait pas l'imposer plus d'une fois.

L'hon. M. PATERSON : C'est-à-dire que l'on taille dans la feuille, ainsi que l'on fait pour les cuillers.

M. PORTER : Oui ; on taille la plaque d'une serrure dans une feuille de cuivre ou de nickel.

L'hon. M. PATERSON : Il y a plus loin un article qui se rapporte aux cuillers sur lesquelles nous accordons un drawback.

M. PORTER : Ces personnes proposent trois moyens de régler la question :

a) Que les articles compris dans ces item soient admis en franchise, lorsqu'ils seront manufacturés dans le Canada en quantités et de la qualité suffisante pour répondre aux demandes du marché canadien ;

b) Que les droits sur les articles en cuivre et en argent d'Allemagne énumérés dans ces item, lorsqu'ils seront employés dans la fabrication au Canada soient abaissés de 95 p. 100.

c) Ou que les droits imposés dans les articles ci-dessus soient retranchés, et qu'à leur place on accorde une prime équivalente sur les mêmes articles qui seront manufacturés au Canada.

Ces compagnies demandent que le Gouvernement adopte une de ces trois manières de résoudre la question.

L'hon. M. PATERSON : Le ministre des Finances (M. Fielding) propose d'accorder un drawback de 75 p. 100 sur les débris de nickel et d'argent d'Allemagne qui sont renvoyés aux Etats-Unis pour être laminés et importés de nouveau pour servir dans la fabrication des cuillers et article de ce genre.

M. PORTER : On devrait accorder le même drawback aux fabricants de serrures.

L'hon. M. FIELDING : Est-ce que ces manufactures ne se servent pas principalement de cuivre ?

M. PORTER : Elles emploient aussi le nickel.

L'hon. M. FIELDING : Le tarif fait une distinction entre le cuivre et l'argent d'Allemagne. Il y a une fabrique de cuivre aujourd'hui dans le Canada.

M. TAYLOR : On me dit que cette fabrique a pratiquement cessé ses opérations.

L'hon. M. FIELDING : Elle les a suspendues pendant quelque temps, mais elle nous dit que les travaux reprendront prochainement.

M. TAYLOR : Les grands manufacturiers qui utilisent ces barres de cuivre disent qu'ils ne peuvent s'en approvisionner dans le Canada et qu'ils sont obligés de les importer.

L'hon. M. PATERSON: Lorsque ces articles étaient admis en franchise, des fonds considérables ont été placés dans leur fabrication et aujourd'hui le tarif n'impose qu'un droit de 10 p. 100. Les autres manufactu-

riers ne devraient pas être jaloux si cette industrie recevait quelque protection.

M. TAYLOR : Ils consentiraient si la production canadienne pouvait approvisionner le commerce.

L'hon. M. PATERSON : Les fabriques de barres de cuivre ont dit qu'elles ne le pouvaient pas sous un tarif de franchise. Elles demandaient un droit de 20 p. 100 ; mais elles ont dit qu'elles essaieraient de continuer leurs opérations sous un tarif de 10 p. 100.

M. TAYLOR : Si les manufacturiers peuvent suffire à la demande du commerce, ils veulent avoir le bénéfice des droits, mais ils ne veulent pas accepter de demandes.

L'hon. M. PATERSON : Ce n'est pas ce que l'on nous a dit.

L'hon. M. FOSTER : S'il est juste d'accorder un drawback sur la matière première avec laquelle on fabrique les cuillères et les fourchettes ou autres articles de ce genre, il est tout aussi juste d'accorder un drawback sur la matière première qui sert à faire des serrures.

L'hon. M. FIELDING : Emploie-t-on beaucoup d'argent d'Allemagne dans la fabrication des serrrures ?

M. PORTER : C'est ce que l'on me dit.

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement n'a pas l'intention d'accorder de remises sur le cuivre mais se propose d'en accorder dans certains cas sur l'argent d'Allemagne, mais je suppose que la manufacture dont parle l'honorable député en fait un bien petit usage, car c'est surtout le cuivre qu'elle emploie.

M. PORTER : Le cuivre est le métal que l'on y emploie, mais on me dit qu'on utilise aussi le métal blanc, pour faire des serrures. Par exemple, les serrures que l'on a vendues à l'hôtel Alexandria à Winnipeg étaient faites en métal blanc, et la fabrique de Belleville m'écrit que bien que la plus grande quantité de ses serrures soient en cuivre elle reçoit aussi des commandes pour des serrures en argent d'Allemagne et elle en fabrique. Toutes remises que l'on accordera à la manufacture de Niagara qui fait des cuillères et des fourchettes devraient être accordées aussi aux manufactures de serrures de Belleville et Peterborough.

L'hon. M. PATERSON : Les conditions ne sont peut-être pas les mêmes. Je ne sais pas de quelles espèces de serrures mon honorable ami parle. Je suppose que ce ne sont pas ces serrures à mortaise en fermées dans le bois car elles ne seraient pas faites avec du nickel. La perte serait-elle aussi grande si l'on coupait un morceau carré dans la feuille du métal pour une serrure que lorsqu'on taille une cuillère ?

M. R. L. BORDEN : Quelle différence cela ferait-il ?

L'hon. M. PATERSON : La perte sera beaucoup plus grande dans le cas des cuillères. Elle serait très petite dans le cas des serrures. Dans une cuillère vous avez le manche qui est étroit, mais pour une sersure vous taillez un morceau carré ou oblong et il y a peu de perte.

M. PORTER : Ce n'est pas seulement la face de la serrure que l'on taille dans la feuille, on taille aussi la poignée qui est ronde. Toutes les parties intermédiaires sont gaspilllées et il faut les renvoyer pour les faire laminer de nouveau. De sorte que la matière brute peut être renvoyée et importée de nouveau jusqu'à trois fois avant d'être employée entièrement, et chaque fois qu'elle est importée on fait payer les droits.

L'hon. M. PATERSON : J'espère que mon honorable ami n'oublira pas de parler de cette question lorsque nous arriverons à cet item.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi choisir ce système embarassant de drawback au sujet de l'article qui n'est pas fabriqué dans le Canada du tout ?

L'hon. M. PATERSON : Il est fabriqué.

L'hon. M. FOSTER : Ceux qui en font le commerce disent qu'ils sont obligés de l'importer. La manufacture de Niagara emploie 160 ouvriers dont la plupart sont mariés et ont des familles. C'est une industrie considérable et sa matière première est l'argent nickelé en baguettes, barres et bandes. Jusqu'à présent ces articles ont été mis en franchise. Ils ne sont pas fabriqués dans le Canada et sont la matière première pour d'autres articles fabriqués. Si cette matière première n'est pas faite en Canada pourquoi la changer de la liste des articles de la mise en franchise à celle des articles soumis aux droits ? Cette maison dit que si cette loi est mise à exécution elle sera obligée de fermer ses portes. Le Gouvernement ne désire certainement pas cela. Cette manufacture consomme 220,000 livres de nickel en feuilles par année, d'une valeur de $60,000. C'est une industrie considérable et très intéressante ; j'ai eu l'occasion de visiter cette fabrique. On m'a fait la même objection que mon honorable ami a faite, savoir que les débris n'étaient pas utilisés dans le Canada ; que l'on était obligé de les envoyer aux Etats-Unis pour les faire laminer de nouveau et il reviennent ensuite au Canada en feuilles sur lesquelles on paye les droits une deuxième fois et ainsi de suite. Je ne vois pas pourquoi on a recours au système du drawback dans un cas de ce genre, lorsque l'admission en franchise atteindra le même but.

M. PORTER : La résolution que j'ai entre les mains et qui a été adoptée par

tous les manufacturiers dont j'ai donné les noms, dit :

1. Nous ne sommes pas opposés au principe de l'imposition de droits sur les articles énumérés dans les item ci-dessus.

2. Tout en approuvant le principe des droits de douane nous demandons respectueusement au Gouvernement de considérer le fait qu'aucun de ces articles n'est présentement fabriqué dans le Canada.

Ces manufacturiers qui utilisent ces articles disent qu'ils ne sont pas manufacturés dans le pays.

3. Que les manufactures utilisant ces articles comme matière première sont et seront obligées de les importer; pendant encore plusieurs mois si non pendant des années, et de payer les droits.

4. Le coût de l'article manufacturé est par le fait augmenté d'autant.

5. Qu'il n'y a pas dans le tarif de droits correspondants sur les articles en cuivre et autres pour contrebalancer le droit sur la matière première.

6. Que pour ces raisons le nouveau tarif nous cause un tort comme manufacturier et ne bénéficie à aucune autre industrie déjà établie dans le pays.

M. CLEMENTS : Je dirai à l'appui de ces observations que vient de faire mon honorable ami de Hastings (M. Porter) qu'une fabrique d'automobiles qui a dépensé beaucoup d'argent à Chatham, pour faire une installation qui ferait honneur à n'importe quelle ville canadienne ; prétend qu'il n'est pas possible d'obtenir dans le Canada les articles dont elle a besoin.

J'ai discuté la question auparavant avec le ministre, et on m'a informé, lors de ma dernière visite à Chatham, qu'il n'était pas possible d'obtenir ces articles.

L'hon. M. PATERSON : Malheureusement, dans beaucoup de cas, lorsque les fabricants comparaissent devant nous, ils nous représentent que les articles fabriqués par eux n'ont pas de supérieurs ; mais lorsqu'il se présente quelque autre fabricant qui utilise cet article de fabrication comme sa matière première, il déclare qu'il serait très heureux d'utiliser le produit de ces fabricants, mais qu'ils ne fabriquent pas l'article requis, et que lui ne saurait s'en servir. Ce n'est pas très encourageant ; et si l'on devait croire tout ce qui se dit, on en arriverait à la conclusion qu'il ne se produit guère au Canada d'articles ayant quelque utilité. Il est bon parfois d'accepter ces déclarations avec une certaine réserve ; car, sans doute, si ces fabricants pouvaient obtenir cette matière première à meilleur compte, ce serait un avantage pour eux, et j'imagine qu'ils profiteraient de la disparition des usines de nickel. C'est une question de savoir s'il est à propos de maintenir ces usines. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit sage de provoquer l'établissement d'une industrie qui ne saurait se maintenir à l'aide de droits protecteurs modérés. Mais lorsqu'il existe une industrie qui s'est développée en dépit de la concurrence ; qu'il s'y trouve engagé de forts capitaux et lorsque les chefs de cette industrie vous font observer qu'il leur serait possible à la rigueur de soutenir la concurrence étrangère mais que leur situation en est rendue pénible et que moyennant l'établissement d'un droit de 20 p. 100, ils arriveraient plus aisément à se maintenir, alors nous leur disons 20 p. 100, c'est un peu fort tout d'un coup ; nous allons établir un droit de 10 p. 100. Puis, nous constatons que celui qui utilise comme matière première cet article fabriqué, jouit de 30 p. 100 de protection ; et il sera sûrement en mesure de payer 10 p. 100 sur la matière première, puisqu'il lui restera encore 20 p. 100 de protection en comparaison de ce qu'il paie pour sa matière première, et n'en continue pas moins à jouir de 30 p. 100 de protection sur cette partie de la valeur de l'article qui représente la main-d'œuvre. Il semble raisonnable de la part des autres fabricants de payer ce droit d'un bon cœur quand il s'agit d'une industrie anciennement établie. La raison pour laquelle le drawback est accordé, c'est qu'ils se trouvent placés dans des conditions désavantageuses par suite de la nécessité où ils sont de l'exporter et de la réimporter constamment ; c'est pourquoi on propose l'établissement de ce drawback de 65 p. 100. Si ce n'était de la perte ainsi éprouvée il n'y aurait pas lieu de proposer l'établissement du drawback.

M. COCKSHUTT : A l'appui de la prétention de l'honorable député de Hastings (M. Porter) relativement à l'admission de nickel pour serrures, qu'on me permette de dire que le nickel est beaucoup employé dans la confection de serrures et le ministre en restreint trop l'emploi en en parlant comme s'il était employé simplement dans la confection des serrures de portes.

Il existe peut-être cinquante autres variétés de serrures : serrures de pupitres, serrures de pianos, serrures de colliers de chiens, et serrures utilisées pour petits meubles de toutes sortes. C'est là que s'emploie surtout le nickel. Puis, j'imagine que les boutons de portes en nickel font partie des serrures ; et c'est là une industrie grandissante. Ces facteurs doivent tous être pris en considération dans l'examen du présent article, toutes les sortes de serrures fabriquées au moyen de ces ébauches ; je crois que le document que nous a lu l'honorable député de Hastings (M. Porter) vise cette classe de marchandises ; et je crois qu'il a parfaitement raison de persister à dire que si l'on autorise l'admission du laiton pour la confection de certains articles et celle du nickel pour la confection de certains autres, celui-ci devrait être admis dans les mêmes conditions.

M. PORTER : Si j'ai compris ce qu'a dit le ministre, la question se ramène à ceci : la matière première est-elle produite au

Canada ? Dans l'affirmative, il insiste sur l'établissement d'un droit. Si, au contraire, la matière première n'est pas produite au Canada, alors il reconnaît qu'il n'y a pas lieu d'établir de droit.

L'hon. M. FIELDING : C'est là une doctrine assez dangereuse. Qui est-ce qui demande l'enquête ?

M. PORTER : Ces fabricants. Tout se ramène alors à une question de véracité, à une question de preuve ; il s'agit de savoir si cette matière première est ou n'est pas produite au Canada. Lors d'un débat antérieur, le ministre a cherché à s'assurer si cette matière première est produite au Canada en quantité suffisante, ou à peu près, pour les besoins des fabricants; dans l'affirmative, il faudrait maintenir cette industrie. Je suis prêt à retirer mon objection dans une grande mesure, s'il est vrai, comme on l'affirme dans cette lettre qui m'est adressée, que la matière première n'est pas produite au Canada.

L'hon. M. PATERSON : Affirme-t-on qu'elle n'est pas produite en quantité suffisante ?

M. PORTER : L'un dit qu'elle n'est pas produite au Canada, et la résolution renferme ces mots : "Tant qu'elle ne sera pas produite au Canada en quantité suffisante pour les besoins du commerce."

M. R. L. BORDEN : L'observation que l'on m'a faite à ce même sujet est ainsi exposée :

> Ce droit a évidemment été imposé sur ces marchandises pour le bénéfice d'une petite usine à cuivre de New-Toronto. Mais voilà près d'un an que cette usine a fermé ses portes, et en supposant même qu'elle fût en mesure de recommencer les opérations grâce à l'établissement du droit, elle ne serait pas en mesure de fournir à l'industrie canadienne les divrses sortes d'argentan et de laiton qu'il lui faut.

L'hon. M. PATERSON : C'est là la vérité, je pense.

M. GERMAN : Je me trouve avoir discuté cette question avec le ministre il y a quelque temps, et je la croyais réglée d'une manière satisfaisante pour les couteliers qui utilisent l'argentan, me figurant que le drawback serait de 95 p. 100. Mais je viens d'entendre le ministre déclarer qu'il n'est que de 65 p. 100. Eh bien, c'est injuste. Tous les couteliers se servent d'argentan comme matière première. Il ne se fabrique pas d'argentan au Canada ; et dans mon opinion, ainsi que dans l'opinion de ceux qui semblent au courant de la question, il n'en sera pas fabriqué au Canada. La raison, c'est qu'il ne s'en consomme pas une quantité suffisante au Canada pour qu'il y ait avantage à établir une telle usine au Canada. C'est un article très difficile à fabriquer. Il n'y a que trois usines aux Etats-Unis où on le fabrique, et de ces trois fabriques il n'y en a qu'une qui le produise à la satisfaction du consommateur. C'est une injustice d'obliger les fabricants de payer des droits sur l'argentan qu'ils utilisent comme matière première, tant que l'article ne sera pas fabriqué au Canada. S'il leur était accordé un drawback de 95 p. 100, leur position serait sensiblement meilleure. Mais pourquoi faire les frais de perception d'un droit pour ensuite en faire remise? Il me semble que l'argentan devrait être admis en franchise. En tout cas, ce droit ne devrait pas être imposé tant que cette usine de Toronto ne sera pas en mesure de fabriquer assez d'argentan pour alimenter le marché.

M. TAYLOR : Et le laiton ?

M. GERMAN : Je ne m'intéresse pas au laiton, seulement à l'argent, et non pas à l'argent de Cobalt. Les industries de Niagara Falls sont, j'imagine, celles du Canada qui utilisent la plus grande quantité d'argent. La compagnie dite "Ontario Silver Company", a importé, ces années dernières, à peu près tout l'alliage de nickel qui s'importe au Canada. Il lui faut verser les droits sur toute la quantité qu'elle importe au Canada, bien que la moitié doive en être reexportée aux Etats-Unis comme rebuts pour y subir un nouveau laminage et être renvoyée au Canada, où le droit doit être payé de nouveau. En toute justice, cet article devrait être admis en franchise. Mais, comme je l'ai dit, je me figurais bien que le drawback serait de 95 p. 100. A moins que cette concession ne soit faite, je devrai m'opposer de toutes mes forces à l'établissement de ce droit.

L'hon. M. FIELDING : Je n'aimerais pas à voir la Chambre décider trop précipitamment que parce qu'un article n'est pas produit au Canada, il doit être déclaré admissible en franchise.

M. PORTER : C'est la doctrine qu'a préconisé le ministre des Douanes, il y a un instant.

L'hon. M. FIELDING : Non ; on donne un sens beaucoup plus large à la déclaration faite par le ministre des Douanes.

Comme il doit être remboursé 65 p. 100 de ce droit, c'est comme si en définitive le droit n'était que de 3½ p. 100. Lorsqu'il fut fait des remontrances au sujet du droit de 10 p. 100, on nous déclara que les intéressés ne regarderaient pas à payer ce droit, n'était que, par suite des déchets, il fallait le payer plusieurs fois de suite sur les mêmes matériaux. Or, si vous multipliez 3½ p. 100, même par 3, le droit total ne sera qu'un peu plus de 10 p. 100. Par contre, ces fabricants jouissent d'un droit protecteur de 30 p. 100, marge assez grande. En obtenant un drawback de 65 p. 100, ils ne se trouvent plus à payer qu'à peu près 3½ p. 100, et comme ils jouissent d'un droit général de 30 p. 100 sur l'article qu'ils fabriquent je ne vois pas que le sort de

ces fabricants soit aussi pénible que d'honorables députés semblent le croire.

M. PORTER : Je ferai observer que certains de ces établissements sont très importants. L'usine de Niagara, dont l'honorable député de Welland a parlé, donne de l'emploi à 160 hommes à peu près et paie $65,000 de salaires par année. L'usine de Belleville donne de l'emploi à 200 serruriers ; et celle de Peterborough à un plus grand nombre encore. Ce sont de grandes fabriques établies récemment et qui sont en bonne voie. C'est au Gouvernement de dire si, oui ou non, on va les ruiner ou les immobiliser par l'imposition de ce droit.

M. PATERSON : S'il se produit dans la fabrication de ces serrures une perte correspondante à celle qui se produit dans la fabrication de ces autres articles, c'est une question qui mérite examen. Je ne me prononce pas dans la négative. Nous arriverons sous peu à cet article...

M. PORTER : C'est l'observation qu'on me fait, qu'il faut tenir compte de cette perte.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député (M. Porter) sera ici lorsque cet article sera lu, et la question pourra alors être délibérée.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi le ministre est-il inconséquent à ce point ? Voici une usine qui depuis un an est inactive. D'autre part voici des fabriques en bonne voie et employant nombre d'ouvriers. Et le Gouvernement déclare qu'il n'accordera pas à ces fabricants le drawback de 95 p. 100. Cependant, à l'égard d'autres fabricants dont la matière première est produite en grande quantité au pays, par exemple les fabricants d'instruments aratoires, vous n'avez pas trop de petits soins, et vous leur accordez l'entrée en franchise de la matière première qu'ils utilisent. Ils font venir cette matière première des Etats-Unis et la reçoivent en franchise, tandis que vous privez cette autre industrie d'une grande partie des avantages dont elle devrait jouir.

L'hon. M. PATERSON : Mais les fabricants d'instruments agricoles ne jouissent pas d'une protection aussi élevée que ces autres fabricants.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre n'applique aucune règle fixe. S'il juge à propos de favoriser quelqu'un, il lui accorde un drawback pour la totalité du droit ; au contraire s'il veut entraver quelque autre industrie, cela ne le gêne aucunement.

M. PORTER : Comme dans le cas de l'industrie du fer malléable ?

L'hon. M. FOSTER : Oui ; toute l'industrie du fer malléable d'Oshawa est menacée de ruine par suite du tarif établi par l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING : Le drawback dans le cas des instruments aratoires a été calculé en vue de la réduction de 2½ p. 100 sur les articles qu'ils fabriquent, ce qui réduit la protection dans leur cas à beaucoup moins de 20 p. 100. D'autre part, ces fabricants-ci restent avec 20 p. 100 de protection une fois payés les 10 p. 100 de droit sur leur matière première. Et pour compenser la perte dont il a été question, nous leur accordons une drawback de 65 p. 100 sur les droits qu'ils ont payés. Vous voulez que nous soyons conséquents ; eh bien, c'est là, je pense, se montrer conséquents.

L'hon. M. FOSTER : Mais le ministre se montre encore inconséquent dans la manière dont il traite nos honorables collègues qui cherchent à obtenir justice pour une industrie importante et stable. Il faut avoir égard, dit-il, aux chances d'emploi qui s'offrent à un petit nombre d'ouvriers dans une fabrique de Toronto ; mais il est prêt à mettre en péril cette importante et stable industrie, afin d'assurer de l'emploi à ces quelques personnes. Voudra-t-il calculer combien de chances d'emploi il enlève aux habitants de notre pays en permettant l'importation d'acier que nos gens ne sont pas mis à même de fournir aux fabricants d'instruments aratoires ? Nous payons de l'argent à l'étranger pour solder les salaires des ouvriers de la république voisine qui sont occupés à la préparation de ces matériaux, parce que le ministre voudrait faire du bon dans un sens politique à ces fabricants d'instruments aratoires. Voici comment l'affaire est arrivée : Que pourrions-nous bien faire pour venir en aide aux cultivateurs, se sont-ils demandés. Il faut faire quelque chose pour eux. Nous leur retrancherons 2½ p. 100 après quoi nous nous vanterons beaucoup auprès des cultivateurs de ce que nous avons fait en leur faveur. Mais le cultivateur n'obtiendra pas ces appareils à un sou meilleur marché par suite de cette réduction de 2½ p. 100. Vous retranchez aux industries de notre pays quelque 40,000 ou 50,000 tonnes d'acier, et vous mettez en péril de grands établissements. Vous enlevez à notre population de multiples occasions de gagner salaire, et d'autre part vous cherchez à maintenir une industrie peu susceptible de développement, et ce au péril d'établissements employant une main-d'œuvre nombreuse.

L'hon. M. PATERSON : Je ne crois pas que la demande d'acier diminue; les producteurs d'acier et de fer devront retenir les services de tous ceux qu'ils emploient actuellement. Je pense que ces usines sont en pleine activité et nul changement effectué par nous n'aura l'effet de déterminer le renvoi d'un seul homme employé dans les forges.

M. PORTER : Je ne vois pas que la déclaration du ministre des Douanes nous prouve qu'il soit conséquent. Les fabricants

de certaines classes d'instruments agricoles ont droit de demander un drawback de 99 p. 100 sur certaines classes de matérieux utilisés dans cette fabrication. Or, la même raison existe dans ce cas que dans le cas actuel où le drawback n'est que de 65 p. 100. Pourquoi accorder 65 p. 100 dans un cas et 99 p. 100 dans un autre ?

L'hon. M. PATERSON : Parce que le fabricant d'instruments aratoires jouit d'un droit protecteur de 17½ p. 100 seulement, tandis que le fabricant d'argentan jouit d'une protection de 30 p. 100.

M. E. D. SMITH : Alors, dans ce cas, la matière première étant admise en franchise, il est de 20 p. 100. Pratiquement, le fabricant d'instruments aratoires jouit d'un droit de 20 p. 100. Dans le cas actuel, la matière première étant soumise à un droit de 10 p. 100, et le fabricant jouissant d'autre part d'un droit de 30 p. 100 sur l'article fabriqué, on affirme que le fabricant a 20 p. 100. Mais je prétends que c'est inexact. Le fabricant importe, disons, pour $100 de matière première et paie 10 p. 100 là-dessus. Il en utilise la moitié, et là-dessus il paie 20 p. 100. Mais il lui faut réexporter l'autre moitié formant les rebuts, et il obtient un drawback de 65 p. 100. Il a donc payé 3½ p. 100 sur ce qui est renvoyé. Puis ces bobines sont laminées de nouveau, réimportées, et il paie encore 5 p. 100 ; de sorte que lorsqu'il les réimporte la seconde fois, il a payé 13½ p. 100. Il n'obtient pas 20 p. 100, mais seulement 16½ p. 100. La moitié est encore réimportée et soumise à un nouveau laminage, et il obtient un drawback de 65 p. 100. Ainsi, lorsqu'il en reprend de nouveau possession, il se trouve avoir payé près de 20 p. 100 sur la matière première.

355. Métal anglais en gueuse, blocs ou barres; nickel, alliage de nickel et argentan, en lingots, blocs ou barres, n.a.p., en franchise.

Insérez le mot " ou " avant " blocs "; biffez " ou barres " devant n.a.p.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que certains de ces articles sont importés sous forme de barres ?

L'hon. M. FIELDING : Par suite de cette modification les barres seront soumises à un droit de 10 p. 100.

M. R. L. BORDEN : Quel sera l'effet de la radiation des mots " ou barres " ?

L'hon. M. FIELDING : Je viens de le dire, les barres seront frappées d'un droit de 10 p. 100 ; elles ne seront plus admises en franchise.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la raison de ce changement ?

L'hon. M. PATERSON : Ces messieurs de la gauche désirent que le régime antérieur soit maintenu.

M. R. L. BORDEN : Vous transférez l'argentan et l'alliage de nickel et le nickel en barres du régime de l'article 355 à celui de l'article 356, et vous les soumettez à des droits de 10 p. 100, de 7½ p. 100 et de 5 p. 100, au lieu de les admettre en franchise. Je désire savoir pourquoi vous le faites ?

L'hon. M. PATERSON : Parce que ces articles sont produits au Canada, si je comprends bien. C'est un point contesté, et je pense que nous pouvons nous en assurer demain. Il serait intéressant, je pense, de le savoir.

On ne s'entend pas sur le degré de développement de cette fabrication au Canada. L'honorable député, je n'en doute pas, est persuadé que cet article ne se fabrique pas au Canada. Cette lettre dit qu'il n'y est pas fabriqué en quantité suffisante, et d'autres affirment qu'il n'y est pas fabriqué du tout. Si cet article n'est pas fabriqué au Canada, alors il vaudrait mieux ne pas le placer sous un régime de 'drawback', mais le déclarer simplement admissible en franchise ; mais l'ayant déclaré imposable, dans la croyance qu'il était produit au Canada et qu'ils ont droit d'avoir 10 p. 100 quand d'autres qui achètent leur matière première ont 30 p. 100, nous avons cru juste d'en agir ainsi. Si l'article n'était pas produit au Canada et s'il n'y avait pas de probabilité qu'il y fût produit, ce ne serait pas du tout la même chose. S'il n'y est pas produit en quantité suffisante pour répondre à tous les besoins de l'industrie canadienne, nombre de nos industries se trouveraient dans la même position.

L'hon. M. FOSTER : Il ne faut pas pousser la chose à l'extrême.

M. GERMAN : En vue de ce que l'honorable ministre a déclaré, je tiens de la meilleure source que l'alliage de nickel n'est pas produit au Canada.

M. R. L. BORDEN : C'est justement ce que j'ai compris. Le ministre déclare qu'il m'a donné certains renseignements dix ou douze fois. Je n'ai pas entendu donner ce renseignement une seule fois. Il s'agit de distinguer l'alliage de nickel en barre et l'alliage de nickel en bloc. Je ne crois pas qu'il ait été fait de distinction de la nature de celle que le ministre indique. Je suis d'avis, comme l'a déclaré l'honorable député de Welland (M. German), que cet article n'est pas du tout produit ici. J'ai demandé des renseignements au sujet de la distinction que vous faites entre l'argent en bloc et l'argent en barre et la raison de cette distinction.

L'hon. M. FIELDING : La barre est l'article fabriqué. C'est réellement la chose dont nous avons parlé depuis quelque temps, bien que nous n'y fussions pas régulièrement arrivés. Le bloc est ce qu'on pourrait appeler la matière première ; la barre est l'article ayant déjà subi une première transformation, et l'on ne s'entend pas sur la question de savoir si elle est fabriquée au Canada.

M. R. L. BORDEN : La conséquence des deux articles ne sera donc pas celle qu'on vient de dire :

Nickel, alliage de nickel et argentan en lingots, blocs ou barres.

Telle était la rédaction dans le premier cas. Maintenant vous biffez les mots " ou barres " et vous dites que ces produits vont être soumis au régime de l'article 356 ; mais il n'en est pas ainsi si les barres ont moins de 6 pieds de longueur. Vous aurez donc des barres de nickel de moins de 6 pieds de longueur qui seront soumises à un autre régime, et j'aimerais à savoir lequel.

L'hon. M. FIELDING : La barre la plus courte deviendrait l'article ayant subi une transformation plus grande et tomberait sous le coup de l'article 357.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que ce serait nécessairement du nickel fabriqué lorsque la barre a moins de 6 pieds, et du nickel non fabriqu lorsque la barre a plus de 6 pieds de longueur ?

L'hon. M. FIELDING : Ce sont ces mots-là qui font la distinction.

L'hon. M. FOSTER : Alors le droit s'élèverait à 30 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Oui, les barres plus courtes sont considérées comme article de fabrication.

M. TAYLOR : Vous faites mieux de réserver l'article et de le corriger.

L'hon. M. FIELDING : Le seul point contesté est celui de savoir si ces articles sont fabriqués au Canada, et si avant l'adoption de l'article nous obtenons d'autres renseignements, nous le modifierons.

L'hon. M. PATERSON : Le produit mentionné dans l'article 355 sera la matière première de cette fabrique, laquelle, à ce qu'on nous assure, est en activité et livre ces objets. Les directeur de cette fabrique sont à même d'obtenir leur matière première en franchise; et la matière première admise ainsi en franchise, ils la convertissent en barres de six pieds de longueur, en bandes, feuilles et plaques. Ils obtiennent la matière première en franchise et un droit de 10 p. 100 pour sa transformation. L'article fini de ces fabricants soumis au régime de 10 p. 100 devient la matière première des serruriers, couteliers et fabricants d'autres articles jouissant d'une protection de 30 p. 100. Si l'article intermédiaire n'est aucunement produit ici, les producteurs de métal anglais, serrures et autres articles, seront dans la position où ils étaient sous l'empire de l'ancien tarif ; ces articles seront admis en franchise.

M. ZIMMERMAN : Je dirai qu'il ne se fabrique pas du tout d'argent dans notre pays.

L'hon. M. PATERSON : Non plus que de nickel ?

M. FIELDING.

M. ZIMMERMAN : Non plus que de nickel. Pour laminer les 30,000 livres qu'utilise notre pays, il faudrait un outillage coûtant au moins $300,000, et les débouchés ne sont pas assez considérables pour engager un fabricant à faire les frais d'installation requis. Il n'en est pas ainsi du laiton. Il en existe une petite usine à Toronto, et je ne suis pas loin de croire qu'il serait juste d'avoir pour ces fabricants, quelque restreintes que soient leurs opérations,—presque toutes débutent très modestement,—des égards de nature à leur faciliter la fabrication du laiton laminé en bobines, en baguettes, etc. Je pense que c'est une grande injustice d'imposer des droits sur l'argentan de quelque manière que ce soit, car il forme la matière première de nombre d'industries importantes dans notre pays. Prenez la fabrication des cuillers, fourchettes et couteaux ; il faut 210 livres de feuilles d'argentan pour fabriquer 100 livres de cuillers et de fourchettes poinçonnées, la perte est donc de 10 livres par 100 livres d'articles fabriqués. Il me semble que ce n'est que justice pour les fabricants de ces articles de permettre l'entrée en franchise de l'argentan en feuilles et en barres.

L'hon. M. FIELDING : On ne s'entend pas sur la question de savoir si cette matière première est produite ou non au Canada. Nous allons examiner la question : et si vous ne vous proposez pas de terminer ce soir l'étude du tarif, nous allons réserver cet article.

Si, comme l'honorable député l'a déclaré, il faut 210 livres de cette matière première pour confectionner 100 livres des articles fabriqués qu'il a dits, il n'y aurait pas lieu de multiplier le droit par trois. Sous l'empire du tarif préférentiel, le droit serait d'à peu près de 8 p. 100, et sous l'empire du tarif général le droit sur l'article fabriqué est de 30 p. 100.

M. ZIMMERMAN : C'est là de l'argentan, et lorsque ce produit est reexpédié, ils sont obligés de payer le droit de nouveau. Il s'élève ainsi à 20 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Pas du tout.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Les ararticles 355 et 356 sont réservés :

374. Ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgés, y compris découpures et rognures de tôle ou feuilles de fer ou d'acier qui ont servi: bouts coupés de barres, semelles et rails à fer-blanc n'ayant pas été en usage, par tonne, 70 cents, 90 cents, $1.

Ainsi modifié : Biffez les chiffres et mots " 70 cents " et insérez les chiffres et mots " 50 cents " dans le tarif préférentiel anglais.

L'hon. M. FIELDING : C'est une réduction des droits sur le fer de rebuts :

376. Massets de fer ou d'acier, pesant au moins soixante livres par verge de longueur; lingots de fer ou d'acier, lingots à crans, loupes et lopins; massets; barres puddlées, balles et autres formes, n.a.p., moins finies que les

barres de fer ou d'acier mais plus avancées que le fer en gueuse, les fontes exceptées, par tonne, $1.50, $2.25, $2.50.

L'hon. M. FIELDING : C'est une réduction des droits sur les massets d'acier.

M. BERGERON : Dans quel but ?

L'hon. M. FIELDING : Il existe une division générale des droits entre les diverses industries utilisant les métaux. Il nous a semblé que ceux qui utilisaient les massets d'acier étaient forcés de payer plus que de raison, et nous avons réduit les droits sur ces articles. Il nous a été représenté que parfois il est difficile de se procurer des massets au Canada, il nous a paru que le droit était un peu plus élevé qu'il n'était à propos.

379. Poutres de fer ou d'acier laminés, fers à côtes et fer d'angle et autres pièces d'acier ou de fer laminés, non perforés, ni troués et n'ayant été soumis à aucun autre procédé de fabrication que le laminage, pesant au moins 35 livres par verge linéaire, n'étant de forme ni carrée, ni plate, ni ovale ni arrondie, et autres que des rails ou barres de chemin de fer; par tonne, tarif de préférence britannique, $2, tarif moyen, $2.75, tarif général, $3.

L'hon. M. FIELDING : Ces droits spécifiques sont à peu près l'équivalent des anciens droits *ad valorem*.

M. BERGERON : Pourquoi les avez-vous remplacés par des droits spécifiques ?

L'hon. M. FIELDING : La plupart des droits sur le fer et l'acier sont des droits spécifiques, et nous avons pensé qu'il serait opportun d'établir des droits spécifiques dans le cas actuel.

M. R. L. BORDEN : Est-ce la seule raison ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne me rappelle pas d'autres ce soir.

379a. Ebauches de barre, ni percées ni forées, et plaques d'acier pour les ponts ébauchées ou à bords laminés dites " universal mill " de plus de douze pouces de largeur, pour servir exclusivement à la construction de ponts ou de bâtiments en acier ou de wagons: tarif de préférence britannique, $2 par tonne; tarif moyen, $2.75 par tonne; tarif général, $3 par tonne.

L'hon. M. FIELDING : C'est une nouvelle concession aux fabricants adonnés à ces diverses industries. Il a été établi près de Montréal un vaste établissement pour la construction des wagons, et il nous a été remontré que la compagnie pourrait difficilement solder les droits imposés par le tarif et poursuivre ses opérations. Nous avons imposé le même droit dans le cas de la construction de wagons que dans le cas de la construction de ponts, et nous y avons inclu d'une manière générale les pièces d'acier employées dans les constructions. On n'était pas très sûr que l'acier employé généralement dans les constructions fût assujetti aux mêmes droits que l'acier entrant dans la construction des ponts ; et maintenant nous établissons le même régime pour l'acier destiné aux ponts, aux wagons et à des fins de construction généralement.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la nouvelle compagnie de wagons dont vous parlez ?

L'hon. M. FIELDING : C'est une compagnie établie par des capitalistes des Etats-Unis, mais avec l'aide de capitalistes canadiens.

M. KEMP : Il s'agit de la Canada Car Company.

M. J. D. REID : Est-il perçu des droits sur les wagons Pullman venant au Canada?

L'hon. M. FIELDING : Si leur service se fait sur une voie internationale ils ne sont pas sujets à payer de droits ; mais un wagon Pullman construit à l'étranger et importé pour faire le service à l'intérieur du Canada serait tenu de payer les droits.

M. J. D. REID : La Pullman Car Company a-t-elle jamais payé de droits ?

L'hon. M. FIELDING : Elle prétend, j'imagine, que ses wagons circulent sur des voies internationales, et dès lors sont exempts de payer des droits.

M. BERGERON : Supposons qu'un wagon circule entre Montréal et Toronto ?

L'hon. M. FIELDING : Il devrait payer les droits.

M. J. D. REID : Prenez un pullman qui circule entre Montréal et Toronto dès le début et jusqu'à ce qu'il soit mis au rancart ?

L'hon. M. FIELDING : Il devrait payer les droits.

M. J. D. REID : Je sais bien qu'il devrait les payer, mais a-t-il jamais été perçu des droits sur ces wagons ? Il y a un grand nombre de ces compagnies de chemins de fer au Canada qui importent de ces wagons et qui ne paient jamais les droits.

L'hon. M. FIELDING : Le commissaire des Douanes m'informe que dans certains cas ces droits ont été perçus ; mais je ne saurais donner les détails pour le moment.

386. Acier en barres, bandes, feuillard, rouleaux ou bandelettes, feuilles ou plaques, de toutes grandeurs, épaisseurs ou largeurs galvanisés ou enduits ou non d'autres matériaux et acier fondu lorsqu'il vaut plus de trois centins et demi la livre, n.a.p., en franchise, 5 p. 100, 5 p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Le droit imposé par cet article était naguère de 5 p. 100, avec réduction d'un tiers pour la Grande-Bretagne. Nous avons déclaré ces articles admissibles en franchise pour la Grande-Bretagne, pensant que cela pourrait lui assurer notre marché, le droit contre les Etats-

Unis étant de 7½ p. 100. On nous fait observer qu'il nous est impossible d'obtenir ces articles de la Grande-Bretagne et nous croyons opportun de fixer le droit dans le tarif général à 5 p. 100 au lieu de 7½, comme nous nous proposions de le faire.

387a. Acier en barres ou en feuilles, pour être employé exclusivement à la fabrication de pelles, lorsqu'il est importé par les fabricants de pelles: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif moyen, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Nous remblaçons le droit *ad valorem* par un droit spécifique, $2, $2.75, $3 la tonne. Une certaine partie de cet acier est de très belle qualité, et nous avons pensé qu'un droit *ad valorem* serait trop onéreux. Cette modification sera de nature à satisfaire dans une certaine mesure les intéressés.

393a. Arbres arrondis et polis en barres ne dépassant pas 2 pouces ½ de diamètre; 17½ p. 100; 22½ p. 100; 25 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : C'est une réduction d'a peu près 5 p. 100 dans le tarif général sur cette classe d'articles utilisés dans la fabrication d'instruments agricoles.

395. Tubes de chaudières à vapeur en acier ou fer forgé sans joints, n.a.p.. en vertu des règlements prescrits par le ministre de la Douane; y compris les tubes et carneaux ondulés pour chaudières marines, en franchise, 5 p. 100, 5 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Supprimez les chiffres et remplacez-les par les mots " en franchise ".

397. Tubes en fer ou acier laminés non unis ou soudés de pas plus d'un demi-pouce de diamètre, n.a.p., 5 p. 100, 7½ p. 100, 10 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Supprimez tous les chiffres indiquant les droits et remplacez-les par les mots " en franchise ". C'est une classe de tubes qui n'est pas faite au Canada, utilisée principalement dans la confection de lits.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées).

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Que ferons-nous demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous continuerons l'examen du tarif.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit.

M. PATERSON.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 6 mars 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 108) déposé par l'honorable M. Aylesworth, tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

QUESTIONS.

INTERNATS INDIENS.

M. ARMSTRONG (par M. Blain) demande:

1. Quel a été le coût de la construction de chacun des internats indiens ouverts à Fort-Alexandre, à Fort-Francis et à Sandy-Bay ?
2. Combien y a-t-il d'élèves qui fréquentent ces écoles, et ces écoles sont-elles sous la direction du Gouvernement ?
3. Quelles matières enseigne-t-on dans ces écoles ?
4. Quelles qualités les instituteurs de ces écoles sont-ils tenus de posséder ?
5. Quelle est la quantité totale de terres comprises dans les réserves indiennes , dans chaque province du Canada ?
6. Les écoles indiennes confessionnelles sont-elles soumises à l'inspection du Gouvernement? Dans l'affirmative, quel est le nombre d'écoles inspectées, quels sont les noms et les salaires des inspecteurs ?

L'hon. M. OLIVER :

1.) Ces trois internats ont été construits par les révérends pères oblats, de Saint-Boniface, Manitoba, et avant de prendre ces écoles à sa charge, le ministère les a fait inspecter par un architcte, de Winnipeg, qui a estimé à $16,000 le coût de l'école de Fort-Alexandre, à $18,000 celui de l'école de Fort-Francis et à $16,000 celui de l'école de Sandy-Bay ; soit un coût de global de $50,000 pour les trois écoles.

2.) D'après les rapports pour le semestre terminé le 31 décembre dernier, 45 élèves fréquentaient l'école de Fort-Alexandre ; 46 l'école de Fort-Francis et 43 celle de Sandy-Bay. Le gouvernement a la surveillance générale.

3.) Voici les matières enseignées : l'anglais, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, les connaissances d'ordre général, la morale, l'élocution, la musique vocale, les exercices de gymnastique, et l'instruction religieuse.

4.) Ces écoles sont dirigées par les pères oblats qui reçoivent de l'Etat une allocation basée sur le nombre des élèves. Les instituteurs qui sont membres d'ordres religieux sont à la nomination des pères oblats.

5.) Voici la quantité de terres contenues dans les réserves indiennes :

Province.	Acres.
Nouvelle-Ecosse	21,557
Ile du Prince-Edouard	1,524
Nouveau-Brunswick	37,342
Québec	204,354
Ontario	1,050,882
Manitoba	326,013
Saskatchewan	1,171,567
Alberta	1,422,291
Colombie-Britannique	527,427
Territoires du Nord-Ouest	45,026
Territoire du Yukon	960
Total	4,808,943

6.) Oui. Toutes les écoles confessionelles sont soumises à l'inspection. Dans les provinces d'Ontario, de Québec, et dans les Provinces maritimes, les inspecteurs provinciaux des écoles séparées et des écoles publiques font l'inspection de toutes les écoles indiennes dans leurs districts. Ces inspecteurs reçoivent pour chaque inspection une rémunération fixe dont le chiffre a été établi par le département de l'instruction publique de chaque province, outre leurs frais de route réels.

Dans l'ouest d'Ontario, les inspecteurs réguliers du département sont chargés de cette fonction. Au Manitoba, il y a deux inspecteurs, M. S. R. Marlatt, dont le traitement est de $2,200 et le révérend J. Semmens, qui touche $2,000 de traitement ; dans la Saskatchewan, M. W. J. Chisholm, traitement, $2,000 ; et M. W. M. Graham, traitement, $1,800 ; dans l'Alberta, M. J. A. Markle, traitement, $1,800 ; en Colombe-Britannique, le rév. A. E. Green, traitement, $1,000.

COUT DU MANUTENTIONNEMENT DU FROMAGE.

M. ARMSTRONG (par M. Taylor) demande :

1. Quel montant total le Gouvernement a-t-il versé en 1896 pour le transport du fromage, des fromageries aux chambres de maturation ?

2. Quel nombre de boîtes de fromage le Gouvernement a-t-il achetées et quel montant a-t-il payé pour ce fromage en 1896 ?

3. Combien coûte en totalité l'exploitation des chambres de maturation et quel est le chiffre total des recettes perçues de ce chef ?

L'honorable M. FISHER :

1. 1906	$ 2,663 96
2. 1906—11,842 boîtes	1,811 08
3. Total des frais d'exportations à dater de l'établissement jusqu'au 1er mars 1907	80,148 13
Recettes globales, même période	34,901 26

Les chiffres figurant aux numéros 1 et 2 sont afférents à 1906, vu que ces chambres de maturation ne fonctionnaient pas encore en 1896.

DEPOTS DE L'ETAT DANS LES BANQUES.

M. ARMSTRONG (par M. Taylor) demande :

1. Quel était le montant total d'argent déposé en banque au crédit du Gouvernement, à la fin de chaque mois de l'année 1906, et quel est le nom de chaque banque ?

2. Les dépôts au crédit du Gouvernement portent-ils intérêts ? Dans l'affirmative, quel est le montant d'intérêt retiré en 1906, quels sont les noms des banques et le montant payé?

L'hon. M. FIELDING :

1. Les renseignements demandés seraient trop volumineux pour être présentés sous forme de réponse à une question. Qu'on demande le dépôt d'un rapport, et ce rapport sera dressé.

2. Les banques ne servent pas d'intérêt au Gouvernement pour les comptes ordinaires. D'autre part, les banques ne reçoivent pas de paiement, sous forme de commission, pour les services qu'elles rendent, à titre d'agents de l'Etat, pour les encaissements et les paiements qu'elles effectuent dans toute l'étendue du pays. La seule dérogation à cette coutume existe au Yukon, où il est payé une minime commission à la banque pour la gestion des affaires de l'Etat dans ce territoire.

M. J. D. McGREGOR.

L'hon. M. FOSTER (par M. Taylor) demande :

1. Pendant combien d'années James D. McGregor a-t-il été inspecteur des licences dans le Yukon, et entre quelles dates ?

2. Combien de permis pour importation de liqueurs dans le Yukon J. D. McGregor a-t-il accordés pendant qu'il était inspecteur des licences au Yukon ?

3. A qui ces permis ont-ils été délivrés et pour quelle quantité de boissons alcooliques dans chaque cas ?

4. Combien M. McGregor recevait-il par année comme traitement et pour ses frais d'entretien ?

L'hon. M. OLIVER :

1. M. J. D. McGregor a eu de l'emploi, à titre d'inspecteur, au Yukon, du 1er mai 1899 au 31 janvier 1901.

2. Il n'a délivré aucun permis, dans la mesure où les renseignements du ministère à Ottawa permettent de l'affirmer.

3. Répondu sous le n° 2.

4. M. McGregor a reçu du conseil du Yukon les sommes que voici :

Exercice.	Traitement.	Frais d'entretien
1898-1899	$ 400 00	$ 814 90
1899-1900	600 00	644 00
1900-1901	2,600 00	2,802 55

TERRES DOMANIALES, WHITEHORSE, TERRITOIRE DU YUKON.

L'hon. M. FOSTER (par M. Taylor) demande :

1. A-t-il été concédé quelques terrains appartenant à la couronne à Whitehorse, territoire du Yukon ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes qui ont obtenu des terrains et quels transferts, s'il en existe toutefois, a-t-on effectués depuis ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Oui.

2. Voici les noms des personnes auxquelles il a été délivré des titres de terrains situés dans le village de Whitehorse, territoire du Yukon.

	Lopin.	Bloc.
"La British Yukon Land Company"	4	4
"La British Yukon Land Company	5	4
Hugh A. Biglow	7	4
Hugh A. Biglow	8	4
Robert Lowe	14	4
F. W. Cane	15	4
A. G. Preston	17	4
F. Langholz et Nels C. Neilson	6	10
F. Langholz et Nels C. Neilson	7	10
Wm. Turnbull et Agnes Turnbull	10	12
"La British Yukon Land Company"	6	15
Rév. John J. Wright..E.	½ 10	15
Robert Lowe..W.	½ 10	15
"La British Yukon Land Company"	3	18
"La British Yukon Land Company"	5	18
"La British Qukon Land- Company"	6	18
"La British Yukon Land Company"	7	18
"La British Yukon Land Company"	8	18
"La British Yukon Land Company"	10	18
Seymour Rowlinson	5	23
A. E. Henderson	8	23
Alexander R. Gordon	1	47
Minnie Lamoureux	6	47
Betty J. Wylde	7	47
Richard Harvey	9	47
Charley W. Ward	10	47

Les transports de terres pour lesquelles il a été délivré des lettres patentes ne sont pas inscrits dans les registres du ministère de l'Intérieur ; ils sont inscrits au bureau du régistrateur local.

CONFERENCE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX—TAXES PROVINCIALES.

L'hon. M. FOSTER (par M. Taylor) demande :

Quel arrangement est-il intervenu, lors de la conférence avec les premiers ministres des provinces: a) quant à la taxe provinciale sur les voyageurs de commerce ; b) quant à la taxe provinciale sur les compagnies constituées en vertu de chartes fédérales ?

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. Foster) trouvera la réponse à cette question dans le dossier qui a déjà été déposé sur le bureau et qui contient le compte rendu des délibérations de la conférence interprovinciale. Je dois, toutefois, ajouter que les premiers ministres présents à cette conférence sont convenus, relativement aux taxes provinciales imposées sur les commis voyageurs, que ce mode d'impôt serait abrogé. Relativement à l'inégalité d'impôt établie par les autorités provinciales à l'encontre des compagnies autorisées par le parlement fédéral, la question a été discutée, mais rien n'a été décidé.

LE FUSIL ROSS.

M. NORTHRUP demande :

1. Quelles sommes a-t-on payées à sir Charles Ross ou à la compagnie du fusil Ross, en sus du prix convenu de $25 par fusil pour : a) hausses; b) jauges; c) loyer; d) chauffage; e) taxes d'eau; f) éclairage; g) inspection, salaires, gages ou autres objets ?

2. Quelles sommes a-t-on payées à toute personne ou compagnie ou corporation autre qu'il est dit ci-dessus, pour les item respectifs susmentionnées ?

3. Quelle est la dépense effectuée jusqu'à date pour des achats du fusil Ross ?

4. Combien de fusils Ross le Gouvernement a-t-il acceptés à ce jour: a) du modèle I; b) du modèle II ?

5. Combien en a-t-il rejetés: a) avant, et b) après les avoir acceptés ?

6. Qu'a-t-on fait des fusils rejetés, dans chaque cas ?

7. Le gouvernement a-t-il versé quelques sommes pour des fusils ? Dans l'affirmative, combien ?

8. Un prix estimatif a-t-il été payé d'avance pour quelques-uns des fusils rejetés ? Dans l'affirmative, combien, ce prix a-t-il été remboursé et quand ?

9. Combien y a-t-il de fusils des modèles I et II respectivement en usage dans la milice, y compris la troupe permanente et chez la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ?

10. Qui a découvert les neuf défauts du fusil Ross signalés par l'honorable député de Victoria-et-Haliburton, le 26 février dernier?

11. Les fusils Ross du modèle I sont-ils semblables sous tous rapports à l'échantillon approuvé par le ministre en vertu des clauses 2 et 7 de la convention passée avec sir Charles Ross en date du 27 mars 1902 ?

12. Dans l'affirmative, le comité qui a approuvé le fusil Ross a-t-il été invité à donner des explications au sujet des défauts susmentionnés ? Dans la négative, l'inspecteur des armes à feu a-t-il été invité à expliquer pourquoi les fusils avaient été acceptés ?

13. Ces défauts ont-ils été approuvés par le comité nommé originairement par le ministre pour examiner le fusil Ross et faire rapport?

14. Combien le Gouvernement a-t-il passé de marchés avec sir Charles Ross ou la compagnie du fusil Ross?

15. Au point de vue du Gouvernement, combien de temps le marché primitif, du 27 mars 1902 doit-il durer ?

16. Quel montant d'assurance payable au gouvernement a-t-on placés sur les fusils pour lesquels un prix estimatif a été payé à l'avance ? Quel est le montant des avances ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je dois informer l'honorable député que tous les renseignements visés par cette question figurent dans les rapports demandés à la Chambre et dont elle a ordonné le dépôt, aux dates suivantes : le 10 décembre 1906 ; le 14 janvier 1907, et le 28 janvier 1907. La confec-

tion des dossiers en question sera terminée, au cours de cette semaine et ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, au commencement de la semaine prochaine. Ces dossiers seront complets et embrassent tous les renseignements fournis au ministère, jusqu'à la date de leur compilation.

COMMISSION ROYALE SUR L'ASSURANCE-VIE.

L'hon. M. FOSTER (par M. Taylor) demande :

1. Quel a été le coût total de la commission royale sur les assurances à ce jour? Quelles sommes a-t-on payées à M. Shepley et à M. Tilley, respectivement ?

2. A-t-on dépensé quelque partie de cette somme pour permettre à M. Clifford Sifton, ou à toute autre personne nommée par lui, de fournir des informations ou témoignages dont la commission aurait pu se servir ?

3. M. A. B. Aylesworth, ou le ministre de la Justice, a-t-il échangé verbalement ou par écrit, avec M. Clifford Sifton, quelques communications suggérant certaines informations ou sources de renseignements qui pourraient servir comme preuve devant les commissaires ?

4. M. A. B. Aylesworth, ou le ministre de la Justice, a-t-il eu des conférences ou des communications, verbales ou écrites, avec aucunes personnes, autres que MM. Shepley et Tilley, concernant la preuve à faire devant les commissaires-enquêteurs ?

5. Le ministre de la Justice, ou son département a-t-il reçu quelques communications écrites de M. Shepley, depuis le 26 avril 1906 au 3 mai 1906, comme notes explicatives des télégrammes transmis par lui (M. Shepley) au ministre, en date des 26 et 27 avril, et 1er et 3 mai 1906 ?

6. Le ministre de la Justice se propose-t-il de mettre par écrit et d'annexer au dossier tout conseils, instructions ou avis qu'il a donnés verbalement à MM. Shepley et Tilley, ainsi qu'il en est fait mention dans la réponse du ministre à une question de M. Foster, mentionnée dans les " Débats " du 31 janvier 1907, comme suit :

J'ai communiqué avec M. Shepley, ainsi qu'avec M. Tilley, mais non par écrit. Il se trouve que je connais personnellement et intimement ces deux messieurs, et chaque fois que j'ai eu affaire à eux, depuis que j'occupe la position de ministre de la Justice, je l'ai fait verbalement.

L'hon. M. AYLESWORTH :

1 et 2. Le ministère de la Justice m'informe qu'il a été effectué quelques versements en acompte, mais le chiffre précis de ces versements n'a pas encore été établi.

3. Non.

4. J'ai reçu de diverses sources quelques renseignements relativement à certains faits que la commission, prétendait-on, pourrait établir, au cours de son enquête. Dans chaque circonstance, ces renseignements m'ont été communiqués confidentiellement et je n'ai pas le droit de révéler la source de mes informations, dans aucun cas.

5. Les auteurs de ces renseignements ne sont ni M. Shepley ni M. Tilley.

6. Il n'existe dans les casiers du ministère de la Justice aucune communication de M. Shepley ; jamais pareille correspondance n'est tombée sous mes yeux et j'en ignore absolument l'existence.

7. Ni avis, ni instructions ni conseils quelconques, relativement à la direction de l'enquête devant la commission, n'ont été donnés, à aucune époque, ni à M. Shepley ni à M. Tilley par le ministre actuel de la Justice, à un titre officiel quelconque, et il n'a été présesté ni instuctions ni avis, ni conseils à une époque quelconque, à l'un ou à l'autre de ces messieurs, sauf la communication qui leur a été faite des rensignements ci-haut mentionnés, sur les faits se rattachant à l'enquête.

ANCIENNE CASERNE MILITAIRE, SAINT-JEAN, QUEBEC.

M. SAM. HUGHES demande :

1. Les anciennes casernes militaires de Saint-Jean (P.Q.), sont-elles ou doivent-elles être vendues bientôt ?

2. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix ?

3. Qui a eu la propriété ou l'occupation de ces casernes depuis les quarante dernières années ?

4. Quelle est l'étendue du terrain et combien y a-t-il de bâtisses ?

5. Dans quelle but ces casernes ont-elles été achetées ?

6. Pourquoi ne les conserve-t-on pas comme relique nationale ?

7. Est-il trop tard pour empêcher la vente desdites propriétés ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le Gouvernement n'a nullement l'intention de vendre ni d'aliéner d'autre façon la caserne militaire de Saint-Jean, province de Québec.

RESERVES DE TERRES POUR ABREUVOIRS —DISTRICT DE LETHBRIDGE.

M. HERRON demande :

1. Lors de la vente des terres réservées pour abreuvoirs dans le district de Lethbridge, durant l'été de 1906, n'était-ce pas le programme du département et aussi l'une des conditions de la vente, que 160 acres au plus seraient vendus à une seule personne ?

2. Depuis ce temps, est-ce que la demie ouest de la section 3, du rang 10, township 24 au nord de la rivière, a été vendue à quelqu'un, et dans l'affirmative, à qui ?

3. Est-ce que cette étendue de terre ne contient pas 320 acres ?

4. Y a-t-il eu d'autres demandes pour l'achat de ces terres en totalité ou en partie ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Une des conditions de la vente, aux enchères, des réserves aujourd'hui abolies, comme abreuvoirs pour bestiaux, vente qui a eu lieu en juin 1906, c'est qu'il ne serait pas vendu plus de 160 acres à la même personnes.

2. Ces terres ont été mises en vente aux enchères, mais personne n'a fait d'offre, et à l'égard de ces terres, il avait été donné avis au public qu'elles seraient offertes en

vente à la mise à prix établie, aux propriétaires des terrains limitrophes, qui en feraient la demande. La demie de 310-24, à l'ouest du 4e méridien, au nord de la rivière, a été offerte à M. J. C. Graves, propriétaire de la terre limitrophe de ce terrain à une mise de prix de $3 l'acre.

3. Non. Cette terre ne contient que 268 acres. La partie, au nord de la rivière, offerte à M. Graves, contient 253 acres.

4. Il a été présenté une autre demande, mais l'auteur de cette demande n'était point propriétaire du lopin de terre limitrophe de sa terre.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. De quel modèle étaient les fusils Ross, au sujet desquels la commission qui a siégé en juin et août 1901, a fait rapport, et combien cette commission a-t-elle examiné de fusils ?

2. Les fusils ainsi examinés avaient-ils été fabriqués par la compagnie de fusils Ross au Canada ou étaient-ils de fabrication américaine ou étrangère ?

3. Cette commission ou tout autre commission s'est-elle réunie et a-t-elle fait un rapport sur les fusils Ross depuis les dates susmentionnées ?

4. Dans l'affirmative, quelle est la teneur de ces rapports, et ont-ils été approuvés par tous les membres de ladite commission ?

Sir FREDERICK BORDEN : Un rapport qui a été ordonné par la Chambre et qui sera déposé dans une journée ou deux, contiendra tous les renseignements que le département possède sur ce sujet.

FORMULAIRES D ERECENSEMENT RELATIFS A L'INDUSTRIE.

M. ARMSTRONG (par M. Taylor) demande :

1. Combien de formulaires concernant les manufactures, ont été expédiés chacune des années 1905 et 1906, aux termes de l'acte du recensement et des statistiques, chapitre 5, 4 et 5 Edouard VII ?

2. Combien en a-t-il été envoyé dans chaque province ?

3. Combien ont été remplis et renvoyés par lesdites provinces ?

L'hon. M. FISHER :

1. Aucun formulaire n'a été envoyé en 1905. En 1906, il en a été distribué 30,373, demandant des renseignements sur l'année 1905.

2.

Colombie-Anglaise	1,008
Territoires du Nord-Ouest	372
Manitoba	845
Ontario	15,455
Québec	8,367
Nouveau-Brunswick	1,389
Nouvelle-Ecosse	2,341
Ile du Prince-Edouard	596
	30,373

M. OLIVER.

3.

Colombie-Anglaise	895
Territoires du Nord-Ouest	339
Manitoba	743
Ontario	13,411
Québec	6,068
Nouveau-Brunswick	1,148
Nouvelle-Ecosse	1,904
Ile du Prince-Edouard	525
	25,033

M. LOUIS LEOPOLD.

M. SINCLAIR demande :

1. Le Gouvernement a-t-il eu connaissance de la nouvelle qui circule dans la presse disant que Louis Leopold dont le nom a figuré lors de l'enquête dans la "North Atlantic Company", est actuellement l'agent de la "Canadian Manufacturers' Association", et qu'il a ouvert un bureau à Londres pour aider ladite association dans l'importation d'ouvriers d'élite au Canada ? Et dans l'affirmative, le Gouvernement peut-il vérifier la véracité de cette nouvelle ?

2. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour empêcher les agents des manufacturiers d'induire, au moyen de fausses indications les ouvriers d'élite à émigrer au Canada ?

L'hon. M. LEMIEUX :

1. Le Gouvernement n'a pas d'autres renseignements sur cette question, que l'entrefilet suivant, publié par le "Canada" le 16 février 1907 :

M. Louis Leopold, après un long voyage à travers le Canada, est revenu à Londres en qualité de représentant salarié, dans la Grande-Bretagne, de l'Association des manufacturiers canadiens. A ce titre, M. Leopold est chargé de procurer aux membres de l'association, qui comprend presque toutes les industries, des ouvriers d'élite dont ils ont un pressant besoin. M. Leopold se propose de recruter ces ouvriers parmi ceux des Iles-Britanniques.

2. En 1905, le Parlement a voté la disposition ci-jointe, concernant la dissémination de fausses données ayant pour objet de pousser à l'immigration ou de l'entraver:

Quiconque, au Canada, fait quoi que ce soit pour donner naissance ou arriver à la publication ou à la mise en circulation, par annonces ou autrement, dans un pays autre que le Canada, de fausses données sur les occasions d'emploi qu'offre le Canada, ou sur le marché de la main-d'œuvre au Canada, destinées, ou de nature à encourager ou causer, ou à entraver ou empêcher l'immigration au Canada de personnes résidant dans cet autre pays, ou qui fait quoi que ce soit au Canada pour occasionner ou obtenir la communication de fausses données comme susdit à un habitant de cet autre pays, sera, si par la suite ces fausses données sont publiées, mises en circulation ou communiquées, coupable de contravention et passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, d'une amende n'excédant pas mille piastres et d'au moins cinquante piastres pour chaque contravention.

Au mois de septembre dernier, le Gouvernement envoya M. Mackenzie King, sous-ministre du Travail, en mission spéciale en

Angleterre pour signaler aux autorités anglaises l'importance de faire voter une disposition semblable par le parlement anglais, afin d'empêcher que de fausses données soient mises en circulation en Angleterre et en Irlande, dans le but d'induire les gens à immigrer au Canada. Cette démarche du gouvernement canadien eut pour résultat l'addition de la disposition suivante au "Merchants Shipping Act", par le parlement anglais, qui a reçu l'assentiment royal le 21 décembre 1906 :

Quiconque, par de fausses indications, par la fraude ou des renseignements faux, induit ou cherche à induire une personne à immigrer ou à se retenir un passage d'entrepont sur un navire, est passible, pour chaque contravention, sur conviction par voie sommaire, d'une amende n'excédant pas cinquante louis, à un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pendant une période n'excédant pas trois mois.

SALAIRES DES PEINTRES A HALIFAX.

M. CROCKET demande :

1. Le Gouvernement sait-il que M. F. Reardon, qui a l'entreprise pour la peinture des murs du nouveau bureau des douanes, à Halifax, ne paye que $8 par semaine à certains de ses ouvriers peintres, quoique les salaires courants à Halifax soient de $10.70 par semaine de quarante-huit heures ?

2. Le departement du Travail a-t-il été informé de ce fait ?

3. Le marché de M. Reardon contient-il une clause relative aux salaires raisonnables?

4. Quelle action le Gouvernement se propose-t-il de prendre en cette occurence ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. Non ; le Gouvernement n'est pas informé de ce fait.

2. Le ministère du Travail a reçu du secrétaire de l'union des peintres d'Halifax une lettre disant que l'union est informée que M. Reardon a obtenu l'entreprise de la peinture des murs du bureau des douanes et que les membres de l'union qui ont demandé de l'emploi ont été informés par l'entrepreneur qu'il ne payait que $8 par semaine, pendant que les salaires courants sont actuellement de $10.70 par semaine de 48 heures. Cette lettre a été communiquée à un des inspecteurs des salaires courants du département du Travail, pour qu'il fasse une enquête et un rapport.

3. Il n'y a pas de marché ; l'entreprise a été concédée par correspondance, et il n'a pas été fait mention des salaires.

4. Le Gouvernement est disposé à exiger que les salaires courants donnés aux peintres compétents à Halifax, soient payés.

LE DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE A OPHIR.

M. BOYCE demande :

1. Qui est directeur du bureau de poste à Ophir, Algoma ? Quand a-t-il été nommé et quel est son salaire actuel ?

2. Son salairè a-t-il été diminué récemment ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure et pour quel motif ?

3. N'a-t-on pas représenté au département des Postes qu'un service tri-hebdomadaire entre Rydal-Bank et Ophir était à désirer dans l'intérêt public ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été adoptées à la suite de ces représentations ?

L'hon. M. LEMIEUX :

1. M. James Clarborough est directeur du bureau de poste d'Ophir. Il a été nommé le 1er octobre 1904. Il reçoit actuellement $25 par année, à titre de salaire, et une allocation spéciale de $3 par année.

2. Le salaire de ce directeur a été abaissé de $40, à $25 par année, le 1er janvier 1906, par suite d'une diminution correspondante dans le revenu du bureau.

3. Aucune représentation n'a été faite au département au sujet d'un service tri-hebdomadaire entre les endroits mentionnés, mais une demande a été faite pour un service bi-hebdomadaire. Les circonstances ne justifient pas le déplacement de se rendre à cette demande.

INTERPELLATION SUR LES AGISSEMENTS DE CERTAINS AGENTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre siège en comité des voies et moyens.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Monsieur l'Orateur, le numéro du 21 janvier dernier du "Free Press and Times" de Burlington, Vermont, publie l'information suivante :

Le "Free Press" a parlé dernièrement d'un procès à Winnipeg entre Asa B. Steele, A. B. Buell et Max. Powell, demandeurs, et A. W. Pritchard et J. Obed Smith, tous deux de Winnipeg, défendeurs. Le procès a été intenté pour fraude dans la vente d'une grande étendue de terrain dans la Saskatchewan, achetée par les demandeurs qui se sont fiés aux déclarations des défendeurs qui ont fait la vente et qui déclaraient que ce territoire comprenait tous les terrains primitivement achetés et qu'aucune partie des terrains achetées antérieurement par la "Ontario and Saskatchewan Land Company", propriétaire des terrains en question, n'avait été distraite, tandis qu'en réalité une grande étendue des meilleurs terrains a été réservée.

Le procès a duré dix jours et M. le juge Mathers vient de rendre son jugement. Il déclare que les demandeurs Buell et Powell ont été induits à acheter les terrains, par les fausses déclarations des défendeurs, qu'ils se sont fiés à ces déclarations et ont souffert des dommages ; que la valeur du terrain, à la date de l'achat par les demandeurs, au mois de juin, était proportionnée au prix payé par les demandeurs et que la plus-value acquise depuis ne peut pas être offerte en déduction des dommages ; que cette plus-value revenait légitimement aux demandeurs, comme résultat de leur opération ; que les demandeurs avaient droit à la valeur du territoire s'il avait été tel que les défendeurs le représentaient, et intact,

et les dommages sont estimés à $14,601.80. La cour décide que le demandeur Steele ne s'en est pas rapporté aux déclarations des défendeurs et il est débouté de sa plainte. L'attribution des dommages entre les demandeurs ne pourra être faite définitivement avant que l'avocat ait eu le temps d'examiner les dépositions et de plaider la question.

Le terrain avait été acheté par un syndicat formé à Burlington et les demandeurs en faisaient partie. Le terrain distrait de la vente, n'était pas le meilleur du territoire, de manière à ne laisser que le plus mauvais ; on a distrait de la vente la partie nord du territoire, la plus rapprochée du chemin de fer. Ces terrains ne sont pas supérieurs à ceux qui sont restés. Le défendeur J. Obed Smith, est l'inspecteur d'immigration du Gouvernement à Winnipeg, et les demandeurs reposaient plus de confiance dans ses déclarations, vu la position qu'il occupe.

J'ai aussi par devers moi une copie du dossier de cette cause qui s'est déroulée devant la cour supérieure de Winnipeg. Ce dossier est volumineux et je ne le lirai pas en entier. Selon la coutume, la déclaration décrit d'abord les demandeurs et les défendeurs. Le deuxième paragraphe est ainsi conçu :

Le défendeur A. W. Pritchard est un agent d'immeubles, résidant dans la ville de Winnipeg, la province du Manitoba. Le défendeur J. Obed Smith, réside dans la ville de Winnipeg.

La déclaration allègue ensuite que les défendeurs se donnant comme les représentants de la "Ontario and Saskatchewan Land Co." ou comme ayant une promesse de vente de cette compagnie, s'engagèrent à vendre aux demandeurs tout le terrain acquis par cette compagnie. Au cours des négociations, le demandeur Powell demanda au défendeur Smith, particulièrement, si les défendeurs vendaient tous les terrains que la "Ontario and Saskatchewan Land Co." avait acquis, et il répondit, qu'ils les vendaient tous aux demandeurs. Les demandeurs allèguent qu'environ 7,000 acres ont été distraits—ce terrain n'était pas généralement supérieur, comme le dit le journal, mais il était plus avantageusement situé, se trouvant au nord et plus rapproché du chemin de fer.

Les demandeurs intentèrent le procès et reclamèrent des dommages-intérêts pour les 7,000 acres dont ils avaient été illégitimement privés, grâce aux fausses déclarations des défendeurs.

Ces derniers nièrent toutes les allégations de la demande, à l'exception des deux premières, et la deuxième que j'ai citée, décrit le défendeur Smith comme agent d'immigration, résidant à Winnipeg. Nous avons donc la déclaration des demandeurs qui prétendent avoir été trompés frauduleusement par J. Obed Smith, l'agent d'immigration du département à Winnipeg, et nous avons l'aveu de Smith, qu'il est en effet un fonctionnaire du gouvernement. Le procés fut instruit et j'ai ici le jugement du savant

M. NORTHRUP.

juge Mathers, rendu après dix jours d'audience, d'après ce que dit le journal. Le procès a dû, en effet, être très long, à en juger par le nombre des témoins entendus. Ce jugement est aussi très long, et je n'en citerai que deux ou trois extraits. Concernant les demandeurs Powell et Buell, il dit :

L'ensemble des témoignages leur est favorable et je conclus que les défendeurs leur ont, de fait, affirmé que ce territoire représentait tout l'achat antérieur et tout le terrain ayant appartenu à cette compagnie dans les six townships mentionnés et que c'est grâce à ces représentations que ces deux demandeurs se sont décidés à devenir co-acquéreurs, avec Steele de ce territoire d'environ 47,000 acres, à raison de $6.50 par acre. Je conclus aussi que ces représentations étaient fausses, vu que la "Ontario and Saskatchewan Land Company" avait déjà vendu, à même son ancienne acquisition, 7,800 acres, et que les terrains vendus aux demandeurs ne représentaient que ce qui restait à la compagnie de ses premières propriétés dans ces townships. Du témoignage même des défendeurs, il ressort clairement qu'eux-mêmes ne croyaient pas à la véracité de leurs déclarations, au moment où elles étaient faites.

M. McCRANEY: A quelle date ce jugement a-t-il été rendu par le juge Mathers ?

M. NORTHRUP : Je ne puis pas donner la date exacte, mais c'est évidemment aux etnvirons du 21 janvier de cette année, car le journal de Burlington que je viens de citer, porte cette date et il dit que le jugement vient d'être rendu. Au cours de son interrogatoire, le défendeur J. Obed Smith fait d'étranges aveux.

Si je venais demander à la Chambre de condamner un fontionnaire du département sur les dires d'un témoin dans un procès quelconque, quand ce fonctionnaire nie les faits qui lui sont reprochés, je comprendrais que le Gouvernement défendît son agent et le prétendit aussi digne de foi que son accusateur. Mais quand c'est l'agent d'immigration lui-même qui fait des aveux, sous la foi du serment, l'honorable ministre de l'Intérieur conviendra lui-même que ce fonctionnaire n'aura pas le droit de se plaindre si le département, jugeant ces aveux compromettants, prend des mesures sévères à son égard. Aux pages 4 et 19 du contre-interrogatoire de Smith, que j'ai sous les yeux, on demande catégoriquement aux témoins si lui et les codéfendeurs soustrayaient à la vente, une partie des terrains. Voici sa réponse :

Je déclare qu'il (Buell) a dit : Voyons, mes garçons, vous ne réservez pas une partie des meilleurs terrains pour vous ?

Naturellement, ils nièrent avec indignation. Puis, à la page 19 :

D. Je vois que M. Powell déclare dans sa déposition que vous avez dit à Buell qu'il aurait toutes les propriétés de la compagnie ; est-ce bien l'expression dont vous vous êtes servi ?—R. Non ; je ne crois pas que cela soit tout à fait correct.

Q. Vous ne reconnaissez pas avoir prononcé ces paroles ?—R. Non.

Q. Sont-elles exactes, en substance ?—R. Oui; c'est bien le sens.

Ainsi, M. Obed Smith lui-même, sous serment, admet avoir représenté aux demandeurs qu'ils obtenaient tous les terrains ayant appartenu à la " Ontario and Saskatchewan Land Company," lorsqu'en réalité ils en obtenaient 7,400 acres en moins.

M. ROCHE (Halifax) : M. Obed Smith a-t-il fait ces déclarations verbalement ou par écrit ?

M. NORTHRUP : D'après les témoignages, je crois plutôt qu'il s'agit d'une conversation entre les demandeurs Powell et Buell et les défendeurs Pritchard et Smith ; autant que je sache, il s'agit de représentations verbales.

M. McCRANEY : Quel était le chiffre de la réclamation ?

M. NORTHRUP : Voici ce que je vois dans la déclaration. Les demandeurs réclament $3 par acre sur les 7,840 acres dont ils ont été privés par la fourberie des défendeurs ; le chiffre de la réclamation est donc de $23,520. Pour l'information de mon honorable ami, je dois dire que les demandeurs n'admettent pas du tout les conclusions du savant magistrat. Le juge a décidé que les demandeurs devaient être indemnisés des pertes qu'is avaient subies par la fraude des défendeurs, mais les demandeurs disent que le juge a commis une grave erreur en déterminant la nature des dommages et en en fixant le chiffre et ils appellent de ce jugement. Ce ne sont pas les défendeurs qui en appellent, mais les demandeurs qui ne sont pas satisfaits de l'indemnité qui leur est accordée.

Aux pages 15, 23 et 24 de ce contre-interrogatoire, M. Obed Smith reconnaît qu'il abusait de sa qualité de fonctionnaire de l'Etat pour gagner de l'argent par ricochet, pour employer son expression. Permettez-moi de citer sa déposition, pour qu'on ne m'accuse pas de dénaturer le sens de son témoignage ou de le représenter sous un faux jour. Je commence à la page 15 :

D. En votre qualité de fonctionnaire, vous receviez des rapports relatifs aux homesteads, périodiquement ?—R. Oui.

D. Tous les jours?—R. Toutes les semaines.

D. De sorte que vous étiez en état de fournir des renseignements sur les terres occupées comme homesteads ?—R. Des renseignements passablement précis.

Et à la page 23 :

D. C'est-à-dire que M. Riddington. . .

On constate plus loin que ce M. Riddington est aussi un fonctionnaire de l'Etat.

D. C'est-à-dire que M. Riddington vous a envoyé cette pièce n° 45, avec la lettre n°2, le 18 juin, ainsi que le plan qui se trouve dans la lettre ?—R. Oui.

D. Toutes ces pièces étaient-elles épinglées ensemble ?—R. Oui.

D. Dans l'intervalle, vous avez détaché le plan de la lettre?—R. Non ; j'ai le rapport. Celui que M. Buell a emporté, n'était pas le rapport de M. Riddington, mais une copie. Je lui ai donné une copie du plan et l'original du rapport.

Pour enlever tout doute possible, je citerai encore la page 24 :

D. Qui est ce M. Riddington qui vous a envoyé ce rapport ?—R. Un des inspecteurs de homesteads, dans cette région.

D. Un fonctionnaire du gouvernement fédéral ?—R. Oui, et recevant un salaire.

D. Vous vous êtes servi des fonctionnaires de l'Etat, pour vous faire envoyer des rapports qui vous permissent de gagner de l'argent en dehors de vos appointements réguliers ?—R. C'est vrai.

Je crois avoir établi clairement qu'un fonctionnaire de l'administration a été accusé devant les tribunaux d'avoir trompé des étrangers qui s'adressaient à lui, et dont la confiance était augmentée du fait qu'il était fonctionnaire ; j'ai aussi démontré qu'il a réellement trompé ces étrangers et qu'il a été condamné par le tribunal au paiement d'une forte indemnité. Je crois avoir établi que le défendeur Obed Smith a reconnu sous la foi du serment avoir fait de fausses déclarations qui ont trompé ces étrangers et leur ont occasionné des pertes. Il a aussi reconnu qu'il pouvait faire usage et qu'il a fait usage des rapports hebdomadaires d'autres fonctionnaires pour se procurer des bénéfices, en dehors de ses appointements réguliers.

On pourrait croire qu'il suffirait de faire connaître ces faits pour déterminer le Gouvernement à agir sans retard, mais je regrette d'avoir à dire que l'expérience nous a enseigné à tirer des conclusions bien différentes de celles que tirerait tout homme non au courant des procédés ordinaires du département de l'Intérieur.

Si c'était la première affaire de cette nature, j'aurais cru moi-même qu'un fonctionnaire coupable de tels abus aurait été promptement destitué et peut-être cité en justice par le ministère de l'Intérieur ; mais pour une fredaine insignifiante comme celle de ce pauvre Smith qui n'a fait que tromper et voler les gens, et se servir de sa position pour gagner un peu d'argent, on ne peut pas s'attendre à ce que le département se montre bien sévère, à moins d'être disposé à avouer ses erreurs passées et à s'amender.

Ce n'est pas la première preuve de malversation que nous avons dans le département de l'Intérieur. Nous avons eu le cas de Nixon, un agent des terres à Macleod, au sujet duquel un fonctionnaire du département a fait un rapport. Il a été démontré que les écritures avaient été fasifiées, que certaines sommes avaient été reçues et qu'il n'en avait pas été rendu compte au Gouvernement, que ce fonctionnaire avait com-

mis beaucoup d'autres abus, et la seule cause qu'on a pu donner, c'est que tout cela avait été fait par son fils, un jeune homme de quinze ans.

Bien qu'il ait été prouvé, sous la foi du serment, qu'on a plus d'une occasion de l'argent avait été remis à Nixon lui-même, au lieu de le poursuivre en justice, on lui permit de démissionner, et peu de temps après il entrait au département de l'immigration avec un salaire de $40 à $50 par mois. Quelques semaines s'étaient à peine écoulées que le salaire de Nixon était porté à $75, et, pour ce que nous en savons, Nixon continue à recueillir les fruits de ses services et à toucher des appointements plus élevés que ceux qu'il touchait naguère.

Nous avons aussi eu le cas de Wagner, dont l'honorable ministre de l'Intérieur connait bien tous les détails. Il les connait probablement mieux que qui que ce soit, à l'exception de Wagner lui-même. Dans le cas de Wagner, il n'y avait pas à discuter sur les faits.

C'était un voleur ; il eut à subir maint et maint procès et fit de la prison ; cependant lorsque la Chambre voulut savoir si on avait donné de l'avancement à ce personnage, tout ce que le ministre de l'Intérieur trouva à répondre, c'est que rien dans les archives du ministère indiquait que cet homme eût jamais été condamné à la prison. Le ministère de la Justice le savait : ses archives en faisaient foi. Personnellement, le ministre de l'Intérieur le savait aussi ; mais c'est sans sourciller qu'il vint affirmer qu'il n'existait aucune trace de cette affaire au département de l'Intérieur.

On dira peut-être qu'il s'agit ici d'affaires un peu anciennes, d'accusations vieilles de deux ou de trois ans. Mais il y en a de plus récentes. Nous avons eu une élection en 1904 ; maintenant que la fumée de la bataille s'est dissipée et que chaque député a la certitude de conserver son siège jusqu'à la prochaine élection, nul ne niera, j'imagine, qu'il se trouve ici trois ou quatre représentants du Manitoba qui doivent leur élection au truc de la rature à l'encre rouge, truc auquel on eut recours dans cette province. Ici encore il s'agit d'affaires dont les tribunaux furent saisis et qui furent l'objet d'investigations. Tous les citoyens du Manitoba, tous les représentants de cette province reconnaissent que dans nombre de divisions électorales le nombre de voix de majorité accordées à certains membres de la droite était incroyablement inférieur à celui des électeurs conservateurs qui furent spoliés de leur droit de vote grâce au truc de la petite ligne rouge. Le coupable en cette affaire était un nommé Leach ; comment l'a-t-on puni? Le 1er janvier 1905, le Gouvernement manifestait son mécontement, son indignation et, j'oserais dire, son intention de se venger de Leach en nommant ce dernier agent d'immigration aux appointements de $2,000 ou de $2,500 par année, position que, si je ne me trompe, il occupe encore.

Tous les membres de la Chambre connaissant les affaires dont je viens de parler, on peut les évoquer sans crainte. Je tiens à la main une lettre par laquelle un citoyen du Nord-Ouest en qui j'ai la plus entière confiance m'apprend que le Gouvernement a nommé Lawrence Duggan au bureau des titres des terres fédérales, soit à Calgary, soit à Moosejaw, et nommé Christopher C. Calverly agent des Indiens à Norway-House, le premier ayant été président d'élection à Selkirk et le second, président du scrutin à Beauséjour. Tous deux furent impliqués dans l'affaire de la petite ligne rouge qui valut à Leach une si belle récompense. Je ne dis pas que l'on a fait ces nominations ; mais je suis enclin à ajouter foi à mon correspondant, et cela pour deux raisons : premièrement, parce que c'est un homme bien connu à la parole duquel on peut toujours se fier sans crainte ; en second lieu, le département de l'Intérieur ayant jugé à propos de récompenser, en leur donnant de l'avancement et en élevant le chiffre de leurs appointements, Nixon, Wagner et Leach après qu'ils eurent été trouvés coupables, pour quelle raison n'agirait-il pas de même à l'égard des autres ? Lors même que ces nominations n'auraient pas été faites, les noms de ces personnages sont en évidence et le public croit qu'on les a nommés; et je dois faire observer au très honorable premier ministre que lorsque le public commence à croire que des gens doivent leur avancement à leurs mauvaises actions, c'est qu'il existe de bonnes raisons pour cela. Or, la destruction de la confiance publique constitue un danger pour tous ceux qui aiment leur pays aussi bien qué pour le Gouvernement.

J'avais encore une autre raison d'agiter cette question sur le parquet de la Chambre. Souvent les gens se demandent pourquoi les conservateurs ne dévoilent pas les scandales qui font le sujet des conversations par tout le pays. A maintes reprises on a reproché aux membres de l'opposition, en présence des électeurs, de ne pas formuler les accusations de cette sorte sur le parquet de la Chambre ; on nous accuse de mutisme, de n'élever la voix qu'après la dissolution du Parlement, lorsque nul ne peut nous donner la replique. L'affaire Smith fera voir la difficulté de notre situation. La seule mention qui soit faite de Smith dans le rapport de l'auditeur général (page L-29), qui est l'unique source de renseignements du comité des comptes publics, est la suivante :

Smith, J. O., Winnipeg : commissaire, 12 mois jusqu'au 30 juin, $3,000 ; casquettes d'officier, 1 à $3.75, 1 à $8.50 ; pardessus, $25 ; uniformes, 2, $56 ; total, $3,093.25.

Pour les membres conservateurs de la Chambre, voilà toute la biographie de M. Smith. Je le demande aux députés de la

droite, comment peut-on compter qu'un tel renseignement nous aide à dénicher une affaire comme celle-ci ? Comment pouvions-nous, à la seule lecture de ces quelques lignes, nous douter que M. Smith avait pris part à une transaction foncière ? C'était peut-être la première fois que la chose lui arrivait, et j'espère bien qu'il n'aura pas l'occasion de recommencer ; mais nos honorables amis ne sont pas sans savoir que le bruit court au Nord-Ouest que tous ces fonctionnaires profitent de leur situation pour faire des opérations de ce genre. M. Smith aurait pu en faire pendant des années sans que l'opposition eût jamais l'occasion de les signaler à l'attention. Si M. Smith n'avait trouvé sur son chemin un américain ayant assez d'argent et de courage pour s'élever contre ce qu'il considérait comme un abus et porter l'affaire devant les tribunaux, nous n'aurions jamais entendu parler de celle-ci. Il en existe peut-être d'autres semblables, mais elles ne sont pas venues à ma connaissance. Celle-ci constitue à elle seule un scandale dont les ministres devraient rougir, et il suffit qu'elle ait été dévoilée pour qu'il y ait lieu de présumer que d'autres transactions tout aussi véreuses se sont opérées que l'opposition est impuissante à découvrir.

Je signale cette affaire à l'attention du Gouvernement dans l'espoir qu'il sera effectué certains changements dans la direction du ministère de l'Intérieur, afin qu'il soit compris qu'il ne suffit pas de violer la loi pour mériter de l'avancement. Il n'est pas nécessaire de violer la loi pour avoir de l'avancement, mais telle semble être la règle qui a prévalu par le passé ; si l'on faisait des exemples dans des cas comme celui-ci, le Gouvernement y perdrait peut-être de zélés auxiliaires aux périodes électorales, mais le public s'en trouverait mieux, et l'administration des divers départements serait entourée de plus de respect.

Je soumets le cas au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) avec prière de nous dire quelle attitude il compte prendre.

M. G. E. McCRANEY : L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Northrup) a fondé son argumentation sur la preuve faite et sur la sentence rendue dans l'affaire de Steele contre Pritchard qui vient de s'instruire au Manitoba. Au dire de mon honorable ami, l'honorable juge Mathers a rendu son décision vers le 21 jansent de faire appel de ce jugement, parce pas encore été signé. Mon honorable ami nous a dit que les demandeurs se proposent de faire appel de ce jugement parce qu'il ne leur accorde pas une indemnité suffisante. Eh bien, voici une copie d'une dépêche que M. T. H. Johnston, avocat de Winnipeg, adressait au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) le 26 février 1907 ; elle est ainsi conçue :

En ma qualité d'avocat de Smith, je vous fais savoir que nous considérons, mon associé et moi, que le jugement rendu dans l'affaire de Steele contre Smith et consorts est contraire à la loi et à la preuve, et qu'il suffira d'en appeler pour le faire casser.

Je ferai observer en outre qu'au Manitoba il n'est pas possible d'interjeter appel tant que le jugement n'est pas signé. La loi par laquelle la législature du Manitoba a, à sa dernière session, établi les cours d'appel, porte que les règles de la procédure en cour d'appel seront celles qui prévalent en cour d'assises. Ces règles, qui sont consignées dans les Statuts refondus de la province, prescrivent qu'il sera accordé, pour interjeter appel d'un jugement, un délai de quatorze jours à compter de la date de l'inscription de ce jugement. Par conséquent, si le défendeur n'a pas encore fait appel, c'est que les demandeurs n'ont pas jugé à propos de se faire donner une copie du jugement. L'affaire étant encore pendante, il ne convient pas, à mon sens, que la Chambre la discute.

M. BOYCE : Mon honorable ami prétend-il que le délai relatif à l'appel se compte depuis la date de l'inscription du jugement, et non de celle où le jugement fut rendu?

M. McCRANEY : Je crois qu'au Manitoba le délai d'appel se compte, contrairement à la pratique suivie à cet égard dans la province d'Ontario, depuis le jour où le jugement fut signé.

M. BOYCE : L'honorable député s'apercevra qu'il fait erreur.

M. McCRANEY : J'ai la loi sous la main et puis la mettre sous les yeux de l'honorable député. Avant de discuter la question en litige, nous ne devrons pas seulement avoir les dépositions faites à l'instruction, nous devrons attendre aussi que le plus haut tribunal auquel l'une ou l'autre des parties désire en appeler ait rendu sa décision. D'ici là, la Chambre ne saurait se former une juste opinion, et j'estime qu'elle devrait s'abstenir de discuter cette affaire et de faire une déclaration susceptible de porter préjudice à l'une ou à l'autre des parties en cause. On me dit qu'hier encore le jugement n'avait pas été signé.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud) : L'honorable député n'a guère répondu à l'objection. Outre la décision du juge, nous avons les aveux du défendeur lui-même, de M. Smith. Puisque nous sommes en mesure de démontrer au ministre de l'Intérieur que le défendeur a avoué sous serment—à contre-cœur, sans doute—s'être livré à la spéculation à la faveur de renseignements obtenus dans l'accomplissement de ses devoirs officiels, cette preuve constitue un motif suffisant pour que nous exigions du ministre qu'il destitue ce fonctionnaire.

La loi qui nous a régis, et que le ministre entend maintenir en vigueur, prévoit un cas pareil, et je regrette d'avoir à dire que des affaires de ce genre sont déjà venues à

la connaissance du ministère. Les articles 84 et 85 du nouveau projet de loi sont pratiquement les mêmes que les articles correspondants de la loi actuelle. Le premier se rapporte à tous les employés de l'Etat qui spéculent sur les terres fédérales. L'article 85 est ainsi conçu :

Nulle personne employée dans ou pour le ministère de l'Intérieur ne dévoilera à qui que ce soit, si ce n'est avec l'autorisation du ministre, aucune découverte qu'elle aura faite ou qui l'aura été par quelque employé dudit ministère ni aucun renseignement qu'elle possède au sujet des terres fédérales.

Ce fonctionnaire, si je suis bien informé, a avoué sous la foi du serment avoir dévoilé des renseignements qu'il avait obtenus en sa qualité d'employé de l'Etat et qui lui avaient été spécialement communiqués par M. Riddington, agent des homesteads. Or, la peine prévue par la loi en pareil cas est la suivante :

Tout employé qui contrevient au présent article est passible de destitution sommaire par décision du ministre; mais cette destitution ne nuira pas au droit que peut avoir qui que ce soit d'intenter une action, au civil ou au criminel, contre l'employé destitué.

Voilà le texte même de la loi ; et puisque les faits établissent que M. Obed Smith tombe sous le coup de cette disposition, je me bornerai à demander que la Chambre fonde son attitude sur les aveux mêmes du défendeur, de celui que nous accusons ici.

En outre, la loi sur le personnel administratif impose à tout agent occupant une situation comme celle de M. Smith l'obligation de prêter un serment; or la dernière partie de la formule de ce serment est ainsi conçue en ce qui concerne le service extérieur :

Et de ne rien révéler ou faire connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions comme (selon le cas.)

Je ne crois pas que cet employé ait été autorisé par qui que ce soit à divulguer les renseignements qu'il a communiqués ; je vais donc citer une partie des aveux qu'il a faits relativement à sa manière d'agir. Voici ce que révèle l'enquête :

D. En votre qualité de fonctionnaire du gouvernement fédéral, vous receviez de temps à autre des rapports relativement aux homesteads ?—R. Oui.

D. Tous les jours?—R. Chaque semaine.

D. De sorte que vous êtes en mesure de fournir des renseignements au sujet des terres concédées à titre de homesteads ?—R. Des renseignements assez précis.

D. Des renseignements que ceux qui en ont besoin tiendraient naturellement à avoir ?—R. Des renseignements assez précis, je le répète.

D. Et quand, le 29 au matin, M. Powell et M. Buell apprirent qu'un grand nombre de homesteads avaient été concédés dans le voisinage des terres en question, la nouvelle fut commentée et accueillie avec plaisir ?—R. Oui.

Il s'agit ici des terres sur lesquelles ce fonctionnaire spéculait. Plus loin, pages 23 et 24, on trouve d'autres éclaircissements sur ses agissements et sur ce qui s'est passé.

Interrogé par M. Bradshaw :

D. Veuillez jeter les yeux sur la pièce n°45. Vous reconnaissez ce document ?—R. Oui.

D. Qui l'a rédigé?—R. Je ne saurais dire; il me fut envoyé en même temps que la lettre de M. Riddington et les plans.

D. C'est-à-dire que M. Riddington vous a envoyé, le 18 juin, cette pièce n° 45, avec sa lettre, pièce n° 2, ainsi que le plan qui se trouvait dans la lettre ?—R. Oui.

D. Toutes ces pièces étaient-elles épinglées ensemble ?—R. Oui.

D. Quand avez-vous vu ces pièces pour la dernière fois avant l'instruction de cette affaire ?—R. Le 29 juin au matin. M. Powell me demanda s'il pourrait les prendre ; je les séparai et lui remis les documents.

D. Vous avez séparé quoi?—R. Les papiers épinglés ensemble. Ce plan et ces rapports étaient épinglés ensemble.

D. Vous avez séparé la lettre des plans et des rapports ?—R. Non, j'ai pris le rapport—ce que M. Buell a emporté n'est pas le rapport même de M. Riddington, mais seulement une copie. Je lui ai donné une copie du plan et l'original du rapport.

C'était l'original du rapport que M. Riddington, agent des homesteads, avait adressé à M. Smith, commissaire de l'immigration.

D. Lui avez-vous remis en même temps la pièce n° 11 ?

M. Wilson—Toutes ces questions ont déjà été posées à l'interrogatoire principal. Je crois qu'il a déjà été répondu à cette question.

D. Lorsque vous lui avez remis les rapports, les plans du township y étaient-ils annexés ?—R. Je ne puis me le rappeler.

D. Avez-vous conservé des copies de la pièce n° 45 ?—R. Non. A vrai dire, je n'y ai plus repensé à venir jusqu'à ces jours derniers, quand j'en ai demandé par lettre une copie à M. Riddington. Cette copie, je l'ai reçue, mais jusque-là je n'en avais pas eu depuis que j'avais donné cette pièce à M. Powell.

Voyons maintenant l'attitude que M. Smith dit nettement avoir prise en cette affaire.

Par M. Wilson :

D. Qui est ce M. Riddington qui vous a envoyé le rapport ?—R. C'est un des inspecteurs de homesteads de la région.

D. Un employé du gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Qui touche des appointements?—R. Oui.

D. Et vous vous êtes servi de fonctionnaires de l'Etat pour vous faire envoyer des rapports qui vous permissent de gagner de l'argent en dehors de vos occupations régulières ?—R. Oui, c'est vrai.

C'est à cela, monsieur l'Orateur, que se résume toute la question : au mépris de la loi, au mépris de son serment et peut-être même, si toutefois on peut le penser, au mépris des ordres du ministre de l'Intérieur, ce fonctionnaire s'est prévalu de sa situation et de l'influence qui en découle pour battre monnaie en dehors de ses occupations régulières, pour faire une opération qui, si peu important que soit ce détail, lui a rapporté près de $30,000; en effet, il a touché

60 cents sur chacun des 48,000 acres de terre qu'il a vendus.

Je l'ai dit, tout le reste importe assez peu. Il ne s'agit pas ici d'une question de sentence judiciaire, mais d'un fait certain. L'honorable député qui m'a précédé dit que malgré tout ce qui s'est passé, l'appel qui est sur le point d'être interjeté aura peut-être pour effet de faire casser le jugement déjà rendu ; mais ce que je tiens à faire ressortir, c'est que nul tribunal ne saurait changer quoi que ce soit aux aveux que ce fonctionnaire a faits sous serment à l'instruction de cette affaire. Rien ne peut atténuer les déclarations catégoriques qu'il a faites à l'enquête.

Il importe néanmoins de prendre connaissance du jugement en tant qu'il se rapporte aux faits. Le juge fait observer tout d'abord que le plaignant Steele était au fait des circonstances et que, n'ayant pas été trompé, il n'avait pas droit à des dommages-intérêts; puis il ajoute :

A l'égard des autres plaignants, l'affaire est tout autre. La preuve leur est favorable, et je considère que les défendeurs leur ont fait croire que cette étendue de terre représentait tout ce que la compagnie avait choisi et jamais possédé dans les six townships désignés, et que par là ces deux plaignants ont été induits à s'associer avec Steele pour acheter cette étendue d'environ 47,000 acres de terre au prix de $6.60 l'acre. Je considère que cette exposition de fait n'était pas conforme à la vérité, vu que la compagnie de l'Ontario et de la Saskatchewan avait déjà vendu 7,800 acres de sa propriété primitive, et que l'étendue en question ne représentait que ce qui lui restait de ce qu'elle possédait en premier lieu dans ces townships-là. Je considère aussi qu'à l'époque où ils firent ces représentations, les défendeurs ne possédaient aucun renseignement sur le sujet et ne pouvaient, par conséquent, les croire conformes à la vérité.

Il ne s'agit ici ni des renseignements relatifs à ce qu'ils alléguèrent au sujet des terres fédérales et de eur vente, ni des renseignements obtenus de Riddington, mais de renseignements sur la question de savoir si une partie des terres en premier lieu achetées avait été vendue ou non.

La seule conclusion qu'il soit possible de tirer de l'interrogatoire des défendeurs, c'est qu'ils ne croyaient pas à la vérité de leurs représentations au moment où ils les faisaient.

Pour ce qui est des dommages-intérêts auxquels les demandeurs ont droit, le juge estime qu'ayant vendu une partie des terres avant de réclamer, les plaignants ont droit à une somme de dommages-intérêts moins élevée qu'elle ne serait si les circonstances eussent été autres.

Après les aveux du défendeur Obed Smith, la seule question qui subsiste est celle de savoir si la loi permet au Gouvernement de garder un tel fonctionnaire à son service et, en second lieu, si, eu égard aux dispositions de la loi et au serment de M. Smith, le Gouvernement est disposé à gober la pilule et à maintenir ce personnage dans son emploi.

M. D. W. BOLE (Winnipeg) : Monsieur l'Orateur, je me serais abstenu de prendre part à ce débat, si l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) n'y avait introduit certaine question qui y est étrangère. Sans cela, je m'en serais tenu à ce qu'a dit mon honorable ami de la Saskatchewan (M. McCraney), savoir : qu'il ne convient guère que la Chambre discute une question dont les tribunaux sont encore en vérité saisis.

L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a fait certaines allusions à ce qu'il appelle le "truc de la petite ligne rouge", et a donné à entendre que les représentants libéraux du Manitoba doivent leur élection à ce truc. Je tiens à faire savoir à l'honorable député que cette allusion ne saurait m'atteindre, et cela pour l'excellente raison que la division électorale que je représente est une des trois dont les limites soient les mêmes pour les fins fédérales et provinciales, et que partant la petite ligne rouge n'y avait pas sa raison d'être. Je mets l'honorable député au défi de démontrer à la Chambre qu'il est possible de tenir une élection fédérale au Manitoba sans faire usage de ce qu'il appelle la "petite ligne rouge". C'est impossible, parce que les limites des divisions électorales ne sont pas les mêmes pour les fins fédérales que pour les fins provinciales, et qu'elles empiètent les unes sur les autres ; or, comme à la dernière élection fédérale nous n'avions à notre disposition que les seules listes électorales fournies par la province, force nous fut de rayer au moyen d'une petite ligne tracée à l'encre rouge les noms des personnes n'ayant pas qualité d'électeur et d'y ajouter ceux des personnes possédant le cens électoral.

Pour ce qui est de l'autre sujet que l'honorable député de Hastings-est a mis en discussion, c'est-à-dire l'affaire de certains sujets américains contre MM. Obed Smith et Pritchard, je dois dire que du commencement à la fin de l'année, M. Smith, en sa qualité de commissaire de l'immigration dans cette région-là, doit répondre au moins douze fois par jour aux demandes de personnes qui désirent avoir des renseignements ou s'établir dans la région. Je ne m'étonne pas que M. Smith se soit employé à obtenir des renseignements pour le compte de ceux qui veulent s'établir dans l'Ouest.

Certains orateurs de la gauche ont prétendu que M. Riddington, inspecteur des terres fédérales, a fourni à M. Smith des renseignements qui lui permettaient de gagner de l'argent. En sa qualité d'inspecteur des terres fédérales, M. Riddington n'est pas soumis aux ordres de M. Smith ; mais j'imagine qu'à son titre de commissaire de l'immigration, ce dernier dispose de certains moyens d'obtenir les renseignements que M. Riddington recueille dans l'intérêt des immigrants et du public en général. En tant

que fonctionnaire de l'Etat, M. Smith est tenu de fournir au sujet des terres les renseignements recueillis par d'autres fonctionnaires comme M. Riddington.

N'ayant été prévenu que tout récemment que l'honorable député devait soulever ce débat, je m'abstiendrai de discuter longuement la question de savoir s'il convient qu'un employé de l'Etat s'occupe d'autre chose que de ses fonctions officielles. Je crois que chacun se plaît à reconnaître à un fonctionnaire public le droit de tenter une spéculation lorsque l'occasion s'en présente, pourvu toutefois qu'il néglige en aucune façon l'accomplissement de ses devoirs ordinaires. Je ferai observer à l'honorable député que les terres auxquelles M. Smith s'est évidemment intéressé ne sont ni des terres fédérales ni des terres au sujet desquelles il avait obtenu des renseignements en sa qualité de fonctionnaire de l'Etat.

M. R. L. BORDEN : Quelles étaient donc ces terres ?

M. BOLE : Je crois qu'elles faisaient partie d'une étendue de 151,000 acres que le Canadian-Northern avait vendues à la compagnie foncière de l'Ontario et de la Saskatchewan. De cette étendue, 100,000 acres, me dit-on, furent vendues au prix que la compagnie les avait payées.

Saisis de crainte, quelques-uns des actionnaires vendirent pour à peu près le prix qu'ils avaient payé, laissant 50,000 acres invendus. Je comprends qu'il y avait, dans la charte de la "Land Company", une disposition qui permettait aux membres de cette compagnie d'acheter de la terre en payant des actions à la compagnie, et qu'on a profité de cette disposition dans une certaine mesure. C'est-à-dire que les membres de la compagnie ont acheté 4,000 ou 5,000 acres et qu'il en est resté 47,000 ou 48,000 à vendre.

Maintenant, quand au sujet même de la discussion, je désirerais lire la preuve que j'ai en mains. Je regrette de n'avoir pas la preuve officielle que l'honorable député (M. Northrup) paraît avoir, mais je citerai le compte rendu du "Free Press du Manitoba", en date du 27 octobre 1906. Voici :

J. Obed Smith, un des défendeurs, fut aussi appelé et nia absolument les affirmations des demandeurs au sujet des représentations faites lors de la vente. L'étendue de terre que M. Pritchard et lui convinrent de vendre au demandeur Steele était, approximativement, de 48,000 acres. C'est avec Steele que tout le marché s'est conclu, et il a nié carrément avoir fait aucune vente aux autres demandeurs, savoir: à Powell et à Buell.

Je comprends que Steele fut mis hors de cour et qu'il a été accordé aux demandeurs Powell et Buell certains dommages-intérêts, c'est-à-dire un septième de $23,000, la somme demandée. Je comprends que M. Pritchard a l'intention d'en appeler de ce jugement et que les demandeurs ont l'intention d'en faire autant. Par conséquent, je crois qu'il ne convient pas du tout de discuter le fond de la cause dans cette Chambre avant que jugement soit rendu et que nous soyons en possession de cette décision et de la preuve. Mais si les membres de la gauche tiennent à discuter le fond de la cause, je lirai le témoignage d'un nommé Bredin qui a fait une inspection du terrain. Voici :

On a pris le témoignage de A. Bredin, inspecteur de terrains pour la corporation, Osler Hammond et Nanton en faveur de la défense. Le témoin a dit avoir fait partie de l'équipe d'ingénieurs du Pacifique-Canadien qui a fait le choix des terres accordées à cette compagnie, avoir fait des travaux d'exploration et des inspections au Manitoba et au Nord-Ouest depuis 1876 et avoir passé, il y a seize ans, sur les terres dont le tribunal est maintenant appelé à s'occuper. Il a déclaré en avoir fait l'examen au cours de ces dernières semaines et que, sans prétendre avoir examiné personnellement chaque quart de section des six townships dont il s'agissait, il en avait examiné une grande partie.

Il a juré que les terres obtenues par le demandeur à raison de $6.60 l'acre se trouvaient acquises à très bon marché. Il a comparé la valeur des terres achetées par les demandeurs, avec celle des terres qu'ils ont déclaré qu'ils auraient dû obtenir en sus des 47,000 acres, et il a prétendu que les terres que les demandeurs avaient obtenues valaient tout autant que celles qu'ils ont dit avoir été mises à part.

Si ce témoignage a été fidèlement reproduit, il me paraît très évident que nous devrions suspendre la discussion de cette question jusqu'à ce que nous soyons en possession du jugement du tribunal et de la preuve faite dans la cause. Quant à M. Smith, que nous, les Canadiens de l'ouest considérons comme un des plus utiles fonctionnaires de l'Etat, il est un agent d'immigration très actif. Je ne serais pas surpris qu'il fût mêlé à des transactions concernant des terrains, car je sais qu'il lui arrive, une douzaine de fois par jour, surtout dans la saison des affaires, de recevoir des demandes de renseignements au sujet de terrains, et il est tout naturel qu'il consulte le rapport de M. Riddington ou d'autres rapports d'inspecteurs de terrains, afin de se mettre en état de répondre. Pas un habitant des Etats-Unis qui a acheté du terrain à raison de $6.60 l'acre, dans ce district, ne devrait en appeler à la justice au sujet de son marché, parce que, comme l'a dit M. Bredin, il a fait un excellent marché, et je ne puis absolument pas m'expliquer, en me basant sur les principes du commerce, pourquoi ces messieurs ont intenté des poursuites.

M. A. C. BOYCE : Monsieur l'Orateur, toute la députation doit regretter vraiment que la besogne ordinaire de la Chambre, que M. le premier ministre désirerait nous voir expédier promptement parce qu'il désire assister à la conférence coloniale le mois prochain, soit nécessairement retardée pour la raison que nous devons continuer d'accorder notre attention à des questions qu'on nous soumet au sujet de la maladministra-

tion dans les départements ou de la part de fonctionnaires, comme cette question-ci ou comme d'autres qu'on a signalées à l'attention du Gouvernement et de cette Chambre au cours de la session actuelle et de la dernière session. Les membres de la droite prolongent inutilement et vainement une discussion de cette nature en venant, les uns après les autres, défendre leurs amis accusés ici comme un d'entre eux l'est actuellement, et en cherchant à embrouiller la question et à donner en guise d'arguments, des excuses qui se résument tout simplement à une prière à l'honorable député qui a soulevé le point, de différer le feu et de ne pas tirer.

Après avoir écouté attentivement les discours de certains membres de la droite, j'ose vous demander et demander à la députation de me dire si un seul de ces messieurs a même effleuré l'accusation portée par l'honorable député d'Hastings-est contre le département de l'Intérieur. Aucun d'eux n'a entrepris d'aborder le sujet, et à ma grande surprise, comme à celle de tout le pays, j'en suis sûr, une accusation aussi grave est portée ici, en présence de l'honorable ministre de l'Intérieur, et celui-ci n'a pas un mot à dire pour la défense d'un employé public qui touche un traitement de $3,000 par année pour s'interposer entre le pays et les spéculateurs. L'honorable ministre a déjà donné des excuses dans cette Chambre. Il ne lui arrive pas souvent de rester coi. Ce n'est pas qu'il ne soit pas prêt à répondre aux accusations d'une façon spécieuse, sinon éloquente et convaincante, mais aujourd'hui il a chargé l'honorable député qui siège derrière lui de donner des excuses n'ayant pas rapport à la question, de faire des subtilités légales au sujet de litispendance, de nous représenter que le jugement rendu attend la décision de la cour d'appel et de nous donner enfin toutes sortes d'excuses, afin d'embrouiller la question. De quoi s'agit-il ? L'honorable ministre de l'Intérieur le sait aussi bien qu'aucun de nous. Il s'agit de savoir si J. Obed Smith, commissaire d'immigration, sous le serment qu'il a prêté devant une cour de justice, ne s'est pas révélé indigne d'occuper plus longtemps le poste qu'il tient du Gouvernement, à cause de l'inconduite dont il a admis s'être rendu coupable comme fonctionnaire de l'Etat. Il n'est pas du tout question de litispendance. Il n'est pas sérieusement question de savoir si le jugement qui a été rendu par un savant juge de la province du Manitoba est un jugement final ou non. Il s'agit seulement de savoir si ce fonctionnaire a admis verbalement, par écrit ou sous serment, s'être servi d'un fonctionnaire de son département et d'un autre gentleman employé au département de l'Intérieur, pour des fins personnelles et pour faire de l'argent en dehors de son occupation. Ce fait est-il contesté, monsieur l'Orateur ? Il est attesté, et attesté sous serment, par l'accusé lui-même. Certes, cette preuve devrait suffire, et ni un appel de la part de cet homme-là, ni les délais judiciaires ne mettront l'honorable ministre de l'Intérieur en état d'interpréter autrement cet aveu. Cet homme se servait de sa position pour spéculer. L'honorable ministre de l'Intérieur peut-il présenter le cas sous un autre aspect, ou donne-t-il à entendre à la Chambre, par son silence, que ce fonctionnaire ne s'est pas mal conduit ? L'honorable ministre pense-t-il que M. J. Obed Smith ou n'importe quel autre fonctionnaire de l'Etat, surtout un préposé à l'immigration, ferait mal de se servir de sa position et des positions d'inspecteurs de homesteads travaillant sous ses ordres, non pour favoriser l'intérêt public, l'immigration, aider aux immigrants qui arrivent au Nord-Ouest à s'établir avantageusement, en se mettant à leur disposition pour leur donner gratuitement, comme il doit le faire, toute l'aire qu'il peut leur donner, afin d'assurer leur prospérité, mais pour favoriser son intérêt personnel ? Cet homme vient jurer dans une cour de justice qu'il se servait de sa position et de celle de ses subordonnés pour mettre de l'argent dans son gousset en sus de ses appointements ! Voilà le cas signalé à la Chambre par l'honorable député d'Hastings-est, et qui n'a pas provoqué un seul mot de réfutation de la part d'un ministre ni d'un membre de la droite. Peut-être l'honorable ministre de l'Intérieur dira-t-il qu'après tout, les procédures démontrent—et si l'honorable député de Winnipeg a osé un si grand effort d'éloquence, c'était sans doute en vue de nous le faire croire,—que M. Smith avait certains points en sa faveur et que ce n'était pas le terrain de l'Etat qui faisait l'objet de ses spéculations, mais je demanderai à l'honorable ministre de l'Intérieur jusqu'à quel point il mêlerait cette doctrine aux excuses qu'on nous a données ?

Pourrait-il l'appliquer, par exemple, à l'administration des finances ? L'honorable ministre des Finances approuverait-il un fonctionnaire de son département de s'occuper d'obligations et de garanties de l'Etat à titre de courtier? L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux—je ne saurais dire s'il le ferait ou s'i l'a déjà fait—mais l'honorable ministre de l'Intérieur est-il d'opinion qu'il souffrirait qu'un fonctionnaire ou un employé de son département qui a à faire son devoir à l'égard du public eût des intérêts dans un canal, un chemin de fer ou des travaux publics relevant de son département et au sujet desquels il doit faire des rapports ou exercer une juridiction officielle? Que ferait l'honorable ministre de la Milice si on lui apprenait que certains fonctionnaires de son département ont des intérêts dans les marchés conclus pour la fourniture des approvisionnements ou des armes destinés aux volontaires du Canada? Ces intérêts seraient-ils bien lé-

gitimes? Y a-t-il une ligne de démarcation à tracer entre ces actes si répréhensibles que j'ai cités comme exemples, et celui de J. Obed Smith, qui consiste à se servir de sa position pour s'enrichir personnellement ? Est-ce dans ce but-là que J. Obed Smith a été pris à l'emploi du Gouvernement? A-t-il été nommé pour rançonner le public ou pour lui aider? Pour retirer de cette charge autant de profit que possible ou bien pour faire porter à la politique d'immigration de ce pays les meilleurs fruits qu'elle soit susceptible de produire? Si le peuple canadien paye $3,000 par année à M. Obed Smith, c'est uniquement pour qu'il veille à l'intérêt public.

Nous pouvons invoquer le témoignage—qui n'est pas à dédaigner—du ministre actuel de la Justice, quand il était directeur général des Postes, pour dire qu'un maître de poste qui reçoit $1,000 par année devrait consacrer tout son temps et toute son attention à l'accomplissement des devoirs de sa charge. Pourquoi cette règle ne s'appliquerait-elle pas à M. J. Obed Smith dont les appointements s'élèvent à $3,000 par année ? Les observations de mon honorable ami de Winnipeg (M. Bole) m'ont grandement intéressé, surtout quand il nous a dit sur un ton des plus pathétiques combien il était malheureux que ces poursuites judiciaires fussent discutées ici, et quand il a demandé à l'opposition de garder le silence tant que le litige n'aurait pas été décidé; d'après lui nous devrions attendre jusqu'à ce moment-là pour parler en termes très mesurés des incartades commises par un fonctionnaire de l'Etat dans l'accomplissement de son devoir. L'honorable député (M. Bole) a oublié certaines choses ; il y a autant de confusion dans sa mémoire qu'il a cherché à en mettre dans ce débat. Se rappelle-t-il les menaces et les accusations, de même que les injures qu'ont employées ses amis à l'endroit de l'honorable député de King (M. Fowler), de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) et de mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey), à propos de questions qui étaient soumises alors aux tribunaux mais qui n'avaient pas encore été décidées et dans lesquelles on avait argué simplement, sans que la cour se prononçât ?

La copie des plaidoiries, citée par les membres de la droite, est-elle exacte ou non? Nous l'ignorons, mais quoi qu'il en soit cela a permis à un député ministériel de porter les accusations les plus graves possibles contre certains membres de la gauche. Dans le cas que je cite, les tribunaux ne s'étaient pas prononcés ; on n'avait pas fait entendre de témoins, de même qu'il n'y avait pas d'aveux faits sous serment comme le fait se produit dans le cas actuel ; il n'existait qu'une déclaration de la part des demandeurs, ce qui a permis aux membres de la droite de porter et de réitérer des accusations sérieuses en cette Chambre contre des gens sur la culpabilité desquels il n'existait aucune preuve. Qu'on me permette de dire à l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) que l'opposition n'entend pas suivre l'exemple que lui ont donné certains membres de la droite. Nous avons un témoignage assermenté à l'appui de l'accusation que nous portons maintenant contre le ministère de l'Intérieur qui a continué de retenir les services de M. J. Obed Smith après qu'on eut prouvé la mauvaise conduite de ce fonctionnaire. Je dirai à mon honorable ami (M. Bole) que, lors même qu'il n'y aurait jamais eu de procès, les aveux faits sous serment par M. Smith et qui n'ont pas été discrédités, eussent amplement suffi à établir qu'il avait fait de l'argent à même le public à la faveur de sa charge et de rapports particuliers à lui fournis par d'autres fonctionnaires du gouvernement fédéral.

L'honorable député (M. Bole) nous a dit de lire la preuve faite, mais j'estime qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre notre enquête plus loin et que nous pouvons nous contenter des aveux faits sous serment par M. J. Obed Smith, pour demander au Gouvernement si c'est là le type des fonctionnaires qu'il nomme et qu'il doit maintenir au Manitoba et au Nord-Ouest pour remplir une fonction aussi importante.

A différentes reprises, nous avons signalé des faits semblables à l'attention du Parlement. Nous avons fait des propositions, modérées dans leurs termes, pour condamner les méthodes employées par le Gouvernement et ses fonctionnaires. Entre autres, je citerai celles condamnant les entreprises de la Galway Cattle Ranch Coy, de la Robins Irrigation Coy et de la Saskatchewan Valley Land Coy ; nous avons demandé au Gouvernement de prouver qu'il avait à cœur l'avantage et le bien-être de notre population. Mais toutes ces propositions ont été rejetées par la majorité. Nous avons signalé à l'attion de la Chambre des abus qui se commettaient dans d'autres départements ; c'est ainsi, par exemple, qu'il a été question du cas du directeur de la poste de Thessalon.

Voici un fonctionnaire qui, d'après le rapport de l'inspecteur des postes, a été convaincu de concussion; il employait les deniers publics à l'exploitation du bois de pulpe, à des spéculations sur les maisons et sur les terrains. On a prouvé qu'il avait soutiré des deniers du bureau de poste pour les employer à l'achat de son bois de pulpe, de sa maison et de son terrain. L'inspecteur recommandait la destitution de ce fonctionnaire; celui-ci fut remercié de ses services, mais comme il avait servi les intérêts de son parti dans une élection partielle et lors des élections générales, le même individu écrivit une lettre dans laquelle il voulait jeter le blâme sur une personne qui devait lui être chère et qui le touchait de près, et le même directeur général des Postes qui l'avait destitué le réinstalla dans sa

charge, de sorte que cet homme-là se trouve encore directeur de la poste à Thessalon, et c'est ainsi que le jeu se continue.

M. BERGERON : A-t-il obtenu une augmentation d'appointements?

M. BOYCE : Je l'ignore, mais je puis dire à mon honorable ami qu'il reçoit un traitement annuel dépassant $1,000, et que de plus il fait un commerce qui, d'après une lettre qu'il a adressée au département, lui rapporte $200 par jour ; je rappellerai encore qu'il a déclaré avoir consacré à ses affaires particulières tellement de temps que le premier voleur venu pouvait enlever la caisse du bureau. Cependant, le ministre actuel de la Justice, quand il était directeur général des Postes, a déclaré à la Chambre que tout maître de poste dont les appointements étaient de $1,000 ou plus par année, devait consacrer exclusivement tout son temps à remplir les devoirs de sa charge. Le fonctionnaire dont il est question maintenant recevait plus que $1,000 par année ; cependant, on lui a permis de se livrer à des spéculations particulières qui, s'il faut en croire la lettre qu'il a adressée au ministère des Postes, lui rapportent plus de $200 par jour. Ce fonctionnaire de Thessalon est certainement bien traité. Après qu'il a reçu son congé du directeur général des Postes, après avoir été convaincu de concussion dans une accusation sérieuse, on le nomme de nouveau au poste qu'il occupait pour le récompenser du zèle qu'il a montré lors des élections générales de 1904 ; c'est la seule et unique raison de sa réinstallation.

Mon honorable ami de Winnipeg (M. Bole) a aussi laissé entendre qu'il avait été impossible de prévenir le scandale provenant de ce qu'on a biffé à l'encre rouge des noms de certains électeurs, au Manitoba. Je lui rappellerai qu'il fût un temps où ses amis étaient dans l'opposition ; on discutait alors la loi relative aux cens électoral; je lui demanderai d'examiner attentivement si cette loi ayant été mise en force, on se trouverait en face d'un scandale semblable. A lui de juger. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) me fait remarquer que les chefs du Gouvernement avaient promis, quand ils étaient dans l'opposition, de faire disparaître cette loi; c'est probablement la seule promesse électorale qu'ils ont remplie; cependant, aujourd'hui l'honorable député (M. Bole) vient essayer de défendre piteusement ce scandale. Combien de temps cet état de choses va-t-il se continuer? Je demande au ministre de l'Intérieur s'il ne croit pas, vu son désir de maintenir le service public du Canada sur un pied efficace et honnête, que des scandales de ce genre soient punis sans délai, avec justice et fermeté. S'il ne s'agissait encore que de ce scandale, ce serait déjà trop, sans doute, mais mon honorable ami s'est vu accablé sous une telle avalanche de faits semblables qui ont été exposés à la Chambre, qu'il a pris le parti de les ignorer au point qu'il ne peut répondre quand on les expose.

M. BERGERON : Ces scandales sont trop nombreux.

M. BOYCE : Peut-être. Il peut arriver aussi que plus nombreux et plus sérieux sont ces scandales, plus le Gouvernement se montre endurci, lorsqu'un état de choses semblable existe ; cela corrompt tout un système de gouvernement. S'il ne s'agissait encore que d'accusations portées contre un seul département, mais tous les ministères se trouveraient compromis, s'il faut en croire ce qui s'est dit ici. Si les ministre ne se préoccupent pas de cela, il y a un tribunal qui exigera que le service public du pays soit exécuté avec justice et équité, qu'il s'agisse du département de l'Intérieur ou de tout autre ministère, et ce tribunal, c'est celui du peuple du Canada. Notre population comprend que la justice est corrompue, puisque le Gouvernement commet des iniquités pareilles. Nos adversaires peuvent pallier tout cela par des explications spécieuses et approuver leurs chefs pour servir des fins de parti, mais le jour de la reddition des comptes arrivera et c'est alors que le peuple exprimera son désir d'avoir un gouvernement honnête, honnêtement administré dans tous les ministères. J'en appelle au leader de la Chambre, à cet homme pour lequel je professe le plus grand respect. En 1893, dans une assemblée publique, à Ottawa même, il se déclarait en faveur d'une administration honnête dans toutes les divisions du service civil, et il se lançait dans une tirade violente contre les scandales dont les journaux de l'époque ont parlé, scandales qui étaient soumis à l'examen de la Chambre des communes. Mon honorable ami a parcouru tout le pays, et dans toutes les villes où j'ai eu le plaisir de l'entendre parler, il promettait à la population que si son parti arrivait au pouvoir, l'administration serait honnête, et que tous ces scandales cesseraient, son désir étant de servir les intérêts du public de la façon la plus honnête et la plus économique possible. Je demande au très honorable premier ministre de s'enquérir de ces accusations et de voir à ce que le nombre de ces scandales diminue à l'avenir. Il peut faire cela, s'il le veut, et j'espère sincèrement qu'il s'occupera lui-même de chasser du service civil tout fonctionnaire qui, à l'instar de M. J. Obed Smith, se sert de son emploi pour son propre bénéfice. Si le leader du Gouvernement n'agissait pas de cette façon, je craindrais que lorsque le pays aura l'occasion d'exprimer son opinion sur son inactivité diplomatique, peut-être, dans cette affaire, il ne jugeât à propos de se dispenser des services de mon très honorable ami. Je propose, après ces explications, appuyé

par l'honorable député d'Hastings-est (M. Northrup) :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "le Gouvernement ne devrait pas garder dans le service public des fonctionnaires qui se servent de leur position officielle pour promouvoir leurs intérêts particuliers, en violation de leurs devoirs d'office".

L'hon. M. F. OLIVER : Monsieur l'Orateur, je dois demander pardon à la Chambre si je continue ce débat, auquel je n'aurais certainement pas pris part, si nos adversaires n'avaient résumé leur opinion sous la forme d'une proposition.

Je songeais, en écoutant cette discussion ou ce prétendu débat, aux vues énoncées, il y a quelques jours, par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) quand il exprimait si amèrement son regret de ce que le ton des délibérations de cette Cambre eût beaucoup dégénéré. A mon avis, il doit avoir éprouvé double peine aujourd'hui, non seulement en écoutant le sujet débattu, mais encore en constatant la tournure qu'a prise la discussion. Mon honorable ami d'Hastings-est (M. Northrup) a fait une observation qui donne bien la note de la discussion. Il a dit qu'il ne fallait pas laisser croire au public que les fonctionnaires ne remplissent pas leurs devoirs, car si cette impression était créée, peu importerait que les choses fussent bien ou mal administrées. Voilà, si je ne me trompe, ce qui exprime très clairement l'attitude de mon honorable ami et de ceux qui ont pris part à cette discussion et qui voteront sans doute en faveur de cette motion. Pour eux, il ne s'agit pas de savoir si l'on a bien ou mal agi ; il leur faut continuer leurs clameurs et leurs déclarations extravagantes, afin de faire croire au public qu'il y a ou peut y avoir quelque chose de condamnable au passif du Gouvernement.

L'honorable député a supplié le chef du cabinet de prendre des mesures afin de mettre fin aux médisances auxquelles le ministère de l'Intérieur et d'autres services administratifs sont en butte. Tant que le très honorable premier ministre n'aura pas la faculté de fermer les grandes bouches de quelques députés oppositionnistes, il sera impossible de faire taire la médisance.

L'hon. M. FOSTER : Nous ne pouvons pas tous avoir une aussi belle bouche que l'honorable ministre. Nous devons nous contenter de ce que la nature nous a départi.

L'hon. M. OLIVER : Il s'agit moins de la forme de la bouche que de l'usage qu'on en fait. Lorsqu'on ne s'en sert que pour donner crédit à des calomnies, la plus belle bouche n'a pas sa raison d'être.

M. TAYLOR : Parlez-nous donc d'Obed Smith.

M. BOYCE.

L'hon. M. OLIVER : Quant aux prétendus scandales mis à la charge du ministère de l'Intérieur, celui-ci n'a pas de reproches à se faire, s'ils ressemblent tous à celui qu'on a cru dévoiler aujourd'hui. Le ministère de l'Intérieur a des fonctions à exercer depuis la frontière internationale jusqu'à la mer Arctique et d'un océan à l'autre. Pour s'en acquitter, il lui faut un personnel nombreux. Si l'accusation que nos adversaires ont lancée aujourd'hui est la plus grave qu'ils puissent porter, l'administration de ce département paraîtra assez satisfaisante aux yeux du public. Les citoyens sont doués de bon sens et ne s'attendent pas à trouver la perfection sur cette terre, pas même dans les actes administratifs d'un cabinet auquel ils n'ont presque rien à reprocher. Lorsque la gestion des affaires de l'Etat donne de bons résultats, le cabinet accomplit tout ce qu'on peut attendre de lui et il faudra autre chose que ces coups de langue pour ébranler la confiance du public.

Me permettra-t-on de citer un exemple en vue de dévoiler la nature des faits qu'on a prétendu exposer à la Chambre ? Le représentant de Hastings (M. Northrup) a cité une lettre qu'il prétend tenir d'une personne des plus dignes de confiance. Il n'a pas mentionné le nom de ce véridique correspondant, mais la lettre reprochait au ministère de l'Intérieur d'avoir donné à un nommé Duggan un emploi au bureau des titres des terres à Calgary, à Regina ou quelque part ailleurs. J'ai oublié quelle est la faute qu'on reproche à cet employé. On prétend probablement qu'ayant donné son suffrage au parti libéral à la dernière élection, il a reçu cette récompense. Eh bien, l'honorable député sera surpris d'apprendre que les autorités fédérales n'ont pas la prérogative de confier à M. Duggan ni à qui que ce soit un emploi au bureau des titres des terres à Calgary ni nulle part dans l'Ouest. Voilà un exemple du degré de crédibilité qu'il faut attacher aux assertions des véridiques amis des députés oppositionnistes !

Le député de Simcoe-sud (M. Lennox) a eu l'obligeance de lire la loi concernant les devoirs des fonctionnaires publics et d'en appliquer les prescriptions au cas de M. Smith. Cependant, il n'a pas cité la loi actuelle, mais les dispositions que nous avons l'intention d'adopter.

M. LENNOX : Le ministre prétend-il que celles-ci diffèrent en aucune façon de la loi actuelle ?

L'hon. M. OLIVER : Je serai reconnaissant envers l'honorable député s'il veut bien ne pas m'interrompre.

M. LENNOX : Veut-il dire que ce qu'on se propose d'insérer dans la nouvelle loi diffère des prescriptions de la loi actuelle ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député devra se contenter des déclarations qu'il me plaît de faire.

M. LENNOX : Cela n'est pas certain.

M. OLIVER : Je n'entends pas dire que je caresse l'espoir de convaincre l'honorable député. A l'heure qu'il est, la loi est ainsi conçue :

Nulle personne employée dans ou par le ministère de l'Intérieur n'achètera de terres fédérales, sauf sur l'autorisation du Gouverneur en conseil, ni n'assignera ou fera choix de terres données par certificats de primes militaires ou par " scrips ", ni n'agira comme l'agent de qui que ce soit à cet égard; et nulle personne ainsi employée ne dévoilera à qui que ce soit, si ce n'est à son officier supérieur, aucune découverte faite par elle-même ou par quelque autre employé du ministère de l'Intérieur, ni aucun renseignement qu'elle possèdera au sujet des terres fédérales, tant que rapport de cette découverte ou de ce renseignement n'aura pas été fait au ministre et qu'il n'aura pas autorisé cette divulgation.

L'honorable député prétend que le nommé Smith devrait être congédié à cause de cet article de la loi. Sait-il que M. Smith, dans l'accomplissement de ses devoirs de commissaire de l'immigration, doit recevoir des renseignements des inspecteurs de homesteads, des agents des terres et de autres fonctionnaires attachés à ce service et les communiquer à ceux qui sont à la recherche d'une terre. En effet, l'une de ses fonctions consiste à renseigner les gens qui se rendent dans l'Ouest afin de les diriger vers les endroits les plus favorables. Par conséquent, M. Smith ne mérite pas d'être congédié, si l'on interprète cet article et si l'on considère la nature de ses attributions.

M. R. L. BORDEN : Dans la bouche du ministre, il a le droit d'agir comme il l'a fait dans l'intérêt de ses spéculations personnelles.

L'hon. M. OLIVER : Je dois encore prier l'honorable député de permettre que je fasse ma déclaration. Ensuite, il sera libre de faire la sienne.

M. R. L. BORDEN : J'avoue qu'on ne doit pas interrompre le ministre.

L'hon. M. OLIVER : Je déclare que ce fonctionnaire a des devoirs à remplir et qu'en les exécutant, il n'encourt pas la censure que l'opposition demande à la Chambre de prononcer contre lui. Je ne crois pas nécessaire d'examiner à fond l'affaire dont la Chambre est saisie, mais le député de Hastings (M. Northrup) ayant cité un article sur ce sujet qui a paru dans un journal publié aux Etats-Unis, je sollicite votre indulgence pendant que je lirai une dépêche de Winnipeg, datée du 21 octobre, que je détache d'une gazette de Toronto, le " World " :

" ECORCHES " DANS UNE TRANSACTION IMMOBILIERE—DES YANKEES INTENTENT UN PROCES.

Des millionnaires du Vermont accusent un agent de l'Etat de faux rapport.

Winnipeg, 21 oct.—(Dépêche spéciale).—Demain, sera instruit devant la haute cour un procès qui laisse entrevoir des révélations qui feront sensation, car M. J. Obed Smith, commissaire fédéral de l'immigration, est impliqué dans une grosse transaction immobilière.

A. B. Steele, de West-Derby, Man., L. Powell et A. B. Buell, de Burlington, des marchands de bois millionnaires du Vermont ont intenté un procès contre Smith et un courtier d'immeubles du nom de Pritchard, en recouvrement de $23,000. Ils prétendent que M. Smith leur a fait un faux rapport au sujet d'une lisière de terre de 54,000 acres qu'ils ont achetée par son entremise et celle de Pritchard.

Les Américains déclarent que les terres choisies avaient été accaparées et que leur acquisition n'est pas, tant s'en faut, telle qu'on la leur avait représentée. Ils ont retenu les services du meilleur avocat de la ville et se préparent à pousser l'affaire jusqu'au bout. S'ils perdent leur procès, disent-ils, ils s'adresseront au consul américan à Ottawa et chercheront au moins à faire congédier Smith.

La Chambre comprendra en faveur de qui cette discussion a été soulevée. Quant au droit qu'a M. Smith de spéculer sur les terres, je ne sais ce que nos adversaires veulent persuader au public si ce n'est que cette personne doit s'abstenir de ces spéculations parce qu'elle est à l'emploi de l'Etat. Autrement dit, un fonctionnaire public ne devrait pas s'occuper d'autre chose que de l'accomplissement de ses fonctions officielles. Si cette règle est sage, le gouvernement d'aucune nation ne l'a encore appliquée.

M. R. L. BORDEN : Elle s'applique aux directeurs de la poste dont le traitement est supérieur à $1,000.

L'hon. M. OLIVER : Non, je ne le pense pas.

M. R. L. BORDEN : On l'a dit à plusieurs reprises.

M. OLIVER : Je ne le crois pas. Il me semble que l'honorable député devra se mieux renseigner sur ce point. J'énonce la doctrine large qui prévaut généralement en disant que la vie privée des particuliers échappe à notre contrôle. Ce serait assumer une lourde responsabilité que d'intervenir dans les actes de la vie privée d'un simple citoyen. S'il faut admettre que M. Smith n'a pas le droit d'acheter ou de vendre des terres qui n'appartiennent pas à l'Etat—car on ne soutient pas qu'il s'agisse de terres publiques—je demanderai à la gauche dans quelle position se trouvent des membres du Parlement pris dans ses rangs à l'égard des transactions immobilières qui ont eu un écho dans cette enceinte. Si M. Smith ne jouit pas des droits du citoyen, les autres n'en jouissent pas non plus. Et, certes, la responsabilité d'un membre du Parlement est aussi grave, aussi délicate que celle d'un fonctionnaire public M. Smith est l'un des employés publics les plus importants de l'Ouest. C'est sous la direction de M. Smith et, en grande partie, grâce à ses efforts et à ses conseils que la population de ces trois provinces occidentales a doublé depuis six ans, s'est accrue de

400,000 à 800,000 habitants. M. Smith tient la clef de cette partie du pays et l'accroissement de la population est son œuvre, dans une large mesure. Aux yeux de la nation, cet accroissement suffira à démontrer qu'il a fidèlement accompli son devoir.

M. SPROULE : Je croyais qu'on devait attribuer ce résultat à la compagnie "North Atlantic Trading".

M. BERGERON : Que faut-il penser de Preston ?

L'hon. M. OLIVER : M. Preston et la compagnie se sont acquittés de leurs rôles respectifs.

M. SPROULE : Et ils sont disparus de la scène.

L'hon. M. OLIVER : De même que M. Smith a rempli son rôle. Chacun de ces fonctionnaires s'est acquitté de sa tâche ; la politique administrative du cabinet a fait sa part et les résultats ont été merveilleux. Je soutiens que ceux qui demandent au ministère de blâmer M. Smith, un fonctionnaire qui a fourni une si belle carrière au service de l'Etat, en s'appuyant sur un prétendu extrait des dépositions, je soutiens, dis-je, qu'ils présentent une requête insensée, abominable et qui porte en soi sa propre condamnation. Si M. Smith a commis une faute, l'affaire a été portée devant les tribunaux qui ont rendu un arrêt que M. Smith n'accepte pas, et ses adversaires n'osent pas le mettre en mesure d'interjeter appel. Ils ont eu la prudence de n'en rien faire avant de donner à leurs amis dans la Chambre l'occasion de jeter sur le nom de M. Smith tout le discrédit dont ils peuvent le couvrir aux yeux de la députation et du public. C'est une tactique qui, à mon avis, sera accueillie comme elle mérite par une population intelligente et amie du progrès.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : On s'est longuement arrêté aux circonstances de cette affaire et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Le ministre de l'Intérieur, qui vient de reprendre son siège, a soigneusement évité de répondre à ma question. Il affirme que M. Smith est un homme d'une grande énergie, qu'il a puissamment contribué au courant d'immigration qui, au dire du ministère, avait été dirigé vers nos bords par M. Preston et la compagnie "North Atlantic Trading". Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député devrait, il me semble, rapporter fidèlement mes paroles. J'ai dit que chacun avait rempli son rôle, déclaration qui a provoqué beaucoup d'hilarité parmi les députés de la gauche. Je n'ai pas déclaré que tout le mérite revenait à M. Smith.

M. R. L. BORDEN : Le ministre n'a pas dit clairement de quel rôle il entendait parler. Il ne s'agit pas des aptitudes de M. Smith en qualité d'agent d'immigration. Nous ne le prenons pas à partie parce qu'il aurait manqué de zèle et je ne sais pas à quoi m'en tenir à ce sujet. Nous n'avons pas d'autre preuve que la parole du ministre. Nous blâmons M. Smith pour deux raisons. D'abord, parce qu'étant fonctionnaire public et ayant des rapports très intimes avec les colons en quête de terres, il a jugé à propos de spéculer lui-même sur les terres. Ensuite, nous le blâmons parce que, de son propre aveu qu'il n'entend pas rétracter, j'imagine, il s'est servi des employés de l'Etat pour obtenir des rapports qui lui ont permis de faire des gains indirects. Le ministre déclare que ce fonctionnaire avait le droit de se servir des renseignements obtenus des employés publics à l'avantage des colons nouveaux. Je lui ai demandé si, dépositaire des intérêts de la nation canadienne, il osait annoncer aux employés de l'Etat et, principalement, à ses subalternes dans l'Ouest, qu'ils étaient libres de profiter de leurs fonctions, de se servir de leurs confrères et des renseignements officiels afin de soigner leurs entreprises particulières. Le ministre a eu la prudence de me répondre qu'il entendait prononcer son discours et il en a prononcé un à côté du sujet. Au cours de ses observations, il n'a pas hasardé un seul mot en réponse à ma question.

L'hon. M. OLIVER : Je répondrai tout de suite, si l'honorable député le désire. Tout ce que je puis dire, c'est que chaque cas sera tranché d'après les circonstances.

M. R. L. BORDEN : Eh bien ! quelles sont les circonstances du présent cas? Le ministre n'en a fait connaître aucune.

L'hon. M. OLIVER : Les tribunaux sont saisis et j'attends leur décision.

M. R. L. BORDEN : La décision des tribunaux n'y fait rien. Quelle qu'elle soit, cela ne fait aucune différence aux yeux du public. Dans cette affaire, mon attitude serait la même si M. le juge Mathews et la cour d'appel s'étaient tous deux prononcés en faveur de M. Smith sur la question de faux rapport. Il ne s'agit pas de cela. Tout ce que le public veut savoir c'est si ce fonctionnaire, qui touche un traitement annuel de $3,000, qui est censé lui consacrer tout son temps, qui a des rapports très délicats avec les nouveaux colons, aura la permission de se livrer à des spéculations sur les terrains au détriment de l'accomplissement de ses fonctions publiques, et s'il pourra se servir des fonctionnaires de l'Etat et des renseignements afin de "faire des gains indirects", pour emprunter son expression. C'est de cela qu'il s'agit et non du procès qu'auront à vider les cours de justice du Manitoba. Le ministre déclare que chaque cas sera tranché d'après les circonstances. C'est éluder une question à laquelle le ministre n'ose pas répondre, comme il l'a éludée tantôt. Par le vote qu'il aura à donner bientôt, il déclarera et engagera ses partisans à déclarer

que ces personnes, bien qu'elles soient fonctionnaires de l'Etat, peuvent profiter de leurs charges et faillir à leur devoir afin de soigner leurs propres intérêts. C'est ce que celle-ci a déclaré en termes qui ne prêtent pas à l'équivoque : :

Vous vous êtes servi des fonctionnaires publics pour obtenir des renseignements, afin de pouvoir réaliser des gains indirects?

Oui, c'est vrai.

Ces paroles ne sont pas celles d'un témoin malveillant, mais l'aveu de celui-là même dont nous recherchons la conduite. Je le répète, je suppose qu'il n'interjette pas appel devant la cour suprême du Manitoba, afin de revenir sur l'aveu qu'il a fait dans les cours de justice de cette province devant un juge du pays et en présence de son avocat. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'appel quant à ce qui concerne exclusivement le bien public. Le représentant de Winnipeg (M. Bole) l'a dit, la seule question en jeu c'est de savoir si cet employé public, qui, dans l'Ouest, a de délicates fonctions à remplir auprès de ceux qui désirent acquérir des homesteads là-bas ou y acheter des terres, pourra, tout en remplissant son devoir de commissaire de l'immigration, se livrer à des transactions immobilières et à des spéculations dans son intérêt exclusif, et ce, non pas grâce aux renseignements qu'ils auront obtenus par eux-mêmes ou par leurs serviteurs, mais en se servant des fonctionnaires de l'Etat qui lui auront remis leurs rapports et des données officielles. Si nos gouvernants doivent suivre cette règle de conduite dans l'administration des affaires publiques, c'est bel et bon. Il est légitime que nous sachions que le ministre de l'Intérieur embrasse ouvertement et hardiment cette doctrine et que lui et ses partisans se proposent de la défendre, en dépit de tous les principes constitutionnels reconnus et des professions de foi que des ministres de la couronne ont faites devant la Chambre. Les autres questions, j'imagine, ont été tranchées "d'après les circonstances". Ainsi, le receveur de la poste de Cannington avait été nommé par le parti conservateur. Il touchait un traitement annuel de $1,000 et avait placé des fonds dans des entreprises dont il ne s'occupait pas ostensiblement. Le cabinet l'a congédié, si je me le rappelle bien comme je le crois, uniquement parce qu'il était intéressé dans ces entreprises. Il a posé en principe qu'un receveur de la poste qui touche un traitement pour consacrer tout son temps au public serait congédié, si on obtenait la certitude qu'il a d'autres occupations, quand même celles-ci ne nuiraient pas à l'accomplissement de ses devoirs officiels. Le 19 mars 1906, le directeur général des Postes disait :

Il est de tradition au ministère d'exiger des receveurs qu'ils s'acquittent personnellement des fonctions de leur charge et lorsque l'importance d'un bureau de poste demande que le receveur consacre tout son temps à sa besogne, et que son traitement est pleinement suffisant, on estime préférable qu'il ne se livre pas à d'autre occupation.

Ce fut l'unique motif du renvoi de ce receveur. Pourtant, ce fonctionnaire de Winnipeg reçoit un traitement annuel de $3,000 et on admettra, il me semble, que ses attributions sont assez nombreuses et importantes pour qu'il y consacre tout son temps et tous ses soins. Or, on lui permet, en vertu du principe énoncé par la droite, de se mêler d'affaires qui doivent le détourner de ses devoirs officiels. A la faveur de cette doctrine, il lui est loisible, ainsi qu'à d'autres attachés du ministère de l'Intérieur, de s'occuper d'entreprises dans un but de lucre, de négliger ses fonctions et de se servir d'autres employés de l'Etat et de renseignements officiels dans leur intérêt personnel. Voilà une doctrine nouvelle, un principe dont nous n'avions jamais entendu parler. Nos gouvernants ont pu les appliquer jusqu'ici—je crois qu'ils l'ont fait parfois—mais les députés de la droite ne les ont jamais affirmés aussi hardiment et audacieusement qu'aujourd'hui.

Sir WILFRID LAURIER : Ce débat a pris une tournure à laquelle je ne m'attendrais pas, du moins, lorsque je prêtais l'oreille aux observations du député de Hastings-est (M. Northrup), qui a appelé l'attention de la Chambre sur cet incident. Si j'ai bien saisi sa pensée, l'honorable député a signalé au ministre de l'Intérieur la conduite de l'un de ses subalternes qui, à ses yeux, ne remplissait pas convenablement ses fonctions. Si le débat n'était pas sorti de ce cadre, il n'y aurait pas eu beaucoup à redire, et nous aurions pu donner une réponse satisfaisante à l'honorable député. Mais le représentant d'Algoma-ouest (M. Boyce) est allé plus loin et, comme amendement à la motion qui précède les délibérations du comité des voies et moyens, il a proposé un projet de résolution ainsi conçu :

Le Gouvernement ne devrait pas tolérer dans le service public des fonctionnaires qui profitent de leur position officielle afin de soigner leurs propres intérêts, en violation de leurs devoirs d'office.

En théorie, cette proposition est inattaquable. Tout le monde est d'accord à dire que le Gouvernement ne doit pas tolérer des fonctionnaires qui tiennent une pareille conduite. S'il s'agissait d'une proposition abstraite, je n'hésiterais pas à approuver la doctrine énoncée par le député d'Algoma-ouest. Mais il ne faut pas perdre de vue que cet amendement est le couronnement d'une discussion qui dure depuis quelque temps et au cours de laquelle on a commenté, et même censuré dans une certaine mesure, la conduite d'un employé public, M. J. Obed Smith, commissaire de l'immigration à Winnipeg. A l'heure qu'il est, adopter cette motion, ce serait de la part

du ministère reconnaître qu'il approuve les reproches adressés à M. Smith. Or, quant à moi, je ne suis pas disposé, tant s'en faut, à faire un aveu semblable. Je déclare en toute sincérité, et j'espère pouvoir établir, qu'on n'a rien prouvé contre M. Smith, en tant que fonctionnaire. Celui-ci sert son pays depuis plusieurs années et, si je suis bien renseigné, il est un des meilleurs employés de l'administration publique. Si ce n'est depuis deux jours, je n'ai jamais entendu dire qu'une seule accusation ait été portée contre lui. J'ai été très étonné d'apprendre que M. Smith était sous le coup d'une accusation, au cours d'un entretien que j'eus avec le ministre de l'Intérieur, après avoir reçu du représentant de Hastings-est (M. Northrup) un mot m'annonçant son dessein de proposer la présente motion.

Examinons les accusations qui ont été portées contre lui aujourd'hui. J'accepte la version de l'honorable député de Hastings-est ; je ne fais que quelques exceptions. Ceux auxquels M. Smith avait vendu la terre l'ont poursuivi et la cour a rendu un jugement contre lui. Autant que je peux voir, ce jugement n'était qu'une expression d'opinion de la part du juge, ce n'était pas une sentence et la décision n'était pas finale. D'après le discours de mon honorable ami de Humbolt (M. Adamson), les avocats de M. Smith lui auraient conseillé de porter la cause en appel et je n'en suis pas du tout surpris. J'aurais plutôt été surpris si les accusations qui ont été portées dans cette cause n'avaient pas été soumises à un tribunal supérieur. D'après les faits que nous connaissons, M. Smith a vendu un terrain à quelqu'un et l'une des conditions de la vente—c'est dans tous les cas la prétention des plaignants—était que M. Smith devait vendre tout le terrain que lui et ses associés avaient acheté, mais qu'il ne l'a pas revendu en entier aux acheteurs qui voulaient avoir le tout. C'est à cause de la non exécution de cette condition de la vente que la poursuite a été intentée, mais il paraîtrait qu'il n'y a pas d'écrit à ce sujet. C'était simplement une entente verbale, affirmée d'un côté et niée de l'autre. Dans un cas de ce genre, il n'est pas surprenant qu'un juge puisse décider d'une manière et un autre juge décider d'une autre. Tout le monde sait comme il est dangereux de se fonder sur une entente verbale, et si cette condition était essentielle dans le contrat, je suis surpris que les acheteurs, qui devaient être des hommes rompus aux affaires, se soient contentés d'une promesse verbale au lieu d'exiger qu'elle fut mise en toutes lettres dans le contrat.

Rien ne paraît prouver que M. Smith ait violé le contrat qu'il a signé, et je ne crois pas que personne puisse arriver à d'autres conclusions que la mienne. Mais mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) demande : " Allez-vous permettre à l'un de vos employés de spéculer sur les terres? N'est-il pas payé pour remplir ses devoirs et est-il convenable qu'il spécule sur les terres? " Il ne peut y avoir de doute à ce sujet. M. Smith ou n'importe quel fonctionnaire public n'a pas le droit de faire d'autre besogne que celle pour laquelle il est payé. Le pays le paie pour consacrer tout son temps à son bureau, qu'il soit commissaire d'immigration ou qu'il remplisse n'importe quelle autre charge. Lorsque nous payons un salaire à une personne, on a droit de s'attendre qu'elle nous donne tout son temps, mais pourrait-on raisonnablement prétendre, et c'est là, je crois, la prétention des honorables députés, qu'une personne au service du Gouvernement n'a pas la même liberté qu'une autre de faire un placement sur des terres, des actions ou aucune autre valeur, s'il le désire ? Est-ce là ce que mes honorables amis prétendent? Si c'est cela, la prétention n'est pas soutenable. Elle n'a pas de bon sens. Tout le monde a le droit en dehors de son occupation ordinaire de faire une opération financière légitime. Si l'on nous avait prouvé que M. Smith est un courtier, un marchand, ou un spéculateur sur terrains, je dirais très certainement alors que nous avons le droit de l'en empêcher, mais si c'est un cas isolé, si c'est une chose qui n'arrive que de temps à autre, je ne crois pas que l'on puisse traiter un fonctionnaire public différemment de tout autre membre de la société.

Si l'on nous prouvait que M. Smith est un trafiquant, un marchand ou un commerçant de biens-fonciers, je dirais certainement que l'on doit nous permettre d'examiner le cas, mais si c'est une opération isolée, qui n'arrive que de temps en temps, je ne vois pas que l'on puisse placer un fonctionnaire public sur un pied différent de tout autre membre de la société.

Je ne vois pas qu'il y ait de rapport entre ce cas et celui mentionné par mon honorable ami, le chef de l'opposition, il y a un instant, en rapport avec la charge d'un directeur de bureau de poste. Un directeur de bureau de poste qui reçoit mille piastres de salaire par année est supposé devoir consacrer tout son temps aux travaux de son bureau. Si ses émoluements n'atteignent pas $1,000 par année, il peut se livrer à une autre besogne, mais s'il reçoit plus que $1,000, alors on exige qu'il donne tout son temps à son bureau.

Il faut qu'on lui accorde une rémunération suffisante pour nous justifier d'exiger de lui qu'il consacre tout son temps aux travaux de son bureau et qu'il n'ait pas d'autre occupation. Mais personne ne prétend qu'un directeur de la poste qui reçoit, $500, $1,000 ou$2,000 de traitement par année n'a pas le droit, ainsi que je l'ai moi-même et ainsi que tout autre membre de la société l'a, de faire une opération foncière isolée. Je ne vois pas que M. Smith ait fait autre

chose que cela. Il n'apparaît pas que M. Smith soit un courtier. Il n'apparaît pas qu'il ne remplît pas les devoirs de sa charge. Tout ce que l'on peut voir, c'est qu'il a, de concert avec d'autres personnes, acheté une fois et revendu des terrains, et je ne vois pas que l'on puisse raisonnablement prétendre qu'il ait, en faisant cela, violé les devoirs de sa charge et se soit rendu passible de censure ou de renvoi.

L'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) a dit que M. Smith a, dans son témoignage sous serment, admis qu'il avait obtenu de ses subordonnés certains renseignements dont il avait fait son profit. Si M. Smith avait admis cela, nous aurions le droit de faire une enquête dans la question, mais je n'interprète pas de la même manière la réponse que M. Smith a donnée, et je ne crois pas que personne non plus puisse lui donner cette interprétation. Il peut avoir reçu certains renseignements dont il aurait profité, et je crois que tous les agents des terres ont certainement le droit de profiter des connaissances que leur emploi leur permet d'obtenir. Mais je n'admets pas que M. Smith ait avoué qu'il ait véritablement profité d'un renseignement obtenu par un subordonné de son bureau. Je crois que mon honorable ami de Hastings-est conviendra avec moi, et j'en appelle à son esprit de justice, qu'il n'est ni juste ni raisonnable de détacher de la déposition d'une personne une phrase isolée et de s'en servir contre elle. Cette personne peut avoir fait d'autres déclarations qui expliquent le sens de cette phrase, et il n'est pas juste de détacher une phrase d'un témoignage et de juger le témoin d'après cette phrase seulement. Il faut examiner la déposition dans son entier, voir s'il n'y a pas des explications, parce qu'on ne peut pas juger du sens général par une seule phrase. Je dois dire en toute franchise à mon honorable ami de Hastings-est, qui fait généralement preuve d'esprit de justice dans ses discours, que je ne crois pas que dans ce cas-ci, il montre la même justice lorsqu'il vient demander à cette Chambre de condamner une personne sur une simple phrase détachée de son témoignage. Pour toutes ces raisons, je n'hésite aucunement à dire que la motion proposée par l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) devrait être rejetée.

L'hon. M. FOSTER : Je me propose simplement de répondre au discours de l'honorable chef du gouvernement (sir Wilfrid Laurier) et de discuter ses prétentions en laissant de côté toutes les questions étrangères au sujet principal. D'abord, ainsi qu'il a le droit de le faire, il nous dit que l'on doit supposer que M. O. Smith, qui est un ancien fonctionnaire, un bon fonctionnaire, n'a pas commis de faute. Cela est tout juste. La conduite d'un employé, si elle a été bonne, parle en sa faveur tant qu'il n'a pas commis une faute. Le premier ministre a donc, pour commencer, établi une présomption en faveur de M. Smith. Mais si l'on avance un peu dans la cause, que voyons-nous ? Quelle est réellement la première chose qui se présente? Ce que nous voyons tout d'abord, c'est que les devoirs de la charge que remplit M. Smith comme commissaire du gouvernement fédéral, demandent tant d'attention, sont si nombreux et de nature si variée, qu'ils demandent une énergie et une application si soutenues qu'une personne de la valeur de M. Smith serait obligée d'y consacrer tout son temps. Je crois que c'est une déduction raisonnable des paroles de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) et de l'honorable premier ministre.

Soudainement on découvre au cours d'un procès devant une cour de justice, que ce fonctionnaire, M. O. Smith, qui a des devoirs si importants à remplir, agit comme courtier d'immeubles. Peut-on nier cela ? L'honorable premier ministre a, très ingénieusement, mais avec franchise, déclaré que peu importe qu'un homme soit fonctionnaire public ou non, qu'il ait des devoirs nombreux ou légers à remplir, que son traitement soit élevé ou ne le soit pas, vous ne pouvez pas lui défendre de faire un placement sur des immeubles. Vous ne le pouvez certainement pas. M. O. Smith ou tout autre fonctionnaire public a parfaitement le droit d'acheter une propriété pour son usage, ou d'acheter un terrain dans la ville de Winnipeg ou dans n'importe quel autre endroit qu'il voudra. C'est là son affaire. Mais est-ce que mon honorable ami prétendra que dans cette opération M. O. Smith faisait un placement particulier ; qu'il ne faisait qu'exercer son droit d'employer son argent comme bon lui semblait ? Certainement non. M. Smith a paru ici comme agent dans la vente de 50,000 acres de terre. Il paraît comme représentant de gens qui sont bien connus comme spéculateurs sur les terres du Nord-Ouest. Ces personnes trouvent dans M. Smith un agent dont elles peuvent utiliser les services dans cette grande opération. Cela ne ressemble pas beaucoup au placement de fonds particuliers dont a parlé mon très honorable ami, et que tout fonctionnaire public a le droit de faire s'il le juge à propos.

Mais, par ce que nous découvrons dans ce cas-ci, mon très honorable ami prétendra-t-il que nous n'avons pas le droit de supposer que ce n'est pas la seule opération dans laquelle M. Obed Smith a été mêlée? Mais il n'est pas normal de supposer que des grands spéculateurs sur immeubles aillent s'adresser à un fonctionnaire qui ne remplit que ses devoirs officiels pour l'intéresser dans l'achat de 50,000 acres de terre. Cela range immédiatement M. Obed Smith en dehors de la catégorie des particuliers qui placent leur argent sur des terres, mais l'élève à la position d'un homme d'importance auquel doivent s'adresser ceux qui veulent spéculer sur les terres du Nord-Ouest et en faire un associé. Mon très honorable ami a consacré beaucoup de temps à discuter les détails du

procès qui a eu lieu. Mais je crois qu'on lui a répondu avant même qu'il ait fait son discours. Il importe peu qu'il y ait eu un procès ou qu'un jugement ait été rendu ou non. Telle n'est pas la question que nous avons à décider ici. La question est tout simplement celle-ci : Les documents montrent-ils que M. Obed Smith pendant qu'il était agent d'immigration pour le gouvernement fédéral et retirait un traitement de $3,000 par année, a été mêlé à une opération immobilière comme celle que l'on a décrite, et qu'il s'est fait l'agent et le négociateur dans cette opération, avec, naturellement l'espoir de réaliser un profit ainsi toute personne agissant comme agent de vente de terres a le droit de réaliser une commission. Mais voyons ce que disent les documents. L'honorable premier ministre a dit que si c'était un cas isolé, on pourrait le pardonner, mais qu'il le condamnerait si c'était une pratique. M. Obed Smith, lorsqu'il a été questionné par M. Wilson a dit :

D. Quel est ce M. Riddington qui vous a envoyé ce rapport ?
R. C'est un des inspecteurs d'homesteads dans l'ouest.
D. Un employé du gouvernement fédéral?
R. Oui.
D. Recevant un traitement?
R. Oui.
D. Et vous avez utilisé les services des fonctionnaires du Gouvernement pour vous faire faire des rapports qui vous permettaient de faire des profits personnels en dehors de vos devoirs officiels?
R. Oui, c'est vrai.

Voilà ce que les documents montrent. Mettons de côté tout ce qui a trait aux témoignages, au jugement, à l'appel du jugement, nous avons le fait que M. Smith a admis lui-même sous serment qu'il s'était servi des fonctionnaires publics sur lesquels il avait une autorité. On allèguera peut-être que ce fonctionnaire n'est pas dans le même département de M. Smith. Mais personne ne niera que M. Obed Smith dans la charge qu'il occupe a une certaine autorité, morale ou officielle, et qu'il s'est servi de cette autorité dans ce cas-ci pour obtenir des renseignements officiels de fonctionnaires payés par le Gouvernement et qu'il a transmis à d'autres personnes pour leur aider à faire une opération sur laquelle elles ont réalisé des profits. Le premier ministre est allé aussi loin qu'il était possible lorsqu'il a dit qu'un fonctionnaire de ce genre ne peut pas faire d'autre besogne que celle pour laquelle il est payé et qu'il l'a restreint à des opérations privées qu'il pourrait faire de temps à autre, mais lui niant le droit entièrement de se faire commerçant dans aucune branche de commerce ou courtier d'immeubles comme dans le cas actuel.

On a discuté le cas du directeur de la poste de Cannington. C'est un cas analogue. Ce directeur recevait une rémunération de $1,000 par année; il aidait un parent dans son commerce d'épiceries. On le destitua et on donna pour raison que puisqu'il recevait une rémunération de $1,000 par année il était de son devoir de consacrer tout son temps aux travaux du bureau de poste et ne pas faire d'autre besogne. Si telle est la règle établie à l'égard d'un fonctionnaire qui reçoit $1,000 par année de traitement, la même règle ne doit-elle pas s'appliquer à un fonctionnaire dont le traitement est de trois mille dollars par année et qui a des devoirs beaucoup plus responsables et plus nombreux que ceux d'un directeur de bureau de poste à Cannington. Mais on a obligé ce dernier a donner sa démission parce qu'il aidait son frère dans son commerce et qu'on supposait qu'il avait une part dans les bénéfices, bien qu'il ait été prouvé parfaitement pendant la présente session qu'il n'en avait aucune et que son seul intérêt était un prêt qu'il avait fait à son frère ou quelque chose de ce genre.

A première vue M. Obed Smith paraît être un courtier d'immeubles; il l'avoue lui-même; il avoue lui-même avoir pris avantage des rapports qui lui étaient envoyés par des fonctionnaires des terres fédérales pour spéculer sur les terres. Je ne crois pas que l'on puisse considérer son cas comme un placement particulier. Il agissait réellement comme agent public en immeubles. L'honorable premier ministre a terminé en disant qu'il ne pouvait pas condamner M. Smith sur les accusations qui avaient été faites et les témoignages qui étaient devant la Chambre. Mais ayant devant lui une preuve *prima facie* que ce fonctionnaire fédéral a agi comme négociateur dans la vente de 50,000 acres de terre, ni le premier ministre, ni le ministre de l'Intérieur n'ont voulu dire à cette Chambre qui s'occuperait de la question et ferait une enquête pour savoir si M. Smith était dans l'habitude de négocier des ventes de terre de ce genre, ou si ce n'était qu'un cas isolé.

Je crois que le moins que le ministre aurait pu faire eût été de dire à la Chambre, que vu la preuve qui implique M. Smith dans une vente de terre considérable, et qui le place dans la situation d'un agent d'immeubles qui a fait plus d'une transaction, qui en a fait plusieurs et même habituellement, il faudrait faire une enquête très soignée afin de voir au juste quelle a été la conduite de M. Smith pendant les cinq ou six dernières années en rapport avec les transactions et ventes de terre dans le Nord-Ouest. Je crois que c'est le moins que le premier ministre aurait pu faire pour mettre les choses au point. La déclaration du ministre de l'Intérieur, qui était très complète et très explicite et dans laquelle on ne voyait ni "si" ni " et " comme dans celle du premier ministre, accorderait à un fonctionnaire public le droit absolu de faire des opérations commerciales en dehors de ses devoirs officiels quand même ses opérations seraient liées à ses devoirs de bureau, donne carte blanche à tous les fonctionnaires du Gouvernement

de faire des spéculations pour leur propre compte et d'utiliser les renseignements que leur permet d'obtenir leur position officielle. Appliquez le même principe dans toutes les branches du département de l'Intérieur, permettez aux hommes employés dans le département des Affaires indiennes, aux fonctionnaires dans le Yukon, aux préposés aux inscriptions de homesteads, aux inspecteurs de terre, donnez carte blanche à tous ces emplopés du département de l'Intérieur, ainsi que leur donne le ministre pour utiliser tous les renseignements secrets qui leur parviennent comme fonctionnaires publics, à faire des placements particuliers ou agir comme courtier de spéculateur, et l'administration de ce département dans l'avenir sera beaucoup plus difficile qu'elle l'est présentement. Si l'on accepte les principes posés par le ministre et le premier ministre au sujet de cette affaire, nous aurons fait plus pour démoraliser le service public de ce pays et le rendre inefficace et incertain que toute action que le Parlement a pu prendre jusqu'à présent à l'égard des fonctionnaires du pays.

M. DUNCAN ROSS (Yale-et-Cariboo) : M. l'Orateur, je ne me lève pas pour discuter les mérites de la question présentement soumise à la Chambre, mais pour appeler votre attention et celle de la Chambre sur un point que je considère être un écart très sérieux de la pratique parlementaire en Angleterre, au sujet de la conduite des fonctionnaires publics. On a, dans cette Chambre, attaqué le surintendant général des Afaires indiennes, lorsqu'il donnait des renseignements à son ministre et ne pouvait pas se défendre ; on a attaqué de la même manière M. Preston, et maintenant on attaque M. J. Obed Smith. Des attaques de ce genre ne seraient pas permises dans le parlement anglais. D'après les règlements de la Chambre des communes d'Angleterre, lorsqu'un député veut attaquer un fonctionnaire public, il est obligé de demander la nomination d'un comité d'enquête, devant lequel le fonctionnaire pourra comparaître et se défendre. Il ne me semble pas juste que l'on permette à quelqu'un d'accuser, dans la Chambre des communes, un fonctionnaire du Gouvernement, lorsqu'on ne lui donne pas les moyens de se défendre. Je ne veux pas, pour le moment, me prévaloir des règlements, mais je crois que le temps est arrivé où la Chambre devrait déclarer que les fonctionnaires publics ne doivent pas être attaqués dans la Chambre des communes. Je veux citer un ou deux précédents anglais à ce sujet. M. Todd a posé la règle à la page 215, vol. 2, de ses travaux :

" Tout membre de la législature a le droit d'appeler l'attention du Parlement sur des abus ou irrégularités dans l'administration d'un département public, mais il doit donner avis de son intention de porter une plainte devant l'une des deux Chambres du Parlement au ministère intéressé, afin de lui permettre de remédier au mal dont on se plaint. Si l'on n'apporte pas le remède nécessaire, on aura le droit de demander à la Chambre de nommer un comité d'enquête. (Todd Vol. 2, page 215).

D'autres autorités viennent à l'appui de la règle que la Chambre des communes n'a pas le droit d'attaquer la conduite de fonctionnaires publics qui sont responsables seulement à leurs chefs qui ont un siège dans la Chambre et peuvent répondre aux attaques. En 1873, une accusation a été portée contre un employé du département des Postes d'Angleterre (M. Scudamore). La Chambre a nommé un comité d'enquête, qui a trouvé M. Scudamore coupable, et l'opposition en a profité pour proposer une motion de blâme contre le département des Postes. En réponse à cette motion, M. Gladstone s'est exprimé comme suit : (Hansard de 1873, page 1229).

" L'honorable député a critiqué, et avec beaucoup de raison, à son point de vue, la conduite du directeur général des Postes. Il inclut tout le département et dans sa motion comme dans son discours, je crois voir une censure de M. Scudamore. Ce n'est pas ainsi que mon honorable ami devrait s'exprimer s'il voulait attaquer exclusivement le directeur général des Postes et son accusation contre l'administration des Postes contient en toutes lettres une attaque contre M. Scudamore. Or le comité a parfaitement le droit de critiquer la conduite de M. Scudamore, si elle est fautive, mais la Chambre n'a pas le droit de le censurer. La censure doit porter sur le chef du département qui a un siège dans cette Chambre."

Le comité devant lequel M. Scudamore a été accusé et pouvait se défendre, avait le droit de le censurer, mais la Chambre des communes n'avait pas le même droit parce que M. Scudamore ne pouvait pas présenter sa défense devant la Chambre.

" M. Scudamore a commis une faute grave mais cette faute est compensée, suivant moi, par des services très grands qu'il a rendus au pays, et après avoir tout considéré, je refuse de censurer M. Scudamore. Je prétends ainsi que ceux qui ne connaissent pas aussi bien que moi les grands services de M. Scudamore, que nous aurions tort d'adopter une motion qui ne se borne pas à censurer les chefs politiques de l'administration, mais comprend les fonctionnaires permanents du service des postes ".

Je crois que cela établit parfaitement la règle que le Parlement n'a pas le droit de critiquer la conduite d'un fonctionnaire public au Canada.

Il y a un autre moyen d'atteindre les fonctionnaires publics qui ne remplissent pas leurs devoirs, mais il n'est pas juste qu'un député attaque dans la Chambre les fonctionnaires publics qui n'ont pas l'avantage de pouvoir se défendre.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Ce n'est pas à des employés de l'administration que

nous nous attaquons, mais à des ministres de l'Etat responsables d'avoir permis à leurs fonctionnaires de commettre des fautes; et c'est ce que nous avons parfaitement le droit de faire. Nous accusons le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) d'avoir laissé ses fonctionnaires s'éloigner de la ligne de conduite qui s'imposait nettement à eux, et c'est en cette enceinte qu'il convient de porter cette accusation. N'est-ce pas exactement ce qu'on a fait en 1893, dans cette longue enquête contre le département de l'Intérieur, faite à l'instigation de ces messieurs de la droite, qui formaient alors le parti de l'opposition? Ne se sont-ils pas alors attaqués aux fonctionnaires publics ? Ils ont assigné l'un après l'autre les employés de ce département. M. Arnoldi, pour avoir accepté le don d'une paire de chiens de cuivre, dut renoncer à son emploi. Ces messieurs de la droite dénoncèrent hautement le département parce que M. Arnoldi avait accepté ce don de fournisseurs.

M. DUNCAN ROSS : Je ne faisais pas partie de la députation en 1893, mais j'étais en âge de lire le compte rendu des "Débats". Toute l'affaire se passa au comité des comptes publics, où M. Arnoldi fut à même de se défendre.

M. SPROULE : Mais non; l'accusatiion fut portée dans cette enceinte, où M. Arnoldi ne pouvait prendre la parole. Il est vrai qu'il fut assigné devant le comité des comptes publics où il fut interrogé et contre-interrogé par les amis de l'honorable député, et où il déclara virilement ce qu'il avait fait. Y avait-il là quelque chose de déshonorant? Et cependant ces honorables députés voulurent en tenir responsable le ministre de l'Intérieur d'alors, et censurer le Gouvernement en conséquence. Pourtant cet honorable député soutient aujourd'hui que nous ne saurions convenablement mettre en cause les fonctionnaires. Monsieur l'Orateur, nous nous en prenons au chef responsable du département, et la motion pose la question de confiance à son égard pour avoir permis ces irrégularités. Le ministre de l'Intérieur a demandé quels sont tous ces scandales. Nous les avons cités les uns après les autres dans le cours de cette session : scandales dans l'administration des terres, dans celle des baux de pâture, dans celle des terrains forestiers, tous imputables au département de l'Intérieur. Et dans tous ces cas nous nous en sommes pris au département de l'Intérieur, et nous l'avons tenu responsable de la conduite de ses fonctionnaires.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : L'honorable député d'Yale-Caribou (M. Ross) après s'être muni d'instructions de la part du ministre de l'Intérieur, qui sans doute en avait conféré avec le premier ministre. . . .

M. D. ROSS : Je n'ai pas reçu d'instructions du ministre de l'Intérieur.

M. TAYLOR : Je faisais partie de la députation en 1893 alors que l'honorable député, à ce qu'il nous dit, était en âge de lire le compte rendu des "Débats" et je suis surpris que le très honorable premier ministre permette à un de ses partisans de soutenir que nous n'avons pas le droit de critiquer la conduite des fonctionnaires publics. En 1893, le très honorable premier ministre, le ministre des Douanes, et d'autres des ministres actuels, qui faisaient alors partie de l'opposition, ne laissaient pas un jour se passer sans porter d'accusation contre des employés. Et quelle fut l'attitude du premier ministre d'alors ? Chargea-t-il un de ses partisans de prétendre que pareille chose ne serait pas tolérée à la Chambre des communes d'Angleterre. Aucunement; son attitude fut tout autre. Mais la gouvernement actuel n'est pas dans la même position. Les fonctionnaires qui se rendent coupables de ces vilenies dans toute l'étendue du Dominion ont réellement la haute main sur le Gouvernement, et celui-ci n'ose pas les destituer. Ils tiennent le Gouvernement à la gorge. Mais quelle fut la conduite dans les mêmes circonstances du ministère dont sir John Thompson était le chef? Celui-ci répondit: Formulez vos accusations, et nous destituerons tout employé qui sera trouvé en faute. Les accusations les plus futiles furent portées contre des employés par d'honorables députés actuellement de la droite.

Ils s'en prirent même à des fonctionnaires qui s'assuraient un supplément en faisant chez eux, le soir, un travail d'écritures Quelques-uns mêmes furent destitués pour cette raison. Mais ces honorables députés de la droite ont tellement multiplié le nombre des employés dans les divers bureaux qu'il y a aujourd'hui encombrement, et au lieu d'avoir quelques employés se faisant un petit supplément en travaillant chez eux en dehors des heures régulières, nous avons un surcroît d'employés permanents inutiles qui coûtent des milliers de dollars. Le premier ministre du temps prit une attitude tout autre que le premier ministre d'aujourd'hui. Il ne munit pas un de ses partisans d'instructions spéciales.

M. DUNCAN ROSS : Je n'ai pas reçu d'instruction du ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Le premier ministre ne m'a chargé d'aucune mission. J'ai pris la parole de mon propre mouvement, et je prie le whip en chef du parti conservateur (M. Taylor) de retirer cette déclaration.

M. TAYLOR : L'honorable député déclare qu'il n'a pas reçu d'instruction ; mais nous membres de la gauche savions depuis quelque temps déjà qu'il avait été chargé de nous répondre. Il en avait conféré avec le ministre de l'Intérieur. Qu'il ait reçu ou non des instructions,—et bien entendu j'accepte sa déclaration,—il s'est inspiré auprès du ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Mais je

me borne à faire la comparaison entre l'attitude prise par le gouvernement actuel qui n'ignore pas que ses fonctionnaires sont en faute mais n'ose les punir, et l'attitude du regretté sir John Thompson, qui, premier ministre, invita ses adversaires à formuler leurs accusations pour qu'il s'en enquît et destituât, s'il y avait lieu, les fonctionnaires reconnus coupables. Ce n'est pas l'attitude que prend aujourd'hui le premier ministre. Chaque jour on lui fait observer que ses fonctionnaires commettent des irrégularités, et au lieu de les destituer, il leur donne de l'avancement et augmente leurs appointements.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député considère-t-il la résolution déposé par l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) comme mettant en accusation M. Smith ?

M. TAYLOR : Je n'en suis pas à faire l'examen de la résolution, je me borne à répondre au discours de l'honorable député d'Yale-Caribou (M. Ross).

M. G. W. FOWLER (King-Albert) : L'honorable député d'Yale-Caribou a cité certains précédents de la Chambre des communes d'Angleterre. Il prétend qu'il aurait fallu s'y prendre d'autre manière, et que la résolution sous la forme où l'a présentée l'honorable député d'Algoma-ouest est une accusation contre un employé de l'administration, M. J. Obed Smith. Or, monsieur l'Orateur, il n'y est aucunement question de M. Smith, ni d'aucun autre employé. Son nom n'a été mentionné qu'incidemment dans le cours de la discussion. L'honorable député d'Yale-Caribou critique l'honorable député d'Algoma-ouest pour n'avoir pas demandé la nomination d'un comité d'enquête à ce sujet ; et comme je l'ai dit, il invoque certains précédents de la Chambre des communes d'Angleterre ; mais l'honorable député n'aurait pas eu besoin de pousser ses recherches très loin ; il lui aurait suffi de se reporter au compte rendu des débats de la session dernière, et, à la page 5706, il aurait vu qu'on avait demandé la nomination d'un comité de la Chambre pour s'enquérir de la conduite d'un employé public et que la motion fut rejetée à une très forte majorité ; 41 votèrent pour la motion, et 88 contre. Une fois les chefs d'accusations formulés, la motion se terminait ainsi :

La Chambre est d'avis que ledit Philip Wagner devrait être destitué sur-le-champ, ou, s'il nie la vérité des accusations et allégations, que l'affaire en question fasse sans retard le sujet d'une enquête.

Ainsi, nous demandions que, dans le cas où cet employé nierait le bien-fondé des accusations portées contre lui,—accusations basées sur les jugements mêmes prononcés contre lui par les tribunaux,—il fut institué une enquête. Se rendit-on à notre demande? On la rejeta par 88 voix contre 41.

L'honorable député d'Yale-et-Caribou n'était pas à son siège ; il avait pairé comme opposé à la motion. Mais son chef, le leader du Gouvernement, vota contre la motion et refusa d'accorder le comité dont on demandait la nomination. C'était là un cas des plus évidents ; il avait été établi qu'un fonctionnaire du bureau d'immigration du département de l'Intérieur, ayant des rapports intimes et suivis avec les colons arrivants d'Europe, leur servant d'interprète, et en qui nécessairement ces immigrants devaient placer toute leur confiance, avait abusé de cette confiance au point de subir deux fois des condamnations du tribunal pour escroquerie ; et cependant on refusa nettement d'instruire l'affaire. On conçoit facilement que l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) ne se soit pas figuré que le Gouvernement ait pu modifier sa manière de voir au point de consentir à accorder, cette année, l'enquête à laquelle il n'a pas voulu consentir, l'année dernière ; et c'est pourquoi il a présenté sa motion sous la forme que l'on sait.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Le très honorable premier ministre m'a prié d'être juste dans les accusations que je porterai contre M. Smith en cette circonstance. Le premier ministre a prétendu qu'il est injuste de vouloir juger quelqu'un sur une simple phrase prise dans un document, extraite d'un témoignage. Je n'admets pas sans réserve la justesse de cette affirmation. Je conçois bien que dans certaines circonstances il serait très injuste de détacher une phrase dont le contexte explique le sens et circonscrit la portée. Dans d'autres cas, au contraire, il peut être parfaitement juste d'isoler une phrase quand il s'agit d'une réponse directe à une simple question. Dans le texte certifié des témoignages—et non pas dans des fragments isolés, comme le ministre de l'Intérieur l'a donné à entendre—il se trouve des déclarations de M. Smith qui, soumises à une juste interprétation, sont compromettantes pour lui ; et elles sont accompagnées d'explications qui certes modifient le sens des déclarations ainsi faites. Mais je n'ai lu aucune de ces déclarations à la Chambre. D'autre part, la principale déclaration dont j'ai donné lecture à la Chambre et qui m'autorise à prendre l'attitude que j'ai prise, ne se trouve modifiée par aucun contexte ou commentaire dans la preuve.. C'est une déclaration claire et nette et dont on a déjà précédemment, je pense, donné communication à la Chambre. Je me permets d'en faire la lecture ; et si le très honorable premier ministre peut indiquer une seule ligne qui modifie le moindrement le sens de la réponse directe donnée par M. Smith ou qui puisse engager un député à modifier son opinion, je suis bien prêt à reconnaître mon erreur et à modifier le jugement que j'ai formulé après avoir lu les questions et réponses :

Par M. Wilson: Qui est M. Riddington, celui qui vous a adressé ce rapport?—R. Un des inspecteurs de homesteads de la région.

D. Un employé du gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Recevant des appointements?—R. Oui, recevant des appointements.

D. Et vous avez eu recours à des employés publics pour qu'ils fissent pour vous des rapports de nature à vous assurer des profits éventuels?—R. Oui, c'est vrai.

D. Et en faisant ces copies de rapports annexés à la pièce justificative, avez-vous aussi fait...

Il fut alors interrompu par l'avocat de l'autre partie. Je prétends que ce sont là des questions et des réponses également catégoriques, et à moins que M. Smith ne vienne déclarer qu'il s'est mépris du tout au tout sur le sens des questions et n'aurait pas dû faire la réponse qu'il a faite, l'accusation se trouve prouvée contre lui. Quant au reproche qu'on nous fait de nous attaquer à M. Smith dans cette enceinte, je réponds, tout d'abord, que nous ne nous attaquons pas à M. Smith ; il n'y a pas d'accusation portée contre lui.

M. SPROULE : Nous nous attaquons au département de l'Intérieur.

M. NORTHRUP : Nous critiquons le département pour avoir négligé de faire son devoir. C'est ce qu'exprime équitablement la motion actuellement sur le tapis. M. Smith ne figure ici qu'incidemment pour faire voir que le ministre a failli à son rôle, et que, même dans les cas où on lui a signalé les irrégularités commises par ses employés, il a refusé d'agir et maintenu l'employé en fonction. Il a été fourni des preuves à cet effet ; et j'ose dire que les précédents anglais que l'on a invoqués n'ont aucune application dans le cas présent. Le député d'Yale-et-Caribou (M. D. Ross) a parlé comme si c'était la première fois qu'on s'attaquait, en cette enceinte, à la conduite d'employés publics. Qu'on me permette de rappeler une attaque dirigée, il y a nombre d'années, par quelqu'un dont l'honorable député de Yale-et-Caribou ne contestera pas je pense l'autorité, à une époque où le parti conservateur détenait les rênes du pouvoir. Voici en quels termes il s'exprima dans le temps au sujet des nominations de juges :

Je ne dis pas que toutes les nominations faites par le gouvernement actuel sont mauvaises; mais je n'hésite pas à déclarer que le ministère actuel, non pas celui d'il y a vingt ans, mais le ministère qui prit la direction des affaires après la chute du cabinet Mackenzie a nommé aux fonctions judiciaires des personnes dont le seul titre était d'avoir été des meneurs de parti.

C'est là une attaque dirigée contre les juges en 1893. Ce même député ajoute :

Le Sénat est actuellement composé à peu près comme le conseil législatif de la province de Québec le fut à une certaine époque, alors, que sur vingt-quatre membres, il ne se trouvait qu'un seul libéral. C'est pourquoi les fonctions judiciaires ont perdu beaucoup de leur prestige. On affirme,—et ces honorables députés connaissent aussi bien que moi ceux qui sont visés, que des juges de la province de Québec ont acheté leur nomination. On affirme, et le fait sera mis au jour avant longtemps, que des juges ont contribué au fonds électoral du parti conservateur à la dernière élection. C'est là la rumeur courante à Montréal et à Québec; et je crois, au reste que le fait sera établi avant qu'il se passe bien des mois... C'est pourquoi l'honorable député a parlé comme il l'a fait ce soir. Sans doute, il importe que les juges jouissent du respect public; mais alors qu'on les nomme, non pour des motifs d'intérêt politique, mais simplement en tenant compte de leurs aptitudes légales.

C'est là le texte d'une attaque dirigée, en 1893, contre la judicature, par un député qui portait alors le nom de M. Laurier. J'ajouterai simplement ceci : le très honorable premier ministre a paru vouloir se plaindre de ce qu'on n'avait présenté aucun amendement lorsque cette question fut d'abord signalée par moi à l'attention de la Chambre. Je dirai au très honorable premier ministre que, dans le temps, il n'avait pas été décidé qu'une motion serait présentée. On voulait simplement savoir quelle défense le ministre de l'Intérieur allait faire à l'encontre de cette accusation ; et si cette défense nous mettait à même de juger exactement de l'attitude du ministère, nous n'en parlerions plus. Mais après que plusieurs honorables députés eurent pris la parole, la motion fut présentée. Et alors le ministre de l'Intérieur se leva et s'exprima exactement dans les termes que nous prévoyions : il nous dit qu'il ne se proposait pas de parler et n'aurait pas parlé, n'avait été le dépôt de cette motion. Lorsque je donnai avis à l'honorable ministre, je ne me proposais pas de présenter une motion et je ne m'attendais pas qu'il en serait présenté une ; je voulais seulement signaler l'affaire à l'attention de la Chambre. Mais lorsque nous nous aperçumes que le ministre n'était pas assez poli pour répondre à des accusations qui nous paraissaient sérieuses, il fut décidé, ce à quoi nous n'avions pas songé auparavant, de présenter une motion.

(La motion de M. Boyce, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lefurgey,
Ames,	Lennox,
Armstrong,	Macdonell,
Avery,	MacLaren,
Barker,	McCarthy (Calgary),
Barr,	McLean
Bennett,	(King, I.P.-E.),
Bergeron,	Martin
Blain,	(Queen, I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Monk,
Boyce,	Morin,
Brabazon,	Northrup,
Bristol,	Paquet,
Chisholm (Huron),	Perley,

Christie,
Cockshutt,
Crocket,
Daniel,
Elson,
Foster,
Fowler,
Ganong,
Gunn,
Haggart,
Herron,
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lalor,
Porter,
Reid (Grenville),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Walsh (Huntingdon),
Ward,
White,
Wilmot,
Wilson
(Len. et Adding.),
Worthington,
Wright (Muskoka)—54.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Archambault,	LeBlanc,
Aylesworth,	Lemieux,
Béland,	Logan,
Belcourt,	Lovell,
Black,	Macdonald,
Bole,	Maclean (Lunenburg),
Borden (sir Frederick),	Macpherson,
Bourbonnais,	McCarthy (Simcoe),
Brodeur,	McColl,
Caldwell,	McCool,
Calvert,	McCraney,
Campbell,	McIntyre (Perth),
Carney,	McIntyre (Strathcona),
Cash,	McKenzie,
Chisholm (Antigonish),	McLennan,
Clarke,	Marcile (Bagot),
Conmee,	Mayrand,
Copp,	Meigs,
Derbyshire,	Miller,
Desjardins,	Oliver
Devlin (Nicolet)	Parmelee,
Dubeau,	Paterson,
Dugas,	Parent,
Emmerson,	Pickup.
Ethier,	Proulx,
Fielding,	Ratz,
Finlay,	Robitaille,
Finlayson,	Roche (Halifax),
Fisher,	Ross (Cap-Breton),
Fortier,	Ross (Rimouski).
Gauvreau,	Ross (Yale-Caribou),
German,	Rousseau,
Gervais,	Savoie,
Greenway,	Schell (Glengarry),
Guthrie,	Schell (Oxford),
Hall,	Sinclair,
Harty.	Sloan,
Hughes (King's, I.P.-E.),	Smith (Nanaïmo),
Hunt,	Smith (Oxford),
Johnston,	Stewart,
Kennedy,	Templeman,
Lachance,	Tolmie,
Laurence,	Turgeon,
Laurier (sir Wilfrid).	Turriff,
Lavergne (Drum. et Arth.)	Verville,
Law,	Watson,
	Wilson (Russell),
	Zimmerman.—94.

ONT PAIRE :

Ministériels.	Opposition.
MM.	MM.
Brown,	Broder,
Loggie,	Stockton,
Jackson (Selkirk),	Roche (Marquette),
Marcil (Bonaventure).	Forget,
Cyr,	Léonard,
Tobin,	Lancaster,
Pardee,	Pringle,
Grant,	Hughes (Victoria),
Dyment,	Seagram,
Martin (Wellington),	Osler,
Wright (Renfrew),	Henderson,
Knowles,	Cochrane,
Telford,	Clare,
Gordon,	Marshall,
Galliher,	Clements,
Devlin (Wright),	Lewis,
Crawford,	Staples,
Sifton,	Schaffner,
Adamson,	Maclean (York-sud).

(La proposition principale est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE TARIF DOUANIER.

403a. (Nouvel article). Fil d'acier estimé à pas moins de deux centins et trois quarts la livre lorsqu'il est importé par des fabricants de câble pour être employé exclusivement à la fabrication du câble; aussi câble de fil métallique devant être employé exclusivement au gréement des navires—en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes. En franchise sous l'empire de tous les tarifs.

M. R. L. BORDEN : Quelle explication donnez-vous de ce nouvel article?

L'hon. M. PATERSON : Ce produit était naguère admis en franchise, aux termes de l'article 625 comme fil d'acier de creuset ; mais comme il est douteux qu'il soit réellement acier de creuset, on a jugé opportun de faire un nouvel article pour régler le cas.

399. Tubes en fer ou en acier forgés, unis ou galvanisés, fileté et assemblés ou non, de quatre pouces ou moins de diamètre, n.a.p., 20, 30, 35 p. 100.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi cet article a-t-il été réservé ?

L'hon. M. FIELDING : Il fait partie d'une série d'articles restés en suspens. Les droits ne sont pas changés, mais on a changé l'indication des dimensions. Naguère l'article était conçu : " tubes unis de fer ou d'acier de plus de deux pouces de longueur "; au lieu de deux, nous voulons mettre quatre, la fabrication d'articles de cette sorte s'étant développée au Canada, où nous fabriquons actuellement des articles que nous n'étions pas en état de fabriquer lors de la dernière refonte du tarif.

404. Fils de fer ou d'acier galvanisés, nos 9, 12 et 13 d'épaisseur, en franchise; 5 p. 100; 5 p. 100.

M. R. L. BORDEN : Quelle explication avez-vous à nous donner ici?

L'hon. M. FIELDING : Nous avions déclaré admissible en franchise l'article à provenance de la Grande-Bretagne, et imposable celui à provenance d'autres pays. C'est un des nombreux articles qu'on nous

a représentés comme difficiles d'importation de la Grande-Bretagne, particulièrement dans l'ouest du Canada; et nous le déclarons admissible en franchise quelle que soit sa provenance.

410. Chaînes à mailles soudées, mailles et manilles de chaîne, de fer ou d'acier, de cinq seizièmes de pouces de diamètre et plus.

Biffez les droits de tarif moyen et de tarif général et remplacez-les par les suivants: tarif moyen, 7½ p. 100; général, 10 p. 100.

M. R. L. BORDEN : C'est une augmentation. Quelle en est la raison ?

L'hon. M. FIELDING : Le tarif était 5 p. 100 indifféremment, et nous l'avons fixé à 7½ p. 100 et 10 p. 100 pour établir une différence.

M. R. L. BORDEN : De quel pays importons-nous ces articles ?

L'hon. M. FIELDING : De la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis.

M. CLEMENTS : L'article 399 a-t-il été adopté ?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. CLEMENTS : Quel changement y avez-vous apporté ?

L'hon. M. FIELDING : Le changement porte sur l'augmentation dans les dimensions. La limite était 2 pouces, elle sera maintenant 4 pouces.

M. CLEMENTS : Quel est le droit de douane ?

L'hon. M. FIELDING : Le droit reste le même, 33 p. 100 sous le tarif général. Il sera prévu dans l'annexe à certains drawbacks dans différents cas. Nous ferons remise d'une partie des droits.

M. CLEMENTS : Pouvez-vous dire à présent ce que seront ces drawbacks ? Je crois avoir vu quelque part que le montant équivaudrait à 99 p. 100, ce doit être une erreur d'impression.

L'hon. M. PATERSON : Ce sera, je crois, 50 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Le drawback équivaudra dans certains cas à 99 p. 100, mais il sera de 50 p. 100 pour une partie de ceci. Ce sera 99 p. 100 quand les tubes seront employés comme enveloppe ou dans les puits à eau, à pétrole ou à gaz naturel, et 50 p. 100 quand ils serviront à la transmission du gaz naturel sous haute pression des puits à gaz jusqu'aux endroits de distribution.

411. Chaînes-hérisson sans fin à mailles malléables, 15, 17½ et 20 p. 100.

Biffez tous les chiffres et mettez "en franchise" à la place.

M. R. L. BORDEN : Comment expliquez-vous cela ?

M. FIELDING.

L'hon. M. PATERSON : On ne les fait pas au Canada et elles entrent largement dans la fabrication des instruments aratoires.

L'hon. M. FIELDING : On s'en sert beaucoup aussi dans les scieries.

M. CHRISTIE : On me dit que nous avons maintenant une usine qui a consacré $10,000 pour la fabrication de l'article mentionné à l'item 411.

L'hon. M. PATERSON : On nous a dit, l'autre jour, qu'une certaine maison d'Oshawa avait entrepris la fabrication de ces chaînes, et avait en effet placé $10,000 dans l'entreprise, évidemment pour la fabrication des plus petites variétés. Mais pour approvisionner le marché canadien, il faudrait fabriquer sur une bien plus grande échelle que celle-là.

M. TAYLOR : Que voulez-vous en faire à présent ?

L'hon. M. PATERSON : Les admettre en franchise.

M. TAYLOR : Nous devrions accorder quelque encouragement à une maison comme la compagnie de fer malléable d'Oshawa, qui entreprend cette nouvelle fabrication. Vous accordez quelque protection à une petite usine de cuivre de Toronto, qui est loin d'atteindre la production de la compagnie d'Oshawa, et cependant vous n'encouragez nullement celle-ci. Vous devriez réserver cet article et vous entendre avec ces industriels. Vous ne devriez pas nuire à une industrie existante qui emploie déjà 1,000 ouvriers.

L'hon. M. PATERSON : Je ne suis pas certain qu'ils manufacturent ces chaînes. On nous dit qu'ils sont en train d'installer l'outillage, et qu'ils n'en sont encore qu'aux préliminaires. Le principal produit des usines de fer malléable d'Oshawa est la fabrication des forgeages en fer malléable.

M. TAYLOR : C'est la même chose.

L'hon. M. PATERSON : Non.

M. R. L. BORDEN : L'usine d'Oshawa est considérable ; on y a engagé de grands capitaux et elle a pris de l'essor d'année en année depuis depuis longtemps. Si la compagnie veut agrandir davantage ses usines et si elle place des fonds importants dans la fabrication d'un nouvel article, il me semble que c'est injuste de changer le tarif de manière à lui nuire. On paraît accorder beaucoup de considération aux fabricants d'instruments aratoires. Nous admettons en franchise un grand nombre d'objets pour leur utilité ; nous proposons de leur accorder des remises de droits et le reste. Pourquoi cette industrie ne recevrait-elle pas la même attention ?

L'hon. M. PATERSON : Les usines d'Oshawa ne fabriquent pas ces chaînes.

M. R. L. BORDEN : Mon collègue du sud me dit que oui, et que la compagnie a affecté $10,000 sur la foi du tarif, avant qu'il subît cette dernière modification, pour installer un outillage. Pourquoi le Gouvernement montre-t-il tant de sollicitude pour l'industrie des instruments de ferme, qui paraît assez florissante, et en accorde-t-il si peu à d'autres industries?

L'hon. M. PATERSON : D'après les représentations qu'ils nous ont faites, les industriels d'Oshawa ont admis que la prospérité de l'industrie des instruments aratoires contribuait directement à leur propre prospérité. Ils nous ont dit que leurs usines d'Oshawa emploient 1,000 ouvriers, dont la moitié sont employés l'année durant à battre des forgeages en fer malléable pour les fabricants de machines agricoles. Mon opinion est que si nous conservons cette industrie aux fabricants d'Oshawa, ils n'attacheront pas grande importance à cet item particulier, qui comporte de nécessité un surcroît de dépenses pour les fabricants d'instruments de ferme et une demande que les industriels d'Oshawa sont incapables de satisfaire, tant s'en faut. C'est l'opinion que j'en ai.

M. R. L. BORDEN : Je ne cherche pas à amoindrir l'importance de l'industrie des instruments aratoires ; je dis que c'est une industrie solidement établie et très prospère. Nul doute qu'elle absorbe une bonne partie de la production des usines d'Oshawa. Mais on dit que ces dernières seront bientôt en mesure de fabriquer ces espèces de chaînes.

L'hon. M. PATERSON : On nous a représenté que ces industriels seraient probablement en mesure plus tard de satisfaire à la demande, mais les renseignements qu'ils nous ont donnés ne nous ont pas convaincus.

M. R. L. BORDEN : Quels sont ces renseignements ?

L'hon. M. PATERSON : On nous a dit que la compagnie commençait à se préparer à fabriquer ces chaînes, qu'elle fabriquerait d'abord sur une petite échelle, et qu'au besoin, elle augmenterait la production.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Ontario-sud (M. Christie) dit que les usines d'Oshawa fabriquent ces chaînes. Celles-ci ne sont pas faites d'un jet sous forme de chaînes, mais chaque partie est forgée, puis la chaîne est assemblée. Chaque machine agricole est munie d'une dizaine de pieds de cette chaîne, et l'honorable député (M. Christie) dit qu'on peut se les procurer à Oshawa. Les fabricants de fer malléable me disent que les fabricants d'instruments aratoires reçoivent en franchise tous les forgeages en malléable et toutes les chaînes-hérisson qu'ils emploient, de sorte qu'avec l'application de ce tarif l'industrie d'Oshawa disparaîtra.

L'hon. M. PATERSON : Les représentations qu'on nous a faites tendent à établir que toutes les usines de fer malléable au Canada sont en pleine activité, et nous avons pensé qu'il était juste de placer cet article sur la liste exemptée, afin de compenser les fabricants de machines agricoles pour la réduction du tarif. Les fabricants de fer malléable, principalement ceux d'Oshawa, vinrent à Ottawa et nous dirent que la question était grave et que bien que leurs forges fussent en pleine activité, la moitié des 1,000 ouvriers des usines d'Oshawa travaillaient l'année durant à faire ces forgeages. Lorsque cette question nous fut soumise, nous dûmes chercher un autre moyen d'arriver au même but, car bien que les fabricants de fer malléable aient un marché pour toute leur production, cependant la compagnie d'Oshawa est tellement engagée dans ce genre d'ouvrage, que la question devenait sérieuse pour elle, même si elle était en mesure de se livrer à la fabrication d'autres articles. Nous aurons prochainement une déclaration à faire aux honorables députés comme résultat de nos entrevues.

M. CHRISTIE : Je puis dire que les forges de fer malléable d'Oshawa ont été considérablement agrandies et on m'assure qu'un outillage de $10,000 a été installé pour fabriquer précisément cette variété de chaîne.

M. COCKSHUTT : J'assistais à l'entrevue que les fondeurs d'Oshawa ont eus avec les ministres et je me rappelle qu'ils ont dit qu'ils avaient dépensé $10,000 pour s'outiller et qu'ils étaient en mesure dès maintenant de faire ces chaînes. Ils ont fait voir que ce serait nuire grandement à leur industrie que de ne pas lui accorder la protection du tarif.

M. URIAH WILSON : Le Gouvernement se vante de protéger les industries naissantes, mais quand il place cet article en franchise sur la liste, il commet une grave injustice vis-à-vis cette industrie. J'aimerais connaître la raison de ce changement de droits. L'article n'était pas exempté auparavant ; il était imposé de 20 p. 100. Je suis encore à entendre une explication satisfaisante pour la suppression des droits, surtout lorsqu'une compagnie a dépensé $10,000 pour acheter des machines destinées à la fabrication de cette même chaîne. Je crois qu'en toute justice pour ces industriels, le Gouvernement devrait au moins réserver cet article, s'il ne peut le laisser tel quel, en attendant qu'il puisse se renseigner auprès d'eux.

L'hon. M. PATERSON : J'ai donné les explications. Je ne pense pas qu'on veuille pressurer les fabricants de machines agricoles et imposer toutes leurs importations, parce qu'une compagnie qui emploie 1,000

ouvriers a engagé $10,000 dans cette industrie. Je ne veux pas faire de critique, mais ce montant est minime comparé à d'autres compagnies qui ont de $100,000 à $200,000 d'engagées.

M. R. L. BORDEN : Voici ce que je ne puis comprendre. Jusqu'ici les fabricants de machines agricoles ont progressé malgré l'imposition d'un droit de 20 p. 100 sur ces articles, et je n'ai jamais entendu de plaintes depuis une dizaine d'années. Puis, tout à coup, à la veille de voir cette même industrie s'établir dans le pays, vous changez le tarif et permettez l'entrée en franchise de ces articles. Quelle crise traverse présentement l'industrie des instruments aratoires pour nécessiter ce changement dans le tarif? C'est ce que je ne comprends pas, et je ne crois pas que le ministre ait expliqué ce point à la satisfaction de la Chambre.

L'hon. M. PATERSON : Le ministre des Finances et d'autres l'ont expliqué plusieurs fois. Les cultivateurs, principalement dans le Nord-Ouest, sont grandement intéressés dans l'industrie des instruments aratoires. Dans le but de leur aider, nous avons réduit les droits de 20 p. 100 à 17½ p. 100 sur les engerbeuses, les moissonneuses, les lieuses. Afin d'indemniser les fabricants pour cette réduction, nous nous proposons de leur accorder une remise de droits sur certaine matière première employée dans la construction de leurs machines. Nous avions l'intention de leur faire remise d'un drawback sur le fer malléable, mais la compagnie des forges d'Oshawa nous a représenté qu'elle employait 500 ouvriers l'année durant dans le forgeage de ce fer même. Nous ne pouvions ignorer cette raison. Nous ne savions pas qu'on fabriquait au pays cette chaîne-hérisson, et on nous a appris que $10,000 seulement avaient été dépensés pour en commencer la fabrication. Je ne cherche pas à déprécier l'importance de cette dépense, mais je n'ai pas cru qu'elle était une objection suffisante, dans le cas d'une compagnie qui emploie de 500 à 1,000 ouvriers à d'autres genres de fabrication, contre une réduction favorable aux cultivateurs.

M. COCKSHUTT : Le ministre va-t-il consentir à la requête de la délégation qui s'est rendue auprès de lui à propos des articles en fer malléable et les remettre dans leur situation première?

L'hon. M. PATERSON : Oui. Ils seront mis dans la situation où ils étaient antérieurement.

M. WM WRIGHT (Muskoka) : Il y a d'autres usines à part celles d'Oshawa, qui sont intéressées à cet article. Est-ce que le ministre entend abolir complètement les droits sur le fer malléable?

L'hon. M. PATERSON : Non, ces fabricants se trouveront dans la même position qu'auparavant, mais ils auront à payer une augmentation de 2½ p. 100 de droits sur certains articles qu'ils fabriquent.

M. WM WRIGHT : Si l'honorable ministre a fait quelque marché avec les fabricants d'instruments aratoires...

L'hon. M. PATERSON : Il n'y a aucun marché.

M. WM WRIGHT : ... par lequel s'ils consentaient à une réduction de droits de 2½ p. 100, il leur donnerait le fer malléable en franchise ou autre marché de ce genre, je crois que ces industriels ont fait un marché avantageux. Les privilèges qu'il leur accorde en vertu des modifications proposées sont bien plus considérables que la réduction de 2½ p. 100 qu'ils ont consentie. Et cette réduction n'apporte pas le moindre avantage au cultivateur, car je suis en mesure d'affirmer que les fabricants d'instrument aratoires ont fait préparer de nouvelles formules de contrat, depuis que le nouveau tarif a été déposé, et qu'ils ne font aucune réduction aux marchands qui vendent leurs machines, ce qui prouve que le cultivateur ne participera pas aux avantages du nouveau tarif. Le ministre fait tout simplement l'affaire des fabricants de machines agricoles et des industriels qui leur fournissent la matière première. Je ne sais pas quelle influence exerce ces manufacturiers sur le Gouvernement, mais il est manifeste qu'ils savent faire subir une forte pression au ministre.

L'hon. M. PATERSON: S'ils étaient si puissants auprès du Gouvernement, je ne crois pas que nous aurions laissé les droits tels qu'auparavant sur tous les produits du fer malléable. Tous les droits restent les mêmes, excepté sur ces forgeages, qui sont parties des machines et qui sont imposés de 17½ p. 100 au lieu de 20 p. 100. Sur les autres articles en fer malléable, les droits qui étaient de 25 p. 100 ont été portés à 27½ p. 100, de sorte que cette industrie recevra plus de protection qu'auparavant.

M. BLAIN : Mais il est tout de même exact que la concession que le Gouvernement est prêt à faire sur cet article particulier, est tout à l'avantage des fabricants de machines agricoles.

L'hon. M. FIELDING : Les propriétaires de scieries s'en ressentiront également.

M. BLAIN : Je crois m'apercevoir que le Gouvernement a opéré un changement de front sur ce point. Le ministre des Douanes également. Les droits sont présentement de 15 p. 100 dans le tarif de faveur, de 17½ p. 100 dans le tarif moyen et de 20 p. 100 dans le tarif général. Le Gouvernement propose d'effacer tout cela et d'admettre cet article en franchise. N'est-ce pas un changement de front ?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. BLAIN : Et l'honorable député de Muskoka (M. Wright) a prouvé que c'était une concession aux fabricants d'instruments aratoires.

L'hon. M. PATERSON : Et aux propriétaires de scieries.

M. TAYLOR : Pourquoi se servent-ils des chaînes-hérisson ?

L'hon. M. PATERSON : Dans les scieries; bien d'autres usines les emploient aussi.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député de Muskoka (M. W. Wright) dit qu'on les fabrique au Canada.

M. W. WRIGHT : Une chaîne-hérisson est simplement un assemblage de mailles. Il s'agit seulement de mettre les mailles à leur place. Je ne suis pas prêt à dire qu'on fabrique toutes les grosseurs de mailles au Canada, mais rien n'empêche leur fabrication dans des forges ordinaires; tout ce qu'il faut, c'est l'espace.

M. COCKSHUTT : Je crois que la délégation qui a eu une entrevue avec le Gouvernement n'aura pas trop lieu de se plaindre. Elle a exposé le sujet devant le ministre d'une façon succincte, et le ministre s'est efforcé de se rendre à son désir. Laissons cet article sur le métier, et nous apprendrons dans l'intervalle si ces chaînes se fabriquent ailleurs dans le pays. La délégation toutefois a déclaré qu'on ne les fabriquait qu'à un endroit.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

A six heures la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 7 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

LE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE.

M. MACDONELL demande :

1. Le Gouvernement considère-t-il que le commerce d'exportation du Canada avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande est dans un état satisfaisant?
2. Quelle ligne ou lignes de steamers voyagent entre les ports du Canada-Est et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et quelle aide ou subvention reçoivent-elles du gouvernement canadien?
3. Une demande de subventions a-t-elle été faite au département du Commerce par l'Imperial Export Company, Limited, ou par toute autre maison ou corporation qui propose d'exploiter une ligne directe de steamers entre des ports de l'est du Canada et les pays susmentionnés?
4. Quelle mesure, s'il en est, a été adoptée par le Gouvernement pour établir une semblable ligne de steamers ou pour aider à ce commerce d'exportation?

L'hon. M. PATERSON :

1. Les exportations du Canada en Australie durant le dernier exercice se chiffrent par $2,082,219; en Nouvelle-Zélande, par $734,054; les importations d'Australie ont été de $226,197; de la Nouvelle-Zélande, de $302,075.
2. Aucune.
3. Oui.
4. Aucune.

OPERATIONS DE BANQUE AU YUKON

L'hon. M. FOSTER demande :

1. Quelle commission a été payée et à quelle date, à la Canadian Bank of Commerce, chaque année, pour ses opérations dans le Yukon?
2. Quel intérêt, s'il en est, est payé par ladite banque sur des reliquats laissés chez elle dans le Yukon?
3. Quel intérêt, s'il en est, est exigé par la banque sur des comptes à découvert?
4. Quelle commission, s'il en est, est allouée à d'autres banques en Canada pour des opérations relatives aux deniers de l'Etat comprenant les deniers publics reçus et payés?

L'hon. M. FIELDING :

1. Dans la loi de finance n° 5, page 10, pour l'exercice 1899-1900, les sommes suivantes ont été votées par le Parlement, à la Canadian Bank of Commerce, pour les opérations dans la Yukon.

Canadian Bank of Commerce pour manutention et expédition de poussière d'or de Dawson :	
4 p. 100 (y compris l'assurance à 1½ p. 100, le transport, à 1¼ p. 100, l'escorte et tous les autres frais s'y rattachant § de 1 p. 100) sur $533,695.44, jusqu'au 1er juin 1899.. ..	$21,347 80
Commission de 2 p. 100 sur traites données sans frais aux mineurs de Dawson, jusqu'au 1er juin 1899..	4,285 96
1½ p. 100 sur perception du revenu $664,274.83, jusqu'au 30 septembre 1898..	9,964 10
1½ p. 100 sur paiements au comptant $252,555.51, à Dawson, jusqu'au 30 septembre 1898..	3,788 33
2 p. 100 sur traites de la police à cheval du Nord-Ouest.. ..	3,931 95
2 p. 100 sur traites du département de la Milice et de la Défense..	979 78
3 p. 100 (moins 2¼ p. 100 pour déboursés et assurance) sur $468,382.00, du 1er juin au 31 octobre 1899..	3,512 87
Commission de 1½ p. 100 sur traites données sans frais aux mineurs du 1er juin au 31 octobre 1899..	10,971 82

Commission de 1¼ p. 100 sur perception de $2,140,003.83 du revenu, du 1er octobre 1898 au 30 avril 1900..	26,750 00
1¼ p. 100 sur paiements au comptant de $425,531.84, du 1er octobre 1898, au 1er avril 1900..	5,319 14
	$90,851 75

Ces paiements ont été faits dans l'ordre suivant :

Juillet 26, 1900..	$15,257 78
" 27, 1900..	24,860 67
" 31, 1900..	36,714 10
Août 3, 1900..	4,911 73
" 14, 1900..	5,319 14
" 9, 1900..	3,788 33
	$90,951 75

Pendant l'exercice 1901-1902, la somme de $53,169.36, a été payée le 26 juin 1902. Cette somme représente les ¾ de 1 p. 100 sur les opérations du 1er mai 1900 au 30 avril 1901, et ⅝ de 1 p. 100 sur les opérations du 1er mai au 24 avril 1902.

En 1903-1904, la somme de $19,000 a été payée le 9 décembre 1903, représentant ½ de 1 p. 100 sur les opérations au Yukon, durant l'exercice expiré le 30 avril 1903.

Durant l'exercice 1904-1905, le 26 septembre 1904, il a été payé $12,600. Ce paiement représente ⅝ de 1 p. 100 sur les opérations de cet exercice, expirant le 30 avril 1905.

2. Aucun. Ces comptes sont tenus avec la Canadian Bank of Commerce, ici, à Ottawa.

3. Aucun. Il n'y a pas eu de comptes à découvert.

4. Aucune. Les circonstances, dans le Yukon, étaient exceptionnelles. Il n'y avait pas de banques dans cette région quand le gouvernement commença à y avoir des intérêts considérables. La Canadian Bank of Commerce y installa une succursale avec l'entente qu'elle recevrait une compensation raisonnable sur les opérations pour le compte de l'Etat, cette compensation devant être déterminée par le ministre des Finances. Le taux des commissions est donné ci-dessus. Une nouvelle réduction de ¼ de 1 p. 100 a été opérée dans le taux de la commission accordée sur les opérations du 1er mai 1905 au 31 mars 1907. Du jour où l'on considérera que les conditions au Yukon correspondent à celles du reste du Canada, la commission sera abolie.

LE FUSIL ROSS.

M. WORTHINGTON demande :

1. Le département de la Milice et de la Défense a-t-il reçu des rapports au sujet du fusil Ross des officiers commandants suivants: Ecole royale d'infanterie, Québec ; Ecole royale d'infanterie, Toronto; Ecole royale d'infanterie, Halifax, (N.-E.); Ecole royale d'infanterie, London (Ont.); Ecole d'infanterie, Fredericton, (N.-B.); artillerie de garnison, Halifax, (N.-E.); Ecole de cavalerie, Saint-Jean, (P.Q.); Ecole de cavalerie, Toronto; le chef d'état-major, division de l'Ontario oriental; 6e régiment d'artillerie canadienne ; 67e régiment d'infanterie légère de Carleton; major Gaudet, directeur de la Cartoucherie nationale, ou tout autre officier servant en sous-ordre dans aucun des corps mentionnés?

2. Dans l'affirmative, quelle est la teneur des rapports et quand ont-ils été reçus?

L'hon. M. PATERSON : Mon collègue, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) m'a chargé de communiquer à la Chambre la réponse suivante :

Tous les rapports mentionnés dans cette question et qui se trouvent dans les archives du département, seront compris dans le rapport relatif au fusil Ross, dont la Chambre a ordonné le dépôt, et qui sera déposé dans un jour ou deux.

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

L'honorable M. Jacques Bureau, député du district électoral de Trois-Rivières, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. L. P. Brodeur.

MOTION D'ORDRE.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Qu'à partir de ce jour jusqu'à la fin de la session, les projets d'initiative gouvernementale aient priorité, tous les lundis, après les questions posées par les députés

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Il y a sur l'ordre du jour plusieurs motions qui devaient venir en discussion lundi prochain et je crois que l'honorable premier ministre devrait modifier sa motion et demander priorité pour les projets d'initiative gouvernementale, tous les lundis, passé lundi prochain. J'ai moi-même un projet de loi sur l'ordre du jour, et il y a aussi plusieurs propositions importantes inscrites par d'autres députés. Il y a, par exemple, celle de l'honorable député de Strathcona (M. McIntyre) qui désire obtenir pour la population de l'Ouest un tarif de 3 cents du mille pour les voyageurs en chemin de fer. Je désirerais beaucoup avoir l'occasion de discuter cette question.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami est mal renseigné au sujet de la motion de l'honorable député de Strathcona. Il la proposera lorsque le bill relatif aux chemins de fer viendra en discussion. Il a donné un avis à cet effet, et par conséquent, la motion que je propose ne le touche pas. Nous sommes au troisième mois de la session et je crois qu'il est temps de prendre les lundis, si nous voulons proroger bientôt.

M. R. L. BORDEN : Il est parfaitement vrai que nous sommes dans le troisième mois de la session. Nous sommes même dans le quatrième, puisque nous sommes ici depuis trois mois et demi. Il est vrai aussi

que pendant trois semaines nous avons été en vacances. Mais, d'un autre côté, il y a au tableau des projets d'intérêt public certaines propositions, une entre autre que je désirerais discuter.

Sir WILFRID LAURIER : Laquelle ?

M. R. L. BORDEN : Celle qui porte le n° 18.

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami tient à avoir un autre débat sur cette question—n° 18—je n'y vois pas d'objection sérieuse.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas qu'elle donne lieu à un long débat. Elle a déjà été discutée à fond par les deux partis, et pour ma part, je n'ai rien à ajouter. Il suffirait de donner une occasion à ceux qui désireraient faire quelques remarques. Je ne crois pas qu'il y ait une discussion prolongée.

Sir WILFRID LAURIER : Je m'entendrai avec mon honorable ami à ce sujet.

M. W. F. MACLEAN : Le Gouvernement déposera-t-il son projet de loi sur les chemins de fer avant cette date ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'en sais rien.

M. R. L. BORDEN : Je ne parle que pour moi ; je n'ai pas de renseignements au sujet des projets d'intérêt public et des motions inscrits à l'ordre du jour. Nous pourrions peut-être nous entendre pour voter les motions qui doivent être adoptées sans donner lieu à un débat.

Sir WILFRID LAURIER : Relativement au dépôt de documents ?

M. R. L. BORDEN : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'y ai pas d'objection, et nous pourrons faire cela lundi.

M. R. L. BORDEN : Tout le reste de la journée de lundi pourrait être consacré aux projets gouvernementaux et nous pourrions ensuite faire des arrangements pour discuter ces projets d'ici à la fin de la session.

M. A. C. MACDONELL: Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur l'avis de motion portant n° 13, que je tiens à discuter. Il n'est pas nécessaire que cette question soit mise aux voix, mais je tiendrais à ce qu'elle fut discutée. J'aimerais aussi à proposer la 2e lecture du bill (n° 16) à l'effet de modifier la loi sur les élections fédérales, qui porte le n° 3 sur la liste des projets d'intérêt public. J'aimerais beaucoup à ce que ces deux questions fussent discutées.

Sir WILFRID LAURIER : Les avis de motion sont déjà venus une fois ou deux.

M. R. L. BORDEN : Parmi ces avis de motion, il y a peut-être des questions que les députés consentiraient à discuter, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides. Lundi prochain nous pourrions les rayer de l'ordre du jour. On n'aura peut-être pas d'objection à cet arrangement.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que le Gouvernement s'y oppose sérieusement. Nous pourrons repasser toute la liste lundi.

(La motion est adoptée.)

MOTION RESTREIGNANT L'APPLICATION DU TARIF DE FAVEUR AUX OBJETS IMPORTES PAR LES PORTS CANADIENS.

La Chambre décide de délibérer en comité des voies et moyens.

Sur l'article 411 :

411. Chaînes-hérisson sans fin, à mailles malléables, 15, 17½, 20 p. 100.

Ainsi modifié :

Biffer tous les taux de droits et insérer les mots " en franchise " sous tous les tarifs.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que mon ami l'honorable député de Cumberland (M. Logan) désire présenter aujourd'hui son projet d'amendement sur les résolutions relatives au tarif. Comme plusieurs députés ont exprimé le désir que cette motion soit discutée à la date fixée, il a demandé de la proposer aujourd'hui et le Gouvernement n'y a pas d'objection.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : Monsieur l'Orateur, lorsque le budget a été déposé, au commencement de la session, j'ai donné avis que je proposerais de restreindre l'application du tarif de faveur aux marchandises importées par des ports canadiens. Je maintiens que cette proposition est conforme à la politique dont s'est toujours inspiré le Parlement canadien, depuis la confédération, qui veut que le trafic de ce pays se fasse de l'est à l'ouest, et de l'ouest à l'est, c'est-à-dire que le transport des produits du sol canadien s'effectue sur territoire canadien. C'est sous l'inspiration de cette politique que nous avons voté des millions de dollars pour aider à la construction du Pacifique-Canadien ; c'est cette politique qui a inspiré la construction de l'Intercolonial, celle de nos canaux, au prix de millions de dollars. Toutes ces grandes entreprises ont été exécutées dans le but de faire passer le trafic canadien par des voies canadiennes.

Ai-je besoin d'ajouter que la dernière grande entreprise du Gouvernement actuel, la construction du Transcontinental national, n'avait pas d'autre objet en vue ? Tous les partis, au Canada, ont approuvé cette politique, et sans elle tout ou presque tout le trafic du Canada se ferait, à l'heure présente, par les ports américains.

En 1897, l'honorable premier ministre, dans un discours patriotique, déclarait qu'il considérerait sa tâche comme incomplète, tant que tout le trafic du Canada ne se ferait pas par des voies canadiennes, et dans les années qui ont suivi, il s'est noblement consacré à cette tâche. Je suis convaincu que cette politique a l'appui de tous les partis au Canada et la proposition que je fais en ce moment n'a d'autre but que de la faire triompher.

Un des objets du tarif de faveur accordé à l'Angletrere, je dirai même, le principal objet de ce tarif, était de resserrer les liens qui unissent le Canada à la mère patrie. On a représenté ce tarif comme un arrangement de famille, et cependant, l'an dernier, il a été importé au Canada, par des ports étrangers et sous le régime du tarif de faveur, pour vingt millions de marchandises, sans compter celles qui sont admises en franchise. Je voudrais que ce trafic qui se fait aujourd'hui par des ports américains fût détourné vers les ports canadiens, de manière à contribuer au développement et à la prospérité de nos ports, de nos chemins de fer et de la marine marchande britannique.

Dès avant 1901, plusieurs chambres de commerce canadiennes, ont adoptées des résolutions dans le sens de cette proposition. Au mois d'août de 1901, à une réunion générale des chambres de commerce des Provinces maritimes tenue à Chatham (N.-B.) la déclaration suivante a été adoptée :

Cette assemblée déclare qu'elle est d'opinion que le tarif de faveur appliqué aux importations de la Grande-Bretagne ne devrait s'appliquer qu'aux marchandises importées directement par des ports canadiens.

Durant cette même année 1901, la législature du Nouveau-Brunswick vota unanimement une résolution dans le même sens et la transmit à Ottawa. Jusque-là, cette question n'avait été agitée presque exclusivement que dans les Provinces maritimes, mais en 1902, à un congrès de toutes les chambres de commerce du Canada, à Toronto, la motion suivante fut proposée :

Que le tarif de faveur accordé aux marchandises anglaises soit restreint aux marchandises importées par des ports canadiens.

L'amendement suivant fut proposé :

En vue d'encourager l'importation des marchandises anglaises par voie des ports canadiens, cette conférence exprime le vœu que l'abaissement des droits sur les marchandises anglaises importées par voie des ports américains soit limité à 25 p. 100.

Après une longue discussion, cet amendement fut adopté. On me permettra de citer ici l'opinion de quelques Canadiens éminents qui assistaient à cette réunion M. George E. Drummond. qui fut plus tard élu président de l'association des manufacturiers canadiens, parlant sur la motion principale, disait :

Il est incontestable qu'en procurant des cargaisons complètes à nos vaisseaux, à l'aller et au retour, les frais de transport que paie la population de l'Ouest seront diminués, et j'ai pleine confiance que nos compagnies de chemins de fer feront des concessions libérales si le volume du trafic le leur permet. Cette raison me porte à appuyer la présente proposition. Mon ami de Windsor nous parle de représailles de la part des Américains. Je vous déclare que lorsque nos voisins sont réunis en congrès comme nous le sommes, ils ne se soucient guère de ce que feront les Canadiens. Ils ont confiance en eux-mêmes. Nous, nous n'avons jamais eu confiance en nos propres forces.

M. D. R. Wilkie, de Toronto, au cours de ses remarques, dit :

Nous avons accordé ce tarif de faveur aux marchandises anglaises et on nous disait que nous en souffririons les conséquences, que les Américains useraient de représailles. Qu'ont-ils fait cependant?

Après avoir réfuté les craintes manifestées lors de l'adoption du tarif de faveur, il ajoute :

Quant au raisonnement de M. Saunders qui déclare avoir été obligé d'exporter ses marchandises par la voie de Boston ou de New-York, que prouve-t-il? Il prouve que ce tarif de faveur s'appliquant aux marchandises anglaises importées par la voie de Boston et de New-York, au lieu de s'appliquer uniquement aux importations par la voie d'Halifax, de Saint-Jean, (N.-B.), de Québec et de Montréal, M. Saunders a été obligé de rendre ses marchandises à Boston et à New-York. Mais, obligez-les à importer leurs produits par les ports du Canada, et les tarifs de transport au retour seront moins élevés.

Subséquemment à cette conférence de Toronto, de nombreuses résolutions dans le même sens ont été adoptées par diverses chambres de commerce du Canada, et le 20 juin 1904, j'avais l'honneur de déposer dans cette Chambre un projet de résolution ainsi conçu :

Cette Chambre est d'avis que le tarif de faveur ne devrait s'appliquer qu'aux importations faites par des ports de mer du Canada.

Parmi ceux qui ont pris part au débat qui eut lieu, se trouve l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Voici ce qu'il dit :

Pour ma part, je l'approuve cordialement, et si mon honorable ami demande la mise aux voix de sa motion, je serai bien aise de l'appuyer. Dans les circonstances actuelles, elle ne saurait être incorporée dans le budget de cette année. Mais j'espère que cette doctrine gagnera assez de terrain pour nous permettre d'en faire avant longtemps la base de notre législation. Nul ne s'en réjouirait plus que moi.

Après avoir commenté les raisons que j'avais apportées à l'appui de ma proposition, il ajoute :

Aussi, sans vouloir admettre que la Chambre consentira à mettre cette doctrine en pratique sur-le-champ, je crois que la motion a sa raison d'être. Même si elle n'est pas approuvée unanimement, comme je le voudrais,

j'espère qu'avant longtemps nous pourrons en faire un article d'un programme politique véritablement national.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) a aussi pris part au débat, et l'honorable député de Victoria (C.-B.) lui ayant demandé si, dans son opinion, cette politique serait avantageuse pour le pays, il répondit :

J'ai supposé que pas un seul membre du Parlement était assez dépourvu de sens commun pour mettre en doute un seul instant les avantages de cette politique.

L'honorable premier ministre exprimait son avis en ces termes :

Il ne peut y avoir divergence d'opinions sur le principe de cette proposition.

M. Wright, député de Renfrew, ayant parlé de l'insuffisance de nos ports, au point de vue de l'outillage, il répond à cela :

A mon sens, le meilleur moyen d'avoir tous les avantages et les facilités nécessaires dans nos propres ports est d'y diriger tout notre trafic, autant que possible.

Il admet, cependant, que si cette politique était immédiatement mise à exécution, sans avis suffisant, elle pourrait causer des embarras.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) s'exprime comme suit :

Je serais disposé à aller un peu plus loin que l'honorable député de Cumberland (M. Logan). Je ne vois pas pourquoi on ne limiterait pas l'application de cette proposition aux marchandises importées à la faveur du tarif de préférence britannique.

Les seuls députés qui se soient prononcés contre la proposition sont l'honorable député de Brantford (M. Heyd) et l'honorable député de Renfrew (M. Wright) qui firent allusion aux inconvénients survenus dans le transport du trafic à destination de l'est, et qui craignaient que l'adoption d'une semblable politique n'eut pour effet de nuire au transport des produits agricoles. Le projet de résolution que j'ai eu l'honneur de proposer fut voté par la Chambre à l'unanimité, moins une ou deux voix dissidentes.

Depuis, et surtout durant ces derniers mois, de nouvelles résolutions ont été adoptées par différentes chambres de commerce du Canada, et plusieurs de ces résolutions m'ont été adressées. A la dernière réunion de l'association des manufacturiers canadiens, tenue à Winnipeg, on a adopté la résolution suivante :

L'association des manufacturiers canadiens, réunie en convention, voulant hâter le développement des ports canadiens se déclare unanimement favorable à l'application du tarif de faveur uniquement aux marchandises arrivant au Canada directement du pays d'origine.

S'il y a parmi nous des membres de l'association des manufacturiers canadiens, qui assistaient à cette convention, je désire leur rafraîchir la mémoire au sujet de cette résolution adoptée à l'unanimité.

L'an dernier, les importations anglaises au Canada ont atteint le chiffre de $69,194,588. 66.21 p. 100 de ces importations, ont été faites sous le régime du tarif de faveur, 1.21 p. 100, était frappé de la surtaxe, 8.64 p. 100, ont été faits sous le régime du tarif général, et 23.94 p. 100 ont été admis en franchise.

Les importations anglaises au Canada, l'an dernier, par voie des ports américains, ont dépassé $13,000,000 ; les importations de sucre des possessions britanniques se sont élevées à environ $4,500,000 et les marchandises importées des autres parties de l'empire sous le régime du tarif de faveur élevent ces importations par voie des ports américains à $20,000,000.

Je ferai remarquer que ces importations n'ont pas lieu seulement en hiver, pendant que les ports de Montréal et de Québec sont fermés. Environ $5,000,000 de ces marchandises ont été importées par les ports américains, pendant les mois d'été. L'allégation que les ports d'Halifax et de Saint-Jean sont trop éloignés, ne peut donc pas s'appliquer à ces marchandises importées en été.

M. KEMP : Ces chiffres sont-ils donnés dans les tableaux du commerce de la navigation ?

M. LOGAN : Oui.

M. MILLER : L'honorable député peut-il nous dire la valeur totale des marchandises importées par voie des ports canadiens, sous le régime du tarif de faveur ?

M. LOGAN : Environ les deux tiers des importations d'Angleterre viennent par les ports canadiens.

M. BERGERON : Environ $40,000,000.

M. LOGAN : J'exposerai aussi brièvement que possible quelques-uns des avantages qui, à mon sens, doivent résulter de l'adoption de cette politique et je parlerai ensuite des inconvénients qui, dans l'esprit de quelques-uns, pourraient en résulter.

En premier lieu, ce serait accentuer davantage une politique essentiellement nationale et proclamer notre complète indépendance des Etats-Unis d'Amérique. Tant que nous devrons admettre que nous sommes à la merci des ports américains, nous devrons reconnaître que nous sommes sous la dépendance de nos voisins.

En deuxième lieu l'adoption de cette politique serait un encouragement aux lignes de navires faisant le service entre le Canada et l'Angleterre et entre le Canada et les différentes possessions britanniques admises aux avantages de notre tarif de faveur. Nous encourageons l'industrie maritime en procurant aux navires faisant le service entre l'Angleterre et le Canada, les cargaisons de retour qui leur font défaut actuellement. La construction des navires devrait être une des grandes industries de ce pays. Favori-

ser l'industrie de la construction maritime dans un pays, c'est contribuer au développement du pays même.

Le troisième avantage de cette politique, ce serait d'assurer la prospérité des ports canadiens de l'Atlantique et du Pacifique. J'espère que les Canadiens de l'Est et de l'Ouest ne sont pas égoïstes. Je ne veux pas laisser croire que l'adoption de cette politique serait à l'avantage exclusif et spécial de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. Elle nous rapportera, à moi et à mes commettants, les mêmes avantages qu'elle rapportera à tout le Canada. On a voulu prétendre que cette politique était tout à l'avantage du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je dis qu'elle est dans l'intérêt du Canada tout entier et que c'est une politique essentiellement nationale. Je ne crois pas qu'on puisse reprocher à la population de la Nouvelle-Ecosse de favoriser une politique de clocher. Nous avons apporté notre quote-part à la construction du Pacifique-Canadien dont pas un seul pouce n'est construit dans notre province. Nous ne nous sommes pas plaints, non plus, lorsque le Parlement a décidé de construire un nouveau chemin de fer transcontinental qui coûtera probablement $100,000,000 au trésor public, bien que pas un seul pouce de ce chemin doivent être construit dans la Nouvelle-Ecosse. Nous avons été unanimes à approuver cette entreprise, comme les dernières élections en ont donné la preuve. Nous demandons l'adoption d'une politique nationale, non seulement pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais pour tout le pays, afin de resserrer les liens qui en réunissent les différentes parties.

Le quatrième avantage qui résulterait de l'adoption de cette politique, serait l'abaissement des prix de transport par rail et par mer pour le trafic vers l'est, en assurant aux navires des cargaisons pour le voyage de l'est à l'ouest.

Le représentant d'une des plus importantes compagnies faisant le service des ports canadiens m'écrit :

Après une expérience de vingt-cinq ans, je puis dire que les navires d'Angleterre ou du continent venant au Canada ont rarement une cargaison complète; ils doivent compter presque entièrement, pour leurs bénéfices, sur le fret du Canada à destination de l'Angleterre et du continent. L'expérience m'a appris qu'on a tort de croire qu'on ne pourrait pas procurer à ces navires un trafic suffisant. Le fond de la question est que toutes les grandes lignes venant du Canada mettraient un grand nombre de navires sur les différentes routes, si elles savaient y trouver du trafic. Le manque de cargaison, pour le voyage de l'est à l'ouest, empêche ce trafic d'être rémunérateur. En hiver, quand les navires vont à Saint-Jean et à Halifax, si nous pouvions avoir des cargaisons complètes pour le Canada, nous pourrions abaisser les tarifs sur les marchandises expédiées du Canada, et adopter un tarif moins élevé que celui que nous sommes obligés d'avoir, quand nous n'avons presque pas de cargaisons de retour.

Au sujet du sucre il dit :

Une bonne partie entrant au Canada nous arrive par voie de New-York et de Boston. Presque tout le sucre destiné aux raffineries de Montréal, vient par New-York, tandis que si le tarif de faveur n'était appliqué qu'aux marchandises venant par les ports canadiens, cela profiterait à Saint-Jean (N.-B.) et à Halifax, fournirait du trafic à un plus grand nombre de navires, augmenterait considérablement les recettes de nos chemins de fer et mettrait des sommes considérables en circulation à Saint-Jean (N.-B.) à Halifax et à Montréal.

En procurant des cargaisons de retour aux navires nous hâterons l'établissement d'un service rapide sur l'Atlantique. Ce n'est ni le temps ni le lieu de parler longuement des avantages d'un service rapide, mais plus je voyage, plus je suis convaincu qu'un des premiers devoirs du Gouvernement est de nous donner au plus tôt, un service de navires rapides sur l'Atlantique.

Cela augmenterait les recettes des chemins de fer canadiens et procurerait un surcroit de trafic à l'Intercolonial.

Actuellement, les marchandises expédiées de Liverpool à Vancouver, sont généralement transportées par des navires américains, jusque dans un port américain de l'Atlantique et traversent tout le continent sur les chemins de fer américains. Pourquoi perpétuer un pareil état de choses? Le chemin de fer de l'Intercolonial appartient à l'Etat. Nous entendons dire à tort et à travers que c'est un gouffre sans fond, qui engloutit des sommes considérables tous les ans. Quel est le chemin qui puisse donner des bénéfices, sans que ses propriétaires ne prennent les moyens de lui procurer du trafic ? Si l'on croit que l'Intercolonial est une charge pour l'Etat, que le Gouvernement lui vienne en aide. Exigeons, comme nous pouvons le faire, que les marchandises expédiées de la mère patrie dans sa colonie, nous arrivent par un port canadien et soient mis à bord des convois du chemin de fer de l'Etat, de manière à grossir les recettes de l'Intercolonial. Je dirai dans un instant ce que nous avons fait depuis quelques années pour améliorer l'Intercolonial et le mettre plus en état de transporter ce trafic.

Le dernier des avantages que nous vaudrait l'adoption de cette politique serait de chasser de l'esprit des exportateurs anglais l'idée que les Canadiens, en hiver, sont à la merci des ports et des chemins de fer des Etats-Unis. Cela leur donnerait la preuve du contraire et les convaincrait de notre parfaite indépendance.

Il y a quelques mois un citoyen d'Ottawa acheta d'une grande maison de Londres, certaines marchandises qui devaient être livrées ici avant Noël.

Il demanda qu'on les lui expédiât par les paquebots du Pacifique-Canadien ; mais elles passèrent par New-York, et on lui écrivit

pour lui expliquer que l'on avait tenté de les expédier vers les ports canadiens avant qu'ils fussent couverts de glaces, mais que la chose avait été impossible. Demandez à des Anglais si le Canada possède un port maritime ouvert au trafic toute l'année : neuf fois sur dix on vous répondra que pour arriver au Canada, il faut passer par Boston, New-York ou quelqu'autre port américain. J'aimerais à dissiper cette impression et faire savoir aux Anglais que nous possédons des ports ouverts au trafic du premier jour de l'année au dernier.

Passons maintenant à quelques-unes des objections que l'on oppose à la politique dont je me fais l'avocat. La première de ces objections, c'est le coût excessif du transport. Je ne discuterai pas cette question au hasard, je me fonderai sur les conditions qui prévalent actuellement. C'est chose très facile de crier que l'Intercolonial est fréquemment paralysé par la neige et qu'on ne peut se servir de cette ligne. Je me permettrai d'exposer les conditions réelles qui prévalent sur ce chemin de fer et de faire voir le temps précis qu'il lui a fallu pour transporter les marchandises au cours du dernier hiver.

Pour ce qui est du coût excessif du transport, je dois dire que pour les marchandises expédiées de Liverpool au Canada, il n'en coûte pas plus, sinon moins, pour les transporter aux ports canadiens qu'aux ports américains. Le tarif du fret que publie le Pacifique-Canadien est au moins aussi bas que celui de n'importe quelle ligne dont les paquebots visitent les ports de New-York et de Boston. On dira peut-être de la politique que je propose qu'elle aurait pour effet de diminuer la concurrence et d'amener l'augmentation du coût du transport. Cet argument pouvait avoir une certaine valeur il y a quelques années, mais il ne tient plus aujourd'hui, et cela parce que nous avons aujourd'hui un si grand nombre de lignes transatlantiques, qu'elle se font concurrence entre elles.

D'aucuns prétendent—et c'est l'objection la plus sensée que l'on ait soulevée—que cette politique mettrait à la merci du Pacifique-Canadien la population habitant à l'ouest du lac Supérieur. Mais il n'en serait rien. Puisque nous avons l'Intercolonial, les marchandises débarquées à Halifax ou à Saint-Jean seraient voiturées par cette ligne jusqu'à Montréal et, de là, par des lignes américaines ou par d'autres.

La deuxième objection, c'est que le nombre de lignes indépendantes entre le Canada et l'Europe n'est pas assez grand pour créer la concurrence. A l'heure actuelle, les lignes suivantes font le service entre la Grande-Bretagne et le Canada :

La ligne de paquebots du Pacifique-Canadien, entre les ports canadiens et Liverpool, Londres et Bristol; la ligne Allan, dont les navires se rendent à Londres et à Glasgow; la ligne Head, à Belfast et à Dublin; la ligne Donaldson, à Glasgow; la ligne Thompson, à Londres; la ligne Dominion, à Bristol et à Liverpool.

Je dois faire observer qu'en hiver les paquebots des lignes Thompson et Dominion vont à Portland et ne fréquentent pas les ports canadiens. Nous avons encore :

La ligne Manchester, entre Saint-Jean (N.-B.) et Manchester; la ligne Furness, dont les paquebots naviguent toute l'année entre Halifax, Saint-Jean, Liverpool et Londres; la ligne Elder-Dempster, entre le Canada, l'Afrique Australe et les Antilles; la ligne Pickford et Black, entre le Canada et les Antilles.

On le voit donc, lors même que le projet de résolution serait inséré dans le tarif, il ne serait créé de monopole en faveur d'aucune compagnie en particulier ; toutes au contraire se feraient la concurrence la plus active.

L'objection suivante, c'est que l'on ne peut compter sur la régularité d'un service anglo-canadien et qu'il se produira beaucoup de retard dans le transport des marchandises. Cette objection est purement chimérique. Tout d'abord, si le service n'est pas tout à fait aussi rapide que par les lignes de New-York, je doute fort qu'il en résulte de sérieux inconvénients. Le marchand tient par dessus tout à connaître la date de l'arrivée de ses marchandises, et il lui est assez indifférend que la traversée soit rapide ou non. Ce qu'il lui faut, c'est la certitude quant à l'arrivée plutôt que la rapidité de la traversée. Il va sans dire qu'en certains cas comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de colis de marchandises commandées par câblogramme, la nécessité d'un service n'a pas, règle générale, d'importance primordiale.

Voyons plutôt ce que sont réellement les faits. Au cours de la saison dernière, les paquebots du Pacifique-Canadien et de la ligne Allan fréquentant les ports canadiens ont effectué un service aussi rapide et aussi régulier que ceux de n'importe quelle ligne aboutissant à des ports américains. A l'heure qu'il est, en plein hiver, les paquebots rapides du Pacifique-Canadien et de la ligne Allan font la traversée en six jours et quelques heures, vitesse que n'atteint aucun des paquebots naviguant entre Liverpool et New-York.

Prenons, par exemple, les paquebots peu rapides : la durée moyenne de la traversée, entre Liverpool et New-York, du "Celtic" et du "Cedric", les deux plus grands paquebots de la ligne White-Star, a été d'environ dix jours au cours des six mois derniers ; pendant la même période, la durée moyenne non pas des paquebots rapides, mais des navires ordinaires du Pacifique-Canadien, a été de dix et de onze jours. Pourquoi alors vient-on prétendre que le transport des marchandises aux ports canadiens occasionnera des jours et des semaines de retard ?

L'hon. M. FOSTER : Je ne conteste pas la véracité de l'assertion de l'honorable député, mais j'aimerais savoir sur quelles don-

nées il se fonde pour affirmer que les paquebots rapides qui fréquentent le port de New-York font la traversée en dix jours, ou à peu près, et que les navires ordinaires du Pacifique-Canadien l'effectuent en dix ou onze jours. Le point est fort important. Nous devrions savoir sur quelles données l'honorable député appuie son assertion.

M. LOGAN : Je me fonde sur mon expérience personnelle ; je sais, et d'autres membres de la Chambre savent comme moi, combien il faut de temps au "Celtic" et au "Cedric" pour faire la traversée de l'Atlantique. J'ai pris des informations à New-York au sujet de ces deux paquebots en particulier, parce que je les considérais comme les meilleurs et les plus grands des paquebots rapides de la ligne White-Star ; et c'est là ce que j'ai appris à New-York. Pour ce qui est des renseignements relatifs aux navires du Pacifique-Canadien, j'ai prié la compagnie de me faire savoir combien il fallait de temps à ses navires pour transporter le fret à Saint-Jean et à Halifax, et elle me fit réponse qu'il leur fallait dix ou onze jours.

Que l'on me permette maintenant de faire quelques observations à l'égard du service du Pacifique-Canadien entre Saint-Jean et les parties occidentales du Canada. J'appuierai surtout sur le service d'hiver, parce que les adversaires du projet de résolution, je le sais, élèvent leurs objections contre le service d'hiver plutôt que contre celui d'été. Ils ne voient pas d'inconvénient disent-ils, à ce que le tarif de faveur ne s'étende qu'aux seules marchandises entrant au Canada par des ports canadiens, pourvu qu'on les puisse transporter à Montréal et à Québec ; cela étant, je bornerai mes observations au service des ports maritimes ouverts toute l'année au trafic. J'ai posé à la compagnie du Pacifique-Canadien les questions suivantes :

Q. A l'heure actuelle, combien de temps faut-il aux convois du Pacifique-Canadien pour transporter les marchandises de Saint-Jean à Toronto?

R. Cinquante-deux heures.

Q. Combien en faut-il pour transporter les marchandises de Saint-Jean à Hamilton?

R. Cinquante-sept heures.

Q. En combien de temps s'effectue le transport des marchandises entre Saint-Jean et London?

R. En soixante-trois heures.

Q. En combien de temps s'effectue le transport des marchandises de Saint-Jean à Winnipeg?

R. En cent quarante heures.

L'hon. M. FOSTER : S'agit-il là du temps régulier ?

M. LOGAN : Je me suis contenté de poser les questions ; j'imagine que ce doit être le temps régulier.

M. ZIMMERMAN : L'honorable député n'osera pas soutenir que le transport des marchandises s'effectue en aussi peu de temps. J'ai par devers moi une lettre à l'effet contraire.

M. LOGAN : Je sais que l'honorable député est hostile à ma proposition et qu'il doit prendre la parole après moi. Voilà ce que m'ont répondu les autorités du Pacifique-Canadien.

M. LALOR : S'agit-il là du service des messageries ou de celui des trains à marchandises ?

M. LOGAN : Je parle du service des marchandises. Je dois faire observer que ce service a été inauguré tout récemment par le Pacifique-Canadien. Je tiens aussi à faire remarquer aux adversaires de ma proposition que la population de l'Est est tout aussi active que celle de l'Ouest. Je ne prétends pas que le Pacifique-Canadien effectue à la minute le transport des marchandises entre Saint-Jean et les villes de l'Ouest ; au cours de ce dernier hiver, nul chemin de fer n'a pu délivrer les marchandises aux heures marquées sur les indicateurs. Aux Etats-Unis, aussi bien qu'aux Canada, tous les chemins de fer doivent compter avec les tempêtes et les accidents de toute sorte qui retardent le transport ; mais le Pacifique-Canadien annonce aujourd'hui un service de cinquante-deux heures pour le transport des marchandises de Sain-Jean à Toronto.

Depuis deux ans, l'Intercolonial, ce chemin de fer dont il s'est tant dit de mal, a un service-marchandises rapide entre Saint-Jean, Halifax et Montréal. Un train partant d'Halifax et ne stoppant qu'aux jonctions et aux stations les plus importantes, transporte régulièrement et directement les marchandises à Montréal. Inutile de crier que le service de l'Intercolonial est lent et qu'il faut des semaines à cette ligne pour transporter les marchandises, car je vais citer certaines données qui me sont fournies par le gérant général du trafic, données dont on pourra constater l'exactitude à l'examen des livres de chemin de fer, pour faire voir de quelle façon l'Intercolonial a effectué la livraison des marchandises durant les mois de novembre et de décembre derniers. Les voici :

La cargaison du "Virginian" a quitté Halifax le 18 novembre au matin et est arrivée à Montréal le 20 novembre. La cargaison du "Tunisian" a quitté Halifax le 2 décembre et est arrivée à Montréal le 4. Partie de Halifax le 12 décembre, la cargaison du "Laurentian" est arrivée à Montréal le 14. La cargaison de l'"Ionian" a quitté Halifax le 17 décembre au matin et est arrivé à Montréal, le 19.

Il s'agit là du transport d'Halifax à Montréal des cargaisons de transatlantiques. Il ne devrait pas falloir plus de dix-huit ou de vingt heures pour transporter les mêmes marchandises de Montréal à Toronto. Ainsi, le transport entre Halifax et Toronto peut s'effectuer en 76 ou 80 heu-

res. D'après les investigations auxquelles je me suis livré à Toronto, on ne peut garantir que les marchandises venant de New-York seront transportées à Toronto en trois jours et demi ou quatre jours.

L'hon. M. FOSTER : Quand avez-vous pris vos renseignements ?

M. LOGAN : Au commencement de décembre, je crois.

L'hon. M. FOSTER : Il faudrait être bien hardi pour garantir la date de la livraison en décembre.

M. LOGAN : Il se peut que je les aie pris en novembre, avant de donner avis de mon projet de résolution. Donc, puisque déjà le transport des marchandises entre Halifax et Montréal s'effectue en deux jours durant le mois de décembre, et que ces marchandises peuvent se voiturer de Montréal à Toronto en une journée et demie, que devient l'argument que les marchandises passant par les ports canadiens prennent beaucoup plus de temps pour parvenir à destination que celles qui passent par les ports américains ? Il est donc établi jusqu'à l'évidence qu'il ne faut pas plus de trois jours et demi à l'Intercolonial pour transporter les marchandises d'Halifax à Toronto. Quelle assurance nous donne-t-on à New-York ? Combien faut-il de temps pour en faire venir les marchandises? Trois jour et demi ou quatre.

L'hon. M. HAGGART : Comment se fait il qu'en dépit de tous ses aménagements, l'Intercolonial voie diminuer son trafic en droiture d'une année à l'autre ?

M. LOGAN : L'une des causes de cette diminution réside en ce que nombre de Canadiens ne jugent pas à propos d'expédier leurs marchandises par le chemin de fer de l'Etat, et que beaucoup de gens au Canada ne songent même pas à engager leurs concitoyens à favoriser le réseau national. Il n'existe aucune raison pour que le transport en droiture de l'Intercolonial s'en aille diminuant d'une année à l'autre, parce que le service de ce chemin de fer s'améliore sans cesse.

Pour ce qui est des distances, il ne faut pas oublier que les ports d'Halifax et de Saint-Jean sont beaucoup moins éloignés de la Grande-Bretagne que ne le sont ceux de New-York, de Boston, et de Portland. Voici quelles sont les distances par mer :

De Liverpool à	New-York..	3,169
" "	Boston..	3,017
" "	Portland..	2,985
" "	Saint-Jean, N.-B.)..	2,700
" "	Halifax..	2,450
" "	Montréal..	2,755

Il y a donc dans la distance de Liverpool à New-York et de Liverpool à Halifax un écart d'environ huit cents milles.

On dit des ports du Canada qu'ils ne sont pas suffisamment outillés. A cela je répondrai par les paroles mêmes que prononçait le premier ministre en 1904, lorsque je saisis la Chambre de ce projet de résolution : " Si nous n'avons pas toutes ces facilités, le meilleur moyen de les avoir, c'est, à mon sens, de diriger vers nos ports autant de trafic que possible." Si nous n'avons pas les moyens de transport nécessaires, c'est une véritable honte pour le pays. Après toutes les dépenses que nous avons faites depuis quarante ans, depuis l'établissement de la confédération, en sommes-nous vraiment encore réduits à avouer à la face du monde que nos ports ne sont pas encore suffisamment outillés, que nous n'avons pas encore les moyens de transporter les marchandises que nous importons d'Angleterre pour notre consommation? S'il en est ainsi, il est temps que le Gouvernement et la population se mettent à l'œuvre et que, en l'absence de toute raison, le patriotisme des nôtres s'échauffe assez pour que ce trafic soit réservé aux voies canadiennes.

Qu'avons-nous accompli en ces dernières années? Je ne demande pas à la Chambre de se reporter à l'état de choses qui prévalait il y a dix ans sur l'Intercolonial et dans les ports du Canada. Depuis dix ans notre pays a marché à grands pas dans la voie du progrès ; nous avons sensiblemnt perfectionné l'outillage de nos ports ; nous avons consacré des millions à l'amélioration du chenal du Saint-Laurent entre Québec et Montréal. Confiante en son avenir et faisant preuve d'une activité et d'un esprit d'entreprise admirables, la ville de Saint-Jean a affecté au delà de $1,000,000 à l'amélioration de son port. A ces dépenses s'ajoutent celles que l'on a faites pour mieux outiller l'Intercolonial.

Que l'on me permette de rappeler à ce propos ce que nous a coûté l'amélioration de ce chemin de fer depuis sept ou huit ans; je suis certain que nombre de mes collègues s'étonneront du chiffre de la dépense faite dans ce but. De 1897-98 à 1905-1906 inclusivement, les installations nouvelles de l'Intercolonial à Saint-Jean ont coûté au moins $1,226,021, le dragage, $45,722, soit un total de $1,271,743 imputable sur le capital. Durant la même période, les installations nouvelles à Halifax ont coûté $1,089,490, le dragage, $18,085, soit, pour Halifax, un total de $1,107,575 imputable sur le capital ; c'est-à-dire que pendant les années que je viens de mentionner, le Gouvernement du Canada a consacré une somme de $2,379,320 à l'amélioration de nos moyens de transport. Cette somme ne comprend ni le million qu'a coûté la construction, durant la même période, de l'embranchement allant de Windsor-Jonction à Darmouth et qui dessert le port d'Halifax, Darmouth étant situé de l'autre côté du port ni la pose d'une double voie entre Halifax et Windsor-Junction, ni la construction des élévateurs d'Halifax et de Saint-Jean. La seule amélioration de l'outillage et des installations de ces ports a coûté au

pays, durant ces années-là, la somme de $2,379,320.

Passons maintenant au matériel roulant de l'Intercolonial. Le 30 juin 1898, le service de l'Intercolonial ne comptait que 208 locomotives, la plupart de petit modèle, Huit ans plus tard, le 30 juin 1906, il en comptait 347, dont un grand nombre du modèle le plus puissant. En 1898, l'Intercolonial avait 6,667 voitures à marchandises ; le 30 juin 1906, il en possédait 10,840.

Je désire que dans l'étude de cette question l'on tienne compte de l'Intercolonial, non tel qu'il était autrefois, mais tel qu'il est aujourd'hui—aujourd'hui que nous avons consacré d'aussi fortes sommes aux installations de ses têtes de ligne, à son matériel roulant et à sa voie même.

La dernière objection que l'on soulève contre ma proposition, et c'est celle qui me semble avoir le plus de poids aux yeux de la population, c'est qu'une telle législation pourrait offenser les Etats-Unis, les inciter à nous rendre la pareille et à abolir le privilège de transiter à travers certains territoires américains les marchandises destinées au Canada. C'est à ce même argument que l'on eut recours il y a dix ans, lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) déposa son tarif de faveur à l'égard de l'Angleterre. On craignait des représailles de la part des Etats-Unis et l'on affirmait qu'ils allaient abolir le privilège du transit. Je crois que la population canadienne est à peu près convaincue que les Etats-Unis tiennent tout autant que nous-mêmes au maintien de ce privilège, et que la crainte de le voir aboli ne doit pas présider à l'étude d'une question comme celle-ci.

Mais, monsieur l'Orateur, si mon projet de résolution était adopté, si la politique qui y est énoncée devait faire partie de notre politique douanière, nous ne ferions que suivre en cela l'exemple que nous donnent depuis longtemps les Etats-Unis. Depuis un siècle, la république voisine applique sa législation maritime à toutes ses possessions du dehors. Dès 1817, le Congrès décrétait que :

> Le commerce entre les territoires et les possessions des Etats-Unis sera assimilé au cabotage et ne sera desservi que par des navires construits aux Etats-Unis, ayant à bord des commandants américains et voguant sous le pavillon américain.

Cette politique, les Etats-Unis l'ont réaffirmée jusqu'à nos jours. En 1868, ils appliquèrent à l'Alaska leurs lois maritimes concernant le transport des marchandises.

L'article 9 de la loi concernant Porto-Rico, sanctionnée le 12 avril 1900, décrète que :

> Le cabotage entre Porto-Rico et les Etats-Unis sera soumis aux dispositions de la loi concernant le cabotage entre deux grands districts des Etats-Unis.

Une loi concernant les îles Hawaï, sanctionnée le 11 avril 1900, décrète que :

> Le cabotage entre ces îles et les autres parties des Etats-Unis sera soumis aux prescriptions de la loi applicable au commerce de transport entre deux grands districts de cabotage.

Non contents d'étendre leurs lois sur le cabotage à leurs possessions rapprochées, les Etats-Unis les ont donc aussi appliquées juqu'au milieu de l'océan Pacifique, aux îles Hawaï ; et maintenant qu'ils ont pris possession de l'archipel des Philippines, voyons quelles mesures législatives ils ont prises à l'égard de cette contrée. Non seulement ils font remise aux importateurs américains de la taxe spéciale imposée sur le chanvre, et cela au grand détriment de notre pays, mais les corps législatifs des Etats-Unis ont en outre rendu les lois les plus rigoureuses à l'égard du transport des marchandises entre les Etats-Unis et les ports des îles Philippines.

L'année dernière, le congrès des Etats-Unis rendait une loi ainsi conçue :

> Bill à l'effet de régir le transport et le commerce entre les ports des Etats-Unis et les ports et divers endroits de l'archipel des Philippines, et à d'autres fins.

Je prie mes collègues de suivre attentivement la lecture de cette loi ; ils verront jusqu'à quel point les Etats-Unis pratiquent l'application de ce principe.

> Il est décrété qu'à partir du 11 avril 1909. . .
>
> . . .date à laquelle prendront fin certains traitements conclus avec l'Espagne. . .
>
> . . . aucune marchandise, sauf les approvisionnements destinés aux armées de terre et de mer, ne sera transportée, sous peine de confiscation, entre les ports des Etats-Unis et les ports ou endroits de l'archipel des Philippines, soit en droiture, soit en passant par un port étranger ou pendant une partie du voyage, par un navire autre qu'un navire des Etats-Unis.

Voici l'article 2 :

> A partir du 11 avril 1909, nul navire étranger ne transportera des passagers entre les ports des Etats-Unis et les ports ou endroits de l'archipel des Philippines, soit en droiture, soit en passant par un port étranger, sous peine d'une amende de $200 par voyageur ainsi transporté et débarqué.

Autrement dit, si un navire canadien transportait, après la date mentionnée, des marchandises ou des passagers d'un port des Etats-Unis aux îles Philippines, et s'il débarquait ces passagers en territoire américain même après avoir fait escale en un port du Canada, ces marchandises pourraient être confisquées et les armateurs seraient passibles d'une amende de $200 par passager ainsi transporté et débarqué.

Les choses étant ainsi, qui donc osera soutenir qu'il ne convient pas de restreindre l'application du tarif de faveur aux seules marchandises entrant au Canada par des ports canadiens, que cet arrangement de famille ne doit pas se limiter à la mère patrie et à sa colonie, de crainte d'offenser les Etats-

Unis ? Admettre une telle proposition, ce serait avouer que nous n'avons pas confiance en nous-mêmes, ce serait jeter l'opprobre à la face de tous les Canadiens qui aspirent à élever leur pays au rang d'une grande nation.

Pour résumer les observations que j'ai faites à l'appui de cet important projet de résolution, que l'on me permette de dire que les paquebots rapides du Pacifique-Canadien et de la compagnie Allan effectuent la traversée entre Liverpool et Halifax ou les autres ports maritimes du Canada aussi rapidement, sinon plus, que les navires qui font la navette entre la Grande-Bretagne et New-York. Quant aux navires des différentes lignes entre la Grande-Bretagne et les ports du Canada, ils appartiennent à peu près à la même classe et ont à peu près la même vitesse que ceux qui vont à New-York. De Liverpool à Halifax, les paquebots rapides effectuent le transport en six jours à peu près, même en hiver ; le trajet entre Halifax et Montréal, même par l'Intercolonial dure deux jours ou deux jours et demi ; de sorte que pour transporter les marchandises de Liverpool à l'ouest d'Ontario, il ne faut pas plus de 11 jours. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, et que je crois exacts, le trajet par New-York dure aussi longtemps, sinon plus. Si le coût du transport est le même, si les lignes de steamers sont assez nombreuses pour assurer la concurrence, si les marchandises peuvent s'expédier aussi rapidement par les lignes canadiennes, les chemins de fer et les ports canadiens, pourquoi confions-nous le transport des marchandises anglaises aux navires américains, aux ports et aux chemins de fer américains ?

Ce sont là quelques-uns des arguments que l'on peut faire valoir en faveur de ma proposition. Convaincu que l'adoption de cette politique est dans l'intérêt du pays tout entier et que nous n'avons pas encore tous les moyens de transport nécessaires, nous ne tarderons pas à les avoir ; partageant les légitimes aspirations des Canadiens à être indépendants des Etats-Unis ; résolu à contribuer dans toute la mesure de mes forces à chasser de l'esprit des exportateurs anglais l'impression fausse que nous ne pouvons exister qu'à l'abri des Etats-Unis ; désireux de dissiper cette impression que le Canada n'est abordable pendant une partie de l'année que par la voie des ports américains, j'ai l'honneur de proposer :

Que les mots suivants soient ajoutés aux résolutions sur le tarif dont la Chambre est actuellement saisie: Qu'à partir du 1er mai 1908, le tarif de faveur accordé à l'Angleterre ne s'appliquera qu'aux marchandises importées directement au Canada par eau, dans un port de mer canadien.

M. A. A. WRIGHT (Renfrew-sud) : Monsieur l'Orateur, la résolution que propose mon honorable ami (M. Logan) est certainement de nature à faire vibrer dans nos âmes la corde du patriotisme. Nous aimerions tous voir s'accomplir les belles choses qu'il vient de décrire, mais quand on les passe au crible de la froide raison commerciale et pratique, on constate que la réalisation en est impossible. La théorie est une fort belle chose ; mais quand il faut passer de la théorie à la pratique, au cours ordinaire des choses, tout change. Une théorie peut être fort belle, mais elle perd de sa beauté quand elle n'est pas susceptible d'être appliquée.

Je commencerai par dire quelques mots de la résolution dont l'honorable député de Cumberland a donnée lecture et qui fut adopté par les délégués des chambres de commerce réunies, à Toronto. Cette résolution que j'ai par devers moi et dont on peut lire le texte à la page 5140 des " Débats " de 1904, est ainsi conçue :

Afin d'encourager l'importation des marchandises anglaises par des ports du Canada, ce congrès exprime le désir que la détaxe en faveur des exportations anglaises. . .

Notez bien, monsieur l'Orateur, en faveur des exportations anglaises.

. . . par la voie des ports des Etats-Unis, ne s'élève qu'à 25 p. 100.

Il me semble que l'honorable député a dit que la détaxe ne devrait pas excéder 10 p. 100.

M. LOGAN : Je demande pardon à mon honorable ami. Ce que j'ai voulu dire, ce que je crois avoir dit, comme on pourra le constater par les "Débats", c'est que sous le régime du tarif de faveur, la détaxe sera de 33⅓ p. 100, si les marchandises sont importées par un port canadien, et de 25 p. 100, quand elles entreront au Canada par un port américain. J'ai ajouté que cela crée une différence de 10 p. 100 ; elle est en réalité de 8⅓.

M. A. A. WRIGHT : Fort bien ; mais voici le point sur lequel j'attire votre attention : à cette réunion se trouvaient naturellement des délégués de la province d'Ontario comme des autres parties du Canada. Les délégués d'Ontario n'ont pas voulu manquer de courtoisie à l'égard de leurs amis des Provinces maritimes et de ceux que cette question intéresse ; c'est pourquoi ils leur ont laissé une certaine latitude. Les délégués d'Ontario consentaient à ce que la détaxe fût de 33⅓ p. 100 seulement sur les marchandises venant d'Angleterre, avec l'entente que cela ne s'appliquerait pas aux marchandises venant d'autres ports que ceux de l'Angleterre.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une bonne partie de nos importations viennent de l'île Maurice, et à l'heure actuelle le coût du transport des marchandises venant de Singapour est le même pour New-York que pour Liverpool. Il s'ensuit que si nous recevons ces marchandises par voie de New-York, nous n'avons qu'à payer le transport de New-York à Toronto, tandis qu'en les recevant par voie de Liverpool, nous avons à payer le fret de Liverpool à Halifax et le

voiturage depuis Halifax jusqu'à Toronto. Quelles sont les marchandises que nous importons par cette voie-là? Le sagou, le riz, le tapioca, les épices de toutes sortes, le gingembre et le thé. Il nous vient beaucoup de marchandises par cette voie, et si nous devions nous soumettre à l'excédent de fret que l'adoption du projet de résolution comporte, nous en subirions des pertes considérables. Pourvu que le transport s'effectue rapidement, les conditions actuelles nous agréent.

Au lieu de supplier le Ciel de nous donner plus de trafic, demandons-lui plutôt de nous aider à expédier celui que nous avons déjà. A l'heure actuelle, nous sommes débordés, nous avons trop de marchandises à transporter, eu égard aux moyens dont nous disposons. La preuve en est qu'un quart du grain du Nord-Ouest n'est pas encore sorti des élévateurs. Quand en sortira-t-il? L'an dernier, suivant le rapport du ministre du Commerce, nous avons dû expédier 20,000,000 de boisseaux de notre blé par les ports américains pendant que nous n'en avons exporté que 21,000,000 de boisseaux par les ports canadiens. N'avons-nous pas là la preuve que nous sommes impuissants à effectuer nous-mêmes le transport des produits du Canada? Le Parlement va-t-il aggraver encore cette situation? Ce que nous avons à faire, c'est de prendre les moyens de transporter nos propres produits, et non de montrer le poing en disant : Vous devrez importer vos marchandises par tel ou tel port et les exporter par tel ou tel autre.

Outillons les ports du Canada de façon qu'ils puissent répondre aux besoins du trafic, et nous n'aurons pas besoin d'une résolution comme celle-ci. Il ne nous appartient pas d'abreuver de vinaigre nos cultivateurs et nos industriels; nous devons avoir mieux que cela à leur offrir; nous devons travailler à l'amélioration de leur sort au lieu de nous appliquer à augmenter les difficultés de leur situation.

Qu'arriverait-il si cette résolution était adoptée ? Nous n'avons actuellement que deux réseaux pour transporter les marchandises débarquées à Saint-Jean et à Halifax, et l'adoption de cette résolution leur donnerait le monopole du transport, avec un trajet plus long et des taux plus élevés. Les ports et les chemins de fer du Canada étant bien outillés, le trafic se ferait nécessairement par les voies canadiennes. Que l'on nous donne des moyens de transport, et pas ne sera besoin d'une telle résolution.

L'honorable député de Cumberland a parlé des millions de dollars dépensés dans le port de Saint-Jean ; qu'il me permette donc de lui citer une autorité qui n'est autre que le président de la chambre de commerce de Saint-Jean, et qui, parlant des améliorations des ports et des auxiliaires de la navigation de la baie de Fundy, a dit, au sujet de la " congestion " du trafic :

Chacun sait que l'état actuel des choses n'est pas satisfaisant, et qu'il est de notre devoir d'y remédier par tous les moyens possibles. Nous devons reconnaître que les finances ne nous permettent pas de pourvoir aux besoins de l'heure, et que nous devons nous adresser au gouvernement fédéral pour obtenir les moyens de continuer les travaux déjà commencés et exécutés jusqu'à ce jour par la ville.

La ville de Saint-Jean admet qu'elle est incapable de faire les travaux qui s'imposent, et si elle ne peut pas pourvoir au transport des marchandises qui entrent actuellement dans ce port, comment y pourvoira-t-elle quand le volume du trafic sera plus considérable? Voici une lettre portant la date du 15 janvier 1907, que m'adresse un citoyen de Montréal et dans laquelle il dit :

Les marchandises qui nous arrivent d'Angleterre via Saint-Jean (N.-B.) sont retardées plusieurs jours à Montréal, faute d'espace où décharger les wagons. L'encombrement a été tel à Montréal, que le Pacifique-Canadien s'est vu obligé de décharger ses wagons dans les hangars des steamers, sur les quais, et des marchandises arrivées par navire en novembre dernier n'ont pas encore été livrées.

Voilà un état de choses auquel il importe absolument de remédier; c'est une nouvelle preuve que nous manquons de l'outillage nécessaire au transport des marchandises que nous recevons actuellement. Je citerai encore l'extrait suivant d'une correspondance adressée au "Herald", de Montréal, le 15 février 1907 :

Au sujet des nouveaux règlements de la douane exigeant que les sucres bruts, pour bénéficier de la détaxe, soient importés directement par la voie des ports canadiens, il est regrettable pour tous les intéressés que cet arrangement n'ait pas fonctionné d'une manière satisfaisante, par suite des délais considérables qui se sont produits dans le transport des sucres après leur départ d'Halifax. En certains cas, ils sont restés jusqu'à six semaines en wagon. D'un autre côté, je reçois du sucre de New-York en trois jours.

On ne voudra assurément pas augmenter l'embarras de ces gens en votant une résolution comme celle-ci. C'est déjà bien assez que nous ne puissions pas expédier nos produits ; n'empirons pas l'état de choses en nous mettant dans l'impossibilité d'en recevoir.

Il est un autre point que je tiens aussi à signaler. Si ce que je viens de dire est vrai en ce qui concerne les marchandises entrant au Canada, ce l'est également en ce qui concerne les exportations.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Comment les marchandises entrant au Canada, pourront-elles subir les mêmes retards que celles qui en sortent?

M. A. A. WRIGHT : Si nous ne pouvons pas faire entrer de marchandises, nous ne pourrons pas en exporter ; dans l'un et l'autre cas, le principe est le même. A cer-

taines époques de l'année, nous ne pouvons pas importer nos marchandises par Halifax et Saint-Jean, et à d'autres, le coût du transport par les ports de Boston et de Portland est beaucoup moins élevé que par les ports canadiens. Je pose en principe que le propriétaire des marchandises a le droit de dire par quelle route il les importera ou les exportera.

Nous sommes tous parfaitement convaincus qu'aussitôt qu'on nous fournira les avantages de faire passer ce commerce par Halifax ou par Saint-Jean, nous nous servirons de ces ports. Si nos amis des Provinces maritimes présentaient à la Chambre une proposition demandant une subvention plus considérable pour améliorer l'outillage des ports d'Halifax et de Saint-Jean, afin de les mettre dans l'état le plus parfait possible, je serais prêt, pour ma part, à appuyer de tout cœur cette attitude. Mais, tant que nous n'aurons pas ces avantages, tant que nous ne pourrons transborder notre commerce à ces ports, pourquoi nous lamenter inutilement et faire nos transactions commerciales dans des circonstances aussi désavantageuses ? J'espère fermement que cette proposition ne sera pas adoptée par la Chambre.

M. A. E. KEMP (Toronto-est) : Je suis certain que la Chambre partage le sentiment de l'honorable député (M. Logan) quant au but qu'il se propose d'atteindre....

M. R. L. BORDEN : Ne serait-il permis de demander au Gouvernement s'il a une politique arrêtée sur cette question ?

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami ne devrait pas interrompre l'honorable représentant de Toronto (M. Kemp), qui veut discuter cette question.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances désire prendre la parole.

L'hon. M. FIELDING : Quand je veux parler, la Chambre m'écoute généralement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député de Toronto (M. Kemp) a la parole.

M. KEMP : Je crains bien que le Gouvernement n'ait pas de politique arrêtée à annoncer.

L'hon. M. FIELDING : En est-il autrement de l'opposition ?

L'hon. M. FOSTER : Est-ce à l'opposition ou bien au Gouvernement à avoir une politique définie dans des questions semblables ?

L'hon. M. FIELDING : Pas nécessairement, mais vous vous montrez si impatient de connaître le sentiment des autres.

M. KEMP : Je suis certain que nous favorisons tous un projet qui aurait pour but de développer nos ports maritimes, et c'est parce que je désire le développement des ports canadiens que je prends la parole cet après-midi. L'honorable député de Cumberland a traité plusieurs aspects de cette question ; il a parlé des tarifs de transport des marchandises qui sont les mêmes, que ces articles passent par les ports canadiens ou par les ports américains ; il va de soi que cette réforme s'impose. Les tarifs de transport des marchandises expédiées de la Grande-Bretagne par New-York, par Boston et par Portland à certains endroits du Canada, sont les mêmes que ceux exigés des expéditeurs anglais pour les mêmes endroits par les ports canadiens. L'honorable député a aussi parlé du nombre d'heures que prennent les chemins de fer pour transporter les marchandises de Saint-Jean (N.-B.) et d'Halifax à certains points de l'ouest tels que Toronto. Cette considération, cependant, n'est pas très importante, parce qu'aujourd'hui, vu l'accumulation du trafic, on ne peut tabler sur un horaire défini pour le transport des marchandises.

Par toute l'Amérique, et spécialement au Canada, les chemins de fer ne peuvent suffire à répondre aux besoins du trafic ; et lorsqu'on pourrait obtenir que les articles déposés à Saint-Jean et en destination de Toronto se rendent en cette ville en cinquante-deux heures, s'il n'y avait pas engorgement du trafic, il faut aujourd'hui trois ou quatre fois ce nombre d'heures pour faire ce transport. Sans doute, cet état de choses pourrait se reproduire dans le cas de marchandises expédiées de Boston, de New-York ou de Portland ; conclusion : à l'heure qu'il est nous ne pouvons donc espérer recevoir nos marchandises suivant un horaire défini, quoi qu'il arrive.

Récemment, on a appelé mon attention sur un cas où des marchandises expédiées de Toronto à Montréal ont pris deux semaines à se rendre à ce dernier endroit, vu l'encombrement du trafic qui existait. Mon honorable ami a parlé des lois de cabotage des Etats-Unis. J'admets, avec lui, que ces derniers ont poursuivi une politique nationale sous ce rapport, mais le Canada se trouve exactement dans la même position, c'est-à-dire que si un navire canadien ne peut faire le commerce de cabotage entre les ports des Etats-Unis, les vaisseaux américains ne peuvent exercer la même industrie entre nos ports. Si nous faisons des conquêtes, à l'instar des Etats-Unis dans le cas de Porto-Rico et des îles du Pacifique, nous accorderons, je suppose, à ces colonies le privilège des lois de cabotage du Canada, ainsi que l'a fait la république voisine pour ses possessions de l'Atlantique et du Pacifique.

Je ne puis comprendre pourquoi il serait nécessaire d'adopter la ligne de conduite tracée par l'honorable représentant de Cumberland (M. Logan) et qu'ont approuvée, jusqu'à un certain point, des membres du Gouvernement. D'après les citations que l'honorable député a faites des " Débats ", il semble que certains ministres, surtout l'ho-

norable ministre des Finances, auraient appuyé cette politique, il y a un an ou deux ans. Je remarque encore que le "Globe", dans son numéro du 18 février, dans un compte rendu d'un caucus libéral, disait que le principe de cette résolution avait été approuvé, mais qu'on avait cru qu'il était préférable de remettre le règlement de cette question au Gouvernement qui pourrait agir et dire quand la réforme demandée pourrait être réalisée. J'ignore si ce compte rendu est officiel ou non. De plus, si je me rappelle bien les paroles que prononçait avant hier soir l'honorable ministre des Finances, en discutant les droits sur le sucre, je suis porté à croire qu'il songeait à la proposition de l'honorable député de Cumberland, quand il refusait de mettre en vigueur la modification que nous voulions apporter au tarif relativement au sucre. Il appert donc que le Gouvernement se trouve bien lié à cette politique. Si nous tenons compte du fait que des $54,164,102 de marchandises qui passent par le Canada, grâce au tarif de faveur, nous en importons la plus grande partie par les ports canadiens, je me demande pourquoi nous changerions les conditions dans lesquelles se fait le travail aujourd'hui et pourquoi nous ne nous entendrions pas avec les Etats-Unis.

La plupart des articles importés au Canada et soumis au tarif de faveur prennent la route du Saint-Laurent quand la navigation est ouverte ; ce trafic passe par Victoria et Vancouver sur le littoral du Pacifique, tandis qu'une certaine proportion destinée à la consommation locale prend la route des ports des Provinces maritimes. Le trafic est aussi considérable par le Saint-Laurent, parce que cette route est la plus économique, qu'elle atteint tous les centres de distribution du pays et qu'elle sert à un grand nombre de consommateurs du Canada. Le tarif de transport de la Grande-Bretagne à Montréal par la route du Saint-Laurent, durant l'été, varie de 10 à 11 schellings la tonne, tandis qu'il est de 23 schellings, 9 deniers environ, quand la navigation est finie. Il est donc de l'intérêt des exportateurs de hâter autant que possible les consignations qui leur sont destinées avant la clôture de la navigation. Du montant total de $54,164,102 de marchandises importées, l'an dernier, et auxquelles s'appliquait le tarif de faveur, les deux tiers au moins sont passés par le Saint-Laurent, par Vancouver, par Victoria et par les ports des Provinces maritimes, ainsi que je l'ai dit. Cela représenterait $36,109,402, laissant une balance de $18,054,700 dont il faut tenir compte. Il est difficile de préciser exactement la quantité de ce trafic qui a passé par les ports canadiens. Depuis quelques années j'ai suivi très attentivement le développement qu'ont pris les ports de ce pays. Il y a huit ou dix ans, les représentants d'Halifax et de Saint-Jean (N.-B.) dans des discours qu'ils faisaient à nos chambres de commerce de l'ouest, expliquaient la situation, et depuis ce temps-là, j'ai remarqué qu'un sentiment patriotique s'était développé parmi nos manufacturiers et nos importateurs et qu'ils se manifestaient en ce sens que ces derniers patronisaient plus largement la route de nos ports canadiens. Ces derniers se trouvent à bénéficier d'un avantage qu'il ne faut pas oublier, car il a très certainement son importance.

Quand il y a une perte dans les importations qui passent par les ports américains, le négociant éprouve la plus grande difficulté à se faire remettre ce que représente le montant de sa réclamation, ne connaissant pas sur quelles compagnies de navigation, de chemins de fer ou de transport, il doit jeter la responsabilité ; mais si ces articles-là passent par un port canadien, il sait parfaitement à quoi s'en tenir. Il est très important que le règlement de ces réclamations soit opéré le plus tôt possible.

Si nous envisageons cette question au point de vue du sentiment et des intérêts, et si nous examinons ce que les ports canadiens obtiendraient à tout événement, je crois qu'on constatera que cette proposition ne s'applique pas, loin de là, à tous les cas qui pourraient surgir. Je me demande ce que cela peut valoir, mais j'ai ici des statistiques indiquant le nombre total des importations de la Grande-Bretagne en 1906, je parle des importations des articles admis en franchise et imposables qui sont passés par les ports américains. Cet état a été fourni en réponse à une question posée par mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Daniel), à cette session-ci ou l'an dernier. Je fais allusion à la quantité de marchandises qui sont passées par les ports américains sous le bénéfice du tarif de faveur britannique.

M. DANIEL : C'est l'an dernier que j'ai posé cette question.

M. KEMP : La réponse donnée, c'est que le montant total des marchandises imposables et admises en franchise, exportées de la Grande-Bretagne par les ports américains, a été de $13,283,428 sur un montant total d'importations de $69,317,150. Je me demande dans quelles proportions le volume de nos importations ayant bénéficié du tarif de faveur serait modifié par la proposition que nous a présentée l'honorable député de Cumberland (M. Logan), mais je crois qu'elle aura très peu d'effet et, si je tiens compte du risque considérable que nous courrions et de la nature par trop radicale de cette proposition, je crois que nous commettrions une grave erreur en l'adoptant.

L'honorable député a parlé du système de commerce en transit qui existe entre les Etats-Unis et le Canada. Il me semble qu'il s'agit ici d'une question des plus sérieuses qui se rattache à cette proposition. Nous avons eu, depuis des années un commerce en transit entre les deux pays. D'après ce système, nous recevons dans nos ports ca-

nadiens plus de marchandises destinées aux Etats-Unis que nos voisins n'en reçoivent dans leurs ports en destination des villes canadiennes. Il me semble que tout le monde est d'accord sur ce point-là.

Mon honorable ami a parlé aussi des prix de transport des marchandises et il a prétendu que cette politique n'aurait pas l'effet d'élever ces derniers. J'ai déjà démontré que notre tarif de transport était basé sur celui en vigueur entre les ports d'Angleterre et ceux des Etats-Unis. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

M. DANIEL : Quelle a été la quantité d'articles destinés aux Etats-Unis transportés par les ports américains, et quelle est la totalité des articles canadiens qui sont passés par les ports des Etats-Unis ?

M. KEMP : Je ne me suis pas procuré ces chiffres, mais j'estime que le montant des marchandises qui sont passées par les ports américains en destination du Canada, n'est pas aussi élevé que celui des articles qui sont passés par les ports canadiens en destination des Etats-Unis. C'est la déclaration que j'ai faite. Voilà le principe que j'ai exposé et qui, je crois, est exact, si je me fie à l'expérience personnelle que j'ai eue de tout cela ; je puis citer un fait et des preuves pour démontrer que l'adoption de cette proposition aurait certainement pour effet d'augmenter les prix de transport des marchandises. Il y a environ un an les compagnies de chemins de fer et de navigation du Canada ont élevé le tarif de transport d'un cetain article aux ports canadiens. Je croyais qu'elles se montraient, quand il s'agissait de transporter dans des centres américains certaines marchandises, plus généreuses que lorsqu'il s'agissait d'une consignation destinée à Toronto. Je me suis donné la peine de câbler en Angleterre pour m'assurer si j'avais raison ou non. J'ai constaté que les compagnies de chemins de fer et de navigation exigeaient en réalité les mêmes prix pour Chicago que ceux qu'elles demandaient pour transporter les marchandises à Toronto, bien que Chicago soit à 516 milles à l'ouest de Toronto et que ce trafic doive passer par cette dernière ville pour se rendre à Chicago. La raison de cet état de choses, c'est que le tarif exigé par les compagnies transatlantiques pour transporter des marchandises de Liverpool ou d'autres ports anglais à New-York, est beaucoup moins élevé que le prix qu'on exige quand il s'agit de transport des marchandises de la Grande-Bretagne à un port canadien. J'ai ici des circulaires où l'on trouvera les chiffres dont je parle. C'est ainsi, par exemple, que les tarifs de transport de Liverpool à Halifax sont exactement le double de ceux de Liverpool à New-York.

M. WILLIAM ROCHE : Pour le transport de quelle espèce d'articles ?

M. KEMP : Je passerai cette circulaire à mon honorable ami ; il pourra se renseigner par lui-même sur ce détail.

M. W. F. MACLEAN : Il s'agit toujours de la même classe de marchandises ?

M. KEMP : Oui. La raison de cet état de choses, c'est que les steamers qui font la navigation entre la Grande-Bretagne et les ports canadiens n'ont pas à soutenir une concurrence comparable à celle à laquelle doivent faire face les nombreuses lignes de paquebots et de steamers qui font la navigation entre Liverpool et New-York. Le tarif entre Liverpool et New-York est de 7 schellings et 6 derniers par tonne, tandis qu'il est de 15 schellings par tonne entre Liverpool et Halifax.

Dans le cas de Saint-Jean, le tarif est de 12 schellings et de 6 deniers par tonne. Je trouve ces chiffres dans une circulaire publiée par une agence très respectable, qui a des bureaux à Londres et à Liverpool, je veux parler de l'agence de John Williams & Sons ; cette circulaire portait date du 14 février 1907.

J'estime que le système de commerce en transit en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis offre un grand avantage à ces deux pays, en ce sens qu'il réglemente le tarif de transport des marchandises ; nous ne devrions rien faire pour en empêcher l'application complète. La question est très sérieuse. Voici un pays, les états américains de l'Ouest, qui, géographiquement se trouvent au sud du Canada ; nous sommes en bien meilleure posture quant à la longueur de la route à parcourir et quant à notre situation géographique, pour nous assurer le trafic d'importation de l'Europe aux états de l'Ouest. Ce trafic augmente constamment.

M. R. L. BORDEN : Vous faites allusion au commerce destiné aux centres de l'ouest des Etats-Unis ?

M. KEMP : Oui, je parle du commerce européen qui pourrait passer par les ports du Canada. Il y a un trafic énorme à Saint-Jean (N.-B.) à Halifax et à Montréal ; ces marchandises sont transportées en transit par le Canada à Chicago et aux villes de l'Ouest américain.

M. E. D. SMITH : Sur quoi l'honorable député base-t-il ses calculs pour dire que les prix de transport des marchandises de Liverpool aux ports canadiens doublent ceux du transport des mêmes articles de Liverpool à New-York ?

M. KEMP : Voici comment je fais mon calcul. Quand les compagnies de chemins de fer ont à soutenir une concurrence ; elles doivent établir un tarif qui leur permette de s'assurer du trafic et de contrebalancer la différence dans les tarifs de transport maritime.

M. E. D. SMITH : Les compagnies de chemins de fer se trouvent à perdre ce que représente cette différence ?

M. KEMP : Je crois que le tarif est moins élevé pour des cargaisons directes afin de convenir aux tarifs de transport des marchandises *via* les ports des Etats-Unis à certains points de l'Ontario et de l'Ouest. Le prix de transport des marchandises par les ports canadiens est basé sur la concurrence par les ports des Etats-Unis ; mais si on légifère de façon à faire passer tout le trafic par les ports canadiens, on fera cesser la concurrence que nous font les ports américains et les taux seront beaucoup plus élevés qu'à présent.

Je voudrais demander à l'honorable député de Cumberland (M. Logan) s'il considère comme étant importante cette question de la quantité de marchandises destinées aux ports des Etats-Unis et qui passent par Montréal, par Halifax et par Saint-Saint-Jean (N.-B.). Croit-il que cela a son importance ? Mais il est autre chose qu'il ne faut pas perdre de vue non plus. Nous faisons un commerce considérable sur le littoral du Pacifique.

Nous transportons à Vancouver dans des navires anglais les produits de la Chine, du Japon et des Etablissements du détroit destinés aux villes des Etats-Unis et le chemin de fer canadien du Pacifique transporte une quantité énorme de tonnes de marchandises chez nos voisins et cet exemple sera peut-être suivi avant longtemps par le Grand-Tronc. On pourrait ne pas considérer comme un fait très extraordinaire l'adoption de la résolution proposée par l'honorable député de Cumberland ; on pourrait encore trouver très ingénieux de la part du gouvernement des Etats-Unis qu'il trouvât le moyen d'empêcher ce trafic qui nous arrive du Pacifique et du littoral de l'Atlantique, sans s'attaquer au commerce de transit, s'il ne voulait pas pousser les choses aussi loin. Mais je ne crois pas qu'il hésite à établir des règlements douaniers et consulaires qui nous enlèveraient ce trafic.

J'estime que l'honorable représentant de Cumberland n'a pas consulté nos compagnies de chemins de fer sur cette question, du moins il ne l'affirme pas. Je crains que nos compagnies de chemins de fer ne s'opposent à cette motion pour les raisons que j'ai indiquées et qu'avant longtemps nous ne voyions nos directeurs de chemins de fer se rendre à Washington, comme ils l'ont fait il y a quelques années, pour demander à genoux au gouvernement américain de n'intervenir en rien dans le commerce en transit. Nos relations sont très amicales maintenant avec les Etats-Unis, surtout depuis que nos voisins ont acquis des colonies; ils s'ocupent moins de nous à l'heure qu'il est ; mais il ne faut pas oublier que le peuple américain est très sensible au sujet de ces questions. C'est ainsi qu'en 1892, le peuple américain s'est plaint que nous le maltraitions quand nous avons accordé une diminution des péages sur le canal Welland; nos voisins prétendaient qu'ils devaient jouir sur ce canal pour leurs produits, des avantages accordés à nos commerçants et à nos marchandises. En 1892, le président Harrison parlait de représailles dans un message.

M. DANIEL : S'agit-il d'un droit garanti par un traité ?

M. KEMP : Je crois que le privilège de transit et que cette question du canal Welland étaient le résultat d'un traité. Le congrès américain adopta une loi d'après laquelle le président pouvait établir certains règlements relatifs au trafic qui passait par le canal du Sault-Sainte-Marie, du côté américain. Nos voisins ne tardèrent pas à agir de cette façon et à user de représailles contre nous. Si le peuple américain se montre aussi chatouilleux quant à des questions de ce genre, il le sera encore si nous essayons d'une façon ou d'une autre d'intervenir dans le système de transit national, lequel, si je ne me trompe, constitue un droit garanti par un traité. L'honorable député de Cumberland n'a pas dit en quoi sa résolution affecterait ce volume énorme d'importations qui nous arrive de tous les points de l'empire britannique et qui jouit du tarif de faveur partout où nous n'avons pas de communication directe par steamers. Il a parlé d'une conférence qui a eu lieu à Toronto en 1902, je crois, ou, d'après lui, certains délégués ont favorisé cette idée. Mais il s'est trouvé d'autres délégués qui ont pris la parole en cette circonstance pour dire que leur commerce serait atteint par ce projet, vu qu'ils étaient obligés d'importer certaines marchandises de New-York, par suite du manque de raccordement direct par navigation et qu'ils ne pourraient, si ce projet était adopté, faire passer ces marchandises par les ports canadiens.

Mais, monsieur le président, il est un autre point qui, à mon sens, est également important. Il y a quelques jours, le 15 janvier, le secrétaire Root a énoncé un programme politique à la convention nationale pour l'extension du commerce étranger. Il a déclaré alors qu'il favorisait l'établissement d'un tarif maximum et d'un tarif minimum. Ceux d'entre nous qui ont suivi les articles publiés dans les revues et les journaux américains, doivent être convaincus que nos voisins favorisent particulièrement l'établissement de ce tarif. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre que récemment la législature du Massachusetts, par un vote presque unanime, a adopté une résolution en faveur d'un tarif maximum et d'un tarif minimum. Je crois qu'il ne s'est trouvé que vingt-trois députés dans une chambre qui en compte deux cent quatre-vingts ou trois cents, pour voter contre cette résolution qui fut adressée au président des Etats-Unis. Je crois donc que nous pouvons

conclure de tout cela que les Etats-Unis auront avant longtemps les deux tarifs dont j'ai parlé. Quelle sera notre position en supposant que les Américains suivent notre exemple en établissant un tarif minimum et un tarif maximum ? Nous pouvons dire que les importations soumises au tarif minimum devront passer par les ports canadiens. Supposons que les Américains disent que les importations soumises à leur tarif minimum, devraient prendre la route de leurs ports, cela aurait pour effet de détruire tout le commerce qui passe par nos ports à l'heure qu'il est, sur le littoral de l'Atlantique et sur celui du Pacifique, commerce destiné aux Etats-Unis. A mon avis, un système de transit a été d'un grand avantage pour le Canada, et je ne crois pas qu'il nous soit possible de jouer avec cela.

A mon sens, ce système nous est plus avantageux qu'aux Américains. Je crois que nous transportons plus de marchandises aux villes américaines aujourd'hui, que nos voisins n'en transportent au Canada par la voie de leurs ports. Je crois que ce système nous sera encore plus avantageux si nous améliorons la route du Saint-Laurent et si nous outillons davantage les ports de notre pays. Je crois que nous transbordons aujourd'hui tout ce qu'il nous est possible de transporter avec l'outillage que nous avons. Je demande qu'on dépense le montant suffisant pour développer nos ports, et j'estime que notre commerce avec nos voisins augmenterait, si nous laissons les choses en l'état. Par contre, je pense que le commerce canadien par les ports américains diminue avec le temps. Qu'on examine ce qui se passe aujourd'hui. On nous a parlé de $13,000,000, représentant la valeur des marchandises admises en franchise et imposables que nous avons reçues du Royaume-Uni par les ports américains.

Les importations qu'on a reçues au port de Saint-Jean l'an dernier, dépassaient de $10,000,000 celles de l'année précédente. J'ai ici le rapport de la chambre de commerce de Saint-Jean, que nous venons précisément de recevoir. Je constate que nos importations par ce port depuis 1905, année qui a marqué le développement sur une large échelle du port en question, dépassent de 500 p. 100 le montant des importations qu'on a constaté à cette époque. Je puis dire aussi en passant que nos exportations du port de Saint-Jean ont augmtneé de 700 p. 100 durant la même période. Quant à l'augmentation du volume des importations par le port de Saint-Jean, l'an dernier, je puis dire qu'en 1905 les importations furent de $5,582,477, tandis qu'en 1906, elles ont représenté le montant de $15,124,424.

Quand nous examinons tout cela, quand nous considérons le risque que nous courrons au moment où nous pouvons augmenter les importations américaines par les ports canadiens et que ces derniers peuvent bénéficier de ces avantages, nous devons nous demander si ce ne serait pas un acte insensé d'adopter une politique dans le sens de celle que nous propose l'honorable député de Cumberland. J'estime que si l'on adopte l'amendement, ceci aurait plus tard un effet désastreux pour nos ports canadiens, et c'est pour cela que je me propose de voter contre cet amendement. Nous avançons dans la voie du progrès ; améliorons nos voies ferrées et outillons nos ports, mais n'adoptons pas une politique qui aurait pour effet de compromettre, peut-être pour toujours, le commerce que nous entretenons avec les Américains à l'heure qu'il est.

M. J. W. DANIEL (Saint-Jean-Ville) : C'est la troisième fois que cette question est discutée devant la Chambre, et je crois que, jusqu'à présent, la discussion a été plus complète qu'elle ne l'avait été avant cette année. A mon sens, il est juste qu'en débattant une résolution de ce genre, nous exposions, non seulement les raisons qu'on peut invoquer en sa faveur, mais encore les objections légitimes qu'on peut soulever. Je crois qu'il existe quelque part un manque de connaissance sur le volume de commerce que nous a rapporté le tarif de faveur par les ports canadiens. Je sais que c'est bien là le cas des journaux, car j'ai remarqué que des journalistes de cette ville ont parlé de la totalité et de la valeur des marchandises importées au Canada par les ports américains dans des termes très exagérés. Je me suis procuré au ministère des Douanes l'état réel indiquant le volume des marchandises importées du Royaume-Uni par les ports américains et ceux du Canada pour les exercices de 1903, de 1904, de 1905 et de 1906. Voici les chiffres en question :

Exercice.	Par les ports des Etats-Unis.	Pourcentage.	Par les ports canadiens.	Pourcentage
1903	12,796,772 00	21·66	46,271,934 00	78·34
1904	12,685,878 00	20·47	49,275,031 00	79·53
1905	12,399,326 00	20·48	48,139,485 00	79·52
1906	13,283,428 00	19·16	56,033,722 00	80·84

Cet état démontre que nous n'importons, par les ports américains, qu'un cinquième du volume de notre commerce d'importations ; de fait, nous n'avons importé par la route de ces ports que 19 p. 100 l'an dernier, alors que la balance de notre com-

merce d'importations, soit 80 p. 100, a passé par nos propres ports, de sorte que lorsque nous parlons d'un changement qui doit être opéré dans le sens indiqué par le projet d'amendement soumis aujourd'hui, nous n'avons pas besoin de nous inquiéter sur les importations canadiennes qui passent par les ports des Etats-Unis ; inutile de croire que le volume de ce commerce est tellement considérable qu'il peut jeter la perturbation quant aux moyens dont nous nous servons ordinairement, et créer des difficultés dont nous ne pouvons prévoir le résultat ; pas n'est besoin de se troubler ainsi, car la question n'est pas aussi importante que cela. Quant aux Provinces maritimes, je ferai observer qu'alors même que cette proposition serait adoptée, cela ne nous anéantirait pas plus qu'elle ne nous servirait, si on l'acceptait. J'ose dire que l'adoption de cette proposition rapporterait de grands avantages à l'extrémité est du pays, et cela pour plusieurs raisons. Mon honorable ami de Renfrew (M. A. A. Wright) a parlé de l'encombrement énorme de trafic qu'on signale sur les points situés à l'extrémité est de nos lignes, l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien, mais je pourrais dire à mon honorable ami que si nous entendions beaucoup de discours dans le genre de celui qu'il nous a fait aujourd'hui, il n'y aurait pas encombrement du trafic pour bien longtemps dans cette partie du pays ; il y aurait peu de marchandises à expédier et je préférerais entendre l'honorable député parler des lignes destinées à alimenter nos ports nationaux que d'écouter ses récriminations sur ce point, car je crains bien qu'il n'ait décrié les ports du Canada.

Il a ajouté qu'il n'y aurait pas de concurrence, que si cette proposition était adoptée, tout le trafic devrait se faire par l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien. Est-il impossible à ces deux chemins de fer de se faire un peu de concurrence honnête? Pourquoi cet état de choses n'existerait-il pas, comme le fait se produit dans le cas du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc? Je puis dire que son objection me semble tirée par les cheveux, en vérité. Il a cité du " Herald ", de Montréal, un article écrit par une personne qui ne semble pas avoir le courage de faire connaître son véritable nom, mais qui signe " Un Marchand ". J'ignore s'il s'agit d'un homme qui s'occupe de chemins de fer ou d'un raffineur ; je me demande qui il peut être. Il cache sa personnalité, et que dit-il en parlant des nouveaux règlements douaniers que l'honorable ministre des Finances veut établir et qui accorderaient au sucre l'avantage du tarif de faveur quand il est importé par les ports canadiens ? En parlant des cargaisons qui passent par Halifax et par Saint-Jean, il dit :

Malheureusement pour tous les intéressés, cet arrangement n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante, vu les délais sérieux qui se sont produits, quand le sucre en question était en transit depuis Halifax. Dans certains cas, ce sucre a passé six semaines dans les wagons. J'ai déjà fait venir du sucre de New-York en moins de trois jours.

Quel argument trouve-t-on dans une déclaration semblable ? Le correspondant en question dit qu'en hiver une cargaison a été retardée de six semaines. Supposons que cela soit vrai ; nous n'avons pas besoin de nous étonner outre mesure s'il y a des retards dans le transport des marchandises en hiver, surtout dans des tempêtes de neige, sur un chemin de fer dont la longueur est considérable. Un honorable député a parlé du temps qu'il fallait pour recevoir des marchandises de New-York, et il a montré qu'il y avait moins de retard que lorsque les marchandises étaient expédiées d'Halifax. Mais l'écrivain dont je parle dit : J'ai reçu en trois jours ces articles de New-York, ce qui fait voir qu'en général il faut attendre plus que trois jours pour recevoir les marchandises qui nous sont expédiées de New-York, et si l'on accepte la déclaration de l'honorable député de Cumberland (M. Logan), il faut moins de temps à l'Intercolonial pour transporter les marchandises d'Halifax ou de Saint-Jean que n'en prennent les voies ferrées qui partent de New-York, pour les mêmes fins. Quoi qu'il en soit, le transport de ces marchandises se fait aussi rapidement.

A mon avis, il y a une raison importante qui milite en faveur de l'adoption d'une politique semblable, c'est que celui-ci forcera les expéditeurs de l'autre côté de l'océan d'acquérir un peu plus de connaissance que celles qu'ils possèdent aujourd'hui sur nos ports, sur nos ressources et sur le Canada considéré comme une nation en général. Il est vrai de dire, bien que cela puisse surprendre, qu'il existe beaucoup d'ignorance relativement au Canada chez les marchands, les expéditeurs et les hommes d'affaires de ce genre qui vivent en Europe et qui devraient être mieux renseignés, serait-on en droit d'espérer. L'été dernier, à Toronto, où s'étaient réunies un grand nombre de personnes pour assister à l'assemblée de l'association médicale britannique, alors que tout le monde voyageait dans les habits les plus frais et les plus légers possibles, on reçut d'un endroit quelconque d'Angleterre une caisse de marchandises destinée à être exposée à la réunion de cette société. Sur le dessus de la caisse on avait imprimé en gros caractère : Please, Protect from Frost (Mettre à l'abri de la gelée. Ce colis arriva à Toronto alors que tout le monde souffrait de la chaleur et ne pouvait pas seulement trouver d'endroit pour s'asseoir ou pour se reposer. Ce n'est là qu'un détail qui démontre l'ignorance qui existe en Europe sur ce qui se passe au Canada. L'adoption d'une proposition de ce genre forcerait ces gens-là à s'enquérir des ports canadiens, puisque ce serait par cette voie qu'ils seraient forcés d'expédier leurs marchandises s'ils voulaient profiter des avantages du tarif de faveur.

J'aimerais encore aborder un autre sujet : la population des provinces de l'est aimerait bien à recevoir tout ce qu'elle a le droit d'obtenir. Je ne crois pas qu'elle insisterait pour l'adoption de cette politique si, en agissant de cette façon, elle allait imposer au reste des contribuables des dépenses plus considérables et un tarif de transport plus élevé qu'il n'en existe aujourd'hui, alors que les marchandises passent par les ports du Canada. Quand cette question fut soulevée en 1905, j'ai indiqué le tarif qu'on exigeait pour transporter les marchandises expédiées du port de New-York à Toronto, et sur toutes les catégories d'articles expédiés d'Halifax et de Saint-Jean à Toronto ; dans chaque cas—et je demanderais à mon honorable ami de Toronto-est (M. Kemp) de tenir compte de ce détail—le tarif de transport de Saint-Jean et d'Halifax à Toronto est moins élevé que celui de New-York à Toronto.

M. KEMP : Ces taux ne se rapportent pas au commerce d'importations ; il s'agit de tarifs locaux.

M. DANIEL : Pardonnez et laissez-moi ajouter qu'en ce qui touche au tarif des transports maritimes—je parle de ces marchandises—ils étaient alors les mêmes de Liverpool à New-York, de Liverpool à Boston, de Liverpool à Portland et de Liverpool à Saint-Jean et à Halifax.

M. KEMP : J'ai admis que le tarif devait nécessairement être le même.

M. DANIEL : La circulaire de John Williams & Cie que vous avez citée ne dit pas cela.

M. KEMP : J'ai expliqué qu'il y avait des tarifs locaux.

M. DANIEL : Alors pourquoi avez-vous cité cette circulaire ?

M. KEMP : Je croyais exprimer plus clairement ma pensée.

M. DANIEL : Les prix de transport des marchandises sont les suivants par 100 livres :

Classe.	Des ports des Provinces maritimes à Toronto.	De New-York à Toronto.
1..	36 cents.	57 cents.
2..	32 cents.	49 cents.
3..	27 cents.	39 cents.
4..	23 cents.	27 cents.
5..	18 cents.	22 cents.
6..	17½ cents.	19 cents.

L'hon. M. FOSTER : S'agit-il de tarifs locaux ?

M. DANIEL : Il s'agit des taux pour le transport des marchandises de New-York à Toronto et des ports des Provinces maritimes à cette dernière ville, tandis que le tarif demandé par les compagnies maritimes pour le transport des marchandises de Liverpool est le même dans tous les cas. Quant aux tarifs de transport des marchandises, j'ai déjà démontré que la population de l'Ontario et celle de l'Ouest y gagneraient en faisant passer leurs marchandises par les ports canadiens au lieu de les importer *via* New-York.

J'ai parlé de l'effet que l'adoption de cette politique aurait au point de vue de l'instruction ; je crois à la nécessité d'une réforme sur ce point-là. Notre attitude apprendrait à l'expéditeur de la mère patrie que le Canada ne fait pas partie des Etats-Unis ; on pourrait s'étonner de m'entendre parler de ces choses aujourd'hui, mais je crois que cela est nécessaire.

Nous devons apprendre à l'expéditeur que les Etats-Unis et le Canada forment deux pays distincts ; que nous sommes amis et voisins et que nous espérons que cet état de choses se perpétuera, mais que nous essayons, nos voisins et nous, de poursuivre notre destinée respective ; ralliés autour de notre drapeau réciproque et jouisssant tous deux de notre forme de gouvernement respectif, nous sommes fiers de notre caractère comme nationalité distincte, espérant réussir dans nos efforts à former des nations ayant chacune son caractère et son gouvernement distinctifs.

Je voudrais répondre aux objections qu'on a soulevées sur la possibilité d'appliquer une politique semblable. Loin de moi l'idée de diminuer la valeur de l'argumentation faite par l'honorable député qui vient d'adresser la parole à la Chambre. Il parle de difficultés avec les Etats-Unis, de ce qui pourrait arriver si nos voisins voulaient user de représailles. A mon sens, c'est là une raison qu'on pourrait invoquer contre l'adoption de cette politique. Cependant, tel que le disait l'honorable député de Cumberland, les Etats-Unis appliquent leur loi maritime côtière dans l'Atlantique jusqu'à Porto-Rico ; ils prolongent cette ligne autour du monde jusqu'aux îles Philippines.

Nous avons des lois sur le cabotage, mais nous ne les avons pas appliquées aussi mesquinement que les Etats-Unis. Nous permettons à huit nations étrangères de faire le cabotage au Canada. Le représentant de Toronto (M. Kemp) a paru en douter, mais il n'en est pas moins vrai que les pays suivants jouissent à cet égard des mêmes privilèges que nous : l'Italie, depuis 1873 ; l'Allemagne, depuis 1874 ; les Pays-Bas, depuis 1874 ; la Suède et la Norvège, depuis 1874 ; l'Autriche-Hongrie, depuis 1876 ; le Danemark, depuis 1877 ; la Belgique, depuis 1879 ; et la République Argentine, depuis 1881.

M. KEMP : Les Etats-Unis n'en jouissent pas.

M. DANIEL : Ils n'en jouissent pas parce qu'ils ne nous rendent pas la pareille et qu'ils refusent de le faire. D'ailleurs, cela paraît être le seul inconvénient grave

que puisse causer l'application de cette doctrine. Il est certain que beaucoup d'exportations américaines prennent la route des ports du Canada. J'avoue volontiers qu'il y aurait peu d'avantages à adopter ce projet de résoluton, si le pays voisin détournait ce courant au moyen d'un règlement de la douane. Toutefois, le volume de ces exportations est relativement si infime qu'il n'y a pas lieu de craindre une pareille démarche de la part des Etats-Unis et qu'on peut faire abstraction de cet élément dans l'examen du problème.

Parlons maintenant de notre commerce maritime. Je regrette de dire que la marine marchande des provinces de l'est, y compris la province de Québec, périclite. Pendant la dernière période décennale, le volume du fret que ces provinces ont fourni a diminué de 40 p. 100. Voici les chiffres :

Provinces.	Année.	Tonnes transportées.
Nouveau-Brunswick..	..1895	122,407
Nouveau-Brunswick..	..1905	40,145
Nouvelle-Ecosse..	..1895	343,356
Nouvelle-Ecosse..	..1905	198,976
Québec..	..1895	158,776
Québec..	..1905	141,406
Ile du Prince-Edouard..	..1895	19,323
Ile du Prince-Edouard..	..1905	11,924

Le commerce maritime du Canada n'a guère été favorisé par le tarif, et les chiffres que j'ai cités devraient engager le Parlement à lui venir en aide. Dernièrement, je lisais dans un journal une nouvelle qui fait voir à quel point le tarif canadien entrave la construction des navires. Ce journal annonçait que le steamer "Midland Prince", un gros vaisseau de 10,000 tonneaux, avait été lancé à Collingwood, l'automne dernier, et que les droits perçus sur les matériaux employés à sa construction s'élevaient à vingt-cinq ou trente mille dollars, tandis que le drawback de $1.15, par tonne, ne représentait que $11,500. Ainsi, il avait fallu payer $12,000 au moins de droits de douane pour ce steamer. J'insiste auprès de la Chambre sur l'opportunité de mettre cette question à l'étude et d'adopter la proposition du représentant de Cumberland. La population des Provinces maritimes s'y intéresse vivement, les chambres de commerce l'ont approuvée et la législature du Nouveau-Brunswick a voté un projet de résolution dans le même sens. Représentant une ville maritime, je sens qu'il est de mon devoir d'engager la Chambre à appuyer cette proposition dans l'intérêt de notre marine marchande, et afin que l'Intercolonial transporte une partie de ces $14,000,000 de marchandises auxquelles s'applique le tarif de faveur et que nous recevons actuellement par les ports de mer des Etats-Unis.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est) : J'approuve plusieurs des observations du représentant de Cumberland (M. Logan), l'auteur de la résolution, et je suis sûr que nous souhaitons tous voir luire le jour où nos marchandises seront apportées dans nos ports et voiturées par nos chemins de fer. Mais, il y a lieu de se demander si le temps est arrivé. Naturellement, c'est comme représentant de l'Ouest que j'envisage cette question. Là-bas, nous sommes soumis à de grands inconvénients en matière de transport. Nous avons des obstacles sérieux à surmonter pour expédier nos produits à l'étranger, et nous ne voudrions pas empirer la situation en appliquant les conclusions de ce projet de résolution à la date qu'il fixe. Je craindrais, en effet, que nous fussions dans une position pire qu'aujourd'hui quand à l'importation des denrées destinées à l'Ouest.

Le représentant de Cumberland a fait observer que des marchandises d'une valeur de $20,000,000, provenant de la Grande-Bretagne et de ses colonies et sujettes au tarif de faveur sont passées par les ports des Etats-Unis. Le quart de ces marchandises, a-t-il dit, a été importé en été. Je suppose qu'il faut en conclure que le fret est moins élevé aux Etats-Unis qu'au Canada, ou que les ports américains sont mieux outillés que les nôtres. La généralité des importateurs canadiens, je n'en doute pas, a assez de patriotisme pour recevoir ses marchandises par les ports du Canada, toutes choses étant égales d'ailleurs. Quelques députés ont soutenu que le transport de Liverpool à Toronto par Saint-Jean ou Halifax coûte moins cher que par New-York. Dans ce cas, pourquoi nos importations ne suivent-elles pas la première route? A vrai dire, la concurrence est plus grande par New-York et, par conséquent, les marchandises sont transportées plus rapidement et plus économiquement qu'elles le seraient par les ports des Provinces maritimes. Le député de Cumberland a fait observer que, si les importations sujettes au tarif de faveur, étaient tenues de prendre la route de Saint-Jean ou d'Halifax, elles pourraient, une fois rendues à Montréal, suivre la route indiquée par l'importateur. A mes yeux, à titre d'habitant de l'Ouest, il importe autant que nous soyons libres de recevoir nos denrées par la route la plus profitable depuis Liverpool jusqu'à Winnipeg qu'il importe de jouir de ce privilège entre Montréal et Winnipeg.

L'honorable député a aussi déclaré que sir George Drummond, qui fut un jour président de l'association des manufacturiers, approuvait sa proposition. Je le conçois facilement. Pourquoi en eut-il été autrement ? A titre de manufacturier, la réalisation de ce désir lui paraissait avantageuse pour les manufacturiers canadiens, car elle aurait grevé les importations canadiennes, et c'est précisément ce résultat que je veux prévenir. S'il faut grever les marchandises que nous importons, ayons recours au tarif et rendons-nous compte de ce que nous faisons. La population de l'Ouest ne veut pas que les articles qu'elle

importe coûtent plus cher qu'aujourd'hui. Elle se réjouira le jour où nous serons en mesure de recevoir nos importations par les ports de l'est du Canada.

L'honorable député de Cumberland a dit que des cargaisons étaient apportées des provinces d'en bas à Montréal dans l'espace de deux ou trois jours. J'imagine qu'il ne voulait pas parler d'un chargement entier mais de faibles parties d'une cargaison. Toute la députation sait qu'il est impossible de faire venir des marchandises des Provinces maritimes à Montréal dans un laps de temps aussi court. Tout dernièrement encore, lorsqu'il s'est agi ici-même du transport du charbon au Nord-Ouest, les autorités de la province de Saskatchewan ayant voulu obtenir que l'Intercolonial fournisse des wagons pour venir en aide à ceux qui souffraient du manque de combustible, quelle a été la réponse du ministre des Chemins de fer et des Canaux ? Il y avait, disait-il, un millier de wagons pleins sur les voies de garage des Provinces maritimes faute d'un nombre suffisant de locomotives pour les remorquer et, de plus, beaucoup d'autres wagons attendaient leur chargement. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi grossirions-nous le trafic de ces voies ferrées et augmenterions-nous par là le coût des marchandises destinées à la population des autres parties du pays?

M. WM. ROCHE (Halifax) : Les chemins de fer des Etats-Unis manquent aussi de wagons.

M. TURRIFF : Probablement, mais nous avons actuellement deux cordes à notre arc. Si nous ne pouvons pas faire venir nos marchandises d'une manière, nous les obtenons par une autre route et, lorsqu'il y a de la concurrence, nous avons plus de chance de les recevoir promptement. Il est peu probable que la situation s'améliore avant quelques années, car notre commerce se développe plus rapidement que ne s'accroît le matériel roulant de nos voies ferrées. L'un des principaux administrateurs de chemins de fer a déclaré que ceux-ci n'ont pas regagné de terrain depuis quelques mois car, pour vingt-cinq nouveaux wagons qu'on ajoutait chaque jour, il y en avait trente qu'il fallait démolir. Au train dont vont les choses, dans combien de temps nos chemins de fer auront-ils un outillage suffisant pour faire face au progrès du commerce canadien ? J'ai eu connaissance, au cours des deux ou trois derniers mois, que deux wagons de marchandises expédiés d'Ottawa à Montréal, ne sont parvenus au destinataire, l'un, que vingt et un jours et, l'autre, que près d'un mois plus tard, à cause de l'encombrement du trafic. Ce serait porter le plus rude coup à la population de l'Ouest et aussi, j'imagine, aux habitants de l'Ontario, que d'entraver l'importation des marchandises. Un orateur l'a fait observer cet après-midi, la moitié de notre blé doit être exportée par les ports des Etats-Unis, uniquement parce que nous ne sommes pas en état de l'expédier par les ports de notre pays. La route la plus économique sera toujours préférée et ce serait aux dépens du consommateur qu'on entreprendrait d'en choisir une autre. L'objet du projet de résolution est d'obliger l'importateur à recevoir dans les ports canadiens les articles provenant de la Grande-Bretagne auxquels s'applique le tarif de faveur. C'est-à-dire qu'en hiver les importations seraient reçues à Saint-Jean ou à Halifax puis voiturées par l'Intercolonial ou par le Pacifique-Canadien. Personne n'ignore que ce dernier traverse un coin des Etats-Unis. On l'a dit, si les Américains décidaient de supprimer le privilège de transiter les marchandises, nous serions réduits à ne faire usage que d'un chemin de fer qui, il y a deux ou trois mois, manquait de locomotives pour remorquer un millier de wagons pleins placés sur ses voies de garage.

Nous ne voudrions pas être à la merci d'une seule voie ferrée, surtout lorsqu'elle reçoit déjà plus de marchandises qu'elle n'en peut transporter. Attendons quelques années, jusqu'à ce que les autres chemins de fer transcontinentaux en construction soient achevés et jusqu'à ce que nos ports soient assez bien outillés pour recevoir et transmettre les produits aussi économiquement et aussi rapidement qu'ils le sont à New-York. Alors, il sera temps d'adopter un projet de résolution comme celui-ci. Nous aimerions tous avoir le monopole du transport; cependant, dans le moment, cette proposition serait plus nuisible qu'utile. Aussi, j'espère que nous ne l'adopterons pas sous sa forme actuelle car il faudrait en appliquer les conclusions dans un an à compter du mois de mai prochain. Reculons la date jusqu'au moment où nous serons en mesure de faire face au trafic. Alors, cette proposition sera favorablement accueillie dans toute l'étendue du pays.

M. GEORGE SMITH (Oxford-nord) : J'approuve complètement le principe sur lequel repose le projet de résolution mais, à l'exemple de l'orateur qui m'a précédé, je suis d'avis qu'il faut remettre l'application de ses conclusions à une date plus éloignée que l'année 1908. Il me semble que la raison de ce délai saute aux yeux de tout le monde. Toutes nos avenues commerciales de l'est à l'ouest sont désavantagées par le climat et les accidents géographiques. L'autre jour encore, j'entendais M. le secrétaire d'Etat (M. Scott) dire qu'il avait pris la diligence pour se rendre la première fois de Toronto à Montréal. N'oubliez pas que cela est arrivé à un membre du présent ministère. Le progrès suivant consista probablement dans le creusement du canal Erié qui permit aux personnes venues de la Grande-Bretagne et ayant mis pied à terre à New-York de suivre cette voie pour se rendre dans la péninsule de

Niagara et, de là, dans l'Ouest canadien. Vint ensuite le Grand-Tronc dont la tête de ligne était à Portland. Plus tard, l'Intercolonial fut construit. Il aboutissait à Halifax. Il fut plutôt établi pour les besoins de l'empire que pour des fins commerciales. Le Pacifique-Canadien, qui a son terminus à Saint-Jean nous fit franchir une autre étape. Enfin, le Transcontinental est en construction et j'espère que sous peu nous aurons un autre débouché par la baie d'Hudson. Lorsque tous ces réseaux seront établis, il sera temps de prendre les mesures préconisées dans ce projet de résolution. Toutes ces difficultés ont tourné à l'avantage des Canadiens. La lutte contre les obstacles aguerrit les nations comme les individus. Partout où il y a des difficultés à vaincre les peuples se forment dans les combats qu'ils ont à soutenir pour les surmonter. Voyez le pont de Québec. Comprenons-nous bien l'importance de cette entreprise ? A mes yeux, c'est un projet gigantesque. Sa réalisation nous procurera un port accessible en hiver. L'importance d'un port semblable ne doit pas nous échapper. Comment donc ! la Russie a déclaré la guerre au Japon afin d'avoir un port d'hiver à Port-Arthur, et vous savez quel a été le résultat des hostilités. Le Japon s'est élevé au rang des grandes nations tandis que la Russie a perdu beaucoup de prestige.

Au Canada, nos voies transcontinentales rencontrent une autre barrière, le lac Winnipeg, qui a 200 milles de longueur du nord au sud. Le Grand-Tronc-Pacifique, obéissant à l'attraction qu'exerce Winnipeg, doit en contourner l'extrémité méridionale à quelques milles de la frontière des Etats-Unis. Cependant, il est probable qu'un jour une voie ferrée se rendra en droite ligne de Québec à Edmonton et passera à 200 milles au nord du lac Winnipeg.

Les régions septentrionales de notre pays se développent sous plusieurs autres rapports. Pendant mon enfance, j'entendais parler de Saratoga. Plus tard, il fut question des Mille-Iles, puis des îles Muskoka. Peut-être qu'avant peu nos places d'eau se mireront dans la baie d'Hudson.

Je voudrais connaître quel effet aurait l'adoption de cette proposition sur le commerce entre l'Angleterre et le Canada. Il est incontestable qu'elle l'entraînerait, car le tarif de faveur ne s'appliquerait plus qu'aux marchandises anglaises dirigées vers des ports canadiens. Celui qui se rend de Toronto à Ottawa sait quelle est la différence du climat. On peut partir de Toronto sous un ciel pluvieux et par une température printanière et arriver à Ottawa en hiver. Pourquoi obligeriez-vous les habitants de l'ouest de la province d'Ontario à courir le risque des retards que cause l'amoncellement des neiges, car c'est là l'inconvénient le plus grave. J'ai causé avec des négociants de la ville que j'habite et ils m'ont dit que la différence des tarifs ne les préoccupait pas, mais que le retard dans la livraison des marchandises leur était très préjudiciable. Ce serait donc commettre une injustice envers la population de l'Ontario que de lui imposer ces entraves.

Si nous nous plaçons à un point de vue plus élevé, nous voyons tout l'univers aux prises pour conquérir la suprématie commerciale. Les nations luttent entre elles pour assurer leur domination dans la sphère du commerce. Quelle influence l'adoption du projet de résolution aurait-elle sur nos relations avec la mère patrie ? Resserrerait-elle ou relâcherait-elle les liens qui nous unissent ? Je suis d'avis de remettre la réalisation de ce projet à une époque très éloignée, disons, jusqu'au parachèvement du Grand-Tronc-Pacifique ou à l'établissement d'une voie nouvelle entre l'Ouest et la baie d'Hudson qui donnerait à notre population un débouché de ce côté-là.

Je n'abuserai pas davantage de votre indulgence et je termine en disant que, tout en approuvant le principe de cette proposition, je suis d'avis d'attendre que ces avantages soient mis à notre portée avant d'en faire l'application.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : Monsieur le président, lorsque le député de Cumberland a fait connaître son projet de résolution et l'a défendu avec tant d'éloquence et de vigueur, j'ai cru qu'il rencontrerait l'approbation unanime du comité mais, certains commentaires m'ont fait changer d'avis. Je croyais que cette proposition était inoffensive et conforme aux sentiments entretenus et exprimés par la nation. Cependant, le représentant de Toronto (M. Kemp) l'a considérée, cet après-midi, comme une bombe destinée à troubler les relations cordiales qui existent entre nous et notre ami commun, M. Root, le secrétaire d'Etat américain. Il a cru qu'elle pourrait avoir le pernicieux résultat d'empêcher ce dernier d'appliquer au Canada le traitement le plus favorable de son double tarif.

D'un autre côté, le représentant d'Oxford (M. George Smith) craint que l'adoption du projet de résolution ne déplaise à la mère patrie et ne mette fin aux bons rapports qui règnent entre elle et le Canada. Ainsi, sous l'empire de ces deux craintes, la crainte des Etats-Unis et la crainte de l'Angleterre, cette proposition pourrait avoir un sort malheureux. Toutefois, il me semble qu'elle ne mérite pas les critiques du député de Toronto (M. Kemp), et qu'elle n'a pas le caractère que lui prête le représentant d'Oxford (M. George Smith). Le tarif de faveur avait pour objet d'accorder un avantage sensible aux manufacturiers anglais, afin que le mouvement commercial auquel il donnerait naissance resserrât les liens d'amitié entre le Canada et la Grande-

Bretagne et nous valût des faveurs réciproques. Ainsi, le sentiment s'alliait à l'intérêt. Nous avons pris l'initiative ; nous avons tendu la branche d'olivier à la mère patrie, nous lui avons conféré des faveurs, bercés de l'espoir d'en obtenir en échange. Je n'ai aucun doute que ce régime sera avantageux tant pour la mère patrie que pour le Canada. S'il est avantageux, et nos contradicteurs l'ont admis cet après-midi, pourquoi ne l'appliquerions-nous pas sans aucune restriction et de la manière la plus large. Pourquoi n'en ferions-nous pas jouir toutes les parties du Canada ? Pourquoi cette préférence et les résultats qui en découlent ne profiteraient-ils pas également à chaque province, à chaque partie intégrante du pays ?

Le représentant de Toronto (M. Kemp) a cité des chiffres pour établir à quelle infime quantité de marchandises s'appliquerait le tarif de faveur, si nous exigions que ces dernières fussent importées par les ports du Canada. Les importations, selon lui, seraient excessivement minimes. D'après les calculs du député de Saint-Jean (M. Daniel), il n'entrerait dans nos ports de mer, en hiver, que le quart environ des importations que nous avons reçues de toutes les sources et en toutes saisons. Or, on ne peut, en parlant de dollars et de cents, donner une notion exacte ni faire un tableau fidèle du sujet qui nous occupe. Les dollars et les cents ne sont pas un bon critérium, une preuve de l'importance du commerce. On s'en rend mieux compte, en examinant sa valeur, le volume des marchandises que la mère patrie dirige vers nos ports d'où elles se répandent dans tout le pays. Cela donne de ce commerce une notion plus juste qu'une comparaison entre les recettes perçues dans les ports de mer et le revenu général du Canada. Le consommateur a un avantage d'environ 10 p. 100 sur tous les articles de prix que le tarif frappe d'un droit de 30 p. 100 du prix des marchandises. Je désire que le député de Toronto (M. Kemp) tienne compte de cela, car c'est un élément qui entre dans la supputation de la valeur de ce commerce pour les Provinces maritimes et pour nos négociants. La différence dans le coût du transport des marchandises de prix ne dépasse pas 1 p. 100, je crois.

Je ne l'ai pas calculé, je n'ai pas de données à ce sujet, mais il me semble que la différence dans le coût du transport de l'ensemble des marchandises de prix ne dépasse pas 1 p. 100. Ainsi, puisque les consommateurs jouissent d'un avantage de 10 p. 100 grâce au tarif de faveur et qu'ils auraient à payer au plus 1 p. 100 en sus des taux ordinaires de transport, l'obligation d'importer les marchandises par les ports de mer des Provinces maritimes serait un bien léger fardeau.

D'ailleurs, si la quantité de ces marchandises était insignifiante, comme le prétend l'honorable député, comparativement au volume total de notre commerce, pourquoi serait-elle un si grave obstacle aux bons rapports entre nous et notre ami, M. Root ?

Si ce n'est qu'une bagatelle, pourquoi troublerait-elle l'harmonie qu'on a réussi à établir à force de festins et de cajoleries ? Donc, l'augmentation du fret que le consommateur canadien aurait à payer est une quantité négligeable.

Ayant commencé par affirmer la valeur des marchandises pesantes comparée à celle des marchandises légères et par dire que les bateaux à vapeur et les chemins de fer tentent de se procurer des cargaisons d'articles lourds et encombrants, j'entreprendrai maintenant de démontrer que l'avantage d'obtenir des marchandises pesantes pour les transporter vers l'Ouest contrebalance la différence des recettes provenant des prix de transport. Les steamers transatlantiques transportent des cargaisons complètes de marchandises pesantes des ports des Etats-Unis et du Canada en Europe. Au retour, ils voyagent sur lest ou reçoivent un léger chargement. Pour satisfaire aux exigences de la traversée de l'Atlantique, les armateurs doivent compléter leur cargaison en prenant une quantité excessive de houille ou d'eau, ou avoir recours à d'autres expédients afin que leurs navires calent suffisament. Par conséquent, ils exigent un prix fort minime pour transporter vers l'Ouest des marchandises pesantes. Ainsi, le représentant de Toronto m'a remis une circulaire dans laquelle ils prétendent apporter de Liverpool à New-York des articles pesants au prix de 7s. 6d. par tonne, tandis qu'ils demandent 12s. 6d. pour les rendre à Saint-Jean. Le fret est peu de chose comparé au prix des marchandises tandis que des articles lourds ont pour le navire une grande importance. Ils abrègent le voyage et obvient à la nécessité de décharger une multitude de colis, de vider l'eau qui a servi de lest ou de transporter de la houille à grands frais. Un steamer peut transporter à bas prix des marchandises pesantes uniquement en raison du fret qu'il exigera au retour. Quelques vaisseaux de nos lignes transportent du grain à Liverpool ou à Glasgow pour un denier ou pour un denier et demi par boisseau mais ils demandent le double pour le rendre à Londres, à Hull ou à d'autres endroits. Les uns pour avoir du lest le rapportent en Amérique et le transportent de nouveau. Des capitaines de steamers m'ont dit qu'il leur était arrivé de traverser trois fois l'Atlantique en transportant le même grain dans la cale de leur vaisseau, parce qu'ils jugeaient plus avantageux de le garder à bord que de le décharger et de prendre du lest.

Les chemins de fer demandent aussi à voiturer des matières pesantes vers l'Ouest. Les marchandises lourdes et encombrantes sont apportées du Nord-Ouest, de la province d'Ontario, de la ville de Montréal et de tous les coins du Canada jusqu'au littoral, et les voies ferrées ont besoin au re-

tour, de colis gros et pesants car, autrement, les wagons seraient presque vides et il faudrait doubler les tarifs de transport des marchandises transportées vers la mer, afin de faire face aux frais de retour. Ainsi, si nous pouvions obtenir de lourdes cargaisons pour alimenter le trafic des voies ferrées dans la direction de l'Ouest, les tarifs applicables aux produits acheminés vers les ports des provinces maritimes ou d'autres endroits de l'Est baisseraient sensiblement.

Il ne s'agit donc pas simplement d'une comparaison de tarif à tarif, mais des avantages qui découleraient des chargements que recevraient les steamers et les trains voyageant vers l'Ouest. De cette manière, les frais de remorquage en sens contraire seraient diminués de tout ce que les chemins de fer et les steamers recevraient pour transporter les marchandises dans l'Ouest.

Voilà le but : abaisser les tarifs de transport des steamers et des voies ferrées. Par conséquent, le transport de matières pesantes vers l'Ouest par eau et par terre a une grande importance et offre un intérêt particulier aux yeux des habitants de là-bas qui désirent faire conduire leurs produits vers la mer le plus économiquement possible, surtout lorsque la concurrence se fait vivement sentir. Ce facteur a souvent suffi à favoriser l'expéditeur canadien sur les marchés les plus convoités où il ne peut vendre ses denrées qu'en raison de la modicité des frais de transport tant par terre que par eau. Non seulement, ce problème a beaucoup d'importance de nos jours, mais il en aura de plus en plus à l'avenir, au fur et à mesure que le commerce progressera, que les voies ferrées et les steamers se multiplieront, que la concurrence sera plus active et que les navires chargeant à la cueillette relâcheront dans nos ports. Avec les progrès du commerce, l'importance de cette démarche et de l'obtention de chargements de retour sera de plus en plus manifeste et les avantages qu'en retirera le pays apparaîtront plus clairement.

L'importance de cette question n'est pas admise uniquement par les membres du Parlement, par les négociants, les armateurs et les administrateurs de chemins de fer du Canada : les capitalistes américains la reconnaissent aussi. A l'heure qu'il est, on construit des steamers afin d'attirer le commerce du Nord-Ouest dans les ports des Etats-Unis, grâce à la diminution du fret transatlantique résultant des cargaisons de marchandises destinées à l'Ouest canadien ou aux ports américains que ces navires recevront. On s'est déjà mis à l'œuvre, on a recueilli des fonds, établi des lignes de chemins de fer et, avant que nous ayons compris les conséquences d'un retard, les Américains auront accaparé le commerce du Nord-Ouest. Nous pourrons alors en recueillir les bribes et nous dire : Il est temps d'abaisser le fret, de faire transporter à peu de frais nos produits vers le littoral et de recevoir nos importations dans les ports du Canada. Mais il sera trop tard. Or, il faut beaucoup de temps pour endiguer et détourner un courant commercial créé par de puissants rivaux qui n'épargneront rien pour conserver les avantages qu'ils auront obtenus grâce à leur esprit d'entreprise et à leur activité. Nous ne devons pas attendre qu'une vérité saute aux yeux, que la concurrence existe et que le commerce nous échappe.

Il faut prévoir les événements cinq ou dix ans d'avance. Lorsque le Transcontinental sera construit et que d'autres voies ferrées relieront l'intérieur au littoral, tous les yeux se dessilleront et plusieurs se plaindront parce que notre imprévoyance nous aura empêché de saisir l'occasion propice et d'escompter l'avenir.

On ne se bornera pas à construire des steamers, on les adaptera au commerce du grain. Nous n'ignorons pas qu'autrefois des voiliers transportaient le pétrole et que, si notre marine marchande a périclité, il faut attribuer ce résultat, dans une large mesure, à la perte que le Canada a subie lorsqu'on lui a enlevé le transport du pétrole. En construisant des bateaux-citernes, la compagnie "Standard Oil" a supprimé les frais de transport des barils à l'aller et au retour. Elle a pu aprovisionner au plus bas prix toutes les villes de l'Europe. Je ne crains pas de prédire qu'à l'avenir on tentera de transporter le grain dans des steamers construits à cette fin. On se procurera des navires à chargeurs mécaniques, à déchargeurs rapides, assez larges pour la traversée et munis de tous les accessoires modernes. Ceux qui les emploieront accapareront ce commerce. Dans ce siècle de concurrence, la victoire est assurée à quiconque profite des dernières inventions, lorsqu'elles sont de nature à diminuer le coût du transport. La République Argentine, la Russie, tous les pays producteurs de grain rivalisent avec le Canada. Nous croiserons-nous les bras et renoncerons-nous à ce commerce, lorsque nous pouvons le conserver en nous hâtant de nous procurer l'outillage nécessaire ?

Cet avantage, monsieur le président, ne profiterait pas uniquemnt aux Provinces maritimes. Le Nord-Ouest en recueillerait sa part, car la diminution des taux de transport à de longues distances diminuerait les frais de voiturage des produits. La province d'Ontario participerait aussi à cet avantage quant aux marchandises dirigées vers l'Est. L'obligation de remorquer des wagons vides ou presque vides au retour augmente le coût du transport de chaque fourgon de marchandises se rendant dans les ports de mer. Cette proposition tendrait aussi à attirer des transports. Partout où les vaisseaux s'assemblent, où la concurrence se fait sentir, le fret baisse à l'aller et au retour. Les navires demandent un prix moindre pour entreprendre un long voyage

M. W. ROCHE.

lorsqu'ils ont la certitude de ramener une cargaison. C'est cette raison que l'honorable député devrait donner pour expliquer le fret peu élevé qu'on exige sur les denrées transportées à New-York. Nous savons que les navires qui se rendent des Indes ou de Liverpool à New-York désirent recevoir un chargement de grain ou d'autres marchandises au retour. Donnerons-nous des avantages à nos rivaux, leur céderons-nous tout notre trafic, si nous devons par là mettre obstacle au progrès de notre commerce, à la diminution des tarifs de transport ? Saint-Jean, N.-B. et Halifax retireront donc certains avantages en hiver. Le représentant de Toronto (M. Kemp) l'a fait observer, la meilleure partie des denrées passera par Montréal en automne. Les marchands s'approvisionneront par anticipation. Ils se procureront par la route la plus économique la plupart des marchandises dont ils auront besoin pendant l'hiver. Cela augmentera l'importance de Montréal et de Québec, si ce dernier port est libre plus tard en automne. Ainsi, ce que nous ferions ostensiblement en faveur des Provinces maritimes profiterait à toutes les entreprises canadiennes.

Le Pacifique-Canadien, possédant une flotte sur l'Atlantique et de longues voies ferrées pénétrant dans l'intérieur du pays, sera en mesure d'établir pour le transport des ports de la Grande-Bretagne au Canada des tarifs aussi bas que ceux de n'importe quel chemin de fer américain se raccordant à une ligne de steamers. Désireux de se procurer ces matières pesantes pour lester ses navires et remplir les wagons qu'il aura amenés de loin jusqu'au bord de la mer, il sera obligé de soutenir la concurrence des voies ferrées et des steamers des Etats-Unis. Tous les importateurs du Canada profiteront aussi de la rivalité entre le Pacifique-Canadien et l'Intercolonial. Ces derniers tireront aussi partie de ce trafic et de tous les avantages qui en découleront.

J'ai un mot à dire au représentant de Toronto-est (M. Kemp). La légère anomalie qu'il signale relativement aux taux de transport exigés dans différents ports s'explique par le fait que la majeure partie du commerce suit une autre direction et que ces taux sont établis à l'égard de certaines marchandises. Je crois qu'on peut faire venir une cargaison complète aussi économiquement par Halifax ou Saint-Jean que par New-York. Un propriétaire de navire n'exigera pas plus pour transporter un chargement à Halifax que pour le rendre à New-York, et le transport des marchandises d'Halifax à l'ouest de Toronto ne coûte pas plus cher par les voies ferrées du Canada que par les chemins de fer des Etats-Unis. Les tarifs réguliers des chemins de fer sont élevés dans le pays voisin. Le député d'York (M. W. F. Maclean) corroborera cette assertion. Les Américains font de grandes concessions pour faire face à la concurrence et accaparer le commerce du Canada. Ils transportent les marchandises à un prix relativement moins élevé. Notre ami, M. Root, peut nourrir des idées fort bienveillantes au sujet du commerce canadien et de l'application d'un tarif minimum à nos marchandises et j'aimerais que des tentatives fussent faites dans ce sens-là, mais je désire qu'on examine d'abord ce tarif afin que nos produits ne soient plus frappés des droits qu'impose le tarif actuel qui nous suscite une infinité d'obstacles, et afin que certains articles ne soient plus l'objet des représailles contre lesquelles le député d'York-sud a protesté si éloquemment.

Le représentant de Renfrew (M. A. A. Wright) a fait certains commentaires cet après-midi. En politique, il entretient toujours des idées saines, mais en matière de commerce et finance, ses doctrines sont parfois hétérodoxes. Pour le transport des marchandises venant des ports d'Orient, de l'île Maurice, de Singapore, des Philippines et de la Chine, où les navires prennent de fortes cargaisons, les tarifs de fret s'appliquent à un groupe de ports. Ainsi, on exige les mêmes prix pour New-York, Boston et Halifax. Si la cargaison n'est pas vendue avant le départ du navire, celui-ci ira attendre des ordres à Sandy-Hook ou à Halifax, mais le fret sera le même pour tous les ports appartenant au même groupe, de sorte que lorsqu'une cargaison est expédiée " sujette aux instructions ", il n'en coûte pas plus cher pour la faire venir à Halifax ou à Saint-Jean que pour la diriger sur New-York.

Le grand desideratum est d'avoir une cargaison de retour. Si les navires n'en peuvent obtenir une à Halifax ou à Saint-Jean, il faut alors que le prix de transport de la cargaison qu'on nous apporte soit plus élevé, afin que le prix moyen de tout le voyage aller et retour ne dépasse en moyenne celui par New-York. C'est la même chose dans notre commerce de sucre et autres produits avec les Antilles. Si nous pouvions garantir à ces compagnies de navigation des cargaisons aussi fortes d'aller et retour qu'elles peuvent obtenir à New-York suffisantes pour les rémunérer dans la même proportion, nous pourrions obtenir des taux de transport aussi bas que ceux qu'elles accordent au groupe de ports dont New-York fait partie. Mon honorable ami de Renfrew et mon honorable ami d'Assiniboïa-est (M. Turriff), et d'autres honorables députés nous ont dit que l'encombrement du trafic sur le chemin de fer canadien du Pacifique empêchait la sortie des produits de l'Ouest, et ils ont pensé que cet encombrement serait augmenté si l'on établissait un plus grand transport de marchandises de l'Est à l'Ouest.

C'est tout le contraire. Plus il y aurait de wagons transportant dans l'Ouest les marchandises qui entrent dans le Canada sous le régime du tarif de faveur, plus l'Ouest aurait de wagons à sa disposition. Nous ne man-

quons pas de wagons dans l'Est et d'après ce régime, l'Ouest en aurait un plus grand nombre venant de l'Est. Le fait est que la rareté des wagons dans le Canada est causée en grande partie par la grande quantité que l'on envoie aux Etats-Unis et qui sont retenus là. Si l'on adoptait la proposition de mon honorable ami (M. Logan) il y aurait un plus grand nombre de wagons disponibles dans l'Ouest. Mes honorables amis de Renfrew et d'Assiniboïa n'ont pas raison d'avoir les craintes qu'il manifestent.

La question de sentiment entre pour une bonne part dans l'étude de ce problème, mais si ce point de vue a pour résultat l'avantage matériel de tout le pays, je ne vois pas pourquoi nous ne l'accepterions pas. Il ne faut pas considérer cette question seulement au point de vue des intérêts des Provinces maritimes, par opposition à ceux de la province d'Ontario ou du Nord-Ouest, mais au point de vue des intérêts du pays entier, et je crois que le Parlement peut comprendre aujourd'hui, que ce qui bénéficie à une partie du Canada bénéficie à tout le pays. Comme l'honorable député de Cumberland (M. Logan) ainsi que d'autres honorables députés l'ont démontré, le principe posé dans cette proposition, s'il était mis à exécution, serait à l'avantage de tout le Canada, et conséquemment j'espère que la Chambre l'approuvera unanimement.

M. W. F. MACLEAN (York-sud) : Je me propose de donner à cette motion, non seulement ma sympathie, qui peut ne pas servir grand'chose, mais aussi mon vote. Je n'approuve pas beaucoup que l'on accorde des faveurs commerciales lorsque le Gouvernement ne demande rien en retour et que le pays auquel on les accorde ne donne rien en retour. Pour ce motif seulement je voterais pour la motion de l'honorable député.

Mais une raison me porte à l'appuyer ; et cette raison est basée sur le principe que nous devons utiliser le grand chemin transcontinental que nous construisons. Lorsque nous en avons entrepris la construction, nous avons décidé que ce serait un chemin de fer national, et nous avons imposé à la compagnie qui le construit et doit l'exploiter l'obligation de favoriser les ports canadiens. Le meilleur moyen d'améliorer nos ports canadiens est d'y diriger tout le commerce possible. Nous sommes plus ou moins en état d'imposer au trafic jouissant du tarif de préférence la route que nous voulons, si nous avons confiance dans nos propres ports; et lorsque nous dépensons des millions et des millions pour construire un chemin de fer transcontinental, il est de notre devoir de favoriser le développement de ces ports, comme le demande cette motion. C'est la mise en pratique du vieil axiome : si vous voulez jouer de la harpe, jouez de la harpe, en d'autres mots, si l'on veut développer nos ports nationaux, nous devons saisir toutes les occasions. Voilà pourquoi j'appuie cette proposition. L'honorable député de Cumberland désire fournir du trafic à l'Intercolonial. Je le désire aussi. Le meilleur moyen de développer ce chemin est d'en soustraire l'administration entièrement à la politique. Non seulement je suis favorable à cela, mais je combattrai de toutes mes forces les efforts que l'on fait présentement pour ruiner le chemin de fer de l'Intercolonial.

Il y a aujourd'hui des compagnies de chemins de fer rivales qui voudraient faire disparaître le chemin de fer de l'Intercolonial, et il y a des hommes publics canadiens qui sympathisent avec ce mouvement. Toutes mes sympathies sont acquises à notre chemin de fer national et à son maintien comme réseau indépendant et facteur essentiel dans le développement de nos ports canadiens. Je désire voir le Canada indépendant des Etats-Unis pour les ports de mer. Nous ne pouvons atteindre ce but qu'en ayant confiance en nous-mêmes et en améliorant les ports qui ont besoin d'être améliorés. Ce n'est qu'une question d'argent après tout, mais si nous devons en dépenser, dépensons-le d'une manière utile. L'argent que nous gaspillons aujourd'hui dans les Provinces maritimes à construire des petits quais et à creuser des petits ports inutiles, devrait être employé à rendre les ports de mer des Provinces maritimes propres à recevoir notre commerce national. Je veux que nous traitions généreusement les Provinces uaritimes en y créant des ports nationaux. Nous devrions faire plus que cela. Nous devrions être les maîtres du commerce transatlantique de ce continent. Nous devrions construire les paquebots les plus rapides et les meilleurs, et établir une ligne directe entre les ports canadiens les plus rapprochés des ports anglais. De cette façon nous établirions un service transatlantique rapide des marchandises, des postes et des voyageurs : et nous devrions nous y mettre tout de suite.

Mais pour cela il faut d'abord avoir confiance que nous pouvons le faire, et ensuite y mettre notre argent sans considération de partis politiques. C'est pourquoi je dis que puisque nous avons établi un tarif de faveur, quand bien même nous ne l'approuverions pas dans ses détails, nous devrons le rendre utile à la nation, ainsi que le propose l'amendement actuel. Si nous voulons développer nos ports canadiens et en faire des ports nationaux reliés avec nos réseaux de chemins de fer de l'Ouest, concentrons-y le commerce que nous y pourrons et ne nous laissons pas arrêter dans cette politique nationale pour une considération passagère.

Mon honorable ami de Toronto-ouest (M. Kemp) nous a prié de ne rien changer dans notre arrangement actuel avec les Etats-Unis au sujet du commerce de transit en entrepôt. Pour ma part, je suis prêt dès

demain à exécuter cet arrangement s'il est à l'avantage du Canada de le faire. L'honorable député parle de privilèges d'entrepôt. Nous n'aurions pas besoin de ces privilèges si nous gardions dans notre pays les centaines de millions de dollars que nous payons pour des marchandises américaines. Je garderais cet argent dans le pays, et ce serait une bonne réponse à faire si les Etats Unis nous enlevaient le privilège de transit en entrepôt qu'ils nous accordent parce que nous leur accordons le même avantage. Je n'hésite donc pas à dire que la motion de l'honorable député est conforme à la politique nationale que quelques-uns d'entre nous prêchent depuis plusieurs années et que le Gouvernement a adoptée lorsqu'il a décidé de construire le chemin de fer transcontinental national et déclaré son intention de développer nos ports nationaux. Cette proposition me semble en tous points une proposition nationale et pour lui donner effet, nous devrions non seulement avoir un service de navigation transatlantique pour les voyageurs, mais aussi créer l'industrie da la construction de navires en Canada, et cette industrie devrait être créée dans les Provinces maritimes. Le moyen d'atteindre ce but serait de faire de Saint-Jean, Halifax, Sydney ou peut-être d'un port de Terre Neuve le port national du Canada, et les autres choses s'en suivraient. Si nous avons confiance dans notre pays et confiance en nous-mêmes, nous obtiendrons ce que nous désirons, mais nous n'y arriverons pas si nous n'avons pas le courage de nos convictions qui nous porte à ne pas nous contenter de proclamer une politique nationale, mais de la mettre en pratique. Je voterai donc avec plaisir en faveur de cette proposition et de toute autre qui aurait pour effet de nous donner plus de confiance en nous-mêmes pour développer notre pays, même si nos efforts pouvaient nous causer apparemment un tort temporaire. On ne peut atteindre un grand résultat, un grand progrès dans le développement d'une nation sans faire quelques sacrifices, mais les sacrifices que nous ferons ne seront que temporaires et le résultat final sera de fonder une nation puissante.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) : Monsieur le président, lorsque cette question a été soulevée il y a quelque temps, j'ai, comprenant la grande importance qu'elle avait, écrit tout d'abord à l'une des plus grandes maisons d'importation du Canada. Je n'ai rien dit dans ma lettre de nature à provoquer une réponse dans un sens ou dans un autre ; je me suis contenté d'envoyer une copie de la proposition et j'ai demandé à cette maison ce qu'elle en pensait. Le 14 janvier dernier, j'ai reçu la réponse suivante :

Nous avons reçu votre lettre du 11 courant concernant le projet de limiter l'application de la préférence britannique aux marchandises venant par ports canadiens. En réponse, nous désirons vous dire que si ce projet était mis à exécution nous considérons qu'il aurait l'effet de ruiner le commerce canadien. Notre expérience nous prouve que le meilleur moyen de maintenir les tarifs de chemins de fer à un taux raisonnable est de permettre la concurrence, et il n'y a aucun doute que si la proposition dont vous parlez était mise à exécution, les chemins de fer auraient un monopole complet.

M. DANIEL : Quels chemins de fer ?

M. MILLER : Les chemins de fer qui transportent les marchandises à l'intérieur du pays. Cette maison prétend naturellement que cela restreindrait la concurrence :

Règle générale, nous faisons nos conventions pour le transport de nos marchandises pour une année, et nous venons justement d'en signer un, *viâ* Boston. Si cette proposition était adoptée, notre commerce serait absolument ruiné. Nous sommes portés à croire que les Américains useraient de représailles, et comme nos deux chemins de fer canadiens traversent le territoire des Etats-Unis, ceux-ci pourraient nous enlever le privilège de transporter nos marchandises en entrepôt, ce qui serait un bouleversement dans le trafic des chemins de fer. Nous ne voyons aucune bonne raison en faveur de la proposition et nous avons peine à comprendre comment un homme d'affaires propose au parlement une mesure qui aurait un effet aussi ruineux sur le pays.

M. WILLIAM ROCHE : De qui est cette lettre ?

M. MILLER : Elle est écrite par l'une des plus grandes et des plus riches maisons d'importation du Canada. Cette maison est très bien connue, mais elle m'a demandé de considérer cette lettre comme personnelle et ne m'a pas permis de publier son nom.

M. SPROULE : L'honorable député n'a pas le droit de lire une lettre sans faire connaître le signataire.

M. MILLER : Alors je vais donner le nom. La lettre vient de la maison John Macdonald & Cie, importateurs bien connus de Toronto.

M. WILLIAM ROCHE : Mon honorable ami a-t-il dit que nos deux chemins de fer traversaient le territoire américain ?

M. MILLER : Ce n'est pas moi qui dit cela. Je donne tout simplement lecture d'une lettre. Tous ceux qui connaissent la maison John Macdonald & Cie, ne l'accuseront pas, j'en suis sûr, de manquer de patriotisme. Je crois que ses membres sont d'aussi bons canadiens que l'on puisse désirer. Il est possible, cependant, que leurs craintes ne soient pas bien fondées ; il est possibles que les conséquences ne soient pas aussi désastreuses qu'ils semblent le croire. C'est là cependant l'opinion de gens dans les affaires et qui examinent la question à un point de vue pratique. Vers la même époque j'ai écrit à l'une des plus grandes agences commerciales du Canada, en lui

communiquant le texte de cette proposition. Je veux parler de l'agence Bradstreet. Le 17 janvier j'en recevais la réponse suivante:

J'étais à Ottawa mardi dernier et j'aurais voulu vous voir au sujet de votre lettre du 11 courant, mais je n'ai pu vous rencontrer. Je dois vous dire, cependant, que j'ai consulté différentes personnes au sujet de la question dont vous me parlez, savoir : la motion de M. H. Logan, et je puis vous dire que le sentiment général est décidément opposé à l'adoption de cette motion. Les Etats-Unis la considéreront certainement comme une attaque, et d'une façon ou d'une autre ils s'en vengeront sur le Canada si elle est adoptée, peut-être même aboliront-ils le privilège de transport en transit. Toutes les personnes auxquelles j'ai parlé sont d'avis que son adoption nous fera plus de tort que de bien.

M. GANONG : L'honorable député sait que Bradstreet est une agence américaine.

M. MILLER : Non, je ne le sais pas. La compagnie Bradstreet a toutefois des bureaux dans les Etats-Unis.

M. GANONG : Son siège est dans les Etats-Unis.

M. MILLER : M. Thomas C. Irving, le gérant en Canada, est un Canadien très bien connu. Je crois que l'auteur de la proposition est guidé par les motifs les plus patriotiques ; je n'ai aucun doute que ses intentions sont parfaitement bonnes et que plus tard l'amendement qu'il propose aura sa place, et que ses effets en seront bons et non pas mauvais ; mais je ne crois pas que le temps soit arrivé de proposer une législation de ce genre. L'amour de son pays est une bonne chose ; il est bon d'avoir confiance en nous-mêmes, d'être indépendants et de se sentir indépendants, mais je ne crois pas que le moyen est de le crier sur les toits, ou de dire que nous avons besoin des Etats-Unis. J'ai beaucoup approuvé les observations de l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) qui a fait remarquer que bien que nous fussions dans une grande mesure obligés d'utiliser les ports américains, les Etats-Unis eux-mêmes font venir beaucoup de leurs marchandises par les ports canadiens. Nous ne devons pas oublier que nous avons des ports canadiens sur la côte du Pacifique comme sur la côte de l'Atlantique.

Lors de la discussion du bill du dimanche, on nous a dit qu'il se faisait un trafic considérable et régulier sur le chemin de fer canadien du Pacifique de soies et de thés en destination des Etats-Unis, et que ces convois passaient sur le territoire canadien pour atteindre les états de l'Est. L'honorable député de Toronto-est (M. Kemp) avait, suivant moi, raison de dire que si les Américains, pour me servir du language d'une des lettres que j'ai citées, essayaient d'user de représailles à notre égard, ce qu'ils feraient tout naturellement, si nous adoptions la proposition déposée, nous pourrions plus y perdre qu'y gagner. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) a dit que nous devrions adopter une politique avantageuse au Canada. Or, je crois que la politique la plus avantageuse et qui montrera le mieux notre amour du pays sera celle qui bénéficiera au plus grand nombre de ses habitants. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il nous vient moins de 20 p. 100 de nos importations par les ports américains aujourd'hui, et ce serait ajouter peu de chose à la prospérité de nos ports canadiens que d'y faire passer ces marchandises. Quand bien même il passerait 13 millions de dollars de plus de marchandises par les ports d'Halifax et de Saint-Jean, ce trafic additionnel ne leur serait pas d'un grand bénéfice et n'aurait pas beaucoup d'effet sur notre commerce maritime.

Les chiffres que l'on a cités aujourd'hui sont très intéressants. En 1903, nous avons importé par les ports des Etats-Unis pour une valeur de $12,000,000 de marchandises bénéficiant du tarif de faveur britannique, et en 1906, trois années plus tard, $12,500,000, soit une augmentation d'un demi-million de piastres à peu près. Mais nos importations de marchandises anglaises sous le régime du tarif de préférence par les ports canadiens ont augmenté dans le même espace de temps, non pas d'un demi-million, mais de dix millions, de sorte que si nous laissons continuer les choses telles qu'elles vont maintenant, dans trois ou quatre ans la quantité de marchandises anglaises venant par les ports américains au Canada sera comparativement insignifiante.

Nous aimons tous sans doute notre pays et si nous pouvons sans faire de tort à notre commerce et sans imposer de fardeau aux consommateurs, lorsque le Transcontinental-national sera terminé et que nous aurons amélioré davantage les ports d'Halifax et de Saint-Jean, si nous pouvons, dis-je, adopter une disposition comme celle qui est proposée dans le moment, et si cette législation doit être à l'avantage d'un ou deux de nos ports canadiens, personne, je crois, ne s'opposera à ce qu'on l'adopte.

Sir WILFRID LAURIER : Après avoir entendu ce qui a été dit aujourd'hui sur cette question importante, la Chambre n'aura pas, je crois, de difficulté à en venir à une décisoin unanime. Tous ceux qui ont parlé, à l'exception de mon honorable ami de Toronto-est (M. Kemp), se sont prononcés en faveur du principe de cette motion. L'honorable député de Toronto-est est le seul qui ne l'approuve pas, mais tout en défendant le principe, d'autres ont exprimé l'opinion que le temps n'était pas arrivé d'adopter la politique énoncée dans la proposition de mon honorable ami de Cumberland (M. Logan). Cette proposition concorde parfaitement avec la politique suivie depuis cinquante ans par le Canada, savoir : le développement du commerce canadien par les voies canadiennes. Tous, nous avons, depuis cinquante ans, surtout depuis que le pays est formé en confédération, favorisé

une politique de ce genre. Il y a cinquante ans, nous avons construit nos premiers chemins de fer, dans la direction du nord au sud, et le point d'aboutissement de tous ces chemins de fer était un port américain. Les ports de Boston, New-York et Portland étaient les trois ports par lesquels nous faisions nos importations en hiver. Mais à l'époque de la confédération, nous avons adopté une autre politique. Nous avons commencé à nous détourner des ports américains et à faire venir nos marchandises par les ports canadiens. Nous avons assez bien réussi dans cette politique jusqu'à ce jour. 70 à 75 p. 100 de nos importations d'Angleterre nous viennent maintenant par nos ports canadiens et 25 ou 30 p. 100 seulement par les ports américains. Ce qu'il s'agit de décider aujourd'hui, c'est de savoir si nous sommes en mesure d'adopter la politique proposée par mon honorable ami, le député de Cumberland (M. Logan). Il propose que nous n'accordions le bénéfice du tarif de faveur qu'aux marchandises qui entreront dans les ports canadiens. Mon honorable ami, cependant, ne demande pas que l'on donne un effet immédiat à sa motion. Bien qu'il désire qu'elle fasse partie du tarif actuel, il ne demande pes qu'elle soit appliquée avant le mois de mai 1908, soit dans un an à partir de mai prochain. Je demande à la Chambre si dans douze mois, à partir de mai prochain, le temps sera arrivé d'appliquer avec succès cette politique et sans nuire à personne. Nous admettons tous, à l'exception de mon honorable ami de Toronto-est (M. Kemp) que ce temps arrivera plus tard. Mais, mon honorable ami de Cumberland ne nous accorde pas assez de temps pour faire le changement, et je ne crois pas que dans douze mois nous soyons en mesure d'adopter cette politique.

Mon honorable ami lui-même a dit pourquoi nous ne pouvions pas lui donner effet immédiatement dans son entier. Il a dit que toutes les marchandises que nous achetons en Angleterre peuvent très bien venir par les ports canadiens, qu'elles peuvent atteindre Montréal par l'une ou l'autre de nos deux voies ferrées, l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien, et ensuite être distribuées dans les nouvelles provinces de l'Ouest par les chemins de fer américains ou canadiens. Mais on a fait l'objection que les marchandises une fois rendues à Montréal par nos voies canadiennes devront prendre la voie du chemin de fer du Pacifique-Canadien pour atteindre l'Ouest et qu'ainsi il n'y aura pas de concurrence, à moins que nous ne les fassions passer par territoire américain. Je crois que mon honorable ami a démontré par là qu'il serait prématuré d'adopter sa motion maintenant et de l'appliquer l'année prochaine.

Je considère que cette motion est comme le complément de la politique que nous avons inaugurée, il y a quatre ans, lorsque nous avons décidé de construire un autre transcontinental entre l'Atlantique et le Pacifique. Lorsque ce chemin sera terminé, ainsi qu'il doit l'être dans le mois de décembre 1911, en vertu des engagements pris, le temps sera alors arrivé d'adopter cette politique. Conséquemment, monsieur le président, je ne puis approuver complètement la motion de mon honorable ami, si son intention est d'en demander l'application pour mai 1908 ; elle aura, cependant, parfaitement sa place en 1911 lorsque le Transcontinental national sera terminé. Alors, nous aurons deux chemins de fer qui se feront concurrence depuis les ports des Provinces maritimes jusqu'aux nouvelles régions qui se développent à l'ouest des Grands lacs et lorsque les populations qui habitent ces territoires du Nord-Ouest auront deux chemins de fer pour transporter leurs importations et exportations, nous pourrons, en toute sûreté, appliquer la politique énoncée dans la motion de mon honorable ami de Cumberland.

Mon honorable ami de Toronto-est (M. Kemp) n'approuve pas du tout cependant cette politique, si je l'ai bien compris. Il craint que si nous l'adoptions, nous pourrions offenser nos voisins américains. L'expérience du passé, monsieur le président, nous démontre que nos voisins américains sont très sensibles lorsqu'il s'agit de transactions commerciales. Nous savons qu'ils n'aiment pas à donner ce qu'ils peuvent conserver. Mais ils ne peuvent se plaindre si nous suivons leur exemple et adoptons leurs propres méthodes. N'est-il pas vrai que les Américains n'ont jamais laissé passer l'occasion d'amener le commerce par leur pays quand ils pouvaient le faire ? Si nous adoptons la même politique de faire passer le commerce par les voies canadiennes ils ne peuvent se plaindre. Est-ce que l'adoption de cette politique dans le moment aurait un effet quelconque sur le commerce de transit ? Je ne le crois pas. Le privilège d'entrepôt nous permet seulement de transporter nos marchandises à travers le territoire américain, mais d'un autre côté, il accorde aux marchandises américaines le même privilège de passer par territoire canadien, et si nous adoptons une politique ayant pour effet de faire passer nos marchandises par nos propres voies, nous n'abolissons pas pour cela le privilège du transit en entrepôt, nous en devenons tout simplement indépendants. N'était-ce pas là, monsieur le président, l'un des objets que nous avions en vue lorsque nous avons décidé de construire le nouveau transcontinental ? Notre politique est de devenir absolument indépendants des ports américains et du transit en entrepôt ; nous voulons être en mesure de pouvoir en tout temps faire nos importations et nos exportations par territoire canadien indépendamment des ports américains et du transit en entrepôt.

En outre, nous ne devons pas oublier que les avantages de ce transit sont réciproques. Les Américains traversent notre ter-

ritoire comme nous traversons le leur, et si les Etats-Unis supprimaient le privilège qu'ils nous accordent, nous pourrions faire la même chose à leur égard, et dans ce cas, je crois qu'ils seraient les perdants. Cependant, je regretterais beaucoup si cela arrivait. Nous voulons rester en bons termes avec nos voisins américains. Il me ferait donc peine de voir supprimer le privilège de transit en entrepôt, mais si les choses en arrivaient là, je crois que nos voisins américains y perdraient plus que nous et qu'ils y songeront à deux fois avant de se décider à l'abolir. Ils le feraient peut-être, s'ils le pouvaient. Deux fois déjà, ils en ont fait la menace, et à cette époque c'eut été un coup très sérieux pour nous, parce que nous n'étions pas prêts à nous en passer, comme nous le sommes aujourd'hui. Lorsque nous aurons un autre chemin de fer transcontinental, je crois que nous serons absolument indépendants du transit en entrepôt. Conséquemment, je crois que le principe de la motion de mon honorable ami est juste, mais que celle-ci est un peu prématurée. Il n'est pas mauvais qu'elle soit insérée dans nos archives; il est bon que nous sachions qu'elle est là et que nous avons l'intention de nous en servir lorsque le temps sera venu, mais ce temps ne sera pas l'année 1908 ; ce sera lorsque notre nouveau transcontinental sera terminé. Conséquemment, si mon honorable ami me le permet, je proposerai un amendement ainsi conçu :

Le tarif de préférence britannique s'appliquera exclusivement aux marchandises entrant en Canada par des ports canadiens à une date qui sera fixée par décret du Gouverneur en conseil des ministres.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Je désire simplement faire observer que l'honorable premier ministre était prêt il y a trois ans à adopter cette politique.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. R. L. BORDEN : Il y avait certainement des membres de son cabinet qui la favorisaient ; le ministre des Finances était prêt à l'appuyer de son vote immédiatement, et la motion d'alors demandait au Gouvernement de mettre cette politique en vigueur immédiatement.

Mon honorable ami était le chef. Son ministre se disait prêt à accepter cette politique immédiatement. Dans son discours, le premier ministre faisait comprendre qu'il était en faveur du principe de la proposition, mais qu'il s'agissait de savoir si la mise à exécution de cette politique ne serait pas au désavantage des marchands de détail dont l'intérêt était d'avoir une livraison prompte de leurs marchandises, et qu'un changement de politique de ce genre devrait être annoncé à l'avance, afin de ne pas créer de bouleversement dans le commerce et que le Gouvernement ne devait pas marcher à l'aveugle. Or, depuis trois ans, mon honorable ami a eu le temps de se renseigner et de faire connaître au pays son intention d'adopter cette politique. Il est aujourd'hui, comme il était alors, le chef du Gouvernement, et voilà qu'il propose, après avoir réfléchi sur cette question pendant deux années, de décapiter la motion de l'honorable député de Cumberland, (M. Logan) et de remettre toute la question à plus tard.

La résolution proposée en 1904 était définie et explicite. Le premier ministre a eu deux ans pour y songer, parce que l'honorable député de Cumberland en avait donné avis, d'abord en 1901, bien qu'il ne l'ait présentée qu'en 1904. Or, après tout ce temps, le premier ministre nous a dit aujourd'hui qu'il lui en faut encore avant de se décider à donner effet à cette résolution. Cependant, à cette époque, il l'appuya et la Chambre l'adopta dans les termes suivants :

Dans l'opinion de cette Chambre le tarif de préférence ne devrait s'appliquer qu'aux marchandises importées par les ports canadiens.

C'était une résolution beaucoup plus définie, beaucoup plus explicite et d'un effet beaucoup plus immédiat que celle que l'honorable député de Cumberland a proposée aujourd'hui. Or, si cette résolution était acceptable, dans l'opinion du premier ministre et surtout dans l'opinion du ministre des Finances qui a dit bien clairement qu'il l'appuierait de son vote si la Chambre était appelée à voter, pourquoi la laisser aujourd'hui dans l'état incertain que propose le premier ministre ? Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) a été très explicite cette fois-là. Il a dit plusieurs fois que si la proposition était mise aux votes, il l'appuierait très certainement. Sans doute qu'il a dit que la discussion en était en effet nécessaire pour faire connaître la question au peuple, mais il s'engageait à appuyer une résolution favorable à une action immédiate et il ne proposait aucun retard. Le discours du premier ministre aujourd'hui laisse la question absolument dans l'état où elle serait si la Chambre n'adoptait aucune résolution. Elle donne au conseil des ministres un pouvoir que le chef du Gouvernement nous dit qu'on n'exercera pas avant 1911. Il en a donné les raisons, et je ne me propose pas de les discuter.

En dehors des remarques qui ont été faites aujourd'hui, une méthode très efficace d'amener le trafic par les voies canadiennes est de rendre le transport entre l'Angleterre et nos ports et à travers notre pays aussi économique et aussi rapide et, mieux encore, meilleur marché et plus rapide que par voie des ports américains. Il n'y a aucun doute que ce serait là le meilleur moyen. Il est possible et je n'ai aucun doute que l'adoption de la méthode proposée par mon honorable ami de Cumberland serait d'une certaine aide, et mon honorable ami a fait un

discours très intéressant et très instructif à l'appui de sa motion ; mais après tout, lorsque vous arrivez à choisir définitivement entre les voies par où doit passer le commerce, celui-ci prend toujours la plus rapide et la plus courte. Si l'on outille bien nos ports canadiens et si nous améliorons nos voies de communications intérieures tant par chemin de fer que par eau, afin de les rendre aussi avantageuses et même plus que celles des Etats-Unis, nous atteindrons plus sûrement que par tout autre moyen le but que cherche mon honorable ami de Cumberland.

Si le principe contenu dans cette proposition, principe que l'honorable premier ministre approuve, est bon, pourquoi ne pas l'appliquer aussi bien au tarif intermédiaire. Si c'est un bon principe à appliquer aux marchandises anglaises entrant dans le pays sous le régime du tarif de faveur britannique, par nos ports canadiens seulement, pourquoi ne serait-il pas bon de l'appliquer qu'aux marchandises bénéficiant du tarif intermédiaire, qui entreront dans le pays directement par les ports canadiens ?

Si le principe est bon, dans un cas, je ne vois pas pourquoi il ne le serais pas dans l'autre, et je demanderai au premier ministre pourquoi alors il ne consentirait pas à modifier la motion qu'il propose lui-même, laquelle, pour commencer, n'est pas rédigée dans les termes justes, en insérant après les mots "tarif de préférence britannique", les mots "tarif intermédiaire". Aucune partie des résolutions du tarif ne contient l'expression "préférence britannique" dont l'honorable premier ministre se sert ; l'expression propre dans les résolutions du tarif proposée par le ministre des Finances est "tarif préférentiel britannique". Je demande donc à l'honorable premier ministre s'il ne croit pas qu'il serait bon d'ajouter les mots "tarif intermédiaire" après les mots "tarif préférentiel", que l'on devrait mettre dans la résolution à la place de ceux employés par le premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER : La proposition de mon honorable ami mérite considération, mais je ne serais pas prêt à l'accepter à présent, parce que le tarif de faveur pour la Grande-Bretagne,—j'accepte l'expresion que mon honorable ami préfère,—est aujourd'hui en vigueur ; le tarif intermédiaire ne deviendra en vigueur que plus tard. Il n'est pas appliqué à aucun pays pour le moment ; on ne l'appliquera que lorsque le temps sera venu et nous pourrons alors étudier la proposition de mon honorable ami, mais je ne veux pas l'accepter ce soir.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre semble oublier que cette proposition ne sera appliquée qu'à la suite d'un décret du conseil, et comme le tarif intermédiaire ne peut être mis en vigueur que par proclamation et décret du Gouverneur général en conseil, le Gouvernement pourra, de la même manière, donner effet à la motion que le premier ministre propose. Les deux propositions sont absolument de même nature. Le tarif intermédiaire ne sera mis en vigueur que par décret du Gouverneur général en conseil et le principe contenu dans la proposition ne peut être appliqué de la même manière ; conséquemment, je ne puis voir de différence entre les deux.

Sir WILFRID LAURIER : Je demande pardon à mon honorable ami.

Nous ne pouvons appliquer le tarif intermédiaire qu'à la suite de négociations. Supposons que ce tarif vienne à être appliqué aux marchandises venant d'Italie ; nous n'avons pas de ligne directe avec l'Italie et conséquemment il ne serait pas juste d'appliquer cette résolution au tarif intermédiaire sur les marchandises venant d'Italie, parce que ces marchandises viendraient nécessairement par les ports américains. Tout cela pourra venir avec le temps, mais pour le moment, nous n'avons à nous occuper que du tarif de faveur britannique, et la motion porte sur cela.

M. KEMP : Nous n'avons pas de ligne directe avec certaines parties de l'empire britannique auquel s'applique le tarif de faveur britannique.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que nous fassions un commerce très étendu avec ces pays.

M. KEMP : Au contraire, nous en faisons beaucoup. M. Hugh Blain, un épicier en gros de Toronto, et plusieurs autres épiciers en gros du pays, ont déclaré qu'ils faisaient un commerce considérable avec ces parties de l'empire britannique. M. Blain, à la conférence qui a été tenue par les chambres de commerce dont a parlé l'honorable député de Cumberland (M. Logan), s'est exprimé comme suit :

> Mon honorable ami me demande si je suis jamais allé là, et je suppose qu'il veut dire que si j'y allais j'y découvrirais qu'il y a des moyens de transport maritime. Prenons mon commerce comme exemple: nous importons des marchandises des Etablissements du détroit, de Ceylan et d'autres parties de l'Asie avec lesquelles nous n'avons aucune communication directe par aucun port canadien. Il est impossible d'émettre une lettre de crédit en paiement d'aucune marchandise qui ne vient pas par voie de New-York ou de Boston.

Voilà ce que disent plusieurs épiciers en gros.

M. R. BICKERDIKE : (division Saint-Laurent de Montréal) : Nous devons être reconnaissants à l'honorable député de Cumberland (M. Logan) pour avoir déposé cette motion. Il est un aspect de la question que n'ont signalé ni le premier ministre ni le chef de la gauche : c'est qu'il faudrait apprendre au vieux John Bull qu'il existe des ports canadiens. En Angleterre, on semble avoir oublié le traité d'Ashburton, et on per-

siste à croire que Portland et l'état du Maine font encore partie du Canada.

M. R. L. BORDEN : Ils devraient en faire partie.

M. BICKERDIKE : Nous sommes d'accord sur ce point. Mais qui va souffrir de l'adoption de cette mesure ? Personne que je sache, si ce n'est, peut-être, quelques importateurs de Toronto ; mais sûrement, on est assez patriote dans cette bonne ville...

M. W. F. MACLEAN : Très bien !

M. BICKERDIKE :... pour ne pas s'affliger d'une hausse de quelques sous dans les frais de transport, en vue de la protection de nos propres ports. Je ne vois pas que personne puisse en souffrir. Le premier ministre trouve cette mesure prématurée. L'honorable député de Cumberland et le premier ministre sont portés l'un et l'autre à temporiser à cet égard, prévoyant que, dans cinq ou six ans, lorsque le Grand-Tronc-Pacifique sera terminé, l'Ouest comptera une population plus nombreuse et ce sera le moment favorable pour quelqu'un de demander qu'on diffère l'adoption de la mesure jusqu'après l'établissement d'une nouvelle ligne transcontinentale. C'est ce qui arrivera ; et considérant le rapide peuplement de l'Ouest, il me paraît que nous ne saurions agir trop promptement. C'est ce qui me faisait espérer que le premier ministre modifierait la proposition, et déclarerait la mesure applicable sur-le-champ. C'est ce qu'il convient de faire.

L'hon. M. FOSTER : Exercez votre influence dans ce but.

M. BICKERDIKE : Elle n'est pas très grande. Les Anglais, et surtout les fabricants, retirent de grands avantages du tarif préférentiel, et tous nous nous en réjouissons ; mais ne feraient-ils pas bien de se renseigner sur les voies qu'il convient d'utiliser pour l'expédition de leurs marchandises ? Ils ne se donnent probablement pas la peine d'aller aux renseignements. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de frais de transport ; tout simplement on n'a pas le soin de se renseigner. Le flirtage qui se poursuit entre John Bull et nos amis de la république voisine est à bien des égards nuisibles à nos intérêts. Le Canada malheureusement fait très souvent les frais de ce manège galant, et cela finit par coûter cher. Je désire ardemment que cette mesure soit mise en vigueur sur-le-champ.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur le président, presque tous les députés préopinants ont commencé par se déclarer favorables à la proposition, et le très honorable premier ministre en a conclu qu'au fond du cœur tous, à l'exception peut-être de l'honorable député à ma droite, préconisaient l'adoption de la mesure proposée par l'honorable député de Cumberland (M. Logan).

Or, je me demande si le très honorable premier ministre et ses collègues vont s'en tenir à ce témoignage de sympathie. Dès 1901, l'honorable député de Cumberland mettait cette question à l'ordre du jour et invitait le ministère à s'en occuper. Elle fut de nouveau remise sur le tapis en 1904. Il est assez étrange, et même de mauvais goût, de la part du ministère de permettre l'adoption, par une Chambre où ses partisans sont en grande majorité, d'une déclaration nette de principes à cet égard, et sans la moindre intention, comme l'a avoué aujourd'hui même le premier ministre, de donner suite à cette déclaration. Certes, lorsque le Parlement, sous la direction de son premier ministre, déclare catégoriquement quelle doit être sa ligne de conduite et en fait le sujet d'une résolution, qui est approuvée et adoptée sans la moindre réserve, nous avons raison de présumer que l'affaire est sérieuse, qu'il ne s'agit pas simplement d'un flirtage sans conséquence. On annonce au commerce, non seulement du Canada, mais du monde entier, que le premier ministre et le Parlement canadien se sont engagés de la manière la plus formelle qu'il leur était possible—sauf l'adoption même de la motion—et ont préconisé la mise en vigueur immédiate d'un programme d'action ; aux autres d'en prendre note et de se conduire en conséquence. Puis voilà les intéressés qui se mettent à réfléchir, à se rendre mieux compte de ce qu'on a voulu faire, et soudain, ils arrivent à découvrir que le premier ministre du Canada n'avait nullement l'intention de se conformer aux termes de la proposition et le ministre des Finances, pas davantage, bien que dans un cas comme celui-là sa responsabilité soit tout aussi grande que celle du premier ministre, par suite de la nature même de ses attributions. Ils s'aperçoivent donc que le premier ministre n'était pas sincère en faisant cette déclaration, en laissant ses collègues se prononcer nettement en faveur de la proposition qu'ils se déclarent prêts à mettre sur-le-champ en vigueur.

L'effet produit sur le pays ou à l'étranger est mauvais. Le Gouvernement ne devrait jamais permettre l'adoption d'une proposition qu'il ne désire pas sincèrement mettre en vigueur. Nous constatons maintenant que toute cette affaire se réduit à un manège galant ; que le très honorable premier ministre préparait simplement les voies d'un nouveau flirtage, prolongé un nombre d'années incalculable, autour de cette question. Il n'a pas été appelé à s'occuper de la question depuis 1904. Il voudrait continuer ses coquetteries indéfiniment, et il ne s'en cache même pas. Qu'est-il arrivé ? Voilà trois ou quatre ans que la question de la révision du tarif s'agite. La commission instituée par le très honorable premier ministre a parcouru le pays d'une extrémité à l'autre, recueillant le plus possible de renseignements en vue de formuler un tarif répondant aux besoins du pays et fondé sur les prin-

cipes jadis préconisés par le ministère et la masse de ses partisans.

Or, cette commission a parcouru le pays d'une extrémité à l'autre sans avoir, que je sache, constaté si oui ou non le commerce et les compagnies de transport de notre pays sont favorables ou défavorables à l'idée de restreindre l'application du tarif de faveur aux marchandises nous arrivant par les ports canadiens. On voit donc, en premier lieu, que le Gouvernement n'a pas pris au sérieux sa propre déclaration de principes. Il met de côté sa profession de foi de 1904 et ne profite aucunement de l'occasion qui s'offre à lui, dans le cours de cette enquête, de recueillir les renseignements voulus et de débrouiller la question. A tel point que lorsque l'honorable député (M. Logan) demande que sa proposition soit déclarée applicable d'ici à un an, le ministère répond qu'il n'a pas les renseignements requis ; et dans tout le cours de la discussion qui s'est faite aujourd'hui, il n'est pas un seul membre de l'exécutif qui ait pu nous dire quel sera d'après lui l'effet d'une telle mesure sur le commerce et les transports au Canada.

Il est donc manifeste, tout d'abord, que ce n'est là qu'un flirtage. Les ministres, n'étant pas préparés à agir, se contentent de jouer autour de la question, et à profiter des sympathies qu'une telle attitude peut leur attirer ; d'autre part, il leur est toujours loisible de répondre aux adversaires de la proposition : nous n'avons jamais songé à la mettre en vigueur ; ne voyez-vous donc pas que nous l'avons lancée dans les nuages, retenue simplement par un long fil dont nous pourrions au besoin, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous servir pour la ramener sur terre ?

Nous nous contentons d'exprimer nos sympathies. La discussion qui s'est faite aujourd'hui, malgré l'intérêt et l'habileté de certains discours qui ont été prononcés, prêtait le flanc à la critique. On prétend que le commerce et les entreprises de transport du Canada sont exposés à souffrir ; mais ceux qui ont pris la parole à ce sujet ne peuvent s'entendre sur la question de savoir si l'adoption de la mesure sera favorable ou nuisible aux intérêts en jeu. Pas un seul d'entre nous n'a pu invoquer beaucoup plus que sa propre expérience et quelques statistiques qu'il avait recueillies relativement à ses propres opérations et à celles d'autres négociants et compagnies. Aussi, lorsqu'il arrive à un honorable député de lire une lettre d'un des importateurs les plus en vue de notre pays, membre d'une maison très ancienne et bien assise, on n'y attache guère d'importance, car ce n'est après tout, dit-on, qu'une opinion particulière. Cette opinion peut avoir beaucoup de valeur et elle peut être parfaitement sincère; mais le résultat aurait été beaucoup plus satisfaisant si la commission, qui a consacré deux ou trois ans et affecté de fortes sommes à sonder l'opinion publique à l'égard du tarif douanier, ainsi qu'à l'égard de questions de commerce et de transports, avait recueilli en même temps les opinions motivées des négociants et des administrateurs de compagnies à l'égard de la question actuellement sur le tapis.

Si nous ne possédons pas ces renseignements, c'est que le ministère a failli à son devoir, qui était de nous procurer les informations les plus complètes. J'ai la confiance la plus entière dans l'avenir du Canada ; je tiens à ce que nous fortifiions chez nous le sentiment national ; mais je n'admets pas que nous devions nous amputer même le bout du nez à moins d'être bien assurés que ce sera pour l'avantage du corps tout entier. Abstraction faite du sentiment, nous devons nous laisser guider en cette matière par l'opinion du commerce et des compagnies de transport. Si les intérêts du commerce et des compagnies de transport coïncident avec les préoccupations inspirées par le patriotisme, nous pouvons adopter avec confiance ce nouveau programme.

Mais je me demande quel en serait l'effet sur les compagnies de chemins de fer du Canada. Je vois ici une population de six millions d'habitants. Je vois nos voies de communications aboutissant d'une part à l'Angleterre et d'autre part à la Chine et au Japon, avec raccordements intermédiaires dans les Etats-Unis. S'il se trouve 30,000,000 d'habitants dans l'Ouest mitoyen des Etats-Unis, qui font un commerce d'exportation et d'importation, et si les moyens de transport que nous avons établis à si grands frais sont utilisés par ces trente millions d'habitants, ne devrions-nous pas prendre les plus grandes précautions pour ne rien perdre de ce trafic important ? Notre population canadienne est disséminée pour le moment ; sans doute, elle s'accroît sans cesse ; mais je le répète, et j'y insiste fortement, avant d'adopter la ligne de conduite que cette mesure laisse entrevoir, il importe que nous sachions exactement quelles en seront pour nous les conséquences.

Il m'a semblé que le premier ministre lançait un défi aux Etats-Unis, relativement au privilège du transit. Rendez-vous indépendants de ce privilège du transit en entrepôt, et cela le plus tôt possible, mais rendez-vous bien compte qu'en prenant cette décision, vous perdez tous les avantages résultant pour les deux pays de cette entente. Le Canada souffre-t-il un préjudice de ce que les Etats-Unis expédient des marchandises entièrement par la voie canadienne de Vancouver à Boston ? Le premier ministre ne le pense pas, non plus que le ministre des Douanes ; le ministère ne le pense pas ; car notre gouvernement a violé clairement un traité et fait fi des lois douanières de notre pays, en vue d'accorder cette liberté des communications, au moins dans un cas remarquable. Le traité de 1818 interdit l'utilisation d'aucun port

canadien pour le transbordement et l'achat de la boitte; et cependant, afin d'obtenir que certains produits fussent expédiés de Vancouver à Boston par la voie cannadienne, le Gouvernement, se fondant sur un texte obscur de l'acte d'audition qui n'a jamais eu le sens qu'on lui prête dans la pratique,—a donné un coup de canif dans le traité de 1818 et fait fi des lois de douane. Et pourquoi ? Pour atteindre précisément la fin dont le premier ministre nous a entretenus avec tant de légèreté ce soir, en disant que les Etats-Unis étaient bien libres de supprimer quand cela leur conviendrait, le privilège de transit en entrepôt.

Or, monsieur le président, ce régime du transit en entrepôt est avantageux pour les deux pays. Grâce à lui, de grandes quantités de marchandises à provenance des Etats-Unis traversent notre territoire. Plus ces marchandises restent de temps dans notre pays, plus elles y parcourent de milles, et plus le travailleur canadien trouve à louer ses bras et amasse de capitaux pour l'exploitation des ressources du Canada. Ce trafic, sur tout le parcours du réseau ferré a l'effet d'une rosée bienfaisante qui enrichit le pays tout entier et facilite l'exploitation de ses richesses. N'est-il pas de notre intérêt de retenir le plus possible de cette richesse ? Ne soyons pas bravaches à l'égard des Etats-Unis ; ne leur lançons pas de défi à tout propos ; ne leur disons pas que ces privilèges de transit ne valent rien, reconnaissons plutôt qu'ils sont à l'avantage des deux pays. Surtout, ne l'oublions pas, tout arrangement conclu par nous, que le congrès américain pourra interpréter comme visant à lui enlever des avantages commerciaux dont les Etats-Unis jouiraient autrement, entraînera des représailles tout aussi vexatoires de la part de ce congrès. C'est ce qui s'est produit invariablement jusqu'ici, et c'est ce qui se produira invariablement à l'avenir. Les Etats-Unis sont désireux de développer leur commerce extérieur. Grâce à leur vaste puissance de production, ils sont à même de satisfaire à leurs propres besoins, et désormais c'est leur commerce avec l'étranger qu'ils cherchent surtout à développer. Lisez les discours de M. Shaw, les discours de M. Root ; les discours de n'importe quel publiciste en vue des Etats-Unis, et tous se ramènent à cette idée : il faut développer notre commerce, nous emparer des marchés étrangers. Or, si par le moyen de cette législation, vous privez les Etats-Unis d'affaires au montant de $20,000,000 ou même de $1,000,000, le congrès des Etats-Unis ne sera pas lent à modifier son tarif de manière à compenser cette perte à nos dépens.

Nous n'en voulons pas plus dans un cas comme dans l'autre. Il est inexpédient de notre part d'engager les Etats-Unis, par nos provocations, à supprimer le privilège de transit en entrepôt, à moins que nous n'y trouvions en fin de compte notre avantage, ou même que nous soyons forcés de le faire ; et je ne puis m'empêcher de trouver malencontreuse la manière dont s'est exprimé le premier ministre à cet égard. Pour ma part, je me déclare incapable de voter en faveur de l'adoption d'une telle mesure tant que nous ne nous serons pas rendus parfaitement compte des effets que devra produire une telle décision au point de vue de nos entreprises de commerce, et au point de vue de nos entreprises de transport, tant pour notre propre compte que pour le compte d'étrangers. Mais ce que je voudrais obtenir, c'est une enquête. Je regrette d'avoir à demander aux occupants des banquettes ministérielles de passer une autre année à parcourir le pays en quête de renseignements. L'enquête sur le tarif a fourni un dossier tellement volumineux, que les ministres en ont eu leurs idées brouillées et il leur a fallu deux ans pour en tirer des conclusions. Lorsque ces conclusions eurent mijoté durant deux ans et pris la consistance voulue, ils se décidèrent à les soumettre à la Chambre. Et c'est alors que le ministre des Douanes nous fit cette déclaration renversante, qu'un mois auparavant il avait fixé le droit à 60 cents, que depuis il l'avait fixé à 40 cents, et que finalement il le fixait à 50 cents. Et quand je lui demandai pourquoi il s'arrêtait à 50 cents, il me répondit qu'il avait additionné 60 et 40 et divisé le total par 2. Que les ministres nomment une commission et éclaircissent parfaitement cette question au point de vue des intérêts du commerce et de ceux des entreprises de transport, et qu'ils nous fassent connaître ces renseignements comme base suffisante de calcul. Pour le moment il n'y a que la question de sentiment—qui certes n'est pas à dédaigner—et le sentiment de la Chambre est très canadien. Je suis heureux qu'il en soit ainsi. Le contraste, en effet, est très agréable. L'honorable député de Cumberland s'est prononcé en faveur d'une politique nationale, de la diffusion d'un esprit national ; et à ce moment il jetait les yeux du côté du ministre des Finances, en se disant, sans doute, tout bas qu'il fut un temps de mémoire d'homme ou ce même ministre des Finances s'efforçait de séparer la Nouvelle-Ecosse, et, si possible, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard de la confédération. Quel agréable changement et comme nous nous réjouissons de sa conversion. Comme nous nous réjouissons aussi de la conversion du très honorable premier ministre. Je me rappelle, il n'y a pas de cela très longtemps, je me rappelle un temps où il nous reprochait de traiter les Etats-Unis de la manière la plus scandaleuse ; ou il était d'avis que, de tous les pays du monde, c'était celui dont nous devrions cultiver le plus l'amitié ; que là se trouvait notre marché naturel, que là était la source de notre prospérité. Un jour il inscrivit la doctrine de la réciprocité absolue avec les Etats-Unis sur le drapeau de son parti, et jura, par tous les dieux, qu'il n'en démordrait pas avant que son

parti fût arrivé au pouvoir, dût-il s'écouler dix ans ou même vingt ans. Puis il déclara que si nous n'obtenions pas la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, c'était que les torys étaient trop intraitables, ne voulaient pas de cette mesure et se bornaient à faire semblant de vouloir l'établir. Or, il arriva un jour au pouvoir, entouré de ses valeureux lieutenants ; il somma son état-major, et accompagné de ces géants s'en alla trouver l'oncle Sam ; par la douceur, par les menaces, par tous les moyens, il s'efforça d'obtenir ce qu'il demandait. Et le voilà aujourd'hui qui profite de la circonstance, pour déclarer à la face de M. Root que nous ne sommes pas très désireux d'entretenir des relations commerciales avec les Etats-Unis, que même nous aurions intérêt à nous passer d'eux. Tout cela est amusant. On voit qu'à force de logique et de raison et en restant fidèle à ses principes, le parti libéral-conservateur a fini par toucher le cœur même de gens aussi endurcis que ces anciens libre-échangistes adulateurs des Etats-Unis.

Sir WILFRID LAURIER : Et c'est pour cette raison que vous demandez une nouvelle enquête ?

L'hon. M. FOSTER : Je demande une enquête parce que je m'aperçois que le très honorable premier ministre a grand besoin de renseignements. Me permettra-t-il de lui en fournir une preuve? Durant un débat qui a eu lieu il y a moins d'un mois, au cours duquel l'honorable député de Hants (M. Black) a fait une sortie des plus énergiques et des plus meurtrières—non pas cette fois contre l'Anglais par comparaison avec le doukhobor, mais contre les corsaires suédois qui, grâce à la liberté du cabotage établi sur nos côtes, dépouillent notre population de son héritage—je me risquai à dire quelques mots sur le sujet, et j'avais à peine repris mon siège que le très honorable premier ministre sauta sur moi à pieds joints. Ces torys ont la mémoire courte, s'écria-t-il; l'honorable député oublie que c est l ancien gouvernement tory qui a accordé à ces étrangers le privilège d exercer le cabotage librement au Canada. Or, que le très honorable premier ministre se reporte au compte rendu des débats et il constatera que tous les pays à l'exception de deux—et l'un de ces pays est la république Argentine qui ne nous donne pas beaucoup d'inquiétude à cet égard—ont obtenu du gouvernement libéral resté au pouvoir de 1874 à 1879 ce privilège d'exercer librement le cabotage sur nos côtes. Je prie donc le très honorable premier ministre de se renseigner avant d'attaquer, et de se faire documenter par des personnes qui sont mieux au courant des faits qu'il ne l'est généralement lui-même.

Cette réplique a eu pourtant du succès, car tous ses partisans l'ont applaudi bruyamment à cause de cette triomphante réponse. Quant à nous, nous ne saurions l'en féliciter, car c'est un de ces cas dans lesquels le premier ministre a fait preuve de connaissances insuffisantes. Dans cette circonstance il n'a pu montrer que son courage, courage plus grand que sa science, qui a eu raison de celle-ci et l'a amené à dénaturer les faits. Et maintenant j'en viens à l'excellent député de Montréal (M. Bickerdike) ; et je lui demanderai de changer également sa manière se faire. Qu il prenne le ministre de l'Agriculture par l'oreille, qu'il l'entraîne dans un coin à l'écart, et qu'il en ait pour une fois le cœur net avec lui.

En effet, cet honorable député, si j'ai bien compris ce qu'il a dit ce soir, en veut à John Bull de ne nous avoir pas témoigné assez de reconnaissance pour les faveurs que nous lui avions accordées. Or, je me rappelle qu'il y a moins de deux semaines, Lloyd George, membre du gouvernement britannique, déclarait en public que le peuple anglais n'était pas appelé à accorder de traitement de faveur aux produits canadiens, l'honorable M. Sydney Fisher ayant affirmé très nettement que le cultivateur canadien ne voulait pas d'un tel traitement sur le marché anglais. L'honorable député voudra-t-il mettre en œuvre les moyens persuasifs dont il sait si bien se servir pour ramener à la raison le ministre de l'Agriculture et le réprimander d'avoir fait cette déclaration malencontreuse et sans fondement sur ce sujet.

L'hon. M. PATERSON : Je ne désire relever que la seule objection qui se soit présentée à l'esprit de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Il voudrait obtenir des renseignements pour lui et toute la députation. Or, si nous nous rendions à sa demande, le député de Toronto-nord (M. Foster serait-il disposé à se conformer à nos indications ?

L'hon. M. FOSTER : Non, il ne serait pas disposé à se conformer aux indications du ministre, mais il serait disposé à se conformer aux indications fournies par l'enquête.

L'hon. M. PATERSON : Eh bien, il doit savoir ce qu'il ferait dans les circonstances suivantes. Voici une invitation à tous les intéressés, à toutes les classes de négociants de se présenter devant nous et de nous faire connaître leurs désirs, leurs opinions sur les questions commerciales. L'honorable député de Toronto déclare, en effet, qu'il n'est pas en mesure de voter d'une manière intelligente tant qu'il ne connaîtra pas les vues de ces personnes. Je suppose donc que M. Smith comparaisse devant nous et déclare: J'ai placé $10,000 dans une fabrique de galon et je désire que le régime de faveur ne s'y applique pas dans une aussi grande mesure qu'aujourd'hui. Eh ! bien, M. Smith, voici un membre de la Chambre des communes, ancien ministre des Finances, qui s'est rendu à Washington, une fois sinon plus souvent, pour s'assurer des vues du gouvernement américain, et il voudrait savoir ce que vous

pensez de cette affaire, afin d'être en mesure de voter en connaissance de cause, lorsque la question sera débattue. Si nous prenons telle et telle mesure, pensez-vous que le gouvernement des Etats-Unis supprime le privilège de transit en entrepôt ? Il répondrait probablement : Je ne suis pas très renseigné sur la question ; vous avez à la Chambre des communes des hommes qui devraient être en mesure de décider cette question mieux que moi. Le député de Toronto-nord n'a-t-il pas été naguère ministre des Finances ; n'a-t-il pas conféré avec les représentants du gouvernement américain, et ses vues sur cette question, ne seraient-elles pas aussi éclairées que les miennes ?

Puis, M. Jones se présente; il s'adonne, dit-il, à un autre genre de fabrication, et le droit différentiel est de nature à le gêner quelque peu. M. Jones, lui demanderions-nous, nous voudrions savoir quelle est votre opinion sur une question importante ; elle a été soumise à la députation et le député de Toronto-nord ne saurait se prononcer sans connaître votre opinion. Il voudrait savoir si au cas ou nous restreindrions l'application du tarif préférentiel aux marchandises arrivant par les ports canadiens, l'oncle Sam supprimerait le privilège de transit ? Le député de Toronto-nord désire savoir ce que vous en pensez.

Puis M. White se présente ; il est engagé dans une autre industrie, et il expose son cas. Le député se Toronto-nord pense que nous devrions lui poser la même question. Si nous restreignons le tarif de faveur de manière à ce qu'il ne s'applique qu'aux marchandises expédiées par les ports canadiens, l'oncle Sam va-t-il supprimer le privilège de transit ? Ne pensez-vous pas qu'il nous ferait la même réponse ? Les membres de la Chambre des communes, dirait-il, en leur qualité de représentants du peuple canadien sont chargés de régler les questions de cette nature. Ils sont mieux en mesure que moi de savoir ce que nous avons intérêt à faire. Quelle étrange idée ! Evidemment, la députation est tenue de résoudre les questions de cette nature ; la Chambre, grâce ce à sa connaissance des affaires publiques, des conditions du commerce, peut parfaitement se rendre rompte des effets qu'une telle mesure aurait sur nous, et dans quel sens elle influencerait la conduite de l'oncle Sam. Je n'en dirai pas davantage sur ce point ; mais je dois avouer que l'attitude prise par l'honorable député de Toronto-nord me paraît amusante, car elle revient à dire qu'il ne saurait régler cette question tant que M. Smith, M. Jones et M. White ne lui auront pas dit ce qu'ils en pensent.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Supposons que je renverse les rôles et que je lui demande ce qu'à bien pu faire la commission du tarif depuis deux ou trois ans qu'elle parcourt le pays dans tous les sens, posant telle question à M. Smith, telle autre question à M. Jones et telle autre encore à M. White ? Les membres de cette commission n'auraient-ils pas dû communiquer à la Chambre les renseignements qu'ils ont ainsi recueillis.

L'hon. M. PATERSON : Nous avons questionné M. Smith au sujet de ses affaires, supposant qu'il en connaissait plus long à ce sujet qu'aucun membre de la députation probablement ; nous l'avons donc prié de nous communiquer les renseignements en sa possession qui pouvaient nous être utiles. Mais si nous l'avions questionné dans le sens indiqué par l'honorable député il nous aurait répondu comme je l'ai dit précédemment : Interrogez plutôt l'honorable député de Toronto-nord, qui est mieux au courant des affaires publiques que je ne le suis moi-même.

L'hon. M. FOSTER : Mais supposons que l'honorable député et ses collègues eussent demandé aux administrateurs des grandes compagnies de transport qu'ils ont rencontrés dans toutes les parties du pays, quel serait l'effet sur leurs propres entreprises de la mise en vigueur d'une proposition agréée par le Gouvernement en 1904 ; et supposons qu'il aurait posé la même question aux représentants du commerce, importateurs et autres, en ce qui regarde leurs opérations. S'il avait fait cela, dis-je, n'aurait-il pas recueilli une masse de renseignements, se rattachant à la question en délibération ce soir tout aussi étroitement que les questions qu'il a posées aux négociants relativement au tarif, au cours d'une enquête qui a coûté beaucoup d'argent et demandé beaucoup de temps ?

L'honorable ministre suppose qu'il ne m'a pas été possible de me former une opinion sur l'opportunité de mettre cette résolution en vigueur, parce que je ne sais pas si le privilège de transit sera supprimé ou non. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Si j'ai discuté la question du privilège de transit c'est parce que le premier ministre y a fait allusion. Ma prétention, c'est qu'il me manque certains renseignements que l'honorable ministre aurait dû nous fournir, notamment sur la question de savoir quels seront les effets d'une telle déclaration, incorporée dans le tarif, sur les opérations des négociants et des compagnies de transport de notre pays.

L'hon. M. PATERSON : Voilà déjà un certain nombre d'années que les compagnies de transport et le pays tout entier ont été avisés du dépôt de la motion de l'honorable député de Cumberland. Les représentants des compagnies de transport étaient invités au même titre que tous autres à se présenter devant nous et à faire valoir leurs opinion. On trouvera consignées dans le rapport les représentations qu'ils nous ont faites, s'il s'en trouve, de même que les représentations de toutes autres personnes.

Il peut exister une divergence d'opinions entre administrateurs de compagnies de transport sur certains points, et leurs intérêts peuvent différer. Et en dernière analyse c'est la Chambre des communes qui devra décider d'elle-même une question sur laquelle les intérêts concurrents ne sauraient s'entendre.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Douanes me permettra-t-il de lui poser une question ?

L'hon. M. PATERSON : Je ne suis pas au catéchisme.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a répondu à une question posée par l'honorable député de Toronto-nord (M Foster). Va-t-il donc faire une distinction entre lui et moi ?

L'hon. M. PATERSON : Oui ; il a besoin de renseignements, et ce n'est pas votre cas.

M. R. L. BORDEN : Je suis très prêt à reconnaître que je suis mieux renseigné que le ministre préopinant ; mais tout de même, il me faudrait certaines informations ; j'aimerais à savoir si la commission du tarif s'est oui ou non renseignée sur cette question. Elle en était bel et bien saisie. Le ministre des Douanes (M. Paterson) avait approuvé cette résolution ; il avait voté en faveur de son adoption :

La Chambre est d'avis que le tarif préférentiel devrait s'appliquer seulement aux marchandises importées par des ports canadiens.

Cette proposition était faite en vue de déterminer la modification du tarif, et le Gouvernement l'avait acceptée tout en exprimant le désir de se renseigner d'une manière plus complète. Le très honorable premier ministre, chef du ministre des Douanes, avait déclaré également qu'il faudrait de plus amples informations. La commission du tarif s'est mise à parcourir le pays dans le but apparemment de recueillir des renseignements sur toutes les questions relatives au tarif. S'est-elle, oui ou non, procuré des renseignements à cet égard ? Ou, au contraire, en dépit de la déclaration de principes contenue dans la résolution de la Chambre des communes, cette commission a-t-elle jugé qu'elle ne méritait pas son attention ?

L'hon. M. PATERSON : Je vais faire à l'honorable député la politesse de lui répondre dans la mesure possible. En premier lieu, la motion à laquelle il fait allusion n'a pas été proposée comme amendement au tarif.

M. R. L. BORDEN : Elle a été proposée relativement au tarif.

L'hon. M. PATERSON : Il n'était pas question du tarif. Elle a été proposée comme mesure distincte.

M. R. L. BORDEN : C'est une distinction très subtile.

L'hon. M. PATERSON : Je tiens à ce que l'honorable député soit exact même dans les questions de détail. Les compagnies de transport ont été parfaitement à même de faire, devant la commission du tarif, toutes les représentations qu'elles jugeaient à propos. Quant à moi, je n'aurais pas aimé à demander à tous ceux qui comparaissaient devant nous : Que fera, à votre avis, le gouvernement des Etats-Unis, si nous suivons cette ligne de conduite ? Pensez-vous que le privilège de transit soit en danger d'être supprimé ? C'est à nous de déterminer quelle ligne de conduite il faut suivre, après avoir examiné la question sous tous ses aspects, et avoir calculé toutes les chances et probabilités de part et d'autre. Et à mon avis, le parlement fédéral est mieux en mesure de régler la question qu'aucun de ceux que nous pourrions interroger.

M. R. L. BORDEN : La question n'a nullement trait au privilège de transit entre nous et les Etats-Unis. Je demande simplement si la commission du tarif s'est appliquée à recueillir les renseignements que le premier ministre déclarait, en 1904, être nécessaires à l'intelligence de la question, avant la mise en vigueur de la mesure. La rédaction même de la proposition fait voir qu'elle aurait son effet sur le tarif si elle était adoptée ; et le premier ministre nous déclara qu'il était nécessaire d'obtenir au préalable certains renseignements. Ce que je désire savoir c'est, si oui ou non, les membres de la commission du tarif ont mis cette question à l'étude ; et dans l'affirmative, à quelle conclusion en sont-ils arrivés?

L'hon. M. PATERSON : J'ai répondu à l'honorable député ; je lui ai dit que je ne me proposais pas de discuter le sujet généralement, mais que j'aimerais à voir le comité mettre à l'étude les divers articles du tarif. Seulement, le plaidoyer de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) m'a amusé. Il trouve à redire en effet à ce que la commission, au cours de son enquête n'a pas consulté Smith, Jones et Robinson quant à la ligne de conduite qu'adopterait probablement le gouvernement des Etats-Unis à l'égard du privilège de transit dans le cas où notre gouvernement édicterait telle ou telle mesure. Je lui ai répondu que nous n'avions pas interrogé les témoins sur ce point. Quant à moi, même si l'on m'avait suggéré de poser pareille question, j'aurais décliné de le faire. Mais quant à la question générale de savoir s'il est opportun que le tarif préférentiel anglais soit déclaré applicable seulement aux marchandises importées par voie des ports canadiens, je crois qu'il nous a été fait des représentations à ce sujet en un endroit ou deux des Provinces maritimes. Je pense que dans la ville de Saint-Jean, certaines personnes nous ont fait observer qu'il serait désirable que le traitement de faveur ne s'appliquât qu'aux marchandises importées par voie des ports canadiens. Il est possible que d'autres aient soulevé la question ; mais il s'est trouvé

très peu de personnes s'intéressant assez à la question pour nous la signaler. Il est possible, bien entendu, que je fasse erreur ici, car nous avons eu un grand nombre de conférences sur beaucoup de points.

M. R. L. BORDEN : Malgré que les remarques de l'honorable député de Torontonord (M. Foster) aient tant amusé l'honorable ministre, la Chambre s'amuse bien plus de le voir si impuissant à donner le moindre renseignement en réponse à l'importante question que je lui ai posée. Il dit que personne n'a porté beaucoup d'intérêt à cette question. De fait, les membres de la commission ne paraissent pas s'en être beaucoup occupés. Cependant, un député ministériel a émis devant la Chambre une proposition des plus sérieuses, que le Gouvernement a adoptée, d'emblée, et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) est forcé d'admettre que la commission douanière ne s'est jamais occupée de cette question. Il l'envisage en effet avec tant d'indifférence qu'il ne se la rappelle même plus. La commission n'a pas fait d'enquête, il n'a jamais été question de ce sujet ; au contraire, les membres du Gouvernement qui composaient cette commission ont jugé à propos qu'il ne valait pas la peine de s'en occuper. Que faisait donc la commission douanière ? Pourquoi n'a-t-elle pas consacré son attention à ce sujet ? N'était-il pas suffisamment important ? N'avait-il pas été soumis à la Chambre une couple d'années auparavant par l'honorable député de Cumberland (M. Logan) ? La résolution de cet honorable député n'avait-t-elle pas reçu la sanction de la Chambre et l'approbation du Gouvernement ? S'il existait une question qui, plus que toute autre, méritait l'attention de la commission, c'est bien celle-ci.

Sir WILFRID LAURIER : Sur quoi la commission devait-elle faire enquête ?

M. R. L. BORDEN : Je vais répondre à l'honorable premier ministre par ses propres paroles :

L'honorable député ne se rend pas compte que nous avons un gouvernement d'hommes pratiques ; il ne comprend pas qu'il faut regarder devant soi et reconnaître le terrain avant de se lancer...

L'hon. M. FOSTER : Il avait sauté à ce moment.

M. R. L. BORDEN : Puis il continue...

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a pas d'enquête à faire sur ce sujet ; tout le monde connaît ce sujet par cœur.

M. R. L. BORDEN : Puis, il continue :

L'honorable député de Toronto (M. Brock) sait comme moi que la plupart des maisons de gros font venir leurs marchandises par les ports canadiens, mais que les grandes maisons de détail de Montréal, Toronto, Hamilton, London importent beaucoup par voie des Etats-Unis. Ces maisons de détail veulent recevoir leurs commandes promptement ; ces marchands font leurs commandes par câblegrammes, et donnent instruction d'expédier les marchandises par la voie non la moins coûteuse, mais la plus rapide. Voilà des faits dont il faut tenir compte...

Sir WILFRID LAURIER : Très bien !

M. R. L. BORDEN : Pourquoi la commission douanière ne s'est-elle pas occupé de cette question, qui était la principale ?

...mais je crois que même dans ces circonstances il est possible d'amener le commerce à prendre la route des ports canadiens...

Sir WILFRID LAURIER : Très bien !

M. R. L. BORDEN : Il croit qus c'est possible, mais ne le sait pas ; c'est pourquoi la commission douanière aurait dû s'informer.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien !

M. R. L. BORDEN (continuant à lire) :

Nous y arriverions, je pense, en faisant savoir à tous les importateurs qu'ils profiteront du tarif de préférence accordé à l'Angleterre, en faisant venir leurs marchandises par les ports canadiens. Mais si, sans avis préalable, nous adoptions la proposition de l'honorable député de Grey-sud, cela jetterait la perturbation dans certaines branches du commerce. Il vaut beaucoup mieux éviter cela, en donnant à cette proposition toute la publicité nécessaire...

Il se produira une perturbation et par conséquent la commission douanière aurait dû faire enquête. Il appréhendait qu'il pouvait survenir des perturbations dans cette branche du commerce, et je pourrais continuer à citer ses paroles si c'était nécessaire. Si le premier ministre n'avait plus besoin de renseignements, pourquoi alors n'a-t-il pas pris une décision? C'était ou pour obtenir des renseignements ou dans l'intention de donner avis, n'est-ce pas? Eh bien ! laquelle de ces propositions était-ce ou était-ce les deux? Le premier ministre aurait-il l'obligeance de me le dire? Etait-ce dans le but de donner avis seulement, ou était-ce à la fois, pour donner avis et obtenir des renseignements? Si c'était tout bonnement pour signifier son intention, alors le premier ministre a énoncé dans les dernières phrases de son discours la politique de son Gouvernement. Voici ses paroles :

Je dis donc que ce débat est très opportun et on doit comprendre que le Gouvernement dans ce qu'il décidera, tiendra compte des opinions exprimées ce soir.

Ainsi, si je comprends bien les paroles du premier ministre, il désirait obtenir des renseignements et son intention était d'en donner avis au public. Il a donné cet avis il y a trois ans : a-t-il obtenu les renseignements?

L'hon. M. FOSTER : Ses ministres ne les ont jamais obtenus pour lui.

M. R. L. BORDEN : Il a donné un avis de trois ans; a-t-il obtenu les renseignements? Si la commission douanière les a recueillis, qu'on nous les donne, qu'on nous

dise ce qu'ils sont. Si le Gouvernement n'avait pas besoin de renseignements, ayant donné un avis de trois ans, il devrait mettre en pratique la doctrine que nous avons approuvée en 1904.

L'hon. M. PATERSON : La commission douanière a été nommée pour se renseigner sur l'état du commerce et de l'industrie au Canada. . . .

M. R. L. BORDEN : Cette question n'était-elle pas une partie de ses attributions?

L'hon. M. PATERSON : . . . .dans leurs différentes branches; c'est ce qu'elle a fait. Quant à la question de ce qui pourrait résulter de certaine décision du Gouvernement sur la décision d'un autre gouvernement—c'est ce que demande l'honorable député. . . .

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. PATERSON : . . . .Quant à sa demandre relative au commerce, il n'y a pas de meilleure source de renseignements que nos propres livres bleus sur ce sujet. Plusieurs des honorables députés qui ont porté aujourd'hui la parole s'en sont servis. C'est autant de renseignements que nous possédons, et nous pourrons les suppléménter, quand cette question sera à l'étude, par d'autres statistiques qui ne figurent pas dans les livres bleus, mais que nous pourrons obtenir en nous adressant à certaines sources où nous sommes censés les avoir. Je ne discuterai pas davantage ce sujet, mais je prends l'occasion de demander comme gracieuseté à l'honorable député, ayant fait un effort pour lui être agréable, où il en est lui-même sur cette question? Il a appuyé cette résolution en 1898, a-t-il dit, ou il y a quatre ans. Dois-je conclure qu'il est prêt à dire aujourd'hui, sans même le concours de ces renseignements soi-disant indispensables, que c'est la politique que nous devrions adopter dans le mois de mai 1909?

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas dit que je désirais plus de renseignements; c'est ma seule réponse.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre veut-il me permettre de lui donner encore du fil à retordre ? Le ministre des Douanes (M. Paterson), le ministre des Finances (M. Fielding), accompagnés de temps à autre par un autre ministre, ont parcouru le pays en tout sens s'informant à Pierre, Jacques et Jean de choses qu'ils n'ignoraient pas, puisqu'ils connaissaient déjà toute cette question de commerce avant même qu'ils n'arrivassent au pouvoir ; ils étaient tellement au fait de toutes les circonstances du commerce avant de prendre les rênes de l'administration, qu'ils savaient d'avance ce qu'ils allaient faire : ils feraient disparaître les barrières protectionnaistes et lèveraient le ban et la malédiction qui pesaient sur le pays. . . .

L'hon. M. PATERSON : N'est-ce pas ce que nous avons fait ?

L'hon. M. FOSTER : Donc, ces ministres parcoururent le pays pendant trois ans, interrogeant à droite et à gauche, pensant de temps à autre à l'application du tarif de faveur aux marchandises importées par voie des ports canadiens. N'est-ce pas ? Ils décidèrent qu'il fallait adopter cette politique, et ils l'adoptèrent, et ils en saisirent la Chambre dans les résolutions douanières, fruit de leur travail ; ils maintinrent que les importations de sucre ne profiteraient du tarif de faveur qu'à la condition expresse d'entrer au Canada par la voie des ports canadiens seulement. Ils jugèrent que c'était la meilleure ligne de conduite à suivre ; ils soumirent leurs résolutions et voulaient les faire adopter par la Chambre. Est-ce que les grands surprirent les petits en flagrant délit de commettre un acte dont ils n'avaient pas eu connaissance ? Les petits s'étaient réunis et avaient décidé de mettre cette politique en pratique pour le sucre au moins. Tout à coup, ils reçurent l'ordre de se désister. Pourquoi ? Ce doit être que le premier ministre découvrit ce qu'ils étaient en train de faire, et il y mit le hola. Comment ! ils avaient arrêté une politique. ils l'appliquaient aux sucres, et ils n'ont ni le désir ni la volonté de vouloir mettre en pratique un principe qu'ils ont déclaré, dans un cas particulier, être très sage ? Quelle différence y a-t-il à appliquer un principe en partie seulement ou dans toute son intégrité ? Ils l'ont appliqué tant que le premier ministre ne leur a pas ordonné de l'abandoner, et plus vite que cela.

L'hon. M. PATERSON : Je crains d'ennuyer la Chambre. . . .

Des VOIX : Continuez, nous aimons vous entendre.

L'hon. M. PATERSON : . . . .mais il est rare que je m'impose, à moins qu'on ait l'obligeance de me demander, et alors ma bonté naturelle l'emporte, surtout quand il s'agit de donner des renseignements. Je reçus mission, avec deux, ou plutôt trois, de mes collègues, pour m'enquérir de l'état du commerce dans le pays, après dix ans de l'existence d'un tarif que le parti libéral, fidèle au programme qu'il avait formulé lors de la grande convention de 1893, avait mis en vigueur en arrivant au pouvoir. Ce tarif effectua un changement radical dans la politique fiscale du pays. Il était en force depuis dix ans et nous voulions savoir s'il suffisait encore au besoin du commerce, si le temps et les circonstances ne justifiaient pas quelque réforme, et nous eûmes le plaisir, en voyageant de l'Atlantique au Pacifique, de constater, après avoir rencontré les représentants des pêcheurs, des mineurs, des cultivateurs, des hommes de professions libérales, des marchands de gros et de détail, et de toutes classes de la société, qu'en général le tarif qui avait été adopté en con-

formité avec le principe énoncé par le parti libéral en 1893 et en vertu duquel le revenu. . . .

L'hon. M. FOSTER : Oh, oh ! laissez-nous respirer.

L'hon. M. PATERSON : . . . .le revenu devait être la base du tarif—car tout tarif de douane implique le protectionnisme—mais ce tarif était basé sur le revenu, tel qu'arrêté dans le programme de 1893, et nous étions chargés de nous renseigner sur ses effets. On avait prédit que si nous adoptions le principe d'un tarif pour le revenu, éliminant le principe protectionniste, qui est synonyme de prohibition et qui ferme l'accès du marché domestique aux produits étrangers, principe que le parti libéral avait dénoncé, il en résulterait des conséquences désastreuses. C'est cela le principe de la protection. Et nous répondîmes : c'est un faux principe ; vous avez le pouvoir de prélever l'impôt—ce à quoi il était prévu dans les résolutions de notre convention—et l'impôt doit être prélevé par voie d'un tarif douanier, comme il l'avait été dans le passé, mais ce tarif doit avoir pour principe la production du revenu seulement, le peu de protection qu'il accorde étant pas surcroit. Le principe protectionniste exclut l'importation, mais si par hasard, il produit quelque revenu pour le pays, c'est plutôt par accident que par un effet de sa nature. Nous avons changé cet ordre de choses. Nous avons mis notre programme à exécution. Quel est le résultat ? Nous avons parcouru le pays d'une extrémité à l'autre et nous avons constaté que notre politique fiscale donnait pleine et entière satisfaction. Nous avons remarqué partout une ère de prospérité qui n'est pas égalée dans aucune partie du monde en ce moment et que les réformes n'étaient pas nécessaires, excepté sur des questions de détail. Le public nous a dit : oui, vous accumulez des recettes ; c'est bien un tarif à base de revenu. Mais ce n'est pas un tarif à base de revenu comme celui des conservateurs, qui rapportait de $17,000,000 à $20,000,000 par année mais un tarif qui produisait, dix ans après son inauguration, $50,000,000 de recettes à l'Etat par année. Je le demande à nouveau, n'est-ce pas un tarif de revenu ? Cependant, on se lève ici et, comme des perroquets, on répète à satiété que nous avons manqué à cet article de notre programme. Je le nie catégoriquement. . . .

L'hon. M. FOSTER : Vous nierez n'importe quoi.

L'hon. M. PATERSON : Non, je ne nie pas pour le plaisir de nier, mais je nie ces faussetés. Je faisais partie du comité qui a rédigé ce programme. . .

L'hon. M. FOSTER : Pis que cela encore.

L'hon. M. PATERSON : Je faisais partie de ce comité. Je réalisais la nécessité d'une nouvelle politique fiscale. Je crois que c'est moi qui eus l'honneur d'appuyer la résolution à cet effet, et je fis remarquer dans le discours auquel on a fait allusion, que l'effet du tarif à base de revenu est d'assurer au pays suffisamment de recettes pour les fins de l'administration publique, tout en accordant incidemment une protection suffisante aux industries.

C'est ce que contestèrent les hommes politiques d'en face. Ils prétendirent qu'un tarif à base de revenu ouvrirait toutes grandes les écluses de la concurrence étrangère et que l'industrie nationale serait complètement submergée. Un détail réjouissant de notre voyage à travers le pays, a été de constater que les conservateurs n'avaient jamais eu la moindre idée des besoins du commerce et de l'industrie du Canada, que toutes leurs prédictions, tous leurs soupçons, toutes leurs arrière-pensées depuis que notre tarif est en vigueur ne se sont pas réalisées, et que le principe que nous avons adopté a amené la prospérité non seulement dans une ou deux branches particulières de l'industrie, mais dans toutes les branches en général. Nous avons trouvé l'industrie plus florissante que jamais.

Nous avions donc reçu mission d'aller nous enquérir des réformes fiscales qu'auraient pu nécessiter des circonstances imprévues. Comme résultat, nous avons découvert, du moins nous croyons avoir découvert l'effet qu'a produit notre tarif de 1904 sur les sucres, lorsque nous accordâmes le traitement de faveur aux Antilles. Il s'offrait alors un problème que le temps seul pouvait résoudre. Nous réduisions d'un tiers les droits sur le sucre brut et nous réduisions également les droits sur le sucre raffiné, produit de ces importations favorisées. A première vue, c'était priver le raffineur d'une protection considérable, tellement que je n'hésite pas à dire qu'elle aurait été injuste à son égard, mais nous crûmes que les raffineurs de la Grande-Bretagne ne pourraient pas, de longtemps, s'outiller de façon à faire la concurrence aux raffineurs canadiens sur leur propre marché, avec les produits raffinés de la canne. Trois ans s'étaient écoulés lorsque nous fîmes la constatation que ni le raffineur anglais, ni le raffineur écossais n'avaient su profiter de l'avantage qu'ils avaient eu de raffiner le produit de la canne à sucre de leur pays pour l'écouler au Canada. Ils s'en étaient prévalus, mais à un degré très restreint, et ils avaient abandonné le marché canadien presque complètement à l'exploitation du raffineur domestique. Comme résultat de cette espèce de monopole et favorisé par une réduction de droits sur le sucre brut, celui-ci importa la matière première pour des centaines de milliers de dollars de plus qu'il n'avait réellement besoin, dans notre opinion, pour l'exploitation profitable de son industrie. Lorsque nous nous sommes aperçus de ce stratagème, nous avons proposé à la Chambre le changement qu'elle a ratifié, c'est-à-dire une augmentation de droits de 7 cts

et ⅛ sur le sucre brut, que le raffineur canadien, déjà obligé de débourser 1 cent ½ par 100 livres, pour l'empaquetage et autres raisons, était suffisamment surchargé de droits, et nous avons réduit le tarif de 2 cents et ½.

Il y a peu de changements de ce genre dans ce tarif. On peut compter les changements et modifications que nous avons demandés à la Chambre. Beaucoup ne résident que dans la phraséologie, pour des fins de clarté. Comme résultat du—comment l'appellerai-je?—du voyage, si vous voulez, de la commission douanière, voici un nouveau tarif ; la Chambre l'a ratifié et je crois que le pays ratifiera ; je crois aussi qu'il contribuera grandement, comme celui qui est en vigueur depuis dix ans, au développement des intérêts bien entendus du pays. Telle était la mission de la commission douanière ; le tarif que nous avons devant nous est son œuvre. Quant à l'effet que la politique du Gouvernement peut avoir sur le privilège de transit, c'est une question que le Gouvernement traitera quand l'opportunité se présentera. Je ne crois pas que cette question soit maintenant soumise à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : C'est le moment de faire encore une déclaration et une demande.

L'hon. M. PATERSON : Encore une demande?

L'hon. M. FOSTER : La déclaration est celle-ci : le ministre des Douanes ayant admis qu'il a pris part à la convention de 1893, qu'il a contribué à ébaucher les différents articles du programme libéral et qu'il a même appuyé ce programme de sa parole en public, s'il arrive à la conclusion, après sept ou huit ans de pouvoir, que son parti a rempli son programme et suivi les principes qu'il comportait, je dis que s'il ose prendre cette attitude, il a atteint un tel degré de dépravation que je le considère comme incorrigible et incurable et qu'il m'est inutile de perdre mon temps à le convaincre.

Maintenant, voici ma demande : dans vos pérégrinations, avez-vous pris la peine de demander au Grand-Tronc, au Pacifique-Canadien, au Canadien-du-Nord et à toutes ces grandes corporations quelle est leur opinion sur ce sujet, ce qu'elles pensent de l'importation par voie des ports canadiens seulement des marchandises soumises au traitement de faveur ? Le ministre se souvient-il d'avoir obtenu l'opinion de ces grandes corporations sur l'effet de cette politique ?

L'hon. M. PATERSON : Je crois qu'il est inutile de continuer cette conversation. Pour toute réponse, je dirai que nous avons déposé devant la Chambre, neuf volumes de renseignements sur toutes espèces de questions. L'index est très bien fait et si l'honorable député veut se donner la peine d'y référer, il n'aura plus besoin de faire perdre le temps de la Chambre ni de retarder les délibérations.

L'hon. M. FOSTER : Et quand on a demandé au ministre de nous expliquer pourquoi un article a été imposé de 60 p. 100 en premier lieu, puis réduit à 40 p. 100 ensuite et finalement porté à 50 p. 100, il ne s'en est pas rapporté à ces neuf beaux volumes bien reliés, mais il s'en est tenu à la règle de l'arithmétique qui consiste à additionner les deux taux les plus élevés et à diviser par deux, pour produire ce qu'il considère comme un tarif convenable. La proposition d'amendement de l'honorable ministre est dangereuse en ce qu'elle place à la disposition du Gouvernemnt un moyen subtil d'une portée formidable pour les compagnies de transport et les hommes d'affaires du Canada.

Ce moyen permet au premier ministre, quand les exigences politiques ou autres influences se font sentir, de le mettre en jeu et d'en faire subir les conséquences à ces grands intérêts. Je prévois combien adroitement et avec quels résultats dangereux le premier ministre peut se servir de ce moyen. Advienne une circonstance où ces grandes corporations sentiraient qu'elles vont être lésées par une proclamation donnant effet à cette politique, et le Gouvernement leur demandera de lui aider à sortir de quelque grande difficulté, puis le premier ministre ajoutera : Vous feriez bien de vous rendre à nos désirs, car il est en mon pouvoir de fermer tous les ports étrangers aux importations qui jouissent du tarif de faveur. C'est une mesure disciplinaire sinon menaçante, qui peut devenir une arme redoutable et vengeresse entre les mains de personnes qui voudraient s'en servir de cette sorte.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : L'opinion que l'honorable premier ministre a exprimée aujourd'hui au sujet du privilège de transit est diamétralement opposée à celle qu'il a exprimée le jour où il a soumis au Parlement le projet du Grand-Tronc-Pacifique. Il a déclaré alors que ce privilège était si important que nous ne pouvions attendre un mois, une semaine, un jour, une heure, mais qu'il fallait prendre immédiatement les moyens de se protéger. Ce soir, cependant, le premier ministre proclame que du jour où il plaira aux Etats-Unis de l'abolir, nous pouvons nous en passer, et qu'ils en souffriront plus que nous. Que signifie ce changement de front ? Il n'a rien accompli depuis trois ou quatre ans pour rendre le Canada plus indépendant aujourd'hui qu'il ne l'était alors de ce privilège. S'il eut perfectionné dans l'intervalle nos grandes artères commerciales, s'il eut établi un service rapide sur l'Atlantique, au lieu de jongler d'année en année avec ce projet et se laisser immobiliser dans ses paquebots en forme de goulot de bouteille, s'il eut tenté quelque effort pour améliorer nos moyens de transport, le premier ministre aurait pu, avec convenance, proposer ce soir cet amendement. Mais le Gouverne-

ment n'a rien fait dans l'intervalle, de sorte que les déclarations du premier ministre, il y a trois ou quatre ans, sur le privilège de transport n'étaient basées sur aucun jugement motivé ni aucune politique arrêtée. Si le Gouvernement eut primé les constructions maritimes, afin d'encourager cette industrie à s'établir au Canada, s'il eut placé des paquebots rapides sur l'Atlantique et sur le Pacifique, s'il eut de quelque façon perfectionné nos moyens de transport j'aurais compris que le premier ministre avait au moins un semblant de raison pour proposer cet amendement et dire que s'il aboutit à l'abolition du privilège de transport, nous pourrons nous passer de ce privilège. Mais comme le Gouvernement n'a rien fait de ce côté, la déclaration de l'honorable premier ministre est une contradiction de celle qu'il a faite lorsqu'il a proposé à la Chambre son projet de transcontinental. S'il importe tant que cette résolution soit adoptée ce soir même, pourquoi n'était-il pas aussi important de l'adopter il y a quatre ans ? Elle a été agitée depuis lors devant le Parlement par un député complaisant de l'administration ; que ne lui a-t-elle signifié depuis, comme elle le fait ce soir, d'avoir à saisir la Chambre de sa proposition ? Il se serait exécuté. Il semble que le moment actuel est plus opportun pour le Gouvernement, et l'honorable député a reçu ordre de soumettre sa résolution à l'étude. La même inconséquence se trahit pour le tarif.

Le ministre des Douanes nous a dit que le tarif ayant été en force pendant sept ou huit ans, le Gouvernement a découvert après une enquête, que le peuple en était satisfait et qu'il ne le changerait pas. Mais est-ce que ce tarif n'est pas différent de tous ceux qui l'ont précédé? N'avons-nous pas un tarif minimum ou tarif de faveur, un tarif moyen et un tarif maximum, chose inconnue jusqu'ici? Les ministres ont fait une promenade d'agrément à travers le pays, dans le but apparent de faire une enquête et de formuler un tarif sur le résultat de cette enquête, mais le ministre des Finances ne nous a-t-il pas dit il y a deux ans que nous aurions exactement le genre de tarif qui nous est maintenant soumis? Ne savait-il pas, lui et ses collègues, même avant de partir pour faire son enquête, que c'est un tarif comme celui-ci qu'il devait faire, et son enquête n'était-elle pas un leurre?

Si le peuple était satisfait du tarif qui régit notre politique fiscale depuis dix ans, pourquoi le Gouvernement l'a-t-il modifié du tout au tout? Où est la justification de cet acte? Ces modifications ne sont-elles pas la preuve que le pays n'était pas content du tarif ? Et, je le répète, si ces modifications ont été faites comme un pendant nécessaire des renseignements que la commission a recueillis dans le pays, comment se fait-il que le principe qui fait la base de ce tarif a été énoncé devant la Chambre avant même que l'enquête ait été faite? La logique du Gouvernement me paraît aussi vacillante au sujet du tarif qu'elle l'est au sujet du transport des produits canadiens dans les bateaux canadiens et au sujet de l'application du tarif de faveur aux marchandises importées par voie des ports canadiens exclusivement. Le Gouvernement semble agir à tâtons; il paraît poursuivre une politique d'opportunisme et non une politique basée sur le jugement, la raison et la science administrative. Les libéraux n'éprouvaient pas les mêmes sentiments, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, au sujet du privilège de transit, car ils disaient, lorsque nous parlions d'imposer un droit d'exportation sur le bois en grume, que nous nous exposions par là au plus grand de tous les dangers. Il n'y avait pourtant aucun danger, et aujourd'hui le premier ministre dit qu'il ne craint pas l'abolition de ce privilège, que nous en souffrirons moins que les Etats-Unis, et qu'il vaut mieux pour le Canada de faire ce qui convient le plus à ses intérêts sans s'occuper de ce que pourront faire les Etats-Unis. C'est ce que nous leur avons dit de faire il y a bien des années. Ils ont modifié leur manière de voir depuis qu'ils ont la responsabilité du pouvoir, car le premier ministre était tout disposé alors à sacrifier nos pêcheries et tout notre patrimoine national aux Américains, pourvu qu'ils réglassent les différends qui existaient entre les deux pays. Il prend aujourd'hui une attitude d'homme d'Etat, mais c'est grâce aux circonstances, plutôt qu'à la conviction et à la raison, car les hommes intelligents prévoyaient il y a dix ans ce qu'il réalise aujourd'hui.

M. LOGAN : Monsieur le président, je vois avec plaisir que ma résolution a reçu au moins l'appui sympathique des honorables députés—sans excepter même l'honorable député de Toronto-est (M. Kemp). Bien qu'il n'ait pas témoigné très clairement cette après-midi sa sympathie pour la résolution, je me rappelle un autre de ses discours sur une résolution semblable et dans lequel il a dit :

J'approuve cordialement les motifs qui ont fait naître la résolution qui a été proposée et appuyée et qui a pour objet le transport des marchandises par voie des ports canadiens

Je puis donc dire avec raison que la Chambre est unanime à appuyer le principe général de cette résolution.

M. KEMP : C'est ce que j'ai répété aujourd'hui.

M. LOGAN : Je ne relèverai pas toutes les objections qu'on a soulevées contre ce projet de résolution, mais je dois dire en réponse à une remarque de l'honorable député qui m'a précédé, que je ne suis pas prêt, comme il l'a affirmé, à faire le pantin pour plaire au Gouvernement. Le fait est que la Chambre n'a rien dit sur cette résolution en

1903 car je ne l'ai pas présentée ni en cette année ni en 1902 . . .

M. R. L. BORDEN : L'honorable député n'en a-t-il pas donné avis de motion au cours d'une de ces sessions ?

M. LOGAN : Non. J'en ai donné avis en 1901.

M. SPROULE : Pourquoi ne l'a-t-il pas proposée en 1901 ?

M. LOGAN : Je n'en ai pas eu l'occasion; elle était inscrite à la fin du feuilleton. J'ai soumis mon projet de résolution en 1904 et la Chambre l'a adopté. L'honorable chef de l'opposition l'a appuyé en cette occasion, quoiqu'il l'ait repoussé ce soir. Il n'y a eu de revision du tarif que cette année, et à quoi me servait de réitérer cette résolution chaque année? A la présente session, dès que le tarif fut déposé, je pris la première opportunité de donner avis de motion. C'est la seule occasion que j'aie eu aujourd'hui de la proposer. De sorte que l'accusation de négligence qu'on a portée contre moi au sujet de cette résolution n'est pas fondée. J'avoue que je suis quelque peu désappointé de voir que le Gouvernement n'a pas adopté cette politique, car j'ai la conviction qu'elle est dans les meilleurs intérêts du Canada. Je reconnais toutefois qu'il peut exister des obstacles que j'ignore, mais qui n'échappent pas à la connaissance du Gouvernement. Je sais aussi que quand le premier ministre propose un amendement à l'effet que cette politique ne pourra être mise en vigueur que sur un ordre du Gouverneur en conseil, il parle au nom du Gouvernement, et qu'en présence de la forte opposition qu'on a soulevée contre ce projet de résolution, il convient d'adopter la proposition de l'honorable premier ministre. Pour ces raisons, je me rends au désir de l'honorable premier ministre. Je suis heureux tout de même, bien que je n'aie pu faire adopter cet amendement au tarif en la forme où je l'avais couché, de constater que nous insérons pour la première fois dans notre tarif une disposition qui signifie que les marchandises anglaises importées au Canada en vertu du tarif de faveur, devront venir par voie des ports canadiens. Je suis reconnaissant pour cette réforme. Je dirai en résumé que si ce qu'on a énoncé aujourd'hui devant la Chambre au sujet du surcroît de trafic dans les ports et sur les chemins de fer de l'est est fondé, il est grandement temps pour le Gouvernement de faire face à la situation et d'une façon pratique. S'il est vrai que le Pacifique-Canadien est si encombré de trafic entre Saint-Jean et Montréal que certaines lignes de transatlantiques ont cessé leur service entre Saint-Jean et l'Angleterre parce que les navires ne peuvent avoir leur chargement de retour de Montréal à Saint-Jean, s'il est vrai que l'outillage des ports de Saint-Jean, d'Halifax et de Sydney ne suffit pas à l'expédition du trafic, c'est le devoir impérieux du Gouvernement de se mettre immédiatement en devoir d'améliorer cette situation. S'il est vrai que le superbe port d'Halifax, dans lequel la flotte anglaise peut se soustraire à la vue du dehors, où les plus grands navires qui sillonnent les mers peuvent accoster librement aux quais, n'est pas outillé pour les besoins du commerce canadien, et s'il est vrai que l'outillage dans le port de Saint-Jean, port magnifique, bien que moins sûr que celui d'Halifax manque aussi d'outillage, je crois que le Gouvernement doit s'attaquer le plus tôt possible à la solution de ce problème.

Ce tarif de faveur est après tout une affaire de famille. L'octroi d'une faveur douanière aux marchandises anglaises est une concession de la fille à la mère, et ce n'est certainement pas à notre honneur de nous laisser dire que les marchandises sur lesquelles nous accordons la réduction de faveur ne peuvent être apportées de la mère à la fille sans passer par des mains étrangères. Les honorables députés peuvent parler à volonté de quelques légers désavantages qui pourront résulter en certains endroits de l'application de cette politique, mais on ne doit pas songer à faire une nation avec des considérations matérielles seulement, en ignorant toute question de sentiment. C'est le patriotisme qui fera de nous une grande nation. Soyons loyaux aux institutions canadiennes, à nos intérêts : donnons la préférence aux institutions, au commerce et aux ports canadiens dans toute l'étendue du pays. Le Gouvernement place cette résolution dans le tarif pour lui donner effet à son gré sur un ordre du Gouverneur en conseil. Je lui dirai que le peuple n'hésitera jamais dans toutes les occasions favorables à lui demander de fixer cette date, et tant qu'il ne l'aura pas fixée, personne dans le pays peut se vanter que nous sommes entièrement indépendants de la grande république au sud. Tant que nous serons obligés d'importer nos marchandises par voie des ports étrangers, personne ne peut et tant qu'il ne l'aura pas fixée, personne dire que le Canada est un pays qui a confiance en lui et qui se suffit à lui-même.

M. DANIEL : Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre; seulement, je dois exprimer ici un regret : c'est que le premier ministre ait jugé à propos d'ajourner indéfiniment la mise à exécution de cette résolution; car, c'est réellement là le seul résultat qui puisse découler de l'adoption de l'amendement qu'il a présenté. Il demande que l'application du système proposé soit ajourné à quatre ans au moins, jusqu'à ce que le Grand-Tronc-Pacifique soit construit; car alors, nous serions absolument indépendants des Etats-Unis, quant au privilège de transit. Eh bien ! une fois la construction du Grand-Tronc-Pacifique terminée, nous ne serons pas plus indépendants à cet égard que nous ne le sommes actuellement. Aujourd'hui, l'Intercolonial se dirige en territoire canadien, jusqu'aux ports de Saint-

Jean et d'Halifax. Qu'aurons-nous davantage, quand le Grand-Tronc-Pacifique aura été construit? Lorsque ce réseau sera terminé jusqu'à Moncton, il empruntera la voie de l'Intercolonial, pour atteindre Saint-Jean et Halifax. Ainsi, relativement aux privilèges de transit, nous sommes aussi indépendants des Etats-Unis que nous le serons, quand le Grand-Tronc-Pacifique sera construit. Je souscrit pleinement aux observations formulées par le député de Cumberland (M. Logan) à l'égard de l'insuffisance de l'outillage de nos ports maritimes. La chose ne saurait faire doute, le Gouvernement a le devoir de veiller à ce que les têtes de ligne de nos grands réseaux transcontinentaux soient dotés d'un outillage convenable. L'outillage actuel est défectueux; je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député, quand il affirme que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'effectue pas assez de transports de marchandises vers les ports des Provinces maritimes.

M. LOGAN : Je n'ai pas fait une affirmation catégorique : " Si ce qu'on affirme est vrai ", ai-je dit....

M. DANIEL : Je vous demande pardon ; j'avais mal saisi votre pensée. A mon avis, il n'y a pas lieu de blâmer la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à cet égard; car, en réalité, il y a eu insuffisance très marquée de transports de marchandises, durant une partie de l'hiver, au point que la compagnie n'a pas réussi à compléter le chargement de ses propres navires et qu'il leur a fallu traverser l'Atlantique avec des demi-chargements.

Il n'y a pas lieu de blâmer la compagnie à cet égard ; car, cette situation résulte des conditions climatologiques et d'autres causes tout à fait indépendantes de sa volonté. Un honorable collègue prétend que les députés de la gauche ont vivement combattu cette résolution. S'il veut bien se rappeler les faits et les noms des orateurs qui ont pris part au débat, il comprendra que son affirmation est inexacte. Au début, l'honorable député nous a dit que la Chambre a, pour ainsi dire, souscrit d'une voix unanime, à cette proposition. Or, au point où en sont les choses, si la Chambre adopte la résolution ainsi amendée, elle sera ajournée et renvoyée aux calendes grecques. Le ministre des Finances (M. Fielding) ne nous a pas encore fait connaître sa pensée, au cours du débat. Dans d'autres circonstances antérieures, il a fortement approuvé la résolution. Il n'a pas changé d'avis, j'espère, et il a le devoir de nous manifester sa pensée sur cette question, avant la clôture du débat. Son silence créerait peut-être l'impression qu'il a changé d'avis, ce que je ne crois pas. Quoi qu'il en soit, je serais bien aise qu'il nous donnât cette assurance, comme la Chambre, à mon avis, est en lieu de l'attendre de sa part.

M. DANIEL.

L'hon. M. FIELDING : Je suis très heureux d'apprendre que l'honorable député attache une si haute importance à mes observations sur cette question. Plût au ciel qu'il en fût toujours ainsi ; car, alors, l'honorable député se laisserait docilement guider par mes conseils et cela lui épargnerait bien des mécomptes. Au cours du débat, cet après-midi, plusieurs orateurs ont fait allusion à certaines observations que j'ai présentées à la Chambre en 1904. A en juger d'après les observations formulées par quelques députés, on serait porté à croire que la résolution adoptée à cette époque n'a pas rallié d'autres suffrages que ceux du Gouvernement et des députés ministériels. Or, on ne saurait le nier, la Chambre presque toute entière l'a approuvée, y compris le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), bien qu'à cette époque, il ait fait preuve à cet égard, de plus de zèle qu'il n'en déploie aujourd'hui. Je le répète, la Chambre presque toute entière, à cette époque, s'est ralliée à cette proposition, et cela sans qu'elle fût mise aux voix. Deux députés, seulement, ont soulevé contre la résolution des objections motivées, et la Chambre, en général, a semblé l'accepter comme consacrant un principe qui, dans un délai légitime, devrait recevoir son application. J'aurais déclaré alors, affirme-t-on, qu'à mon avis il fallait appliquer ce principe, à court délai.

Ce n'est pas là une fidèle interprétation de mes paroles. Le texte de mes observations, même imparfaitement cité par quelques députés, ne justifie nullement pareille interprétation. Voici ce que j'ai dit : je souscris volontiers à l'objectif visé par l'honorable député de Cumberland et si la question est mise aux voix, j'émettrai mon avis en faveur de sa proposition. Mais j'ai alors ajouté, qu'il n'y avait pas extrême urgence d'appliquer ce système immédiatement et je n'hésitai pas à déclarer qu'à brève échéance, nous serions peut-être en mesure de l'appliquer. Afin de dissiper tout équivoque à cet égard, je vais citer le texte même des observations que j'ai présentées. J'ai dit, au commencement et à la fin de mon discours, que je souscris volontiers aux vues exprimées par le député de Cumberland. Et j'approuve encore l'objectif visé par l'honorable député; la seule question à décider étant celle de savoir dans quel délai légitime il faudrait réaliser cette réforme, j'ajoutai :

C'est là une question sur laquelle il importe d'éclairer les esprits, tant au sein de cette Chambre que parmi les masses populaires. Je le sais, il est possible qu'à certains points de vue, on soulève des objections contre la motion de l'honorable député. Mais, pour mon propre compte, j'adhère cordialement à sa proposition, et s'il juge bon de demander à la Chambre de se prononcer à cet égard, je me ferai un plaisir d'émettre mon avis, à l'appui de la motion. Pour le moment au point de vue budgétaire et dans l'état actuel des affaires, il nous est impossible de légiférer dans ce sens. Mais je l'espère, il se fera une cam-

pagne éducative si prononcée à cet égard que, dans un avenir assez rapproché, nous serons en mesure d'adopter cette réforme, comme mesure législative d'ordre pratique. S'il est possible de réaliser cet objectif dans un avenir rapproché, nul n'en éprouvera plus de bonheur que moi. A mon avis, l'honorable député a fait valoir en faveur de sa motion des arguments fort probants, et il est probable que lorsque la question aura été mûrement débattue, nous serons en mesure de nous rallier à la décision qu'il a adoptée après une étude si conciencsieuse. Ainsi, bien que je n'affirme pas que la Chambre soit en mesure de donner son acquiescement à la motion, de façon à ce qu'elle reçoive son exécution immédiate, je suis d'avis que c'est un pas dans la bonne voie.

Ainsi, monsieur le Président, comme on le voit, je déclare catégoriquement ici que le besoin d'une campagne éducative en ce sens se faisait vivement à cette époque. Or, le débat qui s'est déroulé ici même aujourd'hui, nous donne la preuve de cette affirmation. Voici un fait qu'il est fort pénible de constater: c'est que quarante ans après l'inauguration du régime de confédération, malgré toutes les espérances conçues à bon droit, au sujet de l'utilisation de nos ports maritimes, ce quai du Dominion, pour me servir d'une expression courante, il nous faille avouer que, même après ce laps de quarante années, nous ne sommes pas encore indépendants au sens commercial de nos voisins les Américains. Un des plus puissants arguments invoqués par les partisans de la confédération, dans les Provinces maritimes, c'est que l'intérieur de notre territoire manquait de communications avec l'océan. Feuilletez le compte rendu des débats de cette époque et ils vous apprendront que c'était là un des plus puissants arguments invoqués devant les citoyens des Provinces maritimes. Les populations habitant ce qu'on appelait alors le Canada occidental, devenu aujourd'hui le centre du Canada, disait-on alors, ne tiennent pas à effectuer leurs transports par la voie du sud; elles veulent obtenir accès à l'océan, et dans ce but, feront construire des chemins de fer; or, il en résultera que les transports qui se sont acheminés jusqu'ici, de l'ancien Canada vers les Etats-Unis, se dirigeront, à l'avenir, vers les Provinces maritimes et Saint-Jean, Halifax, ainsi que les autres ports des Provinces maritimes qui se développeront plus tard, deviendront le quai de l'Amérique britannique du Nord. Eh bien ! depuis cette époque, nous avons non seulement construit le réseau de l'Intercolonial, mais en outre le réseau canadien du Pacifique. Non seulement avons-nous été dotés du réseau prévu, à l'époque de l'inauguration de la confédération, mais nous possédons un deuxième réseau; et cependant, on affirme aujourd'hui que ni nos ports maritimes ni nos réseaux de chemins de fer ne possèdent l'outillage voulu pour les transports dont il est question dans cette résolution du député de Cumberland.

Que les députés du centre du Canada me permettent de leur dire ici qu'ils s'alarment bien à tort. Même avec les facilités actuelles de transport, il ne serait pas déraisonnable, à mon sens, de demander aux députés de Toronto de prêter leur appui à cette résolution et de recevoir leurs marchandises par voie d'Halifax ou de Saint-Jean.

M. KEMP : Aujourd'hui, la plupart de nos transports prennent cette voie.

L'hon. M. FIELDING : Non, la masse des marchandises arrivent par la voie de Montréal ou de Québec.

M. KEMP : Pardon, monsieur le ministre, par des ports canadiens.

L'hon. M. FIELDING : Eh bien ! Halifax et Saint-Jean sont aussi des ports canadiens, bien qu'ils semblent répugner à certains députés d'admettre le fait. Je le répète, quand bien même cette résolution recevrait son application aujourd'hui même, relativement au centre du Canada, le commerce de Toronto ou des autres villes de l'Ontario occidental n'en éprouverait pas les graves inconvénients que certains députés appréhendent. En supposant qu'il leur fallût acquitter des taxes de transport un peu plus élevées pour leurs marchandises et qu'ils eûssent à subir quelque désavantage pour le voiturage de ces marchandises, il y a assez d'esprit public chez les citoyens de Toronto, quand on sait faire appel à leur patriotisme de la façon voulue, pour qu'ils consentent à s'imposer quelque léger sacrifice dans le but d'appliquer ce qu'on pourrait appeler dans la meilleure acception du mot, une politique vraiment nationale. En ce qui concerne les transports, les députés d'Ontario semblent, à mon avis, s'exagérer les difficultés de cette réforme. Ils en jugent d'après les opérations de l'hiver actuel. L'hiver a été fort rigoureux et les transports se sont heurtés à de graves obstacles ; mais le Canada n'est pas le seul pays qui ait subi ces inconvénients. Jetez un coup-d'œil de l'autre côté de la frontière et vous constaterez qu'il y règne une situation analogue à la nôtre ; il n'y est question que de centaines de wagons de marchandises demeurées en garage, sur tout le parcours des lignes de chemins de fer. L'autre jour, je lisais dans un journal de l'Ouest que dans une cour à wagons, d'une ville de l'Ouest, il y avait des centaines de wagons chargés de marchandises pour la Noël qui n'avaient pas encore atteint leur destination dans l'ouest des Etats-Unis. Par conséquent, tous ces embarras, ces graves difficultés éprouvées par l'industrie des transports, au cours de cet hiver, ne nous autoriseraient pas à conclure que c'est là l'état de choses qui règne d'ordinaire. Cependant, j'en conviens, il pourrait se présenter quelques inconvénients, il pourrait surgir certains embarras ; mais je l'espère et j'en ai la confiance, quand il faudra régler la question plus tard, nos amis de la province d'Ontario se convaincront que c'est là un mouvement fort légitime et ils seront en mesure d'y prêter leur appui, quand bien même la

réalisation de ce projet leur imposerait quelques légers sacrifices.

Je suis, toutefois, d'avis qu'on exagère quelque peu les inconvénients qui en résulteraient pour les villes d'Ontario. A mon sens, un arrangement qui a beaucoup plus de force probante est celui que nous a présenté le député d'Assiniboïa (M. Turriff), au point de vue des populations agricoles de l'Ouest. La chose ne saurait faire doute, il y a engorgement du trafic, dans l'Ouest. Cet engorgement existe non seulement pour les transports des céréales de l'intérieur du pays, à destination de l'Est mais encore pour les transports à destination de l'Ouest ; et c'est à fort bon droit que les députés de l'Ouest appréhendent que si l'Ouest n'était desservi que par le seul réseau qui traverse aujourd'hui le pays, il en résulterait de graves inconvénients pour ces populations. A mon avis, il y a beaucoup plus de force probante dans cet argument que dans les objections similaires présentées par les députés d'Ontario.

Ce soir, nous avons fait une démarche de haute importance. Le député de Cumberland n'a pas complètement réalisé l'objectif désiré ; mais comme il le dit, il obtient aujourd'hui du Gouvernement la reconnaissance du principe consacré ici même, il y a trois ans, par la Chambre, d'une voix presque unanime. Nous ne sommes pas en mesure d'appliquer, prétend-on, ce principe aujourd'hui même, avec succès. Nous ne déployons peut-être pas tout l'enthousiasme voulu, ou comme certains le diraient, tout le patriotisme dont il faudrait faire preuve en pareille matière ; et quelques-uns penseraient, sans doute, que nous pourrions appliquer ce système à plus bref délai que nous ne sommes en mesure de le faire. A tout événement, nous reconnaissons qu'il se dresse à l'encontre de ce projet certaines difficultés comme celles qu'on a signalées, et ainsi toute la question se résume à savoir à quelle époque nous pourrons mettre ce projet à exécution. Sous ce point-là, il existe bien une certaine divergence d'opinion. Quelques-uns voudraient en ajourner la réalisation à une époque plus éloignée ; d'autres pensent que nous réussirons à perfectionner et à accroître très rapidement nos facilités de transport à l'intérieur du pays, et que le projet en question deviendrait ainsi réalisable à fort courte échéance. Reconnaissant donc que certaines difficultés s'opposent à la réalisation immédiate de ce système, le Gouvernement a conclu qu'il est préférable de consacrer ici le principe et d'insérer cette déclaration dans la loi fiscale même, se réservant à lui-même l'obligation de mettre la chose à exécution, dès qu'à son avis, les facilités de transport et les améliorations réalisées aux ports de mer autoriseront l'exécution de ce projet, sans grever outre mesure le commerce du pays. Sans doute, à titre de citoyen des Provinces maritimes, je devrais peut-être faire preuve d'un plus vif enthousiasme et affirmer que je serais heureux de mettre immédiatement ce système à exécution.

Mais je reconnais le besoin de cette campagne éducative dont j'ai déjà parlé. Nous sommes déjà en mesure de consacrer ici le principe sous une forme concrète et d'inscrire dans le tarif une déclaration portant que, de l'avis de cette Chambre, c'est là un principe légitime, la véritable politique nationale de notre pays, et la Chambre, j'en suis convaincu, souscrira volontiers à cette déclaration. En prenant cette inititiave, ce soir, nous allons aussi loin en ce sens qu'il nous est possible de le faire. Le député de Cumberland qui a jeté une si vive lumière sur cette question, qu'il a étudiée à fond et qui a bien mérité du pays en se faisant le promoteur de ce système, agirait sagement en reconnaissant que son projet est en voie de succès et en agréant que la motion du premier ministre devienne la motion principale, plutôt que de demander à la Chambre de se prononcer sur la question.

M. BARKER : Je m'efforce toujours de prêter une oreille respectueuse aux arguments du ministre des Finances (M. Fielding) ; mais lorsqu'il s'avise de se prononcer sur les questions de commerce qui intéressent le marchand, j'écoute plus volontiers l'avis du marchand lui-même. Il prétend que les marchands d'Ontario, surtout ceux de l'Ontario occidental poussent la timidité à l'excès ; mais croit-il que son peu d'expérience en matière commerciale l'autorise à se prononcer en pareille matière avec autant d'autorité que les marchands eux-mêmes qui ont consacré toute leur existence à leur exploitation commerciale et connaissent foncièrement la question ? Pour mon propre compte, à titre de représentant d'un comté d'Ontario, je repousse la proposition présentée par l'honorable député, auteur de la motion principale. Je m'oppose à cette proposition, parce qu'elle ne tient nul compte des conditions géographiques de ce pays.

L'hon. M. FIELDING : Ainsi en est-il de l'Union.

M. BARKER : Cette motion ne tient nul compte des facilités dont sont dotés les parties occidentales d'Ontario et ceux qui y font leur exploitation commerciale, et cela à cause de leur proximité de la mer. Au cours de l'automne, il se fait un énorme commerce parmi les épiciers d'Ontario. Les épices et autres denrées similaires dont l'importation est énorme arrivent au pays à la fin même de la saison, à une époque où les transports par voie ferrée, des Provinces maritimes, sont sujets à certains retards, et inconvénients et aux frais d'un long voiturage par voie terrestre.

Les épices et autres denrées viennent des Indes orientales et des Antilles, par voie de New-York, parce qu'il n'y a pas de lignes de communications par eau desservant nos propres ports; et l'on nous demande aujourd'hui, de déclarer que les expéditions par

voie de Boston et de Now-York seront interdites aux marchands d'Ontario, surtout ceux de l'Ontario occidental, et cela afin que la préférence ainsi donnée fasse dévier le trafic vers Saint-Jean ou quelque autre port maritime. Il n'y a pas de lignes de navigation desservant Saint-Jean et il ne s'y fait pas d'affaires.

M. DANIEL : De quelles lignes s'agit-il ?

L'hon. M. PATERSON : Très bien.

M. BARKER : L'honorable député me demande de quelles lignes il est question. La question est légitime. J'ai dit que ces épices des Indes s'expédient à New-York par des lignes de navires qui ne desservent jamais les ports canadiens. Quand ces marchandises arrivent à New-York, elles sont à 500 milles de l'Ontario occidental et elles bénéficient de la concurrence des lignes de chemins de fer américains, dont quelques-uns figurent parmi les meilleurs réseaux du continent offrant le meilleur service qu'il soit possible d'obtenir en Amérique. En prenant la voie d'Halifax ou de Saint-Jean, ces marchandises seraient exposées à subir des retards. Pourquoi le Gouvernement n'accepte-t-il pas la résolution du député de Cumberland (M. Logan)? C'est que, dans les conditions actuelles, il ne juge pas prudent de l'accepter et qu'il y trouve matière à critique. Si la résolution est acceptable, elle doit l'être maintenant; mais que propose le Gouvernement? Il veut faire un pas de plus, dans l'accomplissement du rôle qu'il s'est assigné : l'administration des affaires publiques par décret en conseil ; car nous avons un Gouvernement qui gouverne à coup de décrets. Voilà le remède qu'il propose. Entre la résolution directe par laquelle la Chambre assumerait la responsabilité en pareille matière et la résolution tendant à gouverner par voie de décrets de l'exécutif, mon choix est tout fait : je préférerais accepter la motion principale, plutôt que celle du Gouvernement. Je me propose de repousser la résolution de l'honorable député (M. Logan), car elle porte une atteinte grave aux intérêts d'une très importante section d'Ontario qui a tout autant droit que le Nouveau-Brunswick ou toute autre province à la considération et à la protection de ce Parlement. Je repousse avec encore plus d'énergie l'amendement, et voici pourquoi : d'abord, cet amendement élude la question ; ensuite, le Gouvernement ne propose ni d'accepter la résolution de l'honorable député ni de la faire repousser carrément par le vote de la Chambre; et au lieu de faire décider la question, dans trois ou quatre ans, par voie de motion présentée au Parlement, le Gouvernement veut se faire attribuer la faculté de décider la question par voie de décret de l'exécutif. Ce n'est pas là le gouvernement parlementaire tel que je l'entends. Je repousserai donc la résolution principale et je repousserai avec encore plus d'énergie l'amendement.

M. JOHNSTON : J'aurais été heureux de voir la Chambre agréer la résolution présentée par mon honorable collègue (M. Logan). Les arguments fort probants qu'il a fait valoir à l'appui de sa thèse auraient dû convaincre la Chambre qu'il importe, à plusieurs égards, de souscrire au système dont il nous a fait l'exposé et qu'il a soumis au comité. Je m'accorde à dire avec mon honorable collègue que le jour n'est pas éloigné où le peuple canadien adoptera ce système. J'ai été étonné de l'acceuil dont cette résolution a été l'objet de la part de certains députés, au souvenir de l'accueil qu'ils lui ont fait en 1904, lorsque l'honorable député (M. Logan) proposa au comité une résolution absolument identique. Je suis surpris de l'attitude que vient de prendre le député d'Hamilton (M. Barker) qui siégeait ici et faisait acte de présence, lorsque le député de Cumberland présenta sa motion en 1904. A cette époque, l'honorable député (M. Barker) ne s'est nullement opposé à l'adoption de cette motion. Il s'est demandé quelle est la raison de ce changement d'attitude. Je pourrais aussi demander : quelle est la raison de ce changement d'attitude chez mon honorable collègue ?

M. BARKER : Mon attitude n'a pas varié.

M. JOHNSTON : J'affirme le contraire. En 1904, l'honorable député n'a pas pris la parole pour psotester contre l'adoption de cette résolution.

M. BARKER : L'honorable député prétend-il affirmer que j'ai prêté mon appui à cette résolution ou que j'étais présent. . .

M. JOHNSTON : Je le prétends et je m'appuie sur le compte rendu des débats qui prouvent qu'en 1904, l'honorable député (M. Barker) n'a pas pris la parole, comme il l'a fait, ce soir. . .

M. BARKER : Pouvez-vous prouver, par le compte rendu, que je n'ai pas pris la parole ?

M. JOHNSTON : J'ai le compte rendu de ce débat sous les yeux et il ne corrobore nullement l'affirmation de l'honorable député, quand il prétend avoir pris la parole, pour protester contre l'adoption de cette résolution. Je pourais même me permettre ici de faire allusion à un incident qui évoquerait un souvenir assez désagréable chez mon honorable collègue (M. Barker).

M. BARKER : Ne vous gênez pas pour moi.

M. JOHNSTON : Au dire de l'honorable député, le ministre des Finances se serait prononcé, ce soir, sur les affaires des marchands de l'Ontario occidental, comme s'il était mieux renseigné sur la question que ces marchands eux-mêmes.

M. BARKER : C'est un avis que j'ai exprimé.

M. JOHNSTON : Je pourrais citer, pour l'édification de mon honorable collègue (M. Barker), le texte même des observations d'un marchand du Canada occidental qui, je suppose, s'y entend tout aussi bien que l'honorable député, dans la gestion de son exploitation commerciale. Le député d'Hamilton sait-il qu'en 1904, lorsque la résolution du député de Cumberland était en discussion devant le comité, M. W. R. Brock, un des princes du commerce, de Toronto, exprima ses vues sur cette question ?

L'honorable député (M. Barker) prendra peut-être la parole, ce soir, et s'écriera : Qu'est-ce que M. Brock connaît, en fait de marchandises ? Peut-être le fera-t-il, et cependant s'il veut bien relire le texte des observations présentées par l'ex-député de Toronoto (M. Brock), l'honorable député (M. Barker) saura que les vues de M. Brock concordent presque parfaitement avec les observations formulées, ce soir-même, par le ministre des Finances et que l'honorable député (M. Barker) a jugé bon de critiquer. Les observations du ministre des Finances sont presque identiques à celles formulées par M. Brock, au cours du débat en question et je recommanderais volontiers à l'honorable député (M. Barker) de faire une soigneuse lecture de ces observations, quand ce ne serait pas pour son édification personnelle.

Encore un mot. Il a été question de l'outillage des ports d'Halifax et de Saint-Jean. Le député d'Hamilton a bien voulu nous apprendre qu'il ne se fait presque pas de commerce par la voie du port de Saint-Jean, et dans sa pensée, il visait aussi Halifax, sans doute. Si je mentionne ici Halifax, c'est que je puis parler, en connaisance de cause, de l'outillage de ce port, tandis que je ne saurais me prononcer, de science aussi certaine, sur l'outillage du port de Saint-Jean ; or, si l'honorable député (M. Barker) veut bien se donner la peine de visiter Halifax, il constatera que l'outillage de ce port répond parfaitement aux besoins du pays. Quiconque voudra étudier la question, se convaincra que le port d'Halifax possède les aménagements voulus pour répondre à tous les besoins du trafic qui s'effectue entre la Grande-Bretagne et le Canada. Je le répète, je parle ici en parfaite connaissance de cause ; or, je l'affirme sans crainte, si les députés qui ne sont pas renseignés sur la situation veulent bien se rendre à Halifax et y examiner l'outillage du port, ils se convaincront qu'il n'y a rien à appréhender.

J'abonde dans le sens du ministre des Finances quand il affirme que certains députés nourrissent des craintes chimériques au sujet des conséquences qui pourraient découler de l'adoption de cette résolution. Pour mon propre compte, je l'espère, le système proposé par le député de Cumberland deviendra notre système national et il sera accepté d'une extrémité à l'autre du pays.

M. BARKER.

M. S. BARKER (Hamilton) : L'honorable député (M. Johnston) qui vient de nous adresser la parole voudrait créer ici l'impression que j'étais présent dans cette Chambre, au cours du débat en question et que si je n'ai pas prêté mon appui à la résolution, j'y ai donné mon acquiescement tacite. Il cherche à réfuter mon argumentation en citant les observations présentées par un député conservateur (M. Brock) un marchand bien connu, dont l'opinion commandait certainement le respect des députés de la gauche et si je ne me trompe, celui des députés de la droite. L'honorable député affirme que M. Brock a adopté une attitude diamétralement opposée à celle qu'il suppose que j'ai prise, dans la circonstance en question et il voudrait créer ici l'impression que M. Brock a adhéré aux vues que l'honorable député lui-même a cherché à exprimer. Je vais citer les paroles mêmes de M. Brock, et en voici le texte même :

J'espérais atteindre la fin de la session sans vous obliger, monsieur l'Orateur, à entendre ma voix; mais, les députés de la droite ont donné tant de preuves de leur duplicité que je ne saurais garder le silence plus longtemps.

M. JOHNSTON : Poursuivez votre lecture.

M. BARKER (lisant) :

Lorsque le ministre des Finances plaidait en faveur de l'établissement d'un chemin de fer s'étendant du Nord-Ouest au littoral, il donnait à la gauche l'assurance que le patriotisme des Canadiens les engagerait à diriger leurs produits vers les ports du pays plutôt que vers ceux des Etats-Unis. Le spectacle que nos adversaires nous offrent maintenant nous confirmera dans l'opinion qu'il n'y a pas la moindre sincérité dans les propositions de la droite. Je puis dire à l'honorable député. . .

M. JOHNSTON : Vous n'avez pas tout cité.

M. BARKER : Prenez patience, je citerai tout.

Je puis dire à l'honorable député (M. Logan) qu'un grand nombre de marchands importent toutes leurs marchandises par les ports du Canada. . .

C'est ce qu'on a mainte fois affirmé ici, et personne ne nie la chose.

. . .et évitent autant que possible de les faire venir par la voie des Etats-Unis.

Est-ce qu'il y a ici désaccord avec ce que j'ai affirmé ?

M. JOHNSTON : Cela ne concorde guère avec vos affirmations.

M. BARKER (lisant) :

Le représentant de Brant déclare que cette résolution aurait pour résultat le renchérissement des articles importés. Tout ce que je puis dire, c'est que je fais venir par les ports canadiens toutes mes importations, et que je réussis assez bien à soutenir la concurrence de mes rivaux.

M. JOHNSTON : Très bien !

M. BARKER : Ces paroles prouvent-elles que M. Brock se range à l'avis exprimé par l'honorable député ?

M. JOHNSTON : Parfaitement.

M. BARKER : C'est tout l'opposé de votre affirmation.

M. JOHNSTON : Nullement.

M. BARKER : Je maintiens mon affirmation.

M. Brock ajoute :

Le ministère des Finances, j'en suis certain, rendra témoignage à mon patriotisme, non pas que je tienne à son témoignage, mais parce qu'il a soutenu que le patriotisme des cultivateurs du Nord-Ouest les engagerait à acheminer leurs produits vers les ports du Canada.

M. Brock ajoute, plus loin :

Je crois que l'honorable député aura fort à faire avant de réussir. Je tiens cependant à signaler à la Chambre le remarquable spectacle auquel nous assistons.

Il s'agit ici du ministre des Finances qui déclare qu'il donne son appui à la résolution.

La population devra comprendre, et la députation assurément comprendra combien la droite est peu sincère. Il y a assez longtemps que cet avis figure au feuilleton. . .

Ainsi en est-il, cette session-ci.

. . .pour que le ministre des Finances ait pu en prendre connaissance et l'incorporer dans son exposé budgétaire ; mais on a différé la présentation de ce projet afin de laisser au représentant du Cumberland, qui a certainement quelque titre à notre reconnaissance, le mérite de le proposer. Je voudrais le voir défendre sa thèse avec toute l'énergie qu'il a déployée pour obtenir le prolongement du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Moncton. Dans cette circonstance-là, il a poussé le Gouvernement au pied du mur. Pourquoi ne défendrait-il pas la cause d'Halifax et de Saint-Jean avec autant de sincérité que les intérêts de Moncton ? C'est qu'il a voulu, sans doute, se créer un peu de popularité par ce moyen. Pourtant, s'il veut réussir, il devra faire preuve d'un peu plus de sincérité.

Tel est l'avis exprimé par M. Brock.

Pourtant, s'il veut réussir, il devra faire preuve d'un peu plus de sincérité.

M. BERGERON : Est-ce là le discours auquel a fait allusion le député du Cap-Breton?

M. BARKER : C'est précisément ce discours-là même.

M. TAYLOR : Il est plus de onze heures et demie. Je m'accorde à dire avec le ministre des Finances que c'est là une question qui influe et qui influera d'une manière fort sensible sur les intérêts des populations du Nord-Ouest. Aujourd'hui même, un événement très important s'est déroulé dans l'Ouest et je tiendrais à demander au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il a été informé du résultat des élections au Manitoba; car, à cette heure tardive, je suppose, tous les bulletins doivent être affichés.

M. JOHNSTON : On vient précisément de nous informer que le procureur général du Manitoba, dans la dernière administration provinciale, a été battu.

M. BRISTOL: Monsieur le Président, lorsqu'il s'agit d'une question de si haute importance, qui est réellement d'intérêt national, il n'y a rien à gagner à laisser le débat dégénérer en personnalités. Ce soir, on a fait la part trop large aux personnalités et il est préférable de revenir à la question devant la Chambre. Personnellement, je ne saurais m'ériger en autorité sur cette question; seulement je dois dire que j'ai écouté avec un vif intérêt l'excellente harangue du député de Cumberland (M. Logan). La Chambre doit lui savoir gré d'avoir appelé son attention sur cette question qu'il a traitée de main de maître, et de nous avoir fourni un si grand nombre de renseignements. Je ne saurais me ranger à l'avis du ministre des Finances, quand il affirme que les citoyens d'une certaine partie d'Ontario s'opposent à cette proposition, parce qu'ils auraient à acquitter des taxes de transport d'un chiffre un peu plus élevé : il n'est pas légitime de prêter pareille attitude aux citoyens de ma province.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député ne me rend pas justice; je n'ai pas fait d'observation dérogatoire à l'honneur des citoyens d'Ontario. Voici ce que j'ai dit : c'est à tort qu'ils s'alarmeraient, puisque, à mon avis, il n'y aurait pas d'augmentation de taxes de transport; mais advenant que pareille augmentation eût lieu, ils auraient assez de patriotisme pour se prêter volontiers à ce sacrifice.

M. BRISTOL : Je me range à cet avis, et je remercie le ministre de l'éclaircissement qu'il vient de donner.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce que j'avais déjà affirmé.

M. BRISTOL : Cette question prête à de légitimes divergences d'opinion. Je tiens à citer certaines observations de M. Hugh Blain qui posa un jour sa candidature à Toronto, dans l'intérêt du parti libéral. M. Blain est un homme d'affaires fort en vue à Toronto où il jouit de l'estime générale. Voici le texte de ses observations :

Mon ami me demande si jamais j'ai visité les ports en question et il entend, sans doute, que je constaterais qu'ils sont dotés de l'outillage voulu. Ainsi, voyons ce qu'il en est de mon propre commerce : nous importons nos marchandises des Straits Settlements, de Ceylan et de tous ces pays de l'orient et il n'existe aucun raccordement entre ces contrées et un port canadien quelconque. Il nous est impossible d'émettre de lettre de crédit autorisant l'acheminement des marchandises par la voie d'autres ports que ceux de New-York

ou de Boston ; et la chose est évidente, avant qu'il soit possible d'appliquer pareille résolution, il faudra, pour faciliter notre commerce avec l'Orient, donner à nos moyens de transport infiniment plus de développement qu'ils n'en possèdent actuellement.

M. LOGAN : Ce discours ne remonte-t-il pas à cinq ans ?

M. BRISTOL : Oui. Voici une des questions qui se posent à cet égard : Avons-nous les facilités de transport qui autorisent le Gouvernement à adopter le système à l'étude en ce moment ? Je me permettrai une observation. Si je ne me trompe, la pensée qui a présidé à l'établissement du tarif de préférence, c'est le développement des relations commerciales entre la Grande-Bretagne et ses colonies. Or, réussirons-nous à développer le commerce entre la Grande-Bretagne et ses colonies si, en cherchant à acheminer le commerce vers notre pays, nous créons des entraves à nos méthodes de transport ? Voilà la maîtresse question à débattre.

Forcer le commerce de la Grande-Bretagne, que nous voulons faire bénéficier d'un régime de faveur, à s'acheminer au pays par la route la plus dispendieuse, c'est accroître fatalement le prix des articles importés au pays et diminuer d'autant le volume de notre commerce avec la Grande-Bretagne et ses colonies, et par là même la préférence que nous désirons leur accorder. En pareilles circonstances, et vu que la question demande ample délibération, il importe, à mon avis, que la Chambre s'éclaire davantage, avant de prendre une décision à cet égard. Comme il n'y a pas urgence, puisque le député de Cumberland se contente de demander que sa résolution entre en vigueur dans un délai d'un an, il est préférable d'ajourner l'étude de la question à la session prochaine ; et alors, le Gouvernement étant mieux éclairé, il faudra laisser à la Chambre le soin de se prononcer sur la question, au lieu de faire peser sur le Gouvernement toute la responsabilité de la décision à prendre en matière de pareille importance.

(L'amendement de sir Wilfrid Laurier est voté à main levée.)

Le PRESIDENT (M. Campbell) : L'item 411 sera-t-il adopté ?

L'hon. M. FOSTER : Il me semble que la journée a été bien remplie ; il se fait tard et nous n'avancerions guère nos travaux, en prolongeant la séance.

L'hon. M. PATERSON : Travaillons encore une demi-heure.

L'hon. M. FOSTER : Il serait alors minuit sonné. Nous avancerons davantage notre besogne en remettant la discussion à demain.

L'hon. M. FIELDING : Le travail de la journée n'a pas été sans profit ; je comptais, cependant, faire adopter quelques articles, ce soir même. Sans doute, à cette heure avancée de la nuit, nous ne pourrions poursuivre notre besogne que d'un commun accord. Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Quel sera le sujet des prochaines discussions ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous continuerons la discussion du tarif.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures quarante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 8 mars, 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRESENTATION D'UN MEMBRE.

M. Pius Michaud, député du district électoral de Victoria (N.-B.), est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. H. R. Emmerson.

DECES DE M. EDWARD COCHRANE, MEMBRE DU PARLEMENT.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, encore une fois au cours de cette session, je suis appelé à annoncer à la Chambre que nous avons perdu un de nos collègues dans la personne de M. Edward Cochrane, député du district électoral de Northumberland-Est. Je suis certain que cette perte sera vivement ressentie par tous les membres de cette Chambre, plus particulièrement par les amis politiques et peut être autant par ses adversaires. M. Cochrane, comme le savent ceux qui ont vécu dans son intimité pendant nombre d'années, possédait de grandes qualités qui le faisaient estimer de ses collègues des deux partis. Il avait la nature impulsive de l'Irlandais, la cordialité, l'esprit et l'humour qu'on se plait à reconnaître à cette race.

Tous ceux qui ont été ses compagnons dans cette Chambre, de ce côté-ci, comme de l'autre, regretteront sa figure souriante et, pour ma part, je ne suis pas certain de regretter les semonces enflammées, mais toujours charitables, qu'il m'adressait quelquefois, sur les nombreuses imperfections de ce Gouvernement. Il prenait part à nos débats, toujours avec une forte conviction, mais toujours, aussi, animé d'un esprit généreux. Nous nous joindrons à ses amis de la gauche pour offrir à sa famille dans le deuil qui la frappe nos sincères condoléances.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable premier ministre des paroles sympathiques qu'il vient d'adresser à la mémoire de notre défunt collègue. M. Cochrane possédait toutes les qualités que lui reconnait l'honorable premier ministre, et de plus il était un homme de caractère, doué d'une vive intelligence et possédant une vaste érudition sur les questions d'ordre public. Il professait des opinions bien arrêtées, ses sympathies et ses antipathies étaient également vives. Il n'était pas seulement ardent et impulsif ; il était passionné et je me rappelle très bien que la dernière fois que je l'ai vu, il y a à peine quelques jours, il apportait la même ardeur à dénoncer tout ce qu'il ne pouvait pas approuver. Il était ardent, impulsif et passionné, mais par dessus tout, il avait bon cœur, il était généreux, il possédait toutes les qualités qui feront chérir sa mémoire par tous ses anciens collègues et surtout par ceux qui avaient l'avantage de partager ses opinions politiques. Je suis certain que les sympathies de tous ses collègues, amis et adversaires, sont acquises à ses proches qui lui étaient chers et auxquels nous nous unissons pour pleurer sa perte.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. LEIGHTON McCARTHY (Simcoe-nord) : Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège, afin de donner des explications au sujet d'une question qui a été posée dans cette Chambre le 25 février dernier et à laquelle il a été répondu le même jour. C'est au sujet du juge puisné de la cour du comté de Simcoe. Le " Northern Advance ", un journal publié dans la ville de Barrie, dit, à ce propos :

Qui a bien pu suggérer cette question impertinente? Personne ne voudra supposer, un seul instant qu'elle a été suggérée par M. Lennox, M.P., ou par M. Bennett, M.P., qui auraient certainement eu le courage d'y mettre leur nom. D'ailleurs, si l'un ou l'autre l'avait suggérée, M. Conmee aurait été le dernier homme auquel ils se seraient adressés, pour une pareille besogne. Qui, donc, alors, l'a suggérée? Car Conmee n'aurait pas pu agir à la demande d'un résident du comté. Si M. Leighton McCarthy, M.P., peut jeter quelque lumière sur le sujet, il devrait profiter de l'occasion demain soir au pow-wow libéral. Comme les loups affamés hurlent après la proie!

Je tiens à déclarer que je n'ai en aucune manière inspiré, suggéré ni posé cette question au sujet du juge puisné de la cour de comté de Simcoe et j'en appelle au témoignage de l'honorable député (M. Conmee) qui a lui-même posé cette question. J'ai fait quelques démarches pour découvrir l'instigateur de cette question, car elle ne peut venir que de quelqu'un ayant une vengeance à exercer ou qui cherchait à blesser les sentiments du juge et de sa famille. J'évite, autant que possible, d'être mêlé aux questions de cette nature et, de plus, j'ai toujours entretenu les relations les plus cordiales et les plus amicales avec ce juge, que j'ai toujours respecté infiniment, en sa qualité de magistrat.

Le résultat de mes recherches me permet de dire que l'instigateur de cette question est le même qui, il y a quelques semaines adressait une requête à un avocat de Collingwood pour obtenir la retraite de ce juge, et lui demandait de faire signer cette requête par ses confrères du barreau. En même temps, il imaginait cette question et l'adressait à un membre de cette Chambre. Ce dernier la passa à l'honorable député (M. Conmee) qui l'a posée. C'est après cela que le " Northern Advance ", un journal conservateur s'inspirant probablement aux mêmes sources, m'accuse d'être l'instigateur de l'affaire. La personne dont je veux parler est M. A. E. H. Creswicke, un avocat conservateur de la ville de Barrie.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Je vois que mon nom est mentionné en compagnie de celui de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et de celui de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Bennett), au sujet de cette affaire. Ce dernier n'est pas ici, en ce moment...

Plusieurs DEPUTES : Oui, il est ici.

M. LENNOX : En effet, je vois qu'il est présent. En ma qualité de représentant du comté dans lequel cet honorable juge exerce sa juridiction et en ma qualité de membre du barreau, je déclare que je regrette beaucoup que cette question ait été posée. On aurait pu obtenir le renseignement désiré, en s'y prenant autrement. Quant à M. A. E. H. Creswicke, que l'honorable député de Simcoe-nord accuse d'avoir inspiré cet écrit...

M. L'ORATEUR : L'honorable député parle-t-il sur une question de privilège ?

M. LENNOX : Oui, car mon nom est mentionné dans l'article. M. Creswicke est un de mes amis et il aura sans doute l'occasion de s'expliquer sur ce point, d'une manière ou d'une autre. Dans le moment je ne connais absolument rien de l'affaire mais je serais extrêmement surpris d'apprendre que M. Creswicke ait fait quoi que ce soit subrepticement ou de contraire à l'honneur.

QUESTION RELATIVE AUX COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. A. LEFURGEY (Prince) (I.P.-E.) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable premier ministre, en l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries si les passagers qui sont descendus du "Stanley" et du "Minto",, sur l'île de Pictou, ont été rembarqués. Je crois qu'il y a parmi eux deux ou trois dames, et la position ne doit avoir

rien d'agréable pour des dames, sur l'île de Pictou. Je sais que la mère d'une dame débarquée à l'île de Pictou, est mourante à Alberton (I.P.-E.). Quelles mesures a-t-on prises pour sortir ces passagers de cette île, et dans quel état sont le "Stanley" et le "Minto", à l'heure qu'il est ? Je désire aussi fournir à l'honorable premier ministre l'occasion de nier certaines paroles qui lui sont attribuées. Les journaux de l'île du Prince-Edouard, rapportent qu'il aurait dit à une délégation de Saint-Jean, il y a quelques semaines, que la question d'un tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme est enterrée...

M. L'ORATEUR: L'honorable député a-t-il pris la parole sur un fait personnel ?

M. LEFURGEY : Oui ; je demande des explications au premier ministre.

M. L'ORATEUR : Ce n'est pas là un fait personnel.

M. LEFURGEY : Le premier ministre est libre de donner des explications. On prétend qu'il a dit que ce tunnel coûterait près de $20,000,000, qu'à ses yeux il ne saurait en être question et que ce projet ne lui semblait pas sérieux. On me dit que, depuis, un député, parlant en son nom, a nié que le premier ministre eût tenu ce langage. Mais, je désirerais obtenir une déclaration de sa bouche.

Sir WILFRID LAURIER : Quant à la première partie de la question, je regrette de n'avoir pas d'éclaircissements à fournir mais je demanderai à mon collègue de recueillir des renseignemnts et de nous les communiquer lundi prochain. Au sujet de la dernière partie de la question posée par l'honorable député et des déclarations que j'aurais faites à une députation venue de Saint-Jean, la réponse est facile. Des délégués de la ville de Saint-Jean sont venus me trouver. Le représentant de cette ville les accompagnait. J'ai dit, entre autres choses, que les travaux qu'on nous demandait d'entreprendre dans le port de Saint-Jean coûteraient cher, que le ministère s'occupait actuellement de la construction du Transcontinental, qu'on l'engageait à creuser le canal de la baie Georgienne au coût de $100,000,000 et à percer le tunnel de l'île du Prince-Edouard, ce qui coûterait de dix à vingt millions de dollars. Je me suis abstenu de rien dire contre le projet du tunnel. Au contraire, j'ai plutôt laissé entrevoir que j'étais favorable à ce projet. Que l'honorable député (M. Lefurgey) me permette de lui dire qu'il ferait bien de ne pas ajouter foi à tout ce que publient les journaux conservateurs.

M. LEFURGEY : Cette nouvelle a paru dans un journal libéral indépendant.

Sir WILFRID LAURIER : Je le regrette pour ce journal.

M. R. L. BORDEN : Et ce journal déplore la conduite du ministère.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX TARIFS DE CHEMINS DE FER.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité des voies et moyens.

L'hon. M. PATERSON : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre...

M. W. F. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, avant que vous...

L'hon. M. PATERSON : Bah !

M. W. F. MACLEAN : Je désire saisir la Chambre d'une question et, si le ministre des Douanes et le premier ministre surtout veulent hâter l'expédition des affaires publiques, ils devront faire attention à ce que je vais dire. Je serai très court, mais il me faudra revenir sur ce sujet si je ne peux pas avoir de satisfaction. Hier, il s'est passé quelque chose entre les murs de cet édifice au sujet d'une question que j'ai soulevée plus d'une fois, à savoir, la conduite du Grand-Tronc relativement à un droit que les lois organiques de cette compagnie garantissent aux riverains de sa voie ferrée. La loi du pays oblige la compagnie, à les transporter pour deux sous par mille. Cette obligation est si clairement exprimée que la compagnie a demandé au Parlement de décréter une loi afin de la supprimer. Le bruit courait hier que la compagnie s'était désistée de sa demande parce que le cabinet, ou le ministre des Chemins de fer et des Canaux, l'avait exigé.

J'ignore si ce bruit était fondé, mais il n'en est pas moins vrai que la compagnie du Grand-Tronc a renoncé à son dessein. Après cet aveu fait devant le tribunal du Parlement, je voudrais savoir si le ministère se propose d'appliquer la loi et de procurer à la population échelonnée le long de cette voie ferrée l'avantage de voyager à raison de deux cents par mille. Cette prérogative du public est clairement énoncée dans les statuts de 1852. Lorsque je parle de faire respecter la loi fédérale, on me répond que cela dépend entièrement des provinces et que je dois m'adresser au procureur général de l'Ontario. Je désire faire un nouvel appel au premier ministre et lui offrir l'occasion de dire si c'est là son avis. Car, si les autorités fédérales ne garantissent pas au public la jouissance des privilèges que lui confère la loi de 1852, si nos gouvernants ne font pas observer les prescriptions législatives concernant le Pacifique-Canadien, comment donc le premier ministre s'y prendra-t-il pour revendiquer les droits du public résultant du traité qu'il a conclu avec le Grand-Tronc-Pacifique relativement au Transcontinental, afin de procurer à la population des avantages d'une importance extrême ? Ainsi, il a stipulé que tous les matériaux et approvisionnements seront achetés au Canada, que la loi sur les chemins

de fer s'appliquera à ce réseau, que le Gouvernement réglementera les tarifs, que la compagnie donnera un bon service conformément au modèle qui lui a été tracé. Si les autorités fédérales refusent de faire respecter les droits du public garantis par la loi, le premier ministre prétend-il qu'il faudra s'en rapporter aux procureurs généraux des provinces pour faire observer cette convention ? Est-ce qu'après avoir signé celle-ci, le ministère s'en désintéressera complètement ? S'il en est ainsi pour les lois organiques du Grand-Tronc, la même chose aura lieu pour le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique. Où en sommes-nous rendus au Canada ? Après avoir pris des arrangements avec ces compagnies, leur avoir accordé des privilèges et imposé des obligations, le Parlement, le cabinet, le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer, chacun dans la sphère de ses attributions, refuseront-ils de les faire observer ? En résumé, voici ce qu'on répond: le représentant de York-sud nous demande d'appliquer les dispositions du code criminel. C'est la première nouvelle que j'en ai. A peine ai-je mentionné le code criminel, mais nous avons un ministre de la Justice—j'ai le plus grand respect pour ses fonctions—qui ne fait que chicaner lorsqu'il tient ce langage. La mission du Parlement est de décréter des lois ; il est responsable de l'administration des affaires publiques. Ce n'est pas tout d'user de subtilités, on peut aussi se révéler homme d'Etat et, si le ministre y renonce, qu'il songe à administrer la chose publique. Le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer le font-ils quand ils disent que l'application des lois applicables à ces trois grands réseaux de chemins de fer du Canada concerne exclusivement les procureurs généraux des provinces ? Sommes-nous entourés de momies ? La loi est-elle lettre morte aux yeux du Parlement et ne doit-on pas la faire respecter ?

Je parle au nom des habitants de York-sud qui habitent auprès de la voie du Grand-Tronc et qui ont le droit de voyager au prix de deux sous par mille. En demandant le respect de cette prérogative du public, je suis encore l'interprète de la population des circonscriptions suivantes, bien que la loi s'applique probablement à tout le réseau du Grand-Tronc car je crois que ses termes sont assez généraux pour cela. Du moins, cette question intéresse les circonscriptions suivantes : les cinq divisions de Toronto, York-sud, Ontario-sud, Durham. Lorsque le ministre de la Justice briguait les suffrages des électeurs de Durham aurait-il déclaré à la population que, s'il était un jour ministre de la Justice et si on accusait le Grand-Tronc de fouler aux pieds les lois du pays relatives à un droit incontestable du public, il élèverait la voix au Parlement pour leur dire de demander au procureur général de la province de revendiquer leur droit, de ne pas l'ennuyer et de ne pas lui demander d'appliquer les prescriptions du code criminel? Les autres districts électoraux sont les deux divisions de Northumberland, les deux divisions de Hastings, Prince-Edward, Lennox-et-Addington, Frontenac, Kingston, Leeds, Brockville Grenville, Dundas, Stormont-et-Glengarry. Puisque les représentants de ces circonsiriptions refusent de s'unir à moi, j'insisterai moi-même, au nom de la population de tous ces districts électoraux, auprès du Gouvernement afin qu'il oblige le Grand-Tronc à respecter cette loi. Sinon, j'établirai qu'après avoir imposé une obligation formelle à un chemin de fer, il ne s'occupe pas de la faire observer. Le traité conclu avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique stipule que la compagnie du Grand-Tronc est partie intéressée, de sorte que le premier ministre a traité avec une compagnie qui a transgressé les lois, comme on le sait et comme elle l'avoue.

La compagnie respectera-t-elle jamais l'engagement solennel qu'ont signé M. C. W. Havs et sir Charles Rivers-Wilson, tant que le premier ministre et le ministre de la Justice déclareront qu'ils ne sont pas tenus de faire observer la loi et que ce devoir incombe aux procureurs généraux des provinces ? Les lois que nous adoptons tous les jours demeureront-elles lettre morte ? En sommes-nous rendus au point de décréter des lois illusoires dans une Chambre composée de momies et de ne pas pouvoir mettre en vigueur les lois que nous adoptons ? Que me répond-on lorsque je demande de les faire respecter. On m'oppose des subtilités légales. Le ministre de la Justice s'écrie : Ah, l'honorable député veut appliquer les prescriptions du code criminel, ce qui n'est pas du domaine de nos attributions. Ce n'est pas ce que je demande. Je désire faire respecter les lois fédérales et revendiquer les droits inviolables de la population échelonnée depuis Montréal jusqu'à Toronto.

Non seulement cette compagnie a refusé de se conformer à la loi qui l'oblige à accorder un tarif-voyageurs de deux cents par mille, mais elle est coupable de préférence injuste. La loi des chemins de fer contient un article explicite contre la préférence injuste. Or, cette compagnie ne se contente pas de refuser ce service de deux cents par mille à l'est de Toronto, elle fait à cette population l'injustice de lui imposer un tarif de trois cents et un tiers par mille. Qu'en pense la députation toute entière ? Qu'en pense le député de Glengarry que j'ai si souvent entendu pérorer sur les droits des cultivateurs ? Que va-t-il faire en voyant les cultivateurs requis de payer trois cents par mille lorsqu'ils ont droit de n'en payer que deux ? Quelle attitude vont prendre les autres membres de cette Chambre qui représentent des comtés soumis à cette injustice? Sont-ils chloroformés comme l'est le Gouvernement ? On dirait que le Grand-Tronc est propriétaire de ce pays, qu'il pourrait défier le Gouvernement et qu'il peut défier les députés qui représentent la population établie le long de sa ligne. Ce n'est pas par des subterfuges comme ceux auxquels on a eu recours que l'on va

me satisfaire. S'il le faut, j'irai dans chaque comté, j'y convoquerai une assemblée publique et je demanderai au ministre de la Justice et au premier ministre de venir me rencontrer là et de voir si le peuple pense, comme eux, que cette Chambre n'a pas à s'occuper de faire respecter les droits reconnus, dans la charte du Grand-Tronc, à la population établie le long de la ligne de cette compagnie. Peu m'importe que la session soit hâtive et courte, si le premier ministre veut faire ce que je crois être son devoir à ce sujet, et ne pas laisser à d'autres le soin de s'en acquitter. Qu'il dise au ministre de la Justice et au ministre des Chemins de fer de voir à ce que d'ici à deux ou trois jours M. Hays soit amené à reconnaître son devoir envers le peuple et forcé d'observer la loi qui a imposé à sa compagnie ce service de deux cents par mille et qui défend la préférence injuste. C'est faire tout simplement de la hâblerie que de parler des droits importants à nous obtenus par le premier ministre, comme le droit d'exiger que le Grand-Tronc crée nos ports nationaux et achète ses fournitures au Canada. Le premier ministre fait tout simplement de la hâblerie en disant qu'il a obtenu ces avantages, lorsqu'il n'a pas l'intention de forcer le Grand-Tronc à remplir ces obligations et que ce sont seulement les procureurs généraux des différentes provinces qui peuvent amener cette compagnie à s'exécuter. Si le premier ministre veut faire en sorte que M. C. M. Hays, avec qui il a conclu un marché de cent millions de dollars, remplisse ses obligations et prouve, par là, qu'il est citoyen respectueux des lois et homme de parole, je serai on ne peut plus heureux de travailler à ce que la prorogation ait lieu de bonne heure afin que le premier ministre puisse aller s'occuper de grandes questions d'intérêt public de l'autre côté de l'océan.

M. MACPHERSON : Comme je viens du fond de l'Ouest, il se peut que la question soulevée par l'honorable député ne m'intéresse pas, mais je me rappelle fort bien l'attitude prise par l'honorable député au comité des chemins de fer au sujet d'un bill intéressant la Colombie-Anglaise. Je me rappelle fort bien que lorsque les représentants de cette province faisaient des efforts désespérés pour détruire un monopole qui y existait alors, l'honorable député s'est évertué à les empêcher de réussir.

M. W. F. MACLEAN : J'en appelle au règlement. L'honorable député fait contre moi une déclaration qui n'est pas vraie. J'ai aidé à l'honorable député et à tous les députés de la Colombie-Anglaise dans la circonstance dont il parle.

M. MACPHERSON : Il nous a aidés seulement lorsque le public s'est aperçu de sa conduite, mais quel a été son premier vote au comité des chemins de fer, sur le bill relatif au chemin de fer de Victoria, Vancouver et Edmonton ? Il a voté en faveur d'une disposition qui aurait rendu ce bill-là impossible.

M. W. F. MACLEAN : Je dis qu'il n'en est pas ainsi.

M. MACPHERSON : Mais ! J'étais là et j'ai entendu appeler le nom de l'honorable député.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député viole le règlement en parlant de ce qui s'est passé dans un comité et, en outre, sa déclaration est fausse.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. W. F. MACLEAN : N'est pas vraie. Je retire l'expression " fausse ".

M. MACPHERSON : Je crois que l'honorable député ne fait pas acte de justice en disant que je viole le règlement. Si l'honorable député trouve que je marche sur ses cors, il devrait faire attention à ses pieds.

L'hon. M. FOSTER : Il lui est très difficile de les ôter de là.

M. l'ORATEUR : L'honorable député devrait retirer sa déclaration.

M. MACPHERSON : Je le ferai si j'ai dit quelque chose contre la conduite de l'honorable député dans cette Chambre. Si ma déclaration n'est pas justifiée par sa conduite, alors je la retirerai. Mais elle l'est et, dans ce cas, pourquoi devrais-je la retirer ? Niera-t-il qu'au comité des chemins de fer ?—Je vais lui poser la question franchement. Mon honorable ami aime à faire le plongeon périlleux dans cette Chambre. Il aime à s'approcher de la rampe, à faire de la danse excentrique et à donner des coups de pied en l'air quand cela peut lui rapporter profit. Mais je tiens à lui dire qu'il n'est pas sincère et que tout son verbiage arrogant ne démontre pas sa sincérité.

M. BOURASSA : Sans vouloir déranger cette petite conversation amicale, je dirai que la question dont il s'agit maintenant, c'est celle de la mise en vigueur d'une loi fédérale régissant la compagnie du Grand-Tronc. Je ne crois pas qu'à propos de cette question il soit conforme au règlement de discuter le vote qu'a pu donner le député d'York-sud au comité des chemins de fer sur un projet de loi de chemin de fer intéressant la Colombie-Anglaise.

M. MACPHERSON : Soit. Mais la question qui nous est maintenant soumise, c'est celle que comporte la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. Celle que soulève maintenant l'honorable député de York-sud, c'est la question de principe, au sujet de laquelle il aime tant à se vanter. Il faut que nous soyons jugés d'après les actions que nous commettons tant dans cette Chambre qu'en dehors. Or, en disant que l'honorable député n'a pas toujours prôné les

nobles principes qu'il défend aujourd'hui, je dis la vérité, et tous ceux qui assistaient à cette assemblée du comité des chemins de fer, il y a deux ans, savent que je ne mens pas en affirmant que l'honorable député a voté en faveur d'une disposition qui aurait rendu impossible notre bill relatif au chemin de fer de Victoria, Vancouver et Edmonton. Est-il capable de nier cela ?

M. W. F. MACLEAN : Oui.

M. MACPHERSON : Qu'il le nie.

M. W. F. MACLEAN : Je n'ai qu'un moyen de le nier et c'est de dire qu'il n'en est pas ainsi.

M. MACPHERSON : Je regrette beaucoup de ne pas avoir les comptes rendus des journaux de ce temps-là, mais le premier vote donné au comité des chemins de fer de cette Chambre . . .

M. L'ORATEUR : A l'ordre. Je crois que l'honorable député ne devrait pas continuer de répéter la déclaration après que l'honorable député d'York-sud l'a niée.

M. MACPHERSON : Alors je retire la déclaration que l'honorable député m'a demandé de retirer. Mais je dirai—et je croisque j'en ai le droit comme membre de cette Chambre —qu'il est tout à fait inconséquent, ainsi que le fait voir sa manière d'agir dans cette Chambre lorsqu'il a un intérêt politique à faire triompher ; il agit aujourd'hui autrement qu'il l'a fait au comité des chemins de fer. Je n'ai pas à m'occuper de ce tarif de deux cents en ce qui concerne le Grand-Tronc; mais ce que je ne veux pas, c'est que, dans le but de se faire un peu de popularité à bon marché, il émette une prétention dans cette Chambre et refuse ensuite de mettre en pratique, devant le comité des chemins de fer, les beaux principes qu'il a énoncés ici. Or, voilà ce qu'a fait l'honorable député par rapport à une proposition qu'il était nécessaire de faire adopter pour établir une concurrence dans la Colombie-Anglaise.

M. SCHELL (Glengarry) : L'honorable député d'York-sud ayant parlé de Glengarry et ayant dit qu'il se proposait de se rendre dans ce comté et d'y tenir des assemblées publiques pour prouver à la population de ce comté et à celle de Leeds et de Brockville que leurs députés ne faisaient pas bien leur devoir, tout ce que j'ai à lui répondre, c'est que je n'ai aucune objection à ce qu'il vienne dans le comté de Glengarry n'importe quand. Il est déjà venu bien des gens parler comme lui, dire des sottises et déblatérer dans le comté de Glengarry. Je ne vois pas qu'il me fasse grand mal en venant parler là comme il l'a fait ici cette après-midi. Si les déclarations qu'il vient de faire signifient quelque chose elles signifient qu'il a voulu faire croire qu'il serait possible de voyager sur le chemin de fer du Grand-Tronc, à raison de deux cents par mille, aussi commodément qu'à raison de trois cents et un tiers, comme cela se fait à présent. Je suis bien convaincu que la population du comté de Glengarry ne tient pas à voyager dans un char à bestiaux, à raison de deux cents par mille, quand elle peut voyager en wagons-voyageurs de seconde classe à raison de deux cents et quart par mille. Je ne sache pas qu'elle soit très désireuse de se promener en wagons de seconde classe et de prétendre avoir, pour deux cents par mille, les mêmes commodités que si elle payait le prix d'un passage en première. Je puis dire à l'honorable député que lorsqu'il voudra visiter le comté de Glengarry et y exposer sa cause franchement, honnêtement et ouvertement, il y sera le bienvenu et que je serai parmi les spectateurs ou à la tribune populaire pour le rencontrer, selon qu'il le préférera.

M. DERBYSHIRE : Si l'honorable député d'York-sud désire se rendre compte du sentiment populaire dans la division de Brockville à ce sujet et résigner son mandat, je résignerai le mien et me présenterai contre lui dans cette division-là. Voilà un moyen expéditif de régler la question. Pourquoi souffrir que ce député occupe tout le temps de la Chambre à dire des sottises ? Il est toujours sur pied; et non seulement il occupe le temps de la Chambre, mais l'autre jour, il a occupé tout le temps de la séance du comité des chemins de fer à crier à tue-tête au sujet de son tarif de deux cents et de ces autres lubies au moyen desquelles il espère se rendre populaire. Qu'il vienne dans le comté de Brockville et je lui ferai un accueil des plus chaleureux.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.—ALLEGATIONS CONTRE DES MEMBRES DU PARLEMENT.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire parler, quelques instants seulement, d'une question qui a déjà donné lieu à certains commentaires dans cette Chambre et dont la discussion a été ajournée à la demande et du premier ministre et du chef de l'opposition. Lorsque, le 21 février dernier, j'ai appelé l'attention de la députation sur certaines accusations lancées des deux côtés de cette Chambre, surtout par le député de King, N.-B. (M. Fowler), et le député de Carleton, N.-B. (M. Carvell), le premier ministre a dit :

Je n'ai pas encore la certitude que l'heure soit venue pour la Chambre de prendre une initiative sur la question signalée à son attention ; mais il va sans dire, la session ne saurait s'écouler sans que la Chambre en soit saisie. A mon avis, il faut attendre que le rapport de la commission des assurances soit sous nos yeux, et alors nous pourrons passer toute la question au crible de la discussion.

A quoi le chef de l'opposition a répondu :

S'il figure quelque accusation portant atteinte à la réputation d'un député de la gauche, comme homme public, soit dans la preuve établie devant la commission des assurances, soit dans le rapport de cette commission, je tiens à déclarer ici, à titre de chef de l'opposition, que je m'engage à prêter au premier ministre de ce pays et à ce Parlement tout mon appui, afin que ces accusations soient l'objet de l'enquête la plus approfondie possible. Voilà tout ce que j'ai à dire à cet égard. J'abonde dans le sens du premier ministre quand il dit qu'il est impossible de laisser clôre la session sans que toute accusation qu'on aurait portée, par voie d'insinuations, contre tout membre de l'opposition, ait été retirée, ou bien soumise à une discussion approfondie. Pour mon propre compte et me faisant en cela l'interprète de tous les députés de la gauche, je le déclare ici publiquement: nous n'entendons pas que cette session se termine avant que cette affaire n'ait fait l'objet d'un débat et d'une enquête.

On le sait, il y a déjà quelque temps que le rapport de la commission des assurances a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je n'ai pas soulevé cette question plus tôt parce que je pensais qu'on pourrait prétendre qu'elle ne devait pas être discutée avant que le rapport eût été mis dans les mains de chaque membre de la Chambre. Il y a maintenant quelques jours que le rapport est dans les mains des honorables députés. Je suppose que mes collègues dans cette Chambre ont pris, comme moi, le temps de lire ce rapport, surtout cette partie qui a trait à l'enquête faite au sujet de l'Ordre Indépendant des Forestiers et de la compagnie d'assurance dite "Canada Life Assurance Company." Il n'y a pas de doute dans mon esprit que ce rapport contient, de la part des commissaires, certaines adjudications, comme on peut les appeler, qui sont évidemment de nature à causer beaucoup de tort à un membre de cette Chambre et à un membre du Sénat. Appartient-il à la Chambre de s'occuper de l'affaire, de juger la conduite de ce membre de la Chambre ou de ce membre du Sénat ? Voilà une question qui devra être discutée par les deux côtés de cette Chambre. Sans doute, vu ce rapport et les commentaires que l'on a faits sur la conduite de ce membre de la Chambre et de ce membre du Sénat—et comme il est aussi bien d'être clair dans ces matières, je dirai que je fais allusion au député de Toronto-nord et au sénateur Cox —il faut que le Parlement fasse quelque chose. Il faut que ce Parlement décide s'il convient ou s'il ne convient pas que des membres du parlement canadien, soit de l'une ou de l'autre Chambre, prennent part, de la façon établie devant la commission d'enquête, à l'administration.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami ayant ramené cette question de nouveau devant la Chambre et s'étant rendu si loin, aurait-il la bonté d'avancer encore un peu et de définir l'accusation qui peut être portée par un membre quelconque de ce Parlement contre le député de Toronto-nord ? Et cela fait, lui ou n'importe quel autre député aurait-il la bonté de porter son accusation et de procéder sur icelle aussitôt que possible ?

M. BOURASSA : Certainement. L'honorable député n'a pas besoin de s'échauffer.

L'hon. M. FOSTER : Non, mais seulement de parler sérieusement.

M. BOURASSA : Je désire être juste à l'égard de l'honorable député aussi bien qu'à l'égard du sénateur Cox. Si l'honorable député veut bien m'écouter à tête reposée, jusqu'à la fin, il s'apercevra que je n'accuse ni lui ni l'honorable sénateur Cox de s'être rendus coupables d'actes que le Parlement a droit de juger.

L'hon. M. FOSTER : De qui mon honorable ami (M. Bourassa) a-t-il obtenu ce renseignement ? Affirme-t-il que les commissaires des assurances déclarent dans leur rapport que, comme membre de cette Chambre, je me suis rendu coupable d'actes indignes de moi ?

M. BOURASSA : Si mon honorable ami veut bien prendre patience....

L'hon. M. FOSTER : Je voudrais obtenir ce renseignement-là.

M. BOURASSA : Je vais tâcher d'être clair. Je ne porte pas d'accusations contre l'honorable député ni contre aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre, je me borne à dire que, sur un sujet de la plus haute importance pour le public, les commissaires ont fait une enquête qui a duré plusieurs mois ; qu'il s'est donné des témoignages et des preuves devant ces commissaires et qu'il s'est fait un rapport. La preuve faite devant les commissaires a donné lieu à un soupçon qui s'est répandu dans le pays et qui comporte que des membres de ce parlement, soit de la Chambre haute ou de la Chambre basse, se sont rendus coupables d'actes qui ne se concilient pas avec leur devoir envers les institutions dans lesquelles ils avaient des intérêts. Je veux bien admettre que les relations d'affaires existant entre l'Ordre Indépendant des Forestiers et le député de Toronto-nord, ou entre la compagnie d'assurance dite 'Canada Life Assurance Company " et le sénateur Cox, ne sont pas, à strictement parler, du domaine politique. Mais je prétends que quand le temps sera arrivé, pour le Parlement, de s'occuper de ces affaires d'assurance, ces messieurs devront comprendre que leur situation ne leur permet pas d'être présents au Parlement ni de prendre part à la législation qui pourra être adoptée au sujet des compagnies d'assurance. Toutefois, c'est là une question qu'il ne faudra traiter que plus tard. La question maintenant soumise à la considération de la Chambre, c'est celle de la con-

fiance que le peuple canadien doit avoir dans ses institutions.

Je le répète, je ne porte aucune accusation contre ce messieurs; je n'en suis pas encore venu à la conclusion que leurs actes sous ce rapport peuvent être discutés dans cette Chambre. Mais d'autres membres de cette Chambre ont porté des accusations contre les députés de Toronto-nord, de Simcoe-est, de Prince, (I.P.-E.) et de King (N.-B.). A ces accusations le député de King a répondu que si l'on attaquait sa conduite il prouverait que certains membres du parti ministériel, tant ministres que simples députés, se sont rendus coupables d'inconduite; qu'il établirait le bien fondé de cette accusation si on l'accusait lui-même. On a dit, dans cette Chambre et au dehors, qu'après tout, nous ne devrions pas être si sévères au sujet d'insinuations, et l'on m'a accusé moi-même d'avoir fait une insinuation dans une certaine circonstance. Je ne discuterai pas à présent la question de savoir si j'étais coupable ou non. Il ne s'agit pas précisément d'insinuations qu'un côté de la Chambre aurait faites à l'adresse de l'autre; la question soumise à la Chambre et au pays, c'est que l'honorable député de King a dit qu'il connaît certains faits qui sont de nature à causer un tort très considérable à certains ministres et à certains députés, et qu'il les taira si l'on ne porte pas d'accusation contre lui. Voilà, monsieur l'Orateur, une situation qui devrait être tirée au clair absolument. Ce n'est pas parce qu'il s'est porté des accusations ou fait des insinuations dans la chaleur du débat. J'admets qu'il ne faudrait pas mêler d'accusations ni d'insinuations aux débats de cette Chambre et que, après tout, nous avons tous à nous faire pardonner des intempérances de langage auxquelles la chaleur d'un débat a parfois donné lieu. Mais, je le répète, la grave question qui est maintenant sous les yeux du peuple canadien, c'est qu'un certain membre du Parlement dit s'être procuré des données—c'est le mot dont il s'est servi—démontrant que des membres du Gouvernement et des membres de la Chambre des communes sont coupables de conduite immorale, tant comme hommes publics que comme particuliers; qu'ils sont coupables d'actes qui les rendraient indignes de siéger ici à titre de députés du peuple; et il est déclaré, en même temps, que ces actes seront cachés s'il n'est pas porté d'accusations contre d'autres membres de la Chambre. Ce sont là des projets d'arrangement dont le peuple canadien ne veut pas. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont convenu que cette affaire doit être tirée au clair. Il ne suffit pas de dire que ces paroles ont été prononcées dans un moment d'excitation, au cours du débat. Le premier ministre a dit :

Cependant, lorsque le rapport de la commission sera devant la Chambre, et si, comme résultat des conclusions de ce rapport, sa conduite était attaquée, alors, il aura le devoir de prouver le bien fondé de ses insinuations.

D'après moi, le premier ministre veut dire que si le rapport de la commission des assurances est de nature à établir que le député de King est coupable, alors ce dernier sera tenu de prouver que certains membres du Gouvernement sont coupables de rapines. Monsieur l'Orateur, à mon sens, cela ne suffit pas. Je prétends que, même si le rapport de la commission des assurances ne donnait pas lieu à la Chambre de réprimander le député de King, (N.-B.) ce dernier ne resterait pas moins obligé de prouver le bien fondé de son accusation comportant que des ministres et des ex-ministres sont coupables de rapines. Je proteste contre l'opinion d'après laquelle, si le rapport de la commission des assurances n'incriminait pas le député de King, les membres du Gouvernement et les membres de la Chambre, contre qui il a porté son accusation, devraient échapper à une enquête et se trouver parfaitement libres. Je dis que c'est là un point qui devrait être tiré au clair. Je le répète, car je veux être bien compris par le premier ministre, le chef de l'opposition et tous mes autres collègues, ce n'est pas mon désir de me poser en censeur des débats dans cette Chambre ni de faire métier de blâmer aucun député. Je ne me pose pas en censeur ni en homme parfait à cet égard. Mais je prétends que, dans l'intérêt public, ces accusations et contre-accusations devraient être tirées au clair et que, quand des accusations de rapines et de conduite immorale sont portées contre des membres de cette Chambre, elles ne sauraient rester inexaminées, quand même le rapport de la commission des assurances n'incriminerait pas l'honorable député de King. Le peuple canadien demande que cette affaire soit scrutée jusqu'au fond, afin que, s'il y a un coupable, il soit puni, et que, s'il n'y en a pas, les réputations qui auront été attaquées restent intactes.

M. BENNETT : Je désire profiter du débat de cette question pour dire que, dans une certaine circonstance, l'honorable député de Carleton, N.B., a mêlé mon nom à ce prétendu scandale des terres du Nord-Ouest dans lequel j'ai été impliqué avec d'autres personnes. J'ai alors fait remarquer à l'honorable député qu'en sa qualité de membre de cette Chambre il aurait dû prendre sur lui de traiter immédiatement cette question. Je n'ai pas les paroles mêmes dont il s'est servi, mais il a dit qu'il en parlerait bientôt ou il s'est servi d'expressions ayant cette signification. Cependant, la question est revenue, plus tard, sur le tapis, et je trouve que, le 21 février, voulant parler de moi, l'honorable député a fait la déclaration que voici :

Je ne porterai pas d'accusation pour le moment, je ne suis pas appelé à le faire; je n'ai pas mission de le faire. Mais je dirai à l'honorable député de Simcoe-est que tant que j'occuperai un siège en cette Chambre et qu'il

se présentera une occasion de discuter les acquisitions et les ventes de terres faites par ces messieurs dans le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, je serai à la hauteur de la situation; et je ne manquerai pas de faire connaître au peuple canadien mes vues sur ces opérations.

Le ton arrogant de l'honorable député de Carleton, N.-B., que je regrette de ne pas voir, dans le moment, à son siège, m'avait porté à croire qu'il aurait le courage de donner bientôt suite à son idée, surtout parce qu'il a depuis plusieurs jours en sa possession le verdict de cette commission d'enquête dont il a parlé. Mais, jusqu'à présent, il a préféré garder le silence. Je ne parlerai pas de cet honorable député en des termes comme ceux que j'emploierais en dehors de cette Chambre, parce qu'ils ne seraient pas parlementaires, mais je crois que ce député doit passer, aujourd'hui, aux yeux du public canadien pour un homme aux déclarations de qui il ne faut pas beaucoup ajouter foi. Je demande que cette question soit discutée à complète satiété, en ce qui me concerne. Je ne serai que trop content que le député de Labelle—cette tâche ne lui incombe pas parce qu'il n'a rien dit de ma conduite à cet égard—ou que n'importe quel autre membre de cette Chambre soumette cette question à une libre discussion et je profiterai de l'occasion pour la discuter avec lui, en ce qui me concerne. Quant à l'honorable député de Carleton, N.-B., je pense que le public va le considérer comme un homme qui se complaît à lancer des affirmations et des accusations fanfaronnes, sauf à se rétracter le plus tôt possible, comme il vient de le faire par rapport à la présente question. Pour ce qui est de ce sujet en général, l'honorable député de King (N.-B.) nous a parlé des accusations qu'il devait porter ou même qu'il a portées dans cette Chambre et dont il n'a pas rétracté un seul mot. Que la Chambre et le pays comprennent bien cela.

M. BOURASSA : Très bien !

M. BENNETT : Oui, que la Chambre et le pays le comprennent bien, et je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Labelle sur ce point. Il y a une couple de semaines j'ai eu l'occasion d'aller dans mon comté. D'après ce que j'y ai entendu, je puis affirmer à M. le premier ministre et aux députés ici présents que jamais une question n'a aussi profondément ému l'opinion publique que les allégations faites contre le gouvernement actuel. Non seulement le bon nom et la belle réputation de ce Gouvernement sont en jeu, mais, ce qui est plus grave, le beau nom et la belle réputation du Canada le sont aussi. Cela fait l'objet des conversations. Qu'est-il arrivé, l'autre jour, dans un comté voisin ? Si quelqu'un l'avait lu en Angleterre ou dans tout autre pays il aurait été surpris que l'on ait pu lancer, du haut d'une tribune populaire les insinuations—que dis-je ? monsieur l'Orateur, plus que des insinuations—les accusations qu'il a portées aujourd'hui contre un ministre de la couronne au Canada. Ce n'est pas à l'honorable député de King (N.-B.) mais à ce Gouvernement ; bien plus, c'est au peuple canadien de juger cette affaire, et si mon vote compte pour quelque chose je le donnerai en faveur d'une enquête minutieuse et complète.

Il faut que l'honorable député de King rétracte, dans cette Chambre, tout ce qu'il a dit ou qu'on le force de demander une enquête. Le peuple ne sera pas satisfait sans cela, et je suis sûr qu'il ne sera pas satisfait de la conduite du premier ministre tant que cette affaire n'aura pas été scrutée de fond en comble.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a soulevé cette question, il y a une couple de semaines, j'ai dit que nous ferions mieux d'attendre le dépôt du rapport de la commission des assurances pour décider quoi faire. Le rapport est maintenant devant la Chambre; il a été livré la semaine dernière et il est, depuis deux ou trois jours, en la possession de la Chambre. Les commisssaires ont fait rapport que, dans leur opinion, il est nécessaire d'adopter une loi, et ils ont soumis à la considération de la Chambre un projet de bill qui est actuellement dans les mains des honorables députés. Le rapport se limite à cela, il ne contient rien contre qui que ce soit. Au cours de l'exposé des raisons qu'ils ont données en faveur de ce projet de loi, ils ont cité les noms de certains membres de cette Chambre. Pour ma part, je ne suis pas en état de dire, en ce moment, si le rapport contient quelque chose qui puisse donner raison à ce Parlement de procéder contre quelqu'un de ses membres. Cette question est encore tout à fait nouvelle pour nous, et je n'ai pas d'opinion à exprimer dans un sens ni dans l'autre, en ce moment.

Lorsque le représentant de Labelle (M. Bourassa) a amené cette question sur le tapis, voici ce que j'ai dit au sujet des accusations, ou plutôt des insinuations, du député de King (N.-B.) :

Quant à l'autre incident, le député de King (M. Fowler) a prononcé quelque paroles fort sévères et s'est permis des insinuations très graves. L'honorable député n'a porté aucune accusation. Il nous a dit qu'il serait armé de certaines pièces, pour me servir de son expression, afin de porter la guerre en Afrique, ajoutant que si on l'attaque et qu'on porte quelque accusation contre lui, il prendra les moyens de se défendre, en accusant d'autres personnes: bref, il a formulé des insinuations de fort grave nature contre quelques membres du cabinet, mais sans porter d'accusations déterminées. J'ai pensé, à l'instant même, que l'incident était fort grave et dépassait même les limites permises dans la chaleur de la discussion; toutefois, comme cet incident a surgi au milieu d'un débat fort animé, il ne faudrait peut-être pas y attacher trop d'importance.

Cependant, lorsque le rapport de la commission sera devant la Chambre, et si, comme résultat des conclusions de ce rapport, sa conduite était attaquée, alors, il aura le devoir de prouver le bien-fondé de ses insinuations.

Je n'ai rien à ajouter à l'opinion que j'ai exprimée dans cette circonstance ; je n'ai rien à rétracter, non plus. Je ne comprends pas comment les paroles du représentant de King pourraient faire l'objet d'une enquête. Il n'a nommé personne, il n'a pas proféré d'accusation. Il a parlé d'une manière vague et je me demande sur quoi nous voudrions jeter de la lumière. Naturellement, si l'honorable député s'est abstenu de porter des accusations, le rapport de la commission est maintenant distribué à la députation et mon honorable ami pourrait dire ce qu'il aurait à dire ou faire les reproches qu'il aurait à faire. Il a peut-être en l'idée des choses graves et ce qu'il a en l'idée peut se réduire à rien. De semblables paroles ne sauraient servir de base à une accusation ni à la moindre insinuation. Il se peut, néanmoins, que l'honorable député connaisse quelque chose de dommageable à la réputation des membres du cabinet. Dans ce cas, c'est à lui de décider s'il proférera des accusations. Jusqu'ici je n'ai rien entendu dire qui me porterait à croire qu'il possède des renseignements qui lui permettraient de mettre qui que ce soit en accusation. Aussi, je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : En prenant la parole, mon seul dessein est de dire que j'ai, à plusieurs reprises, voulu parcourir en entier le rapport de la commission d'enquête sur les assurances, mais que, jusqu'ici, c'est à peine si j'en ai feuilleté la moitié. Je puis dire au représentant de Labelle que c'est probablement parce que quelques-uns d'entre nous suivent plus régulièrement que lui les séances de la Chambre que nous avons moins de loisir à consacrer à l'étude de ces rapports.

M. BOURASSA : Je m'aperçois que, bien souvent, j'en apprends plus lorsque j'étudie dans mon cabinet que lorsque je prête l'oreille aux discours qu'on prononce dans cette enceinte.

M. R. L. BORDEN : C'est fort possible et cette remarque pourrait s'appliquer à certain discours que nous avons entendu aujourd'hui. Je suis tenté de contredire l'honorable député lorsqu'il insinue que j'ai fait quelque chose qui était de nature à retarder la discussion de ces questions. Dans tous les propos que j'ai tenus, on ne saurait relever une parole en ce sens-là. L'honorable député fait une assertion injustifiable lorsqu'il dit, comme il l'a fait, que la discussion a été ajournée en vertu d'une entente entre le premier ministre et moi. Il n'y a pas eu et il n'y aura point d'entente entre nous.

M. BOURASSA : Si l'honorable député (M. R. L. Borden) le veut, je citerai ses paroles et elles pourront servir d'explication. En parlant d'une "entente", je n'ai pas voulu dire une entente verbale entre les deux. J'ai dit simplement que tous deux étaient du même avis et les paroles suivantes du chef de l'opposition justifient cette affirmation :

S'il figure quelque accusation portant atteinte à la réputation d'un député de la gauche, comme homme public, soit dans la preuve établie devant la commission des assurances, soit dans le rapport de cette commission, je tiens à déclarer ici, à titre de chef de l'opposition, que je m'engage à prêter au premier ministre de ce pays et à ce Parlement tout mon appui, afin que ces accusations soient l'objet de l'enquête la plus approfondie possible.

Je n'ai pas prétendu que le premier ministre et le chef de l'opposition étaient tombés d'accord pour réserver cette question jusqu'après le dépôt du rapport de la commission. Maintenant que ce rapport est entre nos mains, je demande au chef de l'opposition de s'unir au premier ministre afin de répandre de la lumière sur les accusations du représentant de King (M. Fowler), accusations qui, il m'est permis de le dire, ne concernent en rien le rapport de la commission.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit dans cette circonstance, et je crois que je n'ai rien à y ajouter. J'ai surtout parlé des accusations lancées contre des députés de la gauche. A titre de chef actuel de l'opposition, j'ai déclaré à la Chambre et je répète que si une accusation pèse sur un membre de la gauche relativement à l'enquête sur les assurances ou à sa conduite en tant que député ou homme public, je prêterai mon appui au premier ministre, ou au représentant de Labelle, afin que cette accusation soit l'objet de l'enquête la plus approfondie possible. Je n'ai sollicité aucun délai et je n'en sollicite point. Je ne sais pas exactement ce que le député de Labelle désire. Veut-il vider cet incident, porter une accusation cet après-midi et l'examiner sur l'heure ? Je suis prêt à le faire dès maintenant ou en n'importe quel temps. Je ne demande pas de délai.

M. BOURASSA : L'honorable député m'interroge-t-il ?

M. R. L. BORDEN : Oui.

M. BOURASSA : Que le représentant de King (N.-B.) prouve ses accusations ou qu'il les retire. Voilà ce que je désire.

M. R. L. BORDEN : Le représentant de King (M Fowler) est absent cet après-midi, et il ne sert de rien au député de Labelle de le mettre en demeure. S'il nous engage à procéder à la discussion dès aujourd'hui. .

M. BOURASSA : Non.

M. R. BORDEN : Alors, s'il ne nous engage pas à nous mettre à l'œuvre dès aujourd'hui, j'ignore dans quel but il me chapitre. . .

M. BOURASSA : Fixez le jour où le représentant de King prouvera son accusation.

M. R. L. BORDEN : Que le député de Labelle agite cette question en la présence du représentant de King. C'est autant à lui qu'à tout autre membre de la Chambre qu'il appartient de prendre l'initiative.

Qu'on me permette de répéter que je n'ai pas demandé de réserver les accusations qu'on aurait à porter contre des députés de la gauche. J'ai déjà averti l'honorable député (M. Bourassa) et je l'avertis de nouveau que, si l'on croit découvrir la moindre tache dans la vie publique de l'un d'eux, je suis prêt à unir mes efforts aux siens ou à ceux d'aucun membre de cette Chambre afin d'obtenir l'enquête la plus approfondie. Je ne suis certainement pas responsable d'aucun retard et je ne crois pas que qui que ce soit mérite ce reproche. Si je fais cette déclaration, c'est parce que les paroles du représentant de Labelle, détachées des explications qu'il a données en citant un extrait de mon discours, créeraient l'impression qu'il existe une entente entre les deux partis pour remettre à plus tard ou éviter l'examen de certaines accusations. Quant à moi, je le répète, je n'ai pas consenti, et j'ajoute que je ne consentirai jamais à aucune entente en pareille matière.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. H. S. CLEMENTS (Kent-ouest) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur, l'Orateur, je désire signaler à la Chambre un article publié par le " World ", de Toronto, dans son édition du 6 du courant. Mon nom y est mentionné au sujet du bill que le député d'York-sud (M. Maclean) a soumis au comité des chemins de fer, mardi dernier. Ce projet de loi a trait au tranc des billets. Le " World " dit :

> En vérité, l'événement le plus saillant de la journée a été la fuite honteuse ressemblant à une panique des membres du comité, lorsqu'il devint manifeste que M. Maclean réunirait assez de députés pour faire mettre la question aux voix. Parmi les députés présents à la séance qui n'ont pas répondu à l'appel sont. . .

Ensuite, viennent les noms de quelques membres de la Chambre, le mien entre autres. Je tiens à déclarer à la députation que je n'assistais pas à la seance du comité. Grâce à l'obligeance du ministre de l'Agriculture, M. Fletcher était venu, ce matin-là, traiter devant le comité de l'agriculture une question qui intéresse vivement la population de ma circonscription. J'ai cru qu'il était beaucoup plus important d'assister à cette séance que de me rendre au comité des chemins de fer. Je déclare amicalement au représentant d'York-sud (M. Maclean), s'il a inspiré cet écrit, qu'il est absolument faux en ce qui me concerne. Ni le premier ministre, ni le chef de l'opposition ne pourraient m'obliger à fuir un comité pour éviter de me prononcer sur une question.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Mon nom figure sur la liste des coupables que le député d'York-sud a publiée. Rien ne l'autorise à dire que j'ai refusé de me prononcer au comité des chemins de fer. En réalité, je n'ai pas assisté aux délibérations, si ce n'est que j'ai traversé la salle en compagnie d'une personne avec laquelle j'avais affaire ailleurs. D'autres devoirs publics m'ont mis dans l'impossibilité de suivre la séance du comité. J'ignorais que le projet de loi de l'honorable député était en discussion et que la question serait mise aux voix. Je désire que le député d'York-sud se rende compte des rapports qui doivent exister entre les membres de cette Chambre. Je tiens à lui dire qu'il doit rendre justice à ses collègues. Qu'il comprenne aussi que, si les calomnies qu'il publie sur le compte des députés ne l'expose pas à être traduit en cour d'assises ou assigné devant les tribunaux civils, il ne tient pas moins les propos diffamatoires les plus vils, lorsqu'il entreprend de ternir la réputation des autres sans s'exposer à la vindicte publique. L'insinuation que j'aurais, avec d'autres députés, évité de me prononcer sur le projet de loi dont il parle me blesse profondément. J'exprime ici le ressentiment qu'a fait naître chez moi les insinuations que l'honorable député a publiées dans son journal. Je le somme de se rétracter. En homme d'honneur, qu'il désavoue cette imputation mensongère, car, pour ce qui me regarde, ces propos sont dénués de tout fondement.

M. DUNCAN ROSS (Yale-et-Caribou) : Au sujet de la question que le député d'York-sud (M. Maclean) a amenée sur le tapis et que le représentant de Vancouver a traitée, je dois dire qu'ayant entrepris de soutenir ce projet de loi, je me rappelle parfaitement que le député d'York-sud a appuyé l'amendement qui a été proposé dans le seul dessein de donner le coup de grâce au projet de loi. J'ai sous les yeux la liste des votants et son nom figure parmi ceux des députés qui se sont prononcés en faveur de l'amendement. Cette conduite a été commentée par les journaux du pays. Voici un article de fond qui a paru dans le " Globe ", de Toronto. On reproche au représentant d'York-sud l'illogisme de son attitude dans cette circonstance. On déclare qu'en théorie il revendique les droits du public, mais qu'en pratique il défend le monopole des chemins de fer. En entendant la dénégation de l'honorable député, je me suis rappelé qu'il s'était rangé parmi les partisans du monopole et je dois dire qu'il m'a grandement surpris lorsqu'il a opiné dans ce sens-là.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE TARIF DOUANIER.

L'hon. M. FIELDING : J'appelle l'attention du comité sur les articles 355 et 356 que nous avons étudiés il y a plusieurs jours. On s'était demandé si le maillechort et le nickel se fabriquaient au Canada. Nous n'ignorions pas qu'une manufacture avait été établie à Toronto pour la fabrication du laiton et du nickel ; mais, renseignements pris, nous sûmes qu'elles avait fermé ses portes depuis quelque temps. Bien qu'il soit question de les rouvrir, la situation est encore indécise. Quant au principal produit de cette usine, le laiton, nous avons décidé de maintenir le droit minime de 10 p. 100, tandis que nous avons jugé à propos de dégrever complètement le maillechort et le nickel, de sorte que, si les feux se rallument, comme les intéressés le disent, cet établissement sera protégé par ce droit minime sur le laiton ; mais le nickel, moins important pour lui, entrera en franchise au Canada.

(L'article, ainsi modifie, est adopté.)

L'hon. M. FIELDING : L'article 71 a donné lieu à une discussion. On a prétendu mettre à part certaines graines de jardin ou de champ d'un prix élevé. Le représentant de Brantford (M. Cockshutt) a dit qu'elles coûtaient si cher que le tarif imposerait un lourd fardeau au consommateur. Par conséquent, nous avons décidé d'insérer un article additionnel, afin d'obvier à cet inconvénient.

71a. Graines de jardin, de champs, non mentionnées comme "franches de droit", estimées à $5, au moins, la livre, lorsqu'elles sont en paquets pesant une once au moins, chacun, tarif de faveur, 5 p. 100; tarif moyen et tarif général, 10 p. 100.

On a cru que l'usage de mettre les graines en paquets d'une livre ne s'appliquait pas à ces grains de prix et on a rédigé un article spécial concernant les paquets d'une once. A notre avis, cela fera disparaître l'inconvénient signalé par le député de Brantford.

411. Chaînes-hérisson sans fin à mailles malléables, 15 p. 100; 17½ p. 100; 20 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : La dernière fois que le comité a fait rapport de l'état de ses travaux cet article était en discussion. Nous avons exprimé l'avis que cette industrie, qui nous avait déjà fait des représentations et qui paraissait avoir lieu de se plaindre, avait été traitée équitablement quant à la majeure partie de ses produits. Les intéressés qui ont fait des préparatifs n'ont pas encore commencé la fabrication de ces chaînes-herisson. Aussi, nous avons cru juste de nous rendre à quelques-unes de leurs demandes. Mais, nous sommes d'avis qu'ils ne doivent pas insister afin d'obtenir des avantages quant à cet article qu'ils ne fabriquent pas encore quoiqu'ils se proposent de le faire.

M. BLAIN : Il me semble qu'on a lu la lettre déclarant que les intéressés fabriquaient depuis quelque temps cet article même. Le député d'Ontario-sud (M. Christie) l'a affirmé ici même, l'autre soir.

M. CHRISTIE : On m'a laissé entendre qu'ils fabriquaient des chaînes sans fin, et je me suis basé pour faire cette assertion sur une lettre datée du 15 février dernier et signée par le secrétaire de la compagnie de fer malléable d'Ontario. Il dit :

L'abolition du droit sur les chaînes sans fin que nous fabriquons depuis plusieurs années nous porte aussi un rude coup. Nous avons dernièrement dépensé près de $10,000 pour des modèles, des machines et des bâtiments afin de fabriquer cet article. Ce sera une perte sèche pour nous, si l'on permet d'importer ces chaînes en franchise des Etats-Unis car, en l'absence de toute protection, il nous sera absolument impossible de soutenir la concurrence du pays voisin.

J'ai lu cet extrait afin de me justifier, car quelques députés ont pu croire que ma déclaration de l'autre soir était hasardée.

L'hon. M. FIELDING : Tous ceux qui connaissent l'honorable député savent qu'il était de bonne foi. D'ailleurs, cela ne fait pas beaucoup de différence. Il ne s'agit pas d'une branche importante de cette industrie et les intéressés ne souffriront pas s'ils discontinuent de fabriquer ces chaînes sans fin. Leur entreprise est considérable ; ils emploient un grand nombre d'ouvriers mais ils fabriquent principalement d'autres produits dont nous avons tenu compte dans la revision du tarif. Les fabriquants doivent comprendre que nous n'avons rien épargné afin de nous rendre à leurs désirs.

L'hon. M. FOSTER : Qui profitera du remaniement du tarif ? Quels sont les principaux consommateurs ?

L'hon. M. FIELDING : Les fabricants d'instruments aratoires et l'industrie forestière.

M. WILLIAM WRIGHT: Si je comprends bien, le ministre des Douanes déclare qu'il a relevé les droits sur plusieurs articles pour contrebalancer ce dégrèvement. Quels sont ces articles ?

L'hon. M. PATERSON : Je ne crois pas qu'il se fabrique une grande quantité de chaînes-hérisson au Canada. Cependant, s'il en était autrement, les changements suivants feraient contrepoids à ce dégrèvement. Le droit sur les moissonneuses, faucheuses et lieuses a été abaissé de 20 à 17½ p. 100. Les pièces importées sont soumises au même droit que la machine elle-même. Par conséquent, les chaînes à mailles malléables devant servir aux moissonneuses, faucheuses et lieuses ne sont frappées que d'un droit de 17½ p. 100 au lieu de 20 p. 100, droit qu'il fallait acquitter sous l'ancien tarif. Voilà l'inconvénient, à mes yeux. L'avantage c'est que tous les autres produits de cette industrie sont assujettis, dans le tarif général, à un droit de 27½ p. 100, au lieu de 25 p. 100.

Le fer malléable, il va sans dire, sert à la fabrication de plusieurs articles. Les chemins de fer se ressentiront plus que toutes les autres industries de cette augmentation de 2½ p. 100.

M. WILLIAM WRIGHT : Je crois avoir entendu le ministre dire que le remaniement du tarif profiterait, entre autres, à l'industrie forestière. Il me semble qu'elle aura à payer 27½ p. 100 au lieu de 25 p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Non, on emploie ces chaînes sans fin dans cette industrie.

M. WILLIAM WRIGHT : Très peu.

L'hon. M. PATERSON : Elles entreront en franchise.

M. CLEMENTS : Puisqu'il y a un établissement au Canada, comme le député d'Ontario-sud (M. Christie) l'a dit, le Gouvernement devrait accorder une protection égale aux autres manufacturiers. Je crois savoir qu'on se sert d'une grande quantité de fer malléable dans la fabrication des instruments aratoires. Je dois dire que, si les intéressés étaient protégés par un droit de 15 ou 20 p. 100, le cultivateur ne paierait pas les lieuses plus cher. La différence ne dépasserait pas 20 cents. Je demanderai au ministre ce que le cultivateur aura à payer de moins pour une lieuse si le droit est de 17½ p. 100, au lieu de 20 p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Environ 20 cents.

L'hon. M. FOSTER : Un avantage de 20 cents sur les chaînes sans fin !

L'hon. M. PATERSON : Lorsque nous avons choisi les articles sur lesquels les fabricants de ces trois machines recevaient un drawback et que nous avons calculé que le fer malléable que nous dégrevons servait à leur fabrication, les chaînes sans fin étaient frappées d'un droit. En les dégrevant, nous contrebalançons dans une certaine mesure la suppression du drawback sur tous les articles en fer malléable. La chaîne sans fin n'entre pas dans cette catégorie. Comme elle était imposable auparavant et qu'elle ne l'est plus, cela remplacera pour le fabricant d'instruments aratoires l'avantage du drawback sur les articles en fer maléable que nous nous proposions d'accorder en premier lieu.

M. WILLIAM WRIGHT : Représentant une circonscription où l'industrie forestière est établie sur une grande échelle, je désire faire observer que les chaînes-hérisson dont se servent les propriétaires des exploitations forestières ne sont pas des chaînes à mailles malléables. Il en existe dans lesquelles il n'entre point de fer malléable. Elles se composent en partie de fonte et en partie de fer forgé ou d'acier. Quelques chaînes, très légères, ne contiennent que du fer malléable mais on s'en sert très peu dans l'industrie forestière. Il y a aussi des chaînes plus grosses tant en fer malléable qu'en fer forgé. Les plus grosses ne renferment point de fer malléable, de sorte que l'industrie forestière ne jouira que d'un avantage peu sensible.

L'hon. M. PATERSON : Sans en être absolument certain, je suis d'avis qu'aucun propriétaire d'exploitations forestières ne dira qu'il s'est servi de chaînes-hérisson en fer malléable fabriquées au Canada. Celles qu'on a employées avaient été importées. Le droit sur les grosses chaînes de fer n'est pas élevé.

M. TAYLOR : Si je comprends bien, le ministre se propose de permettre au fabricant d'instruments aratoires d'importer les pièces en fer malléable en payant un droit de 17½ p. 100. Mais il a augmenté de 2½ p. 100 le droit sur le fer malléable destiné à d'autres usages. Je crois l'avoir entendue dire que la majeure partie des articles en fer malléable servant aux chemins de fer se fabrique au Canada. S'il se renseigne auprès des manufacturiers d'Oshawa, il apprendra que ceux-ci emploient cinq ou six cents ouvriers à la fabrication d'articles dont les chemins de fer ne se servent point. Les fabriques de voitures et de roues du Canada achètent des fers malléables de cette maison. J'ignore combien paye le député de Peterborough-est (M. Findlay), mais je sais que nos factures s'élèvent à $1,500 ou $2,000 par mois. On profitera de cette augmentation de 2½ p. 100 que le cultivateur devra supporter. A quoi bon diminuer de 2½ p. 100 le droit sur les moissonneuses, si le cultivateur doit payer 2½ p. 100 de plus sur les pièces en fer malléable de toutes les voitures dont il se sert sur sa ferme ?

L'hon. M. PATERSON : Il va sans dire que les fabricants de fers malléables profiteront de cette augmentation de 2½ p. 100. Cependant, l'honorable député (M. Taylor) n'augmentera pas le prix des boghies qu'il vend aux cultivateurs.

M. CLEMENTS: Le ministre a sans doute calculé quel avantage les cultivateurs retireront de l'abaissement du droit de 20 p. 100 à 17½ p. 100. Quelle économie réaliseront-ils sur l'achat d'une lieuse ?

L'hon. M. PATERSON : Ils devront économiser $2.50.

M. CROCKETT : Je crois avoir entendu le ministre dire que le changement doit profiter à l'industrie forestière aussi bien qu'à la fabrication des instruments aratoires

L'hon. M. PATERSON : Je n'attache guère d'importance aux avantages qu'en retirera l'industrie forestière

M. CROCKET : Depuis que le tarif a été déposé, a-t-on demandé au Gouvernement d'y apporter des modifications ?

L'hon. M. PATERSON : Les représentants des propriétaires d'exploitations fo-

restières se sont rarement présentés devant nous. Dans la Colombie-Anglaise, on désirait faire imposer un droit sur le bois et on nous a représenté que cette industrie avait une foule de droits à payer et ne jouissait d'aucune protection. Les plaintes ont été moins nombreuses dernièrement. Je suppose qu'il faut attribuer cet état de choses à la prospérité de cette industrie.

M. CROCKET : Depuis que le tarif a été déposé a-t-on fait des représentations à ce sujet.

L'hon. M. PATERSON : Je ne le pense pas.

M. CROCKET : A-t-on fait ce changement uniquement à la demande des fabricants d'instruments aratoires ?

L'hon. M. PATERSON : En grande partie. Cependant, je ne voudrais pas induire le comité à erreur. Il me vient à l'idée que ce changement, qui contrebalancera la diminution des droits sur les instruments aratoires, serait aussi avantageux à toute autre industrie qui emploie des chaînes-hérisson à mailles malléables.

M. TAYLOR : N'y a-t-il pas lieu de n'appliquer le changement relatif aux chaînes sans fin à mailles malléables qu'aux importations des fabricants d'instruments agricoles ?

L'hon. M. PATERSON : La charronnerie peut très bien supporter ce dégrèvement, selon moi.

434. Ressort de lampes, 7½, 10, 10 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Nous nous proposons d'ajouter à cet article les ressorts d'horloges qui entrent dans la même catégorie.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. FOSTER : J'ai reçu des représentations de la part des fabricants de ce qu'on appelle des matrices d'articles de journaux qui, selon moi, se rapportent à l'article 433, lequel est ainsi conçu :

Clichés stéréotypés, électrotypés et en cellulose et bases ou supports composés en tout ou en partie de métal ou de cellulose, n.a.p., et matrice ou enveloppe en cuivre pour ces objets, par pouce carré, ⅛ de cent sous tous les tarifs.

Voici ce qui en est, paraît-il. Jusqu'ici le droit sur ces articles était de 2½ cents par pouce carré. A la faveur de ce droit, des fabricants sont venus s'établir au Canada où ils exercent leur industrie depuis deux ans. Ils dépensent environ $23,000 en salaires et pour les fins de leur entreprise. Ils ont de nombreux employés et fournissent des matrices à presque tous les grands journaux du Canada.

M. D. ROSS : Où se trouve cet établissement ?

L'hon. M. FOSTER : A Montréal, je crois. J'ai ici des lettres d'un grand nombre des principaux journaux du pays qui se déclarent satisfaits des services de ces fabricants. Or, on abaisse à ⅛ de cent par pouce carré le droit de 1 cent ½ par pouce carré. Cela donnera le coup de grâce à cette industrie.

Ils affirment que cela a été fait en faveur de certains intérêts spéciaux ; que les leurs ont été entièrement ignorés, et que leur industrie qui n'emploie que des ouvriers canadiens sera ruinée, ainsi que je l'ai dit. J'aimerais à entendre le ministre nous donner les raisons qui l'ont porté à traiter cette industrie d'une manière qui me semble être très dure. Je donnerai lecture de quelques lettres sur le sujet. Prenons par exemple la lettre du " Free Press " du Manitoba qui est une grand journal très important :

Je suis heureux de pouvoir dire que votre service de clichés que nous recevons depuis l'année dernière nous a donné entière satisfaction, et que nous avons pu utiliser une beaucoup plus grande quantité de clichés que nous ne le pouvions avant que vous ayez commencé à faire des affaires dans le Canada.

Et le directeur-gérant du "Herald" d'Halifax écrit :

Nous sommes entièrement satisfaits des pages de clichés dont vous nous faites le service. Notre seul regret est que nous ne puissions pas en employer une plus grande quantité.

Le "Herald" d'Hamilton écrit :

En réponse à votre demande, je dois vous dire que depuis que vous avez commencé à faire des affaires au Canada, le " Herald " a pu acheter ses clichés à beaucoup meilleur marché qu'auparavant, et j'attribue ce bas prix entièrement à votre esprit d'entreprise.

Le "Free Press" d'Ottawa écrit :

En réponse à votre lettre récemment reçue, nous devons dire que l'établissement du Canada Newspaper Syndicate a été d'un avantage incalculable aux journaux canadiens. Le " Free Press " en a bénéficié considérablement et d'une façon générale, nous sommes satisfaits du service du syndicat.

Le " Ottawa Journal ", journal indépendant et bien écrit, parle absolument de la même manière. Le "Toronto News" dit :

Je désire vous dire que le service que nous a fait votre compagnie est éminemment satisfaisant, et nous ne pourrions pas nous procurer ces clichés aux Etats-Unis pour le même prix.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage. Toutes ces lettres sans exception expriment la même satisfaction. Or si ces journaux déclarent que ce service, qui autrefois se faisait par les maisons américaines, a pu depuis un an ou deux qu'il est établi dans le pays donner satisfaction et faire diminuer les prix, je ne vois pas pourquoi on ferait un changement dans le tarif. Si vous abaissez le tariff de 1 cent ½ par pouce carré à ⅛ de cent, vous pourriez aussi bien l'abolir complètement.

L'hon. M. PATERSON : De quoi parle l'honorable député ?

L'hon. M. FOSTER : Je parle du Canada Newspaper Syndicate de Montréal.

L'hon. M. PATERSON : Je crois que ce syndicat existe depuis 1897.

L'hon. M. FOSTER : Par ces lettres que j'ai entre les mains je vois que ce syndicat n'est en existence que depuis deux ans et que cette industrie a été transportée des Etats-Unis au Canada.

L'hon. M. PATERSON : La fabrication de ces clichés n'est pas une industrie nouvelle datant d'une année ou deux seulement, et je suis surpris d'entendre ce qu'ont dit ces journaux. Je croyais que l'on se plaignait beaucoup que le tarif était excessif et mon souvenir est que l'ancien droit de 1 cent ½ avec en plus l'addition de ce droit *ad valorem*, était un tarif très élevé et injuste pour ceux qui sont obligés d'acheter ces clichés. Le commissaire ne se rappelle pas que nous ayons reçu aucune plainte que le tarif était injuste. L'honorable député sait-il à combien s'élèvent le droit spécifique et le droit *ad valorem* réunis ?

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas fait de calculs à ce sujet. J'expose seulement les faits tels qu'ils m'apparaissent. Or, ces personnes ont comparu devant la commission et elles déclarent qu'on leur a fait la promesse que si les journaux du Canada étaient satisfaits de leur service, les anciens droits seraient maintenus. Les journaux ont écrit des lettres en réponse et cependant ils n'ont pas réussi à faire changer le tarif, bien qu'ils aient fait des efforts très grands dans ce sens.

Pendant que la commission d'enquête sur le tarif siégeait, les journaux du Canada lui ont demandé une réduction du tarif sur les clichés d'annonces, et sur ceux de nouvelles servant exclusivement aux journaux, mais ils n'ont pas demandé de réduction sur les clichés de gravures ou portraits. C'est justement ces clichés que ce syndicat fabrique et que le tarif atteint.

L'hon. M. FIELDING : Cet item n'a pas été réduit autant que mes honorables amis le croient. Il est divisé en deux parties. Je crois que les propriétaires de journaux ont fait des représentations au sujet de cette question et d'autres, et après enquête, nous avons trouvé que le tarif paraissait très élevé. L'item a été adopté il y a quelques jours ; je n'ai pas mes notes sur le sujet dans le moment, mais je me souviens qu'après examen, nous avons trouvé que le tarif était un peu élevé et nous avons fait une réduction sur les clichés servant aux journaux. La Chambre remarquera que l'item est divisé en deux parties, clichés pour journaux, et tous les autres clichés et plaques mentionnés dans l'item pour gravures de journaux, et autres annonces—les mots "autres annonces" dans ce cas-ci s'appliquant aux annonces dans les journaux. Il n'y a pas de réduction dans cet item, bien que le tarif fut un peu élevé sur les matrices et divers autres articles dont on se sert pour la publicité par les almanachs, calendriers et autres articles du même genre. Mais si on devait s'en servir comme nouvelles, ce pourquoi on les importe jusqu'à un certain point, la réduction ne s'applique que sur cette partie qu'utilisent les journaux, à part les annonces. La réduction n'est pas aussi considérable que mon honorable ami le suppose. Les journaux ont déjà des clichés d'annonces, parce que plusieurs grandes maisons de publicité font faire elles-mêmes ces clichés pour les distribuer aux journaux, et sur ces clichés le tarif est plus élevé. Les seuls clichés sur lesquels le tarif a été réduit sont les clichés de nouvelles sur lesquels on trouvait le droit un peu élevé. Les journaux ont fait de très fortes représentations, et lorsque nous avons constaté que le tarif paraissait être élevé, nous avons fait une réduction qui, je crois, laisse encore à cette industrie une bonne chance de succès.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre croit-il que c'est donner une protection raisonnable à une industrie lorsqu'il réduit le tarif qui était de 1 cent ½ par pouce carré à ⅛ de cent? Mais, après tout, ces gens doivent mieux connaître leurs affaires que moi et ils doivent savoir maintenant ce qu'ils font et si le tarif nuit à leur industrie. Le syndicat a protesté auprès du ministre des Finances (M. Fielding). Il a écrit aussi, en date du 2 janvier, une lettre à M. Bain, assistant commissaire et dont je vais donner lecture car elle peut avoir échappé à l'attention du ministre :

M. Mitchell, représentant le Canada Newspaper Syndicate a eu, il y a quelque temps, une conversation avec vous concernant la réduction des droits que fait le nouveau tarif sur les clichés, et vous lui avez demandé de mettre ses observations par écrit. Nos clients prétendent que: 1) jusqu'à ce jour, le tarif leur donnait une protection de 1 cent ½ par pouce carré sur les clichés; 2) que le nouveau tarif diminue les droits de 1 cent ½ à ⅛ de cent par pouce carré; 3) les journaux paient aujourd'hui leurs clichés beaucoup moins cher qu'auparavant depuis que le Canada Newspaper Syndicate a commencé ses opérations parmi nous;

Je crois que les lettres que j'ai lues confirment ce qui est dit ci-dessus :

4) Dans les Etats-Unis les clichés se vendent depuis $5 en montant et on ne peut pas les acheter moins cher de la North American of Philadelphia, du Hearst Syndicate, de McClure de Philadelphie et du Syndicat International; 5) si le droit est maintenu à 1 cent ½ par pouce carré, ces maisons ne peuvent pas nuire à notre industrie canadienne; 6) le syndicat international ne pourrait vendre ses clichés dans le Canada à meilleur marché qu'en déversant son surplus chez nous; et ce surplus ne serait pas suffisant pour fournir à tous les journaux, et conséquemment, quelques journaux

seulement auraient le bénéfice de l'abaissement du tarif au détriment de tous les autres journaux du pays; 7) le marché au Canada est limité, et pour qu'une industrie comme celle de nos clients puisse réussir, il faut qu'elle ait ce marché dans son entier; 8) le Canadian Newspaper Syndicate vend ses clichés à des prix variant de $1.50 à $5; il les fabrique ici et conséquemment emploie un grand nombre d'ouvriers.

Le document donne ensuite le bordereau de paye, et on y voit que pendant les premiers onze mois finissant le premier décembre 1906, les salaires payés se sont élevés à $24,380. C'est là une jolie petite somme pour une petite industrie comme celle-là, et mêlée aux autres petites industries elle contribue sa part à la vie manufacturière du pays.

Depuis que le Canadian Newspaper Syndicate a commencé ses opérations dans le Canada, il a réussi à fabriquer ces clichés à beaucoup meilleur marché que jamais auparavant, et nous annexons les copies de lettres venant de différents journaux montrant ce qu'ils pensent du service. . .

J'ai lu ces lettres au ministre.

Nous serons heureux de vous fournir toute autre information que vous pourrez désirer.

Le document dit aussi que si les droits restent à ½ de cent cette industrie sera obligée de s'en aller aux Etats-Unis et que l'argent que le syndicat a dépensé à Montréal sera conséquemment perdu. Le 3 janvier, le syndicat écrit de nouveau à M. Bain, fait une revue sommaire de la question et lui remet quelques autres lettres. Je crois avoir lu celle du " Herald " d'Halifax et je pense qu'il est dit quelque part dans cette lettre que bien qu'elle ait été expédiée par leur procureur, les propriétaires du " Herald " n'ont pas reçu de réponse ni satisfaction.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami comprend que nous ne pouvions pas donner d'autre réponse qu'un simple accusé de réception. Le syndicat a dit qu'il avait reçu la promesse que s'il fournissait certains renseignements, le droit serait changé. Je puis dire en toute sûreté que cela n'est pas, parce qu'il ne convient pas du tout de faire des promesses de ce genre, et je suis certain qu'il n'y en a pas eu de faites. Après réflexion on devrait convenir que nous avons traité cette industrie avec justice. Je n'ai pas dans le moment les renseignements que j'avais lorsque nous avons fixé le tarif sur cet article, mais j'ai par hasard sous la main une lettre écrite par M. L. L. Channel du " Daily Record " de Sherbrooke, portant la date du 22 novembre, et dans laquelle il dit : " Le droit sur les clichés qui servent à faire les colonnes de nouvelles de journaux et les bases de support de ces clichés est prohibitif " ; et il nous demande de placer ces articles sur la liste des articles en franchise. Nous ne sommes pas allés jusque-là, mais nous avons laissé le tarif suffisamment haut sur les autres clichés, et en même temps, nous l'avons réduit sur ceux servant aux journaux.

M. CROCKETT : Le ministre a-t-il devant lui les chiffres donnant la valeur des clichés importés des Etats-Unis pendant l'année dernière ?

L'hon. M. FIELDING : Les clichés ne sont pas inscrits à la douane séparément. Ils sont groupés sous le titre "clichés stéréotypés, électrotypés ou en cellulose pour les journaux ", etc. De sorte que cet item ne comprend pas les clichés seulement mais tout le groupe. Les importations d'articles compris dans cet item se sont élevées à $15,717. Bien que l'item ait déjà été adopté, si la Chambre croit que nous devions l'étudier davantage, j'aimerais avant que la question soit définitivement réglée, à revoir de nouveau mes notes. D'après moi, je crois que nous avons donné à cet item pleine justice lorsque nous l'avons rédigé, et bien qu'il renferme une petite réduction sur le tout, je crois que l'industrie reste avec une bonne chance de prospérer.

L'hon. M. FOSTER : Je crois qu'on la traite durement.

L'hon. M. FIELDING : Si le tarif était excessivement bas, ce serait la traiter durement.

L'hon. M. FOSTER : Personne n'a relevé le défi que j'ai porté au sujet des clichés à gravures.

M. JOHNSTON: J'ai ici quelques journaux contenant des gravures imprimées sur des clichés coulés dans ces matrices.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que ce sont des vignettes comme celles-ci :

L'hon. M. FIELDING : Ce ne sont pas des vignettes d'annonces.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que c'est là le commerce qui est fait et le syndicat est bien content que l'importation des clichés pour les journaux, les électrotypes et les plaques d'annonces se continue. Il fabrique des vignettes et je ne sais pas si je dois regretter ou me réjouir que ces gravures occupent dans les journaux beaucoup plus d'espace qu'auparavant.

L'hon. M. FIELDING : Tous ces portraits sont ceux de dames qui sont très jolies.

Une VOIX : Doit-on empêcher cela ?

L'hon. M. FOSTER : Je ne le sais pas. Les gravures intéressent, et même pour les adultes et les esprits cultivés elles offrent quelquefois beaucoup de renseignements. Mais c'est une industrie particulière. Je serais heureux de passer ces journaux au ministre des Finances afin qu'il puisse les examiner.

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député veut me remettre ces journaux, bien que l'item ait été adopté, je les examinerai de nouveau et étudierai la question de nouveau avant que le tarif soit finalement adopté, et si nous découvrons que des injustices ont été commises nous les réparerons. Je crois que le cas n'est pas aussi mauvais que l'honorable député se l'imagine, mais nous y porterons attention.

L'hon. M. FOSTER : J'expose les faits tels qu'ils m'ont été exposés.

M. LALOR : Avant que nous passions à un autre item, si l'honorable ministre des Finances veut me le permettre, j'appellerai son attention sur l'item 318 que nous avons déjà adopté et qui se rapporte au verre à vitres, commun et incolore. Je ne sais pas s'il est venu à la connaissance du Gouvernement qu'il existe dans la ville de Cayuga, dans le comté d'Haldimand, une grande fabrique de verre à vitres, dans laquelle des capitalistes de Pittsburg ont engagé beaucoup de capitaux et ont déjà dépensé $75,000 pour établir cette fabrique. Ces industriels désireraient beaucoup que le Gouvernement leur donnât un peu d'encouragement en augmentant le tarif afin qu'ils puissent augmenter leur production. Ils disent que si le Gouvernement leur accordait une certaine protection, avant longtemps ils emploieraient un millier d'ouvriers à Cayuga. Cela quadruplerait la valeur de la propriété dans cette localité, et c'est une grande industrie que le pays devrait encourager. J'ai confiance que le résultat serait qu'avant peu de temps ces industriels vendraient le verre à vitres à un prix plus bas qu'il se vend aujourd'hui. Je crois que la diminution serait plus forte que le droit qui est imposé aujourd'hui. Le comté d'Haldimand et le pays en général y trouveraient leur avantage, et j'espère que le ministre examinera de nouveau sérieusement l'article 318 en vue d'assister cette grande industrie qui est venue s'établir dans notre pays et afin de l'encourager à augmenter et à agrandir ses opérations. Ces industriels sont des gens très riches et s'ils recevaient un peu d'encouragement ils doteraient le Canada d'une très grande fabrique.

L'hon. M. FIELDING : On ne doit parler contre aucune industrie canadienne, et c'est avec beaucoup d'hésitation que je m'aventure sur ce terrain ; mais je suis obligé de dire que les renseignements que nous avons nous portent à croire que l'industrie du verre à vitres a peu d'espoir de réussir dans le Canada. On l'a déjà tentée autrefois sans succès. Je crois qu'il n'y a qu'une ou deux maisons qui fabriquent du verre à vitres en Angleterre. C'est une industrie à laquelle il faut des conditions spéciales pour prospérer, conditions qui n'existent pas ici, croyons-nous. C'est surtout une industrie belge, et les Belges paraissent s'être emparés du marché du monde entier. Je respecte beaucoup l'opinion de nos honorables collègues qui ont peut-être placé de l'argent dans l'entreprise, mais, ce que nous en savons, c'est que celle-ci est du même genre qu'une ou deux autres industries qu'on nous a signalées et dans le succès desquelles nous n'avons pas confiance. Le verre à vitres est un article d'usage universel et le droit que nous imposerions pour favoriser cette industrie serait considéré comme un fardeau sur le consommateur. En augmentant le droit vous augmentez le prix d'un article qui est d'un usage universel.

M. LALOR : Nous avons des avantages spéciaux à Cayuga pour la fabrication du verre. Nous avons le gaz naturel, et le combustible est un grand facteur dans la manufacture du verre ; on a découvert aussi une qualité particulière de pierre à chaux qui convient très bien à la fabrication du verre. On croit que cette industrie augmenterait si on l'encourageait par une élévation de droits. Ces industriels ont aussi des brevets pour la fabrication de verre à vitres au moyen de machines, et un honorable membre de cette Chambre qui est dans ce commerce, me dit que le verre à vitres peut être fabriqué dans le Canada à aussi bon marché et même avec plus d'avantages que le verre commun des bouteilles. Cette industrie serait d'un grand avantage pour le Canada si elle était encouragée.

M. SPROULE : On a dit que depuis quelques années il existait une entente entre les commerçants de verre et de glaces pour en fixer le prix d'une façon uniforme. Si en imposant un droit nous faisons le jeu de ces commerçants, je crois que le Gouvernement ferait mal d'accéder à la demande qui lui est faite. D'un autre côté, si l'imposition d'un droit devait aider à une industrie canadienne et si cette industrie se tenait en dehors de l'entente intervenue entre les commerçants de verre, alors ce serait une bonne chose d'imposer ce droit. Depuis plusieurs années, le verre se vend à un prix beaucoup plus élevé qu'il ne devrait, en comparaison de sa valeur intrinsèque et de son prix de revient. Je ne sais pas si l'on peut appeler cela une coalition commerciale, mais il y a une espèce d'entente en vertu de laquelle tous les marchands vendent le verre au même prix. Si le Gouvernement a quelque moyen d'amener une réduction de cet article tout en laissant aux manufacturiers un profit raisonnable, il serait désirable que le Gouvernement prît ce moyen.

M. R. L. BORDEN : On m'a demandé pourquoi l'impôt sur les monotypes avaient été augmenté de 10 à 20 pour 100. On m'informe que cette machine n'est pas fabriquée dans le Canada et qu'elle ne fait pas concurrence à aucune machine canadienne.

L'hon. M. FIELDING : Il est possible que cette machine particulière ne soit pas fabriquée dans le Canada, mais je ne crois pas me tromper en disant que des machines qui

remplissent le même objet sont fabriquées ici.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas de connaissances personnelles sur la chose : c'est une personne qui connaît ces machines qui me donne ce renseignement. Il ne me semble pas raisonnable de doubler le droit si cette machine n'est pas fabriquée au Canada.

M. A. JOHNSTON : La monoline est fabriquée à Montréal et remplit le même objet.

M. R. L. BORDEN : Je tiens mes renseignements de quelqu'un qui a une longue expérience dans l'imprimerie et qui devrait être au courant de ces choses.

M. A. JOHSTON : Le linotype et la monoline remplissent le même objet que cette machine.

M. R. L. BORDEN : La machine dont je parle s'appelle le monotype.

M. A. JOHNSTON : Je connais cette machine.

445. Faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, appareils à engerber, moissonneuses simples, 12½, 17½, 17½ p. 100.

M. R. L. BORDEN : Quel est le tarif actuel sur ces instruments ?

L'hon. M. PATERSON : Il était de 20 p. 100, à l'avenir il sera de 17½ p. 100.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais à connaître la valeur des exportations de ces instruments comparée avec la valeur de ceux qui sont utilisés au Canada ; je voudrais avoir le chiffre exact des exportations, et le nom des pays dans lesquels nous exportons ces instruments aratoires.

L'hon. M. FIELDING : En 1905, la valeur de tous les instruments aratoires entrés au Canada pour l'usage dans le pays a été de $1,593,301 ; pour 1896, $1,614,564. Cela comprend les instruments aratoires de toutes sortes. En 1905, la valeur des moissonneuses importées s'est élevée à $71,375 et en 1906, les chiffres apparents sont $24,692.

M. SPROULE : Ces chiffres sont-ils pour toute l'année 1906 ?

L'hon. M. FIELDING : Pour l'exercice financier.

L'hon. M. FOSTER : Les moissonneuses sont-elles comprises dans les instruments aratoires dans les premiers chiffres que vous avez donnés ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. PATERSON : Les exportations totales d'instruments aratoires fabriqués dans le Canada ont été de $2,297,601. Nous les exportons dans trente pays différents, les clients les plus considérables étant ; l'Australie, $523,514 ; la Grande-Bretagne, $236,955 ; la République Argentine, $256,000 ; la Nouvelle-Zélande, $143,000 ; France, $293,000 ; Allemagne, $443,000 ; Hollande, $100,000 ; Russie, $180,000 ; Afrique anglaise, $94,000.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais également à savoir si le ministre est en mesure de nous dire, d'après les renseignements fournis par la commission du tarif, combien ces machines se vendent à l'étranger ? Les prix sont-ils plus ou moins élevés que ceux payés au Canada ?

L'hon. M. PATERSON : Je ne veux pas être trop catégorique dans mon affirmation mais, si je ne me trompe les fabricants ont prétendu qu'ils vendaient ces machines plus cher à l'étranger qu'au Canada.

M. R. L. BORDEN : Le ministre sera peut-être en mesure, lors de la discussion des articles du projet en comité général, de nous fournir ces renseignements sous une forme des plus précises.

L'hon. M. PATERSON : Bien entendu, nous devons ici nous contenter de la déclaration du fabricant lui-même. On nous a représenté, je pense, que les machaines agricoles se vendaient moins cher au Canada que dans aucun pays du monde, sauf les Etats-Unis. Je parle simplement de mémoire.

M. R. L. BORDEN : Cette question a fait le sujet d'une assez longue discussion, et je suppose que la commission du tarif a dû recueillir des renseignements sur ces points. J'aimerais aussi savoir si les fabricants de ces articles tiennent tête, en pays étrangers, à la concurrence des articles similaires fabriqués aux Etats-Unis ; et quels sont ces pays ?

L'hon. M. PATERSON : Nous avons des statistiques officielles sur ce point.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais, en outre, obtenir des renseignements sur le prix de revient de ces machines, comparé avec leur prix de vente. En effet, nous avons discuté quelque peu au sujet des services rendus par les agents dans le commerce d'assurance, et j'aimerais à savoir combien le cultivateur qui achète de ces articles doit débourser, sous forme de commission aux agents, aux intermédiaires, etc. J'aimerais aussi à savoir quel est le bénéfice moyen du fabricant sur la vente de ces machines : si nous connaissons le prix de revient plus les frais d'écoulement, nous devrons être en mesure de nous rendre compte du bénéfice moyen. Le ministre voudra-t-il nous dire aussi, à combien s'élève le capital engagé dans cette industrie et quels sont les dividendes payés sur les actions, ainsi que le montant de ces actions ?

J'aimerais aussi à savoir quel est le prix de revient des machines fabriquées au Canada, en comparaison du prix de revient des mêmes machines fabriquées aux Etats-

Unis, et combien elles sont vendues à l'acquéreur au Canada, en comparaison de ce que paye l'acquéreur aux Etats-Unis. Le fabricant des Etats-Unis vend-il de ces machines à sacrifice sur les marchés canadiens, ou après avoir payé les droits, les vend-il le même prix au Canada que le fabricant canadien ? Autre question importante : existe-t-il, ou non, chez nous, entre fabricants de ces articles, des coalitions pour la réglementation des prix et conditions de vente, ou autres questions. Le ministre voudra-t-il aussi me dire combien il a été fait de changements dans les articles du tarif ou par l'établissement de drawbacks ou autrement, de nature à influencer le prix de revient de ces machines au Canada. Il serait opportun qu'on nous dît, si c'est possible, la mesure dans laquelle ces modifications vont avoir leur effet sur le prix de revient au Canada, dans chaque cas séparément et dans l'ensemble.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député (M. R. L. Borden) ferait mieux de poser cette série de questions au ministre des Finances. Il sera difficile, je pense, de se renseigner sur tous ces points. L'honorable député demande d'être mis au courant des opérations de maisons particulières dans tous leurs détails, et je ne sais trop jusqu'à quel point les intéressés seront disposés à nous les fournir.

M. R. L. BORDEN : Je ferai observer au ministre des Douanes que les renseignements que j'ai demandés sont ceux mêmes qui ont été obtenus par la commission royale australienne, chargée de s'enquérir du prix de revient de ces articles, et d'autres articles fabriqués dans le pays. Et ceux qui ont étudié la question n'ignorent pas que le nouveau tarif australien, en ce qui regarde ces articles, est basé sur le rapport de la commission royale. La commission du tarif établie dans notre pays remplissait, dans une certaine mesure, le rôle de cette commission royale qui a fait un travail si compréhensif pour l'Australie. La commission australienne n'a pas considéré qu'elle outrepassait ses devoirs en s'informant du prix de revient de ces machines en Australie, afin de pouvoir proposer en connaissance de cause l'imposition du droit convenable sur les articles de même nature, dans le nouveau tarif australien. Il me semble donc que je reste dans les bornes de ce qu'il m'est permis de faire en demandant ces renseignements. Il est possible, sans doute, que le Gouvernement ne se soit pas enquis de cette question avec le même soin que la commission australienne et ne soit pas en mesure de nous renseigner. Tout ce que je demande, c'est que les renseignements obtenus à cet égard et qui sont disponibles nous soient fournis, dans la mesure où le Gouvernement jugera ma demande équitable. Naturellement, je ne ferais pas cette demande si je ne la croyais pas légitime, et je n'ai pas le moindre désir de commettre d'injustice à l'égard de ces messieurs. Je suis persuadé qu'ils ne demandent pas autre chose qu'un traitement équitable de la part du Gouvernement et du Parlement canadiens ; qu'ils ne s'attendent pas à ce que nous fassions des distinctions injustes en leur faveur ou que nous accordions plus que la protection assurée aux autres fabricants de notre pays. Je m'en vais remettre la liste des questions que j'ai posées au ministre des Douanes ou au ministre des Finances, et je ne demande pas que l'examen de cet article soit ajourné jusqu'à ce que la réponse ait été donnée ; car elle pourra être donnée plus tard, lorsque la Chambre discutera le projet en comité général.

L'hon. M. FIELDING : Dans la mesure ou les renseignements demandées pourront être obtenus, ce sera notre devoir de les fournir. Il en est qui peuvent être obtenus à la simple inspection des statistiques du recensement et autres au cours de l'enquête de la commission du tarif, nous n'avons pas jugé qu'il fût de notre devoir d'examiner en détail le prix de revient de tous les articles du tarif. La tâche aurait été interminable. On a pu croire que cette besogne nous avait pris beaucoup de temps ; mais nous n'aurions pas pu faire même ce que nous avons fait si nous avions tenté de nous renseigner à cet égard concernant toutes les branches d'industrie. Certains des renseignements demandés par l'honorable député nous ont été fournis par des témoins. Nous ferons tout ce qu'il est possible pour obtenir ces informations avant de proposer l'adoption du tarif en dernière délibération.

M. LAKE : Je désire ajouter un mot pour poser une autre question quant à l'estimation des articles de cette classe importés au Canada.

Le ministre des Finances, comme il nous l'a annoncé dans son exposé budgétaire de la présente session, se propose de contrebalancer l'effet de la réduction des droits sur les batteuses mécaniques en haussant le chiffre de leur estimation. C'est pourquoi j'aimerais à savoir exactement comment on s'y est pris pour fixer la valeur estimative des machines de chaque classe. S'est-on basé sur le prix exigé du marchand en gros ou sur celui exigé de l'intermédiare ? A ce sujet, je ferai observer que d'après les renseignements fournis récemment par le ministre des Douanes quant à l'estimation, en 1895, des moissonneuses-lieuses,—j'omets les faucheuses pour le moment,—dépendait du nombre qu'on en importait, et l'estimation moyenne dans le temps était de $95. Plus tard, la valeur estimative fut portée à $102, du moins pour deux classes de moissonneuses-lieuses, et ce chiffre fut maintenu apparemment de 1900 à 1905, année où il fût abaissé à $97. Il est resté à ce chiffre depuis. eJ voudrais que la Chambre fût renseignée exactement quant à l'estimation de ces machines. On se rend compte facilement qu'aux termes de la clause sur le dumping

une réduction de 2½ p. 100 dans le droit pourrait être contrebalancée par une hausse d'un peu plus de deux dollars dans le chiffre estimatif de la machine.

L'hon. M. FIELDING : Nous fournirons à l'honorable député les renseignements qu'il demande.

M. HALL : Je prie le ministre des Douanes de m'expliquer le sens des mots " et pièces finies de ces machines ", dans l'article 445. Certaines pièces de remplacement sont importées par les fabricants étrangers, et ces pièces, je suppose, seraient considérées " pièces finies de ces machines ". D'autre part, il se trouve ici au Canada des fabricants à installations plus modestes qui achètent certaines pièces devant être utilisées dans la confection de ces machines. En réalité, ces pièces ne sont pas achevées ; il est nécessaire de les forer ou de leur faire subir quelque autre façonnage simple. Les articles de cette classe, utilisés par ces fabricants, seraient-ils sujets au droit le plus élevé ?

L'hon. M. PATERSON : J'imagine que dans ce cas les mots " pièces finies " ont trait aux pièces qui sont parties intégrantes de la machine et qui ne sont pas utilisables pour d'autres fins. Ce contre quoi nous devons nous mettre en garde, c'est l'importation de pièces qui ne sont pas parties intégrantes de la machine. Même dans les cas où il serait nécessaire de forer ces pièces ou de les soumettre à une opération de cette nature, s'il était possible de les reconnaître comme faisant partie de la machine, cela suffirait, à mon avis.

M. HALL : Mais il est nécessaire de soumettre ces pièces à certaines opérations pour qu'elles deviennent partie de la machine.

L'hon. M. PATERSON : Il faut que la pièce, au moment de son importation, ait déjà la forme requise pour être utilisée comme partie de la machine. Il faut que la pièce soit déjà, de fait, partie de la machine, ne puisse être utilisée que comme partie de la machine.

M. HALL : On pourrait importer une barre de coupe, c'est-à-dire une barre de fer de la forme voulue mais non perforée. J'aimerais qu'on définît le degré de façonnage requis dans le cas de cette pièce pour satisfaire aux exigences de l'article. Je crains que la rédaction de ce texte ne mette le petit fabricant d'instruments aratoires dans une position désavantageuse. En effet, s'il lui faut payer un droit de 40 p. 100 sur certaines pièces qu'il lui est impossible de fabriquer chez lui, mais qu'il serait à même d'importer en grandes quantités, il se trouvera dans une position désavantageuse, vis-à-vis du fabricant étranger.

L'hon. M. PATERSON : Le fabricant qui se borne à assembler les pièces d'une machine ne fait pas autant pour le pays, à notre point de vue, que celui qui fabrique toutes les pièces dans son atelier. L'autre importe des pièces déjà en partie fabriquées, et c'est autant de travail que nos gens ne sont pas appelés à faire. Il faut qu'il soit bien compris que l'article fait partie de la machine. Vous ne sauriez importer aux termes de cet article une partie du fer employé dans la confection de la machine et le forger et façonner ici.

M. HALL : Voici un point que j'aimerais me faire expliquer. Je conçois que le fabricant étranger, la compagnie " International Harvesting ", par exemple, peut faire venir ses pièces de Chicago et du Nord-Ouest et les assembler au Canada ; mais toute la main-d'œuvre a été faite aux Etats-Unis. D'autre part, prenez une compagnie locale, comme, par exemple, celle de Peterboro qui emploie à peu près deux cents hommes ; elle ne saurait employer les poinçonneuses et les diverses machines à forer, leurs ateliers n'étant pas aménagés à cet effet, et naturellement, afin de pouvoir tenir tête à la concurrence des grandes fabriques, il leur faut importer ces pièces. Il m'a paru que l'expression " et les pièces finies ", seraient tout à l'avantage du grand fabricant qui fait venir des pièces de remplacement de l'étranger ; mais serait désavantageuse au petit fabricant important certaines pièces qui ne sont pas entièrement finies et soumises, par conséquent, à un droit de 17½ p. 100. Prenez la barre de coupe, par exemple, elle pourrait n'être pas perforée, mais il faudrait pour cela la perforer, y mettre des rivets, travail supplémentaire indispensable en vue de la fixer à la machine. C'est ce qui me fait dire que l'expression " pièces finies " ne serait pas à l'avantage du petit fabricant.

M. WILLIAM WRIGHT : Dans l'estimation qu'il donne des marchandises, le député fait-il une distinction entre la machine qui arrive dans la province d'Ontario et celle qui arrive dans la province du Manitoba ? Dans les états de l'Ouest, les frais de transport sont un facteur important dans la valeur d'un article. Une lieuse faite dans les états de l'Ouest aurait une valeur plus grande qu'une lieuse de même dimension et de même modèle faite dans les états de l'Est.

L'hon. M. PATERSON : L'estimation est la même dans les deux cas, quelle que soit la province du Dominion où la machine est importée.

Modifier l'article 447 ainsi qu'il suit:

447. Moteurs locomobiles avec chaudières, combinés avec manèges et engins de traction pour les fins agricoles, machines à ameuler, batteuses mécaniques, y compris ensacheurs et peseurs automatiques pour ces batteuses et pièces achevées de ces machines pour réparations. Tarif préférentiel britannique, 15 p. 100, tarif moyen, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. LAKE : Le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire, au sujet de cet article, que l'on se proposait de relever l'estimation afin de contrebalancer la réduction du droit. J'aimerais à me rendre compte quel serait l'effet de la réduction du droit dans le cas actuel ; de combien faudrait-il relever le droit pour contrebalancer cette réduction ? Nous avons dans le pays un certain nombre de fabricants bien connus, et il s'y importe d'autre part des batteuses de bonne marque ; j'aimerais à savoir quel serait l'effet de ces dispositions dans le cas des batteuses.

L'hon. M. PATERSON : Le droit est réduit de 5 p. 100 (de 25 à 20 p. 100). Lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) a annoncé cette modification il a cru bon d'avertir le public qu'en dépit de l'abaissement du droit, aux termes d'un règlement qui venait d'être adopté ou qu'on était sur le point d'adopter relativement à l'estimation, le prix des batteuses n'en serait réellement pas diminué pour le cultivateur. C'est au département des Douanes qu'il appartient de fixer la valeur estimative des marchandises, et qu'il appartient également de modifier ce chiffre lorsqu'il le juge nécessaire.

Peu de temps avant le dépôt du tarif, le département des Douanes en était venu à la conviction que les réductions accordées par le conseil des Douanes sur les batteuses à provenance de l'étranger étaient un peu trop libérales. Ces réductions dans le temps s'élevaient sur certains articles à 40 p. 100 ; elles ne sont pas uniformes. Le département se procura les catalogues des prix ayant en regard les réductions accordées dans chaque cas. C'est ce qui doit nous guider. Tous les fabricants de batteuses des Etats-Unis ne demandent pas les mêmes prix et n'accordent pas les mêmes réductions. Il faut considérer chaque cas séparément et exiger dans chaque cas un droit proportionnel au prix que l'on exige. Si ces batteuses étaient restées soumises au droit de 25 p. 100, si le droit n'avait pas été abaissé de 5 p. 100, ce n'en serait pas moins le département des Douanes qui serait chargé de fixer leur valeur estimative. La loi déclare que la valeur estimative imposable sera déterminée d'après le prix courant de vente dans le pays de provenance. C'est une question assez compliquée devant être décidée bien souvent par des employés spéciaux ; ceux-ci se transportent auprès des fabricants américains qui nous expédient l'article en question et se mettent pleinement au courant de leurs opérations. Si l'honorable député me demande : Celui qui achète une batteuse aujourd'hui sous le nouveau régime, qui comporte une nouvelle estimation et une réduction du droit à 20 p. 100, devra-t-il en payer un prix plus élevé ou moins élevé qu'auparavant. Je répondrai que d'après le commissaire,— et bien entendu il s'y connaît mieux que moi,—le prix de cette machine agricole se trouve réduit, mais non pas dans la proportion de 5. p. 100 par rapport à l'ancienne estimation.

M. LAKE : On m'informe que l'effet de ce relèvement de la valeur estimative sera d'obliger les importateurs de payer les droits sur une somme plus élevée que le prix de vente courant aux Etats-Unis. Je ne saurais l'affirmer et j'aimerais à savoir si le ministre à des renseignements à nous fournir sur ce point.

L'hon. M. PATERSON : Il ne serait pas juste de maintenir un tel régime ; mais l'honorable député se rend compte du grand embarras où nous sommes par suite de la manière dont les opérations sont conduites. Les prix ne sont pas fixés ; les fabricants ne vendent pas directement au consommateur, mais utilisent les services d'intermédiaires.

M. LAKE : On m'assure que les fabricants ont un prix fixe, invariable. Si je comprends bien la déclaration du ministre, le département accorde une réduction déterminée sur ce prix, et ainsi se trouve établie la valeur estimative de l'article ?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. LAKE : Le ministre doit être en mesure de nous dire, en ce qui regarde les quelques maisons étrangères qui nous expédient des batteuses, quelle est exactement le [illegible]re de la réduction qui leur est accordée à l'heure qu'il est sur le prix de vente de leurs machines inscrit daus leurs catalogues. Des renseignements de cette nature seraient d'un grand intérêt pour le public et lui permettraient de se rendre compte exactement du montant du droit qu'il est appelé à payer.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SENAT AU BILL RELATIF A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DOMINION.

L'ordre du jour appelle la prise en considération d'un amendement fait par le Sénat au projet de loi (n° 53), déposé par M. Macpherson, concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie, la Dominion.

M. LANCASTER : En quoi consiste cet amendement ?

M. MACPHERSON : Le siège social de la compagnie est actuellement à Vancouver, et l'amendement a pour but de le fixer à Toronto.

M. LANCASTER : Est-ce là tout ?

M. MACPHERSON : Oui.

(L'amendement est adopté).

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle l'examen en comité général du projet de loi (n° 81) déposé par M. Calvert, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie des manufacturiers du centre du Canada.

M. MILLER : Comme M. Calvert, qui s'est chargé de faire adopter ce bill, est absent de la Chambre en ce moment, je ferai observer que M. Heaton, un des promoteurs de l'entreprise a demandé le renvoi de la discussion, car on songe à le retirer.

L'hon. M. FIELDING : Réservons-le.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 82), déposé par M. Gervais, concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.

M. LANCASTER : Je demande que la discussion du présent bill soit renvoyée à lundi. Au comité il s'est produit une divergence d'opinions entre les avocats quant à l'opportunité d'un projet d'amendement d'une très grande importance. Si l'on est d'avis de hâter l'adoption du bill dès aujourd'hui, il va me falloir détenir la Chambre pour lui exposer les raisons qui m'engagent à demander le renvoi de la discussion à lundi.

L'hon. M. EMMERSON : Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à ce que le bill soit réservé.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle l'examen en comité du bill (n° 72), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre des Chemins de fer sera, sans doute, en mesure d'assurer à la Chambre que le bill a été revisé avec soin à la suite des nombreux amendements faits par le comité, et que sous sa forme actuelle il est conforme au texte adopté par ledit comité. Le président du comité est peut-être en mesure de nous assurer qu'il a été revisé avec soin par un employé du département ou de la Chambre ?

M. CAMPBELL : Je crois qu'il a été revisé avec assez de soin.

M. W. F. MACLEAN : Si le président du comité des chemins de fer nous donne cette assurance, je suis satisfait.

M. CAMPBELL : Ces modifications se bornent à indiquer plus nettement que ne le faisait le texte primitif le tracé des embranchements.

M. W. F. MACLEAN : Il y avait d'autres modifications importantes, comme le sait le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. EMMERSON : Je pense qu'elles ont été insérées sous une forme assez claire.

M. W. F. MACLEAN : Si le ministre nous en donne l'assurance, je n'y ferai pas d'objection.

M. URIAH WILSON : J'ai déjà dans d'autres circonstances signalé à la Chambre la forme très peu satisfaisante sous laquelle on nous présente ces bills une fois qu'ils ont été adoptés par le comité. Les projets de loi comme celui-ci qui ont subi de nombreuses modifications devraient être réimprimés avant d'être renvoyés à la Chambre. Pour le moment, je n'ai pour me guider que le souvenir assez vague de ce qui s'est passé au comité relativement à ce bill. Le projet de loi devrait être imprimé à neuf avant de nous être renvoyé ; je pense que le ministre des Finances s'est précédemment exprimé dans ce sens.

M. McCOOL : Ce projet de loi a été délibéré à fond et révisé par le comité spécial. Les modifications n'ont fait qu'établir clairement quels sont les embranchements que l'on se propose de prolonger.

M. URIAH WILSON : Je sais que les personnes qui ont eu particulièrement à défendre ce projet de loi le comprennent bien, mais il n'y a pas de raison pour que toute la députation ne soit pas mise à même de le bien comprendre.

L'hon. M. EMMERSON : Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député (M. Wilson) ; ce projet de loi a été très notablement modifié par le comité spécial, et les membres du comité général ont le droit d'avoir devant eux la nouvelle version du bill sous sa forme modifiée. La proposition est excellente, je le reconnais.

L'hon. M. FIELDING : Aux termes du nouveau règlement, le bill doit être réimprimé, et par conséquent, la proposition de l'honorable député (M. Wilson) doit être acceptée.

M. URIAH WILSON : Le ministre des Chemins de fer n'oubliera pas, je l'espère, que lorsqu'un bill a été notablement modifié par le comité, il doit être imprimé de nouveau avant d'être renvoyé à la Chambre.

L'hon. M. EMMERSON : Les fonctionnaires de la Chambre ne devraient pas inscrire ces projets de loi au feuilleton tant qu'ils n'ont pas été réimprimés et ne sont pas sous la forme voulue pour être soumis à l'examen du comité général de la Chambre. Les employés de la Chambre ont plus de temps que je n'en ai pour voir à ces choses.

M. URIAH WILSON : Tout ce que vous avez à faire, c'est d'appliquer le règlement.

M. LANCASTER: J'étais président du sous-comité auquel ce bill a été renvoyé. Nous l'avons examiné avec soin. et je sais que les modifications qui y ont été faites sont très importantes. Les modifications que nous avons proposées sont à mon sens opportunes ; mais d'autre part, ce sous-comité ne comprenait que six ou huit membres, et les autres ont le droit de savoir en quoi consistent ces amendements, comme l'a très bien fait observer l'honorable député (M. Wilson).

(Il est fait rapport de l'état de la question).

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général, de quatre projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 92), déposé par M. Smith (Oxford), concernant la compagnie de chemin de fer de Grand-Valley ;

Le 2e (n° 103), déposé par M. McIntyre (Strathcona), concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Edmonton ;

Le 3e (n° 94), déposé par M. Clarke, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer central du Nipissing ;

Le 4e (n° 89), déposé par M. Galliher, concernant la compagnie de chemin de fer de Crawford-Bay à Sainte-Marie.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des modifications faites par le Sénat au projet de loi (n° 29), déposé par M. Pardee, tendant à constituer en corporation la National Accident and Guarantee Company of Canada.

M. LANCASTER : En quoi consiste ces amendements ?

M. URIAH WILSON : Il me semble que le département, quel qu'il soit, qui s'est chargé de faire adopter ce bill devrait être en mesure de nous fournir les explications nécessaires.

M. MILLER : La seule modification, si je ne me trompe, a trait au montant d'actions dont il faut être porteur pour pouvoir faire partie du bureau de direction. Le texte primitif disait qu'il était nécessaire d'être porteur de dix actions, l'amendement a remplacé ce chiffre de dix par celui de vingt-cinq.

M. LANCASTER : Quelqu'un a eu l'obligeance de me transmettre un exemplaire de ce projet de loi, et je crois que le Sénat a supprimé les articles 12 et 13 qui sont très importants :

12. La compagnie pourra placer ses fonds en conformité des dispositions de l'acte d'assurance et de ses modifications, et pourra opérer le retrait des fonds ainsi placés, si les circonstances le rendent opportun.

13. La compagnie pourra placer ou déposer en valeurs étrangères toute partie de ses fonds nécessaire au maintien d'un bureau à l'étranger.

M. L'ORATEUR : Comme l'auteur du bill n'est pas ici, s'il y a opposition, le projet sera renvoyé.

(Cet objet est réservé.)

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SENAT AU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DES QUINZE.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un amendement fait par le Sénat au bill (n° 56), déposé par M. McCool, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer des Quinze à la rivière Blanche.

M. BERGERON : En quoi consiste l'amendement ?

M. McLEOD : La seule modification consiste en ce que le Sénat a rétabli l'article 15 que le comité des chemins de fer de la Chambre des communes avait supprimé. Le bill est acceptable sous sa forme actuelle. Je ne saurais dire pourquoi cet article avait été supprimé par le comité des chemins de fer, mais quelqu'un y avait trouvé à redire. Le Sénat l'a rétabli, non pas à la demande des promoteurs de l'entreprise, mais parce qu'il a jugé opportun de le faire. Il est conçu en ces termes :

La compagnie et son entreprise sont subordonnées à toutes les dispositions de toute loi générale rendue ou à être rendue par les législatures des provinces d'Ontario ou de Québec, qui dans l'intérêt de la santé ou de la sûreté publiques, pourvoient au contrôle et à la règlementation de la transmission, de la distribution et de la fourniture de l'électricité sous quelque forme que ce soit.

L'hon. M. EMMERSON : Je ne vois pas l'utilité de cet amendement. Le comité a très soigneusement étudié la question, et cette disposition a été expressément éliminée du bill. Nous ne pouvons légiférer de manière à empiéter sur les pouvoirs des provinces en matière de salubrité publique et les lois provinciales n'ont pas besoin de lois fédérales pour les mettre en vigueur. Cette disposition me paraît absolument et entièrement inutile. C'est de la superfluité ni plus ni moins.

M. BERGERON : Elle ne peut toujours pas nuire.

L'hon. M. EMMERSON : La législation qui ne peut pas nuire est abondante. Si elle ne peut pas faire de bien, nous ne devons pas l'adopter.

M. BERGERON : Si nous ne l'adoptons pas, le bill devra retourner devant le Sénat.

M. LANCASTER : Je crois que cette disposition devrait rester dans le bill. Non

seulement traite-t-elle de la salubrité publique, mais aussi de la sécurité dans la transmission, la distribution ou la fourniture de l'électricité sous toutes ses formes.

L'hon. M. EMMERSON : Dans les limites de la juridition provinciale.

M. LANCASTER : Les deux législatures peuvent s'occuper de cette question, qui n'est pas du domaine exclusif des provinces. Si le Parlement veut intervenir, rien ne l'en empêche ; mais si nous reconnaissons l'autorité provinciale en la matière, je trouve qu'il convient d'insérer cette disposition.

Les amendements sont lus une première et une deuxième fois et adoptés.

2e LECTURE

De quatre projets de loi :

Le 1er (n° 104), déposé par M. Campbell, pour faire droit à M. Osprey George Valentine Spain ;

Le 2e (n° 107), déposé par M. Gauvreau, concernant le chemin de fer de Témiscouata;

Le 3e (n° 106), déposé par M. Ames, concernant l'Accident and Guarantee Company of Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de la Royal Accident and Guarantee Company of Canada ;

Le 4e (n° 105), déposé par M. Logan, constituant en corporation l'union des femmes missionnaires des baptistes unis des Provinces maritimes.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE TARIF DOUANIER.

La Chambre reprend ses délibérations en comité des voies et moyens.

Sur l'item 447.

M. WILLIAM WRIGHT : Lors de la suspension de la séance, cette après-midi, nous discutions la question d'évaluation, qui est importante non seulement au point de vue des droits, mais au point de vue de la disposition dite " dumping ". On a dit qu'il était très difficile d'établir une valeur raisonnable des articles qui tombent sous cette désignation, parce qu'aucune facture ne les accompagne et à cause des moyens spéciaux qu'on emploie pour leur expédition. L'honorable ministre des Finances a dit, dans son budget, en parlant des articles dont il est ici question, les paroles suivantes que nous trouvons à la page du " Hansard " :

Installations de machines à battre, quand elles se composent d'une machine portative ou locomobile et d'une batteuse; sous l'empire de l'ancien tarif, ces articles payaient un droit de 25 p. 100 et nous nous proposons de les réduire à 20 p. 100. Dans le cas des machines à battre la difficulté n'a pas tant consisté dans la fixation des droits que dans l'estimation de la valeur de ces machines. Il a été difficile de fixer leur valeur marchande, parce qu'elles ne sont pas vendues à des marchands en gros; elles passent directement du fabricant au consommateur par l'intermédiaire d'agents. Le département a accordé 40 p. 100 de réduction sur le prix coûtant; mais il est à prendre de nouvelles dispositions en vue d'augmenter l'estimation. Dans ces conditions, si le droit ne devait pas être abaissé, le prix de l'article se trouverait augmenté. Un tel résultat n'est pas désirable car c'est là un article très important dans le Nord-Ouest. Grâce à la réduction que nous proposons, le changement effectué dans le mode d'évaluation ne se trouvera pas à nuire à l'acheteur.

Le public ne connait que deux prix, le prix du gros et le prix du détail. On ne paraît pas avoir éprouvé de difficulté à obtenir la valeur de ces machines, et c'est après avoir obtenu cette valeur que le département l'a réduite de 40 p. 100. Qu'entend-on par la valeur de l'article et pourquoi cette réduction de 40 p. 100 ?

L'hon. M. PATERSON : C'est le prix de vente au consommateur américain.

M. LAKE : Avant la suspension de la séance, l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) a déclaré que comme résultat de la réduction des droits concurremment avec l'augmentation de la valeur, le consommateur aurait à l'avenir un peu moins de droits à payer. Je dois dire que ce résultat est loin d'avoir été atteint en vertu des règlements qui concernent la disposition dite " dumping ". Au contraire, l'importateur est forcé de payer une forte augmentation de droits. Prenons par exemple, un équipement de machine à battre de J. I. Chase, évalué à environ $500 pour le séparateur et $1,700 pour la locomobile, soit $2,200 au total. On me dit que jusqu'à tout récemment, le département allouait 35 p. 100 de réduction sur cette évaluation. C'est-à-dire que les droits étaient perçus sur une évaluation de $1,430 pour un équipement qui en vaut $2,200. Le montant de droits à 25 p. 100 sur une évaluation de $1,430 est $357,-50. Le département, me dit-on, accorde maintenant une réduction de 20 p. 100 sur la valeur d'un de ces équipements. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les mêmes machines sont évaluées pour les fins douanières à $1,760. Les droits à 20 p. 100 donnent $352, ou une réduction de $5.50 sur les droits. Mais il ne faut pas oublier qu'en vertu des restrictions de la disposition dite " dumping ", le consommateur qui pouvait acheter cet équipement pour la somme de $1,430 est obligé maintenant de payer un droit spécial qui, dans le présent cas, se monte à $264. C'est-à-dire que jusqu'ici, les droits sur cet équipement étaient de $357.50, et qu'ils seront, en vertu du nouveau mode d'évaluation proposé par le département des Douanes, de $616. J'appelle l'attention du ministre des Douanes sur ce point et lui demande si j'ai bien posé la question ?

L'hon. M. PATERSON : La disposition dite " dumping " ne s'applique que dans les

cas où les marchandises sont importées à un rabais de 5 p. 100 ou plus.

M. LAKE : Mais c'est le département des Douanes qui fixe l'évaluation.

L'hon. M. PATERSON : L'évaluation est basée sur le prix de vente aux Etats-Unis.

M. LAKE : Comment le sait-on ? Sont-ce les fonctionnaires du département qui arrangent cela ?

L'hon. M. PATERSON : Oui après s'être renseignés. Ainsi nous n'acordons pas autant d'escompte sur les machines de J. I. Case, dont l'honorable député a parlé, que sur d'autres. Dans certains cas, nous accordons une réduction de 20 p. 100 sur les prix du catalogue, d'autres, 30 p. 100 et d'autres enfin, 35 p. 100, le maximum, je crois.

Nous avons examiné les listes des prix ; plus que cela, nous avons eu une conférence avec les agents des fabricants. Nous avons fait venir ici l'agent de la compagnie, J. I. Case. Nous sommes arrivés à une entente que ces industriels ne pouvaient pas facilement disputer quant aux prix du marché aux Etats-Unis. C'est cette entente qui prévaut.

M. LAKE : Quel escompte accorde-t-on maintenant sur le prix du catalogue aux instruments de J. I. Case ?

L'hon. M. PATERSON : Je ne le sais pas ; je n'ai pas ici les chiffres.

M. LAKE : On me dit que la maison Case accorde un escompte de 35 p. 100 aux courtiers en marchandises américains et que le département des Douanes a réduit cet escompte.

L'hon. M. PATERSON : Je ne crois pas qu'elle ait des courtiers et que nous ayons raison de parler des prix qu'elle fait à ces intermédiaires. Elle a des agents auxquels elle expédie ses machines à des prix que nous ne pouvons pas accepter. Si elle traitait avec les courtiers de la manière ordinaire, et que nous puissions nous assurer des prix cotés aux courtiers dans les Etats-Unis, nous accepterions ces prix comme base de notre évaluation. Mais dans les circonstances, nous essayons de fixer une valeur convenable. Si nous adoptions l'autre méthode, ce sont les cultivateurs du Nord-Ouest qui en souffriraient. Supposons que nous acceptions le prix de vente au consommateur aux Etats-Unis, que nous déduisions 20 p. 100 et que le résultat soit notre base d'évaluation pour les fins douanières—20 p. 100 sont plus qu'ils n'accordent et nous avons pour cela l'attestation de l'honorable député qui est l'agent de la maison Case.

M. LAKE : Je comprends que le ministre dit qu'il est impossible de s'assurer du prix exact de vente aux consommateurs des Etats-Unis ? C'est dire que c'est laissé aux douaniers canadiens de fixer cette valeur aussi approximativement que possible. Si le fonctionnaire évalue les machines tant soit peu trop haut, c'est le consommateur qui est obligé de payer beaucoup plus de droits. Je maintiens que l'exemple que je viens de donner montre que l'évaluation peut être fixée bien trop haut pour les fins de la douane, et que dans ce cas, c'est le consommateur canadien qui en souffrira.

L'hon. M. PATERSON : C'est-à-dire en supposant que le département agisse d'une façon arbitraire et augmente les prix sans raison. Ce serait mal agir et nous ne le ferons pas.

M. LAKE : Je ne dis pas que le douanier agirait délibérément d'une façon arbitraire, mais ils sont sensés se tromper en faveur du Gouvernement qui les emploie.

L'hon. M. PATERSON : Non, notre manière d'agir est d'interpréter la loi aussi libéralement que possible pour l'importateur. L'honorable député (M. Lake) comprend que cette question offre de grandes difficultés à cause des escomptes différents que nous accordons sur les différentes marques de machines agricoles et les variations périodiques dans les calculs. Des représentants de ces maisons sont venus à Ottawa depuis que le tarif a été déposé, et je crois que les escomptes fixés par la commission douanière sont comparativement exacts entre eux. La question du rabais n'est pas propre à cette classe de marchandises. C'est notre devoir d'élever l'évaluation quand les marchandises sont vendues au Canada à un prix plus bas que dans le pays de production.

Maintenant, les prix des moissonneuses et des lieuses varient à peu près une fois l'an. C'était $95 et le prix en a été porté à $102. L'honorable député sait que l'acier a subi une hausse considérable et qu'il a fallu fixer une nouvelle évaluation. L'acier accusa de nouvelles variations et nos fonctionnaires furent voir les chefs des aciéries et fixèrent une valeur raisonnable pour les fins de douane. Nous ne pouvons fixer ces escomptes d'une façon permanente, car les variations du marché nécessitent une variation dans les listes de prix et partant dans nos bases de calculs, ce qui nous force à faire des recherches constantes. Je ne crains pas qu'il se produise des injustices. J'avais pensé qu'il vaudrait peut-être mieux se servir des listes de prix de ces maisons qui montrent le prix de vente aux consommateurs des Etats-Unis. Prenons ces prix, allouons 20 p. 100 pour la commission ; quand l'agent revend la machine, elle lui a rapporté 25 p. 100 de profit et le cultivateur l'a payé par conséquent 25 p. 100 de plus. Si nous adoptions ce mode, je crois que nos cultivateurs paieraient plus cher qu'ils ne paient. Nous avons l'attestation d'un honorable député qui est leur agent et qui dit que la commission n'est que

de 10 p. 100. Je crois que l'arrangement que nous proposons est plus profitable pour l'importateur que si nous allouions 20 p. 100 pour la commission.

M. LAKE : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance, lorsqu'il déposera les renseignements demandés par le chef de l'opposition, de nous donner le montant de l'escompte qu'il accordait avant ce nouvel arrangement de même que le montant en vertu du nouvel arrangement, sur toutes espèces de machines à battre importées dans le pays ?

L'hon. M. FIELDING : J'ai déjà dit que ces renseignements seraient déposés, et j'espère pouvoir le faire. Mais reste à savoir si nous pouvons donner les détails du procédé par lequel nous fixons ces évaluations. Il est probale que nous trouverons que nos informations sont telles que nous ne soyons pas libres de fournir les sources de nos renseignements. Je me mets tout simplement en garde.

M. WM WRIGHT : Ce n'est pas en se servant du prix de vente au cultivateur que le ministre des Finances peut arriver à une évaluation plus exacte. Dans tous les cas, les fabricants signent un contrat avec leur agent à un prix net au comptant. C'est l'équivalent du prix du gros dans toute autre classe de marchandises. L'honorable ministre peut connaître la valeur réelle des machines fabriquées par ces industriels, en envoyant ses fonctionnaires dans les maisons de gros d'Ottawa pour voir les contrats en question. Il peut ainsi dans dix minutes connaître la valeur de la plus forte partie de ces machines importées au Canada. La même méthode existe aux Etats-Unis. J'ai ici copie d'un contrat signé entre une de ces manufactures et un de ses agents, et je vois que c'est la même méthode qui règne. Il y aurait peut-être une question de transport à fixer entre le lieu de production aux Etats-Unis et la destination de l'agent au Canada. Mais l'agent reçoit dans tous les cas un prix net au comptant. Quand le prix est fixé au cours d'une année quelconque, ces prix sont valides pour douze mois. Je ne vois pas la difficulté de fixer une valeur raisonnable, pourvu qu'on s'y prenne d'une façon pratique.

M. LAKE : J'aimerais avoir des explications sur le sens de cette disposition. Je vois qu'il y est dit "d'un engin portatif muni de sa chaudière, manèges à chevaux et engins de traction, pour les fins de l'agriculture". Que signifient exactement ces mots? Le ministre voudrait bien me dire également si les engins à gasoline seront admis en vertu de cette disposition, pourvu qu'ils soient portatifs et destinés au battage du grain ? Il y en a plusieurs en usage dans le Nord-Ouest.

L'hon. M. FIELDING : Il n'est pas fait de distinction entre la vapeur et la gazoline. Je crois qu'aux termes de cette disposition, les engins à gasoline faisant partie de l'équipement de machine à battre sont admis aux mêmes droits.

M. LAKE : Je veux savoir ce que signifie l'expression " muni ".

L'hon. M. PATERSON : L'engin à gasoline est-il muni de sa chaudière ?

M. LAKE : Non. Je crois qu'ils devraient être inclus dans cet item, spécifiant les engins à gasoline destinés aux fins de l'agriculture.

L'hon. M. PATERSON : On se sert des engins à gasoline pour bien d'autres fins, tandis que cet item ne concerne que les engins portatifs munis de leur chaudière, pour les fins de l'agriculture.

M. W. F. MACLEAN : Dans deux ans, on coupera tout le grain de l'ouest avec des engins à gasoline adaptés aux faucheuses et aux moissonneuses.

M. LAKE : Sous quel en-tête les engins à gasoline figurent-ils dans ce tarif ?

L'hon. M. PATERSON : Sous l'item général, à 27½ p. 100.

M. LAKE : Quiconque importe un équipement pour battre son grain, si l'engin est à puissance de gasoline, devra payer 27½ p. 100 de droits ?

L'hon. M. PATERSON : Sur cette partie de l'équipement, oui.

Sur l'item 448 :

448. Machine à charger le foin, extracteur de pommes de terre, manèges à chevaux, séparateurs, n.a.p., moulins à vent, machine à hacher le fourrage, lieuses à foin, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, creuseur de trous de poteaux, manches de faux et autres instruments aratoires, n.a.p., 15, 22½, 25 p. 100.

Mettez un point et virgule après l'expression " manèges à chevaux " et après l'expression " manches de faux ". Biffez les mots " manèges à chevaux, séparateurs, n.a.p., moulins à vent ".

M. DANIEL : Le ministre des Douanes veut-il me dire si l'industrie canadienne suffit à la demande domestique pour les haches, les faux, les faucilles et articles de ce genre ou s'il se fait beaucoup d'importation dans cette ligne de marchandises ?

M. TAYLOR : Nous exportons beaucoup de ces marchandises.

L'hon. M. FIELDING : Biffez les mots " séparateurs et moulins à vent ".

M. LAKE : Le premier avis de motion dit " manèges à chevaux, séparateurs, n.a.p., moulins à vent, etc.

L'hon. M. FIELDING : La copie imprimée que j'ai dit :

Biffez les mots " manèges à chevaux, séparateurs, n.a.p., moulins à vent ".

Le PRESIDENT (M. Campbell) : L'item se lit comme suit :

448. Machine à charger le foin, extracteur de pommes de terre, machines à hacher le fourrage, lieuses à foin, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, creuseur de trous de poteaux, manches de faux et autres instruments aratoires, n.a.p.

M. LAKE : Je crois que les manèges à chevaux sont compris dans l'item 447, n'est-ce pas ? Ils figurent dans deux item différents et soumis à deux droits différents.

L'hon. M. FIELDING : L'item 447 comprend " les manèges à chevaux et les engins de traction pour les fins de l'agriculture." Ils figurent dans cet item pour des fins spécifiques.

L'hon. M. PATERSON : Les droits ne sont pas aussi bas pour des fins autres que l'agriculture.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député demande au sujet des haches, des faux etc.

L'hon. M. PATERSON : Nous avons importé environ $8,000 valant de haches et environ $2,000 de faux,

M. TAYLOR : Combien en avons-nous exporté ?

L'hon. M. PATERSON : Nous avons importé pour $13,000 environ de pelles, de bêches et de fourches. Ce ne sont pas des importations considérables. Nous suffisons passablement à la demande domestique.

M. DANIEL : Je vois que le ministre a réduit les droits d'un demi p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. DANIEL : Et que les droits chez les Américains sur les mêmes articles sont de 45 p. 100 ?

L'hon. M. PATERSON : Oui ; mais les fabricants importent leur acier en franchise et nous avons pensé qu'il était à propos de réduire un peu ces droits. Ils sont plus forts maintenant et plus en mesure de supporter cette réduction.

M. DANIEL : Naturellement si le fabricant canadien a le monopole du marché, c'est une bonne raison pour réduire les droits.

L'hon. M. PATERSON : Dans le cas actuel, c'est le fabricant canadien qui alimente le marché domestique. Une importation de $8,000 est une bagatelle.

451a. Urnes en métal pour les poêles; queues d'aronde, chapelets, tubes à charnières en ferblanc, en usage dans la fabrication des poêles, 5, 7½, 10 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : C'est un nouvel item. Le Canada ne produit pas ces articles. Nous les imposons légèrement pour aider le fabricant de poêles.

M. FIELDING.

460. Divers articles en métal comme suit lorsqu'ils sont employés exclusivement à des opérations minières ou métallurgiques, savoir : foret à diamant, force motrice non comprise; machines à abattre la houille, excepté les abatteurs à percussion; machines à haver, tarières à houille et forets à houille rotatoire; forets à noyau, lampes de sûreté et parties de ces lampes; aussi accessoires pour nettoyer, remplir et éprouver ces lampes, machines électriques ou magnétiques pour séparer ou concentrer le minerai de fer; hauts fourneaux pour la fonte du cuivre et du métal, convertisseurs pour le procédé métallurgique pour le traitement du fer ou du cuivre, feuilles de cuivre, plaquées ou non, mécanismes pour l'extraction des métaux précieux au moyen de la chlorination ou du cyanide, coffres à amalgamer, échantillonneurs automatiques de minerais, trémies automatiques, cornues, pompes à mercure, pyromètres, fourneaux pour réduire l'or en lingots, nettoyeurs d'amalgame, machines soufflantes de hauts fourneaux, tubes en fer forgé, soudés bout à bout ou à joints superposés, filetés ou accouplés ou non, de pas moins de 4 pouces de diamètre et parties intégrantes de toutes les machines mentionnées dans cet item, en franchise.

Item modifié: Biffez les mots " du fer ou du cuivre " et remplacez-les par le mot " des métaux ".

L'hon. M. FIELDING : Je propose de substituer dans l'item 460 les mots "fourneaux pour la fonte du minerai de cuivre, de zinc et de nickel " aux mots " hauts fourneaux pour la fonte du cuivre et du métal". Il existe maintenant des fourneaux qui ne sont pas des hauts foruneaux. Il y a aujourd'hui le fourneau ou creuset électrique et nous voulons adapter la phraséologie du tarif à ces procédés et inclure la fonte du minerai de zinc aussi bien que celle des minerais de cuivre et de nickel.

Sur l'item 461a :

Tubes en acier ou en fer non soudés à joints carrés ou superposés, et tubes en bois enroulés de fil métallique, de pas plus de 30 pouces de diamètre intérieur, lorsque l'on s'en sert exclusivement pour l'exploitation des mines d'alluvion aurifère, 5, 7½, 10 p. 100.

C'est là un nouvel article établi pour faciliter l'exploitation des mines d'alluvion aurifère dans le Yukon.

M. THOMPSON : J'appelle l'attention du ministre des Finances sur l'item 461 :

Machine et appareil en fer ou en acier d'une classe ou espèce non fabriquée en Canada et ascenseurs et machines pour dragues flottantes lorsque l'on s'en sert exclusivement pour l'exploitation des mines d'alluvion aurifère, en franchise.

Le dragage de l'or est devenu une industrie importante au Yukon et ces machines ne sont pas fabriquées au Canada. Les Canadiens qui désirent en ordonner sont obligés de faire leur commande pour une machine complète aux Etats-Unis, d'où elles proviennent toutes, afin de s'assurer la livraison en temps voulu.

S'il leur faut se procurer une partie de ces marchandises au Canada et l'autre partie aux Etats-Unis, les fabricants qui sont en mesure d'en fournir la plus forte partie refusent de prendre la commande.

L'hon. M. PATERSON : Cet article admet tout en franchise, sauf le moteur.

M. THOMPSON : C'est possible ; cependant, quelquefois, le moteur est placé sur la coque de la drague. Quelquefois, il est installé sur le bord du puits où la drague fonctionne et l'énergie est transmise, du moteur à la drague. C'est l'une des principales industries du territoire que j'ai l'honneur de représenter. Le Parlement tient en ses mains l'avenir de cette industrie et je désirerais qu'elle ne fût pas soumise à cette restriction, pendant quelques années, au moins. Le Gouvernement a fait droit à ma demande dans une très large mesure, en ouvrant la porte à l'importation de ces machines. S'il était en mesure, en outre, de faire disparaître la restriction en question, cette industrie en bénéficierait grandement. Je m'en remets au ministre.

L'hon. M. PATERSON : Entendez-vous que la franchise douanière doive se limiter à l'importation du moteur électrique placé sur la drague flottante ou bien comprend-elle aussi le moteur à installer sur le rivage ?

M. THOMPSON : D'après l'interprétation que je donne à l'item, pour le moment, l'importation des machines comprend le moteur quand il est installé sur la drague.

L'hon. M. PATERSON : La franchise douanière ne s'étendra pas aux électro-moteurs installés sur terre et destinés à engendrer l'électricité voulue pour actionner le dragueur ; mais si ce moteur électrique faisait partie de la drague, il serait admis en franchise.

M. THOMPSON : Pourrait-on interpréter l'article comme s'appliquant à l'importation du moteur, si cet appareil est installé sur le rivage et est destiné à l'exploitation de l'alluvion aurifère ?

L'hon. M. PATERSON : Non.

L'hon. M. FIELDING : Je demande au comité de remettre en délibération l'article 79. Nous avons apporté une modification à cet article ; or, je constate que nous n'avons pas inséré le nouveau texte là où il doit figurer. Je propose l'insertion des mots "greffons de rosiers et autres jeunes pousses pour greffage" après le mot "lilas" et la radiation des mots "greffons de rosiers" de l'endroit où ils avaient été insérés de façon à ce que texte porte :

Articles de fleuristes, savoir: azalées, rhododendrons, lilas en pots, greffons de rosiers et autres jeunes pousses pour greffage, araucaria, bulbes, cormes, tubercules, rhizomes, racines dormantes, n.a.p., jeunes pousses pour la greffe, savoir : pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers, en franchise.

L'amendement est adopté.

L'hon. M. FOSTER : Que devient l'article 407 ? Cet article est ainsi conçu :

Fil métallique, simple ou à plusieurs brins, couvert en coton, toile, soie, caoutchouc ou autre substance, y compris les câbles métalliques, ainsi couvert, n.a.p.

J'ai sous les yeux certaines représentations transmises par les fabricants de ces articles. Ce fil métallique est utilisé dans la fabrication des chapeaux d'hommes et des chapeaux de femmes. Les fabricants disent que, vu la hausse des salaires payés ici et le droit de douane dont est frappée la matière première, il devient impossible de faire concurrence aux prix des marchandises d'outre-mer, sous le régime de la préférence. Le fil métallique acquitte 20 p. 100 de droit. Le fil de coton acquitte un droit de 20 à 25 p. 100 ; la soie torse 25 p. 100 et les boîtes 35 p. 100, et sur ces articles l'importateur, naturellement, bénéficie de la préférence. Les modifications que ces fabricants avaient demandées dans l'espoir qu'on accéderait à cette demande, ne leur ont pas été acordées. Il s'agit, disent-ils, d'une industrie de création récente, au Canada, et ils donnent de l'emploi à vingt-cinq hommes dans ce département ; mais force leur sera de discontinuer indéfiniment leur exploitation, si on ne leur accorde pas l'encouragement voulu, dans le remaniement du tarif. Le droit imposé sur la soie torse et le fil de coton, sous le régime de la préférence est de 17½ p. 100, et comme le droit sur le produit fini n'est que de 20 p. 100, ils ont une marge de protection de 2½ p. 100, tandis que, ajoutent-ils, ils bénéficiaient d'une marge de 5 p. 100, sous le régime fiscal précédent. Dans une lettre que le secrétaire des commissaires du tarif leur a adressée, il leur dit que leur demande ferait l'objet d'un examen ; mais la modification demandée n'a pas été faite.

L'hon. M. PATERSON : Nous avons soigneusement examiné cette question et ces fabricants de chapeaux et de casquettes sont en meilleur situation qu'autrefois.

L'hon. M. FOSTER : Il ne s'agit nullement de fabrication de chapeaux et de casquettes, mais d'une manufacture de fils métalliques utilisés dans la fabrication des chapeaux d'hommes et des chapeaux de femmes.

L'hon. M. FIELDING : Le taux dont ces fabricants bénéficiaient n'a pas été réduit. Il doit y avoir malentendu à cet égard.

L'hon. M. FOSTER : A-t-on relevé le droit de la soie torse qu'ils emploient pour couvrir ce fil métallique utilisé par les modistes ?

M. TAYLOR : Ce n'est pas le taux général qui fait l'objet de leurs réclamations ;

c'est du tarif de préférence qu'ils se plaignent.

L'hon. M. PATERSON : Ce tarif influerait en ce sens sur nombre d'autres industries. Où ces articles se fabriquent-ils ?

L'hon. M. FOSTER : Ces fabricants demeurent à Toronto.

L'hon. M. FIELDING : Je constate que nous avons relevé le droit sur la matière première. Ces fabricants sont en aussi bonne situation qu'autrefois.

L'hon. M. FOSTER : Que le ministre se reporte à l'article 579 où figure la soie torse, à 17½ p. 100, au tarif de préférence. La protection dont ces fabricants bénéficient sur le fil métallique est de 20 p. 100. N'avez-vous pas relevé de 2½ p. 100 le droit de la soie torse, au tarif privilégié ?

L'hon. M. FIELDING : Il est possible que quelques parties de ces articles ne soient pas énumérés.

L'hon. M. FOSTER : Vous n'avez pas relevé le droit protecteur sur l'article fini, tandis que vous avez relevé la taxe sur la matière première.

L'hon. M. FIELDING : Le relèvement du droit ne porte que sur une des matières premières que ces fabricants utilisent ; il ne s'agit que d'une minime proportion de leurs marchandises.

L'hon. M. FOSTER : Le résultat direct de cette modification, relativement à la soie torse qu'ils emploient, c'est que déjà on leur a notifié l'avis d'une hausse dans le prix, résultant de l'imposition de ce droit. Vous accordez la franchise douanière aux fils de coton entrant dans la fabrication des lacets de souliers ; et les fabricants en question se demandent à bon droit pourquoi vous n'accorderiez pas la même franchise à la soie torse utilisée dans la fabrication des fils métalliques utilisés par les modistes.

L'hon. M. PATERSON : Il n'est pas facile d'établir une uniformité parfaite dans le tarif.

L'hon. M. FIELDING : Avant de prendre une décision définitive à cet égard, nous ferons un nouvel examen de la question.

L'hon. M. PATERSON : Relativement à l'article 135a, concernant le sucre de betterave, le commissaire s'est demandé si dans les conditions sous lesquelles on peut importer le sucre de France ou de Belgique, il n'y aurait pas lieu d'appliquer le droit contre les importations à vil prix (dumping duty). Le sucre de betterave est une production canadienne, et s'il s'importait au pays à si vil prix, il pourrait être assujéti au droit qui vise ces marchandises à vil prix, ce qui nullifierait entièrement l'article en question. Le commissaire propose donc d'ajouter cette clause-ci :

M. TAYLOR.

Pourvu que le sucre importé sous l'empire du présent item ne soit pas assujetti à un droit spécial.

C'est le droit qui vise les importations à vil prix. A mon avis, cette clause conditionnelle tend uniquement à établir que les prix du sucre ainsi importé sont de nature à l'exempter du droit spécial.

Annexe " B "—articles sujets à un drawback pour consommation locale.

1001. Huile, combustible et autres articles autres que des machines, lorsqu'ils font partie du coût de la ficelle à lier fabriquée au Canada; partie du droit payable comme drawback, 99 p. 100.

M. TAYLOR : Je désirerais que le ministre des Finances nous éclairât sur la nature des règlemen s qui devront régir les articles qui figurent dans l'annexe " B ". Vous avez porté le chiffre du drafback, de 95 à 99 p. 100. Je connais quelques importantes industries manufacturières qui seront forcées d'immobiliser de forts capitaux, s'il leur faut acquitter le droit dans son intégralité, quitte à toucher le drawback, après la fabrication des marchandises. Je citerai, par exemple, les fabricants de ressorts et d'essieux à Gananoque ; c'est à l'automne qu'ils importent, dans une large mesure, les matériaux qu'ils utilisent au cours de l'année et qui sont délivrés à la fabrique, par barges. L'achat de ces matériaux est fort coûteux. Les fabricants acquittent le droit, mais ils n'obtiennent le drawback qu'après la fabrication des marchandises.

Les matériaux qu'ils importent ne peuvent être utilisés que dans la fabrication des ressorts et des essieux ; et à moins qu'il ne soit possible, au moyen de quelque arrangement satisfaisant, de permettre aux fabricants d'acquitter le droit, de présenter une déclaration portant que ces marchandises ne seront pas utilisées dans un autre but, puis d'obtenir le remboursement du droit acquitté, ils se verront forcés d'immobiliser des milliers de dollars. Je prierais le ministre de nous dire comment il se propose de faire faire ce remboursement de droits.

L'hon. M. FIELDING : Voici le principe qui régit la question et la ligne de démarcation que nous cherchons à établir. Si nous désirions admettre un article en franchise, dans un certain but et que cet article ne fût utilisable que dans ce but, alors nous l'inscririons tout simplement sur la liste des articles admis en franchise ; mais s'il pouvait s'utiliser dans le but que nous visons en lui accordant la franchise douanière et qu'il pût servir en même temps à d'autres usages que celui pour lequel il est admis en franchise, alors nous lui appliquerions le drawback, en faisant le remboursement d'une somme presque équivalente au droit de douane payé, sur preuve fournie par le fabricant que cet article a été employé pour l'usage même que nous visons en l'admet-

tant en franchise. Cet arrangement, je crois, paraîtra légitime aux yeux du comité, vu qu'il importe de parer aux abus du privilège ; car si un article est admis en franchise dans un but déterminé et que, plus tard, on l'emploie pour d'autres usages, l'intention du Parlement serait réduite à néant. Relativement à l'acier employé dans la fabrication des ressorts et des essieux, l'honorable député affirme qu'il est impossible de l'utiliser pour d'autres usages. S'il nous était possible de souscrire à son avis à cet égard, je déclarerais sans hésiter qu'il faut lui accorder la franchise douanière ; mais on nous a informés que cet acier pourrait être employé à d'autres usages et qu'il y a lieu d'appréhender l'abus de ce privilège. Voilà pourquoi nous avons assujéti cet article au drawback, au lieu de lui accorder la franchise douanière.

M. TAYLOR : En ce qui concerne l'acier destiné à la fabrication des ressorts et des essieux, il serait possible, sans doute, de le façonner en barres destinées à la fabrication de fiches pour cheviller les billes de sciage, ou quelque chose d'analogue et il en serait ainsi de l'acier pour essieux ; mais cela ne se pratique pas. Il serait possible, sans doute, d'utiliser cet acier pour d'autres usages, mais on pourrait faire un arrangement par lequel les importateurs s'engageraient au moyen d'une attestation par écrit, à ne pas se servir de cet acier pour d'autres usages.

L'hon. M. PATERSON : C'est ce que font actuellement les fabricants ; c'est la coutume établie de temps immémorial.

M. TAYLOR : J'en suis convaincu, ce sera là un grave inconvénient pour ces fabricants ; car, je le répète, cet acier ne saurait être utilisé pour aucun autre usage. Plutôt que de l'employer à d'autres usages, ils préféreraient se servir de fer, au lieu d'acier.

Tout fabricant qui connait le but auquel est destiné l'acier à ressorts, sait parfaitement qu'il ne peut être utilisé que dans la fabrication de ressorts à voitures, et il en serait ainsi de l'acier à essieux. Cet acier est façonné de différentes dimensions, et il est employé uniquement dans ce but. Les fabricants se verraient obligés d'immobiliser des capitaux importants, jusqu'à ce que la fabrication de ces articles soit terminée, ce qui constituerait pour eux un grave inconvénient à moins qu'il ne soit possible, au moyen de quelque arrangement, d'autoriser l'entreposage de l'acier, jusqu'au moment où ils seraient en mesure de l'utiliser.

L'hon. M. PATERSON : Nous autoriserons la mise de l'acier en entrepôt.

M. TAYLOR : Le seul local où il soit possible de mettre l'acier en entrepôt, ce sont leurs hangars mêmes.

L'hon. M. PATERSON : Cet acier doit être déposé dans un entrepôt réel.

M. TAYLOR : Il n'existe pas d'entrepôt de l'Etat pour l'emmagasinage de cet acier.

M. DANIEL : J'ai le même grief à présenter au nom des fabricants d'instruments tranchants, de coutellerie, de limes, de vrilles, etc., relativement à l'acier importé dans ce but. Ces fabricants sont obligés d'importer de grandes quantités d'acier, et par conséquent avant de pouvoir toucher leur drawback ils perdent un fort montant d'intérêt sur les deniers qu'il leur faut débourser sous forme de droits de douane. C'est là un grave inconvénient pour ces fabricants. On m'informe que l'acier employé dans ce but ne peut servir à aucun autre usage. Voici le texte même que j'ai sous les yeux:

> Comme la matière première qui entre dans la fabrication des instruments tranchants n'est propre à presque rien autre chose et comme presque tous ces articles sont compris dans la clause relative au drawback, l'Etat ne subirait aucune perte, en l'appliquant de cette façon.

C'est-à-dire en autorisant l'importateur à payer 5 p. 100 sur l'acier importé au lieu de verser le plein montant du droit, quitte à obtenir, plusieurs mois plus tard, un remboursement de droits, de 90 p. 100 peut-être. A mon avis, en pareilles circonstances, le Gouvernement ne subirait aucune perte ; et s'il était possible d'effectuer pareil arrangement, ou bien encore, de dégrever complètement la matière première, comme l'a dit le ministre des Finances, on épargnerait ainsi à ces fabricants des pertes considérables et on faciliterait énormément leurs relations financières avec l'Etat, sans que celui-ci éprouve la moindre perte. Le ministre pourrait peut-être faire valoir des raisons plus probantes que celles déjà alléguées, et qui l'autorisent à laisser subsister cet arrangement onéreux.

M. TAYLOR : Avant que le ministre apporte sa réponse, je pourrais ajouter que si le ministère des Douanes était en mesure de conclure avec les industriels qui s'occupent exclusivement de la fabrication de ces articles, un arrangement par lequel ils seraient autorisés à entreposer cet acier dans leurs propres entrepôts, cela remédierait dans une certaine mesure, au grief.

J'en suis convaincu et le ministre l'est également, la douane a été fraudée par quelques personnes qui sont à la fois fabricants et marchands de quincaillerie et qui peuvent importer ces matières premières afin de les fabriquer et de les vendre aux commerçants. Mais lorsqu'il s'agit d'un fabricant qui s'occupe exclusivement de fabrication, s'il était possible, par un arrangement quelconque, de transformer sa cour en entrepôt réel, sans le forcer de verser immédiatement le plein montant du droit exigé par le tarif, on remédierait ainsi au grief. Il importerait d'effectuer quelque arrangement de ce genre.

L'hon. M. FIELDING : J'en suis convaincu, le ministère des Douanes serait heureux de faciliter tout arrangement légitime qu'il

serait possible d'effectuer, relativement à l'entreposage des marchandises. Toutefois, comme c'est là une question d'administration avant tout, il me répugnerait d'ouvrir ici un avis, à cet égard. La question se résume à savoir si, oui ou non, il est possible d'utiliser ces matières premières pour d'autres usages que ceux prévus ici. L'honorable député doit le comprendre, le ministère des Douanes n'a pas le moindre intérêt à créer ce système de drawbacks. Cela leur suscite une foule d'ennuis. La besogne du ministère serait fort simplifiée, si nous dégrevions complètement ces marchandises et cela d'une façon définitive.

M. BERGERON : C'est une source d'inconvénients pour le commerce également.

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement.

M. DANIEL : Est-ce que cet item ne jouissait pas de la franchise douanière, antérieurement ?

L'hon. M. FIELDING : On a prétendu que, relativement à un certain nombre de ces articles qui étaient dégrevés pour certains usages déterminés, ce privilège donnait lieu à certains abus ; qu'on utilisait ces articles pour d'autres usages et qu'ainsi ils faisaient une concurrence illégitime. C'est dans le but de parer à ces abus que le système du drawback a été établi. Dans certains cas où l'article importé ne saurait être employé qu'à l'usage pour lequel il est admis en franchise, il n'est pas porté au tableau du drawback. Ce système du drawback crée une foule d'ennuis au ministère et il n'est appliqué que dans les cas où le ministère a acquis la certitude qu'il existe des abus contre lesquels il faut se mettre en garde. J'en suis convaincu, le ministère des Douanes et son commissaire se feraient un plaisir d'effectuer l'arrangement suggéré par l'honorable député, relativement à l'entreposage, pourvu que l'on établisse les sauvegardes voulues pour la protection du public.

Machines importées après le 1er juillet 1906 et antérieurement au 1er juillet 1908, et autres articles n'étant pas des machines. Lorsqu'ils entrent dans le coût du fer-blanc, etc., fabriqué au Canada, 99 p. 100 de drawback.

L'hon. M. FOSTER : Qu'entendez-vous par le mot " antérieurement " ?

L'hon. M. PATERSON : Les fabricants de fer-blanc, industrie qu'on est en voie d'établir à Morrisburg, ont importé quelques machines, avant que le tarif eût été présenté à la Chambre, et ils ont acquitté ce droit. Cet article tend à dégrever ces machines et si le droit a été payé, ces fabricants auront droit au remboursement de ces deniers.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre voudrait-il nous faire l'historique des négociations ?

M. FIELDING.

L'hon. M. PATERSON. Volontiers. Nous aurions hésité à établir, au bénéfice de ces industriels, un droit sur l'étain ; mais à notre avis, nulle industrie ne saurait éprouver de bénéfice de la mesure que nous proposons.

M. R. L. BORDEN : L'industrie en question s'exploite dans la ville que j'habite, et je puis parler, en connaissance de cause, de son établissement et de ses progrès. Jusqu'ici il a été effectué une dépense de $250,000, et ces industriels ne se proposent de fabriquer que des articles qu'on ne manufacture pas encore au Canada. Leur intention est de fabriquer des plaques ternes, du fer-blanc, des plaques du Canada, des tôles d'acier, simples ou galvanisées. Quel sera l'effet de la restriction qui figure dans l'article, relativement au n° 14 de jauge ?

L'hon. M. PATERSON : La tôle serait plus forte que celle employée pour les tuyaux de poêles.

M. BRODER : Ces industriels se proposent de fabriquer des tôles d'acier qui entreraient dans la fabrication des poêles d'acier ; est-ce que cette restriction relative au n° 14 de jauge les empêcherait de le faire ?

L'hon. M. PATERSON : Nous ne saurions leur accorder de drawback pour un article fabriqué par d'autres industriels.

M. BRODER : Je tiens du président même de la compagnie qu'il ne se fabrique actuellement au pays aucun article similaire à ceux que cette compagnie se propose de fabriquer.

L'hon. M. PATERSON : A mon avis, la rédaction donnée à cet article répond à ce besoin. En donnant à cet article toute la portée que l'honorable député suggère, nous autoriserions la compagnie à importer en franchise des articles sur lesquels d'autres industriels acquittent des droits.

M. BRODER : La compagnie obtiendrait tout simplement en franchise la matière première entrant dans la fabrication de ces divers articles. Les plaques d'acier peuvent être transformées en fer-blanc, aux Etats-Unis et en Angleterre et entrer en franchise douanière au pays ; tandis que si cette compagnie était obligée d'acheter les plaques d'acier, elle devrait acquitter $7 de droit, pour ses importations des Etats-Unis et $4.25 de droit pour ses importations d'Angleterre.

L'hon. M. FIELDING : Nous lui venons en aide à cet égard.

M. BRODER : C'est parfait.

Moulages en fer malléable, et fonte en gueuse. Lorsqu'ils entrent dans la fabrication des faucheuses, moissonneuses simples, moissonneuses, lieuses et appareils pour lieuses, 99 pour 100 de drawback.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité de fonte en

gueuse on utilisera sous l'empire de cet article ? Il est important que nous le sachions.

L'hon. M. PATERSON : Entendez-vous la quantité employée dans la fabrication de chaque machine ?

L'hon. M. FOSTER : Combien entre-t-il de fonte en gueuse dans la fabrication de chaque machine et quelle sera la quantité globale ? Je tiens à savoir la quantité probable qui sera déduite de la production du pays, par le dégrèvement effectué ici.

L'hon. M. FIELDING : Voici comment se calcule le drawback sur une lieuse de 6 pieds : 300 livres de fonte en gueuse, 37 centins ; 500 livres d'acier laminé, $1.73 ; total $2.10.

Puis nous faisons entrer en ligne de compte une économie de 227 livres de fer malléable à ¾ d'un cent la livre, et le dégrèvement du droit de 20 à 17½, soit 21 cents ; soit un total de $2.31, ce qui représente la concession estimative accordée à cet égard aux fabricants de lieuses. La réduction de droit, de 20 à 17½ p. 100 sur une lieuse de 6 pieds, évaluée à $97 serait de $2.42, de sorte que la concession estimative se résume à un chiffre quelque peu inférieur à l'écart.

M. BERGERON : Le cultivateur bénéficiera-t-il dans l'achat de sa lieuse de cette réduction de $2.42 ?

L'hon. M. FIELDING : Le cultivateur qui importe une lieuse des Etats-Unis, paiera le prix américain, plus le droit réduit.

M. BERGERON : Le fabricant canadien exigera pour ses lieuses le même prix que le fabricant américain demande.

L'hon. M. FIELDING : Probablement ; les fabricants, en général, sont coutumiers du fait.

M. BERGERON : Quant au cultivateur, il ne bénéficiera guère de la chose.

L'hon. M. FIELDING : Il en bénéficiera jusqu'à concurrence de l'écart entre l'ancien droit et le droit dégrevé.

M. SPROULE : Le ministre s'imagine-t-il que le cultivateur pourra obtenir une réduction de prix même de 50 centins sur l'achat de sa lieuse, par suite de ce dégrèvement ?

L'hon. M. FIELDING : Assurément.

M. SPROULE : J'affirme que le cultivateur ne paiera pas un sou de moins.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a une singulière méthode de raisonnement : s'il s'effectue un relèvement de droit que l'honorable député désapprouve, il s'écrie aussitôt qu'il résultera d'épouvantables conséquences de cette augmentation de taxe ; mais, lorsque le droit est abaissé, il prétend que personne n'en bénéficiera.

M. SPROULE : Le ministre des Finances fait erreur ; car, voilà longtemps que je n'ai formulé pareil argument ici. Lorsque le droit ne subit qu'un léger dégrèvement, cela n'influe guère sur les prix, de façon ou d'autre. Le cultivateur n'obtiendra pas sa machine à meilleur marché. Si le dégrèvement du droit était considérable, le cultivateur obtiendrait une réduction de prix. D'ordinaire, c'est le commerce qui bénéficie d'un léger dégrèvement.

L'hon. M. FIELDING : Un dégrèvement de $2.50 sur un article n'est pas quantité négligeable.

M. W. WRIGHT : Je suis en mesure d'affirmer que les manufacturiers de machines agricoles n'ont pas réduit même de cinq cents le prix de leurs lieuses ou d'autres machines, au bénéfice du commerce, par suite de ce dégrèvement de droit.

L'hon. M. FIELDING : Alors c'est bien à tort qu'on paie ce prix, puisqu'on peut importer ces machines des Etats-Unis à meilleur marché.

M. W. WRIGHT : Le prix est identique, parce qu'il existe une coalition commerciale; et soit qu'il achète ces machines aux Etats-Unis soit qu'on les achète au Canada, le prix ne varie pas.

M. BERGERON : Il ne s'agit pas ici d'une industrie naissante qui ait besoin de tuteur. Il est temps qu'elle s'appuie sur ses propres forces.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre nous a indiqué la quantité de fonte en gueuse et d'acier employée dans la fabrication d'une lieuse de six pieds. Ce que je tiens à savoir approximativement c'est la quantité globale de fonte en gueuse et d'acier qui figurera sous ce chef, l'année prochaine.

L'hon. M. PATERSON : Nous ne saurions dire le chiffre de tonnes employées.

L'hon. M. FOSTER : Vous devriez savoir le nombre précis de machines fabriquées, l'année dernière et le chiffre de la fabrication de cette année ; alors, il ne s'agit plus que d'une simple opération de multiplication. La Chambre ne sait pas ce que vous concédez, lorsque vous vous contentez de dire qu'il entre dans la fabrication d'une machine 500 livres de telle substance et 300 livres de telle autre matière première. Ce que nous tenons à savoir, c'est la quantité totale de tonnes de ces matières premières qui bénéficieront de ce drawback, en vertu de la clause à l'étude.

L'hon. M. FIELDING : Si cela n'entraîne pas trop de recherches, nous serions bien aises d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. FOSTER : Quelle est la quantité de moulages en fer qui entrent dans la fabrication d'une lieuse de six pieds?

L'hon. M. FIELDING : 225 livres.

Item 1007. Acier plat pour ressorts, billes en acier et barres en acier pour essieux. Lorsqu'ils sont employés pour la fabrication de ressorts et d'essieux, pour véhicules autres que pour chemins de fer et tramways, drawback, 95 p. 100.

M. TAYLOR : Le ministre fera-t-il un arrangement avec les fabricants de Gananoque, afin de leur permettre de mettre ces marchandises en entrepôt?

L'hon. M. PATERSON : Nous ferons volontiers tout arrangement qui ne préjudiciera pas aux recettes. Ces marchandises seront mises dans un entrepôt de douane fermé à clé, et auquel les fabricants n'auront accès que sous la surveillance des douaniers.

M. TAYLOR : C'est impossible, parce qu'il faudrait transporter ces marchandises dans une cour et les y empiler. On immobilise ainsi de forts capitaux.

L'hon. M. FIELDING : Il faut vous en remettre au ministre.

L'hon. M. PATERSON: Que mon honorable ami ne l'oublie pas, ces fabricants bénéficient de 35 p. 100 de protection et ils devraient servir volontiers l'intérêt sur le montant du droit, à dater de l'arrivée des marchandises jusqu'au moment où ils reçoivent le remboursement du droit. Quoi qu'il en soit, nous tâcherons de faire droit à leur demande, sans qu'il en résulte de préjudice pour la caisse publique ou tout autre intérêt.

M. TAYLOR : Les fabricants vous fourniront toutes les cautions voulues, au besoin.

L'hon. M. PATERSON : Si les marchandises sont en entrepôt, les fabricants n'en retireront qu'une certaine quantité, à la fois. S'ils retirent de l'entrepôt, des essieux pour un mois, les droits payés leur seront remboursés sur cette quantité.

L'hon. M. FOSTER : J'avertis le ministre qu'il est en train de se préparer une foule d'ennuis et d'embarras. Dès qu'il est possible de dégrever complètement un article, il est préférable, à mon sens, de le faire.

L'hon. M. PATERSON : En ce qui concerne le ministre et le département, l'honorable député a parfaitement raison.

L'hon. M. FOSTER : Il en résultera aussi de fortes dépenses.

L'hon. M. PATERSON : En effet, il faudra augmenter le personnel et cela nous créera, en outre, plus de besogne. L'honorable député nous dissuade-t-il de le faire ? Il nous a été transmis des plaintes, sans doute ; mais je ne tiens pas à les exposer, ici, par le menu. Les hommes d'affaires se plaignent que cette admission en franchise de certains articles en vue d'usages spéciaux est une source d'abus, et le seul moyen de les prévenir, est de percevoir le droit.

Quand on admettait un article en franchise douanière, les propriétaires déclaraient bien que ces articles seraient utilisés pour cet usage spécial ; et sans doute cette déclaration était sincère ; mais d'autres hommes d'affaires croyaient que la chose dégénérerait en abus. Certes, ce n'est pas dans le but de faciliter la besogne du ministère que nous entreprenons cette tâche ; car elle entraînera beaucoup de labeur et de dépenses.

Acier, lorsqu'il est employé pour la fabrication de la coutellerie, limes, tarières, mèches, marteaux, haches, hachettes, faux, faucilles, houes, hache-foin ou hache-paille, fourches pour l'agriculture, râteaux à main, patins, garnitures de poêle, chaînes de bicyclette, et moulins à vent, 95 p. 100.

M. CROCKET : Il existe à Sainte-Marie, N.-B., une très importante manufacture de pinces à leviers et de gaffes pour flotteurs. Le ministre des Finances (M. Fielding) se le rappelle sans doute, je me suis rendu auprès de lui, avant le remaniement du tarif, alors que cet item jouissait de la franchise douanière et je lui fis connaître le désir de cette compagnie demandant que ces pinces à leviers et ces gaffes pour flotteurs fussent portées sur la liste des articles énumérés. Le ministre n'a pas été en mesure d'alléguer de raison militant contre cette demande. Lorsqu'il était de passage à Fredericton, avec la commission du tarif, un des officiers de cette compagnie conféra avec lui à cet égard. Je tiendrais à savoir s'il ne serait pas possible d'inscrire ces pinces à leviers et ces gaffes de flotteurs parmi les articles spécifiés dans cet item.

Je suppose que cette remise est accordée dans le but d'encourager la fabrication de ces articles au Canada, et je ne vois pas pourquoi on ne donne point le même encouragement à une industrie comme celle que nous avons à Sainte-Marie. C'est un établissement considérable et je crois qu'il en existe deux ou trois autres moins importantes dans le pays.

L'hon. M. FIELDING : Les droits sur cet article parachevé sont plus élevés que sur certains autres, et par conséquent, l'industrie, sous ce rapport, se trouve dans une position plus avantageuse. Les haches sont frappées d'un droit de 22½ p. 100 et les gaffes d'un droit de 30 p. 100, de sorte que le fabricant de ce dernier article est dans une situation plus favorable. Cela seul est suffisant pour justifier cette distinction.

M. DANIEL : Le fabricant de haches et l'importateur de cet acier ne sont pas aussi bien traités par ce tarif que certains industriels dont nous venons de nous occuper. Les droits sur les articles qu'ils produisent ont été abaissés et la matière première dont ils se servent, qui était admise en franchise, bénéficie maintenant du drawback. Je suppose que le ministre des Douanes (M. Paterson), pour mettre cet acier dans l'annexe B, a été averti que cet acier qu'on importe pour fabriquer des outils tranchants était employé à d'autres fins. Je ne l'ai pas enten-

du dire qu'il avait reçu des renseignements à cet effet.

L'hon. M. PATERSON : J'ai simplement dit que cela était possible.

M. DANIEL : Il serait plus satisfaisant de savoir si la chose a été faite ou non, d'autant plus que les importateurs doivent faire une déclaration sous serment. Je suis informé qu'il est presque impossible de faire servir cet acier à autre chose qu'à la fabrication d'instruments tranchants. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision et remettra cet article sur la liste des objets admis en franchise, d'autant plus que le drawback est de 99 p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Cela équivaudrait à revenir à l'ancien tarif et à faire disparaître complètement l'annexe B. Or cette décision a été prise après mûre délibération et après avoir consulté les personnes du métier. Il ne siérait pas de donner des noms, ou de porter des accusations. Je me contenterai de dire qu'il y a eu des plaintes—j'ignore si elles étaient fondées, mais elles étaient faites de bonne foi—disant qu'on faisait un abus de la franchise accordée à cet article. Ces abus étaient peut-être attribuables aux erreurs où à l'ignorance de la loi, mais dans certains cas, nous avons dû imposer des pénalités. On a même soupçonné que les abus étaient plus nombreux que ceux que nous avons découverts. Puisque ces industriels qui sont protégés par un droit de 22½ p. 100 jouissent du privilège d'importer leur matière première en franchise, il ne doivent pas avoir d'objection à verser temporairement le coût des droits, depuis la date de l'entrée jusqu'au paiement du drawback. Nous nous efforcerons de leur payer ce drawback, le plus tôt possible; nous ne les ferons pas attendre un an. Dès qu'ils auront utilisé l'acier et qu'ils nous auront soumis un état susceptible d'être contrôlé ils recevront leur drawback. Comme le fait remarquer l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ce système nécessitera beaucoup d''écritures et de comptabilité, et à cet unique point de vue, je préférerais l'ancien système.

M. CROCKET : Je ne crois pas que le ministre des Finances ait donné la vraie raison pour exclure les gaffes de cet item. Il prétend que c'est parce que ces articles sont plus protégés que ceux qui sont mentionnés dans cet item.

L'hon. M. FIELDING : J'ai mentionné les haches comme un exemple.

M. CROCKET : Je lui ferai observer que les patins fabriqués avec cet acier, et qui sont mentionnés dans cet item, sont frappés d'un droit de 35 p. 100, soit 5 p. 100 de plus que les gaffes (peevies et cant-dogs). La raison donnée par l'honorable ministre des Finances ne justifie donc pas l'exclusion de ces articles de cet item.

L'hon. M. FIELDING : Les patins sont des articles d'acier de beaucoup plus travaillés et finis que les "peevies" et les "cant-dogs".

M. CROCKET : L'honorable ministre n'est pas disposé...

L'hon. M. FIELDING : Je ne suis pas convaincu.

1010. Tissus de laine, coton, soie, ramie ou unions, ayant 50 pouces ou plus de largeur et ne pesant pas plus de 7 onces par verge carrée, non enduits de caoutchouc, ni rendus imperméables; lorsqu'ils sont employés à la fabrication des vêtements Mackintosh, 50 p. 100.

L'hon. M. FOSTER : Ces articles sont-ils admis en franchise,?

L'hon. M. FIELDING : Le droit est de 15 p. 100 et nous proposons de le réduire de moitié, ce qui les laissera à peu près comme ils étaient.

L'hon. M. FOSTER : Fabrique-t-on ces tissus dans le pays ?

L'hon. M. FIELDING : Peut-être les tissus de coton, mais pas ceux de soie. En pratique, il n'y a rien de changé. Les fabricants obtiennent les mêmes concessions sous une autre forme.

1013. Tissus de soie et de satin, brodés ou chiffon gaufré, guipures et franges pour cercueils, lorsqu'ils sont employés pour la fabrication des cercueils et pour toilettes de défunts, 65 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Par un décret ministériel du 7 janvier 1905, les droits ont été abaissés sur les articles suivants, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de cercueils et pour toilettes de défunts, pour être employés dans leur propre fabrique :

Guipures et franges pour cercueils, chiffons brodés ou gaufrés,—le droit devant être abaissé de 35 à 10 p. 100; tissus de soie et de satin—le droit devant être abaissé de 30 à 10 p. 100.

L'hon. M. FOSTER : Le Gouvernement a-t-il le pouvoir d'abaisser un droit ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Je sais qu'il a celui d'admettre un article en franchise.

L'hon. M. FIELDING : La question a été décidée, au cours d'une session précédente ; il a été décidé que le pouvoir d'abolir un droit implique celui de le diminuer. Il peut se présenter des cas où le Gouvernement serait disposé à abaisser le droit, mais non à l'abolir complètement. La loi actuelle permet cela.

L'hon. M. FOSTER : Depuis quand ?

L'hon. M. FIELDING : Le décret ministériel dont je viens de parler est de 1905. Le changement avait été fait quelque temps auparavant.

L'hon. M. FOSTER : Tout ce que je me rappelle, c'est que le Gouvernement peut,

par décret, abolir un droit, mais qu'il n'a pas le droit de le modifier.

Ce que vient de dire le ministre est du nouveau pour moi. Il est vrai que le pouvoir d'abolir complètement un droit semble impliquer celui de l'abaisser, mais je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une loi à cet effet.

L'hon. M. FIELDING : Je suis convaincu que nous avons reçu ce pouvoir du Parlement.

L'hon. M. FOSTER : J'aimerais que le ministre me dise où cela se trouve.

L'hon. M. FIELDING : Je me rappelle parfaitement avoir soumis la question à la Chambre. Il me semble que si j'ai le droit de donner un dollar à quelqu'un, j'ai bien celui de lui donner 50 cents. Je ne vois pas qu'il puisse y avoir des doutes sur ce point. Il peut se présenter des cas où un industriel est en état d'établir qu'un abaissement du droit profiterait à une industrie. Le Gouvernement peut être disposé à accorder cette demande, sans vouloir abolir le droit complètement.

L'hon. M. FOSTER : Où se trouve cette autorisation ?

L'hon. M. FIELDING : Comme je disais, il y a un instant, je me rappelle parfaitement avoir soumis la question au Parlement, et d'en avoir obtenu l'autorisation. Je constate à l'instant même que c'est en 1903, à l'article 18 du projet modifiant l'acte des douanes. Cet article autorise le Gouvernement à établir des règlements "pour abaisser les droits sur tous articles quelconques, produits naturels ou produits de manufactures, employés comme matières premières dans les manufactures du Canada".

L'hon. M. FOSTER : Vous n'avez pas fait une loi vous autorisant à élever les droits ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

L'hon. M. FOSTER : Ce sera pour la prochaine fois.

L'hon. M. FIELDING : Il faudra attendre un gouvernement moins soucieux des garanties constitutionnelles que le gouvernement actuel.

M. CROCKET : Vous vous attribuez ce droit par le présent tarif.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est qu'en donnant une interprétation forcée à la loi, que mon honorable ami en arrive à cette conclusion.

M. SPROULE : Je crois que le ministre a dit que ceci équivalait à un droit de 10 p. 100 sur ces articles.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons cherché à les laisser dans l'état où ils étaient auparavant.

M. SPROULE : Ne serait-il pas plus simple, plus facile et préférable sous tous les rapports, d'imposer un droit de 30 ou 35 p. 100, et de le restituer ensuite au moyen d'un drawback ?

L'hon. M. FIELDING : Cette question vient d'être discutée assez longuement ; l'ancien système prête à des abus ; des marchandises peuvent être importées sous le régime du tarif réduit et être utilisées à d'autres fins.

1015. Angles de fer ou acier laminé, calibre neuf et dix, et n'ayant pas plus de un pouce et demi de largeur, lorsqu'ils sont employés pour la fabrication des lits, 99 p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Sous l'ancien tarif ces articles étaient admis en franchise.

L'hon. M. FOSTER : Les fabrique-t-on dans le pays ?

L'hon. M. FIELDING : En très petite quantité.

1019. Houille bitumineuse, quand elle est importée par les propriétaires de hauts fourneaux pour y être convertie en coke pour la fonte des métaux tirés du minerai, 99 p. 100.

M. BOYCE : Cela rencontre-t-il les vues des propriétaires d'acieries ?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

L'hon. M. FIELDING : Le principe est celui-ci : le coke étant admis en franchise, il n'est que juste d'admettre également en franchise le produit d'où il est tiré. Tout ce qui touche aux droits sur la houille excite naturellement les soupçons des centres houillers. Prenons comme exemple les opérations du Sault-Sainte-Marie, pour mieux saisir la raison d'être de cet item. Le coke est importé en franchise des Etats-Unis pour la fonte des métaux aux grandes acieries du Sault-Sainte-Marie, parce que le charbon étant soumis à un droit, les propriétaires des hauts fourneaux ne pourraient pas l'importer pour fabriquer le coke eux-mêmes. Nous avons considéré qu'il n'était que raisonnable d'admettre la houille bitumineuse en franchise, si ces propriétaires de hauts fourneaux jugent à propos d'installer des usines à coke, sur le territoire canadien. Cela ne causerait aucun préjudice à l'industrie de la houille, au Canada, et la main-d'œuvre, en ce pays, y gagnerait pour autant.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre a-t-il fait le calcul des droits qu'il perdra ?

L'hon. M. FIELDING : Nous ne perdrons rien. Actuellement la houille n'est pas exemptée, mais le coke est admis en franchise. Les propriétaires de hauts fourneaux font venir le coke des Etats-Unis parce que, disent-ils, il n'y a pas d'avantage à le fabriquer au Canada, tant qu'il y aura des droits sur la houille. On fabrique du coke dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ouest.

M. BOYCE: Les hauts fourneaux du Sault-Sainte-Marie consomment 500 tonnes de coke par jour.

L'hon. M. FIELDING : Quand ce changement fut proposé, les intérêts houillers s'inquiétèrent, et je porte moi-même assez d'intérêt à l'industrie houillère pour ne pas agir à la légère. Mais je suis convaincu qu'en agissant ainsi nous ne voulons que transporter du côté canadien l'industrie du coke, qui est maintenant du côté américain, et c'est un but très désirable.

L'hon. M. FOSTER: Que diriez-vous d'imposer un droit sur le coke ?

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député nous avait donné un pareil exemple, nous pourrions être tenté de l'imiter.

L'hon. M. PATERSON : Nous en avons importé 480,000 tonnes l'an dernier. Une grande partie de ce coke devrait être fabriquée dans le pays.

1014. Nickel, alliage de nickel et argent et maillechort, en barres, baguettes, bandes, feuilles et plaques, lorsque ces matières sont employées pour la fabrication des cuillers et de la coutellerie, 65 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : C'est sur cet item que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé des explications concernant les glaces. Nous avons décidé d'abaisser les droits, de faire remise d'une partie du droit.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que vous appelez les glaces à l'état brut ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, un article en partie fabriqué et fini au Canada.

M. SPROULE : Quand les ministres ont parcouru le pays pour recueillir des renseignements au sujet du tarif, se sont-ils informés si les personnes qui vendent cet article avaient formé une coalition pour vendre toutes aux mêmes prix ?

L'hon. M. PATERSON : Oui ; notre enquête a souvent coulé sur cette question.

M. SPROULE : Quels renseignements avez-vous obtenus au sujet des glaces ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne me rappelle pas qu'il ait été dit devant nous qu'il y avait une coalition au sujet des glaces. On s'est plaint de ce que les fabricants anglais ne voulaient vendre au Canada que par l'entremise de certains agents spéciaux, ce à quoi quelques-uns avaient des objections. Je ne crois pas qu'on se soit plaint d'une coalition.

M. SPROULE : Je sais qu'un commis voyageur ne voulait vendre que pour certaines maisons ; toutes les glaces doivent être achetées de ces maisons, et les prix étaient tous les mêmes. On m'a rapporté qu'un commis voyageur avait déclaré que ces fabricants faisaient toutes leurs opérations par l'entremise de certains agents, et que vous achetiez de n'importe qui, vous aurez le même prix à payer. Je sais que cela a été dit, il n'y a pas bien longtemps, par un agent qui voyageait, je crois, pour la maison Pilkington, d'Angleterre. Il faut nécessairement en conclure qu'il existe un arrangement quelconque entre ces industriels pour ne livrer leurs produits qu'à certaines maisons, ou que les marchands de gros, au Canada, se sont entendus pour vendre tous au même prix.

L'hon. M. PATERSON : Ces glaces ne sont pas fabriquées au Canada. Voici la question qui s'est présentée ; on s'est plaint de ce qu'une maison anglaise ne voulait vendre que par l'entremise de ses propres agents ; il y a eu, en notre présence, une longue discussion qui a duré jusqu'après minuit. Les uns disaient d'une manière et les autres d'une autre ; finalement l'agent de Pilkington, pour prouver son point, offrit d'accepter sur-le-champ toute commande que voudrait lui faire celui qui se plaignait de ne pouvoir obtenir des glaces de cette maison.

M. SPROULE : On a prétendu que toutes les glaces venaient d'une seule maison, bien qu'elles fussent fabriquées dans différents pays, et qu'elles étaient toutes vendues au même prix. Cela portait à croire qu'il y avait une entente parmi ceux qui vendent cet article ici, pour fixer les prix. Le commis voyageur ne se gênait pas pour dire qu'il valait autant acheter de lui que d'un autre, car il était impossible d'obtenir de meilleures conditions ailleurs. Achetez de Toronto ou de Montréal, vous aurez le même prix à payer. Il ajoutait : Vous faites mieux de faire vos achats immédiatement, car les prix vont augmenter de 15 cents du pied, avant longtemps. Quinze cents du pied est une hausse considérable dans le prix des glaces ; et si on en croit ce que disent ceux qui font ce commerce, les prix augmentent sans cesse. Ces agents savaient d'avance ce qui devait arriver et cela semblerait indiquer que les intéressés se sont concertés pour porter les prix à un certain chiffre.

M. J. T. SCHELL : Je fais un commerce assez considérable de ces marchandises et je partage l'avis de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qu'il existe sur les glaces ce qu'on appelle ordinairement une coalition. La Consolidated Plate Glass Company of Canada a le monopole de ce commerce, dans le pays, à l'exception de ce que nous envoie la maison Pilkington, d'Angleterre, qui a maintenant un agent à Montréal. Si on achète des glaces à Toronto ou à Montréal pour être livrées n'importe où au Canada, à Ottawa, par exemple, ou encore plus près de Montréal, à Whitby, on s'aperçoit qu'il n'y a que deux maisons qui font le commerce de cet article, la " Consolidated Plate Glass Co." et la maison Pilkington. Deman-

dez, le prix courant, et vous verrez qu'ils sont les mêmes, transport payé et livré à un endroit quelconque du Canada.

Comme le disait l'honorable député de Grey-sud, peu importe de qui vous achetiez, vous paierez le même prix pour la glace livrée, et c'est toujours ainsi qu'on achète cet article. Mais ceci est pour ce qu'on appelle la glace coupée ; quant aux autres qualités, je crois que l'honorable député est dans l'erreur.

M. SPROULE : Je ne parle pas de l'an dernier, mais je sais quelle était la situation avant, car j'ai eu à acheter des glaces, à plusieurs reprises et j'étais au courant des fluctuations.

M. J. T. SCHELL : Les fluctuations sur les glaces n'ont pas été le quart de ce qu'elles ont été sur les vitres ordinaires. Il y a quelques années les vitres ordinaires se vendaient 90 cents la boîte et les glaces, 10 cents le pied ; aujourd'hui nous payons $4 la boîte. Le prix des glaces n'a presque pas changé. Il y a une coalition sur les glaces, mais pas sur les autres qualités.

M. SPROULE : Pour le verre ordinaire, je n'en suis pas certain.

M. SCHELL : Je sais qu'il n'y a pas de "combine" sur cet article. J'importe d'Angleterre ou d'Allemagne tout le verre que j'achète.

L'hon. M. PATERSON : Pouvez-vous acheter directement vos glaces de Belgique ou d'Angleterre ?

M. SCHELL : Je ne crois pas. Ces maisons font toutes leurs opérations par l'entremise de la Consolidated Plate Glass Company of Canada.

M. SPROULE : Je crois que cette compagnie est composée de toutes les maisons qui faisaient ce commerce autrefois, et c'est pourquoi je dis qu'il existe une coalition.

M. SCHELL : La maison Pilkington n'en fait pas partie. Quand je demande les prix sur une commande de $150, il n'y a pas plus d'un dollar ou deux de différence entre toutes les autres maisons, mais les prix de la maison Pilkington varient de $10 à $15. J'ai même constaté une différence de $22 sur une commande de $180. Il est arrivé aussi que la maison Pilkington demandait $5 ou $6 de plus que les autres.

Je ne sais pas au juste comment cette maison arrête ses prix, mais elle n'est certainement pas en coalition avec les autres. J'ai demandé des prix à des maisons d'Hamilton, de Toronto, de Montréal et de la Consolidated Plate Glass Company, et ils ne variaient à peine que de 25 à 30 cents ; jamais la différence n'a dépassée $2. Mais bien souvent les prix de la maison Pilkington différaient de $24 à $25, sur un achat de $150. Je ne crois pas qu'elle fasse partie de la coalition.

Annexe C.

1208. Jetons de commerce en métal.

L'hon. M. FIELDING : Ces jetons de commerce ont été mis sur la liste des articles prohibés, parce qu'ils peuvent être pris pour des pièces de monnaie. On nous a représenté que ce danger n'existerait pas, si les jetons n'étaient pas de forme ronde. Si l'on permettait l'importation des jetons de forme ronde, ils pourraient être confondus avec nos pièces de monnaie.

M. SPROULE : Se sert-on de pièces rondes dans le commerce ? On m'informe que non. Il arrive souvent qu'on nous demande s'il est permis d'en faire usage. Est-il illégal de se servir d'un jeton en platine ?

L'hon. M. FIELDING : Il peut y avoir des doutes. Je crois que le code pénal en défend l'emploi. Dans tous les cas nous ne devons pas en favoriser l'importation. Il faudrait peut-être une nouvelle loi pour en interdire l'usage au Canada, mais la Chambre admettra que nous ne devons pas en permettre l'importation.

L'hon. M. PATERSON : Il reste encore les deux item relatif au cuir et aux chaussures. Pouvons-nous les discuter ce soir ?

L'hon. M. FOSTER : Je crois qu'il vaudrait mieux les renvoyer.

L'hon. M. PATERSON : Jusqu'à quand ?

L'hon. M. FOSTER : A la prochaine séance.

L'hon. M. PATERSON : Cette question des drawbacks est très importante pour certains industriels qui ont hâte de savoir comment ils pourront obtenir le drawback ; mais nous ne pouvons pas faire de règlements tant que ces résolutions ne seront pas définitivement adoptées.

L'hon. M. FOSTER : Un vendredi soir, il y a très peu de députés présents.

L'hon. M. PATERSON : Serez-vous prêts lundi ?

L'hon. M. FOSTER : Disons lundi ; nos collègues seront de retour.

L'hon. M. FIELDING: Je désire attirer l'attention sur les amendements aux résolutions, dont un a déjà été longuement discuté. Il s'agit de celui qui exempte la ficelle d'engerbage de l'application de la clause relative au "dumping". On se rappelle qu'il a été expliqué qu'il se fabrique au Canada une certaine qualité de ficelle d'engerbage qui est exportée aux Etats-Unis. Si nous assujétissons la ficelle américaine aux dispositions de la clause relative au "dumping", il est à prévoir que les Américains se prévaudront de la latitude que leur donne leur tarif pour nous enlever le privilège que nous avons d'exporter notre ficelle d'engerbage aux Etats-Unis. Il y a du vrai dans ce raison-

nement et nous avons décidé de modifier la résolution et d'adopter le texte même de la loi américaine qui admet certaines qualités de ficelle d'engerbage en franchise ; nous décrétons dans notre résolution relative à cette qualité de ficelle, et en employant le texte même au tarif américain, que les dispositions de la clause relative au "dumping" ne s'appliqueront pas à cette ficelle. De cette manière nous enlevons à nos voisins tout prétexte pour imposer un droit sur cet article que fabriquent un certain nombre de corderies du Canada pour l'exportation aux Etats-Unis. J'ai lieu de croire que la résolution, ainsi modifiée, ne présente plus aucune objection.

(La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

Sur la résolution n° 4.

Il y a lieu d'établir que les dispositions des résolutions qui précèdent soient censées être entrées en vigueur le 30e jour de novembre 1906, et s'appliquent et s'appliquaient à toutes les marchandises importées ou retirées de l'entrepôt pour la consommation ce jour-là ou par la suite, ainsi qu'aux marchandises précédemment importées et pour lesquelles il n'avait pas été fait de déclaration pour la mise en consommation avant ce jour, sauf si les résolutions en disposent autrement : mais il est entendu que les marchandises importées ou retirées de l'entrepôt pour la consommation sur lesquelles les droits ont été payés le 30e jour de novembre 1906 ou subséquemment, mais antérieurement au 12e jour de février 1907, conformément au tarif des droits imposables sur ces marchandises en vertu des résolutions concernant les droits de douanes présentées à la Chambre des communes le 29e jour de novembre 1906, ne seront pas assujéties à payer les compléments de droits dans le cas où ces droits seraient surélevées par toute résolution ou modification introduite postérieurement.

L'hon. M. FIELDING : J'ai annoncé l'autre jour que nous avons l'intention d'interpréter ce tarif libéralement, à l'égard de l'importateur, et voici la règle que nous entendons suivre : dans tous les cas où, depuis que ce tarif a été déposé, il y a quelques semaines, les droits ont été augmentés, nous n'entendons pas retourner en arrière, et prelever cette augmentation. Nous disons à l'importateur, que sa déclaration a été faite, que ses opérations sont calculées sur cette déclaration et que nous ne voulons rien déranger.

L'hon. M. FOSTER : C'est très bien.

L'hon. M. FIELDING : D'un autre côté, si, au cours du débat, il a été décidé que certains droits étaient trop élevés et qu'ils doivent être abaissés, l'importateur en aura le bénéfice et la question ne sera pas rouverte.

L'hon. M. FOSTER : Même si l'importateur a vendu sa marchandise avec les anciens droits ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. SCHELL : Supposons un article sur lequel l'ancien droit de 20 p. 100 a été porté à 30 p. 100 et qui, subséquemment, a été admis en franchise. Le Gouvernement rembourserait-il les droits entièrement, ou percevrait-il l'ancien droit ?

L'hon. M. PATERSON : Si les droits étaient entièrement abolis, l'importateur aurait droit de se faire rembourser en entier, depuis la date du budget.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons fait une bonne journée de travail et je propose le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'hon. M. FIELDING propose de lever la séance.

L'hon. M. FOSTER : A quoi nous occuperons-nous lundi ?

L'hon. M. FIELDING : Nous aimerions à en finir avec le tarif, si c'est possible. S'il y avait des empêchements, nous passerons à la suite du débat sur le bill du travail de l'honorable directeur général des Postes.

L'hon. M. FOSTER : Rien ne s'oppose à ce que nous continuions la discussion du tarif lundi après-midi ou dans la soirée.

L'hon. M. FIELDING : A défaut de cela, nous examinerons le bill du travail.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quarante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 11 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

NOMINATIONS DANS LES COMITES PERMANENTS.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que l'honorable M. Jacques Bureau fasse partie des comités suivants: privilèges et élections; débats; chemins de fer, canaux et télégraphes; bills d'intérêt privé; banques et commerce; agriculture.

L'hon. M. Bureau faisait déjà partie de ces comités.

(La motion est adoptée.)

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que M. Pius Michaud fasse partie du comité des comptes publics.

(Adopté).

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT L'ACTE RELATIF AU YUKON.

L'hon. M. OLIVER demande à déposer un projet de loi (bill (n° 109) tendant à modifier l'acte relatif au Yukon.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ce projet de loi ?

L'hon. M. OLIVER : Ce dernier a pour but d'autoriser le ministère à nommer un commissaire intérimaire du Yukon et à rendre légaux les actes accomplis par le commissaire intérimaire actuel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTION RELATIVE AU BILL SUR LES MEDICAMENTS DEPOSES OU BREVETES.

M. J. G. BERGERON (Beauharnois) : Avant que la Chambre procède à l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur s'il se propose de presser à cette session l'adoption du projet de loi (bill n° 99) relatif aux médicaments particuliers et brevetés. Les journaux laissent entendre que ce bill pourrait bien être renvoyé à plus tard ; comme il s'agit d'une question importante, j'aimerais à obtenir dès maintenant des renseignements sur ce détail.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous n'avons pas décidé de remettre à l'étude ce projet de loi à une autre session. Nous avons reçu les avis des intéressés dans ce commerce et nous discuterons cette question cette semaine encore avec plusieurs délégations. Le retard apporté à l'étude de ce bill est dû au fait que je viens de mentionner ; nous pourrons peut-être nous occuper de ce projet de loi la semaine prochaine.

M. BERGERON : Dois-je comprendre qu'on poursuivra l'examen complet de ce bill au cours de cette session ?

QUESTIONS RELATIVES AU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ASSURANCES.

L'hon. M. FOSTER : Je voudrais demander à l'honorable ministre des Finances s'il sait où se trouvent les pièces justificatives sur lesquelles est basé le rapport de la commission d'enquête sur les assurances. Je ne puis les trouver au bureau des archives de la Chambre, et je crains bien qu'elles se soient égarées quelque part, au dehors.

L'hon. M. FIELDING : Si ces documents n'ont pas été envoyés à la Chambre avec le rapport, je suppose qu'ils doivent se trouver entre les mains des commissaires, mais ils ne sont pas perdus.

L'hon. M. FOSTER : La Chambre devrait en être la gardienne.

L'hon. M. FIELDING : Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement.

L'hon. M. FOSTER : Ces pièces font partie intégrante de la preuve.

L'hon. M. FIELDING : Je m'informerai auprès du secrétaire de la commission. Je suppose que celle-ci sera toute disposée à communiquer ces documents à la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Je me demande ce que la commission peut avoir à faire dans tout cela. Ces pièces sont une partie et un élément de ce rapport auquel elles sont incorporées ; on aurait dû les déposer sur le bureau de la Chambre avec le rapport de l'enquête.

L'hon. M. FIELDING : Je ne m'attends pas à ce qu'on éprouve des difficultés à ce sujet, mais je crois que la commission peut d'elle-même déterminer ce qu'on devra faire, sauf à accepter ensuite l'opinion de cette Chambre. Si la commission n'a pas envoyé ces pièces justificatives, c'est parce qu'elle en est la dépositaire.

L'hon. M. FOSTER : Ces documents n'appartiennent aucunement à la commission.

M. W. F. MACLEAN : Au sujet de ce rapport, l'honorable ministre des Finances voudrait-il nous dire si le Gouvernement se propose de s'en servir pour préparer une législation qui nous sera soumise au cours de cette session ?

L'hon. M. FIELDING : Il faut compter avec les événements qui peuvent se produire. A mon avis, il est probable que ce sujet est trop vaste pour être mis en discussion à cette phase de la session, mais je n'aimerais pas à donner de réponse définitive sur ce point-là.

M. W. F. MACLEAN : Il faudra discuter cette législation.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 81), déposé par M. Calvert, tendant à autoriser la Compagnie mutuelle d'assurance contre le feu des manufacturiers du Canada central.

M. CALVERT : Je demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance. J'attends des instructions des principaux intéressés à l'adoption de ce bill, et je prierais le comité de faire rapport de l'état de ses délibérations.

(Adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du bill (n° 82), déposé par M. Gervais, concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.

Sur l'article 8.

M. W. F. MACLEAN : Je veux demander au ministre des Chemins de fer de me

dire pourquoi le Grand-Tronc a fait rayer l'article 9 de cette proposition de loi, et si, en agissant de cette façon cette compagnie avoue qu'elle est prête à mettre en vigueur la clause relative à l'établissement du service d'un penny par mille stipulé dans la charte qu'elle a obtenue d'abord Cette reculade est-elle une preuve que la disposition que le Grand-Tronc demandait de faire biffer, est encore ou devrait encore être en vigueur dans le pays ? Nous avons voté £3,000 par mille pour la construction du Grand-Tronc, mais à condition que la compagnie intéressée devrait fournir au public un service déterminé. Cette condition, le Grand-Tronc ne l'a jamais remplie et, autant qu'il m'est permis d'en juger à l'heure qu'il est, le Gouvernement a refusé de s'occuper d'une proposition de cette compagnie lui demandant de biffer cette obligation de la charte que le Grand-Tronc avait obtenue d'abord. S'il en est ainsi, le Gouvernement doit une explication au peuple de ce pays. L'un des principaux organes des ministres disait, il n'y a pas bien longtemps, que ce problème était très important ; qu'il fallait s'en occuper et qu'on devrait forcer le Grand-Tronc à remplir les obligations mentionnées dans sa charte. Nous avons le droit d'obtenir une explication sur cette grave question ; sérieuse, elle l'est, parce que le Grand-Tronc occupe exactement quant à sa charte la posture où se trouvent sous le même rapport le Canadien-Pacifique et le Grand-Tronc-Pacifique à l'endroit du Parlement et de la population de ce pays. Si les habitants du Canada se convainquent que toutes ces chartes accordées ainsi à des compagnies qui reçoivent des subventions considérables contiennent des dispositions dont ces compagnies font fi et qu'elles ignorent, et s'ils constatent qu'elles peuvent après cela entrer de nouveau en négociations avec l'Etat. ils resteront sous l'impression que nous sommes bien avancés au Canada. Le Gouvernement est tenu d'expliquer au pays s'il exigera du Grand-Tronc un service d'un penny par mille, et s'il se propose, par l'intermédiaire surtout du ministre des Chemins de fer, d'obliger cette compagnie de remplir son devoir.

L'hon. M. EMMERSON : Je n'ai pas d'explication spéciale à donner relativement à ce bill. En compagnie des autres membres du comité des chemins de fer, j'ai étudié cette proposition de loi, et lorsque les avocats représentant les auteurs de ce bill ont annoncé que l'article 9 serait biffé, nous avons adopté ce bill sans cette disposition. Mon honorable ami assistait à la séance du comité ; tout aussi bien que moi, il a entendu cette déclaration, et les choses restèrent en l'état. Je ne suis pas le père-confesseur de cette compagnie, non plus que celui d'aucun autre chemin de fer, et je remercie le Ciel de ne pas avoir à remplir ces obligations-là. Les auteurs de cette proposition de loi ayant biffé cet article, le comité des chemins de fer ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait. Nous estimons que toutes les compagnies de chemins de fer au Canada sont tenues de respecter la loi ; aussi, quelles que soient les dispositions du statut de 1852 constituant en corporation la compagnie du Grand-Tronc, de même que tous les autres membres de ce comité, je ne mettrais en doute pour une seconde que le Grand-Tronc se trouve engagé à remplir les stipulations mentionnées dans sa charte.

M. W. F. MACLEAN : Si l'honorable ministre n'est pas le père-confesseur de la compagnie du Grand-Tronc, il remplit la fonction de ministre des Chemins de fer du Canada ; il reçoit un traitemnt élevé et il se trouve à la tête d'un département important. Il a des fonctionnaires qui doivent l'aviser quand il s'agit de questions relevant de la loi, et qui lui diront que le Grand-Tronc a manqué à ses obligations dans ce cas-ci.

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député veut-il laisser entendre qu'on n'a pas observé la loi en biffant cet article ? Mais cette disposition se trouvait entièrement rayée du bill.

M. W. F. MACLEAN : Je le sais, mais c'est là ce qui a donné l'éveil à l'honorable ministre sur les plaintes du public, griefs et plaintes que je voudrais faire disparaître, si possible. Le ministre des Chemins de fer exprime l'espoir que le Grand-Tronc se conformera à la loi. Il devrait faire plus, en obligeant cette compagnie à subir les rigueurs de la loi puisqu'elles a négligé de remplir ses obligations, tel qu'elle l'a avoué par la conduite qu'elle a tenue la semaine dernière. Elle a constaté que l'opinion publique ne voulait pas que le Grand-Tronc négligeât de remplir ce que lui imposait sa charte, et le sentiment du peuple, c'est que le Gouvernement actuel mette en vigueur les dispositions de ce statut. L'honorable premier ministre se rappelle-t-il le temps où il avait l'habitude de tonner...

M. DUNCAN ROSS : Monsieur le Président, je demande la parole pour un rappel au règlement ; comment un article qui a été rayé peut-il être discuté par un membre du comité qui a supprimé cette disposition ? Celle-ci n'apparaît plus dans le bill.

M. DERBYSHIRE : L'honorable député veut parler tout le temps, qu'on le laisse donc faire.

M. W. F. MACLEAN : C'est toujours la même attaque de flanc dont cette argumentation est l'objet. Je crois me conformer entièrement à la règle. Autrefois, le premier ministre avait l'habitude de s'attaquer avec acharnement à la charte du chemin de fer canadien du Pacifique ; ses amis et lui-même soulevaient de longues discussions ici pour démontrer comment la compagnie

intéressée n'accomplissait pas les dispositions mentionnées dans la loi qui la constituait en corporation; il s'est vanté que dans une occasion, il avait fait disparaître une difficulté dont se plaignait la population de l'Ouest, à la suite de certains pourparlers qu'il avait eus relativement au chemin de fer du pas du Nid-du-Corbeau. A cette époque, il énonçait la doctrine de l'inviolabilité des contrats et du devoir du Gouvernement d'alors de surveiller leur exécution. Voici la charte du Grand-Tronc dans laquelle je lis l'article suivant :

3. Et qu'il soit statué que la largeur de voie dudit chemin de fer sera de cinq pieds et six pouces; et que le prix de passage de tout passager de première classe dans un train dudit chemin de fer n'excédera pas deux deniers courant pour chaque mille qu'il parcourra; le prix de passage pour chaque passager de seconde classe dans un train dudit chemin de fer n'excédera pas un denier et demi courant pour chaque mille qu'il parcourra; et le prix de passage pour chaque passager de troisième classe dans un train dudit chemin de fer n'excédera pas un denier courant pour chaque mille qu'il parcourra; et qu'au moins un train ayant des chars de passagers de la troisième classe fera chaque jour le parcours de la ligne dans toute sa longueur.

Ces termes-là se retrouvent dans toutes les chartes des chemins de fer anglais ; ce sont ces dispositions qui ont accordé au peuple de la Grande-Bretagne cet excellent service d'un penny par mille dont il jouit aujourd'hui. Si l'on mettait en vigueur cette disposition dans notre propre pays, notre population jouirait des mêmes avantages. Pourquoi cet article a-t-il été biffé du bill ? Est-ce à la suite d'une pression exercée par les ministres ? On a dit au comité que la raison pour laquelle cette disposition avait été rayée c'était parce que le Gouvernement ne voulait pas l'accepter. Si cela est vrai, les ministres devraient aller plus loin et insister pour la mise en vigueur de cette stipulation de la charte que je viens de lire.

Sir WILFRID LAURIER : Qui a dit que le Gouvernement exigeait que cette disposition fût rayée ?

M. W. F. MACLEAN : Au comité un homme digne de foi m'a dit à propos de ce bill que le ministre des Chemins de fer voulait que cet article fût biffé.

Une VOIX : Qui a dit cela ?

M. W. F. MACLEAN : L'avocat du Grand-Tronc, M. Biggar ; au nom de la population de ce pays je demande maintenant, vu que l'avocat du Grand-Tronc a biffé cet article à la demande du ministre des Chemins de fer, ainsi qu'il m'en a informé, si le Gouvernement se propose de prendre quelques moyens pour faire observer cette loi. Doit-on revenir à la question que j'ai soulevée l'an dernier et que je me propose de discuter à nouveau à la première occasion, c'est-à-dire doit-on se demander si l'on fera observer la loi fédérale, ou si cette dernière ne doit plus être qu'une farce, ou bien si nous serons obligés de nous adresser aux provinces pour faire observer ce statut ? Je ne soulève cette question pour ennuyer qui que ce soit, mais je crois que j'ai le droit d'espérer une réponse.

L'hon. M. EMMERSON : Je tiens à dire que je n'ai pas déclaré au comité que le Gouvernement s'opposait à ce bill d'une façon ou d'une autre, et que je n'ai fait personnellement, ni au nom du Gouvernement, de démarche auprès de M. Biggar ou d'aucune autre personne relativement à cette proposition de loi. M. Biggar a annoncé ce qu'il se proposait de faire. Il connaissait probablement les vues que j'entretenais sur des questions semblables, mais cela ne se rapporte pas à la discussion qui se poursuit actuellement sur ce bill. Quant à ce qui concerne le Gouvernement, aucune déclaration ministérielle n'a été faite ni au comité ni à M. Biggar. Ce dernier m'a déclaré qu'il se proposait de biffer cet article ; c'était bien à lui à déterminer quelle ligne de conduite il devait tenir à ce propos.

M. LENNOX : L'article sur lequel je veux appeler l'attention a été adopté ; mais je tiens à dire que le bill portait le n° 81 et ce n'est que depuis tout récemment qu'il porte le n° 82. A propos de l'article 7, j'ai proposé un amendement à cet article et il vaudra aussi bien pour moi je crois, attendre qu'on demande à la Chambre d'adopter en troisième délibération cette proposition de loi. Je demanderais que le bill ne fût pas lu pour la troisième fois aujourd'hui ; si cela est bien entendu, je ne proposerai pas maintenant cet amendement que je voudrais rédiger avec soin. Il est basé sur les principes que j'ai énoncés l'autre jour ; je le proposerai lorsque la Chambre délibérera à nouveau ce bill, si l'honorable ministre consent à ce que la discussion soit remise.

L'hon. M. EMMERSON : Il n'y a pas de raison pour hâter la troisième lecture de ce bill et, bien que je ne sois pas chargé de ce dernier et que je n'en sois aucunement responsable, puisqu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé, je concours certainement dans les désirs de mon honorable ami.

M. LENNOX : Le parrain de cette proposition de loi est absent de la Chambre dans ce moment.

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) a parlé des dispositions contenues dans la charte du Grand-Tronc qui n'était qu'une copie de celles accordées par le gouvernement anglais de ce temps-là ; elles contenaient des stipulations relatives à un service de première,

de seconde et de troisième classes quant aux voyageurs. Je crois qu'au Canada l'on considère un service de troisième classe comme étant absolument inutile, et que nous ne désirons aucunement maintenir un système semblable. Si je ne me trompe, tous les chemins de fer canadiens ont un service de seconde classe dont le tarif est de deux cents par mille. Je sais que cela est vrai quant à l'Intercolonial et quant à certaines parties du chemin de fer canadien du Pacifique et du Grand-Tronc. Mon honorable ami, cela va sans dire, semble se faire particulièrement le champion d'un tarif de deux cents pour les voyageurs de wagon de première classe. L'autre jour, en discutant cette question en cette Chambre, il a cité l'exemple du Nebraska, et ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai lu dans un journal le résultat d'un mouvement fait en vue de l'établissement d'un tarif de deux cents par mille. Voici un article publié dans les journaux du 8 mars.

Le bill relatif au transport des voyageurs à deux cents par mille récemment adopté par la législature du Nebraska est venu en vigueur hier. Les compagnies du chemin de fer de cet état, y compris l'Union Pacific, le Chicago, Burlington and Quincy, le Chicago and Northwestern, le Missouri Pacific et le Chicago, Rock Island and Pacific ont profité de cette circonstance pour publier des circulaires annonçant qu'elles abolissaient absolument toutes les diminutions qu'elles avaient établies dans certains cas.

Voilà le résultat du tarif de deux cents par mille au Nebraska. Les compagnies de chemins de fer de cet état abolissent leur tarif de diminution sur toutes les classes.

La députation devra tenir compte de ce détail en étudiant l'opportunité d'imposer aux compagnies de chemins de fer du Canada, en l'état où elles se trouvent actuellement, un tarif uniforme de deux cents par mille pour le transport des voyageurs de première classe.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre a démontré une fois de plus combien il est incapable de remplir la position qu'il occupe. A maintes reprises, il a dit, ce qu'il vient de répéter, que tous les chemins de fer du Canada avaient un tarif de deux cents par mille pour les voyageurs de seconde classe. Cela n'existe pas sur le Grand-Tronc et sur le chemin de fer canadien du Pacifique.

L'hon. M. EMMERSON : J'ai dit sur une partie de ces lignes.

M. W. F. MACLEAN : Indiquez-moi donc ces dernières. L'honorable ministre parle de parties de lignes ; il peut nous faire voir que ce tarif de deux cents est en vigueur sur un dixième de ces voies ferrées, alors qu'on devrait l'appliquer sur tout le parcours de ces chemins de fer.

L'hon. M. EMMERSON : Je parle des sections de l'est où j'ai acquis mon expérience.

M. W. F. MACLEAN : Dans ce cas-là, l'honorable ministre ne devrait pas parler de son expérience. Il devrait s'en tenir aux connaissances qu'il doit posséder, parce qu'il ne saurait ignorer quelle est la moyenne du tarif de transport des voyageurs par mille de chemin de fer dans ce pays et il devrait s'en tenir à ces tarifs. S'il peut me citer un seul cas où l'on puisse jouir de ce tarif, je me vante de lui en citer vingt où cet avantage nous est refusé. Il a parlé du chemin de fer canadien du Pacifique. Eh bien, je vais lui citer un cas dont j'ai eu connaissance récemment. Un médecin de Lindsay a demandé un billet de deuxième classe à deux cents par mille au canadien du Pacifique qui le lui a refusé parce que Lindsay est desservi par un embranchement. Arrivé à Myrtle, il obtint un billet. On ne peut acheter un billet à deux cents par mille partout au Canada. Il n'y a pas de tarif semblable par mille pour les voyageurs de seconde classe sur la division de l'ouest du Grand-Tronc. On ne vend pas de billets de seconde classe de Toronto pour les chutes Niagara, pour Hamilton, pour London ou pour Détroit.

Il en est de même de ce qui concerne la section de Toronto à Montréal, excepté lorsque les voyageurs se rendent directement d'une cité à l'autre, et c'est en cela que le Grand-Tronc prétend obéir à la loi.

L'honorable ministre a parlé du Nebraska, et c'est en cela qu'il fait voir combien profonde est sa science ; il dit qu'au Nébraska les citoyens jouissent du tarif de deux cents par mille, mais que du moment qu'ils eurent obtenu cette faveur, tous les autres privilèges furent enlevés. Il n'en est pas moins vrai que ce principe est juste, puisque tout le monde est traité sur un pied d'égalité. Je puis dire à l'honorable ministre que quinze états ont adopté ce tarif de deux cents par mille sans que les compagnies de chemins de fer aient enlevé les privilèges déjà en vigueur. J'ai démontré à la Chambre que dans l'Ohio, on avait adopté ce tarif, j'ai aussi prouvé, en m'appuyant sur le témoignage des commissaires des chemins de fer que pas un seul de ces privilèges n'avait été enlevé ; je me suis servi du témoignage des mêmes commissaires qui ont déclaré que les chemins de fer avaient réalisé, au cours des trois mois durant lesquels cette loi a été en vigueur, des bénéfices dépassant d'un million de dollars ceux qu'ils faisaient auparavant. Donc, avant de se lever ici et de commencer à nous dire ce qu'il connaît de ce projet de tarification de deux cents par mille et de la façon dont cette idée se répand dans le pays, l'honorable ministre des Chemins de fer devrait se mieux renseigner sur ce sujet. Il veut faire croire au peuple que l'idée de ce tarif est dangereuse, et il va jusqu'à dire que sa réalisation nécessiterait l'établissement d'un service de troisième classe d'un penny par mille.

L'honorable député de Glengary (M. Schell) disait, l'autre jour, que notre peuple ne voulait pas d'un service d'un penny par mille s'il était obligé de se tenir debout dans des chars ouverts et de voyager comme s'il était un vil bétail. Mais cela n'est pas nécessaire. Si, en Angleterre, un service de troisième classe d'un penny par mille établit un tel ou un tel état de choses, il doit en être de même pour le Canada, et si l'on constate du progrès dans la mère-patrie grâce à ce service, une réforme semblable ne saurait être que plus avantageuse encore au Canada. Bien que l'honorable représentant de Glengary ait ridiculisé l'autre jour ce service, on l'a établi en Angleterre avec un résultat splendide. Rien n'empêcherait qu'un service semblable ne fonctionnât admirablement au Canada. Tout ce qu'il faudrait faire pour cela, ce serait que le Gouvernement accomplît son devoir en mettant en vigueur la loi fédérale, mais il est évident que ce n'est pas là son idée. Il préfère adopter des lois et jeter de la poudre aux yeux du peuple. Il fait adopter une législation qu'il expose ensuite au peuple en lui demandant de le féliciter pour ces lois qu'il n'a pas l'intention de faire exécuter. Les ministres disent à nos concitoyens : Voyez donc ce que nous avons fait ; lisez ces statuts ; mais lorsqu'il s'agit de la mise en vigueur de ces derniers, le ministre des Chemins de fer nous déclare qu'il ne sait pas, par exemple, si la loi relative au tarif de deux cents par mille est en vigueur ou non. Il ne veut pas même s'engager à se renseigner sous ce rapport.

L'hon. M. EMMERSON : De quelle loi parlez-vous ?

M. W. F. MACLEAN : De la loi se rapportant à un service de troisième classe d'un penny par mille—c'est la charte du Grand-Tronc. Elle se trouve dans les statuts et je l'ai lue à l'honorable ministre. A-t-il l'intention de la mettre en vigueur ?

L'hon. M. EMMERSON : Ai-je mis en doute que cette loi existât ou non ?

M. W. F. MACLEAN : Je vais raconter à l'honorable ministre ce qui est arrivé. A trois reprises différentes, j'ai demandé ici même si c'était bien la loi. L'honorable ministre de la Justice a éludé la question dans deux circonstances. La troisième fois, le ministre des Finances—que je ne vois pas à son siège en ce moment—a dit que c'était une question à débattre par les avocats ; qu'on pouvait invoquer une foule de raisons des deux côtés, et qu'il devait laisser cette question en l'état.

C'est ce qui fut fait jusqu'à présent, le Gouvernement qui a à sa disposition des avocats qu'il paie énormément cher pour le renseigner sur les questions se rapportant à la loi, et qui a de plus ce département des Chemins de fer dont les dépenses sont considérables, ignore si c'est bien la loi du pays; dans l'affirmative, le Gouvernement ne sait même pas s'il fera ou non appliquer ce statut. A mon sens, cette question mérite d'appeler l'attention du Gouvernement, car elle intéressse un grand nombre de personnes. Voici ce qu'elle signifie : si le Gouvernement veut obtenir ce service d'un penny par mille sur le Grand-Tronc, les autres voies ferrées suivront l'exemple de cette dernière compagnie.

Si le Grand-Tronc établit une tarification d'un penny par mille sur une partie de son réseau, il devra étendre cette réforme à tout ce dernier, et dans ce cas, le canadien du Pacifique sera obligé de suivre cet exemple. Cela est démontré par ce qui s'est passé au Manitoba. C'est un fait que l'honorable ministre des Chemins de fer n'a pas oublié. Il y a quelques années le Canadian-Northern a conclu une convention avec la province du Manitoba par laquelle il s'engageait à établir un tarif de trois cents par mille. C'était tout ce que cette convention contenait d'important. Dès qu'elle vint en vigueur, le canadien du Pacifique abaissa ses taux de transport. D'où il suit que ce service de voyageurs pour un prix diminué dépend simplement, quant à sa création, de la mise en vigueur de la loi. J'ai déjà dit au premier ministre que s'il désire ne pas assumer la responsabilité d'intervenir directement dans les affaires de ses amis du Grand-Tronc, tout ce qui lui reste à faire, c'est de mettre la loi en vigueur et de dire qu'il a été forcé d'en agir ainsi. Cela aurait pour résultat l'établissement par tout le pays d'un service d'un penny par mille. Ce serait un excellent service, à l'instar de celui qui existe en Angleterre ; nous aurions d'excellents wagons, des trains rapides et des voitures où les voyageurs ne paieraient qu'un penny par mille, attachés à chaque train. Il est vrai que d'après la charte qu'il a d'abord obtenue, le Grand-Tronc n'était pas obligé de faire circuler plus qu'un train par jour, aller et retour, et que c'est la loi qui existe en Angleterre. Mais en faisant observer le statut, on obtint un service splendide. Il en serait ainsi au Canada, si nous agissions de la même façon. Je ne puis dire que le ministre des Chemins de fer se soit montré sous un jour très favorable en discutant cette question, parce qu'il a démontré qu'il ne connaissait aucunement, d'une façon positive, ce que les chemins de fer faisaient relativement à ce service de deux cents par mille par seconde ou par troisième classe. Les compagnies ont refusé d'appliquer cette tarification, ainsi que je l'ai démontré en citant le cas d'un citoyen de Lindsay.

Cela arrive aujourd'hui parce que le ministre de la Justice refuse d'appliquer la loi et que les chemins de fer sentent qu'ils peuvent la braver impunément. Le ministre soutient qu'en dehors de ses attributions

particulières c'est aux procureurs généraux des provinces qu'il appartient de faire administrer la justice. Pendant que je traite cette question, je désire appeler l'attention du premier ministre sur un propos qu'il a tenu l'autre jour touchant l'application de la loi. Le ministre de la Justice avait déclaré que, si des devoirs particuliers lui incombaient à ce sujet ou si une branche de l'administration lui confiait une poursuite, il se chargerait de faire respecter la loi. Le premier ministre l'a corroboré. Cela prouve qu'il ne sied pas même à un premier ministre de vouloir interpréter l'acte de l'Amérique britannique du Nord à moins de l'avoir récemment étudiée. Il a négligé de lire l'article 101...

M. LE PRESIDENT (M. Johnston) : A l'ordre ! Je ferai observer à l'honorable député (M. W. F. Maclean) que voici la question posée au comité : le projet de loi (n° 82) sera-t-il adopté ?

M. W. F. MACLEAN : Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Je pourrai plus tard revenir sur ce sujet. Mais, souffrez que je vous rappelle que c'est le ministre des chemins de fer qui a soulevé toute cette discussion. J'avais repris mon siège après avoir exprimé ma manière de voir, lorsqu'il a voulu prouver son érudition en matière de tarif des chemins de fer. Il s'est fourvoyé et je cherchais à le remettre dans le bon chemin. Je reviendrai sur ce sujet avant la fin de la journée.

M. SPROULE : On s'est empressé d'étudier le projet de loi avant que nous en prenions connaissance. Il est un autre point que je désire élucider. L'article 3 autorise la compagnie à acheter des "terrains, lots de grève, quais, docks" et le reste. Je voudrais savoir si cette disposition a trait aux terres de l'île Kaien ou du voisinage qui ont été vendues ou concédées à cette compagnie ou à l'un de ses membres, et si le ministère, après examen, se propose de ratifier cette vente sans avoir égard au droit de réversion de la Colombie-Anglaise. Il n'ignore pas que celle-ci prétend que, lorsque les Indiens renoncent à ces terres, elles retournent à la couronne qui est représentée par la province. A-t-on l'intention de permettre à la compagnie de s'emparer de ces terres en foulant aux pieds les droits de la province ?

L'hon. M. EMMERSON : Je crois que l'honorable député force la note lorsqu'il profite de l'examen d'un bill relatif au Grand-Tronc pour commenter la conduite d'une autre compagnie dans un endroit différent.

M. SPROULE : C'est l'une des entreprises du Grand-Tronc.

L'hon. M. EMMERSON : Non ; l'honorable député sait que le Grand-Tronc-Pacifique est une compagnie différente.

M. SPROULE : De nom, oui ; en réalité, c'est la même compagnie.

L'hon. M. EMMERSON : Non, ce sont des compagnies distinctes. L'honorable député n'ignore pas que la compagnie du Grand-Tronc n'est que la caution du Grand-Tronc-Pacifique. D'ailleurs, ni ici ni là...

M. SPROULE : Je désire faire une question au ministre. N'est-il pas vrai que nous l'avons autorisée à entrer en possession du Grand-Tronc-Pacifique et que nous avons permis à celui-ci de se fusionner avec le Grand-Tronc ?

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député a dû assister à la séance du comité des chemins de fer et entendre les explications que j'ai entendues moi-même. Quelqu'un a demandé à l'avocat de la compagnie à quelles terres s'appliquerait cette disposition...

M. SPROULE : Je n'étais pas présent lorsque ces explications ont été données.

L'hon. M. EMMERSON : Alors, je vais les rapporter à mon honorable ami. On s'est demandé si la compagnie du Grand-Tronc était autorisée à faire au Canada des transactions relatives à des biens immobiliers situés en Grande-Bretagne. Elle se propose, paraît-il, d'ouvrir des bureaux là-bas et elle voulait dissiper tout doute à ce sujet. Le présent article a spécialement trait à cette démarche de sorte que la compagnie pourra prendre les mesures nécessaires à l'acquisition en Angleterre d'immeubles qui lui serviront de bureaux.

M. SPROULE : "Au Canada ou ailleurs", cela veut dire en Grande-Bretagne. Je prétends que nous ne pouvons pas lui permettre d'acquérir ou de posséder des biens-fonds en Grande-Bretagne. Nos pouvoirs ne s'étendent qu'au Canada. Cette disposition me paraît superflue.

L'hon. M. EMMERSON : Nous pouvons l'autoriser à posséder des terrains à l'étranger mais, naturellement, sa possession sera sujette aux lois de la Grande-Bretagne. L'an dernier nous avons permis à une compagnie d'acquérir des biens-fonds au Mexique et à une autre compagnie d'en acquérir à Cuba et au Brésil. Ces pouvoirs, il va sans dire, sont subordonnés aux lois du pays où ils seront exercés.

EXAMEN EN COMITE GENERAL

De deux projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 81), déposé par M. Calvert, tendant à constituer en corporation la Central Canada Manufacturers' Fire Insurance Company ;

Le 2e (n° 82), déposé par M. Gervais, concernant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

QUESTIONS.

QUAI SUR LA BAIE DES SEPT-ILES.

M. MONK (par M. Bergeron) demande :

1. Quel a été le coût total jusqu'à date du quai ou des quais construits par le Gouvernement à la baie des Sept-Iles, (P.Q.)?
2. Ces travaux ont-ils été faits par voie de soumissions publiques ?
3. Sont-ils terminés ?
4. Quel est le chiffre de la population de la localité où ces travaux ont été exécutés ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. $90,304.70.
2. Non.
3. L'automne dernier, des soumissions publiques ont été demandées pour le parachèvement des travaux le 27 octobre 1906. ensuite, un marché fut conclu et les travaux sont encours d'exécution conformément à ce marché.
4. De grands établissements sont situés là-bas et la population varie selon le nombre des ouvriers qu'ils emploient. Le département n'a pas connaissance qu'un recensement ait eu lieu dans cette localité.

BRASSERIES ET DISTILLERIES DANS CERTAINES MUNICIPALITES.

M. TAYLOR (par M. Blain) demande :

1. Le ministère a-t-il reçu des pétitions ou communications demandant que dans les municipalités où la loi de tempérance a été appliquée, il soit défendu aux brasseries et aux distilleries de vendre leurs produits pour la consommation locale ?
2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du ministère de leur faire cette défense ?

L'hon. M. TEMPLEMAN :

1 et 2. Le département du Revenu de l'intérieur a reçu une communication lui demandant que, dans les municipalités où la loi de tempérance est en vigueur, il soit défendu aux brasseries et aux distilleries de vendre leurs produits pour la consommation locale. Ce correspondant, M. John McQuaker, d'Owen-Sound, voulait savoir si le département annulerait les permis des brasseurs quant à la vente de leurs produits dans ces municipalités. Le département a répondu que ces permis ayant été obtenus à la faveur des lois provinciales, on devait chercher un recours à la même source et il conseilla à M. McQuaker de s'adresser aux autorités provinciales.

LES FUSILS LEE-ENFIELD ET ROSS.

M. DANIEL (par M. Blain) demande :

1. En quelle année les fusils Lee-Enfield ont-ils été distribués en premier lieu aux membres de la milice canadienne ?
2. Depuis lors, combien de fusils Lee-Enfield ont été distribués aux membres de la milice canadienne et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, respectivement ?
3. En quelle année les fusils Ross ont-ils été distribués en premier lieu aux membres de la milice canadienne ?
4. Combien de fusils Ross ont été distribués aux membres de la milice canadienne et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, respectivement ?
5. Combien de fusils Ross ont été employés en service actif ou pour tir à la cible par des membres de la milice canadienne et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN :

1. En 1896.

2 (a) A la milice et aux sociétés de tir, 39,550 ;

(b) A la gendarmerie royale du Nord-Ouest, 450.

3. En 1905.

4 (a) A la milice et aux sociétés de tir, 5,019 ;

(b) A la gendarmerie royale du Nord-Ouest, 1,000.

5. Les renseignements que possèdent le ministère de la Milice et la gendarmerie royale du Nord-Ouest ne leur permettent pas de donner une réponse catégorique à cette question. Des quantités de fusils mentionnées plus haut ont été distribuées à la milice, aux sociétés de tir et à la gendarmerie royale du Nord-Ouest, respectivement ; mais, il est impossible de dire combien de ces fusils ont été employés pour le tir à la cible.

L'IRRIGATION DES PROVINCES DE L'OUEST.

M. M. S. McCARTHY (par M. Blain) demande :

Quelle est l'étendue des investigations faites par le ministère ou quelqu'un de ses départements dans les provinces de l'Ouest sur le volume des cours d'eau et sur leur conservation pour fins d'irrigation ou autrement en en déterminant la situation et en fermant à la colonisation et à la vente les emplacements de ces réservoirs naturels ?

L'hon. M. OLIVER : Les employés du bureau du commissaire de l'irrigation ont, depuis 1894, fait des études dans la partie méridionale de l'Alberta et la partie sud-ouest de la Saskatchewan. Un décret en conseil du 27 septembre 1897, a mis en réserve plusieurs des emplacements de ces réservoirs naturels. Pendant la dernière saison, trois brigades d'arpenteurs se sont rendues sur les lieux. L'une a sondé les rivières et les grands cours d'eau afin de connaître le volume des eaux et d'obtenir des données générales pour le bureau des études hydrographiques. Les deux autres se sont occupées des petits cours d'eau et des travaux d'irrigation.

L'ARMEE DU SALUT ET LES IMMIGRANTS.

M. RALPH SMITH (par M. Duncan Ross) : demande :

1. Quelqu'un a-t-il appelé l'attention du ministère sur la circulaire suivante répandue au

Canada par l'Armée du Salut, et sur les commentaires suivants faits à ce sujet par le " Hamilton Herald " :

Deux documents ont été reçus au bureau du " Herald " énonçant que l'Armée du Salut se propose de diriger vers le Canada des artisans et journaliers anglais pour les besoins des personnes qui se servent de ces classes de travailleurs. Les officiers de l'Armée du Salut ne s'occupent pas publiquement du recrutement de ces immigrants. Les documents qui sont reproduits plus bas ne sont pas ouvertement distribués. Ils ne sont adressés qu'à ceux qui pourraient tirer avantage des moyens fournis par le projet de l'Armée du Salut afin de se procurer des ouvriers à bas prix.

Le premier de ces documents est une circulaire adressée aux manufacturiers. Elle se lit comme suit :

Cher monsieur,—J'ai le plaisir de vous informer que pendant les trois dernières années l'Armée du Salut a réussi à choisir et à amener en ce pays près de 20,000 émigrés de bonne classe recueillis dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne.

Au cours de la prochaine saison, nous espérons développer davantage cette branche importante de notre œuvre, et parmi les émigrés choisis par l'armée du Salut, il se trouvera sans doute un bon nombre d'artisans et de journaliers de toutes espèces que nous serions heureux de placer convenablement

Comme votre maison emploie quantité d'ouvriers, nous avons raison d'espérer que vous voudrez bien nous prêter votre concours, et si vous êtes en mesure de donner de l'emploi à quelques-uns de ces émigrés, nous espérons que vous le ferez.

Si vous avez besoin de main-d'œuvre à présent ou si vous pensez devoir en avoir besoin au cours de la saison prochaine, je vous serai très obligé de vouloir bien inscrire votre demande sur la formule ci-jointe et de me la transmettre. Je serai enchanté de donner toute l'attention voulue à cette demande.

Bien à vous,
THOMAS HOWELL,
Secrétaire du bureau de l'immigration.

L'autre document est la formule mentionnée dans la lettre. En tête paraît le nom de Thomas B. Coombs, commissaire, et du brigadier Thomas Howell, avec l'inscription suivante : " Département d'Immigration et Bureau du Travail de l'Armée du Salut. Formule de demande pour les manufacturiers ". Il y a dix espaces en blanc que le manufacturier est tenu de remplir ; les renseignements désirés sont les suivants : I. Nombre d'ouvriers requis. 2. Nature du travail. 3. Salaires par heure ou par jour. 4. Nombre de journaliers requis. 5. Salaires par heure ou par jour. 6. Votre maison fournira-t-elle du travail régulier à des ouvriers recommandables? 7. Les ouvriers peuvent-ils se procurer des logements convenables? 8. Loyer probable par mois. 9. Votre maison est-elle affiliée aux unions ou non?

Le Herald " a demandé à divers membres des unions ouvrières s'ils avaient connaissance de ce projet d'immigration de l'Armée du Salut, mais ils prétendent n'en rien savoir. L'article de fond traite du projet au point de vue de l'opinion publique.

2. L'Armée du Salut a-t-elle reçu quelque aide du Gouvernement pour réaliser ce projet ?

3. Le Gouvernement est-il assuré que les divers deniers versés à l'Armée du Salut pour l'immigration de domestiques ne serviront pas à l'importation d'artisans et de journaliers ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Oui, la lettre suivante lui signale cette circulaire :

ARMEE DU SALUT.

Bureaux du transport et de l'immigration,
Rues James et Albert,
Toronto (Ont.), 1er mars 1907.

M. W. D. Scott,
Surintendant de l'immigration,
Ottawa.

Cher monsieur Scott,—J'ai relevé dans le " Toronto Evening News ", hier soir, un article sur l'Armée du Salut et les artisans qui a été remis à l'avocat des sociétés ouvrières pour qu'il appelle l'attention du cabinet sur cette question. Je crois qu'il est à propos que vous sachiez quelle est notre attitude dans cette affaire. On sait parfaitement qu'il y a un petit nombre d'artisans parmi ceux qui viennent au Canada. Plusieurs d'entre eux ne sont pas prêts à renoncer à l'exercice de leur métier afin de s'adonner à l'agriculture. Il s'ensuit qu'ils se dirigent vers les villes comme Montréal, Toronto, Hamilton et les grands centres de l'Ontario et de l'Ouest. L'Armée du Salut a eu et a encore pour pratique de les conduire aux endroits où on a besoin de main-d'œuvre. Elle envoie une circulaire à toutes les maisons auxquelles elle peut s'adresser afin de connaître quels sont les ouvriers qu'il leur faut. Elle envoie ensuite son représentant auprès de ces maisons ou de quelques-uns des ouvriers afin de savoir si ce sont des ateliers libres ou affiliés aux unions ouvrières et s'il existe des différends. Lorsqu'elle s'aperçoit qu'il y a des différends entre patrons et ouvriers, elle conseille aux gens de se tenir à l'écart afin de ne pas nuire à la cause ouvrière. Lorsqu'elle constate que des établissements désirent se procurer des employés afin de diminuer les salaires, elle évite de leur en envoyer. Les intérêts des ouvriers lui sont chers et, si les unions voulaient s'entendre avec nous au lieu de publier toutes espèces de fables dans les journaux, elles s'apercevraient que l'Armée du Salut rend plus de services à la cause ouvrière qu'elles ne lui en rendent elles-mêmes. Je puis ajouter qu'au cours de la première partie de nos travaux, nous avons une fois ou deux commis la faute de procurer des employés à des maisons où il y avait eu des différends ; mais, dès que j'ai été averti, j'ai pris des mesures immédiates.

Je puis dire qu'on nous a fait des offres alléchantes en plusieurs circonstances afin de nous engager à faire venir des artisans d'élite au Canada, mais que nous avons toujours refusé d'entrer en pourparlers avec les maisons qui avaient des différends avec leurs employés.

J'ai cru préférable de vous donner ces renseignements afin que vous connaissiez quelle est notre attitude, au cas où cette question serait soulevée.

Votre tout dévoué,
(Signé) T. HOWELL,
Brigadier.

2. Non.

3. Des primes sont payées à l'Armée du Salut aux mêmes conditions qu'aux autres agents des compagnies de navigation et avec l'entente que ces conditions seront ob-

servées. De plus, l'Armée du Salut reçoit $5,000 par année pour son bureau à Londres, parce qu'elle entreprend de s'occuper des immigrants qu'elle envoie au Canada.

IMPORTATIONS DE SUCRE.

M. LAKE demande :

Quel a été le montant total de sucre brut importé des îles Fiji au Canada, à Vancouver ou autres ports, pendant les exercices de 1902 à 1906, inslusivement ?

L'hon. M. PATERSON : Les importations totales de sucre brut provenant des îles Fiji pendant les exercices expirées le 30 juin, de 1902 à 1906, inclusivement, ont été de 41,480,109 livres dont 11,051,000 livres ont été importées à Vancouver en 1903; 6,114,559 livres, en 1905 ; et 13,095,152 livres, en 1906. En 1905, on en a importé 11,218,798 livres à Montréal.

LES PILOTES DU SAINT-LAURENT.

M. MONK (par M. Bergeron) demande :

1. Quel est le nombre de pilotes qualifiés faisant le service de pilotage sur les steamers océaniques entre Québec et Montréal ?
2. Quelle est la limite d'âge des pilotes en service actif ?
3. Le Gouvernement se propose-t-il de réduire le nombre de ces pilotes entre Québec et Montréal ?

L'hon. M. BRODEUR :

1. Quarante-huit.
2. Soixante-cinq ans ; mais un pilote peut continuer à exercer son métier jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, s'il subit avec succès, deux fois par année, l'examen de la vue et de l'ouïe.
3. Non.

LE CIMETIERE DE DOLSEN.

M. CLEMENTS (par M. Blain) demande :

1. Quelle est la nature du rapport de l'ingénieur récemment envoyé à Chatham pour faire une enquête au sujet du cimetière de Dolsen situé sur le bord de la rivière Thames, à la suite de représentations faites à l'effet de protéger cette rive et de l'empêcher d'être balayée par les eaux ?
2. Le département se propose-t-il de faire les travaux nécessaires à cet effet ?

L'hon. M. SYDNEY FISHER :

1. Coût estimatif des ouvrages de protection, $2,550.
2. La question est à l'étude.

RECLAMATION DE M. ED. PRAUGHT.

M. A. MARTIN demande :

1. Le département des Chemins de fer a-t-il reçu une demande de la part de Edouard Praught, de Charlottetown, I.P.-E., ci-devant inspecteur de wagons de l'Intercolonial, pour compensation à raison de blessures reçues dans l'exécution de ses devoirs ?
2. Dans l'affirmative, quelle décision le département se propose-t-il de prendre à ce sujet ?

M. OLIVER.

L'hon. M. EMMERSON :

1. Oui, pour des blessures qu'il a reçues pendant qu'il était à l'emploi du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.
2. M. Praught a reçu le montant de l'assurance qui lui revenait en raison de ces blessures et le département ne comprend pas qu'il puisse faire autre chose.

CERTIFICATS DES METIS.

M. McCRANEY (par M. Johnston) demande :

1. Y a-t-il eu une émission de certificats en faveur des métis, en 1906 ? Dans l'affirmative, en vertu de quel traité ?
2. Quel était le commissaire nommé à cette fin par le Gouvernement, et quel était le personnel de la commission ?
3. Pendant combien de temps le commissaire a-t-il été occupé à l'émission des certificats ?
4. Combien de certificats ont été distribués et dans quels établissements ?
5. Est-ce l'intention du Gouvernement de permettre au porteur de certificat de choisir sa propriété ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Oui, en vertu du traité n° 10.
2. Le commissaire était M. James A. J. McKenna. Les représentants des autorités fédérales étaient le commissaire, M. McKenna, MM. Charles Fisher et Charles Mair, commis ; M. le docteur Labrecque, officier de santé, et le major Bégin, commandant de l'escorte.
3. Le départ eut lieu de Prince-Albert, le 16 août, et le retour à cet endroit s'effectua le 9 octobre. La commission s'occupa des travaux à faire en vertu du traité avec les Indiens aussi bien que des réclamations des métis.
4. Elle a délivré 271 certificats d'argent et 227 certificats de terre aux endroits suivants : Portage-la-Loche, Mission-la-Loche, Rivière-la-Loche et île à la Crosse.
5. Non.

M. McCRANEY (par M. Johnston) demande :

1. Le ministère a-t-il l'intention d'émettre des certificats en faveur des métis au cours de la présente année ?
2. Dans l'affirmative, quel sera le commissaire fédéral ?
3. Quels établissements seront visités, et à quelle date ?
4. Le ministère est-il en mesure de dire quel sera le nombre probable de certificats émis ?
5. Le porteur d'un certificat pourra-t-il choisir sa propriété ?
6. Le ministère a-t-il trouvé quelque moyen d'éteindre les réclamations des métis autrement que par l'émission de certificats ?

L'hon. M. OLIVER :

1. A cause de l'époque avancée de la saison, le commissaire n'a pas pu se rendre dans cette partie du territoire soumise au traité n° 10 qui se trouve entre la région de l'île à la Crosse et les frontières septentrionale et orientale de la Saskatchewan. Le ministère a l'intention d'obtenir, pen-

dant la prochaine saison l'adhésion des Indiens de cette partie du territoire aux stipulations du traité et de recevoir les réclamations des métis qui n'ont pas encore eu l'occasion de les présenter, mais il ne se propose pas d'émettre des certificats sur les lieux mêmes.

Les preuves seront recueillies et soumises au département comme on l'a fait dans des circonstances analogues pour le traité n° 8, et le département émettra ensuite les certificats pour les réclamations admises.

2. Personne n'a encore été choisi.

3. Ceux de l'île à la Crosse, de Stanley et d'un endroit sur le lac de l'Orignal qui n'a pas été encore choisi. Ce sera en juin, juillet et août mais les dates ne sont pas encore fixées pour chaque endroit.

4. Le ministère n'a pas de renseignements sur le nombre probable des certificats qui seront émis.

5. Non.

6. Non.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants :

Copie de tous papiers, affidavit et correspondance entre le ministère ou quelqu'un de ses fonctionnaires et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ou quelqu'un de ses directeurs ou toutes autres personnes concernant la location des propriétés de la veuve James Wiggins et de M. Charles Malley, à Alberton, (I.P.-E.)—M. Lefurgey.

Copie de tous papiers, rapports et correspondance concernant les établissements de doukhobors dans la Saskatchewan, depuis le 1er octobre 1906, jusqu'à date.—M. Cash.

Etat indiquant les terres boisées, vendues ou louées par le département de l'Intérieur subséquemment à la date des ventes ou locations comprises dans le document de la session n° 90 déposé sur le bureau de la Chambre le 9 avril 1906, la description et la superficie de ces terres, les demandes faites pour ces terres, l'annonce publiée au sujet de ventes ou de demandes de soumissions, les soumissions reçues, le montant mentionné dans chaque soumission, les soumissions acceptées, le nom de la personne ou de la compagnie qui a acheté ou loué chaque lot, et le nom et le domicile de chaque personne ou compagnie à laquelle un transfert de ces baux a été fait.—M. Ames.

Copie de toute correspondance, pétitions, plaintes et autres documents, lettres, télégrammes et mémoires concernant le bureau de poste de Copper-Cliff (Ontario), de toutes instructions données aux inspecteurs des postes ou autres fonctionnaires du département, et de tous rapports et mémoires à ce sujet.—M. Boyce.

Etat indiquant le montant total d'argent déposé en banque au crédit de l'Etat à la fin de chaque mois de l'année 1906, et le nom de chaque banque.—M. Armstrong.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AU REGLEMENT DES GREVES ET LOCKOUTS.

La Chambre décide de passer à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 36), déposé par l'honorable M. Lemieux, ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les lockouts dans les mines et autres industries intéressant des services d'utilité publique.

Sur l'article 2 (interprétation).

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX : J'ai l'honneur de proposer le texte suivant comme paragraphe additionnel sans la lettre " C " :

b) " Union ouvrière " ou " union " signifie toute organisation d'employés formée dans le but de régir les rapports entre les patrons et les employés.

Au cours des délibérations du comité, nous avons supprimé les mots " constituée en corporation ou enregistrée " et, pour rendre le bill plus clair, il y a lieu d'insérer cette définition qui est empruntée à la loi de 1872.

M. R. L. BORDEN : Le mot "organisation " a presque autant besoin d'être défini que le mot " union." Veut-il dire une organisation temporaire pour quelques jours ? Qu'est-ce qui constituerait une organisation?

L'hon. M. LEMIEUX : Je crois que ce mot se comprendra dans l'application de la loi. Des organisations ouvrières se forment parfois lorsqu'il surgit un différent. Nous décrétons que ces organisations, lorsqu'elles auront élu un président et un secrétaire, pourront avoir recours à l'intervention de la loi.

M. R. L. BORDEN : Le mot organisation n'a pas de sens légal et il faut deviner ce qu'il veut dire.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 4 (nomination des conseils de conciliation.)

L'hon. M. LEMIEUX : Lorsque cet article a été étudié, le représentant de Labelle a laissé entendre qu'il devrait y avoir un conseil permanent au lieu des conseils teuporaires nommés pour régler chaque différend. Depuis, l'honorable député a discuté cette question avec le sous-ministre qui croit que, dans le moment, il n'y a pas lieu d'établir un conseil permanent. Je suis d'avis que cela ne serait pas sage. Les organisations ouvrières et les établissements industriels sont très chatouilleux et, lorsqu'un conseil permanent aurait rendu une décision, les intéressés pourraient croire qu'il est lié par cette décision, lors même que les circonstances seraient différentes dans un autre cas. On pourrait dire que nos cours civiles ou criminelles sont des tribunaux permanents à notre portée, mais le chef de l'opposition, qui est un légiste éminent, sait que parfois on s'oppose à leur intervention. Lorsque l'honorable M. T. Chase Casgrain était procureur général de la province de Québec, on s'est plaint que les tribunaux civils et la cour d'assises d'un

même district étaient présidés par le même juge, et il a fait modifier la loi afin d'établir une espèce de tour de rôle.

Si l'administration de la justice civile ou criminelle donne lieu à des plaintes les critiques et les plaintes seront peut-être plus nombreuses si nous nommons un conseil de conciliation et d'enquête permanent pour appliquer la présente loi. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions conserver à l'article sa rédaction première, et plus tard, lorsque l'opinion publique sera accoutumée aux décisions rendues par ces conseils, et connaîtra mieux la loi, il sera peut-être possible de nommer un conseil permanent comme celui des chemins de fer. Il y a encore une autre objection, assez juste à mon avis. Notre pays est très vaste, et le règlement de ces différends devrait être fait le plus vite possible. Si nous avons un conseil permanent, et que pendant qu'il serait occupé à Halifax, à Pictou, à Fredericton ou quelque part ailleurs dans les provinces de l'Est, à régler une importante grève ou un grand lockout, ses services seraient requis dans la Colombie-Anglaise ou dans les territoires du Nord-Ouest, ne croit-on pas qu'il vaudrait mieux alors avoir plusieurs conseils d'enquête qu'un seul conseil permanent. Je crois que les objections sont concluantes et que nous devrions conserver l'article tel qu'il a été fait en premier lieu.

M. CONMEE : Lorsque nous avons discuté l'alinéa " b " j'ai proposé de le modifier. Le ministre a dit qu'il étudierait la proposition et l'appliquerait pour amendement à l'article 58, et je crois que c'est ce qui a été fait. Mais je persiste à croire que cet alinéa devrait être aussi modifié.

L'hon. M. LEMIEUX : Quelle est la nature de l'amendement ?

M. CONMEE : Je proposerais d'ajouter, après le mot " travail " dans la troisième ligne de l'alinéa (b) les mots : " ou une diminution des salaires ou une augmentation dans les heures du travail ".

L'hon. M. LEMIEUX : L'amendement apporté à l'article 58 prévoit ce cas entièrement.

M. CONMEE : Je sais que l'on a adopté un amendement à l'article 58. S'il est suffisant, je suis satisfait, mais il me semble que les deux articles se contredisent, et que dans un bill tous les articles doivent s'accorder.

L'hon. M. LEMIEUX : L'amendement apporté à l'article 58 l'autre jour consistait dans l'insertion après les mots " chaque fois" dans la première ligne, des mots suivants : " les patrons et les employés devront donner un avis d'au moins trente jours de tout changement projeté concernant les conditions d'emploi, salaires et heures de travail ". De sorte qu'avant la nomination du conseil et en attendant l'enquête, aucun changement ne peut être fait dans les heures de travail ou dans les salaires d'un côté ou de l'autre.

M. CONMEE : On a prétendu qu'après que les employés auront donné avis, le patron pourrait abaisser les salaires ou augmenter le nombre d'heures de travail, parce que les parties ne se seront pas encore rencontrées. La grève n'aura pas encore été déclarée, aucune enquête n'aurait été faite et le cas que l'on mentionne pourrait se produire. Il y a là une question d'interprétation sur laquelle je ne veux pas me prononcer, mais je la soumets à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : L'article 58 a été amendé, mais est-ce que l'article 2 ne dit pas autre chose ?

L'hon. M. LEMIEUX : L'article 2 n'est qu'une définition.

M. R. L. BORDEN : Mais cette définition s'applique à d'autres articles qu'à l'article 58. L'article 2 définit par exemple ce que c'est qu'un lockout. Le même mot est employé dans l'article 15 et cet article ne contient pas, comme l'article 58, de disposition spéciale dans le genre de celle dont vient de parler l'honorable ministre. L'amendement dans l'article 58 ne pourra pas avoir d'effet sur l'article 15 comme en aurait la définition du mot " lockout " dans l'article 2. L'article 58 ne s'applique qu'à un cas particulier de lockout. Il ne s'applique pas à l'article 15, qui dit qu'une déclaration sous serment doit être faite avant de pouvoir faire une demande en vertu des dispositions de cet article. L'article 58 se rapporte à ce qui a lieu plus tard, pas au commencement du différend. C'est là ce que l'honorable député de Rainy-River a en vue, autant que je puis le comprendre.

M. CONMEE : Oui, c'est là ce que je veux dire.

M. PARDEE : La définition du mot " lockout " ou contre-grève s'applique à tous les articles du bill. L'article 58 ne s'applique pas aux autres articles du bill et conséquemment, on ne fait pas disparaître l'objection.

M. CONMEE : Je ne vois pas alors pourquoi on ne définirait pas le mot " lockout " plus clairement ainsi que je le désire, si c'est ce que je veux dire que l'on a en vue, et si le ministre, comme tous ceux qui ont parlé semblent l'approuver. On ne fera que rendre la définition plus claire, et il n'y a pas de mal à cela. Cela me satisfera, et je crois que l'on n'y trouvera que du bien.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le ministre voit la difficulté.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, mais je ne suis pas disposé à aller aussi loin que le désire mon honorable ami de Rainy-

River. L'article 2 donne la définition du mot "lockout", et l'article 58 déclare que du moment qu'un différend a été porté devant un conseil, aucun changement ne peut être fait dans le chiffre des salaires ou le nombre d'heures de travail des employés s'il y a grève ou lockout pendant l'enquête. Mon honorable ami voudrait définir davantage le mot "lockout".

M. CONMEE : Je crains que l'article 15 ne vienne en conflit.

M. PARDEE : L'article 2 dit que le mot "lockout" signifiera une certaine chose, ainsi que l'honorable chef de l'opposition l'a fait remarquer. L'article 58 prescrit ce qu'il y faudra faire après la déclaration d'un lockout. Que faites-vous alors par l'amendement proposé ? Tout ce que mon honorable ami de Rainy-River demande c'est de définir ce qu'est un lockout sous le régime de cet acte.

M. R. L. BORDEN : Afin que la demande puisse être portée devant le conseil.

M. PARDEE : Oui, afin que le différend puisse être porté devant le conseil. L'article 58 ne parle que de ce qui doit être fait après. Il faut que le mot "lockout" soit bien défini pour montrer ce qu'est un lockout avant qu'on le fasse.

L'hon. M. LEMIEUX : L'article 2 définit ce qu'est un lockout. L'article 58 dit en termes bien clairs que le différend doit être soumis au conseil lorsqu'il y aura lockout, non pas avant qu'il ait lieu. L'enquête est ordonnée avant le lockout ou avant la grève, et l'article 58 dit que pendant l'enquête ou avant le lockout ou la grève, aucun changement ne peut être fait dans les conditions de travail de l'employé, son salaire ou sa journée de travail.

M. CONMEE : Il ne s'agit pas ici de lockout ou de grève, mais le patron dit à ses employés : Je diminuerai vos salaires à une certaine date.

L'hon. M. LEMIEUX : La loi n'a rien à faire avec cela ; elle ne s'occupe que des lockouts et des grèves.

M. R. L. BORDEN : C'est justement la raison pour laquelle l'honorable député de Rainy-River demande que l'article soit amendé. Il prétend, et je crois qu'il a raison, que si, au lieu de fermer son établissement ou suspendre ses travaux, un patron annonce à ses employés qu'une diminution de salaire est devenue nécessaire ou qu'il faudra que la journée de travail soit plus longue, l'employé devrait avoir le droit, en vertu de l'article 15 de demander l'intervention de la loi. Je crois que de la manière que le bill est rédigé il ne le pourrait pas. Il faudrait rendre l'article 2 plus clair. Lorsqu'une demande a été faite en vertu de l'article 15, alors l'amendement à l'article 58 que le ministre offre de faire met les choses au point où voudrait les voir l'honorable député de Rainy-River, mais jusque-là l'article 58 ne paraît pas s'appliquer. Je suis absolument de l'avis exprimé par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee).

M. LENNOX : Je crois que la chose est très claire. Si j'ai bien compris le ministre il a dit que la définition du mot lockout dans l'article deux comprenait ce que l'honorable député de Rainy-River propose.

L'hon. M. LEMIEUX : Non.

M. LENNOX : Ou plutôt que cela comprenait l'abaissement des salaires et tout changement dans les conditions d'emploi.

L'hon. M. LEMIEUX : Non.

M. LENNOX : Si le ministre ne l'entend pas de cette manière et ne croit pas que l'on doive donner cette définition au mot "lockout" inutile alors de discuter. Si j'ai bien compris le ministre, l'article 58...

L'hon. M. LEMIEUX : Tel qu'amendé.

M. LENNOX : Je comprends ce que le ministre a dit, et je demande au ministre de me comprendre s'il le veut bien. J'ai compris que le ministre a prétendu que ce que l'honorable député de Rainy-River demande était accompli par l'article 58. Je comprends que c'est de cette manière que le ministre s'accorde avec le but que veut atteindre l'honoraile député de Rainy-River, et il nous dit que ce but est atteint par l'article 58.

Je prétends que ce but n'est pas atteint. Si nous lisons l'article 15 nous y verrons qu'il exige une déclaration sous serment que, si le différend ne se règle pas, il y aura "lockout". Il faut alors connaître la définition du mot "lockout" d'après la loi. D'après la définition telle qu'elle est donnée dans le bill actuel un "lockout" ne comporte pas un abaissement des salaires ou un changement dans les conditions d'un travail. Si le ministre est d'avis que le "lockout" signifie un abaissement ou un changement dans les conditions de travail il doit le dire dans la définition du mot : autrement lorsqu'il faudra faire la déclaration, la chose sera impossible et les employés ne pourront pas faire la demande ni obtenir l'aide de la loi.

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami voudra-t-il bien me suivre pendant quelques instants ? Je l'ai écouté avec beaucoup de plaisir. Le bill définit le mot "lockout" comme suit :

f) "Lockout" (sans restriction du sens ordinaire de l'expression) signifie la fermeture d'un établissement de travail ou une suspension du travail, ou le refus d'un patron de continuer d'employer quelque nombre que ce soit de ses employés en conséquence d'un différend, dans le but de forcer ses employés ou d'aider à un autre patron à forcer ses employés d'accepter certaines conditions d'emploi.

Qu'est-ce qu'un différend ? D'après le paragraphe (e) un différend est :

e) " Différend " ou " différend industriel " signifie tout différend entre un patron ou l'un ou plusieurs de ses employés sur des matières ou choses qui se rattachent au travail fait ou à faire par ce ou ces employés, ou sur les privilèges, droits et devoirs des patrons ou des employés (en dehors des questions qui sont le sujet d'un acte criminel ; et, sans restriction de la portée générale de la définition ci-dessus), comprend toutes matières relatives : (1) aux gages, au salaire ou autre rémunération des employés, ou au prix payé ou à payer pour leur travail.

Je crois que cela pourvoit à l'éventualité.

M. LENNOX : Pas du tout.

M. DUNCAN ROSS : Le ministre veut-il nous donner la raison de son objection à accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Rainy-River?

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député de Rainy-River voudra-t-il nous définir l'amendement qu'il propose ?

M. CONMEE : Mon amendement s'applique au paragraphe 7 alinéa " f " concernant les " lockout ", et après le mot " travail " dans la troisième ligne je voudrais insérer les mots suivants ou des mots ayant la même portée : " une diminution des salaires ou une augmentation des heures de travail ". Cela peut constituer ou ne pas constituer un différend. D'après moi, ce sont les deux points principaux qui peuvent amener un différend. Ils devraient être compris dans la définition.

M. BOYCE : L'honorable député de Rainy-River pourrait ajouter aussi les mots " ou tout autre changement dans les conditions d'emploi."

M. CONMEE : J'ai songé à cela mais je crois que ce serait aller trop loin. Un patron peut demander à un employé de travailler à un certain ouvrage aujourd'hui, et le lendemain il peut vouloir lui faire faire un ouvrage d'un autre genre qu'il est capable de faire. Il n'est pas nécessaire de mettre ces embarras dans la loi. Le point principal dans l'intérêt de l'employé est que son salaire ne soit pas diminué ou ses heures de travail augmentées. Je crois que si on lui donne ces deux sauvegardes l'employé sera satisfait.

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne puis accepter l'amendement, parce que, ainsi que je l'ai fait remarquer, nous savons ce que veut dire d'après ce bill le mot "différend." Nous ne voulons pas déclarer que le fait qu'un patron donne avis à ses employés qu'il a l'intention de réduire leurs salaires ou augmenter leurs heures de travail constitue un lockout, que les conditions annoncées aux employés leur soient acceptables ou non. Nous savons ce que signifie un lockout sous le régime de ce bill. Nous savons qu'un lockout vient à la suite d'un différend, et le mot "différend" est clairement défini. Je crois que mon honorable ami devrait être satisfait de l'amendement à l'article 58.

M. CONMEE : Mais si l'on n'ajoute pas ces mots il n'y a rien dans l'alinéa "f" concernant les salaires ou les heures de travail.

M. DUNCAN ROSS : L'alinéa " e " en parle.

M. CONMEE : Mais je parle de l'alinéa " f ".

L'hon. M. LEMIEUX : L'addition de ces mots serait d'après moi une simple redondance. Un lockout d'après la définition que le bill en donne, signifie la fermeture d'un établissement ou une suspension de travail, ou le refus d'un patron de continuer d'employer un nombre quelconque de ses employés à cause d'un différend avec eux.

Qu'est-ce maintenant qu'un différend ? L'alinéa "e" nous dit qu'un différend ou différend industriel signifie tout différend entre un patron ou un ou plusieurs de ses employés sur des matières ou choses qui se rattachent au travail fait ou à faire par ce ou ces employés, ou sur les privilèges, droits et devoirs des patrons ou des employés, etc. Telle est la définition du mot " différend ".

M. R. L. BORDEN : Mais le ministre ne saisit pas la question. Supposons que les employés demandent une augmentation de salaire et que le patron l'accorde et ne ferme pas son établissement. Il ne fait rien de ce qui est énuméré dans l'alinéa "f", mais immédiatement après, il augmente la journée de travail d'une ou deux heures. Cela n'est pas un lockout.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est un différend.

M. R. L. BORDEN : Ce peut même ne pas être un différend. C'est l'acte d'un patron qui oblige ses employés de se mettre en grève. C'est l'adoption d'une tactique qui de la part d'un patron constitue essentiellement un lockout, bien que ce n'en soit pas un d'après la définition que l'alinéa "f" donne du mot.

L'hon M. LEMIEUX : Si l'honorable député veut lire l'amendement à l'alinéa "f", il verra qu'il s'applique tout autant aux heures de travail qu'au salaire. Dans le cas mentionné par mon honorable ami (M. R. L. Borden) les employés auraient recours au tribunal, et pendant l'enquête un changement pourrait être fait.

M. R. L. BORDEN : Mais ce serait mettre les ouvriers dans le rôle de grévistes, tandis qu'ils seraient virtuellement victimes d'un lockout.

M. CONMEE : Et il y a ceci de plus à considérer : l'article 15 prescrit dans l'alinéa "b" qu'il faut faire une déclaration sous serment avant de pouvoir faire une de-

mande de tribunal. Si le patron baisse le salaire, il ne fera pas la déclaration et les employés n'en pourront pas faire non plus parce qu'il n'y a pas encore de lockout vu que le patron ne ferme pas ses portes. Je ne prétends pas que les employés n'auraient pas le droit d'avoir recours à la grève mais c'est le seul recours que la loi leur laisse, et elle devrait leur permettre une demande sans faire de grève.

L'hon. M. LEMIEUX : Le patron est obligé de donner trente jours d'avis.

M. CONMEE : Mais cela ne lui fait pas de différence s'il abaisse les salaires.

M. BOYCE : Lisez la définition du mot lockout dans l'alinéa " f " et du mot grève dans l'alinéa " g ", ces deux termes sont corrélatifs dans le bill. Si le ministre compare la définition du mot grève avec la définition du mot lockout il verra la nécessité d'un changement. L'alinéa " g " dit qu'une grève est " une cessation de travail de la part d'un certain nombre d'employés de commun accord ou refus concerté ou refus résultant d'une entente commune d'un certain nombre d'employés de continuer de travailler pour un patron, en conséquence d'un différend ".

A moins que cette définition ne soit amendée, le patron peut diminuer les salaires et de cette façon rendre l'article 56 inutile, qui ne servirait que dans le cas de refus des employés d'accepter l'abaissement des salaires, et ainsi ce deviendrait une grève et non pas un lockout. Les deux termes ne seraient plus alors corrélatifs.

M. VERVILLE : On sait parfaitement en quoi consiste un lockout ou une grève ; les deux choses ne peuvent survenir qu'à la suite d'un différend. Supposons qu'un patron diminue les salaires de ses employés et qu'en même temps il leur dise : Vous allez travailler deux heures de plus pour le même argent ; il est facile de comprendre que des hommes de cœur ne consentiront pas à cela. Ils ont le privilège de se servir de la loi et de refuser d'accepter les conditions offertes par leur patron. Lorsque le bill était en discussion la première fois devant le comité, j'ai proposé un amendement à cet article, et le ministre en a proposé un autre à l'article 58. J'ai été entièrement satisfait, parce que je savais que l'article 2 et l'article 58 tels qu'amendés arrivaient au même but. Je crois que nous employons trop de mots techniques dans ce bill concernant les grèves et lockouts. Si les patrons et les employés ne peuvent pas s'accorder, il y aura conflit. Voilà à quoi la chose se résume.

M. BOYCE : Est-ce que l'honorable député de Maisonneuve, en sa qualité de représentant déclaré des ouvriers dans cette Chambre, ne prévoit pas des difficultés si l'on n'insère pas les mots proposés par l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) ?

M. VERVILLE : D'après moi, l'amendement apporté à l'article 58 et l'alinéa " f " de l'article 2 remplissent le même but. Plus ce sera clair, mieux ce sera d'après moi.

M. BOYCE : L'article dit clairement qu'un lockout comprend un abaissement des salaires ou une augmentation des heures de travail. Est-ce que l'honorable député de Maisonneuve s'oppose à cela ?

M. VERVILLE : Je ne m'oppose pas à ce que dans aucun article on mentionne l'abaissement des salaires ou l'augmentation des heures de travail. Mais comme je l'ai fait remarquer, il y a un instant, si un patron décide d'augmenter les heures de travais et d'abaisser les salaires, les ouvriers ont parfaitement le droit de refuser d'accepter ces conditions.

M. BOYCE : Quelle protection les ouvriers auraient-ils alors ?

M. VERVILLE : Les employés auraient la protection de la loi. Cela me satisfait entièrement. Si jamais j'avais besoin de cette loi, je me servirais de cet article, parce que je n'accepterais pas une diminution de salaire et des heures plus nombreuses ; et aucun autre employé non plus n'accepterait ces conditions.

Sur l'article 11 (les membres du conseil n'auront pas d'intérêt pécuniaire dans les différends.)

L'hon. M. LEMIEUX : Le comité se rappellera que lorsque nous avons étudié cet article quelqu'un, je crois que c'était l'honorable député de Yale-et-Cariboo (M. Duncan Ross) a dit que cet article pourrait peut-être empêcher le secrétaire-trésorier des unions ouvrières d'être choisi comme membre du conseil, parce qu'il recevrait un traitement du Gouvernement en sa qualité de membre du conseil, et un autre de l'union. Afin de faire disparaître tout doute à ce sujet, je propose que l'article soit amendé et soit ainsi conçu :

N'agira en qualité de membre d'un conseil nulle personne qui a un intérêt pécuniaire direct dans le sujet du différend dont est saisi le conseil.

M. DUNCAN ROSS : Le secrétaire d'une union de mineurs peut aussi être un ouvrier gagnant $4 par jour à travailler dans la mine, et enfin tout membre d'une union ouvrière peut être un ouvrier qui n'a pas d'intérêt dans le sujet du différend.

M. VERVILLE : L'amendement proposé empêchera-t-il quelqu'un qui est intéressé directement dans ce métier d'être nommé membre du conseil ?

M. DUNCAN ROSS : Cet article signifie, de la manière que je le comprends,

qu'aucun gréviste ne sera membre du conseil.

M. VERVILLE : Il peut y avoir dans une ville un conseil des métiers, auquel sont affiliées toutes les unions ; comment, alors pourrez-vous trouver un ouvrier pour représenter ses confrères dans le conseil ? Ils seront tous directement intéressés.

L'hon. M. LEMIEUX : Ils le sont indirectement, mais pas directement.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 16 :

16. La demande et la déclaration qui doit l'accompagner :

1. Si elles sont faites par un patron, et que ce patron soit une compagnie ou corporation légalement constituée, doivent être signées par un de ses gérants ou autres principaux officiers exécutifs régulièrement autorisés.

2. Si elles sont faites par un patron qui n'est par une compagnie ou corporation légalement constituée, doivent être signées par le patron lui-même dans le cas d'un individu, ou par la majorité des associés ou des membres, s'il s'agit d'une société ou d'une association.

3. Si elles sont faites par des employés qui sont membres d'une union ouvrière constituée en corporation ou inscrite, doivent être signées par deux de ses officiers régulièrement autorisés, quels qu'ils soient.

4. Si elles sont faites par des employés qui ne sont pas membres d'une union ouvrière constituée en corporation ou inscrite, doivent être signées par au moins dix d'entre eux.

L'hon. M. LEMIEUX : Les paragraphes 1 et 2 ont été adoptés, et à la suite de propositions faites par les deux côtés de la Chambre, les paragraphes 3 et 4 ont été laissés en suspens. J'ai rédigé de nouveau ces deux paragraphes et je crois qu'ils donneront satisfaction.

3. Si la demande est faite par des employés, membres d'unions ouvrières, elle devra être signée par deux de ses officiers dûment autorisés par un vote de la majorité des membres de l'union, ou par un vote par bulletin des membres de l'union présents à une assemblée pour discuter la question convoquée à la suite d'un avis de trois jours au moins.

4. Si la demande est faite par des employés, dont quelques-uns ou tous ne sont pas membres d'une union ouvrière, elle devra être signée par deux des employés présents dûment autorisés par un vote de la majorité des employés présents pris par bulletin à une assemblée appelée pour discuter la question, convoquée à la suite d'un avis d'au moins trois jours.

M. CONMEE : Comment, d'après le paragraphe 4, pourrez-vous distinguer ceux qui sont membres d'une union et ceux qui ne le sont pas ? Supposons que les membres d'une union convoquent une assemblée et fassent une demande, sans s'occuper du tout de ceux qui ne sont pas membres de l'union ? Je crois que d'après l'amendement, il est présumé que les deux corps d'employés agiront de concert.

M. DUNCAN ROSS.

M. R. L. BORDEN : Oui, ce paragraphe dit cela ; il prescrit l'action conjointe.

M. CONMEE : Cela peut donner lieu à des difficultés. Je ne vois pas pourquoi les membres d'une union ne pourraient pas faire leur demande par l'entremise de leurs officiers réguliers, et pourquoi ceux qui ne font partie d'aucune union ne pourraient pas se faire reconnaître par l'entremise d'un président et d'un secrétaire qu'ils auraient élus eux-mêmes ? C'est là la pratique ordinaire.

L'hon. M. LEMIEUX : Les deux groupes sont compris dans ces amendements. Le premier définit la procédure à suivre lorsque la demande est faite par des membres d'une union ouvrière ; le deuxième donne aussi la procédure à suivre lorsque la demande est faite par des employés qui ne sont pas membres d'une union.

M. R. L. BORDEN : Est-elle acceptée dans les deux cas ?

L'hon. M. LEMIEUX : Ceux qui appartiennent à une union ont leur secrétaire et ceux qui ne font partie d'aucune union élisent un président et un secrétaire.

M. DUNCAN ROSS : Si, en vertu du paragraphe 4, les membres d'une union font une demande et que ceux qui ne font partie d'aucune n'en fassent pas, écoutera-t-on cette demande ?

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement.

M. DUNCAN ROSS : Si les employés qui ne sont pas membres d'une union font une demande et que les membres de l'union ne la font pas, écoutera-t-on cette demande?

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement.

Sur l'article 20.

Les copies des demandes ou des réponses aux demandes, qui, sous le régime des articles précédents, sont à transmettre par une partie à l'autre, etc., etc.

L'hon. M. LEMIEUX : Je veux ici proposer un amendement résultant du débat qui a eu lieu sur cet article. Dans le paragraphe 3, enlever les mots "constituée en corporation ou inscrite" et substituer le mot " a ".

Au paragraphe 4, substituer :

Composée d'employés qui ne sont pas tous ou en partie, membres d'une union ouvrière.

a) Lorsque quelques-uns des employés sont membres d'une union ouvrière, la demande sera envoyée au président et au secrétaire de l'union comme représentants des employés appartenant à l'union ; aussi

b) lorsque quelques-uns des employés ne sont pas membres d'une union ouvrière et que personne n'est autorisé à représenter tels employés, la demande sera envoyée à dix d'entre eux ;

c) lorsqu'en vertu de l'article 16, paragraphe 4, deux personnes auront été autorisées à

faire une demande, la demande sera envoyée à ces deux personnes.

Cela répondra à tous les cas.

M. CONMEE : Je suppose que l'amendement s'applique aux employés qui ne sont pas membres d'une union, mais qui se sont assemblés et ont élu un président et un secrétaire, et qu'alors ce président et ce secrétaire doivent être leurs commis.

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement, le bill les reconnaît pleinement.

Sur l'article 34 (rétribution des témoins).

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami le député d'Algoma (M. Boyce) a soulevé, l'autre jour, certaines objections concernant l'échelle de rétribution aux témoins assistant aux assemblées du conseil. Il a dit que dans quelques cours civiles de la province d'Ontario les allocations pour frais payés aux témoins différaient de celles dans une cour supérieure. Je suppose que l'allocation est plus élevée dans une cour supérieure. Nous pourrions peut-être modifier cet article en substituant les mots " cours criminelles " aux mots " tribunaux civils ", et cela donnerait la même échelle de rétribution pour tout le Canada.

M. LENNOX : Ce ne sera pas une amélioration.

L'hon. M. LEMIEUX : Quelle est la rétribution payée aux témoins dans la province d'Ontario ?

M. BOYCE : $1.25 par jour en dehors d'un rayon de trois milles ; dans les cours de division, la rétribution est de 75 cents.

M. PARDEE : Fixez la rétribution à $1.50 par jour, avec en plus les frais de route.

L'hon. M. LEMIEUX : Cette proposition pourrait être adoptée.

M. BOYCE : J'ai proposé l'autre jour d'amender cet article en fixant la rétribution des témoins au chiffre de celle qui est payée aux témoins dans les causes civiles revant la cour suprême.

M. PARDEE : Cela conviendrait parfaitement.

(L'article, tel qu'amendé, est adopté.)

Sur l'article 39 (comparution).

L'hon. M. LEMIEUX : Je propose de rayer cet article et de le remplacer par le suivant :

Toute partie à un différend peut être représentée devant un conseil par trois personnes ou moins désignées à cette fin, et par un procureur ou avocat, lorsque la chose sera permise, ainsi que pourvu ci-après.

M. R. L. BORDEN : Quelle sera la désignation dans le cas d'un nombre d'employés ne faisant pas partie d'une union ouvrière ?

L'hon. M. LEMIEUX : Ils s'en assureront eux-mêmes, j'imagine.

M. R. L. BORDEN : Il est certain que l'acte ne saurait les renseigner.

L'hon. M. LEMIEUX : Laissons-leur le soin de se débrouiller.

(Le nouvel article 39 est adopté.)

Sur l'article 57 (interdiction des grèves et lockouts ; convention entre les parties.)

M. DUNCAN ROSS : Toute décision reste en vigueur durant une année. Or, à peine cette décision rendue, il peut arriver qu'une des parties se plaigne que l'autre ne se conforme pas aux termes de la décision. Les ouvriers croiront que le patron viole ouvertement les conventions et se mettront en grève, prétendant que la décision du conseil n'est pas respectée. Je propose un amendement dans les termes suivants, qui ne sont peut-être pas suivant la formule légale :

Lorsqu'une décision aura été acceptée par l'une et l'autre partie, si l'une d'elles subséquemment prétend que les termes de cette décision ne sont pas observés, le conseil devra sur-le-champ régler ce différend.

C'est-à-dire que le même conseil devra sur-le-champ s'enquérir si les parties se conforment à sa décision.

M. SPROULE : Ce conseil sera peut-être dissous.

M. DUNCAN ROSS : Je ne tiens pas outre mesure à ce que ce conseil soit le même ; je me borne à faire observer que c'est là un cas qui n'est pas prévu par l'acte.

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'ai pas d'objection à l'amendement, pourvu que les mots suivants soient ajoutés :

Le conseil pourra être convoqué de nouveau par le ministre.

L'hon. M. FOSTER : Comment pourrez-vous réglementer le conseil, une fois ses fonctions remplies et son rapport déposé ?

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député (M. Duncan Ross) demande-t-il que, dans le cas où l'une des parties violerait les conventions, le conseil soit convoqué de nouveau ?

M. DUNCAN ROSS : Voici la difficulté que je signale : la décision du conseil a été agréée par les ouvriers et par la compagnie, et le lendemain de sa mise en vigueur, les ouvriers se plaignent de ce que la compagnie ne se conforme pas aux termes de cette décision.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député veut-il dire le rapport du conseil, ou ce qui fait la matière des conventions intervenues entre les parties ?

M. DUNCAN ROSS : Peu importe que la décision soit ou non le résultat d'une en-

tente. Quel que soit le cas, les ouvriers pourront prétendre que la compagnie enfreint les termes de la sentence. Nulle disposition du présent acte, que je sache, ne permet de s'assurer dans ce cas si les ouvriers ont tort ou raison.

M. R. L. BORDEN : Personne n'est obligé de se conformer à un rapport ou à une recommandation d'un conseil d'arbitrage.

M. DUNCAN ROSS : Mais les parties ont pu agréer cette décision ; et plus tard, les ouvriers pourront penser que la compagnie en viole les termes. Tout ce que l'acte prescrit dans ce cas, ce sont les amendes imposées par les articles 60 et 61.

L'hon. M. FOSTER : Je ne vois pas trop où cela conduirait l'honorable député. Patrons et ouvriers comparaissent devant ce conseil ; l'affaire est instruite ; le conseil fait son rapport ou sa recommandation. Tant que ce n'est pas fait, toute grève ou lockout est interdit ; défense qui n'existe plus, du moment que le rapport, ou la recommandation, est déposé. Dès cet instant, les ouvriers peuvent se mettre en grève sans s'exposer à la moindre peine.

M. DUNCAN ROSS : Il ne s'agit que du cas où le rapport du conseil est accepté par la compagnie.

L'hon. M. FOSTER : Sous quelle forme ? Si les parties l'ont accepté par acte écrit, cette obligation est exécutoire en loi. Dans le cas contraire, elle ne l'est pas; et si vous convoquez votre conseil une deuxième fois pour déclarer au patron ou aux ouvriers qu'ils ne se conforment pas à leurs engagements, que s'ensuit-il? Les ouvriers sont toujours libres de se mettre en grève, ou le patron de déclarer un lockout, et il n'est édicté de peine dans aucun de ces cas. Les trois arbitres n'ont d'autre arme que la vertu persuasive des sages paroles tombant de leurs lèvres. Les parties peuvent faire la sourde oreille, et, réfractaires à toute crainte de Dieu ou des hommes, ne prendre conseil que d'elles-mêmes.

M. CONMEE : Les deux parties peuvent, dès avant la convocation du conseil, convenir que la décision du conseil aura force de loi. L'honorable député (M. D. Ross) demande que, dans le cas d'une contestation entre patron et ouvriers relativement au sens d'une décision, le conseil puisse être convoqué de nouveau pour expliquer cette décision. Cette question a été discutée récemment, je pense, et le ministre s'est engagé à rédiger un article à cet effet.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre ne saurait le faire, car il a pour premier principe que la décision ne doit pas être déclarée exécutoire.

L'hon. M. LEMIEUX : Si ce n'est lorsque les parties en conviennent.

L'hon. M. FOSTER : Mais alors, la décision devenant exécutoire en justice, l'honorable député de la Colombie-Anglaise, n'en demande pas davantage.

M. DUNCAN ROSS : La difficulté que je signale est celle-ci : une fois la décision déclarée exécutoire, on peut de part et d'autre l'interpréter différemment. Si les ouvriers, jugeant que la compagnie ne se conforme pas aux termes de la décision, se mettent en grève, ils s'exposent aux peines édictées par l'acte. Ce serait la plus odieuse des contraintes. Ce que je demande, c'est que s'il se produit une divergence d'opinion quant à la portée de la décision, le ministre convoque de nouveau sur-le-champ les arbitres en vue de régler cette question et d'empêcher l'imposition des peines.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député s'en tient aux cas dans lesquels les parties ont conclu un arrangement auquel on a donné force de loi. Si les conventions, de l'avis de l'une ou l'autre des parties, ont été violées, qui décidera la question et mettra la sentence en vigueur? Quel pouvoir ce conseil aura-t-il de la rendre exécutoire? Il pourra formuler une opinion, mais cette opinion n'en aura pas pour cela force coercitive? Ce que désire établir l'honorable député de la Colombie-Anglaise, c'est une contrainte; c'est l'idée qui l'obsède. Mais ce conseil ayant tout au plus la consistance de la gélatine, ne saurait rien mettre en vigueur. Il n'a d'autre moyen d'action qu'une douce éloquence persuasive à l'égard des diverses parties.

M. DUNCAN ROSS : Ne demandez pas au législateur de punir celui qui est sincèrement convaincu que l'autre partie viole les conventions.

M. R. L. BORDEN : Il existe un autre tribunal, celui de l'opinion publique, au ban duquel vous pouvez mettre les coupables.

M. BOYCE : Le seul article qui traite de la question est l'article 65; il est conçu en ces termes :

> Toute partie à un différend qui sous le régime de la présente loi peut être référé à un conseil, peut, en tout temps avant que le conseil ait fait son rapport et sa recommandation, convenir par écrit de se trouver liée par la recommandation du conseil de la même manière que sont liées les parties par une sentence arbitrale dans un référé d'une cour dite " Court of record " ; toute pareille convention faite par une partie doit être expédiée au directeur des enquêtes, qui doit la communiquer à l'autre partie, et si l'autre partie convient pareillement de se trouver liée par la recommandation du conseil, alors la recommandation deviendra l'équivalent d'une ordonnance de pareille cour à la demande de l'une ou l'autre des parties et exécutoire comme telle.

L'honorable député se rendra compte que, s'il a été rendu une décision, que les deux parties ont acceptée, alors le rôle du conseil prend fin, la décision devient exécutoire en

justice, et tout comme le serait la décision d'un tribunal d'arbitrage.

L'hon. M. FOSTER : Cette convention doit avoir été couchée par écrit.

M. BOYCE : Oui.

M. PARDEE : L'amendement de l'honorable député d'Yale-et-Caribou aurait l'effet d'annuler certaines dispositions du bill. Comment une décision serait-elle exécutoire si vous n'êtes pas à même d'y donner suite? Le résultat serait simplement que, dans nombre de cas, les ouvriers prétexteraient un différend pour éviter de subir les peines édictées par la loi. Je ne saurais l'approuver.

M. DUNCAN ROSS : Tout ce que je puis dire, c'est que si vous vous figurez que les ouvriers vont accepter une décision et consentir à ce qu'elle soit exécutoire en justice, vous vous trompez.

M. LENNOX : C'est bien ce que l'on a en vue.

L'hon. M. FOSTER : Nous allons changer de sujet, n'est-ce pas?

Sur l'article 67 : (Le Gouverneur en conseil pourra indiquer certaines industries comme devant être régies par les dispositions de la présente loi.)

L'hon. M. LEMIEUX : L'article 67 avait été réservé. Il est conçu en ces termes :

Le Gouverneur en conseil peut, quand il y a lieu, par voie d'avis dans la "Gazette du Canada", déclarer que telle industrie est une agence de transport, de communication ou d'utilité publique, et cette industrie est dès lors censée comprise dans le domaine des dispositions de la présente loi.

D'après ce que j'entends dire en cette Chambre et ailleurs, on considère cette disposition un peu dangereuse. D'honorables députés sont d'opinion que l'Exécutif pourrait en profiter pour s'ingérer d'une manière tyrannique dans les opérations de compagnies particulières. Aussi n'insisterai-je point sur l'adoption de cet article. Je dirai simplement pourquoi nous l'avions inséré dans le bill. Nous voulions être en mesure d'appliquer les dispositions de la loi à certaines grèves et lockouts ne tombant pas clairement sous son empire. Je suppose, par exemple, qu'il se forme dans la ville ou région d'Ottawa un "trust" du pain, de la même manière qu'il s'est formé dans la ville de New-York un "trust" de la glace; on pourrait se demander s'il est du devoir du Gouverneur en conseil de déclarer ces entreprises d'utilité publique et relevant du présent acte en ce qui regarde la prévention de toute grève ou contre-grève. Or, étant données les craintes qu'on a exprimées plusieurs fois durant la discussion du présent bill, nous ferons bien de laisser le public se renseigner au préalable sur les dispositions générales de cette mesure; et, en conséquence, je vais retirer cette disposition pour le moment. Mais je tiens à faire comprendre au comité que cet article n'a pas été inséré dans le but de mettre l'Exécutif à même de s'ingérer abusivement dans les affaires de compagnies particulières ; nous voulions simplement faciliter l'application de la mesure.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'article 67 est supprimé.

M. LENNOX : Le ministre se propose-t-il de rayer également l'article 68?

L'hon. M. LEMIEUX : L'article 68 a été adopté.

M. LENNOX : Le ministre ayant supprimé l'article 67, ne devrait-il pas supprimer également l'article 68? La disposition contenue dans ce dernier article me semble encore plus arbitraire. Quel en est l'objet? Quelle en est la portée? Il donne suite à la disposition contenue dans l'article 67, en autorisant le ministre à déterminer quelles sont les industries comprises sous la désignation de services d'utilité publique. Ce sont les termes dont on se sert également dans l'article 67. Je ne saurais dire quelle fin on a en vue. C'est une disposition plus arbitraire et plus dangereuse que l'autre.

M. CONMEE : On doit avoir en vue une fin quelconque.

L'hon. M. LEMIEUX : Cette disposition me paraît très importante et très utile. L'honorable député se trompe en la déclarant arbitraire.

M. LENNOX: Il n'y a pas de doute qu'elle est arbitraire, mais elle peut avoir son utilité.

L'hon. M. LEMIEUX : Elle est nécessaire en vue de nous permettre de déterminer ce qui est compris dans cette classe d'industries. Comme nous avons déclaré que nous n'entendons pas nous ingérer dans les affaires particulières,—je l'ai affirmé à l'occasion de l'article précédent,—on ne devrait avoir aucune crainte en ce qui regarde la mise en pratique de cette disposition.

M. R. L. BORDEN : Qui devra soumettre la question, et à qui devra-t-elle être soumise ? Je ne comprends pas très bien comment les choses se passeront dans la pratique.

L'hon. M. LEMIEUX : Ce sera le ministre du Travail, bien entendu, qui sera chargé d'appliquer cette mesure, et il en conférera avec le Gouverneur en conseil.

M. R. L. BORDEN : L'article ne mentionne aucunement le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. LEMIEUX : Les parties en confèreront avec le ministre.

M. R. L. BORDEN : L'article est certainement inutile dans ce but ; car, lorsque les parties, aux termes de l'acte adresseront leur demande au ministre, celui-ci pren-

dra les mesures nécessaires et nommera un conseil. L'article en délibération n'a assurément aucune utilité dans les circonstances, et je ne comprends pas bien quel en est l'objet et comment on en ferait l'application. Qui soumettra le cas au ministre, et suivant quelles règles ? Les parties devront-elles comparaître devant lui, et, dans l'affirmative quelles parties ? Et après quel avis ? Ce sont là des questions qui méritent d'être considérées dans la pratique.

M. CONMEE : Il y aura des règles établies à cet effet. L'acte autorise le ministre du Travail à établir des règles et formules, et j'imagine que la procédure sera indiquée dans le règlement.

M. R. L. BORDEN : Je ne suis pas de cet avis.

M. LENNOX : Dans l'article d'interprétation il est déclaré que les dispositions de l'acte seront applicables à une certaine classe d'emplois ; mais je ne vois rien dans aucun article qui soit déclaré applicable à un certain travail relevant de tel ou tel emploi par opposition à l'emploi même. On ne dit pas ici que le ministre décidera si telle ou telle industrie tombe sous l'empire des dispositions de l'acte ; l'article dit que d'autres industries qui ne sont pas exactement de cette classe mais qui s'y rattachent pourront être indiquées par lui comme tombant sous l'empire de ses dispositions. Je ne vois rien dans les dispositions générales de l'acte qui légitime l'insertion d'un tel article. Il n'y a pas lieu, que je sache, de l'ajouter à l'article d'interprétation ; et je ne me rappelle pas d'autre disposition qui autorise la mention d'emplois similaires.

L'hon. M. LEMIEUX : Prenez le cas des débardeurs, par exemple. On peut se demander s'ils se rattachent aux entreprises de navigation, qui sont comprises dans les services d'utilité publique, ou bien s'il faut les considérer comme journaliers ordinaires. Le ministre pourra être appelé, à l'occasion, à décider ce cas. Et,—pour répondre à la question soulevée il y a un instant,—le ministre, lorsqu'une affaire lui sera soumise, devra décider si la loi est applicable ou non à l'industrie particulière dans laquelle ces personnes sont engagées. Je crois qu'il est opportun de maintenir cet article, afin de donner au ministre quelque latitude dans l'administration de la loi.

M. R. L. BORDEN : Aux termes de l'article 6, le ministre jouit de toute la latitude requise. Cet article est ainsi conçu :

Chaque fois que, sous le régime de la présente loi, il est fait une demande en forme tendant à la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête, le ministre doit, dans les trente jours à compter de la réception de la demande, établir un pareil conseil sous son seing et sceau officiel.

Si l'industrie à l'égard de laquelle la demande est faite ne tombe pas sous l'empire des dispositions de l'acte, le ministre ne saurait faire la nomination d'un conseil. Mais ce que je ne comprends pas c'est la référence au ministre; par qui devra-t-elle être faite, combien de jours d'avis faudra-t-il et quelles règles faudra-t-il suivre ?

L'hon. M. LEMIEUX : La demande est faite au ministre ; et sur cette demande il pourra déclarer que la loi n'est pas applicable, l'industrie en question n'étant pas un service d'utilité publique.

M. R. L. BORDEN : C'est le moment où il doit rendre cette décision.

L'hon. M. LEMIEUX : Je le reconnais ; mais dans le cours de l'enquête, la question sera soulevée peut-être devant le conseil, et le ministre pourra déclarer alors si l'industrie dont il s'agit constitue un service d'utilité publique.

M. R. L. BORDEN : Mais le ministre aura déjà décidé cette question en nommant le conseil ; parce qu'aux termes de l'acte il ne peut nommer de conseil que dans ces cas.

M. LENNOX : L'article d'interprétation indique exactement quels sont les sujets qui tombent sous les dispositions de l'acte ; lorsqu'il est fait une demande, le ministre doit décider si le travail en queston tombe ou non sous l'empire de cet acte. Mais le bill va plus loin et tend à autoriser le ministre à rendre une décision en dépit des faits ; à décider que tel genre d'emploi est d'une classe relevant de l'acte lorsque, de fait, il n'en est rien. Si l'article veut dire quelque chose, il veut dire cela. L'article en délibération accorde au ministre une latitude encore plus grande que celle qui lui est accordée par l'article d'interprétation. Nous devrions nous contenter de ce dernier article. Tout ce qui est autorisé par cet article devrait être maintenu, et le reste mis de côté.

M. R. L. BORDEN : Il pourrait être opportun, je le conçois, d'autoriser le ministre à annuler la nomination qu'il aurait faite, d'un conseil d'arbitrage, dans le cas où il viendrait ensuite à la conclusion que l'affaire portée devant ce conseil n'est pas visée par la loi. Mais le présent article va plus loin et semble conférer au ministre le pouvoir arbitraire dont a parlé l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox).

L'hon. M. LEMIEUX : Une fois l'affaire soumise au conseil, on se demandera peut-être si une certaine classe d'ouvriers, par exemple, ceux employés à la construction des navires, sont régis par l'acte. On pourrait prétendre qu'ils sont de simples ouvriers en bâtiment, ne relevant pas de l'industrie des transports, et libres dès lors d'agir comme il leur plaira, sans avoir égard à cette loi. Aux termes du projet de loi actuel, le ministre serait à même de décider cette question et de déclarer ce métier service d'utilité publique ou non.

M. R. L. BORDEN : Interprété à la lettre, cet article confère au ministre des pou-

voirs très étendus. Supposons, par exemple, que les ouvriers dans telle ou telle industrie désirent se mettre en grève. Leur avocat leur dit que l'industrie dont ils vivent n'est pas régie par le statut, et ils se mettent en grève. Si ensuite on les accuse d'avoir enfreint ce statut, la décision du ministre devra-t-elle être invoquée devant les tribunaux, pour faire condamner ces hommes, même si, d'après l'interprétation de ce même statut par les tribunaux, ils devraient être exonérés ? Je ne crois pas qu'un tel pouvoir doive être accordé à aucun homme dans la position du ministre.

L'hon. M. LEMIEUX : Ces pouvoirs peuvent paraître étendus mais l'honorable député ne doit pas oublier que le ministre étant responsable au Parlement aura bien soin de ne pas excéder ses pouvoirs, de ne pas commettre d'acte arbitraire. Il lui faudra rendre compte de sa gestion à la session suivante du Parlement.

L'hon. M. FOSTER : Vous voulez dire au prochain caucus.

L'hon. M. LEMIEUX : Au prochain grand caucus de la nation. Il me semble que le ministre devrait être revêtu de pouvoirs très étendus, puisqu'on le tient responsable de l'administration de la loi.

M. R. L. BORDEN : Ce que je veux dire c'est que les ouvriers ont droit que leur affaire soit décidée suivant la loi du pays interprétée par les tribunaux, et non pas suivant la loi du pays interprétée par le ministre. Je ne suis pas très sûr que l'article ait une portée aussi grande que celle que je viens d'indiquer, mais apparemment c'est la portée qu'il a.

L'hon. M. LEMIEUX : Je suis prêt à en passer par le jugement de l'honorable député. Quels termes proposerait-il de substituer à ceux indiqués dans la loi pour mieux définir toute " industrie spécifiée comme étant une agence de transport, de communication ou service d'utilité publique " ? Ne vaudrait-il pas mieux laisser le ministre juge en la matière ?

M. R. L. BORDEN : Je suis bien prêt à laisser le ministre juge de tout ce dont il est responsable, vis-à-vis du Parlement. Dans l'établissement du conseil, le ministre pourra se tromper, et ses décisions seront critiquées au Parlement s'il lui arrive d'établir un conseil au sujet d'une industrie qu'un juge déciderait plus tard n'être pas régie par le statut. Mais quant à la responsabilité des ouvriers, à l'égard de peines ou d'amendes, il devrait être nettement déclaré dans le statut qu'elles ne sauraient être aucunement influencées par la décision du ministre. Ce n'est pas là une question au sujet de laquelle le ministre peut invoquer sa responsabilité vis-à-vis du Parlement. Les Canadiens ont toujours été gouvernés par les lois du pays ; et j'espère qu'ils continueront d'être gouvernés par ces lois interprétées par les tribunaux, et non pas interprétées par un ministre d'Etat.

L'hon. M. LEMIEUX : Je crois que l'objection de l'honorable député est bien fondée, et lors de la reprise de la séance, j'aurai un nouvel amendement à soumettre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la Séance.

L'hon. M. LEMIEUX : Au moment de la suspension de la séance, nous discutions l'article 69, et l'honorable chef de l'opposition en était à proposer un amendement à l'article 68. A-t-il formulé son amendement?

M. R. L. BORDEN : Non, je n'ai pas eu le temps.

L'hon. M. LEMIEUX : Comme c'est là une question quasi-judiciaire, l'honorable député serait-il d'avis de référer la question au ministre de la Justice, au lieu du ministre du Travail ?

M. R. L. BORDEN : Cela n'améliorerait pas la position à mon point de vue. Je tiens à laisser le ministre entièrement responsable de l'administration de l'acte. Lorsque la demande est faite, il faut que quelqu'un décide si, oui ou non, telle ou telle industrie est de la classe spécifiée, et je n'ai aucune objection à ce que le ministre le fasse. Mais je n'approuve pas que l'acte passe outre et soit rédigé de manière à enlever aux tribunaux le droit de décider si ces hommes se sont ou non rendus coupables d'une infraction en se mettant en grève dans certaines circonstances données. Ce sont là des questions qui doivent être laissées au jugement des tribunaux, et non pas à celui du ministre. Et peu importe que le ministre du Travail soit libéral ou conservateur. Je suis porté à croire que le ministre a tous les pouvoirs nécessaires aux termes de l'article 6 ; aux termes de cet article il lui est loisible de faire comme bon lui semble.

L'hon. M. LEMIEUX : Je suis d'avis que le ministre du Travail, qu'il soit conservateur ou libéral, rendrait une décision judicieuse et impartiale toutes les fois qu'il serait appelé à décider si tel ou tel genre de travail tombe dans la catégorie des services d'utilité publique ; mais je n'en vois pas moins toute la force de l'objection de l'honorable député. Etant données les peines très lourdes qui sont imposées par l'acte, je me rends compte qu'il pourrait résulter à cet égard des contestations très graves, et c'est ce qui m'engage à renoncer à cette disposition et à laisser l'affaire au jugement des tribunaux. Je propose donc que l'article soit rayé.

M. VERVILLE : Est-ce à dire que les articles 67 et 68 vont être supprimés ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, l'article 68.

M. VERVILLE : L'un et l'autre ?

L'hon. M. LEMIEUX : L'un et l'autre.

M. VERVILLE : Je n'approuve pas la chose. A la première lecture du bill, je me dis que l'article 67 nous assurait la meilleure des protections. Il n'y aurait peut-être pas d'objection à le supprimer si le Parlement siégeait en permanence ; il serait toujours alors possible de décréter au besoin que tel ou tel genre de travail constitue un service d'utilité publique ; mais comment ferons-nous dans l'intervalle des sessions ? Il y a nombre d'industries qui méritent d'être classées comme services d'utilité publique à beaucoup plus juste titre que celles mentionnées dans le bill. On nous en a signalé quelques-unes, et il s'en trouve d'autres qui ont beaucoup plus le caractère de services d'utilité publique qu'un service de tramways, par exemple. Si le Gouvernement n'est pas en mesure de décider, qui va le faire ?

L'hon. M. LEMIEUX : Les tribunaux.

M. VERVILLE : Les tribunaux ? Combien de temps cela va-t-il prendre ? On a prétendu qu'il faudrait beaucoup de temps pour obtenir une décision du conseil. Il m'a paru regrettable qu'on supprimât l'article 67, mais la suppression de l'article 68 est encore plus à regretter. Il n'y aura plus personne pour décider ce qui constitue un service d'utilité publique. Voyez la grève des débardeurs à Montréal, il y a nombre d'années, à l'occasion de laquelle il fallut faire sortir la troupe ; n'était-ce pas là une grève concernant un service d'utilité publique ? Il nous faut prendre en considération le préjudice causé par une grève à toutes les classes de la société. Si vous supprimez l'article 67, j'espère, au moins, que vous ne supprimez pas l'article 68. Laissez-nous quelqu'un à qui nous puissions nous adresser, qui soit responsable vis-à-vis de la masse de la population. Si vous supprimez cet article, il ne nous restera plus aucun recours.

M. BOYCE : L'article 6 du bill confère au ministre le droit d'établir un conseil; et ce qui engage le chef de la gauche à proposer la suppression de l'article 68 ainsi que de l'article 67, c'est qu'aux termes de l'article 6, le ministre devrait, dès avant l'établissement du conseil, s'assurer que l'acte est applicable à l'industrie en question; et dès lors le ministre refuserait de nommer un conseil aux termes de cet article 6 s'il n'était convaincu d'avance que l'acte est applicable à ce genre de travail comme service d'utilité publique. On voit donc que le ministre, chargé de l'administration de cet acte, aurait toujours la même latitude en dépit de la suppression de l'article 68; il déciderait la question aux termes de l'article 68. Ce qui doit nous engager à supprimer l'article 68, c'est que déjà le ministre détient le même pouvoir aux termes de l'article 6, et il est appelé à rendre une décision aux termes de l'article 6, dès avant la nomination du conseil, tandis qu'aux termes de l'article 68, il n'est appelé à rendre cette décision que plus tard, et dans les conditions de nature à entraîner des délais.

M. CONMEE : Je n'approuve pas la suppression de l'article 68. Il est vrai que le ministre aux termes de l'article 6 est appelé à décider la question de la nomination d'un conseil, suivant qu'il juge que l'industrie en question est régie ou non pas les dispositions de l'acte.

M. BOYCE : Combinez l'article 3 avec l'article 6.

M. CONMEE : Supposons que le ministre nomme un conseil, ne serait-on pas en mesure de contester la validité de cette nomination en ce qui regarde l'industrie en question, et de cette manière différer le règlement de l'affaire? Je suis d'avis que l'acte devrait rendre le Gouvernement ou un ministre responsable envers le pays de sa prompte administration.

S'il faut, pour interpréter cette loi, avoir recours aux talents des meilleurs juristes du pays, les associations ouvrières ne la verront pas avec autant de confiance que nous le voudrions. L'objection tendant à soutenir qu'il ne faut pas conférer au ministre trop de pouvoir discrétionnaire a du poids, mais, néanmoins, j'approuve cette disposition car je ne vois pas d'autre moyen plus simple ni plus pratique pour ceux qui désirent se prévaloir sans difficulté des avantages de cette loi. Je n'ai aucune crainte, tant que nous aurons un bon ministre du Travail, comme celui que nous avons présentement, mais ce que j'appréhende, c'est qu'un jour vienne où nous n'aurons pas un ministre aussi juste et aussi digne que celui d'aujourd'hui. Nous devons même prendre ce risque. Nous serions responsables devant l'opinion publique ; je ne vois pas d'autre moyen de recours facile. La proposition me paraît dans l'intérêt public ; elle est sans contredit dans l'intérêt de l'ouvrier.

M. W. F. MACLEAN : Est-ce que je dois comprendre que l'honorable député (M. Conmee) suggère de confier l'exécution de cette loi à un des ministres ?

M. CONMEE : Non ; je croyais que l'honorable député (M. Maclean) comprenait mieux que cela. J'essayais à montrer que si nous faisons disparaître cette disposition, l'article 6 ne donne plus la juridiction qu'il devrait. J'aimerais qu'un ministre fût responsable de la décision des cas qui peuvent s'élever en vertu de cette disposition.

M. BOYCE : Le ministre qui reçoit une demande décide s'il s'agit d'un service d'utilité publique, et s'il forme un conseil, il décide toutes les questions qui se rappor-

tent à l'application de la loi ; sa décision, basée sur ses pouvoirs, est finale.

M. CONMEE : Rien dans le projet de loi ne donne au ministre le pouvoir de décider finalement. Il a le pouvoir, en vertu de l'article 6, de former un conseil, mais la légalité de sa décision peut être attaquée devant les tribunaux et des retards en résulter.

M. PARDEE : Ne pourrions-nous pas modifier l'article 6 par une disposition comme celle-ci, qui réglerait la question d'exécution de la loi :

Quand sous le régime des dispositions de cette loi, une demande pour la nomination d'un conseil d'enquête et de conciliation aura été signifiée en bonne et due forme, le ministre devra, s'il a acquis la certitude que les dispositions de cette loi doivent s'appliquer, nommer tel conseil sous son seing et son sceau dans les trente jours de la date de la demande.

Il est vrai que nous revenons au texte initial, mais si la loi doit être de quelque utilité, elle doit contenir une disposition chargeant quelqu'un de décider si le différend ou la grève projetée a trait à un service d'utilité publique.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas d'objection à cette disposition ; je crois que c'est l'article 6 tel qu'il existe déjà.

M. PARDEE : Mais il paraît ambigu.

M. R. L. BORDEN : J'admets que le ministre doit être responsable de la formation des conseils.

M. PARDEE : Ne croyez-vous pas que la suppression des articles 67 et 68 créerait une ambiguïté au sujet des pouvoirs du ministre ?

M. R. L. BORDEN : Je ne le crois pas, mais je n'ai aucune objection à la proposition de l'honorable député.

M. CONMEE : J'accepte l'amendement pour ce qu'il vaut, mais je crois que l'article devrait statuer que la décision du ministre sera finale. Mon opinion est qu'il ne devrait pas y avoir d'appel de la décision du ministre, afin de ne pas exposer les ouvriers à être traînés d'un tribunal à l'autre. Si la loi tolère cet état de choses, elle pourra avoir son utilité pour les patrons, mais elle ne sera d'aucun avantage pour les pauvres ouvriers.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai aucune objection à ce que la décision du ministre au sujet de la formation d'un conseil soit finale, mais je m'oppose à ce que la décision du ministre serve à influencer les procédures contre ces hommes devant une cour criminelle. La décision d'un ministre, soit libéral soit conservateur, ne doit exercer aucune autorité sur ces hommes dans les cours criminelles. On a dit que ma proposition était hostile aux ouvriers. Elle ne l'est pas. Elle est favorable aux ouvriers en ce sens qu'ils auront le droit d'être jugés d'après la loi du pays et non d'après les dictées d'un ministre du Gouvernement.

M. CONMEE : Je n'ai pas voulu insinuer que la proposition de l'honorable député (M. Borden) était hostile aux ouvriers ; au contraire, je l'accepte en quelque façon.

M. PARDEE : Je propose pour l'article 6 un nouveau texte ainsi conçu :

Quand sous le régime des dispositions de cette loi, une demande pour la nomination d'un conseil d'enquête et de conciliation aura été signifiée en bonne et due forme, le ministre, dont la décision sera obligatoire, devra, s'il a acquis la certitude que les dispositions de cette loi doivent s'appliquer, nommer tel conseil sous son seing et son sceau dans les trente jours de la date de la demande.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 68 et 69 sont supprimés.

Sur l'article 35.

L'hon. M. LEMIEUX : Il s'agit maintenant de décider si les employés de chemins de fer doivent tomber sous le coup des dispositions de cette loi. J'ai déjà dit, lors de la présentation du projet de loi, que nous avions eu des entrevues avec certaines fraternités. M. Harvey Hall leur représentant a prétendu que les dispositions de cette loi étaient onéreuses pour leurs associations et leur suscitaient de grandes dépenses. Il a déclaré au ministre qu'il préférait rester sous l'empire de la loi de 1903 concernant les différends entre patrons et employés de chemins de fer. J'ai échangé plusieurs lettres avec M. Hall et je regrette qu'il persiste dans l'attitude qu'il a prise dans le commencement. Il ne veut pas consentir à se soumettre à l'application de cette loi.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre dit que M. Hall ne veut pas se soumettre. Est-ce en sa qualité de représentant des employés de chemins de fer ou personnellement ?

L'hon. M. LEMIEUX : En sa qualité de représentant des ouvriers, naturellement ; mais pas tous, une partie seulement. L'honorable député ne doit pas penser que lorsque je parle de M. Hall, c'est en sa qualité de particulier, mais bien comme représentant de plusieurs associations ouvrières.

M. SAM HUGHES : L'honorable ministre peut-il nommer ces associations ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'en ai pas les noms, mais il y en a plusieurs. Je regrette que M. Hall persiste dans l'attitude qu'il a prise au nom de plusieurs associations d'employés. Je soutiens que ce projet de loi entraînera beaucoup moins de dépenses aux employés de chemins de fer et est bien moins complexe dans ses dispositions que la loi de 1903 concernant les différends ouvriers. J'ai fait à M. Hall une proposition que j'aurais cru qu'il accepterait. Je lui ai proposé de soumettre ses associations et les employés

de chemins de fer en général à l'empire de la loi des différends entre patrons et ouvriers de chemins de fer, pourvu que cette loi soit modifiée de façon au moins à prévenir la grève avant l'enquête. M. Hall m'a écrit qu'il refusait ma proposition.

Dans les circonstances, vu l'importance dans le pays des employés de chemins de fet et du projet de loi à l'étude, et afin de protéger le public contre les grèves ou les contre-grèves des employés ou des patrons des chemins de fer, j'ai décidé, après avoir consulté mes collègues et plusieurs honorables députés, que la loi ne s'appliquera pas à aucune compagnie de chemin de fer ou aux employés d'une compagnie quand il s'agira d'un différend quelconque dont il aura été fait appel et qui aura été décidé d'après les dispositions relatives aux différends entre patrons et ouvriers de chemins de fer, dans la loi sur la conciliation et le travail. C'est-à-dire que patrons et ouvriers seront assujettis au régime de la loi projetée s'ils n'acceptent l'application de la loi des différends entre patrons et ouvriers de chemins de fer. Loisible à eux d'accepter de préférence l'application de cette dernière. En vertu de celle-ci, l'enquête peut avoir lieu avant, pendant ou après la grève. Cette loi restera dans le code. Les employés peuvent s'en réclamer, sinon, ils tomberont sous le régime de la loi projetée. Voici une disposition entièrement nouvelle, qui formera modification à la loi de 1903 :

Cette loi s'appliquera à toute compagnie de chemin de fer ou aux employés de toute compagnie de chemin de fer, dans le cas différend qui aura été soumis et examiné par application des dispositions de la loi relative à l'arbitrage des conflits du travail sur les chemins de fer.

Je parle de la loi de conciliation et du travail, parce qu'elle est ainsi désignée dans les statuts refondus du Canada.

M. LENNOX : Pendant que l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) étudiera cet amendement, je dirai au ministre que j'ai reçu plusieurs communications sur ce sujet. Je lirai les deux télégrammes suivants, qui viennent de Barrie (Ont.).

L'association des conducteurs de chemins de fer, représentant la division nord du Grand-Tronc, demande respectueusement à être exemptée de l'application du bill de M. Lemieux ou qu'on retire le projet à cette session.

(Signé): K. McLENNAN,
Chef-conducteur.

Le deuxième dit :

L'association des mécaniciens et chauffeurs de chemins de fer, représentant la division nord du Grand-Tronc, à Allandale, demande respectueusement à être exemptée de l'application du bill de M. Lemieux, si ce bill n'est pas retiré.

(Signé): J. LITTLE.

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai moi-même reçu un certain nombre de dépêches du même genre, mais ma réponse est bien claire, c'est qu'ils n'ont rien à craindre des dispositions du projet de loi, car ils sont libres d'opter pour l'application de la loi de 1903. S'ils sont satisfaits des dispositions de l'ancienne loi, libres à eux de s'en prévaloir.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre peut-il nous dire si les associatons d'employés de chemins de fer acceptent cette nouvelle proposition ? Elles ont demandé d'être exemptées entièrement des dispositions de ce bill, et voici une dépêche que j'ai reçue dans ce sens :

Le comité général conjoint, de l'ordre des conducteurs et de la fraternité des employés des trains de chemins de fer en session à Toronto, a l'honneur de vous avertir que le projet de loi connu sous le nom de bill n° 36 est nuisible aux intérêts des ouvriers employés sur les trains. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir employer votre influence pour faire éliminer du projet de loi les chemins de fer à vapeur.

M. PARDEE : Par qui cette dépêche est-elle signée ?

M. W. F. MACLEAN : Par M. W. J. Rath, secrétaire du comité conjoint. L'union internationale des cigariers a admirablement exprimé son opinion dans une résolution. Bien que ces ouvriers ne soient pas en cause, ils comprennent très bien la situation et voici comment ils s'expriment...

L'hon. M. LEMIEUX : Sont-ils membres d'une corporation d'utilité publique ?

M. W. F. MACLEAN : Non, mais ils ont leur mot à dire dans le travail syndiqué :

Considérant que le ministre du Travail a soumis une proposition de loi prescrivant l'enquête obligatoire sur les causes des différends ouvriers ;

Que ledit projet de loi ordonne à toutes les unions qui tombent sous son empire de ne pas déclarer de grève pour aucun motif pendant les délibérations des arbitres ou avant le prononcé de leur sentence, ce qui peut durer 30 jours ou 60 jours ou se prolonger indéfiniment, refusant ainsi à l'ouvrier le droit de déclarer une grève tant que ladite sentence ne sera pas rendue ;

Que ledit projet de loi ne lie pas de la même façon le patron qui peut provoquer une grève en réduisant sommairement les salaires ou en enfreignant autrement quelque convention existante qui aboutit à la cessation du travail;

Que ledit projet de loi est, dans notre opinion, un grand pas dans la voie de l'arbitrage obligatoire, qui serait, croyons-nous, une source intarissable d'injustices pour les ouvriers canadiens et que le conseil national des métiers et du travail, porte-parole autorisé des ouvriers du Canada, a dénoncé et condamné ;

Que l'objet ostensible avoué dudit projet de loi, nommément la prévention dans les exploitations minières et de compagnies de transport, ou autres services généralement désignés comme étant d'utilité publique, serait plus facilement atteint, et que le public, qui dépend de ces services serait beaucoup plus satisfait,

s'ils étaient exploités par l'Etat, comme ils devraient l'être ;

L'union internationale des cigariers n° 27, de Toronto, déclare, en conséquence, que ledit projet de loi est contraire aux meilleurs intérêts du travail au Canada et opposé au principe général du travail ; et elle décide que copie de la présente résolution soit adressée à l'honorable ministre des Travaux publics, aux représentants de Toronto au Parlement, à M. Alphonse Verville, député, à M. W. F. Maclean, député, au rédacteur du "Industrial Banner" et aux journaux de Toronto.

L'honorable ministre voudrait-il nous dire, puisqu'il admet être décidé à faire un compromis et qu'il a eu de longues consultations avec M. Hall, s'il a soumis à ce dernier, qui est l'agent autorisé des unions, la nature de son compromis? Je proposerais qu'il n'aille pas plus loin, ce soir, avec ses amendements projetés, mais qu'il attende d'avoir entendu encore une fois les unions ouvrières. Ces associations d'employés de chemins de fer sont très nombreuses et composées d'hommes de valeur. Je n'en connais pas de plus distingués au Canada. Ils tiennent entre leurs mains la vie des gens et se montrent dignes de la confiance mise en eux. Ce sont tous de braves citoyens. J'en connais personnellement des centaines et je les rencontre constamment. S'il y a dans le pays une classe d'ouvriers qui méritent d'être entendus au Parlement et de faire étudier sérieusement leurs griefs, ce sont sans contredit ceux qui composent les associations d'ouvriers de chemins de fer.

M. TALBOT : Sont-ils en faveur du tarif à 2 cents ?

M. W. F. MACLEAN : Oui; et ils sont partisans du principe de la nationalisation des services publics. Ils ont bien d'autres opinions arrêtées et changeront volontiers de gouvernement, s'il n'est pas fait droit à leurs demandes. Ainsi, je propose au ministre, comme un moyen raisonnable, puisqu'il a dit qu'il est prêt à négocier avec les unions, de ne pas insister ce soir sur l'adoption de son amendement, mais de tâcher d'avoir une autre conférence avec elles au sujet de sa nouvelle proposition.

L'hon. M. LEMIEUX : Je répète à la Chambre que j'ai échangé depuis quatre ou cinq semaines plusieurs communications avec M. Hall et qu'il a refusé d'accepter ma proposition. Il m'a fait réponse qu'il existait déjà une loi pour la réglementation des rapports entre patrons et employés de chemins de fer et qu'il ne voulait pas que cette loi fût changée. Eh bien ! en vertu de cette disposition, les associations qu'il représente sont libres de rester sous le régime de la loi des différends entre patrons et ouvriers de chemins de fer. Mais il y a d'autres employés de chemins de fer qui désirent se réclamer des dispositions de la loi proposée.

M. Hall dit, et il a droit d'exprimer et d'avoir son opinion : le projet de loi est trop complexe et entraîne trop de dépenses; nous préférons l'application de la loi existante. Très bien, qu'ils restent sous l'empire de la loi existante. Mais une chose est certaine : c'est qu'ils doivent accepter une loi ou l'autre, tout comme les compagnies de chemins de fer doivent se conformer à une loi qui protège le public. L'honorable député cite l'opinion des cigariers. J'ai beaucoup d'estime pour eux ; ce sont de bons ouvriers. Mais ils ne sont pas engagés dans aucun service d'utilité publique ou à la production d'un article nécessaire à l'existence. Je préfère l'opinion du conseil national des métiers et du travail, qui représente depuis bien des années l'élément sain et honnête du travail au Canada. Le conseil national a donné son appui à cette mesure d'une façon non équivoque. J'ai déjà dit que dans le mois de septembre ou d'octobre, ce corps délibérant avait adopté une résolution à l'appui d'une mesure dans le genre de celle-ci, et que lorsque j'eus déposé mon projet de loi, il avait envoyé à Ottawa une délégation pour faire part au premier ministre et au ministre du Travail de sa cordiale approbation.

Les employés de tramways de Toronto ont tenu une assemblée publique à laquelle ils ont appuyé ce projet. De même le conseil des métiers et du travail de Toronto. En fait, presque toutes les unions ouvrières du pays sont en faveur du projet de loi. M. Hall, parlant au nom des syndicats d'ouvriers de chemins de fer, s'y oppose en disant qu'il préfère l'application de la loi de 1903. Il dit dans sa lettre de désapprobation du projet de loi que c'est la deuxième tentative de la part du Gouvernement d'établir l'arbitrage obligatoire. Eh bien ! s'il prétend que ce projet est la deuxième tentative dans ce sens, il a été lui-même partie à la première tentative faite en 1903, car il a donné son appui sans partage au projet de loi que sir Wm Mulock a déposé devant la Chambre à cette époque.

M. R. L. BORDEN : Et il l'accepte encore.

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement. En vertu de cette nouvelle disposition, il est libre et les syndicats qu'il représente sont libres de se placer sous l'empire de la loi de 1903, ou s'ils le préfèrent, ils peuvent se soumettre aux dispositions de la présente loi. Mais, monsieur le président, il ne serait pas juste ni honnête d'exclure toutes les associations des employés de chemins de fer quand d'autres se réclament des dispositions de la loi proposée, car les chemins de fer sont les plus grands services publics du jour.

Voici la lettre que M. Hall écrivait, en 1903, au nom des syndicats :

Monsieur,—Après avoir longuement étudié votre projet de loi pour le règlement des différends ouvriers sur les chemins de fer, et avoir pesé sérieusement vos motifs pour éta-

blir une loi de ce genre en Canada, je crois que le Parlement devrait l'adopter. Je ne doute pas que le pouvoir que confère le projet de loi de nommer un conseil de conciliation, dont le devoir sera de tâcher de régler par tous les moyens possibles les différends qui pourront surgir, aura un effet salutaire. Bien que nous n'ayons pas eu de difficultés sérieuses depuis dix ans entre les employés des trains et la compagnie, et bien que nous n'en appréhendions point dans le moment, le ministre du Travail pourra, avec une loi comme celle-ci dans notre code, employer ses bons offices au règlement, peut-être sans arbitrage, des difficultés qui pourront surgir. Si le conseil ne réussit pas à effectuer un règlement, il reste encore la faculté de soumettre ce différend à l'arbitrage, ou pour être plus exact, à l'enquête sur les causes du différend entre la compagnie et ses employés. Puis, les arbitres feront leur rapport au ministre du Travail, qui lui-même, aux termes de la loi, le communiquera aux journaux, pour éclairer l'opinion publique. Quelle que soit la partie qui refuse d'être juste et raisonnable, une puissance comme les journaux et l'opinion publique la forcera d'accepter des conditions raisonnables et d'effectuer un règlement. Je répète que j'ai donné beaucoup d'attention à votre projet de loi et que d'autres représentant comme moi des intérêts des employés des chemins de fer l'ont étudiée sérieusement. J'avoue que bon nombre d'employés y sont opposés, croyant que les circonstances actuelles prévaudront toujours, qu'ayant jusqu'ici réglé tous leurs différends sans aucune intervention, ils pourront continuer ainsi et n'ont par conséquent aucune sympathie pour le projet de loi. Je suis certain toutefois que la majorité des intéressés sont contents d'accepter la présente loi, ayant la garantie qu'elle est destinée à atteindre un but : le règlement des différends qui peuvent surgir.

J'ai accepté le bill tel qu'il est en ma qualité de représentant attitré de l'association des mécaniciens de chemins de fer, l'association des chauffeurs de chemins de fer, l'association des conducteurs, l'association des employés des trains et l'association des télégraphistes. J'espère que toutes les parties intéressées se prévaudront des dispositions de cette loi quand l'occasion s'en présentera. J'espère aussi qu'elle sera interprétée selon les idées et les intentions du ministre et qu'elle sera appliquée telle qu'elle doit l'être. Mon seul désir est qu'elle soit la colombe de paix qui vienne changer un état de choses qui provoque parfois les hostilités et l'inimitié.

Respectueusement à vous,
(Signé): J. H. HALL.

Ainsi, monsieur le président, M. Hall approuvait en 1903 une loi qui permettait au ministre d'ordonner une enquête avant la déclaration d'une grève, pendant la durée d'une grève ou après une grève finie. En 1907, M. Hall dit qu'il ne veut pas se soumettre à l'application de la loi que je propose et que le Parlement est à la veille de sanctionner, mais qu'il préfère rester sous l'empire de la loi de 1903. Très bien, qu'il y reste, s'il le désire ; autrement, il tombe sous l'application de celle-ci. N'est-ce pas juste ? Mais il a lui-même déclaré que la loi de 1903 est comme une colombe de paix,

M. LEMIEUX.

parce qu'elle prévoit une enquête et une décision, et ramène la paix là où régnaient les conflits et la bonne entente là où les hostilités se déchaînaient. Je ne crois pas que les employés des chemins de fer, ceux que représentent M. Hall, devraient s'opposer avec tant de persistance à ce projet de loi, surtout à cette disposition particulière, qui n'a qu'en vue la protection du public et leurs propres intérêts. Quelle objection oppose M. Hall? Voici son objection depuis le commencement; l'application de cette loi entraînera des dépenses inutiles pour nos associations d'ouvriers ; c'est une loi incommode et nous préférons la première. Eh bien ! nous laissons maintenant M. Hall et ceux qu'il représente libres de choisir la loi qui les régira, celle de 1903 qui concerne les différends ouvriers sur les chemins de fer et qu'il a approuvée, ou celle-ci. Je crois, monsieur le président, que le comité doit donner une décision finale sur ce sujet et dire si les employés des chemins de fer doivent, dans le but de protéger le public contre les effets d'une grève ou d'une contre-grève sur les chemins de fer, se soumettre, comme les patrons, aux dispositions de cette loi.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a déjà cité par deux fois à ma connaissance la lettre de M. Hall comme argument à l'appui de sa volonté d'appliquer cette loi aux employés des chemins de fer. Si je comprends bien cette lettre, elle énumère précisément toutes les raisons qui militent contre leur soumission aux dispositions de cette loi. Le ministre dit qu'ils reconnaissent que la loi de 1903 leur suffit et qu'ils l'acclament comme la colombe messagère de paix, et il a raison ; mais c'est précisément pour cela que les ouvriers la préfèrent. Le ministre ajoute qu'il les laisse libres de s'y soumettre, mais je ne crois pas qu'il le fasse avec succès, et voici les raisons qui me font douter:

Cette loi s'appliquera à toute compagnie de chemin de fer ou aux employés de toute compagnie de chemin de fer, dans le cas d'un différend qui aura été soumis et examiné par application des dispositions de la loi relative à l'arbitrage des conflits du travail sur les chemins de fer.

Pour revenir un instant sur le texte de cet amendement : rien dans la loi de la conciliation et du travail ne statue sur le renvoi à un conseil. Le contexte n'est pas approprié. La loi prévoit simplement que le ministre peut, sur demande d'une des parties ou d'un corps municipal, ordonner une enquête sur un différend ou sur les causes qui l'ont provoqué. Il n'y est pas question de renvoi autant que je puis voir, il n'en est certainement pas question dans la principale disposition. D'abord le texte de cette nouvelle disposition est mal choisi. Il prescrit que la loi ne s'appliquera pas aux différends qui auront été soumis et décidés en vertu des dispositions de la loi de la conciliation et du travail. Ainsi, à moins que

vous n'ayez obtenu un renvoi en vertu de cette loi, ce qui n'y est pas prévu, et à moins que vous n'ayez obtenu une décision en vertu de cette loi, l'application de la présente loi n'est pas éliminée. Il faudrait un texte nouveau, quelque chose comme celui-ci, pour donner effet à la pensée du ministre:

Cette loi ne s'appliquera pas à un chemin de fer ni aux employés d'un chemin de fer au sujet d'un différend, si l'une ou l'autre des parties en cause s'adresse au ministre pour obtenir sous le régime de la loi de conciliation et du travail qu'une enquête soit tenue sur ledit différend et les causes qui l'ont motivé.

J'ai employé les expressions consacrées dans le texte de la loi de conciliation, mais elles sont sujettes à correction, car j'ai écrit ces lignes à la hâte. La disposition exécutoire de l'article 13, qui était l'article 3 de la loi initiale de 1903 stipule :

Le ministre peut, soit sur la demande de l'une ou de l'autre des parties au différend, ou sur demande de toute corporation municipale directement intéressée dans ce différend, ou de sa propre autorité ordonner qu'une enquête soit tenue sur ledit différend ou ses causes déterminantes, et il a le pouvoir, à ces fins, de nommer sous son seing et sceau un conseil de conciliation.

Je n'ai pas voulu donner à cette nouvelle disposition toute la portée que j'aurais pu lui donner sous l'empire de l'article 13, car il ne serait peut-être pas tout à fait injuste que cette loi s'appliquât, à moins que l'une ou l'autre des parties ne réclamât l'exécution de la loi de 1903. C'est là l'idée du ministre, si je l'ai bien saisie. Je puis me tromper. Désire-t-il que son projet de loi s'applique absolument à moins que l'une ou l'autre des parties au différend s'adresse au ministre pour obtenir une enquête en vertu de la loi de 1903 ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui ; et après que le renvoi a eu lieu.

M. R. L. BORDEN : La difficulté est que si vous interprétez les dispositions de la présente loi, vous pouvez en tout temps pendant la durée de cette enquête, traduire les ouvriers ou le patron devant un conseil. Je propose d'exclure l'application de celle-ci dès que l'une ou l'autre des parties demande le renvoi en vertu de la loi de 1903. La nouvelle disposition proposée par le ministre n'élimine pas les dispositions de la présente loi tant que le différend n'a pas été soumis et étudié sous le régime de la loi de 1903. Je dis que si ce que propose le ministre est mis à exécution, l'une ou l'autre des parties peut appliquer la présente loi dès que l'autre partie demande l'application de la loi de 1903. C'est la différence qui existe entre les deux propositions, et je crois qu'elle est importante.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député dit que l'une ou l'autre des parties peut s'adresser au ministre du Travail en vertu de la loi de 1903, et que le ministre peut de son propre chef ordonner une enquête....

M. R. L. BORDEN : Sur une telle demande ou de son propre chef.

L'hon. M. LEMIEUX : L'enquête peut avoir lieu ou ne pas avoir lieu ; c'est facultatif ; c'est un pouvoir discrétionnaire du ministre.

M. R. L. BORDEN : Je sais.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député croit-il que les ouvriers de chemins de fer ou les compagnies qui les emploient, peuvent, selon le cas, se mettre en grève ou déclarer une contre-grève, sans qu'il y ait une enquête ?

Voici l'objectif visé par le nouvel article que je propose : c'est que nulle grève ou nulle contre-grève n'aura jamais lieu, sans qu'il ait été tenu une enquête préalable. Les employés de chemins de fer prétendent que le mécanisme de la loi en discussion est trop compliqué et leur impose trop de frais; aussi préfèrent-ils demeurer soumis au régime de la loi de 1903. Ils ne s'opposent nullement à ce que l'enquête ait lieu, avant la grève. Que l'honorable député relise les lettres publiées par M. Harvey Hall et il se convaincra que les employés des chemins de fer ne s'opposent pas à ce qu'il soit tenu une enquête, avant de faire grève ; leur objection, c'est que la procédure établie par cette loi est trop compliquée et trop dispendieuse. C'est parfait, messieurs, vous serez soumis au régime de la loi de 1903, et lorsque le différend soumis à l'arbitrage, sous l'empire des dispositions de la loi de 1903 aura été réglé et décidé, alors la présente loi ne s'appliquera pas au différend en question. Voilà le but visé par l'article nouveau et je vais maintenant faire connaître à la Chambre les objections formulées par M. Hall contre le bill à l'étude, dans une lettre qu'il m'adressait, le 17 janvier 1907. En voici le texte :

Monsieur le ministre,—J'accuse réception de votre lettre du 15 janvier, où vous me dites qu'il est possible que vous soyez dans l'impuissance d'ajourner au delà du 5 février la deuxième lecture de votre bill tendant à établir l'arbitrage obligatoire pour le règlement des conflits industriels. J'espère, toutefois, que vous serez en mesure de proroger ce délai, car, à mon avis, une entente préalable à la deuxième lecture du bill pourrait abréger le débat et vous permettre, en outre, de mieux vous rendre compte de l'attitude des employés des chemins de fer vis-à-vis de cette mesure législative.

Dans le dernier paragraphe de votre lettre, vous me demandez de vous dire sur quoi je m'appuie pour prétendre que votre bill ne consulte ni les intérêts des employés des chemins de fer ni l'intérêt de la paix entre ces employés et les compagnies. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de m'étendre longuement sur la question, parce que je n'ai pas eu le temps de me consulter avec un grand nombre de mes clients. Toutefois, je prétends à bon droit qu'on aurait dû soustraire les employés des chemins de fer à l'application de la

loi. Et en cela je m'autorise du fait que nos organisations se sont toujours montrées conservatrices dans leur conduite.

Je suis bien aise que le mot " conservateur " figure ici ; car, l'autre jour, quelques députés ont pensé que j'avais imaginé le mot.

M. R. L. BORDEN : C'est un excellent mot.

L'hon. M. LEMIEUX : Parfaitement.

M. R. L. BORDEN : Ne faites pas excuse, pour vous en être servi.

L'hon M. LEMIEUX (lisant) :

En cela je m'autorise du fait que nos organisations se sont toujours montrées conservatrices dans leur conduite et leurs relations avec les compagnies et qu'elles ont mainte fois dépensé des milliers de dollars en négociations pour régler leurs contestations plutôt que de recourir à des mesures extrêmes. Dans quelques jours, je l'espère, j'obtiendrai des renseignements prouvant qu'il a été ainsi dépensé des sommes réellement étonnantes. Les négociations se sont aussi poursuivies des mois durant, et lorsque j'ai dit, dans ma lettre, qu'à mon avis ce bill ne consultait pas les intérêts de nos organisations, je visais les articles de la loi tendant à prolonger les délais, à accroître les dépenses supportées par les employés et à mettre les compagnies de chemins de fer en mesure de harasser davantage leurs employés, sans qu'il en résulte pour le public d'autres avantages que ceux assurés aujourd'hui par la loi de 1903 concernant les différends entre les employés et les compagnies de chemins de fer. Si je mentionne la question financière, c'est que, du moment que les associations d'employés de chemins de fer sauront qu'on pourrait se servir de cette loi pour créer des délais et leur imposer des frais, elles seront obligées de modifier leur système; elles cesseront de recourir, comme elles l'ont fait par le passé, à des négociations prolongées, à des tentatives de conciliation, sans vouloir se donner la peine de faire des dépenses de temps et d'argent pour effectuer un règlement. J'en suis convaincu, ce bill ne tend nullement à perpétuer les relations harmonieuses qui règnent aujourd'hui.

L'auteur de la lettre, M. J. Harvey Hall, discute ensuite les autres articles du bill. L'honorable député le voit donc, la seule objection que M. Hall soulève contre cette mesure, c'est qu'elle établit une procédure trop encombrante et trop dispendieuse pour les syndicats d'employés des chemins de fer.

Voici une autre lettre en date du 28 janvier.

Dans ma lettre du 17 janvier, je vous disais que je n'étais pas en mesure d'entrer dans une discussion approfondie des raisons qui pourraient pousser les employés de chemins de fer à ne pas souscrire aux conditions établies dans votre bill; or, aujourd'hui, je puis vous informer que les syndicats ouvriers que je représente, comprenant les conducteurs et les serre-freins, les mécaniciens, les télégraphistes, veulent demander qu'on les exempte de l'application de votre loi, et les raisons sur lesquelles ils appuient leur demande, c'est que cette loi augmenterait les dépenses qu'il leur faudrait effectuer, au cours de leurs délibérations et de leurs négociations avec les compagnies. Voici des chiffres qui vous donneront un aperçu des dépenses effectuées par les syndicats d'employés de chemins de fer du Canada, au cours de leurs négociations avec les compagnies, par rapport à l'échelle des salaires agréée en 1906. Sur le réseau du Grand-Tronc, les conducteurs et les agents de trains, agissant collectivement, ont dépensé $5,572 en frais de commission. Sur le réseau du canadien du Pacifique, les syndicats d'employés sur les lignes à l'est de Fort-William ont dépensé $12,043 en frais de commission, au cours des négociations pour la fixation d'une échelle de salaires.

Après avoir cité tout ce qui se rattache aux frais ainsi effectués, il ajoute :

Nous prétendons que votre loi créera une situation qui entraînera de nouveau délais et de nouvelles dépenses pour les employés. A notre avis, la loi de 1906 concernant le règlement des conflits entre les employés et les compagnies de chemins de fer assure l'intervention de l'Etat dans une mesure suffisante, en ce qui concerne les employés des chemins de fer à vapeur. Je vous prierais donc d'ajourner la deuxième lecture du bill au delà du 5 février, alors que nous serons en mesure de discuter ces questions avec les représentants des employés.

Vous priant d'agréer d'avance mes remerciements, etc.,

(Signé): J. HARVEY HALL.

Ainsi, comme cette lettre de M. Hall en fait foi, les employés se soumettraient volontiers au régime de la loi de 1903 et ils ont le faculté de passer, à leur gré, sous le régime de la loi en discussion.

M. R. L. BORDEN : Je prie le ministre. . .

L'hon. M. LEMIEUX : Mais si l'employé ne veut pas se soumettre au régime de la loi de 1903, alors il importe de protéger le public et il ne faut pas tolérer qu'une grève ait lieu sur un réseau de chemins de fer sans qu'on ait fait enquête. L'objection que M. Hall fait valoir, c'est que le mécanisme de cette loi-ci est trop compliqué et qu'il entraîne trop de frais. Or, la loi de 1903 attribue au ministre la faculté d'ordonner qu'une enquête ait lieu, avant que les employés combinent une grève, et l'article 15 statue sur l'initiative attribuée au ministre, c'est-à-dire le renvoi du différend à l'arbitre.

M. R. L. BORDEN : Je saisis parfaitement votre pensée, maintenant.

L'hon. M. LEMIEUX : La loi de 1903 contient une disposition relative à la création d'un conseil de conciliation et si les efforts de ce conseil échouent, alors il peut être nommé un conseil d'arbitrage; ainsi, contrairement à l'avis exprimé par M. Hall, le mécanisme de la loi de 1903 est tout aussi compliqué et entraîne tout autant de frais que la procédure établie par la loi à l'étude. Au demeurant, je me rends aux vœux de

M. Hall et des syndicats qu'il représente. Je dis à ces employés : Demeurez sous le régime de la loi de 1903; mais si vous ne voulez pas présenter de demande au ministre et si votre différend n'a pas été soumis au conseil, avant que la grève ou la contre-grève ait lieu, alors personne, assurément, ne saurait prétendre que l'enquête prévue par le bill ne doive pas se faire.

M. R. L. BORDEN : La divergence d'opinion entre le ministre et les syndicats d'employés de chemins de fer se résume à ceci: ils ne veulent pas que les articles 57 et 58 soient rendus applicables aux employés des chemins de fer; car disent-ils, avant que les employés décident de se mettre en grève, il se fait, au préalable, une enquête soigneuse, approfondie, en ce qui les concerne, non seulement parmi les diverses catégories d'employés affiliés à ces syndicats, mais encore dans tous les départements des chemins de fer. Vous avez déjà, disent-ils, presque tous les renseignements voulus ou désirables, et vous ne devriez pas nous assujétir à l'application des articles 57 et 58 de la loi à l'étude; en outre, il y a la loi de 1903 qui, au dire du ministre du Travail et de son prédécesseur, a fonctionné avec succès et a parfaitement réussi à écarter les grèves; par conséquent, il n'y a donc pas lieu de nous imposer les restrictions de cette loi-ci. Le ministre nous a dit, au début, que pour résoudre la difficulté, il consentirait à ce que les employés des chemins de fer demeurassent soumis au régime de la loi de 1903, mais qu'il amanderait cette loi en y ajoutant les articles 57 et 58 du bill à l'étude. Cet amendement, le ministre ne le présente pas; mais il atteint le même but, sous une autre forme; en proposant d'ajouter au statut cette disposition-ci :

La présente loi ne s'applique à aucune compagnie de chemin de fer ni aux employés d'une compagnie de chemin de fer dans le cas l'un différend qui aura été soumis et examiné par application des dispositions de la loi relative à l'arbitrage des conflits du travail sur les chemins de fer.

Le ministre prétend qu'il vise à simplifier la procédure ; or, voyons ce qu'il en est. L'une ou l'autre partie intéressée peut invoquer la loi de 1903 ; le ministre, sur cette demande, établit un conseil de conciliation qui a le devoir de s'efforcer, par des tentatives d'apaisement et de médiation, d'effectuer un arrangement à l'amiable et de faire rapport de ses délibérations au ministre. Le comité de conciliation peut chercher, des mois durant, à accorder les parties, et s'il échoue, alors le ministre peut soumettre la contestation à l'arbitrage. En premier lieu, il y a ce comité de conciliation, puis le ministre nomme un conseil d'arbitrage, et si je saisis bien la portée de l'amendement proposé, à toute époque avant que le conseil d'arbitrage ait terminé son œuvre, l'une ou l'autre partie intéressée peut invoquer les dispositions du projet de loi à l'étude et nous voilà en présence d'un troisième tribunal. A mon avis, la procédure n'est nullement simplifiée. La chose me paraît du dernier absurde. Au dire du ministre, les employés de chemins de fer auront la faculté de faire un choix ; ils n'ont nullement pareille faculté. Le ministre peut, d'abord, nommer un comité de conciliation qui pourra délibérer, des semaines ou des mois durant ; puis, il peut soumettre la question à un conseil d'arbitres, qui délibéreront peut-être pendant plusieurs mois ; enfin, au dernier moment, si le patron appréhende une décision défavorable à ses intérêts, de la part du conseil d'arbitrage, ce patron peut tout remettre en question en invoquant les dispositions du bill à l'étude. Il serait difficile de rien concevoir de moins acceptable que ce projet. Et c'est ce projet que le ministre nous soumet sérieusement, si j'ai bien saisi sa pensée ; sinon, je serais bien aise qu'il m'éclairât.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député semble oublier que je ne fais que me rendre aux vœux de M. Hall. . . .

M. R. L. BORDEN : Ai-je mal interprété la proposition du ministre et les conséquences qui en peuvent découler ?

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député semble oublier que je ne fais que céder aux instances de M. Hall et des associations qu'il représente, en leur laissant la faculté de demeurer sous le régime de la loi de 1903. J'en conviens, le mécanisme de cette loi est assez compliqué. Cette procédure est plus encombrante et plus coûteuse que celle de la loi à l'étude ; mais les employés de chemins de fer, représentés par M. Hall, demandent qu'on ne les assujétisse pas à l'application du bill à l'étude ; ils préfèrent demeurer sous le régime de la loi de 1903. Fort bien, messieurs, leur disons-nous, demeurez sous le régime actuel ; mais si vous n'invoquez pas la loi de 1903, force nous sera de vous appliquer celle de 1907.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que dit l'amendement.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, l'amendement déclare que la présente loi ne s'appliquera ni aux employés ni aux compagnies de chemins de fer, relativement à toute affaire qui aurait été renvoyée et traitée sous l'empire des dispositions de la loi concernant le règlement des différends entre les compagnies et les employés des chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Que faut-il entendre par l'expression " régler " ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je vais donner un exemple.

Supposons que je sois un employé de chemin de fer et que mes compagnons de travail décident de se mettre en grève. Avant que la grève ait lieu, je me consulte avec le comité et nous décidons d'invoquer les dispositions de la loi de 1903. Nous transmettons notre demande au ministre du Tra-

vail qui ordonne qu'il sera tenu une enquête, avant que la grève soit déclarée. Un conseil de conciliation est établi et s'il ne réussit pas à apaiser le différend, un conseil d'arbitrage est nommé ; sa décision est publiée, puis les intéressés ont la faculté de se mettre en grève, on de ne pas faire grève, à leur gré. D'autre part, disons que le comité décide de ne pas invoquer la loi de 1903 mais de passer sous le régime de la loi de 1907, dont la procédure, à mon avis, tend à abréger les délais. Le comité suit la procédure indiquée dans le bill à l'étude. Il a la faculté de faire choix entre les deux régimes. Le point que je tiens à élucider, c'est que la grève n'aura pas lieu avant l'institution de l'enquête, soit qu'on invoque la loi de 1903 soit qu'on préfère s'en tenir à celle de 1907.

M. R. L. BORDEN : Supposons que les employés, invoquant la loi de 1903 formulent leur demande le 1er février, dans le but d'obtenir l'intervention du ministre, prévue par cette loi. Est-ce que ces employés ne pourraient pas, le 2 février même, faire la demande autorisée par la loi de 1907, de façon à ce que cette loi reçoive son application immédiate, ce qui réduirait à néant la demande présentée sous l'empire de la loi de 1903 ? Voilà pour la première question. Ensuite, les employés ne pourraient-ils pas faire la même démarche, chaque jour qui intervient entre la date de la demande présentée sous l'empire de la loi de 1903 et le jour où le conseil d'arbitrage établi par le ministre rend jugement arbitral ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le chef de l'opposition, je le sais, veut discuter loyalement la question ; mais fait-il bien preuve de loyauté, en énonçant la première supposition ? Pense-t-il que le ministre du Travail, eu égard aux dispositions de l'amendement qui vient d'être adopté, serait convaincu du bien fondé de la deuxième demande, en présence de la demande présentée le 1er février? Il est évident que le ministre du Travail ne ferait pas droit à la deuxième demande, s'il existe une demande antérieure, datant du 1er février, touchant le même différend.

M. R. L. BORDEN : Il ne faut pas l'oublier, la loi de 1907 a le pas sur celle de 1903, à moins que le différend n'ait été renvoyé et traité sous l'empire de la loi de 1903. Dans mon hypothèse, le différend n'a été l'objet ni d'un renvoi ni de négociations quelconques, jusqu'au moment où le jugement arbitral est prononcé, d'une façon définitive. Par conséquent, le ministre n'a pas d'option. Il sera tenu de faire droit à la deuxième demande.

L'hon. M. LEMIEUX : Il sera facile de régler ce détail. Ce que je tenais à établir, d'abord, aux yeux de la Chambre, c'est le compromis auquel j'en suis venu. Quand la Chambre aura approuvé ce compromis, comme je l'espère, alors il deviendra facile de statuer sur le cas mentionné par le chef de l'opposition. Evidemment, il ne saurait rien intervenir entre la demande présentée au ministre et la décision rendue par le premier conseil.

M. R. L. BORDEN : Je n'accepte ni ne rejette rien ; je ne suis pas autorisé à le faire ; seulement, comme on n'a pas invité ces employés à se présenter devant un comité de la Chambre, comme on aurait dû le faire, il me répugnerait de leur imposer des conditons qui ne leur seraient pas agréables. La situation eut été bien différente, si le ministre avait mis les représentants des employés en demeure de se rencontrer ici avec les représentants des patrons, devant un comité de cette Chambre. Au point où en sont les choses, nous marchons à l'aveugle. J'en suis convaincu, les intéressés se seraient réunis et consultés ici, si on les eut invités à le faire. C'est en vain que le ministre prétend que la situation est parfaitement connue, au ministère du Travail, on n'y connaît que certains aspects de la question, cela soit dit sans manquer aux égards dus à ce ministère ; car, on ne saurait prétendre que le personnel d'un ministère quelconque, même en faisant preuve de toute la diligence possible, puisse en trois ou quatre ans se renseigner parfaitement sur la question du travail dans ce pays, et le ministre ne saurait se persuader qu'en l'absence de ces renseignements qu'aurait pu acquérir un comité de cette Chambre, il peut faire délibérer cette mesure aussi facilement qu'il eut pu le faire, s'il avait profité de la proposition que nous avons formulée.

Si le ministre désire réaliser le but qu'il vise à atteindre, voici la rédaction qu'il devra donner à son amendement: "La présente loi ne s'appliquera ni à une compagnie de chemin de fer quelconque ni aux employés de cette compagnie, à l'égard de tout différend, si l'une ou l'autre partie intéressée à ce différend présente une demande au minisère, en vue de l'établissement d'une enquête relative à ce différend et à ses causes, sous l'autorité des dispositions de la loi concernant la conciliation et le travail." En adoptant ce texte, le ministre assurerait l'option aux employés.

S'il n'adopte pas cette rédaction, il n'accorde pas d'option aux employés, puisque, par le texte même de son amendement, il incorpore les articles 57 et 58 dans la loi de 1903, relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés ; et à mon avis, il n'est pas juste envers ces employés d'incorporer ces dispositions dans la loi à l'étude, sans inviter, au préalable, les représentants de ces employés à se présenter devant un comité de cette Chambre.

Je ne sache pas qu'en aucun autre pays civilisé, soit en Nouvelle-Zélande soit ailleurs, on ait adopté pareille loi, sans avoir, au préalable, invité les ouvriers à se présenter devant un comité du Parlement pour

y exprimer librement et sans réticence leurs avis. En cherchant à légiférer ici, sans vous être ainsi consulté, au préalable, avec les représentants de ces employés, il faut bien peser et étudier le texte des dispositions législatives que vous cherchez à leur imposer; car le pire service que vous puissiez rendre à la cause de la conciliation entre le capital et le travail, c'est d'imposer aux employés des chemins de fer ou à toute autre catégorie d'employés une loi qui crée chez eux l'impression qu'ils sont victimes d'une injustice ou d'un manque d'équité. Si le ministre tient à donner aux employés l'option, comme il le prétend, il devrait adopter le texte que j'ai rédigé à la hâte, et le substituer à l'article qu'il a rédigé qui aboutirait précisément à imposer aux employés la chose même qu'ils repoussent.

L'hon. M. FOSTER : Maintenant que les avocats ont eu leur tour, je veux voir s'il est possible à un simple profane de bien saisir la pensée du ministre.

L'hon. M. LEMIEUX : Est-ce que je n'ai pas bien élucidé la chose?

L'hon. M. FOSTER : Il flotte bien encore un léger nuage autour de la question. Le ciel ne s'est pas encore parfaitement éclairci.

La présente loi. . .

Il s'agit de la loi que nous discutons, n'est-ce pas?

L'hon. M. LEMIEUX : Parfaitement.

L'hon. M. FOSTER : . . . .

. . . ne s'applique à aucune compagnie de chemin de fer ni aux employés d'une compagnie de chemin de fer. . .

Quand est-ce qu'elle ne s'applique pas?

. . . dans le cas d'un différend qui aura été soumis et examiné.

La loi ne s'appliquera à aucun différend qui a été l'objet d'un renvoi. Voilà un premier pas.

. . . et examiné.

C'est une affaire terminée.

M. CAMPBELL : Non, à mon avis, " examiné " ici, veut dire " commencé ".

L'hon. M. FOSTER: " Examiné ", dites-vous, signifie " commencé ". Est-ce que j'ai expédié mon déjeûner quand j'ai commencé par le potage? Evidemment non. Il faut que toute l'affaire soit négociée. Il me faut manger le potage, les œufs, le bacon et le reste, avant que le déjeûner soit expédié. Peut-on dire que la question des assurances a été examinée ou expédiée, après l'audition du premier témoin ou même après que la commission a fait rapport? Quand une affaire est examinée, elle est terminée, expédiée, négociée, de la lettre A à la lettre Z, et elle est mise au rancart. A titre de simple profane, je pense que la seule dérogation établie ici se rattache à un différend commencé et terminé, sous l'empire de la loi de 1903.

L'hon. M. LEMIEUX : Différend examiné sous l'empire des dispositions de la loi de 1903.

L'hon. M. FOSTER : Et par conséquent, la loi s'applique à tout différend non commencé et non fini? Voilà mon interprétation de ce texte.

La présente loi ne s'applique à aucune compagnie de chemin de fer ni aux employés d'une compagnie de chemin de fer dans le cas d'un différend qui aura été soumis et examiné par application des dispositions de la loi relative à l'arbitrage des conflits du travail sur les chemins de fer.

Le ministre déclare qu'il désire accorder aux employés des chemins de fer un droit d'option et il ne veut apporter aucune restriction à cette faculté. C'est parfait. Or, lorsqu'il se contente de leur accorder l'option relativement aux différends qui ont été renvoyés, examinés et règlés, il s'ensuit que la loi à l'étude s'applique à tout différend qui n'a été ni commencé, ni examiné, ni terminé. Il est possible que je fasse erreur, mais telle est l'impression qui se dégage, à mon avis, du texte même de cet article.

L'hon. M. LEMIEUX : Je vais tâcher d'élucider davantage ma pensée. J'aurai encore recours à un exemple. Je suis employé ; l'honorable député est le patron et il a surgi une contestation entre nous deux. Nous nous occupons d'exploitation de chemins de fer et deux voies s'ouvrent devant nous. A titre d'employé de chemin de fer, je puis invoquer soit la loi de 1903, soit la loi de 1907. J'invoque celle de 1903. J'adresse ma demande au ministre du Travail et celui-ci ordonne une enquête, par application de l'article 3 de la loi concernant le règlement des conflits entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. Le conseil est constitué, le jugement arbitral est rendu ou du moins le conseil rend son verdict et l'affaire est négociée. Il est possible que le différend ne soit pas terminé ; les intéressés peuvent se mettre en grève ou faire une contre-grève, mais l'enquête aura eu lieu avant que la grève ou la contre-grève ait été déclarée, et par conséquent le différend a été traité sous l'autorité des dispositions de la loi de 1903 concernant le règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. Est-ce clair ?

L'hon. M. FOSTER : Pas tout à fait.

L'hon. M. LEMIEUX : Supposons maintenant que je préfère ne pas invoquer le régime de la loi de 1903 ; alors la loi de 1907 s'applique. Une de ces deux éventualités doit se produire : la grève ou la contre-grève n'aura pas lieu, à moins que l'enquête n'ait été ordonnée et tenue. Le chef de l'opposition nous a soumis une nouvelle rédaction de l'article que voici :

La présente loi ne s'applique à aucune compagnie de chemin de fer ni aux employés d'une

compagnie de chemin de fer à l'égard de tout différend, si l'une ou l'autre partie intéressée à ce différend présente une demande au ministre en vue de l'établissement d'une enquête relative à ce différend et à ses causes, par application des dispositions de la loi concernant la conciliation et le travail.

Voici l'objection qui, à mon avis, se dresse contre ce texte : la loi de 1903 autorise les intéressés à adresser une demande au ministère, qui peut soit accéder à cette demande d'enquête soit s'y refuser. La chose est laissée à sa discrétion ; il a la faculté d'accorder cette enquête et il peut arriver qu'il décide de ne pas acquiescer à la demande ; si, par exemple, la demande est présentée par les employés des chemins de fer et que le ministre, à titre d'ami intime d'une compagnie de chemin de fer, refuse d'accorder l'enquête...

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice a répondu au ministre du Travail, au cours de cette session-ci, lorsqu'il a observé que lorsque le mot "peut" est employé dans ce sens, il veut dire que le ministre peut prendre cette initiative et ne peut en prendre aucune autre.

L'hon. M. LEMIEUX : Le chef de l'opposition en conviendra, il y a trois procédés différents mentionnés dans l'article 3. Je vais lire ce texte, au bénéfice de l'honorable député. Il est possible que je fasse erreur; mais je crois que j'ai raison. Voici le texte de l'article 3 de la loi tendant à faciliter le règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés :

Chaque fois qu'il existe un différend entre des patrons et des employés de chemins de fer et qu'il est manifeste pour le ministre que les parties en présence sont incapables de régler ce différend d'une façon satisfaisante, et qu'il en a résulté ou qu'il en peut résulter une grève ou un renvoi en masse, ou que le transport régulier et sûr des dépêches postales des voyageurs et des marchandises a été ou peut être interrompu, ou que la sûreté de tout individu employé sur un train ou une voiture de chemin de fer a été ou sera probablement mise en péril, le ministre peut, soit à la demande d'une des parties au différend, ou à la demande du conseil de toute municipalité que concerne directement le différend, ou de son propre chef, faire faire une enquête au sujet du différend et des causes du différend...

Ainsi, la chose est purement facultative, puisque le texte porte "s'il est manifeste aux yeux du ministre." Mais il est possible qu'il ne soit pas évident aux yeux du ministre, que l'enquête soit nécessaire, et en pareille circonstance, l'enquête n'aura pas lieu ; la grève ou la contre-grève sera déclarée, sans que le public soit éclairé sur la cause du conflit et sans que les intéressés soient mis en lieu de renseigner le public sur la nature de la contestation.

M. R. L. BORDEN : Pardon, monsieur le ministre, si je fais observer que vous avez mal interprété ce texte. Relisons-le.

M. LEMIEUX.

S'il est manifeste, aux yeux du ministre, que les parties en présence sont incapables de régler ce différend d'une façon satisfaisante, et qu'il en a résulté ou qu'il en peut résulter une grève ou un renvoi en masse....

C'est là une des alternatives et elle est complète. Le mot "peut" ne comporte rien de facultatif, quand il s'applique à un fonctionnaire comme le ministre. Le ministre est tenu de prendre une initiative et s'il refusait de le faire, en pareille circonstance, il manquerait gravement à son devoir.

L'hon. M. LEMIEUX : Eh bien ! l'honorable député (M. R. L. Borden) savant jurisconsulte qu'il est, sait que d'après ce texte, tel qu'on l'interprète au ministère des Chemins de fer, la chose est simplement facultative pour le ministre. Le député de Simcoe-sud fait un signe de dénégation.

M. LENNOX : Certainement, je conteste absolument cette interprétation.

L'hon. M. LEMIEUX : Alors l'honorable député n'allègue aucune raison...

M. LENNOX : Le ministre doit user d'une certaine discrétion ; mais lorsqu'il n'existe pas de doute, il a le devoir de prendre une initiative.

M. BOYCE : Le ministre s'est occupé des deux parties intéressées au différend, comme s'il n'existait pas d'autres intéressés, en ce qui concerne le bill à l'étude. Or, qu'entend-il faire à l'égard du peuple, représenté par les corporations municipales ?

Voici qu'il éclate une grève importante parmi les employés des chemins de fer, alors que ni l'une ni l'autre des parties intéressées ne veut présenter de demande au ministre, en invoquant la loi à l'étude : le ministre entend-il refuser au peuple le droit de présenter une demande sous l'empire de la loi relative au règlement des différends enre les compagnies des chemins de fer et leurs employés ?

Supposons qu'il éclate parmi les employés des chemins de fer au Nord-Ouest une grève importante, qui pourrait devenir une source de graves inconvénients relativement aux transports du combustible, comme la chose est arrivée l'hiver dernier, alors que ni l'une ni l'autre des parties intéressées au différend ne veut présenter de demande d'enquête au ministre, en invoquant soit la loi de 1903, soit la loi à l'étude, le ministre n'aurait d'autre juridiction que celle qui lui est attribuée par la loi relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, sous l'autorité de laquelle, il peut, de son propre mouvement, intervenir. Or, si une municipalité invoque la loi relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés et que le ministre suive la procédure établie par le bill à l'étude, dans quelle posture se trouvera-t-il, et quelle décision le conseil rendra-t-il ? Le ministre refusera-t-il de consacrer le

droit du public, représenté par les corporations municipales ou bien reconnaîtra-t-il ici ce droit au peuple, en acceptant l'amendement fort légitime suggéré par le chef de l'opposition, amendement qui tend à laisser subsister ici la loi relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, afin qu'elle puisse être invoquée par ceux qui ont droit de le faire. Le ministre renverse la situation ; il annule le droit attribué aux municipalités par la loi relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. La proposition du ministre a pour effet de priver de leurs droits les corporations municipales.

L'hon. M. LEMIEUX : Comment cela ?

M. BOYCE : Parce que vous déclarez que la loi à l'étude ne s'appliquera pas, à moins que les intéressés ne s'adressent au ministre et lui demandent d'appliquer cette loi. Voilà comment j'envisage la question.

L'hon. M. LEMIEUX : La municipalité est protégée par les dispositions de la loi en discussion.

M. BOYCE : C'est ce qu'il faudrait élucider davantage.

L'hon. M. LEMIEUX : La loi relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés n'est pas abrogée.

M. BOYCE : Alors on verrait la municipalité intervenir et exercer les droits que lui confère cet acte. C'est-à-dire que si la municipalité intervient en vertu de l'acte d'arbitrage des chemins de fer, le ministre devra agir en vertu de l'autre loi. Le ministre ne dit pas que si une municipalité fait la demande, il devra agir en conséquence, ou s'il aura un autre recours.

L'hon. M. LEMIEUX : Si, dans un conflit, une des parties se prévaut de la présente loi, le différend sera soumis au conseil institué conformément aux dispositions du présent bill, et en attendant, il ne peut y avoir ni grève ni lockout. Supposons qu'une municipalité s'adresse au ministre, et lui demande d'intervenir en vertu de la loi de 1903; le ministre peut refuser ou consentir. Il peut refuser parce que le différend est déjà soumis à un conseil d'arbitrage. Le même différend ne peut pas être soumis à deux conseils différents.

M. BOYCE : Mais, aux termes de l'article 13, si la municipalité fait la demande, la loi ne permet pas au ministre de refuser.

M. LENNOX : Le ministre a dit et répété qu'il laisse les employés de chemins de fer libres de se prévaloir de la loi de 1903. S'il veut consigner cette stipulation dans la loi, je crois que tout le monde sera satisfait. Mais je ne crois pas que l'amendement qu'il propose soit suffisant. A mon sens, cet amendement équivaut à ceci : si des procédures ont déjà été commencées en vertu de l'acte d'arbitrage des employés de chemins de fer, et si le différend est réglé, la nouvelle loi ne s'appliquera pas. C'est ce que les avocats appellent un cas de *res adjudicata*, c'est-à-dire chose jugée. La concession que le ministre prétend faire par cet amendement, n'a donc aucune valeur.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député voudra-t-il expliquer en quoi?

M. LENNOX : Voici tout ce que dit l'amendement : Si des procédures ont été engagées en vertu de la loi de 1903, et si le différend est réglé, alors aucune des parties ne pourra en appeler à la nouvelle loi. L'amendement que propose le ministre est parfaitement inutile et n'assure pas aux employés ce qu'il prétend vouloir leur accorder, c'est-à-dire le choix entre les deux lois. Il dit aussi que si une demande lui est faite en vertu de la loi de 1903, il peut la refuser. C'est une raison de plus pour stipuler expressément que tant que les employés de chemins de fer ou la compagnie n'auront pas renoncé à se prévaloir de la loi actuellement en vigueur, la nouvelle loi ne s'appliquera pas.

Je comprends que l'intention du ministre, est de laisser ces employés libres de s'en tenir à la loi de 1903. Alors, on ne devrait pas pouvoir leur appliquer les dispositions de la nouvelle loi, tant qu'ils n'auront pas renoncé à se prévaloir de celle de 1903. L'amendement devrait être ainsi conçu :

La présente loi ne s'appliquera à aucune compagnie de chemin de fer ni aux employés d'aucune compagnie de chemin de fer tant que cette compagnie ou ces employés n'auront pas refusé à se prévaloir des dispositions de la loi d'arbitrage des chemins de fer.

Je reconnais que ceci va encore plus loin que ce que propose l'honorable chef de l'opposition. Il a expliqué que le ministre voulait seulement dire que si les employés s'étaient déjà prévalu des dispositions de la loi de 1903, la présente ne s'appliquerait pas. Mais dans son discours le ministre a promis aux employés que la présente loi ne leur serait appliquée que s'ils refusaient de se prévaloir de l'ancienne. Si c'est ce que veut le ministre, il ne le dit pas dans son amendement, et cela semblerait indiquer qu'il n'a pas bien mûrement étudié la question. Quoi qu'il en soit, les intéressés devraient avoir le temps de l'étudier et de dire ce qu'ils en pensent. Je considère que le ministre économisera du temps et rendra plus justice aux employés de chemins de fer en réservant cet article pour permettre aux intéressés d'étudier la question.

M. VERVILLE : Je crois que certains employés de chemins de fer que cet amendement exempte de l'opération de la présente loi, voudraient aussi en exempter les autres. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre d'employés de chemins de fer sont en faveur du présent bill. Vendredi dernier, j'ai rencontré, dans les couloirs de cette

Chambre, le représentant d'une grande association d'employés de chemins de fer, celle des cantonniers, et il m'a déclaré franchement qu'il avait été mal renseigné sur la nature de ce bill. Or les cantonniers, je le dis sans vouloir manquer d'égards envers qui que ce soit, méritent autant la considération du Parlement que les autres employés. Si la voie n'est pas bien entretenue, les trains ne circuleront pas. L'amendement laisse les employés libres de se prévaloir de la loi de 1903 ou de celle de 1907.

Il se présente ici une question de droit que les avocats auront à discuter, car je ne suis pas avocat et je m'en réjouis. D'un autre côté, il ne serait pas juste d'exempter une partie des employés de chemins de fer ou autres, de l'opération de la présente loi. Je ne ferai pas la lecture des lettres que j'ai reçues des cigariers. J'en ai reçu une de Montréal et au lieu de la communiquer à la Chambre, j'ai assisté à une réunion de ces ouvriers et je leur ai expliqué les détails du bill et ils s'en sont déclarés satisfaits. Il est facile d'amener les ouvriers de ce pays à se déclarer en faveur de ce bill quand on le leur explique. Dans plusieurs parties du Canada, les ouvriers ont été mal renseignés sur les dispositions du bill et ils croient qu'il décrète l'arbitrage obligatoire. Le congrès ouvrier ne vient pas ici pour surveiller et critiquer la législation. Nous nous présentons devant un comité de la Chambre et nous soumettons les propositions que nous désirons voir adoptées durant la session. C'est ainsi qu'il faut faire, mais je ne crois pas que ce soit ce que font les employés de chemins de fer. Ils critiquent les projets de loi qui sont déposés, mais ils ne font jamais savoir au ministre ce qu'ils désireraient obtenir.

J'ai toujours été en faveur de ce bill, à l'exception des articles 62 et 63 qu'on m'avait promis d'éliminer, et maintenant qu'ils ont été rayés, j'accepte le bill dans son entier.

Je répète qu'il serait injuste de permettre à une partie des employés de chemins de fer—car ils sont loin d'être unanimes—d'empêcher les ouvriers de ce pays de profiter des avantages de cette loi. Je dis cela, avec tout le respect dû à M. Harvey Hall et à ceux qu'il représente. De nouvelles explications sont inutiles, et quant aux subtilités légales, je laisse cela aux avocats. Les employés de chemins de fer seront libres de recourir à la loi de 1903, ou à celle de 1907, mais le présent bill devrait être adopté le plus tôt possible ; nous serons alors à même d'en constater les résultats et, si c'était nécessaire, nous pourrions le modifier à la prochaine session.

M. BOYCE : Concernant l'attitude de M. Harvey Hall sur cette question et vu que le ministre n'a cité qu'une partie de la correspondance, je crois qu'il n'est que juste envers M. Hall, dont les actes ont été commentés d'une manière si désobligeante...

M. LENNOX.

L'hon. M. LEMIEUX : Désobligeante ?

M. BOYCE : Oui.

L'hon. M. LEMIEUX : Pas du tout.

M. BOYCE : Je considère que M. Harvey Hall n'a pas reçu du ministre le traitement que lui méritait cette correspondance et je citerai les lettres qui expliquent les concessions que M. Hall offrait de faire. Il y a un contraste frappant entre cette attitude et celle du ministre qui propose cet amendement sans consulter M. Hall ni ceux qu'il représente. J'ai ici une lettre datée de l'hôtel Grand Union, le 4 mars 1907, en réponse à celle du ministre du Travail :

Ottawa (Ont.), 4 mars 1907.

L'honorable M. Rod. Lemieux,
Ministre du Travail, Ottawa,

Honorable monsieur,—Dans votre lettre du 22 février vous demandez si les associations d'employés de chemins de fer seraient disposées à prendre l'engagement de ne pas faire de grève avant qu'une enquête ait été instituée en vertu de la loi d'arbitrage des employés de chemins de fer. Je vous ai alors répondu que je soumettrais votre proposition aux officiers exécutifs des différentes organisations que je représente et que je vous ferais connaître leur réponse dès que j'en serais avisé.

Je suis maintenant en état de vous faire savoir qu'ils n'approuvent pas cette proposition et disent de plus qu'il n'y a aucune différence entre cette proposition et les conditions imposées par l'art. 57 de votre bill.

Dans votre lettre du 25 février vous semblez me demander de nouveau mon opinion sur votre bill. Je profite de cette invitation pour vous exposer certaines autres considérations sur ce sujet.

Il n'y a aucun doute que vous savez parfaitement que les employés de chemins de fer sont unanimes à combattre le principe de ce bill; vous avez aussi déclaré que certaines organisations ouvrières trouvent le bill excellent et sont disposées à l'accepter; je crois que vous reconnaissez aussi que ce projet de loi est en quelque sorte une expérience que vous tentez. Il me semble que vous pourriez facilement exempter les employés de chemins de fer et n'appliquer les dispositions du bill qu'à ceux qui croient qu'il est dans leur intérêt.

A l'appui de cette proposition vous avez d'excellentes raisons qui vous ont été exposées et vous êtes personnellement convaincu, du moins, je l'espère, que les employés de chemins de fer sont avant tout des négociateurs et non des grevistes. L'histoire de ces associations fait voir qu'il n'y a pas eu de grève d'employés intéressés dans le service des trains au Canada, depuis un grand nombre d'années. Le public n'aurait rien à redouter et le Parlement consacrerait un principe généralement admis en ne touchant pas à une loi qui a donné d'aussi bons résultats que celle concernant l'arbitrage des employés de chemins de fer.

On nous a représenté que votre bill n'atteint pas les employés de chemins de fer tant qu'une grève n'a pas été déclarée ou qu'on n'a pas demandé la nomination d'un conseil. Nous prétendons qu'en vertu de la loi actuelle nous négocions avec les officiers de la compagnie, patrons et employés étant sur

le même pied. Votre bill modifie la situation. Le patron saura que l'employé ne peut dépasser telle limite sans donner un avis régulier, en adressant à son patron une copie de la demande faite au ministre de nommer un conseil. Cela permet au patron de profiter de toute sorte d'avantages et il ne mettra pas dans ses négociations cet esprit de justice qui a toujours régné jusqu'à présent.

Je vous transmets, avec la présente, copie d'une lettre que j'ai reçue de M. E. E. Clarke, que vous avez vous-même mentionné comme faisant partie de la commission instituée par le président Roosevelt, à l'occasion de la grève des mineurs de la Pennsylvanie, et dont le nom a aussi été invoqué par plusieurs députés, comme étant favorable à une loi de la nature de votre bill.

En lisant la lettre de M. Clarke, vous verrez, j'en suis certain, qu'il oppose à votre bill les mêmes objections que moi, puisqu'il s'élève fortement contre l'article 57 qui, à mon sens, est l'article essentiel du bill, et qui en constitue les plus graves défauts, en tant, du moins, que nous sommes concernés.

Personne ne peut dire un mot contre la manière dont les employés de chemins de fer conduisent leurs affaires par l'entremise de leurs organisations; personne n'est en droit de se plaindre d'avoir eu à subir des inconvénients, grâce aux agissements de ces associations, je compte, monsieur le ministre, sur votre esprit de justice et sur votre désir de ne pas causer de préjudice à une catégorie nombreuse de citoyens, pour vous demander encore une fois de nous exempter des dispositions de cet acte, ou d'ajourner votre bill jusqu'à la prochaine session, alors que toutes les dispositions en seront mieux comprises par tous les intéressés.

Permettez-moi d'ajouter, en terminant, que si vous vous rendez à ma demande de n'appliquer la nouvelle loi qu'à ceux qui le désirent, si l'expérience démontre qu'elle donne de bons résultats, si ces partisans sont encore d'avis qu'elle favorise le règlement à l'amiable des différends, les employés de chemins de fer feront des concessions et je dirai même qu'ils vous aideront à faire de cette loi un bienfait pour le pays.

Vous remerciant à l'avance, je demeure votre très humble serviteur,

J. HARVEY HALL.

Loin d'opposer un refus catégorique à la proposition du ministre, M. Hall, tout en n'admettant pas que les employés s'engagent à ne pas se mettre en grève pendant l'enquête instituée en vertu de la loi de 1903, dit que si le ministre veut ajourner l'adoption de son bill, ou laisse la loi de 1903 telle qu'elle est, il aura le concours de tous les employés représentés par M. Hall.

La situation est exactement ce qu'elle était le jour où le ministre a déposé son projet de loi et nous savons en quels termes élogieux il parlait alors de la loi d'arbitrage des employés de chemins de fer. Personne n'aurait pu faire un plus bel éloge de l'heureuse influence de cette loi. Je citerai ses propres paroles, à la page 3114 des "Débats":

Il y eut ensuite la loi destinée à faciliter l'accommodement des différends entre les chemins de fer et leurs employés.

Tout le monde conviendra qu'à la faveur de l'enquête obligatoire elle a prévenu toute grève dans le monde des chemins de fer.

Si cette loi de 1903 a eu d'aussi beaux résultats, espère-t-on l'améliorer par une autre qui est encore dans la phase des expériences, dont le texte est si embrouillé et les rouages sont si compliqués ? La proposition de M. Hall est très raisonnable et l'honorable ministre pourrait encore la prendre en considération et retarder l'adoption du bill jusqu'à ce que les organisations que représente M. Hall aient pu faire connaître leurs opinions. En justice pour les employés de chemins de fer le ministre ne devrait pas insister sur l'adoption immédiate de son bill avant de connaître leurs avis.

M. CONMEE : J'ai reçu de nombreuses lettres des employés de chemins de fer et ils déclarent qu'ils sont opposés à l'arbitrage obligatoire et à toute disposition qui les empêcherait de cesser le travail, individuellement ou collectivement, quand ils ne sont pas satisfaits du salaire ou des conditions qui leur sont faites. Je suis d'avis que ces droits et privilèges doivent leur être garantis, mais je dis que le bill ne leur impose pas l'arbitrage obligatoire et ne leur enlève pas le droit de cesser le travail quand ils le désirent. Au contraire, il fortifie ce droit.

C'est un principe universellement reconnu que tout individu est libre de poursuivre la recherche du bonheur, comme il l'entend, pourvu qu'il n'empiète pas sur les droits des autres. Une grève ou un lockout, ne peut pas se produire sans affecter les droits et les privilèges de ceux qui ne sont pas directement concernés dans cette grève ou ce lockout, et alors il n'est que juste de réglementer les grèves et les lockouts par des lois.

On prétend que cette nouvelle loi entraînera plus de frais que celle de 1903. Je pense, au contraire, que son application sera beaucoup plus économique que l'autre ; l'institution du conseil entraîne très peu de frais et tous les autres détails me paraissent satisfaisants.

Quelques-uns ont prétexté, pour combattre ce bill, qu'un autre bill déposé au Sénat, propose de refuser à ceux qui ne sont pas sujets anglais, le droit de se présenter devant le conseil d'arbitrage pour soutenir les droits des unions ouvrières. Le présent bill ne contient rien de semblable et il n'empêche pas cette classe de représentants des unions ouvrières d'entrer en négociation avec les patrons, pour tâcher d'en venir à une entente.

J'ai appris d'une source autorisée que le règlement d'un différend entre une compagnie de chemin de fer et ses employés préposés au service des trains, avait coûté $25,000. Je ne vois pas qu'il soit possible de dépenser une somme aussi considérable, avec le projet actuel, car les employés continueront à travailler, à retirer leur salaire pendant que leurs représentants feront valoir leurs droits devant le conseil. C'est l'Etat qui pourvoit aux dépenses du conseil,

qui paie les honoraires, et je ne vois pas quelles dépenses additionnelles cette loi pourra entraîner.

On a prétendu aussi que les délais que la loi impose ne permettra pas aux ouvriers de choisir le temps auquel la grève sera déclarée et que cela les prive d'une arme puissante. Je ne vois pas quel article du bill leur enlève ce droit. Sans doute que si chaque partie s'évertue à prendre avantage de l'autre, il résultera des complications, mais il en est de même avec la loi actuelle.

On peut légitimement supposer que toute l'adresse et toute la diplomatie ne seront pas exclusivement du côté des patrons. Les ouvriers sont parfaitement en état de conduire leur cause et ils se montreront au moins aussi habiles que les patrons. Les griefs ne surgissent pas tout d'un coup ; ils datent généralement de longtemps et rien dans la loi n'empêche les ouvriers de faire la demande pour que le conseil fasse son enquête, et alors, ils seront en état de déclarer la grève quand bon leur semblera et au moment qu'ils croiront le plus favorable pour eux.

Je considère que ce bill leur donne encore un autre avantage. Je ferai observer, que ce n'est pas la cessation du travail, par un certain nombre d'employés qui forcera une compagnie à se rendre. Il n'y a pas de doute que cela causerait de grands inconvénients à une compagnie de chemin de fer, mais ne l'obligerait pas à se soumettre et à accepter les conditions des employés. Le danger pour la compagnie réside surtout dans le fait que ceux qui sympathisent avec les grévistes peuvent créer d'autres embarras, désorganiser d'autres services, comme cela arrive bien souvent pendant les grèves —on gêne, par exemple, le service de l'eau et toutes opérations se trouvent arrêtées. Ces influences ne se font sentir que lorsque l'opinion publique s'est énergiquement prononcée en faveur des réclamations des grévistes. Si ce bill est adopté, ce facteur ne sera-t-il pas très efficace pour assurer la réussite des négociations ? Ne permettrait-il pas aux ouvriers de dire: " Nos réclamations sont légitimes et si vous ne les admettez pas nous demanderons l'intervention de l'Etat, en vertu de la loi qui décrète que vous devrez comparaître devant un tribunal impartial, produire vos livres et faire connaître les détails de votre administration, si vous êtes capables de les justifier aux yeux de l'opinion publique." Quand les ouvriers auront pour eux la décison du conseil, ils seront de beaucoup plus forts, s'il leur faut définitivement recourir à la grève. Pendant les négociations, ils seront aussi dans une positon beaucoup plus avantageuse, si ce bill est adopté.

M. BOYCE : L'honorable député croit-il que ce qu'il vient de dire s'applique aussi aux employés de chemins de fer au cas où ce bill serait adopté ?

M. CONMEE.

M. CONMEE : Certainement ; c'est précisément ce que je veux établir. Ce bill leur fournit une arme additionnelle dont ils pourront se servir avec beaucoup d'effet.

M. BOYCE : Cette arme qu'on leur donne, ils ne pourront pas en faire usage.

M. CONMEE : La seule manière dont les grévistes puissent embarrasser une compagnie de chemin de fer, c'est par l'intervention de ceux qui sympathisent avec eux ; car on ne verra jamais un employé de chemin de fer admettre qu'il a fait quoi que ce soit pour gêner la circulation des trains ; il dira toujours que cela a été fait par des amis du dehors, et je crois que le plus souvent c'est la vérité. Ces actes sont commis en contravention aux lois du pays et au grand détriment du public.

Les grèves causent toujours des torts considérables et l'idée d'opérer un rapprochement avant la déclaration des hostilités, comme le veut ce bill, est certainement dans l'intérêt de tout le monde. Je considère que ce bill, s'il est adopté, aura une grande influence pour prévenir les grèves, sans même qu'il soit nécessaire de recourir à la loi. Actuellement, quand un employé appartenant au personnel des trains, est blessé dans un accident, les agents de cette union prennent sa cause en main, et on me dit qu'il est très rare que la compagnie ne règle pas à l'amiable.

Pourquoi cela ? N'est-ce pas parce que les employés ont la loi pour appuyer leurs réclamations, au cas où un règlement serait refusé ? Il est vrai que le même raisonnement peut être invoqué avec plus de force aux ouvriers qu'aux compagnies. Ils ont toujours ce recours de dire à la compagnie : Si vous ne vous rendez pas à notre demande, nous vous citerons devant les tribunaux et nous aurons gain de cause, puisque notre réclamation est juste. Ceci est un puissant facteur entre les mains des organisations ouvrières, pour le règlement des différends étrangers à ce bill, et il le deviendra encore beaucoup plus après l'adoption de ce bill, pour le règlement des conflits prévus par la présente loi.

Je suis en faveur des principes généraux de la loi, malgré toutes les objections qui ont été soulevées. Je considère qu'elle est non seulement favorable aux organisations ouvrières, en général, mais aussi aux mécaniciens de locomotives, aux chefs de train, aux chauffeurs qui, je crois, demandent à être exemptés de ses dispositions.

S'il y a dans cette enceinte un député qui se soit tout particulièrement engagé à appuyer toute législation favorable aux organisations ouvrières et aux ouvriers, je crois que c'est moi, et j'ai à cœur de tenir cette promesse. J'ai le devoir d'appuyer tout ce qui, dans mon opinion, doit être à leur avantage, tout ce qui peut contribuer à rendre leur situation meilleure, à mieux assurer leurs droits et leurs privilèges, et j'ai pro-

mis de combattre toute loi que je croirais devoir leur nuire. Je crois être fidèle à mon mandat en défendant le principe de ce bill.

Il ne s'agit pas ici de la loi des Mèdes ou des Perses. Je ne prétends pas que le bill soit parfait ; j'aimerais même y apporter certaines modifications ; mais des personnes de grande expérience m'assurent que les choses que je réclame sont garanties par le bill, tel qu'il est. S'il en est ainsi, tant mieux. Si, plus tard, on constate que cette loi ne tient pas tout ce qu'elle promettait, si elle n'atteint pas le but qu'on se proposait, nous pourrons la perfectionner d'année en année, jusqu'à ce qu'elle fonctionne à la satisfaction générale.

J'en pourrais dire plus sur la portée générale du bill. Le public qui n'est pas partie au différend, doit avoir le droit d'exiger que la grève ou le lockout ne soit pas déclaré, avant qu'on ait fait une tentative de conciliation. Les organisations ouvrières, par la voix de leurs représentants, nous disent : Nous épuisons tous les autres moyens honorables avant de recourir au moyen extrême de la grève. Or, je maintiens que ce bill offre un moyen honorable auquel les parties en présence doivent avoir recours avant de déclarer la grève.

Le public doit aussi avoir son mot à dire sur ce qui doit être considéré comme des efforts ou des démarches raisonnables; il doit avoir le droit d'exiger qu'avant de pouvoir lui infliger toute sorte d'ennuis et de dangers, les parties devront se conformer aux dispositions de ce bill. Je maintiens que le public a droit, au moins, à ce degré de protection. Quelle sera la situation des parties, après ? Si les conclusions du conseil admettent, en tout ou en partie, les réclamations des ouvriers, n'admet-on pas que leurs situation sera de beaucoup meilleure? Dans les conflits ouvriers, il arrive quelquefois, qu'on fasse appel à la force armée. Après une décision du conseil d'arbitrage, je crois qu'il serait bien difficile, pour l'une ou l'autre partie, de demander la protection de la milice.

Pour toutes ces raisons, je considère ce bill comme avantageux pour les associations ouvrières, mais je l'approuve aussi pour des raisons d'un ordre plus général.

Je dis qu'il ne peut pas être permis à un groupe d'hommes, qu'ils soient propriétaires de chemins de fer ou agents visiteurs, peu m'importe, de défier l'Etat et de se mettre au-dessus de la loi. Il est donc dans les attributions du gouvernement canadien de faire des lois sur ces questions qui intéressent si intimement les affaires du pays, les droits des citoyens, et si une corporation quelconque se croit trop puissante ou trop importante pour obéir à ces lois, je proteste contre cette prétention. Il est du devoir du Gouvernement de prendre les moyens, non seulement d'amener le règlement de ces conflits, mais aussi de protéger les droits des citoyens, les droits du commerce et tous les intérêts si sérieusement menacés dans les grèves de cette nature.

La question est vaste. Il y a beaucoup de choses qu'on serait tenté de dire, mais je m'en tiendrai à ces quelques remarques pour expliquer pourquoi je suis en faveur du bill, tel que je le comprends.

Pour revenir à l'article en discussion, je comprends que le désir du ministre est de donner aux employés de chemins de fer le droit de choisir entre la loi de 1903 et celle de 1907. Mais, ni dans un cas ni dans l'autre, la grève ou le lockout ne pourra être déclaré avant que le différend ait été soumis au conseil, en vertu de la loi de 1903 ou de celle de 1907, et qu'une décision ait été rendue.

On a prétendu dans certains quartiers que ce bill empêchera les grèves ou les lockouts. Ce n'est pas ainsi que je l'interprète. Le bill impose certaines formalités et après qu'elles sont remplies, les parties sont libres de se mettre en grève, si les décisions du conseil ne sont pas acceptées. Ni les ouvriers, ni la compagnie ne sont tenus de se conformer à la décision. Mais si cette décision confirme, en tout ou en partie, la prétention des ouvriers, leur position sera certainement meilleure qu'auparavant.

M. A. C. MACDONELL : L'honorable ministre du Travail déclare en toutes lettres qu'ils ont le choix entre s'en tenir aux dispositions de la loi de 1903, concernant l'arbitrage des employés de chemins de fer, et se prévaloir des dispositions du présent bill. L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) interprète ainsi les paroles du ministre. Or, étudions un instant les effets de cette loi de 1903. Tous s'accordent à dire qu'elle a donné entière satisfaction. Les employés de chemins de fer en sont satisfaits; les compagnies en sont satisfaites. Nous en avons de nombreuses preuves. L'application de cette loi a très bien fonctionné, l'intérêt public n'en a pas souffert, et tous les intéressés, y compris le public, ont obtenu justice, sans son fonctionnement. Si j'ai bien saisi les remarques du ministre, son intention est de laisser les employés de chemins de fer et les compagnies de chemins de fer libres d'invoquer les dispositions de cette loi, s'ils le préfèrent. Il est possible que je me trompe, mais si j'ai bien compris le ministre, il a fortement appuyé sur ce point, et il n'est pas possible d'attacher un sens différent à ses explications précises. Mais quand on en vient à lire l'amendement, on doit se dire qu'il est, pour le moins, douteux qu'il soit conforme aux explications qui ont été données. Voyons en quels termes il est conçu :

Cette loi s'appliquera à toute compagnie de chemin de fer ou aux employés de toute telle compagnie, lorsqu'il s'agira d'un différend qui aura été référé et dont le conseil se sera occupé sous le régime des dispositions de la loi de conciliation et du travail qui ont trait aux différends en matières de chemins de fer.

Je prétends que si une telle disposition était insérée dans la loi et qu'un légiste fût invité à en donner l'interprétation, il déclarerait que cet article se rapporte incontestablement à un cas déjà prévu par les dispositions de la loi de 1903 ; c'est-à-dire que cet amendement n'a aucune utilité en ce qu'il ne vise que des différends autrement prévus qui, si l'on tentait s'en effectuer le règlement à la faveur de la nouvelle loi, seraient, tous les avocats le savent, considérés comme chose jugée aux termes d'une autre loi. Il n'y a aucun doute à cet égard. Il importe que l'on tienne compte de la portée que les tribunaux attribueront à un tel amendement ; or, si quelque différend ici prévu était porté devant les tribunaux, il n'y a pas de doute que ceux-ci déclareraient que la disposition exemptant les employés de chemins de fer ne s'applique qu'à des différends dont le règlement est déjà prévu par une autre loi, et qu'il est impossible de s'en prévaloir, puisque l'on pourrait prétendre avec raison qu'il s'agit d'une chose déjà jugée. Voilà ce qui, à mes yeux, enlève toute valeur à l'amendement.

Passons maintenant à l'attitude que prend le chef de l'opposition. Voici ce qui frappe tout d'abord : que les employés de chemins de fer se prévalent de la loi de 1903, tant que l'affaire n'est pas définitivement réglée, il reste loisible aux autres parties de demander que le différend soit soumis aux dispositions de la présente loi ; dans ce cas, on laissera de côté la loi de 1903 pour recourir aux dispositions de celle-ci.

M. D. ROSS : Si les employés de chemins de fer décidaient de se prévaloir des dispositions de la loi sur l'arbitrage des chemins de fer, que l'affaire fût instruite et jugée, le différend ne se trouverait-il pas vidé d'une manière définitive ?

M. A. C. MACDONELL : L'amendement ne vise que les différends réglés d'une manière définitive.

M. D. ROSS : Si je comprends bien, les employés restent libres de se prévaloir de la loi de 1903 pour le règlement du différend. S'ils le font et que le règlement du différend soit effectué, qu'a-t-on besoin de plus ?

M . A. C. MACDONELL : Tout est dans la question du règlement final.

M. D. ROSS : Cet amendement ne laisse-t-il pas les employés libres....

M. A. C. MACDONELL : Il leur donne une liberté illusoire. Il leur permet bien de se prévaloir de la loi de 1903, mais tant que le différend n'est pas définitivement réglé...

M. D. ROSS : Cette loi-ci n'est pas applicable.

M. A. C. MACDONELL : Elle l'est à toute époque, tant que l'affaire n'est pas définitivement réglée.

M. D. ROSS : Si je comprends bien, il leur est loisible d'invoquer la loi de 1903, et dès que le différend se trouve soumis à cette loi, il devient impossible d'appliquer les dispositions de celle qui est actuellement à l'étude.

M. A. C. MACDONELL : C'est ce que je demande, mais non ce que porte l'amendement. On devrait insérer dans cet article une disposition portant que lorsque l'on se sera prévalu de la loi de 1903, le différend restera soumis aux dispositions de cette loi jusqu'à ce qu'il soit définitivement réglé.

M. A. JOHNSTON : Je suis bien près de partager en tous points l'avis de mon collègue de Maisonneuve (M. Verville). La question a été mûrement délibérée, et il ne semble plus y avoir divergence d'opinion qu'entre avocats. On se plaît généralement à reconnaître que l'intention du ministre est d'exempter de la loi nouvelle les groupements d'employés de chemins de fer que représente M. Hall. Comme mon honorable ami de Maisonneuve, je sais que beaucoup d'employés de chemins de fer sont désireux de se trouver régis par les dispositions de la nouvelle loi. Il n'y a pas de doute possible à cet égard. Une puissante association d'employés de chemins de fer ayant manifesté son désir de passer sous le régime de la nouvelle loi, irons-nous refuser cet avantage à des gens dont il convient d'écouter la voix ? Non, certes. Et puisque, d'autre part, le ministre veut bien exempter les autres associations d'employés de chemins de fer, je ne vois pas d'utilité à prolonger davantage le débat.

Mon honorable ami d'Algoma-ouest (M. Boyce) diffère sensiblement d'opinion à l'égard du représentant que les employés des chemins de fer ont choisi pour surveiller l'étude de ce projet de loi. Il ne me semble pas que le ministre du Travail ait fait montre de la moindre injustice envers ce représentant. Au cours d'un débat antérieur, j'ai reproché à M. Hall d'avoir fait certaines observations à des associations d'employés de chemins de fer, et je tiens à appuyer sur les objections que je fis alors et qui, je crois, étaient bien fondées. On avait fait remarquer qu'en certaine circulaire par lui publiée, M. Hall disait....

M. TAYLOR : On nous en a déjà donné lecture.

M. JOHNSTON : Mais comme la question s'est déjà soulevée, je tiens à ce que les employés de chemins de fer ne s'inspirent pas d'un exposé de faits que je juge erroné. Cet exposé, j'ai déjà eu l'occasion de le discuter....

M. TAYLOR : Vous nous l'avez déjà dit.

M. JOHNSTON : Et je crois avoir abondamment prouvé que les employés de chemins de fer, avec lesquels je m'en suis entretenu, pensent comme moi que les observations de M. Hall ne convenaient pas....

M. BOYCE : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? A-t-il

quelque preuve, sous forme de résolution ou autrement, établissant que l'opinion qu'il vient d'énoncer a reçu l'assentiment d'une association quelconque d'employés de chemins de fer ?

M. JOHNSTON : J'ai des preuves qui me satisfont amplement.

M. BOYCE : Par écrit ?

M. JOHNSTON : Oui.

M. BOYCE : L'honorable député aurait-il l'obligeance de les communiquer...

M. JOHNSTON : Puisque l'honorable député se montre si curieux, je lui ferai tenir certaine correspondance. Mais cela importe assez peu. Je dis qu'à la suite d'explications convenables, nombre d'employés de chemins de fer ne sont plus aussi convaincus qu'auparavant que le projet de loi est contraire à leurs intérêts. Pour l'information de ceux qui ne sont pas au fait de la question, je ferai observer que M. Hall dit dans sa circulaire :

Le projet de loi pourrait nuire sérieuresement au fonctionnement de notre organisation; c'est le deuxième pas du gouvernement actuel dans la voie qui mène à l'arbitrage obligatoire.

Il y a lieu de présumer que le premier pas fut fait en 1903. M. Hall cherche donc à faire croire aux ouvriers du pays que la loi de 1903 sur l'arbitrage des chemins de fer marqua un pas dans la voie qui conduit à l'arbitrage obligatoire. Pour ma part, si je suis favorable à l'enquête, j'ai toujours été et suis encore contraire à l'arbitrage obligatoire. Si le gouvernement actuel tentait d'imposer l'arbitrage obligatoire, je le combattrais comme je combattrais tout gouvernement qui jugerait à propos de le faire.

Contrairement à ce que dit M. Hall, je ne crois pas que la loi de 1903 marque un pas vers l'arbitrage obligatoire ; mais en supposant que telle soit l'orientation de cette loi, M. Hall l'a approuvée, et s'il est content de son attitude, je doute fort qu'elle soit de nature à contenter les associations des employés de chemins de fer. Comme l'honorable ministre du Travail, je pense qu'il convient de se rendre au désir de ceux, d'une part, qui veulent être exemptés de l'application de cette loi, et, d'autre part, de ceux qui entendent s'en prévaloir. L'amendement que propose le ministre devrait donc être adopté, car il semble répondre au désir de tous les intéressés. S'il surgit des inconvénients, on y pourra remédier.

M. BOYCE : M. Hall aurait affirmé, paraît-il, que la loi de 1903 marquait une orientation vers l'arbitrage obligatoire ; or, pour corroborer cette assertion, il me suffira de citer ici certaines paroles prononcées par le ministre du Travail lui-même à propos de cette même loi de 1903, paroles rapportées à la page 3113 des " Débats " :

Toutefois, sir William Mulock affirma qu'en pareille matière il fallait faire preuve de sagesse, de beaucoup de prudence et de circonspection. Il sera peut-être nécessaire un jour, disait-il, d'étendre la portée de la loi de conciliation, mais le public doit s'en contenter à l'heure qu'il est. Deux années s'écoulèrent et, au cours de la session de 1902, il déposa un projet de loi qui ne subit que sa deuxième lecture. C'était un écho des doctrines préconisées lors du dépôt du premier bill, deux ans auparavant. Il reconnaissait le principe de l'arbitrage obligatoire.

Le ministre et mon honorable ami de Cap-Breton (M. Johnston) savent parfaitement qu'en 1902 sir William Mulock se contenta de déposer, et ne chercha pas à faire adopter le projet de loi qui, de l'aveu du ministre, renferme le principe de l'arbitrage obligatoire. Comme il s'agissait d'une mesure radicale, il laissa à la population tout le temps voulu pour l'étudier. Sans vouloir offenser l'honorable ministre je lui ferai observer qu'il aurait pu s'inspirer de la sagesse dont sir William Mulock fit preuve à cet égard. C'était un homme de beaucoup d'expérience; il était prudent et circonspect : les réformes radicales ne lui inspiraient guère de confiance. Ce projet de loi tendait à un compromis sur la question, bien que le ministre actuel du Travail prétende qu'il était basé sur le principe de l'arbitrage obligatoire.

L'honorable député de Cap-Breton n'a pas dit que M. Hall avait affirmé que le projet de loi marquât un second pas dans la voie qui conduit à l'arbitrage obligatoire. Mais le ministre a reconnu que le projet de sir William Mulock constituait le premier pas dans ce sens-là. Invoquons maintenant d'autres autorités pour établir que le bill de l'honorable ministre repose sur le principe de l'arbitrage obligatoire. Je me plais à croire que mon honorable ami s'inclinera devant l'autorité de M. E. E. Clark, qui fut un des arbitres de la grande grève des charbonnages de la Pennsylvanie, et dont il a lui-même cité les paroles lorsqu'il déposa son projet de loi. Le 27 février 1907, M. Clark écrivait à M. Hall :

L'article 57 renferme des dispositions qui, selon moi, font que cette loi tend réellement à rendre l'arbitrage obligatoire.

L'opinion de M. Clark fait sourire le ministre...

L'hon. M. LEMIEUX : Cette opinion, je l'ai lue : elle est tout à fait erronée.

M. BOYCE : Mais il n'hésite pas à citer M. Clark quand cela fait son affaire.

L'hon. M. LEMIEUX : Que l'honorable député se donne la peine de lire l'article en question et nous dise ensuite s'il y relève quelque trace du principe de l'arbitrage obligatoire. Il est évident qu'il ne tend en aucune façon à l'établissement de l'arbitrage obligatoire.

M. BOYCE : Pour l'édification de l'orateur qui m'a procédé, sinon pour celle du ministre lui-même, je vais citer un passage de la let-

tre qui justifie l'accusation portée contre lui par mon honorable ami (M. Johnston). M. Clark poursuit :

Personnellement, je ne crois pas qu'il convienne d'établir une telle disposition pour gêner les patrons ou les employés. De nos jours, le devoir incombe à l'Etat de veiller à ce que ces différends soient réglés d'une manière équitable et effective par la voie de l'arbitrage. A mon sens, le Gouvernement ne devrait intervenir en tant qu'arbitre que du consentement des deux parties au différend. Je serais favorable à l'insertion d'une disposition à cet effet dans une loi comme celle qui est présentement à l'étude... Si on élimine le principe de l'arbitrage obligatoire de l'article 57 et que l'on décrète que la loi ne s'appliquera que du consentement des deux parties au conflit, les articles 59, 60 et 61 me paraîtront acceptables.

M. D. ROSS : Alors, mon honorable ami, qui est un avocat habile, est d'opinion que l'article 57 implique l'arbitrage obligatoire?

M. BOYCE : Je cite une opinion qui vaut mieux que la mienne...

M. D. ROSS : Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il pense lui-même de l'article 57 ?

M. BOYCE : Ce n'est ni le temps ni l'endroit où il convient que je fasse connaître mon sentiment sur cet article. Je donne lecture de l'opinion de M. Clark, et cette opinion a droit à certains égards, puisque le ministre a cité comme une autorité celui qui l'a émise.

L'hon. M. LEMIEUX : Me permettrez-vous de citer un passage de la lettre de M. Clark ?

M. BOYCE : Que mon honorable ami me laisse terminer ma citation, il pourra ensuite la réfuter.

M. BOYCE (lisant) :

J'hésite beaucoup à critiquer le bill que vous m'avez envoyé, car pour vous répondre tout de suite, comme vous le demandez, et à cause d'autres affaires pressantes, force m'est de ne faire qu'une étude très superficielle du projet de loi.

M. LENNOX : Lorsque, l'autre jour, le ministre a cité M. Clark, a-t-il rapporté ce passage ?

L'hon. M. LEMIEUX : Il s'agit ici d'une opinion donnée à la hâte ; ce n'est pas celle que j'ai citée. J'ai cité une opinion fondée sur des motifs sérieux.

M. BOYCE : Je cite l'opinion que M. Clark s'est formée après l'étude la plus minutieuse. Il ajouta encore :

L'article 65 de votre loi poursuit à peu près le même but; mais, au risque de me répéter, je dois dire que les dispositions de l'article 59 me paraissent impliquer un principe obligatoire absolument incompatible avec l'idée d'entente mutuelle. Autrement dit, elles semblent avoir pour objet de forcer les gens à s'entendre contre leur gré.

Il est évident que les critiques que mon honorable ami a faites à l'adresse de M. Hall ne sont justifiées en aucune façon par le témoignage de M. Clark et de sir William Mulock, que le ministre a cités comme des autorités.

M. PARDEE : Afin d'écarter l'objection de mon honorable ami de Toronto-sud (M. A. C. Madonell), ne pourrait-on pas modifier comme suit le texte de l'amendement :

La présente loi ne s'appliquera à aucune compagnie de chemins de fer ni à aucun employé de toute compagnie de chemin de fer relativement à tout différend qui aura été l'objet d'une enquête en conformité des dispositions de la loi relative à l'arbitrage des conflits du travail sur les chemins de fer (statuts refondus de 1906).

C'est-à-dire que l'on retrancherait les mots " soumis et examiné, pour y substituer " l'objet d'une enquête ".

M. A. C. MACDONELL: Cette modification est assurément insuffisante, puisqu'elle ne vise que des faits déjà passés, tandis que je veux assurer aux deux parties l'avantage de pouvoir se prévaloir des dispositions de la loi, pourvu qu'elles aient déjà eu recours à cette loi au début des procédures. L'amendement de l'honorable député n'atteint pas ce but, car il ne se rapporte qu'aux différends déjà soumis ou examinés.

M. PARDEE : On pourrait le compléter par la dispositions suivante :

Mais il sera loisible à la compagnie de chemin de fer ou à l'employé de se prévaloir de la présente loi ou de la loi de 1903 sur l'arbitrage des chemins de fer.

M. A. C. MACDONELL : J'aime mieux que l'on s'en tienne au texte que propose l'honorable chef de l'opposition (M. Borden); il pourvoit à tous les cas.

M. R. L. BORDEN : Je vais saisir le comité de mon amendement légèrement modifié. Je propose donc ce qui suit :

La présente loi ne s'appliquera à aucune compagnie de chemin de fer ni aux employés de toute compagnie de chemin de fer si avant la nomination et l'établissement, sous le régime de la présente loi, du conseil de conciliation et avant l'enquête relative à tout différend, l'une ou l'autre des parties demande au ministre de faire tenir une enquête sur ce différend ou ses causes, en conformité des dispositions de la loi sur la conciliation et le travail.

C'est-à-dire que si l'une des parties se prévaut de la présente loi, il est loisible à l'autre, tant que le conseil n'est pas complètement constitué, de se prévaloir de celle de 1903.

L'hon. M. LEMIEUX : Tout ceci revient à dire qu'il n'y aura pas d'enquête si l'on permet aux intéressés d'en appeler au ministre sous le régime de la loi de 1903. Ce serait méconnaître le sentiment public. L'absence d'enquête laisserait le champ li-

bre à la grève ou au lockout. Ce que nous voulons, c'est qu'il n'y ait de grève ou de lockout qui ne soit l'objet d'une enquête. La loi de 1903 laisse le ministre libre d'accorder l'enquête ou de la refuser.

M. R. L. BORDEN : Je trouve assez singulier que pour combattre mon amendement le ministre suppose le cas où il manquerait à son devoir. Je ne voudrais pas lui faire l'injure. . .

M. D. ROSS : La loi de 1901 n'interdit pas aux ouvriers de déclarer la grève pendant l'enquête, et l'amendement du chef de l'opposition ne tend pas à leur retirer ce droit.

M. R. L. BORDEN : Mais il y a cette différence entre mon amendement et celui du ministre : le mien est absolument facultatif, tandis que celui du ministre ne l'est pas. Je dis que si le patron ou l'employé formule une demandedans le but de se prévaloir des dispositions du projet de loi, il devrait être loisible à l'autre partie au différend, tant que le conseil n'est pas nommé, d'invoquer les dispositions de la loi de 1903 et que, en pareil cas, la nouvelle loi ne devrait pas s'appliquer.

M. D. ROSS : En invoquant la loi de 1903, ils ont toujours le droit de déclarer la grève.

M. R. L. BORDEN : Précisément.

L'hon. M. LEMIEUX : Même au cours de l'enquête—la loi de 1903 ne contient pas de disposition pénale.

M. R. L. BORDEN : Parfaitement ; je comprends tout cela.

L'hon. M. LEMIEUX : Et à la faveur de cet amendement, on pourrait déclarer la grève lors même que le ministre accorderait l'enquête ?

M. R. L. BORDEN : Parfaitement. Mon amendement trouve sa raison d'être dans l'aveu même que le ministre a fait de son intention. Il a dit tout d'abord qu'il entendait laisser les parties libres de recourir à la loi de 1907 ou à celle de 1903. Si telle n'était pas son intention, il n'y aurait pas lieu de discuter davantage ; dans le cas contraire, l'adoption de mon amendement s'impose. Actuellement, les ouvriers ont certainement le droit de déclarer la grève, et ce droit, on ne devrait pas les en dépouillier tant qu'ils n'auront pas l'avantage de porter leurs réclamations devant un comité régulièrement constitué et composé de membres de la Chambre, surtout si l'on tient compte que, ainsi que le ministre s'est maintes fois plu à répéter, cette loi de 1903 a jusqu'à présent donné la plus entière satisfaction.

L'hon. M. LEMIEUX : Il est vrai que la loi de 1903 a donné satisfaction, mais le moment est venu de prendre des mesures pour prévenir les grèves et les lockouts dans les services d'utilité publique. Je maintiens qu'il est du devoir du Parlement d'appliquer les dispositions du projet de loi aux employés des chemins de fer de mêmes qu'aux employés des autres services d'utilité publique. Je ne vois aucune raison d'exempter les compagnies des chemins de fer ou leurs employés, ou de leur fournir un prétexte pour déclarer une grève ou un lockout avant qu'une enquête ait été instruite, lorsqu'on ne le permet pas à l'égard des autres services d'utilité publique.

M. LENNOX : Si le ministre pense ce qu'il dit en ce moment, il ne croit pas un mot de ce qu'il a dit cette après-midi. Il a déclaré à plusieurs reprises cette après-midi que les employés de chemins de fer seraient libres de se prévaloir de l'une ou de l'autre loi, et c'est ce que porte l'amendement du chef de l'opposition. Nous avons gaspillé cinq ou six heures à discuter inutilement. Le ministre ne paraît pas avoir encore pris de parti, et le petit groupe de ses partisans semble impuissant à le faire s'y décider. Enfin, il déclare qu'il ne pense pas ce qu'il dit et qu'il n'entend pas reconnaître aux employés de chemins de fer ce qu'il prétendait leur accorder. Autant vaudrait passer au vote immédiatement et ne pas perdre plus de temps.

M. CONMEE : Le ministre a aussi déclaré que l'objet de son amendement était qu'un lockout ou une grève ne pouvaient être déclarés avant que le différend eût été soumis à l'un ou l'autre des deux conseils. Il n'est pas juste de prendre une partie de la déclaration du ministre et de laisser l'autre côté.

L'hon. M. FOSTER : Je crois que la discussion a duré assez longtemps et que l'on ferait bien de remettre à plus tard la solution de la question. Je ne dis pas cela dans le but de retarder l'adoption du projet de loi. Nous discutons cet article depuis cinq ou six heures, et le tout se résume à ceci : quand le ministre a signifié son intention de donner aux employés de chemins de fer la liberté absolue de se prévaloir de la loi de 1903, tout en laissant aux autres associations d'employés de chemins de fer, qui sont en faveur du bill, l'avantage de profiter de ses dispositions, le compromis m'a semblé fort acceptable. Nous avons eu amendements sur amendements, et il m'est absolument impossible d'admettre que celui du ministre donne réellement aux employés de chemins de fer pleine et entière liberté d'invoquer la loi de 1903. S'il en était ainsi, la proposition serait juste, mais, autant que je puis voir, il n'en est pas ainsi.

Je ne vois pas non plus que l'amendement du chef de l'opposition permette d'éluder l'esprit de la loi et de déclarer une grève avant l'institution d'une enquête. Les employés de chemins de fer demandent que

l'enquête ait lieu en conformité des dispositions de la loi de 1903, et le ministre a commencé par déclarer qu'il y consentait entièrement, sans conditions ni réserve. S'il en est ainsi et que l'on veuille prévenir toute grève avant l'institution de l'enquête, il ne reste qu'à le dire dans la loi. Nous sommes en présence de quatre amendements différents tendant vers ce but, tous sont conçus dans la meilleure intention, et cependant nous ne parvenons pas à nous entendre. Après le débat qui vient d'avoir lieu, et puisque nous poursuivons en réalité le même but, je crois que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait d'en rester là pour le moment, afin de permettre au ministre de s'entendre avec son sous-ministre ; ils trouveront certainement, à eux deux, un amendement que nous pourrons tous appuyer.

L'hon. M. LEMIEUX : Je l'ai maintes fois répété, mon amendement tend à empêcher les employés de chemins de fer de déclarer la grève et les compagnies de chemins de fer de déclarer le lockout avant qu'une enquête publique ait été instituée pour examiner les causes du différend. Si ce principe est admis par les honorables députés, il sera facile de rédiger un amendement qui recevra leur approbation. Cela étant, je propose que l'article reste tel que modifié par mon amendement; je ferai réimprimer le bill avec les amendements proposés et adoptés, et la discussion pourra être reprise sur cet article à la prochaine séance du comité.

(Il est rendu compte de l'état de la question.)

DEPOT D'UN RAPPORT.

Le rapport du département de la Marine et des Pêcheries, division de marine, déposé par l'honorable M. Fielding.

Sir WILFRID propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Que ferons-nous demain?

Sir WILFRID LAURIER : Nous discuterons le budget.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures et quarante minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 12 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 110), déposé par M. A. Johnston, concernant la Fraser's Fire Insurance Company.

M. FOSTER.

DECES DE M. THOMAS MARTIN, DEPUTE.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a moins d'une semaine, nous déplorions la perte d'un de nos collègues. En un si court espace de temps, la mort a de nouveau frappé aux portes de cette Chambre. et enlevé l'un de ses membres, M. Thomas Martin, le représentant de Wellington-nord. Celui-ci était l'un des nouveaux-venus parmi la députation, ayant reçu son mandat à la dernière élection générale. Il a passé peu de temps au milieu de nous, mais il a su gagner l'affection de tous ses collègues, voire de tous ceux qui ont eu des rapports avec lui. J'exprimerai le sentiment unanime des membres de cette Chambre, en disant que nous offrons nos sympathies les plus vives à sa famille éprouvée et à la légion de ses amis.

M. R. L. BORDEN : Au nombre des députés de la gauche, je désire m'associer au témoignage de sympathie que nous venons d'entendre de la bouche du premier ministre. M. Martin n'a fait que passer parmi nous ; cependant, il nous a prouvé qu'il possédait un jugement sûr et un tempérament énergique. Bien qu'il ait rarement traité de questions d'intérêt public, il l'a toujours fait d'une façon pertinente et de manière à gagner l'estime de la députation. A titre d'interprète de ceux qui sont à votre gauche, monsieur l'Orateur, je désire approuver les sentiments de sympathie que le premier ministre a exprimés d'une manière si touchante.

QUESTION RELATIVE A L'IMMIGRATION EUROPEENNNE.

L'hon. M. FISHER propose à la Chambre de siéger en comité des voies et moyens.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler au cabinet, et principalement au ministre de l'Intérieur, une nouvelle que le " Daily Star ", de Montréal, a publiée dans son numéro du samedi, 9 mars. La voici :

Ottawa, 9 mars.—Vu l'annulation, l'automne dernier, du marché conclu avec la compagnie North Atlantic Trading touchant l'envoi au Canada d'émigrés des pays européens, le Gouvernement a pris de nouveaux arrangements pour assurer la continuation de la propagande faite en Europe dans l'intérêt du Canada. Sur la proposition du ministre de l'Intérieur, il a rendu un décret en conseil autorisant le paiement aux agents des compagnies de navigation européennes d'une prime de dix schellings par tête pour les adultes et de cinq schellings par tête pour les enfants dirigés vers le Canada. Cependant ces émigrés devront appartenir aux classes parmi lesquelles se recrutent en Grande-Bretagne et en Irlande les émigrés qui sont l'objet du paiement des primes.

Je voudrais savoir si cette nouvelle est vraie.

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. ARMAND LAVERGNE : Eh bien, je donne avis au ministère que je soulèverai cette question jeudi, sur la proposition de siéger en comité des subsides.

OBSERVATIONS RELATIVES A L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE DU YUKON.

M. A. THOMPSON (Territoire du Yukon): Avant que la Chambre décide de siéger en comité des voies et moyens, je désire traiter certaines questions concernant le Yukon.

Depuis la dernière fois que j'ai eu l'honneur d'adresser la parole sur ce sujet dans cette enceinte, la commission de géologie nous a procuré d'importants renseignements sur le gravier aurifère qu'on trouve et qu'on exploite au Yukon. Avant l'année dernière, l'avenir de ce territoire était plus ou moins incertain, parce qu'on ignorait la quantité d'or qu'on pourrait en tirer. Nous ne connaissions bien que l'or qu'on avait extrait jusqu'ici. Cependant, le printemps dernier, le ministre de l'Intérieur a envoyé sur les lieux un groupe de géologues, dirigés par M. McConnell, et quelques ingénieurs civils qui ont étudié les couches de gravier aurifère qu'on rencontre encore dans cette contrée. Le résultat de leurs recherches fut des plus satisfaisants et a démontré que l'avenir réservé à ce territoire ne saurait être nié. Le peu de temps qu'ils ont pu consacrer à leurs travaux au cours de la saison ne leur a permis d'explorer qu'un coin du territoire. Pourtant, dans l'étendue de pays qu'ils ont parcourue et étudiée, on a déjà retiré $95,000,000 et M. McConnell estime à près de $53,500,000 la valeur de l'or que cette région recèle encore. Voici ses paroles :

> Cette estimation est basée sur les échantillons que nous avons recueillis nous-mêmes, sur les résultats des opérations minières et sur les données, attentivement étudiées et épluchées, obtenues des mineurs et d'autres personnes qui connaissent bien la nature du terrain. Nous croyons qu'elle se rapproche assez de la vérité. Toutefois, dans une région aussi riche que le Klondike, on fait des découvertes inespérées et toute estimation pourrait être beaucoup trop basse plutôt qu'exagérée.

Le coin du territoire que M. McConnell n'a pas eu le temps d'examiner a déjà livré près de $25,000,000 d'or en chiffres ronds, et en recèle beaucoup plus, s'il faut en juger par la configuration du terrain et sa formation géologique. Si je ne m'abuse pas, cela indique que l'or qui est encore caché dans les flancs des collines et les profondeurs des vallées de cette région représente une somme de $75,000,000. Ceci soit dit afin d'établir que le Yukon ne nous a pas encore dévoilé tous ses secrets et que ce territoire doit toujours être l'objet de la sollicitude de nos gouvernants présents et à venir.

Avant de passer à un autre sujet, me sera-t-il permis de dire que les chiffres que j'ai cités au sujet du rendement passé et des résultats futurs représentent, en valeur monnayable, la valeur réelle de l'or lui-même, abstraction faite des actions ou des obligations et des autre valeurs portées à l'actif dans d'autres exploitations minières. En vérité, nous sommes si éloignés des foyers de la spéculation que les émissions d'actions n'ont pas, règle générale, eu de succès et que les mises de fonds ont été proportionnées à la production aurifère. Lorsque j'affirme qu'on retirera encore près de $75,000,000 d'or de ce territoire, je me base sur l'examen qui a eu lieu d'une grande partie de cette région, mais non de la totalité, car une vaste étendue de pays n'a pas encore été parcourue par les prospecteurs. Cette production aurifère a fait vivre une population qui forme des groupes des plus grands consommateurs de produits canadiens qu'on puisse trouver des bords de l'Atlantique à la côte du Pacifique. Cette population ne produit absolument rien sur une grande échelle, sauf de l'or. Elle doit faire venir du dehors ses vivres et ses vêtements, et je suis bien aise de dire que c'est le Canada qui lui fournit la majeure partie de ses aliments et de ses habits, de sorte qu'il trouve au Yukon le marché le plus avantageux, eu égard au chiffre de la population.

Tout ce qui favorise l'industrie minière là-bas ne saurait manquer de procurer de grands avantages aux habitants de l'Est, à la population des plaines où l'on se livre à la culture du froment et à l'élevage des bestiaux, aux manufacturiers établis plus à l'est qui, tous, trouvent au Yukon le meilleur marché situé en deça des frontières. La colonisation du Yukon remonte à onze ans. Découvert en 1896, livré aux recherches des prospecteurs en 1897, son rendement date de 1898 et, depuis dix ans, on en a tiré $120,000,000.

La première chose que je signalerai à votre attention sera la constitution administrative ou législative de ce territoire. Il est régi par ce qu'on nomme le conseil du Yukon dont une partie est élective et l'autre nommée par la couronne. Cinq membres du conseil sont désignés par le Gouvernement et cinq autres sont élus par les différents collèges électoraux. Le commissaire remplit les fonctions de président du conseil. Il n'en a pas toujours été ainsi. Dans les premiers temps, les autorités fédérales choisissaient tous les membres de ce corps administratif. Peu à peu, on adjoignit de nouveaux membres élus par la population. D'abord, celle-ci en désigna deux et, à l'élection suivante, cinq personnes furent désignées par les suffrages des habitants du Yukon. Aussi, de nos jours, cinq membres sont élus et cinq autres sont choisis par la couronne. Le commissaire remplit le double rôle de président de la législature et

de gouverneur de ce territoire. Les fonctions des membres élus sont à la veille d'expirer. Le mandat dure deux ans et une élection nouvelle aura lieu en avril ou en mai.

Je prétends qu'il est temps d'accorder à cette population une plus grande mesure d'autonomie en décrétant qu'elle élira désormais tous les membres du conseil. Celui-ci s'est peu à peu transformé. D'abord, tous ses membres étaient désignés par la couronne. Aujourd'hui, il est mi-électif. Je voudrais qu'il subît une nouvelle transformation, que tout le conseil fût élu et directement responsable au peuple. Je ne réclame pas l'autonomie complète dont jouit une province. Les habitants de ce territoire comprennent qu'ils ne sont pas prêts à assumer toutes les responsabilités que cette démarche entraînerait. Cependant, nous demandons la même somme d'autonomie dont jouissaient les territoires de l'Alberta et de la Saskatchewan avant d'être organisé en provinces. En présentant cette requête, je ne suis que l'interprète des aspirations de la population et je n'entre pas sur le terrain des discussions politiques. A vrai dire, tous ceux qui ont brigué les suffrages des habitants du Yukon se sont prononcés en faveur de l'autonomie que je revendique aujourd'hui au nom de ce territoire. J'ai à la main une lettre de M. T. Dufferin Patullo, le secrétaire de l'association libérale du Yukon qui renferme, entre autres, le passage suivant :

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce plie une copie d'une résolution adoptée à une réunion récente de l'association libérale au sujet de la création au Yukon d'un conseil purement électif.

Considérant que le premier ministre, le très honorable sir Wilfrid Laurier a, à plusieurs reprises, donné au parlement du Canada et à la population du Yukon l'assurance que le conseil deviendrait purement électif ;

Considérant que le présent commissaire du Yukon, l'honorable W. W. B. McInnes, aussitôt après son arrivée dans ce territoire, a déclaré en public que la composition du conseil subira des modifications ;

Considérant que l'association libérale et les habitants du Yukon se sont constamment prononcés en faveur d'un conseil exclusivement électif ;

Considérant que le conseil du Yukon, tel qu'il est constitué actuellement, n'est pas conforme à l'esprit des institutions canadiennes et ne confère pas aux habitants de ce territoire cette somme d'autonomie dont la constitution du Canada garantit la jouissance aux citoyens ;

Considérant que les ressources du territoire ont engagé les capitalistes à faire des placements considérables et à construire l'été dernier, à partir de Dawson, une voie ferrée de trente milles de longueur qui sera probablement prolongée de quarante milles pendant la prochaine saison, ce qui contribuera puissamment à assurer la stabilité de nos institutions et l'établissement d'une population sédentaire;

Cette association déclare en conséquence qu'on ne devrait pas retarder davantage à nous doter d'un conseil purement électif,

M. THOMPSON.

Et décide qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre, au ministre de l'Intérieur, au commissaire du Yukon et au représentant du Yukon au Parlement.

Je déclare, monsieur l'Orateur, que cette question n'est pas du domaine de la politique. Je n'ai fait qu'exprimer les sentiments des habitants du Yukon, quelles que soient leurs affiliations politiques. D'ailleurs, l'établissement d'un conseil complètement électif ne serait pas un essai. Notre population s'est recrutée dans les diverses provinces du Canada, dans les différents pays de l'Europe qui jouissent d'un gouvernement responsable et dans les états de la république voisine. Les étrangers qui sont devenus sujets britanniques se sont familiarisés avec l'exercice des privilèges d'un électeur. Ceux qui m'entendent reconnaîtront, j'en suis sûr, que les habitants du Yukon originaires des provinces canadiennes sont au courant de ces privilèges et ne commettront pas d'abus en exerçant leur électorat. L'inconvénient du présent conseil, c'est qu'il n'a pas un caractère assez représentatif, qu'il ne comprend pas suffisamment les désirs et les aspirations de notre population. Les cinq membres qui tiennent leur nomination de la couronne touchent des traitements parce qu'ils remplissent diverses fonctions publiques ; aussi, sont-ils nécessairement moins au courant du sentiment public que le seraient des élus du peuple. Dans toute l'étendue du Dominion, c'est le seul territoire qui ne jouit pas d'une autonomie pleine et entière, l'unique coin de terre où le gouvernement responsable ne soit pas établi.

A moins que ce changement ne soit opéré avant la prochaine élection, deux années s'écouleront sans que nous ayons de nouveau l'occasion de permettre à cette population de se faire représenter par plus de cinq personnes de son choix. Je demanderai au ministère s'il ne serait pas à propos d'augmenter le nombre des membres du conseil du Yukon, afin qu'il se compose dorénavant de représentants de tous les coins du territoire, et je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, à vous, au cabinet et au public, que les intéressés n'abuseront pas de ce privilège, si on le leur confère.

Je désire traiter brièvement un autre sujet, celui des concessions, sujet qui s'impose constamment à l'attention des habitants du Yukon. Dans les premiers jours de la colonisation de ce territoire, l'Etat a accordé à différentes personnes la jouissance de vastes étendues à titre de baux hydrauliques, désignées depuis quelques années sous l'appellation de concessions. Celles-ci ont été accordées parce que des personnes venues à Ottawa ont représenté que le sol n'était pas assez riche en gravier aurifère pour être exploité commes les placers ordinaires et qu'il fallait, pour en extraire l'or avec succès, avoir recours à l'action mécanique des eaux. Je dirai en passant, que les renseignements que possédaient

alors ces personnes étaient absolument insuffisants pour leur permettre d'exprimer cette opinion en connaissance de cause. Depuis, on a constaté qu'en certains endroits le sol était si riche qu'on pouvait l'exploiter d'après les méthodes en usage dans les placers. Il est vrai qu'il y a des étendues de terre où il faudra avoir recours au lavage ou à d'autres procédés, mais certaines parties de ces concessions peuvent être exploitées avantageusement par les mineurs habitués au travail des placers. La mise en réserve de ces terrains pendant si longtemps a nui au progrès de certaines régions de ce territoire, a diminué le nombre d'onces d'or qu'on en aurait extraites, sans compter qu'elle a refroidi l'ardeur des mineurs qui, en somme, s'exercent à l'extraction de l'or. Ces concessions ont des superficies différentes et se rapportent à divers creeks. Les unes existent encore. En 1906, l'honorable W. W. B. McInnes, alors commissaire du Yukon, disait :

> On a concédé d'immenses lisières de terrains miniers, grâce aux représentations qui furent faites au Gouvernement et avec l'entente formelle que le sol ne devait pas être assez riche pour être exploité par les procédés ordinairement en usage dans les placers et ne pouvait être avantageusement exploité qu'à l'aide de machines perfectionnées d'un haut prix ou d'installations hydrauliques considérables... L'une des stipulations de ces baux (article 4) exigeait en toutes lettres " que le locataire devrait avoir, dans le délai d'un an à compter de la date de son bail, sur les lieux assez de machines hydrauliques et autres prêtes à fonctionner pour lui permettre de commencer ses opérations afin d'exercer efficacement les droits et privilèges conférés par ledit bail ".

Or, les concessionnaires ont constamment et invariablement éludé la lettre et l'esprit de la loi et, sans aucune exception, ils se sont abstenus de toucher au sol, jouant le rôle de chiens hargneux qui refusaient leur pitance et ne voulaient pas la céder à d'autres. L'existence de ces concessions a donné lieu à des troubles persistants qui se perpétueront, si on ne prend pas le moyen de les apaiser, car ces concessions ne sont pas réellement utiles. La superficie des terrains aurifères est aujourd'hui connue et chaque acre qu'on en retranche diminue d'autant le nombre d'onces d'or qu'on en extrait.

Il y a deux cas, le ministre de l'Intérieur a visité ce territoire et, après un examen personnel des terrains affermés, il s'est convaincu que la conduite des concessionnaires envers l'Etat, le public, et leurs propriétés était telle qu'on ne pouvait pas logiquement leur permettre de détenir ces terrains dans les conditions actuelles. Il décida d'annuler ces concessions, ce qu'il fit. Cependant, ces terrains sont encore inoccupés et la population de ce territoire désire qu'ils soient exploités. A l'heure qu'il est, ils sont absolument inutiles, car ils ne procurent pas de travail aux nôtres et n'augmentent pas la production aurifère. Je demande qu'on étudie cette question au plus tôt, que ces concessions soient annulées, que les terrains soient livrés aux prospecteurs, ou que les concessionnaires soient tenus de les exploiter. Les habitants du Yukon exigent que le public ait accès aux placers et j'insiste avec toute l'énergie dont je suis capable afin que le Gouvernement prenne cette décision. La région aurifère a peu d'étendue comparée à la superficie entière du territoire du Yukon. Celui-ci est presque aussi grand que la France. D'après les rapports des géologues, on a de bonnes chances de découvrir de l'or dans une zone très large. Jusqu'ici, cependant, les prospecteurs ont surtout limité leurs recherches aux vallées du Klondike et de la rivière Indienne. Afin de favoriser les progrès de ce territoire, nous désirons qu'on vienne en aide au prospecteur, à celui qui nous a révélé l'existence du Klondike, qui a extrait de notre sol, depuis dix ans, $120,000,000 de lingots d'or. Dans quelques années, lorsque notre Monnaie fonctionnera, nous aurons besoin de cet or ; car la population du Yukon est la seule qui, au Canada, produise une quantité notable de ce métal. La Colombie-Anglaise nous fournit en abondance de l'argent et du cuivre. Dans l'Ontario, on trouve de l'argent autour de Cobalt, et la Nouvelle-Ecosse recèle aussi de l'or. Mais le Yukon est le grand producteur de l'or et nous devrons continuer à tirer ce métal de là-bas. C'est le prospecteur qui a découvert cette source de richesses.

M. BENNETT : L'honorable député (M. Thompson) me permet-il de lui demander si la concession Bronson-Ray, qui a déjà fait l'objet d'un délai, a été annulée ?

M. THOMPSON : Elle est du nombre de celles que le ministre de l'Intérieur a annulées, mais ces terrains sont encore interdits à l'exploitation.

L'hon. M. HAGGART : Comment l'exploitation peut-elle être interdite si la concession est révoquée ?

M. THOMPSON : Le ministre de l'Intérieur peut répondre à cette question, j'imagine. Le Gouvernement a annulé la concession sans la livrer de nouveau à l'exploitation.

Je crois savoir qu'on se les dispute devant les tribunaux. Voici maintenant la thèse que je soutiens : afin d'exploiter ce vaste territoire et d'en assurer les progrès, nous voulons que les prospecteurs aient accès aux collines qui bordent les tributaires du Yukon. A cette fin, nous désirons obtenir une subvention en faveur d'une ligne de bateaux d'un faible tirant qui transporteront les prospecteurs près des sources des cours d'eau navigables, où ils travailleront pendant le printemps et l'été, et qui les ramèneront à l'automne. Nous demandons au ministère de subventionner les bateaux d'un faible tirant qui sont nombreux au Yukon mais qui n'ont pas assez de voyageurs et de marchandises à transporter pour les en-

gager à naviguer dans les eaux de ces tributaires. Je le prie de les subventionner afin que les prospecteurs puissent remonter ces cours d'eau au printemps avec leur équipement et les redescendre en automne, et faire deux fois le voyage, pendant l'année.

La petite étendue de territoire que les prospecteurs ont parcourue jusqu'ici nous a prouvé l'existence de richesses considérables, et M. McConnell déclare que celles-ci ne sont qu'une faible partie des trésors que renferme encore cette vaste contrée. Je suggérerai au Gouvernement de venir en aide au prospecteur de cette manière. Le mode d'exploitation se transforme un peu et le dragage devient un facteur important dans la recherche de l'or. Nous recevons un grand nombre de dragues et nous espérons en recevoir un plus grand nombre encore d'ici à quelques années. Ce procédé est très employé dans la Nouvelle-Zélande, en Australie et en Californie. Je suis bien aise de dire que le ministère a jugé à propos d'abolir le droit sur les dragues dont on se sert dans ce territoire, ce qui a sensiblement favorisé les progrès de cette industrie. Bien qu'elle soit encore à ses débuts, je tiens de la meilleure source que l'extraction de l'or deviendra à l'avenir une industrie fort importante dans cette partie du Canada.

Il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir de déposer sur le bureau de la Chambre un échantillon de blé récolté dans la vallée du Yukon. Je disais il y a un instant que l'or est le principal produit du Yukon ; il l'est en effet et le sera nécessairement pendant plusieurs années encore. Cependant monsieur l'Orateur, je veux qu'on comprenne que ce n'est pas l'unique produit qu'on puisse tirer du Yukon. Nous n'exportons que de l'or, mais nous produisons d'autres choses. D'année en année, grâce aux progrès de ce territoire et à l'abaissement du coût de la main-d'œuvre, nous constatons que certaines personnes s'adonnent à l'agriculture. Au cours de l'an dernier, on a cultivé avec succès, autour de Dawson, environ 75 tonnes de pommes de terre et des champs d'avoine et d'orge ont donné d'assez bonnes récoltes, mais moins abondantes que celles qu'on pourrait obtenir, selon moi. J'ai sous la main un rapport du département de l'Agriculture qui contient une analyse du blé que j'ai eu le privilège de déposer l'autre jour, sur le bureau de la Chambre. Voici :

Proportion de la germination: 96 p. 100. Récolté dans la vallée du Yukon, sous le 63e degré de latitude. Sous le rapport de la vitalité, cet échantillon dépasse la moyenne, même si on le compare au blé récolté dans le nord.

Le pourcentage de la vitalité est aussi extraordinairement élevé.

Je ne prétends pas, monsieurs l'Orateur, que le Yukon soit une contrée très propre à l'agriculture, mais je déclare que nous

avons prouvé qu'on peut y cultiver avec succès le blé, et du blé aussi bon qu'on peut en récolter au Nord-Ouest.

Ces observations m'amènent à demander au ministère d'établir là-bas une petite station agronomique afin de constater ce qu'on peut tirer de la culture du sol dans ce territoire. Nos voisins, les Américains, sont très entreprenants sous ce rapport. Ils ont établi des postes—je ne parle pas de stations agronomiques—où ils envoient des graines à certains individus qui sont rétribués pour le semer,—prendre soin des parcelles ensemencées, récolter les produits et présenter un rapport. J'ose dire que c'est un exemple que le ministère pourrait étudier. S'il entreprenait de le suivre, je suis certain qu'il obtiendrait des résultats qui lui causeraient d'agréables surprises. Le sol est de bonne qualité et si la saison est plus courte qu'ici, les heures favorables à la végétation sont aussi nombreuses ; car pendant les mois de juin et de juillet, c'est à peine si les ténèbres se montrent à notre horizon.

Une autre question d'une importance vitale pour le Yukon, c'est celle des communications télégraphiques. Nous sommes éloignés du reste du Canada et des foyers de la civilisation. La présente ligne de télégraphe que l'Etat a établie et possède est probablement aussi satisfaisante qu'elle peut l'être, étant donné le pays qu'elle traverse. Mais, dans les circonstances les plus favorables, elle ne donne qu'un service intermittent, surtout en hiver et au printemps, époque où les neiges sont plus abondantes dans cette partie des montagnes que traverse la ligne qui relie Quesnel à Hazelton. En feuilletant les rapports, j'ai constaté que c'est là que la ligne se brise le plus souvent. Je prie le ministère d'examiner s'il ne serait pas opportun de transmettre les dépêches par la télégraphie sans fil dans cette partie du territoire. A ce sujet, permettez-moi de citer un court extrait d'une dépêche reçue des Indes. Elle a pour titre " Kitchener verra à ce que ses projets soient menés à bonne fin." Je ne lirai pas tout l'article mais seulement le passage qui a trait à la télégraphie sans fil.

Entre parenthèses, je puis dire que lord Kitchener a dernièrement entrepris d'établir un système perfectionné de télégraphie sans fil tout le long de la frontière des Indes, ce qui permettra de supprimer un grand nombre de postes militaires entretenus jusqu'ici, afin de maintenir une ligne de communication que fournira dorénavant ce télégraphe sans fil.

Il m'est venu en l'idée que ce serait là la solution du problème des communications télégraphiques du Yukon. Si nous avions le télégraphie sans fil sur toute la distance, cela serait préférable. Mais, l'Etat a déjà dépensé des sommes d'argent considérables pour établir une ligne télégraphique que nous devons conserver. Je ne demande pas qu'on la remplace par le télégraphe sans

fil, seulement je suggère d'employer celui-ci à l'endroit où la ligne s'est brisée le plus souvent et où l'expérience de plusieurs années a démontré qu'il était presque impossible de maintenir des communications ininterrompues.

M. FOSTER : Quelle est la distance ?

M. THOMPSON : A peu près 300 milles ; 500 au plus. J'ai étudié un peu cette question et je crois qu'il est fort possible de réaliser ce projet qui diminuerait les frais annuels d'entretien de la présente ligne. D'ailleurs, celle-ci dût-elle coûter $100,000 ou $1,000,000, il nous la faut. On ne doit pas se faire à l'idée que ce territoire restera complètement isolé du siège du gouvernement, faute d'une ligne télégraphique. Si nous n'en avons pas une qui nous appartienne, nous devrons accorder notre clientèle aux lignes de télégraphe sous-marin des Etats-Unis et aux lignes terrestres auxquelles elles se raccordent. De nos jours, les Américains de l'Alaska, moins avancés que nous sous le rapport de l'autonomie, s'occupent particulièrement de deux problèmes, l'étude topographique et géologique de leur territoire et l'établissement de communications avec l'extérieur au moyen de télégraphes sous-marins et terrestres.

Je déclare qu'il nous faut le meilleur service qu'il soit possible d'obtenir. Les tarifs sont élevés.

Dans certains pays, on considérerait qu'ils sont prohibitifs. Ils sont excessivement élevés, mais l'entretien de la ligne coûte cher et nous ne pouvons pas nous en dispenser. Cependant, je soutiens que le Gouvernement devrait établir le télégraphe sans fil pour transmettre les dépêches dans cette partie du territoire. Les renseignements que j'ai recueillis me portent à croire que cette démarche produirait d'heureux résultats. Je n'ai rien à ajouter, sauf à exprimer l'espoir que le ministère tiendra compte des diverses demandes de la population du Yukon.

L'hon. M. OLIVER : La Chambre et le public, j'en suis convaincu, portent intérêt à ce coin reculé du nord-ouest du Canada ; à ce territoire aussi grand que la France, ainsi que l'honorable député l'a dit, à cette contrée si riche qu'on en a retiré en peu de temps plus de cent millions de dollars en or, exploit qu'on peut considérer comme le plus merveilleux de l'univers. Ce n'est pas seulement pour l'or qu'on en a tiré que ce territoire est important et d'un grand prix aux yeux du Canada. Notre pays couvre une vaste étendue ; il est situé sous plusieurs degrés de latitude et, jusqu'en ces dernières anées, sa population n'habitait qu'une étroite zone au nord de la frontière internationale. Avant la découverte de l'or au Yukon, il était admis que les immenses régions de l'intérieur du pays n'avaient aucune valeur, mais les découvertes des riches trésors du Yukon a changé nos idées. Aujourd'hui, loin de considérer les terres de l'intérieur comme autant d'arpent de neige, nous les envisageons avec espoir et confiance comme des régions plus riches que l'univers n'en a jamais vu. Tout le monde doit avoir des égards pour ceux qui ont contribué à la découverte et à l'exploitation de ces richesses et dont les travaux ont été si utiles au pays. Aussi, lorsque leur représentant au Parlement demande en leur nom un conseil entièrement électif, nous devons accueillir et examiner cette requête avec le plus grand soin.

On pourra se demander pourquoi ce territoire ne joint pas encore d'un gouvernement pleinement représentatif. Les formes de gouvernement sont multiples. A vrai dire, on ne sait pas encore quelle est la meilleure, bien qu'on ait fait l'essai d'un grand nombre de systèmes depuis l'origine du monde. Par conséquent on n'a pas encore reconnu que le gouvernement représentatif ou électif était préférable pour tous les intéressés et dans toutes les circonstances. Au Yukon, il y avait une population peu nombreuse dispersée sur un vaste territoire et d'immenses sources de richesses cachées qui auraient pu s'épuiser en peu de temps mais qui, d'un autre côté, auraient pu durer pendant des siècles. On s'est contenté jusqu'ici d'administrer le Yukon de manière qu'à fur et à mesure que la situation se dessinerait et que les événements se dérouleraient, on pourvoierait aux besoins du moment. Mieux vaut suivre le cours des événements que de parer à des éventualités qui ne se réaliseront peut-être jamais, lorsque les préparatifs sont plutôt de nature à faire obstacle qu'à venir en aide au progrès. Je ne crois pas qu'on ait pu jusqu'ici trouver à redire à la forme du gouvernement territorial qui a été établi. Il est vrai que tous ne l'ont pas approuvée dans ce territoire ni au dehors, mais c'est un défaut qu'on reproche à plusieurs formes de gouvernement et dont le gouvernement fédéral, lui-même, n'est pas exempt. Les critiques ne prouvent pas que le mode d'administration du Yukon est défectueux ni qu'un autre mode aurait échappé aux censures.

En somme, je crois que le discours que l'honorable député a prononcé aujourd'hui démontre que l'évolution du Yukon vers le progrès a été satisfaisante et qu'elle ne nous autorise pas à blâmer l'administration actuelle ni le système de gouvernement établi.

La Chambre me permettra de lui rappeler que, pendant quelques années, la population du Yukon a diminué au lieu d'augmenter, que tandis que ce territoire renfermait de vingt à trente mille habitants pendant les premières années qui suivirent 1890, ce chiffre avait sensiblement décru il y a trois ou quatre ans. On s'est même demandé pendant quelque temps si le Yukon n'avait pas vu ses beaux jours et s'il n'était pas destiné à subir, dans un très petit nombre

d'années, le sort infailliblement réservé à tous les campements miniers. Or, je dois dire que c'est en prévision de cette éventualité que nous n'avons pas mis plus d'ardeur à satisfaire les aspirations légitimes de la population du Yukon qui réclamait un gouvernement territorial entièrement électif. Toutefois il y a lieu de se féliciter du changement qui est survenu, de ce qu'au lieu d'être un petit campement minier temporaire, le Yukon offre tous les indices d'un pays dont les mines promettent un rendement considérable à l'avenir et qui, non seulement est en état de faire vivre une forte population mais exigera la présence d'une population encore plus nombreuse pour assurer ses progrès.

En présence de ces faits, le Gouvernement n'a pas cru pouvoir, ainsi que je l'ai déjà dit, accéder aux demandes bien naturelles de la population du Yukon pour un conseil entièrement électif, et bien que nous soyons à la veille, ainsi que nous le croyons, d'un changement, d'un progrès, ou plutôt, bien que ce progrès soit déjà commencé, il n'est pas encore accompli. Si les espérances que nous avons pour l'année prochaine ou dans deux ans s'étaient réalisées l'année dernière ou l'année précédente, mon honorable ami peut être certain qu'il n'aurait pas été obligé d'appeler l'attention de la Chambre sur la demande de la population du Yukon pour un conseil entièrement électif. Mais si les espérances que nous entretenons se réalisent, bien que nous ne puissions pas, pendant la présente session, donner suite aux vœux exprimés par la population du Yukon qui voudrait avoir le droit d'élire son conseil en entier aux élections qui vont se faire bientôt, nous pouvons être assurés que ce sera la dernière fois que les habitants du Yukon n'élisent qu'une partie de son conseil.

Bien que le Gouvernement ne doute aucunement que ce soit une bonne chose que d'accorder au Yukon le droit d'élire tout son conseil, lorsque le temps en sera arrivé, cependant, certaines personnes qui ont des responsabilités et dont les opinions méritent d'être examinées, semblent douter de la sagesse de cette politique. Par exemple, mon honorable ami de la gauche semblait, à la dernière session, être d'avis que bien que le Yukon fût gouverné par un conseil législatif indépendant, il n'était pas sage que ce conseil législatif eût un pouvoir complètement indépendant. Non pas une fois seulement, mais deux fois, avec cette habileté, ce don d'éloquence qu'il possède sans conteste, il a demandé à la Chambre et au pays, et au Gouvernement tout particulièrement, d'exercer sur ce conseil une autorité dominatrice, qui est absolument contraire aux idées de gouvernement responsable professées aujourd'hui par la population du Yukon et dans toutes les parties du Canada, spécialement dans les districts où les idées de libéralisme prédominent.

M. R. L. BORDEN : De qui mon honorable ami veut-il parler ?

L'hon. M. OLIVER : De l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). En ce moment même, on fait dans les journaux des sommations au gouvernement fédéral pour qu'il intervienne dans l'administration des affaires locales du Yukon et dans l'exercice des droits du conseil.

Ces appels peuvent avoir ou non leur raison d'être. Je les mentionne seulement pour montrer que d'un côté on demande au Gouvernement d'exercer une autorité qu'il possède, mais dont l'exercice serait contraire au principe du gouvernement responsable et empêcherait d'accorder des pouvoirs constitutionnels plus étendus à la population du Yukon. Nous ne pouvons pas faire les deux choses en même temps : accorder au Yukon le privilège de se gouverner lui-même dans ses affaires locales, et exercer une autorité dominatrice sur ces mêmes affaires. Le Gouvernement actuel a toujours eu pour principe politique d'accorder le plus de liberté possible au Yukon dans son administration locale, tout en maintenant une surveillance sur le conseil, afin qu'il remplisse les devoirs qui lui sont confiés dans les intérêts du Yukon, c'est-à-dire au meilleur de son jugement.

Je voudrais dire un mot au sujet du principe sur lequel repose l'octroi de ces concessions hydrauliques. C'est un principe admis que chaque fois qu'un mineur peut avec avantage exploiter un terrain qui contient des richesses minérales, il a le premier le meilleur et le seul droit d'acquérir ces richesses. Mais c'est aussi un fait bien connu qu'il peut y avoir des cas où le mineur, dont le seul capital est son travail, sa persévérance et son habileté, ne peut pas exploiter la mine avec avantage. Dans ces circonstances il faut une réunion de capitaux, il faut accorder des concessions hydrauliques suffisantes pour attirer le capital. C'est dans cette intention que l'on a accordé dans le Yukon des concessions hydrauliques.

On a exposé au Gouvernement à cette époque qu'il y avait de grandes étendues de terrains contenant de l'or, mais en quantité si petite qu'un mineur seul et avec un outillage limité, ne peut pas les exploiter avec profit. Le but du Gouvernement est de favoriser le développement des ressources naturelles du pays, et tout en autorisant les individus à exploiter des claims, le Gouvernement a en même temps pourvu à l'exploitation d'étendues plus grandes de terrains miniers de moins bonne qualité par des compagnies possédant de grands capitaux, ou en d'autres mots en accordant un grand nombre de concessions hydrauliques.

Le Yukon est un pays très vaste ; la partie avoisinant Dawson peut très bien être exploitée par des mineurs isolés, mais il reste encore une grande étendue de territoires, aussi grande que la France, et où l'or

se trouve en moins grande quantité, mais dont l'exploitation pourrait rapporter de beaux profits à ceux qui y placeraient de grands capitaux. Dans tous les cas, plusieurs concessions hydrauliques furent accordées, et un certain nombre furent consenties à certaines conditions bien définies. L'une de ces conditions exigeait que la concession serait exploitée efficacement au moyen d'appareils hydrauliques ou autres méthodes, et il était stipulé dans l'acte que la raison pour laquelle on accordait cette concession était la nécessité d'employer des appareils hydrauliques, ou telles autres méthodes demandant l'emploi de grands capitaux pour que l'exploitation fut profitable.

Un certain nombre de concessions furent accordées et les concessionnaires conduisirent leur exploitation suivant la lettre et l'esprit de leurs contrats, mais un certain nombre aussi ne s'y conformaient pas. Il n'est pas nécessaire d'expliquer ici les conditions contenues dans certains de ces baux ; qu'il me suffise de dire que plusieurs de ces concessions étaient situées dans le voisinage immédiat et touchaient en fait à un territoire riche en or qui était exploité par des mineurs indépendants, et non seulement ceux qui auraient désiré exploiter un claim sur la concession subissaient un tort réel, mais le pays en général avait raison de se plaindre que le développement de ces ressources naturelles était retardé en conséquence.

Bien qu'on ait appelé l'attention du Gouvernement de temps à autre sur le fait que ces concessionnaires à bail n'exploitaient pas leurs terrains miniers, le Gouvernement hésita à user de son drait ou de son pouvoir d'annuler le bail, d'abord parce qu'il avait l'espoir que le locataire trouverait les moyens d'exploiter sa concession et l'exploiterait, et, d'un autre côté, le Gouvernement hésita à user de son droit ou de que la compagnie avait acquis, que le capital nécessaire au développement futur de tout le territoire ne s'effrayât et que le pays ne souffrît de cette façon un tort considérable.

Il était possible en effet que la révocation d'une concession, même permise par la lettre du bail, causât un tort considérable au pays en empêchant les capitaux de venir y chercher des placements. Et c'est pour cette raison que le Gouvernement a refusé pendant quelques années d'annuler ces baux, même quand ces concessionnaires ne remplissaient pas leurs engagements. J'ai eu l'avantage de visiter le territoire du Yukon il y a deux ans, et après avoir fait un examen des faits, j'ai pensé que le temps était arrivé où il était devenu nécessaire, afin de justifier le Gouvernement d'avoir accordé ces concessions hydrauliques en premier lieu, de prendre une décision dans la matière, même si cette décision devait arrêter le placement des capitaux.

Personne ne s'est opposé à l'octroi de ces concessions pourvu qu'elles fussent exploitées, mais tout le monde les désapprouvait si elles ne l'étaient pas. C'est pourquoi donc on décida, à tout risque, d'annuler les concessions sur lesquelles on n'avait pas fait de tentative raisonnable ou convenable, de se conformer aux conditions des baux.

En conformité avec cette politique, six concessions furent annulées. Ce sont la concession gouvernementale du Klondike, généralement connue sous le nom de concession Anderson ; la concession hydraulique du creek Bonanza, connue généralement sous le nom de concession Bronson-Ray ; la concession Washburn-Ritchie, la concession Palmer, la concession du creek Quartz et la concession Scroggie. Bien que le Gouvernement ait cru nécessaire d'annuler les concessions accordées à ces différents individus, il jugea aussi qu'il n'était pas bon d'effrayer le capital ou de créer l'impression que l'on n'accordait pas pleine et entière justice aux capitalistes dans ce pays ; et toutes ces compagnies avaient plus ou moins placé des capitaux dans ces différentes concessions. En conséquence, nous avons commencé par proposer des arrangements aux concessionnaires. Nous leur avons dit: Votre droit est périmé ; mais en considération des dépenses que vous avez faites, nous vous laisserons une certaine partie de vos concessions, disons trois, quatre ou cinq claims, suivant le cas, si vous voulez nous donner possession paisible du reste. Si vous ne consentez pas à cela, et si vous voulez contester devant les tribunaux le droit du Gouvernement d'annuler votre concession, nous vous accordons un *fiat* qui vous permettra de le faire. Si vous ne voulez faire ni l'un ni l'autre, alors le Gouvernement instituera des procédures devant les tribunaux pour vous expulser du terrain. Ce sont ces procédures que nous avons cru qu'il était nécessaire et à propos de prendre, afin de ne pas effrayer les capitalistes et les empêcher de venir placer leur argent dans le pays, qui ont été la cause des retards survenus dans la dépossession des concessionnaires evincés.

L'hon. M. FOSTER : Et telle est la situation à l'égard de ces quatre concessions ?

L'hon. M. OLIVER : Telle est la situation à l'égard de ces quatre concessions. On me dit que les plaidoyers ont été produits et que les causes seront jugées à la date la plus rapprochée possible par la cour d'échiquier. Nous déclarons que ces compagnies ont perdu leurs droits, et nous demandons l'éviction légale, afin que le terrain soit absolument libre, et que le Gouvernement puisse en disposer suivant les lois minières du Yukon.

M. THOMPSON : Puis-je demander à mon honorable ami si la cour d'échiquier siégera ici ou à Dawson ?

L'hon. M. OLIVER : En l'absence du ministre de la Justice, je suis dans l'impossi-

bilité de répondre à cette question, mais je crois que la cour siégera à Dawson, vu que ce sera plus commode pour tout le monde. D'après le contrat passé avec les compagnies notre annulation était finale, et nous aurions pu, dès ce moment, déclarer le terrain libre et ouvert au jalonnement par les mineurs ; mais nous n'avons pas cru que c'était une sage politique, car bien que nous prétendions que les concessionnaires n'ont pas rempli leurs obligations, eux prétendent les avoir remplies. Ils ont certainement dépensé beaucoup d'argent. Ils ont fait ce qu'ils appellent le travail de répartition, et toute la question entre eux et nous est celle-ci : le Gouvernement a-t-il le droit d'imposer son interprétation de ce que doit être une exploitation réelle ?

Telle est la question que la cour aura à décider ; elle devra dire si les concessionnaires ont exploité leurs concessions avec activité, efficacité, et suivant l'esprit et la lettre du contrat. Si la cour décide qu'ils ont rempli ces conditions, ainsi qu'ils le prétendent, alors notre annulation n'aura aucun effet et ils seront maintenus en possession. La raison pour laquelle nous n'avons pas permis aux mineurs indépendants de jalonner des claims, était la possibilité que le concessionnaire vint à établir son droit devant les tribunaux, ce qui aurait causé des embarras très sérieux à ceux auxquels nous aurions cédé cette concession. Voilà pourquoi nous avons cru qu'il valait mieux prendre le temps nécessaire pour nous assurer d'une possession absolue et légale du terrain compris dans ces concessions avant d'en disposer, au lieu de provoquer peut-être des complications qui auraient été très malheureuses pour tout le monde.

Au sujet de la concession du creek-Quartz je dois dire qu'il y a quelque temps déjà la compagnie a accepté notre offre d'arrangement. On permettra aux mineurs d'y jalonner des claims à partir du premier juin prochain. La concession Scroggie sera prochainement dans le même cas. Je regrette aussi profondément que qui que ce soit que le Gouvernement n'ait pas, en apparence, été plus prompt, mais je désire donner à la Chambre et à la population du Yukon l'assurance que nous avons été aussi prompts que les circonstances le permettaient, si l'on tient compte des droits de ceux qui ont fait des placements dans ces entreprises et de la tranquilité de ceux qui pourraient plus tard acquérir des titres sur ces terres à la suite de notre révocation.

J'approuve en tout point ce que mon honorable ami a dit concernant l'importance de protéger les prospecteurs. Le succès de tout pays minier dépend du prospecteur, et en lui facilitant sa tâche nous aidons au développement du pays. Je crois que le code minier du Yukon adopté par le Parlement à la session dernière a eu pour effet de stimuler beaucoup les recherches des prospecteurs dans ce pays. L'on n'était pas auparavant au fait des conditions, et peut-être aussi que les conditions n'étaient pas aussi satisfaisantes qu'elles auraient pu l'être. Le code minier a été préparé par le conseil du Yukon lui-même ; le peuple en comprend les dispositions qui conviennent au pays, et je suis certain que son adoption par cette Chambre a eu l'effet de donner une impulsion considérable aux travaux des prospecteurs.

Bien que nous ayons annulé ces concessions et que dans une certaine mesure, nous soyons intervenus dans ce que l'on prétend être les droits du capital, le fait n'en existe pas moins que jamais avant l'année pendant laquelle ces annulations ont été faites il n'est venu autant de capital étranger se placer dans le Yukon, et bien que cette grande agrégation de capitaux ait pu avoir pour effet d'enlever de l'ouvrage à des mineurs qui exploitaient des claims plus ou moins profitables, et leur ait permis de se faire prospecteurs, cet afflux des capitaux a cependant inspiré dans le pays une confiance générale que nous n'aurions pas osé espérer il y a quelques années.

Les placements de capitaux ont été considérables et les développements miniers ont été substanciels et réels, et ce que l'on désirait depuis plusieurs années, à savoir: l'exploitation de terrrains miniers pauvres dans la région du Klondyke près de Dawson, semble être maintenant en bonne voie de réalisation.

Je ne suis pas en mesure dans le moment de donner des réponses définitives à mon honorable ami au sujet de sa proposition que le Gouvernement devrait venir en aide à la navigation sur les divers cours d'eau dans le pays. Je puis simplement lui donner l'assurance que le Gouvernement portera toute l'attention possible au développement du Yukon. Le Gouvernement comprend non seulement toute la valeur passée et présente de ce pays, mais il a aussi une foi entière dans son développement et sa prospérité future permanente, grâce à l'énergie et à l'esprit d'entreprise de ceux qui y sont allés à la recherche de l'or.

Mon honorable ami a fait une autre proposition au sujet de laquelle je ne puis pas lui donner de réponse définitive. Il a parlé de substituer la télégraphie sans fil à la ligne télégraphique actuelle. Nul doute que sa proposition ne renferme beaucoup de bon, mais c'est une chose qui demande des perfectionnements, et il ne faudrait pas croire qu'elle pourrait être mise en pratique tout de suite.

Le Gouvernement étudiera cependant la proposition d'une façon très sérieuse. Et nous espérons que d'une façon ou d'une autre les communications avec le Yukon seront maintenues et améliorées. Bien qu'il ne m'appartienne pas d'engager le Gouvernement, je puis dire à mon honorable ami

qu'il a exprimé notre politique générale lorsqu'il a dit que les communications avec le Yukon devaient être maintenues, et elles le seront.

L'hon. M. FOSTER : Il est toujours intéressant d'entendre le député d'un comté éloigné faire son exposé budgétaire annuel devant cette Chambre. Cet exposé diffère quelque peu de celui du ministre des Finances (M. Fielding), parce que ce dernier nous promet des dépenses et des largesses de toutes sortes, tandis que le premier n'est composé que de demandes souvent réitérées, et, je regrette de le dire, auxquelles on n'a pas aussi souvent répondu entièrement.

Il est aussi très intéressant d'entendre le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) répondre en termes doux et sympathiques au représentant de cette partie éloignée du pays. Il semble avoir à l'égard de mon honorable ami des dispositions différentes de celles qu'il a à l'égard de quelques-uns d'entre nous. Il ne lui répond pas avec autant d'aigreur qu'à moi-même ou a d'autres membres militants de la gauche. Mais si cet événement annuel est généralement intéressant, il l'est beaucoup plus cette année, et pour deux raisons. Quelque chose me dit que dans le voisinage de cette salle—et probablement dans un endroit assez près pour que les deux honorables membres qui viennent de si bien parler ne puissent pas y être entendus, se trouve en chair et en os, l'ancien commissaire du Yukon (M. McInnes) ; et un huitième ou un neuvième sens—il paraît qu'à notre époque nous sommes obligés d'avoir plusieurs méthodes de nous renseigner, ces sens additionnels doivent être développés, nous porte à soupçonner que le prochain commissaire de ce territoire éloigné est aussi présent en chair et en os, et n'est pas très éloigné de nous. Nous avons donc le passé avec toute sa gloire le présent avec toutes ces luttes, et l'avenir avec toutes ses promesses. Quel meilleur auditoire pourrait-on demander, et quel meilleur encouragement un orateur pourrait-il désirer.

Voilà une des raisons pour lesquelles je crois que le discours de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) pour ne pas parler du discours de mon honorable ami du Yukon (M. Thompson) qui s'exprime toujours bien, ont été accueillis favorablement, et pour ma part je félicite sincèrement mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) sur la manière habile dont il a répondu aux demandes faites par l'honorable député du Yukon (M. Thompson).

Il n'est pas mal cependant de revenir un peu sur quelques-unes de ces questions. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a parlé un peu de moi ; je sommeillais lorsqu'il a commencé et je n'étais pas suffisamment éveillé lorsqu'il a terminé ses remarques à mon adresse pour saisir exactement ce qu'il m'accuse d'avoir exprimé l'année dernière. Dans tous les cas si je comprends bien l'anglais, le résumé de ses remarques est que je ne m'accordais pas avec lui. Le Gouvernement occupe une position anormale dans le Yukon. Il y a un conseil qui administre le Yukon dont la majorité est nommée par le gouvernement fédéral et la minorité élue par le peuple. Tant que le gouvernement d'Ottawa nommera la majorité des membres du conseil du Yukon, la Chambre tiendra ce Gouvernement responsable des actes administratifs de ce conseil. Si le Yukon avait une assemblée législative ou un conseil entièrement élu par le peuple, et que ce conseil auquel est confié l'emploi des sommes qui lui sont accordées par le gouvernement fédéral outre celles qu'il retire de son propre territoire comme revenu public, administerait lui-même alors ses propres finances et serait responsable de la manière dont il les emploierait.

Mais dans l'état actuel des choses, le gouvernement fédéral, par ceux qu'il nomme dans le conseil et par ses représentants, est maître de la situation ; c'est lui qui dirige l'administration de ce pays et conséquemment il doit être tenu responsable non seulement de son administration financière mais aussi de l'orientation générale donnée à la politique suivie là-bas. Je ne vois pas que l'on puisse prétendre le contraire et sur ce point je tiens le Gouvernement responsable de l'administration financière générale du Yukon, et je crois en avoir parfaitement le droit. Tant que l'état de choses actuel se continuera, je ne vois pas que nous puissions faire autrement.

Je m'accorde absolument avec l'honorable député du Yukon et avec les désirs de la population de ce pays dans la demande d'un conseil electif. Je n'ai pas bien compris l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Il a dit que si les choses s'étaient comportées comme on l'avait espéré pendant l'année précédente ou celle d'auparavant, il aurait été possible peut-être d'accorder un conseil électif avant aujourd'hui ; mais les choses ne se sont pas comportées tout à fait comme on l'espérait, et conséquemment, l'ancien régime hybride a continué d'exister. J'ai essayé, mais en vain, de deviner comment on pouvait soutenir ou repousser un principe de gouvernement pour la raison ou sur le fait que les choses ne se sont pas aussi bien comportées qu'on s'y attendait; je suppose que l'honorable ministre voulait parler de la production de l'or et du développement du pays. Il est sûr que l'aptitude d'une population à se gouverner elle-même ne dépend pas de l'abondance ou de la rareté des pluies, ou encore de la production forte ou légère des mines.

La forme de gouvernement, et la base sur laquelle elle doit reposer sont entièrement étrangères à des considérations de ce genre.

Le ministre ne nous a pas dit qu'elles étaient ces espérances qui avaient été déçues au

point de rendre impossible l'exécution de certains projets, comme la reconnaissance à la population du Yukon du pouvoir d'élire son propre conseil. La faute en est peut-être à l'insuccès des tentatives de ce membre célèbre ou fonctionnaire élevé de l'administration, le faiseur de pluie de Dawson, qui n'a pas réussi aussi bien que le Gouvernement l'espérait, ou n'a pas assez réussi pour justifier la dépense qui a été faite. Cela a été un désappointement, un très amer désappointement. Mais je proteste contre le refus d'accorder à la population du Yukon, aussi vite que la chose était possible, le droit d'élire son propre conseil.

Le ministre nous a annoncé cette après-midi au sujet des relations des prospecteurs avec les grandes compagnies, que le Gouvernement avait agi à l'égard de six concessions hydrauliques. Deux catégories de concessionnaires ont consenti à entendre raison, et leur intérêt les a portés à faire la paix avec l'administration. Ils ont reçu leur petite part et exploitent cette part du mieux qu'ils peuvent, tandis que le reste du territoire a été remis au département et est de nouveau administré par le ministre de l'Intérieur. Au sujet des quatre autres concessions on est obligé de se servir de la main dure de la loi, et on espère que graduellement et avec le temps les concessionnaires seront évincés des terrains dénudés qu'ils possédaient. Je ne blâmerai pas le ministre d'avoir agi avec prudence, et je ne dirai pas que la méthode qu'il a choisie n'était pas probablement la meilleure dans les circonstances. Nous ne voulons pas d'actes trop draconiens, ni ne devons prendre le risque d'effrayer le capital du pays et spécialement empêcher le capital étranger de venir dans le pays, mais en même temps, nous devons sauvegarder les droits du peuple sur ces terrains. Le ministre ne nous a pas dit quelles sont ces autres concessions qui avaient été accordées. Les deux concessions au sujet desquelles on a fait un compromis, et les quatre dont le Gouvernement essaie de rentrer en possession sont-elles les seules? Ou est-il vrai qu'il y a des douzaines et des douzaines de concessions, et dans ce cas, comment les traite-t-on?

Oblige-t-on les concessionnaires à s'en tenir à la lettre de la loi? Les concessions sont-elles situées dans des districts propres aux exploitations minières? Voilà des renseignements que le ministre aurait pu donner à cette Chambre, et qui, j'en suis sûr, nous auraient été utiles dans une discussion ultérieure de la question. Je signale la chose au ministre afin que lorsque nous discuterons de nouveau cette question, comme cela arrivera certainement, nous puissions avoir du ministre des renseignements concernant ces autres concessions.

On propose qu'une subvention sera accordée à de petits bateaux qui transporteraient les prospecteurs au printemps et reviendraient ensuite chargés des produits des mines. Accorder une protection aux prospecteurs, voilà ce que demande l'honorable député du Yukon. Mais si le prospecteur n'a pas d'autre sort que de peiner et de voir la mine qu'il a cherchée à ses risques et périls et qui lui a coûté beaucoup de fatigues et de travail, englobée par les Guggenheim ou autres syndicats ou monopoles de ce genre, il n'en retirera pas beaucoup de bénéfices. S'il en reçoit quelques avantages ils ne seront que passagers et n'est-il pas vrai que les grandes compagnies, spécialement les Guggenheims se coalisent pour racheter ces concessions ou des claims sur une très grande étendue, et peut-être la meilleure partie du terrain minier dans ce territoire? S'il en est ainsi, on ne peut s'attendre à voir dans ce pays une forte population, de nombreux petits propriétaires de mines et une distribution étendue de la richesse. Cela signifie que les mines seront exploitées au moyen de machines, avec le moins de main-d'œuvre et le plus petit nombre de colons possible dans ce grand pays. Ce système empêchera l'afflux de la population et la répartition équitable de la richesse. Bien qu'il soit juste que le Gouvernement concède une partie de ces terres qui ne peuvent pas être exploitées d'une autre manière en accordant aux concessionnaires des conditions raisonnables et en permettant aux capitalistes de les exploiter économiquement et avec profit, je crois qu'il faut prendre grand soin, d'un autre côté, de conserver au mineur isolé le terrain qu'il peut exploiter lui-même avec avantage. La tendance aujourd'hui semble être de décourager le petit mineur et de tout donner aux capitalistes. Y a-t-il là une nécessité absolue? Ou n'est-il pas possible en faisant des règlements et des conventions *ad hoc* d'encourager aussi le petit mineur en lui conservant les meilleurs placers, ce qui retiendrait dans le Yukon une classe de gens qui, depuis quelques années, s'en éloignent en grand nombre pour chercher d'autres régions minières.

Il me semble que le ministre de l'Intérieur s'est un peu trop louangé. Il nous a dit que tout allait extrêmement bien dans le Yukon. Or, je diffère d'avec le ministre à ce sujet. Je dis que d'une façon ou d'une autre l'administration du Yukon n'a pas été assez surveillée. Il s'est commis des extravagances sans exemple ; on a fait de véritables gaspillages, on a fait des dépenses qui n'ont rien rapporté, et il n'y avait aucune main énergique pour restreindre cette dépense aux besoins du pays, particulièrement dans le service administratif. Et parmi les fonctionnaires nombreux que le Gouvernement croit devoir tenir dans le Yukon, il n'y en a pas eu un ayant l'énergie nécessaire pour s'occuper de cette question et entreprendre de faire cesser cette dépense extraordinaire et la remettre dans des bornes raisonnables.

Si l'on examine les comptes publics et que l'on compare d'un côté les dépenses et de l'autre le revenu ce qui doit toujours

M. FOSTER.

être fait, bien qu'il ne soit pas absolument nécessaire, parce que le revenu n'atteint pas un certain chiffre, que la dépense soit supprimée ; mais il doit y avoir une certaine proportion entre les recettes et les dépenses, et dans le Yukon il faudrait diminuer le chiffre extraordinaire des dépenses et mettre fin aux extravagances qui ont caractérisé l'administration de ce pays depuis que le gouvernement actuel en a pris l'administration. Je crois que le ministre a des amis dans le Yukon, et je suis certain que les comptes publics et les rapports des départements le renseigneraient suffisamment au sujet de ces dépenses, et qu'il faudrait prendre des mesures énergiques et montrer que l'on veut faire cesser l'extravagance qui a été le caractère de l'administration du Yukon.

Il est inutile de revenir sur les choses du passé, telles que la construction de la ligne télégraphique et son administration. Que cette ligne ait été bien construite tout d'abord, je ne le sais pas, mais elle coûte certainement très cher d'entretien et nous pouvons dire qu'elle s'est rendue célèbre en ces derniers temps plus par l'interruption de son service que par son succès à établir une communication satisfaisante avec le Yukon.

Une compagnie parfaitement en mesure de faire ce service dont le Gouvernement aurait pu réglementer le tarif a fait un jour au gouvernement actuel une offre très raisonnable de construire cette ligne télégraphique et de la maintenir. Mais le Gouvernement voulait faire la chose lui-même, et le résultat est que nous avons un service mauvais et de très fortes sommes à payer pour son maintien et pour les réparations résultant d'accidents sur la ligne. Cependant, malgré toute cette dépense, il arrive que la population du Yukon n'a pas avec le monde extérieur les communications qu'elle devait avoir, plus ou moins pendant toute l'année, et pendant certaines parties de l'année les interruptions de service sont très longues et très désagréables.

Il y a encore d'autres questions. Pour quelles raisons, si théoriquement et en pratique, il faut avoir un commissaire au Yukon, ce commissaire ne se bornerait-il pas à ses fonctions, et si ses fonctions sont interrompues pour une mission spéciale moins importante on devrait nommer quelqu'un à sa place. Il vaut toujours mieux, lorsque vous avez quelqu'un à la tête d'une assemblée, que cette tête soit attachée au corps. C'est ouvrir la porte à toute espèce d'erreurs administratives et d'incuries, que de laisser le chef d'un territoire, d'un gouvernement ou d'une province abandonner son poste et ses fonctions pendant une longue période de temps.

Quelles raisons ont porté le Gouvernement à—comment dirai-je bien ?—avilir la charge de gouverneur ou de commissaire en forçant son titulaire à descendre dans la mêlée et la lutte des partis ? Quelles raisons le Gouvernement a-t-il à donner de n'avoir pas nommé, dans un temps raisonnable, un autre chef de l'administration du Yukon ? Je demande au ministre si, depuis le jour ou l'ancien commissaire a été relevé de sa charge jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement fédéral a eu un représentant légal comme commissaire au Yukon pour remplir les devoirs de cette charge ? On me dit qu'il n'y en a pas eu, mais je demande de nouveau pourquoi, si un commissaire est nécessaire, on ne l'oblige pas à rester au Yukon et a remplir ses devoirs. Quelques-uns diront qu'un commissaire doit avoir des vacances, mais d'après ce que quelques-uns nous disent, c'est une fête continuelle à Dawson pendant 24 heures chaque jour durant un certain temps de l'année, et durant l'autre partie c'est le règne des lumières électriques et de toutes sortes de moyens d'éclairage pendant les jours ténébreux de la vie au Yukon. Mais en somme on ne paraît pas manquer de variétés et d'amusements dans cette partie nord de notre territoire. Comment alors un fonctionnaire peut-il se tenir éloigné de son emploi dans le Yukon pendant une aussi longue période de temps ? Comment le Gouvernement peut-il enlever à ce pays immense et progressif, où l'on peut obtenir le meilleur blé qui se récolte au Canada, comment dis-je, le Gouvernement peut-il être assez cruel pour enlever ce fonctionnaire de la scène de ses travaux, et ne pas en nommer un autre qui prendrait tout de suite possession de la charge ?

Il se présente encore une autre question. Il y a un an environ, mon honorable ami qui siège près de moi (M. R. L. Borden) a appelé l'attention du ministre de l'Intérieur sur l'écart extraordinaire dans les revenus des droits sur l'or. Je crois que le ministre de l'Intérieur, qui n'était pas en état de répondre à la question à cette époque, ou de faire une déclaration, a promis de s'occuper de la question et de faire faire une enquête. Je trouve dans les "Débats" de 1906 les lignes suivantes :

M. R. L. Borden (Carleton) demandait au ministre de l'Intérieur s'il avait pu faire une enquête au sujet des recettes provenant des droits sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

L'honorable député a donné ensuite les statistiques des recettes et a fait voir l'écart considérable qui s'était produit. Le ministre a répondu que son attention n'avait pas été appelée sur ces écarts, que la question lui avait réellement échappé, mais il déclara qu'il s'occuperait de cette question. Le chef de l'opposition avait exposé d'une manière très claire le mode de perception de ces recettes. Une réponse était nécessaire et ce qui était nécessaire aussi c'était de s'occuper sérieusement et promptement de la question. Tout cela indiquait un état de choses qui n'était pas à l'honneur du Gouvernement ou du pays. Si le ministre est en état de nous donner une réponse, il est important que cette réponse soit donnée le

plus tôt possible, et que l'on ne tienne pas le pays en suspens avant de répondre à la déclaration ou à l'accusation contenue dans la déclaration. Le ministre ne nous a donné aucun renseigenement sur ce point. C'est un autre de ces côtés désagréables de l'administration du Yukon. Au sujet de la nomination d'un nouveau commissaire au Yukon, je voudrais appeler l'attention du ministre sur une lettre remarquable qui a été publiée dans le "News", de Toronto, le 11 mars. Ce n'est pas une lettre anonyme. Celui qui l'a écrite est, je crois, un ministre presbytérien qui a signé son nom au bas de ses allégations, et il paraît avoir été bien renseigné et capable d'établir par des preuves ce qu'il affirme dans sa lettre. Pendant les trois derniers mois je puis dire que j'ai reçu du Yukon nombre de lettres à peu près dans le même sens ; ces lettres ne portent pas seulement sur l'administration des trois derniers mois, car il y a plusieurs mois que j'en reçois. Je suis informé que dans l'autre Chambre un honorable membre a appelé l'attention du Gouvernement sur la question.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quant à la question de responsabilité, tant que notre gouvernement comptera sept partisans parmi les membres électifs du conseil et aura pour lui la majorité de ce conseil, il lui incombera de donner une attention toute particulière aux abus dont on se plaint dans cette lettre ; et il devrait être établi comme règle invariable,—tellement invariable que son infraction soit toujours suivie de résultats désastreux,—qu'aucun haut fonctionnaire, représentant de l'ordre et de la responsabilité publics, ne tolérera dans aucune circonstance les vices en question comme s'ils étaient légalisés, et même vus d'un bon œil par le conseil. Je ne me propose pas de lire à la Chambre tout ce qui a rapport à la question ; je m'en tiendrai à deux ou trois faits. Et tout d'abord il paraîtrait qu'un fonctionnaire du conseil du Yukon, l'inspecteur des licences, a été vu, dans des circonstances très louches, à une heure très indue, et en compagnie de gens assez mal notés, comme s'il donnait la sanction officielle, autant qu'il lui était possible de le faire, aux pratiques mêmes que condamne et réprouve tout citoyen honnête et respectable du Yukon. Ainsi donc, en ce qui regarde la vie officielle dans ce pays, il incombe particulièrement au gouvernement fédéral et au ministre représentant ce gouvernement dans le pays en question, qui est administré par lui, de mettre sur-le-champ et énergiquement à la raison les fonctionnaires qui se donnent en spectacle de cette manière. Je ne prétends pas que le Gouvernement ait le droit de s'ingérer dans les mœurs, les habitudes, les goûts ou les plaisirs d'un simple particulier ; mais on ne saurait appliquer la même règle lorsque ce particulier est un fonctionnaire de l'Etat, quel que soit son rang, et que dès lors, dans une certaine mesure, il compromet notre gouvernement,—ce qui ne tire peut-être pas à conséquence,—mais compromet l'institution même de l'Etat et tout ce que ce mot représente de bon. En faisant cette déclaration, je ne suis animé d'aucun esprit de parti ; je ne le fais que pour un principe général.

Maintenant, il est un ou deux passages de cette lettre que je crois bon de lire à la Chambre. On y fait observer que, dans le Yukon et dans la ville de Dawson, il y a des familles, il y a des enfants comme on n'en trouve nulle part de mieux constitués tant au physique qu'au moral. On ne saurait exercer trop de surveillance sur les conditions dans lesquelles s'exerce la vie de famille et se fait l'éducation de la jeunesse. Le révérend M. Pringle continue en ces termes :

> Les ministres du gouvernement fédéral sont au courant de ce qui se passe. A mainte et mainte reprise on s'est adressé à eux, on les a suppliés de nous débarrasser de ce fléau, de ce déshonneur, mais sans résultat, sans même toujours en obtenir la politesse d'une réponse. La dernière réponse qu'on nous a faite, c'est que le pouvoir d'accorder des licences a été donné au conseil du Yukon et que les autorités fédérales n'ont en conséquence aucune juridiction en la matière. A-t-on délégué au conseil du Yukon ou à tout autre corps législatif inférieur le pouvoir de donner au mal la sanction de la loi, de réglementer la prostitution en contravention de la loi criminelle du Canada? Mais que dire du conseil du Yukon ?

J'omets les commentaires qu'il fait quant à la composition de ce conseil :

> Si ceux qui ont été nommés membres du conseil du Yukon ne veulent pas travailler à l'avancement moral des habitants de cette région,—et pour parler franchement on ne saurait guère à cet égard faire fond sur un certain nombre d'entre eux,—que le Gouvernement nomme des personnes mieux disposées, ou qu'il avertisse les membres actuels de ce conseil, et tous les fonctionnaires du Gouvernement, que s'ils laissent se perpétuer cette infamie sous le couvert d'une ordonnance, ils seront destitués. Ils se sont montrés les instruments servils de l'exécutif le plus dégradé que nous ayons jamais eu pour la perpétration du mal. Que le Gouvernement leur indique, puisqu'ils ne le savent pas, en quoi consistent la droiture, la décence et la sagesse.
>
> Et d'ailleurs il ne faut pas perdre de vue qu'en légitimant les nouvelles attractions qu'offrent ces deux maisons, on commet une injustice envers ceux qui sont engagés dans le commerce légitime des boissons, et une injustice aussi,—j'ai presque honte de l'écrire,—envers d'autres maisons beaucoup moins dangereuses dans la ville du Klondike.
>
> J'ajouterai encore quelques mots. Nous n'avons plus de commissaire. D'ici à un mois ou deux, sans doute, quelqu'un sera nommé à ce poste. La moralité, la respectabilité du chef de l'exécutif compte ici pour beaucoup. Si vous nous envoyez quelqu'un pour qui une orgie n'est qu'un incident entre beaucoup d'autres qui se produisent fréquemment ; quelqu'un

sans idéal de moralité, ou qui ne s'en préoccupe plus, prêt à sacrifier les intérêts moraux et matériels de la population à ses fins particulières ou à celles du parti ; qui mène une vie scandaleuse aux yeux de la population dont il est appelé à sauvegarder le bien-être ; qui, par goût ou par intérêt fraie avec ceux qui sont au degré le plus bas de notre échelle sociale ; si, dis-je, le Gouvernement nous envoie un tel homme, le malaise persistera, augmentera même. La vengeance céleste s'attachera à ses pas et pourra bien interrompre la carrière de ceux qui l'auront envoyé.

Mais donnez-nous un fonctionnaire juste, honnête, sage, qui répudiera le vice aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée, dont la conduite même sera la condamnation de l'ivrognerie, de l'impudicité, du jeu et de la vénalité qui ont été notre honte; un fonctionnaire qui ait un idéal élevé de moralité et le courage de tendre constamment sinon rapidement vers sa réalisation ; et il assurera à la fois le progrès moral et le progrès matériel de la grande masse des citoyens.

En somme, cette lettre ne paraît pas avoir été écrite par un fanatique, mais par quelqu'un qui se rend compte des conditions de la vie dans un établissement nouveau et présentant les caractères particuliers à une région d'exploitation minière. Il n'est pas exagéré, il est prêt à tenir compte des circonstances ; mais il demande, dans l'intérêt de la morale et dans celui des citoyens paisibles de la ville de Dawson et des environs, que certaines excroissances soient amputées, que certains principes d'honnêteté soient appliqués dans l'administration du pays. J'ai beaucoup de confiance dans ce pays du nord ; plus je vieillis et plus j'ai foi dans l'avenir de ces grandes régions inconnues, inexplorées du Dominion. Ce que nous en avons pu apercevoir récemment par la porte entr'ouverte est de nature à nous inspirer la plus grande confiance dans les ressources et les destinées futures de ces vastes régions, naguère considérées de nulle valeur et qui ne sont que le portique d'étendues plus septentrionales, que la Providence va livrer un jour à l'esprit d'entreprise de notre population et destinées elles aussi à contribuer leur quote-part à la richesse et à la prospérité du Canada.

OBSERVATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DES FONDS COLONIAUX SUR LE MARCHE ANGLAIS.

M. R. L. BORDEN : Je désire signaler une autre question à l'attention des ministres, et particulièrement du ministre des Finances. Celui-ci n'a pas oublié que, durant la session de 1906, je posai certaines questions au Gouvernement relativement à l'application de l'acte impérial des obligations coloniales (1900) aux valeurs émises par les diverses provinces du Canada. Aux termes de l'acte en question, les pouvoirs des administrateurs de successions, en vertu de l'acte de fidéicommis de 1893, furent étendus de manière à permettre le placement des fonds à eux confiés en obligations coloniales, suivant les règles à être établies par les lords commissaires du trésor. Ces règles furent promulguées en temps et lieu, je ne saurais dire exactement à quelle date, mais elles sont ainsi conçues :

a) La colonie pourvoira par législation au paiement sur les revenus de la colonie de toute somme qui pourra devenir payable aux actionnaires, en vertu de tout jugement, arrêt, règle ou ordonnance d'une cour dans le Royaume-Uni ;

b) La colonie établira à la satisfaction du Trésor impérial qu'il sera transmis dans le Royaume-Uni, au fur et à mesure des besoins, des sommes suffisantes pour satisfaire à tel jugement, arrêt, règle ou ordonnance;

c) Le gouvernement colonial exprimera formellement et solennellement l'opinion que toute législation coloniale qui paraîtra au gouvernement impérial devoir modifier aucune des dispositions concernant les actions au détriment des actionnaires, ou modifier les conditions du contrat primitif relativement à ces actions, donnera régulièrement lieu à l'exercice du droit de *veto*.

Le gouvernement canadien a obtenu depuis dix ans,—je ne saurais dire exactement à quelle date,—l'assentiment des autorités impériales, et les administrateurs de successions du Royaume-Uni sont actuellement à même de placer leurs fonds en obligations du Canada. Les colonies, autonomes ou non, indiquées ci-après se sont prévalues de l'acte, ont adopté les lois nécessaires et donné les garanties exigées par le Trésor :

a) Colonies autonomes : le Dominion du Canada, le Cap de Bonne-Espérance, le Natal, Terre-Neuve, la Nouvelle-Galles-du-Sud, la Nouvelle-Zélande, Queensland, l'Australie mérédionale, la Tasmanie, Victoria et l'Australie occidentale ;

b) Colonies de la couronne et autres: les Barbades, la Guyane anglaise, Ceylan, la Côte-d'Or, Grenade, Hong-Kong, la Jamaïque, Lagos, l'île Maurice, Sainte-Lucie, Sierra-Leone et Trinidad.

Par suite, la position financière et le crédit de ces colonies, qui se sont placées sous l'empire de l'acte et des règles édictées par les lords commissaires du Trésor, sont devenus beaucoup meilleurs, et leurs obligations sont mieux cotées sur le marché. Nous savons que les diverses provinces qui forment actuellement le Canada se sont confédérées en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et de divers décrets du conseil émis subséquemment aux termes dudit acte. Je crois que les actions inscrites des provinces du Canada peuvent être enregistrées aux termes de l'acte des Titres coloniaux de 1877 et de ses modifications ; et le mot " colonie " est défini de la manière suivante dans l'acte en question :

Dans le présent acte, à moins que le contexte n'indique le contraire, l'expression " colonie " signifie toute possession, colonie, île, territoire, province ou établissement compris dans les possessions de Sa Majesté, mais non pas dans le Royaume-Uni, les îles de la Manche, ou l'île de Man et ne formant pas partie de l'Inde, telle qu'elle est définie pour la fin

des actes actuellement en vigueur relativement au gouvernement de l'Inde ; et pour les fins du présent acte, la totalité des possessions, colonies, îles, territoires, provinces et établissements régis par une législature centrale, de même que toute partie de ladite possession et desdites colonies, îles, territoires, provinces et établissements régis par une législature locale, est censé être une colonie.

Il paraîtrait que c'est dans la troisième des règles du Trésor ci-dessus indiquées que se trouve l'obstacle à l'extension des avantages de l'acte de 1900 aux provinces du Canada. Cette règle prescrit qu'il sera donné au gouvernement impérial l'assurance formelle que tout acte de la colonie de nature à porter atteinte à la valeur ou à la sécurité des actions sera sujet à l'exercice du *veto*. Le droit de *veto*, en ce qui regarde la législation de toute province du Canada, réside, non dans le gouvernement impérial, mais dans le gouvernement fédéral; et il saute aux yeux que le gouvernement impérial n'ayant pas le droit de *veto*, ou plutôt que la couronne exerçant ce droit de *veto* par l'entremise du gouvernement canadien et non par l'entremise du gouvernement anglais n'exerce pas la même autorité sur nos affaires que sur celles des autres colonies et possessions de Sa Majesté que je viens de nommer. Il paraîtrait que les provinces du Canada ont voulu tourner cette difficulté en donnant au gouvernement fédéral la garantie donnée au gouvernement impérial par d'autres colonies auxquelles on a accordé le bénéfice de cette mesure ; ces provinces consentent, en outre, à ce que le gouvernement fédéral, dans cette question du *veto* sur tout acte de cette nature, agisse sur la demande ou d'après l'avis du gouvernement impérial ; de telle sorte que les porteurs de pareilles obligations dans le Royaume-uni auraient toutes les garanties possibles. Je n'ignore pas qu'il y a des difficultés à surmonter ; notre Gouvernement a été obligé de faire une lutte pour faire inscrire ses propres obligations au nombre de celles que les administrateurs fiduciaires du Royaume-Uni étaient autorisés à acquérir. Mais il me semble qu'en adoptant une mesure de la nature de celle que j'ai proposée, on pourrait atteindre le but ; et il est assez probable que les gouvernements des diverses provinces du Canada seraient prêts, c'est ma conviction, à fournir toute autre garantie additionnelle qui serait de nature à rendre la situation des porteurs d'obligations des provinces du Canada dans le Royaume-Uni toute aussi sûre que celle des porteurs d'obligations du gouvernement fédéral. Je signale de nouveau l'affaire à l'attention du Gouvernement, parce que, dans le cours de la session dernière, l'honorable ministre des Finances, après avoir fait allusion aux embarras que je viens de dire, promit que le Gouvernement s'occuperait de l'affaire, et que le sujet étant d'une grande importance pour les provinces, le ministère n'épargnerait rien en vue d'assurer à ces provinces un traitement aussi favorable que celui qu'on accorde dans le Royaume-Uni même aux colonies de la couronne les moins importantes. Il semble absurde en effet, que les administrateurs de successions dans le Royaume-Uni soient libres de placer les fonds qui leur sont confiés en obligations de ces petites colonies de la couronne, mais ne le soient pas de les placer en obligations de Québec, de l'Ontario et autres grandes provinces du Canada. Pour dire le moins, c'est là une anomalie frappante, et j'ai le sincère espoir que l'honorable ministre des Finances annoncera aujourd'hui, ou d'ici à peu de jours, que la question a fait quelque progrès ou a été examinée par le Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : Voilà déjà quelque temps que j'ai eu cette question à l'étude, et j'en parle simplement de mémoire ; mais mon opinion est que, de date récente, la situation n'est pas changée. L'honorable chef de la gauche semble croire que la solution de cette question dépend du gouvernement fédéral, ce en quoi il se trompe.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que je prétends.

L'hon. M. FIELDING : Il nous faut dans une grande mesure laisser les provinces se débrouiller elles-mêmes à cet égard. Si nos bons offices peuvent leur être de quelque secours, certes nous ne saurions les leur refuser et elles en auront le plein bénéfice.

M. R. L. BORDEN : J'ai cru que l'affaire ne pourrait être menée à bonne fin que grâce à l'intervention du gouvernement fédéral qui a le droit d'opposer son *veto* à toute législation provinciale.

L'hon. M. FIELDING : Nous n'hésiterions aucunement à nous engager vis-à-vis du gouvernement britannique à opposer notre *veto* à toute loi d'une législature provinciale,—si l'on peut concevoir une telle loi sous l'empire de notre système de gouvernement,—tendant à répudier en tout ou en partie les obligations d'une province. Je me rends parfaitement compte qu'il est très désirable que les obligations émises par nos provinces soient reconnues comme valeurs approuvées; mais je suis convaincu que là n'est pas la véritable difficulté, et il n'est pas à notre connaissance que le gouvernement anglais se place à ce point de vue.

L'objection que fait ce gouvernement est d'une toute autre nature; il est hostile à l'idée d'ajouter à la liste des valeurs approuvées. La même question s'est présentée à l'égard de valeurs qui sont plus que provinciales, qui sont essentiellement fédérales, comme, par exemple, les actions des grandes compagnies de chemins de fer le Nord-Canadien, en premier lieu, le Grand-Tronc-Pacifique, en second lieu, et primitive-

ment le Pacifique-Canadien—actions garanties par le Gouvernement et le Parlement canadiens. Il semblerait à la plupart que ces diverses actions ont toute la valeur d'obligations fédérales, plus la garantie de la compagnie elle-même. C'est comme si l'on détenait un billet signé par la compagnie, avec de plus l'endossement du gouvernement fédéral. Or, fait étrange, les autorités impériales refusent d'inscrire ces actions sur la liste des valeurs approuvées. Ces actions, sous un certain rapport, offrent plus de garanties que celles de nos provinces, puisqu'elles engagent toutes les ressources du Dominion; mais les autorités impériales sont tellement hostiles à l'idée d'ajouter à la liste des valeurs approuvées qu'elles ont refusé jusqu'ici d'agréer des obligations garanties par le gouvernement canadien, bien qu'elles consentent à agréer les émissions de ce Gouvernement. Si, en prenant les mesures que propose l'honorable député, nous devions assurer aux provinces cet avantage, nous nous ferions un devoir et un plaisir de prendre ces mesures ; mais on se trompe du tout au tout en pensant que c'est là la véritable difficulté.

L'hon. M. FOSTER : Alors quelle est-elle?

L'hon. M. FIELDING : Il faut d'abord tenir compte de la prudence naturelle des autorités impériales dans les questions de cette nature. L'honorable député se rappelle que lorsqu'il était ministre on eut beau invoquer les raisons les meilleures du monde pour obtenir l'inscription des obligations fédérales sur la liste des valeurs recommandées, on échoua, et la seule raison, c'est que la prudence invétérée de l'Anglais, surtout en matière financière, s'y oppsait.

Une autre raison probablement dans l'esprit des autorités impériales, c'est que plus les valeurs approuvées sont nombreuses, moins les consolidés anglais sont recherchés. C'est même, au dire de quelques-uns, une des causes qui auraient fait tomber si bas la valeur des rentes sur l'Etat anglais; mais je n'attache pas grand poids à cette affirmation. Aucun homme d'Etat anglais, j'imagine, ne voudrait reconnaître que cette préoccupation a pu avoir quelque influence sur son attitude à cet égard, mais certains auteurs le prétendent. D'autre part, je me rends compte de l'importance de tout ce qu'a dit l'honorable député quant à l'opportunité de faire reconnaître comme valeurs recommandées les obligations émises par nos gouvernements provinciaux. Il semble absurde qu'on reconnaisse les obligations d'une colonie de faible importance et de faibles ressources, tout en rejetant les valeurs émises par l'une ou l'autre de nos grandes provinces; mais l'explication en est que le gouvernement impérial est en rapports directs avec ces colonies et contrôle directement leurs finances, ce qu'il ne saurait faire dans le cas de nos provinces confédérées. Comme l'honorable député l'a fait observer, le droit de *veto* quant aux lois provinciales n'est pas exercé par les autorités impériales, mais par le gouvernement fédéral d'Ottawa; tandis que, dans le cas de colonies de la couronne, ce droit de *veto* est exercé directement par le gouvernement impérial. C'est là qu'est la différence. Cependant, j'approuve de tout cœur les vues exprimées par l'honorable député, et s'il dépend de nous de déterminer l'adoption d'une mesure aussi favorable, il peut être sûr que nous nous ferons un devoir et un plaisir de le faire.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU TARIF DOUANIER.

L'hon. M. FIELDING : Je prie le comité d'examiner plusieurs questions dans l'ordre où elles se présentent dans les résolutions relatives au tarif. Le paragraphe 1er de la résolution n° 1 propose l'abrogation d'un grand nombre d'actes. Depuis que ce texte a été rédigé, les statuts revisés ont acquis force de loi et ont abrogé tous ces actes ; il n'y a donc plus lieu de les abroger nommément, mais simplement d'abroger tout article des statuts refondus qui n'y rapporte. Je propose donc que la résolution n° 1 soit examinée de nouveau et modifiée par la substitution, aux paragraphes n° 1 et n° 2 de la résolution n° 1, des termes suivants :

Arrêté : Il y a lieu d'abroger le chapitre 49 des statuts refondus du Canada, de 1906, intitulé Tarif douanier.

L'effet est le même ; mais il est plus régulier de procéder ainsi que d'abroger des actes qui ont déjà été abrogés.

L'hon. M. FIELDING : Je propose également, et pour la même raison, la radiation, dans le texte de la résolution n° 2, des mots suivants :

Modifié par l'article 2 de la loi de 1888 modifiant le tarif douanier.

Les statuts refondus récemment édictés contiennent la refonte de l'acte tout entier, et dès lors il n'y a pas lieu de se reporter à ces amendements.

M. R. L. BORDEN : Et l'article est le même.

L'hon. M. FIELDING : Supprimer les mots : "modifié par l'article 2 de la loi de 1888 modifiant le tarif douanier".

(Adopté.)

Sur l'article 79.

L'hon. M. FIELDING : Je propose l'insertion devant le mot "araucaria", dans la 2e ligne, des mots "semis d'œillets".

(Adopté.)

Sur l'article 433.

L'hon. M. FIELDING : Cet article comprend nombre d'articles se rattachant à

l'imprimerie. Les articles en métal et ceux en papier se trouvent réunis, et nous voudrions les séparer. Je propose la radiation des mots "matrices ou", dans la 4e ligne.

(Adopté.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose l'insertion d'un article additionnel sous le n° 433a :

Matrices pour stéréotypes, électrotypes et celluloïdes, décrits à l'article 433, par pouce carré, un demi-cent.

L'ancien droit était de 1 cent ½ par pouce carré, l'article en question se trouvant englobé avec nombre d'autres. Nous avons fait une distinction entre ces divers articles et opéré une réduction sur certaines d'entre eux, tandis que nous laissions les autres au même point. La réduction, à l'égard de ces matrices était de 1 cent ½ à ⅛ de cent. C'est là un article dont il est difficile d'établir exactement la valeur. Après mûre réflexion, nous avons jugé que la réduction pouvait être exagérée, et nous proposons que le droit sur ces matrices soit de ½ cent au lieu de ⅛ de cent.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre distingue-t-il entre les matrices pour clichés de journaux et celles pour clichés d'annonces ?

L'hon. M. FIELDING : Dans ce dernier cas, le droit reste ce qu'il était. Il n'avait pas été réduit. Il n'avait été accordé de réduction que sur les matrices pour clichés de journaux.

L'hon. M. FOSTER : Ce sont des vignettes.

L'hon. M. FIELDING : On les considérerait comme fournitures de journaux, et non pas comme articles de publicité. Ce droit d'un demi cent sera très favorable au progrès de l'industrie.

Sur l'article 441 :

Machines à fondre les caractères et à composer pour usage dans les imprimeries ; et machines à écrire.

L'hon. M. FIELDING : Nous observons que les machines à écrire ont été pour plus de commodités classées avec les machines à fondre les caractères et à composer ; mais l'effet serait d'opérer une réduction qu'on ne se proposait pas d'accorder. La machine à écrire ordinaire ne saurait être rangée dans la même classe que les machines à fondre les caractères et celles à composer. Nous voulons rayer les termes " machine à écrire " dans l'article 441, et en faire le sujet d'un article distinct, qui laissera le droit au point où il en était auparavant, sauf une faible différence sous l'empire du tarif préférentiel. Je propose la suppression des mots " et machines à écrire ", dans l'article 441, et l'insertion d'un nouvel article, 441a : Machines à écrire, 17½ p. 100, 22 p. 100, 25 p. 100.

(Adopté.)

M. FIELDING.

L'hon. M. FIELDING : Nous observons qu'il est question de manèges à chevaux dans deux articles. Les manèges pour fins agricoles sont compris dans l'article 447 modifié, et il est aussi fait mention de manèges dans l'article 448. Nous en sommes arrivés à la conclusion que ces articles se trouvant déjà soumis à un droit dans le cas où ils sont destinés à la ferme, il est inutile de les mentionner dans l'autre article. Je propose donc la suppression des mots " manèges à chevaux " dans l'article 448.

(Adopté.)

L'hon. M. FIELDING : Les tubes de fer de certaines dimensions ont été déclarés admissibles en franchise lorsqu'ils sont importés par les fabricants de lits. Cela se trouve dans le tarif depuis nombre d'années. On nous a fait observer que le même article est utilisé par les fabricants de garnitures de voitures, et nous proposons en conséquence l'insertion d'un nouvel article, n° 486a, dans les termes suivants :

486a. Tubes en fer laqués ou recouverts de cuivre, d'un diamètre n'excédant pas deux pouces, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de garnitures de voitures pour usage seulement dans la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques : en franchise ; en franchise; en franchise.

(Adopté.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose l'insertion d'un autre nouvel article, n° 650a, ainsi conçu :

Ebauche de bouton en coquilles d'origine animale, à l'état brut : 7½ p. 100 ; 10 p. 100 ; 10 p. 100.

Ce sont là en quelque sorte des matières brutes importées pour l'usage des fabricants de boutons, et nous établissons, en conséquence, un droit peu élevé.

(Adopté.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose l'insertion d'un nouvel article dans l'annexe " B " relative aux drawbacks. Certains cordages, cordes et ficelles pour les pêcheries sont déclarés admissibles en franchise. On nous a fait observer que, par suite de changements survenus dans l'industrie de la pêche, notamment sur les côtes du Pacifique, on se sert aujourd'hui dans les nasses d'un treillis en fil de fer galvanisé. Pratiquement, cela fait partie des treillis utilisés dans les pêcheries ; mais aux termes d'une interprétation stricte du tarif, on pourrait déclarer cet article imposable. Nous voulons accorder la même concession sur cet article que sur les cordes et ficelles utilisées pour la pêche sur les côtes de l'Atlantique. Je propose donc l'insertion de l'article suivant dans l'annexe " B " :

1020. Treillis de fil de fer galvanisé, d'une classe ou sorte non fabriquée au Canada, lorsqu'il est utilisé dans la confection de nasses pour le poisson, 99 p. 100 de drawback.

(Adopté.)

L'hon. M. FIELDING : Nous en avons fini je crois avec le tarif, à l'exception de deux articles relatifs aux chaussures.

L'hon. M. FOSTER : Si on me le permet je signalerai à l'attention du ministre une difficulté relative à l'importation de machines à provenance de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

L'exportateur anglais, je le sais, a le bénéfice du droit différentiel. Il lui faut exiger la valeur du colis servant à l'expédition de l'outillage ; le destinataire au Canada est appelé à payer cette somme. Par suite de la longueur du parcours, les machines expédiées de la Grande-Bretagne doivent être plus solidement paquetées que celles que l'on expédie des Etats-Unis, et les frais s'en trouvent augmentés d'autant. Les machines expédiées des Etats-Unis sont envoyées au Canada par chemin de fer, les frais d'emballage sont beaucoup moins élevés et le colis dans bien des cas est renvoyé. Il ne saurait être question de renvoyer le colis plus dispendieux dont se sert l'exportateur anglais. De ce fait, l'exportateur américain est dans une position beaucoup plus avantageuse. Cette circonstance a été signalé à l'attention du ministre, et mon correspondant m'informe qu'on lui a promis de mettre la question à l'étude. Le ministre des Finances et le ministre des Douanes se rendront facilement compte à quel point le fabricant anglais s'en trouve entravé à l'avantage du fabricant des Etats-Unis. Or, nous voudrions que la situation fût renversée. Voudra-t-on me dire si l'on a cherché à faire disparaître cette distinction injuste,—car pratiquement c'en est une,—au détriment du producteur anglais ?

L'hon. M. FIELDING : Il y a lieu de faire cette observation relativement aux colis, non seulement dans le cas que l'on vient d'indiquer, mais d'une manière générale. Il est certain que, par suite de la proximité des Etats-Unis, le producteur de ce dernier pays est en mesure de nous expédier ses marchandises moyennant des frais d'emballage bien moins élevés que l'exportateur anglais. Mais tout en reconnaissant l'existence de cet état de choses, je ne vois pas bien comment nous pourrions surmonter la difficulté, à moins de renoncer entièrement à la pratique de prélever l'impôt sur les colis.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre s'est-il enquis à ce sujet ? Pourquoi exiger un droit sur le colis ? Si j'achète à l'étranger des marchandises que je porte à la main, je ne paie de droits que sur la marchandise. Quelle différence cela fait-il que je les fasse venir dans une boîte ? Je me rends bien compte que des marchandises peuvent être importées dans des caisses, et ces caisses mêmes être ensuite revendues. Dans un cas comme celui-là, naturellement, il est juste d'exiger le versement du droit sur le colis. Je sais que la pratique a été d'exiger l'impôt douanier sur les colis, mais j'aimerais à savoir en vertu de quel pricipe on le fait.

L'hon. M. PATERSON : Il serait expédient de supprimer l'article relatif aux colis. Dans la pratique du département il a été établi une règle uniforme. Dans le cas de marchandises soumises à un droit spécifique, les colis sont admis en franchise, à moins qu'on ne puisse les revendre et s'en servir de nouveau. Par exemple, un baril à farine ou à sucre, qui n'est pas étanche, n'est soumis à aucun droit ; mais un baril étanche, qui peut être revendu, est imposable. Dans le cas de marchandises soumises à un droit *ad valorem*, si la valeur du colis est comprise dans la valeur des marchandises mêmes, on n'exige pas de droit distinct sur le colis ; mais dans le cas où le prix du colis est mentionné séparément, il paie le même droit *ad valorem* que la marchandise y contenue

Les fabricants dont l'honorable député a mentionné le cas ne souffriront pas de cet état de choses au même degré que les marchands de nouveautés, qui s'en sont plaints. En effet, nous nous étions rendus compte que les machines paquetées comme elles doivent l'être par les maisons anglaises, en vue de passer la mer, supportent, par suite, des frais très lourds ; et nous nous sommes efforcés de parer à ce désavantage en accordant une réduction plus forte sur les machines à provenance de la Grande-Bretagne. Les machines, naguère, payaient un droit de 25 p. 100, soit 16⅔ p. 100 sous l'empire du tarif préférentiel anglais ; nous avons porté le droit en vertu du tarif général à 27½ p. 100, et réduit à 15 p. 100 le droit sous l'empire du tarif préférentiel. Cela va permettre, dans une grande mesure, de tourner la difficulté très grave qui se présente à l'occasion de ces colis si coûteux. Mais l'embarras reste le même en ce qui regarde les nouveautés, et il faut reconnaître que par suite la préférence se trouve diminuée d'autant. Je crois que, pour beaucoup de classes de nouveautés, la préférence s'est trouvée ainsi diminuée.

M. BOYCE : J'étais absent de la Chambre lorsqu'il a été question de l'article 210a, qui déclare la soude caustique admissible en franchise lorsqu'elle est importée en colis du poids d'au moins 25 livres, et qui, dans tout autre cas, la soumet à un droit de 15 p. 100, sous l'empire du tarif général, et de 10 p. 100, sous l'empire du tarif préférentiel. Le ministre savait, je crois, dans quelle condition se trouvait l'usine de soude caustique et de poudre à blanchir du Sault-Sainte-Marie; et il paraîtrait qu'il avait promis, ou proposé d'accorder une certaine mesure de protection à cette industrie lors de la revision du tarif. Il y a quelques années, lorsque l'usine fut établie, on insista fortement auprès du ministère pour qu'il accordât quelque protection contre la concurrence étrangère; et ceux qui furent chargés de voir le ministre rapportèrent, à ce qu'on me dit, qu'on leur avait conseillé de continuer l'exploitation de cette industrie, de ne pas renoncer à l'entreprise. Ils sui-

virent ce conseil, dans l'espoir que le Gouvernement appliquerait un remède. Le ministre n'ignore pas quel était l'état de choses là-bas; et je me bornerai à demander si l'on se propose de revenir sur cet article, ou si, au contraire, on néglige de tenir compte des représentations faites par les intéressés et qui, à ma connaissance, étaient entièrement véridiques. Il avait été engagé $300,000 dans cette industrie et les salaires se chiffraient annuellement par $40,000. L'article qu'on y fabriquait était de bonne qualité et on le fabriquait en quantités suffisantes pour suffire aux besoins du commerce canadien, et même pour en exporter à l'étranger, notamment aux Etats-Unis. Mais cette industrie a été entièrement ruinée, et l'affaire liquidée. Ces faits ont été signalés à l'attention du ministre, il y a quelques années, et je demande maintenant s'il est possible de revenir sur cet article.

L'hon. M. FIELDING : L'article est-il actuellement fabriqué au Sault ?

M. BOYCE : Non, je ne crois pas qu'il soit actuellement fabriqué au Sault ; mais si l'honorable ministre voulait remplir les promesses qu'il a faites, à ce qu'il paraît,— je ne parle pas ici de connaissance certaine, je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit,— l'industrie pourrait être remise sur pied et un effort tenté en vue de reprendre les opérations qu'on a été forcé de suspendre.

L'hon. M. FIELDING : Si l'honorable député prétend que le ministère a promis d'imposer un droit sur cet article, je n'hésite pas à lui dire qu'on l'a mal renseigné. Je me souviens qu'il y a plusieurs années on nous a fait des instances pressantes dans le sens que nous dit l'honorable député; mais il ne saurait établir que le Gouvernement ait jamais promis un droit quelconque. La question nous a été soumise lorsque nous passâmes au Sault, et si je ne me trompe, dès lors la fabrique avait fermé ses portes. Par suite, on n'y mit pas autant d'insistance que dans une circonstance antérieure. Voilà des années et des années que cet article est admissible en franchise, et les promoteurs de l'entreprise auraient voulu qu'il fût déclaré imposable. Mais d'autre part, il se trouvait au Canada des fabricants qui l'utilisaient et qui s'opposèrent énergiquement à l'établissement d'un tel droit. Il est vrai que des sollicitation pressantes nous furent faites en faveur de cette industrie; mais, après avoir constaté qu'elle n'existait plus, nous n'y accordâmes plus autant d'attention que dans une circonstance antérieure.

M. BOYCE : C'est un peu comme si nous faisions en ce moment une autopsie. Mais en justice pour les gens qui ont fait ces demandes, je signalerai au comité les faits dans leur ordre chronologique. La fabrique fut achevée vers le 1er juin 1903, elle avait coûté en chiffres ronds $300,000. Elle a payé en salaires de $30,000 à $40,000 par année. La production totale de la fabrique était suffisante, non seulement pour alimenter le commerce canadien, mais aussi, en notable proportion, celui des Etats-Unis. Vers le 1er février 1903, une délégation se présenta devant le ministre des Finances et le pria d'accorder un droit protecteur à cette industrie, la compagnie étant alors prête à commencer les opérations.

La délégation soumit au ministre des tableaux et des chiffres pour montrer qu'avec un peu de protection contre les importations étrangères et pour la mettre à l'abri des fluctuations des marchés en Angleterre, en Allemagne et ailleurs, cette industrie pouvait être exploitée avantageusement pour les propriétaires et pour la région avoisinante. Ces raisons furent soumises au ministre, je crois, le 21 février 1903. Elles lui furent données de vive voix et il demanda qu'on les lui fît par écrit. C'est ce qui fut fait par lettre, à la date du 4 mars 1903. L'accusé de réception du ministre, que j'ai par devers moi, est daté du 7 mars. Cette réponse est une promesse du ministre d'étudier la question. Le ministre prononça son discours du budget vers le milieu d'avril, mais il ne fit aucunement mention de cette industrie. Dans le mois de décembre de la même année, les industries du Sault-Sainte-Marie traversèrent une crise temporaire. Un séquestre fut nommé. Et, bien qu'indépendante de ces dernières, cette industrie fut tout de même affectée par cette crise, car elle est auxiliaire des industries du lac Supérieur, qui vendent une grande partie de leurs produits aux pulperies du Sault. Vers la fin de décembre 1903, on me dit que M. James Bicknell, qui était à ce moment le procureur de Speyer & Co., qui venait de prendre possession des industries de Sault-Sainte-Marie, eut une entrevue avec le ministre des Finances. Il déclara au ministre, m'assure-t-on, que la compagnie serait forcée de liquider, à moins que le Gouvernement n'imposât un droit protecteur sur le soda caustique et le chlorure de chaux. On m'assure aussi que le ministre des Finances pria M. Bicknell de faire tout en son possible pour ne pas laisser tomber la compagnie en banqueroute. On me dit de plus que pendant les mois de février, mars et avril 1904, M. J. J. Kelede, le candidat ministériel battu aux dernières élections générales, eut plusieurs entrevues avec le ministre pour le persuader que le Gouvernement devait s'occuper de cette question. D'autres directeurs de la compagnie, entre autres M. Clergue, auraient eu également des entrevues avec le Gouvernement. Le résultat final est que le Gouvernement ne fit rien ; une demande en liquidation fut instituée contre la compagnie au nom des prêteurs hypothécaires et la compagnie ferma ses portes. Je soumets bien respectueusement

que l'honorable ministre vient un peu tard pour dire qu'il aurait probablement pu modifier le tarif dans le sens désiré, si on avait fait les démarches et les représentations voulues, quand il est notoire que les représentations les plus fortes possibles ont été faites auprès du Gouvernement et du ministre des Finances à une époque où il leur eut été possible d'aider cette industrie. Le résultat fut désastreux pour la compagnie. Malgré ses efforts persistants à lutter contre la concurrence, malgré la baisse soutenue qui se produisit de mois en mois dans le prix de ses marchandises, comme l'accusent les tableaux conservés au bureau du ministre, et malgré les remontrances qui furent faites de cet état de choses au ministre personnellement, par pétitions et par plaidoyers, les plus éloquents et les plus convaincants possibles, l'honorable ministre permit que cette industrie fût écrasée. Il lui eut été facile, pourtant, d'accéder à sa demande, laquelle, dans les circonstances, eu égard aux motifs allégués, me paraît avoir été assez raisonnable, vu qu'elle ne suscitait aucun embarras ni ne causait aucun dommage aux industries ou commerces existants et qu'elle aurait tant aidé les industriels de Sault-Sainte-Marie.

L'hon. M. FIELDING : Le seul point des remarques de l'honorable député que je conteste, c'est que nous ayons fait des promesses à ces industriels. Nous avons religieusement écouté toutes les personnes, au cour de l'enquête que nous avons faite sur le tarif, et nous n'aurions certainement pas voulu que personne ne fermât ses usines par manque de quelques paroles sympathiques de notre part. Nous n'avons pas promis d'imposer un tarif spécial de droit. L'honorable député a raison au sujet des représentations qui nous ont été faites de temps à autre. On nous a fait beaucoup de représentations autrefois.

M. PORTER : J'appelle l'attention du ministre des Douanes (M. Paterson) sur l'item relatif au cuivre laminé, pour savoir s'il a d'autres renseignements à communiquer sur ce sujet. J'ai compris, lors de la première discussion, qu'il tâcherait de savoir si ce produit se manufacture au Canada, et que s'il découvrait qu'il n'en est pas fabriqué dans le pays, il pourrait peut-être changer le tarif ou accorder son attention à la question.

Je dois dire que depuis cette discussion, j'ai moi-même été aux informations et que j'ai reçu d'industriels qui emploient ce métal des lettres dans lesquelles ils affirment qu'on ne lamine pas le cuivre au Canada. Dans le mois de décembre dernier, des commandes furent données à cette maison, près de Toronto, dont on a parlé ; les commandes furent refusées et ceux qui les avaient données apprirent que les usines étaient définitivement fermées. Il est impossible d'obtenir le cuivre laminé au Canada et je demande à nouveau que les industriels qui s'en servent aient l'avantage de l'importer en franchise ou qu'ils reçoivent un drawback.

L'hon. M. FIELDING : La Chambre en comité sur le tarif a discuté cette question l'autre jour. L'honorable député (M. Porter) a participé à cette discussion qui se rapportait surtout au nickel et à l'argent d'Allemagne. Mais les deux item ont été discutés concurremment et le point sur lequel l'honorable député (M. Porter) a appelé mon attention est que nous accordons un drawback aux personnes qui emploient le nickel et l'argent d'Allemagne pour certaines fins et que nous devrions l'accorder également aux serruriers industriels. Je me rappelle que je lui ai demandé si ces articles entraient en quelque quantité dans la confection des serrures, et il m'a répondu dans l'affirmative. Il a maintenu que les serruriers industriels devraient obtenir la même faveur que certains autres industriels à qui cette concession est faite. Après avoir étudié la question, nous avons décidé de placer le nickel et l'argent d'Allemagne sur la liste des articles en franchise, afin que l'industrie dont l'honorable député a parlé soit sur le même pied que les autres. Pour le cuivre, cependant, qui n'était pas en discussion, nous avons décidé que vu la réouverture probable de l'usine, nous maintiendrons les droits, tout en donnant à ces diverses industries le bénéfice de l'exemption de droits sur le nickel et l'argent d'Allemagne, qui sont d'importance secondaire comparés au cuivre.

M. PORTER: Je regrette de ne pas m'être expliqué de façon à être compris du ministre. Il est exact dans le langage qu'il m'attribue au sujet du nickel et de l'argent d'Allemagne. On les emploie dans les industries dont j'ai parlé, mais ce ne sont pas les principaux articles de consommation. C'est le cuivre qui entre pour la plus grande partie dans la fabrication des serrures, et j'ai demandé que le cuivre, qui n'est pas manufacturé au Canada, soit placé sur le même pied que le nickel et l'argent d'Allemagne. Je persiste dans la même demande, et si le ministre a compris que je cessais d'insister pour obtenir l'admission du cuivre en franchise ou au moins une remise de droits, je désire l'en reprendre, car ce n'est pas ce que j'ai voulu dire à la Chambre. J'ai demandé que le cuivre, le principal article de consommation dans les serrureries industrielles, reçoive le même traitement que le nickel et l'argent d'Allemagne, c'est-à-dire soit admis en franchise ou qu'un drawback soit accordé.

L'hon. M. FIELDING : Oui, mais nous n'accordons de rabais à personne pour le cuivre, et la discussion portait surtout sur le nickel et l'argent d'Allemagne, bien qu'en effet le cuivre fût discuté en même temps. Nous avons pensé tout de même que nous ferions droit à la demande de l'honorable député en plaçant le nickel et

l'argent d'Allemagne sur la liste des articles francs de douane. L'usine de Toronto a manufacturé le cuivre sur une grande échelle. C'est une compagnie qui a dépensé beaucoup d'argent pour s'établir et quand nous avons décidé de placer cet item dans le tarif, nous avions dans l'idée que cette usine était en exploitation. Nous apprîmes plus tard que l'usine avait cessé de fonctionner, mais nous avons l'espoir qu'elle reprendra avant peu son exploitation. De forts capitaux ont été engagés dans cette industrie, qui n'est pas encore abandonnée et que les promoteurs ont l'intention de ranimer. Nous avons cru que si un droit minime de 10 p. 100 peut contribuer à la relever, nous ne devons pas l'en priver. Ce n'est pas un droit bien onéreux si toutes les industries qui emploient le cuivre sont appelées à le payer, car toutes jouissent elles-mêmes d'une certaine mesure de protection.

M. PORTER : Alors ces industriels doivent comprendre que l'établissement projeté d'une usine pour la production du cuivre au Canada est la raison, l'unique raison pour laquelle le cuivre n'est pas admis en franchise comme l'argent d'Allemagne? Est-ce là la seule raison ?

L'hon. M. FIELDING : C'est une manière peu juste d'interpréter mes paroles, car la raison n'est pas que des personnes se proposent d'établir une fonderie de cuivre au Canada. Une usine de ce genre était en exploitation dans le pays et fournissait du cuivre aux industries canadiennes, mais des difficultés financières forcèrent la compagnie à fermer ses portes. Elle laminait surtout le cuivre. Elle demanda aussi quelque protection sous le rapport de l'argent d'Allemagne, qui n'est pas son principal produit, mais nous avons pensé qu'il suffisait de lui accorder ce léger avantage sous le rapport du cuivre et d'admettre en franchise l'argent d'Allemagne. Nous croyons que c'est un moyen avantageux et que les industries qui emploient le cuivre n'auront pas lieu de se plaindre d'un droit de 10 p. 100, lorsqu'elles jouissent de 20 p. 100 et même de 30 p. 100 de protection sur leurs articles ouvrés.

M. PORTER : Est-ce que la maison de Toronto, qui est sensée recommencer bientôt la manufacture du cuivre, serait affectée si vous lui donniez à entendre que le cuivre n'entrera en franchise que jusqu'au moment ou elle sera prête à reprendre son exploitation ?

L'hon. M. FIELDING : Ce serait difficile d'introduire une innovation de ce genre dans le tarif. Si nous le faisions pour cet item, il faudrait recommencer pour bien d'autres. D'ailleurs le droit est si modéré qu'il ne ruinera personne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

3e LECTURE,

Après délibération sommaire en comité général :

Du projet de loi (n° 72), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA CENTRAL CANADA MANUFACTURERS' MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY.

Le projet de loi (n° 81), déposé par M. Calvert, tendant à autoriser la Central Canada Manufacturers' Mutual Life Insurance Company, est délibéré sommairement en comité général et il en est fait rapport à la Chambre.

Sur la motion tendant à la 3e lecture.

M. AMES : Ce projet de loi a subi tant de modifications qu'il devrait être réimprimé avant de subir sa 3e lecture, afin de permettre à la Chambre de voir s'il n'offre pas d'objections dans sa nouvelle forme.

L'hon. M. FIELDING : La principale objection était sur la question du dépôt. La compagnie a consenti à accepter la proposition du comité sur cette question, et il n'y a rien à présent dans le bill qui prête à discussion. La réimpression du projet de loi nous le ferait voir sous une meilleure apparence, mais il ne contient rien d'une nature contestable. Naturellement, les auteurs devront payer pour la réimpression.

M. LENNOX: La question de dépôt tombe sous le régime de la loi générale sur les compagnies ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

M. URIAH WILSON : Je croyais que la 112e règle ne permettait pas le passage à la discussion en comité général sur un projet de loi avant sa réimpression, et je croyais qu'on s'était entendu pour observer strictement cette règle.

M. CALVERT : La raison pour laquelle les initiateurs ne l'ont pas fait réimprimer est qu'ils s'attendaient à être obligés de le retirer. Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai reçu avis de la détermination officielle des solliciteurs d'accepter la proposition du ministre des Finances (M. Fielding) les obligeant à faire un dépôt. Comme le projet de loi a subi l'épreuve de la discussion devant la Chambre, je demande qu'il soit adopté. Il sera réimprimé avant de passer au Sénat. Comme il a reçu l'approbation générale de la Chambre, pourquoi ne pas le laisser adopté par les Communes et l'envoyer ensuite au Sénat ?

M. URIAH WILSON : Je parle du principe en général. Ce sont des infractions qui

se font tous les jours. Je tiens à ce qu'on insiste sur le respect des règles de la Chambre et à ce que tous les membres aient l'avantage de relire un projet de loi tel que le comité l'a adopté. C'est la seule manière de discuter en connaissance de cause une proposition de loi.

M. AMES : Sans vouloir retarder l'adoption du projet en discussion, puis-je savoir si l'auteur du bill n° 93 demandera l'examen de son projet ?

M. CALVERT : Je crois que le comité général, quand il sera saisi du projet en question, en décidera comme il fait de celui-ci.

M. AMES : Je ne demanderais pas davantage si ce projet de loi subissait sa troisième lecture et était réimprimé pour le Sénat, afin que nous l'ayons réimprimé avant la délibération du bill n° 93 en comité général.

M. CALVERT : C'est facile à faire.

M. AMES : Est-ce convenu?

M. CALVERT : Oui.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois, et adopté.)

REPRISE DE L'EXAMEN DU TARIF.

La Chambre reprend ses délibérations en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING : Je propose de discuter concurremment les deux item relatifs aux chaussures.

611. Bottes et bottines, chevillées ou cousues en fil métallique, avec semelles rases non piquées, 17½ p. 100, 22½ p. 100, 25 p. 100.

611a. Bottes, bottines, souliers, fausses semelles de tous matériaux, n.a.p., 20 p. 100, 27½ p. 100, 30 p. 100.

M. BERGERON : Où est le changement ?

L'hon. M. FIELDING : Les marchandises les plus grossières restent telles qu'auparavant, mais les chaussures fines subissent une augmentation de droits de 5 p. 100.

M. BOYCE: L'item de l'ancien tarif dit :

Bottes, bottines et souliers faits de tous matériaux, n.a.p., 25 p. 100 *ad valorem*.

Mais dans le tarif que vous avez déposé le 29 novembre dernier, nous avons les deux item que vous venez de lire. Monsieur l'Orateur, le ministre sait que la question des droits sur la chaussure a suscité beaucoup de difficulté à la commission douanière et qu'elle a été à même de se rendre compte de ce que je pourrais appeler la guerre d'extermination que se font d'une part les fabricants de chaussures et d'autre part les tanneurs. Je vais discuter brièvement ces deux item devant le comité. On peut se rendre compte que les chaussures chevillées ou cousues en fil métallique, avec semelles rases non piquées sont laissées au même droit qu'auparavant, tandis qu'un droit protecteur supplémentaire vient s'ajouter à l'ancien droit sur les chaussures désignées dans l'item 611a. Ce changement est, me dit-on, le résultat d'une conférence qui a eu lieu à Québec entre la commission douanière et une importante délégation, et des négociations qui se sont poursuivies depuis. Je ne saurais mieux définir les difficultés qui ont abouti à ce changement que de lire le mémoire que les fabricants de chaussures ont adressé à la commission du tarif :

A messieurs les membres de la commission du tarif douanier,

Messieurs,—Les soussignés représentants les fabricants de chaussures ont l'honneur de vous soumettre un exposé sur l'état de l'industrie de la chaussure en ce moment, et les raisons qui militent en faveur d'un changement dans le tarif sur les chaussures.

Importance de l'industrie.

Il y a actuellement 82 maisons engagées dans la fabrication des chaussures. Un capital de $6,000,000 environ est engagé et la production annuelle est d'environ 12,000,000,000 de paires de chaussures de la valeur d'environ $15,000,000. Ces fabriques emploient 10,000 ouvriers dont les salaires se chiffrent annuellement à $3,700,000.

L'état actuel de l'industrie.

L'industrie de la chaussure souffre encore et a souffert depuis plusieurs années d'une dépression. Les chiffres de la United Shoe Machinery Company, que l'on peut considérer comme authentiques, accusent une diminution, basée sur le total des droits d'auteur qu'elle perçoit, de 5,000 paires de chaussures fines par mois au lieu d'une augmentation proportionnelle à la prospérité générale du pays.

Cette dépression est due en grande partie aux importations grandissantes de chaussures américaines, et ces importations ont atteint, l'année dernière, d'après les Livres bleus, le chiffre de $1,107,100. Si cette somme avait été placée dans l'industrie nationale, nous aurions pu spécialiser les genres, réduire le coût de la production et perfectionner nos modèles. Sans compter que nous aurions payé $300,000 de salaires de plus et employé de 700 à 800 ouvriers supplémentaires.

L'augmentation de la production qu'aurait nécessité cette somme de trafic aurait permis au fabricant de réduire ses prix de vente en proportion de la réduction de ses dépenses fixes.

Il n'y a qu'un pays au monde qui achète plus de chaussures aux Etats-Unis que le Canada. La valeur des importations canadiennes pour l'industrie américaine est très bien exprimée dans " American Shoemaking " dans les lignes suivantes : " Si les Canadiens n'avaient pas importé plus de chaussures américaines en 1904 qu'en 1903, les exportateurs américains auraient à accuser une diminution de $124,908 sur le chiffre de 1903 ".

Vu l'exiguïté du marché canadien et les distances à parcourir, vu la nécessité pour chaque maison de fabriquer tant de variétés, le coût de l'administration et de la distribution est bien plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis.

Le prix de la matière première.

Les fabricants de chaussures canadiens sont obligés de payer cher leur matière première.

Le tarif sur ces matériaux sont les produits finis d'autres industriels canadiens qui reçoivent la masse de leur matière première en franchise, et qui reçoivent une protection de 15 à 35 p. 100 sur leurs produits finis. Les sources d'approvisionnement sont principalement le Canada et les Etats-Unis.

La concurrence.

Les Etats-Unis sont les principaux concurrents des fabricants du Canada.

L'année dernière, le Canada a importé des Etats-Unis des chaussures pour une somme de $1,107,100, toutes dans les variétés dites fines ou demi-fines, tandis que le Canada n'a fabrique que $4,350,000 valant des mêmes marchandises. En d'autres termes, plus de 25 p. 100 des chaussures fines ou demi-fines vendues au Canada étaient de provenance américaine

La concurrence de la part des Etats-Unis accuse une augmentation marquée depuis neuf ans, comme le montrent les chiffres puisés dans les Livres bleus:

1897..	$ 320,025
1898..	378,453
1899..	451,376
1900..	541,665
1901..	542,790
1902..	701,383
1903..	743,378
1904..	1,002,900
1905..	1,173,113

D'un autre côté, le commerce des cuirs accuse, d'après les chiffres officiels, une augmentation inverse dans ses rapports étrangers à la cordonnerie.

Une des raisons de l'activité de la concurrence américaine est que depuis quelques années les fabricants des Etats-Unis sont obligés de chercher les marchés étrangers pour écouler leur surplus de production ; naturellement leur attention s'est tournée vers le Canada, à cause de l'accessibilité du marché et de la modicité du tarif.

Afin d'attirer le commerce chez eux, les fabricants des Etats-Unis annoncent surabondamment dans les magazines bon marché. Ceux-ci sont distribués gratuitement par notre propre administration postale dans toute l'étendue du pays, au grand désavantage des fabricants canadiens. De la sorte le fabricant américain s'annonce au Canada sans plus de frais.

Certaines fabriques américaines font de telles affaires qu'il serait facile d'en trouver trois dont la production annuelle égale la production totale de nos 82 manufactures.

Modifications proposées.

Avec l'existence des droits actuels sur la matière première, il nous faut un droit de 35 p. 100 sur les chaussures, et si vous augmentez les droits sur notre principale matière, telle que le cuir, etc., nous voulons la même augmentation sur nos marchandises finies, c'est-à-dire les bottes et les bottines.

Une augmentation de droits sur les chaussures permettra au fabricant canadien de servir plus efficacement le marché canadien et de se livrer plus efficacement à l'exportation. Les fabricants de cuirs y trouveront également leur compte, de même que les autres industriels avec qui nous faisons affaire, et ils pourront ainsi augmenter leurs dépenses d'administration.

Pour montrer que beaucoup de personnes tant de l'industrie qu'étrangères à elle comprennent combien nous avons besoin de l'augmentation de droits que nous demandons, nous joignons les résolutions suivantes.

Suivant les noms des différentes maisons qui ont signé ce mémoire. La matière première dont il est question est imposée d'une moyenne de droits de 20½ p. 100. Par exemple, le cuir vernis qui sert à la confection d'une chaussure fine, est protégé par un droit de 26½ p. 100, et l'article lui-même, la chaussure finie, est imposée de 25 p. 100. C'est en deux mots la demande que les fabricants ont adressée à la commission douanière. Il existe en même temps certaines difficultés entre les fabricants et les tanneurs, c'est-à-dire les importateurs de la matière première ou de cuir à semelle.

On remarquera que l'amendement proposé au tarif accorde un relèvement de droit de 5 p. 100 au tanneur. Les relations sont très tendues depuis cinq ans entre tanneurs et fabricants de chaussures, à cause de la tentative des premiers de former, d'après ce que j'ai pu savoir, une coalition injuste contre ceux-ci ; une coalition dont les effets étaient désastreux et dont le résultat a été de forcer les cordonniers industriels à acheter leurs cuirs aux prix imposés par les tanneurs et à les acheter des tanneurs exclusivement. Je vais donner au comité la preuve de mes allégations en citant plusieurs documents que j'ai ici. Dès 1895, quatorze tanneurs formèrent une coalition. Ils s'entre achetèrent et leur nombre fut réduit à sept, qui furent les maîtres de la coalition. Voici comment cette coalition fit tant de tort au commerce de la chaussure et du cuir, est définie dans ces documents : Voici une lettre marquée " confidentielle ", datée de 6 rue Front-est, Toronto, 21 décembre 1895. C'est une circulaire adressée à chacun des membres de l'association des industriels, c'est-à-dire des fabricants de chaussures :

Monsieur,—Une étude attentive de l'offre et de la demande du cuir à semelle, montre que la consommation normale n'absorbe annuellement que 60 p. 100 environ du nombre de livres qui sortent chaque année des tanneries canadiennes, de sorte que nous sommes placés en présence de deux alternatives forcées, soit que nous réduisions la production d'environ la moitié, soit que nous fassions plus d'exportation.

Nous comprenons que cette grande réduction dans la production causera beaucoup de privations parmi nos ouvriers et d'inconvénients à nos fournisseurs de la matière première. Mais nous sommes convaincus qu'en exploitant nos tanneries dans leur pleine capacité, réduisant ainsi le prix du tannage à sa plus simple expression, nous pouvons faire une heureuse concurrence sur les marchés étrangers. C'est donc avec confiance que nous nous adressons à nos clients pour nous aider à établir un commerce d'exportation, en n'achetant que le produit de nos diverses tanneries, contribuant ainsi à nous donner le volume de commerce assuré.

Nous croyons qu'en exploitant nos tanneries à outrance, nous pouvons réduire suffisamment le prix du tannage pour nous permettre d'ac-

corder un rabais à tous ceux qui achèteront leur cuir à semelle de nous, et nous vous offrons par la présente l'opportunité de vous prévaloir de ce rabais dans vos achats futurs de cuir à semelle.

Nous avons en conséquence autorisé M. D. A. Burns, 65 rue Front-est, Toronto, agissant pour nous et en notre nom, de vous payer au cours du mois de juillet 1896, et au cours de chaque mois par la suite, pourvu que vous ayez pendant les six mois précédents acheté et reçu vos cuirs exclusivement de nous, les tanneurs ci-dessous, et les avoir payés, une remise de 5 p. 100 sur le total net de tous vos achats de cuirs à semelle faits et reçus de nous pendant les six mois précédents.

Vous devrez, avant de toucher cette remise, nous fournir la preuve suffisante lorsque nous jugerons à propos de vous la demander, que vous avez acheté et reçu exclusivement de nous vos cuirs à semelle pendant six mois consécutifs.

Nous nous réservons le droit d'abroger tout ou partie de cette proposition, mais sans vouloir nous soustraire aux obligations que nous aurons contractées en vertu d'icelles.

Vos dévoués,

Marlat & Armstrong,
Muskoka Leather Co., Ltd.,
Acton Tanning Co., Ltd.,
Magnetawan Tan. & Elec. Co., Ltd.,
Wingham Tanning Co.,
S. Ascott & Co., Benton, (N.-B.),
Warren Tobey & Co.,
Shaw, Cassils & Co.,
Beardmore & Co.,
Breithaupt Leather Co., Ltd.,
Logan Tanning Co., Ltd.,
C. S. Hyman & Co.,
Bowan & Zinkan,
Dowker, McIntosh & Co.

M. BERGERON : Quelle est cette maison de C. S. Hyman & Cie ?

M. BOYCE : Je crois que le chef de cette maison est l'actuel ministre des Travaux publics. Cette lettre est accompagnée du mémoire suivant :

La remise sur les achats du mois de janvier sera payée dans le mois de juillet.

La remise sur les achats du mois de février sera payée dans le mois d'août.

Nous paierons dans le mois de septembre la remise sur les achats du mois de mars.

Et ainsi de suite, de mois en mois, indépendamment de la date de signature des contrats d'achat.

Ces offres s'appliquent à tous les cuirs à semelle.

Maintenant, monsieur l'Orateur, la déclaration que les tanneurs exigeaient des industriels comme condition au droit d'obtenir la remise est extraordinaire, et je vais en lire la principale partie :

Relativement à la remise que l'association des tanneurs alloue à ceux qui achètent d'elle les cuirs à semelle.

Confidentiel.

Je, d d dans le comté d déclare solennellement :

1. Que je suis membre de la maison de faisant le commerce de dans l d et que comme tel je connais entièrement et intimement les opérations de ma dite maison d'affaire ou industrie, et sait que les déclarations y contenues sont l'expression exacte de la vérité.

2. Que depuis le jour d jusqu'au jour de cette déclaration, je n'ai acheté ni employé en aucune façon, ni n'ai passé aucun traité pour acheter directement ou indirectement, ni me suis engagé par traité de produire ou fabriquer aucun cuir à semelle sous aucune forme quelconque autre que celui qui provient des maisons ci-après nommées (excepté le cuir à semelle importé, tanné à l'écorce de chêne et taillé dans les flancs, les croupes ou les dos):

Shaw, Cassels & Company ; Beardmore & Company ; Breithaupt Leather Company, Limited ; Logan Tanning Company, Limited ; C .S. Hyman & Company; Bowman & Zinkan; Dowger, McIntosh & Company; Marlat & Armstrong ; Muskoka Leather Company, Limited; Acton Tanning Company, Limited ; Magnatewan Tanning and Electric Company, Limited; Wingham Tanning Company; S. Arcott & Company, Benton (N.-B.); Achile Gagnon & Cie.

3. Que ni ma maison, ni aucun de mes associés, ni personne agissant comme mon agent, ni personne agissant comme agent d'aucun de mes associés, ni personne agissant comme agent de l'industrie susmentionnée, ni personne ayant des rapports avec moi ou avec aucun de mes associés intéressés en quelque façon que ce soit dans l'industrie susdite, ni personne ayant des rapports avec ma maison d'affaires ou avec l'industrie susmentionnée n'a acheté ou employé de quelque façon que ce soit, ou n'a passé de traité pour acheter directement ou indirectement, ou n'a reçu pour l'offrir en vente ou pour le vendre à commission, ou ne s'est occupé en aucune façon de la production ou de la fabrication ou n'a passé de traité pour la production ou la fabrication de cuir à semelle d'une variété quelconque, excepté le cuir à semelle tanné importé et taillé dans les flancs, les croupes et les dos, à moins que ce fût l'une des maisons susmentionnées.

M. BARKER : Je voudrais que l'honorable député me dise s'il affirme qu'un membre du Gouvernement d'aujourd'hui était partie à un tel contrat ?

M. BOYCE : J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où ces formules de contrats étaient en vigueur (le Gouvernement actuel n'était peut-être pas au pouvoir), la maison C. S. Hyman & Cie, à responsabilité limitée, dont le chef était notre ministre des Travaux publics (M. Hyman), faisait partie de cette coalition, et que cette coalition a existé jusqu'à 48 heures exactement ou approximativement après que le ministre des Finances, le 29 novembre dernier, a déposé son tarif modifié ; que dans les 48 heures qui ont suivi la déposition de nouveau tarif, la coalition dont la compagnie C. S. Hyman, à responsabilité limitée, faisait partie s'est dissoute et avis de cette dissolution fut donné aux fabricants de chaussures, afin qu'à l'avenir ils pussent protéger leurs propres intérêts et se soustraire à la tutelle de l'association des tanneurs.

4. Que ni moi ni personne faisant partie en quelque façon que ce soit de la maison d'affaires susmentionnée, n'a rien fait qui puisse priver ladite maison de ladite remise allouée conditionnellement par les tanneurs susmentionnés, dans les deux circulaires datées du 31 décembre 1895, et du 31 février 1896, mais qu'au contraire nous nous sommes fidèlement conformés à l'esprit et à la lettre de toutes les conditions prescrites dans les deux dites circulaires.

5. Que l'état marqué pièce " A " attenante à cette déclaration est un détail complet et exact de tout le cuir à semelle que toute personne ayant des rapports dans la maison d'affaires susmentionnés a acheté des tanneurs susmentionnés ou s'est engagée par convention à leur payer.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, croyant qu'elle est l'expression de la vérité et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de la loi de 1893 sur la preuve en Canada.

Nous avons encore la lettre datée du 31 janvier 1896, à laquelle il est fait allusion dans la déclaration :

Toronto, 31 janvier 1896.

Messieurs,—Laissez-nous vous dire, au sujet de la lettre que nous vous avons adressée le 31 décembre 1895, vous offrant conditionnellement une remise de 5 p. 100 sur le prix de vos achats de cuir à semelle, que cette offre vous a été faite à condition que vous commenciez à acheter et à recevoir exclusivement de nous vos cuirs à semelle à partir du 1er janvier 1896. Mais comme il existe un malentendu à ce sujet, notre lettre n'étant pas assez claire, nous avons décidé de prolonger cette date jusqu'au 3 février 1906.

Telle a été la situation à partir du mois de janvier 1895, jusqu'à l'époque où les difficultés s'élevèrent et où l'oppression des tanneurs était devenue insupportable pour les fabricants. Les fabricants de chaussures ont supporté pendant dix ans cette tyrannique oppression de la part de la coalition. Ils ont eu beau protester, se débattre, essayer à se soustraire à ses pernicieux effets. Ce fut en vain. Le comité et le pays seront surpris d'apprendre que les tanneurs n'étaient pas satisfaits de la terrible oppression qu'ils infligeaient aux fabricants de chaussures par les conditions prescrites dans les lettres et la déclaration que je viens de lire. Ils exigeaient davantage. Ils n'étaient pas satisfaits de cette exaction, mais le fardeau devint si lourd pour les fabricants et la qualité du cuir qu'ils achetaient de ces tanneurs était devenue si inférieure et se vendait à des prix si excessifs que l'association des fabricants de chaussures de Québec se décida d'en finir avec l'association des tanneurs et elle formula sa plainte dans une lettre que je vais maintenant lire au comité. Cette lettre est datée du 10 août 1906. La coalition avait déjà existé depuis plus de dix ans. Environ sept maisons composaient cette coalition, dont la compagnie C. S. Hyman, à responsabilité limitée, faisait partie. Depuis que cette coalition a été formée, le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a été appelé à former un cabinet, et il a confié un portefeuille à M. Hyman, chef de cette compagnie et membre de cette coalition.

Voici une lettre que le secrétaire-trésorier de l'association des fabricants de chaussures, de Québec, a adressée à M. D. A. Burns, secrétaire du syndicat des tanneurs, de Toronto :

Québec, 10 août 1906.

A monsieur D. A. Burns,
Secrétaire-trésorier du syndicat des tanneurs, Toronto.

Monsieur,—Nous avons observé depuis quelque temps, que le cuir à semelles obtenu des membres de votre syndicat était chargé de substances étrangères.

L'effet de cette sophistication c'est que non seulement on a ainsi obtenu paiement, au prix même du cuir, pour des substances sans valeur aucune à ce titre, mais qu'en outre, la qualité des articles ainsi fabriqués s'est détériorée au grand préjudice de la réputation de notre fabrique, sans compter qu'il est devenu impossible d'établir une cote exacte des prix de nos articles.

Force nous est de vous demander de nous donner l'assurance catégorique que la pratique, objet de nos griefs, cessera et que le cuir fourni par les membres de votre syndicat sera à l'avenir, en ce qui concerne les défectuosités ci-haut mentionnées, ce qu'il était, avant qu'on eût commencé à y introduire ces substances étrangères. A moins qu'on donne satisfaction à cet égard, nous soumettrons la question à une commission que le gouvernement de Québec, nous dit-on, a l'intention d'établir, afin d'enquêter sur les choses de nature à porter préjudice au commerce et nous ferons toutes autres démarches que nous jugerons nécessaires pour notre protection.

Cette communication, cela va sans dire, est sans préjudice du recours que les membres de l'association, individuellement, pourraient juger utile d'exercer, dans leur intérêt personnel.

Bien à vous,
Le secrétaire-trésorier,
Syndicat des fabricants de chaussures de Québec,
Québec, P.Q.

A cette lettre il a été apporté une réponse par M. D. A. Burns, sous l'en-tête " Syndicat des tanneurs ", 32 rue Adélaïde-est, Toronto, en date du 12 août 1906.

SYNDICAT DES TANNEURS,
32 rue Adélaïde-est,
Toronto, 13 août 1906.

D. A. Burns,
Secrétaire.
J. A. Cloutier,
Secrétaire-trésorier.
Syndicat des fabricants de chaussures de Québec, Québec, P.Q.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 10 courant, et en réponse j'ai l'honneur de vous dire que je me ferai un plaisir de soumettre la question au comité du syndicat des tanneurs, à sa prochaine réunion qui aura lieu à brève échéance.

Bien à vous,
D. A. BURNS,
Secrétaire.

On pourrait peut-être prétendre qu'il n'a pas résulté de coalition de cet arrangement et qu'il n'a ni restreint ni empêché les fabricants de chaussures de faire leurs achats là où il leur a semblé bon, obligés qu'ils étaient d'acquitter des droits élevés et avec la minime protection dont ils jouissaient à cette époque, force fut aux fabricants de chaussures d'acheter les catégories de matières premières entrant dans la fabrication des chaussures chez les membres du syndicat des tanneurs et chez eux seulement ; or, l'effet qui en résulta devint bientôt manifeste, puisque les négociants britanniques en cuir à semelles offrirent à nos fabricants de chaussures au Canada du cuir à semelles de tannerie canadienne, fabriqué par des membres du syndicat, à des prix presque inférieurs aux prix d'achat au Canada, et cela après avoir payé les frais de transport, à l'aller et au retour, sur l'Atlantique, les frais d'assurance, outre les bénéfices réalisés par le négociant britannique. Voilà des faits qui mettent bien en relief les conditions imposées aux fabricants par le syndicat des tanneurs.

Alors, les fabricants s'efforcèrent de régler leurs différends avec les tanneurs et cela d'une double façon : d'abord, en se débarrassant de cette écrasante coalition commerciale et ensuite, en obtenant du gouvernement fédéral une mesure de protection qui leur permît de concurrencer les importations, de provenance américaine, d'articles de luxe et de fantaisie pour lesquels il existait une demande croissante au Canada, par suite du développement du commerce. Plusieurs conférences eurent lieu entre les membres du syndicat des tanneurs et celui des fabricants de chaussures, et l'on tenta certains efforts en vue de remédier aux griefs. Ces conférences eurent lieu au cours de l'automne de 1905, mais elles n'aboutirent guère au succès, comme le prouvent les vœux adoptés par le syndicat des tanneurs, vœux dont je tiens à consigner le texte au compte rendu de nos délibérations. Voilà le texte de ces vœux :

Branche des tanneurs, chambre de commerce, de Toronto ; bureau du secrétaire, Toronto, le 13 octobre 1905.

Extrait des minutes de l'assemblée sectionnelle, tenue le 10 octobre 1905 :

Arrêté : que les membres de cette section, ayant entendu lecture du rapport des délégués, l'honorable M. E. J. Davis et M. W. D. Beardmore, qui avaient reçu mission de conférer avec les fabricants de chaussures du Canada à Montréal, le 3 octobre, ont décidé que, tout en étant disposés à tenter tous les efforts voulus pour coopérer avec les fabricants de chaussures, afin d'obtenir un relèvement de droits aussi prononcé que possible, ils sont en même temps d'avis qu'ils doivent se réserver la faculté d'exposer les faits au point de vue des tanneurs, devant la commission d'Etat créée dans ce but, et cela afin d'obtenir, en faveur du cuir, tel relèvement de droits qui soit jugé légitime et raisonnable, en toutes circonstances.

Arrêté, en outre qu'un exemplaire de ces vœux soit transmis au président et au secrétaire du syndicat des fabricants de chaussures.

Vers la fin de l'année 1905, si je ne me trompe, la commission du tarif siégea à Québec et on lui présenta les vœux dont je viens de donner lecture, demandant un relèvement de droits protecteurs de 10 p. 100. A la suite d'un débat devant la commission, le ministre des Finances (M. Fielding) et le ministre des Douanes (M. Paterson) convinrent qu'il importait de faire quelque concession et d'accorder une plus forte mesure de protection aux fabricants pour quelques catégories d'articles de leur fabrication ; et l'on suggéra d'établir une ligne de démarcation entre les différentes catégories, afin que le droit protecteur fût appliqué à la catégorie qui souffrait davantage de la concurrence des importations étrangères. L'on suggéra de prendre pour ligne de démarcation les marchandises Goodyear ou chaussures à trépointe. Quoi qu'il en soit, sans entrer en trop de détails, la chose a paru répondre aux vœux des intéressés et la ligne de démarcation établie est celle-là même qui figure dans l'article 611, ainsi qu'amendé par le ministre ; c'est-à-dire, bottes et bottines, chevillées et clouées, avec semelles non cousues et à bords étroits. Ce sont là les marchandises les plus grossières et les autres devaient être assujéties à un droit de 10 p. 100 ; c'est là, au moins, le chiffre qui, au dire des fabricants, aurait été le résultat de l'assemblée en question.

L'hon. M. PATERSON : Cinq pour cent.

M. BOYCE : Le ministre dit que c'est cinq pour cent. Je ne sais s'il s'accorde à dire avec moi que, lorsque les fabricants quittèrent Québec ou peu après leur départ, on leur donna à entendre que, cette ligne de démarcation étant établie entre leurs diverses catégories de marchandises, il serait fait droit à leur demande de 10 p. 100 de protection additionnelle, c'est-à-dire un droit protecteur de 35 p. 100 sur les chaussures de luxe et de fantaisie.

L'hon. M. FIELDING : Très certainement, non.

M. BOYCE : Alors je dirai que c'est là l'attitude prise par le syndicat des fabricants de chaussures et que jusqu'à la veille ou l'avant-veille du jour où le ministre des Finances présenta son amendement, les fabricants reçurent l'assurance positive que, cette ligne de démarcation étant établie, on leur accorderait 10 p. 100 de protection supplémentaire pour les catégories de marchandises sujettes à la concurrence et pour lesquelles il existe une demande croissante qu'ils tiennent à satisfaire. Voilà ce qu'on affirme et un gentleman qui a servi d'intermédiaire auprès du Gouvernement entre le syndicat des fabricants et la commission du tarif aurait, dit-on, positivement déclaré

au président du syndicat des fabricants de chaussures que, comme résultat d'une conférence avec les ministres représentant la commission, la question était définitivement réglée et que cette ligne de démarcation étant établie, il serait fait droit aux vœux des fabricants et qu'on leur accorderait les 10 p. 100 de protection supplémentaire. Nous verrons plus tard comment on a fait droit à cette demande, dans le tarif à l'étude. Or, tandis qu'on n'accorde aux fabricants de chaussures que la moitié des concessions demandées, le syndicat des tanneurs, puissant et influent qu'il est, n'ayant point besoin de cette protection dont l'absence se fait si vivement sentir chez les fabricants de chaussures, se rend auprès de la commission du tarif, pour son propre compte démolit les fabricants de chaussures et obtient de cette commission un relèvement de droits protecteurs dont le besoin se faisait moins vivement sentir—si toutefois ce besoin existait—que celui de la pleine augmentation demandée par le syndicat des fabricants de chaussures.

M. R. L. BORDEN : Dans le tarif présenté en premier lieu, figurait-il une augmentation de droits sur les chaussures ?

M. BOYCE : Dans le tarif primitif il ne figurait aucune augmentation de droits sur les chaussures, tandis que les cuirs bénéficiaient d'un relèvement de taxe de 2½ p. 100, et la modification apportée à ce tarif est entièrement due aux efforts énergiques déployés par les fabricants depuis le 29 novembre, jour où le ministre déposa son tarif sur le bureau. On le voit donc, le syndicat des tanneurs n'avait rien perdu de son influence.

Cette influence était encore considérable, et avant même, que les fabricants eûssent réussi à obtenir les légères concessions dont le besoin se faisait si vivement sentir parmi eux, tant pour se protéger contre la concurrence étrangère que pour résister à la tyrannie du monopole, les tanneurs, eux, ayant facile accès auprès du Gouvernement ou près de la commission du tarif, sans même qu'il fût besoin de présenter de requête, sans conférence de grave nature, sans l'aide coûteuse d'un conseil, ont réussi à faire inscrire dans la première refonte du tarif un relèvement de 5 p. 100 de droits sur le cuir à semelles importé. Il y a un autre aspect de la question : c'est le commerce des semelles découpées. Il n'a pas été apporté de modifications au tarif à l'étude, à cet égard. Deux des tanneurs se livrent à cette exploitation : la maison Beardmore et la maison Hyman. L'effet du tarif actuel est de permettre à ceux qui bénéficient de la protection supplémentaire accordée à cette industrie d'entraver davantage les manufacturiers dans la fabrication des chaussures de luxe et dans la concurrence qu'ils font aux importations des Etats-Unis; car, en s'engageant dans cette industrie, ces maisons de commerce, grâce au surcroît de protection, concurrencent, dans cette mesure-là même, les fabricants. Les fabricants ont compris, à cette époque, qu'ils étaient considérablement distancés dans la lutte par la puissante influence du monopole des tanneurs. Il s'est échangé force correspondance à l'égard de cette influence. Au risque de prolonger le débat, je me permettrai de donner lecture de quelques-unes de ces lettres, afin de bien élucider ma pensée. Voici une lettre en date du 14 octobre 1905, dont l'auteur est M. W. D. Beardmore, le président du syndicat des tanneurs, et qu'il adresse à M. John Ritchie, de la compagnie John Ritchie qui était président du syndicat des fabricants :

Cher M. Ritchie,—J'ai été absent de chez moi depuis jeudi et ce matin, je trouve votre lettre du 11 du courant, me donnant avis d'une réunion du comité mixte sur la réforme du tarif.

M. Davis est venu me voir, ce midi, me disant avoir reçu pareil avis et me demandant ce que je me propose de faire, en vue de l'attitude prise par le syndicat des tanneurs dont le rapport vous a sans doute été transmis. Je lui ai dit que, mercredi, je vous avais adressé une lettre où je définis avec précision l'attitude prise par les tanneurs, et j'ai pensé qu'il était préférable de vous écrire pour vous demander ce que vous nous conseilleriez de faire, en vue de toutes les circonstances. Si vous y tenez, nous nous rendrons à la conférence, mais malheureusement il est assez probable qu'il me faille être à New-York, jeudi. M. Davis dit qu'il lui conviendrait bien mieux que la séance eût lieu samedi ou lundi plutôt, et l'un ou l'autre de ces jours me conviendrait aussi parfaitement.

La semaine dernière, en revenant de Montréal, j'ai rencontré à bord du train M. James Robinson, qui fait le commerce de demi-gros pour les chaussures, et ce soir-là, nous eûmes une longue conversation sur les questions se rattachant au tarif. Je suis bien aise de savoir qu'il est chaud partisan d'un relèvement de droits sur les chaussures et à son avis, le tarif devrait être de 40 p. 100. Il se rendra volontiers, dit-il, devant la commission du tarif, pour y demander ce relèvement de droits, à titre d'acheteur de chaussures n'ayant aucun intérêt dans la fabrication et il ajoutera qu'il est convaincu que ses chaussures ne lui reviendront pas plus cher, par suite de l'augmentation que pourrait accorder le Gouvernement. Ne serait-ce pas là une excellente carte entre les mains des fabricants de chaussures ?

Je crois, toutefois, qu'il faudra que les industries du cuir et de la chaussure exercent toute la pression possible sur le Gouvernement, pour réussir à l'engager à relever les droits. Un homme d'importance, partisan prononcé du Gouvernement, qui tient beaucoup à un relèvement général des droits, m'a dit, hier même, que le Gouvernement était peut-être trop pusillanime et trop mesquin et que sa réforme fiscale se résumerait à fort peu de chose, en dernière analyse. Il ajouta que le Gouvernement provoquerait sa propre déchéance, par sa pusillanimité et son manque de courage. Cela, toutefois, ne doit pas nous décourager, car s'il est une industrie qui puisse

réussir à obtenir ce qu'elle désire, c'est bien celle des cuirs et des chaussures.

A moins que je ne sois obligé de modifier mes projets, je compte partir mardi matin pour New-York où je passerai probablement les journées de mercredi et de jeudi. Veuillez m'adresser votre réponse à l'hôtel Manhattan, 42e rue, New-York.

Bien à vous,
W. D. BEARDMORE.

L'auteur qui se plaint ici de la pusillanimité et de la mesquinerie du Gouvernement n'en avait pas peur, outre mesure et cela à cause des influences dont il parle dans ces dernières lignes. Aussi bien, ces messieurs ne se découragent pas ; car s'il est une industrie qui soit en mesure d'obtenir ce qu'elle désire, c'est bien leur propre industrie.

L'hon. M. FIELDING : Ces messieurs ne semblent pas avoir réussi.

M. BOYCE : Les tanneurs ont réussi.

L'hon. M. FIELDING : L'auteur de cette lettre prétend que les deux industries doivent se coaliser.

M. BOYCE : Le ministre se rappelle, sans doute, le texte d'une certaine lettre citée ici et qu'on a inscrite au compte rendu des "Débats"; depuis ce moment, les tanneurs ont jeté les fabricants par dessus bord.

L'hon. M. FIELDING : Que l'honorable député soit donc juste à l'endroit de M. Beardmore. Il ne prétend pas que le syndicat des tanneurs ou celui des fabricants de chaussures, individuellement, soit assez puissant pour obtenir ce qu'il désire ; mais que, collectivement, ils peuvent y réussir. Malheureusement, ni les uns ni les autres n'ont obtenu ce qu'ils désiraient.

M. BOYCE : Les tanneurs ont obtenu ce qu'ils demandaient.

L'hon. M. FIELDING : Les deux industries ont obtenu ce qu'elles demandaient, au même moment.

M. BOYCE : Les tanneurs ont obtenu le relèvement de droit demandé, lorsque le ministre a présenté son budget.

L'hon. M. FIELDING : Les deux item ont été présentés en même temps.

M. BOYCE : Je vous demande pardon ; vous avez raison. Une conférence eut lieu à Québec le 25 octobre 1905, ou vers cette époque. Comme résultat de cette conférence, le président du syndicat des fabricants adressa une lettre à MM. W. D. Beardmore et E. J. Davis, les représentants du syndicat des tanneurs de l'Ouest :

Messieurs,—En réponse à vos différentes lettres, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu mission de présenter à la commission du tarif le mémoire de notre industrie. Il est bon que vous ne l'ignoriez pas ; nous, fabricants de chaussures, nous repoussons avec indignation ce qui est, à nos yeux, une tentative de la part de l'industrie des cuirs de l'ouest, en vue de nous saisir à la gorge et de nous enlever ou de "rapiner" une part de la protection supplémentaire dont notre industrie a un si grand besoin et qu'elle espère obtenir; notre seule arme étant cette influence politique plus puissante que la nôtre que vous voulez faire jouer, influence dont vous prétendez jouir dans certains milieux, comme vous l'avez déclaré, à vos assemblées.

Cette lettre est adressée au comité du syndicat des tanneurs, ce cercle des sept invincibles :

La seule raison dont vous vous autorisiez pour justifier cette rapine, c'est que "vous en avez besoin", et qu'à quelque époque éloignée, ce marché pourrait être encombré de cuirs de provenance anglaise, à la faveur du tarif de préférence britannique, et à cause du bon marché de la main-d'œuvre anglaise.

L'histoire du commerce du cuir, au Canada et en Angleterre, depuis nombre d'années est une réponse suffisante à cette objection ; et j'ajoute que je tiens de plusieurs, sinon de la plupart des fabricants de cuir de l'est qu'ils sont satisfaits du tarif actuel et qu'ils n'appréhendent aucun danger du côté des Etats-Unis ; car, s'il y avait lieu de nourrir quelque crainte à cet égard, c'est de ce côté que viendrait le danger.

Nous ne voulons nullement provoquer l'antagonisme dans l'industrie du cuir ; mais il faut que nous protégions les intérêts de notre industrie, dans la mesure de nos forces, et je dois vous informer que si, au lieu de tenir votre promesse, vous cherchez à vous soustraire à votre responsabilité en invoquant cette promesse, et si vous ne me donnez pas une assurance bien catégorique à cet égard, je me charge, moi-même de faire devant la commission du tarif, l'historique de cette tentative de flibusterie.

L'industrie de la chaussure ne tient nullement à porter préjudice à votre industrie et elle ne tentera jamais rien en ce sens, convaincu que nous sommes de l'excellence et de la justice de notre propre cause.

Nous avons sous les yeux certains voeux adoptés en faveur du relèvement des droits sur les chaussures, par nombre d'autres branches de l'industrie, et même par des syndicats ouvriers, et cela sans sollicitation ni demandes de "butin" ; et c'est de l'attitude des tanneurs de l'ouest que dépend l'initiative qui sera prise à cet égard.

Je devrais, peut-être, vous présenter des excuses pour avoir employé certaines expressions dans mes télégrammes ; mais, je vous ferai observer que, lorsqu'un homme se sent pris à la gorge, il est tout naturel qu'il se serve de pareilles expressions.

J'ai soumis quelques exemplaires de cette lettre au comité qui avait lu la correspondance.

Bien à vous,
JOHN RITCHIE.

L'hon. M. FIELDING : Cette lettre est-elle adressée aux tanneurs ?

M. BOYCE : Elle est adressée à MM. Beardmore et E. J. Davis, représentants des tanneurs de l'Ouest. Elle est en date du 24 octobre 1905. Voici une autre lettre ex-

pédiée de Montréal, en date du 25 octobre par M. J. Hagan à M. John Ritchie, de Québec :

Montréal, 25 octobre 1905.

Monsieur John Ritchie,
Québec (P.Q.),

Mon cher Ritchie,—J'ai eu une longue conversation avec M. Hyman, ce matin même, et le résultat c'est qu'il observe, autant que faire se peut, la neutralité dans l'affaire en question; mais il a amené sur le tapis les allégations de M. Beardmore et m'a prié de lui consigner, par écrit, ce que celui-ci a dit. Sous ce pli vous trouverez la lettre que je me propose de lui adresser et je vous prierais de l'examiner et de me dire si tout est bien exact.

M. Hyman vous saurait gré, si vous vouliez lui relater, par écrit, ce que M. Beardmore vous a dit, vu que celui-ci prétend qu'on a faussé le sens de ses paroles et il voudrait saisir une occasion favorable pour contredire ces rumeurs,

Confidentiel.—Un point sur lequel il faudrait insister fortement, c'est la question des importations des marchandises de luxe et des marchandises grossières. Nous le savons parfaitement, en fait de marchandises grossières, il se fait peu d'importations des Etats-Unis; mais il importe de convaincre les commissaires sur ces points. J'écris aujourd'hui même à plusieurs personnes, afin d'obtenir les noms des exportateurs d'articles Goodyear et Turns, de provenance américaine. Alors nous tâcherons d'établir le chiffre des marchandises expédiées par ces importateurs au Canada. D'après les apparences, il semblerait que nous avons en main 90 p. 100 du commerce des chaussures; aussi, faudra-t-il bien clairement établir la nature du grief dont se plaint le fabricant canadien de chaussures fines, vu les grandes quantités de ces différentes catégories de marchandises qui s'importent au pays.

Bien à vous,
J. HAGAR.

L'hon. M. PATERSON : A qui cette lettre est-elle adressée ?

M. BOYCE : A M. John Ritchie, président du syndicat des fabricants. Voici une autre lettre de M. Beardmore, président du syndicat des tanneurs :

39 rue Front, Est,
Toronto, 26 octobre 1905.

Monsieur John Ritchie,
Compagnie John Ritchie,
Québec (P.Q.),

Cher monsieur,—En arrivant à mon bureau, ce matin (jour d'actions de grâces) je trouve votre lettre du 24 du courant. Je pars à l'instant pour Bracebridge et comme je ne serai de retour que samedi, il me sera peut-être impossible de voir M. Ritchie, avant lundi prochain.

Sans doute, il faudra, de toute nécessité, que je le voie, avant de pouvoir répondre à votre lettre, et cette note n'est qu'un accusé de réception, en même temps qu'une explication du retard qui devra nécesssairement se produire dans ma réponse.

Toutefois, en justice pour moi-même et pour M. Davis, je tiens à opposer une dénégation catégorique à l'affirmation contenue dans votre lettre; car, jamais, à aucune de vos assemblées, nous n'avons prétendu, ni lui ni moi, que nous avions à notre service des influences politiques plus puissantes que celles dont jouissent les fabricants de chaussures; en réalité, nous n'avons jamais fait la moindre allusion à l'influence politique.

Toutefois, si ma mémoire est fidèle, voici l'incident qui s'est produit: un des membres de votre syndicat, M. James McPherson, d'Hamilton, observa, en passant, que les fabricants de chaussures convenaient que les tanneurs pouvaient faire jouer des influences politiques plus puissantes que celles des fabricants. A nos yeux, cet incident ne se rattachant nullement au but de notre assemblée, notre objectif étant de nous entendre sur les moyens à adopter pour prendre une initiative collective devant la commission du tarif, et subséquemment ni M. Davis ni moi n'avons apporté la moindre réponse ou fait la moindre allusion à cette observation. En fait, jamais il n'est venu à notre pensée, ni à celle d'aucun autre membre du syndicat des tanneurs qui ont assisté à ces assemblées, de prendre une attitude hostile envers les fabricants de chaussures ou de travailler contre leurs intérêts; car ce serait le comble de la folie, de notre part et en nous accusant de faire la tentative de prendre à la gorge les fabricants de chaussures, vous nous faites la plus grave injustice.

Je l'ai déjà dit et vous ne l'ignorez pas, à une assemblée des tanneurs tenue à Toronto, j'ai reçu, avec M. Davis, la mission de chercher à assurer une initiative collective devant la commission du tarif. Comme condition de cette initiative, vous avez stipulé que nous prendrions, au nom de toute l'industrie du tannage, un certain engagement que M. Davis et moi, plus tard, après mûre réflexion, ne nous sommes pas crus autorisés à prendre, sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation, en convoquant une autre assemblée des tanneurs. La chose a été parfaitement entendue entre vous et nous, et si, à l'assemblée tenue plus tard, nous n'avons pas reçu l'autorisation de prendre cet engagement, la faute n'en retombe nullement sur nous. Par suite de la décision prise à cette assemblée, M. Davis et moi n'avions plus la mission de représenter les tanneurs de l'Ouest; nous n'étions plus autorisés à nous faire les interprètes de l'industrie des tanneurs, chacun d'eux pouvant exprimer sa propre opinion personnelle.

Pour mon propre compte et pour celui de M. Davis, aussi, je crois, je dois dire, comme nous l'avons déclaré à votre assemblée, que nous étions disposés à nous rendre devant la commission, pour y faire valoir, en premier lieu, la cause des fabricants de chaussures puis celle des tanneurs, en nous appuyant sur les bases dont nous étions convenus conditionnellement, à notre assemblée collective, à Montréal, et cette attitude je suis encore prêt à l'adopter, de concert avec M. Davis je crois, Si vous me permettez de vous en faire l'observation, je vous dirai qu'il me semble regrettable que vous ayez cru utile d'adopter les expressions dont vous vous êtes servi et dans vos télégrammes et dans votre lettre; car cela nous rend plus difficile, à M. Davis et à moi, la tâche d'obtenir la coopération unanime des tanneurs, à l'appui de la cause des fabricants de chaussures, cause qui, à nos yeux, prime toute autre considération, quand bien même vous ne nous rendriez pas la justice de reconnaître le fait.

Je vous écrirai de nouveau, dès que j'aurai vu M. Davis et que je me serai consulté avec lui.

Bien à vous,
W. D. BEARDSMORE.

Et ainsi se poursuit la correspondance jusqu'au moment où les tanneurs adoptèrent les vœux en question, donnant à entendre aux fabricants que, dorénavant, ils auraient à s'occuper de leur propre industrie, tandis que les tanneurs, de leur côté, soigneraient leurs propres intérêts. Les tanneurs réussirent à obtenir ce qu'ils désiraient. Les fabricants réussirent, dans une certaine mesure, à obtenir la protection absolument nécessaire à leur industrie, qui est d'une grande importance pour le Canada. Chose singulière et qui mérite d'être notée ici : dès que les tanneurs eurent obtenu le relèvement de droit en question, du moment qu'ils eurent créé des embarras et des entraves aux fabricants au moyen de la commission du tarif et de ce prétendu remaniement de la loi fiscale, ils résolurent de dissoudre leur coalition industrielle qui existait depuis le 31 décembre 1905. Quarante-huit heures après que le ministre des Finances eût fait son exposé budgétaire, les tanneurs, évidemment convaincus que le minstre accédait à leurs vœux et que leurs intérêts seraient protégés, mirent fin à leur coalition et tracèrent les lignes que voici :

Syndicat des Tanneurs,
Toronto, 2 décembre 1905.

Messieurs,—Agissant au nom des soussignés, je dois vous notifier l'avis que je ne paierai pas le rabais accoutumé de 5 p. 100 sur les achats que vous pourrez effectuer ou sur les livraisons de cuir qui vous auraient été faites, après le 30 novembre dernier.

Cette lettre date du lendemain même du jour où le ministre fit son exposé budgétaire.

Naturellement, je continuerai à vous payer le rabais sur tout le cuir qui vous a été facturé avant le 1er de ce mois, pourvu que vous ayez observé les conditions jusqu'à cette date...

Voilà une superbe déclaration.

...Mais, à dater de ce jour, vous avez la faculté d'acheter, à votre guise, sans que cela influe sur le rabais afférent au cuir facturé avant le 1er décembre.

Bien à vous,
D. A. Burns, secrétaire,
Anglo-Canadian Leather Co.,
C. S. Hyman & Co.,
Beardmore & Co.,
Marlatt & Armstrong,
Breithaupt Leather Co.,
Maganetawan Tanning Co.,
Logan Tanning Co.,

On remarquera que cette lettre est datée du 6 décembre. J'ignore si le ministre des Travaux publics (M. Hyman) était alors en mesure de s'occuper d'affaires. Il intéresserait les ministres de savoir si leur collègue a signé lui-même cette lettre, vu l'état précaire de sa santé, comme on nous l'a dit vers cette époque.

P.S.—Je suis informé que les maisons de commerce, individuellement, se proposent d'accorder un rabais de 5 pour cent sur toutes les livraisons effectuées après décembre, pour les marchés passés avant cette date.

Je tiens à être aussi bref que possible ; mais, afin de bien mettre en relief la situation respective des tanneurs et des fabricants, je désire consigner au compte rendu des débats deux lettres indiquant que les fabricants ont l'appui du commerce de détail, dans l'attitude qu'ils ont adoptée. La première de ces lettres a pour auteur la compagnie Fogarty, (à responsabilité limitée), maison commerciale bien connue, de Montréal :

21 février 1907.

Monsieur John Ritchie,
Président de la compagnie John Ritchie,
(à responsabilité limitée),
Québec,

Cher monsieur,—Nous nous rallions de tout cœur à l'œuvre que vous avez entreprise, dans le but d'obtenir le relèvement du droit de douane à 35 p. 100 et même au delà de ce chiffre, sur les chaussures de provenance américaine. Nous ajoutons que nous sommes les plus importants détaillants de chaussures à Montréal et nous savons que si le droit est relevé, ce relèvement de droit sera pour nous une puissante protection contre les fabricants américains qui en ce moment, établissent des magasins de détail dans notre ville. Si vous croyez que ces quelques lignes puissent être utiles à l'excellente cause que vous défendez, vous pouvez en faire l'usage qui vous plaira.

Bien à vous,
(Signé): La CIE FOGARTY,
(à responsabilité limitée),
Par E. J. WAYLAND.

Puis, Waterbury et Rising, importants marchands, jouissant d'une excellente situation à Saint-Jean (N.-B.), écrivent ce qui suit :

Saint-Jean (N.-B.), 13 février 1907.

Monsieur John Ritchie,
Québec (P.Q.),

Cher monsieur,—Les journaux du matin nous apprennent que le droit a été relevé de cinq p. 100.

Evidemment, le Gouvernement n'a nullement tenu compte de tous les efforts déployés par les manufacturiers et il s'est contenté de relever le droit suffisamment pour se créer quelques recettes supplémentaires, car c'est à peu près là le seul résultat qui découlera de ce relèvement de droit. Son unique souci semble être de grossir ses recettes pour dépenser davantage, et je ne crois pas que ce relèvement de droit influe sur l'importation des marchandises de provenance américaine. On aurait dû nous accorder 10 p. 100 ou bien ne rien changer.

Bien à vous,
WATERBURY & RISING.

Voilà, monsieur le Président, un simple aperçu du grief que les manufacturiers m'ont demandé de soumettre à l'examen du comité. Leur situation actuelle est fort grave. Si l'on tient à protéger leur industrie, il faut ajouter quelque chose à la me-

sure trop minime et insuffisante de protection qu'on leur a accordée. Les ministres le savent sans doute, la concurrence contre laquelle les fabricants ont à lutter intéresse le commerce des articles de luxe et de fantaisie. Pour qu'ils soient en mesure de soutenir victorieusement cette concurrence, il leur faut effectuer de fortes dépenses, surtout pour l'achat de formes et de tranchets qui, me dit-on, serait d'environ $1,200 l'assortiment, et quand il s'agit d'établir l'actif de la maison de commerce, on ne fait entrer dans l'inventaire que l'assortiment de formes et de tranchets d'une seule année, bien qu'il puisse se trouver plusieurs centaines de mille dollars valant de formes et de tranchets dans la fabrique. Voilà qui montre bien quelle énorme dépense entraîne la fabrication des chaussures de luxe et de fantaisie. Une seule fabrique, me dit-on, effectue une dépense annuelle de $5,000 à $7,000 pour les formes et les tranchets. Si les fabricants veulent être en mesure de s'outiller convenablement pour soutenir la concurrence, il leur faut un fort volume d'affaires. On prétend que l'importation des chaussures au Canada ne forme qu'une infime proportion de la valeur des chaussures fabriquées au Canada.

On a dit que cela ne représentait que 5 p. 100, mais c'est une erreur. Le recensement de l'an dernier porte à $18,000,000 la valeur des chaussures fabriquées. Les chiffres exacts sont $14,000,000, dont $8,000,000 représentent les qualités les plus communes pour lesquelles il n'y a pas de concurrence. Nous n'avons fabriqué que pour $6,000,000 de chaussures fines. En 1905 et 1906, nous avons importé pour $1,250,000 et $1,500,000 de ces chaussures de luxe. Si on ajoute un droit de 30 p. 100, on voit que l'importation s'est élevée à environ $2,500,000, soit un tiers de la production indigène.

Les fabricants ont plaidé leur cause devant la commission du tarif, dans l'espérance que leurs légitimes réclamations seraient entendues. Ils voulaient s'assurer le gros du trafic, afin d'augmenter le nombre des manufactures et des ouvriers, pour lutter contre les Américains, dans la chaussure fine. Nous avons le marché et les autres éléments, mais il nous manque la protection.

Je considère que les fabricants ont démontré la justice de leur demande. Ils y ont plus de droits que les tanneurs qui semblent avoir été les privilégiés de la commission du tarif et du Gouvernement. La manière dont le Gouvernement a traité les fabricants de chaussures a certainement nui au développement de cette industrie qui aurait pu, autrement, s'établir sur des bases solides. C'est une industrie qui, avec l'encouragement d'une protection raisonnable, aurait contribué largement à grossir le commerce canadien. Ce serait une sage politique d'encourager cette industrie pour amener les fabricants canadiens à mettre sur le marché un produit capable de faire concurrence aux importations américaines.

L'honorable ministre n'ignore pas que les fabricants canadiens ont eu à lutter contre de nombreuses difficultés. Tous les ans, le marché canadien est inondé de produits étrangers, et le seul moyen qu'avaient les fabricants canadiens de lutter, c'est cette protection qu'ils ont demandée à la commission et qui était aussi demandée par les marchands de détail qui faisaient observer que ce commerce deviendrait plus stable et plus considérable, que de nouvelles fabriques seraient construites, qu'un plus grand nombre d'ouvriers seraient employés, que de plus grandes quantités de produits seraient achetées pour être manufacturées au Canada, que des capitaux considérables seraient engagés dans cette industrie et que tout cela permettrait à l'industriel canadien de garder pour lui le marché canadien, au lieu de le livrer aux Américains.

L'hon. M. PATERSON : Que propose l'honorable député ?

M. BOYCE : Ce que les fabricants demandent est exposé dans la supplique de l'Association des manufacturiers. Ils veulent un droit additionnel de 10 p. 100, qui leur permettrait d'asseoir solidement leur industrie; ils demandent que la commission n'admette pas les conclusions de M. Beardmore. Ce que je propose, c'est que le ministre revienne sur sa décision et voie s'il n'est pas possible d'encourager cette industrie, dans l'intérêt de tout le pays.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que ce ne serait pas commettre une injustice envers l'honorable député d'Algoma-ouest de dire que les quatre cinquièmes de son discours lui ont été inspirés par son désir d'associer le ministre des Travaux publics qui fait partie de la maison C. S. Hyman et Cie, à cette question d'augmentation du droit sur le cuir à semelle.

M. BOYCE : Ce n'était pas du tout mon intention.

L'hon. M. FIELDING : Pourquoi alors a-t-il si souvent mêlé le nom du ministre des Travaux publics à la discussion ?

M. BOYCE : J'ai lu toute la correspondance se rapportant à la question pour faire voir que je ne faisais aucune insinuation contre le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député a fait plusieurs allusions à l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) a pris la peine de lui poser une question directe, pour lui permettre de bien expliquer que le M. Hyman en question était bien le ministre des Travaux publics.

M. BOYCE : Il n'est qu'un des sept associés.

L'hon. M. FIELDING : C'est possible, mais l'honorable député ne s'inquiète guère des six autres.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi le nom du ministre ne serait-il pas mentionné s'il fait partie de la coalition ?

L'hon. M. FIELDING : Je reviendrai sur ce point dans un instant. Je répète que les quatre cinquièmes de ce discours me paraissent avoir été consacrés à faire croire que les tanneurs ont reçu des faveurs auxquelles ils n'avaient pas droit, par l'entremise de M. Hyman, qui fait partie de la maison C. S. Hyman et Cie, engagée dans cette industrie.

M. BERGERON : C'est ce que croient les fabricants de chaussures.

L'hon. M. FIELDING : Je ne le pense pas. Mais je tiens à déclarer que le ministre des Travaux publics n'a jamais assisté à une séance du conseil pendant laquelle la question du tarif a été discutée. Cette question du tarif a été étudiée et décidée depuis le départ du ministre des Travaux publics. Autant que je sache—et c'est mon intime conviction—l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas été plus mêlé à la revision du tarif sur le cuir, que qui ce soit parmi les honorables députés de la gauche. Après cette déclaration je ne vois pas qu'il y ait grand'chose à répondre au discours de l'honorable député d'Algoma-ouest.

M. R. L. BORDEN : Il y a un autre point. L'honorable ministre a dit que le droit sur le cuir n'avait pas été changé dans le tarif qui a été déposé.

L'hon. M. FIELDING : Sur le cuir à semelle. Il y avait deux item séparés. Sur une qualité de cuir à semelle il y avait un droit ; lorsque le deuxième tarif a été déposé, le droit était le même sur les deux qualités.

Arrivons maintenant à cette question de coalition. L'honorable député a parlé de la supplique des manufacturiers de chaussures qui nous a été présentée à Québec et il prétend que cette supplique expose les principaux faits de la question ; mais chose étrange, elle ne contient pas un mot au sujet d'une coalition sur le cuir. L'honorable député a lu une volumineuse correspondance qui est censée se rapporter à une prétendue coalition ; mais quand les fabricants de chaussures se sont présentés devant nous à Québec, ils n'ont pas dit un mot de cette coalition. Si elle avait existé, comme le prétend l'honorable député, si elle était de nature à causer de si grands torts aux fabricants de chaussures, si elle avait pu leur fournir une si bonne raison de demander une modification du tarif, mon honorable ami ne trouve-t-il pas singulier que celui qui lui a fourni tous ses renseignements, ne se soit jamais plaint à la commission de l'existence de cette coalition.

M. BOYCE : L'honorable ministre n'a-t-il jamais entendu parler d'une coalition.

L'hon. M. FIELDING : J'en parlerai dans un instant. L'honorable député prétend exposer les griefs des fabricants de chaussures et il a donné lecture de leur supplique, et autant que je me rappelle, elle ne dit rien de cette prétendue coalition. Bien plus, dans la supplique qui nous a été présentée à Québec, il était dit que les fabricants de cuir s'unissaient aux tanneurs pour demander que le droit fut augmenté sur les chaussures.

Il semblerait que les fabricants de chaussures étaient disposés à accepter le concours de ces vilains tanneurs, pour faire valoir leurs demandes auprès du Gouvernement. Je crois que ce serait une supposition assez plausible de croire que les fabricants de chaussures qui parlent ainsi, n'auraient pas d'objections à faire partie de la coalition, à la condition de participer aux bénéfices.

Plus tard, ils se ravisent et par la bouche de l'honorable député, ils se plaignent de la coalition. Si les fabricants de chaussures avaient réellement raison de se plaindre d'une coalition, il me semble qu'ils ont eu tout le temps nécessaire pour faire connaître leurs griefs au Gouvernement, sans attendre au dernier jour, pour confier leur cause à l'honorable député d'Algoma-ouest. Les fabricants de chaussures ont attendu un peu tard pour se plaindre, surtout lorsqu'ils étaient prêts à s'unir à la coalition pour faire des représentations au Gouvernement.

M. BARKER : L'honorable ministre n'a-t-il jamais constaté que les victimes d'une coalition sont obligées de s'entendre avec ceux qui les oppriment?

L'hon. M. FIELDING : Parfaitement, mais si un homme s'associe à un autre pour imposer des charges illégitimes au public et se partager les profits entre eux, le moins que je puisse dire, c'est qu'il ne devrait pas en parler. Il ferait mieux de prendre sa part du fardeau, comme il était prêt à prendre sa part des profits.

M. BOYCE : Il n'avait autre chose à faire que se soumettre.

L'hon. M. FIELDING : Autant que j'ai pu m'en rendre compte, les fabricants de chaussures qui se sont présentés devant la commission du tarif ne sont pas des hommes à se laisser intimider par une coalition, fût-elle de tanneurs ou de n'importe qui.

L'honorable député demande si j'ai entendu parler d'une coalition. Je vais lui répondre franchement. Autant que je me rappelle, personne n'a parlé de l'existence d'une coalition, devant la commission du tarif; mais je ne veux pas trop l'affirmer. De nombreuses dépositions ont été entendues, pour donner une réponse catégorique, il me faudrait faire certaines recherches, mais dans le moment, je ne me rappelle pas qu'un seul fabricant se soit plaint de l'existence d'une coalition.

Je me rappelle cependant, qu'il y a bien longtemps, certaines personnes sont venues m'exposer qu'une coalition existait et voulaient que le Gouvernement abaissât les droits ou prit d'autres mesures analogues. Je me souviens que j'ai expliqué à ces personnes, dont j'ai oublié les noms, l'article du tarif relatif aux coalitions. La Chambre a décidé, avec raison, je crois, qu'il n'est pas prudent de laisser au Gouvernement le soin de décider s'il existe ou non une coalition au sujet d'un article quelconque affecté par le tarif. Le Parlement a décrété que pour faire admettre l'existence d'une coalition, il faut certaines procédures judiciaires, et que ceux qui s'en plaignent doivent entreprendre certaines démarches devant un tribunal pour en confirmer l'existence, avant que le Gouvernement puisse intervenir et modifier le tarif.

Voilà quelle était la position, et si quelqu'un croyait à l'existence de cette coalition, il ne s'est trouvé personne pour se prévaloir des dispositions de la loi, et autant que je me rappelle, pendant plusieurs années nous n'avons plus entendu parler de l'existence de cette coalition.

Il me faudrait revoir les délibérations de la commission avant de donner une réponse catégorique, mais parlant de mémoire, je puis dire que les fabricants de chaussures, en exposant leurs réclamations et leurs griefs, n'ont pas mentionné l'existence de cette coalition, comme étant un de leurs griefs.

Arrivons maintenant à la question des droits sur les importations. Sont-ils raisonnables ou excessifs ? Le droit sur le cuir à semelle est de 12½ p. 100, dans le tarif de faveur. Est-ce ou n'est-ce pas un droit raisonnable?

M. R. L. BORDEN : Quels sont les droits sur la matière brute ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y en a pas ; les peaux sont admises en franchise.

M. R. L. BORDEN : Quel est la moyenne des droits sur la matière première dont se servent les fabricants de chaussures?

L'hon. M. FIELDING : Je ne saurais le dire.

M. R. L. BORDEN : Ils prétendent qu'ils dépassent 20 p. 100.

L'hon. M. FIELDING : Je n'y contredis pas, car c'est une simple question de calcul. Les tanneurs ont une protection de 12½ p. 100 sur le cuir à semelle importé d'Angleterre. Peut-on dire que c'est un droit excessif ? Si on compare ce droit à ceux qui sont imposés sur la plupart des autres produits manufacturés, peut-on prétendre qu'il est trop élevé? Presque tous les articles protégés par le tarif sont frappés d'un droit plus élevé que celui-là. Si l'on songe que ce droit n'est que de 12½ p. 100 et que la concurrence commence à nous venir d'Angleterre, il faut bien reconnaître que ce droit n'a rien d'excessif. Le droit actuel sur le cuir à semelle est moins élevé que sous le régime de la politique nationale. Il était alors de 15 p. 100 sur toute la ligne, et aujourd'hui, il n'est que de 12½ p. 100, sur le cuir à semelle importé d'Angleterre. En présence de pareils faits, comment peut-on prétendre que ce droit est excesif ? Est-ce que, parce qu'un membre du Gouvernement se trouve, par hasard, intéressé dans cette industrie, il faut mettre de côté tout raisonnement, et conclure que le Gouvernement frappe cet article d'un droit exorbitant pour favoriser un ministre de la couronne ? Assurément, non. Quiconque examine l'affaire sans parti pris, doit admettre que ce droit de 12½ p. 100 n'est pas excessif.

Toute la question se résume à savoir si ce droit est trop élevé ou s'il ne l'est pas, et quel est celui qui, connaissant les droits imposés sur presque tous les autres articles, voudra dire qu'un droit de 12½ p. 100 sur le cuir à semelle est trop élevé ?

J'arrive maintenant à la question du droit sur les chaussures. L'honorable député d'Algoma-ouest dit qu'une augmentation de 5 p. 100 sur les chaussures n'a aucune importance. Il dit aussi que les tanneurs ont obtenu tous ce qu'ils demandaient. Or, les tanneurs ont obtenu une augmentation de 2½ p. 100 sur le cuir à semelle, et les fabricants de chaussures ont obtenu une augmentation de 5 p. 100 sur certaines qualités de chaussures importées des Etats-Unis et dont il se consomme de grandes quantités. Nous avons fait une distinction pour la chaussure commune, la grosse chaussure, celle dont se servent généralement les pêcheurs, les cultivateurs et ceux qui veulent une chaussure forte et résistante.

M. URIAH WILSON : Cette chaussure ne s'importe guère.

L'hon. M. FIELDING : Elle pourrait l'être. Si nous avions augmenté de 5 p. 100 une qualité de chaussre dont il s'importe de grandes quantités, on se serait plaint et on nous aurait demandé la raison de cette élévation du tarif.

M. URIAH WILSON : C'est ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. FIELDING : Si mon honorable ami demande pourquoi nous avons augmenté de 5 p. 100 le droit sur les chaussures, j'avoue que je n'ai pas une aussi bonne raison à lui donner que lorsqu'il s'agit d'expliquer à l'honorable député d'Algoma-ouest, pourquoi nous l'avons augmenté sur le cuir à semelle.

M. URIAH WILSON : Je suis parfaitement de cet avis.

L'hon. M. FIELDING : Je constate avec plaisir qu'il y a des gens raisonnables dans les rangs de l'opposition. Si l'honorable député trouvait cette augmentation de 5 p. 100 trop élevée, je serais peut-être embarrassé, mais lorsque l'honorable député d'Al-

goma-ouest dit que cette augmentation de 5 p. 100 est insignifiante et nous demande pourquoi nous ne l'avons pas portée à 10 p. 100, je dis qu'on n'a pas raison d'attaquer le Gouvernement. Une augmentation de 5 p. 100, est certainement une augmentation importante. C'est une protection de 5 p. 100 de plus sur un article dont nous importons de grandes quantités. Mon honorable ami dit que les fabricants de chaussures sont traités injustement parce que les fabricants de cuir à semelle obtiennent une augmentation de 2½ p. 100, pendant qu'ils en obtiennent une de 5 p. 100 sur une qualité de chaussures dont il s'importe de grandes quantités. Je considère que l'honorable député n'a pas du tout réussi à prouver sa cause. Elle peut se diviser en trois points. Il y a d'abord la question personnelle, concernant le ministre des Travaux publics. J'y ai répondu. Deuxièmement, la coalition; j'ai expliqué que les fabricants de chaussures ne se sont pas plaints de l'existence de cette coalition ; qu'ils n'ont pas cherché à se prévaloir des moyens que le tarif met à leur disposition pour combattre les coalitions. Quant au droit sur le cuir à semelle, je maintiens qu'il est raisonnable, qu'il n'a rien d'excessif et que lorsque nous augmentons les droits de 5 p. 100 sur une grande partie des chaussures importées, nous donnons la preuve de nos bonnes dispositions à l'égard de ces industriels.

M. SPROULE : Je ne prends pas la parole pour discuter la question de savoir si l'augmentation du droit est suffisante ou insuffisante, mais pour discuter cette déclaration du ministre des Finances que depuis bien longtemps personne ne lui a parlé de l'existence d'une coalition dans l'industrie du cuir.

L'hon. M. FIELDING : J'ai expliqué dans quelle circonstance mon attention a été attirée sur la question.

M. SPROULE : Je rappellerai au ministre, qu'il y a quelques années, je lui ai signalé l'existence de cette coalition. Je lui ai donné lecture de cet arrangement, et de tous les affidavit qui s'y rapportent. On se rappelle aussi que M. Garrow, qui fait maintenant partie de la magistrature, a demandé avec insistance au ministre des Finances et au Gouvernement de se prévaloir de cet article du tarif qui décrète que s'il est constaté qu'une coalition existe, le droit pourra être aboli.

L'hon. M. FIELDING : L'existence de la coalition n'a pas été établie.

M. SPROULE : Elle a été établie autant qu'elle pouvait l'être par les affidavit de gens engagés dans ce commerce.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas ce que dit la loi.

M. SPROULE : Que dit-elle, la loi ? Nous avons donné au Gouvernement une preuve satisfaisante que cette coalition existait.

L'hon. M. FIELDING : Pardon ; la chose n'a pas été prouvée à la suite d'une enquête judiciaire.

M. SPROULE : C'est la première fois que j'entends émettre la prétention que cette preuve doit être faite par une enquête judiciaire.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami est dans l'erreur, c'est la loi.

M. SPROULE : Le ministre dit que c'est la loi. L'existence de cette coalition a été portée à la connaissance du Gouvernement par tous les moyens dont peuvent disposer des gens intelligents. On a aussi fait observer au Gouvernement que cette coalition causait de grands préjudices aux petits tanneurs et aux fabricants d'articles en cuir.

M. R. L. BORDEN : A quelle date ?

M. SPROULE : Je crois que c'est en 1898 que j'en ai parlé pour la première fois, mais avant cela, M. Garrow, qui a été fait juge depuis, avait communiqué à la Chambre un mémoire exposant très au long la cause des petits tanneurs et dont je me suis servi plus tard, à la demande de M. Garrow et d'un certain nombre de tanneurs pour décider le Gouvernement à intervenir.

Deux ans plus tard, je suis revenu à la charge avec les mêmes arguments et le Gouvernement a encore refusé de faire la moindre démarche. Plus tard encore, la question est revenue sur le tapis et le Gouvernement fut averti que la maison C. S. Hyman et Cie faisait partie de la coalition et que M. Hyman était un ami du Gouvernement. Trois ou quatre fois la question fut discutée dans cette Chambre et le Gouvernement connaissait tous les détails de l'affaire à l'époque où M. Hyman fut fait ministre. Tout en prétendant combattre les coalitions, le Gouvernement les protégeait et savait qu'un ministre de la couronne en faisait partie et exerçait son industrie néfaste dans le pays.

Cependant, le ministre des Finances déclare ce soir qu'il n'en savait rien, que les fabricants de chaussures ne s'en sont jamais plaint. La vérité est qu'ils se sont plaint souvent, mais toujours en vain ; leurs plaintes sont tombées dans des oreilles de sourds et ils ont renoncé à se plaindre, en désespoir de cause. Mais les membres de la coalition ont toujours eu l'oreille des ministres. Les petits tanneurs et les fabricants de chaussures ont toujours été sacrifiés ; ils n'ont jamais pu obtenir du Gouvernement l'abolition du droit sur le cuir à semelle espagnol ni le moindre redressement à leurs griefs. Quand le ministre des Finances vient dire ce soir que le Gouvernement ne connaissait rien de cette affaire, il faut que

sa mémoire soit bien défectueuse, car à mainte et mainte reprises il a été mis au courant de la situation, et il n'a jamais fait la moindre démarche pour faire cesser cette honte d'avoir dans le sein du cabinet un membre de la coalition ou pour retirer le pays des griffes de ces exploiteurs. Les intéressés ont demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de venir à leur secours et il aurait pu le faire s'il l'avait voulu.

L'hon. M. FIELDING : Si la mémoire fait défaut à quelqu'un sur cette affaire, c'est à l'honorable député et non à moi. Je n'ai pas à me plaindre de la mienne, sur ce point, du moins. Quand mon honorable ami avoue que c'est la première fois qu'il entend dire que l'existence d'une coalition doit être établie par une enquête d'une nature judiciaire, il est évident que sa mémoire laisse à désirer, car cette disposition a été discutée une douzaine de fois dans cette Chambre et est dans le tarif depuis dix ans.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas institué lui-même l'enquête ?

L'hon. M. FIELDING : Cela n'a jamais été l'intention de la loi. La Chambre a décidé, de propos délibéré, de ne pas laisser au Gouvernement le soin d'entamer ces procédures. Elle a cru que c'était un pouvoir dangereux à confier au Gouvernement que de lui permettre de décider lui-même si une coalition existait et d'abolir ou abaisser les droits sur l'article affecté par cette coalition. Le Chambre, après mûre réflexion, décida, qu'il faudrait suivre la procédure indiquée dans la loi et chaque fois qu'on s'est adressé à nous, nous avons répondu aux pétitionnaires : Mettez en œuvre les moyens indiqués dans la loi, et le Gouvernement interviendra.

M. SPROULE : Pourquoi l'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas donné aux petits tanneurs la réponse qu'il a donnée aux consommateurs de papiers, quand ils se sont adressés au Gouvernement ? S'il leur avait dit d'instituer une enquête, ils l'auraient fait, mais ils ignoraient que ce fût nécessaire.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami n'est guère flatteur pour un membre d'un des plus hauts tribunaux de la province d'Ontario, quand il dit qu'il ignorait la loi qui est pourtant bien claire. Il demande pourquoi nous n'avons pas fait aux petits tanneurs la même réponse qu'aux consommateurs de papier. L'association de la presse a employé les moyens que lui donnait la loi.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la procédure à suivre?

L'hon. M. FIELDING : Celui qui prend la responsabilité de porter l'accusation doit être prêt à prendre l'initiative et à prouver cette accusation; sans cela, le Gouvernement n'est pas censé instituer une commission pour démontrer l'existence d'une coalition.

M. R. L. BORDEN : Voici ce que dit la loi :

18. Lorsque le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'il existe, à l'égard de quelque article de commerce, quelque syndicat, coalition, association, pacte ou entente de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article, pour élever illégitimement le prix de cet article, ou pour accroître illégitimement de quelqu'autre manière, les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour supérieur ou de la cour de l'échiquier du Canada ou de toute cour supérieure dans toute province du Canada, à faire une enquête sommaire et un rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable syndicat, coalition, association, pacte ou entente.

L'honorable député de Grey (M. Sproule) dit que les petits tanneurs avaient retenu les services d'un des premiers avocats d'Ontario et que ce dernier avait préparé un mémoire très complet pour démontrer l'existence d'une coalition; que ce mémoire a été soumis au Gouvernement, au nom des tanneurs, et malgré les efforts de cet avocat qu'on a jugé digne de la magistrature et qui a dû faire son devoir, puisqu'il n'y a pas de preuve du contraire, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de faire la moindre démarche. Qu'est-ce que ces tanneurs pouvaient faire de plus ? Ils ont confié leur cause à un avocat que le Gouvernement a depuis nommé juge d'une des plus hautes cours d'Ontario, et, d'après ce que prétend l'honorable député de Grey (M. Sproule), cet avocat exposa tous les faits et les arguments qui pouvaient être invoqués et cependant le Gouvernement refusa d'agir. Que pouvaient-ils faire de plus pour induire le Gouvernement à faire son devoir?

L'hon. M. FIELDING : Chaque fois que des représentations nous ont été faites au sujet de coalitions, nous avons invariablement fait remarquer le texte même de la loi et nous avons répondu : Si nous instituons une commission, êtes-vous prêts à faire la preuve de vos accusations? Je ne me rappelle pas la conversation avec M. Garrow, si cette conversation a eu lieu, mais je sais que c'est l'attitude que nous avons toujours prise sur ces questions. Dans le cas des fabricants de papier, les pétitionnaires ont répondu : Oui, donnez-nous une commission et nous prouverons nos accusations, et c'est ce qu'ils ont fait. L'existence de la coalition fut démontrée et le remède fut appliqué.

Une autre fois, on s'est plaint qu'il existait une coalition parmi les commerçants de bois, dans l'Ouest. Certaines personnes se déclarèrent prêtes à en faire la preuve. Une

commission fut instituée sur la foi de ces dires, mais quand la commission voulut tenir son enquête aucun témoin ne se présenta. Tout ce que nous exigeons, c'est que les pétitionnaires soient disposés à poursuivre l'enquête, si la commission est instituée. Je ne crois pas qu'on ait demandé la nomination d'une commission dans le cas particulier dont parle mon honorable ami.

M. SPROULE : Je parle de mémoire et je puis me tromper, mais je crois me rappeler que les tanneurs disaient : Donnez-nous une commission et nous prouverons que la coalition existe.

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas qu'ils soient allés jusque-là.

M. SPROULE : Il s'agit de choses qui se sont passées, il y a plusieurs années, et je puis me tromper, mais je crois me rappeler qu'ils ont offert de prouver à l'entière satisfaction du Gouvernement, devant n'importe quelle commission, que cette coalition existait, mais que le Gouvernement refusa la commission et ne fit rien pour faire cesser leurs griefs.

M. WILLIAM ROCHE : Le but de toute coalition doit être d'augmenter les prix et l'abus que vise la loi et contre lequel proteste l'opinion publique, est l'élévation des prix pour le consommateur. Je ne crois pas qu'il existe une loi dans ce pays contre une coalition qui aurait pour objet d'abaisser les prix. Or l'entente conclue entre les tanneurs était à l'effet d'accorder un escompte à leurs clients réguliers et par ce moyen ils ont abaissé les prix du cuir à semelle, au-dessous des prix demandés par les petits tanneurs. Je ne sais pas si c'est bien cela.

J'aurais une question à poser à l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) qui est un expert dans le commerce de la chaussure : Si le tarif était modifié dans le sens qu'il demande, les fabricants de chaussures de dames au Canada pourraient-ils produire un article d'aussi bonne vente, en aussi grande demande par les femmes canadiennes en général, et à aussi bas prix que l'article américain ?

Je lui demanderai aussi si l'article fabriqué aux Etats-Unis n'est pas supérieur à tout ce qui peut être fabriqué ici ; s'il est au courant des nombreuses variétés de cuir qu'on peut acheter aux Etats-Unis ; si l'outillage des fabriques américaines n'est pas plus perfectionné que celui des fabriques canadiennes ? Je lui demanderai encore si les mêmes arguments peuvent s'appliquer aux chaussures d'hommes et à quelles classes de chaussures d'hommes ; si la chaussure fine pour hommes, se fabrique au Canada, à l'heure qu'il est ?

Je n'ai pas le moindre doute que les chaussures ordinaires, pour hommes, peuvent être fabriquées aussi bonnes et à aussi bas prix au Canada qu'aux Etats-Unis, mais je suis informé par des experts dans ce commerce que les fabricants canadiens sont parfaitement incapables de produire actuellement une chaussure de femme égale à ce qui se fait aux Etats-Unis et je doute fort que l'élévation du droit de 25 à 30 p. 100, changeât quelque chose à la situation : je crois même qu'un droit encore plus élevé ne réussirait pas à augmenter la consommation des chaussures de femmes de provenance américaine. De plus, le fabricant américain a l'avantage d'avoir, dans les états du Sud, un marché toute l'année, pour écouler la chaussure fine, tandis qu'ici nous n'avons que la moitié de l'année.

M. BARKER : J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt, parce que la fabrication de la chaussure est une des industries importantes d'Hamilton. Au nom des intéressés je remercie l'honorable député d'Algoma-ouest, d'avoir consacré autant de travail à l'étude de cette question. Je me crois aussi tenu de protester contre l'attitude du ministre des Finances qui semble, en quelque sorte reprocher aux fabricants de chaussures d'avoir commis un acte inavouable en se joignant aux tanneurs. Je considère que les fabricants de chaussures ne faisaient que chercher à protéger honnêtement et légitimement leur industrie. En demandant cette protection, ils ne s'opposaient pas à ce que les tanneurs fussent aussi protégés. Ils n'avaient aucune objection de s'unir aux tanneurs pour assurer la protection de l'industrie en général. Je trouve injuste de leur reprocher leur conduite dans cette affaire. Ils ont fait ce que tout commerçant et tout industriel a le droit de faire ; en agissant comme ils l'ont fait, ils ne portaient aucun préjudice au pays, en général, si on admet que la protection est une bonne chose et je ne crois pas que le ministre des Finances à présent du moins, soit disposé à nier que la protection soit une bonne chose.

La situation des fabricants de chaussures à l'égard des tanneurs ne me paraît pas sans analogie avec celle de la jeune femme dont parle le poète dans les vers suivants :

That well known young lady from Niger
Who went out to ride on a tiger;
They returned from the ride
With the lady inside
And a smile on the face of the tiger.

Les fabricants de chaussures sont allés faire une promenade en compagnie des tanneurs, et grâce au ministre des Finances et à la commission du tarif, les tanneurs ont fait pour les fabricants de chaussures ce que le tigre avait fait pour la jeune fille ; un large sourire devait s'épanouir sur leur figure.

L'hon. M. FIELDING : Je regrette qu'ils ne me l'aient pas laissé voir.

M. BARKER : Ils étaient trop avisés pour le laisser voir.

Mais de tous les tanneurs, il n'en est pas qui ait un sourire plus large que le ministre des Travaux publics, malgré le mauvais état de sa santé.

M. URIAH WILSON : J'aimerais savoir si le ministre des Finances trouve juste que le tarif soit élevé de 5 p. 100 après cette commande de marchandises américaines. Certain soir, n'ayant pas bien saisi ce que l'on avait dit ici à propos du droit sur les chaussures, j'allai m'informer auprès du ministre des Douanes ; j'appris ainsi que ce droit était de 25 p. 100. Les marchandises commandées pour le printemps n'étant pas encore arrivées, est-il juste, dans les circonstances, d'exiger que le détaillant paie cette augmentation de 5 p. 100 ? J'engage le ministre des Finances à permettre aux détaillants d'importer à la faveur du droit de 25 p. 100 les chaussures qu'ils ont commandées depuis un certain temps.

L'hon. M. FIELDING : Les détaillants devront faire solder la différence par mon honorable ami et par moi-même. Toute revision de tarif cause plus ou moins de trouble. C'est regrettable, mais je n'y puis rien.

M. URIAH WILSON : Vous aviez donné l'assurance qu'il ne serait pas fait de changement.

L'hon. M. FIELDING : Non pas. Même à cette période avancée de la discussion, je ne saurais promettre à mon honorable ami de ne pas effectuer de changement. Jusqu'au tout dernier moment, le tarif est susceptible d'être modifié, et bien que je ne prévoie pas d'autre changement, force nous est de soumettre les marchands de chaussures à la règle générale.

M. URIAH WILSON : Ne vous êtes-vous pas parfois départi de cette règle ?

L'hon. M. FIELDING : Lorsque l'on élève le droit sur certain article en particulier, on peut parfois faire en sorte que l'importation de cet article se continue pendant un certain temps à la faveur de l'ancien droit. Bien que les changements ne soient pas très sensibles, ils se manifestent un peu partout, et s'il fallait tenir compte de tous, le département des Douanes ne suffirait pas à la tâche. Malgré tout notre désir d'accommoder les négociants, je doute qu'il soit possible de pourvoir à chaque cas en particulier, et je ne vois pas comment nous pourrions faire une exception à l'égard des marchands de chaussures.

M. URIAH WILSON : Quand on connaît le passé du parti libéral, on s'étonne qu'un gouvernement libre-échangiste augmente les droits sur des articles de première nécessité; car les chaussures en question devront s'importer. Lorsque le fabricant affirme qu'il n'est pas protégé quand le droit est de plus de 25 p. 100, c'est parce que la matière première qu'il trouve au pays n'est pas aussi bonne que celle qu'il peut importer. Le marchand détaillant ne peut-il pas invoquer la même raison avec tout autant de droit ?

Je vais me permettre de rapporter un trait assez significatif. A la veille des dernières élections générales, je demandai à certain manufacturier, le sachant conservateur, de me donner son appui. Voici ce qu'il me répondit : " Lorsque vous étiez au pouvoir, je vous appuyais ; aujourd'hui, les libéraux sont au pouvoir et je les appuie ; lorsque vous reviendrez au pouvoir, je vous appuierai de nouveau." C'est ainsi, je le crains, que font généralement les manufacturiers.

Il y a quelques années, j'appelais l'attention du ministre des Finances sur le trust du caoutchouc et lui offrais de lui faire tenir le compte rendu des délibérations de l'assemblée annuelle des membres de ce trust, ainsi que les instructions données aux voyageurs ; mais il me répondit qu'il instituerait une commission si je consentais à prendre sur moi de faire la preuve. Il n'hésitait pas à faire cette offre, sachant fort bien qu'il ne serait pas appelé à la tenir. Le trust du caoutchouc existe réellement et devient plus puissant d'une année à l'autre. Il y a une couple de semaines, je rencontrais un commis voyageur qui m'apprit que le prix des caoutchoucs avait subi une nouvelle hausse de 10 p. 100. Voilà à quoi aboutit cette sorte de législation.

Il fut un temps où j'étais plus protectionniste que je ne le suis aujourd'hui. A l'époque de l'inauguration de la politique nationale, on nous disait—et nous le croyions parce que nous étions jeunes alors—que l'élévation des droits ne comportait aucun danger parce que la concurrence devait suffire à maintenir les prix à un chiffre normal. Hélas ! nous avons vécu assez longtemps pour apprendre qu'en nombre de branches de commerce il n'y a pas la moindre concurrence.

Il est souverainement injuste d'élever de 5 p. 100 le droit sur les chaussures. Ajouté au coût du transport, le droit de 25 p. 100 donne une somme suffisante de protection. En outre, vous ne protégerez pas ces fabricants parce que ces marchandises devront s'importer quand même. Chacun le sait, il se vend par tout le pays des chaussures américaines de qualité supérieure qui s'importeront malgré l'élévation des droits. Les chaussures ordinaires se fabriquent au Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, mais il n'en est pas de même des chaussures de qualité supérieure : certaines fabriques américaines, eu égard à l'immensité de leur marché, s'en tiennent à la fabrication de deux ou trois sortes de chaussures de qualité supérieure.

A venir jusqu'à ce soir, je croyais, n'ayant pas remarqué le changement, que le droit était de 25 p. 100. J'ai bien reçu quelques lettres à propos du changement, mais j'ai répondu que ce devait être une rumeur dénuée de fondement, puisque le ministre des Douanes (M. Paterson) m'avait lui-même dit que le droit était de 25 p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Il l'était lorsque je vous l'ai dit.

M. URIAH WILSON : Oui, mais votre politique est bien inconstante.

L'hon. M. PATERSON : Suivant l'honorable député, ces marchandises devront s'importer quand même ; elles acquitteront donc le droit. Notre tarif est un tarif de revenu.

M. URIAH WILSON : Mais elles ne s'importeront pas en aussi grande quantité, et l'augmentation du droit est une injustice à l'égard du consommateur qui devra en supporter le fardeau.

M. DERBYSHIRE : Ces chaussures se fabriqueront au pays.

M. URIAH WILSON : Mais, comme mon honorable ami l'a dit, l'outillage coûte tellement cher que nous devrons nous en tenir à la fabrication des anciens modèles. Nous ne pouvons pas fabriquer les mêmes chaussures que les Américains, parce que le renouvellement de l'outillage, des formes et des patrons entraîne une dépense beaucoup trop grande. Bien que je sois en faveur d'une somme suffisante de protection, je ne veux pas de cette augmentation de 5 p. 100, parce qu'elle constitue une taxe directe que devra payer le consommateur désireux d'acheter des chaussures américaines.

L'hon. M. PATERSON : Comment aimeriez-vous une augmentation de 10 p. 100 ?

M. URIAH WILSON : Ce serait pis encore. Je regrette de ne pouvoir convaincre le ministre. Certains ont prétendu que puisque vous taxez le cuir à semelles, vous devrez aussi taxer les autres.

M. DERBYSHIRE : Mieux vaut, je crois, laisser adopter cet article du tarif.

M. URIAH WILSON : Il sera certainement adopté ; néanmoins je ne vois pas la nécessité d'élever les droits sur les chaussures pour la seule raison que vous en imposez un sur le cuir à semelles. Je suis en faveur de droits raisonnables sur tous ces articles, mais il me paraît souverainement injuste que le Gouvernement revienne sur sa décision et impose un droit additionnel de 5 p. 100 au moment où tous les marchands de chaussures du pays viennent de donner leurs commandes.

M. R. L. BORDEN : Avant que cet article soit adopté, je ferai observer que le tarif déposé en premier lieu conférait un avantage incontestable aux fabricants de cuirs. Dans l'ancien tarif, cet article portait le n° 213 et était ainsi conçu :

Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées; cuir à semelles et à courroies de toute sorte; déchets de cuir des tanneurs; et cuir et peaux, n.a.p., 15 p. 100 *ad valorem*.

Dans le tarif déposé à la fin de novembre 1906, cet article est ainsi rédigé :

Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées; cuir à semelles, tout le côté, cuir à courroies de toute sorte; déchets de cuir des tanneurs; et cuirs et peaux dont la préparation n'a pas dépassé le procédé du tannage, n.a.p., 10 p. 100, 12½ p. 100, 15 p. 100.

Puis venait un autre article portant le n° 606 :

Cuir à semelles, n.a.p., 12½ p. 100, 15 p. 100, 17½ p. 100.

De sorte que l'article que je viens de mentionner accusait une augmentation de 2½ p. 100. Lorsque, au commencement de l'année, les amendements furent déposés, ces deux articles se sont trouvés modifiés comme suit :

Peaux à maroquin, tannées, mais non autrement ouvrées; cuir à courroies de toute sorte; déchets de cuir de tanneurs; cuirs et peaux dont la fabrication n'a pas dépassé le procédé du tannage, n.a.p., 10 p. 100, 12½ p. 100, 15 p. 100.

606. Cuir à semelles, 12½ p. 100, 15 p. 100, 17½ p. 100.

Le tarif déposé en premier lieu conférait donc un avantage aux fabricants de cuirs, et les amendements faits à chacun des trois tarifs depuis le commencement de l'année ajoutent encore à cet avantage en ce qu'ils élèvent de 2½ p. 100 le droit sur tous les cuirs à semelles. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'est appliqué à établir que le Gouvernement connaissait depuis des années l'existence de ce trust et n'a jamais tenté de l'abolir. Ce trust semble avoir été organisé avec le plus grand soin et avoir admirablement réussi ; les monopoleurs s'entendirent pour s'attribuer chacun une partie du commerce du cuir à semelles au Canada, nulle restriction n'étant faite quant à l'exportation. Mais tout membre du trust vendant au Canada plus que la quantité prévue était tenu de verser deux cents par livre à un fonds commun que se partageaient les autres compères qui n'avaient pas tout vendu leur part. Tels sont les renseignements que me fournit une personne qui prétend parler en connaissance de cause et se déclare prête à prouver ses avancés ; et elle ajoute :

Le ministre des Travaux publics est un de ceux qui ont largement bénéficié du partage de ce fonds commun. En réalité, des marchands anglais de cuir à semelles ont offert aux fabricants de chaussures du Canada, à bien meilleur compte qu'ils n'auraient pu l'acheter au pays, du cuir à semelles tanné au Canada par les membres du trust, et cela après une double traversée de l'Atlantique et le paiement de l'assurance, les négociants anglais prenant leur profit. En égard aux conditions arbitraires que leur dictait le trust et à l'engagement qu'ils avaient été contraints de prendre, les fabricants de chaussures du Canada ne purent bénéficier de cette offre.

Ils ne purent en bénéficier parce que les trustards ne vendaient qu'à ceux qui

s'étaient engagés par une déclaration ayant force de serment à n'acheter leur cuir, directement ou indirectement, eux-mêmes, leurs associés ou leurs agents, ou par l'entremise de qui que ce fût, que des maisons comprises dans le trust.

Voilà ce qui existait à l'époque où le ministre des Travaux publics (M. Hyman), ceux qui partageaient avec lui le fonds commun, ceux qui partageaient avec lui les profits résultant de ce te coalition, de la restriction de la production et de l'obligation où ils avaient mis les fabricants de chaussures d'acheter leurs produits—les associés du ministre des Travaux publics, dis-je, commencèrent à se vanter de l'empire qu'ils exerçaient sur le Gouvernement, à se dire entre eux et à faire savoir à tous les fabricants de chaussures du Canada qu'ils étaient en mesure d'obtenir tout ce qu'ils voulaient, quel que fût le sort réservé aux autres industries.

Arrêtons-nous un instant à une couple de lettres dont il a été donné lecture ici même aujourd'hui. Ces messieurs ont déclaré qu'en trois occasions différentes l'un des associés du ministre des Travaux publics dans le trust, M. Beardmore, dont la maison est comprise dans la coalition, a déclaré à M. Ritchie, dans le bureau de ce dernier, à Québec, qu'il comptait et que les fabricants de chaussures, s'ils se joignaient aux marchands de cuirs, pourraient également compter sur l'influence politique d'un membre de ce trust : le ministre des Travaux publics. La même personne aurait, paraît-il, répété cette déclaration en présence d'un fabricant de chaussures de Montréal, M. Hagar, dans son bureau. Et ces deux personnes sont prêtes, dit-on, à témoigner sous serment de la véracité de leurs assertions.

En troisième circonstance, M. Beardmore affirmait en présence d'au moins six fabricants de chaussures l'influence que valait à l'association des tanneurs la présence d'un de ses membres au sein du cabinet. Jetons plutôt un regard sur la correspondance et voyons si elle confirme les dires de ces personnes. Le 14 octobre 1905, M. Beardmore écrivait à M. John Ritchie :

> Je crois, toutefois, qu'il faudra que les industries du cuir et de la chaussure exercent toute la pression possible sur le Gouvernement, pour réussir à l'engager à relever les droits. Un homme d'importance, partisan prononcé du Gouvernement, qui tient beaucoup à un relèvement général des droits, m'a dit, hier même, que le Gouvernement était peut-être trop pusillanime et trop mesquin et que sa réforme fiscale se résumerait à fort peu de chose, en dernière analyse. Il ajouta que le Gouvernement provoquerait sa propre déchéance, par sa pusillanimité et son manque de courage. Cela, toutefois, ne doit pas nous décourager, car s'il est une industrie qui puisse réussir à obtenir ce qu'elle désire, c'est bien celle des cuirs et des chaussures.

M. WILSON.

Peut-on douter de l'allusion qui est faite dans cette le tre ? Et doit-on ajouter foi à M. Beardmore, l'associé de M. Hyman, ministre des Travaux publics, quand il déclare subséquemment qu'il n'a pas tenu les propos dont j'ai parlé ? L'explication qu'il donne dans une lettre subséquente ne diffère guère de celle que fournissent les fabricants de chaussures. Il convient de faire observer qu'en d'autres lettres adressées à M. Ritchie et à M. Hagar, M Beardmore nia avoir dit qu'il comptait sur l'influence de M. Hyman ; du moins il fit cette dénégation à M. Ritchie en des termes que je rapporterai tout à l'heure. De son côté, M. Hyman déclara de là façon la plus catégorique—et il n'est que juste de mentionner le fait—que si M. Beardmore avait fait une telle assertion, il n'était autorisé ni à la faire en son nom ni même à se servir de son nom.

Voyons plutôt la teneur de la lettre que M. Beardmore adressait à M. Hagar, le 6 novembre 1905. Il y déclare qu'il n'a aucunement fait allusion à l'influence que M. Hyman pourrait exercer, en tant que membre du cabinet, lors de la revision du tarif de façon, du moins, à ne pas nuire à l'industrie du tannage, dans laquelle il a de si grands intérêts. Voici ce qu'il dit :

> Parmi les membres de la section des tanneurs, il s'en trouve plusieurs qui, tel M. Davis, ont toujours compté parmi les plus fermes soutiens du parti libéral. Ces membres se sont empressés d'appuyer notre demande de relèvement des droits sur les chaussures et les cuirs dans le but de favoriser la fabrication au Canada des chaussures de qualité supérieure, et c'est d'eux que j'ai voulu parler au cours de l'entretien que j'ai eu avec M. Ritchie et, subséquemment, avec vous relativement à notre union dans le but de déterminer le Gouvernement à augmenter la somme de protection, et j'ai pensé qu'il allait sans dire qu'étant donnée sa situation, l'honorable M. Hyman ne pouvait avoir d'autre souci que l'intérêt public, que l'amitié et les intérêts pécuniaires ne pouvaient en aucune façon influencer son attitude.

Ainsi, les fabricants de chaussures déclarent de la façon la plus catégorique que l'on s'est servi du nom de M. Hyman à trois reprises différentes, dont une fois en présence d'au moins six personnes, pour les déterminer à s'unir aux marchands de cuirs parce que ces derniers étaient représentés au sein du cabinet par le ministre des Travaux publics, qui faisait aussi partie du trust des cuirs. Voilà ce que l'on affirme ; d'autre part, on ne nie pas que l'on doive faire jouer des influences politiques : on reconnaît que l'honorable M. E. J. Davis et d'autres libéraux de vieille souche mettront tout le poids de leur influence au service de la bonne cause.

Or, convient-il qu'un membre du gouvernement canadien se trouve ainsi associé avec des personnes ayant intérêt à ce que le tarif soit modifié ? Voilà la question

que je signale à l'attention du Gouvernement. Les fabricants de chaussures sont évidemment convaincus que c'est là l'argument qu'on leur a opposé. Et comment se fait-il qu'une telle combinaison jette du discrédit sur le Gouvernement ? Le discrédit provient de ce que le conseil privé a attribué un portefeuille de ministre à un trustard dont les compères sont convenus de restreindre la fabrication et d'obliger leurs clients, en les liant par une déclaration ayant la même valeur qu'un serment, à n'acheter leur cuir que des seules maisons comprises dans le trust. Cela étant, je considère que mon honorable ami d'Algoma-oues' (M. Boyce) avait d'excellentes raisons d'attirer sur ce point l'attention de la Chambre. Et puisque le nom d'un ministre, —que ce ministre soit M. Hyman ou n'importe lequel de ses collègues,—se trouve mêlé à des rumeurs d'influence indue, je ne vois pas que l'on puisse se dispenser de porter tous les faits à la connaissance du Parlement et du pays. En outre, je crois qu'il faudra d'autres explications que celles que l'on a déjà fournies à la Chambre pour nous convaincre que le trust des cuirs n'a pas exercé une influence considérable.

Le premier tarif n'ajoutait rien à la somme de protection accordée aux fabricants de chaussures, bien qu'il eut été raisonnable, dans les circonstances, de les favoriser un peu plus que les fabricants de cuirs. Ceux-ci n'ont aucun droit à acquitter sur la matière première, tandis que ceux-là sont tenus de payer des droits dont la moyenne, disent-ils, est d'un peu plus de 20 p. 100. Les chaussures sont frappées d'un droit de 25 p. 100, tandis que les fabricants de cuirs sont protégés par un droit de 15 p. 100. Si les fabricants de chaussures disent vrai, leur somme de protection se réduit donc à un peu moins de 5 p. 100, tandis que celle des fabricants de cuir est de 15 p. 100, plus, sur certains articles, une augmentation de 2½ p. 100.

Le ministre affirme qu'on n'a pas fait le moindre cas des influences politiques; comment se fait-il alors qu'après s'être séparés des fabricants de cuir, les fabricants de chaussures se sont vu refuser toute augmentation de protection, tandis que les tanneurs, qui importent en franchise leur matière première et étaient déjà protégés par un droit de 15 p. 100, se trouvent à bénéficier, grâce au tarif en premier lieu déposé, d'une augmentation de droits de 2½ p. 100 sur certains articles? Le ministre des Finances s'est placé à son point de vue pour nous donner des explications. Il me semble qu'il faudra un peu plus que cela pour expliquer l'inégalité de traitement que ce tarif accuse à l'égard des deux industries en question.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable chef de l'opposition s'est abstenu de nous faire connaître son appréciation des droits que nous avons établis. Je ne saurais dire s'il est en faveur de ces droits ou s'il leur est opposé. Que trouve-t-il à en dire?

M. R. L. BORDEN : J'ai à dire qu'il ne sied guère au Gouvernement de se prétendre contraire aux trusts quand un de ses ministres fait partie d'un trust.

L'hon. M. PATERSON : Mais j'ai invité mon honorable ami à me dire quel droit il convient, selon lui, d'imposer sur le cuir à semelles, et de quel droit il faudrait frapper les chaussures. S'il s'est exercé des influences illégitimes, elles devraient se manifester dans ces articles du tarif.

M. R. L. BORDEN : Autant que je sache, il n'y avait aucune raison d'augmenter le droit sur le cuir, du moins je n'en ai entendu alléguer aucune. Pour ce qui est des fabricants de chaussures, si la somme de protection qui leur est accordée n'est pas même de 5 p. 100, le ministre devra reconnaître que cela est insuffisant; en réalité il l'a déjà reconnu, puisqu'il a élevé le droit de 5 p. 100. Et puis, s'il se juge incapable d'élaborer un tarif sans mon concours, il ferait mieux de démissionner.

L'hon M. FIELDING : On a répété à maintes reprises que les petits tanneurs ont appelé l'attention du Gouvernement sur l'existence du trust. Après avoir cherché à me rappeler toutes les circonstances, je me suis souvenu que la mise en vigueur de l'article du budget que nous discutons en ce moment n'était pas de nature à favoriser les intérêts des petits tanneurs. Pourquoi, demande le chef de l'opposition, ne leur a-t-on pas donné satisfaction? La raison en est que les tanneurs ne s'entendaient pas entre eux et que la réduction des droits sur le cuir à semelles n'était pas susceptible de favoriser leurs intérêts. S'ils avaient dénoncé l'existence d'un trust, on aurait pu se prévaloir des dispositions du code pénal. Mais le moyen que nous fournissait l'article du tarif que nous avons discuté ne nous permettait pas de remédier à leur situation, de leur venir en aide. S'ils n'ont pas insisté davantage, c'est qu'ils n'auraient rien gagné à réclamer la mise en vigueur de cette disposition du tarif.

M. R. L. BORDEN : Il n'est pas question de petits tanneurs dans la loi : elle est muette à leur égard. Mais il y est question du Gouverneur en conseil, et voici ce qu'elle décrète :

Lorsque le Gouverneur en conseil aura raison de croire qu'il existe, à l'égard de quelque article de commerce, quelque syndicat, coalition, association, pacte ou entente de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article, pour élever illégitimement le prix de cet article, ou pour accroître illégitimement de quelque manière, les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil pourra commissionner ou autoriser tout juge de la cour supérieure ou de la cour de l'échiquier du Canada ou de toute cour supérieure dans

toute province du Canada, à faire une enquête sommaire et un rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non existence de semblable syndicat, coalition, association, pacte ou entente.

Le ministre de la Justice a dit ici même, au cours de la présente session que lorsque, en pareil cas, le mot "pourra" s'applique à un fonctionnaire public ou au Gouverneur en conseil, il signifie que le Gouverneur en conseil ou ce fonctionnaire est autorisé à faire telle chose en particulier et rien autre. Or, de l'aveu du ministre des Finances, le Gouvernement connaissait l'existence de ce trust, mais s'est abstenu d'intervenir parce que les petits tanneurs avaient intérêt à ce qu'il n'intervînt pas. Eh bien ! la loi n'est pas plus faite pour les petits tanneurs que pour les autres; elle est faite pour protéger les intérêts du public en général et impose certains devoirs au Gouverneur en conseil. Bien qu'il ait été saisi des faits, l'exécutif n'est intervenu que pour admettre dans son sein, que pour confier l'administration d'un ministère aux mains de l'un des membres du trust dont on s'était plaint. C'est à cela que le Gouvernement borna son intervention, et c'est toute autre chose que la loi prévoit. Au lieu de se conformer à la loi, les ministres ont choisi un de leurs collègues parmi ceux-là mêmes qui étaient accusés d'avoir organisé un trust en violation des dispositions de cet article de la loi.

L'hon. M. FIELDING : Je remercie l'honorable député d'avoir daigné m'apprendre que la loi est muette à l'égard des petits tanneurs. Comme je n'ai jamais prétendu qu'il en fût question dans cette loi, je me demande pourquoi il s'est donné la peine de lire l'article pour en donner la preuve.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) nous a dit cette après-midi que l'attention du Gouvernement avait été attirée sur cette question. Bien que l'honorable député ne soit pas à son siège en ce moment, je crois pouvoir me permettre de relever cette assertion de même que celles que d'autres ont faites. Il prétend que les représentations nous ont été faites au nom des petits tanneurs; or, ce que demandaient ces derniers, ce n'était pas la réduction des droits sur le cuir à semelles, et lorsque le Gouvernement leur eut fait observer que l'article 18 de la loi leur fournissait un recours, ils comprirent immédiatement qu'ils n'avaient rien à gagner en invoquant cette disposition. Ils pouvaient aussi se prévaloir du code pénal.

M. BARKER : Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas intervenu?

L'hon. M. FIELDING : Je vais expliquer pourquoi. Si nous avions prêté l'oreille à toutes les plaintes qui nous ont été faites d'une manière plus ou moins régulière au sujet de l'existence de coalitions en telle ou telle industrie, et si nous avions entrepris de faire des enquêtes, mon honorable ami eût été le premier à dire que le Gouvernement persécutait les industriels et abusait de ses prérogatives.

M. BARKER : Vous ne voulez donc vous occuper que des grands tanneurs ?

L'hon. M. FIELDING : De toutes les plaintes légitimes qui nous sont faites. Mais l'honorable député et ses amis, de même que tous ceux qui croyaient à l'existence de cette coalition, étaient libres de se prévaloir les dispositions du code pénal, mais ils ne l'ont pas fait.

L'autre moyen, celui qui consiste à abaisser les droits, n'aurait pas atteint le but que se proposaient les pétitionnaires. C'est pour cela que j'ai fait allusion aux petits tanneurs. Le moyen que fournit la loi douanière est celui-ci : quand il existe une coalition et qu'il est possible de la faire disparaître au moyen d'une réduction des droits le Gouvernement est autorisé à le faire. C'est cette disposition que nous discutons en ce moment, mais ce remède n'aurait pas dissipé le grief dont se plaignaient les petits tanneurs.

M. ELSON : Monsieur le Président, je désirerais avoir du ministre des Finances quelques explications au sujet de l'item n° 1 de l'annexe "A", qui autorise l'importation à la faveur de règlements édictés par le Gouverneur en conseil, pour l'amélioration des races, des chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, porcs et autres animaux. Ces règlements paraissent être très relâchés ; ils sont loin d'être aussi rigoureux que les règlements américains relatifs à l'admission de nos animaux aux Etats-Unis. J'ai entendu beaucoup de plaintes à ce sujet de la part des éleveurs de chevaux et de bêtes à cornes. Je ne sais pas au juste ce que sont ces règlements et j'aimerais que le ministre me renseignât. S'ils ne sont pas plus sévères que par le passé, le Gouvernement se propose-t-il de les modifier et de rendre un peu plus difficile l'importation des animaux américains, pour l'amélioration des races, lorsque l'exportation des animaux canadiens aux Etats-Unis est pour ainsi dire prohibée par les règlements américains ?

L'hon. M. FIELDING : Je puis dire à mon honorable ami (M. Elson) que ces règlements n'ont pas été changés et qu'ils sont en vigueur depuis nombre d'années. Nulle modification n'a été effectuée depuis longtemps, mais le ministère des Douanes est actuellement en pourparlers avec celui de l'Agriculture dans le but de savoir s'il y a lieu de changer les règlements actuels pour répondre aux conditions nouvelles. Si l'honorable député a quelque proposition à faire pour rendre ces règlements plus effectifs, nous serons heureux de l'entendre. Il sera tenu compte des conseils qu'il voudra bien nous donner.

Il ne reste plus à adopter que les résolutions 9 et 10 de la page 6, et elles ne font

que confirmer les annexes déjà adoptées. Autant que je puis voir, les délibérations sur le tarif se trouvent closes. S'il restait encore quelque point à discuter, je serais bien aise qu'on me le signalât, mais après y avoir bien pensé, je crois que c'est bien tout.

Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses délibérations et se fasse autoriser à siéger de nouveau, bien que je ne prévoie pas que cela soit nécessaire.

(Il est rendu compte des délibérations.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BUDGET.

La Chambre délibère en comité des subsides.

Travaux publics, imputables sur le revenu—Salle d'exercice de Toronto, aménagements additionnels pour les nouveaux corps de milice, $150,000.

M. KEMP: Je remarque que le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) n'est pas à son siège. On lui a soumis un projet très étudié comportant l'achat de plusieurs maisons dans le voisinage de la salle d'exercices et l'établissement d'un parc à cet endroit ; la mise à exécution du projet se ferait à frais communs par la ville et le Gouvernement. Le ministre peut-il me dire si le coût du terrain pour le champ d'exercice ou le parc se trouve inclus dans ce crédit ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) : Je ne le crois pas.

M. KEMP : Les autorités municipales de Toronto ont eu une entrevue avec le ministre, il y a quelque temps, et lui ont soumis un projet qui consisterait à raser un grand nombre de maisons de peu de valeur à proximité de la salle actuelle d'exercice et de celle qui sera construite. Le but des auteurs de ce projet est surtout d'établir un parc et un champ de manœuvre. Si le projet était accepté, le budget renferme-t-il un crédit pour en assurer la réalisation ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit ne s'y rapporte pas.

M. SAM HUGHES : J'ignore si c'est le ministre qui a fait la répartition de ce crédit, mais je lui ferai observer qu'il est d'autres régiments tout aussi importants que ceux de Toronto qui sont absolument dépourvus de salles d'exercice. Je ne m'oppose pas à ce que la ville ait ses salles d'exercice, mais nombre de régiments n'en ont pas, qui représentent peut-être le quart de la population de Toronto.

L'hon. M. FISHER : Le nombre et les dimensions des salles d'exercice sont déterminées par les demandes du ministère de la Milice, et ces dépenses devront être discutées sous un autre chapitre du budget. Je dois dire cependant que les grands centres militaires sont abondamment pourvus de salles d'exercice. J'ai signé récemment un contrat relatif à la construction d'une salle d'exercice à Peterborough, plusieurs sont en voie de construction, et les plans d'un certain nombre d'autres, pour différents centres militaires, sont tout préparés. Je considère que le programme s'exécute avec toute la diligence possible.

M. KEMP : A Toronto, la troupe est aussi nombreuse—elle est en réalité plus nombreuse qu'en n'importe quel autre endroit du Canada, et le ministre de la Milice dit que cette ville est le meilleur endroit de recrutement pour les troupes régulières. Les aménagements ne sont pas suffisants, et même quand les nouveaux bâtiments seront construits, je crois que les régiments se trouveront encore à l'étroit.

M. COCKSHUTT : Je ferai observer au ministre que si certaines localités manquent de salles d'exercice, il en est d'autres qui en sont pourvues et manquent de régiments. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer d'édifier des salles d'exercice en des endroits où il n'y a pas de régiment ? Le cas que je signale ne se présente pas à Brantford, mais dans la ville voisine, à Woodstock.

L'hon. M. FISHER : Je n'en suis pas certain, mais il me semble qu'il doit s'y trouver un régiment.

M. COCKSHUTT : J'y suis allé récemment et on m'a dit qu'il n'y en a pas.

Au sujet de l'item 123, relatif aux édifices publics d'Ontario, j'aimerais savoir quelle somme est destinée à l'édifice public de Brantford.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit d'améliorations à l'hôtel des postes.

M. COCKSHUTT : Réparation à l'intérieur ou construction d'une annexe ?

L'hon. M. FISHER : Ce crédit nous permettra de compléter les améliorations et les réparations que nous faisons à l'ameublement de l'hôtel des postes. Le coût total de ces ouvrages sera de $11,500.

Brandon, salle d'exercice, $30,000.

M. SAM. HUGHES : Ce crédit vous permettra-t-il de terminer cet ouvrage ?

L'hon. M. FISHER : Nous l'espérons.

M. BENNETT : L'entreprise a-t-elle été adjugée ?

L'hon. M. FISHER : Non, les plans sont en préparation.

M. BENNETT : Cela comprend-il aussi le coût du terrain ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : A-t-on acheté ce terrain ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; il se trouve à l'angle de la 11e rue Victoria et coûte $3,100.

Edifice public de Neepawa, $12,000.

M. BENNETT : Cette entreprise a-t-elle été adjugée ?

L'hon. M. FISHER : Non, les plans n'ont pas encore été soumis aux entrepreneurs.

M. BENNETT : A-t-on acheté le terrain ?

L'hon. M. FISHER : Oui, au prix de $3,000 ; il se trouve au coin de l'avenue Mountain et de la rue Cannon.

M. STAPLES : De qui avez-vous acheté ce terrain ?

L'hon. M. FISHER : De M. Peelhorn.

M. BENNETT : Quelle est la population de Neepawa ?

L'hon. M. FISHER : De 1,418 âmes d'après le recensement de 1901, mais elle a augmenté considérablement depuis ce temps-là.

M. LAKE : Que signifie cet item du rapport de l'auditeur général : levé et arpentage du terrain, M. McFadden, $167.50?

L'hon. M. FISHER : Je suppose qu'il s'agit de l'arpentage du terrain.

M. STAPLES : Je pourrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que d'autres villes du Manitoba dont la population est beaucoup plus considérable que celle de Neepawa et qui sont plus importantes, ont demandé depuis des années des édifices publics, mais inutilement. C'est ainsi, par exemple, que la ville de Carman dans mon comté, qui a une population d'environ 5,000 âmes, a demandé un édifice public, sans pouvoir l'obtenir.

L'hon. M. FISHER : Je m'occuperai des réclamations de Carman.

M. STAPLES : Trois lignes de chemins de fer traversent cette ville qui est très florissante. J'aimerais connaître d'après quel principe on accorde ces édifices publics.

L'hon. M. FISHER : Nous essayons de satisfaire les villes les plus importantes, tout en n'accordant pas trop d'édifices publics à un même comté.

M. BENNETT : Quel est le montant que l'honorable ministre se propose de dépenser pour cet édifice de Neepawa ?

L'hon. M. FISHER : Environ $25,000, mais les plans ne sont pas encore terminés.

M. BENNETT : Tout ce que j'ai à dire, c'est que si le Gouvernement construit des bâtiments au coût de $30,000, y compris l'achat du terrain dans les villages dont la population est d'environ 1,400 âmes, il est réellement temps que le peuple connaisse cet état de choses. Je puis mentionner un grande nombre de villes d'Ontario dont la population quintuple ce chiffre et qui n'ont aucun édifice public.

Edifice public de Selkirk, $18,000.

M. BENNETT : Cette entreprise est-elle adjugée ?

L'hon. M. FISHER : Non. Nous venons de recevoir les soumissions. Le terrain coûte $2,000. Il mesure 58 x 150 pieds et se trouve situé à l'angle sud-est des rues Manitoba et Principale. L'édifice coûtera environ $20,000.

M. SAM. HUGHES : Il y a un an ou deux, j'appelais l'attention du département sur l'opportunité de construire des édifices publics dans un rayon d'au moins 100 pieds de tout autre bâtiment. C'est la coutume suivie aux Etats-Unis, si je ne me trompe ; il devrait toujours y avoir un espace libre autour de chaque bâtiment de l'Etat.

Edifice public de Saint-Boniface, $12,000.

Des soumissions ont été reçues et l'entreprise se trouve adjugée au prix de $20,000.

Winnipeg.—Nouveaux bâtiments pour les immigrants, y compris le coût d'achat d'un terrain additionnel, $40,000

M. STAPLES : En quoi consiste cette dépense supplémentaire ?

L'hon. M. FISHER : Il ne s'agit pas d'une annexe à ce bâtiment, mais nous voulons terminer ce dernier et acquitter la balance du coût de cet ouvrage.

M. SAM. HUGHES : Quel est le coût total ?

L'hon. M. FISHER : $256,000.

M. STAPLES : Quelle est la superficie du terrain supplémentaire que vous avez acheté ?

L'hon. M. FISHER : Elle est de 66 x 132 pieds et nous avons payé $35,000 pour le terrain.

M. COCKSHUTT : Se sert-on de ce bâtiment pour y loger les immigrants à leur arrivée et a-t-on fixé un temps déterminé durant lequel les immigrants peuvent demeurer dans cet édifice ?

L'hon. M. FISHER : Les immigrants logent dans cet édifice tant qu'ils ne sont pas distribués dans la province.

M. STAPLES : De qui a-t-on acheté ce nouveau terrain ?

L'hon. M. FISHER : De M. Kern.

Nouvel hôtel des postes de Winnipeg—terrain et édifice, $250,000.

L'hon. M. FISHER : Je demande que ce crédit soit réduit à $160,000.

M. KEMP : Combien avez-vous dépensé?

L'hon. M. FISHER : $390,000, jusqu'au 31 décembre dernier.

M. KEMP : Y compris le coût du terrain ?

L'hon. M. FISHER : Oui et il reste un montant considérable, $163,000, à payer aux entrepreneurs.

M. SAM. HUGHES : Quels sont les noms de ces derniers ?

L'hon. M. FISHER : Kelly Brothers.

M. SAM. HUGHES : Sont-ce des Canadiens ?

L'hon. M. FISHER : Oui, de Winnipeg.

M. KEMP : Voici un édifice qui coûte trois quarts de million de dollars, qui se trouve resserré entre un bureau de journal et un atelier, au lieu de s'élever au coin d'une rue. Ce site a été mal choisi, car l'édifice est superbe et il a une façade imposante.

M. SAM. HUGHES : Cet hôtel des postes est construit le long de l'édifice du "Free Press", l'organe du Gouvernement à Winnipeg ; on l'a divisé de façon à en enlever certaines parties afin de donner de la lumière au "Free Press". Le Gouvernement s'est montré plein de sollicitude pour ses voisins mais le peuple doit payer pour cela.

M. BENNETT : Quel était le montant total de cette entreprise?

L'hon. M. FISHER : $529,485.

M. BENNETT : Comment se fait-il que cet édifice coûte $750,000?

L'hon. M. FISHER : Nous avons payé à MM. Alloway et Good $132,350 pour le terrain.

M. SAM. HUGHES : Etaient-ils les propriétaires de ce terrain ou simplement des agents?

L'hon. M. FISHER : Les propriétaires. Le nom de l'agent est Thomas L. Metcalfe, avocat.

M. SAM. HUGHES : Est-ce lui qui a été nommé pour faire la revision des statuts?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore, mais c'est bien probable.

M. BENNETT : Cela fait une différence de $90,000 pour l'ameublement seulement.

L'hon. M. FISHER : Ameublement, meubles et boîtes, $20,000; commission de l'architecte. $10,000 ; dépenses éventuelles, $9,000.

M. STAPLES : Quand cet édifice sera-t-il terminé?

L'hon. M. FISHER : D'ici à trois ou quatre mois.

M. STAPLES : Depuis combien de temps en a-t-on commencé la construction?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise a été adjugée le 24 février 1905, il y a un peu plus de deux ans.

(L'item tel que modifié est adopté.)

Winnipeg—station postale au nord de la voie du chemin de fer canadien du Pacifique, $35,000.

L'hon. M. FISHER : Le coût total variera de $60,000 à $70,000.

M. SAM. HUGHES : A-t-on acheté le terrain?

L'hon. M. FISHER : Oui, au prix de $15,-700. Il mesure 87 pieds sur la rue principale; cette propriété forme le coin de la rue.

Travaux public—imputable sur le revenu—Ottawa, édifices publics, y compris réparations, ventilation et éclairage, mobilier, etc., $175,000.

M. SAM. HUGHES : J'aimerais à avoir certaines explications sur ce crédit.

L'hon. M. FISHER : Il s'agit du montant ordinaire consacré à l'entretien des édifices publics à Ottawa.

M. SAM. HUGHES : Je ferai remarquer à l'honorable ministre, que le bureau de poste dans cet édifice semble dater de la période antédiluvienne. Un bureau de poste moderne a des boîtes où les gens peuvent trouver leur courrier quand ils le désirent. Les membres de cette Chambre doivent user leurs jointures pour attirer l'attention d'un commis qui leur apporte leur correspondance. De plus, les boîtes devraient être élargies. L'honorable ministre voudrait-il appeler l'attention de son architecte sur cette matière?

L'hon. M. FISHER : Oui. Je n'avais pas songé à cela.

M. DANIEL : A propos de la ventilation de cette Chambre?

L'hon. M. FISHER : J'ai déjà expliqué tout cela, mais je puis revenir sur ces détails, si l'honorable député le désire.

M. DANIEL : Je ne veux pas donner ce mal à l'honorable ministre, mais peut-il nous dire quand le nouveau système de ventilation sera terminé et trouvé satisfaisant?

L'hon. M. FISHER : Je crois qu'il fonctionne bien maintenant.

M. DANIEL : En parlant à l'ingénieur aujourd'hui, je lui ai demandé quand l'appareil de ventilation serait terminé. Il m'a dit qu'il s'attendait à le perfectionner, lorsque la session sera terminée.

L'hon. M. FISHER : On me dit qu'il y a un appareil destiné à refouler l'air, qui n'est pas encore terminé, mais que la ventilation se fait tout de même, mais non pas avec ce nouvel appareil.

M. BENNETT: L'honorable ministre peut-il nous donner une idée de la façon dont ces $175,000 sont dépensés annuellement pour ces édifices? Ce montant comprend-il les salaires?

L'hon. M. FISHER : Oui, $82,000 de salaires.

M. BENNETT : Donnez-nous quelques détails à ce propos.

M. SAM. HUGHES : Dans ce crédit, trouve-t-on des item se rapportant aux gages de ceux qui sont chargés de l'entretien des terrasses, de l'enlèvement de la neige, etc?

L'hon. M. FISHER : Oui. Une partie de ce crédit nous permet de payer tous les ouvriers qui travaillent dans les édifices publics dans toute la ville d'Ottawa.

M. SAM. HUGHES : Quel est le nombre de ces ouvriers ?

L'hon. M. FISHER : La liste que j'ai devant moi mentionne 135 hommes employés toute l'année, mais on a dépensé $13,300 pour des ouvriers surnuméraires durant huit mois. Le montant total payé pour les gages des ouvriers est de $82,000, tel que je l'ai dit.

M. KEMP : L'honorable ministre a-t-il un item spécial se rapportant au coût de l'éclairage ?

L'honorable M. FISHER : Dans ce crédit, tout ce qui se rapporte à l'éclairage indique les matériaux tels que le fil, etc., non pas le prix de la lumière.

M. BENNETT : Comment ce personnel de 135 hommes peut-il être employé durant toute l'année ?

L'hon. M. FISHER : Il y a six maçons . . .

M. BENNETT : Quel ouvrage font-ils en hiver ?

L'hon. M. FISHER : L'architecte m'informe qu'il y a de l'ouvrage en abondance pour eux.

M. KEMP : Il faut une grande manufacture pour employer 135 hommes.

L'hon. M. FISHER : C'est bien notre cas. Il y a 30 charpentiers et 4 couvreurs . . .

M. MARSHALL : Qu'est-ce que les charpentiers font maintenant ?

L'hon. M. FISHER : Ils travaillent surtout aux réparations. Et ils ont un atelier de menuiserie où ils réparent les meubles, en font d'autres, etc.

M. BENNETT : Pour démontrer l'absurdité de tout cela, nous n'avons qu'à signaler le fait que le Gouvernement a employé 30 menuisiers et charpentiers dont il s'assure les services toute l'année, pour construire ce porche bien ordinaire qui orne la façade de cet édifice ; cela coûte au pays $930. Le département devrait fournir une photographie de cet ouvrage à chaque membre de cette Chambre . . .

L'hon. M. FISHER : On a parlé longuement de cette question, et j'ai eu l'occasion de l'étudier. Je crois que les députés qui condamnent le coût de cet ouvrage ne l'ont pas examiné avec soin ou bien qu'ils n'ont pas saisi la valeur du travail exécuté. La nécessité de ce travail s'imposait-elle ou non, c'est là une matière d'opinion, mais si l'on examine les dessins et les détails de l'ouvrage exécuté, on ne sera pas surpris qu'il coûte environ $800 ou $900.

M. BENNETT : J'ai acheté trop de portes en bois dur pour croire que les travaux exécutés, auraient pu coûter véritablement $930.

L'hon. M. FISHER : J'ai ici les détails du coût de ce porche. Qu'on examine ce qu'ont coûté les matériaux. Il n'y a pas moins de huit portes, toutes incrustées, ciselées et décorées de couleurs gothiques ; on paierait au moins $25 pour chacune de ces portes, sans compter le coût des pentures, celui de la mise en place. Cela représente $200 pour les portes seulement. Je ne dis pas qu'il est nécessaire d'avoir un portique à huit portes, c'est là matière à appréciation.

M. BENNETT : Si l'honorable ministre veut acheter des portes en bois dur, je puis indiquer les noms d'un grand nombre de personnes d'Ontario qui fourniront cet article à meilleur marché que $30.

L'hon. M. FISHER : J'ose dire que si des devis avaient été tracés et qu'on eût demandé des soumissions pour cet ouvrage, personne n'aurait voulu s'engager à fournir des portes semblables à moins de $25 chaque. Il faut remarquer, en outre, que le dessin se trouve en harmonie avec le plan général du couloir et de l'édifice. J'estime que si l'on avait demandé des soumissions, la concurrence n'aurait pas fait épargner $50 au pays.

M. BLAIN : Qui a décidé que cet ouvrage était nécessaire ?

L'hon. M. FISHER : L'architecte a tracé les plans pour mettre ce portique en harmonie avec le reste de l'édifice.

M. BLAIN : L'honorable ministre poursuivra peut-être jusqu'à la fin la lecture de cet état.

L'hon. M. FISHER : Ce dernier est très long et je préférerais laisser à l'honorable député la tâche de lire.

M. BLAIN : Qui a préparé cet état ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit d'un état fait par ceux qui ont construit ce portique et remis à M. Shearer, le surveillant des travaux.

L'entreprise a été exécutée par le Library Bureau. Les principaux item se répartissent comme suit : bois, $132 ; ferronneries, $38 ; glaces, $40 ; main-d'œuvre, $537. Il s'agissait d'un travail dont l'exécution ne devrait pas tarder et qui devrait être terminée dans un certain temps. Conséquemment

une grande partie de cet ouvrage s'est exécutée la nuit, ce qui a nécessité le paiement de gages supplémentaires.

Loyer—édifices publics fédéraux, $120,000.

M. SAM. HUGHES : Où se trouvent ces édifices à Ottawa et quel loyer paie-t-on ?

L'hon. M. FISHER : Il y a une annexe au musée géologique de la rue Sussex pour la mise en entrepôt de certains spécimens, ce qui nous coûte $600. Ce bâtiment est loué, partie de M. Baskerville et partie de M. Johnston. Il y a de plus le bureau des traducteurs des "Débats", rue Sussex : ces loyers nous coûtent $600. Le loyer du bureau de la rue Queen qui se trouve dans l'édifice Impérial s'élève à $2,250. Il nous faut payer $306 à la succession Slater pour le louage de remises à charbon au bassin du canal. Une autre partie de la bâtisse de l'Imperial est occupée par la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur : ce loyer nous coûte $1,750 ; cet édifice appartient à la succession Pearson. Ajoutons à cela $1,200 représentant le montant du loyer payé à M. Lamb pour l'entreposage de l'alcool méthylique. Le plus fort item se rapporte au loyer de l'édifice Woods, rue Slater, loyer qui s'élève à $25,000.

Yukon.—Edifices publics, loyers, réparations combustible, éclairage, service d'eau, salaire des concierges, etc., $100,000.

M. SAM. HUGHES : Quelle est la population du Yukon ?

L'hon. M. FISHER : Je ne me rappelle plus.

M. SAM. HUGHES : Exception faite des soldats, des fonctionnaires et de leurs familles, je crois qu'elle est d'environ de 4,000 ou de 5,000 ou peut-être de 6,000 âmes.

L'hon. M. FISHER : Je crois que le Yukon compte 5,000 ou 6,000 habitants.

M. SAM. HUGHES : Non, le dénombrement n'indiquait pas un chiffre aussi considérable d'habitants pour ce territoire.

M. BENNETT : Se propose-t-on de construire un nouvel édifice public au Yukon depuis le feu ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. BENNETT : Cet appartement sera-t-il meublé par le Gouvernement au par le gouverneur ?

L'hon. M. FISHER : Par le Gouvernement, je crois.

M. BENNETT : J'espère que l'honorable ministre ne meublera pas cet appartement aussi richement qu'on l'a fait pour le dernier. Il semble qu'on s'est appliqué à meubler avec un soin jaloux cet immeuble, et pour l'avantage de l'honorable ministre des Douanes, je vais expliquer comment l'argent public est gaspillé sous ce rapport. Il est bien difficile, quand on discute ces questions dans les assemblées publiques de convaincre la population qu'un tel état de choses existe dans ce pays. Les contribuables ne croiraient jamais qu'on jette ainsi l'argent à droite et à gauche, à moins qu'on ne leur cite les "Débats" et qu'on ne leur fasse la preuve de ce qui existe. Voici quelques-unes des dépenses qu'on a faites : on a acheté un service à dîner en porcelaine de Chine comprenant 96 morceaux, $100 ; une carafe à eau, $12.50 ; des anneaux surmontés d'un cupidon, $8. J'ignore si tout cela devait servir aux bonnes fées qui peuvent se trouver dans ces régions. Un autre service à dîner, le second, a coûté $80.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas bien cher.

M. BENNETT : Il y en a un autre à $35. Puis viennent les bols qui nous coûtent l'un $30, l'autre $25, le troisième $30, le quatrième $14, tandis qu'on en a acheté deux à $12 chacun, un à $9, un autre à $8 et deux autres à $5. Un centre de table en cristal taillé, $24 ; petite tasse de fantaisie en cuivre, $8.50; écran des Indes, $20. Je serais porté à croire qu'un grand nombre de personnes voudraient utiliser ces écrans à l'instar des Indiens. Un service à liqueur nous a coûté $8 pour deux bouteilles seulement.

Quand le gouverneur veut causer avec quelques amis, il n'a qu'a s'étendre sur un divan—il en a deux à sa disposition—qui nous coûtent $20 chaque. Après s'être reposé, il peut sortir et jouer une partie de croquet avec un jeu fourni par l'Etat au coût de $17.50. S'il est fatigué de cet exercice, il lui est loisible d'aller se reposer sur des édredons dont trois nous coûtent $65 chaque tandis que nous avons payé l'autre $50. Il y a encore les coussins qui coûtent $7.75 et $7.25 ; un porte-liqueur, $30 et un bol à punch, $15. Je me demande comment le gouverneur du Yukon peut venir passer ici deux ou trois mois par année pour quémander des faveurs pour son bureau, quand ce dernier est meublé d'une façon aussi luxueuse. Il est véritablement odieux qu'on dépense ainsi les deniers publics.

L'hon. M. PATERSON : Il y aura un volume considérable de transport pour tout cela.

M. BENNETT : Combien cela rapporterait-il aux compagnies de transporter des édredons coûtant $65 chaque ? Le ministre des Douanes est tout aussi démocrate que je le suis moi-même. Il n'a jamais vu un édredon qui coûtait $65, et c'est ce que je n'ai pas vu moi-même.

L'hon. M. PATERSON : Je n'en ai jamais eu un pour moi-même.

M. BENNETT : Non, et vous n'en posséderez jamais un, parce que vous avez trop de bon sens pour cela, de même que je sui-

vrais cette ligne de conduite s'il me fallait payer ces articles-là de mes propres deniers. Tout cela est scandaleux.

M. SAM. HUGHES : Je comprends qu'il a fallu $13,000 pour acquitter le coût de l'ameublement de l'appartement du commissaire, l'an dernier. Ces dépenses sont aussi considérables sous ce rapport que celles que nous avons à encourir pour Rideau-Hall. Il s'agit, après tout, d'un territoire dont la population ne représente pas la moitié du chiffre de celle d'une ville d'Ontario. Ce cirque-là nous coûte $13,000 par année. Tout, même le commissaire, est à la merci des Guggenheims, de New-York, si je ne me trompe.

L'hon. M. FISHER : Oh ! non.

M. SAM. HUGHES : Ou à peu près, et ils vont bénéficier de ces avantages; le moins que nous puissions leur demander, c'est de payer pour ce privilège.

M. BENNETT : Je crois que ces salles de danse et que ces maisons où l'on vend des liqueurs, moyennant des permis dont le prix est très élevé, rapportent suffisamment au pays pour que ce dernier ne soit pas obligé de payer ces cupidons à $8.

L'hon. M. FISHER : Nous allons être obligés de mettre fin à cela.

Rideau Hall, y compris le terrain.—Améliorations, ameublement et entretien, $35,000.

M. DANIEL : Je crois me rappeler avoir vu, au commencement de l'hiver, qu'une serre que l'on était à construire sur les terrains du gouverneur s'était effondrée. L'honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi et quel a été le résultat de cet accident ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y a qu'une faible partie de cette construction qui se soit effondrée. On l'a réparée immédiatement à peu de frais. La maison n'était pas chauffée, la neige accumulée sur le toit n'a pas fondu, et une partie du toit a cédé sous le poids de cette neige.

M. DANIEL : Ne l'avait-on pas construite d'une façon assez solide pour qu'elle fût en état de supporter une quantité ordinaire de neige ?

L'hon. M. FISHER : Oui, mais mon honorable ami le sait, il n'y a pas de neige qui demeure sur le toit d'une serre lorsque cette serre est chauffée. L'accident en question est survenu avant que la serre eut été chauffée, et la neige tombant d'une partie plus élevée de l'édifice, s'est accumulée sur le toit de la serre.

M. DANIEL : L'a-t-on reconstruite de façon qu'elle soit plus solide qu'auparavant?

L'hon. M. FISHER : Oui, on y a mis des appuis.

M. DANIEL : Cela veut-il dire que, telle qu'on l'avait construite en premier lieu, elle n'était pas assez solide ?

L'hon. M. FISHER : Elle a été construite d'après les plans fournis par des experts en ces matières.

M. DANIEL : Par l'architecte du département ?

L'hon. M. FISHER : Non ; par des spécialistes.

M. DANIEL : L'a-t-on fait construire à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : On nous a fournis les matériaux, les ouvriers du département les ont mis en place selon les devis des spécialistes.

M. DANIEL : Alors, la perte retombe sur le Gouvernement ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y a pas eu pour $10 de pertes, en tout et partout.

Hôtel des postes—aménagement et fournitures, $25,000.

M. SAM. HUGHES : Quelles serrures emploie-t-on dans les bureaux de poste ? Dans certains bureaux de poste de la campagne, elles sont si primitives qu'on ne peut les ouvrir sans froisser les lettres et documents déposés dans les boîtes. Où se procure-t-on ces serrures-là ?

L'hon. M. FISHER : L'honorable député veut parler de serrures vieux modèles qui ne sont plus en usage.

Edifices publics, Ottawa—chauffage, y compris les salaires de mécaniciens, etc, $95,000.

M. SAM. HUGHES : De quelle façon le Gouvernement achète-t-il le charbon ?

L'hon. M. FISHER : Sur soumission.

M. SAM. HUGHES : A quel prix ?

L'hon. M. FISHER : Nous en achetons de différentes sortes et en différents temps de l'année. Nous avons acheté 6,000 tonnes d'anthracite de M. John Heney et Cie, à $6.07, 3,000 de egg à $6.60, 300 de stove, 500 tonnes de petit charbon bitumineux, à $3.75, 300 tonnes de houille grasse, à $7.60, 10 tonnes de charbon à forge. . . .

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre a-t-il quelque moyen de contrôler ce charbon-là ?

L'hon. M. FISHER : Nos employés le pèse sur nos propres balances.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi n'est-il pas pesé sur les balances publiques ?

L'hon. M. FISHER : Parce qu'en le pesant sur nos propres balances, nos employés sont à mêmes de mieux le contrôler.

M. SAM. HUGHES : A en juger d'après l'expérience, nous ne devrions guère être

pressés d'accepter les données de certains de ces employés-là ; nous avons la preuve que les employés du Gouvernement ne sont pas très minutieux en fait de. . .

L'hon. M. FISHER : Cette déclaration me paraît injuste.

M. SAM. HUGHES : Dans certains cas, les choses se passent comme je l'ai dit. Je me souviens qu'au sujet du charbon acheté l'année dernière à Prescott, il s'est fait des récriminations sérieuses non seulement quant au prix, mais aussi quant au poids.

L'hon. M. FISHER : Dans le cas dont il s'agit maintenant, il ne s'est pas soulevé de question comme celle-là.

M. SAM. HUGHES : Il est parvenu des wagons de charbon à Ottawa. Comment ont-ils échappé au contrôle?

L'hon. M. FISHER : Ils devaient être destinés à un autre département.

M. DANIEL : D'où vient la houille grasse ?

L'hon. M. FISHER : De l'Ohio, je crois.

M. DANIEL : Est-elle assujettie à un droit ?

L'hon. M. FISHER : Il y a un droit sur le charbon bitumineux, mais il n'y en a pas sur l'anthracite. On me dit que le charbon dont il s'agit doit être classé sous la rubrique de charbon bitumineux. D'après le nouveau tarif, il serait donc assujetti à un droit.

Edifices publics, Ottawa.—Préposés aux ascenseurs, $15,000.

M. KEMP : Combien de préposés et combien d'ascenseurs y a-t-il ?

L'hon. M. FISHER : Quatorze ascenceurs et vingt-cinq préposés.

M. BENNETT : Est-ce l'Etat qui paie les préposés aux élévateurs de l'édifice Woods ?

L'hon. M. FISHER : Oui, c'est l'Etat qui paie pour le service de l'édifice.

Edifices publics, Ottawa.—Gaz et éclairage électrique, y compris chemins et ponts, $35,000.

M. SAM. HUGHES : De qui le Gouvernement achète-t-il le gaz ?

L'hon. M. FISHER : De la compagnie de gaz d'Ottawa.

M. SAM. HUGHES : Dans quels édifices est-il employé ?

L'hon. M. FISHER : Il n'en est pas beaucoup employé ; cependant, l'imprimerie de l'Etat est toute éclairée au gaz.

M. SAM. HUGHES : Avec qui a-t-on conclu le marché relatif à l'éclairage électrique ?

L'hon. M. FISHER : Avec la compagnie d'électricité d'Ottawa.

M. SAM. HUGHES : Quel est l'arrangement qui a été conclu ?

L'hon. M. FISHER : Il y a 3,000 lampes à $2.25 par année, 6,887 à $2 par année, 30 lampes à arc, à $85 par année, 150 nouvelles lampes installées sur les terrains à $2 par année.

M. SAM. HUGHES : Où sont installées les lampes à arc ?

L'hon. M. FISHER : Aux glissoirs et estacades, et sur le chemin qui conduit à la ferme d'expérimentation.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre sait-il combien les lampes à arc coûtent à la ville ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore.

M. SAM. HUGHES : Ne coûtent-elles pas trop cher au Gouvernement ?

L'hon. M. FISHER : Nous ne pourrions nous les procurer à meilleur marché.

Edifices publics, Ottawa.—Service de téléphone, $12,000.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre aurait-il la bonté de nous donner des explications à ce sujet ?

L'hon. M. FISHER : Chaque téléphone coûte, en moyenne, $35. Dans la ville, le loyer des appareils téléphoniques installés dans les bureaux d'affaires est de $45, et celui des appareils installés dans les maisons d'habitation, est de $25.

M. BENNETT : Combien avez-vous d'appareils, en tout ?

L'hon. M. FISHER : Deux cents quatre-vingt douze.

Edifices publics, Ottawa.—Parc de la Côte du Major, $8,000.

M. DANIELS : Que faites-vous des fleurs qu'il y a dans les serres ?

L'hon. M. FISHER : Il n'y en a pas beaucoup. Les serres sont destinées à la culture de plantes qu'on met dehors au printemps, et aussi à la conservation de plantes plus grandes, durant l'hiver.

M. DANIEL : Je suppose que c'est là tout ce qu'il advient de ces fleurs ?

L'hon. M. FISHER : Oui, excepté lorsqu'il y a des plantes dans cet édifice et dans quelques-uns des départemnts, pour un certain temps, et qu'elles sont ensuite renvoyées.

(Il est fait rapport au sujet de certaines résolutions.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. SAM. HUGHES : De quoi nous occuperons-nous demain ?

L'hon. M. FIELDING : De quelques-uns des bills inscrits au feuilleton, peut-être de celui de l'honorable ministre de la Justice concernant l'énergie électrique ou de n'importe quel autre, à l'exception du bill des terres et du bill relatif aux spécialités pharmaceutiques, puis la Chambre se formera en comité des subsides pour étudier les crédits demandés par le ministre des Travaux publics.

M. KEMP : Quand l'honorable ministre des Finances a-t-il l'intention de présenter le bill concernant le tarif ?

L'hon. M. FIELDING : Aussitôt qu'on aura fini de l'imprimer. Je ne voudrais pas dire quel jour, mais je désire travailler sans retard à le faire adopter.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et dix minutes, mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 13 mars 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi :

Le 1er (n° 111), déposé par l'honorable M. Fisher, relatif à l'inspection des installations électriques ;

Le 2e (n° 112), déposé par M. Parmelee, concernant la compagnie d'assurance British-American ;

Le 3e (n° 114), déposé par l'honorable M. Oliver, tendant à autoriser l'échange de certains terrains.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT L'ACTE DES POSTES.

L'hon. M. LEMIEUX demande à déposer un projet de loi (n° 113), tendant à modifier la loi sur l'administration des postes.

Le premier article a pour but de rectifier une erreur d'impression à la loi des postes dans les Statuts refondus du Canada en enlevant le mot " permettre " à la huitième ligne de l'article 55, et en lui substituant le mot " empêcher ".

Le deuxième article a pour objet d'autoriser l'établissement d'un bureau pour les rebuts de la poste à Calgary.

Le troisième allège le surintendant des courriers de la poste d'une partie de ses devoirs actuels. Aujourd'hui ce surintendant est chargé de retrouver toute matière postale égarée ou en retard. En conséquence du développement considérable de l'Ouest, et de l'extension dans tout le pays du service de la poste par chemins de fer subventionnés, le surintendant est encombré d'ouvrage, et nous lui en avons enlevé une partie pour la confier aux inspecteurs de bureaux de poste, qui sont déjà par la loi chargés de rechercher les lettres perdues.

Nous avons cru qu'il valait mieux dans l'intérêt du public placer sous la surveillance des inspecteurs de bureaux de poste la recherche de lettres perdues, égarées ou en retard.

L'autre article autorise nos inspecteurs et certains fonctionnaires réguliers à voyager sans payer, lorsqu'ils seront en service, sur des chemins de fer subventionnés par le département pour transporter des matières postales. C'est la règle suivie en Europe et surtout aux Etats-Unis. Dans le passé nos compagnies de chemins de fer canadiennes ont toujours permis à nos fonctionnaires des postes de voyager gratuitement lorsqu'ils étaient en service, mais dernièrement une compagnie qui reçoit une forte subvention pour le transport des courriers a averti le département des Postes qu'après le premier avril prochain nos inspecteurs et fonctionnaires en service devront payer le prix de leur passage. Je crois que nous devrions adopter la même règle qui est suivie dans d'autres pays, savoir que lorsqu'un fonctionnaire du département des Postes voyage pour surveiller le service sur les wagons d'une compagnie de chemin de fer subventionnée par le département, le moins que cette compagnie puisse faire serait de transporter nos fonctionnaires gratuitement.

(La motion est adoptée et le bill lu une première fois).

QUESTIONS.

LA LOI DU DIMANCHE.

M. AMES, par M. Taylor, demande :

La loi concernant l'observance du dimanche, actuellement en vigueur, doit-elle être interprétée comme défendant aux compagnies de messageries, de livrer des fleurs coupées arrivant à un point terminal, tel que Montréal, le dimanche matin ? Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de maintenir cette interprétation ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il appartient aux tribunaux d'interpréter les lois, et le Gouvernement ne sait pas si la loi du dimanche a été interprétée de la manière indiquée dans la question.

SERVICE DE LA POSTE, COMTE DE DIGBY.

M. BOYCE demande :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le transport des malles entre la rivière au Saumon et Hectanooga, dans le comté de Digby ?

2. Quel est le nom de chaque soumissionnaire et quel est le montant stipulé dans la soumission ?

3. A quelle date chaque soumission a-t-elle été reçue par le département ?

L'hon. M. LEMIEUX :

1. Oui. 2 et 3. Vu que la réorganisation du service des postes dans ce district est présentement à l'étude et que les soumissions reçues en réponse aux annonces qui ont été faites n'ont pas encore été comparées ni le contrat accordé, le département est obligé de considérer les détails demandés comme confidentiels.

POUVOIR HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE OTONABEE.

M. BENNETT demande :

1. La force hydraulique, au barrage n° 5, rivière Otonabee, a-t-elle été louée? Dans l'affirmative, à qui et quelle est la date du bail?

2. Combien de forces de chevaux ce barrage peut-il développer, et quel est le prix mentionné dans le bail pour chaque force de cheval ?

3. Quel montant a été payé au Gouvernement, chaque année, pour ce pouvoir hydraulique depuis que le bail a été passé ?

L'hon. M. EMMERSON: 1. Oui, concédée à William H. Meldrum, William E. Stratton et Robert Richard Hall, tous de Peterboro, le 1er août 1901, et par la suite transférée à la Otonabee Power Company, Limited.

2. Le surplus d'eau est estimé à 625 forces de chevaux à deux piastres par force de cheval, $1,250.

? La somme de $1,250 a été payée tous les ans jusqu'au premier février 1907.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX PENSIONS MILITAIRES.

Sir FREDERICK BORDEN propose à la Chambre d'examiner demain en comité général le projet de résolution dont la teneur suit :

Arrêté : Il y a lieu d'amender l'Acte des pensions de la milice et de statuer que ses dispositions seront applicables aux officiers hors cadre.

(La motion est adoptée.)

FIXATION D'UNE DATE POUR LA DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'hon. M. FIELDING : Je désire que nous inscrivions à l'ordre du jour les résolutions concernant les primes sur le fer et l'acier, dont avis a été donné sans désignation d'aucun jour particulier pour leur discussion. Je proposerai à la Chambre, demain, de se former en comité général pour examiner le projet de résolutions qui suit :

1. Il y a lieu d'abroger le chapitre 8 des Statuts de 1899 et le chapitre 68 des Statuts de 1903, à compter du premier janvier 1907.

2. Il y a lieu d'édicter que le Gouverneur pourra par décret rendu en conseil autoriser le paiement à même le fonds du revenu consolidé des primes suivantes sur les objets ci-après mentionnés et fabriqués au Canada pour la consommation dans le pays, savoir :

a) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai canadien produit durant les années civiles :

1907.. .. .. $2.10 par tonne ;
1908.. .. .. 2.10 par tonne ;
1909.. .. .. 1.70 par tonne ;
1910.. .. .. 0.90 par tonne.

b) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai étranger produit durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.10 par tonne ;
1908.. .. .. 1.10 par tonne ;
1909.. .. .. 0.70 par tonne ;
1910.. .. .. 0.40 par tonne.

c) Relativement aux barres de fer puddlées fabriquées du fer en gueuse fait en Canada, durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.65 par tonne ;
1908.. .. .. 1.65 par tonne ;
1909.. .. .. 1.05 par tonne ;
1910.. .. .. 0.60 par tonne.

d) Relativement aux baguettes rondes de fil métallique laminé d'au plus trois huitièmes de pouce de diamètre, fabriquées au Canada avec de l'acier produit au Canada et provenant d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait au Canada, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants de fil métallique pour être employées dans leurs propres manufactures au Canada, pour les baguetttes de fil métalliques faites après le trente et un décembre 1906, six piastres par tonne.

e) Relativement aux lingots d'acier manufacturés d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait au Canada, sur les lingots faits durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.65 par tonne ;
1908.. .. .. 1.65 par tonne ;
1909.. .. .. 1.05 par tonne ;
1910.. .. .. 0.60 par tonne.

Mais cette prime ne sera pas payée sur les lingots d'acier dont sont manufacturées les massoques et semelles destinées à l'exportation hors du Canada.

3. Il y a lieu d'édicter que le Gouverneur pourra par décret rendu en conseil établir des règlements pour la mise en vigueur des intentions de ces résolutions.

4. Il y a lieu d'édicter que le ministre du Commerce sera chargé de l'exécution des présentes dispositions.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Je ne vois pas ces résolutions sur le feuilleton des ordres du jour.

L'hon. M. FIELDING : Ces résolutions accompagnaient celles du tarif et ont paru à l'ordre du jour pendant plusieurs semaines en mêmes temps que celles sur le tarif.

M. R. L. BORDEN : Je ne comprends pas la procédure. Je ne dis pas qu'elle n'est pas parfaitement régulière, mais je ne la comprends pas.

L'hon. M. FIELDING : Avis de ces résolutions a été donné il y a quelques semaines en même temps que les résolutions du tarif, et on en trouvera la consignation dans les procès-verbaux, les jours où les résolutions du tarif ont été publiées.

M. R. L. BORDEN : De deux choses l'une ; ces résolutions sont sur le feuilleton des ordres du jour ou elles n'y sont pas.

L'hon. M. FIELDING : Elles ne sont pas sur le feuilleton des ordres du jour aujourd'hui, et si mon honorable ami (M. R. L. Borden) veut soulever l'objection...

M. R. L. BORDEN : Je ne soulève pas d'objection ; je demande un renseignement et comme membre de cette Chambre je voudrais savoir quelle procédure nous suivons.

M. L'ORATEUR : Strictement parlant les résolutions ont paru sur le feuilleton des ordres du jour.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi alors les a-t-on fait disparaître ? Est-ce par inadvertance ? Je demande cela, parce que je n'ai pas compris pourquoi nous omettions cette formalité ordinaire lorsque nous avons discuté les résolutions du tarif la première fois.

L'hon. M. FIELDING : Nous n'avons jamais discuté ces résolutions en comité. Elles ont été déposées en même temps que celles du tarif, ce qui constituait un avis, et elles ont été imprimées immédiatement dans les procès-verbaux de la Chambre, mais ne l'ont pas été sur le feuilleton des ordres du jour. Si on soulève l'objection que ...

M. R. L. BORDEN : Je ne soulève pas d'objection je désire simplement comprendre la procédure, et je désire poser à l'honorable ministre des Finances, parce que sans doute il a dû étudier la chose, la question suivante : Pourquoi ce projet de résolution diffère-t-il des autres contenus dans le tarif ; ou en diffère-t-il de quelque manière ?

L'hon. M. FIELDING : Il se rapporte à un sujet différend, mais qui est cependant un sujet financier, que l'on peut considérer comme se rapportant à la même chose.

M. R. L. BORDEN : La procédure doit-elle être différente ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit ici de payer avec de l'argent du trésor, et cette résolution diffère en théorie des autres. Il faut qu'elle soit recommandée à la Chambre avec le consentement de la couronne.

M. R. L. BORDEN : J'ai soulevé incidemment l'objection à propos des résolutions entières du tarif, et j'ai prétendu que l'on devrait d'abord adopter une motion fixant leur discussion à une séance subséquente. Mais on m'a répondu que cela n'était pas nécessaire. Il paraîtrait aujourd'hui que cela est nécessaire pour une partie de ces résolutions. Je voudrais que l'on m'explique pourquoi cela n'était pas nécessaire pour toutes les résolutions ?

L'hon. M. FIELDING : Cette résolution ne faisait pas partie des résolutions du tarif. C'était une résolution séparée, et la Chambre ne l'a pas discutée. Je ne sais pas cependant si le fait qu'elle n'a pas été publiée sur le feuilleton des ordres du jour ne justifierait pas l'objection...

M. R. L. BORDEN : Je ne soulève pas d'objection.

L'hon. M. FIELDING : Alors si cette motion est adoptée le projet de résolution dont j'ai donné avis sera consigné dans le feuilleton des ordres du Gouvernement pour être mis en discussion lorsque son tour sera arrivé.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

L'hon. M. FOSTER : Puis-je demander au ministre de la Milice un renseignement concernant l'ancienne salle d'exercices militaires ?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN : Le sous-ministre de la Justice m'a écrit aujourd'hui que les documents avaient été complétés et expédiés à mon bureau. Je m'attends à les avoir demain.

M. JOHN HERRON (Alberta) : Je voudrais demander au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) si les renseignements demandés concernant l'emplacement de la ville de Blaimor seront déposés prochainement ? Je désire beaucoup les avoir.

L'hon. M. OLIVER : Je crois qu'ils seront déposés demain ou le jour suivant. Ces documents sont volumineux; il a fallu quelque temps pour les préparer. J'en ai pressé cependant la préparation et comme je le dis j'espère pouvoir les déposer demain ou après demain.

QUESTION RELATIVE AUX NOUVELLES PRIMES A L'IMMIGRATION.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Vu l'avis donné à l'honorable ministre de l'Intérieur par l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne), qu'il provoquerait une discussion sur la question soulevée par la nouvelle publié dans le "Star" de Montréal hier soir, dont lecture a été donnée hier, je demande si l'honorable ministre M. Oliver est prêt à déposer sur le bureau de la Chambre le nouveau contrat que son département a fait au sujet des primes à l'immigration, ou s'il fera connaître à la Chambde les conditions de ce contrat, les noms de ceux avec lesquels il l'a passé et la date à laquelle il viendra en vigueur ?

L'hon. M. OLIVER : Le département n'a pas fait de contrat. Le conseil exécutif a adopté un décret qui sera déposé sur le bureau de la Chambre, si mon honorable ami le désire.

M. HENRI BOURASSA : Avant que la question soit discutée ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement.

QUESTION RELATIVE A LA COMMISSION DES ASSURANCES.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre des Finances a-t-il déposé sur le bureau de la Chambre les pièces présentées à la commission royale des assurances ?

L'hon. M. FIELDING : Ordre a été donné de remettre ces pièces à la garde de la Chambre des communes et le greffier de la Chambre m'informe qu'ils les a reçues.

L'hon. M. FOSTER : Ne les déposera-t-on pas sur le bureau de la Chambre comme on l'a fait pour les dépositions ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

L'hon. M. FOSTER : Je suis d'un avis contraire.

L'hon. M. FIELDING : Dans les dépositions qui sont sur le bureau de la Chambre les pièces sont mentionnées. S'il faut qu'elles soient réellement déposées sur le bureau de la Chambre, nous devrons nous assurer les services d'hommes forts pour les apporter.

L'hon. M. FOSTER : Elles sont volumineuses ?

L'hon. M. FIELDING : Oui un peu.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 60), déposé par l'honorable M. Aylesworth, tendant à réglementer l'exportation de l'énergie électrique et de quelques liquides et gaz.

Sur l'article 4 :

4. Subordonnément aux règlements du Gouverneur en conseil à ce sujet, le ministre peut accorder des licences assujéties à telles conditions qu'il juge à propos, pour l'exportation de quantités définies de force ou de fluide, dans les cas où existe légitimement le droit d'exporter ; et ces licences seront révocables sur tel avis donné au porteur de la licence que le ministre juge raisonnable en l'espèce.

L'hon. M. AYLESWORTH : Lorsque cet article a été mis en discussion devant le comité il y a six semaines l'objection a été soulevée, peut-être autant par le ministre des Douanes dont il est question dans l'article deux de ce bill que par aucun autre membre de cette Chambre, qu'on ne devrait pas donner à un seul ministre, ainsi qu'il est pourvu dans l'article en discussion, le pouvoir d'émettre et de révoquer des licences, et on a proposé que le pouvoir pourrait être conféré à la commission des chemins de fer ou à un autre tribunal qui serait chargé d'administrer la loi. Après avoir étudié la question, le Gouvernement a pensé que l'on pourrait, pour faire disparaître l'objection que l'on a de conférer à un seul ministre des pouvoirs aussi importants, les confier, au Gouverneur en conseil, en l'absence d'un meilleur tribunal pour mettre la loi à exécution, et je propose que les mots "Gouverneur en conseil" soient substitués aux mots "le ministre" dans les deux endroits de cet article où ils apparaissent.

L'hon. M. HAGGART : Les autorités provinciales ont-elles le pouvoir, en vertu de leurs droits de propriété du sol au-dessus duquel ce gaz ou cette énergie électrique devront passer, d'en empêcher l'exportation ? Par exemple à Niagara l'on donne la permission d'exporter le gaz et l'énergie électrique à travers ce que l'on appelle la "Chain reserve" et qui est absolument la propriété des autorités provinciales. J'ai entendu dire que les autorités provinciales se proposaient d'affirmer leur juridiction en permettant l'exportation des gaz et fluides seulement aux conditions qui leur plairont.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai pas entendu parler de la rumeur en question, et je ne puis rien dire des intentions possibles des autorités provinciales d'Ontario ou des autres provinces où existent des conditions semblables à celles que l'on trouve à Niagara concernant la "Chain reserve". J'hésite à exprimer une opinion, à première vue et je serais porté à croire que tout propriétaire de terrain a pleins droits sur sa terre, et peut empêcher qu'on empiète sur son terrain, qu'on y creuse, et qu'on y pose des tuyaux à moins que ces travaux ne soient faits avec son consentement.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 5. (fournitures de force et de fluide pour le Canada ; révocation de la licence.)

L'hon. M. AYLESWORTH : Je propose de substituer les mots " Gouverneur en conseil " au mot " ministre " dans le paragraphe deux.

M. LANCASTER : Avant que cet article soit adopté je désire soumettre au ministre de la Justice un amendement que je crois être nécessaire. Je propose d'insérer après les mots " Gouverneur en conseil " dans la septième ligne du premier paragraphe les mots :

Dans lesquels il sera toujours prescrit que ;

Aucune licence ne sera accordée en vertu de cet acte à moins que celui qui l'obtient n'emploie et n'utilise réellement pendant toute la durée de sa licence une quantité de force et de fluide (non pas employée ou utilisée pour cela), égale à la quantité que sa licence lui permet d'exporter; aussi qu'aucune nouvelle licence ne soit accordée là où le surplus disponible est moins de 25,000 forces de chevaux.

Lors de la délibération de ce projet de loi en comité, précédemment, la nécessité

de protéger le Canada à l'encontre des Etats-Unis, en ce qui regarde l'utilisation de cette force, a été discutée au long. Naturellement, notre esprit se reporte aux conditions existant aux chutes de Niagara ; mais cet amendement est applicable à tout le Dominion. L'amendement pose en principe que cette force ne sera pas exportée, et que dès lors le Canada ne sera pas dépouillé de l'avantage d'avoir le monopole, pour ainsi dire, ou le quasi-monopole, de cette force. Je ne vois pas que nous puissions mieux protéger le Canada en cette affaire que par l'établissement d'un régime tel, que les fabricants soient obligés d'établir leurs usines sur la rive canadienne, ou du moins aient avantage à le faire. Il ne faut pas perdre de vue qu'une commission des eaux limitrophes composée de trois membres nommés par le gouvernement canadien et d'un nombre égal nommé par les Etats-Unis, est à conclure des arrangements, et cette commission recommande entre autre choses de restreindre la production de la force aux chutes de Niagara et ailleurs. Dès lors, il est d'autant plus nécessaire qu'il soit pris quelque mesure assurant au Canada l'usage de cette force et l'établissement sur son territoire des industries en dépendant, dans la mesure où il est possible d'obtenir ces résultats par voie législative. A moins que nous n'édictions une disposition de cette nature, nous allons nous dépouiller des avantages qui nous reviennent de droit. On a observé qu'il serait inexpédient d'interdire d'une manière absolue la transmission de la force à l'étranger. J'ai pensé que, dans les circonstances, nous pouvions raisonnablement interdire cette transmission, particulièrement dans cette partie du pays. Mais certains de mes collègues m'ont fait observer que, tout en prenant soin de protéger le Canada, nous devrions en même temps permettre à ceux qui produisent cette force d'en transmettre une certaine proportion à l'étranger ; et je me suis rendu à leur avis. L'article 5 déclare qu'il sera établi des règles par le Gouverneur en conseil ; et c'est pourquoi j'ajoute à mon amendement qu'aux termes de ces règles le concessionnaire devra invariablement utiliser au Canada tant que durera sa licence, une quantité de force ou de fluide inusitée jusque-là, égale à la quantité qu'il veut être autorisé à transmettre à l'étranger. Dès lors, chaque fois qu'il serait transmis à l'étranger une certaine quantité d'énergie, il en serait appliqué une égale quantité au développement d'industries canadiennes, tout en permettant la transmission d'une certaine quantité de cette force, nous stipulerions que l'industriel transmettant cette force verrait, directement ou par l'entremise du concessionnaire, à ce qu'une égale quantité de cette force soit appliquée au développement d'industries au Canada. Je voudrais que le Canada eût le bénéfice de cette force dans la même mesure que les

M. LANCASTER.

Etats-Unis, grâce aux concessions que nous faisons aux Américains. Je ne restreins pas l'application de cette mesure à un endroit ou à une province en particulier. Si, par exemple, dans le Nouveau-Brunswick, quelqu'un désirait transmettre de l'énergie électrique, il ne serait pas de rigueur d'utiser la même somme d'énergie au Canada dans ce voisinage même ; il suffirait de le faire sur un point quelconque du Dominion. Quelle que soit la localité d'où l'on transmettra la force électrique, il suffira pour se conformer au règlement que le concessionnaire utilise sur un point quelconque du Canada une quantité égale à celle que sa patente lui permet de transmettre à l'étranger. Cet amendement devrait, à mon avis, paraître opportun au ministère et à la Chambre. Il me semble qu'un tel amendement est nécessaire, si nous ne voulons pas que toute la force que nous sommes à même de produire soit transmise à l'étranger ; car il est évident qu'aux termes de quelque entente internationale nous allons nous engager à restreindre la production de quelque manière. Un de ces jours, il n'y aura plus de force disponible au Canada, et il sera trop tard pour nous repentir. Je relève dans les journaux de Toronto du 21 février la communication suivante venant de Niagara Falls, (N.-Y.) :

Le capitaine Charles W. Kutz, représentant le département de la guerre, a tenu une audience ici aujourd'hui relativement aux permis à émettre pour la transmission aux Etats-Unis, à cet endroit, de la force produite sur la rive canadienne.

Le secrétaire Taft a donné instruction à l'ingénieur en chef et au capitaine Kutz de préparer les permis, après consultation avec les avocats des diverses compagnies. On s'est borné à discuter familièrement le texte des permis et il a été décidé que les compagnies soumettraient leurs observations. Comme la loi ne permet l'importation que de 160,000 chevaux, il est probable que le Gouvernement va s'arranger pour mesurer la force sur cette rive-là, d'après une méthode qui sera déterminée plus tard.

La compagnie "Electrical Development" était représentée par H. H. McRea, de Toronto; l'ingénieur en chef, Walter Pearson de Niagara-Falls ; la compagnie "Electrical Transmission" par Frank A. Dudley ; la compagnie "Ontario Power", par Franklin D. Locke, de Buffalo ; V. G. Converse représentait notre ville ; et O. S. Lyford, fils, de New-York. A. Monroe Grier, E. C. Egbert, P. P. Barton, A. H. Vancleve, F. L. Lovelace, H. W. Buck, et L. E. Implay représentaient la compagnie "Canadian Niagara Power".

L'amendement que j'ai proposé, ou un autre semblable, en vue de nous réserver l'usage de nos chutes d'eau canadiennes me semble donc nécessaire dans les circonstances. On voit que, depuis le dépôt du présent bill, et notamment depuis sa dernière délibération devant le comité de cette Chambre, les Américains, toujours sur le qui-vive quand il s'agit d'avancer leurs intérêts, se

préparent évidemment à opérer la transmission de cette force dans leur propre pays le plus tôt possible, et travaillent à conclure des arrangements dans ce but. Une fois ce projet de loi adopté, ils pourront sur-le-champ s'en prévaloir et faire passer leurs contrats sans crainte que nous ouvrions les yeux d'ici à longtemps et que nous insistions pour restreindre la transmission de cette force.

L'hon. M. AYLESWORTH : Monsieur le Président, la fin du présent amendement, comme l'honorable député (M. Lancaster) l'a expliqué et comme le texte l'indique clairement, est de restreindre la quantité d'électricité que tout producteur canadien pourra transmettre au chiffre qu'il utilise lui-même d'une manière quelconque dans notre pays. Il semble que ce soit là, pour dire le moins, une mesure extraordinaire à proposer au Parlement. Pour m'en tenir à l'exemple que l'honorable député a lui-même signalé, nous avons déjà à Niagara trois compagnies ayant établi des usines moyennant une dépense de plusieurs centaines de mille dollars et qui sont maintenant prêts à disposer de la force électrique qu'elles produisent. Ces trois compagnies ont le droit de produire, ou seront en mesure de produire sous un court délai, si elles trouvent acheteur, plus de 400,000 chevaux de force électrique ; et il n'y a actuellement au Canada, comme je l'ai dit dans une autre circonstance, de chance d'écouler que le dixième au plus de cette quantité. D'honorables députés ont contesté l'exactitude de cette affirmation. Eh bien, doublons le chiffre. On ne saurait certainement pas utiliser au Canada plus du cinquième de ces 400,000 chevaux. Qu'allons-nous faire du reste ? Il est impossible de l'écouler au Canada ; et si les vues préconisées par l'honorable membre devaient être adoptées, ce serait autant de richesse produite par ces compagnies qui se trouverait gaspillée. Est-il expédient de permettre à un tel résultat de se produire ? Lors de la délibération de la présente mesure devant le comité, il y a quelques semaines, j'ai signalé un fait, au reste, très apparent pour tous, et c'est que l'énergie électrique provenant du mouvement de l'eau n'est pas dans les mêmes conditions qu'un gisement de houille ou autre substance minérale, sujet à s'épuiser et toujours plus ou moins circonscrit. L'énergie électrique produite par le mouvement ou la chute de l'eau ne saurait être utilisée qu'au moment de sa production ; autrement elle se dissipe. La quantité disponible, celle qu'il sera possible de produire ultérieurement n'est aucunement diminuée par l'emploi ou la consommation immédiate de la quantité qui peut être produite aujourd'hui ; et dès lors, il est parfaitement exact de dire que lorsque nous produisons approximativement 400,000 chevaux de force électrique à Niagara et que nous n'en utilisons que 100,000 chevaux dans le pays, les autres 300,000 sont perdus pour les producteurs et pour le monde, à moins d'être transmis à ceux qui désirent en faire l'acquisition de l'autre côté de la frontière.

Il n'y a pas de doute que les initiateurs de ces entreprises au Canada avaient surtout en vue la transmission de cette force électrique aux Etats-Unis. A proximité de leurs établissements se trouvaient les plus grandes villes de l'ouest de l'état de New-York. Il se trouvait là un marché assurément plus important que celui sur lequel ils pouvaient compter au Canada. Or, la fin de cette loi, comme on l'a expliqué au début, est simplement de permettre au gouvernement canadien de réglementer l'usage de cette source de richesse, et, par la réglementation de la transmission de la force électrique et l'émission de permis pour sa vente, assurer aux Canadiens et au Canada toute la quantité requise pour notre usage. Que faut-il de plus ? La quantité dont nous aurons besoin variera nécessairement à mesure que les conditions changeront. Nous espérons que cette quantité ne cessera d'augmenter. Cet article 5, sous sa forme actuelle, a exactement en vue un tel état de choses. Il prescrit que le concessionnaire aura toujours disponible pour distribution au consommateur canadien une certaine quantité de force spécifiée dans le permis, c'est-à-dire une quantité suffisante pour répondre aux besoins. Quant au surplus, sûrement le comité ne sera pas d'avis qu'il faudrait le laisser inactif, entre les mains des capitalistes qui l'ont produit. L'honorable député a signalé ce qu'il appelle la prompte initiative de citoyens entreprenants des Etats-Unis déterminée par le dépôt de la présente mesure et sa délibération en cette Chambre. Mais les membres du comité ne devront pas perdre de vue que déjà on a réduit à 160,000 chevaux la quantité de force qu'il sera permis de transmettre aux Etats-Unis ; et cette mesure a donné lieu à de vives protestations de la part des compagnies. Elles ont considéré cette mesure très gênante pour elles. Le Congrès des Etats-Unis, non pas depuis le dépôt de la présente mesure, mais il y a un an, a décidé de réglementer l'importation de la force électrique dans le pays, et a déclaré qu'il ne pourrait être importé plus de 160,000 chevaux du Canada pour l'usage de citoyens de la république voisine. Certes, cela les regarde. Si le gouvernement américain juge à propos de restreindre l'importation, les producteurs de cette force au Canada devront s'arranger pour disposer de leurs marchandises conformément aux lois du pays qui l'importe. Si nous sommes à même d'assurer, grâce aux dispositions du présent bill, aux habitants du Canada toute la force électrique dont ils peuvent avoir besoin pour le moment, pourquoi décréterions-nous que l'excédent, sauf une quantité égale à celle consommée au Canada, devra rester inutilisé ? Je ne vois pas que cet amendement soit nécessaire, et il me semble que l'effet

en serait ruineux pour ceux qui se sont engagés dans cette entreprise et qui, aujourd'hui, après y avoir placé de forts capitaux, commencent seulement à recueillir les fruits de leur initiative.

M. LANCASTER : S'il est vrai, comme l'affirme le ministre, qu'on ne saurait écouler au Canada même un cinquième de la force produite actuellement, ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas à développer ce marché.

Il est évident que s'il ne se produit pas de force au Canada, il ne s'y trouvera pas de marché pour l'écoulement d'une force qui n'existe pas. Si le ministre veut mettre le Canada à même d'établir ses propres industries, le meilleur moyen sera de nous réserver une certaine quantité de cette force. Si l'on autorise la transmission à l'étranger de tout ce qui n'est pas actuellement utilisé dans le pays, il ne nous en restera plus demain pour répondre aux besoins grandissants du Canada.

L'hon. M. AYLESWORTH : Nous pouvons, dès demain ou la semaine prochaine, restreindre le chiffre de la quantité exportable.

M. LANCASTER : Je ne vois pas trop comment on pourrait le faire sans commettre d'injustice à l'égard du concessionnaire. Toute personne passant un contrat avec le Gouvernement et obtenant un permis de celui-ci pour une certaine quantité de force voudrait être assuré de cette quantité pour un certain laps de temps. Changer les conditions de son permis de cette manière équivaudrait à une confiscation pure et simple. Ne serait-il pas plus sage de déclarer au début qu'il lui faudra tenir compte des besoins du Canada en fournissant aux Canadiens une quantité de force égale à celle qu'il transmet à l'étranger ? Le ministre déclare que la force produite aujourd'hui ne diminue pas la quantité qui pourra être produite demain ; mais si l'arrangement proposé par la commission des eaux limitrophes doit être conclu, on ne pourra de part et d'autre utiliser qu'une certaine quantité d'eau, c'est-à-dire que sur chaque rive on ne pourra produire qu'une certaine quantité de force. Ainsi donc, chaque permis que l'on accorde pour la transmission de la force électrique réduit d'autant la quantité disponible pour usage au Canada. Aux termes de cet arrangement entre les deux nations, le développement industriel du Canada sera arrêté de ce côté. Qu'est-il arrivé au Sault lorsque M. Clergue s'aperçut qu'il avait plus de force qu'il n'en pouvait utiliser ? Il établit des industries pour l'utilisation de cette force. Qu'arrivera-t-il au Canada s'il nous est interdit de transmettre cette force à l'étranger, s'il ne nous est permis de l'exporter que dans une certaine mesure, si nous sommes empêchés d'en exporter une quantité plus grande que celle utilisée dans le pays ? Les industriels se verront dans la nécessité de venir au Canada pour y établir des industries, vu l'impossibilité où ils seront d'obtenir la force ailleurs. Un tel résultat serait-il à regretter ? Est-ce se montrer injuste envers le porteur d'un permis, ou le concessionnaire d'une charte qui a des fonds engagés dans la production de la force au Canada, que de lui dire : Vous pouvez jouir de ces privilèges, mais vous devez vous conformer aux lois du Canada, et qu'il soit bien compris qu'il vous faut travailler à l'avancement du pays ; et dès lors, en l'absence d'aucun privilège spécial inscrit dans votre charte, nous croyons juste pour la protection du Dominion de vous interdire de transmettre à l'étranger une quantité de force plus grande que vous n'en fournissez pour le développement et le progrès industriel du pays. Je ne partage donc pas l'opinion du ministre quand il affirme que l'adoption de cet amendement aurait pour résultat une déperdition de force. Cette déperdition ne serait que temporaire car il ne tarderait pas à s'établir ici des industries. Les industriels doivent s'établir à proximité des foyers d'énergie ; et si vous réservez l'utilisation de cette force à des usines établies au Canada, alors ce " gaspillage " de force,—puisque vous vous servez de ce mot qui me semble outré,—ce gaspillage de force, dis-je, ne sera que temporaire. Au contraire, permettez l'exportation de cette force, et comme résultat il s'établira des industries aux Etats-Unis, puisque les industriels seront à même d'y importer cette force du Canada et de s'y livrer à leur exploitation tout aussi facilement qu'ici. Au lieu de contribuer au progrès industriel des Etats-Unis en leur fournissant de la force électrique après qu'ils ont épuisé celle produite dans leurs propres usines, nous ferions mieux de réserver la force électrique produite chez nous pour l'exploitation d'industries dans notre propre pays.

M. CARVELL : Ce projet de loi peut être acceptable en ce qui regarde la force produite à Niagara Falls ; mais il donnerait des résultats désastreux dans d'autres parties du Canada, surtout en ce qui regarde les deux chutes d'eau du Nouveau-Brunswick dont j'ai parlé dans une circonstance précédente. Je reconnais bien comme l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), que ce serait une excellente chose si nous pouvions engager des capitalistes américains ou autres à s'installer au Canada et à y établir des industries ; mais je crains fort que l'honorable député ne se place qu'au point de vue des conditions existant à Niagara, et ne tienne guère compte des conditions existant dans d'autres parties du Canada. A l'heure même il se fait une installation à Aroostook Falls (N.-B.), à moins d'un demi-mille de la frontière du Maine. Cette installation va coûter de $300,000 à $400,000 et va produire à peu près 3,000 chevaux. Les fonds proviennent en grande

partie de la vente d'actions à des habitants du Nouveau-Brunswick et de l'état du Maine, et aussi d'un emprunt sur hypothèque ; et si vous prescrivez qu'ils devront employer une aussi grande quantité de cette force au Canada que dans les Etats-Unis, l'usine devra fermer ses portes. Il n'y a pas de doute à cet égard. Une très petite proportion de l'électricité ainsi produite est utilisée comme force motrice ; elle est à peu près toute utilisée pour fins d'éclairage dans le Maine. Du côté canadien dans cette partie du comté de Victoria, il n'y a en culture qu'une zone étroite, de cinq ou six milles de largeur peut-être ; mais du côté des Etats-Unis il se trouve un pays très exploité, et notamment trois centres urbains comptant de 3,000 à 4,000 habitants, dans un rayon de quelques milles, et la compagnie est à même de vendre toute cette électricité pour fins d'éclairage dans l'état du Maine. Mais si vous leur imposez l'obligation de vendre la même quantité de force dans le Nouveau-Brunswick, il lui sera impossible de le faire, et comme résultat des gens qui ont placé des fonds dans cette entreprise les perdront, et l'usine devra fermer ses portes. La seconde partie de l'amendement perscrit qu'il devra toujours y avoir de disponible une quantité de 25,000 chevaux ; dans un cas comme celui-ci, où la production n'est que 3,000 chevaux, on conçoit qu'il serait impossible de réserver 25,000 chevaux.

On a commencé l'exploitation d'une autre chute d'eau à Grand Falls, plus haut sur le cours de la même rivière. La production à cet endroit, sera de 50,000 à 75,000 chevaux. Si l'utilisation de l'électricité sur les chemins de fer se généralise d'ici à cinq ou dix ans, il est très probable que la plus grande partie de cette force sera employée en territoire canadien ; mais dans les conditions actuelles, si l'on veut utiliser cette force, il en faudra exporter une grande partie aux Etats-Unis. Si on ne leur permet pas de transmettre cette force à l'étranger, tout simplement la chute ne pourra être mise en exploitation. Ainsi donc, en ce qui regarde l'entreprise d'Aroostook Falls, il est certain que si cet amendement est adopté, les personnes qui y ont placé de leurs capitaux vont les perdre et l'usine va fermer ses portes. Quant à l'autre entreprise, celle de Grand Falls, je doute fort qu'elle puisse d'ici à dix ou quinze ans tirer partie de cette chute très importante, sous le régime imposé par l'amendement ; et si, d'une part, il peut être opportun d'imposer un tel régime dans la région de Niagara Falls, il serait très inexpédient de vouloir l'appliquer généralement, et quant aux deux entreprises que j'ai mentionnées, elles seraient ruinées tout simplement.

M. COCKSHUTT : Quant à l'amendement de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), je pense qu'il serait très sage de restreindre la quantité de force exportable. Parlant sur ce sujet il y a quelques semaines, je demandais qu'il fût réservé en tout temps une certaine quantité de force, afin que toute nouvelle industrie qu'on serait désireux d'établir dans un centre quelconque pût immédiatement en utiliser une partie pour ses besoins ce qu'il serait évidemment impossible de faire si l'on n'avait constamment de la force en réserve.

Le ministre, en discutant ce sujet, a évidemment oublié qu'il reste une région non encore desservie. Que le ministre se rappelle, que certaines parties de l'Ontario assez rapprochées des chutes de Niagara et qui pourraient utiliser la force électrique, ne se trouvent pas encore desservies. Hamilton et Toronto sont les deux seuls centres importants, à ma connaissance, qui utilisent la force életrique du Niagara. La région entre Hamilton et London, y compris Saint-Thomas, vers le sud, Belin et Stratford au nord, demande d'être desservie et pourrait utiliser une grande quantité de force. Le ministre se rend compte que s'il permet l'exportation de la force qui se trouve en excédent à l'heure qu'il est, il en résultera plusieurs effets. L'un de ces effets sera de retarder l'établissement de lignes de transmission dans les régions non encore desservies. Pourquoi ces compagnies se relieraient-elles à des centres de l'Ontario éloignés de leur station centrale quand elles sont à même de disposer de cette force sur la rive opposée du fleuve dans les Etats-Unis ? Ainsi donc l'établissement de lignes de transmission en sera différée. C'est là une considération très importante. On ne saurait disposer de la force qu'aux endroits où, par suite d'installations, elle est devenue utilisable. Il est évident que si le marché actuellement n'est en mesure d'utiliser que 60,000 ou 80,000 chevaux, les endroits éloignés ne sauraient être desservis, les compagnies n'étant pas en mesure de transmettre la force au point où on désire l'utiliser. En outre, je crois qu'on n'est pas encore arrivé à produire 400,000 chevaux. C'est possible, mais j'en doute. L'amendement proposé par l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) prescrit qu'il y aura toujours une réserve de 25,000 chevaux disponible pour l'ensemble du pays. Que ce soit la quantité convenable, on peut le contester, mais on ne saurait nier qu'une certaine quantité doive être réservée. L'honorable député du Nouveau-Brunswick (M. Carvell) s'est plaint de ce que l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) avait discuté cette question entièrement au point de vue de Niagara. C'est également, je pense, ce qu'a fait le ministre, dans une très grande mesure ; car les compagnies dont il a parlé comme ayant engagé des capitaux dans ces entreprises sont toutes des compagnies de Niagara.

Les compagnies ont acquis leurs privilèges du parlement fédéral ; elles les avaient d'abord obtenus des législatures provin-

ciales, mais depuis lors elles ont été autorisées par le Parlement, et ce projet de loi leur permet de vendre l'excédent de leur production d'énergie sur un marché étranger. Cette exportation aura pour premier effet de retarder la construction des lignes de transmission, puis ensuite de tenir en hausse au Canada le prix de l'énergie électrique. C'est ce que le ministre ne saurait contester. C'est aussi un obstacle très sérieux à la fourniture de la force au Canada. Du moment que le prix de l'électricité sera réduit au point où ni le gaz ni la vapeur ne pourront rivaliser, nous aurons pour elle un immense marché, car les usines mues par le gaz ou la vapeur échangeront cette force motrice contre l'électricité. C'est un marché assuré d'avance. Mais si nous permettons d'exporter le surplus de production, le prix de l'électricité au pays aura toujours une tendance à la hausse. Maintenant, la construction dépend en grande partie du prix auquel la force peut être transmise à un point donné.

Ainsi, je soutiens que la proposition de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) bien que ne répondant pas à toutes les objections, mérite certainement d'être adoptée dans l'intérêt du pays. Je crois que le ministre agirait sagement en adoptant quelques-uns des traits saillants de son projet d'amendement, qui serviraient à contenir et à réglementer les prix que ces compagnies sont en état de charger. Les compagnies devraient garder de la force en réserve pour l'usage immédiat des nouvelles industries ou pour celles déjà existantes qui voudront augmenter leur force motrice. De plus, si je comprends bien la proposition de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), l'exportation de chaque quantité approximative de 5,000 ou 10,000 chevaux-vapeur aux Etats-Unis devrait comporter une dépense correspondante d'énergie au Canada, non seulement à Niagara, mais aussi dans les régions dont l'honorable député du Nouveau-Brunswick (M. Carvell) a parlé ou à la rivière à la Pluie ou à tout autre endroit où il se fabrique de l'électricité en grande quantité, au-delà de ce qui est nécessaire pour les besoins de la localité. Donnez-nous la force motrice à bon marché et les moyens nécessaires pour la livrer à l'endroit voulu et vous verrez les industries se grouper forcément autour comme les abeilles autour de la ruche. Le moyen d'encourager l'industrie est d'avoir la force motrice à bon marché. Les localités qui sont en mesure de fournir la force à prix réduit aux industries seront les endroits de prédilection pour les industriels. Ce sera surtout le cas dans la péninsule de Niagara, pourvu que le ministre ne permette pas d'exporter la force aux Etats-Unis, mais garde pour notre usage une des plus précieuse ressource de notre patrimoine national. J'espère que le ministre accordera

M. COCKSHUTT.

sa favorable attention au projet d'amendement.

M. CONMEE : Je ne crois pas que l'amendement projeté atteigne le but de son auteur. Je ne pense pas qu'il ajoute au projet de loi ni ne le rende plus efficace. Dans bien des cas, il susciterait des difficultés qui ne seraient pas dans l'intérêt public. Je connais un exemple dans un certain endroit du pays, et le même exemple peut se produire ailleurs. Je veux parler de la compagnie minière de l'île Roy, une île du lac Supérieur, sur le côté américain, mais proche de terre sur la rive nord. La compagnie obtient la force pour l'exploitation de ses mines et le traitement du minerai des ruisseaux de la terre ferme.

Le minerai de cuivre est le principal produit de ces mines et on me dit que la réduction de ce minerai par l'électricité réussit à merveille. Mais aux termes de la proposition de l'honorable député, la compagnie serait privée d'employer ce procédé, vu qu'il n'y a aucune industrie ni aucun village pour le présent sur la rive nord du lac qui puisse se servir en même temps de cette force. Nul doute que les circonstances changeront dans l'avenir et que nous trouverons à employer une partie de cette force sur le côté canadien, mais nous n'avons certainement rien à gagner dans l'intervalle à empêcher cette compagnie d'engager ses capitaux à produire de l'électricité dans cette partie du pays et à y employer le nombre d'ouvriers voulu. L'honorable député a parlé du Sault-Sainte-Marie, mais je crois qu'il a eu tort de dire que M. Clergue a établi ses usines à cet endroit à cause des chutes d'eau qui s'y trouvent. Ce n'est pas la raison. Nul doute que la présence à cet endroit de superbes forces hydrauliques en perspective est un des motifs qui ont invité M. Clergue à y construire ses usines. Mais ce n'est pas parce qu'il n'aurait pas pu obtenir la force motrice des Américains. En réalité, il y a autant d'avantages sur un côté que sur l'autre pour la production de la force. Le choix du Sault-Sainte-Marie a été fait en partie à cause des chutes d'eau, mais principalement à cause du site et de la certitude que les matières premières et les ressources naturelles pouvaient s'y transporter facilement. A mon sens, c'est raisonner à faux de prétendre qu'en interdisant l'exportation de la force vous forcerez certaines industries à venir s'établir au Canada qui autrement auraient employé notre électricité aux Etats-Unis. Cela pourrait arriver, mais à de rares exceptions. La question d'emplacement entraîne la question de débouché et du prix de la production, et on admettra que le consommateur de notre électricité aux Etats-Unis ne peut l'acheter à aussi bon marché que le consommateur canadien chez lui. La transmission en pays étranger coûtera toujours plus cher.

M. BOYCE : Est-ce le prix qui fait la difficulté à Sault-Sainte-Marie?

M. CONMEE : Je ne parlais pas du prix de la force à cet endroit, mais je disais que règle générale—le consommateur d'électricité canadienne aux Etats-Unis devra payer la force plus cher que le consommateur canadien dans un certain rayon de l'usine. Le consommateur étranger l'achète sujette à la condition qu'elle peut lui être enlevée en tout temps, si jamais la demande au Canada l'exige. Le paragraphe 2 de l'article 5 stipule que la licence est révocable à volonté.

M. R. L. BORDEN : Le consommateur américain consentira-t-il à la payer plus cher parce qu'il peut en être privé à tout moment ?

M. CONMEE : Non, mais il est obligé de prendre sa licence en présence de cette peu rassurante alternative. Il est d'ailleurs placé à de plus grands désavantages encore: il doit prendre le risque de l'imposition probable d'un droit d'exportation par le gouvernement du Canada. C'est un pouvoir que se réserve le Gouvernement en vertu du paragraphe 3 de l'article 10, et c'est un pouvoir qu'il exercerait indiscutablement si la demande de force devenait trop grande au Canada pour la quantité exportée. C'est ce que semble prévoir ce paragraphe, car il dit que :

> Le Gouverneur en conseil peut, par voie de proclamation publiée ainsi qu'il est dit ci-dessus, exempter du paiement de ces droits les personnes qui se conforment aux ordres du ministre.

Si le ministre prescrit qu'elles doivent fournir une certaine quantité de force au Canada et qu'elles refusent de se conformer à son ordre, il peut imposer un droit d'exportation très onéreux. Je crois que c'est là une excellente mesure de protection, avec laquelle le consommateur américain est obligé de compter. Si celui-ci fait tant que d'acheter la force, c'est qu'il en a besoin et qu'il est prêt à en payer le prix sous ces conditions, et ces conditions n'atteignent pas le consommateur canadien, car il est certain que nous n'imposerons pas au Canada la force électrique engagée dans l'industrie. Les compagnies qui construisent des lignes de transmission sur le côté américain prennent un plus grand risque qu'en construisant sur le côté canadien. C'est dans leur intérêt d'exploiter le plus possible notre côté. Il faut donc conclure raisonnablement que dans un rayon donné ou approximativement, le consommateur canadien obtiendra l'énergie avec plus d'avantages, sinon à meilleur marché, à bien meilleur marché que le consommateur américain. Il reste simplement à savoir si le projet de loi accorde suffisamment de protection aux intérêts du Canada. D'abord il prescrit qu'il faut en premier lieu satisfaire à la demande domestique.

M. COCKSHUTT : Où trouvez-vous cette prescription ?

M. CONMEE : Je crois que c'est dans l'article 5 et dans les pouvoirs généraux conférés sous le régime des dispositions du projet de loi. Il ne faudrait pas croire que le ministre accordera une licence qui sera préjudiciable au marché canadien. On ne peut faire des lois qui s'appliquent automatiquement. Il faut quelqu'un pour en faire l'application. Je ne puis concevoir qu'un ministre accorderait une licence pour exporter de la force quand la demande en souffre dans le pays. Sans compter que les mesures de protection que j'ai déjà mentionnées sont une garantie suffisante que les intérêts des Canadiens sont efficacement sauvegardés. Ceci s'applique surtout aux forces hydrauliques situées près des frontières internationales, soit au Nouveau-Brunswick soit dans l'Ontario. Et le projet d'amendement de l'honorable député tendrait à empêcher absolument l'exploitation de certaines chutes d'eau, comme l'a fait voir un honorable député du Nouveau-Brunswick (M. Carvell) parce qu'il n'y a pas de marché en ce moment au Canada pour la consommation de cette force. C'est bien ce qui arriverait dans la région où j'habite, et, aussi, je crains, dans d'autres parties du pays. Pour moi, le projet de loi accorde toutes les garanties voulues aux Canadiens, et je crois qu'il vaut mieux le laisser en son état que de le modifier par l'amendement proposé.

M. TAYLOR : L'honorable député de Rainy-River-et-Thunder-Bay (M. Conmee) doit avoir une confiance très limitée dans l'habileté du ministre de la Justice, puisqu'il prend une demi-heure du temps précieux de la Chambre pour venir à sa rescousse et l'aider à faire adopter son projet de loi.

M. BRODER : Ce projet de loi mérite notre attention. J'admets en effet qu'ayant autorisé l'exportation de l'électricité aux Etats-Unis, facilitant ainsi l'établissement de manufactures à des endroits comme Détroit et Buffalo, vous ne pouvez légitimement l'interdire, vu que sa permanence supposée était la seule garantie de stabilité pour ces industries. C'est selon moi une des grandes difficultés que cette question nous réserve pour l'avenir. Nous nous exposerions à des représailles de la part des Etats-Unis, au détriment des industriels canadiens qui importent la force motrice de ce pays. De plus, je suis enclin à croire que cette mesure va causer une telle poussée dans la production de la force au Canada, qu'à moins d'en permettre l'exportation, l'énergie ne vaudra presque rien sur notre marché.

Mais si la production augmente et que nous en permettions généralement l'exportation aux Etats-Unis, c'est dire que les entreprises canadiennes retirent peu ou point de

profit de l'exploitation de notre houille blanche. Pour ces diverses raisons, je proposerais de tâcher d'en venir à une entente réciproque avec les Etats-Unis. Il est bien vrai que nous avons de la force sur le côté canadien que les Américains demandent à employer chez eux, mais il n'en est pas moins vrai que plus loin, à l'est, dans l'état de New-York, certaines forces hydrauliques n'auront de valeur qu'à la condition d'être exportées librement au Canada, comme par exemple, celles des usines de Massena, puis les chutes d'eau de Waddington, qui pourraient produire 30,000 chevaux-vapeur d'énergie. Le Gouvernement devrait donc s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir quelque entente réciproque avec nos voisins.

M. BRISTOL : L'article en discussion soulève de graves considérations d'affaires. Bien que je reconnaisse la justesse du raisonnement du ministre au sujet de l'exploitation immédiate de cette chute d'eau, si elle doit l'être, il y a d'autres raisons que le ministre, j'en suis sûr, ne voudrait pas ignorer. En premier lieu, s'il y a excédent de production, le prix de la force doit effectivement subir une baisse au profit du consommateur canadien. Le ministre et le Gouvernement sont désireux, sans doute, de faire servir les chutes Niagara et autres à l'établissement de nouvelles industries. Je ne suis pas entiché de la proposition tendant à restreindre l'exportation à l'excédent de la production seulement. Nous suppléerions plus sûrement à la demande au Canada, et le projet de loi serait plus équitable au point de vue des intérêts du public, si nous limitions cette restriction à une partie du surplus de la production, disons les trois quarts. Je ne veux pas poser une règle immuable comme fait la proposition d'amendement pour le partage de la force, mais nous devrions conserver une certaine proportion du surplus de production en réserve pour le Canada.

Faisons l'historique de ce qui est arrivé à Niagara. La première compagnie, la compagnie Rankin, a été fondée à une époque où on employait à peine l'électricité comme énergie. Elle fut l'originatrice des industries qui plus tard employèrent le surplus de la production aux Etats-Unis et qui durent employer la force produite sur le côté canadien. Ces industries construisirent le chemin de fer électrique de la gorge du Niagara ; elles achetèrent le chemin de fer sur le côté canadien, qu'elles actionnèrent par l'électricité ; et elles établirent d'innombrables usines sur le côté américain. Le ministre ne commet aucune injustice envers les fabricants d'électricité canadiens en gardant en réserve une certaine proportion du surplus de production, et d'un autre côté, il crée un encouragement à l'établissement de nouvelles industries au Canada. Je ferai remarquer aussi que nous n'avons devant nous aucun renseignement qui nous permette de juger ce qui déterminera le surplus de la production. Doit-on nommer une commission qui s'assurera des exigences de la demande sur le côté canadien? Connaissons-nous les sources de production de la force au Canada et ce qu'elles représentent, afin que le ministre puisse déterminer l'excédent de production de chaque chute d'eau relativement au nombre des fournisseurs et à la demande locale ? Sans compter que le titulaire de la licence peut avoir conclu des traités pour fournir les consommateurs aux Etats-Unis, comme certaines de ces compagnies l'ont fait. Toute leur production est du surplus, car elles ne se soucient pas de vendre au Canada, ayant tout vendu aux Etats-Unis. Comme le dit l'article :

Toute telle licence peut porter que la quantité de force ou de fluide à exporter doit être limitée à l'excédent de production après que le titulaire de la licence a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage en Canada, dans la mesure spécifiée par la licence, aux prix et conformément aux conditions, règles et règlements prescrits par le Gouverneur en conseil.

Le titulaire de la licence peut n'avoir pas de clients au Canada. Rien ne l'y oblige et rien ne l'y invite. Il peut bien dire: Je n'ai pas de clients au Canada; qu'est-ce qui m'empêche de vendre toute ma production aux Etats-Unis ? Cet article ne me paraît pas être l'expression de la pensée du ministre. Il mérite notre sérieuse attention et nous devrions, avant de régler une question comme celle-ci, nous renseigner davantage sur ce qui constitue l'excédent de production. Que se passe-t-il aux Etats-Unis ? Pour des raisons que j'ignore encore, ils ont apparemment limité à 160,000 chevaux-vapeur la quantité de force à importer du Canada. Si nous avions une garantie qu'ils n'iraient jamais au delà de cette quantité, nous n'aurions plus à nous en occuper, car si nous pouvons disposer de 400,000 chevaux-vapeur d'énergie, et que nous n'en ayons besoin, si le ministre est bien renseigné, que de 80,000 chevaux-vapeur, tandis que les Etats-Unis nous en achèteraient 160,000 chevaux-vapeur, nous n'aurions certainement plus lieu de nous préoccuper de cette question. Mais tout cela peut changer d'un moment à l'autre. Ainsi, il est important que nous prenions note des deux faits suivants : si nous avons un excédent de force motrice au Canada, c'est une invitation aux grands industriels de venir s'établir ici pour en prendre avantage, comme nous en avons été témoins au Sault-Sainte-Marie; puis, si nous conservons en réserve pour le Canada une proportion de l'excédent de la production, le consommateur canadien profitera d'une baisse dans le prix.

M. E. D. SMITH: Un des principaux objets de ce projet de loi est la protection du consommateur canadien d'énergie électrique; mais on ne semble pas d'accord sur le meilleur moyen de remplir cet objet. Je crois qu'on a perdu de vue le fait que de nos

jours la plupart des consommateurs d'électricité sont de grands industriels qui peuvent avec tout espoir de l'obtenir, mettre les fournisseurs en demeure de leur vendre des quantités illimitées de force. Mais je tiens à faire voir qu'il existe au Canada un vaste champ, jusqu'ici inexploité, pour la consommation de l'électricité. Les petits consommateurs d'énergie ne peuvent pas acheter la force électrique. Une personne qui emploie un cheval-vapeur d'énergie ne peut l'obtenir de ces grandes compagnies, et si vous avez des milliers et des milliers de personnes qui emploient de quatre à cinq chevaux-vapeur d'énergie et ne peuvent l'avoir, alors ces compagnies ont un excédent de production qu'elles sont libres, d'après cette loi, de livrer à l'exportation. Mais si la proposition de l'honorable député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) était insérée dans le projet de loi, ces grandes compagnies seraient forcées de vendre au Canada le plus d'énergie possible, car elles peuvent, aux termes de cet amendement, en exporter une quantité égale aux Etats-Unis.

Si on ne fait pas briller aux yeux de cette compagnie l'espoir de quelque profit rémunérateur qui la pousse à suivre cette voie, son intérêt l'engagerait à exporter l'énergie aux Etats-Unis en aussi grandes quantités que possible et il ne restera jamais d'excédent de quelque importance au Canada, parce que le petit consommateur saurait aller le demander. J'imagine que dans un rayon de 200 milles des chutes de Niagara, le jour n'est pas éloigné où tout individu, tout cultivateur sera en mesure d'utiliser cette énergie pour son exploitation agricole. L'important développement qui s'est effectué, au cours des vingt-cinq années dernières, dans l'usage de l'énergie électrique nous donne lieu d'espérer que, dans le prochain quart de siècle, cette force sera d'usage fort général. En pareille circonstance, il existera une demande pour au moins la moitié de l'énergie qui peut être développée aux chutes Niagara, sous l'empire de la charte existante.

A moins que quelque puissante compagnie n'ait quelque intérêt à prendre les mesures voulues pour offrir cette énergie aux petits consommateurs, ceux-ci ne seront jamais en lieu de l'obtenir. A mon avis, cette proposition du député de Lincoln-et-Niagara tendra puissamment à créer une situation qui permettra d'offrir l'usage de cette force aux petits consommateurs. La commission de force hydro-électrique estime qu'une force de 5 chevaux-vapeur peut se délivrer au prix de $40 par cheval-vapeur. Tout cultivateur sait que chaque force de cheval-vapeur lui coûte $100 l'an, et s'il peut se faire délivrer cette énergie électrique au coût maximum de $40 par cheval-vapeur, il réalisera une énorme économie, et cela s'appliquera à des milliers de cultivateurs qui ont cette force à leur portée. La même remarque s'applique à Grand-Falls (N.-B.). On prétend que cet amendement aura pour résultat d'arrêter le développement de cette force. La province du Nouveau-Brunswick peut facilement utiliser toute la force qui se trouve dans les limites de son territoire ; ou au moins, toute la force qu'il est possible de développer à Grand-Falls peut facilement s'utiliser dans un rayon de cent milles de ce point ; et si cet amendement est adopté, il appartiendra à la compagnie qui voudra développer cette force de trouver les moyens de l'offrir à ceux qui n'attendent qu'une occasion favorable pour l'obtenir à un prix raisonnable.

Pour chaque cheval-vapeur utilisé au Nouveau-Brunswick, on pourrait vendre une force de cheval aux Etats-Unis. Il faudrait insérer dans ce bill quelque disposition qui protège d'une façon permanente les petits consommateurs de force au Canada.

Si on offrait ce privilège à quelques compagnies aux Etats-Unis qui l'utiliseraient dans quelque grande entreprise et que, plus tard, notre Gouvernement révoquât ce privilège, cela pourrait faire tort à certaines industries et peut-être même amener la ruine d'une ville ou d'un village qui aurait pour longtemps de cette force sur un pied économique. Si la disposition du bill qui attribue au Gouvernement la faculté de révoquer ce privilège à bref délai, recevait son application, cela causerait de graves torts à ceux qui auraient peut-être construit des ouvrages à grands frais, mais qui ne l'auraient pas fait, s'ils eussent prévu que ce privilège pût être révoqué à une époque quelconque. Il est probable que le Gouvernement des Etats-Unis s'opposerait à la révocation de pareil traité, et cela nous susciterait des embarras. Il faut donc user de beaucoup de prudence dans l'élaboration d'une disposition quelconque se rattachant à l'exportation de la force, disposition qui nous enchaînerait, à l'avenir. Cette force est d'un prix si inappréciable, surtout pour la province d'Ontario où la houille est si cher et où on peut obtenir cette force à si bon marché, qu'il importe de bien veiller à ne pas nous enchaîner, pour l'avenir.

L'hon. M. HAGGART : J'étais peut-être absent lorsqu'on a donné des éclaircissements sur l'article 4 qui dispose :

> Subordonnément aux règlements du Gouverneur en conseil à ce sujet, le ministre peut accorder des licences assujéties à telles conditions qu'il juge à propos, pour l'exportation de quantités définies de force ou de fluide, dans les cas où existe légitimement le droit d'exporter.

Alors le bill se résume à la concession de licences à ceux qui ont la faculté d'exporter la force, en vertu de permis accordés par l'autorité légitime. Qu'est-ce que le ministre entend par là ? Veut-il dire que les chambres législatives provinciales peuvent légiférer à cet égard, avant que le Gouvernement puisse délivrer un permis ? Alors il faudrait statuer sur les quantités que les détenteurs de licences peuvent exporter.

L'hon. M. AYLESWORTH : La phrase que vient de mentionner l'honorable député (M. Haggart) a été insérée ici, à la demande de l'honorable M. Whitney, le premier ministre d'Ontario, qui, faisant allusion à l'article 4, dit :

On propose de modifier cet article en insérant après le mot "fluide", dans la 4e ligne, les mots suivants "quand ce droit d'exportation existe en vertu d'un permis délivré par l'autorité légitime". Sans cela, on pourrait prétendre que les termes employés infirment les restrictions imposées à quelques compagnies, en exécution de statuts et d'accords provinciaux.

C'est dans ce but que M. Whitney a suggéré cet amendement que nous avons adopté sur-le-champ.

L'hon. M. HAGGART : Est-ce que cela ne s'applique pas au bill tout entier ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Cette clause s'appliquerait, sans doute, au bill tout entier, mais elle se borne à disposer que lorsqu'il existe un droit d'exportation, la licence peut être délivrée. S'il n'existe pas de droit d'exportation, la license serait inutile.

M. KEMP : Monsieur le président, à mon avis, il faudrait réserver un excédent considérable de force en sus des besoins possibles du présent et de l'avenir. Il y a quelques années si on nous eut dit qu'il serait possible de transmettre la force du Niagara, à Toronto, par exemple, on se serait moqué de cette prédiction. Le développement de l'électricité, dit-on n'est encore qu'à son début et il serait intéressant de savoir si on pourrait transmettre l'électricité à certains points de l'état de New-York, dans un rayon de 100 milles de la cataracte de Niagara ; il faudrait aussi se demander si, dans un avenir rapproché, nous n'aurons pas besoin de toute cette énergie électrique pour des usages similaires, du côté canadien de la cataracte.

Si le progrès et le développement du pays répondent vraiment à nos espérances, la péninsule occidentale d'Ontario, jusqu'à Toronto au moins, et vers le nord dans une certaine mesure, deviendra un grand centre industriel pour la production des articles utilisés dans tout le pays, mais surtout au Nord-Ouest. Le développement industriel de cette contrée sera aussi prononcé que l'est actuellement celui de l'état de New-York. En outre, s'il est possible de produire l'électricité aussi économiquement qu'on le prétend, on ne saurait prévoir, pour le moment, tous les usages auxquels il deviendra possible de l'appliquer. Le développement des chemins de fer électriques dans cette partie de la province d'Ontario, l'utilisation possible de l'énergie électrique, dans une certaine mesure, sur les chemins de fer qui emploient aujourd'hui la vapeur comme force motrice, tout cela, dis-je, doit avoir pour résultat de provoquer une bien plus forte demande d'énerge électrique. J'abonde dans le sens des observations présentées cet après-midi à l'égard de la délivrance des licences ou de la prohibition de l'exportation au moyen d'une taxe d'exportation. Si on accorde des licences et qu'il se développe, de l'autre côté de la frontière une industrie dont l'exploitation dépende de cette force, il deviendra bien plus difficile, plus tard, d'exclure cette industrie, et de la priver de ce privilège, en empêchant l'exportation au moyen d'un droit d'exportation ou en refusant de délivrer une licence. A mon avis, la question prendrait alors les proportions d'une affaire internationale. Du moment que nous accordons des licences, il ne serait guère légitime de les révoquer et si nous autorisons l'exportation de l'énergie électrique aux Etats-Unis, nous ne saurions guère interdire cette exportation, dans l'avenir. Il y a de grandes quantités de force électrique à développer et il importe de sauvegarder soigneusement nos intérêts, de ce côté-ci de la frontière, en veillant à nous réserver un excédent considérable, en sus des besoins du présent et de l'avenir. Je me rallie donc franchement à la proposition du député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster).

M. R. L. BORDEN : Je ne sais si le ministre de la Justice (M. Aylesworth) ou si le Gouvernement s'attend à recevoir quelque proposition du gouvernement d'Ontario à ce sujet. D'après un renseignement qui m'est venu indirectement et qui n'est peut-être pas fondé, le Gouvernement attendrait quelque autre communication des autorités provinciales.

L'hon. M. AYLESWORTH : La dernière fois que ce bill a été étudié par le comité, on a suggéré qu'il serait préférable de soumettre ces deux articles en particulier à l'examen du gouvernement de la province d'Ontario, vu que cette province est intéressée au premier chef. C'est ce que nous avons fait. Nous avons reçu une réponse du premier ministre qui émet son avis à l'égard de ces deux articles.

M. R. L. BORDEN : Est-ce depuis la dernière délibération du bill ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui, monsieur le président. Je désire présenter une courte observation sur les différentes propositions qui nous ont été soumises à l'égard de l'article à l'étude.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre se propose de faire l'examen de toutes les objections formulées contre ce bill, voudrait-il bien me permettre de présenter quelques brièves observations, et il sera alors en meilleure situation pour discuter toutes ces objections. Indépendamment de la question de savoir si l'amendement proposé par le député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster) sera accepté, il semble assez évident qu'il faudra apporter quelque modification à l'article 5. Je me rends parfaitement compte des difficultés de la situation. C'est un pro-

blème passablement épineux. Quiconque chercherait à donner à ce problème une solution convenable, à l'égard de l'exportation, verrait se dresser devant lui de formidables difficultés. Quant à l'article 5, l'objection qu'il provoque est d'une double nature.

D'abord, dans cet article, il n'est pas posé de principe qui puisse aider l'exécutif à prendre une décision. Cet article se borne à déclarer :

Toute telle licence peut porter que la quantité de force ou de fluide à exporter doit être limitée à l'excédent de production, après que le titulaire de la licence a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage au Canada, dans la mesure spécifiée par la licence.

L'exécutif a ainsi la pleine faculté de suivre tout principe qu'il peut juger bon d'invoquer, et cet article 5 n'établit, pour la gouverne du conseil, aucune disposition qui lui permette de choisir une règle ou un étalon légal quelconque qui dirigera son initiative relativement à la délivrance des licences, ainsi que dans l'élaboration des restrictions et prescriptions qui doivent figurer dans cette license.

L'autre objection, c'est que le conseil est moins apte que tout autre corps à traiter pareille affaire, et cela pour une double raison : et d'abord, le conseil n'est pas composé d'un personnel qui possède les connaissances techniques voulues à l'égard des conditions qui doivent régir l'exportation. Ensuite, c'est la politique et non l'administration des affaires qui fait l'objet des plus vives préoccupations des ministres. Aussi ne faut-il pas compter que les membres d'un gouvernement quel qu'il soit, possèdent les aptitudes voulues pour traiter une question de ce genre. Le ministre nous répondrait, sans doute, en s'en référant au rapport de quelque fonctionnaire. Voilà la réponse qu'on nous apporterait.

Mais passons à une autre considération : c'est que, sous le régime constitutionnel, le conseil est et doit nécessairement être composé de partisans. Il est censé représenter la majorité du corps électoral et il doit certainement toujours représenter la majorité des députés au Parlement. C'est à ce groupe d'hommes partisans, c'est au conseil que l'article 5 veut confier l'autorité de décider les questions les plus délicates, intéressant le bien-être matériel de leurs amis politiques, questions qui intéressent également le bien-être matériel de leurs adversaires politiques; or, à mon avis, il ne convient pas d'attribuer le pouvoir de décider des affaires aussi délicates à un corps politique de ce genre. Nous marchons à grands pas vers une situation où nos plus importants pouvoirs législatifs seront attribués au conseil. Citons ici comme exemple cette proposition par laquelle le Gouvernement veut s'attribuer la faculté de mettre immédiatement en vigueur, par décret en conseil, un tarif intermédiaire qui créerait une grande confusion dans les intérêts commerciaux du pays. Nous sommes en présence d'une autre proposition tendant à attribuer au conseil le pouvoir de rendre le tarif de préférence britannique applicable uniquement aux marchandises importées au pays par la voie de ports canadiens, proposition qui, infailliblement, aurait les plus importantes conséquences sur certains intérêts commerciaux du pays. Et voilà, maintenant, qu'on nous propose de conférer à l'exécutif un pouvoir de réglementation qui doit nécessairement s'exercer dans les conditions les plus délicates et les plus insolites. Il serait possible, à mon avis, de trouver quelque alternative à cet égard, et je suppose, en disant cela, que le Gouvernement n'accède pas à la proposition du député de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster). Si l'article en question doit demeurer inscrit au bill, dans sa teneur actuelle, sans qu'il y soit rien ajouté sous forme de principe directeur, il me semble qu'on devrait, au moins, confier à d'autres titulaires le pouvoir dont l'exercice est prévu ici.

L'autre jour, le ministre de la Justice a fait incidemment allusion à une proposition qui s'était présentée à son esprit, tendant à confier ce pouvoir à la commission des chemins de fer ou à quelques autres titulaires non partisans. Je me rangerais assez volontiers à cet avis; je préférerais confier ce pouvoir de réglementation à la commission des chemins de fer, quitte à réorganiser cette commission.

Déjà ce vocable ne suffit plus à exprimer les fonctions de cette commission et la tâche qui lui est imposée demande qu'on élargisse la sphère de ses attributions et qu'on la réorganise. A mon avis, quelque autre nom, comme "commission des services publics" serait un vocable qui lui siérait mieux ; car, elle est déjà revêtue de pouvoirs relatifs aux téléphones et autres services similaires et sa juridiction s'étend au delà des questions se rattachant aux chemins de fer et aux transports. On prétend que la commission des chemins de fer a un surcroît de besogne, à l'heure qu'il est. A mon avis, ce n'est pas là un argument qui nous autorise à confier le pouvoir en question au conseil ; mais ce serait un argument valable, militant en faveur de l'adoption de la proposition que je soumets à la Chambre en ce moment : l'urgence de réorganiser la commission des chemins de fer et de lui donner un vocable qui s'accorde mieux avec les pouvoirs étendus qu'on lui a déjà attribués, et l'importance de lui confier des pouvoirs de cette nature, plutôt que de les attribuer à l'exécutif.

L'hon. M. PATERSON : A votre avis, n'est-il pas préférable de confier ces pouvoirs au conseil plutôt qu'à un seul ministre ?

M. R. L. BORDEN : Somme toute, je crois que ce serait préférable. Cependant, le ministre des Douanes (M. Paterson) doit

le comprendre, la plupart des objections que j'ai fait valoir au cours du dernier débat sur ce projet s'appliquent également au droit de réglementation exercé par le conseil des ministres. Le ministre, j'en suis sûr, en conviendra.

En discutant la question, je me dépouille de tout esprit de parti et je ne prétends nullement que le Gouvernement, dans l'exercice de ces pouvoirs, commettrait plus d'abus ou d'irrégularités que ne le ferait toute autre administration. C'est là une considération que j'écarte volontiers pour le moment, me bornant à n'envisager la chose qu'au seul point de vue de l'intérêt public.

Les objections que je formule en ce moment s'appliqueraient tout aussi bien à une administration conservatrice qu'au Gouvernement au pouvoir. Le principe qu'on cherche à consacrer ici me semble inacceptable. On sait comment se traitent ces questions en séance du conseil ; on en réfère souvent aux conciliabules de parti, quand il s'agit d'importantes questions, et c'est là que, quelquefois du moins, se déroulent les débats les plus importants, et non pas dans la Chambre des communes ou dans l'autre Chambre du Parlement. En effet sous notre régime politique, c'est la règle plus ou moins suivie aujourd'hui, comme elle l'a été, je suppose, par toutes les administrations précédentes, que ceux qui diffèrent d'avis, au sein du conseil des ministres, appuient rendus ici la décision du Gouvernement, et cela en vertu du principe de la solidarité ministérielle, consacré par le gouvernement parlementaire ; or, le même principe s'applique, dans une certaine mesure, aux conciliabules de parti : la décision prise par la majorité dans la conférence du parti reçoit bien souvent, probablement dans la plupart des cas, l'appui unanime du parti au sein de la Chambre. Ainsi, il importe, à mon avis, de ne pas élargir davantage la sphère d'action du conseil des ministres.

Les propositions faites au conseil des ministres seront appuyées devant la Chambre par tous les membres du cabinet, même si une minorité importante a combattu la proposition au début. Ce qui aura été proposé, ou plutôt, ce qui aura été décidé par le conseil des ministres—car c'est une distinction importante à faire—est généralement ratifié dans les caucus du parti. Les députés ministériels, dans leurs réunions intimes, peuvent prendre une attitude déterminée, avant l'intervention gouvernementale, mais une fois que le Gouvernement a agi et que son sort dépend de l'attitude que prendront les députés ministériels, sur la question en jeu, il arrive presque invariablement que le caucus ratifie l'action gouvernementale.

Pour ces raisons, je ne crois pas sage d'étendre le principe de la législation par le conseil des ministres, et c'est en m'appuyant sur ces considérations que je suis opposé à conférer des attributions de cette

nature au Gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir.

L'hon. M. AYLESWORTH : La portée générale de ce projet de loi et le but dans lequel il a été déposé doivent apparaître avec évidence, par le texte même des dispositions du bill, pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir aux explications qui ont été données au cours des débats, dans cette Chambre et devant le comité. Cependant, les remarques faites cet après-midi par certains membres de la gauche et particulièrement par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) me portent à croire que, pour le moment du moins, on a perdu de vue l'intention dans laquelle ce projet de loi a été déposé.

Mon honorable ami parle de ce bill comme d'une mesure devant avoir pour effet d'empêcher la construction au Canada de lignes pour la transmission de l'énergie électrique, et d'augmenter le prix de l'énergie électrique dans ce pays. Il n'est pas possible d'arriver à de pareilles conclusions, si on réfléchit sur les conditions actuelles et sur ce qu'elles seront si ce bill devient loi.

A l'heure présente, il n'y a aucune restriction sur l'exploitation de l'énergie ; nous n'avons aucune juridiction sur le marché sur lequel les producteurs de cette énergie peuvent la vendre ou la consommer. Il est incontestable qu'ils chercheront à écouler leur produit sur le marché le plus économique, qui exigera le moins de frais, qui pourra être atteint par les lignes de transmission les plus courtes ; par conséquent ils voudront recruter leur clientèle dans le rayon le plus rapproché de l'usine centrale.

Le débat, aujourd'hui, a roulé presque exclusivement sur ce qui se fait à Niagara, mais il ne faut pas oublier que c'est un projet qui, s'il est adopté, nous donnera une loi s'appliquant à tous les cas, le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Pour ne parler que du cas de Niagara, il est naturel que les producteurs d'énergie électrique, à cet endroit, désirent la vendre aux Etats-Unis où la demande est de beaucoup plus considérable qu'au Canada. Il est naturel qu'ils désirent d'abord approvisionner le marché américain qui est à leur porte et où la consommation est plus forte. Or, si ce projet de loi n'est pas adopté, ils seront absolument libres de vendre cette énergie sur le marché américain, sans autres restrictions que celles qui pourraient résulter de leurs contrats.

Nous nous proposons d'exercer un certain contrôle, si c'est possible, et d'imposer certaines restrictions. Les dispositions de ce bill—l'avenir dira si elles sont efficaces ou non—imposent des restrictions à la libre exportation de l'énergie électrique. Comment peut-on prétendre, alors, que cette loi aura pour effet d'empêcher la construction de lignes pour la transmission de l'énergie au Canada, et d'augmenter le prix de cette énergie dans le pays ? C'est tout le contraire. Si les compagnies hésitent, à l'heure qu'il

est, de construire de nouvelles lignes jusqu'à des localités éloignées, au Canada, c'est parce que rien ne les empêche d'avoir un marché plus rapproché aux Etats-Unis. C'est parce que nous voulons remédier à cet état de choses que nous déposons ce projet de loi. L'idée que je me fais de l'application de cette loi est probablement différente de celle que s'en font les honorables députés qui combattent le bill ; mais si l'idée que je m'en fais est la bonne, la loi ne prête pas aux objections qu'on a soulevées, et elle ne serait pas rendue meilleure par l'adoption d'un amendement limitant l'exportation à la quantité consommée dans le pays. L'article 4 décrète que " les licences seront révocables après avis donné au porteur de la licence—avis jugé raisonnable dans chaque cas. L'article 5 dit que la quantité qui pourra être exportée sera fixée dans la licence. Comment sera déterminée cette quantité ? Elle sera déterminée par les conditions existantes au moment où la licence sera accordée. Si la demande au Canada devenait plus forte que l'offre, on peut être certain que ceux qui auraient besoin d'énergie électrique ne manqueraient pas de faire des observations au Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. FOSTER : Celui qui désirera obtenir une licence sera-t-il tenu d'en donner avis publiquement ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Non, mais les règlements qui seront établis en vertu de cette loi—et que j'ai l'intention de faire déposer sur le bureau de la Chambre—indiqueront nécessairement les formalités à remplir par celui qui demandera une licence ; il n'y a pas de doute qu'il faudra donner un avis public quelconque, comme, par exemple, une insertion dans la " Gazette du Canada". Quoi qu'il en soit, lorsqu'une demande sera faite, l'autorité à laquelle il appartiendra de décider, devra prendre les moyens de se renseigner sur les conditions existantes à cette date. L'article 5 définit ce que ce tribunal aura à faire et indique jusqu'où le Parlement entend permettre l'exportation. Pour déterminer les conditions existantes, pour déterminer quelle quantité d'énergie électrique le pays réclame au moment de la demande de licence, il faudra une enquête plus ou moins publique. Il me semble que dans l'application pratique de la loi, ceux qui auront besoin d'énergie électrique au Canada, feront connaître leurs besoins, et alors le conseil des ministres, le ministre ou tout autre tribunal auquel sera délégué le pouvoir d'appliquer la loi, aura une connaissance spéciale des besoins actuels du pays, au moment où la licence est demandée.

Ce point étant acquis, il reste la situation du producteur à considérer. Pour ne parler que du Niagara, il y a actuellement trois compagnies en activité; et si les conclusions de la commission du régime des eaux internationales sont acceptées par les deux pays, de manière à limiter la quantité d'eau qui pourra être détournée, nous pouvons compter qu'il n'y aura, à l'avenir, que trois compagnies qui produiront l'énergie électrique sur le côté canadien des chutes Niagara.

Si nous connaissons, ou si nous pouvons déterminer d'une manière assez précise, au moment de la demande de licence, la quantité d'énergie requise par les consommateurs canadiens, nous n'aurons aucune difficulté à fixer, approximativement du moins, l'excédent d'énergie qu'il sera permis d'exporter aux Etats-Unis. Cela dépendra entièrement de la manière dont le producteurs canadiens répondront aux demandes des consommateurs de ce pays—il s'agira de savoir si une localité, une compagnie, un particulier quelconque désirant obtenir de l'énergie électrique peut ou non s'en procurer de ces producteurs, à des prix raisonnables.

J'admets que l'application de cette loi présentera de nombreuses difficultés, mais si on concède au conseil des ministres ou à quiconque sera chargé de l'administrer, l'intention d'agir avec justice, je crois qu'il ne sera pas impossible de l'appliquer d'une manière satisfaisante. Après avoir fait une enquête et après avoir recueilli les renseignements nécessaires, il ne sera pas très difficile—du moins pas impossible—de déterminer avec une certaine précision si l'un ou l'autre des producteurs fait son devoir envers les consommateurs canadiens. S'il le fait, il ne peut avoir aucune raison de restreindre ses opérations en lui imposant une taxe d'exportation ou en lui refusant une licence pour l'écoulement de l'excédent d'énergie qu'il produit et qui sera entièrement perdu, s'il ne l'exporte pas. Après avoir soumis les producteurs à ce contrôle et après avoir assuré au marché canadien toute l'énergie dont il a besoin à une date déterminée, il me semble que nous avons pleinement protégé les intérêts du pays.

On prétend voir de grands dangers dans les dispositions de ce bill, parce que la demande au Canada ira en augmentant avec le développement du pays. Nous espérons tous qu'il en sera ainsi, mais la loi est assez élastique pour se plier à toute situation nouvelle. L'article 4 fait savoir expressément à tout porteur de licence, que cette licence est révocable—non pour juste cause, pour refus de se conformer aux conditions imposées—cela est prévu au paragraphe 2 de l'article 5—mais révocable à volonté, par le ministre. Le paragraphe 2, de l'article 5, dit aussi :

> Toute telle licence est révocable à volonté par le ministre si le porteur de la licence refuse ou néglige de se conformer à quelqu'une des conditions imposées relativement à la fourniture et à la distribution de force ou de fluide en Canada.

Mais même si le porteur s'est conformé à toutes les conditions imposées par sa licence,

cette dernière, par l'article 4, est révocable, en tout temps, " après un avis, donné au porteur de la licence, que le ministre juge raisonnable en l'espèce." Supposons, par conséquent, qu'une nouvelle localité se présente sur le marché, qu'une nouvelle industrie s'établisse dans le pays, qu'elles aient besoin de 20,000 ou 25,000 chevaux d'énergie et que les producteurs ne soient pas en état de les fournir. Les représentants de cette localité ou de cette industrie feraient nécessairement des représentations au tribunal chargé d'accorder les licences et ce tribunal révoquerait la licence après avoir donné l'avis requis. Le porteur de la licence qui aurait reçu cet avis, aurait tout le temps nécessaire pour faire des arrangements avec ses clients américains et d'annuler les contrats qu'il aurait signés aux Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER : Quel porteur de licence ?

L'hon. M. AYLESWORTH : N'importe lequel.

L'hon. M. FOSTER : Il peut y en avoir trois ou quatre ; il devrait y avoir une répartition équitable.

L'hon. M. AYLESWORTH : Oui. Il peut arriver qu'il soit nécessaire d'assurer l'approvisionnement du marché canadien par une juste répartition entre les diverses compagnies. Ce sont des détails qui ne peuvent pas être réglés d'avance. Tout dépendrait de la quantité qu'une compagnie se serait déjà engagée à fournir au marché canadien. S'il faisait déjà plus que sa part légitime, il serait peut-être à propos d'imposer la fourniture des nouvelles demandes aux autres producteurs, et de l'exempter de toutes nouvelles obligations. Ce sont des détails que les circonstances seules, dans chaque cas particulier, peuvent permettre à un tribunal de régler.

L'honorable député de Toronto-centre demande que nous ayons toujours une quantité considérable d'énergie électrique en réserve. Je ne crois pas être trop pessimiste en disant que dans le moment il ne paraît pas y avoir de danger, sous ce rapport. Examinons la situation. La commission du régime des eaux internationales, propose de limiter, par un arrangement international, la quantité d'eau qui pourra être utilisée, sur les deux rives, pour la production de l'électricité.

On a assigné une quantité déterminée aux compagnies canadiennes et une quantité déterminée aux compagnies américaines. Le nombre de chevaux-vapeur que les compagnies canadiennes, en vertu de cet arrangement, pourront développer lorsqu'elles seront en pleine exploitation et lorsqu'elles auront l'outillage nécessaire, est de 415,000. Pour faciliter les calculs, je dirai, en chiffres ronds, 400,000. Or, à l'heure présente, d'après les renseignements les plus précis que j'ai pu me procurer, il ne se consume pas plus que 40,000 chevaux au Canada, et il n'y a pas de demande auxquelles les compagnies aient refusé d'accéder. Quelques députés qui sont peut-être plus que moi au courant de la situation, prétendent que ces chiffres sont trop modérés. Doublons-les et supposons qu'il se consomme au Canada 80,000 chevaux-vapeur, et il nous reste encore un excédent de 320,000 chevaux-vapeur dont nous n'avons pas besoin, pour le présent. Tout en admettant que la demande canadienne augmentera considérablement dans un avenir rapprochée, nous avons certainement, à l'heure présente, 300,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique dont nous n'avons pas l'emploi au Canada, et la question est de savoir ce que nous allons en faire. La loi américaine ne permet pas, pour le moment, l'impo[illegible]lus de 160,000 chevaux-vapeur, et quelles que soient les quantités que les porteurs de licences canadiens aient la permission d'exporter, ils ne pourront pas vendre ou transmettre aux Etats-Unis plus de 160,000 chevaux-vapeur, vu que la loi américaine ne le permet pas.

Dans ces circonstances, ne nous alarmons-nous pas à tort quand nous parlons de la nécessité de garder une certaine quantité d'énergie en réserve—l'honorable député de Lincoln demande 25,000 chevaux-vapeur ? Ce n'est pas 25,000 chevaux-vapeur mais dix fois cette quantité que nous aurons en réserve, d'après les indications actuelles ; d'ici à plusieurs années, plus de 25,000 chevaux-vapeur seront entièrement perdus, parce que nous n'en aurons pas l'emploi. S'il arrivait que la réserve fût à peu près épuisée, n'est-ce pas justement un de ces cas qu'il convient de laisser à la décision du pouvoir, en supposant qu'il sera animé d'honnêtes intentions, auquel sera confiée l'administration de cette loi ?

L'hon. M. FOSTER : Je demande à l'honorable ministre la permission de l'interrompre. Il dit que la quantité totale d'énergie qui sera développée par les trois compagnies canadiennes existantes, sera de 400,000 chevaux-vapeur et que le gouvernement américain à limité à 160,000 chevaux-vapeur la quantité qui pourra être exportée du Canada aux Etats-Unis. Ce point est-il définitivement réglé, et dans ce cas, le gouvernement américain agit-il ainsi pour protéger ses propres producteurs et pour encourager le développement de l'énergie sur le territoire américain ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Exactement. Les usines américaines développent actuellement assez d'énergie pour les besoins présents, s'ils reçoivent du Canada un excédent de 160,000 chevaux-vapeur, et afin de protéger leurs propres producteurs et leur assurer un marché, ils limitent l'importation au chiffre mentionné. Si leurs besoins augmentent et s'ils sont incapables de produire toute l'énergie dont ils auront besoin, ils

augmenteront la quantité qu'il sera permis d'importer du Canada. Mais depuis environ douze mois, l'importation est limitée à 160,000 chevaux-vapeur sur le Niagara.

La grande question, à mon sens, est de savoir à qui sera confiée l'administration de cette loi, si elle est votée par le Parlement. L'honorable chef de l'opposition est d'avis que l'article 5 est défectueux en ce qu'il ne pose aucune règle, ou n'en indique aucune, pour guider le conseil des ministres Avec toute la déférencee possible, je ferai observer que cet article indique bien clairement le principe ou la règle qui devra guider le pouvoir qui devra faire appliquer les dispositions de cette loi; cette règle c'est la limitation de l'exportation à l'excédent de production après que le porteur de la licence aura fourni de la force aux consommateurs au Canada, dans la mesure spécifiée dans la licence. Le bill dit aussi dans un autre article que cette force sera fournie à des prix raisonnables et conformément aux conditions prescrites par le pouvoir chargé de l'administration de la loi.

M. BRISTOL : Quand j'ai parlé de garder en réserve une quantité d'énergie suffisante, j'étais d'accord avec l'honorable ministre sur les conditions présentes. Mais c'est l'avenir que je considère surtout. Nous votons une loi qui ne s'appliquera pas qu'au temps présent.

Lorsque le tribunal institué à cet effet considérera la question de l'excédent, rien ne lui indiquera que cet excédent est assez important pour pourvoir aux besoins futurs du pays aussi bien qu'à ceux de l'heure présente. Et ceci est essentiel en un pays qui se développe aussi rapidement que le nôtre.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'ai déjà dit, en réponse à cette objection, que la demande ne saurait se produire assez soudainement pour que le porteur de licence, prévenu à temps, se trouve dans l'impossibilité d'y répondre. Nous aurons toujours la ressource de pouvoir nous alimenter aux Etats-Unis; cela étant, lors même qu'il n'y aurait pas une réserve suffisante d'énergie, il nous serait encore possible de pourvoir aux besoins des consommateurs canadiens. Mais il ne me vient pas à l'esprit qu'aucun tribunal bien intentionné puisse se laisser aller à mettre en danger les intérêts du Canada en ce qui concerne l'excédent de production. Je le répète, il n'existe certainement aucun danger à l'heure actuelle.

Au cours des années à venir, si le Parlement ne jugeait pas à propos, malgré le changement des conditions, de modifier la présente loi—car il est difficile de croire que le Gouvernement ou le conseil chargé de veiller à l'application de cette loi pourrait pousser l'imprévoyance jusqu'au point que les porteurs de licence fussent obligés de recourir à l'excédent de production pour pourvoir aux besoins nouveaux du Canada, ou jusqu'à permettre que l'excédent soit assez limité pour mettre en péril l'alimentation de notre pays.

Un mot maintenant du tribunal....

M. R. L. BORDEN : Avant que le ministre quitte cette partie du sujet, me permettra-t-il de m'expliquer? Si j'ai conclu à l'absence de principe, c'est parce que la quantité de force à exporter est limitée à l'excédent de production; mais qu'est-ce que cet excédent? C'est, est-il dit au projet de loi, ce qui reste après que le titulaire de la licence a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage au Canada, dans la mesure spécifiée par la licence. Par conséquent, l'excédent de production dépend entièrement de la teneur de la licence, dont les termes sont arrêtés par le Gouverneur en conseil. Je veux bien croire que l'exécutif fera pour le mieux—ce n'est pas cela que je discute—mais c'est néanmoins à lui qu'on s'en remet du soin d'établir le principe.

L'hon. M. AYLESWORTH : La quantité d'énergie à exporter ne sera nécessairement pas la même pour tous les producteurs. Elle dépendra de ce que chacun d'eux se sera engagé à fournir aux consommateurs canadiens.

M. R. L. BORDEN : Sans vouloir interrompre le ministre trop souvent, j'aimerais cependant à poser la question d'une manière bien précise. Vous dites que l'excédent dépendra de la quantité d'énergie à être fournie, dans la mesure spécifiée par la licence; mais l'article ne contient aucune règle pour guider l'exécutif dans la détermination de cette quantité.

L'hon. M. AYLESWORTH: Si l'honorable député (M. R. L. Borden) veut dire que le projet de loi ne renferme apparemment aucune règle d'après laquelle l'exécutif déterminera la quantité d'énergie que chaque producteur devra fournir aux consommateurs canadiens, je suis d'accord avec lui. Mais dès que l'on a déterminé la somme d'énergie que tel producteur devrait fournir à la demande actuelle, on a nécessairement déterminé la quantité qu'il lui sera permis d'exporter. A l'heure qu'il est, on sait que l'une des trois compagnies établies aux chutes Niagara pourvoit à la majeure partie des besoins actuels du Canada. Il est fort possible que la situation présente se perpétue. Il suffit qu'elle ait construit ses lignes pour la transmission de l'énergie, pour que cette compagnie soit portée à continuer à alimenter le marché canadien de préférence à tout autre. Tant qu'elle s'en tiendra à cet état de choses, tant qu'il lui plaîra de pourvoir aux besoins des consommateurs canadiens, que ses clients habitent de ce côté-ci de la frontière ou de l'autre, il n'y aura pas d'inconvénient à permettre que d'autres compagnies produisent l'excédent d'énergie qu'il sera permis d'exporter. Mais si la compagnie alimentant la majeure partie des consommateurs du Canada venait à

se plaindre de sa situation, alléguant qu'il est injuste de faire peser sur elle un fardeau aussi lourd, si sa situation devenait réellement onéreuse et qu'il fût nécessaire de répartir entre d'autres compagnies l'alimentation de la majeure partie du marché canadien, le conseil chargé de l'émission des licences aurait alors à édicter des règlements à cet effet, en ne s'inspirant que des seuls principes de justice et d'égalité.

Je propose de substituer le Gouverneur en conseil au ministre. Je rappellerai au comité qu'en effectuant cette modification, je n'ai fait que suivre le conseil—l'honorable chef de l'opposition ne doit pas l'avoir oublié—que donnait l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) vers la fin de la discussion en comité, il y a six semaines.

Il vaut évidemment mieux remplacer le ministre par l'exécutif. Mais je ne tiens pas plus à une proposition qu'à une autre, et si l'on peut me suggérer mieux que l'exécutif en tant que tribunal, j'en serai bien aise. Il a été question de la commission des chemins de fer ; cette commission, on le sait, n'est que l'instrument direct d'un sous-comité du conseil privé. Elle n'est saisie que de questions de fait et, abstraction faite des questions de droit, il ne peut être fait appel de ses décisions que devant le Gouverneur en conseil. Jusqu'à un certain point, elle ne constitue qu'un simple service du Gouverneemnt, et à venir jusqu'à présent, elle a dû faire face à tant de travaux, que l'on diminuerait l'utilité de ses services, je le crains bien, en ajoutant encore à sa tâche. Toutefois, j'ai pensé dès le début, et d'autres l'ont peut-être pensé comme moi, qu'il pourrait devenir possible avant longtemps d'assigner la mise à exécution des dispositions de cette loi à un conseil permanent. Si la commission du régime des eaux internationales devenait permanente, divisée qu'elle est en deux sections dont chacune comprend un nombre égal de représentants des deux pays ; si elle était érigée en un conseil permanent ayant mission d'examiner et de décider les importantes questions se rattachant aux eaux internationales, il me semble que ce serait bien le tribunal auquel il conviendrait d'attribuer la mise en vigueur des dispositions de la nouvelle loi. Mais nous n'en sommes pas encore rendus là, et il n'a pas encore été question de donner un caractère permanent à cette commission. Comme elle n'est instituée que pour un certain temps, il ne serait pas pratique de lui confier le soin de veiller à l'application de cette loi.

Tel étant l'état des choses, il semble que l'exécutif soit le seul auquel il convienne en ce moment d'assigner la tâche de veiller à l'application de cette loi; lui seul peut s'en acquitter d'une manière satisfaisante. Et comme dans l'application de cette loi, les questions scientifiques et commerciales tiendront une place très importante, le Gouverneur en conseil devra nécessairement recourir aux lumières de quelque fonctionnaire rempli d'habileté et de savoir, occupant une haute situation et jouissant d'une réputation intacte. Tenu de rendre compte de ses actes à la Chambre dont il possède la confiance, l'exécutif semble être, de préférence à tout membre particulier du cabinet, le véritable tribunal qu'il convient de charger de l'exécution de cette loi. Il ne s'agit point de conférer à l'exécutif un pouvoir législatif, mais simplement un pouvoir administratif. Il est vrai qu'il exercera parfois un pouvoir discrétionnaire à l'égard de la mise en vigueur des dispositions de la loi, mais je prétends que ce pouvoir est simplement de nature administrative.

Si nous n'avons pas à notre disposition d'autre tribunal à qui confier le soin d'appliquer la loi, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit de rien de définitif. C'est un essai que nous tentons en ce moment. S'il surgit des difficultés auxquelles il soit nécessaire de remédier, nous aurons toujours pris une initiative, et il sera toujours temps de corriger nos erreurs, si toutefois il s'en accuse dans le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie.

M. COCKSHUTT : Le ministre s'est surtout appliqué à réfuter deux des objections que je me suis efforcé de faire valoir au cours de la discussion sur cet article-ci. Premièrement, il ne voit pas que cet article soit de nature à empêcher l'établissement de lignes de transmission, surtout dans la province d'Ontario. La chose est pourtant bien évidente. Les usines électriques sont établies sur les bords du Niagara, sur la frontière américaine, à un mille des lignes par lesquelles il sera transmis aux Etats-Unis une énergie de 100,000 ou de 150,000 chevaux, tandis que pour transmettre la même somme d'énergie dans la province d'Ontario, il faudrait construire des lignes d'une longueur de deux ou de trois cents milles. Le ministre ne manquera pas de saisir la raison pour laquelle on aimera mieux transporter l'énergie d'un côté que de l'autre. Toute compagnie puissante aime mieux vendre 100,000 chevaux à un même client qu'avoir 10,000 clients dont chacun achète dix chevaux d'énergie. Il y a entre les deux cas une différence que saissisent immédiatement les hommes d'affaires.

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce n'est pas le projet de loi, ai-je dit, qui s'oppose à la construction de lignes de transmission ; il y est absolument étranger.

M. COCKSHUTT : Ce n'est pas ce que j'ai prétendu, mais je dis que l'exportation de l'énergie électrique aura pour effet de prévenir l'établissement de lignes de transmission en territoire canadien. Il ne s'agit pas du tout du projet de loi. Le ministre autorise l'exportation, en vertu d'une licence, d'une grande quantité d'énergie. Je dis que cette exportation va retarder la cons-

truction de lignes de transmission au Canada, parce que les compagnies n'ont pas besoin de notre clientèle. La leur est toute trouvée ; elles ont aux Etats-Unis un client qui, à lui seul, va leur acheter autant d'énergie que pourraient leur en acheter 10,000 consommateurs canadiens. Elles ne se soucient pas de s'assujettir aux menus détails que comporte le service des campagnes et des petites villes de l'ouest d'Ontario. Voilà pourquoi elles cherchent à se faire autoriser à exporter l'énergie aux Etats-Unis.

A l'article 5, le ministre emploie le mot " consommateurs " ; que signifie ce mot ? Se rapporte-t-il aux consommateurs actuels ? Pas du tout. Le Gouvernement devrait veiller à ce que l'énergie électrique fût fournie à tous ceux qui en ont besoin, aux cultivateurs comme à quiconque habite le long de la ligne de transmission. Quiconque a besoin d'une force de 100, de 50 ou même de seulement 10 chevaux devrait pouvoir se la procurer à un prix déterminé—pas toujours au même prix cependant, puisqu'une petite quantité ne peut pas se vendre à aussi bon marché qu'une grande. Nous convenons de la nécessité d'établir des prix de gros et des prix de détail, mais nous prétendons qu'il importe tout d'abord de construire des lignes de transmission sur notre propre territoire.

On n'aura d'idée réelle de la demande que lorsque l'on sera prêt à fournir l'énergie. Le ministre parle de 40,000 forces. Où s'est-il renseigné ? Auprès des compagnies, probablement; car cette donnée est plutôt conforme à leur propre estimation qu'aux besoins réels de l'Ontario à l'heure actuelle. Ainsi, j'ai dit l'autre jour, en traitant cette même question, que la commission de M. Beck était déjà saisie d'une demande de plus de 100,000 forces. Certains pensent peut-être que cette quantité est amplement suffisante ; je ne le crois pas. Si l'honorable ministre de la Justice vit aussi longtemps que je le lui souhaite, j'espère qu'il verra le jour où nos industries et nos chemins de fer consommeront toute cette énergie. D'ici à quelques années, la province d'Ontario n'aura pas trop de toute l'énergie développée aux chutes du Niagara. Le jour viendra bientôt, et il ne saurait être trop prochain, où nos grandes entreprises industrielles auront besoin de toute cette somme d'énergie électrique. On a beau nous dire que les Etats-Unis ne sont pas prêts à recevoir plus de 160,000 forces ; c'est à peu près comme si un agent cherchait à vous vendre des actions des mines de Cobalt et venait vous dire qu'il ne peut vous en vendre que 10,000. Vous comptiez en acheter 100, mais il ne consent à vous en vendre que 10,000.

Ce projet étant censé devoir réglementer l'exportation de l'énergie électrique, le premier devoir du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial consiste à veiller à ce qu'il soit tout d'abord pourvu aux besoins des consommateurs canadiens. Il est bien question des " consommateurs " dans le projet de loi, mais il n'est pas fourni d'énergie électrique à l'heure actuelle. Bien que Brantford ne soit situé qu'à 25 milles à l'ouest de Hamilton, les chutes du Niagara n'y fournissent pas encore un seul cheval-vapeur d'énergie électrique. On fait usage de l'électricité à Galt, à Berlin, à London, à Saint-Thomas, à Woodstock, à Stratford et en nombre d'autres villes naissantes ; tous ces centres sont reliés par des chemins de fer produisant eux-mêmes l'énergie électrique et qui, au besoin, devraient pouvoir s'alimenter aux chutes du Niagara. Aussi, le ministre se trompe-t-il du tout au tout quand il vient nous dire que nous avons tout juste assez de consommateurs pour utiliser 40,000 forces. Que l'on établisse des lignes de transmission, on verra tout de suite quels sont les besoins de la province.

L'hon. M. FOSTER : Etes-vous contre l'exportation ?

M. COCKSHUTT : Pas du tout, mais je veux que la réglementation soit telle que l'a proposée mon honorable ami de Lincoln-et-Niagara (M. Lancaster), c'est-à-dire que l'on réserve aux Canadiens toute l'énergie électrique dont ils ont besoin. L'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) s'est grandement trompé en me représentant comme absolument contraire à l'exportation de l'énergie. Je ne m'y oppose pas ; je dis qu'il importe de la restreindre, de faire en sorte que le privilège puisse être rapidement révoqué, afin que tout consommateur ayant besoin de 5,000 ou de 10,000 forces puisse voir sa demande agréée à bref délai.

La rivière Niagara est grande, il est vrai, mais l'entente conclue par la commission du régime des eaux internationales restreint à la somme qui s'y développe actuellement la quantité d'énergie que l'on peut tirer de ce cours d'eau. Il sera impossible d'en tirer davantage, à quelque prix que ce soit. Il faudra rester à cela, c'est chose décidée une fois pour toutes. Si l'on pouvait encore utiliser quelque autre partie de la rivière, si l'on pouvait compter sur l'établissement de quelque autre usine électrique, si l'Etat ou quelque puissante compagnie pouvait produire 100,000 forces de plus, nous aurions une réserve d'énergie électrique ; mais grâce à l'arrangement en question, la production de l'énergie devra rester ce qu'elle est actuellement. Je dis donc que la construction des lignes de transmission va être retardée parce que les compagnies n'auront pas d'intérêt à les établir.

Il en coûtera des millions pour en pourvoir la province d'Ontario. Je possède des données indiquant le prix de revient par mille des lignes de transmission ; je regrette de ne les avoir pas par devers moi en ce moment. Si j'avais été prévenu de cette discussion, je me serais fait un devoir de les apporter, parce qu'elles font connaître les raisons véritables pour lesquelles les compagnies n'établissent pas ces lignes. Il est

vrai de dire qu'elles ont tenté un léger effort dans ce sens, qu'elles ont poussé leurs lignes jusqu'à Hamilton ou Toronto et obtenu une partie de leur droit de passage entre Hamilton et Brantford ; mais elles n'ont pas fait autre chose. Il faut commencer par les obliger à prolonger leurs lignes jusque dans toutes ces villes ; après cela, si le ministre est en mesure de démontrer qu'il existe un excédent de production, il aura raison de leur en permettre l'exportation.

Nos besoins ne sont pas aujourd'hui ce qu'ils seront demain ; ils augmenteront dans des proportions fabuleuses dès que les lignes de transmission seront établies. Jusqu'à présent, nous n'avons pu nous faire fournir l'énergie électrique d'une manière continue et économique. Lorsque l'énergie électrique passera par des lignes de transmission sur lesquelles on pourra compter en tout temps, et que nous aurons la force motrice à notre disposition pour les fins les plus diverses, la demande augmentera considérablement ; c'est pourquoi je considère que l'honorable ministre se trompe singulièrement quand il dit que nous ne pouvons utiliser que 40,000 chevaux électriques.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. PATERSON : Supposons que vous lui fassiez traverser la rivière, vous servirez-vous tout simplement des lignes de transmission des compagnies opérant aux Etats-Unis où si vous devrez construire vos propres lignes de transmission pour atteindre les centres de consommation, aux Etats-Unis, tout comme dans l'Ontario ? C'est seulement un renseignement que je demande. L'honorable député ayant fait partie de la commission et connaissant les faits relatifs à ce sujet, est peut-être en état de répondre à la question ?

M. COCKSHUTT : Ce serait pure question d'arrangement. Je comprends qu'une des compagnies, opérant des deux côtés, a, de l'autre côté une ligne de transmission qui suffira tout à fait à prendre le pouvoir qu'elle exporte d'ici.

L'hon. M. PATERSON : Savez-vous si les compagnies fournissent maintenant assez de pouvoir, de l'autre côté, pour répondre aux besoins de toutes les localités où se rendent leurs lignes de transmission ?

M. COCKSHUTT : J'apprends qu'elles pourraient vendre beaucoup plus de pouvoir de l'autre côté, si elles pouvaient s'en procurer plus. Cependant, comme elles paraissent devoir en prendre plus, il y a lieu de croire qu'elles désirent augmenter leur débit, de l'autre côté. Les industries établies près de cette ligne-ci, aux Etats-Unis, emploieront cet excédent de pouvoir qui est exporté de chez nous.

L'hon. M. PATERSON : Génère-t-on assez de pouvoir, aux Etats-Unis, pour répondre complètement aux exigences des localités que l'on dessert ? Dans l'affirmative, on n'aurait pas besoin de cette exportation. Dans l'état de New-York, n'est-on pas obligé, pour trouver de nouveaux marchés, de faire précisément ce que nos producteurs auraient à faire ?

M. COCKSHUTT : Non. On a déjà des lignes de transmission qui atteignent Buffalo et Rochester, et on se propose de les prolonger jusqu'à d'autres villes ; on n'a pas besoin d'acheter plus de droit de passage pour un million de chevaux que pour cent millionss, parce qu'on peut les transmettre par les mêmes lignes. J'ai appris—et je crois avoir été bien renseigné—que les producteurs américains ne sont pas capables, maintenant, de se procurer, du côté de la rivière où ils sont établis, assez de force électrique pour répondre aux besoins de leur clientèle, et que c'est pour cette raison qu'ils jettent les yeux de ce côté-ci et vont probablement devenir nos clients. Ce que je demande au Gouvernement, c'est de voir à garder au Canada l'énergie électrique que ce pays peut produire, et alors les industries américaines qui ont besoin de cette énergie devront s'établir dans les limites de notre territoire. L'honorable ministre me comprend-t-il ?

L'hon. M. PATERSON : Pas tout à fait. Les compagnies américaines fournissent-elles à la ville de Buffalo toute l'énergie électrique dont elle a besoin, ou s'il lui faut, en outre, de l'énergie produite au Canada ?

M. COCKSHUTT : Les besoins de Buffalo augmentent, ainsi que les nôtres, et ceux de tout centre industriel. L'honorable ministre m'a demandé comment cela allait avoir pour effet d'augmenter le prix de l'électricité.

L'hon. M. PATERSON : Comment le présent bill allait avoir cet effet-là ?

M. COCKSHUTT : Ce bill autorise l'exportation de l'énergie électrique.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il a pour effet de restreindre l'exportation, aujourd'hui illimitée, de l'énergie électrique.

M. COCKSHUTT : Ce bill a pour objet de permettre l'exportation de l'énergie électrique canadienne jusqu'à un certain point et le ministre de la Justice a estimé cette exportation à 300,000 chevaux. Si comme il l'a dit, il ne doit retenir ici que 80,000 chevaux—et il a pensé que ce serait peut-être trop—n'est-il pas tout raisonnable de croire que le prix de l'énergie électrique sera plus élevé que si les consommateurs devaient trouver au Canada un marché où ils pourraient se procurer 200,000 chevaux ? S'il y a beaucoup d'énergie électrique au Canada, les industries abandonneront l'usage de la vapeur et du gaz pour y substituer celui de l'électricité, pourvu, naturellement, qu'il ne leur

coûte pas trop cher. Rien de plus économique ni de plus propre que l'électricité à appliquer à la mécanique ; il n'est pas de force aussi directe, aussi instantanée ni qui puisse être employée avec moins de perte. Si l'on se sert de la vapeur, il faut tenir les machines en mouvement et y mettre du combustible même quand on ne les emploie pas ; mais avec l'électricité, dès qu'on n'a plus besoin de faire fonctionner une machine, on n'a qu'à peser sur le bouton et elle s'arrête, puis il ne se perd pas de force et la machine ne s'use pas inutilement. Aux yeux de tout homme réfléchi, la substitution de l'électricité à la vapeur et au gaz représente un avantage évident. L'honorable ministre l'admettra, il est tout raisonnable de prétendre que si les producteurs d'électricité au Canada doivent trouver un marché pour l'écoulement d'une plus grande quantité d'électricité et que, dans ce but, ils soient obligés d'étendre le réseau de leurs lignes dans toute la péninsule de Niagara, moins cher ce produit coûtera, mieux on répondra aux besoins de notre propre pays.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre a reconnu que la décision sera laissée à l'exécutif plutôt qu'au ministre lui-même. En principe, c'est un avantage ; mais je ne saurais dire si c'en est un en pratique. Il faut qu'un des ministres soit spécialement chargé de cette tâche. C'est celui d'entre eux qui est chargé d'une tâche spéciale pendant que les autres s'occupent de l'administration de leurs départements en général, qui, en fin de compte, est l'autorité suprême dont il faut suivre les recommandations.

L'hon. M. PATERSON : C'est très souvent le cas.

L'hon. M. FOSTER : Autrement, le ministre serait au-dessous de sa tâche et ses fonctionnaires ne feraient pas leur devoir s'ils ne lui fournissaient les meilleurs renseignements, qu'il doit lui-même communiquer au conseil. Ce qui arrive dans la pratique, c'est que celui des ministres qui étudie spécialement une question avec l'aide de ses experts, se voit obligé d'enfoncer dans la tête des treize autres qui ne s'en occupent pas, l'opinion qu'il s'est formée d'après les renseignements qu'il a reçus. Je dirai même que dans maintes circonstances, les autres ministres émettront une opinion différente, peut-être une opinion inspirée par l'esprit de parti, et il lui sera difficile de faire accepter par le conseil, les conclusions auxquelles il en sera arrivé en se basant sur les renseignements à lui fournis par les experts. On voit donc qu'après tout la substitution de l'exécutif à un ministre, sur un point technique comme celui-ci, n'a pas grande importance. Il est d'autres sujets que l'exécutif est le corps le plus en état de décider, parce qu'il en a une connaissance générale ; mais sur un point technique, exigeant l'intervention d'experts, il n'est par très pratiquement avantageux de s'en rapporter à la décision de l'exécutif plutôt qu'à celle du ministre à qui l'on aura confié le soin d'étudier la question.

Sir WILFRID LAURIER : Que concluez-vous, alors ?

L'hon. M. FOSTER : Que par rapport à ces questions surtout techniques et dont la solution exige les données et l'opinion d'experts consciencieux, le plus tôt on en aura confié la décision à un tribunal compétent, institué à cette fin, le mieux ce sera.

Une VOIX : Qu'on la confie à la commission des chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER : De tous les tribunaux que nous avons à présent, ce serait peut-être le seul qui fût en état de juger ces questions-là. Il me semble que le tribunal suggéré par l'honorable ministre de la Justice, qui a à s'occuper de questions qui se soulèvent le long de la frontière internationale et non pas de technicités relatives aux transports et à l'économie n'offrirait pas, à ce sujet, autant de garantie qu'une commission instituée spécialement pour s'occuper des utilités publiques. Depuis que M. Hughes a été élu gouverneur de l'état de New-York, il s'est fait un mouvement dans le but d'abolir les différentes commissions de la ville et de l'état de New-York, comme la commission des chemins de fer et du Rapid Transit, et d'y substituer deux grandes commissions des utilités publiques, dont l'une pour l'état de New-York, et l'autre pour la ville de New-York agrandie. Voilà, à mon sens, un tribunal idéal, un tribunal comme il en faut un au Canada. Il faut un corps qui obtienne des renseignements minutieux sur tous ces sujets qui exigent absolument l'intervention d'experts, et un corps qui soit aussi étranger que possible au favoritisme de parti. Une commission des utilités publiques bien constituée serait un des tribunaux les plus utiles qu'il pourrait y avoir au Canada pour décider toutes les questions de la nature de celle que nous sommes à discuter, et comme certaines autres qui ont attiré notre attention depuis quelques années. En attendant, l'exécutif est peut-être une autorité plus grande qu'un simple ministère, bien que dans ce cas particulier qui nous est soumis, je ne voie pas qu'il y ait, au point de vue pratique, beaucoup de différence.

L'honorable député de Brantford a donné d'excellentes raisons. Nous avons tous à cœur que le Canada profite d'abord, et dans la plus large mesure possible, de toutes ses ressources et de tous ses avantages. Sur la rivière Niagara, près d'une immense population de fabricants et de consommateurs, il y a trois compagnies qui produisent de l'énergie électrique, du côté canadien, et il y a d'autres qui en produisent aussi, du côté américain. D'après l'honorable député de Brantford, tant que vous permettrez aux producteurs canadiens de vendre facilement

aux Etats-Unis une grande quantité d'énergie électrique, vous ne les encouragerez pas à étendre leurs lignes de transmission dans la péninsule de Niagara, dans l'Ontario, afin de répondre aux besoins de cette région-là. Défendre absolument l'exportation de l'énergie électrique ce serait piquer d'honneur les producteurs canadiens. A l'heure qu'il est ils peuvent générer facilement une grande quantité d'énergie électrique ; il leur faudrait la distribuer, et la distribution de leurs lignes de transmission dans le pays les obligerait à des travaux dont ils pourraient se dispenser si on leur permettait de vendre leur produit aux Etats-Unis facilement et avec profit, comme ils le font aujourd'hui. Sans doute, défendre l'exportation de l'énergie électrique dès maintenant, ce serait traiter rigoureusement ceux qui ont des usines à Niagara, en attendent des revenus et prétendent qu'on devrait leur permettre de vendre leur produit partout où ils trouveront à l'écouler. Dire à ces gens-là, d'une façon arbitraire : vous n'exporterez pas, ce serait peut-être devancer quelque peu notre époque. Mais vous ne trouverez peut-être pas que ce serait la devancer de beaucoup. Vous serez plutôt d'avis qu'il va bientôt falloir garder toute cette énergie électrique pour nous-mêmes. Les Etats-Unis nous ont déjà enlevé une assez grande partie de notre territoire et de notre héritage, gardons pour nous-mêmes, tout l'avantage que peuvent représenter les chutes Niagara, du côté canadien, au point de vue de la génération de l'énergie électrique, et assurons-nous, par des moyens justes et raisonnables, que les corporations qui ont le privilège de générer cette énergie se donneront la peine de distribuer leur produit à la population canadienne établie dans le rayon où peut se transmettre l'énergie électrique à partir des chutes Niagara et d'ailleurs. Je veux que l'on fasse tout le possible pour s'assurer que cette énergie une fois produite, sera distribuée dans les centres ouvriers, sur une aussi grande distance que le permettra la puissance de transmission. Puis, s'il est trop arbitraire de défendre toute exportation à présent, tenons l'excédent en quantité considérable et nous aurons créé un double encouragement : l'habitant du village, de la ville, de la municipalité, se dira : si l'état des finances le permet, il n'y aura plus qu'à poser des fils pour nous faire bénéficier de cette énergie ; il y a là un excédent d'énergie que nous pourrons utiliser quand bon nous semblera.

D'un autre côté, cet excédent fera songer les compagnies à étendre leurs lignes de transmission dans les campagnes afin d'y vendre leur produit. Cela ne sera pas difficile à la compagnie. Naturellement, elle vendra une grande quantité d'énergie à meilleur marché si elle doit la transmettre à une courte distance, qu'une petite quantité qu'elle devra transmettre au loin. Cependant, elle réalisera assez pour payer les frais, faire face à ses obligations et encaisser un profit ; plus l'énergie sera transmise loin de la source de production, plus cher elle coûtera, de sorte que la compagnie réalisera un profit, tout en multipliant ses lignes de transmission. L'honorable député de Brantford demande que l'on force ces compagnies à développer la transmission de l'énergie électrique, afin d'en faire profiter le plus possible la province d'Ontario et toutes les autres parties de notre pays qui sont à peu de distance des centres où l'on entreprendra ce développement.

Je pense donc que si le Gouvernement voulait songer à la création d'une commission des utilités publiques absolument efficace et absolument outillée, et s'il voulait lui confier l'examen de toutes ces questions d'ordre technique et exigeant l'intervention d'experts, le pays y gagnerait beaucoup et le premier ministre et ses collègues seraient bien soulagés, car la solution de ces questions-là est très difficile, très laborieuse et ne s'obtient jamais sans beaucoup de peine.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien !

(La proposition d'amendement de M. Lancaster est repoussée.)

M. R L. BORDEN : Je demanderai à l'honorable ministre de la Justice si la communication qu'il a reçue du gouvernement provincial d'Ontario contient quelque chose dont il croirait devoir donner connaissance au comité.

L'hon. M. AYLESWORTH : J'ose croire que la lettre ne contient rien que son auteur aurait la moindre objection à rendre public et je vais faire lecture de la dernière lettre que M. Whitney m'a adressée à ce sujet.

Toronto, 28 février 1907.

Cher monsieur Aylesworth,—Mes collègues et moi trouvons très difficile de parler d'une façon précise de votre bill ayant pour objet de réglementer l'exportation de l'énergie électrique.

D'après les arrangements conclus avec trois compagnies, nous avons droit de faire employer au Canada, sur demande, la moitié de l'énergie développée par elles.

S'il était conclu avec les Etats-Unis un arrangement affectant la quantité d'énergie à être développée du côté canadien de la rivière Niagara, ou s'il survenait quelque complication imprévue, nous nous trouverions, en vérité, dans une situation très difficile.

Il y aurait peut-être moyen de prévenir quelques-unes des complications possibles, en concluant un arrangement par rapport aux quantités à être exportées et en assujétissant l'exportation à des règlements et à des conditions d'après lesquels l'approbation du gouvernement provincial serait nécessaire. Il faudrait, sans doute, apporter beaucoup de soin à l'élaboration d'une disposition comme celle-là.

Bien sincèrement à vous,

J. P. WHITNEY.

Il y a d'autres articles où le mot " ministre " devrait être remplacé par le mot " exécutif " : ce sont l'article 6, deuxième ligne ; l'article 8, dernier mot de l'article, et l'arti-

cle 10, paragraphe 3, troisième ligne. Je propose aussi que la définition du mot " ministre ', dans le deuxième article du bill, soit biffée comme n'étant plus nécessaire.

Lorsque le bill a été étudié la dernière fois en comité, l'honorable chef de l'opposition a dit que les règlements devraient être déposés devant le Parlement dans un délai de quinze jours. Je demande qu'il soit ajouté un article exigeant que tous les règlements faits par l'exécutif sous l'empire et en conformité des dispositions de cette loi, soient déposés devant le Parlement dans les quinze premiers jours de la session qui aura lieu après que ces règlements auront été faits.

M. R. L. BORDEN : Comme il pourrait se faire des règlements au cours de la session, j'ose demander que la disposition se lise ainsi :

Tout règlement fait par l'exécutif, sous l'empire et en conformité des dispositions de ce bill, soit déposé devant le Parlement dans l'espace de quinze jours après qu'il aura été fait, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans l'espace de quinze jours après l'ouverture de la session.

(Les amendements sont adoptés et il est fait rapport au sujet du bill.)

ZONE DITE RAILWAY BELT DU PACIFIQUE CANADIEN, DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

Deuxième lecture et discussion en comité du bill (n° 102) ratifiant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Anglaise au sujet de la limite occidentale de la zone dite " Railway Belt ", déposé par l'honorable M. Oliver.

L'hon. M. FOSTER : Combien de territoire avons-nous gagné ou donné ?

L'hon. M. OLIVER : Nous n'avons rien gagné ni perdu. Ce bill a pour effet de définir ce qui a été entendu, mais pas suffisamment défini. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a déjà ratifié les bornes proposées.

M. R. L. BORDEN : Ceci est étranger à un sujet que j'ai signalé à l'attention de l'honorable ministre il y a peu de temps, concernant le choix des terres ?

L'hon. M. OLIVER : Tout à fait étranger.

(Il est fait rapport du bill, qui est lu une troisième fois et adopté.)

AMENDEMENT A LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

Deuxième lecture et discussion en comité du bill (n° 108) ayant pour objet de modifier la loi relative à la marine marchande du Canada, déposé par l'honorable M. Aylesworth.

L'hon. M. FOSTER : Ce bill a-t-il été distribué ?

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre pourrait peut-être expliquer ce bill, attendu que nous n'en avons pas d'exemplaires ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce bill a pour objet d'introduire dans l'article 287 de la loi de la marine marchande du Canada, la phrase " à l'époque de l'infraction ".

Voici quel sera l'effet de cette modification : D'après la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, un matelot ou un apprenti qui déserte, refuse d'obéir aux ordres légitimes ou commet, contre la discipline, quelqu'une des autres fautes mentionnées dans cet article, est passible d'une peine sur conviction par voie sommaire, pourvu qu'il se soit engagé sur le vaisseau lorsque ce dernier était un vaisseau canadien enregistré. Dans un cas qui s'est présenté dernièrement en Colombie-Anglaise, des marins avaient déserté ou refusé d'obéir aux ordres. Cités devant le magistrat, ils furent acquittés parce qu'ils prouvèrent que lorsqu'ils s'étaient engagés sur le vaisseau, ce dernier n'était pas un vaisseau canadien. Ils s'étaient engagés à Christiana, en Norvège. Leur contrat avait rapport à un voyage de Christiana à Vancouver, puis à un voyage de pêche à la baleine. Mais parce qu'ils avaient assumé leurs obligations avant que le vaisseau fût un vaisseau canadien, ils réussirent à éviter la punition. Il est proposé que l'article se lise ainsi :

Si un matelot ou un apprenti légalement engagé ou attaché à un vaisseau enregistré dans quelqu'une des provinces à l'époque de l'infraction, commet quelqu'une des infractions qui suivent, il est passible, sur conviction par voie sommaire. . . .

(Il est fait rapport du bill, qui est lu une troisième fois et adopté.

PRIMES SUR LE PETROLE—AMENDEMENT A LA LOI Y RELATIVE.

Discussion en comité sur le bill (n° 97) ayant pour objet de modifier la loi relative aux primes sur le pétrole, déposé par l'honorable M. Templeman.

M. A. LAVERGNE : Avant que vous procédiez à l'étude de ce bill, monsieur le Président, puis-je demander s'il a été imprimé en français?

L'hon. M. BRODEUR : Les lettres qui indiquent qu'un bill a été imprimé en anglais et en français apparaissent au feuilleton quand le bill est inscrit pour deuxième lecture. Quand un bill a subi sa deuxième lecture il est censé avoir été imprimé en français.

M. A. LAVERGNE : Mais le bill dont il s'agit actuellement a-t-il été imprimé en français ?

L'hon. M. BRODEUR : Mon honorable ami peut-il dire qu'il ne l'a pas été?

M. A. LAVERGNE : Non.

L'hon. M. BRODEUR : Alors, mon honorable ami aurait dû poser la question quand le bill a été appelé à subir sa deuxième lecture. Il est trop tard, maintenant.

M. A. LAVERGNE : Monsieur le Président, je voudrais obtenir votre décision sur ce point.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Je suis d'opinion que l'objection se présente trop tard.

Sur l'article 1er :

L'hon. M. TEMBLEMAN : Lorsqu'il s'est agi de l'étude de ce bill, il y a quelque temps, les membres de la gauche ont fait objection aux mots " spécial ou général ". Ces mots n'étant pas essentiels, je propose qu'ils soient biffés, afin que l'article se lise ainsi.

L'areicle 2 de l'Acte des primes sur le pétrole, 1904, est amendé par le présent Acte en y ajoutant les mots " ou à toute autre personne intéressée, suivant que le Gouverneur en conseil l'approuvera par règlement.

(L'amendement est adopté.)

(Il est fait rapport du bill.)

Sur motion pour 3e lecture :

L'hon. M. FOSTER : Serait-ce aller trop loin que de demander à M. le premier ministre de nommer un comité ou une commission ayant charge de codifier cette masse de plus en plus considérable de lois faites par voie de décrets de l'exécutif ?

Sir WILFRID LAURIER : Peut-être ce comité ou commission sera-t-il nommé plus tard.

(Le bill subit sa 3e lecture et est adopté.)

SUBSIDES—SENATEUR POUR LA DIVISION DE ROUGEMONT.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. LAVERGNE : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire signaler au Gouvernement et spécialement à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) un article publié dans la " Patrie " au sujet de la nomination d'un sénateur pour la division de Rougemont :

(Texte.)

La nomination du Sénateur Dessaulles.

M. Girard, député de Rouville, donne libre cours à son mécontentement et fait des révélations.

(Dépêche spéciale à la ' Patrie '.)

Québec, 12.—La récente nomination de M. Dessaulles, comme sénateur, de la division de Rougemont, quoiqu'elle soit affaire fédérale, est beaucoup commentée par les membres de l'Assemblée législative. La députation provinciale avait adressé une requête collective et unanime, sollicitant la nomination de M. Alfred Girard, député de Rouville, et l'on avait espéré que cette requête serait entendue. J'ai obtenu de la bouche de M. Girard, l'histoire de cette nomination. C'est M. Girard qui parle :

Lorsque le sénateur Hingston est mort, mes collègues de l'Assemblée, sans m'avoir consulté, se sont réunis et ont préparé une requête à Sir Wilfrid Laurier, pour demander ma nomination. Mis au courant de cette démarche sympathique, j'ai dit que je ne pourrais l'accepter sans l'autorisation de mes chefs. Cette autorisation était accordée déjà. Tous les ministres du Gouvernement provincial ont appuyé et recommandé au premier ministre du gouvernement fédéral, la dite requête qui fut portée à Ottawa, par le député de Laprairie. Sir Wilfrid répondit que la chose était entre les mains de M. Brodeur. . . .

M. Brodeur a répondu une première fois, qu'il craignait d'exposer le comté de Rouville en enlevant M. Girard. L'hon. M. Gouin a levé ce scrupule, en disant qu'il se chargeait de l'élection provinciale. Dans l'intervalle, une requête de 210 chefs libéraux du comté de Rouville a été envoyée à l'hon. M. Brodeur, réclamant la position pour un homme du comté de Rouville et nommèrent leur député. L'hon. M. Brodeur que je rencontrai à Ottawa, mardi dernier, me fit savoir que la question était changée.

Il me dit textuellement ceci : " Je garde la position pour moi. Je vais nommer M. Dessaulles de qui j'ai la démission dans ma poche pour prendre effet à la veille des élections, lorsque je prendrai sa place et que je deviendrai leader au Sénat ". J'ai déclaré à M. Brodeur que je ne pouvais endosser cet acte scandaleux et que je n'accepterai pas cette injure faite au comté de Rouville par son propre député.

Je lui dis qu'il pouvait nommer un autre que moi, mais quelqu'un du comté, ayant attendu assez longtemps son tour.

Informés du fait, mes amis m'ont conseillé d'en appeler directement à Sir Wilfrid Laurier, afin qu'il empêchat cette injustice de se perpétrer.

Je me rendis à Ottawa et je vis d'abord M. Brodeur qui me dit que tout s'arrangerait, que le comté de Rouville aurait son sénateur et qu'il n'était pas besoin d'en parler au premier ministre.

Sur la foi de ces paroles, je m'en retournai. C'était le vendredi, et samedi le Gouverneur général en conseil nommait M. Dessaulles, de Saint-Hyacinthe.

J'étais à Marieville lorsque la nouvelle y parvint. J'ai reçu des messages de toutes les parties du comté, et vous pouvez dire que le mécontentement le plus général règne dans tout l'élément libéral du comté de Rouville.

Voilà le récit exact de M. Girard, sachant qu'il parlait pour publication.

Je crois savoir que M. Girard trouvera moyen d'aborder cette brûlante question à la séance de cet après-midi.

(Traduction). Je demanderai maintenant au ministre de la Marine et des Pêcheries ce qu'il a à dire au sujet de cette déclaration de M. Girard.

L'hon. M. BRODEUR : Je dois dire tout d'abord que je ne crois pas que M. Girard

ait tenu les propos que l'honorable député vient de rapporter, car le compte rendu de cette entrevue est complètement inexact d'un bout à l'autre. Je déclare devant cette Chambre qu'il est absolument faux que j'aie dit, comme le prétend ce compte rendu de l'entrevue, que M. Dessaulles avait été nommé à la condition qu'il renoncerait à sa charge de sénateur en ma faveur. Je n'ai jamais fait une proposition semblable. Aucune entente n'a eu lieu avec lui au sujet de sa nomination ; ce sujet n'a même pas été abordé.

QUESTION RELATIVE A LA NOMINATION DE M. SPOHN AU SENAT.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) ; Au sujet des vacances qui existent au Sénat, je crois qu'il y a trois sénateurs à nommer pour la province d'Ontario dont l'un remplacera l'honorable M. James Robert Gowan, qui représentait le comté de Simcoe. Or, si l'on doit tenir compte des divisions territoriales, je demanderai au premier ministre s'il est vrai que M. P. H. Spohn, de Penetanguishene, qui était membre de cette Chambre en 1891, possède un écrit du premier ministre lui promettant un siège au Sénat. Avant qu'il réponde, je désire relater certains faits se rapportant à cette circonscription, et peut-être fournir des preuves à l'appui de l'assertion allant à dire que M. Spohn possède une promesse écrite portant la signature du premier ministre, lui-même. Au cours de l'enquête assez connue touchant la nomination de M. Cook au Sénat, d'autres révélations ont été faites par les témoins. Voici une lettre adressée à M. H. H. Cook par l'honorable M. M. C. Cameron, qui devint plus tard gouverneur des territoires du Nord-Ouest :

Ottawa, 27 août 1896.

Mon cher Cook,—Autant que je puis voir, les candidats sont jusqu'ici: 1, Cox; 2, J. K. Gerr; 3, Jaffray; 4, A. P. Cockburn; 5, James Innes; 6, Spohn—les trois derniers sont ici et font valoir leurs titres. Cockburn est celui dont vous avez parlé. . .

Ici, il y a un blanc. Je crois que le mot " pendant " manque.

. . . vos nombreuses campagnes électorales. Je suis d'avis que Cox est le rival le plus redoutable. J'ai plusieurs entretiens avec C. qui est fidèle. Je suis allé quatre fois au bureau de M. sans pouvoir le rencontrer. Demain, j'irai à son domicile pour le sonder et je vous aviserai. En attendant, si vous pouvez tirer discrètement quelque ficelle, faites-le.

Il y a une lettre de M. H. H. Cook au premier ministre. Elle est longue et je n'en citerai qu'un passage :

Certes, si je suis bien renseigné, je puis affirmer que quelques-uns des paiements vous causeraient une surprise, attendu, principalement, que l'un de ceux qui les ont reçus reclame maintenant, une commission de sénateur. . .

Il s'agit ici des dépenses, démarches et sacrifices qui ont été faits au cours de l'élection de Simcoe-est, en 1896, alors qu'il était sur les rangs. Or, je tiens d'un homme que j'ai toujours cru digne de confiance et dont la parole a beaucoup de poids dans la circonscription, qu'il a vu de ses propres yeux une lettre semblable, et diverses personnes m'ont affirmé que M. Spohn leur a dit qu'il avait une pareille lettre entre les mains. Je voudrais que le premier ministre nous dise s'il est vrai que M. Spohn a une lettre semblable. On constate par la lettre de M. Cameron à M. Cook, lettre écrite pendant l'été de 1896, aussitôt après l'avènement du parti libéral au pouvoir, qu'il y avait une vacance au Sénat et que M. Spohn, au dire de M. Cameron, était sur les lieux pour solliciter cette charge. Au lendemain de l'élection générale de 1896, les tribunaux de la province de Québec furent saisis de plusieurs procès en invalidation. J'avais été élu à l'élection complémentaire de 1892, mais on contestait mon mandat. Les procès en invalidation étaient sur le point d'être entendus dans la province de Québec. Le procès qu'on m'avait intenté, et deux autres qu'il serait inutile de mentionner étaient en voie d'accommodement entre les deux partis. Je compris alors et on disait couramment qu'on faisait de vives instances auprès de M. Spohn afin de l'engager à discontinuer les procédures prises contre moi. Je n'en sais rien, parce que je ne devais pas connaître ces démarches. Mais, je sais qu'on discontinua le procès qu'on m'avait intenté à la condition, j'imagine, que M. Spohn remplirait cette vacance. Quelqu'un m'a affirmé qu'il avait vu une lettre du premier ministre qui s'engageait envers M. Spohn, au cas où une vacance se produirait après l'avènement au pouvoir du parti libéral, à tenir compte des titres de ce monsieur. Les événements semblent corroborer son assertion. En effet, peu de temps après la victoire de nos adversaires, M. Spohn était rendu à Ottawa pour faire valoir ses titres à une commission de sénateur, s'il faut en croire la lettre de M. Cameron, comme je le suppose.

Je demanderai au premier ministre s'il a choisi le successeur de M. le sénateur Gowan et, de plus, s'il est vrai que M. Spohn a entre les mains, ou a déjà eu, une promesse par écrit venant du premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru que j'étais doué d'une mémoire assez fidèle : cependant, elle n'est certainement pas à la hauteur de la tâche que l'honorable député veut lui imposer. Il cherche à savoir si j'ai écrit une lettre à M. Spohn, il y a près de dix ans.

M. BENNETT : En 1892.

Sir WILFRID LAURIER : Ce qui est encore pis, il y a quatorze ans passés. Je dois avouer que je ne suis pas à la hauteur de la tâche. . .

M. BENNETT : Alors, je suppose que la déclaration de M. Spohn est vraie.

Sir WILFRID LAURIER : J'ignore ce que M. Spohn a dit et je ne suis pas responsable de ses paroles.

QUESTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES IMMIGRANTS DANS L'ONTARIO.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler au cabinet, et surtout au ministre de l'Agriculture, un article qui a paru dans l'édition d'hier soir du " News ", de Toronto. Cet article rapporte une déclaration que M. Southworth, commissaire de l'immigration dans la province d'Ontario, aurait faite à une séance du comité de l'agriculture de la législature, séance qui a eu lieu, hier, au palais législatif de Toronto. M. Southworth aurait déclaré que le gouvernement fédéral n'épargne rien afin de détourner de l'Ontario les immigrants qui arrivent au Canada, soit au moyen des agents fédéraux qu'il nomme dans les ports de mer, soit au moyen des 200 ou 300 agents apostés dans le voisinage de Toronto, qui ont pour mission de persuader aux immigrants dirigés vers cette province de se rendre dans l'Ouest et qui reçoivent une prime pour chaque individu qu'ils réussissent à convaincre de cette manière. La déposition de M. Southworth, qui est très courte, est ainsi rapportée :

M. Southworth a esquissé brièvement l'histoire et la situation actuelle de la propagande en faveur de l'immigration dans la province. Depuis quatre ans, les cultivateurs ont eu besoin d'environ 8,000 garçons de ferme annuellement. L'année dernière, Toronto a fourni directement 6,500 aoûterons, sans compter les hommes et les jeunes gens engagés aux gares par les cultivateurs eux-mêmes ni les nombreux immigrants qui s'étaient rendus sur les fermes.

Dernièrement, le gouvernement fédéral à nommé des agents dans les comtés voisins de Toronto afin d'en détourner quelques-uns du bureau de l'immigration. Cette année, M. Southworth a appris que les autorités fédérales ont nommé de 200 à 300 agents auxquels les immigrants devront s'adresser directement et qui recevront une prime pour chacun de ceux qu'ils établissent. Bien que le nombre des immigrants dût être plus considérable, il était fort probable que le bureau de l'immigration serait moins achalandé. Il était d'avis que cette démarche du gouvernement fédéral était inutile et préjudiciable et qu'il fallait prendre des mesures afin de travailler de concert. Le Canada a toujours porté plus d'intérêt au Nord-Ouest et, dès l'arrivée des immigrants sur notre sol, on les a détournés de l'Ontario et la province n'avait pas les moyens de les compter.

Je demanderai au ministère s'il suit cette ligne de conduite.

L'hon. M. FISHER : Cette question touche de plus près mon collègue, le ministre de l'Intérieur, qui s'occupe de l'immigration. Mais l'honorable député (M. Macdonell) s'est adressé à moi. Tout ce que je puis dire, après un entretien avec mon collègue et avec les fonctionnaires de son département, c'est qu'on a pris pour règle de nommer des agents afin d'établir les immigrants dans différentes parties du pays. Mes renseignements se rapportent surtout à la province de Québec que je connais mieux, mais je crois savoir qu'on a suivi la même ligne de conduite dans l'Ontario où on a nommé des agents dans différentes localités afin de connaître où on pourrait établir avantageusement les immigrants et afin de faciliter leur établissement. Cette démarche permettra je crois, de les placer à peu de frais là où le besoin s'en fait sentir le plus vivement et où ils trouveront plus vite une occupation lucrative.

M. A. C. MACDONELL : Alors, ce que dit M. Southworth est exact, en somme ?

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas pu suivre votre lecture attentivement. J'ai dit ce que je connaissais.

M. BARR : Le ministre voudra-t-il nous fournir une liste de ces agents ? J'ai reçu de mes électeurs plusieurs lettres me demandant où ils pourraient engager des garçons de ferme. Le ministre déposera-t-il cette liste ?

L'hon. M. FISHER : Non ; je ne l'ai certainement pas. Le ministre de l'Intérieur pourra sans doute la fournir, si la Chambre le demande.

M. A. C. MACDONELL : Vu que le ministre de l'Agriculture déclare que cette question n'est pas du ressort de son département et vu que le ministre de l'Intérieur est absent, je prie le Gouvernement d'examiner ma requête et j'espère que, demain, le ministre aura une réponse à nous donner.

NOUVELLE QUESTION RELATIVE AU SIEGE SENATORIAL DE ROUGEMONT.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Il y a quelques instants, le représentant de Montmagny (M. Armand Lavergne) a posé une question et a lu un article tiré d'un journal français. Quant à moi, et je suppose que plusieurs députés des deux côtés de la Chambre sont dans le même cas, je n'ai pas compris ce que disait cet article. Lorsque l'honorable député eut terminé sa lecture, je lui demandai de répéter en anglais ce qu'il venait de lire, mais il ne m'a probablement pas entendu. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a répondu en anglais. J'ai bien saisi ses paroles. Voici un article que publie aujourd'hui la " Gazette " de Montréal :

Un libéral en colère—M. Girard, représentant de Rouville à l'Assemblée législative, accuse le ministre de la Marine d'avoir con-

clu un marché étrange—Il se serait ménagé un siège au Sénat—M. Dessaulles tient la place chaude pour l'honorable M. Brodeur, dit le mécontent.

M. Alfred Girard, représentant de Rouville à l'Assemblée législative, a donné à la "Patrie" l'entrevue suivante au sujet du choix du successeur de feu sir Wm Hingston:

Lorsque le sénateur Hingston est mort, mes collègues de l'Assemblée, sans m'avoir consulté, se sont réunis et ont préparé une requête à sir Wilfrid Laurier, pour demander ma nomination.

J'espère que le chef du cabinet nous apprendra s'il a reçu cette requête.

Mis au courant de cette démarche sympathique, j'ai dit que je ne pourrais l'accepter sans l'autorisation de mes chefs. Cette autorisation était accordée déjà. Tous les ministres du gouvernement provincial ont appuyé et recommandé au premier ministre du gouvernement fédéral ladite requête, qui fut portée à Ottawa par le député de Laprairie. Sir Wilfrid répondit que la chose était entre les mains de M. Brodeur...

M. Brodeur a répondu une première fois, qu'il craignait d'exposer le comté de Rouville en enlevant M. Girard. L'honorable M. Gouin a levé ce scrupule, en disant qu'il se chargeait de l'élection provinciale. Dans l'intervalle, une requête de 210 chefs libéraux du comté de Rouville a été envoyée à l'honorable M. Brodeur, réclamant la position pour un homme du comté de Rouville et nommèrent leur député. L'honorable M. Brodeur que je rencontrai à Ottawa, mardi dernier, me fit savoir que la question était changée.

Il me dit textuellement ceci: "Je garde la position pour moi. Je vais nommer M. Dessaulles de qui j'ai la démission dans ma poche pour prendre effet à la veille des élections, lorsque je prendrai sa place et que je deviendrai leader au Sénat". J'ai déclaré à M. Brodeur que je ne pouvais endosser cet acte scandaleux et que je n'accepterais pas cette injure faite au comté de Rouville par son propre député.

Je lui dit qu'il pouvait nommer un autre que moi, mais quelqu'un du comté, ayant attendu assez longtemps son tour.

Informés du fait, mes amis m'ont conseillé d'en appeler directement à sir Wilfrid Laurier, afin qu'il empêchât cette injustice de se perpétrer.

Je me rendis à Ottawa et je vis d'abord M. Brodeur qui me dit que tout s'arrangerait, que le comté de Rouville aurait son sénateur et qu'il n'était pas besoin d'en parler au premier ministre.

Sur la foi de ces paroles, je m'en retournai. C'était le vendredi, et le samedi le Gouverneur général en conseil nommait M. Dessaulles, de Saint-Hyacinthe.

J'étais à Marieville lorsque la nouvelle y parvint. J'ai reçu des messages de toutes les parties du comté, et vous pouvez dire que le mécontentement le plus général règne dans tout l'élément libéral du comté de Rouville.

Je voudrais savoir du représentant de Montmagny si c'est cet article qu'il a lu en français et que je n'ai pas compris. Je demanderai aussi à l'honorable premier ministre s'il a reçu la requête en question et s'il donnera la même réponse que le ministre de la Marine et des Pêcheries a donnée au député de Montmagny après qu'il eut fait lecture de cet article.

Sir WILFRID LAURIER: Le ministre de la Marine et des Pêcheries a déjà répondu. Quant à ce qui me concerne, j'ai reçu cette requête.

M. TAYLOR: Et vous avez répondu, dit ce journal, que la chose était entre les mains du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne me souviens pas de ce que j'ai répondu.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

(Le comité rend compte de l'état de ses délibérations.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève la séance.

M. R. L. BORDEN: A quels travaux devons-nous nous attendre demain?

Sir WILFRID LAURIER: Nous étudierons le projet de loi relatif aux terres fédérales, que le ministre de l'Intérieur a déposé.

(A six heures, la séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 14 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 115), adopté par le Sénat, tendant à fusionner la Jordan Light, Heat ant Power Company avec la Erie and Ontario Development Company, Limited, sous le nom de Jordan-Erie Power Company.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT L'ACTE D'INTERPRETATION.

L'hon. M. AYLESWORTH: Je demande à présenter un bill (n° 116) tendant à modifier l'acte d'interprétation.

M. R. L. BORDEN: Je suppose que c'est là une mesure présentée pour la forme.

L'hon. M. AYLESWORTH: Ce projet de loi a pour fin de corriger une omission involontaire dans l'acte d'interprétation, la cour d'appel du Manitoba se trouvant, en conséquence, exclue de la définition d'une cour supérieure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est admis à la 1re lecture.)

QUESTIONS.

RELEVES DU CANAL DE LA TRENT.

M. WARD demande :

Combien ont coûté les levés faits par E. J. Walsh, ingénieur, sur la partie du canal projeté de la vallée de la Trent entre le lac Rice et le lac Ontario: 1) *viâ* Port-Hope, 2) *viâ* Cobourg, et 3) *viâ* Trenton?

L'hon. M. EMMERSON :

1. Du lac Rice à Port-Hope, levé : $10,-331.19.
2. Du lac Rice à Cobourg, levé : $11,-793.61.
3. Du lac Rice à Trenton, levé : $14,-370.47.

ENQUETE SUR L'EFFONDREMENT DE LA TOUR.

M. BLAIN demande :

Quels ont été les frais de l'enquête sur l'effondrement de la tour de l'édifice de l'Ouest, et à qui ces deniers ont-ils été payés?

L'hon. M. BRODEUR : Payé à D. H. McLean, $350 ; A. C. Campbell, $61.95 ; E. S. Mattice, $155.20 ; F. R. McNamara, $317.30; A. C. Hutchison, $571 ; E. L. Horwood, $220; S. G. Curry, $692.16 ; total, $2,367.61.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre est-il en mesure de dire combien la tour a coûté en tout ?

L'hon. M. BRODEUR : La question est relative seulement aux frais occasionnés par l'enquête.

CONCESSIONS DE TERRES AUX VETERANS DE LA GUERRE SUD-AFRICAINE.

M. LAKE demande :

1. Quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement pour donner suite à la résolution de cette Chambre à l'effet de réserver des terres fédérales pour les habitants du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ayant servi dans la guerre sud-africaine de 1899 à 1902?
2. Si des mesures n'ont pas été prises jusqu'à présent, quand en sera-t-il pris?
3. Quelle conditions le Gouvernement imposera-t-il au sujet de ces concessions?

Sir FREDERICK BORDEN :

1, 2 et 3. Le département de l'Intérieur, avec le concours du ministre de la Milice et de la Défense, est à préparer un projet de loi tendant à réserver certaines terres dans les provinces du Manitoba, d'Alberta et de la Saskatchewan. Ces terres, en conformité de la résolution prise par le Parlement à cette session-ci, seront concédées aux habitants des provinces ci-dessus nommés qui se sont enrôlés et ont fait du service durant la guerre du Sud-Africain ; et il y sera donné suite le plus tôt possible.

TAXATION DES TERRES DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. LAKE demande :

1. Est-il vrai, comme on l'a affirmé dans les journaux, que le comité judiciaire du conseil privé a refusé d'accorder la demande d'appel formulée par le gouvernement fédéral au sujet de la taxation des terres du chemin de fer canadien du Pacifique, comme il est dit dans la réponse faite par le ministre de la Justice le 20 février dernier? Dans l'affirmative, quelle sont les raisons de ce refus?
2. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau copie des papiers en cette affaire?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. La demande en question a été faite au comité judiciaire le 27 février 1907; et Leurs Seigneuries considérant qu'il s'est écoulé beaucoup de temps depuis la décision rendue par la cour suprême du Canada ont refusé de conseiller à Sa Majesté d'intervenir.
2. Si la Chambre l'ordonne.

PORT DE PORT-BRUCE.

M. MARSHALL demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire des travaux pour restaurer le havre de Port-Bruce cette année?
2. Y a-t-il eu quelque correspondance récemment au sujet dudit havre?

L'hon. M. BRODEUR :

1. La question est à l'étude.
2. Oui.

TRANSPORT DE LA HOUILLE SUR LA LIGNE DU NID-DE-CORBEAU (CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE).

M. LAKE demande :

1. Relativement au traité passé avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique (ligne du pas du Nid-de-Corbeau) quel est le prix maximum exigé pour le charbon mis sur gare?
2. Le 18 juin 1897, le Gouvernement a-t-il donné l'assurance que le prix ne dépasserait pas $2 par tonne? Dans l'affirmative, quelle mesures ont été prises par lui pour remplir cette promesse?
3. Si le Gouvernement n'a pas pris de mesures à cet effet, quand se propose-t-il de le faire, et quelle ligne de conduite va-t-il adopter à cet égard?
4. Quel est le tarif actuellement sur le charbon livré, (par exemple) à Moosejaw et Brandon? Ce tarif est-il moins élevé que lorsque le chemin de fer a commencé ses opérations? Dans l'affirmative, quelle est la différence?

L'hon. M. EMMERSON : Le département des Chemins de fer et des Canaux n'est pas renseigné quant au tarif actuellement en vigueur pour le transport de la houille à partir des charbonnages, et ces renseignements ne sont pas non plus en la possession du Gouvernement. Mais je suis à prendre des mesures en vue de me procurer les renseignements nécessaires, et m'occuperai de la question plus tard.

QUESTION RELATIVE A LA PRIME DU PETROLE.

M. H. S. CLEMENTS (Kent-ouest) : Comme le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) n'est pas à son siège, je prierai le premier ministre de me dire quand le bill (n° 97) tendant à modifier l'acte concernant la prime du pétrole, et adopté par la Chambre à sa séance d'hier, aura force de loi.

Sir WILFRID LAURIER : Ce bill entrera en vigueur dès qu'il aura été sanctionné, et nous comptons qu'il sera sanctionné sous peu.

QUESTION RELATIVE AUX COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. A. LEFURGEY (Prince) (I.P.-E.) : Je prie le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) de nous dire dans quelle position sont actuellement les navires faisant le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Un de ces navires est pris dans les glaces depuis douze jours ayant à son bord plus de cent passagers, et ces navires n'ont de logement que pour vingt-cinq ou trente passagers.

L'hon. M. BRODEUR : Il est malheureusement trop vrai que ces navires sont pris dans les glaces; mais les circonstances sont exceptionnelles. Ordre a été donné de transporter tous les passagers à Pictou, et de là dans l'île.

M. LEFURGEY : Les personnes qui sont sur le "Minto" peuvent-elles communiquer avec la terre ferme par le télégraphe Marconi ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, il y a communication avec le cap par le télégraphe Marconi.

QUESTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONSEIL IMPERIAL.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je désire signaler à l'attention du premier ministre, la dépêche suivante publiée dans la "Gazette" de Montréal, en date de ce jour, et qui semble émaner de la presse associée :

Londres, 13 mars.—D'après un journal de Melbourne, J. G. Ward, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, qui a eu à Melbourne une entrevue avec le premier ministre Deakin, s'est exprimé en ces termes: A la conférence coloniale, nous chercherons à en venir nettement à une entente avec le gouvernement impérial sur la position des colonies relativement aux traités conclus par l'Angleterre. Nous ne voulons pas que la Grande-Bretagne conclue avec les nations étrangères des arrangements qui permettraient à celles-ci de s'imposer dans les colonies. Je suis fortement en faveur de l'établissement d'un conseil impérial consultatif permanent à Londres. Sir Wilfrid Laurier, dans des lettres particulières qu'il m'a adressées, se déclare aussi favorable à cette idée, et, avec l'aide du premier ministre Deakin, nous devrions être tous trois en mesure de faire prendre cette décision.

Les constatations faites dans ce document diffèrent tellement de celles contenues dans la correspondance officielle déposée sur le bureau, il y a quelques jours, que, j'en suis sûr, le premier ministre va profiter de l'occasion pour contredire ce qu'on affirme dans le journal.

Sir WILFRID LAURIER : La dépêche est certainement erronée. Je n'ai eu aucune correspondance particulière avec sir James M. Ward, ministre de la Nouvelle-Zélande, et la correspondance officielle que j'ai eue avec lui ne roulait aucunement sur les sujets mentionnés dans la dépêche.

QUESTION RELATIVE AUX IMMIGRANTS A DESTINATION DE L'ONTARIO.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : Le ministre de l'Intérieur voudra-t-il nous dire si on lui a signalé un entrefilet de journal auquel j'ai fait allusion hier soir et où l'on accuse le gouvernement fédéral d'éloigner les immigrants de l'Ontario. Devant le comité de l'agriculture de la province de l'Ontario, à Toronto, M. Southworth, directeur du service de l'immigration pour la province, a déclaré, mardi dernier, que le gouvernement fédéral détournait les immigrants de l'Ontario, au moyen d'une propagande s'exerçant aux ports de débarquement, et par l'entremise d'agents d'immigration subventionnés par ce Gouvernement et opérant dans le voisinage de Toronto au nombre de 200 ou 300, dans le but d'empêcher les immigrants de s'établir dans cette région, et de les diriger sur l'Ouest. Chacun de ces agents recevrait, parait-il, pour ce travail du gouvernement fédéral une subvention de tant par tête. M. Southworth exprima l'opinion que c'était là une injustice à l'égard de l'Ontario ; il fit cette déclaration au cours de son témoignage rendu devant le comité de l'agriculture, et j'aimerais à savoir si ces déclarations sont exactes.

L'hon. M. OLIVER : M. Southworth est entièrement dans l'erreur. Le gouvernement fédéral, pas plus que le département de l'immigration, ne cherche aucunement à détourner les immigrants de l'Ontario, pas plus aux ports de débarquement qu'ailleurs. Au contraire, le gouvernement fédéral, l'année dernière, a fait de fortes dépenses en vue de trouver des localités convenables pour l'établissement de colons dans la province d'Ontario satisfaisant par là à la demande qui avait été faite, ces années dernières, par des habitants de cette province, désireux de s'assurer les services d'un nombre suffisant de journaliers agricoles. Dans le cours de cette année, le gouvernement fédéral, reprenant sa tentative de l'année dernière, et voulant satisfaire aux besoins de la province tels

qu'il les comprend, nomma nombre d'agents, non seulement dans le voisinage de Toronto, mais dans toute l'étendue de la province. Il a même nommé en moyenne deux agents par comté, et cela dans le but d'opérer au meilleur de sa connaissance une judicieuse distribution d'ouvriers agricoles recrutés parmi les immigrants à provenance d'Europe. En effet, ces journaliers agricoles sont, des ports maritimes, adressés à ces agents distributeurs. Loin d'avoir été nommés, comme le dit M. Southworth, pour détourner vers le Nord-Ouest les immigrants de l'Ontario, ils ont, pour unique mission de trouver des endroits favorables à l'établissement dans l'Ontario des immigrants nouvellement arrivés dans nos ports et qui désirent obtenir dans cette province de l'emploi en qualité de journaliers agricoles.

M. A. C. MACDONELL : Quelle est la rémunération de ces agents ?

L'hon. M. OLIVER : On leur paie une commission de deux dollars par tête, pour chaque immigrant convenablement placé.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 3e lecture du bill (n° 60), déposé par M. Aylesworth, tendant à réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz.

M. R. L. BORDEN : Le ministre aurait-il objection à renvoyer à plus tard la discussion de cette mesure. Certains amendements devaient être proposés en 3e délibération, et comme nous supposions hier soir que le projet sur les terres viendrait aujourd'hui, nous ne sommes pas prêts à discuter celui-ci.

Sir WILFRID LAURIER : Réservé.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice aura-t-il l'obligeance de nous donner au moins un jour d'avis avant de proposer la 3e lecture ? Il n'y aurait pas d'objection à ce que cet objet vînt à la séance de demain.

L'hon. M. AYLESWORTH : La journée de demain sera probablement remplie ; remettons l'affaire à lundi.

(L'objet est réservé).

DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL MODIFIANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. OLIVER propose la 2e lecture du projet de loi (n°21) tendant à refondre et à modifier la loi relative aux terres du domaine fédéral.

M. R. L. BORDEN : Ce projet de loi étant d'une grande importance, et se rapportant à des questions complexes et nouvelles, il serait à propos, à mon avis, que le ministre de l'Intérieur nous donnât des éclaircissements suffisants avant que nous en abordions l'examen en comité général.

L'hon. M. OLIVER : En proposant la 2e lecture du présent projet de loi, je dirai que la question de législation relative à l'administration des terres domaniales a nécessairement occupé l'attention du Gouvernement et du Parlement canadien, à partir du jour où nous avons fait l'acquisition du Nord-Ouest. Durant la première période, l'administration des terres domaniales se faisait par décret en conseil. Plus tard on édicta des lois à cet effet, et l'on constate que tous les ans, à peu près, il a été édicté de nouvelles lois sur cette question. Il ne faut pas s'en étonner. Il s'agissait de légiférer à l'égard de matières qui n'étaient pas très bien comprises, qu'on ne pouvait arriver à comprendre que par l'expérience ; et à mesure qu'on acquit de l'expérience, à mesure que les conditions changèrent, la loi régissant l'administration des terres dut être modifiée en conséquence ; de telle sorte qu'à l'heure actuelle, et jusqu'à la revision récente des statuts, nous avions un corps de lois très volumineux et très difficile à débrouiller sur le sujet des terres publiques.

L'acte des terres de 1886 en est la dernière refonte ; et il paraîtrait que depuis 1886 jusqu'à l'heure actuelle il a été voté des lois presque chaque année sur le sujet des terres fédérales. Il va sans dire que la simple revision de ce corps de loi par la commission nommée à cet effet, toute consciencieusement faite qu'elle soit, sans doute, n'a modifié en rien l'état des choses. C'est-à-dire que cette commission a incorporé dans la nouvelle loi toutes les mesures edictées sur la question, mais sans tenir compte des nouvelles conditions, non plus que de l'inapplicabilité d'une partie de cette législation par suite des nouvelles conditions. Elle n'a pas tenu compte de la nécessité d'opérer certaines modifications en vue de faire face aux conditions nouvelles, et en conséquence, sa revision, tout en étant acceptable, n'est pas ce qu'elle devrait être au point de vue de l'adaptation aux besoins actuels des textes de loi relatifs à l'administration des terres publiques.

M. R. L. BORDEN : La commission s'est bornée à refondre les statuts, elle n'a pas légiféré.

L'hon. M. OLIVER : Elle a opéré la refonte, elle n'a pas légiféré. Cependant, avant que la revision fût faite, dans le cours de la dernière session du Parlement, et durant les vacances, la nécessité de reviser la loi des terres fut vivement portée à l'attention du Gouvernement, et des mesures furent prises pour obtenir une revision et une modification qui mettraient la loi pour ainsi dire au courant des progrès.

On observera que, dans le texte du bill déposé sur le bureau il se trouve des renvois à l'acte alors consigné dans le recueil des lois. Ces renvois n'ont plus aujourd'hui leur raison d'être, les anciens statuts ayant été abrogés par les statuts refondus. Mais c'était là un résultat qu'on ne pouvait éviter, étant

donné que nous voulions présenter ce bill à la présente session du Parlement, en effet, il aurait été trop tard de le rédiger une fois la revision des statuts terminée. Il sera donc nécessaire de faire certaines modifications au bill en vue de cette circonstance nouvelle.

Mais voici le facteur nouveau qui, plus que tout autre, a rendu impérieuse la modification de l'acte relatif aux terres. Il avait été mis à part de grandes étendues de terre du Nord-Ouest, peu après 1880, en exécution du programme du gouvernement d'alors qui avait décidé de réserver les sections à numéros impairs comme subventions aux chemins de fer. Le temps approche où ces terres pourront être remises en circulation. Les conditions imposées à l'origine pour l'acquisition de ces terres ont été remplies ou à peu près ; et comme depuis le Gouvernement a renoncé à la pratique d'accorder aux chemins de fer des subventions sous forme de terres, on a senti le besoin de régler la vente des sections à numéros impairs restées la propriété de l'Etat. C'est en vue de régler cette question qu'il a fallu faire une modification importante à l'acte des terres ; et de là on a été amené à penser qu'il serait opportun de faire la revision générale de cet acte. J'indiquerai ci-après les principales différences entre le projet de loi et la loi actuelle. Nous avons supprimé certaines dispositions relatives aux privilèges consentis sur des homesteads, aux concessions restées incultes, aux hameaux, fermes coopératives, terrains boisés, arpentages et demandes approuvées ou certificats de concession. Ces dispositions ont pu être utiles naguère, mais elles ne le sont plus aujourd'hui.

En ce qui regarde les arpentages, il a été adopté un projet de loi relatif à ce sujet et dès lors il n'y a plus lieu de s'en occuper dans l'acte des terres.

La suppression des articles relatifs aux demandes approuvées ou certificats de concessions exige un mot d'explication. Aux termes de la loi actuelle, lorsqu'un colon a rempli ses obligations et a fait reconnaître son titre par les autorités, il reçoit, non pas un titre officiel, mais un certificat dont la valeur est reconnue couramment. Cette disposition a été édictée lorsque les terres étaient administrées de Winnipeg, et non pas d'Ottawa, et que l'administration se faisait pour ainsi dire en partie double. Il y avait un commissaire des terres de la couronne et un conseil des terres siégeant à Winnipeg, qui décidaient si le colon avait droit d'obtenir un titre, mais le titre même était émis à Ottawa. Quelques années plus tard, ce conseil des terres fut aboli et l'administration centralisée à Ottawa ; mais la disposition relative au certificat pour l'émission du titre continua d'exister. Sous le régime actuel, il sera possible d'émettre le titre même, sans beaucoup de retard pour l'occupant du homestead. Nous avons donc supprimé la disposition déclarant nécessaire cette recommandation ou ce certificat pour l'émission du titre. Par suite, les délais qui se produisent à cet égard seront abrégés, et on évitera certaines difficultés qui se produisent à l'occasion, et auxquelles il était pas toujours possible de couper court par l'émission du titre. En ce qui est des privilèges consentis sur les homesteads, il se produit sous l'empire de ces dispositions des abus qui font plus que contrebalancer les avantages qu'elles assurent. Je dois dire que dans le travail très compliqué d'administration de l'acte des terres il est difficile de prévoir tous les cas, et il serait impossible pour aucune législature de se rendre compte par avance des changements qui pourront être requis de temps à autre. Nous nous apercevons que dans certains cas nous avons été plus loin que l'acte ne le prescrit en prenant certaines mesures que nous jugions désirables pour assurer sa bonne administration. C'est pourquoi nous avons incorporé dans ce projet de loi de nouvelles dispositions qui confirment simplement la pratique des bureaux.

Les principales de ces dispositions ont pour objet de permettre à toute personne âgée de plus de dix-sept ans de détenir des terrains, d'assurer la priorité de l'inscription, obtenue à la sous-agence, d'accorder des permis de coupe sur des étendues d'un mille ou d'un demi-mille carré. Actuellement, lorsqu'un occupant de homestead a un fils qui n'a pas tout à fait dix-huit ans, et qui désire obtenir la concession d'un quart de section, le département lui réserve cette étendue jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge requis.

L'hon. M. FOSTER : Pendant combien de temps réserve-t-on ainsi le terrain ?

L'hon. M. OLIVER : Un an ; il nous est arrivé parfois de le réserver pour plus longtemps. Nous jugeons cette pratique bonne, et afin de l'autoriser, et en même temps d'empêcher qu'on en abuse, nous demandons que le département soit autorisé à réserver un homestead pendant un an pour tout jeune homme âgé de dix-sept qui en fait la demande.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce à titre de faveur, ou comme obligation que vous le faites ?

L'hon. M. OLIVER : Nous l'avons fait à titre de faveur, mais nous voulons désormais que ce soit un droit. Une autre disposition permet d'assurer la priorité d'une inscription en la transmettant par télégramme de la sous-agence à l'agence. C'est là la pratique et nous avons pensé qu'il vaudrait mieux l'inscrire dans le projet de loi. Nous avons huit ou dix agences dans le Nord-Ouest ; et ce nombre ne saurait suffire à l'expédition de toute la besogne du département des Terres. Nous nous trouvions donc dans l'obligation ou bien d'augmenter le

nombre des agences ou bien, comme nous l'avons fait, d'établir des sous-agences. La sous-agence ne fait pas l'inscription ; elle n'est là que pour assurer la transmission de la demande du solliciteur au bureau principal. La sous-agence n'ayant pas les responsabilités de l'agence, sa besogne se borne à un travail d'écritures dans le sens le plus étroit du mot. La sous-agence reçoit la demande et le montant du droit exigé du concessionnaire en perspective, et les transmet à l'agent ; celui-ci fait l'inscription et renvoie le reçu. Mais il arrive fréquemment que la personne demandant une inscription de homestead au bureau de la sous-agence se voit couper l'herbe sous le pied par un autre qui s'est adressé directement à l'agence. Or, en vue de mettre autant que possible sur un pied d'égalité avec l'autre celui qui s'adresse à la sous-agence, nous avons pris pour règle de réserver la terre jusqu'à l'arrivée de la demande pour le bénéfice de tout requérant qui fait la dépense de transmettre sa demande par télégramme de la sous-agence à l'agence. Il s'agit simplement d'assurer au requérant qui s'adresse à la sous-agence la priorité quand il y a droit.

Une autre disposition autorise la concession de coupe de bois sur des superficies d'un demi-mille ou d'un mille carré. Sous le régime actuel, il nous est permis seulement de mettre en vente à l'enchère les terrains forestiers. A part cela on ne saurait abattre du bois qu'en vertu de permis de coupe, et ce bois ne saurait être vendu ; on n'en permet la coupe que pour l'usage du colon. Or, dans les parties boisées du pays, il se trouve fréquemment de petits bois d'épinette à proximité des établissements ; et s'il était permis aux propriétaires de scieries dans ces endroits de débiter ce bois, ce serait grandement à l'avantage des cultivateurs du voisinage. D'autre part, l'étendue du massif ou sa valeur n'est pas suffisante pour qu'on fasse les frais ou qu'on se donne la peine de faire adjuger le terrain à l'enchère. Nous voudrions donc que chacun fût à même d'acquérir un lopin d'au plus un mille carré, à la condition de s'engager à le mettre en exploitation dans le cours de l'année. Nous croyons que ce sera là une mesure très avantageuse pour les colons dans beaucoup de parties du pays. Désormais il ne sera plus nécessaire de faire vendre un terrain forestier à l'enchère pour pouvoir acheter du bois ; les colons y trouveront leur avantage, et la colonisation du pays en sera facilitée. Cette pratique se trouve déjà autorisée par règlement ; mais nous avons cru qu'il serait à propos d'inscrire dans la loi une dispositoin à cet effet.

Parmi les nouvelles dispositions, il en est une qui autorise un concessionnaire de homestead à résider avec d'autres que ses pères et mère. Actuellement, il est permis à un concessionnaire de homestead de résider avec ses père et mère sur le terrain qu'ils occupent et ce temps est compté tout comme s'il était domicilié sur sa propre concession. Nous pensons qu'il n'est pas déraisonnable d'étendre ce privilège. Il est arrivé dans un grand nombre de cas qu'un fils a subi un préjudice parce que, forcé de vivre avec sa mère devenue veuve et désireuse de retenir son homestead, il n'était plus à même de conserver son propre homestead, la loi ne faisant exception que pour les enfants domiciliés avec leur père ou leur père et mère. et la même difficulté s'est présentée dans le cas de jeunes gens vivant chez un frère ou une sœur. Nous avons donc cru qu'il serait juste d'étendre ce privilège à ceux domiciliés avec des parents, soit père, mère, frère, sœur ou fille.

Jusqu'à présent nous n'avions pas limité la distance à laquelle il serait loisible au concessionnaire de homestead de demeurer sans perdre son titre. Cette distance a été dans certains cas beaucoup trop étendue. Nous croyons utile de fixer un certain rayon qu'on ne saurait dépasser.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce que cela peut bien faire, si vous arrivez à établir sur son homestead un concessionnaire sérieux ?

L'hon. M. OLIVER : Il n'est pas sur son homestead quand il demeure chez de ses parents.

L'hon. M. FOSTER : Mais vous voyez à ce qu'il fasse les travaux requis et remplisse toutes les conditions ?

L'hon. M. OLIVER : On juge très désirabre que tout quart de section ait autant que possible son occupant. On s'oppose fortement et à juste titre à ce que le concessionnaire puisse demeurer ailleurs que sur sa concession ; on trouve que c'est un abus et une injustice pour les voisins que de permettre au concessionnaire du homestead d'avoir son domicile très loin de sa concession. Tout disposé que nous sommes à tolérer cette pratique, nous voudrions la restreindre dans une certaine mesure.

Il y a un article qui autorise l'émission du titre aux héritiers d'une personne décidée, ou au gardien d'un aliéné, sans les obliger à remplir par procuration l'obligation de résidence. Jusqu'à présent il a été de rigueur que les héritiers du concessionnaire de homestead résidassent sur la concession ou y fussent représentés par quelqu'un, conformément à la règle que je viens d'indiquer. C'était la condition invariable pour l'émission du titre. On a constaté que, dans la pratique, l'effet d'une telle disposition a été souvent de priver la veuve ou les orphelins de la plus-value donnée au terrain par le mari ou le père. Dans certaines circonstances, il peut être impossible à l'héritier de s'établir sur la terre ou d'y établir quelqu'un à sa place ; et nous avons cru qu'il serait à propos de se montrer moins sévère sur la question du domicile, et d'accorder le titre à l'héritier de la personne décédée à l'expi-

ration des trois années, pourvu que les conditions relatives à la mise en culture et à la construction de bâtiments eussent été remplies.

M. R. L. BORDEN : Vous avez simplement supprimé la condition relative à la résidence ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, dans le cas de l'héritier d'un concessionnaire de homestead décédé, et aussi dans le cas d'un aliéné.

Il est un autre article tendant à rendre moins rigoureuse l'application de cette règle. Nous avons constaté que, dans nombre de cas, le concessionnaire du homestead est devenu impotent pour une cause ou une autre. Il peut avoir perdu une jambe ou un pied, une main, ou même les deux mains, et dès lors il n'est plus en état physiquement de remplir les conditions imposées pour l'acquisition du homestead. Sans doute il serait peu sage, nous le reconnaissons bien, de supprimer l'obligation du domicile ; mais d'autre part on nous fait des représentations tellement vives de la part de ceux qui sont ainsi éprouvés, qu'il est difficile d'y faire la sourde oreille et nous avons cru opportun d'autoriser le conseil des ministres, dans les cas de cette nature, à dispenser les victimes de l'obligation de résider.

Nous avons également cru nécessaire d'insérer une disposition relativement aux chutes d'eau. Cette question a naturellement plus d'importance aujourd'hui que jamais auparavant, et la loi actuelle ne dit rien de précis sur ce sujet. C'est pourquoi nous avons inséré une disposition qui sera discutée plus longuement par la suite, relativement aux chutes d'eau situées dans le territoire régi par le nouvel acte.

Il est également inséré un nouvel article relativement à l'acquisition des terrains forestiers. On reconnaît qu'il existe une lacune ou qu'il se produit des abus à cet égard. La personne qui désire faire l'acquisition d'un terrain forestier s'y transporte ou engage quelqu'un pour s'y rendre et examiner le terrain. Cela entraîne des dépenses considérables, et après avoir exploré le terrain et s'être rendu compte de sa valeur, elle demande qu'il soit adjugé à la surenchère. C'est ce qui a lieu, et quelqu'autre pourra se faire adjuger le terrain en offrant un peu plus seulement que l'individu qui l'a parcouru et l'a signalé à l'attention. Nous demandons à la Chambre à ce sujet s'il ne serait pas expédient dans ces circonstances de permettre à la personne qui demande la mise en vente du terrain de se faire payer ses dépenses, son compte devant être, bien entendu, sujet à correction par le département et le montant ajouté au prix de la surenchère et soldé par l'acquéreur du terrain. C'est une simple proposition que nous faisons sans y insister outre mesure; mais l'ancienne pratique a donné lieu à beaucoup de récrimination et à un peu de confusion et nous sommes d'avis que la question mérite au moins d'être discutée.

L'hon. M. FOSTER : Mais supposons que tous les soummissionnaires l'aient parcourue?

L'hon. M. OLIVER : En effet, c'est là une difficulté; la position est embarrassante. Nous voudrions porter remède au mal, et il est possible que nous finissions par faire plus de mal que de bien.

Nous les donnons sous forme d'un projet de loi, et si la Chambre daigne le ratifier, nous en prendrons la responsabilité. Probablement la disposition la plus importante du projet de loi est celle qui traite du droit de préemption. Le fait que le colon venant des Etats-Unis ou de l'est du Canada a droit à l'inscription gratuite d'un homestead d'un quart de section et d'acheter de la compagnie de chemin de fer un quart de section adjacent sur les sections impaires, a été jusqu'ici une source bienfaisante d'encouragement à la colonisation de ces régions. On se fait le raisonnement que 160 acres sont une belle terre, mais que 320 acres sont une bien plus belle terre ; et, vu qu'il est possible d'acquérir une terre de 320 acres à un prix raisonnable en s'inscrivant pour un homestead sur les sections de nombre pair et en achetant un quart de section sur les sections impaires des compagnies de chemins de fer, nous croyons que cette méthode a été une invitation alléchante aux colons de la meilleure classe, c'est-à-dire à ceux qui ont les moyens et l'expérience voulus pour cultiver sur une grande échelle, de venir s'établir dans cette partie du pays. Maintenant, il faut reconnaître que les sections paires adjacentes aux sections impaires que détiennent les compagnies de chemins de fer sont pour la plupart concédées. Il est vrai qu'il en reste encore quelques millions d'acres, mais il n'en est pas moins vrai aussi que dans ce que l'on appelle la zone du chemin de fer, les sections paires sont pour la plupart inscrites comme homesteads, et que les colons commencent à jeter le regard sur les terres situées hors de cette zone pour leurs homesteads. Si nous ne prenons pas les dispositions voulues pour permettre aux colons d'acquérir plus que le homestead réglementaire, nous craignons que la grand attraction qui a servi jusqu'ici à nous amener la meilleure classe d'immigrants aura disparu, et c'est ce qui arrivera si nous offrons les sections paires et impaires à l'inscription des homesteads seulement. Nous croyons, comme il est exprimé dans le projet de loi, qu'en faisant une même classe des sections paires et impaires et en offrant en vente un quart de section adjacent, à un prix raisonnable, et aux mêmes conditions que nous faisons aux colons sur les homesteads gratuits, nous parviendrons aussi près que possible de l'état de choses qui règne au delà de la zone affectée aux concessions de chemins de fer. Nous espérons pouvoir continuer par ce moyen à stimuler le courant d'excellente immigration qui a tant contribué depuis quelques temps à la richesse et la prospérité du pays.

Tel est, je crois, le point le plus saillant du projet de loi, car il a trait aux sections impaires, sur lesquelles en réalité les compagnies de chemins de fer n'ont plus la haute main.

L'hon. M. FOSTER : Ce qui représente combien d'acres environ ?

L'hon. M. OLIVER : Environ 40,000,000 d'acres, aussi exactement que possible.

L'hon. M. GREENWAY : Arpentées ?

L'hon. M. OLIVER : Non, non ; aucune de ces terres n'est arpentée. J'ai des chiffres que j'ai l'intention de communiquer à la Chambre et un plan que je dois déposer sur le bureau, et qui montre le territoire dont je parle.

L'hon. M. GREENWAY : Une partie de ces terres se trouve dans la région semi-aride ?

L'hon. M. OLIVER : Oh, oui.

L'hon. M. FOSTER : Où se trouvent ces terres à peu près ?

L'hon. M. OLIVER : Supposez une ligne au nord de Dauphin, vers le 52e degré de latitude et traversant le Manitoba ; prolongez cette ligne à travers la Saskatchewan et l'Alberta jusqu'à l'intersection du 52e degré de latitude. Nous avons au sud de cette ligne 175,000,000 d'acres de terre à l'exclusion de l'eau. De cette superficie, 95,000,000 d'acres ont été aliénées ou réservées comme suit: concessions aux chemins de fer, 52,000,000 d'acres ; réserves pour les Indiens, les écoles, la compagnie de la baie d'Hudson, réserves forestières, terrains marécageux, 25,000,000 d'acres ; en disponibilité pour l'inscription des homesteads et la vente, 40,000,000 d'acres. Il reste environ 80,000,000 d'acres dont la moitié, naturellement, sont des sections impaires.

Le principal objet de ce projet de loi est de lever la restriction qui pesait jusqu'ici sur ces sections, qui représentent 40,000,000 d'acres de terre sur lesquelles le Gouvernement n'exerçait aucune autorité. Dorénavant sections paires comme sections impaires sont mises à la disposition de tous ceux qui en feront la demande.

M. R. L. BORDEN : Ces terres sont désormais affranchies des réclamations de toutes compagnies de chemins de fer ou corporations ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a-t-il des données pour nous montrer quelle partie de ces terres sont propres à la culture ?

L'hon. M. OLIVER : C'est un calcul impossible à faire. Toutes sont situées à proximité des établissements où l'agriculture prospère. Il est impossible de dire quelle proportion est dès maintenant fertile et quelle proportion est susceptible de le devenir. Pour le moment, les colons choisissent les meilleures, celles qui peuvent s'exploiter sans trop de difficultés. Nul doute, cependant, que cette étendue comprend plusieurs millions d'acres de terre qu'on considère sans valeur aujourd'hui, mais qui en acquerront par l'amélioration et au fur et à mesure de l'avancement de la colonisation.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre peut-il dire combien de ces terres se trouvent respectivement dans chacune des provinces ?

L'hon. M. OLIVER : J'ai ici des chiffres, mais ils ne répondent pas à la demande de l'honorable député.

L'hon. M. GREENWAY : L'honorable ministre peut-il nous dire maintenant quelles sections ont été arpentées? Si quelqu'un fait la demande d'un quart de section, le ministre peut-il lui dire s'il est arpenté ou non ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. KNOWLES : Le ministre peut-il dire quelle proportion de ces 40,000,000 d'acres est arpentée ?

L'hon. M. OLIVER : Bien peu. Une vaste étendue a été arpentée autrefois, dans ce qui s'appelle la zone aride, en grande partie le long du Pacifique-Canadien, et où il y a peu d'établissements. Ces arpentages ne sont d'aucune utilité aujourd'hui, quoique la carte indique que l'arpentage a eu lieu. Les arpentages s'étendent à peine au delà des établissements actuels, et il faudra arpenter presque toute la contrée.

Je ferai remarquer au sujet de la préemption, qu'elle ne s'applique pas seulement aux immeubles de choix, mais à tous les immeubles. Le Gouvernement est chargé, dans l'exécution de la loi, d'ouvrir toute la contrée à la colonisation, non seulement les bonnes terres, mais celles qui le sont moins comme aussi les mauvaises, car, il n'y a pas de doute que les compagnies de chemins de fer ayant fait leur choix dans le passé, ont dû prendre ce qu'il y avait de mieux. Puis la colonisation ayant envahi en grande partie ces terres de choix, nous devons penser que quelle que soit la valeur de celles qui restent, les meilleures, tout au moins parmi les sections impaires, sont déjà aliénées, et qu'il doit en être ainsi pour une forte proportion des sections paires.

Ces immeubles de préemption sont destinés à faciliter la colonisation dans le reste de la contrée en dehors des terres des chemins de fer et non sur ces terres. Comme je l'ai dit, il est prévu que le droit de préemption existe en dehors des terres des chemins de fer ; c'est-à-dire que le colon peut s'inscrire partout en dehors pour un homestead et un immeuble de préemption. Nous ne lui accordons pas ce privilège dans les limites des terres aliénées. Il peut pren-

dre son homestead sur les terres des chemins de fer, comme d'habitude, et, s'il désire obtenir plus de terre, il l'achète du chemin de fer. Le projet de loi s'applique aux sections impaires et ne peut s'appliquer qu'à celles qui ne sont pas aliénées ; il s'applique aux terres situées dans les sections impaires dont nous pouvons disposer, mais non aux parties du pays où les terres sont concédées.

M. AMES : Que va faire le ministre au sujet de ces régions où les compagnies de chemins de fer ont obtenu le droit de choisir leurs terres dans des étendues plus grandes que celles qu'elles n'étaient autorisées, car quand elles auront fait leur choix, il restera une bien plus grande quantité de terres de valeur secondaire dans la zone des chemins de fer ?

L'hon. M. OLIVER : Le projet de loi stipule que les terres situées dans les étendues choisies par les chemins de fer ne sont pas sujettes à préemption. Nous espérons qu'avant peu les compagnies auront complété leur choix dans les étendues qui leur sont réservées pour ces fins, et qu'alors la restriction ayant été enlevée, les terres qui resteront seront livrées à la colonisation en conformité des dispositions de ce projet de loi. Pour le moment toutefois, le droit de préemption n'existe pas sur les terres des chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER : Cette proposition de loi n'a aucun effet rétroactif ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, dans certaines de ses dispositions. . .

L'hon. M. FOSTER : Je parle de la préemption ?

L'hon. M. OLIVER : J'appellerait l'attention sur chacune des dispositions qui ont un effet rétroactif. Les articles qui ont trait aux héritiers de personnes défuntes sont par leur contexte d'un effet rétroactif, mais nous nous sommes efforcés à part cela de restreindre l'effet du bill au futur.

L'hon. M. FOSTER : La disposition relative à la préemption l'est-elle ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre a-t-il quelque plan ou tableau indiquant les endroits où les chemins de fer ont déterminé leurs terres ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement. Je pourrais déposer le plan immédiatement, si j'avais le temps d'aller le chercher à mon bureau.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre sait-il où la plus forte partie a été choisie ? Est-ce dans le nord ou dans le sud ?

L'hon. M. OLIVER : La plupart des terres qui ont été choisies se trouvent dans le sud du Manitoba, dans l'est de la Saskatchewan, dans une direction nord-ouest, et dans le nord d'Alberta. Mais un simple coup d'œil sur la carte renseignerait beaucoup mieux l'honorable député que toutes mes explications. Cependant les compagnies de chemins de fer ont déjà même complété le choix de toutes leurs terres, excepté le Canadian-Northern, pour la construction de son chemin de fer à la baie d'Hudson et celui du Sud du Manitoba. Il pourra se produire quelques échanges, mais peu importants, avec les autres compagnies.

M. AMES : Si le Canadian-Northern construit un chemin de fer à la baie d'Hudson, choisira-t-il ses terres dans la même zone où se trouvent situées les terres des autres compagnies ?

L'hon. M. OLIVER : Le Canadian-Northern aura complété bientôt la construction de toutes les lignes qui lui donnent droit à des concessions de terres. Il a déjà choisi dans l'étendue qui lui a été concédée, toutes celles pour lesquelles il a rempli les conditions voulues. Naturellement, il n'a pas encore déterminé son choix pour celles qu'il est en train de mériter présentement par la construction de ses lignes, mais il le fera prochainement.

M. AMES : Le ministre vient de faire allusion à une concession à laquelle le Canadian-Northern a droit pour la construction d'un chemin de fer entre Erwood et la baie d'Hudson. Si la compagnie construit cette ligne, n'aura-t-elle pas droit à une concession supplémentaire de terres sous le régime des lois existantes, et si elle a droit à cette concession supplémentaire, lui permettra-t-on de faire son choix dans ce qu'on appelle la zone des chemins de fer ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; elle a droit à une concession de terres pour la construction de ses lignes jusqu'à la rivière Saskatchewan, et elle est autorisée à faire le choix de ces terres dans les réserves qui ont déjà été faites. Il reste encore une trentaine de milles de cette ligne, je crois à construire, et le travail sera achevé dans quelques mois. Bien que la loi des terres fédérales permette au Gouvernement d'aliéner 12,800 acres de terre par mille pour la construction d'un chemin de fer au nord de la rivière Saskatchewan jusqu'à la baie d'Hudson, aucune terre n'a été réservée à ces fins, il n'y a pas non plus de décret dans ce sens et, autant qu'il est à ma connaissance, ce n'est pas l'intention du Gouvernement d'accorder cette concession.

M. AMES : Faudrait-il que ces terres fussent choisies au nord de la rivière Saskatchewan ?

L'hon. M. OLIVER : La loi n'y pourvoit pas; elle ne désigne pas d'endroit spécial. Le premier décret assignait certaines limites, au nord de la rivière Saskatchewan du nord, mais ce décret est prescrit et n'a pas été remis en vigueur.

M. HERRON : Je suppose que cette compagnie a beaucoup de terres non colonisées dans le sud d'Alberta, surtout sur les sections impaires. Dois-je conclure des remarques du ministre que ces terres ne seront pas livrées à la colonisation ni comme homesteads ni comme préemptions sous le régime des dispositions de la loi projetée?

L'hon. M. OLIVER : Comment l'honorable député peut-il arriver à cette conclusion ? J'ai dit que lorsque cette loi entrera en vigueur, les sections impaires jusqu'ici réservées ne le seraient plus et seraient disponibles aux colons en conformité de la loi projetée.

M. AMES : Le décret qui accordait le choix de 12,800 acres de terre par mille au nord de la rivière Saskatchewan, à toute compagnie qui construirait un chemin de fer à la baie d'Hudson est, dit-on, prescrit. Mais y a-t-il encore quelque loi en vigueur qui constitue, en quelque sorte, une hypothèque sur le reste des terres au sud de la rivière Saskatchewan du nord, et qui donne le droit à toute compagnie qui construira une ligne jusqu'à la baie d'Hudson de réclamer ces terres en règlement de sa réclamation.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député est aussi en mesure que moi de répondre à cette question. Il connaît l'esprit et l'application de la loi des terres. Je répète qu'aux termes de la loi de 1886, le Gouverneur en conseil a le droit d'accorder à une compagnie de chemin de fer qui construira une ligne, ou pour encourager la construction d'une ligne entre le tronçon du Pacifique à ou près de Winnipeg et la baie d'Hudson, 6,400 acres de terre par mille dans les limites de la province du Manitoba, et 12,800 acres de terre par mille au-delà de cette province—il n'y a pas de restrictions. C'est l'autorité dont est revêtu le Gouverneur en conseil; tout dépend de la façon dont l'exécutif exerce cette autorité. Il l'a exercée jusqu'à la rivière Saskatchewan, mais pas au-delà, car cette autorité est prescrite, mais il lui est loisible dès demain, s'il le juge à propos, d'accorder à n'importe qui, à n'importe quel endroit, en vertu des dispositions de la présente loi, 12,800 acres de terres par mille pour un chemin de fer entre la rivière Saskatchewan et la baie d'Hudson.

M. AMES : N'importe où?

L'hon. M. OLIVER : Oui, si je comprends bien. Mais ce n'est pas l'intention du Gouvernement d'accorder cette concession.

M. AMES : Je veux m'assurer si la loi de 1886, dont le ministre vient de parler ne constitue pas une espèce d'empêchement ou d'obstacle à l'établissement des terres de chemins de fer non déterminées au sud de la rivière Saskatchewan du nord.

L'hon. M. OLIVER: Nous ne l'envisageons pas comme une entrave. A notre sens, quand le Canadian Northern aura construit sa ligne jusqu'à la rivière Saskatchewan, il aura acquis ses droits aux terres situées au sud de cette rivière, et il pourra en disposer à volonté.

M. AMES : Toutes les obligations ont été remplies ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, d'après notre interprétation ; bien que nous pouvons créer une nouvelle obligation si nous le désirons.

M. LENNOX : Vous insérez dans le projet de loi, une disposition, l'article 76, au sujet d'une partie de ces terres et vous rétablissez au paragraphe "g" la stipulation suivante :

> Le Gouverneur en conseil peut donner en concession gratuite une étendue n'excédant pas six mille quatre cents acres par mille de chemin de fer dans le Manitoba, et n'excédant pas douze mille huit cents acres par mille de chemin de fer en dehors de la province du Manitoba, pour favoriser la construction d'un chemin de fer allant d'un endroit situé sur le chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à la baie d'Hudson.

Vous remettez cette disposition en vigueur?

L'hon. M. OLIVER : Nous la remettons en vigueur, parce que la compagnie s'en est déjà prévalue et que la ligne n'est pas encore complétée jusqu'à la rivière Saskatchewan. L'eût-elle été, nous ne nous serions pas vus obligés de la remettre en vigueur, mais nous decons le faire tant que la ligne ne sera pas achevée et que la compagnie n'aura pas reçu la concession à laquelle elle a droit en vertu de la loi et des décrets subséquents.

Bien que je ne veuille engager aujourd'hui aucune discussion, je crois qu'il convient de communiquer à la Chambre des chiffres comparatifs de l'administration des terres fédérales sous le régime actuel et sous l'ancien régime. De 1870 à 1896, le Gouvernement a aliéné pour inscriptions de homesteads, 6,500,000 acres de terre ; 3,500,000 acres furent vendues et 1,500,000 acres furent concédées aux métis sur scrip. De 1896 à 1906, le Gouvernement a concédé 20,000,000 d'acres de terre aux inscrits de homesteads, tandis que les ventes et le scrip des métis représentent 1,750,000 acres. Nous avons aliéné deux fois autant de terre de 1896 à 1906 que de 1870 à 1896; trois fois plus comme homesteads, et un tiers seulement comme ventes et certificats de scrip. La politique du Gouvernement a été d'administrer les terres au bénévce du colon, et l'objet de ce projet de loi est de permettre de compléter notre œuvre en offrant à l'établissement les sections impaires, environ 40,000,000 d'acres de terre tenues jusqu'ici en réserve. La politique qui a motivé cette réserve de toutes les sections impaires diffère radicalement de la nôtre. Pendant toute la période de 1881 à 1896, la politique du Gouvernement fut que les terres de l'Ouest de-

vaient défrayer la construction de tous les chemins de fer de cette partie du pays, et nous avons deux exemples frappants de ce genre d'administration. Le premier est que le Nord-Ouest contribua toute la concession de terres pour la construction de 1,000 milles de la ligne-mère du Pacifique canadien dans la Colombie-Anglaise et dans l'Ontario ; l'autre, non seulement que le Nord-Ouest était supposé défrayer les dépenses de construction de ses propres chemins de fer, mais verser de plus au trésor public $1 par acre pour le privilège d'utiliser ses terres pour des fins de chemins de fer. Lorsque le gouvernement libéral vint au pouvoir en 1896, il plaça le Nord-Ouest sur le même pied d'égalité que les autres provinces, sous le rapport de l'encouragement aux chemins de fer. Les concessions de terres cessèrent et les chemins de fer du Nord-Ouest ont depuis reçu de l'aide sous forme d'avances en argent ou de garanties, tout comme dans les autres provinces. Notre intention était de contribuer à la prospérité générale du pays en sillonnant l'est et l'ouest de voies ferrées afin d'assurer immédiatement ou plus tard les meilleurs moyens possibles de communications entre les centres du commerce et les ports maritimes de l'Est et les prairies de même qu'entre ces dernières et les côtes du Pacifique.

Il est peut-être intéressant de savoir que 3,000 de chemins de fer ont été construits dans les provinces du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta et 918 milles dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise sous le régime des concessions de terres, de sorte que 3,918 milles de voies ferrées ont été construites dans ces provinces entraînant aliénation de 32,000,000 d'acres de terre...

L'hon. M. FOSTER : Qui étaient des terres fédérales.

L'hon. M. OLIVER : Telle a été la politique du Gouvernement d'alors.

M. M. S. McCARTHY : Le gouvernement actuel a-t-il rétabli des concessions de terres prescrites ?

L'hon. M. OLIVER : Non, mais il a rempli de bonne foi les marchés conclus par ses prédécesseurs. Depuis que ce Gouvernement est au pouvoir, 3,337 milles de voies ferrées ont été construites sans concessions de terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, sans compter 1,591 milles dont la construction est adjugée à l'entreprise et pour lesquels aucune terre n'a été aliénée.

Les chemins de fer construits ou en voie de construction dans ces trois provinces représentent une longueur totale de 4,938 milles à comparer avec 3,000 milles qui ont été construits sous l'ancien régime, au coût de 32,000,000 d'acres de terres dans le Nord-Ouest. De sorte que sous le gouvernement actuel, le nombre de milles de voie ferrées qui ont été construites sans aucune aliénation du domaine public, accuse une augmentation de près de 2,000 milles sur le total construit sous l'ancien régime avec l'aide des terres, sans compter 918 milles qui ont été construits dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise. Nous avons présentement en exploitation dans le Nord-Ouest ou à la veille de l'être, près de 5,000 milles de chemins de fer qui n'ont pas coûté à ce vaste territoire un seul acre de terre.

L'hon. M. FOSTER : Je demande pardon à monsieur le ministre, mais, ciel ! où veut-il en venir ? S'il désire que la Chambre étudie et discute cette nouvelle loi des terres fédérales, pourquoi soulève-t-il tous ces sujets de controverse, qui entraînent nécessairement une comparaison de politique entre une époque déjà éloignée, si nous comptons par la marche des événements, et une époque présente, transitoire ? Pour faire une comparaison juste, il conviendrait d'établir une distinction entre les terres absolument primitives et celles qui sont connues et colonisées, celles qui ont été mises en lumière par l'immigration et la réclame. Si le ministre cherche à provoquer un débat sur des variations politiques motivées par des circonstances toujours changeantes depuis 25 ou 30 ans, il prend justement le moyen de l'avoir. Dans l'intervalle, il semble oublier que son but, en donnant ses explications, doit être de concentrer toute l'attention de la Chambre sur l'objet du bill, afin que nous puissions faire une loi aussi effective que possible ? Qu'il s'acquitte d'abord de ce devoir ; il pourra ensuite soulever la discussion.

L'hon. M. OLIVER : Je cherche surtout à faire comprendre à la Chambre l'importance de ce projet de loi dans l'exécution de la politique du gouvernement actuel, et l'influence que cette politique exerce sur le bien-être du Nord-Ouest. Je tiens à montrer que le changement radical que nous avons opéré dans l'administration des terres nous vaut aujourd'hui 40,000,000 d'acres de terre, que nous livrons à la colonisation. Si nos prédécesseurs étaient restés au pouvoir et qu'ils eussent persisté dans leur politique, ces 40,000,000 d'acres de terre seraient aujourd'hui entre les mains des compagnies de chemins de fer et les colons seraient obligés d'en payer ce qu'ils paient maintenant pour les 32,000,000 d'acres qu'elles détiennent.

L'hon. M. FOSTER : Le tout sujet à l'opération de deux "si" probables.

M. W. J. ROCHE : Le ministre voudrait-il se reporter encore plus loin en arrière et nous dire combien d'acres de terre seraient maintenant aliénées si la politique de M. Mackenzie eût prévalu ?

L'hon. M. OLIVER : La vive imagination des honorables députés de la gauche peut facilement suppléer à ma réponse.

L'hon. M. FOSTER : C'est s'exempter du coup plusieurs jours d'ouvrage.

L'hon. M. OLIVER : Je ne parle pas de probabilités, je n'imagine rien, je donne des faits, et je ne crois pas avoir tort de faire voir les avantages d'une politique qui a pu concourir à matérialiser une législation comme celle-ci. Il n'est peut-être pas hors d'à-propos de donner quelques chiffres, pour montrer au public ce que la politique des conservateurs a coûté au Nord-Ouest, ce qu'elle a valu au pays en général de retards dans la voie du progrès.

Disons que 8,000,000 d'acres de terre sur les 32,000,000 d'acres qui ont été concédées aux chemins de fer ont été vendues à $3 l'acre ; voici un total de $24,000,000. Admettons, ce qui est d'ailleurs un prix très raisonnable, que le reste de ces terres, soit 24,000,000 d'acres se vendent à $8 l'acre, nous avons un grand total de $192,000,000 que la population du Nord-Ouest est obligée de payer aux chemins de fer pour ses 3,000 milles de voies ferrées construites sous l'ancien régime. A ce prix, que je ne considère pas exagéré, car ces terres ont été choisies parmi les meilleures et sont desservies par les chemins de fer, la population de l'Ouest est imposée, pour ses voies ferrées d'une somme de $216,000,000, soit une subvention égale à $72,000 par mille.

M. AMES : Le ministre compte-t-il dans ces 32,000,000 d'acres, les 9,000,000 d'acres approximativement, qui ont été revendus au Pacifique-Canadien ?

L'hon. M. OLIVER : Non. J'ai porté au compte du Pacifique-Canadien, un peu plus de 18,000,000 d'acres pour la construction de la ligne-mère. Voici d'ailleurs le détail :

Chemin de fer du Pacifique-Canadien:

1,902 milles subventionnés en terre.

900 milles construits dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise.

1,000 milles construits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta.

Total des concessions en terres, 18,000,000 d'acres.

Sur la ligne-mère dans le Manitoba:

Saskatchewan et Alberta, 11,000,000 d'acres.

Loin de la ligne-mère, dans la région de Dauphin:

Sur la Saskatchewan, près Battleford et dans le nord de l'Alberta, 7,000,000 d'acres.

Le Pacifique-Canadien, embranchement de Souris, dans le sud-ouest du Manitoba et le sud-est de Saskatchewan, 220 milles.

Concession de terres, 1,400,000 acres, au chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, dans le nord-ouest du Manitoba et au nord du township 35 dans l'est de Saskatchewan, sur la Saskatchewan.

Le Pacifique-Canadien, prolongement de Pipestone de l'embranchement de Souris, dans le sud-est de Saskatchewan, 31 milles.

Concession de terres, 200,000 acres, au nord de la rivière Saskatchewan, dans Saskatchewan.

Le Pacifique-Canadien, 278 milles du chemin de fer du Manitoba et du sud-ouest.

Concession de terres, 1,400,000 acres, dont 1,100,000 acres de la ligne et 300,000 acres au nord de Lethbridge, distance de 600 milles.

Le chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest, dans le Manitoba, 15 milles.

Concession de terre, 98,000 acres au lac à la Plume dans Saskatchewan, distance de 300 milles.

J'ai oublié de dire en parlant des préemptions que bien que nous ayons prévu à l'offre d'une préemption au colon qui s'établit sur les terres situées hors de la zone des chemins de fer, c'est-à-dire la zone dans laquelle les compagnies de chemins de fer ont pris les sections impaires, nous avons cru qu'il était à propos de prévoir également aux circonstances qui découlent de cette disposition. C'est-à-dire qu'il peut paraître que nous donnons au nouveau colon, à celui qui vient s'établir à présent, plus d'avantages que nous en offrons au colon établi depuis quelques années. Le colon qui s'est inscrit l'année dernière, ou le mois dernier pour un homestead, ne pouvait obtenir 160 acres que du Gouvernement, quoiqu'il ait le privilège d'acheter aux compagnies de chemins de fer, s'il est établi à proximité. On peut peut-être penser, d'après les dispositions du bill telles que je les ai expliquées jusqu'ici, que nous faisons des différences en faveur des nouveaux colons, au détriment des colons déjà établis.

Nous savons que les pionniers de la colonisation, les premiers rendus, ceux qui ont pris tous les risques, dont les labeurs et les capitaux ont fait jusqu'ici l'accroissement du pays, ont droit à tous les avantages possibles, mais pourvu que l'intérêt public n'en souffre point. C'est pourquoi nous avons jugé raisonnable qu'un colon qui, étant établi dans ces régions à l'époque de la promulgation de cette loi, et ne pouvant, à cause de la localité, acquérir un immeuble de préemption contigu à son homestead, doit avoir le privilège, ayant rempli les conditions requises pour l'obtention des titres de son homestead, d'acquérir ailleurs un immeuble de préemption, les mêmes conditions étant exigées de lui pour son deuxième homestead qu'au nouveau colon sur son premier.

L'hon. M. FOSTER : Alors l'effet est rétroactif ?

L'hon. M. OLIVER : Nous ne le considérons pas comme tel ; nous créons un nouveau privilège.

L'hon. M. GREENWAY : Ceci s'applique à ceux qui auront déjà leurs lettres patentes à l'époque de la sanction de ce bill?

L'hon. M. OLIVER : Certainement. Nous créons un privilège, mais nous ne considérons pas que la loi a un effet rétroactif. Nous avons changé la loi au sujet d'une classe de colons, et nous avons adopté ce que nous croyons être des dispositions raisonnables au sujet d'une autre.

L'hon. M. FOSTER : Que faites-vous de la troisième classe ?

L'hon. M. OLIVER : Nous ne créons pas plus de deux classes.

L'hon. M. FOSTER : Je ferai remarquer au ministre qu'il commet là une grave injustice. Tout en se prévalant de vouloir donner tous les avantages possibles aux pionniers de la colonisation, il accorde cette deuxième préemption au colon qui n'a pas encore parfait à ses premiers engagements, et ne l'aura probablement pas fait avant un mois. Mais, le colon voisin vient de parfaire à tous ses engagements d'inscrit ; il a devancé l'autre sur sa terre, il a enduré plus de misères, il a encouru plus de dépenses, et il n'y a qu'un mois de différence entre les deux. Il doit avoir droit au même privilège. Et s'il y a obligation du nouvel arrivant envers celui qui l'a devancé, à plus forte raison la même obligation existe en remontant graduellement jusqu'aux pionniers de la prairie. Les premiers colons qui sont allés s'établir dans ces régions quand personne ne voulait s'y risquer, qui ont exposé leur vie, qui ont compromis le confort de leur famille et qui ont battu les sentiers qu'ont suivis depuis les populations, ces pionniers à cheveux gris vont-ils mourir sans mériter au moins quelque égard de la part du ministre ? C'est horrible.

L'hon. M. OLIVER : Je regrette que l'honorable député n'ait pas lu l'article.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que je demande au ministre d'expliquer.

L'hon. M. OLIVER : L'objet de cette disposition n'est pas seulement de faire droit à ceux également qui sont établis dans ces régions et qui n'ont eu l'avantage d'obtenir qu'un seul homestead. Aux termes de cette disposition, ils ont le droit de s'inscrire pour ce qu'on peut appeler un deuxième homestead.

L'hon. M. FOSTER : Alors vous remontez jusqu'aux premiers colons?

L'hon. M. OLIVER : Oh ! oui. Avec cette différence qu'ils sont tenus de payer un certain prix pour la deuxième terre, en sus de certaines conditions à remplir.

L'hon. M. GREENWAY : L'honorable ministre a-t-il exempté ceux qui possèdent déjà un deuxième homestead ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

L'hon. M. GREENWAY : Vous voulez donner à ceux-ci trois quarts de section ?

L'hon. M. OLIVER : Oui ; s'ils sont établis depuis assez longtemps, je crois qu'ils ont droit à trois quarts de section. L'honorable député (M. Greenway) demande si les colons qui ont droit, en vertu de la loi telle qu'elle existe, à s'inscrire pour un deuxième homestead, seront privés du privilège d'acheter un quart de section et de remplir les conditions d'établissement? Je réponds que non.

L'hon. M. GREENWAY : L'honorable ministre ne me comprend pas. Je veux savoir s'il exempte ceux qui ont obtenu un deuxième homestead en vertu de la loi de juillet 1892, après avoir obtenu le premier antérieurement à 1889 ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. Quiconque détient un homestead en vertu de la loi existante a droit à un deuxième homestead. S'il y a là une injustice, c'est, je crois, une injustice de bon aloi.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre peut-il me dire si en vertu de la loi, le colon qui n'a pas ses lettres patentes pour son homestead, peut obtenir un immeuble de préemption ailleurs que dans le voisinage de sa terre?

L'hon. M. OLIVER : Jusqu'à ce qu'il ait obtenu ses lettres patentes, il ne peut obtenir de préemption que contiguë à son homestead, mais après cela, il peut choisir un autre quart de section où il voudra et s'y établir en payant le prix.

M. M. S. McCARTHY : Il paraît y avoir une différence, après la promulgation de cette loi, entre le colon qui a obtenu ses lettres patentes et le simple inscrit. Si je comprends bien, le colon qui habite sur son homestead, mais n'a pas encore parfait à tous ses engagements et n'a pas ses lettres patentes, n'a droit de préemption que sur le quart de section adjacent, mais s'il n'y a pas de quart de section disponible, il ne peut pas en avoir du tout?

L'hon. M. OLIVER : Non. Celui qui n'a obtenu son inscription de homestead que la veille du jour où la loi entre en vigueur, peut préempter le quart de section configu à son homestead, s'il en reste encore, tout comme s'il eût obtenu son inscription de homestead, le lendemain du jour où la loi est devenue en vigueur ; mais s'il n'y a pas de quart de section adjacent à son homestead, alors il ne peut exercer le droit de préemption que lorsqu'il a acquis le droit à la délivrance du titre de son homestead. Du moment qu'il a obtenu ce titre, il peut, partout ailleurs, préempter un autre quart de section, s'y établir, verser le prix d'achat et acquérir le droit aux lettres-patentes en trois ans.

M. M. S. McCARTHY : S'il reste quelques quarts de section ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, s'il en reste.

L'hon. M. GREENWAY : Alors, celui qui a déjà obtenu une concession gratuite, peut exercer le droit de préemption, plus tard ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. HERRON : Si un nouvel arrivé obtient une inscription de homestead, peut-il obtenir l'inscription d'un quart de section, dans une partie du pays et prendre en même temps l'inscription d'un autre quart de section, dans un rayon de neuf milles?

L'hon. M. OLIVER : Non. Celui auquel s'applique la loi à l'étude, doit prendre son inscription de homestead e nmême temps

que celle de la préemption du quart de section voisin. S'il n'obtient pas, alors, son inscription pour la préemption de la terre voisine, il perd son droit.

M. W. J. ROCHE : Supposons qu'il n'y ait pas de quart de section.

L'hon. M. OLIVER : Alors il perd ses droits.

M. LAKE : Est-ce qu'un colon qui, après avoir ses lettres-patentes, abandonne sa terre, pour se livrer à quelque autre occupation au pays, peut-il obtenir une inscription de préemption ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, il le peut, en observant les conditions établies par la loi. Il doit demeurer sur son bien de famille, y construire une maison d'habitation d'une certaine valeur, effectuer certains travaux d'amélioration et acquitter certains droits.

M. HERRON: Je désire encore obtenir un renseignement à cet égard. Supposons que cette personne, après avoir obtenu une inscription antérieurement, vend son homestead, quitte le pays pour les Etats-Unis, puis revienne au pays, est-ce qu'elle peut acquérir un immeuble de préemption ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement. Le fait d'avoir été absent du pays n'aurait aucune importance, à cet égard. Il se trouverait dans la même situation que s'il fût toujours demeuré au pays.

Revenons à la question du chemin de fer à la baie d'Hudson, question que le député de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) a traitée ici. C'est là une question qui, depuis nombre d'années, agite l'opinion publique au Nord-Ouest. Dès 1886 et peut-être antérieurement, elle a même fait l'objet des vives préoccupations du gouvernement du jour, au point qu'il a voulu prêter son concours financier à la construction de cette voie ferrée, en lui accordant une subvention fort libérale. Je le répète, la loi des terres domaniales de 1886 contient une disposition tendant à accorder une subvention de 6,400 acres de terre pour chaque mille de chemin de fer construit au Manitoba et de 12,800 acres pour chaque mille de voie ferrée construite au delà des limites de cette province, jusqu'à la baie d'Hudson. Le système consacré par le bill à l'étude, c'est qu'il ne se fait plus de réserves ni des concessions de terres en faveur de la construction des chemins de fer.

Cette disposition, toutefois demeure inscrite dans la loi et, la chose va sans dire, elle pourrait recevoir son application ; mais, le bill dispose que toutes les terres domaniales sont ouvertes à la colonisation, et d'après nos prévisions, il n'y aura pas lieu d'appliquer la disposition de la loi tendant à accorder une subvention en terres pour la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas accordé de subventions en terres, dans le but de venir en aide à la construction des voies ferrées et je ne sache point qu'il ait l'intention de le faire, à l'avenir.

M. R. L. BORDEN : Alors, pourquoi laissez-vous figurer cette disposition dans le bill ?

L'hon. M. OLIVER : C'est que le chemin de fer n'est pas encore terminé jusqu'à la rivière Saskatchewan, et comme les propriétaires de cette voie ferrée ont certains droits à cet égard, nous avons inséré cette disposition dans le bill à l'étude, afin de sauvegarder ces droits, jusqu'à ce que le chemin de fer soit achevé jusqu'à ce point. Nous nous bornons à conserver ici la disposition législative sous l'empire de laquelle cette compagnie a construit ses travaux. La chose ne saurait faire doute, c'est là une question qui s'impose à notre attention. Les citoyens de l'Ouest sont chauds partisans de la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, et le Gouvernement va présenter à la Chambre et au pays une proposition législative qui ne tiendrait aucun compte des dispositions déjà établies ici en faveur de la consruction de ce chemin de fer, sans manifester sa pensée à la Chambre et au pays, à cet égard. Le Gouvernement est pleinement convaincu qu'il importe d'ouvrir, au Nord-Ouest, un nouveau débouché qui mette ce pays en communication par voie ferrée, avec la baie d'Hudson, et cela à bref délai. Eu égard au rapide développement de l'Ouest et à l'accroissement de ses produits, ce nouveau débouché, à notre avis, deviendra un besoin urgent, dès que ce chemin de fer pourra se construire, quand bien même on en commencerait la construction immédiatement. Cependant, le Gouvernement le comprend parfaitement, en présence des onéreuses dépenses que nécessite la construction de nouveaux réseaux de chemins de fer, l'opinion publique au Canada ne serait guère disposée à approuver le surcroît de dépense qu'entraînerait la construction de ce chemin de fer à la baie d'Hudson, à moins qu'on n'adoptât les mesures voulues pour faire face à ces obligations. Le Gouvernement, toutefois, est d'avis que personne ne s'opposerait à ce que les fonds provenant de l'aliénation des terres soumises au régime de préemption dans les trois provinces de l'Ouest, aux termes du projet de loi à l'étude, fussent affectés à cet usage, au lieu de la concession de terres prévue par la loi, dans le but de faire face aux charges dont le pays devra grever son crédit à brève échéance, sinon immédiatement, s'il faut que ce chemin de fer à la baie d'Hudson soit mis en exploitation assez tôt pour répondre au besoin urgent d'une nouvelle voie ferrée plus directe entre les prairies et la baie d'Hudson.

J'ai l'honneur de proposer la 2e lecture du bill.

M. THOMAS GREENWAY (Lisgar) : J'ai un devoir assez désagréable à remplir,

à l'égard de ce bill, et je saisis la première occasion favorable pour m'acquitter de cette tâche. De toutes les mesures dont j'ai dû m'occuper depuis nombre d'années, nulle ne m'a causé autant de soucis que le bill à l'étude. Sans entrer dans les détails de cette mesure, je me contenterai de dire que toute disposition législative tendant à enlever au ministère sa juridiction pour la décision des cas particuliers qui se présentent à son examen relativement aux concessions de homesteads, est une disposition vraiment déplorable. A mon avis, le seul moyen d'administrer ce ministère de façon à répondre aux vœux du public, c'est de décider chaque affaire qui se présente, au point de vue de l'enquête. Entre autres choses qui m'ont paru louables et dignes d'approbation, dans la gestion du député de Brandon (M. Sifton), c'est bien son attitude sur cette question-là même. Comme l'a fait observer le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), il se présente certains cas que la loi ne peut prévoir, et s'il est un service de l'Etat qu'on ne saurait assujétir à une réglémentation inflexible, qu'elle soit établie par voie législative ou autrement, c'est bien l'administration de la loi des établissements de famille dans l'Ouest du Canada.

Je le répète sans entrer dans un examen minutieux du projet de loi, je tiens à présenter une observation à la Chambre et le discours du ministre vient, je crois, à l'appui de cette observation ; c'est que, vu la grande importance des intérêts en jeu, vu qu'il s'agit d'une orientation tout fait nouvelle, il faut bien mûrement réfléchir, avant de prendre pareille initiative. C'est de 1874 que date la première loi des terres domaniales et chaque modification importante qu'on y a apportée, depuis cette époque, a plutôt été préjudiciable qu'utile à l'Ouest. Mes collègues de l'Ouest qui sont au fait du fonctionnement de la loi adoptée en 1892, loi établissant un deuxième homestead, s'accorderont à dire avec moi que c'est là un des pires services qu'on ait jamais rendus aux populations de l'Ouest. Et voilà qu'aujourd'hui, à ma profonde stupéfaction, le ministre de l'Intérieur vient nous déclarer qu'il propose d'accorder un troisième homestead à ceux qui ont obtenu leurs concessions avant 1889 sous l'empire de cette loi et ont obtenu un deuxième homestead.

Le ministre propose d'accorder à ceux-là le droit de préemption sous le régime de la loi à l'étude, et ainsi au lieu de 320 acres, ils auront reçu 480 acres. Voilà près de trente ans que les divers systèmes adoptés par les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir font l'objet de mes études et je me suis rangé à l'avis de ceux qui pensent qu'on eût consulté les intérêts de l'Ouest en n'accordant à chaque colon que 160 acres, comme concession gratuite. Voilà l'opinion que je me suis formée, après mûre délibération. Le ministre nous a dit que les établissements sont trop disséminés. Eh bien ! le dissémination des établissements est le résultat de ce système consistant à accorder de grandes étendues de terre, à titre de homesteads et de terres préemptées. A mon avis, une étendue de 160 acres de l'excellente terre arable que nous offrons au colon qui veut se livrer à l'exploitation agricole doit être une offre suffisamment alléchante. Je connais nombre de cultivateurs dans la province que j'habite qui, après s'être établis sur 160 acres de cette terre fertile, se sont créé une certaine aisance en quelques années. Examinons un instant la question ; étudions les faits. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a présenté au public une magnifique carte du Canada qu'il a répandue à profusion à titre de réclame en faveur du pays, et dans un coin de cette carte, il figure bien en relief l'offre de 160 acres de terre, à titre gratuit. Voyons comment ce système a fonctionné. En 1874, le Parlement adopta une loi des terres qui demeura longtemps en vigueur, jusqu'à l'établissement des règlements de chemins de fer le 1er août 1879, alors que les sections de nombres impairs furent réservés pour les besoins des chemins de fer. Je dois présenter ici une observation : à mon avis, le système adopté à cette époque, permettant au Gouvernement de reprendre les terres ainsi mises à part, est digne d'approbation, et il aurait fallu conserver cette affectation spéciale à ces sections de nombres impairs. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) obtient du Parlement des crédits destinés au recrutement d'immigrants pour le Nord-Ouest, et c'est là un objectif auquel je souscris volontiers ; mais je le demande ici au ministre : quel est l'objectif visé par le projet de loi qu'il nous a soumis ? Le ministre propose de donner aux habitants aujourd'hui établis au Nord-Ouest toutes les terres qui restent à concéder.

L'hon. M. FOSTER : C'est bien cela.

M. GREENWAY : Voilà ce que le ministre propose. Etudions ensemble, un instant, les faits et examinons les résultats obtenus. Le 1er janvier 1905, la loi abolissant les droits de préemption devint en vigueur. Jusqu'à cette date, au cours de 16 années, il avait été concédé à peu près 45,000 homesteads.

Or, qu'arriva-t-il après l'abolition du droit de préemption? A la fin du dernier exercice financier, il avait été concédé 197,000 homesteads, à dater de l'époque de l'abolition du droit de préemption. En outre, pour les quelques mois qui se sont écoulés depuis la clôture de l'exercice financier, le 30 juin dernier, j'estime que, sur le pied des concessions accordées l'année dernière, il aurait été inscrit 20,000 homesteads, soit une totalité de 260,000 concessions, de sorte qu'il resterait encore 215,000 homesteads à concéder. Au cours de la session dernière, le

député de Saint-Antoine (M. Ames) nous a présenté une statistique fort élaborée à l'égard de la quantité de terres encore disponibles dans la zone fertile L'autre jour, j'ai prié mon honorable collègue (M. Ames) de me procurer un exemplaire de son discours; or, après avoir examiné ses chiffres, je constate que, si l'on tient compte des quantités de terres encore disponibles, des terres arpentées et prêtes à la colonisation, ma statistique concorde presque parfaitement avec les chiffres de mon collègue.

L'estimation établie par le ministre (M. Oliver) embrasse le pays jusqu'au township 69. S'il eût poussé ses recherches un peu plus loin vers le nord, les chiffres de son estimation se seraient grossis. Mais il n'est question, pour le moment, que des terres livrées à la colonisation cette année, et mises à la disposition des immigrants, qui veulent bénéficier de ce projet de loi.

Il nous reste environ 20,000,000 d'acres de terre à concéder. Voyons donc, monsieur l'Orateur, ce que propose à cet égard, le ministre (M. Oliver). Il fait ici une offre aux colons déjà établis au Manitoba et en Saskatchewan, pour les engager à quitter les établissements qu'ils ont déjà créés. Voilà un colon qui, jadis, s'est établi sur une terre, dont le prix, de $1, ou $2, ou $3 l'acre qu'il était, atteint aujourd'hui le chiffre de $30 ou $35 l'acre; et c'est à ce colon qu'on offre une prime pour l'engager à aller s'établir dans l'ouest, c'est à ce colon, dis-je, que le ministre offre un autre quart de section, pour lui permettre de réaliser encore une fois les mêmes bénéfices. Oui, c'est une prime que le ministre offre à ce colon, et pourquoi? Pour inviter les habitants du Manitoba et un grand nombre de colons de la Saskatchewan à quitter ces provinces, pour aller s'établir plus loin dans l'ouest. Je le déclare, le ministre en cela ne consulte pas les intérêts de ce pays. Ce bill aura un résultat regrettable, puisqu'il tend à désorganiser les établissements déjà créés. Je parle ici de science certaine; car j'ai reçu nombre de lettres indiquant de quel œil on envisage l'offre que le ministre propose. Connaissant bien mes concitoyens, et sachant que dans les foyers qu'ils se sont créés, il ne manque rien pour réussir dans leur exploitation agricole, je ne veux pas qu'on les invite, comme le propose ce bill, à quitter les établissements qu'ils occupent aujourd'hui. Ces gens-là m'écrivent pour savoir où ils pourraient se procurer ces quarts de section.

J'ai reçu nombre de lettres de ce genre et sans doute, au ministère, on a dû en recevoir un grand nombre. J'ai causé de ce projet de loi avec mes collègues et plusieurs d'entre eux m'ont dit: "Ce bill semble fort populaire." Populaire, dites-vous? Quand on offre à un colon de lui céder à $3 l'acre un quart de section valant quelquefois $10 ou $15 l'acre, n'est-il pas naturel que cette offre soit populaire? Mais est-ce qu'on consulte en cela les meilleurs intérêts de l'Ouest canadien? Voilà ce qu'il faudrait savoir.

Examinons un instant les intérêts en jeu. Voici encore quelques chiffres. Supposons que 60,000 propriétaires de homesteads seulement veuillent bénéficier du privilège offert par le ministre. Multipliez cela par 160 acres et voilà déjà un total de 9,000,000 d'acres de terre. Puis supposons encore que, grâce au système appliqué par le Gouvernement, excellent système à mon avis, pour le recrutement d'immigrants, nous obtenions autant de colons que l'année dernière. Disons qu'il arrive au pays cette année, 40,000 immigrants, ce n'est pas un chiffre exagéré, puisque, l'année dernière, il en est venu 41,800. Le ministre veut donner à chaque nouveau-venu 320 acres. Cela veut dire, que le ministre accorderait à ces propriétaires de homesteads et à ces immigrants, 22,400,000 acres de terres, cette année; or, c'est là une quantité de terres, supérieure à celle que nous avons à distribuer. Le ministre a beau pérorer sur les avantages qu'offre ce projet, voilà le point qu'il faut retenir ici. Sa dernière déclaration, à l'égard de ce bill, touchant la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, est sans doute excellente; toutefois, je ne sache pas qu'il faille aborder l'étude de pareille question, quand il s'agit de l'administration des terres domaniales. La proposition du ministre entraîne la concession de 22,400,000 acres de terre. Les intérêts du Canada étant inséparablement liés à ceux de l'Ouest, ne serait-ce pas une véritable calamité pour le pays, s'il était dit, dans un an d'ici, comme cela arrivera infailliblement si ce bill est adopté, que nous n'avons plus un seul quart de section à offrir aux colons? Il est inutile de m'étendre longuement sur cette question; car il est de la dernière évidence, à mes yeux, qu'l ne faut décider une aussi grave question, qu'après l'étude la plus approfondie. J'ai demandé au ministre (M. Oliver) de me dire l'étendue des terres qui restent à coloniser et qu'il peut concéder. Ce renseignement lui fait défaut. Pourtant, s'il est un renseignement dont il faille soigneusement tenir compte, dans l'étude de cette question, c'est bien celui-ci: quelle est l'étendue des terres disponibles et propres à la colonisation. En réponse à une autre question que je lui ai posée, le ministre nous a dit que sa proposition embrasse aussi la zone semi-aride. Cette zone, d'après un renseignement que j'ai recueilli il y a nombre d'années, couvrirait un espace de 50,000,000 d'acres ou à peu près.

A cet égard, je dois faire une observation: c'est que, comme il se trouve, sans doute, dans ce territoire, une assez grande quantité de terres propres à la colonisation, il importerait que le Gouvernement se demandât s'il ne convient pas d'accorder à chaque colon 325 acres de terre, dans cette zone semi-aride. En effet, le système aux Etats-Unis dans des districts de même na-

ture nécessite plus d'espace que n'en exige le genre de culture en vogue au Manitoba, où toute la terre est de bonne qualité. Il s'agit ici du système de "culture sèche" consistant à cultiver le sol, une année, pour récolter, l'année suivante.

Ainsi, à mon avis, dans une section comme la partie sud-ouest de la Saskatchewan où il y a une grande quantité de terres que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas voulu accepter, on pourrait avantageusement adopter ce système. Je n'entends nullement dire par là que quelques-unes de ces terres ne se prêteraient pas au système ordinaire de culture. Je n'entends pas dire, non plus, que le chiffre d'acres que j'ai cité représente toute l'étendue de terres qui nous restent à concéder. Il y a, au nord, des espaces dont l'étendue nous est inconnue. Ces domaines se développeront avec le temps et nous trouverons dans ce territoire de grands espaces qu'il sera utile de coloniser.

Voilà des questions dont l'étude s'impose ici, si l'on ne veut pas que l'œuvre du développement de l'Ouest canadien soit enrayée. J'ai déjà suggéré au ministre qu'il conviendrait de confier à des experts l'inspection de ce genre de terres. Quelques-unes de ces terres ont déjà été aliénées, mais il reste encore a concéder plus de la moitié de la zone semi-aride. Une autre source d'embarras c'est la question des propriétaires de ranches. "Notre tenure, disent-ils, n'a aucune stabilité et nous ne nous soucions guère de construire des abris ou de produire des fourrages ; car, au premier moment venu, on peut nous sommer d'abandonner nos ranches." A mon avis, les experts constateraient peut-être que dans le territoire en question, certaines étendues de terres ne sont propres qu'aux pâturages, et alors le Gouvernement pourrait avantageusement adopter pour système d'accorder aux éleveurs un droit d'occupation plus stable qu'aujourd'hui, quelque chose se rapprochant du bail avec privilège d'enclore, jadis en vogue, comportant le privilège d'acheter une certaine partie de ces terrains.

A mon avis, la délibération d'un projet de loi comme celui dont la Chambre est saisie en ce moment demande beaucoup plus de temps qu'il ne nous sera probablement possible d'y consacrer, paraît-il, cette session-ci. Cette mesure est soumise à nos délibérations à une heure tardive de la session et elle propose toute une révolution dans notre système. Je l'espère sincèrement le Gouvernement n'insistera pas sur l'adoption de ce bill, dans sa teneur actuelle, tant que nous n'aurons pas été en lieu de le délibérer à loisir et de nous éclairer sur les conséquences qui en résulteront. Je le répète, je ne saurais rien concevoir de plus préjudiciable aux intérêts des populations du Nord-Ouest, surtout à celle de la province du Manitoba et de la partie est de la Saskatcheman, que l'adoption de pareille mesure législative.

Les preuves que j'ai en ma possession suffisent pour me convaincre que c'est une véritable cruauté d'offrir à ces populations pareille tentation. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur, propriétaire d'un magnifique domaine, et il me disait ceci : "J'ai plusieurs garçons qui grandissent et je crois que nous allons gagner l'ouest, afin d'obtenir, chacun, un quart de section." Eh bien ! j'ai été frappé de stupéfaction, en apprenant que cet homme songeait à pareille chose. Mais je connais aussi le puissant attrait de semblable offre pour celui qui a le désir d'agrandir son domaine, et ce sera là la conséquence de la présente loi.

Quelqu'un me disait, l'autre jour, que la conséquence de cette mesure serait le dépeuplement de la province du Manitoba. Je ne saurais me ranger à pareil avis, mais j'en suis convaincu, cette loi aura pour effet d'enlever à la province du Manitoba un grand nombre de citoyens dont je regretterais le départ.

M. KNOWLES : L'honorable député voudrait-il me dire sur quoi il s'appuie pour affirmer que 60,000 personnes quitteraient leurs foyers pour gagner l'ouest? Pourquoi pas 30,000? pourquoi pas 90,000?

M. GREENWAY : Oui, et pourquoi pas 150,000? Je le répète, j'ai basé mon estimation sur le rapport du ministère de l'Intérieur, et j'ai dit qu'il y avait 220,000 propriétaires de homesteads auxquels le ministre dit aujourd'hui : Je vous accorde un autre quart de section de terre. N'ai-je pas fait preuve de modération, en divisant ce nombre par quatre? Oui, sans doute.

M. KNOWLES : Je pose la question à l'honorable député : n'est-il pas vrai que des centaines, et même des milliers de propriétaires de homesteads ont déjà eu le privilège d'obtenir un deuxième homestead, aux termes de la loi, non pas à $3 l'acre, mais à titre gratuit, et qu'ils n'exercent pas leur droit?

M. GREENWAY : A mon avis, il n'y en a pas un bien grand nombre; car c'est cette catégorie de propriétaires de homesteads qui vont obtenir 480 acres. Quelle excuse peut-on alléguer en faveur de pareille mesure ? Mais, me dira-t-on, nous accordons à un seul colon deux homesteads et une terre de préemption. A mon sens, ce n'est pas là mettre les colons sur un pied d'égalité, pour le moins dire.

L'hon. M. FOSTER : Ce sera une mesure populaire parmi cette classe de propriétaires.

M. GREENWAY : Elle sera populaire parmi ceux qui désirent agrandir leur domaine. Mais quelque collègue a observé qu'il y a des terres disponibles au Manitoba. Si je ne me trompe, voici la situation au

Manitoba : il n'y a pas de terres actuellement disponibles pour cet objet au Manitoba et voici pourquoi : l'ancienne compagnie du chemin de fer canadien du Nord n'a pas gagné sa subvention en terres, l'ancien chemin de fer du Manitoba et du sud-est n'a pas rempli les conditions relatives à sa concession de terres; les terrains marécageux qui devaient revenir au gouvernement provincial n'ont pas encore été rétrocédés, et il y a une grande quantité de terres qui restent à échanger, de sorte que toute la province du Manitoba se trouve, pour ainsi dire, immobilisée.

Ainsi, à moins d'exercer le droit conféré par le ministre dans une autre partie de son projet de loi, celui de s'établir, sans titre, sur une terre, personne n'a la faculté d'obtenir le droit de préemption au Manitoba. Le seul effet qui découlera de cette disposition, je le répète, ce sera d'enlever à cette province des habitants qui y vivent aujourd'hui dans l'aisance.

Maintenant, qu'arrivera-t-il ? Je ne voudrais rien souhaiter de désagréable au ministre de l'Intérieur ; au contraire, je désirerais lui épargner de cruels soucis ; mais, si ce bill est voté et qu'il y ait une course au clocher parmi les habitants de l'Ouest, comme cela arrivera infailliblement, je le sais, afin d'obtenir un quart de section de ces terres, que d'embarras cela ne créera-t-il pas au ministère ! Jamais encore il n'a éprouvé de soucis comparable aux embarras dont il sera assailli, quand commencera cette course au clocher parmi les cultivateurs en quête de ces quarts de section dont le nombre est limité. Il existe bien huit ou dix agences. Or, que quelqu'un se présente, demain, à l'une de ces agences, et demande si telle ou telle section de nombres impairs est ouverte à la colonisation ; l'agent lui dirait, sans doute, qu'il l'ignore. C'est là un fait que j'ai moi-même constaté : Depuis mon arrivée ici, j'ai été en lieu de soumettre au ministère quelques demandes relatives à un certain nombre de sections de terres ; et j'ai constaté que c es demandes devaient passer par la filière, dans trois ou quatre bureaux du ministère, avant que je puisse obtenir une réponse et savoir si ces terres étaient disponibles. Or, ces difficultés, ces retards se décupleront, sous le régime du bill à l'étude.

Pour compléter l'observation que j'ai déjà présentée à l'égard de la zone semi-aride, je dois ajouter qu'à mon avis ce serait un véritable malheur d'engager ces gens à aller s'établir sur ces terres semi-arides, à moins qu'ils ne fussent au courant des méthodes de culture qu'il faut employer pour que l'exploitation agricole réussisse. Je citerai ici un fait que mes collègues de l'Ouest n'ont peut-être pas oublié, mais dont j'ai moi-même parfaite souvenance : lorsque la terre Lester-Kaye fut achetée de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à $2.50 l'acre, si je ne me trompe, avec un excellent outillage, clôtures, dépendances et tout le reste, les acheteurs s'en retournèrent parfaitement convaincus que ces terres, en dernière analyse, ne valaient rien, et ils les abandonnèrent. Ce fut là une chose déplorable pour l'Ouest et il serait répréhensible d'encourager la colonisation de ces districts arides, dont la plupart ne se prêtent pas à l'exploitation agricole et qu'on ne saurait soumettre avec avantage au système de l'irrigation.

Mes collègues pensent peut-être que je mets trop de chaleur dans mes observations. Je regrette d'être forcé de prendre pareille attitude, mais j'estime que c'est un devoir pour moi, autorisé que je suis à le faire par une connaissance assez intime des choses et des hommes de l'Ouest. Mes collègues me rendront, je crois, ce témoignage, que je ne voudrais rien faire de préjudiciable aux intérêts de l'Ouest canadien; c'est là une attitude que je ne prendrai jamais, sciemment, En pareilles circonstances, j'adjure le Gouvernement de ne pas demander à la Chambre d'adopter ce bill. Je le répète, je n'aurais guère d'objection à formuler contre ce projet de loi, bien qu'il y ait lieu de douter que le droit de préemption soit valable dans toutes les régions; mais je passerais volontiers par dessus cette objection, si la disposition rétroactive en question ne figurait dans le bill et s'il ne tendait à créer une instabilité qui ne devrait pas exister dans l'Ouest canadien. Le Gouvernement, je l'espère, tiendra compte de ces observations et nous donnera tout le temps voulu pour étudier les mesures à prendre à l'égard de ces terres. Je ne m'oppose nullement à ce qu'il soit établi quelque disposition législative. Le système que je préconiserais ici se rapproche de celui proposé par le ministre: ce serait de vendre ces sections de nombres impairs à quiconque voudrat les acheter, pourvu qu'il observe les conditions imposées. En terminant ces observations, j'exprime de nouveau l'espoir que nous aurons tout le temps voulu pour étudier un projet de loi de nature aussi insolite et qui constitue une orientation vers un objectif tout nouveau.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Cet après-midi, nous avons été témoins d'un spectacle assez extraordinaire : un dissentiment catégorique a éclaté entre le Gouvernement et un de ses partisans les plus en vue, un député de l'Ouest, et cela à l'égard d'une des plus importantes questions se rattachant à la gestion des terres domaniales de l'Ouest. Premier ministre de la province du Manitoba, pendant nombre d'années, le député de Lisgar (M. Greenway) a droit à l'attention respectueuse de la Chambre, quand il exprime ici ses vues, et j'en suis convaincu, ses paroles seront accueillies avec toute l'attention et le respect qu'elles méritent. En attendant, je veux féliciter notre honorable collègue du courage qu'il a déployé, en prenant pareille attitude. Quand nous nous sommes réunis, cet après-midi, mon impres-

sion était que nous allions étudier la simple question de la refonte des lois fédérales relatives aux terres domaniales et qu'il n'y aurait pas lieu d'engager un long débat sur les systèmes appliqués par les deux partis qui ont successivement dirigé les affaires du pays.

Je regrette vivement que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ait fait surgir un débat qui prête tant à dissentiment. Je me demandais pourquoi une mesure de pareille importance pour le pays avait été réservée pour les dernières semaines de la session ; or, cette temporisation, il faut peut-être en chercher l'explication dans le discours que nous venons d'entendre. Il y a deux ans, lorsque les projets de loi créant les deux nouvelles provinces vinrent en discussion, je me prononçai avec toute l'énergie possible contre la disposition législative tendant à enlever à ces provinces la propriété et le droit de réglementation de ces terres domaniales.

Au cours de ce débat, le premier ministre insista sur la nécessité d'adhérer à la pensée créatrice de la confédération et d'observer l'esprit de la Constitution; or, jamais l'esprit de notre Constitution ne reçut une plus grave atteinte que lorsqu'on refusa d'appliquer à ces provinces son principe fondamental, celui-là même qui attribue à chaque province la propriété et la réglementation des terres du domaine public. Dans ces circonstances, un des députés ministériels—qui est aujourd'hui premier ministre d'une de ces provinces, affirma que ce principe est la clef de voûte de l'édifice de la confédération. Chacune des autres provinces, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique respectivement, a la propriété et la gestion de ses propres terres domaniales, par sa propre législature, composée de députés directement responsables envers le peuple le plus intéressé, tandis qu'on refuse d'accorder ce droit à nos provinces nouvelles. Cette Chambre, où le nombre des représentants des provinces de l'Ouest atteint un peu plus de la moitié de la représentation à laquelle elles ont droit, eu égard au chiffre actuel de leur population, cette Chambre, dis-je, où il manque un dixième des députés responsables envers les parties directement intéressées se voit obligée de légiférer sur des matières qui tombent sous la juridiction des chambres législatives provinciales. Les lois établies sur ces questions, en pareilles circonstances, ne sauraient jamais répondre entièrement aux vœux des populations de ces nouvelles provinces, et on ne saurait compter que la gestion de ces terres domaniales, d'un centre situé à des milliers de milles de distance, puisse jamais donner satisfaction.

En 1898, lorsqu'on ajouta à la province de Québec 116,000 milles carrés de territoire, formés de terres auparavant en la possession de l'Etat, on conféra à cette province la propriété et la réglementation de ces terres. Tandis que lorsque les nouvelles provinces furent créées au Nord-Ouest, et taillées dans les mêmes terres domaniales, propriété de l'Etat, on refusa d'accorder au peuple de ces provinces la propriété et la réglementation de ces terres.

A mon avis, il eût été infiniment préférable que, cette session-ci, le Gouvernement eût présenté une loi rétrocédant à ces trois provinces des prairies la propriété de leurs terres domaniales plutôt que de nous présenter une loi aussi mal rédigée et aussi compliquée que le bill à l'étude. Les conditions dans l'Alberta, la Saskatchewan, au Manitoba, au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest et dans certaines parties de la Colombie-Anglaise diffèrent sensiblement à plusieurs égards de province à province, ou de territoire à territoire, et les lois qui peuvent convenir à tel territoire ou province ne répondraient peut-être pas aux besoins d'un autre territoire ou d'une autre province. Une loi, excellente pour une province, ne l'est pas nécessairement pour une autre. Or, dans le bill à l'étude, on fait la tentative d'incorporer dans une seule mesure la législation répondant aux besoins de tout cet immense espace compris entre l'Atlantique et le Pacifique.

Je ne m'attarderai pas davantage à discuté cette question. La composition de la Chambre est demeurée à peu près ce qu'elle était, il y a deux ans ; et quand bien même le Gouvernement se rendrait compte de l'erreur qu'il a commise, il n'y aurait guère lieu d'espérer qu'il reviendrait sur ses pas et abrogerait la loi adoptée à cette époque. Je me contente de réitérer mes protestations contre la situation existante, dans la confiance qu'une opinion publique plus éclairé saura, dans un avenir prochain, provoquer un changement aussi radical que possible.

Après avoir protesté ici publiquement, je crois de mon devoir de tirer le meilleur parti possible de la situation existante, en m'efforçant, dans la mesure de mes faibles capacités, de coopérer avec mes collègues au perfectionnement du projet de loi. Sans doute, certaines modifications de la loi des terres domaniales sont d'urgence absolue, et cela étant, je ne me propose pas de m'opposer à la 2e lecture du projet de loi. Je n'entends pas, non plus, discuter au long ses principales dispositions, réservant ma critique pour le moment où les détails de la loi viendront en discussion.

Je désire, toutefois, présenter quelques courtes observations. D'abord, je n'approuve pas qu'on attribue au ministre de l'Intérieur des pouvoirs discrétionnaires de pareille importance. Quelques-uns de ces pouvoirs sont de création récente, tandis que d'autres ont été acquis de temps à autre par voies législatives ou par décret du conseil.

Citons quelques exemples, afin de bien élucider ma pensée. Sous le régime de ce bill, le ministre devient le seul juge de la mesure dans laquelle certaines obligations, celles relatives à la culture, seront remplies, afin

de permettre au colon de réclamer sa concession de terre à titre gratuit, et cette mesure peut varier dans tout cas individuel. Le ministre peut, en certains cas, révoquer les concessions accordées régulièrement, avec ou sans compensation. Il devient l'arbitre dans les contestations qui surgissent entre deux attributaires, il rend un jugement arbitral en faveur de l'un ou de l'autre, et ce jugement est sans appel. Il peut, à sa discrétion, accorder ou refuser compensation pour travaux d'amélioration réalisés sur des terres dont la concession a été révoquée pour inaccomplissement de la lettre même de la loi. Il fixe le prix à exiger pour les préemptions. Si un concessionnaire manque à l'accomplissement de ses devoirs, le ministre peut annuler l'inscription, rembourser les deniers versés oui ou non, selon qu'il le juge bon et il n'y a pas d'appel.

En outre, il peut vendre des terres arables—et elles ne sont pas bien définies dans la loi—jusqu'à concurrence de 640 acres, en vertu des règlements d'ordre général adoptés par décrets du conseil, et sans restrictions quant au prix minimum à exiger et sans concurrence publique. En outre, il peut vendre des pâturages, des terres à foin et des terres marécageuses en quantités quelconques, à des prix quelconques, sans concurrence et sous l'empire de règlements généraux adoptés par décret du conseil.

De même, il peut vendre des terres se prêtant à l'irrigation, à des prix quelconques, en quantités quelconques, il peut aliéner des terres nécessaires au développement des forces hydrauliques; il peut vendre des terres contenant de la houille ou d'autres minéraux, et cela en vertu de règlements adoptés par décret du conseil, et sans qu'il lui soit imposé de restrictions quant au prix, à la quantité et sans qu'il soit tenu de soumettre ces ventes à la concurrence publique. En outre, il peut soustraire à l'inscription, ouvrir à l'inscription ou à la vente, selon qu'il le juge à propos, de vastes étendues de terres, sans donner d'avis public à cet égard. S'il est contraire aux intérêts du peuple canadien et surtout contraire aux intérêts des populations des provinces concernées que le parlement fédéral au lieu des chambres provinciales, exerce les pouvoirs d'administration sur le domaine public de ces provinces, à *fortiori* il est encore bien plus contraire aux intérêts du peuple que le Parlement confie à un seul homme un si grand nombre de pouvoirs. Assis dans son bureau, à Ottawa, à plus de 1,000 milles de distance du point le plus rapproché de ce territoire, il peut exercer, dans certains cas, des pouvoirs arbitraires plus étendus que ceux exercés, dans les temps modernes, par tout monarque constitutionnel. En un sens, le ministre de l'Intérieur est un propriétaire absent, avec des pouvoirs presque despotiques sur ceux qui deviennent ses locataires dans l'Ouest. A mon avis, il importe de conférer à l'autorité centrale certains pouvoirs discrétionnaires pour l'administration du domaine public ; mais il faut que ces pouvoirs soient restreints dans des limites bien clairement définies, et que partout où les droits des individus sont intéressés, il devrait y avoir appel aux tribunaux. Ce n'est pas en ce sens que dispose ce bill, si je ne me trompe.

M. LAKE.

Ceux que concerne l'administration de cette loi, ceux qui s'établissent sur ces terres de l'Ouest, ont intérêt à savoir où commencent et où finissent leurs droits. Avec des dispositions comme celles de ce bill, ils ne sauront pas où ils en sont. Les pouvoirs que conférera cette loi deviendront extrêmement dangereux entre les mains d'un ministre de l'Intérieur comme celui que nous avons, dont la partialité envers les fonctionnaires qui font de la propagande électorale est bien connue.

En dépit des résolutions votées par cette Chambre, interdisant aux fonctionnaires d'intervenir activement dans les élections, il a ouvertement encouragé des centaines de ses fonctionnaires, dans l'Ouest, à se faire des agents d'élection. Il est inutile d'entrer dans les détails ; l'attitude du ministre est bien connue, et la Chambre sait à quoi s'en tenir sur ce point. Or, si nous avons d'un côté des colons dont les droits ne sont pas clairement définis, et de l'autre des fonctionnaires peu scrupuleux dont dépendra le sort de ces colons, on voit quelle tyrannie pourra être exercée et quelles injustices pourront être commises. De pareilles choses ne devraient pas être possibles, dans un pays libre comme le nôtre. Le bill devrait contenir une disposition—j'espère que le comité l'insérera—donnant au public accès aux registres où sont consignées les inscriptions et indiquant quelles sont les terres disponibles. Celui qui désire faire une demande d'inscription au sujet d'un terrain devrait pouvoir connaître tout ce qui se rapporte à ce terrain. Si une inscription a déjà été faite il devrait savoir quand et par qui elle a été faite ; il devrait pouvoir constater si quelqu'un a demandé avant lui l'annulation de l'inscription ; il devrait savoir combien ont la priorité sur lui, et qui ils sont ; il devrait savoir si une extension du délai a été accordée, pour l'exécution des conditions, ou si les porteurs de l'inscription ont obtenu un congé. Tous ces détails devraient être consignés dans les registres et les registres des bureaux des terres devraient être ouverts au public.

Quand viendra la discussion en comité, j'entrerai dans les détails du bill, mais pour le moment, je tiens à signaler un autre point qui a été maintes fois discuté depuis quelques mois. Les terrains houillers et miniers devraient être sous le contrôle de l'autorité provinciale. La réglementation et l'inspection des mines sont du ressort des législatures, mais les profits et les droits sont perçus par le gouvernement fédéral.

Cela ne devrait pas être. Les événements de ces derniers mois ont fait voir la nécessité absolue d'un changement dans les règlements des mines et des terrains miniers. Je demande instamment que les terrains miniers qui sont encore en la possession des autorités fédérales soient remis aux autorités provinciales. La population de l'Ouest a des opinions bien arrêtées sur ce point et dans plusieurs localités on a adopté des résolutions énergiques revendiquant, non seulement le contrôle de l'autorité provinciale, mais aussi la possession et l'exploitation des mines par le gouvernement provincial. Tout dernièrement le gouvernement fédéral a fait l'aveu de son impuissance à remédier à la situation critique dans laquelle s'est trouvé le Nord-Ouest, grâce à la disette de combustible. Les autorités provinciales sont d'avis que ce sont des questions dont elles pourraient s'occuper elles-mêmes si elles avaient la libre administration de leurs mines. Si le gouvernement fédéral est impuissant à prévenir ces accidents, puisqu'il est obligé d'avouer son impuissance, qu'il laisse ce soin aux provinces. Ces dernières auraient certainement empêché les graves incidents et l'anxiété de l'hiver dernier, dans le Nord-Ouest.

M. M. S. McCARTHY (Calgary) : Monsieur l'Orateur, je désire exposer brièvement ma manière de voir, avant que ce bill soit voté en 2e lecture. Je regrette que le ministre de l'Intérieur ne nous ait pas donné des explications plus complètes sur l'application des diverses dispositions de ce projet de loi. Il aurait mieux employé le temps qu'il a pris, s'il s'était borné à expliquer quelques-uns des changements radicaux qu'il propose, au lieu de s'attarder à nous dire le nombre de milles de chemins de fer construits en 1872 et 1874.

J'essaierai de le suivre dans les quelques explications qu'il a bien voulu nous donner. A mon sens, c'est à l'article 27 que se trouvent les changements les plus radicaux apportés par cette loi. C'est cet article qui permet à toute personne qui a obtenu une inscription de homestead d'exercer le droit de préemption sur tout quart de section disponible, dans une partie quelconque des nouvelles provinces. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de remplir les formalités relatives à la préemption. Tout détenteur de homestead qui n'a pas obtenu ses titres n'a droit qu'au quart de section adjacent à son homestead. Il est facile de se rendre compte des graves ennuis que causera ce privilège. Tous ceux qui sont au courant de la question des arpentages dans cette partie du pays, savent que dans chaque canton, les sections 11 et 29, constituent des réserves scolaires et que les sections 8 et 28 appartiennent à la compagnie de la baie d'Hudson. Ainsi les détenteurs de homesteads dans un canton ou les sections impaires autour de lui sont prises, ou qui se trouvent contiguës à une section appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson, ne pourront pas exercer le droit de préemption. Il peut aussi arriver qu'un canton soit très peuplé, que toutes les sections paires soient occupées, mais que pour une raison ou pour une autre, les sections impaires ne le soient pas. Le détenteur d'un homestead qui a obtenu ses titres va dans un autre canton et y obtient par préemption, 160 acres de terrain, en vertu d'une loi qui ne l'oblige pas à résider dans ce canton et qui, par conséquent, retardera la construction des écoles, la colonisation et le développement des autres conditions sociales dans cette partie du pays.

Cela ne suffit-il pas à faire comprendre l'erreur commise par le gouvernement fédéral il y a deux ans, en refusant de remettre aux nouvelles provinces l'administration des terres publiques ?

Nous avons entendu aujourd'hui les remarques d'un homme qui est censé connaître la situation au Manitoba autant que qui que ce soit dans cette Chambre et il nous a déclaré qu'un homme qui possède 160 acres de terrain a amplement de quoi vivre, bien que dans d'autres provinces on puisse croire que ce n'est pas suffisant. J'ai compris qu'il disait aussi que grâce à cette nouvelle loi, ceux qui avait exercé leur droit de préemption en vertu de l'ancienne loi, pourraient se faire livrer encore 160 acres de terrain, soit en tout, 480 acres ; ce même colon peut avoir acquis une autre section d'une compagnie de chemin de fer.

Croit-on qu'une loi qui rend possible un pareil état de choses, soit de nature à favoriser la colonisation du pays ? Mais si ce bill doit être adopté, je considère qu'il est de mon devoir de faire toutes les propositions qui me paraissent de nature à le rendre moins préjudiciable au Nord-Ouest. Si comme le dit l'ancien premier ministre du Manitoba, ce bill doit avoir pour effet d'épuiser en deux ans toutes les terres disponibles du Nord-Ouest, je dois me borner à exprimer le regret que le ministre de l'Intérieur n'ait pas jugé à propos de faire certaines réserves pour l'encouragement de l'enseignement supérieur dans les nouvelles provinces.

Dans ses explications sur le bill, le ministre dit que le prix de ces terres n'a pas été fixé dans le but de faire réaliser un bénéfice à l'Etat. Alors, si on ne veut pas confier aux provinces l'administration de ces terres, on devrait au moins sauver du naufrage quelques terrains, dans différentes parties du Nord-Ouest pour pourvoir à la construction et à l'entretien d'universités provinciales. Ces précautions ont été prises dans plusieurs états de l'union américaine.

Dans le Minnesota et plusieurs autres états, des terres sont tenues en réserve pour l'enseignement supérieur.

Me sera-t-il permis de demander au ministre, avant que le bill soit discuté en comité, qu'il le modifie de manière à réserver une certaine quantité de terrains pour les fins de l'enseignement, vu surtout que l'an-

cienne politique des réserves scolaires a donné d'excellents résultats ? Il n'est pas nécessaire de discuter les avantages d'une telle politique, ni d'insister sur les services que le ministre rendrait au pays en réservant pour encourager l'enseignement supérieur une partie de ces terres qu'il se propose de distribuer sans profit pour l'Etat.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. M. S. McCARTHY : Quand vous avez quitté le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'expliquais que ce bill, s'il faut en croire les commentaires de certains orateurs de cet après-midi, aura pour effet d'épuiser rapidement toutes les terres disponibles du Nord-Ouest et que cependant, il ne contient aucune disposition pour réserver une partie de ces terrains à la construction et à l'entretien des universités provinciales. J'ai aussi fait remarquer qu'on semble avoir renoncé à l'ancien système des réserves scolaires. D'après ce que je puis voir, on ne se propose pas, dans les territoires en dehors des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, de maintenir en vigueur les admirables dispositions de la loi des terres fédérales, qui réservent certaines sections pour les fins scolaires.

Si j'ai bien compris la portée du bill, c'est ce changement qu'on propose, et si je suis dans l'erreur, je demande au ministre de l'Intérieur de me reprendre.

J'ai dit quelques mots aussi de l'article 27 qui permet d'exercer le droit de préemption pour les quarts de sections, sous certaines conditions. Cet article est d'une interprétation assez difficile et j'ai été informé par l'honorable ministre que toute personne qui, antérieurement à la présente loi, a obtenu une inscription de homestead, peut exercer le droit de préemption sur tout quart de section, aux conditions prescrites dans la loi, n'importe où dans les territoires auxquels s'applique cette loi. Je crois qu'il ne serait pas même nécessaire d'habiter la province. Mais celui qui n'aura obtenu son inscription de homestead qu'après la mise en vigueur de la présente loi, bien qu'il puisse être établi sur ce homestead depuis trois ou quatre ans, ne pourra exercer le droit de préemption que sur le quart de section adjacent à son homestead, et sous certaines conditions.

Je me suis efforcé de faire comprendre au ministre que cette loi causera bien souvent de graves préjudices. J'ai cherché à démontrer que celui qui se trouve, par hasard, à occuper un homestead voisin d'une section réservée à la compagnie de la baie d'Hudson, sera nécessairement privé du privilège de la préemption. Dans beaucoup de cantons deux sections, les sections 8 et 26, sont ainsi réservées. Or, celui dont le homestead est voisin d'une section réservée à la compagnie de la baie d'Hudson n'aura pas la même latitude que les autres et dans beaucoup de cas il ne pourra l'exercer que lorsqu'il aura accompli les conditions et obtenu son titre, dans trois ou quatre ans. Alors, s'il reste encore des terrains, il sera sur le même pied que celui qui est déjà en possession de son titre.

Autant que je puis voir, après un examen assez rapide du bill, je crois que celui qui est venu dans le pays avec de l'argent et a acheté un quart de section d'une réserve scolaire, ou d'une compagnie de chemin de fer ou de la compagnie de la baie d'Hudson, ne peut exercer de préemption ni obtenir aucun terrain en vertu de ce bill. Si je me trompe, je demande qu'on me le prouve. Mais si j'ai raison, il est évident qu'on commet une injustice envers celui qui a acheté son terrain. Celui qui a payé de son argent le terrain qu'il occupe ne reçoit rien du fait de cette nouvelle loi, mais le colon qui a reçu une concession gratuite, obtient de nouveaux privilèges. L'article 27, dans son texte actuel, ne peut que causer des préjudices et des injustices.

Tout en signalant les objections qui se présentent à mon esprit, je ne veux pas qu'on suppose que je suis opposé au principe du bill qui permettrait à certains colons, dans différentes parties du pays d'acquérir de nouveaux terrains. Je suis informé par des personnes ayant plus d'expérience que moi dans ces sortes d'affaires, que dans certaines parties du Nord-Ouest un colon a besoin de plus de 160 acres de terrain. Cela ne s'applique pas à tout le pays. L'honorable député de Lisgar (M. Greenway) connait surtout ce qui se rapporte au Manitoba et c'est surtout en se plaçant au point de vue de sa province qu'il parle ; il parle peut-être aussi au point de vue nationale et cherche-t-il à apaiser les craintes que peuvent faire naître le désir d'acquérir de nouveaux terrains.

Dans tous les cas, je ne suis pas opposé à l'idée de permettre aux colons de la Saskatchewan et d'Alberta d'acquérir un quart de section additionnel. Je serais aussi en faveur d'un projet qui règlerait cette question des sections impaires qui restent inoccupées. Il serait temps de les livrer à la colonisation. Jusqu'à présent le Gouvernement a suivi une étrange politique à l'égard de ces sections impaires. Au colon ordinaire qui demande à acheter un de ces terrains, on répond qu'ils ne sont pas à vendre. Cependant, d'autres réussissent à s'en procurer, à l'occasion, sans trop de difficultés. Par conséquent, j'accueillerai avec plaisir un changement à la loi qui permettra au public de savoir dans quelles conditions le Gouvernement détient les sections impaires. J'approuve les parties du bill qui permettront que ces terrains soient colonisés; mais je répète que l'article 27 causera de nombreux mécontements, et je doute fort

qu'il puisse être appliqué, dans sa forme actuelle. Cet article 27 est un des rares articles que le ministre ait expliqué cette après-midi. Ce bill compliqué couvre 52 pages, et les explications du ministre n'ont roulé que sur trois articles. Il alléguera peut-être qu'un grand nombre des articles sont déjà anciens, mais ce n'est pas une excuse, car les circonstances ont grandement changé depuis qu'ils ont été adoptés.

J'aurai l'occasion de revenir sur ces détails, lorsque le bill sera discuté en comité général ; pour le moment je me bornerai aux articles dont le ministre a parlé dans ses explications, cet après-midi. Si je me rappelle bien, il a dit qu'il donnait force de loi à une coutume admise depuis quelque temps, celle qui permet aux héritiers d'un détenteur de homestead décédé, de continuer à remplir les conditions imposées à l'inscrit, et d'obtenir le titre, même s'ils habitent un pays étranger. Cette disposition peut être sage ou imprudente. Il me semble qu'on arriverait au même résultat si le terrain était vendu, sujet aux conditions d'établissement et si l'argent provenant de la vente était versé aux héritiers. Le cas serait assimilé à une liquidation de succession ; ce serait tout aussi avantageux pour les héritiers et le pays y gagnerait un colon de plus qui non seulement remplirait les conditions d'établissement, mais habiterait le pays, au lieu d'un absent qui, après avoir obtenu ses titres détiendrait le terrain dans un but de spéculation.

L'honorable ministre a aussi mentionné l'article 15 qui permet au Gouverneur en conseil de dispenser de la condition de résidence le colon devenu incapable de s'y conformer pour cause d'incapacité physique. C'est peut-être une excellente disposition et j'espère que personne, de ce côté de la Chambre ne s'y opposera.

Si le Gouvernement entend se montrer charitable, il pourrait même faire davantage, et décréter que le colon qui s'est engagé à faire des paiements périodiques et qui tombe malade, qui est victime d'un accident, qui est incapable de tenir ses engagements, pourra être aussi dispensé de remplir les conditions requises.

Il me reste quelques remarques à faire au sujet d'une couple d'autres articles du bill. Quand il s'est agi d'adopter les lois instituant les nouvelles provinces de l'Ouest, il y a deux ans, la raison qu'on donnait pour ne pas livrer les terres aux provinces était que ces dernières les administreraient en vue d'en obtenir un revenu et que la colonisation en serait retardée. Mais je vois que par l'article 32 du présent bill, le ministre se réserve le pouvoir de vendre des étendues de terrain de 640 acres, à un prix indéterminé. L'ancienne loi fixait le prix minimum, je crois, à $1 l'acre. Cette restriction a disparu et le ministre, quand il le voudra, pourra vendre 640 acres de terrain au prix qu'il désignera. Il n'est pas dit que les demandes devront être faites isolément. Dix personnes peuvent se syndiquer et acquérir de grandes étendues.

Avant d'adopter ce bill la Chambre doit surtout voir à ce que les droits du colon soient clairement définis. Il ne doit pas être à la merci d'un fonctionnaire. Il faut qu'il sache que ses droits sont garantis par une loi et ne dépendent pas de la faveur. Moins on mêlera la politique à l'administration des terres publiques, le mieux ce sera pour le pays, quel que soit le parti au pouvoir. Or, voyez quels pouvoirs étendus ce bill confère au ministre et à ses fonctionnaires. Prenons, par exemple, cet article 27 dont le 4e paragraphe dit que le taux minimum à payer pour ces terrains sera de $3 l'acre. Pourquoi ne pas établir une disposition spéciale pour vendre des terres aux colons, à des conditions faciles et à un prix peu élevé ? Pourquoi le ministre aurait-il le droit de dire : c'est $3 pour vous $5 pour un autre et $10 pour un troisième ? Si cet article fixe un prix minimum, il pourrait aussi en fixer un maximum et la Chambre ne devrait pas ratifier les pouvoirs trop étendus que cet article confère au ministre.

Voyons aussi l'article 13. Celui qui a obtenu une inscription de homestead est tenu de remplir les conditions de résidence et autres. Il doit, entre autres choses cultiver une certaine étendue de terrain, et c'est le ministre qui décidera si l'étendue cultivée est suffisante ou non. Le ministre ou son fonctionnaire aura le droit absolu de dire à un colon : Vous avez droit à vos lettres patentes ; peu m'importe que vous n'ayez pas un acre de terrain en culture. Il n'y a rien de défini ; rien ne dit expressément ce qui devra être fait. Il ne devrait pas être permis de faire des lois qui laissent le ministre libre de traiter les gens comme il l'entend et de manière à favoriser ses visées politiques. Par l'article 80, c'est le ministre qui décidera si certaines terres sont ou non impropres à l'agriculture. En tout temps, le ministre, sur le rapport d'un de ses fonctionnaires, peut réserver et soustraire aux inscriptions de homestead, une étendue quelconque, sous prétexte qu'elle est impropre à l'agriculture. Les articles 7 et 80, permettent au ministre d'annuler l'inscription d'un colon, sur le seul rapport d'un fonctionnaire. Armé de ce rapport, le ministre peut confisquer les lettres patentes d'un détenteur de homestead.

Il me reste un autre point à discuter. Il est évident que le Gouvernement entend continuer cette politique inique de tenir secrets les registres des bureaux des terres. Quelle en est la raison ? Quand un homme se présente dans un de ces bureaux et obtient une inscription de homestead ou de préemption, pourquoi ne peut-il pas faire des recherches pour s'assurer de son titre, absolument comme s'il achetait un immeuble détenu en toute propriété ? Tous les jours des colons se présentent dans les bureaux des terres et désirent savoir si tel ou tel terrain est vacant. Il n'y a personnne

établi sur le terrain, il n'y a pas de travaux faits et cependant on leur répond que quelqu'un a obtenu une inscription sur ce terrain. S'ils veulent savoir le nom de l'inscrit, on leur dit que la loi défend de le révéler. Il en résulte que les colons s'imaginent qu'ils sont volés, et ils s'en prennent à ces règlements plus qu'à toute autre chose.

Presque toutes les lettres que les députés de la gauche reçoivent du Nord-Ouest viennent des colons se plaignant de ne pouvoir rien connaître concernant des quarts de section qui sont vacants depuis des années. Pour convaincre la population du Nord-Ouest qu'aucune injustice n'est commise, il faudrait que les registres des bureaux des terres fussent accessibles au public et on devrait fournir quelque chose comme un tableau ou résumé à ceux qui désirent s'enquérir des titres d'une concession ou du terrain adjacent. Si le personnel n'est pas assez nombreux pour fournir les renseignements demandés et préparer des relevés donnant le nom du premier inscrit, la date de la résiliation de l'inscription, le nom du nouvel applicant, qu'on augmente le personnel en exigeant un faible honoraire de ceux qui demandent ces renseignements et je suis convaincu que ceux qui se sont donnés tant de mal pour se procurer ces détails, paieront cet honoraire avec plaisir.

Le bill traite aussi des terrains qui ne peuvent être propres à la culture que par l'irrigation. Il me semble qu'après les révélations de cette session, ces terres, quand elles sont demandées, devraient être vendues à l'enchère. Le Gouvernement ne doit pas pouvoir les livrer à quelques privilégiés, comme dans le cas de la "Robins Irrigation Co.", qui a été discuté ici, dernièrement. J'en aurai plus long à dire sur ce point, lorsque le bill viendra en discussion devant le comité général. J'aurai aussi à m'occuper d'autres parties du bill.

M. G. H. PERLEY (Argenteuil) : Monsieur l'Orateur, je désire protester aussi contre les pouvoirs exorbitants que ce bill confère au Gouverneur en conseil et au ministre de l'Intérieur. Je n'ignore pas que depuis un certain nombre d'années, nos lois tendent de plus en plus, à augmenter les pouvoirs du Gouverneur en conseil, mais le présent bill pousse les choses à l'extrême et dépasse les limites permises.

Mon honorable ami de Calgary (M. McCarthy) en a cité quelques exemples. A mon tour, je mentionnerai les paragraphes (a) et (b) de l'article 7 qui permettait au ministre d'annuler les inscriptions de homestead, selon son bon plaisir. S'il croit que la concession contient du bois marchand ou peut être nécessaire au développement de forces hydrauliques, il est parfaitement libre de l'annuler. Je ne vois rien qui oblige le Gouvernement d'indemniser le colon dont l'inscription aura été annulée parce que son homestead contient du bois marchand, bien qu'elle stipule une compensation pour le cas où l'inscription est annulée sous prétexte que le terrain est nécessaire au développement de forces hydrauliques. C'est peut-être un oubli, mais c'est certainement une injustice.

L'article 27, dont a parlé l'honorable député de Calgary, va aussi très loin, sous ce rapport. Il confère des pouvoirs extraordinaires au ministre. Le paragraphe 4 fixe un prix minimum, mais le ministre sera libre d'exiger beaucoup plus. Sans vouloir faire d'allusion personnelle, je dis que tous ces articles confèrent au ministre qui s'y sentirait des dispositions, le droit de faire du favoritisme et de vendre du terrain à ses amis à plus bas prix qu'aux autres.

Par l'article 32, le Gouverneur en conseil est autorisé à vendre les terres arables au prix qu'il voudra. Cet article est ainsi conçu :

> Les terres arables ne seront à vendre que subordonnément à des règlements établis à discrétion par le Gouverneur en conseil, et il ne sera pas vendu à une même personne en conformité de ces règlements une étendue de terre de plus d'une section sans un décret spécial du Gouverneur en conseil.

Voilà un article assurément étrange, surtout dans les circonstances actuelles, alors que les terres dans le Nord-Ouest se font rares. Ce pouvoir ne devrait pas être confié au Gouverneur en conseil.

L'article 34 confère aussi des pouvoirs très étendus au sujet des terres impropres à la culture sans l'aide de l'irrigation, ou dont on a besoin pour établir un système d'irrigation. Il est dit que ces terres, "peuvent être vendues ou louées de telle manière et à tels termes et conditions qu'à toutes époques détermine le Gouverneur en conseil".

D'un bout à l'autre du bill des pouvoirs exorbitants sont conférés au ministre qui pourra les exercer comme bon lui semblera. Par l'article 80, il peut réserver et soustraire aux inscriptions de homestead, à la préemption et à la vente à titre de terres arables toutes terres fédérales qu'il considère comme impropres à la culture sans l'aide de l'irrigation. Il sera le seul juge ; c'est lui qui dira quelles terres ont besoin d'être irrigués.

Je tiens à signaler particulièrement les articles relatifs aux licences pour la coupe du bois. L'article 51 dit que le Gouverneur en conseil peut en tout temps établir des règlements pour la vente aux enchères publiques du droit de couper le bois. Qu'entend-on par enchère publiques ? Je ne connais pas de définition légale de ces mots, mais grâce à cet article le Gouverneur en conseil ou le ministre pourra leur donner le sens qu'il voudra. L'an dernier, le 17 mai, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) répondant à une question relative aux coupes de bois, disait :

> Toute vente ou concession de forêts se fait avec publicité et concurrence. La demande du pétitionnaire est soumise à l'étude du dépar-

tement et si elle ne vient pas en conflit avec d'autres intérêts ou concessions et qu'elle est approuvée, avis en est donné dans le journal qui est publié le plus près de la localité et des feuilles volantes imprimées, portant la même annonce, sont distribuées quand cela est jugé nécessaire parmi les industriels intéressés dans les exploitations forestières. Les annonces sont publiées en moyenne pendant six semaines, je crois, avant l'ouverture des soumissions.

En d'autres termes, on donne un avis de six semaines que ces concessions vont être vendues. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de profiter de cette occasion pour affirmer pour l'avoir constaté personnellement, que dans des cas comme ceux-ci, un délai de six semaines est tout à fait insuffisant. Quand les concessions forestières sont offertes en vente à Ottawa, on accorde souvent un délai de six mois pour permettre au public d'examiner ces concessions. Je n'ai jamais eu connaissance d'une vente faite dans de bonnes conditions, avec des avis de moins de trois ou quatre mois.

Il y a quelques années, une vente eut lieu, ici même, après un avis de six ou huit semaines et les résultats furent pitoyables. A peine un ou deux enchérisseurs avaient pu se faire une idée de la valeur de la concession. Un avis de six semaines, pour la vente de concessions forestières dans le Nord-Ouest à des milles de toute ville, c'est tenter la Providence, car il est impossible que les enchérisseurs soient assez nombreux pour que la concession rapporte un prix raisonnable. Cela est évident pour quiconque étudie la question.

D'abord, tous ceux qui désirent acheter n'ont pas sous la main les hommes nécessaires pour les envoyer immédiatement inspecter ces concessions. Quand une concession forestière est offerte en vente, celui qui désire se porter acquéreur, envoie quelqu'un l'examiner. Quand il a trouvé l'homme qu'il lui faut, ce dernier est obligé de faire ses préparatifs et rendu sur les lieux il lui faut plusieurs semaines pour bien examiner une concession et faire un rapport qui puisse servir de base à une enchère. Si l'examen n'a été que superficiel, celui qui veut se porter acquéreur n'offrira qu'un prix modéré, pour ne pas s'exposer à des pertes. Je suis certain qu'une vente de concession forestière faite sans avis suffisants, rapportera toujours moins que sa valeur réelle.

Ce même acticle 51 dit aussi que chaque coupe de bois sera accordée à celui qui en aura offert la prime la plus élevée. Avec des avis aussi courts il n'est pas étonnant que les enchérisseurs ne soient pas nombreux, et je comprends que bien souvent le département n'ait reçu qu'une ou deux soumissions. La loi dit que la concession sera accordée au plus haut enchérisseur.. Le département ne fait aucune démarche pour faire inspecter la concession et avoir un rapport qui permettrait au ministre de se rendre compte si le prix offert est raisonnable ou non.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans Ontario. Avant d'offrir des concessions forestières en vente, le gouvernement d'Ontario les fait examiner et fixe pour chacune une mise à prix basée sur le rapport de son inspecteur confidentiel. Si la concesssion vaut $1,000 par mille, et si on n'offre que $100, elle est retirée. D'après cet article 51, le ministre serait tenu d'accepter l'offre de $100 par mille, pour une concession qui en vaut peut-être $1,000. Il n'a aucun moyen de savoir, et apparemment, il ne tient pas à savoir la valeur réelle de ces concessions.

Le ministre disait l'an dernier, que la coutume était de publier la vente dans le journal le plus rapproché. Cette coutume peut prêter facilement à la fraude. Si, par exple, la vente doit avoir lieu à Prince-Albert, elle ne serait annoncée que dans les journaux de cette ville ; rien n'oblige le ministre à annoncer cette vente également dans les journaux d'Ottawa, Winnipeg, Toronto ou autres grandes villes.

Quant à l'article 53, j'en félicite le ministre. Le 17 mai dernier, il y eut un débat dans cette Chambre au sujet des concessions forestières et des décrets ministériels qui se rapportent à cette question. Il fut alors constaté que le 14 avril 1903, le Gouvernement avait adopté un étrange décret qui permettait aux porteurs de licences de coupe de renouveler ces licences, sans augmentation dans les redevances et sans changements dans les conditions.

Grâce à l'article 53 du présent bill, le Gouvernement revient à l'ancienne loi votée sous le régime conservateur et maintenue en vigueur jusqu'au 14 avril 1903. Au cours du débat de l'an dernier, on ne voulut tenir aucun compte des représentations des députés de la gauche, mais peu de temps après, le Gouvernement revenait sur sa décision et se décidait à reconnaître que les conservateurs avaient raison.

M. BERGERON : Comme toujours.

M. PERLEY : Comme toujours. Le 23 juillet 1906, le Gouvernement adoptait le décret ministériel suivant :

Attendu que par l'arrêté du Gouverneur en conseil, du 14 avril 1903, modifiant les règlements à l'effet de régir l'octroi de permis annuels pour la coupe du bois sur les terres fédérales dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et dans la zone affectée aux chemins de fer dans la Colombie-Anglaise établis par arrêté du Gouverneur en conseil, le 1er juillet 1888, et modifiés par les arrêtés subséquents, l'article suivant est promulgué, comme article 3 desdits règlements:

Je passe le paragraphe suivant qui est la répétition du décret du 14 avril 1903, que nous avons critiqué l'an dernier. Puis le décret ajoute :

Attendu qu'il existe quelque doute quant à l'effet de cet article. . .

Cette incertitude est apparemment résultée du débat de l'an dernier car avant cette

date le ministre ne paraît pas avoir eu de doute.

Pour faire disparaître toute incertitude, il a plu au Gouverneur en conseil d'ordonner que ledit article soit modifié par l'addition, après les mots de la première phrase " l'étendue couverte par la licence ", des mots: pourvu, toutefois que ledit renouvellement soit accordé sujet à tous changements qui auraient pu être faits dans les règlements, augmentant ou modifiant les charges ou redevances à être payées, ou modifiant de quelqu'autre manière les termes et conditions auxquels les licences ont été accordées.

Ce décret a été adopté le 23 juillet 1906 et il rétablit les règlements en usage avant le fameux décret de 1903. Or l'article 53 reproduit presque exactement les termes de ce décret et jusque-là il me paraît satisfaisant. Je remarque cependant que bien que le décret dise que les anciens règlements sont remis en vigueur quant aux redevances et aux règlements, on n'a pas fait de changements concernant l'établissement des colons sur les terrains concédés, et le droit des colons de couper le bois dont ils ont besoin pour les fins de construction ou comme combustible.

On se rappelle qu'avant 1903, les licences pour la coupe du bois contenaient une disposition permettant au ministre, après un avis de 60 jours, de vendre des terrains dans les limites de ces concessions, s'il le jugeait à propos. Je reconnais que le ministre doit avoir ce pouvoir, bien qu'un avis de 60 jours soit un peu court, au point de vue des commerçants de bois. Autrefois, dans toutes les licences, il y avait une clause semblable et cependant l'été dernier, pendant que le Gouvernement s'ocupait de perfectionner une partie de ces règlements, il n'a rien fait pour remettre au ministre ce droit de vendre des terrains, dans les limites de ces concesions.

Il devait être très avantageux aux colons établis sur les homesteads d'avoir le droit de couper leur bois de construction et de chauffage, et je m'étonne que le ministre actuel n'ait pas jugé à propos de leur permettre de jouir plus longtemps de cet avantage.

Je dois avouer que je ne comprends rien au paragraphe 3 de l'article 56. Il est ainsi conçu :

Les dispositions du présent article s'appliquent à toutes les coupes de bois aliénées par le passé sous le régime de toute loi concernant les terres fédérales, tout comme si elles eussent été portées à ladite loi quand elle a été rendue.

Ce paragraphe semble ne se rapporter qu'à l'article 56, mais, dans la pensée du législateur, chacune des dispositions de cette loi est censée devoir s'appliquer à toutes les coupes aliénées par le passé. Si l'application du paragraphe 3 devait se restreindre à l'article 56, il semblerait alors, par induction, que les autres articles de la loi dussent s'appliquer aux coupes déjà aliénées. Je dis qu'il y a un instant, que l'article 53 m'agrée, mais s'il ne doit pas s'appliquer à ces coupes de bois, je ne m'en contenterai certainement pas ; je demanderai que l'on étende la portée du paragraphe 3 de l'article 56, qu'on le convertisse en un article distinct applicable à tous les autres et non pas seulement à l'article 56. Les dispositions de la présente loi doivent s'appliquer aux coupes déjà aliénées aussi bien qu'à celles qui le seront à l'avenir. C'est l'usage qui prévaut invariablement en pareil cas, et je me plais à croire que le ministre se propose de rendre l'article 53 applicable aux permis déjà accordés, bien que le paragraphe 3 de l'article 56 semble porter le contraire.

L'article 59 est long et singulièrement conçu. Il porte que les permis de coupe ne seront délivrés qu'en vertu de règlements édictés par le Gouverneur en conseil, soit, en réalité, par le ministre de l'Intérieur. Il ne me paraît pas devoir s'appliquer aux terres comprises dans les coupes de bois, mais je me demande s'il convient vraiment que le ministre de l'Intérieur soit autorisé à délivrer des permis d'abattre du bois pour toutes les fins énoncées dans cet article. L'étendue excessive donnée à cet article ne semble avoir d'autre objet que de fournir à un ministre de l'Intérieur peu soucieux de son devoir, comme l'est le ministre actuel, le moyen de décerner des permis pour des fins politiques, de faire des distinctions et de pratiquer le favoritisme. Pour faire voir mes raisons de penser ainsi, je signalerai à l'attention deux décrets rendus par l'exécutif au cours de l'année dernière, celui du 19 février et celui du 16 mai 1906. Celui du 19 février est ainsi conçu :

L'arrêté en conseil du 1er juillet 1898, établissant des règlements concernant l'octroi de licences annuelles et de permis d'abattre le bois sur les terres fédérales dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et dans la zone du chemin de fer dans la province de la Colombie-Anglaise, et modifié par des arrêtés subséquents, est de nouveau modifié comme suit:

Le ministre de l'Intérieur pourra, à sa discrétion, accorder sans concurrence à tout propriétaire de scierie, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, un permis d'abattre du bois sur une étendue de terrain définitivement décrite et n'excédant pas cinquante milles carrés, sur paiement des droits régaliens au taux fixé par l'article 2, paragraphe (a) des règlements établis par l'arrêté en conseil du 1er juillet 1898, et modifié par les arrêtés subséquents. Si le permissionnaire négligeait dans le délai prévu, d'exploiter sa concession à un degré raisonnable sur les terres couvertes par le permis, ce permis deviendrait nul et de nul effet.

En vertu de ce décret, le ministre se trouve autorisé à accorder, selon que bon lui semble, aux propriétaires de scieries des permis d'abattre du bois sur une étendue de cin-

quante milles carrés, et non pas seulement de quelques acres, et cela, aux conditions de son choix, en l'absence de toute concurrence, sans demander de soumissions. On voit par là jusqu'à quels abus l'exécutif peut se laisser aller dans la confection de ces règlements, et ce sont les mêmes abus que les divers articles du projet de loi tendent à autoriser. L'article 59 autorise l'exécutif à octroyer des permis d'abattre le bois pour sept fins différentes, sans qu'il soit assigné de limites à l'étendue ou la coupe pourra se pratiquer. Par le paragraphe 2 du même article, l'étendue couverte par le permis se trouve, en certains cas, limitée à un mille carré.

Il m'est agréable de dire que le décret du 19 février 1906 fut modifié par celui du 16 mai de la même année et que les droits et les pouvoirs du ministre relativement à l'octroi de ces permis furent très sensiblement restreints. J'ai donné lecture du décret du 19 février pour faire voir jusqu'à quel point l'exécutif semble disposé à revêtir le ministre des pouvoirs les plus étendus relativement à l'aliénation des terres du Nord-Ouest. Je ne crois pas devoir pousser plus loin mes observations ; je me contente de signaler ces quelques questions d'intérêt général afin de mettre en lumière l'étendue extraordinaire des pouvoirs que chacun, pour ainsi dire, des articles de ce projet de loi confère au ministre de l'Intérieur.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour discuter bien longuement les diverses dispositions du projet de loi ; je veux simplement revenir sur certains articles auxquels l'honorable ministre de l'Intérieur s'est arrêté tout particulièrement, et je tâcherai de ne pas répéter les critiques déjà formulées par les orateurs qui m'ont précédé. Il est un fait qui, plus que tout autre, imprime à ce débat un cachet tout particulier. Il nous a été donné, cet après-midi, d'entendre l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) exprimer son opinion avec une impétuosité très significative. Il arrive rarement que cet honorable député se fasse l'écho de mes propres sentiments. Je ne veux pas dire par là que je partage entièrement toutes les vues qu'il a exprimées aujourd'hui ; mais je me plais à reconnaître que son expérience est beaucoup plus grande que la mienne, et j'attribue la plus grande importance aux opinions qu'il a émises en un langage si énergique et si convaincu.

L'honorable député de Lisgar a joué un rôle fort important dans la politique canadienne. Je crois qu'il a débuté par amener des colons au Nord-Ouest ; il a organisé à cet effet un nombre considérable d'excursions. Il sait donc à quel mobile obéissaient autrefois ceux qui quittaient les vieilles provinces pour aller se créer un foyer au Manitoba. Ayant été pendant onze ans premier ministre de cette province, il a observé le cours des événements et les effets des lois relatives aux terres, et je considère que sa voix doit faire autorité sur le sujet qui nous occupe. Cela étant, j'aurais été bien aise que certains membres de la droite—et j'en vois plusieurs à leur siège qui ont prêté l'oreille au discours de l'honorable député de Lisgar—eussent tenté de réfuter les arguments de cet honorable député, si toutefois ils sont susceptibles d'être réfutés. Je m'étonne même que le premier ministre n'ait pas considéré que la simple courtoisie lui faisait un devoir de donner une réponse quelconque à ce discours. Le temps n'est pas encore bien éloigné où, en d'autres matières, l'opinion de l'honorable député exerçait une grande influence sur celle du premier ministre. Comment se fait-il que l'on fasse maintenant aussi peu de cas de ses discours ?

Le ministre de l'Intérieur s'est imposé une rude tâche en entreprenant de préparer un projet de loi susceptible de répondre à la fois aux besoins des habitants actuels de ces provinces et de ceux qui, d'ici à quelques années, iront s'établir dans les régions lointaines du Nord-Ouest, et je considère que la plupart des difficultés auxquelles il se heurte aujourd'hui résultent de son propre fait, car, en tant que représentant de l'Ouest, c'est lui qui, avant son entrée dans le cabinet, tenait en ses mains la clef de la situation. S'il avait eu le courage, avant l'adoption des bills relatifs à l'autonomie des nouvelles provinces, de réclamer jusqu'à la fin ce qu'il disait appartenir à ces dernières, s'il avait exigé de ses collègues que les terres fussent laissées aux provinces afin que le gouvernement provincial pût en disposer pour le plus grand bien de la population, il se fût épargné les embarras de sa situation actuelle ; mais non : il semble que pour une raison ou pour une autre, le ministre n'ait pu résister aux cajoleries de ceux de ses collègues qui ne pensaient pas comme lui. Voilà pourquoi il lui est si difficile aujourd'hui de rédiger un projet de loi susceptible de contenter la population du Nord-Ouest.

Le bill renferme nombre d'articles que j'approuve sans réserve. Le principe sur lequel repose le projet de loi est à peu près irréprébensible, bien que le texte lui-même soit de nature à provoquer les plus sérieuses objections. Je signalerai avec plaisir l'article autorisant les jeunes hommes de 18 ans à obtenir une inscription de homestead. Jusqu'à présent, on leur permettait, par tolérance, d'occuper un homestead pendant une année environ ; dorénavant, ils auront droit à l'inscription. Cette disposition de la loi me paraît sage, parce que l'ancienne loi pouvait être appliquée, et elle l'a été en réalité, de façon à favoriser certains individus. Cet article tendant à légaliser l'inscription

je me plais à espérer que la Chambre l'approuvera sans réserve.

Le ministre a expliqué un autre article qui me paraît mériter l'approbation ; cet article porte que lorsqu'une demande d'inscription est faite à un sous-agent, celui-ci peut (aux frais de l'intéressé, je crois) donner à l'agent local, par le télégraphe, avis de la réception de cette demande ; mais je crois qu'il y a lieu de compléter cette disposition, car si elle devait rester telle qu'elle est actuellement, l'agent pourrait avoir à l'endroit où le terrain se trouve situé quelque ami qui le préviendrait de la demande faite par voie télégraphique et s'empresserait de faire une autre demande qui aurait le pas sur celle faite par l'intermédiaire du sous-agent. Celui qui fait sa demande à un sous-agent est censé envoyer sa demande régulière par la malle, mais le tour dont je viens de parler pourrait aisément se jouer avant que cette demande soit parvenue au bureau des terres. Il serait donc sage de prescrire aussi que l'on devra faire savoir par le télégraphe s'il a été fait quelque demande antérieure. De cette façon, on dissiperait dans une large mesure l'objection que je viens de signaler.

Le ministre nous a parlé du paragraphe 3 de l'article 8, où il est décrété :

Le ministre peut réserver pour un an toute étendue de terre arable n'excédant pas un quart de section pour une personne du sexe masculin agée de dix-sept ans révolus et qui demeure dans un homestead avec son père, sa mère, son frère, sa sœur ou son tuteur.

A quoi bon exiger que cette personne demeure chez un parent dans un homestead. Si le père ou la mère demeurent sur un terrain acquis d'une compagnie de chemin de fer, d'une compagnie foncière ou de l'Etat, pourquoi priver l'enfant du droit prévu à ce paragraphe ? Quelle raison particulière peut-on avoir de prescrire que pour avoir droit à l'inscription, l'enfant devra demeurer sur un homestead appartenant à son père, à sa mère, à son frère, à sa sœur ou à son tuteur ? On pourrait aisément modifier ce paragraphe de façon à le faire se rapporter à toute terre agricole ou à tout terrain où demeurent les parents chez lesquels se trouve l'enfant. Bien que n'ayant fait qu'une étude superficielle de cet article, je crois que l'on ferait bien de le modifier dans ce sens.

Comme l'a dit cet après-midi l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), je ne crois pas que ce projet de loi tende beaucoup à favoriser la province du Manitoba. J'ai demandé au ministre, cet après-midi, s'il était en mesure de nous donner une idée approximative de l'étendue des terres qui, grâce à l'adoption du projet de loi, seront ouvertes à la colonisation dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta. Je ne saurais dire que, ayant ce renseignement en sa possession, le ministre n'a pas daigné en faire part à la Chambre, mais s'il l'avait porté à notre connaissance, nous saurions que le Manitoba ne renferme qu'une très faible partie de ces terres. Le Manitoba est une très petite province qui ne saurait tarder à s'agrandir, étant donné surtout le résultat des dernières élections qui viennent de s'y tenir et où la question des limites a tenu la première place ; mais lors même que son territoire serait agrandi, elle ne comprendrait encore qu'une faible partie des terres en question. C'est ce qui me fait dire que le ministre cherche à avantager sa propre province et peut-être même un peu celle de la Saskatchewan au détriment de la petite province du Manitoba.

Comme l'honorable député de Lisgar, je crois que l'application de la nouvelle loi ne tournera guère à l'avantage du Manitoba ; elle lui sera plutôt préjudiciable en ce qu'elle aura pour effet de lui ravir un certain nombre de ses meilleurs colons qui seront trop heureux d'aller plus loin vers l'Ouest s'emparer des terres cédées gratuitement et de les habiter tout en bénéficiant de l'augmentation de la valeur de leurs autres terrains.

Le pouvoir dont on a investi le ministre est des plus dangereux. Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) a fait une longue énumération des pouvoirs conférés au ministre de l'Intérieur, pouvoirs qui constituent un très important facteur par rapport à la mise en vigueur des dispositions de ce projet de loi. D'un année à l'autre, le ministre actuel de l'Intérieur et son prédécesseur ont trouvé moyen, soit par quelque décret du conseil, soit autrement, d'accroître leurs pouvoirs et d'étendre leur autorité ; et cette centralisation de pouvoirs, on l'a fait servir à des fins politiques. Cela, je l'affirme sans crainte, le sachant par expérience. Et cette centralisation, on pourrait encore l'utiliser à l'égard des immigrants qui iront s'établir là-bas, et c'est ce à quoi je m'oppose de toutes mes forces.

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler ici qu'il y a plusieurs années déjà, le ministre de l'Intérieur se faisait autoriser par un décret du conseil à permettre à certaines personnes de couper le bois sur une étendue de 50 milles carrés, et cela sans concurrence de la part des propriétaires de scieries. Cette autorisation dégénéra en abus ; elle ne fut maintenue que pendant six mois au cours desquels certains amis du Gouvernement se prévalurent des pouvoirs conférés au ministre pour obtenir la concession de 50 milles carrés.

Après cela, le privilège fut aboli, le décret du conseil fut rescindé, mais certains amis politiques des ministres s'étaient emparé de la plupart des concessions forestières. A la même époque, les demandes de concessions forestières faites par des négociants rivaux essuyaient un refus. J'ajouterai à ce qu'a dit l'honorable député qui m'a précédé que le public se doute et est même fermement convaincu que les fonctionnaires de l'Etat n'ont pas honnêtement rempli leur devoir

en ce qui concerne l'ouverture des soumissions et l'octroi des permis de coupe. Ils ont joué avec les permis. Autrefois, l'ouverture des soumissions se faisait en présence de trois fonctionnaires; il n'en est plus ainsi depuis quelques années ; il paraît que l'ouverture des soumissions n'est plus faite que par un seul fonctionnaire. En pareille matière, le Gouvernement devrait, ce me semble, dissiper jusqu'à l'ombre même d'un soupçon, et ne permettre à aucun fonctionnaire, quelque position élevée qu'il occupe, de prendre connaissance des soumissions, à moins que ce ne soit en présence d'autres fonctionnaires. On me répondra peut-être que les règlements peuvent pourvoir à cette question de détail ; il me semble plutôt que la loi devrait décréter que les soumissions relatives aux permis de coupe ne seront décachetées qu'en présence d'au moins trois fonctionnaires de bonne réputation au lieu de l'être par un seul, comme on dit qu'elles le sont actuellement.

Cette après-midi, la discussion se faisait de la façon la plus courtoise, mais incapable de résister à sa vieille habitude de sonner une note discordante, le ministre de l'Intérieur a cru devoir remonter à cinquante ans en arrière pour établir une comparaison entre la politique d'alors et celle d'aujourd'hui. Ce que voyant, je lui posai une question que je jugeais très appropriée. En effet, il n'existe aucun point de comparaison entre l'état actuel des choses et celui qui prévalait à l'époque de la construction du Pacifique-Canadien. Si le ministre avait eu quelque souci de l'équité, il eût comparé la politique et les conditions de 1881-82 à celles de 1874-1876, époque où le gouvernement Mackenzie tenta, mais en vain, d'ouvrir l'ouest à la colonisation au moyen d'un chemin de fer transcontinental fortement subventionné en deniers et en terres. Mais c'est de l'enfantillage qu'il fait quand il remonte à une époque où les terres n'avaient pour ainsi dire aucune valeur pour la comparer aux conditions qui prévalent de nos jours et que nous devons à la clairvoyance des hommes d'Etat conservateurs qui préparèrent les voies au développement qui s'accuse aujourd'hui. Si c'était un gaspillage que de consacrer 25,000,000 d'acres de terre à la construction du Pacifique-Canadien—et nombreux sont les amis du ministre qui considèrent que les résultats obtenus justifiaient un tel sacrifice—que doit-on penser du gouvernement précédent, qu'appuyait sans doute l'honorable ministre, et qui offrit de concéder une étendue deux fois plus grande pour assurer la construction de la même ligne, mais ne put atteindre son but ? Ceci n'est pas le produit de l'imagination de l'honorable député de Marquette, comme l'honorable ministre a tenté de le faire croire ; qu'il se rapporte aux statuts de 1874, il y trouvera la preuve de ce que j'avance.

Si le ministre s'était trouvé au Manitoba au cours de ces derniers quinze jours pour entendre les reproches que l'on faisait au gouvernement provincial d'avoir favorisé la construction de chemins de fer dans les limites de la province, il y aurait trouvé une réponse catégorique à certains des arguments auxquels il a recouru ce soir. En effet, au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux du Manitoba ont tenté de capter la faveur populaire en dénonçant partout le Gouvernement pour avoir fait peser sur la province ce qu'ils appellent des responsabilités extraordinaires en garantissant les obligations du Canadian-Northern jusqu'à concurrence de $10,000 par mille, dont $2,000 doivent être affectés au matériel roulant. Mais cet épouvantail n'est rien comparé à ce qu'a fait le gouvernement fédéral à l'égard de cette même ligne du Canadian-Northern dont il a garanti les obligations jusqu'à concurrence de $13,000 par mille, rien n'étant destiné au matériel roulant, le tout devant servir à la construction de 750 milles de voie ferrée à travers la prairie, entre Prince-Albert et Edmonton, et du prolongement depuis Erwood jusqu'à Grand-View. Ainsi, pour ce qui est de l'administration des terres et de la garantie des obligations, l'honorable ministre ne trouvera guère de satisfaction à établir des comparaisons entre la politique du gouvernement conservateur et celle du gouvernement actuel.

Il n'est pas encore trop tard pour que le Gouvernement revienne sur ses pas, et je lui conseille de s'épargner les embarras qui, au dire de l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), dont la voix fait autorité, ne manqueront pas de surgir si le projet de loi est voté avec toutes ses imperfections, avant que les intéressés aient eu l'avantage d'en étudier les diverses dispositions, et de saisir le Parlement, dès la session actuelle, d'un projet de loi tendant à remettre aux différentes provinces l'administration et le plein contrôle de leurs terres. Voilà une mesure qui serait beaucoup plus satisfaisante que toutes les dispositions de ce projet de loi.

L'honorable député de Lisgar prétend que ce projet de loi autorise le Gouvernement à donner 320 acres de terre à quiconque va s'établir dans l'Ouest—un homestead de 160 acres, absolument gratuit, et le quart de section adjacent, au prix nominal de $3 l'acre. Je ne crois pas qu'un seul pays au monde offre pareil avantage à l'immigration, et il ne me paraît pas nécessaire de se montrer aussi généreux pour attirer les immigrants au Nord-Ouest. On a tellement parlé du Canada en ces dernières années, que tous les regards se portent vers lui, et le meilleur agent d'immigration, l'honorable ministre ne l'ignore pas, c'est encore l'immigrant content de son sort. Ceux que nous avons déjà attirent un grand nombre de leurs amis au pays. Dans la phase actuelle de notre développement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller jusqu'à offrir plus de terres aux immigrants pour les attirer au

pays, étant donné surtout que l'étendue disponible est très restreinte. Je considère que cette disposition du bill est contraire aux intérêts bien entendus du pays. Non seulement le nouveau colon aura le privilège d'acquérir 320 acres de terre ; s'il a déjà acquis un deuxième homestead et n'a pas encore exercé un droit de préemption, il lui donnera une superficie de 480 acres, sans compter ce qu'il pourra acheter des compagnies de chemins de fer ou autres.

Quel est l'objet de cette disposition ? Comme il l'a expliqué, le ministre n'agit pas ainsi dans le but de se créer un revenu ou d'accumuler des sommes considérables, ne fût-ce que pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Il avoue franchement qu'il ne dépose pas ce projet de loi et n'institue pas ces préemptions dans le but d'en tirer un revenu. Quels sont donc ses motifs ? Ce n'est assurément pas son désir de favoriser les agglomérations de population, car si on permet à un seul colon de posséder 480 acres de terre, cela est plutôt de nature à disperser la population qu'à l'agglomérer. Je ne vois pas à la conduite du ministre d'autre motif que de vouloir mettre l'administration des terres publiques entre ses mains et celles de ses subordonnés, pour s'en servir comme d'un levier dans l'intérêt de son parti.

Comme l'a expliqué l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal (M. Ames), il ne nous reste plus qu'une étendue restreinte de terres disponibles, et cette réserve sera bientôt épuisée. D'ici à deux ou trois ans, toutes les terres publiques seront pour ainsi dire concédées, surtout si le projet de loi est voté en sa forme présente. Je ne dis pas que la concession de toutes les terres ne serait pas une excellente chose ; ce serait en effet une excellente chose si elles devaient être habitées par un nombre raisonnable de colons ; mais il n'y a aucun avantage à permettre à une même personne de s'approprier 480 acres, tandis que les autres pays ayant besoin d'immigrants n'accordent à chacun qu'un quart de section.

Je le répète, je croirais beaucoup plus à la sagesse de ce projet de loi si quelque député parlant au nom du premier ministre et de ses collègues avait tenté de réfuter les arguments de l'honorable député de Lisgar. Pourquoi n'a-t-on vu aucun membre de la droite chercher à répondre à ce discours ? L'honorable député a fait des assertions importantes que l'on aurait dû au moins tenter de réfuter si on est en mesure de le faire. Pour ma part, bien que j'approuve certaines dispositions du projet de loi qui seront avantageuses pour cette partie-là du pays, il en est d'autres que je considère comme préjudiciables, surtout en leur forme actuelle, et qui nuiront particulièrement à ma propre province.

L'hon. M. FOSTER : Comme mon honorable ami de Marquette (M. Roche), je crois que dans la discussion d'un bill aussi important touchant l'aliénation d'un patrimoine aussi précieux, nous pourrions obtenir une loi plus parfaite si nous pouvions mettre en commun notre expérience et nos connaissances, et exprimer librement nos opinions individuelles.

Je trouve étrange qu'en pareille circonstance nous n'ayons pas le concours des partisans du Gouvernement, qui, dans l'élaboration de cette loi, ne doivent, comme nous, avoir à cœur que le seul intérêt du pays. On ne fait pas la moindre démarche, la moindre tentative pour en arriver à une entente sur la question de savoir quel sera l'effet de ce projet de loi sur la question agraire dans l'Ouest. Il semble que nous arrivons à la phase du parlementarisme où les décisions prises dans les réunions intimes doivent prévaloir quand même et où la Chambre ne peut plus compter sur les conseils, l'expérience et le talent de ceux que le pays envoie ici pour le représenter. S'il s'agissait d'une question de peu d'importance, je comprendrais que le Gouvernement dise : Nous ne voulons pas perdre de temps inutilement, et nous avons hâte d'en finir. Mais on ne saurait invoquer cette excuse dans le cas actuel, et l'état de choses que je viens de signaler est rendu plus évident par le fait que nous avons vu un des membres les plus avisés de la Chambre sur les questions relatives au Nord-Ouest donner libre cours à sa manière de voir sur ce sujet sans la moindre réticence. Cet honorable député est fortement hostile aux dispositions les plus importances du bill, et il a presque imploré ses amis de la droite de ne pas voter le projet à l'aveugle, au détriment des intérêts de sa province. Ces déclarations d'un homme aussi bien renseigné sur les questions de l'Ouest donnent corps au soupçon que l'on a organisé une conspiration du silence, qu'il est entendu qu'aucun membre de la droite ne prendra part au débat, que le bill sera voté le plus tôt possible, sans que nous puissions bénéficier des conseils et des critiques des députés de l'Ouest qui sont censés appuyer le projet. Ils se croisent les bras et ont l'air de dire : Laissons parler les adversaires ; nous étoufferons la voix du vieux parlementaire qui s'est si énergiquement opposé à l'adoption de ce bill, et quand viendra le moment de voter, nous le ferons adopter quand même. Est-ce là une évolution recommandable de nos institutions parlementaires ? Le jour ne tardera pas à venir où il vaudra autant laisser régler toutes les questions en petit comité, puisque les membres de la droite refusent de prendre part à la discussion sur une question aussi importante.

A l'époque de l'établissement des nouvelles provinces de l'Ouest, j'étais d'avis comme beaucoup d'autres qu'il aurait mieux valu leur donner les terres; j'ai même pris la peine de faire des calculs assez compliqués pour démontrer que si ces terres étaient

laissées aux provinces et sagement administrées, au triple point de vue du revenu, de l'immigration et de la colonisation, chaque province finirait par en retirer des revenus de beaucoup plus considérables que les subventions progressives que leur accorde la loi établie par le Parlement. Deux raisons ont semblé militer contre ce projet ; les provinces voulaient de l'argent immédiatement ; elles n'étaient pas disposées à conclure, au sujet de ces terres, des arrangements qui leur eussent donné moins au début, mais beaucoup plus par la suite ; d'autre part, le gouvernement fédéral paraissait décidé à garder pour lui l'administration de ces terres pour ses propres fins, et une de ces fins nous a été clairement indiquée cet après-midi au cours du débat auquel la droite a refusé de prendre part. Dans chacune de ces provinces, l'étendue des terres disponibles est diverse, les conditions d'établissement ne sont pas les mêmes, et il est presque impossible d'édicter une loi générale qui les satisfasse toutes. Si chaque province avait l'administration de ses terres, elle adapterait ses lois au caractère du sol, du climat et aux besoins de la population, et ces lois répondraient aux besoins beaucoup plus facilement qu'une loi unique s'appliquant à toutes les provinces. Le seul moyen d'échapper aux restrictions de cette loi unique et de prévenir bien des injustices, c'est de constituer le ministre arbitre et de lui laisser le soin de dire quelles terres seront vendues, à quel prix et à qui elles le seront, en un mot, de lui conférer les pouvoirs que, en ce siècle démocratique, peu de personnes sont disposées à reconnaître à un seul homme.

L'administration de ces terres aurait dû être laissée à ceux que la question intéresse directement. Les représentants de la province de la Saskatchewan ne sont-ils pas les premiers intéressés à avoir de bons colons et de bons citoyens, et n'y a-t-il pas lieu de présumer que, étant sur les lieux, ils seraient plus à même de dire de quelle manières ces terres doivent être administrées ; seraient-ils pas, en un mot, les meilleurs administrateurs si, comme nous le croyons, la population du Nord-Ouest est mûre pour le gouvernement responsable ? Quoi qu'il en soit, cette proposition n'a pas prévalu, et le Gouvernement continue à se réserver l'administration des terres.

Passons à un autre point. Le ministre de l'Intérieur s'est dit sans doute que les choses allaient trop bien, qu'il n'avait pas assez de fers au feu, et la fantaisie l'a pris de se lancer dans une comparaison de la politique agraire des deux partis politiques depuis trente ou trente-cinq ans. Cette question a été traitée par mon honorable ami (M. Roche), mais il ne sert de rien de discuter avec l'honorable ministre (M. Oliver) ; toujours il ressasse les mêmes assertions et revient aux mêmes arguments, en dépit de toutes les dénégations et des réfutations qui ont pu avoir été faites. Mais chaque fois qu'il revient ainsi à la charge, il met quelque membre de la gauche dans la pénible nécessité de le réfuter de nouveau pour rafraîchir la mémoire du public et empêcher l'opinion de se laisser égarer par de faux renseignements ou une exposition erronée des faits. Quiconque réfléchit peut-il admettre un seul instant qu'il soit juste de faire une comparaison du développement du Nord-Ouest entre deux périodes prises à trente années de distance ? La réponse qui s'impose à une telle question suffit à réfuter les dires du ministre. Mais si cette réponse ne lui suffit pas, me permettra-t-il de lui demander s'il se croit plus capable, plus perspicace, plus large d'idées que feu Alexander Mackenzie et ses collègues, qui ont dirigé les affaires du pays de 1874 à 1878 ? Mon honorable ami gouverne en 1907 ; ils gouvernèrent de 1874 à 1878. Si le ministre actuel de l'Intérieur eût été ministre à cette époque-là et dans les mêmes conditions, aurait-il fait preuve de plus de sagesse que M. Mackenzie et ses collègues ? Aurait-il agi autrement qu'eux ? Aurait-il fait aussi bien ? Nul ne connaissait alors les ressources du pays ; il était presque inhabité, inexploré, à peine connu ; il manquait absolument de moyens de communication, et, nos finances ne nous permettaient pas d'en établir, au dire des hommes d'Etat de l'époque. L'un d'eux est encore cité comme ayant dit que toutes les ressources de l'empire britannique suffiraient à peine à construire et maintenir un chemin de fer à travers ce pays. Un autre homme d'Etat de la même époque, doué d'une intelligence tout aussi belle que celle de l'honorable ministre de l'Intérieur, tout aussi bien renseigné que lui, déclarait que si l'on réussissait à construire ce chemin, les recettes n'en seraient pas suffisantes pour pourvoir au graissage des roues des wagons et des locomotives.

Voilà ce que l'on disait il y a trente ans, en s'appuyant sur les conditions qui prévalaient alors, et le ministre de l'Intérieur voudrait juger ce qui a été fait il y a trente ans en se fondant sur les conditions actuelles. M. Mackenzie et ses collègues croyaient alors,—et nos recueils de lois en font foi,—que s'ils pouvaient obtenir la construction d'un chemin de fer depuis North-Bay jusqu'à Vancouver moyennant vingt mille acres de terre et une subvention de $10,000 par mille, et en garantissant pendant vingt-cinq ans l'intérêt sur une somme additionnelle dont le chiffre restait à déterminer, c'eût été obtenir un excellent résultat. Ils firent cette offre et la consignèrent dans la loi. Or, cette offre équivalait à $25,000,000 comptant, plus une garantie de l'intérêt à 4 p. 100 pendant vingt-cinq ans sur une somme indéterminée, ce qui aurait ajouté encore plusieurs millions, et encore 50,000,000 d'acres de terre. Voilà ce que ces écervelés étaient disposés à faire il y a trente ans, et ce que le sage de 1907 critique. Mais

les conditions d'alors et celles d'aujourd'hui sont aussi différentes qu'il soit possible de le concevoir. Faisons un calcul : multiplions 50,000,000 d'acres de terre dans le Nord-Ouest par $6, cela donne des centaines de millions de dollars ; si on les multiplie par 8, chiffre mentionné par le ministre, cela augmente d'autant ce que le Nord-Ouest aurait aujourd'hui à payer si l'offre de M. Mackenzie avait été acceptée.

Mais à quoi bon raisonner de cette manière ? Il faut se reporter à cette époque-là et aux circonstances qui prévalaient alors et se demander ce que, dans l'état de pénurie où nous nous trouvions, nous eussions été disposés à donner en terres pour coloniser ce territoire.

Qu'importent ce que M. Mackenzie a ou pourrait avoir dépensé et ce que le gouvernement de feu sir John Macdonald a sacrifié pour ouvrir cette contrée à la colonisation ? C'était un placement avantageux dont nous récoltons de plus en plus chaque année les heureux résultats, parce que c'est grâce à ces dépenses qu'on a établi des routes de transport au Nord-Ouest; qu'on a rendu cette région habitable ; qu'on a pu l'explorer et qu'on en a fait la future patrie de millions d'habitants. A propos des lois des terres, quel mépris suprême le ministre de l'Intérieur ne professe-t-il pas à l'égard de toutes les tentatives faites dans le passé dans le but d'établir une législation à ce sujet ? Eh bien, j'ose dire que l'instituteur plus savant aujourd'hui, quand il étudie les méthodes suivies il y a cinquante ans, ne les ridiculise pas, s'il est sage ; il estime sans doute qu'elles étaient bien moins parfaites qu'elles ne le sont aujourd'hui, ce qui est vrai. Cependant ce sont ces mêmes théories qui ont servi de base aux améliorations que nous constatons à l'heure qu'il est, et nous sommes mal venus de relever des erreurs dans le système suivi il y a cinquante ans parce qu'il n'était pas aussi parfait que celui que nous avons perfectionné grâce au temps, aux circonstances et à l'état plus prospère de nos finances. Il en est ainsi de notre législation relative aux terres. Elle devait suivre son développement naturel. On a fait plusieurs essais, dans le but honnête de la perfectionner et d'atteindre cette fin, grâce à l'expérience, grâce au temps, de sorte que sur ce point encore on ne peut établir de comparaison et nous pouvons rendre à ceux qui nous ont précédés l'hommage d'avoir fait tout ce qu'on pouvait espérer d'eux sous ce rapport, dans les circonstances où ils se trouvaient placés. Pas n'est besoin pour nous de tirer gloire des progrès opérés, parce que, avec les avantages plus grands que nous possédons, l'expérience que nous avons acquise, il serait bien extraordinaire, vraiment, que nous n'eussions pas fait un pas en avant sous ce rapport.

Mon honorable ami de Lisgar (l'hon. M. Greenway), dans son discours, ce soir, discours que j'approuve sur un grand nombre de points, a dit que le Canada avait fait un don princier en offrant 160 acres des meilleures terres du monde à tout colon qui s'établirait parmi nous. C'était là en effet, un cadeau superbe qui a engagé un grand nombre d'immigrants à prendre la route du Canada. Aujourd'hui on peut parcourir l'Ouest d'une extrémité à l'autre sans constater nulle part que la pauvreté, les difficultés, les privations et les troubles dans lesquels se débattrait le colon, nous obligeraient de lui dire : Nous allons vous accorder un autre avantage sous la forme d'un bénéfice; nous allons ajouter une largesse à notre cadeau. Il n'existe pas au Nord-Ouest un état de choses qui oblige ce pays à augmenter les avantages déjà généreux offerts aux colons qui veulent se créer un " home " heureux et prospère. Serait-ce là la raison de cette largesse qu'on veut ajouter à tous ces avantages ? Cela ne peut être. Le ministre de l'Intérieur ne peut-il comprendre qu'un changement de population ne signifie pas nécessairement un accroissement de population ? Si l'on dit aux 220,000 homesteaders déjà établis dans les différentes parties de l'Ouest : Nous allons vous accorder à chacun, dans un certain district, un nouveau homestead pour un prix nominal, je concède que nous effectuerons un changement considérable dans le mouvement de la population, mais en même temps nous établirons une barrière contre l'augmentation de cette population dans les provinces de l'Ouest.

Nous avons nos homesteaders qui vivent dans ces districts maintenant, prenez-en 60,000 ou 90,000, prenez-en la moitié, ce sera au minimum cette quantité qui profitera probablement des avantages qu'on lui offre. Qu'on distribue entre ces colons 9,000,000, 12,000,000 ou 16,000,000 d'acres de terre. Après avoir accompli cela, on n'aura pas augmenté d'une unité le chiffre de la population du pays. On aura simplement accordé un avantage très considérable à une certaine classe, je me trompe, à une certaine portion d'une classe privilégiée. C'est tout ce qu'on aura fait. La population ne se trouvera pas augmentée, mais, par contre, on aura disposé de 16,000,000 d'acres de terre qu'on aurait pu réserver aux colons étrangers et l'on aurait augmenté ainsi le chiffre de la population. J'appelle spécialement l'attention sérieuse de la Chambre sur cet aspect de la question, qui me semble très important.

L'honorable représentant de Lisgar (M. Greenway) a insisté plus spécialement sur les remaniements et la confusion qui seraient la conséquence de ces largesses accordées dans le but d'opérer un changement de population. Il a déclaré, qu'après mûre réflexion, il croyait que la réforme projetée causerait au pays un préjudice incalculable, sans parler de la confusion et des difficultés qu'elle créerait. Dans une large mesure je partage son opinion sur ce point, mais mon honorable ami n'a pas développé l'autre as-

pect de la question; il n'a pas insisté sur le fait que nous nous serons départis de terrains où, si nous les avions réservés aux immigrants, se seraient établis un grand nombre d'étrangers, ce qui aurait augmenté sensiblement le chiffre de notre population; on aura fait tout cela sans ajouter une seule âme au chiffre de la population que nous comptions déjà.

Je veux maintenant appeler l'attention, car je crois que cela est nécessaire, sur le principe de ce projet de loi. Le Gouvernement, ses partisans, nous tous avons-nous bien réfléchi à la portée de ce bill? Ces terres appartiennent au Dominion ou aux provinces. Dans cette dernière alternative, pourquoi ne pas les rendre aux provinces? Celles-ci devraient les posséder; il ne devrait plus être question que de terres provinciales destinées à l'usage et au bénéfice exclusifs de ces provinces dont la population se trouverait ainsi à jouir de ce domaine. Mais le jury s'est prononcé et le juge a rendu sa décision sur ce point. Ces terres n'appartiendront aux provinces ni de la Saskatchewan, ni d'Alberta, ni du Manitoba. Le juge et le jury ont déclaré que ces terres devaient rester la propriété du Dominion en fidéicommis et qu'on devait les administrer pour le plus grand bien du pays en général. Elles forment une partie de l'actif du Canada; elles représentent leur équivalent en valeurs déposées dans le Trésor de l'Etat. Quel législateur oserait se présenter ici ou dans aucun autre parlement anglo-saxon et proposer de prendre des centaines de millions de dollars du trésor public pour les donner en gratifications à une certaine classe de la population? De toute la force de mes poumons et avec toute l'énergie que je possède, je veux insister pour bien faire comprendre cette vérité aux ministres et au pays. Réalisons-nous véritablement ce que contient ce projet de loi? Le cultivateur de l'Ontario est, au point de vue du Dominion, un citoyen tout aussi bon, il forme un élément tout aussi appréciable de notre population que peut l'être le colon de la Saskatchewan ou celui du Manitoba. Une partie de son actif se compose des prérogatives et des propriétés que l'Etat possède ou concède. Comment? On voudrait ouvrir les portes du trésor public pour y prendre des millions de dollars sans accorder à ce cultivateur certains avantages, et l'on distribue cet argent à quelques favorisés du sort, pour ne pas dire plus qui habitent une certaine partie du pays !

Si ces terres qu'on se propose de donner ainsi comme largesse, comme gratification, à des gens qui se trouvent en dehors de la sphère où le besoin ne se fait pas sentir, qui ne sont pas pauvres, qui n'ont pas de difficultés à surmonter, mais qui vivent paisiblement, heureux et prospères dans la jouissance d'un don princier de 160 acres de bonne terre, si ces terres qu'on se propose de leur accorder étaient représentées par leur équivalent en argent quant à leur valeur, et si cet argent était déposé dans le trésor public, l'état de choses ne serait pas modifié, seule la forme serait changée. Cela n'affecte en rien le caractère essentiel de cet actif, qui n'en reste pas moins la propriété des citoyens de ce pays. Que se propose-t-on de faire? On veut légiférer pour permettre au Gouvernement de puiser dans le trésor public les deniers dont il a besoin pour faire à quelques privilégiés qui se trouvent à habiter une certaine partie du pays, un cadeau d'une valeur totale de plusieurs millions de dollars, sans accorder au reste de la population une part quelconque dans l'usufruit. C'est établir directement la cause, c'est la faire voir sur toutes ses faces, c'est la mettre au point que de représenter ce que ces terres valaient au pays. Et voici qu'on se propose de faire des gratifications semblables ! J'ai donc raison de dire qu'à mon avis le principe de ce projet de loi mérite l'étude sérieuse de ce Parlement et de ce pays avant que nous l'adoptions.

Je ne suis certes pas prêt à repousser l'idée d'accorder aux colons qui viennent s'établir au Nord-Ouest les 160 acres de terre en toute franchise, ainsi que nous l'avons fait dans le passé. Si dans l'intérêt de l'immigration et de la colonisation nous croyons qu'il est opportun d'ajouter à ce don le privilège pour le colon d'acheter 160 acres de plus à un prix raisonnable, c'est là une proposition que, pour ma part, je suis prêt à discuter dans le désir de travailler au bien général du pays. Que personne ne puisse dire : Je m'en tiens à mon ancienne idée qu'il me faut obtenir du Trésor public quelque chose que d'autres ne pourront partager avec moi ; d'après l'idée que je suggère, on verra s'établir de nouveaux colons qui nous aideront à acquitter les obligations du pays, tout en ajoutant à sa prospérité. Le projet de loi soumis par le Gouvernement empêchera ces colons dont je parle de s'établir au pays ; il élève une barrière contre l'immigration tout en accordant une gratification à ceux qui se trouvent déjà établis dans ces territoires dont ils forment une partie de la population. J'ignore si le ministre de l'Intérieur et si le premier ministre ont étudié cette question à tous les points de vue qu'elle présente, mais je leur demande de me signaler un seul statut dont les dispositions soient aussi étendues, aucune législation adoptée par le parlement au cours de ces trente-sept ans d'existence, qui soit basée sur un principe pareil.

Il doit exister une nécessité supérieure pour nous engager à aller à l'encontre de principes reconnus justes et équitables dans ce genre de législation. Quelle est cette nécessité ? Je comprendrais bien que cette loi fût nécessaire, si nous avions engagé les colons à venir s'établir ici en leur offrant un don de 160 acres de terre dans des plaines stériles, et si nous leur imposions des conditions désavantageuses dont ils essaieraient de sortir, sans pouvoir réussir à

moins d'obtenir la concession d'autres terrains ; mais cet état de choses n'existe pas.

Mais assez sur ce point. Quant à ce projet de loi en général, je constate que le ministre de l'Intérieur reste le despote qu'il était auparavant. Il est notre maître à tous —Parlement, conseil tout est à sa merci. Il peut, dès demain, signer un contrat tel que celui qu'il a fait avec les Robins ; il lui est loisible d'accorder, dès demain, à un membre du Parlement, comme il l'a fait pour M. Adamson, un privilège précieux et de voler le trésor public du montant qui lui revenait, pour en faire bénéficier un membre de la députation. Il peut par un décret en conseil changer les baux et permettre à quelque partisan favorisé de jouir d'un bail de pâturage, de façon à ce que personne ne puisse jouir de ces terrains ; il peut permettre à cet homme de réaliser des centaines de milliers de dollars grâce à un privilège qui ne lui a pas coûté, somme toute, un seul sou. Voilà ce qu'il a fait dans le passé ; voilà qu'il lui sera loisible d'accomplir à l'avenir. Il peut se lever ici maintenant, ainsi qu'il l'a fait le printemps dernier, mettre son honneur de ministre en jeu et déclarer qu'il ne s'opère pas de transactions d'un certain caractère, et, cependant, lorsque ses paroles retentissaient encore à nos oreilles, par un décret en conseil, il faisait précisément le contraire de ce qu'il s'était engagé de ne pas accomplir. Il peut à son caprice vendre à Tom Jones, qui lui promet son suffrage, 640 acres de terre à $3 l'acre, terre qui vaut $15 l'acre, ou bien il peut dire : Si John Brown est un tory, il devra payer $8 l'acre, car ce terrain vaut bien cela et il ne saura l'obtenir à moins. Les pouvoirs étendus qu'on accorde au ministre de l'Intérieur l'exposeront à commettre des injustices. Un autre homme plus faible que ne l'est le ministre actuel, se servirait de ces pouvoirs à maintes reprises pour commettre des iniquités. Qu'on n'expose donc pas le ministre de l'Intérieur à la tentation. Pour son propre salut, ne croit-il pas qu'il se trouverait mieux protégé par des principes et par des règlements approuvés et sanctionnés par le Parlement, que si on lui accordait tous ces pouvoirs ?

Que peut dire aujourd'hui le ministre de l'Intérieur à l'ami qui lui souffle à l'oreille des propos plaisants—qu'il est un grand administrateur, que le requérant est un partisan dévoué, qu'il faut ménager des intérêts dans certains quartiers et que si on lui concède cinquante milles de terre en ranche, il se rendra sur cette propriété, coupera le bois et le vendra aux gens pour une bagatelle ? Il peut permettre à James Brown d'avoir cinquante milles carrés et en refuser cinq à une autre personne. Tout cela est à la merci du despote qui préside au ministère de l'Intérieur.

Devrait-il en être ainsi ? Puissances hydrauliques, concessions forestières, permis de toutes sortes, tout est entre les mains du ministre. Cet état de choses devrait-il exister? Mais ce sont les prérogatives et les franchises du pays. Nos adversaires ont-ils tellement perdu de vue les principes auxquels ils se ralliaient et qu'ils prônaient devant le peuple, quand ils étaient dans l'opposition, pour croire que ces prérogatives publiques ne sont plus maintenant que les acquêts du parti au pouvoir, et qu'on peut les affermer ou les distribuer suivant le bon plaisir du premier venu, sans s'occuper de la fin à laquelle on les destine ? Oh ! si la triste histoire de l'administration des terres publiques au Nord-Ouest depuis dix ans était écrite au long, ce serait un récit que nul d'entre nous n'aimerait beaucoup à lire et que peu de députés ne se soucieraient de publier. Depuis le chef du département jusqu'au plus petit fonctionnaire du Nord-Ouest—le peuple de l'Ouest connait bien cela ; le colon n'ignore pas ce détail—la population du Nord-Ouest n'ignore pas plus que le colon que depuis le premier jusqu'au dernier employé du département au Nord-Ouest que chaque instant qui passe, tant que leur permis n'est pas assuré—ce que le Gouvernement ne peut faire—constitue pour eux un péril s'ils ne se prononcent pas en faveur de l'administration. Le colon se rend à une sous-agence des terres de la couronne au Nord-Ouest ; il arrive d'un district éloigné de plusieurs milliers de milles. Il veut s'établir au Nord-Ouest, obtenir 160 acres de ces terres que le Gouvernement donne si libéralement. Il va trouver un sous-agent pour savoir si tel ou tel quart de section est encore disponible comme homestead. Peut-il se renseigner suffisamment ? Cela lui est en réalité impossible, tandis qu'il est aisé aux faiseurs de voir à ce que cet homme-là n'obtienne pas ce qu'il demande, tant que leurs propres amis n'auront pas acquis ce quart de section spéciale ou tout autre terrain semblable, s'ils le désirent. Des faits semblables se sont répétés à maintes reprises, et l'on m'a raconté l'histoire de gens qu'on a renvoyés de sous-agence à sous-agence sur une vaste étendue de territoire ; ces gens-là cherchaient des homesteads et, n'en trouvant aucun, écœurés et à moitié ruinés, ils ont quitté le pays pour aller établir leurs pénates ailleurs. Pourquoi, je le demande, n'y aurait-il rien de défini, de précis au sujet de ces terres ?

Pourquoi serait-il permis à tous les tireurs de ficelles du Gouvernement au Nord-Ouest de pouvoir, presque dans les moindres détails s'immiscer dans ce qui se rapporte à des demandes de terres publiques faites par des gens qui veulent devenir des colons de bonne foi ? Je cherche en vain dans ce bill une disposition apportant un remède à cet état de choses. Pourquoi n'existerait-il pas un registre clair, précis et lisible de toutes les demandes à chaque agence où s'adressent ceux qui veulent obtenir des homesteads au Nord-Ouest? Cela coûterait-il quelque chose de plus ? Quand l'idée du coût d'une chose est-elle entrée dans l'esprit des ministres, qui ne travaillent qu'à augmenter

les dépenses ? Le coût ? Qu'importe ce que cela coûtera ? Les colons qui veulent des homesteads ont le droit de conclure une convention honnête et précise ; qu'ils aient le privilège de se rendre à une agence et d'y trouver un registre où ils peuvent se renseigner sur les terres qui sont disponibles comme homesteads, où ils peuvent présenter leur requête et connaître exactement la situation de leur futur homestead.

Je cherche en vain dans ce projet de loi une réforme quelconque sous ce rapport. Je dis à l'honorable ministre que lorsque nous étudierons ces différents articles, nous nous proposons de lui demander pourquoi on n'a pas remédié à ces abus, pourquoi on n'a pas établi une méthode claire et équitable pour tout ce qui se rapporte à l'administration de ces terres du Nord-Ouest.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami s'est évertué à donner à la discussion une tournure que rien de ce qui s'était passé jusqu'alors ne saurait justifier. Il a demandé avec une apparente sincérité plus ou moins dramatique, si nous avions formé une conspiration du silence de ce côté-ci de la Chambre, si nous étions décidés enfin à discuter ce bill ou si tout ce qu'il fallait faire ne consistait qu'à sonner le timbre convoquant les députés à voter. Je demande à mon honorable ami pourquoi, quand il s'agit d'un projet de loi semblable qui n'en est rendu qu'à la phase que nous constatons, pourquoi, après la discussion qui a eu lieu, est-il besoin de demander l'opinion de la Chambre ? Qui a parlé de cela ? Qui a demandé à la Chambre de se prononcer sur ce bill ? Ce n'est certes pas mon honorable ami qui a discouru une demi-heure durant sur ce projet de loi ; il n'a jamais eu l'intention de dire et il n'a jamais dit qu'il condamnait le principe de ce bill, et, cependant, il veut que la Chambre exprime son opinion par son vote. Ni l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) qui a parlé avant lui, ni mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) qui a ouvert le débat pour l'opposition, ni mon honorable ami de Calgary (M. M. S. McCarthy), ni l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley), personne dans cette occasion n'a demandé à la Chambre d'exprimer par son vote son sentiment sur cette question.

Rien ne justifie donc la mise en scène théatrale préparée par mon honorable ami (M. Foster), de même qu'on n'a pas raison de dire que cette question a été discutée et décidée d'avance en caucus, et que tout ce qui reste à faire, c'est de voter. Nous sommes tous d'accord sur le principe de ce projet de loi. Mon honorable ami lui-même ne le condamne pas, et toute la discussion qui s'est développée cette après-midi, soit du côté du Gouvernement soit du côté de l'opposition, n'a roulé que sur certains détails de ce bill. Donc, tout ce qui reste à faire, ce n'est pas de condamner ce projet de loi d'avance dans certaines parties, mais de le délibérer en comité et d'en discuter les différents détails, vu qu'il y a raison de différer honnêtement d'opinion sur certaines dispositions de ce bill; au fur et à mesure que nous discuterons les articles de ce projet de loi, nous connaîtrons les dispositions qui donnent lieu à ces divergences d'opinions. Autant que le débat a pu me permettre d'en juger, il n'y a que deux points sur lesquels on ne s'entend pas au sujet de ce bill. Il peut exister de légères divergences d'opinions sur tel ou tel détail, mais les points qui font surtout l'objet de la discussion, les principaux allégués des honorables députés qui ont pris part à ce débat des deux côtés de la Chambre se trouvent résumés sous deux chefs. D'abord, se soulève la question que mon honorable ami à élaborée dans les remarques par lesquelles il a terminé son discours : les dispositions de ce bill sont-elles trop larges ou trop draconiennes? L'honorable député dit qu'elles sont trop larges en ce sens qu'elles accordent trop de pouvoirs à l'honorable ministre de l'Intérieur. Grâce à elles, il peut devenir un tyran, et filouter celui-ci ou celui-là. Mon honorable ami ne s'est pas servi du mot "filouter", mais l'expression qu'il a employée équivalait à dire cela et frisait de près cette expression elle-même. Quoi qu'il en soit, il a dit que le ministre pouvait favoriser un ami et nuire à un adversaire, se montrer généreux à l'endroit d'un grit et nuire à un tory.

Mon honorable ami (M. Greenway), qui a pris la parole cette après-midi avec quelque autorité pour ce faire, car il est un des membres de la députation qui ont acquis une plus grande expérience de ce qui se rapporte au Nord-Ouest, a reçu pour la première fois de sa vie les chaleureux applaudissements des membres de la gauche, ce dont je ne suis pas marri, au contraire; en effet l'honorable député de Lisgar mérite tous les compliments qu'on lui a faits. Mon honorable ami (M. Greenway) a dit qu'une des raisons qui le portaient à combattre ce projet de loi et pour lesquelles il demandait à la Chambre de réfléchir avant d'adopter ce bill, c'était parce que le ministre de l'Intérieur avait abdiqué des pouvoirs que lui conférait la loi actuelle. L'honorable député a expliqué longuement que la seule manière d'administrer efficacement les terres du Nord-Ouest était de donner au ministre le droit de s'occuper de chaque cas en particulier et d'en décider. Il combat l'idée d'une administration des terres du Nord-Ouest d'après les dispositions d'un statut ; il préférerait des règlements. Je ne veux pas discuter ce point à l'heure qu'il est avec l'honorable représentant de Lisgar. Il peut avoir raison, de même qu'il pourrait se tromper. Ne faisant pas partie de la députation du Nord-Ouest, j'aborde toute cette question avec beaucoup d'hésitation ; je veux entendre la discussion avant de me former une opinion. Tout naturellement j'appuie mon collègue

qui a étudié très sérieusement cette question et qui, venant du Nord-Ouest, a une grande expérience de tous ces faits, et dont je suis prêt à accepter le jugement. Le ministre de l'Intérieur a dit déjà qu'il savait que des amendements seraient proposés à son projet de loi. Il déclare que ce n'est pas une mesure qu'il veut imposer de force, mais qu'il est prêt à recevoir favorablement tout ce qu'on pourrait lui suggérer pour la modifier et l'améliorer. J'ignore ce qu'il est prêt à accepter dans ce sens-là, mais quoi qu'il en soit, il s'agit d'une question sur laquelle on peut honnêtement différer d'opinion et qui peut certes prêter à discussion.

Le second point sur lequel a insisté spécialement l'honorable député de Lisgar et qu'il a développé avec beaucoup de force et de conviction, se rapporte à la question de savoir si nous devrions accorder, ainsi qu'on se propose de le faire d'après ce bill, le droit de préemption aux homesteaders. Sur ce point-là, mon honorable ami diffère complètement d'opinion avec l'honorable ministre de l'Intérieur qui, lui, croit que le homesteader devrait avoir la préférence sur l'étranger, sur le nouveau venu. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a prétendu que cette disposition devrait être rejetée. Il dit que nous avons fait un don princier au homesteader en lui accordant 160 acres de terre fertile. Je concède que nous l'avons traité généreusement, bien que je ne puisse qualifier ce cadeau de princier. Mon honorable ami demande : Peut-il se trouver de par le monde un parlement qui accorderait à un homme d'autres largesses après lui avoir fait un cadeau aussi magnifique ? Eh bien, monsieur l'Orateur, oui il en a existé un, et ce parlement, c'était celui du Canada au temps où l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) faisait partie du gouvernement chargé de l'administration des affaires publiques. L'honorable député a-t-il oublié qu'en 1889, alors que nous avions le système des homesteads, le gouvernement dont il faisait partie a permis qu'on accordât un second homestead aux colons ? Mon honorable ami (M. Foster) s'est rendu coupable de cette faute, si faute il y a, ce que je ne suis pas prêt à admettre. Mais il constatera que toute son argumentation, qu'il a développée avec une grande éloquence en invoquant les droits de la communauté et ceux du cultivateur de l'Ontario qui est privé de la part qui lui revient de cet actif de tant de valeur qu'on accorde aux homesteaders de l'Ouest seulement, il constatera qu'il s'est rendu coupable lui-même des mêmes fautes, de sorte que, si le ministre de l'Intérieur a commis une erreur, c'est parce qu'il a suivi l'exemple de mon honorable ami (M. Foster). Maintenant je n'entends pas dire qu'il a raison ou qu'il a tort, c'est là matière d'appréciation.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Lisgar ; je me demande si mon honorable ami a bien établi sa cause. Il dit qu'en octroyant ce droit de préemption à l'ancien colon, on dépeuplera les vieux établissements. Il nous a annoncé qu'il avait reçu une lettre d'un ami qui est propriétaire d'une ferme de bon rapport au Manitoba, qui se trouve placé dans des circonstances favorables et qui devrait par conséquent se trouver satisfait de son lot. Je suis le père de deux enfants, dit l'auteur de cette lettre ; je vais vendre ma ferme pour me diriger vers le nord afin d'y prendre un homestead avec préemption. Cela signifie-t-il que les anciens établissements vont se dépeupler ? Quoi ! Cette personne-là dit qu'elle va vendre son bien, et comme il faut deux personnes pour conclure un marché, cela signifie qu'un autre colon acquerra cette propriété et que le cultivateur en question sera capable d'en acheter un autre. Cela signifie simplement, non pas qu'il y a un décroissement dans la population, mais qu'une autre personne achètera cette ferme au Manitoba, tandis que le propriétaire actuel se rendra dans les nouveaux districts de l'Ouest, pour y prendre un homestead avec droit de préemption et pour y établir ses fils à côté du bien paternel. Le pays se trouverait-il à perdre ou à gagner en cela ? On peut invoquer beaucoup de raisons dans l'affirmative, de même qu'on peut combattre la prétention contraire avec des raisons également fortes. A mon sens, ce qu'il faut faire aujourd'hui, c'est de permettre à la Chambre d'adopter ce projet de loi en deuxième délibération, sauf à discuter toutes ces questions en comité. Je demande aux honorables membres de la droite qui viennent de l'Ontario, de la province de Québec ou des Provinces maritimes, s'ils sont prêts, après la discussion si peu nourrie d'arguments que nous avons eue, alors même que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), mon honorable ami de Lisgar (M. Greenway) et l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster) y auraient pris part, je leur demande s'ils sont prêts à dire que la proposition du ministre de l'Intérieur accordant au homesteader la préférence sur toute autre personne est erronée et qu'on doit suivre une méthode toute autre. Quant à moi, je crois qu'il serait présomptueux l'habitant des vieilles provinces du Dominion qui oserait dire qu'il faut approuver un système et condamner l'autre. Nous devons attendre les arguments qu'on peut apporter de part et d'autre et, quant à moi, je désire entendre les explications, surtout connaître les vues des honorables députés des nouvelles provinces, et j'espère qu'en temps opportun, ils discuteront ces questions sous tous leurs aspects. Il reste beaucoup de renseignements à obtenir sur tous ces sujets et nous montrerions trop de hâte, vu le peu de renseignements que nous avons, si nous disions que ce principe devrait être adopté.

A mon avis, l'honorable député de Toronto-nord a été trop loin en affirmant que

l'immigrant d'Europe, qui veut s'établir ici, se trouvera repoussé et rejeté et qu'il ne pourra obtenir de homestead. Ce projet de loi n'a pas pour but d'obliger les homesteaders d'exercer tous les droits de préemption qu'il leur plaira d'acquérir ; rien ne dit qu'ils se prévaudront de ces privilèges.

Il me semble qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons dire si cette législation est bonne ou mauvaise, et la seule chose qu'il nous reste à faire c'est de la discuter. Quand nous arriverons à cette disposition de ce projet de loi, nous la délibérerons et nous verrons ce qu'elle comporte.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Fait véritablement remarquable : alors qu'un projet de loi est déposé par le ministre de l'Intérieur dans le but, non seulement de refondre la loi relative aux terres du Nord-Ouest, mais d'établir des principes nouveaux, alors que ce bill a dû être en toute probabilité adopté par le Gouvernement, il est véritablement étrange que le premier ministre se lève ici pour déclarer qu'en réalité, il n'a aucune opinion à exprimer dans un sens ou dans un autre. C'est là une nouvelle théorie du gouvernement parlementaire et de la solidarité ministérielle. Cependant si c'est là l'idée que le premier ministre entretient sur la façon dont l'administration des affaires publiques devrait s'opérer et se débattre, je suppose que nous devons en tirer le meilleur profit possible, et discuter cet article lorsque la Chambre délibérera en comité.

Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur dans son discours insiste spécialement sur l'horreur qu'il ressentait à propos de la politique proposée et mise en vigueur par feu sir John Macdonald quand il était premier ministre relativement à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Ce sujet semblait complètement étranger à la question que le ministre devait défendre et traiter, mais il ne pouvait s'empêcher de suivre cette attitude. La principale raison qu'il a invoquée, c'est que l'octroi des terres au chemin de fer canadien du Pacifique pour les fins de la construction de cette route dans l'Ouest que lui-même et que ses amis décrivaient alors comme étant une région, une contrée inculte et sauvage, représenterait actuellement, d'après la valeur moyenne des terres du Nord-Ouest, $216,000,000, c'est ce qui équivaudrait à un subvention de $73,000 par mille de voie construite d'après cette convention. J'hésite presque à faire tomber en haut mal le ministre de l'Intérieur en lui signalant le fait que le Gouvernement dont son propre chef faisait partie, a offert des terrains qui, d'après la même base d'estimation, vaudraient aujourd'hui $464,000,000, ce qui n'est plus une subvention de $73,000 par mille, mais bien un octroi de $160,000 par mille, sans compter une subvention en argent au montant de $25,000,000 plus une certaine garantie. J'espère qu'un membre quelconque de la droite aura l'obligeance d'apporter un verre d'eau à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, pour l'aider à se remettre de l'horreur que doit lui avoir inspirée la politique que son propre chef était prêt à appuyer, il y a trente ans. Toutefois, ainsi que le déclarait mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) ce n'est là qu'un écart du ministre de l'Intérieur qui se rend coupable d'excentricités semblables au cours d'une discussion sérieuse ; nous devons passer l'éponge sur ses caprices et expédier la véritable besogne de la Chambre.

Il y a deux ans, nous avons insisté, non seulement par nos discours, mais par une résolution que nous avons soumise à la Chambre, sur la nécessité qu'il y avait pour le Gouvernement de remettre aux provinces la propriété et l'administration de ces terres. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur s'est toujours opposé à cela, et son exemple a été suivi par tous les députés du Nord-Ouest qui appuient le Gouvernement. Pour quelle raison valable ? Un seul d'entre eux pourrait-il aujourd'hui nous répondre, si nous lui posions cette question ? Est-ce que ceux qu'ils représentent dans cette Chambre sont moins capables d'administrer leurs propres terres que ne le sont les habitants de l'Ontario, de la province de Québec ou des Provinces maritimes ? Est-ce la raison qu'on peut invoquer à bon droit ? Est-ce qu'il est moins opportun d'administrer ces terres dans la Saskatchewan qu'à Ottawa, si ces terres se trouvent dans les limites de la province de la Saskatchewan ? Ne vaut-il pas aussi bien que l'administration des terres de l'Alberta se fasse à Edmonton qu'à Ottawa ? La population de l'Alberta, celle de la Saskatchewan et celle du Manitoba ne peuvent-elles pas elles-mêmes déterminer les méthodes de l'administration de ces terres tout aussi bien que peuvent le faire les citoyens de l'est du Canada ? Quel est le résultat que nous constatons aujourd'hui ? Ces mêmes députés qui se sont levés ici pour faire rejeter cette proposition présentée par la gauche, se sont plaints durant tout l'hiver de la disette de charbon au Nord-Ouest, et nous avons la déclaration de leurs amis politiques, celle entre autres du secrétaire provincial—je crois que c'est là sa fonction —de la province de la Saskatchewan, M. Motherwell, que si ces terres houillères leur avaient été concédées comme partie de leur domaine public, les difficultés dont la population de ces provinces a souffert auraient pu et pourraient être évitées. Après l'expérience que nous avons eue des résultats de la grève des houillères de Lethbridge, après la leçon de choses mise sous les yeux de la population de ce pays par l'acte du président des Etats-Unis qui a mis fin à la vente des terres houillères de la république voisine, en déclarant qu'il fallait les réserver pour des cas d'urgence tels que ceux-ci, après cette leçon de choses, nous avons un projet mûri avec soin, on a présenté à la Chambre un bill qu'on doit avoir étudié soigneusement, il est à présumer,

mais on ne trouve pas dans ce projet de loi du commencement à la fin une seule ligne qui permette de faire espérer à la population du Nord-Ouest les réformes que nous pourrions si bien lui accorder par cette législation.

Et encore ? Voici un projet de loi relatif à l'administration de ces terres qui couvrent un territoire embrassant, je suppose, environ 800,000 milles carrés, s'étendant à l'est des limites de la province de l'Ontario, pour se prolonger jusqu'à la Colombie-Anglaise, parce qu'il y a, ainsi que nous le savons, un domaine fédéral considérable dans cette dernière province.

Le premier ministre lui-même, en 1905, en défendant ici la ligne de division projetée entre la province de la Saskatchewan et celle de l'Alberta, a prétendu qu'il avait ainsi fixé cette frontière pour établir cette province de l'est, celle de la Saskatchewan, parce que ses ressources agricoles et ses terres arables différaient jusqu'à un certain point de celles de la province de l'ouest, de l'Alberta. L'argument invoqué par le premier ministre à ce propos, doit naturellement nous porter à conclure que ce qui pouvait constituer un bon système d'administration pour la Saskatchewan, ne pourrait pas être appliqué aussi avantageusement dans l'Alberta. Il y a une autre région plus à l'ouest, dans la province de la Colombie-Anglaise, et le Gouvernement se propose par un projet de loi aussi vaste que celui-ci d'établir un état de choses qui conviendra aux différentes conditions dans lesquelles se trouve placée chacune de ces provinces, aux différents usages qu'on pourrait faire des terres publiques dans chacune de ces provinces, et c'est ainsi qu'en fin de compte, l'une ou l'autre des provinces intéressées devra souffrir du fait que l'administration de ces terres ne lui est pas confiée.

Mon honorable ami de Lisgar (M. Greenway) a parlé longuement cet après-midi ; il s'est placé sans doute au point de vue des intérêts du Manitoba. L'état de choses qui existe dans cette province s'impose naturellement plus à examen que celui qui se développe dans l'Alberta ou la Saskatechewan. Ce qui pourrait constituer un homestead convenable à un colon du Manitoba ne pourrait nécessairement convenir à un habitant établi quelque part dans la Colombie-Anglaise. L'avantage d'un homestead dans une de ces provinces dans certaines conditions, pourrait ne pas constituer un avantage pour les colons d'une autre province, l'état de choses étant changé. Je suppose que ce fait sautera aux yeux, que ce sera le résultat probable de cette enquête, de ces renseignements que nous aurons, d'après le premier ministre, lorsque la Chambre étudiera ce projet de loi en comité. Quant à moi, à propos de l'article concernant la préemption, je suis prêt à remettre la discussion de cette question au débat qui nous est promis par les membres du Nord-Ouest qui, ainsi que le dit le premier ministre, ont l'intention d'étudier avec soin cette disposition quand elle sera soumise au comité.

Il y a certaines raisons qu'on pourrait invoquer fortement à l'encontre des vues exprimées par l'honorable député de Lisgar, mais il est une considération qu'il n'a pas invoquée, et en parlant comme je le fais, je me place entièrement au point de vue du colon et non pas au point de vue général du pays. Est-ce que 160 acres de terre dans une province dont la population est de 500,000 âmes, ne constituent pas un cadeau tout aussi avantageux pour le colon que si on lui accordait 320 acres dans une province dont la population ne s'élèverait qu'à 250,000 âmes ?

Si je ne me trompe, et ainsi que le ministre de l'Intérieur l'a prétendu, si on double la population de la Saskatchewan et de l'Alberta, on donne à chaque acre de terre plus de valeur qu'elle n'en aurait si la population devait rester stationnaire au cours des cinq prochaines années. Je crois que tout le monde acceptera l'argument invoqué par mon honorable ami en 1905 alors que nous discutions cette question. La raison principale pour laquelle le Gouvernement a refusé de rendre ces terres aux provinces, la seule raison plausible invoquée par la droite contre cette proposition, c'est que si l'on confiait la propriété de ce domaine aux provinces, celles-ci s'en serviraient de façon à empêcher l'immigration, ce qui aurait son effet sur la valeur des terres. Eh bien, nos adversaires ont-ils quelque chose à opposer aux arguments invoqués sur ce point par mon honorable ami de Lisgar (M. Greenway) cet après-midi ? Le très honorable premier ministre n'a pas discuté longuement ce sujet, et le ministre de l'Intérieur n'a rien dit. Pas un seul des députés ministériels de l'Ouest n'a pris la parole. Si l'on admet que cette mesure aurait pour effet d'empêcher l'immigration tel que le laisse entendre l'honorable député de Lisgar (M. Greenway), cette législation aura pour résultat de créer un état de choses qui établira une différence considérable dans la valeur future des terres du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, et nous devrons étudier très attentivement les différentes dispositions de ce projet de loi, une par une, afin de connaître le meilleur résultat que leur application pourrait donner.

Mais laissons de côté pour un moment l'étude générale de ce bill et venons-en à une ou deux questions qu'on peut désigner comme constituant certains détails de ce bill. Je puis dire que je partage complètement les vues de plusieurs membres de l'opposition, qui ont exprimé l'opinion que le droit du colon devrait être garanti par un statut et ne pas être à la merci du ministre de l'Intérieur qui obéit à la pression exercée sur lui par le Gouvernement et par des amis politiques. Il me semble qu'un gouvernement soucieux de remplir honnête-

M. R. L. BORDEN.

ment son devoir et de se montrer juste à l'égard des colons ne voudrait pas dépasser d'un iota les prérogatives dont il jouit, à moins que les circonstances ne l'exigent absolument.

L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) sait tout aussi bien que moi que dès qu'il entreprendra d'exercer sa discrétion politique quant aux droits du premier venu d'obtenir un homestead, des concessions de coupe de bois, d'exploitations de mine, que dès ce moment-là ses partisans exerceront sur lui une forte pression. Il n'osera pas nier ce que j'avance. Est-ce là une position où une honnête homme, qu'il soit conservateur, qu'il soit libéral, voudrait se trouver quand il s'agira de la mise en vigueur efficace de ce bill ? Non. Il faut d'abord que le droit du colon soit assuré et ne dépende pas de la discrétion du ministre de l'Intérieur ni d'aucun des fonctionnaires de son département.

Aussi, quand la Chambre délibérera cette disposition du bill, je combattrai avec toute l'énergie que je possède en faveur de ce principe, parce qu'on doit l'adopter, je crois, non seulement au point de vue de l'intérêt public, mais encore au point de vue du bien-être du colon qui vient s'établir au Nord-Ouest.

Un autre principe que je veux poser, et qui ne semble pas avoir été respecté dans ce projet de loi, c'est qu'on devrait donner la plus grande publicité possible à toutes les transactions opérées dans le ministère de l'Intérieur relativement aux terres du Nord-Ouest. Je n'ai pas poussé bien loin mes recherches, mais je sais qu'à la Nouvelle-Ecosse où nous avons un domaine public composé en grande partie de terrains miniers, l'administration, qu'elle soit confiée aux conservateurs ou qu'elle soit aux mains des libéraux, accorde le droit au premier venu de se présenter au bureau des mines, de consulter les registres et de prendre connaissance de toutes les lettres adressées au ministre chargé de ce département. Cet homme-là a le droit, en payant la contribution minime de 25 cents, de consulter les registres et de s'assurer exactement en quoi consiste le titre qu'on peut réclamer pour l'exploitation d'une mine. L'honorable premier ministre voudra-t-il m'indiquer une raison qui empêcherait un colon du Nord-Ouest de jouir du même avantage? Pour ma part, je n'en vois aucune. Pourquoi un homme se rendrait-il à un bureau des terres au Nord-Ouest pour apprendre que, malgré sa qualité de citoyen de ce pays, intéressé par conséquent à protéger le domaine public, il n'a pas le droit d'examiner les registres qui contiennent les détails se rapportant à ces terrains? Pourquoi lui refuser ce droit? Dans une circonstance, l'honorable ministre de l'Intérieur a parlé de la possibilité d'erreurs commises intentionnellement dans l'octroi des concessions minières. Pour ma part, je crois qu'il vaudrait infiniment mieux encourir un danger semblable—qui, après tout, à mon avis, existe plutôt dans l'imagination du ministre—que de laisser soupçonner et croire, ce qui est vrai dans une large mesure, qu'à cause du manque de renseignements qu'on pouvait facilement se procurer, si l'on avait pu examiner et scruter les registres, des fraudes ont été commises et que des gens ont été privés de leurs droits. Le ministre de l'Intérieur a osé dire ici que des documents publics se rapportant au domaine de l'Etat étaient des documents d'une nature confidentielle que même un membre du Parlement n'avait pas le droit d'examiner. Documents d'une nature particulière, documents qui devaient servir au parti libéral, je suppose, mais qui se rapportent aux terres publiques, et que ne pouvait examiner un citoyen de ce pays, pas même un membre du Parlement.

Il est une autre question sur laquelle je voudrais appeler spécialement l'attention des ministres, je veux parler des concessions forestières. J'ignore quelle superficie couvre encore ce qui reste de ces concessions au Nord-Ouest, mais des gens qui se prétendent bien informés me disent qu'elles sont toutes maintenant tenues en garantie pour le peuple du pays, non pas par le Gouvernement, mais par un certain nombre de favoris de ce dernier, qui, grâce à des soumissions, ont acquis en réalité toutes les réserves forestières qu'il y avait à vendre dans l'Ouest. J'ignore si cela est vrai, mais nous devrons obtenir des renseignements à ce sujet plus tard. Qu'on examine donc combien de ces terrains ont été concédés sous le couvert de concurrence annoncée. Mais un ami du Gouvernement a envoyé son expert, son factotum qu'il a fait accompagner par environ une demi-douzaine d'autres personnes. Ces gens-là ont passé six ou peut-être dix-huit mois à explorer avec soin et minutie un certain district de l'Ouest. Qu'en est-il résulté ? Ces explorateurs ont envoyé au ministère de l'intérieur des avis demandant des soumissions et sollicitant la concurrence pour l'octroi de ces terres. Qu'est-il advenu? On a mis en vente ostensiblement ces terrains, ainsi que mon honorable ami d'Argenteuil (M. Perley) l'a dit, mais, en réalité, on n'a permis à aucune autre personne de faire un examen sérieux de ces terrains que put acquérir ainsi l'homme, l'ami favorisé, qui, lui, s'était renseigné à bon escient, et qui possédait sur ces terrains des renseignements que le Gouvernement aurait dû avoir le premier.

Ainsi, ces terres sont adjugées, sans aucune mise à prix, au centième ou au millième de leur valeur réelle, et elles contribuent à gonfler les fortunes immenses qu'on a récemment accumulées dans cette partie du Canada. Au cours des huit ou dix dernières années, lorsque les terres boisées du Nord-Ouest acquéraient une énorme valeur, pourquoi nos gouvernants n'ont-ils pas adopté la méthode légitime et pratique de faire ex-

plorer ces terrains et de fixer une mise à prix afin de permettre à la population de s'assurer de leur juste prix en se basant sur les offres des adjudicataires? Au point de vue du bien public, aucune bonne raison ne milite contre cette proposition. Pourtant, depuis quatre ou cinq ans, ces concessions forestières ont acquis une valeur considérable; mais, au grand détriment des intérêts de la population canadienne, l'administration s'en est dépossédée sans prendre les mesures de précaution les plus élémentaires.

J'aurais aimé que le projet de loi renfermât des prescriptions formelles touchant la réception et l'ouverture des soumissions. Il est incontestable qu'on a fait preuve de beaucoup d'incurie dans le passé, et autant vaut apprendre sans tarder au ministère que cette incurie a fait naître des soupçons et a même donné lieu à des scandales. Lorsque nous serons rendus à ce chapitre du projet de loi, je ne négligerai rien afin de faire insérer des dispositions suffisantes, telles qu'on en trouve dans la loi de la Grande-Bretagne, au dire de l'honorable député (M. Lake), pour mettre fin aux pratiques relâchées et irrégulières du département de l'Intérieur en ce qui a trait à ces soumissions.

Qu'on me permette maintenant de dire un mot de la singulière prescription du bill qui laisse le champ libre au ministre de l'Intérieur. Le premier ministre déclare que le représentant de Lisgar (M. Greenway) est d'avis que le projet de loi ne lui accorde pas assez de latitude. Ma foi, si le député de Lisgar trouve que le ministre n'a pas ses coudées franches, il doit être fort difficile de le contenter. Je constate que 24 articles du projet de loi laissent à la discrétion du ministre de l'Intérieur le règlement de questions dont les unes ont une extrême importance et dont les autres n'offrent qu'un faible intérêt. Vingt-quatre différents articles confèrent au ministre le droit de fixer le sort du colon, de lui prescrire ou de lui défendre telle ou telle démarche, de lui permettre ou de lui interdire d'occuper son homestead et de recevoir une partie du domaine public. De plus, douze autres articles autorisent le conseil des ministres à adopter des règlements, à exercer son contrôle, à user de sa discrétion. Un ou deux autres articles confèrent des pouvoirs discrétionnaires très importants aux fonctionnaires du département de l'Intérieur. Si ce projet de loi n'accorde pas assez de latitude au ministre de l'Intérieur, je me demande ce que le représntant de Lisgar désire de plus.

A mon avis, plusieurs de ces articles devraient subir des retouches, afin de ne laisser le champ libre au ministre de l'Intérieur qu'au cas d'absolue nécessité. Je reconnais que cela peut se présenter parfois et qu'il y a lieu de conférer au ministre des pouvoirs discrétionnaires, afin de prévenir des injustices envers les colons, mais je restreindrais ces pouvoirs le plus possible.

Je le répète, il importe avant tout que la loi reconnaisse au colon le droit de s'établir sur le domaine public au Nord-Ouest, en autant que le Parlement peut lui conférer ce droit. Cette doctrine semble faire sourire le ministre de l'Intérieur. Elle peut lui paraître plaisante, mais la population canadienne n'acceptera pas de gaîté de cœur qu'on la foule aux pieds. Il n'y a aucune raison de mettre qui que ce soit à la merci des caprices du ministre de l'Intérieur, que ce soit le titulaire actuel de cette charge ou le conservateur qui le remplacera sous peu. En parlant ainsi, je fais abstraction des personnes, convaincu que je suis qu'il n'est pas sage de conférer des pouvoirs discrétionnaires qui seront probablement exercés et qui le seront souvent sous l'empire des exigences politiques.

Je soutiens qu'il faut restreindre le plus possible l'exercice de ces pouvoirs dans le présent cas et dans tous les autres. Des députés de la gauche ont fait observer qu'il pourrait en résulter des conséquences graves, que le ministre de l'Intérieur serait en mesure, à la faveur de cette loi, de concéder n'importe quand à ses amis politiques toutes les terres disponibles du Nord-Ouest pour une somme insignifiante, comme de vastes étendues de territoire ont déjà été livrées aux favoris du pouvoir depuis huit ou dix ans. Sous l'empire des dispositions de ce projet de loi, le coup des terres de la Saskatchewan pourrait se répéter d'un instant à l'autre, et des terres valant un million et demi à deux millions de dollars écherraient en partage à des partisans éprouvés du ministère. Il pourrait y avoir une autre affaire Robins ; une seconde mise en réserve des terres publiques, un nouveau scandaleux projet d'irrigation. Tous ces complots pourraient s'ourdir dans le cabinet du ministre de l'Intérieur, entre quelques partisans politiques, à l'insu du Parlement et du public, sans qu'on permît aux particuliers ou aux groupes de citoyens d'offrir un prix plus avantageux pour l'achat de ces concessions. Cette règle de conduite est répréhensible. On l'a suivie autrefois à la plus grande honte du ministère. Quant à ce projet de loi, les députés des deux côtés de la Chambre devraient se donner la main afin de restreindre le plus possible l'application de ces pouvoirs discrétionnaires.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.)

Sur l'article 2 (interprétation).

M. M. S. McCARTHY : L'article 7 du projet de loi parle de terres arables, de bois marchand, de sources d'eau et de plusieurs minéraux. Il me semble que ces expressions exigent une définition. Autant que j'ai pu m'en assurer en jetant les yeux sur le bill, c'est le ministre de l'Intérieur qui décidera si les terres sont arables.

L'hon. M. OLIVER : J'accepterais volontiers de l'honorable député une définition des terres arables. Quant à moi, il me parait difficile d'employer des mots qui s'appliqueraient à tous les cas.

M. R. L. BORDEN : Comment trancherez-vous la question ?

L'hon. M. OLIVER : Cela dépendra des circonstances. Il serait très difficile d'adopter une définition applicable à toutes les terres de ce vaste territoire.

M. R. L. BORDEN : A qui appartiendra-t-il de décider la question ?

L'hon. M. OLIVER : Le ministre, il va sans dire, dira quelles sont les terres arables.

M. LAKE : Actuellement, que faudrait-il pour l'engager à dire qu'une certaine superficie du territoire renferme des terres arables ?

L'hon. M. OLIVER : Il faudrait que les terres fussent d'une certaine qualité et situées de manière à ce qu'elles pussent être cultivées avantageusement.

M. W. J. ROCHE : Le ministre se basera-t-il sur les rapports de ses inspecteurs ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement, il y est tenu.

M. W. J. ROCHE : L'expérience acquise nous a appris le cas qu'on doit faire de ces rapports. Au cours du débat qui a eu lieu dans cette Chambre, il y a une quinzaine, il a été prouvé que les inspecteurs avaient déclaré que des terres affermées comme pâturages n'étaient pas propres à la culture bien que, subséquemment, des colons établis sur les lieux, aient prié le ministre d'annuler les baux et de permettre aux colons de cultiver ces terres qui étaient très fertiles et déjà occupées, contrairement aux dires des inspecteurs du département.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que l'honorable député se trompe. Je ne me souviens pas d'avoir entendu dire que ces terres étaient de belles terres arables.

M. LAKE : N'est-il pas vrai que les locataires ont récemment vendu quelques-unes de ces terres au prix de $10 l'acre ?

L'hon. M. OLIVER : Non, pas que je sache.

M. LAKE : Cela s'est dit pendant la discussion sur le bail des pâturages consenti en faveur de M. Robins.

L'hon. M. OLIVER : Si je saisis bien le sens des documents relatifs à cette affaire, l'honorable député fait erreur.

M. DANIEL : Je désire signaler à la Chambre le paragraphe "f". Il dit que le mot "homestead" signifie le fonds qui fait l'objet d'une inscription sous le régime de la présente loi. Il me semble que ce mot s'applique aussi aux fonds qui ont déjà fait l'objet d'une inscription.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que le dernier article du bill, qui abroge les lois antérieures, renferme toutes les dispositions nécessaires quant au maintient des prescriptions actuelles ayant trait aux homesteads. Ce projet de loi est censé régir les questions mentionnées dans ses dispositions sans avoir d'effet sur les résultats acquis en vertu des lois existantes.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas précisément ce dont il s'agit, si je comprends bien. A vrai dire, on trouve à la fin du bill, l'article ordinaire concernant l'abrogation des lois antérieures; mais, l'honorable député de Saint-Jean (M. Daniel), qui me paraît avoir raison, fait observer que vous définissez ce que sera un homestead au point de vue des inscriptions à venir, sans définir ce qu'est un homestead en vertu des inscriptions passées.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que la définition du homestead, tel qu'il existe à l'heure qu'il est, est contenue explicitement ou implicitement dans la loi actuelle.

M. R. L. BORDEN : Elle l'est peut-être implicitement. Je me demande comment elle pourrait l'être; veuillez nous expliquer cela.

L'hon. M. OLIVER : Le mot "homestead" est explicitement défini dans la loi actuelle; sinon, en l'appliquant, on s'est entendu sur ce qui constitue un homestead, ce qui revient au même.

M. R. L. BORDEN : Cette définition se trouve-t-elle dans les lois que nous refondons ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire, mais dans la pratique, c'est comme si l'ancienne loi renfermait une définition en toutes lettres.

M. R. L. BORDEN : Cela peut causer de la confusion; cependant, si le ministre est satisfait....

M. LENNOX : Il paraît difficile de concilier les différents paragraphes de l'article 27 avec la définition qui dit que le mot "homestead" signifie le fonds qui fait l'objet d'une inscription sous le régime de la présente loi.

M. R. L. BORDEN : Si dans ce projet de loi, vous appliquez le mot "homestead" à des fonds qui ont fait l'objet d'une inscription avant son adoption, vous lui attribuez un sens que la présente définition ne comporte pas, car elle semble se rapporter uniquement aux fonds qui feront l'objet d'une inscription après que le bill aura été adopté.

L'hon. OLIVER : Je consens à m'en rapporter à l'honorable député.

M. LENNOX : Cette définition irait fort bien, si ce mot n'avait pas déjà un sens reconnu. Mais, lorsqu'un mot a un sens accepté, c'est celui-ci qui prévaut, il me semble.

M. SAM. HUGHES : On pourrait étendre la définition aux homesteads inscrits sous l'ancienne loi.

M. M. S. McCARTHY : Je persiste à dire que le projet de loi devrait donner la définition des expressions "terres arables" et "bois marchand." La nécessité d'une pareille définition apparaîtra pendant l'examen du bill. Ainsi, l'article 7 mentionne les terres arables qui peuvent faire l'objet d'une inscription de homestead. Le ministre déclare qu'il ne saurait donner une définition de ces terres et il y a peut-être lieu de réserver l'article, afin d'en chercher une. Par exemple, le ministre considérerait-il comme des terres arables les terres qu'il faudrait déboiser? Il parle de terrains impropres à la culture faute de travaux d'irrigation. Sont-ce des terres arables? Et celles qui sont couvertes de cailloux qu'il faudra enlever avant de mettre ces terres en culture? Il importe, il me semble, de définir cette expression. Le ministre a parlé de terres colonisables. Pouvait-il donner une définition plus claire que celle-là ?

L'hon. M. OLIVER : Le point soulevé mérite considération. Les terres couvertes de cailloux dans une région où elles n'ont pas une grande valeur et qui n'offre pas de grands avantages à la culture ne seraient pas des terres arables, mais elles pourraient l'être dans des circonstances différentes, étant donné leur renchérissement et l'augmentation des facilités offertes aux cultivateurs. Cela donne une idée de la difficulté de définir dans un texte de la loi ce que sont les terres arables.

M. PERLEY : Le paragraphe "h" a trait au bail ou à la licence. La loi parle aussi d'un "permis" qui entraîne le paiement d'une redevance, et je suggère d'ajouter ce mot : Bail, licence ou permis ; voilà, j'imagine, l'intention du législateur.

L'hon. M. OLIVER : J'accepterai l'amendement suggéré.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 :

Aucune des dispositions de la présente loi concernant les homesteads ou le bois ne s'applique au territoire du Yukon; mais le Gouverneur en conseil peut à toute époque, décréter, relativement aux homesteads et au bois dans le territoire du Yukon, tels règlements qu'il juge convenir aux conditions de ce territoire.

M. M. S. McCARTHY : Pourvoiera-t-on à la publication des règlements qui seront adoptés de temps à autre ? Il faudrait les publier dans la "Gazette du Canada" et dans un journal du Yukon, pour que la population de là-bas en eût connaissance.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que la loi actuelle décrète que tous les règlements concernant le Yukon seront publiés et soumis à l'approbation du Parlement.

M. M. S. McCARTHY : Quelle est cette loi ?

L'hon. M. OLIVER : Le premier ministre laisse entendre que ce doit être la loi relative au territoire du Yukon. D'ailleurs, je sais qu'il existe une prescription législative dans ce sens-là.

M. M. S. McCARTHY : Quant à leur publication dans la "Gazette du Canada" et dans un journal du Yukon ?

L'hon. M. OLIVER : Seulement dans la "Gazette du Canada", je crois.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que tous les règlements adoptés par le ministère ne doivent pas paraître dans la "Gazette du Canada" ?

L'hon. M. OLIVER : Tous les décrets en conseil ne sont pas publiés mais, cela va sans dire, tous les règlements relatifs à la vente des terres publiques paraissent dans la "Gazette du Canada".

M. LAKE : Je suppose qu'il y a au Yukon un journal officiel qui devrait publier ces règlements.

L'hon. M. OLIVER : J'ignore si ces règlements paraissent dans la "Gazette territoriale", mais ils sont publiés dans la "Gazette du Canada".

M. LAKE : Ne pourrait-on pas prendre des mesures afin de les publier dans la "Gazette territoriale" du Yukon ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. A vrai dire, ils sont publiés. Cependant, je crois que ce serait une erreur de prescrire que ces règlements paraîtront dans la "Gazette territoriale" car, par suite d'une omission involontaire, ces règlements seraient invalides.

M. R. L. BORDEN : La loi que le ministre de l'Intérieur mentionne a été adoptée vers 1903, et c'est à ma demande qu'on y a inséré cette disposition. Cependant, si je me rappelle bien, elle n'a pas trait à la publication d'autres règlements que ceux dont il est question dans cette loi même. D'ailleurs, pourquoi le ministre adopterait-il des règlements au sujet des terres boisées du Yukon ? Pourquoi une loi ne règlerait-elle pas cette question ?

L'hon. M. OLIVER : Dans tout le pays, les terres boisées sont soumises à des règlements. Naturellement, la loi renferme certaines dispositions générales, mais on croit nécessaire de remplacer les prescriptions législatives par des règlements. On considère que la situation du Yukon diffère tellement de l'état de choses qui règne ailleurs qu'il vaut mieux adopter des règlements concernant les terres boisées de ce territoire.

M. R. L. BORDEN : Je ne connais pas la valeur du bois qu'il y a au Yukon mais, à moins qu'elle ne soit insignifiante, j'insisterai fortement afin que le Parlement ne se dessaisisse pas, en faveur du conseil des ministres, de son droit absolu de réglementation. S'il y a lieu de rendre des lois concernant cette partie du domaine public, il me semble que c'est au Parlement, et non au conseil des ministres, que ce devoir incombe.

L'hon. M. OLIVER : Il y aurait beaucoup à dire en faveur de cette doctrine, mais le projet de loi concernant les terres publiques a trait à l'administration des ressources naturelles dans toutes les parties du pays. Si l'on veut pourvoir à tout, la loi sur les terres sera très compliquée ; or, on n'a jamais prouvé que cela fût nécesaire ni même avantageux. Quant aux placers du Yukon, nous étions assez au courant de la situation pour remplacer les règlements par des lois. Lorsque nous connaîtrons mieux les terres boisées, si celles-ci prennent de l'importance, nous pourrons adopter une loi spéciale ou modifier la présente loi à l'égard des terres boisées du Yukon.

L'hon. M. FOSTER : Quelles espèces de bois y a-t-il au Yukon et quelles mesures prend-on actuellement au sujet des terres boisées ?

L'hon. M. OLIVER : A l'heure qu'il est, les terres boisées du Yukon ne sont pas divisées en cantons comme dans les autres parties du pays et comme elles l'étaient auparavant. Vu la qualité de ce bois et les usages auxquels il devait servir, on a cru qu'il valait mieux permettre aux intéressés de l'abattre dans une certaine étendue du pays, moyennant le paiement d'une redevance.

L'hon. M. FOSTER : Et le permis ne se rapporte qu'à une certaine étendue du pays?

L'hon. M. OLIVER : Oui, et il n'est valide que pendant un an ou moins et ne confère aucun droit de propriété ou de jouissance du fonds. Au Yukon, où l'on peut découvrir de l'or n'importe où, on ne juge pas à propos de céder une partie de la surface du sol à titre de concession forestière.

M. LAKE : En quoi les règlements relatifs aux homesteads du Yukon diffèrent-ils des règlements des homesteads ordinaires mentionnés dans la loi concernant les terres fédérales ? Y a-t-il eu plusieurs inscriptions ?

L'hon. M. OLIVER : Des règlements ont été adoptés à la dernière session. Auparavant, il n'y avait pas de mesures spéciales applicables aux homesteads du Yukon qui ne tombaient pas sous les prescriptions relatives au reste du Canada. En effet, ce territoire n'était pas arpenté et, naturellement, les lois concernant nos homesteads ont trait aux terrains arpentés. Par conséquent, il a fallu permettre de prendre des inscriptions de homestead presque de la même manière que des inscriptions de concessions minières. On jalonnait le terrain, ordinairement au bord d'une rivière, sur une étendue d'un demi-mille et une profondeur d'un cinquième de mille, au plus. Je ne connais pas les détails sur le bout des doigts, mais les conditions relatives à la résidence sont un peu différentes ; le concessionnaire n'étant tenu d'occuper les lieux qu'en été, tandis qu'ailleurs cette obligation subsiste toute l'année durant.

M. LAKE : Y a-t-il eu beaucoup d'inscriptions ?

L'hon. M. OLIVER : Non. On a voulu permettre à ceux qui le désiraient de s'établir sur des terres. On avait l'intention de faire mesurer celles-ci subséquemment de la même manière que les concessions minières.

M. R. L. BORDEN : Les explications du ministre ne me satisfont pas. Il me semble qu'on devrait adopter des dispositions plus générales, si l'Etat se propose de conserver la propriété du domaine public. Cette question est assez importante pour faire l'objet d'une loi concernant les terres boisées semblable à la loi relative aux terrains miniers. Je n'entends pas dire qu'il faille adopter une loi spéciale relativement aux bois du Yukon, mais il devrait y avoir une loi qui contiendrait les dispositions particulières dont le besoin se ferait sentir dans ce territoire. Je proteste contre la remise que le Parlement ferait au conseil des ministres des pouvoirs absolus qu'il possède relativement aux terres boisées du Yukon. Les délibérations du conseil des ministres sont secrètes ; les membres du conseil jurent qu'ils ne les divulgueront pas. Tout ce projet de loi tend à déléguer au conseil des ministres des prérogatives très étendues en matière de législation. Je considère que la portée du bill est beaucoup trop grande.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre consentira peut-être à réserver cet article et à consulter les fonctionnaires de son département, afin de savoir s'il ne serait pas possible d'appliquer cette loi à un territoire aussi vaste que le Yukon.

L'hon. M. OLIVER : Je consentirais à réserver l'article, mais je crains de ne pouvoir pas le modifier à la satisfaction de l'honorable député. Sa proposition d'adopter une loi générale concernant les terres boisées et semblable à la loi sur les terrains miniers du Yukon et à d'autres lois spéciales, est excellente. Cependant, comme je l'ai fait observer, la situation du Yukon ne se prête pas à l'établissement de concessions forestières. On pourrait incorporer dans une loi des dispositions relatives aux terres boisées de ce territoire, mais ce qui a trait à l'émission de permis de coupe à moins d'importance que les prescriptions concer-

nant les concessions forestières. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que dans le cas du Yukon et dans les circonstances actuelles, ce n'est guère déroger à ce principe que d'accepter cet article tel quel. Cependant, s'il y tient beaucoup, je réserverai l'article.

M. R. L. BORDEN : Je suis d'avis que le ministre devrait le réserver afin de décréter que ces règlements seront publiés et soumis à l'approbation du Parlement. A ma demande, le ministre de l'Intérieur a inséré une semblable disposition dans la loi générale concernant le territoire du Yukon. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que cette disposition s'applique aux règlements adoptés en vertu d'une autre loi.

L'hon. M. OLIVER : Je me rappelle la circonstance à laquelle l'honorable député fait allusion, et je consens à ajouter la même disposition à la présente loi.

M. LENNOX : Le bill renferme environ vingt articles au sujet des terres boisées, articles qui ne pourraient probablement pas s'appliquer au Yukon. Puis, à partir de l'article 59, il est question des permis de coupe et, jusqu'à l'article 72, on trouve diverses dispositions concernant les terres boisées. Je demanderai au ministre si nous ne pourrions pas appliquer ces dispositions au Yukon, sauf les articles 51 à 58, inclusivement.

L'hon. M. OLIVER : Je n'aimerais pas à le faire parce que la situation n'est pas la même. A mon avis, cette démarche ne serait pas sage.

Sur l'article 7 (aliénation des terres à titre de homesteads ; restriction quant au bois, aux sources d'eau et aux droits miniers).

M. W. J. ROCHE : Quelle quantité de bois marchand devra-t-il y avoir pour que le ministre révoque une concession de terre?

L'hon. M. OLIVER : C'est une chose que la loi ne saurait déterminer. La quantité de bois marchand qui permettrait d'annuler une inscription dépend de la qualité de ce bois et de la situation des lieux. Dans la prairie, une faible quantité de bois serait suffisante, car ce bois, serait-il du peuplier, pourrait avoir un grand prix aux yeux des colons du voisinage qui auraient besoin de combustible. Mais, dans une région en partie boisée, il n'y aurait pas lieu de révoquer une concession parce que le terrain serait couvert d'une grande quantité de peupliers de peu de valeur.

M. W. J. ROCHE : Celui qui demande une concession de terre de doit-il pas faire une déclaration au sujet de la quantité de bois qu'il y a sur le terrain ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, mais dans la pratique, on ne saurait en tenir compte ; c'est-à-dire que, s'il fallait s'en tenir à cette déclaration, on nuirait à la colonisation d'une grande étendue du territoire, à cause de la présence du bois. S'il fallait appliquer cette disposition, on empêcherait les colons de s'établir dans les régions partiellement boisées.

M. SAM. HUGHES : Il s'agirait de savoir si ce sont des broussailles ou des bois de haute futaie.

L'hon. M. OLIVER : S'il s'agissait d'un bocage en pleine prairie, ce serait du bois marchand. Mais, dans une région où il y a de grandes quantités de ce bois, celui-ci n'a guère de valeur.

M. LAKE : Je suppose que n'importe quel bois a quelque valeur. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par du bois marchand ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais donner une définition qui s'appliquerait dans tous les cas. L'honorable député dit que n'importe quel bois a quelque valeur. Je ne suis pas de cet avis. Dans la partie du pays que j'habite, plus il y a de bois sur un terrain moins celui-ci a de valeur—j'entends parler de bois de certaines espèces. Pourtant, à l'endroit où l'honorable député est établi, ce même bois passerait pour du bois marchand d'un grand prix.

M. W. J. ROCHE : Voici l'un des articles les plus répréhensibles du projet de loi. Il serait préférable d'exiger qu'il y eut vingt-cinq acres de terres boisées, comme dans l'ancienne loi, plutôt que de conférer ces pouvoirs discrétionnaires au ministre. Ces pouvoirs n'ont pas trait seulement aux terres ; ils concernent aussi les propriétaires. Et le ministre peut les exercer d'une façon arbitraire, au préjudice des intéressés. Il y aurait moins à redire, si l'on fixait une certaine étendue, disons vingt-cinq acres. Je n'ai jamais entendu dire que les colons en aient beaucoup souffert. Bien que le ministre ait raison de dire que le bois a une valeur différente suivant l'endroit, il pourrait exercer ces pouvoirs discrétionnaires de manière à confisquer les terres de ceux qui ne partageraient pas ses opinions ou celles du ministère.

M. LENNOX : Je ne comprends pas la nécessité de cette disposition. Une sage administration la rendrait inutile. L'article 5 dispose que nulle terre ne fera l'objet d'une inscription de homestead ni ne sera en vente tant qu'elle n'aura pas été arpentée en conformité des dispositions de la loi sur les arpentages fédéraux. Lorsqu'une terre aura été arpentée, le ministre recevra le rapport de l'arpenteur qui en donnera la description. Puisqu'il en est ainsi, je ne comprends pas pourquoi on fixe un délai pendant lequel le ministre pourra annuler une inscription de homestead. Je soutiens que cette disposition n'est nullement néces-

saire, mais dans tous les cas, elle devrait être plus précise, comme on l'a suggéré. De plus, il devrait être stipulé que celui qui aura été dépossédé, lorsqu'il n'était pas en faute, aura droit à une indemnité. Le paragraphe " b " de l'article 7 pourvoit à son indemnisation, mais il n'est pas suffisant. L'indemnité ne devrait pas dépendre du caprice du ministre. D'ailleurs, je soutiens que cet article est inutile, si on prend les mesures de précaution nécessaires. Le ministre devrait savoir si un terrain peut faire l'objet d'une inscription de homestead et s'en tenir à sa première décision.

M. J. D. REID : L'ancienne loi ne permettait pas au propriétaire du homestead de jouir des sources d'eau et d'autres avantages semblables, tandis que ce projet de loi est rédigé de façon à ce que celui qui obtiendrait une terre à titre de homestead serait libre de développer les forces hydrauliques, sans que vous puissiez l'en priver.

L'hon. M. OLIVER : L'inconvénient de l'ancienne loi, c'est que, bien qu'elle fût censée mettre en réserve les terres dominant une chute d'eau, elle n'avait pas ce résultat. Lorsqu'un citoyen avait obtenu une inscription de homestead en rapport avec des terrains refermant une chute d'eau, l'Etat ne pouvait pas le priver du bénéfice de cet inscription, si ce n'est en le dépossédant arbitrairement sans y être autorisé par la loi. Nous nous proposons de décréter que celui qui obtiendra une inscription de homestead, n'obtiendra pas en même temps la propriété de la source d'eau qui se trouverait sur son fonds. Cependant, celui-ci dominerait cette source dans une certaine mesure et nous décrétons que le ministre pourra distraire la partie du fonds qui la commande et indemniser l'occupant.

M. SAM. HUGHES : Advenant la construction d'un barrage, un homestead situé à deux ou trois milles en amont du cours d'eau pourrait être submergé. Son propriétaire serait-il tenu de déguerpir? Cet article l'obligerait à abandonner son homestead.

L'hon. M. OLIVER : Non, cet article ne confère aucun droit. Il décrète seulement que l'acquéreur d'un homestead qui commande une chute d'eau pour être privé de la fraction du fonds qui serait nécessaire pour le développement des forces hydrauliques. Il court des risques en choisissant cette terre.

M. SAM. HUGHES : Un cours d'eau présente un rapide qu'on pourrait endiguer afin de développer des forces hydrauliques. La construction d'un barrage causerait l'inondation du homestead d'un tiers situé à trois milles en amont du cours d'eau. Sous l'empire de cet article, le ministre pourrait annuler l'inscription quant à la partie submergée et déposséder le propriétaire du homestead.

L'hon. M. OLIVER : Je ne l'interprète pas de cette manière. Il serait privé de son homestead à cause du développement des forces hydrauliques mais, son fonds n'étant pas nécessaire à la réalisation de cette entreprise, le propriétaire pourrait réclamer une indemnité de celui qui aurait exécuté ces travaux.

M. ALCORN : Dans l'hypothèse du représentant de Victoria (M. Sam. Hughes), l'article 7 autorise le ministre à reprendre les terres situées en amont du barrage, si cela est nécessaire pour le développement des forces hydrauliques. Dans le cas que cite l'honorable député, grâce à la manière dont l'article est rédigé, le ministre pourrait annuler arbitrairement une inscription relative à un homestead situé à deux milles en amont du barrage.

L'hon. M. OLIVER : Je n'interprète pas l'article 7 de cette manière. Selon moi, le fonds nécessaire pour le développement de forces hydrauliques serait le terrain où aboutissent les deux extrémités d'un barrage. Après l'exécution des travaux, quiconque souffrirait du dommage aurait un recours contre le propriétaire du barrage.

M. ALCORN: Au contraire, il me semble que le mot " développement " s'applique aussi à la submersion des terres.

M. LENNOX : Certainement.

M. J. D. REID : Lorsqu'un cours d'eau traverse une terre, le propriétaire qui endiguerait ce cours d'eau serait aussi propriétaire des forces hydrauliques en vertu du paragraphe "c". Il pourrait ériger un barrage et ceux qui voudraient utiliser les eaux n'auraient pas le droit de se rendre auprès de ce barrage, de sorte que ce cours d'eau ne serait d'aucune utilité ailleurs. Selon moi, le paragraphe " c " confère des droits absolus au propriétaire du homestead. S'il se rencontre le long de ces cours d'eau des endroits où l'on pourrait avantageusement développer des forces hydrauliques, je me demande pourquoi, lorsque la loi sera adoptée, un particulier ne pourrait pas acquérir une certaine étendue de terre sur chaque rive, afin d'avoir la pleine jouissance des avantages qui résulteraient du barrage qu'il aurait construit.

Le premier qui construira un barrage aurait la propriété de la force hydraulique de la rivière.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami désire-t-il que nous abandonnions cette force au propriétaire du homestead ou non ?

M. SAM. HUGHES : Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'un propriétaire de homestead possède la force hydraulique développée sur sa propriété, mais il n'a pas le droit d'en priver le propriétaire du homestead en amont.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami de Grenville est d'avis que le colon ne devrait pas être propriétaire de la force hydraulique de la rivière, et en réalité le but

de cet article est de donner satisfaction aux deux honorables députés. Nous laissons son homestead au colon, mais nous prenons sur son terrain l'espace nécessaire pour construire un barrage et nous lui payons une compensation pour cela.

M. SAM. HUGHES : L'article ne dit pas cela.

L'hon. M. OLIVER : Nous avons peut-être mal exprimé notre intention, mais c'est ce que nous voulions. L'article 55 considère la chute d'eau comme absolument distincte de la terre. J'apporterai au bill un amendement traitant dans son entier cette question.

M. J. D. REID : Je voulais savoir s'il était parfaitement declaré à qui appartenait la chute d'eau.

L'hon. M. OLIVER : Parfaitement.

M. SAM. HUGHES : J'appelle l'attention du ministre sur l'alinéa (c) et je lui soumets le cas suivant : s'il y a un lac de soixante acres au centre d'un homestead le 160 acres, le propriétaire du homestead devrait certainement avoir quelques droits sur ce lac. D'après cet article il ne paraît pas en avoir du tout.

L'hon. M. OLIVER : Si le lac est indiqué dans l'arpentage il ne fait pas partie du homestead. Si le lac ne fait pas l'objet d'une mention et que l'on accorde au colon les 160 acres qu'il demande, naturellement il aura la propriété du lac.

M. SAM. HUGHES : Si un homme obtient les lettres patentes d'un homestead dans lequel le lac se trouve compris il devrait certainement avoir droit au lac.

L'hon. M. OLIVER: Oui, mais nous disons que nous n'avons pas le droit d'obliger cet homme à prendre cinquante acres d'eau au lieu de cinquante acres de terre. Conséquemment, nous ordonnons un levé du lac et nous n'exigeons pas qu'il soit considéré comme faisant partie du homestead. Si le colon veut considérer le lit du lac comme partie de son homestead il en est le maître.

M. CRAWFORD : Il y a des cas dans l'Ouest où l'on devrait réserver ces lacs. D'abord en quelques endroits l'eau est rare et l'on devrait réserver ces lacs pour l'usage général de la communauté.

M. SAM. HUGHES : Si je possède 150 acres de terre sur laquelle il y a un lac au centre, mes voisins n'ont pas le droit de passer sur ma propriété à moins qu'ils ne soient prêts à payer une compensation. Si le ministre examine l'article il constatera cette omission.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas d'omission ; l'article est tel que nous avons voulu le faire. Un lac situé au milieu d'un homestead n'est pas nécessairement le bien du propriétaire du homestead pour les raisons exposées par mon honorable ami (M. Crawford).

M. SAM. HUGHES : A qui appartient le lac alors ?

L'hon. M. OLIVER : Le principe posé dans la loi d'irrigation est que le Gouvernement est propriétaire de l'eau.

M. SAM. HUGHES : L'eau d'un lac n'est pas une eau d'irrigation.

L'hon. M. OLIVER : L'eau a une valeur spéciale dans ce pays, et le Gouvernement a cru qu'il était sage de décréter que la possession de la terre ne comprenait pas la propriété de l'eau, lorsque l'étendue d'eau est suffisamment grande pour qu'on puisse l'appeler un lac.

M. SAM. HUGHES : Y a-t-il dans le bill quelques dispositions destinées à réserver l'usage de cette eau pour les voisins?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi pas ?

L'hon. M. OLIVER : C'est une question du ressort du gouvernement provincial. L'eau est là pour l'utilité du public, et le gouvernement provincial trouvera moyen d'y avoir accès si le propriétaire du homestead refuse cet accès à ses voisins. Dans plusieurs cas le lac est situé en partie sur un homestead et en partie sur un chemin public, et alors l'accès du lac est naturellement facile.

M. FOWLER : Quel droit le gouvernement provincial aurait-il d'entrer sur le terrain du propriétaire de homestead où il y aurait un lac ?

L'hon. M. OLIVER : Le gouvernement provincial est maître de faire ce qu'il croit nécessaire dans l'intérêt de la population en général, et si les voisins de ce lac sentent le besoin d'y avoir accès ce sera le devoir du gouvernement provincial de le leur faciliter.

M. FOWLER : Le gouvernement provincial ne pourra le faire qu'au moyen de l'expropriation.

L'hon. M. OLIVER : Certainement par expropriation.

M. FOWLER : Je vois que vous incluez le gaz naturel. Cela n'était pas dans la loi précédente ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. FOWLER : A Medicine-Hat, par exemple, le gaz naturel s'obtient aisément. A l'heure qu'il est il appartient au propriétaire du claim. Par cette loi vous enlevez ce droit au nouveau propriétaire de homestead ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. LAKE : Le ministre n'a pas dit ce qu'il pensait de l'idée de l'honorable député de Simcoe que l'alinéa "a" pourrait être

supprimé sans faire de tort à personne, parce que les arpenteurs pourraient très facilement déclarer, lorsqu'ils font leurs arpentages, si un terrain doit être mis en vente ou non. L'article tel qu'il est rédigé présentement est très arbitraire en même temps qu'il est très vague. Il permet au ministre de révoquer une concession dans les six mois sans accorder aucune compensation, même quand le colon détient son homestead en toute bonne foi et a fait certaines améliorations sur la terre.

M. BOLE : Au sujet de la proposition de laisser la chose à la discrétion du ministre au lieu de lui tracer son devoir dans une loi, je citerai un exemple. Dans la province de la Saskatchewan, au nord de Regina, j'ai des membres de ma famille établis comme colons sur la lisière d'un bois. A un mille au nord de leurs habitations il ne serait pas nécessaire, d'après moi, de réserver même 50 acres de forêt, parce que tous les colons ont du bois en abondance ; mais à cinq ou dix milles au sud de cet endroit le ministre agirait sagement s'il réservait de 5 à 10 acres de bois pour l'usage des cultivateurs des alentours. Conséquemment, je ne crois pas qu'il soit sage d'insérer dans ce bill un article limitant la quantité.

M. LAKE : Quelle objection l'honorable ministre aurait-il a demander aux arpenteurs de lui faire un rapport. En faisant leur arpentage, les arpenteurs constatent exactement la quantité de bois, non seulement sur une certaine étendue de terrain, mais sur toute la section.

M. BOLE : Les rapports des arpenteurs se bornent à la terre qu'ils arpentent. Les circonstances seules peuvent faire naître la nécessité pour le ministre d'exercer sa discrétion.

M. LENNOX : Un arpenteur en traçant ses lignes est certainement capable de juger de la quantité de bois qu'il y a sur un terrain dans un rayon de 7, 8 ou 10 milles. La loi dit que tant que le terrain ne sera pas arpenté il ne sera pas concédé comme homestead. Avec un rapport de son arpenteur le ministre pourrait décider immédiatement si la terre sera offerte comme homestead ou ne le sera pas, et lorsqu'une fois il a décidé de concéder des homesteads il ne devrait plus avoir le pouvoir d'annuler les ventes. La question est très vaste ; elle comprend toutes les terres arpentées et non occupées. L'article dit que le ministre pourra dans les six mois de la date de l'inscription faire la réserve d'une étendue de terre quelconque. L'article 80 autorise le ministre à réserver différentes espèces de terre, les terres boisées comprises.

Non seulement le ministre peut réserver ces terres et ainsi empêcher qu'on les prenne à cette époque, mais l'article 80 lui confère en outre le pouvoir de les concéder de nouveau. Ainsi en établissant une réserve il en chasse une personne qui a obtenu la concession d'un homestead, et six mois après il peut retirer ces terres de la réserve, ce qui permettrait à une autre personne de s'inscrire pour le même homestead. Je demande au ministre s'il a une raison valable pour l'engager à insérer cette disposition dans la loi ? Ne pourrait-il pas supprimer ce pouvoir discrétionnaire, et agir conformément aux conclusions du rapport de l'arpenteur ?

M. BOLE : Pourquoi ne pas s'en tenir au rapport de l'inspecteur des homesteads ?

M. LENNOX : Je ne sais pas si l'inspecteur des homesteads serait en mesure de s'occuper de cela assez vite. L'arpenteur est la première personne qui voit la terre, et le ministre peut sur son rapport réserver la terre, s'il le juge à propos.

Je demande au ministre s'il voit quelque difficulté insurmontable à supprimer cet article complètement.

M. TURRIFF : Cet article ressemble beaucoup à celui de l'ancienne loi et je ne crois pas que nous puissions l'améliorer beaucoup. Il ne serait pas sage, d'après moi, de se baser sur les rapports d'arpenteurs au sujet de la quantité de bois qu'il y a sur la terre. Ainsi que nous le savons tous, l'arpenteur trace une ligne sur les quatre côtés d'une section, et il ne peut savoir si la terre au centre de la section contient du bois ou des broussailles, ni quelle est la qualité du bois. A mon avis, on doit laisser au ministre un certain pouvoir discrétionnaire. Dans la province du Manitoba surtout au nord et à l'est, il y a de grandes étendues de terrains couvertes de bois, que les propriétaires de scieries ne considèrent peut-être pas comme bois de commerce, mais qui fait du très bon bois de chauffage.

Si nous voulons coloniser cette partie du pays nous devons permettre à un colon de prendre des homesteads même dans les endroits où le quart de section pourrait être plus ou moins couvert de bois. Dans d'autres parties du pays on a dû rayer quelques inscriptions parce que le colon s'était délibérément établi sur un terrain bien boisé, et dont tout le bois était presque entièrement du bois de commerce et de construction, dans le seul but, en demandant la concession, d'enlever ce bois et de le vendre. Dans quelques cas cette personne n'avait aucunement l'intention d'utiliser ce quart de section comme terrain agricole. C'est pourquoi on a fait un règlement disant qu'une personne avant de pouvoir s'inscrire pour un homestead était obligée de faire une déclaration qu'il n'y avait pas plus de 25 acres couverts de bois de commerce sur le quart de section. Je connais des cas où des personnes avaient pris des étendues bien boisées de plus de 100 acres, et dans certains cas la concession avait été révoquée.

M. W. J. ROCHE : Pour pouvoir faire cela la personne est obligée de se parjurer, n'est-ce pas ?

M. TURRIFF : Oui.

M. W. J. ROCHE : Y a-t-il eu plusieurs cas de ce genre.

M. TURRIFF : Dans certains cas les inscriptions sont faites par des agents et dans d autres par le colon même ; je me rappelle qu'une fois un colon donnait comme raison que tout le bois qui était sur le quart de section pourrait aisément être contenu dans 25 acres, et que même alors on n'aurait pas été en droit d'appeler ça un terrain bien boisé. Je crois que l'on pourrait sans crainte laisser des cas de ce genre à la décision du ministre. Il y a plusieurs années que les choses sont ainsi et l'on n'en a jamais éprouvé d'embarras. Dans certaines parties du pays il faudra permettre les inscriptions sur des quarts de section entièrement couverts d'une certaine pousse de bois. A mon avis, on s'est bien trouvé dans le passé de la loi actuelle, et je ne crois pas que l'on devrait voter une disposition réglant qu'on ne peut faire une inscription que lorsqu'il y a moins qu'une certaine quantité de bois sur le quart de section, parce que ce qui peut être bon dans une partie du pays peut être mauvais dans une autre, ou au moins ne devrait pas être un empêchement à la concession du homestead.

M. PERLEY : Cela me semble être une raison pour que nous supprimions cet article entièrement Sous la loi actuelle le ministre aurait, dans les cas cités, le droit de réserver toute la terre, et lorsqu'il recevrait le rapport de son arpenteur, ce rapport le renseignerait et il lui serait très facile de réserver tout quart de section qu'il voudrait.

L'article 80 lui donne ce pouvoir, et l'exemple que l'honorable député cite est un motif suffisant pour qu'on le supprime tout à fait. Le ministre a cette discrétion avant que le colon ait obtenu l'inscription, mais du moment que le homestead a été concédé il me semble qu'on ne devrait pouvoir lui enlever sa terre à moins qu'il n'y ait eu fraude, et s'il y a eu fraude l'inscription peut être annulée ; de plus l'article 80 donne au ministre le pouvoir de réserver le terrain avant que la concession soit accordée.

M. ADAMSON : Je crois que ce serait commettre une grande erreur que d'enlever ce pouvoir au ministre. Je sais que dans le district d'où je viens une grande quantité de bois a été détruite parce que les colons ne pouvaient pas prendre certaines terres parce que ces terres étaient couvertes de bois, bois qui a été détruit parce que plusieurs terrains concédés aux chemins de fer dans cette partie du pays, qui était bien boisée, ont été vendus à bas prix aux premiers venus sans savoir si c'étaient des colons ou non. Plusieurs cependant sont allés s'établir sur ces terres de chemins de fer, et ont entrepris d'en enlever le bois tous les ans en y mettant le feu. De cette façon ils détruisaient de grandes quantités de bois de beaucoup de valeur. Je crois que l'on devrait laisser au ministre le pouvoir de décider chaque cas suivant son jugement. Je crois que c'est la meilleure chose à faire, car il pourrait être nécessaire de concéder en homesteads des quarts de section entièrement couverts de bois. Ce serait un moyen de conserver le bois. Dans le district que j'habite il serait bon de concéder des homesteads entièrement couverts de bois. Les colons seraient plus portés à protéger le bois; mais là où ils ont la permission d'acheter les sections impaires des compagnies de chemins de fer, parce qu'ils ne peuvent acheter celles à nombre pair, vu qu'elles sont en partie couvertes de bois, ils brûlent le bois et le détruisent.

M. PERLEY : Pourquoi le ministre ne pourrait-il pas décider cette question lorsque les arpenteurs lui font leurs rapports ?

M. TURRIFF : Les rapports des arpenteurs ne disent pas quelles sont les sections entièrement couvertes de bois.

M. PERLEY : Les rapports devraient le dire.

M. LENNOX : Le cas de frande dont on a parlé est prévu par l'article 22. Le ministre a le pouvoir d'annuler toute inscription de homestead obtenue par fraude, déclarations fausses ou erreur.

M. SAM. HUGHES : Dans l'intervalle, tout le bois est enlevé.

M. LENNOX : C'est possible. Ce que je veux dire, c'est que nous ne créons aucun embarras au ministre si nous nous en tenons aux anciens règlements qui obligent le colon qui veut prendre un homestead à jurer que ce homestead ne contient qu'une certaine quantité de bois. Il ne s'agit pas de cela cependant dans le moment, mais si cette disposition était adoptée le ministre pourrait encore révoquer la concession pour fraude ou déclaration fausse. J'espère que le ministre supprimera cet article, ou le laissera en suspens afin de pouvoir étudier la question.

Le ministre remarquera que l'alinéa " b " lui donne pouvoir, au sujet de ces forces hydrauliques, non seulement d'annuler une inscription, mais de soustraire à son application toute partie quelconque de la terre inscrite. Il ne s'agit ici que du quart de section et je suppose que le ministre a non seulement le pouvoir de retirer les 100 acres en entier, mais celui encore plus draconien de distraire une partie du terrain. Il a aussi le pouvoir de faire indemniser, s'il le veut, la personne qui a obtenu la concession, au cas où elle aurait fait des améliorations sur la terre, et de fixer le montant de l'indemnité. Je proposerais de modifier l'article pour que le ministre n'ait pas le droit de distraire une partie seulement du quart de section, excepté du consentement du concessionnaire.

Il est possible que le ministre ait parfaitement le droit, dans l'intérêt public, de retirer la concession entière, mais non pas de la diviser en d'enlever au colon une partie de son terrain sans son consentement et dans tous les cas il devrait être tenu de lui donner une indemnité.

Conséquemment, je propose que cet article soit modifié par l'insertion, après le mot "ou", dans la 26e ligne, les mots "du consentement de la personne qui a fait la demande ou de ceux qui la représente" Et nous devrions rayer, dans la 27e ligne, tous les mots après le mot "et"et leur substituer les mots suivants, "dans l'un ou l'autre de ces cas on devrait indemniser pleinement du dommage causé la personne qui a fait la demande en concession ou à ceux qui la représente.

M. ALCORN: Au sujet de l'alinéa "a" je crois, après tout ce qui a été dit, qu'on devrait le modifier de façon à ce que le droit d'annulation ne puisse être exercé que pendant une période de temps spécifiée après le rapport de l'arpenteur. L'alinéa "b" est rédigé d'une façon extraordinaire, et confère justement le pouvoir dont je parlais il y a quelques instants. Cet alinéa confère le droit d'annuler une inscription de homestead situées deux à trois milles en amont d'un barrage sur une rivière, et ce pouvoir peut être exercé à la demande du propriétaire du barrage qui peut être un ami du ministre. Dans la province d'Ontario, et je suppose aussi dans d'autres provinces, le propriétaire de la terre en amont de la rivière aurait droit à des dommages pour l'inondation de sa terre, mais ici le propriétaire du barrage n'aura rien à payer si le homestead était retiré par le ministre, ainsi que la chose est possible en vertu de la loi telle qu'elle est maintenant.

M. PERLEY : Il ne serait que juste d'adopter l'amendemnt proposé, car si l'on donnait compensation pleine et entière à celui qu'on dépossède, justice serait faite. Mais j'espère que le ministre ne désire pas qu'on lui donne le pouvoir de décider à sa discrétion si un concesionnaire de homestead que l'on évince recevra une indemnité ou n'en recevra pas. Si l'on révoque une concession pour créer une chute d'eau, sans aucun doute le concesionnaire de ce homestead devrait avoir droit à une indemnité. Le ministre voudra-t-il nous dire si quelqu'un aura le pouvoir de décider que dans ces circonstances il sera ou ne sera pas accordé d'indemnité? Je suis certain que le ministre conviendra avec moi que tout le monde doit être traité également, et si une personne reçoit une indemnité, les autres doivent en recevoir.

M. SAM. HUGHES : Il commence à se faire tard et je crois que nous devrions remettre cette discussion à demain.

L'hon. M. OLIVER : J'aurais voulu présenter quelques observations, si on me le permet.

M. SAM. HUGHES : Peut-être le ministre fera-t-il mieux de prendre la nuit pour y réfléchir.

L'hon. M. OLIVER : Je voudrais traiter la question du retrait de homesteads sur lesquels il y a du bois. La première difficulté qui empêche de réserver la terre avant l'inscription, c'est que ce n'est pas le devoir des arpenteurs de faire des rapports au sujet de la quantité de bois qu'ils ont vue sur la terre arpentée par eux. L'arpenteur est un entrepreneur qui trace des lignes, et est payé à tant du mille. Il fait un rapport sur la nature du pays que traversent ses lignes, mais son devoir ne va pas plus loin ; et comme il n'est pas un fonctionnaire régulier émargeant au budget et n'est qu'entrepreneur, nous ne pouvons pas lui demander de faire un rapport sur les conditions forestières du pays en dehors des limites qu'il trace.

M. LAKE : Mais vous pourriez faire un marché de ce genre avec lui si vous voulez ?

L'hon. M. OLIVER : Oui la chose pourrait se faire, mais elle n'a pas été faite jusqu'à présent, et cela compliquerait nos conditions avec l'arpenteur. Si nous l'obligeons à faire d'autres travaux que son arpentage, nous n'aurons pas la même puissance sur lui au sujet de ses arpentages. En outre, il y a ce fait que les arpentages sont souvent faits plusieurs années avant l'établissement des terres. Quelquefois, il est vrai, nous n'allons pas toujours en avant des colons, mais quelquefois aussi les colons viennent bien en arrière de nous. Certains arpentages ont été faits si longtemps avant la vente des terres, que les lignes en ont été détruites par le feu, et la nature du pays modifiée au sujet du bois avant que les colons occupassent la terre. La création d'une réserve est entièrement dans l'intérêt du colon. Voici ce qui arrive dans la partie du pays que j'habitais : un certain nombre de colons s'en vont dans un district boisé en partie, et chacun d'eux cherche à obtenir le morceau de terre sur lequel il y a le moins de bois possible. D'un autre côté, il y a des colons qui préfèrent se diriger dans les parties du pays où il y a du bon bois, mais après qu'une douzaine de colons ont pris possession de certains cantons où il y aura un bouquet d'arbres, l'un d'eux, un bon jour, s'inscrira pour le quart de section sur lequel est ce bouquet d'arbres.

M. SAM. HUGHES : Il ne restera pas beaucoup de bois au bout d'un mois ou deux après que dix ou quinze colons seront rendus là.

L'hon. M. OLIVER : Naturellement, ce quart de section est pris pour la spéculation et non pas pour faire de l'agriculture, et le Gouvernement croit qu'il est juste et raisonnable pour la protection des colons dans un cas de ce genre de se réserver le pouvoir, non pas tant pour l'exercer que pour modérer ceux qui veulent spéculer ainsi aux dépens de leurs voisins. Cependant, l'heure est avan-

cée et j'admets que les questions soulevées sont importantes et demandent à être bien mûries. Je consens à ce que l'article reste en suspens jusqu'à demain.

(Il est fait rapport de l'état des travaux.)

Sir FREDERICK BORDEN propose à la Chambre de lever la séance.

M. SAM. HUGHES : Que discuterons-nous demain ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) m'a informé que la Chambre discuterait le bill du Travail d'abord et ensuite la présente loi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minit et vingt minutes vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 15 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DECES DE M. A. A. STOCKTON, DEPUTE.

Sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, c'est encore une fois mon pénible devoir d'annoncer à la Chambre que la mort vient de frapper au milieu de nous et de nous enlever un de nos plus estimables collègues. C'est la troisième fois en une semaine que cette lugubre tâche m'est dévolue, et elle m'est d'autant plus douloureuse en ce moment que nous venons de perdre un des membres les plus distingués et les plus respectables de la Chambre. Le Dr Stockton n'a siégé que trois sessions au milieu de nous, mais l'enviable réputation qu'il s'était créée dans la législature de sa province, l'avait devancée ici et cette réputation il a su la maintenir au Parlement. J'exprime la stricte vérité en disant que pendant les trois années qu'il a passées parmi nous, il s'est acquis un nom pour l'éminence de sa science, son honnêteté dans la discussion, la haute moralité de son caractère et plusieurs des ualités qui devraient caractériser l'homme public. Ses amis politiques doivent sans doute regretter vivement sa mort inopinée, et je puis leur donner l'assurance qu'elle n'est pas moins vivement ressentie parmi ceux qui ne partageaient pas ses opinions politiques. Nous nous joignons à eux pour exprimer à ses amis et à sa famille éplorée nos sympathies les plus profondes et les plus cordiales.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Je remercie le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) pour les paroles sympathiques qu'il a prononcées au sujet de la perte que nous venons d'éprouver par la morte du Dr Stockton. J'ai passé quelques minutes avec lui dimanche matin, et bien qu'il me parût très malade, j'étais loin de penser qu'il quitterait si tôt l'arène tourmentée de la politique pour l'éternité. C'était un savant et un homme d'esprit cultivé, à qui la littérature et l'étude offraient peut-être plus de charmes que la vie publique. Doué d'une grande éloquence, il était, comme le premier ministre l'a dit, très loyal dans la discussion ; je crois sincèrement que dans son cœur germaient tous les plus nobles penchants. Il méritait en effet d'être aimé, et il était digne à un haut degré du respect, de l'admiration et de l'affection de tous ceux qui le connaissaient. Je crois que non seulement la ville, la province qu'il habitait, mais tout le pays, principalement la politique canadienne ont fait une perte profonde sinon irréparable dans la personne du Dr Stockton. Sa famille et ses amis ont toutes nos sympathies.

M. J. W. DANIEL (Cité de Saint-Jean): Je désire ajouter ma voix à celle . . .

M. ARMSTRONG : La Chambre voudra bien me permettre de lire ce que mon honorable collègue allait dire au sujet de la mort du Dr Stockton.

"Je désire apporter mon tribut d'éloges à la mémoire du député défunt, notre collègue, le Dr Stockton. Habitant et représentant pour ainsi dire la même circonscription que moi, il m'était probablement plus cher qu'à aucun autre honorable député. Il a toujours occupé un rang d'une haute distinction dans la cité de Saint-Jean et dans sa province natale, tant en sa qualité d'avocat que comme représentant du peuple. Il a siégé pendant de longues années à la législature, où il était un des chefs de son parti.

Il était fortement imbu du sens du devoir et de la justice. Il avait le courage de ses convictions, prêt à se réjouir de leur triomphe, prêt à souffrir pour elles, si elles ne triomphaient pas. C'était un orateur éloquent et pénétrant et ces qualités lui avaient acquis une grande réputation dans sa province. J'étais heureux, avec tous ses amis et ses commettants de constater qu'il avait déjà atteint une place enviable dans l'arène parlementaire à Ottawa, malgré le peu de temps qu'il a passé, et qu'il était généralement aimé et respecté de ses collègues. Sa mort crée un vide difficile à remplir aussi bien dans son comté qu'à la Chambre et dans le pays, car c'était un homme pur dans sa pensée, pur dans ses mœurs, pur en politique. J'ai la conviction que les membres du Parlement sympathisent de tout cœur avec sa famille."

L'hon. M. FOSTER : J'aurais voulu aussi ajouter un mot, mais je ne puis. . .

LA DEMISSION DE L'HONORABLE C. S. HYMAN, COMME MEMBRE DU PARLEMENT.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Avant de passer à l'ordre du jour, je désire, monsieur l'Orateur, appeler votre attention et celle de la Chambre sur le rapport du comité spécial des privilèges et élections, au sujet de la démission de l'honorable M. Hyman, ministre des Travaux publics. Ce rapport a été déposé hier, et déclare simplement que la lettre de démission écrite par l'honorable M. Hyman ne constitue pas une remise valide de son mandat. Le rapport ne conclut ni à l'approbation ni au rejet par la Chambre. Souffrez que je cite à ce sujet Bourinot :

Mais si le rapport ne contient ni résolution ni aucune proposition pour la délibération de la Chambre, toute procédure à son sujet, comme rapport, parait inutile. Il reste en la possession et dans les registres de la Chambre comme base ou raison d'être de toute autre procédure qui peut être jugée convenable ou nécessaire.

Je dois dire aussi que d'après Bourinot, une question de cette nature, affectant le mandat d'un député, est une question de privilège et a préséance sur toute autre. Le rapport du comité des privilèges et élections ayant été déposé hier, je proposerai à la fin de mes remarques qu'il soit immédiatement soumis au débat et désapprouvé. Voici mes raisons : c'est un fait bien connu, monsieur l'Orateur, que sous le régime de la constitution britannique en Angleterre, un député ne peut offrir sa démission que subordonnément aux dispositions de la loi de Chiltern-Hundreds qui est spécialement affectée à ces fins. Au Canada, la pratique diffère légèrement de la pratique anglaise. Nous avons une loi en vertu de laquelle le député peut démissionner, et il peut choisir le mode prescrit par la loi, qui n'est pas impératif. Ainsi, un député peut de son siège à la Chambre offrir sa démission ; les termes de la loi ne sont pas impératifs, mais offrent une certaine procédure à suivre afin qu'il n'y ait pas de fraude et que la Chambre ou le député ne laissent pas saisir leur bonne foi. C'est un principe établi sous la constitution anglaise et sous la constitution canadienne que la Chambre et la Chambre seule peut déclarer vacant le siège d'un député. Les témoins prévus dans la loi ne sont qu'une formalité pour prévenir la fraude, et nous devons nous rappeler que la loi ne prescrit pas que les députés sont tenus d'avoir des témoins, mais elle stipule que dans ces conditions un député peut offrir sa démission. Monsieur l'Orateur, à mon sens l'esprit de la loi est que si la Chambre est convaincue que l'intention du député était de démissionner, la Chambre peut se passer des formalités prescrites par la loi, et si elle l'est il n'est pas nécessaire pour le député d'avoir rempli à la lettre toutes ces formalités. Voici quelle fut la décision de l'Orateur dans le cas de M. Bradlaugh, qui fut expulsé de la Chambre en Angleterre. Le 14 mars, 1881, l'Orateur des Communes anglaises décida :

C'est la Chambre, non pas le président qui détermine si, dans certaines circonstances un siège est vacant ou ne l'est pas, et à moins que la Chambre n'en décide autrement, M. l'Orateur jugera que le député élu est compétent à siéger.

Deux cas de démissions de députés ont été, je crois, cités à l'attention de la Chambre canadienne dans le passé. Si je ne me trompe, le premier cas fut celui de M. Bruneau, alors député de Richelieu. M. Bruneau démissionna devant deux témoins ; un sceau fut apposé au document, qui fut envoyé à monsieur l'Orateur. C'est un principe de droit établi qu'aussitôt qu'une lettre est déposée à la poste, elle est la propriété du destinataire. Donc, la lettre de M. Bruneau était censée être la propriété de l'Orateur de la Chambre des communes. M. Bruneau alla voir l'Orateur et lui demanda de lui remettre sa démission, ce que fit l'Orateur. L'affaire fut soumise à la Chambre, et aux voix, ce qui prouve à l'évidence que la Chambre se considérait comme gardienne des sièges des députés et pouvait décider si la démission de M. Bruneau pouvait être acceptée ou rejetée. Cette démission avait été faite selon toutes les formalités et était conforme à l'esprit et à la lettre de la loi. La question fut soumise à la Chambre et un vote ayant été pris, il devenait évident que la Chambre des communes du Canada, comme la Chambre des communes anglaise se considérait comme la seule autorité légitime à déclarer un siège vacant.

Nous avons encore le cas de M. Guité, autrefois député de Bonaventure. M. Guité envoya sa démission, signée devant deux témoins, à M. Edgar, qui était Orateur, mais cette démission n'était pas revêtue d'un sceau. M. l'Orateur donna la décision suivante de son siège :

M. l'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que dans le cours du mois de décembre dernier, l'honorable député de Bonaventure m'a envoyé une formule de démission comme membre de cette circonscription et que je l'ai reçue. La démission était libellée dans les termes et formes suivants. . .

Il lit la lettre de l'honorable député et continue :

Comme cette formalité n'a pas été remplie sous le sceau du représentant tel que prescrit au paragraphe 2 de l'article 5 du chapitre 13 des statuts refondus du Canada, j'ai décidé de ne pas émettre mon mandat pour un nouveau bref d'élection sans au préalable recevoir les instructions voulues de votre honorable Chambre.

J'ai fait part de ma décision par lettre à l'honorable député en date du 29 décembre 1898.

Ainsi, M. Edgar a décidé qu'il ne pouvait pas émettre son mandat sur une démission

comme celle-là, et qu'il devait auparavant consulter la Chambre, qui seule pouvait décider, mais que si la Chambre était convaincue que la démission était valide, que l'intention du député ne laissait pas de doute, alors elle n'avait qu'à donner ses instructions à l'Orateur qui émettrait son mandat. Ceci prouve que même irrégulière, cette démission pouvait être validée par la Chambre et l'Orateur pouvait émettre son mandat pour une nouvelle élection.

Maintenant, quels sont les faits allégués dans le rapport du comité au sujet de la démission de l'honorable M. Hyman? C'est que M. Hyman a d'abord écrit et signé de sa main une lettre adressée à l'Orateur, dans laquelle il signifiait son intention de démissionner. J'ai vu cette lettre devant le comité. Il ne saurait y avoir de doute sur les intentions de M. Hyman à ce sujet. Ensuite, M. Hyman écrivit à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) une lettre dans laquelle il réitérait son intention de démissionner comme député de London. M. Duffield, de London, ayait fait savoir à M. Hyman que sa démission n'était pas faite dans les formes, le ministre signifia pour la 3e fois son désir de vouloir démissionner, en télégraphiant à M. Duffield de faire signer deux témoins et d'apposer son sceau à sa déclaration. Il n'y avait donc pas à douter de l'intention de M. Hyman de vouloir démissionner, puisqu'il a témoigné son intention trois fois, d'abord à l'Orateur, puis au premier ministre, et enfin à ses amis de London, lorsqu'il leur demanda de valider son document. Les témoins apposèrent leurs signatures. Ces témoins étaient des intimes de M. Hyman. Une personne, l'associé de ce dernier, n'avait aucun doute quant à l'authenticité de la signature, et elle avait la conviction que c'était l'intention de M. Hyman de démissionner. Dans sa déposition devant le comité, cette personne a déclaré que l'acte de démission était écrit et signé de la main même de M. Hyman. Donc, il n'existait pas l'ombre d'un doute quant aux intentions de M. Hyman, et la Chambre ne saurait avoir un doute aujourd'hui sur ces intentions. Je soutiens qu'il est du devoir de la Chambre de prendre une décision sur le rapport du comité des privilèges et élections. Je prétends, monsieur l'Orateur, et je crois l'avoir amplement démontré, que les termes de la loi ne sont pas impératifs, qu'ils ne sont qu'une sauvegarde contre la fraude et la supercherie, et que comme la Chambre est convaincue que l'intention de M. Hyman était de démissionner, il lui est loisible aujourd'hui, dans l'exercice de son autorité, légitime et exclusive de déclarer vacant le siège de M. Hyman. C'était l'intention incontestable de M. Hyman de démissionner et comme la Chambre a le pouvoir de déclarer son siège vacant, je propose appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) :

M. A. LAVERGNE.

Que le rapport du comité des privilèges et élections ne soit pas adopté, mais que le siège de l'honorable député soit déclaré vacant.

M. L'ORATEUR : Strictement parlant, je crois que la motion devrait proposer la discussion du rapport. Le rapport ne porte aucune conclusion qui appelle l'approbation ou le rejet de la Chambre.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je suis prêt à admettre une bonne partie de ce que vient de dire l'honorable député de Montmagny (M. A. Lavergne). Il n'y a pas de doute, quant à l'aspect légal de la question, qu'il n'y a pas des de dispositions hormis la loi, qui permettent à un député de démissionner volontairement. Il incombe un devoir d'intérêt public au membre du Parlement qui a été choisi par les électeurs d'une certaine circonscription pour les représenter. Il ne peut s'y soustraire, à moins que quelque disposition légale lui permette de se décharger de la responsabilite de la mission.

L'honorable député (M. Lavergne) est parfaitement exact dans ses citations au sujet de la position que le parlement anglais et le parlement canadien ont prise, comme question de pratique ou comme question d'histoire, dans des circonstances analogues. La question qui se présente est comparativement limitée ; il s'agit pour les avocats de déterminer l'interprétation de la loi canadienne qui fournit un moyen à un membre du Parlement de se décharger à volonté des responsabilités de sa charge. Il se trouve que cette loi prescrit qu'il doit y avoir un document non seulement signé mais scellé par le député, et que ce document doit être ainsi signé et scellé par le député non pas devant un seul témoin, mais devant deux témoins. Un membre du Parlement peut de son siège à la Chambre annoncer sa démission. Voici un acte régulier qui est consigné sur-le-champ dans les procès-verbaux de la Chambre, et qui se passe à la connaissance de la Chambre, mais si la démission n'est pas offerte sous forme d'une communication verbale à la Chambre elle-même, alors elle doit, pour être effective, revêtir des formes qui sont prescrites par la loi. Le soin que le Parlement a apporté en entourant de tant de précautions le mode de démissionner d'un député est facile à comprendre : c'est pour éviter la fraude ; c'est pour empêcher que la Chambre soit le jouet d'une fausse déclaration de démission, et pour protéger le député lui-même contre la possibilité de l'envoi à M. l'Orateur d'une déclaration de démission qui n'émane pas du tout de la personne dont elle est supposée exprimer l'intention. Quelles que soient les raisons qui ont motivé l'adoption de la loi en question, le texte en est explicite, et elle a son analogie dans une autre loi qui lui ressemble beaucoup, qui a probablement été décrétée dans le même but ; une loi que tous les avocats et tout le monde connaissent : j'ai dit la loi qui permet à une per-

sonne de disposer de son vivant, pour une période de temps après sa mort, des biens qu'elle a amassés. Dans un sens, c'est une anomalie de voir une personne dicter avant sa mort de quelle façon particulière ses biens devront être employés, pendant un certain nombre d'années après qu'elle aura cessé de vivre. La loi de presque tous les pays civilisés, sinon de tous, permet au sujet de régler la disposition de ses biens pour une période de temps plus ou moins limitée après sa mort, pourvu qu'il le fasse dans certaines formes particulières déterminées. Les exigences de la loi dans ce cas sont presque semblables aux exigences de la loi qui nous occupe en ce moment, et elles ont probablement été établies pour les mêmes motifs. Pour qu'un testament soit valide en vertu des lois de la plupart de nos provinces canadiennes, il doit avoir été signé en présence de deux témoins ; non seulement cela, mais les témoins doivent avoir apposé leur signature en présence du testateur lui-même; témoins et testateur doivent rester ensemble pendant toute la durée de ce que la loi veut que nous envisagions comme une espèce de formalité solennelle.

Nous avons dans cette loi des formalités à peu près semblables qui indiquent clairement l'intention du Parlement de vouloir exiger d'un député pour que sa démission de membre de la Chambre des communes soit effective, qu'il prépare un document, qu'il le signe et que trois personnes soient présentes lorsqu'il le signera. Ces formalités n'ont pas été prescrites inutilement ; au contraire Puis, la loi a imposé une autre formalité. C'est un reste, à vrai dire, des mœurs anciennes, des siècles passés, quand l'écriture n'était pas aussi répandue qu'elle l'est de nos jours et qu'une personne attestait son identité par son sceau. Dans l'esprit de l'homme de loi, le fait qu'un document est revêtu d'un sceau ou ne l'est pas a une importance considérable ; même de nos jours, ce détail a sa signification dans la pratique. Un document scellé a plus de valeur qu'un autre qui ne l'est pas. Même si le sceau n'est qu'un pain à cacheter ou un simple morceau de papier, les droits qui existent entre les parties diffèrent dans un contrat relevé d'un cachet de ceux qui sont stipulés dans un acte simplement signé.

Dans le cas du document dont la Chambre est saisie, une lettre ordinaire adressée à M. l'Orateur, non seulement les exigences de la loi au sujet de la présence de deux témoins ont été négligées, mais il y a un autre point qui, à mon sens, bien qu'il paraisse n'être qu'une subtilité, est pour moi tout aussi important s'il ne l'est davantage. Le député qui a signé ce document l'a envoyé sans y avoir apposé son sceau. A ce moment, il n'était déjà pas effectif aux termes explicites de la loi qui exige l'apposition du sceau. Voici maintenant ce document revêtu du sceau prescrit, et la déposition orale qui a été faite devant le comité des privilèges et élections, a montré dans quelles circonstances le sceau y a été apposé. En apposant un sceau à un document qui n'en avait pas auparavant, s'il s'agit d'un contrat ou d'un marché entre plusieurs parties, ce document peut créer des droits entièrement nouveaux, imposer de nouvelles obligations. Aux yeux de la loi, l'apposition du sceau n'est pas simplement l'empreinte de ce qui constituait jadis la solennité de l'acte, mais une formalité de réelle importance dans la pratique, et cette formalité dans ce cas-ci, a été remplie tout au plus sur la foi d'un télégramme dont l'authenticité n'a pas été vérifiée et qui n'est pas même venu en la possession de la personne qui a apposé le sceau. Je mentionne ce détail, monsieur l'Orateur, simplement pour vous faire connaître dans ses grandes lignes, la preuve qui a été faite devant le comité des privilèges et élections et que ce tribunal a dû nécessairement étudier. Ce comité comprend 46 membres de la Chambre, tous, je crois, avocats. Ce comité s'est réuni en trois ou quatre occasions différentes. Il a interrogé tous les témoins qui étaient au fait des circonstances en question. Il résolut alors de nommer un sous-comité composé de cinq membres, pour étudier la loi qui s'applique au cas, pour fouiller les archives et les précédents et faire rapport au comité général même. Le sous-comité composé de cinq membres, comprenait deux députés de l'opposition et trois députés ministériels, et bien qu'on entende souvent des remarques dérisoires au sujet du manque d'accord entre les médecins et qu'on fasse parfois les mêmes remarques au sujet des avocats, je crois que c'est en quelque sorte à l'honneur du sous-comité de dire que tous ses membres étaient parfaitement d'accord et qu'il a pu, ayant étudié et pesé l'application de la loi en pareille occurence, rapporter au comité qui l'avait nommé, une opinion absolument unanime.

Ce n'est pas tout. Le comité des privilèges et élections lui-même, à une assemblée presque complète de ses membres, ayant pris connaissance du rapport du sous-comité et l'ayant discuté à fond, adopta, à la seule exception de l'honorable député qui a proposé cette résolution, le rapport que nous publions dans les procès-verbaux de la Chambre. Nominalement, ce rapport paraît avoir été adopté sur division, mais la décision du comité sur ce sujet fut absolument unanime, à l'exception que j'ai mentionnée, nonobstant une différence tranchée, au point de vue des partis politiques, dans la composition de ce comité. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je crois avoir raison de demander à la Chambre de ratifier les conclusions d'une si forte proportion de ses membres, sur une question de cette nature. Je crois d'ailleurs que c'est la pratique parlementaire établie, c'est du moins la pratique établie dans cette Chambre, qu'un rapport d'un comité de la

Chambre est d'ordinaire accepté par elle et peut être renvoyé au comité ou bien, s'il n'est pas accepté, ce doit être pour des raisons graves. Si c'est la règle, quelle raison nous a donnée l'honorable député de Montmagny dans la présente occasion pour repousser du coup les conclusions du comité, pour anéantir le fruit de toutes ses délibérations et adopter une ligne de conduite tout à fait contraire ? J'ai écouté attentivement les observations qu'il a faites à l'appui de sa résolution, et, sans vouloir le blesser, je dois avouer que je ne lui ai pas entendu donner une seule raison qui puisse motiver le rejet des conclusions du comité des privilèges et élections dans cette affaire. La seule qu'il ait alléguée est que l'honorable député dont la signature figure au bas de la lettre adressée à M. l'Orateur, avait l'intention de démissionner et qu'il avait exprimé son intention dans ce sens. Je répondrai à l'honorable député que d'après ce que nous avons entendu dire non seulement en dehors de la Chambre mais à la Chambre même, l'opinion n'est peut-être pas aussi unanimement partagée qu'il a voulu le faire croire à ce sujet. On dit que l'honorable député de London n'a jamais eu l'intention de démissionner. Quoi qu'il en soit, il n'en a pas moins exprimé son intention dans cette lettre. Mais, pour revenir à l'analogie qui existe en loi avec le testament, il ne servirait à rien à une personne d'exprimer dans les termes les plus formels son désir de disposer de ses biens de quelque façon qu'il lui plaît après sa mort, si elle n'exprime ce désir dans la forme exacte et devant les témoins expressément désignés dans la loi. Sans cela, son désir ainsi exprimé est ineffectif et inefficace.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable ministre prétend-il que la Chambre n'est pas seule revêtue du pouvoir de décider si cette démission doit ou ne doit pas être acceptée ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai pas soutenu le contraire, monsieur l'Orateur. La question que je traite est actuellement soumise à l'appréciation de la Chambre. L'honorable député a proposé que la Chambre déclare ce siège vacant. Sur quoi peut-on se baser pour demander à la Chambre de prendre une telle décision ?

Sur le motif, inefficace et ineffectif à sa face même, qu'il y a eu une tentative de démissionner, et je montre par là que le fait pour un député de penser parfois à démissionner ne rend pas son siège vacant. Le fait pour lui d'exprimer cette intention tous les jours à ses amis ne rend pas son siège vacant. Le fait pour lui d'écrire de temps à autre à ses collègues pour leur faire part de son intention ne rend pas son siège vacant. Même le fait pour lui d'adresser une de ces lettres à M. l'Orateur, ne rend pas son siège vacant, à moins qu'en ce faisant il remplisse les formalités de la loi et signe cette lettre devant deux témoins en y apposant son sceau. Dans les circonstances, parlant en ma qualité de membre du comité des privilèges et élections, je n'avais aucun doute sur la portée de la loi ; et, comme cette question ne soulevait qu'un point de droit, à savoir si ce que la loi définit comme la seule manière d'offrir une démission par écrit, avait été fait dans les formes, il n'y avait incontestablement qu'une réponse à donner. Je suis absolument incapable de comprendre pourquoi l'on voudrait dans le présent cas que la Chambre adoptât une ligne de conduite diamétralement opposée à celle qu'elle suit d'ordinaire et rendît une décision qui serait contraire à toutes les décisions prises dans des circonstances analogues soit au Canada soit en Angleterre.

Je repousse donc la motion proposée par l'honorable député (M. Lavergne), et s'il s'agissait de l'adoption de ce rapport par la Chambre, je demanderais à la Chambre de l'agréer et de l'adopter.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) fait grand état du fait que, sur cette question, quatorze ou quinze avocats sont d'accord. A son avis, c'est là une garantie de l'infaillibilité du comité, en ce qui concerne ce rapport même. On me taxera peut-être d'irrévérence à l'endroit du barreau, mais je dois l'avouer, lorsqu'un si grand nombre d'avocats sont d'accord, cela fait naître des soupçons dans mon esprit. Je l'ai observé, bien que le désaccord règne souvent parmi les avocats, comme parmi les médecins, sur des questions de principe, alors qu'il s'agit de vie ou de mort d'homme, l'accord se rétablit facilement entre eux, quand il s'agit d'éluder la véritable question en litige, au moyen de subtilités. S'il est permis à un simple profane comme moi, à un député étranger au barreau, d'exprimer humblement son avis, je dirai qu'à mes yeux toute la procédure de ce comité à l'égard du mandat électif remis par M. Hyman, constitue une des plus piquantes comédies qui se soient jamais déroulées dans cette enceinte législative et c'est là aussi, je crois, l'avis auquel se range la grande masse de la population.

Examinons brièvement les faits. Un membre du Gouvernement, à la suite de révélations de la nature la plus compromettante à l'égard des manœuvres employées pour assurer son élection, décide d'aller dans les états du Sud pour y rétablir ses forces qui étaient sans doute chancelantes et en même temps il prend le parti de remettre à M. l'Orateur et au premier ministre son mandat de député et son portefeuille. Quant à l'intention même de M. Hyman, il ne semble pas exister de doute. Personne ne saurait révoquer la chose en doute, M. Hyman semble bien avoir eu réellement l'intention de démissionner. Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a semblé justifier le rapport du comité, en alléguant qu'on avait exprimé certains doutes sur l'intention réelle de M. Hyman ; or, il est assez étrange qu'un des

collègues du ministre des Travaux publics (M. Hyman) s'autorise d'une déclaratiin formulée par un député de la gauche pour prétendre que son collègue n'avait peut-être pas eu l'intention de démissionner.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'ai pas formulé pareil argument.

M. BOURASSA : Non, sans doute; seulement, l'argumentation du ministre porte à cette conclusion, et si je me suis servi de cette expression, c'est afin de montrer que son argumentation ne saurait infirmer ce fait-ci : personne ne saurait révoquer en doute que M. Hyman a réellement eu l'intention de démissionner, et ce doute est encore moins permis à un collègue du ministre des Travaux publics. A mon avis, le ministre (M. Hyman) a compris que le souci de son propre honneur et de sa propre dignité, à titre de membre de cette Chambre, lui faisait un devoir de remettre un mandat obtenu à l'aide de manœuvres aussi compromettantes et il avait sans doute, l'intention, soit de dire un éternel adieu à la vie publique, soit de faire une nouvelle consultation populaire et de briguer les suffrages de ses commettants, dans une élection sincère et sans corruption.

A mon avis, cette démission était donc authentique, sincère, et la réalité de son intention est confirmée par le message transmis au premier ministre. e qui vient corroborer la sincérité de cette intention, c'est le message qu'il a transmis à son agent, lui donnant instruction d'apposer son sceau au document. A mon avis, il ne saurait donc exister de doute sur l'intention de M. Hyman ; il a réellement voulu démissionner, et par conséquent, la Chambre doit le mettre en demeure de donner à cette démission son plein effet et de justifier sa conduite aux yeux de ses commettants. Au demeurant, je m'incline devant la décision des savants avocats qui affirment que M. Hyman n'a pas démissionné. Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a défini la lettre de M. Hyman comme une tentative de démission. Il semble assez étrange que le ministre des Travaux publics (M. Hyman)) à qui on ne saurait refuser une certaine entente des affaires, une certaine dose de jugement et de bon sens, ait éprouvé tant de difficulté à accomplir un acte aussi facile que celui de remettre son mandat à M. l'Orateur.

Quant à la procédure de rigueur pour rendre valide la démision d'un député, je m'accorde à dire avec le ministre de la Justice qu'il faudrait adopter certaines formalités tendant à protéger la Chambre contre toute tentative de démission frauduleuse ; car, sans cela, on pourrait donner effet à cette démission, et on abuserait de la bonne foi de la Chambre et du député lui-même. Examinons les circonstances se rattachant à cette affaire. Le comité, auquel on a renvoyé l'affaire, n'a nullement révoqué en doute que le ministre des Travaux publics (M. Hyman) ait eu réellement l'intention de remettre son mandat. Relisons le texte de la décison du comité. Voici le premier paragraphe de ce rapport :

1. Que la lettre ou déclaration, datée du vingtième jour de novembre 1906, de l'honorable Charles S. Hyman, comme député de la circonscription de la ville de London à la Chambre des communes, et communiquée par M. l'Orateur à la Chambre, avait été, le ou vers le même jour que la date susmentionnée, écrite par ledit honorable membre lui-même dans les termes suivants:

London, 20 novembre 1906.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous remettre ma démission de député de la circonscription électorale de la ville de London à la Chambre des communes.

Bien à vous
C. S. HYMAN.

Le comité déclare donc catégoriquement que M. Hyman est bien l'auteur du message contenant sa démission. Il ne dit point que M. l'Orateur a reçu un document qui est censé contenir cette démission et que le comité n'a pas de preuve de l'authenticité de cette démission. Si toutes les formalités eussent été négligées et que leur inobservation eût exposé la Chambre et M. l'Orateur à être victimes d'une duperie, je me rangerais volontiers à la conclusion formulée par le ministre de la Justice (M. Aylesworth).

Mais le comité déclare, dans son rapport, que M. Hyman est bien l'auteur du document contenant sa démission et qu'il a apposé sa signature au bas de ce message. Ainsi, en ce qui concerne l'authenticité du document et la signature de M. Hyman, le rapport du comité prouve que l'acte que le ministre de la Justice considère comme une tentative de démission est bien réellement une démission. Il est donc absurde de prétendre qu'il est nécessaire de protéger la bonne foi de la Chambre ou de protéger le député lui-même contre toute démission frauduleuse, comme, par exemple, un faux document. Voici la question qui s'impose et qu'il faudrait décider : ces formalités sont-elles tellement obligatoires, à la façon des lois des Mèdes et des Perses, que même lorsqu'il est clairement établi qu'un député fait depuis trois mois la tentative de démissionner, la Chambre ne doive pas accepter cette démission, parce qu'on aurait oublié de mettre un peu de cire ou de ruban rouge sur ce document.

Je le répète, je professe infiniment de respect pour les lumières du ministre de la Justice et des membres du barreau ; seulement, je me demande s'il est bien nécessaire d'attacher tant d'importance à des formalités établies dans un but moral qu'il faille appliquer ces formalités, même lorsque le comité déclare que le but visé est complètement réalisé, grâce à la preuve établie devant le comité, preuve portant que M. Hyman a réellement eu l'intention de démissionner et qu'il a, de fait, démissionné.

Le ministre de la Justice (M. Aylesworth) a établi la comparaison entre ces formalités

et celles requises pour la validation d'un testament. Sans vouloir engager de débat avec le savant ministre sur la question de droit, je dirai qu'à mon humble avis il n'y a guère de comparaison à établir entre les formalités de rigueur pour la validation d'un testament et celles requises pour la validation d'un document de ce genre. Les formalités requises pour la validation d'un testament sont nécessairement de nature fort impérative ; car lorsque se fait la vérification du document, celui qui y est le plus directement intéressé n'est plus là pour déclarer s'il a, oui ou non, apposé sa signature au bas de cette pièce ; tandis que, pour l'affaire en discussion, le principal intéressé est non seulement plein de vie, mais il a été en communication, soit directement par lui-même, soit par l'entremise de membres de sa famille, avec le premier ministre; il a correspondu avec son propre agent, et mainte et mainte fois, depuis que ce document a été authentiqué, il a donné à entendre que ce document est authentique et qu'il désirait réellement démissionner. Aujourd'hui, le ministre de la Justice nous dit que nous ne saurions prendre d'initiative ici, parce que ce document participe de la nature d'un testament dont il faut faire la vérification, après que le principal intéressé, le signataire, est disparu de ce monde et n'est plus là pour attester sa bonne foi et sa signature, ou pour prendre à partie ceux qui voudraient imposer à ses héritiers un faux document.

Abordons l'étude de l'autre argument invoqué par le ministre pour ne pas accepter la démission de M. Hyman : le fait que les formalités n'ont été complétées qu'après que ce document a été validé. Supposons, dit-il, qu'il intervienne un marché, en matière civile entre deux intéressés et que le contrat ait été signé à une certaine date ; or, les formalités de rigueur n'ayant été remplies que plus tard par les parties intéressées, il est possible que, dans l'intervalle, les conditions se soient modifiées. Voilà précisément par où cloche la comparaison instituée par le ministre; car en pareille matière, il ne s'agit nulement de contrat, il n'est question que de la situation d'un député au Parlement.

Ce député est convaincu que les ciconstances qui ont accompagné son élection au Parlement sont telles qu'il se croit tenu en honneur de remettre son mandat électif afin de venger son honneur en faisant une nouvelle consultation de ses commettants ; or, en quoi les conditions se seraient-elles modifiées, dans l'intervalle, parce qu'on aurait attendu quinze jours ou trois mois pour apposer au document le cachet rouge ?

Je le demande, en quoi la situation de M. Hyman, soit devant cette Chambre, soit devant le pays, soit aux yeux de ses commettants, se serait-elle modifiée ? Si la démission de M. Hyman n'eut été motivée que par sa maladie, comme sa santé semble rétablie et qu'il revient au pays, paraît-il, alors j'en conviendrais, l'argument du ministre de la Justice serait valable puisque les circonstances seraient modifiées ; or, les circonstances révélées, devant le magistrat de police à Toronto, ne se sont pas modifiées ; la situation demeure toujours la même. De deux choses l'une : ou ces révélations étaient de nature compromettante, ou elles ne l'étaient pas ; et le ministre des Travaux publics (M. Hyman) je suppose, est le seul juge de ce qui intéresse son honneur et ses relations avec ses commettants et avec cette Chambre. A titre de ministre et de député, et en toute liberté, il a jugé que, pour son propre honneur, et dans l'intérêt de sa propre réputation dans cette Chambre, il avait le devoir d'offrir sa démission et de consulter de nouveau ses électeurs. Or, on vient nous dire aujourd'hui : "Nous savons parfaitement que M. Hyman a voulu démissionner, nous accédons à ses vœux ; mais parce qu'on a atendu trois semaines pour placer sur ce document le petit cachet rouge, cette démission est devenue caduque et il a droit de conserver son mandat." Il est possible, sans doute, qu'à son retour, M. Hyman prenne la procédure voulue et remette en bonne et due forme, sa démission à M. l'Orateur. Mais, je le répète, aux yeux du commun des mortels, aux yeux des masses populaires non initiées à tout ce formalisme, à toutes ces chinoiseries de la loi, il est évident que cette procédure, dans son ensemble n'est qu'une comédie, dans le but d'éviter une élection à London.

Aux yeux de nombre de gens, si ce compromis est intervenu entre les deux groupes du comité, ce n'est pas précisément parce qu'il régnait un parfait accord entre les hommes de loi, mais c'est que les politiciens ne tiennent pas à faire une élection à London, pour le moment. Voilà une explication tout autrement plausible que les raisons alléguées ici en faveur des conclusions votées par le comité : le retard apporté à faire apposer le sceau officiel ou les signatures des témoins au bas de ce document.

(La motion de M. Lavergne est repoussée.)

FIXATION D'UNE DATE POUR LA DISCUSSION DU RAPPORT DU COMITE DES COMPAES PUBLICS.

M. BARKER propose :

Que le sixième rapport du comité permanent des comptes publics soit soumis à l'examen de la Chambre, à la prochaine séance.

Sir WILFRID LAURIER : La Chambre tiendra sa prochaine séance, lundi: or, ce jour-là ne se prête guère à la discussion de pareille motion. Je suggère donc que ce débat soit remis à mercredi prochain.

M. BARKER : La chose m'agrée.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

M. BARKER propose :

Que le texte des délibérations accompagant le sixième rapport du comité permanent des

comptes publics soit imprimé et inscrit aux procès-verbaux de ce jour.

(On adopte la motion.)

1re LECTURE.

De deux projets de loi adoptés apr le Sénat :

Le 1er (n° 117) tendant à accorder le divorce é Sélina Kingan Ansley.

Le 2e (n° 118) tendant à accorder le divorce à George William Hadley.

AVIS DE MOTION RELATIF A IA COMMISSION DES ASSURANCES.

M. BOURASSA : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner avis que mardi en huit, lorsque le budget viendra en discussion, je saisirai de nouveau la Chambre de la question que j'ai déjà développé, à deux reprises différentes, savoir, l'exament des accusations ou des insinuatioins échangées entre certains députés des deux côtés de la Chambre. Afin de mieux élucider ma pensée et pour que tout le monde soit prêt à la discussion, je dirai que j'ai l'intention de discuter le rapport de la commission des assurances, non pas précisément dans le but d'en étudier les conclusions, mais afin de compléter ce que j'appellerai la preuve documentaire, à l'appui de la thèse que je me propose de développer. J'ai consulté le premier ministre ainsi que le chef de l'opposition et tous deux sont d'avis que mardi en huit serait un jour convenable pour ce débat.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX GREVES ET AUX LOCKOUTS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité général, sur les articles du projet de loi n° 36), déposé par l'honorable M. Lemieux, ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les contre-grèves dans les mines et autres exploitations des services publics.

M. LENNOX : Au cours du dernier débat, en comité, on a proposé certains amendements, dont l'un a été présenté par le chef de l'opposition. Il était entendu que le bill serait réimprimé et que la question de l'application de la loi aux employés de chemins de fer viendrait en discussion.

L'hon. M. LEMIEUX : Lorsque le comité a levé sa séance, l'autre jour, nous étions en train de discuter cet article du bill qui attribue aux employés de chemins de fer et aux compagnies le droit d'invoquer soit la loi relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés, soit la loi à l'étude, advenant qu'il surgisse une contestation entre eux. J'ai rédigé un amendement qui a été discuté et qui consacre le principe que je viens de mentionner. Le chef de l'opposition a suggéré un amendement dans le même sens, mais d'une rédaction quelque peu différente.

M. R. L. BORDEN : Le nouvel article figure-t-il dans le bill réimprimé ?

L'hon. M. LEMIEUX : Non. Je n'ai point fait imprimer cet article, pour la raison que je vais donner. Je veux proposer au comité de remettre à l'étude les trois articles du bill qui ont été adoptés, de façon à un incorporer le principe contenu dans l'article que j'ai proposé au comité, l'autre jour. Je propose que les articles 5, 6 et 56 soient remis en délibération.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. LEMIEUX : L'article 5, dans sa teneur actuelle, est ainsi conçu :

Quand il existe un différend entre un patron et quelqu'un ou quelques-uns de ses employés et que les parties sont incapables de le régler sans avoir recours à une grève ou à une contre-grève, l'une ou l'autre des parties adverses peut demander au ministre la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête, auquel conseil peut être soumis le différend, sous le régime des dispositions de la présente loi.

Voici le nouveau texte que je propose :

Néanmoins, s'il surgit une contestation entre une compagnie de chemin de fer et ses employés, il pourra en être référé au conseil de conciliation et d'enquête, sous le régime des dispositions concernant les différends en matière de chemins de fer dans la loi relative à la conciliation et au travail.

M. BOURASSA: Cet amendement aura-t-il le même effet que l'article primitif, pour prévenir les grèves ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui. L'objectif visé par les trois amendements est le même que celui contenu dans l'article que j'ai voulu insérer dans le bill, l'autre jour : il tend à assurer aux compagnies de chemins de fer et à leurs employés le bénéfice des deux lois, la loi relative au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés et la loi en discussion, en vue de l'enquête publique qui doit invariablement avoir lieu, avant toute grève ou contre-grève.

M. BOURASSA : Si je ne me trompe, le ministre a affirmé, l'autre jour, qu'il faudrait apporter quelques amendements à l'autre loi.

L'hon. M. LEMIEUX : Nous avons changé d'avis, depuis. Nous allons soumettre les compagnies et les employés de chemins de fer au régime de la loi tendant au règlement des différends entre ces compagnies et leurs employés. L'enquête deviendrait ainsi obligatoire avant toute grève ou contre-grève. Nous avions proposé la chose au syndicat des employés de chemins de fer, mais ils ont rejeté notre offre, sous prétexte

que la procédure est trop compliquée et entraîne trop de frais. En présence de cette attitude des employés, nous avons proposé, à la dernière séance du comité, de soumettre ces employés au régime de l'une ou l'autre des deux lois, subordonnément à cette condition-ci : que l'enquête aurait invariablement lieu, avant toute grève ou contre-grève. Quant à l'article dont je propose la modification, voici le texte même de l'amendement :

Chaque fois que, sous le régime de la présente loi, il est fait une demande en forme tendant à la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête, et que cette demande ne se rattache pas à un différend qui est l'objet d'un renvoi prévu par les dispositions relatives aux différends en matière de chemins de fer dans la loi concernant la conciliation et le travail, le ministre, dont la décision en pareille matière est définitive, doit, dans les quinze jours à dater du jour de la réception de la demande, établir ce conseil sous son sceau et seing officiels, s'il est convaincu que les dispositions de la présente loi s'appliquent.

Cet amendement est devenu nécessaire à cause de l'objection qu'on a soulevée ici : c'est-à-dire, au cas où il arriverait qu'une des parties intéressées invoquerait la loi à l'étude, tandis que l'autre partie invoquerait l'autre loi. L'article, ainsi modifié, autorise le ministre à ordonner que les intéressés passeront sous le régime de la loi invoquée, en premier lieu, par l'une ou l'autre des parties. L'autre amendement figure dans l'article 56 et voici la teneur de cet article ainsi modifié :

Il est illégal pour un patron de déclarer ou de faire déclarer une contre-grève, ou pour un employé de se mettre en grève, à l'égard d'un différend,. avant que ce différend ait été renvoyé à un conseil de conciliation et d'enquête ou pendant qu'il fait l'objet des travaux de ce conseil.

Puis, nous proposons la suppression de tous les mots à partir des mots "ou pendant" jusqu'au mot "sous."

Sous le régime des dispositions de la présente loi, soit avant la nomination de ce conseil, soit pendant que ce différend est soumis au conseil sous l'empire des dispositions relatives aux différends en matière de chemins de fer dans la loi concernant la conciliation et le travail, mais rien dans le présent article n'interdit la suspension ou la discontinuation d'une industrie ou du travail de toutes personnes y engagées, pour quelque cause que ce soit, si la chose ne constitue pas une grève ou une contre-grève; en outre, sauf lorsque les parties ont fait un accord sous l'empire de l'article 62 de la présente loi, nulle disposition contenue dans la présente loi ne sera interprétée comme interdisant à un patron de déclarer une contre-grève, ou aux employés, de se mettre en grève, à l'égard de tout différend qui a été dûment renvoyé au conseil et qui a été traité sous l'empire des articles 24 et 25 de la présente loi ou à l'égard de tout différend sous l'empire des dispositions concernant les différends en matière de chemins de fer dans la loi concernant la conciliation et le travail.

Ainsi, monsieur le président, il n'y a dans ces trois amendements qu'une seule modification, car ils ne consacrent qu'un seul principe : c'est-à-dire qu'ils donnent aux compagnies de chemins de fer le choix de deux procédures, au cas ou une grève ou une contre-grève deviendrait imminente. Ils peuvent invoquer soit la loi tendant au règlement des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés soit la loi en discussion. Ce sont là les deux modes de procédure qu'ils peuvent invoquer pour le règlemnt de leurs contestations. Voici le maître principe qui prédomine dans les deux cas : soit que les intéressés passent sous le régime de la loi tendant au règlement des différends en matière de chemins de fer ou sous celui de la loi à l'étude, nulle grève ou contre-grève ne peut être déclarée, soit avant soit pendant l'enquête qui peut se tenir sous l'empire de ces deux lois.

M. R. L. BORDEN : L'effet pratique de cette disposition est de modifier la loi des chemins de fer, en y incorporant les dispositions de l'article 56. Je ne vois guère de dissimilitude entre cette disposition et la teneur primitive de la loi, au moins en ce qui concerne le principe même consacré. La dispositoin législative que les employés repoussent, dans le bill à l'étude, leur est imposée au moyen d'une autre procédure ou d'une autre formule législative. Voilà à quoi cela se résume, à mon avis.

L'hon. M. LEMIEUX : Le chef de l'opposition connaît les objections soulevées par les employés de chemins de fer contre la loi à l'étude. Ces objections se résument à ceci: la procédure établie par cette loi est trop compliquée et elle entraîne trop de frais. Ils ne s'opposent nullement à ce que l'enquête ait lieu, avant la grève ou la contre-grève. Certains syndicats ouvriers s'opposent à cette procédure, parce qu'elle est trop compliquée, et qu'elle occasionne trop de frais. Que l'honorable député relise les lettres livrées à la publicité et il constatera que ce sont là les deux objections formulées. Je l'affirme positivement, nul employé de chemin de fer, nulle compagnie de chemin de fer ne repoussent le principe de l'enquête obligatoire. Je l'affirme sans crainte, tous les esprits non prévenus, tant parmi les employés que parmi les compagnies de chemins de fer, sont partisans de ce principe. Quelques employés de chemins de fer s'opposent à la procédure établie par cette loi, parce qu'à leur avis, elle est trop compliquée et qu'elle nécessite trop de dépenses. Eh bien ! nous les rencontrons à mi-chemin. Nous disons donc : "Il importe de mettre notre loi en vigueur ; or, les syndicats d'ouvriers de chemins de fer qui préfèrent opter pour le régime de cette loi-ci peuvent en toute liberté l'invoquer ; tandis que ceux qui sont habitués au régime de

la loi de 1903 peuvent, s'ils le veulent, bénéficier du régime de cette dernière loi."

L'enquête sera moins compliquée et occasionnera moins de frais, comme ils le prétendent. Ils pourront bénéficier de cette loi. Cette faculté leur est clairement attribuée, et à mon avis, nous consultons en cela les intérêts du pays. Le chef de l'opposition, de concert avec presque tous les députés conviennent que c'est un principe salutaire et légitime d'imposer l'obligation d'une enquête publique avant toute grève ou contre-grève. Appliquons donc ce principe loyalement et carrément.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre pourrait-il nous dire en quoi cette procédure est plus compliquée pour les employés de chemins de fer que pour les autres catégories d'employés ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le syndicat des employés de chemins de fer, par l'organe de leur représentant ici ont été les seuls à s'opposer à ces dispositions et à déclarer qu'elles sont compliquées et une source de dépenses. Nous affirmons le contraire. A notre avis, cette procédure est moins compliquée et occasionne moins de frais que la procédure établie par la loi de 1903 ; mais puisque cette loi de 1903 figure dans nos statuts et qu'elle a assez bien fonctionné, nous déclarons qu'elle demeurera en vigueur et que les employés pourront en bénéficier.

M. LENNOX : Le ministre fait preuve de la plus grande déloyauté envers tous les intéressés, en adoptant semblables méthodes à l'égard de ce bill. C'est déjà bien assez qu'on ait commis la faute de ne pas renvoyer ce projet de loi au comité en premier lieu, sans qu'on s'avise de commettre une faute encore plus grave, en nous présentant, au dernier moment, un amendement des plus importants sur un point très discutable, et cela sans préavis, sans nous permettre de consulter les intéressés. C'est là agir déloyalement envers les employés, et c'est aussi manquer de loyauté envers les membres du comité ; bref, c'est une chose que la Chambre ne devrait pas tolérer.

M. A. C. MACDONELL : J'abonde absolument dans le sens de l'honorable député de Simcoe (M. Lennox). Ce projet de loi est une des plus importantes mesures dont la Chambre ait été saisie, depuis nombre d'années. Il a été longuement débattu au sein de cette Chambre et du comité, ainsi que par le public. Il propose des réformes qui n'ont pas encore été tentées ; ce sont de véritables innovations, et il importe de donner aux intéressés tout le temps voulu pour étudier ces dispositions. La prescription la plus importante du bill est celle que nous étudions en ce moment. Personne ne cherche à se créer de la popularité, dans le pays, au moyen de cette loi ; c'est une mesure législative dont la Chambre doit aborder l'étude avec loyauté, en se dépouillant de tout esprit de parti, et si je ne me trompe, c'est bien là l'attitude prise par les députés de gauche et de droite. Au cours du dernier débat au sein du comité, le ministre du Travail a promis que le bill serait réimprimé et qu'il y figurerait un article embrassant le point en discussion. On ne l'a point fait, et force m'a été de me servir d'un exemplaire de cet amendement écrit au dactylographe, et que j'ai obtenu du président, afin de me mettre en mesure de bien saisir la portée de cet amendement. Cet amendement a une portée considérable. J'ai pris un très vif intérêt à ce bill, depuis le commencement de ces débats et je l'avoue, il m'est impossible de me prononcer, en connaissance de cause, sur cet amendement. Au cours de ces délibérations, on a plus ou moins consulté les intéressés ; or, voilà qu'au dernier moment, on veut faire adopter à la vapeur, par la Chambre, un article fort important, sans permettre aux employés de chemins de fer ou aux autres intéressés d'exprimer leur avis à cet égard. Le public qui s'intéresse à cette mesure n'a pas été mis au courant des dispositifs de cet amendement. Il y va de l'intérêt du Parlement, comme du public lui-même, que tous ceux que semblable législation peut atteindre soient mis en lieu de se prononcer à cet égard. Il est possible que les intéressés souscrivent à cet amendement, mais je l'ignore. On ne saurait commettre de plus grave faute que d'imposer pareille mesure législative à des gens qui la repoussent. Voilà déjà longtemps que ce bill est en délibération et il n'y aurait aucun inconvénient à en ajourner l'étude, jusqu'à ce que les employés de chemins de fer aient pu étudier cette proposition. Si le ministre du Travail eut acquiescé à l'avis exprimé par nombre de députés, lorsqu'il a présenté son bill, il l'aurait renvoyé à un comité spécial qui aurait déjà fait rapport depuis longtemps et qui, en toute probabilité, nous aurait présenté une mesure susceptible d'application. Au demeurant, je ne saurais approuver la précipitation que veut apporter le ministre du Travail, dans la délibération de ce bill.

M. PARDEE : Lorsque ce bill viendra en troisième délibération, ou pourra présenter tous les amendements qu'on voudra ; et ainsi, entre cette phase du débat et la troisième lecture, les députés de la gauche auront tout le temps voulu pour consulter les intéressés. Personne ne saurait prétendre que ce bill n'ait pas été l'objet de la discussion la plus ample, la plus complète et la plus aprofondie. Chaque phrase de ce projet de loi, du préambule jusqu'au dernier article, a été passée au crible de la critique.

On a soulevé toutes les objections imaginables ; on les a discutées en comité général, et enfin, lundi dernier, nous avons abordé l'étude de l'article qui fut l'objet de la discussion. Le chef de l'opposition, de concert avec les députés de droite et de gauche, a déclaré, au cours du dernier débat, qu'il ne restait plus qu'à concilier les dispositions de la loi de 1903 avec celles du bill de 1907, de façon à leur donner effet et à les appli-

quer simultanément. C'est précisément là le point que le comité cherche à résoudre. C'est dans ce but que plusieurs députés de droite et de gauche ont présenté des amendements et personne n'a soulevé d'objection contre l'article imposant l'obligation d'une enquête préalable, avant toute grève ou contre-grève. La Chambre a voulu décréter qu'il y aurait enquête et tentative de conciliation, avant la grève, et la question qui s'imposait à nos délibérations, c'était de faire concorder la loi de 1907 avec les prescriptions de la loi de 1903, à cet égard. Les vues des syndicats ouvriers et surtout des agents des trains de chemins de fer ont été exposées à la Chambre par leurs représentants. Si je ne me trompe, ils sont tous tombés d'accord qu'il n'existe pas la moindre objection à ce qu'il se fasse une tentative de conciliation, avant la grève. Sans doute, la grève est le dernier expédient auquel les employés veuillent recourir ; la grève, c'est ce que nous cherchons à empêcher à tout prix, s'il est possible de l'écarter. J'incline à croire que les employés n'ont pas la moindre objection à l'établissement d'un conseil d'arbitrage et à ce que leurs griefs soient soumis à ce conseil, avant la grève, et c'est là l'objectif visé par l'amendement proposé par le ministre du Travail. La seule objection formulée par les employés se rattache à la procédure de la loi de 1907 qui, à leur avis, est plus compliquée et occasionne plus de frais que le mécanisme établi par la loi de 1903.

En réalité, ces employés disent : "Demeurons sous le régime de la loi de 1903, afin d'éviter l'obligation de recourir au mécanisme encombrant et coûteux de la loi de 1907 ; mais à cela près, peu nous importe que l'un ou l'autre régime s'applique ; nous acceptons volontiers les dispositions de la loi de 1907, du moment qu'il nous est permis de bénéficier de la procédure de la loi de 1903. Le député de Toronto-sud a observé que la question a été débattue mainte et mainte fois, non seulement devant la Chambre, mais par les syndicats ouvriers. Je dois déclarer que j'ai reçu des lettres de ces syndicats qui, loin d'être hostiles à cette mesure, l'approuvent sans restriction. Après ces débats prolongés, après tout le labeur consacré à l'élaboration de cette mesure par les députés et surtout par le ministre du Travail, il ne sera pas dit, assurément, que pour adopter pareille loi, il nous faille invoquer quelque précédent emprunté de l'étranger.

Il ne sera pas dit que nous ne saurions ni faire acte d'initiative personnelle ni adopter pareille loi, parce que quelque autre pays ne l'aurait pas adoptée. Pareille attitude serait illogique et détestable. Ces amendements consultent les intérêts des syndicats de chemins de fer et de tous ceux qui peuvent être soumis au régime de la loi.

M. R. L. BORDEN : Je désirerais savoir si ces amendements en question ont été soumis au représentant des employés ?

M. PARDEE.

L'hon. M. LEMIEUX : Le principe de ces amendements est connu des employés, depuis longtemps. J'ai échangé plusieurs communications avec M. Hall, le représentant des syndicats, et il savait que je me proposais de présenter ces amendements. Il a refusé d'acquiescer à la proposition que j'ai formulée, il y a plusieurs semaines. Je puis assurer le chef de l'opposition qu'il n'a été apporté aucune modification au principe consacré dans les amendements que je soumets aujourd'hui. Nous pourrions terminer l'examen du bill en comité général, et, en 3e délibération, s'il est formulé quelque objection contre le principe, on pourra présenter quelque amendement. Je le répète, c'est bien là le principe même qui a été soumis aux syndicats ouvriers ; il n'a subi aucune modification. J'ajoute qu'à la dernière séance du comité, j'ai exprimé l'avis qu'il serait nécessaire d'ajouter un article; mais j'ai pensé que nous pourrions consacrer ce principe dans le bill en ajoutant un court amendement aux articles 5, 6 et 56.

M. R. L. BORDEN : Voici, si je ne me trompe, à quoi se résume l'attitude du ministre : bien que ces amendements n'aient pas été soumis au représentant des employés, ils ne consacrent aucun autre principe que celui déjà soumis au représentant des syndicats en question, et que celui-ci n'a pas accepté. Voilà à peu près comment j'interprète l'attitude du ministre. Au fond, c'est bien la proposition primitive du ministre ; seulement, elle a revêtu une nouvelle forme.

L'honorable député de Lambton (M. Pardee) n'a pas bien saisi le sens de mes paroles, au cours du débat de l'autre jour. Le ministre m'ayant demandé si l'amendement que je proposais accorderait aux employés la faculté de se mettre en grève, avant l'enquête, je lui répondis franchement dans l'affirmative ; et j'ajoutai que tant qu'on n'aurait pas invité les employés à se rendre auprès du comité afin de faire connaître leur pensée à cet égard à ceux qui veulent légiférer dans leur intérêt, on ne devrait pas proposer de leur imposer de restrictions, contre leur gré. La version de mes paroles que vient de donner le député de Lambton (M. Pardee) par inadvertence, sans doute, ne concorde pas avec ce que je viens de dire. Je veux bien discuter ces amendements, maintenant ; et quant à savoir s'il importe d'en ajourner l'étude, c'est là une question que je ne discuterai pas en ce moment. Examinons le nouveau texte de l'article 5.

Néanmoins, s'il surgit une contestation entre une compagnie de chemin de fer et ses employés, cette contestation pourra être soumise à la conciliation et à l'enquête, sous le régime des dispositions concernant les différends en matière de chemins de fer dans la loi relative à la conciliation et au travail.

Ces dispositions établissent deux procédures à suivre. Par la première, le mi-

nistre, sans soumettre le différend à l'arbitrage, peut instituer une enquête sur la nature et les causes du différend et, à cet effet, il nomme, sous son seing et sceau officiel, un comité de conciliation, de médiation et d'enquête composé de trois membres choisis d'une certaine manière. Le ministre donne avis à chacune des parties d'avoir à désigner un membre de ce comité et il sera du devoir de ce comité de s'efforcer par conciliation et médiation d'aider à amener à l'amiable un règlement du différend. Si ce moyen ne réussit pas, ou si, dans les termes du statut, le comité de conciliation est incapable d'amener un règlement à l'amiable, le ministre soumettra le différend à l'arbitrage.

Je voudrais savoir si, par cet amendement, on a l'intention de décréter que le ministre aura recours à ces deux moyens. Si telle est l'intention, on n'a pas été heureux dans la rédaction de l'amendement. L'amendement dit: "le différend pourra être soumis à l'arbitrage". Dans la loi de 1903, les mots "soumettra à l'arbitrage" ne se rapportent qu'au deuxième moyen, et je crois que c'est bien ce qu'on a voulu dire.

L'hon. M. LEMIEUX : Si mon honorable ami relit la loi de 1903, il verra que l'intention de cette loi est d'assurer la conciliation et l'arbitrage. On se sert du mot "arbitrage", mais dans le sens d'enquête. La première demande est la conciliation. Si le ministre réussit, par ce moyen, à ramener la paix entre les parties, il n'aura pas à recourir à l'autre, mais si la conciliation échoue, il peut nommer un comité d'enquête. Je suppose que l'objection de mon honorable ami est que cela prendra trop de temps.

M. R. L. BORDEN : Je ne fais pas d'objections ; je cherche seulement à comprendre.

L'hon. M. LEMIEUX : La loi de 1903 prévoit, en premier lieu, l'institution d'un comité de conciliation, et, deuxièmement, si la conciliation ne réussit pas, elle ordonne la création d'un comité d'enquête.

M. R. L. BORDEN : Je demande si le but de cet amendement est que le ministre adopte les deux procédures indiquées dans la loi de 1903, ou si, comme semble le comporter le texte de l'amendement, il ne pourra adopter que la deuxième procédure indiquée dans la loi de 1903 ?

L'hon. M. LEMIEUX : Le but évident de l'amendement en question est que si les parties optent pour la loi de 1903, il ne s'ensuit pas que les deux procédures indiquées pour le règlement des différends doivent être suivies. Si la conciliation réussit, il n'y aura pas de nécessité de soumettre le différend à un comité d'arbitrage. Mais si elle ne réussit pas, nous aurons recours à l'autre moyen.

M. R. L. BORDEN : Mais l'amendement dit qu'on n'adoptera qu'un seul des moyens, et c'est le second. "Cette contestation pourra être soumise à la conciliation et à l'enquête", vailà ce que dit l'amendement.

L'hon. M. LEMIEUX : Il ajoute :

Sous le régime des dispositions concernant les différends en matière de chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Dans la loi de conciliation, il n'est question d'arbitrage que dans un seul cas. Nous discutons en ce moment le texte d'une autre loi. Un article dit que vous pourrez instituer une enquête sur la nature ou les causes d'un différend. L'autre article dit que si cette enquête ne donne pas de résultats, vous pouvez soumettre le différend à l'arbitrage. Dans son amendement, le ministre dit que ces différends pourront être soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions de cette loi. Je comprends que cela ne vise que le second cas et c'est pourquoi je demande si, dans l'intention du ministre, il doit s'appliquer aux deux. La question n'est peut-être pas très importante, mais je considère que l'amendement ne comporte pas le sens que le ministre entend lui donner.

L'hon. M. LEMIEUX : L'amendement me paraît bien clair.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre est satisfait je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. LEMIEUX : Le but visé par l'amendement est que les compagnies de chemins de fer et leurs employés pourront avoir recours à l'un ou l'autre moyen. S'ils préfèrent invoquer les dispositions de la loi de 1903, ils seront libres de le faire. Alors le ministre instituera une enquête sur le différend et il a deux manières d'instituer cette enquête. Il doit commencer par un comité de conciliation. Si cela ne réussit pas, il peut soumettre le même différend à un conseil d'arbitrage, mais toujours en conformité des dispositions de ladite loi. Je considère que l'amendement est très bien rédigé.

M. R. L. BORDEN : Il peut être très bien rédigé, mais pas pour les fins présentes, car le ministre n'a pas employé les mots appropriés à la procédure indiquée dans l'article 13 de la loi de conciliation. Les mots dont il se sert ne sont appropriés qu'à la procédure indiquée à l'article 15 du présent bill. Je persiste à croire que la rédaction n'est pas heureuse, mais si le ministre est satisfait, je n'ai rien à ajouter.

M. CONMEE : Je crois que le résultat sera celui-ci : si on a opté pour la loi de 1903, on aura d'abord un comité de conciliation. Si les mots "soumettre à l'arbitrage" ne se trouvaient pas dans l'amendement, les employés pourraient se mettre en grève, dès que des tentatives de conciliation auraient échoué, mais

grâce à ces mots, il est évident que tant que l'arbitrage, le second moyen indiqué par la loi de 1903, ne sera pas fini, les employés ne pourront pas se mettre en grève et la compagnie ne pourra pas déclarer le lockout.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LEMIEUX : Je propose que l'article 6 soit modifié par l'insertion, à la 10e ligne, entre les mots "d'enquête", et les mots "le ministre", des mots "et que cette demande ne se rapporte pas à un différend déjà soumis à un comité en vertu des dispositions de la loi d'arbitrage des chemins de fer."

M. R. L. BORDEN : Cet amendement aurait un curieux effet, si les arguments indiqué l'autre jour par l'honorable ministre étaient bien fondés. Il prétendait alors qu'il n'était pas tenu d'agir en vertu de la loi de 1903, et qu'il avait un pouvoir absolument discrétionnaire. Le résultat serait que les employés, ne pouvant se mettre en grève tant que le différend n'a été soumis à un comité, en conformité des dispositions de cette loi, auraient été pour toujours à la merci du ministre.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député suppose que je ne ferai pas un bon usage de ce pouvoir discrétionnaire.

M. R. L. BORDEN : Je ne fais que reprendre l'argument dont se servait le ministre l'autre jour. J'ai cherché à le convaincre de san erreur, mais sans y avoir réussi.

L'hon. M. LEMIEUX : Je suis devenu plus sage.

M. R. L. BORDEN : Je dois en conclure que tant qu'il sera de cet avis il usera de sa discrétion et alors, si mille ou deux mille ouvriers désirent se mettre en grève et si le ministre n'est pas disposé à soumettre le différend à un comité, les employés devront endurer indéfiniment les conditions qui leur seront faites. Je ne vois pas d'autre alternative dans cet amendement.

L'hon. M. LEMIEUX : Si dans un pareil cas je commettais la faute de refuser la demande des employés, ils n'auraient qu'à invoquer la présente loi et je serais obligé de leur accorder un conseil d'enquête. Dans tous les cas, si, comme le dit mon honorable ami, je ne tiens pas le même langage que l'autre jour, c'est que la lecture de ses puissants arguments m'a apporté des lumières nouvelles.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre a-t-il réellement changé d'opinion et de sentiment sur cette question ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je ne l'admets pas, mais en supposant qu'il y ait contradiction...

M. R. L. BORDEN : Les contradictions n'ont pas d'importance, mais les sentiments et les opinions du ministre sur cette question en ont beaucoup. Le ministre se croit-il absolument obligé d'agir, en vertu de la loi de 1903, si une demande lui est faite ?

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami disait l'autre jour que le mot "pourra" dans cet article signifiait "devra". A première lecture, j'avais supposé que le pouvoir du ministre était discrétionnaire. J'ai pu me tromper, et si je me suis trompé, je répare franchement mon erreur, mais j'ajouterai que le ministre du Travail, qui est responsable devant le pays et le Parlement ne refusera jamais la demande qui lui sera faite, quand il croira avoir une preuve suffisante que la société peut être mise en danger par la grève ou le lockout en perspective. Nous devons supposer que le ministre sera toujours assez sage et assez prudent pour ne pas agir à la légère.

M. DUNCAN ROSS : Je demande si on ne devrait pas assigner un délai au conseil, pour faire son rapport. Le conseil doit être constitué dans un délai de quinze jours et je proposerais que si ce conseil n'a pas fait un rapport dans un délai déterminé, les employés pourront déclarer la grève. Je considère que c'est une précaution raisonnable et qu'elle devrait être mise dans le bill. Si le conseil prenait un temps indéfini, ce ne serait pas juste pour les ouvriers.

L'hon. M. LEMIEUX : Si mon honorable ami veut bien lire l'article 68, il verra qu'il y est dit :

> Le ministre peut établir des règlements relatifs aux délais dans lesquels doivent se faire toutes choses autorisées par la présente loi, et à toutes matières ou choses qui lui paraissent nécessaires ou à propos pour l'exécution effective des différentes dispositions de la présente loi. Tous tels règlements entrent en vigueur dès le jour de leur publication dans la "Gazette du Canada".

J'admets avec mon honorable ami qu'il serait injuste de permettre au conseil d'enquête de prolonger indéfiniment ses travaux, de manière à retarder le règlement du différend ou à empêcher les ouvriers de se servir des moyens à leur disposition. Mais mon honorable ami admettra aussi qu'il serait difficile de fixer un délai déterminé. Dans certains cas, comme celui de la grève des mineurs de la Pennsylvanie, l'enquête peut être très longue et si la loi fixait un délai, nous pourrions nous trouver très embarrassés. Le ministre peut faire publier ces règlements toutes les semaines dans la "Gazette du Canada" et ordonner la publication de rapports provisoires du conseil d'enquête, si le public ou les parties en cause trouvaient que le conseil retarde trop. Dans ces questions, il faut s'en rapporter au jugement du ministre et surtout du directeur des enquêtes,

qui sera un conseiller précieux pour le conseil et pour les parties en présence.

M. CONMEE : Je crois aussi qu'il ne serait pas prudent de fixer un délai. Je reconnais avec l'honorable député de Yale-et-Caribou l'importance de ne pas prolonger inutilement et indéfiniment ces enquêtes ; mais si on fixait un délai, que mon honorable ami désirerait assez court, de 30 ou 40 jours, par exemple, il pourrait arriver qu'une des parties retarderait les procédures pour favoriser ses desseins. Mais avec une loi assez élastique qui permet au ministre d'assigner des délais ou de hâter les travaux, soit dans ses instructions aux arbitres, soit par des règlements, tout danger semble écarté. Si la loi est assez étendue pour couvrir la proposition du ministre j'en suis satisfait, mais dans le cas contraire, je demande qu'elle soit modifiée dans ce sens.

L'hon. M. LEMIEUX : Je crois que l'article 68, nous donne toutes les garanties nécessaires.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre croit que l'article 68 est assez général pour permettre la publication d'un rapport provisoire, il devrait le supprimer. Mais je ne crois pas qu'il ait cette portée.

L'hon. M. LEMIEUX : Ce ne serait pas un rapport d'une nature définitive; il indiquerait simplement les progrès de l'enquête. Le public ou les parties en cause pourraient s'impatienter et pour se conformer à l'esprit de la loi, il serait peut-être à propos de publier un rapport provisoire pendant le cours de l'enquête, afin de permettre au public, qui doit être le juge en dernier ressort, de constater que l'enquête avance et que les procédures ne sont pas inutilement ou illégitimement retardées. Ce serait la seule raison d'un rapport provisoire.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre parle de la théorie sur laquelle ce bill devrait être basé, et je discute ce qu'il contient; ce sont deux choses bien différentes. Il serait peut-être à propos d'avoir un rapport provisoire ; c'est une question ; l'autre question, c'est de savoir ce qu'il y a dans le bill. Ce conseil n'a d'autres pouvoirs, d'autres fonctions, d'autre juridiction, que ceux qui lui sont conférés par la lettre même du bill. Ces pouvoirs seraient interprétés sévèrement, vu qu'ils comportent une exception au droit commun. La loi ne pourvoit qu'à un seul rapport, celui qui est mentionné à l'article 27. C'est le seul que le conseil puisse faire, ayant un caractère officiel. Alors, si on croit qu'il y a lieu d'avoir des rapports provisoires, il faut le spécifier dans le bill.

Une autre remarque, au sujet de cet article 68. Même au sens restreint que je lui donne il me semble que les pouvoirs qu'il confère devraient être exercés par le conseil des ministres et non par le ministre. Ces règlements sont importants et si le Parlement délègue ses pouvoirs il doit les déléguer au conseil des ministres et non au ministre. Nous avons déjà fait trop de concessions de cette nature, au cours de la présente session. Il n'est pas question, je suppose, de faire des règlements particuliers pour chaque cas; ce seront sans doute des règlements d'une nature générale, et par conséquent, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'ils soient faits par le conseil des ministres. Ils seront naturellement faits d'après l'avis et les conseils du ministre du Travail et ce dernier s'assurera les services d'un spécialiste, mais les règlements devraient être établis, sous la responsabilité du cabinet tout entier.

L'hon. M. LEMIEUX : Le dernier article de la loi d'arbitrage des chemins de fer, dit :

> Le ministre peut en tout temps faire, modifier ou amender des règlements établissant les délais dans lesquels doivent s'effectuer les choses autorisées par le présent acte, et aussi, concernant toutes autres choses qui lui paraissent être nécessaires ou à propos pour la mise à efficace exécution des diverses dispositions du présent acte.

Ce rapport provisoire ne serait pas, évidemment, de la nature d'un rapport définitif, même s'il contenait certaines conclusions portant sur toute la cause. Nous devons entourer ces procédures de toutes les précautions nécessaires. Mais vu qu'il ne s'agit ici que de détails secondaires destinés à faciliter l'application de la loi, il me semble qu'on peut les laisser au ministre.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ?

L'hon. M. LEMIEUX : Parce qu'il est censé être mieux renseigné sur la question, parce qu'il est chargé de l'administration de cette loi, qu'il est au courant de tous les faits et des progrès de l'enquête. Je crois que l'honoroble député peut bien accepter cet article tel qu'il est. Comme je l'ai dit souvent, c'est une expérience que nous faisons et si plus tard on constate que la loi donne des pouvoirs trop étendus au ministre on pourra la modifier.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Le ministre pourrait faire sa proposition au conseil des ministres et le cabinet tout entier porterait la responsabilité de ces règlements. On pourrait autoriser le ministre à agir seul, en cas d'urgence.

Sur l'article 68 :

> S'il s'élève quelque doute sur la question de savoir si un emploi particulier appartient bien à une industrie ou à une classe d'industries comprises dans les termes: " agence de transport, de communication ou d'utilité publique ", la question doit être renvoyée au ministre dont la décision est définitive.

M. R. L. BORDEN: Je propose de substituer "le Gouverneur en conseil" au mot "ministre", et d'ajouter les mots suivants :

Et seront déposés devant le Parlement, dans les quinze jours qui suivront leur publication, ou si le Parlement n'est pas alors en session dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session suivante.

(La motion est adoptée).

Sur la proposition que les amendements soient lus une 2e fois et adoptés.

M. R. L. BORDEN : Encore un mot. Je suppose que tous ces règlements sont publiés dans la "Gazette du Travail" et qu'il n'est pas nécessaire d'une disposition spéciale à cet effet.

L'hon. M. LEMIEUX : Oui.

(Les amendements sont adoptés et il est fait rapport du bill.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur les articles du projet de loi (n° 21), déposé par l'honorable M. Oliver, tendant à refondre et à modifier les diverses lois relatives aux terres publiques du domaine fédéral.

Sur l'article 7 (source d'eau, force hydraulique, besoin d'un havre ou d'un débarcadère.)

M. LENNOX : Hier soir nous avons signalé au ministre certaines parties de cet article, auxquelles un certain nombre de députés sont opposés, et nous lui avons demandé de supprimer le paragraphe "a" et de modifier le paragraphe "b". J'ai aussi indiqué dans quel sens je désirais modifier le paragraphe "b". Pour plus de clarté je supprimerai certains mots et je lirai le paragraphe tel que je désire le modifier. Je propose de supprimer tous les mots après le mot "ou" dans la 9e ligne, et de les remplacer par les mots suivants :

Avec le consentement du concessionnaire ou de son représentant légal soustraire à son effet toute partie ou fraction du fonds faisant l'objet de la concession, et dans l'un et l'autre cas, pleine compensation pour la perte ainsi occasionnée sera payée au concessionnaire ou à son représentant.

L'article du bill permet au ministre non seulement de révoquer la concession, mais d'en retirer une partie ; c'est-à-dire qu'il pourra soustraire une partie des 160 acres à l'effet de l'inscription. C'est là une expropriation draconienne, et c'est même plus que cela, puisque le ministre pourra seul décider s'il doit ou non accorder une indemnité. Le ministre ne devrait pas avoir de pouvoir discrétionnaire en l'occurence. Le concessionnaire est censé avoir obtenu son homestead légalement ; si le ministre juge à propos, plus tard, de lui retirer sa terre en totalité ou en partie, il doit être tenu de l'indemniser du préjudice qu'il lui cause.

L'hon. M. OLIVER : Monsieur le président, je suis bien prêt à admettre l'obligation d'une compensation, et de la soumettre à l'arbitrage, mais je n'en puis dire autant de la nécessité d'obtenir le consentement du détenteur du homestead. Il est nécessaire, ou du moins, il est généralement considéré comme nécessaire que les chutes d'eau servent à l'utilité générale; or le but de ce paragraphe, après avoir constaté l'existence de la chute, est de prendre les moyens de la réserver pour l'utilité générale. Le texte actuel pourrait causer des préjudices à un colon, et je consens à ce qu'il puisse se faire indemniser par voie d'arbitrage, mais je ne crois pas qu'il serait de l'intérêt public d'être obligé d'obtenir le consentement du colon, pour exproprier le terrain nécessaire au développement de forces hydrauliques. Si un homestead était situé de manière à empêcher le développement d'une chute d'eau, ce colon serait virtuellement le propriétaire de la chute, et cela ne serait pas dans l'intérêt du public.

M. LENNOX : Je ne me suis pas fait bien comprendre du ministre. Je ne demande pas à restreindre le droit du ministre à reprendre le homestead, s'il le juge à propos, mais je dis qu'il ne doit pas avoir le droit, sans le consentement du colon, de lui reprendre une partie de sa terre et de lui laisser le reste. Quand ce colon a obtenu son homestead, il possédait 160 acres ; cela constitue une ferme suffisante pour qu'il y vive avec sa famille, mais si le ministre lui en reprend la moitié, les 80 acres qui restent ne constituent pas une ferme. Le bill permet au ministre de prendre 80 et même 100 acres et de dire à ce colon de garder le reste. Il n'aura droit à aucune compensation pour la partie non expropriée.

Le ministre doit avoir le droit absolu de retirer la concession dans l'intérêt public, mais s'il ne prend pas le tout, et s'il ne veut indemniser le propriétaire que pour la partie expropriée, ce ne devrait être qu'avec son consentement. Cela est également juste pour l'Etat et pour le colon.

L'hon. M. OLIVER : Si la loi dit que le propriétaire sera indemnisé et si l'indemnité doit être fixée par arbitrage, on peut laisser le Gouvernement libre de prendre l'étendue de terrain qu'il voudra, car si ce qu'il prend enlève toute valeur à l'autre partie, il n'y a qu'à élever le chiffre de l'indemnité. Il est inutile de mettre dans la loi qu'il faudra tout ou rien. Du moment que nous consentons à indemniser l'exproprié par arbitrage, et que le chiffre de la compensation n'est pas limité, il n'est pas nécessaire de faire plus. Pour répondre à l'objection soulevée par l'honorable député (M. Lennox), je propose d'ajouter les mots :

Ou soustraire à son effet toute partie ou fraction du fonds faisant l'objet de la conces-

sion et le chiffre de l'indemnité sera déterminé par arbitrage.

M. LENNOX : Vous pourriez dire :

Ou en indemnisant complètement le concessionnaire, le chiffre de l'indemnité devant être déterminé par arbitrage.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député (M. Lennox) aura-t-il l'obligeance de rédiger un amendement qui règlerait la question ? L'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) hier soir, a fait une objection relative aux conséquences de reprendre des terrains pour le développement de forces hydrauliques. Notre intention était de reprendre seulement le terrain nécessaire à la construction des ouvrages, laissant la question du développement à être réglée en la manière ordinaire. Je crois que c'est ce que dit le paragraphe, mais pour me rendre au désir de mon honorable ami, je propose que le paragraphe soit ainsi conçu :

Si, après l'inscription faite, il est constaté que le fond qui fait l'objet de la concession, ou partie de ce fonds est nécessaire pour la conservation d'un service d'eau ou (pour l'emplacement et la construction des travaux nécessaires) au développement de forces hydrauliques.

J'ajoute les mots entre parenthèses, afin de rendre le paragraphe plus clair, s'il existait quelque doute.

M. R. L. BORDEN : Le paragraphe " a " paraît accorder une grande latitude au ministre. Est-ce celui-ci qui décidera si les terres sont tellement précieuses que les inscriptions doivent être annulées ?

L'hon. M. OLIVER : En principe ce sera le ministre sur le rapport des fonctionnaires du département, mais dans la pratique, cela sera fait à la demande des colons de la région qui espéreront tirer avantage de la réserve de ces terrains boisés.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a rien dans le bill pour indemniser celui qui a obtenu une concession et a fait des dépenses.

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. R. L. BORDEN : Est-ce juste pour le colon ?

L'hon. M. OLIVER : La loi devrait prononcer l'obligation d'indemniser ce colon.

M. R. L. BORDEN : Ce ne serait que juste. Si les cas de cette nature doivent être nombreux, il serait peut-être préférable d'ajouter un article général réglant le mode de compensation.

L'hon. M. OLIVER : Les cas sont peu nombreux, et il est possible d'y pourvoir en ajoutant une disposition à chaque paragraphe. On pourrait ajouter un paragraphe spécial indiquant le mode d'arbitrage à suivre.

M. R. L. BORDEN : Le moyen le plus facile et le plus généralement employé est de statuer que l'arbitrage se fera conformément aux lois en vigueur dans chaque province. Je suppose que l'Alberta et la Saskatchewan ont des lois d'arbitrage ?

L'hon. M. OLIVER : J'en doute.

M. McCRANEY : A moins qu'il en est été votée une à la dernière session, je ne crois pas qu'il y ait une loi d'arbitrage dans la Saskatchewan.

M. R. L. BORDEN : Les territoires du Nord-Ouest en avaient-ils une ?

M. McCRANEY : Je n'en connais pas.

M. R. L. BORDEN : Il y en a certainement dans la Colombie-Anglaise et le Manitoba.

M. BENNETT : Les notes des arpenteurs ne sont-elles pas assez complètes pour que le département sache qu'il y a beaucoup de bois sur telle section ? Il pourrait alors soustraire ces sections à l'inscription dès le commencement et prévenir tous ces ennuis.

L'hon. M. OLIVER : Les arpenteurs qui tirent les lignes de subdivisions, sont engagés spécialement pour ce travail ; ils ne sont pas tenus de renseigner le département sur la nature de l'intérieur des sections autour desquelles ils tirent des lignes.

On avouera que si nous faisions d'autres arrangements avec ces arpenteurs, cela ne pourrait que compliquer les affaires sans donner de meilleurs résultats. Il arrive souvent aussi que les arpentages sont faits longtemps avant l'arrivée des colons, et dans l'intervalle, un incendie peut avoir ravagé la région et en avoir changé la nature. Autre chose encore : il ne s'agit pas autant de la valeur intrinsèque du bois que de la valeur qu'il emprunte aux circonstances. Un terrain boisé situé au milieu d'un vaste espace dénudé a énormément plus de valeur que s'il était entouré d'autres terrains boisés. Les notes des arpenteurs ne peuvent pas nous guider, et nous ne voulons pas faire de réserves sans que les besoins de la colonisation nous y obligent. Ainsi, dans la pratique, nous n'exercons pas ce pouvoir de notre propre initiative ; mais seulement pour nous rendre aux désirs des colons qui veulent pouvoir faire usage de ce bois.

M. LAKE : Le ministre doit comprendre que si c'était possible, il serait de beaucoup préférable de réserver d'avance les sections qui ne doivent pas être sujettes à l'inscription, et j'espère qu'il prendra des mesures en conséquence. Quant aux cas particuliers où ces arrangements ne sont pas possibles, j'approuve l'idée d'indemniser, par voie d'arbitrage, les colons dépossédés.

M. LENNOX : En modifiant cet article, je crois qu'il serait à propos de tenir compte de ce que vient de suggérer l'honorable chef de l'opposition. J'ai commencé à rédiger un amendement, et je vois qu'il faudra, pour déterminer le chiffre de l'indem-

nité par voie d'arbitrage, indiquer la procédure à suivre ou en référer à une loi déjà existante. Je crois que nous avons dans les statuts fédéraux une loi générale d'arbitrage qui pourrait s'appliquer. Une disposition à cet effet pourrait être insérée dans le projet. Si le ministre ne décide pas de supprimer le paragraphe "a", il devra prévoir dans la loi une indemnité en faveur du colon.

Quant au paragraphe "b", je propose que dans la 20e ligne on insère ce texte : "sur paiement d'une indemnité complète pour la perte ainsi occasionnée, et à défaut d'entente, le chiffre de l'indemnité sera déterminé par voie d'arbitrage, en la manière ci-après indiquée". On pourrait aussi ajouter une disposition semblable au paragraphe "a".

L'hon. M. OLIVER : Oui, et j'ajouterai plus tard un article indiquant la procédure à suivre.

M. W. J. ROCHE : Cet amendement rend plus acceptable cet article du bill ; cependant, je persiste à m'opposer à ce que ce soit l'inspecteur des homesteads qui fasse le rapport sur lequel se basera le ministre pour annuler ou refuser d'annuler telle ou telle inscription. Il n'y a pas de doute que l'exproprié sera satisfait de la compensation, car, après tout, il ne faudra pas une forte somme pour l'indemniser des travaux qu'il aura pu faire dans le court espace de six mois. Mais, connaissant les inspecteurs de homesteads comme je les connais, j'ai été frappé de la naïveté de l'honorable député de Winnipeg (M. Bole), quand il a proposé de confier à ces inspecteurs la charge de préparer ces rapports sur les terrains boisés. Je me suis dit qu'en qualité de représentant d'une ville, il n'a pas eu l'occasion de connaître cette classe de fonctionnaires. S'il représentait la division électorale de Marquette et siégait sur les bancs de l'opposition, il saurait mieux comment ces inspecteurs comprennent leurs devoirs. Il me suffira d'en donner un exemple. L'an dernier, le Parlement a voté une loi relative aux réserves forestières qui livrait à la colonisation certains terrains de la réserve forestière de la montagne du Dauphin. On a fait publier dans le Nord-Ouest que, le 1er octobre, le public serait admis à prendre des inscriptions sur ces terrains, au bureau de terres de Dauphin.

Environ trois cents colons se rendirent à Dauphin pour prendre des inscriptions, mais l'agent des terres les informa que les inscriptions ne pourraient pas être faites avant le 1er novembre. Ces colons retournèrent dans leurs foyers, et avant le 1er novembre, la nouvelle arriva d'Ottawa que l'ouverture de ces terres à la colonisation avait été indéfiniment retardée.

Au commencement de la présente session, j'ai demandé au ministre quand ces terres seraient livrées au public; il me répondit que la question était à l'étude et que rien n'était encore décidé. Je lui ai demandé des explications au sujet des squatters qui s'étaient établis sur ces terres avant qu'elles fussent détachées de la réserve forestière, et au sujet de ceux qui s'y étaient établis depuis, et sa réponse a été que chaque cas serait traité selon ses mérites et que les inspecteurs de homesteads avaient reçu instruction de faire des rapports. Dans la circonstance en question, comme dans la circonstance actuelle, il n'y a pas de règle fixe à suivre; chaque cas doit être traité selon ses mérites. Or, il y a quelques semaines, j'ai appris d'un électeur libéral que l'inspecteur des homesteads lui avait conseillé d'aller s'établir sur ces terres, en lui promettant qu'il aurait la priorité, lorsque viendrait le temps de demander son inscription.

J'ignore si les inspecteurs ont reçu des instructions secrètes du Gouvernement, mais ils conseillent à leurs amis d'aller s'établir sur ces terres, comme squatters, avec la promesse qu'ils auront la priorité, pour leurs inscriptions. Quand on voit des fonctionnaires se conduire ainsi, il ne faut pas s'étonner si je me montre sceptique à leur endroit quand on propose de leur confier des pouvoirs encore plus étendus en leur confiant la mission de décider si une section contient ou ne contient pas assez de bois pour être soustraite à la colonisation.

Je préfère de beaucoup la proposition qui a été faite hier soir, de donner les arpentages à l'entreprise en obligeant les arpenteurs à faire connaître la nature des différentes sections, pour que le département ne livre pas à la colonisation celles qui doivent être réservées. Même si on indemnise le détenteur du homestead, cette compensation ne peut qu'être insignifiante, et il y perdra sa terre, une chose dont on ne peut pas l'indemniser.

M. CRAWFORD : L'honorable député affirme-t-il que les inspecteurs de homesteads conseillent aux colons d'aller s'établir sur ces terres dès à présent ?

M. W. J. ROCHE : Lorsque je suis allé dans mon comté, il y a quelques semaines, plusieurs citoyens m'ont déclaré que l'inspecteur de homesteads leur avait donné ce conseil. J'ajouterai que le 1er octobre, quand un grand nombre d'entre eux se rendirent à Dauphin, pour obtenir des concessions, on leur répondit qu'il fallait attendre encore un mois. On m'a informé qu'avant la fin du mois, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) avait prévenu un colon qu'il était inutile de retourner à Dauphin le 1er novembre, vu que ces terres ne seraient pas livrées au public avant la fin de la présente session et que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'avait pas le droit de publier des avis comme ceux qu'il avait envoyés. La même personne m'a informé que ce renseignement avait été fourni par l'honorable député de

Portage-la-Prairie. Mon honorable ami avait été averti sous main que les terres ne seraient livrées à la colonisation qu'après la présente session, et une semaine plus tard des avis à cet effet étaient publiés dans les journaux.

M. CRAWFORD : Je nie absolument avoir fourni des renseignements au sujet de ces terres. Cette accusation est entièrement fausse.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député nie-t-il avoir prévenu le maire d'Odanah—c'est de lui qu'il s'agit—que ces terres ne seraient pas livrées à la colonisation le 1er novembre ?

M. CRAWFORD : Oui.

M. McCRANEY : Je désire rectifier ce que j'ai dit, il y a un instant. Au chapitre 35 des Statuts refondus, je vois une ordonnance générale qui s'appliquerait aux deux nouvelles provinces, si elle n'a pas été abrogée.

M. LENNOX : Après ce qui vient d'être dit, je crois que le ministre ne se conformerait pas à la proposition qu'il accepte, s'il désignait un inspecteur comme un des arbitres. Cet inspecteur aurait trop d'attaches avec le Gouvernement. J'espère que le ministre nous donnera un tribunal absolument indépendant.

L'hon. M. OLIVER : Quand cet article aura été redigé, il faudra le soumettre à d'approbation de la Chambre. Pour le moment, il suffit de décréter que la compensation se fera par voie d'arbitrage.

Même si nous décidons d'en référer aux ordonnances ou aux lois des nouvelles provinces, il sera bon d'avoir une disposition générale.

M. BENNETT : Que pensez-vous d'une clause restrictive disant que cet article ne s'appliquerait pas aux terres arpentées subséquemment à l'adoption du présent bill ? Le département n'aurait qu'à donner instruction aux arpenteurs de le renseigner à l'avenir sur la valeur des terrains boisés ; il pourrait alors empêcher les colons de s'établir sur ces terres.

M. TURRIFF : Cette précaution n'aurait guère d'utilité ; car ces terres peuvent n'être occupées que dix ans après l'arpentage. Un rapport d'arpenteur n'a guère de valeur après dix ans, car un incendie peut avoir détruit tout le bois. Le rapport d'un arpenteur ne peut faire connaître la quantité de bois qu'il y a sur une section, qu'au moment où il est fait. Ce système augmenterait considérablement le coût des arpentages et n'aurait aucun résultat pratique.

Malgré tout ce qu'on a dit des inspecteurs de homesteads, j'ai constaté par expérience qu'ils sont, en général, des fonctionnaires consciencieux, et que leurs rapports, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, sont exacts. Je ne connais pas un seul cas où un colon ait eu a souffrir des rapports des inspecteurs. Il peut arriver qu'un rapport ne soit pas aussi complet qu'il pourrait l'être, mais en règle générale ces rapports sont bien faits, et nul n'est mieux renseigné que ces fonctionnaires sur ces questions. Nous n'avons rien à gagner en confiant ce travail à d'autres. Quand il s'agit d'obtenir la concession d'un quart de section, le système actuel est préférable à celui qui nous obligerait à s'en rapporter au rapport de l'arpenteur, quant à la quantité de bois qu'il peut y avoir sur ce terrain.

M. BENNETT : En supposant qu'un incendie ravagerait la région, ces inspecteurs qui connaissent très bien leurs districts respectifs, peuvent avertir le département que le bois a été détruit sur telle ou telle section.

M. TURRIFF : Les arpentages coûteraient beaucoup plus cher, et ne donneraient aucun résultat.

M. BENNETT : J'ai eu occasion de voir les notes d'arpenteurs relatives à différentes sections et elles m'ont paru très complètes. Elles indiquent la présence des creeks, si le terrain est accidenté, s'il y a de la pierre ou du bois, etc.

L'hon. M. OLIVER : Toutes ces questions ont nécessairement été étudiées par le département et pour les raisons qui ont été données, nous avons constaté que par le système que l'on propose, il est presque impossible de protéger efficacement les colons. Comme je l'ai déjà expliqué il ne s'agit pas tant de la qualité et de la quantité du bois que de l'état du pays avoisinant et des besoins qui surgissent après l'arrivée des colons. Nous croyons qu'il n'est pas sage de faire des réserves ci et là, sans nécessité immédiate. Nous ne croyons sage d'établir des réserves ci et là dans un territoire nouveau, sous prétexte qu'il y a du bois, mais quand des colons y seront établis, s'ils demandent qu'une section soit réservée, je considère que nous devrons nous rendre à leur désir et c'est ce que nous voulons faire par cet article. En décrétant que les expropriés seront indemnisés, nous écartons tout danger d'injustice ou de dommage. De plus c'est un de ces cas dans lesquels l'intérêt individuel doit céder devant l'intérêt du plus grand nombre, et nous faisons une loi aussi juste que possible pour tout le monde.

M. BENNETT : Un colon établi sur ces terres pendant l'été peut être dépossédé au commencement de l'hiver et au printemps suivant il devra se mettre à la recherche d'un autre homestead. Les dommages seront déterminés pour chaque cas particulier, et ceux qu'un colon pourra souffrir indirectement seront difficiles à évaluer.

M. SPROULE : Pourquoi, dans un cas, n'accorde-t-on qu'un délai de six mois, tandis que dans l'autre on attend que les lettres patentes soient émises ?

L'hon. M. OLIVER : La raison de cette différence de délai, dans les deux cas, c'est que le bois ne sera pour les colons de la région qu'un avantage temporaire, tandis qu'une source d'eau, une chute, un havre ou un débarcadère constituent des avantages permanents, et nous avons considéré que le Gouvernement doit avoir le droit d'intervenir en tout temps avant l'émission des lettres patentes pour protéger le public. D'après la loi actuelle, les lettres patentes émises pour un terrain nécessaire au développement de forces hydrauliques, sont censées avoir été émises par erreur et peuvent être annulées. Nous ne demandons pas de dispositions semblables, mais nous voulons qu'il soit dit clairement jusqu'où nous pouvons aller, et lorsque nous demandons des pouvoirs moins étendus que ceux que nous confère la loi actuelle et que nous voyons à indemniser les intéressés, je crois qu'on ne peut rien exiger de plus.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

3e DELIBERATION SUR LE BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

M. H. GERVAIS (division Saint-Jacques de Montréal) propose la 3e lecture du bill (n° 82) concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.

M. LENNOX : Je demande le renvoi de cette proposition. J'étais justement à en parler à l'honorable député (M. Gervais). La Chambre est presque déserte et plusieurs députés désireraient se joindre à moi pour combattre ce bill. Je demande qu'il soit ajourné à la semaine prochaine.

M. GERVAIS : Je serais enchanté de pouvoir me rendre au désir de mon honorable ami, mais les intéressés ont hâte de voir ce bill adopté le plus tôt possible. Il a été question de proroger la Chambre dans quelques semaines, et je ne me crois pas autorisé à mettre en péril le sort de ce bill, même pour plaire à un excellent ami comme l'honorable député de Simcoe-sud. Je demande que le bill subisse sa 3e lecture.

M. LENNOX : La question ne concerne pas uniquement l'honorable député de Saint-Jacques de Montréal, et c'est pourquoi je m'adresse en même temps au Gouvernement. Le public est intéressé dans cette affaire, et comme il n'y a qu'un très petit nombre de députés présents, je demande au Gouvernement de réserver la 3e lecture de ce bill. Je ne demande pas qu'il soit ajourné au delà de la semaine prochaine, mais en toute justice on ne devrait pas insister pour ce soir.

M. GERVAIS : La Chambre s'est déjà prononcée en 1904 sur les amendements que l'on veut faire à ce bill. Depuis, des jugements ont été rendus par les tribunaux, et je ne vois pas l'utilité d'une nouvelle discussion. Tous les doutes concernant la validité des arrangements conclus entre les employés et la compagnie, ont été dissipés par la loi 4 Edouard VII, chapitre 31. La constitutionnalité de cette loi a été soumise à la cour suprême du Canada qui a confirmé la juridiction du Parlement. On en a appelé plus tard au conseil privé d'Angleterre, et ce tribunal a confirmé la décision de la cour suprême, au mois de novembre dernier.

La mise en vigueur de la loi est renvoyée jusqu'au premier jour d'avril prochain. Toutes les questions que le représentant de Simcoe-sud cherche à soulever ont été discutées à fond pendant les session de 1903 et de 1904 et, subséquemment, devant les tribunaux. En réalité, l'amendement que l'honorable député désire proposer est inconstitutionnel et, de plus, inutile. Je me réserve le droit de discuter cette question plus tard.

M. LENNOX : Le Gouvernement ne se prononcera-t-il pas ?

L'hon. M. BRODEUR : Je viens de lire l'amendement suggéré par l'honorable député (M. Lennox) et il me semble qu'il vaudrait mieux l'incorporer dans la loi sur les chemins de fer. Je me demande pourquoi il ne s'appliquerait qu'au Grand-Tronc. Je crois me rappeler que dernièrement l'honorable député a déposé un projet de loi reposant sur le même principe que la présente proposition et, cela étant, je suis d'avis qu'il ne devrait pas insister sur l'adoption de son amendement. Les principes d'une application générale doivent se trouver dans la loi sur les chemins de fer et ne sauraient lier une compagnie seulement. Par conséquent, cet amendement que je n'ai pas lu très attentivement, parce que je viens seulement d'en prendre connaissance, ne devrait pas être greffé sur une loi particulière, mais modifier le code des chemins de fer.

M. LENNOX : Vous faites une pétition de principe. Voici un projet de loi d'intérêt privé, déposé au nom d'une compagnie de chemin de fer et concernant un grand nombre de personnes. Nous ne sommes pas en état de l'examiner ce soir. Je suis bien prêt à la discuter moi-même, mais je prie le ministre de l'ajourner jusqu'à ce que nous puissions le délibérer convenablement. Je ne traite pas le fond de la question et il ne s'agit pas de savoir si j'ai tort ou raison. Si le ministre déclare qu'il faut procéder à la discussion, je le ferai, mais ce ne serait pas rendre justice à un groupe nombreux de la population que de nous imposer cette obligation.

M. GERVAIS : La proposition même que l'honorable député veut discuter a déjà été débattue.

M. LENNOX : Vous supposez admis ce qui est en question.

M. L'ORATEUR : On a proposé la 3e lecture du projet de loi et il me semble qu'un député ne doit pas prendre la parole trois ou quatre fois sur ce sujet.

Quelques DEPUTES : Au vote ! au vote !

M. LENNOX : Je connais au moins le terrain que choisit le Gouvernement, et je prendrai le temps nécessaire pour expliquer mon attitude. La loi que je voudrais modifier confrère des privilèges étendus à la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada et l'autorise à pourvoir au paiement de pensions aux employés qui ont quitté le service, à établir une caisse qui sera désignée sous le nom de la "caisse des pensions du Grand-Tronc" et à y verser à même les recettes brutes de la compagnie telles sommes que détermineront les directeurs.

L'article 6 du projet de loi édicte aussi :

Toute somme versée à ladite caisse par la compagnie doit être considérée comme étant des frais d'exploitation de la compagnie et faisant partie de ces frais, tels que compris dans le traité dont une traduction se trouve à l'annexe de l'acte du Grand-Tronc, 1893.

L'article 7 dispose que :

Les directeurs peuvent élaborer et adopter les règles et règlements, ne dérogeant pas à la loi, qu'ils jugent à propos et nécessaires pour la bonne administration de ladite caisse et la manière de disposer des fonds dont elle se compose.

Ce n'est pas la première fois qu'on établit de semblables dispositions. On l'a fait en 1874. La compagnie du Grand-Tronc fut autorisée à créer une caisse désignée sous le nom de la caisse des pensions de retraite et de prévoyance du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada par le chapitre 65 des Statuts de 1874 (36 Vict.) L'article 11 lui permet d'établir une caisse :

Pour le paiement de pensions de retraite aux employés et serviteurs de la compagnie, ou à tels d'entre eux qui deviendront et continueront d'être membres contributaires de ce fonds ou pour le paiement de secours à ces employés et serviteurs en cas de maladie, ou à leurs veuves ou enfants ou autres représentants en cas de mort.

On constate que le projet de loi pourvoit à la création d'une caisse assez semblable à celle qu'établit cette loi. L'article ajoute:

Le fonds sera formé, placé, administré et distribué conformément aux règles et règlements contenus dans un projet qui sera préparé par la compagnie, et scellé de son sceau commun dans les six mois de l'adoption de la présente loi.

Il est aussi décrété que ces règlements peuvent être modifiés de temps à autre. Ainsi, ces deux lois ont deux traits de communs : le droit de créer une caisse et celui d'adopter des règles et règlements pour son administration. La loi de 1874 fixait ensuite les parts contributaires de la compagnie et de ses employés et décrétait que la caisse serait confiée à un comité. Vint ensuite le chapitre 24 des Statuts de 1878 dont un article disposait que :

Il sera loisible à la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc de pourvoir. . . à l'assurance de ses employés contre les accidents qui pourra comprendre l'assurance en cas de mort.

Cette loi parlait ensuite des contributions, comme la loi antérieure, et statuait que les dispositions de cette dernière concernant l'administration de la caisse s'appliqueraient aussi à la caisse d'assurance établie en dernier lieu.

Ainsi, ces lois avaient deux caractères communs : le droit de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada de créer une caisse et celui d'adopter des règles et règlements pour son administration. Le ministre de la Marine et des Pêcheries déclare qu'il serait préférable de substituer à ma proposition une disposition générale incorporée dans la loi sur les chemins de fer. Or, nous nous occupons d'un cas particulier, de celui de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, la seule, pour ainsi dire, qui demande de pareils privilèges. Et c'est cette compagnie qui a créé la difficulté que mon amendement cherche à aplanir. Voici en quoi consiste cette difficulté: la compagnie a entrepris d'adopter les règles et règlements que ces lois l'autorisaient à établir. En vertu de ces règlements, quand un employé, ou ses ayants droit, avait reçu la part déterminée, à titre d'indemnité ou d'assurance, si la mort ou les blessures avaient été causées par la négligence de la compagnie, la victime ou ses représentants n'avaient plus de recours contre elle. On a soutenu dans cette Chambre que ces lois ne pouvaient autoriser une pratique semblable. Cependant, elles avaient ce résultat d'après les décisions rendues par les tribunaux des provinces d'Ontario et de Québec. Dans les causes de Grenier contre la reine, de Holden contre le Grand-Tronc et de Harrison contre la même compagnie, il a été décidé que les règlements adoptés conformément aux dispositions de ces lois enlevaient à l'épouse et aux enfants d'un employé qui avait perdu la vie par suite de la négligence de la compagnie, le droit de recouvrer l'indemnité qu'ils auraient pu recevoir si ces lois n'avaient pas été adoptées.

L'honorable député qui prend soin de ce bill déclare que la loi a tranché cette question. Je dois être en état de savoir ce qui en est, car c'est moi qui ai réclamé et obtenu l'adoption de cette disposition législative. Cependant, elle n'a pas trait au cas qui nous occupe. L'honorable député qui prétend que ce cas est prévu soutient l'instant d'après que la disposition que je propose serait inconstitutionnelle. Ce dernier point a été réglé par la loi en question. En 1904, nous avons adopté la loi qui est reproduite au chapitre 31 des Statuts de la 4e

année du règne de Sa Majesté Edouard VII. Elle décrète que :

Nonobstant les dispositions de tout acte rendu par le Parlement, nulle compagnie de chemin de fer relevant du Parlement n'est exempte de responsabilité pour préjudice résultant de blessures corporelles à un ouvrier, employé ou serviteur de cette compagnie, et nulle action ou poursuite intentée par cet ouvrier, employé ou serviteur, qu'en cas de mort par ses représentants, contre la compagnie ne sera renvoyée du chef de quelque déclaration. . .

Et ainsi de suite. Cette loi fut adoptée à la condition qu'on soumettrait à la cour suprême la question de la compétence du Parlement à établir les dispositions législatives ci-dessus énoncées. La cour suprême, et en dernier ressort, le comité judiciaire du conseil privé ont décidé que le Parlement avait le pouvoir de décréter ces dispositions, mais ils se sont arrêtés là. La loi ajoutait que, si la cour décidait que ces dispositions sont dans les attributions du Parlement, ces dernières entreraient en vigueur après la publication d'une proclamation. Cette proclamation a été publiée et la loi sera mise en vigueur le 1er avril prochain.

L'article du projet de loi que je désire modifier est ainsi conçu :

Les directeurs peuvent élaborer et adopter les règles et règlements, ne dérogeant pas à la loi, qu'ils jugent à propos et nécessaires pour la bonne administration de ladite caisse et la manière de disposer des fonds dont elle se compose.

M. Biggar nous disait, l'autre jour, au comité, qu'il avait demandé l'addition de ces mots, "ne dérogeant pas à la loi afin d'obvier à l'inconvénient que je prévois ; c'est-à-dire qu'en insérant ce membre de phrase nous restreignons le droit qu'a la compagnie d'adopter des règlements. Aucune loi ne s'applique à un cas semblable. S'il en était autrement, les mots "dérogeant pas à la loi" seraient efficaces. Mais, rien n'empêche la compagnie du Grand-Tronc d'adopter les règlements qu'elle jugera à propos et nécessaires pour l'administration de cette caisse. Par conséquent, je désire modifier le présent article afin qu'il ne confère pas à cette compagnie le pouvoir, que les tribunaux lui ont reconnu sous l'empire des lois de 1874 et 1878, de priver une personne blessée par suite de la négligence de la compagnie, ou ses représentants, de l'indemnité qu'elle aurait pu recouvrer autrement. Je désire qu'il soit clairement décrété qu'une compagnie de chemin de fer qui prétend établir une caisse de pensions pour le bénéfice de ses employés n'aura plus, comme autrefois, le privilège d'adopter des règlements, afin de les priver d'une légitime indemnité. Par conséquent, je propose de modifier l'article 7 en y ajoutant les paragraphes suivants :

1. Pourvu toutefois que la compagnie ne soit pas relevée de sa responsabilité pour indemnité à raisons de blessures à aucun de ses ouvriers, employés ou serviteurs, et que toute action ou poursuite intentée, pour cette raison, par tel ouvrier, employé ou serviteur ou, dans le cas de décès, par sa femme, ses héritiers légaux ou ses représentants contre la compagnie, ne soit pas empêchée ou éludée par des règles ou règlements faits ou adoptés sous l'empire du présent acte ou,

2. à raison de quelque notification, condition ou déclaration faite ou émise par la compagnie quant aux conditions auxquelles ladite caisse ou partie d'icelui sera payable ou,

3. à raison de quelque reconnaissance, quittance ou décharge expresse ou implicite obtenue par la compagnie antérieurement aux torts ou blessures faits ou reçues, ou aux dommages en résultant, dans le but de relever la compagnie de sa responsabilité pour indemnité à raison du préjudice causé, comme susdit, ou à raison de la contribution ou du versement des deniers de la compagnie à ladite caisse, ou du bénéfice ou paiement que l'ouvrier, employé ou serviteur, ou sa femme, ses héritiers légaux ou ses représentants pourront avoir droit de retirer de la caisse susdite.

Je soutiens qu'il n'est pas juste que la compagnie du Grand-Tronc profite des dispositions du projet de loi afin de priver ses employés ou leurs familles de leurs recours, lorsqu'ils auraient le droit de recouvrer des dommages-intérêts résultant de la négligence de la compagnie. Autrement dit, le Grand-Tronc ne devrait pas être en état de dégager sa responsabilité. Je déclare, dans cet amendement, que le Grand-Tronc, avant d'engager des employés ou au moment de l'engagement, n'aura pas le droit de les obliger à se soumettre aux règlements qu'il pourra adopter et en vertu desquels, au cas d'accidents, les employés ne recevraient que la somme mentionnée dans ces règlements. Je demande qu'on empêche la compagnie de dégager sa responsabilité au moyen de quelque déclaration, condition ou avis. Si, après l'accident, l'employé exempte la compagnie de toute responsabilité, fort bien ; mais je soutiens que nous ne devons pas permettre à la compagnie de mettre sa responsabilité à couvert avant qu'un accident arrive. Aussi, je déclare qu'aucune quittance ou remise signée avant l'accident ne relevera la compagnie de sa responsabilité. La loi que le Parlement a rendue en 1904 témoigne que cette prescription est légitime.

On ne saurait prétendre que l'article que je désire faire insérer dans le projet de loi est inutile. Il est nécessaire, parce que les dispositions de la loi de 1904 avaient trait à la société d'assurance ou de prévoyance formée par les employés. L'intérêt public exige donc qu'on prenne cette mesure de prévoyance à l'égard des fonctionnaires ou serviteurs de cette compagnie. L'article 8 du projet de loi est ainsi conçu :

Rien en la présente loi ne doit s'interpréter comme restreignant en aucune façon les pouvoirs ci-devant conférés à la compagnie, mais

à ces derniers sont tenus pour ajoutés les pouvoirs conférés par la présente loi.

C'est un point important qu'il ne faut pas perdre de vue en examinant les concessions que la compagnie consent à faire. Jusqu'en 1904, elle a pu établir des règles et des règlements au sujet de la caisse que les lois de 1874 et 1878 lui permettaient de créer. Cette rédaction du projet de loi pêche, attendu que les pouvoirs ci-devant conférés sont ceux qui découlent des lois de 1874 et 1878 et qui ont été restreints par la loi de 1904. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article dans le sens indiqué par le représentant de Simcoe-est (M. Bennett) en remplaçant les mots "ci-devant conférés" par les mots "dévolus à la compagnie", de manière à ce que les nouveaux pouvoirs s'ajoutent à ceux qui lui sont dévolus et non aux pouvoirs qui lui ont été ci-devant conférés.

Je propose donc, appuyé par M. Roche (Marquette), que l'article 7 soit modifié par l'addition des paragraphes que je viens de lire.

M. L'ORATEUR : Je dois faire observer à l'honorable député que, lors de la 3e délibération d'un projet de loi, nos usages ne permettent de proposer que les amendements qui sont purement de style. La pratique est de proposer que lobjet relatif à la 3e lecture soit rayé de l'ordre du jour et que la Chambre se forme en comité général afin de modifier le bill dans le sens indiqué.

M. LENNOX : Je demande à présenter ma motion sous cette forme.

M. GERVAIS : Je soulève la question de règlement. Cette proposition n'a pas été précédée d'un avis de motion.

(L'amendement de M. Lennox, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lennox,
Avery,	McLean (Queen I.P.-E.),
Barker,	Paquet,
Barr,	Roche (Marquette),
Bennett,	Schaffner,
Borden (Carleton),	Sproule,
Chisholm (Huron),	White,
Christie,	Wilmot,
Elson,	Wilson (Len. et Adding.),
Gunn,	Wright (Muskoka)—22.
Herron,	
Lake,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Black,	Macdonald,
Borden (sir Frederick),	Macpherson,
Brodeur,	McCarthy (Simcoe),
Caldwell,	McCool,
Carvell,	McCraney,
Cash,	McIntyre (Perth),
Conmee,	McIntyre (Strathcona),
Copp,	McLennan,
Crawford,	Marcil (Bonaventure),
Chisholm (Antigonish),	Michaud,
Ethier,	Oliver,
Finlayson,	Paterson,
Gervais,	Parent,
Hall,	Pickup,
Harty,	Proulx,
Hughes (King I.P.-E.),	Reid (Ristigouche),
Jackson (Selkirk),	Roche (Halifax),
Johnston,	Ross (Cap-Breton),
Kennedy,	Schell (Oxford),
Knowles.	Sloan,
Lavergne (Drum. et Arth.),	Smith (Nanaïmo),
LeBlanc,	Talbot,
Loggie,	Templeman,
	Turgeon,
	Watson.—48.

ONT PAIRE :

Ministériels.	Opposition.
MM.	MM.
Calvert,	Taylor,
Parmelee,	Worthington,
Logan,	Lefurgey,
Harty,	Reid,
McColl,	Ward,
Greenway,	Tisdale,
Wilson (Russell),	Broder,
Fielding,	Monk,
Sinclair,	Ames,
Boyer,	Armstrong,
Belcourt,	Bergeron,
Bureau,	Blain,
Campbell,	Boyce,
Devlin (Nicolet),	Brabazon,
Derbyshire,	Bristol,
Devlin (Wright),	Clare,
Finlay,	Clements,
Grant,	Cockshutt,
Carney,	Crocket,
Clarke,	Daniel,
Emmerson,	Fowler,
Aylesworth,	Foster,
Law,	Ganong,
Fisher,	Haggart,
Galliher,	Henderson,
German,	Jackson (Elgin),
Gordon,	Kemp,
Guthrie,	Lancaster,
Béland,	Léonard,
McKenzie,	Macdonell,
Miller,	MacLaren,
Maclean (Lunenburg),	Maclean (York-sud),
Bole,	McCarthy (Calgary),
Pardee,	Marshall,
Sifton,	Northrup,
Laurier (sir Wilfrid),	Osler,
Ratz,	Perley,
Schell (Glengarry),	Porter,
Smith (Oxford),	Seagram,
Stewart,	Smith (Wentworth),
Tolmie,	Staples,
Bickerdike,	Thompson,
Zimmerman,	Lewis,
Turriff,	Lalor,
Dyment.	Morin.

M. BENNETT : Monsieur l'Orateur, je désire présenter une proposition d'amendement. L'article 8 du bill est ainsi conçu :

Rien dans les articles précédents ne doit s'interpréter comme restreignant en aucune façon les pouvoirs ci-devant conférés à la com-

pagnie, mais à ces derniers sont tenus pour ajoutés les pouvoirs conférés par la présente loi.

Je ne prétends pas avoir donné beaucoup d'attention à cette question, mais la proposition d'amendement est faite en mon nom et est présentée à la demande du député de Simcoe-sud, qui a étudié ce sujet avec le plus grand soin et a été considéré comme le champion de la cause des employés de chemins de fer, y compris ceux du Grand-Tronc. A première vue, ce bill paraît très anodin, mais pour peu qu'on l'étudie on s'aperçoit que le Grand-Tronc a tâché d'y incorporer toutes les dispositions qu'il pensait pouvoir lui être favorables. Cet article, qui paraît si banal, est très significatif. En 1874 et en 1878 on a accordé au Grand-Tronc des pouvoirs très étendus. La loi de 1904 les a beaucoup restreints. A mon sens, cet article aurait pour effet de mettre le Grand-Tronc dans le même état qu'avant la loi de 1904, et partant, on a jugé qu'il était du plus grand intérêt des employés qu'il fût modifié conformément à la proposition que je désire présenter et qui se lit ainsi :

Que l'ordre appelant la troisième lecture du bill soit mis de côté et que la Chambre se forme en comité général afin d'étudier cette proposition d'amendement:

Qu'on modifie l'article 8 dudit bill en en retranchant les mots " ci-devant conférés à ", et en y substituant les mots " actuellement reconnus à ".

Le seul effet de cette disposition, c'est que tous les employés de ce chemin de fer se trouveront, pour ainsi dire, dans les mêmes conditions que lorsque fut adoptée la loi de 1904, et qu'il n'y aura plus de doute à cet égard.

M. LENNOX : Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Je l'ai déjà déclaré, les lois de 1874 et de 1878 ont conféré au Grand-Tronc certains pouvoirs. Par le statut de 1904, 4, Edouard VII, chapitre 31, nous avons modifié ces lois et restreint les pouvoirs de la compagnie pour de bon, et l'on a prétendu ici, ce soir, que nous les avons restreints jusqu'au point d'assurer le résultat que j'ai cherché à obtenir par ma première proposition d'amendement. Quoi qu'il en soit, la loi de 1904 a mis fin à un certain nombre des pouvoirs que les lois de 1874 et de 1878 avaient conférés à la compagnie. Par l'article 8 de ce bill, nous voulons ajouter aux pouvoirs obtenus en premier lieu par la compagnie ou qui lui ont été conférés à une époque quelconque, les pouvoirs que le présent bill a pour objet d'accorder ; c'est-à-dire que nous prenons la voie la plus large. Ce n'est pas ce qu'auraient voulu faire ce parlement et le comité des chemins de fer. Ils auraient voulu ajouter aux pouvoirs actuels de la compagnie les pouvoirs mentionnés dans le présent bill. Je suis donc d'avis que nous devrions adopter la proposition d'amendement de l'honorable député de Simcoe-est.

M. BENNETT.

M. R. L. BORDEN : Que prétend mon honorable ami ? Que ces mots pourraient avoir pour effet de faire revivre des lois qui ont été rappelées ?

M. LENNOX : Il est dit, dans ce bill, qu'on ajoute aux pouvoirs les plus considérables déjà conférés à la compagnie, tous les pouvoirs mentionnés dans le bill, et c'est ce qui constituera la somme des pouvoirs de la compagnie. Ce qu'il faudrait dire, c'est que la compagnie aura tous les pouvoirs accordés par ce bill, en sus de ceux qu'elle possède aujourd'hui. Voici comment l'article devrait se lire :

Rien dans l'article précédent ne doit s'interpréter comme restreignant en aucune façon les pouvoirs maintenant reconnus à la compagnie, mais à ces derniers sont tenus pour ajoutés les pouvoirs conférés par la présente loi.

M. R. L. BORDEN : Je pense bien qu'il n'y aura aucune objection à ce changement.

M. GERVAIS : Si la proposition d'amendement de l'honorable député de Simcoe-sud est adoptée, cet article 8 du bill aura peut-être pour effet de mettre fin aux pouvoirs accordés autrefois au Grand-Tronc ou d'engendrer des litiges relativement à la question des droits "conférés" ou "reconnus" à la compagnie.

M. R. L. BORDEN : Je ne puis comprendre l'argument de mon honorable ami. Je ne puis voir qu'il ait dit, à ce sujet, un seul mot qui ait la moindre raison d'être. Les mots dont on propose la substitution, ce sont ceux-ci : "actuellement reconnus à".

M. GERVAIS : Tous les droits qu'on a "conférés", jadis, au Grand-Tronc, sont certainement "reconnus" à cette compagnie, et en demandant de nouveaux pouvoirs elle ne doit pas désirer qu'on lui enlève ces droits à elle "reconnus".

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami ne me comprend pas ou c'est moi qui ne le comprends pas, ou bien encore, nos esprits ne sont pas faits pour avoir la même orientation. Il a inséré dans cet article les mots très remarquables que voici :

Rien dans les articles précédents ne doit s'interpréter comme restreignant en aucune façon les pouvoirs ci-devant conférés à la compagnie.

Or, on avait conféré à la compagnie des pouvoirs qu'on lui a ensuite enlevés. Voilà ce qu'a prétendu l'honorable député de Simcoe-sud. Ces pouvoirs avaient été conférés à la compagnie par le Parlement, et on les lui a ensuite enlevés ou on les a limités ou restreints. Cet article ayant pour objet de prévenir l'abolition de pouvoirs actuellement reconnus à la compagnie, il devrait s'appliquer seulement aux pouvoirs que la compagnie possède actuellement. Cela devrait être de toute évidence aux yeux de quiconque accorderait à ce sujet un moment d'attention. Voici les mots dont on

se servirait, d'ordinaire, pour rendre une pensée comme celle-là :

Rien dans l'article précédent ne doit s'interpréter comme restreignant en aucune façon les pouvoirs maintenant reconnus à la compagnie.

Tel serait le libellé d'une disposition de cette nature. Cela devrait aller sans dire. Mais l'honorable député ne l'entend pas de cette oreille-là. Que fait-il ? Sachant et voyant qu'il y a eu des pouvoirs d'accordés qu'on a ensuite enlevés, modifiés ou restreints, il emploie des expressions sur lesquelles on peut se baser pour prétendre que le présent bill a pour objet de faire revivre ces pouvoirs, de faire disparaître ces restrictions ou modifications, de remettre en pleine vigueur la loi qui existait avant qu'on eut édicté les articles comportant rappel, modification ou restriction. Si l'honorable député n'a vraiment pas d'autre but que celui qu'il a mentionné, ces mots-là sont tout à fait inutiles ; mais s'il a autre chose en vue, il a raison de tenir à ce qu'ils demeurent tels qu'ils sont. Il me semble qu'il faudrait un changement et qu'à moins d'une explication plus satisfaisante la Chambre devrait se servir des termes ordinairement employés en pareils cas, pour atteindre le but indiqué par l'honorable député qui a charge de ce bill.

M. l'ORATEUR : Le temps que nous pouvons consacrer à l'étude des bills d'intérêt privé étant expiré, la Chambre va reprendre la discussion en comité du bill (n° 21).

AMENDEMENT A LA LOI DES TERRES FEDERALES.

Discussion en comité du bill (n° 21) ayant pour objet la refonte et la modification des lois relatives aux terres publiques fédérales, déposé par l'honorable M. Oliver.

L'hon. M. OLIVER : Je prierai monsieur l'Orateur-suppléant de lire le paragraphe a) de l'article 7 tel qu'on propose qu'il soit amendé.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : La proposition d'amendement se lit ainsi :

Si l'inscription se fait pour un fonds qui, bien que non réservé à l'époque, est reconnu comme portant du bois marchand qui lui donne une valeur particulière, le ministre peut, dans les six mois à compter de l'inscription, annuler cette dernière en payant l'entier équivalent des dommages ainsi causés; et en cas de contestation, le chiffre de l'indemnité sera déterminé par arbitrage, tel que prévu ci-après.

Les mêmes mots sont ajoutés à la fin du paragraphe b).

L'hon. M. OLIVER : J'ai pensé qu'il serait bon d'ajouter, à ce sujet, une disposition comportant que le bois qu'il y aura sur une terre ne devra pas être considéré comme faisant partie de la valeur de cette terre.

M. LENNOX : J'aurais une objection très sérieuse à faire à cette proposition. Un homme demande un homestead sur lequel il entend vraiment s'établir. Il s'impose un dérangement considérable, dans ce but, et se rend probablement sur son terrain avant qu'on ait rien fait. D'après ce bill, le Gouvernement accorde le droit de préemption et permet au colon d'acheter de la terre au prix minimum de $3 l'acre, en vertu de ce droit. Si, après avoir pris un homestead, un colon de bonne foi est évincé par le Gouvernement, il a droit à une indemnité raisonnable et non pas dérisoire, à une indemnité conforme à la valeur de sa terre. Et s'il y a du bois sur cette terre, je ne vois pas pourquoi on ne lui en tiendrait pas compte.

A mon avis, ce que le Gouvernement désire, c'est d'avoir droit de réserver une certaine étendue de terre à bois pour l'usage du public en général, mais s'il exproprie cette terre, dans l'intérêt général, il doit en payer la valeur à celui qui la détenait et il n'est pas juste qu'il déduise du montant de l'indemnité la valeur du bois.

L'hon. M. OLIVER : S'il est reconnu que le Gouvernement peut, à bon droit, enlever à un colon son homestead, à cause du bois qu'il y a dessus, il ne devrait pas être tenu compte de la valeur de ce bois dans la supputation de l'indemnité à payer. Nous offrons des terres aux colons, non pas à cause du bois qu'il y a dessus, mais à cause de la fertilité de ces terres. Prendre une terre à cause du bois qu'il y a dessus, c'est agir contrairement à l'esprit de la loi des homesteads, et quand nous intervenons pour annuler, dans l'intérêt des colons voisins, le droit acquis par le détenteur de cette terre, c'est parce qu'il nous paraît injuste que cet homme qui n'aurait pas dû prendre cette section du tout, bénéfice de la valeur du bois dont le public demande qu'il ne soit pas payé.

M. BARR : Il me paraît extraordinaire qu'on ne puisse prendre une terre offerte en vente au public parce qu'il y a une certaine quantité de bois dessus, et que si on la prend, notre droit de propriété puisse être annulé en tout temps. Un homme part en découverte, trouve des terres où il y a du bois, choisit un quart de section qui lui paraît contenir juste assez de bois pour son usage, mais en même temps il s'expose à se voir enlever sa terre n'importe quand et sans aucune indemnité pour le bois qu'il y dessus. Ce ne serait pas encourager la colonisation, ce serait même la mettre en péril, que de réserver aux colons une pareille situation; il faudrait les mieux protéger. Voici ce qui résulterait logiquement de la politique boiteuse que je viens de signaler. Celui qui prendrait un homestead

comme celui-là s'empresserait d'en détruire et d'en vendre le bois, afin d'en retirer de l'argent le plus tôt possible.

M. R. L. BORDEN : Si je comprends bien, ce n'est que dans l'espace de six mois que cela peut se faire?

L'hon. M. OLIVER : Certainement.

M. R. L. BORDEN : Je serais porté à approuver la manière de voir de l'honorable ministre, bien qu'il puisse être difficile de lui faire produire des résultats absolument conformes à la justice. Un homme possède 160 acres de terre. Vous allez l'indemniser sans tenir compte de la valeur de son bois, mais allez-vous tenir compte de la valeur, comme terre arable, du fonds sur lequel le bois a poussé?

L'hon. M. OLIVER : Je crois que ce serait tout juste.

M. R. L. BORDEN : Je le crois, moi aussi. J'avais d'abord demandé qu'il fût indemnisé pour les améliorations seulement, mais je pense que l'amendement aurait pour effet de lui assurer l'équivalent de la pleine valeur de la terre, plus l'équivalent des améliorations.

L'hon. M. OLIVER : L'indemnité comprendrait tous les dommages reconnus par les arbitres.

M. R. L. BORDEN : C'est justement la question des dommages qui m'a quelque peu intrigué. Ce colon a acquis 160 acres de terre et y a fait des améliorations, il est tout juste qu'on lui paie la valeur que ces 160 acres pouvaient avoir lorsqu'il les a demandés, plus celle des améliorations qu'il y a faites depuis. Mais pourra-t-il demander un autre homestead ?

L'hon. M. OLIVER : Assurément.

M. R. L. BORDEN : Le résultat de ce système—que je ne veux pas critiquer mais seulement étudier au point de vue pratique —sera que vous aurez payé au colon tout ce que pouvait valoir son homestead lorsqu'il en a pris possession, et toutes les améliorations qu'il y a faites depuis, et que vous lui donnerez un autre homestead qui pourra être tout aussi avantageux que le premier. Peut-être ne pourrez-vous pas faire autrement. C'est dans ce sens que s'appliquera l'article tel que proposé, et il s'agira tout simplement d'être juste et raisonnable à l'égard du colon. Si vous pouviez lui assurer un autre homestead d'égale valeur, vous vous trouveriez peut-être quitte envers lui en lui payant l'équivalent de toutes les améliorations qu'il aurait faites sur le premier homestead. Ce traitement, assez généreux, ne répondrait-il pas à toutes les exigences de la situation ? Naturellement, si les pronostics de l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) se réalisent, le colon pourra se trouver dans l'impossibilité de se procurer un autre homestead.

L'hon. M. OLIVER : Je ne conçois guère que l'estimation doive se faire absolument comme le dit mon honorable ami, c'est-à-dire qu'on paie au colon la pleine valeur d'un homestead auquel il ne peut avoir droit avant d'avoir obtenu ses lettres patentes. Je ne crois pas que l'on accorde jamais à un colon qui aura demeuré six mois sur un homestead la même indemnité que s'il a acquis un droit de propriété en y demeurant trois ans. Toutefois, maintenant que le point a été soulevé, je crois qu'il y a une différence considérable entre les deux conditions, c'est-à-dire entre la disposition concernant celui qui aura pris du bois qu'on désirera ensuite réserver pour l'usage des colons, et la disposition de l'article suivant permettant de prendre une partie de terrain afin d'utiliser des forces hydrauliques. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de doute qu'il faudra payer le terrain, mais quant au premier cas, il me semble que l'honorable chef de l'opposition a raison de dire que le colon ayant pris son homestead contrairement à l'esprit de la loi des terres, il aura obtenu bonne justice quand un honnête conseil d'arbitrage lui aura accordé une indemnité pour les améliorations qu'il aura faites. Je crois que, dans les circonstances actuelles, nous pourrions dépasser les limites des indemnités à accorder et de la justice à rendre aux intéressés et que, pour cette raison, l'auteur de la proposition d'amendement ferait bien de consentir à ce que le paragraphe "a" fût modifié de façon à nous permettre d'indemniser le détenteur d'un homestead au sujet de ses droits, à condition que le chiffre de l'indemnité fût fixé par des arbitres, comme on le demande.

M. LAKE : L'honorable ministre s'en est tenu au seul cas où un homme serait allé, en parfaite connaissance de cause, prendre un homestead que l'esprit des lois défend de prendre. Il a oublié qu'il peut se présenter bien des cas où le colon aura été de très bonne foi. Les conditions ne sont pas les mêmes dans tout le pays. L'honorable ministre lui-même l'a avoué, il peut arriver qu'un colon prenne, de très bonne foi, mais à tort, un quart de section que, dans une autre partie du pays, il lui aurait été permis de prendre.

Puis s'il y séjourne six mois, il perd non seulement son temps et les améliorations qu'il a faites, mais encore l'occasion de prendre ailleurs un autre quart de section qui aurait peut-être été plus avantageux. Je crois donc qu'on devrait aussi accorder une indemnité à ce sujet, et qu'il ne serait pas juste de ne payer au colon que les améliorations qu'il aurait faites sur sa terre. Quant au chiffre de l'indemnité, il faudrait laisser à des arbitres le soin de le fixer, et je crois qu'ils tiendraient compte de toutes les circonstances et rendraient une décision juste.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami approuverait-il une disposition établissant

que dans la supputation de l'indemnité à accorder, il ne serait pas tenu compte de la valeur du bois ?

M. LAKE : J'y suis disposé, si l'auteur de la proposition d'amendement y consent.

M. LENNOX : J'accepte.

M. R. L. BORDEN : Je trouve que l'idée de l'honorable député de Qu'Appelle, est peut-être la meilleure, après tout. Qu'on laisse de côté la valeur du bois et qu'on charge les arbitres de décider quant au reste.

M. TALBOT : Je profiterai de cette occasion pour m'adresser à l'honorable ministre au sujet d'une certaine classe de colons de la province de Québec qui vont s'établir au Nord-Ouest. Or, les cultivateurs de l'Est tiennent, avant tout, à ce qu'il y ait du bois sur une terre. Je me suis laissé dire, par des gens qui connaissent bien cette région-là, qu'elle contient des terres à bois de service et des terres à bois de chauffage. Si l'article est adopté tel quel, on va peut-être empêcher d'immigrer dans ce pays-là des colons qui préfèrent une terre contenant une certaine quantité de bois, que ce soit du bois de service ou de chauffage. Le ministre demande qu'on laisse à un fonctionnaire particulier ou à un agent des terres le soin de définir ce qu'est une terre à bois. Or, cela pourrait faire tort à certaines gens établis sur des terres contenant une certaine quantité de bois dont ils ont besoin pour se chauffer. Il y en a beaucoup qui aiment mieux vivre dans un pays accidenté et boisé, que de se voir établis dans une prairie. Le mot "terre à bois" peut se prendre dans plus d'un sens, et on pourrait l'interpréter de façon à empêcher une certaine classe de colons qui préfèrent des terres comme celles-là, d'aller s'en choisir, ce qui nuirait d'autant à la colonisation du pays.

L'hon. M. OLIVER : Cette disposition n'est pas nouvelle, elle fait partie de la loi des terres depuis que cette loi existe. Nous travaillons tout simplement à la rendre plus compréhensible et plus facile à appliquer. Elle empêche les colons de prendre non pas des terres à bois, mais plutôt des terres situées dans des régions où il y a peu de bois et où, par conséquent, le bois a une valeur spéciale. Là où les terres sont généralement boisées, le bois n'a pas de valeur spéciale et rien n'empêche qu'on aille prendre de ces terres-là, tous les habitants du voisinage devant être suffisamment pourvus de bois. La restriction ne s'applique qu'au bois de service. Dans ce cas, il est évident que tous les colons des environs sont éminemment intéressés à ce que ce bois n'appartienne pas exclusivement à un seul, au détriment de toute une colonie, mais à ce que chacun puisse obtenir un permis de coupe et se servir du bois qui pousse sur ce quart de section. Ce principe n'a rien de nouveau.

M. TALBOT : Je ne désire pas soulever une objection pour le simple plaisir de la chose, mais pour savoir s'il est bien vrai, comme on me l'a dit, que dans une certaine partie du pays, les cultivateurs établis sur des homesteads où il n'y a pas de bois peuvent, en vertu de certains règlements, se plaindre à un fonctionnaire du département qu'ils n'ont pas de bois de chauffage, lui faire déclarer terre à bois pour fins de chauffage un homestead situé non loin de chez eux et occupé, et s'y approvisionner de bois. Des gens qui habitent cette partie-là du pays m'ont dit que les terres à bois y sont divisées en deux catégories : les terres à bois de service et les terres à bois de chauffage. Pourquoi empêcher un homme de prendre une section où il y a un peu de bois, en l'exposant au danger d'une déclaration établissant que sa terre est une terre à bois ?

L'hon. M. OLIVER : Je crois que la disposition que nous insérons maintenant et en vertu de laquelle il faudra payer des dommages-intérêts si l'inscription est annulée, contient une garantie suffisante. Il n'y a pas de danger qu'on annule une inscription sans raison. D'après le bill et d'après l'amendement qu'on y veut faire, il est de toute évidence que l'annulation ne peut avoir lieu que si les colons du voisinage le désirent et que s'il est démontré qu'ils y ont intérêt. Il faut l'admettre, en pareil cas c'est l'intérêt de la majorité qui doit faire loi.

M. BENNETT : Par le mot "marchand", l'honorable ministre veut-il dire du bois dont on peut faire de la planche ?

L'hon. M. OLIVER : Cela dépend des circonstances. Dans un pays de prairies, le bois dont on peut faire du bois de corde est bois marchand, mais dans un pays boisé, il ne le serait pas, il n'y aurait de bois marchand que le bois dont on pourrait faire du bois de service. Donc le bois est ou n'est pas "marchand", suivant la localité où il pousse.

M. BENNETT : Appartient-il à chaque agent ou inspecteur des terres de décider ce que c'est que du bois marchand ?

L'hon. M. OLIVER : En général c'est au département de décider, selon les conditions des différentes parties du pays. Il n'y a pas moyen d'arriver à une définition ou description précise.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Voici comment se lit maintenant le paragraphe a), tel qu'on propose qu'il soit amendé :

Si l'inscription se fait pour un fonds qui, bien que non réservé à l'époque, est reconnu comme portant du bois marchand qui lui donne une valeur particulière, le ministre peut, dans les six mois à compter de l'inscription, annuler cette dernière en payant l'entier équivalent des dommages ainsi causés; et en cas de

contestation, le chiffre de l'indemnité sera déterminé par arbitrage, tel que prévu ci-après, mais il ne sera pas tenu compte de la valeur du bois marchand.

M. LAKE : Avant que cette proposition soit adoptée, je demanderai à l'honorable ministre de me dire exactement dans quelle situation se trouverait le détenteur d'un homestead qui, en pratiquant un forage pour se procurer de l'eau, trouverait du gaz naturel ? Je comprends qu'il n'aurait pas droit au gaz naturel.

L'hon. M. OLIVER : Il aurait droit à la surface, et à ce titre il aurait directement droit au gaz. Je ne crois pas qu'il y ait de règlements par rapport au gaz; jusqu'à ce qu'il y en ait, il appartiendra absolument au propriétaire de la surface. Il va sans doute, falloir adopter des règlements au sujet du gaz et décréter, comme pour le pétrole, que le propriétaire de la surface ne doit pas avoir de droits ni de propriété absolus, mais préséance de droits par rapport au gaz qui sera découvert dans les limites de son fonds.

M. LAKE : Y a-t-il de la terre qui tombe dans cette catégorie, dans le voisinage immédiat de Medicine-Hat où, comme on le sait, il existe abondance de gaz naturel dont on sert beaucoup et avec grand avantage?

L'hon. M. OLIVER : Sans doute, il y a, dans les environs de Medicine-Hat, beaucoup de terre que l'on peut démontrer être de la terre à gaz et qui serait assujétie aux dispositions du présent bill.

M. LAKE : Et cette terre a déjà été concédée à titre de homestead?

L'hon. M. OLIVER : Oui. Nombre de homesteads où l'on peut tout probablement découvrir du gaz sont maintenant occupés ou ont été définitivement concédés par lettres patentes, et il y a encore beaucoup de terre qui n'a pas été aliénée.

M. LAKE : Je suppose que ce bill va avoir pour effet d'enlever aux détenteurs de homesteads le droit qu'ils sont censés avoir eu jusqu'à présent?

L'hon. M. OLIVER : Non ; le présent bill n'est pas censé supprimer aucun des privilèges qui existent sous l'empire de la loi actuelle. Ses dispositions s'appliqueront à l'avenir, mais celui qui a acquis et possède un terrain sous lequel se trouve du gaz naturel est propriétaire de ce gaz, à moins que ses titres ne contiennent une restriction à cet égard.

M. R. L. BORDEN : Il me semble qu'on devrait essayer de définir quelques-unes de ces expressions auxquelles la loi n'attribue pas un sens spécial et qui créeront de la confusion à l'avenir. En effet, un inspecteur de homesteads, ou un fonctionnaire du département, pourrait les interpréter d'une façon tandis qu'un autre leur prêterait une signification différente. Le ministre dira peut-être qu'il y aura des règlements. Eh bien, s'il peut y avoir des règlements, il devrait y avoir une définition de ces termes. Les règlements n'amélioreront pas la situation, s'ils ne cherchent pas à définir ces expressions. Or, quant à adopter une définition, on devrait l'inscrire dans la loi et non dans les règlements. Il est question de " terres arables ", de " bois marchand ", de " forces hydrauliques " et de " sources d'eau ". Dans la loi, ces expressions n'ont pas un sens précis. J'avoue qu'il est difficile de définir quelques-unes d'entre elles. Si on me demandait au pied levé de rédiger une définition exacte, je ne prétendrais pas être en état de le faire, mais je suis certain qu'on pourrait, après réflexion, trouver une définition qui nous guiderait. Quant à ce que je viens de dire, j'espère que le ministre ne nous empêchera pas de revenir à l'article 7, afin de discuter cette question.

L'hon. M. OLIVER : Non, certainement.

M. R. L. BORDEN : Dans le paragraphe " c " on se sert d'une expression qui a un sens très large. Pour plus de clarté, je supprime les mots inutiles :

Nulle inscription de homestead ne confère aucun droit ou privilège exclusif à l'égard d'un volume d'eau qui se trouve dans les limites du fonds faisant l'objet de l'inscription.

Vous déclarez que le propriétaire n'a aucun droit exclusif à l'égard de l'eau qui se trouve sur son fonds. C'est, sans doute, votre intention et cette disposition peut être utile ou nécessaire, mais j'ai cru que je devais la signaler au ministre.

L'hon. M. OLIVER : Cette question a été discutée, hier soir.

M. R. L. BORDEN : Je l'ignorais.

L'hon. M. OLIVER : Comme on le sait, l'eau a une grande valeur dans cette partie du pays et la loi sur l'irrigation décrète que le droit d'utiliser l'eau appartient à la couronne. Ici, nous nous conformons simplement aux prescriptions de cette loi. Nous n'entendons pas priver le propriétaire d'un homestead de l'eau des étangs qui se trouve en petite quantité sur son fonds, mais le principe de l'ancienne loi, et celui qui a prévalu dans la pratique, c'est que, s'il existe un volume d'eau qui mérite le nom de lac, celui qui obtient une inscription de homestead n'est pas tenu de l'accepter comme partie de son fonds et l'acquéreur d'une terre n'est pas obligé de payer pour la surface recouverte par ces eaux. En vertu d'un arpentage spécial, ce volume d'eau n'est pas compris dans le homestead ou la terre vendue et la couronne en demeure propriétaire. Dans la pratique, on ne tient pas compte d'une superficie de moins de 20 acres, mais les plus grandes étendues, lorsqu'elles sont signalées à l'attention, sont mesurées et mises en réserve. Nous nous proposons de

conserver à la couronne le droit d'utiliser l'eau.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, l'usage ne saurait prévaloir contre les dispositions formelles de cette loi.

L'hon. M. OLIVER : Evidemment, non.

M. R. L. BORDEN : De sorte que tout volume d'eau, quelque petit qu'il fût, qui se trouverait dans les limites du fonds faisant l'objet de l'inscription n'appartiendrait pas en réalité à celui qui aurait pris cette inscription. Cette disposition de la loi peut être utile, mais elle paraît étrange à ceux qui sont habitués à vivre dans l'Est, où un petit étang situé dans un pâturage a beaucoup de prix et diminuerait la valeur d'une terre, s'il n'appartenait pas au propriétaire du fonds. Dois-je comprendre que, s'il existe un petit étang semblable, les voisins ont le droit de s'en servir ou que la couronne peut leur permettre de l'utiliser et d'envahir la propriété d'un tiers, afin d'exercer ce privilège ?

L'hon. M. OLIVER : Lorsque l'étang ne se trouve pas à la limite d'une propriété, aucune disposition de la loi n'autorise les voisins à traverser le champ d'un propriétaire. Mais, dans le cas contraire, les voisins ont aussi le droit de se servir de cette eau pour leurs propres besoins. Les autorités provinciales pourraient, au moyen d'une expropriation destinée à ouvrir un chemin, mettre les voisins en état d'avoir accès à l'eau qui se trouve sur une terre. On croit sage d'en agir ainsi aux endroits où l'eau est rare.

M. R. L. BORDEN : Les autorités provinciales peuvent-elles avoir recours à l'expropriation dans ce but ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, elles ont des pouvoirs absolus quant à l'expropriation nécessaire à l'ouverture des chemins publics.

M. LENNOX : Entre autres choses, cet article dispose que l'inscription ne confère aucun droit exclusif à l'égard d'un " cours d'eau " qui traverse le fonds faisant l'objet de l'inscription. Dans les vieilles provinces, celui qui acquérait les titres d'une terre n'obtenait pas un droit exclusif à l'usage d'une rivière navigable, mais il obtenait un droit exclusif à l'usage de ce que nous entendons par un " cours d'eau ". La disposition que renferme ce paragraphe peut être nécessaire dans l'Ouest, mais elle est de nature à créer des embarras, si le propriétaire du fonds n'a pas un droit exclusif à un cours d'eau et ne peut pas empêcher ses voisins de passer sur sa propriété.

M. LAKE : Cette disposition a sa raison d'être à cause de l'état de choses qui règne dans l'Ouest. Ceux qui, la-bas, ont connu une suite d'étés secs savent qu'il est très important d'avoir accès même à un petit lac. Un exemple me vient en l'idée. Le propriétaire d'un homestead avait dans son quart de section, un lac profond, de peu de superficie, mais renfermant un immense volume d'eau. C'était la seule eau qu'on pût trouver à une distance considérable, et les voisins s'en servaient pour abreuver leurs bestiaux. Mais le propriétaire construisit une clôture autour de ce lac. Le gouvernement provincial acquit avec raison un droit de passage jusqu'au lac au moyen d'une expropriation et en indemnisant le propriétaire. C'est au gouvernement de la province à acquérir le droit de passage jusqu'aux cours d'eau, et nous pouvons, je crois, nous fier à lui pour la défense de l'intérêt public.

M. R. L. BORDEN : J'ai ici une note ainsi conçue :

Il paraîtrait que les terres à foin peuvent faire l'objet d'une inscription de homestead. Est-ce l'intention du législateur? Tous les prés disponibles où le foin croît et qui ont un grand prix à certains endroits pourraient être accaparés par un petit nombre tandis que les autres en seraient privés.

Si cela est vrai, on pourrait appliquer à ces terres à foin quelques-unes des réflexions qu'on a faites au sujet de l'eau.

L'hon. M. OLIVER : Lorsque nous avons examiné cette question, nous avons cru qu'il était aussi bien de ne pas adopter des dispositions semblables à l'égard des terres à foin.

M. R. L. BORDEN : Alors, vous avez mis cette question à l'étude?

L'hon. M. OLIVER : Certainement. Si nous désirons empêcher que les particuliers s'emparent de certaines terres à foin, nous les soustrairons à l'occupation. Mais, lorsqu'une inscription aura eu lieu, nous croyons qu'elle ne devra pas être annulée.

Sur l'article 8, paragraphe 2 (demande de la part d'une femme en qualité de chef de famille).

M. SCHAFFNER : Comment pourrait-il s'élever un doute sur celui qui doit être reconnu comme le chef d'une famille?

L'hon. M. OLIVER : Les époux peuvent avoir obtenu une séparation de corps et la femme peut élever les enfants. On s'est demandé si elle pourrait être reconnue comme le chef unique de la famille. Il a paru à propos de permettre au ministre de décider si cette personne peut obtenir une inscription de homestead.

M. R. L. BORDEN : Cette disposition semble être de nature à favoriser la séparation de corps. Le mari pourrait quitter sa femme et obtenir un homestead, et la femme pourrait demander une autre inscription si elle avait la garde des enfants.

L'hon. M. OLIVER : Ce résultat serait à craindre si nous décrétions que chacun des époux, après la séparation, aura le droit

d'obtenir un homestead. Au contraire, nous laissons au ministre le soin de décider chaque cas d'après les circonstances.

M. R. L. BORDEN : Alors, il ne sera plus question des cours de divorce puisque le ministre doit les remplacer !

M. LAKE : Jusqu'ici, la loi a été interprétée avec trop de rigueur. Dernièrement, j'ai eu connaissance du cas d'une veuve qui n'avait que de grands enfants. Elle voulait exercer le droit de préemption de son défunt mari, mais cette faveur lui fut refusée sous prétexte qu'elle n'était pas le chef unique d'une famille parce qu'elle avait de grands enfants.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député commet une légère erreur. Ce n'est pas parce qu'elle n'était pas le chef unique d'une famille, mais parce qu'elle n'avait pas d'enfants sous sa garde.

M. LAKE : Il me semble qu'on devrait reconnaître qu'une veuve est le chef unique d'une famille. Cette disposition devrait s'interpréter plus libéralement que dans le passé. Je crois savoir qu'aux Etats-Unis les femmes non mariées obtiennent des homesteads. Nous devrions faire quelque chose dans le même sens et étendre ce privilège aux femmes qui tiennent feu et lieu après la mort de leur époux.

M. R. L. BORDEN : Le ministre sera-t-il libre de décider si la femme est le chef unique de la famille, lorsqu'elle cohabitera avec son mari ?

L'hon. M. OLIVER : Je crois que cette question est définitivement réglée et que le ministre n'a pas juridiction.

Sur l'article 8, paragraphe 3 (réserve pour inscription subséquente.)

M. TALBOT : Ce paragraphe décrète qu'entre la date de la réserve et celle de la demande d'inscription, dix acres de l'étendue de terre réservée devront être cultivés. Je me demande comment cela est possible.

L'hon. M. OLIVER : Il y a un an d'intervalle. La terre est réservée pour servir de homestead au jeune homme. Nous lui accordons ce privilège pourvu que lui ou ses amis cultivent dix acres de cette terre afin de prouver qu'il a réellement l'intention de demander une inscription.

M. LAKE : Il est une chose qu'on semble oublier. Un individu peut ne pas demeurer dans un homestead mais sur la terre voisine qu'il a acquise. Selon moi, en pareil cas, son fils devrait avoir droit à cette réserve. Ce serait une erreur de n'accorder ce privilège qu'à ceux qui demeurent dans un homestead avec leurs parents.

M. W. J. ROCHE : Je suis absolument de l'avis du représentant de Qu'Appelle. J'en ai parlé hier.

L'hon. M. OLIVER : Je me souviens de la proposition que l'honorable député a faite hier soir. Je suis d'avis d'insérer après le mot "homestead" dans la quatrième ligne du paragraphe 3 les mots "ou sur une terre d'au moins 160 acres lui appartenant." On pourrait même se contenter de 80 acres.

M. LAKE : Est-il nécessaire d'exiger que la terre appartienne à son parent ou à son tuteur? Ne serait-il pas préférable d'ajouter seulement les mots "ou sur une autre terre arable" après le mot "homestead"? Un cultivateur peut demeurer sur un terrain qu'il a loué ou cultiver la terre d'un autre, ou bien ses enfants, devenus adultes, peuvent désirer qu'on leur réserve une étendue de terre à titre de homestead. On devrait étendre suffisamment la portée de cette disposition.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais partager l'avis de l'honorable député. Ce privilège a pour but de permettre à un jeune homme d'acquérir un homestead près de celui de ses parents, afin qu'ils puissent s'entr'aider. On ne doit accorder cette faveur que lorsque les parents et l'enfant désirent se trouver près les uns des autres afin de se prêter main forte dans l'accomplissement de leurs travaux agricoles.

M. TALBOT : Je manque peut-être de perspicacité, mais j'aimerais savoir sur quoi le ministre se basera pour déclarer qu'un quart de section est réservé en vertu des disposition de l'alinéa "b" ? Personne n'en sait rien, sauf lui. Il apprend par les rapports du recensement, ou par une autre source, que dans tel nombre de familles il y a des enfants âgés de dix-sept ans révolus et il réserve une étendue de terre pour ces enfants. Entre la date de cette réserve et le moment où le jeune homme a le droit de présenter une demande d'inscription, il y a un an d'intervalle. Comment le jeune homme peut-il cultiver dix acres de cette terre ? Voilà ce que je ne puis comprendre.

M. TURRIFF : C'est pourtant assez clair. Un cultivateur a un fils qui n'est âgé que de dix-sept ans et il y a dans le voisinage un quart de section inoccupé. A la faveur de la présente loi, ce quart de section sera réservé à la demande du fils du père.

M. TALBOT : Pas du tout. On ne demande pas de faire cette réserve et un an doit s'écouler entre la date de la réserve et celle de la demande d'inscription.

M. TURRIFF : Le quart de section sera réservé au bureau des terres et ne pourra faire l'objet d'une demande d'inscription de la part d'un autre avant que le jeune homme atteigne sa dix-huitième année. Dans l'intervalle, le jeune homme devra en labourer dix acres. L'honorable député demande comment cela peut se faire. Des jeunes gens qui n'avaient aucun droit l'ont déjà fait dans des centaines de cas. C'est une excellente disposition, car elle permet à un fils d'acquérir un homestead en le faisant

réserver pendant un an tandis que, sans cela, un tiers pourrait s'en emparer et le fils serait probablement obligé de se rendre à dix milles de chez lui pour trouver un quart de section disponible.

M. WILLIAM J. ROCHE : Il doit y avoir une demande de réserve comme il y a une demande d'inscription de homestead.

M. TURRIFF : Certainement, il doit y avoir une demande de la part du fils ou du père.

M. W. McINTYRE : J'approuve cette disposition, mais il me semble qu'on ne devrait exiger la culture de dix acres que si la terre est réservée six mois avant que le jeune homme atteigne sa dix-huitième année. Si à la date de la demande, il est âgé de dix-sept ans et dix mois, il pourrait ne pas être en état d'accomplir cette condition au cours des deux autres mois et il perdrait son privilège.

M. TALBOT : La couronne ne considérerait-elle pas comme un empiètement le fait de se rendre sur un terrain qui lui appartient et d'en cultiver une partie, que ce soit dix acres ou quinze pieds carrés ? Le ministre a le droit de réserver cette terre lorsqu'un jeune homme est âgé de dix-sept ans révolus, mais celui-ci ne peut présenter sa demande qu'après avoir atteint sa dix-huitième année. Dans l'intervalle qui s'écoule entre la date de la réserve et le moment où le père ou le fils présente la demande, il leur faut cultiver dix acres. Cependant, la terre appartient encore à la couronne. Comment pourrait-on la cultiver sans porter atteinte à la propriété d'autrui ?

M. W. McINTYRE : L'honorable député a beaucoup de difficulté à comprendre une chose très simple. Il y a deux demandes.

M. TALBOT : Le projet de loi n'en mentionne qu'une.

M. W. McINTYRE : Il doit y avoir une demande concernant la réserve ; autrement, le quart de section ne serait pas réservé. Il y a une première demande au sujet de la réserve, puis une autre relativement à l'inscription de homestead. Après une demande d'inscription, le postulant a trois ans pour remplir les conditions imposées et, à l'expiration de ce délai, il reçoit ses lettres patentes. En vertu de cette disposition, la terre sera réservée pendant quatre année, grâce à un certain arrangement pendant la première année et à un arrangement subséquent pendant les trois autres. Le premier n'est que provisoire ; le second est l'arrangement ordinaire au sujet des homesteads.

M. W. J. ROCHE : Le ministre disait hier que ceci était autrefois un privilège et non un droit et qu'il remplaçait ce privilège par un droit. Est-il certain que l'article tel que rédigé confère au colon le droit d'exiger cette réserve ? L'article dit " le ministre peut réserver ". Ne devrait-on pas mettre " réservera " ?

L'hon. M. OLIVER : Notre intention est de rendre cette disposition impérative, mais les mots " peut réserver " permettent d'user de discrétion, ce qui serait impossible avec le mot " réservera ". Lorsqu'il s'agit d'un semblable privilège, il n'est que juste d'accorder une certaine latitude au ministre. On pourrait exercer ce privilège dans un but de spéculation, et je crois qu'il ne serait pas sage de mettre le ministre dans l'impossibilité de refuser une demande quelconque.

M. W. J. ROCHE : Lorsque toutes les conditions sont observées, le postulant devrait pouvoir exiger que la terre soit réservée. Si on lui laisse le champ libre, le ministre pourra user de ses pouvoirs discrétionnaires pour accorder une demande et en refuser une autre tout aussi légitime. Pourquoi le jeune homme qui remplira toutes les conditions nécessaires n'obtiendrait-il pas sa réserve ?

L'hon. M. OLIVER : Le ministre pourrait avoir des raisons pour refuser. Par exemple, si le jeune homme n'était pas sain d'esprit ou s'il était trop débile. Lorsque les conditions sont observées, la disposition est impérative, mais l'emploi des mots " peut réserver " lui permet d'user de sa discrétion lorsqu'il y a quelque chose qui cloche.

Qu'on me permette de proposer un amendement au paragraphe 3. Ce serait de retoucher après le mot "demeure", dans la quatrième ligne, les mots "dans un homestead" et d'ajouter après le mot "tuteur", dans la ligne suivante, les mots "dans un homestead ou sur une ferme d'au moins 80 acres lui appartenant ". Je propose aussi de rédiger de la manière suivante l'alinéa " b ":

Il devra être cultivé dix acres de ladite terre dans un délai d'un an à compter de la date de la réserve.

Cette disposition serait plus facile à observer et répondrait au but qu'on se propose.

M. LAKE : Je ne crois pas qu'elle réponde exactement au but qu'on se propose. Je suggère de calculer le délai en rapport avec la demande d'inscription. On devrait dire "pourvu qu'il s'écoule au moins quatre mois entre la date de la réserve et celle de la demande d'inscription". Autrement, en adoptant la rédaction que le ministre propose, si la terre est réservée pour un jeune homme de 17 ans et un mois, nuls travaux ne seront exécutés sur le quart de section avant un mois après son entrée en possession.

L'hon. M. OLIVER : Au lieu de dire qu'il devra cultiver dix acres entre la date de la réserve et le moment où il atteint sa dix-

huitième année, ce qui pourrait ne laisser qu'un mois d'intervalle, nous devrions décréter que ces dix acres devront être cultivés dans un délai d'un an à compter de la date de la réserve. Peu importe qu'il s'écoule un mois ou onze mois avant que le jeune homme puisse demander l'inscription. Lorsque le moment serait arrivé, il obtiendrait son inscription et exécuterait les travaux, s'il en avait le temps. Je vois que l'honorable député prévoit que le jeune homme pourrait ne les exécuter qu'au bout de l'année. Mettons six mois à compter de la date de la réserve.

M. LAKE : Ce serait impossible si la réserve avait lieu au mois d'octobre.

M. LENNOX : Pourquoi ne dirions-nous pas "avant qu'il atteigne l'âge de 18 ans" ?

L'hon. M. OLIVER : Ce que nous voulons c'est avoir une preuve que le jeune homme est de bonne foi en l'obligeant à exécuter des travaux pendant le temps que la terre est réservée, afin de nous assurer qu'il ne s'agit pas d'une simple spéculation, et que le jeune homme ne détient pas cette terre en attendant qu'il se présente un tiers ayant le droit de demander une inscription.

M. LENNOX : Pourquoi ne pas décréter que, lorsqu'un jeune homme sera âgé de dix-sept ans, la terre pourra être réservée pendant un an et qu'il devra cultiver dix acres dans l'intervalle et demander une inscription à l'expiration d'un an ou à compter de la date de la réserve?

L'hon. M. OLIVER : Nous voulons qu'il demande une inscription dès l'âge de dix-huit ans.

M. McCRANEY : La proposition du représentant de Simcoe me plait assez. Dans un pays comme celui-là, un individu ne peut pas toujours se rendre au bureau d'enregistrement le jour de son anniversaire de naissance. En exigeant que la demande ait lieu dans un délai d'un an, il aurait intérêt à la présenter aussitôt que possible après avoir atteint sa dix-huitième année, car cela lui permettrait d'obtenir plus tôt son homestead.

L'hon. M. OLIVER : Nous modifierons l'alinéa " a " et, au lieu de dire qu'il demandera une inscription dès ses dix-huit ans atteints, nous dirons dans le délai d'un an.

M. LAKE : Il présenterait sa demande à dix-huit ans.

L'hon. M. OLIVER (lisant) :

La personne en faveur de laquelle est faite cette réserve devra, dans le délai d'un an, demander (elle-même) une inscription pour ladite terre à titre de homestead.

M. W. J. ROCHE : Dans le cas où une réserve de ce genre a été faite et que le terrain n'a pas été mis en culture dans les délais stipulés, alors le jeune homme lorsqu'il atteindra sa dix-huitième année, aura toujours le droit de faire son inscription, pourvu qu'aucune autre personne ayant les qalités requises n'en ait fait la demande dans l'intervalle.

L'hon. M. OLIVER : Quand même il n'y aurait pas eu d'autre demande, il est obligé de remplir les conditions de culture s'il veut conserver son droit sur la terre.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a rien dans la loi prévoyant les cas de demande de réserve?

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas de formule spéciale à cet effet, mais le ministre a le pouvoir de faire une réserve.

M. R. L. BORDEN : N'étant pas au courant des habitudes de l'Ouest ni des méthodes d'administration des terres en particulier, je ne vois pas comment quelqu'un pourrait faire une demande au ministre ; je comprendrais plutôt que le ministre chercherait à découvrir quels sont ceux qui ont des titres à une réserve et la ferait en conséquence, mais s'il est nécessaire qu'une demande soit faite, il me semble que l'on devrait le mentionner dans la loi.

M. LENNOX : L'article suivant y pourvoit peut-être :

Le ministre pourra, sur demande, réserver une étendue de terres agricoles, etc.

L'hon. M. OLIVER : Nous allons faire cet amendement.

M. TURRIFF : Je crains que nous rendions cet article gênant. Pendant tout le temps que j'ai été dans le département, il n'est jamais venu à ma connaissance un seul cas où les parents d'un jeune homme qui avait fait une demande de réserve d'un quart de section n'aient pas rempli les conditions; c'est toujours dans les endroits où le terrain est rare que les enfants désirent avoir une terre près de celle du père.

M. R. L. BORDEN : Je constate qu'il y a beaucoup de formalités entre la dix-septième et la dix-huitième année.

M. TURRIFF : Tout ce que vous avez à faire est de réserver le terrain, et le garçon, ou son père ou ses amis s'occuperont de remplir les conditions. Après tout ce n'est que pour un an et s'il ne se présente pas dans les dix jours, après qu'il a atteint sa majorité, la terre est libre pour l'inscription suivante. De sorte que l'on ne perdra rien et cela simplifierait beaucoup les choses si on lui réservait le terrain comme on l'a fait dans le passé, sans faire une loi spéciale pour cela, mais simplement au moyen de règlements.

M. LENNOX : L'article 8 dit que tout jeune homme qui a atteint l'âge de dix-huit ans, qui est sujet anglais ou qui a déclaré son intention de le devenir, et qui fait une demande en la manière prescrite aura droit à une inscription de homestead. Mais dans

le cas d'un jeune homme de dix-sept ans, rien ne l'oblige à être sujet anglais ou à déclarer son intention de le devenir.

M. TURRIFF : A la fin de l'année lorsqu'il doit faire sa demande, il est obligé de déclarer qu'il se propose de devenir sujet anglais. Dans l'intervalle le lot est tenu en réserve pendant un an.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le ministre a certainement fait preuve de beaucoup de générosité dans l'un de ces amendements, parce que l'article 4 actuel est ainsi rédigé :

Le ministre pourra, sur demande, tenir en réserve pendant une année toute étendue agricole ne dépassant pas un quart de section pour toute personne du sexe masculin ayant atteint ses dix-sept ans, qui vit avec son père, sa mère, son frère, sa sœur ou un tuteur sur un homestead, ou sur une terre n'ayant pas moins de quatre-vingts acres en étendue et qui lui appartient.

Cela permet à tout jeune homme habitant les provinces de l'Est âgé de dix-sept ans, d'obtenir un homestead dans le Nord-Ouest. Je crois que le ministre mérite beaucoup de gratitude de la part de l'Est.

L'hon. M. OLIVER : Le père, la mère, le frère, la sœur ou le tuteur doivent posséder un terrain ou homestead de quatre-vingts acres.

M. R. L. BORDON : Supposons que le père, la mère ou le tuteur possèdent une ferme dans l'un des comtés de nos provinces de l'Est, bénéficient-ils de cet article ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Il s'applique à tout le Canada ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, et il y a un autre article disant que le jeune homme n'est pas obligé de résider sur le quart de section. Conséquemment cela ne fait aucune différence qu'il vive proche ou éloigné. Mais du moment que le jeune homme obtient sa concession, il est supposé qu'il devra l'habiter suivant les stipulations de la loi des homesteads, à moins qu'il ne se prévale de la permission qui lui sera donnée plus loin dans la loi d'établir sa demeure dans un rayon de neuf miles de sa concession.

M. W. J. ROCHE : Mais le ministre n'entend pas appliquer cet article à tout le Canada ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement non. Mais nous adoptons la loi telle qu'elle a existé jusqu'à présent et ses définitions actuelles. Nous pouvons modifier la définition si c'est nécessaire.

M. R. L. BORDEN : Toute personne habitant l'est du Canada ou la Colombie-Anglaise aurait apparemment, suivant la lettre de cet article, droit de faire une demande et une inscription comme celle dont il est question ici. J'ai pensé en voyant cet article pour la première fois, que le ministre avait en vue les personnes habitant des homesteads dans l'Ouest ou dans le voisinage d'un homestead.

L'hon. M. OLIVER : C'est l'intention naturellement.

M. R. L. BORDEN : Les termes disent plus que cela.

L'hon. M. OLIVER : Je l'admets.

M. TURRIFF : Il y a un point qui n'est pas clair. Un cultivateur peut avoir obtenu un homestead situé à plusieurs milles de la terre qu'il occupe comme locataire, et il peut arriver qu'il y ait un quart de section vacant tout près de l'endroit où il a pris son homestead.

Pendant un an ou deux il peut ne pas habiter son propre homestead, de sorte que je crois que cet article devrait être un peu élargi et je proposerai de le modifier comme suit :

Le ministre pourra réserver pendant une année toute étendue de terre agricole ne dépassant pas un quart de section pour toute personne du sexe masculin ayant atteint ses dix-sept ans qui vit sur une terre de pas moins de quatre-vingts acres en étendue, avec son père, sa mère, son frère, sa sœur ou son tuteur.

Cela permettra au fils d'un colon vivant sur une terre louée de prendre une réserve. Un colon peut habiter une terre louée et avoir pris un homestead à six ou sept milles plus loin, et il peut y avoir un autre quart de section vacant qu'il désire prendre pour son fils. Mais si ce colon habite une terre louée située à quelques milles de son propre homestead, le fils n'aurait pas, en vertu de cet article, droit à la réserve. J'emploierais l'expression "terre agricole", ce qui rendrait l'article plus général.

L'hon. M. OLIVER : Est-il entendu que nous allons exiger qu'il en soit propriétaire, parce que si nous imposons cette condition, alors nous pourrons définir le rayon ou la distance dans lequel ce privilège peut être accordé. Si nous n'exigeons pas la propriété, il n'y a pas beaucoup de nécessité à définir le mot "voisinage".

M. R. L. BORDEN : L'idée que j'ai de la chose est que l'on devrait exiger qu'un colon possède une certaine quantité de terre et qu'il la cultive.

L'hon. M. OLIVER : Nous nous accordons sur le principe que ce privilège doit être donné seulement au jeune homme qui habite avec l'un de ses parents sur une terre qu'il occupe comme ferme, d'une étendue de pas moins de quatre-vingts acres, et que ce privilège ne peut être exercé que dans le voisinage de cette ferme.

M. LENNOX : Définissant l'étendue du voisinage.

L'hon. M. OLIVER : Allons-nous définir le voisinage.

Quelques VOIX : Non. Ne le définissons pas.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que du moment que nous exigeons pas que la personne soit propriétaire de la terre, nous ne pouvons guère fixer d'étendue au voisinage. Je crois que nous ferions mieux d'employer le mot " voisinage ". Cela convient-il ?

M. LAKE : Je crois qu'il vaudrait mieux accepter la proposition du chef de l'opposition, à l'effet que le parent ou le tuteur du jeune homme doit être propriétaire d'au moins quatre-vingts acres de terre agricole, et qu'il doit habiter la terre qu'il cultive. Nous pourrons effacer alors le mot " voisinage ".

L'hon. M. OLIVER : Cela ramène la question soulevée par l'honorable chef de l'opposition, savoir, qu'un habitant d'Ontario a le même privilège.

M. LAKE : Je suppose que l'on pourvoira à cela.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que l'on devrait employer le mot " voisinage ". Si on laisse ce paragraphe en suspens, je le ferai rédiger de manière à contenir l'idée qui a été exprimée et sur laquelle on s'est entendu.

M. LAKE : Ne serait-il pas à propos de définir d'une façon plus précise les termes dont le ministre s'est servi au sujet de ce que l'on doit comprendre par une femme qui est la tête de la famille ? Ne serait-il pas mieux de dire : " une femme ayant des enfants en bas âge dont elle est le seul soutien " ?

L'hon. M. OLIVER : Je suis bien prêt à accepter l'avis de mon honorable ami pour arriver à faire cette définition, mais j'ai eu occasion de voir plusieurs cas de ce genre, et il n'y en avait pas deux semblables.

M. LAKE : Le ministre pourrait-il nous donner des exemples de cas de ce genre ?

M. TURRIFF : Il faut avoir beaucoup de latitude dans ces cas-là. Il arrivera, par exemple, qu'une femme non mariée qui a un enfant qu'elle est obligée de faire vivre demande un homestead. Vous pouvez difficilement définir ces cas dans al loi. Il faut les décider séparément, et chacun à son mérite. Prenons comme exemple le cas d'une grand'mère de trois ou quatre enfants âgés de moins de vingt-et-un ans, peut-être aussi de moins de dix ans, qui dépendent d'elle. Son fils et sa femme, qui sont les père et mère de ces enfants, sont morts, et cette vieille femme est obligée de pourvoir à la vie et à l'entretien de ces enfants. Elle n'a pas elle-même d'enfants au-

dessous de vingt-et-un ans, et strictement parlant, si l'on tient à cette définition, elle n'a pas droit à un homestead. Je me rappelle bon nombre de cas de ce genre que j'ai eu à décider, lorsque j'étais commissaire. Je me gouvernais d'après le simple bon sens ordinaire, et je n'hésite pas à dire que chaque fois qu'une grand'mère s'est présentée devant moi et a prouvé que ses petits enfants étaient orphelins, que leur père et leur mère étaient morts, et qu'ils n'avaient d'autre soutien qu'elle, je l'ai considérée comme le seul chef de la famille, d'après la définition de la loi, et je lui ai permis de prendre un homestead, bien que, strictement parlant, elle n'était pas le seul chef de la famille, parce qu'elle n'avait pas elle-même d'enfants de moins de 21 ans qu'elle était obligée de faire vivre.

M. LAKE : Ou même un enfant d'adoption, je suppose ?

M. TURRIFF : Il y a aussi les cas d'adoption, et c'est dans ces circonstances qu'il faut exercer beaucoup de discernement, parce qu'il est arrivé quelquefois que des gens ont essayé de prouver qu'ils avaient adopté des enfants, afin d'obtenir le droit de faire une inscription de homestead.

M. R. L. BORDEN : Sur quoi se basait-on pour dire qu'une femme qui avait des petits enfants vivant avec elle n'était pas le seul chef de la famille ?

M. TURRIFF : L'interprétation généralement donnée à cet article était qu'une veuve qui avait des enfants de moins de 21 ans avait droit à une concession de homestead. Si ces enfants avaient plus de 21 ans, si ses fils ou ses filles étaient tous à leur compte, elle n'était pas considérée comme le seul chef d'une famille.

M. R. L. BORDEN : Ces enfants ne vivaient pas avec elle ?

M. TURRIFF : Non, ils ne vivaient pas avec elle. Mais lorsqu'il s'agissait de petits enfants dont le père et la mère étaient morts et qui n'avaient qu'elle pour seul soutien, on lui accordait un homestead.

M. R. L. BORDEN : Je crois que vous avez dit qu'elle n'était pas considérée comme le seul chef de la famille ?

M. TURRIFF : Pas d'après l'interprétation stricte de la loi, mais on lui accordait tout de même un homestead.

M. R. L. BORDEN : Eh bien . . .

M. TURRIFF : C'est là un de ces cas où l'on doit accorder au ministre une certaine latitude, et bien que la loi ne dise pas qu'une femme qui a des petits enfants qu'elle était obligée de faire vivre ait droit à un homestead, si elle prouve qu'elle est obligée de faire vivre ces petits enfants, on lui accorde un homestead.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que vous auriez dû faire cela si vous ne considériez pas cette femme comme le seul chef de la famille, parce que la loi dit d'après moi qu'une femme vivant avec ses petits enfants dans ces circonstances, sera considérée comme le seul chef de la famille et, conséquemment, lorsque vous croyiez violer le statut, vous l'observiez réellement.

M. McCRANEY : Il y a deux ou trois mois j'ai soumis au ministre un cas qui s'applique ici. Le père d'une famille près de Battleford est devenu fou avant d'avoir exercé son droit de homestead, et la mère désirait obtenir ce homestead ; dans ces circonstances, le ministre voulait bien le lui accorder.

M. LAKE : J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) nous dire que telle était la pratique dans le département lorsqu'il était à sa tête, et je suppose, d'après le silence du ministre, que la même pratique se continue et que l'on accorde un homestead à une femme qui a des enfants qu'elle est obligée de faire vivre.

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois aucune raison qui empêche qu'une femme, dans ces circonstances, ne soit pas considérée comme le seul chef de la famille. Le mot "famille" a une signification assez étendue pour comprendre les cas de ce genre, et une femme est, à toutes fins que de droit, le chef de la famille lorsqu'elle a des enfants qu'elle est obligée d'élever.

L'article 8 reste en suspens.

Sur l'article 9 (droits de ceux qui s'établissent sur des terres avant l'arpentage).

M. R. L. BORDEN : J'ai devant moi un document dans lequel on prétend que cette période de six mois devrait être réduite à trois. Je n'ai pas d'opinion à exprimer à cet égard, mais je voudrais savoir pourquoi le ministre fixe la période à six mois.

L'hon. M. OLIVER : Lorsqu'un colon s'est établi sur une terre avant l'arpentage, c'est généralement dans un endroit éloigné d'un bureau des terres, et comme on considère qu'il a un droit acquis, on a pensé qu'il serait bon de lui accorder amplement le temps d'échanger des avis et de se protéger.

M. W. J. ROCHE : Cet article ne s'applique qu'aux colons qui se sont établis sur la terre et y ont fait des améliorations avant qu'elle fut arpentée ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Lorsque les terrains ont été arpentés et n'ont pas été ouverts à la colonisation, la loi contient-elle quelque disposition au sujet des squatters ?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. W. J. ROCHE : Quelle est la politique du ministre au sujet des squatters ? Pourquoi fait-il une différence entre les terres qui ont été arpentées mais non offertes à la colonisation et les terres qui n'ont pas été arpentées ?

L'hon. M. OLIVER : La personne qui s'est établie sur une terre avant l'arpentage a un droit légal reconnu, mais celui qui va s'établir sur une terre arpentée, qu'elle soit ouverte aux colons ou non, doit s'en rapporter à la discrétion du ministre.

M. W. J. ROCHE : Je m'oppose à ce système de donner au ministre une discrétion dans des cas de ce genre. On ouvre là la porte à des abus. Si on laisse aux fonctionnaires du département le pouvoir de dire si le squatter aura la permission de rester sur sa terre, il y aura certainement des cas où cette permission sera accordée, et d'autres cas où le squatter sera évincé.

M. TURRIFF : Le squatter n'a jamais eu aucun droit ou titre sur une terre arpentée, parce qu'il pouvait demander son inscription. Dans le cas, par exemple, de réserves forestières, le Gouvernement affiche un avis que la terre n'est pas ouverte aux colons et tous ceux qui respectent la loi se gouvernent en conséquence. Mais un sur dix quelquefois se moquera de la loi et s'établira sur la terre. Si vous dites dans la loi que cet homme sera le premier prenant, vous ouvrez la voie à toute espèce de gens qui s'empareront sans droit de ces terres. D'après mon expérience, tout squatter de bonne foi sur une terre arpentée, et qu'il occupe en permanence finit toujours par avoir ses titres. Cet article ne s'applique qu'à celui qui s'établit sur un terrain non arpenté et qui occupe la terre à l'époque de l'arpentage. Cet article ne s'appliquera pas, et l'ancien article ne s'appliquait pas non plus au squatter sur un terrain non arpenté qui après avoir labouré cinq acres, les abandonne. Depuis une année ou deux, plusieurs colons ont devancé les arpenteurs lorsqu'ils savaient qu'un canton devait être arpenté ; ils construisaient alors une cabane, mais comme l'arpentage ne se faisait pas aussi vite qu'ils s'y attendaient, plusieurs ne restaient pas et s'en allaient. Ceux-là n'ont pas de droits en vertu de la loi. Il n'y a que le squatter bona fide qui est sur la terre au moment où l'arpentage est fait qui bénéficie de cet article.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député sait, que bien que des avis aient été affichés disant que les droits de squatters ne seraient pas reconnus sur les réserves, des centaines de colons s'y sont établis. Les cantons au-delà de la montagne du Dauphin sont remplis de Galiciens, bien que ce soient des réserves forestières, et le ministre a dû dans son bill, à la dernière session, retirer ces cantons de la réserve, et

on a permis à ces colons de rester sur ces terres.

M. TURRIFF : Un squatter bona fide finit toujours par avoir sa terre.

M. W. J. ROCHE: Plusieurs de ces squatters se sont fixés au centre de la réserve il y a quelques années, et ils voudraient savoir si on va leur permettre d'y rester ou non.

M. LENNOX : Si telle est la pratique, ne vaudrait-il pas mieux lui donner force de loi ?

M. TURRIFF : Si vous faisiez cela, vous pourriez tout aussi bien ne pas faire de réserve du tout.

M. LENNOX : Si c'est défendu par la loi, la pratique n'en devrait pas être permise. Il est inutile d'avoir une loi si le département permet qu'on la viole.

M. LAKE : Un correspondant de l'Ouest m'écrit qu'il a fait connaître au département un cas dans lequel il prétend qu'on a abusé de ce privilège. Il dit qu'une personne a fait une demande comme squatter et qu'elle n'a occupé ce quart de section qu'une journée avant l'arpentage. Si quelqu'un va en avant des arpenteurs s'établir sur les terres, il devrait donner avis aux autorités qu'il occupe la terre et l'habite réellement. Cet article du bill n'est pas assez précis.

M. SAM. HUGHES : Qu'est-ce que le ministre entend par un "colon bona fide ?" Je connais une personne qui ayant découvert facilement l'endroit où une gare de chemin de fer allait être établie, s'est portée avec empressement sur ce terrain, a abattu un petit arbre, mis quatre ou cinq morceaux de bois en pile et a prétendu qu'elle était un colon. Ce terrain vaut aujourd'hui de $50 à $60 l'acre. Cette personne n'avait même pas une tente sur le lot et cependant elle a réussi à faire accepter son inscription. Je puis dire au ministre qu'il y a plusieurs cas de ce genre, et j'appelle son attention sur l'article qui exige qu'un avis soit donné par l'agent local, à une personne adulte trouvée sur le lot. Cette personne peut être un passant qui n'a rien du tout à faire avec le terrain.

L'hon. M. OLIVER : Que propose l'honorable député à la place ?

M. SAM. HUGHES : J'effacerais les mots complètement.

(L'article est amendé en conséquence.)

M. R. L. BORDON : Par occupation de la terre entend-on aussi résidence ?

L'hon. M. OLIVER : Non, pas nécessairement. Les droits d'un squatter sont supérieurs à ceux d'un habitant de homestead, et le fait qu'un squatter a fait des améliorations lui donne un droit en vertu de cet article, tandis qu'un colon n'a de droits que s'il habite son homestead.

M. LAKE : L'intention du ministre est-elle qu'une personne peut aller en avant des arpenteurs, labourer quelques acres, construire une espèce de cabane pour prouver l'occupation de la terre et ensuite se retirer, et aller vivre sur son homestead tant que les arpenteurs n'ont pas arpenté la section, puis six mois après avoir donné l'avis, faire son inscription sur ce homestead ? Est-ce là une occupation suffisante pour lui donner un droit à ce terrain après qu'il aura été arpenté ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement non. La première ligne de l'article dit qu'il faut que ce soit une personne qui s'est véritament fixée sur la terre de bonne foi, a fait des améliorations et établi là sa demeure.

M. LAKE : Je persiste à croire qu'un établissement réel doit comprendre l'habitation permanente.

L'hon. M. OLIVER : Il y a habitation permanente lorsque c'est le principal lieu de résidence de la personne ; mais cela ne l'oblige pas d'être sur la terre tout le temps ni même la moitié du temps. Ce serait traiter durement un squatter que de l'obliger à demeurer tout le long de l'année dans un endroit isolé du monde.

M. R. L. BORDEN : Qu'exigez-vous d'un colon sur un homestead ?

L'hon. M. OLIVER : Il est obligé d'habiter son homestead six mois par année.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi n'exigeriez-vous pas la même chose du squatter ? Vous ne devriez pas lui faire les conditions plus faciles.

L'hon. M. OLIVER : Je suis d'avis contraire. Le squatter a acquis des droits en vertu de la loi commune et nous ne voulons pas restreindre ces droits.

M. R. L. BORDEN : S'il avait acquis ces droits en vertu de la loi commune, je serais du même avis que le ministre, mais la loi commune ne lui donne aucun droit contre la couronne.

L'hon. M. OLIVER : Elle lui en donne contre les individus.

M. R. L. BORDEN : Il n'acquiert de droits que lorsqu'il occupe la terre. Il n'est pas nécessaire qu'une personne habite une terre tout le temps pour qu'on la considère comme ayant sa demeure à cet endroit. Si c'est sa demeure habituelle et qu'elle s'en éloigne pour aller travailler ailleurs, cela ne fait rien. Mais si c'est un colon véritable établi sur une terre agricole, pourquoi s'en éloignerait-il? Vous concédez un homestead à condition que le colon l'habitera pendant six mois de l'année et le cultivera. Si l'on doit accorder au squatter des droits anté-

rieurs à ceux d'un colon à l'obtention d'un homestead, il me semble qu'on devrait l'obliger à des conditions semblables, parce que son occupation du homestead comme colon est réellement une continuation de la première comme squatter.

M. SAM. HUGHES : A moins que l'on ne rende les conditions d'établissement très sévères, les occasions de spéculation seront nombreuses, comme je le ferai voir au ministre. Par exemple dans un district où les arpentages ne sont pas encore terminés, mais qu'un chemin de fer doit traverser, un squatter intelligent qui veut s'assurer la possession d'une terre près d'une ville, pourra en vertu de cet article prendre vingt sections différentes, sur chacune desquelles il mettra une cabane et fera quelques améliorations ; e lorsqu'il aura appris où la gare sera construite ou bien l'endroit où le chemin passera, il pourra choisir celle de ses sections qu'il préfèrera, à moins qu'il ne soit limité dans son choix par la condition de résidence sur une section en particulier.

L'hon. M. OLIVER : Nous n'obligeons pas les gens à vivre constamment dans un certain endroit et dans certaines conditions. Il y a toujours en dehors des terres arpentées des endroits où les gens vivent du mieux qu'ils peuvent comme pêcheurs, chasseurs ou voyageurs. Ils peuvent être absents de leur demeure pendant une grande partie de l'année, mais ce n'en est pas moins leur demeure. Lorsque le terrain sera arpenté, mon honorable ami désire-t-il que l'on enlève la terre à ce squatter parce qu'il ne l'a pas habitée tout le temps ?

M. SAM. HUGHES : Si cet homme a réellement habité cette terre, je serais le dernier à l'en chasser, mais je veux que ce soit un colon véritable. Je ne veux pas que l'on permette d'accaparer des lots de ville, ainsi qu'on pourrait le faire en vertu de cet article. Le ministre devrait définir ce que veulent dire les mots " établissement *bona fide* ".

M. TURRIFF : Dans le commencement de l'article il est dit qu'une personne est considérée squatter si elle n'a pas établi sa résidence...

M. LENNOX : L'article ne dit pas du tout " résidence ".

M. TURRIFF : Les termes de l'article sont " occupation.". La personne ne peut pas occuper dix ou douze quarts de section différents en même temps.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député ne connait-il pas de cas de ce genre ?

M. TURRIFF : Non ; je n'ai jamais entendu dire qu'une personne avait occupé douze homesteads à la fois. L'intention première de cet article était de protéger les droits de ceux qui se sont établis sur des terres plusieurs années avant leur ouverture à la colonisation, et ce que nous voulons empêcher est justement l'abus qu'a signalé l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes). Dans le district de Qu'Appelle, il y a un an ou deux, un grand nombre de gens sont allés en avant des arpenteurs et ont construit des cabanes. Lorsque l'arpenteur est arrivé sur ces terrains pour faire son arpentage, il a simplement noté qu'il y avait une cabane sur le lot. Mais cela ne donne au propriétaire de cette cabane aucune priorité. Une personne qui se contente de construire une cabane et s'en va ensuite n'est pas un résident véritable.

M. LAKE: Je m'accorde avec l'honorable député et le cas que je mentionnais s'applique exactement. L'individu avait élevé une cabane et s'en était allé ensuite et pourtant on lui a accordé le droit de faire une inscription.

Il fut reconnu comme occupant, et je crus devoir protester dans la circonstance.

L'hon. M. OLIVER : Quelle modification l'honorable député voudrait-il faire au texte de l'article?

M. SAM. HUGHES : Définissez plus nettement ce qui constitue le domicile.

L'hon. M. OLIVER : Je serais heureux qu'on me suggère quelque chose; mais je n'ai pas jugé opportun de poser un principe dont l'effet serait de dépouiller le colon.

M. R. L. BORDEN : Je propose les mots : " domicilié d'ordinaire ".

L'hon. M. OLIVER : Je n'y a pas d'objection; mais nous avons déjà le qualificatif " sérieux " qui veut dire la même chose.

M. R. L. BORDEN : Ce serait une garantie de plus : domicilié d'ordinaire sur le terrain et l'occupant.

L'hon. M. OLIVER : Je m'empresserai d'ajouter ces mots, si on le désire.

M. R. L. BORDEN : " Domicilié d'ordinaire sur le terrain et l'occupant."

M. LENNOX : Il est un autre point que je désire signaler à l'attention du ministre. Si j'ai bien compris, il pourrait arriver qu'un township fût arpenté et qu'on ne l'ouvrît aux colons que nombre d'années après ? Est-ce bien le cas ?

L'hon. M. OLIVER : Ce serait très exceptionnel. En règle générale, les demandes d'inscription sont admissibles trois, quatre ou six mois après l'arpentage.

M. LENNOX : Hier soir, on a prétendu qu'il pouvait arriver que les demandes d'inscription ne fussent admissibles que très longtemps après l'arpentage.

L'hon. M. OLIVER : C'est une erreur.

M. LENNOX : Si le retard n'était que de trois ou quatre mois, la difficulté que je prévois ne se présenterait peut-être pas ; elle pourrait, toutefois, se présenter dans

une certaine mesure. Le texte dit : " et occuper ce fonds à l'époque de l'arpentage". Mais il devrait être prescrit que, pour être admis à invoquer cette disposition de la loi, le colon devrait avoir occupé ce fonds ou y avoir été domicilié sans interruption jusqu'à la date de sa demande d'inscription. Il pourrait arriver, par exemple, qu'une personne, sachant que l'arpentage va se faire, se rendît sur le terrain, une semaine ou deux avant, et exécutât les travaux requis. Elle serait bel et bien domiciliée sur le terrain au moment de l'arpentage. Puis il lui serait loisible de s'absenter jusqu'à ce qu'on lui donnât avis, après quoi elle aurait six mois pour s'inscrire. Il faudrait lui imposer l'obligation de se conformer aux conditions fixées pour l'acquisition d'un homestead, c'est-à-dire l'obligation de demeurer sur le terrain durant au moins la moitié du temps sans interruption, à partir du jour où elle s'y est établie jusqu'au moment de sa demande d'inscription.

M. CRAWFORD : Je ne vois pas que vous puissiez soumettre l'occupant sans titre à des règles inflexibles.

M. R. L. BORDEN : Vous y soumettez bien les occupants de homesteads.

M. CRAWFORD : C'est possible ; mais deux occupants de homesteads sur trois ne se conforment pas aux conditions imposées.

M. SAM. HUGHES : C'est bien ce qui les met sous la coupe de l'agent des terres au moment d'une élection.

M. CRAWFORD : Si on exigeait des colons qu'ils se conforment aux conditions posées dans la loi de homestead, il n'y en aurait pas un sur trois qui pourrait rester au pays. Ceux qui composent cette classe fondamentale des colons, sont pauvres pour la plupart, et à moins d'un traitement généreux et de prolongations de délais, ils seraient forcés de déguerpir et de s'en aller à l'étranger.

M. W. J. ROCHE : Comment arrivent-ils à obtenir leurs titres ?

M. CRAWFORD : On leur laisse quelque répit, du moins en ce qui regarde la question du domicile.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Les mots, dans la septième ligne, " ou a donné à une personne adulte trouvée sur le fonds ainsi établi " doivent être biffés.

L'hon. M. OLIVER : Après le mot " fonds ", dans la troisième ligne, ajoutez les mots " et y est domicilié d'ordinaire ".

M. LENNOX : Vous ne dites rien de la continuité du domicile ? Vous ouvrez la porte à tous les abus, vous laissez le champ libre à la spéculation et à la malhonnêteté, si vous ne prescrivez pas que le colon occupera le fonds et y sera domicilié sans interruption jusqu'à la date de la demande d'inscription. Autrement, qu'est-ce qui vous empêchera d'y envoyer, quelques jours seulement avant l'arpentage, un homme pour faire les travaux, mais qui sera libre ensuite de s'en aller ?

M. CRAWFORD : L'occupant ordinaire d'un homestead n'est aucunement spéculateur.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit de savoir si cette disposition ne laisse pas le champ libre à la spéculation.

L'hon. M. OLIVER : Je ne l'admets pas. Si les mots contenus dans la première ligne et les mots ajoutés, à la demande du chef de l'opposition, ont une signification, l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) n'est d'aucune utilité. L'occupant doit être un colon sérieux et domicilié d'ordinaire sur ce terrain.

M. LAKE : Est-il prescrit qu'il sera donné avis formel de l'ouverture d'un township, une fois l'arpentage terminé, et quel avis ?

L'hon. M. OLIVER : L'acte ne contient aucune disposition à cet égard; l'on n'a pas jugé nécessaire d'inclure une telle disposition. L'intervalle qui s'écoule entre l'achèvement des travaux d'arpentage et l'ouverture d'un township est très variable, suivant les circonstances; le degré de perfection du travail, les corrections à faire, la nécessité d'inspections, etc. ; mais le township est déclaré ouvert à la colonisation le plus tôt possible ; les agents du bureau des terres sont avertis et les inscriptions peuvent dès lors se faire.

M. LAKE : Il devrait être donné quelque avis formel. Aux termes de cette disposition, un occupant sans titre dès avant l'arpentage, a un certain droit préalable au homestead ; mais aussitôt l'arpentage terminé, personne ne saurait s'assurer un tel droit, à part celui qui y est établi. Il faudrait donner un avis public pour mettre les gens à même de s'établir sur ces homesteads ; on ne sera plus alors exposé à ce que des particuliers tirent parti de renseignements secrets au détriment du public.

M. TURRIFF : Une formalité de cette nature aurait l'effet de retarder l'ouverture du township à la colonisation. Il n'est pas à ma connaissance que la pratique actuelle ait occasionné de difficultés.

M. LAKE : La loi naguère était différente ; l'occupant sans titre, après l'arpentage fait, pouvait invoquer un droit préalable.

M. TURRIFF : Il ne pouvait pas réclamer l'inscription ; et par suite du grand nombre d'arpentages qui se font aujourd'hui, il est ouvert de nouveaux townships presque tous les jours, et le département ne saurait dire d'avance combien il s'écoulera de temps, par suite du travail de cor-

rection, d'inspection, etc., qu'il faut faire. Je ne pense pas que cette omission de l'avis d'ouverture d'un township soit une cause de difficultés. S'il était de rigueur de donner cet avis, il en résulterait des retards prolongés.

M. SAM. HUGHES : Pour supprimer tout danger de favoritisme, il devrait être prescrit que le département donnera avis de la date d'ouverture de tout township.

M. R. L. BORDEN : Je ne conçois pas qu'on s'en dispense jamais.

M. W. J. ROCHE : C'est une question des plus graves, et pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler le cas que je signalais cet après-midi. C'était une entreprise assez pénible pour ces trois ou quatre cents personnes de se transporter cet automne au bureau des terres de Dauphin, quelques-unes d'une distance de 300 milles. Il avait été annoncé qu'on ouvrirait à la colonisation une partie de la réserve forestière ; mais une fois arrivés sur les lieux, les colons s'aperçurent qu'ils n'étaient pas à même d'obtenir une inscription ; l'agent du bureau des terres leur déclara qu'il se passerait un mois avant que les terres pussent être concédées. Depuis deux mois, il m'est parvenu plus de vingt lettres dans lesquelles on me demande quand ces terres seront concédées ; mais je n'ai pu me renseigner à cet égard. Quelques personnes ont versé des deniers au département ici en vue de se faire concéder de ces terres ; mais le commissaire des terres fédérales leur a répondu que le département ne pouvait accepter d'argent, et nombre de personnes sont impatientes de savoir quand on leur donnera avis que ces terres sont disponibles. Pour la protection des personnes dans cette situation, il ne serait que juste qu'il fût de rigueur de donner avis public de l'ouverture de ces terres.

M. CRAWFORD : L'honorable député me semble chercher à donner le change au sujet de cet incident de Dauphin. Il n'a pas été donné d'avis public de l'ouverture des terres à cet endroit, et les quatre cents personnes dont il parle s'y sont rendues de leur propre mouvement, le département n'ayant lancé aucun avis à cet égard. Ces terres devaient être déclarées ouvertes à Minnedosa le 1er octobre ; avis public en fut donné dans les journaux du pays. . .

M. SAM. HUGHES : Combien de temps d'avance ?

M. CRAWFORD : Un certain temps ; je ne saurais dire au juste combien. Par suite de la clôture du bureau des terres de Minnedosa, le 30 septembre, il ne s'y trouvait plus de bureau en activité le 1er octobre.

D'honorables DEPUTES : Pourquoi l'a-t-on fermé

M. CRAWFORD : Vingt ou trente personnes se présentèrent au bureau des terres de Minnedosa le 1er octobre, afin de s'inscrire, et trouvèrent le bureau fermé. L'honorable député n'a pas jugé à propos de donner ce renseignement à la Chambre ; il a cherché à lui faire croire qu'avis avait été donné de l'ouverture de ces terres à Dauphin à une certaine date, ce qui est inexact. Ces gens qui sont allés à Dauphin y sont allés entièrement à leurs risques et périls.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député (M. Crawford) nous a fourni l'argument le plus convaincant quant à la nécessité d'un avis public. Il n'avait pas été donné d'avis public, à ce qu'il prétend ; et cependant, trois ou quatre cents personnes se sont rendues sur les lieux.

M. CRAWFORD : Elles s'y sont rendues sur une simple rumeur.

M. R. L. BORDEN : Elles n'auraient pas dû être dans le cas d'avoir à se contenter d'une rumeur.

M. CRAWFORD : Le département n'était pas à blâmer, n'ayant pas lancé d'avis.

M. R. L. BORDEN : Le département n'est pas obligé de lancer d'avis.

M. CRAWFORD : Les terres ne sont pas encore disponibles.

M. R. L. BORDEN : Voilà le hic ; les gens sachant qu'ils doivent s'en rapporter à la rumeur, qu'il n'est pas donné d'avis public dans le cours ordinaire des choses, s'en tiennent à la rumeur. Mais nous insistons pour qu'il soit impératif de donner un avis formel, de telle sorte que les colons ne se mettent pas en marche sur une simple rumeur. L'honorable député déclare que le bureau des terres était fermé. Pourquoi ?

L'hon. M. OLIVER : Parce qu'il ne s'y faisait plus assez d'affaires.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) m'a contredit il y a un instant au sujet de l'avis émanant du bureau des terres de Dauphin. Une bonne partie de ces renseignements m'a été fournie par des requérants qui s'étaient présentés au bureau des terres de Dauphin, et à qui l'agent de l'endroit avait déclaré, à ce qu'ils m'ont affirmé, que, d'après les instructions à lui transmises, les terres seraient distribuées dans son bureau et que les affaires du bureau de Minnedosa étaient en grande partie transférées au bureau de Dauphin. L'honorable député hoche la tête; alors qu'il prête l'oreille à la déclaration que m'a faite le ministre, en réponse à une question posée le 28 novembre dernier :

1. A-t-on prévenu certains agents des terres fédérales de la date à laquelle ils pouvaient recevoir des demandes d'inscription pour les sections paires des townships récemment extraits de la réserve de la montagne Riding?

2. Les ordres donnés à ce sujet ont-ils été retirés par la suite ? Dans l'affirmative, pour quelle raison et sur la demande de qui?

3. Quand ces terres seront-elles ouvertes à la colonisation?

4. Les squatters établis sur ces terres avant ou après leur mise en dehors de ladite réserve auront-ils droit de priorité en ce qui concerne leurs demandes d'inscription?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. a) Ordre fut donné à l'agent des terres fédérales à Minnedosa d'accorder des inscriptions pour les sections paires des terres mises hors de la réserve forestière de la montagne Riding. Nous avons donné à notre agent à Dauphin un ordre semblable qu'une erreur fit envoyer à Yorkton. Cette erreur fut découverte trop tard, mais la publication d'une annonce dans les journaux n'a pas tardé à remettre les choses au point.

b) La date mentionnée était celle du 1er octobre 1906.

2. Il ne fut pas décerné d'inscription parce que l'agence de Minnedosa fut fermée le 1er octobre 1906. C'est pourquoi on ne se conforma que plus tard à l'ordre reçu.

3. Cette question est à l'étude.

4. Les fonctionnaires du département font en ce moment des investigations relativement aux droits des squatters sur les terres en question; chaque particulier sera traité selon son bon droit.

J'avais donc entièrement raison d'invoquer cet incident à l'appui de la prétention qu'il est nécessaire de donner un avis public, si l'on ne veut pas que les colons soient induits en erreur comme dans le cas actuel.

Sur l'article 10.

M. LENNOX : Nous trouvons le mot "homestead" employé dans cet article, ainsi que dans quelques autres. Le ministre se souvient du débat qui a eu lieu au sujet de la définition de ce mot.

L'hon. M. OLIVER : J'ai un amendement au paragraphe "f" de l'article d'interprétation que je soumettrai à la Chambre en temps opportun.

M. R. L. BORDEN : Faites-le-nous connaître dès maintenant.

L'hon. M. OLIVER : Le paragraphe "f" sera ainsi conçu :

"Homestead" signifie le fonds qui fait l'objet d'une inscription sous le régime de la présente loi ou du chapitre 55 des statuts revisés du Canada de 1906, ou de tout acte relatif aux terres fédérales abrogé par ledit acte.

De cette manière la définition du "homestead" contenue dans l'ancien acte est étendue à la loi actuelle.

M. LAKE : Je prie le ministre de considérer plus attentivement la proposition qui a été faite de donner, une fois l'arpentage terminé et avant l'ouverture des registres d'inscription, avis public que lesdites terres sont disponibles. De cette manière on ne sera pas porté à soupçonner certaines personnes d'avoir obtenu des renseignements particuliers à cet égard.

L'hon. M. OLIVER : Je mettrai la question à l'étude. C'est une de ces questions que l'on pourrait laisser, semble-t-il, à la discrétion du département.

M. R. L. BORDEN : Je suis d'avis contraire. Il serait expédient de prescrire ici qu'avis public devra être donné, à moins que le Gouverneur en conseil, par rapport motivé, ne l'ordonne autrement. Je m'étonne que cette règle ait jamais été mise de côté. Ces terres domaniales sont l'apanage de tous les Canadiens. Dès lors, pourquoi ne donnerait-on pas avis à tous que telle ou telle étendue de terrain va être déclarée disponible sous l'empire de la présente loi ? Je suis surpris qu'on ait jamais permis aux fonctionnaires de se départir de cette règle. Si on m'avait déclaré ailleurs que dans cette enceinte que les fonctionnaires avaient été autorisés à se dispenser de cette formalité, j'aurais été porté à croire que le renseignement était entièrement inexact. Il me semble indigne qu'on ne donne pas d'avis public.

M. TURRIFF : Il n'en a jamais été donné.

M. R. L. BORDEN : Ma prétention c'est que vous devriez prescrire dans ce statut qu'il sera donné avis public de la disponibilité de ces terrains. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons des terrains miniers ; si la loi ne prescrivait pas que ces terrains seront adjugés au su et vu de tous, et si l'on permettait à quelque favori du pouvoir de prendre le pas sur les autres et de s'assurer ainsi la propriété de gisements de grande valeur, il y aurait un tollé général dans le pays. Il est odieux que nous n'ayons pas dans la loi des terres fédérales une disposition dans le même sens.

M. TURRIFF : La coutume a toujours été qu'une fois l'arpentage d'un township terminé, les plans sont transmis à l'agent et dès ce moment il est possible d'obtenir la concession des terrains compris dans ce township. Le cas signalé par l'honorable député de Marquette est exceptionnel; il ne s'agissait pas dans ce cas de terres qu'on venait d'arpenter et qu'on ouvrait à la colonisation. C'étaient des terres faisant partie d'une réserve dont jusque-là on n'avait concédé aucune partie. Pour ma part, je ne vois pas d'objection à ce que la loi prescrive un avis. Il faudrait définir en quoi consistera cet avis. La seule objection que j'y vois de prime abord, c'est qu'il en résultera inévitablement un retard quelconque ; car le département ne sera pas en mesure de livrer aussi rapidement les terrains à la colonisation s'il lui faut attendre que les plans du township soient prêts avant de donner avis.

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'on subirait ce retard sans trop se plaindre en raison de ce que cette modification mettrait tout le monde sur un pied d'égalité.

M. SAM. HUGHES : Cet avis sera d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les terres attribuées en homestead deviennent plus rares.

L'hon. M. OLIVER : Pour insérer dans la loi une disposition à cet effet, il ne sera pas nécessaire de modifier cet article-ci. On pourra le faire sous forme d'amendement à l'article 5 ; et si on le désire, nous pourrons insérer une disposition à cet effet....

M. R. L. BORDEN : C'est très désirable à mon avis.

L'hon. M. OLIVER : ....sous forme d'amendement à l'article 4 ; mais il ne serait pas nécessaire de modifier l'article 9.

Sur l'article 10 ; paragraphe 1 (demandes d'inscriptions.)

M. LENNOX : Pourquoi dites-vous : durant les heures qui pourront de temps à autre être fixées par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. OLIVER : Jusqu'à présent il n'a pas été fixé d'heure par l'acte. Nous avons cru qu'il serait expédient de le faire. Cependant, il pourrait se trouver des circonstances dans lesquelles il ne serait pas désirable de s'en tenir aux heures indiquées dans l'acte, et c'est pourquoi nous prescrivons que ces heures pourront être changées par décret du Gouverneur en conseil. L'indication des heures dans l'acte rend illégale ou de nul effet toute prescription faite en dehors de ces heures ; il n'en était pas ainsi sous l'empire de l'ancien acte. Nous avons cru qu'il serait expédient, pour plus de précision, d'indiquer les heures durant lesquelles l'inscription pourra se faire légalement.

M. R. L. BORDEN : Je suis assez de cette opinion ; et la disposition me paraît opportune. Mais je prierai le ministre de me dire ce qu'il se propose de faire au sujet d'une autre question soulevée par moi, lors de la deuxième lecture du bill : je veux dire l'établissement d'un régime de publicité pour ces bureaux des terres. Pourquoi ne seraient-ils pas exactement sur le même pied que les bureaux miniers de la Nouvelle-Ecosse et autres semblables? Pourquoi chacun ne serait-il pas à même d'inspecter les livres de ces bureaux moyennant le versement d'un droit minime ? Ce n'est ni plus ni moins qu'un bureau d'enregistrement, en principe, du moins. Il est certaines mesures relatives à l'administration de ces terres qui diffèrent de celles prises dans les anciennes provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse, dans l'Ontario, dans la province de Québec, à ma connaissance, chacun est libre d'inspecter les registres publics concernant les biens-fonds. Ces registres servent à l'inscription de véritables titres de propriété ; dès lors, pourquoi ne seraient-ils pas accessibles au public ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne suis pas prêt à dire qu'ils ne devraient pas l'être, pour parler franchement ; mais si je comprends bien la raison pour laquelle ils n'ont pas été accessibles au public dans le passé,—et chacun sait que la règle suivie aujourd'hui est celle qui a été suivie de tout temps dans notre pays,—c'est qu'on ne considérait pas de bonne administration de faire quoi que ce soit de nature à faciliter les manœuvres de l'accapareur de titres. On était d'avis que si un colon était réellement désireux d'acquérir la propriété d'un quart de section, il se donnerait la peine d'aller aux renseignements, il suivrait l'affaire de près, s'assurerait si les occupants actuels remplissaient bien leurs obligations, et s'étant renseigné sur tous ces points, serait à même quand les circonstances l'y autoriseraient, de demander la radiation du titre primitif. Mais dans l'état actuel du pays, ou plutôt dans l'état de choses qui a existé dans le Nord-Ouest jusqu'à présent, comme l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Crawford) l'a déclaré, un très grand nombre de colons peu fortunés ont été forcés par les circonstances de quitter leurs homesteads durant une période plus longue, peut-être, que celle strictement autorisée par la loi. Ils se sont donc exposés à perdre leurs concessions. Dans le passé, on n'a pas jugé expédient, et aujourd'hui même nombre de personnes jugent qu'il ne serait pas expédient de faciliter les opérations de l'accapareur de titres en lui permettant de savoir quel est le moment favorable pour obtenir la radiation de telle ou telle inscription de homestead pour son propre bénéfice. Il est possible, toutefois, que dans les conditions actuelles par suite de l'agglomération des habitants, du plus grand nombre des inscriptions, et par conséquent aussi du plus grand nombre des titres sujets à radiation, il soit opportun d'effectuer un changement. Mais je crois bon de dire nettement à la Chambre, pour que personne n'en ignore, les raison qui ont engagé l'ancien gouvernement, aussi bien que le gouvernement actuel, à ne pas divulguer les renseignements que, d'après l'honorable député, le public a rigoureusement droit d'avoir.

M. R. L. BORDEN : Il vaudrait mieux, à mon avis, prendre des mesures pour faire disparaître cet abus dont l'honorable ministre a signalé le danger. Il me semble qu'il serait bien préférable de se montrer moins sévère sur les conditions d'établissement et de rendre les registres des bureaux des terres accessibles à tous. Je serais disposé à faire des concessions dans ce sens, si cela était nécessaire pour que les opérations des bureaux des terres pussent se faire au grand jour, pour que les livres de ces bureaux fussent accessibles à tous. C'est là, si je ne me trompe, un principe fondamental, qu'on ne saurait mettre de côté que pour les raisons les plus graves. J'espère que le ministre en viendra à la conclusion que le temps est venu d'opérer cette réforme. Je serais disposé à me montrer moins exigeant vis-à-vis du concessionnaire, si en retour je pouvais faire reconnaître le principe que je préconise.

M. SAM. HUGHES : Sous le régime actuel, nombre de gens sont à même de se faire concéder des homesteads pour des fins de spéculation. Il se trouve nombre de homesteads pour lesquels on ne saurait obtenir d'inscription, et dont les propriétaires ne sont pas connus du public. Si vous saviez que le propriétaire d'un certain terrain est John Smith, vous seriez à même de le retrouver, et quelqu'un pourrait se faire substituer à lui dans son titre.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas de restriction de posée aux demandes de radiation; et il reste à savoir si le concessionnaire du homestead a rempli ou non les conditions.

M. R. L. BORDEN : La règle jusqu'à présent a été de ne pas faciliter ces recherches.

L'hon. M. OLIVER : C'est bien cela ; mais je suis prêt à reconnaître que les conditions changeant, un changement d'attitude de notre part pourrait avoir sa raison d'être.

M. W. J. ROCHE : Aux termes du présent article, celui qui demande une inscription d'homestead doit faire serment qu'il est âgé de dix-huit ans ou plus. Il serait à propos de rédiger une formule spéciale de demande pour une réserve; autrement, les jeunes gens de seize ans pourront se présenter et immobiliser le terrain durant un certain nombre d'années.

L'hon. M. OLIVER : C'est une bonne idée.

M. R. L. BORDEN : Je demande que le paragraphe 3, soit réservé; et je dirai un mot à ce sujet dès maintenant, pour que le ministre ait le temps d'examiner la question. Le paragraphe 3 est ainsi conçu :

Cette demande sera nulle et de nul effet tant qu'elle n'aura pas été agréée par l'agent local ou un fonctionnaire le représentant.

J'imagine que lorsqu'un colon s'est présenté dans un bureau, a fait sa demande en bonne et due forme et l'a remise au fonctionnaire attitré de l'Etat, il a rempli toutes les obligations que la loi lui impose, et le refus que lui oppose le fonctionnaire ne saurait modifier en rien les droits de ce colon. Cependant, la rédaction du statut est telle qu'on pourrait avoir des doutes à cet égard.

L'hon. M. OLIVER : Cette disposition n'a pas pour but de porter préjudice au colon. L'agent n'a pas de discrétion à exercer ; il doit accepter la demande d'inscription si le requérant s'est conformé aux exigences de la loi; et le sens de la disposition c'est que l'acceptation par l'agent est une preuve que l'inscription a été prise.

M. R. L. BORDEN : Je comprends ; mais à mon avis, l'article pourrait être mieux rédigé.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

M. R. L. BORDEN.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

Le projet de loi (n° 18), déposé par M. L. G. McCarthy, tendant à modifier la loi pour l'inspection des bateaux à vapeur, est lu pour la deuxième fois, et la Chambre en ordonne le renvoi à l'examen du comité spécial relatif aux capitaines et aux seconds de navires.

L'hon. M. FISHER propose l'ajournement de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Que ferons-nous lundi ?

L'hon. M. FISHER : Le présent bill peut-être sera délibéré d'abord, ensuite nous nous formerons en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN : Vous n'êtes pas en mesure de l'assurer.

L'hon. M. FISHER : Je n'ai pas consulté le premier ministre.

M. R. L. BORDEN : Aurez-vous l'obligeance de m'en informer demain matin?

L'hon. M. FISHER : Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et quarante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le lundi, 18 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De quatre projets de loi :

Le 1er (n° 122) déposé par M. F. G. McCarthy, concernant la compagnie du chemin de fer de Québec, Montréal et Sud.

Le 2e (n° 123), déposé par M. Crawford, concernant la compagnie de chemin de fer de Midway et Vernon.

Le 3e (n° 124), déposé par M. Crawford, concernant la compagnie de chemin de fer d'Alberta.

Le 4e (n° 125), déposé par M. Talbot, concernant la compagnie de force du lac Supérieur.

DEPOT D'UN DOSSIER.

L'hon. M. OLIVER : Je dépose sur le bureau, en réponse à un ordre de la Chambre en date du 11 février 1907, un exemplaire du dossier et du compte rendu de toutes les délibérations intervenues au cours du procès instruit en cour de l'échiquier entre le roi et H. E. Lyon, et Malcolm McKenzie et Félix A. Montalbetti. Ce n'est qu'une partie du dossier, comprenant les documents qui

se trouvent au ministère de l'Intérieur. L'autre partie du dossier sera déposée par le ministère de la Justice.

QUESTION RELATIVE AU CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT.

M. L. G. McCARTHY (Simcoe-nord) : Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson), à l'égard du canal de la vallée de la Trent. Dans le " Globe " de samedi, ainsi que dans presque tous les journaux de Toronto, figure un rapport relatif au choix de la route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, rapport où il est dit que la route de la rivière Severn est proposée. Voici le texte de l'article :

LA ROUTE DE LA RIVIERE SEVERN PROPOSEE.

Un rapport contenant les propositions de M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, et de M. E. J. Walsh, ingénieur chargé des études sur le canal de la Trent, du lac Simcoe à la baie Georgienne, a été déposé sur le bureau des Communes, cet après-midi même. Pour la partie nord du canal, ils proposent la route par voie de la rivière Severn, du lac Couchiching à la baie Georgienne. C'est la route naturelle et ce choix élimine toutes les questions se rattachant aux travaux de dérivation et autres difficultés d'ordre technique. Les études faites par M. Walsh portent à $1,-219,818 le coût estimatif de six pieds de navigation. Le coût estimatif de huit pieds de navigation est porté à $1,457,244. M. Butler propose de décider en faveur d'un tirant d'eau de huit pieds, en vue du fait que le surcroît de dépense ne serait que de $237,426 et qu'un plus fort tirant d'eau réduirait d'une manière sensible le coût de transport de tous les produits de l'ouest au lac Simcoe. Cela revient presque à dire que toute la route du canal de la vallée de la Trent est chose définitivement réglée et que lorsque les travaux seront terminés, il y aura une navigation continue de huit pieds, du débouché du nord à celui du sud.

A l'égard de cet article qui a paru dans le " Globe " du 16 mars, je désire savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux, s'il a reçu la lettre que je lui ai adressée :

14 mars 1907.

L'honorable M. H. R. Emmerson,

Ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Mon cher M. Emmerson,—Relativement à notre conversation d'aujourd'hui, à l'égard de la route du canal de la vallée de la Trent, du lac Simcoe à la baie Georgienne, permettez-moi de protester contre tout choix définitif de cette route, avant qu'on ait fait les études voulues de la route, de l'extrémité orientale de la baie Kempenfeldt à la baie Nottawasaga, études qui permettront d'établir le coût estimatif des travaux de construction.

D'après les rapports que vous m'avez montrés aujourd'hui, il est une chose évidente: c'est qu'on ne saurait s'appuyer sur le rapport de M. Walsh pour établir une estimation, basée sur les études de reconnaissance qu'il a effectuées. Je vous demande donc avec instance et par votre entremise je prie le Gouvernement de ne pas prendre de décision définitive, avant qu'on ait effectué les études voulues sur cette route, études qui puissent servir de base à l'estimation du coût, et je vous prie de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que ces études se fassent.

Bien à vous,

(Signé) LEIGHTON McCARTHY.

Je demande au ministre des Chemins de fer s'il a reçu cette lettre et s'il l'a reçue, voudrait-il nous dire s'il fera exécuter à brève échéance, les études dont je démontre l'importance dans ma lettre ?

M. HOUGHTON LENNOX (Simcoe-sud) : Monsieur l'Orateur, avant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux réponde à cette question, je désire savoir s'il a reçu la lettre que je lui ai adressée le 14 mars et qui en substance, est à peu près semblable à celle que lui a adressée mon honorable collègue (M. McCarthy). Dans cette lettre, je demande que le Gouvernement ne prenne pas d'initiative bien définitive, avant qu'on ait effectué un tracé complet de la route alternative, de la tête de la baie Kempenfeldt à la baie Georgienne, par voie de la rivière Nottawasaga.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Avant que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) donne sa réponse, je désire lui demander de vouloir bien informer la Chambre s'il demandera, cette année, l'ouverture d'un important crédit, affecté au parachèvement de la section de la route proposée à la baie Georgienne, et j'ai à peine besoin d'ajouter que c'est la route primitive et la seule qu'il convient d'adopter.

L'hon. M. EMMERSON : Je dois déclarer que le choix de la route, entre le lac Simcoe et la baie Georgienne, pour le canal de la vallée de la Trent n'a pas encore été définitivement arrêté. L'autre jour, il est vrai, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre les plans et les rapports de l'ingénieur. Les conclusion de ce rapport sont favorables à la route de la rivière Severn ; cependant, on ne nous a pas fourni d'état comparatif du coût de construction de la route connue sous le nom de route de la baie Nottawasaga.

Le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) m'a bien adressé la lettre dont il vient de nous donner lecture et j'ai reçu cette lettre. J'ai aussi reçu une lettre du député de Simcoe-sud (M. Lennox). Voici en quel sens la question a été décidée : il ne sera pas fait de choix définitif, avant que les ingénieurs nous aient fourni les renseignements complémentaires qui sont nécessaires, et le sous-ministre a donné des instructions à l'ingénieur dirigeant, M. Walsh, afin qu'il fasse les levés nécessaires.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire rappeler que, le 4 mars, la

Chambre, sur ma motion a ordonné le dépôt d'un rapport, relatif au nombre de pupitres et de bureaux de tout genre achetés par les Communes depuis 1896. Ce rapport est facile à confectionner, et comme le ministre intérimaire des Travaux publics est absent en ce moment, je prierais un de ses collègues d'appeler son attention sur la nécessité de faire ce dépôt a aussi bref délai que possible.

QUESTION RELATIVE AUX COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. MARTIN (Queen) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il a reçu, ces jours derniers, quelques nouvelles des steamers de l'île du Prince-Edouard, le "Stanley" et le "Minto", qui sont emprisonnés dans les glaces et dont l'équipage et les passagers sont en danger de mort, depuis dix ou quatorze jours?

L'hon. M. BRODEUR : Je n'ai pas reçu de nouvelles aujourd'hui, au sujet de ces deux steamers. Samedi, nous avons appris que le "Stanley" était retourné à Georgetown ; que le "Minto" était encore pris dans les glaces et qu'il ne pourrait pas se dégager, avant que le vent du sud s'élève.

M. A. MARTIN : Il y a deux heures environ, j'ai communiqué avec le ministère, par téléphone, et l'on m'a dit que ni hier ni samedi, on n'a reçu de nouvelles. Je ferai observer....

M. L'ORATEUR : Il ne saurait y avoir de discussion sur la question, maintenant.

M. A. MARTIN : Je vais vous transmettre un avis, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BRODEUR : Le sous-ministre m'a informé, samedi, que la nouvelle que je viens de donner avait été transmise au ministère.

M. A. MARTIN : J'insiste sur la discussion de ma motion, à titre de question d'urgence, l'information donnée par le ministre ne me satisfait point.

M. L'ORATEUR : Dans l'avis que l'honorable député vient de me remettre, il se borne à déclarer qu'il a l'intention de questionner le Gouvernement. Cela ne rentre pas dans la règle qui autorise la présentation d'une motion d'ajournement, sur une question d'urgence.

M. A. MARTIN : Mon avis contient autre chose que cette simple affirmation. Il porte : "Et discuter les questions relatives à l'état peu satisfaisant des communications d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme".

M. l'ORATEUR : L'avis, dans sa rédaction actuelle, ne cadre pas avec le règlement.

M. BERGERON.

M. A. MARTIN : Me permettez-vous de donner lecture de cet avis ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne saurait discuter la question ; l'avis ainsi rédigé n'est pas conforme à la règle.

M. A. MARTIN : Je désirerais qu'on donnât lecture de l'avis.

M. ARMSTRONG : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR : Je rappellerai à l'honorable député (M. Martin) que la règle veut que, lorsqu'un député a l'intention de soulever un débat, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, il doit demander l'autorisation de présenter une motion d'ajournement dans le but de discuter une question de grande importance publique. Dans l'avis qu'il m'a transmis, rien n'indique que l'honorable député ait pareille intention.

M. A. MARTIN : Me permettrez-vous de donner lecture de cet avis ?

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député veut donner à son avis la rédaction voulue, libre à lui de le faire.

M. A. MARTIN : Cet avis porte que j'ai l'intention de questionner...

M. l'ORATEUR : J'ai déclaré que la discussion est contraire au règlement.

M. A. MARTIN : Et de discuter la question...

Des VOIX : A l'ordre !

M. A. MARTIN : Et de discuter certaines questions se rattachant....

M. l'ORATEUR : Silence ! J'ai déjà indiqué à l'honorable député le mode à suivre pour saisir la Chambre de la question, à ce moment-ci.

M. A. MARTIN : Je remets la chose à plus tard ; je suis dans l'ordre...

M. l'ORATEUR : Silence !

QUESTION RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE L'ETRANGER BENEFICIANT DE LA PREFERENCE BRITANNIQUE.

M. J. G. ARMSTRONG (Lambton-est) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire demander au Gouvernement quelle attitude il entend adopter relativement à un article qui figure dans le rapport hebdomadaire du ministère du Commerce et de l'Industrie et dont voici la teneur :

COUTELLERIE.

On m'informe que de grandes quantités d'articles de provenance allemande, coutellerie, rasoirs, etc., s'expédient d'Allemagne à Sheffield et s'exportent de là au Canada, à titre d'articles de Sheffield. Les acheteurs canadiens ne sauraient apporter trop de soin à s'assurer

que ces articles portent bien la marque de Sheffield et surtout que les maisons avec lesquelles ils traitent soient bien connues à Sheffield.

Dans le "Citizen" d'aujourd'hui, figure un article ayant trait à la même question :

FABRIQUES AILLEURS.

M. J. B. Jackson, agent commercial du Canada, à Leeds, dans un rapport récemment publié, affirme de nouveau qu'il est convaincu qu'une forte partie des marchandises importées au Canada sous le régime de la préférence britannique sont des marchandises de provenance étrangère, expédiées en Angleterre, emballées de nouveau et réexpédiées à Montréal, à titre d'articles anglais. Il emprunte du "Post" de Yorkshire le compte rendu d'une interview que les délégués des chambres syndiquées du commerce ont eue avec monsieur Lloyd George, président du conseil du commerce. Ils ont demandé avec instance une meilleure application de la loi relative aux marques de commerce, alléguant qu'il se commet beaucoup de fraudes dans le marquage des marchandises. M. Lloyd George a suggéré aux chambres de commerce de diriger des poursuites, en leur propre nom.

M. Jackson désigne surtout la coutellerie et les feutres, parmi les catégories de marchandises allemandes qui bénéficient de la préférence britannique, à leur entrée au Canada. Nombre d'articles de coutellerie portant la marque "Fabriqué avec l'acier de Sheffield" n'ont jamais même passé par cette ville. Les feutres allemands se vendent au Canada à des prix qui attestent évidemment qu'ils doivent bénéficier du régime de la préférence, puisque ces prix sont inférieurs aux prix de vente en Allemagne.

En justice pour les fabricants en question, le Gouvernement devrait donner quelques éclaircissements sur cette question.

L'hon. M. PATERSON : Je ne saurais dire, évidemment, si cet exposé de faits est bien fondé. Parfois, il entre en douane des marchandises qui n'ont pas acquitté la surtaxe. Quand ces articles entrent ainsi, c'est aux risques et péril de l'importateur et plainte est portée à cet égard. Outre la surtaxe, ils ont à payer l'amende prévue pour cette infraction de la loi. Les fonctionnaires de la douane veillent, dans la mesure de leurs forces, à réprimer ces fraudes.

M. ARMSTRONG : Le ministre voudrait-il bien déposer sur le bureau un exemplaire des lettres se rattachant à cette question que J. D. Jackson a adressées au ministère du Commerce et de l'Industrie ?

L'hon. M. PATERSON : Je verrai à cet égard le ministre du Commerce et s'il n'a pas d'objection à se rendre au désir de l'honorable député, je me ferai un plaisir de déposer ces lettres sur le bureau.

BILLS D'INTERET PRIVE—ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC DU CANADA.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion d M. Gervais tendant à l'adoption en 3e délibération du projet de loi (n° 82) concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada et sur l'amendement déposé par M. Bennett.

M. BENNETT propose :

Que ledit bill ne soit pas lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à l'examen du comité général avec mandat et pouvoir d'en modifier l'article 8 par la suppression des mots: "ci-devant conférés" et leur remplacement par les mots : "actuellement conférés".

M. W. F. MACLEAN : Je prends la parole afin de dire pourquoi ce bill ne doit pas être adopté en troisième délibération et en outre pour appeler de nouveau l'attention sur l'attitude de la compagnie du Grand-Tronc vis-à-vis du public, au moment même où elle vient demander au Parlement le redressement d'un grief. A mon avis, lorsqu'une puissante compagnie comme celle du Grand-Tronc manque à une obligation imposée par une loi jadis adoptée par ce Parlement, il ne faudrait pas faire droit à sa demande, avant que les griefs du public lésé par cette compagnie aient été redressés.

Il y a deux principaux griefs, aujourd'hui, contre la compagnie du Grand-Tronc. Le premier grief tient au fait qu'elle n'observe pas les dispositions de sa charte primitive relativement au prix de deux sous le mille, pour le transport des voyageurs. Elle a refusé d'accorder ce taux réduit ; elle s'oppose à ce que les tribunaux soient saisis de la question. Elle combat la loi, elle combat le public, elle défie le Parlement ; or une compagnie qui se moque de la loi et se met au ban de la société ne mérite pas qu'on fasse droit à sa demande, tant qu'elle n'obéit pas à la prescription de sa charte primitive. Mais il est une autre question que je tiens à développer un peu plus longuement aujourd'hui. L'article 253 de la loi des chemins de fer défend expressément à toute compagnie "d'exposer un particulier, une compagnie ou une catégorie quelconque de trafic à subir un tort ou un désavantage indu ou déraisonnable sous quelque rapport que ce soit".

Cette disposition législative interdit toute inégalité de traitement au préjudice soit d'un particulier soit d'une localité soit d'une catégorie de trafic quelconque. Il est un fait que j'ai établi devant cette Chambre et devant le public, un fait que j'ai parfaitement prouvé au moyen des chiffres même du tarif des transports, et que la commission des chemins de fer a admis dans les communications qu'elle a adressées à la Chambre : c'est qu'aujourd'hui cette compagnie du Grand-Tronc fait délibérément payer à tous ceux qui voyagent sur sa ligne à l'est de Toronto 9 centins de plus qu'elle n'exige des voyageurs à l'ouest de cette ville. C'est là une grave injustice dont se plaignent les citoyens de toutes les villes à l'est de Toronto à qui on arrache ainsi des centaines de mille

dollars, chaque année. Ils convoquent des assemblées publiques pour protester contre ces exactions qui leur semblent intolérables. En pareilles circonstances, je prétends que cette compagnie ne mérite pas qu'on fasse droit à ses demandes, tant qu'elle n'aura pas fait disparaître cette inégalité de traitement. Pourquoi la compagnie du Grand-Tronc établit-elle cette inégalité de traitement au détriment des populations à l'est de Toronto ? C'est uniquement parce qu'elle n'a pas de concurrents dans ce district. Elle prétend peut-être que sa charte primitive l'autorise à établir pareil tarif. Je ne sais sur quoi elle appuie cette prétention. Le ministre des Chemins de fer (M. Emmerson) ainsi que son prédécesseur se sont engagés, au nom de leur parti dans cette Chambre à faire disparaître toute inégalité de traitement en matière de tarifs de chemins de fer. L'article 253 est emprunté presque textuellement à la loi du commerce entre les Etats (Interstate Commerce Act) qui déclare que nulle catégorie de trafic ne pourra être soumise à un préjudice ou désavantage indu ou illégitime.

Aujourd'hui, la compagnie du Grand-Tronc établit cette inégalité de traitement, au préjudice de toute la contrée à l'est de Toronto qui comprend vingt-deux comtés représentés dans cette Chambre. En pareilles circonstances, le Parlement devrait-il faire droit aux demandes de la compagnie ? Je le répète, par le passé au moins, le Parlement avait pour objectif de porter de nouvelles lois ; mais le redressement des griefs était aussi l'objectif visé, et il n'était pas possible d'obtenir des lois ou de faire voter de subsides, tant que les griefs du public n'avaient pas été redressés. Eh bien ! voici un grief dont se plaint le public ; ce n'est pas un grief insignifiant, puisqu'il s'agit de centaines de mille dollars arrachés annuellement à vingt-deux comtés, sur les quatre-vingt-six comtés d'Ontario, ainsi qu'aux comtés de l'intérieur qui ont plus ou moins de relations avec ceux situés sur la ligne même.

Je demande à la Chambre de refuser d'accorder à la compagnie la loi qu'elle demande, tant qu'elle n'obéira pas aux prescriptions de la loi de 1852 qui l'oblige à donner au public un service de deux centins le mille pour le transport des voyageurs. Si elle peut impunément violer cette prescription législative, elle violera également toutes les autres dispositions statutaires. Quelle assurance avons-nous, en pareilles circonstances, qu'elle observera les stipulations des conventions intervenues relativement à la construction du grand réseau transcontinental qui doit ouvrir à la colonisation la région septentrionale d'Ontario et de Québec ainsi que le Nouveau-Brunswick, développer nos ports nationaux et imprimer un nouvel essor à nos industries ? Si on pose en principe que le Parlement n'est pas responsable de l'application des lois fédérales et qu'il importe peu qu'une compagnie autorisée par ce Parlement manque à ses devoirs ; si la compagnie du Grand-Tronc peut violer impunément cette disposition législative lui interdisant toute inégalité de traitement ; si on lui permet d'exiger, pour le transport des voyageurs sur cette partie de son réseau desservant la contrée la plus riche et la plus populeuse d'Ontario, 11 p. 100 de plus qu'ailleurs, force nous est bien de conclure que cette compagnie est plus puissante que le Parlement. La question qui se pose devant le Parlement est de savoir si le parlement fédéral est inférieur à la compagnie du Grand-Tronc et s'il aura, oui ou non, le courage d'obliger cette compagnie à faire son devoir. Si le Parlement consent à adopter ce projet de loi, sans exiger au préalable, le redressement de ces griefs, alors il donnera champ libre à la compagnie du Grand-Tronc qui pourra se moquer de toutes les obligations les plus sacrées, de tous les devoirs que lui aurait imposés le Parlement. A mon avis, il ne faut pas adopter ce bill, sans avoir forcé la compagnie à remplir ses obligations. Il y a quelques années, le premier ministre a établi pareil principe, en traitant avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. A cette époque, cette compagnie demandait d'importantes concessions relativement au chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau. Il existait alors des griefs publics contre la compagnie en question, touchant ses arrangements de trafic et ses prix de transport, et le Gouvernement se fit un titre de gloire d'avoir forcé la compagnie à remédier à ces griefs, avant de consentir à lui accorder les privilèges qu'elle sollicitait. Si cette doctrine était valable à cette époque, elle l'est encore aujourd'hui et il faudrait refuser à la compagnie du Grand-Tronc la loi qu'elle demande, tant qu'elle n'aura pas fait disparaître la cause des griefs formulés contre elle. Aujourd'hui, si je ne me trompe, les principaux directeurs et les agents du service des voyageurs sur le Grand-Tronc sont dans cette ville et je ne serais nullement surpris qu'on eût entamé des négociations à l'égard des prix de transport des voyageurs. La rumeur tend à s'accréditer que le Gouvernement a enfin compris qu'il faut prendre une initiative. Réservons donc ce projet de loi, afin de mettre la compagnie en demeure de s'expliquer et de faire son devoir. Le ministre voudrait-il bien ajourner l'étude de cette mesure jusqu'à ce que la compagnie du Grand-Tronc nous ait appris s'il est vrai qu'elle viole la loi et qu'elle a établi cette inégalité de traitement, au préjudice de toutes les villes situées à l'est de Toronto ?

L'hon. M. EMMERSON : Nous avons si souvent entendu le discours que vient de prononcer l'honorable député que, j'en suis sûr, la plupart des députés pourraient facilement le répéter, de mémoire. A diverses

reprises, il nous a fait part de ses vues à cet égard, en se servant presque textuellement du même langage et invariablement nous avons apporté la réponse voulue. Ce serait donc perdre un temps précieux que de s'attarder à lui donner la réplique si facile que nous avons déjà apportée à diverses reprises. Dès qu'il existe quelques griefs publics, au Canada et qu'on les présente, en toute sincérité, soit au Parlement soit aux Chambres législatives provinciales, on s'empresse invariablement de redresser ces griefs et de rendre justice à qui de droit.

Mais il faut que ces griefs soient présentés avec sincérité et non pas dans le but de répéter à satiété des affirmations qu'il suffit de formuler une fois pour toutes. Je n'ai pas d'autre réponse à apporter aux observations que vient de répéter l'honorable député.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

Sur motion tendant à l'adoption du projet de loi sous le titre inscrit au feuileton.

M. W. F. MACLEAN : S'il m'est permis de présenter une observation en ce moment, monsieur l'Orateur, je dirai que c'est œuvre de longue haleine de convaincre le Gouvernement de l'existence d'un grief ; mais en y mettant la persévérance et l'énergie voulues, en ramenant la question sur le tapis à temps et à contre temps, en forçant les ministres d'expliquer leur conduite, ils finissent par céder, par crainte de l'opinion publique. Le ministre des Chemins de fer fait observer que j'ai déjà signalé ce grief à la Chambre, à deux ou trois reprises différentes. Relativement à d'autres griefs, il m'a fallu prendre la parole au moins douze fois, avant de réussir à vaincre l'entêtement des ministres et les forcer à remédier à ces griefs. Tous les amendements, tous les perfectionnements apportés à la loi des chemins de fer, dont ils revendiquent aujourd'hui le mérite ne sont que la traduction sous forme de dispositions législatives, des propositions formulées par le député même dont ils affectent de mépriser les conseils. Je verrai peut-être luire, même cette session-ci, l'aurore du jour où le ministre des Chemins de fer qui a repoussé dédaigneusement mes conseils en affirmant que tout amendement est impossible, viendra déclarer ici, séance tenante, que cette réforme est d'urgence et que force lui est bien de l'accorder.

D'ailleurs, il nous a répété la même chose tant à l'égard des téléphones qu'à l'égard des compagnies de messagerie et nombre d'autres questions ; puis, graduellement la loi se perfectionne et cela grâce à l'agitation soulevée dans cette Chambre, grâce à la persévérance apportée dans nos exposés de faits. Que le ministre des Chemins de fer, s'il l'ose, aille dire aux électeurs des comtés entre Toronto et Kingston qu'il n'existe pas de griefs, ou qu'il n'a pas l'intention de redresser ces griefs ou au moins qu'il entend y remédier, à sa guise. Il n'oserait pas dire au public de ces comtés que ce n'est pas devant le Parlement qu'il convient d'exposer ce grief ; il n'osera pas dire au peuple que ce n'est pas au moment même où la compagnie, coupable d'infraction à la loi présente sa requête au Parlement, qu'il importe de présenter ce grief. Qu'il aille répéter ce qu'il vient de nous dire, devant les électeurs du comté de Northumberland-est, où il y a en ce moment une vacance. Que le ministre de la Justice (M. Aylesworth) qui posa, un jour, sa candidature dans cette partie du pays, aille donc tenter de justifier les observations de son collègue (M. Emmerson) devant les électeurs de Northumberland-est. Il serait alors en lieu de montrer aux électeurs les relations intimes qui existent entre la compagnie du Grand-Tronc et le Gouvernement et comment cette compagnie est maîtresse de la situation, en ce qui concerne le parti ministériel au moins, de telle sorte qu'elle peut se moquer impunément de la loi, donnant ainsi un funeste exemple à toutes les autres puissantes sociétés au pays, sans que le Gouvernement tente le moindre effort pour la forcer à respecter la loi. Qu'adviendrait-il de l'administration publique, s'il faut que pareille situation s'aggrave ? Mais c'est l'anarchie même qui règnera, si la loi n'est pas respectée. Quand un premier ministre, ainsi que ses collègues détenant les portefeuilles de la Justice, des Douanes, des Finances, des Chemins de fer et des Canaux, viennent nous déclarer ici, de concert qu'ils ne sont point responsables de l'application des lois fédérales, alors l'anarchie est à nos portes, et les anarchistes, ce sont ceux-là qui donnent l'exemple du mépris de la loi.

C'est à bon droit qu'on dit et répète partout aux Etats-Unis que ceux qui contribuent le plus puissamment à ancrer dans l'esprit des masses la doctrine qui veut que l'Etat soit propriétaire des services publics, ce n'est ni Roosevelt ni les autres hommes de ce calibre, mais bien ceux qui dirigent les chemins de fer et les grandes corporations qui prétendent avoir le pas sur la loi. L'anarchie n'est que la désobéissance à la loi, le mépris affiché pour la loi ; et l'anarchiste par excellence au pays, c'est la compagnie du Grand-Tronc qui fait fi de la loi relativement au service de transport à deux centins, et qui méprise encore cette loi relativement aux inégalités de tarif. Je l'espère, quelques-uns de nos ministres d'Etat viendront dire aux électeurs de Northumberland-est, sur le parcours du réseau du Grand-Tronc, que le Gouvernement est d'avis qu'il n'a mission ni de forcer cette compagnie à respecter la loi, ni d'exiger le redressement des griefs, lorsque la compagnie vient présenter ses demandes au Parlement. Qu'ils déclarent devant les électeurs que la mission du Gouvernement c'est

de faire édicter des lois mais non pas de les faire respecter. Je sais pourquoi le ministre de la Justice ne veut pas appliquer la loi fédérale. La session dernière, de concert avec le premier ministre, il s'est mis dans une véritable impasse. Ils ont fait adopter une loi relativement à l'observance du dimanche, en imposant aux procureurs généraux des provinces le devoir d'appliquer cette loi. Ils ont concerté leurs mesures de façon à ce que la province de Québec pût échapper au régime de cette loi. Ni le premier ministre ni le ministre de la Justice ne voudraient s'imposer la tâche d'appliquer pareille loi. Voilà pourquoi force leur est de faire, devant le Parlement, cet aveu ignominieux qu'ils ne sont nullement responsables de l'administration de la loi fédérale.

J'ai un mot de réplique à adresser à ce savant jurisconsulte, le ministre de la Justice (M. Aylesworth), sur la question de droit constitutionnel. Avec toute la gravité d'un augure, il nous a déclaré qu'il n'est nullement responsable de l'administration de la loi fédérale et nous a cité l'article.

M. L'ORATEUR : L'honorable député (M. Maclean) pourrait-il nous dire en quoi ce début intéresse la motion devant la Chambre ?

M. W. F. MACLEAN : Le début se rattache parfaitement à la critique que m'a adressée le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. l'ORATEUR : A pareil moment, il n'est pas d'usage que la Chambre discute un bill.

M. W. F. MACLEAN : J'accepte ce renseignement avec tout le respect voulu, monsieur l'Orateur, mais je suppose que vous ne m'infligez pas de blâme.

M. l'ORATEUR : La pratique en vogue ici, c'est que la motion tendant à l'adoption d'un bill soit agréée, d'un commun accord, immédiatement après la troisième lecture. Il faut respecter cet usage.

M. W. F. MACLEAN : On déroge rarement à cet usage, je le sais, mais je suppose que vous ne m'infligez pas de blâme, pour violation du règlement. Je m'incline devant votre décision touchant l'usage en question et je n'en dirai pas davantage. D'ailleurs il ne me restait que quelque mots à ajouter et je pourrai suppléer à cette omission plus tard. J'ai suffisamment répliqué au ministre des Chemins de fer. Je lui donne rendez-vous devant les électeurs de Northumberland-est.

M. A. JOHNSTON (Cap-Breton) : Je ne sais trop, monsieur l'Orateur, si le règlement me permettrait d'ajouter un simple mot au débat ?

M. l'ORATEUR : Je crois que non.

M. JOHNSTON... mais si le règlement me permet. . .

M. W. F. MACLEAN.

M. l'ORATEUR : Silence ! Voici la question : la Chambre adopte-t-elle ce bill ?

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Je désire savoir, monsieur l'Orateur, si c'est votre décision que, sur la motion proposant l'adoption du bill, il n'est pas permis de soulever de débat ?

M. l'ORATEUR : Le débat n'est pas absolument interdit. Si un député désire ajourner l'adoption du bill ou en renvoyer la discussion à plus tard, il peut présenter une motion à cet effet. Mais, sauf ce cas, d'après mon interprétation de la pratique usitée ici, il n'est pas d'usage de soulever de débat.

(On adopte la motion.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de quatre projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 72), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord d'Ontario ;

Le 2e (n° 91) déposé par M. Gervais, concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice ;

Le 3e (n° 107), déposé par M. Gauvreau, concernant la compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Le 4e (n° 88), déposé par M. Geoffrion, tendant à autoriser la compagnie des bateaux transbordeurs d'Ontario et de Québec.

DEUXIEME LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE.

Le 1er (n° 110), déposé par M. Johnston, concernant la "Traders' Fire Insurance Company."

Le 2e (n° 112), déposé par M. L. G. McCarthy, concernant la compagnie d'assurance "British America."

Le 3e (n° 115), déposé par M. Campbell, pour réunir la "Jordan Light, Heat and Power Company" à la "Erie and Ontario Development Company", à responsabilité limitée, en une seule compagnie, sous le nom de la "Jordan-Erie Power Company."

Le 4e (n° 117), déposé par M. Duncan Ross, concernant le divorce de Mme Celina Kingan Ansley.

Le 5e (n° 118), déposé par M. Duncan Ross, concernant le divorce de M. George Hadley.

QUESTIONS.

TRANSPORT DU POISSON FRAIS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. SINCLAIR (par M. Johnston) demande:

1. Combien de wagons frigorifiques l'Intercolonial a-t-il pour le transport du poisson frais?

2. Quelle quantité de poisson frais a été expédié par l'Intercolonial de Mulgrave à divers points dans l'ouest chaque année depuis 1895 ?

3. Quelle proportion de ce trafic a été transportée par messageries?

4. Quelles recettes brutes ont été perçues chacune desdites années par ledit chemin de fer, pour le transport dudit poisson frais ?

5. Quelles recettes brutes ont été perçues chacune desdites années pour le transport du poisson frais par messagerie?

L'hon. M. H. R. EMMERSON :

1. 103 wagons.

2. 18,035 tonnes, depuis 1898.

3. 14,630 tonnes.

4. Pour fournir ces renseignements, il faudrait examiner toutes les lettres de voiture des expéditions par chemins de fer et par messagerie. Comme elles sont excessivement nombreuses, cela demanderait beaucoup de temps et entraînerait de fortes dépenses.

5. Réponse sous le numéro 4.

LE GOUVERNEMENT ET LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. VERVILLE demande :

1. Quels montants ont été dépensés pour les impressions du Gouvernement pendant chacune des six dernières années?

2. Combien ont coûté les impressions du Parlement pendant chacune des six dernières années ?

3. Y a-t-il un surveillant spécial des impressions du Parlement pendant les sessions ?

Sir WILFRID LAURIER :

1.—Coût des impressions du gouvernement, du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901 ..... $448,768 47
" " " 1901 " 1902 ..... 412,536 36
" " " 1902 " 1903 ..... 414,627 51
" " " 1903 " 1904 ..... 462,261 93
" " " 1904 " 1905 ..... 512,561 03
" " " 1905 " 1906 ..... 510,265 55

2.—Coût des impressions du parlement, du 1er juillet 1900 au 30 juin 1901 ..... $146,849 71
" " " 1901 " 1902 ..... 144,991 08
" " " 1902 " 1903 ..... 132,003 09
" " " 1903 " 1904 ..... 159,448 07
" " " 1904 " 1905 ..... 161,023 62
" " " 1905 " 1906 ..... 165,207 91

3. Les impressions du Parlement, pendant la session, sont sous la surveillance générale du comité mixte des impressions du Parlement ; elles se font sous la surveillance immédiate du surintendant de la papeterie et de l'impression des documents sessionnels du Parlement.

INSCRIPTIONS DE HOMESTEADS.

M. BOYCE (par M. Blain) demande :

1. Quand et à qui des inscriptions de homesteads ont-elles été accordées pour les terres suivantes :

¼ nord-est, section 29, township 14, rang 1, à l'ouest du 2e méridien.

¼ sud-ouest, section 16, township 28, rang 1, à l'ouest du 3e méridien.

¼ nord-ouest, section 36, township 21, rang 8, à l'ouest du 2e méridien.

¼ sud-est, section 36, township 21, rang 8, à l'ouest du 2e méridien.

¼ nord-est, section 2, township 22, rang 8 à l'ouest du 2e méridien.

2. Les personnes en possession de ces inscriptions remplissent-elles leurs obligations ? Dans la négative, dans quelle mesure ?

3. Une prolongation de délai a-t-elle été accordée, et pour quelle raison ?

4. Des lettres patentes ou des instructions pour l'émission de lettres patentes ont-elles été accordées ou acceptées, et pour quels motifs ?

5. Quelques-uns des porteurs de ces inscriptions avaient-ils déjà des inscriptions de homesteads ? Quelles en étaient les dates et des lettres patentes ont-elles été émises ?

L'hon. M. OLIVER :

1. M. Wm Goldsmith a obtenu des lettres-patentes pour le ¼ N.E., section 29, township 14, rang 1, à l'ouest du 2e méridien, le 10 octobre 1888. Il n'avait pas d'inscription antérieure.

Le ¼ S.O., section16, township 28, rang 1, à l'ouest du 3e méridien, a été inscrit par M. W. B. F. Whiteside, le 26 avril 1905. Il n'avait pas d'inscription antérieure. (2) Il négligea de remplir les conditions de résidence pour cause de maladie. Il n'avait résidé que six mois sur le homestead, mais avait mis 12 acres en culture et avait construit une maison. (3) Le 19 mai 1906, un délai lui fut accordé jusqu'au 1er novembre suivant. La raison de ce nouveau délai était que l'inscrit avait habité le homestead pendant six mois, y avait construit une maison et avait mis 12 acres de terrain en culture. (4) Aucune instruction pour l'émission de lettres patentes n'a été donnée, mais l'inscrit ayant été obligé de changer de climat pour cause de maladie, on lui permit d'acheter le terrain à raison de $3 l'acre.

L'inscription sur le ¼ N.O., section 36, township 21, rang 8, à l'ouest du 2e méridien, a été faite par John Bradley, le 3 octobre 1902. Il n'avait pas d'inscription antérieure. (2.) Il vit actuellement à Brandon, et attribue son absence du homestead à une jambe cassée. Il n'était pas en règle, lors de la visite de l'inspecteur, le 21 février 1906 ; le homestead n'avait pas été habité,

bien qu'une maison de la valeur de $25 y eut été construite, et que 20 acres fussent en culture. Un rapport subséquent, daté du 24 juillet 1906, fixe la valeur de la maison à $10. Le colon a fait connaître son intention de retourner sur le homestead dès qu'il le pourra et de remplir les conditions de résidence. (3.) Les délais suivants ont été accordés le 19 octobre 1904, l'inscription a été prolongée jusqu'au 18 mai 1905, sans qu'il soit donné de raison ; le 4 avril 1906, l'inscription a été prolongée jusqu'au 1er mai 1906, à la demande de l'inspecteur, pour permettre à l'inscrit d'accomplir les conditions de résidence. Le 20 février 1907, l'inscription fut prolongée jusqu'au 1er mai 1907, en vertu de l'ordre général protégeant tous les homesteads, dans la région de Regina, vu la disette de combustible et la sévérité exceptionnelle de l'hiver. (4.) Ni lettres patentes ni certificat n'ont été émis. L'inscription pour le ¼ S.E., section 36, township 21, rang 8, à l'ouest du 2me méridien, a été faite par John Bradley. Il n'a pas fait d'inscription antérieure. La situation actuelle est incertaine. L'inspecteur ayant fait rapport qu'il était en faute, l'agent reçut l'ordre d'annuler l'inscription le 9 novembre 1906, mais le 16 du même mois l'agent écrivit au bureau central, lui transmettant la copie d'une lettre de l'inscrit, disant qu'il se rendait sur le homestead, cette même semaine. L'agent reçut en conséquence l'ordre de suspendre les procédures jusqu'au rapport de l'inspecteur et de ne pas annuler l'inscription si l'inscrit était réellement sur le homestead. Le 6 décembre 1906, l'agent demanda un rapport à l'inspecteur que nous n'avons pas reçu. (3.) Le 18 janvier 1906, l'inscription fut prolongée jusqu'au 1er mai 1906, et aucune raison n'est alléguée.

L'inscription sur le ¼ N.E., section 2, township 22, rang 8, à l'ouest du 2me méridien, a été faite par M. Thomas Foster, le 31 janvier 1907. Il n'avait pas d'inscription antérieure. (2.) Il n'y a rien dans les archives depuis que l'inscription a été accordée. (3.) Aucun délai n'a été accordé. (4.) Ni lettres patentes ni certificats n'ont été émis.

LES JUGES, EN COUR DE REVISION OU D'APPEL.

M. BEAUPARLANT (par M. Talbot) demande :

1. Quel est l'état détaillé des comptes de voyage du juge Tellier, pour les années 1891, 1892 et 1893, alors qu'il avait sa résidence officielle à Saint-Hyacinthe ?

2. Spécialement, pour combien de jours de séance, en dehors du district de Saint-Hyacinthe, a-t-il réclamé pour chacune desdites trois années ?

3. Combien a-t-il touché de ce chef, chacune desdites trois années ?

4. L'honorable ministre de la Justice entend-il laisser exclusivement aux juges en chef des cours supérieure et d'appel, de Montréal et de Québec, la responsabilité du choix des juges qui doivent siéger, en revision ou comme juges *ad hoc*, en appel?

5. L'honorable ministre de la Justice ne se propose-t-il pas plutôt de s'entendre avec lesdits juges en chef, à l'effet d'interdire à un juge—qui a d'abord exercé ses fonctions dans un district rural, sans pouvoir, à son départ, obtenir de certificat du barreau de ce district—de prendre connaissance, comme juge de revision ou d'appel, des causes jugées en première instance, dans ce district rural ?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1.

1891	$1,362
1892	1,500
1893	1,488

2.

1891	217 jours.
1892	217 "
1893	227 "

3.

1891	$1,302
1892	1,302
1893	1,302

4 et 5. En vertu des statuts refondus de la province de Québec, article 2321, c'est le juge en chef de la cour supérieure ou celui qui en fait fonction pour le district de Montréal, qui désigne les juges de la cour supérieure qui s'égeront en revision. Si l'administration de la justice l'exige, il peut demander temporairement les services de tout juge, en dehors des districts de Montréal ou de Québec, selon le cas.

En vertu de l'article 2299, des mêmes statuts refondus, le Gouverneur en conseil peut nommer une juge auxiliaire au banc du roi, siégeant en appel, dans le cas d'une absence prolongée d'un juge, si le juge en chef, ou en son absence, le plus ancien des juges puisnés en état d'agir, certifie que dans son opinion, cette nomination aidera à l'administration de la justice.

Dans les cas de simple ré-audition, en vertu de l'article 2303 desdits statuts refondus, le juge en chef de la cour supérieure peut désigner un juge de la cour supérieure comme juge *ad hoc*.

Le choix des juges qui siégeront en revision ou comme juge *ad hoc* en appel, n'est pas du ressort du ministre de la Justice, à moins qu'il ne soit nécessaire de nommer un juge auxiliaire, en vertu de l'article 2299.

RECLAMATION DU GOUVERNEMENT DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. A. A. McLEAN demande :

1. Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il réclamé aux autorités fédérales le paiement de $371.26, valeur d'une consignation de foin mis à bord de trois wagons et qui n'a pas été livré par l'Intercolonial ?

2. Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il réclamé aux autorités fédérales le remboursement de $4,000 payées sous protêt pour services des steamers " Minto " et " Stanley " ?

3. Les autorités fédérales ont-elles l'intention de payer ces réclamations ou l'une ou l'autre d'icelles ?

4. Le Gouvernement déposera-t-il sur la table toute la correspondance entre les deux gouvernements au sujet de ces réclamations ?

L'hon. M. BRODEUR :

1. Oui.

2. Une réclamation a été faite pour le remboursement de $4,000, payés sous protêt, par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard au sujet de foin transporté par les navires d'hiver.

3. Cette réclamation pour le remboursement de $4,000 est maintenant à l'étude, dans le département de la Marine et des Pêcheries. L'autre est aussi à l'étude.

4. Il n'y a aucune objection à déposer sur le bureau de la Chambre toute la correspondance entre les deux gouvernements, au sujet de ces deux réclamations.

REMISE A LOCOMOTIVES, A PICTOU.

M. CHRISTIE (par M. Blain) demande :

1. Quelles sont les dimensions de la nouvelle remise à locomotives à Pictou, (N.-E.)?

2. Quel est le nom de l'entrepreneur et quel est le prix de l'entreprise?

3. Quel est le montant total, jusqu'à ce jour, des dépenses faites pour ladite construction ?

L'hon. M. EMMERSON :

1. Cette remise peut contenir neuf locomotives ; les murs latéraux mesurent 99½ pieds ; ceux d'en arrière, 133 et 134 pieds, ceux du devant, 117 pieds ; la superficie est de 1,900 pieds carrés.

2. A. E. A. Wallberg ; $62,323.55, à forfait, et les fondations à prix de série.

3. $79,022.89.

IMMIGRANTS DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. LEONARD (par M. Blain) demande :

1. Le Gouvernement sait-il l'arrivée récente au pays d'un nombre considérable de colons originaires de la colonie française de Saint-Pierre et Miquelon ?

2. Dans l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour retenir et fixer sur le territoire canadien ces immigrants ?

3. Quelles sont ces mesures ?

4. Qui a fait venir ces immigrants ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Oui.

2 et 3. Aucnes mesures spéciales.

4. Au mois de décembre dernier, le département a reçu de M. T. A. Brisson, agent de la société de rapatriement de Montréal, une lettre disant : "A la suite de plusieurs mauvaises années de pêche, et pour plusieurs autres raisons qui ont aggravé la crise actuelle, la population des îles Saint-Pierre et Miquelon qui était autrefois de 5,500 à 6,000, est réduite, cette année à 4,500 à 5,000. Plus d'un mille sont immigrés et au delà de 500 sont venus au Canada, environ 250 sont allés aux Etats-Unis, et les autres, comprenant les propriétaires de navires, les négociants et les meilleurs pêcheurs, sont rentrés en France.

Vu qu'aux yeux mêmes des plus optimistes, il y a peu d'espoir que la situation s'améliore, dans un avenir rapproché, cette population s'apprête à émigrer en corps, dès qu'elle aura réuni les fonds nécessaires. J'estime à 2,000, au bas mot, le nombre de ceux qui partiront dans le cours de l'année prochaine.

Convaincu de l'excellence de cette immigration, la Société de Colonisation de Montréal s'est occupée des mesures à prendre pour l'attirer de ce côté, en lui faisant connaître l'état prospère du Canada et le grand besoin de main-d'œuvre qui y règne et aussi en procurant à ces immigrants des facilités de transport et d'emploi."

A cette lettre, le surintendant de l'immigration répondit : "En réponse à votre rapport du 5 courant, au sujet de l'immigration française des îles Saint-Pierre et Miquelon, j'ai l'honneur de vous informer que le projet en question est acceptable au département autant que le Canada peut offrir un champ d'activité à ces immigrants, mais comme ce sont des pêcheurs plutôt que des cultivateurs, le département ne peut porter le même intérêt au projet, d'autant plus que la politique du Gouvernement est surtout d'encourager la population agricole."

LA RESERVE INDIENNE DU LAC-CROCHE.

M. LAKE demande :

1. Des arrangements ont-ils été faits avec les Indiens vivant sur la réserve du Lac-Croche pour la vente d'une partie, et laquelle, des terres comprises dans cette réserve ?

2. Dans l'affirmative, quelles quantités seront mises en vente, et à quelles conditions ?

3. Quand le Gouvernement espère-t-il faire cette vente, et en quels endroits de la réserve ?

4. Le Gouvernement se propose-t-il d'obtenir, par achat ou autrement, quelque partie de ladite réserve pour fins de colonisation ?

L'hon. M. OLIVER :

1. Oui ; le 28 janvier 1907, la tribu des Indiens Kakeewistabaw renonça à 33,281 acres de sa réserve, n° 72, dans la province de la Saskatchewan, au sud de la réserve viaire, en les townships 17 et 18, rangs 405, à l'ouest du 2e méridien, pour que ces terrains fussent vendus à son profit, et le 29 janvier 1907 la tribu des Cowessess, renonça à 20,704 acres, de sa réserve n° 73, dans la province de la Saskatchewan au sud de la réserve viaire entre les townships 17 et 18, rang 6, à l'ouest du 2e méridien, pour qu'ils fussent vendus à son profit.

2. Les conditions de la vente ne sont pas encore fixés.

3. La vente aura lieu après que les arpentages de subdivisions auront été faits, à un endroit qui sera déterminé.
4. Non.

L'HON. JUGE ROUTHIER.

M. DELISLE (par M. Talbot) demande :

1. Combien de temps l'honorable M. A.-B. Routhier a-t-il rempli les fonctions de juge en chef de la cour supérieure de la province de Québec ?
2. Pourquoi s'est-il retiré et quelles raisons a t-il données pour demander sa retraite ?
3. Quel est le montant de la pension annuelle ?
4. Est-il vrai qu'il retire encore un salaire comme juge de la cour de vice-amirauté ? Et quel est le montant de ce salaire ?

L'hon. M. AYLESWORTH :
1. Du 30 septembre 1904, au 6 juin 1906.
2. Le Gouvernement ne possède aucun renseignement à ce sujet.
3. $8,000.
4. $1,000.

FRONTIERES DU MANITOBA.

M. W. J. ROCHE demande :

Le Gouvernement a-t-il décidé s'il présenterait une mesure à cette session pourvoyant à l'extension des limites de Manitoba ?

Sir WILFRID LAURIER : Le premier ministre comptant partir bientôt pour assister à la conférence impériale, il est presque impossible de répondre affirmativement à cette question.

GARE DE L'INTERCOLONIAL A PICTOU.

M. A. A. McLEAN demande :

1. Qui fut entrepreneur de la nouvelle gare de chemin de fer à Pictou, N.-E. ?
2. Quel est la date du contrat et le montant y mentionné?
3. Quand l'édifice a-t il été complété et à quelle date le contrat a-t-il été signé ?
4. Quel montant a été payé pour travaux supplémentaires?
5. Quelle a été la dépense totale, jusqu'à ce jour, faite pour ladite construction?

L'hon. M. EMMERSON :
1. Rhodes, Curry et Cie.
2. Le 9 janvier 1905, $32,900.
3. Le 30 avril 1906.
4. $250.
5. $35,564.94.

LES PILOTES.

M. DELISLE (par M. Talbot) demande :

Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il l'intention de rétablir le système de tour de rôle pour les pilotes de Montréal, afin que chaque pilote compétent puisse jouir d'une part équitable des bénéfices et émoluments ?

M. OLIVER.

L'hon. M. BRODEUR : Le système du tour de rôle pour les pilotes de Montréal n'a pas été aboli, mais le département se propose de n'accorder des licences aux apprentis-pilotes déjà reçus qu'au fur et à mesure que leurs services seront requis par les lignes de navigation ; ceci a pour but d'éviter l'encombrement du tour de rôle.

LES TITRES DE CERTAINS TERRAINS.

M. LAKE demande :

1. En ce qui concerne le ¼ nord-est des sections 3, 5, 7 et 13, township 31, rang 18, à l'ouest du 2me méridien, le Gouvernement a-t-il émis des lettres patentes pour ces terres ? Dans l'affirmative, en faveur de quelles personnes ?
2. Si des lettres patentes n'ont pas été émises, ces terres ont-elles été réservées pour, ou occupées par des particuliers ou corporations ? Dans l'affirmative, quelles personnes sont actuellement fixées sur lesdites terres ?

L'hon. M. OLIVER :
1. Non.
2. Le quart nord-est de la section 3, le quart nord-est de la section 5 et le quart nord-est de la section 13, dans le township 31, rang 18, à l'ouest du 2e méridien, sont réservés à titre de subvention à la compagnie de chemin de fer Canadian Northern. Le département n'a aucun renseignement quant à l'occupation.

Le quart nord-est de la section 7 dans le township 31, rang 18, à l'ouest du 2e méridien est réservé, comme étant compris dans la subvention à la compagnie de chemin de fer et de navigation Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan.

Le département n'a aucun renseignement quant à l'occupation.

COUR DU BANC DU ROI AU MANITOBA.

M. W. J. ROCHE demande :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire une nouvelle nomination ou de nouvelles nominations dans la cour du banc du roi pour la province du Manitoba ?
2. Dans l'affirmative, est-il vrai que M. Henry E. Henderson, avocat, de Brandon, doit être nommé ?
3. Quand le nouveau juge sera-t-il nommé ?

L'hon. M. AYLESWORTH :
1 et 3. Le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure en vue de cette nomination.
2. Le Gouvernement n'a pas eu connaissance de la rumeur en question.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU JUGE PARADIS.

M. BERGERON demande :

1. Quel est le montant détaillé des dépenses de voyage du juge Paradis depuis sa nomination comme juge à Saint-Jean (P.Q.) ?

2. Pour combien de jours de séances de cour, en dehors de son district chaque année, a-t-il présenté une réclamation spéciale ?
3. Pendant chacune desdites années, quel montant a-t-il reçu de ce chef ?
4. Combien de causes ont été prises en délibéré par le juge Paradis jusqu'à date ?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1901-2, $156 ; 1902-3, $246 ; 1903-4, aucun; 1904-5, $438; 1905-6, $580.80; 1906-7, jusqu'à ce jour, $155.
2. 1901-2, 26 jours, 1902-3, 41 jours ; 1903-4 aucun; 1904-5, 63 jours; 1905-6, 60 jours; 1906-7, jusqu'à ce jour, 18 jours.
3. En 1901-2, $156 ; 1902-3, $246 ; 1903-4, aucun; 1904-5, $378; 1905-6, $516.60; 1906-7, jusqu'à ce jour, $155.
4. Le Gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU JUGE COOK.

M. BERGERON demande :

1. Quel est le montant détaillé des dépenses de voyage du juge R. S. Cooke, depuis sa nomination comme juge?
2. Pour combien de jours de séances de cour, en dehors de son district, chaque année, a-t-il présenté une réclamation spéciale ?
3. Pendant chacune desdites années, quel montant a-t-il reçu de ce chef?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1904-5, $90 ; 1905-6, $107.50 ; 1906-7, $91.85.
2. En 1904-5, aucun ; 1905-6, aucun ; 1906-7, 3 jours.
3. En 1904-5, aucun ; 1905-6, aucun ; 1906-7, $91.85.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU JUGE CHARBONNEAU.

M. BERGERON demande :

1. Quel est le montant détaillé des dépenses de voyage du juge A. Charbonneau, depuis sa nomination comme juge ?
2. Pour combien de jours de séances de cour, en dehors de son district, chaque année, a-t-il présenté une réclamation spéciale ?
3. Pendant chacune desdites années, quel montant a-t-il reçu de ce chef?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1903-4, $474 ; 1904-5, $918 ; 1905-6, $972.25 ; 1906-7, $545.55.
2. En 1903-4, 34 jours ; 1904-5, 87 jours ; 1905-6, 105 jours ; 1906-7, 64 jours.
3. En 1903-4, $204 ; 1904-5, $522 ; 1905-6, $824.50 ; 1906-7, $545.55.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU JUGE CARROLL.

M. BERGERON demande :

1. Quel est le montant détaillé des dépenses de voyage du juge G. H. Carroll, depuis sa nomination comme juge?
2. Pour combien de jours de séances de cour, en dehors de son district, chaque année, a-t-il présenté une réclamation spéciale ?
3. Pendant chacune desdites années, quel montant a-t-il reçu de ce chef?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1903-4, $156 ; 1904-5, $806 ; 1905-6, $600.65 ; 1906-7, $524.30.
2. En 1903-4, aucun ; 1904-5, 69 jours ; 1905-6, 42 jours ; 1906-7, 40 jours.
3. En 1903-4, aucun ; 1904-5, $502 ; 1905-6, $322.65 ; 1906-7, $335.05.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU JUGE HUTCHINSON.

M. BERGERON demande :

1. Quel est le montant détaillé des dépenses de voyage du juge M. Hutchinson, Sherbrooke, depuis sa nomination comme juge?
2. Pour combien de jours de séances de cour, en dehors de son district, chaque année, a-t-il présenté une réclamation spéciale ?
3. Pendant chacune desdites années, quel montant a-t-il reçu de ce chef?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1904-5, $168; 1905-6, $270.05; 1906-7, $149.85.
2. En 1904-5, 12 jours ; 1905-6, 31 jours ; 1906-7, 14 jours.
3. En 1904-5, $72 ; 1905-6, $225.20 ; 1906-7, $112.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU JUGE LEMIEUX.

M. BERGERON demande :

1. Quel est le montant détaillé des dépenses de voyage du juge F. X. Lemieux, Sherbrooke, depuis sa nomination comme juge ?
2. Pour combien de jours de séances de cour, en dehors de son district, chaque année, a-t-il présenté une réclamation spéciale ?
3. Pendant chacune desdites années, quel montant a-t-il reçu de ce chef?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1898-99, $798 ; en 1899-1900, $1,164; en 1900-01, $834 ; en 1901-02, $504 ; en 1902-03, $522; en 1903-04, $438; en 1904-05, $328; en 1905-06, $528.34 ; en 1906-07, $82.50.
2. En 1898-99, 90 jours ; en 1899-1900, 147 jours ; en 1900-01, 95 jours ; en 1901-02, pas un seul ; en 1902-03, 7 jours ; en 1903-04, aucun ; en 1904-05, 11 jours ; en 1905-06, 18 jours ; en 1906-07, aucun.
3. En 1898-99, $540 ; en 1899-1900, $882 ; en 1900-01, $570 ; en 1901-02, rien ; en 1902-03, $42 ; en 1903-04, rien ; en 1904-05, $166 ; en 1905-06, $128.15 ; en 1906-07, rien.

FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LE JUGE ROCHON.

M. BERGERON demande :

1. Quel est le montant détaillé des dépenses de voyage du juge A. Rochon, Hull, depuis sa nomination comme juge ?

2. Pour combien de jours de séances de cour, en dehors de son district, chaque année, a-t-il présenté une réclamation spéciale ?

3. Pendant chacune desdites années, quel montant a-t-il reçu de ce chef ?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1901-02, $522 ; en 1902-03, $526 ; en 1903-04, $522 ; en 1904-05, $282 ; en 1905-06, $515.20 ; en 1906-07, $293.70.

2. Pas un seul.

3. Rien.

FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LE JUGE TELLIER.

M. BEAUPARLANT (par M. Talbot) demande :

1. Quel est l'état détaillé des comptes de voyage du juge Tellier, pour les années 1894 et 1895, alors qu'il avait sa résidence officielle à Saint-Hyacinthe ?

2. Spécialement pour combien de jours de séances en dehors du district de Saint-Hyacinthe, a-t-il réclamé pour chacune desdites deux années ?

3. Combien a-t-il touché de ce chef chacune desdites deux années ?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. En 1894, $1,728 ; en 1895, $1,662.

2. En 1894, 266 jours ; en 1895, 264 jours.

3. En 1894, $1,596 ; en 1895, $1,584.

BUREAU DE POSTE AUXILIAIRE A TORONTO.

M. BRISTOL demande :

Le Gouvernement se propose-t-il d'établir un bureau de poste auxiliaire dans Toronto-centre, à ou près Spadina-Avenue et College-Street ?

L'hon. M. LEMIEUX : La question est à l'étude.

AGENTS CHARGES D'AIDER LES IMMIGRANTS A SE TROUVER DE L'EMPLOI.

M. BARR demande :

1. Combien d'agents sont nommés par le gouvernement fédéral pour aider les immigrants à obtenir du travail ?

2. Combien sont nommés dans chaque province ?

3. Quels sont les noms et les domiciles de chacun de ces agents ?

L'hon. M. OLIVER : Les agents d'immigration régulièrement employés aux ports maritimes de Sydney-nord, d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec, de Montréal, de Vancouver et de Victoria, le commissaire de l'immigration à Winnipeg, tous les agents d'immigration et les guides du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se font un devoir, chaque fois qu'ils y sont invités, d'aider les immigrants à se trouver de l'emploi. En outre, 188 agents sont spécialement chargés de placer des travailleurs agricoles dans la province d'Ontario. Avec la permission de la Chambre, je déposerai sur le bureau un état indiquant leurs noms et leurs adresses.

M. BERGERON.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU SUBSIDE FEDERAL.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du projet de résolution suivant :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, membres de la Chambre des communes du Canada, réunis en parlement, nous approchons humblement de Votre Majesté, pour lui représenter qu'il est à propos de modifier l'échelle des sommes à payer par le Canada, sous l'autorité de l'article 118 de la loi du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, communément connue sous le nom de Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, aux diverses provinces de la puissance pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, en décrétant que :

A. Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées soient annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit :

(a) Si la population de la province est de moins de 150,000.. .. .. $100,000

(b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000.. 150,000

(c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000.. 180,000

(d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000.. 190,000

(e) Si la population de la province est de 800 000, mais ne dépasse pas 1,500,000.. 220,000

(f) Si la population de la province dépasse 1,500,000.. 240,000

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts centins par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et aux taux de soixante centins par tête sur la proportion de ladite population qui dépassera 2,500,000.

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Anglaise.

Nous prions qu'il plaise à Votre Majesté de soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, susdite, et pour les remplacer par l'échelle des paiements ci-dessus mentionnés, lesquels seront en règlement définitif et permanent des sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour leurs besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ces allocations seront payées semestriellement d'avance à chaque province ; mais le gouvernement du Canada déduira de ces allocations, contre toute province, toutes les sommes computables pour intérêts sur la dette publique de cette province excédant les divers montants stipulés dans ladite loi.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre requête en sa favorable et gracieuse considération.

Sir WILFRID LAURIER : Je préviens la Chambre de mon intention de mettre ce projet de résolution en discussion jeudi prochain.

M. W. F. MACLEAN : Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de me dire si cette modification projetée de la Constitution devra se restreindre à la seule question de réforme financière ? Comme il a plus d'une fois avoué son impuissance à faire appliquer les lois fédérales, ne pourrait-il pas profiter de l'occasion pour faire revêtir le ministre de la Justice des pouvoirs qui lui manquent actuellement ?

Sir WILFRID LAURIER : Si les gouvernements provinciaux demandaient la revision de la Constitution dans ce sens, l'observation de l'honorable député aurait peut-être plus de poids qu'elle n'en a en ce moment.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION MODIFIANT L'ACTE DES DOUANES.

L'hon. M. PATERSON propose à la Chambre de se former demain en comité général pour délibérer le projet de résolution suivant :

Qu'il est à propos de modifier la loi des douanes, chapitre quarante-huit des statuts revisés du Canada, 1906, et d'édicter ce qui suit:

1. L'article trente-huit de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

38. Les navires arrivant au Gut d'Annapolis devront faire leur déclaration à l'endroit que le ministre fixera, à sa discrétion.

2. L'article quarante-trois de ladite loi est modifié par l'addition des mots suivants :

Pourvu que le droit ne soit pas imposé sur une valeur moindre que celle des marchandises d'après la facture dans tout cas, sauf à raison de réduction dans la juste valeur marchande de ces marchandises dans l'intervale depuis l'époque de leur achat par l'importateur canadien et leur exportation au Canada.

Pourvu de plus que le commissaire expert ou percepteur remplissant les fonctions de commissaire expert, lorsqu'il établira la valeur à la fin d'imposer le droit, ne tienne pas compte des légères variations se produisant dans la valeur marchande après l'achat des marchandises par l'importateur canadien, et accorde un escompte *bona fide* au comptant, lequel sera de deux et demi pour cent au plus lorsque l'exportateur l'accordera et le déduira sur sa facture.

3. L'article soixante-quatre et l'article soixante-dix de ladite loi sont abrogés.

4. L'article soixante-dix-neuf de ladite loi est modifié par le retranchement des mots "vingt-cinq" et la substitution du mot "quinze" en leur lieu et place.

5. L'article cent quinze de ladite loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

(2) Dans le cas de marchandises expédiées au Canada en consignation, lorsque ces marchandises n'ont pas été vendues par l'exportateur avant leur arrivée au Canada, le propriétaire ou son agent ou le consignataire remettra au percepteur les documents et les renseignements selon qu'il en aura besoin, y compris une déclaration des termes et conditions d'après lesquels on devra vendre ces marchandises ou en rendre compte et disposer au Canada, afin d'aider à l'évaluation de ces marchandises ainsi consignées.

6. L'article deux cent vingt-sept de ladite loi est abrogé, et les dispositions suivantes lui sont substituées:

227. Est coupable d'une infraction et passible pour chaque telle infraction, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix ou un magistrat de police ou autre magistrat ayant les pouvoirs de deux juges de paix, d'une amende de cent dollars au plus et de dix dollars au moins ou d'emprisonnement durant une période n'excédant pas trois mois, ou des deux peines à la fois, quiconque, sans l'autorisation par écrit du percepteur ou autre officier compétent des douanes,

(a) Par quelque artifice obtient accès à des marchandises entreposées dans un wagon de chemin de fer, ou à des marchandises dans un wagon de chemin de fer, qui n'ont pas acquitté les droits de douane; ou

(b) délivre des marchandises entreposées ou autres sur lesquelles les droits de douane n'ont pas été payées, ou aide à cette livraison ou la favorise ; ou

(c) (sauf par suite d'accident au wagon), décharge ou enlève d'un wagon des marchandises entreposées ou autres qui n'ont pas acquitté les droits de douane, ou aide à ce déchargement ou cet enlèvement ou le favorise ; ou

(d) contrairement aux ordres du percepteur à un port d'entrée, distribue un wagon ou des wagons sur une voie d'évitement ou de chargement non désignée par le percepteur pour le ou les recevoir à ce port, lorsque quelqu'un de ces wagons contient des marchandises importées en entrepôt ou sous la foi de manifestes pour être déclarées en douane à ce port, ou aide à cette distribution ou la favorise.

(2 Le percepteur à tout port d'entrée du Canada peut (sous réserve des injonctions du ministre des Douanes) désigner les voies de chemins de fer, voies d'évitement, cours et places, dans les limites du port sur lesquelles pourront être placés et gardés des wagons, contenant les marchandises importées qui n'auront pas acquitté les droits de douane, en attendant que ces marchandises soient délivrées par permission du percepteur ou qu'elles soient transférées à des entrepôts de douane autorisés, ou enlevées conformément aux règlements de la douane.

7. Que l'article neuf de ladite loi soit modifié par l'addition du paragraphe suivant à cet article:

5. Quiconque veut exporter un article fabriqué au Canada qui est l'objet d'une prime de la part du gouvernement canadien lorsque cet article est destiné à la consommation dans le pays et non à être exporté, y compris les loupes et les massets d'acier faits au Canada, doit déposer entre les mains du percepteur, au bureau de douane le plus rapproché, une demande par écrit sollicitant la permission de

l'exporter. Cette demande doit être accompagnée de l'affidavit d'une personne ayant connaissance des faits, énonçant et décrivant les articles dont l'exportation est projetée et établissant, à la satisfaction du percepteur, qu'il n'a pas été payé ni ne sera réclamé de prime sur lesdits articles décrits ou à leur égard, ou que, s'il a été payé quelque prime sur ces articles ou à leur égard, cette prime a été remboursée à l'Etat.

Le percepteur peut accorder alors la permission d'exporter lesdits articles décrits. Si, sans la permission du percepteur des douanes comme susdit, de tels articles sont chargés sur quelque wagon de chemin de fer ou autre véhicule ou quelque navire en vue de leur exportation, ces articles seront saisis et confisqués.

8. L'article quatre-vingt-dix de ladite loi est modifié par d'addition des mots suivants:

"Pourvu que l'on puisse faire une déduction de deux pour cent au plus par année, ou de huit pour cent au plus en totalité dans tout cas pour défaut dans le jaugeage des vins et liqueurs spiritueuses en fût provenant de causes naturelles après que ces vins et liqueurs spiritueuses ont été déposées à l'entrepôt et avant leur sortie de l'entrepôt, d'après les règlements du Gouverneur en conseil."

M. R. L. BORDEN : Le ministre a-t-il arrêté une date particulière pour la mise en discussion de ce projet de résolution ?

L'hon. M. PATERSON : Non ; je ne tiens pas absolument à ce qu'il soit mis à l'étude dès demain.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre projetant de modifier la loi douanière, je lui demanderai s'il songe à établir quelque disposition pour assurer la mise en vigueur de l'acte des douanes qu'il invite le Parlement à amender.

L'hon. M. PATERSON : Autant que je sache, l'acte des douanes est très bien appliqué.

M. W. F. MACLEAN : Je puis prouver au ministre—et je lui ferai voir plus tard—qu'il ne l'est pas.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DES MODIFICATIONS FAITES PAR LE SENAT AU BILL RELATIF AU FONDS DE PENSION DE L'INTERCOLONIAL.

Les amendements faits par le Sénat au projet de loi (n° 68), déposé par l'honorable M. Emmerson, portant constitution d'un fonds de pension au profit des employés des réseaux de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, sont lus pour la première fois.

L'hon. M. EMMERSON propose la deuxième lecture et l'adoption de ces amendements.

M. R. L. BORDEN : Quels sont-ils ?

M. PATERSON.

L'hon. M. EMMERSON : Ils ne sont pas très importants. L'un d'eux permet au personnel du sexe féminin de bénéficier des dispositions de la loi. Un autre porte que le médecin devra être un praticien possédant les qualités requises.

M. W. F. MACLEAN : Combien de femmes les réseaux emploient-ils actuellement?

L'hon. M. EMMERSON : A toutes les têtes de lignes on emploie des femmes de journée au nettoyage des wagons. Je ne saurais dire combien on en emploie à chaque endroit.

Un autre amendement porte la radiation des mots " et ne sont pas réintégrés ", lignes 5 et 6 de la page 5. Cet amendement se rapporte aux employés congédiés pour cause d'inconduite. Avant d'être envoyé au Sénat, le bill portait que les employés ainsi congédiés pouvaient, après avoir été réintégrés, bénéficier des dispositions de la loi. Le Sénat a jugé à propos, dans sa sagesse, de rendre impossible la réintégration des employés congédiés pour cause valable. Cette manière de voir n'est pas dénuée de motifs, et j'accepte l'amendement, bien que certains cas soient venus à ma connaissance où des employés congédiés à la suite d'un exposé erroné des faits furent, après revision de l'affaire, rétablis dans leur emploi. Par cet amendement, il devient impossible d'admettre les employés ainsi congédiés à bénéficier des avantages qui devront découler de l'application de la présente loi.

(La motion est adoptée. Les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL MODIFIANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 21), déposé par l'honorable M. Oliver, tendant à refondre ou à modifier la loi sur les terres publiques du domaine fédéral.

Sur l'article 10 (demande d'inscription.)

M. R. L. BORDEN : Vendredi soir, j'ai discuté avec l'honorable ministre l'importance qu'il y avait de faire en sorte que l'on pût examiner les livres et les archives moyennant le paiement d'un faible honoraire ou même gratuitement. Tout en prenant un peu parti pour l'état de choses qui a prévalu jusqu'ici, le ministre a semblé reconnaître que le moment est peut-être venu de se départir de l'usage suivi à cet égard. Cet article me paraît se prêter merveilleusement à cettte modification.

L'hon. M. OLIVER: Après avoir bien étudié la question avec les fonctionnaires du ministère, je ne me soucie pas de prendre sur moi d'effectuer le changement que propose mon honorable ami. Pour être avan-

tageux en certains endroits, ce changement ne laisserait pas d'être défavorable en d'autres ; cela dépendrait des conditions faites aux colons. Ainsi, il serait certainement avantageux dans un district où la plus grande partie des terres sont prises—et il n'y a, pour cela, qu'à prendre des inscriptions ; mais ailleurs, là où les colons vont s'établir et se trouvent aux prises avec toutes les difficultés particulières à leur état, le changement serait d'un avantage fort discutable et serait assurément contraire au principe qui a prévalu jusqu'ici dans l'administration du département des terres fédérales, car il permettrait aux spéculateurs de se servir des livres et des archives de ces bureaux pour avancer leurs intérêts au détriment de ceux des colons.

M. SAM. HUGHES : On reproche au système actuel de favoriser la spéculation sur les inscriptions de homesteads.

L'hon. M. OLIVER : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, et je crois qu'il devra convenir avec moi que la proposition de l'honorable chef de l'opposition tend plutôt à favoriser les spéculateurs.

M. SAM. HUGHES : Comment le pourrait-elle ?

L'hon. M. OLIVER : Si mon honorable ami ne veut pas se rendre à mon avis, nous ne nous entendrons pas, voilà tout.

M. SAM. HUGHES : Je ne demande pas mieux que de me laisser convaincre, et je serais bien aise de savoir si, aux yeux du ministre, le dévoilement du nom de l'occupant d'un homestead pourrait porter atteinte aux droits de ce dernier ou aider qui que ce soit à le déposséder. Mon honorable ami n'est pas sans savoir—et s'il ne le sait pas, ses fonctionnaires peuvent le lui apprendre—qu'aux bureaux des terres du Nord-Ouest, on refuse de dévoiler le nom de l'occupant de tel ou tel quart de section. Quand l'occupant est un colon de bonne foi, on en connaît le nom, mais il est impossible de savoir à quelle date l'inscription fut faite.

Vous ne pouvez pas chasser de l'esprit des gens que des centaines de homesteads sont détenus pour des fins de spéculation. J'ai toujours soutenu qu'il devrait se trouver dans chaque bureau des terres un plan de chaque township indiquant non pas seulement tous les quarts de section disponibles, mais aussi tous les quarts de section occupés à titre de homesteads, les noms des occupants et la date de leurs inscriptions. A l'heure actuelle, celui qui est à la recherche d'un homestead trouve bien un quart de section où il n'a pas été fait d'améliorations, mais quand il se présente au bureau des terres, l'agent lui apprend froidement que ce homestead est réservé et s'abstient de révéler le nom du privilégié. Peu importe à l'agent que l'aspirant colon se soit imposé une dépense de deux ou de trois cents dollars pour se chercher un homestead. Qui est-ce qui empêche les colons d'aller s'établir sur tous ces homesteads du Nord-Ouest ? Le projet du ministre tend à perpétuer ce système, tandis que le changement que suggère le chef de l'opposition tend à favoriser l'occupation des homesteads par des colons de bonne foi.

M. TURRIFF : Le colon probable est toujours à même de savoir si le terrain est susceptible de faire l'objet d'une demande d'inscription. Les colons qui se présentent aux bureaux des terres y trouvent une demi-douzaine de plans de townships indiquant le nombre de homesteads qui, en chacun de ces townships, peuvent faire l'objet d'une demande d'inscription.

M. SPROULE : Quel cas faites-vous des terres qui ne sont pas occupées, quoique réservées par inscription depuis peut-être deux ou trois ans ?

M. TURRIFF : Le changement que conseillent l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Victoria tend précisément, comme l'a dit le ministre de l'Intérieur, à favoriser les opérations des spéculateurs sur les homesteads. Quand ces gens connaîtront le nom du détenteur de chaque quart de section et la date précise de l'expiration du terme de six mois, ils seront en mesure de faire annuler les demandes des nombreux colons de bonne foi que des circonstances incontrôlables empêcheront de revenir sur leurs homesteads au moment déterminé. Il m'est souvent arrivé de voir de vingt-cinq à cinquante personnes faire la queue au bureau des terres, y attendant leur tour. Si le premier venu était autorisé à pénétrer dans le bureau pour y faire l'examen des livres, l'expédition de la besogne se trouverait entravée, et les colons de bonne foi subiraient des retards préjudiciables à leurs intérêts. Je conçois qu'en certains endroits le changement proposé par l'honorable chef de l'opposition puisse avoir de bons effets, mais si on l'appliquait partout, il s'ensuivrait, à l'égard des demandes d'inscription, des retards très préjudiciables aux colons de bonne foi.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député prétend-il que l'on voit parfois à la file quarante ou cinquante personnes qui désirent examiner les documents publics et se voient refuser cette faveur ?

M. TURRIFF : Ces personnes se présentent là pour obtenir des inscriptions et savoir quelles sont les terres qui conviennent le mieux à l'occupation à titre de homestead. Mais s'il s'en présentait une demi-douzaine dans l'intention d'examiner les livres afin de savoir quelles sont les terres disponibles, l'expédition de la besogne du bureau se trouverait certainement retardée.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas. L'agent devrait toujours avoir un état indiquant les terres disponibles. Cela devrait être publié ou indiqué sur une carte accrochée au mur. Je ne crois pas qu'il puisse surgir d'inconvénient à ce propos.

Au point de vue général, j'estime que le public doit avoir accès à tous les documents relatifs au domaine public. Existe-t-il quelque raison pour qu'il n'en soit pas ainsi ? Le ministre de l'Intérieur et l'honorable député (M. Turriff) prétendent que la publicité favorisera la spéculation ; je crois au contraire que c'est le secret qui est plutôt de nature à la favoriser. La seule personne qui ait droit de faire annuler une demande d'inscription, c'est le colon de bonne foi, celui-là même qui projette d'obtenir une inscription. Libre à vous d'entourer sa bonne foi de toute les sauvegardes possibles. Rien en tout ceci ne me paraît militer contre la publicité. A la dernière session ou à la précédente, le grand nombre d'inscriptions de homesteads avaient été obtenues par des gens qui n'étaient pas des colons de bonne foi. Ces spéculateurs avaient pu détenir ainsi pendant des années un grand nombre de homesteads au détriment de la colonisation. Impossible d'aboutir à un état de choses pire que celui que le ministre a lui-même décrit. Les autres provinces se sont bien trouvées de la publicité, et je ne sache point que l'administration de leurs terres publiques ait été marquée de tels abus signalés par le ministre.

Le ministre de l'Intérieur et l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) disent que le changement que je propose pourrait être avantageux en certaines parties du pays, surtout dans les districts où la plus grande partie des terres sont prêtes à être concédées à titre de homesteads. S'il est avantageux là où les homesteads sont réservés et où il y a lieu de redouter la spéculation, il doit l'être également pour les endroits où, les homesteads n'ayant pas encore été l'objet de demandes d'inscription, les spéculateurs ne sauraient déployer leur activité. Je le répète, la publicité est excellente en principe, et pour y renoncer dans le cas actuel, il faudra lui opposer des arguments plus sérieux que ceux que l'on a invoqués jusqu'à présent.

M. LENNOX : Il ne saurait résulter de bien sérieux inconvénients, je crois, de ce que, au dire de l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff), les gens font queue aux bureaux des terres. Ce qu'il faut, c'est que les fonctionnaires et les gens sachent qu'il existe un registre officiel accessible au public. Le public ne se prévaudra pas nécessairement en toute circonstances de cet avantage. Lorsque quarante ou cinquante personnes se présenteront en même temps pour obtenir des inscriptions, l'agent leur fera savoir s'il y a des terres disponibles. Quand la loi portera que la personne désirant se renseigner est autorisée à vérifier la réponse qu'on lui donne, il arrivera assez rarement qu'on demande à consulter le registre. Le colon saura que l'agent n'osera pas lui mentir, et l'agent saura qu'il est loisible au colon de vérifier sur-le-champ ses dires.

Avec une telle sauvegarde, l'honnêteté présidera à l'administration du bureau, tandis que sous la loi actuelle le public est porté à croire, et avec quelque raison, que l'administration du bureau n'est pas toujours dirigée conformément aux règles de la droiture, et que l'on répond parfois à celui qui fait une demande d'inscription que le homestead est réservé, quand, en réalité, il ne l'est pas. Que l'on tienne un registre, que l'on rende les livres du bureau accessibles au public pour vérifier les réponses de l'agent ; on ne se précipitera pas sur les registres pour les examiner, parce que chacun se saura autorisé à vérifier les renseignements qui lui seront fournis et que l'agent sera tenu de dire la vérité. En l'absence d'une telle obligation, le champ reste libre aux fraudes et aux spéculations de toute sorte. Dans toutes les administrations publiques il devrait exister des pièces écrites que chacun pourrait consulter à l'occasion.

M. BARR : Le secret en matière d'intérêt public constitue un pouvoir dont il est excessivement dangereux d'investir un groupe quelconque de personnes.

A bien peu d'exceptions près, ceux qui se sont trouvés en rapports avec les agents des terres conviendront que la publicité est à l'avantage du pays, et que tant que ces affaires se feront en secret, le manque de confiance qui s'accuse déjà ira toujours grandissant. Comme mon honorable ami (M. Lennox), je considère qu'il serait fort dangereux de conférer aux agents le plein pouvoir d'annuler les demandes d'inscription ou de les porter au nom d'autres personnes, selon la couleur politique de celles qui les ont faites, et que de telles fraudes seront à craindre tant que l'on s'en tiendra au secret. Le Gouvernement et les agents honnêtes ont donc tout intérêt à ce que le public obtienne les moyens les plus complets de s'assurer que telles terres sont actuellement disponibles ou le seront dans un avenir prochain. Et pourquoi le public ne pourrait-il pas s'assurer de cela? Pourquoi celui qui est à la recherche d'un terrain se verrait-il refuser le droit de constater que certaines terres seront disponibles dans deux ou trois mois ? Le Gouvernement n'a-t-il pas intérêt à ce qu'il en soit ainsi ?

Le système actuel pourrait être avantageux au Gouvernement s'il entendait que les terres fussent occupées par des gens devant voter pour ses candidats, et je crois que les choses se passent déjà trop comme cela et se maintiendront en cet état tant que les agents des terres seront revêtus de ce pouvoir. Il vaudrait mieux que ceux qui sont

à la recherche de terres pussent entrer dans les bureaux des terres comme on entre dans un bureau d'enregistrement s'y renseigner au sujet des terres ; de cette façon, ils pourraient savoir quand certaines terres deviendront disponibles et en faire l'objet de demandes d'inscription, advenant le cas où ceux au nom de qui elles sont inscrites ne se conformeraient pas aux exigences de la loi. Si la publicité existait à l'égard de toutes ces matières, les intéressés s'en trouveraient beaucoup mieux.

M. SPROULE : Un très grand nombre de personnes désireuses d'occuper des homesteads au Nord-Ouest se plaignent de ce que de grandes étendues de terre sont inoccupées et qu'il leur est impossible de savoir à quelle époque ces terres ont été réservées. Si le colon probable savait que tel ou tel homestead est réservé depuis six ou huit mois, il ne perdrait pas son temps à chercher à l'obtenir ; mais quand la demande d'inscription relative à un homestead remonte à deux, trois ou même cinq ans, il y a lieu de présumer que les conditions d'établissement n'ont pas été remplies ; parfois aussi les terres sont encore inoccupées, mais quand on se présente au bureau des terres, on constate qu'elles ne peuvent pas faire l'objet de demandes d'inscription. Il n'est pas raisonnable assurément de permettre qu'une demande d'inscription de homestead soit valable pendant trois ou quatre ans ; néanmoins, cette demande n'est annulée que sur une demande à cet effet. Les chercheurs de terres n'hésiteraient pas à demander l'annulation d'une demande aussi ancienne, tandis que, étant renseignés, ils ne feraient aucun cas d'une demande faite depuis cinq ou six mois, le titulaire pouvant encore venir prendre possession de son homestead.

Voilà l'état de choses qui prévaut par tout le pays. J'ai reçu des monceaux de lettres où l'on me dit que des terres réservées depuis trois ou quatre ans ne sont pas encore occupées. J'ai signalé à l'attention du ministre ou à celle du département deux ou trois cas, dont un samedi dernier, où les demandes d'inscription remontent à deux ou trois ans, que d'autres personnes seraient bien aises de voir annuler ; mais elles ne le seront que sur une demande spéciale à cet effet, et cependant le délai de soixante jours accordé aux demandeurs des inscriptions pour aller occuper les homesteads est expiré. La publicité constitue l'un des meilleurs moyens de remédier à cet état de choses.

Ce même abus fut un des plus grands obstacles à la colonisation du nouvel Ontario. L'agent des terres remettait au chercheur de terres une liste des terres ouvertes à la colonisation, lui disait d'aller les visiter, de faire un premier, un deuxième et un troisième choix. A son retour, le futur colon annonçait qu'il avait porté son choix sur telle étendue de terre, mais on l'informait qu'elle avait été l'objet d'une demande d'inscription pendant son absence. L'agent se gardait bien de dire qui avait fait la demande, et ce n'est que bien des années plus tard que l'on découvrit que des amis des agents avaient eu recours à ce subterfuge pour faire inscrire leurs noms. Ce tripotage se faisait avec la complicité du bureau des terres ; des amis de l'agent achetaient le droit de se faire inscrire, mais ils ne se faisaient en réalité pas une seule inscription de bonne foi. On s'aperçut que l'agent avait toléré des demandes d'inscription irrégulières qui n'auraient pu êtres faites s'il avait été tenu de faire ses transactions au grand jour, comme cela se pratique dans tous les autres services des terres publiques.

Je suis bien certain que la même chose s'est passée au Nord-Ouest. Il est venu à ma connaissance qu'un agent des terres avait accepté une demande d'inscription de homestead. Le demandeur détient le homestead, bien qu'il n'y eût jamais passé trois semaines ; il finit par obtenir son titre, et se procura ensuite de l'argent en hypothéquant le homestead. Si l'on avait connu le nom de celui qui avait fait la demande d'inscription, nombre de citoyens du district auraient su que le demandeur n'habitait pas la localité et n'avait pas l'intention d'occuper le homestead. Mais l'affaire fut si habilement combinée que le demandeur se fit délivrer son titre de propriété et put ensuite hypothéquer le homestead ; il est certain qu'il n'a pu arriver à ses fins que grâce à la complicité de l'agent des terres. J'ignore si l'agent s'est fait payer sa complaisance, mais ce tripotage n'aurait pas eu lieu si les personnes qui avaient les yeux sur ce homestead avaient connu le nom de celui qui avait obtenu l'inscription et su qu'il n'avait pas rempli les conditions d'établissement.

J'ai raison de croire qu'en bien des cas l'agent est de connivence avec un compère, et que des homesteads sont ainsi détenus pendant des années. Les agents des terres n'en veulent pas permettre l'annulation. Les choses changeraient si elles se passaient au grand jour ; tous les méfaits seraient mis en lumière et le retour en serait rendu impossible. Ces tripotages sont restés si longtemps dans l'ombre qu'ils ont échappé à l'attention du public. Lorque la lumière sera faite, les gens pourront bénéficier des homesteads réservés depuis des années, et sur lesquels les demandeurs n'ont jamais songé à aller s'établir ; de cette façon, le pays se colonisera beaucoup pus rapidement qu'à l'heure actuelle.

M. W. J. ROCHE : Si je me rappelle bien, le ministre de l'Intérieur a déclaré vers la fin de la dernière session du Parlement que, pour mettre fin à ces fausses inscriptions de homesteads, il se proposait de faire faire une inspection par ses fonctionnaires et, dans chaque cas où l'inscription ne serait pas parfaite, de faire annuler la demande sans qu'il fût besoin d'une demande à cet effet de la part de quelque autre personne. Je l'invite à nous dire si ce prin-

cipe trouve son application dans la présente loi, ou au lieu d'autoriser ses fonctionnaires à intervenir eux-mêmes, il sera nécessaire de demander l'annulation d'une inscription qui n'aura pas été parfaite, ou bien si les choses devront rester en leur état actuel, c'est-à-dire, si, pour obtenir l'annulation d'une inscription, il faudra qu'une demande à cet effet soit faite par quelque autre personne.

L'hon. M. OLIVER : A cet égard, les dispositions du bill sont entièrement calquées sur celles de la loi actuellement en vigueur. Le cas dont parle l'honorable député (M. W. J. Roche) n'est prévu ni par la loi actuelle ni par le projet de loi. L'année dernière, pensant que les inscriptions de homesteads avaient donné naissance à de nombreux abus, le ministre s'est prévalu des pouvoirs qui lui sont conférés pour obtenir un arrangement portant annulation des inscriptions au nom du département sans qu'il fût besoin d'une demande à cet effet. Cette mesure s'imposait dans les circonstances, mais il n'eût pas été sage d'en faire une règle générale ; elle fut appliquée en certaines parties du pays bien colonisées, où le nombre d'inscriptions non sauvegardées était relativement restreint et où la question de l'annulation des demandes d'inscription était discutée avec ardeur et provoquait un profond intérêt.

Mais l'intérêt de la colonisation ne nous permettrait pas d'appliquer cette politique d'annulation arbitraire des inscriptions dans les parties les plus nouvelles et les moins peuplées de cette région, parce qu'il est certain que nous aurions porté ainsi un coup très sérieux au développement de cette dernière ; c'est ainsi qu'un grand nombre de colons pauvres qui n'avaient pu occuper en temps utile leur terre, auraient été privés de leur inscription, ce qui leur aurait occasionné une perte considérable et la colonisation de cette région se serait trouvée retardée d'autant. Après tout, c'est celui qui s'est rendu dans cette partie du pays, qui s'est présenté au bureau des terres pour y inscrire un terrain qui est inspecté, c'est celui qui a acquitté les déboursés exigés et qui, pour ainsi dire, risque son avenir pour acquérir ce quart de section particulier, c'est celui-là qu'on doit considérer davantage, et c'est ce que nous avons presque toujours fait dans l'application de la loi des terres depuis qu'il en existe une.

M. SPROULE : Ne croyez-vous pas que lorsqu'un homme a fait une inscription et qu'il n'a pas occupé son homestead sans donner de raison pour expliquer l'impossibilité où il se trouve d'occuper ce terrain, le Gouvernement devrait pouvoir biffer cette inscription sans faire d'enquête ? Si cet homme-là eut donné de temps à autre des raisons que le département aurait trouvé acceptables, je comprendrais qu'on ménageât cet homme ; mais lorsqu'une personne demande une inscription sans avoir l'intention de se rendre sur le terrain qu'elle a retenu, et que durant plusieurs années elle n'occupe pas ce homestead, il me semble que son inscription devrait être annulée par ce fait seul. On me dit que dans un grand nombre de cas, on a fait des inscriptions il y a cinq ans et que depuis rien n'a été fait par les auteurs de ces inscriptions pour remplir leurs obligations, cependant, leurs déclarations d'inscription subsistent. L'honorable ministre croit-il qu'il est opportun dans des circonstances semblables de détenir ainsi des terrains où d'autres colons pourraient aller s'établir ?

L'hon. M. OLIVER : Dans le statut actuel, on ne trouve aucune disposition qui empêche le ministre de biffer une inscription de homestead.

M. W. J. ROCHE : Est-ce qu'on suit toujours cette règle ?

L'hon. M. OLIVER : L'an dernier, nous avons commencé une campagne dans certaines parties de cette région où le besoin de cette réforme semblait surtout se faire sentir ; nous avons eu à régler environ un millier de cas de ce genre. Nous avons cru que le mal s'était propagé si rapidement qu'on devait l'enrayer. Ce que je voudrais surtout faire comprendre au comité, c'est que l'état de choses différant dans les diverses parties de cette région, il est juste et convenable de ne pas appliquer la même loi de la même façon partout, parce que si nous voulons obtenir les meilleurs résultats possibles, nous devons nous montrer indulgents dans certains cas, tandis qu'il nous faut user de sévérité dans d'autres circonstances. Mon honorable ami doit être frappé du fait que la pratique suivie depuis que le Gouvernement fédéral a été chargé d'administrer les terres publiques du Nord-Ouest, n'a pas été établie sans une valable raison, bien que celle-ci puisse ne pas être apparente à première vue. On en a suspendu la mise en vigueur une seule fois, quand, pour une raison ou pour une atre, sous l'ancien Gouvernement, on a adopté le principe de l'annulation automatique, ou un principe ressemblant à celui suggéré par mon honorable ami, et par lequel l'accapareur de homestead aurait toutes ses coudées franches. Ce principe fut appliqué pendant quelques mois. Je ne crois pas qu'il ait été en vigueur toute une année. Il fut abandonné par le même Gouvernement qui l'avait mis en vigueur et jamais on ne l'a appliqué depuis.

M. SPROULE : Quel a été le résultat dans les endroits où, d'après ce que nous a dit le ministre, on a annulé un millier d'inscriptions ? A-t-il été avantageux ou non ?

L'hon. M. OLIVER : Il a été parfaitement avantageux.

M. SPROULE : Oui ?

L'hon. M. OLIVER : Je tiens surtout à dire que, vu l'état de choses qui existe dans certaines parties de cette région, il est parfaitement juste qu'on établisse toute cette publicité suggérée par l'honorable leader de l'opposition. Une disposition statutaire s'appliquerait à toutes les parties des territoires sans exception.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre voudrait-il me dire comment cette publicité pourra avoir son effet sur cette discrétion qu'il peut exercer lorsqu'il s'agit de prolonger la durée du privilège pour de bonnes et valables raisons ? Je puis lui dire que ceux qui ont obtenu cet avantage honnêtement sont presque tous connus, et que les individus que nous voulons atteindre sont ceux qui détiennent ces sections mystérieuses. Si John Jones n'a pas rempli ses obligations de homesteader, qu'on lui accorde tout le délai raisonnable pour ce faire, s'il est honnête citoyen, mais que son nom soit connu du public. Le fait de publier ainsi les noms n'empêche pas le ministre d'accorder les délais raisonnables.

M. R. L. BORDEN : Le point soulevé par mon honorable ami (M. Sam. Hughes) est très important. La publicité n'empêche en rien le ministre d'user de sa discrétion, mais le public connaîtra ainsi jusqu'à un certain point les actes administratifs de mon honorable ami, ce que celui-ci ne redoute pas, j'en suis certain. Qu'il me permette de lui rappeler que celui qu'il qualifie d' " accapareur de homesteads " peut être un colon de bonne foi, tandis que celui dont la concession est accaparée, peut être un spéculateur.

Sans doute il peut arriver que le spéculateur essaie de faire biffer l'inscription présentée par un colon de bonne foi, mais l'expression " accapareur de homesteads " n'implique pas nécessairement l'idée de mépris. Si un colon de bonne foi se rend dans l'Ouest, il a le droit de savoir si certains terrains sont détenus par un spéculateur, de demander l'annulation de l'inscription et de chasser le spéculateur. La publicité n'intervient en rien quand il s'agit de la discrétion du ministre ; si celle-ci est exercée d'après des principes justes, honnêtes et droits, comme nous devons supposer qu'elle le sera, alors la publicité aura servi au pays et non seulement au ministre et au Gouvernement.

M. SAM. HUGHES : Aujourd'hui, toute la convention se fait entre le homesteader et l'agent des terres. J'aimerais infiniment mieux que cette entente existât entre le homesteader et le peuple du Canada par l'intermédiaire du ministre. Si, pour cause de maladie ou pour toute autre raison valable, un homme se trouve dans l'impossibilité de remplir ses obligations de homesteader, tout le monde approuvera l'honorable ministre d'accorder des délais à ce citoyen. Mais de grâce, qu'on nous laisse donc connaître quels sont ceux qui, suppose-t-on, doivent se trouver sur ces terres. Le système actuel favorise l'aventurier, et si le colon de bonne foi pouvait découvrir qui est cet individu-là, alors il aurait le droit de faire biffer l'inscription de cet homme. Quant à l'argument invoqué par le ministre en disant que le temps des agents des terres serait employé exclusivement à répondre aux nombreuses personnes qui demanderont des informations, je dirai que cette difficulté peut être facilement surmontée. Le ministre sait aussi bien que moi qu'il y a, à l'heure qu'il est, bien peu de terrains de disponibles pour les homesteads dans cette région ; maintenant que ces terres acquièrent tous les jours de la valeur, il faut nous débarrasser de ces spéculateurs.

Qu'on appende une carte dans le bureau des terres ; qu'elle contienne le nom du propriétaire de chaque quart de section et la date de l'inscription de son homestead. De cette façon, le colon de bonne foi verra d'un seul coup d'œil quelles sont les terres disponibles et qui les possède.

M. W. J. ROCHE : Le seul argument invoqué par le ministre contre la publicité, c'est qu'elle encouragerait l'accaparemnt des homesteads. Eh bien, si un homesteader de bonne foi a produit son inscription, il n'a pas besoin de craindre cette publicité, car si un accapareur de homestead voulait lui porter préjudice, il n'aurait qu'à présenter une requête au département demandant les délais, s'il n'a pas été capable de remplir ses obligations dans le temps prescrit par le statut. C'est l'accapareur et le spéculateur qui doivent craindre la publicité. Qu'on accorde un pouvoir arbitraire à l'inspecteur du Gouvernement plutôt que de permettre que le système actuel se continue. Les inspecteurs de homesteads peuvent savoir des agents des terres si l'on a invoqué de bonnes raisons pour demander ces délais. Ils n'assigneraient pas nécessairement un délai d'un an ou d'un an et demi aux homesteaders s'il a de bonnes raisons à invoquer. S'il n'a pas fait d'effort raisonnable pour remplir ses obligations, que l'inspecteur ait le droit d'annuler cette concession ; cela vaudrait mieux que de voir les choses traîner en longueur durant des années comme cela se fait aujourd'hui et que de permettre aux spéculateurs d'atteindre leur but. La publicité ne nuira pas au colon de bonne foi ; elle sera au désavantage du homesteader spéculateur. Ce n'est pas la première fois qu'on entend parler de collusion entre les agents des terres et les spéculateurs. Les honorables députés qui, l'an dernier, ont exprimé leur surprise d'entendre parler de homesteads fictifs, ont reçu une réponse aujourd'hui, lorsque le ministre de l'Intérieur a annoncé que 1,000 inscriptions au moins avaient été annulées l'an dernier. Si je ne

me trompe, c'est mon génial ami de Strathcona (M. McIntyre) qui nous a dit qu'il avait fallu venir à Ottawa pour apprendre qu'il existait des homesteads fictifs ; maintenant il sait qu'on a annulé 1,000 inscriptions, au cours de l'an dernier.

M. W. McINTYRE : L'honorable député dit-il qu'un tel état de choses existait dans mon comté ? Je ne pouvais parler pour d'autres divisions.

M. W. J. ROCHE : J'ignore où ces annulations ont eu lieu, mais je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur ait raison de dire que la publicité pourrait être avantageuse dans un endroit et causer du préjudice dans une autre localité. L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) a parlé des inconvénients que ce système présenterait, mais on pourrait facilement surmonter ces difficultés ; quoi qu'il en soit, tout cela sera amplement compensé par les avantages que le colon de bonne foi retirera de la réforme suggérée.

M. R. L. BORDEN : Le colon de bonne foi n'a pas besoin de s'entendre frauduleusement avec l'agent des terres ; c'est le contraire qui existe pour le spéculateur. Or, cette collusion devient impossible s'il y a publicité. En deux mots c'est là toute la question. Quels sont les registres publics qu'on tient au bureau des terres ?

L'hon. M. OLIVER : Il y a un livre qui donne la description de chaque quart de section du township, qui indique la date de l'inscriptioin, le nom du requérant et tous les détails qui se rapportent à ces terrains. Il y a d'autres livres qui se rapportent au premier que j'appellerais le journal.

M. R. L. BORDEN : Conserve-t-on des documents en liasses ?

L'hon. M. OLIVER : On tient en liasses la correspondance et les registres du bureau des terres indiquant l'état actuel de chaque concession autant que l'agent des terres peut connaître ces détails. Quant à ce que mon honorable ami de Marquette a suggéré relativement au pouvoir d'annulation au bon plaisir du ministre, cette disposition se trouve dans la loi actuelle ; ce pouvoir est très nécessaire et il est opportun que le ministre en jouisse, mais encore ne faut-il pas l'exercer sans discernement, ni l'appliquer d'une façon automatique. Mon honorable ami a l'obligeance de dire qu'il serait bon que le ministre pût exercer une certaine discrétion en accordant des délais à un colon de bonne foi qui invoque des raisons valables et suffisantes ; voudrait-il remarquer que, l'an dernier, il y a eu plus de 40,000 inscriptions de homesteads ; que l'année précédente on en a compté 30,000 ; qu'il y a deux ans, le chiffre de ces inscriptions était de 25,000 et que chacune de ces centaines de milliers d'inscriptions peut donner occasion à des demandes pour délais ?

Cette discrétion est accordée au ministre, non pour l'avantage du spéculateur ou du homesteader qui veut réaliser un bénéfice ; non, on a voulu par là venir en aide à celui qui compte sur l'argent que lui rapportera son travail sur cette concession, afin de rendre son titre parfait. Ce sont là des faits et le premier statut relatif aux terres avait cela en vue. Il exigeait une résidence de six mois sur une concession, de sorte que le propriétaire de cette dernière pouvait s'absenter durant six mois pour gagner ce qu'il lui fallait pour compléter son installation. C'était le principe de cette loi ; on permettait au colon de s'absenter de sa concession durant six mois. C'est en mettant ce principe en vigueur qu'on a colonisé cette région. J'ai connu des centaines d'hommes qui quittaient le district que j'habitais, pour s'en aller travailler dans les chantiers de la Colombie-Anglaise afin d'y gagner un peu d'argent. Dans des cas semblables, si un homme n'est pas de retour le lendemain du jour qui marque l'expiration de ces six mois, doit-on annuler la concession qu'on lui a faite ?

M. LAKE : Le ministre ne peut-il pas accorder des délais ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement, le ministre peut lui accorder un congé d'absence. Nous avons affaire à des hommes qui ne sont pas très versés dans la loi, qui vivent à 1,000 ou à 2,000 milles du bureau où ce permis leur est accordé, qui peuvent, par conséquent, ignorer d'avance qu'ils auront besoin de cette faveur. Si nous ne devons nous occuper que des homesteaders qui ont obtenu du bureau central la permission de s'absenter, nous causerons un préjudice énorme à ceux sur lesquels nous comptons pour le développement de notre pays, tout en nous montrant injustes à leur endroit.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre veut-il répondre à une question ? Un accapareur de homestead avertit le département que John Jones, détenteur d'un certain quart de section, n'a pas été vu sur sa concession depuis un certain temps, et qu'il n'a pas rempli les obligations d'établissement. Quelle est la procédure suivie dans ce cas-là ?

L'hon. M. OLIVER : Toute personne peut demander l'annulation d'un homestead. Si quelqu'un se présente à une agence des terres et demande qu'on biffe l'entrée d'une certaine concession, il n'est pas nécessaire qu'il sache le nom du homesteader tel qu'enregistré, ni aucun autre détail se rapportant à cette concession, si ce n'est le fait que le concessionnaire n'a pas rempli des obligations d'établissement.

M. LAKE : Comment pourra-t-on dire cela si l'on ignore la date de l'inscription ?

L'hon. M. OLIVER : Celui qui se plaint doit avoir suivi de près tout ce qui se rap-

porte à cette concession ; dans ce cas-là, il connaîtra ce détail.

M. LAKE : Mais ce pourrait être un nouveau venu.

L'hon. M. OLIVER : Précisément ; c'est en cela que consiste tout le raisonnement, c'est-à-dire que l'étranger devra avoir l'avantage sur celui qui s'est déjà établi dans le pays.

M. SAM. HUGHES : Le point que je veux établir, c'est que le ministre doit intervenir. Il peut dire : M. Jones n'a pas rempli ses obligations d'établissement, mais il a très bien agi du reste et nous allons lui accorder un certain délai, et l'accapareur de homesteads se trouve renvoyé par le fait même. Je connais un cas,—que n'ignore pas non plus l'honorable ministre—où quelqu'un qui se trouvait sans doute de connivence avec l'agent des terres, a accaparé une concession sur laquelle le concessionnaire avait construit une maison et fait du défrichement sur plusieurs acres de terre. Le colon reçut avis d'avoir à évacuer les lieux dans l'espace de quelques jours ; mais les voisins donnèrent à entendre au nouveau venu que s'il voulait s'établir sur ce homestead, on l'enduirait de goudron et qu'on l'emplumerait. Dans des cas semblables, les voisins peuvent voir à ce que justice soit faite et l'on peut compter sur eux à ce point de vue-là.

L'hon. M. OLIVER : Dans le cas mentionné par l'honorable député le colon actuel établi sur ce homestead n'avait pas fait l'inscription requise. C'était là la cause de toute la difficulté.

M. SAM. HUGHES : Il croyait avoir fait l'inscription exigée par la loi. Il n'était pas en faute.

L'hon. M. OLIVER : Les registres ne démontrent pas qu'il ait fait telle inscription. D'après le système de publicité prôné par l'honorable député, son ami aurait perdu son homestead.

M. SAM. HUGHES : Pas du tout. Il aurait su qu'il n'avait pas fait d'inscription pour cette concession. Cet homme avait inscrit sa concession, mais par suite d'une erreur quelconque, on ne la retrouve plus dans le registre.

L'hon. M. OLIVER : De fait, il n'a pas demandé cette inscription, bien qu'il occupât cette concession, et c'est pourquoi les registres de l'agence des terres ne pouvaient et ne pourraient être invoqués en sa faveur.

M. R. L. BORDEN : N'a-t-on pas demandé la concession de ce homestead ?

L'hon. M. OLIVER : Un étranger qui, je le crois sincèrement, est un accapareur de concession gratuites, a entendu parler qu'il y avait un homestead à cet endroit particulier. J'ignore s'il a visité le terrain en question, mais je crois qu'il n'ignorait pas que cette terre était occupée avant qu'il demandât l'inscription. C'est alors qu'il entreprit de chasser l'occupant de ce homestead.

M. R. L. BORDEN : La publicité n'aurait nui à personne dans ce cas-là. Autre détail : le requérant n'est-il pas obligé, quand il présente sa demande, de déclarer qu'il n'y a personne qui occupe ce terrain ?

L'hon. M. OLIVER : Certainement.

M. R. L. BORDEN : Ce serait là une disposition qui nous protégerait. La publicité ne peut empirer la condition où se trouve celui qui croyait à tort avoir enregistré une concession grâce à l'inscription.

M. SCHAFFNER : Si je comprends bien l'honorable ministre, les registres doivent indiquer le nom du requérant et la date de sa demande. Je suppose que si l'inscription est biffée, mention est faite de la date de cette annulation dans le même registre. Le public peut-il consulter ce registre d'une manière ou d'une autre ? Lui permet-on de se rendre à un bureau des terres et d'examiner ces livres moyennant certains déboursés ?

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas de disposition concernant une personne qui demande à consulter ces livres.

M. SCHAFFNER : J'estime qu'il devrait y en avoir. Je prétends que le public pourrait consulter ces registres comme on a le droit d'examiner ceux d'un bureau d'enregistrement. Il serait légitime d'exiger une rétribution, mais je ne puis comprendre pourquoi on n'appliquerait pas dans ce cas-ci la disposition en vigueur, lorsqu'il s'agit d'un bureau d'enregistrement.

M. SPROULE : L'honorable ministre nous dit pour nous expliquer pourquoi nous ne devrions pas opérer de changement, que cette disposition a toujours existé dans nos statuts relatifs aux terres. Le temps et l'expérience ont démontré ce en quoi cette disposition, qui est peut-être trop ancienne, laisse à désirer. L'un des résultats de cet article c'est qu'il empêche la colonisation dans certaines localités. Une autre raison invoquée par le ministre, c'est qu'il a toujours eu le pouvoir d'annuler à sa volonté les inscriptions.

L'hon. M. OLIVER : Oui, quand le colon a manqué à ses obligations.

M. SPROULE : Ce n'est pas la déclaration faite par le département auquel la question a été soumise à maintes reprises. Voudra-t-il étudier le cas que je lui ai soumis samedi ? Une inscription a été faite il y a trois ans et, depuis ce temps-là, aucun ouvrage n'a été exécuté sur le homestead en question. Un citoyen de l'Ontario s'est rendu dans l'Ouest avec sa famille à la recher-

che d'une terre. Il s'est adressé au bureau des terres pour obtenir que cette concession fût annulée, l'inscription ayant été faite il y a plus de trois ans. Mais, bien que la personne au nom de laquelle cette inscription avait été faite n'eût jamais demeuré dans cette région et n'eût pas l'intention de s'y établir, de même qu'elle n'eût jamais fait le moindre travail pour améliorer ce terrain, celui qui désirait en prendre possession et devenir un colon apprit pour toute réponse que cette inscription ne pouvait être biffée si ce n'était qu'à la suite des procédures ordinaires, c'est-à-dire si ce n'était qu'après une demande faite à cet effet, ce qui aurait occasionné un délai de soixante jours. D'après les explications fournies par le ministre, je comprends que maintenant il peut annuler une inscription en tout temps, s'il est convaincu que les faits lui permettent d'agir de cette façon. J'estime que ce droit devrait rester au ministre, parce que cela ferait disparaître beaucoup de difficultés. La mise en vigueur de la loi actuelle a démontré qu'elle est défectueuse et qu'on pourrait dans une large mesure faire disparaître ces inconvénients grâce à la publicité. Je pourrais citer plusieurs cas semblables à celui que je viens d'exposer.

On a fait des inscriptions de homesteads au nom de personnes qui n'avaient jamais l'intention de s'établir dans cette région et qui n'agissaient simplement qu'en collusion avec d'autres individus. Dans certains cas, on voulait obtenir l'avantage de pâturages pour le bétail ; dans d'autres, on se proposait de garder ces terrains jusqu'à ce que certains individus atteignissent l'âge de majorité ; dans d'autres enfin, on supposait que sur ces terrains s'élèveraient des villages et des villes. Dans des cas semblables, le ministre devrait pouvoir annuler l'inscription et concéder le terrain aux homesteaders de bonne foi. Je connais des cas où des gens sont partis de l'Ontario, désireux d'obtenir des homesteads et qui ont quitté l'Ouest dégoutés de l'insuccès qui avait marqué leurs démarches ; cependant, il y avait des terres fermées à la colonisation parce que les inscriptions avaient été faites, il y avait déjà cinq ans, dans certains cas, par des individus qui n'avaient aucunement l'intention de s'établir en qualité de colons et qui n'avaient jamais fait aucun ouvrage sur leurs concessions. L'honorable ministre croit-il qu'il soit sage de maintenir la loi telle qu'elle existe maintenant ?

M. R. W. McINTYRE : A mon avis ce que suggèrent les honorables membres de la gauche n'aura pas pour effet de faire disparaître les fraudes à propos des terres. Mon honorable ami de Marquette (M. Roche) a eu l'obligeance de dire que j'avais fait, il y a un an environ, à ce sujet une déclaration qui a été constatée fausse depuis. Je voudrais m'expliquer sur ce détail. J'ai déclaré alors que je ne connaissais aucune fraude se rapportant aux homesteads qui aurait été commise dans mon comté ou dans ma province. J'ai ajouté que c'était là un fait qu'on ne pouvait empêcher de se produire d'après la loi actuelle. Je ne crois pas que le changement suggéré par l'honorable chef de l'opposition dans cette disposition ferait disparaître cet état de choses.

M. SPROULE : Pourquoi ?

M. W. McINTYRE : Voici. Le véritable fait de frauder à propos des terres ne consiste pas dans la détention des terres par un homesteader de bonne foi. Un homme peut, à cause de maladie, se trouver dans l'impossibilité de vivre au milieu des prairies, vu qu'il a souvent besoin des secours du médecin ; dans un cas semblable, je crois que le ministre devrait avoir le pouvoir discrétionnaire de permettre à cet homme de conserver encore un homestead. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais ce qui est véritablement frauduleux, c'est le fait d'un homme qui présente une requête pour un homestead, alors qu'il n'a aucune intention de devenir colon. Prenons l'état de choses tel qu'il existe dans l'Ouest aujourd'hui. Tout individu, qu'importe sa nationalité, qui n'a pas déjà fait une inscription pour un homestead, peut se rendre dans toutes les provinces de l'Ouest et demander une inscription pour un homestead en payant $10. Voici où commence le double jeu. Des gens arrivent des Etats-Unis pour visiter l'Ouest; ils savent que s'ils garantissent à la compagnie de chemin de fer qui les transporte à l'endroit qu'ils ont l'intention de s'établir comme colons de bonne foi, ils obtiendront un billet de retour à raison d'un cent par mille.

Quelle preuve donnent-ils qu'ils ont l'intention de devenir des colons de bonne foi? Ils font une demande d'inscription pour un quart de section. Qu'est-ce que la publication de cette inscription peut faire à un habitant du Wisconsin ou de l'Illinois? Il n'aura cure que son nom soit placardé ou non. La publicité n'empêchera personne de faire une inscription qui sera en vigueur pendant un an.

M. R. L. BORDEN : Je crois que l'honorable député (M. McIntyre) n'a pas saisi parfaitement la portée de mes observations. Je n'ai pas prôné la publicité comme étant une panacée contre l'accaparement. J'ai voulu établir le principe que les citoyens pouvaient consulter les registres publics relatifs au domaine de l'Etat, à moins qu'il n'existât de bonnes raisons au contraire. Jusqu'à présent, je n'ai encore entendu invoquer une seule bonne raison contre cette publicité. Le ministre lui-même a soulevé cette question d'opérations frauduleuses et d'accaparement de homesteads; je me suis efforcé de démontrer—ce que je crois être vrai—que la publicité n'augmentera pas l'accaparement, mais servira plutôt à empêcher ces opérations. Je puis me tromper en cela, et c'est là l'opinion de l'honorable dé-

puté (M. McIntyre). Mais même dans ce cas-là, il n'en est pas moins vrai que le public devrait pouvoir consulter les registres d'un bureau de l'Etat à moins qu'il n'existe de bonnes raisons pour qu'il en soit autrement.

M. SAM. HUGHES : Je voudrais poser une question à l'honorable député de Strathcona (M. W. McIntyre). A-t-il voulu laisser entendre que les Américains, dans le but d'obtenir un tarif d'un cent par mille devaient prendre une inscription de homestead?

M. W. McINTYRE : Non, pas nécessairement, mais j'ai dit qu'en se rendant auprès du fonctionnaire préposé *ad hoc*, ils se convaincraient qu'ils ont droit au tarif de retour en faisant cette inscription ; et cela est vrai. Tout voyageur de l'est du Canada peut agir de la même façon, et c'est là, à mon avis un cas typique de fraude sous le couvert. Ce n'est pas le chef de l'opposition, mais bien l'honorable député de Marquette qui a parlé de ce dernier genre de fraude. De même que l'honorable leader de l'opposition, je ne puis voir en quoi cela se rapporte à la question. La déclaration que j'ai faite subiste donc encore.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami de Strathcona est un homme sensé et je voudrais lui poser la question suivante : Ne croit-il pas que les contribuables devraient pouvoir consulter les registres d'un bureau public, concernant le domaine de l'Etat, à moins qu'il n'existe de bonnes raisons pour qu'il en soit autrement?

M. W. McINTYRE : Je partage l'opinion de l'honorable député (M. R. L. Borden) sur ce point-là. J'ai fait une expérience de quatre ou de cinq ans de la loi des homesteads, mais je ne prétends pas être aussi savant ni être un expert aussi savant que peuvent l'être sur ce sujet certains membres de cette Chambre. Je ne vois aucune objection à la réforme suggérée par le chef de l'opposition. Mais, ainsi que l'honorable ministre l'a dit, ces règlements durs et sévères ne devraient pas augmenter les restrictions auxquelles le public est déjà soumis. L'état de choses qui existe dans les districts extérieurs de l'Ouest exige qu'on conserve les mêmes libertés quant à ces restrictions. Il y a des localités où il serait opportun de faire sentir plus sévèrement la main de l'administration, mais on peut dire que plus on laissera tout cela au pouvoir discrétionnaire du ministre, plus on se rapprochera de la perfection quant à l'administration semblable.

M. SAM. HUGHES: Il est une autre raison pour laquelle ces registres devraient être rendus publics, et je crois que le ministre approuvera ce que je vais dire. Prenons un district dans lequel un individu s'est mis à couvert pour obtenir un homestead sur lequel il n'a fait aucun travail ; prenons un cas semblable à celui signalé par l'honorable représentant de Grey-est (M. Sproule). Si les registres étaient publics, le nom du détenteur des homesteads en question serait connu et s'il était évident que cet homme-là n'avait aucunement l'intention de devenir colon, son inscription devrait être biffée. Voici l'état de choses qui s'est souvent produit au cours des dernières années dans l'Ouest, ainsi qu'on le prétend et ainsi qu'on pourrait le prouver, je crois : un homme veut prendre un homestead ; il se rend dans un village, au bureau des terres où il s'enquiert des endroits où il y a des homesteads ; on lui répond que tel et tel quarts de section sont vacants. Il trouve que ces endroits sont bien éloignés de la ville et qu'il ne lui conviennent pas pour une raison ou pour une autre.

Quelqu'un l'accoste pour lui dire qu'il connait un homestead libre mais que nécessairement, il faudra débourser quelques dollars pour l'obtenir. Si le futur colon est prêt à sacrifier $1 ou $2 par acre ; le marché est conclu. Le futur colon s'informe ici et là et constate que la personne qui le renseigne est assez intime avec l'agent des terres. Il se saigne donc de ses $320 et il obtient son homestead. Si le public pouvait consulter ces registres, tout le monde connaîtrait aussi bien que les amis de l'agent des terres quels sont les homesteads qui sont vacants et il n'y aurait plus de difficultés. On pourrait indiquer sur une carte les terrains déjà pris, ainsi que les noms de ceux qui ont demandé ces concessions. Voilà ce qu'on avait l'habitude de faire ; pourquoi n'en est-il plus ainsi maintenant ? Le résultat de cette réforme serait d'ouvrir à la colonisation des terrains, sans qu'il soit nécessaire de conclure un marché sur une base de $1, de $2 ou de $3 l'acre avec un ami de l'agent des terres.

L'hon. M. PATERSON : Je désire poser une question à seule fin de me renseigner. Tous nous semblons reconnaître qu'autant qu'elle n'enlève pas le pouvoir discrétionnaire au ministre, cette publicité est désirable. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a parlé de deux cas où des quarts de section avaient été détenus trois, quatre ou cinq ans par des personnes connues, mais qui n'avaient pas rempli leurs obligations d'établissement. S'il n'y a pas de publicité, comment s'est-on assuré de ces faits? Comment peut-on se fier aux renseignements obtenus ?

M. SPROULE : D'abord, en visitant les terrains, il est facile de voir qu'on n'y a pas fait d'améliorations.

De plus, les habitants du voisinage peuvent vous dire que tel emplacement a été pris il y a trois ans ou depuis une certaine date. Dans le moment, j'attends la décision du ministre au sujet d'un cas que je lui ai soumis. Il y a trois ans, un habitant de l'est de l'Ontario, a demandé une inscription, mais des personnes dignes de foi, me disent qu'il n'a jamais eu l'intention de s'établir, sur le fonds qui en fait

l'objet. D'un autre côté, l'un de mes électeurs s'est rendu là-bas et, pour obvier à la nécessité de revenir les chercher il a amené avec lui les membres de sa famille. Il se fixerait sur cette terre s'il le pouvait. D'après ses calculs—il se trompe à mon avis, ce n'est que vers le premier de juillet qu'il pourra faire annuler l'inscription et s'établir sur le fonds qui en fait l'objet. Il sera trop tard pour l'ensemencer, et il aura perdu son année. Je suis bien aise que le ministre soit libre d'intervenir dans de pareilles circonstances. Dans le présent cas, son intervention est nécessaire. Si les inscriptions étaient livrées à la publicité, il serait possible d'écrire à celui qui a obtenu une concession pour lui demander s'il se propose de s'établir sur la terre choisie.

Je ne doute pas que parfois des personnes ont obtenu des concessions avec l'intention d'occuper leurs terres, mais ont dû renoncer à leur projet pour une infinité de raisons. Souvent, elles ne refuseraient pas de dire ce qui en est. On pourrait prendre des moyens d'annuler l'inscription et de mettre le fonds à la disposition d'un véritable colon, lorsque les autorités auraient connaissance de la situation. Nous n'ignorons pas que les mêmes difficultés ont surgi dans l'Ontario et que les agents des terres ont tenu la même ligne de conduite maintes fois plutôt qu'une. Je n'entends pas dire que, dans l'Ouest, les agents des terres ont profité de la situation pour battre monnaie. Je ne dis pas que les agents des terres font autant dans l'Ouest, car je n'en sais rien et je ne voudrais pas porter une accusation sans avoir des preuves à l'appui. Cependant, faute de publicité, les colons véritables sont dans l'impossibilité d'obtenir un homestead. Si on décide de livrer à la publicité les inscriptions de homesteads, on supprimera les griefs dans une large mesure et on peuplera maints endroits des années plus tôt qu'on pourrait le faire autrement.

M. W. J. ROCHE : Le ministre de l'Intérieur n'a pas complété sa réponse à la question du représentant de Victoria (M. Sam. Hughes) quant à la procédure suivie lorsqu'une personne demande l'annulation d'une inscription de homestead. Il a parlé de l'injustice dont souffriraient les vrais colons qui, obligés de travailler à la coupe du bois pendant six mois afin de gagner assez d'argent pour ériger leurs bâtiments et remplir les conditions imposées verraient leurs concessions annulées sur la demande d'un accapareur de titres. Pourtant, il sait que l'une des premières choses que fait le bureau, en recevant une demande d'annulation, c'est d'adresser un avis au concessionnaire qui a 60 jours pour produire ses moyens de défense. Même si les inscriptions étaient livrées à la publicité, le ministre serait toujours libre de décider s'il doit accorder ou refuser la demande d'annulation, pour les motifs invoqués de part et d'autre, de sorte que ses pouvoirs discrétionnaires ne sont pas restreints, que ses privilèges demeurent intacts et qu'il n'est pas tenu d'annuler l'inscription, s'il ne juge pas à propos de le faire. Selon moi, la publicité serait avantageuse pour le pays en général et plus j'y pense plus cette proposition me paraît sensée. Le ministre devrait réserver l'article au moins jusqu'à ce qu'il ait finalement décidé s'il doit accepter ou repousser ce qu'on lui propose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Sur l'article 10, paragraphe 1er.

M. R. L. BORDEN : Ce paragraphe me paraît assez acceptable si ce n'est de la lacune que j'ai déjà relevée avec une certaine insistance.

L'hon. M. OLIVER : En tous cas, la question que nous venons de discuter ne se rattache guère au présent article. Quelle que soit notre décision, nous devrons la formuler dans un article nouveau, a lieu de modifier celui-ci ou toute autre disposition du projet de loi. Bien que cette discussion ait sa raison d'être, l'amendement suggéré ne saurait convenablement se greffer sur le présent article.

M. R. L. BORDEN : Je ne tiens pas à discuter ce sujet pendant l'examen du présent article, mais il m'a semblé que l'occasion était favorable vu qu'il est question du bureau des terres, des heures de bureau et de plusieurs autres détails semblables. J'ai cru qu'il y avait lieu d'étudier cette question, mais si le ministre pense qu'il est préférable de l'écarter temporairement, je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. OLIVER : J'apprécie son importance et je veux bien en poursuivre l'examen jusqu'à ce que nous ayons pris une décision définitive. Le projet de loi qui a été déposé ne doit pas être absolument rigide. Tel quel, il représente ce que le département a pu faire de mieux dans les circonstances. Néanmoins, on conçoit facilement qu'un projet de loi d'une si grande portée puisse donner lieu à une divergence d'opinion. Il ne saurait souffrir de la discussion la plus libre et de l'examen de toutes les modifications qu'on pourrait suggérer.

M. SPROULE : Vous décrétez que le bureau des terres sera ouvert de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi ou entre telles heures qu'à discrétion pourra déterminer le conseil des ministres. N'est-il pas à propos d'ajouter que, "pendant ce temps-là, les livres du bureau pourront être examinés par le public" ?

L'hon. M. OLIVER : Selon moi, cela donnerait lieu à maints inconvénients. Je crois qu'on se rendrait aux exigences des députés tout en entravant le moins possible les tra-

vaux du bureau, en décrétant que les intéressés pourront obtenir un résumé de tout ce qui concerne un quart de section en particulier, moyennant le paiement d'un faible honoraire. Cela répondrait à tous les besoins, il me semble. On entraverait beaucoup les travaux du bureau en permettant à d'autres qu'aux fonctionnaires du département d'avoir accès aux livres.

M. LAKE : Je ne crois pas que cela serait suffisant et je ne conçois pas qu'on puisse gêner beaucoup le travail des employés du bureau en livrant les livres à l'examen de celui qui désire faire des recherches, non seulement au sujet d'une section en particulier, mais de plusieurs sections contiguës ou éloignées les unes des autres. Cet après-midi, le ministre m'a paru désireux de démontrer qu'il ne fallait pas exiger l'observation des conditions relatives aux homesteads.

Cela revient à dire que nous arrêtons les conditions qui permettront aux colons d'obtenir gratuitement des terres et que, quand nous aurons, comme je n'en doute pas, consacré beaucoup de temps à préciser ces conditions, le ministre est d'avis que nous ne devrons pas exiger qu'elles soient respectées. Quiconque l'a entendu cet après-midi et l'autre soir, serait porté à croire que la généralité des propriétaires de homesteads établis dans l'Ouest n'observent pas les conditions qui leur sont imposées. Je n'en crois rien. Je suis d'avis que la plupart d'entre eux les respectent religieusement. C'est une pratique dangereuse de laisser savoir que le ministère n'insistera pas sur l'observation stricte des conditions imposées. Naturellement, je conçois que, dans des circonstances particulières, les autorités doivent être libres de proroger les délais et de faire des concessions aux propriétaires de homesteads qui ne seraient pas en mesure de les observer scrupuleusement. Il me semble que, si les intéressés avaient libre accès aux livres afin de les examiner et de demander ensuite des inscriptions relatives à certaines terres, le ministre ne serait pas nécessairement tenu d'annuler une inscription lorsqu'on lui aurait prouvé que les conditions ne sont pas observées. Il pourrait s'enquérir des circonstances et, dans certains cas que la loi prévoit, lorsqu'un individu serait dans l'impossibilité d'observer à la lettre les conditions prescrites pour une raison quelconque, il serait libre de proroger le délai. A l'entendre, on croirait que l'accaparement des titres, comme il dit, est une pratique fort répréhensible. Selon moi, le secret dont il veut entourer les livres des diverses agences des terres est de nature à favoriser cette pratique dans ce qu'elle offre de plus condamnable. Il n'y a pas à nier que dans toute cette partie du pays on soupçonne fortement que les autorités se servent souvent des bureaux des terres afin de conférer des faveurs à des amis politiques. Que ce soit vrai ou faux—et je ne prétends pas que cela arrive toujours—ces cachotteries font naître des soupçons qu'on n'entretiendrait pas si le public avait libre accès aux livres. Il est cruel d'exposer les fonctionnaires à ces soupçons qu'on ne réussira pas à dissiper tant que le secret sera gardé.

Je crois aussi que les tentatives d'accaparer des titres seraient moins fréquentes si ces livres étaient mis à la portée du public. Par exemple, voici un quart de section qui n'a pas été cultivé, où personne n'a son domicile et qui ne révèle aucun indice d'une occupation réelle. Tous ceux qui se rendent sur les lieux et voient ce quart de section inculte présentent une demande d'annulation et on leur répond simplement qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette demande. Douze personnes peuvent agir ainsi avec la meilleure foi du monde tandis que, si elles pouvaient examiner les livres aux bureau des terres, elles s'apercevraient que le délai a été prorogé ou que cette inscription a fait l'objet d'une concession spéciale. Dans un grand nombre de cas, de l'aveu du ministre, des inscriptions frauduleuses ont eu lieu et dans quelques districts seulement, plus de mille ont été annulées le printemps dernier.

L'année passée, nous avons découvert que des agents des terres avaient eux-mêmes fait observer l'existence de ces inscriptions frauduleuses. Grâce à la publicité que nous réclamons, tout soupçon de connivence entre les fonctionnaires et leurs amis serait dissipé. A ce sujet, je lirai des extraits d'une lettre que j'ai reçue. Je tairai les noms, car je ne me porte pas garant des assertions contenues dans cette lettre. Mon seul dessein est de donner un échantillon des lettres que je reçois et que d'autres députés reçoivent sans doute relativement à ces inscriptions frauduleuses. Un correspondant m'écrit :

> Il y a ici une foule de jeunes gens qui désirent se procurer des homesteads, mais qui ne peuvent pas le faire à moins de se rendre à une grande distance de la voie ferrée, tandis que les membres d'une certaine famille peuvent conserver leurs homesteads sans y résider. Un membre de cette famille n'a pas résidé sur son homestead une seule semaine depuis qu'il l'a obtenu il y a quatre ans et il n'y a aucun bâtiment sur les homesteads de ses fils. Il y a un autre individu qui a obtenu un homestead depuis aussi longtemps et qui ne l'a même jamais vu.

Je ne me porte pas garant de la véracité de cette assertion, mais tels sont les renseignements que j'ai reçus. La lettre ajoute:

> Un Tel se vante qu'il a obtenu deux ou trois homesteads et qu'il obtiendra encore celui-ci, sinon il divulguera ce qu'il sait, etc.

On obvierait à cet état de choses en promettant au public de se rendre au bureau des terres et de constater exactement quelle est la vérité au sujet de ces homesteads. On a tout à gagner et peu de chose à perdre par la publicité. Cette question d'accaparement des titres est un épouvantail. Neuf fois sur dix, on est en présence d'un colon

sérieux qui désire occuper une terre pour laquelle un autre a obtenu une inscription sans avoir sincèrement l'intention de remplir les conditions prescrites. Souvent, cet accaparement est une excellente chose quand il est le fait de personnes désireuses d'acquérir les terres et de contribuer à la prospérité nationale, contrairement aux spéculateurs. J'espère que le ministre se rendra à la demande du chef de l'opposition et consentira à mettre ces livres et ces archives sous les yeux du public.

M. A. A. WRIGHT : Ce que suggère le ministre de l'Intérieur est conforme à l'usage suivi dans la province d'Ontario. Moyennant le paiement d'un faible honoraire au bureau d'enregistrement, n'importe qui peut obtenir un certificat de recherches jusqu'à date et personne ne songe à demander qu'on lui montre les registres.

M. SPROULE : Je ferai observer à l'honorable député (M. Wright) que, dans l'Ouest, le bureau des terres se trouve parfois à une grande distance. Naturellement, celui qui s'y rend désire se renseigner au sujet de plusieurs terres. Il serait injuste d'exiger un honoraire d'un colon sérieux qui désire obtenir des renseignements sur les différents quarts de section qu'il a en vue.

M. LAKE : Le ministre de l'Intérieur propose d'exiger 25 cents pour chaque renstignement. Un individu peut vouloir connaître ce qui a trait à une douzaine de quarts de section et, s'il avait accès aux archives, il découvrirait ce qu'il désire savoir sans incommoder personne.

M. A. A. WRIGHT : Celui qui ne peut pas payer 25 cents ne devrait pas obtenir une terre.

M. LENNOX : L'honorable député (M. Wright) n'est pas au courant de la loi sur les certificats de recherches dans la province d'Ontario. L'usage et la loi veulent que les livres soient à la disposition de tous les citoyens qui peuvent les examiner à leur gré. Il faut payer 25 cents seulement lorsqu'on demande un certificat de recherches.

M. W. J. ROCHE : Le ministre de l'Intérieur semble craindre que, si les archives du bureau des terres sont mises à la portée du public, les spéculateurs s'empresseront de demander l'annulation des inscriptions de homesteads qui appartiennent à de vrais colons qui n'ont pas rempli les conditions prescrites. Le paiement d'un honoraire ne serait pas un obstacle pour le spéculateur qui pourraient s'entendre avec d'autres qui débourseraient 25 cents chacun afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les inscriptions. Le raisonnement du ministre de l'Intérieur ne tient pas debout. C'est ma ferme conviction que, si le public savait qu'il est libre de connaître ces inscriptions, le plus souvent il n'exercerait pas son privilège. Il lui suffirait d'être en état d'apprendre quand, où et par qui ces terres ont été obtenues. A mes yeux, on n'a pas encore allégué une bonne raison pour refuser de se rendre à la légitime demande du chef de l'opposition.

L'hon. M. OLIVER : Je croyais avoir fait droit à la requête du leader de la gauche. Puisque ce n'est pas ce qu'il demande, examinons donc ce qu'il désire. Ainsi qu'il l'a dit, il est parfaitement vrai qu'on ouvre aussi bien la porte aux spéculateurs en leur fournaissant un certificat de recherches qu'en leur donnant accès aux livres. C'est ce qui nous a portés à croire que ce n'était pas la meilleure ligne de conduite à suivre. L'offre de remettre des certificats plutôt que de permettre au public d'examiner les livres n'avait pas d'autre but que de faciliter la tenue du bureau dans l'intérêt commun. Ainsi que le député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) l'a fait observer ce serait causer de grands inconvénients que de permettre à un individu de s'emparer des livres lorsque la foule accourt au bureau des terres pour demander des inscriptions ou se procurer des renseignements. Si l'on croit sage de renseigner les intéressés, on peut le faire aussi aisément en leur fournissant des certificats qu'en leur donnant accès aux livres.

M. SPROULE : Je ne critique pas cette proposition, seulement celui qui voudrait obtenir des renseignements au sujet de plusieurs terres, serait tenu de payer un honoraire dans chaque cas.

L'hon. M. OLIVER : L'honoraire serait élevé ou modique; on pourrait même n'en pas exiger. J'ai voulu dire que celui qui chercherait à se renseigner au sujet d'un ou de plusieurs quarts de section pourrait demander ces informations que l'agent lui fournirait par écrit sur-le-champ ou plus tard. L'avantage de cette méthode comparativement à l'examen personnel des livres, c'est que l'intéressé pourrait à son gré, demander ces renseignements par écrit et les obtenir lorsque le bureau n'aurait pas de besogne urgente. Il serait tout aussi bien mis au courant sans que le public eût à en souffrir. Le paiement d'un honoraire n'est qu'une question secondaire. On pourrait s'en dispenser ou n'exiger qu'un honoraire minime et le certificat apprendrait aux intéressés ce qu'ils désireraient savoir par l'examen des livres.

L'honorable député dit que l'accaparement des titres par des spéculateurs est un épouvantail—que c'est le colon véritable qui s'empare des terres. Ceux qui tiennent ce langage ne sont assurément pas au fait de la situation, car ils sauraient que les agissements des spéculateurs ont été depuis quelques années la plus grande plaie de l'Ouest.

Ces compagnies de chemins de fer possédaient les sections de nombres impairs et les ont cédées à des spéculateurs. Ce qui a permis à ces derniers d'en disposer profita-

blement c'est que, lorsqu'ils détenaient une certaine étendue de terre, une section ou même un quart de section, ils se rendaient au bureau des terres et demandaient l'annulation de toutes les inscriptions de homestead du township. Lorsqu'un acquéreur se présentait, ils lui vendaient un quart de section des terres réservées aux compagnies de chemins de fer, en lui assurant qu'il pourrait se procurer gratuitement un autre quart de section à titre de homestead qu'il obtenait en faisant annuler l'inscription. L'honorable député sait parfaitement que cette pratique a été le pire abus dont nous ayons eu à nous plaindre dans l'Ouest. Il serait très dangereux de fournir à ces spéculateurs des renseignements qui leur permettraient de dépouiller les vrais colons qui auraient dépassé les délais de quelques jours. Néanmoins, la publicité offrirait de grands avantages. Le ministère de l'Intérieur et ceux qui le gèrent ne désire pas éviter la publicité. Le chef de l'opposition déclare à bon droit que ce qu'on propose serait préférable pour le ministère. Ce n'est pas dans l'intérêt de ce dernier que nous prenons cette attitude. Nous nous basons sur l'expérience que nous avons acquise dans l'administration des terres et nous désirons protéger les vrais colons.

Nos adversaires déclarent qu'on s'est plaint au Nord-Ouest que les homesteads étaient détenus illégalement. Si cela est vrai et connu, il est manifeste que ce n'est pas le défaut de publicité qui empêche l'annulation des inscriptions, quelle qu'en soit la cause, car nos contradicteurs ne pourraient pas tenir ce langage sans savoir que des propriétaires de homesteads ont failli à leurs engagements. L'honorable député a énuméré les plaintes d'un quidam. Ces plaintes peuvent être légitimes ou mal fondées. Dans un cas, a-t-il dit, un jeune homme possédait un homestead qu'il n'a pas visité une seule fois. La loi ne l'y obligeait eut-être as.

Cela arrive fréquemment. Nos adversaires feraient bien de ne pas perdre de vue qu'ils doivent comparer le nombre des plaintes à la quantité totale des homesteads. Ils s'apercevraient, je crois, que la ligne de conduite que nous avons suivie mérite beaucoup l'approbation, loin de causer un mécontentement général. Que représentent les quelques plaintes que nous avons entendues, si l'on considère que près de 100,000 homesteads ont été concédés depuis trois ans. Ce sont les succès du plus grand nombre, non les jérémiades de quelques individus qui sont la pierre de touche d'une bonne administration et d'une législation sage. Lorsque les personnes satisfaites sont si nombreuses et les mécontents si rares, il me semble qu'il y a lieu de persister dans la même voie au lieu de prendre une nouvelle orientation. Toutefois, je consentirais volontiers à décréter que les bureaux des terres fourniront les renseignements qu'on leur demandera, car cela mettrait le département à l'abri des soupçons que nos adversaires se plaisent à inspirer et à propager.

M. LAKE : Selon moi, le ministre n'a pas raison de dire que les membres de l'opposition font de leur mieux afin de faire naître et de propager des soupçons sur le compte des agents et des bureaux des terres.

L'hon. M. OLIVER : Je puis me reprendre et dire qu'ils font de leur pis.

M. LAKE : Naturellement, il est notoire que l'honorable ministre est parfois d'une violence extrême, mais je persiste à dire que son accusation est souverainement injuste. Son ignorance est étonnante, s'il ne sait pas qu'il existe une multitude de griefs. Je ne suis pas prêt à déclarer de mon propre chef que ces griefs sont fondés ou imaginaires, mais je me propose de citer sa propre réponse à une question que je lui ai posée le 28 janvier dernier concernant la protection dont le département a entouré un certain homestead, bien que les demandes d'annulation se soient succédé sans interruption. D'autres demandes d'annulation seront présentées, j'imagine, tant qu'on ne saura pas avec certitude jusqu'à quelle époque le département se propose de couvrir ce homestead de sa sollicitude. Voici ce que le ministre m'a répondu :

Le quart sud-ouest de la section 24, township 21, dans le 8ème rang à l'ouest du 2ème méridien a été concédé comme homestead à Thomas E. Bradley, le 30 octobre 1902. Le 29 janvier 1905. . .

Beaucoup plus de deux ans après.

Le 29 janvier 1905, Jacob Ley demanda une inspection en vue de faire annuler l'inscription. Celle-ci fut maintenue jusqu'au 16 mars 1905. Une deuxième demande fut faite dans le mois d'octobre 1905 et le 25 du même mois, l'agent de Regina reçut ordre de faire préparer un rapport sur ce sujet par l'inspecteur des homesteads. Le rapport montre qu'il y avait sur la terre une maisonnette de la valeur de $50 et 8 arpents en labour. L'inspecteur recommande dans ce rapport d'avertir le colon d'avoir à se conformer aux exigences de la loi, sous peine d'annulation. Le concessionnaire fut en conséquence mis en demeure de donner sous 30 jours de valables raisons pour sa négligence, ou bien ses droits seraient menacés. Il fit réponse qu'il allait faire ses semences, labourer plus de terre et construire immédiatement une étable. L'inscription fut maintenue jusqu'au 1er novembre 1906 et le colon fut de nouveau averti que s'il ne se conformait pas aux règlements, il se verrait privé de sa terre. Le 19 novembre, Valentine Underschultz envoya une déclaration sous serment dans laquelle il disait qu'ayant examiné le quart de section en question, il n'y avait trouvé aucun bâtiment, qu'il n'y avait pas plus de 5 arpents de terre en labour et qu'aucune semence n'avait été déposée pendant les deux dernières années. Le 26 novembre, John Bradley, père du concessionnaire, écrivit disant que son fils avait habité avec lui sur son homestead à deux milles plus loin et que l'inspecteur des homesteads à Brandon lui avait dit que cela suffisait pour les fins de la loi.

On m'affirme, sans que je puisse m'en porter garant, que cette assertion était fausse et que Thomas E. Bradley ne demeurait pas sous le toit de son père.

Le 22 décembre 1906, avis fut donné au père que les procédures en annulation avaient été abandonnées, mais que son fils devait se conformer fidèlement l'année suivante au règlement concernant la mise en culture.

Voilà un simple récit de l'affaire. Je n'ai aucun doute que des demandes d'annulation, très bien motivées, ont plu au département. Les habitants savent que les conditions n'ont pas été observées. Or, il y a dans le voisinage un grand nombre de jeune gens qui désirent se procurer des homesteads et qui, cela va de soi, demandent l'annulation des inscriptions. S'ils connaissaient quel délai est accordé, ils attendraientq ue celui-ci fût expiré.

L'hon. M. OLIVER : Je me demande quel rapport l'exemple cité peut avoir avec le sujet de la présente discussion. Dans ce cas-là, il est manifeste que la publicité a été assez grande pour permettre aux intéressés de demander une inspection afin de faire annuler la concessionnaire. Cet après-midi, l'honorable député et d'autres membres de la gauche soutenaient mordicus que le ministre devait être libre de proroger les délais à sa discrétion. Eh bien, dans le cas cité, il a exercé ses pouvoirs discrétionnaires. De quoi l'honorable député se plaint-il? Est-il opposé à la prorogation des délais ou à la publicité ?

M. LAKE : Lorsque la prorogation du délai est motivée, les livres du bureau des terres devraient l'indiquer. J'aimerais beaucoup à connaître les raisons qu'on a fait valoir dans le présent cas. Elles devaient être puissantes, eu égard à l'incurie du concessionnaire. Le ministre était apparemment disposé à proroger le délai sur la simple promesse de l'intéressé qui s'engageait à faire mieux l'année suivante. Bien que je sois d'avis d'accorder une certaine latitude au ministre, je crois que ce dernier ne devrait proroger le délai que pour cause ; en cas de maladie, par exemple.

L'hon. M. OLIVER : Je ne connais pas les détails, mais les faits que l'honorable député a relatés indiquent que ce jeune homme avait le droit de conserver son homestead, parce qu'il demeurait avec son père. Par conséquent, son absence pendant trois ans n'était pas une cause d'annulation. On pouvait lui reprocher l'insuffisance des travaux qu'il avait accomplis, mais il était peut-être de ceux que j'ai mentionnés précédemment. Son père et lui pouvaient se prêter main forte et le jeune homme a peut-être travaillé sur le homestead de son père. Naturellement, cela ne suffisait pas pour les fins de la loi et l'honorable député, j'imagine, exigerait l'annulation de l'inscription dans de pareilles circonstances. Autrement, il n'aurait pas soulevé cette question. Pourtant, cette décision serait contraire aux principes qui nous ont permis d'administrer les terres publiques avec tant de succès. Ce jeune homme vivait sous le toit de son père.

M. LAKE : Si le ministre avait écouté attentivement ce que j'ai lu, il saurait que l'inspecteur des homesteads n'a pas fait rapport que le jeune homme demeurait avec son père. Cette excuse n'a été invoquée que par le père du concessionnaire dans sa lettre au département. D'autres me disent que le fils ne demeurait pas avec son père.

L'hon. M. OLIVER : En tous cas, le père a déclaré que son fils vivait avec lui. Je ne voudrais pas annuler l'inscription avant de constater que cette assertion est fausse. Autre chose : un jour il y eut une maisonnette sur la terre et, plus tard, elle n'existait plus, ce qui indique qu'un incendie l'avait détruite.

M. LAKE : Oh ! oh !

L'hon. M. OLIVER : Cela n'a peut-être pas eu lieu, mais c'était probable. Dans tous les cas je ne crois pas que le fait, tel que mon honorable ami l'a raconté, serait une raison valable d'annulation. Je ne connais pas la question de ses mérites, mais s'ils sont aussi grands que mon honorable ami le dit, sa prétention que l'absence de publicité a empêché l'exécution de la loi à la lettre ne peut tenir debout, et il n'a pas raison non plus de dire que la loi a été appliquée autrement que dans les intérêts de la colonisation.

M. LAKE : Le fait que l'on a dit qu'il y avait eu une maison sur le terrain, maison qui a ensuite été enlevée, montre que c'était plutôt une cabane d'une valeur d'environ $50, que l'on a transportée sur un autre quart de section pour remplir l'office de maison autorisant le père et les frères à faire une inscription, car il avait un père et des frères s'établissant sur des terres dans le voisinage. Si la maison avait été détruite par l'incendie, l'inspecteur des homesteads en aurait fait rapport. C'eut été une bonne raison pour obtenir une prolongation des délais.

M. SPROULE : Le ministre dit qu'il semble exister un désir de discréditer les agents des terres. Pour ma part je m'en défends, et je n'ai jamais dit un mot contre les agents des terres. J'ai simplement fait voir les difficultés que l'on a à surmonter. Le ministre a dit aussi que le petit nombre de plaintes montrait que la chose avait peu d'importance. A ce sujet je crois que ce n'est pas exagérer que de dire que chaque membre de cette Chambre a reçu au moins dix plaintes dans les cours de l'année, et que dans la plupart des cas, il n'a pas demandé personnellement au ministre d'y remédier, parce que lorsqu'il s'est adressé aux fonctionnaires du ministère,

ceux-ci ont dit qu'ils allaient s'occuper de la question, et il n'y avait pas de nécessité alors de déranger le ministre. D'après ces données la moyenne serait de 2,100 plaintes par année, ce qui est une proportion bien raisonnable de tous les griefs. Pour montrer que mon estimation est plutôt faible que forte je dirai que l'année dernière j'ai reçu au moins trente plaintes. En outre, des gens qui ont visité le pays dans l'intention de prendre des homesteads, ont constaté que toutes les terres étaient prises, et que l'on ne trouvait plus de homesteads que très loin du chemin de fer ; et ces gens après avoir parcouru le pays ont quitté le Nord-Ouest complètement. Quelques-unes des personnes dont je parle se sont fixées dans la Colombie-Anglaise.

J'ai reçu aussi d'autres plaintes. En présence donc du nombre considérable de plaintes que nous recevons, nous ne pouvons nous empêcher de conclure qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux dans les règlements des homesteads. Je crois que la plus grande difficulté est causée par la trop longue période qu'une personne peut conserver un homestead sans cause valable. Ainsi que je l'ai dit, on m'a fait voir des cas où des gens ont tenu des homesteads pendant trois, quatre et même cinq années. Le ministre dit que cela n'a pas été fait en secret, et que les faits étaient connus. Il est vrai que les voisins dans ces cas-là savaient ce qui en était, mais un étranger cherchant un homestead était obligé d'en traverser souvent quarante qui étaient retenus avant d'en trouver un sur lequel il pouvait s'établir. Des gens qui vivent près de ces homesteads ainsi retenus, me disent que même lorsque les améliorations obligatoires ne sont pas faites dans les six mois, ou dans l'année, ils n'en demandent pas l'annulation, mais ils n'hésitent pas lorsque le homestead reste inoccupé pendant deux, trois et même quatre ans. Mais lorsqu'ils se présentent au bureau des terres, il surgit une autre difficulté : le nom et l'adresse de celui qui détient le homestead sont inconnus. Dans plusieurs cas c'est un habitant de l'Est. Il peut avoir demander l'inscription avec l'intention de revenir habiter son terrain, mais les circonstances peuvent l'avoir obligé à modifier ses plans. Si on pouvait le trouver il est tout probable qu'il dirait franchement à toute personne intéressée qu'il n'a pas l'intention de retourner dans l'Ouest, et je prétends que si l'on pouvait obtenir une déclaration écrite et signée de cette personne, l'agent des terres, sur telle déclaration, devrait pouvoir annuler l'inscription. La publicité serait jusqu'à un certain point, un remède au mal —nous ne disons pas qu'elle le ferait disparaître complètement ; mais si elle devait avoir l'effet de permettre au chercheur de homestead d'en trouver un plus vite et qui lui donnerait plus de satisfaction, alors la publicité dans ces choses serait utile.

L'hon. M. PATERSON: Est-ce que nous ne nous éloignons pas un peu du sujet ? L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) semble être d'avis qu'il faudrait donner des instructions plus explicites au ministre dans l'exécution de ces devoirs et du pouvoir discrétionnaire qu'il doit exercer. Le chef de l'opposition me parait vouloir que les renseignements sur chaque terrain soient fournis a ceux qui les demandent. Mais le ministre, se basant sur l'expérience du passé et sur sa connaissance de l'administration des terres, a fait remarquer que si l'on permettait au public de visiter les livres des bureaux des terres cela gênerait considérablement le travail des fonctionnaires de ces bureaux. On me dit qu'il n'y a que quinze bureaux des terres et comme il y a eu quarante mille inscriptions l'année dernière, cela ferait une moyenne de deux à trois mille pour chaque bureau. Il est facile de comprendre que s'il fallait laisser tout le monde avoir accès aux livres d'inscription les affaires du bureau seraient considérablement retardées. Mais on m'informe que le ministre se propose de faire donner une copie de l'inscription dans les livres qui donnerait les renseignements désirés sans laisser les livres ouverts à l'inspection du public. Est-ce que cela ne résoudra pas la difficulté ?

M. SPROULE : Je répondais au reproche du ministre que la gauche semble être préjugée contre les agents des terres et que les griefs ne paraissaient pas sérieux. J'avais certainement le droit de répondre, vu que je n'avais aucunement l'intention ni le désir de critiquer les agents des terres, vu que j'avais reçu tant de lettres de plaintes au sujet des questions de homesteads.

L'hon. M. OLIVER : Je ne conteste pas que l'honorable député (M. Sproule) ait reçu plusieurs plaintes, mais s'il les relit, il verra qu'au moins 75 p. 100 de ces plaintes ne sont que des demandes d'une mise à exécution plus libérale de la loi, tandis que 25 p. 100 seulement demande qu'on la fasse observer plus rigidement.

M. SPROULE : Ce n'est pas la proportion exacte, mais elle s'en rapproche beaucoup.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que mon honorable ami découvrira que c'est bien la proportion. Au sujet de la difficulté qu'ont les gens de trouver des terres, je dirai qu'il est difficile de plaire à tout le monde, et le fait que des centaines et peut être des milliers de gens vont dans le Nord-Ouest tous les ans et ne trouvent pas de terres qui leur conviennent n'est pas une preuve qu'il n'y en a pas ou que la loi des terres ne soit pas satisfaisante. J'ai émigré moi-même dans le Manitoba en 1873. L'établissement le plus éloigné dans le Manitoba alors était

situé à cent milles à l'ouest de Winnipeg. Tout le pays au delà était désert et il n'y avait personne entre Winnipeg et le poste le plus à l'ouest appelé à cette époque la Palestine. Je me rappelle très bien qu'un certain nombre des voyageurs qui descendaient la rivière Rouge en bateau en même temps que moi étaient allés dans le Manitoba, spécialement pour se choisir des terres, et qu'ils s'en revenaient dans l'Ontario sans avoir pu en trouver qui leur convenaient. S'il en était ainsi à cette époque on n'en doit pas faire porter la faute aux lois des terres d'alors ou à l'administration, ni même à la qualité des terres, et donner raison aux gens qui aujourd'hui vont dans le Nord-Ouest et ne trouvent pas de terres qui leur conviennent.

M. LAKE : Je viens justement de trouver la lettre se rapportant au cas de Bradley dont j'ai déjà parlé. Elle vient d'une personne dans laquelle j'ai la plus grande confiance, qui, j'en suis certain, est absolument sincère et ne voudrait rien dire qu'elle ne croirait pas exact, car elle demeure tout près du homestead en question. Cette lettre montrera la valeur des raisons que le ministre apportait il y a un instant en faveur d'une application libérale de la loi :

Rosemont, 13 février 1907.

Monsieur R. S. Lake, député,

Cher monsieur,—Votre lettre du 30 à Kirkaldy concernant l'affaire Thomas Bradley est reçue. Le quart de la section 24, canton 21, 8e rang a été concédé dans l'automne 1902. En 1903 on en a labouré environ cinq acres. George Kirt a ensemencé les dits cinq acres et en a labouré deux ou trois de plus pour le loyer de la terre jusqu'en 1904.

Dans l'automne de 1905 Bradley a construit une maisonnette et l'a habitée pendant huit ou dix jours. C'est tout ce qu'il a jamais fait. Dans l'automne de 1906 il a transporté sa maison sur le lot de son père, le quart N.-O. de la section 34, 8e rang, et Tom a couché là quelques nuits. Il loge avec son père dans le Manitoba, près de Griswold. Je ne puis vous donner son adresse postale, mais je suppose qu'il demeure là où Bradley a deux homesteads, et on dit aussi que les garçons se sont inscrits pour des terres au lac Dauphin.

Votre tout dévoué,

H. D. FORBES.

M. R. L. BORDEN : Si je comprends bien le ministre, il propose que sur paiement d'un petit honoraire le public obtienne un résumé des renseignements contenus dans les livres du bureau au sujet d'un homestead quelconque ?

L'hon. M. PATERSON : Tout comme cela se fait dans un bureau d'enregistrement d'Ontario.

L'hon. M. OLIVER : L'honoraire importe peu. On pourrait dire tout simplement, que les renseignements concernant un homestead devront être fournis à ceux qui en feront la demande. En adoptant la proposition de mon honorable ami de donner accès aux livres à ceux qui veulent avoir des renseignements on causerait un encombrement dans les bureaux, et tous ceux qui voudraient avoir des renseignements ne pourraient être servis en même temps. Il en résulterait des retards pour plusieurs, tandis que si l'on adoptait ma proposition les demandes de renseignements pourraient être faites par lettre ou sur un morceau de papier, et lorsque la foule au comptoir se serait dispersée les fonctionnaires pourraient chercher les renseignements demandés, et celui qui les recevrait pourrait se fier sur leur exactitude ; en outre, la besogne du bureau ne serait pas retardée.

M. R. L. BORDEN : Chaque bureau pourrait avoir ses formules imprimées. Ce serait là, je crois, une amélioration sur le système actuel. Je demande au ministre de laisser cet article en suspens pour qu'il ait le temps d'examiner nos propositions et que nous puissions étudier les siennes, et nous reviendrons plus tard sur ce même sujet.

L'hon. M. OLIVER : Il serait peut-être bon, je crois, d'insérer un article distinct avant celui concernant les inscriptions de homestead et, si on le veut, j'en rédigerai un suivant les idées que j'ai émises. Il s'agit de savoir, par exemple, si l'on exigera le paiement d'un droit, d'après moi, je crois qu'il vaudrait mieux faire payer un petit honoraire, non pas tant dans un but de revenu, qu'afin d'empêcher les demandes inutiles.

M. R. L. BORDEN : Il faudra prendre les précautions voulues pour que les renseignements fournis soient exacts, non pas que je veuille imposer une amende pour des fautes d'inadvertance, mais on doit faire en sorte que le fonctionnaire soit obligé, sous une peine quelconque, de donner un renseignement exact.

L'hon. M. OLIVER : Ce serait tout juste. C'est là un autre avantage que j'ai vu dans le mode de donner un extrait du livre, car alors vous pouvez tenir le fonctionnaire responsable, tandis que si vous permettez au public de venir voir dans les livres lui-même il peut se renseigner faussement.

M. LENNOX : En examinant les annexes je constate que la formule "D" n'est pas rédigée en conformité avec l'article 9 tel qu'il a été présenté ou amendé. Je suppose que l'on corrigera cela plus tard ?

Sur l'article 10, paragraphe 2 (ce qui constitue une inscription).

M. R. L. BORDEN : Cet article me semble curieusement rédigé. Il l'est de telle façon que l'on ne peut pas dire si une personne qui fait une demande parfaitement régulière d'un homestead qui est disponible, obtient un droit légal à ce homestead dans le cas où le fonctionnaire, pour une raison ou pour une autre, ne juge pas à propos d'accepter la demande. Je crois que j'ai

mentionné cela au ministre l'autre soir. Les autres statuts de même genre que je connais donnent un droit légal à celui qui fait une demande parfaitement régulière d'une terre publique vacante, peu importe l'action du fonctionnaire à la tête du bureau. Je voudrais que cet article fût rédigé de façon à ce qu'il n'y eut pas de doute possible sur sa signification. Je suppose que le ministre approuve le principe que je pose : que l'action d'un fonctionnaire ne devrait pas priver une personne de son droit à une terre publique quand cette personne a rempli toutes les conditions exigées par la loi.

L'hon. M. OLIVER : C'est absolument conforme au but de la loi actuelle, qui veut qu'une personne soit assurée de son droit en faisant la demande, mais il n'y avait rien disant que ce droit fût incontestable lorsqu'elle avait pris les moyens nécessaires de se l'assurer. C'est pourquoi il est dit dans cet article que lorsque la demande a été faite, le reçu de l'agent sera une preuve évidente que la personne a obtenu son droit légal. Nous avons pensé qu'il était nécessaire de compléter l'ancienne loi, en déclarant que le reçu de l'agent était la preuve du droit de la personne qui a fait la demande.

M. R. L. BORDEN : Supposons que deux personnes aient préparé une demande pour le même homestead. Une de ces deux personnes s'avance la première, présente sa demande et offre son honoraire. Le fonctionnaire dit : Je suis occupé, je ne puis vous donner de reçu dans le moment. Puis l'autre personne s'avance, présente sa demande, dépose son honoraire, et l'officier l'accepte et lui donne un reçu. D'après la nouvelle loi la deuxième personne sera propriétaire du lot. Je crois que celle qui est arrivée la première et a présenté sa demande et son argent devrait avoir antériorité de droit, et qu'un fonctionnaire ne devrait pas retarder l'acceptation de la demande de la personne qui s'est présentée la première. C'est là ce que je voudrais voir exprimé clairement dans la loi, mais je doute fort que l'article actuel atteigne ce but.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que l'honorable député a raison de dire que d'après la rédaction actuelle du bill, si la deuxième personne obtient le reçu, c'est elle qui aura le droit incontestable à l'inscription.

M. R. L. BORDEN : Oui.

L'hon. M. OLIVER: La loi veut que la personne, qui obtiendra le reçu aura droit à la terre, et que ce reçu sera la preuve de son droit. La difficulté que présentait l'ancienne loi, c'est que lorsque une, deux, trois ou quatre personnes faisaient une demande d'inscription, il fallait remettre à plus tard pour décider quelle était celle qui y avait droit. Nous avons cru que cela ne devait pas être, et que la personne qui s'inscrivait la première devait en posséder la preuve, et avoir droit à la terre, et que si une injustice était commise quelque part il valait mieux que les gens la subissent que de créer une source de procès entre les parties. Naturellement, je ne demande pas à mes amis incrédules de la gauche d'accepter ma parole, mais je puis les assurer qu'un agent qui donnerait le reçu à la deuxième personne qui s'est présentée dans son bureau pour faire la demande au lieu de le donner à la première qui y avait droit, ne donnerait pas longtemps des reçus au nom du département de l'Intérieur après que sa conduite aurait été connue.

M. R. L. BORDEN : Que feriez-vous pour le premier pétitionnaire ?

L'hon. M. OLIVER : Nous ne pourrions rien faire pour elle, mais nous croyons qu'il vaut mieux que la personne qui a fait l'inscription reçoive une preuve de son droit à la terre, plutôt que de voir des contestations s'élever au sujet de ce droit entre les différents pétitionnaires qui se sont présentés. Nous avons cru qu'il valait mieux que la question fût réglée immédiatement d'une façon définitive plutôt que de voir le droit contesté plus tard.

M. LENNOX : Je crois que c'est un très mauvais plan à adopter, et il n'est pas du tout juste que nous conférions à un fonctionnaire le droit d'émettre un reçu dans un cas où un tort manifeste sera causé, et nous ne devrions pas décréter que le reçu de cet argent devra être accepté comme preuve de l'inscription. Nous devrions plutôt décréter que la date et l'heure auxquelles les demandes ont été reçues devront être inscrites au dossier, et que la personne ayant droit qui a fait la première demande, devrait recevoir la terre quoi que fasse le fonctionnaire et sans s'occuper si ce pétitionnaire a obtenu le reçu ou non.

L'hon. M. PATERSON : Mon honorable ami ne croit-il pas qu'un fonctionnaire qui se rendra coupable d'une faute comme celle dont il parle ne pourrait pas aussi bien faire une inscription fausse, comme le suppose l'honorable chef de l'opposition ?

M. LENNOX : J'exigerais que le fonctionnaire inscrive la date de la demande. Que cette demande soit régulière ou non, le fonctionnaire devrait être obligé d'inscrire au dossier le jour et l'heure de sa présentation; et la personne qui aurait fait la première demande, si elle a droit de la faire, sera celle qui devra obtenir la terre.

M. TURRIFF : Ces demandes sont faites au bureau par la personne même. Lorsque la personne a établi ses titres et que la terre est disponsible, le fonctionnaire inscrit leur demande. La demande se fait verbalement au bureau et l'agent prend le nom

de la personne, l'inscrit dans le registre, reçoit l'honoraire et donne un reçu.

M. LAKE : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire remarquer que cela n'est pas absolument exact, parce que plusieurs inscriptions sont faites par les sous-agents.

M. TURRIFF : J'allais justement dire cela. D'après le bill actuel un sous-agent a droit de recevoir une inscription. Il prend note de la demande et il peut, aux frais du pétitionnaire, télégraphier à l'agent pour savoir si le terrain est encore disponsible. Si l'agent répond que le terrain est vacant cela clôt l'affaire. D'après les règlements actuels les demandes de concessions ne seront plus faites par des procureurs. Une personne ne peut en nommer une autre comme son agent ou procureur pour réclamer une concession en son nom, ce qui fait disparaître beaucoup de difficultés que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre craignent de voir surgir dans l'application du paragraphe 2 de l'article 10.

M. LENNOX : La difficulté qui se présente ici est la manière de libeller l'article.

M. TURRIFF : Je ne vois aucune difficulté parce que celui qui se présente pour obtenir un lot ne fait pas sa demande par écrit mais verbalement. Dans toute mon expérience je n'ai eu connaissance que d'un seul cas où deux individus se soient présentés ensemble pour demander un lot et que le deuxième entré dans le bureau ait pu faire inscrire son lot avant celui qui en avait fait la demande le premier. Les agents des terres sont des honnêtes gens, et aucun d'eux ne voudrait se conduire de pareille façon. S'ils le faisaient, plainte serait portée immédiatement au département par la personne qui s'est présentée la première pour obtenir un lot, et l'inspecteur des homesteads recevrait ordre de faire une enquête. S'il était prouvé qu'un agent avait délibérément accordé un homestead à une personne lorsqu'une autre avait droit de l'obtenir avant elle, et qu'il eut refusé à celle-ci le droit de se faire inscrire il serait renvoyé immédiatement.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi n'ajouteriez-vous pas à l'article des mots comme ceux-ci par exemple : que l'agent local ou le fonctionnaire le remplaçant sera tenu d'accepter toute demande régulière d'inscription de homesteads. Cela n'est même pas dit dans cet article.

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai aucune objection à l'insertion de ces mots si mon honorable ami les croit nécessaires, mais je n'en vois pas du tout la nécessité.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ?

L'hon. M. OLIVER : Parce que le devoir de l'agent est de faire l'inscription ; il est là pour l'accepter suivant la loi et il sait que s'il ne le fait pas, quelqu'un peut porter plainte contre lui pour méfait de charge, et il est exposé à perdre son emploi. Je crois qe nous avons toute la protection que nous pouvons désirer.

M. H. L. BORDEN : Le tort, c'est que vous ne l'exprimez pas dans la loi. Vous ne dites aucune part dans la loi que le fonctionnaire sera tenu de répondre à la demande ou de donner un reçu. Vous dites que l'acceptation de la demande constitue inscription, mais vous ne dites pas qu'il devra accepter cette demande.

L'hon. M. OLIVER : Personne plus que moi n'a de respect pour le grand sens légal du chef de l'opposition, et je lui demanderai de vouloir bien exprimer son idée dans les termes qu'il jugera à propos.

M. R. L. BORDEN : Voici ce qui rendrait ma pensée, mais il n'y a aucun doute que la rédaction pourrait être beaucoup améliorée :

Quand est ainsi faite une demande en concession d'un lot disponible pour cette fin, l'agent local ou le fonctionnaire qui le remplace doit y donner suite, sur paiement du droit susdit, et délivrera un reçu tel qu'il est prévu ci-après.

Puis je ferais une autre phrase :

L'acceptation par l'agent local ou par le fonctionnaire qui le remplace de la demande et de l'honoraire qui l'accompagne constituera une inscription et un reçu sera délivré, etc.

M. MILLER : J'hésite à faire une proposition après que l'honorable chef de l'opposition a parlé, mais je crois qu'il vaudrait mieux modifier l'article en insérant les mots suivants avant les mots déjà imprimés :

Les demandes régulièrement ou légalement rédigées, accompagnées de l'honoraire, seront acceptées dans l'ordre qu'elles seront reçues et lorsque la demande sera ainsi faite, etc.

M. R. L. BORDEN : Cela remplirait le même objet et les expressions sont très justes.

L'hon. M. OLIVER : Je ferai modifier l'article conformément aux vues exprimées.

M. SPROULE : Je désire soumettre à l'attention de l'honorable ministre de l'Intérieur le cas suivant : il y a quelque temps, un citoyen d'Ontario est allé dans l'Ouest pour choisir un homestead pour son frère. L'agent des terres dans l'Ouest était malade à cette époque, et le fonctionnaire qui le remplaçait conseilla au frère venu dans l'Ouest d'écrire à son frère resté dans Ontario d'envoyer le montant du droit à lui-même et qu'il ferait l'inscription du homestead. Le frère a envoyé l'argent par mandat-poste, et ne recevant pas de nouvelles de l'agent intérimaire, il lui écrivit ainsi qu'au département de l'Intérieur à Ottawa. J'ai découvert que le nom du pétitionnaire n'avait pas été inscrit, bien que son argent eut été reçu. Après que l'agent des terres

fut revenu à la santé, il perdit son emploi, et la personne qui avait envoyé l'argent ne put obtenir aucune satisfaction. Il ne lui est pas permis d'appliquer cet argent sur un autre homestead. La terre que l'on avait choisie pour lui était située dans un endroit favorable, mais une autre personne l'avait prise dans l'intervalle, ce qui l'empêchait de l'avoir. Cette personne se trouve avoir perdu tout son argent et son homestead.

L'hon. M. OLIVER : Si ces faits sont exacts, cette personne a certainement le droit de recouvrer son argent.

M. SPROULE : C'est aussi mon avis. J'ai en ma possession le reçu du bureau de poste qui a émané le mandat, envoyé par cette personne, mais je n'ai pu découvrir si l'argent avait été reçu par l'agent, mais il a été reçu par celui qui le remplaçait.

L'hon. M. OLIVER : Je puis déclarer ici très catégoriquement que si l'on peut découvrir que l'argent a été reçu par un fonctionnaire du département de l'Intérieur, ou par quelqu'un remplaçant ce fonctionnaire, je garantis que celui qui a envoyé l'argent sera remboursé. Mais naturellement il faut savoir à qui l'argent est allé.

M. SPROULE : Je crois qu'il y a au bureau des terres un accusé de réception de l'argent. Je suis allé au département des postes et j'ai constaté que cette personne avait signé le reçu de l'argent au bureau de poste, et l'a touché.

L'hon. M. OLIVER : Si les faits sont tels que les représente mon honorable ami (M. Sproule) la personne sera remboursée. Je ne veux pas que l'on puisse dire que le département de l'Intérieur a gardé de l'argent pour lequel il n'a pas donné de valeur.

M. LENNOX : L'honorable député d'Asniboïa-est (M. Turriff) a donné comme raison à l'encontre de ma proposition que la demande d'inscription était faite verbalement au bureau. Cet article prescrit que la demande sera faite suivant la formule contenue dans les annexes de cet acte.

M. TURRIFF : La personne se présente au bureau, demande des renseignements au sujet d'un quart de section quelconque, et si ce quart de section est libre, il demande qu'on le lui accorde, et l'agent remplit la formule et le pétitionnaire la signe.

M. LENNOX : On devrait noter alors le jour et l'heure de cette demande.

(Le paragraphe 2 est réservé.)

Sur l'article 10, paragraphe 3 (demande faite à un sous-agent).

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas d'objections à faire sur le principe de cet article. mais pourquoi ne pas dire tout simplement que la première demande présentée au sous-agent sera celle qui aura priorité ?

L'hon. M. OLIVER : Le sous-agent reçoit tout simplement la demande et l'envoie au bureau principal du district. C'est l'inscription à ce dernier bureau qui compte.

M. LAKE : Il devrait y avoir dans l'article une disposition obligeant le bureau principal à donner une réponse. Le sous-agent est autorisé à télégraphier aux frais du pétitionnaire, et ce serait une grande satisfaction pour celui-ci de recevoir une réponse par télégraphe. Autrement, il sera peut-être obligé d'attendre plusieurs jours avant d'avoir sa réponse.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que l'idée est bonne.

M. M. S. McCARTHY : Y a-t-il quelque objection à ce que le sous-agent fournisse comme l'agent un extrait du registre des inscriptions ?

L'hon. M. OLIVER: La chose serait impossible au sous-agent. Ces livres ne contiennent pas ces renseignements. Les livres des inscriptions sont tenus au bureau principal.

M. M. S. McCARTHY : Je sais cela, mais il ne me paraît y avoir rien dans la loi qui donne droit au pétitionnaire de se procurer un extrait du registre des inscriptions du bureau principal par l'entremise du sous-agent.

L'hon. M. OLIVER : Nous n'avons pas encore d'article à ce sujet. Nous en ferons un.

M. M. S. McCARTHY : En rédigeant cet article, j'espère qu'on tiendra compte de la proposition que je viens de faire.

M. R. L. BORDEN : Le mot " accepté " est employé ici dans un curieux sens. Vous ne voulez pas dire que le sous-agent " acceptera " de cette manière. Il n'accepte pas, il reçoit L'agent au bureau principal est le seul qui peut accepter la demande.

L'hon. M. OLIVER : C'est juste. L'article a été libellé de cette façon à cause de la différence qu'il peut y avoir entre le temps qu'il faut pour que la demande se rende des bureaux au bureau principal. Il est impossible de fixer une période précise, parce que dans quelques cas, il peut n'y avoir qu'un courrier ou deux par semaine, et la route peut être par étapes, tandis que dans d'autres cas, il peut y avoir un courrier tous les jours et une route très directe.

M. W. J. ROCHE: Cependant, le sous-agent peut, par négligence ou avec intention ne pas transmettre la demande aussitôt qu'il le pourrait, et dans l'intervalle, le pétitionnaire peut être frustré de son inscription. Pourquoi ne pas dire que le sous-agent sera obligé de transmettre la demande en concession par le premier courrier ou immédiatement ?

L'hon. M. OLIVER : La date du télégramme détermine celle à laquelle le sous-agent

a reçu la demande et cela établit sa responsabilité. Il est inutile de mettre dans la loi un article punissant le sous-agent de n'avoir pas expédié la demande, lorsque c'est l'intention du département de le punir dans chaque cas qu'il ne fera pas son devoir et ne fera pas parvenir la demande en concession par le premier courrier.

M. W. J. ROCHE : C'est le pétitionnaire qui demande l'inscription qui est puni par la perte de sa terre. Le télégramme en lui-même constitue l'inscription, mais cette inscription ne peut être acceptée tant que la demande ne sera pas parvenue au bureau des terres, et si le sous-agent retarde pendant quelque temps de l'envoyer, il peut être cause que le pétitionnaire perdra sa terre.

L'hon. M. OLIVER : Sans aucun doute ; mais comment mon honorable ami voudra-t-il obliger le sous-agent à faire son devoir plus que le département ne l'oblige aujourd'hui ?

M. LENNOX : Il n'est pas dit dans la loi que le sous-agent est obligé de transmettre la demande. Il me semble que cela devrait être inséré.

M. TURRIFF : Les instructions qui sont données aux sous-agents lorsqu'on les nomme contiennent toutes ces recommandations, et d'une façon tout aussi sévère que si elles étaient dans la loi.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas d'objection à insérer ces mots dans la loi, mais nous ne voulions pas surcharger ce bill de mots inutiles.

M. R. L. BORDEN : Je crois que la loi devrait ordonner qu'un sous-agent transmettra immédiatement la demande au bureau principal, c'est-à-dire par le premier courrier et sans délais inutiles. Je désire proposer ce que je crois être un amendement nécessaire aux derniers mots de cet article qui devrait être ainsi conçu : "et la demande, si elle est reçue par l'agent local dans cette période, sera considérée comme ayant été reçue et acceptée à l'époque de la réception de tel avis." Vous voyez que le mot "recevoir" n'a aucune importance. Il faut l'acceptation. C'est l'acceptation qui constitue l'inscription. Il faut que la loi dise que la demande sera considérée comme acceptée, car autrement, il n'y a plus d'accord entre les dispositions de l'article précédent et celui-ci.

M. LAKE : La formule "K" dont il est question dans l'annexe pourrait indiquer l'heure en même temps que la date. Ce serait un contrôle sur le sous-agent.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y a pas d'objection à cela. Il est difficile de rédiger un bill d'une façon satisfaisante du premier coup. J'ai pris note des suggestions qui ont été faites, et je soumettrai à la Chambre des modifications soigneusement préparées, conformément aux vues qui ont été exprimées. Lorsque nous discutons un article, nous ne voyons que celui-là et ne pouvons pas souvent juger de ses effets sur d'autres. Mais chaque article peut toucher à des questions différentes, et il est mieux de voir à ce que l'un ne vienne pas en conflit avec l'autre.

Sur l'article 10, paragraphe 4 :

Toute demande d'inscription sera faite par le pétitionnaire en personne, excepté lorsque l'on aura démontré au ministre les raisons suffisantes pour permettre que cette demande soit faite par un procureur ou par un agent, et le ministre décidera lui-même; ou dans le cas où l'inscription sera permise, la demande devra être faite suivant la formule "f" ou la formule "g" dans les annexes de cet acte, et l'affidavit à l'appui de la demande serait fait suivant la formule "h" de la même annexe.

M. R. L. BORDEN : De quelle nature doivent être ces raisons ?

L'hon. M. OLIVER : Depuis le printemps, nous n'avons accepté aucune raison, mais avant cela, la principale était que le pétitionnaire désirait faire faire sa demande par un procureur ou par un agent. J'ai étudié la question et j'en suis venu à la conclusion qu'il vaut mieux ne rien mentionner à ce sujet dans la loi, mais régler la question au moyen de règlements administratifs permettant à l'un des membres de la famille de faire l'inscription pour d'autres membres, ce qui permet au père de prendre des terres pour ses fils ou l'un des fils pour son père et ses frères. Je ne crois pas qu'il serait sage d'aller au delà de cela. La raison pour laquelle je préfère un règlement administratif, c'est que si l'on découvrait des abus ou des difficultés d'exécution, le privilège pourrait être supprimé, tandis que si nous l'insérons dans la loi, nous ne pourrons pas le supprimer sans l'autorité du Parlement. L'année dernière, c'est au moyen de ces inscriptions faites par procureur que le plus grand nombre des fraudes ont eu lieu, et afin de mettre fin à cela, nous avons cru sage de suspendre absolument le privilège.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami préfère posséder par voie de règlements administratifs, plutôt que par décret du conseil des ministres ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, dans un cas de ce genre, je crois que ce sera tout aussi efficace et atteindra le but visé.

M. R. L. BORDEN : Voulez-vous dire un règlement général du département en vue de l'application de la présente loi, ou un règlement où serait simplement énoncée la pratique du département ?

L'hon. M. OLIVER : Je veux dire que, sous l'empire de cet article, je serais disposé à permettre aux membres d'une famille d'agir l'un pour l'autre ; mais je ne serais pas disposé à le déclarer dans la loi, car la pratique pourrait devenir abusive, et il ne serait peut-être pas prudent de l'établir en permanence.

M. R. L. BORDEN : Un décret du Gouverneur en conseil ne serait peut-être pas de rigueur ; mais il me semble que vous devriez avoir un règlement officiel d'application générale et fait en vertu de quelque pouvoir conféré au ministre par la présente loi.

L'hon. M. OLIVER : Ce pouvoir lui serait conféré par l'article en discussion.

M. R. L. BORDEN : Cet article n'autorise pas le ministre à formuler un règlement d'application générale ; il laisse chaque cas à la discrétion du ministre.

M. BRODER : Pourquoi ne permettrions-nous pas au père de famille qui se rend dans ce pays, de réserver un homestead pour ses fils en même temps que pour lui-même ? Sous le régime de la loi, ils doivent tous s'y rendre. Pourquoi le département de l'Intérieur ne serait-il pas mis à même d'autoriser le père à réserver des terrains pour ses enfants, au moyen d'un permis que devrait accepter l'agent sur les lieux ? Si ce père de famille ne remplissait pas les conditions de son permis, le département y mettrait ordre. Ou encore le permis pourrait être accordé à un des fils.

L'hon. M. OLIVER : C'est ce que j'ai à l'esprit aujourd'hui, et je me figurais que les pouvoirs conférés par le présent article seraient suffisants.

M. SCHAFFNER : Cette disposition a été une source de beaucoup d'ennuis. Naguère elle était trop générale ; aujourd'hui elle est trop étroite. Le ministre se propose-t-il d'étendre à la famille le privilège d'inscription par procureur ou agent, de telle sorte que tout membre de la famille pourra réserver des terrains pour les autres ?

L'hon. M. OLIVER : J'ai cette question à l'étude.

M. SCHAFFNER : Vous ne vous engagez pas à plus que cela ?

L'hon. M. OLIVER : Pas pour le moment. Malgré tout ce qu'on a dit en faveur de l'inscription par procureur dans beaucoup de cas, j'en ai quelque crainte. Nous avons coupé court à ce privilège, l'année dernière, et je ne pense pas qu'il en soit résulté de mauvais effet. Pour ma part, je serais d'avis de continuer à appliquer la règle avec la même sévérité ; mais on m'a fait de nombreuses représentations dans le sens indiqué par l'honorable député de Dundas (M. Broder), et je suis bien prêt à tenter l'expérience dans cette mesure. Sans doute, ce serait une disposition dont pourraient tirer grand parti les habitants de l'Est, et je n'aurais pas d'objection à tenter l'expérience pour la commodité de ces personnes.

M. SHAFFNER : On m'a adressé plus de plaintes au sujet de cet article qu'au sujet d'aucun autre. J'espère que le ministre ne se contentera pas de nous dire qu'il va mettre la question à l'étude, et va nous donner l'assurance que ce privilège sera accordé au moins pour les membres de la famille. Il est dur d'obliger un père de famille, désireux d'obtenir des concessions dans le Nord-Ouest, à s'y rendre accompagné de tous ses fils. Il faudrait permettre au père ou à un des fils de réserver des terrains pour tous les membres de la famille. Je serai très désappointé si on ne nous accorde pas au moins cela.

M. M. S. McCARTHY : Pour une fois, je puis me ranger à l'avis du ministre. Ce qui a motivé cet amendement, si je me rappelle bien, c'est la constatation que dans les nouvelles provinces beaucoup de homesteads étaient accaparés par des spéculateurs. Le département de l'Intérieur chargea ses fonctionnaires de faire une enquête, et comme résultat, à peu près 2,000 inscriptions de homesteads à Regina seulement durent être annulées.

Je ne prétends pas donner le chiffre exact, mais je crois qu'il ne s'éloigne guère de la vérité. L'honorable député de Dundas (M. Broder) envisage cette question au point de vue de l'habitant de l'Est, et il se peut que je l'envisage au point de vue de l'habitant de l'Ouest. Il voudrait que l'habitant de l'Ontario fût à même de se faire concéder des terres dans l'Ouest pour lui-même et ses fils. D'autre part, nous dans l'Ouest nous voudrions que quiconque se fait concéder un homestead l'occupe et le mette en culture. L'honorable député se rendra compte que, si sa proposition était acceptée, toute personne arrivant dans l'Ouest serait abordée par un courtier d'immeubles et interrogée quant au nombre de fils qu'il a laissés dans l'Est ; et le courtier de l'engager, s'il a des fils, à se faire accorder par le département un permis qui mettra le courtier à même d'immobiliser ces sections à numéros pairs ; et comme résultat, nous ne tarderons pas à voir se reproduire l'état de choses d'il y a à peu près un an. Il se trouve des cas, à mon avis, dans lesquels ce privilège devrait être accordé, dans lesquels, par exemple, un père de famille se rend dans ce pays en vue d'obtenir une concession pour lui-même et où il serait dur de l'empêcher de faire semblable demande pour des membres de sa famille. S'il y a de bonnes raisons pour qu'on fasse exception à la règle, il devrait être accordé un permis spécial ; mais je m'oppose à ce qu'on permette au père dans tous les cas d'obtenir l'inscription pour ses fils ou parents. Le permis ne devrait être accordé qu'en conformité de règles établies, et pour des raisons jugées bonnes par le ministre ou le bureau des terres. Je le répète, ce sont, d'après mes observations, les courtiers d'immeubles qui abusent de la situation en faisant accorder des homesteads à des parents par l'entremise de colons nouvellement arrivés. Puis, lorsqu'il se présente un colon sérieux, on

l'informe qu'il n'y a plus de homestead disponible dans la région, mais qu'il lui sera possible d'obtenir des terres d'une compagnie de chemin de fer, ou de quelque autre source, moyennant 6 ou 7 dollars de l'acre, et même de conclure des arrangements en vertu desquels il pourra se faire concéder en homestead un terrain contigu. C'est par suite de pratiques de cette nature que les terres sont restées inoccupées et que les colons ont dû s'établir loin des voies ferrées. Et ces gens ne s'expliquent pas qu'il y ait tant de terres inoccupées entre leurs établissements et le chemin de fer ; ils en éprouvent du mécontentement et exercent une influence défavorable au point de vue de l'immigration. Toute mesure dont l'effet sera de réserver les inscriptions de homestead aux seuls colons de fait doit être approuvée.

M. BRODER : L'honorable député (M. M. S. McCarthy) me fait dire un peu plus que je n'ai dit. Les cas que j'ai signalés sont ceux de colons sérieux cherchant à s'établir. Je songeais au père de famille qui se rend dans l'Ouest, ou y envoie un de ses fils, pour y faire choix de terrains, avec l'intention de s'y établir dans un mois ou deux. Je ne demande pas que le homestead soit réservé des mois durant, loin de là.

M. SAM. HUGHES : Le ministre se propose-t-il d'exiger que cette demande soit faite en personne dans tous les cas ? Qu'entend-il par les expressions "procureur ou agent", dans les cas exceptionnels ?

L'hon. M. OLIVER : Je cherche à m'éclairer à cet égard, et j'y réussis à merveille.

M. SAM. HUGHES : Le cas suivant serait-il considéré exceptionnel ? Un de mes commettants se rendit dans le Nord-Ouest et demanda des concessions de homestead pour lui-même et ses cinq fils. Un de ceux-ci l'accompagnait. On lui répondit qu'il lui faudrait faire venir ses quatre autres fils, s'il voulait obtenir des homesteads pour tous. Par suite, il dut télégraphier à ses quatre fils, qui vinrent et se firent inscrire. Mais, ces quatre fils durent retourner dans l'Ontario y passer l'hiver, pour reprendre au printemps le chemin du Nord-Ouest. Il me semble que, dans des cas comme celui-là, il devrait être permis au père d'inscrire les noms de ses enfants.

M. R. L. BORDEN: Pour se conformer aux vues du ministre, il suffirait, je suppose, d'insérer, après le mot ministre, "en conformité du règlement général établi par lui" ?

L'hon. M. OLIVER : C'est ce que je voulais faire. Mais, comme je l'ai dit, je cherche à m'éclairer. L'amendement suggéré par le chef de l'opposition serait bien vu de l'honorable député de Dundas (M. Broder) et de l'honorable député de Souris (M. Schaffner), et peut-être de l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) ; mais, si je ne me trompe, l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) n'en voudrait pas. Dès lors, j'ai pensé que l'article pourrait être adopté sous sa forme actuelle, de manière à laisser le ministre juge des circonstances dans lesquelles il serait expédient de déroger à la règle.

M. SAM. HUGHES : Comment le colon ferait-il connaître au ministre les circonstances spéciales de son cas, éloigné qu'il serait parfois de 2,000 milles d'Ottawa? Pourquoi ne pas accorder au père le privilège de demander l'inscription pour son fils?

M. M. S. McCARTHY : Pour cette raison que les courtiers d'immeubles en profiteront pour accaparer, par l'entremise des nouveaux venus, des terrains qu'ils détiendront six mois, au détriment des colons sérieux.

M. TURRIFF : Je ne crois pas qu'il y ait de danger à cet égard. Il n'y a pas de doute que notre ancienne pratique de permettre l'inscription par agent avait beaucoup de bon. Elle a facilité l'établissement de nombre de colons dans le Nord-Ouest. Il est absurde, dans un cas comme celui signalé par l'honorable député de Victoria (M. Hughes), de ne pas permettre au père de demander des inscriptions pour chacun de ses fils. Car il est prescrit dans le bill que le concessionnaire ne sera pas tenu de se rendre sur son homestead avant l'expiration de six mois ; et il n'y a pas de raison de les forcer tous à se transporter sur les lieux pour faire leur demande de concession. Sous le régime de l'ancienne loi, alors que la demande en concession se faisait par agent, le colon désireux d'obtenir une concession devait s'adresser, soit au bureau du commissaire ici, ou à un agent dans l'Ouest et faire nommer quelqu'un son procureur.

M. M. S. McCARTHY : Pourquoi a-t-on changé cela ?

M. TURRIFF : Parce qu'il en est résulté des abus, surtout de la part de spéculateurs venus des Etats-Unis, et qui avaient fait l'acquisition de terrains appartenant aux compagnies de chemins de fer. Les colons à provenance de l'Ontario ou de Québec qui se sont transportés dans le Nord-Ouest avec leurs familles n'ont pas abusé de ce privilège.

M. M. S. McCARTHY : Il reste encore des spéculateurs et des terrains de compagnies de chemins de fer.

M. TURRIFF : Je le sais bien ; mais les fils ou les pères de famille qui cherchent à obtenir une concession par l'entremise de parents devront déclarer dans leur demande qu'ils se proposent de prendre possession du terrain et d'agir en colons sérieux. Il n'y a donc pas lieu pour l'honorable député de Calgary de redouter aucun mauvais effet du peu de latitude ainsi laissée au ministre. C'est un pas dans la bonne voie.

Je ferai observer qu'il nous est venu des immigrants, non seulement de l'Ontario et de la province de Québec, mais aussi des Etats-Unis. Dans le district de Humboldt, il est arrivé nombre d'immigrants de Saint-Cloud (Minnesota). Cette colonie nous est arrivée en 1903. La plupart des concessions dans ce cas furent demandées par les chefs de la colonie, et à ma connaissance, il ne s'est produit aucun abus. J'espère sincèrement que le ministre ira jusqu'où il se propose d'aller ; et je crois que, dans les cas d'immigration par groupes, il serait bon d'autoriser un agent à agir pour les colons.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre désire se faire autoriser à fournir un règlement général, il devrait insérer des mots de la nature de ceux que j'ai proposés ; autrement il se verra forcé de considérer chaque cas séparément.

L'hon. M. OLIVER : Bien que les mots qui figurent ici semblent indiquer que les divers cas seront considérés séparément, ils me paraissent assez larges pour autoriser l'établissement de règles générales. Au reste, il n'est pas encore très certain que nous devions faire un règlement général, ou considérer chaque cas séparément.

M. W. J. ROCHE : Aux termes du présent article, le ministre seul sera le juge ; aucun fonctionnaire du département . . .

L'hon. M. OLIVER : L'article rend le ministre directement responsable ; il ne saurait y avoir de doute à cet égard.

M. LENNOX : L'article me paraît restreindre dans des limites très étroites le pouvoir discrétionnaire du ministre ; on suppose qu'il n'agira que dans des circonstances exceptionnelles. Sous son empire, le ministre ne pourrait établir de règles spéciales en ce qui regarde certaines classes de personnes, certains groupes de familles, etc. Il ne pourrait agir que dans le cas, par exemple, d'un homme qui tomberait malade à Winnipeg et serait dans l'impossibilité de demander l'inscription. Il me paraît raisonnable de permettre à un membre de la famille de demander l'inscription pour les autres ; et je me figure nombre de cas où cette règle pourra avoir son application, comme par exemple, dans le cas d'un père ayant des fils sur des points éloignés des Etats-Unis et qui serait désireux de les voir revenir au Canada, et de s'établir à ses côtés. Il ne voudrait pas les faire revenir à moins d'avoir l'assurance de pouvoir obtenir des homesteads pour eux à côté du sien.

M. SCHAFFNER : Pourquoi ne pas le prescrire clairement dans l'article ?

L'hon. M. OLIVER : Il vaut mieux, à mon avis, ne pas insérer dans la loi de prescription de cette nature, car, comme je l'ai déjà dit, et comme l'a établi la discussion de ce soir, il existe une divergence d'opinion quant à l'opportunité d'une telle ligne de conduite. Si, après avoir inséré une telle disposition dans l'acte, nous constations que cette pratique donne lieu à des abus, il serait trop tard pour y porter remède. Il vaudrait mieux, je pense, s'en rapporter à la discrétion du ministre pour l'heureuse solution de ce problème. Au reste, s'il fallait indiquer en détail les divers cas qu'il serait permis de considérer comme faisant exception à la règle, nous compliquerions beaucoup les choses, tandis qu'on règle tout d'un seul coup en autorisant le ministre à formuler un règlement. De cette manière nous pourrons appliquer à chaque cas la solution qui lui convient, tandis que si nous voulions indiquer la solution dans la loi même, ce serait une solution générale applicable à tous les cas sans égard aux circonstances.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a-t-il modifié le paragraphe 4 ?

L'hon. M. OLIVER : Non, pas encore.

M. SAM. HUGHES : Je propose d'insérer après les mots " en conséquence " : " excepté dans les cas où un père demande l'inscription pour son fils ou un fils pour son père."

M. W. McINTYRE : Ou le frère pour son frère ?

M. SAM. HUGHES : Oui.

M. MILLER : Le paragraphe serait alors conçu en ces termes :

Toute demande d'inscription devra être faite par le pétitionnaire en personne, si ce n'est dans les cas on il sera démontré à la satisfaction du ministre qu'il y a lieu de permettre l'inscription par voie de procureur ou d'agent et que le ministre la permet ou dans les cas où il sera décidé par règlement officiel que l'inscription peut être faite par un membre de la famille du pétitionnaire.

L'hon. M. OLIVER : Cet amendement couvre tous les cas indiqués par d'honorables députés, et s'il est agréable à la Chambre, je suis prêt à l'accepter. L'objection qu'il y a à rendre la prescription impérative, comme l'honorable député propose de le faire, dans le cas des parents, c'est que le département n'est plus alors à même de modifier sa décision suivant les besoins de chaque cas ou circonstances de chaque cas. Le membre d'une famille qui aurait droit de par la loi, à demander l'inscription par voie de procureur, posséderait de ce chef tous les droits et privilèges, qu'il aurait eus en faisant la demande personnellement.

Il n'est peut-être pas désirable d'accorder ce droit dans tous les cas, pour les raisons indiquées par l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy). La raison qui m'a engagé à demander à la Chambre de laisser le ministre régler lui-même ces cas est celle-ci : si je permettais à un colon de demander l'inscription pour des membres de sa famille, j'exigerais que ces membres s'établissent sur leurs homesteads dans un délai plus court que s'ils avaient fait leur demande person-

nellement. Je ne leur accorderais pas le même délai pour y établir leur domicile réel que s'ils avaient fait eux-mêmes leur demande d'inscription sur les lieux. A mon avis, puisqu'il leur serait accordé un privilège spécial il serait à propos de se montrer plus exigeant dans leur cas quant à l'obligation de la résidence. Si nous leur accordions l'inscription sans exiger leur présence, ce serait une raison de nous montrer plus exigeant sur la question d'établissement. Je préférerais ne pas insérer cette prescription dans la loi, car je crois que nous serons à même d'en faire l'application.

M. LENNOX : Vous pourriez le faire en vous servant de votre pouvoir discrétionnaire quant à la prolongation du délai.

L'hon. M. OLIVER : Si on nous laissait libre de régler la question, je crois que nous réussirions à le résoudre à la satisfaction de l'honorable député de Dundas (M. Broder) et de l'honorable député de Calgary. Si d'autre part, nous insérons cette disposition dans l'acte, l'état de choses esquissé par l'honorable député de Calgary, et qui est assez triste, continuera de subsister.

M. ALCORN : Il me semble préférable de régler cette question au moyen d'un règlement général qu'en obligeant le ministre à se renseigner sur chaque cas particulier ; il vaudrait donc mieux biffer les mots "si ce n'est dans les cas où il sera démontré à la satisfaction du ministre qu'il y a lieu de permettre l'inscription par voie de procureur ou d'agent et qu'il la permet" et d'insérer ces mots :

Toute demande d'inscription devra être faite par le pétitionnaire en personne, à moins que le contraire.

Alors le ministre pourra formuler un règlement pour la solution des cas qui ont été signalés ici.

M. MILLER : Il pourrait se présenter un cas comme celui-ci : le pétitionnaire tombe malade subitement ; ses amis, qui ne sont peut-être pas de ses parents, se rendent dans l'Ouest ; ne serait-il pas à propos dans un cas comme celui-là de permettre l'inscription par voie de procureur ou d'agent ?

L'hon. M. OLIVER : Un autre avantage qu'assurerait une disposition rédigée dans les termes actuellement consignés dans la loi, c'est qu'elle permet l'établissement en bloc d'un groupe de colons. Personnellement, je ne suis pas très favorable à ce système de colonies ; mais, il se présente des circonstances où il est désirable dans l'intérêt public de favoriser l'établissement de colons à proximité les uns des autres ; et cette disposition permettrait plus facilement d'atteindre ce but. Je vois d'un assez bon œil la proposition de l'honorable député de Grey-sud, maintenant qu'elle est couchée par écrit. Elle est conçue en ces termes :

Toute demande d'inscription devra être faite par le pétitionnaire en personne, si ce n'est dans les cas où il sera démontré à la satisfaction du ministre qu'il a lieu de permettre l'inscription par voie de procureur ou d'agent et qu'il la permet, ou si ce n'est dans les cas où les règlements officiels permettront que l'inscription soit demandée par un membre de la famille du pétitionnaire.

Nous pourrions alors, aux termes du règlement ministériel, prendre les mesures que nous jugerions opportunes pour régler cette question de l'inscription par l'entremise de parents.

M. LENNOX : Vous voulez dire les conditions auxquelles cette permission serait accordée.

L'hon. M. OLIVER : Oui. Nous pourrions insérer dans le règlement les conditions auxquelles ce privilège serait accordé, et de cette manière nous arriverions probablement à éviter ces abus que l'honorable député de Calgary nous a si bien signalés.

M. ALCORN : Alors je ne vois pas de raison pour retenir ces mots : "Si ce n'est dans les cas où il est démontré à la satisfaction du ministre qu'il y a lieu de permettre l'inscription par voie de procureur ou d'agent et qu'il la permet". Cette disposition impose au ministre une responsabilité qu'il ne lui est pas nécessaire d'assumer. S'il est formulé un règlement officiel et si ce règlement est fait assez large pour couvrir tous les cas, toute personne désireuse d'obtenir une concession saura qu'elle reçoit sa concession sous réserve du règlement en question. Il faudrait à mon avis éviter de soumettre au ministre des cas spéciaux et de les lui faire décider d'après les circonstances particulières de chaque cas ; car le ministre pourrait être trompé. Il pourrait lui être fait des représentations erronées. Si le règlement est applicable d'une manière générale, personne ne cherchera à s'y soustraire.

M. MILLER : Je me rappelle d'un homme qui s'était rendu dans l'Ouest pour s'y choisir un homestead. Il avait fait des frais de voyage, payé le droit réglementaire et obtenu son reçu ; mais, par suite d'une erreur commise dans le bureau de l'agent des terres, erreur reconnue de tous, lorsque cet homme retourna dans l'Ontario, il apprit qu'il ne pouvait obtenir le terrain, et on lui accorda la permission d'obtenir une autre inscription sans avoir à retourner dans l'Ouest pour faire sa demande en personne. Il me semble que, dans un cas comme celui-là, il y avait lieu, en effet, d'accorder cette permission. Il pourra se produire d'autres cas de même nature. C'est un cas qui peut se présenter assez souvent.

M. M. S. McCARTHY : Personne ne prétend qu'il ne puisse se présenter de cas exceptionnels ; mais nous voudrions que le règlement fût établi de manière à couper court aux abus. L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) a mentionné certains cas isolés dans lesquels des personnes, à sa connaissance, ont éprouvé des ennuis parce qu'elles

n'étaient pas à même de demander l'inscription par voie de procureur. Il ne me semble pas envisager la question au point de vue des colons qui ont été obligés d'aller s'établir à plusieurs milles éloignés de la voie ferrée, parce que tous les homesteads étaient pris à proximité du chemin de fer.

M. MILLER : Je me rends parfaitement compte qu'il peut se produire des abus ; mais je crois qu'il faudrait s'arranger de manière à tenir compte des cas exceptionnels.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Le paragraphe 4 de l'article 10, est-il adopté ?

L'hon. M. OLIVER : Avec l'amendement proposé par l'honorable député de Grey-sud :

Si ce n'est dans les cas où le règlement officiel autorisera le pétitionnaire à faire sa demande d'inscription par l'entremise d'un membre de sa famille.

M. R. L. BORDEN : Il vaudrait mieux dire :

Ou si ce n'est dans les cas ou le règlement officiel permet que la demande d'inscription soit faite par un membre de la famille du pétitionnaire.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 11 (contestation entre pétitionnaires pour la même terre.)

M. R. L. BORDEN : C'est là une latitude assez grande à donner au ministre. Est-ce que ce serait simplement un badinage ?

L'hon. M. OLIVER : C'est un badinage qui figure dans la loi depuis vingt ans ; il commence à être d'âge respectable.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Douanes doit être jaloux des pouvoirs extraordinaires qui sont conférés à son collègue ; il devrait demander sur-le-champ que le tarif des douanes soit dans tous les cas selon son cœur.

L'hon. M. PATERSON : C'est à peu près cela.

M. R. L. BORDEN : Oui, certes.

L'hon. M. PATERSON : Je veux dire que le tarif des douanes est à peu près suivant mon cœur.

M. LENNOX : Dans l'article 60 la décision du ministre est sujette à être réformée par un tribunal. Dans le cas actuel on accorde au ministre un droit tout aussi étendu, mais il n'existe pas de droit d'appel.

L'hon. M. OLIVER : Voilà longtemps que ce principe figure dans la loi. Les titres de deux personnes réclamant simultanément l'inscription pour une certaine étendue de terre ne représentent pas une grande valeur pécuniaire, et j'imagine que le législateur a pensé qu'il vaudrait mieux obtenir une décision rapide et finale sur une question qui n'entraîne de perte sérieuse pour aucune des parties, tandis que les frais pourraient être considérables si l'affaire traînait en longueur. Au point de vue judicieux ce n'est peut-être pas parfait, mais en pratique c'est excellent.

M. LENNOX : Cette disposition va plus loin que celle de l'ancienne loi. Sous l'empire de l'ancien statut, tout ce que le ministre pouvait faire c'était de permettre à la permettre qui s'était fait inscrire d'abord, de se considérer comme propriétaire, à moins que l'inscription de homestead ne fût déclarée nulle. D'après la note ci-jointe, le présent article donnerait une latitude beaucoup plus grande.

L'hon. M. OLIVER : La note ici n'est pas assez développée pour donner une idée complète. Comparez cette disposition avec celle de l'article 35 primitif de l'acte de 1886; vous verrez que le ministre y est autorisé à enlever aux deux parties contestantes le terrain sur lequel elles se sont établies et au sujet duquel elles sont en contestation. Le présent article ne va pas aussi loin. Ce serait injuste pour les deux parties.

M. ALCORN : Le ministre devrait être autorisé à régler le différend dans les cas seulement où la contestation roule sur la validité des formalités d'inscription. Mais lorsque la contestation roule sur une question de fait, comme, par exemple, le droit d'un colon sans titre à une étendue de terrain, et qu'il est nécessaire de faire une enquête, il serait opportun de porter la cause devant un tribunal par le moyen d'une assignation, par exemple, devant le juge local.

L'hon. M. OLIVER : L'article 9, pourvoit au maintien des droits du premier occupant de terres non arpentées. Le présent acte établit clairement ce droit, et ne confère au ministre aucun pouvoir à cet effet. S'il se produit quelque contestation à ce sujet elle devra être décidée en dehors du département. Le nouvel acte déclare que le premier occupant du quart de section est celui qui y a droit. Il ne saurait y avoir de contestation dans ce cas. L'article 11, n'a trait qu'aux contestations qui peuvent se produire au sujet des formalités à remplir pour obtenir l'inscription, ou autres questions de cette nature, et le ministre devra être appelé à décider ces contestations.

M. LAKE : Il y aura lieu peut-être de vérifier qui a été le premier à occuper la terre sans titre. J'ai à l'esprit un cas de cette nature. Un colon voulait obtenir la concession d'un terrain qui avait été arpenté de date récente et ouvert à la colonisation, et il constata que quelqu'un l'avait devancé avec un droit d'occupant sans titre; mais il prétend que cet occupant n'a jamais demeuré sur ce terrain, qu'un de ses fils y est allé et en a fait choix. Comment le ministre décidera-t-il entre les deux ?

L'hon. M. OLIVER : Sous l'empire du nouvel acte, le ministre ne se charge pas de régler la question ; elle devra être ré-

glée par les tribunaux. Nous nous chargeons simplement d'accorder l'inscription à celui qui y a droit, par priorité d'occupation, et la question de priorité d'occupation doit être réglée hors du département.

M. LAKE : Je pensais que l'article 11, donnait au ministre le droit exclusif de régler une question de cette nature.

L'hon. M. OLIVER : Si le ministre a ce droit, l'honorable député y trouve-t-il à redire ?

M. LAKE : Non ; je crois qu'il est opportun que le ministre décide de ces contestations, mais sauf appel.

L'hon. M. OLIVER : La Chambre peut être assurée que je ne désire pas m'attribuer un pouvoir arbitraire. Je me rends très bien compte de la gravité d'une telle responsabilité ; mais c'est un dicton très ancien que justice différée équivaut à justice refusée et la décision rapide d'un procès, même si elle pêche par quelque côté, est plus avantageuse aux parties que des atermoiements. Le projet de loi pose nettement comme principe, dans l'article 9, que le premier occupant aura droit à la concession. L'article 11 autorise le ministre, en cas de contestation, à décider un appel aux tribunaux. Je ne vois pas que nous puissions empêcher la cause d'être portée devant les tribunaux ; mais je dis qu'à n'en pas douter il vaut mieux qu'une contestation de cette nature soit promptement réglée ; cela vaut mieux pour toutes les parties intéressées. Sous l'empire de l'ancien acte, on pouvait se soustraire à cette responsabilité ; elle pouvait être attribuée au ministre, ou au conseil des terres fédérales, ou au commissaire des terres fédérales, ou à quelque personne nommée par décret rendu en conseil. Nous ne voulons rien de tout cela. Nous voulons qu'il soit clairement établi que le ministre est responsable et devra décider les cas de cette nature, d'après les principes posés dans la loi.

M. LAKE : Il est probable que dans presque tous les cas la décision du ministre serait acceptée ; mais il pourra se trouver des cas dans lesquels on souffrirait un réel préjudice par suite de sa décision, et je crois que dans les cas de cette nature l'appel devrait être permis.

M. McCRANEY : J'espère que les honorables députés de l'opposition n'insisteront pas sur ce droit d'appel de la décision du ministre. Rien ne serait plus de nature à porter préjudice aux intérêts de l'Ouest que d'exposer les nouveaux colons, dont quelques-uns ne parlent pas l'anglais, à des procès, sous forme d'appel d'une décision rendue par le ministre.

M. ALCORN : Il est probable que la décision du ministre serait finale, dans tous les cas où les faits auraient été portés à la connaissance du département, et où celui-ci n'aurait pas été trompé. Si le pétitionnaire est en mesure d'établir que les preuves fournies au ministre sont fausses, si celui-ci a été mal informé, sa décisoin ne saurait être considérée finale. A moins d'être fondée sur les faits, sa décision ne pourra être maintenue.

L'hon. M. OLIVER : Dans les articles suivants il est prescrit que lorsqu'une décision aura été obtenue par fraude ou déclarations fausses elle devra être annulée. Ainsi donc, bien que l'affaire ressorte toujours au ministre, on est à même de faire annuler toute décision qu'on démontrera n'être pas fondée en fait.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre prétend qu'en permettant au pétitionnaire désappointé de porter sa cause en appel, on va différer l'accomplissement des formalités ; il s'est produit des cas depuis un an ou deux, dans la province d'Alberta, où la décision du département a pratiquement infirmé la décision d'une cour de justice. Dans une affaire, un homme du nom de Griffith avait acheté des bestiaux d'un nommé Walker ; Griffith s'établit sur le homestead de Walker, y fit des travaux, plus tard le poursuivit en réclamation du prix de ses travaux, et échoua, parce que Walker n'était pas à même de transporter la propriété de son homestead. Mais le département jugea qu'il était à même d'annuler l'inscription de homestead de Walker, puisqu'il avait reçu l'argent de Griffith grâce à une déclaration fausse. Griffith fournit au département des déclarations solennelles dont il n'a jamais été transmis de copie à Walker, de sorte qu'il n'a jamais pris connaissance des pièces sur lesquelles le département a fondé sa décision. C'est là une affaire entre bien d'autres, dans lesquelles le détenteur d'un titre de homestead aurait bien voulu pouvoir porter en appel la décision du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) et plaider sa cause devant le département. Je ne crois pas qu'il y ait appel ou procès dans un grand nombre de cas ; mais il faudrait établir une procédure rapide et peu coûteuse pour le règlement de ces contestations. Dans beaucoup de cas la décision du ministre n'est pas réellement la sienne, mais celle de quelque fonctionnaire de son département, et il me semble que la partie lésée devrait avoir le droit de porter cette décision en appel devant un juge de la cour suprême du district où se trouve située la terre.

L'hon. M. OLIVER : Je ne suis pas versé dans la procédure des tribunaux ; mais je demanderai à l'honorable député s'il n'est pas possible, sous l'empire du présent bill, de porter la décision en appel devant la cour suprême.

M. M. S. McCARTHY : Je n'aimerais pas à donner une opinion à l'improviste, mais j'ai cité un cas qui s'est produit à ma pro-

pre connaissance. J'aimerais à consigner dans le compte rendu des débats une lettre écrite au département en réponse à une communication reçue de ce même département, afin que le ministre soit renseigné directement. Le département avait écrit à Walker, celui qui primitivement avait obtenu l'inscription de homestead et avait vendu ses bestiaux à Griffith ; il lui avait écrit de régler avec Griffith et de déguerpir; et voici le texte de la lettre qu'il écrivit au département, en date du 19 novembre 1906 :

Dossier 733455.

Cher monsieur,—Nous recevons aujourd'hui même votre lettre du 3 du courant. Nous craignons de n'avoir pas réussi à nous faire bien comprendre dans la dernière lettre que nous vous avons adressée.

Nous avons déjà cherché à en venir à une entente satisfaisante avec M. Griffith. Nous avons offert ou bien de lui payer en plein la valeur des travaux qu'il a exécutés, ou d'obtenir une somme raisonnable en paiement pour la rétrocession du homestead. Ces deux propositions ont été rejetées, et la seule proposition qu'il nous a faite, c'est qu'il aimerait à voir Walker déguerpir et lui céder ses droits d'une manière absolue, sans compensation. Nous suggéreriez-vous ce que nous pouvons et ce que nous devons faire dans les circonstances? Il faut être deux pour conclure un marché. Nous ne pouvons amener Griffith à composition, et il a fait preuve d'une telle mauvaise volonté en la matière que nous sommes convaincus qu'il ne voudra jamais adopter une autre ligne de conduite.

Nous désirons sincèrement et honnêtement nous rendre à vos volontés, mais votre dernière lettre ne nous confirme pas beaucoup dans la pensée que vous appréciez nos intentions. Nous n'avons pas d'objection à ce que vous nommiez un de vos fonctionnaires comme un des arbitres ,et nous sommes prêts à accepter toute proposition raisonnable tendant à un règlement avec M. Griffith et que M. Griffith ne veut pas entendre raison, comment voulez-vous que nous aboutissions?

Nous avouons que l'attitude que votre ministère a prise sur cette question est absolument inexplicable. Vous avez décidé de priver un citoyen de ses droits malgré lui, sans lui donner le moindre avantage de vous faire face; vous nous dites simplement d'avoir à régler avec M. Griffith, ce qui, d'après le ton de votre lettre, veut dire que nous n'avons qu'à nous conformer aux volontés de cet homme. Ce peut être un échantillon de la justice anglaise, mais nous ne le considérons pas comme tel.

On me dit que le ministère a pris cette décision sur la foi de dépositions solennelles données par M. Griffith, le même qui avait perdu son procès devant un juge de la cour suprême. On me dit aussi que M. Walker n'a jamais été mis en possession d'une copie de ces dépositions, de sorte qu'il ignore complètement la nature de la preuve. C'est dire que le ministère a rendu sa décision qui force M. Walker à évacuer sa terre, sans que ledit Walker ait eu même connaissance des déclarations ou qu'il ait eu l'opportunité de les contredire. C'est la raison pour laquelle je m'oppose à ce que le ministre soit revêtu de ce pouvoir et que je réclame pour l'inscrit mécontent le droit de consulter les déclarations qui ont été faites contre lui au ministère.

L'hon. M. OLIVER : Si M. Walker désire connaître ces déclarations, il ne devrait certainement pas en être privé. Ceci me paraît être un cas où le ministère est obligé de reviser une décision de la cour suprême plutôt que la cour suprême reviser une décision du ministère. Je ne crois pas non plus qu'une seule exception soit la preuve que le principe établi dans cette disposition est immoral. Quiconque connaît la diversité des différends soumis à la sanction du ministère sait que ce n'est pas dans l'intérêt de la bonne administration des terres ni des parties contestantes de faciliter les moyens de s'engager dans des litiges. Je citerai une exemple qui s'est produit non loin d'Edmonton. Un différend s'est produit au sujet d'une église et de son terrain. Il s'agissait peut-être d'un acre de terre et d'un bâtiment valant environ $500, mais le litige a pris naissance il y a sept ou huit ans passés et le conseil privé est à la veille d'en être saisi. Jusqu'ici les frais se montent à $8,000, peut-être à $10,000. Je prétends que faciliter de tels moyens de plaider n'est pas dans l'intérêt public.

M. R. L. BORDEN : Non, mais d'un autre côté c'est donner au ministre un pouvoir extrêmement élastique et qui peut s'interpréter de façon à lui permettre d'intervenir et régler un différend qui a pu donner lieu à un procès entre les parties. Je reconnais d'emblée l'importance de régler les petites difficultés d'une nature triviale, mais il y a d'autres considérations d'importance. C'est que, premièrement, on ne doit pas décider à propos de droits sans entendre les parties intéressées.

Ce principe est plus important que la réduction des frais de procédure. Cette disposition semble revêtir le ministre du pouvoir de régler un différend sur le témoignage des parties d'une seule part ou sans entendre aucune des parties ou sur la déposition ou sans la déposition de l'une ou sons la nécessité d'accorder quelque pouvoir lui est reconnu dans les termes les plus larges possibles. Même si nous reconnaissons la nécessité d'accorder quelque pouvoir au ministre, il faut au moins y mettre une limite. Le cas que vient de mentionner l'honorable député de Calgary en est un exemple. Les personnes qui ont obtenu en leur faveur des décisions des tribunaux pourraient se les voir ravir par le ministre. Il faudrait de toute nécessité modifier le projet de loi afin de parer à une telle possibilité.

M. ALCORN : Je n'ai pas la prétention d'avoir des connaissances spéciales sur ces matières, mais je me permettrai d'offrir mon idée. Ne pourrait-on pas modifier cette disposition de façon à prescrire que quand l'

s'élève un différend de quelque importance, l'une ou l'autre des parties a le droit, avant que le ministre rende sa décision, de demander que les dépositions des deux côtés soit recueillie devant un juge de la cour supérieure du district où la cause du litige existe, et soit envoyé au ministre ? Il semble que la difficulté dans la plupart des cas qui sont venus à ma connaissance est la manière dont la preuve a été soumise au ministre. La formalité consiste en une déclaration solennelle ou autre moyen de ce genre. Quiconque est au fait de la manière de recueillir cette sorte de preuve sait qu'il est facile d'obtenir des déclarations solennelles qui ne sont pas l'expression exacte de la vérité.

L'audition devant un juge, comme je le propose, ne constituerait pas un procès, mais simplement une audition des témoignages de part et d'autre. Nous aurions ainsi plus de certitude de son authenticité que si elle était recueillie par des personnes peu dignes de foi de la bouche de personnes non moins déloyales.

M. TURRIFF : Je pense que les honorables députés n'ont pas la moindre idée du nombre des contestations qui sont portées à la connaissance du ministre. La plupart sont de peu d'importance, mais elles se produisent de mille et une manières différentes.

M. R. L. BORDEN : Quelle est leur nature ?

M. TURRIFF : Il y a, par exemple, la priorité d'établissement. Deux colons ont pu s'établir, sans le savoir, sur le même quart de section, et un différend devient inévitable, à cause de l'exactitude plus ou moins définie de la ligne de partage. Tous deux se sont établis avant de s'inscrire ; l'un va pour obtenir l'inscription et trouve que l'autre occupe déjà la terre. Voici un des multiples exemples qui se produisent. Et, malgré la quantité de ces différends, je ne crois pas qu'il y ait plus d'une demi-douzaine de cas où la décision du ministre n'a pas été acceptée, les deux parties s'entendant plutôt afin de ne pas perdre de temps, l'une d'elles allant s'établir sur un autre homestead. Si nous accordions le droit d'en appeler à un juge, non seulement la partie perdante serait atteinte, mais l'autre également, car n'ayant aucune garantie des titres, elle ne pourrait continuer l'exploitation de la ferme. Naturellement, il ne faut pas prétendre qu'i ne se glisse pas quelque erreur dans les centaines de décisions que le ministère rend. Mais même une décision erronée est préférable d'ordinaire au retardement. J'ai entendu répéter mainte fois jadis par des personnes dont les différends avaient traîné pendant deux ou trois ans devant le ministère, qu'elles auraient préféré une décision adverses mais prompte à une décision favorable et différée. Pour prévenir une mauvaise décision sur cent, je ne crois pas que nous devions faciliter les atermoiements. Sur l'impulsion du moment, les parties qui se croient lésées peuvent peut-être s'échauffer, et sont prêtes à porter leur grief devant les tribunaux. Il vaudrait mieux obtenir une mauvaise décision à courte échéance que d'occasionner une perte de temps aux parties.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député d'Assiniboïa-est semble croire que l'opposition propose de faciliter les moyens de susciter des procès entre les parties qui réclament un homestead. Mais, si je comprends bien, nous proposons que la partie non satisfaite de la décision du ministre puisse en appeler au moyen de quelque procédure sommaire. Et cette procédure serait la sommation de l'autre partie devant un juge en chambre qui entendrait la preuve et en ferait part au ministre.

L'hon. M. PATERSON : Est-ce que le juge n'arriverait pas parfois à la même conclusion que le ministre?

M. M. S. McCARTHY : Dans ce cas, les frais seraient à la charge du pétitionnaire. Mais au moins, il aurait la satisfaction de savoir que quelqu'un à part le ministre croit que l'autre partie a droit à la concession. Ce serait en même temps une satisfaction pour le ministère, qui reçoit chaque jour des centaines de lettres de personnes de l'Ouest qui croient avoir été lésées par l'application des règlements. J'ai répondu ce soir même à une lettre de ce genre, et voici le cas : le colon a écrit au fonctionnaire à Ottawa pour s'assurer si un autre colon avait droit à la concession d'un certain quart de section. La réponse a été que cette terre avait été concédée, mais que le concessionnaire ayant forfait à ses engagements, elle était encore en disponibilité. Au reçu de cette réponse, le 21 janvier, le colon à qui elle avait été adressée alla s'inscrire pour ce homestead au bureau des terres, à Olds, et envoya l'honoraire de $10. Deux jours après, son argent lui fut renvoyé, un autre colon s'étant inscrit le 20 janvier, pour le même homestead, au bureau principal à Calgary. Dans un cas de ce genre, la partie qui se croit lésée aurait le droit, d'après notre proposition, de sommer l'autre partie devant un juge en chambre, pour lui faire produire sa demande. Ce n'est pas tant pour interjeter appel de toutes les décisions du ministre, que pour convaincre les colons qu'ils n'ont pas été traités injustement. Car j'admets que beaucoup de ceux qui se plaignent n'ont pas toujours raison. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des cas où les parties ont droit d'être mécontentes, car j'en connais moi-même.

Cependant, il ne faut pas croire que le nombre en est tel que pourrait le laisser supposer la quantité de lettres que nous recevons de ces régions. Le recours devrait être accordé non seulement pour convaincre les colons qu'ils ont droit à toutes les attentions quand le titre à une terre de 160 acres est en jeu, mais pour leur donner la satisfaction

de savoir que le ministre ou son fondé de pouvoir leur ont rendu justice—car le ministre ne doit pas prétendre pouvoir régler lui-même 10 p. 100 des réclamations ; je doute même qu'il puisse en régler 5 p. 100 et bien que son fondé de pouvoir puisse être une personne capable, les colons seraient plus satisfaits s'ils avaient le droit de prendre connaissance des déclarations qui ont servi de base à la décision du ministre.

M. ALCORN : Je dois dire, en réponse à l'observation de l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) que je n'ai pas proposé d'obtenir une décision du juge. Mon idée est de faire parvenir au ministre la preuve irrécusable, d'empêcher qu'il soit influencé par des déclarations solennelles, comme celles qu'on recueille dans les cabarets ou autres lieux semblables et qui servent à tromper. Je suggère que le juge du comté recueille les témoignages seulement, et que comme pour les commisions nommées par les tribunaux, un délai soit fixé pour l'envoi des dépisitions au département. Il me semble qu'une telle procédure faciliterait grandement la tâche du ministre à rendre une décision conforme aux faits.

L'hon. M. PATERSON : Est-ce que le ministre ne se renseigne pas avant de rendre sa décision ?

M. R. L. BORDEN : Je ne dis pas non, mais la loi devrait le lui prescrire. Ainsi le ministre des Douanes a le droit d'imposer l'amende aux personnes qui dans son opinion ont violé la loi douanière, mais, à moins que la loi ait été changée, la personne ainsi punie peut refuser d'accepter la décision du ministre et dans ce cas, elle est traduite devant les tribunaux. Le ministre impose l'amende en premier lieu, mais la personne mise à l'amende a le droit d'interjeter appel au tribunal.

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Dans les cas de légère importance, l'appel est inutile, mais il peut s'en présenter où des montants de $1,000 ou $5,000 sont en jeu, et, aux termes de cette disposition, le ministre a le droit de les régler sans entendre ni l'une ni l'autre des parties, ou sur le témoignage de l'une sans l'autre des parties ou sans dépositions ni preuves. Le ministre a le pouvoir absolu de régler tous les cas à son entière discrétion. C'est un pouvoir très étendu.

L'hon. M. PATERSON : La difficulté ne concerne que la concession d'un homestead, et si un colon se croit lésé par la décision du ministre, il peut choisir ailleurs un autre homestead. La difficulté n'est réellement pas grave. D'un autre côté, on prétend que si on lui accorde le droit d'appel, il est bien plus perdant, même s'il gagne, au point de vue de ses finances. Il s'agit d'un simple droit d'inscription ; ce n'est pas le seul homestead dans la région ; il y en a cent autres peut-être, et il est exposé à perdre celui-ci. S'il s'adresse aux tribunaux, il risque de le perdre, et dans un cas comme dans l'autre, même en invoquant la procédure que propose l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn), il est obligé de débourser de l'argent. Je ne puis pas croire que le ministre déciderait un cas d'une façon arbitraire, sans au préalable se renseigner parfaitement par l'entremise d'une personne de confiance.

M. McCRANEY : On semble perdre de vue que la majorité des colons sont pauvres et qu'ils le sont davantage quand ils ont atteint leur destination. Je crois que s'il surgit des difficultés qui les forcent à se présenter devant un juge, la décision sera plutôt favorable à la partie la plus riche des deux. Il faudra en premier lieu, et de nécessité, car ces gens ne sont pas familiers avec nos lois, consulter un avocat. Beaucoup d'entre eux qui sont ignorants de nos mœurs et ne connaissent pas nos hommes de profession, hésiteront à se risquer. On s'apercevra que dans la pratique, les pauvres ne pourront entreprendre de se faire rendre justice.

L'application d'une proposition de ce genre veut dire que dans la région que j'habite, où il n'y a pas de juge, les parties à un litige de ce genre seraient obligées d'aller à Prince-Albert, distance de 50 milles, ou à Saskatoon, distance de 40 milles, pourvu qu'il s'y trouvât des juges de district tout prêts à siéger. Tout cela entraîne des pertes de temps et d'argent et j'espère que la proposition de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Alcorn) portant appel à un juge ne sera pas adoptée.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député (M. McCraney) fait un compliment très délicat au barreau en disant que ces colons ne voudraient pas confier un procès aux avocats sans les connaître. D'ordinaire on dit que c'est quand on les connaît qu'on ne leur confie rien.

M. ALCORN : Ces demandent intéressent des homesteads nouveaux qui valent des sommes considérables.

M. McCRANEY : Ces colons, malheureusement, n'ont pas d'argent à dépenser.

M. ALCORN : Il s'agit d'un bien d'une grande valeur. Ma proposition leur permettrait de placer devant le ministre une preuve suffisante et de ne pas avoir une décision basée sur une preuve fabriquée de toute pièce ou basée sur aucune preuve.

L'hon. M. OLIVER : Les honorables députés ne voient pas qu'ils proposent une modification radicale de la procédure. On a suivi une certaine méthode depuis trente ans et on n'y a jamais trouvé d'objection sérieuse. Il me semble au moins,—bien que je ne sois pas très conservateur dans mes principes politiques,—qu'on devrait avoir de bon-

nes raisons avant de se départir de cette méthode que nous avons respectée pendant tant d'années et qui a certainement produit de bons résultats.

On semble oublier que le ministre n'est pas appelé dans ces cas à décider un droit réel mais un droit probable. Autre chose, si le ministre était appelé à décider des droits à un titre acquis, mais ce n'est pas cela du tout, il est appelé à décider des droits en perspective ou des titres probables et il existe, tout le monde l'admettra, une vaste différence entre un titre réel et un titre présumé.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi dites-vous un titre présumé ?

L'hon. M. OLIVER : Tant que l'inscription n'a pas été obtenue, c'est une propriété en perspective seulement. Elle n'a pas été améliorée, personne n'y est intéressé, personne n'y a droit. Tout le litige pivote sur l'expectative d'un droit. C'est exactement pour cela qu'un pouvoir apparemment arbitraire est accordé au ministre, et l'exercice de ce pouvoir par le ministre semble avoir donné généralement satisfaction. Ce pouvoir ne permet pas au ministre de morceler à volonté la propriété des gens, mais l'autorise à désigner le propriétaire de tel droit ou probabilité.

M. LENNOX : Cette disposition s'applique en réalité aux colons sans titres ?

L'hon. M. OLIVER : Non ; elle s'applique aux colons qui demandent une concession. Il est prévu aux colons qui n'ont pas de titres à l'article 9. Leur demande d'inscription est subordonnée à cette disposition, mais leurs droits sont tous spécifiquement désignés à l'article 9, de sorte qu'on peut difficilement prétendre qu'ils sont partie à la présente difficulté.

Je vais donner un exemple des difficultés qui surgissent et qui nécessitent l'intervention du ministère. Je regrette que l'honorable député de Dufferin (M. Barr) ne soit pas ici, car c'est lui qui a cité ce cas à mon attention. Un jeune homme du comté que représente l'honorable député (M. Barr) s'en va dans la région située à l'ouest de Battleford ; il s'inscrit pour un quart de section; il décide de retourner chez lui et abandonne sa terre; du moins, il la quitte et par le fait elle est en disponibilité. Un autre jeune homme de la même circonscription demande la concession de la même terre. A ce moment, le premier pétitionnaire est rendu dans l'Ontario. Il est averti que sa concession sera annulée. Il demande du temps. Il est fait droit à sa demande, mais dans l'intervalle, l'agent sur les lieux, a accordé la concession au deuxième pétitionnaire. Alors le premier inscrit ayant reçu l'autorisation de s'établir, va prendre possession de sa terre, mais il y trouve le deuxième inscrit qui détient la concession. Il s'élève un différend entre les deux parties quant à la possession du homestead. C'est une question difficile à régler et je ne vois rien à gagner à vouloir soumettre ces cas à un autre tribunal.

M. R. L. BORDEN : La prolongation de délai avait-elle été accordée lorsque le deuxième colon fut admis à s'inscrire.

L'hon. M. OLIVER : Oui, mais l'agent sur les lieux ne le savait pas.

M. M. S. McCARTHY : Les deux ont-ils fait beaucoup d'améliorations sur cette terre ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, beaucoup, et tous deux sont en possession.

M. R. L. BORDEN : A qui l'avez-vous adjugée?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas encore rendu ma décision. J'ai demandé à l'inspecteur de m'envoyer un rapport, et j'ai décidé de l'accorder à celui qui aura fait le plus d'améliorations. Je ne crois pas que la cour suprême pourrait rendre un jugement plus équitable. Naturellement, celui qui aura la terre devra indemniser l'autre de ses impenses.

L'hon. M. PATERSON : Je n'avais pas lu le deuxième paragraphe lorsque j'ai fait mes observations. Il peut y avoir plus qu'un homestead non amélioré en jeu; je vois qu'il y est aussi question des améliorations. J'avais cru qu'il s'agissait simplement du droit à la concession dont la demande est mentionnée dans le paragraphe 2.

M. ALCORN : Il me semble que le cas cité par l'honorable ministre est précisément un de ceux qui nécessiteraient l'application de ma proposition. Voici deux parties contendantes et la décision dépend en quelque sorte de la valeur des améliorations. Le ministre déclare qu'il basera sa décision sur un rapport d'un inspecteur de homesteads. Il me semble que le juge devrait recueillir la preuve et la soumettre au ministre qui aurait un document digne de confiance pour se guider au lieu du rapport d'un simple inspecteur de homesteads.

L'hon. M. OLIVER : Il est plus important pour ces deux jeunes gens d'obtenir une décision dans trois ou quatre semaines que d'attendre cinq ou six mois, car celui des deux qui partira aura tout l'été prochain pour se trouver un autre établissement.

M. ALCORN : Personne ne propose d'employer cinq ou six mois à cette formalité. Effectivement, le ministre peut faire faire la preuve de la manière que je l'indique. Il ne faudrait pas plus qu'une couple de jours.

L'hon. M. OLIVER : Le juge le plus proche reste à 150 milles ; soit qu'il se transporte sur les lieux ou que les parties et leurs témoins se rendent chez le juge.

M. M. S. McCARTHY : On y nomme présentement des juges de district.

L'hon. M. OLIVER : Ils ne sont pas encore nommés et ne le seront probablement pas assez tôt pour régler ce cas. D'ailleurs ce n'est pas le point. En l'état où se trouvent les choses, ce n'est pas en faisant intervenir les juges de la cour suprême de ces provinces pour régler ces questions que vous obtiendrez un prompt règlement, et je crois que l'honorable député de Calgary m'approuvera sur ce point.

M. M. S. McCARTHY : Je n'approuve pas le ministre. Je crois que cette difficulté aurait été réglée déjà si cette proposition avait été mise en pratique.

M. R. L. BORDEN : Depuis combien de temps dure-t-elle ?

L'hon. M. OLIVER : Depuis l'automne dernier.

M. R. L. BORDEN : Mais, c'est pis que devant les tribunaux !

L'hon. M. OLIVER : Non, pas pis que devant les nôtres.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre ne doit pas essayer à faire croire que nous voulons l'intervention des tribunaux ordinaires. La proposition est d'établir un moyen expéditif et peu dispendieux de permettre à ces colons d'avoir une décision sur un jugement du ministre de l'Intérieur dont ils auraient lieu d'être mécontents. Je suis surpris que les honorables députés ministériels de ces provinces n'aient pas accueilli cette proposition avec plus de faveur, car si on leur demandait de nous donner un état des lettres qu'ils reçoivent de ces régions, ils seraient forcées d'avouer que 50 p. 100 de cette correspondance vient d'inscrits mécontents qui ne cessent de les prier d'aller au ministère pour obtenir une revision de quelque décision déjà rendue ou pour quelque autre faveur.

M. TURRIFF : Même si on nommait cinq juges de district dans ces provinces, comme il est question de le faire, il se trouverait des régions où il n'y a pas de juge pour cent milles à la ronde. Ce serait très dispendieux dans ce cas de faire venir le juge au lieu du litige ou d'aller chez le juge avec les témoins.

M. ALCORN : Nous ne légiférons pas pour aujourd'hui seulement. Ce projet de loi est une refonte de la loi des terres fédérales et il doit être en quelque sorte d'un caractère permanent. Nul doute qu'on nommera des juges de district ou juges de comté dans ces régions et qu'ils seront assez nombreux pour faire face aux exigences de la proposition que j'offre. Nous ne statuons pas seulement pour aujourd'hui. Toutes les procédures en justice entraînent nécessairement des dépenses. Le temps viendra où il y aura tous les juges voulus dans ces régions où les distances ne seront pas un obstacle. On devra franchir probablement des distances de 40 milles dans certains cas et dans d'autres, 50 milles, ce qui n'entraîne pas beaucoup de dépenses ni de perte de temps.

M. McCRANEY : C'est beaucoup pour des personnes pauvres.

M. ALCORN : Je prévois simplement que les parties ont le droit d'obtenir une telle enquête, si le besoin s'en fait sentir. Elles n'ont pas besoin de s'en prévaloir, si elles n'en veulent pas.

L'hon. M. PATERSON : C'est en définitive le ministre qui décide.

M. ALCORN : Je veux que ce soit le juge du district qui réunisse la preuve sur laquelle le ministre doit se baser.

L'honorable M. PATERSON : L'inspecteur des homesteads ne peut-il pas recueillir les déclarations ?

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre des Douanes ne connaît pas l'inspecteur ordinaire des homesteads quand il fait une telle proposition. J'ai entendu dire à un courtier d'immeubles que certains des rapports envoyés par ces fonctionnaires sont pitoyables. Plusieurs de ces agents sont complètement illettrés. S'ils ressemblent tous à une couple que je connais, ils ne devraient pas être chargés de fonctions aussi importantes, car la plupart de leurs rapports sont basés sur des considérations d'intérêt politique.

M. McCRANEY : Si une des parties était avertie de l'appel, elle serait tenue de comparaître devant le juge, sinon elle perdrait le homestead ?

M. ALCORN : Naturellement, si une des parties reçoit un avis dans ce sens, elle est tenue de comparaître.

Sur l'article 11, paragraphe 2 (différends entre solliciteurs de la concession du même terrain).

M. SAM. HUGHES : Le ministre entend-il, aux termes de cette disposition, diviser les quarts de sections? Où sont maintenant les terres en disponibilité ?

L'hon. M. OLIVER : D'après l'ancienne loi, les colons ne pouvaient obtenir un quart de section complet que s'il était contigu à leurs homesteads ; à présent, ils peuvent l'obtenir ailleurs.

M. W. J. ROCHE : S'il manque une vingtaine d'acres à un colon, doit-il aller les choisir à 10 milles plus loin ?

L'hon. M. OLIVER : C'est exactement cela.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi ne pas permettre à l'un d'eux de payer pour les améliorations et lui donner son quart de section ailleurs ?

L'hon. M. OLIVER : La chose est praticable, mais dans certains cas ce serait créer une injustice.

Sur l'article 12 (délai pour parfaire l'inscription).

M. W. J. ROCHE : C'est dire qu'à l'avenir il n'y aura plus de prolongements de délais au delà des douze mois de la date de l'inscription ?

M. CRAWFORD : Je crois que cette disposition créera bien des injustices et qu'elle devrait conférer au ministre des pouvoirs plus étendus.

M. SAM. HUGHES : Le ministre bâille ; je crois qu'il est temps d'arrêter. Il y a beaucoup de difficultés en perspective.

L'hon. M. OLIVER : Ça m'est égal ; je suis tout disposé à interrompre la discussion. L'ancienne loi prévoit une prolongation de délai de six mois et l'annulation à l'expiration de douze mois si l'inscription n'est pas parfaite. Nous ne voulons pas, aux termes de la présente disposition, que l'inscription soit annulée automatiquement, mais nous statuons que personne n'a droit, à l'expiration de cette période, de demander l'exemption. Un paragraphe de l'ancienne loi statuait que lorsqu'il s'agissait d'immigrants venant d'ailleurs que de l'Amérique septentrionale, le Gouvernement pouvait prolonger de douze mois de sa date le délai pour parfaire à l'inscription.

M. TURRIFF : Je ne voudrais pas voir adopter cette disposition dans son texte actuel. Je crois qu'il faudrait supprimer les quatre lignes après les mots "six mois". Il se présentera des cas où il faudra accorder quelque protection à un colon méritoire même après l'expiration de douze mois, et bien que l'ancienne loi soit exactement comme le ministre vient de le dire, elle n'a jamais été exécutée. A ma connaissance pas un seul colon de bonne foi n'a jamais perdu son homestead pour ne pas avoir parfait à ses engagements dans les douze mois. Règle générale, on ne devrait pas accorder de délai après douze mois, mais là où vous avez jusqu'à 40,000 inscriptions en un an, cette disposition est destinée à causer des injustices à certains colons sérieux et méritants. Supposons le cas où un colon ayant 50 acres en défrichement tombe malade et ne peut y résider absolument. Ce serait une injustice à faire à ce colon véritable si le ministre n'a pas le droit de lui accorder une prolongation de délai. Il n'y a aucun inconvénient à conférer ce pouvoir au ministre.

(Il est fait rapport à la Chambre de l'état de la question.)

1re LECTURE

De trois projets de loi déposés par M. Turriff :

M. SAM. HUGHES.

Le 1er (n° 119), tendant à prolonger la validité de certains brevets d'invention de la Nichols Copper Company ;

Le 2e (n° 120), tendant à autoriser la Travellers' Indemnity Company of Canada ;

Le 3e (n° 121), tendant à autoriser la compagnie d'assurance sur la vie d'Ottawa.

L'hon. M. PATERSON propose de lever la séance.

M. SAM. HUGHES : Quelles questions le Gouvernement nous proposera-t-il demain?

L'hon. M. PATERSON : La troisième lecture des deux premiers projets de loi inscrits à l'ordre du jour, puis, si M. Fieldisg est de retour, nous discuterons probablement en comité des voies et moyens les primes sur le fer. S'il s'est pas de retour, le Gouvernement proposera à la Chambre de se déclarer en comité des subsides et M. Emmerson fera son exposé annuel sur la situation de l'Intercolonial.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et trente minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 19 mars 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MOTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DE CERTAINS BILLS A L'ORDRE DU JOUR.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) propose que les projets de loi ci-après, ayant été déclarés par l'examinateur des pétitions relatives aux bills d'intérêt privé conformes à ce qu'exige la règle 90e, soient inscrits à l'ordre du jour pour subir leur 2e lecture :

Le projet de loi (n° 125), adopté par le Sénat, concernant la Lake Superior Power Company ;

Le projet de loi (n° 119), adopté par le Sénat, tendant à prolonger la durée de certains brevets de la Nichols Copper Company ;

Le projet de loi (n° 121), adopté par le Sénat, tendant à autoriser la compagnie d'assurance sur la vie l'Ottawa.

M. SPROULE : Cette procédure est-elle régulière ? Je crois que ces bills auraient dû être envoyés à l'examinateur avant leur 1re lecture.

M. R. L. BORDEN : La question est de savoir si un bill adopté par le Sénat doit être envoyé à l'examinateur des pétitions avant de subir sa 1re lecture dans cette Chambre. Dans le présent cas ces bills ont été lus une première fois avant d'être en-

voyés à l'examinateur. En l'absence de disposition spéciale, la meilleure procédure à suivre serait d'appliquer aux bills du Sénat la même règle qu'aux bills déposés dans cette Chambre et de ne les admettre à la 1re lecture qu'après l'examen et le rapport de l'examinateur.

M. l'ORATEUR : D'après ce que je comprends ces bills ont été votés en 1re lecture puis envoyés à l'examinateur des pétitions relatives aux bills d'intérêt privé, pour faire constater s'ils étaient en règle.

M. SPROULE : Cette manière de procéder nous laisse très peu de temps pour discuter le principe d'un bill. Nous passons de la 1re lecture à la 2e sans que le principe du bill ait été discuté. Dans le cas présent, il s'agit de bills du Sénat, mais si la même procédure était suivie à l'égard de bills de cette Chambre, ils pourraient subir la 2e lecture avant que les députés eussent pu en prendre connaissance.

M. l'ORATEUR : La motion demande simplement qu'ils soient mis sur l'ordre du jour, pour la 2e lecture.

M. SPROULE : La motion demande qu'ils soient placés sur l'ordre de " ce jour ", pour que la 2e lecture en soit faite aujourd'hui même.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

Du projet de loi (n° 126), adopté par le Sénat, autorisant la compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé.

MOTION RELATIVE A LA REPRESENTATION DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA.

Sir WILFRID LAURIER propose que les conclusions du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (n° 51) portant remaniement de la représentation de l'Alberta et de la Saskatchewan à la Chambre des communes soient prises en considération à la prochaine séance.

(Adopté.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA FALSIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES.

L'hon. M. TEMPLEMAN demande à déposer un projet de loi (n° 127) tendant à modifier la loi sur la falsification des denrées alimentaires.

M. SPROULE : Donnez des explications.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce bill propose un ou deux amendements à la loi sur les falsifications. Ils se rapportent à la nomination d'analystes adjoints. La loi actuelle permet la nomination d'un analyste public et d'un analyste en chef. Nous avons dans le département plusieurs analystes adjoints qui, dans l'état actuel de la loi, n'ont aucune qualité officielle, et le bill n'a d'autre but que de faire disparaître cette incorrection.

(La motion est adoptée et le bill est lu en 1re délibération.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU TERMINUS A WINNIPEG DES CHEMINS DE FER NORD-CANADIEN ET GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. M. EMMERSON demande à déposer un projet de loi (n° 128) relatif au terminus à Winnipeg de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique.

M. R. L. BORDEN : Quel est l'objet de ce bill ?

L'hon. M. EMMERSON : C'est de donner à ces deux compagnies un terminus commun dans la ville de Winnipeg. Les détails sont indiqués dans un arrangement conclu entre les deux compagnies. Cet arrangement contient des dispositions pour sauvegarder les intérêts de la section de l'Est du Transcontinental National, dans le cas où le Gouvernement exploiterait cette ligne dans d'autres conditions que celles indiquées dans la loi relative à l'affermage de la section de l'Est du Transcontinental au Grand-Tronc-Pacifique.

(La motion est adoptée et le bill lu pour 1ère fois.

INTERPELLATION RELATIVE AUX COMMUNICATIONS AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD EN HIVER.

M. A. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire revenir sur la question d'urgence dont j'ai entretenu la Chambre hier. J'ai donné avis à l'Orateur de cette interpellation.

M. L'ORATEUR : La question sur laquelle l'honorable député désire interpeller est celle-ci :

La nécessité immédiate d'établir des communications efficaces entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme et les graves dangers auxquels sont exposés ceux qui sont sur les navires de l'Etat préposés au maintien de ces communications.

La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député prenne la parole sur cette question?

(La motion est adoptée.)

M. A. MARTIN : Monsieur l'Orateur, j'appellerai d'abord l'attention du Gouvernement sur les dangers auxquels sont exposés ceux qui sont sur les navires de l'Etat préposés au service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, puisqu'on

ne m'a pas permis de le faire hier. J'ai donné avis de cette interpellation pour aujourd'hui et je regrette que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ne soit pas à son siège. Je constate cependant avec plaisir la présence de l'honorable premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries est aussi présent.

M. A. MARTIN : En effet, je vois qu'il vient de prendre son siège. S'il a accordé la moindre attention aux télégrammes qui doivent se trouver dans son département, il doit, sans doute, savoir que le service d'hiver avec l'île du Prince-Edouard, a été cette année d'une inefficacité déplorable, le plus défectueux que nous ayons eu depuis dix ans, et si un pareil état de choses existe ce n'est pas faute d'en avoir avisé le Gouvernement. Il y a déjà plusieurs années, le ministère de la Marine a été averti que ces deux navires étaient insuffisants, et on nous promit alors d'en faire construire un troisième et de remplir, si c'était possible, les engagements pris par le Gouvernement il y a trente-quatre ans, mais qui n'ont jamais été remplis. Bien que cela ne soit peut-être pas nécessaire, je rappellerai la situation déplorable dans laquelle se trouve cette province depuis quinze ou seize jours. Ces deux navires qui portent quelquefois une centaine de passagers, ont été emprisonnés dans les glaces pendant cinq, six et même sept jours, dans l'impossibilité de recevoir aucun secours, et en grand danger d'être perdus corps et biens.

Je me crois excusable d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur cette question, pour qu'il s'en occupe plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Pour rafraîchir la mémoire des honorables membres de cette Chambre, je citerai quelques commentaires des journaux sur ce qui se passe dans cette province, depuis quatorze jours. J'ai ici un extrait, non d'un journal conservateur, non d'un journal indépendant, mais de l'organe du Gouvernement, à Charlottetown (I.P.-E.), "The Patriot", et voici ce qu'il dit :

Le fait qu'il y a environ cent passagers sur le "Minto" emprisonné dans les glaces au sud de l'île de Pictou, nous porte naturellement à nous demander quels sont les aménagements de ce navire.

Il y a neuf cabines à deux lits et des canapés-lits, pouvant accommoder vingt-sept personnes.

Vous pouvez vous faire une idée de la situation, monsieur l'Orateur : un navire avec 94 passagers, emprisonné dans les glaces et n'ayant que 27 lits à la disposition de ces 94 hommes, femmes et enfants. Tous les passagers sont entassés pêle-mêle sur le navire, au péril de leurs jours. L'article continue :

Autour de la salle à manger, il y a des canapés qu'on peut aussi convertir en lits et où neuf personnes peuvent se coucher. A l'arrière du navire, il y a un compartiment contenant des cadres pour les matelots, avec des matelas mais sans draps ni couvertures et pouvant contenir de 16 à 20 personnes.

En tout on peut coucher de 50 à 55 passagers et il y en a cent à bord. L'équipage est de 40 hommes et ils ont leurs quartiers.

Il n'y a que neuf cabines proprement dites sur ce navire, pouvant recevoir 27 passagers. Voici des hommes, des femmes, des enfants, emprisonnés pendant des jours et des jours dans les glaces et cependant le Gouvernement ne semble pas s'en préoccuper plus sérieusement. Je dis qu'il est temps qu'il s'en occupe. Comme le disait hier l'honorable député d'York (M. Maclean), le Gouvernement se décidera peut être à agir, quand il aura été interpellé six ou sept fois. Le cas que je signale est peut-être semblable à celui que mentionne l'Ecriture : une pauvre femme que rien ne rebutait finit par se faire entendre et le juge lui dit :

Bien que je ne craigne pas Dieu et que je ne redoute rien des hommes, mais vu l'importunité de cette femme, je lui rendrai justice.

C'est bien le cas de la province de l'île du Prince-Edouard. L'honorable ministre n'était pas insensible avant d'occuper ce poste et je ne crois pas qu'il le soit devenu depuis. Je citerai d'autres écrits pour mieux faire comprendre la gravité de la situation. Voici un extrait d'un journal de Boston qui pourrait faire croire que la république voisine porte plus d'intérêt à cette question, que la Chambre des communes du Canada :

Charlottetown, 5 mars 1907.—Quarante passagers du navire de l'Etat "Stanley" ont été abandonnés sur l'île de Pictou, depuis vendredi dernier. Il y a parmi eux une troupe dramatique et l'équipe de hockey Abegwelt. Le "Stanley" qui est employé à maintenir les communications en hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, a été pris dans un dangereux champ de glaces à environ un mille de l'île de Pictou, vendredi dernier... Outre la troupe dramatique et l'équipage de hockey, il y avait à bord quatorze bûcherons. Ces derniers ne se souciant pas de rester un temps indéfini sur le navire ou d'être débarqués sur l'île de Pictou, entreprirent de gagner la terre ferme, en franchissant une distance de quinze milles sur la glace.

Pendant des milles, ces hommes voyagèrent sur les glaces mouvantes. Où durent-ils attérir ? Sur une petite île des détroits de Northumberland, à moitié chemin entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, où il y a quelques huttes de pêcheurs. Conçoit-on une chose pareille ? Quatorze passagers obligés de quitter le navire pour sauver leur vie et de se réfugier sur une île inhospitalière ! Voici le récit de ce qu'ils ont enduré :

Ces quatorze hommes luttèrent pendant des heures, mais avant d'avoir accompli la moitié du voyage, leurs forces étaient presque complètement épuisées. Ces bûcherons s'avançaient en chancelant, la figure gelée et le corps meurtri par de fréquentes chutes. Lorsqu'à la nuit,

ils atteignirent la terre ferme, ils étaient dans un état lamentable et des médecins durent être appelés.

Ce n'est pas tout. Voici autre chose :

PAR TELEGRAPHIE SANS FIL.

Le " Stanley " en danger. Les passagers appelés aux chaloupes. Le danger est évité.

A bord du " Stanley ", dans les détroits de Northumberland, 13 novembre.—Vu la position dangereuse du navire, à quatre heures, aujourd'hui, le capitaine, prévoyant que le navire pouvait être broyé par les glaces, fit préparer les chaloupes à glace, et appeler les passagers et l'équipage sur le pont, mais le danger put heureusement être évité. Le navire est actuellement arrêté à trois milles de Murray-harbour. Les plus anciens marins n'ont jamais vu de glaces aussi dangereuses ; elles sont amoncelées en masses gigantesques, par morceaux de quatre pieds d'épaisseurs.

C'est un danger tout différent des autres. Voici, maintenant la liste des passagers :

Le révérend M. J. H. Bates, Mme Bates, Mlle M. Bates, J. D. White, M. et Mme Otis, Joseph Salter, Sydney-nord; H. D. McEwen, Morell; capitaine E. C. Rhude, Montague; W. R. Atkin, banque de la Nouvelle-Ecosse; D. S. Biggs, Toronto; J. C. Clark, M. et Mme C. T. Godfrey et deux enfants, A. G. McLean, J. B. McDonald, East-Point, E. Hessian, Claude Davidson, Thomas Higginbotham, John McLean, Mme Joseph Morrisson, Marion McDonald.

Dans la soirée, une assemblée fut tenue dans le salon et de vigoureux discours en faveur du tunnel furent prononcés par le révérend M. Bates, MM. Salter et McEwen et le capitaine Rhude. Une résolution en faveur de sa construction fut adoptée à l'unanimité.

Nous avons là un échantillon des misères que la population de l'île du Prince-Edouard, et le public en général, doivent endurer parce que le Gouvernement ne veut pas tenir ses engagements envers cette province. J'ai d'autres extraits de journaux tout aussi éloquents. Si ces choses se passaient en Russie ; si nous apprenions que dans le nord de ce pays, cent passagers sont sur un navire emprisonné dans les glaces et en danger de périr, cette Chambre voterait probablement des résolutions de sympathies et de condoléance. Mais le Gouvernement semble indifférent à l'égard de l'île du Prince-Edouard. Il y a quelque temps j'ai demandé au ministre s'il ne serait pas prudent d'envoyer le " Montcalm " ou quelqu'autre navire au secours du " Minto " et du " Stanley " et il m'a répondu que le " Montcalm " était assigné à un autre service. J'ai appris depuis, cependant, que le " Montcalm " ne fait actuellement aucun service.

Si le Gouvernement faisait ce que lui demande l'opposition, la situation ne serait pas aussi mauvaise. Cette question a été discutée, il y a quelques jours, mais comme j'étais indisposé, souffrant de pneumonie, je n'ai pu assister au débat jusqu'à la fin. J'ai lu, cependant, le dernier discours du ministre de la Marine et il n'a eu autre chose à dire aux habitants de l'île du Prince-Edouard, que de leur conseiller la loyauté. Soumettez-vous, leur dit-il, à toutes les oppressions, à toutes les injustices, sans dire un mot, sans ouvrir la bouche ; endurez tout en silence, votre devoir n'est pas de vous plaindre. Mais même l'esclave, quand on le fouette, a le droit de se plaindre, et l'on veut que la population de l'île du Prince-Edouard souffre en silence !

D'après ce que je connais du ministre de la Marine et des Pêcheries, je suis certain que s'il habitait cette province, il ne se tiendrait pas tranquille. En 1837, ses chers compatriotes de la province de Québec ne se sont pas montrés aussi patients que les habitants de l'île du Prince-Edouard. Beaucoup de membres de la droite qui nous reprochent notre manque de loyauté, n'ont pas fait preuve de tant de soumission et d'humilité dans de semblables circonstances.

On nous dit que nous n'avons pas le droit de parler de sécession. Permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé tout récemment dans la ville d'Edimburg. Dans une réunion convoquée pour protester contre le licenciement des " Scots Greys," le seul régiment de cavalerie en Ecosse, lord Roseberry disait :

Nous vivons sous le régime du traité d'union, traité d'un caractère général qui, s'il nous a donné beaucoup, nous a aussi enlevé beaucoup. Le temps viendra peut-être, si ces froissements continuent, où la nation écossaise se verra obligée d'examiner plus attentivement les avantages qu'elle retire du traité d'union.

Cela n'est-il pas aussi violent que tout ce qui se dit dans l'île du Prince-Edouard ? Ce que nous avons dit et ce que nous répétons, c'est que si le contrat passé entre cette province et le Canada, n'est pas exécuté, nous agirons de notre propre initiative. Nous en appellerons d'abord au Roi qui est un roi juste et je suis convaincu qu'il nous permettra de nous séparer ou obligera le Gouvernement à tenir ses engagements envers nous.

J'ai déjà dit que l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avant son arrivée à l'administration des affaires de ce pays, était très bien disposé envers l'île du Prince-Edouard. Il prenait alors la défense des opprimés et parlait en faveur des métis du Nord-Ouest. J'aimerais à l'entendre aujourd'hui plaider avec la même éloquence la cause de la population de l'île du Prince-Edouard. J'y verrais la preuve qu'il n'a pas changé et qu'il est toujours prêt à venir au secours des faibles et des opprimés. Je me permettrai de citer les paroles qu'il prononçait autrefois en faveur des métis du Nord-Ouest et peut-être, à ce souvenir, se dira-t-il : Je suis toujours le même sir Wilfrid Laurier d'avant 1896 et j'épouserai la cause des citoyens de l'île du Prince-Edouard que j'ai défendu avant d'être premier ministre. Parlant des métis du Nord-Ouest, il disait :

Durant toutes ces années, ils ont envoyé pétitions sur pétitions, demandes sur demandes et n'ont cessé de frapper à la porte du Gou-

vernement et le Gouvernement n'a jamais remué un doigt pour venir à leur secours.

Ces paroles s'appliquent absolument à l'île du Prince-Edouard. Le M. Laurier d'alors qui est devenu depuis sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada—hommage lui en soit rendu—disait encore :

Je dis ceci, moi qui vient d'une province où il y a moins de cinquante ans tous les hommes de ma race étaient des rebelles et où tous ceux de cette race sont aujourd'hui des sujets aussi fidèles et aussi loyaux que les autres... Je dis : donnez justice à ces hommes, accordez-leur leurs droits, traitez-les comme vous avez traité le peuple du Bas-Canada, depuis les quarante dernières années et bientôt, dans tous ces territoires, vous aurez le contentement, la paix et l'harmonie où règnent aujourd'hui la discorde, la haine et la guerre, au grand détriment du pays.

Un écrivain de l'île du Prince-Edouard, commentant ces paroles, disait :

L'année suivante, M. Laurier reprochant au Gouvernement, l'exécution de Riel, lança la mémorable exclamation "Trop tard ! trop tard ! trop tard !" Les témoins de la scène se rappellent qu'entre chaque pose de l'orateur il semblait y avoir un temps infini, qu'un silence de mort planait sur la Chambre, interrompu seulement par les terribles monosyllabes qui résument tout le drame de l'insurrection.

L'honorable premier ministre me paraît plus accessible à la pitié que le ministre de la Marine et des Pêcheries et je cite ces parales pour lui rappeler que lorsqu'il était plus jeune ses sympathies allaient aux opprimés. Il me permettra de rappeler aussi ce qu'il disait de l'île du Prince-Edouard avant d'occuper la haute position qu'il occupe aujourd'hui. J'ai déjà cité cette lettre en entier, dans une occasion précédente et je n'en donnerai qu'un passage :

Tous ceux qui ont étudié la situation et les intérêts affectés par l'entrée de l'île dans la confédération doivent reconnaître que ce tunnel doit être construit, si la chose est raisonnablement possible.

Cette promesse fut faite en 1892. Je suis convaincu que cette lettre du premier ministre lui valut beaucoup de partisans dans l'île. Mais je crois qu'il n'en trouverait pas autant aujourd'hui ; sa popularité disparaît rapidement, par suite de son changement d'attitude. J'ai ici un article écrit par un journaliste qu'il connaît bien et qui a même écrit sa biographie, si je ne me trompe. Cet article est donné sous la forme d'une lettre adressée au "Boston Transcript" au sujet des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme :

C'est dans ce sens qui ne prête à aucune équivoque que sir Wilfrid Laurier, avant de devenir premier ministre interprétait la convention.

La convention dont il est ici question est celle relative à l'entrée de l'île dans la confédération. Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il interprète cette convention de la même manière que le premier ministre. S'il est du même avis que son chef, il a une étrange façon de tenir ses engagements. Voici ce que disait l'honorable premier ministre de cet article de la convention relatif au maintien de communications suffisantes par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme :

C'est un engagement direct, formel et solennel de la part du gouvernement canadien de maintenir un service de communication entre l'île du Prince-Edouard et l'Intercolonial. Il n'est pas question ici que le Canada s'efforcera de le faire ; il n'est pas question que dans certains cas les glaces pourront être trop abondantes.

Il est inutile de continuer, bien que je sois loin d'avoir tout cité. Si je ne craignais pas d'abuser de la patience de la Chambre, je citerais cette lettre en entier.

Je passe maintenant à l'autre partie de la question. Comme je l'ai dit, la lecture de la réponse du ministre de la Marine m'a désappointé. Il ne nous donne pas le moindre espoir. Cette réponse a simplement fourni à l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. Hughes), l'occasion de demander au Gouvernement si nous aurons un troisième navire. Le ministre s'est contenté d'insulter la population de cette province sans lui donner le moindre espoir. Mais en réponse à la question de mon honorable ami, il a promis que nous aurions un troisième navire. Il faudra le construire ce troisième navire, ou il y aura une insurrection dans l'île du Prince-Edouard.

J'enregistre avec plaisir cette promesse d'un troisième navire, mais en attendant, le Gouvernement a autre chose à faire. Il y a quelques années, le Gouvernement s'est engagé à faire faire des études en vue d'un tunnel. Nous croyons l'entreprise praticable et le Gouvernement doit, cette année même, demander un crédit pour les études préliminaires. Il doit demander des soumissions immédiatement ; si elles sont trop élevées, il ne sera pas tenu de les accepter. Il faut que la population de l'île soit assurée que le Gouvernement va s'occuper sérieusement de cette question. La population émigre par milliers. Depuis vingt ans, 18,000 habitants ont quitté la province. En donnant à chacun une valeur de $2,000—c'est à $1,000 qu'on estime un Doukhobor, et un citoyen de l'île du Prince-Edouard ne doit pas valoir moins du double—c'est une somme de $36,000,000 que la province a perdu.

Si ces hommes étaient restés au pays, ils contribueraient au revenu de l'Etat. Je suis convaincu que lorsque le tunnel sera construit, tout le pays en profitera, et la population de l'île aura la preuve que le Canada fait honneur à ses engagements. Il faut qu'il y ait de l'honneur dans un pays qui dépense $150,000,000 pour un chemin de

fer transcontinental, dont il n'a jamais été question lors de la confédération ; qui est en état de dépenser $100,000,000 pour un canal de la baie Georgienne ; qui peut entreprendre la construction d'un chemin de fer à la baie d'Hudson, qui construit des tunnels sous le canal Lachine, qui dépense cinq ou six millions pour un pont à Québec. Un Gouvernement qui entreprend de tels travaux doit être capable de remplir ses engagements envers l'île du Prince-Edouard, engagements que l'honorable premier ministre a reconnus et qui attendent depuis trente-quatre ans.

J'ai peut-être parlé trop longtemps, mais je crois que je ne pouvais dire moins, et mes deux collègues sont ici, prêts aussi à parler sur la question.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas grand'chose à répondre à l'honorable député (M. Martin) car ses remarques d'aujourd'hui ne sont qu'une répétition de celles qu'il a faites l'autre jour. Je ne lui reproche pas de chercher à justifier sa conduite et celle de ses amis qui parlent de sécession. C'est leur droit et je n'ai rien à en dire. Je ferai observer cependant que l'honorable député n'a pas fait part à la Chambre de la nouvelle importante que nous avons reçue hier et qui lui a été communiquée.

M. A. MARTIN : Permettez-moi de dire que je me suis rendu au département de l'honorable ministre vers deux heures et demie et j'ai demandé quelles dépêches on avait reçues de l'île du Prince-Edouard. On me répondit qu'il n'y en avait pas aujourd'hui, mais qu'on en avait reçu une hier. J'ai demandé une copie de tous les télégrammes reçus depuis six jours, en ajoutant que je désirais les avoir avant trois heures. Je ne les ai pas encore.

L'hon. M. BRODEUR : C'est bien regrettable, mais l'honorable député peut en prendre ma parole, puisque je lui ai annoncé la nouvelle moi-même hier. Il m'a demandé si nous avions de nouveaux renseignements et je lui ai dit que le "Minto" était arrivé à Pictou. C'est la nouvelle qui nous est parvenue quelques minutes après le débat d'hier.

M. A. MARTIN : Vers deux heures et demie hier, j'ai demandé au département des nouvelles des navires. On me répondit que le sous-ministre était absent mais qu'on me procurerait les renseignements. L'employé en charge du téléphone retourna à son poste et revint dire qu'on n'avait rien reçu. J'accepte naturellement la parole du ministre mais il est évident qu'il y a eu un malentendu quelque part ou que l'employé du téléphone a mal compris.

L'hon. M. BRODEUR : J'informe mon honorable ami officiellement aujourd'hui que nous avons reçu une dépêche hier après-midi annonçant que le "Minto" était entré dans le port de Pictou vers deux heures, pour faire du charbon, et qu'il repartirait à la première occasion.

M. R. L. BORDEN : Combien de temps a-t-il été absent ?

L'hon. M. BRODEUR : Environ onze jours, je crois.

M. MARTIN : Seize jours, je crois.

L'hon. M. BRODEUR : Je puis me tromper. Je sais que les navires ont été arrêtés par les glaces, pendant un certain temps. Nous avons eu un hiver exceptionnel. D'après les rapports qui nous ont été envoyés, les glaces se sont amoncelées cette année dans les détroits de Northumberland, comme jamais auparavant ; de très forts vents poussaient ces glaces dans les détroits et empêchaient toute navigation. Mais au commencement de l'hiver nous avons eu un excellent service et à venir jusqu'à ces derniers temps, tout s'était très bien passé. Pendant un certain temps, la température était si favorable, que les navires se rendaient jusqu'à Charlottetown, et le service s'est fait régulièrement jusqu'à tout dernièrement.

Mon honorable ami dit que nous ne prenons pas les précautions nécessaires pour être à la hauteur de la situation. Cette accusation contre le département n'est pas méritée. Nous faisons tout ce qu'il est possible de faire pour surmonter les difficultés.

Il ne faut pas oublier la situation dans laquelle se trouvait l'Ile du Prince-Edouard lors de son entrée dans la confédération. A cette époque, le seul service d'hiver était fait par des chaloupes à rames, entre les caps. Il fut alors convenu d'établir un service suffisant par bateaux à vapeur, et quelques années plus tard, le service était fait par un navire en bois. Plus tard, il fut remplacé par un navire en fer, le "Stanley". Actuellement, nous avons deux navires qui voyagent continuellement entre Georgetown et Pictou. Non seulement nous entretenons un service de bateaux à vapeur, mais, prévoyant que durant les hivers très rigoureux ce service pourrait être interrompu temporairement, nous avons engagé un équipage pour faire le service avec des chaloupes à rames entre Pictou et Georgetown, si les navires venaient à être empêchés par les glaces. Cet équipage est engagé pendant une couple de mois, et il fait si bien son devoir que le service postal n'a pas été interrompu et que les passagers out pu aussi traverser de l'île à la terre ferme, dans ces chaloupes.

Depuis que le "Stanley" s'est trouvé dans l'impossibilité de se rendre à Pictou, nous avons offert aux passagers de retourner dans l'île et de payer leur passage sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ou de les amener gratuitement

sur la terre ferme, dans ces chaloupes. On voit par ces détails que nous ne négligeons rien pour surmonter les difficultés. D'ailleurs, nous ne nous en tiendrons pas à cela. Je sais qu'il est très difficile d'avoir des navires assez puissants pour briser la glace et résister aux courants et aux vents, mais nous faisons une nouvelle étude de la question pour voir quelle amélioration il est possible d'apporter à la situation.

A mon prochaine voyage en Europe, je me propose de me faire accompagner d'un spécialiste du département et peut-être aussi d'un capitaine d'un de ces navires qui soit bien au courant de toute la question, pour voir si dans la mer du Nord ou dans la Baltique nous pourrions trouver des navires brise-glaces assez puissants pour répondre à tous les besoins du service canadien.

Tout cela démontre que nous ne négligeons rien pour donner satisfaction à l'île du Prince-Edouard. Il y a quelques années, nous nous sommes assuré les services d'un architecte naval qui avait préparé les dessins d'un puissant navire brise-glaces ; malheureusement, ce navire n'a pu être construit, car il aurait un trop fort tirant d'eau pour franchir la barre du port de Pictou.

De plus, le Gouvernement a entrepris de draguer la barre à l'entrée du port de Pictou, afin de donner une profondeur suffisante pour permettre l'emploi de navires brise-glaces plus puissants. On voit donc que le département et le Gouvernement n'épargnent rien pour procurer un excellent service à l'île du Prince-Edouard. Dans les engagements pris lors de la confédération, il n'était pas question d'employer des navires brise-glaces pour ce service, et cependant nous en avons mis deux.

M. LEFURGEY : Qu'avait-on alors en vue?

L'hon. M. BRODEUR : Un bon service à la vapeur.

M. LEFURGEY : Bien !

L'hon. M. BRODEUR : Dans le temps, il était assez nettement entendu que l'on devait continuer de se servir des bateaux à rames, parce que tous ceux qui se trouvaient un peu au fait du service ou de la situation se rendaient parfaitement compte de l'impossibilité absolue d'y pourvoir en tout temps et mon honorable ami n'est pas sans savoir que tel fut l'état de choses. Certes, je ne reproche pas à mes honorables amis de critiquer le Gouvernement : ils semblent n'avoir pas d'autre mission à remplir ici; mais ce qui me frappe, c'est que si, au lieu de s'amuser à critiquer le Gouvernement, ils voulaient bien mettre leur énergie à la recherche de quelque moyen d'établir de meilleures communications en hiver, ils serviraient d'une manière beaucoup plus utile, je crois, les intérêts de leurs commettants. Je ne fais pas reproche à l'honorable député de Queen de l'attitude qu'il prend; il est de son devoir de critiquer l'administration. Mais s'il a à cœur, comme je crois qu'il les a, les intérêts de la population de l'île, je serais bien aise de le voir consacrer un peu plus de temps à une étude sérieuse de la situation, au lieu de s'appliquer uniquement à critiquer le Gouvernement.

M. A. A. LEFURGEY (Prince) (I.P.-E.) : Monsieur l'Orateur, je me propose d'être aussi bref que possible. Il y a quelques instants, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) reprochait à mon honorable ami de Queen (M. Martin), qui a prononcé cette après-midi un excellent discours, de ressasser toujours la même chose. Chaque fois que j'ai eu l'occasion d'entendre le ministre, j'ai pu constater que pour pallier l'administration de son ministère, il a toujours ressassé quelque excuse n'ayant ni rime ni raison aux yeux de la population de l'île du Prince-Edouard, et c'est ce qu'il vient de faire encore une fois. Il s'est reporté jusqu'à l'époque où l'île est entrée dans la confédération. En ce temps-là, a-t-il dit, l'île n'avait que des bateaux à rames : elle devrait donc en avoir encore et se montrer reconnaissante de ce que le Gouvernement lui a donné deux steamers, sans toutefois la doter du service prévu par l'acte d'union.

L'honorable député de la gauche qui a traité la question me semble en avoir fait l'exposé d'une manière aussi complète que loyale; il a signalé le mécontentement de la population de l'île, l'injustice dont elle est victime, et je ne sache pas qu'il s'en soit pris aux ministres d'aujourd'hui plus qu'à leurs prédécesseurs. L'île du Prince-Edouard est entrée dans la confédération aux conditions que mon honorable ami de Queen a mises en lumière. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a admis ici même que ces conditions n'ont pas été respectées. On nous avait promis des communications satisfaisantes en hiver et en été; il est bien évident que ces communications ne pouvaient être fournies par des bateaux à rames, et les navires que l'honorable ministre et ses prédécesseurs ont affectés au service n'ont pas, non plus, répondu aux besoins de la population.

Le ministre a insisté sur la beauté des navires affectés au service. Je faisais observer à la Chambre, il y a quelques jours, que les navires affectés à ce service, conformément aux conditions auxquelles l'île entra dans la confédération, ont occasionné au Gouvernement une dépense de $300,000 ou $400,000, et qu'au lieu de réserver ces navires au service d'hiver entre l'île et la terre ferme, le ministère les utilise aussi pour toutes ses fins par tout le Canada. Nous sommes vraiment bien aises qu'à une heure aussi tardive, le ministre, après avoir

promis depuis quatre ans la construction d'un nouveau steamer, soit venu nous annoncer aujourd'hui son départ pour la mère patrie. Je me plais à espérer que le nouveau navire qu'il va faire construire sortira de l'un des meilleurs chantiers du Royaume-Uni et ne sera pas un navire de deuxième ordre comme le " Minto ".

Je n'entends pas prolonger mes observations. Chaque fois que la question des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme est venue sur le tapis, le ministre fut chargé de dire que le Gouvernement avait fait tout son possible et que tout s'était passé sans incident sérieux, cette fois-ci exceptée. C'est précisément en des occasions comme celle-ci, quand tout est arrêté, que le commerce de l'île se trouve paralysé et que les gens sont obligés d'entreprendre une traversée de quinze jours au risque d'y perdre la vie, que se révèle la nécessité de faire autre chose, de nous donner des moyens de communications meilleurs que ceux que nous avons depuis trente ans. L'autre jour, en réponse à une question que je lui avais faite, le premier ministre a dit qu'il ne s'opposait pas à ce que l'on tentât autre chose et ne voyait pas d'un mauvais œil la mise à l'étude du projet d'un tunnel entre l'île et la terre ferme, dans le but de savoir au juste ce qu'il convient de faire.

Dans les circonstances actuelles et eu égard à ce que nous avons souffert par le passé, le mieux que le ministre pourrait faire dès la présente session serait, ce me semble, d'inscrire à son budget une somme destinée aux études préliminaires ; et j'aimerais mieux que le premier ministre nous fît lui-même une promesse quelconque que voir encore le ministre de la Marine et des Pêcheries chercher à sauver les apparences comme il l'a fait cet après-midi . Je compte que les circonstances actuelles feront voir une fois de plus au très honorable premier ministre la nécessité d'établir de nouveaux moyens de communication, et qu'il n'hésitera pas à prendre, dès la présente session, les mesures qu'il jugera nécessaires pour résoudre heureusement la question.

M. A. A. McLEAN (Queen, I.P.-E.) : Monsieur l'Orateur, j'aimerais à appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) sur les pertes que les voyageurs ont subies depuis que les navires sont pris dans les glaces. J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un monsieur qui s'était embarqué sur le " Minto " le 4 février. Après avoir passé huit jours à bord, il dut, pour se rendre à Pictou, franchir une distance de dix milles sur la glace et à travers la neige à moitié fondue. Il me dit que les pertes qu'il a subies par suite de ce retard et des dépenses supplémentaires qu'il dut s'imposer se chiffrent à environ $100, et il estime que depuis que les navires sont pris dans les glaces, 500 personnes au moins se sont trouvées ainsi retardées de chaque côté du détroit. En mettant à $100 les pertes de chacune de ces personnes, cela représente $50,000. Ce chiffre pouvant paraître exagéré, disons que le retard des navires a causé aux voyageurs une perte de $30,000; cette somme représente l'intérêt sur un navire valant $1,000,000. Mais les voyageurs n'ont pas été les seuls à souffrir de ce retard ; les négociants de l'île du Prince-Edouard, des Provinces maritimes et ceux des provinces de Québec et d'Ontario ont aussi subi des pertes sérieuses, et cela devrait suffire à empêcher le ministre d'hésiter un seul instant de plus à tenter d'améliorer les moyens de communication entre l'île et la terre ferme.

Je le répète, ce n'est pas avec des navires à vapeur que l'on parviendra à se conformer aux conditions de l'union. Et ces conditions, il faudra les respecter à la lettre. Ce n'est pas la peine que le ministre vienne nous rappeler que nous avions des bateaux à rames en 1872 et que ce mode de navigation doit nous suffire aujourd'hui. A l'époque de notre entrée dans la confédération, nous croyions que le réseau du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard serait relié au réseau de la terre ferme, et c'est ce que nous demandons aujourd'hui. On ne se conformera véritablement aux conditions de l'union qu'en construisant sous le détroit de Northumberland un tunnel qui reliera le réseau de l'île à celui de la terre ferme. Il n'y a pas d'autre moyen à prendre. C'est chose très facile au ministre, chaque fois que la question revient sur le tapis, de venir déclarer que le Gouvernement s'est bien conduit à l'égard de l'île du Prince-Edouard. Ni le gouvernement actuel ni ses prédécesseurs n'ont fait leur devoir à notre égard, et le chiffre des pertes que subissent et les habitants de l'île et les négociants de la terre ferme grossit tellement d'une année à l'autre, que nous avons aujourd'hui le droit d'exiger du Gouvernement qu'il nous dote de moyens de communication plus satisfaisants.

M. J. J. HUGHES (King, I.P.-E.) : De l'aveu de tous, les moyens actuels de communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ne sont pas ce qu'ils devraient être. Mais nous sommes présentement aux prises avec des obstacles dont il est incontestablement difficile de triompher. Cela, chacun le sait ; mais il faut reconnaître aussi— et nos honorables amis de la gauche feraient aussi bien d'en convenir comme nous— que le gouvernement actuel a tenté de très sérieux efforts pour améliorer le service d'hiver sur le détroit de Northumberland. On sait, en effet, que le gouvernement libéral, depuis qu'il est à la direction des affaires publiques, a fait construire un navire plus grand et plus puissant que le " Stanley ", et que nous avons maintenant deux navires affectés au service, tandis que nous n'en avions qu'un seul avant 1896. En outre, le Gouvernemnt s'est engagé à

cette session, par la bouche du très honorable premier ministre, à inscrire au budget un crédit suffisant à pourvoir à la construction d'un autre steamer plus puissant encore, d'un steamer susceptible de lutter plus avantageusement contre les difficultés de la navigation. On sait aussi que le gouvernement actuel a sensiblement amélioré le service des petits navires entre les caps. Il n'est que juste de reconnaître ces choses et de tenir compte au Gouvernement de ce qu'il a fait.

Nos honorables amis de la gauche, je ne l'ignore pas, prétendent que ni le gouvernement actuel ni ses prédécesseurs n'ont fait ce qu'ils auraient pu accomplir. C'est peut-être vrai. Certes, si le pays était gouverné par des hommes qui dépenseraient sans compter, on pourrait se montrer beaucoup plus généreux à l'égard de ce service qu'on ne l'a été par le passé, mais je me demande si le Parlement et le pays verraient une telle dépense d'un bien bon œil. Je crois néanmoins que le Parlement approuvera de tout cœur le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour répondre aux besoins de l'heure et j'ai l'intime conviction que le gouvernement actuel ne faillira pas à ce devoir.

Au cours de la présente session, j'ai insisté pour que le Gouvernement prenne, sous le plus bref délai, des mesures pour recueillir les renseignements les plus complets relativement aux meilleurs moyens de maintenir en hiver les communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, advenant le cas où il serait impossible de se procurer un navire susceptible d'effectuer le service.

M. LEFURGEY : A quoi bon chercher à avoir d'autres navires ? Nous en avons déjà eu deux ou trois.

M. J. J. HUGHES : Je prie mon honorable ami (M. Lefurgey) de garder son sang-froid. Je lui rappellerai qu'il y a un mois ou deux le principal organe conservateur de l'île du Prince-Edouard conseillait au Gouvernement de pourvoir immédiatement à la construction d'un bateau brise-glace, disant que l'adoption de ce moyen avancerait sensiblement la solution du problème. Et maintenant que le Gouvernement s'arrange pour suivre le conseil de cet important journal conservateur, nos amis de la gauche ne sont pas encore contents. Je doute fort que l'attitude qu'ils prennent soit la meilleure et la plus sage. Le mieux que nous ayons à faire est, je crois, de saisir comme il convient le pays, le Parlement et le Gouvernement de nos réclamations. Les meilleurs résultats, nous les obtiendrons en exposant les faits et nos réclamations d'une manière convenable. Je sais que le Gouvernement étudie la question en ce moment, et j'ai l'intime conviction que d'ici à la prorogation nous aurons l'assurance que le Gouvernement, après avoir bien pesé toutes les circonstances, a résolu de prendre les mesures pour se renseigner au point de pouvoir laisser savoir à la population du Canada s'il est possible ou non de recourir à autre chose que les steamers pour maintenir les communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. LEFURGEY : L'honorable député pense-t-il que d'ici à la prorogation le Gouvernement aura le temps de communiquer au Parlement, relativement à la construction d'un tunnel, tous les renseignements nécessaires ?

M. J. J. HUGHES : Je ne crois pas qu'il ait le temps de faire cela, car il lui faudra plusieurs mois, j'en suis convaincu, pour recueillir ces renseignements.

M. LEFURGEY : Etes-vous bien sûr qu'il va les recueillir ?

M. A. MARTIN (Queen) : Le ministre de la Marine a eu l'amabilité de tenter de déprécier mes observations en disant que mon discours d'aujourd'hui n'est que la répétition de celui que j'ai prononcé il y a quelques semaines. Pour constater son erreur, il lui suffira de comparer mes observations d'aujourd'hui à celles que je fis dans le temps. N'importe ; le ministre nous a répété mot pour mot, pour ainsi dire, son discours d'il y a un mois et, ressassant toujours la même balançoire, il a invité la population de l'île du Prince-Edouard de rester fidèle et à endurer en silence les maux dont le Gouvernement se plaît à l'affliger. Il semble croire que l'île du Prince-Edouard en est encore à se contenter de bateaux à rames, qu'elle doit se résigner à rester dans l'ornière de l'obscurité tandis que les autres parties du pays marchent dans la voie du progrès. Je m'étonne de trouver un tel sentiment chez un ministre de la Couronne.

Le ministre prétend que la gauche ne lui a jamais donné de conseils. Je lui en ai donné un moi-même : je lui ai dit que c'était peine inutile de nous envoyer les navires de son ministère. Je lui ai maintes fois répété qu'il faudrait mettre ces navires sous le commandement de quelque marin expérimenté de l'île du Prince-Edouard qui fût au fait des conditions de la navigation, afin qu'il ne fût plus nécessaire de se tenir constamment en communication télégraphique avec un ministère qui ne semble guère soucieux d'effectuer le service, avec un ministère dont le chef vient affirmer aujourd'hui qu'il n'a pas été promis de communications à la vapeur, avec un ministère dont le chef pense que l'île du Prince-Edouard devrait se contenter d'avoir des bateaux à rames ; et je m'étonne que l'honorable député de King (M. J. J. Hughes)—je ne devrais pas m'étonner, car ce n'est pas la première fois qu'il se fait l'humble apologiste du Gouvernement...

M. J. J. HUGHES : Je dois faire observer à mon honorable ami qu'il n'y a pas lieu de faire des excuses en ce moment.

M. A. MARTIN : Cela ne tardera peut-être pas à venir. L'honorable député prétend insister auprès du Gouvernement ;

eh mais ! pendant les vacances de Noël, il a adressé au "Patriot" une lettre, dont j'ai cité des extraits et dans laquelle il se vantait d'avoir obtenu du ministre la promesse qu'il serait construit un troisième navire. Il ajoutait que le ministre devait soumettre son projet à l'approbation de ses collègues. Il y a trois mois de cela. Deux mois plus tard, quand le ministre eut fait son discours, l'honorable député, après avoir affirmé, dans l'Ile du Prince-Edouard, qu'il avait obtenu la promesse d'un troisième steamer, en était réduit à demander bien humblement au Gouvernement s'il avait l'intention de faire construire ce troisième navire.

A l'en croire, nous ne prenons pas les meilleurs moyens. Depuis quand siège-t-il ici ? Quels moyens a-t-il adoptés ? Si nous ne prenons pas les meilleurs moyens, qui les prend ? Les a-t-on jamais pris ? Quels sont ceux qu'il a à nous suggérer ? On nous fait la même promesse depuis notre entrée dans la confédération et, en dépit de la vantardise du ministre, la situation n'est guère meilleure qu'alors. Je ne crains pas de le dire au ministre, ses steamers et leurs canots à patins ne sont d'aucune utilité à la population de l'île du Prince-Edouard aux époques difficiles ; lorsque vient le temps d'expédier nos produits, il se trouve que les navires sont pris dans les glaces, et si l'on faisait le compte des avantages que la province a retirés de ces navires depuis vingt ans et celui des pertes qu'elle a subies pour avoir compté sur leur service, je crois que l'on constaterait un assez juste équilibre.

L'honorable député a pris sur lui de parler au nom du ministre ; pourquoi ce dernier n'a-t-il pas parlé pour son propre compte ? A l'entendre, il sera fait quelque chose d'ici à la fin de la session ; pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas dit lui-même ? Comment se fait-il que l'honorable député de King (M. J. J. Hughes) soit devenu l'apologiste du ministre ?

L'hon. M. BRODEUR : Je dois faire observer à l'honorable député qu'il était absent lorsque, l'autre jour, le premier ministre annonça qu'il serait pourvu à ce besoin.

M. A. MARTIN : Mais le ministre ne l'a pas dit.

L'hon. M. BRODEUR : J'ai pensé qu'il n'y avait pas lieu, à la suite de la déclaration du premier ministre, de chercher à convaincre mon honorable ami ; il m'a semblé qu'une seule déclaration devait lui suffire. Mais s'il y tient, je la referai moi-même.

M. A. MARTIN : Fort bien ! Comment se fait-il donc que l'honorable député de King se soit cru obligé d'insister ? Il prétend avoir insisté auprès du Gouvernement et nous annonce, au nom de ce dernier, qu'il sera fait quelque chose d'ici à la fin de la session.

L'hon. M. BRODEUR : Il a donc réussi.

M. A. MARTIN : Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris l'initiative ? Le député de King a ajouté qu'il avait la promesse du premier ministre ; s'il l'avait, pourquoi n'y a-t-il pas ajouté foi ? Pourquoi a-t-il cru devoir insister davantage ? Il jette évidemment du discrédit sur la parole du premier ministre, comme il en a jeté sur celle du ministre de la Marine, lorsque, après avoir annoncé à la population de l'île du Prince-Edouard, l'automne dernier, la construction d'un troisième navire, il inscrivit au feuilleton une question par laquelle il demandait si le Gouvernement allait faire construire ce troisième steamer. Voilà tout ce que j'ai à dire sur le sujet.

(La motion de M. A. Martin est rejetée.)

QUESTION RELATIVE A LA COUR D'APPEL DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. DUNCAN ROSS (Yale-Cariboo) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'interpellerai le ministre de la Justice sur l'établissement d'une cour d'appel dans la province de la Colombie-Anglaise. Je veux lui demander si la nouvelle suivante, que le "Daily Province", de Vancouver, publiait le 9 mars est bien fondée :

> Le procureur général Fulton a adressé un avis à cet effet à l'honorable M. A. B. Aylesworth, ministre de la Justice dans le cabinet fédéral. Les autorités provinciales ont aussi prévenu le gouvernement du Dominion qu'avant l'adoption de la loi constituant la cour, les autorités fédérales devront donner leur assentiment à la nomination de deux juges à être désignés par le gouvernement de la province.

Le ministre de la Justice voudra-t-il me dire si le procureur général ou quelque autre membre du cabinet de la province de la Colombie-Anglaise lui a envoyé un tel avis, et s'il existe quelque correspondance à ce sujet, aura-t-il l'obligeance de la déposer sur le bureau de la Chambre ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Tout ce que j'ai à dire, c'est que j'ai été officiellement prévenu par le procureur général de la Colombie-Anglaise de l'intention de la législature de cette province de mettre à l'étude, à sa présente session, un projet de loi tendant à établir une cour d'appel. Mais toute nouvelle publiée par les journaux ou autrement et allant à dire que le procureur général ou quelque autre membre du gouvernement de cette province m'a consulté au sujet de la composition de ce tribunal, lorsqu'il sera institué, est absolument dénuée de fondement.

QUESTION RELATIVE A LA REFONTE DES DECRETS DU CONSEIL.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais demander au ministre de la Justice si le Gou-

vernement a l'intention de refondre les décrets rendus par l'exécutif jusqu'à ce jour. La refonte qui en fut faite en 1889 a été jugée très utile. Des avocats des diverses parties du pays m'ont écrit pour me demander si je connaissais les intentions du Gouvernement à cet égard, et voilà pourquoi je me permets de demander au ministre de la Justice si l'on songe à cette refonte.

L'hon. M. AYLESWORTH : Il n'en a pas été question ces temps derniers, mais je suis bien aise que mon honorable ami ait fait cette observation : j'y songerai sérieusement.

M. R. L. BORDEN : La refonte de 1889 fut jugée très utile ; quand il faut feuilleter un grand nombre de volumes pour trouver un décret du conseil, il s'ensuit nécessairement de nombreux inconvénients et une grande perte de temps.

ADOPTION DU BILL REGLEMENTANT L'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE.

L'hon. M. AYLESWORTH propose la 3e lecture du projet de loi (n° 60) tendant à réglementer l'exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : J'ai reçu une dépêche par laquelle l'honorable député d'York-est (M. W. F. Maclean) me prie, attendu qu'il lui est impossible de se trouver ici aujourd'hui et qu'il a donné avis de l'amendement qu'il a l'intention de proposer à l'occasion de la troisième lecture, de demander au Gouvernement de renvoyer cette motion à demain, alors qu'il sera à son siège.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'a pas été donné avis d'un tel amendement.

M. SPROULE : Oui ; il est consigné à la page 2356 des " Débats ".

M. MACLEAN (York-sud) : J'ai un amendement à proposer à l'article 5 et j'aimerais à le lire, afin de permettre au ministre de l'étudier. Il prévoit exactement ce que la commission a proposé dans son rapport. Ma motion se lit comme suit :

Que les mots suivants soient ajoutés après les mots " Gouverneur en conseil " dans l'article 5 :

Et a construit et maintenu au Canada des lignes de transmission capables de fournir efficacement à autant de monde en ce pays que le porteur de la licence peut en fournir dans un pays étranger, et capables aussi de fournir autant de monde au Canada qu'il sera jugé à propos de temps à autre.

Voilà son avis de motion.

Sir WILFRID LAURIER : Il s'agit là d'un discours de l'honorable député.

M. SPROULE : Il a donné avis de sa motion de son siège.

L'hon. M. PATERSON : Dans ce cas, il devrait se trouver ici.

Sir WILFRID LAURIER : En effet ; poursuivons.

M. R. L. BORDEN : Je propose l'amendement suivant :

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir de le modifier de façon à conférer à la commission des chemins de fer du Canada le pouvoir, qui est conféré au Gouverneur en conseil, d'accorder des licences et de faire des règlements.

J'ai déjà exposé au comité général de la Chambre les raisons qui me font proposer cet amendement. Pour ce qui est des dispositions du bill en général, je dois dire que l'article 5 ne me satisfait pas entièrement et que j'ai même à y proposer un amendement ; mais je suis absolument convaincu que la disposition conférant au Gouverneur en conseil le pouvoir d'octroyer les licences et d'édicter les règlements ne s'accorde pas avec les principes dont nous devrions nous inspirer. Les conseillers de Son Excellence ne sont pas des experts ; ils constituent un corps politique et transitoire. On n'en saurait trouver de plus inapte à régler des questions d'affaires comme celles qui sont visées par ce projet de loi.

En outre, l'application de la loi mettrait nécessairement le Gouverneur en conseil et les ministres dans l'obligation de s'occuper des intérêts d'amis et d'adversaires politiques. La Constitution impose parfois à ce corps l'obligation d'exercer des attributions de cette nature; aussi, eu égard à la tendance qui s'accuse dans les lois adoptées au cours de la session actuelle, suis-je convaincu qu'il y a lieu de restreindre autant que possible les pouvoirs ainsi conférés à l'exécutif. Je conçois qu'en matière purement administrative, on confère parfois ces pouvoirs au Gouverneur en conseil; mais cela ne me paraît ni nécessaire ni à désirer quand il s'agit de questions comme celles que vise le projet de loi. Nous avons déjà fait un pas dans cette direction en instituant une commission des chemins de fer à laquelle nous avons conféré des pouvoirs importants autrefois exercés par le comité des chemins de fer du conseil privé. Il est vrai, ainsi que le faisait observer l'autre jour l'honorable ministre de la Justice, que le conseil privé s'est réservé certains de ses pouvoirs, mais je doute que cette réserve de juridiction soit à désirer. Quoi qu'il en soit, cette exception ne se rapporte guère à l'argument que j'invoque.

Le pouvoir d'accorder les licences et de faire les règlements conféré par ce bill ne se rattache pas nécessairement aux questions administratives. C'est une attribution de la même catégorie que celles qui ont été confiées à la commission des chemins de fer. Cette commission exerce une juridiction très étendue relativement aux compagnies de transport, de chemins de fer, de téléphone et de messageries. J'ai déjà fait observer, et je le répète, que son titre ne

correspond plus à ses attributions, et qu'il serait fort à propos de la réorganiser sur de nouvelles bases, avec un personnel plus nombreux et une juridiction plus étendue. On devrait lui donner un nom plus général —l'appeler, par exemple, la commission des services publics.

On dira, peut-être, et il est sans doute vrai, que cette commission a actuellement autant de travail qu'elle en peut accomplir; mais cet argument, au lieu d'aller à l'encontre de ma proposition, milite plutôt en faveur de la réorganisation de cette commission. J'ai pensé que si on la réorganisait on pourrait établir deux divisions— l'une devant s'occuper plus particulièrement des questions administratives, l'autre des questions de nature plutôt judiciaire. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment. La question que la Chambre a à décider à propos de mon amendement, est celle de savoir s'il est sage de confier à un corps politique et transitoire comme le conseil privé, des pouvoirs aussi étendus et devant être exercés dans des conditions difficiles et délicates, ou s'il serait préférable de les conférer à une institution permanente et indépendante des partis comme la commission des chemins de fer. Pour ma part, je suis fermement convaincu que, quel que soit le gouvernement aux affaires, il serait beaucoup plus sage de confier l'exercice de ces pouvoirs à une commission indépendante que de les réserver au cabinet ou à un comité du conseil privé chargé de conseiller Son Excellence. Pour cette raison, j'ai l'honneur de proposer :

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir de le modifier de façon à conférer à la commission des chemins de fer du Canada le pouvoir, qui est conféré au Gouverneur en conseil, d'accorder des licences et de faire des règlements.

L'hon. M. AYLESWORTH : La proposition que vient de soumettre mon honorable ami a été assez longuement discutée lorsque la Chambre délibérait le bill en comité général; je pourrais même dire qu'elle a été discutée assez à fond pour qu'il me reste fort peu de chose à ajouter à ce qui a déjà été dit. Une des principales raisons de ne pas confier l'application de cette loi à la commission des chemins de fer nous est fournie par l'auteur même de l'amendement. Tout le temps de la commission est déjà occupé par les devoirs qui lui sont dévolus. Nous sommes même à nous demander s'il ne serait pas temps de réorganiser cette commission et d'augmenter le nombre de ses membres pour la mettre en mesure d'atteindre les fins pour lesquelles elle fut instituée; mais, à l'heure actuelle, le projet n'a pas encore été assez mûri et le Gouvernement n'est pas prêt à demander à la Chambre la réorganisation de la commission et l'augmentation du nombre de ses membres. Il nous faut, pour le moment, accepter la commission telle qu'elle existe. Etant donnés le nombre actuel des commissaires et la somme de travail qu'ils sont tenus d'accomplir, nous ne pouvons pas même songer à surcharger encore cette commission en lui confiant l'application de cette loi qui, dans les premier temps du moins, nécessitera un travail très ardu.

Même si nous n'avions pas d'autre raison à opposer à la proposition de l'honorable député, celle-ci serait suffisante. Telle qu'elle est constituée, la commission, eu égard à ses devoirs actuels, a autant qu'elle peut faire ; et si on lui imposait d'autres fonctions onéreuses, on l'exposerait nécessairement à ne pas apporter tout le soin voulu aux travaux qu'elle a déjà à accomplir. Mais il est une autre raison à laquelle j'attache beaucoup plus d'importance que mon honorable ami. Si l'application de cette loi était confiée à la commission des chemins de fer, il serait tout aussi nécessaire, dans ce cas, d'instituer un tribunal quelconque auquel pourraient en appeler ceux qui ne seraient pas satisfaits des décisions de la commission. Je ne vois pas où un demandeur ou un défendeur mécontents de la décision rendue par la commission pourraient en appeler si ce n'est devant le tribunal auquel sont soumis tous les appels des décisions de la commission des chemins de fer. Pas n'est besoin de dire que ce droit d'appel, reconnu par la loi des chemins de fer, d'une décision de la commission au Gouverneur en conseil est loin d'être lettre morte ou un droit dont les parties aux litiges ne se prévalent pas bien souvent. Le Gouverneur en conseil est fréquemment appelé à juger en appel les décisions de la commission des chemins de fer.

Si l'amendement était adopté et si on y ajoutait comme corollaire indispensable le droit d'appel sur les questions de fait au Gouverneur en conseil, ce droit existant déjà en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer, nous ne serions pas plus avancés ; nous nous trouverions absolument dans la position créée par le bill tel qu'il est présenté à la Chambre en troisième délibération.

Dans les circonstances, les objections que je viens de signaler me paraissent suffisantes. Mais le terrain sur lequel s'est placé l'honorable député (M. Borden) pour demander de substituer la commission des chemins de fer au Gouverneur en conseil mérite qu'on s'y arrête. Mon honorable ami trouve que cette disposition du bill n'est pas sage; il croit dangereux de conférer le droit d'octroyer les licences à un corps qu'il dit être transitoire et politique. Quelle anomalie y a-t-il en cela ? N'est-ce pas là la manière régulière et ordinaire d'administrer les affaire du pays ? L'octroi d'un permis quelconque est toujours une prérogative de la couronne agissant sur les avis de ses conseillers autorisés. Dans chaque ministère, les permis pour toutes fins sont invariable-

ment accordés sur la demande du ministre chargé de l'administration de ce ministère. Que les permis soient de grande importance, comme cela arrive souvent, ou soient de peu de conséquence, ils sont toujours accordés par le souverain, par l'entremise ou sur les conseils de son ministre. L'octroi des permis de coupe de bois, qui ne sont peut-être pas aussi importants dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial, est un de ces cas où les gouvernements provinciaux sont revêtus de pouvoirs beaucoup plus étendus, et peut-être aussi de plus de conséquence pour les intéressés, que ceux que l'application de cette loi conférera au gouvernement fédéral si le bill est adopté en sa forme actuelle. Je ne prétends pas que l'on ait jamais entendu dire que des gouvernements ou des ministres, en octroyant des permis pour la coupe du bois, la vente des spiritueux ou pour toute autre fin, se soient laissé influencer par des considérations politiques.

Voilà les accusations portées. Les ministres qui sont à la tête des départements intéressés sont nécessairement exposés à des attaques de ce genre, mais ils prennent cela comme faisant partie de la responsabilité qui leur incombe. Des accusations ont été portées, mais trouvons-nous qu'il soit démontré qu'on devrait enlever l'administration des affaires publiques des mains de ceux qui ont été chargés de ces fonctions dans le but seul d'administrer ces détails des affaires publiques, pour nous en remettre à un tribunal différent? Je ne puis constater de différence quant au principe. Ainsi que je le disais, il y a un instant, l'octroi des permis, qu'il s'agisse de ces transactions considérables et importantes dont j'ai parlé, ou de détails plus infimes, tels que, par exemple, l'octroi d'un permis pour la vente de timbres-poste, un permis de mariage, enfin qu'il s'agisse de tout ce qu'on peut concevoir en fait de permis exigés par la loi, ce permis est accordé par la couronne d'après l'avis, soit d'un ministre, soit de plusieurs ministres formant un tout. Ne pas accepter cette règle semblerait inutile, à moins qu'on n'agisse d'après ce principe que les membres du Gouvernement seront toujours exposés à se faire accuser de subir l'influence de leurs amis politiques en faveur de telle ou de telle autre personne intéressée. Et, je le répète, c'est une responsabilité que les ministres encourent dès l'instant qu'ils entreprennent d'administrer les affaires du pays, et il n'y a pas de raison de s'étonner de cet état de choses plus que de tout ce qui pourrait se produire dans un autre ordre d'idées. Il y a de plus un fait manifeste, dont on est convaincu après examen, et dont on doit tenir compte aussi, c'est qu'une enquête sur les circonstances se rapportant aux renseignements obtenus deviendra inévitable ; avant qu'on puisse accorder un permis, cela exigera le travail de spécialistes et de savants dont on retiendra les services pour cette fin spéciale, ou qu'on pourra trouver dans les différents départements de l'administration. Si cette obligation incombait à la commission des chemins de fer, celle-ci devrait nécessairement compter sur l'aide d'experts capables de faire l'enquête scientifique qui s'imposerait sur cette question particulière ; cela nécessiterait, me semble-t-il, non seulement un travail supplémentaire qu'on imposerait à la commission, mais encore l'établissement et le maintien d'un personnel de sous-ingénieurs tels que la commission n'en possède pas actuellement, mais qui, d'un autre côté peuvent se trouver dans les différents départements, ou du moins dans quelques-uns des ministères.

Outre ces considérations qui surgissent à mon esprit dans le moment, il y aurait une autre difficulté qu'on a peut-être prévue, mais à laquelle on n'a pas fait allusion, et je ne comprends pas parfaitement comment la contre-proposition pourrait bien y remédier. Par ce projet de loi, nous proposons une double mesure afin de réglementer l'exportation de l'électricité et de certains liquides et gaz.

Nous ne demandons pas seulement que le producteur qui désire exporter le produit de son industrie obtienne d'abord un permis à cet effet, et que la quantité d'énergie qu'il exporte ainsi ou pour la production de laquelle il a un permis, soit limité à l'excédent de sa production, excédent dont nous pouvons nous passer au pays, mais nous voulons de plus, pour rendre efficace ce droit de réglementation sur la quantité de ces exportations, que le Gouvernement ait le pouvoir, par proclamation, d'établir des droits d'exportation que devra acquitter le producteur qui ne se conformera pas aux dispositions de la loi, tout en exemptant de ces obligations le producteur qui, lui, ne se trouve pas en faute sous ce rapport. On veut imposer ou enlever des droits, les modifier pour les rétablir, suivant ce qu'exigeront les circonstances, et cela par une proclamation publiée, cela va sans dire, d'après l'avis du Gouvernement siégeant en conseil des ministres. On créerait immédiatement de la confusion dans l'application de cette mesure, si nous accordions le pouvoir de donner ces permis à un tribunal distinct de celui qui est chargé de la responsabilité d'agir dans des questions semblables à celles que je décris, advenant le cas où celui qui a obtenu le permis ne remplit pas ses obligations. Par cet article, quant à l'imposition ou à l'enlèvement, suivant le cas, des droits d'exportation, nous adoptons la même attitude que le Parlement a sanctionnée, il y a quelques années quand il s'est agi du nickel et d'autres produits similaires, sur lesquels il fallait imposer un droit d'exportation, si cela était jugé nécessaire, et ce par proclamation du Gouverneur siégeant en conseil des ministres. Il semble qu'il n'y ait pas d'autre tribunal au-

M. AYLESWORTH.

quel on puisse accorder le droit de décider si oui ou non le temps est venu d'imposer un droit d'exportation, que le Gouverneur siégeant en conseil des ministres et, vu la responsabilité qui incombe à ces derniers quant à l'application de cette loi, il semblerait tout à fait naturel, bien dans l'ordre des choses résultant de cette obligation de déterminer les conditions d'après lesquelles on accorderait les permis d'exportation, que l'imposition de ces droits soit réglée par le Gouverneur siégeant en conseil des ministres. Pour toutes ces raisons, je préfère les dispositions de ce projet de loi tel que rédigé et je devrai voter contre l'amendement proposé par mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN : Me serait-il permis de dire un mot pour expliquer mon attitude quand à ce que l'honorable ministre vient de mentionner ? Le Gouverneur siégeant en conseil des ministres doit, cela va sans dire, réglementer les droits d'exportatoin. Si je comprends bien l'article 10, le pouvoir d'imposer ces droits ne constitue qu'une aide, qu'un auxiliaire dans la réglementation de ces droits. Mais ce pouvoir, la commission peut aussi s'en servir aux mêmes fins, tout aussi bien qu'on pourra le faire d'après les dispositions actuelles de ce bill. Il me semble donc qu'il ne saurait surgir de difficulté sous ce rapport.

M. SPROULE : A mon avis, l'argument invoqué par l'honorable ministre n'est pas très logique, surtout quand mon honorable ami dit que les pouvoirs qu'on veut obtenir par décret en conseil ressemblent à celui qu'on accorde quand il s'agit de concessions forestières ou de l'affermage de terres. Il s'agit dans ces cas surtout d'un travail de département, et le ministre de l'Intérieur accorde ces baux d'après les règlements basés sur la loi et ces procédures sont relatives au domaine public. L'honorable ministre dit qu'il est à craindre que l'influence politique ne soit mise en jeu. N'y a-t-il pas plus de danger que cette influence s'exerce quant à ces permis sur le Gouvernement plutôt que sur la commission des chemins de fer ? Je répondrais dans l'affirmative, parce que la commission n'est pas obligée de se tenir toujours dans les bonnes grâces du peuple comme doit le faire un gouvernement. Elle est indépendante des électeurs ; elle peut procéder à sa guise et remplir son devoir suivant ce qu'elle croit être juste et droit. Le ministre ajoute que la commission devra retenir les services d'un ou de plusieurs experts, si ce pouvoir lui était accordé. Eh bien, qui va donc renseigner le Gouvernement si ce n'est la commission ? Celle-ci recommandera au Gouvernement d'accorder un permis par un décret en conseil, et dans chaque cas il faudra qu'elle soit renseignée par un ou par plusieurs experts. La commission devra étudier avec soin les questions soumises et se procurer tous les renseignements qui lui permettront de recommander au Gouvernement d'accorder un permis. Il me semble que la commission est, plus que le Gouvernement, à même de régler ces questions et qu'elle inspirera plus de confiance au public.

(L'amendement de M. R. L. Borden est repoussé à mains levées.)

M. SPROULE : J'ai posé une question au ministre qui est chargé de ce projet de loi, et il n'a daigné répondre que par un hochement de tête, procédé que je considère peu courtois quand une demande est faite au nom d'un député absent, vu surtout que nous ignorions que le Gouvernement voulût proposer l'adoption de ce projet de loi ; on ne permet pas à un député absent d'avoir l'occasion de présenter une contre-proposition dont il a donné avis. Je profite de la circonstance pour soumettre cet amendement. Je propose qu'on ne procède pas à la troisième lecture de ce projet de loi mais que ce dernier soit renvoyé au comité général de la Chambre dans le but de le modifier comme suit :

Après les mots "Gouverneur en conseil" dans l'article 5, ajouter les mots suivants:

Et a fourni et entretient au Canada des lignes de transmission pouvant fournir efficacement l'énergie à autant de personnes au Canada qu'elles peuvent en fournir dans aucun pays étranger, et pouvant aussi fournir l'énergie au Canada à tous ceux qui peuvent de temps à autre avoir besoin de force motrice.

Je dépose cet amendement pour la raison suivante : les Américains ont de nombreuses lignes de transmission, ce qui nous manque, en réalité. On pourrait prétendre que si on proposait de transmettre aux Etats-Unis une plus grande quantité d'énergie qu'on n'en emploie au Canada, il n'existe pas de lignes de transmission dans notre pays ; c'est pourquoi on ne pourra fournir cette énergie aux intéressés canadiens. Prenons, par exemple, le besoin que la ville de Galt pourrait avoir d'obtenir l'approvisionnement de cette énergie par cette compagnie. On sait qu'il n'y a pas de ligne de transmission pour Galt. On désire obtenir une certaine quantité d'énergie, et après avoir pris cette décision, on s'adresse à la compagnie pour lui demander de fournir cette énergie, mais inutilement, vu la faible quantité dont on aurait besoin ; j'estime que la compagnie ne serait pas bien disposée à construire des lignes de transmission pour fournir une aussi faible quantité d'énergie ; d'un autre côté, si cette compagnie faisait son exploitation aux Etats-Unis, la quantité d'énergie qui serait requise se trouverait beaucoup plus considérable et les lignes de transmission serait déjà construites. C'est pourquoi les intéressés canadiens devront souffrir du manque de lignes de transmission dans ce pays. Voilà la raison de cet amendement.

L'hon. M. HAGGART : Avant que l'honorable ministre de la Justice réponde à mon honorable ami, je lui demanderais d'avoir l'obligeance d'élucider un point que je voudrais bien soumettre. Peut-être ce point a-t-il été expliqué en comité, mais je ne me le rappelle pas. Il s'agit de l'article 4:

Subordonnément aux règlements du Gouverneur en conseil à ce sujet, le ministre peut accorder des licences assujéties à telles conditions qu'il juge à propos, pour l'exportation de quantités définies de force ou de fluide, dans les cas où il existe, etc.

Voici ce que je voudrais comprendre : plusieurs compagnies exportent actuellement de l'énergie au Etats-Unis. Si je ne me trompe, elles devront obtenir un permis. Les règlements ne seront pas particuliers, mais généraux, c'est-à-dire qu'ils s'appliqueront à toutes les compagnies, qu'elles exercent ce droit maintenant ou qu'elles l'obtiennent plus tard. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (ministre de la Justice) : Qu'on me permette de répondre d'abord à la question que m'a posée l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) ; je dirai qu'à mon sens les règlements adoptés par le Gouverneur siégeant en conseil des ministres et mentionnés dans l'article 4 seront d'une nature générale, et qu'ils s'appliqueront, tant qu'ils seront en vigueur, à tous ceux qui demanderont des permis et, certainement, aux compagnies existantes, lesquelles, d'après l'article 3, devront obtenir des permis. Les règlements ayant été promulgués, la requête de chaque personne sera examinée par le Gouverneur siégeant en conseil, d'après ces règlements et suivant les circonstances spéciales qui peuvent marquer le cas de chaque requérant.

L'hon. M. HAGGART : Voilà qui modifie cet article considérablement—sujet à telles conditions qui pourront s'appliquer à chaque cas particulier. Que signifie ceci : il n'y aura pas d'autres règlements que des règlements d'une nature générale ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je n'avais aucunement cela dans l'idée. Ce que j'entendais dire en employant les mots mentionnés, c'était simplement que les faits et les circonstances se rapportant à chaque requête particulière, telles que la quantité que le requérant fournirait à l'époque de sa demande aux consommateurs canadiens, et celle de l'excédent qu'il aurait, pourraient différer des circonstances où se trouverait sous le même rapport un autre requérant ; que la quantité qu'un requérant aurait la permission d'exporter pourrait, pour toutes ces raisons, différer sensiblement de celle qu'on permettrait à une autre personne d'exporter.

Quant à l'amendement qui vous a été remis, monsieur l'Orateur, par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), je dirai d'abord que pour ma part—et, c'est aussi le cas, j'en suis sûr, de tous les membres de la droite—je n'ai songé aucunement à manquer de courtoisie envers mon honorable ami quand, à une phase moins avancée du débat cet après-midi, il a parlé d'un avis donné par l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) tel que rapporté à la page 2311 des "Débats" édition anglaise non révisée. C'était là un avis de motion donné verbalement au cours du débat lorsque le bill a été délibéré une deuxième fois en comité général le 29 janvier. Dans cette circonstance, le débat fut ajourné dans le but exprimé alors de soumettre ces deux articles particuliers au gouvernement de l'Ontario, pour savoir s'il avait quelques vues à exprimer et quelles étaient ces vues. La discussion de ce bill fut reprise la semaine dernière et ce projet de loi fut adopté en comité. J'ignore si l'honorable député d'York-sud se trouvait alors ici ou s'il était absent ; dans le premier cas, il n'a aucunement mentionné cet amendement, et s'il se trouvait absent, il aurait dû constater en lisant les procès-verbaux de la Chambre ce qui s'était passé ; s'il avait eu l'intention de s'occuper de cette question tant soit peu, il aurait dû trouver le moyen de nous faire connaître son désir.

M. SPROULE : Ce n'est pas cela, parce qu'il n'était pas nécessaire de donner avis de motion, vu qu'il s'agit d'un bill d'intérêt public ; ce dont je voulais parler, c'est que j'avais à la main un télégramme de l'honorable député d'York-sud qui demandait qu'on remît à demain la discussion de ce projet de loi, vu l'impossibilité où il se trouvait d'assister à la séance de la Chambre aujourd'hui. On s'est contenté de me répondre par un hochement de tête signifiant qu'on procédât à délibérer le bill.

L'hon. M. AYLESWORTH : Quant à moi, ainsi que je l'ai dit, je n'ai aucunement eu l'intention de manquer de courtoisie envers l'honorable député. A ce moment-là, je cherchais la citation faite par l'honorable représentant de Grey-est, et quand il m'eut indiqué la page des " Débats ", j'ai consulté ces derniers, parce que cette question était nouvelle pour moi et que je n'en avais aucun souvenir. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas pourquoi la Chambre ne procéderait pas à l'expédition des affaires parce que l'honorable représentant d'York-sud n'est pas ici. Si nous devions adopter cette coutume, nous retarderions l'expédition de la besogne dans un grand nombre de circonstances. Quant à l'amendement proposé, qu'on me permette de dire qu'à mon sens, il est plutôt spécifique, dans sa portée, tandis qu'il serait plus sage d'employer des termes généraux. L'article tel que rédigé exprime l'idée exacte des auteurs de ce projet de loi. Cette disposition veut que la quantité qu'on permettra désormais d'exporter soit restreinte. Jusqu'à présent il n'y a pas eu de restriction quant au volume d'énergie que tout producteur peut exporter

et vendre aux Etats-Unis; à l'avenir, il y aura une restriction réelle et la quantité d'énergie que le producteur pourra exporter sera l'excédent dont on n'aura pas besoin au Canada. Voilà ce que nous exprimons en disant clairement que le permis peut contenir une clause établissant que la quantité qui sera exportée devra être limitée à l'excédent, après que le détenteur du permis aura fourni la quantité d'énergie voulue aux consommateurs canadiens, suivant les stipulations indiquées dans le permis, au prix et conformément aux conditions, règles et règlements prescrits.

Nous avons l'intention de permettre qu'on n'exporte de ce pays que la quantité d'énergie dont nous pouvons nous passer, et dans ces circonstances, nous restreindrions les termes généraux indiqués dans cet article et devant servir de règle au tribunal qui accordera le permis, si nous ajoutions que ce dernier devra indiquer que la quantité qui sera exportée devra se limiter à l'excédent de production, après que le détenteur du permis aura établi et qu'il maintiendra des lignes de transmission au Canada. Le résultat pratique de tout cela, quant aux compagnies existantes du moins, serait qu'à moins d'avoir établi et d'avoir maintenu des lignes de transmission—j'ignore dans quelle mesure—mais quelques lignes de transmission, elles n'auraient le droit d'exporter aucune quantité d'énergie. Quelle est la nécessité où l'opportunité de cette disposition? A l'heure qu'il est, aux chutes de Niagara—au sujet desquelles il semble y avoir discussion à propos de cette disposition—nous avons une des trois compagnies maintenant une ligne de transmission par laquelle elle fournit en vérité toute l'énergie qu'on emploie actuellement au Canada.

Outre les nécessités locales de la nature de celles qui peuvent exister dans le voisinage immédiat des chutes de Niagara, de ces trois compagnies il n'y en a qu'une seule qui maintienne des lignes de transmission à longue distance. Si cet amendement était ajouté au bill, cela aurait immédiatement pour effet d'empêcher les autres compagnies d'exporter leur produit, parce que la teneur de cet amendement tend à empêcher ces compagnies elles-mêmes d'exporter leur excédent de production tant qu'elles n'auront pas été établies et tant qu'elles n'entretiendront pas au Canada des lignes de transmission capables de fournir l'énergie voulue à un aussi grand nombre de personnes que le détenteur de ce permis pourrait approvisionner d'énergie aux Etats-Unis. S'il y a un producteur qui trouve au Canada un marché pour son produit, s'il est content de cet état de choses et si les prix qu'il trouve pour sa marchandise lui semblent raisonnables et satisfaisants, pourquoi empêcher les autres producteurs d'exporter l'excédent de leur énergie? Je ne vois aucune raison pour cela et il me semble, malgré tout le respect que j'ai pour tout honorable député qui entretient une opinion contraire, qu'il ne serait pas sage de limiter nos pouvoirs, de lier les mains du tribunal qui accorde ces permis en empêchant ce dernier d'accorder un permis d'exportation à moins qu'il ne constate l'existence de l'état de choses décrit dans cet amendement.

M. SPROULE: Supposons qu'une personne qui demeure dans une ville éloignée demande qu'on lui fournisse cette énergie, et qu'on lui réponde que cela est impossible parce que la compagnie devra construire des lignes de transmission, cela obligera le consommateur à payer un prix plus élevé. L'intéressé ne sera-t-il pas tenté de rompre les négociations en vue d'obtenir cette énergie? En ce cas-là la compagnie pourrait dire au Gouvernement: Je n'ai pu vendre mon produit au Canada et je veux l'exporter aux Etats-Unis où j'ai des clients et où il existe des lignes de transmission. Est-ce que la compagnie n'aimerait pas mieux vendre son énergie aux Etats-Unis où il existe des lignes de transmission, que de s'efforcer de la vendre en Canada où il lui faudrait construire ces lignes de transmission?

L'hon. M. AYLESWORTH: Je croirais que l'état de choses décrit par mon honorable ami serait tel qu'il nécessiterait une enquête de la part du tribunal qui accordera ces permis et qui devra s'occuper de tout cela suivant la justice et la raison.

(L'amendement de M. Sproule est repoussé à mains levées.)

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara): Avant que ce projet de loi soit lu une troisième fois, je veux tenter un dernier effort pour défendre les droits du peuple de ce pays. Je fais un dernier appel pour qu'on insère dans ce bill un amendement dans le sens que j'ai indiqué lors du débat en comité. Je propose donc, appuyé par M. Cockshutt:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général, avec mandat et pouvoir de l'amender en ajoutant après le mot "conseil", dans la 7me ligne, les mots suivants:—"qui devront toujours prescrire qu'aucun permis ne sera accordé sous l'empire de la présente loi à moins que le détenteur ne fasse réellement usage au Canada, pendant toute la durée du permis, d'une quantité d'énergie (non jusque-là mise en usage) égale à la quantité qu'il est autorisé par son permis à exporter; aussi, qu'aucun autre permis ne soit accordé quand l'énergie à exploiter sera moindre que vingt-cinq mille chevaux."

L'amendement est le même que celui que j'ai proposé en comité, et je ne fatiguerai pas la Chambre en répétant les raisons que j'ai alors invoquées en faveur de son adoption. Mais depuis le débat qui s'est développé au comité, nous avons obtenu d'autres renseignements. J'ai été surpris de constater qu'après que la majorité du comité eût, à la demande du Gouvernement, repoussé mon amendement, le ministre de la

Justice ait déposé sur le bureau de la Chambre une correspondance tellement importante que si le comité eût su qu'elle existait, il aurait voté en faveur de l'amendement dans l'intérêt public, sans distinction de parti. Je veux parler de la lettre écrite par le premier ministre de l'Ontario au ministre de la Justice et qu'on trouvera à la page 4761 des "Débats", édition anglaise non revisée. Si la députation veut voter pour l'amendement que je propose maintenant, il n'est pas trop tard pour empêcher qu'on cause au Canada ce tort que M. Whitney nous signale en des termes si vigoureux. Cette lettre porte la date du 28 février 1907 et elle est ainsi conçue :

D'après les arrangements conclus avec trois compagnies, nous avons droit de faire employer au Canada, sur demande, la moitie de l'énergie développée par elles.

Ces trois compagnies, l'honorable ministre de la Justice l'a admis, sont en réalité les seules qui soient concernées maintenant dans la production de cette énergie. M. Whitney a conclu avec elles une convention qui les oblige à accomplir exactement ce que je leur demande de faire par cet amendement. Si celui-ci est adopté, nous ne nous trouverons donc pas à demander à ces compagnies quelque chose de déraisonnable, malgré ce qu'en puisse dire le ministre de la Justice. Est-il contraire à la raison que nous soyons forcés de prescrire des dispositions pour obliger ces trois compagnies à remplir une convention solennelle conclue avec une province du Dominion ? Nous constatons maintenant que le premier ministre de l'Ontario a informé le ministre de la Justice que cette province aura toujours pour ce bénéfice des intéressés canadiens la moitié de l'énergie produite par ces trois compagnies. Sans savoir que cette convention existât, mais ayant un pressentiment qu'elle serait exigée des producteurs de cette énergie, j'ai proposé mon amendement. Sans doute, j'avais mon opinion personnelle et je croyais qu'on ne devrait pas permettre à l'heure qu'il est cette exploitation tant que nous n'aurions pas constaté si les compagnies productrices pouvaient développer assez d'énergie pour les besoins du pays en l'état ou elles se trouvaient, mais je croyais que nous devrions au moins insister pour ne pas permettre aux Américains d'obtenir plus que la moitié de cette énergie que le Canada produirait ; je pensais encore qu'il fallait obliger les producteurs de cette énergie à fournir aux industriels canadiens un service égal au moins à celui qu'ils accordent aux manufacturiers américains.

L'honorable ministre de la Justice m'a dit que la restriction proposée n'était pas raisonnable, mais maintenant je constate l'existence de cette lettre du premier ministre de l'Ontario, laquelle démontre que les seules compagnies qui pourraient nous accuser de nous montrer déraisonnables, si nous limitions leur pouvoir d'exportation, se sont entendues avec le premier ministre, le Gouvernement et la population de l'Ontario pour accorder pour toujours aux industriels du Canada au moins la moitié de l'énergie qu'elles produisent. Voilà la raison de mon amendement par lequel je demande que nous insistions au moins pour qu'en retour de chaque unité d'énergie dont nous permettons l'exportation, le Canada en possède la même quantité pour aider à la création des industries de ce pays. Après avoir entendu le ministre de la Justice dire, la semaine dernière, quand l'amendement que j'ai proposé aux mêmes fins se trouvait discuté par le comité, que pas un dixième de l'énergie produite ne serait utilisé au Canada, je me suis informé et d'après les renseignements que m'a fournis un homme qui certainement connaît cette question comme pas un, parce qu'il l'a étudié avec soin, je veux parler de l'honorable Adam Beck qui, en sa qualité de ministre du gouvernement Whitney a été chargé d'étudier cette question, je puis dire que la moitié de l'énergie qu'il nous sera permis de développer, d'après l'entente intervenue avec les Etats-Unis, a déjà été réservée. Par la convention proposée par la commission conjointe des eaux limitrophes, la production de l'énergie du côté canadien est limitée à 200,000 chevaux, et je vois que la commission des énergies hydroélectriques a, en ce moment, de la part d'industriels des districts desservis par elle, des demandes pour 100,000 chevaux, la moitié de ce que nous pouvions produire, d'après la convention proposée ; donc au lieu d'une consommation d'un dixième au Canada, il y a maintenant des demandes pour 50 p. 100. Je ne vois donc pas comment il serait déraisonnable d'avoir fait remarquer que nous aurions dû conserver pour le Canada une quantité d'énergie égale à celle que nous exportons. Si l'on considère que cela n'a pas sa raison d'être, qu'on le dise, mais la seule raison apparente pour qualifier cette demande de déraisonnable, c'est qu'un député entreprend, au moyen d'une loi, de protéger le Canada et d'affirmer que notre pays ne doit pas exister entièrement pour l'avantage des Etats-Unis.

A propos d'une motion que j'ai présentée dès le commencement de la session, on a démontré qu'on nous permettra de produire un peu plus de la moitié de l'énergie que peuvent développer les chutes de Niagara ; je suggère que l'on ne permette pas l'exportation de plus que la moitié de cette production.

Le ministre de la Justice estime qu'à présent il n'y a pas de marché pour toute cette énergie au Canada. Comment allez-vous établir un marché, si vous vendez tout votre produit à l'étranger ? Si le marché canadien ne peut offrir ce produit au consommateur, on ne peut espérer que ce der-

nier s'y rende pour l'acheter. Si l'on permet l'exportation de toute cette énergie, il ne restera plus rien pour engager les capitalistes canadiens ou étrangers à établir des industries nouvelles. Si l'on suppose qu'il est de bon ton de se montrer généreux à l'égard des Etats-Unis au point que le Canada doive toujours leur céder tout ce qui lui appartient, dans la crainte de faire croire que nous manquons d'amitié envers nos voisins, cela ne me va pas, mais si je ne me trompe, si cet état de choses n'existe pas, il est temps que le Gouvernement secoue sa torpeur et entreprenne par cette législation qu'il a préparée, de protéger les industries canadiennes. Nous n'avons pas de meilleur moyen pour atteindre cette fin qu'une législation semblable à celle que je propose par mon amendement.

Le ministre de la Justice, en insistant vigoureusement pour l'adoption de ce projet de loi, a invoqué comme raison qu'à moins que ce bill ne fasse partie de nos statuts, il n'y aurait aucune limite au pouvoir d'exportation ; mais je fais remarquer qu'il existe une entente entre les compagnies qui produisent ces énergies et le gouvernement d'Ontario, convention par laquelle ces compagnies ne peuvent exporter plus que la moitié de ce qu'elles produisent. C'est alors que le ministre nous arrive avec cette législation fédérale et que se soulève cette question très sérieuse : si ce projet de loi était adopté sans qu'on y insère un amendement dans le sens de celui que je viens de proposer, cette législation fédérale aurait pour résultat peut-être d'annuler la convention conclue entre la province d'Ontario et ces compagnies qui développent ces énergies ; l'on dira que le gouvernement fédéral a permis l'exportation de cette énergie, et comme les deux gouvernements n'ont pu s'entendre sur ce point, et comme l'autorité fédérale est suprême, l'entente conclue avec la province se trouverait annulée dans une large mesure et les compagnies ne se croiraient plus tenues de faire honneur à leur engagement. Ce serait là un argument très plausible à invoquer ; et ce serait là probablement la décision à laquelle en arriverait une cour de justice.

La lettre de M. Whitney y ajoute :

S'il était conclu avec les Etats-Unis un arrangement affectant la quantité d'énergie à être développée du côté canadien de la rivière Niagara, ou s'il survenait quelque complication imprévue, nous nous trouverions, en vérité, dans une situation très difficile.

Mon but est de faire disparaître ces difficultés. M. Whitney ignorait, quand il écrivait cette lettre, si le rapport de la commission des eaux limitrophes serait adopté ou rejeté, mais il y a en la possession du pays un document déposé sur le bureau de la Chambre, qui attend la sanction du Parlement : je veux parler d'une convention conclue par des personnes autorisées à ce faire, limitant ce pouvoir.

Supposons—j'espère que le fait ne se produira pas—que le Gouvernement ait l'intention d'adopter cette convention conclue par la commission conjointe des eaux limitrophes et que cette convention soit ratifiée par un traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. M. Whitney fait observer que si cela se produit et que si on limite le développement de l'énergie du côté canadien.

.. nous nous trouverions, en vérité, dans une situation très difficile.

Je veux faire disparaître toutes ces complications par une disposition statutaire qui débarrassera le Gouvernement de pareilles difficultés et qui lui permettra de dire à tous ceux qui lui demanderont la permission d'exporter de l'énergie : Combien d'énergie développez-vous maintenant ? Allez, consacrez aux consommateurs canadiens une quantité d'énergie égale à celle que vous vous proposez d'exporter, et alors vous obtiendrez la faveur que vous sollicitez. Si nous n'adoptons pas un amendement tel que celui que je propose, cela signifie que le Gouvernement n'a pas l'intention de protéger la population, et lorsque les gens traiteront avec le Gouvernement d'après ce statut et qu'ils constateront que le Gouvernement a repoussé la proposition que je prône, ils auront le droit de s'adresser aux ministres et de leur demander d'approuver cette disposition.

Il est raisonnable de supposer qu'on a l'intention, si on le croit opportun, de permettre l'exportation de toute cette énergie. Dans ces circonstances, le Gouvernement n'ayant proposé aucun autre moyen, nul de ses partisans n'ayant soumis une proposition pour protéger les intéressés canadiens, je crois qu'il est de mon devoir d'insister sur cet amendement et de tenter un dernier effort pour protéger notre population dans cette affaire. Voilà pourquoi je propose l'amendement que j'ai lu.

L'hon. M. AYLESWORTH : Quand cet amendement fut proposé en comité général mercredi dernier, on l'a discuté à fond, et c'est pourquoi je ne fatiguerai pas la Chambre en recommençant cette discussion; je veux cependant rappeler, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi ne concerne pas exclusivement la péninsule de Niagara. Je crois que mercredi dernier, l'honorable député de Carleton (M. Carvell) a fait observer que dans son comté il y avait au moins un cas où la production totale de l'énergie électrique ne s'élevait pas à 25,000 chevaux, moyenne de production qu'on devrait toujours conserver au Canada d'après cet amendement.

Je me lève uniquement parce qu'on a fait allusion à une lettre que, dans cette circonstance, j'ai lue à la demande du chef de l'opposition. Cette lettre m'a été adressée il y a trois semaines par le premier ministre de l'Ontario. On nous a dit cet après-midi qu'il y a autre chose dans cette lettre, qu'elle con-

tient des renseignements qui, s'ils avaient été soumis au comité vendredi dernier, auraient eu pour effet de changer complètement la face des choses. Or, ces documents nouveaux se rapportent aux conventions qui existent entre le gouvernement de l'Ontario d'une part et les trois compagnies qui produisent de l'électricité à Niagara d'autre part, conventions d'après lesquelles le gouvernement a le droit d'utiliser au Canada, quand on lui demande de le faire, la moitié de l'énergie développée par ces compagnies. Je dois simplement dire que ces conventions sont connues du public depuis des mois—je pourrais même dire des années, depuis qu'elles ont été conclues. On y fait allusion à différentes reprises dans les rapports de la commission des eaux limitrophes qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre depuis longtemps, et on peut les trouver, sinon dans les statuts de l'Ontario, du moins dans les décrets en conseil et dans les registres de cette province. Quel peut être le résultat de ces conventions au point de vue de la loi ? Il ne m'appartient pas de le dire. Tout ce que je désire établir c'est que, quelles que soient les obligations contractuelles qui incombent à ces compagnies, leur accomplissement ne serait certainement entravé dans la moindre mesure par la restriction que ce bill impose quant à l'exportation de l'énergie.

M. SPROULE : Si vous accordez à ces compagnies le pouvoir d'exporter et si elles se prévalent de ce dernier pour ne pas observer cette convention, quel est le statut qui l'emportera alors—le statut provincial ou le statut fédéral ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Je ne puis entrevoir le moindre conflit. Ces compagnies se trouvent engagées par contrat envers quelqu'un—peu importe que ce soit un gouvernement ou un particulier—pour disposer de leur produit dans une certaine proportion. Cette convention, si elle vaut quelque chose, peut être mise en vigueur par les tribunaux; mais, d'après ce bill, ces compagnies peuvent obtenir notre permission pour exporter une plus grande quantité de leur produit, ce qui ne les dispense pas de remplir les obligations qu'elles ont contractées, sous peine de subir les conséquences de leur négligence.

M. LANCASTER : L'honorable ministre dit-il que si nous adoptons un statut qui ne les oblige plus à remplir leurs engagements, ces compagnies ne pourront pas invoquer cela comme excuse pour manquer à leurs obligations ? Si nous adoptons une loi qui délie des obligations d'un contrat certaines personnes, celles-ci ne peuvent-elles pas invoquer cette loi pour leur défense ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Si quelqu'un proposait au Parlement d'adopter un statut déliant un individu ou une compagnie des obligations d'un contrat, ce serait une chose bien différente. Mais ce n'est pas là ce que nous faisons.

M. LANCASTER : C'est le résultat de votre acte.

L'hon. M. AYLESWORTH : Nullement.

M. SPROULE : La législature fédérale a dégagé la compagnie des téléphones Bell des obligations que lui imposait une loi de la province d'Ontario. La compagnie a invoqué les privilèges conférés par les autorités fédérales pour se soustraire aux obligations résultant de la loi provinciale.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député s'écarte complètement du sujet. La compagnie des téléphones Bell a été constituée en corporation par une loi fédérale et a aussi obtenu des pouvoirs un peu différents de la législature de l'Ontario. Par conséquent, les tribunaux ont dû décider quelles étaient ses lois organiques. Il n'y a pas eu de conflit entre les deux lois, en ce sens que l'une devait avoir le pas sur l'autre. Il s'agissait seulement de savoir si les prescriptions de la loi antérieure avaient été reproduites dans la loi subséquente.

L'hon. M. HAGGART : Je voudrais me rendre un compte exact des conséquences qui pourraient découler de ces règlements. Supposons qu'une compagnie obtienne une licence pour exporter des forces électriques et traite avec d'autres compagnies du pays voisin. Si les autorités fédérales modifiaient de temps à autre les règlements de manière à dégager la compagnie de sa responsabilité, cela ne serait-il pas de nature à nous causer des embarras ? Cette nation étrangère ne pourrait-elle pas exiger que nous respections les engagements pris envers ses nationaux ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il ne faut pas confondre les règlements avec la licence. Les premiers n'entreront pas dans les détails et ne fixeront pas la quantité des forces dont un producteur pourra disposer soit au Canada soit aux Etats-Unis ; mais ils établiront à quelles conditions une usine pourra demander une licence. Le licencié obtiendra son permis en conformité des règlements. La licence mentionnera la quantité des forces qu'il devra fournir aux consommateurs canadiens mais permettra d'exporter le surplus là où il trouvera des acheteurs. Sa licence l'autorisera à disposer de ce surplus à l'étranger ; cependant l'article 4 du projet de loi décrète qu'elle sera révocable à volonté après un avis suffisant. Tout ce qui sera nécessaire ce sera de donner au licencié un avis dans un délai raisonnable selon les circonstances. Moyennant cette condition, la licence sera révocable à volonté. Tous ceux qui obtiendront une licence pour l'exportation sauront que cette licence est révocable sur tel avis que le ministre jugera raisonnable—trois mois, trois semaines ou tout autre délai. S'ils concluent des marchés avec des consommateurs des Etats-Unis, ils n'ignoreront pas qu'ils devront fournir d'abord de la force aux consommateurs canadiens, que leur licence pourra être révoquée et remplacée par une autre qui ré-

duirait la quantité de force qu'il leur serait permis d'exporter. C'est ainsi que j'interprète la loi, et je ne conçois pas que l'émission d'une licence puisse influer sur les obligations contractuelles qu'un licencié pourra assumer, soit au Canada, soit à l'étranger.

L'hon. M. HAGGART : Le projet de loi mentionne-t-il que la licence sera révocable ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Certainement.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford) : Cette question a déjà été discutée à fond et je n'y consacrerai que quelques instants. Il y a une semaine environ, lorsque je l'ai traitée, je n'avais pas sous la main les calculs qui indiquent quel est le coût des lignes de fil métallique, par mille. Depuis, j'ai revu ces calculs et je désire signaler au ministre les difficultés que les compagnies existantes auront à surmonter pour transmettre la force aux consommateurs dans un rayon raisonnable de Niagara, disons, jusqu'à London à l'ouest et jusqu'à Peterborough à l'est, les endroits les plus éloignés que l'on puisse atteindre convenablement. Il est difficile de donner une estimation exacte du coût des lignes de transmission. L'un des principaux éléments est le droit de passage dont le coût varie suivant le pays qu'il faut traverser. Cependant, certaines données nous permettent d'estimer assez exactement ce que coûterait la réalisation du projet en discussion—la transmission des forces du Niagara. Occupons-nous de la ligne de Niagara à London et de la ligne de Niagara à Toronto dont l'une est établie et l'autre est en construction. Elles passent dans les régions ordinaires de l'Ontario de sorte que leur prix de revient sera à peu près le même que celui des autres lignes. La distance de Niagara à London est de 123 milles, je crois mais il suffira pour les fins de mon raisonnement de tabler sur 120 milles. De Niagara à Toronto, la distance est de 80 milles. Cela revient à 200 milles en tout. D'après mes calculs, la ligne de Toronto à Niagara coûte $1,235,000, en chiffres ronds et celle de Niagara à London coûtera $1,607,000, environ. Le prix de revient des deux lignes est de $2,842,000, soit $15,000 par mille, l'une dans l'autre. Cela comprend le droit de passage, les tours, les isolateurs, le cuivre, les paratonnerres, les commutateurs et les lignes de téléphone. Le ministre comprendra aisément que c'est une entreprise énorme pour les propriétaires d'usines électriques que de dépenser plus de $3,000,000 pour ne desservir qu'une partie du territoire à leur portée. S'ils étaient tenus d'approvisionner tous les consommateurs dans un rayon raisonnable de Niagara, leurs déboursés s'élèveraient probablement à $4,000,000. D'un autre côté, pour transmettre l'énergie électrique sur la rive opposée, ils n'auraient besoin que d'une ligne de fil métallique d'un mille de longueur environ. Il serait facile de transmettre 100,000 forces de l'autre côté de la rivière Niagara. Pour 100,000 forces, quantité sur laquelle je table, les frais de construction de la ligne ne dépasseraient pas $25,000.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'honorable député me permet-il de lui faire une question ? Le coût par mille ne sera-t-il pas le même aux Etats-Unis qu'au Canada ?

M. COCKSHUTT : Il est probable que le coût sera aussi élevé. Mais, l'honorable ministre me permettra de lui faire observer que, dans le pays voisin, les lignes sont déjà établies et qu'il suffit d'un raccordement. On peut transmettre à peu de frais une grande quantité de forces au moyen des lignes existantes. Si ces lignes n'existaient pas, je conviendrais avec le ministre que la transmission de l'énergie électrique coûterait aussi cher aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. CONMEE : Puis-je poser une question à l'honorable député (M. Cockshutt) ? Quels sont les propriétaires des lignes existantes dans le pays voisin ? Croit-il que la compagnie pourra s'en servir gratuitement ou qu'elle devra payer aussi cher que si ces lignes lui appartenaient ?

M. COCKSHUTT : Je ne suis pas en mesure de dire quels sont les propriétaires de ces lignes, mais je suppose que les compagnies signeront des contrats avec eux. L'un des propriétaires, je crois, a d'étroites affiliations avec l'une des compagnies canadiennes. Par conséquent, il est probable que l'énergie électrique sera vendue à l'une ou à l'autre des lignes de transmission de l'état de New-York.

Je désire maintenant faire observer au ministre que la quantité de forces dont on se servira dans l'Ontario dépendra principalement du prix ; plus celui-ci sera modéré, plus la consommation augmentera. Si vous voulez que le prix renchérisse, permettez l'exportation du surplus de la production. De cette manière, vous maintiendrez le prix à $40 ou $50 par cheval-vapeur, ce qui est à peu près ce que nous avons payé, bien que ce prix soit trop élevé. A moins de deux milles de cet édifice, il y a un grand établissement industriel où l'on emploie de l'énergie électrique. L'un des intéressés m'a fourni des données dont je crois pouvoir me servir. La députation peut être certaine qu'elles sont exactes. Cet établissement a conclu un marché avec l'une des usines d'électricité de la rivière Ottawa qui doit lui fournir 500 forces à $15, chacune, par année, pendant 24 heures par jour. C'est le prix de l'énergie électrique rendue à la manufacture. D'un autre côté, les habitants de Toronto payent de $40 à $50, pour un petit nombre de forces, prix qui est beaucoup plus cher. A Brantford, les citoyens payent jusqu'à $100, par force, par année, pour une quantité minime et je ne crois pas

qu'on puisse obtenir un grand nombre de forces à un prix inférieur à $40 ou $50. Dans ces conditions-là, la consommation ne saurait être considérable.

Cependant, l'an dernier, j'ai cité des chiffres afin de démontrer ce que coûtait l'énergie électrique à Niagara. J'ai établi que la production de 100,000 forces revenait à $5 par force, y compris le service d'un fonds d'amortissement qui permettrait de racheter toutes les usines et le matériel au bout de 40 ans. J'avoue que ces chiffres sont plus bas que ceux d'aucune compagnie. Cependant, les ingénieurs qui ont fait les calculs pour le compte de la commision dont j'avais l'honneur de faire partie ont apporté le plus grand soin à leur travail. On se rappelle qu'un débat s'est engagé dans cette circonstance et que tous les députés n'ont pas voulu admettre l'exactitude de ces chiffres. C'est pourquoi j'ai dit aux ingénieurs : La Chambre des communes ne reconnaît pas la justesse de vos calculs ; des représentants de certains districts où la transmission est un facteur important, entre autres, le district de Niagara, doutent de leur exactitude. J'ai ajouté : Pouvez-vous me donner des preuves de ce que vous avancez ? L'un m'a dit : Je n'ai pas d'autres preuves à vous offrir, si ce n'est que je m'engage à fournir l'énergie électrique à ce prix-là, si vous trouvez les capitaux nécessaires pour construire ces lignes de transmission. Mon interlocuteur faisait partie d'une des sociétés d'ingénieurs les plus dignes de confiance qu'il y ait au Canada. La société dont il était membre avait son siège dans la ville de Montréal, et elle s'engageait à produire des quantités de 100,000 forces électriques aux chutes du Niagara à raison de $5 chaque, pendant vingt-quatres heures tous les jours de l'année.

L'hon. M. HAGGART : Sans faire la part du prix des forces hydrauliques ?

M. COCKSHUTT : Non ; en ne tenant compte que du coût des travaux et de tout l'outillage nécessaire pour la production de l'énergie électrique. Ces compagnies ont payé un prix minime pour la force hydraulique, à peu près 25 cents par année, pour chaque cheval-vapeur. En réalité, après l'achat de la force hydraulique, la production d'une force électrique ne coûterait guère plus de 25 ou 50 cents, en sus. Par conséquent, vous avez une donnée qui peut servir de base à vos calculs. A ce chiffre-là, le nombre des consommateurs augmentera constamment. Je crois que d'ici à quelques années, les prévisions de M. Whitney, dont le député de Lincoln nous a entretenus, se réaliseront. Il est probable que, dans cinq ans, ou plus, on pourra utiliser les 200,000 forces dont il parle, dans cette partie de la province d'Ontario. Si vous leur permettez de les exporter aux Etats-Unis à des prix peu élevés et de conclure des marchés pour une période de cinq ou dix années, vous entraverez, je le crois, les progrès qui s'accompliraient autrement dans la partie de la province où j'habite. Je prie le ministre d'ajouter une disposition comme celle-ci. Si les termes de la motion ne lui plaisent pas, nous pouvons les changer, mais faisons en sorte d'affirmer le principe énoncé dans l'amendement du représentant de Lincoln. Selon moi, le bien public et les intérêts industriels l'exigent. Le jour est proche ou nos chemins de fer de ceinture et, peut-être, nos autres vois ferrées, qui se servent aujourd'hui de la vapeur, auront besoin de toute l'énergie électrique que peuvent produire les chutes du Niagara, si nous adoptons les conclusions de la commission du régime des eaux internationales.

M. E. D. SMITH : Le ministre semble croire que nous commettrions une injustice en adoptant le présent amendement. Examinons donc ce qu'on nous propose. Il y a quatre grandes usines, trois à Niagara et une à Deams-Falls. Deux compagnies, celle de Deams-Falls et l'une des compagnies de Niagara, sont canadiennes et leurs bailleurs de fonds sont des Canadiens. Ces deux compagnies fournissent l'énergie électrique à nos villes et à nos villages. Les deux autres sont américaines, leurs capitaux proviennent des Etats-Unis où elles exportent presque toute l'énergie électrique qu'elles produisent. Or, quelle serait la conséquence de l'adoption de cet amendement ? Les deux compagnies canadiennes qui ont assez de patriotisme pour accommoder les consommateurs du pays seraient en état d'exporter sur-le-champ une quantité de forces égale à celle qu'elles utilisent au Canada, ce qui représente à peu près tout ce quelles peuvent produire. Les deux autres compagnies seraient obligées de trouver un moyen d'écouler ces forces électriques au Canada. Ainsi, deux riches compagnies entreprendaient de fournir de l'énergie électrique aux divers établissements industriels du Canada et feraient une vive concurrence aux autres. Ne serait-ce pas un bel exploit pour le ministère ? Que pourrait-il accomplir de plus important ou de plus utile que d'attirer ces deux riches et puissantes compagnies, de les obliger au moyen de cette loi, à offrir ces forces électriques aux industriels du pays ?

Le député de Brantford vient de le dire, la consommation ne sera considérable que si le prix est peu élevé, et le moyen d'abaisser le prix, c'est de contraindre ces compagnes à entrer en concurrence avec les autres. On nous dira peut-être qu'elles exportent une grande quantité de forces et qu'il serait injuste de les priver de leur marché sans un moment d'avis. Et bien, qu'on leur accorde un délai de deux ou trois ans pour placer au Canada la moitié des forces qu'elles exportent et deux ou trois ans de plus pour placer l'autre moitié. Qu'on leur donne assez de temps pour disposer au Ca-

nada d'une quantité de forces égale à celle qu'elles exportent aujourd'hui. Les résultats seraient grandioses. Le ministère ne saurait trouver rien de plus avantageux pour la province d'Ontario que d'abaisser le plus possible le prix de l'énergie électrique et de la faire servir à des milliers d'usages nouveaux, ce qui ne saurait avoir lieu que si elle coûte bon marché et si des compagnies puissantes sont obligées d'entrer en lice. Il me semble qu'on devrait faire subir au projet de loi une modification comme celle-ci.

(L'amendement de M. Lancaster, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lefurgey,
Armstrong,	Lennox,
Avery,	MacLaren,
Barr,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Bennett,	Morin,
Bergeron,	Paquet,
Blain,	Perley,
Brabazon,	Roche (Marquette),
Broder,	Schaffner,
Christie,	Smith (Wentworth),
Cockshutt,	Sproule,
Elson,	Staples,
Fowler,	Taylor,
Gunn,	Walsh (Huntingdon),
Herron,	White,
Hughes (Victoria),	Wilmot,
Jackson (Elgin),	Wilson (Len. et Adding.),
Kemp,	Worthington.—38.
Lake,	
Lancaster,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Law,
Archambault,	LeBlanc,
Aylesworth,	Lemieux,
Beauparlant,	Logan,
Béland,	Loggie,
Black,	Lovell,
Borden (sir Frederick),	Macdonald,
Bourbonnais,	Maclean (Lunenburg),
Boyer,	Macpherson,
Brodeur,	McCarthy (Simcoe),
Bureau,	McCool,
Caldwell,	McCraney,
Calvert,	McIntyre (Perth),
Campbell,	McIntyre (Strathcona),
Carney,	McKenzie,
Carrier,	McLennan,
Cash,	Marcile (Bagot),
Clarke,	Marcil (Bonaventure),
Conmee,	Mayrand,
Copp,	Meigs,
Cyr,	Michaud,
Crawford,	Miller,
Delisle,	Pardee,
Demers,	Parmelee,
Derbyshire,	Paterson,
Desjardins,	Pickup,
Devlin (Nicolet),	Power,
Dubeau,	Proulx,
Dugas,	Ratz,
Emmerson,	Reid (Ristigouche),
Finlay,	Rivet,
Finlayson,	Robitaille,
Fortier,	Ross (Cap-Breton),
Gauvreau,	Ross (Rimouski),
Geoffrion,	Ross (Yale-Caribou),
German,	Savoie,
Girard,	Schell (Glengarry),
Gordon,	Schell (Oxford),
Hall,	Sinclair,
Hughes (King) (I.P.-E.),	Smith (Nanaïmo),
Hunt,	Smith (Oxford),
Jackson (Selkirk),	Stewart,
Johnston,	Telford,
Kennedy,	Templeman,
Knowles,	Tolmie,
Lachance,	Turgeon,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Turriff,
Laurence,	Verville,
Laurier (sir Wilfrid),	Watson,
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Wilson (Russell),
	Wright (Renfrew),
	Zimmerman.—102.

La motion est adoptée.—Le bill est lu une 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER QUEBEC ORIENTAL.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 69), déposé par M. Gauvreau, concernant la compagnie du chemin de fer Québec-Oriental.

M. R. L. BORDEN : A quelles lignes s'appliquent ce projet de loi ?

L'hon. M. EMMERSON : Une partie de cette voie ferrée se trouve au Nouveau-Brunswick et l'autre, dans la province de Québec. On se propose de la raccorder au chemin de fer de la baie des Chaleurs, à Métapédia. Au comité des chemins de fer, après un examen approfondi, on a déclaré qu'elle était à l'avantage général du Canada.

M. R. L. BORDEN : Cette déclaration est inutile si une partie de la voie ferrée est située dans une province et une autre partie, dans une province voisine. Je ne comprends pas comment cela peut se faire, puisque le préambule démontre que la compagnie a été constituée en corporation par la législature de la province de Québec.

L'hon. M. EMMERSON : Une partie du chemin de fer passe sur le territoire du Nouveau-Brunswick.

M. R. L. BORDEN : Il ne saurait s'agir d'une seule et même entreprise, attendu qu'une province ne consentirait pas à autoriser une compagnie à construire un chemin de fer sur le territoire d'une autre province. De pareilles choses se répètent souvent ici. Tout d'abord, la législature d'une province constitue en corporation une compagnie qui doit exécuter une entreprise. Puis, quelques années après, on s'adresse au Parlement fé-

déral et on lui demande de déclarer que cette entreprise est à l'avantage général du Canada. En pareil cas, on devrait nous fournir les explications les plus circonstanciées, car il est difficile de concevoir qu'un chemin de fer, qui, pendant dix ou vingt ans, est considéré comme une entreprise provinciale, soit tout à coup et sans cause apparente à l'avantage général du Canada. Nous devrions éviter scrupuleusement d'empiéter sur le terrain des législatures provinciales. Jusqu'ici, cette entreprise était certainement du domaine de la province de Québec. Hier, elle avait un caractère provincial ; aujourd'hui, elle est à l'avantage général du Canada. Cette subite transformation dépasse ma compréhension.

L'hon. M. EMMERSON : Le projet de loi a été réimprimé après que le comité des chemins de fer l'eut modifié. En le lisant, on voit que cette voie ferrée traverse le comté de Bonaventure et se rend dans la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, la compagnie a besoin d'une charte fédérale.

M. LENNOX : Nous ne lui en donnons pas.

L'hon. M. EMMERSON : Cela revient au même. En premier lieu, la compagnie a été constituée en corporation par la législature de la province de Québec mais, vu le tracé qu'elle a choisi, elle a dû demander des pouvoirs aux autorités fédérales. Le comité des chemins de fer examine toujours s'il a juridiction.

M. LENNOX : Vraiment ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui. Un grand nombre de ces voies ferrées sont autorisées en rapport avec d'autres lignes. Il se construit rarement des chemins de fer qui échappent au contrôle fédéral. Toutes les voies ferrées établies dans le territoire que traverse l'Intercolonial doivent se raccorder avec celui-ci, et il est avantageux que les embranchements de nos grands réseaux soient soumis, autant que possible à la juridiction du Dominion. Cela saute aux yeux. Nous avons créé une commission des chemins de fer et, si sa juridiction ne s'étendait pas aux embranchements, ce serait une anomalie. J'ai dit que le comité des chemins de fer était très prudent à cet égard. Il examine attentivement tous les projets de loi et n'en approuve aucun, à moins qu'il n'existe de puissantes raisons pour demander des pouvoirs au Parlement plutôt qu'à la législature d'une psovince.

M. R. L. BORDEN : Le comité des chemins de fer a peut-être étudié ce projet de loi avec beaucoup de soin, mais les explications du ministre ne me paraissent pas très plausibles. Si ce chemin de fer traverse une partie de la province de Québec et une partie du Nouveau-Brunswick, cette déclaration est inutile. En pareil cas, le parlement fédéral a juridiction à l'exclusion de la législature de l'une ou de l'autre de ces deux provinces. Cela parait évident. Par conséquent, s'il fallait s'en rapporter absolument à ce que dit le ministre, il faudrait biffer cet article qui serait inutile. Mais il me semble que ses explications clochent car, en jetant les yeux sur cet article, je m'aperçois qu'il décrète que :

Le chemin de fer que la compagnie a reçu le pouvoir d'entreprendre et de mettre en service est déclaré être à l'avantage général du Canada.

D'après le préambule du projet de loi, la compagnie a reçu ce pouvoir de la législature de Québec, et je ne crois pas que celle-ci autoriserait la construction d'un chemin de fer dont une partie serait située dans la province du Nouveau-Brunswick. Le mystère est donc aussi impénétrable qu'auparavant. S'il faut s'en tenir aux premières explications du ministre, le présent article est inutile. Si nous devons les rejeter, la situation est celle que j'ai décrite. Voici une compagnie qui relevait jusqu'ici de la législature de Québec. Pour quelle raison le parlement fédéral interviendrait-il maintenant ? Est-ce parce qu'on déclare que ce chemin de fer est à l'avantage général du Canada ? Pourquoi le serait-il plus aujourd'hui qu'il ne l'était il y a deux ans ?

L'hon. M. EMMERSON : La compagnie a obtenu ses pouvoirs de la législature de la province de Québec. Les études du tracé ont eu lieu et on s'est aperçu que le raccordement de cette voie à l'Intercolonial ne pouvait se faire qu'en la faisant passer sur le territoire du Nouveau-Brunswick. La compagnie s'est adressée au Parlement afin d'obtenir ce privilège. L'article 4 du projet de loi modifié est ainsi conçu :

4. Au lieu de la ligne de chemin de fer décrite dans l'article 7 du chapitre 82 des statuts de 1903 de Québec, la compagnie peut tracer, construire et mettre en service une voie ferrée de quatre pieds, huit pouces et demi de largeur depuis un endroit le long de l'Intercolonial à ou près Métapédia, dans le comté de Bonaventure, et se dirigeant au nord-est à travers les comtés de Témiscouata et de Rimouski et la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick et à travers le comté de Bonaventure et les paroisses de Saint-François d'Assises et de Saint-Alexis de Métapédia, dans ledit comté de Bonaventure, jusqu'à Saint-Laurent de Métapédia sur le bord de la rivière Métapédia.

Ainsi, le chemin de fer passe dans les deux provinces. Pendant les opérations du tracé, la compagnie s'est aperçue que cela était nécessaire, et conséquemment, elle demande de nouveaux pouvoirs au Parlement.

M. CAMPBELL : Je puis donner une autre raison de l'intervention de la législature fédérale. Cette voie ferrée doit fusionner avec le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur et le chemin de fer de la baie des Chaleurs. Ces deux lignes

tiennent déjà leurs pouvoirs du Dominion et projettent d'ajouter la nouvelle voie ferrée à leur réseau. Je crois qu'il est arrêté qu'il n'y aura plus qu'un seul réseau partant du bassin de Gaspé et suivant la rive, y compris cette voie ferrée et son embranchement sur Edmunston. Il est à propos que les trois compagnies relèvent des autorités fédérales.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas vu le nouvel exemplaire du projet de loi, mais l'article 4, que le ministre a lu et qui prouve que le chemin de fer passera, en partie, dans une province et, en partie, dans l'autre, justifie suffisamment l'intervention du Parlement. Cependant, je ne saisis pas encore la nécessité de l'article premier.

J'ai une autre observation à faire. Le bill, tel que réimprimé, semble avoir une portée beaucoup plus grande que lors de son dépôt en premier lieu. Je demanderai au président du comité des chemins de fer si on s'est assuré que les annonces et les avis nécessaires ont été publiés. Un avis qui serait suffisant pour le projet de loi déposé en premier lieu ne le serait plus pour le projet de loi ainsi modifié. Le promoteur d'une entreprise pourrait aisément se soustraire aux difficultés résultant du défaut de publicité, en proposant devant le comité des chemins de fer d'autoriser des travaux dont il n'aurait pas été question tout d'abord. Je voudrais savoir si le comité a tenu compte de cela.

M. CAMPBELL : Je puis dire que le comité des chemins de fer n'autorise que les amendements qui sont conformes aux avis publics. Il en approuve souvent mais il s'assure toujours que les avis donnés sont suffisants.

M. R. L. BORDEN : Un avis qui serait suffisant pour le bill tel que déposé ne le serait certainement pas pour le bill dans sa forme actuelle. En effet, le premier avait trait à un chemin de fer que la législature de la province de Québec avait autorisé, dans l'exercice de ses prérogatives, à un chemin de fer qui ne sortait pas des limites de cette province. S'autorisant d'un avis qui suffisait dans l'espèce, le comité a approuvé un projet de loi qui concerne une voie ferrée interprovinciale. L'avis avait-il été publié dans le territoire qu'elle couvre ? Dans l'affirmative, on aurait agi avec une prudence extraordinaire car, en premier lieu, il n'était pas nécessaire de publier cet avis au Nouveau-Brunswick, le chemin de fer ne devant passer que sur le territoire de la province de Québec. Le président du comité des chemins de fer ou le ministre. . .

L'hon. M. EMMERSON : L'avis a été publié à Campbellton, dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. R. L. BORDEN : Le comité des chemins de fer s'en est-il assuré ?

L'hon. M. EMMERSON : Le président a déjà déclaré que le comité prend des renseignements dans chaque cas. M. Hartney, le secrétaire, est très scrupuleux à cet égard et, chaque fois qu'on propose de modifier un projet de loi, il appelle l'attention du comité sur les avis publiés.

M. LENNOX : Le ministre des Chemins de fer, ou le président du comité, dit-il que l'avis se rapportait à un chemin de fer tel que décrit dans l'article 4 du projet de loi réimprimé ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

M. CAMPBELL : Certainement.

L'hon. M. EMMERSON : Si l'on examine le projet de loi déposé tout d'abord, on s'apercevra que la compagnie demandait l'autorisation d'acquérir d'autres voies ferrées, sans les nommer. L'amendement confère ce pouvoir, mais d'une façon plus explicite. Le point important de l'avis c'était la construction d'un chemin de fer partant d'un endroit situé le long de l'Intercolonial, à Rivière-du-Loup ou dans le voisinage, et se raccordant à ce même réseau, à ou près Métapédia sur la frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick de la province de Québec. L'avis dit clairement que ce chemin de fer devra passer sur le territoire du Nouveau-Brunswick. Je conviens volontiers que l'article premier, la disposition déclarative, n'est vraiment pas nécessaire. Mais, on a fréquemment ajouté cette disposition à des projets de loi comme celui-ci, malgré nos protestations.

M. LENNOX : Il serait préférable de la laisser de côté.

L'hon. M. EMMERSON : Je m'oppose souvent à ce qu'on l'ajoute, mais les intéressés le demandent et le comité se range fréquemment à leur avis.

M. SPROULE : Nous avons souvent invoqué l'insuffisance des avis devant le comité. Parfois, un avis ne cadre pas avec la teneur du projet de loi ; cependant, M. Hartney n'en souffle mot, quoi qu'en dise le ministre. L'insuffisance de l'avis a plus d'une fois provoqué des discussions, mais le comité a jugé que l'avis était suffisant, lorsque les députés entretenaient une opinion différente. Il est évident qu'on n'examine pas attentivement les avis.

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député admettra qu'il est rare que cette question vienne sur le tapis, car il est très rare que des amendements soient proposés. Depuis une quinzaine, il ne s'est pas agi de cela et M. Hartney a toujours eu les documents sous la main et a démontré au comité que les avis étaient suffisants.

M. SPROULE : Le ministre doit se rappeler que M. Hartney n'a pas convaincu le comité. La question fut soulevée au sujet du chemin de fer canadien du Nord ou de certains amendements demandés par le Pa-

cifique-Canadien. Les avis étaient insuffisants. Nous avons dû modifier le projet de loi pour nous conformer aux avis jusqu'à un certain point.

M. CAMPBELL : Le comité a pour règle de repousser les amendements lorsque les avis sont insuffisants et lorsqu'un de ses membres soulève une objection. Mais, lorsque les membres du comité jugent qu'un amendement n'a pas une grande importance, il passe outre malgré l'insuffisance des avis, si personne ne s'y oppose. Dans le cas du chemin de fer canadien du Nord, l'honorable député a d'abord soulevé des objections, puis il les a retirées et l'amendement a été adopté.

M. SPROULE : L'honorable ministre doit savoir qu'il a, lui-même, décidé que l'avis était suffisant, lorsque j'ai soutenu le contraire. J'ai déclaré que je n'avais aucun intérêt à continuer la lutte. L'avis pouvait être régulier ou insuffisant, mais je ne l'ai pas moins signalé au comité, mais mes observations ne furent pas écoutées.

M. CAMPBELL : Je me rappelle fort bien que vous avez dit que vous ne soulèveriez pas d'objection.

M. SPROULE : J'ai dit que je ne continuerais pas la lutte.

M. R. L. BORDEN : Selon moi, quand un intéressé propose un amendement, ce qu'il y a à faire c'est de renvoyer l'amendement au comité des ordres permanents.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Me sera-t-il permis de dire que cette compagnie a été constituée en corporation dans la province de Québec, en 1903, dans le dessein de construire une ligne de chemin de fer de Rivière-du-Loup à Métapédia. On croyait tout d'abord qu'elle passerait entièrement sur le territoire de cette province.

Mais le chemin traverse un pays très montagneux, et on s'est aperçu depuis qu'il sera nécessaire de construire un petit tronçon à travers la partie nord du Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi il faut une charte fédérale. La deuxième raison est que cette compagnie demande l'autorisation d'acheter le chemin de fer Atlantic and Lake Superior Railway qui est un chemin fédéral, veut fusionner les deux ensemble et faire circuler des trains depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Pasbébiac dans la baie des Chaleurs.

Sur l'article 6 :

6. Si la compagnie acquiert le réseau de l'Atlantic and Lake Superior et le chemin de fer de la Baie des Chaleurs par voie d'achat, bail, transfert, vente judiciaire ou autrement elle sera responsable des réclamations contre ces chemins pour main d'œuvre, pension, matériaux, droit de passage, et dommages, y compris les réclamations éteintes et prescrites, jusqu'à un montant n'excédant pas $50,000 pour main-d'œuvre, pension, matériaux, droit de passage et dommages, et si la dite somme est insuffisante pour payer toutes ces réclamations elle devra être distribuée au prorata d'après le rapport d'un commissaire qui sera nommé par le Gouverneur en conseil pour déterminer la validité et le chiffre de telles réclamations.

M. MONK : Cet article va très loin, il fait revivre des réclamations qui ont été déclarées sans valeur en loi. Ils décrètent que cette compagnie, si elle achète l'Atlantic and Lake Superior Railway ou le chemin de fer de la baie des Chaleurs devra payer des réclamations jusqu'à la somme de cinquante mille dollars, même si elle achète le chemin à une vente judiciaire, vente qui dans notre province éteint toute autre réclamation, réclamations pour main-d'œuvre, etc. S'il survient un désaccord il faudra que cette somme soit déposée entre les mains d'une tierce personne qui jugera de la validité des réclamations et les paiera dans leur entier ou au prorata. Nous ne savons pas si les représentants du chemin de fer Atlantic et lac Supérieur ou Baie des Chaleurs ont été entendus devant le comité au sujet de ce bill, qui va ressusciter contre ces chemin de fer des réclamations s'élevant jusqu'à la somme de $50,000, qui peuvent ne rien valoir en loi d'après le code civil de la province de Québec. Si nous adoptons cet article, nous nous trouvons peut-être dans la position suivante: Les réclamations légalement dues absorberont peut-être cette somme de cinquante mille dollars ; mais si nous faisons revivre par cette législation des dettes éteintes, les dettes strictement légales ne seront peut-être pas payées ou le seront en partie seulement. Je crois que cette somme de cinquante mille dollars ne devrait servir qu'à payer des réclamations légales.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Marcil) : On me permettra d'expliquer que le Parlement a déjà, en deux occasions différentes, pendant les quatre dernières années, adopté ce même article. D'abord au sujet du bill du chemin de fer de la baie des Chaleurs et ensuite au sujet du bill de l'Atlantic, Quebec and Western. Le Québec-Oriental a accepté cet article et l'Atlantic, Quebec and Western de même que l'Atlantic, Lake Superior et Baie des Chaleurs, représentés devant le comité par M. Thomas Chase Casgrain de Montréal l'ont aussi accepté, de sorte que c'est une question entendue. Les compagnies des chemins de fer Atlantic, Lake Superior et Baie des Chaleurs sont insolvables depuis plusieurs années. Ces chemins de fer ont été exploités par des syndics au bénéfice des porteurs d'obligations et sont sur le point d'être vendus. Il y a plusieurs comptes non payés pour main-d'œuvre, pension, matériaux, droit de passage et ainsi de suite. Les compagnies intéressées ont pensé qu'il était juste qu'avant que le titre de ces chemins soient cédé, qu'une somme raisonnable devrait être offerte aux cultivateurs qui ont concédé le droit de passage, aux ouvriers qui ont construit le chemin et autres qui ont fourni les matériaux. On a pensé que $50,000 serait un montant raisonnable et

toutes les parties intéressées se sont entendues sur ce chiffre.

(Rapport est fait sur le bill, qui est lu une 3e fois et adopté.)

M. BOLE demande que la Chambre approuve les amendements apportés par le Sénat au bill n° 46 constiuant en corporation la Manitoba Radial Railway Company.

M. R. L. BORDEN (Carleton) : Avant que ces amendements soient lus une deuxième fois et approuvés je veux demander quelle portée a la suppression de l'article 9 ?

L'hon. M. EMMERSON : L'effet est de faire disparaître la nécessité d'obtenir le consentement de la municipalité pour le passage de ces chemins de fer le long d'un chemin public. Le comité des chemins de fer avait inséré cet article qui obligeait la compagnie à obtenir le consentement de la municipalité, mais le Sénat dans sa sagesse l'a enlevé.

L'hon. M. HAGGART : Dans le bill que j'ai devant moi l'article 9 parle de l'usage de la gasoline.

L'hon. M. EMMERSON : Dans le bill que la Chambre a envoyé au Sénat l'article 9 se lit ainsi :

Nonobstant toutes dispositions contraires de la loi des chemins de fer, la compagnie ne construira pas et n'exploitera pas sa ligne de chemin de fer le long d'aucun grand chemin, rue ou autre endroit publics sans avoir au préalable obtenu le consentement, exprimé par règlement, de la municipalité sous la juridiction de laquelle sont tel grand chemin, rue ou autre endroit publics, et suivant les conditions convenues avec telles municipalité.

Il s'agit ici je crois du chemin de fer qui ceinture Winnipeg vers le côté nord et va je crois jusqu'à Kéwatin.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) : C'est un chemin de fer électrique n'est-ce pas ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

M. LANCASTER : Le ministre ne croit-il pas que nous devrions insister pour que cet article reste dans le bill ?

L'hon. M. EMMERSON : Je crois que cet article devrait rester dans le bill. Naturellement ce chemin de fer s'étend d'une province à un territoire, mais son caractère le plus important est qu'il ceinture la ville de Winnipeg et dessert des municipalités, dont il faut protéger les intérêts, et si nous approuvons cet amendement nous ne protégeons pas ces intérêts.

M. LANCASTER : Nous ne devrions pas accepter cet amendement du Sénat. Cet article avait été étudié avec beaucoup de soin et est devenu pour ainsi dire un article type que nous insérons dans tous les bills de chemins de fer électriques, et je ne crois pas que le Sénat l'ait jamais auparavant supprimé. Il y a plusieurs raisons militant en faveur de l'insertion d'un article de ce genre concernant les compagnies de chemins de fer électriques qui se servent des grands chemins pour construire leurs voies, et évitent ainsi d'acheter le droit de passage. Il a été décidé il y a quelques années qu'il n'était pas juste de permettre à ces compagnies d'occuper le grand chemin sans le consentement de la municipalité qui est responsable des dommages causés à ce chemin, et qui en vertu de l'acte de la confédération sont obligés de tenir ce grand chemin en bon état de réparation et l'administrer.

L'hon. M. EMMERSON : Je propose que l'article reste en suspens jusqu'à plus amples informations. Je ne crois pas que nous devrions approuver cet amendement.

M. R. L. BORDEN : Il est certain qu'en l'absence d'explications nous ne devons pas approuver cet amendement. Cet article a été inséré dans tous les bills de ce genre depuis plusieurs années et rien ne nous fait voir que nous devrions faire une exception dans ce cas-ci.

M. L'ORATEUR : En suspens.

2e LECTURE

De divers projets de loi adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 119), tendant à prolonger la durée de certains brevets de la Nichols Copper Company ;

Le 2e (n° 120), tendant à autoriser la Travellers' Indemnity Company of Canada ;

Le 3e (n° 121), tendant à autoriser la compagnie d'assurance sur la vie l'Ottawa ;

Le 4e (n° 122) concernant la compagnie du chemin de fer de Québec au sud de Montréal ;

Le 5e (n° 123), concernant la compagnie du chemin de fer de Midway à Vernon ;

Le 6e (n° 124), concernant la compagnie du chemin de fer central d'Alberta ;

Le 7e (n° 125), concernant la Lake Superior Power Company.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU REGLEMENT DES GREVES ET LOCKOUTS.

L'hon. M. LEMIEUX propose la 3e lecture du projet de loi (n° 36) ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les lockouts dans les mines et autres industries intéressant les services d'utilité publique.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Avant que cette troisième lecture ait lieu, je désire déclarer que la gauche a toujours été disposée à aider le ministre a rendre le

bill aussi parfait que possible, parce qu'il tend à faire règner la paix industrielle. Il touche aux intérêts de certains patrons et employés, à la protection desquels nous avons déjà pourvu en offrant un moyen de régler leur différend par le Railway Labour Disputes Act adopté en 1903.

Lorsque le ministre du Travail a déposé ce bill pendant cette session et aussi lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture, il nous a dit que le Railway Labour Disputes Act avait donné des résultats très satisfaisants ; il nous a dit que c'était dû à cette loi s'il n'y avait pas eu de grève des employés de chemins de fer dans le Canada depuis 1903 jusqu'à aujourd'hui. Il a attribué directement ce résultat à l'adoption de cette mesure, et il a appelé notre attention sur sa mise à exécution dans une circonstance au moins, lorsqu'il a dit que la loi avait eu l'effet de régler la grève des télégraphistes du Grand-Tronc.

Une correspondance assez volumineuse a été échangée entre le ministre et le représentant de quelques-uns de ces employés ; lecture de certaines de ces lettres a été faite dans la Chambre ; il y a eu aussi des communications orales de même qu'une conférence entre le ministre et le représentant d'une partie des employés de chemins de fer du Canada. Mais aucun de ces représentants non plus que des représentants des autres ouvriers et employés dans le Canada n'ont comparu devant le comité de la Chambre pour donner des raisons à l'appui ou à l'encontre de l'adoption de ce bill.

Au commencement de la session j'ai fait connaître la conduite que l'on devait suivre, et j'ai fait observer que le plus mauvais service que cette Chambre pouvait rendre à la cause de l'harmonie entre patrons et employés, et je tiens à répéter cet avis, est d'imposer soit à cette catégorie d'employés ou à une autre une législation au sujet de laquelle ils croient que leurs représentations n'ont pas été suffisamment écoutées et qu'ils regardent comme injustes. La conduite suivie dans des circonstances semblables a été, autant que j'ai pu m'en assurer, de donner aux deux parties l'occasion d'être entendues avant que l'on fit un changement aussi important. Or, ce bill fait un changement très important concernant les employés des chemins de fer et tous les employés en général.

Je ne parlerai pas des dispositions du bill qui restreignent les grèves et pourvoient à une enquête, dispositions qui pour la plupart ont été approuvées par cette Chambre. Mais les employés de chemins de fer sont dans la situation suivante : ils disent qu'ils sont parfaitement organisés ; ils déclarent qu'ils ne font pas de grèves étourdiment ; ils déclarent qu'ils ne se mettent en grève qu'après des enquêtes très soignées, et ils font remarquer que cette enquête n'est pas faite seulement dans chaque union locale et devant chaque tribunal qui, dans leur organisation, a juridiction sur leurs actions, mais qu'ils soumettent aussi les différends aux fonctionnaires du chemin de fer chargés du service jusqu'à ses supérieurs, jusqu'à ce que finalement les négociations soient conduites avec le chef même de la compagnie de chemin de fer.

Les employés de chemins de fer font aussi remarquer que l'on peut juger de l'effet et du résultat de leurs précautions et investigations par le fait qu'aucune grande grève, qu'aucune grève dangereuse n'a eu lieu en ces dernières années, que la dernière grève qui menaçait de prendre de grandes proportions a été celle au sujet de laquelle on s'est servi de la loi de 1903 concernant les différends entre employés de chemins de fer, et prenant ces choses en considération et s'appuyant sur la déclaration du ministre lui-même qui a dit que la loi de 1903 qu'elle a donné le résultat même que ses auteurs voulaient atteindre, ils demandent d'abord que le présent bill ne s'applique pas à eux, et, en deuxième lieu, que nous ne le votions pas avant qu'ils aient pu comparaître devant le comité de la Chambre et exposer leur cause devant les membres du comité afin que leurs objections puissent être connues des membres de cette Chambre, sur lesquels la responsabilité de cette législation va finalement retomber. On dira peut-être que leurs représentants ont été entendus. mais ces conversations avec le ministre du Travail n'ont pas été très suivies.

Ces employés de chemins de fer n'ont pas pu exposer leurs causes comme le méritaient des gens auxquels on impose une loi de ce genre accompagnée de déclarations telles que celles que nous avons entendues de la bouche de l'honorable ministre du Travail. Je n'approuve pas que l'on touche aux droits d'aucune personne, soit devant les tribunaux du pays soit devant le tribunal le plus élevé, le Parlement, sans donner à l'intéressé toute occasion de se faire entendre, et je ne crois pas que l'on ait donné à ces employés de chemins de fer l'avantage qu'ils demandaient et qui devrait leur avoir été accordé de se faire entendre devant ce Parlement par l'entremise de leurs comités régulièrement organisés. Conséquemment, monsieur l'Orateur, sans prendre plus du temps de cette Chambre parce que le sujet a déjà été longuement discuté je proposerai :

Que l'objet relatif à la 3e lecture du bill n° 36 soit rayé de l'ordre du jour et que ledit bill soit envoyé à un comité spécial de la Chambre, afin d'entendre les personnes atteintes par les dispositions dudit bill qui pourraient désirer soumettre des raisons ou des observations pour ou contre son adoption dans sa forme actuelle, ou suggérer des modifications; et que le comité fasse rapport à la Chambre du résultat de son examen;

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents et à interroger des témoins sous serment ou affirmation.

L'hon. M. LEMIEUX : Monsieur l'Orateur, je regrette que maintenant que nous sommes rendus à la dernière délibération

de ce bill, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) propose cet amendement, d'autant plus que la Chambre s'est déjà prononcée sur son principe. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami, au commencement de la session actuelle, a proposé une résolution à peu près dans le même sens de cet amendement; il est vrai aussi qu'à cette époque la Chambre a pensé, vu que le bill actuel venait d'être déposé ne pas devoir se former en comité spécial. Or à quoi servirait à la phase actuelle du bill de répéter devant un comité le débat qui a eu lieu dans cette Chambre dans diverses séances ? Nous avons discuté la question d'enquête obligatoire parce que, après tout, c'était le seul principe en jeu, pendant plusieurs jours et plusieurs soirées. Je crois que les deux côtés de la Chambre, d'une façon générale, ont approuvé la sagesse et l'à-propos de l'adopter et de l'incorporer dans la loi. Après cette longue discussion, après avoir étudié le bill article par article, et paragraphe par paragraphe, après nous être assurés que ce bill est généralement approuvé par le peuple dans le pays, mon honorable ami parlant au nom des associations d'employés de chemins de fer qui s'opposent à ce bill et ainsi qu'il le dit lui-même, parlant aux noms des ouvriers en général, il demande que l'on retarde l'adoption du bill et qu'on le renvoie à un comité spécial de la Chambre.

Je m'oppose à l'amendement pour plusieurs raisons. La Chambre sait que nous avons discuté le bill à fond. Nous en connaissons les points principaux et savons quelle est sa portée. Pourrions-nous en renvoyant le bill à un comité spécial en apprendre plus que nous en savons aujourd'hui? Je ne le crois pas. Il est vrai que devant un comité spécial de la Chambre, nous pourrions apprendre qu'il y a eu des grèves et des lockouts dans le passé, mais ainsi que je l'ai dit déjà nous ne légiférons pas pour le passé. Nous légiférons pour l'avenir. Il est vrai que j'ai déclaré, lorsque j'ai déposé ce bill, que la loi de 1903 concernant les différends entre compagnies et employés de chemins de fer avait donné satisfaction ; c'est-à-dire aux compagnies de chemins de fer et à leurs employés, et c'est un beau compliment à faire à l'auteur de ce bill l'honorable sir William Mulock.

Mais bien que cette loi ait donné des résultats satisfaisants dans une circonstance, lorsque l'on s'en est servi lors de la grève des télégraphistes de chemins de fer, nous devons aussi prévoir les difficultés qui peuvent se présenter dans l'avenir. Nous admettons tous, ainsi que l'a déclaré le chef de l'opposition pendant ce débat, qu'aucune grève ou lockout ne devrait être déclaré dans ce pays avant qu'une enquête ait eu lieu. Mon honorable ami est-il prêt à dire aujourd'hui que si demain les employés de chemins de fer, disons de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc ou de la compagnie du Pacifique-Canadien, se mettaient en grève, qu'il ne serait pas du devoir du Gouvernement d'intervenir et de dire : Non, il n'y aura pas de grève ; le trafic de la compagnie ne sera pas interrompu, on n'arrêtera pas le transport des voyageurs en route tant qu'une enquête sérieuse et complète n'aura pas eu lieu. Nous nous accordons tous à ce sujet. Pourquoi alors renvoyer ce bill devant un comité spécial pour savoir si les employés de chemins de fer ou quelques-uns d'entre eux sont opposés à ce principe? Pour ma part je respecte les employés de chemins de fer ; j'ai la plus grande estime pour leurs fraternités, mais je dis que bien qu'ils puissent être fondés à croire que cette loi leurs causera peut-être quelques embarras, cependant le public doit être protégé, et avant qu'ils puissent déclarer une grève ou avant que les compagnies de chemins de fer puissent déclarer un lockout, le public doit être protégé et connaître la cause de cette grève, conflit, ou différend entre les parties en présence. C'est là le seul principe en jeu ; le Parlement du Canada doit-il l'approuver ou non ? Telle est la question que nous avons à résoudre ce soir, monsieur l'Orateur.

Allons-nous déclarer qu'à l'avenir aucune grève ni lockout ne pourront avoir lieu dans la production de choses d'utilité publique à moins qu'une enquête complète et publique n'ait eu lieu ? Tel est le principe contenu dans ce bill, et à ce sujet un comité de la Chambre ne pourra nous en apprendre plus que nous en savons déjà. Ce bill est une législation nouvelle, mais toute nouvelle qu'elle soit elle a reçu l'approbation des plus hautes autorités en Amérique et en Europe. Ai-je besoin de mentionner l'opinion du président Roosevelt qui, dans son dernier message au congrès, a exprimé son désir de voir les industries des Etats-Unis entourées d'une sauvegarde semblable à celle que nous proposons dans cette loi ?

La commission qui a fait une enquête dans les grèves de mineurs de la Pennsylvanie a recommandé l'adoption d'une législation semblable à celle-ci, ainsi que la commission qui a fait une enquête dans les conditions du travail ouvrier agricole et industriel aux Etats-Unis. Je répète ma première déclaration que cette législation est en accord avec le sentiment public au Canada et aux Etats-Unis. Il n'y a pas encore longtemps M. Eliot, l'éminent président de l'université Harvard dans un discours prononcé devant le club canadien à Ottawa, a parlé en termes élogieux de ce même bill que la Chambre discutait alors. En présence de tous ces faits et surtout vu que depuis que ce bill que nous discutons a été employé avec grand succès dans la grève des téléphones à Toronto, je prétends que cette Chambre agirait avec sagesse en adoptant ce bill pour qu'il vienne en vigueur aussitôt que possible. Je puis dire, qu'en ma qualité de ministre du Travail j'ai déjà reçu de plusieurs maisons industrielles dans l'ouest du Canada des lettres demandant que la Chambre adopte ce bill immédiatement, et que le Gouvernement le fasse sanctionner par Son

Excellence le plus tôt possible, parce que l'on craint que les grèves se déclarent dans les districts houillers, et on espère que l'application de ce bill pourra les prévenir. Je crois qu'il est généralement admis que cette législation sera avantageuse aux employés comme aux patrons et au public en général.

Je ne vois pas ce que nous pouvons apprendre de plus des fraternités de chemins de fer. J'ai eu des conférences avec leurs représentants, j'ai été en correspondance avec eux. J'ai entendu leurs délégués et leurs agents législatifs à Ottawa. On nous dit qu'ils s'opposent à cette législation parce qu'ils ont dans leur propre constitution tout ce qu'il faut pour empêcher les grèves. Si c'est le cas, les employés de chemins de fer ne seront pas touchés alors par cette législation. On nous dit aussi que les employés de chemins de fer prétendent que la mise à exécution de ce bill sera trop dispendieuse et trop gênante, et qu'ils préfèrent la loi de 1903. Or, nous disons dans le bill actuel qu'ils pourront, s'ils le préfèrent, se prévaloir de la loi de 1903, ou bien de ce bill. S'ils sont satisfaits du mode de procédure sous le régime de la loi de 1903, ils pourront l'adopter, et s'ils préfèrent la présente législation, et je sais que plusieurs employés en sont satisfaits, alors ils pourront s'en servir. Mais mes honorables amis de la gauche sont-ils prêts à dire que, soit sous le régime de la loi de 1903 soit sous le régime de la loi de 1907, les employés de chemins de fer ne doivent pas être soumis à une enquête publique avant de pouvoir déclarer une grève, ainsi que le sont les employés dans toutes autres industries d'utilité publique? Je suis certain que ce n'est pas ce que veut le chef de l'opposition. Ce n'est certainement pas non plus ce que veut l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) lorsque dans le discours qu'il a prononcé sur la 2e lecture de ce bill, probablement le meilleur discours qu'il ait jamais prononcé dans cette Chambre, il s'est exprimé comme suit :

> La circulation, le mouvement intérieur d'une grande ville sont inséparablement liés à l'exploitation continue uniforme et heureuse des tramways. Osera-t-on prétendre que parce que le président de la compagnie des tramways et le président de l'union des employés ne parviennent pas à s'entendre sur la question de savoir quelles voitures seront nettoyées et par qui elles le seront ou quel itinéraire sera confié à tel ou tel employé, et parce qu'ils ne peuvent en arriver à un arrangement raisonnable, qu'ils pourraient arrêter ces services? Oserait-on dire que toute la population, les femmes et les enfants, les personnes bien portantes et les invalides, les gens de commerce et les ouvriers seront tout à coup privés d'une chose qui est devenue presqu'une nécessité absolue pour eux, et certainement une commodité quotidienne. Plus que cela, si ces deux hommes, le représentant de la compagnie et le représentant des employés, continuent à se quereller, et si à la suite d'une tentative de faire circuler les tramways des troubles surgissent et que la police soit impuissante à maintenir l'ordre, alors la milice est appelée sous les armes, et l'Etat, s'autorisant de son pouvoir souverain, doit intervenir. Il en résulte d'abord des dommages; ensuite des inconvénients, et en dernier ressort un esprit d'hostilité qu'il est surtout important de prévenir autant que possible. Prétendra-t-on que le temps n'est pas venu et ne viendra jamais où l'Etat représenté d'abord par la municipalité, ensuite par cette autre autorité plus grande, la milice chargée de maintenir l'ordre, n'aura pas son mot à dire dans le règlement de ces questions? Prétendra-t-on que nous ne devons regarder ces conflits que comme de simples malentendus entre ouvriers et patrons, qu'ouvriers et patrons doivent régler entre eux? Inutile, je crois, d'insister davantage sur ce point pour rendre cette partie de mon argumentation plus serrée.

M. LEMIEUX.

L'honorable député (M. Foster) parlait alors de la possibilité d'une grève d'employés de chemins de fer urbains, mais plus loin dans son discours, il a employé les mêmes arguments au sujet des grèves sur les grands chemins de fer du pays. Personne dans cette Chambre et personne dans le pays présentement, excepté probablement mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) qui s'est opposé à ce bill dans le commencement et sur son principe même, ne combattra le principe du bill, et ainsi que je l'ai dit en plusieurs circonstances, je ne crois pas que si nous renvoyons le bill à un comité spécial de cette Chambre, nous nous renseignerions plus que nous le sommes actuellement. Nous savons que les employés de chemins de fer ont toute la protection et toutes les sauvegardes qu'ils désirent avoir lorsqu'ils se déclarent prêts à soumettre leurs cas à la loi de 1903.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) dans cet éloquent discours s'est prononcé très fortement pour que les employés soient entendus.

L'hon. M. LEMIEUX : Il peut l'avoir fait mais le principe est là. Naturellement, il a été assez chevaleresque pour appuyer son chef qui avait fait une proposition dans le même sens quelques jours auparavant. L'honorable chef de l'opposition demandait la formation d'un comité spécial pour étudier cette législation, et c'était chevaleresque de la part de l'honorable député de Toronto-nord de l'appuyer en cette occasion. Non, mon honorable ami a fait son devoir envers les employés de chemins de fer représentés par M. Hall. Si mon honorable ami lit les lettres de ce dernier, il verra qu'il s'est exprimé très clairement à ce sujet lorsqu'il a dit, parlant de la législation de 1903 :

> Si, après que le comité aura failli à régler le différend, alors le privilège de soumettre la question à l'arbitrage, ou ce qui est plus juste faire une enquête sur les causes du différend entre la compagnie et les employés. Le conseil d'enquête fait son rapport au ministre, lequel conformément aux dispositions de la loi publie les conclusions de ce conseil dans les journaux du pays. Le but est d'influencer l'opinion publique et cette opinion obligera

le parti qui ne voudra pas être raisonnable à accepter les conditions et à faire un règlement.

Et plus loin :

Et comme je crois que ce bill est destiné à être mis en opération, mon seul désir, monsieur, est qu'il soit la colombe de paix qui nous amène le bonheur là où quelquefois nous avons la guerre ou l'inimitié.

Cette législation aura les mêmes effets que celle de 1903 si les employés de chemins de fer sont libres d'invoquer l'acte de 1903. Dans ces circonstances, je voterai contre l'amendement de mon honorable ami.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Il y a dans les courtes observations faites par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) quelques points sur lesquels je suis prêt à m'accorder avec lui. Si cette loi avait un caractère permanent, et si nous ne pouvions pas l'amender facilement, si c'était une loi offrant une base permanente pour le règlement des conflits ouvriers, je serais prêt à appuyer la motion de mon honorable ami. Mais, je considère que toute cette législation n'est qu'une simple expérience. Je suis absolument convaincu qu'il nous faudra l'amender très prochainement. Lorsque le ministre l'a déposée, j'ai dit que c'était un pas dans la bonne voie, et suivant moi, si nous voulons la rendre efficace, et il nous faudra le faire, elle aura certainement besoin d'être modifiée avant longtemps.

Au sujet des associations de chemins de fer, je dois dire que je n'approuve pas qu'elles adoptent un ton aussi impérieux qu'elles ont pris dans cette circonstance. J'ai reçu une lettre que je crois utile de faire connaître dans l'intérêt du public. Elle est ainsi conçue :

L'ordre des télégraphistes de chemins de fer, division n° 7. J. Wagner, secrétaire-trésorier général, Copper Cliff, Ont.

Aylmer, Québec, 2 février 1907.

Cher monsieur,—A une assemblée conjointe des associations suivantes: Order of Railway Conductors, Brotherhood of Railway Trainmen, Brotherhood of Locomotive Engineers and Order of Railway Trainmen.

Les résolutions suivantes ont été adoptées:

Cette assemblée est d'avis que le bill présenment devant la Chambre désigné comme le bill n° 36 du ministre du Travail est contraire aux intérêts des associations d'employés de chemins de fer; conséquemment, nous demandons votre coopération et votre appui pour aider notre représentant législatif dans ses efforts pour que ce bill ne s'applique pas aux chemins de fer.

En votre qualité de député, appuyé sans doute par un grand nombre de membres des diverses unions ouvrières du Canada, nous vous demandons d'employer votre influence pour obtenir la défaite du bill de l'honorable M. Lemieux, désigné sous le nom de bill du ministre du Travail (n° 36).

Nous apprécierons beaucoup tout ce que vous ferez pour aider aux unions ouvrières. Nous surveillons avec attention vos efforts en faveur des ouvriers et nul doute qu'aux prochaines élections, les membres des différentes associations ouvrières voteront en conséquence. Vous remerciant d'avance pour l'aide que vous nous donnez, je demeure monsieur,

Votre tout dévoué,

(Signé): J. B. GARTON,

Secrétaire local des télégraphistes de chemins de fer.

Monsieur l'Orateur, je proteste contre ce genre d'intimidation que l'on veut faire subir aux membres du Parlement dans l'accomplissement de leurs devoirs. Je suis prêt à rendre justice à toutes les associations d'employés de chemins de fer et à toute autre association dans le Canada; mais je ne veux pas que des associations du genre de celle-ci puissent écrire des lettres à des membres du Parlement dans lesquelles on leur dit que s'ils votent d'une certaine manière, ils entendront parler d'eux aux prochaines élections. Je crois que ce genre d'intimidation doit être dévoilé immédiatement, afin qu'on le traite comme il le mérite. Pour cette raison, je suis porté à regretter l'amendement et à appuyer le ministre. Cependant, comme il y a un acte spécial concernant les différends de chemins de fer, et comme cet amendement ne fait que faciliter davantage le règlement des différends de chemins de fer, je ne ferai pas de très fortes objections à ce point de vue, et j'espère que cet amendement n'a pas été fait à la suite d'intimidation exercée par ces associations.

On a fait en comité certains amendements que je regrette. Par exemple, la disparition des articles 62 et 63 du bill a été concédée, d'après moi, pour plaire à ce que je pourrais appeler les gens déraisonnables des deux côtés ; et je crains que la disparition de ces deux articles ne contribue dans une certaine mesure à enlever à ce bill une partie de son utilité. Il n'y a aucun doute que la plupart des différends entre patrons et employés proviennent de la lutte entre le travail organisé et le travail non organisé, ou au moins sont certainement envenimées par une opposition déraisonnable de la part du patron aux associations ouvrières et de l'autre par l'esprit tyrannique qui existe dans quelques-unes de ces unions. Pour ma part, et je ne l'ai jamais caché, je suis favorable au principe de l'organisation du travail ; mais tant que le travail organisé ne sera pas reconnu dans nos lois, je ne suis pas prêt à faire quoique ce soit qui pourrait favoriser la tyrannie que les unions ouvrières qui ne sont pas reconnues dans nos statuts, qui s'organisent elles-mêmes, qui ont leur propre constitution, qui font leurs propres règlements sans avoir aucune des responsabilités qu'ont les autres corporations en vertu des lois du Canada et qui peuvent exercer leur influence d'une manière répréhensible.

Tant que les unions ouvrières se borneront à faire une propagande pour engager les ouvriers non-syndiqués de s'unir à eux,

je les approuverai, mais lorsquelles vont jusqu'à essayer d'intimider d'un côté le patron, et de l'autre l'employé libre, elles ne méritent pas d'être protégées, et on doit leur faire comprendre qu'elles doivent s'organiser de la même manière que toute autre association dans ce pays. Pour les mêmes raisons, je ne crois pas qu'il soit légitime de permettre à un patron de traiter différemment un employé appartenant à une union et un autre qui n'en fait pas partie. Je suis d'avis que les patrons trouveront plus avantageux en fin de compte de favoriser l'organisation du travail sous une base convenable que de combattre le principe de l'unionisme.

Relativement à la composition des conseils de conciliation, mon honorable ami, le ministre du Travail (M. Lemieux) a été assez bon, à ma demande, de laisser ces deux articles en suspens. Malheureusement j'ai été obligé de m'absenter pendant quelques jours, et je lis dans les débats que mon honorable ami a informé la Chambre qu'après avoir étudié la question avec le sous-ministre du Travail, j'en étais arrivé à la conclusion de ne pas adopter cette année le principe de conseils permanents. Cela est exact dans une grande mesure ; cependant, il y a une légère inexactitude que je veux signaler. A mon avis, la plus grande faiblesse de ce bill est dans la composition du conseil d'enquête. La loi dit que ce conseil sera composé d'un membre désigné par le plaignant, je crois, le patron ou l'employé, un autre nommé par la partie mise en cause et un troisième nommé par le ministre.

Mais que se produirait-il dans le cas d'un différend provoqué par les distinctions que ferait le patron entre ouvriers membres des unions et ouvriers qui ne le sont pas ? Ou supposons qu'un patron déclare un lockout en raison de difficultés survenues entre ouvriers unionistes et ouvriers non-unionistes. Le patron nommerait son représentant au conseil ; mais dans quelle position se trouverait l'ouvrier ? Seraient-ce les ouvriers unionistes ou les autres qui nommeraient le représentant de la classe ouvrière ? Bien que les ouvriers soient souvent à couteaux tirés entre eux, ils n'ont droit qu'à un seul représentant. Si leur arbitre est nommé par le ministre sur la proposition des ouvriers qui ne font pas partie de l'union, cet arbitre sera hostile aux ouvriers unionistes. Et si le ministre nomme l'arbitre proposé par les unionistes, il se mettra à dos les ouvriers qui ne forment pas partie de l'union. Si la présente loi a pour fin d'assurer la nomination d'un conseil impartial qui inspire confiance au public, et dont les décisions dès lors en imposeront à la fois aux capitalistes et aux ouvriers, ce conseil devra être composé de personnes désintéressées et non pas d'arbitres désignés par les parties elles-mêmes, avec tiers arbitre. Que ces membres présentent toutes les garanties d'indépendance de nos juges ordinaires et jouissent d'une situation aussi stable. Le ministre du Travail (M. Lemieux) est allé au devant de mon objection en déclarant au comité qu'il serait très difficile d'adopter une telle mesure par suite de la grande étendue de notre pays. Mais, si l'on reconnaît qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les contestations entre patrons et ouvriers, nous ne saurions nous arrêter à compter le nombre des tribunaux qu'il faudra établir en conséquence. Qu'il soit établi un tribunal de cette nature dans chacune des provinces, tribunal composé d'hommes impartiaux présentant toutes les garanties de stabilité et d'indépendance qu'offrent nos juges des cours ordinaires ; et dès lors, ces conseils d'arbitrage ou conseils du travail, jouiront bientôt, de la part du public, de la même considération que nos cours de justice.

Cependant, je suis bien disposé à regarder cette mesure comme un simple essai et à laisser la Chambre adopter le bill, cette année, sans insister sur ce caractère de stabilité et d'indépendance qu'il importe de donner au conseil d'arbitrage ; mais je prédis que les conseils, ainsi organisés par le présent bill, ne donneront pas de résultats satisfaisants. Les résultats obtenus ne seront jamais satisfaisants, tant que ces conditions ouvrières n'auront pas été soumises à un régime judiciaire tout aussi régulier que celui établi pour la décision des causes civiles. Il est absurde de prétendre que les décisions d'un tribunal permanent n'inspireraient pas confiance, parce que la partie perdante cesserait de respecter le tribunal qui l'a condamnée. On pourrait dire la même chose de tous les tribunaux chargés de régler les différends ordinaires entre citoyens. Dans tout procès, il y a une partie perdante ; mais personne ne songerait à prétendre qu'il n'y a pas lieu d'établir des tribunaux permanents, de nommer des juges à vie, sous prétexte que la partie condamnée perdrait tout respect pour la cour qui lui aurait fait perdre sa cause, et que, dès lors, le même tribunal ne saurait être appelé à décider entre les mêmes parties dans une autre circonstance. En raisonnant de cette manière, on arriverait à renverser tout notre édifice judiciaire. Sur cette question, comme sur certaines autres, sans doute, je devance quelque peu mon temps au Canada. Je pose en principe que les contestations entre patrons et ouvriers doivent être considérées à la lumière des mêmes principes de justice et d'autorité que les contestations entre d'autres classes de citoyens. Je n'admets pas que, parce que les patrons ou les ouvriers ne sont pas disposés à accepter la décision d'un tel tribunal, le principe soit mauvais. Les contestations entre patrons et ouvriers doivent être régies par les mêmes principes de justice que les différends au sein de n'importe quelle autre classe de citoyens.

Je reprends maintenant le fil de mon argumentation. Supposons que les ouvriers

membres d'unions, se mettent en grève parce que leur patron fait une distinction entre eux et ceux qui ne sont pas membres d'unions. Il est nommé un arbitre sur la proposition du patron, et un troisième est nommé par ces deux-là. Un tel conseil sera-t-il du goût des membres ne faisant pas partie d'unions, qui ont peut-être un intérêt plus grand dans l'affaire que les deux autres parties et cependant n'ont pas de représentant au conseil ? Ou encore, supposons que les membres non-unionistes se mettent en grève, en raison de ce que le patron se laisse intimider par les unionistes et ne traite pas les autres avec justice. Les ouvriers non-unionistes nomment leur arbitre, le patron nomme le sien ; et qui va représenter les unionistes ? Dans quelle position se trouve l'union dans un cas comme celui-là ? Dans une circonstance comme celle-là, l'union serait peut-être en mesure de prouver qu'elle a agi dans l'intérêt de tous les ouvriers ; et cependant, par suite de l'insuffisance de la loi, l'union se trouverait sans représentant au conseil. Et pensez-vous que le conseil ainsi composé sera bien vu de l'union, condition que l'on dit être absolument nécessaire à la bonne exécution de la présente mesure ? L'opinion publique sera-t-elle satisfaite, et le conseil inspirera-t-il aux parties cette confiance que vous jugez être un élément nécessaire du règlement de contestations de cette nature ? Je le répète, le projet de loi est excellent dans ses grandes lignes ; j'ai voté pour qu'il fût admis à la deuxième lecture, et je voterai ce soir pour sa troisième lecture. Je n'en prétends pas moins que les amendements signalés par moi n'auront pas l'effet d'en faciliter l'application. Je suis bien prêt à m'en rapporter au jugement de la Chambre—il le faut bien,—mais je crains que nous ne fassions fausse route en demandant pour ainsi dire aux gens d'exiger la mesure pour l'amour de Dieu, en leur permettant de n'appliquer aucunement la contrainte, désireux que nous sommes de ne déplaire, ni au patron, d'une part, ni aux ouvriers, de l'autre. Je prétends que nous devrions avoir le courage de dire à la fois aux capitalistes et aux ouvriers qu'ils ont les mêmes droits que les autres citoyens du pays, mais pas davantage ; que notre Parlement est prêt à obliger patrons et ouvriers à se conformer à ces principes de justice et d'équité, tout comme les autres citoyens, et que nous n'entendons pas mettre de côté ce principe sacré de justice, en considération de l'influence que patrons et ouvriers peuvent exercer en temps d'élection. Cependant, je reconnais comme le ministre qu'il est sage de ne faire qu'un pas à la fois, et c'est la pensée qui m'empêche de proposer un amendement en troisième lecture.

Il est une autre question que je désire traiter brièvement : la radiation de l'article autorisant le Gouverneur en conseil à déclarer que d'autres industries que celles formellement indiquées dans le projet de loi seront régies par ses dispositions. Cet article 67 était conçu dans les termes suivants :

> Le Gouverneur en conseil pourra, en temps opportun, par avis dans la "Gazette du Canada", déclarer que toute industrie spécifiée est une agence de transport ou de communications ou un service d'utilité publique, et cette industrie sera désormais régie par les dispositions du présent acte.

Il est un principe énoncé dans cet article que, certes, je n'accepte pas. A cet égard, je suis heureux de voir cet article disparaître. La disposition dont je veux parler est celle qui donne au Gouverneur en conseil le pouvoir pratiquement de modifier la législation de notre Parlement. Sur ce point, je suis d'accord avec le chef de l'opposition. Je vois là un abus qui ne cesse de grandir. Il a été signalé en Angleterre par un auteur à qui assurément on ne saurait reprocher d'être trop démocrate ou libéral. Je me rappelle avoir lu ces observations très sensés de M. Lecky sur l'abus grandissant qui consiste à substituer l'arbitraire du cabinet à la législation parlementaire. Faisant la revue de l'histoire du régime parlementaire dans la Grande-Bretagne, M. Lecky fait observer que jadis le roi avait la prépondérance, que plus tard cette prépondérance fut acquise à la Chambre des Lords, et que subséquemment l'équilibre s'établit entre la Chambre des Communes et la Chambre Haute. Et il ajoute que le grand danger du régime parlementaire anglais, c'est que de jour en jour, le pouvoir législatif du Parlement est accaparé par le cabinet, de telle sorte que de nos jours cet organisme a grandi démesurément aux dépens du roi et de la Chambre des Communes. Je crains fort que dans notre pays, si démocratique, nous ne marchions dans la même voie que la Grande-Bretagne, et d'un pas encore plus rapide.

Mais tout heureux que je sois de voir cet article disparaître pour cette raison, il me fait peine de constater que, par suite de cette radiation, certaines industries dont il y était question ne seront pas régies par le nouvel acte. Je regrette qu'on n'ait pas modifié cet article de telle manière que la mesure eût continué d'être applicable à ces industries. Pour ma part, je serais en faveur d'une modification du bill qui le rendrait applicable à toute industrie employant un nombre d'ouvriers suffisant pour pouvoir être considérée comme d'importance vitale pour la localité où elle s'exerce. Le présent bill est censé devoir régir les industries intéressant le public en général. On le déclare applicable même à des industries ou entreprises n'employant que dix hommes. Mais sûrement, on ne prétendra pas qu'une compagnie de tramway, ou une compagnie pour la distribution d'eau, ou une compagnie d'éclairage à l'électricité, n'employant que dix hommes, en est une qui intéresse l'en-

semble de la population canadienne. La fin d'une telle disposition est, j'imagine, de protéger les habitants d'un petit centre contre les grèves qui seraient de nature à gêner le public en ce qui regarde, par exemple, l'éclairage à l'électricité ou au gaz, ou le service des tramways. Mais je prétends qu'il y a beaucoup d'industries qui sont d'une plus grande importance pour le public de la localité où elles s'exercent que ne l'est aucune de ces entreprises publiques. Prenez certains cas qui se sont produits à une date récente et ont frappé l'attention publique—la grève des charbonnages de Lethridge, celle sur les tramways de Hamilton, que l'on a invoquées pour démontrer la nécessité d'une législation comme celle-ci. Mais voici un autre exemple, celui cité par le ministre du Travail (M. Lemieux) ; la grève de Buckingham, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. L'industrie en cause était d'un intérêt beaucoup plus grand et répondait à un besoin beaucoup plus urgent de la population de la ville que toutes les houillères du Canada. Cette grève fut pour les habitants de Buckingham une source d'ennuis beaucoup plus grands que ne le fut la grève des tramways pour les habitants de Hamilton. Car une grève dans un service de tramways dans une ville quelconque ne touche pas aux moyens même d'existence de la majorité des habitants. Buckingham renferme une population d'a peu près 3,000 âmes. Sa seule grande industrie, celle affectée par la grève, donne de l'emploi à 500 ou 600 ouvriers, dont un grand nombre pères de familles. C'est la seule grande industrie de l'endroit,—non pas la seule industrie, mais les autres sont relativement de peu d'importance. Voici une industrie faisant vivre un tiers, sinon la moitié de la population ; le reste de la population de la ville se compose pour une bonne partie de marchands et négociants qui approvisionnent les familles d'ouvriers vivant de cette grande industrie. Dès qu'il éclate une grève comme celle de Buckingham l'année dernière, non seulement se trouve-t-il un tiers de la population privé de ses moyens de subsistance, mais tous ceux qui dépendent de ce tiers de la population se trouvent réduits au même état. Je dis que c'est là un cas entre bien d'autres qui peuvent se présenter, et qu'il est dès lors tout aussi impératif que le législateur intervienne que dans le cas de grèves dans les houillères.

Cette mesure est bonne dans ses grandes lignes, mais elle n'est pas assez radicale. Elle devrait être d'une application plus étendue ; mais au lieu d'en étendre l'application, on l'a restreinte. Et je crains fort qu'on ne l'ait restreinte, non pas dans l'intérêt du public, mais parce que le Gouvernement et la majorité qui l'appuie en cette Chambre se sont de quelque manière laissé intimider. Toutefois, je ne saurais voter pour la motion du chef de la gauche ; car

M. BOURASSA.

je reconnais avec le ministre du Travail qu'un comité spécial de la Chambre ne saurait nous fournir de nouvelles lumières quant aux dispositions générales du bill. C'est l'expérience, plutôt que les opinions personnelles, qui nous permettra de rendre cette législation efficace. S'il était nommé un comité, vous verriez arriver ici des hommes de toutes les parties du pays, quelques-uns pour rendre témoignage à l'appui de la mesure, et d'autres à son encontre.

Etant donnés les moyens de communication qui sont à notre disposition aujourd'hui, je suis d'avis que les unions ouvrières parfaitement organisées ont été parfaitement à même de faire connaître leurs vues pour ou contre ce projet de loi. En somme, l'opinion publique me paraît être favorable à son adoption, et ce que j'en dis aujourd'hui, n'a pas tant pour objet de critiquer le bill que de faire comprendre au ministre du Travail qu'au lieu de chercher simplement à se faire absoudre pour avoir présenté ce projet de loi, il devrait le considérer comme un premier pas dans la bonne voie et se préparer à faire un pas de plus dès que l'opinion publique lui permettra de le faire. Et c'est à lui de préparer l'opinion publique dans ce sens.

M. C. DEVLIN (Nicolet) : Je ne dirai qu'un mot ou deux sur cette motion pour la troisième lecture du projet de loi. Le chef de la gauche voudrait obtenir de plus amples renseignements. Il a fait récemment, je pense, une proposition à peu près dans le même sens ; mais la Chambre décida qu'elle était en possession de tous les renseignements nécssaires pour lui permettre d'adopter cette mesure en connaissance de cause. Je suis donc forcé de conclure que cette mesure est excellente et qu'elle devra porter remède à un des plus grands maux dont notre pays soit affligé. Sans doute, un différend entre patrons et ouvriers, est en tout temps une calamité. C'est là ce que nous enseigne l'expérience, non seulement de notre pays, mais de tous les pays où il a éclaté des grèves. Connaissant les intentions de l'honorable ministre du Travail ainsi que du Gouvernement, à l'égard du présent bill, je suis persuadé qu'ils désirent montrer aux classes ouvrières qu'ils ne sont pas hostiles à leurs intérêts, pas plus qu'ils ne sont hostiles à l'intérêt bien compris de la classe des patrons. Nous savons que depuis son arrivée aux affaires le présent gouvernement a établi un département du Travail, ce que n'ont jamais su faire ces honorables députés de la gauche durant tout le temps qu'ils ont été au pouvoir, et que l'établissement de ce département du Travail a été salué avec joie par les classes ouvrières dans toute l'étendue du Canada. Nous savons que la " Gazette du Travail ", fondée par le présent gouvernement, a été un moyen de dissémination de renseignements sur les questions ouvrières et a été très utile à cet égard, aux deux classes in-

téressées. La fin de la présente mesure est de couper court aux grèves. On sait que jusqu'ici les circonstances étaient de nature à rendre les grèves presque inévitables ; mais avec un peu de bonne volonté de la part des patrons, et de bonne volonté de la part des ouvrirs, si le bill est judicieusement appliqué, on sera moins exposé à ce qu'il se produise des grèves à l'avenir, qu'on ne l'était dans le passé. Le discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) m'a intéressé. Il demande l'établissement d'un tribunal permanent. Sans doute, l'établissement d'un tel tribunal pourrait donner de bons résultats dans certaines circonstances; mais quelle objection l'honorable député peut-il avoir à la nomination de deux juges conformément aux dispositions du présent bill ? On me dira peut-être que ces juges pourront n'être pas compétents, pourront se tromper ; mais d'autre part, ils pourront donner satisfaction, et dans ce cas, je suis certain que le ministre du Travail et les parties en litige maintiendraient ces juges dans l'exercice des fonctions qui leur sont assignées.

M. BOURASSA : Aux termes du présent bill, c'est aux parties intéressées à nommer le juge.

M. C. DEVLIN : Mais avec l'approbation du Gouvernement. L'honorable député désire l'établissement d'un tribunal inamovible. L'établissement d'un tel tribunal pourrait avoir des inconvénients au point de vue même des parties contestantes, et alors il n'y aurait pas de remède.

M. BOURASSA : Vous pourriez dire la même chose de n'importe quel tribunal.

M. C. DEVLIN : Mais, en matière de différends ouvriers, les susceptibilités sont beaucoup plus grandes que dans les affaires ordinaires. Je suis d'avis que la procédure établie par l'acte sera vue d'un assez bon œil par les classes. Aussi, ai-je pris la parole pour me déclarer favorable à l'adoption du bill, que je crois excellent. Je n'ignore pas, et l'honorable député de Labelle n'ignore pas, quelles sont les conséquences d'une grève. Il a éclaté une grève dans sa circonscription.

M. BOURASSA : Le bill sous sa forme actuelle ne sera pas applicable à des cas exceptionnels.

M. C. DEVLIN : C'est l'opinion de l'honorable député ; mais ce n'est qu'une fois la mesure en vigueur que l'on pourra se rendre compte de son efficacité au point de vue de la suppression des grèves. Le bill met les parties en contestation en mesure de se rencontrer et de conférer avant de se mettre en grève ; elles arriveront peut-être à s'entendre, et dès lors la grève n'aura pas lieu. L'honorable député a parlé avec éloquence de la grève qui a sévi dans sa propre circonscription. Je sais quels maux a infligés cette grève, car j'ai représenté le comté de Labelle en cette Chambre durant nombre d'années. Je connais très bien la ville dans laquelle cette grève a eu lieu et c'est la plus triste affaire dont nous ayons été témoins au Canada. Je ne connais rien de plus terrible que la grève qui a eu lieu dans la ville de Buckingham. Ces pauvres gens ont été privés de leur salaire, durant une très longue période de temps ; la souffrance s'est installée dans leur foyer, et enterrés sous une accumulation de dettes dont ils ne pourront se libérer d'ici à bien des années ; et enfin la mort, sous sa forme la plus terrible, est venue compléter le désastre. Je crois que le présent bill est le résultat d'une tentative sincère en vue de prévenir de tels malheurs ; et c'est une raison qui m'engage à féliciter le ministre du Travail d'avoir déposé ce projet de loi. C'est certainement là une des mesures les plus importantes de la présente session du Parlement. Il l'a discutée avec talent, avec patience et avec un vif désir de se concilier les adhésions des adversaires aussi bien que des amis de la mesure. En prenant la parole ce soir, j'ai voulu simplement exprimer l'opinion que ce projet de loi, non seulement sera bien reçu de la Chambre, mais aura l'approbation de tous les habitants du Canada.

L'hon. M. HAGGART: Monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) m'a vivement intéressé, particulièrement ses remarques au sujet d'une lettre à lui adressée par un membre d'une union—lettre qui l'a piqué au vif—et enfin ce qu'il a dit de son attitude vis-à-vis de ses commettants. J'imagine que l'honorable député vient de lire le discours de Burke à ses électeurs de Bristol, et veut marcher sur les traces de ce célèbre orateur en déclarant que ses fonctions sont judiciaires et qu'il n'a pas à tenir compte des désirs de ses commettants. Je suis d'une tout autre opinion. Je crois que tout député est beaucoup moins dans la position d'un juge que dans celle d'un représentant, et que tout électeur de son comté a le droit de lui dire comment voter et quelle sera la peine s'il ne vote pas comme il le désire. Je ne vois rien à reprendre aux représentations de son correspondant ; il l'avertit simplement qu'il observe ses mouvements et que si l'honorable député ne vote pas de telle manière, il sera obligé de voter contre lui à la prochaine élection.

M. BOURASSA : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ? Il ne s'agit pas ici d'un de mes commettants.

L'hon. M. HAGGART : Il habite une partie quelconque du Canada. L'honorable député représente une circonscription, il se trouve à représenter cet individu quel que soit le lieu de son domicile. C'est là le principe ; et je lui conseille de ne pas se tracasser de ce qu'on lui fait des représentations de cette nature ; le fait est que la

plupart des députés ne demandent pas mieux que d'en recevoir, afin d'être mieux renseignés sur les vues de leurs électeurs. Cependant, j'approuve ce que l'honorable député a dit au sujet des unions et sur l'à-propos de les mentionner dans le projet de loi en discussion. Comme l'honorable député, je pense qu'on n'aurait pas dû les mentionner, et que nous ne devrions pas reconnaître des unions en mentionnant des associations dont nous ne connaissons rien. Quant à l'honorable député de Nicolet (M. Charles Devlin), il reproche à l'honorable député de Labelle de n'avoir pas appuyé le projet de loi sans réserve, parce que, à ce qu'il pense, une fois le bill en vigueur, il sera applicable à une grève comme celle de Buckingham. L'honorable député a dû suivre, pourtant, le débat qui a eu lieu en cette Chambre. Il est probable qu'il n'a jamais lu le projet de loi, car il saurait de prime abord, qu'il n'est pas applicable à une grève comme il pourrait s'en produire une à Buckingham demain. Il a uniquement pour fin de régler les grèves, ou les tentatives de grève, concernant les services d'utilité publique. Comme l'a déclaré l'honorable député de Labelle, à l'origine, on se proposait, par décret en conseil, de rendre le bill applicable à des grèves de la nature de celle qui a sévi à Buckingham ; mais cet article fut de bonne heure éliminé, et aujourd'hui le bill n'a trait qu'aux services d'utilité publique. Il a pour fin de prévenir les grèves et les contre-grèves, sur les services d'utilité publique, avant qu'il ait été fait une enquête à ce sujet. Le ministre a déclaré le bill inapplicable aux neuf-dixièmes des cas dans lesquels on était à même de l'invoquer primitivement. Neuf sur dix des personnes qui étaient visées par le bill sous sa forme primitive, c'est-à-dire tous les employés de chemins de fer, sont à même maintenant de se soustraire à son empire. Ils ne sont pas régis par le bill et cependant ils le sont. Pourquoi le ministre tient-il à déclarer que le bill est applicable aux employés de chemins de fer, bien qu'il ne se propose pas de le leur appliquer ? C'est à vous de choisir, leur dit-il, vous êtes régis par le bill de 1903, vous pouvez vous mettre en grève aussi souvent que vous le voudrez, et cela sans enquête préalable.

L'hon. M. LEMIEUX : Que les employés de chemins de fer demandent l'application de l'acte de 1903 ou celle du présent projet de loi, il y aura enquête publique avant la grève. Ils sont libres d'adopter l'une ou l'autre procédure.

L'hon. M. HAGGART : Aux termes de l'acte de 1903, il n'est pas prescrit que la grève devra être précédée d'une enquête publique.

L'hon. M. LEMIEUX : Si.

L'hon. M. HAGGART : C'est le renseignement qu'on m'a donné ; il peut être erroné.

L'hon. M. LEMIEUX : L'article 13 de l'acte des différends ouvriers sur les chemins de fer, reproduit dans les Statuts revisés, est conçu en ces termes :

Chaque fois qu'il existe un différend entre des patrons et des employés de chemins de fer et qu'il est manifeste pour le ministre que les parties en présence sont incapables de régler ce différend d'une façon satisfaisante, et qu'il en a résulté ou qu'il peut en résulter une grève ou un chômage forcé, ou que le transport régulier et sûr des malles, des voyageurs et des marchandises a été ou peut être interrompu, ou que la sûreté de tout individu employé sur un train ou une voiture de chemin de fer a été ou sera probablement mise en péril, le ministre peut, soit à la demande d'une des parties au différend, ou à la demande du conseil de toute municipalité que concerne directement le différend, ou de son propre chef, faire faire une enquête au sujet du différend et des causes du différend.

L'hon. M. HAGGART : Cela ne fait pas de doute. Je n'ai jamais nié que le ministre eût le droit de s'enquérir des causes de la grève ; mais les intéressés s'exposent-ils à une peine en se mettant en grève ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui, d'après le présent acte. Si les procédures se font sous l'empire du présent acte, il est établi des peines.

L'hon. M. HAGGART : Je le comprends bien. Les compagnies de chemins de fer se déclarent parfaitement satisfaites de l'acte de 1903. Si ce n'était de votre acte de cette année, il n'y aurait aucune peine d'édictée contre les grévistes. L'acte ne pourra être appliqué. Les employés de chemins de fer ont le droit de se mettre en grève avant ou durant votre enquête ; mais aux termes du projet de loi déposé par vous, ils s'exposent à des condamnations s'ils se mettent en grève durant une enquête. La différence est énorme. Un employé, ou un groupe d'employés, ou une union peut se mettre en grève aux termes de l'acte de 1903, sous l'empire duquel le ministre leur permet de se placer de préférence sous l'acte de 1907. Je désire savoir comment en appliquera les dispositions de l'acte de 1907 au cas où les parties se placeraient de préférence sous l'empire de l'acte de 1903 ?

L'hon. M. LEMIEUX : Que l'honorable député lise l'article 56 du présent bill, et il se renseignera.

L'hon. M. HAGGART : Je conçois dans quelle position ils se trouveraient sous le régime du présent bill.

Quiconque se met en grève durant une enquête et avant que la décision ait été rendue par les arbitres est passible d'amende. Comment s'y prendra-t-on pour appliquer les dispositions du présent projet de loi à un ouvrier ou à un groupe d'ouvriers de chemins de fer qui déclarent se placer sous le régime de l'acte de 1903 ? Comment pourra-t-on donner suite aux dispositions du pré-

sent bill si la déclaration du ministre est exacte ? Car si j'ai bien compris ses explications, les employés de chemins de fer pourront à volonté se placer sous l'empire de l'un ou l'autre de ces actes ; et s'ils optent pour l'acte de 1903, l'acte de cette année n'aura pas son application.

L'hon. M. LEMIEUX : La fin de la présente mesure est de prescrire une enquête obligatoire avant la grève ; et elle établit, comme le fait l'acte de 1903, une procédure pour la conduite de cette enquête. Les parties sont libres d'opter pour l'acte de 1903 ou pour l'acte de 1907, en vue de la nomination d'un conseil et de l'instruction de l'affaire.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre nous a mis sous l'impression que les employés pouvaient opter pour le présent acte ou pour l'acte de 1903 ; mais les peines sont toutes édictées dans l'acte de 1903. J'ai été induit en erreur pour avoir prêté l'oreille à l'honorable ministre. Le fait est que le présent acte n'a d'autre sanction que l'opinion publique ; et c'est là un principe qui a été adopté il y a nombre d'années par l'état du Massachusetts. La commission du chemin de fer de cet état ne saurait exécuter une ordonnance ; mais elle publie ses décisions dans les journaux ; et comme résultant les compagnies de chemins de fer se conforment à la décision de la commission. C'est là le principe que le ministre du Travail affirme dans cette mesure, et je dois dire que je l'approuve. Il se peut que je sois vieux genre, mais comme l'honorable député de Labelle, je suis d'avis que vous n'allez pas assez loin dans cette voie.

M. E. PAQUET (L'Islet) : Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra bien une seule observation. J'ai étudié avec le plus grand soin le problème du capital et du travail dont nous cherchons la solution. Je regrette de ne pouvoir appuyer l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Sans doute, son attitude est inspirée par le patriotisme le plus sincère; mais comme je suis en faveur du principe contenu dans cette loi, principe qui comporte l'enquête compulsoire, je crois de mon devoir d'enregistrer mon vote en faveur de la loi proposée par l'honorable ministre du Travail.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve) : Je me déclare en faveur de la 3e lecture du bill et contre l'amendement par l'honorable chef de l'opposition. J'ai déjà déclaré en cette enceinte que cet amendement ne me paraissait pas acceptable, et je ne vois pas qu'il soit plus acceptable aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il fut proposé devant le comité. Je le répète, il est futile de faire venir ici des ouvriers et des patrons de toutes les parties du pays ; car une fois l'enquête terminée, nous devrons nous reconnaître incapables de dire quelle est la véritable cause de la grève, qui, en somme, est le résultat d'un malentendu entre patron et ouvrier. Il n'y a pas de raison de nommer un comité chargé d'entendre les deux parties, et le seul motif qu'on puisse avoir en faisant une telle proposition c'est de déterminer le renvoi de cette mesure à la prochaine session. Or, je ne veux pas de ce renvoi. Je préfère accepter une loi imparfaite que de m'en passer entièrement. Pour ma part, je préférerais que cette mesure fût plus radicale, mais telle qu'elle est elle produira de bons effets, et c'est pourquoi je m'en déclare satisfait. On a fait allusion ce soir au petit nombre des ouvriers qui peuvent être intéressés dans une grève concernant un service d'utilité publique ; mais je signalerai à l'attention le cas de la compagnie de force des chutes de Shawinigan, qui produit des centaines de mille chevaux-vapeur et n'occupe qu'une demi-douzaine d'hommes. En réponse à certaines observations faites ici même, je dirai que je suis probablement le seul député qui soit en même temps membre d'une union ouvrière ; et j'ajouterai que les ouvriers qui ne font pas partie de l'union ne me font pas peur, car ils ne sont pas dangereux. Pour obtenir quelque chose, les ouvriers devront s'organiser, comme le font les capitalistes. Pour arriver à améliorer sa position et savoir comment s'y prendre pour obtenir du Gouvernement les mesures requises, l'ouvrier devra commencer par faire partie d'une union. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a suggéré la légalisation des sociétés ouvrières ; cela viendra plus tard. Si la responsabilité des associations ouvrières était convenablement définie, pour ma part je n'aurais aucune objection à ce qu'on leur reconnût l'existence civile et je serais prêt à m'inscrire comme membre d'une telle association. Mais jusque-là, nous ne saurions nous placer sous le régime d'un acte spécial aux unions ouvrières. En somme il s'agit de savoir si nous désirons au Canada opérer un rapprochement entre capitalistes et ouvriers. Dans la négative, votons contre l'adoption de ce projet de loi, et que ces honorables députés répondent de leur conduite à leurs commettants. Mais si nous désirons opérer ce rapprochement, votons pour le projet de loi. A mon avis, c'est l'un ou l'autre. Si la mesure laisse à désirer dans la pratique, nous pourrons l'amender à la prochaine session du Parlement ; mais en attendant, je lui donne mon cordial appui.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo) : Dans le cours du débat qui s'est fait au moment de la 2e lecture du présent bill, j'ai fait connaître mes vues à la Chambre ; mais la mesure ayant été depuis considérée article par article en comité général, très modérément critiquée et très raisonnablement modifiée, je ne m'attendais pas qu'on la combattrait ce soir dans ses grandes lignes. Afin de comprendre la portée de cette me-

sure, la Chambre fera bien de se rappeler les circonstances qui y ont donné lieu. Il y a quelques mois, par suite de la disette de charbon dans le Nord-Ouest, il fut déposé une résolution en cette Chambre, et dans le cours du débat qui s'ensuivit, on reprocha vivement au Gouvernement de n'avoir pas adopté de mesure pour la règlementation de ces fournitures dans l'intérêt de la population. Le fait est que l'honorable chef de la gauche (M. R. L. Borden) songea sérieusement à proposer la reconnaissance du principe fondamental de la présente mesure, savoir l'enquête obligatoire, au point que la presse conservatrice prétendit que l'honorable ministre du Travail avait déposé ce projet de loi en s'inspirant directement de cette résolution. Voici ce que publiait le "Mail and Empire", de Toronto, à la date du 18 février 1907 :

Le bill de l'honorable M. Rodolphe Lemieux, fondé sur la proposition de M. R. L. Borden en vue de l'établissement d'un régime d'arbitrage obligatoire pour le règlement des conflits ouvriers dans les entreprises d'utilité publique, a été approuvé par le conseil du Travail hier soir.

Ils discutèrent cette mesure, la déclarèrent satisfaisante et transmirent au ministre du Travail le texte de vœux en sa faveur. Il ne me paraissait pas douteux à ce moment que c'était là l'opinion déclarée de l'honorable chef de la gauche. Il n'y avait pas non plus à se méprendre sur l'attitude de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) dont voici les paroles :

D'après l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith), l'Etat ne saurait imposer sa médiation, le pays n'étant pas encore mûr pour un tel régime. Je ne saurais dire. Je ne prétends pas qu'il le soit ou qu'il ne le soit pas; mais je suis parfaitement convaincu d'une chose, c'est qu'aujourd'hui même et sans plus tarder, nous devons nous mettre à l'œuvre.

Et déposer une mesure pour atteindre cette fin.

Telles sont les opinions qui se dégagent des discours prononcés par les chefs du parti conservateur en cette Chambre ; et elles ont dû pour leur part contribuer à engager le ministre à présenter ce projet de loi.

Quant aux employés de chemins de fer, si je comprends bien, ils avaient deux objections à cette mesure. D'après eux elle leur imposait des démarches plus coûteuses que celles qu'ils avaient l'habitude de faire spontanément, ou sous le régime de l'acte de 1903. On a déclaré dans le cours du présent débat, on a supposé, le chef de la gauche lui-même a posé en principe, que le Gouvernement n'avait eu aucun égard aux opinions des employés de chemins de fer, que ceux-ci n'avaient pas été à même de considérer la question. Or, les chefs des diverses unions d'employés de chemins de fer du Canada se sont rencontrés en corps dans une des salles de comité de cette Chambre. J'étais présent et j'ai prêté l'oreille aux délibérations. Les fonctionnaires de ces unions exposèrent leurs vues et leurs objections à la mesure déposée par le ministre du Travail. Il s'est passé des semaines et des semaines en pourparlers relativement à cette affaire ; il n'est donc pas juste de dire que ces employés n'ont pas eu le loisir de protester contre l'adoption d'une telle mesure ou d'en proposer la modification.

M. ARMSTRONG : Quel jour est-ce que les membres se sont réunis en cette Chambre pour discuter la question ?

M. RALPH SMITH : Je ne puis le dire exactement sans référer à ma correspondance, mais ce doit être cinq ou six semaines passées.

M. ARMSTRONG : Depuis que le projet de loi a été imprimé ?

M. SMITH : Oui. Mon ami M. Hall, représentant des employés de chemins de fer dans le pays, et les principaux chefs de ces ouvriers tant au Canada qu'aux Etats-Unis ont eu une entrevue avec le ministre du Travail dans l'ancienne salle de réunions du comité des chemins de fer et lui ont exposé leurs griefs. Il n'est que juste de mentionner ce fait, car le mobile de la résolution, les suppositions que l'on fait généralement, celles que cette résolution même comporte tendent à faire croire que les employés n'ont pas eu l'opportunité de pouvoir exprimer leurs opinions. Je serais le dernier homme à refuser aux ouvriers l'opportunité d'être entendus sur des questions qui les concernent. Le chef de l'opposition a pris une attitude tout à fait juste sous ce rapport, mais sa supposition que les ouvriers n'ont pas eu l'avantage de se faire entendre est fausse, car ils ont eu des semaines et des mois pour cela, pendant lesquels leurs représentants ont eu des entrevues avec le ministre depuis que le projet de loi a été déposé devant la Chambre et aussi depuis que le bill a été imprimé.

M. ARMSTRONG : Dois-je comprendre qu'à cette conférence les employés ont ratifié cette disposition ?

M. SMITH : C'est une autre question ; je n'ai rien dit ni rien insinué de tel. Je parle sur la résolution qui propose de remettre à plus tard la discussion et de nommer un comité spécial pour s'enquérir des faits. J'objecte à cette motion que les employés en général ont fait depuis plusieurs mois des représentations au ministre du Travail et qu'ils les ont faites officiellement et en corps. Son sous-ministre était présent et j'y étais moi-même, car je voulais faciliter autant que possible le règlement de cette question. Depuis lors, les ouvriers ont eu plusieurs occasions de s'aboucher avec le ministre et les fonctionnaires du ministère pour discuter le sujet.

L'hon. M. LEMIEUX : Les employés de chemins de fer vinrent en délégation me voir dans l'ancienne salle du comité des chemins de fer. Ce doit être vers le 9 février, car je vois par mes notes que la conférence qu'ils ont eue avec le premier ministre se passait le 11 février, et c'était deux jours après notre entrevue.

M. SMITH : Une délégation s'est présentée chez le premier ministre et lui a soumis ses objections, dont l'une est que les moyens pour la mise en œuvre des dispositions de ce projet de loi sur l'arbitrage entraînent trop de dépenses. Mais elle a approuvé les moyens prévus dans la loi de 1903. J'ai ici la lettre de M. Hall, chef de l'union, que le ministre a lue ce soir et qui approuve cette loi. Le ministre a répondu à la délégation: " si vous préférez les moyens prévus dans la loi de 1903, nous vous les accorderons au lieu de ceux que prescrit la loi projetée ". Une autre des objections de cette délégation est le principe de l'enquête obligatoire. C'est ce principe, monsieur l'Orateur, qui est le fondement de la présente loi, et je prétends que si nous ne l'appliquons pas aux employés des chemins de fer, il est inutile de l'appliquer à aucun service d'utilité publique. S'il n'est pas prudent de l'imposer aux employés de chemins de fer, il est très injuste de l'appliquer aux mineurs des houillères ou aux exploitants de ces mines. Il n'y a pas une industrie dans le pays qui soit à moitié autant d'utilité publique que le chemin de fer.

Nulle chose ne touche autant aux intérêts du public, la sécurité et la vie des gens, les besoins du commerce et de l'industrie que le fonctionnement d'un chemin de fer. Et si l'honorable député a raison de vouloir soustraire les patrons et les employés de chemins de fer à l'application de cette loi, je ne vois pas pourquoi nous devrions en rendre l'exécution obligatoire pour aucune autre industrie. J'avais compris que la Chambre sinon à l'unanimité de ses membres, du moins à une bonne majorité, avait adopté le principe de l'enquête obligatoire en matière de services publics. J'avais cru que nous avions décidé de ne pas permettre à un corps d'ouvriers quelconque de se mettre en grève, et de priver le public d'un article aussi utile que l'est la houille, sans donner au Gouvernement le pouvoir d'intervenir.

Je croyais que nous avions réglé ce point. Et depuis que le ministre a consenti à laisser les employés de chemins de fer se prévaloir des dispositions de la loi de 1903, leur objection à la loi projetée porte sur le principe de l'enquête obligatoire. Je dis maintenant, en présence des représentants de ces ouvriers, et je serai heureux d'avoir l'occasion de le répéter aux ouvriers eux-mêmes que si le raisonnement qu'ils emploient pour combattre ce principe doit être accepté, alors nous devons mettre complètement de côté l'enquête obligatoire. Mais si ce principe s'impose, ils doivent être les derniers dans le pays à élever la voix contre ce projet de loi. On allègue en leur faveur, et on n'a pas tort, qu'ils se mettent rarement en grève. Ils ont recours au compromis mutuel avec beaucoup plus d'efficacité et d'une façon beaucoup plus raisonnée, soit dit à leur honneur, que tous les autres corps de métiers du pays, mais les patrons et les employés de chemins de fer règlent leurs différends en discutant ensemblable leurs griefs, c'est pourquoi il y a rarement grève. Le bill ne leur nuit en rien sous ce rapport, il ne les empêche pas de régler leurs différends au moyen des négociations. Et s'ils savent arriver à ce résultat sans se mettre en grève, alors ce projet de loi ne les atteint nullement et ils ne doivent pas en redouter l'application. Au dire des employés de chemins de fer eux-mêmes, et ils sont seuls à protester, ce bill ne les ateindra pas une fois sur mille. Mais supposons qu'une fois sur mille l'enquête obligatoire devienne nécessaire pour empêcher de paralyser tout le trafic, pourquoi les employés de chemins de fer seraient-ils exempts de l'application de ce remède ? Serait-il sage, en supposant qu'une grève des ouvriers de chemins de fer ne se produise qu'une fois sur mille, à cause de difficultés entre patrons et employés, de ne pas appliquer dans ce cas unique le principe de l'enquête obligatoire, afin de soumettre les griefs à l'étude et les faits au public ?

Je pourrais au besoin discuter ce sujet indéfiniment, mais nous l'avons déjà discuté à mainte reprises, et je crois que nous sommes passablement d'accord sur la sagesse du principe de l'enquête obligatoire. Il n'y a pas dans le monde civilisé de loi absolument semblable à celle-ci. Celle de la Nouvelle-Zélande est bien plus radicale que la nôtre. Elle est aussi générale que celle que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) voudrait établir au Canada. Il se plaint que le projet de loi n'assujettit pas toutes les classes du capital et du travail à ses dispositions. Logiquement, il a raison, car après tout chaque différend ouvrier intéresse quelque groupe de la société. L'industrie peut être d'un caractère privé et la cessation de ses travaux ne pas atteindre le public au même degré que la suspension du trafic sur un chemin de fer, mais tout de même toute grève intéresse le public jusqu'à un certain degré.

Le Gouvernement a cru plus sage, toutefois, de restreindre l'application de cette loi aux entreprises d'utilité publique. Ce n'est après tout qu'une expérience que nous tentons. Supposons que le succès soit complet dans un an. Supposons aussi que dans l'intervalle il se produise des grèves sérieuses dans des entreprises d'intérêt privé, alors le succès de cette loi dans les services d'utilité publique serait le plus fort argument en faveur de son application à tous les corps de métiers. Personnellement je n'y vois

pas d'objection. Je n'ai jamais rencontré dans toute ma carrière, un seul corps d'hommes qui n'ait pas désiré faire connaître au public la nature exacte de ses griefs.

J'en suis arrivé à la conviction depuis que nous avons commencé la discussion avec les employés de chemins de fer, qu'ils n'ont pas, j'ose le dire sans vouloir blesser leurs dignitaires, une conception juste de l'espirt de ce projet de loi. Je n'ai pas pour habitude de parler de la sorte, mais si j'ai recours à ce langage, c'est que j'ai en ma possession certaine correspondance d'un caractère privé. Je fais cette affirmation, car des employés de chemins de fer sont venus me voir et ont déclaré, après que je leur en expliqué la loi projetée, qu'ils étaient absolument satisfaits et qu'ils s'étaient trompés. Je n'accuse personne d'avoir voulu sciemment et délibérément tromper les employés de chemins de fer—ce serait une accusation très grave—mais je dis que la grande majorité d'entre eux n'ont jamais bien compris la présente loi. J'ai la certitude que quand ils l'auront étudiée, ils l'approuveront.

M. R. L. BORDEN : N'aurait-il pas été sage alors de les faire venir devant un comité de la Chambre pour la leur expliquer ?

M. SMITH : L'observation est juste. Mais les employés de chemins de fer ne sont pas représentés dans le Parlement ; ils sont représentés dans les coulisses du Parlement par un représentant officiel. Et je dirai que la Constitution qui régit les employés de chemins de fer est basée sur le principe fondamental de cette loi, qui veut le rapprochemnt entre patrons et ouvriers, qui recommande les moyens de conciliation et prescrit l'envoi d'un avis en cas de grève ou de difficulté. Tous ces moyens sont prévus dans les règlements volontaires de l'union de ces ouvriers. Je prétends—et je répète que je ne cherche pas à jeter de discrédit sur les porte-paroles des employés de chemins de fer—que je suis convaincu, ayant eu bien des conversations avec plusieurs d'entre eux, qu'ils n'ont pas compris la portée de cette loi. J'ai la certitude également, connaissant leur constitution à fond et l'esprit de ce bill, que nous rencontrerons 90 p. 100 des employés de chemins de fer du pays et du continent qui approuveront cette loi. Je crois que le Gouvernement fait bien de maintenir son attitude sur cette question. Je l'approuve entièrement, et j'espère qu'il restera ferme. J'ai l'assurance qu'avant trois mois il recevra des preuves nombreuses qu'on s'était trompé au sujet de ce bill et qu'on s'en était fait une fausse conception. Il est possible qu'il se produise de graves conflits ouvriers au Canada. Je ne parle pas officiellement, et je n'ai aucun renseignements précis sur ce sujet, mais j'ai tout lieu de croire qu'il va se produire d'ici à quelques semaines des grèves industrielles d'une excesive gravité.

Je conseillerais au Gouvernement de faire ratifier cette loi le plus tôt possible et de l'appliquer et nous aurons des preuves tangibles de son utilité. Il est très possible que nous ayons dans les houillères de l'Ouest, dans un avenir très rapproché, des conflits beaucoup plus dangereux que ceux qui ont été portés à notre attention au commencement de cette session. Je sais personnellement que les patrons et les ouvriers dans ces mines sauront apprécier et mettre à profit les avantages de cette loi. J'ai foi en l'intelligence du peuple canadien. Le temps est venu où le capital et le travail ne se lanceront pas dans des conflits au détriment du public, sans avoir la certitude que la cause de ces conflits est juste ; c'est pourquoi les parties seront heureuses d'appuyer le principe fondamental de cette loi. J'espère que le Gouvernement fera adopter cette loi le plus tôt possible, et qu'il emploiera son influence auprès du Sénat pour la faire ratifier dans cette Chambre. J'espère que nous aurons avant peu l'avantage de faire voir son utilité dans la pratique.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud) : L'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) n'a pas répondu à la question si simple de l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) bien qu'elle appelât une réponse claire et catégorique. L'honorable député dit que ce projet de loi est très favorable aux employés de chemins de fer. Voudrait-il me dire s'il a reçu quelque communication de quelqu'une de ces unions à l'appui de son assertion ? Tout ce qu'il vient de dire me paraît être à l'appui de la proposition de l'honorable chef de l'opposition en faveur d'un délai pour l'étude plus approfondie de cette mesure. L'honorable député (M. Smith) dit en substance que les employés de chemins de fer ne savent pas ce qu'ils veulent. Mais ces ouvriers apparemment sont opposés à la sanction de cette loi. Cependant, l'honorable député affirme qu'elle est à leur avantage, ce qui vient à dire qu'ils ne connaissent pas leurs propres intérêts.

M. RALPH SMITH : L'honorable député (M. A. C. Macdonell) voudrait-il me dire si dans toutes les résolutions qu'il a reçues des unions des employés de chemins de fer, il est allégué quelque raison valable à l'encontre de ce projet de loi ?

M. A. C. MACDONELL : Oui, d'excellentes raisons. . .

M. SMITH : Celles que j'ai reçues n'allèguent aucune raison quelconque.

M. MACDONELL : L'honorable député (M. Smith) a-t-il reçu quelque résolution à l'appui de ce projet de loi ?

M. SMITH : J'ai obtenu l'opinion favorable de plusieurs personnes de mon comté qui travaillent sur les chemins de fer.

M. MACDONELL : Les employés de chemins de fer ont eu l'avantage d'avoir une couple d'entrevues, une avec le ministre du Travail et, je crois, une autre avec le premier ministre. Il ne faut pas oublier que malgré toute la bonne volonté que nous lui connaissons, le ministre du Travail (l'hon. M. Lemieux) n'est ni la Chambre ni un comité de la Chambre, et qu'en conséquence il est incapable d'apporter à l'étude de ce projet de loi toute la science d'un comité spécial qui en ferait l'étude à la lumière des représentations de toutes les parties intéressées. Quand l'honorable député de Nanaïmo parle de la possibilité de grèves nouvelles, il donne une raison de plus à l'appui de la proposition pour le renvoi de cette législation devant un comité spécial de la Chambre.

Si on avait donné aux parties intéressées l'occasion de faire valoir leurs raisons devant un comité spécial de la Chambre, qui aurait relevé les différents points contestés, nous pourrions plus facilement proposer aujourd'hui les moyens d'harmoniser ces intérêts divergents. J'ai simplement pris pris la parole pour dire à l'honorable député de Nanaïmo que les employés de chemins de fer ne sont pas contents des entrevues qui leur ont été accordées et de la façon avec laquelle on a disposé de leurs arguments. Ils prétendent qu'ils n'ont pas été bien traités. J'ai par devers moi un extrait d'un mémoire que l'ordre des conducteurs de chemins de fer a adressé au premier ministre pas plus tard que le 16 courant et qui dit ceci :

Si vous pouvez exempter les unions d'employés des chemins de fer de l'application de la loi projetée, ne pourriez-vous pas en remettre l'adoption à la prochaine session, afin de nous permettre à tous d'en étudier à fond les mérites? Cette mesure est très importante et vous conviendrez avec moi que les parties intéressées devraient avoir le temps de la peser. Si vous ne pouvez logiquement accorder l'une ou l'autre de ces demandes, alors je vous prie de soumettre votre projet de loi à un comité spécial de la Chambre avant de le soumettre à la sanction du Parlement, afin d'en faciliter l'étude et la discussion.

Voici maintenant le dernier paragraphe de ce mémoire :

Bien que nous ayons eu une entrevue avec vous (le premier ministre) et l'honorable M. Lemieux, nous n'avons pas eu assez de temps pour faire valoir toutes nos objections contre le projet de loi, et si vous nous accordez la faveur de le renvoyer devant un comité, nous croyons que nous pourrons donner des raisons que nous n'avons encore eu l'avantage de faire valoir et que plus ample justice sera faite à notre association.

Cette demande, monsieur l'Orateur, me parait raisonnable, et je ne vois pas pourquoi elle ne devrait pas être accordée. Ce mémoire est signé par le suprême grand chef conducteur de l'ordre des conducteurs de chemins de fer du Canada. Ces gens doivent savoir ce qu'ils veulent. Leur mémoire ressemble en tout point à plusieurs autres qui ont été adressés de la part de différentes classes d'employés de chemins de fer aux membres du Parlement. Il est en parfaite harmonie avec tous les protêts qui ont été signalés à l'attention de la Chambre à ce sujet. Il n'y a pas une seule voix discordante. Tout le monde paraît unanime, quoi qu'en dise l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith).

M. R. SMITH : L'honorable député a-t-il un argument quelconque de la part des employés de chemins de fer à l'encontre de ce bill ?

M. MACDONELL : Si nous leur accordons l'opportunité qu'ils demandent maintenant, ils feront valoir tous leurs arguments, et je demande au Gouvernement de leur accorder l'occasion de soumettre leurs griefs et de les expliquer à leur façon. On ne doit pas croire que les ouvriers peuvent tout dire dans un court document ce qu'ils pourraient expliquer devant un comité. Ils ont déjà soumis d'autres mémoires à la Chambre, et croyant que la demande d'un comité leur serait accordée, ils n'ont pas insisté autrement que par document écrit. Je crois sincèrement que le bill devrait être renvoyé à un comité et j'appuierai la motion à cet effet.

M. H. LOGAN (Cumberland) : Afin de rendre ce projet de loi aussi effectif que possible, je demanderai à l'honorable ministre du Travail s'il a songé, dans l'application de ses dispositions, aux mineurs employés dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse ? Nous avons une loi provinciale qui constitue, je crois, l'arbitrage obligatoire. L'honorable ministre a-t-il songé que son projet de loi peut venir en conflit avec cette loi ? La loi projetée s'applique à tous les services d'utilité publique au Canada, principalement aux houillères et aux chemins de fer. On est à le modifier de façon à permettre aux employés de chemins de fer de se prévaloir soit des dispositions de la loi projetée soit de celles de la loi de 1903. Je connais une compagnie qui exploite à la fois des mines de houille et un chemin de fer. Tous les employés sont inscrits au même bordereau de paie, les uns comme mineurs, les autres comme ouvriers de chemins de fer. Le ministre a-t-il prévu les difficultés qui pourraient s'élever dans un cas comme celui-ci ? Les ouvriers employés sur le chemin de fer auraient-ils le privilège de se prévaloir des dispositions e la loi de 1903, ou, en d'autres termes, occuperaient-ils, aux yeux de la loi, une position différente de celle de leurs compagnons dans les mines de la même compagnie ?

M. R. L. BORDEN : Parlez-vous de la compagnie de chemin de fer de Springhill ?

M. LOGAN : De la compagnie de chemin de fer et de houille de Springhill (N.-E.),

qui exploite une mine de charbon à Springhill, où elle emploie 1,700 ouvriers, et un chemin de fer long de 30 à 35 milles.

Un mot maintenant sur le principe du bill. Je proteste énergiquement contre l'amendement proposé. Je ne vois pas pourquoi nous donnerions plus de liberté aux employés de chemins de fer qu'aux ouvriers qui travaillent dans le sein de la terre, pour en extraire la houille. Pourquoi les premiers ne seraient-ils pas subordonnés aux dispositions de ce projet de loi à l'égal des mineurs ?

M. R. L. BORDEN : Croit-il que c'est là ce que je propose ?

M. LOGAN : Pas du tout. Je suis opposé à la proposition de l'honorable chef de l'opposition, car, comme l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), je crois que les atermoiements n'ont pour but que de faire échouer le projet de loi. Vaut mieux avoir une loi comme celle-ci que de n'en pas avoir du tout. J'appuie le bill du ministre du Travail, bien que je reconnaisse ses imperfections, et je repousse la proposition du chef de l'opposition, parce qu'à mon sens, il ne faut jamais lâcher la proie pour l'ombre. Il me semble que de tous les ouvriers du pays, ceux qui doivent le plus tomber sous le coup des dispositions d'une loi d'arbitrage obligatoire sont les employés de chemins de fer. Nous savons que quand il se produit une grève sur un chemin de fer, la compagnie agite mer et monde pour ne pas suspendre complètement le trafic et emploie des ouvriers peu ou point compétents pour faire le service. On a vu cela au Canada. Nous avons vu une compagnie prendre à son emploi des ouvriers incompétents. C'est dire que la vie du public est en grand danger entre les mains d'ouvriers qui ne connaissent pas leur devoir. Cependant, on propose de soustraire à l'application de la loi projetée précisément cette classe d'ouvriers, pour la subordonner aux dispositions d'une loi adoptée en 1903. Le principe du projet de loi, monsieur l'Orateur, est un principe sage ; je crois qu'il convient de tenir des enquêtes publiques, afin d'éclairer l'opinion, le seul juge, en définitive, qui doit entendre, dans un conflit ouvrier, l'appel de celui qui gagne son pain à la sueur de son front.

J'ai entendu des personnes dire que ce bill ne devrait pas s'appliquer aux employés de chemins de fer. J'ai lu une circulaire que M. Hall, le représentant d'un grand nombre d'ouvriers a distribuée. J'ai par devers moi la lettre d'une personne qui dit représenter deux fois et même trois fois plus d'ouvriers que M. Hall. Je vais lire la lettre de M. A. B. Lowe, représentant au Canada des cantonniers de chemin de fer du continent d'Amérique La plupart des membres de la Chambre connaissent M. Lowe, et M. Lowe connait aussi bien que n'importe qui les besoins des cantonniers de chemins de fer. Voici ce qu'il dit :

J'ai parlé à un bon nombre de cantonniers, qui représentent la majorité des unionnistes, du moins, il sont deux ou trois fois plus nombreux que n'importe quelle autre association— et ils ont cordialement convenu qu'une enquête et une sentence arbitrale par trois personnes choisies, deux par les parties contestantes et l'autre par ces deux arbitres, empêcheraient très probablement une grève de se produire, et que dans le cas du refus d'une des parties de se conformer à la sentence, l'opinion publique serait très sympathique à l'autre partie.

Le retard apporté dans l'institution de l'enquête serait amplement compensé dans mon opinion par l'éducation du public sur les mérites du différend. La proposition de M. Verville à l'effet de prévenir la réduction des salaires pendant la durée de l'enquête me parait sage, et l'enquête devrait être faite expéditivement. Il s'est produit des délais ennuyeux aux cours de l'enquête entre les télégraphistes et le Grand-Tronc. Malgré cela, les ouvriers ont obtenu des succès. Mais ce qu'un grand nombre d'employés de chemins de fer et autres semblent perdre de vue dans ces conflits ouvriers est l'intérêt public, en d'autres termes la vie et la commodité des gens. De nos jours le service des chemins de fer est devenu d'une telle utilité journalière pour le public que son confort et sa sécurité priment l'intérêt des ouvriers mêmes et des patrons, et il n'a que faire des grévistes et des patrons coalisés. Le mérite de ce projet de loi réside, dans mon opinion, dans le fait qu'il instruit l'opinion publique des mérites d'un conflit.

M. Lowe parle ensuite de la proposition de renvoyer le bill à un comité. Il dit que c'est un délai inutile. Il termine sa lettre par ces paroles :

> J'espère que le projet de loi de l'honorable ministre du Travail sera adopté, quand on aura prévu les dispositions nécessaires pour empêcher les délais inutiles dans l'institution de l'enquête et le prononcé de la sentence.
>
> (Signé) : A. B. LOWE.

C'est la preuve, monsieur l'Orateur, que tous les employés de chemins de fer ne sont pas opposés à ce projet de loi. Voici une personne qui représente les cantonniers, un des corps d'ouvriers les plus nombreux des chemins de fer, qui les a représentés pendant vingt ou quinze ans devant les comités du Parlement, et qui donne cette opinion de son plein gré. Je suis prêt à accorder beaucoup de poids à l'opinion de M. Lowe. car je le connais très bien et je sais qu'il ne ferait rien que d'absolument honnête et impartial dans ces questions. mais après tout, je répète encore ce que disait l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville), il vaut mieux avoir cette loi que de n'en pas avoir du tout.

Nous reviendrons l'année prochaine pour une autre session, et s'il s'est présenté des difficultés dans son application, nous la modifierons. On a dit que cette loi est unique au monde. Malgré toute la confiance que nous avons dans le ministre du Travail et son sous-ministre, nous ne devons pas nous attendre à avoir une loi parfaite dès la pre-

mière expérience de ce genre tentée dans l'univers entier. Je crois que le bill tel qu'il est contribuera à faire cesser beaucoup des difficultés dont nous souffrons au Canada, je crois que le principe de l'enquête obligatoire est recommandable et que nous sommes tenus en honneur, comme représentants du peuple, de rendre cette loi aussi parfaite que possible dès maintenant et plus tard. J'admets avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) que le meilleur moyen d'éprouver le mérite de cette loi est de l'adopter et d'en faire l'expérience. Si nous pouvons par son application prévenir, en instruisant l'opinion publique, les différends entre patrons et ouvriers, les misères, les privations, la ruine du pauvre, le délaissement des mères et l'indigence des enfants, nous aurons accompli un bienfait pour l'humanité et un acte dont le mérite rejaillira sur cette Chambre du parlement, sur le ministre du Travail et son sous-ministre.

(La motion de M. Borden, mise aux voix est rejetée.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lancaster,
Ames,	Lefurgey,
Armstrong,	Lennox,
Avery,	Léonard,
Barr,	Macdonell,
Bennett,	MacLaren,
Bergeron,	McCarthy (Calgary),
Blain,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Marshall,
Brabazon,	Monk,
Bristol,	Morin,
Broder,	Perley,
Chisholm (Huron),	Reid (Grenville),
Christie,	Roche (Marquette),
Clements	Schaffner,
Cockshutt,	Smith (Wentworth),
Elson,	Sproule,
Gunn,	Staples,
Haggart,	Walsh (Huntingdon),
Herron,	White,
Hughes (Victoria),	Wilmot,
Jackson (Elgin),	Wilson (Len.-et-Adding.),
Kemp,	Worthington.—48.
Lake,	
Lalor,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Law,
Archambault,	LeBlanc,
Aylesworth,	Lemieux,
Beauparlant,	Logan,
Béland,	Loggie,
Borden (sir Frederick),	Macdonald,
Bourassa,	Maclean (Lunenburg),
Bourbonnais,	Macpherson,
Boyer,	McCarthy (Simcoe),
Brodeur,	McCool,
Brown,	McIntyre (Perth),
Bureau,	McIntyre (Strathcona),
Caldwell,	McKenzie,
Campbell,	Marcile (Bagot),
Carnew,	Marcil (Bonaventure),
Carrier,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Carvell,	Meigs,
Cash,	Michaud,
Clarke,	Miller,
Conmee,	Oliver,
Copp,	Pardee,
Crawford,	Parmelee,
Delisle,	Paterson,
Demers,	Paquet,
Derbyshire,	Parent,
Desjardins,	Pickup,
Devlin (Nicolet),	Power,
Devlin (Wright),	Proulx,
Dubeau,	Reid (Ristouche),
Emmerson,	Rivet,
Fielding,	Roche (Halifax),
Finlay,	Ross (Rimouski),
Finlayson,	Ross (Yale-Caribou),
Fortier,	Savoie,
Gauvreau,	Schell (Glengarry),
Geoffrion,	Schell (Oxford),
German,	Sinclair,
Girard,	Sloan,
Gladu,	Smith (Nanaïmo),
Gordon,	Smith (Oxford),
Hall,	Stewart,
Hughes (King) (I.P.-E.),	Telford,
Hunt,	Templeman,
Jackson (Selkirk),	Tobin,
Johnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turgeon,
Knowles,	Turriff,
Lachance,	Verville,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Walsh (Montréal, Ste. Anne),
Laurier (sir Wilfrid),	Wilson (Russell),
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Wright (Renfrew),
Lavergne (Montmagny),	Zimmerman.—106.

ONT PAIRE :

Ministériels. MM.	Opposition. MM.
Calvert,	Taylor,
Greenway,	Tisdale,
McColl,	Ward,
Fisher,	Foster,
Dyment,	Northrup,
Grant,	Seagram,
Sifton,	Henderson,
Laurence,	Fowler,
Black,	Ganong,
Watson,	Wright (Muskoka),
Ross (Cap-Breton),	Martin (I. P.-E.),
Ratz,	Pringle,
Guthrie,	Clare,
Bole,	Porter,
Galliher,	Daniel,
Ethier,	Forget,
Cyr,	Crocket,
Dugas,	Boyce,
Lovell,	Barker,
Talbot,	Osler,
Mayrand,	Lewis.

M. TAYLOR : J'ai voté par inadvertance et je désire que mon nom soit rayé. J'ai pairé avec le chef des whips ministériels ; autrement j'aurais appuyé la motion de l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député de Durham (M. Ward) n'a pas voté.

M. WARD : J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland-ouest, autrement j'aurais appuyé l'amendement.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Puisque la Chambre a cru devoir dans sa

sagesse de rejeter la motion du chef de l'opposition, je propose :

Que l'objet relatif à la 3e lecture du bill n° 36 soit rayé de l'ordre du jour et que ledit bill soit renvoyé à l'examen du comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en déclarant exempts de son application les patrons et ouvriers de chemins de fer auxquels s'appliquent les dispositions prévoyant la conciliation et l'enquête, dans la loi de 1903 relative à l'arbitrage des conflits du travail sur les chemins de fer, comprise aujourd'hui dans les statuts refondus de 1906, chapitre 96.

Un mot seulement à l'appui de cette motion. Les employés de chemins de fer en général sont parfaitement satisfaits de la loi de 1903, et il ne s'est pas produit une seule grève sur les chemins de fer canadiens depuis qu'elle existe. Le projet de loi a subi plusieurs modifications depuis qu'il est en discussion, et les employés de chemins de fer n'ont pas eu l'avantage d'être consultés sur ces amendements. Quand on songe que 80,000 ou 90,000 hommes sont atteints par ce bill, on voit qu'il est important de consulter leurs désirs. Ce projet de loi a été imprimé le 12 janvier seulement et distribué le 19, de sorte qu'il a été impossible d'en répandre des copies parmi les unions des employés de chemins de fer, de leur donner le temps de l'examiner et l'étudier et de faire rapport à la Chambre. Donc les ouvriers n'ont pas eu la chance d'exprimer leur opinion sur le projet de loi ou sur ses modifications. Je demande instamment à la Chambre d'adopter ma proposition.

M. L'ORATEUR : La motion est rejetée à mains levées.

M. R. L. BORDEN : A la même majorité que la précédente ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, à mains levées.

(L'amendement de M. Armstrong, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lefurgey,
Ames,	Lennox,
Armstrong,	Leonard,
Avery,	Macdonell,
Bennett,	MacLaren,
Bergeron,	McCarthp (Calgary),
Blain,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Marshall,
Brabazon,	Monk,
Bristol,	Morin,
Broder,	Reid (Grenville),
Chisholm (Huron),	Roche (Marquette),
Christie,	Schaffner,
Clements,	Smith (Wentworth),
Cockshutt,	Sproule,
Elson,	Staples,
Gunn,	Walsh (Huntingdon),
Herron,	White,
Hughes (Victoria),	Wilmot,
Jackson (Elgin),	Wilson (Len.-et-Adding.),
Kemp,	Worthington.—45.
Lake,	
Lalor,	
Lancaster,	

M. ARMSTRONG.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Law,
Archambault,	LeBlanc,
Aylesworth,	Lemieux,
Barr,	Logan,
Beauparlant,	Loggie,
Beland,	Macdonald,
Bickerdike,	Maclean (Lunenburg),
Borden (sir Frederick),	Macpherson,
Bourassa,	McCarthy (Simcoe),
Bourbonnais	McCool,
Brodeur,	McIntyre (Perth),
Brown,	McIntyre (Strathcona),
Bureau,	McKenzie,
Campbell,	McLennan,
Carney,	Marcile (Bagot),
Carrier,	Marcil (Bonaventure),
Carvell,	Martin (Montreal, Ste-Marie),
Cash,	Meigs,
Chisholm (Antigonish)	Michaud,
Clarke,	Miller,
Conmee,	Oliver,
Copp,	Pardee,
Crawford,	Parmelee,
Delisle,	Paterson,
Demers,	Paquet,
Derbyshire,	Parent,
Desjardins,	Pickup,
Devlin (Nicolet),	Proulx,
Devlin (Wright),	Reid (Ristigouche),
Dubeau,	Rivet,
Emmerson,	Roche (Halifax),
Fielding,	Ross (Rimouski),
Finlay,	Ross (Yale-Cariboo),
Finlayson,	Savoie,
Fortier,	Schell (Glengarry),
Gauvreau,	Schell (Oxford),
Geoffrion,	Sinclair,
German,	Sloan,
Girard,	Smith (Nanaimo),
Gordon,	Smith (Oxford),
Hall,	Stewart,
Hughes (King I. P.-E.),	Telford,
Hunt,	Templeman,
Jackson (Selkirk),	Tobin,
Johhnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turgeon,
Knowles,	Turriff,
Lachance,	Verville,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Walsh (Montreal, Ste-Anne),
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Wilson (Russell),
Lavergne (Montmagny)	Wright (Renfrew),
	Zimmerman.—105.

ONT PAIRE :

Ministériels.	Opposition.
MM.	MM.
Calvert,	Taylor,
Greenway,	Tisdale,
McColl,	Ward,
Belcourt,	Foster,
Black,	Haggart,
Bole,	Northrup,
Burrows,	Seagram,
Caldwell,	Osler,
Cyr,	Henderson,
Dyment,	Barker,
Galliher,	Fowler,
Gervais,	Ganong,
Gladu,	Wright (Muskoka),
Grant,	Martin (I. P.-E.),
Laurence,	Pringle,

Lovell,	Clare,
Ratz,	Porter,
Fisher,	Daniel,
Boyer,	Forget,
Ross (Cap-Breton),	Perley,
Sifton,	Crocket,
Watson,	Boyce,
Mayrand,	Lewis,

M. H. LENNOX (Simcoe-sud) : Je désire proposer que l'objet relatif à la 3e lecture du projet de loi n° 36 soit rayé de l'ordre du jour et que ledit projet soit renvoyé à l'examen du comité général, avec mandat et pouvoir de le modifier comme suit :

a) En insérant dans l'article 2, paragraphe "f" immédiatement après le mot "travail" les mots suivants : "ou un abaissement des gages ou un changement dans les conditions d'emploi".

b) En insérant dans l'article 27, immédiatement après le mot "écrit" les mots suivants: "dans les trois jours qui suivront la clôture de l'enquête".

c) En supprimant de l'article 28 les mots "sans délai" et les remplaçant par les mots: "sous trois jours".

d) En supprimant de l'article 56 les amendements insérés le 15 mars, et rétablissant ainsi l'article dans la forme suivante:

"57. Il est illégal pour un patron de déclarer ou faire déclarer une contre-grève ou pour un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend avant que ce dernier soit renvoyé à un conseil de conciliation et d'enquête ou pendant que se poursuivent les travaux d'un conseil au sujet d'un différend sous le régime des dispositions de la présente loi; mais rien dans le présent article n'interdit la suspension ou la discontinuation d'une industrie ou du travail de toutes personnes y engagées pour quelque cause que ce soit, si la chose ne constitue pas une contre-grève ou une grève.

"Pourvu, aussi, que sauf lorsque les parties sont entrées en arrangement aux termes de l'article 62 de la présente loi, rien dans la présente loi n'empêche un patron de déclarer une contre-grève, ou un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend qui a été dûment renvoyé à un bureau ou dont il a été disposé conformément à l'article 24 ou 25 de la présente loi.

Après la discussion approfondie dont ce bill a été l'objet, il suffit de présenter une ou deux observations. Relativement au premier amendement que je propose au comité d'apporter au bill, en incorporant dans le paragraphe "f" de l'article 2 'soit un abaissement de gages ou des conditions d'emploi modifiées", je ferai remarquer que cette question a été mûrement étudiée par les membres du comité qui, pour la plupart, ont paru approuver cette modification ; mais, par suite de certains amendements dont ce bill a été l'objet et dont je propose maintenant la suppression, ces mots ont été omis

Quant à l'amendement que je propose d'apporter à l'article 27, c'est dans le but de préciser. Le texte actuel de l'article porte que la commission fera rapport "sans délai" ; or, je rends la chose plus précise en substituant à ce mot un certain nombre de jours, c'est-à-dire, trois jours après la fin de l'enquête.

L'amendement que je propose d'apporter à l'article 28 tend à faire concorder cet article avec l'amendement que je propose à l'article 27. Quant à la modification de l'article 56, elle est fort importante et repose sur l'amendement en question. A mainte et mainte reprise, le ministre du Travail a déclaré, après mûre délibération du bill, qu'il avait décidé de permettre aux employés et aux compagnies de chemins de fer d'invoquer le régime de la loi de 1903, s'ils le désirent ; c'est-à-dire qu'ils auraient la faculté de demeurer sous la juridiction de cette loi, à leur gré. Or, voilà qu'au dernier moment, il présente un amendement qui les place dans une situation tout à fait singulière, puisqu'ils ne sont soumis d'une façon définitive ni au régime de la loi de 1903 ni au régime de la loi à l'étude ; situation tout à fait différente de celle que le ministre au cours de la discussion de la mesure, avait fait la promesse d'assurer aux employés, promesse, souvent répétée par le ministre, et se résumant a ceci : qu'à moins que les employés ne repoussent les dispositions de la loi de 1903, la loi à l'étude ne serait pas invoquée. D'après la teneur actuelle du bill, ce n'est pas là la situation que le ministre leur crée, et je tiens de plusieurs employés que la modification présentée par le ministre, le 15 mars, les laisse dans une situation encore plus déplorable que celle où ils se trouvaient auparavant. Comme, à mon avis, le ministre ne tient pas sa promesse, je demande la radiation de l'article dans sa teneur actuelle et le rétablissement de l'article qui figurait primitivement dans le bill.

L'hon. M. LEMIEUX : L'honorable député en conviendra sans doute, après le débat prolongé qui s'est déroulé autour de cette question, si je n'apporte pas de réponse à ses observations, ce n'est nullement par manque de courtoisie.

M. LENNOX : Je me rends parfaitement compte de la chose.

(L'amendement de M. Lennox, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lancaster,
Ames,	Lefurgey,
Armstrong,	Lennox,
Avery,	Leonard,
Barr,	Macdonell,
Bennett,	McLaren,
Bergeron,	McCarthy (Calgary),
Blain,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Borden (Carleton),	Marshall,
Brabazon,	Monk,
Broder,	Morin,
Chisholm (Huron),	Reid (Grenville),
Christie,	Roche (Marquette),
Clements,	

Cockshutt,
Elson,
Gunn,
Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Kemp,
Lake,
Lalor,
Schagner
Smith (Wentworth),
Sproule,
Staples,
Walsh (Huntingdon),
White,
Wilmot,
Wilson (Lennox-et-Addington)—44.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Law,
Archambault,	LeBlanc,
Aylesworth,	Lemieux,
Beauparlant,	Logan,
Beland,	Loggie,
Bickerdike,	Macdonald,
Borden (sir Frederick),	Maclean (Lunenburg),
Bourassa,	Macpherson,
Bourbonnais,	McCarthy (Simcoe),
Boyer,	McCool,
Brodeur,	McIntyre (Perth),
Brown,	McIntyre (Strathcona),
Bureau,	McKenzie,
Campbell,	McLennan,
Carney,	Marcile (Bagot),
Carrier,	Marcile (Bonaventure),
Carvell,	Martin (Montreal Ste-Marie),
Cash,	
Chisholm (Antigonish),	Meigs,
Clarke,	Michaud,
Conmee,	Miller,
Copp,	Oliver,
Crawford,	Pardee,
Delisle,	Parmelee,
Demers,	Paterson,
Derbyshire,	Parent,
Desjardins,	Pickup,
Devlin (Nicolet),	Power,
Dubeau,	Proulx,
Emmerson,	Reid (Restigouche),
Fielding,	Rivet,
Finlay,	Roche (Halifax),
Finlayson,	Ross (Rimouski),
Fortier,	Ross (Yale-Cariboo),
Gauvreau,	Savoie,
Geoffrion,	Schell (Glengarry),
German,	Schell (Oxford),
Girard,	Sinclair,
Gladu,	Sloan,
Gordon,	Smith (Nanaimo),
Hall,	Smith (Oxford),
Hughes (King) (I.P.-E.),	Stewart,
	Telford,
Hunt,	Templeman,
Jackson (Selkirk),	Tobin,
Johnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turgeon,
Knowles,	Turriff,
Lachance,	Verville,
Lanctot (Lapraire-Napierville),	Walsh (Montreal, Ste-Anne),
Laurier (sir Wilfrid),	Wilson (Russell),
Lavergne	Wright (Renfrew),
(Drum.-et-Arth.),	Zimmerman.—104.
Lavergne	
Montmagny),	

ONT PAIRE :

MM.	MM.
Ministériels.	Opposition.
Calvert,	Taylor,
Greenway,	Tisdale,
McColl,	Ward,
Caldwell,	Haggart,
Belcourt,	Foster,
Black,	Northrup,
Bole,	Seagram,
Burrows,	Osler,
Cyr,	Henderson,
Devlin (Wright),	Barker,
Dyment,	Fowler,
Ethier,	Ganong,
Fisher,	Wright (Muskoka),
Galliher,	Martin (I. P.-E.),
Grant,	Pringle,
Guthre,	Clare,
Mayrand,	Porter,
Ratz,	Verville,
Ross (Cap-Breton),	Daniel,
Rousseau,	Forget,
Sifton,	Perley,
Talbot,	Bristol,
Watson,	Crocket,
Dugas,	Boyce,
Laurence,	Lewis,

La motion est adoptée, et le bill, après avoir été lu une 3e fois, est définitivement adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE TARIF DOUANIER.

L'hon. M. FIELDING : Le comité général a référé sur les résolutions relatives au tarif et aux tableaux annexés au tarif. Si je n'ai pas proposé que ce rapport fut reçu immédiatement, c'est que j'ai pensé qu'il conviendrait que les résolutions fussent imprimées sous leur forme modifiée. Depuis, elles ont été imprimées et je demande à la Chambre de les recevoir et d'agréer le rapport du comité général. Alors je présenterai le projet de loi sur le tarif en première délibération ; puis, il sera imprimé et distribué, avant qu'il soit pris d'autre initiative. Il s'est, en outre, glissé, dans une couple d'articles des annexes, une ou deux légères erreurs de rédaction que je désire rectifier.

(Les résolutions sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer un projet de loi (n° 134) intitulé : loi concernant les droits de douane.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI D'INTERPRETATION.

Le bill (n° 116) présenté par M. Aylesworth, tendant à amender la loi d'interprétation, est lu une 2e fois et la Chambre se déclare en comité pour le délibérer.

L'hon. M. AYLESWORTH : La présente loi dispose que dans toute loi, à moins que le contexte n'indique le contraire, les mots " cour supérieure " veulent dire, dans la province du Manitoba, la cour du banc du roi dans cette province. Lorsque la cour d'appel dans le Manitoba fut établie, on oublia d'inclure ce tribunal dans la définition de ces mots.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

AMENDEMENT DE LA LOI DU YUKON.

L'hon. M. OLIVER : J'ai l'honneur de proposer la 2e lecture du bill (n° 109) tendant à modifier la loi sur le Yukon.

Il s'agit ici de statuer sur la nomination d'un commissaire intérimaire. Apparemment, la loi, dans sa teneur actuelle, ne dispose que sur la nomination d'un commissaire. L'année dernière, les circonstances ont nécessité la nomination d'un commissaire, faisant fonctions durant l'absence du titulaire. L'avis qu'on nous donne, c'est qu'il n'y a pas d'autorisation suffisante pour l'initiative prise et il serait possible qu'elle fût contestée. Le bill en discussion légalise ce qui a été fait, l'année dernière et décrète qu'à l'avenir, le Gouvernement pourra nommer un commissaire intérimaire.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi en comité général.)

Sur l'article 1er.

M. R. L. BORDEN : Est-ce qu'il y a un commissaire ou un commissaire faisant fonctions pour le Yukon ?

L'hon. M. OLIVER : Actuellement il n'y a pas de commissaire; il n'y a qu'un commissaire faisant fonctions.

M. R. L. BORDEN : Depuis quand cette charge est-elle vacante ?

L'hon. M. OLIVER : Depuis le mois de janvier.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi le Gouvernement ne nomme-t-il pas un commissaire?

L'hon. M. OLIVER: Une des raisons, c'est que l'hôtel du commissariat a été détruit par l'incendie et nous avons jugé préférable de ne pas nommer de commissaire, au cours de l'hiver, à cause de l'inconvénient auquel il serait exposé, en se rendant dans ce pays, surtout lorsqu'il n'y a pas d'édifice pour ce fonctionnaire.

M. R. L. BORDEN : Cet édifice est-il en construction?

L'hon. M. OLIVER : Pas encore.

M. R. L. BORDEN : Le ministre attendra-t-il que l'hôtel du commissariat soit reconstruit, avant de nommer un commissaire?

L'hon. M. OLIVER : Ce n'est pas là notre intention. Naturellement, les travaux de construction ne peuvent pas s'effectuer bien facilement au cours de l'hiver, et il nous a paru convenabe de ne pas nommer de commissaire avant l'ouverture de la navigation, alors que les voyageurs se dirigeront vers ce pays et avant d'avoir pris les mesures voulues pour l'érection de l'hôtel du gouverneur.

M. R. L. BORDEN : Puisque le commissaire faisant fonctions endure ces privations, comment se fait-il que le commissaire ne puisse pas le faire?

L'hon. M. OLIVER : S'il ne s'agissait que d'endurer des privatons, le commissaire, quel qu'il fût, pourrait s'y soumettre aussi facilement que tout autre. Mais le commissaire intérimaire réside au Yukon et il utilise, à ce titre, le local qu'il habitait antérieurement, la destruction de l'hôtel du commissariat par l'incendie n'ayant nullement modifié ses installations. Quant au commissaire qui sera nommé, il faudrait lui fournir un hôtel et lui créer des installations spéciales dont le commissaire faisant fonctions n'a pas besoin.

M. R. L. BORDEN : La raison alléguée par le ministre n'est guère qu'un prétexte; voudrait-il bien, maintenant, badinage à part, assigner la véritable cause de ce retard?

L'hon. M. OLIVER : Je regrette qu'aux yeux de l'honorable député (M. R. L. Borden) cette raison paraisse insuffisante. Franchement parlant, il me semble, pourtant, qu'on doit juger cette raison valable.

M. SPROULE : Le traitement de ce fonctionnaire est-il prévu?

L'hon. M. OLIVER : Le commissaire intérimaire est l'auditeur même de l'administration territoriale et son traitement est attaché à ces dernières fonctions. Il ne touche aucune rémunération supplémentaire, à titre de commissaire faisant fonctions.

M. SPROULE : Celui qui exercera ces fonctions recevra-t-il une rémunération supplémentaire?

L'hon. M. OLIVER : Cette mesure législative tend à légaliser les actes du commissaire faistnt fonctions, acte dont la validité est l'objet de quelque doute, aujourd'hui, vu que la nomination de pareil officier n'est pas prévue par la loi du Yukon, et on en conviendra, c'est là une omission à laquelle il importe de remédier.

M. SPROULE : En cherchant ainsi à faire légaliser ces actes, le ministre avoue que ce fonctionnaire a exercé ces fonctions sans autorisation légale. A mon avis, le Gouvernement devrait demander au Parlement d'insérer dans la loi une disposition générale couvrant tous les actes entachés d'illégalité qu'il a commis au Yukon. Si nos renseignements sont exacts, il faudrait une disposition d'une grande ampleur pour couvrir toutes ces illégalités. Sans doute, ce commissaire intérimaire, lorsqu'il sera nommé, recevra quelque rémunération puisée à une source quelconque, à titre de commissaire faisant fonctions, et le cas échéant, comment le ministre serait-il autorisé à lui payer ce supplément ?

L'hon. M. OLIVER : Le Gouvernement ne pourrait être autorisé à le faire que par

un crédit porté au budget. Pour le moment, ce n'est pas l'intention du Gouvernement d'inscrire au budget un crédit affecté à la rémunération des services du commissaire intérimaire. Si nous jugeons utile de lui accorder un supplément de traitement, c'est ainsi que nous en ferons la demande.

M. TAYLOR : De l'avis du ministre, n'a-t-on pas eu tort de faire démissionner le commissaire du Yukon pour qu'il prît la direction de la campagne électorale en Colombie-Anglaise, surtout en vue du fait que, durant son absence, l'hôtel du commissariat a été consumé par les flammes, au grand détriment du pays ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député (M. Taylor) fait quelque peu erreur à l'égard des dates. L'hôtel du commissariat au Yukon a été réduit en cendres, pendant que le commissaire était à Ottawa, vaquant aux devoirs de sa charge qui exigeait sa présence ici. Cet incendie n'a éclaté qu'après la démission du commissaire, et alors, à titre de citoyen de la Colombie-Anglaise, il avait parfaitement le droit de prendre part à une campagne électorale quelconque.

M. TAYLOR : Est-ce qu'il n'est pas venu à la capitale, en prévision de la campagne électorale dont il devait prendre la direction en Colombie-Anglaise, bref, pour obtenir les fonds voulus ?

L'hon. M. OLIVER : J'espère qu'on ne me tiendra pas responsable de tout ce que l'honorable député pourrait s'aviser d'insinuer ; pour mon propre compte, je dois déclarer que ses observations sont dénuées de tout fondement.

M. URIAH WILSON : Il semble regrettable que le fonctionnaire à qui on a confié la charge de commissaire soit l'auditeur même du Yukon. Apparemment, c'est celui-là même qui dresse les comptes publics qui en fera la vérification. S'il n'en est pas ainsi, qui vérifiera ces comptes ?

L'hon. M. OLIVER : Les comptes des dépenses effectuées au nom du gouvernement fédéral seront, sans doute, vérifiés par l'auditeur qui est le commissaire intérimaire. Quant aux mesures qu'on prendra relativement à la vérification des comptes des dépenses afférentes aux affaires de l'administration territoriale, c'est là une question sur laquelle je ne saurais me prononcer. La chose intéresse le conseil du Yukon.

M. R. L. BORDEN : Il est un point qu'il importerait d'élucider. Quelle a été, à peu près, la durée de l'absence du commissaire, pendant la dernière année de son administration ?

L'hon. M. OLIVER : L'ex-commissaire s'est absenté deux fois du Yukon ; une fois au cours de la session actuelle. Durant cette session-ci, il est venu à la capitale en décembre et il a démissionné en janvier. Antérieurement, je crois, il est venu ici en février et est retourné au Yukon, en avril. Je n'ai pas parfaitement souvenance de la date; mais si je ne me trompe, il a séjourné ici, un ou deux mois, au cours de la session dernière.

M. SPROULE : Qui a rempli les fonctions de commissaire intérimaire, pendant la première absence du gouverneur ?

L'hon. M. OLIVER : Le même officier qui remplit actuellement cette charge, l'auditeur lui-même.

M. SPROULE : A-t-il été nommé commissaire intérimaire par décret du conseil ? Le texte de ce bill donnerait à entendre que ce fonctionnaire aurait été nommé par décret du conseil.

L'hon. M. OLIVER : Il a été nommé par décret du conseil ; or, on est d'avis que l'autorisation était insuffisante et que cette nomination doit être confirmée par voie législative. On en conviendra, l'omission de cette disposition législative est regrettable, et il eût été préférable de statuer législativement sur la nomination d'un commissaire intérimaire, pendant l'absence ou la maladie du titulaire. C'est cette disposition que nous avons inscrite dans le bill à l'étude.

M. SPROULE : Est-ce que le ministre de l'Intérieur n'a pas la faculté de faire cette nomination ? Le texte portant " nommé soit par décret du conseil soit par le ministre de l'Intérieur ", semblerait indiquer que celui-ci a aussi le droit de faire cette nomination.

L'hon. M. OLIVER : La nomination du commissaire intérimaire s'est faite, antérieurement, par décret du conseil. Le bill à l'étude tend à attribuer à l'exécutif le pouvoir et l'autorisation de nommer un commissaire intérimaire. Il tend, en outre, à rendre la loi rétroactive, de façon à parer à toute difficulté qui pourrait se présenter, par suite de l'illégalité possible d'actes antérieurs. Il s'agit uniquement de remédier d'avance à une difficulté qui pourrait surgir.

M. SPROULE : Le texte donnerait à entendre qu'il existait deux autorités ayant la faculté de nommer un commissaire intérimaire : ce fonctionnaire pouvant être nommé soit par décret du conseil soit par le ministre de l'Intérieur. S'il n'en était pas ainsi, dans quel but aurait-on employé cette rédaction :

La validité de la nomination d'un commissaire intérimaire, que le Gouverneur en conseil ou le ministre de l'Intérieur a par le passé pris sur lui-même de faire, ou des instructions que le Gouverneur en conseil ou le ministre de l'Intérieur a par le passé pris sur lui-même de donner à qui que ce soit, l'autorisant à agir en qualité de commissaire et pour le commissaire, pendant que ce dernier était absent, malade ou autrement dans l'incapacité de le faire lui-même, ne saurait être contestée du chef que cette nomination ou ces instructions ne reposaient sur aucune autorité légale.

Il semblerait, d'après ce texte, que l'un ou l'autre a agi d'une façon autorisée et fait la nomination.

M. URIAH WILSON : Le ministre nous a dit que ce même commissaire intérimaire a déjà exercé, antérieurement, ces fonctions. Je serais curieux de savoir qui a fait alors la vérification des comptes. A mon avis, il ne convient pas que celui qui confectionne les comptes soit chargé de les apurer.

L'hon. M. OLIVER : Je le répète, le fonctionnaire, exerçant les fonctions d'auditeur a vérifié les comptes pour le gouvernement fédéral ; mais je ne saurais dire s'il a apuré les comptes pour le conseil du Yukon. C'est là une question qu'il appartiendrait au conseil du Yukon de décider.

M. URIAH WILSON : N'a-t-il pas le devoir de vérifier tous les comptes ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. URIAH WILSON : Alors, qui a fait la vérification de ces comptes dans leur ensemble à l'époque où l'auditeur exerçait la charge de commissaire intérimaire ?

L'hon. M. OLIVER : Quant aux comptes du gouvernement fédéral, la vérification en a été faite par M. Lithgrow, qui remplissait alors et qui exerce encore aujourd'hui les fonctions de commissaires intérimaire ; mais quant à savoir s'il a rempli la charge d'auditeur pour les dépenses effectuées par le conseil du Yukon, c'est là une question à laquelle je ne saurais répondre. M. Lithgrow est bien l'auditeur ordinaire, soit pour le conseil du Yukon soit pour le gouvernement fédéral ; mais lorsqu'il exerce les fonctions de commissaire du Yukon, il est possible qu'il ne fasse point fonction d'auditeur pour le gouvernement local.

M. LANCASTER : Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un commissaire ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. LANCASTER : Qui sera le nouveau titulaire ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire.

M. LENNOX : Il y avait un sous-commissaire ou un commissaire intérimaire à nommer, et cette nomination devait être faite soit par l'exécutif soit par le ministre de l'Intérieur. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est le Gouvernement ou le ministre lui-même qui a nommé ce fonctionnaire ?

L'hon. M. OLIVER : C'est l'exécutif même qui a nommé le commissaire intérimaire.

M. LENNOX : La nomination s'est-elle faite avant le départ du commissaire du Yukon ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire, pour le moment.

M. LENNOX : Serait-il possible que quelqu'un eût exercé ces fonctions, sans avoir été nommé régulièrement à cette charge ?

L'hon. M. OLIVER: A mon avis, personne ne saurait exercer ces fonctions, sans avoir été nommé régulièrement. Le bill à l'étude tend à faire disparaître tout doute sur la légitimité de l'autorité qui a nommé ce fonctionnaire, point sur lequel il plane aujourd'hui quelque doute, d'autant plus que, paraît-il, la nomination d'un commissaire intérimaire n'est pas prévue par la loi du Yukon.

M. LENNOX : Je doute que ce deuxième article réponde bien à objectif visé par le ministre et voilà pourquoi je tiens à m'éclairer sur la situation. Cette nomination, si je ne me trompe, est faite en même temps par le Gouvernement. Est-ce que je suis dans la vérité des faits en affirmant que cette nomination s'est faite en prévision de l'absence projetée du commissaire ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, c'est en prévision de l'absence du commissaire, qu'elle fût projetée ou non.

M. LENNOX : S'agissait-il de remplir la vacance occasionnée par l'absence du commissaire ?

L'hon. M. OLIVER : Il s'agissait, non pas de remplir une vacance, mais de pourvoir à l'exercice des fonctions de commissaire, pendant l'absence du titulaire.

M. LENNOX : Le commissaire n'est jamais retourné à son poste ; il a démissionné sans retourner au Yukon. Subséquemment, a-t-on nommé un commissaire intérimaire?

L'hon. M. OLIVER : Non.

M. LENNOX : Bien qu'on n'ait point nommé de commissaire intérimaire, subséquemment, ce fonctionnaire a continué à remplir cette charge, n'est-ce pas ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. LENNOX : Alors, comment la disposition en question pourrait-elle valider cela ? A mon avis, elle ne le saurait faire et je m'explique. Si quelqu'un est nommé par l'exécutif pour excercer ces fonctions durant l'absence du commissaire et que celui-ci démissionne, la situation est la même que s'il était mort et si on ne fait pas de nomination subséquente, afin de répondre à la nouvelle situation, celui qui continue à exercer ces fonctions le fait sans autorisation.

L'hon. M. OLIVER : Je ne suis pas en mesure de discuter le point de droit assez délicat que vient de soulever l'honorable député. Je ferai, toutefois, remarquer que le bill à l'étude a été élaboré précisément dans le but de répondre à ce besoin ou à des besoins similaires qui pourraient se présenter, à l'avenir. La Chambre peut croire, en toute sûreté de conscience, que ce bill répond bien aux besoins de la situation qui est par-

faitement connue de ceux qui ont rédigé ce bill.

M. LENNOX : Je donne l'interprétation ordinaire à des devoirs à remplir, et la validité de ses actes dépendra de la solidité de sa nomination. Quand il s'agit de valider tions, lorsqu'il n'existait pas de commissions, lorsqu'iil n'existait pas de commissaire, et l'objection soulevée ici c'est qu'il n'est le substitut de personne.

M. SPROULE : On pourrait fort utilement éclairer le comité sur la véritable teneur de ce bill et sur les agissemnts du commissaire; on devrait nous dire s'il a longtemps exercé illégalement ces fonctions ; s'il a fait l'apurement des comptes du gouvernement fédéral et du conseil du Yukon, et s'il est encore auditeur de l'Etat. Il faudrait faire la lumière sur ces divers points et afin de permettre au ministre de le faire, je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Au cas où les matières à l'ordre du jour seraient épuisées demain, quelles sont les affaires qui viendront en délibération ?

L'hon. M. FIELDING : Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) désire faire une déclaration à l'égard du ministère des Chemins de fer et alors nous aborderons probablement l'étude du budget de son ministère.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à minuit trente minutes, mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 20 mars 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ELECTION D'UN DEPUTE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la députation que le M. le greffier de la Chambre a reçu de M. le greffiier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. Ruben-Charles-Etienne Laurier dans la circonscription électorale de l'Assomption, province de Québec.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI MINIERE DU YUKON.

L'hon. M. OLIVER : Je demande à déposer un projet de loi (bill n° 135) tendant à modifier la loi minière du Yukon.

M. OLIVER.

Ce projet de loi comporte deux légers amendements dont l'un tend à corriger une erreur relative à la loi votée à la dernière session. Censée devoir entrer en vigueur le 1er juillet, cette loi ne commença d'être appliquée que le 1er août; dans l'intervalle, les mineurs, pensant qu'elle entrait en vigueur le 1er juillet, ne renouvelèrent pas leurs certificats expirés. Sous l'ancienne loi, le mineur ne renouvelant pas son certificat dans le délai prescrit se trouvait déchu de son droit. La loi minière édictée l'année dernière dispense les mineurs de se faire décerner des certificats; c'est pourquoi, je le répète, les mineurs, pensant que la nouvelle loi entrait en vigueur dès le 1er juillet, n'ont pas fait renouveler leurs certificats et, partant, se sont trouvés déchus de leurs droits. C'est de cette déchéance qu'il s'agit de les relever.

Je passe à la deuxième modification. La loi minière du Yukon ne s'applique pas aux travaux miniers exécutés dans le lit des rivières au moyens de dragueurs. Ce mode d'exploitation relève des règlements, mais la loi ne pourvoit pas à la modification des règlements actuels. Estimant que le moment est venu de changer ces règlements, nous voulons insérer dans la loi une disposition qui en autorisera la modification. Voilà les deux seuls amendements que comporte le projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 136), déposé par l'honorable M. Aylesworth, tendant à modifier les dispositions du code pénal relativement au maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics.

QUESTIONS.

FEU M. DUNCAN McCALLUM.

M. SAM. HUGHES (par M. Taylor) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il payé un certain montant aux parents ou à la succession de feu Duncan McCallum, qui s'est noyé dans le canal de la Trent, comté de Victoria, ou en est-il venu à un règlement à ce sujet?
2. Le Gouvernement se propose-t-il d'indemniser la famille ?

L'hon. M. EMMERSON :

1. Le Gouvernement n'a rien payé aux parents ou à la succession de feu Duncan McCallum, et n'en est venu à aucune sorte de règlement avec eux.
2. Le ministère estime que le Gouvernement n'est pas responsable de cet accident.

LE QUAI DE POINT-PRIM (I.P.-E.).

M. McLEAN (Queen) (par M. Martin) demande :

1. Combien de soumissions ont été reçues pour la construction du quai à Point-Prim (I.P.-E.) ?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montant mentionné dans chaque soumission ?

3. Quelle soumission a été acceptée ?

L'hon. M. FISHER :

1. Le ministère a reçu six soumissions.

2. Kimble, Coffin & John Quinn, $4,160 ; Alexander Compton & Wellington Compton, $4,750: D. W. B. Reid & Lewis Archibald, $5,480; Hugh McDonald, $5 875; Lyons & White, $5,990 ; Thomas Campbell, $6,200.

3. Celle de MM. Kimble, Coffin & John Quinn.

La soumission de Finlay Panton, à $3,900. fut retirée le 7 janvier, dernier jour fixé pour la réception des soumissions.

LA LOI DU DIMANCHE.

M. MARSHALL demande :

1. La " Lord's Day Alliance " prohibe-t-elle la distribution au Canada, des publications américaines pour les écoles du dimanche (Sunday Schools) ?

2. Toute personne distribuant ces publications serait-elle passible d'une amende ?

L'hon. M. AYLESWORTH : On veut sans doute savoir si la loi sur le repos du dimanche interdit cette distribution. Dans ce cas, je dois me borner à dire que c'est aux tribunaux qu'il appartient de déterminer la portée de cette loi, comme celle de toutes les autres, et que le Gouvernement doit s'abstenir de prévenir leur décision sur une telle question.

LA RESERVE INDIENNE DE DONCASTER.

M. DESJARDINS demande :

1. La division en lots de colonisation d'une partie de la réserve indiennes de Doncaster, comté de Terrebonne, est-elle terminée ?

2. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il de la faire terminer au printemps ?

L'hon. M. OLIVER :

1. L'arpenteur m'apprend que les levés topographiques relatifs à la division en lots de culture d'une partie de la réserve indienne de Doncaster sont à peu près terminés ; il ne reste plus qu'à poser les bornes de pierre, ce qui représente environ quinze jours de travail à être exécuté en été, l'hiver n'étant guère favorable aux travaux de cette sorte.

2. Nous nous proposons de faire terminer le tout sous le plus bref délai possible.

L'HUILE A PARQUET.

M. CLEMENTS demande :

1. De quelles qualités ou marques d'huile (s'il en est plus d'une) le ministère se sert-il pour conserver les parquets et empêcher la poussière de s'élever dans les édifices publics du Canada ?

2. Quel est le prix, au gallon, de chaque espèce d'huile ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. Il n'est pas fait usage d'une marque particulière d'huile à parquet.

2. Les prix varient entre 60 cents et $1 le galon.

WAGONS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. CLEMENTS demande :

Combien la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, a-t-elle en circulation de fourgons, de voitures à voyageurs et de locomotives, et quelles sont les compagnies de chemins de fer qui s'en servent ?

L'hon. M. EMMERSON : Voilà une question qui semble s'adresser à la compagnie plutôt qu'au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Le matériel roulant du Grand-Tronc-Pacifique ne se compose actuellement que de deux mille six cent cinquante wagons à marchandises dont, eu égard à son manque de voitures de cette sorte, le Grand-Tronc va se servir jusqu'à ce que le Grand-Tronc-Pacifique en ait lui-même besoin pour l'exploitation de son réseau.

LE FUSIL ROSS.

M. NORTHRUP (par M. Taylor) demande:

1. Quelles sommes ont été payées à sir Charles Ross ou à la compagnie du fusil Ross, en sus du prix d'adjudication de $25 le fusil, pour : a) hausses ; b) jauges ; c)loyer ; d) chauffage ; e) taxes d'eau ; f) éclairage ; g) inspection, salaires, gages ou autres objets.

2. Combien a-t-il été payé à toute personne, compagnie ou corporation autre que ci-dessus, pour chacune des fins susmentionnées ?

3. A combien se chiffre la dépense faite jusqu'à ce jour relativement à la fourniture du fusil Ross ?

4. Combien le Gouvernement a-t-il accepté jusqu'à ce jour de fusils Ross: a) modèle I ; b) modèle II ?

5. Combien le Gouvernement a-t-il rejeté de fusils : a) avant de les accepter ; et b) après les avoir acceptés ?

6. Qu'a-t-on fait de chacun des fusils rejetés ?

7. Le Gouvernement a-t-il payé certains des fusils rejetés ? Dans l'affirmative, combien en a-t-il payé ?

8. A-t-on payé d'avance, à l'égard d'un certain nombre de fusils rejetés, le prix déterminé par l'estimation ? Dans l'affirmative, combien a-t-on payé, l'argent a-t-il été remboursé et, dans l'affirmative, quand l'a-t-il été ?

9. Combien de fusils des modèles I et II sont en usage dans la milice, y compris la troupe permanente et la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ?

10. Qui a découvert les neuf défauts du fusil Ross que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton signalait le 26 février dernier ?

11. Les fusils Ross, modèle I sont-ils conformes en tous points à l'échantillon approuvé par le ministre en vertu des articles 2 et 7 du traité passé avec sir Charles Ross le 27 mars 1902 ?

12. Dans l'affirmative, la commission qui a approuvé le fusil Ross a-t-elle été invitée à

donner des explications au sujet des défauts susmentionnés ? Dans la négative, l'inspecteur des armes portatives a-t-il été requis d'expliquer pourquoi les fusils avaient été acceptés?

13. Les défauts susdits ont-ils été approuvés par la commission en premier lieu chargée par le ministre d'examiner le fusil Ross et de faire rapport ?

14. Combien de traités ont été passés entre le Gouvernement et sir Charles Ross ou la compagnie du fusil Ross ?

15. Au point de vue du Gouvernement, quelle doit être la durée du premier marché passés le 27 mars 1902 ?

16. Quel est le chiffre, payable à l'Etat, des assurances prises sur les fusils à l'égard desquels on a payé le prix estimatif ? Et quelle somme a-t-on avancée ?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN :

1. (a) $26,250.

(b) $26,237.63.

(c) $3,455.46, y compris le chauffage et l'éclairage, du 1er janvier 1904 au 31 décembre 1906.

(d) Réponse à (c).

(e) Rien.

(f) Réponse à (c).

(g) Rien.

(h) Rien.

(i) $810 pour 405 étuis de fusil ; $50 pour une horloge à marquer le temps des employés du service d'inspection des armes portatives ; $133.20 pour un vérificateur d'ajustement des baïonnettes ; $33.20 pour les pièces de fusil servant à l'inspection ; 50 cuillers et tempons à nettoyer, à $130 pièce, $1,154.40.

2. (a), (b), (c), (d), (e) et (f) rien.

(g) En 1903-1904, $4,586.26, voir rapport de l'auditeur général Q-116 et 117; en 1904-1905, $6,359.86, voir rapport de l'auditeur général, Q-100 et 101 ; en 1905-1906, $16,741.73, voir rapport de l'auditeur général, Q-118 et 119 ; en 1906-1907, $15,102.01 à venir jusqu'au 18 mars 1907.

(h) Les appointements des inspecteurs sont compris en (g) comme faisant partie des frais d'inspection.

(i) Rien.

3. En 1902-1903, $62,971.92, voir rapport de l'auditeur général, page Q-109; en 1903-1904, $163,848.74, voir rapport de l'auditeur, pages Q-100 et 101 ; en 1905-1906, $367,306.01, voir rapport de l'auditeur général, pages Q-118 et 119 ; en 1906-1907, $293,954.96, à venir jusqu'au 18 mars courant, $1,128,382.90.

4. Le 2 courant, le nombre de fusils acceptés par le Gouvernement était :

(a) De 9,000 pour la milice, de 1,000 pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de 500 pour le ministère de la Marine et des Pêcheries ;

(b) De 16,500 pour la milice et de 12 pour le ministère de la Justice.

5, 6 et 7. Les fusils accusant quelque défaut de fabrication à la première inspection sont refusés, mais il est entendu que la compagnie doit corriger ces défauts et soumettre les fusils à un nouvel examen. Il n'a pas été refusé de fusils après l'inspection.

8. Le prix estimatif a été payé sur présentation des certificats du comptable autorisé et de l'inspecteur des armes portatives sans égard à aucun fusil en particulier. Il n'a pas été effectué de remboursement de ce chef. En fait, tout défaut qu'accuse à l'inspection une pièce quelconque du fusil est corrigé ; les fusils sont ensuite soumis à un nouvel examen, et l'inspection se renouvelle jusqu'à ce que l'arme soit jugée parfaite.

9. Milice, 1,710 fusils, modèle 1 ; modèle II, 3,509 ; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1,000 fusils, modèle I.

10, 11, 12, 13, 14 et 15. Le rapport déposé sur le bureau de la Chambre renferme tous les renseignements que possède le ministère sur les différents sujets visés par ces questions.

16. Le chiffre de l'assurance est de $700,000 ; il a été avancé $390,993.55.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour un fait personnel. Les paragraphes 10, 12 et 13 de la question à laquelle le ministre de la Milice vient de répondre se rapportent à certains défauts du fusil Ross que l'on dit avoir été signalés à la Chambre par le représentant de Victoria-et-Haliburton. Il suffira de relire le discours auquel il est fait allusion pour constater que le député de Victoria-et-Haliburton n'a signalé aucun de ces défauts. Il est établi, il est vrai, que l'on a perfectionné le fusil, mais il ne s'agissait pas de corriger des défauts de l'arme primitive.

GRAND-TRONC DE CHEMIN DE FER—COMPTES A ETRE FOURNIS.

M. BRISTOL (par M. Blain) demande :

La compagnie du Grand-Tronc a-t-elle fourni régulièrement à l'inspecteur général du Canada ou autre officier compétent les comptes exigés par l'article 27 de l'Acte 16 Victoria, chapitre 37 ?

L'hon. M. FIELDING : La loi dont il est ici question fut édictée par l'ancien Parlement du Canada, avant la confédération, et l'inspecteur ici désigné était un fonctionnairt de l'ancienne province du Canada. Les archives du ministère des Finances n'indiquent en aucune façon que ces comptes aient été fournis.

DISCUSSION SUR LES CONCLUSIONS DU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions (6e rapport) du comité des comptes publics.

M. SAMUEL BARKER Hamilton-est) : Pour que l'on comprenne bien la question qu'implique le rapport actuellement soumis

à l'examen, il n'est pas hors de propos que je fasse l'exposé des circonstances qui ont donné naissance aux divers points sur lesquels porte le rapport, et cet exposé, je vais m'efforcer de le faire aussi complet et en aussi peu de mots que possible.

En 1903, le Gouvernement actuel décidait la construction d'un chemin de fer national à travers le continent, et passait à cette fin une convention avec certaines personnes traitant au nom de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, instituée la même année par le Parlement du Canada. Il fut convenu de construire un chemin de fer qui, partant de Moncton (N.-B.), devait traverser le territoire canadien dans toute sa largeur pour aboutir au littoral du Pacifique. Cette ligne se composait de deux divisions, celle de l'Est et celle de l'Ouest. La première, s'étendant de Moncton à Winnipeg, devait être construite par l'Etat et louée au Grand-Tronc-Pacifique ; la seconde, allant de Winnipeg au littoral du Pacifique, devait être construite par la compagnie et être sa propriété. Chacune de ces divisions fut partagée en deux sections ; les deux sections de la division de l'Ouest reçurent les noms de "section des prairies" et de "section des montagnes". C'est sur celles-ci que nous allons surtout fixer aujourd'hui notre attention.

Afin d'aider la compagnie à construire la division de l'Ouest, le Gouvernement convint de garantir le remboursement en principal et intérêts d'une émission d'obligations de la compagnie pour une somme capitale de soixante-quinze pour cent du coût de la division, certaines restrictions étant faites quant au coût de la construction de la section des prairies. Il convient de rappeler ici qu'une hypothèque consentie subséquemment porte que le principal en espèces à être garanti par le Gouvernement pour assurer la construction de la division comprise entre Winnipeg et l'océan Pacifique ne devra pas excéder £14,000,000 sterling, soit un peu plus de $68,000,000 du capital, et que, outre cette garantie le Gouvernement devra payer, sans qu'il lui soit laissé aucun recours, l'intérêt du coût de la construction pendant les sept années qui suivront le parachèvement de la section des montagnes. Les conditions et stipulations sont énoncées au chapitre 71 des Statuts de 1902 et dans le contrat qui y est annexé. Certains changements furent subséquemment effectués en vertu d'un contrat annexé au chapitre 24 des Statuts de 1904, mais aucune de ces dispositions ne me parait toucher à la question dont la Chambre est actuellement saisie. L'article 5 de la loi de 1903 porte que la garantie peut être revêtue du seing du ministre des Finances et que le Gouvernement sera responsable, en qualité de garant, du remboursement du capital et du versement des intérêts, et que ces remboursements et versements seront imputés sur les fonds du revenu consolidé du Canada.

Par l'article 34 de la convention, le Grand-Tronc s'engage à garantir le remboursement en principal et en intérêts du coût de la construction du quart restant du chemin, mais les obligations émises par rapport à cette section doivent constituer une charge de deuxième rang et être subordonnées aux obligations garanties par le Gouvernement.

Pour établir ce qu'il faut entendre par le coût de la construction, je me reporterai au texte même du contrat, page 481 des Statuts de 1903. Voici la définition sommaire de ces mots : le coût de la construction signifie le coût du matériel, des fournitures, des gages, des services, etc., requis pour la construction de cette division, et les dépenses relatives à l'acquisition de l'emplacement de la voie, aux indemnités, aux travaux d'art, aux frais de justice et, en termes généraux, les frais et dépens occasionnés par la construction.

A l'article 18 du contrat, "le coût de la construction" de la division de l'Ouest est ainsi défini :

> Les frais de la construction de la division de l'Ouest comprendront les mêmes catégories de dépenses que celles qui concernent la division de l'Est, mais le montant en sera périodiquement établi par la compagnie de temps en temps à la satisfaction du Gouvernement et, lors du parachèvement des travaux, de la manière que le Gouvernement pourra prescrire ou déterminer.

Ainsi, pour ce qui est du coût de la construction de la division de l'Ouest, il est loisible au Gouvernement, en tout temps jusqu'au parachèvement de la construction, de se rendre compte de l'état et de la qualité des travaux exécutés. Si je mentionne tout particulièrement cette circonstance, c'est parce qu'elle donne beaucoup de force aux critiques que nous avons fait entendre au comité des comptes publics, lorsque nous vîmes que le Gouvernement ne reste en possession ni du double ni de la copie des pièces justificatives que le Grand-Tronc-Pacifique est tenu de fournir de temps à autre et qui sont étudiées avec soin, mais dont le Grand-Tronc a la possession exclusive. Ainsi, ni le Grand-Tronc-Pacifique ni le Gouvernement ne possèdent une seule des pièces justificatives touchant la dépense de huit millions de dollars ou plus, dont le Gouvernement a garanti le remboursement aux porteurs d'obligations.

De prime abord, cette question me frappe par son importance capitale. Le Gouvernement a passé un traité avec le Grand-Tronc-Pacifique, mais ni l'une ni l'autre ne se trouve en possession des pièves justificatives indiquent les dépenses. C'est le Grand-Tronc qui s'en attribue la possession exclusive. Je trouve vraiment extraordinaire que ces dépenses se soient faites pendant deux ou trois ans sans que l'on ait trouvé quelque moyen de mettre le Gouvernement en possession d'au moins un double ou d'une copie de ces pièces justificatives.

J'appellerai aussi l'attention sur l'article 19 de la convention. Il est ainsi conçu :

Afin de permettre au Gouvernement de déterminer le coût de la construction dudit chemin de fer ou d'une partie quelconque d'icelui, ou le coût de l'équipement fourni ou du gain net du chemin de fer, ou de quelqu'une ou de quelques-unes de ses parties, en exécution du présent contrat, le Gouvernement aura droit à son gré et à toutes époques, de faire par l'entremise des agents, ingénieurs, comptables et inspecteurs qu'il désignera pour cette fin, l'inspection des livres de compte, feuilles de paie, contrats, correspondances, ainsi que de tous autres livres, écritures et documents dont l'inspection peut être jugée nécessaire pour arriver à la détermination dudit coût ou dudit gain net.

Il me paraît étrange qu'on se soit tant préoccupé de donner au Gouvernement le droit d'examiner ces papiers et documents et que, pour l'exécution même du contrat, on n'ait pas du tout songé à mettre en possession de ces mêmes papiers la compagnie qui signa la convention. Ils sont absolument entre les mains d'une autre compagnie à laquelle nous n'avons pas affaire comme partie contractante.

Par une autre loi de 1905, chapitre 122, le Grand-Tronc-Pacifique a été constitué en corporation. Son capital-actions a été fixé à $45,000,000. Dès qu'il aurait été souscrit $2,000,000 et qu'il aurait été déposé un dixième de cette somme dans une banque canadienne autorisée, cette compagnie pouvait s'organiser. Et par une loi subséquente, chapitre 80 des Statuts de 1904, cette somme de $2,000,000 a été réduite à $1,000,000, mais la compagnie est restée obligée de verser $200,000 en espèces. J'appelle l'attention sur ce point, parce que, si cette loi a été observée, la compagnie se trouve en possession de $200,000 d'actions acquittées. Or, cette somme destinée à acquitter les frais considérables d'organisation du projet, on a chercher à les faire solder par les actionnaires comme frais de construction. Autant eut valu inscrire sous cette rubrique les vêtements de l'administrateur général du chemin.

L'article 48 de la convention permet au Gouvernement de nommer un directeur du Grand-Tronc-Pacifique et de lui payer un traitement qui ne devra pas excéder $2,000 par année. Je présume que ce précieux fonctionnaire a été nommé ; mais s'il faut en juger par ce qui nous a été révélé au comité des comptes publics au sujet de l'inscription relative aux frais de construction, je ne puis m'imaginer ce qu'il fait. Nous lui payons un magnifique traitement. Il devrait, au moins, voir à ce que le Grand-Tronc-Pacifique ne cherchât pas à soutirer au Gouvernement une somme considérable pour travaux de construction, lorsque, en réalité, il s'agit seulement de dépenses faites pour lancer le projet. Vient ensuite la loi de 1905, chapitre 98, qui a rapport aux hypothèques. Le

M. BARKER.

titre III, articles 3 et 4, page 177, (v.f.) des Statuts, traite de la situation du Gouvernement par rapport aux premières obligations hypothécaires :

Toutes lesdites obligations devront être émises de telle sorte que le prix d'achat de n'importe laquelle ou lesquelles de ces obligations (ci-après appelé le " produit " desdites obligations) soit versé par leurs acheteurs à la banque de Montréal, à la banque canadienne du Commerce, à la banque des Marchands du Canada, ou à autre ou autres banques que le Gouvernement pourra approuver (desquelles banques il est ci-après collectivement ou séparément fait mention sous le vocable de " la banque "). La banque recevra et retiendra ledit produit et tous les intérêts en provenant au crédit du ministre des Finances et receveur général du Canada, dans un compte spécial dans un des bureaux de ladite banque, en conformité et sous la réserve des stipulations de l'article 4 du présent titre.

Ainsi, indépendamment de l'obligation qu'il a assumée comme garant des obligations, le Gouvernement devient " trustee " pour les acquéreurs de ces millions d'obligations, et obligé envers quiconque y a des intérêts de voir à ce que les fonds soient dûment versés. L'article 4 dit :

La banque tiendra tout tel produit reçu par elle comme susdit à l'avoir dudit compte spécial, et l'intérêt sur les balances à l'avoir dudit compte sera crédité aux époques et aux taux dont il pourra être convenu entre la compagnie du Pacifique et la banque. A mesure que la construction de la division de l'ouest avancera, à la satisfaction du Gouvernement, suivant le cahier des charges arrêté ou à être arrêté entre ce dernier et la compagnie du Pacifique, le Gouvernement paiera, à même lesdits produit et intérêt, à la compagnie du Pacifique ou aux personnes désignées par elle, par versements mensuels, autant que possible, les sommes que l'ingénieur en chef nommé par le Gouvernement ou l'autre fonctionnaire que ce dernier pourra nommer à cette fin, certifiera avoir été gagnées eu égard au coût—à la date de ce certificat—des travaux de construction tels que ci-dessus définis, et eu égard à la proportion des frais de construction à laquelle, suivant les contrats annexés, il devra être fait face au moyen du produit des obligations garanties par le Gouvernement.

Donc, il ne faut pas l'oublier, le Gouvernement est chargé du soin de tout le premier fond garanti par hypothèque et destiné à payer les trois quarts du coût de construction, et il doit, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, verser à la compagnie du Pacifique les sommes que le fonctionnaire nommé par le Gouvernement à cette fin certifiera être dues, en tenant compte de la garantie du Gouvernement, garantie qui, comme on le voit à la page 169 (v.f.) de ce statut, ne doit pas excéder, pour la division comprise entre Winnipeg et la mer, £14,000,000 ou disons, $68,000,000. Il est peut-être aussi bon de dire tout de suite qu'en ajoutant à ces $68,000,000 un tiers de cette somme pour la partie du chemin dont le Gouvernement a entrepris de garantir la

construction, on peut dire que la division qui s'étend à l'ouest de Winnipeg jusqu'à la côte du Pacifique va coûter à peu près $90,000,000. C'est plus que l'honorable ministre des Finances ne pensait en ces jours glorieux où il travaillait à faire adopter le bill par la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Non pas.

M. BARKER : Le peuple va apprendre avec surprise que cette division doit coûter environ $90,000,000. Une autre partie du statut qui a rapport à la question en discussion devant la Chambre, c'est l'article 13, page 185, (v.f.) :

La compagnie du Pacifique devra, tant que subsistera la présente garantie, ...

Qu'on veuille bien le remarquer, c'est là une disposition de l'acte d'hypothèque en vertu duquel le Gouvernement est trustee des fonds.

La compagnie du Pacifique devra, tant que subsistera la présente garantie, faire et conduire ses affaires d'une manière appropriée et efficace, tenir des livres de compte appropriés, et de temps à autre donner au Gouvernement ou à la trustee...

Trustee veut dire ici trustee de la propriété détenue par la compagnie qui est trustee.

...tous renseignements qui pourront être raisonnablement demandés sur les affaires de la compagnie du Pacifique.

Maintenant, dans l'acte d'hypothèque et dans les statuts qui y ont trait, il y a une disposition importante pour la protection du Gouvernement, c'est celle qui permet au Gouvernement d'exiger de la compagnie du Pacifique tous les rapports ou renseignements qu'il lui plaira. Cependant, les témoignages rendus jusqu'à présent nous apprennent qu'il n'a pas du tout songé à cela, bien qu'il se soit dépensé plus de $6,000,000 jusqu'à ce jour. Celui qui arrive du département des Chemins de fer pour examiner les comptes du Pacifique est renvoyé au fonctionnaire du Grand-Tronc. Et ce fonctionnaire lui exhibe quoi ?—Les pièces justificatives du Grand-Tronc-Pacifique? —Non, pas une seule. Il lui montre seulement les pièces justificatives du Grand-Tronc contre celles du Grand-Tronc-Pacifique, qui sont mêlées à toutes celles du Grand-Tronc. Jusqu'à il y a un mois—je ne sais si ce changement s'est fait, il y a un mois, à cause des délibérations du comité— les papiers intéressant le Grand-Tronc-Pacifique n'étaient seulement pas classifiés, ils étaient confondus avec les milliers de pièces justificatives du Grand-Tronc se rapportant à toutes ses opérations comme voiturier public. Voilà comment, en sa qualité de trustee de ces millions, le Gouvernement s'est occupé de faire respecter cette disposition de l'acte d'hypothèque.

Eh bien, monsieur l'Orateur, voici, en peu de mots, qu'elle est la situation : le Gouvernement a entrepris de garantir les frais de construction de la division ouest du Transcontinental, qui peuvent certainement s'élever, pour ce qui concerne la garantie du capital par le Gouvernement, à la somme de $68,000,000 ; et il a aussi convenu de payer l'intérêt sur une grande partie de cette somme, pendant sept ans, sans recours. En outre, le Gouvernement a pris la responsabilité de contrôler le produit de toutes les obligations émises pour cette immense somme d'argent, afin qu'il ne soit jamais versé un seul dollar à la compagnie du Pacifique que pour frais de construction. Et afin de mettre le Gouvernement en état de contrôler ces frais on a édicté une disposition ordonnant qu'il fût tenu, en bonne et due forme, des livres de compte que le Gouvernement aurait droit d'examiner en tout temps. Le Gouvernement n'est donc pas seulement garant de la somme, mais trustee de l'argent des actionnaires jusqu'à concurrence de ce qu'il en faut pour solder les frais de construction.

Inutile de démontrer à la Chambre combien il importe que l'emploi de ces fonds soit surveillé avec le plus grand soin et la plus grande attention. Le crédit du Canada est engagé sur le marché financier, aux yeux du monde financier et de tous ceux qui s'occupent de valeurs comme celles qu'il a offertes. S'il s'élevait des doutes sur le maniement, sur l'emploi de ces fonds ; si l'on faisait des cachettes, si l'on hésitait à permettre un examen des plus minutieux ; par exemple, si l'on défendait au comité des comptes publics de scruter tous les papiers, la réputation du Gouvernement, du Parlement et du pays, et le prix même de nos valeurs en souffriraient.

C'est ce qu'il ne faudrait pas perdre de vue, surtout, lorsqu'il se manifeste au comité une opposition systématique à la communication de certains états de compte. Comme l'a dit la majorité qui règne au comité, nous n'avons pas à nous occuper des inscriptions et des comptes erronés, mais seulement de ceux qui sont exacts. Voilà ce que dit cette majorité, qui est sous la direction de l'honorable ministre des Finances. Ce dernier de s'écrier : Nous n'avons rien à faire avec les item qui ont été rejetés, qui ont été inscrits à tort ; nous devons nous borner à l'examen de ce qui a été payé.

Il se peut que si ces messieurs ont raison, ceux qui ont des intérêts dans cette transaction tentent efforts sur efforts pour faire reconnaître des item qui sont tout à fait inacceptables. Nous n'avons pas à nous occuper d'eux, mais seulement à garder le silence et à nous tenir les yeux fixés sur ce que nous savons ou croyons être juste.

Les comptes publics ont été formellement soumis au comité, qui a examiné ce compte de trustee et non seulement tous les reçus donnés par la compagnie, mais les dépenses autorisées par le Gouvernement en sa qualité de trustee. Nous avons cherché à con-

naître les faits à ce sujet. Il ressort de la preuve qu'en septembre ou aux premiers jours d'octobre 1905, le Grand-Tronc-Pacifique a présenté son premier état établissant que, du commencement au 30 juin 1905, il avait déboursé, à titre de frais de construction de la division Ouest, la somme de $926,-293.

Cet état de compte fut envoyé, selon toute apparence, au département des Chemins de fer, et fut communiqué par le ministre des Chemins de fer à son comptable, M. Shannon, pour vérification. M. Shannon se rendit à Montréal, aux bureaux du Grand-Tronc-Pacifique, et constata, je le répète, que toutes les pièces justificatives étaient en la possession de la compagnie du Grand-Tronc. Ces pièces, dit-il, n'étaient pas tenues séparément, et ne portaient pas de numéros consécutifs. Elles étaient mêlées aux papiers ordinaires du Grand-Tronc et étaient en la possession du Grand-Tronc. M. Shannon put les examiner, mais l'instant d'après le Grand-Tronc en reprit possession. M. Shannon rendit compte de ses opérations au département le 11 octobre, et il paraîtrait que sur ces $926,293, il a rejeté et refusé $162,000. Et encore faut-il se rappeler que cet item si considérable de $162,000, qu'il ne veut pas reconnaître, ne signifie pas que les pièces justificatives représentaient seulement cette somme-là, parce que tous les articles d'un caractère général étaient distribués au *prorata* parmi les différentes divisions et sections. De sorte que, quand M. Shannon en était ainsi à rejeter ou à accepter des articles généraux, il est fort possible qu'il n'ait compris dans ces $162,000 qu'environ 61 p. 100 des sommes réelles accompagnées de pièces justificatives et qu'il ait inscrit au débit des autres sections un autre 39 p. 100. Le *prorata* de la division Ouest est, je crois, de 61.35 p. 100, et pour un grand nombre de comptes, comme par exemple des frais judiciaires et autres choses de ce genre d'un caractère général donnant lieu à des réclamations d'argent, le montant représenté dans les $162,000 ne serait pas la totalité des frais de justice, et de diverses autres choses portées comme frais d'organisation, mais ne représenteraient que 61⅓ p. 100. On le voit donc, tout cela ne fait que rendre encore plus saisissant ce sujet de $161,000 par le comptable du Gouvernement dans le premier état de compte présenté par le Pacifique.

Bien que M. Shannon, le 11 octobre 1905, ait rejeté ces $162,000, nous voyons que ce jour-là ou le lendemain l'ingénieur du département passa outre à tout cela, et qu'il maintint la réclamation intégrale de $926,-293 et en proposa l'acceptation au ministre des Chemins de fer. Il paraîtrait aussi que, deux ou trois jours après que ce premier état eut été présenté pour être vérifié, le Pacifique adressa au ministre des Chemins de fer quatre certificats embrassant la totalité des $926,293, divisant cette somme en quatre parties selon les différents districts auxquels elles se rapportaient. Ces certificats portaient la signature du président, du vice-président et de l'ingénieur du Grand-Tronc-Pacifique et faisaient foi que cette somme avait été dépensée en construction, et que sur ce fonds en fidéicommis le Gouvernement était tenu de verser 75 p. 100. Les certificats étaient écrits sur une formule imprimée adressée au ministre des Finances et au receveur général, mais ils furent envoyés au département des Chemins de fer afin d'y recevoir le visa de l'ingénieur du département ; et ce dernier, je le répète, l'apostille.

Sans tenir aucun compte du refus de M. Shannon d'approuver cette somme considérable, l'ingénieur du département l'apostilla pour le chiffre entier. Il lui avait certainement été impossible, dans l'intervalle, d'examiner ces comptes, mais il en recommanda tout de même l'acceptation entière. Nous n'avons pas encore terminé notre enquête, et il est possible que nous apprenions qu'il eut un entretien avec quelques-uns des directeurs de la compagnie, mais à venir jusqu'à présent nous n'en savons rien. Il est certain, cependant, que M. Shannon a consigné son refus par écrit. On ne tient aucun compte de ce refus, et M. Schreiber, ingénieur du ministère, certifia au bas du certificat communiqué par le Grand-Tronc-Pacifique que la somme était exacte et devait être payée. Je vais, du reste, vous tenir le texte exact de ce certificat qui se lisait comme suit :

> Je certifie que l'état de frais ci-dessus est exact, que les prix payés pour les travaux n'en dépassent pas la valeur, et que le produit des obligations reçu jusqu'à présent a été appliqué aux fins pour lesquelles paiement en a été fait.

Ce certificat portait les signatures de C. M. Hays, président ; F. W. Morse, vice-président et B. B. Kelliher, ingénieur en chef. Puis, immédiatement au-dessous de ces signatures, vient l'attestation de M. Schreiber:

> Je certifie avoir examiné les comptes, livres, pièces justificatives, etc., de la compagnie à ce bureau. . .

Cet examen avait été fait, bien entendu, par l'entremise de son subordonné, M. Shannon.

> . . .et je constate que l'état de frais ci-dessus est exact. En outre, je puis ajouter que ces dépenses représentent la juste valeur des travaux exécutés.

M. Schreiber signe cela, en ayant en main le rapport de M. Shannon, sans avoir fait lui-même, le moindre examen des pièces justificatives, M. Shannon ayant tout fait et ayant certifié, avec tous les détails à l'appui, que ces $161,000 ne représentaient, autant qu'il pouvait voir, aucuns travaux de construction. M. Shannon dit, à la page 21, que ce premier état de compte qu'il avait examiné fut par la suite retiré par la compagnie, et qu'un nouvel état de compte fut soumis. Le ministre des Chemins de fer ou

le sous-ministre lui donne instruction d'examiner ce nouvel état de compte, et ce dernier examen eut lieu à la fin d'octobre, dans le même mois, un peu plus tard.

M. Power, comptable des deux compagnies, c'est-à-dire du Grand-Tronc et du Pacifique—laissez-moi ici faire remarquer, pour vous montrer le peu d'importance qu'il convient d'attacher à une vérification de comptes entreprise par ces deux compagnies, que tous ceux qui font ce travail, soit pour l'une ou l'autre de ces compagnies, sont des fonctionnaires du Grand-Tronc.

Un fonctionnaire du Grand-Tronc présente une pièce justificative pour un certain montant au Pacifique, et d'autres fonctionnaires, ou peut-être encore les mêmes, vérifient et signent au nom du Pacifique, et tout est bien qui finit bien. M. Power, donc, nous dit dans le rapport que quand le gérant général signe une pièce justificative, il ne saurait prendre sur lui de donner une signature adverse. Il ne dit pas qu'il n'en a pas le droit, mais il ne peut pas le faire, parce que ce n'est pas la pratique. Ce que le gérant général a signé devient parole d'évangile. A la page 73, M. Power dit :

Quand l'auditeur général, M. Walker, a rapporté ce premier état de compte d'Ottawa, il en a ordonné la destruction. C'est ce qui fut fait, et on a préparé un autre état.

A la page 79, il dit encore :

Non seulement a-t-on détruit le premier état communiqué au Gouvernement, mais on en a aussi détruit toutes les copies dans les bureaux de la compagnie.

Tout cela peut-il avoir quelque signification ? Pourquoi une compagnie, après avoir préparé en toute honnêteté un état de compte—même si quelque fonctionnaire, par excès de zèle, y avait mis des choses qui n'auraient pas dû y paraître—avait-elle craint de garder dans ses livres le duplicata au carbone de cet état de compte ? Pourquoi M. Walker, le vérificateur, en recevant cet état de compte, déjà vérifié, et bien vérifié, je suppose, par M. Shannon, et revêtu en outre du visa du département des Chemins de fer ; pourquoi, dis-je, M. Walker aurait-il voulu ainsi détruire ce document et toutes les copies de ce document, s'il n'y eût eu rien là de répréhensible ? Quel mal y aurait-il eu de laisser subsister ce document ? Et que peut-il y avoir eu là-dessous, pour qu'on ait jugé à propos de retirer ces comptes des mains du Gouvernement et de les détruire, même avec toutes les copies ? C'est ce document ainsi détruit, et ce sont les pièces sur lesquelles s'appuie ce document, que le ministre des Finances voudrait nous faire croire être des choses qui ne sont aucunement de notre ressort. Et ses partisans l'approuvent. Les $160,000 n'ont pas été payés, il est vrai, mais ce compte est passé par toutes les phases ordinaires en pareille occurrence, au département des Finances, et c'est là qu'il fut vérifié—non pas, je me trompe—c'est là plutôt qu'il fut arrêté dans sa marche. Et l'on voudrait nous empêcher de nous en occuper, bien que la conduite tenue en cette occurrence par la compagnie elle-même laisse planer de forts soupçons. M. Power confirme lui-même les objections soulevées par M. Shannon, car il dit :

Les articles rejetés, sur ce premier état de compte, représentaient environ $160,000.

A la page 76, il dit encore :

Le premier état de compte comprenait, autant qu'il pouvait savoir tout ce que la compagnie avait payé, soit pour son organisation ou l'obtention d'une charte ou autre chose, aussi bien que pour les travaux de construction.

Cela confirme les dires de M. Shannon, le comptable. M. Power dit que le premier état de compte comprenait tout, depuis le travail fait ici même dans les salles d'en haut jusqu'au travail exécuté en Europe, et jusqu'aux voyages entrepris sur la côte du Pacifique, absolument tout, y compris les frais judiciaires ; et, selon toute apparence, les hommes de loi n'ont pas dû faire défaut car la note s'est montée à $26,000 pour les travaux préliminaires. Tout cela était compris. Et cependant le département des Chemins de fer, qui connaissait tout cela, et qui savait que pas un seul dollar étranger à la construction ne pouvait entrer dans ce compte, le communiqua au département des Finances pour que le paiement en fût fait. A la page 42 du rapport, on peut voir que le secrétaire du département des Chemins de fer, le 19 octobre 1905 (environ une semaine après réception des certificats) écrivit cette lettre au ministre des Finances :

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu instruction de vous adresser ci-inclus, pour que vous en preniez connaissance, quatre certificats en date du 11 courant, de M. Collingwood Schrieber, ingénieur en chef du Gouvernement attaché à la construction de la division Ouest du chemin de fer national transcontinental en vertu d'un décret ministériel portant la même date. Ces certificats sont joints à des états de frais certifiés, fournis par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et se lisent comme suit :

Puis on cite des chiffres : tant pour la section des montagnes, tant pour la section des prairies, et on donne le total ainsi que le montant du 75 p. 100. Apparemment, et bien que M. Power nous assure que la compagnie avait grand besoin d'argent et en demandait instamment ; apparemment, dis-je, les certificats furent retenus au département des Finances—non pas par le ministre, je ne l'accuserais pas d'un seul jour de retard—mais par M. Courtney, ex-sous-ministre, qui paraît avoir usé de beaucoup de prudence. Bien que tout ce qui se rapportait à ces certificats fût sous une forme parfaite, et qu'il ne restât plus qu'à émettre les chèques, cependant, il nous dit qu'il prit le temps de voir ce qu'il y avait à faire, parce que c'était la première fois qu'un cas de ce

genre se présentait et qu'il voulait que tout fût régulier. Pendant tout ce temps-là, et ainsi qu'il nous le dit à la page 42 du rapport, il eut occasion de voir constamment M. Shannon au sujet des affaires du département du comptable des Chemins de fer, et ce M. Shannon était celui-là même qui avait refuser d'accepter les $162,000. On doit en conclure que ce qui préoccupait ici le plus M. Courtney ce n'était pas tant la méthode qu'il lui conviendrait d'adopter que le fait qu'on était à essayer de soutirer au Gouvernement $162,000 par des voies irrégulières. Je ne crois pas qu'il puisse exister aucun doute là-dessus. M. Shannon et le sous-ministre étaient en communication constante.

Il est impossible de croire que M. Shannon, en causant avec le sous-ministre, aurait négligé de lui dire qu'il avait retranché $162,000, mais que M. Schreiber ou le département des Chemins de fer, je ne puis dire au juste, avait infirmé sa décision. Il est légitime d'inférer que c'est la connaissance de cet incident qui a engagé M. Courtney a ne pas régler l'affaire aussi promptement qu'il l'aurait fait sans cela. La preuve démontre qu'il y eut un entretien entre M. Shannon, M. Courtney et le ministre des Finances. D'autres communications que je lirai nous apprennent quel a été le résultat de cet entretien. Le 9 novembre—peu de temps après la réception des certificats, qu'on le remarque bien—M. Walker, vérificateur de la comptabilité du Grand-Tronc-Pacifique, écrivait à M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer :

Cher monsieur,—Auriez-vous l'obligeance de me renvoyer les états de compte que M. Shannon a emportés avec lui afin de compléter sa vérification des écritures, car je désire les corriger, ainsi que les certificats qu'il faudra rédiger de nouveau pour qu'ils correspondent.

Sur ce, M. Jones, secrétaire du département, écrit au sous-ministre des Finances :

Le département a reçu une lettre du vérificateur de la compabilité du Grand-Tronc-Pacifique demandant qu'on lui renvoie certains états de comptes qui doivent être corrigés.

Ensuite, M. Courtney répond à M. Jones :

Conformément à votre lettre datée d'aujourd'hui, je vous transmets sous ce pli quatre certificats, datés du 11 d'octobre, de M. Schreiber, en sa qualité de premier ingénieur de l'Etat, relativement à la construction de la division de l'Ouest du chemin de fer national transcontinental, relativement aux dépenses suivantes :

Puis, il énumère les dépenses. On demande alors à M. Courtney :

D. Avez-vous renvoyé les certificats comme cette lettre le demandait ?—R. Evidemment.
D. Pourquoi avez-vous renvoyé ces certificats ?—R. Je l'ai fait sur la demande du département des chemins de fer ?

Il me semble qu'il y a lieu de relever ici l'étrange conduite du département des Finances et du département des Chemins de fer. Une compagnie a remis des comptes pour une somme d'argent considérable qu'elle n'avait pas le droit de toucher, et ces comptes étaient certifiés par trois de ses employés dans des termes qui indiquaient qu'elle était créancière de cette somme. Ces comptes furent admis par le département des Chemins de fer et le ministre, ou le sous-ministre, les envoya au département des Finances. Ils sont attestés par le fonctionnaire public autorisé, ce qui constitue une reconnaissance en faveur de la compagnie de chemin de fer. Pourtant, le ministre des Finances et celui des Chemins de fer ne voient pas d'inconvénient à retourner ces comptes et ces certificats à la compagnie. Certes, la plus vulgaire prudence aurait fait comprendre au Gouvernement qu'il ne convenait pas de mettre entre les mains de la compagnie le certificat de l'ingénieur de l'Etat attestant qu'elle avait le droit de toucher la somme entière. Une compagnie de chemin de fer qui constaterait qu'un entrepreneur lui demande sans raison de grosses sommes d'argent et que son ingénieur, par erreur ou inadvertance, a certifié les états de compte, retournerait-elle à l'entrepreneur ces états de comptes attestés par son ingénieur ? Je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada un homme d'affaires qui songerait un seul instant à une pareille démarche. Au contraire, si je connais tant soit peu les administrateurs de chemins de fer, ceux-ci garderaient ces papiers pour s'en servir contre celui qui les aurait envoyés et pour mettre tous ses employés en garde contre la répétition de cette pratique. M. Boville, le successeur de M. Courtney, dit :

D. A-t-il été question au département de l'irréglarité des certificats, de leur forme, de l'absence des attestations nécessaires?—R. Tout ce dont je me souviens c'est que, ainsi que M. Courtney l'a dit, c'était la première transaction de ce genre et qu'il a fallu agir avec beaucoup de prudence, car elle devait servir de précédent dans les transactions à venir. On s'apercevra, je crois, que cette lettre est adressée à M. Fielding, à l'honorable M. W. S. Fielding. Je suis d'avis qu'il a probablement eu connaissance de ces certificats. Je crois qu'il y a eu une conférence à laquelle assistait M. Courtney. M. Shannon pouvait se trouver là en même temps et M. Fielding y a peut-être pris part.

Voilà tout ce que nous avons pu apprendre parce que la mémoire de M. Courtney n'était pas très bonne. M. Boville se trouvait dans la pièce voisine, mais il croit se rappeler que M. Shannon était présent lorsqu'il fut décidé que le département des Finances renverrait ces certificats au département des Chemins de fer qui les transmettrait à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Ainsi, on peut raisonnablement supposer que le ministre des Finances savait ce qu'on se proposait de faire et a donné son consentement. Il me semble que cela ne souffre aucun doute. L'un des témoins a déclaré qu'il était d'usage de remettre les pièces justificatives d'un ministère à l'autre.

L'hon. M. FIELDING : Non ; il n'a pas dit cela. Il a dit qu'il était d'usage d'échanger des documents. Il ne parlait pas des pièces justificatives. Au contraire, il a déclaré qu'on ne s'en dessaisissait pas.

M. BARKER : Je me suis servi de l'expression "pièce justificative" parce qu'elle se trouve ici. Le témoin a dit qu'il arrivait fréquemment qu'un département envoyât des papiers à un autre. Je soutiens que le ministre des Finances a consenti à la remise de ces certificats.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député n'a pas de preuves à l'appui d'une semblable assertion. Le dossier démontre que les certificats ont été retournés à la demande du ministère des Chemins de fer qui est responsable de l'emploi qu'il en a fait.

M. BARKER : J'ai tiré de légitimes conclusions de ce qui apparaît au dossier.

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. BARKER : M. Boville a déclaré que le ministre et M. Courtney ont discuté cette question avec M. Shannon. Le ministre savait donc à quoi s'en tenir au sujet de ces $162,000. Il est impossible de croire que M. Courtney ne lui en a pas parlé. Qu'est-il arrivé, cependant ? Après cet entretien, les papiers furent envoyés au département des Chemins de fer, bien que le ministre des Finances sût que ce dernier les retournerait à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. FIELDING : Je répète que la preuve ne justifie aucunement cette conclusion. Je n'y attache pas beaucoup d'importance, mais je me demande pourquoi l'honorable député persiste à faire cette assertion.

M. BARKER : Je raconte seulement ce qui s'est passé.

L'hon. M. FIELDING : Mais, cela n'a pas eu lieu.

M. BARKER : J'accepte la parole du ministre. Je dis qu'il est impossible de croire que M. Courtney ne lui a pas parlé de ces $162,000 en rapport avec ces pièces justificatives.

L'hon. M. FIELDING : M. Courtney et moi, nous avons discuté toute cette question et le compte n'a pas été certifié. L'honorable député a pris la peine de dire que ce n'est pas l'acte du ministre mais celui de M. Courtney. La preuve établit que le ministre et M. Courtney ont examiné l'affaire et que le ministre a décidé que le compte ne serait pas acquitté pour le moment.

M. BARKER : Il est donc évident, de son propre aveu, que le ministre était au courant de cette réclamation contestée. Il savait apparemment qu'on demandait ces pièces afin de les rendre à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. FIELDING : Je déclare qu'on ne m'a pas consulté au sujet de la remise des pièces. J'ai su que le département, à qui on les avait demandées, les avaient retournées. Cela n'a pas d'importance à mes yeux, mais l'honorable député ferait aussi bien de dire les choses franchement.

M. BARKER : Alors, le ministre savait que les certificats avaient été demandés et que le département les avait renvoyés ?

L'hon. M. FIELDING : Je l'ai su plus tard. Oui, j'ai su que les documents avaient été retournés.

M. BARKER : A-t-il demandé à les ravoir ?

L'hon. M. FIELDING : Jamais.

M. BARKER : C'est à cela que je voulais en venir.

L'hon. M. FIELDING : Vous avez pris un chemin détourné.

M. BARKER : Le ministre nous apprend maintenant ce que nous n'avons pas pu tirer des témoins ; voilà tout. J'ai lu une lettre de M. Walker qui demandait la remise de ces certificats (page 41), puis une lettre de M. Jones à M. Walker. Je lirai maintenant une lettre, datée du 13 novembre, que M. Walker a adressée à M. Jones :

Cher monsieur,—J'ai le plaisir d'accuser réception de quatre certificats contenus dans votre lettre du 10 du courant.

On voit qu'ils furent retournés promptement. A la page 62, je constate que le 14 décembre 1905, M. William Wainwright, deuxième vice-président du Grand-Tronc-Pacifique, écrivait au secrétaire du ministère des Chemins de fer :

Cher monsieur Jones,—Je vous transmets sous ce pli les certificats signés en premier lieu et qui ont été retirés afin de les annuler. Vous voudrez bien les remettre à M. Schreiber pour qu'il les détruise ou qu'il en efface sa signature, à son gré.

On demande alors à M. Schreiber :

D. Avez-vous reçu ces certificats qu'on vous renvoyait?—R. Oui.

D. Qu'en avez-vous fait?—R. J'ai déchiré ma signature.

D. Les avez-vous sans votre signature?—R. Je ne le pense pas. Je les ai remis au ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Et nous n'oserions pas nous enquérir de ce qui s'est passé entre le ministère des Finances et le ministère des Chemins de fer ! Tout ce qu'on nous permet, c'est d'examiner les inscriptions qui ne donnent lieu à aucune constestation. Certes, si les porteurs d'obligations en Angleterre apprennent qu'on laisse ainsi circuler de pareils documents, ils se diront qu'ils ont au Canada un singulier dépositaire. Le premier état de comptes a été apporté à Montréal et détruit. Toutes les copies ont aussi été détruites. Le département des Finances a

remis les certificats au département des Chemins de fer qui, à son tour les a renvoyés à M. Wainwright, du Grand-Tronc-Pacifique. Ce dernier les retourne afin que M. Schreiber, l'ingénieur de l'Etat, puisse effacer son nom. Depuis, nous ignorons ce qu'ils sont devenus. On demande à M. Schreiber :

D. Qui peut avoir ces quatre certificats sur lesquels votre signature a été déchirée?—R. Je ne saurais vous le dire; la correspondance vous l'apprendra sans doute.

D. Pourquoi avez-vous enlevé votre signature?—R. Afin qu'on ne pût s'en servir.

Cependant, il ne voyait aucun inconvénient à laisser ces certificats des semaines durant entre les mains de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Les certificats furent envoyés en novembre et ne furent retournés qu'au mois de décembre. Il semble se raviser et souhaiter de les ravoir mais, au lieu de les conserver dans les archives avec une note expliquant les circonstances, il en arrache sa signature. C'est une singulière façon d'agir. Je ne crois pas qu'un marchand de la campagne se comporterait de cette manière. On s'attendrait encore moins à une pareille conduite de la part de nos gouvernants.

Il y a aussi l'état de comptes qu'on a envoyé pour remplacer le premier. M. Shannon déclare qu'il l'a examiné à la demande du département. Sa déposition au sujet de la vérification et de certaines inscriptions est reproduite aux pages 25 à 29. Dans ce second relevé, dans l'état de comptes corrigé qui fut envoyé après qu'une difficulté eut surgi relativement à des inscriptions fautives, M. Shannon a retranché de $70,000 à $80,000 pour des dépenses qui ne faisaient pas partie des frais de premier établissement. On en voit des exemples aux pages 27, 28 et 29.

Il a refusé, dit-il, d'admettre un item de $26,000 pour frais de justice. Il y a peut-être lieu de rappeler à la Chambre que c'était au début de l'entreprise. On vérifiait les écritures des douze mois finissant le 30 juin 1905. Et voici qu'on imputait $26,000 de frais de justice sur le chapitre des dépenses afférentes à la construction et qu'on inscrivait sans gêne cette somme pour la deuxième fois sur l'état de comptes. Il y a ensuite une inscription de $1,132 pour un voyage en Angleterre. Pour exécuter les travaux entre Ottawa et l'océan Pacifique, il était nécessaire, j'imagine, de faire la traversé de l'Atlantique ! Je vois asusi : employés à Londres, $4,666 ; directeurs à Londres, $4,866 ; dépenses à Londres, $890 ; sir Adolphe Caron, $2,000. Parmi les frais de justice, il y a un paiement de $5,600 à M. McGivern, d'Ottawa, celui qui représente le Grand-Tronc à l'étage supérieur, lorsque des projets de loi sont sur le métier.

Il y a un chapitre que nous ne devons pas parcourir, nous dit-on : celui des dépenses qu'on a refusé de reconnaître. La Chambre n'est-elle pas d'avis qu'il y a lieu de s'enquérir de ces dépenses qu'on a voulu imputer sur les fonds détenus en fidéicommis ? Il me semble que oui. Pour l'honneur de cette Chambre, nous devrions savoir en quoi consistent ces frais de justice s'élevant à la somme de $26,000 et à qui les paiements ont été faits. S'agissait-il des honoraires ou des déboursés des avocats ? C'est un scandale d'entendre dire devant le comité des comptes publics que nous de devons pas examiner ces comptes. Ils ont été refusés, parce qu'ils n'avaient pas trait à la construction du chemin de fer, et l'on vient nous dire que nous ne devons pas nous en occuper. Par deux fois, la compagnie les a présentés au Gouvernement et on prétend que nous ne devons pas les examiner ni apprendre rien de ce qui les concerne !

Il y a une autre inscription qui, au dire de M. Shannon, a été retranchée et qui met en lumière la façon dont les choses se passaient. Aux pages 25 et 28, il nous parle d'une somme de $46,000, prix de terrains destinés aux installations du terminus. Cette somme se subdivise en deux—à M. F. W. Morse, deuxième vice-président de la compagnie, si je ne me trompe pas, $20,000 ; à M. Peter Larson, j'ignore qui il est et s'il a des affiliations avec la compagnie, $26,000. M. Shannon a dit très sensément : Si ces terrains doivent servir aux installations terminales, je voudrais connaître leur superficie, savoir s'il s'agit du droit de passage et si, dans l'étendue de terre que nous avez acquise, il y a des emplacements de ville. Le croiriez-vous, monsieur l'Orateur? La compagnie a refusé de lui répondre ! M. Shannon a rayé jusqu'au dernier dollar ces $46,000. Cette compagnie, qui a incontestablement versé cette somme et qui a certainement le droit de s'en faire rembourser une partie représentant la superficie du terrain nécessaire, a préféré renoncer complètement à ces $46,000 plutôt que de donner des explications. Et il nous faudrait tolérer cela, car c'est l'une des inscriptions dont nous ne devons pas nous occuper, au dire du Gouvernement !

Nous savons que M. Shannon a supprimé $162,000 du premier état de comptes et nous connaissons quelques-unes des inscriptions qui furent consignées dans le second dans lequel M. Shannon a biffé un montant de près de $70,000. La nature des inscriptions, au montant de $162,000, retranché du premier relevé, nous permet de conjecturer quelles étaient certaines dépenses que la compagnie a omises dans le second, bien qu'elle ait inscrit ces $70,000. Et, je le répète, nous ne devons pas le rechercher ; cela ne nous concerne pas ; le président du comité des comptes publics décide qu'il ne nous appartient pas de les examiner, et le comité confirme sa décision ! Supposons qu'un comité soit chargé de s'enquérir des agissements et des affaires d'une banque ou d'une autre grande intitution financière. Si au cours de l'enquête on constatait que des employés

de la banque ou d'autres intéressés ont fait des inscriptions irrégulières—et, peut-être, commis des faux de temps à autre—lorsque le comité demanderait des détails, ne serait-on pas surpris d'entendre le gérant de la banque dire : Vous ne devez pas vous enquérir de ceci ni de cela car nous avons découvert qu'un faux a été commis et nous n'avons pas payé ; par conséquent, vous n'avez rien à y voir—libre à vous d'examiner toutes les inscriptions régulières, mais ne vous occupez-vous pas des irrégularités qui ont été constatées avant le paiement ? Voilà l'attitude que prennent les députés de la droite.

Je désire rapporter brièvement les délibérations du comité. Je dirai, en passant, qu'une personne qui était au courant de toute l'affaire étant disparue, il ne serait pas sans importance de savoir quand elle a eu vent des demandes de renseignements qui devaient être adressées à la Chambre. Le 9 janvier, un ordre a été émis relativement au dépôt de toutes les pièces justificatives ayant trait aux paiements faits à la compagnie du Grand-Tronc depuis le mois de janvier 1904. Il s'agit, je crois, des études du tracé de la division de l'Est. Ensuite, une motion fut présentée afin d'obtenir le dépôt de tous les comptes relatifs aux études du terrain. Avis fut donné d'une question concernant la garantie des obligations émises pour la division Est du Grand-Tronc-Pacifique.

Ceci se passait le 20 février. Le 27, on proposa au comité d'interroger MM. Schreiber, Bell et Shannon, le 5 mars suivant. Ce jour-là, il fut proposé et ordonné que M. H. W. Walker soit cité devant le comité le 8 mars, afin de rendre témoignage au sujet de la division ouest du Transcontinental et de produire les premier et second relevés présentés au Gouvernement, pour vérification, ainsi que toutes les pièces justificatives et tous les documents se rapportant aux comptes mentionnés dans ces relevés. Cette motion fut adoptée. La dernière partie n'a peut-être pas été remarquée ; quoi qu'il en soit le comité adopta la motion et M. Walker reçut une citation. Le 6 mars, un membre du comité, craignant que l'assignation précédente ne fût pas assez explicite, proposa qu'un mémorandum fut envoyé à M. Walker pour décrire plus au long les documents que le témoin devait produire le 8 mars. Cette motion, mise aux voix, fut rejetée par 11 voix contre 6. Le comité refusa de désigner les pièces justificatives et les documents se rattachant aux comptes désavoués.

Le 8 mars, eut lieu la lecture d'une lettre de M. N. J. Power, vérificateur par intérim, qui annonçait que M. Walker était à Washington, mais que l'assignation lui serait remise à son retour. Le même jour, en l'absence de M. Walker, MM. Schreiber, Courtney et Boville furent interrogés. On proposa d'assigner M. Walker à comparaître le 13 mars, à rendre témoignage et à apporter avec lui les premier et second relevés que M. Shannon avait vérifiés, ainsi que les pièces justificatives et autres papiers s'y rattachant. Je dois dire qu'au rapport, daté du 11 octobre, de M. Shannon étaient annexées plusieurs de ses déclarations ayant trait aux comptes refusés et aux motifs qui l'avaient engagé à ne pas les reconnaître. Elles ont été supprimées. Le rapport ne contient plus ces détails mais une note indique qu'ils ont été enlevés par ordre. La motion demandait que M. Walker fut assigné à comparaître le mercredi, 13 mars, et à apporter avec lui tous les états de comptes et les détails qui lui avaient été transmis par M. Leonard Shannon. M. E. M. Macdonald, de Pictou, proposa en amendement de biffer la dernière partie de la proposition de M. Ames, c'est-à-dire ce qui avait trait à la production de tous les documents. Cela revenait à assigner M. Walker à comparaître sans lui ordonner d'apporter les documents nécessaires. L'amendement fut adopté par 16 voix contre 13, le ministre des Finances l'ayant appuyé. Le 12, sachant que M. Walker devait comparaître le lendemain, on proposa qu'un télégramme fût envoyé lui enjoignant de produire, le lendemain, les premier et second relevés. Sur ce, M. Johnston, de Cap-Breton, demanda de biffer tout ce qui avait trait aux documents que M. Walker devait produire. Cette proposition fut adoptée par 23 voix contre 11. Le ministre des Chemins de fer et le ministre des Finances l'appuyèrent tous deux.

L'hon. M. FIELDING : Et qu'a fait l'honorable député (M. Barker) ?

M. BARKER : Ayant proposé la motion, il va sans dire que j'ai voté en sa faveur. Le 12 mai, j'ai proposé que le comité rende compte de ses délibérations à la Chambre. J'ai parlé dans ce sens et j'ai déclaré que nous étions décidés à saisir la Chambre de cette affaire afin d'obtenir l'autorisation de poser cette question. Ma proposition fut repoussée par 29 voix contre 11. De nouveau, le ministre des Chemins de fer et des Canaux et le ministre des Finances se rangèrent parmi la majorité.

Le 13 mars, M. Walker fut appelé. Personne ne répondit. M. Power, le vérificateur par intérim, fut appelé et interrogé au sujet de l'absence de M. Walker. Sa déposition est reproduite à la page 67 :

D. Vous avez envoyé à M. Howe la lettre qu'on vient de lire?—R. Oui.

D. M. Walker était-il alors à Washington?—R. Oui.

D. Quand est-il revenu?—R. Dimanche.

D. Dimanche dernier?—R. L'assignation lui a été remise à son retour.

D. Etait-ce dimanche dernier?—R. C'était dimanche, je crois.

D. Quelle est la date, le 11?—R. Le 10.

D. Le 10 de mars. Qu'a-t-il dit?—R. Je ne l'ai pas vu moi-même. Le lendemain, il est venu au bureau et a dit qu'il l'avait reçue.

D. Qu'arriva-t-il ensuite?—R. Il a dit qu'il l'avait reçue.

D. Qu'il avait reçu l'assignation ?—R. Oui.

D. Et quant à la deuxième assignation dont on a donné lecture aujourd'hui?—R. J'en ai reçu une et lui aussi.

D. Quand avez-vous reçu ces assignations, lui et vous?—R. Je crois que c'est lundi; je n'en suis pas certain.

D. Lundi, le 11?—R. Je le crois, mais je n'en suis pas sûr, je le répète.

D. Pourquoi M. Walker n'est-il pas ici?—R. Il est en route pour l'Angleterre.

D. Il est en route pour l'Angleterre?—R. Pour la Méditerrannée.

D. Quand est-il parti?—R. Hier.

D. Il est parti hier? M. Walker est le principal vérificateur; il est votre supérieur, n'est-ce pas?—R. Oui.

C'était une entrave sérieuse. M. Walker, plus que tous les autres employés du Grand-Tronc, connaît tout ce qui se rapporte à ces comptes. Il nous a envoyé M. Power qui en connaît peu de chose ou n'en connaît rien. Il est vérificateur des paiements, mais il ne s'ingère pas dans les questions plus vastes qui sont du ressort de M. Walker, excepté en l'absence de M. Walker. A plusieurs reprises M. Power a dit qu'il ne connaissait rien au sujet de telle ou telle chose, qu'il ne pouvait que répéter ce qu'il avait entendu dire. M. Power ne connaissait virtuellement rien, mais on l'a envoyé ici pour rendre témoignage, et naturellement on l'a envoyé sans les pièces. On avait demandé à M. Walker de les apporter avec lui, et il a envoyé M. Power sans les lui donner. Je crois que c'est une circonstance très extraordinaire, si on la rapproche des autres faits dont j'ai parlé. M. Walker est celui qui entre en possession des premiers documents et les détruit, ou ordonne de les détruire. M. Power dit qu'ils ont été détruits par l'ordre de M. Walker. M. Walker, qui a fait tous les comptes dans le premier et dans le second états, en connaît tous les détails. Il reste à Montréal jusqu'à deux jours avant la date à laquelle on aura besoin de lui à Ottawa, et il part pour la Méditerrannée où on me dit qu'il passera trois mois. Je ne sais pas si l'honorable premier ministre se propose de prolonger la session assez longtemps pour que M. Walker puisse revenir à Ottawa, mais je crains fort que nous ne puissions rien faire sans lui pendant la présente session.

Dès le moment que ces révélations ont été faites, j'ai proposé que les délibérations du comité fussent envoyées à la Chambre, et j'ai fait observer que vu le départ de M. Walker, nous ne pouvions pas marcher, à moins d'avoir les pièces justificatives devant nous. Mais comme le président a décidé que nous ne pouvions pas obtenir ces pièces et que nous n'avions aucun droit de les obtenir, tout ce qui nous restait à faire pour les avoir était de faire rapport à la Chambre et de lui demander d'autoriser le comité à faire une enquête au sujet de ces comptes. Le ministre des Finances a été, je crois, un peu offensé de la disparition de M. Walker ; il a semblé être surpris que l'oiseau se fut envolé. Bien que, autant que je puis en juger, chacun de ses partisans dans le comité était prêt à voter comme il avait voté auparavant, le ministre des Finances a jugé que cela n'était pas de bonne tactique, et a admis que dans les circonstances le comité devait faire rapport de ses délibérations à la Chambre, et tout de suite ce comité qui était si batailleur, si décidé à ce que la Chambre n'obtienne rien qu'elle ne devait pas strictement avoir, devint aussitôt doux comme un agneau, et pas un de ses membres ne murmura. Souvent, pendant l'enquête, le ministre des Finances n'a eu qu'à lever le doigt et les partisans du Gouvernement approuvaient. J'ai peut-être abusé des instants de la Chambre et je termine en proposant, appuyé par M. Bristol :

La Chambre, considérant que vers le 1er octoble 1906, la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a soumis au Gouvernement un état de dépenses tendant à démontrer les sommes dépensées par la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada pour la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour les travaux de construction dans les sections de prairies et de montagnes du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique depuis le commencement desdits travaux jusqu'au 30 juin 1905;

Que cet état a été soumis au comptable du département des Chemins de fer et des Canaux pour qu'il l'examine et le vérifie, conformément aux dispositions de la loi et des conventions à cet égard;

Que ledit comptable, ayant examiné et vérifié ledit état, en a fait rapport par écrit au département des Chemins de fer et des Canaux (lequel rapport est actuellement déposé devant le comité des comptes publics) et a transmis ce rapport, accompagné de relevés, au sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, le 11 octobre 1905;

Que ledit rapport et les relevés y annexés sont restés entre les mains du Gouvernement depuis le 11 octobre jusqu'au 10 novembre 1905 et pendant cette période ils ont servi de base, comme documents publics, à des conférences et des communications entre le département des Chemins de fer et des Canaux, le département de la Justice et celui des Finances;

2. Considérant qu'immédiatement après la présentation au Gouvernement de l'état susmentionné, la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a adressé au département des Chemins de fer et des Canaux quatre certificats signés par le président, le second vice-président et l'ingénieur en chef de la compagnie, déclarant que le montant mentionné dans le susdit état comme étant dépensé, avait été de fait dépensé en la manière énoncée dans lesdites certificats; que cette dépense certifiée était exacte et que ces divers montants et parties avaient été dépensés pour les travaux de construction dans les sections des prairies et des montagnes du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ;

Que lesdits quatre certificats envoyés au département des Chemins de fer et des Canaux étaient adressés au ministre des Finances et receveur général du Canada;

Que lors de leur réception par le département des Chemins de fer et des Canaux, lesdits certificats ont été en outre certifiés, au nom du Gouvernement, par l'ingénieur général consultant, dûment nommé à cet effet, comme indiquant exactement les sommes gagnées par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour lesdits travaux de construction, et qu'il ont été dûment délivrés audit ministre des Finances et receveur général, afin que ce ministre, en vertu de ces pièces, fit verser à ladite compagnie du Grand-Tronc-Pacifique les sommes d'argent ainsi certifiées, sur les fonds entre les mains du Gouvernement à cette fin, conformément aux statuts concernant ladite compagnie que lesdits certificats ont autorisé le paiement de forts montants qui avaient été arrêtés lors de la vérification et qui n'avaient pas été dépensés pour lesdits travaux de construction;

3. Considérant que ledit état de dépenses et lesdits certificats étaient et sont la propriété du gouvernement du Canada et sont absolument nécessaires pour pouvoir se rendre compte exactement des réclamations et des comptes qui y sont mentionnés, et, comme pièces documentaires, étaient et sont essentiels en ce qui regarde la protection et la sauvegarde de l'intérêt public et le fidéicommis en vertu duquel le Gouvernement détient lesdits fonds;

4. Considérant que certains relevés ont été détachés du rapport dudit comptable et ont été retournés ou remis à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique; et que lesdits quatre certificats ont été déchirés et ont disparu; et que ni les relevés ni les certificats ne sont plus en la possession du Gouvernement ou sous sa dépendance;

5. Considérant que les réclamations, paiements et comptes sur lesquels étaient basés ledit état pour vérification et les relevés substitués, soient renvoyés à l'examen du comité des comptes publics qui fera enquête et rapport;

6. Décide : que le rapport du comité des comptes publics présenté à la Chambre le 15 mars courant soit renvoyé audit comité avec instruction de faire une enquête sur chaque paiement ou réclamation sur lequel étaient basés ledit état pour vérification et tous les relevés substitués et lesdits certificats, et sur la manière dont on a disposé desdits relevés et certificats; et, à cette fin, d'interroger tous les témoins nécessaire et d'examiner tous les papiers, pièces justificatives, états et documents s'y rapportant, et de faire rapport sur le tout à cette Chambre.

J'ai omis de dire qu'après que l'on eut commencé la vérification des comptes et qu'elle fut continuée pendant un certain temps, le département des Chemins de fer a obtenu du département de la Justice une opinion écrite sur la signification des mots "pour la construction" et l'auditeur dit qu'il s'est conduit conformément à l'opinion du département de la Justice. Je puis dire en terminant que M. Power nous a informé que s'il avait les pièces justificatives qui sont en la possession de la compagnie du Grand-Tronc il pourrait rétablir les comptes en question.

M. GERMAN (Welland) : Je n'aurais pas besoin de parler bien longtemps pour répondre au long discours de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker), parce qu'il contient très peu de choses qui méritent une réponse. Mon honorable ami a fait devant le comité des comptes publics une motion demandant le dépôt de certaines pièces qui ont servi de base à des paiements faits par la compagnie du Grand-Tronc en rapport avec certaines choses concernant la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Cette motion a été rejetée. L'honorable député a proposé alors au comité de faire rapport de l'état de ses travaux à la Chambre, et il nous a dit que le but de cette motion était d'obtenir de la Chambre, pour le comité, le pouvoir de faire produire ces documents et faire une enquête sur ces comptes.

J'aurais cru que l'honorable député aurait essayé, et je suppose qu'il a essayé, mais ayant essayé j'aurais cru qu'il aurait mieux réussi à convaincre cette Chambre que le comité avait mal agi, que le comité n'aurait pas dû faire ce qu'il a fait en refusant d'ordonner la production de ces pièces et du premier état des comptes dont mon honorable ami a parlé. Pour ma part, je ne vois pas qu'il ait apporté une seule raison, un seul argument montrant que le comité se soit trompé et a mal agi. Il a dit que les inspecteurs devaient avoir accès à tous les comptes et documents, faux comme réels.

Les honorables membres de cette Chambre saisiront immédiatement la différence qu'il y a entre l'inspection d'une banque, et une inspection que le comité des comptes publics peut autoriser à faire. Il sera peut-être bon de voir d'abord quels sont les pouvoirs du comité des comptes publics, d'examiner ce qui a été soumis au comité et ce dont il doit s'enquérir. C'est une chose certaine que le comité des comptes publics étant un comité du Parlement ne peut pas outrepasser les pouvoirs que le Parlement lui confère ni faire d'autres enquêtes que celles qu'il est autorisé de faire. C'est une règle bien établi dans May que le comité permanent des comptes publics ne peut faire des choses qui ne lui sont pas soumises par la Chambre. Je ne crois pas que personne nie cela. Or, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui a été soumis au comité dans ce cas-ci ? Au commencement de la session, le cinq février dernier la Chambre, sur motion de M. Geoffrion, ordonna :

Que les comptes publics dans les volumes 1 et 3 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1906, soient renvoyés du comité permanent des Comptes publics.

En vertu d'une motion subséquente, les derniers volumes du rapport de l'auditeur général ont été également renvoyés à l'examen de ce comité. Après qu'un comité se fut réuni, l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) fit la proposition suivante :

Que tous les comptes, pièces, lettres et autres documents se rapportant au paiement de

$252,191.73 à la compagnie du Grand-Tronc relativement à l'achat de travaux topographiques de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique à l'est de Winnipeg, ainsi qu'il apparait aux pages W-251 et W-253 et suivantes du rapport de l'auditeur général pour l'exercice écoulé le 30 juin 1906, soient déposés pour l'usage du comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes.

Et aussi que l'on invite l'auditeur général à produire :

Les premiers comptes et autres documents soumis de mois en mois par la compagnie du Grand-Tronc et en son nom, sur lesquels ont été faites des avances mensuelles, s'elevant à la somme de $310,923.16, tel qu'il apparait aux pages W-326 et W-327 du rapport de l'auditeur général.

Ces comptes ont été déposés et soigneusement examinés ; le comité a aussi entendu les dépositions de témoins nombreux au sujet des comptes que l'honorable député désirait faire examiner. Pendant l'audition de ces témoignages, la question de la vérification des sommes payées par la compagnie du Grand-Tronc à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique relativement à la construction de la division de l'ouest a été discutée. Il y avait raison de faire une enquête, si ces paiements n'ont pas été donnés en détail dans les comptes publics, mais en bloc. Le rapport de l'auditeur général ne contient rien se rapportant à la construction de la division Ouest du Grand-Tronc-Pacifique.

Tout ce qu'il contient, c'est un état des paiements faits pour la construction de la division Est du Grand-Tronc-Pacifique. Dans les comptes publics, page 15, on voit l'item suivant : Grand-Tronc-Pacifique, compte spécial, payé : $950,174.39.

Les fonctionnaires du ministère des Finances me disent que cette somme a été payée relativement à la construction de la division de l'Ouest et qu'elle comprend tous les paiements qui ont été faits au sujet de la construction de cette division. Le comité des comptes publics n'a jamais fait la moindre objection, n'en fait pas présentement, et je pense bien qu'il n'en fera jamais, à la production de tous les documents, toutes les pièces, tous les états se rapportant au paiement de cette somme de $950,174.39.

Aucun membre du comité ne désire étouffer l'enquête. L'honorable député (M. Barker) sait et tous ses collègues de la gauche savent que le comité a accordé toute la latitude voulue pour faire une enquête aussi complète et aussi longue qu'on le voudrait au sujet de chaque dollar de cette somme jusqu'au 30 juin 1906, garantie par le Gouvernement relativement à la construction de la division Ouest du Grand-Tronc-Pacifique. Quels droits le comité des comptes publics a-t-il de demander de faire une autre enquête que cela. Si un entrepreneur a réclamé $100,000 pour travaux non prévus, et si le ministre des Chemins de fer en retranche cinquante mille, quelqu'un prétendra-t-il que le comité des comptes publics a le droit de rechercher ce que représentaient dans les comptes de l'entrepreneur les $50,000 que le ministre a refusé de payer? Suivant moi, le cas actuel est semblable.

Le gouvernement du Canada garantit le paiement du principal et des intérêts des obligations du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à un certain montant. Quelques-unes de ces obligations ont été mises sur le marché et ont rapporté à la compagnie environ $13,000,000. Cet argent a été déposé dans différentes banques du pays au crédit du receveur général du Canada en fidéicommis pour les porteurs d'obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Vu que le gouvernement canadien garantissait le paiement du principal et des intérêts sur ces obligations au *pro rata* de 75 p. 100, il s'est engagé d'agir comme commissaire pour ces porteurs d'obligations et veiller à ce que cet argent soit employé à propos, légitimement et économiquement, et pour rien autre chose que la construction du chemin. Cet argent n'appartient pas au Canada ; il n'appartient pas au Gouvernement, il appartient aux capitalistes d'Angleterre et il faut qu'il soit employé à la construction de la division Ouest du Grand-Tronc-Pacifique. L'honorable député (M. Barker) dit que nous devrions faire l'examen des dépenses du Grand-Tronc-Pacifique que le Gouvernement n'a pas payées. Je prétends que le comité des comptes publics n'a pas plus le pouvoir de s'occuper de ces dépenses qu'il n'aurait celui de rechercher pour quels travaux l'entrepreneur dont je parlais réclamait $50,000.

M. LALOR : Il y a une grande différence, parce que dans ce cas-ci c'est l'ingénieur du Gouvernement qui a recommandé le paiement de toute la somme.

M. GERMAN : Mes honorables amis de la gauche paraissent appuyer beaucoup sur le fait que l'ingénieur du département a recommandé le paiement de cette somme. Si l'honorable député (M. Barker) avait voulu être juste, il aurait fait connaître les raisons données par l'ingénieur en chef pour avoir certifié ce compte. Mon honorable ami croit que les porteurs d'obligations en Angleterre soupçonneront leurs commissaires au Canada de ne pas faire leur devoir. Au contraire, lorsqu'ils apprendront le refus de leurs commissaires de payer certains comptes, ils comprendront qu'ils remplissent leur devoir avec soin et méritent leur confiance. Bien que, par erreur, l'ingénieur en chef ait certifié que ce compte était correct, le département des Finances a jugé bon de l'examiner, et le ministre des Finances en a retranché, avec raison une partie, ce qui démontrera aux porteurs d'obligations en Angleterre, que le gouvernement canadien veille à leurs intérêts, puisqu'il a refusé de payer $130,000 de comptes, bien qu'ils eussent été certifiés par M. Schreiber.

J'ose dire qu'il n'y a pas un homme dans ce Parlement ou dans le Canada qui atta-

quera l'honneur ou l'intégrité de M. Schreiber. Il y a trop longtemps qu'il est serviteur public, il est depuis trop longtemps le point de mire de la critique pour craindre des accusations de ce genre, et je suis certain que tout le monde croit que lorsque M. Schrieber a approuvé ce compte, il le faisait en toute sincérité et croyait faire son devoir. Mon honorable ami d'Hamilton devrait lire ce que M. Schrieber a dit à ce sujet et qu'il peut lire à la page 59 :

J'étais dans la situation suivante : la loi de 1903, chapitre 71 des statuts, décrit la construction. La loi de 1905, chapitre 8 des statuts, la décrit aussi, mais ajoute un paragraphe qui, je présume, complétait la première loi, sous le titre de dépenses préliminaires. Ce paragraphe, n'existait pas dans la première loi. J'ai interprété ces mots " dépenses préliminaires " comme voulant dire " dépenses précédant la construction ", le commencement de la construction. Lorsque ces comptes nous ont été présentés et que j'ai eu à les examiner, M. Shannon a soulevé la question et j'ai eu une conversation à ce sujet avec l'honorable ministre de la Justicle.

D. Qui était ministre de la Justice à cette époque ?—R. L'honorable M. Fitzpatrick.

D. Vous avez eu une conversation avec l'honorable M. Fitzpatrick?—R. Oui. Je lui ai demandé si j'avais le droit d'inclure dans les paiements les dépenses préliminaires, et il m'a dit qu'il le croyait, mais je n'ai pas expliqué quelle était la nature de ces dépenses préliminaires. Conséquemment, j'ai certifié les comptes en me basant sur cela, et mon rapport a été envoyé au département des Finances, après que le conseil eut adopté un décret à cet effet; mon rapport resta quelque temps devant le département des Finances, lorsque M. Fielding, le ministre des Finances, me demanda si je croyais moi-même, si d'après mes connaissances, les dépenses légales étaient justes et raisonnables. Je lui ai répondu que j'avais compris que le département de la Justice avait dit que ces dépenses étaient justifiables, mais que pour mieux s'assurer, il ferait bien peut-être de s'adresser lui-même au département de la Justice, ce qu'il a fait.

Le ministre des Finances s'adressa donc au département de la Justice et l'honorable M. Fitzpatrick lui écrivit disant qu'il ne croyait pas que ces dépenses pouvaient être considérées comme des dépenses préliminaires. Le témoin a lu cette lettre qui porte la date du 15 novembre 1905, et contient ce qui suit :

Cher monsieur Schrieber,—Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute que l'expression " dépenses préliminaires ", dans l'article 1er paragraphe 5, de l'annexe "A" à l'article 4 et 5, Edouard VII, chapitre 98, concernant les hypothèques, n'avait pas pour but d'étendre la portée de l'article dans lequel on les trouve, mais simplement d'expliquer d'une façon plus précise les choses mentionnées dans la clause correspondant de l'article 15 du contrat formant annexe à l'acte 3 Edouard VII, chapitre 71.

L'article s'applique au coût des arpentages et études de terrains en rapport direct avec la question actuelle, et je crois qu'il est très clair que tels travaux doivent être des travaux incidents à la construction, afin qu'ils puissent être compris dans la définition "travaux de construction".

Il s'ensuit donc, à mon avis, que les mots " dépenses préliminaires " ne doivent comprendre que telles dépenses qui sont préliminaires et incidentes aux explorations et aux études de terrains en rapport avec la construction du chemin.

Il est évident que M. Schrieber agissait honnêtement lorsqu'il a certifié le paiement de toute la somme, croyant, ainsi qu'il le dit, que ces dépenses étaient comprises dans les mots "dépenses préliminaires", ainsi que l'avait pensé le ministre de la Justice. Il envoya ensuite ces comptes au département des Finances. Le ministre des Finances se demanda si ces dépenses préliminaires pouvaient être comprises dans le coût de la construction. Il décida qu'elles ne le devaient pas, et le département des Finances refusa de payer le compte. Qu'y avait-il à faire ? Le Gouvernement refuse de payer, la compagnie veut avoir l'argent. Si la compagnie avait accepté la somme que le département des Finances était disposé à payer, je suppose qu'un chèque aurait été émis pour ce compte. Le compte est là avec certains item retranchés ; mais la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, pour des raisons à elle propres, voulut ravoir l'état de compte. Pourquoi, je ne le sais pas, et personne dans cette Chambre ne le sait, mais je suppose qu'elle avait le droit de se le faire remettre. C'était un compte que le Gouvernement avait refusé de payer, et la compagnie a dit : Rendez-nous ce compte et nous allons en faire un que le Gouvernement pourra accepter comme correct. Ces choses se pratiquent continuellement dans les administrations publiques. Que le ministre ait remis le compte au département des Chemins de fer et des Canaux ou non, et que le ministre des Chemins de fer l'ait rendu à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou non, ce sont là des questions qui concernent ces ministres, et je suis certain qu'ils sauront justifier leur action de façon à satisfaire cette Chambre et le pays.

Le compte fut donc remis à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qui en fit un nouveau dont elle retrancha les $162,000 qui étaient compris dans le premier. Le nouveau compte est présenté, le Gouvernement retranche $47,000, et paie le reste. L'honorable député d'Hamilton et quelques-uns de ses amis prétendent que le comité des comptes publics a droit de faire une enquête, non seulement au sujet des comptes que le Gouvernement a payés, mais de ceux aussi qu'il n'a pas payés. Je prétends que ce comité n'a pas été institué pour cela, et que son seul devoir est d'examiner les comptes payés par le Gouvernement. Le comité des comptes publics n'a pas d'autres pouvoirs

et le Parlement ne lui en a pas conféré d'autres.

L'honorable député voudrait faire croire à cette Chambre que le comité des comptes publics a essayé d'empêcher cette enquête et a voulu protéger la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Je le nie. Je ne m'oppose aucunement à ce que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique soumette un compte que mes honorables amis de la gauche pourront examiner s'ils le désirent ; mais je dis que le comité n'a pas le pouvoir d'obliger la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique de produire les pièces justificatives de sommes que le Gouvernement n'a pas payées. La compagnie dit : Nous ne produirons pas ces pièces ; nous ne voulons pas qu'un comité du Parlement examine cette question entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et la compagnie du Grand-Tronc et qui sera réglée plus tard. La compagnie du Grand-Tronc prétend qu'elle a payé certaines sommes en aide à la construction du Grand-Tronc-Pacifique et elle prétend qu'elle a droit d'être remboursée de ses dépenses à même les obligations émises pour la construction de la ligne.

Le Gouvernement refuse d'y consentir. Dès lors la compagnie du Grand-Tronc a le droit de revenir contre la compagnie du Grand-Tronc et de s'en faire rembourser ; et c'est pourquoi elle s'oppose à ce que l'affaire soit préjugée devant le comité des comptes publics. Elle me semble avoir parfaitement le droit de prendre cette attitude. L'honorable député a eu bien soin de lire la partie des témoignages relative à l'absence de M. Walker qui avait été assigné comme témoin. Par la même occasion il a cru bon de supprimer une partie de la preuve. M. Walker avait été assigné, il est vrai, et ne s'est pas présenté. Mais M. Power se présenta et expliqua pourquoi M. Walker n'était pas venu.

M. BENNETT : Et la raison était excellente.

M. GERMAN : A mon avis, la raison était très bonne ; toute personne raisonnable en sera satisfaite, si l'honorable député de Simcoe-est ne l'est pas. M. Power témoigna qu'au moment de l'assignation, M. Walker était à Washington depuis déjà quelque temps ; qu'il n'en était revenu que le dimanche précédant la réunion du comité ; que, le lundi suivant, se trouvant à son bureau, il informa M. Power qu'il avait reçu l'assignation. Si l'honorable député avait lu un peu plus loin, il aurait constaté que M. Macdonald avait posé au témoin la question suivante :

D. Avez-vous renvoyé les certificats comme cette lettre le demandait?—R. Evidemment.

D. Pourquoi avez-vous renvoyé ces certificats?—R. A la demande du Département des Chemins de fer.

Est-il un homme raisonnable qui prétendra que M. Walker, après avoir conclu ces arrangements en vue d'un voyage qu'il devait faire avec sa famille à la Méditerranée et avoir obtenu un congé de l'administrateur général de la compagnie, devait modifier ses plans pour venir ici produire des pièces justificatives, que son aide, M. Power, pouvait produire et expliquer tout aussi bien que lui. Certes, personne ne croira que M. Walker a fait ce voyage pour éluder cette assignation et se dispenser de rendre témoignage devant le comité des comptes publics. Mais ces messieurs de la gauche ne cessent de se creuser la tête, et à défaut de faits, se rabattent sur leur imagination. Je ne vois rien à redire au refus du comité des comptes publics d'examiner ces états. Je ne vois pas ce qui pourrait autoriser le comité à exiger la production de ces pièces par M. Walker, M. Power, ou la compagnie du Grand-Tronc, qu'ils fusent présents ou non. Il n'y a pas bien des années, au cours d'une enquête relative à des entreprises de la maison Larkin et Connolly, M. Michael Connolly, cité devant le comité des privilèges et élections, refusa de permettre à ce comité d'examiner son livre qui était là sur la table. Sir Louis Davies ayant demandé au témoin d'exhiber ce livre, celui-ci répondit : Vous ne le verrez pas, à moins de me l'enlever de force. Et le comité n'en eut pas communication.

M. BERGERON : Oui, il en eut communication plus tard. La Chambre obligea le témoin à l'exhiber, et le comité fut à même de le compulser à loisir.

M. GERMAN : Si la Chambre l'a forcé à donner communication de son livre, la circonstance m'échappe ; mais le comité ne l'avait pas forcé de le produire et ne pouvait pas le faire ; et sachant qu'il ne le pouvait fit rapport à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Sir John Thompson fit lui-même la motion.

M. GERMAN : Je n'ai pas d'objection à ce que ces honorables députés tirent tout le parti possible de la circonstance ; mais ma prétention c'est que le comité ne pouvait pas exiger la production du document.

L'hon. M. HAGGART : C'est ce qui nous a engagés à nous adresser à la Chambre.

M. GERMAN : Je ne m'en plains pas ; c'était la procédure à suivre. Je me borne à défendre la conduite du comité et mon vote à l'encontre de la motion demandant le dépôt de pièces justificatives que la compagnie du Grand-Tronc avait refusé de produire et dont le comité ne pouvait pas exiger la production.

M. R. L. BORDEN : Dans cette affaire de Connolly, ce n'était pas le comité qui refusait d'agir, mais le témoin.

M. GERMAN : La compagnie du Grand-Tronc, si j'ai bien compris son avocat,—qui au comité a parlé à voix assez haute pour que chacun l'entende,—refusait de produire ces comptes. C'était là son attitude. L'honorable député a cru bon de soumettre la

question à la Chambre ; et si celle-ci ordonne la production des pièces en question, je n'ai plus rien à dire ; mais je prétends que nous n'avons pas plus le droit d'examiner ces comptes que nous n'avons celui de nous enquérir des affaires d'aucun des honorables député de la gauche. Ces comptes ne nous regardent aucunement. Nous ne les avons pas payés, et nous ne les payerons jamais. Les comptes qui ont été soldés jusqu'ici sont au département des Finances, et il ne sera rien payé de plus, à moins que le parti de l'opposition n'arrive au pouvoir, auquel cas on peut s'attendre à quelque chose de cette nature. Dans ces circonstances, et comme l'honorable député de Hamilton (M. Barker) ne nous a cité aucune autorité. . .

M. BARKER : Il n'y avait pas lieu de le faire.

M. GERMAN : Il me semble qu'il y aurait lieu de citer quelque autorité si l'on veut établir que nous avons le droit d'examiner les états de dépense et les comptes d'une compagnie qui ne relève aucunement du parlement fédéral dans la conduite de ses opérations journalières. La gauche aurait autant de raison de prétendre qu'il nous incombe d'examiner les comptes de la compagnie du canadien du Pacifique et nous assurer de l'emploi qu'elle fait de ses fonds, attendu que cette compagnie a reçu de nous des millions de dollars en vue de la construction de ses voies ferrées. Nous n'avons pas plus le droit d'examiner ces comptes que nous n'avons celui de vérifier les paiements faits par la compagnie du Grand-Tronc. C'est pourquoi je voterai contre la motion de l'honorable député de Hamilton (M. Barker), qui voudrait forcer la compagnie du Grand-Tronc à déposer ses comptes privés.

M. E. BRISTOL (Toronto-centre) : L'honorable député préopinant (M. German) a négligé une circonstance essentielle de l'affaire : c'est que les états et pièces en question sont la propriété du Gouvernement. Ils ne sont pas la propriété du Grand-Tronc-Pacifique. A partir du moment où cette compagnie les transmit au département des Chemins de fer, en vue d'obtenir le versement de certains deniers publics, ces pièces sont devenues la propriété de l'Etat. Si j'écris une lettre à la compagnie du Grand-Tronc, du moment que je l'ai mise à la poste, cette lettre cesse d'être ma propriété, je ne saurais plus la réclamer comme mienne. L'honorable député est trop versé dans la loi pour vouloir dire que j'ai le droit dans ces circonstances de réclamer la possession d'un tel document. S'il est vrai qu'une lettre écrite par moi, du moment qu'elle est reçue par son destinataire devient sa propriété, à plus forte raison cet état n° 1, avec pièces justificatives y annexées, qui a été déposé dans les bureaux du Gouvernement, qui a passé par la filière du département des Chemins de fer, a été visé par un fonctionnaire de ce département et certifié par la personne qui l'avait fait parvenir au Gouvernement sous forme d'état de comptes, cet état, dis-je, qui a été transmis au département de la Justice pour examen et finalement au ministre des Finances est bien la propriété du Gouvernement, qui n'aurait jamais dû le laisser sortir de ses mains. Si le Gouvernement avait gardé cet état en sa possession, on ne serait pas dans le cas aujourd'hui de demander l'examen des comptes de la compagnie du Grand-Tronc. Nous demandons que cette compagnie qui a obtenu possession de documents qui sont la propriété de l'Etat, en fasse restitution. L'honneur du Gouvernement est engagé. Il a eu tort de se départir de ces documents, et il aurait doublement tort de ne pas se les faire remettre. Pourquoi ne se les est-il pas fait remettre ? Aux yeux du public la raison c'est que cet état et les pièces justificatives y-annexées recèlent une tentative de fraude à ses dépens, sous forme de faux états de comptes qui n'auraient jamais dû être présentés.

Voyons un peu. Je trouve le passage suivant dans l'ouvrage de May : " Parliamentary Practice," onzième édition, chapitre 20, page 536 :

> Le Parlement a le droit d'ordonner le dépôt de tous documents qu'il lui faut pour se renseigner.

C'est là une déclaration large. Je parle dans la supposition que ces documents ne seraient pas la propriété du public, mais de la compagnie du Grand-Tronc ; le Parlement n'en aurait pas moins le droit d'ordonner le dépôt de tous documents requis pour le renseigner. Ce sont là, à mon avis, des documents que le Parlement a le droit de considérer nécessaires à l'intelligence de la question. A la page 538 du même ouvrage, voici ce que je trouve :

> Par le moyen d'un ordre de la Chambre ou d'une adresse au Gouverneur, le dépôt peut être obtenu d'états relatifs à toute question d'intérêt public relevant de la Chambre ou de la couronne. La demande pourra en être faite à tous bureaux publics, toute corporation, tous corps ou fonctionnaires constitués pour des fins publiques par acte du Parlement ou d'autre manière.

Ainsi, quand même ces documents seraient la propriété du Grand-Tronc, compagnie constituée en corporation pour des fins publiques, nous aurions le droit d'en demander le dépôt, si nous jugions que la connaissance en était d'utilité ou d'intérêt public. La plupart des membres de la députation n'ont pas été à même d'entendre les témoignages en question ; et comme on a prétendu que l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) n'avait lu que les parties favorables à son attitude, je m'en vais donner à la Chambre communication d'extraits de la preuve, et ces honorables députés de la droite, je l'espère, reconnaîtront que je ne commets au-

cune injustice à leur égard mais que je m'attache uniquement à citer les passages de nature à éclairer l'affaire en délibération. A la page 6 du témoignage de M. Collingwood Schreiber, on donne lecture de l'article 15 de l'acte qui définit ce que l'on doit entendre par les termes "prix de construction." On en a déjà donné lecture ici, et je n'y reviendrai pas. Je me bornerai à faire observer ceci à la Chambre et au public canadien ; la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a pour président M. Hays, administrateur éminent de chemin de fer ; elle a pour diriger l'exploitation M. Morse, un des hommes du pays les plus à même, aidé qu'il est par un personnel de juristes—tout comme le département de la Justice--d'aviser la compagnie quant à ses droits vis-à-vis du public canadien. Notez bien qu'il ne s'agit pas ici d'un groupe de cultivateurs pauvres, ignorant la loi, et ayant besoin de lumières à cet égard ; il s'agit d'hommes occupant de hauts emplois publics, chefs d'une grande compagnie, tout aussi à même que le département de la Justice de comprendre l'acte et de se laisser guider par l'avis de spécialistes éclairés. Or, cette compagnie a l'audace—je le répète, a l'audace—de présenter au Gouvernement cet état de compte extraordinaire et de le parapher comme exact. S'il s'était agi d'une affaire courante entre simples particuliers, celui à qui ce compte était adressé n'aurait pas manqué de dire que c'était une tentative d'escroquerie et ne se serait probablement pas contenté de remettre le compte avec prière de le détruire. Voici ce que je trouve à la page 7 :

D. Les pièces justificatives. . .

Ce sont là les pièces dont il est question en ce moment.

D. Les pièces justificatives dont vous parlez, où sont-elles?—R. Les originaux sont dans le bureau de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique à Montréal; mais l'aide-comptable a des copies de toutes ces pièces.

D. Je suppose que ces pièces justificatives sont toujours en la possession du Gouvernement?—R. Oui; le Gouvernement est à même de les examiner en tout temps aux termes de l'acte.

D. Elles peuvent être examinées en tout temps?—R. Certainement.

Je ne sais trop si M. Schreiber est dans le vrai ; mais apparemment ce qu'il a voulu faire comprendre au comité c'est que les pièces que ces messieurs cherchent à soustraire à notre examen sont en tout temps à notre disposition,—et ce n'est que raison. Autrement il faudrait légiférer dans ce sens.

A la page 8, je relève le passage suivant :

D. Je ne veux pas dire les ingénieurs, mais les comptables et commis.—R. Je vous dirai que je n'ai rien à faire avec les comptables; si ce n'est qu'ils font leur rapport au sous-ministre, qui me le soumet.

Et à la page 9 :

D. En réalité, n'est-ce pas une partie de vos devoirs et une partie très importante de vos devoirs, de vous assurer que les stipulations du contrat sont observées à la lettre?—R. Assurément, et comme je l'ai dit, à moins d'y être dûment autorisé, je n'y voudrais permettre aucune dérogation.

Puis, à la page 11, au cours du témoignage de M. Bell, je lis ce qui suit :

R. C'était là une question de génie civil. Cela se rattachait à l'embranchementde North-Bay, de telle sorte que les frais de la commission s'élevèrent à $288,863.67.

Il indique ensuite le résultat de la vérification, qui n'a pas non plus d'importance pour le moment. Puis à la page 12 :

D. Ce sont toutes des pièces justificatives de la compagnie du Grand-Tronc?—R. Oui.

A la page 13 :

D. Il n'avait pas été fait de vérification antérieurement à la vôtre, n'est-ce pas?—R. Pas à ma connaissance.

Et plus loin sur la même page :

D. Nous allons maintenant nous renseigner à cet égard. De qui relevez-vous dans l'exécution de ce travail?—R. Directement du sous-ministre.

L'affaire relève directemnt du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux. A la page 14 :

D. Avez-vous ces états ici?—R. J'ai mon rapport, le rapport de mon apuration. Leur état n'est qu'une simple liste de pièces justificatives.

D. Leur rapport n'est qu'une simple liste de pièces justificatives ? Vous laissent-ils cela entre les mains?—R. Oui.

Puis, au haut de la page 15 :

D. Vous pourrez les produire à une séance future?—R. Si j'en reçois l'ordre de mon chef, je les produirai ici. Je ne sais si on les considère comme étant ou non la propriété du département. Ils ne sont d'aucune valeur. Tous les renseignements qui s'y trouvent sont contenus dans les rapports.

Il les produisit en effet. Voici ce que je trouve vers le milieu de la page 17 :

D. Vous n'ignorez pas, monsieur Bell, j'imagine, qu'il est loisible au Gouvernement de revenir en tout temps sur cette inspection de comptes?—R. Je le sais.

D. En votre qualité de comptable, pouvez-vous nous dire pourquoi la compagnie du Grand-Tronc garde ses pièces justificatives?—R. C'est, sans doute, pour être à même de les consulter.

D. Si vous avez à y référer plus tard?—R. Oui.

Ainsi M. Bell, de même que M. Schreiber déclare que les fonctionnaires sont à même de consulter en tout temps ces pièces justificatives. Dès lors, pourquoi les membres du Parlement n'auraient-ils pas le même droit ? A la page 18 :

D. Mais vous n'expliquez pas le compte en détail comme dans les cas où vous acceptez la pièce?—R. Mais si; j'entre réellement dans plus de détail lorsque la pièce est rejetée. J'indique les motifs du rejet.

Et à la page 19 :

D. A qui soumettez-vous vos objections?—R. Je fais mon rapport directement au sous-ministre.

A la page 20, M. Shannon déclare qu'il est contrôleur et trésorier du chemin de fer intercolonial pour le moment. Il est remarquable que dès que M. Shannon eût commencé à faire un travail des plus utiles pour le Grand-Tronc-Pacifique, on ne trouva plus à l'employer. Voici un extrait de son témoignage :

D. Quel était votre emploi précédemment?—R. Je suis comptable du département des Chemins de fer et des Canaux, à Ottawa.

D. Qui vous a mis à cette besogne?—R. Le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux et le ministre.

D. Vous a-t-on adjoint d'autres fonctionnaires du département pour cette besogne?—R. Non. . .

J'ai débuté vers le mois d'octobre 1905, et ma première inspection à couvert la période s'étendant jusqu'à peu près un mois ou deux avant l'inspection; c'est-à-dire, à la grosse, si je me rappelle bien, un intervalle de plus d'une année. . .

D. Et vous avez vérifié tous les comptes antérieurs à cette date?—R. Depuis le commencement même.

D. Depuis le commencement jusqu'à quelle date? Cela comprendrait-il les comptes de septembre?—R. Non, cela se termine au mois de juin 1905.

Puis, à la page 21 :

D. Et qu'est-ce que cela comprendrait, quels seraient les derniers comptes compris dans cette période ?—R. Cela comprendrait pratiquement les mêmes comptes, avec en plus. . . Non, c'était à vrai dire les mêmes comptes. Il s'agissait d'apurer un second état qu'on avait subsitué au premier; il me fallut refaire le travail.

D. Que voulez-vous dire par la substitution d'un second état au premier. Le premier n'était-il donc pas exact?—R. J'avais trouvé à redire à plusieurs item portés au premier compte; on me donna ordre de faire une seconde inspection, et je dus faire l'apuration du nouvel état.

D. Qui vous a donné cet ordre?—R. Le département, le sous-ministre. . .

D. Le ministre?—R. Le sous-ministre.

D. De vérifier de nouveau les item que vous aviez rejetés?—R. Non, non, pas du tout, de vérifier de nouveau le nouvel état, ou plutôt, non pas de vérifier de nouveau le nouvel état, mais de vérifier l'état qui était alors soumis, le second état.

D. Ils soumirent le premier état?—R. Le premier état qu'ils avaient soumis fut retiré.

D. Vous aviez refusé d'accepter plusieurs item de cet état?—R. Cet état fut retiré, et il en fut présenté un deuxième que je vérifiai.

D. Avez-vous une copie du premier état soumis?—R. Non.

D. Dites-nous ce que vous pouvez vous rappeler du premier état?—R. Il s'y trouvait certains articles de dépense au sujet desquels on ne voulait pas me fournir de renseignements, et je ne voulus pas les accepter.

D. En quoi consistaient ces dépenses?—R. Il s'agissait de pièces justificatives produites.

D. Comment étaient conçues les inscriptions? —R. Quelques-uns simplement " frais d'avocat ", et d'autres " sommes déboursées ", sans aucun détail.

D. Il n'était donné aucun détail?—R. Non, pas le moindre.

D. Et quand vous avez demandé ces détails? —R. On refusa de me les fournir; alors je ne voulus pas accepter ces item.

A la page 23 :

D. Aviez-vous l'habitude de classer les frais de construction d'après les sous-titres indiqués ici?—R. Je me guidais à cet égard sur l'interprétation de cet article donné par le ministre de la Justice, et cela invariablement.

A la page 24 :

D. Lorsque vous faisiez de temps à autre l'examen des livres et pièces justificatives de la compagnie, à Montréal, qui vous fournissait les explications nécessaires de la part de la compagnie ?—R. Naturellement, le contrôleur général, M. Walker, était censé être celui avec qui je devais traiter; mais M. McCombe, un des principaux commis, était à cet égard mieux renseigné que M. Walker; de sorte qu'après avoir questionné celui-ci plusieurs fois, je fus heureux de continuer mon interrogatoire avec M. McCombe; qui avait une connaissance plus grande que M. Walker des diverses opérations.

Plus loin sur la même page :

D. Y en a-t-il quelqu'autre ?—R. Oui, il m'a fallu m'adresser à M. Wainwright et à M. Morse.

D. Pour. . . ?—R. Pour en obtenir des explications.

D. Ces explications étaient-elles verbales?—R. Oui, verbales.

D. Vous n'en preniez pas note?—R. Non. Si les explications étaient satisfaisantes, j'acceptais le compte, si elles ne l'étaient pas, je le rejetais.

Au bas de la page :

Ce dont je crois me souvenir, c'est que faute d'explications je dus les rejeter.

Page 25 :

D. Et faute d'avoir les explications nécessaires, vous vous adressiez à M. Wainwright ou à M. Morse ?—R. Oui.

D. Et des explications que vous en obteniez, aucune n'était inscrite sur la pièce justificative?—R. Dans la plupart des cas elles n'étaient aucunement satisfaisantes et je rejetais la pièce.

D. Dans certains cas, elles n'étaient pas satisfaisantes?—R. Dans la plupart des cas.

D. Et ces pièces ont-elles été rejetées d'une manière définitive ?—R. Oui, en tant qu'il dépendait de moi.

Par M. Foster :

D. Voulez-vous dire une pièce que vous acceptiez en partie ?—R. Non.

D. La pièce était acceptée ou rejetée en totalité ?—R. Je vais vous donner un exemple qui fera comprendre ce que je veux dire. Il me fut soumis une pièce justificative pour une somme considérable. J'en demandai l'explication. Il s'agissait d'un achat de terrain, et on ne voulait pas me fournir d'explications.

Je voulais savoir quelle partie de ces terres devait être affectée aux besoins du chemin de fer, quelle partie aux emplacements de v lle, car je ne croyais pas, dans mon for intéieur, qu'ils auraient droit à plus qu'il ne faut pour le droit de passage; c'est pourquoi ils ont refusé de me donner les renseignements et j'ai tout mis cela de côté.

Ce dernier item de $46,000 était divisé en deux parts, l'une de $20,000 à une personne dont le nom n'est pas donné, mais qui est, je crois, M. Morse, vice-président du Grand-Tronc-Pacifique. Voici une tentative de la part d'un personnage de haute importance, réclamant contre le Gouvernement sous sa propre signature, et d'autres personnes non moins considérables, ayant tous les avantages de se procurer les services d'un avocat, de faire payer au pays et aux actionnaires le prix d'un site de ville, lorsqu'ils savaient en réalité, qu'ils ne pouvaient obtenir pour les fins du chemin de fer plus de terre qu'il n'en faut pour la construction de la ligne. On peut difficilement imaginer une tentative plus flagrante d'obtenir de l'argent sans y avoir aucun droit. Puis, à la page 26 :

D. Vous parliez tout à l'heure de frais d'avocats; avez-vous jamais refusé d'accepter les acquits de ces dépenses?—R. Oui, un grand nombre.

D. Pourquoi ?—R. C'est que beaucoup d'entre eux avaient trait aux " dépenses préliminaires ".

D. A quoi?—R. Aux dépenses préliminaires. Voici un exemple. Ils avaient un avocat qui les représentait à Ottawa, et qui envoyait chaque mois son mémoire de frais.

D. Quels frais?—R. Je n'en vois pas d'autres que les frais professionnels. J'ai décidé que ces dépenses n'avaient aucun rapport avec la construction, et j'ai refusé de les ratifier. J'étais d'autant mieux fondé qu'il ne se faisait pas de travaux de construction à ce moment.

D. Vous rappelez-vous le montant ?—R. Non. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous rappelez-vous le montant des dépenses préliminaires qu'ils ont essayé de se faire payer?—R. Oh, il y a beaucoup de ces dépenses inscrites ici, dépenses qui avaient trait à la construction.

D. Mais il y en a beaucoup de celles-là que vous avez refusées?—R. Ils n'ont pas voulu me donner aucun détail.

D. Avez-vous quelque idée du total?—R. Non. Je remarque dans ma déclaration ce que je n'avais pas constaté avant, c'est que j'ai précisé tous les acquits que j'ai rejetés, ainsi que mes motifs. Tout est là.

Ceci se rapporte à la deuxième déclaration seulement. Puis, quelques lignes plus loin :

D. Prenez l'item suivant.—R. Impressions dans la " Gazette du Canada ", $24; ensuite, un compte vérifié du " Railway and Shipping World ", pour un avis de demande, une réclame; je n'ai pas voulu ratifier cela. Vous voyez ensuite une facture moins élevée, $15.40, au département des impressions publiques et de la papeterie—avis supplémentaire. Puis il y a la banque de Montréal, dépenses des dignitaires de la compagnie du Grand-Tronc sur les côtes du Pacifique, $3,000; j'ai refusé de payer cela. C'est la note que M. Morse et M. Hays ont produite.

D. Ils voulaient mettre cette somme au débit de la division occidentale?—R. J'ai refusé de la leur allouer.

D. Avez-vous eu quelque discussion avec M. Wainwright au sujet de ces pièces justificatives?—R. M. Wainwright a dit que j'aurais dû les allouer, et je répondis que non.

D. Vous avez toujours refusé?—R. Avec persistance.

D. Et vous croyez que ces comptes ne vous ont jamais été envoyés sous quelque autre forme?—R. Je n'ai aucune raison de croire qu'ils ont été payés.

D. Vous n'avez pas de raison de le croire? —R. Non, je ne le crois pas. Ceux-ci (indiquant des item sur le rapport) sont pour des avis de demande.

D. Oui, tous de petits item. Mais, plus loin, quels sont ces services de M. E. S. Rowe?—R. C'est un homme, un ministre protestant dans la déveine, qui a été envoyé à Winnipeg. La compagnie voulait lui faire du bien et cette pièce a été faite là-bas; la compagnie lui payait salaire, mais il ne faisait pas grand'chose. J'ai refusé de payer cette note.

Monsieur l'Orateur, le Grand-Tronc-Pacifique croit évidemment que la charité cache bien des turpitudes.

D. Comment vous ont-ils expliqué que c'était à Winnipeg?—R. C'était indiqué ainsi. J'ai voulu savoir quel était son emploi et on ne m'a donné aucune réponse satisfaisante. C'est pourquoi j'ai refusé de payer.

Je suis heureux que cette dépense n'a pas de rapport avec la passation du bill à Ottawa.

D. Apparemment le révérend E. S. Rowe touchait $125 par mois. Qu'est-ce que ceci: M. Wainwright, réclame $325?—R. Il n'a pas voulu me donner d'explications et je l'ai mis de côté.

D. Puis, de nouveau, Wm Wainwright, $325? —R. Oui.

D. Il n'a pas voulu non plus vous donner d'explications?—R. Non, et en conséquence, je l'ai mis de côté. Il a refusé de fournir les explications à ce sujet.

D. Honoraires des directeurs du Grand-Tronc-Pacifique, $120?—R. Je n'ai pas voulu allouer cet item, qui n'avait pas de rapport avec la construction. C'était des honoraires aux directeurs du Grand-Tronc-Pacifique et j'ai décidé que cette dépense ne pouvait pas être imputée à la construction ni aux dépenses préliminaires, et je n'ai pas voulu la ratifier.

D. Voyage de M. C. M. Hays en Angleterre, $1,132?—R. Il était allé en Angleterre pour consulter les directeurs anglais, mais je n'ai pas voulu allouer cette dépense.

D. Puis il y a $4,666 pour le traitement des fonctionnaires au bureau de Londres. C'est apostillé " dépenses du bureau "?—R. Ils voulaient faire payer une partie des dépenses du bureau du Grand-Tronc, et j'ai refusé de ratifier.

D. Honoraires aux directeurs du Grand-Tronc, $2,433.33?—R. J'ai refusé cela également.

D. Honoraires aux directeurs du bureau de Londres, $2,433, soient $4,866 pour Londres, et vous avez refusé?—R. Oui.

D. Traitement et dépenses des directeurs, au bureau de Londres, $890, pourquoi avez-vous refusé de payer ce compte?—R. Parce que ce n'étaient pas des dépenses imputables à la construction.

D. Pour revenir aux frais d'avocats, je vois $1,000 à sir Adolphe Caron; c'est, je suppose, pour avoir travaillé à l'adoption du bill?—R. Je n'ai pas eu de détails.

D. Et M. J. White, Montréal, $500?—R. Je ne me rappelle pas cet item ; j'ai dû avoir de bonnes et valables raisons pour le payer, car autrement je ne l'aurais pas payé.

D. Et M. H. B. McGiverin, $1,000, $900 et $524?—R. Ils ont payé eux-mêmes ces montants à leur avocat, mais moi, je n'ai pas consenti.

Par M. Ames:

D. Vous avez refusé de ratifier tous ces montants?—R. Oui.

D. Il y a encore M. F. H. Chrysler, $825?—R. Cette somme est pour des avis au sujet de la rédaction de l'hypothèque. Comme il était un des avocats qui avaient été chargés de ce soin et que cette dépense n'était pas imputable à la construction, je n'ai pas voulu la sanctionner.

D. Puis il y a le mémoire de frais de M. H. B. McGiverin, $1000, $500, $600, $150, $400, $150, $150, $150, $150 et plusieurs autres. Avez-vous exigé des explications sur ce compte?—R. J'en ai demandé et comme elles ne me paraissaient pas satisfaisantes, j'ai mis le compte de côté.

D. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas voulu déclarer à quelles fins ces sommes avaient été affectées?—R. Oui.

D. Ceci représente $23,000 de frais d'avocats que vous avez refusé de sanctionner?—R. Oui.

D. "Etat des montants déduits du total des dépenses, jusqu'au 30 juin 1905", vous avez refusé de vérifier ces montants, qui se chiffrent, à ce que je vois, par $23,322?—R. J'ai refusé de les vérifier.

Passons au bas de la page 28 :

D. Ce sont les montants que vous avez rejetés?—R. Oui.

D. Nous voyons ensuite une somme de "$20,000 à M. F. W. Morse, pour terrain au site terminus, et une somme de $26,000 pour les mêmes fins à Peter Larsen" imputables à la division des montagnes?—R. Environ $46,000.

D. C'est $46,000 que vous avez refusé d'accorder?—R. Oui, que je n'ai pas voulu accorder, car ils ont obstinément refusé de me donner les explications que je voulais avoir, et j'ai eu—j'allais dire une chicane—des gros mots avec eux à ce sujet.

D. Combien avez-vous rejeté au total?—R. Je ne saurais le dire de prime abord.

D. Le montant est-il additionné?—R. J'ai refusé d'accorder d'abord $26,000 de frais d'avocats, puis...

Le témoin est ici interrompu.

Par M. Ames:

D. Cet état-ci?—R. Cet état représente le montant total tel que soumis. Voici les déductions que j'ai faites.

D. Pouvez-vous en y jetant un coup d'œil dire quel en est le total?—R. Environ $70,000. C'est le total d'après mon rapport.

D. "Tous changements faits, voici le résultat de ma vérification". Combien alors avez-vous refusé de sanctionner?—R. Il faudrait que j'en fasse le calcul, mais approximativement, il doit y avoir $80,000 dans ce rapport.

D. Combien?—R. A peu près $80,000.

D. Vous avez refusé de ratifier $80,000 dans ce seul rapport? Voulez-vous maintenant revoir votre deuxième rapport et nous dire le montant que vous y avez refusé?—R. Vous voulez dire mon autre rapport?

D. Y a-t-il quelque item antérieurement à ce rapport?—R. Comme je l'ai dit, ils ont retiré le premier état que j'ai vérifié, pour lui en substituer un autre. Voici mon rapport sur cet autre.

D. Quand avaient-ils soumis l'état qu'ils ont retiré ?—R. Celui-ci couvre la même période de temps.

D. Quand l'avaient-ils soumis?—R. Dans le mois de septembre ou le mois d'octobre 1905; je ne saurais dire au juste.

D. Leurs premiers comptes datent de l'un de ces mois-là?—R. Oui.

D. Qui a préparé cet état?—R. L'auditeur général du Grand-Tronc ou son substitut.

D. M. Walker?—R. Oui.

D. C'est lui qui vous l'a soumis?—R. Oui.

D. Qu'en avez-vous fait?—R. J'en ai commencé la vérification.

D. Où est-il à présent?—R. Ils ont demandé à le retirer, vu qu'ils avaient inscrit, disaient-ils, des factures qu'ils n'auraient pas dû inscrire et qui étaient imputables à d'autres chefs de dépenses. Ils ont demandé la permission de le reprendre, ce que le département leur a permis de faire et d'en substituer un autre.

D. Quand le département les a autorisés à les retirer, ils lui en ont substitué un autre?—R. Oui.

D. Qui leur a donné cette autorisation ?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'est le sous-ministre ou le ministre, je ne le sais plus, mais je sais qu'il fut retiré.

D. Il fut retiré et l'ont emporté?—R. Oui.

D. Votre rapport contient tous les comptes que vous avez refusé ultérieurement de ratifier?—R. Oui.

"Il contient tous les comptes que vous avez refusé ultérieurement de ratifier." Cette déclaration est très importante pour la raison que voici : c'est que la seule différence entre le premier et le deuxième rapports est que dans celui-là la compagnie était prête à réclamer deux fois plus de frais d'avocats que dans le deuxième, c'est-à-dire qu'elle a réduit environ de moitié dans celui-ci les dépenses légales qu'elle réclamait dans le premier.

D. Le premier rapport contenait-il des item que vous avez refusé de ratifier dans le deuxième ou que vous avez ratifiés?—R. Oui.

D. Les comptes que vous énumérez comme ayant été rejetés étaient-ils dans le deuxième rapport modifié?—R. Oui, car j'y fais ici allusion comme ayant été rejetés.

D. Alors il a dû y en avoir beaucoup plus dans le premier?—R. Oui, beaucoup.

Plus loin à la page 31 :

D. Quelle raison a été alléguée pour le retirer?—R. Je ne le sais pas.

D. Y a-t-il quelque correspondance à ce sujet?—R. Non.

Naturellement le témoin se trompe sur ce point ; il parlait de ce qu'il connaissait seulement, car la correspondance est là qui parle par elle-même. Puis nous avons :

Par M. Macdonald:

D. Et cette fois, ils présentèrent un nouvel état dans lequel ils n'avaient pas inscrit un grand nombre des item que vous aviez refusé de ratifier dans le premier état?—R. Exactement.

Puis à la page 32 :

D. Je vois un acquit pour $3,000 à M. Wainwright, que vous avez refusé de ratifier?—R. Certainement.

D. Avez-vous jamais accepté aucun acquit qui représentait des dépenses de promotion de l'entreprise?—R. Non, jamais.

D. Avez-vous jamais reçu des acquits pour des sommes considérables à M. Wainwright et que vous avez refusé de sanctionner parce qu'ils étaient trop vagues?—R. Oui.

D. Avez-vous jamais demandé des explications à M. Wainwright ?—R. Oui.

D. Avez-vous eu une réponse satisfaisante? —R. Non, et je refusais de ratifier les montants.

D. On vous a présenté des acquits pour de forts montants imputés à M. Wainwright et que vous avez refusé de ratifier?—Oui, un ou deux.

Par le président:

D. Qu'appelez-vous de forts montants?—R. Je ne me rappelle pas au juste, mais ce doit être entre $6,000 et $7,000.

Et à la page 33 :

D. Dites-nous ce que vous pouvez au sujet de certains gros montants imputés à M. Wainwright, pour lesquels vous avez demandé des explications et pour lesquels vous n'avez pu avoir de réponse satisfaisante?—R. Je ne saurais dire maintenant les montants, mais ce doit être dans les milliers de piastres.

D. Plus que quelques milliers?—R. Je n'aimerais pas dire le montant dans le moment, car il y a de cela plus d'un an. J'avais coutume de lui demander: " Pourquoi ces dépenses "? Il refusait de me le dire et j'ajoutais. " Très bien, vous refusez de me renseigner, je vais les rejeter " et c'est ce que je faisais.

A la page 34 :

D. Y avait-il quelque chose de particulier dans ces comptes de M. Wainwright qui les différenciaient des autres et qui vous portaient plus que dans les cas ordinaires à les mettre de côté?—R. Non, rien du tout.

D. Rien qui frappait particulièrement votre esprit?—R. Du tout.

D. En réalité la compagnie essayait de compter dans ces deux états préliminaires les dépenses de toute source qui se rapportaient à sa formation?—R. Apparemment.

Monsieur l'Orateur, assez maintenant au sujet de ces dépositoins. Je dirai d'abord au Gouvernement et à la Chambre que la compagnie du Grand-Tronc n'avait aucun droit à cet état numéro un, que ce document appartenait à l'Etat et qu'il aurait dû rester en la possession de l'Etat, car c'était une réclamation contre le Gouvernement ; il aurait dû être conservé avec le certificat et les acquits qui l'accompagnaient. Car si nous réfléchissons un instant, nous voyons que l'unique but du Grand-Tronc ou du Grand-Tronc-Pacifique en retirant ce premier état et les pièces justificatives qui attestaient de son authenticité était, j'oserais dire, de cacher les traces d'une escroquerie, qu'il cherchait à perpétrer au détriment du Gouvernement, du pays et des porteurs de débentures, car le deuxième état qu'il a soumis était exactement semblable au premier, excepté une différence de $88,000 qu'il tentait de voler ou de filouter.

Il n'y avait pas la moindre raison plausible, au point de vue des affaires, de retourner l'état numéro un, pas plus en effet que de permettre au chemin de fer du Grand-Tronc de retirer le deuxième, car $74,000 de celui-ci ont été rejetées et $162,000 du premier. Quel était le but du chemin de fer du Grand-Tronc en retirant ce premier état, si ce n'est de cacher ces dépenses ignorées sur lesquelles, comme je vais le montrer, non seulement il ne voulait pas fournir de justifications mais donner les moindres détails ? Il est absolument ridicule d'alléguer la nécessité de substituer d'autres comptes, si les premiers ont été ratifiés pour un montant de $662,000. Il n'y a pas de différence que ce montant soit payé en règlement du premier état ou du second, car la compagnie retire le même montant, et vous avez biffé le même nombre d'item dans celui-là que dans celui-ci, excepté quelques-uns de plus dans le premier. Le chemin de fer du Grand-Tronc n'avait aucune raison pratique de retirer l'état numéro un portant la signature de M. Morse et autres attestant de son exactitude quant aux frais de construction ; il n'y avait aucune raison absolument, car la seule différence est qu'ils ont soumis un deuxième état dans lequel ils portaient $88,000 de réclamations frauduleuses de moins que dans le premier. Si le Gouvernement avait fait remise de son chèque pour $662,000 en acquit du premier état, le Grand-Tronc-Pacifique n'aurait rien eu à gagner par son deuxième état ; ils en auraient eu pour un surcroit de dépenses et c'est tout. Voyons les raisons que le Grand-Tronc-Pacifique a alléguées pour retirer ce premier état qui ne lui appartenait pas. M. W. H. Walker, vérificateur général des comptes de la compagnie écrit en date du 9 novembre 1905, à M. Butler, sous-ministre des Chemins de fer (p. 41 des dépositions) :

Cher monsieur,—Auriez-vous l'obligeance de retourner l'état de dépenses que M. Shannon a apporté pour compléter son examen, car nous désirons le modifier.

Ce n'était pas pour le détruire qu'il voulait le ravoir, mais pour le modifier. Croyez-vous que si le vérificateur des comptes du Grand-Tronc-Pacifique l'avait demandé à M. Butler pour le détruire, que le ministère des Chemins de fer le lui aurait renvoyé ? Le ministère n'aurait pas osé le faire, car c'eut

été la perte ou la mutilation d'un document public, et quiconque eut eu quelque rapport avec cette démarche aurait été coupable d'une offense criminelle. M. Walker ajoute:

Aussi les certificats qu'il faudra refaire conformément aux modifications.

Quels étaient ces certificats? Ceux des hauts personnages de la compagnie, des personnes qui, plus que toutes autres, en faisant une réclamation de ce genre, auraient dû s'assurer qu'elle était honnête, légitime, exacte aux termes de l'acte d'hypothèque en fidéicommis. Ils ont voulu naturellement ravoir ces documents compromettants, car il fussent restés pour toujours dans les archives du pays comme une tache sur leur réputation, ainsi qu'ils le sont aujourd'hui. Je tiens à insister sur cette lettre, car en ce qui concerne le Grand-Tronc, elle est le seul document sur lequel le Gouvernement peut s'appuyer pour se justifier de s'être départi de cet état.

Je soutiens que le Grand-Tronc-Pacifique n'a pas donné de raisons valables, ni convenables, ni pratiques pour se faire remettre ce document. Que voulait-il y changer ? Il n'y avait rien au monde à changer, car le deuxième état ne devait pas contenir d'autres réclamations valides que celles que contenait le premier. La vérité est que ces personnes désiraient supprimer certains comptes dont ils rougissaient, à cause de la honte qui s'y rattachait et qu'ils n'avaient pas le front de laisser figurer dans les documents publics. J'en veux au Gouvernement pour s'être départi sur un prétexte aussi fallacieux d'un document important au sujet d'une transaction d'intérêt public. Je dis, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement ne fait rien, il est partie à la destruction d'un document public. C'est le devoir du Gouvernement de réclamer comme sa propriété le document en question et les pièces qui l'accompagnaient, et le devoir incombe au ministre de la Justice de faire respecter la loi du pays, de voir à ce que ni le Grand-Tronc-Pacifique ni personne quelque grand, quelque haut placé, quelque riche, quelque puissant qu'il soit ne puisse impunément détruire les archives du Canada. L'honorable député (M. Ames) me fait remarquer que le 10 novembre 1905, M. L. K. Jones, secrétaire du département des Chemins de fer écrivit en ces termes à M. Walker, du Grand-Tronc-Pacifique :

Monsieur,—Conformément à la demande contenue dans votre lettre d'hier, j'ai reçu instruction de vous retourner ci-contre pour les modifier, dites-vous, quatre certificats de la part du président, du vice-président, du gérant général et de l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique relativement aux dépenses imputables à la division des montagnes et des prairies de ce chemin de fer.

Quel besoin avaient-ils de modifier ces documents? La seule modification qu'ils leur ont fait subir a été de faire disparaître toute preuve de leur culpabilité, en soumettant un deuxième état de comptes, si mauvais lui aussi, que le vérificateur des comptes du Gouvernement a été obligé de le désavouer jusqu'à concurrence de $74,000. L'honneur du Gouvernement est en jeu dans cette affaire ; il est atteint bien plus directement que s'il représentait les intérêts des contribuables du Canada car il agit comme fidéicommissaire des obligations. C'est son devoir impératif d'exiger du chemin de fer du Grand-Tronc qu'il retourne immédiatement ces pièces pour les consigner dans les dossiers publics. Si le chemin de fer du Grand-Tronc ne les retourne pas et ne donne pas les explications voulues, il devrait être puni. Qui dans le pays aurait jamais songé à se permettre un tel acte s'il n'eut été convaincu de son influence sur le Gouvernement, s'il n'eut conduit l'administration à sa guise ou les amis de l'administration au point d'être complètement indemne de toute punition ? Qui dans le pays aurait jamais osé faire ce que le Grand-Tronc-Pacifique a fait ? Mais il y a plus. Non seulement ces hauts personnages ont détruit un document public, mais dès que l'enquête fut commencée, le jour même, à en croire M. Walker, ce que je ne puis facilement faire maintenant, il obtenait un congé de trois mois. C'est exactement un mois ou quatre semaines avant le départ précipité de M. Walker, que cette affaire a été portée à l'attention du comité des comptes publics. Aucun autre citoyen si ce n'est un haut dignitaire dans un chemin de fer, comme l'est M. Walker, n'aurait osé se moquer d'un comité du Parlement comme il l'a fait. Que nous a-t-on dit ? On nous a dit que M. Walker était allé à Washington. Ses chefs savaient le 5 mars que sa présence était requise à Ottawa. Ont-ils essayé par lettre ou par télégramme de le faire venir ? Rien ne le prouve. Nous avons appris incidemment du témoin devant le comité, car M. Walker ne lui avait même pas fait l'honneur de lui dire qu'il avait reçu un avis de comparaître, que M. Walker s'était apprêté à partir pour l'Europe dès que ce scandale avait éclaté. J'emploie à dessein l'expression "scandale". L'honorable député de Welland (M. German) dit que M. Walker a envoyé quelqu'un à sa place. Eh bien ! je dis sans crainte d'être démenti, que chaque fois qu'il était essentiel pour M. Power, son substitut, de connaître quelque détail sur cette transaction, il n'en connaissait absolument rien et n'avait rien de commun avec elle.

Il y a probablement, dans les bureaux du Grand-Tronc, à Montréal, quelqu'un qui est au courant de l'affaire, mais ce n'est pas celui-là qu'on a envoyé ici. Ainsi, il nous a été impossible d'obtenir de ce témoin, M. Power, le moindre renseignement sur les articles figurant dans ce document et il ne veut pas même dire qu'il ait jamais discuté un seul de ces item avec M. Walker. Cependant, nous avons obtenu de M. Power le ren-

seignement que voici : la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc a actuellement en sa possession les pièces justificatives d'où l'on a emprunté cet état numéro un ; or, si la Chambre fait son devoir envers le peuple canadien et exige le dépôt de ces états de dépenses et des certificats, M. Power affirme que la compagnie du Grand-Tronc peut dresser un état absolument identique et le transmettre à qui de droit et qu'au besoin, elle pourrait même fournir les reçus. Il est donc acquis qu'un témoin a disparu et qu'on a substitué à ce dernier un témoin qui ignore le premier mot de la question. En pareilles circonstances, la Chambre est tenue, en honneur, d'exiger de la compagnie du Grand-Tronc ou de celle du Grand-Tronc-Pacifique le dépôt de toutes les pièces justificatives qui peuvent jeter quelque lumière sur cette singulière affaire. Je veux donner lecture d'un extrait du rapport dressé, le 11 octobre 1905, par le comptable, M. Leonard Shannon, à l'égard de cette affaire ; cet extrait est la dernière partie du rapport se rattachant à la question devant le comité :

J'appelle l'attention sur l'item relatif à la répartition des frais préliminaires figurant dans le relevé de comptes de la section des prairies, item s'élevant à $106,433. Cet item fait partie d'une quittance qu'on m'a soumise, s'élevant à $162,000, en chiffres ronds, mais on ne m'a montré de reçus détaillés que jusqu'à concurrence de $106,650—montant en trop—de la proportion portée au compte; du reste, l'insuffisance des détails ne me permet pas d'affirmer si c'est un item légitimement imputable sur la section des prairies.

On le voit, on n'a fourni de reçus qu'à l'égard des $106,433, et encore ces quittances étaient si vagues, si peu précises que le comptable déclare qu'il n'y a rien compris ; tandis que, relativement à $55,000 de ce montant, il n'existait, parait-il, qu'une déclaration du chef de l'exploitation affirmant que cette somme avait été dépensée et un refus catégorique de la part de M. Wainwright et de M. Morse de faire la moindre déclaration sur l'emploi de ces deniers. Bien que ces messieurs eûssent refusé de fournir à l'auditeur pareil relevé de comptes, ils eurent l'audace de transmettre au ministère des Chemins de fer, sous leur propre signature, une réclamation pour ces mêmes deniers sur l'emploi desquels ils refusaient de donner le moindre renseignement. Je l'affirme sans crainte, c'est là se moquer du ministère des Chemins de fer et du peuple canadien. Après avoir eu l'audace d'attester que c'était une dépense légitime, ils auraient dû avoir le courage de fournir à l'auditeur un état relatif à l'emploi de ces deniers ; ils auraient dû dire s'ils les avaient consacrés à l'édification de palais législatifs ou à la construction de chemins de fer.

On serait porté à croire qu'une somme de $162,000 est bien suffisante à titre de frais préliminaires. C'est là, certes, une somme d'un chiffre supérieur à ce que nous voudrions dépenser, pour obtenir du Parlement une charte de chemin de fer. Voici la situation tout à fait extraordinaire qui nous est révélée par M. Power, dans sa déposition (page 77) devant le comité :

D. Est-ce que les frais de constitution sont imputables sur le compte de la division de l'ouest, dans toute leur intégralité?—R. Non, il en faut faire la répartition.

D. Avez-vous fait la répartition de ces frais? —R. Je crois que oui.

Ainsi, cette dépense insolite de $162,000 afférente aux frais de constitution n'était que la qualité de la répartition de frais portée au compte de la section de l'ouest. En pareilles circonstances, force m'est bien de croire que le premier ministre ne refusera pas de soumettre à l'enquête une affaire de cette nature, et qu'il ne sanctionnera pas cette soustraction d'un document public, propriété du pays, aux liasses d'un ministère de l'Etat où on l'avait placé pour la protection des intérêts du public.

M. A. H. CLARKE (Essex-sud): Monsieur l'Orateur, quand ce débat s'est ouvert, je me disais, dans mon for intérieur que la question à discuter était fort simple ; mais après avoir prêté l'oreille à la violente philippique de l'honorable député qui m'a précédé, j'ai presque fini par me persuader qu'il faudrait diriger des poursuites, au criminel, contre la compagnie du Grand-Tronc pour tentative de fraude, falsification de comptes, présentation de réclamations véreuses et qu'il faudrait en outre, traiter le ministre des Finances comme coupable de connivence, avec M. Schreiber, cet ancien et respectable fonctionnaire de l'Etat.

M. BRISTOL : Je demande pardon à l'honorable député de l'interrompre pour lui dire que je n'ai dirigé d'attaque, ni directement ni indirectement, soit contre le ministre des Finances soit contre M. Schreiber.

M. CLARKE : L'honorable député veut-il s'autoriser de sa situation dans cette Chambre pour diriger des attaques seulement contre la compagnie du Grand-Tronc et non contre le Gouvernement ou quelqu'un des ministres ?

M. BRISTOL : Il me semble que j'ai parfaitement élucidé mes accusations.

M. CLARKE : Si le violent réquisitoire de l'honorable député est justifiable, que faut-il penser de M. Schreiber, cet ancien et respectable fonctionnaire de l'Etat qui a certifié le monstrueux état de dépenses de $162,000, dans la conviction que c'était un compte légitime ? Examinons un instant les faits se rattachant à cette affaire soumise en ce moment aux délibérations de la Chambre. Relativement à cette somme de $162,000, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a présenté un état de dépenses au Gouvernement. Elle n'a pas demandé au Gouvernement d'acquitter ce compte, à même les propres deniers de l'Etat, puisés dans la caisse publique. Elle a demandé que ce compte fût soldé à même ses propres deniers que le

Gouvernement détient en fidéicommis, non seulement au bénéfice des porteurs d'obligations, et afin d'assurer le respect de la garantie de l'Etat, mais principalement au bénéfice de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique elle-même. Ce sont bien les propres deniers de cette compagnie, deniers qu'elle devra rembourser, et parce que certains comptes entre cette compagnie et la compagnie du Grand-Tronc, comptes parfaitement légitimes en apparence, sont présentés au Gouvernement, les députés de la gauche de s'écrier : C'est une infamie que cette compagnie ait l'audace de demander une avance de fonds, à même ses propres deniers qu'elle sera tenue de rembourser plus tard. Si je ne me trompe, c'est bien là la nature de ce fonds de fidéicommis ; c'est une dette de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Le seul intérêt que le Gouvernement possède dans ce fonds, c'est de veiller à le protéger, en donnant aux porteurs d'obligations la garantie de l'Etat jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût de construction du réseau, relativement à la dépense de ces deniers. Il suffit de ce simple aperçu pour faire toucher du doigt toute l'inanité de la violente agitation soulevée à l'égard de cette affaire. Le Gouvernement n'a pas versé un seul centin en paiement de ce compte, objet de ces critiques et le Gouvernement n'a nullement l'intention de le solder.

M. TAYLOR : Alors pourquoi changent-ils leur auditeur ?

M. CLARKE : J'ignore ce qu'il en est de cette démission. Les députés de la gauche semblent appréhender que le Gouvernement ne verse ces deniers. A en juger d'après les violentes clameurs que leur arrache cette affaire, on serait tenté de croire qu'ils sont d'avis que le Gouvernement devrait verser cette somme à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. En déclarant que le ministre des Finances a empêché la perpétration d'une grave fraude qu'on aurait fait la tentative de perpétrer, alléguent-ils, ils avouent qu'il a épargné au pays la perte de $162,000 et font, par là même, le plus bel éloge possible du ministre ; car c'est bien là la conséquence découlant de leur argumentation. On a aussi voulu censurer le comité des comptes publics. A mon avis, ce comité eût mérité la plus grave censure, s'il eût souscrit aux vœux des députés de la gauche. Voyons ce qu'il en est. D'abord on présente certaines réclamations au Gouvernement, et il faut les payer. Le Gouvernement ne vient pas demander au comité des comptes publics s'il doit, oui ou non, solder un compte. Le Gouvernement a le devoir de payer ces comptes et il le fait, sous sa propre responsabilité. Les ministères soumettent leurs rapports à la Chambre, j'entends les comptes publics et le rapport de l'auditeur général, afin que ce comité puisse les examiner ; car le comité des comptes publics est nommé par la Chambre dans le but de faire enquête sur toutes les affaires que la Chambre soumet à son examen. Or, quelle est l'affaire dont la Chambre a fait le renvoi au comité ? Le 5 février dernier, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général ont été déposés sur le bureau et renvoyés au comité des comptes publics, pour examen. Voilà ce que le comité est autorisé à faire ; il n'a pas la faculté d'outrepasser les instructions de la Chambre, et il agirait irrégulièrement en allant plus loin. Citons Bourinot (page 546) :

C'est un principe évident et indiscutable de droit parlementaire qu'un comité doit s'en tenir à la question qui fait l'objet du renvoi et qu'il n'a pas la faculté de s'en écarter.

L'objet du renvoi fait au comité des comptes publics, si je ne me trompe, c'est l'examen des comptes publics et du rapport de l'auditeur général, qui ont été soumis à ce comité.

M. TAYLOR : L'honorable député me permettra-il de lui poser une question ? Je le sais, il ne voudrait pas faire d'affirmation inexacte ; or, il vient de dire que, le 5 février, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général ont été déposés sur le bureau et renvoyés au comité des comptes publics. Etait-il présent aujourd'hui lorsque la dernière partie du rapport de l'auditeur général a été déposée sur le bureau et renvoyée au comité.

M. CLARKE : L'honorable député a raison. Le 5 février, on n'a fait le dépôt que des parties 1 et 3, et aujourd'hui on a déposé la partie 2. Je remercie mon collègue de cette rectification. Voici comment l'affaire est venue devant le comité des comptes publics. Voici le texte même et l'entête du rapport et la procédure du comité me remet en mémoire ce prédicateur qui commence par citer son texte puis n'y pense plus et se met à traiter une toute autre question :

Le comité poursuivit l'examen de la question se rattachant au paiement de $352,191.73 à la compagnie du Grand-Tronc relativement à l'achat des arpentages pour la compagnie du chemin de fer transcontinental national, ainsi qu'énuméré, pages W-251 et W-323 du rapport de l'auditeur général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1906.

En se reportant aux item mentionnés dans le rapport, on se convaincra que le premier article se rattache aux dépenses afférentes à l'achat des arpentages du Grand-Tronc-Pacifique effectués à l'est de Winnipeg, et le deuxième est un sommaire des études du Grand-Tronc-Pacifique, à l'est de Winnipeg, travaux que la commission du chemin de fer transcontinental national a pris à sa charge. Le comité s'est occupé des articles se rattachant aux travaux de construction à l'est de Winnipeg, mais son examen n'a nullement porté sur les travaux à l'est de Winnipeg. Il ne s'est intéressé

qu'aux dépenses afférentes aux travaux de le section des prairies et de la section des montagnes, à l'ouest de Winnipeg. Il était parfaitement autorisé à examiner ces comptes ; mais certains députés, membres de ce comité, non contents de s'éloigner de leur texte dans cette mesure-là même, veulent pousser leurs recherches encore plus loin, au delà du champ des dépenses qui figurent soit dans les comptes publics soit dans le rapport de l'auditeur général. A mon avis, ils n'ont pas le droit de faire pareil examen. Sans doute, il semble peut-être convenable, aux yeux de certains membres de ce comité, que l'examen se porte sur certaines affaires qui n'intéressent nullement le Gouvernement ; mais, à mon avis dans ce pays-ci, il est préférable de se mêler de ses propres affaires, sans s'immiscer dans les affaires d'autrui. J'étais absent, lorsque cette question est venue devant le comité ; mais eussé-je été présent, j'aurais voté avec la majorité, et je ne sache pas que les députés de la gauche aient allégué une seule raison qui nous autorise à croire que le comité des comptes publics doive faire l'examen de questions qui ne se rattachent nullement aux affaires qu'il a mission d'étudier. Un de nos collègues de gauche a fait observer, toutefois, que si le comité n'a pas la faculté de s'occuper de pareilles questions, le Parlement peut lui attribuer ce droit. Le Parlement est tout puissant, mais il doit se laisser guider par la raison, et quand on nous demande d'autoriser le comité à étudier certaines questions, les auteurs de cette demande devraient nous dire en quoi cela peut servir l'intérêt public. Ils sont tenus de nous montrer comment le Parlement consulterait l'intérêt du pays en ordonnant à un comité de sacrifier un temps et des deniers précieux en examinant une réclamation qui n'intéresse nullement le Gouvernement, se rattachant à un compte que le Gouvernement n'a pas acquitté et que personne ne lui demande de solder. A une certaine époque, il est vrai, on a présenté une réclamation relative à certains paiements, mais, après tout, il n'y a là rien de bien insolite. Voici deux compagnies qui ont une très étroite connexité et dont l'une est bailleresse de fonds pour l'autre. Leurs officiers sont pour ainsi dire les mêmes et les dépenses en question seront probablement portées au compte de l'une et de l'autre compagnies ; or, évidemment elles ont pensé qu'il fallait renvoyer au Gouvernement tous les comptes relatifs à ces dépenses, pour qu'il soldât 7 p. 100 de ces frais. Ces frais figurent dans le premier compte transmis au Gouvernement, compte qui a provoqué le vif débat qui s'est engagé entre la compagnie du chemin de fer et le Gouvernement. Pour élucider la question, objet de la contestation on en référer au ministre de la Justice du jour (M. Fitzpatrick) afin qu'il donnât son avis alors, le ministre des Finances s'accorda à dire avec le ministre de la Justice que ces questions ne rentraient pas dans le cadre des frais de construction, prévus dans le traité primitif. En septembre ou en octobre 1905, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique s'adresse au Gouvernement et lui dit : "Nous avons besoin de fonds ; nous avons déjà dépensé au delà de $900,000 ; voici notre relevé de comptes." La compagnie, il est vrai, n'a pas annexé à ces comptes les pièces justificatives. On a peroré à perte de vue sur ces reçus. A qui appartiennent-ils ? Ne sont-ce pas des titres de dépenses effectuées par la compagnie du chemin de fer ? Ce ne sont pas des reçus afférents à des dépenses faites par le Gouvernement. Qui donc a droit de les détenir en sa possession, sinon la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ?

M. AMES : La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a-t-elle ces reçus en sa possession ?

M. CLARKE : Je ne saurais me prononcer là-dessus, ni dans l'affirmative ni dans la négative. Quant au Gouvernement, peu lui importe que ces reçus soient entre les mains de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou de la compagnie du Grand-Tronc.

M. AMES : Avons-nous passé quelque traité avec la compagnie du Grand-Tronc?

M. CLARKE : Il n'est personne ici parmi ceux qui ont suivi nos délibérations depuis trois ou quatre ans, qui oserait affirmer qu'il n'existe pas une étroite connexité entre les deux compagnies. L'une est bailleresse de fonds pour l'autre et les mêmes personnes sont intéressées dans les deux compagnies. Que nous importe que ces reçus soient conservés dans les coffres de sûreté de l'une ou de l'autre compagnie ? Ce sont des quittances relatives à des versements faits par l'une ou l'autre compagnie et ces documents sont nécessaires au cas où l'on réclamerait deux fois ces paiements de l'une ou de l'autre de ces compagnies. A quoi bon prétendre que ces documents devraient être déposés dans les coffres de sûreté de l'Etat et que les porteurs d'obligations sont alarmés, parce que le Gouvernement ne s'est pas fait remettre ces pièces par la compagnie du Grand-Tronc, afin de les déposer dans les coffres de sûreté de l'Etat. Ce qui intéresse bien davantage les porteurs d'obligations et les actionnaires c'est que le ministre des Finances (M. Fielding) ait l'œil ouvert sur ces affaires et qu'il veille à la protection de leurs intérêts, plutôt que de savoir si ces quittances sont déposées dans les bureaux de l'une ou de l'autre compagnie ou s'ils sont en la possession du Gouvernement.

Quand la compagnie transmit cette première réclamation au Gouvernement, les item de dépenses en question figuraient sous la rubrique de "dépenses préliminaires." Nous avons sous les yeux le rapport de M. Shannon et personne que je sache n'a prétendu que ce fonctionnaire, qui a été comptable du ministère des Chemins de fer et des Ca-

naux, ne soit parfaitement honorable et digne de confiance. Il s'est rendu à Montréal, y a fait l'examen des documents en question et a dressé son rapport. Ce rapport figure page 43 du compte rendu des dépositions. A-t-il cherché à dissimuler quelque irrégularité, à frauder ou à tromper qui que ce soit ? Relisons ce texte. Le 11 octobre 1905, il adresse à M. Butler, le sous-ministre, la lettre que voici :

Monsieur,—En obéissant aux instructions que j'ai reçues, j'ai fait, la semaine dernière, l'exament des livres, reçus, quittances, etc., de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, à Montréal, afin de constater le chiffre des dépenses effectuées par cette compagnie sur la section des prairies et celle des montagnes, du réseau Grand-Tronc-Pacifique, à dater du commencement des travaux le 30 juin 1905, et j'ai l'honneur de faire rapport, ainsi qu'il suit:

Section des prairies.

Dépenses	$241,505 76
Moins remboursements	317 28
	$241,188 48
A ajouter: proportion des frais préliminaires	106,433 00
A ajouter: proportion des frais généraux et judiciaires	88,465 66
Total	$436,087 14

Section des montagnes.

Dépenses	$ 49,232 82
A ajouter: proportion de frais généraux et judiciaires	47,702 57
Total	$ 96,935 39

Le point saillant de ce rapport c'est qu'il affirme que sur la réclamation de $162,000, il n'a alloué que $106,433 pour frais préliminaires. Plus loin il revient sur la question et en fait une mention spéciale, dans le dernier paragraphe de son rapport :

Voilà un rapport qui prouve que son auteur a l'entente des affaires. M. Shannon dit que les item atteignant la somme globale de $162,000 furent transmis au ministère, mais qu'on ne déposa pas toutes les quittances ; que parmi ces reçus, on en rejeta quelques-uns et qu'il approuva $106,433. Qu'arriva-t-il ensuite ? Ces comptes passèrent aux mains de M. Schreiber, d'ingénieur de la division de l'ouest du Grand-Tronc-Pacifique. M. Schreiber consulta le ministre de la Justice du jour (M. Fitzpatrick). M. Schreiber dit au ministre qu'il figurait dans ce compte certaines dépenses préliminaires et il lui demanda s'il fallait les acquitter. Il ne dit pas au ministre de quelle nature étaient ces dépenses préliminaires et le ministre lui dit que la loi de 1905 déclare que ces dépenses préliminaires figurent légitiment au compte des dépenses. M. Schreiber attesta donc le compte et approuva les articles de dépense.

Il transmit ces comptes à son chef, puis le 19 octobre, on les soumet au ministre des Finances. Entre le 19 octobre et le 9 novembre, on ne sait trop comment, car le rapport fait le silence à cet égard, on appela l'attention du ministre des Finances et du sous-ministre, M. Courtney, sur la question. M. Shannon était présent lorsqu'ils discutèrent l'affaire, et la conclusion à laquelle s'arrêta le ministre, c'est que cet item ne se rattachait pas à la construction du chemin de fer et qu'il fallait le rejeter ; et l'affaire en demeura là, en ce qui les concerne. Quant à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, au lieu d'insister sur le règlement de cette réclamation ou d'exiger le paiement de ce compte, elle demanda qu'on lui remit le relevé de comptes, disant qu'elle en transmettrait un nouveau. Au dire du député de Toronto-centre (M. Bristol) c'est là un grand crime. Dans cet état de dépenses figuraient des articles qui, de l'avis du ministre des Finances, n'y devaient pas figurer parce que ce sont des frais préliminaires, et comme l'affirme subséquemment le ministre des Finances dans son rapport, il pensait que l'expression "frais préliminaires" devaient s'entendre uniquement des travaux de construction, et non pas dans le sens de dépenses comme celles portées au compte. La compagnie, je le répète, demanda qu'on lui remit le document en question, disant qu'elle transmettrait au Gouvernement un nouvel état de dépenses. On lui remit ce document, qu'elle détruisit ; et si elle le mit au rebut, ce n'est pas avec une arrière-pensée, ou en prévision de cette enquête ; non, elle détruisit ce mémoire, comme on jette au feu tant d'autres papiers, parce qu'ils n'ont plus d'utilités. Ce document se composait de chiffres empruntés des livres de la compagnie, et ces livres ne sont point détruits. C'était tout simplement un état de dépenses dressé par les commis aux écritures, transmis au ministère, et quand celui-ci l'eût rejeté, il le renvoya à la compagnie qui le jeta au feu, parce qu'il était devenu inutile. Et voilà pourquoi on a voulu stigmatiser la compagnie, comme coupable de fraude et de presque tous les crimes figurant au rôle des assises. On a aussi voulu faire un crime au Gouvernement de s'être désaisi de ce document. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, c'est là un crime qui se commet tous les jours, dans le monde des affaires ; c'est un crime que j'ai souvent commis moi-même. Quand on a transmis un relevé de comptes reposant sur un calcul erroné, assurément il n'y a rien d'insolite à demander qu'on nous le renvoie afin d'y apporter les rectifications voulues. Or, c'est précisément là ce qu'on a fait ici et l'utilité du document primitif ayant cessé, on l'a mis au rebut. A mon sens, on ne saurait imputer la chose à crime à la compagnie. Si on avait obéi à une pensée inavouable ou si on avait tenté de perpétrer quelque fraude en détruisant ce document, il en irait tout autrement. Mais il n'y a absolument rien de la sorte. La compagnie a tout simplement dit au Gouvernement : "Nous acceptons votre décision ; renvoyez-nous ce compte et nous vous transmettrons un nouveau compte d'où ces item seront éliminés. Elle transmit un nouvel état de dé-

penses qui fut approuvé. Or, voilà que les députés de la gauche s'écrient : " Nous n'approuvons ni l'attitude prise par le ministre des Finances en infirmant ce compte, ni la conduite de la compagnie dans toute cette affaire; nous n'entendons pas que l'affaire en demeure là, nous voulons qu'il soit fait une enquête sur une réclamation qui ne fait l'objet d'aucun compte, qui n'intéresse nullement le public mais se rattache uniquement aux affaires privées de la compagnie.

On a fait beaucoup de commentaires sur la disposition de M. Walker. Or, ne voit-on pas très souvent dans ce pays un haut fonctionnaire assigné à comparaître, se faire remplacer par un de ses subordonnés ? D'ailleurs, si on relit la disposition de M. Shannon, on constate que M. Walker, personnellement, connaissait très peu de choses de cette affaire. A la page 24, M. Shannon parlant de l'opération des comptes à Montréal, dit :

D. Quand il vous arrivait d'examiner les livres et les écritures de la compagnie à Montréal, qui était chargé de vous fournir les explications au nom de la compagnie?—R. J'étais censé, naturellement, avoir affaire à M. Walker, l'auditeur général, mais M. McCombe, un des principaux commis, me paraissait en savoir plus long que M. Walker, et après avoir plusieurs fois questionné ce dernier, j'ai été bien aise de pouvoir m'adresser à M. McCombe qui me paraissait être plus au courant de toute l'affaire.

Alors pourquoi faire tant de bruit à propos de l'absence de M. Walker ? Il s'agit ici de comptabilité. M. Walker n'a pas l'emploi de l'argent ni la direction des finances de la compagnie. Il a des commis sous ses ordres et nous avons la preuve, par le vérificateur du Gouvernement, que M. Walker, personnellement, connaissait très peu les détails de l'affaire.

Un témoin a tort, sans doute, de désobéir à une assignation du comité des comptes publics, ou de tout comité de cette Chambre, mais dans le cas actuel, on ne prétend pas que cela a été fait pour des motifs inavouables. Le fond de l'histoire est que sa comparution aurait dérangé ses plans ; il avait retenu son passage pour l'Europe et il s'est dit : Je ne connais pas les détails de cette affaire aussi bien que mes commis.

Même si M. Walker s'était présenté, il n'aurait pas pu être interrogé sur cette affaire qui n'était pas soumise au comité, et ce dernier aurait usurpé les attributions de la Chambre en s'enquérant d'une chose qui ne lui avait pas été soumise. Je considère que la motion n'a pas sa raison d'être ; que le comité des comptes publics a fait son devoir, qu'il a agit dans les limites de ses attributions constitutionnelles. L'adoption de cette motion serait un encouragement à l'ingérence dans les affaires des particuliers qui ne concernent pas le public.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Mon honorable ami, le député d'Essex-sud (M. Clark) ne prend pas souvent la parole dans cette Chambre. Mais avec tout le talent qu'il possède et que ses collègues se plaisent à lui reconnaître, il est regrettable que lorsqu'il se décide à parler il n'ait pas une meilleure cause à défendre. Il était facile de voir, dès le début, qu'il parlait sans conviction. Comment peut-il en être autrement, quand on connait l'histoire de cette entreprise du Grand-Tronc-Pacifique ? Depuis sa conception, cette entreprise inspire de la méfiance au public.

Comment les choses se sont-elles passées? Une grande compagnie de chemin de fer s'est adressée à la Chambre pour obtenir l'autorisation de construire un chemin de fer de North-Bay à Winnipeg et à l'Ouest. Dès le premier pas, les initiateurs du projet furent pris à la gorge et forcés de se désister. Un groupe de politiciens de Québec les obligea à consentir à commencer la construction du chemin à Québec. A peine avaient-ils fait cette concession, qu'un autre groupe de politiciens des Provinces maritimes, les obligeait à se charger de la construction d'un nouveau prolongement. Ils ont été mis en coupe réglée.

L'honorable député d'Essex-sud n'a presque rien dit et par conséquent j'ai peu de chose à lui répondre. Il a commencé par reprocher à l'honorable député de Toronto-centre (M. Bristol) d'avoir attaqué M. Schreiber. Or, je n'ai pas entendu un seul mot de blâme contre M. Schreiber, mais j'ai entendu l'honorable député de Toronto-centre exposer clairement les faits et montrer l'attitude du département des Chemins de fer et des Canaux, et je suis prêt à répéter tout ce qu'il a dit.

Personne n'osera me contredire quand j'affirmerai que ce n'est pas la faute du département des Chemins de fer et des Canaux, si ce compte n'a pas été approuvé et payé. Tout le mérite en revient au ministère des Finances. Ce compte a été approuvé, et cela dans les circonstances les plus suspectes. M. Schreiber, bien que sous-ministre qui avait approuvé le compte, après l'intervention et l'opposition de M. Shannon, l'auditeur du département, sentait sa position si critique, qu'il demanda l'assistance du ministère de la Justice. Que lui répondit le ministère de la Justice? Il lui a répondu que, dans les circonstances, il était préférable de ne pas payer. Malgré tout, pour des raisons que nous ne connaissons pas, le compte fut approuvé par le département des Chemins de fer et des Canaux.

J'ignore si quelque mérite dans cette affaire revient ou non au ministre des Finances, mais je constate qu'il cherche à rejeter le blâme sur le département des Chemins de fer et des Canaux pour s'attirer quelques louanges. Je serais porté à croire que tout le mérite d'avoir empêché le paiement de ce compte revient à M. Courtney qui était à cette époque sous-ministre des Finances, et non au ministre lui-même.

Quoiqu'il en soit, c'est grâce au ministre des Finances si ce compte qui avait subi l'épreuve du département des Chemins de fer et des Canaux—je crois que l'épreuve n'a pas été sévère—n'a pas été accepté par le ministère des Finances. Voilà à quoi se résument les attaques contre M. Schreiber.

L'honorable député d'Essex-sud demande ensuite ce qu'il y a dans toute cette affaire et dit qu'il ne s'agit, après tout, que d'un compte affectant des fonds en fidéicommis. N'est-il pas de notre devoir de défendre l'honneur, la dignité et le crédit du Canada à l'étranger? Il est vrai qu'il s'agit de l'argent des autres, mais la nation canadienne a imposé à son Gouvernement l'obligation de voir à la bonne administration de cet argent et l'honorable député d'Essex-sud dit que cela n'a pas d'importance. Cependant, la réputation et le crédit de ce pays ne sont pas si solidement établis en Angleterre, au dire des journaux de la mère patrie, que nous n'avons pas à nous en préoccuper. Permettez-moi de citer ce que disait le " Post ", du Yorkshire, le 4 janvier dernier. L'auteur de l'écrit qui signe " Victim " dit :

Je ne puis pas employer de mots assez énergiques pour avertir les jeunes architectes, ingénieurs et arpenteurs de s'abstenir d'aller au Canada, tant que le gouvernement fédéral n'aura pas adopté des principes honnêtes, justes et plus droits. Je préviens les capitalistes anglais et les riches compagnies d'assurances d'être en garde contre les agents canadiens, soit qu'ils représentent des chemins de fer de l'Etat ou des compagnies de prêts.

Voilà de bien graves accusations, portées publiquement. Cependant l'honorable député avec un geste dédaigneux, dit que lorsqu'il s'agit de l'argent des autres, nous n'avons pas à nous inquiéter de l'honneur et de la dignité du pays.

Maintenant, on prétend que le comité des comptes publics n'a pas à s'occuper de cette affaire parce que les détails ne sont pas dans le rapport de l'auditeur général. Ce n'est pas ainsi que j'interprète la règle. La règle est que le comité est autorisé à s'enquérir de tout ce qui concerne les comptes publics, ainsi que du rapport de l'auditeur général. Les item concernant cette affaire se trouvent aux pages 14 et 15 du rapport, mais même si le rapport n'en disait rien, le but que se propose l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) ne serait-il pas atteint si cette enquête était permise ?

L'honorable député d'Essex-sud termine en disant : De quoi se plaint-on ? Tous ces documents, toutes ces écritures, ne sont-ils pas en sûreté dans les voûtes du Grand-Tronc, à Montréal? Personne ne nie au Grand-Tronc le droit de garder ces documents en sa possession ; nous demandons simplemnt le privilège de les examiner, afin de connaître les raisons pour lesquelles certains comptes ont été payés. Personne ne demande à enlever la garde de ces documents à la compagnie ; nous voulons simplement les examiner.

Quelle a été l'attitude du comité des comptes publics sur cette question ? Les membres de l'opposition n'ont-ils pas cherché à envisager les questions au point de vue juridique ? Quand il fut proposé qu'un certain témoin, M. Walker, eut à produire certains documents, qu'est-il arrivé ? Les membres ministériels du comité, ne voulurent seulement pas permettre à M. Walker d'entrer dans la salle avec ses documents. Ils ne voulaient pas que M. Walker fut assigné à comparaître avec les documents en sa possession. Ils s'opposaient à ce qu'il parût devant le comité pour répondre en personne. Ils s'érigeaient en gardiens des deniers publics ; ils cherchèrent à intimider le témoin en lui enjoignant de ne pas répondre aux questions. Pour plus de garantie, en rejetant la motion à l'effet de l'assigner, ils conseillaient au témoin de ne pas comparaître ; ils lui disaient en réalité : Si toutefois, vous vous présentez, gardez-vous bien d'apporter les documents en question.

Aujourd'hui, l'honorable député cherche à excuser l'absence de l'auditeur Walker et il ajoute qu'il n'était pas un témoin important. Je demande la permission de citer la page 74, de l'enquête, où les questions suivantes sont posées à M. Power :

D. Qu'est devenu le premier état?—R. Il a été détruit.

D. Par qui?—R. Je l'ignore.

D. Comment savez-vous qu'il a été détruit? —R. Je sais que M. Walker a donné ordre de le détruire et il m'a dit lui-même qu'il avait été détruit.

D. Bien qu'étant votre supérieur, il vous a dit lui-même qu'il avait ordonné de le détruire?—R. Oui, et il a demandé en ma présence. . .

D. Comment savez-vous qu'il a donné ordre de le détruire?—R. Il fit venir le commis et lui demanda en ma présence, s'il l'avait détruit.

Mon honorable ami osera-t-il prétendre qu'un fonctionnaire qui fait venir un commis en sa présence et lui demande s'il a détruit certains documents, n'est pas un haut fonctionnaire ? Prétendra-t-on que le témoin qui a comparu à la place de M. Walker aurait eu le pouvoir de faire ce que cet auditeur a fait ? Mon honorable ami perd son temps à soutenir que M. Walker n'a pas insulté le Parlement en répondant à un comité de cette Chambre que peu lui importe les ordres du Parlement, et qu'il ne s'y conformera pas. Il faut que le Parlement soit descendu bien bas, si le premier venu peut lui répondre qu'il se moque de ses ordres et n'entend pas se déranger pour lui complaire. La situation sera encore plus grave et pour le Parlement et pour le Gouvernement, si la majorité ministérielle décide que Walker a eu raison d'agir ainsi et qu'il est inutile de poursuivre l'enquête dans le sens indiqué par la motion.

Je ne commenterai pas longuement les dépositions qui sont encore fraîches à la mémoire des membres du comité, mais je répète que c'est la dignité du Parlement qui est en jeu dans cette affaire. Dès le com-

mencement le bruit s'est répandu qu'il y avait quelque chose de louche dans ces dépenses du Grand-Tronc-Pacifique. De tous côtés, on a vu des groupes se former pour livrer assaut au Gouvernement ou à quelques-uns de ses membres, en vue d'en obtenir des concessions.

Que dit-on dans la " Gazette du Canada " concernant une compagnie formée en vue de la construction de ce chemin de fer ? Cet avis fait voir que ces hommes sont convaincus que tout ne se passera pas ouvertement dans cette entreprise du Grand-Tronc-Pacifique et que les entrepreneurs bien vus du pouvoir pourront obtenir des avantages sur les autres soumissionnaires. Qu'a-t-on vu en 1906 ? De nombreux capitalistes de Belgique vinrent au Canada sachant que l'on devait commencer la construction de cette ligne transcontinentale. Mais dès leur arrivée, des politiciens dans les secrets leur firent savoir que s'ils voulaient obtenir quelques concessions. il n'y avait qu'un moyen de réussir.

Quel était ce moyen ? Soumissionner honnêtement et ouvertement ? Non, mais de s'aboucher et s'associer avec des amis du Gouvernement. Cela est vrai et les faits le prouvent. Qu'est-il arrivé ? On leur fit savoir qu'il y avait deux citoyens de Montréal, un M. Galibert, un marchand de cuir, et un M. Gauthier, un comptable, et qu'ils feraient bien de s'associer avec eux et que cela leur servirait de passe-port et leur permettrait d'obtenir une concession du Transcontinental.

Et qu'à-t-on vu dans la province d'Ontario ? Je regrette que l'honorable ministre de la Justice ne soit pas à son siège. On fit aussi savoir aux capitalistes belges qu'ils feraient bien de se rendre à Aurora, un village au nord de Toronto et de s'assurer la coopération d'un citoyen de cette localité qui est le président de l'association libérale de cette division électorale et qui exploite une fonderie de peu d'importance. On leur fit savoir aussi que s'ils voulaient s'assurer une autre puissance occulte, ils feraient bien de s'entendre avec M. J. B. Tudhope, un fabricant de voitures d'Orillia. Pourquoi ? Parce que le parti libéral désire avoir M. Tudhope comme candidat dans ce district aux prochaines élections générales, et que s'ils s'assuraient les services de M. Tudhope, ils obtiendraient probablement une concession. Quels sont ces capitalistes ? Ce sont de bien grands noms à associer avec ceux des canadiens. Voici l'avis :

Avis public est par le présent donné qu'en conformité de la loi de 1902, sur les compagnies des lettres patentes ont été émises sous le sceau du secrétaire d'Etat du Canada, à la date du 19 janvier 1906, instituant en corporation le vicomte Louis Charliers de Buisseret, gentilhomme; Eugène Fichefet, entrepreneur; le baron Constant Giffinet, ministre plénipotentiaire; Louis Goffin, ingénieur; Louis Grenier, ingénieur; Gérard Macquet, ingénieur; le comte John d'Oultremont (Grand maréchal de la cour); Armand Rouffart, ingénieur; Edmont Rouffart, docteur en médecine, tous de Bruxelles, Belgique, excepté Louis Grenier, qui réside à Gand, Belgique et Louis Charliers de Buisseret, qui réside à Seneffe, Belgique; James B. Tudhope, de la ville d'Orillia, province d'Ontario, marchand; Henry W. Fleury, de la ville d'Aurora, province d'Ontario, marchand; Paul Galibert, marchand et Thomas Gauthier, comptable, tous deux de la ville de Montréal, province de Québec pour les fins suivantes:

L'avis explique ensuite les pouvoirs conférés à cette compagnie.

M. PARDEE : Quel est le nom de la compagnie ?

M. BENNETT : La " Empire Construction Co. of Canada ". Les villageois d'Aurora ont été émerveillés d'apprendre que deux de leurs concitoyens étaient embarqués dans cette compagnie impériale. Ce sont des faits comme ceux-là qui ont donné naissance à des soupçons dans tout le pays.

M. DUNCAN ROSS : L'Empire Company a-t-elle obtenu une concession ?

M. BENNETT : Je remercie mon honorable ami de m'avoir posé la question, car j'allais l'oublier. L'Empire Co. envoya un représentant à Ottawa et comme il redoutait le Grand-Tronc-Pacifique il demanda de retarder d'une semaine l'octroi des concessions. Je puis ajouter que quelques-uns des commissaires, car je suis bien renseigné, étaient disposés à accorder ce délai d'une semaine, mais la majorité s'y opposa, et l'Empire Co. n'obtint rien (Rires à droite). Ce n'est pas la faute de l'Empire Co. si elle n'a rien obtenu et ce n'est pas la faute non plus de ceux qui avaient conseillé aux capitalistes bêlges de s'associer avec ces quatre Canadiens.

Je dis donc que dès le commencement, tout ce qui se rapportait à cette entreprise du Grand-Tronc-Pacifique prêtait aux soupçons, à de graves soupçons, et lorsqu'aujourd'hui nous demandons des comptes que le Gouvernement refuse de présenter, lorsque nous voyons des hommes comme M. Rowe de la Colombie-Anglaise— on se rappelle peut-être que ce M. Rowe faisait partie d'une commission nommée par le Gouvernement à propos de différends ouvriers dans l'Ouest ; il s'est peut-être rendu utile au Gouvernement et avait peut-être des titres que le Gouvernement désirait reconnaître, et c'est peut-être pour cela qu'on lui a procuré une situation de $125 par mois.

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député (M. Bennett) sait-il que M. Rowe était un des orateurs du parti conservateur dans la dernière campagne électorale dans la Colombie-Anglaise ?

M. BENNETT : Je ne le savais pas. Le Grand-Tronc-Pacifique a peut-être cessé de lui payer $125 par mois et cela peut avoir contribué à modifier ses opinions politiques.

L'hon. M. EMMERSON : Est-il retourné à ses premières amours ?

M. BENNETT : Je n'en sais rien. Il me fait l'effet d'être très inconstant.

L'honorable député d'Essex-sud (M. Clarke) ne prétendra pas sérieusement que l'honneur et la dignité du pays ne sont pas en jeu dans cette affaire. Ce Gouvernement a la garde de millions de dollars appartenant au peuple anglais qui a placé son argent dans les entreprises canadiennes et comment cet argent sera-t-il employé ? Doit-on l'employer à des fins légitimes, ou le dépenser comme ces comptes sembleraient l'indiquer? Il est évident que ces dépenses ne sont pas légitimes. Le ministre des Finances a déclaré qu'elles n'étaient pas légitimes et il a refusé de les approuver et de les payer.

Ces comptes sont tellement embrouillés, tellement surchargés qu'on ne trouvera personne dans le pays pour croire que l'argent a été employé honnêtement, légitimement, et ouvertement. Il n'y a qu'un moyen de persuader le public qu'il n'y a rien de louche dans cette affaire et ce moyen, c'est de permettre une enquête complète sur tout ce qui s'y rattache.

J'ai l'honneur de proposer le renvoi de la suite du débat en premier rang de l'ordre du jour de la prochaine séance.

(Adopté.)

A six heures la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 21 mars 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

ELECTION D'UN DEPUTE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. le greffier de la Chambre a reçu de M. le greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de M. Adélard Lanctot dans la circonscription électorale de Richelieu.

PRESENTATION DE DEUX DEPUTES.

M. Ruben-Charles-Etienne Laurier, député de la circonscription électorale de l'Assomption, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et M. Béland.

M. Adélard Lanctot, député de la circonscription électorale de Richelieu est présenté par le très honorarable sir Wilfrid Laurier et l'honorable M. Brodeur.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Le rapport du ministère de la Milice et de la Défense pour l'exercice finissant le 31 décembre 1906, déposé par sir Frederick Borden.

1re LECTURE

De cinq projets de loi adoptés par le Senat :

Le 1er (n° 129), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Winnipeg and Northwestern ;

Le 2e (n° 130), concernant la compagnie de chemin de fer de l'Algoma central à la baie d'Hudson ;

Le 3e (n° 131), concernant la compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie ;

Le 4e (n° 132), concernant la compagnie de chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord ;

Le 5e (n° 133), concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario à l'Ouest de la baie d'Hudson.

QUESTIONS.

SUBVENTIONS PROVINCIALES—ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. LEFURGEY (par M. A. Martin) demande :

1. D'après les arrangements projetés lors de la récente conférence entre les représentants des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral au sujet de l'augmentation des subsides et autres questions,—l'Ile du Prince-Edouard reçoit-elle 80 cents par tête de sa population maxima depuis son entrée dans la confédération, ou reçoit-elle ces 80 centins par tête de sa population jusqu'à ce que sa population augmente?

2. Dans la négative, comment ou sur quelle base est établi le paiement de 80 cents par tête?

Sir WILFRID LAURIER : Le ministre de la Justice étudie la question soulevée par mon honorable ami (M. A. Martin) qui aura une réponse quand la Chambre discutera l'adresse à Sa Majesté dont avis a été donné.

M. ALPHONSE GERVAIS, DE SAINT- HYACINTHE.

M. MONK demande :

1. M. Alphonse Gervais, de la ville de Saint-Hyacinthe, est-il fonctionnaire de l'Etat?

2. Dans l'affirmative, dans quel département? Quelles sont ses fonctions et où les a-t-il exercées depuis les trois dernières années?

3. Quels appointements ledit Alphonse Gervais a-t-il reçu depuis qu'il est à l'emploi du Gouvernement et quels sont-ils actuellement?

4. Par qui la nomination en question a-t-elle été recommandée?

5. Le fonctionnaire en question a-t-il subi les examens d'aptitudes prescrits par la loi?

L'hon. M. TEMPLEMAN :

1. Le Gouvernement a retenu temporairement les services de M. Alphonse Gervais.

2. Il est fonctionnaire du département du Revenu de l'intérieur à Sainte-Hyacinthe et au cours de la période mentionnée il a ex-

ercé le même emploi au même endroit. Il a la surveillance d'un entrepôt de vinaigre.

3. Quand il a été nommé ses appointements étaient d'environ $300 par année. Ils furent portés à $500 dans la suite ; ils sont aujourd'hui de $600.

4. Il n'y a dans les liasses du département rien qui indique qui a recommandé la nomination de M. Gervais.

5. Non.

BUREAU DE POSTE A MARIEVILLE.

M. BENNETT demande :

1. L'honorable M. Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries, a-t-il soumis, à une séance de l'exécutif le 16 courant, un projet concernant la construction d'un bureau de poste à Marieville, dans le comté de Rouville, représenté par ledit ministre ?

2. La population de Marieville est-elle de 1,306 habitants, d'après le dernier recensement ?

3. Quel est le coût estimatif de ce bureau de poste ? Sa construction a-t-elle été suggérée par l'honorable M. Brodeur ?

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) :

1. L'honorable M. Brodeur a transmis au ministère des Travaux publics des résolutions adoptées par la chambre de commerce et le conseil de ville de l'endroit en question, demandant la construction d'un édifice public à Marieville. La question est actuellement à l'étude.

2. Oui, mais le bureau de poste dont on demande la construction accommodera une population beaucoup plus considérable.

3. Les plans n'ont pas encore été préparés.

IMPORTATION PAR LES PORTS CANADIENS.

M. KEMP demande :

Quelle a été la valeur des importations par les ports canadiens de l'Atlantique et du Pacifique (y compris le Saint-Laurent) en 1906, à destination des Etats-Unis ?

L'hon. M. PATERSON : La valeur totale des marchandises reçues aux ports canadiens, y compris Montréal, et devant être transportées immédiatement en transit à certains points des Etats-Unis, a été de $23,953,281 au cours de l'exercice de 1906.

EMBRANCHEMENT DRUMMOND.

M. MORIN demande :

Quelles dépenses ont été faites sur l'embranchement de l'Intercolonial à Mitchell et Saint Léonard, pour de nouveaux ponts et leurs abords et pour des changements à la ligne à ces endroits ?

L'hon. M. EMMERSON : On a dépensé :

Pour le nouveau pont de Saint-Léonard et ses abords..	$146,984 22
Ses abords..	146,984 22
Pour le nouveau pont de Mitchell et ses abords..	90,811 16
Pour changer la ligne à Saint-Léonard	18,419 59
A Mitchell..	17,220 11

QUESTION RELATIVE A LA DEMISSION DE L'HONORABLE M. HYMAN.

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami voudrait-il informer la Chambre si l'honorable ministre des Travaux pubilcs a fait connaître son intention de démissionner, ou si l'on connait quelque chose à ce sujet ? A mon sens, la Chambre devrait connaitre le plus tôt possible s'il veut valider cette démission qu'on n'a pas trouvée conforme à la procédure qu'on devait suivre.

Sir WILFRID LAURIER : Depuis la dernière déclaration que j'ai faite ici à ce sujet, je n'ai reçu directement ou indirectement aucune correspondance de M. Hyman.

M. R. L. BORDEN : Connait-on quelque chose de l'état actuel de sa santé ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

QUESTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS PROVINCIALES.

M. A. A. McLEAN (Queen) (I.P.-E.) : Quand pouvons-nous espérer que l'état demandé le 6 février relatif à la correspondance échangée entre les gouvernements fédéral et provinciaux et se rapportant à l'augmentation des subventions accordées aux provinces sera déposé ?

Sir WILFRID LAURIER : Demain ou après-demain, si je ne me trompe.

SUITE DU DEBAT SUR LE RAPPORT DU COMITE RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion déposée par M. Barker tendant à l'examen des conclusions (6e rapport) du comité des comptes publics.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : J'avais presque terminé les observations que je voulais soumettre à la Chambre, quand la séance a été suspendue hier après-midi; j'ai alors promis à la députation de ne pas la retenir trop longtemps aujourd'hui. Le très honorable premier ministre vient d'avoir le plaisir de présenter deux de ses partisans de la province de Québec, mais je suis certain que malgré tout le plaisir que ce devoir lui a causé, il se serait réjoui davantage si ces deux nouveaux députés avaient été élus par deux collèges électoraux d'Ontario. En effet, bien que mon très honorable ami ait beaucoup de respect pour l'opinion publique de la province de Québec. je suis convaincu que,

dans les circonstances actuelles, il aurait éprouvé un plus grand contentement s'il avait pu compter sur la bonne opinion que la population de l'Ontario aurait entretenue à son endroit comme à celui de son gouvernement. Si nous devons avoir une autre session, il y aura durant la vacance tout probablement deux élections : l'une dans Wellington-nord et l'autre dans Northumberland-est ; nous aurons alors l'occasion de connaître le jugement que la population de l'Ontaroio porte sur les actes du Gouvernement et sur ceux du très honorable premier ministre.

Sans doute au cours du débat sur la question soumise à la Chamble, nous allons entendre des membres de la droite parler de ce qu'ont insinué certains membres de la gauche sur l'honneur et la réputation de ceux qui forment partie du cabinet et de leurs partisans. Mais l'honorable leader de la Chambre devra se rappeler que, non seulement nous avons fait des insinuations, mais que nous avons porté des accusations auxquelles on ne répond pas de façon à convaincre les adversaires politiques du Gouvernement et même ses plus dévoués admirateurs qu'il n'y a pas d'anguille sous roche. Venant après celles portées au cours de cette session et des sessions précédentes les accusations faites maintenant ne peuvent que passionner dans une large mesure l'opinion publique.

Le très honorable premier ministre a-t-il oublié l'émotion considérable causée, il y a une couple d'années, lorsque le ministre de la Justice d'alors (M. Fitzpatrick) annonçait publiquement ici qu'il existait dans son esprit, comme dans celui de ses collègues, de graves motifs de soupçonner des membres du Parlemnet de profiter de leur position pour retirer des bénéfices de certaines entreprises, et de prendre occasion du dépôt des bills en retirant des honoraires qu'un député ne pouvait accepter parce que cela était incompatible avec sa dignité et attaquait son indépendance. Qu'a-t-on vu ? Le résultat fut le dépôt par le ministre de la Justice d'alors (M. Fitzpatrick) d'un projet de loi qui prohibait en réalité ces pratiques. Cependant, à cette session le comité des comptes publics a dû se donner beaucoup de mal pour faire des enquêtes sur des transactions que ne sauraient certainement approuver des gens honnêtes dont l'esprit n'est pas préjugé. Qu'on prenne les documents mêmes publiés par le Gouvernement, et l'on y trouvera la preuve de transactions honteuses se rapportant à des affaires publiques. Qu'on me permette de citer d'abord un cas sur lequel j'appelle spécialement l'attention du très honorable premier ministre. Qu'on lise la page B-92 du rapport de l'auditeur général. Une facture est présentée au ministère des Travaux publics . Elle est examinée avec soin par le fonctionnaire de ce département, puis le ministre (M. Hyman) certifie que cet état est juste, raisonnable et honnête ; mais quand cette facture est soumise au département de l'auditeur général. qu'arrive-t-il ? Afin de bien établir la question, je vais lire la correspondance qui se rapporte à cette matière.

Sir WILFRID LAURIER : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : Ceci ne me semble pas se rapporter à la question maintenant soumise à la Chambre.

M. BENNETT : Je veux citer ce cas comme exemple. afin de faire voir comment on dépense les deniers publics et d'établir une comparaison se rapportant à ce cas-ci. Malgré tout le respect que je vous dois, j'estime, monsieur l'Orateur, que je ne dépasse pas les limites d'un débat raisonnable.

M L'ORATEUR : Si l'exemple peut s'appliquer à la motion qui est faite pour renvoyer le rapport au comité des comptes publics dans le but proposé, l'honorable député observerait le règlement ; il en serait autrement dans le cas contraire.

M. BENNETT : C'est là le terrain sur lequel je veux me placer.

PORT-ARTHUR—TRAVAUX NECESSITES POUR BRISER LA GLACE EN 1902-03.

Bureau de l'auditeur général.
Ottawa, 30 octobre 1906.

Monsieur,—Permettez-moi d'accuser réception de la demande (n° 313) de votre département, de $1,402.50 en faveur de la " Great Lakes Dredging Company " pour le louage de remorqueurs brise-glace à Port-Arthur, en décembre 1902, en avril et en décembre 1903.

Quand il s'agit de factures datant de si loin, on doit expliquer la cause du retard de leur envoi.

Il est aussi d'usage d'obtenir des décrets en conseil pour tous les travaux qui sortent tellement de la routine ordinaire qu'on n'en acquitte pas le coût immédiatement après leur exécution. Veuillez m'envoyer des copies des lettres de l'ingénieur, ordonnant ces travaux.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. FRASER,
Auditeur général.

A M. le sous-ministre des Travaux publics.

(Note de l'auditeur général en date du 4 décembre 1906.—Nous n'avons pas reçu de réponse à cette lettre et cette réclamation de $1,402.50 n'a pas encore été acquittée.)

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que la Great Lakes Dredging Company, il y a environ six mois, a présenté au département sa facture détaillée ; cependant, bien que cet état fût accepté par le ministère des Travaux publics, que le ministre l'eût approuvé et endossé, quand on le soumet au département de l'auditeur général, on constate que cette facture n'est pas de la nature de celles qu'on peut acquitter. Insiste-t-on sur le paiement ? Pousse-t-on les choses plus loin ? Non, monsieur l'Orateur, mais il s'écoule six mois et cette vieille facture,

fripée par l'âge, que le ministre des Travaux publics était prêt à acquitter, n'a pas encore été payée, et apparemment jusqu'à ce jour il n'y a rien qui démontre qu'on en ait jamais exigé le paiement. Cela ne suffit-il pas à porter la population de ce pays à montrer de la défiance quand il s'agit de paiements approuvés par les ministres de la Couronne ? Qu'on me permette de citer un autre cas pour établir le soupçon qui existe dans l'esprit des gens qui ont à traiter avec le Gouvernement. Cette même compagnie, la Great Lakes Dredging Company est constituée en corporation d'après une charte qu'elle a obtenue du gouvernement de la province de l'Ontario. Il ne saurait y avoir de doute quant à son état civil, c'est une société par actions. L'un des actionnaires qui détient en réalité la moitié des actions de cette compagnie, est le gendre de l'honorable représentant de Rainy-River (M. Conmee) ; l'autre moitié appartient à M. Charles Bowman, député à la législature provinciale, et à son frère M. A. F. Bowman. Ces gens-là désirent soumissionner pour des centaines de milliers de dollars pour des travaux de dragage à Port-Arthur et à Fort-William, et que constatons-nous d'après les rapports et les états déposés l'an dernier ? Nous voyons que lorsque cette compagnie a soumissionné pour ces travaux de dragage, elle l'a fait dans des circonstances très suspectes, pour ne rien dire de plus. En relisant les "Débats" de l'an dernier, séance du 7 mai, je trouve qu'on a posé une question pour connaître les noms des entrepreneurs qui avaient soumissionné pour cet ouvrage ; la réponse fut, quant aux rivières Mission et Kaministiquia, que la Great Lakes Dredging Company avait envoyé une soumission demandant 9 cents par verge, et que M. A. F. Bowman avait soumissionné pour le même ouvrage, mais en demandant 18 cents par verge. On ne saurait mettre en doute qu'il s'agit des mêmes personnes, parce qu'en consultant le rapport de l'auditeur général, page V-26, on trouve que M. A. F. Bowman a envoyé une facture pour l'ouvrage accompli par un dragueur appelé le "Dominion", pour un montant considérable, en tout $15,376.36 ; mais à la page suivante on constate que la Great Lakes Dredging Company a une facture considérable pour des travaux exécutés, à différentes dates, je suis prêt à l'admettre, par le même dragueur ; cet état s'élève à environ $7,000.

Je puis faire voir par un autre cas que certains travaux sont exécutés par un dragueur désigné sous le "N° 1" au nom de A. F. Bowman et que cet item est inscrit au nom de la Great Lakes Dredging Company. Maintenant celui qui a des yeux peut voir, et tout homme peut comprendre que cette compagnie favorisée, que ce groupe d'entrepreneurs ont compris qu'ils avaient une telle influence sur le ministre des Travaux publics (M. Hyman) qu'ils estimaient qu'alors même que le département aurait reçu des soumissions variant de 9 cents à 18 cents de ce qu'étaient les leurs, le ministre des Travaux publics du Canada, pourrait être de collusion avec eux au point de leur permettre de retirer leurs soumissions pour les remplacer par de plus élevées. Voilà l'opinion qu'ils entretenaient sur le ministre des Travaux publics du Canada. On ne saurait en arriver à une autre conclusion ; le fait est manifeste, palpable, d'après la preuve produite. La gauche n'a pas besoin d'insinuer ceci ou cela, puisque les documents publics démontrent jusqu'à l'évidence que leurs propres amis ont pour les membres de la droite ou du moins pour quelques-uns des ministres de la couronne cette considération que cette compagnie professait à l'endroit du ministre des Travaux publics.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le "Globe" a dernièrement entrepris de soutenir ce parti au Sénat, pour la raison apparemment qu'on ne peut trouver dans les actes habituels de nos adversaires, bien peu de chose qui les recommande à la considération publique quand il s'agit d'une dépense de dollars et de cents. Ainsi, l'autre jour, au Sénat, quand il s'est agi de voter un certain bill d'un chemin de fer dans lequel il était question à Toronto de la construction d'un pont à Toronto, entreprise dans laquelle se trouvaient grandement intéressées certaines compagnies de chemin de fer, qu'avons-nous vu? Parce que certains membres du Parlement dont les principes politiques sont d'accord avec ceux professés par le Gouvernement, ont jugé à propos de ne pas voter sur ce bill particulier, le "Globe" les louange par tout le pays parce qu'ils sont véritablement sortis de la fournaise ardente de la politique et que ce sont des hommes qui ne sauraient voter dans des circonstances semblables.

Le "Globe" ne devrait pas crier si haut avant que ses protégés aient échappé au danger, parce que s'il étudiait attentivement les comptes publics, il constaterait qu'il y a au Canada d'autres sénateurs qui n'oublient pas, sous le couvert d'une société par actions, de participer à des entreprises considérables que le Gouvernement accorde sans demander de soumission.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député s'apercevra que ceci ne se rapporte aucunement à la question soumise à la Chambre.

M. DERBYSHIRE : L'honorable député répète le discours qu'il a fait l'été dernier.

M. BENNETT : Je sais que l'honorable représentant de Brockville (M. Derbyshire) a grandement hâte de retourner à ses verts pâturages et à ses troupeaux ; il est grandement ennuyé quand un député se lève pour discuter une dépense publique. J'ai cité ces cas parce qu'ils font aujourd'hui le sujet d'un examen. Je connais un peu le sentiment de la population d'Ontario, et je

demande au premier ministre de se rappeler qu'il désire obtenir de cette province pour son gouvernement le plus grand respect et la plus grande estime possibles, mais la population de cette province, aujourd'hui surtout se préoccupe des dépenses dans le genre de celles que je viens de mentionner. C'est pour cela qu'on devra faire une enquête sérieuse sur tous ces comptes. Dans quelques-unes de ces factures apparaissent les noms d'un certain nombre de citoyens de ce pays, noms qu'on a cités au comité relativement à ces dépenses, et il va sans dire que les contribuables font des remarques sur la façon dont les deniers publics sont dépensés. Aucun homme de bon sens ne croira que le Grand-Tronc eût jamais besoin qu'on sacrifiât pour lui cet argent. Qui-croira que M. Hays, président du Grand-Tronc, qui occupe en Angleterre un rang éminent parmi les gérants des grandes compagnies de voies ferrées, désirerait voir dépenser de cette façon l'argent de la compagnie qu'il administre ? Je dis qu'il y va de la réputation de ceux qui se trouvent compromis dans ces dépenses, qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration et d'un bon Gouvernement qu'on accorde toute la latitude possible au comité des comptes publics, afin de lui permettre de s'enquérir complètement, oui, complètement, monsieur l'Orateur, de tous ces faits ; on ne peut atteindre cette fin qu'en adoptant la proposition déposée par mon honorable ami d'Hamilton-est laquelle, je crois, devrait rallier les suffrages de tout homme impartial et non préjugé qui siège ici.

M. F. F. PARDEE (Lambton-ouest) : Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de discuter la question qui est maintenant soumise à la Chambre. Il me semble qu'on l'a débattue à fond et que l'attitude prise par le comité des comptes publics a été parfaitement justifiée ; il n'est donc pas besoin d'en dire bien long sur tout cela. J'ai écouté le discours de l'honorable préopinant (M. Bennett) ; celui qui ne fait pas partie de cette Chambre depuis bien longtemps doit se demander, lorsque des questions sont débattues ici, si le pays et les membres de la députation ne bénéficieraient pas du fait que ceux qui prennent part aux débats limiteraient leurs observations à la question mise à l'étude. Hier et aujourd'hui nous avons entendu l'honorable représentant de Simcoe-est ; il a récité tout son alphabet depuis A jusqu'à Z et il a répété tout ce qu'il avait ressassé à maintes reprises, ici même.

Il a parlé d'entreprises de dragage, de l' " Empire Construction Coy " et d'une foule d'autres choses, mais autant qu'il m'a été donné de comprendre et d'entendre, il n'a rien dit spécialement sur la question débattue, c'est-à-dire sur les comptes du Grand-Tronc-Pacifique. Il peut se faire que l'honorable député aime à s'éloigner du sujet en discussion pour la simple et pure raison qu'il n'a pas un seul argument valable à offrir à cette Chambre, pour demander à cette dernière de partager les opinions qu'il professe. Il me semblerait que c'est bien là le point de vue où il se place quand il parle de cette compagnie ; et sans porter d'accusation, il est content de dire que l'Empire Construction Coy se compose ou doit se composer de certaines personnes qui ont demandé qu'elle fût constituée en corporation ; avis de cette demande a été publié dans la " Gazette du Canada," et il affirme qu'il sait que ces personnes ont essayé d'obtenir illégalement du Gouvernement une entreprise, et que celle-ci pour laquelle ils avaient soumissionné, ne leur a pas été accordée parce que leur soumission n'était pas aussi bonne qu'une autre qui avait été acceptée.

M. L'ORATEUR : Je crois que mon honorable ami (M. Pardee) s'apercevra qu'il ne limite pas strictement ses observations à la question débattue.

M. PARDEE : Il va sans dire que j'accepte la décision de monsieur l'Orateur, mais je voulais simplement répondre à l'argument invoqué par l'honorable député. Quant à la question elle-même, voyons quels sont les faits. Une requête a été présentée au comité des comptes publics alléguant que certaines factures qui n'avaient pas été acquittées devraient être produites. Il s'agissait des factures présentées au Gouvernement par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qui devait les acquitter. Ces comptes n'ont pas été honorés pour la simple raison qu'en s'informant au département des Finances, le ministre a décidé que les factures présentées, ou que certaines parties de ces dernières ne devraient pas être acquittées. Certaines factures furent présentées puis retirées ; on en substitua d'autres et, parce que le département des Finances n'a pas acquitté le montant des factures présentées à tort, on le reconnaissait, l'honorable député semble invoquer cela comme argument pour nous demander de censurer le département. Je ne puis envisager les choses à ce point de vue.

J'ai écouté le discours prononcé hier par l'honorable député de Toronto-centre (M. Bristol). J'ai suivi attentivement ce qu'il a dit et j'ai écouté la lecture qu'il nous a faite de la preuve soumise au comité des comptes publics. Toute son argumentation et la preuve qu'il nous a lue tendaient a établir que ces factures avaient été envoyées par des personnes ou par la compagnie dans le but de les faire acquitter par le Gouvernement, mais que ce dernier les avait rejetées en refusant de les acquitter et que, en conséquence, il devait être censuré. Tel m'a semblé être l'argument invoqué par l'honorable député de Toronto ; mais, au lieu de le censurer, ne vaut-il pas mieux le féliciter d'avoir refusé d'acquitter ces réclamations dégoutantes, comme il les qualifie ?

Il me semble que bien loin d'avoir encouru le blâme en prenant cette attitude, le département des Finances et celui de l'auditeur général ont accompli la tâche qui leur incombe, qu'ils ont atteint le but qu'on se proposait quand on les a établis ; on devrait les féliciter plutôt que les condamner. En supposant même que nos adversaires auraient le champ libre et que ces états seraient déposés, je demande à la Chambre quel avantage nous retirerions de tout cela. Les factures en souffrance sont disparues. On les a détruites, ainsi que la preuve l'a établi au comité. Elles n'ont pas été acquittées, elles ont été détruites ; donc, quel avantage retirerions-nous, si on les déposait maintenant ? Personne n'a souffert de ce qu'on n'ait déposé ni acquitté ces factures. Nul contribuable n'a éprouvé de préjudice, mais au contraire, il a été démontré que le Gouvernement, agissant en qualité de fidéicommissaire des porteurs d'obligations du Grand-Tronc-Pacifique, a pris un grand soin d'eux ; ils ont été protégés mieux peut-être qu'ils ne l'auraient espéré de la part du département des Finances. Il me semble donc que personne n'a souffert de dommage parce que ces états n'ont pas été produits et, si je ne me trompe, la seule chose sur laquelle le comité des comptes publics a le droit de faire une enquête, ce sont les états qu'on trouve dans les rapports déposés sur le bureau par l'auditeur général et qui peuvent prêter matière à enquête. La facture en question représentant un montant de $156,000 n'est pas mentionnée dans le rapport de l'auditeur général ; elle n'a donc pas été acquittée et cette Chambre n'a aucun droit de s'enquérir de cette créance, pour la bonne raison que paiement n'a pas été fait. Nul n'a éprouvé de préjudice ; les porteurs d'obligations n'ont souffert aucun tort et toute cette affaire n'importe aucunement au public. Cela me semble la véritable façon de raisonner suivant la logique et la vérité dans toute cette affaire. Si l'on trouvait dans le rapport de l'auditeur général un item démontrant qu'on a payé à tort ou contrairement à la loi $162,000 ou $160,000 ; qu'en conséquence on aura causé du tort à quelqu'un; que les porteurs d'obligations ont subi des pertes comme résultat de ce paiement, que leurs droits ne sont pas sauvegardés, alors un député ou n'importe qui aurait le droit de dire : Il nous faut faire une enquête pour connaître comment on a dépensé chaque dollar de ce montant ; nous devons savoir exactement qui a reçu l'argent et connaître si nos intérêts n'ont pas été protégés comme ils auraient dû l'être ; en conséquence, nous demandons qu'un comité de la Chambre s'enquière des moindres détails de cette transaction et qu'il examine en quoi nous avons été frustrés. Mais, monsieur l'Orateur, telle n'est pas la question. Le seul fait que je veux soumettre à la Chambre c'est qu'au lieu de cet état de choses, il a été absolument établi, et nos adversaires doivent admettre cela, que ces factures ont été produites, mais qu'on ne les a pas acquittées et qu'en conséquence l'intérêt public a été protégé ; on ne retirerait aucun avantage à pousser plus loin l'enquête d'après ces principes.

Si l'on avait causé du préjudice à quelqu'un, il eût été juste d'examiner très sévèrement tous les détails de cette dépense, mais les contribuables sont protégés de même que les porteurs d'obligations, puisque cette dépense n'a pas été faite, qu'on n'a pas admis cet état, qu'on n'en a pas acquitté le montant ; je dis donc que personne n'a subi de préjudice. Si on lit la preuve faite devant le comité et qu'on a fait imprimer, si l'on détaille les témoignages que nous a lus hier l'honorable député de Toronto (M. Bristol), on constatera que mon affirmation ne saurait être mise en doute. On a pris toutes les précautions possibles au sujet de cette dépense et, comme résultat, tous les contribuables ont été et sont encore protégés.

Pour toutes ces raisons, il me semble qu'il est inutile de gaspiller le temps de la Chambre ou celui du comité en faisant une enquête sur une dépense qui n'a pas été faite, que le Gouvernement n'a pas voulu encourir en refusant absolument de payer la facture en question. Nul bien ne saurait résulter d'une enquête plus minutieuse ; le comité fait tout en son pouvoir pour établir où a été cet argent, et pour s'assurer si on a dépensé chaque dollar suivant la loi et suivant la filière établie pour ces cas-là.

M. H. B. AMES (Saint-Antoine) : On ne saurait passer sous silence la résolution présentée à la Chambre par l'honorable député d'Hamilton-est (M. Barker). Elle se rapporte à une grande entreprise nationale et elle implique aussi un grand principe de liberté britannique. Nous sommes tous intéressés, je crois, à la réalisation de cette grande œuvre. Nous désirons que si cette route doit être construite, les travaux s'exécutent d'une façon honnête et qu'elle rapporte ou retire la pleine valeur de l'argent qu'on y consacre. Nous voulons protéger, non seulement les intérêts du Canada, mais encore ceux des porteurs d'obligations. Dans ce cas particulier, l'Etat est un fidéicommissaire. Il garantit les obligations au montant de 75 p. 100 de leur émission jusqu'à un montant maximum. Si le Gouvernement n'avait pas garanti ces obligations, on n'aurait pu les vendre sur le marché anglais au prix qu'elles ont atteint. Les £3,200,000 d'obligations émises en octobre 1905, n'auraient jamais rapporté $14,750,000, soit 95 cents au dollar, si la garantie dont je viens de parler n'avait pas existé. C'est donc le fait seul que l'Etat est le fidéicommissaire qui a inspiré la confiance dans ces obligations aux capitalistes.

Le produit de ces obligations a été déposé dans certains banques reconnues par l'Etat, d'où on en retire, de temps à autre,

une certaine partie que l'on consacre à acquitter le coût de construction de la division ouest du Grand-Tronc-Pacifique, simplement à la demande conjointe du Gouvernement et des autorités du Grand-Tronc. Il faut cette demande conjointe, ce certificat conjoint avant qu'un seul dollar provenant de ce fonds puisse être distribué ou dépensé. Ces obligations constituent un passif ; le crédit du Canada se trouve engagé quant au plein paiement de ces obligations, principal et intérêt. On verra immédiatement que, si nous avons la permission de garantir les obligations au montant de $13,000 par mille dans la section des prairies et de $30,000 par mille dans celle des montagnes, cela représente une dépense actuelle de $17,000 par mille dans la première section et de $40,000 dans la seconde. On constatera également que moins le coût est élevé, moins considérable est la garantie, et que moindre est cette dernière, moins considérable se trouve la responsabilité du pays. En conséquence, il est évidemment de l'intérêt de ce dernier que rien ne soit porté au coût de construction excepté ce qu'on peut légitimement porter à ce compte, ce qui peut constituer un revenu provenant d'une dépense, et si l'on permet qu'on porte au coût de construction des item qu'on ne doit pas strictement imputer sur ce compte, item que ne nous permettront jamais d'augmenter la possibilité de rendement de notre mise de fonds, on doit certainement biffer ces item. Les porteurs d'obligations et le Gouvernement désirent, cependant, que le coût actuel de construction soit calculé, qu'il ne comprenne que des dépenses susceptibles de rapporter des bénéfices ; ils ne veulent pas entendre parler de frais de promotion. Le Gouvernement, dans son propre intérêt, comme dans celui des porteurs d'obligations, a décrété, par un statut, ce qui constituerait le coût de construction ; il doit aussi surveiller très attentivement la façon dont les factures sont vérifiées, de manière à s'assurer que seuls les item se rapportant au coût légitime de construction seront portés à ce compte et acquittés.

On a commencé la construction de la division de l'ouest du Grand-Tronc-Pacifique en 1904-05, et au mois d'octobre 1905, la compagnie donnait avis au Gouvernement de faire sa première vérification de comptes. Celle-ci devait embrasser la période se terminant le 30 juin 1905. Un état sommaire de toutes les réclamations que le Grand-Tronc considérait comme devant être légitimement imputables sur le coût de construction du Grand-Tronc-Pacifique, fut, en conséquence, préparé par l'auditeur du Grand-Tronc, au bureau de la compagnie à Montréal, et cet état fut communiqué par voie officielle au Gouvernement. Le mode d'opération est simplement celui-ci : l'état officiel est préparé ; c'est simplement une liste de pièces justificatives ; y sont indiqués le numéro de chaque pièce, les noms des personnes à qui on a payé, les raisons pour lesquelles on a payé, et les sommes qu'on a payées ; et le ministère des Chemins de fer et des Canaux reçoit, de temps à autre, avis qu'on a préparé tel état, dans le seul but de le présenter pour le faire vérifier ; lorsque cet état a été préparé et qu'avis en a été donné au Gouvernement, un des comptables du département se rend à Montréal, où il vérifie cet état, examinant les pièces justificatives, une par une, et indiquant sur la liste, par ses initiales, si une pièce doit être acceptée ou non ; cet état se trouve le seul reçu détaillé qui reste entre les mains du Gouvernement, le seul dossier d'après lequel il puisse, plus tard, faire connaître que les item qui ont nécessité une forte dépense faite d'après certificat, ont été acquittés. Le comptable fait sa vérification d'après ces instructions ; cet état porte la marque du comptable, et il devient un document appartenant au ministère, qu'on doit tenir en liasse, qu'il est essentiel pour le Gouvernement de conserver, si celui-ci a une date ultérieure, veut établir quelles sont les factures qui ont été acquittées et quelles sont celles qui sont en souffrance.

Le département est, à l'heure qu'il est, en possession d'états semblables. Ces derniers ont été soumis au Gouvernement dans tous les cas, excepté pour la première vérification. Nous savons qu'ils se trouvent en la possession du comptable du Gouvernement. Des membres du comité ont désiré voir ces documents, faveur qu'on leur a refusée en temps utile pour les empêcher de les discuter ici cette après-midi. Le premier état préparé représentait un montant de $926,000. Il fut soumis vers le 1er octobre et il embrassait la période se terminant le 30 juin 1905. En temps utile, M. Shannon, le comptable du ministère entreprit de vérifier cet état, mais qu'a-t-il constaté ? Il nous le dit librement et sans réticence, dans son témoignage qui est maintenant imprimé et dont une copie se trouve entre les mains des honorables députés, témoignage que devrait lire tout membre de la députation qui veut connaître l'histoire de cette transaction. Que dit M. Shannon au sujet des item de cet état ? Il décrit longuement les différents efforts tentés par les fonctionnaires du Grand-Tronc pour lui faire accepter tout leur compte au montant de $926,000 et il ajoute : J'ai trouvé que plusieurs de ces factures n'étaient pas de nature à me satisfaire ; dans nombre de cas, je n'y trouvais pas les détails voulus, je voulus m'enquérir alors et l'on me répondit qu'on ne connaissait rien des détails de ces factures. Cependant, la compagnie a eu l'audace de présenter ces états que devait vérifier l'auditeur du ministère des Chemins de fer et qu'on ne pouvait payer sans l'autorisation du Gouvernement, et tout cela sans donner le moindre détail sur la manière dont on avait dépensé certaines sommes. Je vais citer un extrait du témoignage de M. Power afin que la Chambre puisse saisir la nature

véritable de l'état présenté. On lui a posé la question suivante :

Q. A-t-on préparé un état sommaire des réclamations ?—R. C'est ce qui se fait toujours.
Q. Pourquoi préparait-on ce sommaire ?—R. Pour faciliter la vérification et pour le soumettre au ministère, dans l'espérance d'être payé.

Le vérificateur du Grand-Tronc dit clairement qu'on a préparé cet état dans le seul but de le soumettre au ministère afin de lui permettre d'en effectuer le paiement.

Q. On l'a préparé pour faciliter le travail et afin de le remettre au ministère, n'est-ce pas ? R. Oui.
Q. Il indiquait la somme que la compagnie espérait recevoir ?—R. Oui.

Or, M. Shannon, après l'examen du premier état de comptes se chiffrant par $926,000, après nombre d'entrevues peu satisfaisantes avec les représentants du Grand-Tronc, après de refus des détails qu'il avait maintes fois demandés au sujet des sommes à payer, présenta son rapport. Force m'est de citer un passage de ce rapport qui a trait aux commentaires que je désire faire :

La semaine dernière, conformément à mes instructions, j'ai examiné à Montréal, les livres, pièces justificatives, etc., du Grand-Tronc-Pacifique, afin de me rendre compte du montant des dépenses faites par la compagnie pour les sections des prairies et des montagnes du Grand-Tronc-Pacifique, depuis le commencement des travaux jusqu'au 30 juin 1905, et j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant :

Il donne ensuite les chiffres. A la fin du rapport se trouve cette phrase significative :

J'appelle l'attention sur la quote-part des dépenses préliminaires mentionnée dans l'état de comptes de la section des prairies, qui se chiffre par $106,433 et qui fait partie d'un relevé au total de $162,000, en chiffres ronds, qui m'a été soumis avec ces pièces justificatives ne couvrant qu'une somme de $106,650—supérieure à la quote-part des dépenses—mais les détails étaient insuffisants pour me permettre de dire s'il y avait lieu d'imputer ce montant sur le compte de la section des prairies.

Le sens de ces paroles saute aux yeux. M. Shannon laisse entendre que la compagnie lui a présenté un état de comptes de $162,000, avec quelques détails incomplets relativement à une somme de $106,650, mais sans aucune explication au sujet de la différence de $55,000 ou $56,000. La demande adressée à M. Shannon de certifier un état de comptes de $162,000, en lui présentant des pièces justificatives insuffisantes pour les deux tiers de ce montant et sans lui fournir de preuves pour le reste, prouve assurément que la compagnie s'imaginait que le ministère serait très coulant envers elle. Lorsque nous questionnons M. Shannon sur les item de ce compte, nous constatons que le nom de M. Wainwright y figure très souvent. La déposition de M. Power et d'autres témoins nous révèle aussi que la compagnie du Grand-Tronc avait l'habitude de ne pas poser de questions au sujet de fortes avances à M. Wainwright, lorsque les papiers étaient préparés et signés par le gérant général. Les avances faites à M. Wainwright doivent avoir été considérables. M. Shannon admet dans sa déposition qu'on lui a demandé plusieurs fois de certifier des comptes élevés payables à M. Wainwright, sans lui donner la moindre explication. Sachant ce que fait généralement M. Wainwright dans l'intérêt de la compagnie, ne conçoit-on pas pourquoi il avait besoin de ces fonds ?

Lorsque M. Shannon eut préparé son rapport, il l'adressa au sous-ministre, ainsi qu'il y était tenu. Il déclarait qu'il ne fallait pas reconnaître certaines dépenses au montant de $162,000, ce qui démontre qu'il avait découvert le défaut de la cuirasse. Il fit cette observation dans son rapport et envoya celui-ci au ministre. Qu'on me permette de dire ici que cette conduite indique que M. Shannon est celui qui mérite les félicitations, non seulement de la Chambre mais du public, car il est manifeste qu'il a réussi —tâche qui n'était probablement pas des plus faciles—à empêcher le paiement d'une grosse somme d'argent dont l'Etat se serait départi à tort sans son intervention.

Cet état de comptes, bien qu'il fût nécessaire, n'était qu'une entrée en matière. Les paiements n'étaient pas faits d'après l'état de comptes mais sur présentation d'un certificat. Règle générale, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique présentait les certificats au département peu de temps après la préparation des états de comptes. Il est bon de nous rendre compte de la teneur de ces certificats, car ils constituaient une demande régulière de paiement, grâce à laquelle l'Etat a déjà payé des millions et en paiera encore. L'en-tête porte les mots " la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique " et le certificat est adressé directement au ministre des Finances et au receveur général du Canada. C'est un document officiel qui leur est destiné. Il expose que la compagnie a dépensé, pour les travaux de construction dans les sections des prairies et des montagnes, une somme de tant répartie de telle manière. Il déclare clairement que l'argent a déjà été employé à l'exécution de l'entreprise dont le coût doit être supporté par l'Etat jusqu'à concurrence des trois quarts. Ce certificat est attesté par le président, le deuxième vice-président et le principal ingénieur de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Il est ainsi libellé :

Je certifie que l'état de comptes ci-dessus est exact, que les prix des travaux ne dépassent pas la juste valeur et que toutes les recettes provenant des obligations vendues jusqu'ici ont été employés aux fins désignés lorsqu'elles nous ont été remises.

Voilà le certificat signé par les hauts fonctionnaires du Grand-Tronc-Pacifique. Il expose clairement que les sommes mention-

nées ont été dépensées, conformément aux dispositions de la loi, pour les seules fins de l'entreprise. Je le répète, nul paiement ne peut être effectué sans un certificat signé tant pas les directeurs de la compagnie que par les fonctionnaires de l'Etat. Aussi, il porte au bas la note suivante :

Je certifie par le présent écrit que j'ai examiné les comptes, livres et pièces justificatives de la compagnie à son bureau et je constate que l'état de comptes ci-dessus est conforme à ces documents. De plus, je suis d'avis que les dépenses énumérées représentent en somme la juste valeur des travaux exécutés.

COLLINGWOOD SCHREIBER.
Pour le gouvernement fédéral.

L'ingénieur qui représente le Gouvernement certifie aussi qu'il est convaincu que cette somme a été intégralement dépensée de la manière indiquée, conformément aux prescriptions de la loi, pour l'exécution de l'entreprise exclusivement. Lorsque l'état de comptes porte ce double certificat il devient payable et, dans des circonstances ordinaires, il aurait été acquitté presque sans discussion. Mais, qu'arriva-t-il quand ce premier état de comptes fut présenté ? Le lendemain de la réception du rapport de M. Shannon, M. Schreiber, l'ingénieur que le Gouvernement avait spécialement désigné pour le représenter dans cette affaire présenta un rapport en sa qualité officielle de principal ingénieur de la division ouest du chemin de fer national, le Transcontinental. Dans son rapport, M. Schreiber dit :

Le comptable pour le département des Chemins de fer et des Canaux, ayant attentivement examiné les pièces justificatives se rapportant aux comptes soumis par le Grand-Tronc-Pacifique pour dépenses préliminaires et intérêt sur les obligations émises pour la construction de sa voie ferrée, dépenses qui, je le sais, sont de la nature de celles que les compagnies de chemins de fer imputent ordinairement sur le capital au chapitre des frais de construction, et dépenses qui, de l'avis du ministère de la Justice, d'après la description qu'on lui a donnée, doivent être inscrites sous ce chapitre ; et le comptable, ayant constaté que les pièces justificatives étaient conformes aux comptes produits, sauf trois au montant de $242.28 qui ne doivent pas être imputées sur la section des montagnes et qui ont été retranchées, j'ai certifié les montants suivants, en ma qualité de principal ingénieur de la division ouest du chemin de fer national, le Transcontinental.

Ces sommes forment un total de $926,293,-73. M. Schreiber ajoute :

Je soumets les comptes tels que corrigés et dûment certifiés.

Ce rapport est adressé à l'honorable M. H. R. Emmerson, ministre des Chemins de fer et des Canaux. Celui qui l'examine n'a que deux conclusions à tirer. La première, c'est que M. Schreiber n'a pas fidèlement représenté l'attitude qu'à prise le comptable dans cette affaire. Cette lettre laisse entendre—c'est le sens qu'on lui prêterait dans des circonstances ordinaires—que le comptable approuvait le paiement intégral de ces $926,-000. Or, nous savons qu'il n'en est rien. M. Schreiber a donc avancé une chose lorsqu'il savait qu'elle n'était pas d'une rigoureuse exactitude, à savoir, que son comptable approuvait le paiement de la somme entière, sans aucune réduction. Ceux qui connaissent M. Schreiber et ses longs états de service comprendront qu'il n'aurait pas agi de la sorte de son propre chef. Il y a lieu de conclure, sans grands efforts, que quelqu'un lui a forcé la main. Autrement, il n'aurait pas écrit une lettre que les faits démentaient si manifestement. M. Schreiber évoque ensuite le témoignage de l'ex-ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) qui, dit-il, a décidé que ces comptes pouvaient être inscrits au chapitre des frais de premier établissement. Evidemment, il avait eu des pourparlers avec celui qui dirigeait alors le ministère de la Justice. Ce dernier semble lui avoir dit d'approuver ces comptes et il y a lieu de se demander s'il n'a pas pris ses désirs pour la réalité dans cette circonstance. Le ministre de la Justice de cette époque (M. Fitzpatrick) parait avoir donné son consentement verbal à l'approbation, bien que nous constations que, le 15 novembre, lorsqu'on lui demanda de coucher son opinion par écrit, il ne confirma pas en tous points sa première décision. On ne saurait faire autrement que de se demander si, dans cette affaire, M. Schreiber ne sert pas de bouc émissaire et si ceux qui l'ont engagé à prendre cette attitude ne demeurent pas dans l'ombre.

Il était d'usage, pendant la discussion de ce sujet, d'attribuer beaucoup de mérite au ministre des Finances (M. Fielding) parce qu'il se serait opposé, au dernier moment, au pillage du coffre public. Ceux qui exaltent ainsi le ministre des Finances oublient qu'ils mettent l'ex-ministre de la Justice, et le ministre des Chemins de fer dans une position peu enviable. Si le premier, en refusant de payer ces comptes, a fait une action d'éclat, que faut-il penser du département des Chemins de fer qui semblait désireux de les solder et n'a rien épargné afin de faciliter le paiement ? Evidemment, il n'y a pas de cerbères dans ce département.

Mais, revenons à la première réclamation. Cette réclamation de $926,000 est exposée dans les certificats. Ceux-ci furent régulièrement transmis à l'honorable M. W. S. Fielding, ministre des Finances. Le 19 octobre 1905, M. Jones, secrétaire du ministère des Chemins de fer, écrivait à M. Fielding :

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, conformément à mes instructions, afin que votre département fasse les démarches nécessaires, quatre certificats. . .

Ces certificats représentaient les trois quarts de la somme de $926,000.

Afin que votre département fasse les démarches nécessaies.

Naturellement, cela signifie le paiement. Ces certificats avaient été transmis par la

voie régulière. Toutes les formalités avaient été remplies, et on devait s'attendre que les comptes seraient payés aussitôt, selon l'usage. Mais, chose étrange, dans ce cas-ci, il se produisit des retards. Je suppose qu'ici encore le comptable du département des Chemins de fer et des Canaux a eu plus de mérite qu'on ne lui en attribue. Je présume que c'est le comptable, que la lettre de M. Schreiber représentait sous un faux jour, qui prit soin de dégager sa responsabilité. On s'apercevra, je crois, que c'est M. Shannon qui fit comprendre au ministère des Finances la nécessité d'un examen minutieux avant que ces $926,000 fussent payés intégralement. En tous cas, malgré ce plaidoyer spécial, le compte ne fut pas soldé. Le Grand-Tronc était dans la gêne et désirait vivement toucher ces fonds à brève échéance. Mais il n'en fut rien. Le paiement fut suspendu un mois durant et, pendant trois semaines, le compte demeura au département des Finances, puis il fut retiré. La compagnie du Grand-Tronc avait, pendant un mois, tenté vainement d'obtenir le plein montant. Puis, il lui vint dans la pensée qu'elle avait commis une erreur. Apparemment, le ministère lui avait déjà témoigné tant de bienveillance qu'elle n'avait pas hésité à demander la grosse somme. Quelle ne dut pas être sa surprise lorsqu'elle s'aperçut que la mesure était comble ! On lui aurait accordé de bon cœur tout ce qui eut été raisonnable; mais elle avait dépassé les bornes, paraît-il, et nous la voyons battre en retraite et chercher à dépister l'opinion publique.

Elle savait peut-être qu'il serait dangereux de laisser au ministère un état de compte qu'une administration nouvelle, mal disposée, pourrait avoir la curiosité d'examiner. Elle paraissait même comprendre qu'il y avait d excellentes raisons de retirer un état de comptes qu'elle avait tenté de se faire payer. Ce que je ne comprends pas, et ce que le public ne saurait comprendre, c'est le désir qui animait le ministère de couvrir sa retraite et d'effacer la trace des tentatives qu'elle avait faites afin de mettre la main sur les fonds du fidéicommis. Si la compagnie avait simplement voulu se faire rembourser des dépenses qu'il n'y avait pas lieu d'imputer sur le chapitre des frais de construction, je ne m'explique pas pourquoi elle n'aurait pas laissé cet état de comptes dans les archives, avec la mention que le ministère avait refusé de payer certaines dépenses. Le retrait et la destruction de cet état de comptes tend à indiquer que le ministère, lui-même, jugeait à propos de le supprimer. Est-ce parce que les pièces justificatives étaient de nature à lui nuire autant qu'à la compagnie ? N'est-ce pas la conséquence logique qu'il faut tirer de l'empressement qu'il a mis, non seulement à couvrir la retraite de la compagnie, mais à effacer les traces de son passage? Même s'il ne s'agissait que d'en imposer aux actionnaires et aux porteurs d'obligations, le ministère aurait pu dire : Nous ne pouvons pas tolérer cela ; nous conserverons l'état de comptes. Son consentement au retrait et à la suppression de ces documents nous porte à croire qu'il désirait aussi vivement que la compagnie celer ces détails.

Si c'était un crime que de chercher à obtenir irrégulièrement les fonds du fidéicommis, le ministère, qui a coopéré à la suppression des preuves, a fait un compromis avec les coupables.

Examinons maintenant de quelle manière le ministère a facilité le retrait de ces documents importants. Le 9 novembre 1905, alors que l'état de comptes était entre les mains du Gouvernement depuis près d'un mois et après maintes tentatives pour en obtenir le paiement intégral, M. H. W. Walker, chef de la vérification des écritures du Grand-Tronc-Pacifique, écrit au sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux :

> Auriez-vous l'obligeance de me renvoyer les états de comptes que M. Shannon a emportés avec lui afin de compléter sa vérification des écritures, car je désire les corriger, ainsi que les certificats qu'il faudra rédiger de nouveau pour qu'ils correspondent.

A la réception de cette lettre, M. Butler dit à M. Jones d'écrire à M. Courtney—ce qu'il fit sur-le-champ—pour lui demander la remise des certificats. M. Courtney les renvoie à M. Jones et celui-ci les retourne à M. Jones, déclarant qu'il a reçu l'ordre de les lui transmettre afin qu'il les corrige. Le 13 novembre, M. Walker écrit à M. Jones pour accuser réception des certificats. Je ferai également observer que, le 14 décembre 1905, M. Wainwright écrit aussi à M. Jones et qu'il est de nouveau question de l'existence de ces certificats. Ils ont été retournés pour qu'on les corrige. On suppose naturellement qu'il s'agit de changer les chiffres afin d'indiquer une plus faible somme, comme cela arrive toujours. Il y a dans les cartons du ministère des reçus ou des doubles de tous les comptes acquittés et, dans chaque cas, le premier montant est écrit à l'encre noire et les corrections sont faites à l'encre rouge. On devait naturellement supposer que, dans ce cas-ci, les certificats seraient retournés après qu'on aurait changé les chiffres. Or, ces certificats sont transmis au Grand-Tronc-Pacifique et, le 14 décembre 1905, M. Wainwright écrit :

> Je vous transmets sous ce pli les certificats signés en premier lieu et qui ont été retirés afin de les annuler. Vous voudrez bien les remettre à M. Schreiber pour qu'il les détruise ou qu'il en efface sa signature à son gré.

M. Schreiber, en remettant la main sur son premier rapport, y met une note : " N'en pas tenir compte." On ne saurait expliquer comment ce document n'est pas disparu avec tous les autres. Où sont ces certificats? Pas un témoin ne peut le dire. Les défenseurs du ministère le savent peut-être.

Quelqu'un a tronqué et supprimé ces pièces essentielles du dossier.

Il nous importe de savoir ce qu'est devenu ce relevé. J'ai dit dans quelles circonstances il fut préparé, que c'était un résumé des pièces justificatives à vérifier et que chacune mentionnait le nom, le montant et l'emploi. Ces détails sont essentiels. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas gardé ce résumé des pièces justificatives? M. Walker a écrit à M. Butler pour lui demander la remise de ces relevés afin de les corriger. Examinons de quelle manière ces corrections ont été faites. Voici le témoignage de M. Power :

Q. Qu'est devenu le premier état de compte? —R. Il a été détruit.

Q. Par qui ?—R. Je l'ignore.

Q. Comment?—R. Je l'ignore.

Q. Comment savez-vous qu'il a été détruit?—R. Parce que je sais que M. Walker a ordonné de le détruire et qu'il m'a dit lui-même qu'il avait été détruit.

Q. Etant votre supérieur dans l'administration, il vous a dit lui-même qu'il avait ordonné de le détruire ?—R. Et il a demandé, en ma présence. . .

Q. Comment savez-vous qu'il a ordonné de le détruire ?—R. Parce qu'il a fait venir le commis et qu'il lui a demandé, devant moi, s'il l'avait détruit.

Ce n'est pas tout. Le Grand-Tronc-Pacifique, qui avait rédigé ces états de comptes, en avait naturellement gardé plusieurs copies au bureau. Je cite de nouveau la déposition de M. Power :

Q. Dites donc, avez-vous déjà vu la copie du premier état de compte qu'on gardait au bureau ?—R. Je l'ai vue lorsqu'elle a été renvoyée.

Q. Mais, la copie qu'on gardait au bureau ; avait-elle été préparée au copie-lettres ?—R. Non, au papier-carbone.

Q. Qu'est-elle devenue ?—R. Toutes les copies ont été détruites après la préparation du nouveau compte.

Q. Vous n'avez pas seulement détruit l'original ; la copie a eu le même sort ?—R. Oui.

Q. Y avait-il plus d'une copie ?—R. Peut-être.

Q. Y en avait-il plus d'une ?—R. Je suppose qu'il pouvait y en avoir deux.

Q. Il pouvait y en avoir 150 ?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous s'il y en avait au moins deux? —R. Je le crois.

Q. Ont-elles toutes été détruites ?—R. Oui, l'original a été détruit, ainsi que toutes les copies.

On a pris des mesures spéciales afin d'effacer toutes les traces de cet état de compte compromettant qu'on avait espéré faire approuver par le ministère.

Depuis, il y a un point qui n'est pas très clair sur lequel nous pourrons peut-être répandre la lumière plus tard. Il y a lieu de supposer que M. Shannon, lors de la première vérification, a pris des notes. Il dit, dans sa déposition :

Q. Avez-vous paraphé les comptes que vous avez approuvés ?—R. Non, j'ai annexé les pièces justificatives pour voir s'il n'en manquait aucune.

Q. Avez-vous mis quelque note sur le relevé afin d'indiquer que vous le désapprouviez ?—R. Lorsque je n'étais pas satisfait d'une pièce justificative je prenais note des raisons qui m'empêchaient de l'approuver afin de les mentionner dans mon rapport, comme faisait M. Bell, ainsi qu'il l'a dit dans son rapport.

Q. Mettiez-vous une note sur le relevé qu'on vous avait remis ?—R. Lorsque je n'étais pas satisfait d'une pièce justificative, j'en prenais note afin d'en parler dans mon rapport.

Q. Vous avez laissé le relevé au département et il indique toutes les pièces justificatives auxquelles vous trouviez à redire ?—R. Oui, certainement.

Il semble que M. Shannon ait pris des notes de temps à autre, bien que ce point ne soit pas clair et qu'il ne pourra être établi que lorsque nous aurons l'occasion d'interroger de nouveau M. Shannon. En tous cas, si M. Shannon a pris des notes concernant le premier relevé, comme nous savons qu'il l'a fait pour le deuxième et tous les autres, ces notes aussi sont disparues et ne sauraient être examinées. La suppression de ces certificats de ce sommaire et des notes de M. Shannon me paraît louche.

Que contiennent donc ces documents pour que le Grand-Tronc-Pacifique désire tant les faire disparaître et les détruire et pour que le ministère affiche tant de mauvais vouloir lorsqu'il s'agit de les examiner ? Une partie de ces dépenses au montant de $162,000 mentionnées dans le premier état de compte et désavouées fut inscrite dans le second. Celui-ci renfermait $74,000 de dépenses que M. Shannon n'avait pas voulu reconnaître la première fois. Nous avons un faible indice des item qui formaient ces $74,000, bien qu'on nous ait nié le droit d'en prendre connaissance avait la nn du présent débat, chaque fois que nous avons voulu nous renseigner sur ce sujet. Parmi ces $74,000, nous découvrons des inscriptions comme celle-ci : sir Adolphe Caron, différentes sommes formant un total de $3,500. Quels services sir Adolphe Caron a-t-il pu rendre pour ces $3,500? Qu'a-t-il fait pour les mériter ? Il y a ensuite M. H. B. McGivern, un jeune avocat qui est de temps à autre très en évidence au comité des chemins de fer lorsque des projets de loi sont à l'étude. Il figure pour $6,421 divisés en grosses sommes qui n'ont pas été considérées comme de légitimes réclamations par M. Shannon. Le Grand-Tronc a certifié que les paiements ne concernaient pas l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique. N'y a-t-il pas là matière à enquête ? Pourquoi le ministère ne désire-t-il pas que ces comptes soient examinés ?

De plus, le nom de M. Wainwright figure en regard de plusieurs milliers de dollars pour des annonces, de grosses sommes dans chaque cas, mais sans détails d'aucune sorte. Personne ne sait dans quels journaux il a publié ces annonces. Pourtant, parmi les comptes désavoués, il

y a plusieurs milliers de dollars qui lui sont destinés. Si M. Shannon a retranché du second état du compte un montant de $74,000 représentant des dépenses comme celles-là, quelles étaient donc les autres dépenses comprises dans ces $162,000 ? Si le Grand-Tronc, lorsqu'il est revenu à la charge, n'a pas eu le courage de demander les autres $88,000, de quoi se composait donc cette somme ? M. Shannon déclara qu'il a retranché beaucoup plus d'item la première fois que la deuxième, mais que presque tous ceux qu'il n'a pas voulu reconnaître la deuxième fois figuraient dans le premier état de compte. Il n'appert pas que la deuxième réclamation mentionnât ces $56,000, au sujet desquels nous n'avons aucun détail et qui ne lui ont pas été expliqués d'une manière satisfaisante. Un profond mystère environne les dépenses de $88,000 portées au compte et que le Grand-Tronc lui-même n'a pas eu l'audace de redemander, bien qu'elles fussent comprises dans le relevé qu'il a retiré et détruit et dont le ministère n'a pas conservé une copie. Fort de son expérience, M. Shannon, sa déposition le démontre, était convaincu que la compagnie cherchait à comprendre dans les frais de premier établissement, les dépenses de toutes sortes se rattachant à l'adoption de ses lois organiques et aux préliminaires de l'entreprise. M. Shannon n'entretenait aucun doute à ce sujet et il l'a déclaré dans sa déposition. Or, il n'y aurait pas eu de grands reproches à faire à la compagnie, si elle avait demandé le remboursement de ses dépenses légitimes au sujet de son organisation en donnant les détails nécessaires. Mais, ce que nous ne comprenons pas, c'est la nécessité de faire disparaître toutes les traces de ces dépenses.

La preuve démontre aussi que M. William Wainwright a reçu de temps à autre de fortes avances relativement au Grand-Tronc-Pacifique. M. Shannon déclare qu'il n'a jamais pu savoir de M. Wainwright quel usage il avait fait de ces sommes, qu'il le lui a souvent demandé sans obtenir de réponse satisfaisante. Il a reçu de fortes sommes de $6,000 à $7,000 chaque fois, dit M. Shannon et presque toutes ces sommes étaient mentionnées dans les item désavoués en premier lieu. La déposition de M. Power nous apprend que M. Wainwright pouvait obtenir de fortes avances sur la simple présentation d'un certificat du gérant général, et que lui, M. Power, avait reçu l'ordre de ne pas s'en mêler en aucune façon. Nous croyons que les $56,000 retranchés en premier lieu représentaient de semblables dépenses. Connaissant ce que M. Wainwright est censé faire auprès de la législature dans l'intérêt des entreprises de la compagnie, que pouvons-nous supposer qu'il devait faire de ces fortes sommes qu'il recevait sans donner d'explications, sur la simple présentation d'un certificat du gérant général ? Voilà, il me semble, l'une des raisons de la suppression du premier état de compte, du mystère dont le Gouvernement désire l'environner.

Si l'on rapproche de ces transactions les obstacles que nous rencontrons lorsque nous demandons des éclaircissements aux témoins, nous sommes en présence d'un concours de circonstances qui augmentent la gravité de l'affaire. Le témoin dont le comité des comptes publics avait surtout besoin pour se rendre compte de la nature des paiements faits par le Grand-Tronc-Pacifique à même les fonds du fidéicommis, c'était M. H. W. Walker, le premier comptable de la compagnie. C'est lui qui a préparé le premier état de compte ou qui en a surveillé la préparation ; c'est lui qui avait l'habitude d'avertir le département lorsque la vérification des écritures était terminée ; c'est lui qui a pris M. Shannon sous sa tutelle, à son arrivée à Montréal, et qui l'a ensuite placé sous les ordres de M. McCombe. M. Walker était le supérieur de ce dernier et lui a donné les instructions qu'il a suivies. C'est de son bureau qu'on s'est servi. C'est de M. Walker qu'on prenait souvent conseil ; c'est M. Walker qui a demandé la remise des documents et qui les a reçus. C'est encore M. Walker qui est au courant de tout ce qui concerne leur suppression et qui a ordonné de les faire disparaître. A mes yeux, M. Walker est un témoin indispensable dans cette affaire. Or, il est notoire à Montréal que M. Walker est l'honneur même et que, s'il était assigné à comparaître devant le comité, il dirait la vérité, toute la vérité et rien autre chose que la vérité. Les citoyens de Montréal ont pu facilement constater qu'il y a eu beaucoup de chuchotteries parmi les gros bonnets du Grand-Tronc depuis le commencement de cette enquête, il y a quelques semaines. Les directeurs du Grand-Tronc ne sont pas sans savoir ce qui se passe à Ottawa. Un témoin ne peut même pas se rendre dans une hôtellerie le soir sans rencontrer sur son chemin l'un des avocats de la compagnie. Celle-ci ne retient pas ses avocats ici sans raison ; elle sait fort bien ce dont il retourne à Ottawa.

D'après les rumeurs qui circulent dans les rues de Montréal, on ne peut mettre en doute que depuis quelques semaines déjà on savait que cette enquête devait avoir lieu, et que l'on aurait besoin de la présence de certains témoins importants. Or, c'est justement ce moment que M. Walker saisit pour demander un congé et aller en Europe ; c'est là une coïncidence très difficile à expliquer. Cela ressemble beaucoup à une préméditation d'éviter une assignation ; cela ressemble à un mépris de cette Chambre ; on paraît vouloir se moquer de son autorité. M. Walker a reçu un subpœna ; en fait il en a reçu deux avant de partir pour l'Europe. mais il s'en est moqué, et il a envoyé ici, ainsi que cela était arrangé d'avance, M. Power, surtout parce que M. Power ne connaissait absolument rien de toute la transac-

tion. Il suffit de lire la déposition de M. Power pour s'en convaincre. Elle se résume à dire : "Je ne sais pas, je ne puis dire, je ne me rappelle pas, je n'en ai pas eu connaissance." Tel est le témoin que l'on a substitué à M. Walker, et je dis qu'on l'a substitué avec intention malicieuse.

Il n'y a que M. Walker qui connait les détails essentiels que ce comité aurait pu obtenir par cette enquête, mais on ne peut atteindre M. Walker. On croirait même que ce comité a, jusqu'à un certain point, facilité son départ, ou du moins a favorisé la suppression de ces documents nécessaires. Nous désirons beaucoup avoir M. Walker, ici pour qu'il puisse produire tout document en sa possession, et lorsqu'une motion fut proposée en comité lui demandant de produire son premier et son deuxième état de compte, la majorité du comité, guidée par ceux qui généralement se font meneurs actifs dans le comité, décida de ne pas demander à M. Walker d'apporter aucun document qui était essentiel à cette enquête. Pendant que le comité décidait qu'il ne devait pas apporter un seul document, M. Walker partait tranquillement pour l'Europe. Si ceux qui ont facilité ce fiasco considèrent que la dignité du Parlement a été respectée dans ce cas-là, je puis leur dire que le pays en entier et les membres de la gauche ne sont pas de cet avis, et je demande au Gouvernement s'il peut dignement arrêter cette enquête à cette phase, et si le Gouvernement peut dire : Voici un compte de $162,000 ; nous savons que ce compte représente des sommes qui ont été déboursées, nous savons que ces sommes ont été payées par la compagnie du Grand-Tronc pour le compte de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, nous savons que cette somme a été payée en rapport avec les négociations et les frais préliminaires du Grand-Tronc-Pacifique et cependant nous ne permetterons pas d'enquête qui nous aiderait à découvrir à qui cet argent a été payé ou par qui ou pour quel objet il a été dépensé. Le Gouvernement entend-il discontinuer l'enquête à cette phase ? Prétend-il que toute l'enquête va se terminer ici et empêcher le pays de savoir à qui ces $162,000 peuvent avoir été payés lorsque tout le monde désire si ardemment que toute l'affaire soit tirée au clair ?

Nos honorables amis de la gauche disent que le comité des comptes publics n'a aucune autorité. Je ne discuterai pas le point si le comité a présentement l'autorité nécessaire, mais s'il ne l'a pas, le Parlement peut la lui donner immédiatement par une résolution. Cette résolution conférerait au comité les pouvoirs les plus étendus de faire une enquête dans toute la transaction, et si le Parlement la vote, le comité des comptes publics fera le reste. Ce n'est pas une chose nouvelle que d'étendre les pouvoirs du comité des comptes publics ; cela a été fait maintes et maintes fois. Lorsque le comité des comptes publics désire examiner les comptes de plusieurs années en arrière, il fait étendre ses pouvoirs de façon à lui permettre d'examiner le rapport de l'auditeur général de deux ou trois années précédentes, et de faire l'enquête dans toute la transaction. Il n'y a rien d'inusité là. C'est une chose ordinaire et commune d'étendre les pouvoirs du comité des comptes publics, et cette Chambre pourrait donner à ce comité le pouvoir nécessaire de continuer cette enquête. Si on me le permet, je citerai un extrait de Todd à l'appui de cette prétention :

> Toute affaire publique est nécessairement officielle, et aucun fonctionnaire public n'a le droit de retenir les archives officielles ni d'empêcher l'accès à tout document qu'il peut avoir fait en sa qualité officielle en rapport avec les affaires publiques.

S'il est défendu à un fonctionnaire du Gouvernement de retenir un document, comment un fonctionnaire du Gouvernement peut-il acquérir un document officiel et en déposséder le Gouvernement ainsi que la chose a été faite dans ce cas particulier ? Les documents qui ont été soustraits de cette correspondance sont absolument de la nature de ceux mentionnés dans le "Smith's Parliamentary Remembrancer".

Les documents se rapportent à une question concernant l'intérêt public.

Ils avaient été préparés en vue d'une législation devenue nécessaire.

Ils étaient destinés à aider le Gouvernement.

Ils avaient été mis entre les mains d'un fonctionnaire du Gouvernement agissant en sa qualité officielle.

S'ils étaient encore en la possession du Gouvernement il serait très raisonnable d'en demander le dépôt. Ces documents n'étaient ni marqués ni considérés comme confidentiels.

Ils auraient été déposés s'ils avaient été demandés.

Si toutes ces conditions s'appliquent et si le Gouvernement a été en possession de ces documents, il me semble qu'il n'avait pas le droit de les soustraire à un comité du Parlement. Le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc ont conjointement garanti le paiement d'une somme énorme. Avant que la construction de la division ouest du chemin de fer soit terminée cette somme s'élèvera peut-être à $50,000,000. L'associé dans cette garantie conjointe semble avoir essayé, jusqu'à un certain point, de duper ceux qui ont prêté l'argent. Pourquoi le Gouvernement tient-il tant à cacher cette tentative chez son malin associé? Ne vaudrait-il pas mieux lui faire rendre gorge immédiatement, de crainte qu'il ne s'oublie de nouveau et ne fasse une tentative semblable plus tard ?

On nous dit que ces documents avaient été détruits. On nous a rapporté que les copies avaient été détruites. Ce sont des documents nécessaires et essentiels si l'on veut faire une enquête complète de cette transaction. Les pièces justificatives et le certificat qui a été donné du compte sont en la possesion de la compagnie qui les a dans

ses archives. Il n'y a aucun empêchement matériel dans le département à la production de ces documents ; il n'y a pas de raison administrative qui empêche qu'ils ne soient mis à la disposition du comité des comptes publics. La compagnie n'a pas refusé de les produire ; c'est le comité seulement qui a refusé de les demander et si nous voulons avoir une enquête au sujet de ces pièces justificatives tout ce qu'il est nécessaire de faire, est de dire au comité qu'il examine les pièces justificatives et de cette manière l'état de compte deviendra de nouveau la propriété du Gouvernement ; c'est exactement ce que demande cette proposition ; elle dit que :

5. Les réclamations, paiements et comptes sur lesquels était basé ledit état pour vérification et les relevés substitués soient renvoyés à l'examen du comité des comptes publics qui fera enquête et rapport.

C'est là le nœud gordien de toute l'affaire. C'est là tout ce que demande cette motion. Elle aurait demandé que l'état même fut déposé s'il avait existé, mais il a été détruit ; conséquemment, la résolution demande simplement que les documents sur lesquels ce compte a été fait soient mis à la disposition du comité, afin que le comité puisse les examiner et faire rapport.

Pour me résumer, avant de reprendre mon siège, voici ce que j'ai voulu établir. Il n'y a aucun doute, du moins, personne n'en a exprimé, et je ne crois pas que personne n'en exprime, que la somme de $162,000 qui est certainement une très forte somme, a été dépensée par le Grand-Tronc pour le compte du Grand-Tronc-Pacifique en rapport avec les dépenses préliminaires du chemin. Il n'y a aucun doute que l'argent a été dépensé. Il apparaît dans les livres du Grand-Tronc comme une dette du Grand-Tronc-Pacifique. Cette somme extraordinaire est trop forte, il me semble, pour être absolument légitime. Elle est trop forte pour que nous n'ayons pas, au moins, un soupçon qu'elle n'a pas toute été dépensée de la manière que le Grand-Tronc et le Gouvernement veulent le faire croire au public. De graves soupçons existent dans tout le pays à ce sujet, à cause des circonstances extraordinaires de cette transaction. Si une partie de cette somme a été employée dans un but illégitime, si elle a été employée illégalement, illégitimement, alors l'honneur du Parlement est en jeu et le Gouvernement me semble faire preuve de crainte qui équivaut à une admission de culpabilité lorsqu'il refuse de laisser faire l'enquête.

M. JOS. C. WALSH (Sainte-Anne) (Montréal) : Je n'ai aucune raison particulière de prendre part à ce débat à cette heure avancée, mais je m'excuserai en disant que je serai bref. L'honorable député de la division Saint-Antoine, (M. Ames) et les autres députés qui ont parlé avant lui ont porté contre la compagnie du Grand-Tronc des accusations de corruption, de fraude et de crime, surtout celui de faux et d'enlèvement de documents. L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) s'est efforcé de montrer que le Gouvernement et spécialement le comité des comptes publics cherchaient à cacher quelque chose au pays. Evidemment les accusateurs ont admis que rien n'avait été prouvé contre le Gouvernement, qu'aucun vol ou complicité dans des actes de corruption ou de fraudes n'avaient été prouvés contre le Gouvernement, et ils veulent maintenant découvrir un motif et une raison à l'action du Gouvernement qui n'a pas voulu se rendre coupable de cette faute.

Il me semble étrange que l'on demande au comité des comptes publics de faire une enquête sur une chose qui n'a pas eu lieu. Le Gouvernement n'a été nullement mêlé à la tentative de fraude de la part du Grand-Tronc—et je ne dis pas qu'il y a eu fraude,—mais admettant pour un instant, et pour les fins de la discussion, qu'il y ait eu tentative de fraude, il n'a pas été prouvé qu'aucune fraude ait été commise et que le Gouvernement y ait pris aucune part, et conséquemment, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ou le comité des comptes publics permettraient de faire une enquête dans une affaire qui est absolument étrangère à celle à laquelle le comité a droit de faire une enquête, c'est-à-dire de savoir si le Gouvernement ou ses fonctionnaires se sont conduits ainsi qu'ils le devaient.

Je ne me propose pas d'entrer beaucoup dans les détails de la question, mais il me semble que les extraits de Todd, May et autres auteurs que l'on a cités ne traitent pas du tout de la question. Toute l'affaire est de savoir si le Gouvernement a bien agi ou non. Nous avons autorisé le comité des comptes publics de faire une enquête sur quelque chose qui a eu lieu, sur quelque chose qui peut être bien ou mal, mais au moins sur quelque chose qui a eu lieu, mais ici il n'y a rien du tout, car ainsi que mon honorable ami l'a dit il y a un instant, tout est présomption; le Gouvernement peut avoir fait ceci ou le Gouvernement peut avoir fait cela, on ne le sait pas. Je crois que les honorables membres de l'opposition devraient montrer qu'il y a eu faute quelque part, qu'il y a eu complicité de la part du Gouvernement ou de la part du comité des comptes publics pour masquer le Gouvernement ou ses fonctionnaires, et il devrait nous offrir autre chose que ces mythes et ces présomptions.

Après tout, toute la question se résume à un compte contesté. La compagnie du Grand-Tronc présente un compte pour une somme d'environ $160,000. Le compte peut être juste ou peut ne pas l'être, cela importe peu. Un des fonctionnaires du Gouvernement, M. Schreiber, après avoir constaté que le compte était exact, a mal interprété la loi ou se guidant d'après l'interprétation de quelqu'un est arrivé à une certaine conclusion et a certifié le compte. Il peut avoir eu raison ou avoir eu tort d'agir ainsi. Un autre fonc-

tionnaire du Gouvernement contrôle le compte ; c'est le devoir des fonctinonaires ; c'est pour cela qu'ils sont nommés. Pourquoi alors ne pas dire que le Gouvernement n'avait aucune intention de mal faire ? Pourquoi ne pas attribuer, une fois au moins, de bons motifs au Gouvernement ou au parti ; pourquoi ne pas être généreux et charitable et dire que si aucun méfait n'a été commis, l'intention évidente de la personne était de bien faire et nous devons lui tenir compte de sa bonne intention. Il me semble que nous nous écartons de nos devoirs et dépassons le but lorsque nous voulons blâmer le Gouvernement ou le comité des comptes publics de ne pas permettre une discussion sur un sujet qui ne jettera aucune lumière sur la transaction qui fait le sujet de cette enquête.

L'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) a dit que nous désirions apprendre quelque chose. De sa propre bouche j'ai appris qu'il avait découvert quelque chose, et ce quelque chose est simplement une tentative faite par le Grand-Tronc-Pacifique, ce n'est pas moi qui le dit, mais l'honorable député, et que cette tentative a provoqué l'enquête devant le comité des comptes publics, savoir que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a essayé de prendre de l'argent dans le trésor public.

Il est évident que nous avons laissé découvrir quelque chose, mais si mon honorable ami a fait cette découverte, il a été plus ingénieux que moi, parce qu'il n'y a aucun doute que la compagnie du Grand-Tronc peut avoir fait un compte erronné, l'avoir produit et avoir subséquemment demandé à le retirer. Cela arrive tous les jours dans le cours ordinaire des affaires. Que va perdre le pays là-dedans ? La compagnie du Grand-Tronc ne recevra pas les $162,000, à moins qu'elle ne produise les pièces justificatives, et ce sont les pièces de cette somme qui n'a pas été payée que nos honorables collègues de la gauche demandent. Il faudra que la compagnie du Grand-Tronc produise ces pièces, si la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique veut avoir cet argent, et si elle ne le demande pas, nous n'aurons pas besoin de ces pièces.

L'honorable député produit une déclaration de M. Walker. M. Walker n'est pas le sujet principal dans cette affaire. Il aurait pu, peut-être, se conduire plus poliment, en se mettant en communication avec le comité des comptes publics, et en disant qu'il ne pouvait pas se présenter devant lui pour telles ou telles raisons. Il n'a pas montré le respect qu'il devait au comité ; il n'a pas été poli. Mais qu'est-ce que M. Walker a à faire dans la question ? Le comité des comptes publics n'a pas voulu permettre de faire une enquête sur le sujet. M. Walker ne pouvait pas produire les pièces justificatives, il ne pouvait rien montrer ; il pouvait tout simplement dire que le Gouvernement, par l'entremise de ses employés, n'a pas agi de complicité avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et n'a pas permis à aucune compagnie de commettre une fraude, si l'intention avait été d'en faire et je ne dis pas qu'on y a songé.

Mon honorable ami n'a pas été juste dans son exposé de la question. Comment peut-il porter une accusation de fraude ? En l'absence de preuves de mauvaise intention, on doit toujours supposer que l'intention a été bonne. Nous ne pouvons pas porter contre un homme des accusations de crime, de faux ou de toute autre félonie que mon honorable ami porte aussi légèrement ; nous devons prouver qu'il y a eu intention malicieuse, et le code criminel, de même que le simple bon sens, ne nous permettent pas de supposer des motifs de ce genre. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique n'a montré aucune intention de fraude, et je ne crois pas que mon honorable ami ait le droit d'accuser cette compagnie et de dire qu'elle s'est rendue coupable d'aucun crime, ou qu'elle ait eu de mauvaises intentions ou fait aucune tentative de piller le trésor public. Je crois qu'il a été très injuste à l'égard de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et du Gouvernement, et il va certainement trop loin lorsqu'il demande une enquête sur des choses qui n'ont jamais eu lieu. Il n'a aucun droit de nous demander de prêter au Gouvernement les motifs qui l'ont engagé à faire une bonne action. Si je ne mets pas la main dans la poche de mon voisin, je n'ai de compte à rendre à personne ; je ne le fais pas, parce que je sais que c'est mal, et je n'ai pas de comptes à rendre. Les membres du comité des comptes publics ont tout simplement dit à ceux qui demandaient d'avoir cette enquête que le Gouvernement, par ses fonctionnaires, avait agi avec sagesse, et que ni lui ni aucun membre n'avait le droit de demander pourquoi ils ont été guidés par ces bons motifs.

Je crois que nous avons suffisamment discuté cette question. Je me suis levé tout simplement pour montrer que nous, qui avons assisté aux délibérations du comité, voulons que la vérité et rien que la vérité brille. Nous ne voulons pas que l'on fasse de suppositions, de probabilités, ni que l'on recherche ce qui aurait pu être juste ou injuste dans des comptes qui ne sont pas devant nous. Si l'on avait produit devant le comité des comptes publics des comptes faux, mon honorable ami aurait eu la permission de les examiner et d'en découvrir la portée ; mais le comité des comptes publics, si j'ai bien compris son désir, l'autre jour, n'a pas voulu permettre à mon honorable ami de s'écarter de la question et d'en soulever d'étrangères, qui ne peuvent avoir d'autres résultats que la conclusion à laquelle mon honorable ami est arrivé lui-même, sans avoir fait d'enquête. Il a résolu ce problème compliqué et a décidé que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique avait fait une tentative de fraude. Je suis loin de m'accorder avec les conclusions qu'il a tirées, mais je ne puis l'empê-

cher d'y persister. Je propose donc, par voie d'amendement, la substitution de la motion suivante à celle de mon collègue (M. Barker) :

La Chambre considérant que la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a soumis au Gouvernement certaines réclamations pour dépenses au sujet de la division occidentale du chemin de fer transcontinental dans le but d'en recevoir le paiement sur les produits des effets de la compagnie, garantis par la couronne, déposés au crédit du ministre des Finances et receveur général;

"Qu'à la suite du refus opposé par le Gouvernement aux réclamations, pour ce motif que partie des deniers n'était pas imputable sur le coût de construction dudit chemin de fer, les réclamations ont alors été retirées par la compagnie;

"Déclare: que vu que l'Etat n'a payé aucune somme relativement à ces réclamations soit sur le fonds mentionné, soit sur aucuns autres fonds publics, le comité des comptes publics n'est saisi d'aucune question nécessitant une enquête au sujet desdites réclamations."

M. ALEXANDER JOHNSTON (Cap-Breton) : Monsieur l'Orateur, si je n'avais pas pris un engagement avec mon honorable ami le whip en chef du parti conservateur dans la Chambre des communes, je serais tenté de faire des observations un peu longues en réponse au discours de mon honorable ami le député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames).

M. LENNOX : Ne vous gênez pas.

M. JOHNSTON : J'ai des égards pour mon honorable ami le député de Simcoe-sud (M. Lennox) qui doit parler après moi, et je ne veux pas manquer à la promesse que j'ai faite, afin qu'il puisse prononcer son discours le plus tôt possible. Voilà la raison pour laquelle je ne parlerai pas longtemps. Mon honorable ami le député de Saint-Antoine vient de nous faire un de ces sermons auxquels nous sommes habitués de sa part. Dans ce cas-ci, son discours n'a été qu'un simple récit de ce qui s'est fait devant le comité des comptes publics pendant les quelques dernières semaines, et le peu d'intérêt que l'on a porté au discours de mon honorable ami, cet après-midi, est une preuve convaincante que la Chambre et le pays deviennent ennuyés de ses efforts pour instruire le peuple. Nous n'avons pas tous, il est vrai, les mêmes avantages que mon honorable ami. Nous ne nous pavanons pas dans les rues et dans les couloirs de cette Chambre ou dans les comités, et nous n'avons pas l'habitude de nous frapper la poitrine, et de remercier Dieu de ne pas être comme le commun des mortels.

Au sujet de la question en discussion présentement devant cette Chambre, je dois dire qu'aucun membre du comité des comptes publics n'a assisté plus régulièrement aux séances de ce comité que je l'ai fait ; j'en ai suivi les délibérations dans tous les détails depuis que l'enquête est commencée, et la prétention des honorables députés de la gauche n'a absolument aucune base. Le point en litige entre nos honorables amis de la gauche et les membres de la droite est très clair. Nos honorables collègues semblent très mécontents parce que le Gouvernement refuse de payer un compte que mon honorable ami de Saint-Antoine, avec son exactitude ordinaire dit être de $162,000. Dans ce cas-ci mon honorable ami est aussi exact qu'il a l'habitude de l'être, mais lorsque je dirai à cette Chambre qu'il ne se trompe que d'environ $60,000, personne n'en sera surpris, sachant que l'assertion vient de lui.

Or, voici l'attitude que je prends en qualité de membre du comité des comptes publics, attitude que mes honorables amis de la droite, faisant partie de ce comité prendront comme moi, je l'espère, savoir que toutes dépenses d'argent du trésor faites par le Gouvernement peuvent être soumises à une enquête minutieuse du comité des comptes publics, mais ce comité n'a pas le droit de gaspiller son temps à faire des enquêtes au sujet des réclamations que certaines personnes peuvent avoir contre le Gouvernement tant que ces réclamations n'auront pas été présentées, approuvées et payées. L'amendement proposé par l'honorable député de la division Saint-Antoine (M. J. Walsh) ne me convient pas entièrement, et pour rendre absolument claire mon attitude, je désire proposer un sous-amendement sous forme de paragraphe additionnel appuyé par M. Ross et ainsi conçu :

Qu'elle se réservera, en toute occasion, le droit de faire, par l'entremise de ses comités, la plus entière investigation sur toutes les dépenses publiques, mais qu'elle ne considère pas nécessaire ou convenable d'autoriser le comité des comptes publics à exiger la production de documents qui ne se rapportent pas au paiement de deniers publics.

M. HOUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Monsieur l'Orateur, le fait que nous avons un amendement et un sous-amendement à la proposition principale prouve pleinement, je crois, que le Gouvernement se rend très bien compte de la situation dans laquelle il se trouve. Mis au pied du mur, il est obligé de faire proposer un amendement par un de ses amis et un sous-amendement par un autre ami, dans l'espérance que grâce à la confusion il pourra s'échapper. Ce qui me confirme dans cette idée c'est la diversité des arguments, s'ils méritent cette appellation, qui ont été développés par les divers orateurs qui ont défendu le Gouvernement. Ces arguments ne portent pas sur la question principale, mais ils avaient le but, évidemment concerté d'avance, de détourner pour le moment si c'était possible, l'attention des membres de cette Chambre de la question réellement en jeu.

L'honorable député qui vient justement de s'asseoir a dit que le seul devoir du comité des comptes publics est de s'enquérir seulement des sommes qui ont été payées et que nous ne devons pas aller plus loin que cela. C'est là une proposition étrange vu le fait que non seulement on a présenté un compte pour cette somme, que ce compte a été certifié par de grands entrepreneurs qui traitent d'affaires avec le Gouvernement dans le moment et qui en traiteront pendant plusieurs années à venir.

Ce compte a été certifié par les fonctionnaires les plus importants de cette compagnie comme étant exacts ; il a été en la possession du Gouvernement pendant plus d'un mois et a été approuvé par un fonctionnaire que les honorables membres de la droite nous offrent comme un exemple d'employés honnêtes et compétents, savoir M. Schreiber.

J'aurai un mot ou deux a dire un peu plus tard à ce sujet. Il sera difficile pour le commun du peuple de comprendre comment un fonctionnaire élevé dans un département aussi important, sachant qu'un fonctionnaire inférieur a rejeté certains item dans un compte, ait pu prendre sur lui de certifier que le compte était correct, et alors que nous cherchons à nous renseigner à ce sujet, on veut nous restreindre aux seuls paiements que le Gouvernement a faits, et nous empêcher de nous enquérir si le fonctionnaire qui a certifié un compte faux a agi honnêtement ou malhonnêtement. Mon honorable ami a dit que la Chambre était fatiguée des efforts de l'honorable député de la division de St-Antoine (M. Ames). Il n'y a pas de doute que les amis du Gouvernement dans le comité des comptes publics sont ennuyés des efforts de mon honorable ami, parce que lui et ses amis de l'opposition critiquent avec énergie tous les jours l'honorable député du Cap-Breton (M. Johnston) et les autres amis du Gouvernement.

Je ne sais pas si je dois répondre à l'autre honorable député, car il paraît que je dois répondre à deux, ce qui m'honore beaucoup.

M. TAYLOR : Un fusil à deux coups.

M. LENNOX : Oui, mais l'arme n'est pas aussi dangereuse que celle que l'on met entre les mains de nos volontaires. Ce ne serait pas faire d'injustice à mon honorable ami, je crois, si je lui disais qu'il n'a pas apporté à la question beaucoup d'étude. Lorsqu'une personne dit que la somme en jeu n'est que $160, il est évident qu'il n'a pas étudié la question bien profondément, et je pourrais me dispenser de répondre à son discours, si ce n'était mon désir de connaître l'auteur véritable de la motion si soigneusement libellée qu'il a déposée. Je crois que je n'aurais pas à chercher bien loin parmi les ministres pour trouver celui qui a rédigé cette résolution ; et bien qu'elle semble venir d'une source parfaitement innocente, elle montre que le Gouvernement est dans une impasse et cherche par des moyens habiles et des motions rédigées avec art de détourner l'attention du public de la question véritable.

Quelle est la question devant la Chambre? Elle comporte la garde, le contrôle et l'emploi des archives publiques. Il s'agit de savoir si les affaires administratives seront bien et dûment consignées dans les archives publiques et si elles seront inviolables, ou laissées à la merci de ceux qui voudront les détruire et voler au peuple ce qui lui appartient.

Les documents en question n'étaient pas seulement des documents préparés par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. C'étaient des documents confiés à la garde du Gouvernement, qui ont été rejetés par M. Shannon, un fonctionnaire du Gouvernement qui ont été ensuite soumis au département des Chemins de fer, qui ont été acceptés et certifiés par le département des Chemins de fer, nonobstant le rejet de M. Shannon, qui sont demeurés en la possession du Gouvernement pendant un mois et qu'on a ensuite laissés emporter et dont la plus grande partie a été détruite par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Examinons la question un instant. Est-ce qu'un gouvernement d'un pays civilisé oserait, dans des circonstances semblables, détruire des documents qui ont été confiés à sa garde ? Le Gouvernement actuel a violé les usages constitutionnels dans ce cas-ci, et je demande au ministre des Finances (M. Fielding) s'il aurait osé détruire ces documents après qu'ils auraient été déposés dans son département, mis dans les archives ? Puisqu'il n'oserait pas les détruire lui-même, si le Gouvernement ne l'osait non plus, comment ce même Gouvernement peut-il honnêtement les livrer à une compagnie de chemin de fer et permettre à cette compagnie de les détruire ? Ce que le Gouvernement n'a pas osé faire lui-même directement, il l'a fait faire indirectement, en remettant ces documents à la compagnie de chemin de fer.

Une autre question importante que les amis du Gouvernement cherchent à éviter est celle-ci.

Devant le comité des comtpes publics, les partisans du ministère n'attendent pas que la personne dont les comptes font le sujet d'une enquête refuse de déposer le document dont on demande la production ; ils s'opposent de prime abord à ce que la pièce en question soit produite. Ces représentants du peuple sont tellement désireux de sauvegarder les intérêts des grandes compagnies, qu'ils opposent une fin de non-recevoir même lorsque la partie intéressée ne fait pas d'objection. C'est là ce qui s'est passé dans la circonstance. L'honorable député préopinant demanda l'assignation d'un témoin ; et dans l'assignation il était ordonné au témoin de produire certains documents. Mais

lorsque la question se présentera de nouveau, les partisans du ministère n'attendirent pas que la compagnie du chemin de fer fît objection ; ils prièrent le comité d'interdire à M. Walker de produire les documents ; et, en conséquence, celui-ci reçut ordre de ne pas les produire. Telle fut la ligne de conduite suivie par ces honorables députés ; puis nous les voyons rivaliser de zèle pour faire l'éloge de l'honnêteté de M. Schreiber. Or, aucun membre de la gauche n'a attaqué M. Schreiber. Cependant, celui-ci a commis un acte répréhensible dans l'opinion publique ; sa cause s'instruit en ce moment, et nous cherchons à nous assurer s'il a été négligent, malhonnête ou honnête.

Coïncidence assez remarquable, en effet, tandis que M. Schreiber assure qu'en autorisant le paiement de ces articles de compte il n'a fait que se conformer aux instructions du département de la Justice, M. Shannon, qui a refusé d'agréer ces articles avant qu'ils fussent soumis à M. Schreiber, agissait également d'après les conseils de ce département de la Justice. C'est là, je le répète, une coïncidence remarquable, digne de toute notre attention. Les pièces officielles, une fois mises au jour, ont établi quelle était l'opinion bien mûrie du ministre de la Justice. Ces honorables députés de la droite, ne sachant trop de quoi parler, ne tarissent pas d'éloge au sujet de la merveilleuse honnêteté de M. Schreiber. Inutile, disent-ils, de nous enquérir des circonstances accompagnant ce refus de payer, inutile de scruter l'honnêteté de ces opérations. Libre à ces honorables députés de faire l'éloge de M. Schreiber ; mais qu'il soit bien compris que personne n'a mis en doute l'intégrité de ce fonctionnaire. Toutefois, il est certaines circonstances que nous ne saurions oublier; compulsez les archives du bureau du Trésor, et vous constaterez que chaque fois qu'il a été rendu une décision dans une affaire où l'auditeur général figurait d'un côté et M. Schreiber de l'autre ; celui-là était invariablement le défenseur de l'intérêt public, tandis que M. Schreiber plaidait la cause du monopoleur, de l'entrepreneur, du brasseur d'affaires cherchant à s'enrichir aux dépens du pays. Inutile de rappeler tous les cas ; mais je signalerai l'affaire de Corry et Laverdure. Quelle fût l'attitude de M. Schreiber dans la circonstance ? Il plaida pour les entrepreneurs, et contre le peuple, dont les droits étaient défendus par l'auditeur général. Prenez cette autre affaire, plus récente et plus criante encore, et impliquant une somme de plusieurs milliers de dollars: celle de M. P. Davis et du canal de Farran's-Point. De quel côté figurait M. Schreiber dans cette affaire ? Du côté de l'homme qui prenait l'argent du pays malhonnêtement, et il avait pour adversaire l'auditeur général, défenseur de l'intérêt public. Et aujourd'hui qu'est-il advenu de M. Schreiber ? Il est le favori du Gouvernement. Et où est l'ancien auditeur général? Il n'est plus en fonction. Et M. Shannon, qui ne voulut pas agréer ces comptes dont nous parlons et dont les décisions furent réformées par M. Schreiber, où est-il ? Il s'était fait le défenseur de l'intérêt public, s'était conformé à l'opinion du ministre de la Justice ; il était dans le vrai et il fit tant et si bien que le ministre des Finances finalement rejeta ces articles de compte. Or, M. Shannon n'est plus au département, tandis que M. Schreiber en conserve la direction.

M. E. M. MACDONALD : L'honorable député (M. Lennox) me permettra-t-il de lui poser une question ? Ne sait-il donc pas que M. Shannon, depuis qu'il a fait ce rapport a reçu de l'avancement et reçoit des appointements plus élevés ?

M. LENNOX : Je l'ignore ; mais je sais que M. Shannon, bien que toujours à l'emploi du Gouvernement, n'est plus chargé de la vérification des comptes, n'est plus à même de sauvegarder l'intérêt public ; et c'est là le point capital.

M. CARVELL : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Où trouve-t-il que M. Shannon ait agi d'après les instructions du ministre de la Justice?

M. LENNOX : Il me semblait bien que l'honorable député (M. Carvell) ne suivait pas les délibérations du comité avec toute l'attention voulue. La preuve de ce que j'avance m'est fournie par un témoin qui a déclaré l'autre jour que M. Shannon, le ministre de la Justice et le ministre des Finances avaient eu une consultation à cet égard. Loin de moi la pensée d'amoindrir le mérite du ministre des Finances dans la circonstance. Je reconnais la parfaite sincérité dont il a fait preuve dans cette affaire. Mais j'ai assez de respect pour lui pour croire qu'il n'a aucun besoin des tributs d'éloge que les partisans du ministère lui apportent. Ces honorables députés de la droite semblent croire que du moment qu'il se manifeste quelque peu d'honnêteté dans l'administration d'un département, il n'est que juste de trépigner de joie et de remplir l'air de ses cris. L'état de choses qu'on a mis au jour est déjà assez triste ; et il semble grotesque, de la part des députés de la droite, dès qu'il est établi que le ministre des Finances a montré de l'honnêteté dans une affaire, de se mettre à crier victoire sur les toits, comme s'il s'agissait d'un fait exceptionnel.

Qu'est-il donc arrivé ? Sans doute, le ministre des Finances aurait de lui-même agi honnêtement si l'affaire était venue directement à sa connaissance. Mais il est possible qu'elle ne fût jamais venue à sa connaissance s'il avait existé entre M. Courtney et M. Schreiber un peu de cette amitié et de ce bon vouloir qui signalent les rapports d'autres fonctionnaires de l'Etat. Mais, on le conçoit, M. Courtney, sachant que M. Shannon avait rejeté cet article de compte et que M. Schreiber l'avait agréé, était sur le qui-vive. Mais, si le ministre des Finan-

ces n'avait pas eu à s'en occuper, il est probable que son sous-ministre, M. Courtney, et M. Shannon auraient intercepté le passage.

C'est vraiment dommage, et pour ma part je regrette vivement que ces honorables députés de la droite, à la suite des révélations scandaleuses qui ont été faites sur le compte des divers départements, se croient obligés, dès qu'ils découvrent un point lumineux dans les ténèbres, de se livrer à des manifestations bruyantes et de porter aux nues comme fait exceptionnel et singulier l'honnêteté du ministre des Finances. En somme, monsieur l'Orateur, la question peut se résumer en très peu de mots. Nous laissera-t-on au Canada avoir accès pleinement et librement aux archives publiques ? Il a été établi l'autre jour qu'un ministre avait décidé que les actes officiels ne seraient pas conservés. Il avait décidé qu'on s'en rapporterait uniquement à la mémoire pour le compte rendu des délibérations de cette importante commission des assurances, qui a siégé pendant des mois. Dans ce même département nous avons à regretter la perte des papiers relatifs au juge Henderson. Cette perte est irréparable. Puis, en ce qui regarde le canon à tir réduit, il a été conclu, comme il sera démontré avant longtemps, une deuxième convention reproduisant faussement la première. Il a été également établi devant le comité des comptes publics aujourd'hui qu'il se trouve des décrets en conseil qui reproduisent en les faussant d'anciens décrets en conseil et exposent erronément les faits sur lesquels se fonde un troisième décret en conseil. Nous relevons des faits de cette nature à tout instant. Nous voudrions savoir ceci : le public doit-il en venir à la conclusion qu'un document commis à la garde des fonctionnaires de l'Etat, après y être resté des mois, avoir été reconnu, mis en œuvre, désapprouvé même, si vous le voulez, pourra être mis de côté, remis à des gens du dehors pour être détruit, lorsque le Gouvernement lui-même n'oserait pas le détruire. C'est là la grande question que le public est appelé à juger. C'est là la question importante, même si la présente affaire devait être à jamais reléguée dans l'ombre. Aurons-nous des archives honnêtement constituées, honnêtement gardées, fidèlement conservées par les représentants du peuple ?

(Le sous-amendement de M. Johnston, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Archambault,	Lavergne (Montmagny),
Aylesworth,	Law,
Béland,	LeBlanc,
Black,	Lemieux,
Borden (sir Frederick),	Logan,
Bourassa,	Loggie,
Brodeur,	Lovell,
Brown,	Macdonald,
Bureau,	Maclean (Lunenburg),
Burrows,	McCarthy (Simcoe),
Caldwell,	McCool,
Calvert,	McCraney,
Campbell,	McIntyre (Perth),
Carrier,	McIntyre (Strathcona),
Carvell,	McKenzie,
Cash,	McLennan,
Chisholm (Antigonish),	Marcile (Bagot),
Clarke,	Marcil (Bonaventure),
Conmee,	Martin (Montréal, Ste-Marie),
Copp,	Mayrand,
Cyr,	Meigs,
Crawford,	Michaud,
Delisle,	Miller,
Demers,	Oliver,
Derbyshire,	Pardee,
Desjardins,	Parmelee,
Devlin (Nicolet),	Paterson,
Dubeau,	Parent,
Dugas,	Pickup,
Dyment,	Power,
Emmerson,	Proulx,
Ethier,	Ratz,
Fielding,	Reid (Ristigouche),
Finlay,	Rivet,
Finlayson,	Robitaille,
Fisher,	Ross (Cap-Breton),
Galliher,	Ross (Rimouski),
Gauvreau,	Rousseau,
German,	Schell (Glengarry),
Girard,	Schell (Oxford),
Gordon,	Sinclair,
Grant,	Sloan,
Greenway,	Smith (Nanaïmo),
Hall,	Smith (Oxford),
Harty,	Stewart,
Hughes (King) (I.P.-E.),	Talbot,
Jackson (Selkirk),	Telford,
Johnston,	Templeman,
Kennedy,	Tolmie,
Knowles,	Turgeon,
Lachance,	Turriff,
Lanctot (Richelieu),	Verville,
Lapointe,	Walsh (Montréal, Ste-Anne),
Laurence,	Watson,
Laurier (sir Wilfrid),	Wilson (Russell),
Laurier (L'Assomption),	Wright (Renfrew),
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Zimmerman.—114.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Alcorn,	Lalor,
Ames,	Lancaster,
Armstrong,	Lefurgey,
Avery,	Lennox,
Barker,	Macdonell,
Barr,	McCarthy (Calgary),
Bennett,	McLean (Queen) (I.P.-E.),
Bergeron,	Martin (Queen) (I.P.-E.),
Blain,	Morin,
Brabazon,	Paquet,
Bristol,	Perley,
Broder,	Reid (Grenville),
Chisholm (Huron),	Roche (Marquette),
Christie,	Schaffner,
Clare,	Smith (Wentworth),
Clements,	Sproule,
Crocket,	Staples,
Elson,	Taylor,
Fowler,	Tisdale,
Ganong,	Walsh (Huntingdon),
Gunn,	White,
Haggart,	
Herron,	

Jackson (Elgin), Wilmot,
Kemp, Worthington.—49.
Lake,

ONT PAIRE :

MM.	MM.
McColl,	Ward,
Ross (Yale-Caribou),	Monk,
Gervais,	Borden (Carleton),
Savoie,	Wilson,
Belcourt,	Marshall,
Tobin,	MacLaren,
Macpherson,	Foster,
Sifton,	Northrup,
Adamson,	Seagram,
Bickerdike,	Osler,
Bole,	Henderson,
Boyer,	Léonard,
Devlin (Wright),	Hughes (Victoria),
Roche (Halifax),	Wright (Muskoka),
Guthrie,	Pringle,
Geoffrion,	Cockshutt,
Beauparlant,	Porter,
Bourbonnais,	Daniel,
Hunt,	Boyce,
Fortier,	Lewis,
Gladu.	Forget.

M. L'ORATEUR : Je mets aux voix la motion de M. Ames ainsi modifiée.

M. SPROULE : Je désire simplement faire observer que les honorables députés qui ont respectivement proposé et secondé la deuxième proposition ont ensuite voté contre leur propre motion.

(La motion ainsi modifiée est adoptée à mains levées.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE FRIGORIFIQUE.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose à la Chambre de délibérer en comité du budget.

M. E. D. SMITH (Wentworth) : Avant que la Chambre se déclare en comité des subsides, je propose la motion suivante :

La Chambre est d'avis que le Gouvernement a le devoir de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour assurer pleinement, autant que possible, le transport en bon état des produits périssables du Canada, depuis le lieu de production jusqu'au marché le plus éloigné.

Le très hon. Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, je vous feral observer que l'honorable député (Mr. Smith), auteur de cette motion, a précédemment inscrit au feuilleton une motion dans le même sens. A la page 13 du feuilleton d'aujourd'hui, je trouve l'avis de motion suivant :

28 janvier.—M. Smith (Wentworth)—Projet de résolution : Il est du devoir du Gouvernement...

Et, de plus, il est du devoir du Gouvernement de prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la stricte application de ces règlements.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que c'est là pratiquement la même motion que celle proposée aujourd'hui et que, dès lors, celle-ci ne saurait être proposée pour le moment. Je vous prie de donner une décision à cet égard.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Veuillez observer, monsieur l'Orateur, que cette motion diffère de la précédente, bien que d'une manière générale elle ait trait au même sujet. On ne saurait nier que l'opposition a, non seulement le droit, mais le devoir de signaler les abus et, à l'occasion d'une motion priant la Chambre de se déclarer en comité des subsides d'exposer ses vues sur toute question, qu'il y ait ou non au feuilleton une motion à cet effet. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) se rend compte que d'ici à la prorogation du Parlement nous ne serons guère à même de discuter dans leur ordre les motions figurant au feuilleton ; il nous faudra joindre la discussion de ces sujets à la proposition de délibérer en comité du budget, car c'est la seule occasion qui s'offrira à nous de faire connaître nos vues à la Chambre et au pays. Nous avons donc le droit de mettre cette circonstance à profit, et je vous prie, monsieur l'Orateur, de tenir compte de ce que je viens de dire lorsque vous en viendrez à rendre votre décision.

M. E. D. SMITH : La présente motion a une portée beaucoup plus étendue que celle qui figure au feuilleton. Celle-ci n'a trait qu'au transport par mer, tandis que la présente motion a trait au transport par terre aussi bien que par mer.

M. L'ORATEUR : Il est si près de six heures que je vais prononcer la suspension de la séance et je rendrai ma décision après le dîner.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : La décision de M. l'Orateur sur la question de règlement soulevée à six heures est conçue en ces termes :

" La motion qui figure au feuilleton, au nom de l'honorable député de Wentworth (M. E. D. Smith) a trait surtout, sinon entièrement, aux règlements et aux installations pour la réfrigération, la mise en circulation d'air froid et l'aération dans les navires.

" La motion actuellement soumise par l'honorable député, sous forme d'amendement à celle demandant que la Chambre se forme en comité du budget, a trait à la question large et générale du transport en bon état des produits alimentaires canadiens depuis le lieu de leur production jusqu'au marché le plus éloigné.

" Ce sont là deux questions distinctes, et la présente motion n'anticipe pas sur une question déjà portée au feuilleton pour délibération en cette Chambre. Je décide donc qu'il est réglementaire de la discuter ".

M. E. D. SMITH (Wentworth) : C'est ici une question d'une très grande importance pour la classe très nombreuse des cultivateurs canadiens, ainsi que pour toute notre population. La motion a trait aux produits alimentaires périssables. Nous exportons annuellement pour plus de $50,000,000 de ces produits périssables. Et par le fait même qu'ils sont périssables, leur valeur dépend dans une très grande mesure de leur transport dans de bonnes conditions depuis le lieu d'origine jusqu'au marché le plus éloigné. Quelle qu'ait été leur valeur au moment de leur production, elle sera très sensiblement diminuée si les conditions de transport sont insuffisantes. Ce que je prétends, c'est que le Gouvernement, depuis un assez grand nombre d'années, n'a pas pris toutes les mesures qu'il aurait pu prendre pour assurer le transport en bon état de ces produits. Ces derniers comprennent quatre ou cinq classes principales : 1. les viandes ; 2. le fromage (la marchandise qui a la plus grande valeur de toutes, puisqu'elle représente plus de la moitié de l'ensemble) ; 3. le beurre ; 4. les fruits de diverses sortes. Ce sont tous là des produits sous une forme plus ou moins concentrée. Ce sont tous des produits de la plus grande valeur, ceux que nos experts agricoles conseillent aux cultivateurs de s'appliquer à produire. Non seulement donnent-ils le plus fort rendement pour une étendue de terre donnée ; mais ce sont ceux qui enlèvent à la terre la plus petite proportion de principes fertilisants, ceux dont la culture épuise le moins le sol. Il y a donc plusieurs raisons pour nous faire considérer la production de ces denrées périssables en vue de l'exportation comme une des industries les plus importantes du pays. On les transporte par chemin de fer depuis le lieu de production jusqu'à bord du navire, voyage d'une journée ou deux. Puis on leur fait traverser l'océan, voyage de dix ou douze jours, et, après un certain laps de temps, ces denrées atteignent le consommateur. J'ai toujours attaché la plus grande importance à la traversée de l'océan, car c'est elle qui prend le plus de temps. On n'aurait guère d'intérêt à s'assurer que les marchandises soient livrées à bord du navire en bonne condition, si durant cette traversée de dix ou douze jours, elles devraient inévitablement se gâter ; et de même pourrait on dire que, dans ces conditions, on n'aurait aucun intérêt à prendre des mesures pour la conservation de ces marchandises en Europe durant la courte période qui doit s'écouler avant leur livraison au consommateur. Aussi ai-je toujours particulièrement insisté sur les précautions à prendre durant cette partie du voyage, tout en reconnaissant qu'il est d'une aussi grande importance de prendre des précautions pour la conservation des produits depuis le lieu de production jusqu'au moment de leur chargement sur le navire.

Primitivement, ces produits étaient tous transportés de la même manière : on se contentait de wagons ordinaires pour le transport des marchandises jusqu'au navire, et la traversée se faisait dans les cales ou compartiments non aérés de ces navires. Telles étaient les conditions, il y a nombre d'années ; et jusqu'à une époque assez récente, les pertes éprouvées en conséquence étaient énormes. Le professeur Robertson prédisait au comité de l'agriculture, il y a trois ou quatre ans, que sur le seul article du fromage, dont nous exportons pour une valeur d'à peu près $25,000,000, nous éprouverions, l'année suivante, une perte d'a peu près $2,500,000, par suite de l'insuffisance de l'aération dans les compartiments des navires où le fromage serait emmagasiné durant la traversée. L'examen attentif des statistiques de l'année suivante établit qu'il ne s'était guère trompé dans ses calculs ; car nous avons, cette année-là, perdu approximativement $2,500,000 sur nos exportations de fromage, par suite de l'insuffisante circulation de l'air dans les navires.

J'ai fait observer à la Chambre, il y a déjà sept ans, et j'ai démontré, à l'aide de statistiques, corroborées par celles réunies par le professeur Robertson et communiquées au comité de l'agriculture, que la perte sur les pommes était d'au moins 25 p. 100, soit d'au moins $1,000,000, par année, puisque la valeur du baril de pommes est de plus de deux dollars. Voilà donc au bas mot $3,500,000 que nous perdions dans le temps sur ces deux produits seulement. Depuis, je n'hésite pas à le reconnaître, et je suis même heureux de le reconnaître, il s'est effectué de grands progrès dans les moyens de transport sur mer, grâce, sinon entièrement, du moins en grande partie, je pense, à l'agitation faite en cette Chambre par les intéressés. Plus tard, lorsque cette agitation prit corps et que les compagnies de navigation maritime y prêtèrent quelque attention, on pourvut dans une certaine mesure à la ventilation des navires. Or, je prétends qu'aujourd'hui encore, après toutes ces années, les installations à cet effet sont très peu efficaces. J'ai toujours soutenu que, si les cales et les compartiments des navires étaient convenablement et parfaitement aérés, si l'on faisait en sorte que l'air dans ces compartiments fût à la même température que l'air extérieur sur océan,—ce que l'on pourrait obtenir facilement et à peu de frais et pratiquement sans qu'il en coûte rien à l'expéditeur,—nous serions à même de transporter notre fromage et nos pommes d'hiver en Europe en parfait état, et cela, je le répète, sans plus de frais pour l'expéditeur ou le Gouvernement, au chef de l'aération ou de la mise en circulation d'air frais ou de la réfrigération des produits. Enfin,—et je désire en remercier le ministre,—nous avons en main la

preuve qu'un tel progrès est réalisable, et dès lors s'impose. J'ai demandé qu'il fut placé sur ces navires chargés de denrées périssables, et dans chaque compartiment, des thermographes, nous permettant de constater avec certitude si sur les navires pourvus de ventilateurs, ces ventilateurs fonctionnaient ou non, et si, dans les navires non pourvus de tels ventilateurs la température ne s'élève pas au point de gâter et détruire les fruits. Enfin, nous avons un nombre considérable de ces états, et dès lors il n'est pas difficile de démontrer qu'il y a une grande différence entre les navires qui sont aérés et ceux qui ne le sont pas, et que les résultats obtenus ne sont pas du tout les mêmes dans les cales et les compartiments qui sont réellement aérés, et ceux du même navire qui ne le sont réellement pas, en dépit des assurances qu'on en donne. C'est pourquoi j'ai toujours prétendu, et je continue de prétendre, que le seul moyen d'obtenir le transport en bon état de ces produits est d'engager le Gouvernement à établir des règles et à les faire observer, de manière à ce qu'il soit maintenu dans tous les compartiments où il est emmagasiné des denrées périssables une température égale à celle de l'air extérieur sur l'océan.

Dans ces conditions, il ne serait pas nécessaire de dépenser $100,000 pour l'aménagement de compartiments froids sur les navires. Je me propose, en premier lieu, de prouver que sur quelques-uns de ces navires la température varie grandement d'un compartiment à l'autre. Il n'en devrait pas être ainsi, et il serait possible de porter remède à cet état de choses sans frais pour le Gouvernement ou l'expéditeur. Je m'en vais indiquer les dates de départs de Montréal d'un certain nombre de navires, ainsi que trois températures relevées sur chacun d'eux : 1° celle observée quarante-huit heures après le départ ; 2° la température la plus basse observée dans le cours du voyage, et 3° la température observée immédiatement avant le déchargement:

Date.	Nom du steamer.	Température.
3 août ..	Virginian	68—60—68
4 " ..	Lake Champlain	62—52—54
11 " ..	The Ottawa	64—64—68
11 " ..	"	62—57—60
1er sept..	Lake Manitoba	61—58—60
1er " ..	" "	55—48—59
15 " ..	Lake Champlain	62—52—57
15 " ..	" "	48—42—50
21 " ..	Ionian	70—58—65
21 " ..	"	70—54—58
22 " ..	Dominion	68—61—64
22 " ..	"	60—49—57
14 oct. ..	Kensington	44—42—48
14 " ..	"	45—34—35
26 mai ..	Englishman	68—66—73
26 " ..	Kensington	58—54—56
7 juill. ..	Englishman	80—83—86
7 " ..	Sardinian	57—52—61

M. E. D. SMITH.

Date.	Nom du steamer.	Température.
18 août ..	Englisman	80—64—74
18 " ..	Dominion	64—58—62
17 " ..	Victorian	62—58—62
28 juill. ..	Montfort	60—56—62
28 " ..	"	64—63—66
20 sept. ..	Pretorian	75—68—78
20 " ..	"	72—60—64
7 juin ..	Virginian	48—45—52
7 " ..	"	63—51—58
5 " ..	Dominion	67—58—64
5 " ..	"	68—66—69
14 " ..	Tunisian	61—60—66
14 " ..	Lake Manitoba	57—52—56

Ce tableau accuse des différences de 20 degrés même, dans certains cas ; dans un des compartiments, il serait possible d'expédier des pommes d'hiver ou du fromage en Europe sans le moindre danger de détérioration, tandis que dans l'autre compartiment du même navire ces denrées seraient entièrement gâtées. Vous figurez-vous dans quel état arriveraient en Europe les denrées périssables qui auraient traversé l'océan à une température de 80 degrés, comme on le voit constaté au tableau pour deux voyages.

Par suite, la valeur de la cargaison se trouverait réduite de 25, sinon de 50 p. 100, et la perte finirait pas retomber sur le producteur canadien. Je prétends que cet état de choses pouvait être facilement évité, et que sans aucun frais le Gouvernement pouvait établir et appliquer des règles pour la bonne ventilation de ces compartiments et le maintien d'une température égale à celle de l'air extérieur sur l'océan, température qui aurait été entièrement convenable pour la conservation de ces deux articles, fromage et pommes. Je ferai observer que plus tard le ministre de l'Agriculture pria la Chambre de lui accorder un crédit de $100,000 en vue d'installer dans quelques-uns de ces navires ce que l'on appelle un matériel pour la circulation d'air froid. Ce crédit fut accordé de bon cœur. On constata dans le temps que la température dans les cales non aérées était impropre à la conservation des produits périssables et qu'il était nécessaire d'opérer certaines améliorations. Je chercherai alors à faire comprendre au ministre qu'il était nécessaire avant tout d'assurer l'aération de ces compartiments, afin que la température pût être maintenue au même point que celle de l'air extérieur sur l'océan, sans qu'il en coutât un sou au pays. Le ministre prétendit qu'il était nécessaire de faire les frais de cet aménagement pour la circulation d'air froid. J'y souscrivis volontiers, me disant que s'il en devait coûter $100,000 au pays, du moins aurions-nous l'assurance qu'il circulerait de l'air froid dans ces compartiments et que ces produits périssables seraient transportés en bon état. Mais je fis observer que l'expéditeur serait probablement obligé de payer un droit beaucoup plus

élevé pour le transport de ses produits dans ces compartiments à circulation d'air froid qui, je tiens à le dire, ne sont pas des compartiments frigorifiques. Et j'ajoutai qu'en toute probabilité on obtiendrait d'aussi bons résultats en établissant un système d'aération des compartiments ordinaires du navire.

Le ministre déclara dans le temps qu'il ne serait rien exigé de plus pour le transport de ces produits en compartiments à circulation d'air froid ; mais nous constatons qu'il est exigé un droit supplémentaire de 20 à 40 p. 100 en comparaison du tarif courant. Mais jusqu'ici, aucun expéditeur n'a pu avoir l'assurance que le compartiment où sont emmagasinés ses produits sera convenablement aéré. Nombre d'entre eux ont payé cette taxe supplémentaire en vue d'obtenir un avantage qui aurait pu leur être assuré tout aussi bien, et gratuitement, par la simple aération des compartiments. Songez à combien s'élève la perte des expéditeurs. Ils paient un supplément de 20 à 40 p. 100 sur le transport des marchandises pour s'assurer un avantage dont ils auraient pu jouir sans rien débourser de plus et en outre, ces chambres en très grand nombre ne sont pas aérées. Quelques-unes ne sont pas censées l'être, tandis que d'autres qui sont censées l'être n'ont qu'un tuyau de ventilation, simple petite cheminée qui traverse le plafond de la chambre et débouche sur le pont du navire. Ce tuyau n'est pratiquement d'aucune utilité. S'il y avait quelque part une prise d'air, comme il s'en trouve dans les maisons, par suite des fissures, autour des portes et des châssis, une telle cheminée aiderait à la ventilation ; mais comme, dans un navire entouré d'eau, ces compartiments ne peuvent avoir de prise d'air, un tel système de ventilation n'est à peu près d'aucune utilité. Il existe un autre mode de ventilation que l'on appelle à capuchon, et qui donne d'excellents résultats tant que le navire est en mouvement. C'est celui employé dans les wagons de la compagnie de messageries Dominion qui transporte nos fruits aux marchés éloignés ; et il donne d'excellents résultats ; car l'air qui arrive du plafond est projeté vers le plancher du wagon et refoulé ensuite à travers les colis de fruits pour s'échapper dans une ouverture à la partie supérieure du wagon. Si les tuyaux rattachés à ces capuchons étaient sur les navires aménagés de la même manière qu'ils le sont dans ces wagons, ce mode de ventilation donnerait d'assez bons résultats; mais une fois le navire à son quai, pendant le chargement ou le déchargement, la ventilation est nulle, et s'il arrive, comme il arrive sans doute parfois que le vent souffle dans la direction de la course du navire et à la même vitesse de marche que le navire, point de ventilation.

Le seul mode de ventilation absolument parfait est le procédé artificiel, en vertu duquel l'air est refoulé dans le compartiment et aspire au dehors au moyen de ventilateurs mus à la vapeur ou autrement. Nous n'avons d'installation de cette nature que dans un petit nombre de navires. Et les états font voir que dans nombre de ces compartiments, durant la traversée, même dans les mois les plus chauds de l'année, la température était environ de 60 degrés, et qu'elle ne s'est élevée à 65 que passagèrement dans le cours des mois les plus chauds. Dans presque tous les navires pourvus de ventilateurs, la température, durant les mois les plus chauds, reste au-dessous de 60 degrés, et durant dix mois de l'année n'atteint que rarement 65 degrés et je dirais même, durant neuf mois, n'atteint que rarement 50 degrés. Ce sont là des températures presque aussi basses que celles obtenues dans les compartiments pourvus d'appareils pour la mise en circulation d'air froid. Si ce n'est durant une période très courte, on arrive à maintenir dans ces compartiments, simplement par la ventilation, une température aussi satisfaisante que celle assurée par les appareils pour la mise en circulation d'air froid. Qu'on me permette d'indiquer quelques résultats comparatifs de la ventilation d'une part et de la circulation d'air froid de l'autre : steamer "Montford" : n° d'ordre 11, pourvu de ventilateurs ; départ 16 juin; températures, trois jours moins de 50 degrés, 9 jours, moins de 60 degrés.

Sur le même navire dans un compartiment pourvu d'appareils pour la circulation d'air froid, et dont l'expéditeur ne pouvait avoir l'usage que moyennant un supplément de frais de transport de 20 à 40 p. 100, la température ne tomba jamais au-dessous de 50 degrés et la moyenne fut de 60 degrés. En d'autres termes, dans la chambre simplement aérée la température fut plus basse que dans le compartiment à circulation d'air froid, et cela en dépit d'une dépense de $100,000 des fonds publics et d'une taxe supplémentaire de 20 à 24 p. 100 exigée des exportateurs.

Voyage du "Kildona", en date du 29 septembre : l'état accuse dans le compartiment simplement aéré des températures de 54, 52, 54 degrés ; et dans l'autre compartiment, pourvu d'appareils coûteux pour la circulation d'air froid, des températures de 54, 52, 50 degrés ; pratiquement la même chose. Ce n'est qu'arrivé de l'autre côté qu'on observe une différence de 4 degrés.

Le "Lake Champlain", voyage du 30 juin; dans le compartiment aéré, les températures ont été de 60, 54, 57 degrés. Dans le compartiment à circulation d'air froid du "Monmouth", voyage du 30 juin, les températures relevées ont été de 66, 56 et 60 degrés. Sur le "Latona", dans le compartiment à circulation d'air froid, les températures ont été de 66, 50, 56 degrés. En d'autres termes, les températures dans les compartiments ventilés du "Lake Champlain" ont été plus basses que celles obtenues dans les compartiments à circulation d'air froid, aménagés à grands frais, sur les deux au-

tres navires qui mirent à la mer ce même jour.

Dans le compartiment ventilé du "Sardinian", voyage du 7 juillet, les températures relevées sont de 60, 52, 61 degrés; tandis que celles relevées sur le "Cervona", pourvu de compartiments à circulation d'air froid, ont été aux mêmes dates de 59, 56, 53 degrés, soit à peu près la même moyenne.

Le "Mount Royal", compartiment aéré, 24 juillet, 67, 54, 58; le "Kildona", compartiment aéré, 21 juillet, 67, 57, 64; et le "Kildona", compartiment à air froid, le 21 juillet, 61, 58, 56.

Je ne dis pas que ce sont les températures qui ont été maintenues sur tous les navires munis de compartiments à air froid, mais en voilà quelques-unes. Plusieurs ont transporté les produits à des températures plus basses. Je veux établir une de deux choses, soit que les températures que je viens de lire étaient trop élevées, et alors le Gouvernement aurait dû prescrire dans ses règlements de ne pas les maintenir à ce degré élevé, ou bien, elles ne l'étaient pas, et dans ce cas-là, il était absolument inutile d'exiger des compartiments à air froid, car les compartiments munis de ventilation ont donné exactement les mêmes résultats.

La plupart de ces produits périssables sont transportés de l'autre côté de l'océan dans l'un ou dans l'autre de ces navires. Une bien petite quantité est transportée en compartiments frigorifiques, dont je n'ai pas encore parlé. Du total de nos exportations de plus de $50,000,000, nous en expédions pour une valeur de $6,000,000 seulement dans ces compartiments de congélation. Nous expédions en moyenne pour une valeur de $45,000,000 de produits dans les compartiments qui, convenablement ventilés, seraient suffisants. Même à l'heure actuelle, une bien petite proportion de ces produits est exportée dans les compartiments à air froid, pour le service desquels nous payons si cher. Nous avons expédié pendant l'année écoulée, 394,000 colis dans les compartiments à air froid, et 1,801,500, soit quatre fois plus, dans les compartiments munis ou non munis de ventilation. Beaucoup des expéditeurs se fient au hasard pour pouvoir attraper un navire avec ventilation, et ils savent peut-être aussi quels navires transportent les produits dans des compartiments convenablement ventilés. Ils préfèrent courir ce risque que de payer un supplément pour le transport en compartiment à air froid. Je ne dis pas que ces derniers ne sont pas nécessaires. Un expéditeur peut avoir besoin de transporter ses produits à 40 degrés dans le mois de juillet, et il est content de payer la différence dans le prix du fret, mais rien ne lui garantit cette température ni aucune autre dans les compartiments à air froid, de sorte qu'il ne sait pas s'il l'aura ou non. C'est là mon principal point: je prétends que si le Gouvernement prescrivait des règlements convenables, ces compartiments soient à ventilation ou à air froid ou frigorifiques pourraient être tenus à une température propice pour le transport en bon état des produits périssables sur les marchés.

L'autre méthode de transporter ce genre de produits est par le procédé de congélation. L'emmagasinage frigorifique est employé pour le transport du beurre, qui exige une température plus basse que le point de congélation, et pour le transport des fruits, qui nécessitent une atmosphère aussi voisine du point de congélation que le conseille l'expérience.

Je dois dire que maintenant la plupart des compagnies de transport placent le beurre à une température au-dessous du point de congélation. Le ministre a déjà dit, dans son rapport, qu'il fallait le transporter à 10 degres et une autre fois, il a dit 20 degrés. Je ne suis point pour ergoter sur l'exacte température. Ce n'est pas si mal, après tout, si on le transporte au-dessous du point de congélation. Dans certains cas, cependant, les produits ont été transportés au-dessus du point de congélation, bien que très peu, mais je ne suis pas pour chicaner sur ce détail à présent. C'est un détail facile que nous aurions pu arranger sept ou huit ans passes, plutôt qu'à présent seulement. Tout ce que le surveillant a à faire pour le transport du beurre, c'est de s'assurer que la température ne soit pas au-dessus du point de congélation. Il ne court aucun risque en la maintenant à 10, ou 20 et même 30, et n'importe qui peut faire cela.

Pour les fruits, c'est tout différent. Cependant, ceux qui sont chargés de surveiller le transport des fruits croient qu'ils ont tout simplement à tenir la température au-dessus du point de congélation. S'ils réussissent à avoir la température voulue pour le beurre, c'est parfait; s'ils obtiennent une température au-dessus du point de congélation pour les fruits, c'est encore bien, mais tous ceux qui s'entendent à ce genre de transport savent que pour avoir les meilleures résultats avec les fruits, il faut que la température soit aussi proche que possible du point de congélation sans geler. Il est possible dans la pratique de maintenir la température dans un compartiment frigorifique à une variation d'un degré seulement. Il est inutile de dire qu'il ne faut pas la laisser varier de 3, 4, 5, 10 ou 15 degrés, comme dans certains de ces compartiments frigorifiques. Celui qui est familiar avec le procédé frigorifique sait que les fluctuations de température ne sont pas désirables et que l'atmosphère peut être maintenue à un degré absolument uniforme pendant des semaines et des mois. La température des fruits doit être immédiatement au-dessus de glace. Comparons avec les températures sur les navires:

Graphique 128, le "Marina", poires et prunes, 38, 42, 44, 45.

M. E. D. SMITH.

Graphique 253, le "Tunisian", fruits, 50, 44, 47, 45.
Graphique 259, le "Kensington", fruits, 50, 38, 40.
Graphique 276, le "Dominion", pommes et viandes en conserves, 50, 40, 38.
Graphique 412, le "Sicilian", fruits, 42, 37, 40, 50.
Graphique 433, l' "Ionian", fruits, 50, 40, 42.
Graphique 99, le "Marina", pommes, 60, 40, 38, 44, 36.
Graphique 104, le "Mogolian", fruits américains, 60, 50, 40, 41.
Graphique 129, le "Marina", pommes, 40, 32, 40, 38.
Graphique 136, l' "Athena", fruits, 32, 38, 36, 38, 40, 36.

Dans plusieurs de ces cas, la température a baissé ou monté de quatre ou cinq degrés ou plus, et dans bien des cas, pendant une bonne partie de la traversée, qui n'était pas la première partie non plus, la température était de cinq à six degrés plus élevée qu'elle aurait dû l'être. Je ne veux pas insinuer que la même chose s'est produite sur tous les bateaux. La température était excellente dans la plupart des navires, mais voici des cas où elle était radicalement mauvaise. Maintenant, M. McNeill a dit, l'autre jour, devant le comité, que les expéditeurs devraient avoir confiance.

Mais comment voulez-vous inspirer confiance à un exportateur de fruits, si le transport s'effectue à des températures de 10 ou 15 degrés plus élevées qu'il ne faut ? Il réussira probablement avec une ou deux consignations, mais si son quatrième chargement est endommagé par une fausse température, il perdra peut-être plus qu'il n'a gagné avec les trois premiers. Si les mauvaises températures ne pouvaient pas être évitées, les expéditeurs consentiraient peut-être à courir le risque, ou bien ils se résigneraient à ne pas exporter du tout, comme ils sont obligés de faire à présent. Nous avons exporté une quantité assez considérable de fruits, lors de l'inauguration du transport en compartiments frigorifiques, mais c'était pour des fins d'expérimentation seulement. Aujourd'hui le total de nos exportations de fruits tendres a été, comme l'année dernière, de 35,000 colis, dont beacoup avaient été importés des Etats-Unis. Et nous savons que les fruits des Etats-Unis peuvent être emmagasinés dans la cale du navire ou dans les compartiments non ventilés et qu'ils ne s'avarient pas. Ce sont pour la plupart des fruits de la Californie et l'on sait que ces fruits peuvent rester sur les tablettes pendant deux ou trois semaines sans se gâter. Ces fruits ne nécessitent pas les perfectionnements des compartiments de congélation. Le reste de ces exportations consistait en pommes qui, même si elles fussent restées dans des compartiments munis de bons appareils de ventilation, auraient atteint le marché en bon état de conservation. Voici un exemple qui me concerne. J'ai exporté trois chars de pommes d'été. Une partie de ces pommes furent placées dans un compartiment non frigorifique et l'autre dans un compartiment frigorifique. La personne qui les a vendues sur le marché anglais m'a dit que les unes étaient aussi belles que les autres. C'est admettre que la température endehors du compartiment froid était aussi bonne qu'au dedans.

Le ministre va peut-être se récrier et dire: Comment allez-vous régulariser la température dans ces compartiments ? Il est facile d'y arriver par plusieurs moyens. D'abord, c'est le gouvernement qui a payé une partie, la moitié, du coût de l'équipement de la plupart de ces compartiments frigorifiques et à air froid. Le ministre avait le même avantage, quand il a accordé cette aide, de prescrire des règlements comme ceux qu'il exige maintenant pour les entrepôts frigorifiques fixes. Il acquiert la science par l'expérience. Il a appris qu'il est possible de faire des règlements qui seront valides non seulement pendant deux ou trois ans que dureront les subventions, mais pour toujours. Le ministre a manqué la plus belle chance de sa vie à propos de ces navires. Nous payons même encore de nos jours environ $1,000,000 de subventions par année à des navires pour les amener à nos ports. Il n'est pas difficile, en renouvelant les contrats, d'y insérer une clause à l'effet que les produits périssables devront être transportés dans des compartiments frigorifiques à une température désignée par le ministère, ou bien que ces navires devront être ventilés d'après la réglementation du département, sinon la subvention sera refusée. C'est un autre moyen. De plus, je ferai remarquer que nous avons une loi statuant qu'aucun navire transportant des bestiaux ne peut partir d'un port canadien, c'est-à-dire ne peut obtenir ses passe-ports, à moins d'avoir subi l'inspection officielle quant à l'observation des règlements imposés par nos lois.

Nous pouvons de la même façon prescrire qu'aucun navire n'obtiendra ses passeports ni ne fera escale à un port canadien, à moins que la compagnie de navigation ne consente à se conformer aux règlements du Gouvernement. Il n'est pas nécessaire que ces règlements soient bien sévères ; ainsi ceux qui auraient trait à la ventilation pourraient simplement prescrire les conditions que toutes les compagnies de navigation se targuent déjà de remplir, et que quelques-unes remplissent effectivement. Si les expéditeurs de l'Ouest pouvaient obtenir des compagnies de navigation la garantie qu'elles transporteraient leurs fruits à la température voulue, nous constaterions une forte augmentation dans le volume de nos exportations de fruits. Pourquoi n'enverrions-nous pas des pêches sur le marché anglais ? Nous pourrions les transporter et les vendre en Angleterre en parfait état ; nous pourrions y expédier des centaines de chars de pêches qui rapporteraient trois ou quatre fois plus de profit qu'au Ca-

nada, pourvu toutefois que l'emmagasinage frigorifique à bord des navires fut ce qu'il doit être. Nous pouvons charger un wagon avant six heures du soir dans la péninsule du Niagara et le livrer sur les navires à Québec en moins de 24 heures. Ces fruits devraient être débarqués à Liverpool six jours après. Si les compartiments frigorifiques étaient ce que désirent les expéditeurs, si les compagnies de navigation voulaient garantir de maintenir la température comme elle doit l'être, ou si le Gouvernement voulait garantir la température, nous exporterions nos fruits avec profit pour nous-mêmes et pour le pays. Le problème est simple et facile d'exécution et le Gouvernement devrait s'en occuper énergiquement. Le problème peut être résolu et il n'en coûterait pas $100,000 par année au Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture n'a pas besoin de demander un seul sou de plus au Parlement pour cela. Il n'a qu'à prescrire ces règlements et voir à ce qu'ils soient respectés.

Maintenant, je tiens à faire voir que le Gouvernement ou probablement quelque personne autorisée par le ministre a effectivement stipulé dans plusieurs de ces traités avec les compagnies de navigation qu'elles doivent obéir à certains règlements.

On devait s'attendre naturellement à ce que le Gouvernement prescrive des règlements, puisqu'il a stipulé dans tous ses traités, l'année dernière, qu'il y aurait des règlements à respecter. Eh bien ! toute l'année s'est passée et il n'y a pas encore un seul règlement d'adopté. Pour m'en assurer, j'ai demandé la production des documents, et je tiens à lire le dossier qui a été déposé, car il est curieux dans sa concision :

> Réponse à un ordre de la Chambre demandant une copie des règlements que le Gouvernement a soumis aux compagnies de navires transatlantiques pour leur gouverne dans l'emmagasinage des produits périssables, ou le maintien des températures dans les compartiments frigorifiques, etc., les compartiments à air froid ou dans la ventilation des compartiments ordinaires de leurs navires.
>
> Les conventions passées par le ministère de l'Agriculture avec ces compagnies de navigation sont expirées depuis longtemps, et il n'existe aucuns règlements comme ceux que mentionne l'ordre de la Chambre, du moins de la part de ce ministère.

Je voudrais savoir si ce n'est pas là une honteuse admission de faiblesse. Il est stipulé dans quelques conventions que le Gouvernement pourra prescrire des règlements, mais il a fait montre de tant de négligence et d'insouciance qu'il n'en a pas fait du tout. En insérant cette clause dans ses traités, le ministre du Commerce a admis qu'il était nécessaire de faire des règlements, que ne les a-t-on faits? Probablement parce que le ministre de l'Agriculture n'y voyait pas un moyen de satisfaire sa gloriole. Quand il demandant son appui en échange de ce sa vanité est flattée, le pays répète qu'il va dépenser $100,000 dans l'intérêt des agronomes, et il se présente devant le public, de mandant son appui en échange de ce qu'il fait pour lui. Pour accomplir ce que je demande, il ne faut qu'un décret du conseil, il ne faut pas un sou de dépenses, c'est une simple question d'affaire, mais je suppose que le ministre n'en retirerait pas autant de notoriété qu'en demandant au Parlement de lui voter de fortes sommes d'argent. Je ne vois pas d'autre raison. D'ailleurs, rien n'a été fait, le Gouvernement n'a prescrit aucun règlement. Ceux d'entre nous qui exportent sont obligés de se contenter de ce qu'il plaît aux compagnies de navigation de nous accorder. Le ministre va répondre probablement que les compagnies de navigation connaissent leur affaire et qu'elles s'équiperont avec le temps, qu'il y a eu progrès—ce que je ne conteste pas ; il va peut-être répondre que si on les laisse à elles-mêmes elles sauront avec le temps accommoder les exportateurs de produits périssables. Mais je prétends qu'on ne doit pas nous faire attendre une vingtaine d'années avant d'effectuer un changement qui peut s'accomplir en un an. Il y a déjà bien des années que nous attendons. Nous avons insisté bien souvent auprès des compagnies et devant la Chambre sur la nécessité de cette réforme, mais jusqu'ici rien n'a été fait qui nous assure des résultats permanents.

Monsieur l'Orateur, le point le plus important est le transport des produits périssables sur mer, mais la question du transport sur terre est aussi importante, et je désire en parler. Nos marchandises sont souvent placées sur des wagons ordinaires. Nous ne pourrions probablement pas avoir de wagons frigorifiques, si nous les demandons. Ces voitures ne sont pas nécesaires pour le transport des pommes d'hiver et le fromage. Mais il est nécessaire, pendant une bonne partie de l'année, que ces wagons soient bien aérés. J'ai fait valoir cette nécessité devant la Chambre, et le ministre a en effet tenté quelques expériences, dont il a un jour donné ici même le résultat, en disant que le Grand-Tronc allait mettre en service quelques wagons munis d'appareil de ventilation. Il y a de cela trois ans. Jusqu'ici presque rien n'a été fait. Je sais qu'il va me dire que cette question est du domaine de la commission des chemins fer, ce qui est vrai jusqu'à un certain point. Mais je ne crois pas que personne prétende qu'en donnant à la commission la haute main sur le trafic, nous n'avons plus rien à y voir. Je dis qu'il incombe au Gouvernement de demander à la commission de s'occuper sérieusement et activement de cette question et de voir à ce que les wagons employés au transport des produits périssables soient ventilés. Il y va de beaucoup. La plupart de ces produits peuvent être transportés avec sécurité dans ces wagons tandis qu'ils se détériorent dans les wagons ordinaires à

une température plus élevée de 10 à 15 degrés. Ces marchandises doivent être traitées de la même façon de l'autre côté de l'océan.

Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre. Je crois que la question est importante, car elle vaut des millions de dollars chaque année pour les producteurs de ces produits alimentaires périssables. Je soutiens que c'est le devoir du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce de s'occuper sérieusement de cette question et de prendre les moyens, comme le dit cette motion, de nous donner l'assurance que les produits périssables seront à l'avenir transportés en bon état.

M. D. DERBYSHIRE (Brockville) : Je suis sûr qu'on ne trouvera pas beaucoup à redire contre le discours de l'honorable député de Wentworth (M. E. D. Smith). Je suis surpris, toutefois, qu'il ait trouvé défectueux le service de l'année dernière, car nous n'avons jamais eu, dans notre histoire, un aussi bon service qu'en 1906. Jamais avons-nous livré nos produits sur le marché anglais en aussi bon état, et en avons-nous reçu un meilleur prix. Deux cents wagons de plus qu'à l'ordinaire ont été affectés sur nos chemins de fer au transport du beurre à Montréal, où nous avions un excellent inspecteur. Il faisait son inspection immédiatement, et s'il trouvait le beurre ou le fromage en mauvais état, les compagnies n'étaient pas payées pour le transport, et elles en étaient aussitôt averties, de même que le commissaire de la laiterie, à Ottawa. La nomination de cet inspecteur à Montréal est une des grandes améliorations qui ont été effectuées l'année dernière. Ses devoirs consistent à surveiller la condition de ces porduits à leur arrivée et à dire pour quels chargements les compagnies de chemins de fer méritent d'être payées. Le service a été meilleur que jamais sous ce rapport. Nous avons affecté, l'année dernière, 300 wagons de plus au transport du fromage. La même inspection pratique a été faite, et les rapports sur l'état des marchandises ont été envoyés au commissaire. Pour la première fois, l'année dernière, le transport des fruits s'est effectué dans les conditions voulues, des wagons-glacières étant employés entre la ferme et Montréal et des compartiments frigorifiques étant aménagés sur les paquebots. Le service a été excellent, et le volume de nos exportations a augmenté.

M. SPROULE : Vous ne prétendez pas que ce résultat a été général dans le pays ?

M. DERBYSHIRE : Je veux faire voir que chaque année accuse une amélioration. Le producteur reçoit chaque année un meilleur service ; chaque année il délivre ses marchandises sur le marché en meilleur état que l'année précédente, et 1906 bat le record sous ce rapport.

M. SPROULE : L'honorable député vient de dire que pour la première fois, l'année dernière, on a employé des wagons-glacières pour le transport des fruits entre la ferme et le port de Montréal ?

M. DERBYSHIRE : Oui, de toutes parties du Canada.

M. SPROULE : C'est pure imagination. J'ai jamais entendu parler de cela encore, bien que j'exporte tant de fruits.

M. DERBYSHIRE : Nous avions, l'année dernière, un service de wagons-glacières qui nous ont permis de livrer nos produits sur le marché en parfait état.

M. ARMSTRONG : Dans la partie ouest du pays ?

M. DERBYSHIRE : Oui. Le président de l'association des marchands de produits périssables, M. Hodgson, dit dans son rapport officiel que le service a été très satisfaisant. A notre demande, le ministre a consenti à commencer le service de ces wagons trois semaines plus tôt que de coutume, à cause de l'arrivée prématurée des chaleurs, de sorte que nous avons pu transporter nos produits en excellente condition pendant toute la durée de la saison.

Les produits ont été livrés l'année dernière en parfait état sur le marché de Montréal. Si des cas contraires se sont produits, on trouvera que la faute en a été au manque de soin des expéditeurs eux-mêmes. Ils doivent avertir les agents qu'ils ont besoin d'un wagon-glacière et être prêts à le charger et l'expédier immédiatement. Si les produits sont placés sur les chars et transportés dans les conditions voulues, ils arriveront à destination en bon état. Ce qui a poussé les compagnies de chemins de fer à agir, c'est qu'il y avait à Montréal un inspecteur des wagons, qui examinait les marchandises à leur arrivée, prenait note des températures et en faisait rapport non seulement aux compagnies de chemins de fer mais au commissaire à Ottawa. Nous avons expédié en 1902 80,337 boîtes de fromage dans les compartiments à air froid des navires maritimes ; en 1903, le nombre en a été de 80,284, en 1904, 102,238, en 1905, 127,680, et en 1906, 406,029, ce qui prouve que nous avons beaucoup amélioré nos moyens de transporter le fromage. Non seulement nous avions un inspecteur pour surveiller l'emmagasinage de ces produits à bord et voir à ce qu'ils aient la température voulue, mais les navires qui livraient leurs cargaisons en bon état étaient rapportés, afin que les expéditeurs sachent quels navires donnent le meilleur service. Dans leur propre intérêt, les compagnies de navigation ont dû perfectionner leur service, ce qu'ils ont fait en 1906, sous la surveillance du commissaire à Ottawa. Nous avions également des inspecteurs en Angleterre. Ils notaient la température de chaque consignation à son arrivée à Liverpool. Le service a été excellent l'année dernière et le résultat a été que nous avons exporté beaucoup plus et à des prix bien

plus élevés. En 1905, on a fait rapport de 272 graphiques et en 1906, de 488.

Il y a eu une autre amélioration l'année dernière. Le quai de Surrey a été construit à Londres, et on y a construit une grande glacière pour l'emmagasinage des produits qui y sont débarqués. C'est une grande amélioration pour le transport de nos produits. Nous avons cette commodité tout près de la rue Tooley, le point de trafic le plus important de Londres. On y trouve le meilleur service frigorifique du monde entier. Les produits sont placés dès leur débarquement dans des compartiments frigorifiques et grâce à l'excellence de ce service, nos marchandises ont pu être livrées au consommateur en parfait état.

Le résultat est qu'on a pris des mesures pour améliorer d'autres quais. A Bristol, de fortes sommes d'argent vont être dépensées à l'amélioration des docks, afin de recevoir les produits en aussi bonne condition qu'à Londres. Les marchandises passeront directement de navires à ces entrepôts frigorifiques et seront livrés aux destinataires en bon état. Ce sont de grandes améliorations et elles montrent comme nous avons fait des progrès dans notre mode de transport frigorifique. Naturellement, nous nous attendons encore à quelque amélioration cette année. Nous espérons que M. Ruddick pourra consacrer la plus forte partie de son temps à ce service. L'année dernière, il a dû s'occuper du beurre, du fromage, de l'inoculation des vaches et autres travaux ; son attention était divisée, mais cette année, il s'occupera des chambres de maturation pour le fromage et du service frigorifique.

Nous aurons donc des moyens plus perfectionnés pour le transport ou la production du beurre, du fromage et des fruits et pour la livraison non seulement à Montréal mais à Londres, Liverpool, Glasgow et Bristol. Nous pourrons ainsi étendre notre sphère d'action, obtenir des prix plus rémunérateurs et livrer nos produits dans un état plus satisfaisant pour le producteur canadien et pour le consommateur à l'étranger. Nous avons exporté l'année dernière du beurre pour une valeur de $6,500,000 et je dois dire que toute cette énorme consignation a été livrée sur le marché anglais en bon état. Nos exportations de fromage ont atteint le chiffre de $25,000,000 et jamais ce produit n'a été livré en meilleure condition en Angleterre. Je sais ce que je dis, car j'ai vu les lettres de nos amis d'Angleterre. Nous n'avons jamais obtenu des prix plus rémunérateurs, jamais nous n'avons eu une plus grande demande pour nos produits, et jamais les perspectives ont-elles été plus brillantes qu'en 1907, grâce à la sage administration du service frigorifique pour le transport du beurre, du fromage et des fruits. Nous avons exporté du bacon pour une valeur de $15,000,000, soient $6,000,000 de plus que jamais auparavant, grâce à l'amélioration constante du service. Nous savons ce que valent ces $6,000,000 au peuple canadien : c'est dire que toutes nos industries seront prospères et que nous pourrons acheter davantage. A la demande de l'association des fromagers de la partie est et autres associations, les chambres de maturation pour le fromage ont servi à faire l'éducation des cultivateurs, et il a été établi qu'on peut obtenir une grande amélioration en employant ce mode de réfrigération depuis le moment de la fabrication du fromage jusqu'au moment de sa livraison sur la table du consommateur en Angleterre.

Les méthodes ont été tellement améliorées, que nous pourrons encore certainement faire mieux cette année. Je suis très satisfait de tout le service ; je suis satisfait de ce que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a fait pour le perfectionnement des méthodes de conservation frigorifiques. Je suis content qu'il permette au Dr Ruddick de consacrer toute son attention à ce service, qui sera sous surveillance constante à partir de la fabrique jusqu'au marché anglais, et j'ai la certitude que nous pourrons faire mieux cette année que par le passé. Les résultats de plus en plus encourageants, les améliorations qui s'annoncent d'année en année sont dignes d'approbation, et je suis fier du ministre de l'Agriculture, pour avoir eu le bon esprit de perfectionner ce service ; je suis sûr que même les conservateurs sont fiers de lui pour l'énergie qu'il déploie dans l'administration de cet important département du ministère public. Je répète que j'ai la conviction que les résultats pour 1907 dépasseront encore ceux de 1906. Bien que les rapports que nous avons reçus sur l'état de nos produits sont encourageants, nous avons l'intention de faire mieux et nous ferons mieux cette année que dans le passé. Ce résultat rejaillira sur le ministre de l'Agriculture et nos marchandises obtiendront sur le marché la réputation d'être incontestablement les meilleurs au monde.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : Ce serait folie de tenter la moindre remarque défavorable au ministre de l'Agriculture, s'il faut ajouter foi à tout ce que vient d'en dire l'honorable député de Brockville (M. Derbyshire). Il nous a parlé de l'excellence du service et du ministre et que tout est pour le mieux dans cette administration. Mais je dirai à l'honorable député que s'il va dans l'ouest d'Ontario et dans les provinces du Nord-Ouest, il verra que le ministre de l'Agriculture et sa politique ne sont pas populaires et que les cultivateurs réclament le plus tôt possible un changement de politique.

Tout de même, nous sommes saisis ce soir d'une question très importante, le transport de nos produits périssables, non seulement au delà de l'océan mais dans toute l'étendue du pays, sur les chemins de fer à l'est et à l'ouest. La Chambre pouvait difficilement consacrer son attention à une question ayant un intérêt plus général. Le Canada est fa-

vorisé au point de vue de l'agriculture. Nous avons à l'est les marchés de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et du contient ; à l'ouest ceux de la Chine et du Japon. Il n'y a pas de pays au monde si favorablement situé que le Canada sous ce rapport et je suis sûr que notre ministre de l'Agriculture a plus d'opportunités que les ministres d'agriculture de tous les pays civilisés. Nous ne profitons pas toutefois de nos avantages. La république Argentine, située à 6,000 milles des marchés européens, est bien mieux outillée que nous en fait de transport frigorifique. Il n'y a pas de comparaison possible entre les navires qui transportent les produits de la république Argentine sur les marchés d'Europe, et ceux qui transportent les nôtres à 2,500 milles ou 2,600 milles. Comparons avec les nôtres les soins que prennent la république Argentine, la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour perfectionner leurs moyens de transport et l'emmagasinage frigorifique et nous constaterons que nous restons dans l'ombre à côté d'elles.

M. DERBYSHIRE : Pourquoi donc ne vendent-elles pas leurs produits à aussi bon prix que les nôtres ? Pourquoi ? Pourquoi monopolisons-nous 75 p. 100 du commerce du fromage ?

M. ARMSTRONG : Si l'honorable député va sur les marchés européens, il y verra les viandes congelées de la république Argentine, et il constatera qu'il n'y a pas de comparaison entre la manière avec laquelle on transporte ces viandes depuis leur départ de l'abattoir jusqu'à la table du consommateur et la manière dont les nôtres traversent l'Atlantique. Si l'honorable député étudie le commerce du bœuf et le transport frigorifique non seulement de la république Argentine, à 6,000 milles, mais de la Nouvelle-Zélande, à 11,000 milles et de l'Australie, à 12,000 milles avec les marchés européens, il verra que les méthodes les plus perfectionnées de congélation sont employées sur les navires qui transportent ces produits, et qu'au lieu d'avoir, comme l'honorable député de Wentworth (M. Smith) l'a dit, une température variant de 15 à 20 degrés en route, la température n'y varie jamais de plus de 2 ou 3 degrés. Il serait impossible autrement de transporter ces produits entre ces pays lointains et l'Europe. Le cultivateur canadien est incapable de vendre sur les marchés anglais ses viandes congelées au prix de la viande fraîche, car il est obligé d'accepter les moyens de congélation que lui donnent nos compagnies de navigation et qui sont pour le moins insuffisants.

Quant à la question de transport en général, nous pouvions, il y a quelques années, construire nos propres navires, et de petites villes sur nos côtes construisaient des navires de 2,000 tonneaux. Mais cette industrie est rendue maintenant dans la Grande-Bretagne et sur le continent, et au lieu de navires de 2,000 tonneaux, comme naguère, on construit aujourd'hui des bateaux de 30,000 à 40,000 tonneaux de déplacement. Ces navires sont en acier, on les assure à meilleur marché, leurs tarifs de fret est réduit, et ils peuvent transporter nos produits en bien meilleur état qu'au temps où nous construisions nos propres navires. Malgré que notre industrie de constructions maritimes soit pratiquement disparue et que nous devons dépendre des navires étrangers pour le transport de nos marchandises, nous ne pouvons exercer aucune autorité effective sur ces navires et les températures qui y sont maintenues, bien que nous avons matériellement contribué à l'installation des appareils frigorifiques sur ceux qui traversent l'Atlantique. Comme l'honorable député de Wentworth (M. E. D. Smith) l'a montré, nous ne réglementons pas les températures sur ces navires, et nous laissons transporter nos marchandises de l'autre côté de l'océan dans des conditions pour le moins défavorables. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont de nos jours les moyens de transport les plus perfectionnés. Les Etats-Unis ont engagé $10,000,000,000 dans les chemins de fer, et la Grande-Bretagne $750,000,000 dans sa marine, sans compter son réseau dispendieux de voies ferrées. Le Canada construit beaucoup de chemins de fer, mais ne porte pas beaucoup d'attention à sa marine marchande ou à l'exportation de ses produits. La statistique des chemins de fer canadiens en 1906 montre que $1,332,000,000 sont engagés dans nos chemins de fer. La nation canadienne a donné les subventions suivantes pour ses voies ferrées :

Subventions du gouvernement fédéral	$194,000,000
Subventions des gouvernements provinciaux	43,000,000
Subventions des municipalités	17,000,000
Total	$254,000,000

Le peuple canadien a accordé ces subventions à son réseau de transport par chemin de fer, et il est directement intéressé dans le problème du transport et dans les chemins de fer du pays. Je dois dire, en toute justice, que le chemin de fer intercolonial et le chemin de fer de Temiscaming ont été construits sur cette somme. Les experts du gouvernement américain ont approuvé des améliorations au réseau national de transport pour une somme de $500,000,000, et on attend d'avoir les fonds nécessaires pour les mettre à exécution. Depuis trois ans, le Canada s'est engagé au montant de $300,000,000 pour aider la construction de chemins de fer, l'amélioration des ports et des rivières. C'est une somme énorme pour un petit peuple, et elle est destinée au transport intérieur seulement. En même temps, nous negligeons notre marine marchande et le transport de nos produits sur les marchés étrangers.

La question des transports est un des plus puissants facteurs, au point de vue du progrès et du développement général de no-

tre pays. Comme le député de Wentworth nous l'a dit, aujourd'hui le peuple canadien paye un million de dollars de trop en frais de transport pour ses exploitations, et la question des transports non seulement par voie ferrée, mais par voie fluviale ou maritime s'impose plus que jamais aux préoccupations du ministre de l'Agriculture. En établissant la comparaison des frais de transport, on constate que de Liverpool à New-York le prix du transport des marchandises est de 7 schellings 6 pence la tonne, tandis que de Liverpool à Halifax il est de 15 schellings la tonne et le taux du fret dans la direction opposée révèle le même avantage en faveur des populations des Etats-Unis.

Qu'on vante tant qu'on voudra nos produits naturels, nos richesses agricoles, minières et forestières; à moins d'être en mesure d'effectuer les transports de ces produits jusqu'aux marchés extérieurs, en bon état et à bon marché il ne faut pas compter sur un trop rapide développement. Le grand besoin du Canada, à l'heure qu'il est, c'est un ministre du Commerce actif, énergique.

Le député de Wentworth nous a présenté quelques observations sur le ministère du Commerce et de l'Industrie. Je tiens à observer que les plus riantes perspectives s'ouvriront devant le commerce et l'industrie de ce pays, quand ce ministère leur aura donné leur plein développement et je regrette de le dire, le ministère fait preuve de trop d'apathie à cet égard. Il nous faudrait aussi des représentants à Washington et en Allemagne, afin de veiller à nos intérêts. Il y a bien, il est vrai, certains agents commerciaux chargés de représenter le Canada, dans plusieurs pays étrangers ; mais quand on lit leurs rapports, on constate que nous ne recueillons pas tous les bénéfices que nous pourrions obtenir de ces pays, pour les marchandises que nous y expédions. De tous les pays du monde, c'est aux Etats-Unis que le transport des marchandises est le plus économique. Voici, d'après Mulhall, le coût, en cents, du transport d'une tonne de marchandises, par mille, dans les divers pays : Royaume-Uni, $2.80 ; Italie, $2.50 ; Russie, $2.40 ; France, $2.20 ; Allemagne, $1.64 ; Belgique, $1.60 ; Hollande, $1.56 ; Etats-Unis, $0.80.

Aux Etats-Unis, une diminution d'un cent la tonne, dans le transport des marchandises, par mille, permettrait aux populations de ce pays de réaliser une économie annuelle de $100,000,000. On le voit donc, en apportant le soin voulu à abaisser les prix du transport des marchandises au Canada, la commission des chemins de fer rendrait aux cultivateurs un service inappréciable. Les tarifs des transports maritimes s'abaissent graduellement aux Etats-Unis. En 1882, le transport du grain, de Saint-Louis à Liverpool coûtait 22 cents .66, le boisseau, par voie de la Nouvelle-Orléans, et 23 cents .66 par voie de New-York. En 1905, le prix des transports, par voie de la Nouvelle-Orléans était de 10 cents et par voie de New-York, de 16 cents .62. De Chicago à New-York, les prix de transport du grain, accusent un abaissement par boisseau, soit ainsi qu'il suit : en 1868, par voie des lacs et des canaux, 22 cents .79 ; en 1905, 5 cents .51. En 1868, par voie des lacs et par rail, 29 cents ; en 1905, 6 cents .44. En 1868, par voie ferrée seule, 42 cents .6 ; en 1905, 10 cents .29. Ainsi, comme on le voit, le coût des transports par voie fluviale est presque de moitié inférieur au coût par rail. Les tarifs des transports maritimes ont aussi subi la réduction que voici : pour le transport du grain, de Saint-Louis à Liverpool :

Année.	Par voie de la Nouvelle-Orléans. Cents.	Par voie de New-York. Cents.
1882..	22:66	23:66
1905..	10:00	16:62

De New-York à Liverpool :

1864.. .. .. 3 pence 3-16.
1905.. .. .. 1 pence §.

Le Canada possède, près du littoral, d'immenses gisements de houille qui fournissent des transports maritimes de plus de 4,000,000 de tonnes par année. Il s'expédie, annuellement, du Canada, un milliard de pieds de bois de service. Notre exportation de grain atteindra bientôt le chiffre de cent millions de boisseaux. Nos exportations de produits de nature périssable dépassent aujourd'hui le chiffre de $60,000,000, sans compter des centaines de mille tonnes d'autres produits. D'après le recensement de 1901, la valeur globale du lait produit pour la consommation directe et pour la fabrication du beurre, du fromage et du lait concentré, s'élevait à $66,470,953. Cette production dépasse, aujourd'hui, le chiffre de $80,000,000. Pour les fruits et les légumes, donnés ici collectivement, la valeur totale est de $12,994,900. Pour la même année, la valeur des produits de la pêche a été de $19,768,449. Pour la même année, la valeur de nos exportations de pommes et autres fruits a été de $2,010,016. Nos exportations de beurre et de fromage, cette même année, ont atteint le chiffre de $23,992,614. Si je cite toute cette statistique, c'est afin d'appeler l'attention sur l'immense quantité de nos produits de nature périssable et afin de rappeler au Gouvernement que le développement de nos transports vers les marchés extérieurs doit faire l'objet de ses plus vives préoccupations.

En 1904, notre tonnage maritime, à l'entrée et à la sortie du pays, s'élevait au chiffre de 15,826,705 tonnes ; et sur ce chiffre, nos navires n'ont transporté que 1,968,803 tonnes, tandis que les Etats-Unis en ont réclamé 3,524,497 tonnes, les vaisseaux britanniques et étrangers s'étant partagé le reste. Toutes les nations cherchent, à l'envie, à développer leurs marines marchandes. L'Allemagne s'occupe de la création d'une marine marchande sur le pied d'une flotte ; elle paye

neuf pour cent sur le capital engagé dans cette entreprise et elle est en train d'enlever à la Grande-Bretagne son commerce maritime dans l'Afrique orientale ainsi que le commerce du continent. La France fait de grands sacrifices pour ne pas déchoir de sa situation commerciale sur les mers ; la Russie possède une flotte subventionnée par l'Etat ; l'Autriche-Hongrie, la Hollande et le Japon s'occupent toutes du développement de leurs transports par voie fluviale et maritime, tandis que le Canada, lui, n'effectue que 12 p. 100 de ses transports, les navires britanniques et étrangers accaparant 88 p. 100 de ce commerce, sans compter que nous n'avons pas établi de réglementation législative s'appliquant à ces navires qui font escale dans nos ports.

L'année dernière, il a été transporté, sous pavillon norvégien, 1,200,000 tonnes de houille du Cap-Breton à destination de ports du Saint-Laurent, et nombre de navires étrangers accaparent notre commerce de cabotage. Il y a quelques jours à peine, les députés des provinces de l'Est cherchaient à convaincre le Gouvernement de la nécessité de se préoccuper de notre marine marchande et de reconquérir notre situation primitive, alors que dans nos villes du littoral, la construction maritime était si prospère. Le trafic sur nos grands lacs a réalisé de merveilleux progrès. Le tonnage depuis 1868, s'est accru de 83 p. 100. L'année dernière, il a été expédié, de l'Est vers l'Ouest, 60,000,000 de tonnes de produits, dont à peine 3 p. 100 a été transporté sous pavillon canadien. En 1904, le trafic entre le rivage américain et le rivage canadien s'est élevé à 15,375,500 tonnes. De 1876 à 1904, le commerce de cabotage a également fait de grands progrès, puisque de 10,000,000 de tonnes, il s'est élevé au chiffre de 40,000,000 de tonnes chaque année. Nous construisons des centaines de milles de voie ferrée, qui ouvrent à la colonisation de nouveaux territoires ; notre population s'accroît ; le nombre d'acres mis en culture ainsi que la production agricole augmentent ; or, la conséquence, c'est qu'il y a insuffisance de wagons, de moteurs et de lignes de chemins de fer pour effectuer tous nos transports ; aussi l'avenir, loin d'offrir une riante perspective à nos cultivateurs, à cet égard, s'annonce, au contraire, sous les plus sombres couleurs.

Au Nord-Ouest, en ce moment, on estime que la moitié du blé récolté en Saskatchewan est encore entassé dans les champs, à cause de l'insuffisance des moyens de transport : car les chemins de fer sont impuissants à répondre aux besoins de la situation dans ces provinces. D'autre part, si nous jetons un coup d'œil sur la situation des provinces de l'Est, nous constatons que, malgré le développement industriel qui s'est effectué, le service donné par les chemins de fer est encore bien défectueux. L'année dernière, il a été impossible de placer sur les marchés de grandes quantités de fruits cueillis dans les provinces de l'Est, par suite de l'insuffisance de nos moyens de transport et les expéditeurs de produits de nature périssable n'ont guère d'espoir que la situation s'améliore, dans un avenir rapproché. L'année dernière, la province d'Ontario a produit 12,000,000 de barils de pommes, et le reste du Canada, 4,000,000 de barils.

Sur cette totalité, on n'a réussi à expédier que 1,500,000 barils. Ajoutez à cette exportation les pommes tapées, les marmelades, etc., soit 1,000,000 de barils en plus, puis 3,500,000 barils pour la consommation domestique soit 6,000,000 de barils et il reste encore 10,000,000 de barils de pommes qui se seraient perdues ou avariées ou bien qu'on aurait données à manger aux bestiaux, par tout le pays. Telle est l'estimation que nous a fournie M. McNeil, l'autre jour, devant le comité de l'agriculture. Supposons que sur la vente de ces 10,000,000 de barils, nos cultivateurs eûssent réalisé 75 centins de bénéfice par baril, cela représenterait une somme de $7,500,000. Le Gouvernement invite les cultivateurs à établir des vergers et à en accroître l'étendue ; il les exhorte à prendre bien soin de leurs arbres fruitiers et surtout de leurs pommiers ; il envoie des experts avec mission d'enseigner aux propriétaires de vergers les meilleures méthodes à suivre pour la culture des arbres fruitiers ; et cependant il néglige de leur fournir les moyens voulus pour le transport et la vente de ces produits sur les marchés extérieurs. L'année dernière, dans le district de Leamington, l'exportation des pommes a été nulle ou à peu près, bien que ce soit un de nos meilleurs districts producteurs de pommes. En fait, les cultivateurs commencent à abattre les arbres de leurs vergers, convaincus qu'ils sont que ce serait un mauvais calcul de leur part de continuer à développer, à grands frais, ces vergers, lorsqu'il leur est impossible d'expédier leurs fruits et de les placer sur les marchés en bon état de conservation. Aux EtatsUnis, l'année dernière, l'exportation des pommes sèches a atteint le chiffre de 27,000,000 de livres et a rapporté $2,000,000, tandis que le Canada n'a exporté que $200,000 valant de ce produit. Si l'on se rappelle que nos exportations de produits de nature périssable atteint presque le chiffre de $60.000,000 et si on compare ce chiffre avec celui de nos exportations de blé qui se sont élevées à $33,000,000 l'année dernière, il est facile de comprendre que c'est là une de nos plus importantes industries. La totalité de nos exportations s'est élevée à $246,000,000. Nos exportations aux Etats-Unis se sont élevées à $97,000,000, ce qui laisse une balance de commerce de $153,000,000 en faveur des Etats-Unis. Si l'on considère qu'il nous est impossible d'exporter un seul baril de pommes ou un seul colis de fruits aux Etats-Unis et que notre situation vis-à-vis de ce pays est à peu près identique à celle que nous occupons à l'égard du marché allemand, force nous est bien de convenir que

nous sommes complètement exclus de deux des plus importants marchés du monde entier.

Je tiens à bien faire comprendre au ministre la nécessité d'ouvrir aux cultivateurs canadiens le marché de l'Allemagne. S'il veut bien tenir compte des plus chers intérêts du pays, qu'il se mette à l'œuvre sur-le-champ ; qu'il étudie les causes de cette exclusion et qu'il prenne les mesures voulues pour que l'Allemagne ouvre les portes de ses marchés de nos produits de nature périssable. Pour l'édification du ministre, je vais donner lecture d'une lettre adressée à la commission du tarif par un des membres de l'association internationale des expéditeurs de pommes.

M. ARCHIBALD CAMPBELL (York) : Adopté.

M. ARMSTRONG : Je ferai observer à mon honorable collègue (M. A. Campbell) qui m'interrompt, qu'il fait erreur s'il croit que ses commettants, les cultivateurs du comté d'York, entendent qu'on traite ainsi cette question.

Ses électeurs sont tout aussi intéressés que les autres citoyens du Dominion à ce que la porte du marché allemand soit ouverte à nos produits agricoles. J'ajouterai que l'heure sonnera bientôt où le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), de concert avec les députés ministériels qui affichent leur dévouement envers la classe agricole, chercheront à convaincre le premier ministre de la nécessité de nous ouvrir le marché allemand.

M. CAMPBELL : C'est ce que vous avez fait, quand vous étiez au pouvoir, n'est-ce pas ?

M. ARMSTRONG : A cette époque, la porte du marché allemand était ouverte à nos marchandises qui y bénéficiaient du tarif minimum. Or, où en sommes-nous aujourd'hui ? Que mon honorable collègue prête une oreille attentive à la lecture de cette lettre des expéditeurs américains, et peut-être changera-t-il d'avis. Mainte et mainte fois j'ai exhorté le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) à tenter tous ses efforts pour faire rouvrir les portes du marché allemand aux cultivateurs canadiens.

M. CAMPBELL : Pourquoi avez-vous voté l'adoption de la surtaxe ?

M. ARMSTRONG : Je n'en ai rien fait. J'étais absent de la Chambre, à cette époque et c'est bien à tort que mon honorable collègue affirme pareille chose.

M. CAMPBELL : Avez-vous voté contre ?

M. ARMSTRONG : Je le répète, étant absent, je n'ai pu voter.

M. CAMPBELL : Avez-vous approuvé la surtaxe ?

M. ARMSTRONG : Je le déclare carrément, à mes yeux, l'imposition de la surtaxe dont nos marchandises sont frappées en Allemagne est un véritable malheur pour notre pays. Mon honorable collègue n'est-il pas pas d'avis qu'il serait dans l'intérêt des Canadiens de faire ouvrir les portes du marché allemand à leurs produits ?

M. CAMPBELL : Voteriez-vous en faveur de l'abrogation de la surtaxe dont sont frappées les marchandises de provenance allemande ?

M. TAYLOR : L'honorable député a-t-il voté en faveur du relèvement des droits sur les légumes ?

M. ARMSTRONG : Que l'honorable député permette aux députés de gauche de passer à droite et de siéger sur les banquettes ministérielles et une fois là, ils auront bientôt aboli la surtaxe. Voici un fait qu'il importe de retenir : c'est que, l'année dernière, l'Allemagne a importé $200,000,000 valant de produits agricoles, et c'est à peine si le Canada a réussi à vendre même pour un seul dollar de marchandises sur le marché allemand.

M. CAMPBELL : N'est-il pas vrai que jamais encore nous n'avons obtenu, pour nos produits, de prix aussi rémunérateurs qu'aujourd'hui ?

M. ARMSTRONG : Est-ce bien là une excuse à alléguer pour la clôture d'un marché qui détient le deuxième rang parmi les marchés mondiaux ? Est-ce donc ainsi que l'honorable député veut légiférer en faveur des classes agricoles ?

L'Allemagne a importé pour une valeur de $200,000,000 de produits agricoles. A votre avis, ne serait-il pas juste que nos cultivateurs fûssent en lieu d'expédier en Allemagne $66,000,000 valant de blé ou au moins une partie de ces produits ? L'année dernière, l'Allemagne a importé pour $66,000,000 de blé, $34,000,000 d'orge, $17,000,000 de seigle. Ce n'est là qu'une partie de ses importations les plus importantes de céréales et ce sont là les céréales même que le Canada peut produire en abondance. L'honorable député (M. Campbell) n'oserait pas répéter publiquement, dans son comté, l'avis qu'il vient d'exprimer sur cette question. Je laisse maintenant la parole à l'association des exportateurs de pommes :

Nous vous adressons sous ce pli un exemplaire des vœux adoptés par la ligue nationale des marchands à commission, succursale de New-York ; et cette note vous renseignera sur l'état actuel de la question du tarif allemand.

Le modus vivendi ou la convention provisoire sous le régime de laquelle l'Allemagne admet aujourd'hui les produits américains au taux minimum du droit, pourrait être révoqué à tout instant, et on peut s'attendre à des mesures hostiles de la part de l'Allemagne, à moins qu'il ne soit édicté à Washington quelque mesure législative convenable. Sans un traité de commerce stable avec l'Allemagne, les pommes seront frappées d'un droit maxi-

mum de $1.65 par baril, au lieu de bénéficier du droit minimum de 50 cents...

C'est le droit dont les Etats-Unis bénéficient aujourd'hui :

...et il sera imposé sur les fruits un droit maximum de $1.08 par cent livres, au lieu du droit minimum de 43 cents. Il s'agit ici d'item se rattachant au commerce des fruits seulement. Tous les produits agricoles sont l'objet de taxes similaires.

L'année dernière, la valeur des exportations de pommes des Etats-Unis en Allemagne, a atteint le chiffre de $50,000,000, et c'est là un fait qu'il faut retenir, si l'on se rappelle qu'il nous a été impossible d'expédier en Allemagne un seul baril de pommes.

L'amélioration du service pour le transport de ces marchandises vaudrait des millions de dollars au peuple canadien. Depuis dix ans, les députés conservateurs ne cessent d'exhorter le ministre de l'Agriculture à perfectionner ce service. Le système sans doute, s'est amélioré ; mais il n'y a là rien d'étonnant, puisque tout système est susceptible de perfectionnement. Les compagnies de chemins de fer et de steamships ne cessent de perfectionner leur outillage pour le transport de ces marchandises. Mais que fait le Gouvernement pour nous doter de meilleures facilités de transport à cet égard ? Quelles mesures législatives a-t-il fait adopter, en vue de faciliter le transport des marchandises de nature périssable? On aurait beau feuilleter notre recueil de lois, on y chercherait en vain une seule mesure législative due à l'initiative du Gouvernement et tendant à réaliser ce perfectionnement. Le ministre me dira peut-être que, cette session-ci, il a soumis à la Chambre une mesure qui l'autorise à dépenser $100,000 pour le service des entrepôts frigorifiques, sur terre. Or, voyons comment les choses se passent et dans quelle situation on place nos exportateurs. Le ministre veut emmagasiner les fruits dans les entrepôts frigorifiques. Voici le wagon qui doit recevoir les fruits, au sortir de l'entrepôt, pour les transporter au littoral. Or, nous sommes en mesure de prouver qu'il règne dans ces wagons une température élevée, qui atteint jusqu'à 60 ou 70 degrés. Qu'on règlemente tant qu'on voudra la température dans les entrepôts frigorifiques ; si on ne règlemente aussi la température des wagons qui transportent ces fruits aux steamers, ainsi qu'à bord de ces steamers mêmes sur les marchés d'outre-mer, quand les fruits y arrivent, on ne saurait obtenir de résultats satisfaisants. Il faut que le ministère de l'Agriculture se réveille et qu'il secoue sa torpeur. Au dire du député de Wentworth (M. G. D. Smith) le coût du transport des marchandises en compartiments frigorifiques est de 20 à 40 p. 100 plus élevé que celui de leur transport en compartiment à la température ordinaire. Voilà un argument qui milite en faveur du perfectionnement de ce service. Le ministre de l'Agriculture devrait faire preuve de plus d'initiative ; mais, au lieu de s'occuper de l'amélioration de son service, il passe son temps à diriger les autres services. Une année, on le voit consacrer quelques mois aux affaires de la milice ; l'année suivante il s'occupe, pendant quelques mois, de la direction du service postal, à titre de ministre intérimaire ; cette année, le voilà chargé du fardeau des travaux publics. Il est presque impossible que le ministre s'acquitte bien de ses devoirs envers le peuple canadien, quand il se charge de fonctions si multiples. Nous l'avons exhorté à nommer, à Montréal, un peseur public, mais il fait la sourde oreille à nos prières. Il s'expédie de Montréal, chaque année, trois millions de colis, et une perte d'un demi-cent par colis représente une perte de centaines de mille dollars pour les cultivateurs. Les aménagements du port de Montréal sont surannés et insuffisants. On me dira peut-être qu'on améliore, à grands frais, l'outillage de ce port. J'en conviens, mais je persiste à dire que le ministre de l'Agriculture ne donne pas à ces questions l'attention voulue. Le 24 janvier, je posais au ministre de l'Agriculture la question que voici :

Quels sont les poids et la température moyenne du beurre, du fromage, des œufs, des viandes, du saindoux, des fruits mélangés et des pommes ainsi inspectés ?

Le ministre de l'Agriculture répondit :

4. On a examiné à Montréal 4,000 colis de beurre dont la température moyenne était de 54 degrés environ. 1,173 colis de beurre, marqués, ont été inspectés aux points d'expédition à la campagne, puis à Montréal. La température moyenne au départ était de 52 degrés 6-100 et de 53 degrés 2-1, à Montréal. On ne constate pas la température des autres produits.

S'il règne une température de 52 à 53 degrés, dans les wagons qui transportent le beurre, de la fabrique au port de Montréal, pouvons-nous espérer que ce beurre obtienne des prix rémunérateurs, quand il se vend sur le marché européen ? Nous ne pouvons pas réglementer la température à bord des steamships. A cet égard, je tiens à citer au ministre un extrait emprunté de son propre rapport où il est question du traitement dont est l'objet le beurre de provenance canadienne, à son arrivée en Europe :

Peu après le commencement de la saison d'expédition, nos inspecteurs ont de nouveau fait rapport qu'aux ports de Liverpool et de Glasgow, on laissait souvent séjourner sur les quais des expéditions de beurre canadien, pendant des périodes de vingt-quatre à soixante-douze heures.

Comment se fait-il que ce beurre, bien que conservé en entrepôt frigorifique au Canada, soit traité avec tant de négligence, au cours du trajet vers le port d'expédition, durant la traversée de l'océan et lorsqu'il est débarqué sur les quais en Europe ?

Tout le beurre canadien débarqué à Liverpool, l'année dernière, n'a pas été traité avec autant de négligence, la plus grande partie de chaque expédition ayant été enlevée des quais avec la diligence voulue. Mais les quantités qu'on a ainsi laissé séjourner sur les quais sont assez considérables, quand le beurre s'est détérioré, pour nuire à la réputation générale du beurre canadien, sur le marché de Liverpool.

Nous n'avons expédié que pour $7,000,000 de beurre, tandis que l'importation de beurre, en Grande-Bretagne, a atteint le chiffre de $100,000,000. Cela ne prouve-t-il pas amplement que l'industrie du beurre au Canada, ne reçoit pas du ministre de l'Agriculture le degré d'attention voulu ?

Le député de Brockville (M. Derbyshire) a présenté quelques observations sur l'industrie du fromage ; il nous a dit les étonnants progrès réalisés à cet égard. En examinant les progrès réalisés par cette industrie, dans les diverses parties du pays, que l'honorable député veuille bien envisager la question à un autre point de vue que celui où il se place, à titre d'acheteur et de grand exportateur de cette article, détenant, pour ainsi dire, le monopole du marché du fromage, au pays. Qu'il relise les articles de certains journaux à l'égard des soins donnés au fromage. Je prie l'honorable député de consulter son propre journal, le " Herald " de Montréal, au 1er mars, dont un article est reproduit par le " Free Press " de London, du 5 mars. Voici l'article du " Free Press ".

Au moment où le ministère de l'Agriculture se glorifie d'avoir perfectionné les méthodes de l'industrie laitière au pays, une récente circulaire des syndicat des marchands de denrées signale tout ce qu'il reste de progrès à réaliser. L'organe de M. Sydney Fisher, observe que ces vœux exprimés à cet égard " semblent se résumer à toute une révolution dans cette industrie. Ce journal critique les méthodes tout à fait primitives encore en vogue pour l'expédition du fromage, au sortir des fabriques ". Plus loin, il ajoute: " La pratique consistant à expédier du fromage non raffiné, pratique qui tend à se généraliser, finira par ruiner cette industrie, si on ne change de méthode. L'inspection devient une comédie et la perte de poids est de deux ou trois fois en trop. Honte au fabricant qui tolère pareille méthode et à l'acheteur qui achète du lait caillé, en guise de fromage ".

Que le ministre le sache bien, ces critiques se font entendre, non seulement à Montréal mais ailleurs encore. Il faut en convenir, nos fabriques ne sont pas outillées comme il le faudrait. Rendez-vous à la réunion des pomologistes ou à la conférence de l'industrie laitière et vous entendrez le député de Brockville louer le ministre de l'Agriculture et élever aux nues l'homme d'un si rare mérite qui, à son avis, détient ce portefeuille. Il y a quelques années, l'honorable député s'est prononcé, devant le comité de l'Agriculture, contre la maturation du fromage. Qu'il ouvre le rapport du commissaire de l'industrie laitière et il apprendra que ce fonctionnaire a déclaré que si on donnait au fromage le degré de maturation et les soins voulus, à dater de la fabrication du fromage jusqu'à son arrivée sur le marché européen, son prix s'accroîtrait d'un demi-centin la livre. Le ministre me répondrait peut-être qu'il veut remédier au mal, au moyen de ces appareils de réfrigération. Il aurait beau établir ces appareils de réfrigération dans les diverses parties du pays, il n'est pas moins vrai qu'il n'a aucune maîtrise sur les chemins de fer et qu'il se trouve dans l'impuissance de réglementer la température des wagons et celle des compartiments de navires traversant l'Atlantique.

Le ministre a déclaré au public qu'il allait ouvrir de nouveaux marchés aux produits agricoles. Mais tout cela s'est résumé à des promesses. Il a bien envoyé un agent au Japon avec mission de veiller à la vente d'une certaine quantité de blé, mais la consommation de blé, au Japon, en 1904, n'a guère atteint que le chiffre de $34,000.

Enseigner aux Japonais à utiliser le blé canadien serait une œuvre de longue haleine, tandis qu'on néglige de cultiver d'autres marchés. Nous l'avons adjuré de tenter l'impossible pour faire lever l'interdiction qui pèse sur nos bestiaux en Grande-Bretagne ; et si l'heure me le permettait, je pourrais lui citer des extraits de journaux de l'Ouest affirmant que les populations de cette contrée demandent à grands cris au ministre de faire disparaître cette interdiction. Le ministre fait la sourde oreille à ces prières ; il se contente de piétiner sur place, convaincu que tout va pour le mieux dans le meilleur des ministères possible. Il y a deux ans, le comité de l'agriculture a adopter certains vœux tendant à engager les ministres de l'Agriculture des diverses provinces à se rendre en Angleterre afin d'exhorter les autorités britanniques à lever l'interdiction qui pèse sur nos bestiaux. Or, bien que la Chambre ait été saisie de ces vœux, le ministre n'a pas semblé daigner y prêter la moindre attention. A l'avènement des libéraux au pouvoir en 1896, il y avait dans le pupitre du ministre de l'Agriculture, ou dans celui du premier ministre le texte d'un traité relatif à l'établissement du service rapide transatlantique, mais on a mis ce traité au rancart. Les plus brillantes perspectives s'ouvrent devant le ministre de l'Agriculture, mais il ne semble guère profiter des occasions favorables qui se présentent.

La question des transports par voie ferrée est d'une importance majeure, surtout pour le voiturage de nos produits de nature périssable, de l'Est à l'Ouest. Dans le district où demeure le député de Brockville, la production fruitière n'est peut-être pas très développée. Qu'il aille donc visiter la partie occidentale d'Ontario et il y verra des dizaines de milles barils de magnifiques

pommes et bien d'autres fruits qui pourrissent sous les arbres, tout cela à cause de l'insuffisance des moyens de transport jusqu'aux marchés de l'extérieur et même à nos propres marchés de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture me dira peut-être que le Gouvernement cherche à développer les moyens de communication avec l'Ouest. Ce que je l'exhorte à faire, c'est de créer toute une révolution dans le service des transports de nos produits de nature périssable vers l'Ouest, afin que les cultivateurs de l'Est soient en mesure d'écouler vers le Nord-Ouest une forte partie de leurs fruits. Aux congrès de l'industrie laitière, je le répète, on porte aux nues le ministre de l'Agriculture ; ou vante les réformes qu'il a effectuées, au lieu de critiquer sa gestion, comme on devrait le faire. On ne saurait trop prodiguer d'éloges aux gouvernements provinciaux pour tout ce qu'ils accomplissent au bénéfice de l'agriculture, dans leur sphère respective.

Si l'on jette un coup d'œil sur les importations de produits agricoles en Grande-Bretagne, on constate que sur $578,000,000 valant d'articles importés, le Canada ne figure que pour $67,000,000.

Voici un fait que je tiens à signaler au ministre: l'automne dernier, les navires ont rapporté de Grande-Bretagne au Canada 27,000 boîtes de beurre, soit à peu près 1,500,000 livres, non pas de provenance canadienne, mais ayant pour pays d'origine la république Argentine et la Nouvelle-Zélande. Ce beurre a été jeté sur notre marché, et loin d'avoir reçu un prix rémunérateur pour leur beurre, les cultivateurs canadiens ont au contraire touché un prix bien inférieur à ce qu'on leur aurait payé, si le beurre en question n'eût pas été importé. Voilà un état de choses auquel il faut remédier.

Je le répète, le ministre ne fait pas preuve de zèle à l'égard de cette industrie. Assurément, l'industrie agricole à laquelle une population de six millions d'âmes demande sa subsistance et qui donne de l'emploi à deux cent mille personnes, cette industrie, dis-je, est bien digne des efforts les plus énergiques de la part du ministre. Qu'il s'empare donc de cette question des transports ; qu'il apporte à la solution de ce problème toute l'énergie, et l'esprit d'initiative voulus afin de convaincre nos populations qu'il déploie tous ses efforts en vue de leur assurer le meilleur service possible pour le transport de leurs produits.

M. M. S. SCHELL (Oxford-sud) : Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie est, indubitablement une des plus importantes qui puissent faire l'objet de nos débats. Cette discussion, d'ailleurs, n'a nullement le mérite de la nouveauté. Au cours de chaque session, la question revient sur le tapis et il y a toujours profit à la discuter. Je suis bien aise de le dire, le Gouvernement se rend parfaitement compte de l'importance du problème. Dès son avènement au pouvoir, il s'est préoccupé de la solution de ce problème et avec une intelligence, un esprit d'initiative et un énergie qui témoignent de son entente des affaires et prouvent qu'il se rend bien compte des besoins du pays, il a établi un service d'entrepôts frigorifiques plus moderne. De toutes les réformes réalisées par le Gouvernement, il n'en est pas dont le pays ait plus largement bénéficié que le système qu'il inaugura en 1897, lorsque le ministre de l'Agriculture entama des négociations avec les compagnies de navigation, en vue d'assurer l'établissement d'un meilleur service frigorifique pour le transport de nos produits de nature périssable outre-mer, à destination des marchés européens. Poursuivant la réforme ainsi inaugurée, le Gouvernement n'a pas ralenti ses efforts, il n'a pas piétiné sur place, loin de là ; car d'année en année, il a marché de l'avant dans la voie du progrès, en apportant tout les perfectionnements possibles aux méthodes adoptées pour le transport de ces produits, au bénéfice du commerce de ce pays. Aujourd'hui, notre pays est doté d'un système de transport qui ne le cède en rien aux meilleurs méthodes en vogue dans les autres pays pour le transport des produits de nature périssable. Le service de navires dont le Canada est doté, pour les transports effectués entre nos ports et ceux de l'Europe et inversement, soutient favorablement la comparaison avec les meilleurs services des autres pays. Je me garderai bien de marcher sur les brisées de l'orateur qui m'a précédé et qui s'est permis force digressions, passant de la discussion de l'interdiction de nos bestiaux au transport du blé de nos provinces de l'Ouest, puis effleurant successivement la construction des chemins de fer au Canada et aux Etats-Unis, le service des steamships de l'Australie, la surtaxe allemande et je ne sais quoi encore. Aussi je me garderai bien de répliquer à tous ces arguments ; qu'il suffise de rappeler ici, pour donner un échantillon de l'exactitude de ses affirmations, qu'il prétend que quelques-uns de nos nouveaux navires ont une capacité de 30,000 à 40,000 tonneaux.

M. ARMSTRONG : Mon honorable collègue révoque-t-il en doute l'exactitude de cette affirmation ?

M. M. S. SCHELL : A mon avis, votre affirmation est inexacte.

M. ARMSTRONG : Alors, mon honorable collègue n'est pas au courant de la construction maritime, de nos jours. Il se construit aujourd'hui des steamers d'une capacité supérieure à 40,000 tonneaux.

L'hon. M. FISHER : Désignez-en un seul.

M. ARMSTRONG : C'est le bateau. . . . . voyons. . .

Des VOIX : Allons ! nommez-le.

M. ARMSTRONG : C'est parfait ; mais j'ai des renseignements précis...

M. M. S. SCHELL : Aujourd'hui, un bateau d'une capacité de 10,000 tonneaux est considéré comme un navire de premier ordre. Du reste, les observations qu'il a formulées en critiquant les mesures du Gouvernement, sont tellement absurdes que le public bien pensant, j'en suis sûr, les reléguera dans l'oubli où elles méritent d'être à tout jamais ensevelies. Les observations présentées par le député de Wenthworth (M. Smith) m'ont paru basées sur une connaissance raisonnée de la question et ses conclusions sont favorables à l'attitude prise par le Gouvernement relativement à ce système de transports. Il a cité quelques chiffres empruntés d'un état dressé par monsieur Robertson et portant à $3,500,000 la perte annuelle subie par le pays, par suite de l'insuffisance du service fourni par les steamships, pour le transport de nos produits. J'en conviens, le pays a subi ces pertes et je me rallie à l'avis du député de Wenthworth quand il affirme que le pays a tellement bénéficié du système inauguré que nous avons été amplement indemnisés des pertes éprouvées par le passé et qu'aujourd'hui nous obtenons de la vente de nos produits de nature périssable plusieurs millions de dollars de plus qu'en 1897, époque à laquelle le Gouvernement passa avec les compagnies de navigation le premier marché administratif relatif au service frigorifique pour le transport de ces produits. Ce ne fut pas sans difficulté que le Gouvernement réussit à conclure ce premier traité avec les compagnies de steamships. Elles refusèrent carrément, au début ; elles ne voulurent pas se charger de ce service, à moins que l'Etat ne leur prêtât son concours financier et le Gouvernement, comprenant l'importance de la question, consentit à subvenir à la moitié des frais d'installation de ce service frigorifique à bord des bateaux d'une ou deux compagnies de navigation, et cela à titre d'essai. Le chiffre de cette subvention n'était pas très élevé, mais il était suffisant, à titre d'essai, pour établir, aux yeux du pays et des compagnies elles-mêmes, la nécessité de ce service. Le marché devait durer trois ans. En 1898, le Gouvernement signa un autre traité également pour une période de trois ans. A l'expiration de ces contrats, le problème était si bien solutionné le besoin de ce service frigorifique était si parfaitement établi que les compganies de steamships avec lesquelles il n'était pas intervenu de marché administratif ainsi que les compagnies avec lesquelles le Gouvernement avait traité mais qui n'avaient pas encore installé ce service à bord de tous leurs autres navires, comprirent la nécessité de généraliser cette réforme, si elles voulaient soutenir victorieusement la concurrence. A l'expiration de ces traités, en 1901, le Gouvernement cessa de prêter son concours financier à ces compagnies, le besoin de cette subvention ne se faisait plus sentir. C'est en 1900 je crois, que le Gouvernement entama des négociations avec les compagnies de navigation en vue de l'établissement d'un service de réfrigération. Ici encore, les compagnies témoignèrent la plus vive répugnance à passer pareil marché, et ce ne fut pas chose facile que de les engager à discuter la proposition. Cependant, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) réussit à conclure un arrangement en vue de l'établissement d'un service à air frais sur deux ou trois navires, à titre de simple essai.

Ce marché dura deux ou trois ans. Je ne saurais bien préciser la durée ; mais, à l'expiration de cette période de temps, l'utilité du service de réfrigération, au point de vue de l'intérêt commercial du pays, avait été si parfaitement démontrée que presque toutes les compagnies de navigation naviguant entre nos ports et les ports européens furent forcées d'installer à bord de leurs navires ce service de réfrigération, et cela sans le concours financier de l'Etat. Ainsi, l'initiative prise à cet égard par le Gouvernement en 1897 avait non seulement prouvé bien clairement au pays le besoin de ce service de réfrigération pour l'emmagasinage des produits, mais avait, en outre, forcé les compagnies de navigation d'installer ce service d'entrepôt frigorifique et à air frais à bord de presque tous les steamers desservant nos ports et les ports européens. Je tiens à citer brièvement quelques données statistiques se rattachant à cette question du service frigorifique. Le public ne connait peut-être pas parfaitement toute l'excellence du service qui fonctionne au bénéfice de ce pays, sur les steamers naviguant entre Montréal et Québec et les marchés européens. Voici par exemple, les steamers à destination de Liverpool.

La ligne Allan possède vingt-cinq navires naviguant régulièrement pendant toute la saison et ayant une capacité moyenne de 13,222 pieds cubes en compartiments frigorifiques. Les cinq navires allant à Liverpool, à l'exception d'un, possèdent chacun quatre compartiments froids d'une capacité totale de 66,111 pieds cubes.

Sur la ligne de Londres, la même compagnie a six navires donnant, en moyenne, 10,332 pieds cubes en compartiments frigorifiques. Chacun de ces navires est muni de deux à quatre compartiments frigorifiques.

Entre Montréal et Glasgow, la compagnie Allan a aussi cinq navires sur lesquels sont aménagés des compartiments frigorifiques d'une capacité moyenne de 10,242 pieds cubes ; il y a deux ou trois compartiments sur chaque navire.

Le Pacifique-Canadien a trois navires sur la ligne de Liverpool. Je n'ai pas la capacité exacte des compartiments frigorifiques de l'"Empress of Ireland" et de l'"Empress of Britain", mais celle du "Lake Erie" est de 24,000 pieds cubes. Les

deux autres sont des navires neufs et je ne doute pas qu'ils aient de vastes compartiments frigorifiques.

Le Pacifique-Canadien n'a qu'un navire faisant le service de Londres, le "Montrose", qui a quatre compartiments frigorifiques d'une capacité totale de 28,154 pieds cubes.

Sur la ligne de Bristol, il y a trois navires dont deux ont des compartiments frigorifiques de 39,000 pieds cubes. Je n'ai pas le chiffre exact de la capacité des compartiments frigorifiques du "Mammouth", mais je suppose que ce navire est aménagé comme les autres, et que ses compartiments frigorifiques ont une capacité d'au moins 15,000 pieds cubes.

La ligne Dominion a cinq navires avec des compartiments frigorifiques d'une capacité moyenne de 33,584 pieds cubes.

Sur la ligne de Bristol, la même compagnie a trois navires avec des compartiments frigorifiques d'une capacité moyenne de 37,754 pieds cubes.

La compagnie Donaldson a six navires faisant le service de Glasgow, et la capacité moyenne de leurs compartiments frigorifiques est de 30,148 pieds cubes.

La ligne Manchester a deux navires allant à Manchester, ayant chacun des compartiments frigorifiques d'une capacité de 7,500 pieds cubes.

La ligne Thompson a six navires allant à Londres, et ayant des compartiments frigorifiques d'une capacité moyenne de 21,997 pieds cubes.

Pour résumer en un tableau les chiffres que je viens de donner, tous ces navires allant aux ports indiqués, avaient en 1906, les compartiments frigoriques suivants :

Nombre des navires.	Destination.	Voyages.	Capacités des compt. frig. en pieds cubes.
2	Manchester....	10	75,500
6	Bristol	17	156,300
11	Glasgow.....	61	732,185
43	London.....	63	1,101,283
13	Liverpool.	75	1,752,898
Total 45	....	226	3,817,666

Je citerai aussi quelques chiffres au sujet de la capacité des compartiments froids.

La ligne Allan a six navires sur lesquels sont aménagés des compartiments froids d'une capacité moyenne de 27,371 pieds cubes.

Sur le "Montcalm" du Pacifique-Canadien, les compartiments froids ont une capacité de 18,688 pieds cubes.

L'"Empress of Britain et l'"Empress of Ireland" sont aussi munis de vastes compartiments froids, mais comme je n'ai pas les dimensions exactes, je ne les inclus pas dans ce tableau.

La ligne Dominion a trois navires avec des compartiments froids d'une capacité moyenne de 43,533 pieds cubes.

La ligne Thompson a six navires, d'une capacité moyenne de 84,100 pieds cubes en compartiments froids.

La capacité totale de ces différents compartiments froids est de 818,116 pieds cubes.

Ces navires ont fait 82 voyages, ce qui donne pour toute la saison une capacité totale, en compartiments froids, de 4,200,952 pieds cubes, répartis comme suit :

Destination.	Capacités en pieds cubes.
Liverpool	783,600
London	3,228,912
Bristol.	93,440
Glasgow.....	95,000
Total	4,200,952

Ces détails sont peut-être fastidieux, mais j'ai tenu à les communiquer à la Chambre, car je suis convaincu qu'en dehors du cercle restreint des intéressés, personne n'a la moindre idée des efforts faits par les compagnies transatlantiques pour le transport en Europe de nos produits périssables, dans des compartiments frigorifiques et des compartiments froids. Le Gouvernement et le pays ont raison d'être fiers des résultats acquis, grâce aux sommes modiques dépensées de 1897 à 1902 ou 1903 pour l'introduction de ces améliorations sur les navires.

L'aménagement de quelques navires par le Gouvernement a forcé les autres compagnies à suivre l'exemple, pour ne pas perdre tout le trafic de ces produits, et comme je viens de le dire, nous avons raison de nous féliciter des résultats obtenus.

J'appellerai maintenant l'attention sur un autre point et ici encore, je prétends que le Gouvernement a fait preuve d'un esprit de progrès et d'entreprise qui lui fait le plus grand honneur. On a beaucoup parlé des thermographes et les commentaires de certains orateurs ont pu faire croire à la Chambre que ces critiques étaient bien fondées et que le Gouvernement s'est fort peu inquiété de savoir si le service était bien fait ou non. Permettez-moi de donner une idée de ce qui a été fait. Pendant la dernière saison le Gouvernement a fait prendre 448 relevés thermographiques qui se répartissent comme suit : à Bristol, 53 ; à Glasgow, 100 ; à Liverpool, 159 ; à Londres, 128 ; à Manchester, 21. Tous ces navires sont partis de Montréal et Québec, et les relevés indiquent la température et l'état des marchandises au départ et à l'arrivée. Entre Halifax et Liverpool, il y a eu 4 relevés; entre Halifax et Londres, 23. Sur chacun de ces tableaux sont imprimés tous les détails demandés par l'honorable député de Wentworth le 3 dé-

cembre dernier. Je désire appeler votre attention sur le contenu de quelques-uns de ces tableaux pour prouver que le Gouvernement ne néglige rien pour assurer le transport dans les meilleurs conditions possibles de nos produits d'une nature périssable ; je dois ajouter que ces relevés ont été pris au hasard, sans choix, parmi ceux qui sont dans le département.

J'ai toujours porté beaucoup d'intérêt à cette question. Même avant de venir ici, je l'avais passablement étudiée, et si j'entreprends de commenter quelques-uns de ces relevés thermographiques, c'est pour démontrer à la Chambre et au pays que le Gouvernement a fait son devoir sous ce rapport. Des inspecteurs sont installées aux ports de mer ; ils prennent la température des produits à leur arrivée dans les wagons, pendant qu'ils sont dans les wagons sur les quais, pendant le chargement, et la température du navire. Ces inspecteurs prennent tous les renseignements utiles au sujet des produits, à leur arrivée et pendant le chargement sur le navire. J'ai ici un relevé relatif à 34 boîtes de poires Bartlett. Le navire était le "Tunisian" parti pour Liverpool le 7 septembre. Le relevé donne le nom de l'expéditeur, le nom de l'empaqueteur, le port auquel les fruits sont destinés, le nombre de boîtes, la variété, la qualité et la quantité des fruits qui ont été trouvés en mauvais état, si les dispositions de la loi concernant la marque des fruits ont été violées. Il donne aussi la température des hangars (76° dans le cas actuel) la température des fruits (70°), l'endroit du navire où ils ont été mis (le compartiment froigorifique), le compte rendu de la vente qui fournira des renseignements utiles à tous ceux qui désireraient étudier cette question. J'ajouterai que ces fruits, des poires d'été, tendres, ont rapporté un bon prix.

J'ai aussi le relevé relatif à une consignation de lard fumé, expédiée sur le même navire. Il y avait 14 colis. J'ai le nom de l'expéditeur, la marque du produit, l'endroit du steamer où chaque colis a été mis, l'état de la marchandise et des remarques générales sur la manière dont on a pris soin de la consignation. J'ai un autre relevé, relatif à une consignation de beurre, 9 lots. On a fait le même examen, et on a consigné les mêmes observations. Tous ceux qui désirent prendre connaissance de ces renseignements peuvent le faire. Voici un autre relevé concernant une expédition de fromage. J'y vois la marque du produit, le nom de l'expéditeur, la condition de la marchandise, dans chaque cas. On donne une attention spéciale à l'état dans lequel la marchandise arrive au port d'expédition, à l'état dans lequel elle se trouve au moment du chargement, à l'endroit du navire où elle est placée, la place qu'elle occupe dans un compartiment et même la nature des autres marchandises, dans le même compartiment. J'ai ici les relevés thermographiques de ce

M. SCHELL.

navire, relatifs aux marchandises en question.

Les relevés indiquent le n° de chaque thermographe, l'endroit où il a été installé dans le navire, et la nature des produits dans ce compartiment. Voici par exemple, le n° 4380, dans un compartiment ordinaire, contenant du fromage. La position exacte est indiquée, savoir : Compartiment n° 6, du faux-pont, à environ 12 pieds de l'arrière, près de la cloison de babord, à un compartiment du milieu.

Voici encore le thermographe n° 4383, placé dans le compartiment frigorifique, avec du beurre, et sa position est aussi exactement indiquée. Et encore, le n° 4529, dans un compartiment frigorifique, avec des pommes, des poires et du saindoux. Voici encore le rapport général de l'inspecteur de Montréal au sujet de différentes marchandises, dans plusieurs compartiments.

Voici maintenant un rapport de Liverpool qui fait voir que de l'autre côté, à Liverpool, un autre inspecteur fait à l'arrivée les mêmes observations qui ont été faites au départ. Voici un rapport indiquant dans quelles conditions sont arrivées des pommes expédiées sur ce même navire, et comment elles se sont vendues. Le rapport indique la marque du produit, le nom de l'expéditeur, la variété, dans quel compartiment les pommes ont été transportées, et ici, il est dit que les fruits sont arrivés en excellente condition. J'ai un autre rapport semblable sur une consignation de poires et un compte rendu de la vente qui fournira des renseignement utiles à tous ceux qui désireront étudier cette question. J'ajouterai que ces fruits, des poires d'été, tendres, ont rapporté un bon prix.

J'ai ici un relevé thermographique. Le public, en général, ignore ce qu'est un relevé thermographique, mais la chose est connue, sans doute, de la plupart des membres du Parlement. Dès que l'instrument est installé sur un navire, il commence à fonctionner et une aiguille trace une marque sur une bande de papier disposée spécialement à cet effet. Dans le présent cas, au moment de l'installation de l'appareil, la température sur le navire était de 70° ; c'était le 6 septembre ; le navire partit le 7, arriva à Liverpool le 15 et les marchandises furent déchargées le même jour. Le thermographe fut placé dans le compartiment où étaient les pommes et les poires. La température était de 70° au moment où les fruits furent placés dans le compartiment. En moins de 24 heures, elle était descendue au-dessous de 50° et elle s'est maintenue à environ 45°, sans varier de plus de deux degrés, pendant toute la traversée, jusqu'à Liverpool. Il est impossible de demander mieux. La température a été maintenue aussi basse qu'on pouvait le désirer. On pourrait peut-être croire qu'une température plus basse aurait été préférable mais les fruits délicats, comme les poires Bartlett, se conservent très bien à 45° ; ils arrivent

en parfait état et se vendent à des prix rémunérateurs.

On aurait pu obtenir une température plus basse. Je connais assez la question pour savoir que les compagnies maritimes sont en état de donner la température que l'on veut, à 5 ou 6 degrés près, pourvu qu'on ait une quantité suffisante de marchandises pour occuper un espace raisonnable. Avec une faible consignation d'un certain produit, on n'aura peut-être pas le degré de froid voulu, si cette marchandise doit être mise dans le même compartiment que d'autres produits qui ne résisteraient pas à une température trop basse. L'expéditeur de volailles peut obtenir 24°, 20° et même 18°, pourvu qu'il ait une quantité suffisante de produits exigeant cette basse température. C'est la même chose pour les fruits. Si vous en expédiez une assez grande quantité, la compagnie maintiendra une température de 35°.

Quelques mots encore des autres relevés que j'ai ici. En voici un qui indique la condition dans laquelle une consignation de beurre est arrivée à Liverpool. Il donne la température du beurre à son arrivée et au moment où il a été emmagasiné, la température à la surface et à l'intérieur, ce qui nécessite une double inspection. Je mentionne le fait pour montrer le soin apporté par le Gouvernement dans ses instructions aux inspecteurs.

Voici encore le relevé thermographique n° 4,383 : les marchandises ont été mises à bord le 6 septembre; le navire est parti le 7 et est arrivé le 15. Les marchandises ont été déchargées le 17. Le thermographe avait été placé dans un compartiment frigorifique où il y avait du beurre.

La température était de 70° au moment du chargement. Avant le départ du navire de Montréal, elle fut abaissée à 30°. Le premier jour du voyage elle atteignit 20° et elle fut abaissée graduellement tout le long du voyage ; à l'arrivée, le thermographe enregistrait 14° au-dessous du point de congélation. Ce sont des conditions idéales pour le transport du beurre, et il serait impossible d'exiger un meilleur service quel que fût le nombre des inspecteurs.

Voici un autre relevé thermographique, concernant une consignation de fromage, expédiée comme fret ordinaire, ni dans les compartiment frigorifiques, ni dans les compartiments froids. Le thermographe enregistrait 70° au départ. Immédiatement après le départ, la température descendit à 58° et même à 57°, sans varier de plus d'un degré entre Montréal et Liverpool. Il faut donc que le service des ventilateurs ait été presque parfait.

Quand on examine les relevés thermographiques de marchandises expédiées dans trois parties différentes d'un navire comme ceux que je viens de citer, on n'a pas à se plaindre du service que les compagnies de navigation donnent à nos expéditeurs. C'est certainement un service de première classe. Son excellence est aussi attestée par les rapports des marchands de Liverpool. On a déjà cité plusieurs lettres, entre autres, celle de M. Hodgson qui proclame le service absolument satisfaisant. Il y a sur les marchés européens d'autres négociants qui achètent et vendent nos produits et dont le témoignage pourrait aussi être invoqué.

Permettez-moi de donner la lecture d'une de ces lettres ayant trait à l'exportation des pommes ; elle est de MM. James Lindsay & Fils, importeurs de fruits d'Edimbourg. Je dois dire que c'est une des plus importantes maisons faisant le commerce des fruits, qui importe de l'étranger et achète dans toute l'Angleterre ; c'est une maison d'une grande réputation. Voici ce que disent MM. Lindsay :

> Nous constatons que l'inspection des produits se fait même pendant la traversée. On s'est enquis de la ventilation et on a relevé la température au cours du voyage. S'il est survenu quelque incident, il est discuté par l'inspecteur et les consignataires, dans le but de remédier aux lacunes ou aux défectuosités du service.
>
> Nous sommes convaincus que ces inspections et ces rapports augmenteront et amélioreront considérablement le trafic entre le Canada et la mère patrie.

Voici une autre lettre de MM. Simons, Shuttleworth & Cie, autres grands commerçants de fruits de Liverpool :

> Nous sommes certainement d'avis que le trafic des fruits s'est sensiblement amélioré depuis que votre Gouvernement a placé des inspecteurs dans le port de Liverpool et nous regretterions beaucoup de les voir disparaître. C'est aussi un grand avantage pour vous de recevoir des rapports sur l'état dans lequel les pommes sont arrivées ici, non seulement quand les caisses ont été ouvertes sur le quai, mais dans les salles de vente, de manière à faire savoir aux consignataires que nos produits sont surveillés de cette manière. Nous constatons aussi plus de soin dans le choix et l'empaquetage des fruits. Nous ne pouvons parler que des pommes, car c'est le seul produit canadien dont nous fassions un commerce important. Dans le moment nous ne voyons rien à suggérer qui soit de nature à améliorer le service que nous avons depuis votre dernier voyage à Liverpool, et notre avis est que vous avez superbement surveillé les intérêts des expéditeurs canadiens.

Je pourrais citer beaucoup d'autres lettres pour démontrer que nos fruits, notre fromage, notre beurre, nos volailles arrivent dans les ports anglais en parfait ordre. Il y a cependant un point que l'honorable député de Wentworth (M. Smith) s'est abstenu de critiquer, mais qui me paraît susceptible d'être amélioré. Je veux parler de la ventilation des compartiments ordinaires. Le Gouvernement s'est occupé des compartiments frigorifiques et des compartiments froids, et je crois que, sous ce rapport, le service est aussi parfait qu'il peut l'être. Mais sur certains navires la ventilation dans les compartiments ordinaires n'est pas

aussi bonne qu'elle devrait être. Je crois que le Gouvernement pourrait y voir, et s'il est possible de nous donner un meilleur service sous ce rapport, je suis certain que le Gouvernement usera de toute son influence sur les compagnies de navigation pour nous donner, là aussi, un service aussi parfait que possible. Mais même sous ce rapport, les navires ont accompli de grands progrès. Il y a à peine quelques années, c'était une entreprise hasardeuse d'expédier des pommes en Europe ; aujourd'hui on est à peu près certain que même dans les compartiments ordinaires, les pommes et les autres produits qui n'exigent pas les compartiments frigorifiques arriveront en bonne condition.

L'honorable député de Wentworth a cité un grand nombre de relevés thermographiques des compartiments ordinaires. Il a fait voir que sur presque tous les navires la température a varié entre 55° et 65°. C'est admirable pour des compartiments ordinaires. Sur un navire, en particulier, la température s'est élevée à 80° et sur un autre entre 75° et 78°, mais neuf fois sur dix, les relevés qu'il a lu indiquent que la température des compartiments ordinaires était tout ce qu'on pouvait désirer. Les compagnies de navigation ont compris d'elles-mêmes que pour s'assurer ce trafic, elle devaient installer sur leurs navires des ventilateurs dits sirocco, ou adopter d'autres moyens de ventilation.

On a aussi parlé du service sur les navires américains. Comme preuve que le nôtre est supérieur à celui de nos voisins, je puis dire que durant la dernière saison de grandes quantités de pommes américaines des états de l'Ouest ont été expédiées à Montréal par les chemins de fer canadiens, afin de pouvoir profiter de notre service pour le transport jusqu'à Liverpool. Des milliers et des milliers de barils de pommes Ben Davis ont été expédiés par la voie canadienne de préférence à Boston, à Portland et à New-York, bien que nos taux soient un peu plus élevés que les taux américains.

Quelle meilleure preuve peut-on demander de la supériorité de notre service. Tout le monde sait que les taux de New-York sont un peu plus bas que de Montréal et cependant tous les expéditeurs canadiens savent qu'ils ruineraient leur commerce s'ils expédiaient leurs produits par New-York. A mon grand regret, je l'ai fait une fois, et j'ai perdu des centaines de dollars, dans une saison. Je sais donc ce que je dis quand j'affirme que le service de Montréal est infiniment supérieur à celui de New-York. Il y a à Boston certains navires qui donnent un excellent service. Mais, en général, les navires de Montréal et de Québec depuis que le chemin de fer canadien du Pacifique a des navires de trop fort tonnage pour venir à Montréal, et de Saint-Jean et Portland, en hiver, donnent un meilleur service que ceux des lignes américaines. Je dis que nous avons un meilleur service qu'aucun pays au monde, sans excepter la Nouvelle-Zélande ni l'Angleterre. Le gouvernement canadien a fait ce que le gouvernement américain n'a jamais cru faire pour amener les compagnies de navigation à nous donner un excellent service de transport.

L'honorable député de Lambton dit que des milliers de barils de pommes ont été perdus l'an dernier, faute de moyens de transport suffisants. L'insuffisance des moyens de transport ne peut avoir été responsable de la perte d'un seul baril de pommes. L'an dernier nous avions en Europe et dans l'Ouest, des demandes pour toutes les pommes que peut produire le Canada et on rencontrait partout des acheteurs disposés à acheter tout ce qui était propre à l'exportation. La grande difficulté c'est que nos pommes, l'an dernier n'étaient pas bien belles, elles étaient tombées, véreuses, tachées, ou vertes. La faute est aux cultivateurs qui ne veulent pas travailler, émonder, fertiliser, cultiver leurs vergers. Voilà pourquoi les neuf dixièmes des pommes restent sur le terrain ; c'est parce qu'elles ne sont pas d'assez belle qualité pour l'exportation.

M. ARMSTRONG : L'honorable député peut-il nous dire quel prix reçoit le cultivateur pour ses pommes après avoir dépensé beaucoup d'argent à cultiver son verger?

M. SCHELL : Oui ; il reçoit de $1 à $2 par baril.

M. ARMSTRONG : Jamais moins d'un dollar ?

M. SCHELL : Je ne connais pas d'exemple que des pommes aient été vendues moins d'un dollar le baril, à moins que ce ne soit par un cultivateur trop indolent pour les récolter. Il est malheureusement vrai qu'il y a des cultivateurs qui n'aiment pas à récolter les pommes et qui préfèrent les laisser perdre. Quant au Gouvernement, il a amélioré le transport non seulement sur les navires, mais aussi sur les chemins de fer. L'an dernier il a approvisionné de glace à ses frais, 1,168 wagons pour transporter le fromage jusqu'au port de mer et plus de 1,300 pour le transport du beurre. Pour encourager ce mode de transport qui donne un service parfait, il s'est rendu responsable, jusqu'à concurrence des deux tiers, du supplément des frais de transport entre la fabrique et le port de mer.

L'an dernier, il a aussi fait une offre dont plusieurs expéditeurs se sont prévalus—il a offert de fournir des wagons-glacières pour le transort des pommes, au commencement de la saison. Si la glace est en quantité suffisante, si on prend les précautions nécessaires pour que les pommes arrivent à la gare en bonne condition, on peut facilement expédier les pommes et les autres fruits délicats, depuis le verger jusqu'au port de mer

Tout cela fait voir que le Gouvernement exerce une surveillance active et intelligente et fait tout en son pouvoir pour encourager cette industrie.

L'honorable député de Lambton a aussi parlé de la surtaxe allemande. Je n'entreprendrai pas de discuter cette question. Il me suffira de dire que l'an dernier le gouvernement allemand a imposé un droit sur les pommes du Canada. Mais le gouvernement canadien n'a rien à y voir. Il n'ira pas se mettre à genoux pour demander à l'Allemagne d'enlever cette taxe. Quand nos pommes étaient admises en Allmagne aux mêmes conditions que les pommes américaines, nous en vendions une certaine quantité sur le marché allemand, mais ce marché ne vaut pas mieux que le marché anglais ou le marché français. Quand mon honorable ami dit que les Américains ont exporté pour $5,000,000 de pommes en Allemagne l'an dernier, il se trompe considérablement ; la valeur de cette exportation a été de $500,000 et non de $5,000,000.

M. ARMSTRONG : L'honorable député me permettra de le contredire. S'il veut prendre les pommes et les produits de la pomme, il verra que j'ai raison. L'exportation des pommes tapées s'est élevée à $2,000,000.

M. SCHELL : Je croyais que l'honorable député parlait seulement des pommes fraîches.

M. ARMSTRONG : Non ; je parlais des pommes et de leurs produits, tels que les marmelades et les conserves. Je suis resté en deçà de la vérité. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je répondrai aussi à l'honorable député qui prétend que je ne savais pas ce que je disais en parlant de navires de 40,000 tonneaux. S'il veut consulter le numéro du mois de mars du " Canadian Engineer " il y verra la vignette et la description d'un navire de 40,000 tonneaux qui est en cours de construction. S'il avait suivi les progrès de la construction navale depuis un an, il saurait qu'il y a actuellement en chantier plusieurs navires de ces dimensions.

M. SCHELL : Le navire dont parle l'honorable député est-il un navire de commerce? Je donnerai la capacité de quelques-uns des navires qui naviguent entre le Canada et l'Europe, et la Chambre jugera qui de nous deux a raison. L' " Empress of Ireland "—l'honorable député a dû en entendre parler —est un des plus beaux et des plus grands navires, faisant le service entre l'Amérique et l'Europe ; il vient à Québec et jauge 14,500 tonneaux. L' "Empress of Britain " a les mêmes dimensions ; le " Lake Manitoba" qui vient à Montréal, jauge 8,852 tonneaux: le " Lake Champlain ", 7,302 tonneaux ; " Lake Erie ", 7,550 ; le " Lake Michigan ", 7,000 ; le " Mount Temple " 7,056 ; le "Montezuma", 7,345 : " le " Milwaukee ", 7,323 le " Montfort ", 7,101 ; le " Montcalm ", 5,505 ; le " Montrose ", 7,094 ; le " Montréal ", 6,870 ; le " Mount Royal ", 7,064 ; le " Mammouth ", 4,078. Tous ces navires viennent à Montréal. Il n'y en a que deux dont le tonnage dépasse 10,000.

M. ARMSTRONG : Le navire de 40,000 tonneaux dont je parle va à New-York.

M. SCHELL : Personne ne voudrait expédier nos produits d'une nature périssable par ces grands navires.

M. ARMSTRONG : L'honorable député a dit que j'exagérais en mentionnant ces chiffres. C'est une chose que je ne me permets pas.

M. SCHELL : L'honorable député a parlé de subventions. Il n'en a pas été accordé pour les compartiments frigorifiques ou les compartiments froids, mais pour le transport des courriers. C'est le ministère du Commerce et non le ministère de l'Agriculture, qui accorde ces subventions et il met dans le contrat une clause par laquelle les compagnies s'engagent à installer des compartiments frigorifiques sur leurs navires. Voici ce que dit la clause 10 de ces conventions :

Il est entendu et convenu que chaque navire naviguant en exécution de cette convention sera muni de compartiments frigorifiques suffisants, au jugement du ministre.

L'an dernier, la ligne Allan est la seule, allant de Montréal à Liverpool, qui recevait une subvention, et cependant tous les navires, subventionnés ou non, avaient des compartiments frigorifiques.

La disposition de la résolution de l'honorable député, par laquelle il voudrait que le Gouvernement impose une pénalité en refusant la subvention aux navires non munis de compartiments frigorifiques, est tout à fait inutile, car les compagnies installent des compartiments frigorifiques sur leurs navires, sans aucune subvention. Cette question a été résolue par les besoins du commerce ; grâce à la concurrence, nous avons maintenant des compartiments frigorifiques, des compartiments froids et toutes les facilités nécessaires pour le transport de nos produits. Cette allusion aux subventions postales est donc inutile. Nous n'avons pas à redouter d'être privés d'un service suffisant au cas où il n'y aurait pas de subvention. Je désire féliciter le Gouvernement de ce qu'il a fait pour cette industrie.

M. TAYLOR : Faites-le au plus tôt.

M. SHELL : Je me doute bien que l'honorable député n'aime pas à entendre traiter cette question. Je l'ai entendu critiquer le Gouvernement pour ce qu'il a fait pour établir des chambres de maturation, et je n'ai jamais entendu un raisonnement plus pitoyable que celui dont il nous a donné le spectacle, en cette occasion.

M. TAYLOR : Si vous continuez sur ce ton, je pourrais recommencer.

M. SCHELL : Cela ne fera guère de tort au Gouvernement. Il s'est montré très entreprenant et nous avons tout lieu d'être satisfait de ce qu'il a accompli dans le peu d'années qu'il a consacré à cette œuvre. L'opposition ne perd jamais l'occasion de critiquer, et cependant, pendant les dix-huit ans que les conservateurs ont été au pouvoir, ils n'ont rien fait ou presque rien. Ils ont fait quelque chose, c'est si peu qu'il faudrait un microscope pour le voir, mais du moment que le gouvernement actuel fait quelque chose, ils disent que ce n'est pas suffisant et qu'il nous faudrait encore autre chose.

Le gouvernement actuel s'est toujours tenu à l'avant -garde et chaque fois qu'il y avait quelque chose à gagner en adoptant une politique de progrès, il n'a pas été lent à profiter de l'occasion à introduire de nouvelles méthodes pour nous assurer le meilleur service de transport sur les chemins de fer du pays et sur les navires transatlantiques, de sorte que nos produits puissent arriver sur le marché anglais en excellente condition et se vendre à des prix plus élevés que les produits similaires venant des autres pays. Nous avons presque monopolisé le marché anglais pour notre fromage. Il se vend aujourd'hui en Angleterre de 1 à 2 cents de plus la livre que le fromage américain ; nous fournissons à l'Angleterre les trois quarts du fromage qu'elle importe ; et nous obtenons aussi pour notre bacon, nos fruits, nos volailles de meilleurs prix que nos rivaux des Etats-Unis. Ces résultats sont dus, en grande partie, à l'excellence de notre service de transport et aux mesures intelligentes prises par le Gouvernement pour assurer l'excellence de nos produits et leur transport dans de bonnes conditions sur les marchés étrangers.

M. P. H. McKENZIE (Bruce-sud) : Monsieur l'Orateur, je n'aurai que quelques mots à dire sur cette question, avant la clôture du débat. Je me rends compte de l'heure avancée, et ce débat a peut-être déjà trop duré. Je regrette que la Chambre n'ait pas été prévenue de cette discussion, car nous aurions été mieux préparés à entrer dans tous les détails de la question.

Pour ma part je suis très satisfait des progrès accomplis par le Gouvernement dans la voie des entrepôts frigorifiques ; je suis convaincu que sa devise est de faire mieux encore et qu'il ne croit pas qu'il n'y a plus rien à faire pour améliorer et perfectionner le système actuel.

On a parlé du service frigorifique sur les chemins de fer. Ce service a fait de grands progrès depuis un an. L'an dernier, cinquante-six lignes différentes aboutissant à Montréal, ont été munies de wagons-glacières pour le transport des produits périssables. On a aussi augmenté le nombre des thermographes. Le Gouvernemnt en a acheté une soixantaine de nouveaux, toujours pour assurer le transport des produits dans de bonnes conditions. Pendant que je suis à parler du service des chemins de fer qui transportent à Montréal les produits des différentes parties du pays, je rappellerai au Gouvernement qu'il y a encore des plaintes et que cette année on s'est surtout plaint de ce que les fruits étaient endommagés par la gelée.

Le froid a considérablement endommagé les pommes expédiées en ces derniers temps. Je sais fort bien moi-même, et des expéditeurs de pommes me l'ont dit, qu'il a été très difficile d'amener les compagnies de chemins de fer à donner tout le soin nécessaire aux pommes qu'elles ont transportées au cours de la saison de transport à peu près close aujourd'hui, mais qui battait son plein il y a un mois.

Je me suis entretenu de cette question avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ; leur plus grand désir est de rendre plus sûr, si c'est possible, le transport de nos pommes en hiver. Les meilleurs de nos fruits, ceux qui sont le plus prisés sur le marché anglais, s'exportent à partir du nouvel an, et il est vraiment malheureux qu'ils puissent s'endommager de quelque manière. Si la rigueur excessive de ce dernier hiver fut cause de pertes considérables, il convient d'attribuer une grande partie de ces pertes à la négligence des compagnies de chemins de fer qui n'ont pas fourni de voitures convenables et qui n'ont pas fait surveiller comme il fallait les chargements de pommes. Il ne serait peut-être pas mal de faire en sorte que les compagnies fussent tenues, lorsque vient la saison du transport des pommes, de mettre des convois à la disposition des expéditeurs et de charger quelqu'un de surveiller la température des wagons.

Mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) a fait observer que le manque de moyens convenables de transport a entraîné cette année la perte de milliers et même de millions de barils de pommes. Je dirai à mon tour qu'une grande partie de ces pertes doit s'attribuer à d'autres causes. Mon honorable ami d'Oxford (M. Schell) a appelé l'attention sur ce point, et je tiens à répéter et à affirmer que ces pertes ne doivent pas s'attribuer entièrement à l'insuffisance des moyens de transport ; c'est aux cultivateurs qu'il y a lieu d'en faire remonter la cause principale, et j'en appellerai à ce propos au témoignage d'un fruitier qui est allé récemment dans Huron-sud, division électorale très voisine de celle que représente mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong). Voici ce qu'il dit :

Une branche de l'agriculture, je le dis avec chagrin, me paraît être sur son déclin: je veux parler de la culture des fruits. Autrefois on voyait un assez grand nombre de beaux vergers dans Huron-sud; aujourd'hui, les vergers y sont assez souvent la partie la plus négligée de la ferme. Les cultivateurs prétendent que

la culture des fruits n'est pas rémunératrice; elle ne le sera pas tant qu'on ne donnera pas plus de soin aux arbres fruitiers et que l'on ne prendra pas de meilleurs moyens de conserver les fruits.

Voilà ce qu'il dit de Huron-sud, et je crois que son observation peut aussi bien s'appliquer aux divisions de Bruce et de Lambton. C'est à tort que l'on attribue ces pertes énormes à l'insuffisance des moyens de transport. J'accorde qu'à l'automne on ait lieu de se plaindre du transport, car à cette époque de l'année, la trop haute température des wagons est préjudiciable aux fruits ; mais une grande partie des pertes doit s'attribuer à la négligence des cultivateurs qui ne se donnent pas la peine de prendre soin de leur vergers pour qu'ils produisent des fruits de bonne qualité, des fruits convenables pour le marché.

Il est un autre point sur lequel je tiens à faire quelques observations. L'honorable député de Lambton nous a parlé de l'excellence des installations pour le transport en compartiments froids des viandes provenant de la république Argentine, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Nous sommes beaucoup plus près des marchés de l'univers que ne le sont ces pays. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu à développer particulièrement notre commerce de viandes, mais je rappellerai au ministre de l'Agriculture que le temps est venu pour le Canada de songer à exporter ses viandes. C'est sans doute dans cette pensée que le ministre a déposé cette année son projet de loi relatif à l'inspection des viandes, car grâce à cette mesure, lorsque le Canada s'engagera dans le commerce de la viande, ce qui ne saurait tarder, il mettra sur le marché des produits absolument irréprochables.

M. THOMAS CHISHOLM (Huron-est) : Je me permettrai de faire quelques observations sur cette question qui m'intéresse au plus haut point, mais je me garderai d'abuser des instants de la Chambre. Les produits de nature périssable constituent une partie très importante de nos exportations. On se rappellera que j'ai attiré l'attention sur cette question dès les premiers jours de la session ; le ministre s'engagea alors à tenter de remédier aux imperfections du mode de transport. Mais avant d'aller plus loin, cependant, il n'est pas hors de propos de relever un petit incident.

L'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell) a sans doute prononcé un superbe discours et démontré de manière complète et parfaite la nécessité d'un service d'entrepôts frigorifiques, mais j'ai remarqué qu'en parlant du transport maritime il a reproché à mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) d'avoir fourni des données inexactes à l'égard du tonnage de certains navires.

L'honorable député de Lambton a cité un exemple, indiqué la source de ses informations et le reste, après quoi le représentant d'Oxford (M. Schell) cita à son tour nombre de données qui ne concordaient pas avec celles de l'honorable député de Lambton. Cela me rappelle l'histoire de cet Irlandais traduit devant un magistrat pour avoir frappé quelqu'un avec un bâton. Deux personnes vinrent témoigner du fait. Le magistrat demanda alors à l'Irlandais : "Comment ferez-vous pour démolir cette preuve ? Deux personnes jurent d'une manière positive vous avoir vu frapper cet homme." "Oh !" fait Pat, "je vous amènerai vingt personnes qui jureront ne me l'avoir pas vu frapper." Il se trouva deux personnes qui jurèrent l'avoir vu frapper un autre homme, tandis que vingt autres affirmèrent ne l'avoir pas vu.

Tous ces navires, comme les vingt témoins de Pat n'ont aucun rapport avec le sujet qui nous occupe. Mon honorable ami de Lambton ayant donné la preuve de ses avancés, je crois que l'honorable député d'Oxford aurait sagement fait de ne pas tenter de les réfuter. Il me semble que l'on attribue un peu trop d'importance à la question des navires. J'ai déjà eu l'occasion de dire ici que le question du transport doit former une chaîne complète ; les navires ne constituent qu'un seul des anneaux de cette chaîne. C'est absolument comme s'il s'agissait d'un pont ; qu'on en construise les extrémités avec tout le soin que l'on voudra, il restera absolument inutile tant que la partie centrale ne sera pas terminée ; inversement, ce pont sera encore inutile si on en construit l'arche centrale sans en construire aussi les extrémités. Dans le cas qui nous occupe, le navire représente l'arche centrale. Bien que la question ait été mise à l'étude sous le régime conservateur, par l'honorable M. Montague, il est évident que depuis cette époque-là les moyens de transport se sont très sensiblement améliorés. Cela, force est de le reconnaître.

Un très grand nombre des reproches dont on accable le transport maritime ne sont pas fondés. C'est aux cultivateurs que l'on devrait s'en prendre d'abord. J'approuve ce qu'à dit à cet égard l'honorable député de Bruce-sud (M. McKenzie). Le cultivateur surveille ses champs avec soin et récolte son grain en temps propice ; mais il ne prend pas autant de soin de son verger ; au lieu de cueillir ses pommes au moment où elles deviennent mûres, il lui arrive souvent d'attendre que les germes de pourriture y soient entrés. C'est un peu comme celui qui part en voyage ; le plus habile inspecteur peut bien l'examiner à la veille de son départ et le trouver en parfaite santé, mais cela ne l'empêche pas de porter peut-être en son organisme les germes de la petite vérole ou de la typhoïde et d'arriver malade au terme de son voyage. Il en est de même de nos fruits ; lorsqu'on les sort du verger ou qu'on les cueille, ils portent déjà tant de germes de corruption qu'il leur est impossible d'arriver en Angleterre en bon état de conservation. Les fruits doivent être cueillis en temps propice et conservés au frais jusqu'au moment où on les met en

chemin de fer. Eu égard au manque d'eau pour rafraîchir l'ammoniaque, il est peut-être impossible pour le moment de pourvoir à la réfrigération mécanique des wagons de chemins de fer ; mais on parviendra peut-être à obvier à cet inconvénient au moyen de l'air comprimé ou autrement.

Il est scientifiquement établi que le solide tournant au liquide absorbe la chaleur et qu'il en est de même du liquide se changeant en vapeur ; c'est de ce principe de la chaleur latente qu'il importe de tenir compte. L'air réduit à l'état liquide absorbe la chaleur lorsqu'il se dilate, parce que le liquide se transforme en vapeur. Je crois donc que l'on finira par trouver quelque moyen d'effectuer le transport sur terre en des conditions parfaites.

J'approuve la partie de la motion de mon honorable ami de Wentworth (M. E. D. Smith) qui a trait au transport sur terre et sur mer. En tout ceci il s'agit d'un système que le ministre, je dois le dire, cherche à établir. Ce qui s'est passé jusqu'à présent me déplaît beaucoup. J'ai constaté ce qui se passe autour de chez moi ; j'ai vu se perdre sur les fermes des centaines et des milliers de barils de pommes sans que l'on tentât de remédier à cet état de choses Or, je crois que le ministre tente maintenant d'y remédier. Il convient donc que nous accordions quelque délai. Attendons jusqu'à l'année prochaine et s'il n'a pas alors amélioré l'état des choses, je serai aussi empressé que qui que ce soit à l'en blâmer. Il lui est impossible d'établir un mode de transport en compartiments froids dans le cours de l'hiver ; c'est l'été prochain que sera le meilleur temps de tenter l'essai, et je me plais à espérer que le système sera établi d'une manière complète.

La solution du problème ne réside pas seulement dans le transport sur mer. Nous vivons à une époque où les conditions changent rapidement. Lorsque j'étais enfant, on n'avait pas besoin d'entrepôts frigorifiques ; ce besoin se fait sentir aujourd'hui. La concurrence de l'Ouest oblige maintenant la population de l'est du Canada à faire le commerce des produits de nature périssable et force nous est, pour cela, de surveiller ces produits depuis le moment où ils quittent la ferme jusqu'à celui où ils arrivent à la table du consommateur. Je dois dire que la plus grande partie des difficultés provient des cultivateurs qui ne se font pas d'idée du principe qui préside à la production du froid pendant les chaleurs et ne conçoivent pas que des pommes, très saines d'apparence, puissent porter des germes de corruption. Le ministre a entrepris une campagne éducationnelle dont on peut attendre d'excellents résultats. Donnons-lui l'avantage de la mener à bonne fin. Il s'agit d'une innovation qu'il convient de mettre à un essai loyal. Je serai le premier à blâmer le ministre s'il ne se porte pas au secours des cultivateurs, mais d'un autre côté, je l'appuierai dans tous les efforts qu'il tentera pour les doter du transport en compartiments froids.

M. CHISHOLM.

L'hon. M. FISHER : Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir d'ajouter quelques mots aux bienveillantes observations de mon honorable ami de Huron-est (M. Chisholm). Il me semble que le discours si bien pensé et si soigneusement préparé de l'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell) réfute amplement ceux de l'auteur de la motion et des autres membres de la gauche qui ont pris la parole après lui. Je dois féliciter cet honorable député de s'être donné autant de peine pour étudier cette question et recueillir une masse de faits et de renseignements qui, s'y rattachant, ont la plus grande valeur pour le public, et dont se prévaudra quiconque voudra étudier la question du transport en chambres froides.

M. TAYLOR : Ces renseignements lui ont été fournis par le ministère.

L'hon. M. FISHER : En effet, et le ministère peut s'enorgueillir à bon droit de fournir tels renseignements. Autrefois, quand les conservateurs détenaient le pouvoir, le public n'était aucunement renseigné.

M. TAYLOR : Mon honorable ami n'a pas fourni de renseignements au public, il en a tout simplement bourré l'honorable député qui vient de faire un discours.

L'hon. M. FISHER : Non pas. Mon honorable ami n'a rien dit qu'il n'ait puisé dans les documents publics. Pour réfuter l'accusation de l'honorable député, il me suffira d'invoquer le témoignage de l'auteur de la motion, qui dit que grâce au ministre et à son personnel on obtient aujourd'hui des renseignements qu'il était impossible de se procurer autrefois. L'honorable député contredit donc ceux de ses collègues qui ont approuvé mes paroles avant même que je les eusse prononcées, et je ne fais que répéter leurs propres propos en disant que ces renseignements sont aujourd'hui à la disposition du public et que mon honorable ami lui-même en aurait pu tirer parti s'il s'était donné la peine de les étudier avec autant de soin que monorable ami d'Oxford-sud (M. Schell) l'a fait.

Il me reste quelques observations à faire. Tout d'abord, ce que l'on nous reproche, c'est, en somme, de n'avoir pas fait assez. Pourtant, les membres de la gauche se sont chargés, les uns après les autres, de démontrer, implicitement plutôt qu'explicitement, que nous avons accompli tant de choses qu'ils se voient obligés de nous en donner la preuve dans la discussion de la question qui nous occupe. A maintes reprises il leur a fallu rappeler que nous avons fait des choses auxquelles on n'avait même jamais songé avant notre avènement au pouvoir. Mais ils prétendent que nous n'en avons pas fait assez.

Pour ce qui est de mon honorable ami de Wentworth (M. E. D. Smith), je ne sais vraiment pas ce qu'il a à nous reprocher. Il dit lui-même qu'il est nécessaire de pourvoir au transport au froid, mais que beaucoup de produits se transportent dans les cales ordinaires des navires sans qu'il soit besoin de la circulation de l'air frais. Je le lui accorde. Il nous a fait connaître la quantité de fromage transporté en compartiments refroidis par l'air et combien il s'en est transporté dans les cales ordinaires.

L'honorable député ne me paraît pas bien au fait du commerce du fromage ; il lui aurait suffi d'un moment de réflexion pour se rappeler que la presque totalité de notre fromage s'expédie vers la fin de l'automne ou dans le cours de l'hiver, quand il n'est plus besoin d'air frais ou de compartiments froids et que la température de la cale ordinaire est assez basse pour que les expéditeurs de fromage ne se donnent pas la peine de faire transporter leur marchandise en compartiments refroidis à l'air ou autrement. Mon honorable ami s'est chargé de démontrer lui-même la nécessité de ce mode de transport durant les mois d'été ; il a fait voir, en effet, que dans la cale ordinaire et dans les compartiments ventilés où il ne circule pas d'air refroidi, la température varie entre 65 et 45 degrés, tandis que dans les compartiments ventilés à l'air refroidi, la température peut s'abaisser à 40 ou 35 et même, au besoin, à 30 degrés, ce qui se fait très souvent. Quand la température extérieure est suffisamment basse, il n'est pas nécessaire de faire pénétrer l'air froid dans la cale ; mais c'est quand la température extérieure est très haute, en été, que l'on a besoin de recourir à l'air refroidi et aux compartiments froids. Au dire de l'honorable député, c'est dans ces circonstances seulement que le besoin s'en fait sentir. Il s'est donc chargé de démontrer, une fois de plus, que nous avons agi sagement et que nous avons fait ce qui était nécessaire.

Il est cependant un point sur lequel je diffère absolument d'opinion avec mon honorable ami. Il est inutile de pourvoir à l'établissement de compartiments froids tant que les exportateurs persisteront à y emmagasiner des fruits chauds qui commencent à se gâter, et mon honorable ami, qui s'occupe lui-même de la culture des fruits, ferait bien de profiter de son expérience personnelle, d'installer un thermographe dans ses propres entrepôts, de refroidir ses fruits par les procédés qu'il jugera nécessaires et de les expédier ensuite en un état tel, que lorsqu'on les mettra dans les compartiments froids, ils n'en élèvent pas la température. Tant que les producteurs ne se conformeront pas à cette condition, ils devront s'attendre à ce que leurs fruit soient exposés à une température défavorable dans les compartiments froids des navires. Il est absurde de penser que l'on parviendra, par un mode de ventilation quelconque ou en introduisant de l'air refroidi dans ces compartiments, à refroidir les fruits, le beurre et le fromage qui y sont déposés étant encore chauds. Me fondant sur le témoignage de spécialistes, j'ai mainte et mainte fois démontré, aux séances du comité de l'agriculture et à des réunions de fructiculteurs et de fabricants de beurre et de fromage, que de nos jours la difficulté ne réside pas tant dans le refroidissement de ces compartiments qu'en ce que les gens y mettent du beurre, du fromage et des fruits chauds qu'ils nous demandent de refroidir, quand notre rôle devrait se borner à conserver aux produits le degré de fraîcheur qu'ils ont déjà. Tant que les exportateurs ne se rendront pas compte de cela, il nous sera impossible de tenir les compartiments à la température convenable.

La seule alternative qui nous reste, mes honorables amis de la gauche ne me conseilleraient pas d'y recourir ; elle consisterait à ne pas accepter les produits qui ne seraient pas déjà refroidis avant que d'être admis dans les compartiments. J'ai parfois été tenté de recourir à ce remède, mais il m'eut paru excessif de priver les exportateurs de l'avantage de se servir de nos compartiments froids pour le seule raison que leurs marchandises n'étaient pas suffisamment refroidies avant l'embarquement.

Une autre innovation dont nous avons pris l'initiative cette année, c'est l'établissement d'entrepôts frigorifiques en différents endroits. J'invite les membres de la gauche à favoriser l'établissement de ces entrepôts, dont l'objet est de prévenir l'inconvénient et le danger que je viens de signaler. A venir jusqu'à présent, je sais que l'on manquait de moyens suffisants de refroidir les fruits, le beurre et le fromage avant de les mettre dans les compartiments froids des navires. Nous avons attendu, comptant que l'initiative privée comblerait cette lacune ; mais les particuliers ne l'ayant pas fait, nous avons fait voter une loi tendant à favoriser l'établissement d'entrepôts de cette sorte. J'invite tous ceux qui ont à cœur la richesse et le bien-être du pays de nous aider à faire surgir ces établissements aussi nombreux que possible. Je dois dire que nombre de personnes nous ont déjà demandé la permission d'établir des entrepôts frigorifiques conformément aux dispositions de la nouvelle loi. Je me plais à espérer que ces demandes seront suivies de résultats pratiques. Le ministère fera tout en son pouvoir pour favoriser cette innovation.

On a prétendu—et je constate avec plaisir que l'on n'a guère insisté sur ce point—que nous avons failli à notre devoir en ne pourvoyant pas à la conservation des produits de nature périssable après leur arrivée en Angleterre. J'ai toujours soutenu qu'il n'entrait pas dans nos attributions de le faire et que nous devions nous en abstenir. Il me fait néanmoins plaisir de dire que grâce à l'initiative d'une institution privée, de la Surrey Commercial Docks Company,

il s'est établi à Londres des entrepôts frigorifiques ouverts à tous les produits de nature périssable provenant du Canada et transportés par les steamers des lignes établies entre le Canada et Londres, et faisant usage des quais de cette compagnie. Les produits de nos exportateurs pourront donc être mis en des entrepôts frigorifiques à leur arrivée en Angleterre.

Mes fonctionnaires se sont plaints du peu de soins donnés à nos produits périssables à Liverpool ; cette ville s'est même fortement émue des critiques que l'on a faites de ses aménagements. Il est résulté de ces critiques que la ligne Allan a pris ses mesures pour avoir des entrepôts frigorifiques à Liverpool et que le Pacifique-Canadien a obtenu la permission d'en ériger sur ses propres quais dans la même ville. De cette façon, tous les produits de nature périssable transportés par les steamers de la compagnie Allan en du Pacifique-Canadien pourront donc, dès l'été prochain, être mis en entrepôts frigorifiques sur les quais de Liverpool. Et ce résultat a été obtenu sans aucune dépense de deniers publics, mais par la seule discussion des besoins du commerce ; nous le devons aussi aux rapports de mes fonctionnaires qui veillent constamment aux soins à donner à nos produits de nature périssable.

Je ferai observer en passant que les membres de la gauche ne se rendent pas du tout compte de l'avantage que nous avons donné aux exportateurs et à eux-mêmes—puisqu'ils trouvent fort avantageux que nous leur fournissions des données qui leur permettent de critiquer ici notre administration. Comment se fait-il qu'ils aient ces renseignements ? C'est grâce à un état de choses que l'on n'avait pas connu jusqu'ici : le ministère emploie aujourd'hui en Angleterre et aux différents centres d'exportation du Canada un personnel qui surveille le transport par les chemins de fer canadiens, rendent comptent aux expéditeurs de tout ce qui se passe et nous fournissent une masse de renseignements qui nous ont permis de doter les exportateurs canadiens des améliorations et de tous les avantages divers dont ils jouissent depuis quelques années. Voilà une de nos plus importantes réformes, et elle échappe entièrement à l'attention de la gauche.

Mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong) nous a parlé d'une circulaire qu'il attribue au " Montreal Herald ". Ce journal a-t-il dit, est mon organe. Pas n'est besoin de dire que cette assertion est erronée. Cette circulaire n'a pas vu le jour pour la première fois dans les colonnes du " Herald " ou de quelque autre journal ; elle fut d'abord publiée par les soins du Produce Exchange, de Montréal, qui avait entrepris de faire la leçon aux fabricants de beurre et de fromage du Canada. Je crois même que si cette circulaire n'a pas atteint son but, la faute en est, en grande partie du moins, aux critiques aussi sévères qu'inutiles qu'elle renferme à l'égard d'un grand nombre de fabricants de beurre et de fromage de ce pays.

Qu'il s'accuse encore pas mal de négligence ici et là, j'en conviens ; mais je ne crains pas d'affirmer que, exception faite à l'égard du Danemark, il n'est pas de pays au monde où le beurre et le fromage soient traités avec plus d'intelligence et de soin qu'au Canada. Le Danemark, force m'est de l'avouer, a le pas sur nous, mais nul autre pays ne nous dépasse.

Il nous reste encore des progrès à faire, cela est incontestable, mais s'il en est ainsi, la faute n'en est pas au ministère, je prie mes honorables amis de la gauche de m'en croire. Nous avons fait donner des conférences, nous avons prodigué nos conseils et nos renseignements, nous avons fourni aux gens tous les moyens possibles de faire des progrès, et la masse de la population a suivi nos conseils, elle a profité de nos enseignements et fait des progrès. Il reste bien encore quelques retardataires qui ne se sont pas prévalus de nos enseignements, mais leur nombre diminue chaque année.

On a aussi soulevé la question du commerce des viandes. J'aimerais bien voir ce commerce s'implanter au Canada, mais il n'est pas au pouvoir du ministère de l'établir. Comme notre population consomme toute la viande des animaux abattus au pays et qu'il n'en reste pas à exporter, il ne nous reste absolument rien à faire. Les exportateurs de bestiaux sont absolument libres d'expédier les animaux sur pieds, mais je considère qu'ils font erreur ; mieux vaudrait pour eux, je crois, établir le commerce de la viande des animaux abattus. Puisqu'ils préfèrent exporter les bestiaux sur pied, je ne demanderai pas que l'on me confère le pouvoir de changer leurs méthodes ; et si ce pouvoir m'était conféré, je m'empresserais de ne pas l'exercer.

M. W. JACKSON (Elgin-ouest) : Me permettra-t-on de faire observer que tout en faisant un grand commerce de viandes, nos voisins du sud exportent beaucoup plus de bétail sur pied que nous ? Si l'exportation des viandes était si rémunératrice, ne cesseraient-ils pas tout à fait d'exporter le bétail sur pied sur le marché anglais où ils nous font concurrence ?

L'hon. M. FISHER : Mon honorable ami devra poser la question aux exportateurs. Je leur ai donné le conseil, mais je ne saurais les obliger à le suivre.

M. W. JACKSON : Vous avez laissé entendre qu'ils se trompent et que l'exportation des viandes leur serait plus profitable que celle du bétail sur pied.

L'hon. M. FISHER : Je le crois, mais tel n'est pas leur avis, et je n'entends pas leur imposer ma manière de voir.

M. W. JACKSON : Je ne suis pas de l'avis de l'honorable ministre.

L'hon. M. FISHER : C'est possible ; l'honorable député est parfaitement libre d'être de l'avis des négociants. Je crois que mon

honorable ami de Wentworth (M. Smith) a complètement réfuté les observations de l'honorable député de Lambton (M. Armstrong) relatives à l'exportation de viandes de la Nouvelle-Zélande et de la république Argentine. Il est très facile d'aménager des compartiments où la température soit constamment au-dessous du degré de congélation. Mon honorable ami de Wentworth a fait observer que le transport du beurre en compartiments froids n'offre guère de difficulté, parce qu'il importe peu que ce produit soit exposé à une température de 20 ou même de 10 degrés. La même observation peut se faire au sujet des viandes ; leur transport ne présente aucune difficulté lorsqu'elles sont gelées avant d'être mises dans les compartiments et qu'elles restent en cet état jusqu'à leur arrivée à destination. Mais la difficulté est bien plus grande lorsqu'il s'agit de produits divers exigeant une température différente et que certains d'entre eux doivent, comme l'a dit l'honorable député, être tenus à une température ne variant pas de plus de deux ou de trois degrés. En réalité, le problème n'est pas de solution aussi facile que pense l'honorable député.

M. ARMSTRONG : J'ai voulu parler des viandes refroidies, qui diffèrent très sensiblement des viandes gelées. On n'ose pas les faire geler. La viande est refroidie dans la république Argentine et reste en cet état jusqu'à son arrivée sur le marché. J'ai vu de cette viande sur le marché de Londres : on l'y vend comme de la viande fraîche. Pour ce genre de commerce la température exige un soin tout particulier.

L'hon. M. FISHER : Pour ce qui concerne la république Argentine, l'honorable député (M. Armstrong) a raison ; mais les viandes qui s'exportent de la Nouvelle-Zélande sont gelées et non pas seulement refroidies. Je m'abstiendrai d'entrer dans plus de détails.

L'état des choses me paraît satisfaisant ; je me plais à espérer que le pays jugera que nous faisons notre possible et que nous allons de l'avant, ce que se sont plus à reconnaître les orateurs de l'un et de l'autre côtés de la Chambre. Nous faisons tout ce que nous pouvons sans jeter le désarroi dans le commerce, sans créer plus d'obstacles que nous n'en pourrions surmonter, ce qui arriverait infailliblement si nous allions plus loin.

Il faut prendre les gens et les choses comme ils sont. Jmais les exportateurs n'ont demandé ce que demandent les membres de la gauche ; ils n'ont jamais demandé, par exemple, que les compagnies de navigation donnassent une garantie. Si un exportateur envoie ses produits en compartiments frigorifiques et qu'ils soient avariés au cours du voyage, il a le même recours contre la compagnie qu'il aurait contre une compagnie de chemin de fer si ses fruits ou ses pommes de terre avaient été endommagés par le froid dans un wagon.

Il est un autre point qui a été traité par l'honorable député d'Oxford-sud (M. Schell), mais sur lequel je désire insister. Ce point, c'est que notre service de compartiments frigorifiques est supérieur à celui que l'on trouve dans les ports américains. Cela est prouvé de la manière la plus concluante par le fait que les expéditeurs américains expédient leurs produits par nos ports et par nos lignes de steamers de préférence aux ports de New-York et de Boston. Les rapports et les Livres bleus font voir et les exportateurs américains reconnaissent que notre service est meilleur que celui des Etats-Unis. Les rapports des consuls américains à Glasgow et autres villes de la Grande-Bretagne constatent que les fruits expédiés des ports canadiens arrivent aux ports anglais en meilleur état que ceux qui sont expédiés des ports américains. Ces consuls écrivent à leur gouvernement que s'il veut encourager ce trafic, il lui faudra suivre l'exemple que le gouvernement canadien lui donne depuis dix ans.

(L'amendement de M. E. D. Smith est mis aux voix et rejeté.)

La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.

Il est rendu compte des délibérations.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : Que ferons-nous demain ?

L'hon. M. FIELDING : Nous proposerons à la Chambre de siéger en comité des subsides pour discuter le budget du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

M. TAYLOR : Je suppose que le ministre des Chemins de fer fera d'abord ce que l'on peut appeler son exposé budgétaire.

L'hon. M. FIELDING : C'est son intention ; après cela, lorsque la Chambre sera formée en comité, nous discuterons ses crédits.

M. TAYLOR : Avant que la Chambre siége en comité, et après le discours du ministre, l'honorable député de Sherbrooke (M. Worthington) aura quelques observations à faire au sujet du fusil Ross.

L'hon. M. FIELDING : Par voie de motion ?

M. TAYLOR : Non.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures et quarante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 22 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 138), déposé par M. Lennox, au nom de M. W. F. Maclean, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général :

Ottawa, 22 mars 1907.

Monsieur,—J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, de vous informer que l'honorable juge en chef du Canada, agissant en qualité de suppléant du gouverneur, se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi, à 4 heures, pour y sanctionner, au nom de Sa Majesté, les bills qui ont été adoptés par le Sénat et la Chambre des communes pendant la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) : C. J. JONES.
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

MOTION RELATIVE AUX IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) : Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Bourassa :

Que le troisième rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement soit pris en considération immédiatement.

Si je présente cette motion, c'est parce que le comité propose que le rapport de la commission royale concernant les assurances sur la vie et les dépositions ne soient pas imprimés. Je crois savoir que le rapport et les dépositions sont imprimés en anglais, et je suppose que cette proposition aura pour résultat d'empêcher l'impression de ces documents en français.

L'hon. M. FIELDING : Si je comprends bien, l'honorable député (M. Armand Lavergne) déclare que le comité des impressions a proposé que le rapport de la commission d'enquête sur les assurances et les dépositions ne fussent pas imprimés. Le comité, j'imagine, a fait cette proposition parce qu'il savait que ces documents étaient déjà imprimés et afin d'empêcher une nouvelle édition. Mais, s'il s'agissait de la publication de la version française, je conviens avec l'honorable député que celle-ci doit être imprimée sans qu'il soit besoin d'une motion. Je ne crains pas de dire que nous ferons en sorte que ces documents soient publiés dans les deux langues.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Outre ce rapport, il y a plusieurs autres documents que le comité est d'avis de ne pas faire imprimer. Par exemple, les papiers de la commission du Transcontinental concernant les améliorations du port de Québec. Ce sont des documents importants parce qu'ils concernent spécialement des entreprises considérables de la province de Québec. J'ignore s'ils sont déjà imprimés en anglais, mais ils devraient l'être dans les deux langues. Il me semble que ce rapport n'a pas d'autre objet que d'empêcher la traduction de ces documents en langue française. Cela est certain en ce qui concerne le rapport de la commission des assurances, car je sais que l'un de ceux qui prenaient part à la traduction a été averti d'interrompre son travail par le traducteur en chef qui, de son côté, se conformait aux ordres du comité. De plus, il y a les dépêches et les décrets en conseil qui ont trait au congrès colonial ; ces documents ne sont imprimés qu'en langue anglaise. Je n'ai pas eu le temps de parcourir toute la liste, mais je soutiens que tout ce qui s'imprime en anglais doit s'imprimer en français, que ce soit un document important ou sans conséquence. Dès qu'il est publié dans une langue, il doit l'être dans l'autre. La présentation de ce rapport n'aurait pas d'autre résultat que d'empêcher la publication de l'édition française, car l'édition anglaise a paru.

Sir WILFRID LAURIER : Le règlement permanent de la Chambre exige que tout ce qui paraît en anglais soit également publié en français. Nous réserverons la question jusqu'à ce que nous ayons communiqué avec le président du comité.

DECLARATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS PROVINCIALES.

Sir WILFRID LAURIER : Lundi prochain, je proposerai l'adoption du projet de résolution concernant les subventions provinciales.

VACANCES DE PAQUES.

Sir WILFRID LAURIER propose :

Que, lorsque la Chambre lèvera sa séance, mercredi prochain, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi, 2 avril.

(La motion est adoptée.)

EXPOSE DE LA SITUATION DU MINISTERE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

L'hon. M. EMMERSON : Il est devenu d'usage dans cette Chambre que le ministre des Chemins de fer et des Canaux fasse chaque année un exposé de la situation qui, autrefois, n'avait trait qu'à l'administration

de l'Intercolonial. J'ignore depuis quand cette pratique s'est établie, mais je sais que je me suis toujours borné à examiner le bilan de ce chemin de fer, depuis que j'ai reçu mon portefeuille.

Cependant, j'ai compris que je devais, cette année, déroger à cette coutume et appeler l'attention de la Chambre sur l'administration générale de mon ministère. Son champ d'action s'est agrandi d'une façon si inusitée, j'oserais dire si merveilleuse, que la députation doit s'attendre à trouver dans cet exposé de la situation des renseignements relatifs à d'autres services que celui de l'Intercolonial.

Il serait inutile de mettre en vue l'importance de ce ministère ; cependant, je rappellerai que, depuis quelques années, de nouvelles fonctions lui ont été dévolues ; ainsi, la commission des chemins de fer et celle de l'Intercolonial ont été créées et les travaux et le fonctionnement de ces commissions ont une extrême importance, non seulement pour la Chambre mais pour tout le pays. Si j'ajoute que près de 14,000 employés de toutes sortes sont attachés à ce ministère, on comprendra tout de suite qu'il y a lieu d'élargir le champ de la discussion, au risque d'être fastidieux. Pour la branche des canaux, le ministère compte 3,000 fonctionnaires, abstraction faite des employés du service intérieur et du service extérieur de la commission du Transcontinental. De plus, il y a régulièrement 9,000 personnes au service de l'Intercolonial, et 9,589, cette année. Qu'on ajoute les quelques centaines d'attachés de la commission du Transcontinental et on s'apercevra que, dans toutes les branches du ministère, il y a près de 14,000 fonctionnaires et serviteurs. Ces chiffres donnent un aperçu des développements qui ont eu lieu pendant les années dernières.

Autrefois, je ne passais pas en revue les dépenses faites pour les canaux et, on ne s'attend pas, j'imagine, que j'entrerai dans le détail du budget annuel des canaux. Il est bon, cependant, d'étudier, en passant, la nature de ces crédits et l'emploi des sommes votées chaque année par le Parlement, lorsque nous constatons que nous dépensons de ce chef plusieurs millions de dollars pendant chaque exercice. On se demande parfois si le Parlement remplit son devoir à cet égard et si ces dépenses ont donné des résultats. Lorsqu'on se rappelle que nous avons déboursé près de $24,000,000, imputables sur le capital, pour les canaux du Canada, depuis dix ans, il vient en l'idée que cet argent est allé quelque part, mais on ne se demande probablement pas à quels usages il a servi. Je suis certain d'intéresser la Chambre et le public en parlant des différents canaux et des sommes que chacun d'eux nous a coûté. Je constate que, de 1897 à 1906, ces deux années comprises, nous avons dépensé pour nos canaux les sommes suivantes imputables sur le capital :

Canaux—Etat des dépenses imputables sur le capital, de 1897 à 1906.

	Description des travaux exécutés depuis 1897.
Canal de la pointe Farran.. .. ..$869,256 81	Approfondissement, rectification de courbes et élargissement de la cuvette du canal, un mille de longueur d'une extrémité à l'autre; construction d'un élévateur hydraulique, 800 pieds de longueur, et de culées à chaque entrée, afin de porter le brassiage de 9 pieds à 14. Travaux commencés en mai 1897, et achevés en novembre 1902.
Canal des rapides Plats.. .. .. ..$ 661,408 40	Parachèvement du creusement et de l'élargissement de la cuvette sur toute la longueur, 3 milles ⅝; construction de l'élévateur hydraulique, du déversoir, des parois, etc., à l'entrée inférieure. Elargissement, approfondissement et amélioration de l'entrée supérieure, afin d'augmenter la profondeur des eaux navigables de 9 pieds à 14.
Canal des Galops.. .. ..$4,559,479 31	Approfondissement de 9 à 14 pieds et élargissement de la cuvette du canal; construction d'un élévateur hydraulique au pied du canal, 800 pieds de longueur, avec déversoir en maçonnerie, culée à entrée inférieure, nouvelle décharge au nord du village de Cardinal, à parois en pierre; nouvel élargissement de l'entrée supérieure.
Chenal du nord.. .. ..$1,539,590 72 (Chenal rectiligne, large de 300 pieds avec un brassiage de 14 pieds, en droite ligne avec le canal des Galops.	Ces travaux ont été commencés en mai 1897 et achevés en novembre 1906. Ils consistaient à élargir, approfondir et redresser le chenal du nord ou chenal canadien du Saint-Laurent, à l'ouest de l'entrée supérieure du canal des Galops jusqu'en eau profonde dans le fleuve à environ 4 milles en aval de Prescott. Ils comprenaient aussi la construction d'un bar-

Canaux—Etat des dépenses imputables sur le capital, de 1897 à 1906.

		Description des travaux exécutés depuis 1867.
		rage en travers du "goulet" entre les îles Adams et Ogden, afin d'empêcher le contre-courant dans le chenal du rapide des Galops.
Abords de la rivière..	$ 202,158 14	Cette somme comprend le coût des travaux sur les battures à l'ouest du canal de Cornwall, du bateau du service des bouées avec les machines et les accessoires nécessaires; des bouées à gaz, les indemnités pour le dommage causé aux terres par les travaux exécutés dans les rapides des Galops, le coût de levés hydrographiques à différents endroits du fleuve entre Prescott et Cornwall, le bordereau de paie de l'ingénieur dirigeant, le coût du dragage dans le lac Saint-François, à l'extrémité occidentale, et de l'élargissement de l'entrée supérieure du canal Cornwall.
Chenal des Galops..	$ 348,080 78	Ces travaux comprennent le creusement d'un nouveau chenal à travers le rapide des Galops, vis-à-vis de l'entrée supérieure du canal de ce nom—pour obtenir une profondeur d'eau navigable de 14 pieds. L'entreprise a été commencée en octobre 1906. Les travaux ont surtout consisté à élargir et prolonger le chenal à travers la batture d'en haut.
Lac Saint-Louis..	$ 243,513 66	Parachèvement de l'entreprise adjugée relativement au creusement d'un chenal de 4 milles de longueur, près de Lachine, en grande partie dans le roc, afin de donner accès plus facilement au canal de Lachine et de livrer passage à des bateaux tirant 14 pieds d'eau. Les travaux, commencés en mai, 1895, ont été achevés au mois de décembre 1899. Cette somme comprend aussi le coût d'un levé hydrographique du lac , pendant les années 1900, 1901 et 1902.
Lac Saint-François..	$ 75,906 71	Cette somme a servi au nettoyage d'un nouveau chenal plus direct à travers le banc de Saint-Régis et à la hauteur de l'île Hamilton —à l'extrémité occidentale du lac—pour livrer passage à des bateaux tirant 14 pieds. Les travaux commencés au mois de mai, 1898, ont été terminés au mois de novembre 1901.
Canal de Cornwall..	$1,265,404 14	Ce canal a 11 milles de longueur, de Cornwall, au bas, à Dickinson's Landing à l'ouest. Il a six élévateurs hydrauliques et déversoirs et deux ponts et il est d'une profondeur suffisante pour livrer passage à des bateaux tirant 14 pieds d'eau. Il permet d'éviter les rapides du Long-Saut. On commença, au mois d'août 1876, à le creuser jusqu'à une profondeur de 12 pieds; la construction des écluses du bas et des déversoirs fut adjugée à l'entreprise et achevée au bout de quelques années. Au mois d'avril 1884, les ouvrages de l'entrée supérieure furent adjugés. Ils comprenaient l'écluse de protection, le trop-plein, etc. La profondeur devait être de 14 pieds. En 1888, on concéda les travaux qui restaient, ceux de la section du milieu. En 1893, on décida de creuser un nouveau chenal vis-à-vis les sections 5, 6, 7 et 8, et on construisit les barrages au nord-est et au nord-ouest de l'île Sheik. L'énergie électrique faisant fonctionner les portes d'écluses, les vantaux et les ponts et servant à l'éclairage du canal est produite à l'extrémité inférieure de ce nouvel abord.
		Cette somme a principalement servi au parachèvement des travaux entre les deux entrées, à savoir: l'élargissement et l'approfondissement de la cuvette du canal, la construction de trois écluses et déversoirs, de

Canaux—Etat des dépenses imputables sur le capital, de 1897 à 1906.

		Description des travaux exécutés depuis 1867.
		deux ponts publics et des barrages de l'île Sheik. On a aussi agrandi de nouveau l'entrée supérieure en 1899-1902. Tous les travaux énumérés ci-dessus ont été complétés en 1902.
Canal de Lachine..	$1,452,937 67	Cette somme a servi à l'approfondissement de la cuvette du canal entre l'écluse Saint-Gabriel et Lachine, à l'élargissement du réservoir d'alimentation, à Lachine, à l'éclairage à l'électricité et aux dynamos, au dragage en aval de l'écluse Saint-Gabriel, aux nouveaux ponts de la Côte-Saint-Paul et de l'avenue Atwater, ainsi qu'aux talus de l'abord supérieur. On a commencé en 1873 à donner au canal une profondeur de 12 pieds, mais plus tard, en 1884, on décida de le creuser jusqu'à 14 pieds et les travaux furent achevés en 1888.
Canal de Beauharnois..	$ 25,000 00	Cette somme a été allouée au conseil municipal de Valleyfield pour la construction d'une rigole d'épuisement à cet endroit.
Canal de Soulanges..	$4,615,266 15	Le coût de cette entreprise est de $6,891,174.70, pour le creusement d'un nouveau canal de 14 milles de longueur sur la rive nord du Saint-Laurent, afin de relier le lac Saint-Louis au lac Saint-François et éviter les rapides du Côteau, des Cèdres et des Cascades, et la construction de quatre élévateurs hydrauliques, d'une écluse de protection et des réservoirs nécessaires, le tout destiné à donner 14 pieds de profondeur et 15 pieds au-dessus des heurtoirs des portes d'écluses; ponts publics et pont du chemin de fer, ainsi qu'un pavillon des dynamos pour la production de la force électrique nécessaire au fonctionnement des portes d'écluses, vantaux, ponts, etc., et à l'éclairage du canal d'une extrémité à l'autre. Les travaux, commencés en 1892, ont été complétés en 1902. Les deux tiers du montant ont été dépensés depuis 1897.
Canal Welland..	$3,026,210 96	Les travaux auxquels cette somme a servi comprennent les améliorations du port de Port-Colborne et les assises de l'élévateur, l'approfondissement du bief supérieur entre Thorold et Port-Colborne, la démolition de tous les anciens débarcadères et la construction de jetées plus longues, l'éclairage à l'électricité et le pavillon des dynamos, les études d'une nouvelle ligne, etc.
Canal du Sault Sainte-Marie.. ..	$1,095,664 16	Cette somme a servi à approfondir, à élargir et à rectifier les courbes des chenaux des deux entrées, supérieure et inférieure, et à augmenter de 18 pieds à 20 pieds 4 pouces, la hauteur de l'eau sur le seuillet des heurtoirs des portes d'écluse, à prolonger les jetées des deux entrées, à construire de nouveaux ponts de chemins de fer. Cependant, elle comprend des soldes payés aux premiers concessionnaires des travaux conformément à une sentence arbitrale.
Canal de la Trent.. .. .. (Livrant aujourd'hui passage à des bateaux tirant 6 pieds d'eau, entre Healy's Falls et les ports du lac Simcoe. Distance de Healy's Falls à Orillia, 15 milles).	$3,738,663 27	Cette somme a servi au parachèvement de cette partie du canal située entre Peterborough et Lakefield dont la construction a été entreprise en 1895, y compris un élévateur hydraulique à Peterborough et plusieurs écluses ordinaires, barrages, réservoirs, etc., entre cet endroit et Lakefield. Elle a aussi servi au parachèvement de la section n° 1—division de Simcoe—y compris le creusement de la cuvette du canal, les jetées à l'entrée et les culées du pont, travaux également en-

Canaux—Etat des dépenses imputables sur le capital, de 1897 à 1906.

		Description des travaux exécutés depuis 1867.
		trepris en 1895. Les travaux des deux autres sections de cette division ont été commencés en 1900 et sont presque terminés. Ils comprennent la construction d'un élévateur hydraulique à Kirkfield, de ponts publics, etc., ainsi que des jetées à l'entrée sur le lac Simcoe. Une partie considérable de ce montant a été consacrée à des levés hydrographiques entre le lac Simcoe et la baie Georgienne et entre le lac Rice et le lac Ontario.
Carillon, canal de Grenville.. .. ..$	152,304 10	Ce montant a servi à élargir et approfondir le bas du canal de Grenville à l'ouest de Greece's Point. Les travaux ont été commencés au mois de juin 1897, et achevés au mois de juin 1900. Ils comprenaient les excavations dans le roc et la terre, les parois longitudinales, etc.
Ecluse et barrage de Culbute.. ..$	3,282 00	Ce montant a servi au paiement d'indemnités aux propriétaires fonciers des rives de l'Ottawa pour le dommage causé par ces ouvrages. Je puis dire que les travaux ont été discontinués depuis.
Canal Rideau.. .. ..$	1,565 84	Cette somme a servi aux levés hydrographiques exécutés en prévision du prolongement du canal vers l'ouest afin d'obtenir un approvisionnement d'eau plus régulier pour les besoins de la navigation pendant les années de grande sécheresse.
Canal de la Tay.. .. ..$	2,750 00	Indemnité à M. L. Gemmel, privé de son approvisionnement d'eau par la construction de ce bras du canal Rideau.
Canal Murray.. .. ..$	1,350 00	Allocation au gardien du pont pour frais de logement.
$	23,879,792 82	Total des dépenses en dix ans.

M. BERGERON : Les chiffres relatifs au canal de Beauharnois n'ont-ils pas été mentionnés l'an dernier ?

L'hon. M. EMMERSON : Non. J'ai mentionné le total des dépenses de 1897 à 1906, ces deux années comprises.

L'hon. M. HAGGART : Les dépenses faites pour le canal de Port-Colborne ont trait à votre ministère. Ce montant ne comprend pas les sommes déboursées par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. EMMERSON : Un relevé des dépenses faites pour le port de Port-Colborne par le ministère des Travaux publics a été déposé sur le bureau de la Chambre à la présente session. Le montant que j'ai mentionné est celui que mon ministère a dépensé pour le canal seulement.

L'hon. M. HAGGART : Les travaux à Port-Colborne seront-ils bientôt menés à fin ?

L'hon. M. EMMERSON : Ils seront achevés sous peu.

L'hon. M. HAGGART : Pendant la prochaine saison ?

L'hon. M. EMMERSON : Je le pense.

L'hon. M. HAGGART : Combien coûtera le creusement du canal de la Trent entre Healey's Falls et la baie de Quinté ?

L'hon. M. EMMERSON : D'après nos calculs, il faudra près d'un million et demi de dollars pour creuser, entre Simcoe et la baie Georgienne, un canal offrant une hauteur de 8 pieds d'eau au-dessus des heurtoirs des portes d'écluses et de neuf pieds au-dessus du lit. Si ma mémoire est fidèle, on a estimé à un peu plus de $13,000,000 le coût d'un canal entre Healey's Falls et Trenton.

M. J. D. REID : Les dépenses du canal de Cornwall comprennent-elles aussi l'éclairage ?

L'hon. M. EMMERSON : Non ; j'aborderai cette question plus tard, car j'ai les données nécessaires.

On voit donc que l'Etat a dépensé des montants considérables pour faciliter le transport des marchandises jusqu'à Montréal par la route du Saint-Laurent.

J'ai mentionné tout d'abord que le champ d'action du ministère des Chemins de fer et des Canaux s'était agrandi par suite de la création de la commission des chemins de fer et de la commission du Transcontinental. Par conséquent, les attributions de ce département sont plus étendues et son importance est plus considérable aux yeux du public. Je

n'ai pas fait allusion aux progrès du Canada résultant principalement de l'établissement dans toutes les parties du pays, de nouvelles lignes de chemins de fer subventionnées par le Parlement. La construction du Grand-Tronc-Pacifique est, elle-même, un facteur important dans la solution du problème de nos moyens de transport. Mais, faisant abstraction de cette entreprise, il y a plusieurs voies ferrées sans conséquence lorsqu'on les compare aux réseaux du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique et du chemin de fer canadien du Nord ; cependant, ces voies ferrées, qui sont des quantités négligeables pour la foule, ont une extrême importance pour les groupes qu'elles desservent et contribuent sensiblement aux progrès qui s'accomplissent au Canada. Je suis certain d'éveiller l'intérêt de notre population en lui démontrant d'une manière tangible les dépenses de nos voies ferrées et le prolongement de leurs réseaux depuis 1896 jusqu'en 1906. Avant 1896, nos chemins de fer couvraient une distance totale de 16,387 milles et le parlement fédéral avait contribué à leur établissement jusqu'à concurrence de $90.395,692.91, c'est-à-dire que le Canada avait payé ce montant en subventions, depuis la confédération jusqu'au commencement de l'année 1906.

L'hon. M. HAGGART : Sans compter les sommes versées au Grand-Tronc ?

L'hon. M. EMMERSON : Sans compter aucune des subventions antérieures à la confédération.

L'hon. M. HAGGART : Seulement depuis la confédération ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui. Les subventions accordées au Grand-Tronc ont été payées par les provinces unies, il me semble.

L'hon. M. HAGGART : Elles doivent encore une certaine somme, plus de $20,000,000.

L'hon. M. EMMERSON : Naturellement, je ne connais pas ces détails aussi bien que l'honorable député. D'ailleurs, ces subventions ne sont pas comprises dans les chiffres que je cite.

M. BRODER : En tous cas, ce n'est qu'un prêt.

L'hon. M. EMMERSON : Le tableau suivant indique les paiements annuels, depuis 1896 jusqu'en 1906 :

Année.	Nombre total de milles.	Augmentation.	Subventions fédérales payées.	Augmentation.
			$ c.	$ c.
Jusqu'en 1896	16,387	.....	90,395,692 91	
1897	16,687	300	90,772,663 71	376,970 80
1898	16,870	183	92,072,790 66	1,300,126 95
1899	17,358	488	95,105,468 24	3,032,677 58
1900	17,824	466	95,715,924 70	610,456 46
1901	18,294	470	98,060,932 43	2,345,007 73
1902	18,868	574	100,039,820 13	1,978,887 70
1903	19,078	210	101,387,142 47	1,347,322 34
1904	19,611	533	103,351,997 31	1,964,854 84
1905	20,601	990	104,512,126 84	1,160,129 53
1906	21,518	947	105,734,201 21	1,222,074 37
Total	.....	5,131	.....	15,338,508 30

NOTE.—Ce tableau ne comprend pas les frais de premier établissement de l Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard.

SANCTION ROYALE.

L'huissier de la verge noire apporte un Message de Son Excellence le Gouverneur général :

M. l'ORATEUR : Le représentant de Son Excellence le Gouverneur général demande à l'honorable Chambre des communes de se rendre immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, suivi de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

Etant de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre, que Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner l'approbation royale aux lois suivantes :

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Central du Canada.

Loi concernant la London and St. Clair Railway Company.

Loi concernant la compagnie dite The Indian River Railway Company.

Loi concernant la Dominion Central Railway Company.

Loi concernant la Georgian Bay and Seabord Railway Company.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant le chemin de fer National Transcontinental.

Loi à l'effet d'encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques pour la conservation des produits alimentaires périssables.

Loi à l'effet de ratifier certains traités entre la British Columbia Electric Railway Company, Limited, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus, et entre la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, la British Columbia Electric Railway Company, Limited, la Vancouver and Lulu Island Railway Company, lord Strathcona and Mount-Royal et Richard B. Angus.

Loi concernant la Manitoba and North-Western Railway Company of Canada.

Loi constituant en corporation la Saskatchewan Valley and Hudson's Bay Railway Company.

Loi concernant la compagnie dite The Brockville Westport and North-Western Railway Company.

Loi concernant la St. Mary's and Western Ontario Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Loi concernant l'Athabaska Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Loi concernant l'Athabaska Northern Railway Company.

Loi constituant en corporation l'Alsek and Yukon Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Loi concernant la Qu'Appelle, Long Lake and Saskatchewan Railroad and Steamboat Company.

Loi concernant l'Annuity Company of Canada.

Loi concernant un brevet de Edgar Webster Summers et Hadley Herbert Summers.

Loi concernant la compagnie d'assurances sur la vie la Royale Victoria.

Loi constituant en corporation la Prudential Financial Society.

Loi concernant un brevet de la George E. Smith Lumber Company.

Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Loi concernant la compagnie dite The Dominion Fire Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Women's Art Association of Canada.

Loi constituant en corporation la compagnie dite Quinze and Blanche River Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Loi concernant les arpentages des terres publiques du Canada et les arpenteurs fédéraux.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Huron et Ontario.

Loi concernant la Great West Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Loi constituant en corporation l'Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon.

Loi constituant en corporation la compagnie dite Eastern Townships Railway Company.

Loi constituant en corporation la Malone and Hopkins Point Railway Company.

Loi modifiant l'Acte ratifiant un contrat passé entre Sa Majesté et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada afin d'assurer le prolongement du réseau du chemin de fer intercolonial jusqu'à la cité de Montréal.

Loi constituant en corporation la National Accident and Guarantee Company of Canada.

Loi constituant en corporation la North Western Trusts Company.

Loi constituant en corporation la Residential Fire Insurance Company.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Loi établissant la Caisse de prévoyance des employés sur les chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard.

Loi modifiant la Loi des primes sur le pétrole.

Loi ayant pour objet d'aider à prévenir et à régler les grèves et les lockouts dans les mines et autres industries intéressant des services d'utilité publique.

Loi à l'effet de ratifier un traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la limite ouest de la zone des chemins de fer.

REPRISE DE L'EXPOSE DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

L'hon. M. EMMERSON : Monsieur l'Orateur, pour continuer mon sujet, il serait peut-être instructif de voir quelles sont les attributions de la commission des chemins de fer, qui peut être considérée comme un rouage administratif du département des Chemins de fer et des Canaux. Mais je n'aurai pas le temps de traiter cette question. J'ai déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelques jours, un rapport de la commission donnant des détails très complets sur les travaux qui ont été faits pendant le dernier exercice financier. Si l'on consulte ce rapport, on verra que la commission a eu à décider un très grand nombre de cas ; et je crois qu'une étude attentive de ces travaux conduira à la conclusion que la création de ce tribunal et les dépenses que nécessite son maintien sont pleinement justifiées. Je me contenterai donc de demander à mes honorables collègues dans cette Chambre d'examiner ce rapport qui a été imprimé et leur a été distribué.

Le 10 décembre dernier, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission du chemin de fer transcontinental et de ses travaux jusqu'au 30 juin dernier, et à différentes époques on a déposé aussi

sur le bureau de la Chambre des rapports des travaux exécutés pendant l'exercice courant. Il y a quelques minutes, lorsque je donnais le nombre des fonctionnaires du département, je n'avais pas sous la main les détails de cette branche connue sous le nom de commission du Transcontinental. Je constate que cette commission emploie dans les travaux d'explorations et service extérieur en général, mille quarante-neuf personnes ; dans le service du transport, 192 personnes et au bureau à Ottawa 59 personnes, soit un total de 1,300. Le département des Canaux emploie 3,074 personnes, et l'Intercolonial 9,589, ce qui fait un grand total d'employés dans le département des Chemins de fer et des Canaux de 13,963 personnes, en chiffres ronds, 14,000.

M. BLAIN : L'Intercolonial montre-t-il une augmentation d'employés sur l'année dernière ?

L'hon. M. EMMERSON : Non, il y a eu une diminution considérable. Je crois que je ferais bien maintenant, monsieur l'Orateur, de m'occuper de la question des chemins de fer en général et de l'Intercolonial en particulier. Les chemins de fer ont, pendant les derniers dix ans, passé par de grands changements sur ce continent, et ceux qui revoient ce qui a été fait pendant cette période sont étonnés de la différence entre les chemins de fer d'il y a trente ans et ceux d'aujourd'hui. Prenons par exemple les commencements de l'Intercolonial. Reportons-nous à juillet 1876, lorsque monsieur, maintenant sir Sanford Fleming, a fait son dernier rapport au Gouvernement en disant que le chemin de fer était terminé et prêt à être exploité.

L'exploitation de chemin de fer marque une époque dans l'histoire de l'est du Canada, même de tout le Canada. C'est un événement que l'on attendait depuis des années ; la construction de ce chemin de fer avait occupé l'attention du public dans l'est du Canada et dans le Canada central pendant près d'un demi-siècle. Mais qu'étaient les chemins de fer d'alors en comparaison des chemins de fer d'aujourd'hui ? Une révolution complète a eu lieu depuis cette époque dans la qualité de la plate-forme de la voie, des rails, du matériel roulant, dans les trains de voyageurs auxquels on donne aujourd'hui tout le confort et tout le luxe possible ; en résumé dans toutes les branches du chemin de fer, on a fait des changements également marqués, et qui sont tous à l'avantage des clients du chemin de fer.

On se dira peut-être que lorsque le chemin de fer intercolonial a été terminé, le premier juillet 1876, et lorsque sir Sanford Fleming a fait rapport au gouvernement dont il était un fonctionnaire respecté, que le chemin de fer était prêt à être exploité, le pays aurait pu se dire : Nous avons construit un chemin de fer, il est maintenant prêt à être exploité, la construction en est terminée, et conséquemment, les dépenses imputables sur le capital doivent cesser, car nous avons atteint notre but, nous possédons ce que nous voulions avoir depuis un demi-siècle. Mais nous voyons aujourd'hui que si telle était la pensée et telles étaient les aspirations du pays alors, elles étaient vaines, car depuis 1876 jusqu'à l'an de grâce 1907, le pays a dépensé tous les ans de très fortes sommes pour l'entretien de son chemin de fer, sommes prises à même le capital, et nous avons dû demander si cette pratique était justifiable.

Etait-elle nécessaire, était-elle conforme à celle suivie par les autres chemins de fer dans d'autres pays, chemins de fer de l'Etat ou chemins de fer appartenant à des compagnies privées ? Il nous suffira, je crois, d'examiner la pratique sur ce continent pour trouver la justification de l'action de ce Parlement lorsqu'il votait annuellement de fortes sommes pour le maintien du chemin de fer intercolonial, pour l'améliorer, et le tenir égal aux autres chemins de fer, parce que ce qui pouvait être un bon chemin de fer en 1876, à l'époque de la construction du réseau de l'Intercolonial, ne l'est plus aujourd'hui, et à comparer le chemin de fer de l'Intercolonial de cette époque avec les chemins de fer modernes d'aujourd'hui, on trouverait autant de différence que si l'on comparait le chemin de fer de Stephenson dans Salisbury en 1825 avec le chemin de fer de l'Intercolonial de 1876. Et cependant, l'année 1876 n'est pas très éloignée, et pour ceux d'entre nous qui étaient jeunes gens à cette époque, cela semble hier. Pour moi, c'est comme si une journée seulement était écoulée, et cependant, pendant cette période une grande révolution, pas une simple évolution, a eu lieu dans les chemins de fer du continent et du monde entier.

C'est, il y a dix ou douze ans, que l'on a commencé à sentir la nécessité de faire des changements importants. Vers cette époque, tous les chemins de fer de ce continent se sont trouvés en face d'un état de choses qui demandait des dépenses énormes. On a commencé par augmenter la capacité des wagons à marchandises, afin de leur faire porter jusqu'à 100,000 livres au lieu de 40,000 qui était le maximum auparavant. La capacité moyenne des wagons de marchandises en usage aujourd'hui est de 60,000 livres, lorsqu'il y a quelques années elle était de 40,000 livres, soit une augmentation en dix ans de 50 pour 100.

Le poids des locomotives a réellement doublé de même que leur coût. Elles ont été en outre améliorées sous beaucoup d'autres rapports. On peut comparer les changements accomplis dans les locomotives à celui qui a fait remplacer par la lumière électrique moderne l'ancien éclairage à la chandelle de suif de nos pères pendant les longues soirées d'hiver. Le mode d'éclairage de la lanterne de la locomotive peut ne pas être considérée comme d'une grande

importance. Hier encore, on considérait qu'une lampe à pétrole avec réflecteur donnait une magnifique lumière ; aujourd'hui si nous voulons moderniser notre chemin de fer et nos locomotives, il nous faut avoir des lumières électriques automatiques.

Il y a dix ou douze ans, les rails ne pouvaient plus résister au poids du matériel roulant qui était devenu plus pesant et il a fallu les remplacer. Il a fallu aussi augmenter le ballast, poser des boulons et des éclisses plus fortes, changer les aiguilles ; il a fallu renouveler et renforcer tous les ponts, construire des voies d'évitement plus longues, agrandir les cours, y ajouter de nouvelles voies, donner plus d'étendue aux réservoirs de charbon et à l'eau. Il a fallu aussi faire les voitures à voyageurs plus fortes. Le public demande aujourd'hui plus de confort, de sorte qu'il a fallu se pourvoir de wagons et de voitures de première classe plus grandes, de wagons-dortoirs et réfectoires plus grands et nécessairement, de locomotives plus fortes pour traîner les trains devenus plus pesants. Il s'en est suivi que les usines n'étaient plus en état de faire des réparations nécessaires à ces locomotives et ces wagons nouveaux. Les outils étaient trop légers, le sremises trop petites, la longueur et la force des plaques tournantes ont dû être augmentées. Autrefois deux hommes avec quelques outils et un levier suffisaient à faire les réparations nécessaires aux locomotives ; mais aujourd'hui, il faut une grue actionnée par une force électrique. En un mot, tous les principaux chemins de fer du continent américain ont dû être reconstruits pendant les derniers dix ans.

Il a fallu nécessairement tenir le chemin de fer intercolonial autant que possible à l'égal des autres chemins de fer du continent, en se tenant dans la limite des crédits que votait le Parlement, si nous ne voulions pas le déclasser entièrement comme chemin de fer moderne et le fermer complètement. Ainsi que l'on a fait sur d'autres chemins de fer, il a fallu faire la voie double en plusieurs endroits, abaisser les rampes; mais à cause du pays que traverse le chemin de fer intercolonial, on n'a pas exécuté ces travaux d'amélioration comme on l'a fait sur les autres chemins de fer américains.

M. DANIELS : Le ministre voudra-t-il nous dire à quels endroits les déclivités ont été diminuées ?

L'hon. M. HAGGART : Le ministre dit qu'elles ne l'ont pas été.

L'hon. M. EMMERSON : J'ai dit qu'elles ne l'avaient pas été autant que sur d'autres chemins de fer. On les a diminuées à certains endroits, mais pas autant que les besoins du chemin de fer intercolonial l'auraient demandé, et qu'il aurait été nécessaire pour en faire un chemin de fer économique si le Parlement avait fourni les fonds suffisants pour cela, mais on a fait certains travaux. On a beaucoup amélioré la plateforme, et ces travaux ont été payés à même le revenu. Je ne crains pas de dire qu'à ce sujet, le chemin de fer intercolonial est sans parallèle dans l'histoire des chemins de fer canadiens et que jamais un dollar dépensé pour poser du ballast n'a été imputé sur le compte du capital. Il y a un an ou deux, le Pacifique-Canadien a augmenté son ballast, c'est-à-dire que là où il y en avait six pouces on l'a augmenté à huit ou dix pouces. On a fait de même sur l'Intercolonial, mais le chemin de fer du Pacifique-Canadien a porté cette dépense sur une de ses divisions de l'Est au compte du capital, tandis que l'Intercolonial l'a payée sur son revenu.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre dit-il que l'amélioration du ballast sur le chemin de fer du Pacifique a été portée au compte du capital ?

L'hon. M. EMMERSON : J'ai dit dans un cas.

M. J. D. REID : Savez-vous où ?

L'hon. M. EMMERSON : Sur la division de l'Est à l'est de Montréal. Malgré tous les efforts de l'administration de l'Intercolonial, ce réseau a toujours été très court de wagons. Vu les conditions particulières dans lesquelles se trouve ce réseau, il y aura toujours une grande proportion de ces wagons en dehors du pays. La plus grande partie de son trafic a son origine chez lui, et ce trafic est distribué à l'étranger. Les autres chemins de fer lui fournissent moins de trafic qu'il ne leur en fournit, ce qui fait que nous sommes obligés d'envoyer nos wagons à l'étranger sans en recevoir en nombre égal pour les remplacer. Si nos wagons nous étaient renvoyés promptement, nous pourrions donner une meilleure satisfaction à nos clients. Je ne sais pas si l'expression est trop forte, mais je me permettrai de dire que la malhonnêteté de certains chemins de fer américains qui retiennent nos wagons est une question qui mérite d'être examinée sérieusement par l'administration.

L'hon. M. HAGGART : Très bien.

L'hon. M. EMMERSON : Mon honorable ami approuve, j'en suis heureux.

L'hon. M. HAGGART: Non pas seulement les chemins de fer américains, mais les chemins de fer canadiens aussi.

L'hon. M. EMMERSON : Les approbations de mon honorable ami ne signifient pas toujours grand'chose. Dans ce cas-ci, elles ont certainement une portée et je dirai pourquoi. En étant d'accord avec mon honorable ami, sur ce point, je ne porte aucun blâme sur l'administration du chemin, qui n'est pas non plus blâmable. Cependant, les conditions particulières dans lesquelles se trouve l'Intercolonial font qu'il est impossible d'être sur le même pied que les

chemins de fer américains. Notre chemin de fer fait un trafic considérable de bois de pulpe et de bois de construction. Ces bois sont exportés dans la Nouvelle-Angleterre et dans les états du centre. Les wagons qui les transportent sont en la possession des chemins de fer américains. D'après les règles établies dans les cas de ce genre, un chemin de fer a le droit de garder en sa possession un wagon pendant une certaine période de temps ; il peut ensuite le passer à un autre chemin de fer, et ce chemin de fer à son tour peut garder ce wagon en sa possession pendant un certain temps en payant une certaine somme par jour pour son usage. Cette période est limitée et si le chemin de fer garde le wagon pendant un temps plus long, il est obligé de payer plus cher par jour. Mais avant que ce temps expire, ce chemin de fer passe le wagon à un autre chemin de fer et de cette façon c'est un échange continuel. J'ai vu moi-même des wagons de l'Intercolonial jusque dans les montagnes de la Californie, au nord de San Francisco.

Je me rappelle qu'il y a deux ans, lorsque je traversais ces montagnes, j'ai vu sur une voie d'évitement écartée un des meilleurs wagons à marchandises que nous avons sur l'Intercolonial et j'en ai vus partout sur le continent. Mais que pouvons-nous y faire ? C'est une question dont s'occupe l'administration. Il n'y a pas de lois internationales qui peuvent forcer un chemin de fer à renvoyer un wagon, et il n'y a pas de tribunal auquel on puisse s'adresser pour avoir justice. Les chemins de fer étrangers ayant peu de trafic à nous envoyer, nous envoient peu de leurs wagons que nous pourrions garder en échange, et s'ils nous en envoyaient, nous ne pourrions les garder que pendant un certain temps, parce que nous n'avons pas au Canada un aussi grand nombre de chemins de fer qu'ils ont dans les Etats-Unis et qui peuvent se passer nos wagons l'un l'autre. Nous ne pouvons pas faire cela ; notre position géographique et les conditions en général dans lesquelles nous nous trouvons, nous placent, à ce sujet, sur un pied d'infériorité avec les chemins de fer américains.

L'hon. M. HAGGART : Ne rencontrez-vous pas les mêmes difficultés avec les chemins de fer canadiens ?

L'hon. M. EMMERSON : Pas autant, parce que les chemins de fer canadiens nous fournissent plus de wagons, et nous agissons d'après le principe de ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Nous nous servons de leurs wagons lorsque nous les avons en notre possession et nous les gardons en compensation des nôtres qu'ils ont.

L'hon. M. HAGGART : Ce n'est pas agir en bon chrétien, vous ne devriez pas garder leurs wagons parce qu'ils gardent les vôtres.

L'hon. M. EMMERSON : Je sais que cela peut être un sujet de scrupules, chez mon honorable ami (M. Haggart), mais je suis décidé à dire la vérité quelles qu'en puissent être les conséquences. Je taille l'arbre avec cette petite hache et je vais dire la vérité. Le 8 novembre 1906, 4,403 de nos wagons étaient sur d'autres chemins de fer et le chiffre des wagons d'autres chemins de fer que nous avions sur notre ligne n'était que de 1,652, ce qui laissait un écart de 2,028 à notre désavantage.

Il y a un autre côté de la situation dont je dois parler. Il y a, le long de l'Intercolonial, un certain nombre d'embranchements qui l'alimentent. Ces chemins de fer ont été construits par des compagnies qui ont reçu des subventions du parlement fédéral dans plusieurs cas, et toujours des législatures provinciales. Ces subventions ont été justement suffisantes pour payer la construction de la voie. Il ne restait rien pour l'équipement du chemin et l'achat du matériel roulant, et dans presque chaque cas, les compagnies n'avaient pas le capital suffisant pour exploiter le chemin. Ces compagnies avaient placé leurs obligations sur le marché, et trop souvent à un escompte trop élevé ; elles purent avec le produit de ces obligations terminer le chemin, mais ensuite leurs pouvoirs d'emprunt étaient épuisés, et de même que dans le cas de l'Intercolonial lorsqu'on a dit que sa construction était terminée, celle de ces chemins de fer ne l'était pas davantage. Tous les ans les localités desservies par ces lignes demandaient que le chemin fut complété, renouvelé, et qu'on y ajoutât d'autre matériel roulant. Ces localités étaient désappointées. Le parlement du Canada et les législatures des provinces étaient désappointés, parce que le bien que l'on attendait de la construction du chemin et de l'aide qu'on lui avait accordée ne se réalisaient pas. Dans plusieurs cas, ces chemins de fer ont été achevés avec l'aide et les sacrifices personnels des gens demeurant sur le parcours et qui ont lutté pour que le chemin de fer fût exploité. Pas un des chemins de fer construits dans l'est du Canada n'a rapporté de profits à ses actionnaires et dans chaque cas, les localités desservies avaient à se plaindre de l'insuffisance du service.

Le chemin de fer intercolonial cherche à recueillir le plus de trafic qu'il peut ; certains embranchements lui fournissent du bois et autres marchandises à destination de la Nouvelle-Angleterre ou d'endroits desservis par le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc. Mais ces embranchements n'ont pas de wagons à marchandises. Va-t-on pour cela laisser ce trafic dormir sur ces embranchements? On demande alors à l'Intercolonial de fournir les wagons nécessaires, ce qui est fait dans la plupart des cas au désavantage des clients de la ligne principale.

Voilà comment s'explique jusqu'à un certain point la disette de wagons sur le chemin de fer intercolonial. Le remède serait

de refuser aux chemins de fer qui retiennent malhonnêtement nos wagons d'échanger du trafic avec eux. Malheureusement dans le cas du chemin de fer intercolonial, si nous appliquons ce remède, ce sera causer la ruine de ses meilleurs clients, parce que le marché pour notre bois est la république voisine et les chemins de fer dont on a à se plaindre.

Il sera veut-être intéressant de comparer la situation du chemin de fer en 1896 avec sa situation en 1906.

Nous avons allongé toutes les voies d'évitement sur le parcours du réseau et à tous les points importants, nous en avons construit de nouvelles. C'était nécessaire. L'introduction de locomotives plus fortes signifiait des trains de marchandises plus longs. Les améliorations aux convois de voyageurs et les wagons de luxe d'aujourd'hui font que les convois sont plus longs, et conséquemment, il faut allonger les voies d'évitement. Une amélioration en entraîne une autre, et sur tout le parcours du che-

—	1896.	1906	Augmentation.
			Pourcent.
Longueur de la ligne	1,182·5	1,477·92	25
Capital engagé	55,267,044 63	81,238,728.63	41
Nombre de locomotives	204	347	70
Service des wagons à voyageurs	276	429	55
Service " à marchandises	6,667	10,819	62
Service des travaux	.....	.....	.....
Charrues, flangers, etc	77	129	67
Mille parcourus par les locomotives	4,714,661	9,304,511	99
" " " les trains	3,842,502	7,424,831	93
" " " les wagons	43,005,684	93,746,123	117

On a en outre remplacé sur toute la longueur du chemin les rails de 62 livres ½ par des rails de 80 livres.

On a refait le ballast sur presque toute la ligne.

On a refait les ponts de manière à ce qu'ils puissent supporter une augmentation raisonnable de poids dans le matériel roulant.

On a construit des terminus à plusieurs endroits, tels que Sydney, North-Sydney, Halifax, Saint-Jean et Moncton.

On a construit de nouvelles remises et plaques tournantes à la jonction des Chaudières, à la Rivière-du-Loup, à Stellarton, à Sydney, à Sainte-Flavie, à Campbellton, à Saint-Jean et à Truro.

On a construit de belles gares modernes à voyageurs à Sydney, Pictou, Westville, Stellarton, Antigonish, Maccan, Windsor, sur l'embranchement de Windsor, à Memramcook, et à plusieurs autres endroits. On en a construit une aussi à Drummondville, (P.Q.) et une nouvelle à Lévis. En fait, sur tout le parcours du chemin de fer intercolonial on a fait des améliorations plus ou moins importantes. On a construit un nombre plus ou moins considérable de gares plus petites pour voyageurs et marchandises où la nécessité s'en faisait sentir. Nous avons construit deux élévateurs, l'un à Halifax, et l'autre à Saint-Jean. Nous avons agrandi les quais, posé de nouvelles voies d'évitement, à ces deux points importants qui sont les deux principaux ports d'exportation des marchandises du Canada envoyées sur les marchés européens.

M. EMMERSON.

min, si on voulait l'améliorer, cela entraînait des dépenses qui ont été portées au compte du capital pendant les derniers dix ans, sur le chemin de fer canadien du Pacifique et sur le Grand-Tronc, mais elles ont eu pour résultat d'augmenter le trafic du chemin de fer, ainsi que le prouve l'état dont je vous ai donné lecture il y a quelques instants, état qui montre la grande augmentation dans la longueur du réseau, le nombre des locomotives et la distance parcourue.

Pour faire la comparaison entre cette année et l'année précédente, les statistiques qui suivent seront intéressantes. Ces statistiques se rapportent à la distance parcourue par les convois de voyageurs et de marchandises, en même temps qu'au nombre de tonnes transportées et au revenu qu'on a retiré pendant les années 1905 et 1906.

Parcours milliaire des convois de marchandises, 1905	4,404,025
Parcours milliaire des convois de marchandises, 1906	4,730,595
Augmentation	326,570
Parcours milliaire des trains de voyageurs, 1905	2,892,720
Parcours milliaire des trains de voyageurs, 1906	2,694,236
Diminution	198,484
Parcours milliaire des locomotives légères et de manœuvre, 1905	2,103,548
Parcours milliaire des locomotives légères et de manœuvre, 1906	1,879,680
Diminution	223,868

Les diminutions dans ces deux derniers cas n'indiquent pas un recul, mais plutôt un

progrès, et un progrès sensible dans l'exploitation du chemin de fer ; cela veut dire qu'il y a eu économie de parcours, surtout dans le cas des locomotives de manœuvre.

L'hon. M. HAGGART : Trains inutiles que vous avez supprimés ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Notamment, celui de Montréal à Halifax ?

L'hon. M. EMMERSON : Nous parlerons de cela plus tard. L'honorable député s'impatiente déjà. Il devrait tâcher d'avoir autant de patience que moi. Cette réduction dans le parcours des locomotives légères et de manœuvre indique un progrès dans l'exploitation du chemin et une réduction de frais inutiles. Le parcours total des locomotives, en 1905, a été de 9,400,293 milles, et, en 1906, de 9,304,511 milles soit une diminution de 95,782 milles. C'est là une comparaison qui fait grand honneur à l'administration du chemin de fer intercolonial. Elle fait voir que nos locomotives ont parcouru moins de milles, bien qu'il y ait augmentation dans le parcours des trains de marchandises. C'est-à-dire que nous avions moins de locomotives, mais que celles-ci ont été utilisées dans toute la mesure possible. Si vous avez en activité un grand nombre de locomotives qui ne remorquent pas autant de wagons qu'elles seraient en mesure de remorquer, vous ne sauriez dire que vous exploitez le chemin comme il devrait l'être. Si, au contraire, vos trains sont lourds, et si vos locomotives remorquent autant de wagons qu'elles en peuvent remorquer, vous diminuez les frais d'exploitation, vous exploitez le chemin de fer efficacement et avantageusement. Le total du parcours des trains de marchandises a été, en 1905, de 72,739,921 milles contre 78,399,746 milles en 1906 ; soit une augmentation de 5,659,825 milles. Le total du parcours des trains de voyageurs a été, en 1905, de 15,515,356 milles, contre 15,346,377 milles en 1906, soit une diminution de 168,979 milles. Ici encore il y a progrès marqué. Le parcours total des wagons généralement a été, en 1905, de 88,255,277, contre 93,746,123 milles en 1906 ; soit une augmentation de 5,490,846.

Tonnes par mille en 1905..	711,049,733
Tonnes par mille en 1906..	851,211,445
Augmentation..	140,161,712
Tonnes par locomotive-mille en 1905..	75:6
Tonnes par locomotive-mille en 1906..	91:5
Augmentation..	15:9
Voyageurs transportés, 1905..	2,810,960
Voyageurs transportés, 1906..	2,737,160
Diminution..	73,800

Je ne saurais expliquer cette diminution, qui peut provenir d'omissions dans les rapports fournis par les directeurs de train ou de quelque autre cause ; mais nous constatons qu'en dépit de cette diminution dans le nombre des voyageurs transportés, en 1906, en comparaison du nombre de ceux transportés en 1905, il s'est produit une augmentation dans les recettes provenant des voyageurs.

——	1905.	1906.	Augmentation.
	$ c.	$ c.	$ c.
Voyageurs	2,105,066 75	2,297,716 52	192,649 77
Marchandises..	4,373,178 55	5,019,805 35	646,626 78
Dépêches et divers..... ..	305,277 53	326,307 85	21,307 : 2
Total..	6,783,522 83	7,643,829 70	860,307 07

M. J. D. REID : Pouvez-vous indiquer les recettes pour l'année 1896 ?

L'hon. M. EMMERSON : Non ; elles étaient à peu près de moitié moins élevées ; mais on ne saurait faire la comparaison avec cette année-là, parce que le parcours, en 1896, n'a pas été le même qu'en 1906. Mais, en 1905, le parcours était le même qu'en 1906.

M. J. D. REID : Alors il y a une augmentation ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui, une augmentation très notable, puisqu'elle s'élève à plus de $860,000. Examinons les dépenses :

Frais de traction, 1905..	$3,116,653 49
Frais de traction, 1906..	2,930,075 83
Diminution..	$ 186,577 66

Cette réduction des dépenses a été opérée bien qu'il ait été transporté, plus de marchandises et plus de voyageurs. Et encore ici l'administration du chemin de fer de l'Intercolonial mérite des éloges.

Wagons, transport et réparations, 1905..	$2,040,133 13
Wagons, transport et réparations, 1906..	1,617,119 70
Diminution..	$ 423,013 43
Entretien de la voie et des ouvrages, 1905..	$1,722,616 65
Entretien de la voie et des ouvrages, 1906..	1,397,143 62
Diminution..	$ 325,473 03

Or, si cette réduction des frais d'entretien de la voie et des ouvrages provenait de ce que nous aurions négligé de maintenir ces ouvrages au point d'excellence qu'ils avaient atteint, nous ne mériterions aucunement des éloges. Mais je parle en connaissance de cause en affirmant que le chemin a été maintenu en tout aussi bon état qu'en 1905 ; et même, a été mis sur un meilleur pied. En outre, nous avons posé des rails, et ces frais de pose sont imputables sur cet article de dépenses :

Frais de gare, 1905..	$ 937,816 11
Frais de gare, 1906..	1,032,764 20
Augmentation..	$ 94,948 09

Pourquoi cette augmentation ? Nous avons fourni un meilleur service ; nous avons maintenu un plus grand nombre de gares et mieux aménagées ; mais ce n'est pas ce qui explique cette augmentation. La cause, l'unique cause, se trouve dans l'augmentation très sensible des salaires payés aux télégraphistes, chefs de gare, facteurs de chemin de fer et autres employés rattachés à ce service.

Total des dépenses, 1905.. .. .. $8,352,761 23
Total des dépenses, 1906.. .. .. 7,563,371 25

Nous avons subi, en 1905, une perte de $16,065.62 sur le parcours des wagons, et réalisé un gain de ce chef de $121,456.89, en 1906 ; soit une augmentation de $137,522.41, en 1906, par rapport à l'année précédente.

Loyer des lignes cédées à bail en 1905, $140,000 ; la même chose en 1906.

Grand total des dépenses, 1905. $8,508,826 75
Grand total des dépenses, 1906. 7,581,914 36

Diminution en 1906.. .. $ 926,912 39

C'est-à-dire que nous avons réduit dans cette mesure les dépenses d'une manière légitime, à force d'économie et par l'adoption de meilleures méthodes d'exploitation. Ce progrès réalisé dans l'exploitation de l'Intercolonial de 1905 à 1906, se chiffre par la somme magnifique de $1,787,219.46.

Les chiffres indiqués ci-dessus se trouvent reproduits dans le tableau suivant :

DEPENSES.

—	1905.	1906.	Diminution ou augmentation.
Frais de traction	$3,116,653 49	$2,930,075 83	*$186,577 66
Wagons, transport et réparations	2,040,133 13	1,617,119 70	423,013 43
Entretien de la voie et des ouvrages	1,722,616 65	1,397,143 62	325,473 03
Frais de gare	937,816 11	1,032,764 20	†94,948 09
Frais généraux	535,541 85	586,267 90	†50,726 05
Totaux	$8,352,761 23	$7,563,371 25	.....
Parcours des wagons	§16,065 62	‡121,456 89	†137,522 41
Loyer des lignes cédées à bail	140,000 00	140,000 00	.....
Totaux	$8,508,826 75	$7,581,914 36	$*926,912 39
Progrès total	.....	.....	$1,784,219 46

* Diminution. † Augmentation. § Perte. ‡ Gain.

Examinons maintenant la question des frais d'exploitation. Les chiffres suivants indiquent quelle est la situation du chemin à cet égard :

Frais par train-mille.. .. .. 1:166c. 1:021c.
Frais par locomotive-mille.. 90:5c. 81:5c.

Chemin de fer canadien du Pacifique, année 1905, 7 cents 67-100, soit 30 p. 100 de plus que sur l'Intercolonial en 1906.

Nouvelles-Galles-du-sud (Australie) 22 cents 7-10, soit 350 p. 100 de plus que sur l'Intercolonial en 1906.

—	1905.	1906.	—
	$ c.	$ c.	
Recettes par train-mille	0·93	1·0294	Augmentation 11 p. 100
" wagon-marchandises par mille	0·06	$0·06\frac{4}{10}$	" $6\frac{2}{3}$ "
" tonne-mille	$0·06\frac{15}{100}$	$0·05\frac{807}{1000}$	Diminution de 4 1 "
" voyageur	$0·85\frac{7}{10}$	$0·95\frac{9}{10}$	Augmentation $10\frac{2}{5}$ c.
" voyageur-mille	$0·19\frac{5}{10}$	$0·19\frac{7}{10}$	" $\frac{4}{10}$ c.

Pour les fins de comparaison, les recettes par tonne-mille ont été en moyenne pour tous les chemins de fer des Etats-Unis, en 1904, (année du rapport le plus récent) de 7 cents 8-10 de plus que sur l'Intercolonial en 1906.

Chemin de fer Grand-Tronc, semestre clos juin 1905, 6 cents 9-10, soit 19 p. 100 de plus que sur l'Intercolonial en 1906.

M. EMMERSON.

Les recettes brutes par train-mille pour l'année 1906 sur l'Intercolonial ont été de $1:0294; moyenne de tous les chemins de fer des Etats-Unis pour l'année 1904, $1:940; moyenne du chemin de fer d'Etat de la Nouvelle-Zélande, pour l'année 1906, $1:85; moyenne des chemins de fer de Victoria (Australie), $1:93½.

Il n'y a pas de statistiques pour Victoria ni la Nouvelle-Zélande qui indiquent les recettes par tonne-mille. Ces données ne se trouvent que dans les statistiques de la Nouvelle-Galles-du-Sud ; mais on m'informe qu'on est à en préparer sur ce point dans une autre des colonies australiennes. Ces statistiques font voir que les recettes brutes sur l'Intercolonial n'ont été que de $1:0294, tandis que sur les chemins de fer des Etats-Unis elles ont été, en moyenne, de $1:94, et sur le réseau des chemins de fer d'Etat de la Nouvelle-Zélande, en 1906, de $1:85. Ces recettes sont notablement plus élevées que les nôtres, le tarif établi pour ces chemins de fer étant plus élevé que celui de l'Intercolonial. Il s'agit ici des recettes brutes. La moyenne des recettes sur les chemins de fer de la colonie de Victoria est de $1:935.

L'hon. M. HAGGART : Que signifie ce chiffre de $1:935 ?

L'hon. M. EMMERSON: C'est l'indication du chiffre de recettes, d'après le système décimal, en prenant un dollar pour point de comparaison. Il n'existe pas de statistiques relatives aux recettes par tonne-mille sur les chemins de fer de la Nouvelle-Zélande et de Victoria. Les recettes par mille de parcours des trains ne fournissent pas une base de comparaison aussi juste que les recettes par tonne-mille ; mais ce sont les seules données qu'il soit possible d'obtenir, et dans une certaine mesure elles nous permettent de nous rendre compte de ce que coûte au public l'exploitation du chemin de fer. Si nous fixons à un dollar ces recettes pour l'Intercolonial, la moyenne des recettes brutes sur les chemins de fer des Etats-Unis devra être fixée à $1.85. C'est-à-dire que pour chaque dollar que nous percevons, les chemins de fer des Etats-Unis perçoivent $1.88 ; les chemins de fer de la Nouvelle-Zélande $1.79 ; les chemins de fer de Victoria $1.88.

Durant l'exercice financier de 1906, il a été transporté sur l'Intercolonial 851,211,445 tonnes de marchandises par mille ; et comme pour toute tonne de marchandises, il se remorque à peu près une tonne de tare, il est juste de dire qu'il a été remorqué un nombre égal de tonnes de wagons sur un parcours d'un mille. En 1905, nous avons remorqué un wagon chargé pour 12.47 tonnes de marchandises ; et en 1906, un wagon pour 14.22 tonnes de marchandises. Ce qui veut dire que nous avons effectué une économie de 120,000,000 de tonnes-mille de tare sur l'exercice financier précédent. Cela provient de ce que les charges étaient plus lourdes. C'est approximativement l'équivalent de la charge de nos trains marchandises de grande vitesse, n° 75, et n° 76, entre Halifax et Montréal, durant trois mois. C'est là l'économie que nous avons effectué. L'augmentation dans le nombre de tonnes de marchandises remorquées provient de ce qu'on s'est appliqué à charger au complet les wagons de plus grandes dimensions construits ces années dernières ; et en partie, je pense, de ce qu'il a été donné des instructions spéciales, et de ce qu'on a pris un soin particulier pour que toute locomotive mise sur le chemin remorquât autant que possible tout ce qu'elle était à même de remorquer.

Le résultat des opérations du chemin de fer intercolonial durant l'exercice financier de 1906 est indiqué au tableau suivant :

Recettes brutes, Intercolonial.. ..	$7,643,829 70
Dépenses brutes..	7,581,914 36
Différence..	$ 61,915 34
Plus les bénéfices assurés par l'exploitation de l'embranchement de Windsor..	31,966 53
Excédent total, Interc.. ..	$ 93,881 87
L'année dernière le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a donné un déficit de..	153,133 83
La perte pour l'exercice financier de 1906 a été de	36,982 59
Soit un progrès de..	$ 116,151 24

La tenue des livres a été calquée sur celle d'autres réseaux du Canada et des Etats-Unis, et notamment sur celle du canadien du Pacifique, du Grand-Tronc, du New-York Central et autres grands chemins de fer de notre continent. Des états détaillés relatifs à chaque sujet sont aujourd'hui mis mensuellement entre les mains des chefs responsables, et des statistiques plus précises et plus exactes sont recueillies et mises en œuvre, afin de mettre ces chefs de département à même d'effectuer des améliorations. Tous les lundis matin, il est préparé et présenté au chef du département un état indiquant quelles ont été ses dépenses durant la semaine précédente. Il lui est facile de faire la comparaison avec ses dépenses de la semaine précédente, de s'assurer si les frais augmentent ou diminuent, et si les divers bureaux relevant de lui pratiquent l'économie.

L'incendie désastreux qui sévit à Moncton en février dernier a détruit de fond en comble les ateliers pour la réparation des wagons, et détruit en partie les ateliers pour la réparation des locomotives :

	Dimensions des bâtiments en pieds.
Atelier de peinture, réparations aux wagons, construction en bois.. ..	535 x 56
Atelier pour réparation des wagons à marchandises, construction en bois.	565 x 78
Atelier de construction de wagons, bâtiment à deux étages en briques, outillage compris..	455 x 78
Le toit de la station centrale fut consumé, et endommagé d'autre manière.	
Un magasin en briques fut détruit..	50 x 40
L'atelier aux chaudières fut sérieusement endommagé, tout le bois de la couverture, etc., ayant été consumé..	160 x 100
La machinerie, parties en bois détruites..	230 x 100

Tous les outils renfermés dans les ateliers en question furent ou détruits ou sérieusement endommagés.

Tous les arbres, poulies, courroies, etc., furent consumés.

Le matériel roulant indiqué ci-dessous fut aussi consumé par le feu :

Un wagon particulier à l'usage du département ; une voiture-lit de première ; une voiture-lit de seconde ; une voiture-restaurant ; quatre voitures de première ; une voiture de seconde ; un wagon-poste ; deux wagons aux bagages et de messagerie ; cinq wagons-marchandises fermés ; sept wagons plats ; un wagon à charbon de vingt tonnes ; vingt-six autres wagons plus ou moins endommagés.

L'hon. M. HAGGART : Ces bâtiments et ce matériel étaient-ils assurés ?

L'hon. M. EMMERSON : Non. Jamais l'Intercolonial n'a eu pour pratique d'assurer ses biens. On donne pour raison, je pense, que les propriétés de l'Etat se trouvant disséminés sur divers points du territoire, répondent en quelque sorte les unes pour les autres ; car s'il fallait assurer toutes les installations de cette nature le long de l'Intercolonial, la somme versée chaque année sous forme de primes représenterait beaucoup plus que les pertes qu'on est exposé à subir dans l'année par suite d'incendie.

L'hon. M. HAGGART : Ces frais de réfection ont-ils été imputés sur le revenu ou sur le capital ?

L'hon. M. EMMERSON : Les frais de réfection des bâtiments seront imputés sur le capital ; ceux de remplacement des wagons et autres seront imputés sur le revenu. Il a été pris des mesures sur-le-champ en vue de l'installation temporaire d'ateliers pour les réparations, moyennant une dépense directe de $60,000 qui ont été prélevés sur le revenu. Les frais indirects excèdent les frais directs, car les ouvriers ont dû exécuter leur travail dans des conditions dangereuses. Les anciens ateliers étaient beaucoup trop à l'étroit et n'étaient plus en rapport avec les besoins futurs. Aussi avons-nous profité de cette circonstances pour faire l'acquisition d'un terrain de 288 acres.

M. LENNOX : Vous avez dit que le Gouvernement assure lui-même ses propriétés ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

M. LENNOX : Prélevez-vous annuellement une certaine somme sur les recettes pour former un fonds d'assurance ?

L'hon. M. EMMERSON : Ce n'a jamais été la pratique de l'Intercolonial.

M. LENNOX : Cette somme serait prélevée sur le revenu ?

L'hon. M. EMMERSON : Cette étendue de terrain nous a coûté à peu près $33,000 ; et nous y construisons de nouveaux ateliers, tout à fait au courant du progrès au point de vue de l'aménagement et de l'outillage. Les entreprises ont été adjugées pour la construction d'ateliers pour la réparation des wagons, de magasins et d'ateliers pour la construction de locomotives. Il sera sous peu fait appel de soumissions pour la rotonde, la station centrale, la huilerie et la sècherie. Dans les plans de construction on a tenu amplement compte des développements ultérieurs.

L'hon. M. HAGGART : Avez-vous toujours votre personnel au complet ?

L'hon. M. EMMERSON : Non ; je dirai pourquoi dans un instant. A Moncton, et à toutes les gares terminus et de tête de l'Intercolonial, il a été effectué des améliorations en vue d'assurer l'exploitation économique de la ligne. Naturellement, la destruction de ces ateliers a sérieusement embarrassé l'exploitation de l'Intercolonial. Nos ateliers pour les réparations sont très à l'étroit et installés d'une manière très provisoire, de telle sorte que les ouvriers dont nous avons pu retenir les services sont très mal à leur aise ainsi ; et qu'il s'en trouve un grand nombre que nous avons dû cesser d'employer au moment de l'incendie.

Par suite, les frais de réparations ont été sensiblement augmentés dans le cours de la saison dernière. Nous nous sommes bornés à faire les travaux qui s'imposaient d'urgence. Notre matériel roulant en a été réduit dans une certaine mesure, et nos recettes en ont souffert également, comme on le constatera lorsque je ferai l'exposé de nos opérations financières des premiers six mois du présent exercice. Cet état de choses n'est pas apparent à la face même de tableaux ; mais il ne nous a pas été possible de renouveler tous les wagons qui ont été detruits ou sont devenus hors d'usage. Dans le cours du dernier exercice financier, nous avons remplacé un très grand nombre de wagons devenus hors d'usage, mais nous n'avons pas remplacé les wagons qui ont été détruits par le feu. Cependant, dans le cours du présent exercice qui se clôt le 31 mars, il a été pris des mesures pour remplacer un grand nombre de ces wagons.

L'hon. M. HAGGART : Il est maintenant six heures, et je prierai l'honorable ministre, lorsqu'il reprendra son discours ce soir, de nous dire quels sont les arrangements conclus avec le chemin de fer canadien du Pacifique quant à des privilèges de circulation sur l'Intercolonial.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DE L'ATLANTIQUE A L'OUEST DE QUEBEC.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur les articles du projet de loi (n° 90) déposé par M. Gauvreau, concernant la compagnie de l'"Atlantique à l'ouest de Québec."

Sur l'article 1er.

M. CAMPBELL : Cet article a été modifié au comité des chemins de fer de manière à autoriser le paiement, jusqu'à concurrence de $50,000, de salaires et autres frais entraînés par la construction de ce chemin. Les deux parties se sont entendues pour que l'article 1er soit modifié dans ce sens.

L'hon. M. HAGGART : On a objecté, je crois, que l'effet de cette modification serait de remettre en vigueur des créances devenues caduques aux termes du statut provincial restrictif.

M. CAMPBELL : Non, il s'agissait de certaines primes accordées, il y a à peu près vingt-cinq ans, et qui avaient été déclarées illégales. Les deux parties ont reconnu que ces primes étaient caduques et ont renoncé à tout droit qu'elles pouvaient avoir de ce chef.

L'hon. M. HAGGART : Si j'ai bien compris ce qui s'est passé, ce n'est pas du tout cela. Aucun acte législatif ne pourrait remettre en vigueur des primes devenues caduques. On a prétendu que des créances éteintes aux termes du statut restrictif avaient été remises en vigueur par le présent acte.

L'hon. M. EMMERSON : Je sais qu'il a été émis une prétention de cette nature, mais aussitôt l'avocat de la compagnie de chemin de fer, M. T. Chase Casgrain, agréa le projet d'amendement aux termes duquel la compagnie se reconnaissait responsable dans le cas d'un fusionnement , et en conséquence $50,000 furent affectés au règlement de ces créances au pro rata. Tous y consentirent.

M. J. D. REID (Grenville) : J'étais présent lorsque M. Casgrain consentit à ce qu'une somme n'excédant pas $50,000 fût affectée au règlement de ces anciennes créances.

(L'article est adopté ; il est fait rapport du bill, qui est lu une 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

Les modifications faites par le Sénat au projet de loi (n° 46), déposé à la Chambre par M. Bole, tendant à autoriser la compagnie de chemin de fer Manitoba-Radial, sont lues pour la 1re fois.

L'hon. M. EMMERSON : Je propose que l'article 9 soit inséré de nouveau. Je n'ignore pas que, devant le comité des chemins de fer on a prétendu. . .

M. L'ORATEUR : Une telle motion n'est pas admise par le règlement.

M. LENNOX : J'ai ici une motion dont l'effet sera le même et qui est conforme à l'article 113 du règlement. Je propose que les modifications faites par le Sénat au bill (n° 46), tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer Manitoba-Radial, soient renvoyées à l'examen du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE L'EXPOSE DE LA SITUATION DU DEPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

L'hon. M. EMMERSON : Lors de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je venais de terminer l'exposé de statistiques relatives au chemin de fer intercolonial, statistiques qui seront, je pense, d'un réel intérêt pour le public. Nous sommes tous d'accord que plus il sera disséminé de renseignements dans le pays au sujet de ce chemin de fer et plus il sera connu avec avantage de la population. Il est expédient que le pays soit renseigné à son égard. Il constitue une de nos plus grandes entreprises publiques, et, dès lors, il importe que ses opérations soient exactement connues des contribuables canadiens. J'avais signalé l'état de ses finances et fait la comparaison entre le résultat des opérations du chemin de fer, en 1906, comparé avec le résultat de ses opérations en 1905. On constatera avec intérêt que ce progrès est de sa nature permanent. Ce n'est pas là le résultat de circonstances accidentelles, qui seront bientôt suivies d'un mouvement de recul ; le progrès est durable. Si j'avais raison de me féliciter du résultat de 1906, j'ai encore beaucoup plus raison de me trouver satisfait du résultat de l'exploitation du chemin durant les premiers six mois du présent exercice financier, inauguré le 1er juillet 1906, et clos le 31 décembre de la même année. A l'expiration des premiers six mois, les recettes brutes du chemin de fer s'élevaient à $4,425,213.28, et les dépenses brutes à $4,047,556.43. C'est donc un excédent de recettes de $377,656.85 dans l'exploitation du chemin de fer durant cette période de six mois. Je ne sache pas que le chemin de fer intercolonial ait depuis bien des années donné d'aussi bons résultats. Et ces résultats sont d'autant plus satisfaisants, que nous avons dû faire dans le cours de cette période certaines dépenses inusitées, sans quoi l'excédent pour ces six mois aurait été encore plus considérable. Parmi ces dépenses, je citerai la somme de $56,000, qu'il nous a fallu payer en exécution d'un jugement obtenu contre le chemin de fer pour dommages résultant d'un incendie. Une certaine étendue de forêt dans la province de Québec a été détruite par suite d'un incendie allumé, à ce que l'on prétendit, et à ce que jugea la cour par une étincelle d'une locomotive de l'Intercolonial. On demanda une pétition de droit qui fut accordée, et finalement le demandeur obtint jugement en sa faveur pour une somme de $56,000.

L'hon. M. HAGGART : Qui était le demandeur ?

L'hon. M. EMMERSON : M. Price, de la maison Price frères. Le tableau de nos opérations financières pour les derniers six mois s'en est trouvé modifié. En effet, cet incendie a eu lieu, en 1903, à une époque où je n'avais rien à faire avec la gestion du chemin de fer intercolonial. Au reste, on prétendit de la part de l'administration du chemin de fer, que l'incendie ne s'était pas propagé à partir d'un immeuble de l'Intercolonial, et qu'il n'y avait pas eu de négligence de notre part. Mais la cour fut d'avis contraire et rendit jugement en conséquence.

M. MORIN : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? A combien s'élèvent les pertes de l'Etat, par suite de cet incendie qui a consumé les ateliers de Moncton, l'année dernière ?

L'hon. M. EMMERSON : Je pourrais répondre que ce n'est pas le moment de poser cette question ; mais j'interromprai le fil de mon discours pour dire que les frais de reconstruction des ateliers à Moncton s'élèveront à $1,000,000. Mais il faut observer que ces ateliers seront beaucoup plus étendus que les anciens et mieux en état de satisfaire aux besoins du chemin de fer et aux nécessités du trafic.

Je disais, lorsqu'on m'a interrompu, que les résultats que je viens de donner de l'exploitation de la ligne pendant le premier semestre aussi bien que pendant l'exercice fiscal précédent sont très satisfaisants; nous les avons obtenus malgré l'augmentation considérable dans le prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Les employés de l'Intercolonial ont été dans mon opinion insuffisamment payés depuis bien des années ; il y avait peut-être quelque justification à ne pas augmenter leur rémunération. Bien que nous soyons unanimes à reconnaître que l'ouvrier mérite incontestablement sa pitance, le fait que la ligne n'était pas dans un état florissant et que ses recettes n'augmentaient pas, a pu servir de prétexte pour la persistance à tenir les gages aussi bas que possible. Dès l'inauguration de l'Intercolonial, des tarifs très modiques furent établis pour le transport des marchandises et ces tarifs n'ont jamais été modifiés dans le sens d'une hausse. Les tarifs pour le transport des voyageurs furent placés au minimum et n'ont jamais été augmentés. Ces tarifs avaient été établis dans le but de promouvoir les intérêts du commerce entre les Provinces maritimes et l'intérieur. Il fallut aussi augmenter l'équipement et l'outillage et donner au public plus de luxe et de confort, ce qui ajouta aux dépenses d'expoitation. Ainsi le bilan des dépenses augmentait d'année en année, tandis que les recettes restaient à peu près stationnaires. Les salaires furent augmentés de 10, 15 et 20 p. 100 à la fois, mais les tarifs ne furent pas augmentés proportionnellement. Le résultat était inévitable : le bilan n'accusait aucune amélioration au fur et à mesure que les années s'écoulaient. Nous avons dû nous résoudre en 1906 à augmenter nos tarifs de marchandises et de voyageurs. Nous avons presque ajouté $1,000,000 au compte des salaires de l'Intercolonial depuis six ans, c'est-à-dire que nous payons aux mêmes employés répartis dans les mêmes classes d'ouvriers environ $1,000,000 de plus qu'en 1900. Chaque chef de dépenses accuse une augmentation. Je crains d'ennuyer la Chambre, mais je sens qu'il est de mon devoir de montrer où se sont produites ces augmentations. Et, bien que le volume du trafic a grandi, les résultats de l'annoncent pas, à cause de l'augmentation des dépenses, non seulement au chapitre de la main-d'œuvre mais des matériaux. Prenons par exemple les traverses pour l'Intercolonial. En 1897, nous payions 16 cents pour une traverse en cèdre ; en 1906, le prix en est de 20 cents.

M. J. D. REID : Ont-elles été achetées par voie de soumission ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui, invariablement.

M. J. D. REID : Avec profits illégitimes?

L'hon. M. EMMERSON : Non, l'honorable député est trop soupçonneux. Des avis furent affichés dans toute l'étendue du pays sur le parcours de la ligne. Je vais lire une liste pour montrer les articles dont le prix a été augmenté depuis quelques années :

—	1897.	Augmentation.	1906.
		Pour cent.	
Traverses en cèdre	16 c.	87	27-30-32½ c.
" épinette	17-18 "	50	27 "
" pruche	13-14 "	78	24-25 "
" pin de la Colombie-Anglaise	16-17 "	60	27 "
Bois de sciage—madriers en épinette blanche	$ 7-$ 9 par M.	33⅓	$10.00-$12.00
" pin	12-15 "		$20.00 à 35.00 à 39.00
planches de pin	12 "	25	$15.00
" en pin dur	26.90 "	33⅓	$22.00-29.00
Poteaux de cèdre	5 c. p. pds.	40	7 c.
Houille	$2.10 par tonne.	47	$3.10
Poussière de charbon	1.10 "	81	$2.00
Roues de wagons	8.75 à 9 25	46	$13.50
Attaches	1.93 à 2 15 kg.	12½	$2.25

Il y a encore augmentation dans les clous et toutes espèces d'articles en métal ; tous les matériaux de ce genre ont subi une hausse considérable. De 1903 à 1906, la main-d'œuvre employée à la construction de voies de garage et aux excavations, etc., a augmenté de près de 21 p. 100. Je donne ces détails pour montrer que la hausse est générale sur tous les matériaux employés aux réparations, à la construction de voies de garage, aux excavations, au terrassement; il en est de même à un degré marqué pour les matériaux de construction et pour tous les travaux d'améliorations de la ligne. Mais pendant que tout était ainsi à la hausse, nous n'avons pas proportionnellement augmenté les tarifs de transport. L'année dernière seulement, nous avons exigé environ 10 p. 100 de plus que d'ordinaire sur les marchandises, mais à venir jusque-là, ni les tarifs ni les recettes n'avaient accusé d'augmentation.

L'hon. M. HAGGART : Avez-vous augmenté proportionnellement les tarifs des voyageurs ?

L'hon. M. EMMERSON : Il y a eu quelque changemnt, un rajustement des prix pour les longues distances d'au delà de 100 milles, et aussi pour le service suburbain.

L'hon. M. HAGGART : Vous ne savez pas combien ce changement a produit au total ?

L'hon. M. EMMERSON: C'était un changement insignifiant. Je dois dire toutefois qu'il y a eu augmentation notoire sous un certain rapport, je veux dire dans le service suburbain à Saint-Jean et Halifax. Les clients jouissaient d'un tarif tout spécial depuis bien des années. Ils payaient beaucoup moins cher que sur les tramways électriques de toutes les grandes villes. L'Intercolonial transportait les voyageurs de Saint-Jean à Hampton, distance de 22 milles et les points intermédiaires, pour presque rien. Il en était de même à Halifax. Je vois rire l'honorable député (M. Daniel).

M. DANIEL : Oui ; l'Intercolonial est loin de faire ce transport pour rien aujourd'hui, et le ministre le sait.

L'hon M. EMMERSON : Nous ne demandons pas plus cher que le Pacifique-Canadien demande à l'ouest de Saint-Jean. Je suis fier de dire que les citoyens les Provinces maritimes ne se sont pas beaucoup récriés. Naturellement, quand vous avez fait le service pour rien, quelque légère que soit l'augmentation dans le prix, vous pouvez être certains qu'il y aura des protestations. C'est ce qui s'est produit à certains endroits.

M. DANIEL : On me dit que le tarif suburbain sur l'Intercolonial est plus élevé que celui du Pacifique-Canadien à Saint-Jean.

L'hon. M. EMMERSON : Je réponds à l'honorable député que je tiens du gérant général du trafic de l'Intercolonial, qui a été le gérant spécial du trafic pour le Pacifique-Canadien, M. Tiffin, que même aujourd'hui, bien que nous ayons augmenté les prix de passage dans la banlieue d'Halifax et Saint-Jean, nous n'avons pas encore atteint l'étalon fixé par le Pacifique-Canadien à Saint-Jean et par le Grand-Tronc à Montréal et ailleurs. Je ne parle pas de mon expérience personnelle, mais d'après le gérant général du trafic. J'avais donné des instructions pour porter les prix de passage de l'Intercolonial au niveau de ceux des autres chemins de fer, et on trouvera sur le bureau de la compagnie ou dans ses dossiers, un état que j'ai soumis au Parlement, montrant le tarif des voyageurs sur l'Intercolonial, comparé avec celui qui est en vigueur sur le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc.

Malgré notre augmentation de tarif, nous n'avons pas encore atteint les prix régulateurs des autres compagnies. La différence n'est pas aussi prononcée entre le tarif des marchandises en vigueur sur ces lignes et celui qui est appliqué sur la nôtre, mais elle l'est beaucoup plus, malgré l'augmentation que nous avons établie, entre les tarifs de voyageurs en force sur l'Intercolonial et ceux qui existaient sur ces autres chemins de fer.

J'ai dit à Toronto récemment, que l'Intercolonial transportait les marchandises non seulement à meilleur marché que tous les chemins de fer du Canada, non seulement à meilleur marché que tous les chemins de fer d'Amérique, mais à meilleur marché que tous les chemins de fer du monde civilisé. Plus récemment encore, lorsqu'un honorable député a contesté devant la Chambre le bien-fondé de mon assertion, je n'ai pas voulu à ce moment faire perdre inutilement le temps de mes confrères à relever le défi, mais je me suis contenté de répondre que j'avais fait la déclaration en question et que je serais en mesure d'en prouver l'exactitude quand le temps arriverait. L'occasion est toute choisie en ce moment, monsieur l'Orateur, pour remplir ma promesse et réaffirmer ce que j'ai déclaré à Toronto et que j'ai répété par la suite en termes généraux devant le Parlement. J'ai fait préparer par les fonctionnaires du ministère, un état des prix que nous fixons sur l'Intercolonial pour le transport des marchandises générales, pour le transport de certaines marchandises spéciales, comme la houille et pour le transport du bois de sciage, et je leur ai demandé de me procurer les renseignements au sujet des prix que demandent les autres chemins de fer pour le même genre de marchandises. Je vais lire une lettre du sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui, à ma demande, a fait préparer cet état explicatif des chiffres que je vais donner dans un instant à la Chambre, et que je tiens à consigner dans les " Débats ". De la sorte, il n'y aura pas que nous qui le saurons, mais tout le public saura exactement ce que le chemin de fer du Gouvernement demande comparé aux autres chemins de fer pour le transport des marchandises. M. Butler écrit à la date du 18 février :

Je vous inclus une copie du tarif maximum par mille que fixe le chemin de fer du Gouvernement pour le transport des marchandises générales, ainsi qu'une copie du tarif régulateur par mille en usage pour le transport des marchandises sur le Grand-Tronc. Ce tarif régulateur du Grand-Tronc est exactement semblable à celui qui prévaut sur le réseau du chemin de fer canadien du Pacifique, dans l'est du Canada. Naturellement, les tarifs du chemin de fer canadien du Pacifique dans l'ouest sont tant soit peu élevés.

J'ai tiré des traits rouges aux endroits où il est possible d'établir des comparaisons frappantes et j'ai souligné de la même manière les distances en regard.

Je vous inclus également un tableau comparatif dans le prix du transport local de la houille, par chargements d'un wagon à la fois, sur l'Intercolonial, le canadien du Pacifique et le Grand-Tronc. Vous observerez qu'en faisant ces calculs j'ai indiqué dans la colonne de droite, l'augmentation par cent sur le tarif de l'Intercolonial.

Je vous inclus aussi un autre tableau comparatif des tarifs de transport pour le bois de sciage, en quantités d'un wagon à la fois. Le tarif de G.B.B. s'applique naturellement aux prix ordinaires sur le parcours de la ligne tandis que les tarifs d'exportation s'appliquent aux produits destinés à l'exportation. La colonne à droite donne encore l'augmentation par cent du tarif du Grand-Tronc et du canadien du Pacifique sur celui de l'Intercolonial.

Dans la double colonne du percentage, les chiffres à gauche s'appliquent au tarif G.B.B. et ceux de droite, au tarif G.B.C.

Votre bien dévoué,

(Signé) M. J. BUTLER.

Je vais lire simplement quelques-uns de ces chiffres, car je ne veux pas ennuyer la Chambre, mais je demande la permission de consigner ces tableaux aux " Débats ", si personne n'y voit d'objection.

L'hon. M. HAGGART : La règle exige que rien ne soit consigné aux " Débats ", à moins d'être lu devant la Chambre.

L'hon. M. EMMERSON : Alors, je me ferai un devoir de tout lire.

Un de ces documents est le tarif maximum par mille pour le transport des marchandises sur le chemin de fer du Gouvernement (divisions de l'Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard), tarif à être mis en force quand il n'y a pas de tarif spécial en vigueur, sujet à la classification conjointe des marchandises au Canada. Une copie du tarif maximum des marchandises par mille est attachée à ce tableau, et on y voit les différentes classes de marchandises et le tarif respectif du transport par 100 livres sur des distances données. Les tarifs sont les mêmes que ceux du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc pour les distances n'excédant pas cinq milles et pour les distances variant entre 5 milles et 10 milles. Nous avons sur l'Intercolonial une classification de marchandises en fractions de piastres par 100 livres pour chaque dix milles au-dessus de dix milles, tandis que le Grand-Tronc compte de cinq mille en cinq milles.

L'hon. M. HAGGART : Ceci s'applique au trafic général ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui ; je parlerai plus loin des tarifs spéciaux. Notre classification est basée sur des distances de dix milles en dix milles. Sur le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, leur classification est basée sur des étapes de cinq milles ; de dix à quinze, de quinze à vingt, de vingt à vingt-cinq milles et ainsi de suite. Leur classification est subdivisée en distances de cinq milles. Comme exemple du tarif de l'Intercolonial à ceux du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien, prenons les distances de 20 à 30 milles, et là où nous exigeons 12 cents, ils exigent 14 cents ; là où nous exigeons 11 cents, ils exigent 12 cents ; là où nous exigeons 9 cents, ils exigent 11 cents ; là où nous exigeons 6 cents, ils exigent 7 cents et ainsi de suite. Et la différence dans les prix augmentent en proportion des distances.

L'hon. M. HAGGART : Jusqu'à quelle distance ?

L'hon. M. EMMERSON : Sur toutes les distances.

L'hon. M. HAGGART : Prenez donc les distances entre 30 et 40 milles.

L'hon. M. EMMERSON : L'Intercolonial demande (1re classe) 16 cents et le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc 20 cents. La différence est modique pour commencer, mais elle augmente en raison des distances. Pour une distance de 300 milles, nous exigeons 40 cents et ils exigent 60 cents ; ils exigent 53 cents où nous en exigeons 35 ; 45 cents où nous en exigeons 30 ; 38 cents au lieu de 25 cents, 30 cents au lieu de 20 cents, 28 cents au lieu de 18 cents, 21 cents au lieu de 16 cents, 24 cents au lieu de 16 cents, 20 cents au lieu de 14 cents et ainsi de suite.

M. J. D. REID : Dois-je comprendre que le Pacifique-Canadien augmente ses prix en raison de l'augmentation de la distance ?

L'hon. M. EMMERSON : Tandis que l'Intercolonial diminue les siens en raison de la même gradation. La différence dans les tarifs augmente en plus forte proportion à mesure que les distances augmentent, jusqu'à ce que pour une distance de 700 milles, ils exigent $1.06 tandis que nous exigeons 52 cents (1re classe) ; ils exigent 93 cents là où nous exigeons 46 cents, 89 cents au lieu de 39 cents, 53 cents au lieu de 26 cents, 51 cents au lieu de 24 cents, 38 cents au lieu de 20 cents, 39 cents au lieu de 20 cents, 40 cents au lieu de 22 cents, 37 cents au lieu de 18 cents. Leurs tarifs sont plus élevés dans chacune de ces classifications. C'est dans l'intérêt du pays que le public sache les tarifs que nous exigeons sur l'Intercolonial, et je les lirais à la Chambre si c'était nécessaire, mais je vais les donner aux " Débats ", si on n'y met pas d'objection :

CHEMIN DE FER DU GOUVERNEMENT DU CANADA.

Divisions de l'Intercolonial et de l'Ile-du-Prince Edouard.

Tarif maximum par mille pour les marchandises, applicable quand il n'y a pas de tarif spécial en vigueur. Sujet à la classification conjointe des marchandises au Canada.

Distances.	Classes en fractions de dollars par 100 lbs.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N'excédant pas 5 milles.....	8	7	6	5	4	4	4	3	3	3
Au-dessus de 5 et n'excédant pas 10 milles.	10	8	7	6	5	5	4	4	4	4
" 10 " 20 " ..	12	11	9	8	6	6	5	5	5	4
" 20 " 30 " ..	14	12	11	9	7	6	6	6	6	5
" 30 " 40 " ..	16	14	12	10	8	7	6	7	7	5
" 40 " 50 " ..	18	16	14	11	9	8	7	8	7	6
" 50 " 60 " ..	20	18	15	13	10	9	7	8	8	6
" 60 " 70 " ..	22	19	17	14	11	10	8	9	8	7
" 70 " 80 " ..	24	21	18	15	12	11	8	9	8	7
" 80 " 90 " ..	26	23	20	16	13	12	10	11	10	8
" 90 " 100 " ..	28	25	21	18	14	13	11	12	11	9
" 100 " 110 " ..	30	26	23	19	15	14	12	12	11	10
" 110 " 120 " ..	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
" 120 " 130 " ..	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
" 130 " 140 " ..	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
" 140 " 150 " ..	34	30	26	21	17	15	13	14	13	11
" 150 " 160 " ..	34	30	26	21	17	15	13	14	13	11
" 160 " 170 " ..	34	30	26	21	17	15	13	14	13	11
" 170 " 180 " ..	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
" 180 " 190 " ..	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
" 190 " 200 " ..	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
" 200 " 220 " ..	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
" 220 " 240 " ..	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
" 240 " 260 " ..	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
" 260 " 280 " ..	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
" 280 " 300 " ..	40	35	30	25	20	18	16	16	16	14
" 300 " 320 " ..	40	35	30	25	20	18	16	16	16	14
" 320 " 340 " ..	42	37	32	26	21	19	17	17	17	15
" 340 " 360 " ..	42	37	32	26	21	19	17	17	17	15
" 360 " 380 " ..	44	39	33	28	22	20	17	18	18	15
" 380 " 400 " ..	44	39	33	28	22	20	17	18	18	15
" 400 " 420 " ..	44	39	33	28	22	20	17	18	18	15
" 420 " 440 " ..	44	39	33	28	22	20	17	18	18	15
" 440 " 460 " ..	44	39	33	28	22	20	17	18	18	15
" 460 " 480 " ..	46	40	35	29	23	21	18	19	19	16
" 480 " 500 " ..	46	40	35	29	23	21	18	19	19	16
" 500 " 520 " ..	46	40	35	29	23	21	18	19	19	16
" 520 " 540 " ..	46	40	35	29	23	21	18	19	19	16
" 540 " 560 " ..	48	42	36	30	24	22	18	19	20	16
" 560 " 580 " ..	48	42	36	30	24	22	18	19	20	16
" 580 " 600 " ..	48	42	36	30	24	22	18	19	20	16
" 600 " 625 " ..	50	44	38	31	25	23	19	20	21	17
" 625 " 650 " ..	50	44	38	31	25	23	19	20	21	17
" 650 " 675 " ..	52	46	39	33	26	24	20	20	22	18
" 675 " 700 " ..	52	46	39	33	26	24	20	20	22	18
" 700 " 725 " ..	54	47	41	34	27	25	20	21	23	19
" 725 " 750 " ..	56	49	42	35	28	26	20	21	23	19
" 750 " 775 " ..	58	51	44	36	29	27	21	22	24	20
" 775 " 800 " ..	60	53	45	38	30	28	21	22	24	20
" 800 " 825 " ..	64	56	48	40	32	30	22	23	25	21
" 825 " 850 " ..	66	58	50	41	33	31	23	24	26	22
" 850 " 875 " ..	68	60	51	43	34	32	23	24	26	22
" 875 " 900 " ..	70	61	53	44	35	33	24	25	27	3
" 900 " 925 " ..	72	63	54	45	36	34	25	26	28	24
" 925 " 950 " ..	76	67	57	48	38	36	26	27	29	25
" 950 " 975 " ..	78	69	59	49	39	37	27	28	29	26
" 975 " 1,000 " ..	80	70	60	50	40	38	28	29	30	27

TARIF régulateur des marchandises par mille sur le Grand-Tronc de chemin de fer. Applicable quand il n'y a pas un tarif donnant les plus bas prix régis par la classification conjointe des marchandises au Canada.

Distances.	Classe en fractions de dollars par 100 lbs.									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N'excédant pas 5 milles.....	8	7	6	5	4	4	4	3	3	3
Au delà de 5 et n'excéd. pas 10 milles.	10	8	7	6	5	5	4	4	4	4
" 10 " 15 " .	12	11	9	8	6	6	5	5	5	4
" 15 " 20 " .	14	12	11	9	7	6	6	6	6	5
" 20 " 25 " .	16	14	12	10	8	7	6	7	7	5
" 25 " 30 " .	18	16	14	11	9	8	7	8	7	6
" 30 " 35 " .	20	18	15	13	10	9	7	8	8	6
" 35 " 40 " .	22	19	17	14	11	10	8	9	8	7
" 40 " 45 " .	24	21	18	15	12	11	8	9	8*	7
" 45 " 50 " .	24	21	18	15	12	11	9	10	9	7
" 50 " 55 " .	26	23	20	16	13	12	10	10	10	8
" 55 " 60 " .	26	23	20	16	13	12	10	11	10	8
" 60 " 65 " .	28	25	21	18	14	13	11	11	11	9
" 65 " 70 " .	28	25	21	18	14	13	11	12	11	9
" 70 " 75 " .	30	26	23	19	15	14	12	12	11	10
" 75 " 80 " .	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
" 80 " 85 " .	32	28	24	20	16	14	12	13	12	10
" 85 " 90 " .	34	30	26	21	17	15	13	14	12	11
" 90 " 95 " .	34	30	26	21	17	15	13	14	13	11
" 95 " 100 " .	36	32	27	23	18	16	13	14	13	11
" 100 " 110 " .	36	32	27	23	18	16	14	15	14	12
" 110 " 120 " .	38	33	29	24	19	17	14	15	14	12
" 120 " 130 " .	38	33	29	24	19	17	15	15	15	13
" 130 " 140 " .	40	35	30	25	20	18	15	16	16	13
" 140 " 150 " .	40	35	30	25	20	18	16	16	16	14
" 150 " 160 " .	42	37	32	26	21	19	16	17	17	14
" 160 " 170 " .	42	37	32	26	21	19	17	17	17	15
" 170 " 180 " .	44	39	33	28	22	20	17	18	18	15
" 180 " 190 " .	46	40	35	29	23	21	17	18	18	15
" 190 " 200 " .	46	40	35	29	23	21	18	19	19	16
" 200 " 210 " .	48	42	36	30	24	22	18	19	19	16
" 210 " 220 " .	48	42	36	30	24	22	18	19	20	16
" 220 " 230 " .	50	44	38	31	25	23	19	20	21	17
" 230 " 240 " .	50	44	38	31	25	23	19	20	21	17
" 240 " 250 " .	52	46	39	33	26	24	20	20	22	18
" 250 " 260 " .	54	47	41	34	27	25	20	21	23	18
" 260 " 270 " .	54	47	41	34	27	25	20	21	23	19
" 270 " 280 " .	56	49	42	35	28	26	20	21	23	19
" 280 " 290 " .	58	51	44	36	29	27	21	22	24	20
" 290 " 300 " .	60	53	45	38	30	28	21	22	24	20
" 300 " 325 " .	64	56	48	40	32	30	22	23	25	21
" 325 " 350 " .	66	58	50	41	33	31	23	24	26	22
" 350 " 375 " .	68	60	51	43	34	32	23	24	26	22
" 375 " 400 " .	70	61	53	44	35	33	24	25	27	23
" 400 " 425 " .	72	63	54	45	36	34	25	26	28	24
" 425 " 450 " .	76	67	57	48	38	36	26	27	29	25
" 450 " 475 " .	78	69	59	49	39	37	27	28	29	26
" 475 " 500 " .	80	70	60	50	40	38	28	29	30	27
" 500 " 525 " .	82	72	62	51	41	39	29	30	30	28
" 525 " 550 " .	84	74	63	53	42	40	30	31	31	29
" 550 " 575 " .	86	75	65	54	43	41	31	32	32	30
" 575 " 600 " .	90	79	68	56	45	43	33	34	35	32
" 600 " 625 " .	94	82	71	59	47	45	34	35	36	33
" 625 " 650 " .	98	86	74	61	49	47	36	37	38	35
" 650 " 675 " .	102	89	77	64	51	49	37	38	39	36
" 675 " 700 " .	106	93	80	66	53	51	38	39	40	37
" 700 " 725 " .	108	95	81	67	54	52	39	40	41	38
" 725 " 750 " .	112	98	84	70	56	54	41	42	43	40
" 750 " 775 " .	116	102	87	73	58	56	42	43	44	41
" 775 " 800 " .	120	105	90	75	60	58	44	45	46	43
" 800 " 825 " .	124	108	93	78	62	60	45	46	47	44
" 825 " 850 " .	128	112	96	80	64	62	46	48	49	45
" 850 " 875 " .	132	116	99	83	66	64	47	49	50	46
" 875 " 900 " .	136	119	102	85	68	66	49	51	52	48
" 900 " 925 " .	140	123	105	88	70	68	50	52	53	49
" 925 " 950 " .	142	124	107	89	71	69	51	54	55	50
" 950 " 975 " .	146	128	110	91	73	71	52	55	56	51
" 975 " 1000 " .	150	131	113	94	75	73	54	56	57	53

M. EMMERSON.

M. BLAIN : Ces taxes sont-elles encore en vigueur sur l'Intercolonial ?

L'hon. M. EMMERSON: Ce sont les taxes actuelles. Il s'agit ici d'une tarification spéciale s'appliquant à certaines catégories de marchandises, dans des conditions spéciales; mais ce tarif est en vigueur sur les autres réseaux tout comme sur l'Intercolonial, et il existe un écart correspondant, en faveur de notre réseau, en ce qui concerne le chiffre peu élevé de la taxe.

L'hon. M. HAGGART : Ces taxes spéciales de l'Intercolonial, si différentes de celles du chemin de fer canadien du Pacifique et du Grand-Tronc, ne s'appliquent-elles pas uniquement à quelques articles comme le bois, la houille et le sucre ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui, ces taxes spéciales de l'Intercolonial s'appliquent à quelques articles, tels que la houille, le bois et les billes d'acier.

M. J. D. REID : Et le foin ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui, nous avons, quelquefois, des taxes fort minimes pour le foin.

L'hon. M. HAGGART : Voici ce que j'ai demandé : ces taxes si minimes de l'Intercolonial, relativement à celles en vigueur sur le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique ne s'appliquent-elles pas uniquement à quelques articles ?

L'hon. M. EMMERSON : Non. Le tarif général des marchandises sur les autres chemins de fer est quelquefois de 80 p. 100 et même souvent à 100 p. 100 supérieur au tarif de l'Intercolonial. Je vais donner un aperçu de ces taxes spéciales en vigueur sur ces réseaux et on verra que l'écart est tout aussi frappant, en ce qui concerne les marchandises transportées.

Nous allons établir la comparaison entre les prix en vigueur sur l'Intercolonial pour le transport du bois, par chargements de wagons, et ceux en vogue sur le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc, et l'on verra que les taxes en vigueur sur ces deux réseaux sont d'un chiffre supérieur à la taxe locale ou la taxe d'exportation figurant au tarif de l'Intercolonial.

ETAT COMPARATIF DES TARIFS DU BOIS, PAR CHARGEMENT DE WAGONS.

Milles.	Intercolonial.		C. P. R. et G. T.	Augmentation par 100 sur l'Intercolonial.
	G. B. B.	G. B. C.		
				Par cent.
5 milles au plus	2	2	3	50
Au delà de 5 et non au delà de 10 milles	2	2	3½	75
" 10 " 20 "	2½	2½	4	60
" 20 " 30 "	2¾	2¾	5	81
" 30 " 40 "	3¼	3¼	5½	69
" 40 " 50 "	3¾	3½	6	60 et 84
" 50 " 60 "	4½	3¾	7	55 " 86
" 60 " 70 "	5	3¾	7½	50 " 100
" 70 " 80 "	5	4½	8	60 " 77
" 80 " 90 "	5¼	4½	8½	54 " 88
" 90 " 100 "	5½	5	9	63 " 80
" 100 " 125 "	6	5½	9½	58 " 72
" 125 " 150 "	7	6	10	42 " 66⅔
" 150 " 175 "	8¼	6½	10	21 " 53
" 175 " 200 "	8¾	7	11	25 " 57
" 200 " 225 "	9¼	7¾	12	29 " 54
" 225 " 250 "	10	8¼	12½	25 " 50
" 250 " 275 "	10½	8¾	13	23 " 48½
" 275 " 300 "	11	9¼	14	12 " 51
" 300 " 325 "	11½	10	15	30 " 50
" 325 " 350 "	12	10½	15⅓	29 " 47⅓
" 350 " 375 "	12	11	16	33⅓ " 45½
" 375 " 400 "	12½	11½	17	36 " 44
" 400 " 425 "	13¼	12	18	36 " 50
" 425 " 450 "	13¼	12	18½	39 " 54
" 450 " 475 "	13¾	12½	19	38 " 52
" 475 " 500 "	13¾	12½	20	45 " 60
" 500 " 550 "	14¼	13¼	22	54 " 66
" 550 " 600 "	15½	13¾	24	55 " 74
" 600 " 650 "	16	14¼	25	56 " 75
" 650 " 700 "	16½	14¾	26	57 " 76

Ce tableau met bien en relief ce que font les réseaux de l'Etat, relativement à notre commerce d'exportation. Il est souvent question de donner un nouvel essor à notre commerce d'exportation en Grande-Bretagne, et au point de vue national, nous tenons à encourager ce commerce. Nous invitons les populations de la Grande-Bretagne à acheter au Canada ; nos producteurs et nos industriels cherchent un marché pour leurs produits dans la mère patrie, et du moment qu'ils acheminent leurs marchandises vers le réseau des chemins de fer de l'Etat, ils y reçoivent l'encouragement voulu dans ce but. Or, lorsqu'ils traitent avec la compagnie du Grand-Tronc ou la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, loin d'y trouver pareil encouragement, ils sont forcés d'acquitter des taxes de transport qui gênent et entravent leurs opérations. De deux choses l'une : ou bien ces deux réseaux exigent de nos populations des prix de transport excessifs, ou bien l'administration de l'Intercolonial établit des taux trop minimes. Je viens de vous montrer, cet après-midi, que le budget de l'Intercolonial, dans le dernier exercice, se solde par une plus-value de $100,000, et cela après avoir établi, pour le transport des marchandises, le tarif dont je viens de vous donner un aperçu et après avoir établi les prix que je viens de mentionner pour le transport des voyageurs. Si l'administration de l'Intercolonial eût exigé, au cours du dernier exercice, les prix imposés par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou par la compagnie du Grand-Tronc il est hors de doute qu'étant donné le même volume de transports et les mêmes conditions favorables, notre budget, au lieu de se solder par un simple excédent de $100,000 pour les opérations de l'année dernière, aurait accusé une plus-value de $2,500,000. Et cependant, les journaux ne manqueront pas de se livrer aux récriminations et de critiquer les résultats de la situation financière de l'Intercolonial ; nombre de politiciens, à la tribune populaire, se plaindront de la gestion de ce réseau. Ces plaintes, ces récriminations ne découlent-elles pas du fait que nos populations, nos hommes publics et nos journalistes sont peu renseignés sur la véritable situation de ce réseau d'Etat ? Il est une conclusion qui s'impose, en présence de la modicité des taux établis pour les marchandises en général : c'est que l'Intercolonial en facilitant et en encourageant l'échange du trafic entre les provinces de l'intérieur et les Provinces maritimes, consulte les intérêts non seulement des provinces de l'est, mais encore ceux des producteurs et des industriels des provinces de l'intérieur. C'est là un fait que j'ai plus d'une fois été en lieu de démontrer ici : si ce minime tarif n'eut pas été en vigueur sur l'Intercolonial, à dater de l'établissement de ce réseau jusqu'aujourd'hui, les industriels d'Ontario et les producteurs des provinces de l'intérieur n'auraient pas bénéficié des marchés si lucratifs qu'ils ont trouvés dans les Provinces maritimes ni de tous les avantages dont ils ont joui, durant cette longue période de temps. Une des plaintes qu'on n'a cessé de formuler dans cette Chambre, depuis l'inauguration même de la confédération c'est que l'Intercolonial n'a été construit qu'au bénéfice unique des populations des Provinces maritimes, et que seules elles ont bénéficié des avantages de ce réseau et des tarifs peu élevés qu'on y a maintenus en vigueur. Il suffit de réfléchir quelque peu pour comprendre que les honneurs sont partagés à cet égard et que les populations des provinces du centre bénéficient tout autant que celles des Provinces maritimes des avantages de ces minimes prix de transport.

Examinons maintenant les taux établis sur l'Intercolonial, pour le transport de la houille, par chargements de wagons, et établissons la comparaison avec les taux établis par les autres compagnies de chemins de fer. Pour un parcours ne dépassant pas cinq milles, les taux locaux, pour le transport de la houille, par chargements de wagons sont les mêmes, tant sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc et le réseau du canadien du Pacifique. Pour un parcours de plus de cinq milles et ne dépassant pas dix milles, le tarif de l'Intercolonial est de 40 centins la tonne et celui des autres réseaux de 50 centins ; c'est-à-dire que le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique exigent 25 p. 100 de plus que l'Intercolonial. Pour un parcours de plus de dix milles et ne dépassant pas vingt milles, le prix en excès exigé sur le chemin de fer canadien du Pacifique et sur le Grand-Tronc est de 20 p. 100 et ainsi de suite, ainsi que l'indique le tableau synoptique que voici :

M. EMMERSON.

ETAT COMPARATIF DES TARIFS LOCAUX SUR LE CHARBON, PAR CHARGEMENTS DE WAGONS.

Milles.	Intercolonial par tonnes de 2,000 liv.	C. P. et G. T. par tonnes de 2,000 liv.	Augmentation sur l'Intercolonial.
	$ c.	$ c.	Par cent.
5 milles au plus	40	40	
Au delà de 5 et pas au delà de 10 milles	40	50	25
" 10 " 20 "	50	60	20
" 20 " 30 "	55 et 60	70	16⅔
" 30 " 40 "	65 et 70	80	23 et 14
" 40 " 50 "	80	90	12½
" 50 " 60 "	90	1.00	11
" 60 " 70 "	90	1.05	16⅔
" 70 " 80 "	90 et 1.00	1.10	22 et 10
" 80 " 90 "	1.00	1.15	15
" 90 " 100 "	1.00	1.20	20
" 100 " 125 "	1.10	1.30	18
" 125 " 150 "	1.20	1.40	16⅔
" 150 " 175 "	1.30	1.50	15½
" 175 " 200 "	1.40	1.70	21
" 200 " 225 "	1.50 et 1.60	1.80	20 et 12½
" 225 " 250 "	1.60 et 1.70	1.90	18⅔ et 12
" 250 " 275 "	1.70 et 1.80	2.00	17⅔ et 11
" 275 " 300 "	1.80 et 1.90	2.10	16⅔ et 10

La divergence dans les tarifs pour le transport de la houille n'est pas très prononcée, mais il reste une marge réelle en faveur de l'Intercolonial et un fait à retenir, c'est que le tarif pour le transport direct jusqu'à Lévis et Montréal est d'un quart de cent la tonne, par mille, soit le coût même du transport. Il n'y a pas un seul chemin de fer au Canada, et même sur ce continent qui établisse des tarifs aussi peu élevés que ceux de l'Intercolonial, pour le transport de la houille, à une telle distance.

M. DANIEL: Y a-t-il quelque différence dans les tarifs, entre l'été et l'hiver ?

L'hon. M. EMMERSON : Non, les tarifs ne varient pas. Pourquoi ces tarifs sont-ils aussi minimes ? Cette réduction de tarifs est au bénéfice des houillères de la Nouvelle-Ecosse, afin de leur permettre de concurrencer la houille de provenance américaine sur nos marchés de l'ouest jusqu'à Montréal et Brockville. C'est aussi loin que puisse aller la concurrence vers l'ouest, si même elle peut atteindre ces points. C'est donc à bon droit que j'ai affirmé à Toronto, que les tarifs établis sur l'Intercolonial sont d'un chiffre inférieur à ceux en vogue sur tout autre chemin de fer du Canada ou du continent américain ou même du monde entier. Il est souvent question des succès financiers résultant de l'exploitation des chemins de fer d'Etat en Australie ; or, j'ai prouvé que les tarifs en vigueur sur ce réseau des chemins de fer d'Etat en Australie sont de 350 p. 100 supérieurs à ceux établis sur le réseau d'Etat, au Canada. Qu'on se donne la peine d'établir la comparaison entre les tarifs établis en Australie et au Canada et l'on constatera qu'entre le tarif établi sur le réseau de l'Etat ici et le tarif en vigueur en Australie il existe un bien plus fort écart qu'entre les tarifs de notre réseau d'Etat et ceux en vigueur sur les réseaux de chemins de fer d'initiative privée au Canada. C'est là un fait qui se dégage avec évidence de l'examen de la statistique. Lorsque l'Intercolonial, par la dépense d'un dollar, peut gagner $1.02, les chemins de fer, en Australie, peuvent réaliser $1.88.

M. J. D. REID : Est-ce là une comparaison ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui ; comme je l'ai démontré, cet après-midi, lorsqu'au moyen de la dépense de $1, le réseau du gouvernement canadien peut gagner $1.02, le réseau d'Etat en Australie peut réaliser au delà de $1.88, et les réseaux exploités par des compagnies au Canada peuvent réaliser au delà de $1.90. Est-il besoin de demander pourquoi le budget de l'Intercolonial n'accuse pas d'excédent ? Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce budget n'accuse pas de déficits encore plus considérables. Chaque année, depuis l'établissement de ce réseau, il y a une plus-value dans les recettes de l'Intercolonial. Depuis que la première locomotive a commencé à circuler sur cette voie, de l'Est vers l'Ouest, il y a eu un excédent annuel ; mais cet excédent n'a jamais figuré ni dans les comptes publics ni dans le budget de l'Intercolonial: c'est dans la caisse publique, c'est dans le gousset des contribuables que cet excédent est retombé.

Je le sais, je fatigue l'indulgence de la Chambre en entrant dans tous ces détails peu intéressants et je puis assurer la députation que ce n'est pas sans fatigue personnelle que je me suis imposé cette tâche. Les malheureux lient volontiers compagnie,

et ici nous sommes compagnons d'infortune, les députés et moi. Si j'ai lassé l'attention de la Chambre, je me suis fatigué moi-même mais j'ai jugé nécessaire d'éclairer le pays sur les opérations de l'Intercolonial et certains renseignements que j'ai apportés à la Chambre ont le mérite de la nouveauté pour quelques députés. J'ai compris qu'il importait que ces renseiments fussent consignés au compte rendu des débats, et que le public pourrait bénéficier de leur lecture.

Maintenant, laissons de côté cette aride nomenclature de faits et de statistique, pour passer à l'examen des perspectives qui s'ouvrent devant l'Intercolonial. J'ai discuté sa situation présente ; vous connaissez son passé ; jetons un coup d'œil sur son avenir.

La presse du pays et le public canadien discutent volontiers la situation de l'Intercolonial. Les résultats que nous avons obtenus sont consolants, quand on les contraste avec les insuccès du passé, et on me pardonnera bien, si j'envisage avec un certain sentiment de complaisance, ces résultats de notre administration. Je ne cède nullement à une pensée d'orgueil ou de vaine gloire, en disant cela ; car, je n'aurais pu réussir, par mes propres efforts personnels, à obtenir ces résultats ; aussi, je n'en revendique nullement de mérite spécial.

Seulement, je tiens à rendre hommage à ce personnel d'officiers et d'employés qui ont participé à cette œuvre et aidé, chacun dans la mesure de ses forces, au succès des opérations, au cours des dix-huit mois écoulés. Il est, toutefois, un mérite que je tiens à revendiquer ici : c'est d'avoir, en premier lieu, eu l'heureuse pensée et le bon sens de m'assurer les services de mon sous-ministre, M. Butler qui n'a pas d'égal, ou au moins, pas de supérieur, sur ce continent. Mais même M. Butler, avec toute son expérience et sa science, aurait été impuissant à obtenir ces résultats, sans l'aide des autres officiers du réseau, ses fidèles et dévoués coopérateurs. L'Intercolonial doit beaucoup à M. Pottinger, le chef de l'exploitation. Les résultats obtenus dans le département des machines attestent toute l'importance des services rendus par M. Joughins, l'habile directeur du service de la traction. En outre, dans la personne de M. Mackenzie, l'ingénieur en chef du chemin de fer, l'Intercolonial possède un officier qui apporte une scrupuleuse fidélité et une grande habileté dans l'exercice de ses fonctions. Quant à M. T. C. Burpee, le mérite de son travail est suffisamment attesté par la statistique dont j'ai donné lecture, cet après-midi. La réduction des dépenses afférentes au service d'entretien de la voie est si prononcé qu'elle a lieu d'étonner, si l'on songe que ces résultats ont été réalisés, au cours d'une seule année. L'œuvre accomplie par M. Burpee, au ministère, lui donne droit à toutes nos félicitations. Je ne saurais faire ici à chacun des employés sa part de mérite ; seulement, je ne saurais passer sous silence le nom de M. Tiffin, l'agent général des transports ; car sa parfaite connaissance des affaires de son service est de notoriété publique, dans le monde des chemins de fer. Il ne faut pas oublier les surintendants de districts qui ont déployé les plus louables efforts. Bref, tout le personnel de l'administration, les hauts fonctionnaires comme les employés inférieurs et même les novices, ont travaillé de concert et avec fidélité à la réalisation d'un unique objectif, et cet objectif, c'est le bien de l'Intercolonial. Ces excellents résultats sont aussi dus à la coopération des clients réguliers du réseau. Souvent il nous a fallu modifier, élaguer, réprimer, limiter, restreindre. Et cependant, les plaintes ont été assez rares ; les employés, comme ceux qui sont obligés de donner leur clientèle au chemin de fer ont coopéré, d'une façon générale au but commun.

Voilà pour le présent. En examinant la situation du réseau et ses perspectives d'avenir, force nous est bien de tenir compte des conditions, telles qu'elles existent. Par le passé, j'ai déjà fait ici même l'historique de l'Intercolonial. Ce soir, je m'abstiendrai de toucher à cette question ; seulement, j'appellerai votre attention sur les objectifs de cette entreprise, et pour cela, force me sera bien de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur son histoire. L'autre jour, j'eus la curiosité de lire la préface placée par sir Sandford Fleming, en tête de son rapport sur la construction de l'Intercolonial. Le nom de sir Sandford Fleming est inséparablement lié à celui de l'Intercolonial. Ce fut lui qui, à titre d'ingénieur en chef, fit le tracé de cette ligne, organisa les travaux, surveilla la construction du réseau et fut témoin de son parachèvement. Il écrivit la préface de ce rapport, le 1er juillet 1876, le jour même où l'on déclara que le réseau était prêt à l'exploitation. Je cite:

De sa nature et par les objectifs visés, le chemin de fer intercolonial est une entreprise nationale.

Après quelques observations sur les dépenses effectuées, le parachèvement des travaux et l'ouverture du réseau à l'exploitation, il ajoute :

Il reste encore certaines dépenses nécessaires à effectuer; cependant, le réseau est en situation d'être ouvert à l'exploitation, sur son parcours.

Après avoir fait allusion à sa retraite de la charge qu'il a remplie jusque-là, il en donne la raison que voici :

. . .à cause du parachèvement de l'œuvre qui réalise les aspirations d'un demi-siècle, en rapprochant, par un trajet de quelques heures de durée, l'ancienne forteresse d'Halifax et l'antique citadelle de Québec ; œuvre qui doit former une importante section de réseau destiné, avant longtemps, à relier l'est et l'ouest, à travers le Canada dans toute son étendue.

Ici sir Sandford Fleming reconnaît dans l'Intercolonial une œuvre d'intérêt national, destinée à faire partie d'un grand réseau qui reliera les deux océans. Il a accompli son œuvre, en ce qui concerne cette section.

Il avait un collaborateur dans la personne de M. Collingwood Schreiber, C.M.G., qui avait rempli la charge d'assistant-ingénieur, du commencement des travaux jusqu'à leur parachèvement. Ces deux noms seront toujours associés à la construction de l'Intercolonial. Et il est consolant de savoir qu'après avoir mené à bonne fin cette grande œuvre nationale qui réalisa les espérances et les aspirations nourries par notre peuple pendant un demi-siècle, et bien que les travaux soient terminés depuis quarante ans, ces deux vétérans sont encore parmi nous. J'en suis convaincu, je me fais ici l'interprète et l'écho de la pensée de toute la députation, en exprimant ici un espoir et un vœu : c'est qu'ils vivent encore de longues années, dans la jouissance des honneurs qu'ils ont si bien mérités, juste récompense de leur intégrité et de leur fidélité.

L'avenir de l'Intercolonial est un grave problème. Quelques-uns veulent qu'il soit cédé à un autre réseau de chemin de fer. J'ai sous les yeux un article de rédaction publié par le " Herald " d'Halifax, proposant que l'Intercolonial soit partagé entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique et la compagnie du Grand-Tronc ; c'est-à-dire que le chemin de fer de Saint-Jean à Halifax serait affermé à la première compagnie, tandis que la partie nord jusqu'à Moncton, la ligne courte, l'embranchement sur Pictou, l'extension de l'Est et le chemin de fer du Cap-Breton iraient à la compagnie du Grand-Tronc. Le " Herald " d'Halifax est l'organe du parti conservateur en Nouvelle-Ecosse et j'ignorais que le chef de l'opposition pût nourrir l'espoir d'aliéner l'Intercolonial.

Si le "Herald" reflète bien la pensée du chef de l'opposition et celle du parti qu'il dirige il faudrait conclure que ce parti verrait d'un bon œil l'incorporation de l'Intercolonial à d'autres réseaux de chemins de fer et son anéantissement comme chemin de fer d'Etat. Il est souvent question dans les journaux de propositions émanant d'au moins une des compagnies, propriétaire d'un de nos grands réseaux canadiens, proposition tendant à lui assurer non seulement le droit de circulation sur l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax et autres points de l'Est, mais en outre l'utilisation collective de ce chemin de fer, de manière à en faire une ligne principale, d'Halifax à Saint-Jean. Tous savent l'engagement solennel pris par ce Parlement et confirmé, législativement c'est que, dans un avenir plus ou moins éloigné, quand le réseau du Grand-Tronc-Pacifique sera parachevé et que cette compagnie aura construit ses lignes de Winnipeg à Moncton, elle obtiendra du pays, sous certaines conditions, certains droits de parcours non encore définis, sur l'Intercolonial, de Moncton à Halifax et à Saint-Jean. Quelle sera la nature de ces droits, c'est là une question que l'avenir décidera. Les conditions existantes à cette époque détermineront la nature des droits et des privilèges qui seront accordés à la compagnie. Toutefois, il est d'autres compagnies de chemins de fer qui désirent s'assurer certains privilèges se rattachant à l'Intercolonial. Si l'on tient à connaître mon opinion personnelle sur cette question, la voici : jamais, à mon avis, l'Etat ne devra se dessaisir de l'Intercolonial : jamais le Gouvernement ne devra permettre que ce réseau soit incorporé à un réseau ou à une ligne principale, propriété d'une compagnie d'intérêt privé.

Du moment que soit la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, soit la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, soit encore la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, en s'assurant l'usage de l'Intercolonial deviendrait une ligne principale en Nouvelle-Ecosse, dès lors l'Intercolonial changerait fatalement de nature, car par le fait qu'il deviendrait une ligne principale, au bénéfice d'une compagnie d'intérêt privé, cette compagnie participerait au trafic local et général de l'Intercolonial.

Cela permettrait à cette compagnie d'accaparer, du matin au soir, tous les tributaires de l'Intercolonial, et en s'assurant ces tributaires, cette compagnie enlèverait à l'Intercolonial le trafic dont il jouit déjà. Pour chaque train qui passerait sur cette ligne exploitée par une compagnie d'intérêt privée, on enlèverait à ce chemin de fer un train correspondant qui jusque-là, aurait été exploité par l'Intercolonial. En récoltant le trafic sur les lignes d'embranchement, en obtenant des droits de ligne principale sur l'Intercolonial, une compagnie réussirait à faire de l'Intercolonial une quantité absolument négligeable, comme actif national. J'en suis convaincu, au cours de tout débat qui pourrait surgir à cet égard, le peuple canadien adhérera énergiquement à ce principe-ci : c'est qu'on ne prenne aucune mesure tendant, en dernière analyse, à enlever à l'Intercolonial ses tributaires, sa maîtrise, sa sphère d'influence sur le pays situé sur le parcours de la ligne, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse.

Bien que l'Intercolonial ait été en butte à une foule de préjugés et à nombre d'influences hostiles, je me suis persuadé qu'en vue des avantages qu'en a retirés le pays, en vue de l'essor qu'il a donné au commerce, le jour viendrait où le peuple canadien collectivement, demanderait le prolongement de ce réseau d'Etat, de façon à ce qu'il étende davantage la sphère de son influence et s'incorpore ses propres tributaires, soit par voie d'affermage soit par quelque autre moyen.

Quand on étudie l'histoire du Canada et surtout de l'Ouest canadien, il est un fait qui frappe l'observation, c'est que, sur le parcours du chemin de fer canadien du Pa-

cifique, ou du Grand-Tronc, partout où il existe des lignes d'embranchement indépendantes, tributaires de leurs lignes principales, elles sont graduellement incorporées à ces dernières, de sorte qu'en dernière analyse, toutes ces lignes d'embranchement indépendantes, ainsi incorporées aux lignes principales, finissent par être exploitées comme un seul réseau de chemin de fer. C'est là, sans doute, la tendance, dans le monde des affaires ; car, autrement, ces puissantes compagnies, dirigées qu'elles sont par des hommes rompus aux affaires, ne s'orienteraient pas vers ce système. Elles n'auraient pas acquis ces lignes, mais auraient laissé leurs propriétaires les exploiter comme raccordements indépendants du réseau principal. A mon avis, le gouvernement canadien, cédant à la pression de l'opinion publique, répondant au vœu de toutes nos populations, assurera peut-être à l'Intercolonial, à l'encontre de toutes les autres compagnies, les lignes d'embranchement qui forment les tributaires de ce réseau d'Etat. Que sont-elles, après tout, ces lignes d'embranchement, sinon des instruments destinés à récolter les marchandises dans les localités situées sur le parcours de ces lignes, pour les délivrer au réseau principal, l'Intercolonial ? En cela, ces lignes d'embranchement favorisent le développement de ces sections du pays et contribuent au progrès des populations qu'elles sont appelées à desservir ; bien plus, elles impriment un nouvel essor aux transports et au trafic de l'Intercolonial et voilà pourquoi, j'en suis convaincu, le jour viendra où il surgira une agitation au Canada en faveur de l'incorporation de ces lignes à l'Intercolonial. Mais je demanderais encore davantage. Pour relier plus intimement ces populations isolées et les rapprocher davantage des populations de l'Ouest, il faudrait, à mon avis, que l'Intercolonial pénétrât encore plus loin vers l'Ouest ; il faudrait qu'il atteignit les centres industriels du Canada et surtout le centre industriel par excellence, du centre du Canada, la ville de Toronto. Il me reste encore à vous faire part d'une autre prévision. Il y a des compagnies de chemins de fer, partant de l'extrême Ouest qui déploient tous leurs efforts pour atteindre un port maritime de l'Est. Plusieurs compagnies font converger ces efforts vers la grande ville de Québec qui leur offre un port maritime de premier ordre, mais un port fermé à la navigation pendant plusieurs mois de l'année. Or, suivant mes prévisions dans un avenir plus ou moins rapproché, ces chemins de fer qui font converger leurs efforts vers la grande ville de Québec, pénétreront encore plus loin dans l'Est, afin d'y trouver, au cours de l'hiver, un port ouvert à la navigation d'où partiront les steamers effectuant le transport des marchandises que les chemins de fer récolteraient dans l'Ouest et achemineraient vers l'Est. Ce jour viendra peut-être, je l'espère du moins ; bien plus, cette heure sonnera j'en suis convaincu et alors, le problème de l'avenir de l'Intercolonial aura reçu sa solution. La valeur de l'Intercolonial, à titre d'actif national, voilà encore un problème qui sera alors solutionné, et ce sera la confirmation de ce que j'ai avancé comme un fait incontestable et que je résume ainsi : l'Intercolonial est un important actif national, un précieux avoir du peuple canadien, tant pour la population de l'Est que pour celle de l'Ouest ; comme il a réalisé son objectif et sa mission par le passé, il a encore un objectif et une mission à réaliser, à l'avenir ; aussi, j'en suis convaincu, quand viendra ce moment, toutes les divergences sectionnelles disparaîtront et nous aborderons tous dans le même sens au sujet de la destinée manifeste du réseau de l'Etat.

J'ai la conviction de n'avoir présenté qu'imparfaitement la cause du ministère des Chemins de fer et des Canaux, bien que j'aie consacré un temps considérable à cette tâche, mais j'espère que l'on me pardonnera, vu que mon seul but est de mettre sous les yeux de la Chambre et du pays les renseignements que je considère essentiels à l'intelligence de ces grandes entreprises publiques.

L'hon. M. HAGGART : Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être au moins aussi concis que l'honorable ministre dans les quelques remarques que j'ai à faire en réponse à l'exposé qu'il vient de nous soumettre des affaires de son ministère. Il a divisé son sujet en quatre chapitres : les canaux; la commission des chemins de fer; le Transcontinental national et la situation de l'Intercolonial. A en juger par ce qu'il nous a dit de l'Intercolonial, quelle aurait été la longueur du discours qu'il aurait prononcé si ses aspirations s'étaient réalisées et si ce chemin s'étendait d'Halifax à Vancouver !

L'honorable ministre a commencé par les canaux, et je traiterai ces différentes questions dans l'ordre qu'il a lui-même indiqué. Il nous a transporté d'abord au Sault-Sainte-Marie et nous a décrit les travaux qui se font à cet endroit. A l'entrée et à la sortie du canal, les quelques travaux en cours seront achevés l'an prochain, mais il ne nous a rien dit de l'énorme trafic qui passe par ce canal. Cette réserve fait un contraste frappant avec l'abondance de détails dont il nous comble au sujet de l'Intercolonial.

De là, il passe au canal Welland et nous annonce que la route navigable pour les bateaux de 14 pieds est presque, sinon complètement finie, que les travaux progressent rapidement à Port-Colborne et qu'un état des dépenses relatives au bassin a été communiqué à la Chambre dans le rapport du ministère des Travaux publics. Il nous dit que le canal de la vallée de la Trent sera fini dans une couple d'années, que la section entre Healey's-Fall et la

baie de Quinté coûtera environ $3,000,000, et celle entre le lac Simcoe et la baie Georgienne, environ $1,500,000, de sorte que pour une somme de $4,500,000 nous pouvons nous attendre à voir le système de canaux de la vallée de la Trent entièrement achevé dans quelques années.

Descendant ensuite le Saint-Laurent, il nous fournit des détails sur les dépenses faites aux rapides des Galops. Malgré les sommes énormes dépensées à cet endroit, et contre lesquelles l'opposition n'a pas cessé de protester, pas un seul navire ne passe par ce canal. Mais le ministre s'est bien gardé de nous le dire. Il nous a expliqué que sur la rive nord, nous avons un canal entièrement à nous et qui nous a coûté $1,500,000. Ce fut une dépense inutile, pour un canal dont nous n'avions nul besoin. Pour une somme de $50,000 on aurait pu faire disparaître une île à l'entrée du canal et cela aurait répondu à tous les besoins de la navigation.

Mais, dit le ministre, le canal que nous possédons maintenant est exclusivement dans les eaux canadiennes. Je croyais cependant, qu'aux termes du traité de Washington, nous avions aussi libre accès au côté américain du fleuve que les Américains au côté canadien, que nous avions le même droit d'utiliser leurs canaux, qu'eux d'utiliser les nôtres. Nous avons donc dépensé inutilement $1,500,000.

L'honorable ministre nous a ensuite expliqué qu'au coût d'une somme de $23,000,000 depuis dix ans, nous avons une route navigable ininterrompue depuis le lac Supérieur jusqu'à Montréal et il entreprend de démontrer que le déficit de l'Intercolonial est inférieur aux $23,000,000 dépensés pour les canaux. Le but de ce raisonnement est naturellement de pallier l'énormité des déficits accumulés d'année en année dans l'exploitation de l'Intercolonial. Il entreprend ensuite d'expliquer que s'il y a eu des déficits sur l'Intercolonial, cet argent est allé dans les poches des citoyens des Provinces maritimes, et qu'ils y ont autant de titre qu'en ont les citoyens des autres parties du pays aux $23,000,000 dépensés pour les canaux. Nous savons tous ce que vaut ce raisonnement.

L'honorable ministre arrive ensuite au Transcontinental national qui est sous sa direction. C'est une entreprise d'une importance primordiale pour tout le pays et cependant, le seul renseignement qu'il daigne nous donner, c'est qu'il y a actuellement environ 1,300 hommes qui travaillent à la construction de ce chemin et que ces 1,300 ajoutés aux employés de l'Intercolonial et ceux des canaux, portent à 13,000 le nombre d'employés sous ses ordres.

Le pays doit avoir droit à d'autres renseignements au sujet du Transcontinental national. Nous sommes en droit de savoir s'il nous coûtera $13,000,000, comme nous le promettait l'honorable premier ministre, ou s'il nous coûtera plus. Les arpentages sont faits, les travaux sont concédés et le département possède assez d'informations pour nous dire à quel chiffre s'élèveront les obligations de l'Etat. L'honorable ministre aurait dû nous dire la longueur de la section des montagnes, si elle aura 500 milles comme le prétendait le Gouvernement, ou 800 milles, comme d'autres l'affirmaient.

M. TAYLOR : Il a eu honte de le dire.

L'hon. M. EMMERSON : Je vous ai renvoyé au rapport.

L'hon. M. HAGGART : Le rapport ne dit pas si le coût du chemin sera celui qu'a mentionné l'honorable premier ministre ou s'il sera plus élevé ; le rapport ne dit pas si la division Québec-Moncton est plus courte et plus unie que l'Intercolonial. Le public ne peut trouver aucun renseignement utile dans ce rapport.

Comme j'ai peu de temps à ma disposition, je passe immédiatement à l'Interolonial, le sujet de prédilection de l'honorable ministre. Nous n'avons que faire des éloges à M. Sandford Fleming et à M. Schreiber, dont l'honorable ministre a chanté les louanges avec un enthousiasme qui pourrait faire croire qu'ils sont passés de vie à trépas.

L'hon. M. FOSTER : Une oraison funèbre.

L'hon. M. EMMERSON : Je rendais justice à qui de droit.

L'hon. M. HAGGART : Prenons simplement les faits tels qu'ils sont. Le ministre dit que les dépenses imputables sur le capital atteignaient $55,000,000, en 1896, et qu'elles sont aujourd'hui de $82,000,000, soit un excédent de $27,000,000. Où sont-ils ces $27,000,000 ? Par quoi cette somme est-elle représentée ? Le prédécesseur du ministre actuel prédisait que le chemin rapporterait à l'Etat plus que l'intérêt sur cette somme. Cette promesse a-t-elle été tenue ? Dans la comptabilité ordinaire des chemins de fer on fait des provisions pour acquitter les intérêts sur le capital employé. C'est ce que font le chemin de fer du Grand-Tronc, le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les compagnies de chemins de fer. L'intérêt sur le capital engagé est toujours la première obligation qui pèse sur le chemin. Nous pouvons emprunter à 3½ p. 100, et l'intérêt à 3½ p. 100 sur $82,000,000, le capital de l'Intercolonial, représente un intérêt annuel de $2,750,000.

Alors, la première chose à faire, avant de parler d'excédent, serait de pourvoir au paiement de ces intérêts. Le Gouvernement par la bouche de son représentant dans cette Chambre nous a promis que la différence entre $55,000,000 et $82,000,000 nous serait remboursée. Or avant de prétendre à un excédent des recettes sur les dépenses, il faudrait acquitter les intérêts sur environ

$20,000,000, soit $700,000 annuellement. Cependant l'honorable ministre n'en dit pas un mot.

C'est une superbe propriété, dit-il, qui aura beaucoup plus de valeur encore, quand le réseau sera prolongé jusqu'à Vancouver, et lorsqu'il aura absorbé toutes les lignes tributaires de la Nouvelles-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Avec quelle joie toutes ces compagnies sans capitaux des différentes provinces vont apprendre que le Gouvernement a l'intention de les racheter ! Quel beau fonds électoral une pareille opération permettrait au ministre de se procurer !

L'hon. M. EMMERSON : Les consciences coupables sont promptes aux soupçons.

L'hon. M. HAGGART : Le chemin de fer du comté de Drummond n'en serait pas. Pour assurer le développement des provinces de l'Est et les rendre satisfaites de leur sort, il n'y aurait rien comme d'acheter toutes les lignes qui alimentent l'Intercolonial.

Nous avons appris que ces chemins de fer ont d'autres moyens de se créer un capital que les subventions de ce Parlement. Après avoir obtenu toute l'aide possible des gouvernements et des municipalités, ces compagnies ont encore le privilège de se servir du matériel roulant de l'Intercolonial. Le ministre admet franchement et ouvertement que c'est avec le consentement du ministère que le matériel roulant de ces lignes dans les Provinces maritimes, et aussi, je suppose, dans le bas de la province de Québec, est fourni par l'Intercolonial, sans compter les 2,500 wagons de l'Intercolonial qui se promènent dans tous les Etats-Unis, depuis la Californie jusqu'aux frontières du Maine. Quelle belle administration ! Comme le pays doit en être fier!

Passons maintenant à l'excédent dont se vante le ministre. Les recettes brutes du réseau, en 1905-1906, ont été de $7,643,829, soit une augmentation de $899,690 sur l'exercice précédent. Les dépenses d'exploitation ont été de $7,587,914, soit une diminution de près de $1,000,000, sur l'exercice précédent. C'est ainsi que l'honorable ministre établit un excédent de $61,915.54.

Il n'a pas dit un seul mot des dépenses imputables sur le capital, qui se sont cependant élevées à $3,765,170, et cette somme tout entière, à l'exception de $300,000 affectés au port Sainte-Marie, devrait être imputée sur le revenu. Nous aurions alors un déficit de plus de $3,400,000. Voilà la vraie situation.

Que peuvent faire aux contribuables de ce pays les dépenses de l'Intercolonial imputables sur le capital. Ce qu'ils veulent savoir, c'est l'usage que l'on fait de leur argent. Ils sont d'avis qu'il est temps de mettre fin à ces dépenses imputables sur le capital. Cependant, elles ont augmenté à raison de $3,000,000 par année, depuis l'avènement du gouvernement actuel. Par quel actif ces dépenses sont-elles représentées ?

Quand j'avais l'administration de l'Intercolonal en 1896 et les années précédentes, j'étais d'opinion qu'il fallait mettre fin à ces dépenses imputables sur le capital, et qu'il fallait les imputer sur le revenu. Pendant les trois ou quatre années qui ont précédé 1897, date à laquelle l'administration de l'Intercolonial a passé aux mains du prédécesseur de l'honorable ministre, les dépenses imputables sur le capital n'ont jamais dépassé $150,000 dans une seule année. Actuellement, elles dépassent une moyenne de $3,500,000 annuellement.

L'honorable ministre se félicite des résultats de son administration de l'Intercolonial. Voyons ce qui en est. D'après ses propres chiffres, les dépenses, par mille, à l'exclusion des dépenses imputables sur le capital, sont d'environ $5,200 par année. Si on ajoute $3,500,000 à ces dépenses, on voit que le coût d'exploitation du chemin est d'à peu près $7,500 par mille annuellement, soit à peu près le double de ce que coûte l'exploitation du Pacifique-Canadien, et de beaucoup plus élevé que ce que coûte l'exploitation du Grand-Tronc. Les frais d'exploitation, par mille, sur le Pacifique-Canadien, sont d'environ $4,500 par année et ceux du Grand-Tronc, de près de $5,000, tandis que sur ce réseau si bien administré ils dépassent $7,000.

Les dépenses de l'Intercolonial par train-mille, sont de $1.02 et les recettes, par train-mille, sont aussi de $1.02. Sur le Grand-Tronc les dépenses par train-mille sont aussi de $1.02, mais les recettes sont de $1.46. Sur le Pacifique-Canadien les dépenses par train-mille, sont de $1.31 et les recettes, de $2.10.

L'honorable ministre observe, et avec raison, qu'aux Etats-Unis, la moyenne des recettes, par train-mille, est de $1.85, ou environ. Si les recettes de l'Intercolonial atteignaient ce chiffre, nous aurions un fort excédent. Pourquoi l'Intercolonial n'encaisse-t-il pas autant de recettes ? Pourquoi les frais d'exploitation sur l'Intercolonial sont-elles plus élevées du double, ou au moins des deux tiers que sur le Grand-Tronc ? Les salaires sont-ils plus élevés ? Le matériel coûte-t-il plus cher ? Payons-nous plus pour le charbon ? Voici une ligne de chemin de fer qui pénètre au centre même des mines de charbon et cependant son exploitation, par mille, coûte aussi cher que l'exploitation du Grand-Tronc sur tout son réseau.

L'exploitation d'une locomotive sur l'Intercolonial coûte, par mille, exactement le même prix que sur le chemin de fer du Grand-Tronc—$1.02. Mais, dit le ministre nous accordons à notre population des tarifs plus réduits que ceux de tout autre chemin

de fer en Amérique. Il est vrai qu'il y a certaines marchandises que l'Intercolonial transporte à meilleur marché. Il transporte le sucre d'Halifax à Moncton, pour l'avantage d'une raffinerie dans cette localité et il le distribue ensuite, par tout le pays, à des prix plus réduits qu'aucun autre chemin de fer ne voudrait le faire. Il transporte aussi peut-être le charbon des mines de la Nouvelle-Ecosse à meilleur marché que les autres chemins de fer. Mais pour les marchandises ordinaires et pour les voyageurs, les tarifs sont très peu différents de ceux des autres compagnies.

Je me suis donné la peine d'étudier quelque peu cette question et j'ai constaté que pour les parcours excédant 60 milles, bien qu'il y ait peut-être une légère différence en faveur de l'Intercolonial, pour les marchandises de première classe, il n'y a pas de différence appréciable pour les marchandises des autres classes. Et pour le trafic de gare à gare, c'est-à-dire, pour les parcours de moins de 60 milles, les prix de l'Intercolonial sont tout aussi élevés que ceux du chemin de fer du Grand-Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique, pour les marchandises de la même classe.

L'honorable ministre dit que cette année il a élevé les tarifs de 10 p. 100. Au temps où j'administrais l'Intercolonial j'ai examiné cette question des tarifs et j'ai constaté que la population des Provinces maritimes payait des prix raisonnables pour le transport de ses produits, à une ou deux exceptions près. Entre Saint-Jean et Halifax, par exemple, les prix étaient peut-être inférieurs à ceux des autres lignes. Mais, en général, les tarifs locaux, pour les voyageurs, étaient suffisament rémunérateurs. l'Intercolonial peut s'approvisionner à meilleur marché que tout autre réseau au Canada, si le mode des soumissions inauguré sous mon administration est encore en vigueur. On aime à vendre à l'Intercolonial. Nous trouvions facilement des employés qui ne menaçaient pas de se mettre en grève et nous ne les payions pas plus cher que le chemin de fer canadien du Pacifique ou toute autre compagnie de chemins de fer. Mais il faut dire aussi que nous n'en avions peut-être pas plus qu'il ne nous en fallait. Pour remporter les élections dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick nous n'en n'étions pas réduit à la nécessité de surcharger le réseau d'une légion d'employés inutiles.

J'ai été amusé de voir les efforts de l'honorable ministre pour se justifier d'avoir imputé sur le capital le coût des bâtiments construits à Moncton, pour remplacer ceux qu'un incendie avait détruits. Je lui ai demandé si cette propriété était assurée et il m'a répondu que non, que le gouvernement trouvait plus économique d'assurer lui-même ses propriétés. A-t-on une idée de ce mode de comptabilité qui consiste à imputer sur le capital et non sur le revenu le coût d'un bâtiment destiné à remplacer celui qui a été détruit par le feu ? Avec un pareil système on peut s'attendre l'an prochain à voir une somme d'un million de dollars imputée sur le capital et destinée à remplacer des bâtiments et de l'outillage détruits.

Dans son état des opérations des six derniers mois de l'exercice expirant le 31 mars courant, le ministre fait des calculs mirobalants qui laissent prévoir un excédent des recettes sur les dépenses de $400,000 à $500,000. Je ne l'ai pas entendu dire s'il comprenait dans ces calculs les dépenses imputées sur le capital. D'ailleurs personne ne sait en quoi consistent ces dépenses imputées sur le capital. Comme le disait feu M. Alexander Mackenzie, il est très facile de tenir un compte capital, mais les officiers de l'Intercolonial ne s'en servent que pour masquer leurs gaspillages. Si les recettes ne suffisent pas à coutrebalancer les dépenses, on impute immédiatement sur le capital le prix d'une locomotive, les dépenses nécessitées par l'agrandissement d'une cour, les réparations à un hangar, ou une dépense quelconque.

Pourquoi a-t-on encore un compte capital, pour ce réseau qui est en exploitation depuis plus de trente ans ? Je comprends que lorsqu'on achète un chemin comme celui de Drummond ou du chemin de fer de l'Est, on en impute le prix sur le capital, mais en imputant ainsi sur le capital toute sorte de dépenses ordinaires, on ne réussit qu'à tromper le public.

L'honorable ministre a pris un air lugubre pour nous faire le tableau des choses terribles qui arriveraient si on faisait des arrangements avec quelque autre compagnie pour lui accorder un droit de circulation sur la voie de l'Intercolonial. La première chose que ferait cette compagnie, dit-il, serait d'accaparer les lignes tributaires de l'Intercolonial. Voit-on cette compagnie vorace qui, ayant à peine obtenu un droit de circulation sur l'Intercolonial, s'empresserait de dévorer ces lignes tributaires dont pas une n'a payé un dividende de 1 p. 100 en dix ans ! Le prédécesseur de l'honorable ministre a déclaré comme une iniquité l'arrangement conclu entre l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien, donnant à ce dernier le droit de circulation sur la voie de l'Intercolonial, jusqu'à Halifax. Il ne pouvait pas comprendre qu'un gouvernement fût assez peu avisé pour consentir à un tel arrangement. Or je n'ai jamais entendu dire que ce marché ait été conclu. Ces jours derniers, il était question dans les journaux que le Pacifique-Canadien insistait pour avoir un droit de circulation sur l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax. Il paraîtrait qu'aux termes de la convention passée entre le Gouvernement et le Pacifique-Canadien, les navires du Pacifique-Canadien sont obligés de faire escale à Halifax en partant de Saint-Jean.

La compagnie du Pacifique-Canadien et la compagnie Allan ont passé un traité avec le ministère des Postes par le-

quel elles reçoivent chacune la moitié de la subvention pour le transport du courrier entre le Canada et l'Angleterre. Le Pacifique-Canadien avait déjà passé une autre convention avec le gouvernement impérial pour le transport, dans un délai déterminé, du courrier entre Liverpool et Hong-Kong et autres ports chinois, et il trouvait si désavantageux d'être obligé de faire escale à Halifax, qu'il est venu trouver le Gouvernement, paraît-il, et lui a dit : Nous serons dans la nécessité de renoncer à la subvention et de ne desservir que le port de Saint-Jean, à moins que nous n'obtenions un droit de circulation sur l'Intercolonial, pour que nous soyons certains que nos voyageurs et nos marcandises seront promptement expédiés à Halifax.

J'ai demandé au ministre si des arrangements à cet effet avaient été conclus avec le Pacifique-Canadien et quels sont ces arrangements, mais je n'ai pu obtenir aucun renseignement. Il me semble que l'honorable ministre aurait dû nous donner cette information.

J'arrive maintenant à la question des avantages que les Provinces maritimes retirent de la construction de l'Intercolonial. L'honorable ministre s'est étendu longuement sur ce point ; il l'a examiné dans tous ses détails et l'a peut-être exposé sous son vrai jour. Il y a un résultat consolant à signaler de la construction de l'Intercolonial et des chemins de fer de l'île du Prince-Edouard. Tout étrange que cela peut paraître, vu ce que nous entendons dire souvent, le trafic des chemins de fer dans les Provinces maritimes, tant des voyageurs que des marchandises, a presque doublé depuis dix ans. Je parle du trafic de gare à gare ; le trafic de transit n'a pas augmenté dans la même proportion. Nous avons construit un élévateur à Halifax et un autre à Saint-Jean ; nous avons accordé des tarifs excessivement réduits sur le grain, pour l'attirer dans ces ports, mais sans y réussir. L'augmentation des recettes de l'Intercolonial vient, en très grande partie, de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ces provinces offrent un camp propice à l'exploitation des chemins de fer et l'Intercolonial y fait d'excellentes affaires.

Je suis, jusqu'à un certain point, partisan de la nationalisation des chemins de fer. Qu'on en éloigne les influences politiques et les spéculateurs et il n'y a pas de raison pour que l'Etat n'exploite pas un chemin de fer même plus économiquement qu'une compagnie privée, et cependant on constate que les frais d'exploitation, par mille, sur l'Intercolonial sont des deux tiers plus élevés que sur le Pacifique-Canadien. L'honorable ministre des Chemins de fer le nie-t-il ?

L'hon. M. EMMERSON : Absolument.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre sait-il le coût du train-mille sur le Pacifique-Canadien ?

M. HAGGART.

L'hon. M. EMMERSON : J'ai donné les chiffres exacts l'an dernier, en comparant les frais d'exploitation sur l'Intercolonial, sur le Pacifique-Canadien et sur le Grand-Tronc, et j'ai démontré qu'ils étaient moins élevés sur l'Intercolonial que sur les deux autres.

L'hon. M. HAGGART : Je ne crains pas de dire que les frais d'exploitation sur l'Intercolonial, sans tenir compte des dépenses imputables sur le capital, sont de $5,286 par mille. Les recettes atteignent à peu près le même chiffre. Si on ajoutait à cela l'intérêt sur le capital engagé et les sommes qu'on porte tous les ans au capital et qui, régulièrement, devraient être prises sur le revenu, les frais d'exploitation seraient de plus de $7.500 par mille, soit les deux tiers de plus que sur le Pacifique-Canadien et de beaucoup plus élevé que sur le Grand-Tronc. Tous ces calculs devraient nous être fournis par le département. Ceux qu'il nous fournit ne donnent que les frais d'exploitation. Or ces frais, sur le Grand-Tronc sont de $1.02 par train-mille et les recettes de $1.46. Sur le Pacifique-Canadien les dépenses sont de $1.31, —un chiffre comparativement élevé, attribuable au coût du charbon sur la ligne au nord du lac Supérieur et les autres lignes très éloignées des mines de charbon—et les recettes du Pacifique-Canadien sont de $2.10 par train-mille. D'après les calculs mêmes de M. Butler, les frais d'exploitation de l'Intercolonial, par train-mille, sont de $1.02 et les recettes, à peu près les mêmes. Maintenant, pourquoi l'exploitation d'une locomotive coûterait-elle aussi cher sur l'Intercolonial que sur le Grand-Tronc ? Si on ajoutait l'intérêt sur le capital, les frais d'exploitation de l'Intercolonial seraient de $1.52 par train-mille.

Ma prétention est qu'il y a trop d'employés sur cette ligne. L'honorable ministre nous a annoncé avec une évidente satisfaction,—et M. Butler, le chef du département a raison d'en être fier—qu'avec un nombre de milles parcourus inférieur à celui de l'an dernier, les recettes pour le trafic des marchandises ont été de $800,000 plus élevées ; la même amélioration a eu lieu dans le trafic des voyageurs. En tout, il y a eu une augmentation de $899,000 dans les recettes brutes et une diminution de $1,000,000 dans les frais d'exploitation.

L'an dernier, j'ai fait remarquer qu'il y avait beaucoup de trains inutiles sur cette ligne. Qu'est devenu ce train que l'honorable ministre disait être rémunérateur entre Halifax et Montréal, partant un quart d'heure après le Pacifique-Canadien et arrivant à peu près en même temps, et qui faisait concurrence au Pacifique-Canadien pour le trafic des voyageurs, bien que le Pacifique-Canadien eut moins d'arrêts sur le parcours ? Naturellement tout le monde voyageait par le Pacifique-Canadien. Une des raisons de la réduction des frais

d'exploitation sur l'Intercolonial a été la supression de ce train. . .

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député devra retirer ce qu'il vient de dire. Ce train a circulé toute l'année dernière, comme l'année précédente.

L'hon. M. HAGGART : Circule-t-il encore ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui, et il circulera toute l'année. C'est un train superbe ; c'est l'orgueil du pays.

L'hon. M. HAGGART : L'honorable ministre a parlé de la somptuosité des trains de l'Intercolonial. Ils peuvent bien être somptueux. Ils ont coûté aux contribuables de ce pays entre $25,000,000 et $27,000,000 depuis dix ans. Le capital dépensé sur ce chemin suffirait pour fournir un nombre suffisant de locomotives pour occuper toute la voie depuis Montréal jusqu'à Halifax. Nous n'avons pas d'état indiquant le nombre de locomotives nouvelles, imputées sur le capital, mais il y en a très peu, mais tout ce qui a été ajouté au matériel roulant a été imputé sur le capital pour permettre au ministre de montrer un bilan satisfaisant, et il persiste à faire circuler des trains. . .

L'hon. M. EMMERSON : Ils donnent d'excellents profits.

L'hon. M. HAGGART—des trains rapides entre Halifax et Montréal, partant à 15 minutes d'intervalles. . .

L'hon. M. EMMERSON : Ils sont bondés de voyageurs.

L'hon. M. HAGGART : Voilà une jolie manière d'administrer un chemin de fer. Ne pourrait-on pas faire d'un de ces trains le complément de l'autre et s'arranger de manière à n'en avoir qu'un pour le transport des voyageurs ?

Je m'aperçois que je deviens presque aussi long que l'honorable ministre. Il me reste peu de chose à dire. L'état soumis à la Chambre concernant le Transcontinental est loin d'être satisfaisant. Mais le ministre a prononcé un long discours, et je suppose que, comme pour les baisers, sa valeur est en raison de sa durée. Si ce discours doit être jugé par sa durée, c'est un discours très éloquent. Mais pour parler sérieusement, dans quel ridicule le Parlement doit-il être tombé, aux yeux du public ? Sur un sujet qui intéresse à un si haut degré tout le pays, le ministre n'a pas un mot à dire. Il ne nous communique pas le moindre renseignement. Nous avons des détails complets sur le salaire payé au dernier des chauffeurs de l'Intercolonial, sur le prix des fournitures de toute sorte, mais pas un mot sur les points importants.

Le ministre nous a cependant appris une nouvelle. Si les recettes du trafic des marchandises et des voyageurs ne sont pas plus élevées, c'est parce qu'il a dû payer de plus forts salaires. Pour la première fois, aujourd'hui, nous avons eu une comparaison entre le prix du fret sur l'Intercolonial et sur le Grand-Tronc, mais nous n'en avons pas entre les frais d'exploitation par mille, sur l'Intercolonial et sur les autres chemins de fer. Le ministre nous a bien donné un état comparatif des recettes par train-mille, sur l'Intercolonial et sur les chemins de fer de l'Australie. Mais ce que le public devrait avoir pour savoir si le chemin de fer est bien administré ou non, ce sont les dépenses par train-mille et les recettes par train-mille, et comme je l'ai dit il y a un instant, les dépenses par train-mille sont plus élevées que sur tous les autres chemins de fer que je connaisse et les recettes par train-mille sont comparativement peu élevées.

Je n'ai rien de plus à ajouter, Monsieur l'Orateur, j'ai fait mon devoir en signalant au pays les énormes dépenses faites sur l'Intercolonial. Nous ne protestons pas contre les dépenses faites dans les Provinces maritimes. Dans cette partie du pays, nous ne nourrissons pas de sentiments étroits. Quand les dépenses sont faites dans l'intérêt du pays, nous sommes disposés à les approuver.

Quand il y a un excédent des recettes sur les dépenses, la population a droit à sa juste part et celle des plus petites provinces, à plus que sa juste part de cet excédent. Mais nous voulons maintenir les dépenses dans des limites raisonnables et c'est ce que les contribuables exigeront de nous.

M. H. J. LOGAN (Cumberland) : Je suivrai l'exemple de l'honorable député qui m'a précédé et je m'efforcerai d'être court, premièrement parce que l'heure est avancée et deuxièmement, parce que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux dans le superbe discours qu'il a prononcé, a si bien épuisé le sujet, a si bien exposé la situation, telle qu'elle existe que toute tentative pour y ajouter quelque chose serait superflue.

Je félicite l'honorable ministre non seulement de l'admirable discours qu'il vient de prononcer, mais aussi d'avoir réussi à sortir l'Intercolonial de l'ornière où il menaçait de s'enliser. Il ne s'est pas attribué tout le mérite qui lui revient, mais il a rendu entière justice à son sous-ministre et aux principaux fonctionnaires du département, et sous ce rapport, je joins mes éloges aux siens. Mais je crois qu'il convient également de féliciter la population des provinces maritimes qui, en général, a apporté au ministre un concours loyal dans ses efforts pour améliorer la situation financière de ce chemin. Je sais que dans la division électorale que j'habite et dans laquelle passe l'Intercolonial, la population s'est montrée disposée à seconder les efforts du ministre pour établir ce chemin sur des bases finan-

cières solides et strictement d'affaires. Je crois même qu'elle a consenti à certains sacrifices, à certains inconvénients, pour permettre au ministre et à ses fonctionnaires d'arriver à ce résultat.

Dans les Provinces maritimes nous nous rendons compte que nous ne formons qu'une faible partie de la confédération et que si chaque année devait se solder par des déficits, dont les uns se chiffrent par millions de dollars, un jour viendrait ou le reste du pays se dégoûterait d'un pareil état de choses et exigerait que l'exploitation de l'Intercolonial fût confiée à une compagnie privée.

Il est possible, monsieur l'Orateur, que dans les Provinces maritimes, nous soyons d'une susceptibilité exagérée, pour ce qui concerne l'Intercolonial. A l'époque de sa construction, nous le considérions comme un lien de la confédération et aujourd'hui il est devenu l'objet de notre prédilection. Nous voulons que l'Etat continue à en être le propriétaire, mais nous désirons aussi qu'il soit administré de manière à ne pas donner de déficits. D'un autre côté, il ne faut pas que cette administration se solde par de forts excédents, car nous considérons que l'idée qui a présidé à la construction de ce chemin n'était pas d'en faire une source de revenus, mais, comme je l'ai dit, un lien entre les Provinces maritimes et les autres parties du Canada.

Le marché naturel des Provinces maritimes sont les états de la Nouvelle-Angleterre et ce chemin, dans une certaine mesure, a été construit pour détourner le commerce de sa voie naturelle, et le diriger vers les provinces supérieures du Canada.

C'est un remarquable hommage à l'habileté du ministre des Chemins de fer et des Canaux, du personnel sous ses ordres que ce chemin de fer qui, l'an dernier accusait un déficit de $1,700,000 et plus, solde sa gestion du dernier exercice par un excédent de $50,000 à $60,000. Durant les six premiers mois de l'exercice en cours, l'excédent est le plus considérable qui ait jamais été enregistré sur l'Intercolonial ; il dépasse $300,000.

Je félicite l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux de ce résultat, mais je le félicite surtout de ce qu'après cet exposé magistral de la situation, l'ex-ministre des chemins de fer, le spécialiste de l'opposition sur ces questions, a été incapable de porter une seule accusation contre l'administration de l'honorable ministre, et à dû se contenter de l'affirmation gratuite que les frais d'exploitation par train-mille, sont plus élevés sur l'Intercolonial que sur le chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique malgré que l'an dernier et cette année il ait, comme nous, entendu le ministre donner la preuve irréfutable que les frais d'exploitation sur l'Intercolonial ne sont pas supérieurs à ceux de ces deux autres lignes.

M. LOGAN.

Encore une fois, je félicite l'honorable ministre d'être en état de soumettre à la Chambre et au pays un état si satisfaisant de la situation.

L'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux pose en principe qu'il ne doit plus y avoir de dépenses imputables sur le capital, sur l'Intercolonial. Je suis certain que non seulement la députation des Provinces maritimes, mais aussi celle des provinces les plus éloignées du Canada, reconnaîtront avec moi que dans un temps de progrès et de prospérité comme celui que nous traversons, il est nécessaire de faire des dépenses imputables sur le capital, sur l'Intercolonial, comme il est nécessaire de dépenser des millions de dollars au compte du capital, sur tous les grands chemins de fer du Canada et des Etats-Unis.

Les contribuables des Provinces maritimes ne demandent pas qu'on fasse des dépenses inutiles, mais il y a certaines améliorations nécessaires qui bénéficieront non seulement aux Provinces maritimes mais à tout le Canada.

Pour ma part, je considère que la première dépense imputable sur le capital à faire serait d'acquérir les lignes tributaires qui serviraient à alimenter l'Intercolonial. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a abordé cette question, mais il ne l'a pas traitée avec la précision que je désire lui donner. Je considère que dans l'intérêt de l'Intercolonial nous devrions acquérir ces lignes, absolument comme les compagnies de chemin de fer croient dans leur intérêt d'acquérir les lignes qui peuvent contribuer à alimenter le trafic de leur propre réseau. Voyons ce que font le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. Chaque fois que ces compagnies ont une ligne mère, elles cherchent immédiatement à mettre la main sur les lignes tributaires qui l'alimentent. Le Gouvernement devrait adopter la même politique à l'égard de l'Intercolonial. L'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux dit que ces lignes tributaires dans les Provinces maritimes n'ont pas rapporté 1 p. 100 de dividende par année, depuis dix ans. J'en connais qui paient de beaux dividendes tous les ans, depuis nombre d'années. Si l'Intercolonial en faisait l'acquisition, elles lui rapporteraient plus de bénéfices que sous le régime actuel.

J'aimerais à inviter mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer, à venir visiter l'Intercolonial et le ministre des Chemins de fer devrait mettre un wagon de touristes à sa disposition. Si mon honorable ami faisait le voyage, installé à l'arrière du wagon, et examinait le chemin, il ne voudrait jamais prononcer un discours comme celui qu'il vient de prononcer. Il est évident qu'il ne connaît pas la question qu'il traite. La légende veut qu'au temps où il était ministre, il ait fait une fois le trajet, à toute vitesse, mais je voudrais qu'il revienne, qu'il examine et étudie, qu'il constate la différence entre l'époque où l'herbe

croissait entre les rails et celle où cette voie est devenue une des grandes artères commerciales du pays. Je voudrais qu'il pût constater par lui-même que le matériel roulant a été presque doublé et que tout le réseau a été considérablement amélioré depuis le temps où il était administré par mon honorable ami, non pas dans l'intérêt du pays, mais dans celui du Pacifique-Canadien. C'est un fait reconnu que sous son administration, la plus grande partie du trafic des Provinces maritimes était enlevée à l'Intercolonial pour être donnée au Pacifique-Canadien aux termes d'un arrangement conclu entre cette compagnie et le Gouvernement.

Comment peut-on espérer exploiter un chemin de fer dans des conditions avantageuses quand on dit à tous ses agents: Vous ne chercherez pas à obtenir du trafic pour l'Intercolonial au détriment du Pacifique-Canadien ; vous devez laisser les expéditeurs libres d'expédier leurs marchandises par la ligne qu'ils voudront. Pendant ce temps-là, dans toutes les villes et tous les villages, le Pacifique-Canadien avait des agents qui sollicitaient les expéditeurs pendant que les agents de l'Intercolonial ne pouvaient pas faire la moindre démarche. Dans de pareilles conditions il n'est pas étonnant que les affaires fussent languissantes sur l'Intercolonial jusqu'à ce que cet arrangement prît fin, en 1896.

L'hon. M. HAGGART : L'arrangement ne consistait-il pas plutôt à ne pas donner de préférence au Grand-Tronc ou au Pacifique-Canadien une fois les marchandises sorties des mains de l'Intercolonial ?

M. LOGAN : Je parle des instructions qui étaient données aux agents de l'Intercolonial, et ils n'avaient pas la permission de solliciter en faveur de leur propre ligne, dans la Nouvelle-Ecosse. C'est un fait reconnu.

Mon honorable ami (M. Haggart) a parlé des démarches faites par le Pacifique-Canadien pour obtenir le droit de libre circulation sur les voies de l'Intercolonial. Personnellement, je serais en faveur de lui accorder ce droit. Je considère qu'on devrait permettre au Pacifique-Canadien d'amener ses trains jusqu'à Halifax et d'avoir accès à ce superbe port, mais qu'on ne devrait pas lui accorder le droit de libre circulation sur tout le réseau de l'Intercolonial, car un pareil arrangement lui permettrait d'enlever à l'Intercolonial la meilleure part de son trafic dans la Nouvelle-Ecosse.

La proposition, telle que je la comprends et que je ne veux pas discuter, parce que j'ai promis de ne pas être long, comporterait de permettre au Pacifique-Canadien de faire le trafic de gare à gare, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, sur la partie la plus rémunératrice de l'Intercolonial, et de laisser l'Intercolonial s'en tirer du mieux qu'il pourrait avec la division moins profitable entre Montréal et le nord. En d'autres termes nous livrerions au Pacifique-Canadien la meilleure partie du chemin, nous réservant d'exploiter l'autre.

A moins d'une forte compensation, je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de conclure un pareil arrangement, mais qu'il serait avantageux pour la Nouvelle-Ecosse de permettre au Pacifique-Canadien de se servir de la voie de l'Intercolonial pour amener ses trains jusqu'à Halifax. Il resterait les questions de détail à régler, mais en principe je considère que le Pacifique-Canadien devrait avoir le droit de libre circulation, mais qu'on ne doit pas livrer la meilleure partie du trafic de l'Intercolonial au Pacifique-Canadien ni à aucun autre chemin de fer.

J'ai entendu avec plaisir l'honorable député constater que les citoyens de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'occupent pas la position de mendiants à l'égard du Trésor ; en d'autres termes, que nous ne jouissons pas de tarifs excessivement réduits sur ce chemin de fer. Il reconnaît, qu'à quelques exceptions près, nous payons, dans les Provinces maritimes des prix de transport aussi élevés, que dans les autres parties du Canada.

L'exception qu'il mentionne, c'est le transport du sucre à Moncton, à prix réduit, pour l'avantage d'une raffinerie. L'honorable député commet une grande erreur, car il n'y a pas de raffinerie à Moncton. Il faut croire que l'honorable député est plongé dans le sommeil depuis 1896 et qu'il ne se rend pas compte des progrès accomplis depuis cette époque. Qu'il vienne dans les Provinces maritimes, il verra ce qui s'y passe et il s'abstiendra ensuite d'émettre des prétentions aussi ridicules que celles qu'il a émises ce soir.

Il a cependant fait un aveu important lorsqu'il a déclaré que l'Intercolonial achète ses fournitures à d'aussi bonnes, sinon à de meilleures conditions que tout autre chemin de fer. C'est un témoignage précieux rendu à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, et à son administration. Mais l'honorable député a aussi prétendu que lorsqu'il était ministre il pouvait se procurer la main-d'œuvre, à aussi bon marché, sinon à meilleur marché que les autres compagnies de chemin de fer. Je regrette qu'il ait une aussi pauvre opinion des ouvriers des Provinces maritimes, et je remercie le ministre actuel de ne pas chercher à payer sa main-d'œuvre moins cher que les autres compagnies de chemin de fer du Canada. Sa politique consiste à payer un salaire raisonnable pour un travail raisonnable et pour cette raison il a augmenté les salaires des employés, sur toute la ligne.

Avant de finir, monsieur l'Orateur, j'ai quelques critiques à adresser à l'administration de l'Intercolonial. La première, c'est que le matériel roulant est insuffisant.

A l'heure présente, les affaires sont presque paralysées dans les Provinces maritimes par suite du manque de moyens de transport suffisant sur les chemins de fer. Je sais que le même état de choses se fait sentir un peu partout au Canada, mais pas aussi fortement que dans les Provinces maritimes.

Notre population n'a pas de wagons pour transporter son foin et ses autres produits; la houille ne peut pas être expédiée et emmagasinée ; les remises sur le parcours de la ligne renferment toutes sortes de marchandises confiées au chemin de fer pour qu'il les rende à destination. Certes, vu l'excellent état de la voie ferrée que le ministre a dépeint ce soir, nous devrions nous procurer assez de matériel roulant pour améliorer dans une mesure raisonnable l'état de choses qui règne aujourd'hui. Il faut mettre de nouvelles locomotives sur la voie pour remorquer les trains, de nouvelles voitures, des convois plus nombreux pour le transport des voyageurs. La population des Provinces maritimes, je le répète, a prêté son concours au ministre afin d'améliorer l'état des finances de l'Intercolonial ; en retour, on devrait avoir certains égards pour elle. Il y a quelques années, on a discontinué le service de certains trains qu'on pourrait aisément rétablir aujourd'hui. Autrefois, il y avait deux convois locaux, numéros 1 et 2, entre Moncton et Halifax. Ils ont été supprimés dans un but d'économie. Depuis, le service a été insuffisant. La population a fait preuve de patience ; elle a dû se contenter des trains d'entier parcours pour le trafic local et, cela va sans dire, ces trains sont souvent en retard, l'hiver. J'avoue que, lorsque les retards son considérables, des trains locaux circulent. Néanmoins, les habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont enduré de grands inconvénients, et j'espère que le ministre des Chemins de fer et des Canaux trouvera le moyen de rétablir ce service. J'espère aussi que le cabinet se rangera à mon avis, établira des embranchements pour alimenter ce réseau, procurera à l'Intercolonial le meilleur matériel roulant qu'on puise obtenir à prix d'argent, des locomotives du dernier modèle, et qu'il donnera aux habitants des Provinces maritimes les trains de voyageurs auxquels ils ont droit.

Monsieur l'Orateur, j'imiterai le bon exemple que nous a donné l'honorable député (M. Haggart) ; je serai bref. Par conséquent, je termine en félicitant de nouveau le ministre des Chemins de fer au sujet de l'exposé très satisfaisant qu'il a pu faire à la Chambre, et en exprimant l'espoir qu'il pourra continuer à améliorer le réseau et le service de l'Intercolonial.

M. J. D. REID (Grenville) : A cette heure avancée, je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre en faisant de longs commentaires sur l'exposé de la situation que nous venons d'entendre de la bouche du ministre des Chemins de fer. L'honorable ministre a divisé l'administration de son département en quatre branches, mais j'examinerai surtout la partie de son discours qui traite des canaux.

Il nous a appris que l'Etat a dépensé $24,000,000 à compte du capital, depuis 1896 jusqu'à nos jours, et que $1,265,000 ont été consacrés au canal de Cornwall. Cependant, il ne nous a pas dit combien on a gaspillé pour ce canal, il n'a pas relevé les erreurs commises lors de sa construction qui a coûté des millions et des millions de dollars, il n'a pas mentionné que ce montant renfermait une forte somme qui a servi à jeter les assises du pavillon des dynamos de la Saint-Lawrence Power Company, entreprise dont bénéficie aujourd'hui une compagnie privée. Il a déclaré que l'Etat a dépensé $4,000,000 pour le canal d'Iroquois et de Cardinal, sans ajouter que le quart de ce montant a été gaspillé à cause d'erreurs et de tâtonnements. De plus, vu le tracé qu'on a choisi, le canal coûte beaucoup plus cher qu'il n'aurait coûté si on avait mis de côté les considérations politiques en choisissant la route. Les $1,500,000 qu'on a dépensés pour l'ouverture du chenal nord des Galops constituent un gaspillage, car les gros bateaux qui naviguent aujourd'hui dans les eaux du fleuve ne peuvent pas passer par ce chenal. Pour une raison que j'ignore, la jetée de l'extrémité ouest de ce chenal est construite de manière à rendre périlleux l'abord de cette voie navigable et, déjà, plusieurs bateaux ont sombré à cet endroit. L'ex-ministre des chemins de fer (M. Haggart) l'a dit, avec $50,000 on aurait pu faire disparaître une batture de peu d'étendue recouverte de dix pieds d'eau et ouvrir un chenal plus sûr que celui qui coûte $1,500,000 au pays. C'était l'ancien chenal dont on se servait depuis cinquante ans. Mais, pour justifier l'ouverture du nouveau chenal, on a prétexté qu'il fallait que les bateaux ne sortissent pas des eaux canadiennes. Il est certain qu'on a atteint ce but en les faisant passer par le chenal du nord ; cependant, à la sortie du canal Welland, les bateaux en route pour Montréal ne peuvent pas descendre le Saint-Laurent jusqu'à Prescott sans franchir une partie du chenal américain, car il n'y a pas de passage en droite ligne entre Brockville et Gananoque dans les eaux du Canada. Par conséquent, s'il y a lieu d'utiliser le chenal américain à l'ouest de Brockville pourquoi ne l'utilisait-on pas également à l'est de cette ville, afin d'éviter à la population canadienne une dépense de $1,500,000 ? On peut en dire autant de tous les canaux ; aussi, le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est livré à des gaspillages dans l'exécution d'entreprises nécessaires. En établissant le chiffre des dépenses, le ministre n'a pas fait de comparaison entre les frais d'entretien et d'exploitation des canaux avant et depuis 1896.

La seule différence, c'est que nos canaux sont aujourd'hui un peu plus profonds. Ils ont le même nombre d'écluses et ne nécessitent pas un personnel plus nombreux. Les frais d'entretien devraient être moins élevés parce que ce sont de nouveaux ouvrages. Comparons donc les frais d'entretient et d'exploitation des canaux avant 1896 et depuis :

Welland	$137,336 21	$186,637 89
Williamsburg	16,690 46	33,438 08
Sault-Sainte-Marie	3,432 73	35,964 26
Rideau	53,314 40	96,315 40
Lachine	81,110.24	144,773 62
Cornwall	28,168 10	103,139 90
Beauharnois	32,651 49	27,932 62

En 1896, les dépenses totales pour l'entretien des canaux étaient de $252,716, tandis qu'en 1906, elles se sont élevées à $886,-623.97, ce qui démontre que le Gouvernement paie, chaque année, $633,307.97 de plus qu'en 1896

M. WM ROCHE (Halifax) : Le trafic a-t-il été le même pendant ces deux années-là?

M. J. D. REID : Je ne crois pas que, l'an dernier, ces canaux aient livré passage à autant de bateaux qu'en 1896, mais la quantité des marchandises transportées a été plus forte, parce que les bateaux sont plus gros maintenant. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne nous a pas appris si le Gouvernement se proposait d'approfondir le canal Welland. Le premier ministre a dit, à une députation qui s'est rendue dernièrement auprès des membres du cabinet, que cette question était à l'étude. L'Etat a dépensé $1.330,405.41 à Port-Colborne et la plus grande partie de cette somme a servi à la construction d'un élévateur. Si on approfondissait le canal Welland, cet élévateur serait utile. Si je mentionne cette dépense, c'est dans le but de démontrer que le Gouvernement jette l'argent par les fenêtres.

Le ministre a considéré la commission des chemins de fer comme un département à part. Celle-ci a rendu d'excellents services. Lorsqu'elle a exigé l'abaissement des tarifs des voyageurs il y a quelques jours, elle a pris une bonne décision, et le public lui en sera reconnaissant, c'est ma ferme conviction. Si cette commission persiste dans la bonne voie, la population canadienne lui en tiendra compte. Ce sont là les œuvres de la commission, non celles du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Je prie le ministre de demander à la commission pourquoi dans certaines parties de l'Ontario les chemins de fer ont un double tarif. Ainsi, de Montréal à Toronto et de Toronto à Hamilton, ils exigent 3 cents par mille des voyageurs de première classe et environ 2 cents ½ ou 2 cents ¼ des voyageurs de seconde. Plusieurs voies ferrées n'ont qu'un tarif de première classe, bien qu'ils ne mettent que des voitures de seconde classe à la disposition des voyageurs. On devrait les obliger à procurer des voitures de première classe aux voyageurs qui paient les prix du tarif de première classe. Selon moi, le travail de la commission des chemins de fer est trop lent pour les besoins du public. Je ne veux veux pas laisser entendre un seul instant que je blâme les membres de la commission. Je crois qu'ils ne sont pas assez nombreux, eu égard à la multiplicité de leurs occupations. Il faudrait ou augmenter le personnel ou nommer plus de commissaires, afin que les travaux soient menés à bonne fin le plus tôt possible au lieu de traîner pendant des mois et des années.

Je m'occuperai maintenant de la commission du Trancontinental. Chacun sait que le dépôt du projet de loi autorisant la construction d'une voie ferrée transcontinentale a presque jeté le désarroi parmi les députés de la droite. Plusieurs d'entre eux étaient déterminés à ne pas souffrir qu'il fût adopté si le chemin de fer ne devait pas se prolonger de Winnipeg à Moncton. Mais, cédant à l'influence des journaux publiés dans leurs circonscriptions, les députés de la droite qui menaçaient de renverser le ministère, ne tardèrent pas à comprendre qu'ils devaient appuyer le projet ministériel. Dans la liste des comptes impayés du Grand-Tronc-Pacifique, je découvre que les journaux publiés de Moncton à Vancouver ont émargé au budjet de ce chemin de fer. A la surprise générale, il appert que la compagnie leur a payé $162,000 pour préparer les voies à l'adoption de son projet de loi. Peut-on concevoir qu'il a fallu sacrifier une telle somme afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter une entreprise que le premier ministre, lui-même, et le ministre des Chemins de fer favorisaient ? Quoi qu'il en soit le projet de loi fut adopté et la commission du Transcontinental a dépensé près de $2,-000,000 au sujet desquels le ministre ne nous donne pas la moindre explication. Cependant, le comité des comptes publics a dernièrement soulevé un coin du voile. S'il faut s'en rapporter aux révélations qui ont été faites devant le comité, il est certain qu'on a payé de ce chef des milliers de dollars de plus que le coût réel des travaux accomplis. Puisqu'il en est ainsi, quelle sera l'étendue des pertes que de semblables dépenses causeront à la population canadienne ?

Je jette maintenant les yeux sur le ministère des Chemins de fer qui fera l'objet de quelques commentaires de ma part. Le ministre a dit qu'en 1896, il y avait 16,387 milles de voie ferrée pour lesquels l'Etat avait versé des subventions s'élevant à $90,395,692. Depuis, il s'est construit 5,131 milles de voie et le pays a payé $15,338,509, à titre de subventions. Le ministre s'attribue le mérite de la construction de ces 5,000 milles de voie ferrée. Je déclare que ce sont MM. Mackenzie et Mann, le Pacifique-Canadien et d'autres qui ont entrepris et mené à bonne fin l'établissement de ces chemins de fer.

L'hon. M. EMMERSON : Je croyais avoir été bien modeste.

M. J. D. REID : Le ministre a voulu faire croire que le mérite de la construction de ces 5,131 milles de voie ferrée revenait à son ministère.

L'hon. M. EMMERSON : Vous avez mal compris le but de mes observations.

M. J. D. REID : C'est ainsi que j'ai interprété vos paroles. En ce qui concerne l'Intercolonial, je dois dire que, d'accord avec tous les membres de la gauche, je désire que cette entreprise réussisse et rende les plus grands services à la population des Provinces maritimes. Je crois que personne ne critiquerait les dépenses faites dans le but de rendre ce chemin de fer plus utile. Je suis d'avis que l'Etat doit demeurer propriétaire de l'Intercolonial. J'établirai une comparaison. En 1896, ce chemin de fer couvrait une distance de 1,155 milles et ses recettes brutes se chiffraient par $2,866,028, soit $2,500 par mille. L'an dernier, il couvrait une distance de 1,739 milles et ses recettes se sont élevées à $7,643,829, soit $4,400 par mille.

L'hon. M. EMMERSON : Vous comprenez dans vos calculs le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. J. D. REID : Dans les deux cas. Je les mets ensemble, parce que ce sont des parties du réseau de l'Intercolonial. L'an dernier, il y avait 1,739 milles de voie ferrée et les recettes ont été de $7,643,829 ou de $4,400 par mille. Cela indique une augmentation de $1,900 par mille comparativement aux recettes de 1896. Ce qui me paraît étrange, c'est que les profits ne soient pas plus considérables lorsque les recettes de tout le réseau accusent une augmentation aussi fabuleuse.

L'hon. M. EMMERSON : En 1896, le réseau avait plus de 1,149 milles de longueur.

M. J. D. REID : J'ai puisé ces chiffres dans le rapport.

L'hon. M. EMMERSON : Ils se rapportent exclusivement à l'Intercolonial. En ajoutant au réseau de l'Intercolonial celui du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, on obtient un total supérieur à 1,149 milles. Vous divisez le chiffre des recettes de 1896 par 1,149 et maintenant vous tablez sur une distance de 1,700 milles en comprenant le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Vous devriez diviser le chiffre des recettes de 1906 par le nombre de milles parcourus par l'Intercolonial, comme vous l'avez fait pour les recettes de 1896. Vos calculs sont très erronés.

M. J. D. REID : Le ministre prétend-il qu'il y avait plus de 1,155 milles, en 1896 ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui, en tenant compte de la longueur des deux chemins de fer.

M. J. D. REID : L'honorable ministre peut constater que s'il ajoutait encore à ces 1,115 milles, cette différence au lieu d'être de $2,500, serait beaucoup plus forte que je ne l'ai indiqué. On comprendra que j'ai divisé $2,866,000 par 1,115 ; or, si je porte mon diviseur à 1,300 ou à 1,400 milles, le quotient me permettrait de tirer une conclusion encore plus forte contre l'argument du ministre.

L'hon. M. EMMERSON : Mon calcul ne s'accorde pas avec celui de l'honorable député.

M. J. D. REID : J'ai trouvé ces chiffres dans les états déposés par l'honorable ministre lui-même, et je n'ai certainement pas l'intention de les représenter sous un faux jour.

L'hon. M. EMMERSON : Je le reconnais.

M. J. D. REID : Parlant du coût d'exploitation, le ministre a dit que le compte des salaires avait augmenté. Cela est certain. Mais je ne vois pas que d'autres détails de cette exploitation aient donné lieu à une augmentation aussi considérable que celle mentionnée par mon honorable ami. Une des raisons de l'augmentation des prix —et le ministre le sait bien—c'est que dans l'achat des articles dont il a besoin, il ne s'adresse pas directement aux fabricants eux-mêmes.

L'hon. M. EMMERSON : Nous demandons des soumissions dans tous les cas.

M. J. D. REID : Prenons, par exemple, les traverses ; l'honorable ministre les a achetées d'un avocat, M. B. F. Pierson.

L'hon. M. EMMERSON : Mais après avoir demandé des soumissions.

M. J. D. REID : Par lettre simplement ; on n'a pas demandé de soumissions par avis public.

L'hon. M. EMMERSON : Pardonnez. . .

M. J. D. REID : Oh ! cette année.

L'hon. M. EMMERSON : . . . et l'an dernier, et chaque année. On affiche des avis dans toutes les gares des Provinces maritimes, et l'on accepte la plus basse soumission. Le prix payé au plus bas soumissionnaire est celui que nous payons à tout autre vendeur, car nous n'achetons une seule traverse à un prix plus élevé que celui indiqué dans la plus basse soumission. Tel était le cas de M. Pierson—il était le plus bas soumissionnaire.

M. DANIEL : L'entreprise est-elle toujours adjugée à celui dont la soumission est la moins élevée ?

L'hon. M. EMMERSON: Oui, dans chaque cas.

M. J. D. REID : Quant aux traverses, on a demandé des soumissions l'an dernier ou peut-être auparavant. . .

L'hon. M. EMMERSON : Tous les ans.

M. J. D REID : Si mes souvenirs me servent bien, on achetait ces traverses par simple correspondance autrefois

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député veut peut-être parler de ce qui pouvait se passer avant 1896. Mais je puis lui dire que quant aux traverses et au bois, même avant 1896, on a demandé des soumissions.

M. BERGERON : En 1900, combien en avez-vous acheté sans soumission ?

L'hon. M. EMMERSON : Pas une seule.

M. BERGERON : Certes, le département en avait acheté d'avance suffisamment pour cinq ans.

L'hon. M. EMMERSON : Mais toujours en appliquant le principe de n'accepter que la plus basse soumission. On s'est plaint alors qu'on avait acheté un trop grand nombre de traverses, tandis que l'an dernier on m'a reproché de ne pas en avoir acheté assez.

M. J. D. REID : L'honorable ministre sait qu'on a signalé cette année et l'an dernier, au comité des comptes publics, des cas qui démontrent que les dépenses de l'Intercolonial ne sont ni justes ni raisonnables. Je veux ajouter quelques mots au sujet des tarifs. Le ministre nous a dit que les tarifs de l'Intercolonial sont beaucoup moins élevés que ceux du Pacifique-Canadien ou du Grand-Tronc. Mon honorable ami sait que les tarifs de transport d'un endroit quelconque de l'Ontario à un endroit des Provinces maritimes est exactement le même, que les marchandises soient expédiées par l'Intercolonial ou par une ligne rivale. Une entente existe entre le Grand-Tronc et l'Intercolonial d'une part, et le Pacifique-Canadien de l'autre. L'Etat emploie des gens qui parcourent la province de l'Ontario sollicitant du trafic pour l'Intercolonial, mais les tarifs restent les mêmes.

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député parle du tarif de longs parcours.

M. J. D. REID : Je parle des tarifs de transport de marchandises d'une localité de l'Ontario à un endroit quelconque des Provinces maritimes.

L'hon. M. EMMERSON : Et—l'honorable député voudra bien m'excuser—ces tarifs sont très abaissés parce que l'Intercolonial a été le premier à entreprendre cette réforme et à établir ces taux de transport des marchandises ; le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien ont dû se conformer à ces tarifs. C'est grâce à l'existence de l'Intercolonial si nous avons aujourd'hui pour le transport des marchandises des tarifs si abaissés sur toutes les lignes qui atteignent des endroits des Provinces maritimes.

M. J. D. REID : Mais le tarif de Toronto à Halifax sur l'Intercolonial est aussi élevé que celui de toute autre ligne de chemin de fer.

L'hon. M. EMMERSON : Enonçons l'argument d'une autre façon et disons que les tarifs exigés par les autres voies ferrées sont aussi peu élevés que ceux de l'Intercolonial et que ces tarifs-là ont été établis grâce à l'initiative prise par le chemin de fer de l'Etat.

M. J. D. REID : Ce que je veux établir, c'est que les tarifs de transport des marchandises des points de l'Ontario à des localités des Provinces maritimes ne sont pas plus abaissés, que l'on se serve de l'Intercolonial ou des autres lignes ; cela signifie simplement que le Gouvernement a conclu une convention avec le Pacifique-Canadien relativement aux transports de long parcours. Quant aux tarifs de gare à gare, le ministre dit qu'ils sont en moyenne de 25 à 50 p. 100 moins élevé que ceux du Pacifique-Canadien. Prenons, par exemple, le transport du bois de construction pour lequel le Pacifique-Canadien exige un tarif plus élevé de 50 p. 100. L'honorable ministre ne croit-il pas que s'il veut obtenir un excédent pour l'exploitation de l'Intercolonial comme il l'a fait avec les tarifs actuels pour le transport des marchandises, il est à peu près temps pour lui de s'aboucher avec les commissaires des chemins de fer et de les obliger d'abaisser les tarifs du Pacifique-Canadien à ceux de l'Intercolonial dans le cas du transport du bois ? A mon avis, ceux qui se livrent à cette exploitation du bois de construction ne retirent pas les avantages de cette différence dans l'abaissement du tarif. C'est le spéculateur ou le fabricant qui obtient le bénéfice de ce tarif abaissé, mais non pas celui qui fait l'exploitation du bois. La même remarque peut s'appliquer, je crois, à tous les produits qu'on peut expédier par l'Intercolonial.

Je ne crois pas que les cultivateurs bénéficient de cet abaissement des tarifs. La première chose qu'a faite le ministre a été d'augmenter les tarifs pour le transport des marchandises ; en cela, il faisait perdre de l'argent aux cultivateurs. Les tarifs pour le transport des voyageurs, si je ne me trompe, sont plus bas que ceux imposés par n'importe quelle autre ligne de chemin de fer. La population des Provinces maritimes aurait retiré de plus grands avantages si l'on avait augmenté ces derniers tarifs, au lieu d'ajouter aux tarifs de transport des marchandises et d'occasionner ainsi une perte aux producteurs.

En terminant, je tiens à dire que je ne puis partager l'opinion du ministre quand il déclare qu'on a pratiqué toute l'économie désirable dans les dépenses relatives aux canaux et à notre réseau de chemins de fer. Il m'est impossible de dire après lui qu'on

a réduit les frais d'exploitation à l'extrême limite indiquée par la prudence. J'espère qu'on opérera certains changements de nature à établir ces dépenses sur une base différente. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de constater que l'Etat exploite l'Intercolonial. Quand l'honorable ministre a parlé de l'avenir de l'Intercolonial, j'ai supposé qu'il allait nous faire une déclaration quelconque au nom du Gouvernement ; il s'est contenté de nous faire connaître son opinion personnelle. Qu'importe, j'espère que l'Intercolonial continuera à faire partie de l'actif du Dominion et que le gouvernement fédéral l'administrera encore si le ministre actuel n'exploite pas cette voie ferrée mieux qu'il ne l'a fait dans le passé, lorsque nous arriverons au pouvoir nous verrons à mettre cette administration sur une base profitable.

M. J. W. DANIEL (Saint-Jean, ville) : Venant des Provinces maritimes, je prends, de même que tous les habitants de cette partie du Canada, un grand intérêt à tout ce qui se rapporte à l'Intercolonial. Je ne me lève pas dans le but d'attaquer les déclarations de l'honorable ministre (M. Emmerson), mais c'est plutôt en qualité d'ami de ce chemin de fer et dans l'attente et l'espoir que le Gouvernement le maintiendra comme il était au commencement, c'est-à-dire le grand lien qui doit rattacher les Provinces maritimes au reste du Canada. Je crois que nous avons le droit de demander cela pour l'avenir. Quel sera l'avenir de l'Intercolonial ? C'est une question qui donne grandement à songer au peuple du Canada en général et spécialement à la population des Provinces maritimes. On espère que le Grand-Tronc-Pacifique atteindra Moncton dans quelques années et qu'il aura alors le droit de faire circuler ses trains sur l'Intercolonial. On a dit que le chemin de fer canadien du Pacifique avait fait une demande pour obtenir des droits semblables afin de se servir de l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax et probablement entre Saint-Jean et Sydney. A mon sens, le Parlement a le droit d'obtenir une déclaration du Gouvernement sur cette question importante. Les ministres ont reçu cette demande depuis déjà assez longtemps pour savoir quelle est l'opinion qu'ils doivent se former à ce propos. Je crois que le Parlement a ce soir le droit de connaître l'intention du Gouvernement quant à cette demande du chemin de fer canadien du Pacifique qui voudrait obtenir les mêmes droits libres et égaux d'usager de l'Intercolonial, mais entre Saint-Jean et Halifax.

J'ai été désappointé, et je crois que ma déception sera partagée spécialement par la population des Provinces maritimes, d'avoir eu à constater que le ministre des Chemins de fer, après avoir expliqué si longuement son budget, n'a rien dit qui puisse laisser soupçonner les vues qu'il entretient ou celles que nourrit le Gouvernement relativement à cette question importante. Il semblera donc, en tant qu'il nous est permis d'en juger à l'heure qu'il est, que l'Intercolonial doit tout probablement traverser une crise sérieuse. Quand le Grand-Tronc-Pacifique atteindra Moncton et fera circuler ses trains sur l'Intercolonial, alors le seul tronçon de cette route qui nous restera, sera cette partie de la ligne qui s'étend de Moncton à Montréal, et qui, avant longtemps, ne sera probablement qu'un chemin de fer local. Nous pouvons seulement imaginer ce que serait le résultat pour l'Intercolonial si l'on accordait au chemin de fer canadien du Pacifique libre et égal droit de circulation sur l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax ou entre Saint-Jean et Sydney. Comment alors le Gouvernement pourra-t-il expliquer d'une manière satisfaisante l'idée qu'il a émise qu'il pourra retirer de l'Intercolonial, ou du moins faire rapporter à cette voie ferrée la moitié des recettes qu'elle nous rapporte à présent ? Cela est absolument impossible si le chemin de fer canadien du Pacifique se met de la partie et fait l'exploitation de la principale division de l'Intercolonial aux mêmes conditions que ce dernier ; du coup le chemin de fer de l'Etat perdrait au moins la moitié de son trafic, c'est-à-dire la moitié de ses revenus. Permettre au Pacifique-Canadien de faire circuler un train pour les voyageurs et pour le courrier jusqu'à Halifax ou à Sydney est une chose, mais lui accorder les droits de se servir de l'Intercolonial en jouissant des mêmes privilèges que ce dernier, voilà ce qu'on ne devrait pas faire, à mon avis, dans l'intérêt de l'Intercolonial lui-même.

L'hon. M. FIELDING : Existe-t-il une requête demandant qu'on accorde des droits égaux et libres ? L'honorable député s'est servi du mot " libres " deux fois.

M. DANIEL : Je n'ai pas employé le mot " libres " en voulant laisser entendre qu'on voulait obtenir ces droits pour rien. Au lieu de " libres," j'aurais dû dire peut-être " droits égaux et complets d'usager de l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax ou Sydney." Je crois qu'une politique semblable n'aura qu'un seul résultat : l'Intercolonial ne rapportera jamais de bénéfices et ses recettes ne pourront pas même commencer à acquitter son coût d'exploitation.

Il y a un autre sujet dont le ministre a négligé de nous parler mais sur lequel, je crois, nous devrions obtenir certains renseignements, je veux parler du résultat de la poursuite que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a prise contre le Grand-Tronc pour l'inexécution d'un contrat. Cette poursuite a été instituée il y a quelque temps déjà, et je n'ai pu en apprendre encore le résultat. Je crois que le Parlement a le droit de connaître le résultat de cette poursuite ou de cet arbitrage ; cependant, le ministre n'y a fait aucunement allusion.

Je partage entièrement l'opinion exprimée par le ministre sur le principal fonctionnaire de ce chemin de fer. Quant à M. Butler, je crois que l'honorable ministre a simplement dit la vérité en vantant, comme il l'a fait, les aptitudes de M. Butler comme administrateur de chemin de fer, de même qu'il ne s'est pas trompé à l'endroit des autres principaux fonctionnaires de cette voie ferrée. J'ai remarqué, cependant, dans un journal publié à Ottawa, l' " Evening Journal ", je crois, le compte rendu publié le mois dernier d'une enquête tenue à Beaver-Brook à la suite d'un accident qui s'était produit sur l'Intercolonial. J'y fais allusion à cause du verdict spécial rendu par le jury. Ce dernier déclare :

Que les agents des trains n'étaient pas à blâmer et qu'on devait rechercher la cause première et véritable de la collision dans le système relâché suivi par l'administration de l'Intercolonial pour la protection des trains en route, et le style quelquefois ambiguë des ordres donnés aux préposés à ces trains.

C'est la déclaration faite par le jury qui a tenu une enquête sur les causes de la mort d'un homme qui avait été tué dans cet accident ; elle signale un vice dans l'administration de l'Intercolonial. Je crois que le ministre devrait étudier un cas semblable ; il peut l'avoir fait, mais il n'a rien déclaré au sujet des accidents de ce genre ; il n'a pas dit qu'ils ne se répéteraient plus à l'avenir, en tant qu'ils sont le résultat d'un manque de bonne administration de la part des autorités de l'Intercolonial.

Quant à l'état financier que l'honorable ministre nous a soumis, j'espère que l'Intercolonial a rapporté ces $83,000 d'excédent dont il a parlé. Je sais qu'il faut tenir compte de beaucoup de détails, surtout quand il s'agit d'excédents, dans la comptabilité qui est faite. Il est très difficile, en vérité, il est presque impossible pour celui qui n'est pas bien au courant des comptes actuels de l'Intercolonial, de dire exactement quel est cet excédent ou quelle est la balance due à la comptabilité. Il existe de bonnes raisons pour que mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart) blâme cette administration et qu'il dise que cet excédent de $93,000 est plus apparent que réel.

L'hon. M. EMMERSON : Mon honorable ami sait que cet excédent a dépassé $377,000 durant six mois.

M. DANIEL : Dans ce cas, j'ai mal calculé les chiffres cités par l'honorable ministre.

L'hon. M. EMMERSON : L'honorable député parlait de l'exercice précédent. J'ai fourni un état démontrant que durant les six premiers mois de cet exercice l'excédent avait dépassé $377,000.

M. BERGERON : Et comprenant le compte du capital ?

L'hon. M. EMMERSON : Nous ne tenons jamais compte de ce compte-là.

M. BERGERON : Pourquoi pas ?

L'hon. M. EMMERSON : Parce qu'aucun autre chemin de fer au Canada ne calcule ce compte. Nous suivons exactement la pratique mise en vigueur par les compagnies de chemins de fer. Le capital est un compte, les recettes et les dépenses en sont un autre.

M. DANIEL : Je dois avoir mal calculé les chiffres, mais il y en a tant qu'on me pardonnera cette erreur. On a dépensé un montant considérable qu'on a imputé sur le compte du capital.

L'hon. M. EMMERSON : Cela ne toucherait en rien l'excédent des recettes sur les dépenses.

M. DANIEL : Non, pas au point de vue de l'excédent mentionné dans votre comptabilité, mais cela a son importance vu la déclaration faite au peuple de ce pays, savoir si l'Intercolonial avait réellement un excédent ou non, alors qu'on sait que, lorsqu'on réclame un excédent apparent, il y a aussi une dette de plus de $3,000,000 accumulée au cours du dernier exercice et que le pays devra acquitter. Si cela ne fait pas de différence, ainsi que l'ont prétendu certains députés qui ont pris part à la discussion, en tant qu'il s'agit de comptabilité, il n'en est plus ainsi, loin de là, si l'on tient compte du sentiment que la population de ce pays va se former en apprenant que, bien qu'il y ait un excédent apparent de $93,000, il y a aussi des dépenses de plus de $3,000,000 imputables sur le capital et accumulées au cours du même exercice.

L'hon. M. EMMERSON : Mon honorable ami ignore-t-il que le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique font des dépenses imputables sur le capital, et que s'ils acquittaient ces dépenses à même leurs recettes ils ne pourraient jamais avoir de dividendes ? Ils empruntent l'argent nécessaire après en avoir obtenu la permission du Parlement et ils le dépensent de la même façon que nous le faisons quand nous obtenons des crédits et que nous les dépensons en les imputant sur le compte du capital.

M. DANIEL : Je suis parfaitement certain que le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc ont des comptes de capital, et qu'il en est ainsi des autres chemins de fer.

L'hon. M. EMMERSON : Vous voudriez que nous n'en eussions pas un nous aussi ? Ces compagnies ont ce compte, mais il nous serait défendu d'en tenir un ?

M. DANIEL : C'est l'argument avancé par un de ceux qui ont pris la parole ce soir. Je ne l'ai pas encore invoqué moi-même, mais j'allais dire que bien qu'il soit

vrai que ces grandes corporations aient un compte du capital, il y a divergences d'opinions quant aux dépenses qui devraient être portées à ce compte entre l'Intercolonial, le chemin de fer canadien du Pacifique et les autres chemins de fer.

L'hon. M. EMMERSON : De l'avis de sir Thomas Shaughnessy nous suivons exactement la méthode adoptée par le chemin de fer canadien du Pacifique, j'ai produit la lettre de sir Thomas à cet effet.

M. DANIEL : J'ai déjà entendu le ministre faire cette déclaration, mais après avoir suivi ses observations autant que possible et comparé les dépenses dont il nous a donné le chiffre comme ayant été effectuées par l'administration de l'Intercolonial et qu'on a portées au compte du capital, je serais porté à croire que ce qu'avance l'honorable ministre n'est pas tout à fait conforme à la lettre de sir Thomas Shaughnessy.

L'hon. M. EMMERSON : Il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. DANIEL : Dans ce cas-là, je demanderais au ministre de s'appliquer à lui-même cet axiome qui lui conviendrait à merveille, en vérité. C'est la seule différence que je voudrais signaler entre le compte du capital de l'Intercolonial et celui des autres chemins de fer.

Quelques députés ont parlé d'autres sujets que je ne veux pas discuter. Je ferai simplement allusion au prix que l'Intercolonial paie pour l'achat des différents articles dont il a besoin. Je sais parfaitement que l'Intercolonial achète beaucoup d'articles à aussi bon marché que n'importe qui ; ces marchandises sont d'aussi bonne qualité que celles qu'il est possible à d'autres personnes d'acheter. Pour certains achats, on nous dit qu'il n'en est pas ainsi. Le terrain qu'on a acheté à Moncton de M. Matthew Lodge nous fournit un cas qui nous démontre que l'Intercolonial et, par conséquent, le peuple du Canada a payé trop cher le terrain en question. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur—j'allais dire l'excuse—mais j'emploierai un autre mot—sur la réponse qu'il a donnée au sujet des remarques malveillantes auxquelles cet achat a donné lieu.

Le ministre a déclaré alors que cette affaire n'était pas aussi vilaine que certaines transactions faites par les conservateurs ; ainsi, ces derniers avaient acheté un terrain au prix de $2,000 l'acre. Il s'est servi de cet argument en réponse à l'accusation portée par la gauche qui affirmait que $8,000 représentaient un profit trop considérable pour M. Lodge pour cette petite quantité de terrain. Je trouve dans les "Débats" de 1906 la déclaration du ministre :

> En 1884 l'Intercolonial acheta d'un seul coup ce lopin de terre, qui touche au demi-acre de la propriété Milner que nous achetâmes en 1874. Or, combien pensez-vous que l'Intercolonialnial paya ce demi-acre ?. . . $1,000.

Il ajoute un peu plus loin :

> L'Intercolonial réussit à acheter du terrain à $1,000 l'acre au cœur même de la ville de Moncton—la ville s'est développée de ce côté-là—tandis qu'en 1884, à une époque où mon honorable ami (M. Ames), l'auteur de ce projet de résolution, aurait eu la plus entière confiance dans l'administration de l'Intercolonial d'alors, ladite administration acheta cinquante-cinq centième d'un acre pour le prix de $1,000.

Et encore, dans le même discours, M. Emmerson disait :

> Certes, à en juger d'après les bruits qui ont couru en 1884, lorsque l'Intercolonial paya $1,000 un demi-acre de cette propriété, nous fîmes un bon marché en achetant le tout à raison de $1,000 l'acre en 1904.

Le ministre des Finances a suivi le même raisonnement, mais il avait reçu ses instructions du ministre des Chemins de fer et des Canaux, sans doute, et il croyait évidemment que cette déclaration était vraie. L'honorable ministre des Chemins de fer devrait maintenant expliquer au pays l'affirmation qu'il a faite dans cette circonstance.

L'hon. M. EMMERSON : On a déposé au comité et sur le bureau de la Chambre une analyse de titres indiquant les détails de cet achat de 1884 ; on y voit que dans le transport du terrain de Milner à l'Intercolonial, il y avait un demi-acre de terre que le Gouvernement avait acheté pour $1,000. C'est en m'appuyant sur cette preuve que j'ai fait ici la déclaration citée par mon honorable ami. J'ignorais que cette question serait soulevée mais je serai prêt à répondre un peu plus tard.

M. DANIEL : Je n'insisterai pas davantage sur ce point maintenant ; je me contenterai de dire que les terrains achetés en 1884 pour $1,000 couvraient une superficie de six acres et demi et non pas d'un demi-acre.

L'hon. M. EMMERSON : Cela peut être vrai. Je sais seulement que la preuve faite devant le comité a démontré que le terrain alors acheté pour $1,000 couvrait une superficie d'un peu plus d'un demi-acre.

M. DANIEL : Où le ministre a-t-il trouvé cela ?

L'hon. M. EMMERSON : Quand cette question reviendra sur le tapis, je pourrai, je crois, montrer cette preuve.

M. DANIEL : Je suppose que quelqu'un doit être responsable de l'oubli de ces six acres dans l'analyse fournie.

L'hon. M. EMMERSON : J'ai puisé mes renseignements dans les documents en liasse au département et qui s'y trouvaient bien longtemps avant que la question fût soumise au comité.

M. DANIEL : Comme cette question sera discutée de nouveau je la laisserai là pour le moment, mais je crois que le ministre doit expliquer l'affirmation qu'il a faite au pays en disant qu'en 1884, le gouvernement conservateur a acheté un terrain pour $2,000 l'acre, tandis que le gouvernement actuel pouvait acquérir ce terrain pour environ la moitié de cette somme. Il va sans dire que cette déclaration est inexacte, et le ministre devrait mettre les choses au point. Maintenant l'une des raisons qui permettent au ministre de nous présenter un meilleur état financier de l'Intercolonial pour cet exercice, c'est l'absence des dépenses occasionnées pour l'enlèvement de la neige, dépenses qui, au cours de l'exercice précédent, s'étaient élevées à $600,000 et qui, si on les avaient faites cette année, auraient fait disparaître complètement cet excédent de recettes.

L'hon. M. EMMERSON : C'était en 1905, lorsqu'il y eut un déficit de $1,700,000, qui provenait, en partie, de la dépense de $600,000 qu'il a fallu faire pour enlever la neige. En 1906, lorsqu'il y eut un excédent de $100,000, il n'avait pas fallu faire de dépense extraordinaire pour enlever la neige. Cette année, où les opérations du premier semestre représentent un excédent de plus de $377,000, il n'est pas question de la neige.

M. DANIEL : Jusqu'à tout dernièrement, cet hiver a été exceptionnellement favorable pour l'Intercolonial. La neige n'a pas interrompu le service. Je ne sais quels sont les ordres de l'administration de l'Intercolonial au sujet de l'enlèvement de la neige, mais je sais bien que tout dernièrement, le train d'Halifax a été de dix heures en retard et qu'on ne s'est pas occupé de faire circuler des charrues à neige sur la voie, entre Saint-Jean et Moncton ou Salisbury, pour la tenir libre. Bien que cette tempête fût très violente, que la ville de Saint-Jean se trouvât à peu près au centre et qu'elle s'étendît très loin à l'ouest et à l'est, le train du Pacifique-Canadien qui quitta Saint-Jean arriva à Montréal à l'heure réglementaire. Cela fait voir qu'il y a, dans l'administration des deux chemins, quant à l'enlèvement de la neige, une différence qui n'est pas à l'avantage de l'Intercolonial. Les taux de transport des marchandises sur l'Intercolonial ont été élevés ; mais un rapport qu'on a déposé m'a appris qu'ils sont apparemment élevés partout, excepté entre Lévis et Montréal, où ils sont abaissés à presque la moitié des stations. Cela m'a paru fort étrange.

L'hon. M. EMMERSON : Je puis très facilement l'expliquer. Lorsque nous avons pris possession du chemin de fer du comté de Drummond, ses taux étaient plus élevés que ceux des autres parties de l'Intercolonial ; et dans le rajustement on les a rendus uniformes.

M. DANIEL : Naturellement, j'accepte la déclaration de l'honorable ministre. Ne m'y connaissant pas aussi bien que je présume qu'il s'y connaît, je ne pouvais me baser que sur les taux tels que mentionnés dans ce rapport, et il m'a paru anormal que pendant qu'on élevait les taux partout au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse, on les abaissât sur cette partie de la ligne qui s'étend de Lévis à Montréal. Comme il sera encore question des différents intérêts de l'Intercolonial, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre pour le moment ; mais je voudrais bien faire comprendre à l'honorable ministre qu'en s'occupant de l'Intercolonial il s'occupe d'un intérêt auquel la population des Provinces maritimes attache une importance énorme, et qu'elle ne pardonnera ni à lui ni à aucun gouvernement d'avoir fait quoi que ce soit pour détruire l'influence, la puissance et la force de l'Intercolonial. J'aurais été heureux d'entendre parler l'honorable ministre de l'avenir immédiat de l'Intercolonial, et, sans doute, il aurait pu en parler s'il l'eût voulu, mais il ne l'a pas fait et il faut que nous sachions nous contenter de son silence à cet égard, pour le moment.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Monsieur l'Orateur, il nous est souvent arrivé d'entendre au sujet de l'Intercolonial, des déclarations comme celles que l'honorable ministre nous a faites aujourd'hui ; mais nous n'avons pas encore entendu, de sa bouche, une réponse à la critique de l'opposition concernant sa tenue de livres ou la question du compte du capital et des dépenses ordinaires. Ce soir, en réponse à une interruption de ma part, mon honorable ami a répété qu'il ne fallait pas tenir compte de ces choses-là. Si, en dix ans, vous dépensez $25,000,000 à compte du capital, je ne vois pas pourquoi vous les laisseriez de côté lorsqu'il s'agit d'établir une différence entre les recettes et les dépenses du chemin. L'honorable ministre m'a plus que surpris en affirmant que le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc tiennent leurs livres de la même façon. C'est ce que je n'admets pas, parce que je suis sûr que ces compagnies tiennent leurs livres conformément aux principes des affaires. J'espère que l'honorable ministre répondra complètement à cette critique la prochaine fois qu'il prendra la parole sur ce sujet. Je suis sous l'impression que, depuis longtemps, l'administration de l'Intercolonial cède trop aux exigences politiques. Nous avons entendu dire, il y a quelque temps, qu'on avait acheté des traverses, sans soumissions, et en si grande quantité, qu'il y en aurait pour cinq ou six ans. Avec des dépenses aussi inutiles, il n'est pas étonnant que l'Intercolonial ait des déficits dans la véritable acception du mot.

Mais je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur un sujet qui m'est plus familier. Pourquoi avons-nous dépensé pour nos canaux, l'année dernière, $600,000

de plus qu'en 1896 ? Le canal de Beauharnois a coûté, en 1896, $32,651.49, tandis que, l'année dernière, il a coûté $27,932.62, une différeence de moins de $5,000, bien qu'en 1896, il y eût cinq hommes à chaque écluse, tandis que, l'année dernière, il n'y en avait que deux, soit, en tout, 45 hommes dans un cas, et 18 dans l'autre ?

L'hon. M. EMMERSON : Citant les chiffres de mémoire, je dirai à mon honorable ami que l'administration du canal de Beauharnois coûte, en moyenne, $20,000 par année.

M. BERGERON : Nous ne discuterons pas ce point-là. Les chiffres que j'ai cités m'ont été fournis par l'honorable député de Leeds et Grenville (M. J. D. Reid) qui a dit les avoir pris dans les livres bleus. Je sais qu'il ne s'est pas exécuté de travaux sur ce canal depuis deux ou trois ans, et l'honorable ministre ne dit pas pourquoi la réduction des dépenses n'a pas été plus considérable.

L'hon. M. EMMERSON : Nous avons augmenté les salaires.

M. BERGERON : Pas assez pour cela. Il y a quelque temps, j'ai posé une question, dans la Chambre, au sujet d'une enquête qui avait eu lieu. L'été dernier, un homme employé au canal en qualité de contremaître, faisait travailler sur sa terre, pendant la semaine, des gens qui étaient payés par le Gouvernement pour travailler au canal.

Je pense bien que mon honorable ami n'approuvera pas une conduite comme celle-là ? Il y eut une enquête parce qu'un des employés, qui pensait que c'était mal, l'a dit et a menacé de dénoncer le contremaître au département. Le contremaître était un bon libéral, l'autre l'était aussi ; mais l'affaire devint publique. Le surintendant du canal suspendit celui qui avait menacé de dénoncer le contremaître et on a pris tout l'été pour trouver qui était coupable et qui ne l'était pas. On a institué une commission pour faire enquête, et naturellement, il va falloir en payer les frais. Il s'est aussi intenté des procès criminels. Les employés se sont traités mutuellement de menteurs et se sont adressé d'autres aménités, et ces affaires se sont déroulées en cour d'assises à Valleyfield, il y a à peu près trois semaines. Il y avait devant la cour quatre causes et trois avocats de la Couronne, et les débats judiciaires ont duré près d'un mois. Quant la cause de l'employé dont j'ai parlé a été appelée, on a produit un *nolle prosequi* et elle a été abandonnée.

Je reviendrai, plus tard, sur ce sujet. Dans l'intervalle je désirerais que l'honorable ministre donnât la raison pour laquelle les dépenses de ce canal où il n'est passé que deux ou trois bateaux l'an dernier, ne sont pas de plus de $5,000 moins élevées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1896, alors que ce canal servait beaucoup à la navigation.

L'honorable M. EMMERSON : Elles sont de près de $15,000 moins élevées.

M. BERGERON : Ce n'est qu'un cas. Il y en a beaucoup d'autres. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Mais cette somme de $600,000 qui représente ce que nos canaux nous ont coûté de plus cette année, est tout à fait disproportionnée et il faudrait savoir pourquoi. J'ose croire que mon honorable ami désire faire pour le mieux et est vraiment un fidèle dépositaire des deniers publics, et je lui signale ces faits afin que la prochaine fois qu'il aura l'occasion de prononcer un discours éloquent comme celui qu'il nous a fait entendre ce soir, il soit en état de répliquer aux observations que nous lui avons faites.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

(Il est rendu compte de l'état des travaux.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

L'hon. M. HAGGART : Le projet de résolution concernant les subventions aux provinces viendra sur le tapis lundi ?

L'hon. M. FIELDING : Oui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et vingt minutes, samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 25 mars 19[illegible].

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MOTION RELATIVE AU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU PONT DE SAINTE-MARIE.

M. MACPHERSON propose que le projet de loi (n° 131) concernant la compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, soit inscrit à l'ordre du jour pour subir sa 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre.

(Adopté.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 137), déposé par M. Macpherson, tendant à modifier la loi sur le poinçonnage de l'or et de l'argent.

DEPOT D'UN BILL CREANT UN DEPARTEMENT DES MINES.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je demande à déposer un projet de loi (n° 139) portant organisation d'un département des mines.

L'objet de ce bill est de créer un département de mines qui sera administré par un membre du Gouvernement désigné par décret de l'exécutif. L'intention du Gouvernement est de comprendre dans ce département la branche des mines qui fait maintenant partie du département de l'Intérieur et les explorations géologiques qui sont présentement administrées par le ministre du Revenu de l'intérieur. Le nouveau ministère aura à s'occuper de toutes les questions concernant l'industrie minière du Canada sur lesquelles le Parlement a juridiction.

ENVOI AU SENAT DE PIECES RELATIVES A LA COMMISSION DES ASSURANCES.

L'hon. M. FIELDING : Le Sénat a adopté une adresse demandant certains documents qui font partie des pièces comprises dans le rapport de la commission des assurances. Comme ces documents sont confiés à la garde de la Chambre des communes du Canada ils ne peuvent être envoyées au Sénat qu'avec notre consentement. Je propose donc :

Que les pièces portant les numéros 682, 686, 688, 737, 738, 740 et 741 dans les documents parlementaires soient envoyées au sénat.

L'hon. M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami s'il ne serait pas sage de faire de ces documents des copies que nous enverrions au Sénat ; ou, si nous envoyons les originaux au Sénat, qu'on en garde des copies dans les archives de cette Chambre, parce qu'ils sont d'une telle importance que nous pouvons en avoir besoin d'un moment à l'autre.

L'hon. M. FIELDING : Le greffier de la Chambre en conservera une copie pour l'utilité de la Chambre et les originaux seront envoyés au Sénat.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FOSTER : Je vois que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) est à son siège. Il a donné avis il y a quelque temps que demain il saisirait la Chambre d'une certaine question qui a déjà été discutée. Je n'ai pas pu savoir de quelle manière il voulait la porter devant la Chambre. Serait-ce trop lui demander de vouloir bien nous dire s'il se propose d'en faire une question de privilège ou de proposer une résolution, et dans ce dernier cas de nous faire savoir quelle sera la nature de sa proposition ? Je lui demande cela simplement comme renseignemnt pour la Chambre.

M. BOURASSA (Labelle) : Ainsi que je l'ai déclaré lorsque j'ai donné avis j'ai eu une entente avec le premier ministre et le chef de l'opposition afin de pouvoir saisir la Chambre de cette question mardi; et je crois avoir dit alors, si je ne ne l'ai pas fait je le dis maintenant, que je profiterai de la motion demandant que la Chambre délibère en comité des subsides, dans la supposition que cette motion sera faite aussitôt après la prise en considération de l'ordre du jour. Je dois dire que je n'ai pas encore rédigé la motion que je dois proposer de sorte que je n'en pourrai pas faire connaître à mon honorable ami les termes exacts. Mais je puis dire que, comme l'a déclaré le premier ministre, la première fois que nous avons discuté cette motion, qu'il ne voyait pas que la commission ait porté aucune accusation contre un membre de cette Chambre, je me propose de citer cette partie du rapport de la commission des assurances qui mentionne le nom de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), vu les attaques répétées qui ont été faites contre lui dans les journaux du pays et dans cette Chambre, afin que la question soit discutée à fond.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député ne peut pas faire connaître la nature de sa résolution à la Chambre ?

M. BOURASSA : Non, je ne le puis pas réellement, parce que je ne l'ai pas encore rédigée.

L'hon. M. FOSTER : Je crains que vous ne sautiez dans l'inconnu.

M. BOURASSA : Non, j'ai indiqué bien clairement mes intentions. Par ma motion je demanderai à la Chambre de déclarer qu'il est nécessaire de tirer au clair des accusations qui ont été portées soit contre l'honorable député lui-même ou contre l'honorable député de King (N.-B.) (M. Fowler) ou l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) ou l'honorable député de Prince (I.P.-E.) (M. Lefurgey), de même que la réplique de l'honorable député de King (M. Fowler).

M. W. F. MACLEAN : Est-ce qu'une motion de ce genre, même si elle est proposée comme amendement à la proposition de délibérer en comité des subsides ne comporterait pas une question de privilège ?

INTERPELLATION SUR LE PROCHAIN VOYAGE DU PREMIER MINISTRE A LONDRES.

M. R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) s'il y a quelque fondement dans la rumeur disant qu'il ne se propose pas d'assister à la conférence qui aura lieu entre le secrétaire d'Etat pour les colonies et les premiers ministres des différentes colonies ?

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, vu la marche lente des travaux de la Chambre, j'ai certainement pensé que je serais peut-être obligé de remettre mon voyage. Je le ferais à contre-cœur, mais je dois avouer que j'étudie la question.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas je me propose de demander à la Chambre de s'ajourner pour que je puisse discuter la ques-

tion importante de savoir si le Canada doit être représenté dans cette conférence. Je crois que c'est un sujet dont la Chambre devra s'occuper immédiatement. Je propose donc que la séance soit levée afin d'avoir l'occasion de discuter la proposition suivante :

L'intérêt public exige que le Canada soit représenté par le Premier ministre à la prochaine conférence qui aura lieu entre le secrétaire d'Etat pour les colonies et les différentes colonies autonomes.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a-t-il obtenu la permission de la Chambre ?

Quelques VOIX : Adopté.

M. R. L. BORDEN : La résolution de la conférence de 1902 au sujet des futures conférences est très claire quant aux personnes qui en feront partie. Elle est ainsi conçue :

Qu'il serait avantageux pour l'empire d'avoir des conférences autant qu'il sera possible à des intervalles ne dépassant pas quatre ans, conférences auxquelles des questions d'intérêt commun se rapportant aux relations entre la mère patrie et les possessions de sa Majesté par delà les mers pourraient être discutées et étudiées entre le secrétaire d'Etat et les premiers ministres des colonies. Le secrétaire d'Etat pour les colonies est chargé des préparatifs de telles conférences après s'être mis en communication avec les premiers ministres des différentes colonies au cas où il deviendrait urgent d'avoir une conférence spéciale; la prochaine conférence régulière ne devant pas avoir lieu avant trois ans.

Quelques VOIX : Faites silence, faites silence.

M. R. L. BORDEN : Mes honorables collègues me pardonneront si je n'élève pas davantage la voix, car je n'aurais pas tenté de parler aujourd'hui si je n'avais pas cru que la question était d'une grande urgence. Le Canada doit être représenté à cette conférence par son premier ministre ou il ne le sera pas du tout. La résolution que je viens de lire le dit clairement. Cette résolution a été adoptée unanimement. Le premier ministre du Canada a été partie à cette résolution en sa qualité de représentant du Canada. Il n'y a aucun doute alors que notre pays s'est engagé à assister à ces conférences tous les quatre ans, et que chaque colonie autonome doit être représentée à cette conférence des premiers ministres.

Les documents qui ont été déposés démontrent cette nécessité. Je ne me propose pas de les discuter présentement parce qu'il a été entendu que nous discuterions mercredi prochain toute question de politique qui pourra être soumise à la conférence. Le seul point que je veux toucher aujourd'hui est celui qu'il est très important que le Canada soit représenté à l'ouverture de la conférence le 15 avril prochain. Le Gouvernement canadien a arrêté le 20 juillet 1906 et le 17 octobre de la même année des décrets concernant la prochaine conférence. La seule question que le gouvernement canadien a soumise au gouvernement impérial à été celle de la constitution de la conférence, parce que nous avons tous constaté que bien que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la colonie du Cap et celle du Natal, je crois, aient proposé certains sujets pour être discutés à la conférence, le Canada n'en a proposé aucun. Mais nous aurons à revenir sur cette question plus tard. On lit dans le décret du conseil le 20 juillet 1906 :

Le très honorable premier ministre fait observer au sujet de ladite dépêche, que le 15 avril le parlement canadien est généralement en séance. Le Canada a changé la date de son exercice financier, mais on ne sait pas encore quel effet ce changement aura sur les travaux du Parlement. L'intention est de convoquer le Parlement dans le mois de novembre, et d'avoir un court ajournement à Noël. Les questions à discuter dans la prochaine session seront très importantes et il est tout probable que la session ne sera pas terminée le 15 avril.

Et plus loin :

Le premier ministre fait observer de plus qu'il faudrait appeler l'attention du secrétaire d'Etat pour les colonies sur la formule d'invitation qui a été adressée aux différents gouvernements coloniaux d'assister à ces conférences. Les premiers ministres seuls sont invités.

On ne pouvait pas inviter d'autres ministres vu les termes de la résolution unanimement adoptée par la conférence coloniale en 1902. Le décret continue :

L'expériencee a démontré que vu l'importance et la variété des sujets qui seront discutés à la conférence, les premiers ministres des grandes colonies ne veulent pas assumer la responsabilité de régler seuls ces questions sans prendre conseils de leurs collègues. La conférence alors n'en est plus une composée seulement de premiers ministres, mais de ministres représentant les gouvernements des différentes colonies. Si, pour les raisons données plus haut, on juge que des ministres autre que les premiers ministres de chaque colonie devraient assister à la conférence, il semblerait désirable que leur situation dans la conférence soit reconnue et qu'il devrait être compris dans les invitations envoyées par le gouvernement impérial.

Conséquemment le premier ministre est d'avis que le but poursuivi par le gouvernement de Sa Majesté serait plus sûrement atteint si l'on déclarait que la conférence sera une conférence de ministres, et si les invitations étaient rédigées de façon à admettre la présence de tout ministre que pourrait accréditer un gouvernement colonial.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies (Lord Elgin) répondit le 11 août 1906, dans les termes suivants :

Au sujet de la deuxième observation...

C'est précisément la question dont je viens de parler.

Je crois que dans le cas des grandes colonies il y aura un avantage marqué à obtenir la présence, en des occasions spéciales d'autres mi-

nistres adjoints au premier ministre, surtout le ministre de la Défense ou le ministre en charge des affaires commerciales. Cela a été pour ainsi dire entendu à la conférence de 1902, et c'est en vertu de ce principe que d'autres ministres du gouvernement impérial à part le secrétaire d'Etat pour les colonies ont assisté aux séances des conférences passées, lorsque des questions intéressant leurs départements étaient discutées.

Il ne paraît pas cependant nécessaire de faire aucun changement dans la constitution générale de la conférence. Tous les ministres dont la présence semblera désirable au premier ministre d'une des grandes colonies pourront comme auparavant, assister aux séances de la conférence lorsque des sujets dans lesquels ils seront spécialement intéressées devront être discutés. Dans ces cas-là les ministres seront naturellement, les invités du gouvernement de Sa Majesté.

Le Gouvernement n'a pas été satisfait de cette réponse et il a adopté le 17 octobre 1906 un autre décret dont voici la partie importante :

Au sujet des conditions dans lesquelles les ministres coloniaux autres que les premiers ministres peuvent assister à la conférence, le comité est d'avis de faire de nouvelles représentations au gouvernement de Sa Majesté. La suggestion que ces ministres peuvent " assister à la conférence lorsque les sujets dans lesquels ils seront spécialement intéressés devront être discutés " ne résout pas, d'après le comité, l'objection soulevée par le gouvernement canadien dans la minute du conseil du 20 juillet.

Le secrétaire d'Etat pour les colonies parle d'arrangements concernant la présence de tels ministres à la conférence de 1902, et suppose que leur présence était agréable. Le comité désire faire remarquer que bien que l'on n'ait pas cru nécessaire, à cette époque, de faire aucun protêt régulier, les arrangements en question étaient loin d'être satisfaisants. Les ministres coloniaux autres que les premiers ministres n'ont été admis à la conférence que par courtoisie, et non pas sans que quelques-uns aient cru que c'était s'écarter de la base sur laquelle la conférence avait été organisée. Il semble donc désirable que pour éviter tout malentendu il soit clairement défini en quelle qualité ces ministres assisteront à ces conférences à l'avenir.

Et plus loin :

Si la présence de tels ministres doit être utile aux fins de la conférence on ne doit pas s'attendre qu'ils y assistent à moins qu'on ne leur donne un rang en rapport avec leur qualité de ministre responsable dans leur colonie respective.

Le comité est conséquemment d'avis de communiquer de nouveau avec le gouvernement de Sa Majesté et d'exprimer l'espoir que cette conférence soit considérée comme une conférence de ministres coloniaux, le gouvernement de chaque colonie restant libre d'envoyer ceux de ses membres qu'il lui plaira, et ses ministres seront considérés comme membres de la conférence dans le sens le plus étendu du mot, avec l'entente cependant que lorsqu'il s'agira de décider une question par le vote chaque colonie n'ait droit qu'à une voix.

A voir la persistance avec laquelle le Gouvernement canadien a affirmé cette attitude en face de la décision unanime de la conférence il semble que même à cette époque le premier ministre prévoyait qu'il ne pourrait pas assister à la conférence, et désirait envoyer un autre ministre à sa place. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'est déjà répondu à lui-même comme je vais le faire voir, parce que lorsque M. Lyttleton, dans une dépêche précédente, a proposé que le nom de la conférence fût changé et qu'elle s'appelât " conseil impérial " au lieu de " conférence coloniale " le gouvernement canadien a répondu avec à propos que c'était une question que la conférence devra décider elle-même, et qu'il ne serait pas convenable de faire aucun changement sans la consulter. C'est là, pratiquement, la réponse que lord Elgin a donnée le 27 novembre et que l'on peut trouver à la page 19 du rapport que j'ai mentionné. C'est une dépêche de lord Elgin, le secrétaire des colonies, à lord Grey le Gouverneur général du Canada, et la partie importante de cette dépêche se lit comme suit :

J'ai pesé sérieusement les vues de vos ministres, mais je regrette de dire que je vois difficilement la possibilité de me conformer à leur proposition. Cette proposition me paraît soulever des difficultés qui ne peuvent être réglées d'une façon satisfaisante que par la conférence elle-même, lorsqu'elle les aura discutées.

Le point essentiel dans cette question me semble être que la proposition de vos ministres entraînerait un changement dans la constitution de la conférence. La conférence de 1897 était composée de premiers ministres, et la résolution de la conférence de 1902, en vertu de laquelle la conférence actuelle a été convoquée dit: Qu'il serait avantageux pour l'empire si les conférences étaient tenues, autant que possible à des intervalles ne dépassant pas quatre ans, conférences auxquelles des questions d'intérêt commun se rapportant aux relations entre la mère patrie et les possessions de Sa Majesté par delà les mers pourraient être discutées et étudiées entre le secrétaire d'Etat pour les colonies et les premiers ministres des colonies autonomes. Le secrétaire d'Etat pour les colonies est chargé de faire les préparatifs de telles conférences après s'être mis en communication avec les premiers ministres des différentes colonies. L'effet de cette résolution qui a été adoptée unanimement a été de réaffirmer le principe que les premiers ministres des colonies étaient seuls membres de la conférence. Au sujet des autres changements proposés dans la constitution de la conférence, le gouvernement de Sa Majesté maintient que la conférence seule doit considérer et décider si ces changements devront être faits, il ne serait pas possible sans faire preuve d'inconséquence de se départir de ce principe posé en premier lieu.

Je n'ai pas besoin de dire que l'on n'a pas voulu blesser les ministres des colonies lors de la dernière conférence, et que ce ne serait pas non plus les abaisser dans les conférences

futures s'ils ne prenaient part à la discussion que sur les sujets dans lesquels ils sont spécialement intéressés. Les chefs de l'Indian Office et d'autres départements de Sa Majesté n'assistent à la conférence qu'en cette qualité. Mais la conférence a considéré que ces arrangements étaient essentiellement de son ressort, et que le secrétaire d'Etat comme président a décidé qu'aucun changement ne serait fait que du consentement unanime de la conférence. Il ne semble donc pas possible dans ces circonstances, de faire par correspondance des changements dans les procédures de la conférence, même si le temps le permettait. La proposition de vos ministres pourrait soulever des objections au sujet, de points importants, comme par exemple la durée des débats à cause de l'augmentation dans le nombre de ses membres, et des avantages relatifs qu'auraient les colonies les plus rapprochées de la mère patrie en comparaison de celles qui sont plus éloignées.

J'ai déjà fait observer que le Canada n'a proposé aucun sujet de discussion à la conférence, et il serait très déplorable que notre pays, qui est la plus importante possession de l'empire, et se trouve assez rapprochée de la mère patrie, ne soit pas représenté à la conférence, lorsque des possesions plus éloignées, telles que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Colonie du Cap seront représentées, bien que le voyage entre cs pays et l'Angleterre soit deux et même trois fois plus long qu'entre le Canada et Londres. Je crois que ce serait un fait très déplorable si le Canada n'était pas représenté à la conférence. Ce serait en réalité rendre nuls les travaux de cette conférence et en faire disparaître l'utilité.

J'ai dit que l'opposition était disposée à faciliter la présence du premier ministre à cette conférence ; je crois que nous l'avons démontré ; je suis prêt à discuter ce point si c'est nécessaire. Mais je dirai aujourd'hui au premier ministre que s'il ne peut pas régler ses affaires domestiques avec ses amis de façon à ce qu'ils puissent laisser ce qui reste à faire dans la Chambre aux soins d'un de ses collègues responsables, nous sommes prêts de ce côté-ci de la Chambre à ajourner mercredi prochain pour le temps qu'il faudra au premier ministre pour aller représenter le Canada à la conférence. Il n'y a aucun doute que cela nous causerait beaucoup d'inconvénients ; mais cela ne devrait pas compter, vu l'importance considérable qu'il y a pour cette grande colonie de l'empire à être représentée par son premier ministre à la conférence. Voilà ce que je serais disposé à faire, ou bien encore j'accepterais tout autre arrangement raisonnable avec le premier ministre et avec le Gouvernement. Je crois avoir dit tout ce qui était nécessaire sur cette question et je termine en proposant que la Chambre s'ajourne.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'aurais rien à redire aux remarques de mon honorable ami si elles avaient été toutes exprimées dans le même langage que celles renfermées dans la dernière partie de son discours. Mais les insinuations que, pour des raisons que je ne connais pas, il a voulu lancer, lorsqu'il a dit qu'il croyait, que même en 1902, lorsque je siégeais à la conférence de Londres, je songeais déjà à ne pas assister à la conférence actuelle...

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas dit cela.

Sir WILFRID LAURIER : Il me semble pourtant que l'honorable député a dit quelque chose comme cela.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit que les décrets du conseil du 20 juillet et du 17 octobre 1906 semblent montrer que le premier ministre s'attendait ou désirait que le Canada fût représenté à cette conférence par une autre personne que lui.

Sir WILFRID LAURIER : Même cela, monsieur l'Orateur, ne justifie pas l'insinuation. Les déductions que mon honorable ami a tirées de ces dépêches prouvent simplement que puisqu'il m'incombe d'être présentement le premier ministre du Canada, je suis prêt à faire ma part de travail que ce soit à Ottawa ou à Londres ; mais à Ottawa ou à Londres, je veux avoir mes collègues pour m'aider dans mes travaux. Les dépêches que mon honorable ami vient de citer montrent seulement mon désir de ne pas aller à Londres seul, mais d'avoir l'aide de mes collègues dans le travail qu'il y aura à faire là-bas.

Des questions très importantes seront discutées à cette conférence. Le programme qui a été publié montre quelles sont ces questions. Il y a la question commerciale à laquelle nous portons un profond et vif intérêt et lorsque je serai obligé de discuter cette question et d'autres qui s'y rapportent, je voudrais avoir l'aide de ceux de mes collègues qui ont tant fait pour mettre le tarif du Canada au point où il est aujourd'hui, et placer notre commerce dans la situation qu'il a atteint dans tout l'empire. Mon honorable ami ne devrait vas être surpris si je balance entre les devoirs qui m'appellent à Londres et ceux qui me retiennent à Ottawa. Je puis lui dire qu'en ces derniers jours, j'ai beaucoup songé à la question, et je me suis demandé souvent si mon devoir était de rester ici ou d'aller à Londres. Jusqu'à présent, je dois dire que je n'ai pas pris de décision. J'ai pensé que je pourrais peut-être retarder mon départ de quelques jours. La conférence est convoquée et devra avoir lieu ; mais chacun sait que les premières séances ne seront pas aussi importantes que les dernières. Il y a toujours dans les circonstances de ce genre un certain travail d'organisation à faire avant de se mettre au travail sérieux. Il faut quelque temps pour organiser et préparer les travaux de la conférence, de sorte que ma présence le 15 avril, ne serait pas aussi importante qu'elle le sera plus tard. Cependant, je serais très heureux si l'on faisait une proposition tendant à expé-

dier la besogne de la Chambre afin de me permettre de remplir le devoir qui s'attache à la charge que j'occupe ; et si mes honorables amis de la gauche acceptent ma proposition, je ne crois pas qu'il y ait nécessité d'ajourner la Chambre. S'ils veulent modérer leurs flots d'éloquence et se borner à discuter seulement les mesures soumises à la Chambre, je crois que je pourrais partir le 5 du mois prochain, et je laisserais ici quelques-uns de mes collègues jusqu'à ce que la Chambre finisse ses travaux.

Je veux que mon honorable ami comprenne bien que je considère comme très important d'être accompagné dans cette mission que le pays m'a confiée, par ceux de mes collègues qui doivent travailler avec moi pour résoudre les problèmes que nous pourrions avoir à discuter à la conférence ; et conséquemment, puisque mon honorable ami a été assez bon de dire que l'opposition était prête à faciliter l'expédition des affaires de la Chambre, j'en conclus que sa proposition ne se borne pas seulement à ma personne, mais comporte aussi l'absence des amis et collègues dont la présence à la conférence est de la plus haute importance pour le Canada.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, je me lève pour apporter ma petite part de persuasion pour engager l'honorable premier ministre à revenir sur sa décision à moitié prise, sinon complètement prise, dont il nous a fait part dans sa réponse à mon honorable ami le chef de l'opposition, et voir s'il n'y aurait pas moyen avec la coopération bienveillante des membres de la gauche, et peut-être aussi avec celle des honorables membres de la droite qu'il pourrait engager à travailler plus activement et à mettre un frein aux flots d'éloquence qu'ils font de temps à autre déborder en torrents dans cette Chambre, si nous ne pourrions pas, en combinant nos efforts, arriver à faciliter le départ du premier ministre le 5 avril prochain.

Il est bien bon de dire qu'il n'est pas absolument important que le premier ministre du Canada soit présent à l'ouverture de la conférence, parce que dans les premières séances de cette conférence, l'on ne s'occupera que d'organisation. Mais c'est justement là où est la force de l'attitude que prend l'opposition et la faiblesse de celle de mon honorable ami. Il est très possible que la question de défense et du commerce de préférence entre les différentes parties de l'empire, par exemple, deux questions très importantes qui seront peut-être soulevées, la dernière en particulier, deviennent des questions brûlantes dès les premiers jours de la conférence.

Des membres de la conférence pourront aussi soulever d'autres questions importantes, car le programme que nous connaissons est très long et très vaste. Il y a aussi d'autres raisons ; d'abord si le représentant de la principale colonie n'est pas présent à l'ouverture de la conférence et à ses séances d'organisation, vous enlevez une grande partie de l'enthousiasme, de l'intérêt, et de la bonne entente qui doivent exister. Mon honorable ami conviendra de cela avec moi. L'absence d'un membre important et en vue dans une conférérence de ce genre aux premières séances aurait un très mauvais effet sur l'esprit et les délibérations de la conférence elle-même. Je crois donc que mon honorable ami conviendra que s'il y a un temps où sa présence soit nécessaire à Londres, c'est bien à l'ouverture de la conférence. Ses ministres pourront ensuite y aller les uns après les autres. Leurs employés sont ici et ils pouront préparer tous les renseignements qu'il sera possible d'avoir et qui ne peuvent être obtenus à un meilleur endroit qu'à Ottawa ; on a déjà commencé sans doute à préparer ces renseignements et ils pourront être terminés pour le temps où les ministres seront prêts à partir pour Londres.

Qu'est-ce qui retient réellement le premier ministre ici ? Les grandes mesures d'intérêt public, si l'on peut dire qu'il y en a eu à la session actuelle, sont presque terminées. Nous avons fini le tarif, et nous allons discuter et probablement adopter deux mesures importantes cette semaine. La législation que le Gouvernement nous avait promise est devant la Chambre et mon honorable ami, le directeur général des Postes (M. Lemieux) semble être très paresseux maintenant, depuis qu'il a fait adopter sa pièce de résistance. La seule question importante qui reste à décider, et qui ne fera pleurer personne, tant du côté de la gauche que du côté de la droite, si la Chambre ne l'adopte pas cette année, est le bill monstrueux qui renferme des principes nouveaux et étranges, présenté par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver). Plus d'une fois dans ma carrière parlementaire, j'ai vu des bills aussi importants que celui-là déposés justement à la fin d'une session puis mis tranquillement de côté sur les rayons afin de les laisser mûrir et s'améliorer pendant quelque temps ; et je suis presque certain que l'on peut très bien laisser cette pièce volumineuse de législation mijoter pendant les vacances parlementaires, et nous la reprendrons à l'ouverture de la prochaine session.

Avec toutes ces choses en sa faveur, lorsque toutes ces questions troublantes seront écartées, avec un cabinet dont les membres sont en parfaite harmonie entre eux et avec lui, avec un parti absolument uni—lorsque surgissent certaines questions, quelques désacords qui puissent exister sur d'autres—avec une majorité de quatre-vingts voix pour l'appuyer, qu'est-ce qui peut bien empêcher mon très honorable ami de partir pour l'Angleterre le 5 avril prochain et d'occuper à la conférence la place qu'il doit y tenir ? Il n'y a aucune

question d'importance vitale suffisante à la période à laquelle sont rendus nos travaux parlementaires qui paraît devoir l'empêcher de partir ; et si cela peut l'aider, je lui promets que pour ma part, et probablement que d'autres parmi ses amis pourraient faire la même promesse, je lui promets, dis-je, que si l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), bataille trop fort, nous ferons de notre mieux par voie de conciliation pour l'engager à modérer son ardeur et à remettre son épée au fourreau pendant les vacances de l'été, afin que lorsque la session s'ouvrira de nouveau dans le mois de novembre il puisse reprendre avec une vigueur nouvelle le rôle qu'il joue si bien.

Je me joins donc à mon honorable ami, le chef de l'opposition, dans l'espérance que nos efforts réunis réussiront à convaincre l'honorable premier ministre qu'il doit à tout prix éviter de jeter la prochaine conférence dans la confusion, et peut-être contribuer à sa désagrégation possible par son absence comme représentant du Canada. Je crois avoir droit de dire que cette conférence a lieu, tel qu'il est dit dans la lettre d'invitation en grande partie parce que la conduite du Canada, par ses gouvernements antérieurs et par le gouvernement de mon honorable ami ont rendu possible l'idée d'une conférence impériale qui s'est développée jusqu'à atteindre la phase actuelle.

Mon très honorable ami ne peut pas dire, et le pays n'admettra pas qu'il n'y a pas entre le Canada et les colonies-sœurs, de même qu'entre ces colonies et l'Angleterre elle-même, des intérêts d'une telle importance et d'une telle portée que la présence ou l'absence de l'un des premiers ministres des colonies à une conférence convoquée avec leur consentement et d'après leur propre conseil pour discuter leurs intérêts communs soit une chose négligeable. J'espère donc de tout cœur que le 5 avril prochain verra mon très honorable ami quitter, avec un vent favorable et un beau soleil, l'un de nos bons ports canadiens, dans l'un de nos bons steamers canadiens, en destination du Vieux Monde, pour prendre part à une conférence des colonies de l'Empire, en vue de chercher les moyens de resserrer les liens qui les unissent.

M. BOURASSA (Labelle) : Je puis difficilement résister aux tendres appels de mon honorable ami, le député de Toronto-nord (M. Foster). Mais avec tout le respect que je dois à son patriotisme et à son désir affectueux que le premier ministre quitte ce pays et que le parlement soit prorogé le plus tôt possible, je ne puis cependant m'accorder avec lui sur la nécessité d'ajourner les séances de la chambre afin de permettre à l'honorable premier ministre de partir dans la semaine qui suivra Pâques. Il est bien bon de dire que le Canada doit être représenté dans une conférence organisée à Londres, dans le but de mettre en contact

les représentants des différentes parties de l'Empire. Je m'accorde entièrement avec lui sur ce point. Naturellement, je n'ai pas approuvé et je n'approuve pas encore la proposition énoncée par l'ancien ministre des colonies (M. Lyttelton) dans sa lettre d'invitation adressée au gouvernement du Canada et aux autres gouvernements coloniaux. Mais heureusement, pour le Canada et pour l'Empire en général, il y a eu un changement en Angleterre. Le gros bon sens du peuple a pris le dessus, et il n'y a aucun doute que la conférence prochaine sera conduite d'après la bonne vieille politique anglaise. Mais, c'est justement à cause de ce changement, que je ne vois pas qu'il y ait de nécessité impérieuse pour notre premier ministre d'être là le 15 avril ou plus tard. En 1902, l'honorable premier ministre a, avec beaucoup de raison, combattu l'idée de donner un caractère permanent et régulier à ces conférences, de leur donner la forme d'une institution régulière dans l'empire. Il a consenti et en cela, il a l'appui de la grande majorité du peuple canadien, à ce que des conférences de ce genre soient tenues à Londres ou ailleurs lorsque les représentants des différentes colonies de l'Empire croiront la chose nécessaire.

M. R. L. BORDEN : La résolution a fixé une période de quatre années entre chaque conférence.

M. BOURASSA : C'est vrai, mais il était aisé de voir par le contexte de la discussion que bien que l'on a adopté une date, l'idée de faire de la conférence une institution régulière n'a pas été approuvée. Lorsque le Canada a accepté l'invitation du gouvernement de Sa Majesté, en 1902, ses représentants ont déclaré positivement que la seule question qui, dans leur opinion, pourrait être discutée avec avantage par les représentants des différentes colonies, était la question de commerce réciproque dans l'Empire. En réponse à l'invitation qui a été envoyée cette année, le gouvernement du Canada a déclaré qu'il n'avait aucune proposition à faire ni aucun programme à soumettre à la conférence. Conséquemment, je conclus que le gouvernement canadien maintient aujourd'hui l'attitude qu'il tenait en 1902, et qu'il l'a maintiendra pendant la prochaine conférence. Donc, la seule question dont le gouvernement canadien ait donné avis au gouvernement anglais et à la population du Canada est qu'il était prêt à tenir une conférence avec les autres colonies au sujet de la question commerciale. Je prétends que les représentants du Cnada ne sont pas autorisés à consentir à aucun changement qui serait proposé dans la constitiution de l'Empire ou dans les relations entre le Canada et l'Empire concernant, soit la défense impériale, soit le conseil impérial lui-même. Il n'y a rien qui autorise le premier ministre ou aucun de ses collègues à prendre aucune

autre attitude sur la question de défense impériale.

M. SPROULE : Ne serait-il pas important que le premier ministre fut présent à la conférence pour discuter toute proposition qui pourrait être soumise par l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou quelque autre colonie.

M. BOURASSA : Oui, mais en vue de quels résultats ? Et sur ce point, je désire m'exprimer bien clairement. Au sujet de la défense impériale, au sujet de la création d'un conseil impérial, tant dans la correspondance officielle que dans l'attitude prise par le gouvernement canadien à la conférence de 1902, le peuple canadien a reçu l'assurance que ses ministres ne consentiront à aucun changement dans la situation politique actuelle de l'empire ou dans sa défense militaire.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député (M. Bourassa) voudrait-il montrer quelle autorité les ministres canadiens auraient de faire tels changements ou d'adopter telles résolutions ?

M. BOURASSA : C'est justement ce que je dis, je prétends qu'ils n'ont pas l'autorité pour faire aucun changement.

M. SAM HUGHES : Cherchent-ils à en faire...

M. BOURASSA : Non, je ne dis pas cela. Je dis qu'ils n'ont pas le droit, s'ils assistent à cette conférence de rien accepter qui soit contraire à ce qui est consigné dans la correspondance, ou contraire à l'attitude qu'ils ont prise en 1902. Au sujet de la question commerciale, les ministres canadiens ont défini leur attitude bien clairement, lors de la dernière conférence, dans un mémoire qui, si je ne me trompe pas, a été préparé par le ministre des Finances avec le concours de ses collègues. Notre Gouvernement a déclaré qu'il était prêt à favoriser davantage la réciprocité commerciale en augmentant la préférence accordée aux marchandises anglaises, si l'Angleterre et son gouvernement étaient prêts à accorder une préférence au Canada ; à part cet engagement, on n'a peut-être pas employé les paroles mêmes dont je me sers, mais c'en était le sens, le gouvernement et le parlement canadien se considèrent libres d'abolir la préférence actuelle.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a dit qu'il était nécessaire que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) fût présent à l'ouverture de la conférence afin de profiter de l'enthousiasme qu'elle créera. Je crois que nous pouvons compter sur la sagesse du gouvernement anglais actuel pour éviter tout enthousiasme qui pourrait entraîner les représentants des différentes colonies au delà des bornes d'une politique raisonnée entre la Grande-Bretagne et ses colonies. Je crois que nous pouvons en toute sûreté compter sur les membres du gouvernement Campbell-Bannerman qui feront partie de cette conférence pour empêcher ce genre d'enthousiasme, et conséquemment, je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire que le premier ministre soit là pour prendre avantage de tel enthousiasme.

M. R. L. BORDEN : Il devrait être là pour le modérer, ne le croyez-vous pas ?

M. BOURASSA : Je ne crois pas qu'il y ait aucune nécessité pour cela. Je crois que les libéraux anglais vont régler la question une fois pour toutes, et qu'aucun représentant des colonies, libéral ou conservateur, ne sera appelé à jouer le rôle d'impérialiste-jingo à cette conférence.

Mais il y a plus que cela. Si vous lisez attentivement la correspondance qui a été déposée devant cette Chambre, vous y verrez d'abord, ainsi que je l'ai dit, que le gouvernement canadien a répondu qu'il n'avait aucune proposition à faire ni aucun programme à présenter, non plus qu'aucun sujet à soumettre à la discussion ; secondement, que le Canada demande qu'un certain rang soit donné à ses ministres à cette conférence à part le premier ministre. Le gouvernement anglais a repoussé cette proposition. Plus tard, le gouvernement canadien a représenté que notre Parlement serait probablement en session dans le mois d'avril et a demandé si la date de la conférence ne pourrait pas être remise à plus tard. Cette proposition a été encore repoussée. Je n'en fais pas de reproche au gouvernement anglais, mais cela montre tout simplement que ce gouvernement, avec beaucoup de bon sens, ne semble pas beaucoup désirer faire de grands changements dans la constitution de l'empire, et ne tient pas énormément à ce que tous les premiers ministres des colonies soient présents à la conférence pour adopter des résolutions importantes concernant la politique de l'empire. Ma conviction profonde est que le gouvernement actuel d'Angleterre n'a fait que donner suite à l'invitation envoyée par le gouvernement précédent, parce qu'elle avait été lancée, et parce qu'il ne voulait pas, et ici encore, il a agi très sagement, être accusé de manquer d'égards envers les colonies.

Les devoirs que les ministres des colonies auront à remplir pendant la prochaine conférence ne sont pas tellement importants que le premier ministre du Canada soit obligé d'abandonner ceux qu'il a comme premier ministre du pays, d'abandonner la conduite du Parlement du Canada. Le premier ministre se doit d'abord au Parlement du Canada et le premier devoir de ce Parlement est de veiller aux intérêts du pays, de faire des lois sages et de prendre soin de son argent. Tout cela démontre clairement l'un des inconvénients du système qui a été proposé, et justifie l'attitude, attitude prise un peu à regret par les représentants

du Canada à la dernière conférence concernant les propositions faites à l'égard de conférences futures.

J'admets que l'idée d'une conférence coloniale est en soi excellente, que les représentants des colonies devraient s'assembler à Londres de temps à autre, lorsque le besoin s'en fera sentir, afin de discuter ensemble d'une façon amicale et avec les représentants du Gouvernement anglais, toute question d'un intérêt commun. Je dis que c'est une excellente idée, mais de là à donner à cette conférence un caractère permanent, à lui donner la préséance sur les parlements des autres colonies autonomes qui font partie de l'empire est une idée contre laquelle, pour ma part, je veux protester, et lorsque le Parlement canadien est en session, à moins que cette session ne soit sur le point de se terminer, et que nous n'ayons plus que quelques jours de séance et qu'il n'y ait plus de questions de grande importance à décider, en résumé, à moins que le premier ministre puisse s'absenter pour aller à la conférence, comme il le ferait pour toute autre affaire importante intéressant le Canada, je prétends que le devoir du premier ministre, comme le devoir du premier ministre de l'Australie ou de toute autre colonie, est de répondre au Gouvernement anglais qu'il se doit d'abord au Parlement dont il est le chef et non pas à l'empire.

Je suis du même avis que l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) lorsqu'il dit : "Le Canada d'abord et l'empire ensuite." Le premier ministre n'a pas le droit d'abandonner ce Parlement dans un temps où la stabilité des institutions canadiennes peut être en jeu. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a dit qu'il ne voyait pas d'autres questions importantes à venir devant la Chambre. Il est possible que dans son opinion, il n'y ait pas d'autres questions importantes, mais dans celle de la grande majorité de la population du pays, il y a une chose de la plus grande importance à régler, et cette chose c'est l'honneur même du Parlement canadien. La bonne réputation de plusieurs membres de ce Parlement est aujourd'hui mise en suspicion. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet pour le moment, car je dois le discuter demain, mais il est beaucoup plus important que le vote des crédits ou l'adoption de lois, et le Parlement ne devrait pas être prorogé avant que chaque membre de cette Chambre n'ait vengé son honneur. Le premier ministre n'a pas le droit d'aller à Londres pendant que les membres de ce Parlement, y compris des ministres et des ex-ministres sont soupçonnés d'avoir violé l'indépendance du Parlement ou d'être indignes de représenter les électeurs de ce pays. La presse du pays a donné publicité à certaines accusations. Les échos de ces accusations sont parvenus jusque dans cette Chambre, et je dis que ce Parlement ne peut pas être prorogé et que le premier ministre ne peut pas s'en aller tant que l'honneur de ce Parlement et du pays que nous représentons n'aura pas été racheté.

L'hon. M. FIELDING : Je m'accorde absolument avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) lorsqu'il dit que le premier ministre se doit d'abord à ce Parlement et au Canada, mais on peut en toute sûreté énoncer ce principe sans pour cela dégager le Canada de sa solidarité comme partie de ce grand empire auquel nous sommes tous fiers d'appartenir. Lors donc que je m'accorde avec mon honorable ami lorsqu'il dit que le premier ministre se doit d'abord à ces devoirs comme premier ministre du Canada, il n'en est cependant pas moins désirable, et sur ce point je diffère d'avis avec mon honorable ami le député de Labelle, et je dis qu'il n'est non pas seulement désirable mais très important que le premier ministre soit présent aux séances d'ouverture de la grande conférence.

M. BOURASSA : Je demande à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) d'être juste à mon égard. Je suis du même avis que lui à ce sujet ; j'admets qu'il est très désirable que le premier ministre assiste à la conférence si ces devoirs ne le retiennent pas ici.

L'hon. M. FIELDING : Il y a des devoirs que le premier ministre peut remplir d'une façon plus efficace en restant au Canada, et surtout en dirigeant le Parlement ; mais il y a aussi des devoirs envers le Canada qui peuvent être mieux remplis dans d'autres parties du monde, et spécialement dans la capitale de l'empire. Je suis donc heureux d'apprendre que mon honorable ami le député de Labelle ne diffère pas d'avis avec moi à ce sujet, et combien il est très désireux que le premier ministre soit présent à cette conférence, et, s'il est possible présent à l'ouverture. Je considère que cela est très important, non pas parce que le Canada a des propositions à soumettre à la conférence, non pas parce que le Canada a des griefs, car nous sommes heureux et contents de notre sort dans l'empire anglais et n'avons aucune plainte à soumettre ; c'est pourquoi nous n'avons même pas voulu demander à la conférence d'inscrire sur son programme aucune question particulière.

Quelques-unes des colonies-sœurs ont soumis à la conférence des questions qui les intéressent et qui peuvent être d'un grand intérêt pour toutes les parties de l'empire britannique. Mais que nous nous accordions ou ne nous accordions pas avec les colonies-sœurs sur les mérites de leurs propositions, nous pouvons très certainement admettre tous que, si ces questions doivent être discutées dans une conférence coloniale, dans une conférence dont l'importance augmente graduellement,

même si nous ne présentons pas nous-mêmes des sujets de discussion à cette conférence, il est désirable que les représentants du Canada et par-dessus tout le premier ministre du Canada soient présents afin de pouvoir discuter avec leurs confrères des autres colonies, et les faire bénéficier de ses conseils et de sa sagesse, et dans tous les cas que le premier ministre du Canada doit pouvoir faire connaître l'opinion de son pays sur ces différents sujets.

Sous ce rapport je consière qu'il est très désirable et très important que le premier ministre soit présent à la conférence. C'est avec un sentiment de satisfaction réelle que j'ai entendu mes honorables amis de la gauche déclarer qu'ils étaient disposés à faciliter le départ de l'honorable premier ministre. Je ne crois pas que l'on ait raison de se plaindre d'aucun retard dans l'expédition des affaires de la Chambre ; je ne crois pas que l'on puisse se plaindre qu'il y ait eu ce que l'on appelle en langage parlementaire, de l'obstruction. Nous avons eu plusieurs débats que quelques-uns d'entre nous peut-être, croyaient inutiles, et que je pourrais à défaut d'un mot plus propre appeler le côté amusant de la politique, mais je déclare franchement qu'en ce qui se rapporte aux différentes mesures présentées à la Chambre, à la besogne ordinaire de la Chambre, à l'étude des crédits, le Gouvernement n'a aucune raison de se plaindre de la conduite de la gauche. Elle a aidé raisonnablement à l'expédition des affaires de la Chambre et je n'ai aucun doute qu'elle continuera à suivre la même ligne de conduite.

Mais s'il arrivait que le Canada ne soit pas représenté à la conférence, et j'espère que cela n'arrivera pas, mais si cela arrivait, ce ne serait que la réalisation des craintes que nous avons eues à l'origine. La conférence coloniale de 1902 s'est réunie, je crois, dans le mois de juin, ce qui était une date convenable pour le Canada et lui permettait de se faire représenter. Lorsque l'on a proposé que la prochaine conférence de 1907 se réunisse dans le mois d'avril nous avons fait observer immédiatement que nous craignions que le Canada ne pourrait pas y être représenté comme il le voudrait.

L'honorable chef de l'opposition a cité un extrait de la dépêche ; permettez-moi de le citer de nouveau, afin d'en mieux faire saisir la portée. Dans le procès-verbal de la séance du conseil privé, du 20 juin 1906, il est déclaré :

> Le très honorable premier ministre fait observer, au sujet de ladite dépêche, qu'à la date du 15 avril le parlement canadien est généralement en session. La date de la clôture de l'exercice financier au Canada vient précisément d'être changée et l'on ne saurait dire encore quel sera l'effet de ce changment au point de vue de l'expédition de la besogne parlementaire. On se propose de convoquer le Parlement au mois de novembre, avec ajournement de quelques jours à l'occasion de la fête de Noël. Des affaires d'une très grande importance devront être soumises au Parlement dans le cours de la prochaine session et il n'est pas improbable que celle-ci se continue jusqu'après le 15 avril. Pour ces raisons, le premier ministre fait observer qu'en remettant d'un mois la date de la conférence on faciliterait les choses pour le gouvernement canadien et on s'assurerait probablement la présence à la conférence des représentants du Canada, qui ne seraient pas à même de s'y rendre si le Parlement continuait de siéger.

Cette opinion fut communiquée au gouvernement impérial ; et celui-ci répondit que le 15 avril, date dont on avait fait choix, était celle qui convenait le mieux aux ministres des autres colonies ; et il émit le vœu que le Canada n'insisterait pas pour que cette date fût changée. Dès lors, le Canada se rendit compte des difficultés de la situation ; et dans une autre dépêche, reproduisant la délibération de la séance du conseil du 17 octobre, il fut déclaré :

> Le comité du conseil privé auquel ladite dépêche a été soumise pour examen reconnaît, en ce qui regarde la date fixée pour la conférence, la force des raisons alléguées à l'encontre d'un changement, et se borne à exprimer l'espoir que les affaires de la session du parlement canadien pourront être expédiées assez promptement pour permettre aux représentants du Canada de se rendre au congrès.

Ainsi donc, s'il se trouvait que le Parlement canadien ne fût pas en mesure d'expédier convenablement la besogne assez tôt pour permettre aux représentants du Canada de se rendre au congrès, il n'y aurait lieu pour personne de se plaindre. Sans doute ce serait regrettable ; il n'est pas de député, j'en suis sûr, qui ne fût peiné si, par suite de telles circonstances, le Canada ne pouvait être convenablement représenté à cette réunion. Mais il se trouve que la date fixée pour ce congrès colonial est très mal choisie à notre point de vue ; et lorsque nous eûmes signalé le fait et qu'on nous répondit que c'était la date qui convenait le mieux aux autres colonies, il ne nous restait plus qu'à tirer le meilleur parti possible de la situation et à faire de notre mieux pour nous rendre au désir du gouvernement impérial.

M. R. L. BORDEN : Ce document a été transmis il y a un peu plus d'un mois ?

L'hon. M. FIELDING : Oui, et même la proposition fut faite pour la première fois il y a encore plus longtemps. Mais l'honorable député se rendra compte qu'en exprimant la crainte que le Parlement ne fût encore en session le 15 avril, nous ne nous trompions guère ; nous ne faisions que pronostiquer ce que tout honorable député de quelque expérience aurait pu prévoir.

Quant au rôle que devront jouer à la conférence les ministres autres que le chef

du Gouvernement, la députation reconnaîtra, je pense, que si ces ministres doivent être présents, il est très désirable que leurs attributions soient nettement définies dès le début, afin que tout malentendu soit impossible. Telle fut la proposition faite par le gouvernement canadien dans les diverses dépêches dont le chef de l'opposition nous a donné lecture. Le gouvernement anglais ne prétend pas que nous sommes dans l'erreur sur ce point ; mais il croit préférable que la question soit réglée par le congrès même. Nous pensions qu'il serait possible, en consultant les représentants des divers gouvernements coloniaux, d'effectuer le changement, du consentement de tous ; mais les autorités impériales ayant émis l'opinion qu'une telle question devait être décidée par le congrès même, nous n'avons plus rien à dire.

En somme, j'approuve cordialement tout ce qu'on a dit en cette enceinte sur l'à-propos qu'il y a de se faire représenter au congrès et de s'y faire représenter par le premier ministre, non pas que nous ayons des affaires à proposer, non pas que nous ayons des griefs à soumettre ; mais parce que nous croyons convenable qu'à ces congrès périodiques qu'on a cru bon de convoquer il est convenable que le Canada, principale colonie de l'empire, soit représenté, soit représenté convenablement, soit représenté surtout par le premier ministre. . . J'exprime donc l'espoir que les discours prononcés aujourd'hui de part et d'autre faciliteront l'expédition de la besogne, laquelle, je dois le dire, n'a été jusqu'ici nullement entravée de parti pris. J'espère que nous allons nous entendre pour hâter l'expédition des affaires, afin que le Canada puisse être représenté par le très honorable premier ministre dès l'ouverture de la conférence.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : La députation, j'en suis sûr, approuve de tout cœur la déclaration du ministre des Finances. Sans doute, il a laissé percer quelque désappointement en raison de ce que la conférence n'avait pas été fixée à une date plus commode pour le Parlement canadien; il aurait mieux valu ne pas le laisser voir. On ne saurait toujours obtenir que tout se fasse à sa guise, ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'on se trompe. Etant donné que les autres colonies ont de si grands intérêts en jeu et que leurs représentants ont beaucoup plus de chemin à faire que nous, pour se rendre à la conférence, le Canada devrait être disposé à faire quelque petit sacrifice pour la convenance des autres colonies. Mais j'ai pris la parole surtout dans le but de répondre aux observations de l'honoable député de Labelle (M. Bourassa). Il a donné à entendre que le ministre des Finances et lui-même étaient à peu près du même avis. J'ai pris note de ses déclarations exactement, je pense, et si j'ai bien compris il s'est déclaré opposé à toute conférence, si ce n'est une réunion pour la forme qui durerait une journée ou deux.

M. BOURASSA : Au contraire, je me suis déclaré favorable à l'idée ; mais je me suis opposé à ce qu'on en fît une institution permanente.

M. SPROULE : Eh bien, si l'honorable député est favorable à l'idée, pourquoi s'oppose-t-il à ce que l'institution soit permanente, à ce que les réunions soient périodiques ? Son attitude me paraît singulièrement inconséquente. S'il est favorable en principe à ce que les colonies se consultent avec l'empire, pourquoi s'oppose-t-il à ce que ces consultations soient périodiques ? L'honorable député me permettra de lui dire que s'il avait vécu en Angleterre à une date encore assez rapprochée de nous, on n'aurait pas manqué de lui appliquer l'épithète de partisan d'une Petite Angleterre.

M. BOURASSA : C'est là une vieille histoire.

M. SPROULE : C'est peut-être une vieille histoire et, sans doute, l'honorable député serait heureux qu'elle fût morte et enterrée.

M. BOURASSA : En Angleterre, je serais considéré comme un bon libéral anglais, comme je le suis ici.

M. SPROULE : Ce n'est pas ce qu'indique la teneur générale de ses observations. Il déclare que le premier ministre se doit avant tout au pays, au Parlement canadien. A son avis ce congrès n'a pas sa raison d'être, et il n'y a pas lieu pour le premier ministre de négliger ses autres devoirs pour y prendre part. Cette déclaration de l'honorable député m'autorise à dire qu'il est hostile au projet de conférence. Il ne se figure pas que les premiers ministres coloniaux puissent faire un emploi utile de leur temps en conférant à l'égard de questions qui peuvent être d'importance ou d'intérêt pour l'empire et les colonies. C'est ce qui m'autorise à dire que dans beaucoup de parties du monde on le qualifierait de partisan d'une Petite Angleterre. L'honorable député de Labelle fait si peu de cas de ce congrès qu'il ne voit pas ce qui oblige le premier ministre à s'y rendre. Le premier ministre a déjà assisté à une conférence précédente.

Il a exprimé le désir, ainsi que quelques uns de ses collègues, d'être présent à la prochaine réunion et de prendre part à la discussion de sujets avec lesquels ses collègues seront peut-être plus familiers que lui. Il a déjà pris part à de ces conférences et il s'est déclaré disposé à y prendre part de nouveau à l'avenir.

Il a exprimé l'opinion que de telles réunions sont utiles à la fois à l'empire et aux

colonies ;et dès lors, comment se fait-il que l'honorable député de Labelle ne puisse voir de raison pour que le premier ministre soit présent à ce congrès ou soit tenu d'y assister. Le Gouvernement, comme les nations, se développent par une lente évolution, qui ne s'arrête jamais. Il se présente constamment de nouvelles questions par suite de changements dans les conditions ; il est nécessaire de régler ces questions de temps à autre ,et je ne conçois pas d'assemblée de représentants des colonies et de la mère patrie qui serait plus apte à les régler que ces congrès périodiques. Leurs débuts ont été heureux ; voilà nombre d'années qu'ils ont lieu ; l'idée en a été acceptée et confirmée, non seulement par les premiers ministres eux-mêmes mais par la mère patrie ; et sera-t-il dit que la principale colonie de l'empire anglais va maintenant s'abstenir d'être représenté à ces conférences, les laisser périr d'inanition ? Et pourtant c'est pratiquement ce que nous ferions si nous n'envoyions pas de représentant à ce congrès. Il est vrai que le gouvernement actuel n'a pas soumis de question à l'examen de ce congrès ; mais il n'en reste pas moins vrai que nombre de questions importantes vont y être discutées, questions qui sont d'intérêt pour le gouvernement fédéral et pour l'empire britannique, questions au sujet desquelles les représentants du Canada sont à même de donner de bons avis. Il est donc important que le premier ministre du Canada y soit présent avec quelques-uns de ses collègues.

Même si le Canada ne doit pas soumettre de question, même s'il se déclare satisfait des relations existant actuellement entre nous et la mère parie, n'est-il pas important que son premier ministre, représentant la principale colonie de l'empire anglais soit présent pour donner les avis que la mère patrie l'invite à donner. Certes, c'est très important et très désirable. C'est là, suivant moi, un des congrès les plus utiles qui aient été initiés et maintenus depuis un demi-siècie au sein de l'empire britannique.

C'est un pas dans la bonne voie, et s'il fallait s'arrêter aujourd'hui, tout serait à recommencer. Je me rends donc bien compte de l'importance qu'il y a pour nous que le premier ministre soit présent, et soit présent dès l'ouverture du congrès ; car c'est au début que les délibérations prendront une tournure dans tel sens ou dans tel autre. Quelles que soient les décisions auxquelles on arrive, elles se ressentiront de la marche imprimée à la discussion dès les premières séances, et on trouverait très difficile vers la fin du congrès d'orienter les idées dans une autre direction. Pour toutes ces raisons, il est très important, à mon avis, dans l'intérêt de l'empire britannique, dans l'intérêt des colonies, et pour le maintien des relations cordiales qui ont existé entre colonies sœurs et entre les colonies et l'empire, que la principale de ces colonies se trouve représentée. Nous nous sommes montrés non seulement consentants mais disposés à faciliter de toute manière le dessein du premier ministre, et je pense que le Gouvernment devrait hâter l'expédition de la besogne parlementaire, de telle sorte que le premier ministre puisse se rendre en Angleterre en temps opportun pour assister aux séances de ce congrès.

M. SAM. HUGHES (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, le pays devra de la reconnaissance à l'honorable chef de l'opposition pour avoir offert de supprimer autant qu'il dépendait de lui tout obstacle au départ du très honorable premier ministre et à sa présence au congrès colonial. Un intéressant épisode de cette affaire, c'est l'entrée en scène de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui a voulu dicter au premier ministre l'attitude à prendre devant ce congrès et lui a dit jusqu'où il pourrait aller à certains égards et où il devrait s'arrêter à d'autres égards. Il s'est indigné à la pensée que ce jeune homme commença à se donner des airs d'indépendance, le premier ministre lui fit entendre raison et le rendit plus docile en le nommant secrétaire de la commission chargée de régler les questions pendantes entre le Canada et les Etats-Unis. Le jeune homme en fut tranquilisé pour un temps, mais le voilà redevenu récalcitrant. Que le très honorable premier ministre, dis-je, me permette de lui donner un conseil : Qu'il l'amène avec lui en Angleterre, même ne serait-ce que pour porter son sac de voyage, sinon pour faire fonction de secrétaire ; qu'il l'amène pour porter les paquets, et je vous réponds qu'il restera coi encore une session ou deux.

Autre proposition que je désire faire au très honorable premier ministre : la Chambre doit s'ajourner mercredi soir prochain et prendre quelques jours de congé. Pourquoi le très honorable premier ministre ne retirerait-il pas la motion dont il a donné avis et ne laisserait-il pas les membres siéger jeudi, vendredi, samedi et lundi, et expédier la besogne parlementaire au lieu d'aller se reposer dans leur foyers ? Si cette proposition est adoptée, le public sera convaincu que nous cherchons à expédier les affaires au lieu de soupirer après des congés.

Si le premier ministre doit nous quitter afin d'arriver en Angleterre à temps pour l'ouverture du congrès, rien ne l'empêche de charger quelqu'un de ses collègues du soin de diriger la Chambre. Il pourrait donner au ministre des Finances (M. Fielding), leader futur, l'occasion de s'exercer au commandement de la jeunesse qui occupe les banquettes d'arrière. Et si le ministre des Finances doit s'absenter également, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson), ou le ministre de l'Agricul-

ture (M. Fisher) sera à même de montrer ses aptitudes de chef. Ou encore, il nous sera donné de voir à la tête de leurs partisans l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Templeman) ou l'ambitieux ministre de la Justice (M. Aylesworth), ou celui qui siège à sa droite. Je suggère au très honorable premier ministre de créer une position pour l'honorable député de Labelle et de l'amener avec lui ; et en second lieu, je lui propose de biffer la motion et de laisser la Chambre siéger, jeudi, vendredi, samedi et lundi. Ce serait là quatre grands jours durant lesquels les députés pourraient expédier les affaires publiques, au lieu de se promener à travers le pays et de prendre des congés comme des écoliers.

M. R. L. BORDEN : Je n'en veux pas à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) de ce qu'il n'a pas au sujet de l'importance de ce congrès la même opinion que moi. Mais évidemment il n'a pas saisi le sens de la résolution adoptée en 1902. Il a parlé comme si cette résolution n'autorisait la convocation d'un congrès que pour des raisons spéciales, tandis qu'elle prescrit nettement qu'il y aura de ces congrès au moins tous les quatre ans. Je ne vois rien dans le contexte auquel l'honorable député m'a référé qui amoindrisse la force de cette déclaration. On donne le texte de résolutions prises par les congrès antérieurs et le seul commentaire qui ait de l'importance est conçu en ces termes :

L'opinion générale a été qu'il serait opportun de prendre une mesure anticipant sur cette résolution. Aussi, tout en tenant compte des exigences politiques par suite desquelles il serait difficile pour les premiers ministres de s'engager à quitter leur pays à une date fixée d'avance, on a pris le parti d'indiquer que, pour la convocation de ces congrès, il ne serait pas nécessaire d'attendre une circonstance spéciale, mais qu'elle devrait se faire en règle générale à date fixe, à moins qu'il n'y ait quelque raison de ne pas le faire.

Il est ici déclaré que le congrès aura lieu à période fixe, et l'honorable député (M. Bourassa) reconnaîtra, je pense, que mon idée au sujet de la résolution de 1902 était juste. L'honorable député de Labelle, dans la chaleur du débat, est allé peut-être un peu plus loin qu'il n'aurait voulu.

M. BOURASSA : En ce qui regarde cette question ?

M. R. L. BORDEN : Non ; mais lorsqu'il a déclaré qu'il n'était pas important que le premier ministre assistât au congrès le 15 avril, ou à aucune autre date...

M. BOURASSA : Je n'ai pas dit qu'il n'était pas important que le premier ministre fût présent au congrès ; mais j'ai dit qu'étant donnée l'attitude de notre gouvernement et du gouvernement anglais actuel au sujet du présent congrès, je ne voyais pas qu'il fût nécessaire pour le premier ministre du Canada d'assister à la conférence de cette année.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député a parfaitement droit à son opinion sur ce point et je ne doute pas qu'elle ne soit donnée en toute sincérité. Mais je ne la partage pas. Il se trouve certains sujets inscrits au programme du congrès qui ne se prêtent guère à la discussion, comme celui de la naturalisation et celui des droits différentiels, proposés par notre propre gouvernement ; car la résolution de 1902 a été adoptée sur la proposition du gouvernement canadien.

M. BOURASSA : L'honorable député se figure-t-il que le gouvernement anglais actuel va se déclarer en faveur du régime douanier préférentiel proposé par le gouvernement canadien en 1902 ?

M. R. L. BORDEN : Je ne me figure rien du tout ; mais je dis que le Gouvernement actuel a formulé en 1902 un programme qu'il n'a jamais répudié depuis,—à moins qu'il ne faille prendre au sérieux certaines expressions plus ou moins fortuites d'opinion de la part du ministre de l'Agriculture que, du reste, il prétend avoir énoncées, non pas en sa qualité de ministre d'Etat, mais en sa qualité de cultivateur.

Je ne sache pas qu'il ait été fait d'autres répudiations par les ministres du programme qu'ils proposèrent au gouvernement impérial en 1902 ; et ce programme, l'honorable député de Labelle ne l'ignore pas, avertissait assez nettement le gouvernement impérial que s'il n'accordait pas aux produits canadiens un régime de faveur sur les marchés anglais, il pouvait s'attendre à ce que le régime de faveur accordé aux produits anglais sur notre marché fût supprimé dès que le gouvernement canadien jugerait à propos de le faire. Ces deux sujets—abstraction faite de quelques autres qui peuvent être considérés comme étant plus ou moins sujets à controverse, sont par eux-mêmes de quelque intérêt pour le Canada et l'empire, et dès lors il importe que le premier ministre soit sur les lieux le 15 avril.

L'honorable député de Labelle a mentionné certains sujets de quelque importance qu'il se propose de signaler demain à l'attention de la Chambre. Si ces sujets ont réellement l'importance qu'il leur donne —et je ne doute pas qu'ils soient importants—je suis bien prêt à me joindre à lui pour demander que la session ne prenne pas fin avant que l'affaire ait été bel et bien débrouillée. C'est ce qui m'a engagé à demander au premier ministre de ne pas proroger la Chambre, mais simplement de l'ajourner, afin qu'il puisse, en sa qualité de premier ministre, assister au congrès colonial.

Je profite de la circonstance pour contredire la rumeur répandue par certains de

nos journaux,—en dépit de ma dénégation de date récente en cette Chambre,—et suivant laquelle il aurait été conclu une entente entre les deux partis relativement à la question que l'honorable député de Labelle se propose de soulever demain ; et je répète qu'il n'a pas été conclu de tel arrangement et qu'il n'en a même jamais été question ni de près ni de loin. C'est la déclaration la plus fausse qui ait jamais été couchée par écrit ou qui soit jamais sortie des lèvres d'aucun homme dans cette assemblée ou ailleurs. Je désire me faire parfaitement bien et nettement comprendre sur ce point. Il n'y a pas de déclaration plus dénuée de fondement, plus fausse que celle-là qu'on a faite sur mon compte et sur le compte d'honorables députés de la droite qu'on suppose avoir négocié avec moi. Je n'ai eu de pourparlers, ni avec le Gouvernement, ni avec aucun ministre, ni avec aucun honorable député de la droite au sujet de la question que l'honorable député (M. Bourassa) se propose de soulever. J'ai eu une entrevue avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) sur ce point. Il lui est parfaitement loisible de prendre la parole et de publier ce que nous avons dit de part et d'autre.

M. BOURASSA : L'honorable député m'accuse-t-il d'avoir annoncé qu'il avait conclu un arrangement avec les ministres ?

M. R. L. BORDEN : Pas du tout. L'honorable député se méprend entièrement sur le sens de mes paroles. Je déclare avoir demandé à l'honorable député (M. Bourassa) ce qu'il se proposait de faire, et il lui est parfaitement loisible de dire ce qui s'est passé entre nous. Il sait qu'il n'y avait rien là qui fût de la nature d'une convention, et il sera assez juste pour le déclarer.

M. BOURASSA : Parfaitement.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député (M. Bourassa) sait que je ne lui ai aucunement suggéré de retirer aucune accusation qu'il aurait à porter contre aucun honorable député de la gauche, ou de n'y pas insister. Il sera assez juste pour corroborer ma déclaration à cet égard.

M. BOURASSA : Je la corrobore entièrement.

M. R. L. BORDEN : Au reste, mon entrevue avec l'honorable député de Labelle a eu lieu à la suite des déclarations parues dans les journaux, de sorte que la rumeur en question n'avait même pas ce fondement dans le temps. J'aurai probablement quelque chose à ajouter à cet égard lors de la discussion qui aura lieu demain sur la résolution quelconque que l'honorable député pourra présenter.

L'honorable ministre des Finances nous a dit quelle était son attitude à l'égard de ce congrès, et cette attitude coïncide assez exactement avec la mienne. Mais je ne suis guère d'avis que le premier ministre du Canada doive s'abstenir d'assister à ce congrès, ou que le Canada doive s'y passer de représentant, en raison de ce que nous n'avons pas de griefs à soumettre.

Il est possible que ce n'est pas là ce que voulait dire le ministre des Finances. Même si nous n'avions pas de griefs, il se trouve des questions importantes qui vont être soumises à l'examen, et il n'est que juste que le Canada soit représenté par son premier ministre, la seule personne qui soit autorisée à le représenter aux termes de la constitution du congrès. Il est vrai que la date fixée pour ce congrès n'est pas très commode pour le Canada ; mais le ministre des Finances se rendra compte qu'étant donné le changement de la date de convocation du parlement canadien, le mois d'avril actuellement correspond au moins de juin de l'ancien régime. Il parle de juin comme d'un mois convenable pour pareille réunion. Or, nous avons fréquemment siégé ici en juin, en juillet et même en août. Dorénavant le mois d'avril sera pour nous ce qu'était le mois de juin ; et nous ne devrons pas oublier que cet empire dont nous sommes si heureux de faire partie est tellement étendu que ce qui est l'hiver pour nous est l'été pour d'autres colonies sœurs, où les sessions ont lieu aussi l'hiver. Le gouvernement impérial se trouvait donc dans la nécessité, afin que la date fût acceptable à tous, de la fixer au plus tard au 15 avril. C'était là faire une concession au Canada, car au début on avait demandé au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, que le congrès s'ouvrit en mars.

Il ne me reste plus qu'à exprimer le sincère espoir que le premier ministre sera à même, en dépit de l'accumulation des mesures d'intérêt public dont l'examen s'impose au Parlement et que le premier ministre ne saurait négliger, sera à même, dis-je, d'être présent à l'ouverture du congrès colonial le 15 avril.

(La proposition de M. R. L. Borden, tendant à lever la séance, n'est pas adoptée.)

QUESTION RELATIVE A DES CARTES POSTALES NUISIBLES.

M. R. L. WALSH (Huntingdon) : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je demanderai au directeur général des Postes s'il est à sa connaissance qu'on met à la poste des cartes postales revêtues en tout ou en partie d'une couche de colle de poisson, qui est extrêmement nuisible à la santé des postiers ? Le directeur général des Postes des Etats-Unis a interdit l'envoi par la poste de semblables cartes postales, et je désire savoir si le directeur général des Postes se propose de prendre quelque décision à cet égard ?

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'ignore pas qu'il a été fait des plaintes au dé-

partement au sujet de cartes postales de cette nature. Je crois qu'il existe déjà un règlement interdisant leur envoi. Mais j'irai aux renseignements.

AVIS D'UN BILL DE FINANCE PROVISOIRE.

L'hon. M. FIELDING : Comme la date fixée pour la clôture de l'exercice financier n'est pas éloignée, il semble évident que le bill des subsides n'aura pas été adopté lors de l'ouverture du nouvel exercice. C'est pourquoi je désire annoncer que je me propose de prendre demain ou après demain les premières mesures en vue d'obtenir le vote provisoire d'un cinquième des prévisions budgétaires qui n'ont pas encore été adoptées en comité général. Si la Chambre agrée cette proposition, je déposerai un bill des subsides couvrant tous les crédits déjà votés par la Chambre et un cinquième des autres, la discussion de ceux-ci devant se faire plus tard. Je serai très heureux si la gauche veut coopérer à l'adoption de cette mesure, lorsqu'elle aura été déposée, demain ou après demain.

M. FOSTER : Je dois dire que la gauche ne combattra pas l'adoption de cette proposition.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général de trois projets de loi d'intérêt privé :

Le 1er (n° 112), adopté par le Sénat, concernant la compagnie d'assurances British America;

Le 2e (n° 120), adopté par le Sénat, tendant à constituer en corporation la Traveller's Indemnity Company of Canada;

Le 3e (n° 93), déposé par M. Calvert, tendant à constituer en corporation la Central Canada Manufacturers Mutual Fire Insurance Company.

RENVOI AU COMITE DU BILL CONCERNANT LA TRADERS' FIRE INSURANCE COMPANY.

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (n° 110), adopté par le Sénat, concernant la Traders' Fire Insurance Company.

M. MILLER : Je propose que ce projet de loi soit renvoyé à l'examen du comité des banques et du commerce. Il semble exister un malentendu quant à l'article 16 qui a été modifié de manière à augmenter la somme des actions acquittées.

L'hon. M. FIELDING : J'agrée la motion ; mais il ne faut pas qu'on en conclue que je suis favorable à la modification proposée. Le projet de loi tel qu'il est concorde avec la ligne générale de conduite tracée par le Parlement ; mais je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit renvoyé au comité pour complément d'étude.

M. A. C. MACDONELL : Le projet de loi sous sa forme actuelle n'est pas tel qu'il a été adopté par le comité. Il y a eu erreur, soit de la part du département ou de la part du comité, et il est très désirable qu'il soit renvoyé à un nouvel examen.

L'hon. M. FIELDING : Je n'y ai pas d'objection ; mais je ne veux pas qu'on en conclue qu'il y a quelque chose à corriger. Après l'adoption du bill en comité général, plusieurs membres déclarèrent qu'ils n'avaient pas compris les conséquences d'une certaine motion qui y fut adoptée. Je ne voyais pas trop comment ce malentendu avait pu se produire ; mais certains membres du comité ayant déclaré qu'ils ne s'étaient pas rendu compte de la portée du vote donné par eux, il me semble juste de leur fournir l'occasion de discuter le bill de nouveau.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

M. MILLER propose que le bill soit renvoyé à l'examen du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE

De quatre projets de loi adoptés par le Sénat:

Le 1er (n° 129), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest de Winnipeg;

Le 2e (n° 130), concernant la compagnie du chemin de fer central de l'Algoma à la baie d'Hudson;

Le 3e (n° 132), concernnt la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord;

Le 4e (n° 133), concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson.

QUESTIONS.

SUBVENTIONS AUX PROVINCES ET FRONTIERES DES PROVINCES.

M. LEFURGEY demande :

1. Quelles nouvelles subventions ou allocations a-t-il été accordé à chacune des différentes provinces depuis la confédération, à quelles dates et pourquoi?

2. Quelles annexions de territoire ou extensions de limites ont été faites en faveur de chaque province depuis la confédération, et quand l'ont-elles été?

L'hon. M. FIELDING : Il n'est guère possible de répondre succinctement à la première question posée par l'honorable député ; mais les renseignements qu'il de-

mande se trouvent dans un document que je lui remettrai et qui sera de nature à le satisfaire. En réponse à la 2e question, la seule province dont les frontières aient été reculées par un acte du Parlement est la province du Manitoba, dont le territoire a été agrandi aux termes de l'acte de 1881. En ce qui regarde d'autres provinces, leurs frontières ont été déterminées, mais non pas reculées.

L'hon. M. FOSTER : Quel est le titre du premier document ?

L'hon. M. FIELDING : C'est une note préparée par le sous-ministre des Finances à l'époque où la question des subventions aux provinces fut discutée relativement à la Saskatchewan et à l'Alberta. Je ne me souviens pas si elle se trouvait comprise dans les documents parlementaires. Je ferai peut-être mieux de la déposer sur le bureau et de l'y inclure plus tard.

LIN DE LA NOUVELLE-ZELANDE.

M. ELSON demande :

1. A-t-on suggéré au Gouvernement de faire faire à la Ferme d'expérimentation des essais de culture d'une certaine plante connue sous le nom de lin de la Nouvelle-Zélande, dont M. Larke, agent commercial du Canada en Australie, fait des éloges dans son rapport hebdomadaire de janvier 1907, n° 155? Cette plante donne, paraît-il, une fibre forte et peu coûteuse, propre à la fabrication de la ficelle à engerber; elle pousserait parfaitement, dit-il, dans les terrains bas et humides de certaines régions du Canada et sa culture en ce pays donnerait un produit excellent pour la fabrication d'une ficelle à engerber aussi bonne que celle dont les fermiers se servent actuellement, et moins chère?

2. Si le Gouvernement n'a pas encore fait l'essai de cette culture, a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. M. FISHER :

1. Le lin de la Nouvelle-Zélande (*Phormium tenax*), mentionné par N. J. S. Larke, dans le rapport hebdomadaire n° 155 du département du Commerce, en date du 14 janvier 1907, est une plante quasi-tropicale, qui a été cultivée en serre chaude à la station agronomique centrale pour l'instruction des visiteurs en même temps que d'autres plantes textiles délicates comme celle qui fournit le jute, la ramie et le cotonnier. Il y a six ou sept ans, il se trouvait des plants vigoureux du lin de la Nouvelle-Zélande dans la serre de la station agronomique, et au commencement de l'été, ils furent transplantés dans de bonnes conditions pour permettre de juger de leur rusticité. Dès avant l'hiver ces plants avaient parfaitement repris, mais les premières fortes gelées d'automne les tuèrent.

Cette variété de lin est originaire de la Nouvelle-Zélande où on la cultive pour sa fibre textile. On la cultive également dans quelques parties de l'Australie, dans le sud de la France, en Algérie, en Californie, et dans d'autres régions quasi-tropicales ; mais elle n'est pas assez rustique pour résister au froid des pays septentrionaux.

2. Le Gouvernement ne se propose pas de chercher à établir dans notre pays la culture de cette plante quasi-tropicale.

COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

M. BOURASSA demande :

1. Le département de l'Intérieur ou quelque autre département a-t-il en sa possession l'original ou une copie du Colony Register A de la compagnie de la baie d'Hudson?

2. Si le Gouvernement n'en possède qu'une copie, où se trouve l'original?

3. S'il n'y a ni copie ni original, le Gouvernement a-t-il jamais eu l'une ou l'autre en sa possession?

4. Dans ce dernier cas, quand et comment ce registre a-t-il disparu?

L'hon. M. EMMERSON (au nom du ministre de l'Intérieur) :

1. Non.

2. Ce qui était censé être une copie du registre A fut obtenu en 1900 par l'entremise de l'agent des terres fédérales à Winnipeg. Il paraîtrait que l'original est dans les bureaux de la compagnie de la baie d'Hudson, à Londres.

3. Répondu sous le n° 2.

4. On ne sait pas comment la copie mentionnée dans la réponse à la question n° 2 a pu disparaître.

L'hon. M. FISHER : Nous avons compulsé les archives et nous ne retrouvons aucune trace de ces documents.

BIENS DE LORD SELKIRK.

M. BOURASSA demande :

1. Le département de l'Intérieur ou quelque autre département a-t-il en sa possession l'original ou une copie du livre terrier de la succession de lord Selkirk dans le Nord-Ouest, pour la période comprise entre 1812 et 1835?

2. Si le Gouvernement n'en possède qu'une copie, où se trouve l'original?

3. S'il n'y a ni copie, ni original, le Gouvernement a-t-il jamais eu l'une ou l'autre en sa possession?

4. Dans ce dernier cas, quand et comment ce registre a-t-il disparu?

L'hon. M. EMMERSON (au nom du ministre de l'Intérieur) :

1. Non.

2. On ignore où se trouve l'original.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

STATUTS REFONDUS.

M. A. LAVERGNE demande :

1. Le ministre de la Justice sait-il que le texte actuellement en vigueur des Statuts refondus contient plusieurs erreurs de texte?

2. Le ministre de la Justice prendra-t-il les moyens d'empêcher ces erreurs de se répéter dans le texte français, actuellement en préparation?

L'hon. M. AYLESWORTH :

1. Il s'y trouve plusieurs erreurs typographiques et elles sont inscrites sur une page d'*errata* qui sera annexée au quatrième volume.

2. Les fonctionnaires chargés de préparer la version française ont reçu ordre de corriger ces erreurs.

M. MAGLOIRE GRANGER.

M. MONK (par M. Bergeron) demande :

1. M. Magloire Granger, notaire, de Saint-Jacques-l'Achigan, est-il commis d'accise ou employé public à quelque autre titre ?
2. Quels sont ses appointements ?
3. Quand a-t-il été nommé ?
4. En remplacement de qui a-t-il été nommé?
5. A la demande de qui a-t-il été nommé ?
6. A-t-il subi des examens d'aptitudes ?

L'hon. M. TEMPLEMAN :

1. M. Magloire Granger est temporairement à l'emploi du département du Revenu de l'intérieur, division de Joliette, en qualité de commis d'accise.

2. Ses appointements sont au taux de $500.

3. Il a été nommé le 3 avril 1906.

4. Il a été nommé en remplacement de M. M. Légaré.

5. Il n'y a rien dans les archives qui indique à la demande de qui M. Granger a été nommé.

6. Il n'y a pas dans le département d'avis constatant qu'il a passé son examen d'aptitude.

DISCUSSION DU PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX SUBVENTIONS PROVINCIALES.

Sir WILFRID LAURIER propose l'adoption de l'adresse suivante :

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Nous, les très dévoués fidèles sujets de Votre Majesté, membres de la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté, pour lui exposer qu'il est à propos de modifier le mode de calcul des subventions payables par le Dominion, aux termes de l'article 118 de la loi du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande (communément connue sous le nom d'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867), aux diverses provinces du Canada pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, comme il suit:

A. Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées seront annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population:

a) Si la population de la province est de moins de 150,000.. .. .. $100,000
b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000.. 150,000
c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000.. 180,000
d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000.. 190,000
e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000.. 220,000
f) Si la population de la province dépasse 1,500,000.. 240,000

B. Au lieu de la subvention annuelle de tant par tête d'habitant, actuellement accordée, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de qautre-vingts cents par tête, mais sur le nombre d'habitants indiqués de temps à autre pour chaque province par le dernier recensement décennal, jusqu'à concurrence de 2,500,000, —et au taux de soixante cents par tête sur le nombre d'habitants excédant ce chiffre.

C. Une allocation additionnelle de cent mille piastres annuellement, pendant dix ans, à la province de la Colombie-Anglaise.

Nous prions qu'l plaise à Votre Majesté de soumettre au parlement impérial, à sa session actuelle, une mesure pour abroger les dispositions de l'article 118 de la loi dite Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et les remplacer par le règlement ci-dessus, lequel sera définitif et permanent et contre toutes sommes à payer annuellement aux diverses provinces du Canada, pour leurs besoins locaux et pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures.

Ces subventions seront payées semestriellement d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada en déduira toute somme exigible pour intérêt sur la dette publique de cette province excédant les divers montants stipulés dans la dite loi.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prêter à notre requête sa favorable et gracieuse attention.

Monsieur l'Orateur, le texte de cette adresse, sous forme d'un avis de motion a été devant la Chambre depuis quelques jours. Je demande, avec votre permission et celle de la députation de faire la modification dont j'ai donné avis et qui figure dans le procès-verbal de vendredi dernier. Cet amendement est à l'effet d'ajouter à l'adresse, immédiatement à la suite du paragraphe " c " ce qui suit :

D. Rien de contenu dans la présente pétition n'annulle ni ne modifie en aucune manière les conventions spéciales en vertu desquelles une province est entrée dans la confédération, ou le droit d'aucune province au paiement d'une subvention spéciale ci-devant accordée par le Parlement du Canada pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

La fin de cette pétition, que je prie le Parlement d'approuver, est d'obtenir la modification de cet article de notre Constitution qui régit les rapports financiers existant entre le Dominion et les provinces. Voilà plus de quarante ans qu'ont eu lieu les diverses conférences dont est sortie la confédération canadienne. Et voilà exactement quarante ans, cette année, que le Parlement impérial, donnant suite aux résolutions adoptées par la conférence de Québec, votait lacte de l'Amérique britannique

du Nord, en vertu duquel la confédération fut établie et où se trouve renfermée la charte des droits, privilèges et libertés du Dominion. C'est assurément avec une joie bien légitime et un orgueil bien pardonnable que nous, Canadiens, nous constatons qu'il s'est écoulé près d'un demi-siècle avant qu'il fût nécessaire de modifier d'une manière notable les dispositions de l'acte primitif. Et c'est aussi assurément la preuve que la tâche entreprise et menée à bien par les pères de la confédération avait été bien conçue et bien exécutée.

A cet égard nous pouvons nous féliciter d'avoir été plus heureux que nos voisins ; car à peine avait-on mis la dernière main à l'acte d'union, qu'il fallut y faire des modifications. A peine la loi était-elle adoptée, qu'on dut y faire dix amendements. Deux autres furent ajoutés bientôt après, et enfin trois autres plus tard, à la suite de cette terrible guerre civile qui eût lieu quelque quatre-vingts ans après la rédaction du document primitif. Mais tout fiers que nous puissions être de la manière dont notre Constitution a résisté aux assauts du temps, il faut reconnaître qu'il est certaines dispositions dont l'opportunité inspira des doutes sérieux dès le début et dont on combattit vigoureusement l'adoption. Cette remarque est applicable surtout au sujet actuellement à l'étude : le régime financier de la confédération tel que l'établit l'acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 64 des résolutions de Québec énonçait les dispositions suivantes :

> En raison de ce que le droit de la taxation a été cédé au parlement général, il sera fait à chaque province une allocation annuelle au taux de 80 cents par tête, d'après les chiffres fournis par le recensement de 1861, la population de Terre-Neuve étant estimée à 130,000. Cette subvention devra être acceptée en règlement de toutes demandes ultérieures faites au gouvernement fédéral pour des fins locales et sera payée semestriellement d'avance à chacune des provinces.

Monsieur l'Orateur, l'histoire constate que ce texte de loi dont je viens de donner lecture a été le sujet, lors de la conférence, d'une discussion très animée et même violente. L'histoire nous dit que le principe même incorporé dans ce texte fut critiqué et combattu par quelques-uns des membres les plus capables de l'assemblée, en raison de ce que le droit constitutionnel et la science économique sont d'accord pour déclarer que la même autorité devrait être chargée de prélever l'impôt et d'en appliquer le produit ; et il est clair qu'en théorie pure, cette proposition n'est guère attaquable. Mais l'histoire nous enseigne également que si les résolutions furent adoptées sous une certaine forme, si les allocations aux provinces furent réglées d'une certaine manière, la raison, et la raison décisive ce fut que les provinces en firent la condition "sine quâ non" de leur entrée dans la Confédération. C'est ce que M. Brown établit clairement dans le discours qu'il prononça en 1865 devant la législature du Canada, à l'appui de la résolution prise par la conférence de Québec. M. Brown, après avoir parlé de la répartition des pouvoirs législatifs entre le Dominion et les provinces poursuivit en ces termes :

> Mais, monsieur l'Orateur, on m'objecte que si, à la vérité, les affaires locales doivent être traitées à part et le fardeau des dépenses locales laissé à la charge des provinces, nous avons pour une fois dérogé à ce principe en prescrivant qu'une subvention de 80 cents par tête serait prélevée sur le trésor fédéral et octroyée aux gouvernements provinciaux pour les fins provinciales. C'est là l'exacte vérité, et je n'hésite pas à reconnaître qu'il aurait mieux valu qu'il en fût autrement. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en déclarant qu'au cours de cette conférence je fus un des plus ardents à demander que toutes les dépenses locales fussent défrayées par les gouvernements locaux par le moyen de taxes directes; et qu'il s'est trouvé des hommes à idées libérales venus de toutes les parties des provinces qui n'auraient pas demandé mieux que de voir pareille proposition acceptée. Mais, monsieur l'Orateur, il y avait un obstacle, obstacle auquel on se heurte souvent en ce monde, et cet obstacle se réduisait à ceci : l'impossibilité où nous étions de faire accepter l'idée. Nous n'aurions pas pu gagner les membres de la conférence, non plus que ceux des législatures provinciales existantes. Nos amis du Bas-Canada sont, je le crains, de par leur constitution, hostiles à la taxe directe; et il était évident que si le projet de confédération avait entraîné avec lui l'idée de l'établissement d'un tel régime d'impôts, mes honorables amis de la gauche auraient été beaucoup plus à même qu'ils ne le sont aujourd'hui de souffler le vent de la discorde. Au reste, le Bas-Canada n'était pas seul à s'y opposer : toutes les provinces maritimes étaient dans la même position. Il n'y existe pas comme dans notre province d'institutions municipales remplissant une partie des fonctions de la vie publique; là le gouvernement provincial remplit toutes les fonctions qui dans le Haut-Canada sont dévolues aux municipalités aussi bien qu'au Parlement. Dès lors, si l'on avait demandé aux provinces inférieures de maintenir leurs droits de douane pour les fins fédérales, et d'établir chez elles par le même acte des impôts directs pour les besoins locaux, le projet d'union aurait eu beaucoup moins de chance d'être adopté.

Ce témoignage est concluant. Le Bas-Canada n'aurait jamais adhéré à la confédération, si, par le fait même, il avait été forcé de recourir à l'impôt direct pour prélever les sommes nécessaires à la gestion de ses affaires locales. Le même état d'esprit existait dans les Provinces maritimes. La Nouvelle-Ecosse le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard n'auraient jamais consenti à adhérer au pacte fédéral si, comme conséquence, il leur avait fallu recourir à la taxe directe. Telle n'était pas, toutefois, l'opinion de M. Brown.

Malgré toute l'autorité de cet homme et le respect que j'ai pour sa mémoire, je suis persuadé que dans cette circonstance il se

trompait. Rien de ce qui s'est passé dans la province de Québec depuis la confédération n'indique qu'à cet égard sa population fût différente de celle des autres provinces. Il est bien vrai qu'il existait dans l'Ontario, de même que dans la province de Québec, un régime municipal qui avait quelque peu habitué les habitants de ces provinces à l'idée de la taxe directe. Mais je ne sache pas que les habitants de l'Ontario eussent été disposés, une fois prélevées les sommes nécessaires au maintien de leurs institutions municipales, à se taxer pour le soutien de leur législature. Depuis que les provinces anglaises de l'Amérique du Nord jouissent du gouvernement représentatif, elles n'ont eu qu'un moyen, à ma connaissance, de pourvoir aux frais de leurs affaires municipales et locales : ce sont les droits de douane et d'accise. Il ne faut donc pas s'étonner si, lorsque les provinces représentées à cette conférence consentirent à se dépouiller en faveur du gouvernement central du droit exclusif d'établir des impôts douaniers et d'accise, elles stipulèrent comme condition préalable qu'il leur serait remis une partie des recettes provenant de cette source, et dans une mesure suffisante pour leur permettre d'administrer leurs affaires provinciales sans recourir à la taxe directe. C'est ce qui explique pourquoi on a édicté l'article 64 des résolutions de la conférence de Québec que j'ai signalé il y a un instant à la Chambre. C'était un de ces nombreux compromis sans lesquels la confédération n'aurait pas été acceptée et serait restée probablement à l'état de rêve.

Ici encore nous avons une preuve de l'influence décisive exercée par M. Brown sur la marche des événements à cette époque. Sir John Macdonald, sans doute, a joué un rôle très utile dans l'établissement de la confédération, mais il n'en a pas moins été un ouvrier de la onzième heure. M. Brown avait été à l'œuvre depuis l'aube, et c'est l'agitation faite par lui qui détermina la crise de 1864.

Il crut que cette crise allait précipiter enfin la réalisation de son idéal et il ne connut plus désormais d'obstacles ; il n'hésita pas à faire le sacrifice de quelques-unes de ses vieilles convictions, quand il s'aperçut que ce sacrifice était devenu nécessaire pour obtenir le concours et l'adhésion des groupes dont l'appui était essentiel. Ainsi, bien qu'il avait été toute sa vie l'adversaire prononcé des écoles séparées, il n'hésita pas à accepter dans la nouvelle constitution le principe des écoles séparées, afin d'obtenir le concours de la minorité dans la province de Québec et dans la province d'Ontario. Au sujet de la question qui nous occupe en ce moment, il mit résolument de côté ses opinions pour en adopter d'autres qui lui paraissaient moins acceptables. Sa suprême ambition était l'union des provinces et il parvint à son but.

Sir WILFRID LAURIER.

Nous avons sur ce point non seulement la corroboration de M. Brown, mais celle d'un autre membre de la conférence de 1864, le colonel John Hamilton Grey, un des délégués de la province du Nouveau-Brunswick. Le colonel Grey publia en 1872 un volume dans lequel nous trouvons la narration des événements qui se produisirent à cette conférence. Un chapitre surtout de cet ouvrage offre plus d'intérêt que les autres, c'est celui qui a trait à la rivalité entre les deux camps, entre les partisans de la subvention telle que fixée dans l'acte fédératif et les adversaires de cette proposition. Il donne un compte rendu très instructif des difficultés presque surhumaines qui s'opposaient à la réconciliation des deux parties. Parlant en premier lieu du mode d'impôt qui existait à cette époque dans les Provinces maritimes et dont j'ai parlé, il dit :

Il était absurde, par conséquent, de croire que les délégués de ces provinces pussent consentir à une proposition quelconque d'union, à moins de dispositions raisonnables pour faire face aux besoins actuels et aux contributions auxquelles les populations qu'ils représentaient étaient accoutumées. Il était tout aussi difficile de convaincre les délégués du Haut-Canada d'admettre la justesse de ce raisonnement. On discuta en vain. Les arguments ne convainquaient personne. Autant abandonner tout de suite le projet d'union si l'on n'effectuait un compromis. On parla de subsides, les dépenses de chaque administration locale réduites à leur simple expression entrant en ligne de compte, le gouvernement central assumant la responsabilité de toute dépense qui pouvait être considérée comme étant d'un intérêt général, mais tout de même, vu que la répartition devait être basée sur la population, la province du Haut-Canada recevrait ce qu'elle ne requérait pas, tandis que les autres ne recevraient pas ce dont elles avaient besoin. Il semblait impossible de s'entendre. Le ou vers le dixième jour de séances, il semblait admis qu'il fallait se séparer sans aboutir à rien. Les termes des concessions et des exigences mutuelles avaient atteint l'extrême limite de leur tension et le silence régnait. Finalement, il fut proposé que la conférence remit au lendemain ses délibérations et que dans l'intervalle les ministres des Finances des diverses provinces s'aboucheraient pour tâcher de résoudre la question. En conférence, M. Brown et M. Galt, représentants du Canada, le Dr Tupper et M. Archibald, pour la Nouvelle-Ecosse, M. Tilley, pour le Nouveau-Brunswick, M. Pope, pour l'île du Prince-Edouard et M. Shea, pour Terre-Neuve se retirèrent dans ce but.

Le lendemain matin, ils firent rapport du résultat de leur conférence. Ce résultat, légèrement modifié, fut subséquemment adopté à l'unanimité de la convention, après quelque discussion ; les résolutions furent rédigées, et la crise financière était passée.

Voici une description prise sur le vif. Nous avons pour ainsi dire devant les yeux ces hommes énergiques et fiers, attablés en présence et réduits à l'inaction par une résistance qui aurait abouti à une rupture

déplorable de la conférence, si on n'eût trouvé un moyen de conciliation. Mais finalement ces personnages sentirent tout le poids de leur responsabilités et tranchèrent la difficulté en se faisant des concessions mutuelles. Et ici encore nous constatons un fait qu'il convient de ne jamais oublier. Il faut se rappeler, surtout dans un pays comme le nôtre, qui est composé d'éléments hétérogènes, que même les plus intransigeants doivent parfois abdiquer certaines de leurs théories pour pouvoir effectuer des réformes durables. Le véritable réformateur n'est pas celui qui adhère toujours opiniâtrement à ses opinions, mais celui qui, ayant combattu avec sincérité pour le triomphe de ses idées, en fait abdication pour atteindre un but plus élevé, tout en changeant l'ordre de choses établi.

Les résolutions dont je viens de parler et les commentaires qu'elles suscitèrent de la part de M. Brown et du colonel Grey furent soumis à l'assemblée législative du Canada, où ils soulevèrent un débat aussi acrimonieux que celui qui avait marqué les délibérations de la conférence. Le sujet de discussion, toutefois, fut bien différent de celui de la conférence : on y discuta non pas l'à-propos d'accorder une subvention aux provinces, mais la question de savoir si la subvention de 80 cents par tête prévue dans les résolutions de la conférence et basée sur le recensement de 1861 était suffisante pour permettre à ces différentes provinces d'administrer convenablement leurs affaires domestiques et faire face à leurs besoins et leurs exigences.

Je n'analyserai pas le débat qui consista en une suite d'exposés hypothétiques et contradictoires sur les montants que chacune requerrait pour s'acquitter honorablement des devoirs qui lui étaient dévolus. Il convient d'observer qu'au fur et à mesure de la discussion, une idée s'accrédita et s'accentua en faveur de la flexibilité du principe de cette subvention par opposition à sa fixité, en raison de l'instabilité de la population ; c'est-à-dire que la subvention devait être proportionnée à l'augmentation de la population dans les provinces. Cette idée ne fut pas exprimée par les chefs des partis, attendu qu'ils étaient engagés en faveur des résolutions telles que soumises à la Chambre, mais nous la trouvons exprimée dans les discours des partisans des deux fractions qui s'étaient coalisées pour faire réussir le projet de confédération. Je ne citerai pas beaucoup d'opinions ; je me contenterai d'en citer deux, l'une tirée des rangs du parti de la réforme, l'autre, des rangs du parti conservateur, mais toutes deux de la province d'Ontario. Un des membres les plus distingués du conseil législatif de cette époque était M. Currie, représentant de la division de Niagara. Il n'occupait pas un rang officiel, mais c'était un homme de grands talents et reconnu comme tel, et voici comment il s'exprima sur cette question, d'après le compte rendu :

Bien qu'il reconnût les talents des délégués, il prétendit que le mode de distribution des subventions aux gouvernements provinciaux constituait une injustice palpable pour le Canada, surtout pour le Haut-Canada. Les honorables députés doivent se rappeler que les subventions ne varient pas suivant le chiffre de la population, mais sont fixes.

M. Alexander, député conservateur à l'assemblée législative, s'exprima à peu près dans les mêmes termes :

Nous savons que nos délégués ont maintenu, comme nous maintenons aujourd'hui, que le seul mode juste et raisonnable de payer aux diverses provinces la subvention projetée de 80 centins par tête, est de prendre comme base de calcul le chiffre de la population d'après le recensement décennal.

Cette opinion si tranchée émanant des partisans des deux groupes qui avaient combiné leurs efforts pour façonner cette constitution créa une impression, mais cette impression ne trouva d'expression, et pour cause, dans aucun acte législatif. Peu après l'ouverture du débat sur cette question, le Gouvernement avait posé la question préalable, afin d'empêcher toute modification des résolutions que la conférence avait adoptées. Ces résolutions devaient être ou adoptées ou rejetées dans leur intégrité. Elles furent adoptées intégralement, mais la délégation des gouvernements du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, qui alla en Angleterre pour en surveiller l'adoption devant le parlement impérial, introduisit dans le projet de loi qui fut soumis au parlement impérial plusieurs dispositions supplémentaires à l'appui de l'opinion de ceux qui trouvaient insuffisante la disposition prévue dans les résolutions de Québec. La 64e résolution de la conférence devint l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je viens de dire à la Chambre quelle était la teneur de cette 64e résolution. Souffrez maintenant que je lise l'article 118 de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

M. BERGERON : Avant d'aller plus loin, l'honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il n'avait pas été entendu au cours de la discussion qui avait eu lieu sur ce sujet, que les provinces seraient forcées d'avoir recours à l'impôt direct, et que c'en était là le commencement ? Naturellement, cette opinion n'était pas unanimement partagée, mais n'était-ce pas presque généralement admis que les provinces seraient forcés d'avoir recours à l'impôt direct ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, pas que je sache. Plusieurs membres de la législature exprimèrent cette opinion et dans des termes très énergiques, mais un nombre égal parlèrent dans le sens contraire. On prétendit que si à cause de l'insuffisance de la subvention prévue dans les résolutions de la conférence de Québec les provinces

étaient obligées d'avoir recours à cette politique, la confédération serait compromise. Voici maintenant le texte de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord :

Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le soutien de leurs gouvernements et législatures:

Ontario	$ 80,000
Québec	70,000
Nouvelle-Ecosse	60,000
Nouveau-Brunswick	50,000
Total	$260,000

Et chaque province aura droit à une subvention annuelle de quatre-vingts cents par chaque tête de la population, constatée par le recensement de mil huit cent soixante et un (1861) et—en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatre cent mille (400,000) âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée. Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et elles seront payées semi-annuellement et d'avance, à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toutes sommes exigibles comme intérêts sur la dette publique de cette province, si elle dépasse les divers montants seipulés dans le présent acte.

La Chambre peut voir que l'acte de l'Amérique britannique du Nord contient deux dispositions importantes qui n'étaient pas contenues dans les résolutions de la conférence. La première est qu'à part l'allocation de 80 cents par tête prévue dans ces résolutions, il est prévu une allocation fixe, une somme déterminée, de $80,000 pour Ontario, $70,000 pour Québec, $60,000 pour la Nouvelle-Ecosse et $50,000 pour le Nouveau-Brunswick ; de plus, qu'au lieu d'une allocation de 80 cents par tête, laquelle, aux termes des résolutions de Québec, devait rester fixe d'après les chiffres du recensement de 1861, il est prévu que dans le cas du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, cette allocation augmentera graduellement après chaque recensement décennal, jusqu'à ce que la population de chacune de ces provinces ait atteint le chiffre de 400,000 âmes.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les dispositions fondamentales de notre confédération, qui ont été respectées jusqu'à nos jours. Maintenant, je ferai remarquer à la Chambre que même avec cette modification apportée dans le texte primitif des résolutions de la conférence de Québec, le temps a démontré qu'en admettant le principe de la contribution par le pouvoir central d'une subvention aux provinces, la disposition insérée dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord a prouvé sa complète insuffisance. Quarante années d'expérience ont attiré bien des fois l'attention du Parlement et du pays sur ce fait. Je rappellerai à la Chambre, à l'appui de mon assertion, que non seulement une fois mais bien des fois le Parlement a été mis en demeure d'une façon systématique et à intervalles presque réguliers de voter tantôt en faveur de cette province, tantôt en faveur de cette autre des subventions bien plus élevées que celles prévues dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et chaque nouvelle province qui est entrée depuis dans la Confédération a obtenu des conditions plus avantageuses que celles que prescrit le pacte fédératif.

Il y avait à peine deux ans que la confédération était un fait accompli que déjà en 1869 nous accordions des conditions plus avantageuses à la Nouvelle-Ecosse. Cette province reçut une subvention supplémentaire de $18,698 par année pendant dix ans et une autre subvention de $1,186,000 imputable à la dette qu'elle pouvait passer en compte au Dominion. La porte ainsi ouverte à cette époque ne s'est jamais refermée jusqu'à ce jour. En 1873, le Parlement fut invité à voter une subvention de $150,000 par année au Nouveau-Brunswick en compensation de son droit d'exportation sur le bois.

M. FOSTER : Le principe diffère un peu du précédent.

Sir WILFRID LAURIER : Quel qu'en soit le prétexte, les conventions financières conclues à l'époque de la confédération ont été constamment modifiées. La dette publique imputable au Dominion a été répartie à neuf en 1873 et comme conséquence toutes les provinces ont reçu une nouvelle allocation. En 1876, une allocation spéciale de $26,000 par année pendant cinq ans fut accordée au Manitoba ; une autre allocation spéciale de $10,000 par année pendant trois ans lui fut accordée en 1878 pour l'instruction publique, puis une autre allocation spéciale de $15,000 par année pendant trois ans lui fut accordée en 1879.

La répartition fut complètement remaniée en faveur du Manitoba en 1882 et les nouvelles conditions furent une subvention fixe de $50,000 ; une subvention de 80 cents par tête basée non pas sur la population actuelle, mais sur une population présumée de 150,000 habitants et une indemnité de $45,000 par année pour les terres publiques.

En 1884, une nouvelle répartition des subventions eut lieu, aux termes de laquelle toutes les provinces reçurent une augmentation de subvention. Cette même année, une allocation spéciale fut votée à la province de Québec pour les dépenses qu'elle avait effectuées dans la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa, une ligne qui appartient aujourd'hui au Pacifique-Canadien. En 1885, une autre subvention fut accordée au Manitoba ; en 1887 l'île du Prince-Edouard reçut une subvention supplémentaire de $20,000 par année

Le Manitoba reçut en 1898 une indemnité de $200,000 pour les dépenses qu'il avait con-

tractées dans la construction d'un palais de justice. L'île du Prince-Edouard obtint en 1891 une autre subvention de $30,000 par année. Il est facile de voir que dès les débuts de la confédération jusqu'à aujourd'hui, les provinces ont reçu à tour de rôle quelque augmentation de leur subside.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette partie de notre histoire, c'est que nous avons fait toutes ces concessions sans un plan arrêté, sans rien pour nous guider, n'agissant qu'au gré de chaque circonstance, ou plutôt selon l'acuité de l'embarras financier de telle ou telle province. Un tel procédé pouvait pour le moment recevoir l'approbation de la province qui en bénéficiait, mais il est évident que le Dominion n'a pu en somme en retirer aucun profit. J'en appelle à l'expérience des vieux parlementaires, qui se rappelleront combien on a fait valoir sur le parquet de la Chambre l'opportunité, voire la nécessité de poser un principe général pour les besoins de cette cause et refaire complètement les arrangements financiers conclus à l'époque de la confédération, afin de pouvoir appliquer la même règle à toutes les provinces. Mais malgré ces remontrances, rien de pratique ne fut arrêté qu'au moment où les provinces elles-mêmes prirent l'initiative. Une conférence eut lieu en 1887 dans la vieille cité de Québec, berceau de la confédération, et les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Québec y envoyèrent des délégués, parmi lesquels plusieurs des personnages les plus illustres du temps.

Je ne nommerai pas, pour ne pas froisser leur modestie, ceux qui prirent part à cette conférence et qui font partie de cette assemblée. Je ne parlerai que des morts. Sir Oliver Mowat, que son expérience et son habileté avaient rendu célèbre dans tout le pays, représentait Ontario ; il était accompagné de M. Hardy et de M. Fraser, deux hommes également remarquables. M. Mercier, dont la haute valeur était incontestable, représentait la province de Québec ; le Nouveau-Brunswick avait envoyé pour le représenter un homme dont il suffit de mentionner le nom, M. Blair ; le Manitoba avait pour représentant M. Norquay, dont le talent naturel était admis de tous. Les nuances politiques s'effaçaient dans cette réunion, où tous les partis étaient représentés, et voici les résolutions relatives aux questions financières, qui furent adoptées :

Cette conférence est d'opinion que les propositions suivantes sont une base pour le règlement final et inaltérable des sommes que le Dominion paie chaque année aux différentes provinces pour des fins locales et pour l'entretien de leurs gouvernements et de leurs législatures:

A. Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées soient annuellement payées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit:

a) Si la population de la province est de moins de 150,000.. .. .. $100,000
b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000.. 150,000
c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000.. 180,000
d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000.. 190,000
e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000.. 220,000
f) Si la population de la province dépasse 1,500,000.. 240,000

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts cents par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000,—et aux taux de soixante cents par tête sur la proportion de ladite population qui dépassera 2,500,000.

M. BERGERON : L'honorable premier ministre a adopté dans sa résolution le texte des résolutions de la conférence de Québec.

L'hon. M. LAURIER : Nous avons en effet, comme je vais le montrer à l'instant, suivi le texte des résolutions de 1887. J'ajouterai que toutes les législatures des provinces intéressées ont ratifié ces résolutions. Rien cependant n'a été fait pour les mettre à exécution.

M. SPROULE : L'honorable premier ministre veut-il me permettre une question ? Les subventions sont basées sur " la population de chaque province, vérifiée périodiquement d'après les recensements décennaux ". Comment appliquer cette règle aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan où le recensement doit être fait tous les deux ans et demi ?

Sir WILFRID LAURIER : Non ; tous les cinq ans. C'est ce que j'expliquerai tantôt. Je dois dire que plusieurs raisons ont empêché le Gouvernement, à cette époque, de mettre ces résolutions à exécution, malgré qu'elles avaient été ratifiées par les législatures de toutes les provinces intéressées. Elles ne furent jamais soumises au Parlement. Une des raisons est la mort de sir John Macdonald arrivée quelques années après. D'autres raisons sont l'agitation au sujet des écoles du Manitoba de 1890 à 1896 ; le changement de gouvernement et l'agitation au sujet de la guerre sud-africaine.

Mais une deuxième conférence eut lieu en 1902, encore à Québec. Les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et de l'île du Prince-Edouard s'y firent représenter. Celles d'Ontario et de la Colombie-Anglaise n'y étaient pas représentées, non pas par manque de sympathie, mais pour d'autres raisons. La province d'Ontario donna son

adhésion aux résolutions dès leur adoption et la Colombie-Anglaise fit de même, tout en réclamant des avantages spéciaux.

Les résolutions de 1902 sont semblables à celles de 1887, à une seule exception, relative à une allocation spéciale pour l'exécution des lois criminelles. La résolution à ce sujet est conçue comme suit :

Il est décidé qu'en sus des résolutions qui précèdent, le gouvernement du Dominion soit prié d'étudier de concert avec les autres questions que nous lui soumettons, la question de l'exécution des lois criminelles, et d'accorder à chaque province, en sus des montants qui pourra lui être accordés en vertu des prétentions ci-haut énoncées, un montant proportionné à la dépense requise pour ces fins.

Les résolutions adoptées à la conférence de 1902 nous furent soumises, mais nous jugeâmes à propos de n'y point donner suite pour le moment, et le Gouvernement invita les provinces à envoyer des délégués à Ottawa pour une conférence à laquelle le gouvernement du Dominion pourrait entendre le pour et le contre de ces résolutions. Cette conférence eut lieu dans le mois d'octobre dernier.

L'hon. M. FOSTER : Pourqoui un délai de trois ou quatre ans ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne connais aucune raison, si ce n'est que nous étions occupés à autre chose. Toutes les provinces étaient représentées à cette conférence, y compris les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Après discussion de la question en conférence, nous en vînmes à la conclusion qu'il était à propos de recommander au Parlement d'accepter les résolutions de 1887 au lieu de celles de 1902, comme base pour le règlement définitif d'une question qui était en suspens depuis les premiers jours de la confédération. Tel est l'historique de cette disposition particulière de notre Constitution. Telle est la situation comme elle existe aujourd'hui, et tel est le vœu unanime des provinces.

Il reste à savoir ce que nous devons faire —quel est le devoir du Parlement, et quelle réponse devons-nous donner à cette requête unanime des provinces ? Les constitutionnels intransigeants nous disent de ne pas faire droit à cette pétition, dont le principe serait faux, et de ne pas accorder plus d'aide aux provinces que nous en accordons aujourd'hui. De rigides économistes nous ont donné le même conseil.

Je ferai remarquer que l'objection qu'on soulève présentement contre la demande des provinces est la même qu'on a soulevée, mais sans succès, auprès des délégués assemblés à Québec en 1864 dans le but de réaliser le projet de confédération. Cette objection n'a pas réussi à convaincre ces hommes d'Etat, et je ne crois pas qu'elle réussisse aujourd'hui à convaincre la Chambre qui est chargée de continuer le pacte fédératif.

Nous sommes plus en mesure après quarante ans de juger du bien fondé de cette objection que ceux qui l'ont entendue la première fois. La force de l'objection soulevée contre le principe posé dans les résolutions de la conférence de Québec et subséquemment admis dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord réside dans l'assertion que les provinces n'encourraient aucune obligation dans le prélèvement des revenus qui leur seraient accordés, et que par conséquent c'était de l'imprudence sinon de l'extravagance de les leur donner.

On ne saurait nier que cette objection avait beaucoup de poids comme raisonnement abstrait, mais on ne saurait nier également que l'expérience n'a pas justifié cette fâcheuse prédiction. On peut prouver, il est vrai, que dans certaines provinces on s'est départi gravement des règles de la saine administration et des sages dépenses. L'expérience de ces quarante dernières années toutefois nous a prouvé que dans des cas de ce genre, le peuple même de ces provinces n'a pas été lent à châtier les coupables et à exiger que les fonds provenant du Trésor fédéral fussent administrés d'une manière prudente, sage et honnête, car le peuple lui-même comprenait quel que fût le mode de prélèvement, quels que fussent les admirateurs, c'est lui en définitive qui était le bailleur de fonds.

M. BERGERON : Oui, il s'en apercevrait s'il avait l'impôt direct.

Sir WILFRID LAURIER : Bien que nous ne prélevions pas le revenu par voie de l'impôt direct, nous en donnons tout de même une part aux provinces. Et depuis quarante ans, les provinces l'ont employé sagement et avec discernement. Je ne pense pas que l'objection a autant de force aujourd'hui que naguère. Je pose de nouveau la question—que devons-nous faire ? Monsieur l'Orateur, nous prétendons que le Parlement doit faire aujourd'hui ce qu'il aurait dû faire il y a bien des années. Au lieu de laisser dans le passé les provinces frapper à tour de rôle à nos portes pour nous demander plus de faveurs, le Parlement aurait agi bien plus sagement en revisant tout de suite les subsides dans un esprit plus libéral et en établissant une loi uniforme applicable à toutes les provinces.

Le premier cas à régler aurait été indubitablement celui de la Nouvelle-Ecosse. Inutile pour moi de rappeler à la Chambre que la Nouvelle-Ecosse a été entraînée de force dans la confédération et que cette fière province dût, pendant bien des années, se tenir éloignée d'une union qu'elle aurait acceptée de grand cœur si on l'y avait invitée d'une façon convenable.

Je dois dire cependant que le gouvernement de sir John Macdonald fit un effort pour redresser ce grief en accordant un meilleur traitement à la Nouvelle-Ecosse.

Et bien que le but était très louable, la manière d'y parvenir prêtait à de graves

soupçons. Lorsque la résolution demandant d'accorder un plus fort subside à la Nouvelle-Ecosse fut soumise à la Chambre, M. Blake, qui n'était encore qu'un jeune membre, mais qui avait déjà conquis une place marquante dans la politique, proposa la résolution suivante :

La Chambre, considérant que l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 a déterminé et fixé la responsabilité mutuelle du Canada et de chacune des provinces relativement à la dette publique, et le montant payable par le Canada à chacune d'elles pour l'administration de son gouvernement et de sa législature;

Que ledit acte n'autorise pas le Parlement du Canada de modifier les conditions de l'union ainsi fixées et déterminées;

Que si le Parlement du Canada s'arrogeait un tel pouvoir sans en être autorisé, les intérêts particuliers de chaque province seraient compromis, les liens de la confédération relâchés et la stabilité de la constitution serait ébranlée;

Considérant que les résolutions proposées au sujet de la Nouvelle-Ecosse impliquent la supposition d'un tel pouvoir;

Décide en conséquence que, bien qu'elle soit disposée à accorder toute son attention à une proposition à l'effet d'obtenir par des moyens constitutionnels les modifications nécessaires dans les conditions de l'union, il n'y a pas lieu de passer à la discussion en comité général sur ledit projet de résolutions.

L'opinion de M. Blake ne fut pas acceptée à cette époque, mais on admettra qu'elle trahissait à un haut degré le sens politique de cet homme. Il aurait été préférable aux débuts de la confédération de ne pas prononcer exclusivement sur les réclamations de la Nouvelle-Ecosse, mais de trouver un moyen constitutionnel de régler les réclamations de toutes les provinces en commun. Néanmoins la proposition de M. Blake ne fut pas adoptée. Le même principe fut affirmé de nouveau dans un projet de résolution de M. Holton, conçu en ces termes :

La Chambre est d'avis que toute modification des conventions financières relatives aux diverses provinces visées dans la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise, à moins d'être agréée par toutes les provinces, tend à détruire le régime gouvernemental sur lequel le Dominion a été institué, et si cette modificaton est effectuée, comme le propose ce projet de loi, en faveur d'une province particulière, sans prévoir une revision générale et un remaniement de ces conventions, les autres provinces se trouveraient atteintes par un acte d'injustice manifeste.

Cette autre opinion était éminemment juste, et nous regrettons tous qu'elle n'ait pas été acceptée dès 1869. Ces principes devinrent la politique du parti libéral. Ils furent affirmés en plus d'une occasion sur le parquet de la Chambre et en une fois entre autres par M. Blake en 1884. C'était à l'occasion d'une allocation spéciale à la province de Québec pour la dédommager des dépenses qu'elle avait contractées dans la construction d'un chemin de fer qui est maintenant partie du réseau Pacifique-Canadien. La province de Québec était alors dans une certaine gêne financière. Elle s'adressa au Parlement pour en obtenir de l'aide. M. Blake ne s'opposa pas à la résolution qui fut soumise en cette circonstance, mais il exprima de nouveau l'opinion que c'était injuste d'accorder de l'aide à une province de préférence aux autres. Il fallait que cette aide—et il était possible que la province de Québec fût dans le besoin—fut accordée en vertu d'un principe général et uniforme. Voici ce qu'a dit M. Blake en cette occasion :

Je crois que la situation de la province de Québec exige depuis longtemps l'attention du Parlement et, pour ma part, j'ai été prêt en tout temps à rendre justice à cette province, comme aux autres provinces d'ailleurs, mais à la condition que ce soit justice égale pour toutes. Je répète que c'est notre devoir, en présence d'une politique nouvelle comme celle-ci, d'en rechercher le principe et d'en étudier les rapports et les effets relativement aux autres provinces, et de voir si la proposition est juste dans son essence, indépendamment des remèdes qu'exige l'application générale de son principe.

Dans le même débat M. Blake a supplémenté ces premières remarques par les déclarations suivantes :

Je suis d'avis que nous devrions tenter très sérieusement et à courte échéance de résoudre le problème dans son entier, en adoptant un plan qui nous permît de régler une fois pour toutes la question des subventions aux provinces sur une base permanente et définitive. Ces appels réitérés des provinces au Parlement fédéral pour en obtenir des faveurs, leur dépendance relative du pouvoir central pour l'administation de leurs affaires, tendent à mon sens, à détruire l'indépendance et l'autonomie provinciale. C'est même tendre à la destruction de la confédération que de perpétuer un système qui permette aux provinces de dire: "Oh ! continuons; dépensons davantage; endettons-nous, et lorsque nous serons forcés d'arrêter, le parlement d'Ottawa devra venir à notre aide". Tout sentiment de cette nature, toute notion de ce genre qui germe dans l'esprit des ministres provinciaux ou des hommes politiques ou des citoyens ou des électeurs des provinces, est subversif d'abord des principes de la saine administration dans les provinces, et en second lieu, exerce une influence morale et financière démoralisatrice sur la confédération et tend en fin de compte à détruire la confédération elle-même. Par conséquent, je crois que le devoir nous incombe impérieusement de découvrir, si possible, un moyen d'asseoir cette politique sur une base stable, différente de celle qui, malheureusement, l'a caractérisée jusqu'à ce jour.

J'attire l'attention de la Chambre sur ces paroles de M. Blake, surtout sur le dernier paragraphe :

Par conséquent, je crois que c'est notre devoir impérieux de découvrir, si possible, un moyen d'asseoir cette politique sur une base stable, différente de celle qui, malheureusement, l'a caractérisée jusqu'à ce jour.

C'est ce que nous avions en vue l'automne dernier, lorsque nous avons convoqué les provinces en conférence à Ottawa. Notre but était de tâcher de trouver un moyen de régler définitivement ces questions, et de les placer sur une base différente de celle qui avait subsisté auparavant. La méthode a été depuis la confédération de laisser les provinces s'adresser à tour de rôle au pouvoir central pour en obtenir quelque soulagement, invoquant des motifs quelconques et atteignant leur but sans égard aux autres provinces. Le plan que nous avons proposé consiste à reviser les subventions que nous accordons aux provinces, et nous leur avons donné à entendre que c'était un règlement final, que nous ne prendrions plus note d'aucune de leurs réclamations, que chacune d'elles devait se contenter des moyens à sa disposition et ne doit plus compter sur le Parlement. Nous avons cru qu'une conférence amicale avec les provinces était le meilleur moyen de connaître ce qui peut mieux les empêcher d'avoir recours plus tard à Ottawa et de frapper à nos portes.

M. BERGERON : Ne reviendront-elles jamais ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sais pas, mais si elles reviennent, je compte que l'honorable député refusera de les entendre, et s'il refuse, pour ma part je refuserai aussi.

M. BERGERON : L'honorable premier ministre n'a pas toujours partagé l'opinion qu'il exprime maintenant.

Sir WILFRID LAURIER : Pour ma part, je préfère adhérer à l'opinion émise par M. Brown. Comme lui, je n'admets pas ce principe, mais nous devons le subir si la confédération doit continuer à subsister. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. Je suis un réformiste et ne prétends pas toujours avoir raison, mais j'approuve la ligne de conduite de cet homme qui fut le principal initiateur de la confédération et qui, pour assurer la réalisation du projet, a fait abdication jusqu'à un certain point de ses propres convictions. Si l'honorable député tient à maintenir le pacte fédératif, il devra lui aussi imposer silence à ses opinions comme il a fait plus d'une fois dans le passé. Il est inutile d'espérer la perpétuation de notre régime de gouvernement sur une base qui, à son sens, peut être juste, mais ne l'est pas dans l'opinion de la majorité. D'après moi, il aurait été impossible en 1864 de fédérer les provinces si M. Brown avait dit : Non, nous n'accorderons pas de subventions aux provinces. En vertu du même principe, l'honorable député peut ne pas approuver telle politique, et bien que je ne l'approuve pas davantage, elle peut être essentielle à l'intégrité de la confédération. Quoique mes opinions diffèrent de celles de l'honorable député, ni les siennes ni les miennes ne sont de celles qui prévalent généralement, et dans l'intérêt de la tranquillité et de la concorde, il est essentiel que nous adoptions les vues qui nous sont soumises par les différentes provinces. Maintenant, quelles sont ces vues ?

Des VOIX : Six heures ! six heures !

Sir WILFRID LAURIER : Si la Chambre veut me le permettre, je puis terminer dans dix minutes.

L'hon. M. FOSTER : Je crains que le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ne puisse faire honneur à sa promesse. J'ai une couple de questions à lui poser.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai dit que je pourrais finir mes observations.

L'hon. M. FOSTER : Mais je ferai remarquer . . .

Sir WILFRID LAURIER : Je terminerai si seulement l'honorable député veut m'accorder quelques minutes. Je n'ai qu'à traiter de cette phase de la conférence qui se rapporte aux sommes à payer aux provinces. Après mûre délibération, nous avons rejeté la résolution de 1902 relative à l'application de la loi criminelle. Nous avons adopté de préférence la résolution de 1887, que j'ai déjà lue. Elle prévoit une augmentation notable sur les sommes que nous payons présentement, et qui se chiffrent, aux termes de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord à $3,990,000. Le total à payer aux termes du nouvel arrangement est de $6,336,000, soit une augmentation de $3,346,000. Ce sont les déboursés supplémentaires que le gouvernement du Dominion aura à payer.

J'arrive maintenant à la question soulevée il y a un instant par l'honorable député de Grey-est (M. Sproule). Il m'a demandé ce que nous faisons dans le cas des provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Je réponds que la question a une portée bien plus considérable qu'il ne le croit. Il faut tenir compte non seulement des conditions particulières accordées à ces deux provinces, mais de celles qui furent accordées à toutes les autres provinces.

M. SPROULE : Vous voulez parler des conventions spéciales?

Sir WILFRID LAURIER : Oui ; des arrangements spéciaux ont été conclus avec chaque province à l'époque de son entrée dans la confédération, subséquemment à la création du Dominion ; nous avons accordé également des conditions particulières en différents temps depuis la confédération aux différentes provinces. Chaque province a obtenu par acte spécial une augmentation du subside qui lui était accordé en vertu du pacte fédératif. Ce n'est pas notre intention de révoquer ce qui a été fait dans le passé.

Je n'approuve pas les dispositions qui furent prises, mais ce qui a été fait ne sera pas défait. Notre intention est de pourvoir aux besoins apparents de l'avenir sans rien changer au passé. Ainsi, toutes les allocations qui ont été votées aux provinces en différents temps et qui sont encore en vigueur, resteront telles. Et nous proposons qu'à l'avenir le gouvernement du Dominion paie aux différentes provinces ce qui est ici prévu aux lieu et place des prévisions de l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Par exemple : la province du Nouveau-Brunswick reçoit une subvention spéciale pour l'indemniser de la perte d'un droit d'exportation sur le bois; nous ne révoquons point cette indemnité. La province de l'île du Prince-Edouard reçoit également une allocation spéciale pour sa population, une disposition expresse prévoyant que la subvention *per capita* ne devra pas diminuer. La différence ne sera pas considérable et je ne crois pas que les autres provinces objectent au maintien de cette subvention; ainsi, nous ne révoquons point cette allocation. Les conditions existantes resteront telles quelles, excepté que les nouvelles résolutions sont substituées aux prescriptions de l'article 118 de la loi de confédération.

J'en viens à la Colombie-Anglaise. Cette province mérite un traitement spécial. Je crois que nous sommes tous d'un commun accord à ce sujet. Sous plus d'un rapport, la Colombie-Anglaise est notre plus remarquable province. Sa superficie est plus grande que toutes les autres, et je ne pense pas me tromper en disant qu'avant peu elle sera la plus importante de toutes à bien des points de vue. Son climat n'est peut-être pas aussi récupérateur que celui des provinces de l'Est, mais c'est un climat enchanteur. Ses pêcheries ne le cèdent peut-être en rien aux célèbres pêcheries des Provinces maritimes ; sa richesse forestière est égale à celle d'Ontario et Québec ; elle est fabuleusement riche en minéraux. On parle guère de la fertilité de son sol, mais mon opinion personnelle est qu'un jour la Colombie-Anglaise surprendra l'univers par ses productions agricoles : je crois que les vallées de cette province vaudront comme rendement, comme elles les égalent en fertilité, les vallées de la Suisse. Mais le développement de la Colombie-Anglaise ne s'opère pas dans les mêmes conditions que dans les autres provinces. Il faut tenir compte de la nature montagneuse de son territoire ; de l'éparpillement de sa population restreinte sur une aussi vaste superficie ; de la difficulté d'accès aux marchés de l'Est; autant de conditions qui rendent le développement de la Colombie-Anglaise plus difficile et plus onéreux que dans toutes les autres provinces du Dominion.

Dans ces circonstances, on conviendra que cette province mérite un traitement spécial. Mais quelle devrait être la forme de ce traitement? Il est évident que c'est une question difficile à résoudre. Les réclamations de la Colombie-Anglaise allaient bien au delà de ce qui était accordé aux autres provinces, et nous n'avons pas voulu rien décider à son sujet. Nous avons cru qu'il était préférable de nous en rapporter au jugement des premiers ministres réunis ici lors de la conférence de l'année dernière. Nous avons demandé conseil à la conférence au sujet de la Colombie-Anglaise. C'est ce que nous avons demandé aux premiers ministres, décidés d'avance d'accepter leur arbitrage et leur décision. La conférence nous déclara que dans son opinion $100,000 par année pendant dix ans comme subvention supplémentaire seraient un traitement raisonnable à accorder à la Colombie-Anglaise. Et nous avons demandé au Parlement de ratifier cette décision et d'insérer sa proposition dans l'adresse à Sa Majesté le roi.

M. SPROULE : Le premier ministre croit-il que les conditions géographiques de la Colombie-Anglaise auront changé dans dix ans ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, mais la Colombie-Anglaise aura un autre transcontinental et bien d'autres chemins de fer encore ; elle aura plus de moyens de communication avec les marchés de l'Est.

Je crois, et l'honorable député (M. Sproule) croit sans doute comme moi que dans dix ans les conditions dans la Colombie-Anglaise devraient avoir beaucoup changé. D'après moi, la Colombie-Anglaise devrait être à cette époque la première province du Dominion ; elle est destinée à devenir une des plus importantes du pays avec ses ressources naturelles et son climat. Mais pour le moment, nous croyons que la Colombie-Anglaise devrait recevoir un traitement spécial et, dans l'opinion des premiers ministres assemblés ici l'année dernière, ce traitement spécial devrait être sous la forme d'une subvention supplémentaire pendant dix ans.

L'hon. M. FOSTER : Je tenais à demander à l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier)—et c'est la raison pour laquelle je voulais qu'il suspende son discours à six heures pour le reprendre à huit heures —je tenais à lui demander deux choses, qu'il semble avoir omises : premièrement, quant au mode de répartition, comment le Gouvernement est-il arrivé à la conclusion que ce sont ces montants qui doivent être répartis entre les différentes provinces, et deuxièmement, quelles sont les garanties au moyen desquelles le premier ministre entend s'assurer de la permanence de ce règlement ? J'aimerais quelques explications sur ces deux points avant qu'il termine.

Sir WILFRID LAURIER : La réponse au premier point est évidente. Il est difficile dans des questions de cette nature d'adopter une base quelconque. Pourquoi

la base de calcul posée en 1864 fut-elle fixé à 80 cents par tête ? J'en ai cherché la raison et la seule que j'ai pu trouver est qu'au dire du colonel Grey, de M. Brown, du docteur Tupper, de sir Leonard Tilley, de M. Shea et autres, les ministres des finances des différentes provinces avaient préparé un état et les délégués en vinrent à la conviction que ce calcul était une base équitable pour faire droit aux demandes des provinces.

C'était leur mode de répartition. En 1906, nous avons adopté comme base le mode de répartition proposé par les ministres des différentes provinces avec nous. Ils nous ont déclaré que dans leur opinion ils avaient besoin de cette somme pour administrer leurs affaires publiques. Il n'y a pas d'autre principe.

On veut savoir quelle garantie de permanence nous avons ? On sait comme moi que la seule que nous ayons est la détermination du Parlement lui-même. D'après la constitution américaine, nulle modification de la constitution n'est valide qu'à la condition d'avoir été votée et ratifiée par les trois quarts des états. Nous n'avons pas de disposition de ce genre dans notre constitution, la seule garantie que nous ayons étant la sanction du parlement impérial, et nous aurons toujours de la difficulté à faire modifier notre Constitution en Angleterre. Il y a quarante ans que notre loi constitutionnelle n'a pas été modifiée. Nous avons fait, il est vrai, comme les Romains qui circonvenaient la loi immuable des Douze Tables en adoptant d'autres lois. Nous pouvons continuer.

Mais la seule garantie que nous avons est celle-ci : c'est que l'honorable député représentant un parti et moi-même représentant un autre parti et les députés généralement convenons que ce règlement est final. Le Parlement ne frustrera pas ses propres desseins et le Parlement peut agir à sa guise, et l'honorable député sait que dans toutes ces matières la voix du peuple, la volonté du Parlement est suprême.

M. SPROULE : C'est en quelque sorte la remarque de M. Blake quand il a dit que la décision devait être enfin finale.

Sir WILFRID LAURIER : Elle fut en effet définitive, car elle fut insérée dans une loi impériale. Lorsque les provinces s'adressèrent à nous, nous aurions pu faire comme nos prédécesseurs et soumettre leurs réclamations au Parlement. Mais nous avons pensé qu'il valait mieux obtenir la sanction du parlement impérial ; nous voulions avoir l'assurance qu'elles seraient adoptées sous forme d'une loi impériale. C'est la politique que nous proposons aujourd'hui au Parlement et je crois qu'elle aura pour résultat de promouvoir l'harmonie, qui est si essentielle si nous devons atteindre notre destinée, et nous le devons comme un peuple uni.

Sir WILFRID LAURIER.

Je propose donc l'adoption de la résolution que j'ai déposée.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

L'hon. M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous avons tous écouté avec plaisir, cette après-midi, le résumé historique sur lequel l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a attiré notre attention, et qui est une revue de l'origine des conditions qui prirent successivement la forme des résolutions et d'une loi, des transformations qui s'opérèrent dans ce procédé, des débats que soulèveront ces résolutions et qui se continuèrent à la législature lorsque, plus tard, les résolutions y furent présentées dans leur forme définitive. Je ne critiquerai pas beaucoup cette partie de son discours qui en est, je suis forcé de l'admettre, la principale partie. Il est toujours intéressant de rappeler les luttes de vingt, trente et quarante ans passés, comme d'autres le feront dans vingt, trente et quarante ans d'ici en rappelant les questions qui nous divisent aujourd'hui. Comme on adhérait fortement à de grands principes dans ces jours déjà éloignés, j'espère qu'en faisant un retour sur les débats et les conclusions qu'ils ont entraînées, les générations à venir trouveront également que de grands principes sont encore en jeu. Comme il a fallu faire jadis des compromis, les compromis sont encore jusqu'à un certain point à l'ordre du jour. Il est possible avec un mode de gouvernement complexe, dans un vaste pays aux ressources variées et aux multiples exigences, qu'il surgisse dans toutes les grandes questions, surtout celle qui intéressent le développement des provinces, un compromis qui adoucisse en quelque façon en la précisant jusqu'à un certain point la violence des principes qui divisent les partis en lutte.

On doit s'enorgueillir de ce que la loi de la confédération, sous l'égide de laquelle les quatre provinces se sont d'abord groupées et à laquelle les autres provinces ont graduellement donné leur adhésion, a été si peu modifiée et a donné tant de satisfaction. Le premier ministre a exprimé le plaisir qu'il en éprouvait, surtout lorsqu'en établissant une comparaison avec nos voisins les Américains, il constatait le peu de changements que notre Constitution a subis dans ses éléments essentiels, et les changements plus fréquents qui ont été apportés dans les dispositions aussi essentielles sinon fondamentales de la constitution des Etats-Unis.

Je ne prétends pas que l'homme ne doive pas changer son œuvre même si son œuvre a la solennité d'une constitution ou d'un pacte, sur la foi duquel différentes pro-

vinces décident d'exister en commun. Je crois que c'est un peu trop demander à l'homme de vouloir que le fruit du cerveau le mieux équilibré et de l'intelligence la plus éclairée de toute une époque et de circonstances particulières, quel que soit son mérite, ne doive jamais subir l'influence des temps ou des lieux, ou évoluer graduellement vers la perfection, qui fait surgir de nouvelles exigences et nécessite un différent traitement. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une constitution est une règle de fer qui ne saurait se ployer à certaines exigences. Tout de même, j'exprime l'opinion de l'honorable premier ministre et probablement l'opinion de la majorité des membres de la Chambre, en disant que la constitution sous laquelle différents peuples conviennent à un moment donné de s'engager à vivre ensemble leur vie nationale en vertu d'un pacte fédératif, doit être traitée avec respect et qu'il faut plus qu'un motif commun pour en déplacer l'assiette. Il peut même se produire des difficultés, des maux, des faiblesses, mais d'un autre côté, il reste à savoir s'il ne vaut pas mieux parfois endurer ces maux et affronter ces difficultés, plutôt que d'aboutir à des changements fréquents qui amoindriraient petit à petit le caractère sacré et inviolable de la constitution ou du pacte pour le réduire à la nature d'un simple marché variable au gré des exigences politiques, financières ou autres.

Je crois que le sentiment est très prononcé contre toute atteinte à la Constitution et contre l'idée de la changer périodiquement, à moins de raisons très graves. Le côté financier de la question a soulevé naguère de grandes difficultés, et je crois comme le premier ministre que si on n'avait eu recours à un compromis et répondu aux exigences des petites provinces, de façon à les soustraire à la nécessité de l'impôt direct, nous serions encore aujourd'hui une suite de provinces désunies sans confédération. Il est juste de dire aussi qu'en 1864 (les vieilles provinces étant à peine développées et les régions inhabitées étant complètement inconnues), il était humainement impossible de prévoir, même approximativement, quelles seraient les exigences du pays quarante ans plus tard. Voici un autre raisonnement qu'il n'est pas hors d'à-propos de changer quelquefois, dans des circonstances si changeantes. Le premier ministre a critiqué le mode d'effectuer ces changements dans le passé, d'abord parce qu'ils ne concernaient qu'une province à la fois sans égard aux autres, puis parce qu'il n'y avait aucun système arrêté et uniforme.

Cette critique peut être à propos, mais je n'en vois pas l'opportunité relativement à la mesure qu'il vient de déposer. C'est bien bel et bon de nous entretenir de ces citations vivifiantes de M. Edward Blake et autres hommes d'Etat de son temps, mais il devint évident, aussitôt après, que bien que M. Blake eût mérité les applaudissements de ses amis et de ses associés pour ses nobles sentiments, ceux-ci furent dans la pratique foulés aux pieds et traînés dans la Chambre des communes par ces mêmes amis et associés, pour être ressussités aujourd'hui.

Le gouvernement de M. Mackenzie, tout comme celui de sir John Macdonald, a fait adopter par la Chambre des mesures partielles pour améliorer la situation financière des provinces ; et si la chose s'est répétée moins souvent, sous le régime de M. Mackenzie, c'est que ce régime a été de plus courte durée ; mais, si M. Mackenzie eût détenu pendant dix-sept ans les rênes du pouvoir et que le règne du gouvernement conservateur n'eût duré que quatre ans, je l'affirme sans crainte, les rôles auraient été renversés. Le premier ministre critique le principe sur lequel reposent ces mesures législatives ; ce serait, à son dire, des lois d'exception, au bénéfice tantôt d'une province, tantôt d'une autre province. Or, en 1907, grâce à l'expérience et aux lumières acquises au cours de quarante années écoulées sous le régime de la confédération, le premier ministre, s'appuyant sur le programme de l'honorable Edward Blake, utilisant ce fonds d'expérience et de renseignements acquis, aurait pu profiter de l'occasion favorable pour remédier aux abus résultant de l'application de lois d'exception; il aurait pu, dis-je, saisir la Chambre, dès le début, d'un projet de loi tendant à remanier et à mettre sur un pied d'uniformité ces lois d'exception, de façon à établir un arrangement définitif, ample, bien complet et reposant sur un principe légitime. Mais le premier ministre, pour qui la critique est si facile, échoue dans l'application de ses théories. Il condamne l'attitude prise, dans le passé, à cet égard, et en 1907, lorsqu'il s'agit de faire, comme il le prétend, un remaniement stable et définitif, il ne cherche nullement à remédier aux abus qu'il a critiqués. Que les provinces, l'une après l'autre, s'adressent au Gouvernement et obtiennent ce qu'elles demandent, voici ce que le premier ministre condamne ; mais quand elles viennent présenter une demande collective et obtiennent ce qu'elles veulent, voilà qui est parfait à ses yeux Voilà toute la différence entre ces mesures législatives isolées et le projet de loi actuel, contenant les demandes collectives des provinces. A mon avis, il y a un danger à appréhender ici pour l'avenir, maintenant que les provinces, et surtout les provinces peu fortunées, ont appris toute la puissance de l'association et quelle pression elles peuvent exercer sur le Gouvernement, par l'union de leurs forces, pour le forcer à se rendre à leurs volontés.

M. BERGERON : Elles reviendront à la charge.

L'hon. M. FOSTER : En établissant la comparaison entre le projet de loi à l'étude

et les mesures adoptées par le passé, je ne saurais dire que nous y ayons gagné. Dans la première partie de sa harangue, la tâche du premier ministre a été facile : il nous a présenté un aperçu historique fort intéressant et bien élaboré ; mais lorsque le premier ministre, chef du Gouvernement, s'adressant au Parlement fédéral, et lui demande de voter une augmentation de dépense de $2,000,000 ou de $3,000,000, sans parler de la possibilité d'une augmentation annuelle et graduelle pour toutes les années à venir, jusqu'à ce que notre population atteigne le chiffre de 20,000,000 ou de 30,000,000 ou de 100,000,000 d'âmes, ce qui représenterait une dépense énorme, il me semble qu'en pareilles circonstances le premier ministre soit tenu de nous présenter autre chose que des réminiscences historiques. Il devrait nous dire sur quoi il s'appuie, de concert avec ses collègues, pour prendre pareille décision ; il devrait nous dire que le système qu'il propose a été examiné par le Gouvernement ; que la loi à l'étude rendra justice à toutes les provinces et sera acceptée, à cause même de sa justice comme un arrangement stable et permanent. Je fais ici appel à mes collègues : qu'ils me disent si le premier ministre nous a allégué l'ombre même d'une preuve tendant à établir que le Gouvernement à étudié la question et en a fait un examen qui l'autorise à dire à la Chambre comment il est arrivé à établir ces chiffres et si dans cet examen, il a tenu compte des divers besoins de la situation géographique de chaque province ; bref, s'il a fait de ce problème une étude qui lui permette de se convaincre qu'il a effectué un remaniement basé sur la justice et répondant à tous les besoins.

Voilà précisément ce que le premier ministre n'a pas fait et j'ose le dire, c'est ce que le Gouvernement n'a pas tenté de faire. Le Gouvernement, j'en suis sûr, n'a pas consacré cinq minutes à une étude attentive et à un sérieux examen de cette question ; il s'est contenté d'accéder aux vœux formulés par les provinces. Le discours du premier ministre le prouve. En 1887, certains premiers ministres des provinces se réunirent et formulèrent leurs vœux. En 1902, eut lieu pareille réunion et les vœux primitifs furent de nouveau formulés, outre un nouveau vœu relatif à un remaniement se rattachant à l'exécution de la loi criminelle. Voilà toute la différence entre le programme à l'étude et celui de 1887, sauf que par suite de la création récente de quelques provinces, il faut donner plus d'ampleur aux dérogations et de façon à y inclure ces nouvelles provinces.

Nous voici à la conférence de 1906. Combien de jours a-t-elle duré? Voilà que les premiers ministres des provinces se réunissent. L'ouverture de la conférence a lieu; le premier ministre leur souhaite la bienvenue, et le premier jour, il n'y a ni discussion ni examen des questions. Le deuxième jour, les délibérations des premiers ministres commencent et après avoir discuté certaines questions et pris leurs résolutions ils rencontrent de nouveau le premier ministre et ses collègues et leur rendent compte des travaux de la conférence.

Ainsi en est-il jusqu'à la troisième journée, alors que la question de la Colombie-Britannique vient sur le tapis et fait l'objet de la discussion. La Colombie-Britannique demande un traitement spécial. Ses vœux sont adressés au gouvernement fédéral lui-même. Nos ministres fédéraux, ayant le souci de leur propre tranquilité et tenant à abandonner aux premiers ministres provinciaux le soin d'expédier toute la besogne de la conférence, ne se donnent même pas la peine d'examiner les circonstances et les conditions toutes spéciales à la Colombie-Britannique ; ils arrêtent leur propre jugement sur les concessions légitimes à accorder à cette province ; puis avec une certaine désinvolture, ils disent à ses représentants : " Nous n'avons pas le temps d'étudier la question; d'ailleurs cet examen nous imposerait une lourde tâche ; nous vous remettons donc aux mains des autres provinces, allez devant les premiers ministres, exposez votre cause et, si faire se peut, venez-en à un accord ; enfin, que les premiers ministres nous disent leur pensée à l'égard de votre réclamation."

La Colombie-Anglaise, province de la confédération, s'adresse au gouvernement fédéral et demande une dotation spéciale au Gouvernement qui seul peut l'accorder, et celui-ci, au lieu de traiter directement avec la Colombie-Anglaise, se contente de former un tribunal composé des premiers ministres des provinces sœurs et demande à ce tribunal d'exprimer son avis sur les vœux formulés par cette province. Les premiers ministres des autres provinces se réunissent, le premier ministre de la Colombie-Britannique plaide sa cause et le lendemain on se réunit en conclave. Le premier ministre du Canada s'informe du résultat de leur conférence et ils répondent : " Nous avons décidé que la Colombie-Britannique, vu sa situation toute spéciale, devrait recevoir un supplément annuel de $100,000, pendant dix ans. Ils ajoutent que M. McBride, le premier ministre de la Colombie-Britannique a refusé de souscrire à cette décision et qu'après avoir présenté sa réclamation il s'est retiré de la conférence. Voilà tout ce qui s'est passé.

Au lieu de soumettre la question à des experts, au lieu de faire étudier soigneusement la situation par les officiers du ministère des Finances, par ses comptables et ses experts en finances, le Gouvernement fédéral prend cette attitude-ci : les premiers ministres provinciaux formulent telle ou telle demande ; or, comme ils sont pour ainsi dire d'accord, le moyen le plus simple

et le plus facile de se tirer d'affaire le plus tôt possible, c'est d'accéder à leurs vœux.

Une conférence de quatre jours suffit pour solutionner le problème et faire retomber les fardeaux sur le gouvernement fédéral à perpétuité et l'on finit par accorder virtuellement à chaque province ce que demandent leurs premiers ministres et pour concéder à la Colombie-Britannique, en dépit de ses protestations, non pas ce que le gouvernement fédéral avait décidé de lui accorder, mais bien l'allocation jugée légitime par les premiers ministres provinciaux.

De tous les remaniements des dotations provinciales, que mentionne l'histoire, c'est sans conteste celui qui s'est le plus facilement effectué. Les provinces font valoir certaines réclamations. Elles présentent ces vœux au gouvernement fédéral ; celui-ci leur dit : " Couchez cela par écrit "; puis on remplit la formalité d'usage, la rédaction d'un projet de loi tendant à donner leur application à ces vœux et tout est dit.

Autant qu'on en peut uger d'après les maigres détails que nous a fournis le premier ministre, voilà, à peu près, toute la procédure qu'on a suivie. Mais, s'écrie ici le premier ministre : " Que fallait-il faire ? Les premiers ministres des provinces décident que leurs revenus ne répondent plus aux besoins de leur administration ; ils présentent leurs vœux au gouvernement fédéral et le pressent d'y accéder : que nous restait-il à faire ? " Evidemment, l'embarras a été de courte durée. Le Gouvernement a pensé qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre que de souscrire à toutes les demandes formulées par les provinces, à cette exception près qu'il n'a pas accédé à la demande en obtention de 20 cents par tête de la population, relativement à l'exécution de la loi criminelle dans les différentes provinces. Eh bien ! je le répète, il y avait autre chose à faire. Le gouvernement fédéral avait le devoir de faire un examen approfondi de la situation financière de ces provinces et de leur budget de dépenses, au cours des douze ou quinze années dernières.

Il fallait, en premier lieu, constater si parmi les dépenses effectuées par les gouvernements proviciaux il s'en trouve qui fassent double emploi, par le fait qu'elles sont déjà exécutées par le gouvernement fédéral ; et en deuxième lieu, il fallait s'assurer si ces gouvernements ne se livrent pas à de fortes prodigalités. Le premier ministre prétendra peut-être que nous n'avons pas droit de nous livrer à pareil examen ; mais à cela je réponds que, lorsque les autorités provinciales s'adressent au gouvernement fédéral, se plaignant de l'insuffisance de leurs ressources et affirmant qu'il leur est impossible de faire face à leurs besoins, alors le gouvernement fédéral a le devoir de faire une enquête approfondie sur leur administration. Evidemment on ne l'a pas fait ; on s'en est reposé sur les allégations de chaque premier ministre et on a accédé aux vœux formulés par chaque province, bien que l'examen de l'administration de chacune de ces provinces eût révélé l'existence de degrés variables d'économie ou de gaspillage, et la présence de besoins variant considérablement, chaque province aspire à émarger dans la plus large mesure possible au budget fédéral, pourvu que le gouvernement fédéral consente ; mais lorsque ces provinces se liguent entre elles et viennent présenter des demandes collectives en obtention de secours d'argent, puisés dans la caisse publique, le parlement fédéral doit examiner dans quelle mesure ces insuffisances de recettes tiennent aux folles prodigalités des administrations provinciales et à un emploi peu judicieux de leurs ressources financières. Venir en aide à une province chaque fois que ses finances deviennent obérées, c'est accorder une prime à la prodigalité et à la mauvaise gestion financière des provinces. Critiquer la gestion financière des provinces n'est pas une tâche gréable, sans doute ; mais, il faut en convenir, dans certaines provinces, on a fait un emploi bien peu judicieux des deniers publics ; on s'est livré à de folles dépenses en subventionnant, au bénéfice de partisans politiques, certains projets auxquels ces gouvernements n'auraient pas dû prêter leur concours financier, puisque le gouvernement fédéral lui-même, dans diverses parties de ses opérations, exécutait ces entreprises.

Citons, entre autres exemples, les subventions accordées aux chemins de fer. Dès que le gouvernement fédéral eut commencé à subventionner les compagnies de chemins de fer, certains gouvernements provinciaux voulurent aussi prêter leur concours financier à la construction des chemins de fer, effectuant dans ce but des dépenses inutiles, imprudentes, insensées ; comme s'ils eussent découvert quelque nouveau moyen de dispenser les faveurs de l'Etat, au bénéfice de leur clientèle politique et dans un intérêt de parti. C'est ainsi que, pendant quelques années, on vit les gouvernements provinciaux se livrer à cette ridicule manie de subventionner les chemins de fer. Sur aucune de ces questions le Gouvernement ne semble avoir fait d'examen soigneux ; aussi toutes les lumières qu'il nous offre à cet égard se résument à cette affirmation, de nature générale, formulée par le premier ministre déclarant qu'après avoir étudié la situation dans son ensemble, il est d'avis que l'économie et la prudence ont présidé à l'administration des affaires provinciales et qu'on ne saurait, par conséquent, trouver matière à critiquer dans la gestion des gouvernements provinciaux à cet égard.

Il existe une différence bien tranchée entre le pouvoir fédéral et les provinces, à l'égard des ressources. L'impôt direct est une des sources auxquelles les gouvernements locaux peuvent s'adresser pour remplir leur caisse ; mais ce n'est pas la seule

ressource. Parmi les ressources dont jouissent les diverses provinces, figurent les concessions de privilèges fort précieux. Ces concessions de privilèges ont été l'objet d'un traitement différent non seulement d'une province à l'autre, mais dans une même province, sous les divers régimes qui se sont succédé aux affaires. Voici, entre autres, la province d'Ontario. Avant l'avènement du gouvernement conservateur actuel, dans cette province, certaines catégories de concessions ont été l'objet d'un traitement tout autre que celui en vogue aujourd'hui.

Citons les mines, les réserves de bois de pulpe, les concessions de forces hydrauliques et autres privilèges ; or, aujourd'hui, dans un district de peu d'étendue dans la partie nord de la province d'Ontario, le gouvernement provincial réalise des millions de recettes, à même la concession des privilèges publics ; tandis que dans certaines provinces, loin d'économiser ces ressources, on les concède pour une bagatelle et par conséquent ces sources de recettes sont perdues. Disséminées sur toute la surface du pays, dans chaque province, il y a des ressources d'une valeur inappréciable sur lesquelles le gouvernement fédéral n'a aucune maîtrise et d'où il ne peut tirer un seul sou de revenu. Les gouvernements provinciaux ont la propriété absolue de ces ressources, et pourvu qu'elles soient bien administrées, elles peuvent devenir des sources abondantes de recettes pour les provinces, ainsi que le prouve aujourd'hui l'exemple d'Ontario. C'est une erreur de croire qu'il n'y a d'élasticité que dans les recettes fédérales et que le revenu provincial n'est guère susceptible de développement. A tout bien considérer, il me semble que ce soient les ressources du pouvoir fédéral qui soient restreintes, limitées, et que les ressources provinciales sont illimitées.

Quelles sont les ressources fédérales? Le gouvernement fédéral peut imposer des droits d'accise et de douane. Ainsi, les droits d'accise et de douane, les recettes provenant de la vente des terres domaniales et les recettes peu importantes provenant des minéraux, voilà les ressources du pouvoir fédéral, ressources qui ont peu d'élasticité, comme on le voit. On ne saurait accroître indéfiniment les taxes demandées à l'accise et à la douane.

Il y a ici une limite infranchissable, et du moment qu'on a atteint cette limite qui doit être nécessairement modérée, toute le développement que peut prendre le revenu fédéral est subordonné à l'accroissement de la population de consommateurs. Chaque province possède dans ses mines, ses pêcheries, ses étendues de terres boisées, son argent, son or, son cuivre et ses houillères d'immenses ressources qui, pourvu qu'on les économise, seront pour l'avenir des sources précieuses auxquelles elles demanderont les impôts et les recettes. Aussi bien faut-il n'accepter que sous bénéfice d'inventaire cette assertion trop vague de ceux qui veulent que les ressources des provinces soient limitées. Les provinces ont encore dans l'impôt sur le revenu et l'impôt successorial une autre ample source de recette. Aujourd'hui, la province d'Ontario réalise un million de dollars de recettes à même l'impôt successoral, et au fur et à mesure que la richesse et la population de la province se développeront, cet impôt sur les héritages, judicieusement réparti et sans trop grever les intéressés, deviendra une énorme source de recettes. Cette observation s'applique également aux autres provinces. La situation n'est donc pas aussi désespérée que le prétendent ceux qui refusent toute élasticité aux sources provinciales d'impôts et de revenus.

Par conséquent, le Gouvernement aurait dû faire un examen approfondi qui aurait porté, en premier lieu, sur les dépenses effectuées par ces provinces pendant une certaine période de temps, puis sur leurs diverses sources de revenu ; et avant de demander au Parlement de voter d'énormes sommes d'argent puisées dans la caisse publique, le Gouvernement aurait dû soigneusement indiquer à ces gouvernements les dépenses qui aurait été jugées exagérées et leur faire comprendre qu'ils ont le devoir d'utiliser toutes les ressources que leur offrent les grands privilèges des provinces comme moyens de remplir leurs caisses.

Mais ce n'est pas ce qu'a fait le Gouvernement et voilà la caisse fédérale grevée de ces lourds fardeaux atteignant aujourd'hui le chiffre de $6,000,000, et maintenant que la restriction établie par l'ancien recensement de 1861 est supprimée au bénéfice d'Ontario et de Québec, voilà aussi un impôt de capitation illimité pour l'avenir, sauf que, lorsqu'une province atteint un certain chiffre de population, le subside qui lui est alloué pour la population en excès, est sur le pied de 60 cents, au lieu de 80 cents par tête de la population. Quand nous aurons une population de 100,000,000 d'habitants, cette taxe paraîtra dans sa plus vaste proportion ; mais proportionnellement au chiffre moins élevé de la population actuelle, cette taxe est tout aussi onéreuse et aussi forte qu'elle le sera, plus tard, pour une population d'un chiffre plus élevé.

Voilà ce que j'avais à observer relativement à la base sur laquelle repose ce remaniement de subsides. J'aborde l'autre question et c'est celle-ci : comme vous avez encore commis un empiètement sur la constitution du pays, et comme vous avez non seulement indiqué la voie mais franchi vous-même la distance, comment établirez-vous une barrière infranchissable à l'avenir ? Au dire du premier ministre il s'agit ici d'un arrangement permanent et inaltérable. En quoi cette proposition aurait-elle plus de stabilité et de permanence que toute autre proposition soumise à la Chambre et consacrée législativement ici ou au parlement impérial ? Sera-t-elle plus durable ?

M. SPROULE : Nullement.

M. FOSTER : Nullement. Franchement je le demande, à quoi bon appliquer ces mots " durable " et " permanent " à la proposition qui a été placée devant nous, à moins que ce ne soit pour tromper le public ? Elle sera " durable " jusqu'à ce que les provinces se concertent de nouveau et fassent une nouvelle demande appuyée sur des circonstances et des conditions modifiées, cette proposition sera " permanente " jusqu'à ce qu'un gouvernement quelconque, dans l'avenir, cédant à la pression presque irrésistible des provinces, s'adresse au parlement impérial et lui dise : " Comme à titre de pays libre, nous avons la pleine maîtrise de nos finances, nous vous demandons de décréter la proposition que nous venons d'adopter soit la loi et la constitution, à l'avenir.

L'obligation où nous sommes de recourir au parlement impérial constitue-t-elle le moinsait, par exemple, des écoles confessionnelles ce serait peut-être un obstacle. S'il s'agissait, par exemple des écoles cinfessionnelles ou des écoles gratuites, le parlement impérial pourrait dire : " Il existe un pacte qui repose sur d'autres principes que ceux invoqués dans votre mesure, et avant d'effectuer la modification désirée, il faut être bien sûr de la justice et de la permanence de la demande."

Ou bien encore le parlement impérial pourrait refuser d'apporter à la Constitution la modification voulue, préférant tenir parole aux auteurs de l'arrangement primitif qui peut-être n'auraient pas voulu entrer dans la confédération, sans l'adoption de ce pacte. Mais que dira le parlement impérial au parlement canadien quand il lui demandera d'autorisation d'accorder aux provinces des subventions de $3,000,000 au lieu de $2,000,000? Dira-t-il: "Nous ne saurions accéder à votre demande, parce que le chiffre de votre indemnité actuelle est prévu dans la Constitution qui vous a été octroyée par la Chambre des communes d'Angleterre ?" Par conséquent, ces mots " stable " et " permanent ", bien qu'ils semblent importants et résonnent agréablement à l'oreille, ces mots, dis-je, ne valent pas un fétu ; ils n'ont aucune puissance quelconque. Cet arrangement est stable et permanent jusqu'à la prochaine incursion qui sera tentée et jusqu'à ce que le parlement fédéral fléchisse de nouveau devant les assaillants et demande au parlement britannique de modifier les chiffres de l'article de la Constitution se rattachant à la fixation de la dotation financière des provinces.

Laissant cette question de côté, il me semble qu'on aurait pu établir certaines sauvegardes. Le Gouvernement se rappelle-t-il une proposition qui a été établie ici, au cours du débat : c'est que du moment que le pouvoir qui dépense n'est pas tenu de trouver lui-même les ressources qu'il dépense, ce pouvoir à une tendance à la prodigalité plutôt qu'à l'économie ? Voilà la véritable difficulté ici. Disons que la province de Québec ou le Nouveau-Brunswick se livre à de folles dépenses et accumule une dette qu'elle ne réussira jamais à acquitter, elle le sait parfaitement. Or, elle accumule cette dette, avec une superbe indifférence à l'égard de l'avenir.

Ceux qui sont chargés de la direction des affaires répètent les mots du prodigue : " Vivons bien, nous mourrons gras." Ou bien s'ils soupçonnent que le fardeau puisse devenir trop lourd, même leur temps, ils disent : " Nous allons rendre une nouvelle visite à nos amis d'Ottawa et en obtenir un accroissement d'indemnité et tout sera bien."

A mesure que cela se répète, la tentation de le répéter grandit toujours. Mais, me direz-vons, la chose s'impose. S'impose-t-elle invariablement ? Ne serait-il pas possible de mettre quelque frein aux dépenses des provinces, afin qu'elles ne reviennent plus demander de nouvelles subventions au parlement fédéral ? La chose me semble fort possible. Ainsi on pourrait mettre un frein à la faculté que possède la province de créer une dette. Il en est ainsi aux Etats-Unis. Certains états à l'union américaine en sont tenus, de par la constitution, de ne pas dépasser le chiffre d'une certaine dette par tête d'habitant ; une fois qu'ils ont atteint cette limite, force leur est de s'arrêter et quand ils veulent dépasser un dollar, il leur faut, au préalable, trouver ce dollar.

Au sein de la conférence interprovinciale, a-t-on discuté la nécessité de ce frein, ou bien a-t-on laissé la porte ouverte à ceux qui, au cours des dix années qui viennent, pourraient être disposés à la prodigalité de façon à leur permettre de faire une nouvelle incursion contre le trésor fédéral et d'obtenir la réalisation de leurs demandes ?

Monsieur l'Orateur, il est encore un autre frein qu'on aurait pu proposer utilement, à mon avis. Quand on accorde une allocation fixe, voici quelle est la situation : cette allocation fixe est suffisante pour le moment ; mais dans dix ans d'ici, les provinces peuvent revenir à la charge comme elles le font aujourd'hui et prétendre que cette allocation fixe est insuffisante et qu'elles réclament davantage. La question se pose naturellement :—sur quoi basons-nous notre demande en obtention d'augmentation de subside ? Sur le fait que nous vous cédons les recettes de l'accise et de la douane et que ces recettes se sont fortement gonflées, ces dix années dernières ; par conséquent, nos droits acquis à cet égard se sont également accrus et nous demandons le relèvement de notre subvention annuelle. Aurait-il été possible d'arranger ces subventions aux provinces sur le pied d'un tant pour cent des droits d'accise et de douane qui leur reviendrait, quel qu'en fût le chiffre ? Alors quand les provinces reviendraient à la charge, comme elles ne manqueront pas de le faire à l'avenir, ce prétexte n'existerait plus,

car leur subvention subirait une augmentation correspondante à celle des droits d'accise et de douane. Ici l'arrangement définitif est possible ; tandis qu'en accordant une somme fixe, il est impossible de créer une situation stable. On aurait pu effectuer quelque arrangement de cette nature, tendant à parer à ces éternelles incursions qui deviendront plus faciles, à cause même de leur succès, mais qui finiraient par causer de graves préjudices au Canada, dans son ensemble.

Il est une autre question qu'on aurait pu étudier. D'année en année, il surgit des différends entre les provinces et le pouvoir fédéral. Voici, entre autres, la question des juges. Personne ici ne révoque la chose en doute et nul ne saurait le nier, il y a, actuellement, dans les diverses provinces, un trop grand nombre de juges dont il nous faut payer les traitements à même les fonds publics, et cela inutilement et dans ce sens-là même, irrégulièrement.

Mais s'écrie le premier ministre, quel qu'il soit : Nous sommes impuissants ici. L'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Québec ou toute autre province peuvent créer des places de juges par voie législative et force nous est bien de payer les traitements de ces juges." Cela n'est pas exact : nous ne sommes pas tenus de payer ces traitements de juges ; seulement, si le gouvernement fédéral refusait de payer un traitement de juge, cela créerait une singulière situation entre la province et le pouvoir fédéral. Or, en pratique, c'est à cela qu'aboutit la question.

Il y a deux ou trois ans, M. Fitzpatrick, alors ministre de la Justice, amena la question sur le tapis ici et il fut convenu que lorsque la conférence interprovinciale aurait lieu, cette question serait soumise aux premiers ministres, afin de constater s'il ne serait pas possible d'effectuer un arrangement susceptible d'exécution qui aboutirait à un remaniement et, en dernière analyse, à la diminution du nombre exagéré des charges judiciaires. Votre conférence a bien eu lieu, mais je ne sache pas que cette question soit venue sur le bureau. Que reste-t-il encore ? Citons la distinction établie entre les chartes provinciales et les chartes fédérales, le chevauchement des juridictions sur les assurances et par conséquent celui des frais d'assurances, et nombre de services qui font double emploi. Ici, le ministre des Postes est doublé d'un ministre du Travail, tandis qu'il existe des bureaux du Travail, dans les provinces ; et l'autre jour, à Toronto, nous avons assisté à ce spectacle de deux commissaires du Travail, l'un fédéral, l'autre provincial, tous deux fonctionnaires salariés, tous deux accompagnés de leur personnel, travaillant dans un but absolument identique : celui de faciliter le règlment de la grève qui a éclaté dans la province d'Ontario. Pour quelle raison au monde faut-il qu'il existe double commission du travail, double inspection des substances alimentaires, double conseil d'hygiène, double agence d'immigration, double service des pêcheries, sans compter une foule d'autres emplois qui empiètent l'un sur l'autre dans le service des travaux publics ?

Autrefois, les auteurs de la confédération et leurs successeurs connaissaient la ligne de démarcation entre les travaux exécutés par le gouvernement fédéral et ceux réservés aux provinces. Cette démarcation est absolument oblitérée et aujourd'hui le gouvernement fédéral exerce son service relatif aux travaux publics sur les lacs et les rivières les moins importants de chaque province et même il va jusqu'à construire des ponts et autres travaux similaires. Or, lorsque cette question financière s'est présentée à l'examen de la conférence, n'aurait-on pas dû faire disparaître ces doubles services, ces chevauchements et adopter un système bien pratique tendant à l'examen et au règlement de ces questions, de façon à éviter tout gaspillage, toute dépense inutile et à faciliter le règlement de la dotation financière des provinces.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, quand un médecin passe d'une province à une autre il ne saurait exercer son art, à moins de se soumettre à des exigences onéreuses et à certaines formalités de rigueur. Voici un avocat, gradué d'une de nos universités, qui quitte sa ville pour aller se livrer à la pratique de sa profession dans une autre province ; or, il constate, rendu là, qu'il ne jouit pas de la citoyenneté intégrale de ce pays, en ce qui concerne le droit d'exercer sa profession. Ainsi va-t-il des autres choses.

Pourquoi n'a-t-on pas essayé de s'entendre avec les provinces, et de régler ces questions, de façon non seulement à éviter des dépenses inutiles et onéreuses mais encore à parer à des difficultés qui ne tendent nullement à assurer l'uniformité au pays et l'union des citoyens ? Aujourd'hui, une province, au préjudice du commerce général du pays apporte des restrictions aux affaires et cherche à se créer un maigre revenu en taxant le voyageur de commerce qui vient d'une autre province. Le citoyen de la province de Québec qui arrive dans une autre province, voit venir l'huissier qui lui tape sur l'épaule et lui dit : " Vous ne ferez pas de commerce ici, à moins de payer la taxe ! " Et cependant on n'a réglé aucune de ces questions, à la conférence interprovinciale. On aurait pu discuter toutes ces affaires et en régler un bon nombre. L'occasion était propice et comme il eût été facile de faire remarquer aux citoyens de telle ville ou de telle province que maintenant ils pourraient facilement se passer des quelques cents dollars de recettes demandés à l'impôt des voyageurs de commerce venant des autres provinces, alors que vous leur accordiez des centaines de mille dollars et un revenu supplémentaire puisés dans la caisse fédérale et on aurait accédé à cette demande. Le

premier ministre a mentionné quelques-unes de ces réformes, au sein de la conférence, mais il n'a pas eu le courage de les faire adopter. Toute sa mission semble s'être bornée à accéder à tous leurs vœux, sans rien obtenir en retour, pas même la garantie qu'on laisserait le commerce et l'industrie suivre leur cours, comme la monnaie du royaume, qui circule d'une extrémité à l'autre du pays.

Il est un autre dernier point que j'ai réservé pour la fin. A mon avis, à cette conférence interprovinciale, le Gouvernement n'a pas rendu justice à la Colombie-Britannique. Accordons $100,000 à la Colombie-Britannique, disent les membres de la conférence. Oui, $100,000, répond le premier ministre de concert avec ses collègues, ce sera $100,000 que la Colombie-Britannique recevra pendant dix ans. Une question pertinente au débat a été posée ici cet après-midi : " Est-ce que ces montagnes disparaîtront ?" Est-ce que le nombre des routes de roulage diminuera ? Est-ce que les espaces en Colombie-Britannique se rapprocheront et se confondront, après un laps de dix ans ?

Dans le cours du panégyrique auquel il s'est livré sur l'immensité des ressources de cette province, le premier ministre aurait pu ajouter une belle page à sa harangue, en empruntant à M. Edward Blake, qu'il tient en si grande vénération, ce passage éloquent, pondéreux d'un de ses discours où il représentait la Colombie-Anglaise, il y a quelques années, comme une mer de montagnes inhospitalières vers lesquelles il serait inutile et même criminel de diriger les rails d'un grand réseau de transports.

Encore un exemple des grands changements opérés par le temps ! Mais, monsieur l'Orateur, en lisant l'exposé de faits présenté par le premier ministre de la Colombie-Anglaise sur ces immenses espaces, les difficultés et le coût du voyage, l'impossibilité absolue d'établir des voies ferrées à travers la plupart de ces districts ; en outre, sur les lignes de routes de roulage à construire, véritables chemins de fer à tous égards, sauf qu'on n'y pose ni traverses ni rails, les travaux de construction de ces routes étant fort coûteux, tandis que les travaux d'entretien, fort coûteux aussi, sont interminables, je compris toute l'énormité des difficultés que le gouvernement de cette province est obligé de vaincre.

Tout bien considéré, est-ce que le Gouvernement n'aurait pas dû faire meilleur acceuil du plaidoyer du premier ministre de la Colombie-Anglaise, et ce plaidoyer n'était-il pas digne de plus de succès ? Je me demande, après tout, ce qu'il y a de vrai dans la rumeur qui veut qu'on ait forcé M. McBride à se retirer de la conférence, parce qu'il gênait ses collègues, mais avec l'entente qu'on le traquerait jusqu'en Colombie-Anglaise où il aurait à soutenir les attaques des forces collectives du gouvernement fédéral et du gouvernement du Yukon, qui auraient juré de provoquer sa déchéance politique, pour le punir d'avoir pris l'attitude demandée par les besoins urgents de sa province. En dépit des affirmations du premier ministre, ce règlement n'est pas définitif et il eût été bien préférable de relever encore davantage le chiffre de ces subsides, afin d'engager chaque province à souscrire de plein gré à cet arrangement, plutôt que d'effectuer un remaniement qui n'obtient pas l'assentiment de la Colombie-Anglaise, une de nos grandes provinces puisqu'il ne remédie pas à ce grief qu'elle ne cessera de faire valoir jusqu'à ce qu'elle ait obtenu justice. C'est une quantité assez négligeable que quelques milliers ou même quelques centaines de mille dollars de plus puisés dans la caisse de l'Etat, quand il s'agit de donner satisfaction aux vœux d'une province et à ses légitimes réclamations fondées sur des conditions tout à fait anormales tenant surtout à sa situation naturelle et géographique, conditions qui lui créent des obstacles infranchissables ; quand il s'agit. dis-je, d'effectuer un réglement qui, sans être absolument permanent et définitif, posséderait au moins un certain degré de stabilité et de permanence et que toutes les provinces, parties à cette convention auraient agréé, d'une façon générale, comme un accommodement de nature permanente et durable.

L'hon. M. FIELDING : Monsieur l'Orateur, le chef du Gouvernement, au cours de ses observations sur le remaniement des subsides provinciaux, nous a présenté un historique tellement circonstancié de toute la question, et il a si parfaitement mis en lumière les principes qui régissent l'application de ces subsides qu'il ne me serait guère possible d'y rien ajouter ; aussi bien dois-je me borner à présenter quelques objections soulevées par le député de Toronto-nord (M. Foster). Il a donné d'assez longs développements à quelques questions sur lesquelles il pourrait surgir de temps à autre quelque dissentiment entre le pouvoir fédéral et les autorités provinciales.

J'en conviens, sous notre régime fédératif, il doit fatalement s'élever certaines contestations à l'égard du chevauchement des lois. J'irai même jusqu'à admettre qu'un gouvernement provincial puisse se livrer à de folles prodigalités ; cependant, bien qu'il puisse surgir quelquefois certains froissements, si je puis me servir de cette expression, le pouvoir fédéral et les autorités provinciales, parce qu'elles n'envisagent pas les choses d'un même œil, ou encore par suite du chevauchement de certaines catégories de services publics que chaque gouvernement désire effectuer dans le même but, je ne crois pas qu'il faille mettre en délibération toutes ces questions, au cours du débat qui se déroule en ce moment devant cette Chambre, débat se rattachant uniquement au remaniemnt des subsides provinciaux.

L'important, c'est de bien se pénétrer du principe servant de base à l'octroi de ces subsides, et de bien saisir le principe que nous invoquons aujourd'hui pour leur augmentation. Il est un fait qu'il importe de ne pas perdre de vue : c'est que le Dominion a été constitué par les provinces, et non pas que les provinces ont été constituées par le Dominion. Si au début, ce grand pays eût été doté d'une union législative, et que plus tard on eut jugé utile de fractionner ce pays en un certain nombre de provinces et de créer un pouvoir fédéral, alors le pouvoir central aurait eu le droit de déterminer les droits et les privilèges à attribuer aux autorités locales. Mais la situation était tout l'opposé. Les provinces existaient avant le Dominion ; il a fallu convoquer les autorités provinciales afin de constituer le pouvoir central et les provinces avaient le droit de se prononcer sur les clauses et les conditions qui présideraient à la création du Dominion. Au point de vue abstrait de l'économie politique, la plupart des interprètes de cette science diraient peut-être que l'impôt direct est la forme la plus simple et la plus juste de taxation. Ceux qui se réclament de la haute école politique ne manqueront jamais de vous signaler le gaspillage qui se glisse dans la perception des recettes, sous le régime de l'impôt indirect. Ils vous feront très probablement observer que celui qui paie un dollar, sous forme d'impôt direct, veille de plus près à la dépense de ce dollar que s'il versait ces deniers sous forme de taxe indirecte, alors qu'il ne se rend pas compte du fait qu'il acquitte une taxe quelconque. Nous en convenons volontiers ; mais bien que les adhérents de cette haute école politique puissent prétendre que ce ne soit pas là de la bonne économie politique, il n'en est pas moins vrai que, soit au sein de ce Parlement, soit parmi le public, soit dans les chambres législatives provinciales, il n'est pas un seul homme qui, tout en admettant que ce soit là une magnifique théorie, ne soit d'avis qu'elle n'est pas susceptible de réalisation.

Si nous étions convaincus que cette théorie est réalisable de cette façon, nous abolirions tout simplement nos droits de douane et d'accise et nous appliquerions le système de l'impôt direct. Mais le peuple, lui, ne l'entend pas ainsi ; le peuple, nous le savons, ne consentirait pas à verser ses deniers dans la caisse de l'Etat, sous forme d'impôt direct. Lorsqu'on invita les provinces à former partie intégrante de ce vaste Dominion, elles avaient le droit de stipuler les clauses et conditions qui présideraient à leur admission au sein de la confédération et elles décidèrent alors qu'il leur serait versé certains deniers puisés dans la caisse fédérale, représentant la répartition légitime de ces droits de douane et d'accise dont elles voulurent se dessaisir. Il est un principe que les provinces reconnurent dès le début: c'est qu'il fallait éviter la taxe directe, dans la perception des deniers publics, non seulement pour les besoins du trésor fédéral, mais encore pour ceux des provinces, et elles dûrent aussi reconnaître qu'il fallait avoir recours, pour cela à l'impôt indirect ; c'est là un fait dont il faut bien convenir, puisque sans cela, les provinces ne se seraient pas confédérées. Si on eût déclaré aux provinces, à cette époque, que bien qu'elles ne fussent pas obligées de se soumettre immédiatement au régime de l'impôt direct, elles devaient s'attendre à le voir s'appliquer à brève échéance, la plupart des provinces, à mon avis, s'y seraient opposées.

Bien qu'elles aient consenti, pour le moment, à la limite apportée à la subvention qu'elles devaient recevoir, il est légitime de supposer qu'elles pensaient qu'au fur et à mesure des progrès réalisés par le pays, leurs recettes s'accroîtraient assez pour leur permettre d'administrer les affaires publiques, sans avoir recours à la taxe directe. Il n'est pas légitime de supposer comme on l'a fait aujourd'hui, au cours du débat, que les provinces, à l'époque où elles se confédérèrent, s'attendaient à être obligées de recourir à la taxe directe sous une forme générale afin de répondre aux besoins des gouvernements et des chambres législatives provinciales.

Le principe qui servit de base à l'octroi des subsides, à cette époque m'a toujours semblé et me parait encore critiquable. On posa en principe qu'il serait versé dans le trésor provincial une partie des recettes fédérales. Cependant nul principe bien défini ne semble avoir présidé à la répartition de ces deniers. On aurait pu se baser sur la population des différentes provinces, et sur son accroissement constaté de temps à autre ; mais on ne le fit point. La population devait limiter le subside dans une certaine mesure et on dit aux provinces : Vous n'aurez pas d'augmentation de subside pour le surcroit de population, quand elle aura dépassé un certain chiffre. On aurait pu adopter le système auquel a fait allusion l'honorable député (M. Foster), système d'après lequel une certaine partie des recettes de l'accise et de la douane serait affectée à chaque province. On n'adopta pas ce système, et si nous proposions son adoption aujourd'hui, le résultat ne différerait guère de celui découlant de la population devant la Chambre. Si on convient que les provinces ne devaient pas s'attendre à recourir à la taxe directe, mais qu'elles devaient recevoir une part légitime des recettes du trésor fédéral, à titre de compensation des pertes subies par la cession de leurs revenus au trésor commun, alors ce principe étant reconnu, il aurait fallu l'appliquer, en prenant pour base soit la population sans limite aucune, soit un tant pour cent des recettes de l'accise et de la douane.

Quant à ce pour-cent des droits de douane et d'accise, si jamais on examina la question à cette époque on écarta ce système ; car, le compte rendu des débats sur la confédération n'indique pas que ce système ait

été mûrement étudié. L'octroi de la subvention fut basé sur une population d'un chiffre limité. S'il est légitime de prendre la population pour base du paiement de ces subventions puisées dans la caisse de l'Etat, alors il ne faudrait pas limiter le chiffre de cette population. On pourrait établir une limite, comme on l'a fait dans ces résolutions, lorsque la population du pays atteint un chiffre fort élevé, alors que le besoin d'une subvention élevée, par tête d'habitant, se fait moins vivement sentir que chez une province de faible population ; mais voici ce que je n'ai jamais réussi à m'expliquer : c'est que, lorsqu'il s'agit de provinces de faible population, il soit décidé que, reconnaissant comme nous le faisons, le principe du paiement basé sur la population, nous disions à ces provinces : Nous vous accorderons votre quote-part des recettes du trésor fédéral ; mais du moment que votre population atteindra le chiffre de 400,000 âmes, toute subvention, pour le surcroit de population, cessera et vous ne bénéficierez pas de l'augmentation.

Ne l'oublions pas, chaque âme ajoutée à la population d'une province, après qu'elle a atteint la limite des 400,000 habitants, aggrave le fardeau du gouvernement local. Il faut un plus grand nombre de chemins, d'écoles ; bref, tous les besoins auxquels un gouvernement provincial est obligé de pourvoir augmentent avec la population de la province. Qu'on ait établi cette limite, en pareilles circonstances, c'est ce que je n'ai jamais pu m'expliquer. A mon avis, la proposition que comporte la résolution à l'étude est légitime, puisque la subvention payée, par tête d'habitant, continue à s'accroître, avec l'augmentation de la population.

Mais, s'écrie l'honorable député (M. Foster), les provinces dans les années à venir, s'adresseront encore au gouvernement fédéral, pour demander une augmentation de subside, sous prétexte que les recettes du trésor fédéral se sont accrus. Elles s'adressent à nous aujourd'hui pour obtenir une augmentation de subsides, et parce que nos recettes sont plus fortes et parce que le système financier actuel manque d'élasticité.

Dans le nouveau projet en discussion, l'élasticité qui a manqué jusqu'ici est créée; et si les provinces s'adressent plus tard au Parlement, nous pourrons leur répondre : A l'avenir, vous ne serez pas en lieu de demander une augmentation de subsides, à cause de l'accroissement du revenu fédéral, parce que vous obtenez déjà une plus large part, par suite de l'augmentation de votre population. Le revenu marchera, sans doute, de pair avec la population ; et au fur et à mesure que la population augmentera, les recettes s'accroîtront, et l'augmentation du subside sera proportionnel à celle de la population. C'est là un principe légitime. Je le répète, chaque âme ajoutée à la population d'une province aggrave les fardeaux du gouvernement local, et si c'est un principe légitime de faire participer les gouvernements provinciaux aux recettes du trésor fédéral, alors cette aide doit avoir pour base la population, et cela sans les restrictions qui ont existé par le passé et qu'il s'agit en ce moment de faire disparaître.

M. SPROULE : Qu'arriverait-il si l'augmentation de vos recettes était hors de proportion avec l'accroissement de votre population ?

L'hon. M. FIELDING : Alors, les provinces recevraient un subside proportionnel à leur population et c'est là un principe légitime. L'honorable député (M. Sproule) représente une province où ce principe de la représentation basée sur la population a jadis été fort populaire ; or, aujourd'hui il s'agit du paiement d'un subside basé sur la population et, j'en suis convaincu, ce système fonctionnera d'une façon juste et équittable. Je n'ai pas fait le calcul voulu à cet égard ; mais je n'hésite pas à l'affirmer, il est probable que le pourcent des recettes fédérales octroyé aux provinces en 1867 était supérieur à la proportion des recettes actuelles que le projet à l'étude tend à leur accorder. L'augmentation de subsides que nous leur accordons n'est pas très considérable, tandis que les recettes de la douane et de l'accise se sont accrues dans une énorme mesure. L'honorable député (M. Foster) a porté cet accroissement de subsides à $3,000,000 ou à peu près ; c'est $2,342,000, car il importe d'être bien précis, en pareille matière. Il a demandé au premier ministre sur quel principe on s'est basé pour établir ces chiffres. . .

L'hon. M. FOSTER : Quelle est cette base ?

L'hon. M. FIELDING : A mon avis, le premier ministre a apporté la réponse voulue. En 1867, on a pris pour base du calcul des subsides une somme qui, d'après l'accord intervenu entre les provinces, était considérée suffisante et légitime pour l'entretien de leurs gouvernements provinciaux. Voilà la base acceptée en 1867, et pourquoi ne serait-elle pas légitime en 1907 ? On ne saurait prendre pour base de ce calcul autre chose que la somme suffisante et légitime, répondant aux besoins des gouvernements provinciaux et leur permettant de subvenir convenablement à leur entretien.

L'hon. M. FOSTER : Ce que je visais surtout, c'est le principe sur lequel on s'est basé pour accorder les dotations d'un chiffre fixe. Le ministre des Finances voudrait-il bien élucider ce point ?

L'hon. M. FIELDING : Je dois répondre à l'honorable député que nous avons pris pour base le principe invoqué en 1867, principe tendant à demander à ces diverses sources la somme jugée suffisante et légitime. Le subside accordé aux provinces

se répartit sous ces deux chefs : d'abord il y a une somme d'un chiffre fixe. . .

L'hon. FOSTER : Dans quel but ?

L'hon. FIELDING : Le but visé est la dotation des institutions législatives. Puis, il y a une somme de tant par tête de la population et les deux sommes collectivement, forment ce qu'on est convenu d'appeler le subside provincial. Dans le texte primitif de la loi de l'Amérique septentrionale britannique figure cette disposition accordant aux provinces ces sommes déterminées d'une façon arbitraire et destinées à servir de dotations à leurs gouvernements et à leurs institutions législatives, outre la somme accordée par tête d'habitants.

Quant au principe qu'on invoque alors pour établir ces sommes, on semble s'être borné à calculer le montant jugé suffisant pour répondre aux besoins des gouvernements provinciaux.

L'honorable député (M. Foster) a consacré une bonne partie de la harangue à la Colombie-Anglaise. Ce qui paraît l'attrister davantage, c'est que nous n'ayons pas cherché querelle à cette province à l'égard de la question des subsides.

Il lui semble étrange que le gouvernement fédéral ait dit à la Colombie-Anglaise: Quant à cette question d'allocation supplémentaire, il est préférable, à notre avis, que vous la débattiez avec les premiers ministres des autres provinces. L'honorable député semble croire que le gouvernement fédéral, pour quelque motif à lui connu, aurait dû s'arroger le droit de décider quelle part de subside il convenait d'accorder à cette province. Dans quel but cette conférence a-t-elle été convoquée à Ottawa ? Pourquoi les premiers ministres des provinces se sont-ils réunis, sinon pour conférer sur leurs besoins mutuels, échanger leurs vues sur les réclamations et les ressources de leurs provinces et en venir à un accord sur le chiffre du subside à demander au gouvernement fédéral, au nom de toutes les provinces ?

Au dire de l'honorable député il était bien facile de régler la question, de cette façon, je suis bien aise de savoir que c'est là son avis. Le Gouvernement s'imposerait une tâche bien plus difficile, en proposant d'accorder une somme en bloc à une province, au risque de mécontenter les autres provinces. C'est là un fait bien connu que, par le passé, lorsque le Parlement, cédant sans doute à un louable mobile, a accordé à telle province une subvention spéciale, cette attitude a toujours provoqué la critique de la part des autres provinces. J'ai parfaite souvenance de la chose, bien que ce fait soit bien antérieur à ma carrière parlementaire ici, lorsque le Parlement accorda une subvention supplémentaire à la Nouvelle-Ecosse, les représentants des autres provinces prétendirent qu'on les traitait injustement.

Aujourd'hui même, on a fait allusion ici aux plaintes formulées à cette époque, devant le Parlement. Quel est le meilleur moyen à adopter pour régler ces questions ? De deux choses l'une : ou bien le Gouvernement pourrait, de son propre mouvement, s'engager à accorder une forte subvention à une province, au risque de froisser les autres provinces qui se croiraient victimes d'un passe-droit, ou bien il peut dire, comme il l'a fait, à toutes les provinces : Nous convenons qu'en principe vous avez droit d'obtenir du gouvernement fédéral, mais nous ne voulons pas qu'il surgise entre vous de contestation inspirée par l'esprit de clocher, messieurs les premiers ministres, de délibérer et d'en venir à un accord sur cette question-ci ; étant donné que le gouvernement fédéral peut distribuer deux millions de dollars pour vous aider à administrer vos affaires provinciales, quelle base faut-il adopter pour ce partage, afin que chaque province soit traitée avec justice et qu'il ne surgisse point de contestation à cet égard parmi les provinces. C'est bien là le meilleur moyen à adopter ; aussi, quand les délégués provinciaux se réunirent ici dans ce but, reconnaissant tous la parfaite loyauté de cette atitude, n'était-il pas légitime de notre part de dire à M. McBride, ainsi qu'à M. Whitney et à M. Gouin et à tous les autres premiers ministres : Nous vous demandons de coopérer avec nous à cet égard ; nous vous prions d'en venir à un accord sur le principe devant servir de base au partage de ces deniers ; nous ne voulons pas, en nous présentant devant le Parlement, nous faire l'écho de dissensions qui pourraient naître entre les provinces à cet égard. Nous nous sommes même quelque peu écartés de notre attitude réservée en demandant à ces messieurs de tenir compte des réclamations de la Colombie-Anglaise, et j'ose dire qu'ils en ont tenu compte.

Quant à cette somme fixe à laquelle l'honorable député a fait allusion, comme étant un des moyens de tenir compte de la situation des provinces peu populeuses, je ne saurais dire sur quel principe on s'est basé, à l'origine, pour établir cette somme ; seulement je ferai observer que l'effet découlant de cette concession arbitraire en faveur de ces provinces peu populeuses, c'est que l'allocation par tête d'habitant qui leur a été accordée est supérieure à celle attribuée aux provinces plus populeuses.

Sous le régime financier actuellement en vigueur pour le paiement des subsides, les provinces peu populeuses bénéficient d'un grand avantage, lorsque cette somme fixe est répartie sur le pied de tant par tête d'habitant ; or, cet avantage dont la Colombie-Anglaise, ainsi que les autres provinces peu populeuses, bénéficient actuellement est encore plus prononcé sous le nouveau régime de subsides en discussion devant la Chambre ; car, comme on le voit, la somme

fixe adoptée dans cette nouvelle échelle accorde aux provinces peu populeuses un avantage supérieur à celui dont elles jouissent actuellement, sur le pied de la répartition du subside par tête d'habitant.

Sans doute, l'objectif visé par les auteurs de la confédération a été de remédier ainsi aux inégalités des différentes provinces. Il est légitime de prétendre que, pour une province comptant une population de plusieurs millions d'habitants, le besoin d'un subside plus élevé par tête d'habitant ne se fait pas aussi vivement sentir que chez une province peu populeuse. De même que le coût relatif d'une exploitation commerciale diminue à mesure que le commerce se développe, ainsi la grande province d'Ontario pourrait se contenter, pour certains besoins, d'un subside inférieur, par tête d'habitant, à celui accordé soit à la Colombie-Anglaise, soit à la Nouvelle-Ecosse soit à toute autre province peu populeuse.

C'est là, sans doute, la pensée qui a inspiré les auteurs de la confédération ; et bien qu'il n'existe guère d'éclaircissements à cet égard, j'en suis convaincu, un des objectifs visés dans l'établissement de cette somme fixe et arbitraire, prévu par la loi de l'Amérique britannique du Nord, c'est que les provinces peu populeuses bénéficieraient ainsi d'un avantage supérieur à celui que leur accorderait le subside par tête d'habitant.

L'hon. M. FOSTER : La chose ne saurait faire doute.

L'hon. M. FIELDING : Eh bien ! de l'avis et à la prière des premiers ministres des diverses provinces, nous avons adhéré à ce principe et nous lui avons donné encore plus d'ampleur dans le nouveau remaniement des subsides ; et sous ce nouveau régime, les provinces moins populeuses bénéficieront, par tête d'habitant, d'une somme d'un chiffre supérieur à celui des provinces populeuses, et on en conviendra, c'est là un objectif qu'il importe de réaliser. Il ne faut pas l'oublier, la Colombie-Anglaise et les autres provinces moins populeuses sont déjà l'objet de pareil traitement dans l'échelle existante de subsides. La Colombie-Anglaise sera l'objet d'une faveur spéciale, puisqu'elle bénéficiera d'une allocation annuelle de $100,000, pendant dix ans.

Mais, s'écrie l'honorable député (M. Foster), qu'arrivera-t-il, après ce laps de dix ans ? Est-ce que les montagnes disparaîtront ? Non, mais nous l'espérons, grâce à ses richesses forestières, minières et agricoles, grâce à ses immenses ressources à titre de pays producteur de fruits, industrie dont l'exploitation suffirait seule pour en faire une grande province, après un laps de dix ans elle comptera une population qui lui permettra d'obtenir, aux termes des présentes résolutions, un subside d'un chiffre plus élevé, de sorte qu'elle n'aura plus besoin de cette allocation spéciale qui lui est attribuée aujourd'hui, parce que c'est une province dotée d'un immense territoire, offrant de grandes difficultés d'ordre naturel et encore peu populeuse. De l'avis de l'honorable député, nous aurions dû faire l'examen de la gestion financière des différentes provinces. Il en conviendra sans doute, il nous serait impossible de nous livrer à pareilles recherches. Les provinces sont indépendantes.

M. BERGERON : Non pas, quand elles viennent demander des secours d'argent.

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas à titre de faveur que nous versons ces deniers aux provinces. Les subsides que nous leur accordons aujourd'hui sont nécessaires ; en les accordant, nous adhérons à l'esprit de la confédération. A mon avis, nous ne sommes pas ici en demeure de prodiguer des secours d'argent aux provinces, lorsqu'elles ont des titres parfaitement légitimes à faire valoir ; et s'il s'est passé dans ces provinces certaines chose que les honorables députés jugent critiquables, nous n'avons pas mission ici de censurer les actes d'une province indépendante. Ce qui, à nos yeux, semblerait une prodigalité ne serait peut-être, aux yeux de telle province, qu'une dépense légitime et un judicieux emploi des deniers publics. Ainsi, l'honorable député (M. Foster) est d'avis que les provinces auraient tout à gagner à ne plus subventionner les chemins de fer, parce qu'il pourrait y avoir chevauchement entre les subventions fédérales et celles des provinces.

Je n'entreprendrai pas de parler de toutes les provinces, mais je puis dire de la mienne, que je connais mieux, que sans l'intervention du gouvernement provincial qui a contribué au développement du pays en secondant les efforts du gouvernement fédéral, pour encourager la construction des chemins de fer cette province, toute petite qu'elle est, elle n'aurait pas aujourd'hui les deux tiers de sa population actuelle.

On entretient assez généralement l'idée fausse que les subventions accordées par le gouvernement fédéral sont suffisantes pour assurer la construction des chemins de fer. Je ne doute pas qu'il en soit ailleurs comme dans la Nouvelle-Ecosse. Des centaines de milles de chemins de fer ont été construits dans la Nouvelle-Ecosse avec l'aide des deux gouvernements, et bien que les subventions fédérales aient été plus libérales depuis quelques années, ces chemins de fer n'auraient pas pu être construits si le gouvernement provincial ne leur était pas venu libéralement en aide. Par conséquent, je n'admets pas qu'il faille blâmer les provinces d'avoir entrepris de construire des chemins de fer, car ces voies ferrées n'auraient jamais été construites sans leur intervention, et la Nouvelle-Ecosse n'aurait pas été en état de se maintenir au niveau des autres provinces, dans la marche ascendante. Il n'y a pas un mille de chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse—je m'en tiens uniquement à cette

province—dont on puisse dire, après mûr examen, qu'il n'était pas nécessaire à la prospérité du pays. Or, si ces chemins étaient nécessaires, s'ils ne pouvaient pas être construits sans le concours du gouvernement provincial, nous ne devons pas reprocher à ces derniers d'avoir, dans les limites restreintes de leurs ressources, aidé à la construction des voies ferrées.

M. SPROULE : Le Gouvernement a-t-il pris en considération la politique que nous avons adoptée il y a quelques années d'accorder aux provinces des subventions fédérales pour la construction des chemins de fer, parce que les provinces prétendaient que les subventions provinciales étaient insuffisantes ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'a pas été tenu compte dans ces nouveaux arrangements financiers, des questions de chemins de fer, du moins dans ma province.

Quelle a été l'attitude des gouvernements précédents ? Je ne pose pas cette question dans un but de critique, mais bien que l'Intercolonial et le Pacifique-Canadien aient été construits à titre de grandes entreprises nationales, en 1883 le gouvernement conservateur entreprit de subventionner des lignes que quelques-uns appellent des lignes locales. La subvention en faveur de ces lignes était limitée à $3,200 par mille, mais il n'y a pas une partie du pays, à moins que ce soit dans une région exceptionnellement favorisée, où un chemin de fer puisse être construit pour $3,200 par mille et, par conséquent, cette politique, si bien intentionnée, n'obtint pas le résultat attendu. Lorsque le gouvernement actuel prit la direction des affaires, il adopta ce qu'on appelle quelque fois la double subvention. C'est-à-dire que, jusqu'à concurrence de $6,400, un chemin de fer peut être subventionné en proportion du coût de la construction. Mais même dans ces conditions, il n'est pas possible de construire un chemin de fer dans les parties du pays où la population est clairsemée.

Dans les régions fertiles du Nord-Ouest colonisées depuis longtemps, où il y a des villes et des villages, il est peut-être possible de construire un chemin de fer sans subvention aucune ; mais là où la population est clairsemée, ni $3,200 ni $6,400 par mille n'en assureront la construction. Il faut alors la coopération des deux gouvernements. Ces exemples sont tirés de ma propre province mais ils doivent s'appliquer également aux autres. C'est une erreur de dire qu'en règle générale, un gouvernement provincial doit s'abstenir de subventionner les chemins de fer.

Il y a aussi la question de la permanence de ces arrangements. Par quels moyens entend-on les rendre définitifs? Dans tous les événements de la vie, un homme ne peut faire que pour le mieux. Toutes les lois du parlement canadien, qu'on emploie ou non le mot " définitif ", sont susceptibles d'être modifiées. Mais, par ces résolutions, nous demandons qu'un acte du parlement impérial décrète que pour les fins mentionnées à l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord relatif aux subventions aux législatures, ces nouveaux arrangements soient définitifs. Nous faisons donc tout ce qu'il est possible de faire, pour les rendre permanents. Pourra-t-on les modifier de nouveau ? Oui. Même quand un acte impérial les aura déclarés définitifs, ce parlement pourra toujours voter des subventions pour quelqu'autre fin et les distribuer aux provinces. Je l'avoue franchement. Pour les fins mentionnées à l'article 118 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et après l'adoption des conclusions des présentes résolutions par le parlement impérial, je ne crois pas que nous puissions accorder des sommes additionnelles aux provinces. Mais si nous ne pouvons pas le faire directement, nous le pourrons par d'autres moyens. Je ne crois pas qu'il soit possible d'empêcher le peuple et le parlement du Canada de dépenser leurs propres deniers comme ils l'entendront. Par conséquent, même après l'adoption d'une loi impériale, si le parlement canadien, pour une raison ou pour une autre, jugeait à propos de voter une allocation spéciale à une province quelconque, ni nous ni le parlement impérial ne pouvons l'en empêcher. Mais dans le passé, les jalousies entre provinces ayant donné lieu à des récriminations au sujet des subventions aux provinces, nous avons voulu donner aux nouveaux arrangements un caractère définitif, autant du moins que la chose est possible et nous demandons aux autorités impériales de déclarer que les sommes accordées aux différentes provinces pour des fins spécifiées soient définitives et inaltérables.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je n'ai pu retenir mon étonnement à la lecture des résolutions actuellement soumises à nos délibérations. Plusieurs conférences interprovinciales ont été tenues, en vue de faire augmenter les subventions aux provinces.

La première eut lieu en 1887, et nous en avons eu une autre en 1902. Celle de 1887, fut tenue à Québec, sous la présidence de feu M. Mercier et tous les premiers ministres y assistaient. Je ne crois pas me tromper en disant qu'à cette époque, personne ne prit au sérieux les demandes des premiers ministres. Si j'ai bonne mémoire, la province d'Ontario qui était alors si dignement représentée par sir Oliver Mowat, ne s'attendait pas à voir ses demandes se réaliser. Dans la province de Québec du moins, on considérait cette démarche comme une tactique électorale imaginée par M. Mercier et dirigée contre le gouvernement d'Ottawa et l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a dû être assez longtemps de cet avis, car bien qu'il fût alors et ait toujours été depuis, membre de la Chambre des communes il n'a jamais, directement ou indirectement, fait la moindre démarche pour don-

ner effet aux conclusions de cette conférence. Il lui aurait cependant été bien facile de déposer un projet de résolution à l'effet de mettre le gouvernement fédéral en demeure de se rendre aux demandes des premiers ministres des provinces. Cette première convention ne fut évidemment pas prise au sérieux.

Celle de 1902 eut à peu près le même sort. Ce n'est que l'été dernier—je ne veux pas insinuer que l'honorable premier ministre a cédé devant les menaces de M. Gouin —que l'on crut réellement que la question serait portée devant le Parlement.

Pour ce qui concerne la province de Québec je ne puis voir sans de grandes appréhensions toute tentative tendant à modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et il est regrettable que ces résolutions vous soient soumises par un premier ministre venant de cette province. La question d'argent est ici bien secondaire. Je ne suis pas du tout convaincu que les provinces soient dans l'état de pénurie qu'on nous a décrit cet après-midi et partant, la question me semble mal posée.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) nous a parlé longuement de ce que les provinces demandaient, désiraient ou exigeaient en 1867. Depuis trente ans, j'entends les libéraux dire dans les assemblées populaires que les provinces n'ont pas été consultées lors de l'établissement de la confédération. La confédération a été l'œuvre commune des grands hommes d'Etat de l'époque, libéraux et conservateurs. Je ne critique pas cette œuvre. Leur but était de réunir les différentes provinces en une grande confédération, et ce but était louable. Mais je dis aussi que les provinces n'ont pas été consultées. J'ai souvent entendu un de nos anciens collègues dont le nom n'est pas oublié, l'honorable M. Mitchell, raconter la campagne qu'il avait menée pour amener dans le pacte fédéral la province du Nouveau-Brunswick où le gouvernement fut défait. La Nouvelle-Ecosse y a été amenée malgré elle et Québec et Ontario n'ont jamais été consultés.

Il fut décidé quand même que ces quatre provinces deviendraient la confédération du Canada. Lorsqu'il s'est agi d'adopter une constitution, certaines attributions furent confiées au gouvernement fédéral et d'autres aux législatures provinciales ; mais il suffit de lire attentivement les débats sur la confédération pour se convaincre qu'en dépit des divergences d'opinion, tous ceux qui assistaient à cette conférence, travaillaient à la réalisation d'une idée unique—établir la confédération.

Quelques-uns voulaient l'union législative,—un seul gouvernement pour toutes les provinces—et je crois qu'ils avaient tort ; d'autres étaient partisans du système fédéral. Mais même dans les discours de M. Brown, de M. Dorion et des autres champions du système fédéral, il est facile de découvrir que dans leur intention, les législatures provinciales ne devaient pas être des parlements, et ne devaient pas entraîner de fortes dépenses.

Chaque province eut sa propre autonomie mais MM. Brown et Dorion déclaraient que ces législatures devaient être peu coûteuses, avoir un nombre restreint de membres et de courtes sessions. Même aujourd'hui, après quarante ans, la législature de Québec qui vient d'être prorogée n'a siégé que cinq ou six semaines et la session aurait été moins longue encore si les séances avaient été plus régulières.

Cependant les dépenses des législatures sont allées en augmentant. Les provinces ont contracté des emprunts, contrairement à l'intention des pères de la confédération. Comme on l'a dit cet après-midi, les provinces furent assurées d'une subvention modeste, mais elles étaient censées tirer leur principale source du revenu de la taxe directe, et cela n'était pas sans raison. L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) vient de rappeler que M. Halton disait que c'est la meilleure manière de taxer le peuple, puisqu'il suit de plus près les affaires politiques.

On objecte que ce mode d'impôt est impopulaire. Ce n'était pas l'avis des pères de la confédération qui voyaient dans la taxe directe le mode d'impôt le plus approprié pour permettre aux provinces de s'assurer un revenu suffisant. Je considère qu'en cela, ils avaient raison.

Comme je le disais en commençant, je ne crois pas que les provinces aient un aussi pressant besoin d'argent. Tout récemment le gouvernement de Québec annonçait un excédent ; celui du Nouveau-Brunswick dont la législature vient de se réunir, accuse également un excédent. La province d'Ontario en a un très considérable. Pourquoi alors puiser dans le Trésor fédéral et distribuer ainsi les deniers publics aux gouvernements provinciaux, au risque d'encourager chez eux le manque d'initiative et de leur épargner l'effort de trouver dans leurs propres ressources les sommes dont ils ont besoin? C'est une politique dangereuse qui peut ouvrir la porte à de graves dangers pour le Canada et surtout pour la province à laquelle j'appartiens.

Le très honorable premier ministre disait cette après-midi que ces nouveaux arrangements mettraient fin aux incursions des provinces contre le Trésor fédéral. Quelle garantie en avons-nous ? Ces gouvernements provinciaux, soit dit sans vouloir blesser personne, me font l'effet de se conduire comme des enfants : plus on leur donne, plus ils demandent. La chose a commencé dès 1889. Qu'est-ce qui poussait la Nouvelle-Ecosse à adresser une demande au pouvoir fédéral dès cette année? Il y avait à cela des raisons politiques que mon honorable ami le premier ministre connait peut-

être mieux que qui que ce soit. Il y avait dans la Nouvelle-Ecosse un homme, un grand homme, qui n'avait pas accepté la confédération, et qu'il fallait se concilier. Il fallait l'amener dans les rangs du parti alors au pouvoir, et c'est ce qui fut fait. Mais pour préparer les voix et faciliter la transition, on lui fournit l'occasion de dire qu'il avait fait quelque chose pour sa province, en lui obtenant des conditions plus avantageuses. Ce fut le premier assaut livré au Trésor fédéral par les gouvernements provinciaux.

Ensuite vint le tour du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec, qui ne demandaient rien. On a fait allusion aux événements de 1884. Cette année la province de Québec ne demanda aucune faveur, mais quand le parlement fédéral fut appelé à garantir un emprunt de $30,000,000 contracté par une grande compagnie de chemin de fer, les représentants de la province de Québec dans cette Chambre jugèrent l'occasion favorable de demander justice pour leur province. Ils demandèrent au gouvernement fédéral de garantir la dette contractée pour la construction du chemin de fer de la rive nord. Ils demandèrent qu'on fit pour Québec ce qui avait été fait pour Ontario dans l'achat du chemin de fer de Callander à Gravenhurst. La province de Québec ne demandait pas cela comme une faveur, mais comme un acte de justice. Jamais cette province n'a livré d'assaut au Trésor fédéral.

Mais quoi qu'en dise l'honorable premier ministre, rien ne nous garantit qu'après que ces nouveaux arrangements auront été conclus, les provinces ne se présenteront pas avec de nouvelles demandes.

Je disais, il y a un instant que les législatures provinciales coûtent trop cher. Naturellement, tous ici, à quelque parti que nous appartenions, nous n'avons en vue que le bien du pays, et pour ma part, je considère qu'il y a trop de politiciens au Canada. Nous sommes trop gouvernés. Dans les législatures, il y a trop de députés. La législature de Québec, par exemple, compte 73 ou 75 membres, et je suis convaincu qu'avec 50, la province serait très bien représentée; les autres législatures pourraient aussi se contenter d'une semblable proportion. Tous ces députés provinciaux touchent une indemnité. Je n'ai rien à dire à cela, mais lorsque cette question fut agitée lors des débats sur la confédération, cette indemnité fut fixée au plus bas chiffre possible; on considérait que moins l'indemnité serait élevée, le mieux cela serait, car les sessions seraient plus courtes et le travail serait mieux fait. Tout cela a été changé depuis et les dépenses des législatures sont allées sans cesse en augmentant.

Le Canada est un pays menacé d'un excès d'organisation gouvernementale. Un jour le peuple pourrait bien se dire qu'il est trop gouverné, surtout si certains hommes publics persistent, comme la chose s'est déjà vue, à vouloir s'insurger contre le gouvernement fédéral quand il ne se rend pas à leurs désirs. Un jour viendra peut-être où le peuple canadien dira que cet état de choses a déjà trop duré.

Je demande à l'honorable premier ministre qui partage j'en suis sûr, ma manière de voir sur cette question, où nous en serions si pareille chose arrivait? Si nous jouissons aujourd'hui du système fédératif, c'est dû à la province de Québec qui l'exigeait. Sir Georges-E. Cartier lutta vaillamment pour cette cause et triompha ; il alléguait que la situation de cette province était différente de celle des autres.

Je disais, il y a quelques instants que nos législatures provinciales étaient devenues trop coûteuses, et j'en veux citer un exemple ; il n'est peut-être pas très important, mais il est permis de juger les grandes choses par les petites. Voyons de quelle manière la justice criminelle est administrée dans la province de Québec. Ces jours derniers les assises criminelles étaient ouvertes dans mon district et il y avait là trois substituts du procureur général, payés $20 par jour, pendant environ un mois. Il y avait quatre causes ; dans deux, la couronne renonça à la poursuite ; les deux autres furent jugées et un des accusés fut reconnu innocent. Les assises durèrent près d'un mois. Les contribuables témoins de ces abus, en sont scandalisés. L'honorable premier ministre dit que les provinces peuvent y remédier ; qu'elles ont leur sort entre les mains, mais nous savons comment les choses se passent. Quand toutes les faveurs découlent du pouvoir fédéral, les provinces ne sont pas libres de se gouverner à leur guise. Prenons encore un autre exemple : dans la province de Québec, aussitôt que la session est finie, même si elle n'a duré que quelques semaines, il faut que tous les ministres fassent un voyage—dans l'intérêt de la province, je suppose. Ils se promènent ci et là et présentent des notes de voyage, variant entre $2,000 et $4,000.

Tous ces gaspillages sont une source de dépenses, mais qu'importe puisque c'est le trésor fédéral qui paie. Le gouvernement fédéral perçoit les revenus d'une main et de l'autre, il les distribue aux provinces. Je sais qu'on dira demain dans les journaux ministériels, surtout dans la province de Québec que tout ce que les provinces pourront obtenir du gouvernement fédéral c'est autant de pris. Tout le monde veut que le gouvernement fédéral fasse des dépenses dans son comté, qu'il construise des quais, des édifices publics, etc. On se dit : Plus nous obtiendrons du gouvernement fédéral le mieux ce sera, absolument comme si le Gouvernement ce n'était pas le peuple, et comme si cet argent n'était pas celui du peuple.

Dans certains quartiers ou reprochera à l'opposition à Ottawa d'avoir combattu ces

résolutions. Pour ma part je les combats, parce que je pense qu'elles reposent sur un principe faux et qu'elles auront des conséquences désastreuses pour la province de Québec. Plus nous donnerons d'argent aux gouvernement provinciaux, plus on retardera le jour où ils devront recourir à la taxe directe, qui est le seul mode d'impôt qui permet au peuple de savoir d'où vient et où va l'argent.

M. A. A. LEFURGEY (Prince) (I.P.-E.) : La question traitée dans cette adresse comporte une démarche de la plus haute importance. Non seulement elle modifie les bases sur lesquelles fut fondée la confédération mais, à en juger par les remarques de l'honorable premier ministre, elle est censée régler définitivement, pour toujours, la situation financière des provinces à l'égard du pouvoir fédéral. Je considère que, sous certains rapports, cette modification est nécessaire. Les auteurs de la confédération étaient sans doute des hommes capables, mais il est facile de constater aujourd'hui, que malgré leur sagesse, ils n'ont pas pu prévoir les événements du temps présent, ni les nécessités qui ont surgi depuis quarante ans. Je ne doute pas que la situation se modifie encore, à l'avenir.

L'honorable premier ministre dit que ces nouveaux arrangements mettront fin aux demandes des provinces qui n'ont jamais cessé de s'adresser au Trésor fédéral. Mais je ne suis pas moins convaincu que nous verrons surgir de nouvelles circonstances qui exigeront de nouveaux arrangements, et que les plus riches provinces seront appelées à venir en aide aux plus pauvres. Avant que quarante autres années se soient écoulées, nous verrons certaines provinces s'adresser encore au Gouvernement pour en obtenir de l'aide.

On a cité, comme exemple, la Colombie-Anglaise, qui recevra en plus de la subvention régulière une gratification de $100,000 par année, sous prétexte qu'elle a des difficultés particulières à surmonter. Mais on a dit aussi que cette province, grâce à ses richesses naturelles, sera assez riche, avant dix ans, pour se passer de la subvention fédérale. Je le crois aussi. Mais nous n'en pouvons pas dire autant de certaines autres provinces comme l'île du Prince-Edouard et le Manitoba qui n'ont ni forêts, ni mines, et par conséquent aucun moyen de se procurer de forts revenus. Dès aujourd'hui, la Nouvelle-Ecosse retire $643,657 par année de ses mines de charbon, tandis que l'île du Prince-Edouard ne peut compter que sur l'aide fédérale et la taxe directe.

Cependant toutes les provinces ont constaté que la subvention que leur assure la Constitution est insuffisante et elles demandent une répartition plus équitable des deniers publics. Comme il est dit dans le mémoire soumis par les provinces, les subventions accordées par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, sont devenues insuffisantes pour répondre aux besoins de l'administration, sans obérer les ressources de ces provinces. Or cette adresse est censée apporter un remède qui, au dire du premier ministre sera définitif.

J'entends m'occuper particulièrement de l'île du Prince-Edouard, et avant d'entrer dans les détails, je dirai un mot des conférences interprovinciales qui ont eu lieu. La première s'est réunie en 1887. Les résolutions ont été rédigées par les représentants de toutes les provinces à l'exception de l'île du Prince-Edouard. Le nom de cette province ne fut même pas mentionné. A cette époque elle recevait $70,000. Il ne fut même pas question de lui accorder une allocation de tant par tête, de sa population, comme celle qui lui fut accordée par les termes de l'acte fédératif, bien que le Manitoba et la Colombie-Anglaise, qui sont entrés dans la confédération, aux mêmes conditions, fussent mentionnés dans ces résolutions.

En 1902, eut lieu une autre conférence à laquelle assistaient des représentants de l'île du Prince-Edouard. D'après les apparences, ils ne firent pas de demande spéciale et l'allocation par tête prévue par l'acte de la confédération, ne fut pas sauvegardée. Mais la conférence s'occupe d'une manière toute particulière du Manitoba et de la Colombie-Anglaise. En 1906, eut lieu une troisième conférence et nos représentants, les honorables MM. Peters et Hughes y furent délégués et étaient autorisés par leur gouvernement à accepter certaines conditions. La conférence fut tenue dans la ville de Québec. Les résolutions adoptées à cette conférence furent ratifiées, avec certains amendements, par la législature de l'île du Prince-Edouard. Je cite des rapports de l'assemblée législative de cette province du 9 avril 1906 :

> Considérant qu'une conférence a eu lieu dans la ville de Québec les 18, 19 et 20 décembre 1902, des représentants des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et du Manitoba, dûment accrédités par leurs gouvernements respectifs, à laquelle les résolutions reproduites dans l'annexe ci-jointe, etc., etc.
>
> (c) La population telle que fixée par le dernier recensement décennal servira de base, excepté pour la Colombie-Anglaise, le Manitoba et l'île du Prince-Edouard et quant à ces dernières provinces, la population sera censée être celle d'après laquelle, aux termes des différents actes d'union qui les concernent, sont déterminées les sommes qu'elles reçoivent actuellement du gouvernement fédéral, jusqu'à ce qu'un recensement démontre que la population réelle est plus considérable, et à partir de ce moment, c'est la population réelle qui servira de base.

Ce qui précède n'est qu'une répétition des résolutions adoptées à la conférence, en les modifiant de manière à y inclure une protection de l'île du Prince-Edouard au sujet de l'allocation *per capita*, bien que cela fut fait pour la Colombie-Anglaise, le Manitoba,

la Saskatchewan et l'Alberta. La conduite de ces représentants causa beaucoup de mécontentement dans la province. M. Peters prétendit que les intérêts de la province étaient protégés. Quiconque lit l'adresse qui nous est soumise en ce moment, peut voir que le paragraphe "b" ne protège aucunement l'île du Prince-Edouard quant à son allocation *per capita*. Pour cette raison, j'ai donné avis, vendredi dernier, d'une résolution ainsi conçue :

En ce qui concerne l'île du Prince-Edouard, la population telle que constatée sera celle d'après laquelle, aux termes du statut à cette fin, les paiements annuels actuellement faits par le Canada seront fixés jusqu'à ce que la population actuelle soit, par un recensement, reconnue comme étant plus considérable, et par la suite, toute augmentation de population ainsi constatée, servira de guide.

Cette résolution ne fait que répéter les conditions auxquelles nous avons été admis dans la confédération et l'honorable premier ministre reconnaît qu'aux termes de ces conditions notre subvention sera basée sur le chiffre maximum de la population, tant qu'elle n'atteindra pas 400,000 ; c'est-à-dire que notre subvention ne sera jamais diminuée, mais qu'elle pourra être augmentée. Depuis, l'honorable premier ministre cédant probablement aux protestations provoquées dans l'île parce que les termes de la confédération n'étaient pas respectés, a jugé à propos d'introduire un amendement à sa résolution, pour protéger les intérêts de l'île du Prince-Edouard à cet égard. Je puis aussi faire remarquer que M. Peters, le 25 février 1907, dans l'assemblée législative de l'île du Prince-Edouard disait :

Il reste beaucoup de notions erronées sur la manière dont la conférence était constituée. Sir Wilfrid Laurier réunit tous les premiers ministres provinciaux. Les premiers ministres étaient réunis pour discuter leurs réclamations, pour s'entendre à leur sujet et les présenter. Quand toutes les réclamations eurent été discutées nous avons fait venir sir Wilfrid Laurier. Autant qu'il est en mon pouvoir, je veux faire bien comprendre à cette honorable assemblée, la nature de cette conférence.

Elle n'avait pas du tout à s'occuper de l'allocation per capita. La question était de savoir quelle somme serait accordée à chaque province à titre de subvention spéciale. Avant la réunion de la conférence, nous savions ce que nous recevons—$30,000. Après la conférence, il était convenu entre toutes les provinces que nous devions obtenir une augmentation de $70,000.

La question des 80 centins par tête de la population n'a été discutée qu'incidemment.

Je trouve ces paroles étranges dans la bouche d'un représentant de l'île du Prince-Edouard. Ce ne peut être que par une regrettable distraction qu'il n'a pas parlé de l'allocation *per capita* que nous garantissent les termes de l'union, puisque cet oubli faisait perdre $5,000 à la province. Vu les sommes considérables que doivent recevoir Ontario, Québec et toutes les autres provinces à l'exception de l'île du Prince-Edouard, l'allocation *per capita* était la question la plus importante qui pût être traitée à cette conférence. Notre seul dédommagement fut cette misérable somme de $70,400 qui ne suffit même pas à combler le déficit annuel de la province. L'honorable M. Peters, dit encore :

La grande question était de savoir ce que nous obtiendrions pour pourvoir au gouvernement et à l'administration de la province. J'ignore par quel calcul on avait décidé autrefois de nous accorder $30,000 ; le chiffre de la subvention avait été fixé à peu près. Lors de notre entrée dans la confédération il était impossible de dire au juste la somme dont nous avions besoin. Le temps passa et on constata que $30,000 étaient une somme insuffisante. Mais nous nous en contentâmes et nous sommes fiers de pouvoir dire que la province a fait des progrès. Un jour plusieurs circonstances concoururent à nous mettre en état d'aller demander collectivement, ce qu'isolément nous aurions eu très peu de chance d'obtenir. Il fallait avoir le concours et la bonne volonté des autres provinces et nous les avons eus.

L'allocation de 80 cents par tête nous fut accordée en échange de nos revenus douaniers et d'accise. Je ferai remarquer en passant qu'en admettant que la population de l'île du Prince-Edouard représente la 52e partie de la population totale du pays, notre part des revenus douaniers et d'accise représente $1,115,000 et des revenus de toutes sources, $1,500,000. Nous avons renoncé à cela en échange de $211,000 à titre de subvention en argent et $500,000 à divers autres titres. La différence entre ce à quoi nous avons renoncé et ce que nous recevons en échange, a fait, dans nos ressources, une brèche qui va sans cesse s'élargissant. Nous contribuons largement au trésor fédéral et nous en recevons très peu de chose. La subvention spéciale nous a été accordée pour les besoins du gouvernement et de la législation et nous avons obtenu la bagatelle de $70,000 par année.

Je ferai observer à la Chambre que ceux qui représentaient l'île du Prince-Edouard a ces conférences n'ont pas fait connaître les vues de la législature ni de la population.

A la conférence de 1906, ni l'un ni l'autre n'a fait valoir nos droits à la première allocation *per capita* ni n'a reclamé une somme quelconque à titre de subvention spéciale, aux termes du paragraphe "c" dans le rapport 29a, qui dit :

Résolu, 1. Que le sujet des résolutions adoptées à la conférence des représentants des différentes provinces, tenue à Québec au mois de décembre 1902, et qui furent, peu de temps après, présentées au gouvernement fédéral et ratifiées par les législatures alors existantes, à l'exception de celle de la Colombie-Anglaise, soient maintenant présentées de nouveau au gouvernement fédéral avec prière de les prendre en favorable et immédiate considération, avec la réserve du droit de chaque province de soumettre audit gouvernement des mémoires

écrits relatifs à toute réclamation pour des sommes plus élevées que celles mentionnées dans lesdites résolutions, ou pour toute autre subvention ou reconnaissance.

J'ai ici les procès-verbaux des délibérations de la conférence de 1906, en brochure, que l'honorable M. Peters a fait distribuer aux membres de la législature et j'y vois qu'il n'a soumis aucune réclamation pour obtenir une subvention spéciale pour sa province et qu'il a paru satisfait de la bagatelle de $70,000, en règlement définitif de toutes nos réclamations passées et futures, comme dit l'honorable premier ministre. Je répète qu'à cette conférence, ni M. Peters ni M. Hughes n'ont représenté les véritables sentiments de la législature ou de la population de l'île.

Permettez-moi de démontrer que l'île du Prince-Edouard est actuellement dans une situation financière très précaire. Le 30 septembre 1906, la dette était de $805,853, et il y a vingt ans elle n'était pas de $10,000. Il y a 20 ans, l'île du Prince-Edouard payait annuellement $615 en intérêt sur sa dette et aujourd'hui elle paie environ $40,000. Il y a 16 ans, le gouvernement provincial ne prélevait pas d'impôts et aujourd'hui il prélève environ $90,000 sur la population. Il y a 20 ans, les dépenses totales de l'île étaient de $263,000 ; l'an dernier, elle ont été de $360,000. Il est facile de voir que la situation financière devient critique. Depuis douze ans chaque exercice se solde par un déficit d'environ $45,000. Le tableau suivant donnera une meilleure idée de la situation.

Les recettes et les dépenses, depuis cinq ans, se chiffrent comme suit :

	Revenus.	Dépenses.	Déficits.
1902.	$324,670 37	$336,792 48	$12,122 11
1903.	318,766 17	339,238 11	20,471 94
1904.	307,730 50	375,880 13	68,149 63
1905.	313,445 02	359,561 99	46,116 97
1906.	258,234 90	286,196 44	27,961 54

Déficit, 1904..	$ 68,149 63
Déficit, 1905..	46,116 97
	$114,266 60
Moyenne pour les deux exercices..	$57,133 30

Par suite de la construction du pont de Hillsborough destiné à relier les deux tronçons du réseau du chemin de fer de l'île, et qui aurait dû être construit entièrement aux frais du Trésor fédéral, nous devrons ajouter $2,500 par année au service des intérêts sur notre dette. Cela veut dire que le déficit du prochain exercice sera probablement de $69,383.30.

A la conférence de 1906, l'honorable M. Robins, appuyé par l'honorable M. Peters, proposa l'abolition de la taxe sur les voyageurs de commerce. Cette taxe nuit considérablement au commerce, et il est malheureux que les finances de la province soient dans un tel état de dilapidation, que le gouvernement ait dû y recourir. Cependant il paraît avoir été entendu à cette conférence qui si M. Peters obtenait cette magnifique somme de $70,000 pour sa province, il abolissait la taxe sur les voyageurs de commerce. Elle produit environ $7,500 par année et si elle est abolie elle portera le prochain déficit à $76,683.30. Par conséquent les $70,000 que M. Peters a acceptés pour améliorer les finances de la province, nous laisseront encore en déficit de $7,000, dès le premier jour. Depuis son entrée dans la confédération, l'île du Prince-Edouard n'a jamais eu assez d'argent pour administrer ses affaires et nous n'avons absolument d'autres ressources que la taxe directe.

Pendant un certain nombre d'années nous avons pu y échapper, mais ce n'est qu'en renonçant aux travaux les plus urgents. Dans l'intervalle, nous avons retiré $200,000 de notre capital à Ottawa; $109,567 ont été employés à construire des garde-vent (windfalls) sur les quais et le reste à certains autres travaux nécessaires. Cela nous permit de faire face à la situation pendant quelque temps et un peu plus tard nous ajoutâmes $50,000 à notre revenu; une partie de cette somme nous était payée en dédommagement de la non exécution des conditions de l'union, relatives à la navigation hivernale. Nous nous sommes traînés péniblement de cette manière, sans pouvoir accomplir aucun progrès. Je puis dire, tant pour les libéraux que pour les conservateurs, qu'on ne peut pas reprocher au gouvernement de l'île du Prince-Edouard, d'avoir manqué d'économie. Tout provient de ce que nous n'avons jamais eu un revenu suffisant.

La Colombie-Anglaise et Ontario, ont exécuté des travaux considérables, mais ces provinces avaient de l'argent à dépenser. L'île du Prince-Edouard avait aussi besoin de travaux semblables, mais les ressources lui ont toujours manqué pour faire le nécessaire.

Si on examine l'état financier de la Nouvelle-Ecosse qui vient d'être publié, on voit que cette province, dans l'année 1906, a pu dépenser : imputables sur le capital, $817,-692.21; pour des ponts, $113,773.67 et pour le chemin de fer Halifax-Southwestern, $692,119.34. Ces deux entreprises représentent pour la province un actif précieux. Pour les fins de l'agriculture, la Nouvelle-Ecosse a dépensé $36,900 en 1903 et $55,-677.29, en 1905, soit une augmentation de $18,777.29. La situation financière du Nouveau-Brunswick est à peu près la même, tandis que la province de l'île, en 1906, n'a pu dépenser que $22,061.57 imputables sur le capital; pour ses ponts, $4,671.85 et pour l'agriculture, $4,507.69, bien qu'elle soit une province essentiellement agricole. Il en est résulté que nous avons dû recourir à la taxe directe. A l'heure présente nous avons l'impôt sur les terres, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les voyageurs de commerce, l'impôt sur les banques. Nous avons épuisé presque toutes les sources de revenus et malgré tout, depuis douze ans, cha-

que exercice se solde par un déficit, de $45,000 environ, en moyenne, et de $57,133, depuis deux ans.

Cependant le représentant de l'île du Prince-Edouard, M. Peters vient à Ottawa assister à une conférence convoquée pour aviser aux moyens à prendre pour remédier à la situation et il accepte $70,000 en règlement de tout ce qui nous manque.

L'honorable premier ministre dit qu'il veut rendre ces nouveaux arrangements définitifs et il nous demande d'étudier la question avec impartialité pour que les provinces soient mises sur des bases financières qui leur permettent de faire honneur à leurs obligations sans être obligées de s'adresser au Trésor fédéral tous les ans. Après l'état de choses que je viens d'exposer et dont l'honorable premier ministre peut contrôler l'exactitude dans les Livres bleus, croit-il que la province de l'île du Prince-Edouard va se contenter d'une misérable subvention de $70,000 par année, sans possibilité d'augmentation dans l'allocation *per capita*, tandis que les autres provinces reçoivent de ce chef des sommes variant de $137,885 à $789,484, et augmentant d'année en année ? Pourquoi l'honorable premier ministre consent-il à une modification de l'acte de l'Amérique britannique du Nord? Pour faire une répartition plus équitable entre les provinces et cependant il accorde à la plus riche province de la confédération, à Ontario $789,434.80 et à l'île du Prince-Edouard, $70,000. De plus, cette subvention de $70,000 est encore sensiblement réduite, si l'on tient compte du fait que l'île du Prince-Edouard devra contribuer sa quote-part aux $2,430,000 qui sont distribués aux provinces. La contribution de l'île du Prince-Edouard sera d'environ $40,000, ce qui nous laisse bien peu de chose pour combler les déficits annuels qui, à l'heure présente s'élèvent à $57,000 pour le dernier exercice.

Permettez-moi de donner une idée de notre situation sous le rapport de l'enseignement. Durant neuf mois de l'exercice de 1906, nous avons dépensé pour l'enseignement, $126,708.93. Nos instituteurs sont les moins rétribués de tout le Canada. Depuis quelques années leurs salaires sont allés en diminuant, comme le fait voir le tableau suivant :

Salaire annuel moyen en	1889.	1903.
1re classe instituteur.. ..	$457 93	$336 15
1re classe institutrice.. ..	455 00	202 69
2e classe instituteur.. ..	273 58	236 38
2e classe institutrice.. ..	205 91	188 60
3e classe instituteur.. ..	209 03	188 78
3e classe institutrice.. ..	149 77	144 40

Avec nos ressources actuelles nous sommes incapables de retenir nos instituteurs dans la province. Nous sommes taxés jusqu'aux dernières limites, nous avons épuisé toutes les sources de revenu imaginables, y compris une taxe sur les voyageurs de commerce et malgré tout nous ne pouvons pas rémunérer suffisamment nos instituteurs. Chaque année, ils partent pour les provinces de l'ouest où ils sont plus généreusement rétribués. La plus grande difficulté que nous ayons à surmonter dit M. Anderson, le surintendant de l'instruction, c'est la modicité des salaires, puis il ajoute :

Dans toutes les autres occupations, la rémunération est plus élevée. Il en résulte que les jeunes gens qui se livrent à l'enseignement ne s'en servent que comme d'un marche-pied pour arriver à d'autres professions mieux rétribuées.

Dans ces conditions, il n'y a pas de permanence dans le professorat. Il se produit continuellement des vides qui sont comblés par des jeunes gens sans expérience. Depuis quelque temps, le même fait se produit chez les institutrices. Non seulement elles embrassent d'autres professions, mais elles ont été tellement impressionnées par les salaires élevés offerts dans le Nord-Ouest et dans la Colombie-Anglaise que, tout comme les instituteurs, elles partent en grand nombre.

Il est évident qu'il faut travailler à neutraliser cette attraction, si c'est possible, par une forte augmentation des salaires. Je suis certain que si on parvenait à accorder un salaire minimum de $450 pour les instituteurs de 1re classe, ou les directeurs des écoles de 1re classe et de $350 pour les directeurs des écoles ordinaires, cette émigration serait fortement enrayée.

Je pourrais passer ainsi en revue, chaque chapitre de nos dépenses et faire voir à quelles difficultés nous nous heurtons dans l'administration de nos affaires publiques. Nos députés provinciaux ne reçoivent pour ainsi dire rien pour leurs services. Dans beaucoup de cas, nos ponts et nos routes sont loin de supporter la comparaison avec ceux des autres provinces. Tous nos départements administratifs sont dans la même pénurie. A titre de représentant de cette province je suis obligé de condamner sans réserve ce projet d'adresse qui ne répond aucunement à nos besoins.

Si l'on compare les dépenses de l'île du Prince-Edouard à l'époque où elle est entrée dans la confédération avec ses dépenses de 1905, on constate une forte augmentation sur toute la ligne. Permettez-moi de soumettre à la Chambre le tableau suivant :

——	Dépenses en 1872.	Dépenses en 1905.	Augmentation.
	$ c.	$ c.	$ c.
Enseignement.....	64,220 2	122,897 08	58,676 82
Travaux Publics...	74,219 0	94,504 02	20.284 93
Administration de la Justice.....	5,879 06	19,842 54	13,963 48
Législature..... ...	14,437 09	8,827 87	
Conseil Exécutif...	2,228 21	623 85	
Asile des aliénés...	5,105 44	29,358 19	24,252 75
Refuge.....	4,983 09	4,207 48	
Agriculture	3,283 14	5,870 17	2,587 03
Mendicité	2,846 28	3,788 90	942 62
	177,201 66	289,921 10	120,707 63

L'adresse qui nous est soumise aurait dû tenir compte de cet état de choses. Mais il y a d'autres considérations encore, à faire valoir. L'honorable premier ministre a cité un passage d'un discours de M. Blake dans lequel il disait que toutes les questions, toutes les réclamations devaient être réglées une fois pour toutes et il veut consacrer ce principe. Or, je lui ferai observer que l'île du Prince-Edouard a un grand nombre de réclamations qui ne sont pas réglées. Il y a d'abord notre réclamation basée sur la non exécution des conditions de l'union quant à la navigation hivernale ; il y a les réclamations relatives à la question des avant-grèves ; il y a la question de la représentation qui sera discutée plus tard ; il y a une foule d'autres réclamations de l'île du Prince-Edouard dont la conférence ne s'est jamais occupée, et cependant l'honorable premier ministre appelle cet arrangement un règlement final de toutes nos réclamations.

Ce projet d'adresse devrait être écarté et on devrait convoquer une véritable conférence d'affaires. Comme l'a dit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) les délégués à cette conférence se sont réunis pour échanger des politesses. A une autre séance, ils ont adopté des résolutions concernant toutes les provinces à l'exception de la Colombie-Anglaise et finalement ils se sont occupés de cette dernière province. Autant que nous en pouvons juger ils se sont très peu inquiétés des mérites des réclamations respectives de chaque province et pas du tout de celle de l'île du Prince-Edouard.

J'ai donc l'honneur de proposer :

Que l'alinéa (a) du paragraphe A de ladite adresse soit modifié par la suppression des chiffres " $100,000 " et la substitution des chiffres " $128,000 ".

A son entrée dans la confédération le province de l'île du Prince-Edouard recevait $30,000 pour les fins du gouvernement et de la législation. Il n'y a rien sur quoi on puisse se baser pour arriver à cette somme de $100,000, que lui accordent les nouveaux arrangements. L'honorable premier ministre le reconnait, mais il dit que c'est une affaire de compromis. C'est-à-dire que tout se résume à fixer un chiffre quelconque qu'on croit suffisant pour permettre à la province de faire honneur à ses engagements.

La Colombie-Anglaise a son entrée dans la confédération reçut $35,000 pour les fins du gouvernement et de la législation, et les nouveaux arrangements lui accordent $150,000. Ainsi, au début l'écart entre les deux provinces n'était que de $5,000 et il est aujourd'hui de $50,000. La partie de l'adresse qui fixe ces arrangements est ainsi conçue :

A. Au lieu des montants actuellement payés, les sommes ci-dessous mentionnées soient annuellement payées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population, ainsi qu'il suit :

a) Si la population de la province est de moins de $150,000.. .. .. $100,000
b) Si la population de la province est de 150,000, mais ne dépasse pas 200,000 150,000
c) Si la population de la province est de 200,000, mais ne dépasse pas 400,000 180,000
d) Si la population de la province est de 400,000, mais ne dépasse pas 800,000. 190,000
e) Si la population de la province est de 800,000, mais ne dépasse pas 1,500,000. 220,000
f) Si la population de la province dépasse 1,500,000.. 240,000

Ce que je propose comme un arrangement équitable, en vertu de ce paragraphe, c'est que la subvention soit augmentée dans la même proportion, dans les deux cas. Si la Colombie-Anglaise qui, à son entrée dans la confédération, recevait $35,000 doit avoir $150,000, l'île du Prince-Edouard qui en recevait $30,000, devrait avoir $128,270. Les autres provinces reçoivent des augmentations proportionnement plus élevées, à l'exception d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse. Je ne parle pas, naturellement de l'Alberta ni de la Saskatchewan, car comme l'a expliqué l'honorable premier ministre, ces deux provinces ont été pourvues spécialement lors de leur création, et en tenant compte des changements survenus depuis la confédération.

Vu la situation particulière de l'île du Prince-Edouard, j'ai lieu de croire que l'honorable premier ministre conviendra qu'il ne serait que juste d'accorder à cette province une augmentation proportionnelle au moins aussi élevée que celle qui est accordée à la Colombie-Anglaise. Mais je désire qu'il soit bien compris que je ne considère pas cette adresse, même avec cet amendement comme un règlement final ; mais si elle doit être adoptée, j'espère que l'honorable premier ministre consentira à ce qu'elle soit modifiée dans le sens de ma proposition.

M. A. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Je désire dire quelques mots sur l'amendement. tout en me réservant le droit de parler plus tard sur l'adresse et de proposer aussi un amendement. Je crois que le règlement me permet....

L'hon. M. FIELDING : Pas sans qu'un autre amendement soit proposé.

M. MARTIN : J'ai l'intention d'en proposer un.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député aura le droit de prendre la parole sur cet amendement.

M. MARTIN: Je désire dire quelques mots sur le présent amendement et prendre la parole plus tard sur l'adresse. Je suppose que le vote sera pris sur l'amendement avant qu'on demande la mise aux voix de l'adresse.

L'hon. M. FIELDING : En parlant à présent l'honorable député perd son droit de prendre la parole sur la motion principale, mais il pourra la prendre sur son amendement quand il le proposera.

M. L'ORATEUR : Je crois que le député qui propose ou appuie un amendement à une motion, n'a plus le droit de reprendre la parole et s'il voulait proposer un second amendement, il enfreindrait le règlement.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député ferait mieux de ne parler que sur son propre amendement. Il n'a peut-être pas bien saisi la décision de l'Orateur—s'il parle à présent, il n'aura pas le droit de reprendre la parole.

L'ORATEUR : Si l'honorable député appuie l'amendement qui vient d'être proposé, il épuise son droit et ne peut plus reprendre la parole. Si l'amendement est appuyé par un autre, il aura le droit de parler.

M. MARTIN : Peu importe une manière ou l'autre. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'honorable chef du Gouvernement et les autres orateurs qui ont pris part à ce débat. Il y a longtemps que cette proposition....

Sir WILFRID LAURIER : Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais s'il prend la parole à présent, il ne pourra pas proposer l'amendement dont il nous a donné avis.

M. A. MARTIN : Ne puis-je pas le proposer à présent ?

Sir WILFRID LAURIER : Non ; la Chambre est actuellement saisie d'une proposition sur laquelle elle doit se prononcer avant qu'une autre puisse lui être soumise. Si l'honorable député prend la parole à présent, il discute la motion et ne pourra pas proposer un amendement.

M. LEFURGEY : Il peut proposer un sous-amendement.

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. L'ORATEUR : Il faut que cet amendement soit appuyé avant que la Chambre en soit régulièrement saisie. Je comprends que l'honorable député (M. Martin) appuie l'amendement. Dans ce cas, il n'aura pas le droit de reprendre la parole.

M. LAKE : J'avais appuyé l'amendement, mais je me désiste.

M. L'ORATEUR : Entendons-nous bien. L'amendement a été proposé par M. Lefurgey. M. Lake retire son appui. Par qui, alors l'amendement est-il appuyé ?

L'hon. M. FOSTER : Par moi.

M. O. S. CROCKET (York, N.-B.) : Comme il a été expliqué, les subventions mentionnées dans cette adresse ont été fixées et acceptées par le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces, à l'exception de la Colombie-Anglaise. Alors, on ne peut pas supposer que l'honorable premier ministre consente à modifier ces conditions. Mais, d'un autre côté, je ferai observer que dans cette affaire comme dans toutes celles qui concernent le Nouveau-Brunswick, cette province sera victime d'une grave injustice. Je me propose, de faire voir en quoi le Nouveau-Brunswick sera lésé par l'adoption de cette adresse. Je ferai d'abord observer que la disposition affectant cette province et sa position à l'égard....

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que l'honorable député (M. Crocket) se propose de discuter autre chose que l'amendement.

M. CROCKET : Je discute la motion principale.

Sir WILFRID LAURIER : Un amendement a été proposé. Il vaut mieux le discuter.

M. CROCKET : Je crois que nous sommes libres de discuter la motion principale en même temps que l'amendement.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que si nous entreprenons de discuter la motion principale avant d'avoir pris une décision à l'égard de l'amendement, cela ne peut que produire la confusion. La Chambre est actuellement saisie de l'amendement de l'honorable député de Prince (I.P.-E.) (M. Lefurgey), et il vaut mieux s'en tenir à cet amendement. Ensuite, ceux qui désire parler sur la motion principale pourront le faire.

M. SPROULE : Je pose une question de procédure. Je désirerais savoir si un député n'a pas le droit de discuter la motion principale en même temps que l'amendement ? Il n'est pas possible de discuter une question d'une manière intelligente, sans faire de comparaisons entre la motion principale et l'amendement.

Sir WILFRID LAURIER : Le député qui a la parole sur l'amendement, peut établir des comparaisons entre la motion principale et l'amendement, mais sans discuter le mérite de la motion principale. Si cette règle n'est pas observée, nous n'arriverons qu'à embrouiller la question.

On me dit qu'il doit être proposé des amendements à l'égard du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et des autres provinces comme il en a déjà été proposé un à l'égard de l'île du Prince-Edouard. Si nous mêlons tous ces amendements, nous aboutirons, je le crains, à un enchevêtrement d'où il sera difficile de sortir.

M. CROCKET : Je n'entends pas proposer d'amendement ; je veux simplement discuter la motion principale, et si j'ai bien saisi le sens des observations que vient de faire le ministre des Finances, il est loisible à tout député de débattre cette motion aussi bien que l'amendement. Je ne crois pas violer le règlement en agissant de la sorte.

J'allais signaler les effets de la loi actuelle à l'égard du Nouveau-Brunswick. L'article 118 de l'acte de l'Amérique bri-

tannique du Nord, qui s'applique actuellement à cette province, est ainsi conçu :

Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et législatures:

Ontario..	$80,000
Québec..	70,000
Nouvelle-Ecosse..	60,000
Nouveau-Brunswick..	50,000

Et chaque province aura droit à une subvention annuelle de quatre-vingts cents par chaque tête de la population constatée par le recensement de mil huit cent soixante et un, et—en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population de chacune de ces deux provinces s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera alors fixée. Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et elles seront payées semi-annuellement et d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada réduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toutes sommes exigibles comme intérêt sur la dette publique de cette province si elle excède les divers montants stipulés dans le présent acte.

Comme on peut le voir, si le chiffre de la subvention par tête à accorder aux provinces d'Ontario et de Québec s'est trouvée limitée au chiffre de la population constaté par le recensement de 1861, les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avaient droit à l'augmentation de leur subvention jusqu'à ce que le chiffre de la population de chacune d'elles se fût élevé à 400,000 âmes. C'est ainsi que la subvention d'Ontario fut limitée à $1,116,872 à l'égard d'une population de 1,396,091 habitants, chiffre établi par le recensement de 1861, six ans avant la mise en vigueur de l'entente fédérative. La subvention de la province de Québec fut fixée de la même façon par la loi primitive à $889,252 pour une population de 1,111,596 habitants, chiffre établi par le recensement de 1861. Le Nouveau-Brunswick commença en 1861 à toucher $201,637 pour une population de 252,047 habitants, et la Nouvelle-Ecosse commença ainsi la même année à toucher $264,685 pour ses 330,857 habitants. Cette subvention a déjà été portée à $320,000, et comprend les 80 cents par tête du maximum prévu par la loi. La population du Nouveau-Brunswick n'étant pas encore de 400,000 âmes, cette province touche actuellement $264,896 pour sa population de 331,120 habitants qu'accuse le dernier recensement.

Ainsi, aux termes des présentes résolutions, les provinces d'Ontario et de Québec n'assument aucune obligation nouvelle à l'égard de la subvention par tête de la population du Nouveau-Brunswick, tandis que cette dernière province est tenue de payer sa part de l'augmentation accordée aux deux autres. Eu égard au chiffre actuel de leur population, la province d'Ontario verra sa subvention augmentée de $629,485 et celle de Québec, de $429,866, et la province du Nouveau-Brunswick devra payer sa part de cette augmentation tout en ne retirant aucun avantage de l'adoption des résolutions, puisque la nouvelle loi confère le droit—droit qu'elle avait déjà—de faire augmenter le chiffre de sa subvention jusqu'à ce que sa population se soit élevée à 400,000 âmes. En outre, cette province, dont la subvention par tête ne sera pas augmentée par l'adoption de l'adresse, à moins que sa population ne dépasse un jour 400,000, ce qui n'est guère à prévoir, se verra obligée de payer sa part de la taxe par tête aux provinces de Québec et d'Ontario à l'égard de l'accroissement possible de la population de ces deux provinces jusqu'à concurrence de 2,500,000 habitants, et aussi à l'égard de 60 cents par tête de la population au delà de ce chiffre. Ceci me paraît constituer une très grave injustice envers le Nouveau-Brunswick.

Je me plais à espérer que mes observations feront voir que la province du Nouveau-Brunswick ne retire aucun avantage de ces résolutions en ce qui concerne la subvention par tête de la population, et que les grandes provinces sont les seules à en bénéficier. A titre de représentant d'une division électorale du Nouveau-Brunswick, de l'une des petites provinces de la confédération, j'estime que le devoir m'incombe de protester contre le changement projeté.

M. SPROULE : L'honorable député a-t-il tenu compte de ce que le Nouveau-Brunswick reçoit pour le maintien de son gouvernement et de sa législature ?

M. CROCKET : J'aborderai ce sujet dans un instant. En outre, l'élimination de la restriction de la subvention prévue par la Constitution ne saurait profiter, selon les prévisions ordinaires, à une province comme le Nouveau-Brunswick, dont le territoire est forcément restreint.

Bien que nous comptions tous voir s'accroître sensiblement le chiffre de notre population, je ne crois pas qu'il se trouve au Nouveau-Brunswick de rêveur assez optimiste pour penser que la population de cette province puisse jamais s'élever à 2,500,000 habitants. La fixation de ce chiffre de la limite du paiement de la subvention de 80 cents par tête, et la disposition portant qu'au-delà de ce chiffre il sera payé une subvention de 60 cents par tête sans qu'il soit établi de limite, ne changent rien à la situation du Nouveau-Brunswick, et sont entièrement à l'avantage des grandes provinces. Tout ce que nous donne l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et les représentants des diverses provinces, entente dont les termes sont inclus dans l'adresse, c'est une augmentation de la subvention pour les fins administratives et législatives de la province. Cette augmentation se chiffre à $130,000. Nous recevions

$50,000, nous toucherons désormais $180,000.

Je ferai observer à ce propos que si nous recevons un supplément de $130,000 pour le maintien de notre gouvernement, la population de la province devra payer $145,229 ; c'est-à-dire que ces résolutions vont l'obliger à payer $15,229 de plus qu'elle ne recevra. Voilà le fardeau que l'on va faire peser sur une des petites provinces de la confédération. Réparti sur toute la population de la province, ce fardeau signifie que chaque homme, femme et enfant du Nouveau-Brunswick sera assujetti au paiement de $43.86 cents. Il sera prélevé chaque année $43.86 sur chaque homme, sur chaque femme et sur chaque enfant du Nouveau-Brunswick pour pourvoir à l'augmentation prévue dans l'adresse, tandis que l'augmentation que les résolutions tendent à conférer à la province ne représente que $39.19 cents par tête de la population. D'où il suit que pour faire face à l'augmentation totale des subventions des diverses provinces, chaque chef de famille du Nouveau-Brunswick sera tenu de payer $2.19 de plus, tandis que pour chaque chef de famille le gouvernement de la province ne recevra que $1.96 du trésor fédéral. Autrement dit, chaque chef de famille du Nouveau-Brunswick sera tenu de payer chaque année 23 cents de plus, pour pourvoir au maintien du gouvernement des autres provinces. Voilà encore un point que chaque représentant du Nouveau-Brunswick a le droit et le devoir de signaler à l'attention.

J'ai établi un autre calcul qui fait ressortir de la façon la plus claire l'injustice du traitement que l'adoption de cette adresse imposera au Nouveau-Brunswick ; ce calcul indique la proportion par rapport au chiffre de la subvention jusqu'ici accordée aux différentes provinces du Dominion. Après avoir établi mes données avec le soin le plus minutieux, je constate que la subvention de la province d'Ontario sera augmentée de 66 p. 100, c'est-à-dire que grâce au projet de résolution, cette province recevra 66 p. 100 de plus qu'autrefois ; la Colombie-Anglaise touchera 64.4 de plus, abstraction faite de la subvention particulière de $100,000 à laquelle elle n'aura droit que pendant dix ans ; la subvention de la province de Québec se trouve augmentée de 62.5 p. 100, celle de l'île du Prince-Edouard de 56 p. 100, celle de la Nouvelle-Ecosse de 46.7 p. 100, celle du Manitoba de 43.2 p. 100, tandis que le Nouveau-Brunswick vient en dernier lieu avec son augmentation de 41.3 p. 100 seulement. Ce calcul établit donc clairement que la province du Nouveau-Brunswick a raison de se plaindre. Le grief est d'autant plus sérieux que, ainsi que je l'ai déjà dit, le Nouveau-Brunswick est une des petites provinces du Dominion, et que son territoire est forcément restreint, et ce sont là des circonstances dont, même à cette heure tardive, le très honorable premier ministre devrait, ce me semble tenir compte, bien que les représentants du Nouveau-Brunswick aient donné leur assentiment à des conditions aussi injustes que celles-ci.

Nul ne saurait lire l'acte de l'Amérique britannique du Nord et surtout la disposition relative à l'aide pécuniaire à être accordée aux diverses provinces, sans en venir à la conclusion que les auteurs de la confédération et le parlement impérial ont reconnu, lors de l'établissement de la Constitution qu'il devait être fait des concessions et accordé des avantages aux petites provinces. L'honorable ministre des Finances nous a parlé ce soir du chiffre de la subvention par tête de la population de chaque province et a dit qu'il résulte des diverses augmentations que ce chiffre sera moins élevé pour les grandes provinces que pour les petites, mais je ne crois pas que cela établisse la justice des subventions actuellement à l'étude, car il semble que les auteurs de la confédération et le Parlement aient voulu que pour les petites provinces le chiffre de la subvention par tête fût plus considérable que pour les grandes ; et si l'on faisait un calcul à cet effet, on constaterait qu'il ne s'accuse guère de différence, dans les augmentations accordées, entre la capitation des grandes provinces d'Ontario et de Québec et celle de la toute petite province du Nouveau-Brunswick. Le calcul que j'ai soumis à l'égard de la proportion de l'augmentation accordée aux diverses provinces fait voir clairement que le Nouveau-Brunswick va être privé des avantages jusqu'ici conférés par la Constitution aux petites provinces, et que les résolutions actuellement à l'étude ne sauraient profiter qu'aux seules grandes provinces d'Ontario et de Québec.

Si le Gouvernement s'imagine que le Nouveau-Brunswick va considérer cette augmentation de sa subvention comme un bienfait ou une aubaine, c'est qu'il se fait une idée bien fausse de l'intelligence de la population de cette province. En supposant même que ce projet fût marqué au coin de la justice et de l'équité—et je crois avoir démontré qu'il est loin de l'être, surtout à l'égard du Nouveau-Brunswick—il ne conférerait encore aucun avantage particulier à la population de cette province, car chacun devra reconnaître que tout ce que le Gouvernement accorde à la province, il le lui retire sous forme de taxes. La question se résume à ceci : les gouvernements provinciaux demandent au gouvernement fédéral de décharger la population des provinces du fardeau de ces taxes additionnelles et de leur remettre le produit de ces taxes pour qu'ils l'appliquent à leur convenance.

La taxe directe, je le sais, est fort impopulaire, et je ne tiens pas à être considéré comme me faisant à cette heure du moins, le protagoniste d'un tel régime ; mais je dis qu'il vaudrait beaucoup mieux pour le Nouveau-Brunswick, qu'au lieu de permettre à son gouvernement, qui gaspille ses revenus par une administration inconsidérée, imprévoyante et, peut-être aussi, corrompue, de n'avoir qu'à puiser à pleines mains au Trésor

fédéral pour combler les déficits créés par une telle administration ; mieux vaudrait, dis-je, que le gouvernement de cette province, dont la mauvaise administration a nécessité cette demande d'augmentation, fût obligé de percevoir lui-même les taxes additionnelles dont il a besoin pour faire face à ses extravagances et à ses gaspillages. De cette façon, la population de cette province surveillerait ses intérêts de plus près qu'elle n'a fait jusqu'à présent, et c'est pour cette raison qu'il eût été de beaucoup préférable d'adopter l'attitude que je viens d'indiquer.

Si j'ai pris la parole, c'est principalement dans le but de signaler l'injustice de la situation faite au Nouveau-Brunswick et d'indiquer les causes de cette injustice. Il ne me reste plus qu'à exprimer le regret que les représentants du Nouveau-Brunswick à la conférence interprovinciale aient trouvé bon de donner leur assentiment à des conditions aussi manifestement défavorables et injustes pour ceux dont ils étaient chargés de défendre les intérêts.

Je terminerai mes observations en exprimant le regret qu'il ne soit pas question dans cette adresse, par laquelle nous invitons le parlement impérial à modifier certaines dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, des modifications à apporter à la Constitution relativement à la représentation des Provinces maritimes à la Chambre des communes. Cette question a déjà été débattue ici même, et mon honorable collègue de l'île du Prince-Edouard (M. Hughes) en a pris occasion pour prononcer un discours que nul, je crois, n'a encore pu réfuter. Aujourd'hui que le parlement du Canada invite celui de la Grand-Bretagne à modifier la Constitution, l'occasion se présente de corriger l'injustice de la situation faite aux Provinces maritimes en ce qui concerne leur représentation en cette enceinte parlementaire. J'espère qu'il me sera donné, avant la clôture de ce débat, de voter pour un amendement à cet effet qui sera inclus dans l'adresse à Sa Majesté.

M. A. MARTIN (Queen) (I.P.-E.) : Cette question est une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis l'ouverture de la session actuelle. Je dois dire que j'ai un amendement à proposer. Comme il est bientôt onze heures et demie et qu'il ne sera pas possible de vider la question ce soir, je proposerai, si le premier ministre n'y voit pas d'inconvénient, que la Chambre lève sa séance ; si cette proposition ne lui agrée pas, je devrai exprimer mon regret de ce que la proposition énoncée dans l'adresse ne constitue pas un règlement des autres questions pendantes entre le Dominion et les provinces. A la conférence, on ne s'occupa que de la question financière, et l'on profita évidemment de la pauvreté de certaines provinces, des petites notamment, pour leur jeter une pâture quelconque qui leur permit de se tirer momentanément d'embarras, dans le but de reléguer à l'arrière-plan d'autres questions que l'on aurait dû mettre à l'étude et décider.

J'avais pensé que mon honorable ami de King (M. J. J. Hughes) aurait déposé un projet de résolution tendant à accroître le nombre des représentants des Provinces maritimes, car il importe, à mon sens, que cette question soit décidée dès maintenant.

M. DUNCAN ROSS : J'en appelle au règlement pour deux raisons : la première, c'est que l'honorable député a appuyé la motion . . .

M. L'ORATEUR : Elle a été retirée.

M. DUNCAN ROSS : La seconde de mes raisons, c'est que l'honorable député propose un amendement à une motion impliquant une dépense de deniers publics, et qu'un amendement de cette nature ne peut être proposé par un simple membre de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Notre cas est pis que celui de la Douma.

M. L'ORATEUR : Les résolutions n'en sont pas encore rendues au point où il soit nécessaire d'obtenir l'assentiment de Son Excellence.

M. A. MARTIN : Je remercie mon honorable collègue de la Colombie-Anglaise (M. Duncan Ross) d'être venu à mon secours ; je compte bien avoir un jour l'avantage de lui rendre la pareille. Je prétends que si nous invitons aujourd'hui Sa Majesté à modifier la Constitution, nous produirons un effet déplorable s'il nous faut revenir à la charge l'année prochaine pour demander une modification nouvelle à l'égard de la représentation. Pour moi, le délai signifie, je le crains, que le Gouvernement ne songe pas du tout à changer la représentation et qu'il ne se décidera à tendre la main aux Provinces maritimes que lorsqu'elles seront sur le point de ne plus compter de représentants au Parlement. C'est ainsi que l'on prodigue aux malades des promesses de rétablissement jusqu'au moment où la mort vient les surprendre. Il y a lieu de prévoir que la province de l'île du Prince-Edouard sera la première à voir sa représentation sur le point de disparaître tout à fait, et il me semble que le premier ministre devrait s'empresser de venir à notre secours.

La question des pêcheries est aussi au nombre des plus importantes. Comme il y a partage de juridiction en la matière entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, les pêcheries de l'île du Prince-Edouard souffrent beaucoup plus de ce partage que de tous les autres fardeaux que le Gouvernement fait peser sur elles. Il n'y a pas encore bien des années, le seul produit de la pêche des huîtres dans cette province se chiffrait à près d'un million de dollars. Aujourd'hui les choses sont bien

changées. Pour ce qui est de la pêche du homard, le gouvernement provincial a son personnel pour accorder des permis aux personnes désirant fabriquer des conserves de ce crustacé ; de son côté, le gouvernement fédéral accorde aussi des permis à cet effet, et il en résulte un conflit d'intérêts qui amène la ruine de l'industrie de la pêche dans la province.

Passons maintenant à la répartition de ces subventions. Il y a vingt ans que la question s'agite. Il semble qu'en vingt ans le Gouvernement aurait eu tout le temps voulu pour l'étudier. Depuis leur avènement au pouvoir, les libéraux ont eu au moins douze ans pour la mûrir. Leurs prédécesseurs n'ont pas osé la résoudre, et je crois qu'ils ont sagement fait, puisqu'il ne s'agit, en somme, que de tirer l'argent d'un gousset au moyen de lourdes taxes pour le faire passer dans un autre. Mais la question qui se pose est celle-ci : le Gouvernement s'est-il inspiré d'un principe de justice? Dans l'affirmative, le mal ne saurait être bien grand ; dans le cas contraire, ce sont les petites provinces qui, comme toujours, du reste, auront à souffrir. Les résolutions tendent à soumettre les Provinces maritimes à un véritable régime d'épuisement. On semble donner raison à la parole de l'évangile selon saint Mathieu : " Il donnera au riche et dépouillera le pauvre du peu qu'il possède." Voilà ce que fait le Gouvernement: aux grandes provinces qui sont riches il donne davantage, tandis qu'il enlève aux petites le peu qu'elles possèdent.

J'ai maintes fois entendu répéter ici de notre Constitution que c'est une loi sacrée et immuable. Les lois des Mèdes et des Perses étaient flexibles comparées à notre Constitution—lorsque, bien entendu, l'intérêt d'une petite province requiert un changement quelconque. C'est donc que, à l'instar de celles de Dracon, notre loi constitutionnelle fut écrite en caractères indélébiles, avec du sang ? Mais lorsque les intérêts des grandes provinces exigent un changement, la Constitution est si faible, on en fait tellement peu de cas, que l'on a bientôt fait de la modifier. Elle devient absolument lettre morte lorsqu'il s'agit de doter l'île du Prince-Edouard de moyens de communication ininterrompue.

Je vais maintenant faire l'analyse de la proposition soumise à la Chambre en me fondant sur la proportion des subventions accordées pour les fins législatives, proportion qui, ainsi que je le ferai voir, est loin d'être juste. L'augmentation la plus faible est de $100,000, c'est celle de l'île du Prince-Edouard ; la suivante est de $150,000 : l'écart est sensible : dans tous les autres cas, l'augmentation est de $10,000, de $20,000 ou de $30,000.

Ainsi, la subvention de $70,000 accordée jusqu'ici à la province de Québec se trouve portée à $240,000, c'est-à-dire qu'elle est plus que triplée. La subvention de la Colombie-Anglaise devient quatre fois et dix

trente-cinquièmes plus considérable qu'auparavant. A ce compte-là, ma province recevrait $128,000 au lieu de $100,000 ; et pourquoi l'île du Prince-Edouard serait-elle traitée autrement que la Colombie-Anglaise ? Est-il juste que par cette répartition, que le premier ministre dit avoir été faite dans un esprit de justice, la Colombie-Anglaise reçoive $100,000 de plus, indépendamment d'une augmentation devant varier de $35,000 à $150,000, c'est-à-dire qu'elle reçoive quatre fois plus qu'auparavant, tandis que la subvention de l'île du Prince-Edouard ne sera augmentée que de trois fois et une petite fraction ? Si l'on avait établi la même proportion à l'égard de l'île du Prince-Edouard, cette province recevrait $128,000, ce qui ne représenterait qu'une faible partie de son dû.

Mais ce n'est pas là le plus grave des préjudices causés aux petites provinces. L'honorable député qui a traité la question s'en est tenu à la situation présente, mais il s'agit ici d'un arrangement qui devra subsister pendant au moins vingt ans ; or, quel sera le chiffre de la subvention par tête de la population à l'expiration de cette période ? Dans vingt ans, grâce aux améliorations qui s'accomplissent par tout le pays, grâce à la construction du Transcontinental et du canal de la baie Georgienne, les provinces d'Ontario et de Québec auront vu se doubler le chiffre de leur population. Cela veut dire qu'au lieu d'être comme aujourd'hui de $1,746,357, le chiffre de la subvention accordée à la province d'Ontario se sera doublé ou même triplé, tandis que la subvention de l'île du Prince-Edouard sera restée au même chiffre qu'à présent ; il est même probable qu'elle sera diminuée à moins que le premier ministre ne modifie l'adresse en conséquence. Cette répartition de la taxe par tête de la population constitue donc une injustice criante envers la population entière des Provinces maritimes.

Après avoir agrandi le territoire d'Ontario et celui de Québec, on va accorder à ces provinces une subvention de 80 cents par tête de leur population, établie par le recensement décennal, jusqu'à concurrence de 2,500,000 habitants et, au-delà de ce chiffre, une subvention additionnelle de 60 cents par tête. Dans vingt ans, ces deux provinces auront vu se doubler le chiffre de leur subvention respective. Les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, verront aussi s'accroître considérablement la population de leurs vastes territoires ; mais que deviennent en tout ceci la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ? On n'en fait aucun cas. Dans vingt ans, le chiffre de la subvention par tête de leur population sera encore à peu près le même qu'aujourd'hui.

Ne voulant pas faire perdre de temps à la Chambre, je vais proposer à titre d'amendement à l'adresse :

Que tous les intérêts mis à la charge de la province de l'île du Prince-Edouard dans le compte de sa dette envers le Canada, relativement aux chemins de fer en voie de construction par les soins de la province avant son entrée dans la Confédération, soient remboursés, et qu'à l'avenir, la province ne soit plus tenue de payer d'intérêt sur le coût de la construction de ces chemins de fer.

Il n'est pas utile que j'insiste sur les raisons qui me font proposer cet amendement. L'île du Prince-Edouard n'est entrée dans la confédération qu'en 1873. Après 1867, le Manitoba fut le premier à se joindre à la confédération, et son gouvernement n'avait fait aucune dépense relativement aux chemins de fer. La Colombie-Anglaise entra dans le Dominion dans les mêmes conditions; le gouvernement du Canada la dota de la ligne du Pacifique-Canadien, et la part que cette province aurait dû contribuer au coût de cette entreprise, et que le gouvernement fédéral paya pour elle, devrait se chiffrer à $50,000,000. Il se trouve donc que le Manitoba et la Colombie-Anglaise purent entrer dans la confédération sans avoir à supporter la moindre partie du coût de la construction des chemins de fer. Lorsque, en 1873, l'île du Prince-Edouard, se joignit à la confédération il y avait en voie de construction dans cette province environ 200 milles de chemin de fer représentant une dépense de $3,144,000. Je dis que le Gouvernement devrait assumer cette dette, parce que lors de son entrée dans la confédération, l'île du Prince-Edouard céda ce chemin de fer au Dominion. Et ce chemin de fer qui lui avait coûté $3,144,000, la province de l'île du Prince-Edouard le céda au Canada sans rien obtenir en échange. Mais ce n'est pas tout; depuis le jour où elle est entrée dans la confédération, cette province a payé au gouvernement fédéral l'intérêt à cinq pour cent sur le coût de la construction de son chemin de fer. Le premier soin du gouvernement du Canada fut de faire peser sur l'île du Prince-Edouard le fardeau de la construction d'un chemin de fer dont la province avait fait cadeau au Dominion. L'île du Prince-Edouard commit une insigne bévue en se dépossédant ainsi en faveur du Dominion d'un chemin de fer qui lui avait coûté $3,144,000. Depuis cette époque-là jusqu'à ce jour, le gouvernement fédéral n'a jamais cessé de se faire verser par la province l'intérêt à cinq pour cent sur ces $3,144,000. Est-il besoin d'en donner la preuve? Voici un état indiquant ce que l'on a fait payer à l'île du Prince-Edouard :

		$ c.
1873.		
1er juillet	Emission d'obligations du chemin de fer portée au débit de la province	1,324,606 54
29 "	Paiement d'une traite, à compte sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	110,083 33
11 août	Payé à l'entrepreneur en acompte, par l'entremise de M. A. Drummond	83,133 00
11 "	Intérêt sur $100,000, obligations non acquittées depuis juin 1873	493 15
17 sept.	Payé à A. Drummond, à compte sur le chemin de fer	143,068 37
18 nov.	" "	135,528 50
— déc.	" "	32,406 35
1874.	Payé à l'entrepreneur, à compte sur le chemin de fer	1,072 67
19 janv.	Lettre de change, à compte sur le chemin de fer	103,848 39
5 fév.	" "	23,207 30
25 "	" "	19,511 55
14 mai	" "	2,160 00
23 mars	" "	11,818 43
16 avril	" "	88,340 69
12 mai	" "	26,108 80
19 juin	" "	229,725 86
19 "	" "	72,590 09
31 août	Baring Bros., à compte sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	238,511 83
30 sept.	Glynn, Mills et Cie, à compte sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	106,077 00
31 oct.	" " "	89,236 39
30 nov.	Baring Bros., à compte sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	84,884 67
31 déc.	Glynn, Mills et Cie, à compte sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	140,000 00
1875.		
30 oct.	Payé à la banque de Montreal, à compte sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	38,815 36
1878.		
1er janv.	Payé à compte sur dommages aux terres—chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	30,355 98
13 sept.	Payé à l'hon. M. G.-W. DeBlois, à compte sur dommages à la propriété	8,174 00
1882.		
15 déc.	Payé au secrétaire provincial, à compte sur dommages à la propriété—chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	375 00
1888.		
25 juillet	Au secrétaire provincial sur dommages à la propriété—chemin de fer de l'île du Prince-Edouard	81 07
	Total	$3,144,214 41

L'île du Prince-Edouard est la seule province à laquelle on ait fait porter le poids d'une telle dette depuis l'établissement de la confédération. Si l'on avait exigé de la Colombie-Anglaise qu'elle payât le coût de la construction du Pacifique-Canadien, cette province fût-elle entrée dans la confédération? Croit-on que le Manitoba ferait aujourd'hui partie du Dominion si on lui avait fait supporter les frais de la construction de ses chemins d fer? Après s'être emparé du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, le gouvernement fédéral obligea la province à le terminer et à le pourvoir de matériel roulant, après quoi il se mit à l'exploiter lui-même, tout en ayant soin de se faire payer, toujours par la province, l'intérêt à cinq pour cent sur les $3,144,000. Ce n'est pas ainsi qu'il s'est comporté à l'égard des autres provinces.

Il y a quelques années, dans le but de déterminer Terre-Neuve à entrer dans la confédération, le gouvernement fédéral lui faisait certaines offres. Comparons donc les conditions que le Gouvernement offrit à Terre-Neuve à celles qu'il imposa à l'île du Prince-Edouard. J'ai par devers moi un état fourni par le Gouvernement. En me reportant au n° 2289 du 28e volume des documents sessionnels, je constate que la dette de Terre-Neuve était alors de $15,829,834.73. C'est sur ce chiffre que reposèrent les propositions que le Canada fit à Terre-Neuve. A cette époque-là, la dette nette du Canada se chiffrait à environ $250,000,000, soit à environ $50 par tête de la population ; on offrit donc à Terre-Neuve, comme on l'avait déjà offert à l'île du Prince-Edouard, de l'admettre dans la confédération en lui reconnaissant une dette de $50 par tête de sa population. La population de Terre-Neuve étant de 207,000 habitants, cette capitation de $50 représentait $10,150,000 ; c'est-à-dire qu'en consentant à entrer dans la confédération avec une dette de $50 par tête de sa population, Terre-Neuve aurait eu une dette reconnue de $10,350,000. Or, la dette de Terre-Neuve se répartissait alors comme suit :

Dette fondée de Terre-Neuve..	$ 9,116,534 73
Emprunt sous le chapitre 2 de la 58e Victoria..	1,456,000 00
Dette flottante..	675,000 00
Somme nécessaire pour terminer la construction du chemin de fer jusqu'à Port-au-Basque....	3,620,000 00
Somme nécessaire à la construction de l'embranchement sur Brigus..	312,000 00
Somme pour pourvoir à la consolidation des obligations de la compagnie du chemin de fer de Terre-Neuve, savoir: $45,000 à 4 pour 100 pendant 22 ans..	650,300 00
Total..	$15,829,834 73

Et cependant, on ne reconnaissait à Terre-Neuve qu'une dette de $10,350,000. Que fit donc le Gouvernement ? Il proposa de déduire les dépenses que Terre-Neuve avait faites à l'égard de ses chemins de fer. Or ces dépenses se répartissaient ainsi :

Coût du chemin de fer du Nord et de l'Ouest jusqu'au 31 décembre 1894..	$4,446,000 00
Chemin de fer de Placentia.. ..	525,000 00
Parachèvement de l'embranchement sur Brigus..	312,000 00
Chemin de fer de l'Ouest..	3,620,000 00
Obligations consolidées de la compagnie du chemin de fer de Terre-Neuve..	650,300 00
Total..	$9,553,300 00

Et, faisant preuve de beaucoup plus de générosité qu'il n'en avait montré à l'égard de l'île du Prince-Edouard, le gouvernement du Canada proposa de déduire de la dette de Terre-Neuve tout ce que cette colonie avait dépensé pour ses voies ferrées. J'ai donc raison de dire que les conditions proposées à Terre-Neuve, de même que celles qui furent faites à toutes les autres provinces qui sont entrées dans le Dominion depuis la confédération, sont beaucoup plus généreuses que celles qui furent imposées à l'île du Prince-Edouard. Cette province paie chaque année pour son chemin de fer $155,000 d'intérêt ; or si l'on créditait chaque année l'île du Prince-Edouard de cette somme, ses finances se trouveraient restaurées et elle sortirait de ses difficultés. Si la question était soumise à l'arbitrage, les juges n'hésiteraient pas à déclarer que les autres provinces furent beaucoup mieux traitées, que l'on a fait à Terre-Neuve des propositions infiniment plus avantageuses et que l'île du Prince-Edouard avait droit aux mêmes égards.

Que l'on me permette d'invoquer la correspondance relative à Terre-Neuve. J'ai par devers moi le journal de l'assemblée législative de Terre-Neuve de 1894 et 1895, où se trouve la correspondance qui fut échangée entre le gouvernement fédéral dont sir Mackenzie Bowell était le chef et le cabinet de Terre-Neuve ; j'y lis ce qui suit :

> En se rapportant au n° 3, on observera que le coût des réseaux de chemins de fer de la colonie c'est-à-dire Terre-neuve a été déduit du chiffre net de la dette publique.

C'est précisément ce que nous demandons pour l'île du Prince-Edouard, et je crois qu'elle y a droit. Il se trouve peut-être ici des députés qui doutent que l'île du Prince-Edouard ait soldé le coût des chemins de fer construits par elle avant son entrée dans la confédération. Si elle ne l'a pas fait, il ne saurait résulter aucun inconvénient de l'adoption de mon amendement, puisque dans ce cas il ne serait rien remboursé à la province. Mais si le contraire est établi son argent lui sera remboursé, j'espère que l'on aura fini d'entendre répéter ici que le gouvernement fédéral a doté l'île de 200 milles de voie ferrée, quand en réalité, la province a dû, depuis son entrée dans la confédéra-

tion, payer l'intérêt du coût de la construction de ses chemins de fer.

Voici ce que je relève dans une lettre de sir Mackenzie Bowell au gouvernement de Terre-Neuve :

Lorsque le Canada se chargea de la dette de l'île du Prince-Edouard, égale à $50 par tête, l'île fut débitée du coût de ses chemins de fer et d'autres dépenses, le tout se chiffrant à près de $4,000,000. Il est vrai que le Canada possède et exploite ce chemin de fer, mais c'est au prix d'une forte dépense annuelle.

Le Canada a proposé d'assumer la dette de Terre-Neuve, égale à $50 par tête, dont une partie a été contractée pour ses chemins de fer, et sous ce rapport, il lui a fait des conditions plus avantageuses que celles qu'il fit à l'île du Prince-Edouard.

Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, c'est le gouvernement fédéral qui le possède et l'exploite, mais c'est la province qui en a payé le coût.

Je ne crois pas devoir retenir la Chambre plus longtemps. Je propose donc, appuyé par M. Jackson :

Que l'adresse à Sa Majesté soit amendée en y ajoutant le paragraphe suivant:

Que tous les intérêts mis à la charge de la province de l'île du Prince-Edouard dans le compte de sa dette envers le Canada, relativement aux chemins de fer en voie de construction par les soins de cette province avant son entrée dans la Confédération, soient remboursés, et qu'à l'avenir la province ne soit plus tenue de payer d'intérêt sur le coût de la construction de ces chemins de fer.

M. L'ORATEUR : Sont-ce là des termes précis dans lesquels la motion sera conçue ?

M. A. MARTIN : Il s'agit simplement d'un paragraphe à ajouter à l'adresse.

M. L'ORATEUR : La Chambre est déjà saisie d'un amendement, et si cette motion n'est pas destinée à modifier cet amendement, je ne vois pas comment je pourrai la mettre aux voix.

M. A. MARTIN : Je proposerai l'adoption de mon amendement dès que nous en aurons fini avec l'autre. Il me semble que vous avez décidé il y a un instant, monsieur l'Orateur, de mettre le premier amendement aux voix. J'ai cédé la parole à mon honorable ami d'York (M. Crocket) avec l'entente que nous en finirions avec l'amendement, et j'ai ensuite proposé un nouvel amendement.

M. L'ORATEUR : L'honorable député ayant fait part de son intention de proposer un nouvel amendement, j'ai dit que s'il appuyait la motion de l'honorable député de Prince (M. Lefurgey), il n'aurait pas le droit de prendre une deuxième fois la parole. Mais comme il ne s'agit pas d'un sous-amendement, je déclare cette nouvelle motion irrégulière pour le moment.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Ces résolutions font naître en moi le désir de faire certaines observations. Je noterai en premier lieu que le premier ministre a dit que la répartition des subventions aux provinces à l'époque de la confédération avait été faite d'après un principe faux, et pour établir le bien-fondé de ses avancés, il a rappelé les subventions spéciales qui furent votées à diverses provinces, non pas d'après un principe régulièrement établi ou bien défini, mais selon que les réclamations de telle ou telle province devenaient trop pressantes. Cet état de choses, a-t-il ajouté, s'est maintenu jusqu'à nos jours sans que nul gouvernement eût le courage d'aborder franchement la question et d'asseoir la répartition des subventions sur une base solide et régulière; comme on projette de le faire par les résolutions dont la Chambre est actuellement saisie. Puisqu'il en est ainsi, il y a lieu de compter que la répartition doit être fondée sur une base absolument nouvelle, reposer sur un principe essentiellement différent et susceptible de s'appliquer aux diverses provinces dont les dettes sont plus ou moins lourdes.

Bien que la première répartition de 1867 fût censée devoir constituer un règlement complet et définitif entre le gouvernement fédéral et les différentes provinces, il n'en a rien été, puisque deux ans plus tard, en 1869, nous accordions une subvention additionnelle à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. En 1871 et en 1873, nous traitions avec le Manitoba sur une autre base. En 1884, un mouvement partit de la province de Québec, dont la dette avait atteint un chiffre fabuleux, les diverses provinces exercèrent une pression telle, qu'il nous fallut les soulager d'une partie de leur fardeau. A cet effet, le gouvernement fédéral mit bon ordre à leur dette en en assumant une très large part. A cette époque-là, le Gouvernement se porta aussi au secours des provinces en matière de chemins de fer, et cela en vertu d'un double principe : premièrement, parce que le manque de fonds empêchait les provinces de pourvoir à la construction de leurs voies ferrées à moins de contracter de trop lourdes dettes. C'est de ce moment-là que le Gouvernement commença de subventionner la construction des chemins de fer. Il prit cette attitude parce que, je le répète, les provinces ne pouvaient se procurer les fonds nécessaires sans s'imposer des dettes excessives. En 1873 et en 1884, le Gouvernement assuma des dettes que les provinces avaient contractées pour construire des chemins de fer. En 1885, en 1887, en 1891, puis en 1901 et une autre fois en 1902, je crois, les relations financières entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces furent changées.

Quel principe prévalait autrefois ? Une somme déterminée était assignée à chaque province pour le maintien de son gouvernement et de sa législature ; cette répartition fut faite d'une manière plutôt arbitraire, car elle semble ne reposer sur aucun principe. C'est ainsi qu'il fut accordé $80,000 à l'Ontario, $70,000 à Québec, $60,000 à la Nouvelle-Ecosse, $50,000 au Nouveau-Brunswick, $50,000 au Manitoba, $35,000 à la Co-

lombie-Anglaise et $30,000 à l'île du Prince-Edouard. Le premier ministre dit que cette répartition ne fut pas faite avec discernement ; je suis de son avis. Bien que la subvention fût fixée à 80 cents par tête, les grandes provinces dont la population s'accrut rapidement ne virent pas leurs avantages s'étendre, elles ne touchèrent pas un sou de plus. Ainsi, la subvention d'Ontario qui, si je me rappelle bien, avait été fixée à $1,116,000, resta à ce chiffre pendant des années. Puisque le premier ministre croit que nul principe sain n'a présidé à cette répartition, et que nul gouvernement n'a eu assez de force morale pour aborder carrément la question et la résoudre d'après un principe d'équité, j'imagine que le gouvernement actuel s'est senti de taille à le faire. De quel principe nouveau s'est-il donc inspiré ?

L'augmentation de la subvention est proportionnée à celle du chiffre de la population jusqu'à concurrence de 2,500,000 ; au delà de ce chiffre, la subvention sera de 60 cents par tête au lieu de 80. Quel sera l'effet de l'innovation ? La somme à payer chaque année sera de $2,342,000. Voilà ce que nous ajouterons aux charges annuelles, du Canada en votant les résolutions. Capitalisé à 3 p. 100, cela représente une charge nouvelle et fixe d'environ $75,000 dont on va grever le trésor public.

Quel sera l'effet de ces résolutions à l'égard de la province d'Ontario ? Cette province fournit sa juste part ou alors elle contribue trop ou pas assez. Le chiffre de sa population est actuellement de 2,182,000, c'est-à-dire d'environ les deux cinquièmes de celui de la population entière du Canada. Par conséquent, l'Ontario serait tenu de fournir les deux cinquièmes de ces $2,342,000, c'est-à-dire $936,000. Mais si cette province fournit les deux cinquièmes, reçoit-elle les deux cinquièmes des subventions ? Pas du tout ; sa part est beaucoup plus faible que cela, puisqu'elle ne recevra que $789,486. On n'use donc pas de justice à son égard. Pour ce qui est de la répartition entre les provinces des sommes accordées pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, on constate que la province de Québec, dont la population est beaucoup moins nombreuse que celle d'Ontario, reçoit presque autant que cette dernière, et se voit attribuer, pour le maintien de son gouvernement et de sa législature, une subvention absolument égale à celle d'Ontario. Cette dernière contribue beaucoup plus que Québec, mais Québec reçoit autant qu'Ontario pour ces deux fins—$240,000, limite extrême fixée par les résolutions. Cette mise sur un pied de parfaite égalité constitue une injustice à l'égard d'Ontario. N'ayant pas eu le loisir de faire les calculs nécessaires, je ne saurais dire quelles seront les conséquences des résolutions pour les autres provinces, mais ce que je sais fort bien, c'est que l'on ne traite pas avec justice la province que je représente.

C'est fort joli de déclarer dans les résolutions que ce règlemnt doit être final et complet, mais ce sont là de simples mots sans conséquence. L'arrangement effectué à l'époque était censé, on le sait, devoir être complet et définitif, mais il fut loin de l'être puisque deux années ne s'étaient pas encore écoulées que force nous était de le changer et que depuis nous avons dû le modifier chaque année ou tous les deux ans. Et nous voici encore en présence d'un arrangement entièrement nouveau qu'on nous dit devoir être complet et définitif. En 1884, je me le rappelle, M. Blake demanda si l'arrangement que l'on concluait alors devait être final et on lui donna une réponse affirmative. Mais il n'en fut rien. Nous n'avons aucune raison de penser que ce règlement-ci sera plus définitif que le furent ceux de 1867 et de 1884. Je n'y trouve rien à redire puisque je reconnais qu'en pareille matière rien ne saurait être définitif.

Quel est le rôle du Gouvernement? C'est de pourvoir aux besoins du moment en tenant compte des conditions, des circonstances et des exigences de la situation, et au fur et à mesure que les conditions changent, il nous faut modifier les lois, le régime de nos finances, changer presque tout. Dans vingt ans la loi que nous établissons aujourd'hui ne répondra plus aux besoins ; il faudra donc alors ou la rappeler ou l'amender. Le même principe vaut à l'égard de toutes les branches du Gouvernement, qu'il s'agisse de subventions aux provinces ou d'autre chose.

Le Gouvernement subit la loi de l'évolution, et il est nécessaire qu'il en soit ainsi. Cette loi, il l'a subie par le passé, il continuera de la subir à l'avenir. Je ne fais cette observation que pour montrer que la stabilité que prévoient les résolutions n'a d'autre objet que de tromper le peuple et lui faire croire que jamais plus on ne mettra le trésor fédéral à contribution. Le nouvel arrangement n'est pas définitif et ne saurait l'être.

Mais est-il juste à l'égard de toutes les provinces ? Pour répondre à la question, il faudrait en avoir fait une étude bien complète ; or, ne l'ayant pas faite, j'avoue franchement n'être pas en mesure de discuter le point comme il conviendrait. Je me contenterai de faire certaines observations au sujet de la Colombie-Anglaise. A la dernière conférence interprovinciale, je ne crois pas qu'il ait été fait de meilleur exposé de la question que celui de l'honorable M. Richard McBride, premier ministre de la Colombie-Anglaise, et vraiment je ne m'explique pas que l'on ait refusé d'instituer une commission pour s'enquérir de la situation et savoir si les allégations faites à cette conférence étaient fondées ou non. Je ne m'explique pas que l'on ait pu

considérer comme une compensation suffisante la subvention de $100,000 par annéee pendant dix ans que l'on accorde à la Colombie-Anglaise, surtout quand on songe à la position que cette province occupe dans la Confédération, à sa situation géographique et aux difficultés auxquelles elle se heurte sans cesse. Cette subvention lui sera payée pendant dix ans. Si dans l'intervalle les conditions naturelles de la Colombie-Anglaise devaient se modifier, s'il devait en coûter moins cher au gouvernement de la province pour construire des chemins de fer, administrer la justice et pourvoir à nombre d'autres besoins, ce mode de règlement pourrait me paraître raisonnable, mais comme les conditions y seront dans dix ans absolument les mêmes qu'aujourd'hui et qu'il s'ensuivra nécessairement une augmentation de coût de la production, je dis qu'il est injuste.

Il est un autre aspect de la question auquel on n'a pas donné toute l'attention qu'il méritait : c'est que, eu égard à sa situation géographique par rapport aux marchés, à son commerce et à ses industries, la Colombie-Anglaise devra nécessairement importer beaucoup plus de marchandises que les autres provinces et, partant, acquitter une plus large part des impôts, et cela parce qu'elle se trouve dans l'impossibilité de fabriquer les produits qu'elle consomme. L'honorable M. Richard McBride me paraît avoir clairement démontré que sa province contribue, sous forme de droits de douane et d'accise, plus que sa part au revenu consolidé du Canada, tandis qu'elle ne reçoit pas sa juste part du revenu que l'on répartit entre les provinces. On ne rendra justice à la Colombie-Anglaise à cet égard que lorsqu'on lui accordera une indemnité à cette fin.

Le premier ministre n'a pas voulu tenir compte de l'administration de la justice en matière criminelle, mais s'il tenait à savoir en quelle situation difficile se trouve à cet égard la province de la Colombie-Anglaise, il lui suffirait de considérer qu'au cours de l'année dernière il a été payé $93,000 aux juges du territoire du Yukon, ce qui représente environ $155 par tête de la population, tandis qu'en certaines provinces plus anciennes l'administration de la justice ne coûte pas plus de 20 cents par tête. Au Yukon les conditions ont beaucoup de similitude avec celles de la Colombie-Anglaise, et bien qu'en cette province l'administration de la justice ne soit pas aussi coûteuse qu'au Yukon, elle y coûte cependant beaucoup plus cher que dans les vieilles provinces. Abstraction faite de la subvention de $100,000 par année pendant dix ans, il n'est tenu aucun compte de la situation de la Colombie-Anglaise à cet égard.

Le premier ministre nous a dit qu'il n'appartenait pas au gouvernement fédéral de modifier les conclusions de la conférence interprovinciale. Les représentants des quatre plus anciennes provinces de la Confédération, après s'être consultés, avaient agréé un mode de règlement d'après une base convenue entre eux ; mais la Colombie-Anglaise n'est pas entrée dans le Dominion à la suite d'une conférence avec les autres provinces.

Elle négocia directement avec le gouvernement fédéral, mais vu l'isolement où elle se trouvait, à cette époque, elle fut forcée à en arriver à composition, et elle dût accepter pour faire partie de la confédération des conditions très onéreuses. La Colombie-Anglaise a traité directement avec le Dominion seul ; elle est sous ce rapport dans une position qui diffère de celle de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de le province de Québec et de l'Ontario. Il y a indubitablement des circonstances exceptionnelles qui justifient la réclamation du premier ministre de la Colombie-Anglaise demandant un traitement exceptionnel au point de vue de la subvention fédérale accordée à sa province.

Je veux maintenant demander certaines explications au très honorable premier ministre sur quelques-uns des détails de la résolution qu'il propose. Cette résolution dit :

A. Au lieu des montants actuellements payés, les sommes ci-dessous mentionnées soient annuellement versées par le Canada aux diverses provinces, pour le soutien de leurs gouvernements et de leurs législatures, d'après le chiffre de leur population, etc.

L'honorable leader du Gouvernement aurait-il l'obligeance de me dire si cette disposition s'appliquera aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan? Dans le statut érigeant l'Alberta en province, on accorde à cette dernière un montant déterminé pour le soutien de son gouvernement et de sa législature; ce montant représente $50,000 par année. La disposition contenue dans cette résolution qui dit : Au lieu des montants actuellement payés, etc., fera-t-elle disparaître cette allocation annuelle de $50,000 stipulée dans le statut relatif à la province de l'Alberta?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. SPROULE : La résolution continue comme suit :

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordé, les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de quatre-vingts cents par tête, mais sur la population de chaque province telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000 habitants,—et aux taux de soixante cents par tête sur la proportion de ladite population qui dépassera 2,500,000 âmes.

L'allocation par tête aux nouvelles provinces est basée sur la population telle qu'indiquée par le recensement qui se fait tous les deux ans et demi, tandis que celle-ci se compte sur le chiffre de la population des autres provinces dont le dénombrement ne se fait que tous les dix ans.

Sir WILFRID LAURIER : Le recensement de l'Alberta et celui de la Saskatchewan ne se font que tous les cinq ans.

M. SPROULE : Oui, mais on fait tous les deux ans et demi une estimation de la population. Est-ce que l'allocation par tête qui sera accordée à l'Alberta et à la Saskatchewan sera basée sur la population telle qu'indiquée positivement par le dénombrement décennal, ou tiendra-t-on compte plutôt du recensement qui se fait tous les deux ans et demi?

Sir WILFRID LAURIER : La disposition restrictive que j'ai présentée aujourd'hui et qui se rapporte aux subventions fait disparaître la difficulté dont parle mon honorable ami.

M. SPROULE : Il valait mieux éclaircir ce point et savoir si les dispositions de cette loi mettront fin à l'allocation fixe accordée aux deux nouvelles provinces pour le soutien de leur gouvernement respectif.

L'hon. M. FIELDING : Elles ne recevront pas les deux subventions.

M. SPROULE : Je pose ces questions afin de bien établir notre position pour l'avenir. Je n'ai rien à ajouter pour le moment, mais peut-être qu'à une phase plus avancée de la discussion, j'aurai autre chose à dire.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : De bonne heure ce soir, mon honorable ami de Toronto (M. Foster) a fait une dissertation élaborée et éloquente contre le principe contenu dans cette résolution. Un peu plus tard les honorables député de l'île du Prince-Edouard et mon honorable ami du Nouveau-Brunswick se sont prononcés en faveur du principe qu'on venait de condamner, tout en se plaignant que le montant des subventions n'était pas suffisant. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a fait certaines observations sur l'histoire de la confédération. Mon honorable ami d'York, (N.-B.) (M. Crocket) a prétendu que la province du Nouveau-Brunswick paie sa part des subventions considérables accordées à la province de l'Ontario. Pour établir son argument il devra prouver que les habitants du Nouveau-Brunswick versent au revenu, par tête, un montant égal à celui que l'Ontario contribue. A mon avis, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a répondu à mon honorable ami d'York en démontrant que les habitants de l'Ontario paient par tête au revenu plus que ceux du Nouveau-Brunswick ou que ceux de l'île du Prince-Edouard.

M. SPROULE : Je n'ai jamais prétendu cela.

M. WILLIAM ROCHE : J'estime que c'est là ce qu'il faut conclure de son raisonnement. Bien loin d'être le pensionnaire du Nouveau-Brunswick, je crois que l'Ontario se trouvant la province la plus considérable et consommant une plus grande quantité de marchandises par tête de sa population paie plutôt une pension au Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami de Grey-est a donc un avantage sur l'honorable député d'York, parce que sa province contribue au revenu plus que ne le fait le Nouveau-Brunswick.

M. CROCKET : Je demanderai à mon honorable ami s'il n'est pas vrai que le seul moyen d'arriver à une capitation quelconque n'est pas de diviser le montant qu'on veut réduire à une base de capitation par la population totale du Dominion, ce qui donne la moyenne par tête applicable à toutes les provinces ?

M. WILLIAM ROCHE : Non, c'est le montant que la province contribue au revenu que l'on doit diviser par le chiffre de la population. Mon honorable ami de Beauharnois a rappelé les circonstances de l'entrée de la Nouvelle-Ecosse dans la confédération. Quelques-uns d'entre nous qui faisons partie de cette Chambre nous rappelons encore cette époque. J'eus le plaisir moi-même de venir à Ottawa en 1867 avec la délégation qui conclut le pacte d'union. Les délégués du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard s'étaient réunis à Charlottetown en 1865 ou en 1866 dans le but de constituer une union des Provinces maritimes ; alors qu'ils délibéraient, les délégués de l'Ontario et de la province de Québec arrivèrent à Charlottetown pour proposer aux délégués déjà assemblés dans cette ville une confédération de toutes les provinces. La situation était devenue intenable pour les provinces du Canada ; elles ne pouvaient administrer leurs affaires plus longtemps, et l'on savait qu'elles désiraient s'assurer des Provinces maritimes comme d'une sorte de balance sur laquelle un projet de gouvernement pourrait être basé, ce qui aurait permis au pays d'administrer ses affaires. Les Provinces maritimes étaient donc réellement nécessaires à cette confédération à la formation de laquelle elles prirent la principale part. Un grand nombre d'habitants de la Nouvelle-Ecosse et quelques citoyens de la province du Nouveau-Brunswick approuvaient aussi le principe d'une confédération, mais la population de la Nouvelle-Ecosse était carrément opposée au projet élaboré à Québec; elle refusait énergiquement d'accepter le montant de subventions destiné, d'après ce projet, à permettre à ces provinces de défrayer les dépenses de leur gouvernement respectif.

Les habitants de la Nouvelle-Ecosse s'opposèrent de toutes leurs forces à cette disposition; quand plus tard se firent les élections, tous les délégués qui avaient pris part à la conférence de Québec furent repoussés aux bureaux de vote, à l'exception de sir Charles Tupper. La Nouvelle-Ecosse ne se contenta pas de cela ; elle envoya une délégation en Angleterre pour combattre les conditions de l'union. Ce ne sont pas les hom-

mes d'Etat réunis à cette conférence qui, de leur propre gré, ont augmenté les subventions accordées à la Nouvelle-Ecosse, non, mais la province gagna son point parce que le gouvernement anglais fit comprendre aux hommes d'Etat canadiens qu'ils devaient se concilier la Nouvelle-Ecosse. M. Howe était chargé d'expliquer la cause du peuple de la Nouvelle-Ecosse; les défenseurs du projet de confédération s'efforcèrent de gagner cet homme à leur cause en lui accordant une fonction.

Après certains retards, les députés de la Nouvelle-Ecosse purent se rendre au parlement et voter. C'est de cette façon que la Nouvelle-Ecosse a glissé dans la confédération, mais jamais sa population n'a approuvé ce projet. Retenons de toutes ces observations que ce ne fut ni l'entente proposée d'abord, ni la générosité de ces hommes d'Etat qui assura à la Nouvelle-Ecosse une subvention supplémentaire, mais que ce fut plutôt le gouvernement britannique qui força ces hommes-là à se concilier la Nouvelle-Ecosse et leur ordonna de lui accorder une subvention juste et raisonnable lui permettant d'administrer ses affaires comme elle l'avait fait auparavant.

Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) s'est plaint de ce que les gouvernements provinciaux étaient devenus trop entreprenants, et cette idée a été développée encore par l'honorable député de Beauharnois. Le fait est que lorsqu'on discuta la subordination et l'infériorité des législatures provinciales, il y eut un tollé général dans la confédération ; elle était sur le point de se disperser, quand un politique habile suggéra l'idée de la mise à l'étude de la création de gouvernements provinciaux.

En apprenant que des lieutenants-gouverneurs seraient nommés et qu'on accorderait tous les accessoires nécessaires, les délégués furent satisfaits et le projet de confédération marcha à merveille. La conséquence fut qu'on mit de côté l'idée d'un gouvernement provincial qui ne pouvait faire de dépenses, et qu'on approuva le principe moderne d'une législature provinciale entreprenante, ayant des services établis d'après une échelle raisonnée. Mais je crois que pas un de ces hommes d'Etat ne prévoyait alors cette expansion et ce développement rapides qu'a pris notre pays. Pas un seul, à mon avis, ne concevait exactement les services que les gouvernements provinciaux pouvaient accaparer ; comment les dépenses ou les attributions de ces gouvernements devaient être définies et limitées. S'il en est autrement, dans ce cas tous nos avocats qui ont plaidé à Ottawa, à Toronto et à Londres se sont trompés grandement et ils n'ont pas été éclairés par ceux qui les ont précédés, car depuis ce temps-là, on a toujours mis en doute ces pouvoirs, et l'on s'est toujours disputé à propos des montants qu'on devait dépenser dans l'exercice de ces pouvoirs.

Ces hommes d'Etat ne concevaient pas le développement que prendrait le Canada. Ils ignoraient l'expansion future de son revenu ou le coût de ces services qui relevaient du gouvernement provincial. Nul d'entre eux ne pouvait savoir si les ressources qu'on attribuait à chaque province rapporteraient des revenus suffisants. L'état de choses changeait et il en était ainsi de la valeur de cet actif. L'actif dont on pouvait disposer alors a diminué de valeur depuis, tandis que les richesses que la terre récelait dans son sein et qui étaient inconnues à cette époque, nous ont rapporté des revenus énormes depuis ; et le peuple a songé à des remaniements subséquents, suivant les changements apportés à l'état de choses qui pourra exister ; il a prévu aussi que les revenus des gouvernements provinciaux devaient être augmentés, soit par des subventions du gouvernement fédéral, soit par les ressources que pouvaient se procurer ces gouvernements eux-mêmes. Qui pourrait dire que les pêcheries des Provinces maritimes n'auraient pas autant de valeur aujourd'hui qu'elles en avaient à l'époque de la confédération ou que nos forêts seraient mises en coupe réglée? Mais nous savons que les demandes des provinces augmentent de jour en jour.

On a besoin d'une meilleure éducation. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse il y a des chemins à entretenir, des ponts à construire, car la population demande qu'on lui fournisse des moyens de transport des mines de l'intérieur au littoral. Elle a besoin de lignes de bateaux traversiers et de bateaux à vapeur. Le littoral sera toujours pour le gouvernement provincial une cause de fortes dépenses à cause des chemins, parce qu'il est entrecoupé de ports à tous les dix milles. Les dépenses d'entretien de cette province seront toujours considérables. De même que ces hommes d'Etat ne savaient pas précisément, il y a quarante ans, comment ces ressources pourraient servir aux besoins du peuple, quel est celui qui sait aujourd'hui ce que seront ces besoins dans quarante ans d'ici? C'est pour cela que nous devons recourir à des remaniements périodiques. Il peut se faire que celui qu'on propose aujourd'hui ne soit pas définitif, mais il durera toujours un temps considérable, semble-t-il. Si le Nouveau Brunswick et l'île du Prince-Edouard n'ont pas obtenu assez d'après l'ancien traité, la Nouvelle-Ecosse n'a jamais reçu et ne recevra jamais le traitement auquel elle a droit.

Quelle est la province qui a reçu sa juste part? Est-ce la province de l'Ontario ou celle de Québec? L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a parlé en faveur de la Colombie-Anglaise, et nous appuyons tous ses observations, parce que nous admettons tous que cette province mérite un traitement exceptionnel. Elle a été traitée exceptionnellement aussi.

La province de l'Ontario n'a jamais, mesuré ses resposabilités dans ce Dominion. C'est une province splendide, le centre, le

d'union de tout le Dominion ; on peut lui demander de plus grands sacrifices, mais elle peut se les imposer. Son territoire et ses ressources se développent. Elle présente une figure compacte parce qu'elle forme un tout par elle-même. De toutes les parties de son centre on peut se rendre à ses limites. Cette province est le cœur et l'âme du Dominion, et de l'Ontario devraient partir ces généreuses impulsions qui devraient se répandre par tout le Canada; et lorsqu'il s'agit d'une proposition comme celle-ci destinée à accorder quelques revenus à une autre province, l'Ontario, qui a porté le fardeau dans le passé, le supportera encore à l'avenir; il ne se contentera pas d'une expression de sentiment, mais il accordera son aide efficace à cette province dont le cœur battra de gratitude pour le plus grand Ontario.

L'hon. M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Mon honorable ami de Prince (M. Lefurgey) doit constater d'après les opinions exprimées que sa proposition sera agréée sans réserves. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) qui a appuyé cet amendement, a laissé entendre que la Colombie-Anglaise n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être. L'honorable député de Prince (M. Lefurgey), cependant prétend que la Colombie-Anglaise reçoit plus que la part qui lui revient raisonnablement. Si l'on accorde une subvention plus considérable à l'île du Prince-Edouard, cela sera pris sur la part de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que nous comptons sur la résolution dans chaque cas.

L'hon. M. FIELDING: Mais cette proposition a réellement pour but d'accorder à l'île du Prince-Edouard $28,000 de plus. Si cela arrive, la Colombie-Anglaise qui se trouve, d'après l'honorable député (M. Foster), dans une position déjà désavantageuse, sera dans une situation encore plus précaire.

L'hon. M. FOSTER : Il serait possible, sans manquer à la justice, d'accorder $28,000 de plus à l'île du Prince-Edouard tout en augmentant la subvention destinée à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. FIELDING : Non, parce qu'il y a un certain montant à distribuer et que la question est de savoir comment on va faire ce partage d'une manière équitable. Si vous accordez à une province une part plus considérable de ce montant total, vous mettez les autres provinces sur un pied d'inégalité. L'honorable représentant d'York (N.-B.) (M. Crocket) croit que sa province n'est pas traitée avec justice. Mais si l'on accorde une subvention plus considérable au Nouveau-Brunswick on fait une injustice aux autres provinces.

M. LEFURGEY : D'après quelle base de calcul l'honorable ministre arrive-t-il au chiffre de $100,000 ? La Colombie-Anglaise à qui on accordait $35,000 quand elle est entrée dans la confédération, recevra, d'après ces nouvelles dispositions, $150,000 Mais l'île du Prince-Edouard à qui on accordait $30,000, ne retirera seulement que $ 0),000.

L'hon. M. FIELDING : Nous avons discuté tout cela, et je ne crois pas pouvoir fournir à l'honorable député des renseignements plus complets que ceux qu'il possède déjà. Je ne discute pas ce point-là, mais je fais simplement remarquer que si nous accordons une subvention plus considérable à l'île du Prince-Edouard et si, ainsi que l'a prétendu l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), la Colombie-Anglaise ne reçoit pas une subvention suffisante, nous placerons cette province dans une situation encore plus désavantageuse sous ce rapport.

M. LEFURGEY : Je demande simplement qu'on accorde à l'île du Prince-Edouard cette moyenne d'augmentation qu'on accorde à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami veut modifier le projet de façon à accorder à l'île du Prince-Edouard $28,000 de plus que ce qu'elle reçoit. Et si la Colombie-Anglaise éprouve un préjudice par cette réparation, et si vous accordez $28,000 de plus à l'île du Prince-Edouard sans rien donner à la Colombie-Anglaise, alors cette province se trouvera à souffrir d'un désavantage plus sensible.

M. LEFURGEY : Je ne vois aucune raison pour qu'il en soit ainsi. La Colombie-Anglaise n'a reçu jusqu'à présent que $35,000. Si cette subvention est portée à $150,000, elle ne saurait se plaindre si l'on use du même procédé à l'endroit de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. FIELDING : Je ne discute pas la question de proportion. On allègue que la Colombie-Anglaise ne reçoit pas un traitement raisonnable.

M. LEFURGEY : Qui en est responsable?

L'hon. M. FIELDING : Quant à moi, je crois qu'on la traite avec justice, mais l'honorable député désire lui causer un plus grand préjudice en accordant cette subvention supplémentaire à l'île du Prince-Edouard.

M. LEFURGEY : Non.

L'hon. M. FIELDING : Oui, il s'agit d'une question de proportion.

M. LEFURGEY : Je vous demande d'établir cette proportion.

L'hon. M. FIELDING : Je prends les faits tels qu'ils sont. Vous voulez augmenter la subvention de l'île du Prince-Edouard seulement.

M. LEFURGEY : On a dit que cette augmentation est arbitraire. Si l'île du Prince-Edouard ne reçoit pas assez, pourquoi ne pas augmenter sa subvention sans s'occuper des

autres provinces ? Si l'honorable ministre croit qu'elle devrait avoir cette augmentation, pourquoi la lui refuser ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois plutôt qu'elle ne devrait pas avoir cette augmentation, mais si je pensais le contraire, le résultat, à mon point de vue, serait que toutes les autres provinces dans une faible proportion se trouveraient à subir un préjudice.

L'hon. M. FOSTER : Je saisis le point que veut établir mon honorable ami. On suppose que cette résolution est basée sur une proposition faite par le gouvernement fédéral pour distribuer $2,300,000, montant qui ne peut varier. Si donc on ajoute $28,000 à la subvention de l'île du Prince-Edouard, il faudra prendre cette somme à même les subventions accordées à toutes les autres provinces. Mais ce n'est pas à ce point de vue-là que j'envisage la question.

Voici le raisonnement que je me fais : on propose que certaines sommes soient distribuées au prorata de la population. Tout cela représente avec la moyenne par tête environ $2,300,000 d'augmentation. Le montant total ne dépassera pas $6,000,000 tel qu'indiqué formellement dans cette résolution. Si l'on accordait $28,000 de plus à l'île du Prince-Edouard et $100,000 de plus à la Colombie-Anglaise, voici ce qui arriverait : le montant total ne sera plus de $6,000,000 mais de $6,000,000+$28,000+$100,000. Tout ce que nous avons à faire, c'est d'ajouter ces sommes à ce montant, et si le Parlement décide qu'on doit accorder cette augmentation de $28,000 à l'île du Prince-Edouard et de $100,000 à la Colombie-Anglaise, le Gouvernement peut facilement se rendre à ce désir. Le Parlement n'a pas voté un montant de $6,000,000 qu'on ne pourrait augmenter, puisque, en réalité, il sera augmenté. Il n'est que de $6,000,000 aujourd'hui, mais lorsque l'allocation par tête sera payée d'après l'augmentation de la population, ce montant dépassera $6,000,000.

L'hon. M. FIELDING : Dans ce cas, d'après l'argument invoqué par l'honorable député (M. Foster), si nous proposons d'accorder une subvention additionnelle de $400,000 à une province quelconque, cela ne ferait aucune différence à une autre province. Mais celle-ci pourrait dire que cet arrangement lui est préjudiciable, en ce sens que la province favorisée recevrait un supplément de subvention, tandis qu'elle-même ne retirerait aucune faveur semblable. Qu'on prenne, par exemple, les calculs de mon honorable ami d'York (N.-B.) (M. Crocket). Il prend la somme totale et la réduit à une base de tant par tête ; il calcule ensuite ce que le Nouveau-Brunswick doit avoir, réduit cela à un taux de tant par tête, puis il dit : Vous accordez au Nouveau-Brunswick moins que cette province doit payer et vous la mettez ainsi sur un pied d'inégalité. Je ne puis accepter les calculs de l'honorable député.

Je crois que le Nouveau-Brunswick reçoit un traitement raisonnable. Mais les calculs de mon honorable ami démontrent que si l'on accorde à une province plus que le montant proposé dans ce projet, on dérange la base d'entente entre les provinces ; bien que dans le cas de l'île du Prince-Edouard il ne s'agisse que de $28,000, en consentant à cela, on placerait chaque province dans une position désavantageuse comparée à celle que lui donne le projet maintenant soumis à la Chambre. Me suis-je bien fait comprendre ?

L'hon. M. FOSTER : Oui, l'honorable ministre a apporté de la clarté dans ses explications. S'il est démontré—et c'est bien cela qu'ont établi mon honorable ami d'York (N.-B.) (M. Crocket) et l'honorable député de Prince (I.P.-E.) (M. Lefurgey)—que le Gouvernement ne traite pas avec justice et suivant une base équitable les provinces que ces députés représentent, vous établissez clairement que le Gouvernement est déterminé à faire adopter un projet qui ne repose pas sur l'équité

L'hon. M. FIELDING : Je n'avouerai pas que ces honorables députés ont bien établi ce point-là. Quant à moi, je m'en tiens au principe que quant à la question de la répartition de ces subventions aux provinces, les meilleurs juges au point de vue de l'équité entre les provinces doivent être ces dernières elles-mêmes. Si les gouvernements provinciaux, qui sont les parties les plus intéressées, se réunissent et qu'estimant qu'un certain montant doit être distribué, ils disent que l'on a établi une juste proportion pour chaque province, il est bien difficile à quelqu'un de se lever ici pour dire que le Gouvernement traite injustement une province quelconque.

M. LEFURGEY : L'argument de l'honorable ministre des Finances se résume à ceci : il présente à la Chambre une convention injuste et il dit à la députation que cette mesure doit être adoptée sans modification et que toute discussion à ce sujet se résumerait à du verbiage. Les représentants des provinces se sont assemblés et se sont entendus pour fixer ces montants, et la Chambre n'a aucun droit de modifier cela. Voilà l'argument invoqué par l'honorable ministre.

L'hon. M. FIELDING : Si notre collègue y tient, je concéderai même que c'est là ce que je prétends effectivement.

Sans doute le Parlement, avant d'adopter une adresse à Sa Majesté, peut ajouter à cette adresse ou en retrancher ce qui lui plaît. Mais on doit se rappeler que ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initative de ces résolutions ; elles forment véritablement un traité conclu entre les différentes provinces du Dominion. Bien que nous puissions modifier la rédaction de ces résolutions, il serait tout à fait inadmissible de varier d'un dollar les montants sur lesquels on s'est entendu.

M. SPROULE : Qu'est-ce que l'honorable ministre va faire à propos de la Colombie-Anglaise qui n'a pas voulu accepter cet arrangement ?

L'hon. M. FIELDING : La Colombie-Anglaise a accepté ces résolutions jusqu'à un certain point, mais elle croit qu'elle devrait obtenir plus. Elle ne dit pas qu'elle ne devrait rien recevoir, ce qu'aurait pour résultat la proposition de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) si on l'adoptait.

M. A. MARTIN : L'amendement proposé par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a pour effet de changer ces chiffres.

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. A. MARTIN : Dans ce cas, cet amendement ne signifie rien.

L'hon. M. FIELDING : L'amendement proposé par l'honorable leader du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) a simplement pour but de mettre en vigueur ce que tous nous comprenons, ce qui ne saurait soulever de divergences d'opinions dans aucune province. Nous discutons certaines subventions déterminées et rien que celles-là ; l'amendement proposé par mon très honorable ami dit simplement que rien de ce que contiennent ces résolutions ne devra être interprété comme étant de nature à nuire à une des conventions spéciales faites de temps à autre avec les provinces. Tout le monde a compris cela dans les provinces, et cet amendement n'a pour but que de faire disparaître toute équivoque à ce sujet.

M. A. MARTIN : Ce qui ne signifie rien n'a aucune importance.

L'hon. M. FIELDING : Je dois dire qu'à mon avis cet amendement n'est pas nécessaire ; il est probable que les résolutions seraient adoptées sans cela. Mais cet amendement a uniquement pour but d'éviter une difficulté possible ; mais il ne change pas d'un dollar la proportion des subventions accordées aux différenes provinces. Mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) a prétendu dans une partie de son discours que la Colombie-Anglaise ne recevait pas sa juste part de subventions, et dans une autre partie de sa harangue il a dit que l'Ontario ne recevait pas le traitement qui lui était dû. Eh bien, si l'on accorde à la Colombie-Anglaise $100,000 de plus, on doit prendre cette somme sur les subventions accordées aux autres provinces. Ce dont se plaint le premier ministre de la Colombie-Anglaise, M. McBride, c'est de la proportion ; il ne dit pas qu'il ne reçoit pas assez, mais il estime que sa province n'est pas traitée avec équité au point de vue de la proportion. Je le répète, ces résolutions constituent un traité conclu entre les différentes provinces, et l'on ne peut se rendre à ce que demande mon honorable ami pour l'île du Prince-Edouard, sans placer les autres provinces dans un état d'inégalité sous ce rapport.

M. LEFURGEY : L'honorable ministre (M. Fielding) dit qu'on n'a pas modifié la situation financière par l'amendement proposé par le très honorable leader de la Chambre. Si cet amendement signifie quelque chose, je serais porté à croire qu'il modifierait cette situation, quant à l'île du Prince-Edouard, jusqu'à concurrence d'environ $5,000. D'après les conditions qui ont présidé à l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la confédération, l'allocation devait être de 80 cents par tête de la population telle qu'indiquée par chaque dénombrement décennal subséquent, jusqu'à l'époque où le chiffre de cette population se serait élevé à 400,000 âmes. Le maximum de la population de l'île du Prince-Edouard était d'environ 109,000 habitants ; ce chiffre a diminué depuis ; ce soir le premier ministre a affirmé que dans aucun cas on ne pourrait diminuer l'allocation *per capita* de l'île du Prince-Edouard. L'article 2 du projet de résolution en discussion est conçu en ces termes :

B. Au lieu du subside annuel à tant par tête de la population actuellement accordée . . .

C'est-à-dire en changeant complètement les conditions du pacte en vertu duquel l'île du Prince-Edouard fit partie de la Confédération.

. . . les paiements annuels seront à l'avenir au même taux de 80 cents par tête, mais sur la population de chaque province. . .

. . . pas augmentée mais . . .

. . . telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que cette population dépasse 2,500,000 âmes,— et au taux de 60 cents par tête sur la population de ladite province qui dépassera 2,500,000 habitants.

Je crois que c'est là une juste interprétation de ces deux dispositions et que l'île du Prince-Edouard se trouve a perdre cette différence de $5,000.

L'hon. M. FIELDING : Quant à la position de l'île du Prince-Edouard, ce projet contient une disposition spéciale relativement à sa subvention ; en effet, cette province pourra voir augmenter sa subvention si le chiffre de sa population devient plus élevé mais elle ne saurait la diminuer. A un moment donné, nous avons cru qu'une diminution de population devait nous engager à réduire le montant de cette subvention ; les fonctionnaires de mon département ont fait cette réduction sans étudier aussi attentivement qu'ils auraient dû le faire les dispositions de la loi. Quand notre attention fut appelée sur ce fait, nous avons constaté que le montant des subventions ne pouvait être diminué, mais qu'on devait le maintenir jusqu'au jour où il nous sera permis de l'augmenter grâce à l'accroissement de la population. Nous ne pouvons modifier les conditions contenues dans ces résolutions relativement à la dis-

tribution des deniers publics. Je dis que cette disposition spéciale concernant l'île du Prince-Edouard était connue des membres de la conférence interprovinciale, et je crois avoir raison de dire que pas un d'entre eux n'a désiré modifier en rien cette disposition, que pas un d'entre eux n'a voulu priver l'île du Prince-Edouard de l'avantage dont elle jouissait. C'est pourquoi cet amendement, s'il était nécessaire, ne ferait que réaliser le désir de la conférence interprovinciale, attendu que modifier l'entente intervenue à propos des finances, en accordant un dollar de plus à une province aux dépens d'une autre, serait tout à fait contraire à l'esprit de ces résolutions, que ce serait un manque de bonne foi envers M. Whitney, M. Roblin et les autres premiers ministres qui ont tous accepté cette distribution comme étant raisonnable et juste.

J'insisterais encore auprès de la Chambre pour lui faire remarquer que nous ne pouvons permettre l'adoption de motions qui ne se rapportent qu'à une province en particulier ; nous devons rejeter ou adopter ces résolutions en entier ; nous pouvons en modifier la rédation, mais non pas les dispositions.

(L'amendement de M. Lefurgey, mis aux voix, est repoussé.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lalor,
Ames,	Lennox,
Bergeron,	Léonard,
Blain,	McLean (Queen) (I.P.-E),
Brabazon,	Martin (Queen) (I.P.-E),
Broder,	Morin,
Chisholm (Huron),	Perley,
Clements,	Roche (Marquette),
Crocket,	Schaffner,
Daniel,	Sproule,
Elson,	Staples,
Foster,	Taylor,
Fowler,	Walsh (Huntingdon),
Gunn,	Ward,
Herron,	White,
Hughes (Victoria),	Wilmot.—34.
Jackson (Elgin),	
Lake,	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Lavergne (Montmagny),
Archambault,	Law,
Aylesworth,	LeBlanc,
Beauparlant,	Loggie,
Béland,	Macdonald,
Black,	McColl,
Bole,	McCraney,
Borden (sir Frederick),	McIntyre (Strathcona),
Bourbonnais,	McKenzie,
Boyer,	McLennan,
Brown,	Marcil (Bonaventure),
Bureau,	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Burrows,	Mayrand,
Calvert,	Meigs,
Carney,	Michaud.
Carvell,	
Cash,	
Chisholm (Antigonish),	Miller,
Clarke,	Pardee,
Conmee,	Paterson,
Copp,	Paquet,
Crawford,	Parent,
Delisle,	Power,
Demers,	Ratz,
Derbyshire,	Reid (Ristigouche),
Devlin (Nicolet),	Rivet,
Devlin (Wright),	Roche (Halifax),
Dubeau,	Ross (Cap-Breton),
Emmerson,	Ross (Rimouski),
Ethier,	Ross (Yale-Caribou),
Finlay,	Rousseau,
Finlayson,	Savoie,
Fisher,	Schell (Oxford),
Geoffrion,	Sinclair,
German,	Sloan,
Girard,	Smith (Nanaïmo),
Hughes (King) (I.P.-E.),	Smith (Oxford),
Hunt,	Stewart,
Jackson (Selkirk),	Telford,
Kennedy,	Templeman,
Lachance,	Tobin,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Tolmie,
Lanctot (Richelieu),	Turgeon,
Lapointe,	Turriff,
Laurence,	Verville,
Laurier (sir Wilfrid),	Walsh (Montréal, Sainte-Anne),
Laurier (L'Assomption),	Watson,
Lavergne (Drum.-et-Arth.),	Wilson (Russell),
	Wright (Renfrew),
	Zimmerman.—96.

ONT PAIRE :

MM.	MM.
Ministériels.	Opposition.
Parmelee,	Worthington,
Greenway,	Tisdale,
Harty,	Reid (Grenville),
Lovell,	Ganong,
Dyment,	Northrup,
Talbot,	Haggart,
Maclean (Lunenburg),	McCarthy (Calgary),
Fielding,	Borden (Carleton),
Sifton,	Monk,
Belcourt,	Kemp,
Lemieux,	Osler,
Brodeur,	Barker,
Bickerdike,	Henderson,
Campbell,	Bennett,
Johnston,	Lancaster,
McCool,	Avery,
Galliher,	Wilson (Lennox),
Guthrie,	McLaren,
Macpherson,	Pringle,
Grant,	Clare,
Gordon,	Cockshutt,
Hall,	Porter,
Caldwell,	Smith (Wentworth),
Knowles,	Wright (Muskoka),
McIntyre (Perth),	Armstrong,
Schell (Glengarry),	Marshall,
Gervais,	Forget,
McCarthy (Simcoe),	Macdonell,
Cyr,	Barr,
Pickup,	Lewis,
Oliver,	Bristol,
Gladu,	Boyce,
Fortier.	Seagram.

M. LEFURGEY : J'ai convenu avec mon honorable ami de Cumberland (M. Logan) de m'abstenir de voter.

L'hon. M. FIELDING : J'ai pairé avec l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden).

M. L'ORATEUR : Je mets aux voix la motion principale.

M. J. W. DANIEL (Saint-Jean-Ville) : Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas à cette heure tardive, ou plutôt à cette heure si peu avancée du matin réclamer pour longtemps l'attention des membres de cette Chambre.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

M. DANIEL : Je suis heureux de constater que les honorables députés apprécient cet aveu de ma part. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas laisser passer ces résolutions sans protester quelque peu contre le traitement qu'elles infligent au Nouveau-Brunswick. J'ai remarqué que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a déclaré que ces résolutions étaient conformes aux vues exprimées par les premiers ministres des différentes provinces qui avaient décidé ces questions ; il croyait que ceux dont il parlait avait accepté ces conditions parce qu'elles étaient absolument justes et raisonnables.

Je crois qu'en tant que la province du Nouveau-Brunswick se trouve concernée, le ministre peut difficilement attribuer l'acceptation de ces résolutions aux vues qu'il a exprimées, parce que le premier ministre et ses collègues du Nouveau-Brunswick étaient prêts à accepter ce qu'ils pouvaient obtenir, vu qu'ils avaient ruiné le trésor de la province à un point tel qu'ils se trouvaient *in extremis* au point de vue financier, s'il m'est permis de parler ainsi ; aussi étaient-ils heureux d'obtenir le montant qu'on leur accordait, de même qu'ils auraient accepté avec empressement n'importe quelle somme que le Gouvernement aurait daigné leur accorder.

En formant une confédération, on a traité généralement les provinces de moindre importance avec plus de générosité que les provinces plus considérables. Il y a un bon motif pour cela, c'est que les provinces moins considérables n'ont pas autant d'avantage que les autres pour se développer. Dans certains cas, elles ne possèdent pas les ressources naturelles qu'on trouve dans les provinces plus considérables ; elles se trouvent dans une situation tout à fait différente et c'est le cas du Nouveau-Brunswick. Cette province possède pour ainsi dire ni minéraux ni mine et elle doit compter en grande partie sur son industrie forestière pour se procurer un revenu. Tout le monde sait que cette industrie décroît de jour en jour, et d'ici à quelques années, le Nouveau-Brunswick ne devra compter que sur le développement de son agriculture, que sur la faible exploitation forestière qu'il peut encore utiliser ; en réalité, sa population ne doit s'attendre qu'à une chose avant longtemps, la

taxe directe. Ainsi que le disait ce soir l'honorable ministre, personne au Canada ne prise le privilège de l'impôt, surtout si celui-ci est direct.

Les conditions qui ont présidé à l'entrée de quelques provinces dans la confédération diffèrent de celles convenues avec d'autres provinces. Autrement dit, les conditions de ce pacte d'union ne sont pas les mêmes pour toutes les provinces. De cela on ne saurait douter. On avance que les résolutions proposées auront pour effet de remettre les choses au point, en accordant ces subventions aux différentes provinces suivant le chiffre de leur population respective, mais je remarque qu'on n'applique pas cette théorie aux nouvelles subventions, et que les conditions imposées aux différentes provinces ne sont pas modifiées. L'honorable représentant du Nouveau-Brunswick, qui a parlé avant moi, a expliqué sous son vrai jour le cas de cette province, et je ne fatiguerai pas la Chambre en m'attardant à reprendre ces arguments ce soir. Mais il y a une ou deux choses dont on devrait tenir compte quant au traitement qu'on devrait accorder aux Provinces maritimes ; on n'y a pas fait allusion jusqu'à présent. On se rappellera qu'il y a quelques années le Dominion du Canada, tel que constitué alors, a acheté de la compagnie de la baie d'Hudson une vaste étendue de territoire qui appartient maintenant au Canada, je veux parler de la Terre de Rupert, des territoires du Nord-Ouest et d'autres parties du Dominion.

Cette région qu'on a acquise de la compagnie de la baie d'Hudson, grâce aux deniers fournis par les provinces alors confédérées, fut accaparée en partie par la province de l'Ontario et l'on en ajouta ensuite une partie à la province de Québec. Les Provinces maritimes qui faisaient alors partie de la confédération ont payé leur part du montant qu'on a remis alors à la compagnie de la baie d'Hudson. Elles n'ont retiré aucun bénéfice de cette dépense, si je ne me trompe, et ce paiement fait elles n'a jamais été considérée par ce gouvernement en aucun cas, surtout dans la distribution des subventions accordées aux différentes provinces. Le terrritoire acquis alors et qu'on a acheté de la compagnie de la baie d'Hudson forme maintenant une grande partie de ce qu'on appelle le Nouvel-Ontario dont la province de ce nom retire des revenus considérables. C'est ainsi que le district de Rainy-River et que la région qui s'étend jusqu'à la rivière Albany ont été ajoutés à la province de l'Ontario, tandis que la province de Québec voyait son territoire s'augmenter de régions acquises, si l'on tient compte de leur population par les Provinces maritimes qui n'ont retiré ni bénifice ni avantage de cette dépense.

En tant qu'il s'agit des conditions premières de la confédération, il faut se rappeler que la population des Provinces maritimes n'a voulu faire partie de l'Union qu'à la con-

dition expresse et dans la ferme croyance qu'on ne diminuera pas le chiffre de sa représentation. Je crois que tous les députés des Provinces maritimes qui sont ici ce soir reconnaîtront avec moi que la population de ces provinces n'aurait jamais voulu que ces dernières fissent partie de la confédération, si elle avait pensé qu'il fut possible de réduire le chiffre de leur représentation au parlement fédéral.

Le premier ministre a déclaré qu'il s'agissait d'un règlement final et inaltérable, et que ce sera la première fois depuis quarante ans qu'on se serait adressé au parlement impérial pour modifier les conditions qui ont présidé à l'entrée des différentes provinces dans la confédération. J'ai entendu avec plaisir le très honorable premier ministre citer les paroles de M. Edward Blake qui disait que lorsqu'une entente avait été conclue avec les différentes provinces, elle devait être finale, équitable et satisfaire la population de ces provinces.

Vu que nous nous adressons au parlement impérial pour modifier la Constitution quant aux dispositions relatives aux finances, nous ne pouvons faire mieux que d'insérer dans cette demande une disposition à l'effet de faire décider qu'aucune province du Dominion ne devra avoir dans ce Parlement un nombre de représentants moins élevé que celui qu'elle avait quand elle est entrée dans la confédération. Si cette réforme s'opérait, on ferait disparaître l'un des plus grands griefs des Provinces maritimes. La province de Québec, la province-pivot de tout le Dominion sur la population de laquelle l'unité de la représentation est basée, a vu ses frontières élargies depuis 1867, sans qu'on ait accordé de récompense ou d'équivalent aux autres provinces.

Je crois que ceci est contraire, non seulement à l'esprit, mais encore à la lettre de la loi établissant la confédération. L'article 3 de la loi additionnelle de 1871 sur l'Amérique septentrionale anglaise, dit :

> Avec le consentement de la législature de ladite Puissance, le parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à telles conditions qui pourront être acceptées par ladite législature, et il pourra de même avec son consentement établir des dispositions touchant l'effet et l'application de cette augmentation, diminution ou modification de territoire de toute province qui devra la subir.

Quand les frontières de la province de Québec ont été reculées, chaque province du Dominion a été atteinte par cela même, parce que l'agrandissement du territoire de la province de Québec rendait possible une altération dans l'unité de la représentation dans une plus grande mesure qu'on ne l'avait prévu dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Jusqu'à présent, cet agrandissement n'a pas changé l'unité de la représentation, parce que le territoire ajouté n'est pas peuplé, mais grâce au Transcontinental qui traversera cette partie même du Nouveau Québec, grâce aux riches découvertes de minéraux qu'on a faites, dit-on, dans la région du lac Abittibi, et grâce à l'excellent climat de cette contrée, d'après la description que nous en a faite le premier ministre, il n'y a pas de doute qu'avant longtemps ce nouveau territoire de la province de Québec contiendra une population considérable, ce qui aura pour résultat d'opérer dans l'unité de la représentation la modification dont j'ai parlé.

Je dis, monsieur l'Orateur, que cela ne peut être accompli avec équité et justice ou conformément à la loi, sans qu'on accorde une compensation suffisante à toutes les autres provinces qui se trouvent atteintes par cela. Les Provinces maritimes souffriront un plus grand préjudice que celui infligé aux autres provinces, parce qu'elles sont circonscrites dans leurs limites et qu'il est impossible d'augmenter leur territoire respectif.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre à cette heure avancée de la nuit. Je propose, appuyé par M. Fowler, que ladite adresse soit amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

> Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, membres des Communes du Canada réunis en parlement, exposent aussi qu'il y a lieu de modifier les conditions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, concernant la représentation des diverses provinces du Canada dans la Chambre des communes, en prescrivant que le nombre des représentants d'aucune province ne sera en aucun temps moindre que ce qu'il était lors de son entrée dans la Confédératon.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, je veux vous faire observer que cet amendement n'a aucun rapport à la question qui est soumise à la Chambre et qu'en conséquence il doit être rejeté comme irrégulier. On peut élucider ce point, mais il suffit de citer une autorité connue, Bourinot, qui dit à la page 492 de son ouvrage :

> Les Orateurs canadiens ont fréquemment décidé que les amendements devaient découler d'une motion ou d'une question. Les autorités parlementaires anglaises ont jusqu'à tout récemment maintenu la règle qu'on pouvait modifier une proposition, en style parlementaire, par une modification qui non seulement répond au but de l'auteur de la proposition, mais encore qui s'écarte entièrement de ce but, ou qui fait même exprimer à cette proposition un sens tout à fait opposé à celui que voulait lui donner son auteur; de même façon, une motion qui a pour but d'établir un mode de procédure, peut être changé en une autre d'un genre tout à fait différent au moyen d'un amendement. C'est ainsi, par exemple, que sur une motion tendant au passage à la discussion en comité général sur les articles des lois relatives aux allocations annuelles de 4 p. 100, un amendement fut proposé dans le but de substituer une motion demandant la

production de certains documents se rapportant à l'adoption d'un décret du gouvernement du Portugal, affectant sensiblement les relations commerciales de ce pays avec la Grande-Bretagne; opposition fut faite à cet amendement pour ce motif qu'il ne se rapportait aucunement au sujet en discussion; l'Orateur déclara que, d'après les règlements de la Chambre et la règle du Parlement, il n'était pas nécessaire qu'une amendement ait rapport à la question en discussion.

Sir Erskine May établit ainsi l'ancien usage dans l'édition de son ouvrage paru en 1879: "Il n'y a pas de règle qui exige qu'un amendement ait rapport à la question en discussion, excepté dans le cas d'un objet à ordre du jour". Cet usage de permettre des propositions d'amendement sans rapport avec la question semble certainement contraire à ces principes de saine raison qui gouvernent d'ordinaire la loi anglaise. Si cette pratique était généralement tolérée, on perdrait tous les avantages de donner l'avis nécessaire pour une motion, afin de permettre à la Chambre d'étudier une question. Un député pourrait alors surprendre la Chambre à n'importe quel temps en présentant une motion importante, et la nécessité de donner avis serait supprimée à cause de toutes ces intentions et de tous ces intérêts. On ne doit donc pas s'étonner si les plus récentes décisions rendues par les présidents du parlement anglais sont conformes à celles des présidents du parlement canadien. Sir Erskine May, dans l'édition de son livre publié en 1893, établit, cependant, comme "règle impérative" que tout amendement doit se rapporter à la question au sujet de laquelle il est proposé, excepté dans le cas d'un amendement proposé sur la motion invitant la Chambre à délibérer en comité des Subsides ou des Voies et Moyens.

La pratique suivie aujourd'hui par le parlement anglais a remplacé celle qui a prévalu durant longtemps ; il faut maintenant que tous les amendements se rattachent à la question soumise à la Chambre. Ce n'est pas ce qui arrive dans ce cas-ci.

M. FOWLER : La résolution soumise à la Chambre a pour but de modifier la Constitution, et cet amendement veut atteindre aussi la même fin. Il doit donc y avoir corrélation entre les deux propositions. L'amendement demande simplement d'étendre la portée de la motion en la modifiant quant à la représentation des provinces aussi bien que quant aux subventions qu'on doit leur payer.

Par conséquent, le raisonnement du très honorable premier ministre porte à faux.

L'hon. M. FIELDING : Le projet de résolution ne demande pas la révision de toute la Constitution, mais sa modification quant à un sujet en particulier. Tout amendement qui n'a pas trait à ce sujet est irrégulier.

M. DANIEL : La Chambre est saisie d'un projet de résolution sous forme de pétition en vue de modifier la loi concernant l'Amérique septentrionale anglaise.

Sir WILFRID LAURIER.

Or, ma proposition tend uniquement à faire subir une autre retouche à cette loi. Il me semble que le très honorable premier ministre dépasse les bornes, lorsqu'il la repousse sous prétexte qu'elle vient en conflit avec le règlement. Selon moi, elle ne fait qu'étendre la portée du projet de résolution en sollicitant une nouvelle modification de nos lois organiques.

M. SPROULE : N'est-il pas de la compétence du Parlement de faire subir à un projet de loi qui lui est soumis toutes les retouches qu'il juge à propos ? Pendant la discussion des bills d'intérêt privé, nous avons parfois imposé à des compagnies des amendements qui ne leur allaient pas. Lorsque le Parlement est saisi d'un projet de loi, il nous est facultatif d'en changer la portée.

M. l'ORATEUR : La motion que la Chambre discute a trait à une question déterminée : la base des subventions que le Canada accordera aux diverses provinces. L'amendement tend à modifier la représentation de celles-ci. Selon moi, c'est une tout autre question qui n'est pas de mise dans cette discussion. Je déclare donc que l'amendement proposé est contraire au règlement.

M. A. MARTIN : Je propose, sous forme d'amendement.....

Quelques VOIX : Vous avez déjà pris la parole.

M. l'ORATEUR : Vu que l'honorable député me paraît avoir refusé d'appuyer l'amendement quoiqu'il ait pris la parole ensuite, je ne crois pas que le règlement lui interdise de faire une proposition sous forme d'amendement.

M. A. MARTIN : Je propose, appuyé par M. Lefurgey, l'amendement suivant :

Que tout l'intérêt porté au débat de la province de l'île du Prince-Edouard dans son règlement de comptes avec le Canada, au chapitre des chemins de fer en construction par la province avant son union avec le Canada, soit remboursé ; et qu'à l'avenir nul intérêt ne sera imputé sur le compte débiteur de la province pour ces dépenses de chemins de fer.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, j'ai une autre proposition à faire sous forme d'amendement au projet de résolution que la Chambre délibère. Elle se rapporte aux terres publiques des nouvelles provinces et au chiffre de la compensation accordée de ce chef. Elle me semble donc pertinente. Cette question a été très débattue dans cette enceinte depuis deux ans. Elle fut discutée à fond avant l'adoption des lois qui ont créé les nouvelles provinces de l'Ouest.

Par conséquent, à cette heure avancée de la nuit, mon dessein est de ne compter sur votre indulgence que pendant quelques ins-

tants. En vérité, je ne crois pas qu'un seul député refusera d'admettre qu'il serait conforme à l'esprit de notre Constitution d'accorder à chacune des provinces du Canada la pleine propriété et l'administration des terres publiques que renferme son territoire. Presque tous les membres de la droite qui ont porté la parole au cours des débats sur les projets de loi créant les provinces nouvelles ont insisté sur la nécessité de respecter l'esprit et la lettre de la Constitution. Cette observation a été faite maintes fois lorsque des questions épineuses se présentaient. Il y eut une exception digne de mention lorsqu'il s'est agi du domaine public compris dans les limites de ces provinces. Dans ce cas-là, on a fait table rase de la Constitution. On s'est uniquement appliqué à établir que le Parlement pouvait, à son gré, refuser de leur céder les terres publiques. Ayant décidé de ne pas tenir compte de l'esprit de la loi organique du pays, on s'est rabattu sur la question d'opportunisme. La gauche, le représentant de Jacques-Cartier (M. Monk) en tête, présenta de puissantes raisons afin d'établir que c'était fouler aux pieds la lettre même et non seulement l'esprit de la Constitution que de priver les nouvelles provinces de la possession de ces terres. Personne n'entreprit de réfuter notre thèse, si ce n'est celui qui était alors ministre de la Justice (M. Fitzpatrick). Celui-ci, tout en citant une décision du comité judiciaire du conseil privé, s'est principalement appuyé sur le précédent qui avait été établi dans le cas du Manitoba. Cette Chambre, disait-il, ne doit pas uniquement prendre en considération la teneur de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise, et il y a lieu d'interpréter la loi écrite à la lumière des principes inviolables consacrés par les us et coutumes. C'est sur cette maxime surtout que reposait son raisonnement. Il serait inutile de faire observer au ministère qu'il n'était pas tenu de remonter si loin pour découvrir un précédent. Il suffisait de revenir à l'année 1898, lorsque des terres répondant à la description du territoire des provinces nouvelles furent cédées à la province de Québec en toute propriété.

Bien que la question d'opportunisme soit la principale question que la droite ait discutée, un membre du cabinet s'est prononcé beaucoup plus ouvertement qu'aucun de ses collègues. J'ai nommé le ministre de la Justice qui a avoué franchement qu'il lui importait peu de savoir quels étaient les droits respectifs des provinces et du Dominion, et qu'à ses yeux les autorités fédérales devaient posséder et gérer ces terres dans le but de les concéder gratuitement aux colons. On a fait grand cas d'un décret rendu par le conseil privé en 1884 touchant l'affaire du Manitoba et ce décret a été cité à plusieurs reprises. Cependant, je ferai observer que, bien que les extraits cités ne mentionnaient qu'une seule fois le principal motif qui a engagé le conseil privé à ne pas céder les terres publiques à cette province, dans la circonstances en question, on a mis de l'avant une considération très secondaire comme la raison fondamentale.

Il s'agit du paragraphe où il est dit en commençant qu'un autre motif a eu beaucoup de poids sur la décision du conseil privé. Ce motif, c'était la nécessité de faire dépendre de la même autorité la politique d'immigration et l'administration du domaine public, afin de favoriser la colonisation. Je ferai observer que la situation qui faisait la force de cet argument est complètement changée, et que les derniers rapports déposés par le ministre de l'Intérieur indiquent que la masse des immigrants se dirige aujourd'hui vers les provinces de l'Est. Ainsi, le motif que le ministère invoquait alors n'a plus de poids.

Selon moi ceux qui ont feuilleté le compte rendu des débats conviendront que le ministère a semblé reconnaître qu'il ne pouvait pas s'appuyer sur la Constitution pour refuser de céder la propriété de ces terres aux provinces de l'Est. Du moins, il n'a pas paru avoir de raison plausible et s'est contenté de plaider l'à-propos de sa décision. Mais, je l'ai démontré, la situation est changée et cet à-propos n'existe plus. Si je me plaçais à ce point de vue, je dirais qu'il ne convient pas de déroger à la doctrine reconnue dans l'empire britannique en vertu de laquelle la propriété du territoire d'une colonie doit appartenir à la Couronne représentée par le Gouvernement, établi dans cette colonie. Je ferais observer de plus que l'argument auquel on a recours pour retenir les terres situées dans les limites des provinces ressemble à celui qu'on invoquait jadis dans les bureaux de Londres, afin de conserver l'administration du territoire des colonies. Les autorités anglaises ont revendiqué le droit d'exercer ce contrôle et les résultats ont été désastreux pour l'empire. Je déclare qu'il existera du mécontentement dans l'Ouest tant que le cabinet fédéral persistera à administrer d'Ottawa les terres des nouvelles provinces.

De plus, si je devais examiner l'à-propos de la décision ministérielle, je dirais qu'il est souverainement inconvenant de mettre certaines provinces sur un pied d'infériorité vis-à-vis des autres. J'ajouterais qu'il convient de leur reconnaître des droits égaux et je soutiendrais qu'il est impossible d'assurer la stabilité de la confédération sans conférer à toutes les provinces les mêmes prérogatives et les mêmes privilèges. Je dirais encore qu'il n'est pas à propos d'administrer le domaine public de ces provinces de l'Ouest d'un endroit aussi éloigné qu'Ottawa. Cette décision devra causer des embarras multiples et susciter des obstacles nombreux. Les terres publiques ne peuvent être administrées d'une manière aussi satisfaisante par les autorités d'Ot-

tawa que par les représentants des provinces. Un grand nombre de membres de l'Association des droits égaux—c'est ainsi qu'on la désigne—se sont réunis l'autre jour à Regina. C'est une société qui compte dans ses rangs des libéraux et des conservateurs qui revendiquent les droits des nouvelles provinces. L'assemblée a adopté des résolutions, une entre autres qui a trait à la propriété des terres. Je la consignerai dans le compte rendu des débats :

Que les terres, forêts et minéraux de la province. . .

Sir WILFRID LAURIER : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Lake) propose une motion ?

M. LAKE : C'est une résolution qui a été adoptée à une réunion de cette association, à Regina. Je soutiens qu'elle se rapporte à la question soumise à la Chambre.

M. l'ORATEUR : Naturellement, je ne connais pas la résolution que l'honorable député allait citer. Mais, autant que j'en puis juger, la question des terres n'a aucun rapport avec le chiffre des subventions qui seront allouées aux différentes provinces du Canada.

M. LAKE : Mais elle se rattache directement à la compensation accordée pour tenir lieu de ces terres, compensation implicitement mentionnée dans le projet de résolution dont la Chambre est saisie. La résolution adoptée. . .

M. l'ORATEUR : Si je comprends bien, la question des terres n'a aucun rapport avec les subventions provinciales qui sont en discussion. Selon moi, l'honorable député ne se conforme pas au règlement. Cependant, je consens à écouter les explications qu'on pourrait me donner.

M. SPROULE : Je suppose, monsieur l'Orateur, que vous rendrez d'abord votre décision touchant le rappel au règlement. On a accordé à ces provinces une certaine somme pour tenir lieu des terres. Le projet de résolution en fait mention.

L'hon. M. FIELDING : Non, il n'est pas question de cette compensation dans le projet de résolution.

M. SPROULE : La loi adoptée en premier lieu décrète que certaines provinces recevront des sommes d'argent pour tenir lieu des terres dont elles sont privées. Les nouvelles subventions tiendront lieu des sommes allouées aux provinces, n'est-ce pas ? Dans ce cas, elles ont trait soit à la compensation, soit aux paiements basés sur le chiffre de la population. Je soumets respectueusement qu'on a tenu compte de cette question des terres dans la fixation du chiffre des subventions.

L'hon. M. FIELDING : Le projet de résolution n'a trait qu'aux dispositions de l'article 118 de la loi sur l'Amérique britannique du Nord qui règle les sommes que recevront les provinces : une somme fixe pour le maintien de leurs gouvernements et législatures et une subvention de 80 cents par tête de la population, constatée par le rencensement de 1861.

M. LAKE : Je ferai observer que la proposition que le premier ministre a faite aujourd'hui, sous forme d'amendement au projet de résolution, mentionne clairement le paiement d'une subvention spéciale accordée par le parlement du Canada à aucune province pour quelque objet spécial spécifié dans cette subvention.

Sir WILFRID LAURIER : Il s'agit simplement de déclarer que la pétition ne modifiera aucunement les conditions spéciales accordées à une province par des dispositions législatives autres que celles de l'article 118.

M. l'ORATEUR : Il me semble que le projet de résolution se rapporte exclusivement aux subventions que les différentes provinces recevront de l'Etat et ne fait aucune mention de la question des terres.

M. LAKE : Naturellement, je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur.

M. GEORGE W. FOWLER (King-et-Albert) : Bien que l'heure soit avancée, je désire dire deux mots au sujet de la motion principale. A titre de représentant de la province du Nouveau-Brunswick, je sens qu'il est de mon devoir de protester énergiquement contre le traitement infligé à cette province lorsqu'on a augmenté le chiffre des subventions.

J'ignore à quelles influences ont cédé les représentants de cette province au sein de la conférence, mais le Nouveau-Brunswick n'a certainement pas reçu sa part légitime dans la répartition de ces subventions. Les grandes provinces semblent avoir intimidé les petites et s'être réservé la part du lion. Ainsi que l'a démontré le député d'York, (N.-B.) (M. Crocket) dans le discours si lucide qu'il a prononcé sur ce sujet, la part de la province du Nouveau-Brunswick est beaucoup plus faible que la somme que ses habitants devront fournir pour former le montant à partager. L'honorable député l'a dit, notre contribution s'élèvera à $145,000, tandis que nous ne toucherons que $130,000. Cela revient à dire que la petite province du Nouveau-Brunswick déboursera $15,000 de plus qu'elle ne touchera, grâce à l'augmentation des subventions, tandis que les grandes provinces d'Ontario et de Québec, qui ont un vaste territoire et d'abondantes ressources, recevront beaucoup plus, toutes proportions gardées. La somme totale que touchera l'Ontario accuse une augmentation de 66 p. 100 comparativement à ce qui lui a été alloué à l'époque de la confédération, mais la part du Nouveau-Brunswick ne sera augmentée que de 41 p. 100. Cette province sera la moins favo-

risée de toutes celles qui ont été représentées à la conférence. Selon moi, tous les représentants du Nouveau-Brunswick dans cette enceinte devraient élever la voix afin de protester contre le traitement infligé à leur province dans cette circonstance.

Je dirai un mot de la motion qui a été jugée contraire au règlement. Je suis d'avis que nous devrions avoir le nombre de représentants qu'on nous a accordé à l'époque de notre entrée dans la confédération. Les auteurs de ce projet ont certainement commis un oubli.

M. L'ORATEUR : Toute discussion sur ce sujet serait aussi contraire au règlement.

M. FOWLER : Dans ce cas, je me contenterai de répéter que, dans la répartition des nouvelles subventions, le Nouveau-Brunswick a été floué plus qu'aucune autre des provinces qui ont pris part à la conférence.

M. A. A. McLEAN : Je propose qu'une allocation supplémentaire au montant de $100,000 soit accordée à la province de l'île du Prince-Edouard.

Le ministre des Finances disait ce soir que le projet de résolution était le résultat d'un traité conclu entre les provinces. A cet égard, je diffère d'opinion avec lui. Je suis d'avis que le Parlement dans sa sagesse est plus en état de juger des besoins des provinces que les quatre ou cinq premiers ministres qui ont pris part à la conférence. En 1887, quelques premiers ministres se réunirent dans la ville de Québec et adoptèrent des résolutions. Le premier ministre nous a dit ce soir que ce sont ces résolutions qui sont à la base de l'adresse à Sa Majesté qui fait l'objet de la présente discussion. En réalité, elles remontent à vingt ans en arrière, et depuis leur adoption, les besoins des différentes provinces ont beaucoup varié. En 1887, une augmentation de $70,000 dans le chiffre de la subvention payée à l'île du Prince-Edouard, aurait été une bonne aubaine pour cette province, tandis qu'aujourd'hui il est ridicule de ne lui offrir que $70,000 de plus. En réalité, ce n'est pas $70,000, mais $60,000 seulement. En effet, il y a quatre ans environ, un marché a été conclu entre l'île du Prince-Edouard et le Dominion en vertu duquel ce dernier, après le parachèvement du pont de Hillsborough, devait retrancher $10,000 de la subvention payable à la province, afin de se rembourser de certaines dépenses qu'il avait faites en vue de faciliter le trafic local. Ainsi, nous ne recevrons réellement qu'environ $60,000 de plus. Quel était le but des auteurs de la confédération lorsqu'ils ont accordé ces subventions ? Sir John Macdonald proposa dans les termes suivants la première résolution qui fut soumise à la conférence :

Qu'afin d'assurer le bien-être et la prospérité à venir de l'Amérique septentrionale anglaise, il devrait exister, sous l'égide de la Grande-Bretagne, une union fédérale basée sur des principes de justice à l'égard des différentes provinces.

On voit que l'intention était de rendre justice à toutes les provinces, mais à quel spectacle avons-nous assisté depuis la confédération ? A cette époque, il existait un vaste territoire que le Canada a, depuis, acheté de la compagnie de la baie d'Hudson, au prix d'environ $1,500,000. Depuis l'union des quatre provinces primitives, l'île du Prince-Edouard, le Manitoba, la Colombie-Anglaise, la Saskatchewan et l'Alberta ont été admis au sein de la confédération. L'Alberta et la Saskatchewan ont reçu des subventions en argent et en terres beaucoup plus considérables que celles des Provinces maritimes. Chacune de ces provinces a touché un montant de $1,030,000. Quelle est aujourd'hui leur situation financière ? L'an dernier, le bilan de l'Alberta se soldait par un excédent de $473,252 et, cette année, il accuse un excédent de $478,252. Et voici qu'on propose d'ajouter à ces excédents une somme de $130,000. Vraiment, on met ces provinces sur un excellent pied, sur un meilleur pied que les anciennes provinces l'ont jamais été.

Dans quelle position se trouvent les habitants des Provinces maritimes ? Les ancêtres de nombre d'entre eux sont venus s'établir dans ces provinces entre 1776 et 1806, et ils ont dû se construire des habitations en maniant eux-mêmes la hache. Ils ont peiné dans leurs homesteads, ils ont élevé des familles, mais la population de ces provinces n'a pas augmenté d'une façon sensible depuis quinze ans, à cause de l'émigration.

Que sont devenus les enfants de ces trois provinces ? Ils sont allés se fixer dans l'Ouest ou ils ont pris le chemin des Etats-Unis. On demande aujourd'hui aux pères de famille de puiser dans les coffres publics de fortes sommes d'argent pour les donner à la population du Nord-Ouest et de se contenter d'une pitance insuffisante pour sauvegarder leur dignité. Que disait sir John Macdonald dans la résolution qu'il proposa ? Il fallait, disait-il, mettre toutes les provinces sur un pied convenable, afin de leur permettre d'équilibrer leur budget sans avoir recours à la taxe directe. Où en est rendue de nos jours l'île du Prince-Edouard ? Au lieu de pouvoir gérer les affaires publiques sans le secours des contributions directes, ses habitants sont accablés d'impôts. On a recours à toutes sortes de taxes. L'an dernier, les contributions foncières ont atteint $80,000 à $90,000 et, bien que le bilan des exercices de 1904 et 1905 ait accusé un déficit moyen de $57,133.30, le gouvernement fédéral, de l'aveu du ministre des Finances, refuse d'allouer dans la répartition des subventions, une somme qui permettrait à cette province de joindre les deux bouts. En tenant compte du paiement des $10,000 pour le pont de Hillsborough et d'une augmentation de l'intérêt de la dette au montant

d'environ $2,500, le déficit de l'exercice courant s'élèvera à près de $69,633.33, et l'on vient nous dire que la province aura assez de $70,000 pour faire face à toutes ses obligations !

En 1904, vingt-huit maisons d'écoles étaient fermées ? Pourquoi donc ? Parce que la province était incapable de rétribuer les instituteurs qui ont plié bagage. Ils se sont rendus dans la Saskatchewan et l'Alberta où ils reçoivent le double du traitement que la population de l'île du Prince-Edouard est en état de leur offrir. Mis au courant d'une situation semblable, le Parlement devrait octroyer aux intéressés une somme suffisante pour leur permettre d'avoir un excédent comme la population de l'Alberta ou, du moins, d'équilibrer leur budget. Dans son rapport de l'année 1906, présenté à la législature de l'île du Prince-Edouard, le surintendant de l'instruction publique disait :

La grande difficulté à aplanir, c'est l'insuffisance du traitement de nos instituteurs.

M. Bennett, qui, pendant une partie de l'année dernière, a fait l'intérim de l'inspecteur d'écoles du comté de Prince, déclare : Le nombre croissant des écoles vacantes dans ce comté m'a vivement frappé, peu de temps après que je me fusse mis à l'œuvre.

M. Kielley, l'inspecteur du comté de Queen parle de la rétribution des instituteurs et déclare que les meilleurs d'entre eux quittent la profession.

M. McCormack, l'inspecteur d'écoles du comté de King, dit : " La question d'importance vitale pour nous présentement, c'est de nous procurer un nombre suffisant d'instituteurs pour garder les écoles, pour ne rien dire de l'enseignement. Plusieurs maisons d'écoles sont aujourd'hui vacantes... Il n'y a qu'un moyen efficace de remédier à la situation, c'est de payer de meilleurs traitements ".

Comment le gouvernement de l'île du Prince-Edouard pourrait-il payer de meilleurs traitements, lorsque les autorités fédérals refusent de lui allouer une subvention plus élevée afin qu'il subvienne aux besoins de l'administration de cette province ? Cette année, de 28 à 30 maisons d'école sont vacantes parce que le Gouvernement ne peut pas se procurer des instituteurs pour le traitement qu'il offre, et sa dette se chiffre par $805,853 !

Quelle sera la situation de cette province dans vingt ans d'ici ? Voilà un problème que le premier ministre devrait entreprendre de résoudre d'une manière équitable et sans hésitation. M'est avis que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard n'a pas fait une peinture fidèle de la situtation aux membres de la conférence. Il ne leur a adressé aucune représentation, bien qu'il eut été décidé à la conférence de 1906 de demander aux différentes provinces un exposé de leur situation. Le premier ministre de l'île du Prince-Edouard n'en a rien fait, malgré l'exemple des premiers ministres de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario. Ce dernier a fait de la situation de sa province une description dont je détacherai le passage suivant pour éclairer la religion du ministre des Finances.

Vous êtes sans doute parfaitement au courant des griefs dont la Nouvelle-Ecosse se plaignait à l'époque où cette province réclamait des conditions plus avantageuses. Vous vous apercevrez qu'au moins deux des motifs qui nous portent à demander justice sont les mêmes qui inspiraient cette province. C'est grâce à ces deux motifs, à savoir, l'insuffisance des sources de revenu provincial et la situation géographique de la province, que les réclamations de la Nouvelle-Ecosse ont été admises et qu'on a fait droit à ses revendications. Vous vous rappelez également qu'en 1885, les griefs de la Nouvelle-Ecosse étaient encore du domaine de la politique, lorsque la législature de cette province adopta une résolution exigeant des conditions plus favorables ou la sécession. L'honorable M. Fielding, aujourd'hui ministre des Finances, était l'instigateur de cette démarche et il exposa dans la résolution en question que les inconvénients dont la Nouvelle-Ecosse s'était plainte en 1868 existaient encore et s'étaient aggravés à la longue. Sans acquiescer formellement à ces revendications, on sait pourtant que le gouvernement fédéral fit des concessions qui apaisèrent le mécontentement. Depuis, nous n'avons plus entendu parler de cette question. Il y a donc des précédents reconnus qui justifiient notre attitude.

C'est pour ce motif, à savoir, l'insuffisance des sources de son revenu, que la Nouvelle-Ecosse obtint du Parlement une nouvelle subvention.

Nous avons reçu des autorités fédérales environ $161,000, à la faveur du pacte primitif. Nous avons touché, de plus, $20,000 à titre d'indemnité et $30,000 parce que les conditions du pacte d'union n'ont pas été respectées. C'est donc $211,000 environ que nous avons reçu en tout et on nous demande de nous contenter de $70,000 de plus. Quel est le pour-cent de l'augmentation accordée aux autres provinces pour leurs gouvernements et leurs législatures ?

Province.	Subvention supplémentaire.	Pour-cent de l'augmentation.
Ontario	$160,000	200
Québec	170,000	242 6-7
Nouvelle-Ecosse	130,000	216⅔
Nouveau-Brunswick	130,000	260
Manitoba	130,000	260
Colombie-Anglaise	115,000	328 4-7
Ile du Prince-Edouard	70,000	233⅓
Alberta	100,000	200
Saskatchewan	130,000	260

Quant à l'augmentation des subventions basées sur le chiffre de la population, elle est nulle pour l'île du Prince-Edouard, tandis qu'elle s'élève à $629,484.80, pour l'Onrio ; à $429,865.60, pour la province de Québec ; à $47,659.20, pour la Nouvelle-Ecosse; à $7,885.60, pour le Nouveau-Brunswick ; à $81,952, pour le Manitoba ; à $61,987, pour la Colombie-Anglaise et à $6.210, pour la Saskatchewan. L'Alberta et l'île

du Prince-Edouard sont les seules provinces dont les subventions par tête ne sont pas augmentées. Je soutiens que l'île du Prince-Edouard mérite autant d'égards que la Colombie-Anglaise qui, pour adhérer à la confédération, a exigé que le chemin de fer canadien du Pacifique fût construit. Cette condition a été observée, mais la population canadienne s'est saignée.

En 1867, l'île du Prince-Edouard refusa de faire partie de la confédération. Elle fut admise au rang des provinces, en 1873, à la suite de négociations prolongées. Cinq ans plus tard, elle constata qu'on ne lui avait pas fait des conditions assez généreuses pour lui permettre d'administrer convenablement ses affaires. Depuis, à l'exemple des autres provinces, elle frappa à la porte du Trésor de l'Etat. Aujourd'hui, il faut de toute nécessité qu'on augmente sa subvention afin qu'elle puisse joindre les deux bouts.

Le premier ministre déclare que ce règlement de la question des subventions est définitif et immuable. Puisqu'il en est ainsi, il est du devoir des représentants de l'île du Prince-Edouard de prouver au Parlement que leur province mérite autant d'égards que la Colombie-Anglaise. Si ce règlement est définitif et immuable, ainsi que le premier ministre et le ministre des Finances le disent, nous ne devrons donc pas exiger une indemnité parce que l'Etat n'a pas donné à notre population un service régulier de steamers entre l'île et la terre ferme, pendant l'hiver, depuis 1901.

Je ne saurais que répéter que les négociants et les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard sont devenus les ennemis irréconciliables du gouvernement fédéral, par suite de l'état de choses existant. Ils paient trois fois autant que les riverains de l'Intercolonial pour le transport de leurs denrées à des distances égales. Nos cultivateurs paient pour le transport de la farine de maïs, le son, etc., de 10 à 12 cents plus cher, par 100 livres et vendent le lard et la viande de bœuf de 1 à 2 cents de moins, par livre, que les cultivateurs établis sur la terre ferme. Les prix exigés d'eux pour le transport à trois faibles distances sont excessifs. Quelqu'un a déclaré publiquement qu'en 1905, les cultivateurs de l'île ont essuyé une perte de $700,000, faute de moyens de transport. Pendant les mois de mars et d'avril, 1906, ils ont perdu $200,000 sur la vente de leurs pommes de terre seulement, pour la même raison, et je ne crains pas de dire que cette année, ils perdront de $500,000 à $600,000 par suite de l'interruption de la navigation. Je crois qu'il faudrait ajouter trente, quarante ou cinquante mille dollars en raison des inconvénients et des pertes subis par les voyageurs depuis six semaines ou deux mois. Examinons, par exemple, quels sont les prix de transport du fromage. . .

M. l'ORATEUR : L'honorable député n'est-il pas d'avis que ses commentaires ont plutôt trait à la question des transports qu'à la résolution soumise à la Chambre ?

M. A. A. McLEAN : J'énumérais les raisons qui, à mon avis, devraient engager le ministère à augmenter la subvention de l'île du Prince-Edouard ; mais, après ce que vous venez de dire, monsieur l'Orateur, je laisserai temporairement ce sujet de côté.

Examinons ce que la province a dépensé pour ses travaux publics et les autres services. En 1873, elle consacrait $155,553.27 à l'instruction publique, aux entreprises provinciales, à l'administration de la justice, à la législation, au conseil exécutif, aux institutions de charité, à l'agriculture et au soulagement de l'indigence. De nos jours, elle dépense $120,707.67 de plus pour ces différents services. Le gouvernement fédéral espère mettre l'île du Prince-Edouard en état d'équilibrer son budget en lui accordant une somme de $70,000, mais il ne doit pas perdre de vue que, pendant les quinze ou vingt prochaines années, le coût de ces services augmentera et que le revenu provincial ne pourra pas faire face au surcroît des dépenses sans qu'on ait recours à de nouvelles taxes directes. Les auteurs de la confédération ne croyaient pas que les provinces seraient un jour obligées de se servir de cet expédient.

L'industrie des pêcheries ne donne pas des résultats satisfaisants, et je conviens avec le représentant de Toronto-nord (M. Foster) que le ministère est tenu de demander dans cette adresse à Sa Majesté le règlement des différends qui existent entre le Dominion et les provinces au sujet de leurs droits respectifs à l'égard des fonds de pêche.

Si l'île du Prince-Edouard était propriétaire des pêcheries de cette province, elle retirerait des recettes des permis de pêche aux huîtres ou aux homards et d'autres sources. A l'heure qu'il est, on se demande à qui appartiennent les fonds de pêche des provinces. Bien que cet état de choses soit universellement connu, le gouvernement du Canada ne juge pas à propos de prier les autorités impériales de changer la Constitution et de dire dans un texte de loi, qui doit avoir la haute main sur les pêcheries canadiennes.

Je le répète, l'agriculture est notre unique ressource. L'an dernier, la Nouvelle-Ecosse a retiré de l'exploitation des charbonnages des redevances au montant de $643,357. Lors de son entrée dans la confédération, l'île du Prince-Edouard avait une abondance de combustible et ses représentants à la conférence de Québec ont cru, je suppose, que cette province en possédait une quantité inépuisable. Dans quelle situation se trouve-t-elle aujourd'hui ? Il n'y a plus de bois ; il nous faut du charbon, de sorte que nous versons à la province de la Nouvelle-Ecosse notre part de ces redevances, part qui s'élève à $12,000 environ par année.

Nous n'avons pas de bois d'œuvre ; nous devons en acheter dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick. Avons-nous besoin de pierre pour nos routes, nous nous adressons à Gaspé, dans la province

de Québec, ou à Wallace, dans la Nouvelle-Ecosse. Nous ne sommes pas en état de macadamiser nos chemins, parce qu'il n'y a pas de pierre dans l'île du Prince-Edouard. De quoi se plaignaient MM. McBride et Prior, le premier ministre actuel de la Colombie-Anglaise et son prédécesseur ? Nous voulons, disaient-ils, macadamiser tous les chemins publics de la province, et ils ont fait tant d'instances que les membres de la conférence ont accordé à la Colombie-Anglaise une somme additionnelle de $100,000. Notre sol est mou et, pour établir des chemins durables, nous sommes obligés de faire venir de la pierre des provinces voisines. C'est ce que nous faisons tous les jours à grands frais.

Voici l'une des questions que je prie le premier ministre d'examiner : est-il juste d'exiger que la population de l'île du Prince-Edouard supporte sa part de l'augmentation de $789,484 accordée à l'Ontario et de $599,865 en faveur de la province de Québec, lorsqu'elle ne reçoit que le montant qu'avait fixé la conférence de 1887 ? On a oublié que la situation n'était pas la même et, le représentant de Toronto-nord l'a dit, on a accepté les calculs soumis à la conférence de 1887 et on les a présentés à cette Chambre, les yeux fermés. On n'a pas suivi la moindre méthode. On a pris les chiffres auxquels on s'était arrêté vingt ans auparavant et on a demandé à la députation de les approuver, bien que le ministre des Finances ait déclaré ce soir qu'il ignore sur quels calculs ces chiffres reposent. Personne ne le sait. C'est le résultat d'un compromis. Je rappellerai au premier ministre que l'île du Prince-Edouard n'a pas envoyé de représentants à la conférence de 1887 ; la Colombie-Anglaise non plus, mais elle a adressé un mémoire à la conférence.

Quelqu'un a déclaré ce soir que la Colombie-Anglaise a consenti à la répartition faite en 1887. Elle n'y a pas consenti et elle n'y consent pas encore. A vrai dire, elle a accepté ce que le Parlement voulait bien lui donner, mais elle a prétendu qu'elle avait droit à une plus forte somme. Pas un seul représentant de la Colombie-Anglaise n'a ouvert la bouche ; cependant, l'élection qui a eu lieu dans cette province il y a un mois ou six semaines nous prouve quels sont les sentiments de la population. Elle nous démontre que celle-ci n'est pas contente des subventions que lui assigne ce projet de résolution.

Le premier ministre a déclaré qu'il ne convenait pas, et qu'il ne serait pas avantageux pour la confédération, de toucher à la Constitution, sans le consentement unanime de toutes les provinces. Je suis absolument de cet avis et je dirai plus. On ne devrait pas opérer un changement que réprouvent deux provinces. Nous avons modifié les lois organiques de la Colombie-Anglaise, lorsque nous avons accordé une subvention à cette province et nous avons modifié les lois organiques de la Nouvelle-Ecosse, en fixant le chiffre de sa subvention ; ainsi, nous avons changé la Constitution de ces deux provinces, sans obtenir leur conentement. Il est vrai que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard, accompagné de l'un de ses collègues, est venu à Ottawa et a approuvé les résolutions, mais il n'avait pas obtenu l'autorisation de la législature de cette province.

La mission que celle-ci lui avait confiée est expliquée dans une résolution adoptée le 9 avril dernier, et elle est en contradiction flagrante avec sa conduite au sein de la conférence. La législature avait décreté que la subvention basée sur le chiffre de la population devait être diminuée ; néanmoins, le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et son collègue ont approuvé la réduction du taux de cette subvention et ont consenti à prendre pour base les chiffres du recensement de 1901. Connaissant l'agitation intense que cette question créait au sein de la province et sachant que, d'une commune voix, les membres de la législature avaient adopté cette résolution, le premier ministre a jugé à propos de consentir au dernier moment à accepter, pour l'île du Prince-Edouard, le taux fixé en 1873 qu'on avait appliqué au maximum de la population de 1891. C'est ce que signifie l'amendement qu'il a proposé. A cet égard, il a rendu justice à la population de l'île du Prince-Edouard qui méritait de recevoir cette somme, mais je le prierai de faire davantage et d'examiner la situation financière de cette province. Son devoir le lui commande.

Il ne doit pas se fier aux quatre ou cinq premiers ministres des autres provinces qui ne sont pas au fait de la situation financière de l'île du Prince-Edouard. Il est du devoir du premier ministre et du ministre des Finances de se rendre compte de l'état des finances de chacune des provinces auxquelles le Dominion dispense ses faveurs.

Que voit-on en Australie ? L'Etat partage entre les provinces les deux tiers de son revenu, tandis que nous ne cédons que 7½ p. 100 du nôtre. A l'heure qu'il est, au Canada, les recettes de la douane et de l'accise dépassent $60,500,000. Notre part contributoire est au moins de $1,250,000. On a dit dans cette enceinte que nous ne recevions que $500,000 environ. C'est a peu près notre part, bien que cette somme soit un peu moindre que le chiffre exact. En ce qui concerne l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise aussi, au dire de M. McBride, son premier ministre, on peut dire que ces deux petites provinces paient au gouvernement du Canada, en droits de douane et d'accise un tribut beaucoup plus élevé que le montant qu'elles reçoivent. C'est une injustice. On devrait leur payer une subvention raisonnable.

Le représentant d'Halifax (M. Roche) a déclaré que les provinces des bords de la mer ne paient pas une juste part des im-

pôts, que l'Ontario a supporté jusqu'ici et suportera dorénavant le fardeau le plus lourd. Je diffère d'opinion avec lui. Où les habitants de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick s'approvisionnent-ils ? A Montréal et à Toronto. Les droits sont perçus dans ces deux villes et portés au crédit des provinces de Québec et d'Ontario, mais la population des Provinces maritimes contribue indirectement à cette source du revenu.

Vu que trois heures sonnent et que les honnêtes gens doivent songer à se mettre au lit, je crois bon, monsieur l'Orateur, de mettre fin à mon discours.

L'hon. M. FIELDING : J'espère que personne ne se formera une idée de l'île du Prince-Edouard d'après les sombres et lugubres paroles que nous venons d'entendre. S'il fallait en juger par ce discours et par ceux que prononcent de temps à autre quelques-uns des représentants de cette province, on s'imaginerait aisément que l'île du Prince-Edouard est la partie du Canada la plus disgraciée de la nature. Je me plais à reconnaître qu'il n'en est rien.

M. A. A. McLEAN : Que l'honorable ministre ouvre le rapport de la conférence interprovinciale de Québec. Il verra à la page 35 ce qu'il pensait lui-même de la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING : Je suis bien aise de pouvoir dire qu'à mes yeux l'île du Prince-Edouard ne répond pas à la description que l'honorable député nous en a faite. Il m'est avis que la tendance manifestée par deux ou trois députés qui ne cessent de déplorer le sort de cette province est injuste. Selon moi, depuis longtemps, nulle autre partie du pays n'a été aussi bien traitée que cette île. Les insulaires n'approuvent pas les incessantes jérémiades de l'honorable député et d'une couple de ses collègues. L'île ne possède pas les moyens de transport dont nous voudrions la doter. Elle a à souffrir des rigueurs de la température pendant l'hiver, mais nos bons amis, trop portés à l'exagération, peignent la situation sous des traits horribles. S'il est possible d'améliorer la situation, il n'est personne ici qui refuse de le faire.

M. ALEX. MARTIN : L'honorable ministre en disait autant ces jours derniers.

L'hon. M. FIELDING : En effet; et nous avons amélioré les moyens de communication entre l'île et la terre ferme. Ils sont meilleurs aujourd'hui qu'ils l'ont été en aucun temps et qu'ils l'étaient lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir et ne proféraient aucune plainte. Sous ce rapport, la province a été très bien traitée et personne ne désire plus que les membres de cette Chambre, accorder à l'île du Prince-Edouard les moyens de transport les plus améliorés.

Cette province a aussi été traitée avec générosité sous un autre rapport. Par deux fois, à de courts intervalles de temps, sa subvention a été augmentée. Les autres provinces ont agi avec beaucoup de libéralité dans ces circonstances, au lieu de murmurer. Je regrette que ces messieurs n'apprécient pas les faveurs dont le Canada a comblé leur province.

Quelqu'un dira-t-il que cette proposition la met sur un pied d'infériorité? Les subventions aux provinces sont de deux sortes. On leur accorde une somme fixe pour les besoins de l'administration et une subvention de tant par tête. Les petites provinces ont un avantage sous le rapport de la somme allouée pour leurs gouvernements et leurs législatures. Qu'est-ce que je constate ? L'île du Prince-Edouard est plus favorisée à cet égard que toutes les autres provinces, si l'on divise le montant qu'elle reçoit de ce chef par le chiffre de sa population. Autrement dit, l'allocation fixe de cette province—je fais abstraction de la subvention par tête—est plus élevée, eu égard au chiffre de sa population—que la somme que reçoit n'importe quelle autre province de la confédération.

M. ALEX. MARTIN : Je voudrais qu'on me le prouve. Citez des chiffres.

L'hon. M. FIELDING : Je vais en citer. Si mes calculs sont exacts. . . .

M. A. A. McLEAN: Je ne pense pas qu'ils le soient.

L'hon. M. FIELDING : D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, l'allocation spéciale pour les besoins du Gouvernement représente une somme de 29 cts par tête dans le cas de l'île du Prince-Edouard, et il n'y a pas une autre province qui reçoive une allocation aussi élevée, étant donné le chiffre de sa population. Ainsi, cette province est grandement favorisée sous le rapport de la somme qui lui est allouée pour le maintien de son gouvernement et de sa législature, et je regrette que des députés cherchent à créer une impression contraire.

Qu'on examine les sommes que mentionne le projet de résolution et on s'apercevra que, si l'île jouit actuellement de grands avantages, nous lui en accordons de plus grands encore. Au sujet de l'allocation fixe pour le maintien de son gouvernement et de sa législature . . .

M. A. A. McLEAN : C'est tout ce que nous recevons. Puisque c'est une somme fixe, vous n'avez pas le droit de la répartir sur toute la population.

L'hon. M. FIELDING : Je ne la répartis pas sur toute la population, mais je fais observer que l'île du Prince-Edouard est mieux partagée que les autres provinces eu égard au chiffre de sa population. Que ressort-il de la comparaison entre les sommes actuellement payées de ce chef et les paie-

ments futurs ? Nous constatons que le supplément que recevra l'île du Prince-Edouard équivaut à 67 cents par tête tandis que celui que touchera la Nouvelle-Ecosse ne représente que 28 cents par tête. Je m'attends que je serai en butte à des attaques dans la Nouvelle-Ecosse, ma province, et qu'on me reprochera de ne pas lui avoir rendu justice. Ce serait bien pis dans le cas de l'Ontario ou de la province de Québec qui, toutes proportions gardées, recevront une augmentation plus faible que l'île du Prince-Edouard. Lorsque nous traitons cette province avec tant de justice et de générosité, il est regrettable que l'honorable député cherche à trouver des griefs.

Je le répète encore une fois, ces résolutions sont le résultat d'une convention entre les provinces et ce serait manquer à la parole donnée que de les modifier. A entendre nos contradicteurs, on croirait que cette question a été réglée entre le parti libéral et les provinces. Il n'en est rien car tous les intéressés étaient représentés à la conférence. M. Whitney était présent et a donné son adhésion à ces résolutions. M. Foy et M. le colonel Matheson assistaient aussi à la conférence. J'en dirai autant de M. Roblin, le premier ministre du Manitoba, et de M. Colin H. Campbell. Tous ont été unanimes à dire que les sommes attribuées aux diverses provinces étaient raisonnables et ne devaient pas être changées. M. Whitney a publié une déclaration disant : Nous insistons pour qu'à l'avenir aucune province ne reçoive une allocation spéciale. Pourtant, l'honorable député vient nous proposer de faire une exception en faveur d'une province sous prétexte que nous ne rendons pas justice . . .

M. A. A. McLEAN : L'honorable ministre me permet-il de lui faire une question ? Lorsque cette proposition a été faite, avait-on convenu d'allouer $100,000 à la Colombie-Anglaise ?

L'hon. M. FIELDING : Je me demande ce que cela peut faire. Je sais que M. Whitney a soutenu aussi énergiquement que tout autre membre de la conférence que la décision concernant la Colombie-Anglaise était juste et équitable, et qu'il a refusé à bon droit de modifier les conclusions se rapportant à cette province ou à toute autre. Quoi que je sois naturellement porté à compatir aux justes griefs de l'île du Prince-Edouard, étant originaire des Provinces maritimes, je déclare qu'en adoptant le présent amendement, nous violerions les engagements que nous avons pris envers l'Ontario, la province de Québec, ma province, et toutes les autres qui ont pris part à la conférence. Je prie la Chambre de respecter le pacte dont découlent ces résolutions, de repousser une proposition qui tend à modifier des conventions consenties de bonne foi et auxquelles nous ne saurions toucher sans commettre d'injustice envers les autres provinces.

(L'amendement de M. A. A. McLean est rejeté.)

(La Chambre adopte la motion de sir Wilfrid Laurier et vote l'adresse.)

A la demande de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à 3 heures, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 26 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL DE FINANCE PROVISOIRE.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité du budget.

Monsieur l'Orateur, il est une question spécialement inscrite à l'ordre du jour, mais je prierai la Chambre de vouloir bien coopérer avec moi durant quelques instants à l'adoption d'un bill provisoire de finance dont j'ai donné avis hier. Pour le cas où il se trouverait ici d'honorables députés qui n'étaient pas présents à ce moment de la séance d'hier je dirai, encore une fois, que l'exercice financier étant à la veille de se clore, le bill général des subsides n'aura pas été adopté lorsque s'ouvrira le nouvel exercice. Je prie, en conséquence, la Chambre de voter un cinquième des crédits du budget principal déjà adopté par le comité. Les commis de la Chambre en ont fait le calcul avec soin, et je demanderai à la députation lorsque nous nous serons formés en comité d'accepter les chiffres tels qu'ils sont, avec l'assurance qu'ils sont exacts. Les diverses étapes par lesquelles le bill doit passer ne sont que pour la forme, et je serais reconnaissant à la Chambre de bien vouloir ne pas mettre obstacle à l'accomplissement de ces formalités qui ne prendront que peu de temps ; et aussitôt après nous passerons à l'examen de la question que doit soulever l'honorable député de Labelle. (M. Bourassa).

M. BOURASSA : Je ne veux pas mettre obstacle aux vues de l'honorable ministre des Finances ; seulement je désire savoir si, une fois cette motion adoptée, il sera conforme au règlement de présenter une autre motion pour que la Chambre se déclare en comité des subsides ou un amendement à une telle motion. Il serait loisible à tout honorable député de s'opposer à ce qu'une telle motion fût présentée de nouveau, et j'en serais désappointé.

L'hon. M. FIELDING : Cette difficulté ne se présentera pas. Voici quelle est la procédure suivie en pareil pas; une fois que la Chambre formée en comité des subsides aura terminé sa besogne, un de ses membres proposera qu'il lève sa séance, fasse rapport de

l'état de la question et soit autorisé à siéger de nouveau le même jour ; et à ce moment, il sera loisible à l'honorable député de présenter sa motion. Il ne saurait être soulevé d'objection, et la délibération de ma motion ne prendra pas même vingt minutes.

M. BOURASSA : Je ne m'oppose pas à ce que la Chambre adopte ce bill de finance; mais à condition qu'il soit bien entendu qu'on ne cherchera pas à en profiter pour empêcher ce débat de se faire.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député peut être assuré que s'il se produit du retard, je retirerai ma motion pour lui permettre de présenter son amendement.

M. R. L. BORDEN : Il ne saurait y avoir de malentendu à cet égard, puisque la question a été nettement inscrite pour délibération aujourd'hui même, et il sera du devoir de toute la députation de se conformer à cet arrangement. La proposition de l'honorable ministre des Finances me paraît acceptable. Il est entendu, naturellement, comme d'habitude, que l'adoption de cette mesure ne nous privera aucunement du droit de critiquer l'inscription d'aucun de ces crédits, lorsque la Chambre sera appelée à les voter en dernière épreuve.

L'hon. M. FIELDING : Certes, non.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité du budget.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose :

Qu'une somme n'excédant pas le chiffre indiqué ci-après soit accordée à Sa Majesté pour l'exécution des services ci-après indiqués durant l'exercice financier devant se clore le 31 mars 1908.

Je ne donnerai pas à la Chambre lecture du document ; mais je la prierai d'accepter de confiance la déclaration des commis que les calculs ont été faits avec soin, et que l'effet de la présente motion est d'autoriser un crédit équivalent au cinquième des sommes qui n'ont pas encore été votées par le comité du budget.

(Les résolutions sont adoptées.)

L'hon. M. FIELDING : Il est certaines résolutions dont le comité du budget a disposé il y a quelque temps mais qui n'ont pas été finalement adoptées. Je propose que ces résolutions agréées de temps à autre par le comité du budget soient maintenant adoptées en dernière épreuve.

(La motion est adoptée, et les résolutions adoptées en dernière épreuve.)

La Chambre se déclare en comité des voies et moyens.

L'hon. M. FIELDING propose :

En exécution de crédits accordés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses exigées pour le service public durant l'exercice financier devant se clore le 31 mars 1908, la somme de $26,038,169.02 pourra être prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(Il est fait rapport des résolutions; elles sont lues une 2e fois et adoptées.)

L'hon. M. FIELDING demande à déposer le projet de loi (n°141) tendant à accorder à Sa Majesté certains deniers pour le service public durant l'exercice financier devant se clore le 31 mars 1908.

(La motion est adoptée et le bill est admis à la 1re lecture.)

L'hon. M. FIELDING : Bien que les papiers, j'en suis sûr soient tous en règle, il vaut mieux, je pense, ne pas compléter aujourd'hui les formalités pour l'adoption du bill. Il sera inscrit à l'ordre du jour pour la 2e lecture.

M. SPROULE : Imprimez-le en attendant.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ASSURANCE ; ACCUSATIONS PORTEES CONTRE CERTAINS DEPUTES.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Je conçois parfaitement que la majorité de la députation se réjouisse de voir que mon bon ami qui siège à ma gauche (M. Armand Lavergne) est seul à applaudir au moment où je me lève pour prendre la parole. Je me rends très bien compte que certains membres, tant de l'un que de l'autre parti ne sont guère disposés dans cette circonstance à manifester la joie que je pourrais leur causer si je devais discourir sur d'autres sujets. Je crains fort, cependant, que d'honorables députés n'éprouvent quelque désappointement dans le cours de cette séance. Si quelqu'un s'attend que je vais me livrer à ce genre d'exercice que le président des Etats-Unis a si bien qualifié de besogne de cureur d'égout, je m'empresse de le détromper. Ce que j'en fais n'est pas pour le plaisir de nuire à la réputation de collègues dont je ne partage peut-être pas les opinions politiques, mais chez qui je ne crois pas avoir jusqu'à présent un seul ennemi personnel. Si je soulève encore une fois cette question ici, c'est pour un motif que mes collègues approuveront, je pense. Il me semble que je me trouve dans d'assez bonnes conditions pour aborder la discussion d'un tel sujet, étant donné que l'avenir de l'un ou de l'autre parti politique, tel qu'il est actuellement constitué, ne me préoccupe aucunement. Mon but en soulevant cette question n'est donc pas d'aider au Gouvernement à ruiner la réputation de certains de ses adversaires politiques et n'est pas non plus d'aider l'opposition à persécuter certains membres du cabinet ou certains partisans du ministère. Je soulève cette discussion parce que je crois qu'il est de mon devoir de député de me faire l'interprète en cette enceinte des revendications de l'opinion publique qui se font entendre actuellement d'une extrémité à l'autre du Canada.

Les commencements de cette affaire ne se trouvent pas dans les délibérations de la Chambre des communes, mais dans celles de la commission royale chargée par nous, l'année dernière, de s'enquérir de la question des sociétés d'assurance sur la vie au Canada. Je ne porte aucun jugement sur l'attitude des membres de cette commission, non plus que sur les hommes d'affaires ou les compagnies qui ont fait le sujet de l'enquête ; je me borne à constater qu'il a été mis au jour certains faits concernant des membres de cette Chambre et un membre du Sénat. Ces faits sont de notoriété publique aujourd'hui ; ils sont énoncés dans des documents officiels imprimés par ordre de l'Etat et avec l'autorisation du Parlement canadien. Voilà à peu près six mois que nos journaux en font le sujet de commentaires et, je dirais aussi, d'écrits injurieux. On a été tellement loin dans les attaques que l'on a faites contre l'honneur, l'intégrité, l'indépendance des membres de cette Chambre, que ni les victimes de ces attaques, ni leurs accusateurs, ne sauraient laisser se clore la présente session sans d'une part se laver de ces accusations ou sans, de l'autre, prouver qu'elles sont véritables.

La crise s'est produite lorsque l'honorable député de King (N.-B.) (M. Fowler), attaqué par un député de la droite, répliqua, avec assez de raison, semble-t-il, que si on l'attaquait à l'égard de faits d'une nature entièrement privée, suivant lui, il se croirait en droit de porter la guerre dans le camp ennemi et de prendre à partie des membres de la droite. Si l'affaire en était restée là, je ne dis pas que le Parlement n'aurait pas eu à s'en enquérir, mais certes l'incident n'aurait pas eu l'importance qu'il a aujourd'hui et il n'y aurait peut-être pas eu lieu pour la Chambre d'intervenir sur-le-champ. Mais ces accusations ayant été répandues d'une extrémité à l'autre du pays et commentées à force par les journaux, l'opinion publique perd confiance dans l'intégrité de ses institutions représentatives, dans l'intégrité de ses représentants, et dès lors c'est un devoir impérieux pour la Chambre de ne pas laisser se clore la présente session sans soumettre toute l'affaire à une enquête. Les choses en sont venues au point, monsieur l'Orateur, qu'à tort ou à raison le pays est persuadé que la Chambre, sous divers prétextes,—départ du premier ministre pour l'Angleterre la semaine prochaine, renvoi à la session prochaine de toute législation fondée sur le rapport de la commission des assurances,—a résolu de s'ajourner, parce que les deux partis redoutent certaines révélations qui seraient de nature à les condamner dans l'opinion des honnêtes gens. Je ne dis pas qu'on a raison ou qu'on a tort de penser ainsi ; je dis que c'est l'impression courante et qui se répand en raison de l'attitude prise par l'honorable député de King (N.-B.), lequel a déclaré nettement en cette Chambre : Si je suis attaqué, je récriminerai. Il ne s'est pas exprimé en termes généraux ; il a prétendu avoir en sa possession la preuve que plusieurs membres de la Chambre, membres du cabinet, s'étaient mal conduits et méritaient condamnation. Or, monsieur l'Orateur, toute la presse indépendante du pays a compris, par suite de l'attitude de l'honorable député de King (N.-B.), jointe à la réponse du très honorable premier ministre qu'il s'agissait d'une transaction, d'un compromis pour l'avantage mutuel des deux partis. Je le répète, je ne dis pas que c'était là la pensée de l'honorable député de King. Mais après tout, monsieur l'Orateur, en cette Chambre comme au dehors il nous faut bien juger des actes des hommes politiques par leurs déclarations et leur attitude. Les paroles dont s'est servi l'honorable député de King sont tellement connues qu'il est inutile de les citer ici de nouveau. Cependant, il vaudrait peut-être mieux en citer quelques phrases. Je signalerai plus tard au complet ce que je pourrais appeler l'acte d'accusation de l'honorable député. Qu'a-t-il dit ?

Je ne permettrai à personne de s'attaquer à moi.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. La Chambre observera que c'est là une allusion à un débat antérieur. Je me borne à signaler le fait à l'attention de la Chambre. . .

M. BOURASSA : Je m'en rends très bien compte ; mais j'espère qu'on ne s'y opposera pas dans le cas actuel, comme il est impossible de juger cette affaire sans se reporter à un débat antérieur ; et tout en acceptant votre décision, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que, dans les circonstances, toute la députation, et surtout les membres que cela concerne particulièrement me reconnaîtront le droit de rappeler cette discussion. (Lisant) :

Je ne permettrai à personne de m'attaquer dans ma personne et dans ma vie privée, sans réplique. Je discuterai la moralité des députés de la droite, qu'ils soient ministres ou simples députés, et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines.

Il y a, du côté de la droite, certains gentlemen qui habitent des maisons de verre fort fragiles. Je me suis donné la peine d'aller aux renseignements; je me suis permis d'instituer une petite enquête sur leurs agissements, et gare à ceux qui m'attaqueront ! On ne me lancera pas impunément des insinuations comme celles que s'est permises à mon endroit le député de Yale-Caribou (M. Ross).

Mais, monsieur, si je courbais la tête sous les coups qu'on me porte; bien plus, si contents de parer les coups, je dédaignais de me servir des armes que j'ai en main, pour porter la guerre au sein du camp ennemi, je serais un lâche.

Il faut le révéler à la Chambre, ce scandale: qu'on appelle les témoins, et qu'ils fassent leurs dépositions. Seulement, si l'on m'attaque, qu'on le sache bien, je me défendrai; non seulement je me défendrai, mais je conduirai l'attaque.

En réponse à l'honorable député de Brockville (M. Derbyshire), il déclara :

Quant à l'heure de l'attaque, c'est à ces messieurs qu'il appartient de la choisir; dès que l'on m'attaquera, je riposterai. En voilà assez à cet égard, pour le moment ; mais, l'heure venue, j'en dirai bien davantage.

Or, quelle fut la réponse du très honorable premier ministre ? Lorsque je signalai ces paroles à l'attention de la Chambre, deux jours plus tard, quelle fut la réponse du leader de la Chambre ? La voici :

Quant à l'autre incident, le député de King (M. Fowler) a prononcé quelques paroles fort blessantes et s'est permis des insinuations très graves. L'honorable député n'a porté aucune accusation. Il nous a dit qu'il s'était armé de certaines pièces, pour me servir de son expression, afin de porter la guerre en Afrique, ajoutant que si on l'attaque, et qu'on porte quelque accusation contre lui, il prendra les moyens de se défendre, en accusant d'autres personnes; bref, il a formulé des insinuations de fort grave nature contre quelques membres du cabinet, mais sans porter d'accusations spécifiques. J'ai pensé, à l'instant même, que l'incident était fort grave et dépassait même les limites permises dans la chaleur de la dispute; toutefois, comme cet incident a surgi au milieu d'un débat fort animé, il ne faudrait peut-être pas y attacher trop d'importance. Cependant, lorsque le rapport de la commission sera devant la Chambre, et si, comme résultat des conclusions de ce rapport, sa conduite était attaquée, alors, il aura le devoir de prouver le bien-fondé de ses insinuations.

A toute personne de sens commun qui a entendu ou lu ces paroles, ne semblerait-il pas que l'honorable député de King avait offert au très honorable premier ministre de conclure un arrangement aux termes duquel, si on s'abstenait de l'attaquer, il s'abstiendrait de faire des révélations ; et ne semblerait-il pas que le premier ministre a accepté la proposition en disant : Si le rapport de la commission des assurances condamne M. Fowler, alors il sera de son devoir de pousser l'affaire.

Je voudrais bien savoir quelle relation il y a entre le rapport d'une commission royale chargée de s'enquérir de la gestion des sociétés d'assurance, d'une part, et l'attitude de membres du cabinet à l'égard du vin, des femmes ou de l'argent, d'autre part? Je ne sache pas que la commission des assurances ait été chargée de s'enquérir de la conduite privée ou publique de ministres d'Etat. Je ne sache pas qu'elle ait été chargée de faire autre chose que ce qu'elle a fait; et abstraction faite de tout rapport de cette commission, il serait du devoir de l'honorable député de King de donner suite à la menace qu'il a faite de dénoncer la conduite des ministres et autres membres de la Chambre. Or, monsieur l'Orateur, après avoir paru accepter cette offre de compromis de la part de l'honorable député de King, le premier ministre admet dans les termes les plus nets que la présente session ne peut se clore sans que la question ait été discutée.

Je n'ai pas encore la certitude que l'heure soit venue pour la Chambre de prendre une initiative sur la question signalée à son attention; mais la chose va sans dire, la session ne saurait s'écouler, sans que la Chambre en soit saisie. A mon avis, il faut attendre que le rapport de la commission des assurances soit sous nos yeux, et alors nous pourrons passer toute la question au crible de la discussion.

A cet égard, l'honorable chef de l'opposition a été tout aussi catégorique dans ses déclarations :

J'abonde dans le sens du premier ministre quand il dit qu'il est impossible de laisser clôre la session sans que toute accusation qu'on aurait portée, par voie d'insinuations contre tout membre de l'opposition ait été retirée, ou bien discutée à fond. Pour mon propre compte et me faisant en cela l'interprète de tous les députés de la gauche, je le déclare ici publiquement: nous n'entendons pas que cette session se termine avant que cette affaire ait fait l'objet d'un débat et d'une enquête.

L'honorable député de King lui-même déclara qu'il était nécessaire qu'il y eût une enquête. Voici la fin de son discours de ce jour-là (21 février) :

Je conviens avec l'honorable premier ministre que le meilleur temps pour discuter cette affaire à fond, sera lorsque nous aurons le rapport de la commission. Alors, tout ce qu'il faudra faire pour me défendre, je le ferai.

Qu'arriva-t-il? J'attendis quelques jours, non seulement jusqu'à ce que le rapport eut été distribué aux députés de l'un et de l'autre parti, mais assez longtemps après pour qu'ils eussent eu le temps de le lire et de se former une opinion. Puis je soulevai de nouveau la question en cette Chambre, et je citai les paroles du premier ministre et du chef de l'opposition, que je viens de lire. Encore une fois, le chef de la gauche se déclara prêt à pousser l'affaire. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), un de ceux dont la conduite avait été le plus vivement critiquée par la presse libérale, prit la parole et très virilement offrit de nouveau de soumettre à l'examen, non seulement sa propre conduite, mais tout ce qui avait été matière d'accusations ou d'insinuations. Il déclara que les accusations portées, non seulement en cette Chambre, mais ailleurs, contre des membres du cabinet, devraient être tirées au clair. L'affaire, affirma-t-il, est devenu un sujet général de conversation dans le pays, et le Parlement ne saurait être prorogé avant que nous ayons eu cette enquête. Quelle fut l'attitude du très honorable premier ministre dans cette circonstance ? Au sujet du rapport de la commission des assurances, dont il n'attendait, avait-il dit, que la publication pour décider s'il y aurait lieu de s'enquérir de la vérité des accusations

portées par l'honorable député de King, il s'exprima en ces termes :

Les commissaires ont fait rapport que, dans leur opinion, il est nécessaire d'adopter une loi, et ils ont soumis à la considération de la Chambre un projet de bill qui est actuellement dans les mains des honorables députés. Le rapport se limite à cela, il ne contient rien contre qui que soit.

La commission, dit-il, n'a fait de rapport contre personne. Depuis six mois, la presse libérale stigmatisait le député de Toronto-nord (M. Foster), celui de King (M. Fowler), celui de Simcoe-est (M. Bennett), et celui de Prince (I.P.-E.) (M. Lefurgey), comme gens indignes d'occuper un siège en cette Chambre; les partisans du très honorable premier ministre avaient déclaré en termes très nets que l'honorable député de Toronto-nord, n'était pas digne de siéger ici ; toute notre presse avait réclamé l'enquête ; et que fit le premier ministre? Il se contenta de dire : Le rapport de la commission des assurances ne condamne personne. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Au sujet de l'autre aspect de la querelle: les déclarations faites par l'honorable député de King (M. Fowler), voici en quels termes le très honorable premier ministre s'exprima :

Je ne comprends pas comment les paroles du représentant de King pourraient faire l'objet d'une enquête. Il a parlé d'une manière vague et je me demande sur quoi nous voudrions jeter de la lumière.

Et cela, deux semaines au plus après que le très honorable premier ministre eut déclaré dans les termes les plus solennels qu'on ne saurait proroger le Parlement avant que l'honorable député de King eût été mis en demeure de retirer ses accusations ou d'en établir la vérité. Quelle est la raison de cette volte-face ? C'est la question que je m'en vais discuter à l'instant. Je ne m'en cache pas, je fus absourdi de ce changement d'attitude du très honorable premier ministre. Mais cela va me forcer —et je ne m'en plains pas trop,—de faire connaître à la Chambre quelques-unes des constatations faites par la commission des assurances, dans ce rapport où le très honorable premier ministre n'a trouvé d'accusation contre personne. Je ne m'en plains pas trop, ai-je dit ; en effet, s'il va me falloir lire des passages qui sont des plus dommageables à la réputation de certains membres de cette Chambre, d'autre part le champ de la discussion va se trouver élargi et j'en arriverai à conclure qu'il ne s'agit pas tant de tirer au clair les accusations portées par tel député contre tel autre, mais d'instituer un comité d'enquête afin de pouvoir faire la distinction entre les honnêtes gens et les malhonnêtes gens. (Exclamations.) Que ces honorables députés ne se figurent pas que je prends cette attitude en vue de poser en censeur de mes collègues. Loin de là. Si je révélais les noms de tous mes amis, soit du parti libéral soit du parti conservateur, qui m'ont prié de provoquer cette discussion, bien qu'ils se croient obligés de voter contre moi, on se rendrait compte que l'opinion générale tant ici qu'au dehors demande une enquête. Je m'en vais chercher à prouver que la grande majorité des membres de cette assemblée—que j'estime comme gens honnêtes et honorables—devrait s'imposer pour tâche d'établir une ligne nette de démarcation entre les gens honnêtes et les gens malhonnêtes.

Pour en revenir au rapport de la commission des assurances, je vois qu'il y est question de deux compagnies dans lesquelles sont intéressés des membres du Parlement : je veux dire la compagnie d'assurance "Canada Life" et l'Ordre indépendant des Forestiers.

Il a été établi lors de l'enquête—fait déjà bien connu dans le monde de la finance—que l'administration de la "Canada Life" relevait presque exclusivement du sénateur Cox. Quelle est l'opinion de la commission à cet égard ?

L'autorité absolue, en fait ou en puissance, que détient le président et administrateur général et que lui assurent à la fois ses fonctions et le nombre d'actions qu'il possède, a décidé dans une grande mesure des placements que la compagnie a faits; ces placements ont été faits de manière à assurer les intérêts non seulement de la "Canada Life", mais aussi les siens dans laquelle il était grandement intéressés. Il déclare avoir toujours mis au premier plan les intérêts de la "Canada Life"; mais nombre de placements faits par cette compagnie, ou en son nom, répondaient en même temps à d'autres objets. Le double rôle de M. Cox et le conflit d'intérêts, chez lui, dans nombre de ces opérations ont été très nettement définis.

Le rapport expose ensuite certaines négociations avec la compagnie dite 'Central Loan and Savings Company," institution qui relevait à tel point de M. Cox que :

Pour nous servir de ses propres paroles, nous devons la considérer comme ne faisant qu'un avec lui.

Et le rapport ajoute :

Dans une circonstance à laquelle il est fait allusion plus loin, où il se trouvait lui-même, à la fois directement et pour le compte d'associés ainsi que d'une ou de plusieurs institutions dépendantes de lui, grandement intéressé à maintenir la cote d'un titre de cette nature, il se servit des fonds de la compagnie pour faire l'acquisition de ce titre, expressément dans le but d'en empêcher la dépréciation sur les cours.

Ce qui revient à dire que le sénateur Cox appliqua les fonds des assurés de la "Canada Life" pour jouer à la bourse dans son propre intérêt et dans l'intérêt des compagnies relevant de lui.

Le rapport signale ensuite les achats d'actions de la compagnie "Dominion Coal" que le sénateur Cox soutint par le moyen de la "Canada Life"; et il ajoute :

Les opérations sous forme d'achats d'actions de la compagnie " Central Canada Loan Savings ", qui n'est qu'un dédoublement de M. Cox, et de la compagnie dite " Dominion Securities Corporation ", fondation de la précédente, furent nombreuses et profitables à ces institutions. En voici un sommaire.

Je ne donnerai pas à la Chambre lecture de toute cette liste ; il suffira de se rappeler que, de 1900 à 1906, période de six ans, le sénateur Cox détourna les fonds de la " Canada Life " de leurs cours naturel, pour les appliquer à l'achat de titres, au joli montant de $6,933,000, dans lesquels il avait lui-même un intérêt personnel.

Vos commissaires constatent que par suite de ces opérations, les fonds de la compagnie se trouvèrent appliqués de la manière la plus libérale au bénéfice d'institutions dans lesquelles M. Cox se trouvait grandement intéressé. Dans nombre de ces opérations, l'opposition entre l'intérêt de M. Cox et son devoir est tellement apparente, qu'on ne saurait admettre que sa conduite n'a toujours été guidée que par la préoccupation de sauvegarder les fonds de la compagnie d'assurance.

C'est là, monsieur l'Orateur, un langage des plus modérés ; mais de la part d'une commission royale instituée par notre Parlement et offrant toutes les garanties d'impartialité,—du moins c'est ce que nous devons admettre tant qu'on n'aura pas prouvé le contraire,—il a une signification beaucoup plus grande que n'auraient les termes les plus virulents. Le rapport ajoute :

Il y a également lieu de signaler une opération d'une autre nature. Au mois d'octobre 1902, la maison A. E. Ames contractait un fort emprunt sur la garantie de la banque " Metropolitan " et d'actions de la " Sao Paolo ". Le 31 décembre 1902, l'emprunt s'élevait à $389,500, garanti par 3,400 actions de la banque " Metropolitan " et 1,040 de la " Sao Paolo ".

Inutile de dire à la Chambre quelles relations existaient entre la maison Ames et le président de la " Canada Life ".

Ce jour-là, étant le dernier de l'année, la maison A. E. Ames, paraît-il, escompta un billet à la " Canadian Bank of Commerce ".

Ici encore, inutile de rappeler à la Chambre quelles sont les relations entre cette banque et M. Cox, président de la " Canada Life ".

. . . escompta un billet à la Canadian Bank of Commerce ", par le moyen duquel elle remit la somme qu'elle avait empruntée de la compagnie. . .

C'est-à-dire la compagnie " Canada Life ".

. . . on eut soin de libérer et de céder les garanties; mais le 2 janvier 1903. . .

C'est-à-dire deux jours après :

. . . la compagnie remboursa la banque et rentra en possession des parts.

Or, monsieur l'Orateur, pourquoi en agissait-on ainsi ?

On nous a représenté que cette opération n'avait pas pour objet de cacher cet emprunt au département des Assurances. . .

La raison est indiquée plus tard.

. . . mais c'est assurément là l'effet qu'on en attendait; et en vue des circonstances, il est impossible d'ajouter foi à la théorie que l'emprunt fut réellement remboursé. Il ne faut pas, non plus, perdre de vue les lettres du 10 septembre 1902 et du 15 décembre 1902, adressées par le département au ministre de la Justice mettant en doute la valeur de titres comme ceux de la " Sao Paolo ". Il est difficile de croire qu'il n'y ait aucun lien entre ces deux circonstances: le doute exprimé par le département et la rentrée temporaire des fonds à l'époque critique du rapport annuel.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que tout cela signifie en langage clair, susceptible d'être compris de tout Canadien ? Que le sénateur Cox, président de la " Canada Life ", a aidé son gendre, chef de la maison A. E. Ames et compagnie à faire de fausses entrées dans les livres de la " Canada Life pour que l'inspecteur des assurances ne pût découvrir que cette compagnie, dirigée par le sénateur Cox, prêtait les sommes à elle confiées par les assurés canadiens, sur des titres que le département des assurances signalait comme douteux, et cela après que la " Canada Life " en eût été avisée. Et cependant, le premier ministre ne trouve dans ce rapport aucune constatation contre qui que ce soit.

Considérons maintenant le cas de l'Ordre indépendant des Forestiers, dont les opérations mises au jour par l'enquête ont provoqué de si vives critiques concernant l'honneur et l'intégrité de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Celui-ci a déclaré devant cette commission qu'il allait en appeler à un tribunal supérieur. Voilà déjà quelques mois que nous siégeons en cette Chambre ; d'honorables députés, comme le député de Wright (M. E. B. Devlin), semblent croire que l'honorable député de Toronto-nord est indigne d'occuper un siège en cette enceinte ; d'autres comme moi, attendent simplement que cet homme, ancien ministre d'Etat, qui a joui du respect de notre population, qui a été un esprit dirigeant dans son parti et dans le pays, ait revendiqué son honneur. Tous nous avons attendu que cet honorable député portât sa cause devant un tribunal supérieur ; et si aujourd'hui j'introduis son nom dans ce débat, ce n'est pas pour des motifs d'animosité politique; c'est parce que, à mon point de vue, l'honneur de nos hommes d'Etat, et particulièrement de nos ministres ou ex-ministres ne saurait être attaqué à la légère ; et je souhaite sincèrement que l'honorable député profite de la présente circonstance pour se laver entièrement des accusations qui ont été portées contre lui. Mais le seul moyen que j'aie de me renseigner à l'heure qu'il est, c'est le rapport de la commission des assurances et qu'est-ce que j'y trouve ?

Après une revue des affaires de l'Ordre indépendant des Forestiers, des méthodes extravagantes de cette société pour établir des ramifications en pays étrangers et les procédés regrettables et louches auxquels le nom d'un ancien député et ancien ministre du Gouvernement—le Dr Montague—a été mêlé, les commissaires font l'historique de la Union Trust Company. Inutile de répéter à la Chambre dans quelles circonstances l'Union Trust a été fondée; c'est un fait universellement connu, et je laisse aux commissaires le soin de définir la situation en ces termes :

Il n'y a rien d'incertain dans la ligne de conduite ainsi définie et préméditée, et c'est la ligne de conduite qui, dans son développement a déterminé la position de la Union Trust Company comme un puissant et hardi manipulateur ayant pour capital les fonds de l'Ordre des Forestiers.

L'intention n'était pas de faire connaître la paternité de la compagnie au public qui la patronisait et on ne jugeait pas prudent de révéler par la composition de son bureau de direction la relation de la compagnie avec la société. Voici le conseil que donne M. Foster dans sa lettre du 27 mai 1901:

" Mais bien qu'en réalité ce sont les Forestiers qui ont la haute main sur l'Union Trust, il est préférable de ne pas trop faire valoir ce détail devant le public, bien au contraire. Nous devrions être très particuliers dans ce cas, sur le choix des directeurs.

Tout le monde connait l'origine de l'Union Trust et sait qu'il devint en réalité le bureau de placement des fonds de l'Ordre indépendant des Forestiers. Les commissaires ajoutent :

Dans le mois de mars 1902, il vint à l'idée du Dr Montague, qui était alors vice-chef suprême de l'ordre, de faire de grands achats de terrains dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Il s'associa à ces fins le chef suprême et le secrétaire suprême de l'ordre, de même que M. Foster, directeur-gérant de l'Union Trust Company. L'idée était d'emprunter de l'ordre les fonds nécessaires.

Puis après avoir expliqué une des transactions immobilières, les commissaires ajoutent :

L'ordre semble avoir subséquemment confié d'autres fonds à l'Union Trust Company pour permettre au syndicat des quatre d'acheter plus de terres. . .

Il ne faut pas oublier que l'Union Trust Company n'était autre que l'honorable député de Toronto-nord, qui était à la fois administrateur général et conseil financier de cette compagnie, et l'un des quatre membres du syndicat qui recevait les fonds de l'Union Trust Company pour acheter des terres.

. . . Toutes ces avances devaient être garanties par l'hypothèque dont il a été question. La même année, les terres de la rivière aux Cygnes furent achetées de la même façon; il y en avait 9,920 acres qui furent payés $52,080, le transport étant effectué comme dans les autres cas.

Les vendeurs devaient $10,000 à un nommé Pritchard, leur agent, comme commission sur la transaction des terres de la rivière aux Carottes; M. Foster en toucha la moitié, $5,000, au moyen d'un chèque de l'Union Trust Company payable à son ordre, dont le montant fut déduit du premier versement aux vendeurs. Il dit qu'il a divisé ce montant également entre les membres du syndicat et il en parle comme d'un rabais qu'il a réussi à se faire accorder sur le prix de vente, plutôt que comme une commission.

Puis le rapport des commissaires donne les opinions des différents témoins et continue ainsi :

En supposant que cette somme soit un rabais sur le prix de vente, vu l'acte de fidéicommis en vertu duquel, à la connaissance de son directeur-gérant, l'Union Trust Company tenait ces fonds, il semble difficile d'expliquer la division d'une partie quelconque de ceux-ci entre les membres du syndicat emprunteur.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question de temps à autre ?

M. BOURASSA : Certainement.

L'hon. M. FOSTER : Voudrait-il me dire s'il a lu cet acte dont il est question à cet endroit ?

M. BOURASSA : J'ai lu la preuve ; je n'ai pu lire les pièces justificatives qui ne sont pas encore publiées.

L'hon. M. FOSTER : Alors je mets l'honorable député sur ses gardes, car je sais qu'il veut rester dans les bornes de la droiture, qu'il ferait bien de prendre connaissance des documents avant d'accepter comme loi ou comme parole d'évangile les réflexions de trois personnes qui, si elles étaient de la députation parlementaire ne pourraient aspirer à être plus que les égaux de l'honorable député.

M. BOURASSA : Je puis rassurer l'honorable député aussi bien que tout autre de ses collègues, car son objection peut s'appliquer à tous les arguments que je vais tirer de ce rapport. Je terminerai en disant qu'en justice pour lui, nous devons lui fournir l'occasion de se défendre devant le Parlement, en sa qualité d'homme public. Pour le moment, je dois m'en rapporter à ce document et à la preuve, qui vient d'être imprimée, pour former mon opinion et faire mes commentaires ; ce sont aussi les pièces qui ont servi à la presse ministérielle pour diffamer l'honorable député.

Donc mon honorable collègue d'en face ne doit pas s'objecter à ce que je lise le rapport tel que nous l'avons. Je suis trop imbu du sentiment britannique pour trouver un homme coupable avant la preuve. D'un autre côté, à moins que l'honorable député en appelle à un tribunal supérieur, il doit subir ce rapport ou en demander la

revision s'il en souffre quelque injustice. Tant qu'il ne l'aura pas fait, nous devons interpréter ce rapport tel qu'il est. Je répète donc la dernière phrase :

Les avances qui lui ont été faites étaient destinées à l'achat de terres qui devaient être ajoutées à la garantie hypothécaire détenue par l'Ordre indépendant des Forestiers.

Le rapport explique ensuite la transaction conclue entre M. Roblin et M. Whitla :

Dans sa lettre du 23 décembre 1903 à M. Pritchard (pièce 666) M. Foster en offrait $5,25 l'acre pour la terre:

" Moins 25 cents l'acre pour la commission, soit un prix net de $5 l'acre pour vous ".

Dans sa lettre du 5 janvier 1905, M. Foster rappelle à la maison Whitla, qu'il y a 25 cents l'acre à payer comme " commission de vente ", et il dit que cette somme peut être déduite du montant du versement qui doit être de $1.25 l'acre ou plus; " vous pouvez alors m'envoyer le chèque des vendeurs payable à mon ordre ".

La réponse comporte la demande d'un chèque en paiement du premier versement, " moins le montant de la commission convenue ". Le premier versement était $1.25 l'acre sur 9,920 acres, soit $12,400. En règlement, M. Foster donna deux chèques de l'Union Trust Company, l'un pour $9,920, ou $1 l'acre, à M. Whitla, l'autre pour $2,480, ou 25 cents de commission par acre, à lui-même. Dans sa lettre du 2 février 1904, accompagnant le chèque à M. Whitla, M. Foster dit qu'il " retient la commission de $2,480 ". Les témoins de cette transaction sont M. Foster, pages 2647-48, M. Roblin, page 3131 et les suivantes, et M. Pritchard, pages 3046-48. Les dépositions ne sont pas entièrement d'accord, mais elles ne diffèrent en rien sur les points principaux de cette transaction. Dans ce cas-ci, les $2,480 que M. Foster a reçus n'ont pas été divisés entre les membres du syndicat, mais ils figurent comme devant rester en suspens jusqu'à ce que les comptes en souffrance entre eux aient été finalement réglés. Ils ne paraissent pas avoir été déposés et ne figurent en aucune façon dans les livres. Mais qu'ils aient été placés au compte personnel de M. Foster ou à celui du Syndicat, leur appropriation, comme pour les $5,000, ne cadre pas avec l'acte de fidéicommis du Trust.

Monsieur l'Orateur, ce sont les seules explications dont le Parlement et le public soient pour le moment saisis ; elles impliquent l'emploi illégitime d'un fonds de garantie dont l'honorable député de Toronto-nord était dépositaire. Est-il prêt à rester sous le coup de cette accusation ? Le premier ministre est-il prêt à dire, pour éviter en apparence une enquête sur la conduite de certains de ses collègues, que ces paroles de la Commission d'enquête sur les assurances ne sont pas les plus dommageables à la réputation de tout homme, quel qu'il soit, qui ait comparu devant elle ? En premier lieu, les commissaires accusent l'honorable député d'avoir formé ce syndicat afin de se prêter à lui-même comme membre du syndicat, les fonds qu'il tenait en fidéicommis ; et en second lieu, qu'il a reçu une commission soit de la personne qui lui a confié les fonds dont il était dépositaire soit du syndicat dont il était membre. Telle est la conclusion du rapport.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député voudrait-il répéter sa déclaration, car elle a frappé mon oreille d'une façon un peu confuse et je ne voudrais pas qu'il soit dit que je l'accepte.

M. BOURASSA : Je donne les conclusions de la commission telles que je les trouve. Je répète premièrement que l'honorable député était un des quatre membres d'un syndicat qui a reçu de l'argent de l'Union Trust Company dont il était le gérant, pour en acheter des terres à leur profit ; deuxièmement, que pour l'achat de ces immeubles, non seulement l'honorable député a pris l'argent de l'Union Trust Company pour le donner au syndicat dont il était membre, mais que cette transaction lui a rapporté deux fois un avantage personnel.

L'hon. M. FOSTER : Le tout, tel que résumé dans la déclaration de l'honorable député est un faux exposé des faits.

M. BOURASSA : L'honorable député veut-il dire que ce n'est pas l'interprétation exacte du rapport des commissaires ?

L'hon. M. FOSTER : C'est une fausse représentation des faits, qu'elle soit ou non l'expression juste et véridique du rapport des commissaires.

M. BOURASSA : Eh bien ! j'accepte la correction de l'honorable député, mais je laisse à la Chambre de juger si mon résumé de l'affaire n'est pas l'écho fidèle de la voix des commissaires. Je l'ai lu trois fois avant de me former une opinion, et j'ai attendu pour cela que l'honorable député eut soumis ce rapport à la discussion de la Chambre. J'irai plus loin et je dirai que la Chambre doit donner à l'honorable député l'occasion de se défendre devant le Parlement.

Mais la transaction qui a fait le plus de bruit et qui a provoqué les commentaires les plus infamants contre plusieurs honorables députés de la gauche n'est pas celle dont il est question dans les fragments de rapport que je viens de lire. Cette transaction est celle de la compagnie immobilière dite " Great West Land Company ", dans laquelle figurent l'honorable député de King (N.-B) (M. Fowler), l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et l'honorable député de Prince (I.P.-E.) (M. Lefurgey). Le rapport dit que dans l'automne de 1903, M. Rufus H. Pope, ancien membre de cette Chambre, et M. G. W. Fowler, député, représentant un syndicat dont les autres membres étaient MM. W. H. Bennett et A. Lefurgey, entrèrent en négociations avec le Pacifique-Canadien pour l'achat de terres.

Dans leurs tentatives pour financer leur entreprise, MM. Pope et Fowler eurent des pour-

parlers avec quelques personnes intéressées dans une compagnie d'Ontario nommée le New Ontario Farm and Town Site Syndicate, qui avait obtenu ses lettres-patentes le 25 mars 1903. Cette corporation était composée de cinq actionnaires, chacun desquels possédait une action et elle était supposée avoir des promesses de vente sur des terres dans l'Ontario qu'on disait être de peu de valeur. Au cours des négociations entre le syndicat Pope Fowler et celui-ci, dans des circonstances et pour des motifs que la commission n'a pas pu tirer au clair, M. Foster, gérant général de l'Union Trust Company et MM. McGillivray et Wilson, directeurs de cette compagnie, se trouvèrent engagés.

Le rapport donne ensuite les négociations entre les deux syndicats.

Le transfert des titres fut complété le 30 mai 1903 (partie de la pièce 483). En vertu de ce transfert, MM. Pope et Fowler accordaient à l'Union Trust Company comme fidéicommis, le droit d'inspecter, examiner et acheter les terres désignées dans le contrat de vente passé entre MM. Pope et Fowler d'une part et le Pacifique-Canadien d'autre part, à la date du 24 avril 1903, à un prix qui devait leur rapporter un profit net d'une piastre l'acre sur les $3.50 l'acre qu'ils étaient tenus de payer au chemin de fer.

Il était de plus stipulé dans cette convention que MM. Pope et Fowler devaient recevoir un profit égal à $1 l'acre, ou approximativement $200,000, payables ainsi: $50,000 d'actions dans le New Ontario Farm and Town Sites Syndicate, et le reste ainsi qu'il suit: un sixième ou approximativement $25,000, le 1er novembre 1903, et cinq autres versements annuels et approximatifs de $25,000 chacun. . .

Et ainsi de suite. Ces détails n'ont aucune importance.

. . . L'intention arrêtée de MM. Foster, McGillivray et Wilson était depuis le commencement de réaliser pour eux personnellement le profit de 50 cents l'acre nommé en dernier lieu, et il est difficile de croire que les bénéficiaires impersonnels mentionnés dans la convention du 30 mai, et pour lesquels l'Union Trust Company avait été nommée fidéicommissaire, n'étaient pas MM. Foster, McGillivray et Wilson eux-mêmes, à condition naturellement, de s'assurer les mêmes droits que les anciens membres du syndicat des terres du Nouvel-Ontario, qui n'avaient pas pu financer leur partie de l'entreprise, pouvaient avoir encore le privilège d'y conserver.

M. Foster croit que depuis le 30 mai 1903, date du transfert de ces titres jusqu'au 4 juin, lorsque de nouveaux transferts eurent lieu, et dont il sera fait mention dans un instant, il n'avait jamais été question de faire fournir des avances par l'Union Trust Company. Il est toutefois, manifestement dans l'erreur à ce sujet, car, le 3 juin, il proposa lui-même devant le bureau de direction de l'Union Trust Company, en sa qualité de gérant de cette compagnie, de prêter au syndicat du Nouvel Ontario, une somme n'excédant pas $140,000 dans le but évident d'effectuer la convention du 30 mai.

Et le rapport ajoute, après avoir donné le texte de la résolution :

M. BOURASSA.

Quand donc nous parlons du transfert du 4 juin, il est évident que l'Union Trust Company s'était engagé à financer cette transaction.

Sur une résolution proposée par M. Foster, comme gérant de la compagnie. Et le rapport ajoute :

Les minutes ne font pas mention de l'intérêt qu'en devaient retirer MM. Foster, McGillivray et Wilson.

Je le demande à nouveau, l'honorable député de Toronto-nord peut-il laisser ce rapport dans les archives nationales, dans des documents auxquels le public aura accès et qu'il citera pendant les générations futures, des documents bien plus infamants que les violences de langage des tréteaux populaires, bien plus infamants que le style virulent de l'écrivain anonyme, couchés dans des termes qui donnent à penser à quiconque ne connaît pas les faits que l'honorable député, en sa qualité de dépositaire d'un fonds de garantie, a prêté de l'argent pour lui permettre de réaliser un profit personnel sans révéler ses relations à la transaction ? Je répète qu'en justice pour l'honorable député, nous devons lui donner l'occasion de tirer cette transaction au clair.

L'hon. M. FOSTER : Je dois dire encore par voie d'amical avertissement que si l'honorable député lui-même ou la commission déclare qu'aucune révélation n'a été faite à l'Union Trust Company, ni l'un ni l'autre ne disent la vérité. Il se peut que les minutes ne font pas foi d'aucun éclaircissement, mais à part les minutes il y a les documents, et c'est l'habitude dans la pratique de référer aux documents sans rien consigner aux minutes. S'il est spécifié dans le rapport que parce que les minutes ne font pas foi d'aucune explication il n'y a pas eu d'explications du tout, alors le rapport ne dit pas la vérité.

M. BOURASSA : C'est possible. S'il y a eu des explications et qu'elles ne soient pas consignées aux minutes, alors je serai des plus heureux de permettre à l'honorable député de le prouver. Je réitère que ce ne sont pas mes conclusions, ce n'est pas mon jugement, ce sont les paroles que je viens de lire dans le rapport et qui sont bien plus infamantes qu'une accusation directe, car elles ne comportent aucune preuve que l'honorable député ait jamais divulgué ses rapports personnels avec la compagnie.

Donc les négociations se continuèrent et le syndicat formé par M. Pope et les trois honorables députés que j'ai nommés s'entendit avec l'U. T. Company pour changer le nom du syndicat du Nouvel-Ontario en celui de Great West Land Company.

Plus tard, au cours du même mois, MM. Pope et Fowler donnèrent ordre au Pacifique-Canadien de transférer certains lopins de terre d'après les marchés qui avaient été conclus.

Vers le même temps aussi, MM. Pope et Fowler les transféraient directement à la com-

pagnie avec $1 de profit par acre, et MM. Foster, McGillivray et Wilson réalisaient à leur tour un profit de 50 cents l'acre. Ils étaient à ce moment seuls membres du comité exécutif de la compagnie immobilière du Great West, ayant été nommés à une assemblée du bureau des directeurs.

Et ainsi de suite.

Le 8 juillet 1903, M. Foster fit rapport à l'assemblée de la compagnie immobilière du Great West. . . .

. . . . que MM. Pope et Fowler avaient encore des terres à vendre, et il reçoit l'autorisation de compléter le marché.

Il fut en conséquence résolu d'autoriser M. Foster à acheter ces autres immeubles à $5 l'acre, payable $1 l'acre en actions acquittées et exemptées, et le reste en six versements annuels, etc. Le marché conclu entre MM. Pope et Fowler d'une part et M. Foster d'autre part, marché qui fut exécuté, impliquait que MM. Pope et Fowler faisaient un profit de $1 l'acre et MM. Foster, McGillivray et Wilson, un profit de 50 cents l'acre, comme précédemment. Les minutes ne font pas du tout mention de l'intérêt personnel des trois membres du comité exécutif dans cette transaction.

Plus loin, le rapport dit :

Il est possible que l'intérêt personnel de ces trois directeurs n'eut jamais été divulgué si une enquête dans le registre de la compagnie, qu'on avait refusé longtemps et obstinément de produire, ne l'eût révélé. Rappelons-nous que dans toutes ces transactions l'Union Trust Company trouvait toujours les fonds nécessaires pour acheter les immeubles.

L'honorable député voit donc que nous n'avons rien, dans le rapport des commissaires, qui nous permette de ne pas penser qu'il est mis en accusation pour ne pas avoir divulgué ces transactions à ses supérieurs de l'Union Trust Company, et rien qui nous permette de ne pas croire que c'est l'enquête seule dans les livres de la compagnie immobilière du Great West, après une résistance obstinée de la part des directeurs, qui a amené cette révélation.

L'hon. M. FOSTER : Ce qui est une inexactitude.

M. BOURASSA : C'est possible. Mais je m'en rapporte aux commissaires. Je proposerais à l'honorable député, afin de simplifier les choses, d'enregistrer au fur et à mesure toutes les objections qu'il rencontrera dans mes citations du rapport, et il voudra bien me corriger s'il croit que, dans mes appréciations, je m'écarte du sens du rapport. Celui-ci dit qu'un des directeurs de l'Union Trust Company, M. Stevenson, commence à s'alarmer de ces transactions et souleva la discussion pour savoir si l'Union Trust Company ne serait pas mieux comme créancier hypothécaire que comme détenteur de ces immeubles.

Plusieurs transactions et plusieurs assemblées sont mentionnées, mais il est étrange que la résolution autorisant la transaction ait été adoptée, mais que rien n'indique que les directeurs étaient présents. Je ferai remarquer cette fois encore les réticences et les hésitations des commissaires à ce sujet :

Le registre des présences des directeurs ne contient rien qui indique qu'une assemblée a eu lieu à cette date, ni la signature d'aucun des directeurs.

Il n'y a pas de doute qu'une hypothèque fut rédigée et signée et il n'y a pas de doute aussi qu'une décharge en bonne et due forme et une renonciation de tous les effets représentant les avances ont été préparées et exécutées. Il n'y a pas de doute non plus que la compagnie et son président le Dr Oronhyatekha, ont transporté en bonne et due forme à MM. Foster, McGillivray et Wilson les 237 actions ½ et les 100 actions respectivement. . .

Voici des paroles qui n'ont rien de virulent, mais dont l'esprit ne saurait passer inaperçu et que l'honorable député ne doit pas manquer d'analyser.

. . . Les 337 actions ½ furent divisées pratiquement en parties égales entre MM. Foster, McGillivray et Wilson.

Aucune des trois personnes concernées ne parait avoir remarqué l'inconvenance qu'il y avait pour elles de prendre part, devant le bureau de direction de l'Union Trust Company, à la discussion d'une question dans laquelle leurs intérêts étaient si directement opposés à ceux du Trust.

Je le demande encore, l'honorable député va-t-il permettre que cette assertion passe à la postérité avec la sanction du Parlement, sans qu'il demande une enquête? Comment le premier ministre peut-il affirmer maintenant que les commissaires n'ont rien relevé d'impropre contre personne?

Voici maintenant ce que disent les commissaires en terminant leur rapport :

Vos commissaires n'ont aucun doute que les fonds d'assurances accumulés sont en réalité des dépôts en fidéicommis. Ils sont la propriété des assurés, non des actionnaires. Les directeurs ne peuvent pour aucune considération ni en vertu d'aucun droit les employer comme capital commercial. Ils ne sont pas sujets aux fluctuations et aux risques du commerce. Ils sont tenus en fidéicommis pour être placés et retournés en définitive à ceux à qui ils reviennent. La relation des directeurs au sujet de ces fonds est celle du gardien vis-à-vis de l'objet confié. Quand une fois la question est posée sur cette simple base, le critérium pour déterminer la convenance d'une transaction quelconque des directeurs avec ces fonds est aussi simple. Le gardien doit-il employer à telles fins les fonds qui lui sont confiés? Envisagée à ce point de vue, la question n'offre plus de difficultés.

C'est une infraction à cette loi fondamentale de centraliser ou d'individualiser l'autorité, pour détourner, même temporairement de leurs fins de garantie des fonds de garantie. C'est encore une infraction à cette loi d'user des moyens de placements qui ne sont pas légitimés par la loi concernant les placements. C'est aussi enfreindre cette loi que de faire servir aux fins personnelles du gardien les moyens de placements autorisés par la loi. Le syndic n'a pas le droit de remplir deux

rôles en sa qualité. Il ne peut être partie aux deux alternatives d'un marché. . .

Ne voyons-nous pas les trois lettres du petit nom de C-O-X peintes dans ce tableau?

. . . Il ne devrait pas être permis à un directeur d'avoir un intérêt personnel quelconque soit comme propriétaire soit comme agent ou bénéficiaire dans aucune propriété dans laquelle sa compagnie fait des placements, ou dans aucune des transactions de sa compagnie. Les agences et syndicats pour le placement des fonds de garantie devraient être complètement défendus. Il ne devrait pas non plus y avoir de rapports d'affaires entre une compagnie d'assurance et toute autre compagnie dont un directeur de la compagnie d'assurance est actionnaire.

Les commissaires nous disent que l'Union Trust Fund n'était autre que l'Ordre indépendant des Forestiers ; que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) était l'administrateur du Trust Fund et qu'il prêtait de l'argent à des syndicats dans lesquels il était intéressé, de plus qu'il a reçu une commission. Comment le premier ministre peut-il après cela déclarer devant le public que ce rapport ne divulgue rien ?

Monsieur l'Orateur, que pouvions-nous attendre de plus de cette commission? Ce n'était pas une cour d'assises. Lorsque le premier ministre me répondit, le 21 février, qu'il serait préférable d'attendre la production du rapport, s'attendait-il que ces commissaires agissent comme grands jurés et disent : " Nous trouvons que le député de Toronto-nord est coupable d'avoir forfait à son devoir." Ce n'était pas le mandat de la commission. La commission était chargée de s'assurer de l'usage qu'on faisait des fonds de l'Ordre indépendant des Forestiers. C'est ce qu'elle a fait et elle dit, au sujet de la compagnie dont l'honorable député (M. Foster) faisait partie, qu'elle était mal administrée tant au point de vue de la nature des placements que des intérêts du gérant du Trust Fund dans ces placements. Personne ne s'attendait naturellement à ce que la Chambre fit à cette session des lois sur les assurances résultant des travaux de la commission, mais je dis, au nom de centaines de milliers, voire de millions d'assurés canadiens, qu'il est aussi urgent de légiférer à cette session sur les assurances comme pour le ministre de l'Intérieur de déposer, quatre mois après l'ouverture du Parlement, un projet de loi portant refonte de toute la jurisprudence des terres du Canada depuis vingt ans.

Mettons de côté la question de législation, car ce n'est pas tant des lois qu'on demande pour le présent au Parlement et au Gouvernement. Ce que les personnes intéressées dans les assurances attendent de nous est une preuve de détermination dans l'inspection des compagnies. Quelle justice pouvons-nous espérer d'un gouvernement et d'un parlement dont le premier ministre déclare qu'aucun membre du Parlement n'est incriminé par ce rapport ? Monsieur l'Orateur quelle confiance le public canadien peut-il avoir dans le Gouvernement et le Parlement si le premier ministre s'oppose à ma demande d'enquête, si le premier ministre ne donne pas à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) l'occasion de se disculper, ou s'il réclame l'appui de sa majorité pour absoudre l'honorable député ? Quelle mesure de soulagement peuvent espérer les assurés si, malgré le rapport des commissaires nommés par le Gouvernement trouvant un honorable député coupable d'un abus de confiance, le Parlement absout l'accusé afin d'éviter une enquête qui n'a rien de commun avec les affaires d'assurances ? C'est certainement de mauvaise augure pour les assurés canadiens. Je soumets cette question dans le même esprit au Gouvernement et à l'opposition, au parti libéral et au parti conservateur et je dis que si vous laissez les choses en l'état où elles sont, le public ne manquera pas de dire : Le sénateur Cox et M. Foster ont pairé de connivence avec le premier ministre du Canada.

L'hon. M. FOSTER : C'est la première fois que nous pairons.

M. BOURASSA : C'est possible et l'occasion est mal choisie pour commencer ; ce serait la première et la dernière fois qu'ils auraient pairé car avec leur réputation compromise, ils disparaîtraient bientôt de la vie publique. Je n'ai pas encore analysé le cas de l'honorable député de King (M. Fowler), ni celui de l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) ni celui de l'honorable député de Prince (M. Lefurgey). Lorsque le premier ministre a déclaré l'autre jour que nous devions attendre la déposition du rapport de la commission des assurances, et lorsqu'il a affirmé plus tard qu'il ne voyait rien dans ce rapport, il n'avait certainement pas dans l'idée ces trois honorables députés, car si le mandat de la commission consistait en partie à faire rapport pour ou contre, le député de Toronto-nord en sa qualité de gérant du Trust Company, elle n'avait certainement pas mission de faire rapport sur ces trois honorables députés. M. Shepley a donné une explication simple de la façon dont ces trois personnes ont été mises en cause, lorsqu'il a répondu à une objection soulevée par l'honorable député de King :

Nous ne cherchons pas à vous incriminer, mais nous voulons savoir ce qu'on a fait des fonds de l'Ordre indépendant des Forestiers.

M. BENNETT : L'honorable député pourrait-il dire dans quelle partie de la preuve il est démontré que j'ai reçu de l'Union Trust Company ou de toute personne quelconque les $6,000 de mon argent que j'ai engagé dans cette transaction ?

M. BOURASSA : J'expliquerai cela tout à l'heure et l'honorable député verra bien que je ne cherche pas à interpréter à faux

sa conduite. Je disais que M. Shepley voulait connaître l'usage qu'on faisait des fonds de l'ordre. Il a été établi que dans la transaction qui avait eu lieu entre le Pacifique-Canadien et ces honorables députés et entre le syndicat et l'Union Trust Company, ces personnes ont vendu à profit au Trust Fund les immeubles qu'ils avaient acquis du chemin de fer canadien du Pacifique. Je dois convenir immédiatement que je ne vois rien d'inconvenant dans ce détail. Je répète que je ne suis pas venu ici pour les mettre en accusation, pas plus que je ne l'ai fait pour l'honorable député (M. Foster) et le sénateur Cox. Mais qu'est-il arrivé ? Ce rapport était à peine sorti de l'imprimerie que déjà toute la presse ministérielle avait marqué ces trois honorables députés au coin de l'ignonominie les déclarant indignes de siéger au Parlement. Faisons abstraction, si vous voulez, des accusations antérieures à l'ouverture de la session ; prenons seulement celles qui ont été portées depuis que la session est commencée. Dans ce mois-ci même, dans le mois de mars, le " Herald ", de Montréal, un des organes de l'opinion publique les plus respectables du pays, bien que journal de parti, un organe qui s'est toujours distingué par son impartialité parmi les journaux politiques, a publié huit ou neuf articles, dans lesquels il accuse ouvertement l'honorable député de Toronto-nord, l'honorable député de King, l'honorable député de Simcoe-est l'honorable député de Prince de conduite inconvenante, d'avoir ourdi et accompli un des plus scandaleux coups de finance qui ait jamais été exécuté dans le pays. Dans quatre de ces articles, le journal exprime un doute sur l'habileté de trois au moins de ces honorables député à siéger au Parlement, car, conclut-il, il semble qu'ils aient accepté des faveurs de M. Daniel Mann afin de pouvoir compléter leur transaction et qu'ils aient rendu ces faveurs en s'opposant au bill du Grand-Tronc-Pacifique. Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des accusations banales. Il ne s'agit plus ici de l'accusation portée contre eux d'avoir joué sur le marché avec les fonds de l'Ordre indépendant des Forestiers. Nous avons une accusation directe que ces honorables députés ont accepté des faveurs d'un magnat de chemins de fer qui est en relations d'affaires continuelles avec le Parlement, et le " Herald " demande de quelle façon ils ont reconnu ces faveurs ? Ne parlons plus du " Herald ", monsieur l'Orateur, mais voici un journal qui est considéré à juste titre, c'est du moins l'opinion d'un grand nombre de personnes, comme le journal le plus honnête du pays, un journal qui, tout en étant ami du parlement libéral, est censé être indépendant sous le rapport de la fortune et être imbu de hautes aspirations de moralité et de justice, le " Witness ", de Montréal. Ce journal apprécie ainsi cette transaction dans son numéro du 12 mars dernier :

En quelques jours, les premiers spéculateurs, MM. Fowler, Bennett, Lefurgey et Pope vendirent les terres à un syndicat composé de MM. Foster, McGillivray et Wilson, à $4.50 l'acre, réalisant ainsi un bénéfice de $200,000. Il a été déclaré devant la commission des assurances que pendant que le syndicat Foster-McGillivray payait $4.50 l'acre au syndicat Fowler-Bennett, un autre syndicat composé de MM. Foster, Montague et le Dr Oronhyatekha achetait des terres semblables du Pacifique-Canadien à $3.50 l'acre. Il est évident que M. Foster, membre du syndicat, payait soit $1 l'acre de trop pour les terres Fowler-Bennett-Pope, ou que M. Foster, membre d'un autre syndicat, payait $1 d'acre au-dessous du prix du marché. Dans cette dernière alternative quel équivalent le Pacifique-Canadien s'attendait-il de recevoir de ces députés conservateurs? Dans l'autre alternative, si M. Foster a payé au syndicat Fowler-Bennett-Pope $200,000 de plus que ses terres ne valaient, alors les actionnaires de l'Union Trust Company, dont M. Foster manipulait les fonds, perdent indubitablement cette somme. Non seulement une enquête parlementaire éclaircirait ces choses, mais mettrait à jour d'autres saletés dont on ne parle qu'à mots couverts.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député veut-il me permettre une remarque ?

M. BOURASSA : Certainement.

L'hon. M. FOSTER : Si l'honorable député est ami de cette feuille, il lui a rendu un mauvais service en lisant cet article, mais il m'en a par contre, rendu un bon à moi, et, je crois, à la Chambre. Je suppose que l'honorable député pense, après avoir lu cet article, qu'en certaine qualité je payais $1 l'acre de plus pour des immeubles que j'aurais pu payer dans le même temps et aux mêmes sources, mais dans une autre qualité. Est-ce cela ?

M. BOURASSA : Oui, c'est tel que le dit le " Witness ".

L'hon. M. FOSTER : Il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette assertion. J'étais en voie d'acheter d'autres immeubles dans le même temps, et tandis que je payais $4.25 comptant pour les immeubles Pope-Fowler-Bennett, à part 25 cents en stock, soit $4.50 l'acre, je payais de $4.90 à $5.25 l'acre pour des terres qui n'étaient pas meilleures. C'est un exposé si faux des faits qu'on s'étonne qu'un journal de cette respectabilité les aient publiés sans au préalable se renseigner.

M. BOURASSA : Monsieur l'Orateur, je suis charmé de l'interruption de l'honorable député, comme d'ailleurs toutes ses interruptions me font plaisir, car chaque fois qu'il se lève, il prouve ma prétention qu'il faudrait éclaircir cette affaire. L'année dernière ou il y a deux ans, l'honorable député s'est fait une question d'honneur comme membre du Parlement et comme homme public de citer à la barre de la Chambre un jeune homme qui, après tout, n'occupe pas

une position aussi responsable dans le journalisme canadien, parce qu'il avait par hasard accusé l'honorable député d'avoir parlé désavantageusement des Canadiens français et des catholiques.

Depuis six mois, toute la presse ministérielle du pays lance contre l'honorable député des accusations portant qu'il est infidèle à son mandat, malhonnête, indigne de siéger au Parlement ; et cependant il n'a pas cité à la barre de la Chambre les représentants de ces journaux. Je ne sache pas que l'honorable député ait assigné le rédacteur du "Witness" devant les tribunaux de justice, pour lui demander compte de cette allégation si préjudiciable à sa réputation ; l'honorable député affirme que c'est faux, mais il n'a fait aucune démarche pour châtier l'auteur de ces articles. Que l'honorable député dirige des poursuites contre ce journal, et alors il n'aura plus besoin de prendre la parole et de nous présenter des explications personnelles. Je parle très sérieusement ; car, jusqu'ici, j'ai toujours tenu l'honorable député pour un des esprits dirigeants au pays, et depuis qu'il a fait sa déclaration devant la commission des assurances, je comptais qu'il en appellerait au Parlement.

Il est possible qu'il ait d'excellentes raisons pour ne pas prendre cette attitude, et sans doute il s'en expliquera ici ; cependant, jusqu'aujourd'hui, il n'en a pas appelé au Parlement. Mais, monsieur l'Orateur, il n'est jamais trop tard pour qu'un homme occupant une aussi haute situation saisisse l'occasion favorable qui se présente pour venger son honneur ; et par conséquent, je comprends parfaitement qu'en pareilles circonstances il n'ait pas voulu citer à la barre de la Chambre les journalistes qui l'ont accusé de tant de noirs forfaits ; bien que, dans une circonstance antérieure, lorsqu'il s'agissait d'allégations bien moins préjudiciables à son honneur, il n'ait nullement hésité à prendre pareille attitude. Par conséquent, en présence des déclarations qu'il a formulées ici cet après-midi, et des dénégations catégoriques qu'il a opposées tant aux conclusions du rapport de la commission qu'aux accusations portées par le "Witness" je suis autorisé à conclure qu'il souscrira avec empressement à l'institution d'une enquête qui lui fournira l'occasion favorable qu'il désire pour reconquérir la situation où pour mon propre compte, abstraction faite de toute divergence politique, je serai heureux et fier de le voir revenir.

Voyons maintenant, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé dans cette assemblée. Je ne crois pas exagérer en affirmant que, longtemps avant la convocation des Chambres, non seulement le public comptait que, dès le début, la Chambre serait saisie de cette question et qu'elle provoquerait un débat où l'on croiserait l'épée et où le sang coulerait, mais que les députés eux-mêmes s'y attendaient. C'était la rumeur courante, dans les couloirs de la Chambre, le député de Simcoe-est l'a affirmé. Le député de King (M. Fowler) l'a répété. Bref, c'était la rumeur qui avait cours. Le premier incident qui a semblé indiquer que cette affaire était inscrite au programme ministériel, c'est lorsque le député de Wright (M. E. B. Devlin), au cours du débat sur l'adresse, exprima son étonnement de ce que le député de Toronto-nord (M. Foster) fût à son siège, ajoutant qu'à la suite des révélations faites, il ne pensait pas que l'honorable député eût l'audace de faire acte de présence dans cette enceinte parlementaire. Le 7 février, le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) fait allusion à cette spéculation sur les terres, spéculation à laquelle on a attaché les noms des députés de King (M. Fowler), de Simcoe-est (M. Bennett), de Prince (I.P.-E.) (M. Lefurgey). Sur-le-champ, le député de Simcoe-est (M. Bennett) somme son collègue (M. Carvell) de prouver ses accusations, et, je le répète, je suis bien aise de constater qu'à chaque phase de cette malheureuse affaire, l'honorable député (M. Bennett) est peut-être celui qui a fait preuve de plus de courage, en demandant avec instance à la Chambre d'ordonner une enquête. Le 21 février, l'honorable député (M. Bennett) lance de nouveau le défi au député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell). Quelle réponse cet honorable député apporte-t-il au défi de son collègue ?

Il déclare, séance tenante—et je n'affirme pas qu'il ait eu tort de le faire—qu'il n'a pas d'accusation à porter ; ajoutant que la chose est de notoriété publique. Le 19 février, le député d'Yale-et-Caribou (M. Ross) provoque le député de King (M. Fowler), et c'est ici que se produit l'explosion. Depuis ce jour-là, qu'est devenue toute cette campagne poursuivie, six mois durant, dans tous les journaux ministériels ? Qu'est-il advenu de toutes ces menaces ? Où sont allées toutes ces enquêtes dont on nous menaçait ? Quand fera-t-on cette grande enquête promise, annoncée, plusieurs mois avant la convocation des Chambres ?

Au début, le premier ministre déclare que l'affaire est si grave que la session ne s'écoulerait pas avant qu'une enquête fût ordonnée à cet égard. Le chef de l'opposition a pris la même attitude, mais il n'a pas clairement défini cette attitude et ses observations visaient trop exclusivement les députés de la gauche. Toutefois, la conséquence découlant de cette attitude est assez singulière et mérite d'être notée ici : c'est que le premier ministre prend sous sa protection les députés de la gauche. Les journaux ministériels, de concert avec plusieurs députés de la droite, annoncent depuis plusieurs mois qu'ils vont citer les députés en question au tribunal de l'opinion publique ; mais il règne aujourd'hui un silence de mort et ces députés trouvent refuge sous l'aile maternelle du premier ministre. Est-il étonnant que l'impression s'accrédite dans le public qu'il est intervenu un compromis,

un arrangement à l'amiable, dans cette affaire ?

Ici je tiens à définir bien clairement mon attitude et à faire preuve de loyauté à l'endroit du premier ministre et des députés dont les noms ont été mêlés à cette affaire. Je veux bien leur aider à détruire cette fâcheuse impression, et à moins qu'on ne dissipe complètement cette impression aujourd'hui même, elle se propagera dans le public, au grand détriment de l'honneur public au pays. On a récemment affirmé qu'il n'y a pas matière à enquête. Sans doute, j'en conviens, nous ne saurions toucher au sénateur Cox dans cette assemblée; mais il est un devoir qui incombe au Gouvernement, par l'entremise des représentants du cabinet dans la Chambre haute : c'est de faire comparaître le sénateur Cox devant ses pairs, afin de se justifier ou de subir les conséquences d'une enquête.

Quant au député de Toronto-nord (M. Foster) on dira peut-être, comme l'a récemment affirmé un journal ministériel, le " Herald " de Montréal, que ses transactions avec l'ordre indépendant des Forestiers ne tombent nullement sous la juridiction de cette Chambre. L'honorable député lui-même (M. Foster) nous a dit que s'il était épicier, le Parlement canadien n'aurait rien à voir dans l'exploitation de ce commerce. J'en conviens, et j'abonde dans son sens ; seulement, en présence de l'attitude adoptée par le Parlement, l'année dernière, en présence de cette commission royale confiant à ces trois titulaires la mission d'enquêter sur les opérations des compagnies d'assurance, l'exploitation de l'assurance au Canada ne rentre plus dans la catégorie d'un commerce d'épicerie. Le parlement canadien a assumé une grave responsabilité envers les centaines de mille citoyens de ce pays, porteurs de polices d'assurance : il s'est engagé à les protéger contre des manœuvres comme celles dont le député de Toronto-nord (M. Foster), ainsi que le prétendent, dans leur rapport, les commissaires nommés par le Gouvernement, se serait rendu coupable.

Les conclusions de ce rapport sont défavorables à l'honorable député, et les commissaires conseillent fortement au Gouvernement de rendre impossible, à l'avenir, la répétition de pareilles manœuvres. Inspirerez-vous confiance au peuple canadien, en disant aujourd'hui : Oui, nous allons mettre en accusation tous les administrateurs de compagnies d'assurance ; mais nous allons fermer les yeux et déclarer qu'il n'existe aucune décision défavorable au député de Toronto-nord (M. Foster). Nous voulons le garder dans les rangs de la députation ; car, si nous agissions autrement, il pourrait arriver qu'on fit enquête sur certaines affaires préjudiciables à quelques-uns de nos collègues. Il ne s'agit ici ni d'une question commerciale ni d'une affaire de parti.

Nous nous sommes imposés le devoir de réglementer l'exploitation des compagnies d'assurance. Il nous reste deux choses à faire. Ce rapport ne saurait servir de base à l'initiative parlementaire ; nous ne pouvons condamner l'honorable député (M. Foster) ; mais nous devons le mettre en lieu de bénéficier amplement, pour sa défense, de tous les avantages connus à la justice et à la procédure parlementaire britannique. Si nous tenons à inspirer confiance au peuple canadien et à remplir le devoir que le Parlement s'est imposé à l'égard de l'exploitation des assurances, il faut, avant toute autre chose, traiter la question soulevée à l'égard de l'honorable député relativement à cette exploitation qui n'est plus une chose de simple intérêt privé mais bien une affaire relevant de la juridiction du Parlement.

Je le répète, cette commission d'enquête n'a pas été établie dans le but de mettre en accusation un député quelconque. Cette commission a eu pour objectif de faire enquête sur les opérations de toutes les compagnies d'assurances. On a rattaché le nom d'un député à une de ces compagnies et le résultat de l'enquête est le rapport que j'ai cité. Le résultat de ce rapport, ce sont les articles qui ont paru, de temps à autre, dans les journaux au cours des six derniers mois. Le résultat de cette enquête, ce sont encore les allégations formulées devant cette Chambre. Or, de deux choses l'une : nous sommes allés ou trop loin, ou pas assez loin. Il faut aller plus loin et mettre l'honorable député amplement en lieu de se justifier, aux yeux du peuple canadien ; car, tout ce qui touche l'honneur d'un député, surtout d'un ancien ministre d'Etat, intéresse l'honneur du peuple même. Si l'honorable député réussit à réfuter le rapport de la commission, j'en serai bien aise ; mais il ne saurait demeurer sous le coup des accusations formulées dans ce rapport ; et le Parlement, de son côté, ne peut demeurer muet et inactif devant les accusations portées contre l'honorable député.

Je dois l'avouer au début même, la question soulevée à l'endroit du député de Toronto-nord (M. Foster) ne saurait s'appliquer aux trois autres députés mentionnés dans le rapport. On ne les accuse pas et on ne saurait les accuser d'avoir été infidèles à un fidéicommis, qui est devenu un fidéicommis d'ordre public, puisque nous avons assumé la responsabilité de réglementer l'exploitation des assurances. L'accusation directe formulée contre ces honorables députés par divers journaux et livrée à la publicité dans tout le pays, c'est d'avoir reçu des faveurs spéciales de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou d'un des directeurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord; en outre, une accusation directe est portée contre eux par au moins un journal ministériel qui affirme que, de ce chef, ils ont encouru la déchéance de leur mandat électif aux Communes. Comment pourrons-nous savoir si cette accusation est, oui ou non,

fondée, à moins qu'il ne soit tenu une enquête, non pas dans le but de provoquer la révélation de ces transactions, que les commissaires ont déjà mises en lumière, mais afin de constater si les déductions tirées de ce rapport sont, oui ou non, conformes à la vérité des faits. Dès qu'un document public donne lieu de mettre en suspicion l'honneur d'un député au Parlement, tant que la preuve consignée dans ce document public n'a pas été l'objet d'une dénégation, nous sommes tenus de mettre ces députés en lieu de se disculper à deux reprises différentes, au cours de cette session, le député de Simcoe-est (M. Bennett) a demandé à la Chambre d'ordonner une enquête. Le député de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey) a fait une déclaration similaire, et demande une enquête.

Par conséquent, en justice pour ces députés, il faut de toute nécessité, les mettre en demeure de se disculper, ou bien il faut constater ce qu'il y a de fondé dans les accusations livrées au grand jour de la publicité, tant dans cette enceinte parlementaire qu'au dehors par des partisans du Gouvernement, affirmant que ces honorables députés sont indignes des mandats qu'ils détiennent ici. Ces accusations, il faut les soumettre à une enquête approfondie, et si elles sont fondées, ces députés devront être traités en conséquence.

On a déjà posé la question et on la répétera sans doute, ce soir : pourquoi ne portez-vous pas vous-même une accusation. Pourquoi ne courez-vous pas le risque ? Je veux le dire ici même, en toute franchise et sincérité, à la Chambre et au Gouvernement : je ne tiens nullement à servir de bouc émissaire, au bénéfice du Gouvernement ou de l'opposition. (Exclamations sur plusieurs points de la salle.) Je le sais bien, certains députés ici saisiraient avec empressement cette occasion pour s'écrier : "C'est parfait, nous allons vous accorder l'enquête ; formulez donc vos accusations." Monsieur l'Orateur, j'ai quelque peu consulté les annales du parlement canadien, et je sais qu'un gouvernement peut toujours, à son gré, empêcher une enquête d'aboutir au succès, et cela a déjà eu lieu, par le passé.

Je le sais parfaitement, lorsque le parti libéral tenta de provoquer la déchéance du ministre des Travaux publics et du député de Québec-ouest, sous le régime conservateur précédent, tous les efforts du parti auraient échoué, s'il n'eût bénéficié, publiquement et privément, de l'aide de certains membres du gouvernement conservateur du jour qui lui fournirent des documents pour son enquête et lui assurèrent la coopération du ministère de la Justice, pour mener à bonne fin cette enquête. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'opposition.) Mais ce n'est pas tout. Voici, d'une part, ces accusations portées contre le député de Toronto-Nord (M. Foster), le député de Simcoe-Est (M. Bennett), le député de King (M. Fowler) et le député de l'île du Prince-Edouard (M. Lefurgey). Quelle est la nature des ces accusations ? Rentrent-elles dans la catégorie des accusations de nature personnelle qui doivent être formulées par un député, afin que le public et le Parlement soient saisis des faits ? Non, monsieur l'Orateur ; les accusations formulées ici se trouvent dans l'interprétation donnée à des documents publics et je m'accorde à dire avec le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) qu'il s'agit ici, non pas d'une affaire reposant sur des insinuations ou accusations de nature personnelle, mais bien d'un affaire de notoriété publique, et que cette affaire est devenue publique, à cause de l'initiative prise par le Parlement, en instituant une commission d'enquête ; ces faits ont été livrés à la publicité et le Parlement a le devoir de compléter son œuvre, en ce qui concerne son honneur et la réputation de ces honorables députés, et par conséquent, j'affirme que le Parlement a le devoir de continuer l'enquête.

Allons encore plus loin. S'il fallait porter des accusations de nature personnelle, elles devraient être formulées par ceux qui professent à l'endroit du député de Toronto-nord (M. Foster) l'opinion exprimée par le député de Wright (M. E. B. Devlin) ou encore l'opinion exprimée à l'endroit du député de King (M. Fowler) par le député de Carleton, (N.-B.) (M. Carvell); car, ce dernier (M. Carvell) n'a jamais rétracté ce qu'il a affirmé, pas plus que le député de King (M. Fowler) n'a rétracté ses accusations.

Le député de Carleton (M. Carvell) affirme qu'il n'a pas d'accusations à formuler, puisqu'il s'agit d'une question de notoriété publique et qu'il est prêt à juger le député de King, dès que le comité aura été institué.

Je vais encore plus loin, monsieur l'Orateur. Cette agitation soulevée par les journaux depuis six mois a tellement surexcité l'opinion publique et donné l'éveil aux soupçons, qu'il ne s'agit plus maintenant de telle ou telle accusaton portée contre tel ou tel député; mais on demande une enquête générale sur la conduite de tout député et de tout ministre contre lequel on insinue, journellement, des accusations soit dans les couloirs de la Chambre, soit dans la rue, soit dans les journaux; insinuations et accusations formulées par des personnes qui, apparemment, en savent assez pour stigmatiser ces députés comme indignes de siéger dans cette Chambre, mais qui n'ont rien à déclarer à l'endroit de ces députés en public. Pour mon propre compte, je ne sais rien autre chose que ce qui figure dans les documents publics et au besoin je dirai, séance tenante, qu'en ce qui concerne le député de Toronto-nord (M. Foster) et le député de King (M. Fowler), je crois qu'ils sont au moins assez compromis, sur la foi des documents devant la Chambre, que le Parlement est tenu d'aller plus loin. Il

n'est pas nécessaire de formuler de nouvelles accusations personnelles; mais le Gouvernement devrait assumer la responsabilité d'ouvrir et de diriger l'enquête, et non pas l'abandonner à l'initiative personnelle d'un simple député.

Mais ce n'est pas tout. J'affirme que le Gouvernement devrait prendre lui-même cette initiative, et en pareille matière, il faut que tout le mécanisme du ministère de la Justice soit actionné ; car, autrement, l'enquête se terminerait en comédie, comme tant d'autres qui ont eu lieu ici ; et sans la coopération réelle, sincère du Gouvernement et du ministère de la Justice, l'enquête aboutirait à l'avortement.

L'hon. M. FOSTER : Voyons, réellement, l'honorable député propose-t-il sérieusement de me livrer à l'enquête du ministre de la Justice?

M. BOURASSA : Non, ce n'est pas là ce que j'affirme....

L'hon. M. FOSTER : Ou celle de son personnel?

M. BOURASSA : ....mais je prétends que, si le comité est créé, et que le procès de l'honorable député (M. Foster) soit instruit devant ce comité, le personnel de jurisconsultes du ministère de la Justice devrait coopérer avec le comité, tout comme il a prêté son aide, à l'époque où un des collègues de l'honorable député fut cité devant un comité de la Chambre; j'entends le ministre des Travaux publics dans le cabinet conservateur précédent, dont l'honorable député faisait partie. Mon honorable collègue s'oppose-t-il à la chose? Prétend-il que le Gouvernement dont il faisait partie a alors fait acte de déloyauté? Je soutiens qu'il a pris une attitude légitime, et le parti conservateur s'est toujours glorifié d'avoir tenté tous ses efforts pour mettre les faits en pleine lumière. Pourquoi serait-il ridiculisé aujourd'hui par un des députés dont le nom est attaqué? D'ailleurs, on le sait, le Gouvernement, s'il le veut, peut agir de façon à éclairer le comité sur la question soumise à son enquête. Je le répète, sous le régime conservateur précédent, non seulement le ministère de la Justice prêta sa coopération au Parlement afin d'élucider la question, mais les membres du Gouvernement allèrent jusqu'à se trahir eux-mêmes, afin de se débarrasser d'un vieux collègue, dont ils étaient fatigués et dont ils voulaient faire leur bouc émissaire.

Chose étrange que l'attitude prise par les organes du Gouvernement sur cette question. Le "Canada" l'organe ministériel à Montréal, publiait, l'autre jour, un article dont voici la substance : "Pourquoi donc une enquête? Nous sommes contents, nous libéraux, que le député de Toronto-nord (M. Foster) demeure sous le coup des soupçons que le rapport de la commission fait peser sur lui. S'il veut une enquête, qu'il la demande; tout ce que nous voulons—c'est le fond de l'article, en dernière analyse—c'est qu'il nous soit permis de continuer à calomnier le député de Toronto-nord (M. Foster), le député de King (M. Fowler) et leurs collègues, comme nous l'avons fait si longtemps et nous n'avons aucun intérêt à demander qu'on fasse la lumière sur ces questions.

Monsieur l'Orateur, j'affirme que l'opinion publique n'est nullement contente de ce qui a été fait et qu'elle ne sera satisfaite que lorsqu'on aura soumis l'affaire à l'enquête. Je remarque une étrange coïncidence dans la différence d'attitudes tenues à l'endroit de l'opposition ; entre les attaques furibondes dirigées, six mois durant, contre les députés de la gauche et l'attitude si calme adoptée aujourd'hui par les ministériels qui semblent prêts à libérer ces messieurs sans condition ; ce changement d'attitude coïncide avec l'attaque portée par le député de King (M. Fowler) et sa menace de faire des révélations, si on déclarait la guerre à ces députés. Voyons le langage dont s'est servi l'honorable député. D'abord, le premier ministre déclare, le 8 mars, qu'il n'y a rien, pour ainsi dire, dans le allégations du député de King :

> Il ne désigne personne, il ne précise aucune infraction, il se borne à généraliser, et je me demande maintenant quelles accusations doivent faire l'objet de l'enquête.

Comparons le jugement du premier ministre avec les paroles du député de King. La première attaque est dirigée contre le député de Yale-et-Caribou (M. Duncan Ross) :

> Allons, dites-nous tous les faits par le menu. Contez-nous cela par le menu et nous vous dirons vos relations avec M. Hill.

M. DUNCAN ROSS : Relativement à l'allégation que vient de citer l'honorable député, je dois lui rappeler que j'y ai opposé une dénégation très catégorique devant la Chambre. L'honorable député ne saurait répéter cette allégation, en s'autorisant du fait qu'elle aurait été formulée antérieurement par un autre député ici même. Il doit affirmer la chose, sous sa propre responsibilité comme député. Sinon, il n'a pas la faculté de le faire, ni même de donner lecture de ces paroles.

M. BOURASSA : Mon honorable collègue va un peu vite en besogne. Comme le député de Toronto-nord, il est trop pressé et s'il eût attendu un instant, j'allais précisément lui dire...

M. DUNCAN ROSS : Non. Je tiens à ce que mon collègue ne s'écarte pas du règlement.

M. l'ORATEUR : Soulevez-vous la question de règlement ?

M. DUNCAN ROSS : Je soulève la question de règlement. Si nos collègues de gauche désirent permettre au député de Labelle de s'autoriser du fait que l'allégation qu'il cite a été formulée par un autre député, je n'entends pas, pour ma part, lui laisser pareille latitude. Je me suis inscrit en faux contre cette affirmation et l'honorable député n'a pas le droit de la répéter, à moins qu'il ne le fasse sous sa propre responsabilité de député.

M. BOURASSA : Je serais bien aise de me rendre au désir de mon collègue ; seulement, pour les besoins de ma thèse, il est nécessaire que je donne lecture de ces paroles et je vais le faire.

M. l'ORATEUR : J'estime que la question de règlement est justifiée. Le règlement veut que lorsqu'un député a nié l'exactitude d'une allégation formulée devant la Chambre, personne ne soit autorisée à répéter cette affirmation.

M. DUNCAN ROSS : Je veux bien que l'honorable député donne lecture de cette affirmation, mais à condition qu'il le fasse, sous sa propre responsabilité de député.

M. L'ORATEUR : Le député de Yale-et-Caribou doit déclarer s'il invoque oui ou non le règlement. S'il en appelle au règlement, je viens de donner ma décision.

M. BOURASSA : S'il m'est permis de faire une observation...

M. L'ORATEUR : Il n'est pas permis de faire des observations après que la décision est rendue.

M. BOURASSA : Me sera-t-il permis de prouver que l'affirmation formulée par le premier ministre, portant que le député de King n'a mentionné ni noms ni infractions, est contredite par les paroles mêmes de ce député, surtout à cause du fait que le député d'Yale-et-Caribou a nié l'allégation désignant les noms et les infractions ? Ce que je veux prouver, ce n'est pas que le député de King a porté une accusation, mais que le premier ministre a fait erreur.

M. L'ORATEUR : La question de règlement soulevée, c'est que l'allégation formulée par le député de King, concernant le député d'Yale-et-Caribou ayant été niée par ce dernier, elle ne saurait être répétée et c'est là ma décision.

M. BOURASSA : Eh bien ! force m'est de prendre une autre voie. Quoi qu'il en soit, cette allégation subsiste toujours. Le député de King ajoute qu'il " donnera la version authentique de l'affaire Hyman ". Voici un nom, voici un fait ; que faut-il entendre par là ? Je ne sais ce que cela veut dire. Comment puis-je porter une accusation basée sur ces paroles ? Puis-je deviner la pensée présente à l'esprit du député de King, quand il a prononcé ces paroles ? Quelle est la version authentique de l'affaire Hyman ? Un ministre d'Etat démissionne et va séjourner dans un état du Sud, afin de rétablir sa santé délabrée. Le premier ministre le prie de garder son portefeuille.

Trois mois durant, un comité tient ses séances et poursuit ses délibérations, et le député de London, le ministre des Travaux publics continue à séjourner là où il était au début. Voilà qu'un député prend la parole et affirme en plein Parlement qu'il sait les dessous réels de l'affaire Hyman. Ce qu'il faut entendre par là, je l'ignore. S'agit-il d'une affaire intéressant la vie privée ou d'une affaire d'intérêt public ? L'honorable député entend-il affirmer que le ministre des Travaux publics a manqué gravement à ses devoirs ou bien qu'il s'est rendu coupable d'inconduite ? Je ne saurais dire ; le député de King le sait, et à moins qu'il ne soit mis en demeure de formuler ses accusations, il est impossible de savoir à quoi s'en tenir à cet égard. Bien que le premier ministre affirme que le député de King n'a désigné personne et n'a mentionné aucun fait, il n'en va séjourner dans un état du Sud, afin de l'honorable député (M. Fowler) connait la véritable raison, la cause secrète de la démission du ministre des Travaux publics. En outre, l'honorable député a dit :

> Je ne permettrai à personne de m'attaquer dans ma personne ou dans ma vie privée, sans répliquer. Je discuterai la moralité des députés de la droite, qu'ils soient ministres d'Etat ou simples députés; je dirai leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines.

N'est-ce pas là une accusation, monsieur l'Orateur ? Est-ce qu'il n'est pas fait mention d'un fait, ici ? C'est précisément parce que l'accusation est de nature vague qu'elle est le plus préjudiciable. S'applique-t-elle à un seul ministre ou à plusieurs, et lesquels? Ou cette accusation est fondée, ou elle ne l'est pas. Si elle n'est pas fondée, le premier ministre peut-il permettre un seul instant qu'une aussi grave accusation reste suspendue sur la tete de ses collègues ? Et si elle est fondée, laissera-t-il pareil soupçon planer sur deux ministres d'Etat aussi intègres et aussi honorables que ceux que je vois devant moi, le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture ? Monsieur l'Orateur, je prétends que l'imputation que j'ai relevée contient une des plus graves accusations qui aient jamais été portées contre des hommes publics, car elle est d'autant plus grave qu'elle est plus vague et moins précise. Elle peut s'appliquer à tout le monde, à vingt comme à trente personnes. Les honorables députés croient peut-être se tirer d'affaire par des ricanements; mais je leur dirai que dans ces ricanements il perce une note de cynisme qui soulèvera l'indignation du peuple canadien et que cette indignation ne s'apaisera que lorsqu'on aura fait la lumière sur ces accusations.

Croire qu'on règlera la question en se provoquant mutuellement aux rires, d'un côté de la Chambre à l'autre, c'est se tromper

gravement sur la moralité du peuple canadien. Le député de King ne s'est pas contenté de porter cette accusion ; il a affirmé qu'il était allé aux renseignements et avait recueilli des preuves, ce qui différencie absolument son accusation de toutes les accusations ou insinuations qui aient jamais été formulées ici par un homme public.

On m'a prévenu que le député de King, (N.-B.), se préparait à m'attaquer, parce que j'aurais, soit au cours de ce débat ou dans d'autres circonstances, fait planer des soupçons sur tel ou tel ministre. Eh bien ! je suis prêt à aborder la question, en temps et lieu, je n'appellerai pas une question de règlement à mon secours, comme l'a fait cet après-midi, le député d'Yale-et-Caribou. Je suis prêt à engager la discussion, quand on le voudra. Je ne chercherai pas à m'innocenter, en ce qui concerne des violences de langage au cours du débat. Il y a peu de députés qui n'aient quelque reproche à s'adresser pour s'être servi d'expressions trop énergiques de temps à autre ; mais le point important à retenir ici, c'est la différence essentielle qui existe entre une accusation ou une insinuation ordinaire qu'on peut formuler ici et le langage dont s'est servi le député de King, en disant : J'ai des matériaux, des renseignements que je livrerai à la publicité, si vous m'attaquez. Puis, d'autre part, le premier ministre prenant la parole, déclare : " Il n'y a rien contre les députés de la gauche, et je ne trouve rien dans les observations du député de King." Si la presse et le public intelligents voient ici une proposition de règlement à l'amiable, tendant à empêcher qu'on ne livre à la publicité les noms des coupables ou qu'on ne fasse enquête sur les accusations, la faute n'en retombe ni sur moi ni sur les autres députés, ou plutôt elle ne rejaillit point sur ceux qui jusqu'ici ont gardé le silence sur la question. Cette opinion est confirmée et surabondamment prouvée par les paroles du député de King et par l'attitude du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, on pourrait prétendre et j'ai moi-même affirmé que la Chambre n'a pas juridiction pour se prononcer sur les accusations d'immoralité. Je dois le déclarer, quand j'ai exprimé cet avis, j'ignorais entièrement ce que pensait, dans son for intérieur, le député de King. Je l'avoue, à tort ou à raison, je n'ai guère de relations avec les ministres d'Etat, et c'est peut-être là ce qui explique pourquoi je n'ai pas saisi la pensée intime du député de King.

Cependant, monsieur l'Orateur, les rumeurs vont leur train dans la ville d'Ottawa ; des insinuations volent de bouche en bouche, dans les couloirs de la Chambre, parmi les députés et les gens du dehors. Je ne veux pas y ajouter foi, j'espère que ce ne sont que des racontars ; mais si la moitié de ces insinuations sont vraies, le Gouvernement a non seulement le droit, mais l'impérieux devoir d'intervenir.

Quant à la moralité d'un ministre d'Etat quelconque, ici encore comme en nombre d'autres cas, le principe dont je m'inspire est celui-là même qui a reçu sa consécration, depuis nombre d'années, dans l'attitude du gouvernement de la Grande-Bretagne ; or, le principe en vogue touchant la moralité de tout ministre d'Etat britannique est celui que William Ewart Gladstone a adopté et appliqué, lorsqu'il s'est agi d'un homme bien autrement doué et utile au peuple de la Grande-Bretagne que ne le saurait être tout ministre qu'on a cité comme étant mis au pilori, et cet homme est sir Charles Dilke. Monsieur l'Orateur, si la moitié des rumeurs qui circulent dans les couloirs de cette salle sont fondées —et j'ignore si elles sont, oui ou non, conformes a la vérité des faits—le premier ministre a le devoir d'intervenir, comme M. Gladstone eut, un jour, celui de s'immiscer dans la vie privée de sir Charles Dilke ; et si le premier ministre manque à son devoir à cet égard, il appartient à la Chambre de s'enquérir de la vérité auprès de celui qui a des preuves et des renseignements à donner et de veiller à ce que justice se fasse. Autrement, ce ne sont pas seulement trois ou quatre hommes qui seront cloués au pilori, par l'opinion publique au Canada, mais le Gouvernement tout entier et la majorité des députés dans leur ensemble, parce qu'ils ne veulent pas que la vérité se fasse jour et que les coupables soient punis.

Encore une fois, on dira peut-être qu'il n'y a point matière à enquête, parce que le député de King, au cours de ses observations, n'a désigné personne et n'a pas mentionné d'infractions. Je ne sais si le député de Yale-et-Caribou (M. Duncan Ross) soulèvera de nouveau la question de règlement si je répète que son nom a été mentionné, mais qu'il a repoussé avec indignation et catégoriquement l'accusation portée contre lui ; mais croit-il que cette dénégation soit pleinement suffisante et ne désire-t-il pas que le député de King se rétracte ?

Suffit-il que le public et la Chambre se prononcent sur l'affirmation du député de King et la dénégation du députe de Yale-et-Caribou ? Cela suffit peut-être au point de vue de l'observation du règlement de la Chambre, mais non pas pour donner satisfaction à l'opinion publique ; et mon honorable collègue que je tiens pour un homme public honorable, en conviendra : il ne saurait s'en tenir là, et il doit demander au député de King de se rétracter ou bien de prouver son allégation.

Relativement à l'affaire Hyman, le premier ministre a également un devoir à remplir non seulement envers ses collègues mais envers le peuple canadien : c'est d'exiger que le député de King, si toutefois en parlant ainsi il a obéi à quelque conviction donne la preuve de son allégation ; mais il se peut que cette conviction n'existe pas. Le député de King passe pour avoir le courage de ses opinions.

Que le député de King prenne la parole et dise : J'ai parlé ainsi sous le coup de l'émotion et je me rétracte, parce que je sais que mon allégation est dénuée de fondement ; alors tout le monde lui pardonnerait. Mais s'il sait réellement et s'il est convaincu que le ministre des Travaux publics (M. Hyman) est indigne du mandat ou du portefeuille qu'il détient ; s'il sait que le premier ministre ne tient pas une attitude légitime vis-à-vis de son collègue, le ministre des Travaux publics, alors l'honorable député doit tenir parole et nous faire connaître " les vrais dessous de l'affaire Hyman ".

Relativement à l'accusation de portée générale touchant les femmes, le vin et le péculat, je dois dire que j'ignore si cette accusation est fondée et je me contente de mentionner des faits d'ordre général ; mais s'il est vrai que les relations de certains ministres avec les femmes et leurs habitudes d'intempérance soient devenues un sujet de scandale public ; s'il est vrai qu'ils se soient servis des biens de l'Etat pour se livrer à des actes de débauche ; s'il est vrai qu'on les ait expulsés des hôtels et des lieux d'amusement public à cause de leur inconduite avec des femmes, il est du devoir de ceux qui connaissent ces faits de les rendre publics. Si j'avais la moindre preuve de ces faits, je porterais une accusation, mais je n'ai aucune preuve. Mais, je le répète, ce serait un scandale, si le Gouvernement ne prenait pas d'initiative et n'adoptait pas les mesures de purification voulues.

Quant au péculat, monsieur l'Orateur, ce n'est plus là une question d'inconduite, c'est une question d'intérêt public. Il est possible que le niveau de la moralité, au Canada, ne soit pas aussi élevé qu'il l'est en Angleterre. On affirme ici et à mon avis on peut assez plausiblement prétendre que si réellement le peuple canadien ne tient pas à adopter l'idéal de moralité qui règne en Angleterre, il ne nous appartient pas de nous occuper de cette question. Je souscris volontiers au jugement de la Chambre à cet égard ; mais à mon avis, il n'est pas vrai de dire que le peuple canadien n'applique pas la même règle de moralité à la vie publique et ici je me rallie à l'avis du député de Toronto-nord (M. Foster) qui déclarait, récemment, en parlant des hommes publics au Canada, qu'on ne saurait divorcer complètement la vie privée de la vie publique.

Il y a beaucoup de choses dans la vie privée d'un homme qui doit échapper aux enquêtes, et surtout dans la vie privée d'un membre du Parlement, qui ne doit compte de sa conduite qu'à ses électeurs. Je reconnais que ses seuls juges sont ses électeurs, mais je dis aussi que lorsqu'il s'agit d'un membre du cabinet, il est du devoir du premier ministre de voir à ce que son ministère soit composé d'hommes qui fassent honneur à leur parti et au pays, d'hommes qui ne soient pas des causes de scandales.

M. BOURASSA.

Pourquoi, dans ces sortes d'affaires, exigerait-on une accusation directe? Je ne puis pas en porter, mais je répète, si je connaissais des faits de nature à m'y autoriser, je porterais l'accusation.

Mais l'honorable député de King (M. Fowler) l'a portée, lui; il a déclaré qu'il connaissait des faits, qu'il avait en sa possession des renseignements suffisants. Je n'irai pas aussi loin que certain journal qui déclarait que si l'honorable député de King cherche à se dérober et ne révèle pas ce qu'il prétend connaître, il devra être marqué au front comme un lâche et un calomniateur. Je n'irai pas aussi loin; je ne veux être violent ni envers les accusateurs ni envers les accusés. Tout ce que je demande c'est qu'accusés et accusateurs soient traduits devant un comité de la Chambre, pour que la vérité soit connue, pour que justice soit rendue à qui justice est due, qu'il s'agisse de les exonérer ou de les condamner.

Ces échanges d'accusations et d'insinuations ont été répandus dans tout le pays ; les journaux de tous les partis s'en sont emparés, et il ne s'agit plus aujourd'hui d'accusations portées par quelques-uns contre un petit nombre de personnes; la chose a pris de telles proportions que le Parlement est dans la nécessité de venger son honneur et la réputation de nos hommes publics.

On peut, sans doute, prétendre que la procédure parlementaire exige qu'une accusation directe soit portée; à cela je réponds que les choses sont allées trop loin pour qu'on puisse différer l'enquête en invoquant de vaines formalités de procédures parlementaires. L'obligation de formuler une accusation directe, peut être une excellente précaution quand un député a une connaissance personnelle de certains faits. Mais lorsqu'il s'agit d'une chose de notoriété publique, comme dans le cas des quatre membres de l'opposition dont les noms ont été publiés par tous les journaux libéraux du pays, il ne peut plus être question d'accusation directe; il faut instituer une enquête. Dans le cas de l'honorable député de King (M. Fowler) il ne peut pas, non plus, être question d'une accusation directe, puisque personne ne sait ce qu'il avait dans l'idée; nous ne savons pas contre qui était dirigée son attaque; nous ne connaissons pas la nature des reproches qu'il leur fait et s'il n'est pas mis en demeure de préciser ses accusations, le Parlement restera en butte aux soupçons qui se sont élevés de tous côtés.

Non seulement cette enquête devrait être instituée et instruite par le Parlement, mais le comité qui en serait chargé devrait avoir des pouvoirs assez étendus pour que tous ceux qui ont des faits précis à reprocher à un ministre de la couronne ou à un membre du Parlement, puissent se présenter et être entendus, pourvu, naturellement que ces

témoins aient des preuves de ce qu'ils avancent, et qu'il s'agisse de choses du ressort du comité.

Si la Chambre décide de laisser cette regrettable affaire où elle en est, les deux partis s'en empareront. Les journaux et les orateurs libéraux persisteront à accuser les membres de l'opposition dont les noms ont été mentionnés et les journaux conservateurs continueront à dire que l'honorable député de King a eu le courage de menacer le Gouvernement et que ce dernier a craint de relever le défi, parce que sa cause était tellement mauvaise qu'il a préféré laisser tomber les accusations que ses journaux et ses orateurs lançaient à la tête de leurs adversaires depuis des mois.

Ce que demande le pays ce n'est pas que les deux partis puissent se lancer de la boue à la figure; il demande une enquête qui fasse le jour sur cette affaire et qui permette au Parlement de venger son honneur en punissant les coupables et en exonérant les innocents.

On objectera, peut-être, que la session est trop avancée pour instituer cette enquête. Ce raisonnement ne vaut rien. Il n'est jamais trop tard pour que le Parlement venge sa réputation. On dit que l'honorable premier ministre part pour l'Angleterre. Quelles que soient nos opinions personnelles sur la nécessité de ce voyage du premier ministre tout vrai Canadien dira que l'honorable premier ministre ne peut pas aller représenter le Canada à la conférence impériale pendant que des ministres et des membres du Parlement sont accusés de débauche et de péculat. L'honorable premier ministre ne peut pas partir pour Londres, après avoir clos la session en toute hâte, afin d'éviter une enquête sur ces accusations colportées dans tout le pays, formulées en plein Parlement et qu'on voudrait faire oublier sans punir ni exonérer qui que ce soit. La vérité doit être connue, il faut la faire connaître dès à présent et c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Montmagny (M. Armand Lavergne) :

La Chambre considérant que le rapport de la Commission Royale nommée pour faire une enquête sur l'assurance-vie et la preuve recueillie ont rendu publiques les diverses opérations dans lesquelles des membres de cette Chambre ont participé, à savoir: l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), l'honorable député de King, (N.-B.) (M. Fowler), l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), l'honorable député de Prince, (I.P.-E.) (M. Lefurgey);

" Que plusieurs organes de l'opinion publique ont commenté ces opérations de façon à porter atteinte à l'honneur, à l'intégrité et à l'indépendance des messieurs dont les noms sont mentionnés plus haut;

" Que des allusions à ces opérations ont été faites devant cette Chambre au cours de la présente session, à savoir: par l'honorable député de Carleton, (N.-B.) (M. Carvell), le septième et le vingt et unième jours de février, et par l'honorable député de Yale et Caribou (M. Ross), le dix-neuvième jour de février, dans des termes indiquant que, dans l'opinion de ces deux honorables messieurs, les honorables députés dont les noms sont mentionnés plus haut, sont coupables d'un acte dérogatoire;

" Que le vingtième jour de novembre dernier, l'honorable député de Wright (M. Devlin) parla de l'honorable député de Toronto-nord le déclarant indigne de siéger dans cette Chambre à raison des opérations susmentionnées;

" Que le dix-neuvième jour de février dernier, l'honorable député de King, (N.-B.) (M. Fowler), s'adressant à l'honorable député de Yale-Caribou (M. Ross), prononça les paroles suivantes: " Nous ferons connaître vos relations avec M. Hill. . . . et nous vous donnerons aussi la vraie version de l'histoire Hyman "; puis, il ajouta: " Je discuterai la moralité des députés de la droite, qu'ils soient ministres ou simples députés et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines ";

" Que ces énoncés ont été depuis l'objet de nombreux commentaires et ont soulevé l'opinion publique dans tout le pays de telle sorte qu'une enquête immédiate est nécessaire;

" Que le premier ministre et ses collègues, étant les principaux gardiens de l'honneur du Parlement, devraient prendre l'initiative à l'ouverture d'une telle enquête;

" Déclare : Que le Gouvernement devrait demander à la Chambre de constituer un comité spécial chargé de faire une enquête rigoureuse et impartiale afin de s'assurer si aucun ministre de la couronne ou aucun membre du Parlement s'est indûment prévalu de sa position comme tel dans le but de s'assurer un gain personnel, ou se soit autrement rendu coupable de conduite répréhensible dans des circonstances telles ou d'une nature telle qu'elles justifiient l'intervention et la réprobation de la Chambre;

" Que les accusations qui pourraient être formulées contre tout membre du Gouvernement ou de la Chambre devraient l'être devant ce comité, et que les membres de cette Chambre ou autres personnes qui ont en leur possession des preuves matérielles des faits se rapportant à de telles accusations, devraient être tenus de les communiquer à ce comité ;

" Que ce comité ait le pouvoir de requérir les services d'avocats, et de les entendre, d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'examiner les témoins sous serment ou affirmation, et de faire rapport à cette Chambre pendant la présente session ".

M. DUNCAN ROSS (Yale-et-Caribou) : Monsieur l'Orateur, comme cette proposition est destinée à devenir un document historique, je crois qu'il devrait être conforme aux faits. Je tiens à déclarer que ni le 19 février, ni en aucun autre temps je n'ai parlé dans cette Chambre du rapport de la commission sur les assurances.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.) : Puisque mon nom est mentionné dans la résolution que propose l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et qu'il a été question de moi, à plusieurs reprises dans les remarques qu'il vient de prononcer, je ne crois pas avoir à m'excuser auprès de mes honorables collègues si je me propose d'occuper leur attention pendant environ une

demi-heure à discuter la question actuellement soumise à la Chambre. Elle est certainement de la plus haute importance pour les membres de l'Ordre Indépendant des Forestiers qui sont au nombre de 50,000 à 60,000, répandus dans tout le Canada, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, qui ont versé leurs contributions dans l'espérance d'en retirer un bénéfice, soit pour eux-mêmes, quand ils auront atteint l'âge de 70 ans, ou pour leurs héritiers, après leur mort. L'ordre indépendant des Forestiers repose sur un principe différent de celui des autres organisations de même nature. Etant une société, purement mutuelle, elle a pris pour règle fondamentale de prélever à la mort d'un membre, une cotisation sur tous les autres membres de manière à former une somme suffisante pour payer l'indemnité due. Pour établir l'association sur des bases encore plus sûres et plus solides, ses officiers ont décidé, il y a quelques années, d'augmenter le chiffre des cotisations. Cela leur a permis de créer un fonds de réserve qui est une garantie de plus pour les détenteurs de polices. La société, par l'entremise de son gérant, feu le docteur Oronhyateka, qui y a consacré la meilleure partie de sa vie, avait imaginé ce que je considère un excellent système d'assurance. Mais on considère que les placements n'étaient pas faits comme ils auraient dû l'être, et qu'il fallait trouver un moyen qui donnerait de plus sûres garanties aux détenteurs de polices. En conséquence, vers 1901, il fut décidé d'instituer ce qu'on a appelé une "trust company" pour faciliter le placement des fonds de l'ordre.

Je ne retracerai pas l'histoire de la fondation de l'"Union Trust Company". On commença par acquérir l'actif d'une compagnie semblable de peu d'importance, et finalement on fit l'acquisition de l'"Union Trust Co." dont l'administration fut confiée à l'honorable député de Toronto-Nord (M. Foster). Avant l'entrée de M. Foster en fonctions, plusieurs lettres furent échangées entre lui et le docteur Oronhyateka, au sujet de la manière dont il convenait d'instituer la compagnie, et je désire faire consigner dans les débats un passage d'une lettre écrite par l'honorable député de Toronto-Nord, dans laquelle il expose sa manière de voir quant à l'orientation qui doit être donnée à la "Trust Co." et quant au capital dont elle doit disposer pour assurer son fonctionnement. Cette lettre écrite le 30 avril 1901 se trouve à la page 133 du rapport des commissaires sur les assurances :

> J'ai mûrement étudié la question, de mon propre point de vue, du point de vue de la "Trust Co." et de celui de l'Ordre dont vous êtes le chef, et aussi du point de vue de ses grands intérêts financiers qui vont toujours en augmentant et dont le placement exige une surveillance active et implique une grande responsabilité. Je considère qu'une "Trust Company" ayant un faible capital versé et ne pouvant compter que sur le cours ordinaire des affaires pour étendre ses opérations devra dépenser beaucoup de travail et de temps avant d'être en état de donner des bénéfices considérables à ses actionnaires. Le champ est assez restreint et déjà presque couvert par d'autres compagnies plus anciennes et solidement établies... Pour donner à nos opérations des bases solides et étendues, il faudrait pouvoir compter sur un capital versé assez considérable, pour inspirer confiance au public et nous permettre une campagne active et sur une grande échelle. Nous ne devons pas nous contenter d'avancer lentement et en boîtant.

Ceci est, en substance, toute la lettre. C'est à la suite de cette lettre que fut organisée la "Union Trust Co." avec un capital autorisé de $2,000,000, si je me rappelle bien. Quelques actions furent achetées par l'honorable député de Toronto-nord, qui n'était pas alors membre de cette Chambre, par M. McGillivray, un ex-député, par M. Wilson, un avocat de la province d'Ontario, par le juge McDougall et par M. Schofield. Bien que cela n'ait pas d'importance, je crois me rappeler que les trois personnes que je viens de nommer acquirent chacune pour $1,000 d'actions, et les deux autres, pour $3,000 chacun. Cela ferait une somme de $10,000 versée par des étrangers à l'ordre.

L'hon. M. FOSTER : Je ne sais pas si je dois entreprendre de corriger l'honorable député à chaque pas, mais il est tout à fait dans l'erreur.

M. CARVELL : Mon honorable ami aura la liberté de prendre la parole après moi, et si je commets des erreurs, qu'il prenne patience, car il pourra en profiter tout à son aise. Je ne sais pas si les chiffres que je viens de donner sont exacts, mais je ne vois pas que cela fasse de différence, car l'honorable député ne niera pas que finalement le capital fut porté à $2,500,000, et qu'avant son départ de la compagnie toutes les actions avaient été vendues, que tout l'argent lui avait été versé entre les mains, comme gérant, et que sur ces $2,500,000, au moins $2,490,000 étaient de l'argent de l'Ordre des Forestiers. L'honorable député a donc administré un fonds dont $2,490,000 appartenaient aux Forestiers et environ $10,000 à quatre ou cinq autres.

Je ne crois pas qu'il puisse nier ces faits, sans s'éloigner de la vérité. Ce que je tiens à établir, c'est que l'argent de l'"Union Trust Co." était l'argent de l'Ordre indépendant des Forestiers.

Je sais bien que l'honorable député prendra ici l'attitude qu'il a prise devant la commission des assurances et qu'il dira que la manière dont les fonds de la "Trust Company" ont été employés ne regarde personne, que du moins, cela ne regarde ni l'Ordre indépendant des Forestiers, ni le Parlement. Il va prétendre que la commission des assurances a été instituée pour faire une enquête sur les compagnies d'assurances et non sur les "Trust Companies". Il dira

que la compagnie d'assurance ayant acheté les actions de la "Trust Company", cette dernière était une organisation distincte, n'ayant aucun rapport avec l'Ordre indépendant des Forestiers et que par conséquent, ni la commission des assurances, ni le Parlement n'ont mission de s'enquérir de ses opérations.

Du point de vue strictement légal, il peut être permis de raisonner de la sorte, mais l'honorable député ne peut nier que tout l'argent qu'il plaçait appartenait aux Forestiers. Quand il plaçait les fonds de la "Trust Company" il plaçait les fonds de l'Ordre indépendant des Forestiers. Partant, tout membre de l'ordre a le droit strict de lui demander compte de son administration, et nous avons le droit de nous enquérir de la manière dont ont été employés les fonds de l'Ordre puisqu'en employant l'argent de la compagnie c'est celui de l'Ordre qu'il employait.

Je me propose d'examiner la manière dont l'honorable député de Toronto-nord, en sa qualité de directeur-gérant, a administré les fonds de l'Ordre indépendant des Forestiers. Je sais qu'il a dit devant la commission des assurances, qu'il a répété ici récemment et qu'il dira encore que personne n'a le droit de s'enquérir de l'administration de cet argent, qu'il a réalisé des bénéfices pour les Forestiers, et que nous n'avons pas de compte à lui demander.

M. LENNOX : Vous-même, que vous proposez-vous de dire ?

M. CARVELL : Si mon honorable ami veut s'armer de patience, je vais le lui dire. Qu'il ne soit pas inquiet ; personne ne l'accusera jamais de manipuler l'argent des autres ou de trafiquer sur les terres, et il n'a rien à redouter. Je me propose d'examiner certaines opérations de l'honorable député de Toronto-nord, relatives à l'achat de terrains et au placement des fonds de la "Trust Company". Je le ferai aussi brièvement que possible, mais il me faut nécessairement entrer dans quelques détails.

La première opération, par ordre de date, est l'achat de certains terrains, dans le Manitoba, connus sous le nom de terrains de la rivière Carrot, d'un syndicat dont le président était un ami politique et peut-être, un ami personnel de l'honorable député. Je veux parler de M. Campbell, qui était à cette époque procureur général du Manitoba, et qui l'est encore, je crois.

En 1902, un représentant de ce syndicat vient trouver l'honorable député de Toronto-nord et offrit de lui vendre environ 40,000 acres de terrain à $5 l'acre. Il les acheta sans se donner beaucoup de mal, d'après ce que j'ai pu voir, pour les obtenir à de meilleures conditions. Les terrains furent vendus à la "Trust Company", mais je crois me rappeler qu'ils ont été payés, non avec l'argent de la compagnie, mais avec celui des Forestiers. D'ailleurs, cela n'a pas d'importance, car il n'y avait aucune différence entre les deux fonds. Ces terrains furent vendus à la "Trust Company" à $5 l'acre, mais on accorda une commission de 25 cents par acre, soit $10,000. La moitié de cette commission a été payée à l'honorable député de Toronto-nord, qui prétend ensuite l'avoir partagée avec trois ou quatre autres.

Quelle raison a-t-il donnée, à l'enquête, pour avoir accepté cette commission de $5,000 ? Il a prétendu que c'était une faible compensation pour les services qu'il avait rendus à la compagnie en réussissant à obtenir ces terrains à plus bas prix que la compagnie aurait pu les acheter sans son intervention. Examinons un peu cette prétention. A cette époque, l'honorable député était directeur-gérant de l'"Union Trust Co." et en recevait un salaire de $5,000 par année. Pourquoi ce salaire lui était-il payé ? N'était-ce pas pour administrer les affaires de la compagnie ? N'était-ce pas pour acheter des terrains, si ces terrains représentaient un placement avantageux ?

Et s'il a pu les obtenir pour $5,000 de moins, qui devait bénéficier de cette différence? Qui rétribuait les services de l'honorable député au moment où il économisait ainsi $5,000 à la compagnie ? En vertu de quel droit prétend-il garder cette commission?

C'est une des raisons pour lesquelles cette affaire doit être discutée par la Chambre et je n'ai pas de doute que l'honorable député cherchera à se justifier.

Sur ce point, je partage la manière de voir de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) bien que je ne sois pas de son avis, dans toutes les conclusions qu'il tire de l'enquête. Mais l'honorable député de Toronto-nord, doit nécessairement expliquer à la Chambre plus clairement et avec plus de détails, pourquoi il considère avoir droit à ces $5,000 qui appartiennent légitimement à la "Union Trust Co."

Passons maintenant à l'opération suivante —toujours par ordre de date—l'achat d'environ 10,000 acres de terre de l'honorable M. Roblin, qui n'est pas, non plus un étranger pour l'honorable député, qui est un de ses amis personnel, et assurément, un ami politique. Ici, il lui revient un certain mérite pour avoir obtenu une réduction dans le prix. Il a été prouvé à l'enquête qu'un nommé Pritchard, qui était le secrétaire de M. Roblin, est venu offrir à l'honorable député de Toronto-nord de lui vendre les terrains à raison de $7 l'acre. Il répondit que le prix lui paraissait trop élevé et qu'ils en recauseraient plus tard. Il partait pour l'Europe, et il s'en occuperait à son retour.

Quand il fut revenu au pays, Pritchard lui écrivit et lui offrit les terrains à $5 l'acre, et une commission de 25 cents par acre. Il obtient en effet une réduction de $7 à $5.25 par acre, mais qu'a reçu le propriétaire des terrains ? Il a reçu $5 par acre et l'honorable député reconnaît que pour sa part, il a touché 25 cents par acre, soit $2.500 ; il admet qu'il a mis cet argent dans sa poche et qu'il y restera jusqu'à ce

qu'il y ait un règlement de compte. Il est inutile d'ajouter qu'aucun règlement n'a encore eu lieu. Je me demande combien de mois et d'années s'écouleront avant qu'il y en ait un.

L'honorable député demande si j'ai un permis pour insulter les gens. Il me permettra de lui dire que j'ai parfaitement le droit de discuter le résultat de l'enquête, et à propos d'insulte je pourrais rappeler à mon honorable ami qu'il y a cinq ou six semaines, m'étant permis de faire allusion en badinant à cette affaire, j'ai été rappelé à l'ordre d'une manière que je puis qualifier d'insultante.

J'arrive maintenant à une transaction qui demandera un peu plus de temps, car elle est plus compliquée. Je veux parler de l'opération de la Colombie-Anglaise bien qu'elle ne soit peut-être pas la suivante, par ordre de date. Dans cette opération, d'autres que l'honorable député de Toronto-nord sont impliqués et je déclare franchement que je ne reproche pas à l'honorable député de King (M. Fowler) et à ses associés d'avoir fait dans cette opération tous les bénéfices qu'ils pouvaient faire et qu'ils ont fait. Je n'ai rien à reprocher à celui qui se présente ouvertement sur le marché, qui achète des terrains et les revend le plus cher qu'il peut. Je ne reproche rien à l'honorable député de Toronto-nord, ni à qui que ce soit dans cette Chambre du moment que leurs opérations n'ont aucun rapport avec les fonds de l'"Union Trust Co.", avec cette partie des fonds fournis par l'Ordre indépendant des Forestiers, qui appartient à l'Ordre et dont l'Ordre a le droit de connaître l'emploi.

En premier lieu, au mois d'octobre, l'honorable député de King obtint une promesse de vente de M. Ryan, de Toronto, sur un terrain dans la Colombie-Anglaise, connu sous le nom de terrain de Kamloops Lumber Co. Pour tout dire, je dois ajouter que l'honorable député de King se fit donner deux promesses de vente, l'une au prix de $250,000 et l'autre, au prix de $200,000. J'ai lu les deux documents, ils sont rédigés dans les mêmes termes, si ce n'est que dans l'un le prix mentionné est $200,000 et dans l'autre, $250,000, et il avait trois mois pour compléter la vente. Plus tard l'honorable député de King acheta la propriété, ou plutôt fit un marché avec M. Ryan, pour l'acheter le 26 janvier 1904. Ici encore, deux prix étaient mentionnés, $225,000 et $170,000. Les deux documents sont identiques, sauf le prix.

L'honorable député de King, prétendra sans doute, comme il l'a fait à l'enquête, qu'il a réellement acheté le terrain et que le document en question en fait foi. J'ai lu ce document, et je vois qu'il a en effet acheté la propriété, mais avec une restriction, disant que la vente pourra être annulée si certaines choses arrivent, c'est-à-dire que si les titres ne sont pas en règle, la vente sera nulle, et Ryan n'aura aucun recours contre lui. Je tiens à exposer l'opération sous son vrai jour, et je n'ai aucun intérêt à agir autrement.

L'honorable député de King dit qu'il a acheté la propriété en son nom, de sa propre initiative, et cependant, le 19 décembre, plus d'un mois avant qu'il obtienne sa deuxième promesse de vente de Ryan, les directeurs de la "Union Trust Co." adoptaient la résolution suivante :

> Le gérant a soumis une proposition aux directeurs pour fournir l'argent nécessaire à l'achat et l'exploitation de certaines concessions forestières dans la Colombie-Anglaise, décrites dans un projet de contrat entre Peter Ryan, de Toronto, et Geo. W. Fowler, de Sussex (N.-B.), par lequel le premier donne une promesse de vente au second, et le gérant a reçu instruction de poursuivre les négociations. . .

J'appelle l'attention sur ces mots "poursuivre les négociations" qui font voir qu'elles avaient été commencées avant cette date.

> . . . et de se procurer les rapports des inspecteurs actuellement sur les lieux, avec l'entente que si les rapports sont satisfaisants, la "Trust Co." fournira l'argent nécessaire pour acheter la propriété et acquérir la direction des opérations.

Ceci se passait le 19 décembre, soit cinq semaines avant que l'honorable député de King eut acheté la propriété de M. Ryan, ou plutôt avant d'en obtenir une vente conditionnelle. Il est aussi évident que le soleil en plein midi, que des négociations antérieures avaient dû avoir lieu entre l'honorable député de King et l'honorable député de Toronto-Nord ; il est aussi établi qu'à cette époque deux inspecteurs étaient dans l'Ouest chargés d'examiner cette propriété, non pour le compte de l'honorable député de King, mais pour celui de la compagnie.

L'honorable député fait signe que non ; ces inspecteurs sont allés dans la Colombie-Anglaise vers la fin de novembre ou au commencement de décembre. Le 19 décembre, ils étaient rendus sur les lieux, comme le constate le procès-verbal des délibérations de la compagnie, et le 6 janvier une lettre fut écrite par MM. McCormick et Irwin, et on apprit plus tard qu'ils étaient tous deux intéressés dans l'opération, depuis le commencement. Tous deux écrivirent une lettre adressée à l'honorable M. Foster, Temple Building, Toronto. Je ne citerai pas cette lettre qui traite surtout de terrains que l'honorable député de King décida finalement de ne pas acheter de M. Ryan. La lettre traite presque exclusivement de terrains compris dans la première promesse de vente, mais exclus de la seconde. Mon honorable ami ne peut nier que, jusqu'à ce moment, MM. McCormick et Irwin avaient été envoyés par la compagnie et avant de

reprendre mon siège, je prouverai, hors de tout doute, par les témoignages recueillis à l'enquête, qu'ils avaient été envoyés par la compagnie et qu'ils étaient payés par la compagnie.

Non, dites-vous? Alors, je prouverai qu'ils ont été payés par la compagnie et par l'honorable député de King, s'il le préfère. Je lui prouverai qu'ils ont reçu $300 de la compagnie et $13,000 de mon honorable ami, s'il aime mieux cela, car c'est ce qu'établit l'enquête. Ces deux inspecteurs—je prie mon honorable ami de patienter, il aura son tour.

M. FOWLER : Et j'en profiterai.

M. CARVELL : Je n'en doute pas. Si ces deux inspecteurs étaient envoyés par la "Trust Company" je pourrais demander pourquoi ils n'ont pas fait leur rapport à la compagnie. Mon honorable ami dira qu'ils ont adressé une lettre au gérant, le 15 janvier d'Enderby, au sujet de terrains qui ne sont pas compris dans cette opération. Mais j'ai ici la pièce n° 678,—une lettre adressée à M. Geo. W. Fowler, M.P.; elle est signée par MM. W. Irwin et Geo. McCormick, et datée de Toronto, 1er février 1904. Elle décrit en détail les différentes propriétés, et vante les avantages en termes enthousiastes, fait le calcul des profits à réaliser, en estime la valeur et conseille fortement à M. Fowler de les acheter. Bien plus, la lettre recommande de ne pas acheter une certaine partie de la propriété—les terrains Albert-Canyon—et dans le cas ou ces terrains Albert-Canyon ne seraient pas compris dans l'opération, la lettre recommande encore de faire déduire $20,000 sur le prix de vente.

Cette lettre est datée du 1er février, mais quatre jours avant, l'honorable député de King avait fait ratifier la vente, et les terrains Albert-Canyon n'étaient pas compris. L'honorable député de King avait dû recevoir un rapport particulier, car comment aurait-il su qu'il était préférable de ne pas acheter cette partie de la propriété ?

M. FOWLER : Même dans ce cas, qu'avez-vous à dire ?

M. CARVELL : Dans ce cas, ces inspecteurs faisaient leurs rapports à M. Fowler.

M. FOWLER : L'honorable député est tout embrouillé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

1re LECTURE

D'un bill (n° 140), déposé par M. Finlayson, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Saint-Léon.

2e LECTURE

Du bill (n° 131), adopté par le Sénat, concernant la compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

REPRISE DU DEBAT SUR LES ACCUSATIONS PORTEES CONTRE DES MEMBRES DU PARLEMENT.

M. CARVELL : Monsieur l'Orateur, au moment où la séance a été suspendue j'étais à discuter l'achat de la propriété de la Kamloops Lumber Co., ou de la propriété Ryan par la "Union Trust Co." et je disais que je ne voyais aucune objection à ce que l'honorable député de King ou qui que ce soit achète des terrains et réalise des bénéfices, pourvu que l'opération se fasse légitimement. Je le répète et j'ajoute qu'à mes yeux l'honorable député de King, l'honorable député de Simcoe-est et l'honorable député de Prince-ouest, n'occupaient aucune position fiduciaire à l'égard des fonds de l'Ordre indépendant des Forestiers, et n'avaient aucune obligation de protéger ces fonds.

Mon intention n'est pas de discuter les détails de cette opération. Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, il y a eu deux promesses de vente, et l'écart entre les deux était de $55,000. Le seul reproche qu'on puisse adresser à l'honorable député de King dans cette affaire, c'est que s'il agissait comme l'agent de la Trust Co. il devait lui rendre compte de l'argent qu'il a reçu. S'il n'agissait pas comme l'agent de la compagnie, il était parfaitement libre de revendre la propriété un demi million de dollars, ou tout autre prix qu'il aurait pu obtenir.

L'opération suivante fut l'achat de la propriété Shuswap, qui appartenait à M. Scheilds et dans laquelle, paraît-il, M. McCormick avait des intérêts. Je crois qu'elle a été achetée par l'honorable député de King au prix de $40,000.

A la même date ou une semaine plus tard la Okanagan Lumber Company, propriétaire des concessions forestières, et des scieries et composée de M. Hale, un ex-membre de cette Chambre, de M. Irwin, de M. Bells, de M. McCormick, un ex-membre de cette Chambre, et de M. Bull vendirent leurs intérêts à la Trust Company par l'entremise de l'honorable député de King, pour la somme de $217,000, y compris le terrain, les scieries, le bois coupé et sur pied. Ces trois propriétés furent réunies en une seule sous le nom de Kamloops Lumber Company, et en vertu du premier arrangement la Union Trust Company devait prendre 51 p. 100 des actions et l'honorable député de King et MM. McCormick et Irwin, devaient en posséder 49 p. 100. Non seulement la Union Trust Company devait acheter les 51 p. 100 des actions qu'elle détenait, mais elle devait aussi avancer l'argent nécessaire aux trois

autres actionnaires à titre de prêt, et sans autre garantie que leur engagement personnel. Il n'y a rien à dire contre cette opération, pourvu que les prix payés pour les propriétés fussent raisonnables. Elles furent revendues à la Trust Company beaucoup plus cher qu'elles n'avaient été payées, mais je suis prêt à admettre que la propriété à pris une plus-value considérable dans la Colombie-Anglaise.

Pour ce qui concerne la Okanagan Lumber Company, elle fut acceptée à l'automne de 1903, pour la somme de $40,000. Les acquéreurs dépensèrent $25,000 sur cette propriété ce qui en porta le prix à $65,000, et en mai ou juin elle était revendue $217,000. Mais il convient d'ajouter que je ne vois rien dans cette opération qui soit de nature à justifier une intervention du Parlement. Si j'en parle, c'est que quelque temps après,—un an, je crois—l'honorable député de King déclara que sur 660 et quelques actions qu'il possédait, il en détenait 300, en fidéicommis, pour le compte de l'honorable député de Toronto-nord. Je considère que ce dernier, en acceptant ces actions, s'est mis dans une position où je ne voudrais pas être, et où l'honorable député lui-même ne voudrait plus se mettre, si l'occasion s'en représentait, maintenant qu'il en voit les conséquences.

Quoi qu'il en soit, cela le regarde. Je veux être impartial et je dois dire que plus tard, grâce à la pression exercée par M. Stevenson, le vice-président de l'Ordre indépendant des Forestiers, toute cette propriété fut transférée à la Union Trust Company et que ni l'honorable député de King, ni l'honorable député de Toronto-nord, n'ont réalisé de bénéfice sur ces actions. Voilà tout ce que j'ai à dire de cette opération dans la Colombie-Anglaise.

Je consacrerai quelques minutes à l'examen de la question principale, celle de la Northwest Land Company. Je désire qu'il soit bien compris que de toutes les personnes mentionnées dans ces opérations, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) est le seul qui eût, à l'égard de ses fonds, des obligations de fidéicommissaire. Dans l'été ou l'automne de 1902, il paraîtrait que les honorables députés de la gauche firent un pèlerinage dans le Nord-Ouest. Ce pèlerinage était entrepris par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) accompagné par un certain nombre de ses premiers lieutenants, parmi lesquels on remarquait l'honorable député de King, l'honorable député de Simcoe-est, l'honorable député de Prince et M. R. Pope, à cette époque, député de Compton. Quelqu'un imagina que ce serait une excellente affaire d'acheter des terrains et de réaliser des bénéfices. A cela, je n'ai rien à dire. Je ne veux pas entrer dans les affaires privées.

D'après ce que j'ai pu voir, il aurait été convenu que l'honorable député de King et

M. Pope, agiraient comme agents du groupe dans l'achat des terrains. D'après ce qui a été dit à l'enquête, ils se rendirent au bureau de la compagnie de chemin de fer canadien du Nord et se firent donner une carte de la région. Ils laissèrent cette carte dans le bureau et s'absentèrent pendant environ une heure. A leur retour, un léger trait rouge tracé sur la carte indiquait l'itinéraire que devait suivre le canadien du Nord, le long de la rivière Saskatchewan. La carte fut apportée au bureau du Pacifique-Canadien auquel appartiennent les terrains et après quelques marchandages on fit l'acquisition à un prix que je considère très avantageux.

Il a été prouvé à l'enquête que l'agent des terres à Winnipeg avait d'abord refusé de vendre ces terrains, à raison de $3.50 l'acre. On fit venir l'agent à Montréal ; j'ignore si quelqu'un se chargea de le convaincre, mais ce que je sais, c'est qu'après son retour à Winnipeg, l'honorable député de King et M. Pope purent acheter 200,000 acres de terrains à raison de $3.50 l'acre.

A l'étape suivante de l'opération, on trouve une lettre de l'honorable député de King (M. Fowler) adressée à l'honorable député de Prince (M. Lefurgey) et bien que le contenu de cette lettre soit bien connu je ne crois pas qu'elle soit consignée dans les "Débats" et c'est pourquoi je prends la liberté d'en donner la lecture :

4 octobre 1902.

Mon cher Lefurgey,—Nous avons réussi au delà de toutes nos espérances. Nous avons télégraphié à D. M. et il est venu nous rencontrer à la gare, à Toronto, et nous a conduit à son bureau, où il nous a fait connaître la partie du tracé qui est acceptée. Naturellement, sous le sceau du secret le plus absolu; ainsi n'en soufflez pas mot, si ce n'est à Borden et à Bennett. Nous espérons amener un riche anglais, du nom de Lister et le colonel Pellatt avec nous. Nous avons augmenté nos acquisitions jusqu'à 200,000 acres. En arrivant ici, nous avons eu une entrevue avec sir Thomas Shaugnessy et nous avons tout lieu de nous attendre à être traités très libéralement quant aux conditions et au prix.

Il a promis de nous donner ce qu'il y a de mieux. Nous désirons préparer une réunion ici, quand nos amis reviendront à Montréal. Parlez à MM. Borden et Bennett de cette assemblée. Au moins deux d'entre nous devront aller choisir les terrains à l'automne, car cela ne peut pas se faire au printemps et c'est une des questions qui devront être décidées à la prochaine réunion.

GEO. W. FOWLER.

Peu de temps après, l'honorable député de King et M. Pope partirent pour l'Ouest, visitèrent les terrains, firent leur choix, revinrent au bureau des terres, et rien ne fut fait jusqu'au printemps. Avant leur départ il avait été entendu que le nombre des membres de cette compagnie serait limité à dix, que chacun recevrait annuellement une part égale des profits et que chacun déduirait une certaine somme pour ses dépenses. Il a été prouvé à l'enquête que quelques-uns, du

moins, versèrent $200 chacun, et MM. Pope et Fowler partirent pour l'Ouest. Je suppose que les $200 versés par chaque associé servirent à payer les dépenses de ce voyage.

Au mois de mars, on n'avait pas encore réussi à faire des arrangements financiers, et le projet semblait à l'eau. Finalement, toujours d'après l'enquête, il fallut verser $60,000 ; l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et l'honorable député de Prince (M. Lefurgey) firent un premier versement de $6,000 chacun. On se procura l'autre partie de la somme au moyen d'un billet de l'honorable député de King et de M. Pope, endossé par Mackenzie et Mann.

Ils prélevèrent de cette façon un peu plus de $40,000, ce qui les mit en mesure de verser au Pacifique-Canadien le premier paiement sur ces terres. Plus tard, ces deux messieurs, au nom de qui la promesse de vente avait été consentie, vendirent les terres à la New Ontario Town Site Company, et il est établi qu'à cette époque-là les seuls réels intéressés à la transaction étaient MM. Foster, McGillivray et Wilson, directeurs de l'Union Trust. Les terres furent vendues avec un profit de $1 l'acre, ce qui représentait $200,000, dont $50,000 furent payés comptant, le reste étant payables en actions de la compagnie à être organisée. Il est évident qu'il avait été conclu vers la même époque un autre arrangement par lequel les terres devaient être cédées à ce syndicat moyennant un nouveau profit de 50 cents l'acre, c'est-à-dire de $100,000, et qu'il avait été convenu en premier lieu que cette somme de $100,000 devait être versée à MM. Foster, McGillivray et Wilson. Pour être juste, je dois dire que cette somme ne devait pas alors être payée en espèces. On a prétendu cet après-midi qu'elle devait être payée comptant, mais l'honorable député de Toronto-nord l'a nié avec raison.

Il est vrai que l'Union Trust Company consentit à fournir les fonds nécessaires à l'opération et qu'elle avança les $150,000 qui furent remis aux membres du syndicat. Ces messieurs devaient ensuite pourvoir aux échéances relatives aux terres dont la promesse de vente avait été obtenue du Pacifique-Canadien ; ils firent effectivement les versements nécessaires et finalement leur placement atteignit le chiffre de $950,000. Il est vrai aussi qu'à la suite d'un arrangement intervenu sur la demande de l'honorable député de Prince, au lieu de se faire payer les $100,000 de profit en actions, ils ne firent payer que $95,000 de cette façon, et que les autres $5,000 furent répartis entre les membres du syndicat.

Un certain nombre d'actions fut attribué à diverses personnes pour leur donner qualité de membres de l'Union Trust Company. Il fut donné dix actions à sir John Boyd pour le rendre éligible à la charge de directeur, et M. Schofield en reçut autant pour la même fin. Plus tard, sir John Boyd acheta de ses propres deniers un petit nombre d'actions. Subséquemment, il fut attribué dix actions à MM. Foster, McGillivray et Wilson pour leur donner la qualité nécessaire, 237 actions et demie furent données à l'Union Trust Company à titre de dédommagement pour avoir contribué au succès de l'opération, il en fut accordé 100 au Dr Oronhyateka dans le même but, et il fut toujours convenu que ces actions avaient été attribuées à la compagnie et au Dr Oronhyateka dans le but de les dédommager quelque peu des peines qu'ils s'étaient données pour assurer le succès de l'opération. Une résolution fut inscrite aux minutes de l'Union Trust Company par laquelle les directeurs laissaient la question en cet état et se réservaient le droit de faire des avances sous forme de prêts au syndicat ou sous forme d'actions, selon qu'il leur plairait.

Il convient de rappeler que la plupart des directeurs de la Trust Company étaient aussi directeurs de la compagnie foncière. Il est certain que les trois membres les plus actifs de la Trust Company, MM. Foster, McGillivray et Wilson étaient les véritables maîtres de la compagnie foncière. Ainsi allèrent les choses la première année ; les membres du syndicat ne devaient rien à la Trust Company et les avances de cette dernière n'étaient pas garanties par des actions. Enfin, en mars 1904, la Trust Company résolut de faire convertir ses avances en actions afin qu'à partir de cette date le syndicat n'eut plus aucune dette envers elle ; c'est ce qui fut fait. La Trust Company se fit attribuer 337 actions et demie et fit couvrir toutes ses autres avances par des actions acquittées. A l'époque où elle prit cette décision, ses avances se chiffraient à $200,000 ou $300,000, mais le chiffre s'en grossit avec une telle rapidité qu'en décembre 1905 elle se trouvait avoir placé environ $980,000 dans l'affaire.

L'honorable député de Toronto-nord ne manquera pas de dire, comme il l'a fait devant la commission, qu'il s'agit en ceci d'une opération qui ne nous concerne pas, que nous n'avons pas le droit de scruter, que cette opération est tout aussi légitime que s'il se fut agi d'acheter un cheval à tel prix et de le revendre à tel autre prix ; il ne manquera pas de dire qu'il n'a pas joué avec les fonds de la Trust Company, puisque ses profits ne lui ont pas été payés en espèces, mais il ne se rend pas compte que, au moins un an après cette opération, en se faisant ces avances à lui-même et à ses associés, gardiens de ces fonds au même titre que lui, il s'appropriait $150,000 ou $160,000 à l'égard desquels la Trust Company n'avait aucune garantie.

L'hon. M. FOSTER : Que dit l'honorable député ?—Que l'Union Trust Company n'avait aucune garantie ?—Elle avait une hypothèque absolue sur tout aussi bien que sur les actions.

M. CARVELL : Si l'honorable député m'avait laissé finir ma phrase, il saurait ce que j'allais dire.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député l'avait commencée d'une façon malheureuse.

M. CARVELL : Je dis qu'à venir jusqu'en 1904, la seule garantie qu'eût l'Union Trust Company, c'est que la Great West Land Company, successeur de la New Ontario Townsite Company lui devait, à l'exception de $1,400 couverts par des actions, toutes les sommes qu'elle avait avancées. Ceci, je l'affirme de nouveau et mon honorable ami ne saurait le nier.

L'hon. M. FOSTER : Cette assertion est absolument erronée.

M. CARVELL : L'honorable député aura l'avantage de faire voir en quoi elle est erronée. De 1904 au 28 novembre 1905, la Trust Company n'eût d'autre garantie que les actions de la compagnie foncière. Si les actions étaient bonnes, la situation de la Trust Company était excellente. Mon honorable ami ne se rend pas compte que ni lui ni ses associés n'étaient responsables d'aucune partie de l'avance de $900,000 faite par la Trust Company. Ils s'étaient mis en mesure de retirer tous les avantages de l'opération sans courir le risque de perdre un seule sou si les choses avaient mal tourné. Voilà ce que je reproche à l'honorable député, voilà ce que lui reprochent les Forestiers et le pays tout entier, et c'est de ce reproche qu'il devrait tenter de se laver. Je conviens qu'il n'y a pas eu de perte d'argent, mais qu'est-ce que cela change à la position de l'honorable député ? Il s'était mis en situation de réaliser des bénéfices jusqu'à ce que les choses eussent changé, et, en cas d'insuccès, de faire supporter les pertes par l'Union Trust Company ou par l'Ordre des Forestiers indépendants.

Je passe à 1905. Cette année-là, les agissements de l'Union Trust Company commencèrent à susciter de l'intérêt. M. Stevenson, vice-président, posait des questions fort désagréables et obligeait les directeurs à prendre une orientation toute nouvelle. En octobre ou au commencement de novembre 1905, les gérants de l'Ordre des Forestiers résolurent de changer l'état de leurs avances ; au lieu d'être porteurs d'actions de la compagnie foncière, ils décidèrent de remettre ces actions et de se faire consentir une hypothèque, et à compter du 28 novembre, les avances de la Trust Company furent garanties par une hypothèque sur toutes les terres de la Great West Land Company. Mon honorable ami ne trouvera rien dans les dépositions qui contredise mes avancés.

Il est un autre côté de cette opération qu'il est de mon devoir de signaler à l'attention. On verra que mon honorable ami de Toronto-nord s'est mis dans une position qui, pour n'être pas absolument répréhensible, n'en exige pas moins des explications de sa part. A leur réunion du 7 novembre, les directeurs discutèrent à la hâte, si j'en juge d'après les minutes, s'il y avait lieu de substituer une hypothèque aux actions qu'ils détenaient en garantie de leurs avances. Une autre réunion des directeurs se tenait le 13 du même mois, et les minutes portent que les directeurs présents à cette réunion étaient les mêmes que ceux qui avaient assisté à celle du 7. Nouvelle réunion le 28 novembre à laquelle les directeurs discutèrent et approuvèrent la formule de l'hypothèque et celle du transport. Il est établi que depuis l'organisation de l'Union Trust Company à venir jusqu'au 13 novembre 1905, les directeurs signaient, à chacune de leurs réunions le registre de présence déposé sur le bureau. C'était là la première des formalités qu'ils remplissaient. Ce registre, je l'ai examiné ; il figurait au nombre des pièces qui furent déposées. Je l'ai par devers moi et le tiens à la disposition de tous les députés qui aimeraient à le consulter. A venir jusqu'au 13 novembre, il ne s'est pas tenu une seule réunion des directeurs sans qu'au moins quatre d'entre eux ne signassent ce registre. Il se peut, comme on l'a dit à l'enquête, que les directeurs arrivant en retard ne l'aient signé que plus tard, mais il est établi que tous les directeurs présents à une réunion s'inscrivaient dans ce registre.

En consultant ce registre, je n'y relève aucune trace des réunions du 13 et du 28 novembre, bien que le registre des délibérations des directeurs indique qu'il se tint une réunion à laquelle on s'occupa de diverses choses, notamment du transfert des actions de la Northwest Land Company, de la prise de l'hypothèque, et de la renonciation aux actions reçues à titre de dédommagement, aux 100 actions provenant du Dr Oronhyateka.

Je n'impute de blâme à personne ; je n'entends pas exprimer mon sentiment personnel sur ce qui s'est passé ou sur ce qui fut omis à ces réunions. Je me borne à faire observer que ce registre n'indique en aucune façon quels sont ceux des directeurs qui assistèrent à ces réunions, tandis qu'on y voit inscrits les noms de ceux qui assistèrent à toutes les autres réunions qui se sont tenues depuis les quatre ou cinq années que l'Union Trust Company existe. Il se dégage peut-être une autre conclusion de cette circonstance.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui faire une question ? Quel but poursuit-il en discutant cette affaire aussi à fond, si ce n'est de tirer quelque conclusion ? Se juge-t-il en mesure de tirer cette conclusion et d'en assumer la responsabilité ?

M. CARVELL : J'aime mieux citer celle que mon honorable ami a tirée lui-même.

Pour cela, je me reporterai à la page 2628 de l'enquête. L'honorable député a été soumis à un long interrogatoire au sujet de ce registre et a donné sa version de l'affaire. J'ai sous les yeux les réponses qu'il a données à M. Shepley. Je vais en donner lecture parce qu'il a bien voulu me demander quelle conclusion j'entendais tirer. Je n'en ai pas tiré, mais je veux bien faire connaître à la Chambre celle que l'honorable député a tirée lui-même :

D. Que dites-vous de l'autre point, M. Foster?

R. Ce point se résume à ceci: comme je l'ai dit au cours de ma déposition, il était de règle de signer le registre de présence avant la séance, et c'est ce qui se faisait presque invariablement. Mais voici ce qui pouvait arriver: une partie des directeurs pouvaient s'inscrire au commencement de la séance; ceux qui arrivaient en retard le signaient avant de partir ou pouvaient attendre au lendemain, à la semaine ou à la réunion suivantes. On laissait un espace, ou faisait une marque au crayon indiquant l'endroit où il fallait signer. Mais conclure de l'absence des signatures qu'il n'y a pas eu de réunion, c'est, ce me semble, dépasser toutes les bornes de la supposition.

Comme je tiens à donner tous les avantages possibles à mon honorable ami, je citerai ses explications :

D. Pensez-vous que l'on ait tiré quelque conclusion? Nous cherchons, comme vous le savez, à savoir ce qui en est.

R. Je ne vois qu'une seule conclusion qu'il soit possible de tirer d'une enquête conduite de cette manière. Quiconque lira ces dépositions se dira: " Ah, il n'y a pas eu de réunion; on s'est donc réuni en secret ".

Je tiens à donner aussi la version des autres personnes présentes à cette réunion. Il est dit dans le procès verbal qu'à la réunion du 13, il fut proposé une résolution par M. Stephenson, qu'une autre fut appuyée par M. McGillivray, et qu'à la réunion du 28, une résolution fut proposée par l'honorable M. G. W. Ross et appuyée, je crois, par M. John I. Davidson. Je rapporterai brièvement les dépositions de quelques-uns d'entre eux sur cette question. La déposition de M. Stephenson se trouve à la page 145 du rapport, et je n'en donnerai pas lecture. Je citerai quelques extraits de celle de M. Davidson parce qu'il a assisté à presque toutes les réunions des directeurs, ce dont il se faisait gloire, comme il se faisait gloire d'avoir toujours signé le registre. Aux pages 2602 et 2603, M. Davidson dit :

D. Que vous rappelez-vous avoir entendu, au cours de cette discussion, au sujet des actions données à titre de dédommagement?

R. Ce que je me rappelle, c'est que cette question n'a jamais été discutée.

D. Vous vous rappelez qu'il n'en a pas été question?

R. Je puis me tromper entièrement.

D. Vous ne vous rappelez pas qu'elles aient été discutées?

R. Non.

D. Croyez-vous que si une question aussi importante avait été discutée vous vous en souviendriez ?

R. Je le crois, mais il ne m'était jamais venu à l'idée que ces actions n'appartenaient pas à la Trust Co.

D. Alors, vous vous rappelez ce petit livre?

R. Oui.

D. Est-là ce que vous appelez le registre des directeurs ?

R. Oui.

D. Quel usage suivait-on généralement à l'égard de la signature de ce registre?

R. Les directeurs présents signaient chaque procès-verbal.

D. Avez-vous quelque doute sur ce point?

R. Aucun.

D. Et là où votre nom n'est pas inscrit, vous ne vous attendez pas à trouver un procès-verbal dans le registre?

R. Non.

D. En êtes-vous bien sûr?

R. Absolument.

D. Voici d'abord le registre, et je crois que c'est votre belle signature que l'on remarque au haut de la page?

R. Oui, j'aurais cru que vous n'auriez pas pu la lire.

D. Je l'ai vu bien des fois depuis quelque temps. Le 7 novembre 1905, 10 heures et 30 du matin, et la première signature que l'on voit est celle de John I. Davidson; et la réunion suivante semble avoir eu lieu le 26 décembre 1905?

R. Oui.

D. Et votre signature est encore là?

R. Oui.

D. S'est-il tenu quelque réunion des directeurs entre ces deux dates?

R. Je ne crois pas.

D. On trouve dans le registre le compte rendu d'une prétendue réunion du conseil de direction de l'Union Trust Co., à laquelle assistaient les directeurs qui avaient assisté à la réunion du 7, vous entre autres, et où il fut décidé que l'Union Trust Co., en faisant garantir ses avances par une hypothèque, devait remettre les actions qu'elle avait reçues à titre de dédommagement. C'est ce que dit le procès-verbal.

R. Qui a proposé la résolution?

D. Elle est attribuée à M. Stephenson. Vous rappelez-vous cette réunion ou cette résolution?

R. Concernant la remise des actions reçues à titre de dédommagement?

R. Oui.

R. Non. Qui a appuyé cette résolution?

D. D'après le registre, la réunion eut lieu le 13 novembre, bien que nulle signature des directeurs ne corresponde à une telle réunion.

R. Qui l'a appuyée?

D. D'après le registre, ce serait M. McGillivray.

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous n'avez aucun souvenir de cela?

R. Si les signatures n'apparaissent pas au registre, je ne conçois pas que l'on ait pu tenir une réunion.

Voici ce que je relève un peu plus loin, à la colonne suivante, page 2603 :

D. Qu'en pensez-vous? Eu égard à toutes ces circonstances, et puisque vous ne trouvez pas votre signature dans la registre de présence et

que jamais cette question ne fut signalée à votre attention, êtes-vous en mesure d'affirmer que cette réunion n'a jamais eu lieu?

R. S'il n'avait pas été tenu de réunion, le registre ne contiendrait pas de procès-verbal; il va sans dire, toutefois, que celui-ci devrait être signé.

D. Il ne l'est pas. Est-ce tout ce que vous pouvez dire à ce sujet?

R. Les procès-verbaux ont toujours été signés et, autant que je me rappelle, les directeurs ont toujours inscrit leurs noms dans le registre.

Telle est la déposition de M. Davidson. Je m'abstiendrai de donner lecture de celles de M. Ross et de M. Stephenson; elles établissent d'une manière tout aussi claire et précise, qu'une telle résolution n'a pu être proposée. On demanda à M. Stephenson s'il avait pu proposer la résolution qu'on lui attribue et on le soumit à un deuxième interrogatoire; après avoir bien réfléchi, il se déclara convaincu de n'avoir pas pu le faire.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami cherche à prouver qu'il a été fait, en conformité de certaines résolutions, un arrangement au sujet d'une hypothèque, de la remise de dix séries d'actions, dont la nature a été signalée par l'honorable député qui veut bien me permettre de l'interrompre—il a donné lecture de la déposition du colonel John I. Davidson pour démontrer que celui-ci n'avait aucun souvenir d'une telle résolution, de la remise de telles actions, de nulle proposition relative à leur remise, non plus que d'aucune convention hypothécaire par laquelle elles devaient être remises—est-ce bien cela?

M. CARVELL : A peu près.

L'hon. M. FOSTER : C'est absolument cela. Eh bien ! voici le document véritable, celui que M. Shepley a tenu entre ses mains et sur lequel la commission aurait dû jeter les yeux ; il renferme tous les détails et M. John I. Davidson l'a signé en sa qualité de président.

M. BENNETT : Rétractez-vous.

L'hon. M. FOSTER : Voilà un échantillon.

Un DEPUTE : Rétractez-vous.

M. CARVELL : Me rétracter? Mais ce document n'a pas été produit à l'enquête. Qu'est-ce que chantent mes honorables amis? Je discute en me fondant sur les preuves fournies par l'enquête, et j'ignore quels documents mon honorable ami peut bien avoir dans sa poche.

L'hon. M. FOSTER : Ce que l'honorable député dit là est lâche, qu'il me pardonne le mot.

Quelques DEPUTES : A l'ordre !

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est guère parlementaire de se tirer d'embarras de cette façon. Quel document j'ai dans ma poche? Je donne à mon honorable ami ma parole de membre du Parlement—cela lui suffira sans doute—que le document que j'ai dans ma poche est celui que M. Shepley et les commissaires eurent sous les yeux, celui que le colonel Davidson signa lui-même en qualité de président de la réunion où furent enfin votées les résolutions en question, l'hypothèque, la remise des actions, le document même, portant, l'une à côté de l'autre, la signature du colonel Davidson et celle de M. Van Dusen, président de la réunion des actionnaires de la Great West Land Company, que M. Shepley eut sous les yeux et tint dans ses mains, sans que les commissaires ni lui-même n'aient fourni la moindre indication que ce document avait été demandé au cours de l'enquête, ni indiqué dans le rapport fondé sur cette enquête que le document portait la signature de celui-là même qui est venu dire qu'il ne se souvenait de rien.

M. CARVELL : L'honorable député aurait-il l'obligeance de répondre à une couple de questions ? Veut-il parler en ce moment du procès-verbal de la réunion suivante des directeurs de la compagnie, qui dut avoir lieu vers le 4 ou le 5 décembre ?

L'hon. M. FOSTER : De cette réunion-là.

M. CARVELL : Si mon honorable ami m'en avait prévenu, j'aurais pu lui dire tout cela, je crois, en puisant dans l'enquête.

L'hon. M. FOSTER : Non, vous ne l'auriez pas pu.

M. CARVELL : Vraiment ?

L'hon. M. FOSTER : Il n'en est pas fait mention dans le rapport.

M. CARVELL : Eh bien ; je vais vous faire voir ce qui se trouve ici. Voici le procès-verbal de la réunion des directeurs, qui se tint le 30 décembre 1905. Est-ce de cette réunion-là que mon honorable ami veut parler ?

L'hon. M. FOSTER : C'est de la réunion des actionnaires. Allez, puisque vous prétendez en pouvoir retrouver le procès-verbal dans l'enquête.

M. CARVELL : Je veux être juste envers l'honorable député. J'avais ici les dépositions relatives aux directeurs ; si ce n'est pas le bon document, je n'en puis rien dire, et comme il n'est pas rattaché à l'enquête, mon honorable ami est libre d'en faire l'usage qu'il lui plaît.

L'hon. M. FOSTER : En cherchant bien, vous le trouverez parmi les pièces.

M. CARVELL : Puisque l'honorable député semble douter de la déposition de M. Davidson, je me vois dans l'obligation de prolonger un peu mes observations pour citer un autre témoignage, celui de M. El-

liott G. Stevenson. Une journée ou deux avant cela, M. Stevenson avait donné sa version de l'affaire et déclaré d'une manière assez positive qu'il n'avait pu proposer la résolution ni être présent à la réunion, et que l'opération dont il est parlé dans le procès-verbal de la réunion n'avait pu avoir lieu. Pour dissiper tout doute, on l'interrogea de nouveau le 17 novembre 1906, et voici ce qu'on lit à la page 3106 de l'enquête:

D. Avez-vous réfléchi davantage à la question des réunions auxquelles il fut résolu de remettre au syndicat Foster, Wilson et McGillivray certaines actions reçues à titre de dédommagement?

R. Dans le but de me rafraîchir la mémoire, j'ai lu très attentivement tout ce qui s'est dit à ce propos. Je me suis rappelé tous les détails de cette journée-là, et après avoir bien réfléchi à tout, je dois dire que mon sentiment premier se trouve confirmé, que je n'ai jamais compris qu'il dût être remis des actions par rapport à l'hypothèque ou cette transaction, excepté toutefois celles qui représentaient les avances de deniers, que les actions reçues à titre de dédommagement fussent inclues dans l'affaire ou qu'on y eût même pensé. Sur ce point mes souvenirs s'accordent parfaitement avec les dépositions du colonel Davidson et de M. Ross.

D. Voulez-vous nous dire si, à une réunion quelconque, il se peut que vous ayez proposé une telle résolution d'une manière officielle ou non?

R. C'est absolument impossible. Comme je l'ai déjà dit, si j'avais écrit une telle résolution, je n'aurais pu en perdre le souvenir.

D. Et vous dites que vous n'avez jamais rédigé une telle résolution?

R. J'affirme que je ne l'ai ni rédigée ni proposée.

Je me demande où l'honorable député pourrait prendre un témoignage plus explicite. Je n'ai rien à dire de M. Stevenson ; mon honorable ami le connaît mieux que moi. Il doit savoir si c'est un monsieur dont le témoignage devrait être accepté par les tribunaux du pays, si c'est un monsieur dont la parole devra avoir quelque poids lorsque le moment sera venu de débattre la question devant le pays.

Je ne m'attarderai pas à donner lecture de la déposition de l'honorable M. Geo. W. Ross ; elle corrobore en tous points celles de M. Stevenson et du colonel Davidson.

L'hon. M. FOSTER : Non pas ; la déposition de M. Ross diffère des autres sur un point très important. Je ne prétends pas que le colonel Davidson et M. Stevenson aient affirmé le contraire de ce que, en leur âme et conscience, ils croyaient être vrai, mais il existe une différence sensible entre leurs dépositions et celle de M. Ross. Le colonel Davidson et M. Stevenson semblent en être venus à la conclusion que l'absence de la signature des directeurs à certaine date constitue pour eux la preuve qu'il n'a pas été tenu de réunion, parce que le premier soin des personnes présentes était, règle générale, de signer le registre de présence des directeurs. M. Ross, de son côté, n'a gardé aucun souvenir ni des actions ni de la réunion, mais quand on lui demanda : " L'absence de signatures dans le registre de présence vous ferait-elle conclure qu'il n'a pas été tenu de réunion ", il différa d'opinion avec les autres en disant qu'il ne pouvait tirer une telle conclusion, qu'une réunion aurait pu avoir lieu sans que les directeurs eussent inscrit leurs noms dans le registre de présence—mon honorable ami ne doit pas ignorer qu'il existe deux registres.

M. CARVELL : Je regrette d'accaparer autant de temps, mais je vais être obligé de donner lecture de la déposition de M. Ross ; la Chambre verra que mon honorable ami n'a pas bien interprété la pensée de ce témoin.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que je m'en rappelle.

M. CARVELL : On lit, page 2615 :

D. A la page 25 se trouve le compte rendu de la réunion tenue le 28 novembre, à 3 heures de l'après-midi, et à laquelle assistaient M. Ross, M. Foster, M. Wilson, M. le colonel Davidson et M. McGillivray. Après lecture et adoption du proès-verbal, est-il dit, " l'avocat de la compagnie, conformément aux instructions que lui avait données le conseil à sa séance du 7 novembre, donne lecture de la convention et de l'hypothèque entre l'Union Trust Company et la Great West Land Company. Après quelque discussion, l'honorable M. G. W. Ross propose, appuyé par M. le colonel Davidson que la formule de la convention ", (suit la résolution.) " et que la somme nécessaire soit payée par le gérant général ". Vous rappelez-vous que le conseil ait été saisi de cette convention et qu'il l'ait discutée?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous rappelez-vous avoir proposé cette résolution?

R. Non.

D. Si une question aussi importante avait été discutée à une réunion tenue à une date aussi récente que le 28 novembre, pensez-vous que vous l'auriez oubliée?

R. Est-ce là la convention relative à la remise des actions?

D. Oui.

R. Je crois, en effet, que je m'en souviendrais.

Voilà les dépositions de trois personnes. En justice pour l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), je dois dire que non content de contredire ces dépositions, il affirme que l'affaire fut discutée et qu'il l'a plutôt déconseillée, jugeant qu'il était contraire anx intérêts de la compagnie de remettre les actions reçues à titre de dédommagement. Je me plais à croire que cette enquête sera portée à la connaissance de la population entière du Canada ; je laisse donc au public le soin de décider si c'est l'honorable député de Toronto-nord et M. Wilson qui ont raison, ou si ce sont les trois personnes que j'ai nommées, l'honorable M. George W. Ross, M. Stevenson et M. le colonel David-

son, qui ont conservé un souvenir fidèle de la transaction.

L'hon. M. FOSTER : Je regrette d'avoir à interrompre encore une fois mon honorable ami, mais je crains que n'ayant pas saisi le point il n'ait donné lecture de la partie de la déposition à laquelle je n'ai pas fait allusion.

M. CARVELL : Il me semblait bien.

L'hon. M. FOSTER : Pardon. Je discutais la question de savoir si en dépit de l'absence, alléguée à l'enquête, de la signature des directeurs dans le registre de présence, il a été ou n'a pas été tenu de réunion des directeurs. C'est de cela que j'ai parlé, et j'ai ajouté que si la déposition du colonel Davidson tend à conclure qu'il n'a pas été tenu de réunion ce jour-là parce que le registre de présence n'a pas été signé, M. Ross, de son côté, n'est pas allé aussi loin que cela ; pour lui, l'absence de signatures dans ce registre ne prouve pas qu'il n'y a pas eu de réunion. Voilà le point que je tiens à faire ressortir.

M. CARVELL : Je comprends, et il se trouvera peut-etre des dépositions pour corroborer le dire de l'honorable député. Mais M. Ross affirme d'une manière positive qu'il n'a pas proposé la résolution qu'on lui attribue.

Monsieur l'Orateur, j'ai discuté aussi à fond que je le croyais nécessaire les agissements de l'" Union Trust Company " dans ces opérations foncières. Je n'aurais pas pris la parole ce soir si l'honorable député de Simcoe-est n'avait fait certaines allusions à ma personne, et je prie la Chambre de me pardonner si je consacre quelques instants à m'occuper de ce collègue. Lorsque la question fut mise sur le tapis, le représentant de Simcoe-est se crut obligé de chercher noise à quelqu'un. Le 21 février, tout en discutant les agissements de la " Robins Land Company ", je fis observer qu'il n'y avait pas de mal à acheter une propriété pour la revendre ensuite, qu'en pareille matière j'étais prêt à m'en rapporter au jugement de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), de l'honorable député de King (M. Fowler) et même à celui du représentant de Simcoe-est. Ce dernier se leva tout de suite pour me demander si je portais une accusation contre lui.

Il n'avait été question de rien à venir jusqu'au 21 février, alors que discutant la question soulevée par l'honorable député de King, ce que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a appelé une " explosion ", mon honorable ami s'est trouvé en proie à une de ces crises cérébrales comme il lui en vient en certaines occasions. Ainsi atteint, il lui fallait nécessairement s'attaquer à quelqu'un, et au lieu de s'en prendre à ceux qu'il avait évidemment dans la pensée, il commit l'erreur de déverser sa bile sur le pauvre député de Carleton (N.-B.) qui ne lui avait rien reproché et n'avait aucune accusation à formuler contre lui.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à l'honorable député que s'il voulait bien se donner la peine d'attendre un peu, il lui serait donné d'entendre discuter à loisir cette question des terres de l'ouest. J'ai raison de croire, monsieur l'Orateur, que la discussion qui s'est faite ici depuis trois ou quatre semaines a dû le contenter tout à fait. Le 21 février, je poussais la condescendance jusqu'à lui dire que des trois députés mis en cause, c'est lui qui était le moins à blâmer. Cela me paraissait juste. Mais il n'avait pas l'âme assez élevée pour apprécier le sentiment qui m'animait ; aussi, le 8 mars, en mon absence et alors qu'il trouvait sous l'empire d'une nouvelle crise, l'entendit-on répéter ses accusations à mon endroit, me traiter de fanfaron et de lâche, et exiger que je formule des accusations contre lui. Je lui ai déjà dit que lorsque le moment en serait venu, je n'hésiterais pas à discuter cette question à mon point de vue pour laisser ensuite à la Chambre le soin de me donner tort ou raison. C'est ce que je viens de faire. Ce n'est pas moi qui ai provoqué la chicane ; je n'ai pas servi d'intermédiaire à l'honorable député en cette affaire, ce n'est pas moi qui ai acheté les terres, et si mon honorable ami n'a pas fait un bon marché, la faute n'en est pas à moi. L'honorable député n'a aucune raison de déverser sur moi le trop-plein de sa mauvaise humeur, car je n'ai été mêlé en rien à cette affaire.

Je le répète, je n'ai aucune accusation à porter contre lui. Il a commencé par se lancer dans une entreprise au-dessus de ses capacités, et si des amis n'étaient venus à son aide, il n'aurait jamais pu acquérir les terres. Ce n'est pas lui qui les a achetées et ce n'est pas lui, non plus, qui les a revendues ; ce n'est pas lui qui a fourni l'argent, il lui a fallu s'adresser pour cela à un ami du Nouveau-Brunswick.

M. BENNETT : L'honorable député fait là une assertion qu'il sait être absolument contraire aux faits. Tout l'argent que j'ai placé dans cette affaire m'appartenait en propre ; je n'ai jamais eu un sou de qui que ce soit.

M. CARVELL : Je n'ai pas dit que ce n'était pas son propre argent, je crois que ce l'était bien ; mais je prétends qu'il n'était pas assez habile pour acheter les terres, pour pourvoir à la partie financière de l'affaire. Il a déboursé la grosse somme de $6,200, tandis que mon honorable ami de King dut, au cours des quatre premiers mois, prélever environ $50,000. Quant aux $6,000, tandis que mon honorable ami de remboursés. Je n'ai rien à dire de la personne de l'honorable député ; du reste, ce serait peine perdue. S'il trouve son profit à traiter les autres de lâches et à les défier de porter des accusations contre lui, eh bien ! il est absolument libre de le faire.

Pour moi, je n'ai plus rien à dire à ce sujet. Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, d'avoir fait perdre quelques minutes à la Chambre pour m'occuper de mon honorable collègue, et je vous donne ma parole que tant que j'occuperai un siège en cette enceinte parlementaire, jamais plus je ne consacrerai une seule minute à m'occuper de la personne du représentant de Simcoe-est.

Monsieur l'Orateur, je vous ai fait mon exposé de la question. Il convient, ce me semble, que la Chambre et le public se préoccupent de l'emploi que l'honorable député de Toronto-nord a fait des fonds qui lui avaient été confiés. Je dois dire que je voterai contre l'amendement de l'honorable député de Labelle, et cela pour les raisons suivantes: mon honorable ami demande la constitution d'un comité spécial qui serait chargé de s'enquérir tout d'abord, si je comprends bien, des agissements des quatre députés désignés dans l'amendement par rapport à l'usage qu'ils ont fait des deniers qui leur ont été confiés. A ceci je réponds que l'affaire a déjà été instruite par un tribunal plus compétent qu'un comité de la Chambre, par un tribunal plus versé dans les questions de cette nature que ne le seraient les membres d'un comité de la Chambre, par un tribunal qui a eu tout le temps voulu pour se livrer à une enquête complète. Ce tribunal a fait rapport des résultats de son enquête ; nous les avons discutés cet après-midi. L'honorable député de Labelle demande aussi l'institution d'un comité spécial pour s'enquérir de la vie privée de certains membres de la Chambre. Je m'oppose à cette demande pour deux raisons : la première, c'est qu'il ne me paraît pas convenable que nous nous immiscions dans la vie privée des gens ; la seconde, c'est que l'honorable député n'a pas voulu prendre sur lui de préciser ses accusations sous prétexte qu'il n'entend servir de bouc émissaire ni aux conservateurs ni aux libéraux. Par conséquent, si le comité était nommé, le représentant de Labelle ne serait pas prêt à le saisir de ses accusations. Ce comité se réunirait probablement: il élirait son président, nommerait un secrétaire, et inviterait les gens à venir formuler des accusations. Nul ne se présentant, l'affaire en resterait là. Il serait donc absolument inutile de se rendre à la demande de l'honorable député de Labelle. Voilà les raisons qui me portent à voter contre son amendement.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député s'imagine-t-il que l'honorable député de Labelle ou moi-même, qui ai appuyé son amendement, nous connaissons le fond de la pensée de l'honorable représentant de King ?

M. CARVELL : N'ayant pas l'habitude de lire dans la pensée des gens, je serais bien empêché de dire quelles sont les intentions de l'honorable député de Labelle et de mon honorable ami de Montmagny (M. Lavergne).

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, la motion que mon honorable ami de Labelle a mise entre vos mains est certainement l'une des plus extraordinaires qu'il m'ait été donné de voir au cours de ma longue carrière parlementaire ; elle est assurément unique en son genre. Il faut observer tout d'abord que mon honorable ami a jugé à propos de faire sa proposition sous forme d'amendement à la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides. Il lui était pourtant loisible de la faire sous une forme qui nous eût permis de la discuter à fond, sous ses aspects les plus divers. Il n'ignore pas que grâce à la voie qu'il a choisie, le champ de la discussion se trouve restreint, sa motion ne peut ni être amendée ni discutée à tous les points de vue. De par les règlements de la Chambre, la motion doit être considérée en son entier, votée ou rejetée, et elle n'est pas suceptible d'être modifiée ; si elle renferme du vrai et du faux, la vérité doit être rejetée en même temps que le mensonge, ou le mensonge doit être agréé au même titre que la vérité. Qu'elle renferme du bon et du mauvais, la même règle vaut encore : ce qui est bon devra être rejeté comme ce qui est mauvais, ou l'on devra accepter ce qui est mauvais comme ce qui est bon. Je trouve assez singulier que l'honorable député, qui semble tenir si fort à une enquête impartiale, ait ainsi restreint le champ de la discussion.

Mon honorable ami nous a fait l'exposé de ses motifs. Le but qu'il se propose en saisissant la Chambre de cette motion est, dit-il, d'assainir l'atmosphère qui nous environne, de savoir quels sont ceux d'entre nous qui sont honnêtes et quels sont ceux qui ne le sont pas. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami de Labelle, c'est que chaque membre de la Chambre est un honnête homme, c'est que chaque membre de la Chambre a le droit de marcher la tête haute, c'est que chaque membre de la Chambre a droit à l'intégrité de sa réputation tant qu'il n'y a pas été porté atteinte, non par des insinuations, non par des potins de la rue, mais par quelque accusation formulée par quelqu'un d'assez courageux pour le faire. Que certains bruits se colportent, je ne le conteste pas ; mais quand a-t-on vu un parlement anglais s'amuser à relever les bruits de la rue ? S'il court des bruits sur mon compte ou sur celui de quelqu'un de mes collègues, n'importe qui a le droit de les préciser sous la forme d'une accusation à laquelle je pourrai répondre ou opposer mon démenti, ou au sujet de laquelle je pourrai m'expliquer. Mais on n'a jamais vu sous le régime britannique, pas plus au Canada qu'en Angleterre, la Chambre des communes se livrer à des investigations ou charger un de ses comités d'en

faire sur de simples rumeurs. Au Canada comme en Angleterre, la Chambre des communes n'a jamais ordonné d'enquête que lorsqu'il s'est agi d'une accusation à laquelle pouvait faire face et répondre le député contre qui elle était formulée.

Quoi qu'il en soit, telle est l'attitude que mon honorable ami a cru devoir prendre en proposant son amendement. Qu'il me permette d'appeler son attention sur la conclusion de sa motion qu'il me semble avoir rédigée à la hâte :

Que le gouvernement, en conséquence, devrait demander à la Chambre de constituer un comité spécial chargé de faire une enquête rigoureuse et impartiale afin de s'assurer si aucun ministre de la couronne ou aucun membre du Parlement s'est indûment prévalu de sa position comme tel dans le but de s'assurer un gain personnel, ou se soit autrement rendu coupable de conduite répréhensible dans de telles circonstances ou d'une telle nature que l'intervention et la censure de cette Chambre soient justifiables.

Quels sont ceux que vise ce paragraphe ? Ce sont les 214 membres de la Chambre des communes. Le premier venu pourra se présenter devant le comité et y proférer des accusations contre n'importe quel député, contre mon honorable ami de Labelle lui-même.

Se reposant dans sa force et dans sa droiture, il dira peut-être qu'il ne s'y oppose pas ; mais, moi, je m'oppose à ce que l'on empiète sans raison sur les privilèges des membres de cette Chambre. Je ne veux pas que l'on mette de côté les règles et règlements qui jusqu'à présent ont toujours été le guide de notre vie parlementaire. Quand nous aurons nommé cette commission d'enquête, d'où surgira l'accusation ? Chacun pourra devenir accusateur et peut-être que personne ne le sera. Une fois l'enquête accordée, quelles preuves y accepterat-on ? Il se peut que tout soit admis comme preuve, comme il se peut également que rien ne soit admis comme preuve. Il n'y a dans cette proposition rien de précis. Ce serait une commission d'enquête sans objet déterminé, commission dont on pourrait disposer personne ne sait comment, qui serait dirigée personne ne sait par qui, pour arriver à personne ne sait quelles conclusions.

L'honorable député nous dit qu'il ne voudrait pas prendre la responsabilité de conduire cette enquête. Il nous dit qu'il n'entend pas être le bouc émissaire dans cette affaire ; il dit que c'est au premier ministre à prendre cette responsabilité. Le devoir du premier ministre est de voir à ce que toute accusation portée contre un député soit soumise à une enquête, et, si mon honorable ami le député de Labelle veut bien se charger de faire une accusation contre qui que ce soit, il lui sera donné une occasion d'élucider pleinement l'objet de son accusation. Mais je proteste contre l'idée de convertir la Chambre des communes en un tribunal d'inquisition. La Chambre des communes n'est pas un tribunal d'inquisition. La Chambre des communes est la gardienne de son propre honneur, et il est de son devoir de veiller à ce que chacun de ses membres soit traité avec équité et justice.

Mon honorable ami dit qu'il existe un compromis entre les deux côtés de la Chambre. Je n'aurais pas cru qu'il me faudrait revenir sur cette imputation, à laquelle mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a déjà deux fois opposé une dénégation formelle. Après cette dénégation de mon honorable ami le chef de l'opposition j'eusse pensé que mon honorable ami le député de Labelle se serait abstenu aujourd'hui de réaffirmer à nouveau qu'un tel compromis existe.

M. BOURASSA : Ce que j'ai dit aujourd'hui, c'est qu'il y a eu compromis entre l'honorable député de King et le très honorable premier ministre. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu compromis entre les deux partis.

Sir WILFRID LAURIER : Si c'est là la distinction que mon honorable ami entend faire, je puis lui dire—et l'honorable député de King (M. Fowler) confirmera, je crois, mon assertion—que nous n'avons, ce dernier et moi, échangé aucune parole au cours de la présente session. Je l'ai croisé une ou deux fois pour lui dire bonjour et c'est tout. Aucune conversation n'a eu lieu entre l'honorable député de King et moi. Quelle raison pouvais-je avoir de faire un compromis dans cette affaire ? Est-ce parce qu'il a plu à l'honorable député de Labelle de faire des insinuations contre certains de mes collègues? Je veux bien lui dire tout de suite que je n'ai aucune raison de craindre une enquête, et que rien ne pouvait donner lieu au compromis dont il parle.

L'honorable député est allé plus loin. Il ne s'est pas contenté de m'accuser d'avoir fait un compromis avec l'honorable député de King, il a ajouté—j'ai pris note de ses paroles au moment où il les a prononcées—il a ajouté que j'avais couvert l'opposition de ma sollicitude "maternelle". Si l'on m'avait accusé d'avoir couvert l'opposition de ma" paternelle" sollicitude, c'eût été déjà assez mal ; mais m'accuser de la couvrir de ma sollicitude "maternelle", c'est beaucoup plus que je ne puis m'expliquer. L'opposition n'a pas besoin de ma sollicitude : elle peut prendre soin d'elle-même ; mais j'ai ceci à dire à mon honorable ami (M. Bourassa), c'est que, dans la position que j'occupe, chargé que je suis de graves et importantes obligations sous un système de gouvernement parlementaire qui est le nôtre, ayant la responsabilité de chef de la Chambre, je dois à tous les membres de cette même assemblée équité et justice, de quelque côté qu'ils siègent.

Les circonstances m'ont obligé à examiner longuement les différents aspects de cette question; mon honorable ami y a trois fois appelé l'attention de la Chambre, et, quoique très occupé à d'autres affaires, j'ai dû donner beaucoup d'attention aux débats que nous avons eus sur ce sujet. Mon honorable ami (M. Bourassa) voulait qu'une enquête eût lieu comme conséquence de certaines paroles prononcées le 21 février dernier par l'honorable député de King (M. Fowler). J'avais à voir ce qu'il fallait faire et ce qu'était mon devoir en pareilles circonstances. La première fois qu'il a été question de la chose devant cette Chambre, j'ai dit que nous devions attendre tout d'abord la production du rapport de la commission des assurances. Une fois ce rapport produit, j'ai dit qu'il serait discuté avant la fin de la session. Mon honorable ami (M. Bourassa) est plus heureux que moi, puisqu'il a eu le temps de lire dans leur entier et le rapport de la commission et les témoignages qu'elle a entendus. Je n'ai pas lu ces témoignages; j'ai jeté un coup d'œil sur le rapport; j'en ai plus tard repris la lecture plus à loisir pour me former une opinion, et, s'il faut parler franc, je déclarerai n'être pas prêt à dire quelle conclusion j'en ai tirée, ni ce que le Gouvernement devrait en faire. J'avais espéré que, bien avant aujourd'hui, nous aurions été en mesure d'en entamer la discussion; mais on conviendra que nous ne sommes pas restés inoccupés jusqu'à présent. J'espère encore pourtant que cette discussion pourra se faire avant la clôture de la session.

Mais mon honorable ami (M. Bourassa) va plus loin : il dit dans la première partie de sa motion :

> Le rapport de la Commission Royale nommée pour faire une enquête sur l'assurance-vie et la preuve recueillie ont rendu publiques les diverses opérations dans lesquelles des membres de cette Chambre ont participé à savoir: l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), l'honorable député de King, (N.-B.) (M. Fowler), l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), l'honorable député de Prince, (I.P.-E.) (M. Lefurgey):
>
> " Que plusieurs organes de l'opinion publique ont commenté ces opérations de façon à porter atteinte à l'honneur, à l'intégrité et à l'indépendance des messieurs dont les noms sont mentionnés plus haut;

J'aurais été heureux, et la Chambre avec moi aurait été heureuse, d'apprendre de la bouche de mon honorable ami (M. Bourassa) quelles conclusions il tire de ce rapport. J'ai suivi de près son discours et j'ai remarqué qu'il a évité de nous dire ce que lui-même concluait de ce rapport. Il nous a parlé des conclusions faites par les journaux; il nous a parlé de ce qui se disait sur la rue; mais il ne nous a rien dit de son opinion à lui. Je puis dire à mon honorable ami que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit dans une précédente occasion, savoir :

> Les commissaires ont fait rapport que, dans leur opinion, il est nécessaire d'adopter une loi, et ils ont soumis à la considération de la Chambre un projet de bill qui est actuellement dans les mains des honorables députés. Le rapport se limite à cela; il ne contient rien contre qui que ce soit.

Par là, j'entendais dire naturellement que la commission n'avait pas fait de rapport contre quelque membre du Parlement; et je n'ai rien à retirer de cette déclaration. La commission a fait certaines déclarations, mais il n'a été présenté contre tel ou tel député en particulier nul rapport sur lequel la Chambre puisse baser une proposition. Je puis m'être fait une opinion; je puis être du même avis que les rapporteurs, et d'autres n'être pas de cet avis; mon honorable ami le député de Toronto-nord (M. Foster) ne concourt pas dans les conclusions du rapport et il en a donné ses raisons; mais je ne suis pas prêt pour le moment à convenir ni à disconvenir de ce qu'il affirme : cela viendra plus tard. Pour aujourd'hui, qu'il me suffise de dire que je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit dans une autre occasion, savoir que, selon moi, le rapport de la commission n'avait pris nulles conclusions contre tel ou tel membre de la Chambre. Pour ce qui me concerne, je ne vois pas qu'il y ait lieu de rechercher davantage les faits mis au jour par la commission. La preuve me paraît être aussi complète qu'elle le pouvait être dans les circonstances, et je ne sache pas qu'une deuxième enquête puisse ajouter à la connaissance que nous avons des faits que cette preuve a révélés. En conséquence, je ne vois pas que la Chambre se doive à elle-même de concourir dans les conclusions de mon honorable ami le député de Labelle.

Je passe maintenant à une autre partie de la motion. Mon honorable ami dit qu'il faudrait nous enquérir de certaines choses dont il a été rumeur, dit-il, dans cette Chambre, et dans la rue, et ailleurs, et qui regardent la vie privée de certaines personnes. J'ai dit dans une précédente occasion que l'honorable député de King (N.-B.) n'avait nommé personne, n'avait accusé personne. Aujourd'hui mon honorable ami (M. Bourassa) me dit que je me suis trompé et que l'honorale député de King avait nommé M. Hyman, ministre des Travaux publics, en disant "qu'il donnerait les raisons de la démission de M. Hyman ". J'ai donc, monsieur l'Orateur, un bien pénible devoir à remplir en ce moment ; mais, ce devoir, il faut que je m'en acquitte pour être juste tant envers moi-même qu'envers mon collègue le ministre des Travaux publics, et, quand je me serai expliqué comme je vais le faire, l'honorable député (M. Bourassa) comprendra pourquoi je ne saurais avoir été impatient de faire un compromis avec le

député de King. Il a circulé beaucoup de rumeurs contre mon collègue, M. Hyman ; il serait inutile de le nier. Le bruit a couru dans cette Chambre qu'il simulait la maladie et qu'il n'était pas vraiment malade. Je crois que personne n'entretient plus cette opinion. Chacun sait aujourd'hui que M. Hyman, en quittant cette Chambre, était très mal et véritablement très souffrant. Mais il y avait autre chose qui se disait ; l'atmosphère étant chargée de rumeurs de toutes sortes. Certain bruit, entre autres, est parvenu jusqu'à moi l'automne dernier, en septembre ou octobre. J'en parlai à un ami commun, qui est ici en ce moment, et qui entend mes paroles. Je lui dis ceci : Je suis depuis plusieurs années l'ami de M. Hyman, vous l'êtes encore plus que moi, vous êtes son intime plus que je ne le suis. J'ai entendu ce qu'on dit de lui et vous aussi l'avez entendu : allez le trouver et dites-lui qu'il faut qu'il me laisse savoir ce qu'il y a de vrai dans cette histoire. Cette rumeur avait trait à une certaine personne. Cet ami s'est rendu chez M. Hyman, et celui-ci me fit savoir qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans cette rumeur. J'ai le devoir aujourd'hui de livrer mon secret à la Chambre et au pays, mais je souhaiterais de n'y avoir pas été obligé. Cette déclaration du ministre des Travaux publics a depuis été confirmée par une dépêche dont il a été donnée lecture il y a quelques semaines devant le comité, dépêche adressée à M. Duffield par M. Hyman, et dans laquelle ce dernier dit :

> Toute assertion ou insinuation tendant à faire croire que ma démission de député ou de ministre aurait été dictée par d'autres motifs que ceux qui sont énoncés dans ma lettre à sir Wilfrid Laurier est absolument fausse.

Lorsque j'avais la propre parole de M. Hyman sur cette affaire, et ensuite, lorsqu'il m'offrit sa démission pour les raisons que la Chambre connaît, j'en suis venu à la conclusion que je ne pouvais pas accepter sa démission et par conséquent, sachant ce que je crois être la vérité, il n'y avait aucune raison quelconque de consentir à un compromis avec le député de King. L'honorable député (M. Fowler) nous a dit que si on l'attaquait il ferait ceci et cela. C'est son affaire et pour le moment, je n'ai rien à dire à cela. Mais ce n'est pas tout. Il y a également d'autres rumeurs, et si j'ai bien compris mon honorable ami de Labelle, il veut que nous fassions une enquête au sujet de ces rumeurs. Eh bien, ce n'est pas une tâche bien agréable d'avoir à commenter sur le parquet de la Chambre des choses comme celles que nous avons entendues cet après-midi. Mais cet après-midi l'honorable député (M. Bourassa) parlant de mes devoirs envers la Chambre, parlant de mes devoirs envers le public, parlant de mes devoirs envers le Gouvernement, m'a dit que j'étais tenu de prendre connaissance de certaines rumeurs qui couraient les rues. Il nous a dit, entre autres choses—que des ministres de la couronne—j'ai pris note de ses paroles au moment où il les prononçait, étaient allés dans des hôtels avec des femmes malfamées, et ensuite l'honorable député (M. Bourassa) a dit que si quelqu'un sait cela, il devait en fournir la preuve, ou d'autres paroles dans le même sens. Puis l'honorable monsieur a ajouté : Si j'avais cette preuve, je la produirais.

Ce sont les paroles mêmes qu'il a prononcées : " Si j'avais cette preuve je la produirais." Tout ce que j'ai à dire à mon honorable ami, c'est que s'il n'a pas cette preuve, pourquoi en a-t-il parlé? Les rumeurs qui ont flotté dans l'air sont ensuite tombées à l'égout, et l'honorable monsieur tâtonne dans l'égout et rapporte ces rumeurs à la Chambre. Est-ce pour faire une enquête sur des choses de cette nature que mon honorable ami demande la nomination d'un comité? Est-ce que la Chambre des communes va faire une enquête sur des choses de cette nature ? La Chambre des communes peut faire une enquête sur des accusations de corruption portées contre un homme public, mais je n'ai encore jamais entendu dire que la Chambre des communes en Angleterre ou dans notre pays se soit constituée en une cour de police pour s'enquérir d'accusations de cette nature. L'honorable monsieur s'est cependant lui-même chargé de porter cette affaire à l'attention de la Chambre, et m'enseignant mes devoirs, il m'a cité l'exemple de M. Gladstone dans le cas de sir Charles Dilke, et je suppose qu'il a fait la même chose dans le cas de M. Charles Parnell. Il est vrai que dans une certaine occasion, M. Gladstone a conseillé aux amis de Parnell de le forcer à se retirer de la vie publique, mais quand cela a-t-il eu lieu ? C'est après que les crimes de Parnell fussent devenus publics ; après que les tribunaux se fussent prononcés, et c'était à une époque où les crimes de Parnell n'étaient plus une affaire privée mais étaient devenus un scandale public. Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il existait quoi que ce soit de cette nature contre un de mes amis ou de mes collègues, il serait de mon devoir d'agir comme l'a fait M. Gladstone, mais est-ce qu'on doit me dire de me constituer en agent secret et chercher des offenses privées, afin d'agir à leur sujet? Monsieur l'Orateur, si une affaire de cette nature venait à ma connaissance, j'agirais comme je l'ai fait lorsque j'ai entendu prononcer le nom de M. Hyman à propos de certaines choses. En ma qualité de membre du Gouvernement, comme son chef, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler son attention sur ce qu'on rapportait de lui, mais je ne sache pas que je sois tenu de m'occuper des rumeurs et des bavardages de la rue. Je suis tenu d'agir selon les faits seulement et lorsque ces faits seront portés à ma connaissance, je

crois que j'aurai le courage de faire mon devoir envers mes amis, envers mes collègues, envers mon parti et, si j'ose le dire, envers mon pays. Il n'y a aucun précédent montrant qu'une motion comme celle dont nous avons entendu la lecture aujourd'hui, ait été présentée à la Chambre des communes.

Si l'honorable député de Labelle, ou quelqu'autre personne que ce soit a des accusations à porter contre moi ou contre quelqu'un de mes collègues, qu'il les porte s'il le désire. Qu'il les porte d'une manière parlementaire ; qu'il formule ses accusations, et une enquête aura lieu immédiatement. Qu'il donne un corps à tout ce qu'il a dans l'esprit et qu'il croit devoir faire le sujet d'une enquête, et demain l'enquête sera accordée, quant cela devrait prolonger la session de trois mois encore. Mais, monsieur l'Orateur, au nom de la vie parlementaire, au nom de la dignité du Parlement, je proteste contre le discours qu'a prononcé cette après-midi l'honorable député de Labelle. La vie publique a ses devoirs et ses responsabilités, et elle a peut être plus à souffrir qu'à jouir ; mais après tout, il y a une chose que d'un côté comme de l'autre de la Chambre, nous devrions nous efforcer de maintenir toujours, c'est que dans nos discussions journalières, nous devrions toujours combattre franchement et loyalement et ne pas frapper au-dessous de la ceinture.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le premier ministre, en sa qualité de leader de la Chambre, n'ait pas jugé à propos de se lever de son siège après que l'honorable député de Labelle eût fini son discours, et d'exposer à la Chambre la position que cette dernière devait, à son avis, prendre en face du discours qui venait d'être prononcé et de la résolution qui avait été proposée. Au lieu de cela, il était très visible pour nous qui observions le très honorable monsieur dans l'espoir qu'il se lèverait, qu'il a fait un certain signal à mon honorable ami de Carleton, (N.-B.) (M. Carvell) et ce dernier s'est levé et a rempli la charge qu'on lui avait assignée je suppose—et a poussé une attaque contre mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) relativement à cette commission inquisitoriale qui a fait un certain travail que lui avaient assigné les honorables messieurs de la droite. Il est regrettable que le premier ministre ait adopté cette ligne de conduite et ait attendu jusqu'après huit heures tandis que cette attaque se poursuivait—une attaque destinée à compromettre la réputation de mon honorable ami de Toronto-nord, s'il ne la repoussait pas. Monsieur l'Orateur, une tactique de cette nature peut être conforme aux opinions du premier ministre sur ce qui est juste et loyal envers les honorables députés de notre côté de la Chambre. Il professe un grand désir de justice et d'équité. Le très honorable ministre a prononcé des paroles très dures à l'adresse de l'honorable député de Labelle. Je n'ai pas ici à défendre l'honorable monsieur. Dans certaines choses que le très honorable député a dites à son égard, je serais peut-être porté à partager son opinion jusqu'à un certain point, mais le premier ministre doit se rappeler qu'il a lui-même déclaré dans cette Chambre le 21 février dernier que les affaires mentionnées méritaient l'attention de la Chambre, et il a alors promis à la Chambre qu'elles feraient le sujet d'une enquête avant la fin de la session. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

"Il n'est pas juste d'attaquer la conduite privée d'un député, à moins qu'elle ne soit un scandale de telle notoriété publique que la présence de cet homme devienne intolérable au sein d'une assemblée délibérante comme celle-ci. Je m'abstiens de discuter pour le moment, cet aspect de la question. Je n'ai pas encore la certitude que l'heure soit venue pour la Chambre de prendre une initiative sur la question signalée à son attention; mais la chose va sans dire, la session ne saurait s'écouler, sans que la Chambre en soit saisie.

Eh bien ! le très honorable premier ministre n'a pas indiqué dans son discours ce soir, de quelle manière la Chambre serait de nouveau saisie de cette affaire. Examinons pendant un instant quelles sont les circonstances et aussi la résolution de mon honorable ami de Labelle. Le premier ministre a pris la position que je viens d'indiquer. En premier lieu, il a trouvé à redire à ce que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) avait saisi la Chambre de sa motion par la voie d'un amendement à la motion de se former en comité des subsides. Mais je ne peux croire que si mon très honorable ami eût désiré que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) présentât la question à la Chambre, sous forme de question de privilège, ce dernier eût refusé de suivre cette conduite. Pourquoi le très honorable ministre, en sa qualité de leader de la Chambre n'a-t-il pas prié l'honorable député de Labelle d'adopter la ligne de conduite que je pense être la bonne, savoir, au lieu de présenter sa motion sous forme d'amendement à la motion de se former en comité des subsides, de la présenter comme une question de privilège ?

Sir WILFRID LAURIER: Il vaut mieux demander cela à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa).

M. R. L. BORDEN. Je veux bien poser la question à l'honorable député de Labelle, si l'on me renvoie à lui pour obtenir une réponse à une question à laquelle le ministre pourrait bien répondre, je crois. Puis-je donc demander à mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) pourquoi il n'a pas soulevé cette affaire comme une question de privilège?

M. BOURASSA: Naturellement je ne veux pas donner une réponse que l'on pourrait considérer comme un abus de confidence. Si mon très honorable ami veut me permettre de répéter les deux conversations que nous avons eues. Je suis prêt à le faire, mais non autrement.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai aucune objection.

M. BOURASSA : La première fois que je suis allé voir le très honorable premier ministre, j'ai proposé de présenter cette résolution comme question de privilège, sur une motion d'ajournement de la Chambre. Il a suggéré de la présenter en amendement à la motion de se former en comité des subsides. Plus tard, il m'a demandé si je voudrais la présenter comme motion de privilège, mais je m'en suis tenu à la première proposition faite par lui.

Sir WILFRID LAURIER : Maintenant que mon honorable ami a donné sa version, je peux donner la mienne. Lorsqu'il m'a demandé s'il la présenterait comme motion d'ajournement, je lui ai dit que cela ne se pourrait pas, mais qu'il devrait la présenter comme une motion à laquelle nous puissions proposer un amendement.

M. R. L. BORDEN: Je ne suis pas en état de régler le différend entre ces deux messieurs, mais il me semble que si j'eusse occupé la position du premier ministre, j'aurais aussitôt dit à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qu'une affaire de cette gravité devait être présentée comme question de privilège, et que, pour toutes fins, c'était une question qu'il convient de présenter de cette manière et non pas à l'encontre d'une motion de se former en comité des subsides.

Mon très honorable ami a parlé d'une déclaration contenue dans la résolution, à l'égard des commentaires faits dans la presse, des rumeurs qui courent dans le pays, et de l'état de l'opinion publique. Je suis très disposé à partager son opinion sur la valeur à attacher à des commentaires de ce genre, mais il y a quelque chose de plus que cela dans la résolution; il y est mentionné des choses que le très honorable premier ministre a lui-même déclaré devoir occuper l'attention de la Chambre avant son ajournement.

Si je me plaçais exactement au point de vue de mon très honorable ami, je serais tout à fait porté à partager son opinion, mais ce n'est pas ainsi que je comprends la résolution. Celle-ci déclare que le Gouvernement devrait demander à la Chambre de constituer un comité spécial chargé de faire une enquête sévère et impartiale sur la question de savoir si des ministres de la couronne ou des membres du Parlement se sont servi de leur position comme tels pour leur profit personnel, ou se sont, de quelque autre manière, rendus coupables d'inconduite personnelle, dans des circonstances propres à justifier l'intervention et la censure de cette Chambre.

Je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre lorsqu'il dit qu'il siérait mal au Parlement de se constituer en tribunal d'inquisition au sujet de la conduite privée des membres du Parlement ou des ministres de la couronne. Mais je partage aussi l'opinion exprimée par le premier ministre, ainsi que par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) que la conduite privée peut être d'une nature telle qu'elle puisse équivaloir à un scandale public et exiger l'intervention du premier ministre lui-même. Il n'y a à cela aucun doute. Le premier ministre lui-même est en premier lieu le gardien de l'honneur de son cabinet pris dans son ensemble. Il doit choisir ses collègues. Il peut en tout temps s'adresser au Gouverneur général et demander que la démission d'un membre de son cabinet soit exigée. Naturellement, ce n'est que dans des cas très graves qu'il prendrait cette mesure à cause de la conduite privée d'un membre de son cabinet, et je ne prétends pas du tout connaître de raisons propres à l'engager à suivre cette ligne de conduite.

Je ne fais aucune insinuation, et je me borne à exposer ce que je considère comme un principe public très libéral, en ce qui concerne les devoirs que doit exercer le premier ministre, d'abord en ce qui concerne les membres de cette Chambre et ensuite en ce qui concerne les membres de son cabinet.

Le très honorable premier ministre considère cette commission comme une commission ambulante. Je ne suis pas de cet avis. Si j'avais proposé la résolution relative à cette affaire particulière, je ne l'aurais pas rédigée exactement de la même manière que mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) l'a rédigée. Mais, à mon avis, la résolution qu'il a soumise à la Chambre est telle qu'il faudra qu'une accusation soit portée avant qu'une enquête puisse être instituée. Dans le paragraphe de la résolution qui suit celui que le premier ministre a cité, nous lisons ce qui suit:

> Que toutes les accusations qui peuvent être portées contre tout membre du Gouvernement ou contre tout membre de cette Chambre, devraient être formulées devant ce comité, et que les membres de cette Chambre ou les autres personnes ayant des renseignements ou des données à leur disposition à ce sujet, devraient les divulguer à ce comité.

Le très honorable premier ministre a parlé de rumeurs : rumeurs dans les corridors de cette Chambre, rumeurs dans les journaux, rumeurs qui circulent dans le pays. En conséquence, il me semble que nous devrions constituer un tribunal devant lequel toutes ces accusations pourraient être portées, et devant lequel tout homme

qui a quelque chose à dire contre un membre de cette Chambre ou contre un membre du cabinet, devrait se présenter ou garder le silence. Il me semble donc que cette résolution n'a pas la haute portée que lui attribue le très honorable premier ministre. Le très honorable premier ministre dit que cela équivaudrait à une inquisition, et il craint beaucoup les résultats d'une inquisition.

Qu'il me permette de lui dire que l'inquisition proposée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), même si elle devait avoir tous les traits caractéristiques que lui attribue le premier ministre, serait encore dix fois moins impitoyable que l'inquisition qu'il a instituée et qui a fait une enquête sur les affaires privées des honorables membres de la gauche. Tout homme se présentant devant un comité de cette Chambre aurait le droit de se faire représenter par un avocat et d'être entendu, mais mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) n'a pas eu la permission d'employer un avocat ni de se faire entendre. Il a pu employer un avocat, mais son avocat n'a pas eu la permission de contre-interroger les témoins, ni de faire de preuve en sa faveur, si j'ai bien compris la procédure.

Mon honorable ami de King (N.-B.) (M. Fowler), dont le nom a été cité à ce sujet, n'a pas eu la permission de contre-interroger les témoins par l'entremise d'un avocat. Que pense le très honorable ministre (sir Wilfrid Laurier) d'une inquisition de ce genre, dégénérant vers la fin en nulle autre chose qu'une inquisition politique, comme il le sait, et comme nul ne le sait mieux que lui.

L'hon. M. FOSTER : Excepté le ministre de la Justice (M. Aylesworth).

M. R. L. BORDEN : Que pense-t-il d'une inquisition de ce genre ? Il parle de justice et franc-jeu envers les honorables membres de la gauche. Mais, monsieur l'Orateur, le but n'était pas seulement d'atteindre l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et l'honorable député de King (N.-B.) (M. Fowler), l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) et l'honorable député de Prince (I.P.-E.) (M. Lefurgey)—le but était d'atteindre le chef de l'opposition (M. R. L. Borden). C'était là le but principal que l'on a voulu atteindre au moyen de certaines tentatives qui ont été faites devant cette commission. Il n'y a de cela aucun doute.

Lorsque le très honorable premier ministre nous dit qu'il recule devant la cruauté et l'injustice du pouvoir inquisitorial qui pourrait être exercé par un tribunal de ce genre, je lui demande de réfléchir à la procédure de cette commission qui, durant quatre ou cinq semaines, a eu devant elle mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) sans même daigner lui accorder le privilège de comparaître comme témoin et de donner sa version de l'affaire. Je me permets de croire que vu les circonstances, nous du moins, membres de la gauche, nous attachons fort peu d'importance aux phrases ronflantes débitées ce soir par le premier ministre lorsqu'il nous a dit qu'il ne pouvait se ranger du côté de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) parce que cela équivaudrait à une inquisition.

Mon honorable ami le député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a parlé de certaines questions qui ont été discutées et étudiées dans le rapport de cette commission. Je n'ai pas l'intention de tenter de répondre à l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell). L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) est ici, et j'ose prédire qu'avant la fin de cette session, l'honorable député de Toronto-nord soumettra sa cause au jugement du Parlement et du peuple de ce pays, et qu'il sera prêt à accepter le verdict du Parlement et du peuple à ce sujet. J'aurais cru, lorsque l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a fait cette attaque contre des hommes—non, pas contre des hommes, car il a eu bien soin de ne pas dire grand'chose au sujet de l'honorable député de King (N.-B.) (M. Fowler)—j'aurais cru qu'en constatant que cette enquête avait été faite contre des hommes qui n'ont pas eu la permission de se faire représenter par des avocats ni de contre-interroger un seul témoin, que ses instincts de franc-jeu britannique. . .

Un honorable député : Il n'en a pas.

M. R. L. BORDEN : . . .et l'expérience qu'il a acquise comme avocat auraient dû l'engager à appuyer la motion de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) au lieu de voter contre cette motion. Chacune des raisons qu'il a invoquées était une raison pour appuyer cette motion, et il a conclu en nous disant qu'il ne pouvait l'appuyer parce qu'elle allait trop loin et qu'elle était d'une nature trop inquisitoriale. Et cependant, il a lu ici ce soir, dans le but de nuire à la réputation politique et personnelle de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), les témoignages et le rapport d'une commission qui n'a pas permis à cet honorable député de produire sa défense devant elle. C'est peut-être là ce qu'il appelle le franc-jeu britannique, mais ce n'est pas là l'idée que je m'en fais.

Je n'aurais pas rédigé cette résolution en ces termes et je n'aurais pas non plus proposé précisément ce genre de procédure, mais vu que cette résolution parle des membres de la gauche, vu que les remarques de mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) ont touché au caractère personnel d'honorables membres de la gauche, vu qu'il a exprimé, en sa qualité de membre du Parlement, l'avis qu'il devrait y avoir une enquête—et je crois qu'il a encouru une certaine responsabilité en faisant ce qu'il a fait, et je reviendrai là-dessus—vu qu'il a fait cela, je ne suis pas disposé à voter contre cette résolution.

Je me suis engagé à faire deux choses en cette Chambre et je veux rester fidèle à ma promesse. J'ai dit que je n'avais pas conclu et que je ne conclurais pas d'arrangements avec les honorables membres de la droite au sujet d'aucune question dont on a parlé au cours de la discussion durant la dernière session et qui a été commentée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), et je me suis de plus engagé, au cas où un membre de cette Chambre prendrait des mesures pour amener une enquête touchant la position des membres de la gauche qui sont mes collègues et mes associés, à faire tous mes efforts pour rendre cette enquête aussi complète que possible. Aussi ne suis-je pas disposé, en considération de certains précédents parlementaires, en considération de certaines subtilités, en considération de ce qui a été dit par le premier ministre, et surtout en vue de la manière dont j'interprète cette résolution, je ne suis pas disposé à voter contre cette motion, et je donnerai mon vote en faveur de cette résolution, tout en regrettant que l'on n'ait pas suggéré une procédure différente, et que cette résolution n'ait pas été conçue en d'autres termes.

L'son. M. FIELDING : Le discours du chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a été en très grande partie consacré à la censure de la commission d'assurance. Je ne crois pas que cette censure soit méritée. Je crois que les membres de cette commission sont des citoyens dont la réputation dans tout le pays est suffisamment établie pour porter mon honorable ami (M. R. L. Borden) a croire après y avoir réfléchi, qu'il ne leur a pas rendu pleine et entière justice. Je crois que l'on ne saurait douter que les membres de cette commission ont entrepris leur tâche animés du désir de remplir convenablement leur mission. Cependant, je ne désire nullement insister là-dessus ce soir.

Je veux seulement dire à l'honorable député (M. R. L. Borden) que, même si la commission de l'assurance se fut montrée injuste envers certains honorables députés dont les noms ont figuré dans cette affaire, même si mon honorable ami avait raison de se plaindre que cette commission d'assurance n'eut pas agi avec sagesse, cela n'en constituerait pas moins une piètre raison pour appuyer la motion qui a été présentée à la Chambre par mon honorable ami de Labelle.

En tant qu'il s'agit d'un enquête sur les affaires d'assurance, je crois qu'il serait difficile à un comité de cette Chambre de faire dans un délai raisonnable une étude approfondie du travail de la commission d'assurance, même en siégeant durant des semaines et des mois en sus du temps prévu pour faire une enquête complète, et qu'il ne serait pas raisonnable de s'attendre à une étude approfondie de la part d'un pareil comité. Se propose-t-on de rappeler tous les témoins ? Je crois qu'un instant de réflexion suffira à démontrer que l'enquête qui a eu lieu, qu'elle ait été juste ou injuste —et je n'examinerai pas cet aspect de la question—a été très complète, plus complète que ne saurait l'être une enquête de la part d'un comité de cette Chambre. Or, mon honorable ami de Toronto-nord, bien qu'il n'ait pas parlé longuement à ce sujet, a donné à entendre qu'à son avis la commission s'est montrée injuste envers lui, et je n'ai aucun doute que, lorsqu'il jugera le moment opportun, il prendra les moyens de plaider sa cause devant la Chambre et devant le public de la manière qu'il jugera la plus convenable. Ceci soit dit en ce qui concerne la question de la commission de l'assurance.

Maintenant, en ce qui concerne l'autre question que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a soulevée, et qui est après tout la question principale, savoir : les rumeurs, les potins et les bavardages de la rue, je dis qu'il n'y a pas la moindre raison pour que ces discours puissent donner lieu à une grave proposition au Parlement à l'effet de s'enquérir de la conduite de qui que ce soit. Le Parlement est véritablement jaloux de son bonneur ; il y a plus ; le Parlement devrait être jaloux de l'honneur et de la réputation de tous ses membres à quelque parti qu'ils appartiennent. Le Parlement devrait être assez jaloux de l'honneur de chacun de ses membres pour ne pas permettre qu'un seul d'entre eux soit mis en accusation sur la foi de simples insinuations. Il devrait exiger que si l'un de ses membres doit être condamné, il devrait avoir l'occasion de rencontrer son accusateur ; qu'une déclaration soit faite à l'effet que cet homme a commis une faute qui le rend indigne de siéger au Parlement du Canada ; qu'une accusation soit portée à la Chambre par un député qui a eu connaissance du fait ou possède des renseignements qu'il croit être vrais, et qu'il peut, de bonne foi, présenter à la Chambre. Alors, une accusation de ce genre ayant été portée, et alors seulement, le Parlement devrait permettre que l'un de ses membres put être traduit devant lui et exposé à une condamnation possible.

Je demande aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de considérer s'ils sont libres de s'occuper de ces potins et de ces bavardages des rues. Mon honorable ami dit : Il y a dans les couloirs des cancans qui affectent certain honorable député. En conséquence, nommons un comité. Assurément, monsieur l'Orateur, les honorables députés des deux côtés de la Chambre doivent s'apercevoir que cela est au-dessous de la dignité du Parlement du Canada, que de s'occuper gravement et sérieusement de pareilles rumeurs et de pareils potins. Je le répète ; nous devons, non seulement à l'honneur du Parlement dans son ensemble, mais nous devons à l'honneur individuel de chaque député de voir à ce que nul membre de ce grand congrès de la nation, ne soit appelé à se défendre contre des potins, des rumeurs, des in-

situations et des calomnies, mais que, s'il doit être accusé, il soit accusé d'une façon ouverte, honorable et courageuse ; qu'il puisse savoir quel est son accusateur et avoir l'occasion de le combattre à armes égales.

Mon honorable ami le chef de l'opposition dit qu'il a annoncé auparavant et qu'il répète maintenant que si quelqu'un prenait la responsabilité de porter une accusation contre un membre quelconque de la Chambre, il entreprendrait de l'aider dans son enquête. Il a raison ; son attitude est tout à fait correcte. Mais quelle est la situation aujourd'hui ? Est-ce que quelqu'un a porté une accusation ? Mon honorable ami de King-et-Albert (M. Fowler) n'a pas porté d'accusation. Il a fait certaines déclarations qui, dans l'esprit de certaines gens, peuvent équivaloir à des accusations. Si l'honorable député de King-et-Albert a en sa possession des renseignements pouvant justifier une accusation de sa part contre un membre quelconque de cette Chambre, je présume qu'il connaît son devoir et qu'il sera prêt en temps et lieu à porter son accusation à laquelle l'accusé pourra répondre. Mais il n'y a pas d'accusation. Dans tous les cas, l'honorable député de King-et-Albert n'est pas encore prêt et il n'a pas porté d'accusation. Le député de Labelle ne porte pas d'accusation. Il déclare formellement que si ce comité est nommé il ne portera pas d'accusation.

Voyez donc quelle farce serait ce comité. Un comité serait nommé. Un comité d'enquête pour scruter la vie privée de chaque membre de cette Chambre—car il n'y a pas de restriction dans la motion de l'honorable député de Labelle, sa motion est à l'effet que ce comité offrira à tout membre de cette Chambre l'occasion de venir attaquer la réputation de tout autre député. Est-ce là une attitude digne du Parlement ? Est-ce là agir avec justice envers tout le monde ? La Chambre des communes du Canada est-elle prête à accepter ces cancans des rues et à dire, bien que nul n'ait porté d'accusation, bien que nul député ne se soit levé en cette Chambre et n'ait porté plainte contre un autre député, parce qu'il y a du potin dans les rues, parce qu'il y a des paragraphes dans les journaux, nous sommes gravement invités à nommer un comité de la Chambre des communes pour s'enquérir de la vie privée de chaque honorable député qu'il siège à droite ou à gauche de l'Orateur ?

Je regrette de constater que mon honorable ami le chef de l'opposition ait cru devoir appuyer cette résolution.

Je considère que lui et le très honorable premier ministre sont les défenseurs communs de la réputation de cette Chambre. Tous deux doivent sentir qu'il est de leur devoir, non seulement envers la députation prise dans son ensemble mais envers chacun de ses membres individuellement, de protéger le sanctuaire de la vie privée et de ne pas tolérer une inquisition semblable, à moins que quelqu'un ne se présente et ne porte une accusation formelle. Ce n'est pas que je prétende qu'il ne faut jamais permettre d'examiner la vie privée d'un individu. J'avoue qu'elle peut être de nature à le rendre indigne de remplir une charge publique. Mais, avant de souffrir qu'on s'enquière de la vie privée de chacun des députés, quelqu'un devrait assurément élever la voix et porter une accusation en la manière ordinaire. Je ferai respectueusement observer à la Chambre qu'on n'a pas le moindre prétexte pour demander qu'une enquête ait lieu.

Si le représentant de King-et-Albert pense que son devoir oblige à mettre en accusation un ministre ou un député, il sait ce qu'il a à faire. Si le député de Labelle, sans avoir une connaissance personnelle des faits, possède des renseignements qui lui permettent de dire, en les dévoilant à la Chambre, qu'il est informé et qu'il croit sincèrement qu'il se passe des choses qui portent atteinte à l'honneur d'un député et le rendent indigne de remplir son mandat, je suis certain qu'il portera une accusation, d'une manière régulière et conformément aux règles et à la procédure parlementaires. Alors, l'enquête sera accordée. Le premier ministre, ai-je besoin de le répéter, a déclaré que, si un député portait devant la Chambre une accusation en la forme usitée au Parlement, d'après les règles établies pour sauvegarder la réputation de la députation et de tous ceux qui en font partie, une enquête aurait lieu. Il a promis qu'après une pareille démarche il ne tarderait pas à nommer un comité d'enquête. Tant que la question ne nous sera pas soumise de la manière prescrite par le règlement, je suis d'avis que la Chambre ne devra pas accueillir une proposition relative à une enquête semblable à celle que le représentant de Labelle voudrait obtenir.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) : J'ai appuyé cette proposition et jusqu'ici je n'ai pas lieu de le regretter. Toutefois, il est une chose que je regrette, c'est de n'avoir pas pris la parole avant le premier ministre et de n'avoir pas eu ma part des reproches amers qu'il a adressés au député de Labelle. Ce débat, monsieur l'Orateur, est peut-être le plus important qui ait eu lieu depuis l'origine du Parlement. Si les partisans du ministère ne partagent pas cette opinion, ils l'ont entretenue jusqu'au moment où le représentant de King (M. Fowler) leur a dicté ses conditions.

Quels sont les faits ? Le premier ministre et le ministre des Finances ont agi de telle manière que je crois à propos d'exposer de nouveau la question dont la Chambre est saisie. Cet après-midi le représentant de Labelle a rapporté les faits avec force détails ; je les réduirai à leur plus simple expression. La commission royale rela-

tive aux assurances a soumis des conclusions défavorables à quelques députés. Nous n'ignorons pas qu'après l'enquête, la presse libérale dans toute l'étendue du Canada a répété ces accusations ou, du moins, a profité du rapport de la commission pour lancer des insinuations à l'adresse de certains membres de cette Chambre.

Des députés ont rappelé les accusations qui pesaient sur leurs collègues, les journaux les ont reproduites et la presse libérale a demandé une enquête immédiate. Les choses prirent une telle tournure que le député de Yale-et-Caribou (M. Duncan Ross) ramena la question sur le tapis. Alors, le représentant de King (N.-B.) (M. Fowler) a prononcé ces paroles : Si on m'attaque, je riposterai et j'établirai les relations des députés de la droite avec les femmes ; leurs libations et leurs rapines.

Chacun sait qu'un grand changement s'opéra. Chacun sait que les bruits se tuent. Chacun sait que la presse libérale, qui s'était ruée contre le député de Toronto-nord et le député de King (N.B.), s'apaisa et garda le silence. Les mêmes journaux qui les avaient attaqués avec violence déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de tenir une enquête, que la Chambre n'avait aucune décision à prendre. Un calme complet régna.

C'est alors que mon honorable ami, le député de Labelle, jugea à propos de saisir la Chambre de cette affaire. Il le fit et les chefs des deux partis admirent qu'une enquête était nécessaire, ajoutant qu'il fallait attendre le rapport de la commission royale d'enquête sur les assurances. Ce rapport fut déposé, imprimé et distribué aux députés. Le très honorable premier ministre déclara à ce moment que rien ne pouvait faire l'objet d'une enquête.

Quelles sont les raisons de cette volte-face ? Est-elle motivée par la menace du représentant de King ? Dans ce cas, je le déclare, l'enquête s'impose d'autant plus impérieusement. Si la menace qu'a faite le député de King de dévoiler certaines choses a pu causer une telle frayeur au ministère et à la presse libérale, qu'arrivera-t-il lorsque la vérité éclatera ? Nous avons toutes les raisons imaginables de tenir une enquête, en présence du silence que gardent tous les journaux qui attaquaient des membres de la Chambre et les députés qui déclaraient, à l'exemple du représentant de Wright, que le député de Toronto-nord n'était pas digne d'occuper un siège sur ce parquet.

M. E. B. DEVLIN : Que l'honorable député (M. Lavergne) me permette de lui dire que je ne me souviens pas d'avoir déclaré que le représentant de Toronto-nord n'était pas digne d'occuper un siège sur ce parquet.

M. A. LAVERGNE : J'ai mémoire de cette déclaration, mais il va de soi que j'accepte la dénégation de l'honorable député. Je puis ne pas rapporter fidèlement ses paroles ; cependant je me souviens qu'au cours du débat sur l'adresse, il a dit que tout le monde était surpris de voir le député de Toronto en cette enceinte.

M. E. B. DEVLIN : J'avoue que j'ai tenu ce langage, mais je n'ai pas prononcé les paroles que me prêtait le représentant de Montmagny.

M. A. LAVERGNE : La phrase est différente, je l'avoue, mais elle comporte le même sens. Depuis que le député de King a fait sa menace, le représentant de Wright n'a pas réputé les paroles qu'il reconnaît avoir prononcées.

M. E. B. DEVLIN : Le député de Montmagny a-t-il des insinuations à faire ou des conclusions à tirer du silence que j'ai gardé depuis ?

M. A. LAVERGNE : Que dit l'honorable député ?

M. E. B. DEVLIN : Je demande au représentant de Montmagny ce que signifie ce qu'il vient de dire.

M. A. LAVERGNE : Je dis que le député de King a lancé une vague accusation contre des députés de la droite et j'ignore si le représentant de Wright n'est pas de ce nombre. D'après ce que je connais de lui, je suis porté à croire que non, mais comment le saurais-je ? Cet après-midi, le député de Labelle voulait apprendre quels sont les ministres que visait le représentant de King. J'aimerais savoir à quels députés celui-ci s'adressait. Cette interruption du représentant de Wright prouve la nécessité d'une enquête afin de purifier l'atmosphère de cette Chambre.

On nous dit qu'il n'y a pas d'accusation, mais sur un ton qui signifie : Ne poussez pas vos recherches trop loin, car vous pourriez en trouver quelques-unes. Je désire qu'un comité d'enquête soit nommé et que le député de King lui fasse connaître ses accusations ou qu'il les retire, s'il ne peut pas les prouver. Des soupçons planent sur cette Chambre et il est de notre devoir de les dissiper. Reculerons-nous devant notre tâche ? On nous a accusés de débauches, d'ivrognerie et de concussions. (Protestations.)

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. A. LAVERGNE : Cette expression n'est peut-être pas celle dont l'honorable député s'est servi, mais elle exprime sa pensée, j'en suis sûr. L'accusation est grave.

(Exclamations ironiques.)

M. A. LAVERGNE : Il y en a qui ricanent parce qu'ils ont maintenant la certitude que la majorité refusera l'enquête. Mais, je doute qu'ils prendraient les choses aussi gaiement, si le ministère avait permis

qu'une enquête eût lieu. Ces accusations sont d'une gravité extrême. Je ne voudrais pas violer le secret de la vie privée des membres de la députation, mais nous pourrions examiner le dernier chef de l'accusation lancée par le député de King. Quels sont les concussionaires parmis nous? L'honorable député dit qu'il a sous la main les pièces et les documents qui prouveront ce qu'il a dit. D'un autre côté, le premier ministre déclare qu'on n'a pas porté d'accusations. On en a porté, monsieur l'Orateur. L'accusateur est le représentant de King. Voilà la véritable question.

Quoi qu'en dise le ministre des Finances, nous ne voulons pas nous enquérir des bruits qui courent, mais des accusations que le représentant de King a lancées. Elles sont fondées ou mensongères. Dans le premier cas, il n'y a aucun doute qu'une enquête s'impose et que la Chambre doit infliger au coupable le châtiment qu'elle jugera à propos. Dans l'autre cas, une enquête est encore plus nécessaire afin de réhabiliter les Communes aux yeux du public qui, croyez-m'en, a une piètre opinion d'elles. Le public s'agite. Le sentiment populaire est soulevé au point que le "Toronto World" publiat l'autre jour une caricature très suggestive. Sans enquête, comment saurons-nous si ce journal avait raison ? La caricature jetait du louche sur quatre membres du cabinet ou, plutôt, sur trois ministres et un ex-ministre. Comment découvrirons-nous si ces accusations sont fondées ? J'affirme que la Chambre est tenue de dissiper tous les soupçons qui planent sur elle et sur la conduite des ministres afin qu'on ne publie plus de caricatures aussi épouvantables que celles qui ont paru dans le "World", de Toronto. Le Parlement se déconsidère vite aux yeux de notre population. La presse est en éveil, l'opinion publique s'alarme ; néanmoins, le premier ministre, qui est le gardien de l'honneur du Parlement, a déclaré ce soir qu'une enquête est inutile, que la réputation de la Chambre est intacte et que tous ses membres sont intègres. Ma foi ! la presse libérale ne disait pas que tous les membres de la députation sont de petits saints, avant que le député de King lui eût imposé silence. Les députés de la droite ne rendent pas ce témoignage à leurs adversaires. Les journaux libres, non plus, n'expriment pas cet avis, eux qui publient des dessins représentant des ministres au pilori de l'opinion publique.

S'il ne doit pas y avoir d'enquête c'est, en réalité, afin que le premier ministre puisse assister au congrès impérial et que son départ ne soit pas différé. Selon moi, il est de toute évidence que les intérêts du Canada devraient primer ceux de l'empire. D'ailleurs, chose certaine, le premier ministre pourrait se rendre en Angleterre pendant que l'enquête aurait lieu. En 1897, il représenta à Londres la première colonie de l'empire sur laquelle il jeta beaucoup d'éclat. En 1902, il représenta de nouveau le Canada et lui fit honneur. Mais cette année, s'il assiste au congrès impérial pendant que des soupçons planent sur le parlement canadien, on ne verra plus en lui le représentant de la plus belle colonie de l'empire, mais l'envoyé d'une législature dominée par la passion du vin et des femmes et l'appât des gains illicites.

M. l'ORATEUR : Les paroles que l'honorable député vient de prononcer constituent une accusation si grave contre les membres de cette Chambre qu'elles portent atteinte à la dignité du Parlement et doivent être retirées.

M. ARMAND LAVERGNE : Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et je suis prêt à retirer mes paroles dès que le représentant de King aura rétracté ses imputations.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député devrait retirer ses paroles.

M. ARMAND LAVERGNE : Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision ; je l'ai dit.

On nous a dit que la proposition de mon honorable ami (M. Bourassa) a une trop grande portée et qu'elle nous permettrait de fouiller dans la vie privée de tous les députés. Je le nie. Voici en quoi elle consiste :

"Le Gouvernement, en conséquence, devrait demander à la Chambre de constituer un comité spécial chargé de faire une enquête rigoureuse et impartiale, afin de s'assurer si aucun ministre de la couronne ou aucun membre du Parlement s'est indûment prévalu de sa position comme tel dans le but de s'assurer un gain personnel, ou se soit autrement rendu coupable de conduite répréhensible dans des circonstances telles ou d'une nature telle qu'elles justifient l'intervention et le blâme de la Chambre".

Il n'y a pas dans cette enceinte un seul homme de bon sens qui croira que cela nous autorise à interroger la conduite privée de tous les membres de la députation.

Les uns disent que le représentant de Labelle n'a pas porté d'accusations. Comment pourrait-il le faire, puisque le député de King n'a pas démasqué ses batteries ? Celui-ci dit qu'il possède des renseignements ; il ne les divulgue pas. Cependant, si la présente motion est adoptée, il sera obligé de le faire.

Le représentant de Labelle et moi, nous ne sommes pas les gardiens de l'honneur du Parlement. Cette tâche incombe au premier ministre. C'est pour cette raison qu'on propose au ministère de prendre l'initiative et d'accorder une enquête. En repoussant cette proposition et en empêchant l'enquête, nous nous soustrairions à une obligation impérieuse et nous tromperions l'attente de la population. Le public a

placé sa confiance dans le ministère et il a le droit de savoir si celui-ci en est digne.

L'hon. M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Le député de Labelle a fait une proposition bien définie visant un but déterminé, et c'est s'écarter du sujet, il me semble, et ne pas chercher à éclairer la Chambre sur la décision qu'elle devra prendre que d'entamer une discussion sur les dépositions, les pièces et le rapport concernant la commission d'enquête sur les assurances. Du moins, je ne me propose pas d'entrer sur ce terrain.

A plusieurs reprises, cet après-midi, le représentant de Labelle m'a prié de m'expliquer, de me défendre, de venger ma réputation. Il a eu la bienveillance de m'engager à profiter de l'occasion pour faire ces démarches ou opter entre ces alternatives. Je remercie le député de Labelle. Je lui sais gré du soin qu'il prend de mon honneur et de ma réputation, mais je refuse humblement de profiter d'une diversion pour exposer ma cause ou pour scruter les actes, la composition, les responsabilités ou les résultats de la commission d'enquête sur les assurances. Que le député de Labelle soit certain qu'avant que luise le dernier jour de cette session du Parlement, je trouverai le moyen (non par ricochet, mais d'une manière directe) de faire quelques commentaires sur cette fameuse commission et sur ses conclusions.

Afin de faire un peu de lumière et de m'éviter de revenir sur ce sujet, je puis vous dire, à vous, monsieur l'Orateur, à la Chambre et au public, à quelle conclusion j'en suis arrivé, non pas sans réflexion, car je ne suis pas porté à me prononcer à la légère. Je suis intimement convaincu—et je le demanderai toute ma vie, dussé-je voir les jours de Mathusalem—je suis, dis-je, intimement convaincu que, sous le couvert de cette commission, a eu lieu l'une des tentatives les plus infernales dont fassent mention les annales des commissions parlementaires, afin de terminer et de ruiner, si c'était possible, la réputation d'un membre de cette Chambre. Cette conviction, monsieur l'Orateur, je conserverai toujours. Aucune preuve ne saurait me faire changer d'opinion sur ce que j'ai vu et ce que j'ai lu de mes propres yeux et sur ce qu'un examen personnel m'a appris de jour en jour.

J'espère que le député de Wright (M. E. B. Devlin) est revenu de la surprise que ma présence lui causa pendant les premiers jours de la session. Je connais les belles qualités qui le distinguent. Je sais qu'il est la perfection même, et je n'ai pu faire autrement que de regretter la douleur qui s'est empreinte sur sa figure lorsque, au moment de parler—nous discutions l'adresse, je crois—ses regards sont tombés sur le représentant de Toronto-nord et qu'il a été frappé d'horreur.

M. A. LAVERGNE.

On a beaucoup glosé sur l'origine du présent différend. Voulez-vous que je vous dise quelle en est la cause, selon moi ? Le règlement ne défend-il pas à un député d'adresser des paroles blessantes à un de ses collègues ? Nous aurions évité plusieurs des scènes auxquelles nous avons assisté et qui, croyez-moi, n'ajoutent pas à la considération dont jouit le Parlement et ne lui méritent ni l'estime ni le respect de la population, si vous, monsieur l'Orateur, si les chefs des deux partis et les membres de cette Chambre, si tous nous tentions de nous retenir et de nous modérer.

Moi-même, je suis peut-être un peu vif et j'ai pu commettre la même faute, mais si nous observions invariablement ce règlement, si M. l'Orateur et les chefs des deux partis nous y obligeaient, nous supprimerions beaucoup de spectacles disgracieux. Lorsque le chef du cabinet s'oublie au point où il s'oublie ce soir, au cours d'une discussion pendant laquelle il n'y avait pas lieu de prendre à partie un membre de cette Chambre à cause de ce qui s'est passé devant la commission ; lorsqu'à dessein il interrompt le débat, renonce à son droit de répondre aussitôt au député de Labelle et d'apprendre à la Chambre ce qu'il pense de cette proposition et, conformément à ce qui avait été convenu d'avance, fait signe au député de Carleton (N.-B.) de se porter à l'attaque contre le représentant de Toronto-nord, cette conduite n'est pas de nature à accroître l'esprit de bienveillance qui devrait nous animer et sans lequel ces scènes disgracieuses se répèteront souvent.

Du jour où cette commission commença ses travaux à Toronto, au mois de septembre—et même avant—jusqu'au jour où elle mit fin à ses délibérations dans cette ville, et plus tard encore, il ne s'est pas écoulé une heure, il ne s'est pas écoulé un jour sans qu'on se soit servi contre moi et contre d'autres députés des écrits et des paroles des calomniateurs dans le seul but de terrasser un adversaire politique, de ruiner la réputation de ceux qu'on respectait dans le for intérieur mais qu'on craignait l'arène des luttes politiques.

En braves qu'ils étaient, nos adversaires ont jugé à propos de s'embusquer derrière la commission des assurances pour nous combattre. Je respecte les puissants du jour tant qu'ils se respectent eux-mêmes. Mais, lorsque trois hommes présidant un tribunal qu'on qualifie de commission royale et parcourent le pays d'un bout à l'autre en quête de renseignements qui ne sont pas de leur province ni de leur compétence, ce spectacle n'augmente pas le respect que m'inspirent le nom sous lequel on les désigne et les fonctions qu'ils ont mission de remplir.

Du commencement à la fin des travaux de cette commission, nous avons eu la preuve de l'acharnement qu'on déployait afin de prendre au piège les membres du

parti conservateur, en quelque lieu qu'ils se trouvaient et quelques détours qu'il fallait faire.

Grand Dieu ! quelle raison aurait-on de chercher à savoir qu'un individu, voyageant au Nord-Ouest en 1903, avait acheté des terres, les avait possédées, avait fait des paiements partiels, les avait revendues à une compagnie ou à un syndicat qui, à son tour, les avait cédées à une compagnie, et que celle-ci avait emprunté une somme d'argent de la compagnie Union Trust dont la principale actionnaire était la société d'assurance des Forestiers ? Pour quelle raison, dites-le-moi, si ce n'est dans un but politique, MM. Shepley et Tilley, obéissant aux ordres du ministre de la Justice, ont-ils battu le pays en tous sens afin de savoir ce qui s'était dit entre les intéressés à cette transaction si étrangère au but de l'enquête ? Ces conversations pouvaient-elles influer le moindrement sur la valeur des garanties que possédait la compagnie Union Trust ? Pas le moins du monde. Sachant que M. Whitla avait vendu une terre à tel prix, que l'acquéreur avait effectué ses versements et que la commission même avait été payée—car, on ne cacha rien de tout cela ; tout se fit au grand jour et fut consigné dans les livres de la compagnie Union Trust et les écritures des Forestiers, jusqu'au moindre détail—lorsque M. Shepley eut connaissance de cette vente et de ceux qui avaient cédé les terres au syndicat, quelle raison avait-il de consacrer des heures entières à découvrir de qui M. Whitla les avait acquises et quels étaient ceux qu'il représentait ? Une seule et unique raison—excellente aux yeux des uns, mesquine, selon moi—le désir de traîner le nom de M. Roblin dans cette affaire.

Voilà des échantillons, quelques-uns seulement, de ce que je me propose d'exposer au grand jour. J'invite ceux qui devaient me baillonner et qui parlaient de le faire dans les rues et les clubs de Toronto ; je les invite, eux et tous ceux qui désirent leur prêter main-forte, à fourbir leurs armes, à élever leurs retranchements, à lancer leurs insinuations, à acérer leurs griffes, nuée de vautours qui fondent sur des réputations meilleures que la leur. Je les invite à se présenter et je les rencontrerai en face comme un homme. Je soutiendrai ma thèse, bien que je n'espère point porter la conviction chez le ministre de la Justice ni chez les partisans forcénés. Mais, je ferai devant la Chambre et le pays une démonstration qui persuadera, je le crois, tous les esprits impartiaux. Voilà tout ce qu'on peut attendre de moi. J'ai vécu trop longtemps pour croire que toutes les guêpes qui bourdonnent font des piqûres mortelles. Cependant les guêpes sont incommodes et leurs piqûres désagréables. Les hommes publics doivent les souffrir. J'accepte les amertumes et les douceurs de l'existence, les morsures comme le reste. Mais, j'ai conscience dans mon for intérieur qu'aucun mortel ne saurait me reprocher d'avoir commis une action malhonnête depuis mon entrée dans la vie publique, en 1882. Il m'appartient ainsi qu'à mes amis de défendre ma réputation qui sera appréciée à sa valeur.

Je me suis écarté de la ligne de conduite que je m'étais tracée il y a un instant. Le représentant de Labelle me pose une énigme. Tous ces journaux, dit-il, ont publié des choses piquantes à votre adresse ; ils vous ont tancé vertement et je suis un peu surpris de voir que vous avez si longtemps gardé le silence. Il ajoute que je ne me suis pas tu dans l'affaire Cinq-Mars, que j'ai traîné ce jeune homme à la barre de la Chambre pour répondre des écrits qu'il avait publiés contre moi. C'est vrai, mais je voulais simplement donner un exemple. L'existence ne serait pas un bienfait pour moi, s'il me fallait traquer tous les reporters et tous les critiques qui, non contents de me dire de dures vérités, ont publié des calomnies sur mon compte. Je n'aurais pas un instant de repos, si je devais poursuivre cette engeance de jour en jour et d'année en année. Il faudrait que la barre de la Chambre fût cinq fois plus grande, si tous ceux qui se rendent coupables de ces attaques devaient y comparaître.

Il est un autre détail qu'il ne faut pas perdre de vue au sujet des rédacteurs et des auteurs qui m'ont attaqué. Je doute que la constitution me reconnaisse le droit de les citer à la barre de la Chambre, car ils n'ont violé aucune des immunités parlementaires. L'honorable député a laissé entendre que je devrais m'adresser au tribunal supérieur, ajoutant que j'avais promis de le faire. Au vrai, j'ai un jour pris cet engagement dans la ville de Toronto, mais je ne l'ai pas fait de mon plein gré. Je ne connaissais pas alors ce que sont les commissions royales ; depuis, mon ignorance s'est complètement dissipée.

On a beau parler du tzar de Russie, des inquisitions qui se poursuivent n'importe où, de l'absolutisme partout où il règne, tout cela n'est rien en comparaison de la commission royale des assurances, telle que le ministère l'a constituée, et de l'enquête qu'elle a tenue au Canada depuis quelques mois.

Cette commission a été créée afin de s'enquérir du fonctionnement des sociétés d'assurances, mais elle a agrandi son champ d'action au point de se mêler de toutes sortes de choses, afin de nuire au parti conservateur sous quelque rapport. Vous vous présentez devant cette commission accompagné du meilleur avocat que vous puissiez trouver—j'ai appris à mes dépens que les services d'un avocat coûtent cher—et lorsque cet avocat, grassement rétribué, veut exposer votre cause, on lui suscite toutes sortes d'embarras. Eh mais ! M. Shepley parut un jour très mécontent parce que

mon avocat voulait poser certaines questions et il lui dit textuellement : Asseyez-vous, monsieur ; vous n'avez aucun droit devant ce tribunal. Je fis cette observation à la commission : " Cette conduite fait paraître cette enquête bien singulière. Voici mon avocat qui, paraît-il, n'a aucun droit à exercer dans cette commission ". En effet, répondit M. Shepley, il n'a aucun droit sauf ceux que nous voulons bien lui reconnaître.

Le représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), après un moment de réflexion, cesserait de croire qu'il est tenu d'envisager cette question en courtisan obséquieux pour mériter les bonnes grâces de son parti, et il comprendrait que je ne pouvais pas obtenir justice de la commission qui niait à mon avocat le droit de contre-interroger les témoins et de leur poser des questions, si ce n'est par le canal de l'avocat du ministère ou de la poursuite. Par conséquent, un homme de bon sens examinerait la preuve avec une certaine dose de bonté et d'indulgence...

M. CARVELL : Notre collègue n'a-t-il pas eu le privilège de préparer un mémoire à temps perdu et de le déposer devant la commission royale, comme s'il formait partie de sa déposition ? Ne l'a-t-il pas fait et ce mémoire n'est-il pas imprimé avec les dépositions ?

L'hon. M. FOSTER : J'ai effectivement demandé comme une faveur à la commission de faire une courte déclaration par écrit et ce privilège m'a été accordé. Il ne me fut pas permis de faire préparer à la machine à écrire ma version complète de l'incident et de la remettre à la commission. Cela me fut formellement refusé.

On m'a permis, cependant—en me conseillant d'être aussi bref que possible—de préparer un exposé des faits définitifs qui se trouvent parmi les dépositions, mais qui ne touchent qu'à quelques points et qui sont très concis, il va sans dire, comme ils devraient l'être dans les circonstances.

Sur ces entrefaites, en présence d'une commission revêtue de ces pouvoirs, ayant recours à ces pratiques et à ces procédés, je compris davantage de jour en jour que je n'obtenais pas justice, si bien que je déclarai une fois que j'en appellerais à un tribunal supérieur. Je parlais du Parlement et de la nation dont nous sommes les représentants. Je porterai ma cause devant ce tribunal, mais j'entends le faire à ma manière et à mon heure.

Il est difficile, à mes yeux, de dire jusqu'à quel point la conduite privée d'un député peut rejaillir sur sa carrière publique et être dévoilée devant la Chambre. Je ne saurais tomber d'accord avec le représentant de Labelle quant aux conclusions qu'il paraît avoir tirées cet après-midi. Si j'étais épicier et si une personne du dehors trouvait à redire à la manière dont je conduirais mon commerce et me reprochait de n'être ni franc ni honnête, je ne crois pas que cela donnerait matière à une discussion aux Communes, au cours de laquelle ou pourrait me faire des reproches à ce sujet, lancer des insinuations contre moi ou demander au Parlement d'ordonner une enquête. Si je ne faisais pas bon poids ou si je vendais des aliments frelatés, la loi du pays pourrait m'atteindre.

Mais le député de Labelle semble croire que si, dans l'exercice de ses pouvoirs absolus, une commission royale s'enquérait de ce commerce d'épiceries et adoptait des conclusions à son sujet, cela permettrait au Parlement d'intervenir et d'ordonner une enquête officielle sur ma conduite, à moi l'un de ses membres, en ma qualité d'épicier. Je suis d'avis que l'honorable député devra en rabattre. Il devra se demander d'abord jusqu'à quel point cette commission a dépassé les bornes qui lui étaient assignées et ses légitimes attributions. Si elle s'est mis le nez dans des affaires privées qui ne la concernaient en aucune façon, il devra convenir avec moi que son immixtion dans mes affaires et les conclusions qu'elle a pu tirer à leur égard ne sont pas des raisons suffisantes pour nommer un comité d'enquête. Tel est mon avis. Mais je vais aussi loin que l'autre jour en affirmant qu'il vient un moment où le Parlement doit demander à un député de lui rendre compte de sa conduite privée ou de son inconduite. Il peut laisser le coupable ou l'inculpé, si vous aimez mieux, s'expliquer avec les électeurs qui l'ont choisi comme leur représentant et l'obligation de se présenter devant eux pour obtenir le renouvellement de son mandat l'engagera ou devrait l'engager à agir avec prudence, mais je soutiens qu'il ne devrait pas s'arrêter là. C'est du premier ministre lui-même que les ministres sont justiciables. Il les choisit et ne saurait faire abstraction de ces considérations. Il doit être aussi jaloux de la réputation des membres de son cabinet qu'un mari est jaloux de la réputation de sa femme, un père, de celle de ses enfants. Le premier ministre d'une nation est l'arbitre suprême en pareille matière. En Grande-Gretagne, son devoir est tout tracé. Lorsqu'un mandataire du peuple, ou un membre du cabinet, s'expose à la vindicte des lois et que sa culpabilité est reconnue devant une cour de justice, la ligne de conduite s'impose d'elle-même.

Le Parlement a parfaitement le droit d'expulser le coupable et de purifier et d'assainir par là l'atmosphère ambiante. Mais, je soutiens que c'est une affaire délicate que de réglementer la vie privée des individus au moyen d'un comité partial de la Chambre des communes. C'est une entreprise délicate et épineuse. Qu'un député ose entreprendre cette tâche ! Supposons qu'on me mette en demeure de défendre ma réputation et de justifier ma conduite privée devant cinq membres de cette Chambre, dont trois se-

raient du nombre de mes adversaires politiques et deux seraient choisis parmi mes partisans. Il va sans dire que de nos jours un tel tribunal serait inefficace, qu'il ne rendrait pas justice et qu'après l'enquête, je serais probablement plus noir qu'avant.

M. BOURASSA : L'honorable député a-t-il remarqué que les prérogatives d'un comité d'enquête seraient restreintes par la dernière phrase du paragraphe, le plus important de la motion :

Coupable d'une conduite répréhensible dans des circonstances telles ou d'une nature telle qu'elles justifient l'intervention et la réprobation de la Chambre.

Par conséquent, il ne s'agit que des affaires privées qui tombent dans la catégorie de celles que la Chambre peut examiner et réprouver.

L'hon. M. FOSTER : Qui sera juge de cela ?

M. BOURASSA : La Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Tout d'abord, je suis d'avis que ce devrait être le comité.

M. BOURASSA : Sous l'autorité de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Oui, sous l'autorité de la Chambre, et je préférerais ne pas être traîné devant un de ces comités dont les membres seraient prévenus. Voilà ce que je pense. Je suis d'avis qu'il y a lieu de dire avec le représentant de Labelle qu'au dehors de cette enceinte, le public a des questions de réflexions et de commentaires. Ces réflexions et ces commentaires n'inspirent beaucoup de respect et me font concevoir de grandes espérances. Nous désirons tous que la Chambre des communes fasse honneur au Canada, grâce é ceux qui la composent, à leur puissance intellectuelle, à leur réputation et à leur rang. Notre patrie est si belle qu'aucun parlement ne saurait être trop bon pour elle. C'est un indice encourageant que cet éveil de la nation, que son désir de posséder le parlement le plus parfait, le plus brillant et le plus inattaquable.

Je le répète, je n'entends pas prolonger cette discussion ce soir. Cependant, je dois dire un mot au représentant de Carleton (N.-B.), de crainte de l'oublier lorsque cette question reviendra sur le tapis. Croit-il qu'il était équitable de vouloir me représenter comme le seul arbitre, l'unique dispensateur des dépots de l'ordre indépendant des Forestiers. Je ne suis pas affilié à cette société, je ne suis pas un officier de cette cour, je n'ai pas et je n'ai jamais eu, en aucune façon, la moindre influence, le plus léger empire en ce qui concerne l'emploi ou le placement de ses fonds. Il est peut-être de bonne guerre, quoique j'en doute, pour un membre de cette Chambre de chercher à créer l'impression que j'étais maître de disposer à mon gré des fonds des Forestiers et que j'étais comptable envers eux de l'emploi qu'on en a fait.

L'honorable député devra convenir avec moi que ce n'était pas mettre la question sous son véritable jour. Ce sentiment existe parmi le public ; l'honorable député désire-t-il l'accentuer, le confirmer ? Libre à lui de le faire. J'ai entre les mains la lettre d'une personne que je crois bien pensante et bien disposée. Elle demeure au loin, les rubriques des journaux sont tombées sous ses yeux et elle m'adresse une lettre qui ne manque pas d'être touchante. Mon correspondant m'a un peu connu autrefois et il m'écrit ceci : " Je suis malade ; j'ai une femme et deux enfants. Croyez-vous que vous avez bien fait de gaspiller, de jeter par les fenêtres l'argent qui devait entrer dans la caisse de l'ordre indépendant des Forestiers et subvenir aux besoins de ma femme et de mes enfants après ma mort ? Pouvez-vous compter sur la clémence divine lorsque cette tache souille votre conscience ?

Cet homme est sincère ; il a lu les rubriques des journaux et il croit que j'ai fait main basse sur les fonds des Forestiers et qu'il ne restera rien pour son épouse et ses enfants après sa mort. A l'autre bout de l'échelle—je ne dirai pas au sommet le plus élevé—le "Canada", publié à Montréal, la métropole du pays, renferme un écrit qui se trouve dans mon pupître. En termes différents, qui comportent le même sens, il m'adresse le même reproche. Il me signale comme le dilapidateur, le prodigue, l'écervelé qui a gaspillé les fonds destinés aux veuves et aux orphelins. Le député de Carleton désire-t-il faire chorus ? Il me connait depuis l'enfance et il sait que je ne suis pas de ce calibre-là. Pourquoi prend-il part à ces attaques ? Ce n'est pas la meilleure tactique politique ni celle qui produira les résultats les plus avantageux.

Je dirai au représentant de Carleton, au "Canada" et à tous les autres que, si je dois porter la responsabilité des placements qui ont été faits sans la partager avec personne, j'ai la consolante pensée que, les quatre ou cinq années pendant lesquelles j'ai pris part à l'administration de la compagnie Union Trust, ont été des années de prospérité continue et inouïe dans les annales des sociétés fiduciaires du Canada. Chacun des placements que votre fameuse commission à toujours eu soin d'appeler des spéculations ont rapporté de gros bénéfices pécuniaires. Selon moi, ils avaient été faits dans ce but et avec la ferme confiance d'obtenir ce résultat. Je désire déclarer que si l'impression s'est répandue parmi le public que la caisse des Forestiers s'est vidée par suite de ma gestion de la compagnie Union Trust, cette impression est absolument erronée. Chaque placement qui a été fait, en partie par mon entremise et avec l'approbation du bureau de direction dont je faisais partie a rapporté de gros bénéfices aux Forestiers.

Je ne me propose pas d'en dire plus long ce soir, mais j'ai l'intention de saisir la

première occasion de faire connaître ce que je pense de cette commission et, entre parenthèses, de faire mon plaidoyer et d'exposer ma cause devant la Chambre et le public. Que le représentant de Labelle soit certain que je me serai acquitté de cette tâche avant la prorogation.

M. EMMANUEL DEVLIN (Wright) : Je ne prends pas la parole dans le dessein de discuter l'affaire dont la Chambre est saisie mais afin de relever une allusion du député de Montmagny. Il l'a faite sur le ton du badinage et je ne crois pas qu'il parlât sérieusement. Aussi, je ne prendrai pas ses paroles à la lettre.

A deux reprises, le député de Toronto-nord a jugé à propos de mentionner des propos que j'ai tenus au commencement de la session. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours qu'il a prononcé ce soir.

J'admire son talent. Je ne crois pas qu'il ait son semblable dans cette assemblée comme orateur. Je ne veux pas cependant en faire mon guide politique et je ne resterai pas silencieux quand il s'attaquera à nos collègues, soit de droite, soit de gauche. L'honorable député de Toronto-nord a parlé de certaines observations que j'ai faites et que l'on trouve à la page 117 des "Débats" comme suit :

Monsieur l'Orateur, M. Hyman a gagné son siège; M. Hyman aurait pu conserver son siège. Et cependant il n'est pas à sa place aujourd'hui. Pourquoi? Parce qu'il est un homme honorable. L'honorable député de Toronto-nord ferait-il la même chose? S'il est honorable, il le fera. Beaucoup de personnes dans ce pays croient qu'il est grand temps qu'il demande à ses électeurs s'il possède encore leur confiance.

L'honorable député de Toronto-nord paraît avoir été très offensé de ces paroles, mais ce n'était que lui appliquer ses propres paroles, et si l'honorable député veut se reporter à la page 47 des "Débats" il verra que lui-même a prononcé au sujet de l'affaire de M. Hyman les poroles suivantes:

Ce n'est pas petites choses que les révélations qui ont été faites dans les élections de London, si l'on tient compte d'autres élections qui ont eu lieu dans le pays, et des discussions qui se sont développées devant la Chambre et au sein des comités nommés par cette assemblée; de toutes ces enquêtes il résulte un état de choses plutôt sérieux et tellement grave qu'un ministre de la couronne s'est trouvé dans l'obligation de donner sa démission. Je veux dire, monsieur l'Orateur, s'il a démissionné véritablement; mais sur ce point, je ne puis me former une opinion qui me satisfasse moi-même.

Puis il ajoute :

Et si ce qui eut lieu établit qu'il n'avait pas le droit d'occuper son siège, cela prouve encore, à plus forte raison, qu'il n'avait pas le droit d'appliquer un seul dollar des deniers publics tant qu'il n'aurait pas fait bonne justice des allégations en question.

Est-ce que l'honorable député de Toronto-nord ne croit pas que M. Hyman n'a pas raison de se plaindre de ces remarques ? L'honorable député de Toronto-nord ne croit-il pas que j'avais raison de défendre devant la Chambre, ou au moins d'essayer de défendre un collègue malade ? S'il croit, qu'après tout ce qu'il a dit ce soir et tout ce qu'il a dit dans les occasions précédentes, je manquerai de défendre un collègue ou un ami politique lorsque l'occasion le demandera, je puis assurer mon honorable ami qu'il se trompe étrangement.

M. L. G. McCARTHY (Simcoe-nord) : Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler bien longuement sur cette question, mais je désire expliquer le vote que je vais donner ce soir, et aussi exprimer certaines vues avec lesquelles quelques-uns de mes honorables collègues peuvent s'accorder et d'autres ne pas s'accorder, à savoir que la motion et les discours qui ont été faits ce soir ne portent pas sur la question qui doit être décidée dans ce débat. Mais je veux auparavant répondre à une ou deux observations faites par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster)) au sujet de la commission des assurances. Il a dit que la raison de la création de cette commission et son objet avaient été de trouver en défaut certains députés conservateurs et d'exposer leur conduite privée devant le public.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami ne m'a pas compris.

M. L. G. McCARTHY : Alors j'ai mal compris.

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas prêté de motifs à ceux qui ont créé la commission, mais j'avoue avoir dit qu'on s'est servi de la commission pour cet objet lorsqu'elle a été constituée.

M. L. G. McCARTHY : Alors je n'ai pas mal compris l'honorable député, mais je crois qu'il n'a pas dit ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que je voulais dire.

M. L. G. McCARTHY : Il a cherché à faire croire que la commission avait été nommée dans ce but.

L'hon. M. FOSTER : Non.

M. L. G. McCARTHY : Pour faire disparaître tout malentendu à ce sujet il nous faut examiner les faits et les circonstances qui ont précédé la création de la commission. La Chambre se rappellera qu'il y avait beaucoup d'excitation dans la république voisine au sujet des assurances, et qu'une commission ou un comité a été nommé, qu'une enquête a eu lieu et que des opérations d'une nature très sérieuse ont été rendues publiques. Une grande agitation a été faite ensuite par les journaux du Canada et la conséquence est qu'une com-

mission royale a été nommée pour faire une enquête dans l'administration des compagnies d'assurances canadiennes. C'est pour cela que la commission a été nommée, et cela doit suffire, je crois, à faire disparaître tout doute qui pourrait s'élever dans l'esprit de tout honorable député à la suite des observations faites par l'honorable député de Toronto-nord.

L'autre question que je veux soulever est celle des droits des avocats devant cette commission. L'honorable député a dit avec raison qu'aucun avocat n'a pu poser de questions que par l'intermédiaire de l'avocat nommé par le Gouvernement. L'honorable député de Toronto-nord n'a pas été le seul à protester contre cela au nom des Forestiers, mais toutes les autres compagnies d'assurance qui ont comparu devant la commission ont protesté aussi et toutes ont été traitées également. Aucune n'a obtenu de droits supérieurs à une autre et toutes les compagnies et toutes les personnes assignées devant la commission ont été traités avec égale justice.

Je demanderai maintenant à l'honorable député de Toronto-nord pourquoi il n'a pas fait avant aujourd'hui la déclaration que j'ai été heureux de lui entendre faire ce soir, déclaration qui s'accorde avec l'attitude que j'ai prise lorsque j'ai discuté cette question avec des membres de cette Chambre pour savoir si nous devions considérer ce rapport comme n'ayant trait qu'à la question des assurances, ou si nous devions le considérer comme exact tant que mon honorable ami ne le contesterait pas ou que quelqu'un ne le contesterait pas en son nom. C'est là je crois l'attitude que nous devons prendre. Quant à la question des assurances nous nous en occuperons lorsque viendra le bill des assurances, et ce ne pourra pas être pendant la session actuelle.

Si ce bill porte atteinte à la réputation publique ou privée de quelqu'un, alors cette personne pourra contester les conclusions de la commission et se défendre elle-même en apportant de nouveaux témoignages, si elle le peut, à l'encontre du rapport de la commission.

Si c'est bien là la situation, et je crois que l'honorable député de Toronto-nord admettra avec moi que mon appréciatiton est juste, pourquoi alors toute cette discussion provoquée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) aujourd'hui? Où veut-il en venir ? Quel but vise-t-il ? Jusqu'à présent ou jusqu'au moment où l'honorable député de Toronto-nord eut parlé, à part la demande d'enquête par l'honorable député de Simcoe-est dans sa réponse à ceux qui avaient parlé, les conclusions étaient acceptées comme le jugement de la commission royale. Si vous les attaquez toutes, très bien, mais la Chambre n'a pas besoin de faire une autre enquête pour éplucher aucune des dépositions qui ont été faites devant la commission, et qui sont maintenant sur le bureau de la Chambre.

Quel but veut-on atteindre ? Bien que l'on ne nous dise pas que les faits rapportés par la commission sont inexacts, supposons pour un instant qu'ils le soient, qu'est-ce que la Chambre peut faire ?

On dit qu'il y a dans ce rapport des choses de nature à empêcher un membre de siéger dans cette assemblée. Est-ce vrai ? est-ce réellement la situation ? Pouvons-nous chasser du sein de cette Chambre un de ses membres à cause des faits exposés dans le rapport de la commission royale ? Si nous ne le pouvons pas, à quoi bon alors une enquête ? Pourquoi cette enquête ? Je n'en vois pas la nécessité. Je crois que l'honorable député de Labelle, dans ses discours, et les journaux du pays depuis deux mois ont entouré cette question de nuages. Si nous pouvions nous autoriser des conclusions de cette commission pour expulser un membre de cette Chambre, nous aurions peut-être raison de nous en occuper, mais je ne crois pas que la loi nous le permette.

Il existe une loi qui défend aux membres du Parlement de faire certaines choses. Si dans ce cas-ci l'indépendance du Parlement a été violée, cette Chambre a alors le droit de s'occuper de la question.

L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) dit qu'il devrait exister un tribunal permanent qui s'occuperait des questions de cette nature. Mais nous l'avons. Si la loi concernant l'indépendance des membres du Parlement a été violée, si un député s'est rendu coupable d'une action corruptrice, nous avons le tribunal pour le juger. Le comité des privilèges et élections est prêt en tout temps à examiner une question de ce genre, parce qu'il est nommé pour cela. Nous avons donc, pour juger des cas de corruption ou tout autre acte contraire à l'indépendance des membres du Gouvernement, un tribunal permanent.

Or, si ce que l'on a découvert ou si ce que l'on affirme, n'est pas contraire à la loi concernant l'indépendance du Parlement, où est le mal? Quelle est l'insinuation ou l'accusation ou quelle accusation peut-on porter contre un membre de cette Chambre ? Peut-on dire qu'il s'est approprié, ou a mal administré des fonds? Si c'est cela que l'on veut dire, le tribunal qui doit le juger n'est certainement pas cette Chambre. Nous avons dans le pays des tribunaux régulièrement constitués pour juger les causes civiles et criminelles. Si les députés se sont rendus coupables d'une faute de ce genre les tribunaux civils sont à la disposition de ceux qui ont souffert des torts; d'un autre côté, si un acte criminel a été commis, il y a les tribunaux pour juger ces causes. Si une loi protégeant l'honneur et les droits d'un membre de cette Chambre a été violée qu'on le dise alors, et qu'on soumette l'affaire au comité des privilèges et élections. Si ce comité n'a pas les pouvoirs nécessaires, le Parlement ne les a pas non plus et il faut

s'adresser aux tribunaux civils ou criminels.

Au sujet du rapport de la commission des assurances, je crois et j'ai toujours cru qu'il n'y avait rien dans ce rapport attaquant l'honneur des membres de cette Chambre, dans le sens qu'on voudrait le faire croire. Si l'on peut prouver qu'un membre du Parlement a violé la loi concernant l'indépendance du Parlement, faisons alors une enquête devant le comité des privilèges et élections, qui est le tribunal spécialement constitué pour cette fin.

Le même raisonnement s'applique très bien aux accusations de débauche, d'ivrognerie et de péculat. A mon avis, si une accusation de péculat était prouvée contre un honorable député, il n'aurait pas le droit de rester dans cette Chambre, car c'est certainement une accusation très sérieuse. Mais a-t-on jamais entendu dire qu'un citoyen anglais ait été traîné devant un tribunal, sans qu'une accusation formelle ait été portée contre lui, et sans qu'on lui ait fourni l'occasion d'y répondre ? Que ce soit une faute légère ou une faute grave, le fair-play et la justice britaniques protègent un accusé ; on lui signifie d'abord l'accusation ; il est ensuite amené devant un grand jury et, si celui-ci trouve l'accusation fondée, on lui fait subir son procès.

Mais aujourd'hui on nous demande d'accorder un comité pour faire une enquête au sujet de certaines allégations, sans qu'aucune personne soit mise en cause, et en l'absence d'une accusation directe.

Si l'on veut porter une accusation de corruption contre un député, qu'on le nomme et que l'on indique la nature de l'accusation, et le comité des privilèges et élections lui fera ensuite son procès. Si j'ai raison, et si l'on veut porter une accusation de corruption, tel est le moyen qu'on doit prendre. Je ne sais pas exactement ce que l'on entend dire par l'allusion au vin et aux femmes, mais je suppose, d'après le débat qui a eu lieu, que c'est une accusation d'immoralité.

Si un honorable député est coupable sous ce rapport, il tombe sous le coup des lois du pays, et nous avons vécu assez longtemps sous les institutions britanniques pour savoir qu'il y a un remède à ce mal, si le mal existe : si quelqu'un a violé la loi civile ou la loi criminelle en dehors de cette Chambre, il y a des tribunaux régulièrement constitués pour le juger et le punir, s'il est coupable. A-t-on jamais entendu dire que l'on ait nommé un comité parlementaire pour faire une enquête au sujet d'insinuations comme celles qui ont été faites devant cette Chambre? Je ne le crois pas.

Je suis de l'avis de l'honorable député de Toronto-nord, et j'ai fait connaître mon avis il y a quelque temps, que ce genre de discussion ne tend pas à donner une bonne réputation à la Chambre des communes dans le pays et le monde entier.

Jamais je n'ai été plus choqué que ce soir, lorsque l'honorable député de Montmagny (M. A. Lavergne) a dit que notre premier ministre, étant allé en Angleterre dans des occasions précédentes représenter avec honneur la première colonie de l'empire, il irait cette année pour représenter ce que l'honorable député a voulu appeler le vin, les femmes et le péculat. Il faut que les choses soient rendues bien loin, si, pour se faire un nom politique ou se mettre en évidence devant le pays, il faille prononcer des discours comme celui que l'honorable député de Montmagny a prononcé ce soir. Le pays n'approuvera pas cela ; aucun sujet anglais n'écoutera de tels discours de la part d'un membre du Parlement et n'approuvera qu'ils soient télégraphiés aux journaux du monde.

Supposons que nous fassions toute l'enquête que cette motion demande, quel sera le résultat ? Supposons que nous trouvions qu'il y a dans cette Chambre cinq députés à mœurs dissolues, quel remède avons-nous ? Lorsque nous aurons fait cette enquête et lavé ce linge sale, pourrons-nous expulser aucun d'eux ? Non, nous ne le pourrons certainement pas.

Mais supposons que le Parlement expulse un tel député et que celui-ci retourne devant ses électeurs et soit réélu, que pouvons-nous faire ? Le tribunal qui doit décider en dernier ressort est celui des électeurs de ce député. Bradlough a refusé de prêter serment dans la Chambre des communes ; on l'en a expulsé plus d'une fois ; il est retourné devant ses électeurs, il a été réélu chaque fois ; il s'est présenté de nouveau à la barre de la Chambre, et finalement on lui a permis de prendre son siège.

Il en résulterait donc que, si nous expulsions un député, celui-ci se présenterait de nouveau devant ses électeurs, et ceux-ci jugeraient en dernier ressort. A mon avis, nous avons perdu beaucoup de temps pour rien. Il me semble que, malgré toutes les enquêtes que nous pourrions faire dans cette Chambre au sujet de ces questions dont j'ai parlé, ce sont les électeurs qui décideront en dernier ressort quels sont ceux qui désirent avoir pour les représenter dans la Chambre des communes, et je crois que nous pouvons leur laisser cette question à décider, en toute sûreté.

M. DUNCAN ROSS (Yale-et-Caribou) : Avant que la question soit mise aux voix je désire dire un mot...

M. TAYLOR : Je soulève la question de règlement ; l'honorable député a déjà parlé.

M. l'ORATEUR : Je ne me rappelle pas que l'honorable député ait parlé.

M. DUNCAN ROSS : Je soulève la question de règlement au sujet de la motion en discussion, qui dit :

Que le 19 février, l'honorable député de King (M. Fowler), répondant à l'honorable député de Yale-et-Caribou, a dit: " ferons connaître vos relations avec M. Hill ".

J'ai déjà nié catégoriquement dans cette Chambre que j'aie jamais eu avec M. Hill de relations pouvant porter atteinte à mon indépendance comme membre du Parlement, ni que j'aie jamais eu de rapports avec M. Hill directement ou indirectement ou avec la compagnie du chemin de fer Great Northern. J'espère que l'honorable député de King (M. Fowler) s'empressera, au premier moment favorable, de retirer toute imputation que peuvent contenir ces mots.

L'honorable député de King sait maintenant ce qu'il a à faire ; mais, monsieur l'Orateur, vous avez décidé que du moment que j'avais nié l'accusation de mon siège dans la Chambre aucune discussion sur le sujet ne pouvait avoir lieu. Je vois cependant que l'on ressuscite cette allégation de l'honorable député de King et qu'on l'insère dans une résolution soumise à la Chambre, mais je prétends que puisque j'ai nié l'accusation, la Chambre est obligée d'accepter ma dénégation, et si elle l'accepte, on n'a pas le droit de la répéter dans une résolution et je prétends que pour cette partie du moins cette résolution n'est pas réglementaire et doit être supprimée.

M. BOURASSA : A ce sujet la Chambre me permettra-t-elle de dire que le fait de consigner ces paroles dans la résolution n'implique pas que la Chambre les considère comme exactes; la résolution demande tout simplement à la Chambre de nommer un comité d'enquête devant lequel l'honorable député de King sera invité à venir établir la vérité de l'accusation qu'il n'a pas retirée. Il n'y a rien dans la résolution qui implique l'honorable député de Yale-et-Caribou. Elle rapporte simplement une assertion qui a été faite devant la Chambre, assertion qui a été démentie, mais qui n'a pas été retirée, et qui, conséquemment, est au nombre de celles dont la Chambre a le droit de s'enquérir.

M. DUNCAN ROSS : Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je veux élucider ce point ; si j'étais le seul intéressé, je ne m'occuperais pas de la question ; mais je veux établir ce fait que ni l'honorable député de Labelle, ni aucun autre membre de cette Chambre n'a le droit de proposer une résolution de ce genre, à moins qu'il n'en prenne toute la responsabilité comme membre de cette Chambre. Il n'a pas plus ce droit que celui de ramasser les potins de la rue et de les lancer à la figure des membres de cette Chambre, et je prétends que si l'honorable député de Labelle veut proposer la résolution dont il nous a donné lecture, il doit en effacer ce qui me concerne, à moins qu'il ne prenne la responsabilité de ces déclarations.

M. ARMAND LAVERGNE : Me prévalant du rappel au règlement qui vient d'être fait, je dirai, monsieur l'Orateur, que l'honorable député se plaint que l'allégation contenue dans cette proposition est fausse et qu'il l'a déjà contredite. Il est évident que l'imputation n'ayant pas été retirée doit rester dans la résolution, parce que c'est une des raisons pour lesquelles l'enquête devrait avoir lieu. Tant que l'accusation n'aura pas été retirée, elle reste devant la Chambre avec la dénégation de l'honorable député, et c'est au comité d'enquête à rechercher la vérité.

M. SPROULE : Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. Lorsqu'une assertion est faite devant la Chambre et qu'elle est démentie catégoriquement par le député auquel elle s'adresse, il est du devoir de tous les membres de la Chambre d'accepter cette dénégation et aucun député n'a le droit de répéter l'assertion par la suite.

M. L'ORATEUR : Si je comprends bien la question, l'honorable député de King (M. Fowler) a, en premier lieu, fait certaines assertions. Ces assertions ont été catégoriquement contredites par l'honorable député de Yale-Caribou (M. Duncan Ross). D'après les règles de la Chambre, la dénégation doit être acceptée et ne peut être répétée subséquemment. D'après moi, on n'a pas plus le droit de la répéter dans une résolution soumise à la Chambre que de la répéter dans un discours. Sous ce rapport, je crois que le projet de résolution n'est pas réglementaire.

M. BOURASSA : Je n'ai aucune objection à supprimer ces mots.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) : Je ne me propose de retenir la Chambre que quelques minutes, mais je dirai qu'à mon avis celui ou ceux qui attaquent la réputation d'un homme public ou des hommes publics, sans avoir une raison pour justifier cette attaque, font un grand tort, non seulement à la personne qui est attaquée, mais au pays en général, parce qu'alors on porte le public à avoir moins de respect pour les législateurs et en même temps moins de respect pour les lois qu'ils font.

La corruption et l'immoralité en hauts lieux, si elles existent, servent d'excuse à la corruption et à l'immoralité dans le peuple, mais je crois, contrairement à ce que certains honorables députés qui ont parlé aujourd'hui le prétendent, que le pays considère ceux qui composent la Chambre des communes du Canada au moins aussi honnêtes, aussi honorables et aussi patriotes que ceux qui les ont élus.

En toutes circonstances, j'ai toujours dit, soit dans des conversations particulières, soit dans des discours devant les assemblées publiques, et j'ai toujours insisté sur cela, ainsi que je le croyais du fond du cœur, que les 214 députés qui composent la Chambres des communes du Canada sont les égaux en honorabilité, en probité et en intégrité à ceux d'aucune autre assemblée dans le Canada, et il n'y a aucun avantage politique à gagner en noircissant la réputation des hommes publics de l'un ou l'au-

tre parti, car le pays en conclura que le mal n'est pas restreint à un seul parti, mais qu'il est général.

Si le pays est disposé à croire que la conduite des membres de cette Chambre n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être, à qui en est la faute et qui devons-nous blâmer ? Je crois que les journaux sont un peu coupables d'avoir répandu cette opinion dans le pays. Je ne blâme pas la presse en général. Je crois que, règle générale, la presse de ce pays s'efforce d'être juste ; mais il y a des journaux, il y a des journalistes et il y a des reporters qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas assez prudents dans ce qu'ils disent sur le caractère et la réputation des hommes publics. Animés quelquefois par l'esprit de parti acharné, ou, emportés par des animosités personnelles, quelquefois la faute est due plus ou moins à l'ignorance ou encore au désir d'être en avant de leurs confrères, des journaux diront sur des hommes publics des choses qui auront de plus mauvais effets que ceux que voulaient les écrivains de ces journaux.

Je me rappelle que pendant la première session de cette législature un journal publié dans la ville de Toronto avait donné publicité à ce que l'on prétendait être une lettre du correspondant parlementaire de ce journal à Ottawa. Dans cette lettre on disait que les corridors de la Chambre des communes étaient tellement remplis de femmes de mauvaise réputation qu'il était difficile pour un honnête homme de traverser les corridors de la Chambre, et que la quantité de boissons enivrantes consommée par les députés à Ottawa était quelque chose de terrifiant. C'était une diffamation qu'aucun journaliste n'aurait jamais dû écrire et qu'aucun journal n'aurait dû publier. Tout dernièrement encore, j'ai lu dans un journal, au sujet de la mort de deux députés, un de la droite et l'autre de la gauche, des hommes respectés et estimés par tous les membres de cette Chambre qui ont vu leur mort avec peines et regrets, une remarque qu'il est difficile d'expliquer.

Commentant sur le nombre de décès dans la Chambre des communes, ce journal se demandait si c'était l'ouvrage facile et la vie intense qui avait causé la mort d'un si grand nombre de députés. Il n'y avait pas certainement aucune malice en cela. C'était tout simplement une phrase insensée échappée à un journaliste qui voulait se mettre en évidence. Il arrive souvent aussi que des prédicateurs et des moralistes, dans un but ou dans un autre, dans quel but, je ne puis pas le comprendre, disent des choses qu'ils ne devraient pas dire et qui attaquent la réputation des membres de cette Chambre et du public en général. Des journaux ont rapporté qu'un ministre dans l'ouest d'Ontario, discourant sur le Parlement et sur la conduite des membres du Parlement, avait dit qu'à l'ouverture de la session, tout ce qu'il y avait de femmes de mauvaise vie dans le pays s'était porté dans la capitale. J'espère que cela n'est pas vrai. Je regretterais qu'un ministre de l'évangile se fût permis une accusation aussi fausse et aussi insoutenable; mais je demanderai, si, même dans l'opinion de l'honorable député qui a proposé cette résolution, nous devrions nommer un comité pour faire une enquête sur toutes les rumeurs en l'air, folles et sans fondement des journaux ? Jusqu'à un certain point, les membres de la Chambre des communes eux-mêmes méritent d'être blâmés si cette croyance existe dans le pays ainsi qu'on le dit. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) parlant devant la Chambre le 21 février dernier, a fait un appel à la Chambre dans un langage auquel personne ne peut avoir d'objection. Il a dit :

> Certains députés de la droite semblent croire que c'est là une affaire qui prête à l'hilarité. Mais pour celui qui a de la conscience et du cœur et a conservé de la sensibilité, pour celui, dis-je, qui a des amis qu'il estime et des êtres qui lui sont chers et qu'il aime, qu'on ne s'imagine pas que la situation soit bien enviable ou qu'il soit sur un lit de roses, lorsque, chaque jour, il se voit en butte à des accusations déguisées ou à des insinuations formulées qu'il doit se contenter d'écarter et accepter les épines avec les roses dans cette vie publique qu'il a choisie pour sa carrière.

Personne ne peut trouver rien à dire à cela. Mais comme l'honorable député de Toronto-nord l'a dit ce soir, il est tombé quelquefois. Il a certainement manqué de générosité à la session dernière lorsqu'il a fait une attaque à fond de train contre l'honorable député de Brandon (M. Sifton). Notre honorable collègue était absent alors, mais il s'est prévalu de son droit de se défendre plus tard. Dans la même circonstance, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a attaqué M. Preston et M. Smart qui n'avaient pas l'avantage de pouvoir lui répondre comme s'ils avaient été membres de cette Chambre.

Il aurait dû se rappeler que ces personnes ont leurs susceptibilités et qu'ils ont des gens qui leur sont chers qui en ont aussi.

Au sujet de la question des assurances dans laquelle le nom de l'honorable député a été mêlé, je suis parfaitement d'accord avec lui et avec l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) que l'enquête de la commission des assurances ne doit pas faire le sujet d'une enquête devant un comité de cette Chambre. Je ne crois pas que l'honorable député, maintenant qu'il a eu le temps de réfléchir et de considérer sa conduite et celle de ses associés dans ses relations avec la Union Trust Company et l'ordre indépendant des Forestiers refuse d'admettre qu'il ne serait pas bon de faire les lois de façon à permettre aux administrateurs de fonds en fidéicommis de gérer les fonds de ces compagnies, comme il a administré ceux des Forestiers. D'après moi, le résultat pratique de l'enquête des assurances devra être la modification de nos lois de manière à prévenir la répétition de

choses de ce genre. L'honorable député a voulu provoquer la sympathie en posant au martyr. Je ne crois pas qu'il ait aucun droit de chercher à exciter la sympathie sous ce rapport. Il s'efforce de faire croire que la commission des assurances a été créée dans le but de ruiner sa réputation.

M. TAYLOR: Ne le croyez-vous pas vous-même ?

M. MILLER : Non, et je vais dire à l'honorable député pourquoi. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a trouvé dans le rapport de la commission des assurances un paragraphe qu'il considère être une accusation contre l'honorable sénateur Cox. Or tout le monde sait que l'honorable sénateur est un libéral en vue. Conséquemment le rapport ne critique pas seulement l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), un conservateur, mais aussi le sénateur Cox, qui est un libéral, et j'ai ici une lettre venant d'une compagnie d'assurance qui se plaint d'avoir été traitée injustement par cette commission. Cependant il n'y a aucun membre de cette compagnie qui est connu comme membre politique en vue appartenant à un parti ou à l'autre. Mais naturellement tous ceux qui ont été blâmés par la commission croient qu'ils ont été traités avec injustice. Le même jour que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) faisait un appel à la sympathie de la Chambre, le 21 février l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) disait :

Ces honorables députés de la droite peuvent en rire à leur aise ; mais j'ai mes susceptibilités, et il y a des personnes qui me sont chères qui ont aussi les leurs.

Mais cet honorable député a pendant la session dernière porté des attaques personnelles, contre qui et pourquoi ? Contre l'honorable député de Thunder-Bay (M.Conmee), parce que son gendre était membre d'une compagnie à laquelle le Gouvernement avait accordé une entreprise. Il a aussi attaqué l'honorable député d'Ontario-nord (M. Grant), parce que son frère a acheté 28 acres de terre des sauvages à cinq piastres l'acre.

Il a aussi porté une accusation contre l'honorable député d'York-centre (M. Campbell), parce que la compagnie dont il fait partie a offert le plus grand rabais pour la fourniture de la farine aux pénitenciers du pays et parce qu'on lui a adjugé la commande.

L'honorable député de Labelle lui-même, (M. Bourassa) n'est pas innocent sous ce rapport, mais il a fait sa part d'une façon générale dans l'œuvre de dépréciation des membres de cette Chambre. En 1906, et l'on trouvera ces paroles à la page 3084 des "Débats", il a dit:

Si les deux partis politiques dans cette Chambre désirent réellement, non pas diminuer la dignité du Parlement, mais relever le niveau de la moralité et de l'indépendance de cette Chambre, nous devrions tous prendre l'engagement, à la fin d'une législature, de ne pas accepter un sou du fonds électoral de l'un ou de l'autre parti pour les fins d'élection. Cet arrangement permettrait au pays de réaliser une forte économie, car il nous faut voir les choses telles qu'elles sont et nous savons fort bien que l'argent qui se dépense dans les élections ne tombe pas du ciel. Cet argent est souscrit par des gens qui espèrent être remboursés, et en fin de compte, c'est l'Etat qui rembourse. Ceux qui souscrivent pour les candidats ministériels savent que le Gouvernement leur fera gagner deux fois et trois fois ce qu'ils auraient souscrit.

Considéré au point de vue financier, ce serait une grande économie pour le pays si, en portant l'indemnité des députés au chiffre actuel, les deux partis s'entendaient pour mettre fin à cette coutume démoralisante de donner à chaque candidat un fonds pour faire son élection. On se demande souvent, monsieur l'Orateur, comment il se fait qu'il y ait si peu d'indépendance dans le Parlement canadien. Tout le mal provient de ce que la plupart des membres de cette Chambre, sauf les plus fortunés—et souvent les plus riches, agissant ici comme pour l'indemnité, sont les premiers rendus au comité pour toucher leur quote-part—sont moralement tenus, d'après notre code de morale politique, de défendre leur parti envers et contre tous, en toutes circonstances, parce qu'ils doivent leurs élections antérieures et devront leurs élections à venir aux fonds de ce parti.

Et en réponse l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) a dit :

Je ne reçois rien de ce fonds.

Or, je prétends, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Labelle n'a aucun droit ni aucuns faits sur lesquels il puisse se baser pour dire que la plus grande partie des membres de cette Chambre, de la gauche ou de la droite, font payer leurs dépenses d'élection sur les fonds souscrits par leur parti. Se fondant sur cette déclaration, le "World" de Toronto a plus d'une fois répété que personne n'y avait répondu, à part le digne rédacteur de ce journal. Je vois autour de moi des membres du parti libéral comme des membres du parti conservateur qui ont payé leurs dépenses d'élection de leur propre poche, et j'ai été étonné, surpris, cet après-midi, lorsque l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a parlé d'un potin qui court la rue d'après lequel un de nos collègues aurait été chassé d'un hôtel, à cause de conduite immorale avec deux ou trois femmes. Je crois qu'il n'est pas digne de la part d'un honorable député qui n'est pas prêt à fournir les preuves de répéter devant la Chambre ou ailleurs des cancans aussi méprisables.

J'ai toujours cru que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) était, au moins, sincère. Je l'ai toujours considéré comme un homme qui voulait être sincère et j'espère que, en poursuivant la ligne de conduite qu'il a tenue depuis ces derniers

jours, il ne donnera pas raison de le comparer à celui qui, il y a très longtemps et dans des circonstances et dans un endroit différents, aurait dit : Mon Dieu, je vous remercie de ce que je ne sois pas comme ce publicain, concussionnaire, pervers et adultère.

Un mot maintenant, au sujet des remarques de l'honorable député de King (M. Fowler). Cet honorable député a dit que la position peut être défendue légitimement de deux manières : l'une serait de prouver que l'accusation qui est portée contre lui n'est pas fondée et l'autre d'attaquer la partie adverse. Mon honorable ami de King-et-Albert (M. Fowler) a adopté le deuxième moyen, qui est d'attaquer la partie adverse. Mais, je crois qu'il aurait mieux fait de choisir d'autres moyens et de prouver que l'accusation contre lui n'était pas fondée.

Mon honorable ami de King (M. Fowler) a en somme dit ce qui suit : J'ai en ma possession des renseignements qui mettront certains membres de cette Chambre dans de mauvais draps, mais je veux en avoir mon prix. Si vous voulez vous tenir tranquilles, si vous ne voulez pas faire d'enquête dans certaines choses dont vous me menacez, alors je garderai le silence et je ne dévoilerai aucun des renseignements que je possède. Il devrait retirer les accusations qu'il a portées, ou les préciser davantage.

Je crois, monsieur l'Orateur, que si le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) vote ce soir de la manière qu'il a fait prévoir, il sacrifie beaucoup pour obtenir une popularité temporaire. Si c'était son intention de voter pour la proposition de l'honorable député de Labelle, je crois que depuis le discours de mon honorable ami de Montmagny (M. Lavergne), il doit avoir changé d'avis.

En effet, qu'a dit l'honorable député de Montmagny ? Il dit : L'autre jour, un journal de Toronto a publié une caricature représentant quatre personnages politiques en délicate posture et à moins que nous n'ayons plus de renseignements, nous ne pouvons pas dire si la caricature est juste ou non. Allons-nous instituer des comités parlementaires pour vérifier l'exactitude de caricatures de ce genre ? Qu'est-ce, après tout, qu'une caricature dans un journal ? La valeur d'une caricature est dans son audace —audace quelquefois de bon aloi, mais tout de même de l'audace, et, c'est ce qui en fait la vie et le piquant. Je dois dire que peu de temps après que cette caricature a paru dans le "World" de Toronto, j'en ai vu une autre dans le même journal montrant le chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) et le chef de l'opposition (M. R. L. Borden), très court vêtus près d'un bain. Or, si l'honorable député de Montmagny fait nommer un comité pour s'enquérir de la conduite des quatre personnages ainsi représentés dans cette caricature, est-ce qu'un autre député ne pourrait pas demander un

autre comité pour s'enquérir au sujet d'une autre caricature, et où serait la fin ?

Une autre question importante est que la résolution demande la création d'un comité qui sera chargé de s'enquérir de la conduite de tout membre de cette Chambre contre lequel quelqu'un pourra porter une accusation ? Je voudrais bien savoir quel membre de cette Chambre aurait composé ce comité. Choisissez-en les membres où vous voudrez, cinq, six, neuf, douze et quinze et dès l'instant que ce comité sera nommé, quelqu'un peut porter une accusation qui n'a aucun fondement contre un, deux ou trois membres de ce comité. Qui alors composera ce comité ?

Quelques VOIX : Discutez la question.

M. MILLER : J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Je me proposais de faire quelques remarques au sujet de cette fameuse enquête par cette prétendue commission des assurances, dont le chef était le juge McTavish, le juge du comté de Carleton. Je puis dire en passant que le juge McTavish est bien connu dans la province d'Ontario comme ayant tout ce qu'il faut pour présider des commissions. Nous savons tous qu'il faisait partie de la fameuse commission d'Elgin-ouest, et le gouvernement Ross n'a eu aucune raison de se plaindre du rôle qu'il a joué. On l'a désigné dans une autre occasion pour faire partie d'une commission d'enquête au sujet de certaines élections dans la province d'Ontario, et dernièrement, on l'a mis à la tête de la commission des assurances. Cependant, à cette heure avancée de la soirée, je ne me propose pas d'examiner et la preuve et la manière injustifiable dont mon nom a été traîné devant la commission par le commissaire ou par l'avocat du Gouvernement (M. Shepley). Nous aurons d'autres occasions d'y revenir, et j'espère que vu les accusations qui ont été portées, certains honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, le Gouvernement ou quelque député ministériel nous donneront l'occasion d'avoir une enquête équitable et complète afin qu'au moins nous ayons la satisfaction de savoir que toutes ces accusations portées par quelques individus dans le pays, et que l'on a ressassées ce soir très docilement, ne valent rien et que ce grand moraliste à la tête du journal le "Globe" retirera dans les termes onctueux qui caractérisent tous ses écrits, tout ce qu'il a dit, et que si la majorité de cette Chambre rejette cette résolution, il déclarera que tout ce que les honorables députés de la droite ont dit devant la Chambre est entièrement faux et qu'il n'y a pas besoin d'enquête.

(La proposition de M. Bourassa, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lefurgey,
Ames,	Lennox,
Avery,	Léonard,
Barker,	Macdonell,
Barr,	Maclean (York-sud),
Bennett,	McCarthy (Calgary),
Blain,	McLean
Borden (Carleton),	(Queen) (I.P.-E.),
Bourassa,	Monk,
Boyce,	Morin,
Brabazon,	Northrup,
Bristol,	Paquet,
Broder,	Perley,
Chisholm (Huron),	Porter,
Clements,	Robitaille,
Cockshutt,	Roche (Marquette),
Crocket,	Schaffner,
Daniel,	Smith (Wentworth),
Elson,	Sproule,
Gunn,	Staples,
Henderson,	Taylor,
Herron,	Walsh (Huntingdon),
Hughes (Victoria),	Ward,
Jackson (Elgin),	White,
Kemp,	Wilmot,
Lake,	Wilson
Lalor,	(Len.-et-Adding.),
Lancaster,	Wright (Muskoka).—55.
Lavergne	
(Montmagny),	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Laurier
Archambault,	(L'Assomption),
Aylesworth,	Lavergne
Béland,	(Drum.-et-Arth.),
Bickerdike,	Law,
Black,	LeBlanc,
Bole,	Logan,
Borden (sir Frederick),	Loggie,
Bourbonnais,	Macdonald,
Brodeur,	Maclean (Lunenburg),
Brown,	Macpherson,
Bureau,	McCarthy (Simcoe),
Burrows,	McColl,
Caldwell,	McCool,
Calvert,	McCraney,
Campbell,	McIntyre (Strathcona),
Carney,	McKenzie,
Carrier,	McLennan,
Carvell,	Marcile (Bagot),
Cash,	Marcil (Bonaventure),
Shisholm (Antigonish),	Martin (Montréal, Ste-
Clarke,	Marie),
Conmee,	Mayrand,
Copp,	Meigs,
Cyr,	Michaud,
Crawford,	Miller,
Delisle,	Oliver,
Demers,	Pardee,
Derbyshire,	Paterson,
Desjardins,	Parent,
Devlin (Wright),	Power,
Dubeau,	Proulx,
Dugas,	Reid (Ristigouche),
Emmerson,	Rivet,
Ethier,	Roche (Halifax),
Fielding,	Ross (Cap-Breton),
Finlay,	Ross (Yale-Caribou),
Finlayson,	Rousseau,
Fisher,	Savoie,
Galliher,	Schell, (Oxford),
Gauvreau,	Sinclair,
Geoffrion,	Sloan,
German,	Smith (Nanaïmo),
Gervais,	Smith (Oxford),
Girard,	Stewart,
Gladu,	Telford,
Hall,	Templeman,
Hughes	Tobin,
(King) (I.P.-E.),	Tolmie,
Hunt,	Turgeon,
Jackson (Selkirk),	Turriff,
Kennedy,	Walsh (Montréal, Ste-
Lachance,	Anne),
Lanctot (Laprairie-	Watson,
Napierville),	Wilson (Russell),
Lanctot (Richelieu),	Wright (Renfrew),
Lapointe,	Zimmerman.—109.
Laurier (sir Wilfrid),	

ONT PAIRE :

Ministériels.	Opposition.
MM.	MM.
Greenway,	Tisdale,
Harty,	Reid (Grenville),
Ratz,	Clare,
Lemieux,	Bergeron,
Sifton,	Osler,
Belcourt,	Forget,
Dyment,	Seagram,
Talbot,	Pringle,
Johnston,	Haggart,
Knowles,	McLaren,
Guthrie,	Lewis,
Grant,	Chrlstie,
McIntyre (Perth),	Marshall,
Pickup,	Armstrong,
Lovell,	Ganong,
Parmelee.	Worthington.

M. TAYLOR : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) et l'honorable député de Grenville (M. J. D. Reid) n'ont pas voté.

M. BERGERON : J'ai pairé avec l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. J. D. REID : J'ai pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Harty). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. BOURASSA : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et l'honorable député de King (N.-B.) (M. Fowler) n'ont pas voté.

L'hon. M. FOSTER : Vu que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) m'a fait le grand honneur de mettre mon nom dans son projet de résolution, je n'ai pas voulu voter.

(La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Le comité fait rapport de ses travaux.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles affaires discuterons-nous demain ? Je suppose que l'on me fournira l'occasion de saisir la Chambre de la question dont j'ai donné avis l'autre jour ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous étudierons certains bills peu considérables.

(La motion est adoptée et la séance est levée à douze heures et quinze minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 27 mars 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UNE MOTION ET D'UN AVIS DE MOTION RELATIFS A LA NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY.

M. MONK : J'ai l'honneur de proposer, au sujet du cinquième rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation qui a déjà été soumis :

Que le cinquième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit soumis, jeudi, à la discussion, en premier rang de l'ordre du jour.

Je fais surtout allusion dans cette motion au refus du témoin, M. Beddoe, de répondre à certaines questions qui lui ont été posées au sujet de la North Atlantic Trading Company.

(La motion est adoptée.)

M. MONK : J'ai l'honneur de donner avis de la motion suivante, lorsque le rapport du comité sera soumis à la discussion comme il est dit dans la motion précédente:

La Chambre, considérant que le Gouvernement a passé certains traités datant de 1899 avec un syndicat ou une association de personnes connue sous le nom de " North Atlantic Trading Company ", pour faire de la propagande d'immigration dans l'Europe continentale;

Qu'en vertu de ces marchés le Gouvernement du Canada a payé de temps en temps à ladite " North Atlantic Trading Company " des sommes d'argent considérables et que de forts montants sont encore en suspens entre le Gouvernement et ladite compagnie;

Que l'auditeur général ayant refusé de sanctionner le paiement de certaines réclamations de ladite North Atlantic Trading Company, le ministère de l'Intérieur a délégué officiellement en Europe M. C. H. Beddoe, comptable du ministère de l'Intérieur, un des témoins examinés au cours de la présente session devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, tel qu'il appert au rapport dudit comité, et que le but du voyage dudit C. H. Beddoe était d'examiner et vérifier les comptes de ladite compagnie et s'assurer si elle avait affecté à propager l'immigration les montants qu'elle était tenue de dépenser aux termes de ses conventions avec le gouvernement;

Que ledit comptable ayant fait son voyage d'Europe et rapporté sur ladite vérification de comptes, et étant examiné devant ledit comité, a refusé de répondre aux questions qui lui ont été posées concernant: 1. les noms des agents et des sous-agents de la North Atlantic Trading Company en Europe, dont il fait mention dans son rapport comme ayant reçu de l'argent en exécution du contrat, et; 2. les noms des imprimeurs supposés avoir reçu de l'argent de ladite compagnie en exécution dudit contrat, le tout tel que mentionné dans le rapport de l'audition;

Que ledit comptable donne pour raison de sondit refus une promesse qu'il aurait faite aux dignitaires de ladite North Atlantic Trading Company de taire lesdits noms;

Que la Chambre des communes a toujours joui du droit et du privilège incontestables d'obtenir tous les renseignements qu'elle désire sur les affaires publiques, compatibles avec la juridiction du Parlement, et le refus du témoin de répondre dans les circonstances présentes, constitue une violation desdites prérogatives.

Décide: que ledit C. H. Beddoe soit sommé de comparaître à la barre de cette honorable Chambre, conformément à la loi et aux usages du Parlement, le..... à quatre heures de l'après-midi, afin de répondre à toute question que pourra lui poser M. l'Orateur ou autres membres de la Chambre et y recevoir tels ordres, injonctions ou admonitions que la Chambre jugera à propos.

1re LECTURE.

D'un projet de loi (n° 142), adopté par le Sénat, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer d'Abitibi à la baie d'Hudson.

REMISE DE DROITS.

M. LOGAN propose :

Que conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité permanent sur divers bills d'intérêt privé, le droit de $100 qui a été payé au sujet du projet de loi (n° 105), constituant en corporation la United Baptist Women's Missionary Union ", soit remis.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (n° 143), tendant à modifier la loi sur l'immigration.

M. SPROULE : Expliquez-vous.

L'hon. M. OLIVER : Nous avons découvert qu'il n'est pas suffisamment prévu dans la loi de la dernière session, aux " rats de cale " ou " stowaways ", qui se cachent pour obtenir un passage gratuit, et ce projet de loi obviera à l'inconvénient. Nous avons découvert également que la loi ne prescrit pas une forme régulière pour la déportation des immigrants criminels. Et le projet de loi y pourvoit.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu une première fois.

QUESTIONS.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. CHAPAIS.

M. LAPOINTE demande :

1. M. J. C. Chapais, de Saint-Denis de Kamouraska, est-il à l'emploi du département de l'Agriculture?
2. Quelle est la nature de ses fonctions?
3. Quel est son traitement?
4. Le 16 février dernier, ledit J. C. Chapais exerçait-il ses fonctions comme employé dudit département?
5. Dans l'affirmative, que faisait-il, et dans quelle localité?
6. Le département a-t-il payé une somme quelconque audit J. C. Chapais pour ses services à ladite date du 16 février 1907?
7. Le département a-t-il payé une somme quelconque pour frais de voyage audit J. C. Chapais pour les 15, 16 et 17 février 1907?
8. Ledit J. C. Chapais a-t-il envoyé un compte de frais de voyage pour lesdites dates?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. Non.
2. M. Chapais est assistant commissaire de la laiterie. Il renseigne les cultivateurs et autres par correspondance, il prononce des discours devant les réunions de cultivateurs dans toute la province de Québec et donne des conférences devant l'école laitière de Saint-Hyacinthe.
3. $1,500 par année.
4. et 5. M. Chapais avait reçu une sommation de comparaître comme témoin le 16 février, à la Rivière-du-Loup, dans une cause de Raymond contre les commissaires d'écoles de Saint-Denis, et il a passé la journée à cet endroit.
6. M. Chapais a reçu le plein montant de son traitement pour le mois de février.
7. Oui, ses frais de déplacements entre Saint-Hyacinthe et Saint-Denis, le 15 février, dans l'exercice de ses fonctions officielles.
8. Seulement pour celles qui sont mentionnées au paragraphe 7.

LES TERRES DES VOYAGEURS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

M. ROCHE (Marquette) demande :

1. Le Gouvernement possède-t-il quelque acte des héritiers de lord Selkirk transportant à la compagnie de la baie d'Hudson le résidu de la succession de lord Selkirk, vers l'année 1835?
2. Les cartes et plans de l'arpentage de Peter Fidley, en 1814 et 1817 et de l'arpentage de Kempt, en 1822, sont-ils entre les mains du Gouvernement et accessibles au public?
3. Quels sont les moyens à prendre par le peuple canadien pour retracer les octrois de terre faits antérieurement à 1835 et pour les comparer au présent système de répartition des terres dans le Manitoba?

L'hon. M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. et 2. Il n'y en a aucun dans les archives.
3. Le Gouvernement fait des fouilles systématiques pour découvrir tous les documents qui ont trait aux concessions de terres au Canada, et il a trouvé plusieurs plans et documents. Nous sommes à faire transcrire les archives au bureau-chef de la compagnie de la baie d'Hudson, à Londres, et les documents que lord Selkirk a emportés en Ecosse. La copie de ces documents fournira peut-être la réponse demandée.

RENSEIGNEMENTS AU SUJETS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. CLEMENTS demande :

1. Combien de milles de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique ont été construits?
2. Combien de milles sont actuellement en exploitation ?
3. Où sont les termini des lignes en exploitation?
4. Les fourgons construits par le Grand-Tronc-Pacifique sont-ils en usage sur ces lignes ou sur celles du Grand-Tronc ?
5. S'ils sont en service sur les lignes du Grand-Tronc quelle rémunération le Grand-Tronc paye-t-il pour leur usage au Grand-Tronc-Pacifique ou au Gouvernement?
6. La garantie donnée par le Gouvernement s'applique-t-elle à la construction du matériel roulant du Grand-Tronc-Pacifique?
7. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il permis au Grand-Tronc de se servir du matériel du Grand-Tronc-Pacifique pour le bénéfice du Grand-Tronc, sans compensation?
8. En vertu de quelle autorité le Grand-Tronc se sert-il du matériel roulant du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. H. R. EMMERSON :

1. Une partie de la ligne est terminée.
2. Il n'y en a pas.
3. Il n'y en a pas.
4. Le Grand-Tronc-Pacifique achète des wagons afin d'être prêt pour l'ouverture de la ligne, et il en faudra un grand nombre. Des ordres ont été confiés à toutes les usines de construction du pays pour la pleine mesure de leur production. Comme ces usines ne peuvent construire que 5,000 wagons environ par année, et qu'il en faudra environ 20,000 au Grand-Tronc-Pacifique, il a fallu répartir les ordres sur un certain nombre d'années, afin de pouvoir faire faire l'ouvrage au Canada. Ces wagons ne sont pas en usage sur le Grand-Tronc-Pacifique, qui n'est pas encore terminé, mais sur le Grand-Tronc et autres lignes qui échangent avec lui du trafic.
5. Tant par jour selon les règles du service des wagons.
6. et 7. Non.
8. En vertu d'une entente entre les deux compagnies.

UNE APPRECIATION DE M. PRESTON SUR LE CANADA.

M. LENNOX demande :

1. Le Gouvernement a-t-il obtenu des renseignements lui permettant de répondre aux ques-

tions concernant W. T. R. Preston que je lui ai posées le 14 février dernier?

2. A-t-on constaté si les lettres en question avaient été écrites par M. Preston?

3. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement dans l'espèce?

4. S'il n'a pas les renseignements nécessaires, quelle est la cause du délai?

L'hon. M. FRANK OLIVER :

Le Gouvernement a reçu des copies du "Daily Express", de Londres, en date du 11 février, qui contiennent les paroles citées le 14 février, dans la demande de M. Lennox, dont il est question dans la présente demande. Les paroles sont: "l'Afrique australe peut plutôt nourrir les millions de colons entre la montagne de la Table et le Zambèze que le Canada entre Winnipeg et les Montagnes-Rocheuses". Ces paroles se rencontrent dans l'article suivant dont voici le texte:

En général le climat de l'Afrique-australe est un des plus merveilleux du monde; de son côté, le sol est un prodige, un phénomène de fertilité. L'histoire nous apprend que d'immenses troupeaux de bêtes sauvages erraient jadis sur le veldt dans l'Afrique-australe anglaise. Il y a à peine trente ans, au dire d'un témoin oculaire, le velt septentrional du Transvaal et de l'Etat libre d'Orange était littéralement noir parfois de daims aborigènes. On peut dit qu'il y a analogie entre l'Afrique-australe et cette partie du Canada comprise entre Winnipeg et les Montagnes-Rocheuses sous le rapport de la vie animale il y a une trentaine d'années, et aujourd'hui les terres de l'ouest canadien sont réputées parmi les plus fertiles de l'univers entier.

Si le veldt entre la montagne de la Table et le Zambèze a pu fournir, comme il est établi, la subsistance à des millions de bêtes fauves, il est juste de supposer, n'y eut-il que cette raison, que ces plaines sont adaptées à la colonisation. Les colons hollandais ont prouvé, dans leurs maigres essais de culture, qu'il est possible d'obtenir à peu de frais dans ces régions un meilleur rendement de la terre que dans toutes les autres colonies.

La population est remplie d'espoir, malgré la dépression commerciale. Les colonisateurs sont presque toujours optimistes. Mais on réclame de toute part une politique qui assurera la permanence dans les affaires commerciales, et cette agitation se traduit très sagement sous la forme d'une propagande en faveur de l'augmentation de la population agricole.

A en juger par l'expérience du Canada et de la Nouvelle-Galles-du-Sud, c'est le seul moyen assuré d'apporter remède à une situation commerciale décourageante. L'étude économique prouve qu'il n'y a pas d'espoir d'avenir pour un pays qui n'a qu'une seule industrie, à plus forte raison si ce sont les mines. Attendre la prospérité de l'Afrique-australe parce que cette colonie exporte tous les ans des millions de louis valant de minéraux est une hérésie économique. Le développement de l'agriculture dans cette partie de l'empire est bien plus important que l'exploitation de toutes les mines présentes et à venir. La richesse qui provient de la culture du sol dans tous les pays est invariablement un actif stable et permanent.

M. LENNOX.

L'Afrique-australe entre la montagne de la Table et Zambèze peut plutôt nourrir des millions de colons que le Canada entre Winnipeg et les Montagnes-Rocheuses. Des faits établis sont la preuve de ce que le Canada peut faire sous ce rapport. Le développement de l'agriculture et la culture intensive des fermes créent de nouveaux marchés et amènent naturellement la création d'industries manufacturières, sans lesquelles aucun pays ne peut espérer atteindre la pleine mesure de sa grandeur et de sa force.

On peut avoir dans certains endroits à surmonter des difficultés naturelles et climatériques dans le développement des établissements agricoles, mais la science a dompté ces obstacles ailleurs. On peut avoir parfois à apaiser les préjugés inhérents à l'affluence des populations agricoles nouvelles, mais la sage administration et le patriotisme peuvent résoudre ce problème.

Aussi bien pour les blancs de l'Afrique-australe d'abandonner tout de suite l'espoir de jamais régler convenablement les difficultés indigènes et même de maintenir leur influence parmi les indigènes, s'ils n'augmentent considérablement leur nombre. Manquer à leurs responsabilités sur ce point, c'est trahir des devoirs qui sont devenus d'une importance et d'un caractère nationaux.

Les hommes d'Etat et les capitalistes anglais sont au même degré intéressés à toutes les phases de la question sud-africaine. Ils sont fortement engagés dans l'avenir du pays.

Toutes les colonies salueraient avec bonheur l'entrée de l'Afrique-Sud dans l'ère de prospérité matérielle qui a marqué le développement des institutions coloniales dans les autres possessions britanniques, ces années dernières.

Mais pour atteindre ce but, l'Afrique-Sud, avec la coopération des influences dont elle pourra obtenir le concours au siège de l'empire, devra orienter tous ses efforts vers le complet développement de ses ressources et de ses possibilités agricoles et ne rien négliger pour obtenir l'augmentation de la population rurale du continent. La réalisation de ce but est digne de tous les efforts des fondateurs d'empire.

M. LENNOX : Le ministre n'a pas répondu à la troisième question.

L'hon. M. OLIVER: Je vous demande pardon. Eu égard au texte même de la lettre, le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre d'initiative quelconque en pareille matière.

M. LENNOX : Le ministre a-t il donné lecture de tout ce texte ?

L'honorable M. OLIVER : Je n'en ai cité que la moitié; et j'ai donné lecture de la partie de la lettre qui se rattache à la question.

QUESTION SUR LES RELATIONS DU CANADA ET DES ETATS-UNIS.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au premier ministre : Est-ce que M. Bryce, ambassadeur an-

glais à Washington, dirige actuellement des négociations, par l'entremise du gouvernement britannique, entre ce Gouvernement et celui des Etats-Unis, touchant les questions qui ont fait l'objet de discussions par le passé, à l'égard des relations du Canada et des Etats-Unis ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne doute nullement que l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington ne discute actuellement et n'ait débattu, depuis son arrivée sur ce continent, avec le gouvernement des Etats-Unis, plusieurs questions intéressant le Canada. Pour le moment, il ne se fait ni discussion ni négociations de nature officielle.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas de correspondance?

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a pas de correspondance. M. Bryce lui-même est ici, aujourd'hui.

INCIDENT—LA COUR SUPREME DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. R. L. BORDEN : Je désire informer le ministre de la Justice que j'ai reçu une autre lettre d'un membre éminent du barreau de la Nouvelle-Ecosse, affirmant que, par suite de la démission de sir Robert Weatherbee, l'ancien juge en chef, les inconvénients déjà signalés relativement à la situation des affaires judiciaires dans cette province se font encore sentir. Il convient d'ajouter que cela tient en partie à ce que le nouveau titulaire, M. le juge Drysdale, n'a pas été assermenté, ou s'il l'a été, c'est que ses anciens associés sont chargés d'un grand nombre de causes qui viennent en délibération devant le tribunal. Mais on pourrait obvier à cet inconvénient, en nommant, à bref délai, un nouveau juge. M. le juge Meagher, paraît-il, s'occupe actuellement de l'expédition des affaires criminelles soumises à la cour suprême d'Halifax. Il ne reste donc que trois juges pour l'expédition des causes portées en appel et pour les délibérations en chambre, outre M. le juge Drysdale.

L'hon. M. AYLESWORTH : Personne, jusqu'ici, ne m'a informé de la situation que vient de mentionner l'honorable député.

AVIS DE MOTION CONCERNANT LES ACCUSATIONS CONTRE CERTAINS MEMBRES DU PARLEMENT.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner avis au député de King (N.-B.) (M. Fowler),—et je lui notifie l'avis assez longtemps d'avance pour qu'il puisse prendre connaissance de la chose—que jeudi prochain, je saisirai la Chambre d'une question de privilège relative aux accusations portées par l'honorable député (M. Fowler), et je proposerai une motion principale, tendant à l'inviter à prouver ses accusations ou à se rétracter.

Sir WILFRID LAURIER : Je préférerais que cette discussion ait lieu, le mercredi, au lieu du jeudi, si la chose agrée à l'honorable député et à la Chambre.

M. BOURASSA : Je le veux bien; seulement, je tiens à ce que la question soit mise aux voix, et l'inconvénient c'est que, le mercredi, si le débat n'est pas clos à six heures, il est impossible de le poursuivre, vu que la Chambre ne siège pas, ce soir-là.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai l'intention de proposer, mardi, que la Chambre commence à siéger au cours de la matinée, et que la règle ordinaire touchant les séances du soir s'applique au mercredi, comme aux autres jours.

L'hon. M. FOSTER : Me serait-il permis de faire une proposition au député de Labelle (M. Bourassa)? C'est que, s'il formule une motion visant le député de King (N.-B.) (M. Fowler) il devrait insérer son propre nom dans cette motion, de façon à figurer à côté du député de King. Il conviendrait aussi que le nom du député de Montmagny (M. Lavergne) figurât dans cete motion.

M. BOURASSA : Rien n'empêche mon honorable collègue de saisir la Chambre, à son gré, d'une motion quelconque me visant personnellement ou toute allégation que j'aurais pu formuler ici ; et s'il réussit à établir le bien fondé de sa proposition, je lui prêterai volontiers mon appui.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU DES DEBATS.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je soulève une question personnelle. Dans le compte rendu des " Débats ", (25 mars), on me prête les paroles que voici: " Quelques-uns des auteurs de la confédération étaient partisans d'une union législative, d'un gouvernement unique pour toutes les provinces. A mon avis, ils avaient raison ". Voici ce que j'ai dit : " A mon avis, ils avaient tort." J'ai rectifié cette erreur dans l'édition revisée du " Hansard "; mais comme j'ai reçu des lettres où l'on me demande des explications, j'ai cru devoir m'en expliquer devant la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Nous acceptons tous l'explication.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX DROITS DE DOUANE.

Le projet de loi (n° 134), déposé par l'honorable M. Fielding, relatif aux droits de douane, est lu pour la 2e fois, et la Chambre décide de passer à la discussion des articles, en comité général.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Finances (M. Fielding) ou son collègue, le ministre des Douanes (M. Paterson) a-t-il réussi à obtenir les renseignements dont j'ai demandé le dépôt, au bénéfice de la Chambre, relativement à certaines questions se rattachant à l'item de l'agriculture?

L'hon. M. FIELDING : J'ai alors fait remarquer qu'il serait difficile de répondre à quelques-unes de ces questions, mais que je ferais mon possible pour obtenir les renseignements demandés. Je les ai obtenus et je ferai remettre à l'honorable député une note à cet égard.

Sur l'article 3.

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a rien de modifé dans le subside; seulement, le ministère de la Justice a jugé préférable d'adopter cette rédaction qui répond précisément au même besoin.

Sur l'article 16.

L'hon. M. FIELDING : Je propose la radiation des mots " 12 février " et l'insertion des mots " 31 mars " à la 12e ligne. Depuis que la date a été fixée dans les résolutions à l'étude, elles ont subi quelque modifications et nous avons choisi le dernier jour de mars, comme la date la plus convenable.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'annexe " C " (marchandises prohibées) article 1200.

L'hon. M. FIELDING : Je propose l'insertion des mots " ou dans tout autre pays britannique ". Il s'agit ici de la disposition qui prévoit la prohibition des imitatons de marchandises de provenance britannique, de catégories bien connues. L'amendement vise non seulement les marchandises de la Grande-Bretagne même, mais encore celles provenant de toute colonie britannique.

(L'amendement est adopté.)

M. R. L. BORDEN : Si rien n'empêche, je préférerais que le bill demeurât devant le comité. D'ailleurs, il n'est guère probable que la troisième délibération puisse avoir lieu aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING : Ou bien encore, le comité paurrait faire rapport sur le bill, tout en réservant la troisième délibération. De cette façon, l'honorable député atteindrait tout aussi bien son but.

M. R. L. BORDEN : Je préférerais que le projet de loi demeurât devant le comité. Cela n'entraînerait aucun retard.

L'hon. M. PATERSON : A moins que de graves raisons ne s'y opposent, le ministère des Douanes serait bien aise que la Chambre terminât aujourd'hui même la délibération de ce bill. Nous allons ajourner nos travaux pendant près d'une semaine. Or, quand la Chambre aura adopté le bill, comme il s'agit d'une mesure à laquelle l'autre Chambre n'apportera probablement aucune modification, le ministère des Douanes prendra la responsabilité de le faire imprimer. Il nous est venu et il nous arrive tous les jours une multitude de lettres de gens d'affaires, demandant des exemplaires du tarif et des renseignements sur les droits imposés sur certains articles. Cela multiplie la correspondance. Ce serait une grande économie de temps et de labeur, si nous pouvions adresser à nos correspondants des exemplaires imprimés du bill. S'il reste encore quelques questions à poser, je pourrais donner maintenant toutes les explications voulues, si cela convient aux honorables députés.

M. R. L. BORDEN : Cela ne nous conviendrait guère. D'ailleurs, à moins que le ministre (M. Paterson) ne se défie de la majorité ministérielle, il peut tenir le bill pour adopté tout comme s'il eût subi cette dernière épreuve.

L'hon. M. PATERSON : C'est qu'il s'agit d'imprimer des milliers d'exemplaires et j'hésiterais à assumer pareille responsabilité, sans avoir la certitude qu'il ne sera pas apporté au bill de nouvelles modifications. L'opposition a déjà réussi à effectuer plusieurs modifications et il serait fort possible qu'elle s'avisât d'en proposer de nouvelles.

M. R. L. BORDEN : Le ministre (M. Paterson) est vraiment trop prodigue de ses flatteries aujourd'hui. A moins qu'il n'ait de bien fortes objections à faire valoir à l'encontre de ma proposition, je préférerais que le bill demeurât devant le comité.

L'hon. M. PATERSON : Force m'est bien de céder. J'ai fait comprendre au comité combien il est urgent, dans l'intérêt de la classe commerciale, de clore ces délibérations. Mon unique but est de répondre à ces vœux.

M. BERGERON : A tout événement le bill ne saurait subir l'épreuve de la troisième délibération, aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN: Je ne veux nullement retarder l'expédition des affaires de la Chambre. Le ministre peut, en toute sûreté, faire imprimer son bill maintenant, tout comme s'il était adopté par le comité et réservé pour la troisième lecture.

L'hon. M. PATERSON : Si l'honorable député (M. R. L. Borden) peut me donner cette certitude...

M. R. L. BORDEN : C'est tout aussi sûr. Car si le bill est réservé pour la troisième lecture, nous pouvons le renvoyer au comité, de nouveau.

L'hon. M. PATERSON : J'entendais la troisième lecture et tout le reste. Si vous ne nous accordez pas la troisième lecture, il est préférable que le bill demeure devant le comité.

M. R. L. BORDEN : Nous ne saurions vous accorder cela.

L'hon. M. PATERSON : Alors, il est préférable que le bill demeure devant le comité.

(Il est fait rapport sur le bill.)

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX TERMINUS DES CHEMINS DE FER NORD-CANADIEN ET GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. M. EMMERSON propose la 2e lecture du bill (n° 128) concernant la gare terminus à Winnipeg de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Je ne sais s'il est d'usage de discuter des bills de ce genre sur la motion de la 2e lecture. Si l'on désire des explications, je les donnerai volontiers.

L'hon. M. FOSTER : Les pouvoirs des municipalités sont-ils protégés ?

L'hon. M. EMMERSON : Ce bill n'intéresse point les municipalités.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Est-ce qu'il n'y a pas un plan, mentionné dans le projet de loi et qui doit être déposé sur le bureau de la Chambre ?

L'hon. M. EMMERSON : Il y a un plan se rattachant à la convention. Ce projet de loi tend à confirmer une convention intervenue entre la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et celle du Grand-Tronc-Pacifique, et par laquelle certains terrains bornés par les rues Main et Water ainsi que par la rivière Assiniboine et la rivière Rouge, très convenablement situés comme terminus, seront utilisés par ces deux compagnies collectivement par l'entremise d'une compagnie de terminus dans laquelle elles seront toutes deux intéressées. Ces terrains sont en partie détenus par la compagnie du chemin de fer canadien du Nord qui les a affermés de la compagnie du chemin de fer Northern Pacific avec faculté d'achat. En vue du fait que toute la propriété est couverte par diverses émissions d'obligations et des débentures de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et de ses prédécesseurs, la compagnie n'a pas le droit de transporter ces terrains en franc alleu et au lieu de cela elle a tranporté à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et au Gouvernement collectivement, en parts égales, la possession de ces terrains et le droit de les utiliser pour les besoins des têtes de ligne pour une période de 999 ans. Le bill à l'étude, confirmant cet accord, tend à assurer l'usage et la possession de ces terrains à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et au Gouvernement et cela nonobstant l'émission d'obligations et de débentures.

L'objectif visé c'est d'enlever les bâtiments actuels et de construire de nouvelles têtes de ligne, en conformité de certains plans annexés à la convention, et que je pourrais, au besoin, facilement déposer sur le bureau. La compagnie du chemin de fer canadien du Nord doit exécuter ces travaux sous la direction d'un surveillant de la construction qui sera nommé par cette compagnie et par celle du Grand-Tronc-Pacifique, subordonnément, toutefois, à l'approbation du Gouvernement qui a aussi le droit d'exiger la démission de cet employé. Antérieurement à cela et pendant la période de temps au cours de laquelle la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est fermière de la division orientale du Transcontinental, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, a la propriété et la jouissance d'un demi-intérêt dans les têtes de ligne, tandis que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement possèdent l'autre.

Si la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique cesse d'être fermière de la division de l'Est, alors la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement jouiront, indépendamment les uns des autres, d'un tiers indivis de l'intérêt dans les têtes de ligne. Pendant que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est fermière de la division de l'Est, les têtes de ligne seront exploitées par un conseil dit des terminus, composé de deux personnes, chaque compagnie de chemin de fer nommant un des titulaires. Si la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique cesse d'être fermière de la division orientale du Transcontinental, alors le conseil dit des terminus se composera de quatre membres, dont deux seront nommés par la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et un par le Grand-Tronc-Pacifique et par le Gouvernement respectivement.

L'indemnité à verser est ainsi réglée : d'abord, l'estimation des terrains est fixée à $2,625,000 sur laquelle somme il serait versé un intérêt annuel de 4 p. 100, la compagnie du chemin de fer canadien du Nord se chargeant de la moitié de cet intérêt, tandis que le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement collectivement, payeraient l'autre moitié. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement verseront, collectivement, à la compagnie du chemin de fer canadien du Nord, en parts égales, annuellement, la moitié de 4 p. 100 sur cette somme de $2,625,000. Ce paiement devra se faire antérieurement à l'affermage de la division de l'est par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et pendant qu'elle est fermière de cette division. Je le répète, la somme de $2,625,000, chiffre estimatif de l'achat des terrains, porte intérêt à 4 p. 100, dont la moitié doit être versée par le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Sur le coût de tous les travaux d'amélioration effectués sur les terrains achetés en premier lieu ainsi que sur celui des améliorations subséquentes, il sera versé un intérêt de 4½ p. 100. Ainsi, l'intérêt sur la somme objet de l'évaluation primitive

agréée par la compagnie est de 4 p. 100 tandis que l'intérêt exigible pour toutes les améliorations subséquentes sera de 4½ p. 100.

L'hon. M. HAGGART : Pourquoi le Gouvernement est-il tenu de verser cet intérêt?

L'hon. M. EMMERSON : Parce que le Gouvernement est propriétaire de la division orientale du réseau transcontinental.

M. LANCASTER : Cette gare sera louée au Grand-Tronc-Pacifique, n'est-ce pas ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui, mais sa construction fait partie de la première mise de fonds. Le Gouvernement aurait besoin de cette gare pour l'exploitation de sa ligne, et elle sera une partie de l'actif de la division de l'Est du Transcontinetal. Pendant la durée du bail, le Gouvernement devra payer l'intérêt, mais, après un certain temps, le tout sera à la charge du Grand-Tronc-Pacifique. Cette évaluation et les intérêts deviennent, pour un certain temps, une partie du capital engagé dans la division de l'Est, pour laquelle le Grand-Tronc-Pacifique paiera un loyer sous forme d'intérêt.

Lorsque le Grand-Tronc-Pacifique cessera d'être locataire de la division de l'Est, les charges seront réparties comme suit : le Canadian Northern, un tiers ; le Grand-Tronc-Pacifique, un tiers, et le Gouvernement, un tiers. Les dispositions de la clause 20 de la convention du 29 juillet 1903,—l'annexe au chapitre 91 des statuts de cette année,—étant difficilement applicables aux propriétés affermées de la nature de celles qui sont décrites dans cette convention, nous avons adopté une clause analogue à la clause 20.

Par conséquent, premièrement, en vertu de la clause 20, l'intérêt sur le coût de construction, antérieurement à l'exécution du bail, est payé par le Gouvernement et imputé sur le capital ; deuxièmement, pendant les sept premières années suivantes, l'intérêt est à la charge du Gouvernement, mais sans être imputé sur le capital ; troisièmement, pendant les trois années suivantes, l'intérêt est payé par le Gouvernement et imputé sur le capital, pour autant que les recettes nettes du Grand-Tronc-Pacifique n'atteindront pas 3 p. 100.

Aux termes de la convention relative à la gare de Winnipeg, la part de la compensation payable par le Gouvernement, avant l'exécution du bail, sera imputée sur le capital. Après les sept premières années, elle sera payable par le Gouvernement, absolument, sans être imputée sur le capital, et pendant les trois autres années, elle sera payable par le Gouvernement et imputée sur le capital, dans la même proportion que le Gouvernement contribue à l'autre partie de la division de l'Est.

Tant que le Grand-Tronc-Pacifique sera le locataire de la division de l'Est, l'entretien et l'exploitation de la gare seront à la charge des deux compagnies de chemins de fer, dans la proportion de l'usage que chaque compagnie en fera. Par la suite, quand la division de l'Est sera exploitée par le Gouvernement, ce dernier paiera un tiers des frais d'entretien et d'exploitation, toujours dans la proportion de l'usage qu'il en fera, absolument comme ces frais sont partagés maintenant entre les deux compagnies, aux termes de cette convention. Nous avons introduit ces dispositions parce que la loi, telle qu'elle est rédigée, ne pourrait pas s'appliquer aux propriétés affermées.

Dans les circonstances, il n'était pas possible d'avoir une gare en toute propriété. Le Canadian Northern, lui-même, n'était que locataire d'une partie de la propriété, et son bail est grevé par toutes les obligations émises par cette compagnie, de sorte qu'il aurait été impossible d'obtenir un titre parfait. Par conséquent, on s'est entendu sur une évaluation permanente, on fait une répartition des intérêts, et les charges sont réparties dans une proportion analogue à celle de la clause 20 de la convention du 29 juillet 1903.

On verra que toutes les garanties nécessaires ont été mises dans ce bill, contre toute éventualité et pour protéger le Gouvernement, s'il était appelé, en aucun temps, à reprendre possession de la division de l'Est et à l'exploiter lui-même, indépendamment de tout bail fait avec le Grand-Tronc-Pacifique.

(La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre l'examine en comité.)

Sur l'article 1er. Ratification de la convention contenue dans l'annexe.

L'hon. M. HAGGART : Si j'ai bien compris les explications du ministre, l'objet de ce bill est de permette au Gouvernement de faire à l'égard d'une propriété affermée ce que la loi actuelle l'autorise à faire à l'égard d'un immeuble lui appartenant en toute propriété.

L'hon. M. EMMERSON : Dans ses rapports avec le Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. HAGGART : Parfaitement. S'il s'agissait d'un immeuble affermé, aux termes de la loi concernant le Grand-Tronc-Pacifique nous aurions le droit de faire ces dépenses ?

L'hon, M. EMMERSON : Si c'était un immeuble détenu en toute propriété.

L'hon. M. HAGGART: Oui, en toute propriété. Il y a une partie des explications qui ne me paraît pas bien claire. Il sera tenu compte de l'usage que feront de cette gare les trains de la division de l'Est et les

trains de la division de l'Ouest du Grand-Tronc-Pacifique. Comment pourra-t-on faire cette distinction quand toute la ligne sera exploitée par une seule compagnie—le Grand-Tronc-Pacifique ?

L'hon. M. EMMERSON : Cela ne sera pas nécessaire. Ce bill pourvoit à l'établissement d'une gare et de ses dépendances, et quant à l'état dans lequel se trouve actuellement cette propriété, il y a une évaluation fixe, sur laquelle il y aura intérêt de 4 p. 100 payé, une moitié par le Grand-Tronc-Pacifique et l'autre moitié par le Gouvernement au compte de la division de l'Est. Cette gare devra être améliorée et il y aura naturellement d'autres dépenses à faire à ce point terminal. Ces travaux seront exécutés par le Canadian Northern, comme il est dit dans la convention, sous la direction d'un inspecteur choisi par les deux compagnies, avec l'approbation du Gouvernement ; tous les frais de construction porteront intérêt à 4½ p. 100 dont le Canadian Northern paiera la moitié, et le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement, l'autre moitié. L'imputation de ces diverses dépenses est déterminée par le bill. Quand les travaux seront finis et que la ligne sera en exploitation, les frais d'entretien et d'exploitation, ne regardent plus le Gouvernement tant que le bail du Grand-Tronc-Pacifique sera en vigueur. Du moment que le Gouvernement entreprendra l'exploitation de la division de l'Est, il devient un troisième associé, responsable de sa part des frais d'entretien et d'exploitation, dans la proportion de l'usage qu'il en fera.

L'hon. M. HAGGART : Les frais d'entretien et d'exploitation seront calculés d'après l'usage que chaque compagnie fera de cette gare, et si le Canadian Northern s'en sert deux fois plus que les autres, il paiera deux fois plus ?

L'hon M. EMMERSON : Oui, mais le Gouvernement ne paie rien pour l'usage de la gare, tant que le bail avec le Grand-Tronc-Pacifique sera en vigueur.

L'hon. M. HAGGART : Si le Gouvernement prenait possession de la division de l'Est, comment ferait-on la répartition entre les divisions du Transcontinental ?

L'hon. M. EMMERSON D'après le nombre de trains de chaque division.

L'hon. M. HAGGART : Il n'y a rien dans le bill pour le cas où le Gouvernement exploiterait la division de l'Est et le Grand-Tronc-Pacifique, la division de l'Ouest. Il pourrait même arriver que le Gouvernement exploitât les deux divisions en même temps.

L'hon. M. EMMERSON : Il pourrait arriver que le Gouvernement exploitât la division de l'Est et le Grand-Tronc-Pacifique celle de l'Ouest et il n'y aurait alors aucune difficulté à faire la répartition de la moitié des frais d'entretien entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement. Si le Gouvernement se trouvait dans la nécessité d'exploiter en même temps les deux divisions, le Grand-Tronc-Pacifique n'aurait plus aucun intérêt et le Gouvernement lui serait substitué en tout et partout.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre parle d'une compensation d'un tiers, proportionnellement à l'usage ; je ne comprends pas cet arrangement.

L'hon. M. EMMERSON : Je me suis servi de l'expression " un tiers " pour expliquer qu'il y aura trois intéressés entre lesquels les frais seront répartis proportionnellement à l'usage qu'ils feront de la gare.

M. R. L. BORDEN : Ces travaux seront exécutés sur des terrains achetés par le Canadian Northern, et le Gouvernement paiera l'intérêt au taux de 4 p. 100 ?

L'hon. M. EMMERSON : Les terrains sont là et les travaux déjà exécutés sont évalués à $2,625,000. La moitié de l'intérêt à 4 p. 100 sur cette somme est payée par le Canadian Northern et l'autre moitié, à 4 p. 100, sera partagée également entre le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique. Ils paieront chacun un quart.

M. R. L. BORDEN : Ensuite d'autres travaux seront exécutés pour l'aggrandissement, et l'intérêt sera réparti de la même manière, mais le taux ne sera pas le même?

L'hon. M. EMMERSON : Oui ; il sera de 4½ p. 100.

M. R. L. BORDEN : Le bill ne contient aucune disposition pour d'autres travaux subséquents à ceux qui sont actuellement prévus ?

L'hon. M. EMMERSON : Non.

M. R. L. BORDEN : Les travaux seront exécutés sous la surveillance de ce conseil qui fera aussi la répartition des frais d'entretien entre le Canadian Northern, le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement.

L'hon. M. EMMERSON : Pas le Gouvernement, tant qu'il n'exploitera pas la division de l'Est.

M. R. L. BORDEN : S'il est obligé d'exploiter la division de l'Est, il devra contribuer aux frais d'entretien dans la même proportion et il aura à supporter un tiers de l'intérêt sur les premiers frais de construction, au lieu d'un quart, comme à présent. J'admets avec le ministre qu'il ne s'ensuit pas nécessairement que le Gouvernement, s'il était obligé d'exploiter la division de l'Est, fut aussi dans l'obligation d'exploiter également la division de l'Ouest. En réalité, aux termes de la convention que j'ai dénoncée comme extraordinaire, le Gouvernement ne peut exploiter la division de l'Ouest qu'à titre de créancier hypothécaire et je suppose que dans ce cas, l'arrangement aurait les résultats suivants : le Gouver-

nement exploitant la ligne à titre de créancier hypothécaire envoyé en possession, serait substitué au Grand-Tronc-Pacifique et pour ce qui concerne l'entretien de cette partie du chemin, il serait responsable, comme créancier hypothécaire en possession, du coût de construction et des frais d'entretien, proportionnellement à l'usage, dans la même proportion exactement, que le Grand-Tronc-Pacifique l'aurait été, s'il avait continué à exploiter la division de l'Ouest.

Cette convention est un très long document que plusieurs d'entre nous n'ont pas eu le loisir d'étudier minutieusement. L'honorable ministre peut-il déclarer positivement que les explications qu'il vient de donner sont complètes, en ce qui concerne tous les points importants de la convention ?

L'hon. M. EMMERSON : Je crois avoir expliqué, peut-être imparfaitement, les principales clauses de la convention. L'emplacement choisi est certainement dans l'intérêt des chemins de fer et de tout le pays, et le meilleur qu'on put avoir à Winnipeg. L'arrangement, tel que je le comprends, est approuvé, non seulement par les compagnies mais par le public en général, et il protège l'Etat contre toute éventualité.

M. R. L. BORDEN : Encore une question. Dans les conditions actuelles, le Grand-Tronc-Pacifique paiera un quart de l'intérêt et le Gouvernement l'autre quart, sur le coût de construction?

L'hon. M. EMMERSON : Oui. Cet arrangement durera tant que la division de l'Est sera affermée au Grand-Tronc-Pacifique, ou tant que le Gouvernement ne sera pas obligé de se charger de l'exploitation de cette division de l'Est ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Ensuite, le Gouvernement aura à payer un tiers de l'intérêt?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Comment seront répartis les deux autres tiers?

L'hon. M. EMMERSON : Il est inexact de dire un tiers. C'est un quart qu'il faudrait dire, puisque le Canadian Northern doit, dans tous les cas, payer la moitié de l'intérêt. Quand le Gouvernement entreprendra l'exploitation de la division de l'Est, le bureau sera institué avec deux représentants du Canadian Northern ou du Grand-Tronc-Pacifique et un du Gouvernement. Le Canadian Northern aura deux représentants, mais il continuera à payer la moitié de l'intérêt sur le coût de construction.

M. R. L. BORDEN : Je ne comprends pas encore très bien et c'est peut-être parce que je n'ai pas lu la convention. Le Canadian Northern a déjà payé $2,600,000 et il aura encore d'autres sommes à payer avant que les travaux soient finis. Le Grand-Tronc-Pacifique paiera l'intérêt sur le quart de cette somme et le Gouvernement, sur l'autre quart, tant que durera le bail du Grand-Tronc-Pacifique. Quels changements surviendront quand le Gouvernement exploitera lui-même la division de l'Est ? C'est ce que je ne saisis pas.

L'hon. M. HAGGART : Il n'y aura aucun changement.

M. R. L. BORDEN : Il y a deux item différents : le coût de construction et les frais d'entretien. D'après ce que je comprends, les frais d'entretien seront répartis proportionnellement au nombre de trains faisant usage de cette partie de la ligne, et nous pouvons laisser cette partie de l'arrangement de côté. Mais pour ce qui concerne le coût de construction, le ministre dit que les arrangements ne seraient plus les mêmes si le Gouvernement se chargeait de l'exploitation de la division de l'Est, et je désire savoir quels changements surviendraient.

L'hon. M. EMMERSON : Pour être plus clair, je vais répéter ce que j'ai dit. Sur le coût de tous les travaux et améliorations faits en premier lieu, ou qui pourront être exécutés plus tard, l'intérêt sera de 4½ p. 100, le Canadian Northern en payant la moitié et le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement, chacun un quart. Cet arrangement vaudra avant et pendant la durée du bail du Grand-Tronc-Pacifique avec le Gouvernement pour l'exploitation de la division de l'Est. Quand le Grand-Tronc-Pacifique cessera d'être locataire de la division de l'Est, l'intérêt sera réparti également entre le Grand-Tronc-Pacifique, le Canadian Northern et le Gouvernement.

M. BARKER : Les intérêts seront payés dans la proportion de 50 p. 100 par le Canadian Northern, et 50 p. 100 par le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique collectivement?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : Alors, pourquoi fait-on une nouvelle répartition, du moment que le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement se partagent l'exploitation du chemin? Si le Canadian Northern doit payer la moitié des intérêts, pourquoi modifier cet arrangement, du moment que survient un changement entre le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. EMMERSON : Parce qu'alors, il y aura trois parties intéressées distinctes, au lieu de deux, comme auparavant.

M. BARKER : Je vais poser la question autrement. Nous ne nous occupons en ce moment que de la seule question de l'intérêt, et il est absolument indifférent que le taux de l'intérêt soit de quatre ou de quatre et demi pour cent. Suivant le ministre, le canadien du Nord supporte la moitié de l'intérêt et les deux autres parties se partagent l'autre moitié. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : En supposant que les relations existant entre les deux parties viendraient à changer, quelle différence en pourrait-il résulter pour le canadien du Nord ?

L'hon. M. EMMERSON : C'est que le Grand-Tronc-Pacifique n'aurait plus aucun intérêt dans la division de l'Est.

M. BARKER : Mais le prix ne serait aucunement changé.

L'hon. M. EMMERSON : Non, mais la jouissance le serait sensiblement.

M. LANCASTER : Les avantages du canadien du Nord sont les mêmes dans les deux cas.

L'hon. M. EMMERSON : Le canadien du Nord, le Grand-Tronc-Pacifique et l'autre compagnie sont intéressés en des proportions égales. Chaque partie ayant une même somme d'intérêt dans les intallations de tête de ligne, chacune d'elles a le droit à la propriété et, partant, devrait payer une part égale de l'intérêt sur le coût de ces installations.

M. BARKER : Permettez-moi de poser la question sous une autre forme. Le canadien du Nord est possesseur d'une partie de la propriété à l'égard de laquelle il paie la moitié de l'intérêt. Le reste de la propriété appartient aux deux autres parties. Le canadien du Nord devant toujours garder ce qui lui appartient, pourquoi paierait-il moins que sa part première ? Le Grand-Tronc et l'Etat sont propriétaires en commun d'une ligne et le canadien du Nord en possède une autre ; les deux se partagent la somme de l'intérêt. Pourquoi le changement de propriétaire de l'une des lignes affecterait-il l'autre ?

L'hon. M. EMMERSON : Parce qu'alors les rapports seraient entièrement modifiés. Jusqu'à ce moment-là l'exploitation aurait été faite par deux compagnies indépendantes.

M. BARKER : L'exploitation des deux lignes.

L'hon. M. EMMERSON : Lorsque ceci se produira et que l'intérêt sera également réparti entre les parties, les installations seront exploitées par trois compagnies indépendantes.

M. LANCASTER : Comment le canadien du Nord se trouverait-il plus mal qu'auparavant ?

L'hon. M. EMMERSON : En ce qu'un nouvel élément entrerait en scène, qui devrait contribuer sa part.

M. BARKER : Mais les chemins de fer restent absolument les mêmes.

L'hon. M. EMMERSON : La différence réside en ce que la jouissance serait partagée entre trois compagnies au lieu de deux.

L'hon. M. HAGGART : Par le premier arrangement, le Gouvernement devait payer $25,000 par année pour le seul achat des installations de tête de ligne, sans avoir à assumer aucune dépense relativement aux améliorations. Le changement de relations l'obligera à payer $33,000 par année.

L'hon. M. EMMERSON : Et c'est avec raison, puisqu'il aura de nouveaux avantages ; il obtient la jouissance d'installations dont le besoin ne se faisait pas sentir auparavant. Il restera à établir des bureaux distincts. Le Grand-Tronc-Pacifique, le canadien du Nord et l'Etat, en tant que propriétaire de la division de l'Est, auront besoin de leur part respective, et le canadien du Nord devra céder autant de sa jouissance. Il sera donc privé de la moitié de la jouissance de ces installations.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre est-il sûr que cela soit ainsi convenu dans l'arrangement ? Je ne le crois pas.

L'hon. M. EMMERSON : Vous l'y verrez.

L'hon. M. HAGGART : A quel article ?

L'hon. M. EMMERSON : Les articles ne me sont pas familiers.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre ne connait pas les articles, qui donc les connaîtra ?

L'hon. M. EMMERSON : Je suis au fait des dispositions des divers articles, mais je n'ai pas plus que mon honorable ami le loisir de me charger la mémoire des numéros qu'ils portent. Lorsque la division de l'est sera exploitée par l'Etat, elle aura le tiers de la jouissance ; d'ici là, elle n'en aura aucune part. La jouissance sera également répartie entre le Grand-Tronc-Pacifique et le canadien du Nord. Mais lorsque le Gouvernement sera intéressé à l'exploitation de la division de l'est, la situation sera entièrement changée, et chaque partie aura droit au tiers de la jouissance. Il ne sera que juste, dans ces circonstances, de répartir également le coût primitif des installations nécessaires.

Pour ce qui est de la circulation des trains, de l'usage des cours et des voies, la répartition en a été faite d'après l'usage suivi en pareil cas par toutes les compagnies de chemins de fer de ce continent. Si l'Intercolonial cédait demain au Grand-Tronc-Pacifique la moitié de la jouissance de ses installations de tête de ligne à Halifax, le Grand-Tronc-Pacifique serait tenu de payer la moitié du coût primitif de ces installations; mais si le Pacifique-Canadien voulait à son tour avoir le tiers de la jouissance, il me semble qu'il serait juste de lui faire supporter le tiers du coût de ces installations et de répartir les deux autres tiers entre le Grand-Tronc-Pacifique et l'Intercolonial.

M. BARKER : Le cas qu'imagine le ministre me paraît dépourvu d'analogie. Dans

le cas actuel, il y a deux lignes principales: d'une part, celle du Canadian-Northern et, de l'autre, celle qui appartient au gouvernement et au Grand-Tronc-Pacifique. Supposons que la longueur de chacune de ces lignes soit de 1,000 milles, à mi-chemin, une station qui serait à Winnipeg, et que les compagnies propriétaires de l'une de ces lignes en partage l'exploitation en deux divisions ayant chacune 500 milles de longueur; pourquoi ces deux lignes de 500 milles seraient-elles tenues de payer autant que le Canadian-Northern dont la ligne aurait 1,000 milles de longueur?

M. EMMERSON : Parce que chaque ligne, quelles que fussent ses recettes, aurait besoin de la même somme d'espace dans la station pour la vente des billets, la publicité et autres fins diverses. Lorsqu'il s'agit de la circulation des trains et de l'usage des voies, la somme à verser est proportionnée à l'usage qui est fait des installations.

M. BARKER : Je comprends que si les deux compagnies partageant leur propriété étaient obligées de séparer les bureaux et le reste, il y aurait lieu de tenir compte de cette circonstance; mais à ne considérer que l'intérêt sur le coût primitif des installations, le Canadian-Northern, qui conserve la moitié du volume de son trafic, ne saurait assurément avoir beaucoup à souffrir de la réunion des parties de la ligne appartenant à l'Etat et au Grand-Tronc-Pacifique. D'autre part, je ne vois pas que le Canadian-Northern trouve grand profit à partager avec l'Etat la jouissance de sa propriété. Peut-être devrait-il faire supporter par le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique l'établissement de bureaux distincts devant être affectés à leur part de l'exploitation, mais cette question est absolument étrangère à la répartition de l'intérêt sur le coût primitif de l'entreprise.

M. W. J. ROCHE : Je demanderai au ministre s'il est venu à sa connaissance qu'un contrat soit intervenu entre le Canadian-Northern, partie à la présente convention, et le conseil municipal de Winnipeg, au sujet de ce que l'on appelle l'emplacement du "Broadway", et si le présent projet de loi se rattache de quelque façon à ce contrat ?

L'hon. M. EMMERSON : Je n'ai aucune connaissance personnelle de cette affaire. Les négociations se sont poursuivies entre le Canadian-Northern d'un côté et, de l'autre, le Grand-Tronc-Pacifique et les commissaires du Transcontinental, et les détails n'en sont pas venus à ma connaissance. La désignation des propriétés ne m'est guère familière et ce n'est que d'une manière bien générale que j'en connais la situation et l'étendue.

M. W. J. ROCHE : Je me demandais si ce projet de loi allait affecter ou même annuler le contrat intervenu entre la ville de Winnipeg et le Canadian-Northern. Je me suis laissé dire que l'emplacement avait été acheté de la compagnie de la baie d'Hudson à condition que la gare fût installée à l'endroit désigné sous le nom de "Broadway". Je sais que le Grand-Tronc-Pacifique a fait jouer de très fortes influences en faveur de l'emplacement de la rue Water.

L'hon. M. EMMERSON : Je n'en sais rien. Je prie mon honorable ami de se reporter à l'article 13 du projet de loi, qui se rapporte aux indemnités. La propriété est divisée en deux pour le cas où les chemins de fer seront exploités par deux parties indépendantes, et en trois pour les cas où ils seraient exploités par trois parties indépendantes.

M. SPROULE : Voilà une explication que je ne comprends pas ; à quoi se rapporte-t-elle ?

L'hon. M. EMMERSON : A la location des installations de tête de ligne, c'est-à-dire, en tant que les loyers sont payables indépendamment de la circulation des wagons et des trains, et de l'usage des cours et des voies. Pour ce qui est de la jouissance des installations terminales proprement dites, c'est-à-dire des hangars à marchandises, des salles à bagage, des salles pour les voyageurs et le reste, elle sera répartie en trois quand l'exploitation en sera faite par trois parties, et en deux tant qu'il n'y aura que deux exploitants.

M. SPROULE : Supposons que le coût des installations soit de $2,000,000 : Le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique paieront conjointement la moitié de l'intérêt, et le Canadian-Northern l'autre moitié. Mais si le Grand-Tronc-Pacifique venait à acheter le Canadian-Northern, ou *vice versa*, il leur faudrait payer 63⅔ p. 100 au lieu de 50.

L'hon. M. EMMERSON : Je le répète, tant que deux compagnies se partageront la jouissance réelle de tous les droits et privilèges, elles supporteront à part égale le fardeau du loyer ; lorsque surviendra une troisième compagnie et qu'il faudra faire une répartition nouvelle, le fardeau du loyer sera alors divisé en trois, et cela me paraît juste. Outre la station proprement dite, il y a l'usage des voies, l'usure et les accidents, l'usage des cours et tout ce qui s'y rattache; à cet égard, mais à cet égard seulement, la répartition est faite d'après la base que j'ai déjà mentionnée.

M. SPROULE : Si une nouvelle compagnie se joignait à la première qui aurait jusque-là payé la moitié de l'intérêt, ces deux compagnies, dès qu'elles commenceraient à payer 66 p. 100 de l'intérêt, auraient-elles droit à plus d'aide pour leurs bureaux ou à quelque autre équivalent ?

L'hon. M. EMMERSON : Nécessairement; autrement, les chemins de fer ne pourraient pas s'exploiter en tant que réseaux séparés.

M. LANCASTER : Sera-t-il construit de nouveaux bâtiments pour donner plus d'espace ou le Canadian-Northern devra-t-il en céder de celui qu'il occupe actuellement ?

L'hon. M. EMMERSON : Le Grand-Tronc-Pacifique aura forcément besoin d'espace que le Canadian-Northern devra lui fournir.

L'hon. M. HAGGART : Combien cette amélioration va-t-elle coûter chaque année à l'Etat ? Le chiffre de l'intérêt est de $24,000 ; que doivent coûter les améliorations que l'on va faire aux installations ?

L'hon. M. EMMERSON : Je n'ai pas sous la main de renseignement au sujet du coût total.

M. BARKER : Mettons à 4 p. 100 le taux de l'intérêt sur le coût de la propriété que l'on est convenu d'acheter au prix de $2,625,000, et voyons comment le Canadian-Northern se dédommagera du partage de la jouissance de sa propriété entre l'Etat et le Grand-Tronc-Pacifique. Le chiffre total de l'intérêt sur $2,625,000 sera de $105,000 par année. Tant que l'Etat et le Grand-Tronc-Pacifique agiront de concert, le Gouvernement versera $26,250 par an, le Grand-Tronc-Pacifique $26,250 et le Canadian-Northern $52,500. Au dire du ministre, si le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique viennent à diviser leurs intérêts, il faudra des bureaux additionnels. J'imagine qu'il y aura des bureaux pour la vente des billets et des salles à bagage, mais il est certain que les salles pour les voyageurs et nombre d'autres installations seront mises en commun, comme cela se pratique de nos jours.

L'hon. M. EMMERSON : Mais les services des différents chemins de fer seront indépendants les uns des autres.

M. BARKER : Parfait. Mais que pense l'honorable ministre ? Pour ce partage de la jouissance entre le Gouvernement et le Grand-Tronc-Pacifique, il crée en faveur du Canadian-Northern une différence de $17,500 par année. Osera-t-il prétendre qu'un changement comportant quelques bureaux de plus, des salles à bagage, des guichets pour la vente des billets et quelques hangars à marchandises, vaille $17,500 par année ?

L'hon. M. EMMERSON : Le canadien du Nord jouit actuellement à Winnipeg de certains privilèges exclusifs. On n'y voit pas d'installations égales aux siennes, et cette compagnie cède au Grand-Tronc-Pacifique, moyennant une somme déterminée, la moitié de la jouissance de tous ces avantages. Le jour où l'on voudra exploiter en cet endroit et indépendamment des autres lignes la division de l'Est du Transcontinental, et l'y pourvoir de services indépendants et de toutes les installations nécessaires, sera-t-il juste d'exiger que le canadien du Nord accorde la jouissance de sa propriété à des compagnies différentes aux mêmes conditions que lorsque les deux compagnies opéraient conjointement ? Je ne vois pas qu'il soit déraisonnable d'exiger que les trois compagnies contribuent à proportion égale.

Sur l'article 2 (restaurants, hôtels, etc.).

M. R. L. BORDEN : Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'exploitation des hôtels ?

L'hon. M. EMMERSON : Cette question, j'imagine, est l'objet de l'étude la plus sérieuse.

M. R. L. BORDEN : L'article 13 porte qu'à moins d'avis contraire, le Gouvernement devient intéressé dans l'exploitation de l'hôtel et du restaurant. Il me semble que la question doit avoir été étudiée.

L'hon. M. EMMERSON : Bien que le projet de loi pourvoie à la prise de possession future du chemin de fer, le ministère des Chemins de fer a pensé que cette prise de possession n'était pas tellement prochaine qu'il fût nécessaire de pourvoir dès maintenant aux détails relatifs à cette éventualité.

M. R. L. BORDEN : Vous pourriez charger de ce soin le ministère du Revenu de l'intérieur.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

QUESTION RELATIVE A LA CONFERENCE INTERCOLONIALE.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aurais quelques mots à dire au sujet de la prochaine conférence intercoloniale. Je ne trouve parmi les documents déposés sur le bureau de la Chambre aucune correspondance échangée entre le Gouvernement ou le premier ministre et M. Deakin. Pourtant, il a déjà été question de cette correspondance dans les journaux du pays. Répondant à une question de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), le premier ministre nous a dit que l'échange de correspondance se rapporte à des questions autres que celles mentionnées dans les journaux.

Sir WILFRID LAURIER : Pas avec M. Deakin, mais bien avec sir Joseph Ward.

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami a raison. Les lettres ne semblent pas comprises dans la correspondance officielle. Y a-t-il quelque explication à donner à ce sujet ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai déclaré n'avoir échangé aucune correspondance, tant de nature privée que de nature publique, avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur le sujet mentionné par l'honorable député de Labelle, la conférence in-

tercoloniale. La seule correspondance que j'ai échangée avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande ne porte que sur des questions ordinaires et non sur ce sujet-là.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas, si mon très honorable ami a cet état sous la main et s'il veut consulter la page 20, il remarquera que le paragraphe 3 de la dépêche de lord Elgin, secrétaire d'Etat des colonies, en date du 6 décembre 1906, est conçu en ces termes :

Au sujet de l'avant-dernier paragraphe de la seconde résolution je puis appeler votre attention sur ma dépêche n° 31, du 19 janvier, et sur son contenu.

Je croyais que cette dépêche n° 31 ne se trouvait pas dans la correspondance déposée, mais mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) me fait observer que je me trompe sur ce point. Quoi qu'il en soit, elle ne se trouve pas où elle devrait être.

Je pourrais ajouter à ce propos que l'état déposé est bien mal coordonné. Il semble qu'aucun ordre n'ait présidé à la préparation de ces documents. A différentes reprises déjà, j'ai fait remarquer au Gouvernement qu'on devrait apporter plus de soin à la préparation de ces états et nous les présenter sous une forme qui nous permettrait de ne pas gaspiller autant de temps à les feuilleter avant de trouver ce qu'il nous faut. Il n'existe absolument aucune coordination dans cette correspondance et dans les documents qui composent cet état. J'ai feuilleté ce dernier d'un bout à l'autre, sans remarquer cette pièce particulière sur laquelle mon honorable ami a appelé mon attention ; il en eût été autrement si ce document s'était trouvé à la place qui lui était toute désignée.

Si j'examine maintenant la question dans son ensemble, je me demande pourquoi le Canada n'a suggéré ni proposé quoi que ce soit. Ceux qui sont à la tête des affaires publiques dans les autres possessions de Sa Majesté ne semblent pas sur ce point partager l'avis de nos ministres, loin de là, car ils ont soumis des questions d'un intérêt considérable, qui seront discutées à la conférence et qui se trouvent indiquées dans le programme proposé par lord Elgin.

On me permettra d'en signaler quelques-uns. Les propositions du gouvernement australien se trouvent indiquées aux pages 20 et 22 et embrassent les questions suivantes : 1. conseil de l'empire ; 2. traitement de faveur et relations internationales; 4. défense de l'empire ; 8. îles du Pacifique—cela comprend tout ce qui se rapporte aux intérêts généraux de l'empire dans le Pacifique ; 9. immigration. Aux pages 24 et 25 on trouve les propositions du gouvernement de la Nouvelle-Zélande ; je note les suivantes ; 2. traitement de faveur ; 4. naturalisation ; 9. tarif de faveur réciproque entre les colonies autonomes. Je ne m'arrêterai qu'un instant à examiner la première proposition du gouvernement australien ; il me faut faire allusion bien brièvement à chacun de ces item. Cette première proposition est conçue comme suit :

Qu'il est opportun d'établir un conseil impérial devant se composer des représentants de la Grande-Bretagne et des colonies autonomes, choisis d'office par les gouvernements chargés de l'administration des affaires.

Cette proposition du gouvernement australien semble concorder beaucoup avec la seule question sur laquelle ce Gouvernement a appelé l'attention des autorités impériales, je veux parler de la création d'un conseil de l'empire où seraient représentées toutes les colonies. Le gouvernement australien dans le même vœu demande :

Que ce conseil discute dans des conférences régulières les questions intéressant l'empire en général; qu'il établisse un système qui permettra à chacun de ses membres d'être mis au courant durant les périodes qui s'écouleront entre chaque conférence, des questions qui ont fait ou qui pourront faire l'objet d'une discussion;

Qu'on établisse un personnel permanent de secrétaires dont le devoir consistera à se procurer les renseignements devant servir aux membres du conseil, à faire exécuter les résolutions adoptées par ce dernier, et à expédier toute la correspondance se rattachant à cette institution;

Que les dépenses de ce personnel soient acquittées par les colonies représentées au conseil, proportion gardée de leur population.

Il ne me semble pas qu'il y ait lieu de s'attarder à discuter longuement cette question de nom. Pour ma part, si l'on changeait ce dernier en celui de " conférence impériale " tel que proposé par le Gouvernement, je ne trouverais trop à redire, car ce nom-là vaudrait peut-être mieux que celui qui a été suggéré. Mais le point capital que soulève cette proposition, c'est que cette conférence, ou ce conseil ou ce... qu'importe le nom qu'on lui donnera, devra être un conseil où l'on délibérera seulement, et la discussion pourrait être rendue plus facile et plus utile par la création d'un personnel de secrétaires permanents qui seront chargés de recevoir et de fournir à l'occasion tous les renseignements dont les membres du conseil pourront avoir besoin.

Le Gouvernement devrait nous faire connaître l'attitude qu'il entend adopter à l'égard de cette proposition qui, bien qu'elle ne semble pas avoir des conséquences très importantes, ne doit pas être négligée, si l'on considère l'utilité future de ce conseil.

L'autre proposition du gouvernement australien est très importante et elle devrait s'imposer à l'étude attentive de la population du Canada. Elle est comme suit :

Que les résolutions suivantes adoptées à la conférence de 1902 soient confirmées à nouveau:

1. Cette conférence reconnaît que le principe d'un commerce préférentiel entre le Royaume-Uni et les possessions de Sa Majesté par delà les mers stimulerait et faciliterait des relations mutuelles de commerce et, en en-

courageant le développement des ressources et des industries des différentes parties de l'empire, renforcerait ce dernier;

2. Cette conférence reconnaît que dans les circonstances où se trouvent actuellement les colonies, il est impossible d'adopter un système général de libre-échange entre la mère patrie et les possessions britanniques;

3. Nonobstant, dans le but de donner un essor au commerce entre les différentes parties de l'empire, cette conférence exprime le vœu que les colonies qui n'ont pas encore adopté cette politique, devraient, aussitôt que les circonstances le leur permettront, accorder un traitement de faveur aux produits naturels et aux articles manufacturés venant du Royaume-Uni.

C'est la résolution adoptée unanimement à la conférence de 1902, grâce à l'initiative du gouvernement du Canada. Elle représente les vues de ce dernier telles qu'exposées alors par le premier ministre et ses collègues. Il serait intéressant de savoir quelle attitude le Gouvernement prendra sur ce sujet particulier à la prochaine conférence. Jusqu'à aujourd'hui, le Gouvernement et ses représentants n'ont pas soutenu le même sentiment sur cette question.

En 1897, le très honorable premier ministre déclara hautement au peuple anglais, et il ne cacha pas son opinion, que le Canada ne désirait aucune faveur pour ses produits sur les marchés de la Grande-Bretagne ; que le Canada se trouvait—j'emploie ses expressions—pressuré par un système de protection qu'il ne voulait pas voir infliger au peuple de la mère patrie, et il déclarait énergiquement que ceux qui avaient accordé la préférence aux produits anglais sur les marchés canadiens n'avaient pas agi ainsi dans l'espoir ou le désir qu'on accorderait au Canada un tarif de faveur en retour.

Mais la résolution soumise par le gouvernement canadien en 1902 exprimait une politique tout à fait différente. Nos ministres allaient plus loin en ajoutant à la résolution préparée et déposée par eux, la déclaration suivante :

> Tout en insistant sur le fait que les avantages du tarif de faveur étaient de nature à donner le droit au Canada d'espérer cette exemption attendre des droits sur les denrées alimentaires dans le Royaume-Uni. . .

Ces droits ont été abolis depuis.

> . . . les ministres canadiens déclarent qu'ils sont prêts jusqu'à un certain point à étudier la proposition de M. Chamberlain demandant d'autres concessions en retour du tarif de faveur sur les marchés du Royaume-Uni.

Plus loin ils disent :

> Mais les ministres canadiens font observer que le tarif canadien n'était aucunement prohibitif, qu'on importait de grandes quantités de marchandises dont une grande partie venait de pays étrangers. Dans tous les genres de commerce où il apparaîtrait que ces articles pourraient être fabriqués dans la Grande-Bretagne, il serait possible d'opérer un remaniement des droits de façon à accorder un avantage supplémentaire aux manufacturiers anglais et de détourner ainsi à leur bénéfice un volume de commerce qui est maintenant exploité par les fabricants étrangers. Les ministres du Canada déclarent que si on pouvait les assurer que le gouvernement impérial accepterait le principe du commerce préférentiel en général, ou s'il accordait surtout aux denrées alimentaires du Canada sur les marchés du Royaume-Uni l'exemption des droits maintenant perçus ou qui seront perçus, ils seraient prêts à étudier davantage cette proposition et à s'efforcer d'accorder aux manufacturiers anglais un avantage encore plus considérable sur son concurrent étranger sur les marchés du Canada. Entre temps, les ministres canadiens se décidèrent à présenter à la conférence une résolution affirmant le principe du tarif de faveur et exprimant le vœu qu'il fût adopté par les colonies en général; cette résolution exprimait aussi l'opinion des premiers ministres des colonies qui demandaient au gouvernement de Sa Majesté de leur rendre le réciproque en leur accordant un tarif de faveur pour les produits des colonies sur le marché de la mère patrie.

Ils se servent ensuite d'expressions très fortes et peu équivoques, comme on en pourra juger :

> Si, après avoir fait tous ses efforts pour opérer un remaniement de la politique fiscale de l'empire, le gouvernement canadien trouve que le principe du tarif de faveur n'est pas acceptable aux colonies en général ou à la mère patrie, alors le Canada sera libre de prendre l'attitude qu'il jugera nécessaire dans les circonstances.

Depuis cette époque, le gouvernement du Canada ne nous a pas fait savoir qu'il n'entendait plus suivre l'attitude prise par lui à cette conférence. De fait, le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de 1903 a accentué davantage la politique du Gouvernement en se servant d'un langage encore plus énergique que celui que j'ai rappelé en citant le mémoire préparé par les ministres canadiens. Plus tard, le ministre de l'Agriculture s'est avisé de discuter cette question. Je vais rappeler une allusion qu'on a faite aux Communes anglaises au discours de mon honorable ami (M. Fisher). Il arrive quelquefois au ministre de l'Agriculture, en sa qualité de ministre de l'Etat, de discuter des questions qui intéressent les cultivateurs. Dans la circonstance dont je parle, il entreprit, en sa qualité de cultivateur, de discuter les affaires de l'Etat; il déclara alors qu'il parlait, non pas comme ministre de l'Agriculture, mais comme simple cultivateur, et qu'il pouvait dire que les cultivateurs canadiens ne désiraient pas de privilège sur le marché anglais. Ces paroles ont été récemment citées aux Communes anglaises par M. Lloyd-George, un membre du cabinet anglais. La Chambre des communes anglaises discutait la question du commerce de faveur dans les limites de l'empire, et M Lloyd-George, parlant au nom du gouvernement impérial, cita comme suit les remarques de M. Fisher:

Le but, a fait remarquer M. Fisher, était de donner aux denrées alimentaires canadiennes un avantage sur le marché anglais. S'il y avait quelqu'un pour demander cela, ce serait bien le cultivateur canadien qui produisait et qui vendait ces articles, mais je dis, en ma qualité de ministre de l'Agriculture....

Voilà comment on a rapporté les paroles de M. Fisher qui les a corrigées ensuite en cette Chambre en déclarant qu'il n'avait pas employé l'expression "je dis en ma qualité de ministre de l'Agriculture".

... que le cultivateur canadien n'est aucunement intéressé dans cette question, et qu'il n'a fait aucune demande en ce sens. En ceci, j'exprime le sentiment des cultivateurs du Canada. Nous, cultivateurs canadiens, continue M. Fisher, nous ne demandons aucune faveur sur le marché anglais. Pourquoi cela? L'Angleterre, dans les circonstances actuelles, reçoit et absorbe tous les produits alimentaires que nous pouvons lui envoyer. Elle nous ouvre ses ports...

Elle les ouvre également à toutes les nations du monde.

... pour nous permettre de vendre sur son marché tous nos produits à un prix avantageux. Si nous n'exportons pas plus de marchandises en Angleterre, c'est parce que nos cultivateurs ne sont pas capables de produire davantage. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'empêchement d'imposé à l'exportation de ces articles en Angleterre. Les cultivateurs du Canada ne se préoccupent aucunement du tarif de faveur pour les produits alimentaires; et, dans ce cas, il n'y a pas de nécessité pour d'autres personnes de se mettre martel en tête à ce propos. (Applaudissements.)

M. Lloyd-George ajouta :

Les cultivateurs du Canada ne se préoccupent pas de cette préférence dont il ne veulent pas; ils sont contents du marché dont ils jouissent maintenant.

Suivit une allusion à un débat qui s'était soulevé ici et M. Howard Vincent, M.P., fit observer que l'opinion exprimée par le ministre de l'Agriculture avait été attaquée à la Chambre des communes du Canada. A cela M. Lloyd-George répondit:

On mit en doute son opinion à la Chambre des communes. Eh bien, il existe des protectionnistes à tous crins qui essaient continuellement de harceler le premier ministre.

Je ne m'arrête pas à faire ressortir la délicatesse de l'expression employée par M. Lloyd-George dont je ne connais qu'une chose, c'est qu'il fait partie du gouvernement britannique. Je serais plutôt porté à croire que ce monsieur ne mesure pas avec assez de soin les termes dont il se sert, et que ses propos dans cette circonstance étaient déplacées et ne devaient pas être énoncés par un ministre du gouvernement de la mère patrie.

Mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) nous a dit qu'il était un libéral de l'école anglaise. Eh bien, quant à moi, je ne me targue pas d'être un libéral ou un conservateur de l'école anglaise. Je ne serais pas ici pour me faire le champion, ou le défenseur, ou le partisan d'un clan politique quelconque des Iles-Britanniques. Ce sont là choses d'économie domestique. La population de la Grande-Bretagne doit régler elle-même tout ce qui se rapporte à ces questions domestiques, de même que nous nous proposons bien au Canada d'agir de la même façon, pour notre propre compte, le cas échéant. Je ne serais pas prêt, certes, à exprimer la moindre préférence, soit en faveur du gouvernement de M. Balfour, soit en faveur de celui de sir Henry Campbell-Bannerman, en Angleterre ; non, mais je n'aurais pas cru qu'un membre du cabinet anglais, comprenant parfaitement la responsabilité qui lui incombe et combien est délicate sa position vis-à-vis des partis politiques qui existent au Canada, aurait eu l'idée de se servir d'expressions aussi extravagantes et aussi malheureuses que celle qu'aurait employées M. Lloyd-George qui, dans cette circonstance, a fait preuve, non seulement d'un manque déplorable de tact, mais encore de l'ignorance la plus grossière des conditions politiques qui existent dans ce pays. Si M. Lloyd-George avait été parfaitement renseigné sur les principes qui ont servi de base au tarif qu'on a soumis au parlement canadien, cette année, il aurait su que chaque item de ce tarif, en tant que les industries canadiennes se trouvaient concernées, a été vigoureusement défendu par mon honorable ami le ministre des Finances, qui invoquait alors les principes de la protection ; il aurait appris qu'alors même que le premier ministre du Canada pourrait poser au libre-échangiste en Angleterre, son attitude est bien différente au Canada, quand il s'agit pour lui d'étudier la question d'un tarif pour notre pays.

Mais ces remarques de M. Lloyd-George ne méritent peut-être pas qu'on leur attache trop d'attention. Il est évident qu'il n'a pas compris l'attitude de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, car il a cru que ce dernier parlait en cette qualité, tandis que lui, le ministre de l'Agriculture, nous a déclaré qu'il ne parlait alors qu'en qualité de cultivateur, et je me demande quand il commet les plus grandes bévues, en sa qualité de ministre de l'Agriculture, discutant les questions agricoles, ou en qualité de cultivateur débattant les problèmes qui intéressent l'Etat ?

Les paragraphes suivants contenus dans la résolution proposée par le gouvernement de la confédération de l'Australie devraient s'imposer à bon droit à l'étude de mon très honorable ami qui pourra, d'un autre côté, nous donner un mot d'explication sur ce point quand il prendra la parole. Le gouvernement de l'Australie a proposé que les résolutions suivantes soient ajoutées à celles que j'ai déjà citées :

Il est à désirer que le traitement de faveur accordé par les colonies aux produits naturels et industriels du Royaume-Uni s'étende

aussi aux produits de même nature venant des colonies autonomes.

Quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question? Je crois que nous avons le droit de la connaître et que nous pouvons espérer une explication du premier ministre. Il y a cet autre paragraphe dans cette même résolution :

Il est à désirer que le Royaume-Uni établisse un traitement de faveur pour les produits naturels et industriels des colonies.

Mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) disait, l'autre soir, qu'en ce qui se rapporte à ce sujet particulier, il est inutile d'espérer que le gouvernement anglais, tel qu'actuellement constitué, prendra une décision quelconque. Cela peut être vrai, de même que l'événement peut démontrer le contraire. C'est au peuple seul de la Grande-Bretagne à juger s'il doit ou non adopter une politique de ce genre. Nous ne pouvons qu'exprimer notre propre opinion quant aux avantages que retireraient de la mise en vigueur de cette politique les différentes colonies autonomes de l'empire, et nous devons leur laisser, de même que nous pouvons réclamer d'elles pour nous, la plus entière liberté d'action sous ce rapport.

Quant à la proposition faite par le gouvernement australien, nous ne devons pas oublier que les journaux du pays—je crois même qu'ils ont été corroborés en cela par la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre—ont laissé entendre que le gouvernement canadien, en ne répondant pas à une communication du gouvernement de l'Australie lors de la dernière préparation du tarif, et avant son dépôt, a perdu l'occasion d'obtenir des relations de commerce de faveur entre le Dominion et le Commonwealth. Il est évident que la politique de ce dernier est basée sur ces principes, si nous en jugeons par le texte des résolutions que j'ai déjà citées. Si la situation est désespérée en ce qui touche à la mère patrie, il n'en est pas ainsi en ce qui se rapporte aux autres possessions de l'empire ; il n'en est pas ainsi surtout relativement au commonwealth de l'Australie. Quelle attitude va donc prendre le très honorable premier ministre sur cette question spéciale à la prochaine conférence ?

Le gouvernement australien suggère aussi l'idée de la défense de l'empire par les colonies ; voici le vœu qui se rapporte à ce point-là :

Il est à désirer que les colonies soient représentées au conseil de la défense impériale;

Que les colonies soient autorisées à s'adresser à ce conseil pour connaître son avis sur toutes questions locales où le besoin d'un expert semble se faire sentir;

Que les dispositions du traité de 1902 relatif à la défense navale soient remises en discussion.

La dernière phrase se rapporte seulement à des questions qui intéressent les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Les autres ont trait à des sujets qui peuvent plus ou moins avoir de l'importance pour le Canada. L'honorable ministre de la Milice fait partie du conseil de la défense de l'empire. Cette résolution exprime le vœu que toutes les colonies autonomes soient représentées dans ce conseil, et qu'elles aient le droit de demander l'avis de ce dernier sur toutes questions locales où le besoin d'un expert se fait sentir. Le Gouvernement a déjà approuvé une partie de cette résolution; quelle attitude entend-il suivre quant à la partie et aux termes généraux de cette proposition.

L'autre question soulevée par l'Australie se rapporte aux intérêts de l'empire dans l'océan Pacifique. Il n'y a pas de doute que la construction du canal de Panama sera d'une importance exceptionnelle, non seulement pour la population des Etats-Unis, mais encore pour celle du Canada. Nous avons des intérêts immenses et dans l'Atlantique et dans le Pacifique; l'accroissement énorme et toujours de plus en plus grand de notre commerce avec l'Orient résulte que nos intérêts dans l'océan Pacifique sont d'une importance suprême pour le Canada et pour l'Australie. La résolution telle que proposée par l'Australie semble plutôt se rapporter aux intérêts de cette dernière colonie; mais comme cette question a été amenée de l'avant, il semble juste que le Gouvernement, si cela lui est possible, énonce au Parlement et à la population du pays la politique, s'il en a une, qu'il entend proposer à cette conférence coloniale sur cette question particulière.

Le gouvernement canadien n'a pas jugé à propos de soumettre à cette conférence la question de l'immigration. On aurait supposé que vu l'immense étendue de terres fertiles qu'offre notre Nord-Ouest, cette question aurait pu faire l'objet d'un débat à la prochaine conférence coloniale, surtout si l'on considère que l'émigration du Royaume-Uni devrait être dirigée sur les possessions britanniques dans le monde entier plutôt que sur des pays étrangers. C'est de cette façon que le gouvernement de l'Australie a envisagé ce sujet. Le paragraphe de la proposition énoncée est libellé comme suit :

Il est à désirer qu'on encourage les émigrants anglais à se rendre dans des colonies britanniques plutôt que dans des pays étrangers ;

Qu'on demande au gouvernement impérial d'aider à toute colonie désirant avoir des immigrants à se procurer des sujets convenables ayant les aptitudes voulues.

On pourrait répondre que nous encourageons déjà jusqu'à un certain point l'immigration qui nous vient des Iles-Britanniques. Il ne me semble pas que nous ayons accordé dans le passé tout l'encouragement voulu à cette immigration. Nos efforts ont consisté surtout à faire de la propagande sur le continent européen, et l'on a négligé

la mère patrie. Il est à désirer que le gouvernement anglais nous assure sa coopération, et je crois que la proposition du gouvernement australien mérite l'examen de nos ministres qui devraient nous faire connaître ce que le gouvernement entend faire en cette matière.

Il est une question soumise par la Nouvelle-Zélande et qui mérite d'être étudiée quelque peu. Je veux parler du vœu exprimé dans le paragraphe 9 de la résolution.

Traitement de faveur réciproque entre les colonies autonomes. On devrait faire disparaître tous les doutes quant au droit des colonies autonomes de conclures des conventions fiscales réciproques et différentielles entre elles et avec le Royaume-Uni; de plus l'exercice de ce droit ne devrait pas être rendu inefficace par des traités ou par des conventions conclues par le gouvernement impérial sans le consentement des colonies intéressées.

C'est là une proposition qui ne saurait faire l'objet d'un débat dans ce pays. Des deux côtés je crois, nous sommes prêts à conclure que la proposition de la Nouvelle-Zélande a éminemment sa raison d'être. Il importe également que le premier ministre nous fasse connaître l'attitude que son gouvernement entend suivre sur ce point.

A la page 18 du rapport des procédures de la conférence intercoloniale de 1902, je trouve ceci :

Sir Wilfrid Laurier m'a informé (c'est le premier lord de l'Amirauté qui parle) que le gouvernement de Sa Majesté au Canada, se proposait d'établir une marine de guerre locale dans les eaux du Canada, mais qu'il ne pouvait offrir rien dans le sens de cette aide énumérée plus haut.

Je ne puis savoir aussi bien que mon très honorable ami jusqu'à quel point cette promesse a été remplie. Où se trouve maintenant établie cette force navale dans les eaux du Canada ? Où en est rendu ce projet ? Cet effectif se trouve-t-il sous la haute main du ministre de la Milice (sir Frederick Borden) ou de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ? Jusqu'à quel point, quoi qu'il en soit, a-t-on réalisé cette promesse faite par le premier ministre du Canada au gouvernement anglais, à l'époque dont je parle ?

Et qu'on me permette donc d'attaquer un autre sujet : quelle sera l'attitude du gouvernement canadien à propos de l'interdiction sur notre bétail ? S'il m'était permis d'employer les expressions choisies et recherchées dont s'est servi M. Lloyd-George, je pourrais avoir raison de déclarer qu'il semble exister de l'autre côté de l'océan un petit groupe de protectionnistes à tous crins qui empêchent le gouvernement anglais de lever cette interdiction. Nous connaissons sur ce point une déclaration de mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), qui a dit ouvertement devant la Chambre que cette interdiction est maintenue, non parce qu'il était possible ou probable que le bétail canadien fût atteint de maladie, non parce qu'il existait un danger quelconque qui aurait pu résulter de l'entrée des bestiaux du Canada en Angleterre, mais parce qu'on voulait prendre des mesures de protection pour aider les cultivateurs de la mère patrie. J'ai déjà dit que c'était là une réforme bien opportune à opérer par le gouvernement britannique, s'il juge à propos de le faire.

Il a le droit absolu de protéger les intérêts des cultivateurs de la Grande-Bretagne par une interdiction, en ayant recours à des droits protecteurs, à toutes sortes d'autres moyens justes et raisonnables. Mais je ne crois pas qu'on agisse avec autant de justice à l'égard des cultivateurs ou de la population du Canada en permettant qu'on accorde une protection par une prohibition qui jette du discrédit sur tout notre bétail au point de vue des marchés de l'univers. Il serait évidemment opportun pour mon très honorable ami, lorsqu'il assistera à cette conférence, de soumettre cette question sous cet aspect au gouvernement britannique. Je ne crois pas exposer ce cas d'une façon plus convaincante que ne l'a fait mon honorable ami le ministre de l'Agriculture. Il convient parfaitement au gouvernement anglais d'accorder cette protection aux éleveurs du Royaume-Uni par toutes sortes de moyens justes et raisonnables, mais cela n'est peut-être pas d'accord avec la justice en ce sens qu'il aura peut-être recours à cet embargo sur le bétail canadien, tout en invoquant pour raison cette théorie que notre bétail, si on l'admettait en Angleterre, pourrait répandre la maladie parmi les troupeaux du Royaume-Uni. J'espère donc que mon très honorable ami nous fera connaître l'attitude que son gouvernement entend suivre sur cette question spéciale.

En terminant, qu'on me permette d'exprimer une fois de plus l'espoir qu'à cette conférence, qui s'ouvre le 15 avril prochain, le Canada sera représenté, et que mon honorable ami le premier ministre se trouvera présent pour prendre part aux délibérations qui se développeront alors; cela assurera au Canada cette autorité qu'il devrait avoir dans les conseils de l'empire. L'honorable leader de la Chambre se rappellera qu'il y a quelques années il disait au peuple anglais : Convoquez-nous donc à vos conseils. . .

Notre très honorable collègue fait un signe de dénégation, mais à moins que je ne me trompe dans la citation, il semblerait bien malheureux, en vérité, qu'après avoir fait cette invitation au gouvernement anglais : Convoquez-nous à vos conseils, et que cet appel ayant été entendu, mon très honorable ami manquât à son devoir en restant de ce côté-ci de l'océan.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai rien à relever quant au ton général des observations dont mon honorable ami a gratifié la Chambre. Il n'a pas cherché surtout à critiquer,

et en fin de compte il a plutôt cherché à se renseigner qu'il n'a fourni d'informations lui-même. Si j'ai bien compris ses remarques préliminaires, il s'est plutôt plaint de ce que le Gouvernement du Canada n'avait aucune proposition à soumettre sur les questions qui seront débattues par la conférence.

Je me demande en quoi cela peut mériter le blâme. Il me semble plutôt que nous devons nous réjouir d'avoir à constater que les relations entre le Canada et la mère patrie sont si excellentes que nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de les améliorer d'ici à quelque temps du moins. Nous sommes satisfaits de notre lot tel qu'il est; nous nous contentons de cette indépendance législative dont nous jouissons; nous sommes contents de faire partie de l'empire britannique, et nous sommes prêts à nous rendre à Londres pour accomplir la tache qui nous incombe.

Nous nous rendons à la métropole, non pas pour suggérer telles ou telles réformes nous-mêmes, mais plutôt pour écouter ce que nous suggérera le gouvernement anglais ou celui d'aucune colonie sœur.

En commençant son discours, mon honorable ami (M. R. L. Borden) a fait allusion d'une manière spéciale à la création projetée de ce qui sera appelé le conseil de l'empire. Dans une partie de ses observations, il a parlé en termes favorables du changement de nom; il a insisté pour qu'on appelât " conférence impériale " plutôt que " conseil impérial " cette réunion périodique des premiers ministres des différentes colonies. Quant à la création de ce nouveau conseil comme organisation permanente à Londres, devant être désignée sous un certain nom—conseil impérial, conférence impériale, peu importe —mon honorable ami ne s'est pas attardé à discuter longuement—je me demande s'il l'a fait—l'attitude que nous avons prise. Nous avons informé les autorités que nous ne voyions pas d'un bon œil la création d'un conseil de ce genre.

M'est-il permis de citer les paroles dont nous nous sommes servis pour exprimer les doutes que nous éprouvions à ce sujet ? Voici :

> Quant à la deuxième proposition du gouvernement de Sa Majesté, le comité comprend qu'une telle commission faciliterait beaucoup les travaux de la conférence, tout en rehaussant l'importance et la dignité de cette assemblée. Il ne peut, cependant, s'empêcher de croire que cette commission pourrait nuire au fonctionnement du gouvernement responsable. Bien que le comité, pour cette raison, ne soit pas prêt à accueillir la proposition de nommer une commission permanente, il sent que cette proposition venant du gouvernement de Sa Majesté mérite d'être examinée à fond. Les représentants du Canada, à la prochaine conférence, à quelque temps qu'elle ait lieu, seront prêts à s'unir aux représentants des autres colonies, pour étudier ce problème avec le plus grand soin.

Dans le moment, je n'ai rien à ajouter aux paroles que je viens de citer. Je puis dire sincèrement que je ne verrais pas d'un bon œil la création de ce corps. Quelqu'un a dit qu'il aurait pour but de recueillir des renseignements et d'élaborer des projets, qu'il n'aurait pas d'autres attributions que de se renseigner et de nous conseiller. Cependant, cela peut impliquer des démarches dont le résultat serait tout autre que de favoriser les bonnes relations qui existent aujourd'hui entre les colonies et le gouvernement impérial.

On conçoit facilement, du moins c'est mon opinion, que cette commission, si elle devait siéger à Londres, pourrait adopter des résolutions ou suggérer des projets qui causeraient des embarras aux gouvernements intéressés. On reconnaît qu'il est convenable de créer un organe auquel nous pourrions communiquer nos conclusions et les renseignements que nous possédons.

Cela va sans dire et personne ne saurait penser autrement. Mais, il me semble que cet organe existe déjà. Le ministère des colonies est responsable devant le parlement anglais et ses travaux sont portés à la connaissance des cabinets coloniaux qui sont comptables à leurs législatures respectives.

Nos relations avec le ministère des colonies sont des plus cordiales. A une époque, qui n'est pas encore très éloignée, le nom de Downing-street était voué à l'exécration dans les colonies et surtout au Canada. Heureusement, ce temps n'est plus. De nos jours, le nom de Downing-Street ne leur inspire plus de terreur et on a cessé de le mentionner dans nos discussions politiques. Qu'il fût présidé par M. Chamberlain, M. Lyttleton ou lord Elgin, le ministère des colonies s'est toujours efforcé de se rendre autant que possible, aux désirs des gouvernements coloniaux. Je lui rends ce témoignage de bon cœur.

Je tombe d'accord avec mon honorable ami, lorsqu'il déclare que nous n'avons aucun rôle à jouer dans la politique de la Grande-Bretagne. Sous le régime de M. Balfour ou sous celui de sir Henry Campbell-Bannerman, le ministère représentait la nation anglaise et nos relations avec le cabinet de Londres ont toujours été des plus amicales. Revenant au projet de créer un conseil impérial, je déclare que je ne suis pas certain que nos rapports avec l'empire seraient plus cordiaux si nous avions affaire à ce conseil plutôt qu'au ministère des colonies, comme sous le présent régime, c'est-à-dire depuis l'établissement du gouvernement responsable au Canada.

Si ce conseil se composait de fonctionnaires, je craindrais que tous les utopistes, tous les hommes absorbés par une pensée unique, tous ceux qui se donnent pour mission de résoudre les problèmes, retranchés derrière leur pupître et dans le silence du cabinet de travail, ne fissent des propositions qui seraient soumises aux gouvernements intéressés sous forme de résolutions de nature à leur causer des embarras. Chaque colonie

a assez de chats à fouetter. Si des communications doivent s'établir et des projets nouveaux s'élaborer et se réaliser, l'initiative, il me semble, doit appartenir aux gouvernements respectifs qui composent l'empire. Pour ces raisons, je ne verrais pas d'un bon œil la création du nouveau conseil. Cependant, nous n'entendons pas parler *ex cathedra;* nous ne prétendons pas dire que notre décision est définitive et irrévocable. Au contraire, nous avons déclaré que nous nous ferions un devoir, et même un plaisir, d'écouter les propositions de la conférence coloniale dont les séances s'ouvriront dans quelques jours. Ce sont là les sentiments du gouvernement canadien.

Nous n'avons pas fait de représentations ni de propositions, lorsqu'on nous y a invités, pour la raison que j'ai déjà mentionnée, parce que nos relations avec l'empire sont satisfaisantes et que nous n'avons aucun grief.

La seule question qui nous intéresse et que nous nous proposons de soumettre à la conférence est celle qui a absorbé presque tous nos intants la dernière fois : la question commerciale. Encore, n'avons-nous rien de nouveau à proposer. L'honorable député (M. R. L. Borden) a dit que la résolution adoptée au congrès tenu en Angleterre en 1902 a été proposée par les ministres canadiens. Elle est consignée dans le livre bleu ; mon honorable ami vient de la citer. Il serait donc oiseux de la répéter.

Notre politique en 1907 est la même qu'en 1902. Nous avons accordé des avantages au peuple anglais en matière de douane. Nous l'avons fait pour notre bien et dans l'intérêt des liens qui nous unissent à la mère patrie. Cependant, nous avons déclaré que si le peuple anglais jugeait à propos de nous rendre la pareille, nous serions prêts à aborder la question et à faire un pas de plus dans la voie où nous nous sommes engagés. Nous n'avons plus rien à dire sur ce sujet. Notre proposition n'a pas été bien accueillie en Grande-Bretagne. Il ne nous appartient pas et ce n'est pas mon devoir de chercher au nom du Canada, à la faire accepter par la nation anglaise. C'est à cette dernière à décider si elle est acceptable et avantageuse. Tout ce que je puis dire avec la certitude d'être l'écho des sentiments de toute la députation, c'est que l'empire anglais ne se maintiendra que si chacune des nations qui le composent est libre de déterminer ce qui lui convient le mieux.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Il nous plaît, au Canada, d'embrasser le protectionnisme, peut-être d'une manière trop prononcée pour mon goût. Je regrette de faire cet aveu. Il ne convient pas au peuple anglais d'accepter cette doctrine. Son régime douanier est bien différent du nôtre. Nous comptons surtout sur les recettes de la douane et de l'accise. C'est le seul moyen que nous ayons de prélever notre revenu.

Le régime des douanes anglais repose sur un autre principe. Nous ne permettrions pas à la nation anglaise de nous imposer ses doctrines fiscales, et elle ne consentirait pas à accepter les nôtres. Par conséquent, le seul moyen d'assurer le maintien de l'empire anglais sur ses bases actuelles, c'est de conserver à chaque nation qui le compose la liberté dont elle jouit et de lui permettre de choisir librement sa politique douanière.

Quant à moi, j'avoue franchement que si mes opinions prévalaient, si on me demandait quel serait l'idéal pour l'empire britannique, quelle serait la doctrine propre à le raffermir. S'il en avait besoin, je serais en faveur du règne universel du libre-échange entre tous les pays qui le composent. Telle est mon opinion, mais il n'est pas possible d'appliquer cette doctrine dans le moment. Nous ne pourrions pas réaliser ce projet au Canada, non plus qu'en Grande-Bretagne. Par conséquent, tout ce que nous pouvons faire, c'est de frayer le chemin, d'indiquer le but et de laisser les événements nous y conduire un jour.

L'honorable député veut connaître mon sentiment concernant la défense de l'empire. C'est un sujet délicat. Au moment de partir pour l'Angleterre afin d'assister à la conférence de 1907, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, il y a cinq ans, sur le parquet de la Chambre, dans une circonstance semblable, concernant cette épineuse question. Je ne crois pas qu'il soit possible d'améliorer l'état de choses actuel. Tant que j'aurai quelque part dans l'administration des affaires publiques, tant que je devrai exprimer les sentiments de la nation, je devrai, il me semble, m'en tenir à l'opinion que j'ai manifestée il y a cinq ans : pour aucune considération, le Canada ne se laissera entraîner dans le tourbillon du militarisme européen.

Quelques VOIX : Bravo !

Sir WILFRID LAURIER : De nos jours, la situation de l'Europe est déplorable au dernier point. L'Europe est sur le pied de la paix armée qui est presque aussi intolérable que la guerre elle-même. Cette situation ne saurait se perpétuer.

Il me semble que le jour n'est pas éloigné où ces nations, les plus sages, les plus avancées, les plus civilisées de l'univers, reconnaîtront que leur conduite depuis des siècles a été insensée, et reviendront à un système plus humain, comme celui qui prévaut sur notre continent. Ainsi, notre attitude à cet égard sera absolument la même que celle que nous avons prise en 1902.

Nous ne disons rien de l'immigration, et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de mentionner ce sujet. Nous avons une excellente politique d'immigration; elle a porté ses fruits. Je suis bien aise de reconnaître que, grâce à nos efforts, le nombre des immigrants originaires des Iles-Britanniques augmente. Ces immigrants ont été plus nombreux l'an dernier que l'année

précédente, et, cette année, ils seront encore plus nombreux que l'an dernier. Je crois qu'il n'y a rien à améliorer sous ce rapport, qu'il n'y a rien à faire, si ce n'est de continuer dans la voie où nous sommes engagés.

Quant à la préférence commerciale entre les colonies autonomes de l'empire, c'est une proposition que le gouvernement australien a formulée en ces termes :

Il est à désirer que les avantages commerciaux que les colonies accordent aux produits naturels ou industriels du Royaume-Uni soient étendus aux produits naturels ou industriels des colonies autonomes.

Nous avons, il y a deux ans passés, fait cette même proposition au gouvernement australien. Dans une dépêche qui a été déposée sur le bureau de la Chambre, à la présente session, nous lui avons offert les mêmes avantages que nous avons accordés à la Grande-Bretagne. Le gouvernement de l'Australie n'a pas encore jugé à propos de répondre à notre offre. J'avoue que la correspondance officielle a subi des retards, mais les négociations entre l'Australie et le Canada n'en ont pas éprouvé.

Nos agents ont eu des pourparlers avec les autorités australiennes, sans obtenir de résultat jusqu'ici. La correspondance qui a été déposée il y a quelques semaines a établi que nous sommes convenus, M. Deakin et moi, de nous rencontrer en Angleterre et de discuter cette question en vue de trouver une solution heureuse. Je ne connais pas encore quelles opinions nourrissent à cet égard nos concitoyens d'Australie, mais si elles concordent avec les nôtres, nous nous entendrons facilement.

Je le répète, nous avons offert tout ce que demande la résolution que nous aurons à discuter, à savoir: d'étendre aux autres colonies les avantages commerciaux accordés à la mère patrie. Nous sommes prêts à le faire, et si le gouvernement australien est disposé à nous rendre la pareille, il n'en tient qu'à lui.

Le gouvernement de l'Australie ajoute—et l'honorable député (M. R. L. Borden) désire surtout connaître ce que nous pensons de cette proposition :

Il est à désirer que le Royaume-Uni accorde des avantages commerciaux aux produits naturels des colonies.

L'honorable député demande au Gouvernement ce qu'il en pense. J'ai déjà exprimé notre opinion. Cela, monsieur l'Orateur, ne dépend pas de nous. Ce n'est pas une démarche sur laquelle je voudrais insister auprès des autorités de la Grande-Bretagne. Si la nation anglaise est disposée à accorder des avantages aux produits naturels ou industriels des colonies, nous sommes prêts, nous l'avons dit, à nous entendre avec elles, à accentuer la préférence, à discuter ce que nous pourrions faire de plus pour nous rendre à leurs désirs. Il leur appartient de prendre l'initiative, et il ne nous siérait pas—pour ne rien dire de plus—de chercher à imposer les vues qu'entretiennent les gouvernements coloniaux à la population de la mère patrie.

M. R. L. BORDEN : Si je saisis bien sa pensée, le très honorable premier ministre s'en tient entièrement à la résolution de 1902.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai déjà dit que nous n'avions rien à y changer. Notre attitude est aujourd'hui exactement la même qu'en 1902.

Je ne crois pas avoir beaucoup d'autres choses à dire à l'honorable député. J'ai répondu franchement, sans ruses ni détours, à toutes les questions qu'il m'a posées. Il n'y a plus que la question de l'interdiction dont est frappé le commerce du bétail. Il ne paraît pas y avoir lieu de la discuter à la conférence coloniale, qui s'ouvrira à Londres le 15 avril. C'est une question qui concerne exclusivement les autorités anglaises et le gouvernement du Canada, et qui est discutée depuis des années.

S'il m'était permis de me servir d'une expression que l'honorable député n'a pas trouvée de son goût, il y a un instant, lorsqu'il a fait allusion aux paroles de M. Lloyd-George, je dirai qu'il y a en Grande-Bretagne de vieux débris protectionnistes qui s'opposent à la suppression de l'interdiction.

Ce refus ne saurait être attribué aux motifs qu'on a invoqués, à savoir : la contamination de notre bétail, car il est parfaitement établi que nos bestiaux n'ont aucune tare. Il doit exister d'autres motifs. Ces motifs sont-ils ceux que j'ai indiqués? Je l'ignore. Je m'en doute, mais je dois dire à mon honorable ami que nous ne cesserons pas nos démarches et celles qu'ont entreprises nos prédécesseurs depuis quinze ans, afin de mettre fin à ce qui nous semble une injuste entrave au commerce.

Je n'ai rien à dire de plus. Je répéterai seulement ce que je disais l'autre jour, que j'ai profondément réfléchi pour connaître quel était mon devoir, si je devais demeurer ici ou traverser l'océan. Tout bien considéré, je crois qu'il n'est pas douteux que je doive m'efforcer de me rendre aux désirs de la Chambre, exprimés avec tant de bienveillance par l'honorable député lui-même. Je crois que rien ne doit me retenir ici et qu'il faut que je prenne part à la conférence qui s'ouvrira le 15 avril et qui provoque tant d'intérêt parmi nous. J'ignore si cette conférence aura des résultats pratiques ; mais, même si elle ne devait pas en avoir, il y aura toujours quelque chose à accomplir et, à titre de sujets britanniques nous devons être fiers de voir tant de nations accourir de tous les coins du globe pour discuter amicalement et fraternellement des rapports qui font la prospérité de l'empire dont nous avons l'honneur de faire partie.

Je dois remercier l'honorable député de ses bonnes paroles et de l'offre qu'il m'a faite privément et en public de faciliter les travaux de la Chambre afin que rien ne me retienne ici. Du plus profond de mon cœur, je l'en remercie.

L'hon. M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, toute la députation, j'en suis sûr, approuvera les sentiments que le premier ministre a exprimés dans la péroraison de son intéressant discours. Nous nous réjouissons pour nous et pour le pays d'apprendre qu'il a trouvé le moyen d'assister à cette conférence. Ainsi qu'on le disait, l'autre jour, dans cette enceinte, il aurait été regrettable que cette conférence eût commencé ses séances et poursuivi ses délibérations en l'absence d'un représentant du Canada dans la personne de son premier ministre.

L'honorable premier ministre a commencé par nous dire qu'il ne s'était engagé à discuter aucune question particulière, et qu'il n'a pas fait aucune proposition, vu l'état satisfaisant des relations entre le Canada et la mère patrie. D'après lui, ces relations sont si satisfaisantes, qu'il n'y a rien à désirer de plus. Je crois que c'est aller un peu trop loin. Lorsque quelqu'un est entièrement satisfait de lui-même et de sa situation, il cesse de progresser, et il est sur le chemin de la décadence. Je ne voudrais pas laisser croire à l'honorable premier ministre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, et que conséquemment, on ne doit faire aucun effort, avoir aucun espoir, ni entretenir aucune ambition, ni même essayer d'améliorer notre sort actuel. Il est vrai qu'il n'existe pas de griefs particuliers entre le Canada et la mère patrie, mais il est vrai aussi qu'il y a une foule d'intérêts communs, non seulement entre la mère patrie et le Canada, mais aussi entre le Canada et les colonies, que ces intérêts ne font encore que de naître, qu'ils peuvent être cultivés et il ne nous appartient pas de nous arrêter et de dire: Nous n'avons qu'à laisser faire. Nous sommes dans une situation heureuse. Mais le monde marche. Toutes les nations font des efforts surhumains dans la lutte pour la suprématie, et le pays qui croit être dans une condition heureuse, qui ne s'occupe pas de l'avenir, ne regarde pas devant lui pour voir quels sentiers et quelle ligne de conduite particulière il doit suivre, qui ne cherche pas à profiter d'un assemblage de forces, intérêts et sympathies qui, réunis ensemble, lui rendront le voyage plus facile et plus heureux, restera en arrière.

Je proteste donc, mais sans aigreur, contre le fait que le premier ministre se laisse aller à l'insouciance parce qu'il n'y a pas de griefs, ainsi que l'a dit l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), entre le Canada et la mère patrie.

J'arrive maintenant à l'objection soulevée par mon très honorable ami contre le mot " conseil " ou commission ", je ne sais pas exactement lequel des deux. Je crois que c'est au mot " commission " que mon honorable ami a surtout porté objection.

Si l'on me permet de faire une remarque, je dirai que ce qui m'a frappé lorsque j'ai vu la correspondance, ça été l'extrême précaution du gouvernement du Canada, l'extrême précaution de l'honorable premier ministre lui-même. Il a été si prudent de ne pas faire de proposition, qu'il lui a fallu plusieurs mois pour répondre; il a pris tant de temps que lord Elgin a été obligé de lui envoyer un télégramme lui demandant une réponse aux dépêches qu'il avait envoyées depuis longtemps. Il a été si prudent, que lorsqu'il a proposé qu'il serait mieux de ne pas continuer à employer l'appellation " conseil impérial " et que le meilleur nom serait " conférence coloniale ", il se hâte d'ajouter un codicile disant: Je ne fais pas de proposition, mais c'est une chose qui peut être discutée par la conférence lorsqu'elle se réunira. Cette extrême précaution n'est pas dans les habitudes de mon honorable ami. Lorsqu'il s'est agi d'engager le pays dans la construction de ce grand chemin de fer transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique, il ne fallait pas attendre. Mon honorable ami ne pouvait pas attendre. Il importait peu que des explorations eussent été faites ou non dans cette vaste région inconnue qu'il se proposait de faire traverser par une ligne de chemin de fer; quand bien même que les seuls renseignements sur ce pays se bornaient à un journal d'un bon vieux prêtre, écrit il y a cinquante ou cent ans, qui avait vu une rose en fleur quelque part sur les bords d'un lac pendant le mois de juin, la chose pressait tant qu'il a cru cela suffisant pour décider la construction d'un chemin de fer devant coûter des millions entre l'Atlantique et le Pacifique. Prenons la rose et la définition et la description que le prêtre en a faites, et construisons en toute hâte notre chemin de fer, car le temps n'attend pas et il nous faut se hâter. On ne voit pas beaucoup de prudence dans cette circonstance. Pas même la prudence la plus ordinaire, mais lorsqu'il s'agit des grands intérêts impériaux, et j'emploie ce mot à dessein pour qualifier les intérêts qui existent entre le Canada et les autres parties de grand empire auquel nous appartenons, colonies que nous considérons comme des nations sœurs, car nous voulons leur développement parce qu'elles ajoutent à notre force, à notre progrès et à notre croissance future et par le fait, rend notre héritage commun plus grand, plus fort et plus complet, lorsque c'est la seule question que mon honorable ami pose avec une prudence excessive et n'ose pas même mentionner les mots " conférence impériale ", sans immédiatement ajouter: Veuillez bien ne pas considérer cela comme une suggestion; cette question pourra être étudiée; nous l'examinerons lorsque nous nous réunirons.

Quelle objection peut-on avoir à l'établissement d'un bureau de renseignements ? Pouvons-nous être trop instruits sur les ressources variées de toutes les parties de l'empire ? Les premiers ministres se réunissent. Il y a déjà eu trois réunions et il y en aura une autre ; il faut que ces ministres fassent des enquêtes sur les différentes questions qui seront discutées à la conférence.

Personne ne voudrait discuter une question sans être renseigné à l'avance. Il est de la plus grande importance que les premiers ministres de chaque partie de l'empire aient à leur disposition un personnel qui puisse réunir les renseignements sur l'empire et sur tous les sujets, et les mettre dans une forme concise afin que lorsqu'ils s'agira de délibérer, ils aient tout ce qu'il faut. Comment pouvez-vous faire cette objection ? Le gouvernement anglais dit qu'il désire avoir ces renseignements, qu'il les fournira au bureau, et que chaque colonie fournira un fonctionnaire et que la dépense ne pèserait pas une plume comparée aux avantages que l'on en retirerait. N'est-il pas nécessaire d'avoir des personnes d'expérience venant de toutes les parties de l'empire pour réunir tous les faits nécessaires à la discussion des questions qui seront soumises à ces conférences ? Voilà tout ce que comporte un bureau de renseignements. Ne l'appelez pas un conseil, si vous voulez ; ce n'est qu'un bureau, si je ne me trompe pas, qui mettra dans une forme convenable les renseignements qu'il sera absolument nécessaire de réunir pour les travaux et les délibérations de la conférence. D'après moi, c'est une chose qui ne demande pas tant de précautions, et toutes les colonies devraient décider immédiatement qu'elles sont prêtes à contribuer leur part dans ce travail aussi important.

Je suis aussi jaloux des droits du Canada que mon honorable ami l'est lui-même. Je suis aussi jaloux de l'autonomie d'aucune des parties de l'empire qu'il l'est lui-même.

Lorsque l'honorable premier ministre parle d'obliger la Grande-Bretagne à adopter une politique commerciale ou que la Grande-Bretagne veut nous forcer à en adopter une, il parle d'une chose impossible. Personne dans le moment, ne songe à imposer une politique quelconque à quelque partie que ce soit de l'empire, et c'est parler à la légère que de dire que nous ne permettrons pas à l'Angleterre de nous enlever un iota de nos prérogatives constitutionnelles. L'Angleterre n'y songe pas du tout. Mon honorable ami a dit que nous n'avions pas à l'égard de Downing-street les mêmes sentiments que nous avions il y a trente ou cinquante ans ; mais ces sentiments sont mutuels et se sont développés, grâce à l'échange de bons procédés et de relations intellectuelles, personnelles et commerciales. Nous nous connaissons mieux qu'autrefois ; nous respectons davantage nos droits respectifs, et il est inutile de dire que l'un va " forcer " l'autre. Mais il y a une force plus grande que les armements de mer et de terre, c'est la force du sens commun ; c'est la force de la discussion raisonnée et de notre persuasion ; ce sont des intérêts qui se concentrent dans toutes les parties du pays pour rechercher ce qui peut être avantageux à tous. Et cette force intérieure, et cette application du bon sens ordinaire, de la raison et de la persuasion, nous pouvons l'appliquer à l'Angleterre comme cette dernière nous l'applique. J'ai parfaitement le droit d'aller à Manchester ou à Londres prendre part à une assemblée de mes compatriotes sujets d'un même roi, et de discuter avec eux et d'essayer de les convaincre qu'il faut chercher de meilleurs moyens pour transmettre le bien de la mère à l'enfant, qui reviendra ensuite à la mère; et qu'au lieu de donner nos meilleurs enfants et nos meilleurs produits à des pays étrangers, lorsque nous cherchons à faire des changements comme on doit toujours chercher à en faire, il vaudrait mieux que la mère patrie s'adresse à ses possessions du monde entier plutôt que de s'adresser à des nations étrangères. Je demanderai à mon honorable ami de bien vouloir considérer s'il ne voit pas là un moyen pratique d'améliorer notre commerce et notre immigration ?

Il est malheureux qu'un membre du gouvernement anglais nous applique à nous protectionnistes du Canada, l'expression injurieuse de " gangrène ". Mais, mon honorable ami pourra rétablir les faits; il pourra dire à M. Lloyd-George, privément s'il le désire, que la gangrène a gagné tout le corps, que tout le Canada est maintenant protectionniste. Il suffira d'un mot du premier ministre pour empêcher M. Lloyd-George de se servir de termes aussi outrageants à l'adresse d'anciens protectionnistes, car M. Lloyd-George ne paraît pas savoir que la protection a envahi tout le pays, et que le parti libéral est également en faveur de cette politique. Naturellement, les ministres actuels ne se déclarent pas publiquement en faveur de la proteceion. Bien qu'ils l'appliquent dans leur tarif ils s'en défendent, ainsi que le fait l'honorable ministre des Douanes qui est protectionniste, mais qui ne veut pas l'avouer. Le ministre des Finances dit cependant quelquefois qu'il est libre-échangiste, mais il n'en pratique pas moins la protection.

Il y a autre chose aussi que l'on pourrait faire. Si, comme mon honorable ami le croit, nous n'avons pu réussir à faire lever l'interdiction du bétail canadien, à cause d'une hérésie protectionniste dans le parlement anglais, aujourd'hui, après la victoire éclatante des radicaux, des ouvriers, et des campbellistes qui, réunis, ont une majorité écrasante et absolument exempte de toute teinte protectionniste—avec cette force suprême dans la Chambre des communes anglaise—si mon très honorable ami employait cette force de persuasion qui le caractérise,

il pourrait leur dire : Voici l'occasion pour les véritables radicaux et les véritables ouvriers de s'affirmer triomphalement contre cette petite hérésie protectionniste et d'accorder à la vache canadienne sa place sur les marchés et dans les prés verts de la mère patrie.

Au sujet de l'immigration, n'avons-nous pas gaspillé notre argent? Quel meilleur sujet de discussion, mon honorable ami ne pourrait-il pas soulever? Pourrait-il rapporter de la prochaine conférence quelque chose qui nous donnerait plus de satisfaction que la déclaration suivante : Nous avons fait avec le gouvernement anglais un arrangement en vertu duquel nous travaillerons ensemble pour que l'Angleterre envoie au Canada ceux de ses ouvriers et citoyens qui veulent émigrer et gagner leur vie dans nos vastes prairies.

Le gouvernement anglais et le peuple anglais, au moyen de leurs grandes associations répandues dans tout le pays, étudient avec ardeur la solution du problème de donner de l'emploi à leurs ouvriers; l'un des moyens est d'envoyer ces ouvriers dans d'autres pays où les conditions de vie sont meilleures. S'il est nécessaire de diminuer le trop-plein là-bas, et si nous voulons y contribuer en invitant les émigrants chez nous, il y a là un échange ; et j'ai toujours prétendu que s'il y avait coopération entre le Canada, le gouvernement anglais et les agences anglaises dans les matières d'immigration, ces dernières pourraient nous envoyer des centaines de milliers d'hommes robustes, connaissant nos institutions, nés sous notre drapeau, et qui n'auront pas besoin de plusieurs années pour comprendre le génie de notre gouvernement et de nos institutions.

Cette coopération serait le salut de l'empire, parce que soit que ces personnes habitent Londres ou Ottawa, qu'elles cultivent des champs en Angleterre ou les prairies de l'Ouest, il n'y aura pas de perte pour l'empire, mais au contraire, un gain considérable. Mieux vaut dix mille fois qu'elles viennent chez nous que d'aller augmenter la richesse et la force de nations étrangères.

A propos de la question de défense impériale, j'ai remarqué que mon très honorable ami avait évité de parler de la réserve navale. Cette question est-elle de si peu d'importance qu'il ne l'a pas vue, et n'a pas voulu en faire mention? Je crains beaucoup que ce soit la raison pour lui. Mais il y a un point au sujet duquel je crois que mon très honorable ami a absolument raison. Nous ne voulons pas être entraînés dans le tourbillon du militarisme européen. C'est là un bon sentiment. Voyons comme le militarisme s'infiltre partout; voyons le fardeau qu'il impose aux paysans et aux ouvriers du continent européen et jusqu'à un certain point à l'Angleterre elle-même, et profitons de la leçon pour enrayer ce mal et y porter remède. C'est l'ancienne lutte de races qui se continue, et la nation qui n'est pas en mesure de se défendre, est finalement destinée à disparaître.

Notre devoir est de défendre ce que nous avons l'avantage de posséder, et il y a loin entre le militarisme excessif et lourd des pays européens et un régime militaire pour former notre jeunesse canadienne, afin qu'elle puisse défendre le pays dont nous sommes fiers et nos chaumières que nous aimons tant, lorsque le besoin s'en fera sentir.

Notre honorable ami a le tort de croire ainsi que ses paroles semblent l'indiquer, que nous sommes heureux sur ce continent, parce que nous ne voyons pas de préparatifs militaires. Mais regardons ce que les Etats-Unis ont fait pendant les quinze dernières années. Leur histoire a deux côtés. Ils ont mis fin à leur isolement insulaire—il y a peut-être contradiction dans ces termes, passons par là-dessus; ils ont rejeté leur ancienne doctrine et sont sortis de leurs frontières, et aujourd'hui, nous voyons le drapeau américain flotter sur les Philippines et sur Cuba ; ce drapeau est dans l'océan Pacifique comme dans l'océan Atlantique et les pays sur lesquels il flotte sentent que les Etats-Unis sont devenus une puissance dans le monde.

Du moment que l'on en est arrivé là, il n'y a plus moyen, à mon avis, de retraiter ; il faut aller de l'avant. L'autre côté de l'histoire des Etats-Unis est que depuis quinze ans ils font des préparatifs et se créent une marine qui ne le cèdera à celle d'aucune autre nation du globe, lorsque leur programme sera exécuté. Le Canada n'a pas de marine ; nous n'avons qu'un petit armement militaire, mais au sud de nous il y a un grand peuple de 80 millions d'âmes qui progresse continuellement, qui a des plans définis pour l'avenir et qui se prépare à devenir une puissance maritime de première classe. Il me semblerait alors que le plus simple bon sens devrait nous engager à faire comprendre à la vigoureuse population de six millions de Canadiens que nous avons ici, et dont le nombre est destiné à augmenter, que de même qu'en Australie, dans l'Afrique du Sud, ou Anglais et Boers sont mêlés, et de même que dans d'autres parties du monde, qu'au lieu de se tenir séparés et de rester sans défense, ou bien d'essayer chacun de son côté à se défendre contre les attaques, il serait plus sage pour nous tous de nous unir et de réunir notre force morale comme notre force physique, navale et militaire dans un grand tout qui commandera le respect, parce qu'il sera puissant, et parce qu'étant puissant, il sera calme et n'attaquera pas.

Il y a une différence pour un peuple entre être agressif et se préparer tranquillement dans le calme à défendre ses droits de façon à inspirer la confiance que doit nécessairement donner une certaine somme

M. FOSTER.

de puissance. Nous conduisons-nous de cette façon en ce pays ? Et ne pourrions-nous pas, en coopérant avec les autres parties de l'empire, sans pour cela abandonner un iota de notre indépendance et de nos droits, ne pourrions-nous pas, dis-je, en unissant nos efforts et mettant à profit la puissance et la sagesse de toutes les parties de l'empire, établir une coopération qui, avec des frais minimes pour chaque partie de l'empire, donnerait les plus grands résultats pour toute la nation ?

Ce sont-là des questions auxquelles nous devons songer.

Heureux comme nous le sommes au Canada, nous nous trouverions bientôt resserrés dans notre horizon, si celui-ci ne s'agrandissait pas et si nous nous contentions simplement de jouir de notre prospérité, en l'absence de tout souci ; mais devant nous se dresse un état de choses qui doit frapper l'imagination de la génération qui croît ici et dans les autres possessions britanniques et qui exige d'elles de l'action, de la conception, de l'impulsion et des efforts pour travailler au progrès et à la prospérité, et cela dans une union commune, de la race anglo-saxonne de par le monde entier—au point de vue du commerce, de la protection, de la défense, de la conquête sur le mal à l'intérieur de la défense des droits d'une civilisation plus libre et plus avancée et du triomphe de ces principes par tout l'univers.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

Reconstruction des murs inclinés, le long du canal de Lachine, $90,350.

L'hon. M. EMMERSON : Ce crédit nous permettra de continuer les travaux entrepris il y a environ sept ans. Ces murs sont vieux et s'effrittent. Ils ont été construits il y a environ trente ans. Il s'agit de reconstruire cet ouvrage sur une espace linéaire de 2,000 pieds. Il s'agit de partie de pierre et partie de béton. Tout le travail a été adjugé à l'entreprise. Les entrepreneurs sont MM. Heney, Miller, Quinlan et Robertson.

L'hon. M. HAGGART : Combien faudra-t-il dépenser pour terminer ces travaux ?

L'hon. M. EMMERSON : Le coût total estimatif est de $235,000.

Canal de Soulanges, Barres de porte Manny, $8,250.

L'hon. M. EMMERSON : C'est un appareil qui se compose de deux poutres en acier qui se rejoignent et qu'on utilise pour empêcher les portes de se briser.

De plus les deux ouvertures des portes, se trouvant fortement liées ensemble, ne peuvent être emportées. On a essayé cet appareil au canal de Carillon et au canal Grenville et l'épreuve a été satisfaisante. Il y a cinq écluses et chaque appareil coûte $1,500.

Pont au ravin de Clément, $12,000.

L'hon. M. EMMERSON : Ce pont traverse le chemin du roi. L'ouvrage actuel est en bois ; il est devenu dangereux. Le département se propose de construire un pont en acier.

Améliorations au canal de Soulanges, $16,080.

L'hon. M. EMMERSON : Ce crédit nous permettra d'élargir la chaussée, d'installer des poteaux pour l'amarrage, de construire des chalets, de fournir l'eau, d'acheter des appareils pour la protection contre le feu et des outils pour la boutique du forgeron, etc.

Canal de Chambly. Améliorations au havre de Saint-Jean, $25,000.

L'hon. M. EMMERSON : Il arrive quelquefois que le port est tellement encombré de navires qu'il est difficile à un nouveau train de bateaux d'entrer dans ce port ou d'en sortir. Des retards sérieux et des dommages considérables ont déjà résulté de cet état de choses. Les travaux proposés consistent dans la construction d'un quai sur pilotis et en dragage, ce qui aura pour effet de donner plus d'espace aux navires. Le coût total estimatif est de $50,000. Tous ces travaux sont adjugés à l'entreprise.

M. J. D. REID : De combien s'est augmenté le coût d'entretien de ce canal ?

L'hon. M. EMMERSON : A ce point de vue, ce canal ne coûte pas plus cher que les autres canaux ; on a augmenté les gages des employés, et il a fallu payer plus cher aussi pour les matériaux.

M. J. D. REID : L'autre jour, je faisais observer au ministre qu'il avait augmenté de $265,000 à $860,000 le montant requis pour l'entretien et l'exploitation des canaux.

L'hon. M. EMMERSON : Cette dépense est due en grande partie aux améliorations que nous avons faites ; nous avons augmenté le nombre des phares, les gages des employés et l'outillage coûte plus cher.

M. J. D. REID : Prenons les canaux du Saint-Laurent, le canal de Williamsburg, par exemple, il n'y a pas beaucoup d'augmentation sous cet item.

L'hon. M. EMMERSON : Excepté sous le rapport des gages.

M. J. D. REID : Oui, on les a doublés ; de $17,000 qu'ils étaient auparavant, ils sont d'environ $34,000 maintenant.

L'hon. M. EMMERSON : Nous n'avons pas nommé d'autre fonctionnaire.

M. J. D. REID : On compte aujourd'hui deux fois le nombre d'employés qu'on trouvait en 1896, bien que le nombre d'écluses ne soit pas plus considérable.

L'hon. M. EMMERSON : J'établis une comparaison entre l'état de choses qui existe aujourd'hui et celui qui prévalait en 1904. Si l'honorable député veut remonter à cette époque, je devrai me renseigner pour répondre à bon escient.

M. J. D. REID : Prenons le canal de la Pointe-Farran. Il a un mille de long et il se compose d'une écluse. On a doublé le nombre d'employés sur ce canal. Celui de Williamsburg a deux écluses, tout comme auparavant, mais on a doublé le nombre d'hommes qui y sont employés. Le coût des gages de ces gens et des articles dont ils ont besoin pour les fins du canal est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était auparavant. C'est simplement outrageant qu'une dépense semblable existe. Il y a un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre.

D'accord avec le ministre des Douanes, il doit avoir décidé de nommer le même fonctionnaire comme péager au canal de Williamsburg, en lui payant des appointements de $1,000 par année, et percepteur des douanes à Cardinal. Je crois ne pas me tromper en disant qu'on suppose que le péager sur un canal doit se trouver à son bureau toute la journée. Est-ce que je me trompe en avançant cela?

L'hon. M. EMMERSON : On suppose qu'il est là quand on a besoin de lui, mais je n'exigerais pas qu'il demeurât dans son bureau plus longtemps que je ne m'attendrais à voir un membre de cette Chambre rester continuellement à son siège.

M. J. D. REID : L'honorable ministre sait que le bureau du péager est à la tête du canal. Si on ne veut pas retarder les navires, il faut que ce fonctionnaire soit là.

L'hon. M. EMMERSON : Toutes les fois qu'on a besoin de lui pour le passage d'un vaisseau, on doit supposer que ce fonctionnaire est à son bureau.

M. J. D. REID : Puisqu'on lui paie ces appointements, je suppose qu'on doit espérer au moins qu'il se tienne à son bureau toute la journée. Mais cet homme remplit aussi l'emploi de percepteur de douanes à Cardinal. Son bureau, en cette dernière qualité, se trouve éloigné d'un mille et demi du bureau qu'il occupe comme péager du canal. On suppose qu'il doit se tenir au bureau de la douane toute la journée pour recevoir les entrées que peuvent lui présenter les intéressés. Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux comment il serait possible à cet homme-là d'être à deux endroits à la fois, car il remplit certainement deux emplois, et il reçoit doubles appointements.

L'hon. M. EMMERSON : On avait choisi un fonctionnaire pour remplir l'emploi de percepteur des douanes et de péager du canal, ce qui diminuait d'autant les dépenses. Les appointements du percepteur des douanes à cet endroit n'étaient pas très élevés, loin de là, et l'on trouverait difficilement quelqu'un qui accepterait de faire ce travail pour cette rémunération. Je ne me rappelle plus les détails particuliers de ce cas, mais je sais que dans un grand nombre de circonstances, on a accordé cet emploi au même fonctionnaire. Je me rappelle que des difficultés se sont soulevées, quand nous nous sommes dispensés des services de quelques percepteurs parceque le ministère des Douanes constatait qu'il lui faudrait augmenter les appointements de ces fonctionnaires, vu qu'ils étaient privés de la contribution que nous avions faite en leur faveur. Il n'y a pas eu de dépenses extraordinaires, si on compare notre budget avec celui de 1903 ; il a bien fallu augmenter graduellement les gages des employés.

M. J. D. REID : Oui, et il y a augmentation dans le prix des articles achetés.

L'hon. M. EMMERSON : C'est vrai, mais cela est dû à l'augmentation générale du coût des articles, augmentation dont se sont ressentis le ministère des Travaux publics, l'Intercolonial, le département des Chemins de fer et des Canaux, vu le coût plus considérable de l'outillage nécessaire à l'exploitation et à la construction. Mais nous achetons aujourd'hui ce dont nous avons besoin, après avoir demandé des soumissions, et, dans chaque cas, c'est la plus basse soumission qui est acceptée. Je ne m'étonnerais pas qu'il y eût une augmentation considérable dans le coût d'exploitation de nos canaux, comparaison tenue du budget de 1896. Cela est en partie dû à l'augmentation du volume que déplacent les vaisseaux.

M. J. D. REID : Il ne faut pas plus d'employés pour ouvrir une porte pour un navire de dimensions considérables qu'il n'en faut pour laisser passer un petit bateau.

L'hon. M. EMMERSON : Mais tout l'ouvrage ne consiste pas à ouvrir les portes. Il faut surtout s'appliquer à protéger celles-ci contre les vaisseaux.

M. BERGERON : Comment ? Est-ce que l'honorable ministre veut que ces employés protègent les portes contre les navires en repoussant ces derniers ?

L'hon. M. EMMERSON : Non, mais il faut plus d'employés pour accomplir ce travail.

M. J. D. REID : Le vaisseau fournit les hommes.

L'hon. M. EMMERSON : Dans certains cas, oui, mais il nous faut avoir des aides aux différentes écluses.

M. J. D. REID : Je voudrais demander à l'honorable ministre des Douanes comment le fonctionnaire de Cardinal peut remplir

son devoir toute la journée et recevoir des entrées, alors qu'il est supposé se trouver à remplir une autre fonction, celle de donner des permis de passage aux bateaux, à un mille et demi de là.

L'hon. M. PATERSON : Il doit gagner ses appointements.

M. J. D. REID : Comment ?

L'hon. M. PATERSON : Je ne reçois aucune plainte quant à ce qui regarde l'administration du bureau des douanes à cet endroit. Il peut se faire que ce fonctionnaire ait des heures régulières que les intéressés connaissent.

M. J. D. REID : Mais les navires peuvent arriver d'une minute à l'autre à la tête du canal.

L'hon. M. EMMERSON : Il n'y a pas de doute qu'il remplit son emploi de péager du canal.

L'hon. M. PATERSON : Il remplit sa fonction de percepteur des douanes.

L'hon. M. EMMERSON : Il accomplit son travail d'une manière consciencieuse. Peut-être que, grâce au téléphone, il peut savoir quand un bateau arrive et qu'il se prépare en conséquence.

M. J. D. REID : Il n'est jamais là.

M. BERGERON : Combien d'hommes sont employés au canal de Soulanges ?

L'hon. M. EMMERSON : Je ne connais pas le nombre d'éclusiers, mais je pourrai me procurer ce renseignement.

M. BERGERON : Depuis qu'on se sert de l'électricité pour ouvrir et fermer les portes des écluses, le nombre des éclusiers doit être diminué.

Canaux de la province de Québec. Achat de ciment, $55,000.

M. BENNETT : Ce ciment-là sera-t-il acheté quand on aura demandé des soumissions ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui. Je propose que ce crédit soit réduit à $15,000. On croyait qu'en achetant de grandes quantités de cet article, on épargnerait beaucoup d'argent. La raison pour laquelle on a demandé ce crédit pour l'achat d'une aussi grande quantité de ciment, c'est que l'ingénieur en charge des travaux voulait faire exécuter certains ouvrages ; mais ces calculs ayant été soumis au département ont été modifiés par le sous-ministre, et c'est pourquoi nous n'aurons pas besoin du surplus et nous nous contenterons de demander $15,000.

L'hon. M. HAGGART : Fournissez-vous le ciment aux entrepreneurs ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui.

L'hon. M. HAGGART : Sur quels travaux ?

L'hon. M. EMMERSON : Ceux qui se rapportent aux canaux de la province de Québec.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT : Vu qu'un cinquième de ce crédit a déjà été retranché ; cela réduit l'item à $4,000 lesquels si on leur ajoute $11,000 formeront la somme de $15,000.

M. BERGERON : Se propose-t-on de faire des travaux de réparations à cette partie du canal à Valleyfield, travaux dont j'ai parlé dans une lettre que j'ai adressé au département ? J'imagine qu'il faudrait pour cela une grande quantité de ciment ; cela pourrait peut-être expliquer l'achat d'une plus grande quantité de cet article.

L'hon. M. EMMERSON : Ce crédit viendra en son temps et lieu et je pourrai alors fournir tous les renseignements.

M. LENNOX : Ne pourriez-vous pas prendre ce crédit de $15,000 ?

L'hon. M. FIELDING : Il faudra d'abord prendre $4,000 vu que $11,000 ont été votés.

Canal de Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent. Elargissement, $7,000.

M. BERGERON : En quoi consiste cet élargissement ?

L'hon. M. EMMERSON: Ce montant nous servira à acquitter les appointements des ingénieurs et les dépenses casuelles du bureau des ingénieurs qui surveillent les travaux sur les canaux de ces districts, ce qui nous permettra de terminer nos calculs pour l'exercice. Nos fonctionnaires n'ont pas encore terminé le calcul final et cette somme de $7,000 est destinée à acquitter les appointements de l'ingénieur en charge des travaux et ceux des autres ingénieurs qui doivent terminer l'estimation finale se rapportant à ces canaux.

L'hon. M. HAGGART : Est-ce que tout ce crédit sera consacré à acquitter les frais occasionnés par ce travail des ingénieurs ?

L'hon. M. EMMERSON : Oui ; il nous permettra d'acquitter les appointements des ingénieurs.

M. BERGERON : Il doit y avoir autre chose ?

L'hon. M. EMMERSON : Non, ce crédit a toujours été adopté. Il y a un personnel d'ingénieurs qui travaillent à l'élargissement de nos canaux ; ils n'ont pas encore terminé leur travail et cette somme nous est nécessaire. Il va de soi qu'on se dispensera de leurs services aussitôt qu'ils auront terminé leur ouvrage, mais nous avons besoin de ce crédit de $7,000.

M. BERGERON : Pourquoi ne terminez-vous pas les améliorations du canal de Cornwall ?

L'hon M. EMMERSON : Toute cette dépense est portée au crédit demandé pour l'élargissement de ce canal.

M. HAGGART : Cet élargissement est terminé depuis deux ans environ.

L'hon. M. EMMERSON : Mais cet item a trait au coût de l'élargissement. On veut obtenir l'estimation finale, et il faudra rémunérer les services des ingénieurs qui sont employés à cet ouvrage; il faudra pour cela imputer cette dépense sur le crédit auquel ils ont travaillé.

M. SPROULE : Pourquoi avez-vous besoin de ce crédit puisque le canal est terminé?

L'hon. M. EMMERSON : C'est l'auditeur général qui exige cela.

M. J. D. REID : Le canal était terminé il y a une couple d'années déjà.

M. HAGGART : Comment ce chiffre peut-il être une estimation finale relative à un canal dont tous les travaux sont terminés depuis deux ans.

L'hon. M. EMMERSON : Ces ingénieurs ont travaillé sur tous les canaux du Saint-Laurent. Nous voulons avoir un plan défini indiquant tous les travaux à exécuter, de sorte que ce plan deviendra une pièce permanente et qu'on altérera le moins possible. Les levés de ces canaux sont très imparfaits; c'est ainsi que nous avons été obligés de dépenser comme conséquence d'une erreur $20,000 pour terminer le canal de Welland.

M. BERGERON : Je crois que vous auriez mieux fait de réserver cet item.

L'hon. M. EMMERSON : Je regrette que vous ne soyez pas en frais de générosité. J'aimerais à faire adopter ce crédit.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Quel est le programme pour le 2 avril?

L'hon. M. FIELDING : Le bill du tarif, puis la Chambre siègera en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à six heures).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le mardi, 2 avril 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

MOTION D'ORDRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose :

Qu'à partir du mercredi 3 courant, jusqu'à la fin de la session, l'application de l'article du règlement relatif à la clôture de la séance à six heures du soir, le mercredi, soit suspendue, et qu'à partir de ce jour jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse ce jour-là et chaque jour de séance subséquent à onze heures du matin ; que, outre la suspension ordinaire à six heures du soir, la séance soit suspendue chaque jour de une heure à trois heures du soir, et que les projets d'initiative gouvernementale aient la priorité à toutes les séances, sous réserve que les députés garderont le droit de poser des questions les lundis, mercredis et jeudis.

M. R. L. BORDEN : La chose va sans dire, si l'on veut que les comités poursuivent leurs travaux, il faudra prendre les mesures voulues pour leur permettre de se réunir, nonobstant la séance de la Chambre; sans quoi, tout travail en comité deviendrait impossible, après onze heures.

Sir WILFRID LAURIER : Cela mérite étude.

(La motion est adoptée.)

DEMISSION DU MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'ai une communication à faire à la députation. Depuis quelque temps, mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, a été l'objet d'insinuations et de rumeurs de la nature la plus préjudiciable, rumeurs et insinuations qui jusqu'à ces derniers jours n'avaient pas pris forme et consistance, mais un journal vient de leur donner corps sous forme d'un article très injurieux. Cet article, je n'en doute point, est tombé sous les yeux des députés. Mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer et des Canaux déclare catégoriquement que les allégations contenues dans cet article sont contraires à la vérité des faits et afin de mieux venger son honneur, il a offert sa démission, et elle a été acceptée. Voici le texte de la correspondance échangée entre mon honorable collègue et moi-même :

Bureau du ministère des Chemins de fer et des Canaux,

Au très honorable sir W. Laurier, K.C.M.G., Premier ministre, Ottawa.

Ottawa, 1er avril 1907.

Cher sir Wilfrid,—Vous le savez comme moi, et du reste tout le pays le sait, l'attention du Parlement a été distraite par certaines insinuations dirigées contre quelques membres de votre cabinet. Réponse à de simples racontars n'est pas chose facile ; mais du moment que, par l'intermédiaire des journaux, on m'a désigné comme un de vos collègues ainsi visés en lançant contre moi une accusation calomnieuse et entièrement fausse, j'ai donné instruction de diriger des poursuites contre certains journaux dans le but de me justifier non seulement de l'accusation portée directement dans ces articles, mais encore de l'insinuation qu'ils contiennent.

J'ai la conviction que je suis en mesure de me justifier aux yeux du pays et à vos propres yeux.

Mon objectif en m'adressant aux tribunaux est de venger mon honneur, abstraction faite de toute considération d'ordre politique.

Tout donne lieu de croire que vous partirez, jeudi, pour l'Angleterre, non seulement dans l'intérêt du Canada mais dans l'intérêt de l'empire tout entier, et je regretterais infiniment d'apporter le moindre obstacle à ce départ. Nécessairement, la décision des tribunaux ne sera pas connue assez tôt pour que vous soyez dégagé de tout souci. Convaincu que je suis que ce ne serait agir loyalement ni envers vous, ni envers mes collègues, ni envers le parti en général que de demeurer sous le coup d'une imputation, tout en détenant un portefeuille dans votre cabinet, j'ai conclu que j'avais le devoir de vous prier d'accepter ma démission de ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Vous priant d'agréer l'assurance de ma haute estime et de ma gratitude pour tant de bontés dont vous m'avez comblé, ainsi que ma profession de foi et mon adhésion au système de votre gouvernement, et dans l'espoir que ma justification, dont j'ai la certitude, finira par vous donner pleine et entière satisfaction.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,
(Signé) H. R. EMMERSON.

En réponse à cette communication, j'ai adressé à M. Emmerson la lettre que voici :

A l'honorable H. R. Emmerson,
Ottawa.

Ottawa, 1er avril 1907.

Mon cher Emmerson,—J'en suis arrivé à la conclusion que l'attitude que vous prenez dans les circonstances actuelles, consulte l'intérêt public. Vous vous devez à vous-même, vous devez à vos collègues et à vos amis, de repousser les accusations dirigées contre votre honneur. Vous pouviez fort bien ne pas tenir compte de simples insinuations, mais quant aux accusations directes et catégoriques, vous avez raison d'y répondre du moment même où elles sont formulées.

Je remettrai à Son Excellence en main propre votre acte de démission.

Souffrez que, de concert avec vos collègues, je vous donne ici l'assurance que nous tenons juste compte des efforts, du labeur et du zèle que vous avez déployés, pour le bien de l'Etat, dans l'exercice des fonctions si difficiles d'un grand ministère.

Croyez-moi bien, mon cher Emmerson,
Votre tout dévoué,
WILFRID LAURIER.

L'hon. M. EMMERSON : Monsieur l'Orateur, il n'est guère nécessaire d'ajouter plus qu'une simple observation à ce que vient d'annoncer le premier ministre à la Chambre. Je tiens à bien élucider ma pensée et à être bien précis dans la déclaration que je veux faire; et afin que la députation et le pays sachent parfaitement à quoi s'en tenir, je vais avec la permission de la Chambre, donner lecture du texte même de cette déclaration que je veux rendre claire et précise, de façon à parer à toute ambiguïté :

Je désire, en ce moment, répéter, d'une façon catégorique et absolue, sans réserve aucune, la dénégation que j'ai apportée à l'accusation lancée contre moi par le "Gleaner" de Fredericton et ajouter que j'ai pris des mesures dans le but d'établir mon innocence devant le seul tribunal ayant juridiction dans l'espèce—les tribunaux du pays. Dans ce but j'ai donné les instructions voulues pour qu'il soit signifié une assignation au "Gleaner" de Fredericton, au "Herald" d'Halifax et au "World" de Toronto ; et j'ai reçu avis de la signification de l'action, dans une de ces poursuites au moins. Quant aux deux autres poursuites, ce sera l'affaire de quelques heures, si déjà, à l'heure qu'il est, cette signification n'a pas eu lieu.

Monsieur l'Orateur, avec l'indulgence de la Chambre et votre permission, je désirerais présenter une ou deux courtes observations. Il est un fait que tous, de concert avec moi, reconnaîtront volontiers ici : c'est que les bavardages ont causé plus de mal dans le monde que les décrets des tyrans ; et bien qu'il parvînt à mes oreilles, de temps à autre, certaines rumeurs au sujet d'allégations calomnieuses et dénuées de fondement, comme elles n'avaient pris ni corps ni forme tangible, il m'était impossible de m'en expliquer devant mes pairs et mes collègues. C'est un soulagement, en quelque sorte, pour moi, de savoir que l'affaire ait abouti et que je me trouve au moins en lieu de faire face à mes accusateurs. Je ne sais, monsieur l'Orateur, s'il est vrai que chacun ici verrait d'un bon œil qu'on mette à nu sa vie privée. Je ne sais s'il se rencontre, soit dans cette enceinte législative, soit dans le pays, un seul homme qui serait en état de dire qu'il n'a jamais commis de fautes. J'ai eu mes faiblesses, je l'avoue, mes imperfections. Et à venir jusqu'au moment où l'affaire à pris cette tournure, je n'avais par cru qu'il y eût là matière à discussion ou à enquête parlementaire. Je me disais au moins que c'est l'homme qui est sans pêché qui devrait jeter la première pierre ; or, appelé que je suis aujourd'hui à la barre de l'opinion publique, comme dans quelques jours, je paraîtrai devant les tribunaux de justice où je dirai la vérité et rien que la vérité, je m'attends à être jugé, non pas sur la règle qui pourrait être basée sur l'excuse banale : "Vous avez fait comme les autres"; non, je n'ai pas de pitié à implorer à ce point de vue ; mais je veux qu'on me juge d'après la règle qui régit tous mes concitoyens, et si je suis jugé indigne de l'estime de mes collègues dans cette Chambre ou de mes concitoyens dans ce pays, je consens volontiers à subir mon sort. Mais, monsieur l'Orateur, plus tard, quand cette question aura été débattue et décidée, il est une autre question que les députés ici se poseront et que nos concitoyens poseront à la députation et c'est celle-ci : Y en a-t-il d'autres ? Monsieur l'Orateur, cette déclaration verbale et par écrit, je l'ai faite aussi catégorique que possible, et je ne sais

si j'aurais pu y mettre trop d'énergie, car les allégations contenues dans ce journal sont contraires à la vérité des faits ; mais je veux aller encore plus loin et déclarer que ces affirmations sont absolument et entièrement fausses et que tout ce que j'ai fait, soit à Montréal soit dans d'autres circonstances, je l'ai fait pour protéger l'innocence; et ici, monsieur l'Orateur, je vous prie de bien noter la déclaration que je vais faire, avec la pleine conscience de la solennité de l'occasion et de la dignité de ma position ; jamais de ma vie, je ne suis allé dans un hôtel de Montréal avec une personne quelconque de mauvaise vie. En temps et lieu, monsieur l'Orateur, je prouverai la vérité de ce que je viens de déclarer ; et dans la protection que j'ai toujours accordée à l'innocent, jamais je ne ferai la tentative de prouver la chose au pays, en provoquant la déchéance d'autrui.

Monsieur l'Orateur, il faut bien en convenir, c'est un moment critique dans la vie d'un homme, lorsqu'on étale aux regards du public de pareilles allégations, mais j'éprouve un certain sentiment de soulagement et de plaisir de savoir que je puis maintenant me mesurer avec mes accusateurs ; je dois l'avouer, au cours des débats qui se sont déroulés ici, j'ignorais si ces insinuations et ces allusions détournées étaient dirigées contre moi; et comme elles n'avaient ni forme tangible, ni consistance, il m'était impossible de rien saisir. Mais l'heure est enfin venue, monsieur l'Orateur, et je l'espère, je serai en mesure de saisir l'occasion favorable qui se présente pour me justifier, de sorte que tous ceux qui, par le passé, ont pu me donner la main comme à un ami, pourront dire à l'avenir qu'ils me donnent la main et me souhaitent la bienvenue, à titre d'amis comme par le passé.

En ce qui concerne mes adversaires politiques, je n'ai qu'un mot à dire. La vie politique a ses difficultés, ses misères, ses luttes. Au cours de ma carrière politique qui remonte bien à une vingtaine d'années, j'ai connu ces difficultés ; j'ai vaincu ces obstacles, malgré toutes mes faiblesses, malgré mes imperfections, et où est l'homme qui n'a pas de faiblesses ? où est-il l'homme sans reproche ?

J'espère que celui-là existe, même dans cette enceinte législative. Mais en dépit de toutes les fautes que j'ai pu commettre, sort qui m'est commun avec les autres hommes, il y a toujours eu chez moi un fort élément de virilité et je crois et j'ai toujours chéri la croyance que la corde de la sympathie et de la bienveillance vibrait au fond de mon être. Ce n'est pas en ce moment que je renoncerai à cette croyance. Sans doute, je demande à mes collègues et à mes concitoyens de m'écouter avec impartialité et de suspendre leur jugement, mais je n'implore pas leur pitié. Voilà le seul appel que je leur adresse: je veux qu'on me tienne pour un viril ; et si je ne réussis pas à le prouver, même avec

M. EMMERSON.

toutes mes faiblesses, je consens volontiers à disparaître à tout jamais dans les profondeurs où s'engouffrent ceux qui n'atteignent pas le niveau de la véritable humanité.

En ce moment, monsieur l'Orateur, je ne veux point user de représailles. J'ai eu de bons amis ; je crois qu'ils me sont restés fidèles. Et j'affirme ceci ; je ne compte pas parmi mes ennemis tous ceux qui figurent dans les rangs de mes adversaires politiques. J'ajoute que je ferai mon devoir, sans faiblesse ; et si, à l'avenir, ces questions reviennent ici sur le tapis et qu'il surgisse quelque débat, ainsi qu'on l'a annoncé, j'aurai encore voix au chapître ici, pour révoquer en doute la sincérité de ces accusateurs ; je serai ici pour déclarer que, si on entend, dans la mêlée politique, aller chercher des armes dans les égouts de la calomnie ; bref, si la bataille politique au Canada, doit ainsi dégénérer, alors les députés siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur, ne seront pas les seuls à en souffrir. Et si le pays tient à connaître les faits, si la presse publique qui a fait épier par des mouchards mes mouvements et ceux des autres ministres, tient à s'éclairer sur les faits, il ne sera pas nécessaire de louer des limiers pour recueillir des preuves ; car il existe déjà contre d'autres personnages des preuves certaines, irréfutables. Si la grande presse publique du Canada et le peuple canadien veulent connaître ces preuves, elles sont à la disposition de la Chambre et à la portée du pays.

Monsieur l'Orateur, nombre de motifs m'engagent à prendre pareille attitude. D'abord, il convient de mentionner, en premier lieu, le culte que j'ai voué à mon chef (sir Wilfrid Laurier) et la haute estime que je professe envers mes collègues. Je me sacrifierais volontiers, dût même ce sacrifice être irrévocable, afin que mon chef, si grand, si honoré non seulement par le peuple de ce pays mais dans l'univers tout entier, puisse se rendre à la conférence de Londres, sans qu'il souffre la moindre déchéance à cause de moi, sans qu'il rejaillisse sur lui la moindre souillure, parce qu'on a jugé bon de formuler sur mon compte des allégations dont je puis prouver la fausseté, accusations dont je sais et je sens l'absolue injustice dans le plus intime de mon être, mais qu'on a propagées dans le public, dans l'espoir de me faire tort. Comment ! monsieur l'Orateur, je connais des fonctionnaires de cette Chambre qui, au lieu de consacrer leur temps aux devoirs de leur charge, sont allés dans la chambre n° 6 colporter des mensonges, des calomnies éhontées à mon endroit, et je pourrais, à l'appui de ce que j'avance, invoquer le témoignage d'hommes que je vois en ce moment. Voilà la conduite déloyale qu'on a tenue à mon endroit et ce n'est que ces jours derniers que la chose est venue à mes oreilles, car c'est au dernier moment qu'on apprend ces détails à ceux qui sont

le plus intéressés à les savoir. La médisance est l'arme du lâche, et le lâche cherche des victimes parmi ceux qu'il croit faibles. Il est possible que je sois une de ces victimes. Mais je suis ici et si je ne suis pas un saint, je suis au moins un pécheur décent.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire et peut-être même plus qu'il n'était nécessaire. Mais aussi il s'agit de me justifier. Je veux prendre ici l'attitude qui convient à un député. Si ceux qui se tiennent sur un piédestal qu'ils se sont érigés eux-mêmes veulent agir, qu'ils le fassent, et il faut bien qu'ils agissent, ne pouvant plus reculer. Pour mon propre compte, j'obéis au sentiment du devoir ; d'abord à ce que je me dois à moi-même et en second lieu à ce que je dois à mes anciens collègues les ministres et à mes collègues actuels, les députés.

Mais bien au-dessus de tous ces motifs plane le sentiment du devoir que j'ai à remplir envers mes commettants et envers le peuple de ce pays, et je ne leur demande, à eux comme aux députés, qu'une seule chose et cette demande, je crois être autorisé à la leur adresser, en faisant appel au sens de la justice britannique inné chez eux : c'est de suspendre leur jugement et d'attendre le verdict ; et alors si je suis condamné et s'il est prouvé que mes affirmations soient contraires à la vérité, alors je ne demanderai plus rien.

Malheureusement, dans ce monde où nous vivons, par suite de la faiblesse humaine, on est trop enclin à mal penser de ses semblables ; on ajoute trop facilement foi aux racontars de la rue ; on est trop porté à conclure que telle rumeur doit être vraie, puisqu'on la répète, ou parce que c'est écrit. Pour mon propre compte, au cours de ma carrière, j'ai reçu nombre de lettres de condamnation, de plaintes, de critique et fort peu de lettres de félicitations ou d'approbation. Que j'aie bien ou mal rempli mon devoir, je ne saurais dire que l'on m'ait jamais prodigué les éloges. Cependant, j'en conviens, j'ai quelquefois éprouvé ce dédommagement, bien qu'il ne fût pas mérité; et j'ai droit de demander à la Chambre de suspendre son jugement, jusqu'au jour où je me trouverai en présence de ceux qui m'ont frappé au-dessous de la ceinture, de ceux qui m'ont attaqué dans l'ombre, en traîtres, et j'en ai la confiance inébranlable, je serai en mesure de venger mon honneur, mon caractère. La réputation n'est rien ; le caractère est tout, et je prendrai les moyens voulus pour venger mon honneur, le seul bien qui me reste après toute une vie de luttes. Je suis entré pauvre, dans cette Chambre ; je sors pauvre du cabinet ; il n'est personne au monde qui puisse affirmer le contraire. Si j'eusse consacré ma vie à l'exercice de ma profession, j'aurais réussi à m'assurer une existance indépendante. J'ai consacré ma vie à mon pays, que je me suis efforcé de servir de mon mieux ; et dans l'exercice de mes fonctions de ministre des Chemins de fer et des Canaux, j'ai tâché de traiter tout le monde avec courtoisie ; mais par dessus tout, j'ai cherché à remplir les devoirs de ma charge avec intégrité et fidélité. En remettant mon portefeuille, en me séparant de mes collègues j'obéis à la voix du devoir. Il me reste mon mandat de député. J'ai un devoir à remplir envers mes commettants ; j'ai un devoir à remplir envers mes amis et envers ma famille, et jusqu'ici j'ai éliminé cette considération des observations que j'ai présentées. Comme j'ai réussi à remplir ce devoir envers autrui, par le passé, j'espère être encore en mesure de le remplir, à l'avenir.

QUESTION RELATIVE A LA DEMISSION DE L'HONORABLE C. S. HYMAN.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais demander au premier ministre s'il est en mesure de fournir de nouveaux renseignements à la députation, à l'égard de la tentative de démission du ministre des Travaux publics (M. C. S. Hyman).

Cette question est demeurée en suspens, depuis l'ouverture même de la session. Tout le monde connaît la substance du rapport déposé par le comité des privilèges et élections. Le moment ne se prête pas à la discussion de tous les faits se rattachant à cette question ; mais du moins le premier ministre devrait nous renseigner sur l'état de cette tentative de démission; il devrait nous dire s'il a reçu quelque nouvelle dépêche ; bref quelle est l'attitude qu'il entend prendre au sujet de la démission du ministre des Travaux Publics comme membre du cabinet. Voilà quatre mois et demi que le débat roule plus ou moins sur cette affaire et le moment approche où elle devrait aboutir et il importerait de savoir, de façon ou d'autre, quel doit être le résultat.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument aucun renseignement à donner à la Chambre, pour le moment. Depuis que cette affaire est venue sur le tapis, je n'ai reçu aucune communication de M. Hyman, ni directement ni indirectement. Il a paru dans les journaux une dépêche que tout le monde a lue; c'est que M. Hyman était parti pour revenir au nord, mais qu'il est retourné en Californie. Je ne suis pas plus renseigné que les autres députés à cet égard. Il est bien certain que M. Hyman devra prendre une décision, avant de revenir dans cette Chambre. M. Hyman nous a donné avis de son intention et je ne doute nullement qu'il ne donne effet à cette intention. L'impression créée chez M. Hyman, impression à laquelle il a obéi, c'est que comme il a été prouvé que son élection était due à des manœuvres frauduleuses, il se devait à lui-même de faire une nouvelle consultation de son

collège électoral et je ne doute nullement qu'il ne réalise cette intention. Or, il est bien connu que l'état précaire de sa santé a forcé M. Hyman à s'éloigner du pays et l'a empêché de donner effet à son intention. Personnellement, je n'ai échangé aucune communication avec M. Hyman ; mais je puis l'affirmer avec certitude, du moment qu'il sera de retour au pays et qu'il sera suffisamment rétabli, il s'empressera de consulter ses électeurs.

L'hon. M. FOSTER : Le premier ministre pourrait nous dire si on a informé M. Hyman que sa tentative de démission n'a pas été jugée valide et que, par conséquent, il lui incombe de la rendre valide, ou bien de faire connaître ses intentions au premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER : Non. Je n'ai fait aucune tentative en ce sens, et cela parce qu'on m'a informé et que j'ai appris, plus tard, que depuis que M. Hyman séjourne au sud, on lui a interdit tout travail intellectuel ; qu'on ne lui a pas soumis sa correspondance et qu'il n'a pas dépouillé son courrier. Voilà pourquoi je n'ai fait aucune tentative de communiquer avec M. Hyman.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

L'hon. M. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'étude des mesures ministérielles, je désire rappeler au premier ministre que le comité des comptes publics tient une séance demain matin et il faudrait adopter une motion autorisant ce comité à siéger, au cours de la séance de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : On a fait venir des témoins d'assez loin, pour la séance de demain matin.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que le comité des comptes publics soit autorisé à siéger demain, pendant la séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL PROVISOIRE DE FINANCES.

L'hon. M. FIELDING : J'ai l'honneur de proposer la 2e lecture du bill (n° 141) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1908.

J'ai présenté cette motion, dans la persuasion que le bill avait été imprimé ; or, il paraît qu'il ne l'est pas. S'il s'élève quelque objection, je ne proposerai pas la 2e et la 3e lectures maintenant.

M. R. L. BORDEN : Nous pourrions nous constituer en comité et considérer si nous avons assez de renseignements pour passer à la 3e lecture.

M. EMMERSON.

L'hon. M. FIELDING : L'inconvénient, c'est que nous n'avons pas le texte du bill à soumettre au comité. Du reste, c'est une simple formalité et d'ordinaire le comité n'arrête à peine. Mais on vient de me remettre le bill qui manquait et je demande l'adoption de ma motion.

(La motion est adoptée ; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se déclare en comité pour le délibérer.)

(Il en est fait rapport.)

L'hon. M. FIELDING propose la 3e lecture du projet de loi.

M. R. L. BORDEN : Il a déjà été entendu que bill en question n'autorise que la dépense d'un cinquième de la somme inscrite au budget.

L'hon. M. FIELDING : Quelques crédits qui ont déjà été votés y sont mentionnés au long ; mais quant à la partie des crédits que le comité des subsides n'a pas examinés, il n'en est pris qu'un cinquième.

(La motion est agréée ; le bill est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX DEBATS SUR LE TARIF.

La Chambre passe à la suite de la discussion, en comité, sur le bill (n° 134) déposé par M. Fielding, concernant les droits de douane.

L'hon. M. FIELDING : Le comité a presque terminé l'examen de ce bill ; cependant, à la demande du chef de l'opposition, le comité s'est abstenu de faire rapport sur cette mesure et maintenant rien n'empêche le comité de présenter ce rapport, à moins que quelque député ne désire nous adresser quelque observation.

M. SCHAFFNER : Avant que le comité fasse rapport sur ce bill, je désire présenter quelques observations à l'égard du droit projeté sur les faucheuses et les lieuses. A l'ouverture de la session, cette question me parut d'une grande importance et je me proposais de la ramener sur le tapis, lorsque le budget nous serait soumis. Cependant, comme les députés des deux côtés de la Chambre semblaient désirer que le débat ne se prolongeât pas trop, je m'abstins de porter la parole, je résolus alors de proposer un amendement, lorsque l'article viendrait en discussion, en comité ; or, cet article fut réservé, et lorsqu'il vint enfin en discussion, une affaire d'urgence m'avait forcé de m'absenter. Je saisis donc la dernière occasion favorable qui se présente pour exprimer mes vues sur la question. Je puis affirmer, monsieur le Président, qu'après vingt-cinq années de relations avec les populations du Manitoba, je suis peut-être en meilleure situation que tout autre député pour me prononcer, en connaissance de cause sur les senti-

ments des populations agricoles de l'Ouest. Parmi les promesses prodiguées par le parti libéral et par le gouvernement libéral aux citoyens du Manitoba et de l'Ouest, il en est deux surtout qui priment tout le reste. La première de ces promesses, souventes fois répétée, c'est l'extension des frontières du Manitoba et sur cette question je serai plus tard en lieu de faire connaître ma pensée. La réforme fiscale, telle est la deuxième promesse faite par le gouvernement libéral aux populations de l'Ouest. Le tarif a bien subi quelque remaniement, pour la forme, mais fort peu pour le fond, et quant au remaniement du fond, je suis en mesure de prouver que ce sont les fabricants et non pas les agriculteurs, qui en bénéficient. A cette heure avancée de la session, je ne veux pas m'étendre longuement sur la question ; mais je manquerais à mon devoir envers mes commettants et ils m'en demanderaient un compte sévère, si je m'abstenais de présenter au moins les quelques observations que je tiens à formuler.

Pour montrer à la Chambre l'importance du tarif, au point de vue des faucheuses et des lieuses, je lui donnerai un renseignement qui l'étonnera peut-être, en lui indiquant le nombre immense de ces machines utilisées par les cultivateurs de l'Ouest. Je me bornerai à ce qui concerne le comté de Souris que je représente. Ce comté a besoin d'environ 7,344 lieuses pour la récolte du blé et d'autres céréales, et d'à peu près le même nombre de faucheuses. En faisant mon calcul, j'ai accordé une lieuse et une faucheuse à chaque demi-section de terre, ce qui me semble une assez juste moyenne, sans aucune exagération. A $150 par lieuse, voilà déjà une somme de $1,101,600 que les cultivateurs du comté de Souris sont obligés de dépenser de ce chef et à $55 pour une faucheuse, voilà encore $403,920 à ajouter soit un total de $1,505,520 que les cultivateurs de Souris ont engagé dans le seul achat des lieuses et des faucheuses. On le voit donc, si un seul comté consacre pareille somme à l'achat de ces machines, quelle immense somme n'y engage-t-on pas dans tout le pays ? Voilà pourquoi je me crois autorisé à dérober quelques instants précieux à la Chambre pour proposer un amendement. J'en ai la confiance, monsieur le président, cet amendement ralliera l'appui de tous les députés, y compris le ministre des Finances et le ministre des Douanes. Je serai en mesure de prouver, je crois, que mon amendement traduit parfaitement les opinions exprimées ici, au cours des vingt années dernières, par les députés de la gauche et de la droite. Dans ce but, je me propose de citer les paroles mêmes prononcées ici par les députés ministériels, lorsqu'ils siégeaient à la gauche. Ces citations n'auront peut-être pas toutes le mérite de la nouveauté pour la Chambre ; mais au moins je prétends qu'elles viennent parfaitement à l'appui de l'amendement que je vais proposer. Quelles que puissent être nos opinions personnelles sur le protectionnisme et le libre-échange, la chose ne saurait faire doute, des deux côtés de la Chambre aujourd'hui, on est partisan du régime protectionniste. C'est là, à mon avis, un fait indiscutable. Bien que le Gouvernement nous soumette ici un tarif protecteur, il n'est pas moins vrai qu'à la tribune publique et dans leurs journaux les libéraux soutiennent qu'ils sont partisans d'un régime fiscal modéré et, que les conservateurs sont partisans d'un tarif élevé. De tous les journaux, le " Free Press ", de Winnipeg, est celui qui l'emporte par les exagérations en ce sens et s'il faut ajouter foi au rapport de l'auditeur général, ce journal a reçu plus de faveurs du gouvernement fédéral que tout autre journal du pays. L'année dernière, il a reçu près de $32,000 pour impressions et $5,000 pour annonces, soit en chiffres ronds près de $40,000. Ce journal ne manque jamais l'occasion de dire aux cultivateurs de l'Ouest qu'il est partisan d'un tarif de droits modérés et que les conservateurs sont partisans d'un tarif protecteur élevé.

Je le répète, monsieur le président, on est partisan du protectionnisme, des deux côtés de la Chambre. Et cependant, pendant nombre d'années, des ministres actuels et d'anciens ministres libéraux ont parcouru le pays, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, disant aux braves et honnêtes cultivateurs qu'ils gémissaient dans l'esclavage sous le régime protectionniste et qu'ils ne trouveraient la liberté qu'après l'avènement au pouvoir de ceux qui, à l'exemple de Lincoln, briseraient les fers des populations agricoles.

Je vais apporter des preuves irréfutables à l'appui de ce que j'avance, et ces preuves, ce seront les paroles mêmes sorties de la bouche de ces messieurs. Après avoir prodigué toutes ces promesses au peuple pendant nombre d'années, les libéraux arrivèrent enfin au pouvoir, et bien qu'ils eussent tous déclaré, le premier ministre en tête, qu'ils élimineraient le protectionnisme de notre régime fiscal pour y substituer le libre-échange, ils firent tout le contraire, en éliminant le libre-échange, comme facteur possible, de notre régime fiscal, de sorte qu'aujourd'hui les deux partis dans cette Chambre sont protectionnistes. A mon avis, c'est bien à contre-cœur et de guerre lasse, après avoir longtemps lutté, que les députés de la droite ont adopté la protection. Je puis m'imaginer que le ministre des Finances dont les talents, l'expérience et la sincérité commandent tout mon respect, passa bien des nuits sans sommeil et tenta des efforts désespérés pour arriver à soumettre à la Chambre un système qui cadrerait, au moins dans une certaine mesure, avec les promesses que, de concert avec ses amis, il avait prodiguées au peuple. Or, quel fut le résultat ? Le voici : constatant, après tant d'efforts, qu'il leur

serait impossible de perfectionner le système que les conservateurs avaient fait adopter législativement. les libéraux se dirent, pris de dégoût : Acceptons tout le système en bloc, puisqu'il nous est impossible de rien trouver de mieux. Voilà, à mon sens, la véritable explication du tarif. Je veux maintenant prouver au ministre des Finances et au ministre des Douanes qu'ils ont le devoir de prêter leur appui à mon amendement. En prenant la parole, je vise autre chose que le simple plaisir de pérorer ; j'ai à cœur de convaincre les députés de la droite qu'ils doivent se rallier à mon amendement et c'est dans ce but que je vais citer leurs propres paroles. Sir Richard Cartwright n'a, sans doute, pas oublié ces paroles qu'il prononçait jadis :

Je l'affirme, notre régime protectionniste est une erreur énorme, dans la mesure même où il est honnête ; mais dans la mesure où il n'est pas frappé au coin de l'honnêteté, c'est une escroquerie sur une immense échelle.

On ne saurait oublier que dans la même circonstance, il traitait les partisans du protectionnisme de petite coterie, de petite clique de coalisés, de fabricants protégés à outrance à qui on livrait le Canada comme une proie à dévorer, comme un butin à se partager." C'était à Pembroke, en février 1890. Comment ces honorables députés peuvent-ils croire que le peuple canadien oublie pareilles promesses, dont voici un échantillon :

Leur idéal est la protection ; le nôtre est le libre-échange. Nous n'aurons jamais de repos avant que le pays n'ait été délivré du fardeau qui l'écrase.

Ce sont là les paroles mêmes prononcées par sir Wilfrid Laurier, au congrès d'Ottawa, de 1893. Au cours d'un voyage dans l'Ouest en 1894, il disait :

Vous, habitants de ce pays, vous surtout, citoyens de Winnipeg, vous suez sang et eau au bénéfice de maîtres qui vous enlèvent une très forte partie de vos gains ; oui, au bénéfice de maîtres privilégiés, jouissant d'une protection que j'appellerai esclavage. Si un gouvernement vous enlève une partie de vos gains, pour les donner à votre voisin, qu'il s'agisse d'une partie minime ou d'une partie importante de ces gains, je l'affirme, ce gouvernement fait l'office de voleur à votre endroit, tout autant que le brigand qui vous crierait, pistolet en mains: "La bourse ou la vie!" Il faut vouer aux gémonies ce système du protectionnisme. On ne saurait invoquer à l'appui de la protection aucun principe légitime.

En 1893, sir Richard Cartwright disait ceci :

Notre système invariable, depuis le commencement, c'est la destruction de cet infâme régime protectionniste qui ronge les entrailles mêmes du pays.

En 1894, il disait :

Je suis hostile au protectionnisme sous tous ses aspects ; parce que protectionnisme veut dire esclavage ; parce que protectionnisme est synonyme de corruption; bref, parce que le protectionnisme est un régime absurde et je suis tenu de m'opposer à cette sainte trinité jusqu'à ma mort.

Mais voici quelque chose de mieux encore : c'est une citation qui s'applique à la partie du pays que je représente. Je tairai le nom de l'auteur, me contentant de lire le texte que voici :

Donnez-nous le pouvoir et nous doterons le pays du libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre. Voilà le système du parti libéral. Nous donnerons le coup de grâce au système des conservateurs qui volent, au bénéfice d'une poignée de manufacturiers. Nous rayerons pour toujours de notre code de lois cet infâme régime protectionniste qui a paralysé le progrès de tout le pays et a saigné à blanc les populations du Manitoba. Le pétrole en franchise, le dégrèvement total des vêtements et des machines agricoles, voilà ce que vous aurez, si le parti libéral est porté au pouvoir.

Aujourd'hui je ne vous demande point de nous accorder la franchise douanière pour les machines agricoles ; tout ce que je vous demande, c'est le dégrèvement de l'impôt. Quel est l'auteur de la citation que je viens de lire ? L'ex-ministre de l'Intérieur, l'honorable Clifford Sifton, et ces paroles ont été prononcées dans mon propre comté, dans le beau petit village de Deloraine. Voici d'autres extraits que je livre à vos méditations. Il n'est pas sans intérêt d'étudier le contraste entre les paroles prononcées par les personnages appelés à diriger l'opinion publique. En 1876, sir Wilfrid Laurier disait :

A mon avis, le pays a besoin de protection. Nous avons en mains la puissance voulue pour créer l'industrie. S'il est prouvé que cette industrie ne peut être développée que par voie législative, soit sous forme de primes, soit au moyen d'un tarif prohibitif, alors je consentirais volontiers à prendre la chose en considération.

En 1892, il disait :

Le seul système dont le pays pourrait bénéficier c'est la réciprocité illimitée et le libre-échange continental.

En 1894, il s'écriait :

Nous doterons le pays du libre-échange, et si acharnée que soit la lutte, nous ne fléchirons pas, nous ne reculerons pas d'une semelle, tant que nous n'aurons pas atteint le but...

Les cultivateurs de l'Ouest dont je me fais ici l'interprète, se posent encore la question, après vingt-cinq ans d'attente : Ce but est-il encore bien éloigné ?. . .

. . .l'établissement du libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre.

En 1896, il écrivait à M. Bertram :

Le parti libéral n'a pas et n'a jamais eu l'intention d'établir le libre-échange au pays.

En 1896, le premier ministre saisit les rênes du pouvoir ; il maintint le régime protectionniste; en 1903, il relève les droits protecteurs au moyen de primes et de sur-

taxes sur les marchandises de provenance allemande, puis, en 1904, il s'écrie :

Il peut se trouver, au sein du parti libéral, des doctrinaires libre-échangistes et des doctrinaires protectionnistes. Pour ma part, je n'incline ni d'un côté ni de l'autre.

Voilà les affirmations que le parti libéral, avant son avènement au pouvoir, a formulées dans le sens de mon amendement. J'ai pensé que le meilleur moyen d'engager les députés de la droite à voter en faveur de mon amendement, c'est de mettre sous leurs yeux leurs propres paroles. En 1896, lorsque le ministre des Finances proposa son système, je comprends qu'il n'ait pas cru devoir bouleverser le régime fiscal existant depuis dix-huit ans. Il aurait pu dire qu'il appréhendait les conséquences qui résulteraient pour le pays, d'une telle perturbation économique. C'eut été là un excellent argument. Or, voilà déjà dix ans que nous patientons et en 1906, le ministre des Finances est encore à se creuser le cerveau pour trouver une solution.

Il a fait plus ; une commission royale a parcouru le pays à grand frais et a recueilli de nombreux renseignements. Après avoir étudié et rétudié tous ces renseignements, il se présente devant la Chambre et annonce qu'il n'a aucun changement radical à proposer. On l'appelle maintenant, je crois, une protection modérée, mais qu'y a-t-il dans un nom, comme disait l'autre jour, le ministre des Finances ; une rose, sous tout autre nom sentirait aussi bon. Quel contraste avec l'ancienne politique du parti libéral ! Je crois avoir fait la preuve que les honorables députés ministériels sont tenus d'appuyer mon amendement.

Je m'efforcerai de prouver aussi, par les propres déclarations d'hommes d'Etat conservateurs que la gauche doit aussi voter en faveur de cet amendement, car je tiens à ce qu'il soit adopté à l'unanimité. Sir John Macdonald et ses collègues, avant d'être appelés aux affaires, avaient adopté une politique bien définie. Sir John Macdonald proposa la motion suivante :

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil mais que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale. . .

Je vous demande de bien peser les paroles suivantes :

. . .qui, par un remaniement judicieux du tarif favorisera et encouragera, les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada, etc.

Sir John Macdonald proposa encore, au moment où la Chambre devait siéger en comité des subsides :

Que cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur général n'ait pas été conseillé de recommander un remaniement du tarif à l'effet non seulement de rendre moins sensible la stagnation des affaires, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qu'il convient aux manufactures et aux industries en souffrance. . .

J'appuie sur ces mots "en souffrance". . . .aussi bien qu'aux produits agricoles du pays.

Sir John Macdonald et quelque temps après sir Richard Cartwright, firent chacun une prophétie. A la lumière des événements subséquents et de la situation présente, je demande lequel des deux a été le meilleur prophète. Sir John Macdonald disait :

Pourquoi les Etats-Unis voudraient-ils de la réciprocité. . . .

Je m'éloigne peut-être du sujet en parlant de réciprocité, mais je crois en avoir le droit, puisqu'il s'agit de discuter la politique fiscale du pays.

Pourquoi les Etats-Unis voudraient-ils de la réciprocité, puisque tous nos marchés leur sont ouverts ? Les Américains peuvent venir vendre ici tous leurs produits agricoles à des prix dérisoires, sans payer de droits et tant que ces conditions existeront nous ne pouvons pas espérer avoir la réciprocité.

Cette prophétie s'est-elle réalisée ou non ? Pendant des années, n'avons-nous pas frappé en vain à la porte de Washington pour obtenir la réciprocité ? Mais lorsque nous eûmes fermé nos portes, en adoptant la politique fiscale du parti conservateur, qu'est-il arrivé ? Que disait dernièrement M. James Hill et que disait hier M. James Bryce, au grand banquet de l'hôtel Russell ? Ils déclarent qu'à l'heure qu'il est les Etats-Unis nous accorderaient volontiers la réciprocité. Mais notre situation n'est plus la même. Autrefois nous implorions les Américains de nous accorder la réciprocité, mais aujourd'hui nous n'en voulons plus. Nous avons adopté une politique fiscale vigoureuse ; nous sommes devenus une nation et personne ne s'en réjouit plus que moi. Nous sommes maintenant en état de répondre à nos voisins que nous pouvons nous passer d'eux ; que nous avons fait une nation du Canada et que cela nous suffit.

J'ai dit que sir John Macdonald avait prophétisé et personne ne voudra nier que sa prophétie se soit réalisé. Vers la même époque, sir Richard Cartwright prophétisait aussi, et après ce qui est arrivé, son raisonnement paraît le plus puérile qu'il soit possible d'imaginer. Voici ce qu'il disait :

Je préviens nos honorables adversaires que leur tarif va les livrer à une concurrence infiniment plus vive que tout ce qui existe actuellement. Ils s'apercevront que ce tarif amènera inévitablement, comme cela est arrivé aux Etats-Unis, une vive concurrence intérieure, un commerce infiniment plus regrettable dans ses résultats, de même qu'une guerre civile est toujours plus désastreuse qu'une guerre avec l'étranger. Ces industriels, consciemment ou inconsciemment, signent leur arrêt de mort. . .

Je me demande si les industriels d'aujourd'hui sont bien convaincus d'avoir signé leur arrêt de mort en demandant de protéger leurs industries en souffrance.

... en approuvant un tarif qui devra infailliblement produire ici, comme il l'a fait aux Etats-Unis la plus vive des concurrences.

La prétention de sir Richard Cartwright était qu'en protégeant nos industries et en encourageant la création de nouvelles, nous amènerions une telle concurrence que ces industries se dévoreraient entre elles. Mais, il ne s'en tint pas à cela. S'adressant au digne ministre des Douanes de l'époque, il lui dit :

Vous parlez de contrebande et vous adoptez un tarif douanier qui, sur des centaines de milles de frontières, offrira toute sorte de tentations aux gens de se livrer au métier de contrebandier.

Encore une fois, laquelle de ces deux prophéties, s'est réalisée, pour le plus grand bien du pays ? J'ai cité ces paroles de sir John Macdonald pour convaincre mes honorables amis du parti conservateur, qu'il doivent appuyer cette politique, qu'ils soient industriels ou non, et avant de terminer, je crois pouvoir démontrer que mon amendemenet est dans l'intérêt des industriels. Au cours de ses remarques sir John Macdonald insista fortement pour faire comprendre que sa politique était de venir en aide aux industries en souffrance. Mon amendement ne s'applique qu'à l'item 445 du tarif qui ne concerne que les faucheuses et les lieuses.

J'ai dit combien de faucheuses et de lieuses sont achetées dans le pays, et j'en ai donné la valeur. Sir John Macdonald déclarait qu'il voulait protéger les industries en souffrance, et avec l'aide du parti conservateur il mit cette politique en vigueur, mais lorsqu'il fut constaté que les fabricants d'instruments aratoires avaient reçu suffisamment d'encouragement, le gouvernement de sir John Thompson, en 1894, abaissa les droits sur ces machines agricoles de 35 à 29 p. 100. Depuis que les libéraux sont au pouvoir, ils ont peut-être fait de louables efforts pour continuer dans cette voie, mais ils n'ont réussi qu'à opérer une réduction de 2½ p. 100. Qu'ils ne s'imaginent pas pouvoir leurrer les cultivateurs de l'Ouest, avec de pareilles demi-mesures. Croient-ils un seul instant que les cultivateurs de l'Ouest admettront que les droits sur les machines agricoles ont été abaissés de manière à les favoriser ? Il est vrai que les droits ont été abaissés de 2½ p. 100, mais le Gouvernement a pris soin de protéger ses amis du Sénat, les fabricants de faucheuses et de lieuses en accordant une remise de droits de 95 p. 100 d'abord, et ensuite de 99 p. 100. Ce "drawback" est un grand avantage pour ces industriels, il fait plus que compenser le tort que leur fait la réduction de 2½ p. 100 dans le tarif. Voici quelques chiffres qui le prouvent. L'abaissement des droits sur la matière première servant à la fabrication d'une faucheuse de cinq pieds, donne les résultats suivants :

Drawback de 99 p. 100 sur la fonte, à $2.50 la tonne	$0 49
Drawback de 99 p. 100 sur le fer laminé et l'acier, à $7 la tonne	0 43
Réduction de 2½ p.100, sur les fers maléables	0 07
	0 99
Moins l'augmentation de 5 à 25 p. 100 sur l'acier laminé à froid	0 27
Réduction net	$0 72

Ceci équivaut à peu près à 13 cents de moins que la réduction des droits accordée par le tarif. Sur une faucheuse de petite dimension, le résultat de la comparaison est à peu près nul, mais sur les faucheuses dont je parle, la perte pour le fabricant est d'environ 13 cents.

Passons maintenant aux lieuses. La réduction des droits sur les lieuses avec portegerbe, est comme suit :

Drawback de 99 p. 100 sur la fonte, à $2.50 la tonne	$0 28
Drawback de 99 p. 100 sur le fer laminé et l'acier, à $7 la tonne	2 17
Réduction de 2½ p. 100 sur les fers maléables	0 21
	2 66
Moins l'augmentation de 5 à 25 p. 100 sur l'acier laminé à froid	0 41
	$2 25

Les lieuses, pour les fins du tarif sont évaluées à $97 ; 2½ p. 100 donnent $2.42½ ; si on déduit $2.25, il reste 17½ cents que le fabricant perd par la réduction de 2½ p. 100.

J'ai parlé, il y a un instant, de la réciprocité. Les déclarations de M. J. J. Hill ont déjà été citées dans cette Chambre mais on me permettra de lire quelques passages de ce discours pour faire voir le changement qui s'opère dans l'opinion publique aux Etats-Unis sur cette question. M. Hill dit :

Au nord des Etats-Unis se trouve un pays susceptible de prendre un énorme développement et ayant une population de 5 à 6 millions d'habitants. Il possède 20,000 milles de voies ferrées et plusieurs grands projets sont en voie d'exécution. Son commerce étranger se chiffre par plus de $500,000,000 par année. Son capital engagé dans les industries dépasse $400,000,000

J'appelle particulièrement l'attention sur ce passage, car c'est pour démontrer ce que ce pays a d'engagé dans les industries que je cite ce discours.

.... et la valeur de sa production industrielle est de $480,000,000. La population a en dépôt dans les caisses d'épagnes, $82,000,000.

Puis M. Hill fait la déclaration suivante qui paraît exacte :

C'est peut-être le moment où la question de réciprocité avec le Canada peut être envisagée plus favorablement que jamais, à l'avenir.

Je m'occuperai maintenant de certaines remarques de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) qui semble avoir été désigné, par lui-même ou par d'autres, pour prendre la parole au nom du Gouvernement chaque fois que ce dernier se trouve dans une situation critique. C'est lui qu'on a chargé ou qui s'est chargé de répondre à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). A la suite de cette réponse, j'ai félicité mon honorable ami (M. Miller) d'avoir prononcé un excellent discours conservateur. Je n'ai pas changé d'opinion depuis. Il n'a pas aimé mes compliments ; il ne lui plaît pas de passer pour conservateur dans ses discours. Je citerai quelques-unes de ses remarques. Qu'elles soient conservatrices ou non, elles expriment ma manière de voir et il est de notre devoir dans cette Chambre de dire ce que nous pensons :

Le Gouvernement ne doit donc pas ne tenir compte que des intérêts d'une industrie mais il doit veiller à la prospérité de toutes.

Je suis tout à fait de cet avis. En préparant un nouveau tarif douanier le Gouvernement doit tenir compte de toutes les industries.

Dans la revision du tarif, c'est plutôt l'expérience que la théorie qui doit nous servir de guide, et conséquemment, nous devons adopter un tarif qui convienne aux circonstances particulières du pays.

C'est exactement ce que je demande au Gouvernement. Je lui demande de conformer son tarif aux conditions existantes et non à celles qui existaient, il y a 20 ou 25 ans. Voici, ce qu'il dit encore :

L'honorable député de Toronto-nord a demandé aussi pourquoi on n'avait pas fait la réduction de 10 p. 100. Je suis certain que si jamais les cultivateurs veulent avoir une réduction de droit sur leurs instruments aratoires, ce n'est pas à lui ni à son parti qu'ils s'adresseront.

Pourquoi pas ? Pourquoi les cultivateurs ne s'adresseraient-ils pas au parti qui a opéré les plus fortes réductions dans les droits ? Comme je l'ai dit, le parti conservateur a réduit les droits de 15 p. 100 et nos adversaires après dix ans d'efforts n'ont réussi qu'à les abaisser de 2½ p. 100, tout en prenant bien soin de ne pas nuire aux forts bénéfices de leurs puissants amis du Sénat, auxquels ils s'intéressent plus qu'aux cultivateurs de l'Ouest.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsque les conditions changent, il faut aussi changer les méthodes, et le parti comme le gouvernement qui sont incapables de changer leurs méthodes ou leur politique lorsque les besoins du pays le demandent, ne mérite pas qu'on le porte au pouvoir.

C'est tout à fait mon opinion et je n'aurais pas pu l'exprimer plus clairement. Les conditions ne sont plus les mêmes et je demande au Gouvernement et à la Chambre d'appuyer mon amendement, parce qu'il est temps de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest en abaissant les droits sur les lieuses automatiques. Ceux qui frappent les faucheuses n'ont pas une aussi grande importance. Beaucoup de membres de cette Chambre ne connaissent pas la véritable situation dans l'Ouest et je crois que le Gouvernement n'a pas suffisamment étudié cette question des lieuses automatiques.

Voyons, par exemple, ce qui a eu lieu l'an dernier, alors que les récoltes se faisaient dans des conditions normales. Un jeudi, le grain était encore vert ; les cultivateurs s'attendaient à commencer la moisson dans dix jours ou une semaine. Mais le vendredi et le samedi furent exceptionnellement chauds et le grain arriva à maturité prématurément. Il fallait absolument le couper immédiatement sous peine de perdre le fruit de nos travaux de tout l'été. Il était de toute nécessité d'avoir un grand nombre de lieuses en bon ordre. On ne peut pas se mettre à l'œuvre avec une lieuse avec laquelle on n'est pas certain de pouvoir aller jusqu'au bout. J'insiste auprès du Gouvernement pour lui faire comprendre l'importance pour ce pays d'avoir des lieuses en abondance et à des prix raisonnables ; cet avantage, mon amendement, est destiné à le procurer aux cultivateurs de l'Ouest et j'espère que la Chambre l'appuiera avec plaisir.

Un mot, maintenant des fabricants. Je regrette qu'ils ne soient pas ici. Je n'entreprendrai pas de leur donner des conseils, mais je leur dis que leur marché est dans l'Ouest. Ils fabriquent 27,000 lieuses annuellement et leur industrie n'est pas en souffrance. En 1901, ils ont exporté pour $1,742,946 de machines agricoles ; en 1903, pour $2,284,904 et en 1905, pour $2,313,620.

On me dira peut-être qu'ils importent aussi, c'est vrai, mais pas autant qu'ils exportent. En 1905, ils ont importé pour $1,614,627. Prenons maintenant le capital engagé dans la fabrication des machines agricoles. En 1881, ce capital était de $3,995,782 ; le nombre des ouvriers était de 3,656 ; l'ensemble des salaires, $1,241,279 ; la valeur de la production, $4,405,397. Ces chiffres sont allés en augmentant et en 1901 ils étaient : capital engagé, $18,207,342 ; salaires payés, $2,194,241 ; valeur de la production, $9,597,389.

En voilà assez, monsieur l'Orateur, pour démontrer que cette industrie ne périclite pas. Je suis partisan de la protection ; je veux qu'on établisse nos industries sur des bases solides mais je dis que lorsque cela est fait, les droits doivent être abaissés. C'est ce qu'a fait le gouvernement conservateur et je demande au gouvernement actuel de suivre la même politique.

Un industriel me disait l'autre jour : Il vous faudra d'abord démontrer que ces industries ne sont pas en souffrance ; je crois l'avoir fait par les chiffres que je viens de donner. J'en donnerai une autre preuve qui, bien que locale, n'en est pas moins con-

cluante. Dans l'Ouest quand nous voyons un cultivateur agrandir ses propriétés, construire des granges, embellir sa maison, et laisser à sa mort un héritage à ses enfants et des dons aux institutions de charité, nous en concluons que ses affaires ne périclitaient pas. Par le même raisonnement, les cultivateurs de l'Ouest qui voient les fabricants de faucheuses et de lieuses vivre dans l'opulence, agrandir leurs fabriques, laisser des héritages considérables et faire des dons aux institutions charitables, se disent que ces industriels n'exerçaient pas une industrie en souffrance. Les cultivateurs de l'Ouest ont le droit de tirer cette conclusion et de demander l'abaissement des droits.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé. Je n'ai pas pris la parole par simple plaisir ; mes convictions sur ce point sont très arrêtées. Je conseillerais aux industriels de ce pays de se tenir en contact aussi intime que possible avec les cultivateurs qui achètent leurs produits. L'an dernier ils ont fabriqué 27,000 lieuses automatiques et les demandes iront toujours en augmentant et ce n'est pas de la présomption de ma part de donner ce conseil aux fabricants. Connaissant la situation comme je la connais, je ne comprends pas qu'ils ne fassent pas tout en leur pouvoir, dans leur propre intérêt, sinon dans celui des cultivateurs, pour associer leur intérêt avec celui de ces derniers, en mettant leurs produits sur le marché sans cesse grandissant de l'Ouest, aux plus bas prix possibles.

Je me suis efforcé de démontrer par les aveux du Gouvernement et par les déclarations de sir John Macdonald et des conservateurs que les deux partis devraient appuyer mon amendement, et je demande à la Chambre d'accorder plus qu'une réduction de 2½ p. 100. J'ai l'honneur de proposer:

Que le comité remette à l'étude l'item 445 et qu'il le modifie par la suppression des chiffres 17½ p. 100 dans le tarif général et l'insertion des chiffres 10 p. 100.

Je n'ai rien dit du tarif de faveur ni du tarif intermédiaire. Le tarif de faveur est hors de cause ici, car les lieuses automatiques ne nous viennent pas d'Angleterre et quant au tarif intermédiaire l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ont démontré que si ce n'est pas un piège c'est une illusion, de sorte que je ne m'occupe que du vrai tarif qui intéresse la population de l'Ouest, et je demande à la Chambre, au chef de l'opposition, au chef du Gouvernement et à tous mes honorables collègues de venir en aide à ces cultivateurs et de voter en faveur de cet amendement à l'effet d'abaisser les droits sur ces articles de 17½ p. 100 à 10 p. 100.

M. STAPLES : Monsieur le Président, je ne parlerai pas longuement en faveur de cet amendement, mais je manquerais à mon devoir envers les cultivateurs et envers les provinces de l'Ouest en m'abstenant de prendre part à ce débat. L'honorable député de Souris (M. Schaffner) a traité toute la question à fond et je ne reviendrai pas sur les arguments qu'il a donnés, mais je demande à la Chambre la permission de faire quelques remarques sur la manière dont les fabricants et je dirai mêmes les marchands en gros traitent les cultivateurs de l'Ouest, quant aux prix de ces machines agricoles.

Si, par exemple, un marchand de détail va à Winnipeg acheter un chargement de wagon de lieuses, on lui dit qu'on lui vendra des machines américaines de Chicago ou d'Hamilton. Il préfère peut-être celles de Chicago, et on les lui livre au même prix qu'on lui vendrait celles d'Hamilton. Voilà une chose que je ne puis comprendre et que le Gouvernement devrait chercher à éclaircir. Les fabricants de Chicago sont frappés d'un droit de 17½ p. 100, et ils vendent leurs machines le même prix que celles d'Hamilton.

Nous avons eu une enquête sur l'industrie du bois de construction dans l'Ouest, et je considère que le Gouvernement devrait en instituer une autre pour savoir pourquoi les prix des machines agricoles, dans l'Ouest, sont aussi élevés. Je me suis donné la peine de me renseigner, et j'ai constaté qu'aux Etats-Unis, qu'à Milton dans le Dakota-nord, une lieuse Deering coûte $130, au comptant, tandis que les fabricants canadiens nous vendent leurs lieuses, qui valent les américaines, $147.50. Je dois ajouter que, bien que le tarif ait été abaissé de 2½ p. 100, le prix des machines a augmenté de $5, depuis le mois de janvier dernier.

Il y a une autre chose que je ne comprends pas et que je n'ai apprise qu'hier en causant avec un marchand qui vend les machines Massey-Harris, d'Ontario. Il m'a offert une lieuse pour $125 et s'est engagé à m'en fournir autant que j'en voudrais à ce prix. Or, dans l'Ouest, nous payons cette même machine $147.50. Assurément, le transport ne coûte pas la différence entre ces deux prix. Voilà autant de questions que le Gouvernement, dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest, devrait tirer au clair, et s'il était constaté que les fabricants ne rendent pas justice aux consommateurs et leur font payer leurs produits trop cher, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour protéger les cultivateurs de l'Ouest et obliger les fabricants à traiter toutes les parties du Canada sur un pied d'égalité.

L'honorable député de Souris (M. Schaffner) a exposé clairement la conduite du parti conservateur à l'égard du tarif. En quinze ans, il a abaissé les droits de 15 p. 100. Le Gouvernement actuel, en 10 ans, ne les a abaissé que de 2½ p. 100, et, en même temps, il accordait aux fabricants

d'autres concessions qui rendent leur situation encore meilleure que sous l'ancien tarif.

Je n'en dirai pas davantage, puisque nous désirons tous clore la session au plus tôt. Mais il y a beaucoup d'autres côtés de cette question qui pourraient être discutés. C'est avec plaisir que j'appuie l'amendement de mon honorable ami, et je considère qu'il est du devoir de la Chambre de l'adopter et de réduire le tarif.

M. R. N. WALSH : Monsieur le président, les orateurs qui m'ont précédé n'ont traité la question qu'en tant qu'elle concerne l'Ouest, mais les mêmes sujets de plaintes existent aussi dans l'Est. La commission du tarif nous a fait l'honneur de visiter le district que je représente, et si elle a pris note des témoignages entendus, on peut voir que les cultivateurs de cette partie du pays demandent même plus que ce que contient cet amendement. Pour ma part, je regrette que la résolution de l'honorable député de Souris n'aille pas plus loin et ne s'applique pas à un plus grand nombre de machines agricoles. Les cultivateurs de ma région demandent un abaissement des droits sur toutes les machines agricoles. La main-d'œuvre dans les campagnes se fait de plus en plus rare et doit être remplacée par des machines. On considère que le marché américain serait très avantageux aux cultivateurs près de la frontière. Je ne traite pas en ce moment la question abstraite de la protection; il ne s'agit pas de savoir quel parti a tort, mais je dis que la classe agricole de ce pays est nombreuse et intelligente, et ses représentations méritent d'être prises en considération. La raison que l'on donne pour beaucoup des changements apportés au tarif, c'est que les intéressés les ont demandés.

Il me semble que les cultivateurs de toutes les parties du pays ont aussi demandé des modifications au tarif et leurs requêtes devraient être entendues du Gouvernement. On a demandé aux cultivateurs de payer des primes pour encourager les industries métallurgiques, mais on n'a jamais songé à donner une prime à celui qui produit un boisseau de blé. Devant la commission du tarif, les représentants de la classe agricole ont clairement établi ses titres à plus de protection. Les cultivateurs ne déploient peut-être pas autant d'activité que les industriels pour insister auprès du Gouvernement et faire reconnaître leurs droits, mais ils ne méritent pas moins d'être écoutés. Je crois qu'une résolution a été adoptée par l'association libérale de mon comté, dont les membres me paraissent encore imbus de quelques-unes des anciennes doctrines libérales et dans cette résolution ils demandent que les droits sur les machines agricoles soient abaissés.

Je me rends donc aux vœux exprimés dans cette résolution et à ceux de tous les électeurs du comté en demandant l'abaissement des droits. Je regrette que l'amendement ne soit pas plus radical, mais tel qu'il est, je me fais un devoir de l'appuyer.

M. LAKE : Je m'étais proposé de discuter toute la question fiscale, mais en présence du désir général de hâter la clôture de la session pour permettre au premier ministre d'assister à la conférence intercoloniale, j'attendrai une autre occasion. Habitant une partie du pays si éloigné des centres industriels où les taxes douanières se font plus directement sentir que dans l'Est du Canada, je crois cependant dire quelques mots sur cet amendement.

Je me bornerai aux droits imposés par cet item 445 du tarif. La première question qui se pose est celle-ci : cet abaissement de 2½ p. 100 dans les droits, diminuera-t-il les prix de l'article pour le consommateur ? Je ne le crois pas et ce que vient de dire l'honorable député de Macdonald (M. Staple) me confirme dans cette opinion. Mon honorable ami dit que bien que le tarif ait été abaissé, des avis ont été envoyés à l'effet d'augmenter les prix des machines agricoles dans l'Ouest.

Le chiffre des droits à payer dépend entièrement de l'évaluation de l'article, par les fonctionnaires de la douane. Tout récemment le ministre des Douanes nous a annoncé qu'en 1895 l'évaluation moyenne d'une lieuse automatique McCormick-Dearing, pour les fins du tarif était de $95 ; qu'en 1900, elle a été portée à $102 et qu'en 1905, elle avait été ramenée à $97, et qu'elle est restée à ce chiffre l'an dernier. Par conséquent, le cultivateur qui a acheté une lieuse en 1895, a payé un droit moyen de $19 ; en 1900, après quatre ans de régime libéral, il a dû payer $20.40 sur chaque lieuse importée et, à la fin de l'an dernier, ce droit était de $19.40. Cela équivaut à dire qu'après onze ans du régime actuel, le cultivateur doit payer sur les lieuses automatiques un droit plus élevé qu'en 1895.

Je ne sais pas à quoi attribuer cette augmentation subite de $7 dans le chiffre de l'évaluation de ces machines en 1900 et j'ignore aussi pourquoi elle a été réduite à $5 en 1905.

Maintenant, la clause relative au "dumping" contenue dans le dernier tarif est venue ajouter un élément nouveau dans la situation. Autrefois, le département des douanes ne s'occupait guère de savoir quel prix l'importateur d'instruments aratoires payait dans le pays de production ; on se contentait de prélever les droits sur la valeur déterminée par les règlements sur cette classe d'articles. Tout cela est changé. A présent, l'importateur de machines agricoles doit payer le prix fixé par le ministre des Douanes, de sorte que l'ancienne excuse des par-

tisans de la protection que les droits, en totalité ou en grande partie, étaient payés par l'exportateur ne vaut plus rien. A ce propos on me permettra de citer un passage de la disposition de M. J. H. Ashdown, maire de Winnipeg, et qui est, je crois, un ami du Gouvernement :

En règle générale, l'application de la clause relative au "dumping" est au détriment du consommateur et ne profite à personne, si ce n'est au fabricant américain qui en profite généralement pour augmenter ses prix en conséquence.

Plus loin, M. Ashdown en donne un exemple, au sujet du ciment, il dit :

Les droits payés sur les importations se sont élevés, cette année, à environ 48 p. 100 (depuis l'imposition d'un droit sur les sacs). Ceci est sur les importations réellement faites et d'après l'évaluation fixée par les autorités douanières. M. Ashdown ajoute que c'est une injustice criante.

Il est évident que cette clause relative au "dumping" affectera considérablement le prix auquel les machines importées pourront être vendues aux acheteurs du Canada. L'évaluation douanière de $97, sur une lieuse, veut dire qu'il faudra payer $97, au fabricant américain. De plus, l'importateur devra payer aussi le droit de 17½ p. 100, soit $114. A cela, il faut ajouter encore le coût du transport, car la loi ne permet aucune déduction, en compensation du fret.

Si les autorités douanières avaient la preuve que les prix ont augmenté aux Etats-Unis et que l'évaluation pour les fins du tarif soit fixée à $100 au lieu de $97,—une augmentation moins élevée que celle qui a déjà eu lieu,—l'acheteur de ces machines aurait à payer un prix plus élevé qu'avant la réduction des droits. Ma grande objection à la clause relative au "dumping" dans son application aux machines agricoles, c'est que tout dépend de la décision des fonctionnaires de la douane. Je concède qu'ils font tout en leur pouvoir pour agir avec impartialité entre l'importateur et l'exportateur, mais la moindre erreur de leur part peut avoir de graves conséquences pour l'acheteur.

A propos de cette évaluation, permettez-moi d'expliquer la facilité avec laquelle le droit peut être augmenté sur les machines à battre dont le ministre des Finance a parlé dans son exposé budgétaire. Il nous a dit que le droit sur les machines à battre resterait à peu près le même et après avoir étudié les chiffres fournis par le ministre des Douanes, je crois aussi, que c'est ce qui aura lieu ; mais il nous a expliqué qu'on arrivait à ce résultat, en dépit de l'abaissement des droits, en augmentant l'évaluation.

Pour ma part je ne vois pas la raison de cette augmentation dans l'évaluation, mais je suppose qu'elle a été décidée parce que le département avait la preuve que ces machines se vendaient au Canada à meilleur marché qu'aux Etats-Unis. Mais tout cela fait voir avec quelle facilité le Gouvernement peut à sa guise élever ou abaisser les droits. J'ai souvent entendu dire ici et ailleurs que le tarif actuel était un tarif de revenu. Je ne sais pas si cette prétention est bien ou mal fondée ; mais je considère que c'est un tarif destiné à amener dans les coffres de l'Etat, tout ce qu'il sera possible de prélever sur le peuple.

Les droits imposés sur les articles mentionnés dans cet item ont produit l'an dernier une somme de $26,882, ce qui est une somme insignifiante pour obliger tous les cultivateurs qui se servent de ces machines de les payer plus cher. Cela démontre assez clairement que le but du Gouvernement en imposant ces droits est de protéger cette industrie et non de se procurer un revenu, L'abaissement des droits, d'après les calculs du département, ne produira qu'un dégrèvement de $3,360, et même, je doute fort qu'on fasse ce cadeau aux centaines de milliers de cultivateurs du pays qui achètent ces machines agricoles. Dans la seule circonscription de Souris, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, les cultivateurs ont dû dépenser $1,500,000 uniquement pour des lieuses et des faucheuses.

Je m'attendais toujours à ce qu'on demandât pourquoi le Gouvernement avait choisi cet item particulier pour opérer une réduction. Ce n'est certainement pas parce que les cultivateurs ne désirent pas que les droits soient abaissés sur les autres machines agricoles, et c'est évidemment une expérience que le Gouvernement a voulu faire. D'abord ce sont des machines d'un usage universel dans le pays ; elles ne durent pas très longtemps et doivent être constamment renouvelées. Tout cultivateur est obligé d'en avoir une ou plusieurs.

Je crois que le Gouvernement a pris cette décision parce que ces machines constituent le produit le plus important d'une grande maison canadienne qui prétend être la plus importante fabrique d'instruments aratoires des possessions britanniques, une maison qui exporte d'énormes quantités de machines agricoles tous les ans. On a rapporté que depuis 13 ans cette maison a exporté pour $16,500,000 de ces machines et que ses exportations totales d'instruments aratoires se sont élevées à environ $18,750,000.

Dans un document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre il est dit que certains industriels prétendent que la fabrication coûte 10 p. 100 plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Quelques industriels, seulement, sont de cet avis.

Même si cela était vrai, et j'en doute fort, il serait encore possible de se rendre aux désirs de la grande masse des consommateurs en accordant une réduction de 10 p. 100 au lieu d'une misérable réduction de 2½ p. 100.

Le fabricant a été indemnisé de l'abaissement du droit, par un abaissement correspondant du droit sur les matériaux qu'il

importe et qui entrent dans la fabrication de ses machines. J'assimile les instruments aratoires pour les cultivateurs à la matière première, pour les industriels. Sans ces instruments, ils sont dans l'impossibilité de produire. Pourquoi le fabricant jouit-il d'une remise de 90 p. 100 sur les droits, tandis que que le cultivateur est obligé d'acquitter les droits élevés imposés sur ses outils, droits qui atteignent jusqu'à 25 p. 100, surtout quand il est obligé de vendre ses produits en concurrence avec ceux du monde entier ? Cette taxe sur sa matière première, sur les instruments qui lui permettent d'exercer son industrie, le met dans une situation désavantageuse.

J'ai entendu dire que la valeur des marchandises consommées en ce pays a augmenté d'environ 20 p. 100 depuis quelques années. En outre on constate aussi que les impôts douaniers payés par les consommateurs ont presque doublé depuis dix ans. Alors le cultivateur de l'Ouest se trouve à payer 20 p. 100 de plus sur tout ce qu'il consomme, et acquitter des impôts douaniers, plus élevés bien que la valeur de ses produits qu'il vend à l'étranger en concurrence avec le monde entier, n'ait pas augmentée dans la même proportion.

Les impôts dont je viens de parler épuisent les ressources des cultivateurs. Chaque dollar qu'il paie représente une égale somme de travail qu'il fait en moins sur sa terre, et bien que ce ne soit que deux ou trois acres pour chacun, il est évident que dans l'ensemble cela représente des étendues considérables qui pourraient être mises en culture chaque année. C'est pourquoi je dis que ces impôts sur les grandes industries du pays causent du tort non seulement à la classe agricole, mais à toute la population.

Le Canada possède de grandes richesses naturelles inexploitées, supérieures, peut-être, à celles de tout autre pays, et toute politique digne de ce nom devrait tendre à développer ces richesses, dans les conditions les plus économiques possibles. C'est-à-dire que les taxes sur les matières premières nécessaires au développement de ces richesses devraient être abaissées autant que le permet une protection raisonnable des industries du pays.

Les cultivateurs de l'Ouest sont unanimes à demander une forte réduction des droits sur les machines agricoles et j'espère que lorsque la question sera mise aux voix, la Chambre décidera d'opérer sur les droits frappant les lieuses automatiques, une réduction de 10 p, 100 au lieu de l'insignifiante réduction de 2½ p. 100 que comporte le nouveau tarif.

M. J. HERRON (Alberta) : Je tiens à déclarer que je suis en faveur de l'amendement, mais je ne ferai pas de discours. Les arguments avancés par l'honorable député de Souris sont les miens ; je pense comme eux et j'approuve ce qu'ils ont dit. Puisque nos fabricants de machines agricoles sont en état de supporter la concurrence de tous les autres pays sur les marchés étrangers, il me semble qu'ils n'ont rien à redouter chez eux. S'il y a un avantage à retirer de droits peu élevés sur ces instruments aratoires, les cultivateurs de l'Ouest y ont droit et je ne crois pas que la légère réduction opérée dans le tarif leur soit d'aucune utilité. La différence entre un droit de 20 p. 100 et un droit de 17½ p. 100, ne parviendra jamais jusqu'au cultivateur. Je ne considère pas ce dégrèvement comme suffisant et les fabricants pourraient tout aussi bien exercer leur industrie avec une protection moins élevée. Pour cette raison, je suis en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Souris (M. Schaffner).

L'hon. M. PATERSON (ministre des Douanes) : Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas d'entrer dans une bien longue discussion ; au reste, la Chambre ne semble guère goûter les longs discours, et les orateurs qui m'ont précédé se sont contentés de faire de brèves observations. Mais il convient que je donne certaines explications sur les raisons qui nous ont portées à arrêter cet article du tarif comme nous l'avons fait.

Partout où la commission du tarif s'est transportée, dans l'Ouest comme ailleurs, elle a rencontré des groupes importants de cultivateurs. Inutile de rappeler que ceux qu'elle a rencontrés au Nord-Ouest comptent parmi les plus inteligents et les plus éclairés, puisque nombre d'entre eux avaient été délégués par leurs voisins et que les autres avaient les intérêts de leur classe assez à cœur pour franchir 100 ou 200 milles dans le but d'avoir un entretien avec les commissaires. Ils ont exposé leur cause avec clarté et se sont montrés raisonnables dans leurs demandes. Après nous avoir fait observer, comme tous les députés qui ont pris aujourd'hui la parole sur le sujet, que le prix élevé des faucheuses, des moissonneuses et des batteuses pèse plus lourdement sur eux que sur les cultivateurs des autres parties du pays parce que l'étendue de leurs terres est beaucoup plus grande, ils nous ont dit qu'ils seraient bien aises que nous abaissions les droits sur ces machines agricoles. Nous avons recueilli des avis divers. En certain endroit—je ne crois pas me tromper, bien que je ne parle que d'après mes souvenirs—on nous conseilla de réduire les droits à 17½ p. 100, c'est-à-dire à ce qu'ils étaient sous le régime Mackenzie, alors que la matière première entrant dans la fabrication de ces machines était presque toute admise en franchise. Or, si l'on considère le tarif Mackenzie comme un tarif de revenu et si l'on a pu, en certains cas, nous accuser d'aller au delà de ce tarif, on ne saurait nous faire ce reproche dans le cas actuel, puisque nous nous en sommes tenus au droit de 17½ p.

100, tout en donnant certains avantages aux fabricants, mais sans le faire bénéficier, à l'égard de la matière première, de l'exemption de droits dont ils jouissaient autrefois dans une si large mesure.

Ailleurs, on demanda la réduction des droits à 15 p. 100 ; je crois même que quelqu'un en proposa l'abaissement à 10 p. 100. Mais partout nous avons trouvé les gens bien disposés à entendre raison. Nous leur avons dit : Voici des industriels qui donnent de l'emploi aux ouvriers canadiens, qui acquittent des droits sur tout ce qui entre dans la fabrication de leurs machines et, partant, ne jouissent pas de toute la somme de protection découlant d'un droit de 20 p. 100. Ils se contentent néanmoins de la situation qui leur est faite. Les cultivateurs auraient sans doute préféré un droit de 15 p. 100, et auraient encore mieux aimé le voir fixé à 10 p. 100. Sur ce point cependant l'opinion n'est pas unanime, et la question qui se pose est celle de savoir s'il y a lieu de traiter cette industrie autrement que les autres. L'honorable député qui a traité la question avant moi a donné pour raison que cette industrie repose sur une base plus large que les autres et, si je ne me trompe, qu'il s'agit en l'espèce d'un essai que l'on étendra ensuite à d'autres industries. Je prétends que si, dans le cas actuel, les droits étaient réduits à 10 p. 100, ce ne serait plus un tarif fiscal.

M. LAKE : Je dois dire que telle n'est pas mon intention en ce moment.

L'hon. M. PATERSON : Pardon ; l'honorable député a dit, ce me semble, qu'il s'agit en ce moment de tenter un essai. Est-ce bien cela ?

M. LAKE : Oui.

L'hon. M. PATERSON : Eh bien ! c'est ce qui arriverait, car il n'existe aucune raison particulière de traiter ces machines autrement que les autres produits industriels, abstraction faite de certains arguments que la gauche a déjà invoqués lorsque la Chambre siégeait en comité et dont la valeur nous a déterminés à conseiller la réduction de 2½ p. 100. Nous nous sommes rendu compte de l'importance de cette réduction, quelque légère qu'elle puisse sembler à la population de l'Ouest.

Pourquoi ne doit-on pas s'attendre à ce que les droits ne soient pas beaucoup inférieurs à 20 p. 100 ? Parce que la moyenne des droits sur les autres produits industriels est de plus de 20 p. 100. Et les fabricants de machines agricoles fournissent de l'emploi à un très grand nombre d'ouvriers. Par conséquent, si nous avons effectué cette réduction, c'est uniquement parce que nous avons cru que les conditions qui prévalent dans l'Ouest exigent certains égards et certaines concessions particulières. Sans cela, nous aurions eu raison de protéger ces manufacturiers au moyen d'un droit de 20 p. 100, puisque les autres industries sont protégées par des droits de 25, de 30 et même de 35 p. 100. Il convient de faire observer en passant qu'on ne s'en prend pas du tout à ces dernières.

Contrairement à l'honorable député (M. Schaffner) je ne crois pas que la réduction soit plus que compensée par la remise de droits sur la matière première entrant dans la fabrication de ces machines agricoles. Mais je ne fais pas mystère de notre intention de rembourser aux fabricants la presque totalité de la somme que représente la réduction que nous avons effectuée ; car il faut se rappeler qu'un tarif de 17½ p. 100 ne constitue pas plus qu'un tarif pour les fins du fisc. Si ces fabricants jouissent d'une remise de droits sur certains articles, cette remise ne s'étend pas à toute la matière première entrant dans la fabrication des instruments aratoires. Il est juste qu'ils ne soient pas mis en pire situation que les autres fabricants. Puisqu'il s'agit d'une épreuve à faire, il faut la considérer dans ses rapports avec le tarif en général. Or, je n'hésite pas à l'affirmer, un tarif de 10 p. 100 ne saurait suffire aux besoins de l'administration des affaires du pays.

Je m'abstiendrai d'aborder la question générale des tarifs de protection ou de revenu ; mais je ne fais que répéter une vérité qui saute aux yeux en disant qu'à moins de compenser un droit de douane par un droit d'accise les droits perçus sur les marchandises importées doivent impliquer une certaine somme de protection. Mais, abstraction faite de cette circonstance, il se trouve encore que pour prélever le revenu indispensable au pays, il est nécessaire de répartir les droits de douane sur un très grand nombre d'articles. Cela signifie qu'il faut frapper de droits la matière première de plus d'une industrie. Prenons, par exemple, le fer en gueuse. Si nous accordons occasionnellement quelque protection aux autres fabricants, les fabricants de fer en gueuse ont droit au même traitement. En imposant un droit sur le fer en gueuse, soit pour les fins du fisc, soit dans le but de protéger les industriels, on augmente le prix des articles fabriqués. Le fer en gueuse est la matière première des aciéries. Cet article était frappé d'un droit, les métallurgistes viennent réclamer l'augmentation des droits sur l'acier ; puis les fabricants de limes, de coutellerie, de charrues, de machines agricoles et d'autres articles en acier viennent à leur tour se plaindre de l'imposition de ce double droit et réclamer de ce chef une plus grande somme de protection.

Ainsi, tout compte tenu de la remise de droits sur certains articles considérées comme matière première, on peut voir que le droit de 17½ p. 100 sur les machines agricoles est peu élevé. Il est d'autres articles du tarif—je n'en précise aucun—auxquels on pourrait s'en prendre avec beaucoup plus de raison, des articles qui intéressent directement les cultivateurs.

M. SCHAFFNER : Pas ceux de ma division électorale.

L'hon. M. PATERSON : J'imagine que les commettants de l'honorable député doivent porter des tissus de laine et de coton, et qu'il leur arrive parfois d'acheter de la soie. On dira peut-être que les machines agricoles impliquent une plus grande dépense que ces choses-là ; nous avons étudié la question et constaté que, eu égard à la durée des instruments aratoires et au renouvellement fréquent des habillements, ceux-ci coûtent à peu près autant que les premiers. A l'exemple de ses collègues de la gauche, l'honorable député (M. Schaffner) a cru devoir invoquer cet argument assez singulier que depuis que nous avons effectué cette réduction de 2½ p. 100, les manufacturiers ont augmenté de $5 le prix de leurs marchandises. Dans ce cas, cela signifie que si nous abaissions les droits à 10 p. 100, les fabricants augmenteraient leurs prix de $20.

M. SCHAFFNER : Les manufacturiers ne devraient donc pas s'en plaindre.

L'hon. M. PATERSON : Mais puisque l'abaissement des droits détermine l'augmentation des prix, que plus grande est la réduction des droits, plus grande est l'augmentation des prix—et telle est la conclusion qui se dégage du raisonnement de mon honorable ami—pourquoi se prononce-t-il pour cette réduction ? Il est vrai que ce raisonnement est de ceux que les membres de la gauche ont approuvés de leur vote à mainte et mainte reprise. A les entendre, l'importation libre de la ficelle d'engerbage a eu pour effet d'élever le prix de cet article. Ce sont pourtant les mêmes personnages qui se sont prononcés pour la " protection suffisante." Est-ce que, à leurs yeux, un droit de 10 p. 100 sur les machines agricoles confère une somme " suffisante " de protection ?

M. SCHAFFNER : Oui, si l'on tient compte de la protection qu'il y a lieu d'accorder aux cultivateurs.

L'hon. M. PATERSON : Mais en d'autres cas, vous entendez par "protection suffisante" l'imposition de droits prohibitifs.

Quelques DEPUTES : Non.

L'hon. M. PATERSON : Eh mais ! n'a-t-on pas entendu l'honorable député de Leeds (M. Taylor) dire que pour empêcher les importations, il était prêt à voter l'imposition de droits de 100 p. 100 ? La gauche nous a donné une ou deux fois des preuves de ses dispositions à ce sujet. Il a été démontré que sous notre tarif de 2 cents par livre, il s'importe pour $368,631 de fromage. Or, la gauche voulait absolument nous faire imposer un droit assez élevé pour empêcher l'importation d'une aussi faible quantité. Bien que nos fabricants alimentent le marché canadien et exportent pour $20,000,000 de fromage, les membres de la gauche réclament encore une somme "suffisante de protection" afin d'empêcher toute importation, et cela quand ce que nous importons de fromage ne représente qu'une once par tête de la population. Leur attitude fut la même à l'égard du beurre, dont nous n'importons que pour $143,000, soit une demi-once par tête—à peine de quoi faire une tartine pour chaque homme, femme et enfant du pays.

Voilà la "protection suffisante" que réclament les membres de la gauche et qu'ils nous ont maintes fois reproché de n'avoir pas accordée. Cela étant, comment peut-on logiquement et raisonnablement en venir à la conclusion qu'il y a lieu de réduire à 10 p. 100 le droit sur les machines agricoles ?

En ces sortes de choses, il importe de faire preuve d'un peu de justice et de logique. Si nous avons abaissé le droit de 2½ p. 100, c'est, nos honorables amis de l'Ouest peuvent m'en croire, parce que nous nous rendons compte de l'importance de cette fertile région et du besoin qu'elle a des instruments aratoires. En même temps, nous avons pourvu à ce que le fardeau ne pesât pas uniquement sur les fabricants de machines agricoles, à ce que les fabricants de fer et d'acier en eussent leur part. Et si nous avons agi de la sorte, c'est que les droits sur les machines agricoles n'étaient que de 20 p. 100, tandis que les autres fabricants étaient protégés par des droits beaucoup plus élevés. Je le répète, nous avons tenu compte de l'importance de l'Ouest, de l'étendue de ses fermes et de ses champs, et c'est parce que nous savons que les cultivateurs de cette région ont besoin de machines qui leur permettent de battre leur grain sans tarder, afin de l'expédier le plus tôt possible aux différents marchés de l'univers, que nous avons résolu de réduire de 5 p. 100 les droits sur les batteuses mécaniques.

Mais, mon honorable ami l'a fait observer avec raison, certains règlements douaniers édictés depuis huit ou dix jours autorisent une remise plus forte que celle que la loi prévoit. Ce changement n'est pas le fait de l'arbitraire, car la douane n'agit jamais d'une manière arbitraire ; il provient de ce que la loi votée par le Parlement impose un droit sur toutes les marchandises qu'elle vise, quel que soit le prix auquel elles se vendent. Les fabricants sont libres de vendre ou de donner leurs marchandises, mais qu'ils les vendent cher, à bon marché ou qu'ils les donnent, le Parlement a décrété que les droits à prélever sur ces marchandises doit être basé sur leur prix marchand au pays de provenance. Nous avions fait erreur, les circonstances n'étaient plus les mêmes, et il fallut revenir sur la remise faite à l'égard des batteuses mécaniques.

Le changement fut effectué et, afin de renseigner la Chambre comme il convient, le ministre des Finances en a exposé les effets et fait observer que si nous avons effectué une réduction de 5 p. 100 des droits sur les

batteuses, il se peut néanmoins qu'en une autre occasion les nouveaux règlements, dont l'excellence ne nous laisse aucun doute, n'aient pas pour effet de diminuer le coût de ces machines. Les nouveaux règlements ont été édictés après que nous eûmes pris des renseignements au bureau principal de la compagnie qui fournit ces machines.

Mais il ne faut pas oublier, et j'appelle sur ce point l'attention de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake), que si la remise de 5 pour 100 avait été faite sur un droit de 25 p. 100, au lieu de l'être sur un droit de 20 p. 100, ce 25 p. 100 aurait été prélevé sur la valeur des batteuses mécaniques. C'est donc une réduction réelle de 5 p. 100 qui a été effectuée. Le règlement fut donc une erreur, ou du moins l'état du commerce ne justifiait pas une réduction de 40 p. 100. De certain groupe d'industrie, on constate qu'il n'en est qu'une qui bénéficie d'un droit de 30 ou de 35 p. 100. Nous avons examiné les listes de prix de ces industriels ; elles diffèrent entre elles. Nous nous sommes entendus avec les fabricants au sujet de la juste valeur marchande de leurs produits, et c'est sur cette valeur déterminée que les droits sont prélevés.

L'honorable député de Qu'Appelle a fait observer que depuis l'avènement des libéraux au pouvoir, l'évaluation des marchandises, celle des faucheuses notamment, n'a pas toujours été la même, qu'on leur a même assigné, en certaine circonstance, une valeur plus grande que sous l'ancien régime, pour revenir ensuite à une estimation moins élevée. Cette augmentation du prix de vente s'explique par le fait que la fabrication de ces machines coûtait plus cher. Nous faisons faire, de temps en temps, des investigations aux bureaux chefs des principales maisons.

On se rappelle qu'il y a quelques années, le prix de l'acier s'est augmenté de moitié, et qu'à certaine époque il s'est même presque doublé ; il s'ensuivait naturellement une augmentation du prix des machines agricoles.

M. W. J. ROCHE : Le ministre peut-il nous dire si, au cours de son enquête, la commission du tarif s'est informée du coût de la fabrication de ces machines ?

L'hon. M. PATERSON : Nous nous en sommes enquis, la maison n'a pas voulu nous en faire connaître le coût exact.

M. W. J. ROCHE : Le ministre sait-il, par exemple, combien il en coûte pour fabriquer une lieuse Massey-Harris, une deering ou une mac-cormick?

M. PATERSON : Je ne saurais dire. On m'a fourni des données que je ne crois pas exactes. De tous les fabricants d'instruments agricoles, il s'en trouve peut-être quelques-uns qui soient riches ; mais il ne faut pas conclure qu'ils doivent leur richesse aux avantages excessifs que leur confère le tarif. Si je me rappelle bien, vingt ou trente fabriques de machines agricoles ont dû fermer leurs portes; celles qui ont survécu sont restées maîtresses du marché, et c'est à cela qu'elles doivent leur fortune. L'honorable député de Souris (M. Schaffner) n'a donc pas raison de dire que c'est aux dépens du public que ces quelques fabricants se sont enrichis.

J'ai entendu dire, j'ignore si c'est bien vrai, que certains médecins ont amassé des fortunes considérables, tandis que d'autres de leurs confrères n'ont pas eu le même bonheur. Ce n'est pas la faute des honoraires ; les uns ont eu plus de chance que les autres, voilà tout. On me dit que la même chose se voit chez les avocats: quelques-uns font fortune, tandis que les autres doivent se contenter de modestes honoraires.

M. SCHAFFNER : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend prouver par là ?

L'hon. M. PATERSON : Je m'applique à réfuter l'argument de l'honorable député qui prétend que l'on devrait abaisser de 17½ à 10 p. 100 les droits sur les machines agricoles parce que la compagnie Massey-Harris a gagné beaucoup d'argent. Voilà le but que je poursuis, et je crois m'être exprimé en termes assez précis. Le raisonnement de l'honorable député se résume à ceci : lorsqu'en parcourant le pays on rencontre une belle ferme pourvue d'une bonne maison, de belles dépendances, etc., on en conclut que le propriétaire est un cultivateur à l'aise ; de même lorsque l'on voit un établissement industriel, dont le propriétaire est riche, on en vient à la conclusion que l'industrie de ce dernier ne court aucun danger. Je suis bien aise de savoir qu'il se trouve dans le comté de l'honorable député des centaines de fermes superbes pourvues de maisons confortables et de pouvoir conclure que ces cultivateurs jouissent aussi de la prospérité.

Mais il convient d'envisager la question sous ses divers aspects ; il faut tenir compte de ce qui est juste et de ce qui est bon. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la Chambre soit saisie de cette motion. Mon attitude personnelle est bien définie. Je crois que nous nous sommes rendus aux désirs des cultivateurs autant qu'il nous était possible de le faire, et je me plais à espérer que le public nous saura gré de ce que nous avons fait. Nous n'avons causé aucun préjudice aux fabricants de machines agricoles, puisque nous leur avons donné une compensation en faisant peser sur les fabricants de fer et d'acier leur part du fardeau résultant de l'abaissement des droits. C'est ce que je crois avoir démontré au cours de ces quelques brèves observations.

M. HENDERSON : Depuis vingt-cinq ans ou plus, nul article du tarif n'a plus accaparé l'attention que celui qui nous occupe en ce moment, c'est-à-dire celui qui a trait aux droits sur les moissonneuses et les lieuses.

Un DEPUTE : Pourquoi ?

M. HENDERSON : L'honorable député le saura probablement d'ici à ce que j'aie repris mon siège. Les cultivateurs des anciennes provinces—et je parle surtout au point de vue de l'Ontario—croient généralement comme ceux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta que le prix de ces machines est vraiment excessif, plus élevé qu'il ne faut pour assurer au fabricant une existence honnête, un revenu suffisant, un profit raisonnable sur les sommes qu'il a placées dans son industrie. A quelle cause attribue-t-on généralement ce prix excessif ? Je me place en ce moment au point de vue de la classe agricole. Tous les cultivateurs vous diront qu'ils l'attribuent aux droits élevés qui frappent les machines agricoles importées des Etats-Unis. Comme l'a dit l'honorable député de Souris (M. Schaffner), ils croient sincèrement que l'abaissement des droits serait suivi d'une réduction équivalente des prix, et c'est de cet abaissement des droits qu'ils attendent quelque secours.

Les cultivateurs prétendent à bon droit que ce sont eux qui ont fourni les capitaux grâce auxquels des établissements ont pu surgir au Canada, où l'on fabrique aujourd'hui les faucheuses, les moissonneuses et les lieuses, et ils comptent naturellement sur une compensation quelconque. Il convient de reconnaître qu'ils n'ont jamais cessé de recevoir quelque dédommagement. Ils ont été dédommagés en ce que les fabriques d'instruments agricoles ont donné de l'emploi à des légions d'ouvriers et, par là, sensiblement agrandi au Canada le marché où les cultivateurs trouvent à écouler leurs produits. A cet égard, je considère que les cultivateurs ont reçu le juste dédommagement de ce qu'ils ont dû contribuer. Mais le temps est venu où les cultivateurs se disent qu'il leur faut un peu plus que cela, qu'ils ont droit à une part honnête des profits réalisés par une industrie qui leur a pris tant d'argent. Ils comptent recueillir cet avantage sous forme d'abaissement du prix des machines qu'ils sont tenus d'acheter. Je doute fort que la faible réduction de 2½ p. 100 apporte aux cultivateurs le dédommagement sur lequel ils comptent. Nous avons déjà la preuve que cette réduction de 2½ p. 100 a eu pour premier effet d'élever de $5 le prix des moissonneuses. Le ministre des Douanes prétend—mais ce ne doit pas être ce qu'il pense—que si les droits étaient abaissés à 10 p. 100, il s'ensuivrait une augmentation plus considérable encore du prix de ces machines.

L'hon. M. PATERSON : Logiquement, oui.

M. HENDERSON : Le ministre n'est ni logique ni sérieux ; ce n'est pas cela qui arriverait. Je suis d'opinion qu'une réduction sensible des droits permettrait aux cultivateurs d'importer les machines à meilleur compte, mais que cette réduction de 2½ p. 100 ne saurait leur donner cet avantage.

L'hon. M. PATERSON : Qu'arriverait-il si on les admettait en franchise ? Ce que l'on a vu pour la ficelle d'engerbage ?

M. HENDERSON : Je ne propose pas qu'on les admette en franchise ; mais si j'étais l'auteur de cet amendement, je laisserais absolument aux fabricants la liberté de dire s'il y a lieu de réduire les droits ou non; et j'aurais soin de leur dire que s'ils ne diminuent pas leurs prix les droits seront abaissés.

Mais ce n'est pas de cela que je veux entretenir la Chambre. Nous aurons l'occasion l'année prochaine de constater les effets de cette réduction ; nous verrons si elle a été suivie de l'abaissement de prix que réclament les cultivateurs et auquel ils ont vraiment droit. Les cultivateurs sont évidemment persuadés que l'abaissement des droits implique l'abaissement du prix des machines agricoles. Ce raisonnement ne me paraît pas valoir à l'égard de toutes les marchandises, car en nombre de cas l'élèvement des droits a déterminé l'abaissement du prix des marchandises. Jamais on n'a eu les tissus de laine et de coton à meilleur compte et d'aussi bonne qualité que sous le régime de la politique nationale. Cela, tous les membres de la Chambre s'accorderont à le reconnaître comme j'en suis moi-même convaincu, mais je ne nie pas pour cela le bien fondé du raisonnement des cultivateurs.

Toute ma vie j'ai combattu pour le principe de la protection. Bien longtemps avant que les honorables membres de la droite se convertissent au protectionnisme, je soutenais ce principe, et mon sentiment est encore aujourd'hui ce qu'il a toujours été. Tant que l'on voudra que le Canada continue de marcher dans la voie de la prospérité, nulle autre politique ne me paraît devoir jamais prévaloir. Telle est ma ferme conviction, et je serais le dernier à conseiller de laisser les marchandises étrangères envahir notre marché au point de déterminer la ruine de notre commerce ou de notre industrie. Mais cela ne m'empêche pas de penser que l'abaissement à 10 p. 100 des droits sur les machines agricoles ne provoquera pas la ruine de cette industrie, car elle est trop solidement implantée au Canada pour être mise en danger par une simple réduction des droits de 17½ p. 100 à 10 p. 100. Je le répète, si l'abaissement des droits ne devait amener aucune diminution du prix des machines, je ne favoriserais pas

cette réduction ; mais ce n'est pas là la question que je me propose de discuter en ce moment.

Le ministre des Douanes, s'est demandé pourquoi nous nous attaquons de préférence à cet article du tarif. Nous avons plus d'une raison paur cela, et je vais en indiquer une qui me paraît sérieuse et digne de fixer l'attention de l'honorable ministre. Nous nous en prenons à cet article parce qu'il l'a fait lui-même ; il nous a donné l'exemple. En abaissant les droits de 20 à 17½ p. 100, il a donné la preuve que le taux de 20 p. 100 lui semblait trop élevé. Il nous a indiqué la voie à suivre, et qu'il nous ait donné un bon exemple ou un mauvais, nous tentons simplement de faire un peu mieux que lui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT LA NICHOLS COPPER COMPANY.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 119), adopté par le Sénat, tendant à prolonger la durée d'un brevet appartenant à la Nichols Copper Company.

M. R. L. BORDEN : Avant que ce projet de loi soit adopté, pourrait-on savoir s'il renferme toutes les dispositions que, suivant la pratique que suit généralement la Chambre, ils est d'usage d'insérer dans les bills tendant à prolonger la durée de brevets ayant pris fin?

M. STEWART : Je dois dire que le ministère de l'Agriculture était représenté aux séances des comités de la législation d'intérêt privé du Sénat et de la Chambre des communes, et qu'il n'a absolument rien à noter contre ce projet de loi. Je n'en connais pas les dispositions ; on m'en a simplement confié le soin en l'absence de M. Clarke.

M. SPROULE : Lorsqu'un brevet prend fin, il est d'usage de décréter que quiconque a commencé de fabriquer l'article jusque-là couvert par le brevet aura droit de continuer de jouir de ce privilège. Nous ne savons pas s'il en est ainsi dans le cas actuel, ou si le brevet a réellement pris fin.

L'hon. M. FIELDING : Le cas est peut-être prévu à l'article 3. Je ne doute pas que le ministre de l'Agriculture, qui s'occupe d'ordinaire des projets de loi de cette nature, ait donné à celui-ci toute l'attention nécessaire ; néanmoins, si on y voit quelque inconvénient, je proposerai qu'on en ajourne l'adoption.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. HENDERSON.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de cinq projets de loi d'intérêt privé, adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 105), constituant en corporation la United Baptist Women's Missionnary Union of the Maritime Provinces ;

Le 2e (n° 104), accordant le divorce à Osprey George Valentine Spain ;

Le 3e (n° 117), accordant le divorce à Celina Kingan Ansley ;

Le 4e (n° 118), accordant le divorce à George William Hadley ;

Le 5e (n° 125), concernant la Lake Superior Power Company.

2e LECTURE.

De deux projets de loi d'intérêt privé adoptés par le Sénat :

Le 1er (n° 140), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Saint-Léon ;

Le 2e (n° 142), tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Abitibi à la baie d'Hudson.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AUX DROITS DE DOUANE.

La Chambre reprend, en comité général, la discussion sur le projet de loi (n° 134), déposé par M. Fielding, relatif aux droits de douaanes.

M. HENDERSON : Le ministre des Douanes (M. Paterson) a demandé pourquoi l'auteur de l'amendement s'attaque plus particulièrement aux droits concernant les faucheuses et les lieuses mécaniques. J'en étais à expliquer pourquoi la conduite de mon honorable ami me paraît très raisonnable. Cet article me semble occuper une place unique dans le tarif, en ce qu'il se rapporte à une seule industrie, dont les importations soient plus considérables que l'importation des mêmes articles. Je ne crois pas que dans tous les tableaux du Commerce et de la Navigation on trouve d'exemple semblable, à une seule exception près. L'importation des bardeaux est insignifiante, comparée à l'exportation ; les importations se chiffrent à $21,311, et les exportations, à $1,908,486, mais il n'y a pas de droit sur cet article. Le projet de résolution déposé cet après-midi tend à l'abaissement des droits sur les articles dont l'exportation excède l'importation. De 1894 à 1906, s'est importé pour $19,678,003 d'instruments aratoires de toute sorte, et il s'en est exporté pour $20,694,204, soit un excédent des exportations sur les importations de $1,016,201. Le même fait ne s'accuse en aucune autre industrie importante du pays ; en nulle autre grande in-

dustrie les exportations n'égalent l'importation des articles de même nature.

Cette industrie approvisionne le monde entier, comme l'a déclaré l'honorable M. Jones devant la commission du tarif, à Toronto, et nulle autre industrie canadienne ne peu se vanter d'un tel résultat. Quand une industrie en est arrivée à ce point, quand elle a à sa disposition non seulement le marché canadien, mais, pour ainsi dire, tous les marchés de l'univers civilisé, elle peut se contenter de moins de protection qu'une industrie ayant à lutter contre de fortes importations.

Qu'on me permette d'indiquer sous quels rapports cette industrie diffère des autres. Le ministre des Douanes demandait, cet après-midi, pourquoi nous ne nous en prenions pas à l'industrie des lainages et à une couple d'autres qu'il a mentionnées. Si l'on réduisait les droits sur les lainages, comme nous demandons qu'on réduise ceux qui frappent les instruments aratoires, c'en serait fait de cette industrie, parce que nous importons beaucoup plus de tissus de laine que nous n'en exportons ?

Bien que les fabricants de machines agricoles soient presque seuls à alimenter le marché canadien, leur industrie ne dépend pas exclusivement de ce marché ; en effet, sur trente lieuses automatiques en usage au Canada, vingt-huit sortent des fabriques canadiennes ; quarante moissonneuses sur quarante et une sont aussi fabriquées au Canada. On a donc raison de dire que les fabricants canadiens sont vraiment les maîtres du marché canadien.

L'année dernière, nous n'avons importé que 927 lieuses, tandis que les fabricants canadiens en ont vendu 27,500 ; nous avons importé 766 moissonneuses, tandis qu'il en est sorti 34,000 des fabriques du Canada.

L'industrie ayant à sa disposition un tel marché au Canada et, par tout l'univers, des débouchés qu'elle doit à l'habileté et à plusieurs années de protection ; cette industrie, dis-je, devrait être en état de subsister par elle-même, pour ainsi dire.

Que de fois on nous a demandé, quand nous soutenions la politique nationale : " Combien de temps vous faudra-t-il alimenter ces jeunes industries ? " Cette question, le ministre des Douanes nous l'a criée sur tous les toits. Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà une industrie que nous croyez assez vieille pour se maintenir. Je ne dis pas que nous devons la priver absolument de protection ; cela ne serait d'aucun avantage pour le pays, car nous devons entourer notre marché d'une protection suffisante pour empêcher l'invasion des produits étrangers. La protection accordée ne devrait pas être assez élevée pour permettre à ces industriels d'exiger des prix excessifs des consommateurs.

On sait que pendant de longues années la Grande-Bretagne fut sous un régime protectionniste d'un exclusivisme que nous n'avons jamais connu au Canada. Ce n'est que lorsqu'elle constata qu'elle était maîtresse des marchés de l'univers qu'elle ouvrit les portes et invita les autres nations à entrer en concurrence avec elles sur les bases du libre-échange. Le Canada ne peut pas espérer se jamais trouver en pareille situation en ce qui concerne l'industrie en général ; la concurrence est trop vive de nos jours. Dans presque toutes les branches de l'industrie, il nous faut lutter contre l'Allemagne, les Etats-Unis, l'Angleterre et les autres pays, mais sur un point—celui précisément que nous discutons en ce moment —nous avons atteint un degré de développement qui nous permet de dire au monde entier : Nous ne craignons plus votre concurrence, nous sommes maîtres de la situation. Voilà pourquoi je dis que nous sommes en état de demander au Gouvernement de réduire les droits sur ces machines afin que nos cultivateurs puissent se les procurer au plus bas prix possible.

J'ai dit que le Canada exporte les instruments agricoles dans le monde entier. Pour me servir des paroles mêmes de M. Jones, ces industriels ont pour marché le monde entier. L'an dernier, nos exportations de machines agricoles se sont élevées à $2,499,104, et nos importations à $1,615,123. Je n'ai aucun moyen de constater dans quelle proportion les lieuses et les faucheuses sont représentées dans ces exportations, car les tableaux du commerce et de la navigation, pour des raisons que je ne saurais expliquer, ne font pas la différence que l'on trouve dans les tableaux relatifs aux importations. Je n'en fais pas reproche à l'honorable ministre des Douanes. Il y a peut-être d'excellentes raisons pour cela, car la même chose s'accuse dans les rapports des autres pays. J'ai voulu étudier la statistique de la Fédération australienne, mais j'ai constaté qu'à venir jusqu'à 1905, on y suivait la même règle qu'ici et qu'il est tout aussi impossible de se rendre compte de l'exportation de ces articles que par les tableaux du commerce et de la navigation du Canada. Pour bien démontrer que cette industrie occupe une situation unique et que ses exportations ne sont aucunement comparables à celles des autres industries canadiennes, je me permettrai de citer quelques chiffres relatifs à nos importations et à nos exportations :

	Importations.	Exportations.
Verre et objets en verre..	$ 2,680,274	$ 22,403
Poêles et parties de poêles..	473,422	11,885
Machines à coudre et parties de machine à coudre..	256,235	35,225
Chaussures..	1,284,654	146,115
Appareils électriques..	3,584,254	180,339
Ciment..	1,003,022	13,798
Voitures..	2,525,177	441,576
Boutons..	291,332	5,566
Instruments de musique..	601,791	301,072
Meubles..	753,589	289,241

	Importations.	Exportations.
Cotonnades	10,745,206	1,363,871
Lainages	17,601,271	453,859
Gants et mitaines	1,167,094	Néant.
Lin, chanvre et jute	5,212,231	258,251
Objets de fantaisie	3,367,174	Néant.
Balais et brosses	286,037	Néant.
Faux-cols et manchettes	189,849	Néant.
Articles en fer-blanc uni et laqué	228,971	Néant.
Instruments aratoires	1,615,123	2,499,104
Bardeaux	21,311	1,908,486

Comment ces industries pourraient-elles subsister au Canada sans un tarif protecteur ? On voit par le tableau ci-dessus que la fabrication des machines agricoles occupe une place unique parmi les grandes industries du pays, exception faite à l'égard de celle des bardeaux. Mais comme il n'y a pas de droits sur les bardeaux, il n'y a pas là lieu de tenir compte de cette industrie dans le cas actuel. Comment l'industrie des lainages pourrait-elle se maintenir au Canada en l'absence de protection, quand les importations atteignent le chiffre de $17,601,261.11, et que les exportations ne s'élèvent qu'à $453,859 ? Notre marché est aussi envahi par les cotons étrangers, puisque nos importations s'élèvent à $10,745,206 et que nos exportations ne sont que de $1,363,871.

Je crois en avoir assez dit pour démontrer que la fabrication des lieuses et des faucheuses occupe une place à part et bien différente de celle des autres industries ; elle a à sa disposition un marché dans tous les pays civilisés, ce que les autres industries n'ont pas et n'auront probablement jamais. En tout cas, tant qu'elles ne seront pas arrivées à ce degré de développement, pas un gouvernement canadien n'osera prendre sur lui de les sacrifier ou de leur refuser la somme de protection nécessaire à leur maintien. Pour ce qui est de la fabrication des lieuses et des faucheuses, je maintiens qu'il n'est plus nécessaire d'entourer cette industrie de la même protection qu'il lui fallait autrefois. Cette industrie a été encouragée depuis 1878 par un tarif protecteur qui, à l'origine, fut de 35 p. 100 ; en 1894, le ministre des Finances se crut justifié de l'abaisser à 20 p. 100, chiffre auquel il est resté jusqu'à présent.

Aujourd'hui, le Gouvernement se rendant probablement compte, comme le ministre des Finances en 1894, qu'il n'est plus besoin de droits élevés, se décide à faire une nouvelle réduction peu importante. L'opposition prétend que cette industrie n'a plus besoin d'un tarif de 20 p. 100, ni même de 17½ p. 100 et que les droits doivent être abaissés plus que cela.

Permettez-moi cependant de dire que j'ai toujours été favorable au principe de la protection, et que je n'ai pas encore de raison de changer d'opinion. Je considère que c'est la vraie politique de ce pays et que nous devons la maintenir. Mais toute règle souffre quelque exception, et, je le répète, lorsqu'une industrie a atteint un degré de développement aussi merveilleux, il est temps de restreindre la somme de protection que nous lui avons accordée jusqu'ici. A moins que ces industriels ne consentent à diminuer le prix de leurs machines, et je crois qu'ils peuvent le faire, les cultivateurs canadiens ne seront pas satisfaits et persisteront à demander au Gouvernement d'abaisser les droits sur ces machines.

Si j'avais eu à rédiger la résolution qui nous est soumise, je l'aurais rédigée autrement ; je n'aurais pas simplement demandé l'abaissement des droits à 10 p. 100 ; j'en aurais fait une affaire conditionnelle : j'aurais dit aux fabricants : Si d'ici à un an vous abaissez le prix de vos machines jusqu'à concurrence de 10 p. 100, les droits resteront les mêmes, mais si vous ne le faites pas, les droits seront abaissés à 10 p. 100. Voilà ce que j'aurais dit aux industriels, voilà la condition que je leur aurais imposée. Si dans les années à venir je suis encore membre du Parlement, et si la législation qui nous est proposée n'a pas pour effet de diminuer le coût de ces machines, je n'hésiterai pas à proposer une résolution dans le sens que je viens d'indiquer, afin que les fabricants livrent ces instruments aux cultivateurs à des prix plus raisonnables, et cela sous peine d'être privés de la protection qui leur est accordée ou, au moins, de la voir réduite à 10 p. 100.

Cette idée n'est pas nouvelle. Une loi de cette nature est déjà en vigueur dans la fédération australienne. Bien que plus jeune que la nôtre, cette fédération nous donne l'exemple en certaines matières. Le 12 octobre de l'an dernier, ce pays adoptait un tarif connu sous le nom de "tarif douanier de 1906." Je n'en citerai que ce qu'il faut pour démontrer que l'idée que je viens d'émettre n'est pas nouvelle, et qu'elle a été jugée parfaitement praticable en Australie. Le tarif australien frappe d'un droit de £16 les moissonneuses, et à partir du 7 septembre 1906, ce droit doit être de £12 ; mais le tarif renferme la restriction suivante :

> Lorsque le Gouverneur en conseil aura la preuve que les prix au comptant auxquels les moissonneuses et les semoirs fabriqués en Australie se vendent excèdent le prix ci-dessous indiqué, il pourra, par proclamation, abaisser le droit spécifié dans l'annexe, relatif aux moissonneuses; mais cette réduction ne devra pas excéder la moitié du droit imposé par la présente loi.

L'annexe donne ensuite les prix auxquels les moissonneuses devront se vendre pour conserver le droit maximum. Si, après le 1er février 1907, les moissonneuses ne se vendent pas £70 ou moins que cela, le droit sera abaissé de moitié, c'est-à-dire qu'au lieu d'être de £16, il ne sera que de £8.

Je le répète, si, le 1er février 1908, les moissonneuses-lieuses fabriquées en Aus-

tralie ne se vendent pas £65, alors le droit sera réduit de moitié, c'est-à-dire de £16 à £8.

A mon sens, une disposition générale à cet effet dans notre propre tarif permettrait aux cultivateurs du Canada de se procurer des instruments aratoires à meilleur marché—parce que notre population agricole ne se montre pas aussi pointilleuse quand il s'agit d'acheter une machine à un prix qu'elle considère raisonnable—si nous constatons que les fabricants de ces instruments aratoires n'ont pas diminué le prix de leurs marchandises pour les cultivateurs, je dis au Gouvernement et je lui conseille d'appliquer le remède dont s'est servi le Commonwealth de l'Australie ; cette réforme ne pourrait que favoriser cette industrie dans notre pays.

Mais on se dira peut-être : Ne saurait-on diminuer le prix de ces machines ? Je ne veux pas demander ce qui me semblerait absurde ou impossible. Je suis fermement convaincu que ces instruments peuvent être manufacturés et, par suite, qu'on pourrait les vendre à meilleur marché qu'on ne le fait maintenant. Le ministre des Douanes nous a dit cet après-midi qu'il n'avait aucun moyen de connaître le coût d'une machine aratoire ; d'accord, car je considère qu'à part le fabricant lui-même, il n'y a personne pour dire quel est le coût de la fabrication d'une lieuse ou d'une moissonneuse ; peut-être ce coût-là est-il bien moins considérable qu'un grand nombre d'entre nous ne soupçonne. Nous ne pouvons dire d'une manière précise ce que coûte la fabrication de ces articles ; tout ce que nous pouvons en savoir ne repose que sur de simples déductions.

Si l'on me demandait : Pourrait-on vendres ces machines à meilleur marché ? Je répondrais que les manufacturiers canadiens ont tous les capitaux nécessaires pour exploiter leur industrie sur une large échelle. Ils peuvent se procurer ici la main-d'œuvre à aussi bon marché qu'il soit possible aux fabricants des Etats-Unis de le faire, et ces ouvriers sont aussi habiles que ceux que peuvent engager les fabricants américains. Les manufacturiers canadiens ont la matière première, le fer et l'acier, et ils devraient pouvoir fabriquer des machines à aussi bon marché qu'on le fait aux Etats-Unis. Si la matière première coûte plus cher au Canada, on peut l'importer et le droit sera remis au fabricant d'après le tarif actuel. Nous payons des primes pour la production du fer et de l'acier à bon marché au Canada, et accordons un drawback en faveur des fabricants d'instruments aratoires sur tout le fer, ou presque, dont ils se servent.

Quant à la matière première, à part le charbon, je crois que le manufacturier canadien jouit de tous les avantages que possède le fabricant américain. Je dis donc qu'il devrait mettre sur le marché un produit qu'il vendrait à aussi bon marché que pourrait le faire son concurrent des Etats-Unis. On m'informe que l'honorable sénateur Jones a dit que plusieurs personnes croyaient que le coût de fabrication de ces articles au Canada était de 10 p. 100 plus élevé qu'aux Etats-Unis. Je ne puis m'appuyer sur cette déclaration si vague qui a été faite honnêtement, je n'en doute pas ; mais on ne fera pas croire à la population du Canada que le coût de fabrication d'une machine aratoire est de 10 p. 100 plus élevé ici qu'aux Etats-Unis.

Les manufacturiers américains, depuis plusieurs années, se sont montrés disposés à payer quelque chose au Trésor canadien afin de pouvoir écouler leurs marchandises sur notre marché. Je ne dis pas qu'ils acquittent tous les droits, ou même la moitié de ces derniers ; je ne veux pas parler de la proportion d'impôts qu'ils paient, mais je crois que celle-ci est raisonnable puisqu'on permet à ces fabricants étrangers de venir faire concurrence à nos propres industriels.

Si donc le fabricant américain n'ayant pas plus d'avantages que ceux dont jouissent nos manufacturiers pour la fabrication de ces machines, peut consentir à payer au Trésor fédéral un certain montant sur chaque machine qu'il expédie au Canada, pourquoi les manufacturiers canadiens ne favoriseraient-ils pas davantage notre cultivateur ? Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, je crois que les machines vendues au Canada atteignent un prix trop élevé. Nous savons exactement quels sont ces prix ; ils semblent considérables ; on nous a cité des chiffres cet après-midi. D'après le catalogue de la Deering Harvester Company pour l'année 1905, dans l'Ouest, une lieuse coûte $150 comptant, $155 en deux, et $160 en trois versements, et je crois que d'autres manufacturiers demandent le même prix. Une moissonneuse McCormick de six pieds coûte $150 comptant, $155 en deux et $163 en trois versements. Dans la province de l'Ontario nous savons que les prix ne sont pas aussi élevés et que ces machines se vendent à meilleur marché, surtout la moissonneuse-lieuse Massey-Harris. De tout cela je conclus que les fabricants d'instruments aratoires au Canada, grâce à tous les avantages dont ils jouissent, devraient pouvoir vendre à nos cultivateurs les produits de leur industrie à un prix aussi modéré que le font les fabricants américains. Ces derniers, avant d'atteindre notre marché, doivent verser une certaine somme au trésor de l'Etat. Je dis : que les manufacturiers d'instruments aratoires du Canada contribuent à un certain montant en faveur des cultivateurs et qu'ils satisfassent ces derniers, alors, alors seulement, la communauté s'apercevra qu'elle est traitée équitablement par cette grande industrie qu'elle a supportée de ses deniers durant un grand nombre d'années, qu'elle a, en réalité, établie et

fait prospérer, mais qui devrait maintenant, semblerait-il, nous accorder un dividende ou une part des profits qu'elle a réalisés grâce au capital que nous lui avons fourni

J'appuirai donc l'amendement de l'honorable député de Souris (M. Schaffner).

M. W. E. KNOWLES (Assiniboïa-ouest) : J'ai l'honneur de représenter une division agricole qui se trouve, de ce fait, très intéressée dans cet item du tarif ; ce sera là mon excuse pour retenir quelques instants l'attention de la Chambre, car je veux expliquer le vote que je vais donner sur cette question. J'ai l'intention d'appuyer le tarif déposé par mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding), pour les raisons que je vais expliquer. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les arguments invoqués cet après-midi par les membres de la gauche. Il n'y a pas très longtemps que nous avons eu le plaisir de prôner la nécessité d'un certain tarif sur les fruits, à l'encontre de nos adversaires qui exprimaient l'opinion que le prix de ces articles devrait être beaucoup plus élevé.

Dans cette circonstance, les membres de la gauche voulaient qu'on élevât les droits sur les fruits au Canada et spécialement dans l'Ouest. Il y eut, je dois l'admettre, une exception parmi nos adversaires, je veux parler de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Lake) qui, après avoir reçu un défi poli de ma part, a déclaré qu'il n'était pas en faveur de cette augmentation de droit. A cette exception près, tous nos adversaires voulaient élever les droits sur les fruits au détiment du colon qui aurait été obligé de payer plus cher cet article dont il pouvait avoir besoin. Aujourd'hui, nous les voyons, à cette date tardive, s'attaquer à un autre détail du tarif et présenter cette résolution. Je ne suis pas un clairvoyant ; je ne veux pas assumer la tâche de dire ce qu'il y a dans l'esprit des membres de la gauche, mais je crois que si l'on votait au scrutin secret, tous se prononceraient contre cette proposition qu'ils ont déposée, car je serais surpris de voir un de nos adversaires exprimer le désir que cette motion soit adoptée ou même l'espérer.

Je veux ajouter quelques mots en réponse aux arguments remarquables que nous a présentés l'honorable député de Halton (M. Henderson). I nous a fait un discours brillant, bourré de renseignements, mais je dois dire que c'est là une harangue singulièrement remarquable, si l'on considère qu'elle a été faite par un homme qui se targue ici et ailleurs d'être un protectionniste. Nous constatons que lorsque les libéraux étaient au pouvoir et qu'ils avaient pour chef l'honorable Alexander Mackenzie, le tarif, quant aux instruments aratoires, était exactement celui qu'on devrait établir de l'avis de l'honorable ministre des Finances, c'est-à-dire de 17½ p. 100. Nous constatons, en outre, que nos amis de l'opposition, quand ils étaient à la tête des affaires, ont doublé ce droit ; quoi qu'il en soit, c'est bien là ce qu'ils ont fait au cours de quinze ans. Nous remarquons encore que dans l'espace d'une autre période de quinze ans ce droit a été abaissé de 35 p. 100 à 17½ p. 100. Je crois que c'était là réaliser un progrès désirable en ramenant le tarif à un chiffre très raisonnable. Quand on songe que dans l'espace de quelques années, le parti libéral au pouvoir a réduit ces droits à ce chiffre, on ne peut accuser nos chefs d'inconsistance, quand ils disent que ce tarif est raisonnable.

M. SCHAFFNER : Qui a opéré la plus grande réduction ?

M. KNOWLES : C'est précisément ce que j'allais énoncer. Je sais parfaitement qu'une diminution a été faite quand les conservateurs étaient au pouvoir, mais ils savaient qu'ils n'étaient pas pour tenir les rênes de l'administration plus longtemps et, à la veille des élections, ils ont fait une diminution générale du tarif en rapportant celui-ci à 20 p. 100. Voilà ce qu'on trouve dans les statuts ; mais jamais on n'a mis en vigueur ce tarif réduit. Donc, en dépit du fait que nos adversaires ont pu adopter cette législation, tout le mérite sous ce rapport revient au gouvernement actuel qui s'est occupé de voir à ce que le manufacturier et, par suite, le cultivateur ne paye pas de droits trop élevés.

Mon honorable ami d'Halton nous a donné les raisons qui l'engagent à croire que le fabricant d'instruments agricoles ne devrait pas être protégé autant qu'il l'est maintenant. Je ne puis comprendre très clairement l'argumentation de l'honorable député. De deux choses l'une : ou les manufacturiers de machines agricoles doivent vendre leurs produits à un prix moins élevé que celui demandé par les autres fabricants, ou bien ils doivent se résigner à ne pas faire concurrence à ces derniers. Ils peuvent diminuer leurs prix et vendre leurs machines sur le marché au prix auquel leurs concurrents étrangers les offrent aux acheteurs canadiens. Dans ce cas-là, mon honorable ami d'Halton n'a pas raison de dire que les manufacturiers d'instruments aratoires peuvent soutenir la concurrence avec avantage. S'ils vendent leurs produits sur les marchés étrangers aux prix qu'ils exigent des acheteurs canadiens, ils ne peuvent rivaliser avec les fabricants d'autres pays, et l'enlèvement de ce droit n'aurait aucune importance appréciable. S'ils peuvent vendre sur tous les marchés du monde à un prix qui leur permettra de soutenir cette concurrence contre tous les autres fabricants de l'univers, et s'il leur est permis d'écouler leurs produits aux prix qu'ils exigent des acheteurs canadiens, je me demande pourquoi les prix des instruments aratoires fabriqués au Canada ou aux Etats-Unis ne seraient pas les mêmes. Je ne dis pas que les prix spécifiques sont les mêmes pour chaque lieuse, mais un

cultivateur doit recevoir l'équivalent en valeur de l'argent qu'il consacre à l'achat d'un instrument aratoire, car autrement il n'achèterait pas du fabricant canadien. Si l'on réduit le droit à 10 p. 100, l'acheteur se trouvera dans la position du cultivateur australien qui a une chance d'acheter où bon lui semble. Si les manufacturiers canadiens veulent soutenir la concurrence sur les marchés du monde, ils devront abaisser les prix de leurs produits, mais il n'est pas nécessaire, quant à présent du moins, de diminuer les droits.

Mon honorable ami de Souris (M. Staples) a dit que le manufacturier avait déjà augmenté de cinq dollars le prix des lieuses. Je me demande quelle raison on peut invoquer pour expliquer cette augmentation ; mais je suis heureux d'accepter la déclaration de l'honorable député qui vient de nous dire que depuis que le tarif a été annoncé, les manufacturiers ont augmenté les prix.

M. STAPLES : Ils ont élevé les prix au 1er janvier.

M. KNOWLES : Le tarif a été déposé le 29 novembre, et un mois après les fabricants élevaient les prix. Nos adversaires ont invoqué ce fait à l'appui de leurs raisonnements. Je dois donc supposer qu'ils s'imaginent que le résultat de la réduction du tarif a été une augmentation du prix de ces marchandises. Je ne puis voir sur quoi s'appuie ce raisonnement ; mais, quoi qu'il en soit, il est certain qu'il serait désastreux de diminuer davantage les droits. Si vous abaissez de 2½ p. 100 cet impôt et s'il y a une augmentation de $5 dans le prix de ces articles, et si l'on réduit ce droit à 10 p. 100, il y aura une augmentation plus sensible dans les prix de ces produits, d'après le raisonnement auquel ont eu recours nos honorables amis de la gauche. S'il fallait argumenter d'après cette logique-là, il serait stupide d'abaisser les droits davantage.

Je sais parfaitement qu'aux prochaines élections, on viendra reprocher aux députés de l'Ouest qui peuvent voter contre cet amendement ceci : Un tel et un tel ont voté contre une motion ayant pour but de diminuer les droits sur les instruments aratoires. Eh bien, ces item ont été soumis au comité ; aucune objection n'a été soulevée par nos adversaires depuis le 29 novembre dernier et ils n'ont protesté en aucune façon directe. Je dois donc conclure qu'ils ne sont pas sincères, quand ils présentent une motion comme celle-ci, à la dernière minute.

Je puis déclarer que je ne suis pas lié aux tracasseries ou au sort d'un parti quoi que ce dernier fasse, mais si je relis l'histoire des deux partis et jusqu'à présent, je ne crains pas de m'en rapporter à l'esprit de justice et à ce sentiment d'équité qui doit prévaloir chez mes électeurs, alors que je me lève ici—ne voulant pas m'absenter de la Chambre ni me dérober à la division qui va se prendre—pour appuyer l'honorable ministre des Finances dans cette législation réellement opportune, honnête qu'il a soumise, et pour voter le renvoi de cet amendement qui, je le crois sincèrement, n'est qu'un ballon politique.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) a fait preuve d'un courage remarquable en se trouvant ici après huit heures, mais j'ai remarqué que durant la plus grande partie de la séance de l'après-midi, il a brillé par son absence.

M. KNOWLES : Que mon honorable ami m'excuse ; je lui dirai que j'étais ici avant six heures.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Oui, je vous ai vu entrer et sortir plusieurs fois.

M. KNOWLES : Vous devrez admettre que je suis rentré autant de fois que j'ai sorti.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Et même plus souvent, si l'on tient compte de la dernière fois que vous êtes entré. J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député (M. Knowles) nous faire la leçon, parce que certains membres de la gauche, qui représentent des comtés où l'on récolte des fruits désirent une augmentation de tarif sur ces produits ; il nous a prêté à tous la même intention sous ce rapport. Il nous a accusés d'inconséquence parce que nous demandons maintenant une diminution de droits sur les instruments aratoires. Il n'avait pas besoin de chercher parmi les membres de la gauche un exemple de cette inconséquence dont il parlait ; il peut jeter les yeux sur le siège qui se trouve en face du sien ; il y trouvera un représentant de cette même inconséquence dans la personne de l'honorable député d'York-centre (M. Campbell), qui était partisan déclaré de l'augmentation du tarif protecteur pour les produits du jardin destinés au marché, mais qui ne se targue pas moins d'être un libre-échangiste pour tout cela. Mon honorable ami (M. Knowles) n'a donc pas besoin de chercher dans nos rangs des exemples d'inconséquence sous ce rapport. Je ne vois pas comment on peut manquer de logique en disant que les droits sur un certain produit sont trop élevés, alors qu'ils ne sont pas assez considérables pour d'autres articles. A mon sens, on devrait tenir compte de chaque cas particulier. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député d'Halton (M. Henderson), nous avons devant nous un exemple que nous ont donné les ministres quand ils ont demandé une diminution dans ce cas particulier, alors qu'eux-mêmes avaient proposé une réduction de 20 p. 100 à 17½ p. 100.

L'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles) a rappelé que lorsque le gouvernement Mackenzie était au pouvoir, les droits sur les instruments agricoles étaient de 17½ p. 100, et qu'à l'arrivée des conservateurs à l'administration des affaires publiques,

ceux-ci avaient élevé les droits à 35 p. 100, et que maintenant on les avait reportés à 17½ p. 100. Si l'honorable député avait parlé à un auditoire dépourvu d'intelligence, il aurait réussi peut-être à laisser croire que c'était le gouvernement libéral actuel qui avait réduit ce droit sur les machines aratoires, mais, se trouvant acculé, il dut admettre que c'était bien le gouvernement conservateur qui avait fait cet abaissement de 35 à 20 p. 100, après avoir constaté que le manufacturier canadien pouvait soutenir avec succès la concurrence sur les marchés du monde. Et, monsieur l'Orateur, les libéraux se sont promenés de tréteau en tréteau politique par tout le pays, en clamant partout que ce droit de 20 p. 100 était trop élevé ; que s'ils étaient au pouvoir ils diminueraient cet impôt de 10 p. 100, ou plutôt qu'ils mettraient ces articles sur la liste des objets admis en franchise.

L'hon. M. PATERSON : Hugh John a déjà dit cela.

M. W. E. J. ROCHE (Marquette) : Le ministre des Douanes dit que c'est Hugh John qui a affirmé cela, mais il sait parfaitement que l'adversaire de Hugh John, le représentant actuel de Brandon (M. Sifton) lui avait montré le bon exemple, si l'on se place à ce point de vue-là, puisqu'il avait fait placarder sur tous les murs et sur toutes les clôtures de cette division électorale des affiches portant ce titre : Votez pour le candidat libéral et vous aurez l'entrée en franchise des instruments aratoires. En 1896, toute la division de Marquette avait des affiches rédigées ainsi: Votez pour Ashdown et vous aurez la suppression des droits sur les machines aratoires. Dans le comté de Lisgar, on avait placardé les affiches suivantes: Votez pour Richardson, le champion de la suppression des droits sur les machines agricoles. M. Richardson, je dois le dire, a, depuis ce temps-là bouclé la boucle au point de vue politique, et je me demande si à l'avenir on l'entendra, comme il l'a fait dans le passé, condamner le Gouvernement parce que ce dernier a négligé d'exécuter les promesses qu'il avait faites sous ce rapport avant les élections.

L'hon. M. PATERSON : Est-ce que le ministre de l'Intérieur a parlé ainsi lors des élections de 1904 ?

M. W. E. J. ROCHE (Marquette) : Non, et c'est là où commence son inconséquence.

L'hon. M. PATERSON : Les électeurs ont approuvé cette attitude.

M. W. E. J. ROCHE (Marquette) : A l'instar du ministre de l'Intérieur, l'honorable député de Brandon (M. Sifton) s'est laissé prendre aux cajoleries des directeurs de la compagnie Massey-Harris et d'autres personnes intéressées dans ce commerce, avances qui ont eu un effet remarquable sur lui.

L'hon. M. PATERSON : Ses électeurs l'ont réélu.

M. E. J. ROCHE (Marquette) : J'ai ici certaines phrases dont s'est servi l'honorable député de Brandon en 1896, et qui se rapportent à cette question des instruments aratoires. Il parlait à Winnipeg, et il faisait remarquer à la population du Manitoba combien on l'avait volée dans le but de permettre aux cultivateurs étrangers de faire concurrence à nos colons en achetant des instruments aratoires à bon marché, ce qui leur permettait de récolter leur grain et de l'expédier sur les marchés de l'univers. Non seulement l'honorable député de Brandon a parlé de cela, mais il a fait remarquer que la diminution de droits était en vigueur à propos des machines destinées à l'exportation, alors que le cultivateur canadien devait acquitter l'impôt sur son propre marché. Je vais lire ce qui suit pour démontrer à l'honorable ministre des Douanes quelle attitude avait prise son ex-collègue sous ce rapport. Il disait :

> Des personnes qui connaissent les faits ont dit que la moissonneuse-lieuse Massey-Harris était vendue à Winnipeg $140, tandis qu'on vendait une machine pareille $75 à Glasgow. Dans ce cas-ci le cultivateur canadien se trouve injustement taxé au bénéfice de son concurrent.
>
> Les principaux concurrents des cultivateurs canadiens sont les agriculteurs de la république Argentine; ils achètent au Canada leurs instruments aratoires en payant la moitié du prix qu'on exige du cultivateur canadien. Un autre concurrent se rencontre chez le cultivateur australien, et l'on a expédié de Toronto à Sydney, Australie, par une ligne de navigation largement subventionnée par nous, une machine agricole pour le transport de laquelle on n'a pas payé même le tarif qu'on exige pour le transport d'un article semblable de Toronto à Winnipeg. L'heure n'est-elle pas venue de réfléchir à tout cela et de voir si on ne pourrait pas faire quelque chose à l'avantage des cultivateurs qui doivent soutenir la concurrence contre ces rivaux qui ont abaissé le prix du blé à 40 cents le boisseau? Le temps n'est-il pas venu d'oublier nos préférences politiques et de faire quelque chose pour le bien du pays?

C'était l'appel que faisait en 1896 l'honorable député de Brandon aux cultivateurs de l'Ouest pour capter leurs suffrages. Cependant il existait toujours ce même système qui consistait à subventionner des lignes de transport entre l'Australie et le Canada, ce qui mettait le cultivateur canadien sur un pied d'infériorité de 50 p. 100 quant à l'achat des instruments dont il pouvait avoir besoin. Il ajoutait :

> Le manufacturier canadien, quand il importe le fer et l'acier dont il a besoin, doit acquitter un droit sur ces articles, droit qu'il fait payer ensuite par le cultivateur à qui il vend ces produits, mais quand il expédie ces machines à un concurrent étranger, il profite de la réduction de ce droit sur cet article; en fin de compte nos cultivateurs se trouvent à payer des taxes qui permettent aux manfacturiers

de vendre leurs produits aux concurrents qu'ils redoutent le plus. La population du Manitoba ne doit pas se prêter au jeu de certains fabricants de Toronto. Elle peut comprendre ses véritables intérêts.

Qu'importe que l'honorable Lyman Jones, président de la compagnie Massey-Harris ait été nommé sénateur, ce qui lui donne maintenant une influence plus considérable sur les ministres ; qu'importe tout cela ; mais je me demande si c'est là la raison du changement d'attitude opéré par l'ex-ministre de l'Intérieur et par le ministre des Douanes relativement à cet item. Ces honorables députés peuvent sans doute nous fournir des explications sur ce point-là.

En 1900 quand l'honorable représentant de Brandon se présenta devant ses électeurs, il avait une autre chanson à leur chanter. Il leur a dit alors qu'on commettrait une erreur en diminuant, d'une quantité même infinitésimale, les droits sur les instruments aratoires. Il alla jusqu'à dire que dans l'est du Canada 9,000 ouvriers travaillaient à la fabrication de ces machines ; que ces artisans-là avaient des familles qui comptaient sur le salaire de leurs chefs pour vivre, pour acheter le beurre et le pain dont elles avaient besoin, ce qui accorderait aux cultivateurs canadiens un marché local dont ils ne jouiraient pas, n'eût été le droit encore en vigueur de 20 p. 100 ; le droit actuel de 20 p. 100 n'est pas même un droit fiscal et s'il était réduit à sa plus simple expression, si on pouvait même l'apprécier d'une façon palpable, on pourrait dire que ces 9,000 chefs de famille avec leurs enfants, traverseront la frontière pour se rendre aux Etats-Unis, y gagner de l'argent et le dépenser chez nos voisins en consommant les produits de ces derniers plutôt que d'acheter ce qu'offrent en vente les cultivateurs canadiens ; donc, si les manufacturiers américains peuvent jouir d'une diminution de droits semblables, ils inonderont notre marché de l'excédent de leurs productions jusqu'à ce qu'ils aient détruit notre industrie ; cela fait, ils élèveront le prix de leurs machines pour les manufacturiers canadiens, en sorte que ce dernier se trouvera encore plus à souffrir qu'auparavant.

Tels sont les principes prônés par le parti et que nos adversaires ont tournés en ridicule. Il va de soi que la responsabilité et que les traitements que retirent les ministres ont eu un pouvoir magique pour changer leur opinion sur cette question. A ce propos on pourrait citer l'avis exprimé par un autre collègue du ministre des Douanes, sir Richard Cartwright qui, en 1895, exprimait l'opinion qu'a bien réalisée le Gouvernement dont il fait partie. Il disait alors en parlant de questions relatives au tarif :

L'heure n'est pas aux demi-mesures. On a vu dans le sort du parti démocratique des Etats-Unis un avertissement et un exemple de la destinée réservée à tout parti politique qui ne tient pas fermement à ses convictions et qui après s'être placé à la tête d'un grand mouvement populaire, offre au peuple une pierre au lieu d'un morceau de pain.

Comment peut-on qualifier cette diminution de 2½ p. 100 sur les instruments aratoires, sinon que c'était de la part des membres de la droite offrir une pierre aux cultivateurs de l'Ouest ? A mon humble avis, cela ne diminuera pas d'un dollar le prix de ces machines, tandis que si l'on adoptait l'amendement proposé par l'honorable député de Souris, cela aurait pour résultat de modifier une résolution relative au tarif en permettant aux manufacturiers d'abaisser les prix des produits qu'ils vendent aux cultivateurs. Mais il y a un autre ministre qui a visité l'Ouest canadien avant 1896 et qui a parlé spécialement de ce droit. Parlant de Moosomin, le 4 octobre 1894, et faisant allusion à l'offre que nous faisaient les Etats-Unis, d'admettre en franchise ces machines du moment qu'on rendrait le réciproque aux fabricants américains, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a signalé la négligence, c'est le terme qu'il a employé, du gouvernement conservateur qui n'avait pas su profiter de la disposition du tarif américain relative à la réciprocité. Il dit alors :

Parce que le congrès américain a fait une offre de réciprocité qui subsiste, quant aux instruments aratoires, il était du devoir du gouvernement canadien de profiter de cette offre. L'an dernier, les cultivateurs de l'Ouest ont importé au Canada pour $120,000 d'instruments aratoires américains sur lesquels ils ont dû acquitter $40,000 de droits. Parlant de la combinaison Massey-Harris, il proclamait que le fait seul que ces gens-là voulaient aller faire la concurrence aux fabricants américans sur leurs propres marchés, démontrait que les manufacturiers canadiens pouvaient, sans tarif protecteur, rivaliser avec les Américains dans tous les genres d'industries et d'affaires. si l'on protège la compagnie Massey-Harris, pourquoi n'en agirait-on pas de même à l'endroit des cultivateurs.

L'écho répète pourquoi ? L'honorable ministre a répondu lui-même en disant à la population de la mère-patrie que nous ne voulions pas adopter une politique de protection ou lui accorder un tarif de faveur à moins de jouir des mêmes avantages sur les marchés anglais. Il n'y a pas d'équivoque possible, car il avait parlé, non pas comme un ministre, mais en qualité de cultivateur ; nous savons que son discours a été interprété par les journaux anglais comme exprimant l'opinion du gouvernement canadien. Il déclarait en 1894 que la compagnie Massey-Harris pouvait soutenir la concurrence contre toutes ses rivales des Etats-Unis, et cela sur les marchés du monde ; cependant, aujourd'hui, cette compagnie continue à jouir de cette protection qu'on lui accordait alors, puisque l'estimation des machines a été augmentée depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, et que le droit de 20 p. 100 sur la valeur augmentée élève l'impôt à un chiffre bien plus con-

sidérable que celui qui existait sous le régime conservateur. Les membres de la droite prennent bien soin d'élever ce droit, afin de protéger leurs bons amis de la compagnie Massey-Harris, car ce que ces derniers reçoivent d'une main, ils le donnent de l'autre sous le prétexte de tels et tels droits qu'ils sont obligés de payer pour la matière première dont ils ont besoin.

Une autre raison pour laquelle il me semble que ce droit devrait être diminué, c'est que les directeurs de la compagnie Massey-Harris ne sont pas les seuls à réclamer la protection. Le sénateur Frost, antérieurement aux élections de 1896, a publié une lettre-circulaire dans laquelle il établissait qu'il ne demandait pas de protection contre le manufacturier américain.

Aujourd'hui, alors que ces gens-là amassent des fortunes aux dépens des cultivateurs du pays, il semblerait qu'ils pourraient faire une concurrence efficace, non seulement contre le producteur américain, mais encore contre tous les concurrents qui pourraient surgir dans un autre pays, pour la fabrication de ces mêmes articles.

Maintenant la commission du tarif a fait une enquête sur le coût de la fabrication de ces articles. J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'aveu que le ministre des Douanes a fait cet après-midi. J'aurais cru qu'un de ses premiers devoirs, après un examen complet de toute la situation, aurait été de s'assurer si le manufacturier imposait réellement un impôt sur le cultivateur, en exigeant de lui un prix trop élevé pour ces machines.

L'une des premières questions qu'on aurait dû poser aux fabricants, aurait été celle-ci : combien coûte la fabrication de ces machines? Le ministre peut dire que c'est là un problème très difficile à résoudre, et que personne à l'exception des fabricants ne pourrait entreprendre de régler. Eh bien, ce sont les manufacturiers qui ont dû expliquer leur cas, en apportant des preuves à l'appui. Je me rappelle avoir lu il y a quelques années le récit d'un accident arrivé sur le Pacifique-Canadien, alors que plusieurs wagons de marchandines avaient déraillé et que plusieurs moissonneuses-lieuses avaient subi des dommages. Il y eut une poursuite intentée devant les tribunaux civils ; il fut alors question de la valeur de ces machines—je crois qu'il s'agissait de lieuses McCormick—la preuve démontra que le coût de fabrication de cet article variait de $48 à $49. C'est là un détail que les membres du Gouvernement n'auraient pas dû négliger ; ils auraient dû s'assurer si réellement les manufacturiers réalisent des bénéfices aussi considérables que ceux qu'ils retireraient.

Nous avons eu plusieurs commissions du tarif. Le parti libéral a dénoncé le gouvernement conservateur dans le passé, avant 1894, alors que la commission d'enquête se rendait dans l'Ouest et dans d'autres parties du Canada, à la recherche de renseignements. Nos adversaires disaient alors qu'il était facile d'obtenir ces renseignements, qu'il n'y avait pas lieu de nommer cette commission, et, cependant l'un des premiers actes des libéraux en arrivant au pouvoir en 1896, a été de nommer une commission chargée de parcourir tout le pays et de s'enquérir de tous les détails tout comme l'avait fait le gouvernement précédent. Il y a plus, car non seulement avant de reviser le tarif l'an dernier le Gouvernement a nommé cette commission, mais il en a créé une autre qui, apparemment, s'il faut s'en rapporter à la réponse du ministre des Douanes, n'a pas fait d'enquête sérieuse ; elle omit en effet de s'enquérir de certains détails qui auraient pu jeter de la lumière sur certaines questions, surtout sur ce qui a trait aux droits imposés sur les instruments agricoles.

En votant pour l'amendement proposé par l'honorable député de Souris (M. Schaffner), je ne crois pas cesser d'être un protectioniste convaincu. Je me targue d'être un protectionniste convaincu. Ceux qui ont élaboré la politique nationale n'ont jamais songé qu'il pourrait exister un droit aussi élevé que 35 p. 100 sur les instruments aratoires et autres articles, et que le tarif devrait être établi d'une manière permanente, sans tenir compte des changements qui peuvent s'opérer dans le trafic ou dans les prix du marché. Je croirais exprimer l'opinion de mes électeurs en demandant que cet impôt sur les instruments aratoires soit diminué de 10 p. 100 ; si certaines gens retirent un avantage de cette diminution de droits, tant mieux pour elles, mais ces personnes-là ne pourront pas se vanter de bénéficier exclusivement d'une diminution de 2½ p. 100, vu qu'elle demanderait plutôt une diminution de tarif de 10 p. 100.

L'hon. M. PATERSON : Quand on a dit que ces instruments se vendaient $5 plus cher, je n'ai pas mis en doute l'énoncé de celui qui parlait. N'empêche, toutefois, que si l'honorable député veut examiner l'état de choses qui existe dans l'Ouest aujourd'hui, à propos de ces machines agricoles, il constatera que le prix de ces articles a diminué en proportion de la réduction que nous avons faite dans les droits. On s'assurera si cela est exact ou non.

L'hon. M. FOSTER : Recevrons-nous un message à cet effet ?

L'hon. M. PATERSON : J'ignore si les membres de la gauche recevront une dépêche en ce sens, mais j'espère que les membres du Gouvernement n'auront rien à désirer sous ce rapport.

M. SPROULE : S'agit-il simplement de l'Ouest ?

L'hon. M. PATERSON : J'ignore ce en quoi cette question peut intéresser l'Est du pays, mais les membres de la gauche ont déclaré que les prix avaient été élevés dans l'Ouest.

Je veux faire observer à l'honorable député d'Halton (M. Henderson) une chose. Il discute parfaitement les questions qui sont soumises à la Chambre, et il se montre très juste dans sa façon de procéder; il a expliqué pourquoi ces moissonneuses et ces faucheuses ont fait l'objet de discussions quant au droit qu'on impose sur ces articles. Mon honorable ami établit en principe que les manufacturiers de ces instruments aratoires, ayant pu jouir d'un grand commerce d'exportation pour leurs produits et pour d'autres articles se rattachant à la même industrie, ne peuvent pas évoluer dans une sphère d'action assez vaste au point de vue des exportations, et il dit que lorsque le volume des exportations égale presque ou dépasse celui d'aucun autre article, qu'il faut abaisser les droits. Je crois que c'est là l'argument avancé par mon honorable ami, si je ne me trompe.

M. HENDERSON : J'ai affirmé que lorsqu'une industrie pouvait trouver pour ses produits un débouché sur les marchés de l'univers, je croyais que tout ce que pouvaient espérer les auteurs d'une politique nationale, c'est qu'ils mettraient réellement en vigueur cette réforme; j'ai ajouté que cette industrie avait été créée et pouvait ne compter que sur ses propres ressources.

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député nous a servi, peut-être pas autant que d'autres membres de cette Chambre, des anciens discours; je crois qu'en 1876, il y a trente ans, sir John A. Macdonald invoquait les mêmes arguments, et sir Richard Cartwright répondait à tout cela il y a dix ou onze ans. Pour ma part, je veux m'en tenir à des faits plus récents. Je me rappelle que mon honorable ami d'Halton réclamait, il y a quelques jours, un droit plus élevé sur le beurre et sur le fromage. Eh bien ! nous allons appliquer ce principe ainsi qu'il l'a demandé. Les importations de fromage se sont chiffrées à 368,631 livres, tandis que les exportations ont représenté 215,916,157 livres, et l'honorable député demande une augmentation de droits.

M. HENDERSON : Est-ce que l'honorable ministre considère qu'il s'agit d'une industrie établie au Canada ?

L'hon. M. PATERSON : Oui, je considère qu'il s'agit d'une des industries les plus importantes du pays, et si mon honorable ami ose dire aux cultivateurs de son comté que ce n'est pas là une véritable industrie, ces derniers lui donneront la réplique.

Prenons le beurre, nous en avons importé 143,457 livres et nous en avons exporté 34,081,142 livres. Et l'honorable député, de concert avec d'autres membres de la gauche, réclamera un droit plus élevé sur cet article. Mais la question change quand il s'agit d'instruments aratoires à propos desquels je ne sais pas si les exportations égalent les importations, ce qui pourrait nous donner raison de réduire les droits de moitié. Songeons donc que nous ne sommes pas obligés de remonter à dix ans en arrière pour cela.

M. WILLIAM WRIGHT : Avez-vous des raisons de supposer que les fabricants de beurre et que les fromagers ont indûment augmenté le prix de ces articles pour les consommateurs?

L'hon. M. PATERSON : Non, mais je pourrais rétorquer par le même argument et dire que l'honorable député d'Halton sera obligé d'admettre que le droit de 20 p. 100 sur les machines agricoles n'augmente pas le prix de ces articles. Qu'on imagine donc? Je fais observer à l'honorable député d'Halton et à ses collègues de la gauche que s'ils veulent feuilleter les documents publics, ils constateront que les exportations de porc s'élèvent à $15,000,000, soit un tiers du montant total des importations.

Diminuerons-nous le droit sur le lard ? Assurément, s'il faut en croire le raisonnement de l'honorable député. Voici l'une des entreprises manufacturières les plus importantes du Canada, une industrie d'un intérêt vital pour les cultivateurs. Il faut de toute nécessité, d'après les conclusions de mon honorable ami, dégrever le beurre, le lard, le fromage, bien qu'il ait réclamé à grands cris l'imposition de droits plus élevés sur ces produits.

Ne vaut-il pas mieux tenir compte de déclarations semblables plutôt que de nous en rapporter à des discours prononcés il y a vingt ans passés. Les orateurs d'aujourd'hui qui faisaient partie de l'ancienne législature ont appuyé la résolution du chef de la gauche qui énonçait la doctrine de leur parti. Il s'agissait d'une question de cabinet. On reprochait au ministère de n'avoir pas accordé une protection suffisante aux diverses entreprises industrielles de ce pays. Je ne remonte pas à dix, ni même à cinq ans en arrière. Les échos de ces discours, qu'on n'a jamais désavoués, retentissent encore à nos oreilles. Si l'auteur de la présente résolution n'a pas cité de chiffres pour expliquer ce qu'il entendait par une suffisante protection, ses partisans ont déclaré, et il découlait de son raisonnement que cette expression signifiait qu'il fallait mettre fin à l'importation des marchandises valant des millions qui trouvaient un débouché au Canada. C'est cette proposition que nos adversaires ont appuyée. Et ils ont demandé la même chose à l'égard des instruments aratoires. Impossible de le nier. telle était leur attitude. L'aveu en a été fait par les représentants de Halton (M. Henderson) et de Leeds (M. Taylor) et par d'autres députés de la gauche. Lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils voulaient dire, l'un d'eux a déclaré que des droits de 100 p. 100 ne lui répugneraient pas . . .

M. HENDERSON : Lequel?

L'hon. M. PATERSON : Le représentant de Halton (M. Henderson), il me semble, a dit que, s'il avait ses coudées franches, il élèverait une muraille de Chine autour du Canada et mettrait fin à toutes les importations. Je n'ai pas mission d'examiner ce que sir Richard Cartwright a pu dire il y a douze ou quinze ans ni les propos que tenait sir John Macdonald il y a trente ans. Je m'occupe des problèmes du moment, des questions qu'il faut étudier et résoudre.

On reproche à la droite ses variations. Allons donc ! elles ne sont pas comparables à celles des députés de l'opposition qui demandaient un jour une protection suffisante et qui sont maintenant en faveur de l'imposition d'un droit de 10 p. 100. Pareille volte-face ne s'est jamais vue dans les discussions du tarif. On vient me dire que les deux partis sont d'accord sur la politique douanière. Non, vous êtes protectionnistes; vous avez déclaré à plusieurs reprises que vous aviez confiance dans la protection au moyen du tarif. Notre parti a réformé tout tarif ayant pour base la doctrine protectionniste. (Exclamations). . . La gauche ricane. Elle s'est prononcée en faveur d'une protection adéquate qui mettrait fin à l'importation de tous les articles qui concurrenceraient les produits canadiens. Nous avons combattu cette proposition ; nous avons demandé un tarif basé sur les besoins du revenu.C'est ce principe qui nous a guidés dans l'élaboration de notre politique douanière. Une preuve que nous avons atteint notre but, c'est qu'après avoir diminué la quotité de l'impôt nous avons prélevé un revenu de $50,000,000, tandis qu'avec leur tarif protectionniste nos adversaires n'obtenaient qu'un revenu de dix-sept à dix-huit millions de dollars. Non, les deux partis ne sont pas d'accord sur la politique douanière. Nous n'avons pas confiance dans l'interdiction des importations ; nous préférons un tarif qui permet la concurrence. Mais, les députés de la gauche qui approuvaient l'imposition de droits de 100 p. 100 et la construction d'une muraille de Chine nous disent qu'à l'égard de cette industrie qui n'a à lutter que contre des importations au montant de $130,000, ils veulent imposer un droit insuffisant pour les besoins du revenu. Qu'ils soient donc logiques une fois et qu'ils exigent un droit de 40 p. 100, afin d'exclure ces importations au lieu de ressasser ce que disaient il y a des années sir Richard Cartwright et sir John Macdonald. Qu'ils nous parlent d'eux-mêmes, de leurs doctrines anciennes et de leurs présentes aspirations.

M. R. L. BORDEN : L'émotion factice du ministre des Douanes prête à rire. Je ne suis pas surpris qu'il ne tienne pas à parler des discours qu'il a prononcés il y a dix ans, des propos que tenait sir Richard Cartwright il y a quinze ans et des paroles tombées de la bouche de sir John Macdonald il y a trente ans. Naturellement, il n'aime pas qu'on lui rappelle son fameux discours de 1894 ou 1895, lorsqu'il demandait à ses auditeurs si la politique qui avait enrichi M. Paterson les avait enrichis, eux aussi. Ce discours m'est tombé sous les yeux l'autre jour et je devrai sous peu fournir au ministre (M. Paterson) l'occasion de l'apprendre par cœur, car il en a évidemment oublié la plus grande partie.

L'hon. M. PATERSON : Non, c'était un excellent discours.

M. R. L. BORDEN : Cependant, le ministre a soin de ne pas tenir le même langage aujourd'hui.

L'hon. M. PATERSON : Au contraire, je tiens le même langage.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que nous verrons.

M. GERMAN : Que l'honorable député (M. R. L. Borden) me permette de l'interrompre. Le ministre des Douanes disait qu'on prétendait que le tarif l'avait enrichi et il demandait au public si ce tarif l'avait également enrichi.

M. R. L. BORDEN : Et il ajoutait que la protection avait appauvri les consommateurs au bénéfice du nommé Paterson et d'autres manufacturiers.

L'hon. M. PATERSON : Non.

M. R. L. BORDEN : Un jour nous nous procurerons ce discours et nous en lirons un extrait, afin de constater s'il corrobore ce que je dis ou s'il vient à l'appui des prétentions du ministre. Celui-ci déclare que la politique douanière des deux partis n'est pas la même. Dans un sens, cela est vrai. Nos adversaires parcourent le pays et se donnent pour libre-échangistes, là où cette déclaration peut faire du bien à la cause. Cependant, ils ont soin, quant aux instruments aratoires, par exemple, d'adopter un tarif qui protège leurs amis politiques. Lorsqu'ils diminuent de 2½ p. 100 le droit sur ces instruments, ils se donnent bien garde de faire peser cette réduction sur les fabricants—car la plupart sont leurs partisans—mais sur d'autres industriels au moyen de drawbacks. C'est l'attitude que prend le ministre des Douanes devant la Chambre. Il ne dit plus aux consommateurs comme en 1895 : On prend cet argent dans vos poches pour le remettre aux manufacturiers, à moi et à d'autres. Loin de là. Il leur dit : Nous maintiendrons les droits et, si nous sommes obligés d'opérer des dégrèvements au profit de nos amis, nous aurons soin de rétablir l'équilibre d'une autre manière. Depuis le commencement de la séance à trois heures, le ministre s'est contredit à plusieurs reprises en parlant des principes qui sont à la base du présent tarif. Tantôt, il nous dit que le tarif est établi d'après les besoins du fisc et il prétend le prouver en déclarant—chose curieuse—que les prélèvements sont considérables.

L'hon. M. PATERSON : Bien que la quotité de l'impôt soit moindre.

M. R. L. BORDEN : Le ministre sait qu'autrefois il ne raisonnait pas de cette manière. Il soutenait alors qu'il fallait juger le tarif d'après le montant des impôts répartis sur toute la population.

L'hon. M. PATERSON : C'est le moyen de calculer la dette publique.

M. R. L. BORDEN : Et c'était le moyen de calculer le fardeau des impôts, à ce que disait le ministre il n'y a pas un grand nombre d'années. Mais, il ne chante plus le même refrain. Aujourd'hui, il fait d'étranges assertions au sujet des principes sur lesquels le tarif repose. Allons donc, toute la politique douanière se résume à soutirer le plus d'argent possible à la population et à favoriser les amis du pouvoir. Tantôt, le ministre déclare que nous avons un tarif fiscal et, l'instant d'après, il soutient que le tarif a pour but de protéger certains intérêts. Il nous parle d'une protection incidente. C'est la seule théorie que le ministre des Finances et lui ont invoquée pour justifier une foule d'articles du tarif. Puis, d'une voix dont les échos se répercuteront pendant quelques jours, pour me servir de son expression, il nous dit que le présent tarif ne repose sur aucun principe.

L'hon. M. PATERSON : Vous aimez les échos de ma voix.

M. R. L. BORDEN : Oui, parce qu'ils m'amusent et que nous avons besoin d'un peu de délassement au milieu de nos travaux ardus.

Quel devait être, croit-on, l'objet véritable de la commission du tarif dont l'honorable ministre faisait partie ? Ne disait-il pas autrefois que les consommateurs qui payaient des prix excessifs étaient dépouillés au profit de fabricants millionnaires—"voleurs, grands et petits," comme les décrivait le ministre du Commerce ? D'un bout à l'autre du pays, les cultivateurs ne se sont-ils pas plaints de payer leurs instruments aratoires plus cher que les cultivateurs des Etats-Unis ? Qu'aurait fait le ministre du Commerce, s'il eût été dans les mêmes dispositions qu'autrefois ? Il aurait fait venir ces fabricants afin d'apprendre quel est le prix de revient de ces articles au Canada. C'est la première chose qu'il devait faire. L'a-t-il faite ? Non, il n'y a pas même songé. Qu'aurait-il fait ensuite ? Dans l'intérêt des cultivateurs, ne devait-il pas s'assurer si ces articles se vendaient partout moins cher qu'au Canada ? A-t-il abordé cette question ?

L'hon. M. PATERSON : Je le crois.

M. R. L. BORDEN : Qu'a-t-il découvert ?

L'hon. M. PATERSON : On lui a répondu, il me semble, que les instruments aratoires se vendent moins cher au Canada que nulle part ailleurs, sauf aux Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, je ne trouve pas de déclaration semblable dans le rapport qui a été déposé, bien que j'aie demandé clairement des renseignements à ce sujet il y a deux ou trois semaines. J'ai posé plusieurs questions qui me paraissaient se rattacher à l'objet de la présente discussion, mais les renseignements que j'ai obtenus sont des plus maigres. Certes, je devais m'attendre à ce que le ministère me communiquât les données qu'il possédait. L'honorable ministre croit que le ministère a ces renseignements sous la main. Il ne me reste donc qu'à demander pourquoi il ne les a pas fournis lorsque, d'autres députés et moi, nous l'en avons prié.

L'hon. M. PATERSON : Je ne saurais me rappeler si cela est dit en toutes lettres dans les dépositions. Cependant, on m'a déclaré en public, devant la commission du tarif, soit par l'intermédiaire des journaux soit dans une lettre circulaire, que les instruments aratoires, notamment les moissonneuses et les faucheuses, se vendaient meilleur marché au Canada que nulle part ailleurs, sauf aux Etats-Unis. Voilà tout ce que je me rappelle.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre fait peut-être allusion au sommaire de la déposition de M. Jones qui se trouve au bas de ce mémoire. Il est juste que je le cite. M. Jones a dit :

> Il n'y a pas de pays au monde où le consommateur paie ces instruments meilleur marché qu'au Canada.

L'hon. M. PATERSON : C'est peut-être cela.

M. R. L. BORDEN : Peut-être. Il me semble qu'on n'a guère pris de renseignements sur un sujet auquel la population canadienne attache tant d'importance. Cela ne se trouve pas dans la déposition d'un témoin sermenté. C'est une simple déclaration de l'un des principaux fabricants d'instruments aratoires qui s'est présenté devant la commission du tarif avec la conviction que les droits devraient être relevés ou, du moins, maintenus. D'après lui, c'est au Canada que le consommateur achète ces instruments meilleur marché.

L'hon. M. PATERSON : Que l'honorable député soit juste. De qui pouvions-nous obtenir tous ces renseignements, si ce n'est de ceux qui fabriquent ces instruments ?

M. R. L. BORDEN : La commission du tarif n'était-elle pas autorisée à interroger les témoins sous serment ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'a jamais été question de faire prêter serment aux témoins.

M. R. L. BORDEN : La commission devait jouir de ce privilège.

L'hon. M. FIELDING : Aucunement.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, ce n'est pas ce qu'on pense dans d'autres pays. En Australie, une commission d'enquête a interrogé des témoins sous serment et elle a pu faire connaître au parlement et à la nation le coût exact de ces instruments dans le pays. Quant à moi, je me demande pourquoi le public ne serait pas renseigné sur un tel sujet. Si M. Jones a dit vrai, la population doit le savoir, dans l'intérêt même des fabricants.

Le ministre des Douanes parle de protection suffisante. Je suis en faveur d'une protection suffisante, comme je l'ai toujours été, mais je n'en veux plus si les nôtres doivent payer plus cher les instruments aratoires ou toute autre marchandise. A la faveur de ce projet de loi, lorsqu'il existe une coalition entre les manufacturiers pour favoriser indûment leurs propres intérêts aux dépens des consommateurs, le ministère peut, par un décret en conseil, admettre un article en franchise ou réduire le droit dont il est frappé. C'est un principe que le ministre des Douanes approuve. Si les consommateurs canadiens paient, à l'heure qu'il est, des prix excessifs pour leurs instruments aratoires, c'est parce qu'il existe une coalition entre les fabricants. Cela n'est pas douteux. Selon moi, la commission aurait dû s'occuper de cette question. Il y avait trois points à éclaircir: le prix de revient de ces articles au Canada ; leur prix de vente sur les marchés étrangers ; et, troisièmement, si les prix sont excessifs, est-ce la conséquence d'une coalition entre les fabricants ?

Quant à moi, je conçois facilement que cette industrie peut avoir acquis assez de stabilité pour qu'un droit de 10 p. 100 constitue une protection suffisante. Cependant, la Chambre n'a aucune preuve qui lui permette de tirer cette conclusion, et je ne suis pas disposé à approuver l'abaissement des droits. Mais, je déclare que le ministère est tenu de s'assurer s'il est vrai que les consommateurs canadiens paient des prix excessifs qui ne sont exigés nulle part ailleurs. Le Gouvernement devrait découvrir si cette accusation est fondée. Dans l'affirmative, il est de son devoir de prendre des mesures pour modifier le tarif, à moins que les fabricants de ces machines agricoles ne consentent à demander moins cher aux cultivateurs qui sont intéressés à se procurer ces articles à un prix raisonnable.

Le ministre des Douanes, ainsi que le ministre des Finances, pour expliquer le remaniement des droits sur le sucre, a prétendu que les raffineurs réalisaient de trop gros bénéfices. C'est l'excuse que le ministre des Douanes, lui-même, a invoquée. Si c'était une raison de modifier les droits sur le sucre, pourquoi ne serait-ce pas une raison de diminuer les droits sur les instruments aratoires ? Le ministre approuve-t-il un tarif qui permettra aux fabricants de se coaliser et d'exiger des cultivateurs du Canada de $30 à $40 de plus que le juste prix de chacun de ces instruments ?

L'hon. M. PATERSON : L'honorable député affirme-t-il qu'il existe une coalition ?

M. R. L. BORDEN : Le ministre soutient-il qu'il n'en existe pas ?

L'hon. M. PATERSON : Cela est inutile.

M. R. L. BORDEN : Votre commission du tarif ne s'en est jamais assurée ; pourtant, c'était sa raison d'être. Si ce n'était pour recueillir de pareils renseignements, pourquoi donc ces messieurs ont-ils parcouru le pays de l'Atlantique au Pacifique ? Je me le demande. Qu'ont-ils accompli ? Quelles données précieuses ont-ils obtenues, s'ils n'ont pas abordé un sujet semblable ? Selon moi, ils n'ont pas fait grand'chose tandis qu'ils auraient pu faire beaucoup, en étudiant ces questions.

Le représentant de Halton a mentionné ce qui a lieu en Australie. L'inconvénient que je trouve à sa proposition et à celle du député de Souris, c'est que le ministère ne nous a pas fourni les renseignements qu'il aurait dû nous communiquer et qui auraient mis en mesure de discuter cette question à fond et en connaissance de cause. Nous en connaissons aussi long à cet égard que si trois ministres n'avaient pas parcouru le pays. Nous ne sommes pas plus en mesure de nous prononcer sagement ce soir que si la commission du tarif n'avait pas entrepris des pérégrinations à travers le Canada pendant six ou sept mois de l'année dernière. Dans ces circonstances, je ne crois pas que les observations du ministre des Douanes aient beaucoup d'à-propos. Je regrette sincèrement le manque de renseignements qui nous permettaient de trancher cette question d'une façon plus pratique que nous semblons être en état de le faire, à l'heure qu'il est.

M. HENDERSON : Monsieur l'Orateur, on me permettra probablement de dire un mot en réponse au ministre des Douanes (M. Paterson). Il a rendu témoignage à mon impartialité. Je suis porté à lui adresser le même éloge mais je désire relever l'une de ses déclarations qui me paraît injuste à mon égard. Je me crois en état de lui indiquer comment il a commis cette erreur. Pour donner la mesure de mon protectionnisme, il me reproche d'avoir demandé, il y a quelques années, qu'une muraille de Chine fût érigée autour du pays. Je dois dire au ministre des Douanes que je ne me souviens pas d'avoir employé cette expression, en parlaant du tarif, soit dans cette enceinte soit devant le public. J'ai la ferme conviction que je ne m'en suis jamais servi.

L'hon. M. PATERSON : Alors, je me rétracte.

M. HENDERSON : Je dirai au ministre comment il a commis cette erreur. Je me souviens qu'étant dans une ville de l'ouest de l'Ontario, il y a plusieurs années, un ancien membre de cette Chambre, M. Mahlon Cowan, me reprocha d'avoir tenu ce langage.

Je lui demandai des preuves de ce qu'il avançait. Il me remit un exemplaire des " Débats " où quelqu'un affirmait que le député de Halton avait prononcé ces paroles devant la Chambre des communes. Après examen, je constatai que c'était le ministre des Douanes qui parlait, non pas moi. Le ministre prétendait citer des paroles dont je m'étais servi sur ce parquet. Je lui dirai, afin qu'il évite de répéter cette assertion, que je fis plus tard des recherches qui confirmèrent mes suppositions. Le ministre, en citant ces paroles, me les avait prêtées, au lieu de les attribuer à leur auteur. Ainsi, il les consigna dans son discours et c'est pour cette raison, j'imagine qu'il les a répétées ce soir.

L'hon. M. PATERSON : J'étais certainement de bonne foi. Quel est le député qui a tenu ce langage ?

M. HENDERSON : Le ministre l'apprendra peut-être, en se référant aux discours qui furent prononcés vers ce temps-là.

M. BOLE : J'ai ce discours sous la main et, afin que l'honorable député (M. Henderson). . .

M. HENDERSON : Je déclare que c'est l'opinion que j'en ai.

M. BOLE : Dois-je lire ?

M. HENDERSON : Lisez.

M. BOLE (lisant) :

Nous voulons construire une muraille de Chine autour du Canada, et empêcher les Américains de venir accaparer nos marchés.

M. HENDERSON : D'où l'honorable député tire-t-il cette citation ?

M. BOLE : Si mon honorable ami prétend que je l'emprunte au discours du ministre des Douanes, les " Débats " commettent une injustice à son égard, car ils lui attribuent ces paroles. Elles se trouvent à la page 2157 (v.f.) du 1er volume (1903).

M. HENDERSON : Je ne me rappelle pas avoir tenu ce langage, mais je me souviens que le ministre des Douanes a cité les paroles d'un autre député, et non les miennes. Afin de me reprendre si je me trompe et si j'accuse à tort le ministre—ce qui n'est pas mon intention, je dois dire que ça été mon opinion pendant quelques années après qu'on m'eut reproché d'avoir prononcé ces paroles. En effet, je ne me souviens pas d'avoir tenu ce langage et je n'ai jamais eu le dessein de prôner une politique semblable.

M. BOLE : L'honorable député veut-il me dire s'il se souvient d'avoir fait une autre déclaration qui se trouve à la page 2167 (v.f.) et que voici :

Je crois pouvoir dire, sans craindre la contradiction, que jamais les instruments aratoires ne se sont vendus aussi bon marché au Canada que sous l'empire du tarif de 35 p. 100, dans les beaux jours de la politique nationale. Nous avons enlevé 15 p. 100, mais les prix n'ont pas baissé de 15 p. 100.

Si nous enlevions 7½ p. 100 de plus, les prix baisseraient-ils de 7½ p. 100 ?

M. HENDERSON : Je le pense. Il est possible que j'aie tenu ce langage et j'en ai parlé cet après-midi, mais je n'ai pas soutenu que les droits élevés causaient le renchérissement des marchandises. J'ai déclaré que sous le régime de la politique nationale, les lainages et les cotonnades ont coûté moins cher qu'en tout autre temps et je ne sache pas que les droits dont les instruments aratoires étaient frappés aient été diminués de nouveau après qu'on les eût abaissés de 35 à 20 p. 100.

Le ministre des Douanes a voulu remporter un avantage dans cette discussion en classant les beurreries et les fromageries parmi les établissements industriels. Je voudrais savoir pourquoi les Tableaux du commerce et de la navigation en font mention. J'ai toujours cru que le beurre et le fromage étaient des produits agricoles et il me semble que j'ai raison. Si vous vous rendiez à la campagne auprès d'un cultivateur qui récolte du blé, de l'orge ou de l'avoine, qui élève des cochons qu'il vend aux saleurs ou qui porte du lait aux beurreries ou aux fromageries, et si vous demandiez à ce cultivateur s'il se considère comme un manufacturier, il vous répondrait : Non.

Pas un seul cultivateur du pays ne se rangerait dans la catégorie des manufacturiers. Dans l'Est et dans l'Ouest, ce sont des cultivateurs ou des agriculteurs. Aussi, en citant les Tableaux du commerce et de la navigation, j'ai a bon droit établi une distinction. La fabrication du beurre et du fromage n'est pas une industrie manufacturière. L'élevage des bestiaux non plus. La population ne considère pas ces occupations comme des entreprises industrielles et les Tableaux du commerce les ont toujours classées séparément au chapitre de l'agriculture. Je crois que je me suis exprimé clairement et que je n'aurai rien à changer aux principes sur lesquels ma proposition repose.

M. A. A. WRIGHT : L'honorable député (M. Henderson) a-t-il déjà entendu parler des fabriques de beurre et de fromage ? Des fabriques doivent fabriquer quelque chose, n'est-ce pas ?

M. HENDERSON : Oui ; j'ai même entendu parler d'un individu qui se nourrissait de pommes tapées.

M. A. A. WRIGHT : Est-ce ce régime qui vous a conduit à l'hôpital ?

M. HENDERSON : Le ministre des Douanes nous a demandé si nous croyions qu'un droit de 10 p. 100 protégerait suffisamment la fabrication des instruments aratoires. Je lui répondrai par une autre question. Il y a une ganterie dans la ville où j'habite et ce ministère protectionniste ne la protège que par l'imposition d'un droit de 9⅛ p. 100. Le ministre des Finances croit qu'un droit de 9⅛ p. 100 protège suffisamment cette industrie, mais il ne veut pas entendre parler d'un droit inférieur à 17½ p. 100 lorsqu'il s'agit des instruments aratoires. Le gantier paie 10 p. 100 sur la majeure partie de sa matière première et lorsqu'il l'importe d'Allemagne, ce qui arrive souvent, le droit est de 13⅜ p. 100, à cause de la surtaxe. Le tarif de faveur frappant d'un droit de 22½ p. 100 la plupart des gants importés, il s'ensuit que le gantier n'a qu'une protection de 9⅛ p. 100. Le ministre des Finances trouve que c'est protéger cette industrie, mais il considère qu'un droit de 10 p. 100 en faveur des fabricants d'instruments aratoires est insuffisant.

Le ministre des Finances ne veut pas qu'on dise qu'il est protectionniste. Je ne comprends pas pourquoi cette appellation répugne tant aux membres de la droite. Puisqu'ils épousent la doctrine, pourquoi refusent-ils d'accepter le nom ? Qu'on me permette de citer un exemple qui prouve que nos adversaires sont plus protectionnistes que leurs prédécesseurs. A la chute du parti conservateur, en 1896, les cotons non blanchis, articles indispensables dans toutes les familles, étaient frappés d'un droit de 22½ p. 100. Les députés de la droite l'ont porté à 25 p. 100. Au vrai, ils ont accordé des avantages aux marchandises anglaises, mais presque toutes les importations appartenant à cette catégorie proviennent des Etats-Unis et sont soumises au paiement d'un droit de 25 p. 100. Les importations de provenance anglaise sont très minimes. Le ministre admettra que certains cotons non blanchis coûtent aujourd'hui 20 p. 100 de plus qu'il y a dix ans. Par conséquent, en tenant compte de ce renchérissement, l'importateur paie aujourd'hui 30 cents du dollar, tandis qu'il ne payait que 22 cents ½ sous le régime conservateur. Cependant, les membres de la droite disent qu'ils ne sont pas protectionnistes.

L'hon. M. FIELDING : Je regrette que le député de Halton soit en contradiction avec les " Débats ". C'est un malheur qui peut arriver, j'imagine, à n'importe qui d'entre nous.

M. HENDERSON : La mémoire me fait défaut.

L'hon. M. FIELDING : On ne se fie pas à sa mémoire dans cette enceinte ; il nous arrive parfois d'oublier. Nous avons un recueil des débats qui est embarrassant pour quelques-uns. Je ne doute pas qu'il me gêne moi-même parfois. Mais si l'honorable député (M. Henderson) réussissait à nous persuader qu'il n'a jamais manifesté ce sentiment, il n'en serait pas moins vrai que les paroles qu'on lui prête sont conformes aux doctrines de son parti. En effet, je me rappelle fort bien que le whip du parti conservateur (M. Taylor), ayant été mis en demeure de dire ce qu'était la protection suffisante, déclara que c'était une protection suffisante pour empêcher l'importation des marchandises étrangères. C'est une réponse très simple et fort juste. De même qu'il y a des signes précurseurs des événements, de même l'honorable député ne faisait qu'ébaucher la doctrine que le représentant de Leeds énonça plus tard.

Le chef de l'opposition me paraît avoir manque de générosité à l'endroit du ministre des Douanes. Il devrait lui être reconnaissant, parce que le ministre a rappelé l'expression " protection suffisante ". Sans cette mention, nous n'en aurions pas entendu parler au cours de la présente session. A vrai dire, cette expression a parfois frappé nos oreilles pendant les sessions précédentes, lorsqu'il n'était pas question du tarif. Maintenant que nous avons entrepris de remanier celui-ci, depuis plusieurs mois que nous avons saisi la Chambre de nos propositions, nous n'avons pas entendu parler de protection suffisante avant ce soir et il a fallu que le ministre des Douanes appelât sur ce sujet l'attention du chef de l'opposition. L'honorable député déclare qu'il ne conçoit pas quel était le but de la commission du tarif, puisqu'elle n'a pas interrogé des témoins sous serment. La manière dont la commission s'est acquitté de ses fonctions est bien connue ; elle a agi au grand jour et c'est la première fois que nous entendons dire qu'il y avait lieu de faire prêter serment à ceux qui se sont présentés devant elle. L'honorable député demande pourquoi nous ne nous sommes pas renseignés au sujet du prix de revient des instruments aratoires. Nous n'avions pas plus de motifs de le faire que de nous enquérir du coût de tout autre article fabriqué au Canada. Si elle avait entrepris d'enterroger des témoins sous serment relativement au prix de fabrication de tous les produits canadiens, au lieu de battre le pays pendant plusieurs mois (c'est l'expression dont l'honorable député s'est servi), la commission se serait immobilisée quelque part plusieurs années durant. Cette tâche, je le crains, eut été trop lourde pour les ministres chargés de faire cette enquête.

Quel était donc le but de la commission? Ce n'était pas de recueillir des renseignements dans le sens que l'honorable député prête à ce mot. Le but de la commission était de fournir aux habitants des diverses parties du pays l'occasion d'exprimer leurs opinions. Cette occasion ne leur a pas tou-

jours été offerte. Parfois, pour des raisons d'administration, je n'en doute pas, le ministre des Finances n'a pas pu accorder cet avantage à toute la population. Ils prêtaient l'oreille à ceux qui se rendaient dans leur cabinet. Il s'ensuivait, naturellement, que les manufacturiers canadiens, étant bien organisés, étaient constamment auprès du ministre des Finances tandis que le bon peuple, le gros de la population, n'avait guère l'occasion de manifester ses sentiments.

Vu qu'on ne pouvait pas s'attendre que la masse du peuple accourerait vers le cabinet du ministre de l'orient et de l'occident, du midi et du septentrion pour faire connaître son opinion, il a semblé raisonnable qu'un groupe de ministres visitât les différentes parties du Canada afin de permettre au public de manifester ses sentiments. Le rôle de la commission du tarif était surtout d'écouter. Son but était atteint dès qu'elle avait mis le public en état de se prononcer. La commission, le Parlement, et le chef de l'opposition—avant que cette idée se présentât à son esprit ce soir—ne songeaient à rien moins qu'à une enquête sous serment relativement au coût de la fabrication d'un article en particulier.

L'honorable député (M. R. L. Borden) a parlé à plusieurs reprises d'une coalition entre les fabricants d'instruments agricoles. Selon moi, cette manière de traiter la question n'est pas équitable.

Je ne voudrais pas, dans une affaire qui dure depuis des mois, et au sujet de laquelle on a entendu des volumes de témoignages, faire d'affirmation positive, mais autant que je me souviens je ne crois pas que l'on ait déclaré qu'il existait une coalition entre les fabricants d'instruments aratoires. Je ne crois pas que personne ait fait cette affirmation. Tout homme qui paye un article quelconque plus cher qu'il croit devoir le payer, est porté à dire qu'il y a coalition, mais je ne me rappelle pas que cette accusation ait jamais été portée devant la commission, dans tous les cas elle n'a jamais été précisée suffisamment pour nécessiter une enquête sérieuse, et je n'ai aucune raison de croire qu'il existe une coalition quelconque.

M. R. L. BORDEN : Je n'affirme pas qu'il en existe. Je demande simplement des renseignements, surtout vu que l'on a dit que les manufacturiers d'instruments aratoires avaient publié des catalogues exactement semblables, donnant tous les mêmes prix pour les mêmes instruments. Je ne sais pas si cela est vrai.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami a pensé que c'était le devoir de la commission de prouver une négation.

M. R. L. BORDEN : Non, de découvrir les faits.

L'hon. M. FIELDING : Je crois que l'on devrait au moins commencer par déclarer qu'il existe une coalition avant que nous entreprenions de vérifier la chose. Cependant, autant que je puis le croire, jamais aucune représentation de ce genre n'a été faite à la commission et je n'ai aucune raison de croire qu'il existe une coalition. Mon honorable ami a parlé dans plusieurs occasions des prix prétendus élevés auxquels ces articles se vendent. Il n'y a pas de preuves que les prix soient excessifs. Je crois que les dépositions démontrent que le prix des instrumnts aratoires dans le Canada est le même que celui des instruments de même genre aux Etats-Unis, en y ajoutant en plus les droits de douane. J'ai toujours pensé que lorsqu'un certain droit d'importation est imposé sur un article, le fabricant d'un article semblable au Canada prenait avantage de ce droit, je ne m'attends pas qu'il fasse autrement, et je n'ai aucun doute que le fabricant canadien profite du droit de douane imposé et qu'il l'ajoute au prix auquel se vendent aux Etats-Unis les articles semblables à ceux qui le fabriquent, mais cela ne constitue pas un prix excessif, cela se peut, mais on en a pas fait la preuve. Au contraire, le seul exemple que l'on a cité ce soir nous porterait à penser autrement. L'honorable député de Halton (M. Henderson) a parlé d'une enquête qui a eu lieu au sujet du tarif australien, et, si je rapporte bien ses paroles, il a dit que d'après ce tarif les droits sont fixés à un certain chiffre sur les moissonneuses dont le prix dépasse £70, et qu'ils sont moins élevés sur celles qui se vendent moins cher. Dans tous les cas le prix d'une moissonneuse en Australie sur lequel la loi a été basée est celui dont a parlé mon honorable ami, soit de £65 à £75. Je ne sais pas si une moissonneuse-lieuse en Australie diffère d'une moissonneuse-lieuse en Canada.

M. HENDERSON : L'honorable ministre me pardonnera si je l'interromps. Je parlais d'une moissonneuse-lieuse d'épis seulement. C'est un instrument que l'on promène dans le champ de blé qui coupe la tête du blé, bat, nettoie et met en sacs, le blé tout prêt pour le marché. C'est un instrument qui coûte très cher. Je ne comparais pas du tout les prix. Je montrais simplement la nature du tarif australien dans lequel il y a une clause disant que si les manufacturiers d'instruments aratoires n'abaissent pas le prix de leurs instruments à un certain chiffre il leur faudra payer pleins droits.

L'hon. M. FIELDING : Les déclarations qui m'ont été remises entre les mains par un membre de la maison Massey-Harris Co., et que j'ai transmises à mon honorable ami le chef de l'opposition, disaient en termes généraux qu'il n'y a pas un pays au monde où les instruments aratoires se vendent à meilleur marché que dans le Canada, à part les Etats-Unis.

M. R. L. BORDEN : Non, il ne fait pas d'exceptions.

L'hon. M. FIELDING : C'est l'impression qui m'est restée de la lecture de ce document.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre des Finances peut-il nommer un autre pays au monde où des instruments aratoires semblables sont fabriqués ou vendus ?

L'hon. M. FIELDING : Ils sont vendus dans tous les pays du monde. La maison Massey-Harris est fière de dire qu'elle exporte ses instruments dans tous les pays du monde.

M. SAM. HUGHES : Lors de l'enquête au sujet de la maison Massey-Harris, pourquoi l'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas demandé quel était le coût de fabrication de ces instruments aratoires dans le Canada ?

L'hon. M. FIELDING : Je l'ai déjà dit a mon honorable ami, et je le lui répèterai : quel que soit le coût de fabrication de ces instruments, le droit que nous imposons est juste et raisonnable, et il n'y a pas plus de nécessité de rechercher quel est le prix de revient d'un instrument aratoire que celui d'aucun autre article.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi accordez-vous une remise de droits sur le fer et l'acier qui entre dans la fabrication de ces instruments ?

L'hon. M. FIELDING : Si mon honorable ami veut bien lire la liste des remises de droits, il trouvera que nous accordons des remises à un grand nombre d'industriels dans le Canada. On allègue en outre que le droit de 17½ p. 100 est un droit élevé et on dit que nous admettons en franchise dans le pays la matière première des instruments aratoires. Il y a là une erreur. Il est vrai que nous accordons des remises aux fabricants sur plusieurs choses, et des calculs sérieux démontrent que les remises que nous accordons ne contrebalancent pas encore la réduction que nous faisons dans le tarif. Mais c'est une erreur de croire que nous admettons en franchise toutes les matières premières qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires. Le manufacturier est obligé de payer les droits sur son outillage, sur son charbon, sur ses peintures, sur ses huiles, sur son vernis, sur les écrous, les noix, le fer malléable et sur quelques espèces de bois.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que ces choses ne peuvent pas être fabriquées au Canada ?

L'hon. M. FIELDING : Dans certains cas elles le sont, mais le manufacturier est obligé de payer les droits sur plusieurs choses, de sorte que l'on fait erreur lorsque l'on dit que toute sa matière première entre en franchise, et qu'il bénéficie de 17½ p. 100 sur les instruments aratoires. Admettons pour un instant que toute sa matière première entre en franchise, est-ce qu'un droit de 17½ p. 100 serait un droit déraisonnable ? Prenez par exemple l'industrie des laines. Le fabricant de laine peut importer en réalité toutes ses laines en franchise et cependant le droit minimum est de 30 p. 100.

Bien que le Gouvernement soit en faveur d'un tarif modéré, pour ma part je n'hésite aucunement à dire qu'il ne désire faire de tort à aucune industrie déjà établie dans ce pays. Nous avons essayé, dans le remaniement des droits de douane, d'examiner et d'étudier la question avec attention et patience, et nous avons pris pour cela plus de temps peut-être que nous aurions dû en prendre afin de permettre de présenter toutes les objections, et d'éviter de faire du tort à toute industrie déjà établie.

Je crois que la proposition de l'honorable député de Souris, si elle était adoptée, nuirait à une industrie déjà établie. Peut-être, vu que le chef de l'opposition est disposé à appuyer le Gouvernement dans cette affaire, que je ne devrais pas être trop sévère dans mes objections à l'amendement, mais je veux faire remarquer que la fabrication des instruments agricoles est répandue par tout le Canada. Il y a plusieurs grandes fabriques d'instruments aratoires et un beaucoup plus grand nombre de petites. La fabrication des moissonneuses et lieuses tient une grande place dans ces ateliers, et si l'on abaissait les droits au point de causer un tort sérieux à la fabrication de ces instruments, nous mettrions en péril une industrie établie, ce que le Gouvernement ne désire pas faire.

Je ne vois pas l'honorable député d'Hamilton à son siège ce soir, si je suivais l'exemple de mon honorable ami de Marquette (M. W. J. Roche), je suppose que je pourrais dire que l'honorable député d'Hamilton a voulu éluder la question, mais je présume que mon honorable ami a de bonnes raisons pour ne pas être présent.

Mais j'aimerais savoir ce que mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker)) pense d'une motion qui menace de détruire une des grandes industries de sa ville. On m'informe que la "International Harvester Company" paye annuellement dans la ville d'Hamilton un million de dollars en salaires à ses employés, aux ouvriers qui fabriquent les moisonneuses et les lieuses.

Mon honorable ami dit dans sa motion que cette grande industrie n'a une protection que de 17 et ½ p. 100 lorsque d'autres en ont une de 30 p. 100 et que cela peut la mettre en danger. Je crois sincèrement que si cette motion était adoptée, et je suis heureux d'apprendre qu'elle ne sera pas appuyée par tous les honorables membres de l'opposition, nous porterions un coup très grave à l'une des plus grandes industries de ce pays. Je crois que la compagnie Interna-

tional Harvester trouverait qu'il est plus avantageux pour elle de fermer ses usines à Hamilton, ou du moins de cesser la fabrication des moissonneuses et lieuses et de les faire faire par une succursale dans les Etats-Unis, pour les importer ensuite. La compagnie d'Hamilton est une compagnie américaine que nous avons engagée sous un tarif modéré à venir s'établir au Canada, et à fonder ici cette grande industrie et après que nous l'avons amenée et établie dans le Canada, je crois que si nous adoptions cette résolution, la compagnie trouverait plus profitable d'aller fabriquer ses instruments aux Etats-Unis, et de les importer ici ensuite.

Je suis heureux d'apprendre que la motion de mon honorable ami n'aura pas l'appui unanime des membres de l'opposition, qu'il y aura des dissidents, et au nom du Gouvernement je désire déclarer que, conformément à la déclaration de mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson) bien que nous ne désirions pas établir un tarif élevé, bien que nous ne soyons pas partisans de la protection jusqu'au point de demander la construction d'un mur de Chine, bien que nous ne désirions pas fermer la porte à toute marchandise étrangère, nous voulons cependant un tarif modérément protecteur, si l'on n'objecte pas à ce que je me serve de ce mot, ou encore un tarif de revenu, donnant incidemment un peu de protection et dans quelques cas beaucoup de protection. Le Gouvernement désire cependant, partout où il y a une grande industrie établie au Canada, lui accorder toute la protection qu'elle mérite, et que nous avons fait par ce tarif sur les instruments aratoires, et je demande conséquemment à cette Chambre de rejeter l'amendement proposé par l'honorable député de Souris (M. Schaffner).

M. SPROULE : L'honorable ministre dit-il que le droit imposé n'a pas de rapport et n'est pas destiné à avoir de rapport avec le prix de vente de l'article ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois que tous les articles du tarif sont en rapport avec le prix de l'article ; conséquemment lorsque le droit est réduit de 2½ p. 100 je crois que cela doit provoquer une réduction équivalente dans le prix de l'article sinon immédiatement au moins plus tard.

M. SPROULE : J'avais compris que le ministre disait d'abord que le tarif n'était pas basé sur le prix de vente de l'article, mais que l'intention était de s'en tenir à une protection modérée. S'il en est ainsi, pourquoi a-t-il cru nécessaire de décréter dans le tarif que lorsqu'il serait prouvé de façon à satisfaire le Gouvernement, qu'au moyen de coalition ou autre stratagème on élevait déraisonnablement les prix sur un article, le Gouvernement devrait avoir le pouvoir d'enlever les droits.

L'hon. M. FIELDING : Cette clause a été mise dans le tarif il y a dix ans, et a été expliquée longuement alors. On l'a discutée de temps à autre, et je ne crois pas que je puisse aujourd'hui apporter de nouvelles raisons.

M. SPROULE : Je suppose que c'est la raison véritable pour laquelle le ministre des Finances a inséré cet article dans le tarif, mais le mode de raisonnement que mon honorable ami a adopté ce soir fait entièrement disparaître la croyance que telle était l'intention.

L'hon. M. FIELDING : Je ne le crois pas.

M. TURRIFF : Je regrette que vu mon absence de la ville je n'aie pas entendu lire la motion de mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) et je mentionne ce fait parce que je crains que mon honorable ami de Marquette (M. W. J. Roche) pourrait dire à mon sujet ce qu'il a dit au sujet de mon honorable ami d'Assiniboïa-ouest (M. Knowles), savoir que j'évitais la question. Ce n'est pas une question sur laquelle les représentants des cultivateurs de l'Ouest craignent de faire connaître leurs vues, et je dirai dans un instant pour quelles raisons je me propose de voter en faveur du tarif tel qu'il a été déposé par le ministre des Douanes.

Si je pouvais croire que les honorables députés de la gauche sont sincères, et que s'ils revenaient au pouvoir ils diminueraient les droits de douane, je serais peut-être porté à les écouter, mais toute l'histoire du parti conservateur dans ce pays sur la question du tarif porte dans une direction opposée. Nous avons la preuve, même ce soir, que ce parti n'est pas d'accord. L'honorable député de Souris (M. Schaffner) propose de réduire le tarif de 7½ p. 100. Je crois que cet honorable député a appuyé sans réserve le parti conservateur lorsqu'il imposait un droit de 35 p. 100 sur ces mêmes articles. Je crois qu'il a appuyé l'honorable Hugh John Macdonald, en 1900, lorsque celui-ci demandait l'entrée en franchise des instruments aratoires pendant que tous les autres chefs de son parti dans le pays demandaient au Gouvernement d'élever les droits de douane.

Nous entendons aussi l'honorable chef de l'opposition nous dire ce soir qu'il ne favorise pas la réduction des droits proposés, de sorte que nous voyons que si les conservateurs arrivaient au pouvoir il n'est pas probable qu'ils feraient cette réduction dans le tarif. Nous nous rappelons fort bien tous qu'en 1900 lorsque l'honorable Hugh John MacDonald demandait l'admission en franchise des instruments aratoires, les cultivateurs de Brandon n'ont pas voulu croire qu'il était sincère.

M. SAM. HUGHES: Combien a-t-on dépensé pour les empêcher d'y croire ?

M. TURRIFF : L'honorable député sait peut-être probablement mieux que moi combien ont coûté les suffrages aux candidats de son parti dans cette circonscription électorale.

M. SAM. HUGHES : $1,200 chacun.

M. TURRIFF : Mais cela n'a pas de rapport avec la question.

M. SAM. HUGHES : Très bien.

M. TURRIFF : Dans tous les cas les cultivateurs de cette circonscription ne montraient pas une grande ardeur pour l'admission en franchise des instruments aratoires. Mais pour en venir au tarif actuel, la commission a recueilli des renseignements par tout le pays, et je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ouest, dans tous les cas, aient demandé une réduction des droits sur les instruments aratoires comme celle qui est proposée dans cette résolution. Ce que les cultivateurs de l'Ouest craignaient, c'était que les manufacturiers organisés comme ils l'étaient, pouvaient se faire écouter par les gouvernements en tout temps,—c'est un fait que nous admettons tous—et ils sentaient que le résultat serait de faire augmenter les droits sur les instruments aratoires et sur toutes les autres choses dont l'agriculteur a besoin. Ils demandaient donc que l'on ne touchât pas au tarif, qu'on le laissât tranquille, pour employer leur expression. C'est exactement ce que le Gouvernement a fait, et je suis heureux de voir que sur certains rapports le Gouvernement a réduit les droits sur un grand nombre d'articles de consommation dans l'Ouest.

J'ai donc plus confiance dans un Gouvernement qui n'impose que des droits légers sur tous les instruments aratoires et qui, à la session actuelle, les réduit encore de 20 à 17½ p. 100. Un honorable député a dit que ce n'était qu'une réduction bien minime, mais 2½ p. 100 équivaut à une réduction de 10 p. 100 sur le montant de droits que nous payions dans le passé, c'est pourquoi donc je dis qu'aucun député de l'Ouest, aucun membre de cette Chambre représentant des cultivateurs de l'Ouest, ne doit craindre de se prononcer sur la question. J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui est entièrement composée de cultivateurs dans laquelle il n'y a aucune autre industrie, excepté le commerce avec les cultivateurs, et chaque fois que j'ai visité mon comté, pendant et depuis la dernière élection, je n'ai jamais entendu personne demander que les instruments aratoires fussent admis en franchise. En ma qualité de représentant de ces cultivateurs, je dis donc que j'ai plus raison d'appuyer un gouvernement qui abaisse le tarif sur tous les articles, et qui, ainsi qu'il l'a fait à la présente session a diminué considérablement les droits sur les instruments aratoires et a fait d'autres réductions, que d'accepter la résolution proposée par l'honorable député de Souris (M. Schaffner), car cette résolution me paraît être faite en grande partie dans le but de gagner des votes à la prochaine élection générale, mais je doute fort qu'elle y réussisse plus que la campagne de M. Hugh John MacDonald en faveur de l'admission en franchise des instruments aratoires.

Voyons l'attitude d'un autre membre du parti conservateur sur cette question. Il n'est pas nécessaire de retourner dix ans, cinq ans ou même un an en arrière. La Chambre se rappellera que dans le mois d'octobre ou novembre dernier l'association des manufacturiers a fait un voyage dans l'Ouest. Cette association a été très bien reçue à Winnipeg et, à un banquet qui lui a été offert, l'honorable M. R. P. Roblin, premier ministre du Manitoba, a prononcé un discours. Je ne prétends pas rapporter exactement ses paroles, mais dans son discours il montrait quelles sommes les cultivateurs du pays avaient été obligés de payer l'année précédente sur les instruments aratoires importés des Etats-Unis. Il n'a pas dit clairement qu'il avait honte, mais il a dit qu'il n'aimait pas a vivre dans un pays qui envoyait au dehors autant d'argent pour faire venir des instruments aratoires qui a dit qu'il n'aimait pas à vivre dans un pays Il demandait une élevation de tarif sur les instruments aratoires afin que l'on puisse les fabriquer dans le pays. Or les journaux nous disent aujourd'hui que M. Roblin sera invité à venir se mettre à la tête du parti conservateur à Ottawa. Si cela arrivait les honorables membres de la gauche se trouveraient dans une drôle de position, eux qui demandent de réduire les droits actuels à 10 p. 100, tandis que leur chef serait en faveur de les augmenter.

Mais le cultivateur ne s'inquiète pas beaucoup que les droits sur les instruments aratoires soient de 10 p. 100, 17½ ou 20 p. 100. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) dit que le prix d'un instrument aratoire était d'environ cinquante piastres. Les instruments dont nous parlons dans le moment sont les moissonneuses-lieuses complètes, munies d'appareils pour charger le grain. Le prix de cet instrument pour les douanes est de $97, ce qui porte le droit total en vertu du tarif actuel à un peu moins de $17. De sorte que je ne puis pas voir la différence que l'on a mentionnée. Le cultivateur s'intéresse plutôt aujourd'hui à la question des transports et aux moyens à prendre pour expédier son blé, afin qu'il en puisse toucher l'argent aussitôt qu'il l'a récolté, battu et vendu.

Je ne vois rien d'autre chose à ajouter que de dire que je donnerai de tout cœur mon appui au Gouvernement sur cette question, car je crois que sa politique est dans l'intérêt du pays. Le cultivateur n'a pas à payer de droits seulement sur les instru-

ments aratoires. Je suis entré dans cette Chambre quelques instants avant que l'honorable député d'Halton (M. Henderson) a't fini son discours. Il a donné lecture d'une longue liste de nos exportations et importations. Entre autres choses, il a dit que le Canada importait pour $17,000,000 valant de lainages, pour des millions de dollars de cotonnade et environ $1,500,000 valant d'instruments aratoires. De sorte que si l'on veut faire la vie moins cher aux cultivateurs il vaut mieux, au lieu d'essayer de ruiner une industrie, faire une réduction générale du tarif. Cette politique est plus dans les intérêts du cultivateur et plus aussi dans l'intérêt général des manufacturiers.

M. SCHAFFNER : Avant que l'honorable député (M. Turriff) reprenne son siège, je voudrais lui poser une question. Ce qui se dégage de son discours c'est qu'il a voulu dire que les cultivateurs de son comté étaient absolument satisfaits du tarif actuel. J'ai l'honneur de représenter un comté voisin du sien, et je demanderai à l'honorable député comment, puisque les cultivateurs sont absolument satisfaits de ce qu'ils ont aujourd'hui, ma motion demandant une réduction de droits à 10 p. 100 serait un attrape-électeur ?

M. TURRIFF : Je ne dis pas qu'elle le sera, mais elle a été présentée dans cette intention.

M. SPROULE : L'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) a présenté de très drôles raisons au comité. Il a prétendu d'abord que les cultivateurs de l'Ouest ne désiraient pas très ardemment une réduction des droits sur les instruments aratoires, mais qu'il voulait que le Gouvernement se tint coi au sujet du tarif. Quel est ce tarif ? Est-ce celui de 20 p. 100 ? D'après l'honorable député, les cultivateurs consentaient à la continuation de ce tarif ; mais est-ce le gouvernement actuel qui a établi ce tarif ? Non, c'est le gouvernement précédent, et tout ce que le gouvernement actuel a fait a été de maintenir le tarif établi par son prédécesseur. De sorte que, si ce tarif a un mérite, ce mérite revient au gouvernement conservateur.

L'honorable député a poursuivi son raisonnement en disant que les cultivateurs de l'Ouest étaient absolument satisfaits, parce que le Gouvernement leur aidait en diminuant le tarif de 2½ p. 100, ce qui était un changement dans la bonne voie. Mais il a dit qu'ils ne seraient pas satisfaits si le Gouvernement l'abaissait à 10 p. 100. Quelle logique y a-t-il là-dedans ? Si une réduction de 2½ p. 100 fera du bien, sûrement une réduction de sept et demi en fera davantage. L'honorable député ne semble avoir d'autre chose en vue que d'appuyer son parti, et je suis certain qu'il l'aurait appuyé également, si le Gouvernement avait enlevé les droits complètement. Ou si le droit avait été augmenté à 35 p. 100, il aurait trouvé des arguments pour montrer que les cultivateurs du pays étaient entièrement satisfaits. Tout le raisonnement de l'honorable député peut se résumer dans les mots suivants : Maintenir le gouvernement actuel au pouvoir.

M. HENDERSON : Je veux revenir une fois de plus au hansard. J'en citerai quelques lignes pour montrer que les paroles dont je me suis servi ne se rapportaient pas aux articles manufacturés ni à la question maintenant en discussion. Nous discutions la protection agricole, et j'ai répété dans cette circonstance ce que j'avais dit en plusieurs autres, qu'il importait peu que les droits sur les produits agricoles fussent élevés. Au sujet des droits sur les viandes fraîches autres que l'agneau et le mouton, je disais :

> Je crois que trois centins de droit par livre sur un article qui coûte environ six centins la livre, est une protection raisonnable. C'est une très bonne protection, et c'est ce genre de protection que nous voulons donner aux cultivateurs du pays. Non pas que nous prétendions un instant par là que nous allons aider le cultivateur à obtenir prix double pour ses produits ; ce n'est pas ce que cela veut dire, mais nous disons que nous allons élever un mur de Chine tout autour du pays et que nous ne permettrons pas à ces Américains d'entrer chez nous et de monopoliser les marchés du pays lorsqu'ils ne contribuent rien à nos revenus. Le cultivateur canadien a droit au marché canadien, et nous établissons ce droit afin de lui permettre de s'emparer de ce marché et de le conserver.

On voit par là qu'il s'agissait entièrement de la protection sur les produits agricoles, et mon attitude aujourd'hui est la même que celle que je tenais alors sur ce sujet.

(L'amendement de M. Schaffner est rejeté par 56 voix contre 22.)

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié.

Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

M. Fielding propose la 3e lecture du projet de loi.

M. R. L. BORDEN : Avant que cette motion soit adoptée, je désire proposer un amendement au sujet du tarif intermédiaire. Plusieurs articles de la loi du tarif confèrent au Gouverneur en conseil un pouvoir législatif. Il y a l'article 4a qui autorise le Gouvernement à appliquer le tarif de faveur pour l'Angleterre à certaines autres possessions britanniques ; l'article 4b autorise le Gouvernement à enlever les avantages de ce tarif aux pays déjà nommés ; l'article 5 autorise le Gouverneur en conseil à fixer une date pour l'application du tarif de faveur aux seules marchandises expédiées directement en destination de ports canadiens ; l'article 6, paragraphe 3,

autorise le Gouverneur en conseil à éluder l'application de l'article concernant les droits de surcharge ; et les articles 8, 10 et 12 confèrent aussi au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements ou de prendre une décision quelconque au sujet de certains articles du tarif. Quelques-uns de ces articles étaient déjà dans l'ancien tarif ; à mon avis, il y en avait que la nécessité justifiait. Mais il y en avait aussi qui n'étaient pas du tout nécessaires.

Au sujet du tarif intermédiaire cependant, le Gouvernement a dépassé de beaucoup ce qui a jamais été proposé dans ce parlement. Le Gouvernement s'arroge par l'article 4 du projet de loi le pouvoir de supprimer le tarif général en entier et d'en substituer un autre à sa place ; l'article lui confère ce pouvoir en tout et en partie. Le Gouvernement se fait autoriser à remplacer un article, douze articles, cinquante ou cent articles du tarif général par des articles du tarif intermédiaire. Il demande le pouvoir d'appliquer le tarif intermédiaire aux marchandises que nous importons d'une colonie anglaise. Ce projet de loi lui donne les pouvoirs les plus étendus au sujet du tarif intermédiaire, et il n'a pas donné à cette Chambre le moindre renseignement ou indication au sujet de la politique qu'il entend suivre.

Or, il me semble que le Gouvernement demande à ce Parlement un pouvoir extrême. Il nous demande réellement de lui déléguer le pouvoir d'abolir complètement le tarif général et de lui substituer un tarif intermédiaire. Il demande l'autorité de faire cela sans soumettre la question à la discussion du Parlement ou du pays ; il demande qu'on lui confère ce pouvoir d'agir après une simple délibération secrète dans le conseil des ministres ; il se rend roi et maître de faire une chose qui ne pourrait manquer d'avoir un effet démoralisateur sur les affaires et le commerce du pays, si ce pouvoir était exercé en entier ou d'une façon un peu étendue. Malgré tout cela, le Gouvernement ne nous a pas fait connaître sur quel principe il agirait. Il ne nous a pas dit : nous appliquerons le tarif intermédiare à tout pays dont le tarif envers le Canada sera au moins aussi bas que ce tarif intermédiaire sur les produits de ce pays. Il ne nous a donné aucune idée des concessions qu'il demandera à ces pays, ou à tout pays dont le tarif serait plus élevé, avant de décréter par arrêté ministériel l'application du tarif intermédiaire. C'est donc un pouvoir que le Gouvernement pourra exercer inconsidérément et sans discussion, et pour cela il fait naître le danger de bouleverser beaucoup les affaires.

Mais il y a plus que cela; c'est un pouvoir qu'aucun gouvernement, il me semble, ne devrait désirer s'arroger, parce qu'il permet d'intervenir dans les intérêts commerciaux des adversaires comme des amis politiques, et d'en faire un moyen d'oppression, s'il le désire. Supposons qu'à la veille d'une élection générale, le Gouvernement dise à quelque grand industriel ou marchand : si vous nous combattez dans l'élection qui se présente, nous appliquerons le tarif intermédiaire sur les articles qui concernent votre industrie ; conséquemment, appuyez nous ou restez neutre. Est-ce là un pouvoir qu'un gouvernement canadien devrait désirer s'arroger dans les circonstances présentes ? Mes honorables amis de la droite diront peut-être qu'il serait impossible au Gouvernement d'exercer ce pouvoir de cette manière, parce que l'opinion publique ne l'appuierait pas. Mais je répondrai qu'il restera toujours un soupçon dans l'esprit du peuple et spécialement chez les hommes d'affaires, que ce pouvoir a été exercé de cette manière à l'égard de ceux qui jugent à propos d'exprimer ouvertement leurs opinions politiques suivant les dictées de leur conscience.

Quelle urgence y a-t-il en outre, quelle raison peut-on alléguer pour que la voix du Parlement ne se fasse pas entendre dans l'application de ce tarif intermédiaire. Ce tarif n'a pas été discuté en Parlement comme s'il devait être appliqué prochainement. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement du Gouvernement sur ce point ; nous n'avons pu savoir à quels pays il serait appliqué, ni à quel genre d'industrie ou de commerce. Je demande donc où est l'urgence et qu'est-ce qui pourrait empêcher le Gouvernement d'entrer en négociations, et dans ce cas, soumettre au Parlement les conclusions auxquelles il sera arrivé sur la meilleure politique à suivre ? Il ne s'écoule pas plus de six mois entre la fin d'une session et le commencement d'une autre, ou sept et huit mois au plus. Dans ces circonstances, où est l'urgence qui justifie le Gouvernement de demander au Parlement de lui déléguer le pouvoir d'appliquer le tarif intermédiaire ?

Il me semble qu'il n'y a pas d'urgence, ou dans tous les cas, pas d'urgence comme celle dont nous a parlé l'honorable ministre des Finances ou le ministre des Douanes, qui sont les deux ministres qui ont pris la plus grande part dans la discussion du tarif. Pour ma part, je ne crois pas que rien dans les raisons qui ont été apportées ou dans la condition actuelle du pays justifie le Gouvernement de s'arroger ce pouvoir extrême. Je crois que nous devrions rester là où nous sommes dans la délégation de pouvoirs qui sont essentiellement législatifs, et ne pas faire plus que ce qui a été fait dans le passé. Le Parlement est le tribunal devant lequel doivent se régler toutes les questions de ce genre, excepté dans les cas de nécessité ou d'urgence extrême, mais il ne devrait être conféré qu'en l'entourant des mêmes restrictions qui existent déjà dans nos lois depuis quelques années.

Je ne vois aucune raison de ce genre dans le moment. Il y a cette autre considération qui mérite d'être mentionnée, savoir que le

Gouvernement enlève à ses partisans pratiquement toute voix dans la question. Nous disons que nous avons le Gouvernement responsable dans le pays. En réalité, lorsque le Gouvernement décide d'adopter telle ou telle politique, il n'agit qu'après avoir réuni un caucus de parti, où nous le savons tous, se débattent les plus importants projets de loi qui devront être présentés au Parlement et votés par la majorité ministérielle. Quel sera le résultat de la proposition du Gouvernement dans le cas actuel ? Le résultat sera que le Gouvernement pourra appliquer le tarif intermédiaire, en tout ou en partie, le mettre à exécution, par simple décret du conseil ou proclamation, puis se présenter en suite devant ses partisans qui seront muselés d'avance et ne pourront pas exprimer les opinions qu'ils auraient pu émettre autrement ; on leur dira que du moment que le Gouvernement a décidé d'agir, le sort de l'administration dépend de la ratification et de l'approbation de son acte. Est-ce là une situation désirable dans le pays ? Est-il sage d'étendre ce principe, vu les circonstances auxquelles je viens de faire allusion? Je n'en dirai pas davantage sur ce point à cette heure avancée de la nuit. mais je suis absolument convaincu que le Parlement ne devrait pas approuver cette proposition telle qu'elle est posée dans le tarif actuel.

Je propose donc le renvoi de la 3e lecture et l'adoption de la motion suivante :

La Chambre, convaincue que le pouvoir de légiférer en matière de tarifs douaniers appartient de droit au Parlement et ne devrait pas, excepté en les cas de nécessité évidente, être délégué au conseil des ministres, décide de renvoyer ledit projet de loi à un nouvel exament du comité général qui modifiera en supprimant dans ledit projet de loi toutes dispositions qui donnent autorité au Gouverneur en conseil d'appliquer le tarif intermédiaire en totalité ou en partie, sans avoir reçu plus complète autorisation du Parlement.

L'hon. M. FIELDING : Monsieur l'Orateur, nous avons déjà discuté cette question assez longuement dans le comité de la Chambre, et je ne crois pas que l'on puisse, tant d'un côté que de l'autre, ajouter rien d'important à ce qui a déjà été dit. Je crois que mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) s'exagère le danger, si même il y danger dans ce tarif intermédiaire. Le principe qu'il pose que toutes les questions de tarif devraient être réglées directement par ce Parlement et par ce Parlement seul, est une théorie qui n'a jamais été acceptée, du moins depuis plusieurs années, par le parlement du Canada, et je n'hésite pas à dire que l'adoption de cette théorie toute plausible qu'elle puisse sembler, ne ferait aucun bien au pays.

A entendre l'honorable député, il y aurait danger que le Gouvernement recourût à l'établissement de ce tarif moyen pour nuire à certaines industries dans lesquelles sont engagés de ses adversaires ; et à cet égard je trouve qu'il a été particulièrement mal inspiré. Etant donnée la ligne de conduite tenue par le Gouvernement sur cette question du tarif, l'honorable député aurait fort bien pu se dispenser de faire cette critique. Voilà nombre d'années qu'aux termes de l'acte du Tarif, le Gouverneur en conseil est investi de grands pouvoirs ; voilà dix ans que pour ma part j'ai à m'occuper de questions de tarif qui ont nécessité l'intervention de l'Exécutif ; et durant toute cette période, je ne sache pas qu'on ait pu reprocher au Gouvernement d'avoir fait un usage abusif ou inopportun de l'autorité dont il avait été ainsi investi. Il est de l'intérêt du public que l'Exécutif jouisse de tels pouvoirs. Au reste, les réductions que nous sommes à même de faire aux termes du présent tarif sont de très peu d'importance. Mais nous sommes autorisés dans une très grande mesure à supprimer entièrement des droits par décret en conseil; ce pouvoir, nous en sommes investis, je dirais presque depuis des générations, ou du moins depuis qu'il existe un tarif. Il n'en est résulté aucun mal. Nous avons été autorisés à abolir les droits sur certains articles qui sont la matière première de diverses industries. Je n'hésite pas à le reconnaître, si nous étions enclins à le faire, il nous serait facile d'utiliser ce pouvoir pour des fins de persécution politique. Nous déclarerions admissibles en franchise certains articles pour le bénéfice de tel ou tel fabricant, tout en interdisant l'entrée d'autres articles utilisés dans quelque autre industrie. Mais j'ai la satisfaction de pouvoir signaler à l'examen les dix années durant lesquelles le présent Gouvernement a été chargé d'appliquer cet acte, et durant lesquelles personne en cette Chambre n'a jamais trouvé matière à critique contre le Gouvernement à cet égard. N'est-ce pas là une garantie qu'à l'avenir la conduite du Gouverneur en conseil, qu'elle soit opportune ou non, qu'elle prête ou non le flanc à la critique pour d'autres raisons, ne sera jamais entachée de favoritisme politique ? Nous sommes autorisés à déclarer certains articles admissibles en franchise ; nous sommes autorisés à réduire les droits sur certains articles, et jusqu'ici il n'en est résulté aucun tort. Nous sommes autorisés à établir des droits d'exportation par décret en conseil, et ce pouvoir n'a jamais été exercé étourdiment. Nous sommes à même d'accorder des remises de droits, et aux termes des dispositions générales de l'acte consolidé et de vérification, le bureau du Trésor est autorisé à faire une remise de droits. Il est raisonnable et il est nécessaire que le Gouverneur en conseil soit investi de pouvoirs aussi étendus ; et à la suite de ces dix années, durant lesquelles le présent ministère a exercé ces pouvoirs, je ne crains pas de déclarer qu'il n'y a absolument rien pour faire soupçonner la moindre irrégularité dans l'administration de cette loi.

L'honorable député s'effraie de l'étendue des pouvoirs que nous nous attribuons relative à ce tarif moyen. Eh bien, voyons : la loi du tarif se trouve ouverte sous mes yeux, et j'y lis au hasard l'article 445 relatif aux faucheuses, moisonneuses, etc., dont nous nous occupions précisément aujourd'hui. Je commence au haut de la page, et j'y trouve l'article relatif aux stéréotypes. Sous l'empire du tarif général, le droit sur cet article est d'un huitième de cent sur une quantité donnée ; et sous l'empire du tarif moyen, le droit est également d'un huitième de cent pour une quantité donnée. Il n'y a donc pas lieu de craindre ici que le Gouvernement nuise à qui que ce soit en substituant le droit du tarif moyen à celui du tarif général. Passons à l'article suivant : le droit qui est fixé à un demi-cent, sous l'empire du tarif général, est le même sous l'empire du tarif moyen. On ne saurait donc s'alarmer à la pensée que nous pourrons substituer le droit du tarif moyen au droit du tarif général. A l'article suivant, le droit est de 30 p. 100, aux termes du tarif général, et de 27½ p. 100, aux termes du tarif moyen, soit une réduction de 2½ p. 100.

Y aurait-il lieu de s'alarmer si, en retour d'avantages notables qui nous seraient assurés par des pays étrangers, nous abaissions ce droit à 27½ p. 100 ? Est-il bien dangereux d'accorder au Gouvernement ce pouvoir ? Vous ne l'autorisez pas d'une manière absolue à réduire les droits. Vous ne l'autorisez aucunement à imposer de nouveaux droits ; et en ce qui est de la réduction des droits vous n'accordez au Gouvernement que des pouvoirs très restreints assurément, puisqu'ils sont compris dans les limites de cette liste. Si l'on passe à l'article suivant, on observe que la différence est plus grande ; aux termes du tarif général le droit est de 35 p. 100, tandis qu'il n'est que de 30 p. 100 aux termes du tarif moyen. Quelqu'un va-t-il s'alarmer des résultats qui pourraient se produire au cas où nous réduirions les droits de 35 à 30 p. 100, en retour de concessions qui nous auraient été faites ? A l'article suivant, le droit du tarif général est de 30 p. 100, du tarif moyen 27½ p. 100. Puis nous avons, tarif général 35 p. 100, tarif moyen 30 p. 100. Et ainsi de suite, jusqu'à la fin ; dans les cas où les droits du tarif général sont le plus élevés, soit 35 p. 100, la différence est de 5 p. 100 avec le droit du tarif moyen ; mais hors ces cas exceptionnels, la différence, quand il en existe, est d'au plus 2½ p. 100. On ne saurait se fonder là-dessus pour prétendre qu'il nous est accordé un pouvoir exorbitant dont nous pourrions profiter pour ruiner quelque fabricant canadien. Et pourquoi demandons-nous qu'on nous laisse ce pouvoir ? Nous croyons qu'il est désirable, dans nos rapports avec l'étranger, de leur indiquer nettement la mesure des concessions que nous sommes à même de faire. Si nous en venons à négocier avec des représentants de pays étrangers en vue d'obtenir l'établissement de conditions plus favorables pour nos produits, il est opportun que nous soyons en mesure d'indiquer jusqu'où nous pouvons aller sans consulter de nouveau le Parlement. Et c'est ce qu'il nous faudra faire chaque fois qu'il se présentera un cas imprévu. Je n'hésite pas à le dire, dans la plupart des circonstances, il nous faudra nous en rapporter aux Chambres ; car, je l'ai déclaré au cours de mon exposé budgétaire, s'il nous est permis de conclure des arrangements de législation réciproque d'année en année, il ne nous est pas permis de faire de traité ; nous ne saurions nous engager envers un pays étranger à lui accorder pour un certain nombre d'années le bénéfice de ce tarif en retour d'avantages que ce pays nous accorderait pour une égale période. Pour tout arrangement ayant un caractère définitif, il nous faudrait consulter le Parlement. Au reste, il est probable qu'aucun pays étranger avec lequel nous entrerions en pourparlers ne voudrait conclure d'arrangement dès qu'il serait averti que l'entente en question ne peut être que temporaire. Dans ces conditions il nous faudrait négocier un traité et le soumettre à l'approbation du Parlement. Ainsi donc les pouvoirs que nous nous attribuons à l'égard de ce tarif moyen sont des plus restreints. La fin que nous avons surtout en vue en nous les attribuant est d'indiquer aux pays étrangers—ou plutôt à ceux des pays étrangers avec lesquels nous espérons conclure des arrangements—la mesure exacte des concessions que nous sommes libres de leur faire. Au début de la discussion, on a signalé les Etats-Unis comme un des pays qui pourrait être placé sous le régime de ce tarif ; et je déclarai alors à l'honorable député—ce que je répète—que nous ne prévoyons pas qu'il y ait lieu de conclure d'arrangements avec les Etats-Unis aux termes de cette disposition relative au tarif moyen. Je ne dis pas qu'un tel arrangement ne serait pas désirable. Au contraire, si les Etats-Unis voulait nous faire des concessions, nous aurions avantage peut-être à lui accorder en retour le bénéfice du tarif réduit. Aussi, en déclarant que je n'ai en perspective aucune convention douanière avec les Etats-Unis, je veux dire qu'une telle éventualité ne me paraît pas probable ; car je ne vois rien dans l'attitude de nos voisins pour le moment qui me fasse croire à la probabilité d'une entente avec eux aux termes du nouveau tarif. Si une entente de cette nature devait se conclure un jour, ce serait probablement aux termes d'un traité spécial, indépendamment du tarif, et il nous faudrait convoquer la Chambre et obtenir l'approbation du Parlement.

La crainte manifestée par l'honorable député au sujet des pouvoirs exorbitants que le ministère s'attribue quant à ce tarif moyen me paraît être sans aucun fondement. L'usage que le Gouverneur en conseil a fait

de ces pouvoirs dans le passé est une garantie suffisante qu'il fera bon usage des pouvoirs conférés par la présente loi ; et je suis bien persuadé d'avance que, sous l'empire de ce tarif moyen, il ne sera jamais rien fait qui mérite la censure de la Chambre.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Finances nous a répété ce soir exactement ce qu'il nous avait dit il y a quelques mois, lorsque ce sujet fut discuté pour la première fois. J'avais formé l'espoir que dans l'intervalle le ministre des Finances, s'étant renseigné, renoncerait à l'idée de mettre en vigueur ce tarif moyen. Mais il n'en est rien évidemment. Je n'hésite nullement à le dire, pareille législation ne vaut rien, ni en théorie, ni en pratique. Depuis cinq minutes, le ministre des Finances a déclaré sous toutes les formes, qu'il n'y avait là rien de sérieux, rien dont il pût jamais tirer parti. Et, en effet, il lui sera très difficile, à ce qu'il prétend, de trouver un homme d'Etat assez imprudent pour signer une convention dont la validité ne sera assurée que jusqu'à ce que le Parlement ait été convoqué et ait été à même de se prononcer à son égard. On voit donc à quel degré pareille législation est oiseuse au point de vue pratique. Le ministre des Finances a pris soin d'établir lui-même la parfaite inutilité d'une telle mesure. Mais il ne faut pas se borner à envisager les lois au point de vue de leurs effets pratiques ; il importe aussi de s'assurer si elles sont conformes aux règles générales qui serviront à guider le Parlement. Si l'on pousse à ses dernières conséquences logiques le raisonnement que nous fait le ministre des Finances, il ne faudrait pas s'étonner qu'un jour le Parlement fût invité à se réunir une fois par année pour voter une loi d'un seul article autorisant le ministère à faire par décret en conseil tout la besogne exécutive et législative du Dominion pour l'année courante. C'est là l'aboutissement logique de la proposition du ministre des Finances. Pour mieux faire accepter ce principe, il assure qu'au Canada on l'a toujours reconnu, qu'il a de tout temps existé des lois de cette nature dans notre pays. Cette affirmation n'est pas parfaitement exacte. Il est vrai qu'il a de tout temps été accordé certains pouvoirs à l'Exécutif ; mais ces pouvoirs ont toujours été d'une nature spéciale, et soumis à des restrictions rendant tout abus à peu près impossible. Presque toujours cette législation avait trait à des sujets qui avaient été discutés à fond et sur lesquels on s'était parfaitement entendu. Dans certaines circonstances déterminées, le Gouverneur en conseil jouissait d'une certaine liberté d'action; mais ce n'est pas du tout ce que l'on fait dans le cas actuel, où le Gouvernement se fait autoriser à modifier le tarif de fond en comble toutes les fois qu'il le jugera à propos. Aujourd'hui, nous discutons les articles un à un, et après examen du pour et du contre, nous fixons un certain droit que nous croyons juste et sage d'établir. Le Parlement pèse toutes les circonstances de chaque cas, et fixe les droits en conséquence. Mais on voudrait maintenant que le Gouverneur en conseil fût autorisé à faire cent, cinq cents, mille changements dans le tarif, sans que le Parlement soit le moindrement renseigné quant aux circonstances. S'il était question d'admettre un pays quelconque sous le régime du tarif moyen, nous serions à même de nous assurer quel en serait l'effet sur le mouvement du commerce, et nous pourrions dès lors nous décider en connaissance de cause. Supposons, par exemple, en ce qui regarde les Etats-Unis, qu'il nous parût expédient, en retour de certaines concessions, d'admettre des marchandises de ce pays sous l'empire d'un certain tarif, nous serions en mesure après avoir discuté le sujet et examiné les conditions de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Mais c'est tout autre chose que le Gouvernement demande actuellement. Je serais peut-être très disposé à ce que le tarif moyen, qui est moins élevé que le tarif général, fût déclaré applicable à la Hollande et à la Belgique, tout en étant très opposé à ce qu'il fut appliqué aux Etats-Unis ou à quelque autre pays. Mais ce tarif moyen, on nous demande simplement de le déclarer applicable à la discrétion du Gouverneur en conseil ; ce n'est pas du tout la même chose que si on nous demandait de l'appliquer à la Hollande ou à la Belgique, ou à quelque autre pays, dont nous aurions étudié le mouvement commercial dans ses relations avec le nôtre.

Il est possible que nous soyons très bien disposés à accorder cette concession à tel ou tel pays, mais entièrement opposés à l'idée de l'accorder à un autre. En outre, lorsque vous fixez le tarif général, vous savez exactement ce que chaque pays reçoit et ce qu'il est appelé à payer lorsqu'il nous expédie ses marchandises. Mais quand il s'agit du tarif moyen, tout est laissé à la discrétion du cabinet, c'est-à-dire à un comité du Parlement : ce sera à ce comité de dire à quel moment et pour le bénéfice de qui, dans quelles conditions et en faveur de quel pays ce tarif aura son application. En outre, lorsque le Parlement vote un article du tarif, nous savons exactement ce que nous pouvons espérer obtenir en retour. Par exemple, si nous inscrivons au tarif un droit de 30 p. 100 sur des marchandises à provenance des Etats-Unis nous savons exactement quels droits nos marchandises devront payer lorsqu'elles franchiront la frontière des Etats-Unis. En légiférant nous tenons compte de cette double circonstance. Mais dans le cas actuel, nous y allons à l'aveuglette. Nous autorisons le Gouverneur en conseil à déclarer suivant son bon plaisir ce que nous accorderons à tel ou tel pays de l'univers en retour des conces-

sions qu'ils voudront bien nous faire. Nous abrogeons et nous mettons entièrement de côté cette fonction que le Parlement détient depuis l'origine et qu'il considère comme des plus importantes, celle de réglementer les échanges et de fixer les droits de douane avec l'étranger. Je ne suis pas loin de croire qu'une telle proposition, exprimée d'une manière à la fois si claire et si dépouillée d'artifice, si elle avait été mise de l'avant par un gouvernement conservateur, à une époque où les anciennes doctrines libérales avaient cours dans notre pays, aurait provoqué une sorte de révolution. Les journaux, les hommes politiques, l'opinion publique se seraient élevés contre cet empiètement, et ils devraient le condamner aujourd'hui de la même manière. La fonction essentielle du Parlement est d'administrer ses finances, de réglementer le commerce avec l'étranger, et cette fonction ne devrait pas lui être enlevée. Dans le cas actuel, on l'en dépouille; le Parlement ne sera plus à même de discuter et déterminer le montant des droits de douane dans chaque cas, non plus que les conditions de l'entente avec les divers pays en cause ; c'est le Gouverneur en conseil qui sera chargé désormais de régler ces conditions à sa guise en ce qui regarde un pays, ou cinquante pays, ou tous les pays du monde. C'est là une abrogation des fonctions du Parlement qu'aucun honorable député ne saurait sanctionner sans hésitation. Où la reconnaissance d'un tel principe va-t-elle nous faire aboutir ? Le Parlement, comme je le disais au début, finira par n'être plus que l'écho des opinions et l'agent docile des volontés d'un comité de ses membres. Vous dépouillez le Parlement de sa fonction législative à cet égard, et vous en investissez le Gouverneur en conseil. Quel besoin y a-t-il d'une telle loi ? Le ministre des Finances a déclaré ce soir, comme il l'avait fait précédemment, qu'il n'y a pas lieu et même qu'il n'est pas possible d'appliquer ce tarif moyen. A son avis, il ne sera guère applicable dans le cas des Etats-Unis ; et il ne connaît pas d'autre pays auquel il puisse être appliqué. Dès lors, de quel utilité est-il ? Comme l'honorable ministre l'a fait observer, il ne s'écoule que cinq ou six mois d'une session à l'autre. Il ne se présente guère de circonstances tellement pressantes où l'on ne puisse, où il ne soit sage, même, de remettre la conclusion du traité jusqu'après la rentrée des Chambres, alors que le Parlement pourra discuter à fond toute l'affaire et rendre lui-même sa décision en conformité des principes généraux et pour le plus grand avantage de notre commerce. Est-il sage de notre part de priver le Parlement de cette fonction ? On ne donne aucune raison pour légitimer pareille mesure. Mais j'irai plus loin : une telle mesure est pernicieuse ; pernicieuse parce qu'elle enlève toute sécurité au commerce.

M. FOSTER.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire à ces messieurs : Nous ne voulons pas de ces perpétuels remaniements du tarif ; nous voulons qu'il soit définitif. Et cependant vous avez établi une condition d'incertitude de nature à perturber toutes les branches d'industrie de notre pays et de ceux avec lesquels nous faisons affaires, notamment la Grande-Bretagne. Qu'avez-vous fait ? Vous avez fait reconnaître l'opportunité d'un tarif préférentiel avec la Grande-Bretagne.

Il y a un instant nous avons vu le ministre des Finances s'évertuer à nous lire une colonne de chiffres de son tarif, pour nous faire observer que le droit, qui, dans un cas, est d'un huitième de cent, aux termes du tarif génral, est aussi d'un huitième de cent, aux termes du tarif moyen ; que le droit, qui, dans un autre cas, est d'un demi-cent, aux termes du tarif général, est aussi d'un demi-cent, aux termes du tarif moyen; que, dans un cas, la différence entre les deux tarifs est de 2½ p. 100, tandis que, dans l'autre, elle est de 5 p. 100. Il en est parmi ces honorables députés qui ont donné une grande importance à une simple différence de 2½ p. 100 dans les droits. Vous nous avez demandé un dégrèvement d'impôts, ont-ils déclaré aux cultivateurs de notre pays ; et nous vous l'avons accordé ; nous vous avons accordé une réduction de 2½ p. 100. Cette réduction leur semble énorme quand ils jugent que les électeurs leur en tiendront compte ; mais elle n'est plus rien, une différence même de 5 p. 100 n'est plus rien, quand il s'agit de réglementer le commerce international.

Le ministre des Finances, en nous lisant ce passage, était pourtant bien renseigné sur deux points : le premier c'est qu'en appliquant ce tarif intermédiaire à certains pays, par exemple, aux Etats-Unis, il sera à même de neutraliser les effets du régime de faveur accordé à la Grande-Bretagne. Et d'autre part, s'il est au courant de la marche des affaires et s'il a foi dans tout ce qu'il nous prêche, il n'ignore pas que ce qu'il nous faut c'est un tarif stable, définitif ; que les fabricants canadiens et les commerçants anglais demandent par-dessus toute chose un tarif définitif. Mais on vient leur déclarer que si aujourd'hui ils jouissent par rapport aux Etats-Unis d'une protection de 2½, ou de 3, ou de 5 p. 100, en tout temps, suivant le caprice du Gouverneur en conseil, ils pourront être placés sous l'empire d'un tarif qui supprime entièrement cette protection. Dès lors, ils ne seront plus à même d'établir des relations commerciales stables sous l'égide de ce droit préférentiel. Il est injuste de tenir sous le coup d'une telle menace le commerce qui tend à se développer entre la Grande-Bretagne et le Canada, grâce à ce régime de faveur. Il vous faut, dites-vous, un tarif élevé pour protéger nos propres industries qui luttent pour l'existence, contre une industrie des Etats-Unis, disons, ou

de tout autre grand pays manufacturier ; mais vous exposez ces industries à souffrir grandement en vous réservant le droit de modifier par décret en conseil le régime douanier d'un article, de nombre d'articles, de centaines d'articles qu'elles fabriquent, et à leur faire perdre, par l'application du tarif moyen, le bénéfice de la protection dont elles jouissaient. Est-il sage de tenir sous le coup d'une pareille menace ces deux sortes d'entreprises : nos établissements de fabrication et le développement de notre commerce avec la Grande-Bretagne que nous nous sommes tous déclarés désireux d'accroître ? Est-il sage d'établir ainsi un régime d'incertitude, qui, comme chacun le sait, est en matière douanière, un obstacle au progrès et au développement bien ordonné des entreprises manufacturières du pays ? Il me semble que l'opinion publique, l'opinion du commerce et l'opinion de la presse—qui ne s'éloigne guère de celle du commerce—devraient être unanimes à condamner une telle législation. Mais, s'écrie le ministre, il faut bien laisser voir ce que vous avez en main. J'ai toujours cru qu'en affaires, l'homme sage s'appliquait à ne pas laisser deviner son jeu ; et qu'en allant trouver l'autre pour négocier une affaire, il ne commençait pas par lui révéler toutes ses intentions. Je ne crois pas que cette ligne de conduite soit sage de nation à nation ; on pourrait donner de bonnes raisons établissant qu'on a intérêt à agir autrement. Vous faites connaître à l'univers entier exactement ce que vous êtes disposés à faire ; mais en vous adressant séparément à chaque pays et en lui offrant de conclure un traité basé sur des concessions réciproques, vous seriez peut-être à même d'obtenir davantage. Dans tous les cas, il ne me paraît pas évident que cette mesure doive être adoptée pour la simple raison que vous voulez faire connaître votre jeu à tout l'univers. Voici un extrait d'un rapport sur le projet du tarif douanier allemand, qui me semble avoir ici son application :

> On se trouverait dans une position très désavantageuse pour la négociation de traités relatifs à des tarifs douaniers, si dès le début les représentants du pays étranger savaient jusqu'où le Gouvernement est disposé à aller et capable d'aller dans la voie des concessions.

Ce passage me semble régler la question et démontrer qu'il était inopportun d'établir un tarif moyen comme on l'a fait. Le Gouvernement, semble-t-il, aurait pu entamer les négociations avec l'étranger dans de meilleures conditions s'il n'avait pas au préalable découvert son jeu. Jusqu'à présent, a déclaré le ministre des Finances, il n'a rien été fait qui soit de nature à alarmer qui que ce soit, et on en peut conclure qu'il en sera ainsi dorénavant ; vous vous êtes fiés à nous dans le passé, fiez-vous à nous pour l'avenir. Mais les pouvoirs que le Gouvernement s'attribue aujourd'hui sont très différents de ceux qu'il s'est fait accorder précédemment. Ceux-ci étaient pour des fins spéciales, soumis à des restrictions et à des conditions bien connues de la Chambre ; jamais auparavant le Gouvernement a-t-il été autorisé à légiférer d'une manière générale sur le tarif tout entier, quand il le jugerait à propos et sans tenir compte du Parlement. Le Parlement, semble-t-il, devrait se réserver jalousement ses attributions relatives à la perception des droits douaniers et à la négociation de ses conventions de commerce. Notre commerce est une affaire importante, nos entreprises de fabrication sont également d'importance, notre développement industriel de même ; et il me semble que la fonction la plus inaliénable du Parlement est de légiférer sur ces questions, sous sa propre responsabilité, au lieu de se décharger de ce soin sur l'Exécutif, quelque sage et soigneux que soit cet Exécutif. Telles sont les considérations qu'il importe, à mon avis, de ne pas perdre de vue ; et j'aurais cru que le ministre des Finances, après avoir réfléchi sur la question, et à la suite des discussions nombreuses que nous avons eues quant à l'opportunité de reconnaître ce pouvoir au Gouverneur en conseil en serait venu à la conclusion qu'il était plus sage de ne pas empiéter sur les attributions du Parlement à cet égard, et, pour le moins, ne pas le dépouiller d'une de ses plus anciennes et de ses plus importantes attributions.

L'hon. M. PATERSON : Comme j'ai sommeil, je me propose, dans mon intérêt, et dans l'intérêt de la députation, d'être très bref. La proposition faite au Parlement n'a rien d'alarmant ; elle ne s'écarte aucunement de la pratique du gouvernement représentatif. Tous et chacun des articles contenus dans ce tarif moyen ont été discutés, non seulement par les membres de l'Exécutif mais par tous ceux de la députation. Cette discussion a été pleine et entière.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre inconsciemment, j'en suis sûr, ne pose pas la question comme elle doit l'être. Je m'en vais remettre les choses au point : si le Gouvernement était venu nous dire que tel ou tel pays, les Etats-Unis, par exemple, était disposé à nous faire certaines concessions au cas où nous consentirions à lui donner le bénéfice de ce tarif moyen, aussitôt la Chambre saisie de cette proposition elle se serait enquise des conditions du commerce et de l'effet qu'une telle mesure pourrait avoir sur le mouvement des échanges entre nous et la république voisine. Et il en serait de même, quel que fût le pays en cause ; nous chercherions à nous rendre compte de son effet sur le mouvement commercial entre le Canada et ce pays, de manière à nous assurer de l'opportunité d'une telle convention. Mais on ne saurait dire que dans le cas actuel le Parlement ait examiné ou discuté quel serait l'effet de l'application du tarif moyen à un pays quelconque. N'est-ce pas là la situation clairement exposée ?

L'hon. M. PATERSON : Je n'y ai pas d'objection. Mais, de fait, nous n'avons aucune proposition de cette nature à faire à la Chambre; nous n'avons été en négociation avec aucun gouvernement étranger. Ce serait une question à mettre à l'étude lorsqu'il s'agira de faire l'application du tarif moyen. Mais en ce qui regarde la détermination des droits, la conclusion de conventions de commerce avec les pays étrangers, le Parlement nous a autorisés à faire certaines concessions dans les limites qu'il a fixées ; nous pouvons appliquer le tarif tout entier, ou n'en appliquer qu'une partie. Dans beaucoup de cas l'application ne sera que partielle. Mais, dans chaque cas, la convention quelle qu'elle soit, devra être soumise au Parlement dans l'espace de quelques mois au plus.

M. R. L. BORDEN : Comment ?

L'hon. M. PATERSON : La ligne de conduite du ministère à l'égard des conventions ainsi conclues pourra être critiquée au Parlement.

L'hon. M. FOSTER : Une fois la convention conclue et en vigueur ?

L'hon. M. PATERSON : Mais le Parlement pourra condamner le ministère et résilier la convention. Or le chef de l'opposition aperçoit, ou croît apercevoir, cette difficulté-ci : la Chambre sera mise au courant des conditions de l'entente, mais les membres ne seront pas à même d'exprimer au préalable leur opinion. Je ne sache pas que la ligne de conduite que nous suivons à cet égard soit différente de celle que nous avons toujours suivie en matière de tarif, et qui est celle du parlement anglais lui-même. Aucun ministre n'a le droit, on ne l'ignore pas, de laisser deviner, même à ses partisans les plus dévoués,—si toutefois il existe des distinctions à cet égard,—la nature des changements qui doivent être faits au tarif. Ce serait un terrible scandale si quelqu'un découvrait d'avance les changements qu'on projette et tirait partie de cette découverte. Ainsi, est-il de rigueur, dans la pratique parlementaire anglaise, que les changements projetés au tarif restent secrets jusqu'au jour où on en fait la déclaration officielle à la Chambre. Le raisonnement du chef de l'opposition n'est pas plus acceptable à cet égard qu'à l'égard du tarif préférentiel. . .

L'hon M. FOSTER : Mais non.

L'hon. M. PATERSON : . . . car le texte de ces résolutions est déposé avant que la Chambre en connaisse la teneur. Dans ce cas également, le ministère sera en mesure de dire à ses partisans : Vous devez nous rester fidèles; nous avons déposé cette mesure et nous voulons qu'elle soit adoptée. Je ne sache pas qu'on ait plus à redouter dans un cas que dans l'autre. Quant à la perturbation du commerce, de fait elle n'existe pas. Nous avons établi un tarif maximum et un tarif minimum, indépendamment du tarif préférentiel, qui est une espèce d'arrangement de famille. Presque toutes les nations ont leur tarif maximum et leur tarif minimum ; même la grande république à notre sud suit la même ligne de conduite que nous. Et personne n'est d'avis que les conditions du commerce vont en être perturbées. Ici au Canada ce tarif est en vigueur depuis le 29 novembre. L'honorable député (M. Foster) doit lire comme moi le " Mail and Empire." Dans tous les cas il lit la page qui y est consacrée tous les samedis au " Canada industriel " ; et il y constate, sans doute, que depuis l'établissement de ce tarif il a été formé un plus grand nombre de compagnies . . .

M. R. L. BORDEN : De compagnies minières ?

L'hon. M. PATERSON : Non pas seulement des compagnies minières, mais des compagnies manufacturières. Elles se font accorder des lettres patentes sous l'empire de la loi de l'Ontario. Et dans chaque numéro du journal dont j'ai parlé, vous trouvez la liste des compagnies qui se sont formées avec le chiffre de leurs capitaux, qui s'élèvent dans les millions.

L'hon. M. FOSTER : Oui, à Cobalt il y en a pour $364,000,000 ; c'est ce que je lisais aujourd'hui même.

L'hon. M. PATERSON : Ce n'est pas de cela que je parle, mais des entreprises manufacturières, celles mêmes que l'honorable député (M. Foster) a prétendu devoir être ébranlées par cette législation. Je ne sache pas qu'il se soit jamais fondé au Canada, à aucune époque un aussi grand nombre d'établissements industriels que depuis la mise en vigueur du présent tarif. Que ces messieurs de la gauche cessent de s'inquiéter. Quant au danger que l'on pourrait courir en raison de ce que le Gouvernement se servirait de ce pouvoir pour avancer ses intérêts politiques, il n'y a pas lieu de s'y arrêter. En agir ainsi serait injuste, et l'honorable député sait que le Gouvernement ne saurait se rendre coupable d'une telle faute.

(L'amendement de M. Borden, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Avery,	Léonard,
Barker,	McCarthy (Calgary),
Barr,	McLean
Bennett,	(Queen, I.P.-E.),
Blain,	Morin,
Borden (Carleton),	Paquet,
Brabazon,	Reid (Grenville),
Broder,	Roche (Marquette),
Chisholm (Huron),	Schaffner,
Crocket,	Sproule,
Daniel,	Staples,
Foster,	Taylor,
Fowler,	Walsh (Huntingdon),
Henderson,	Wilmot,

Herron,
Hughes (Victoria),
Jackson (Elgin),
Lake,
Wilson (Lennox-et-Addington),
Worthington,
Wright (Muskoka)—36.

ONT VOTE CONTRE :

MM.
Aylesworth,
Beauparlant,
Bickerdike,
Black,
Bole,
Borden (Sir Frederick),
Bourbonnais,
Brodeur,
Brown,
Bureau,
Caldwell,
Calvert,
Campbell,
Cash,
Conmee,
Copp,
Delisle,
Demers,
Derbyshire,
Desjardins,
Dubeau,
Ethier,
Fielding,
Finlay,
Finlayson,
Fisher,
Fortier,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gervais,
Harty,
Kennedy,
Knowles,
Lachance,
Lanctot
(Laprairie-Napierville),
Lanctot (Richelieu),
Lapointe,
Laurence,
Laurier (L'Assomption),
Lavergne
Drum.-et-Arth.),

MM.
Law,
Loggie,
Macdonald,
Maclean
McCraney, (Lunenburg),
McIntyre (Perth),
McKenzie,
McLennan,
Marcile (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martin (Montréal, Sainte-Marie),
Mayrand,
Meigs,
Michaud,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Parent,
Power,
Proulx,
Ratz,.
Rivet,
Robitaille,
Roche (Halifax),
Roche (Cap-Breton),
Ross (Yale-Caribou),
Rousseau,
Savoie,
Schell (Oxford),
Sinclair,
Sloan,
Smith (Nanaïmo),
Talbot,
Telford,
Templeman,
Tobin,
Tolmie,
Turgeon,
Turriff,
Verville,
Watson,
Wright (Renfrew)—84.

ONT PAIRE :

MM.
Greenway,
Logan,
McColl,
Pardee,
Laurier (Sir Wilfrid),
Emmerson,
Dyment,
Johnston,
Sifton,
Belcourt,
Lemieux,
McCarthy (Simcoe),
Devlin (Nicolet),
McCool,
Hughes (Kings),
Béland,
Galliher,
Guthrie,
Jackson (Selkirk),
Grant,

MM.
Tisdale,
Lefurgey,
Ward,
Lennox,
Haggart,
Ganong,
Seagram,
Lewis,
Osler,
Boyce,
Bergeron,
McCarthy (Calgary),
Monk,
Lancaster,
Martin,
Forget,
McLaren (Perth),
Alcorn,
Elson,
Gunn,
Clarke,
Gordon,
McIntyre (Strathcona),
Adamson,
Zimmerman,
Hall,
Stewart,
Boyer,
Carvell,
Miller,
Wilson (Russell),
Devlin (Wright),
Walsh (Ste-Anne),
Girard,
White,
Pringle,
Clare,
Armstrong,
Cockshutt,
Porter,
Perley,
Bristol,
Ames,
Kemp,
Smith (Wentworth),
Talor,
Marshall,
Macdonald.

M. TAYLOR : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) n'a pas voté.

M. BERGERON : Il était entendu que le ministre des Postes et moi nous ne voterions pas; sans cela, j'aurais appuyé l'amendement.

COMMUNICATION D'UN MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL.

(La motion est adoptée. Le projet de loi et lu en 3e délibération et adopté.)

M. L'ORATEUR donne lecture d'un message du Gouverneur général, conçu en ces termes :

GREY:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes un état supplémentaire des sommes requises pour l'administration fédérale durant les neuf mois écoulés le 31 mars 1907, et conformément aux dispositions de la loi sur l'Amérique septentrionale anglaise de 1867, il propose ce budget à l'examen de la Chambre des communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa. 2 avril 1907.

L'hon. M. FIELDING propose que le message de Son Excellence et le budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION A LA LOI DES PENSIONS DE LA MILICE.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le projet de résolution suivant :

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions de la milice et de prescrire que ses dispositions soient applicables aux officiers hors cadre.

Sir FREDERICK BORDEN : L'expression "hors cadre" veut dire mettre en disponibilité temporaire sans solde et sans perte de leur grade, comme dans le cas des officiers de l'artillerie royale ou du génie qui acceptent un emploi civil. Notre loi des pensions prescrit que les membres de la troupe permanente et de l'état-major doivent contribuer 5 p. 100 de leur solde à un fonds qui constitue une pension, et qu'ils peuvent, après un certain nombre

d'années de service, retirer une pension équivalente à 33-50e du total de leur solde.

Il arrive qu'un officier est placé hors cadre, c'est-à-dire affecté à un autre service. Par exemple, un officier de la milice permanente peut être envoyé en service dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et alors il ne recevra plus sa solde du ministère de la Milice, mais de la gendarmerie. Il peut être envoyé, comme la chose s'est déjà produite deux fois, pour servir dans les rangs de la milice australienne ou dans l'armée des Indes, en échange d'un officier d'Australie ou des Indes, et dans ce cas, il ne recevra pas sa paie du ministère de la Milice du Canada, mais du gouvernement au service duquel il sera employé.

L'objet de cette loi est de permettre à cet officier de continuer à payer sa contribution de 5 p. 100 au fonds de pension canadien, sur le pied qu'il payait au moment de son retrait des cadres de la milice.

Il y a une autre condition encore. Supposons qu'un officier de la milice permanente soit affecté à un emploi dans les services civils. Nous avons présentement un exemple de ce genre dans la ministère Un officier de la milice permanente, le colonel Fiset, qui a contribué pendant plusieurs années au fonds de retraite, a été nommé sous-ministre de la Milice, un emploi civil. Cette loi lui permettra de continuer à verser 5 p. 100 au fonds de retraite, afin de ne pas lui faire perdre son droit à cette pension, de sorte qu'il pourra, lorsqu'il se retirera, recevoir sa pension d'après la loi à ce sujet.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire que ses services comme sous-ministre de la Milice lui seront comptés.

Sir FREDERICK BORDEN Précisément, et ce sera justice, car, dans ce cas, le colonel Fiset est obligé de contribuer 5 p. 100 au fonds spécial du service civil, en vertu de la loi modifiée à cet effet. Mais il paie déjà 5 p. 100. Doit-il payer deux fois? La loi proposée lui permettra de continuer à payer 5 p. 100 au fonds de pension de la milice, comme par le passé, et en même temps de bénéficier des contributions qu'il a déjà versées dans ce fonds.

M. BERGERON : Dans le cas du colonel Fiset, se trouvera-t-il à payer deux fois ?

Sir FREDERICK BORDEN. Non. Je vais lire la disposition qui se rapporte particulièrement à ce cas :

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une deuxième fois et adoptée.)

Sir FREDERICK BORDEN demande à déposer un projet de loi (n° 144) tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

(La motion est adoptée, le projet de loi subit sa première lecture et la Chambre se forme en comité pour en étudier les dispositions.)

M. R. L. BORDEN : L'expression " hors cadre " diffère en la matière de l'expression " mis à la retraite " ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui ; l'expression est si généralement connue qu'elle n'a pas besoin d'être plus amplement définie. D'ailleurs, le projet de loi a été rédigé par le sous-ministre de la Justice, M. Newcombe, qui y a apporté toute l'attention voulue ; je crois qu'il fait droit à toutes les objections que j'ai soulevées, et qu'il est dans l'intérêt public.

M. BERGERON : Le colonel Fiset ne contribuera pas au fonds de retraite du service civil ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; au lieu de contribuer 5 p. 100 à ce fonds, il les versera au fonds auquel il a contribué jusqu'ici, d'où il retirera tous ses profits, sans rien retirer du fonds de pension du service civil, 2e classe.

M. SAM. HUGHES : Et il continue à contribuer au fonds de pension de la milice suivant le chiffre de son ancien traitement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. SAM. HUGHES : Et non à son nouveau et plus fort traitement de sous-ministre de la Milice ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; bien qu'il retirerait plus de profit de ce fonds plus élevé.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire que quand il prendra sa retraite, il aura droit à une pension aussi élevée que s'il fut resté militaire avec les appointements d'un sous-ministre ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est cela.

M. BERGERON : Lequel offre le plus d'avantages ? La pension militaire offre-t-elle plus d'avantages que le fonds de retraite du service civil ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est tout autre chose. Je crois qu'elle est plus avantageuse. Mais le colonel Fiset continue à payer le même montant. Le service public n'en est pas davantage obéré. Le fonds de pension de la milice est le résultat d'un calcul soigneux d'un actuaire et il se suffit à lui-même. Il a été calculé que le fonds de pension de la milice se suffirait en accordant une allocation d'un dixième pour chaque année de solde qu'un officier touchera à sa retraite.

M. R. L. BORDEN : Le colonel Fiset recevra cette pension proportionnée au traitement plus élevé qu'il reçoit ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. R. L. BORDEN : Contribuera-t-il en proportion de l'augmentation de son traitement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il verse 5 p. 100 sur le traitement qu'il reçoit cette année, soit $3,500, puis $3,600 l'année prochaine, et ainsi de suite jusqu'à concurrence de $4,000.

M. R. L. BORDEN : Il contribue tout comme si le traitement qu'il reçoit comme sous-ministre était la solde qu'li recevait comme militaire ; conséquemment, il recevra une pension basée sur son traitement comme sous-ministre ?

Sir FREDERICK BORDEN : Exactement. Tout comme s'il fut resté militaire et qu'il eut été promu à un grade plus élevé.

M. SAM. HUGHES : Le projet de loi dit 5 p. 100, mais est-ce que la loi des pensions ne dit pas un dixième ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non, la pension militaire est d'autant de fois un cinquantième de la solde que l'officier a passé d'années dans ce service jusqu'à l'âge de 35 ans.

M. BERGERON : Quelles conditions s'appliquaient il y a quelques années aux sous-ministres qui étaient membres de la milice active ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le cas est différent. Il n'y avait pas de fonds de pension dans le temps. Ce fonds de pension n'est établi que depuis sept ans.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu en 3e délibération et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BERGERON : On dit que la Chambre doit se réunir à onze heures demain matin ?

L'hon. M. FIELDING : Non, ce matin.

M. BERGERON : Les réunions de comités sont fixées pour dix heures et onze heures et nous ferions aussi bien de lever la séance.

Sir FREDERICK BORDEN : J'aurais voulu commencer la discussion de mon budget et j'avais l'intention de faire mon exposé général, mais il est peut-être un peu tard.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Milice.—Soldes et allocations, $1,400,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'il vaut mieux m'en tenir à cet item particulier et, à cette heure avancée, de condenser mes observations. La première déclaration que je tiens à faire concerne la grande augmentation que nous constatons depuis quelques années dans les crédits affectés à la milice. Je crois que les crédits pour l'exercice 1907-1908 accusent une légère diminution sur ceux de 1906-1907, mais il y a une augmentation dans les crédits comparés de l'exercice de 1895-1896 et celui de 1905-1906, et cette augmentation se traduit par une somme de $2,500,000 environ. Comme on a fait des commentaires défavorables à ce sujet, il convient que je donne des explications. Les dépenses de la milice imputables au revenu étaient en 1895-1896 de $1,500,000 environ. Il n'y avait pas de camps anuuels à cette époque, ou plutôt, moins de $100,000 étaient alors affectées à ces fins, de sorte que cette somme était anormale, et il est juste d'ajouter $300,000 aux crédits de 1895-1896, pour la période d'instruction de 1906 qui n'a pas eu lieu à cette époque.

En ajoutant cette somme, les dépenses pour 1895-1896 sont de $1,500,000, tandis qu'elles ont été de $4,000,000 en 1905-1906. Je cite approximativement. Certaines dépenses d'un caractère spécial, relatives à la prise de possession des fortifications d'Halifax et d'Esquimault ont porté les dépenses pour l'exercice de 1905-1906 à $4,300,000, mais les dépenses normales ont été $4,000,000.

Il convient donc d'expliquer l'augmentation d'environ $2,500,000 qui s'est produite entre les crédits de $1,500,000 votés en 1895-1896 et ceux de $4,000,000 votés en 1905-1906.

C'est apparemment une énorme augmentation, égale à 166 p. 100. Je vais en énumérer brièvement les raisons. La première et la principale est la prise de possession par le Canada des forteresses d'Halifax et d'Esquimault avec leur surcroît de dépenses, soulageant par le fait l'Echiquier impérial de toutes dépenses pour des fins militaires au Canada.

M. SPROULE : Combien cela représente-t-il ?

Sir FREDERICK BORDEN : Environ $1,250,000. L'état-major général et l'état-major de district qui coûtaient en 1895-1896, la somme de $40,000 ont coûté depuis 1905-1906, $140,000 par année, ce qui explique une augmentation de $100,000 dans le bilan général. L'augmentation de paie et la qualité supérieure des rations contribuent pour une autre augmentation de $250,000. Le comité se rappelle qu'il y a trois ans, lors de l'adoption de la nouvelle loi de la milice, nous avons porté la paie de la milice active de 50 cents à $1 en opérant, par gradation, et de 40 cents à 75 cents pour la force permanente.

De ce seul chef, l'augmentation sur les dépenses de l'exercice de 1895-1896 serait de $250,000 environ, tandis qu'elle est de prêt de $300,000 pour les 15,000 membres de la milice active au lieu de 10,000 que nous convoquons chaque année en périodes d'ex-

ercises. L'arsenal national qui produisait en 1895-1896 environ une couple de millions de cartouches, en produit maintenant de 12,000,000 à 13,000,000, et il coûte $200,000 de plus par année qu'en 1895-1896. L'entretien des propriétés militaires entraîne de nos jours, un surcroît de dépenses de $100,000, principalement à cause des casernes de la milice régulière. Le coût d'entretien de ces casernes a augmenté en proportion de l'augmentation de l'effectif qui est maintenant de 3,000 hommes au lieu de 1,000. L'intendance figure pour une augmentation additionnelle de $250,000 dans les dépenses, et ce en raison de l'augmentation de l'effectif de la milice active et de la force permanente. Le nombre des élèves au Collège royal de Kingston, a augmenté d'une soixantaine à une centaine environ et partant la dépense de ce chef a doublé et accuse une augmentation de $50,000. Le total des chiffres que je viens de donner complète l'augmentation de $2,500,000.

Mon intention était d'entrer dans les détails de ces différents chefs de dépenses, pour pouvoir les justifier tous, mais je m'abstiendrai de le faire à cette heure avancée de la nuit, et je ne crois pas qu'en somme personne ne les révoque en doute.

Je crois que le public généralement approuve notre détermination de relever l'Angleterre de toute responsabilité au sujet de l'entretien des forteresses d'Halifax et d'Esquimault, la soulageant ainsi d'une dépense de $1,000,000.

Je voudrais également ajouter quelques mots au sujet de l'état-major général et des états-majors de districts, car je me rappelle qu'on a soulevé des objections contre la grande augmentation des dépenses de ce chef. Le fait même d'avoir pris sous notre direction des forteresses d'Halifax et d'Esquimault et d'avoir pour ainsi dire donné congé au dernier soldat anglais, comme tel, sur nos rives, a nécessité une réorganisation plus complète et plus efficace de ce personnel. Tant que les soldats anglais étaient ici, il y avait en permanence à Halifax un officier impérial, et cette garnison était une des plus importantes de la Grande-Bretagne. Les chefs des différents services actifs d'une armée stationnaient à Halifax, ceux qui, à un moment donné, pouvaient organiser l'armée dans tout le Canada et la mettre en campagne. Lorsque ces soldats nous quittèrent, le devoir incomba au gouvernement canadien d'organiser tous les services d'une armée. C'est ce que nous avons fait. On nous accuse d'avoir autant d'officiers pour une armée de 50,000 hommes que pour une armée de 250,000 hommes. Il faut nécessairement avoir les chefs des différents services. Si petite que soit l'armée, il faut qu'elle soit constituée complètement dans tous ses services avant de pouvoir se mettre en campagne. Je ne pense pas que nous puissions nous dispenser d'un seul officier ou d'un seul service dans nos différents dépôts régimentaires ou à l'état-major ou dans des commandements supérieurs. Nous avons établi les services suivants : un chef d'état-major général, et sous ses ordres, un service des renseignements, un service de l'artillerie, un service de santé militaire, le génie, un service des signaux militaires, un service de l'intendance, le corps des officiers-payeurs, une école de tir, et un service d'inspection générale.

J'ai mentionné la Suisse il y a un instant. J'ai lu ces jours derniers d'intéressants articles sur ce sujet, dans les journaux, un surtout dû à la plume du colonel Merritt, de Toronto. J'ai constaté, après mûre étude du sujet que l'état-major coûte bien plus cher en Suisse qu'au Canada. D'après le budget de l'armée suisse pour l'exercice 1907, le coût de l'entretien de l'état-major en Suisse est de $168,289.65, sans compter la solde des instructeurs en chef et celle du directeur du service topographique. Comme le plus haut traitement en Suisse est de $1,800, on doit convenir que si ces officiers étaient payés au taux des officiers canadiens, la dépense de ce chef serait doublée.

M. SAM. HUGHES : Quel est l'effectif de l'armée suisse ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'armée de première ligne compte 250,000 hommes. Dans la Grande-Bretagne, les chiffres sont bien plus élevés que les nôtres. On y compte 550 officiers d'état-major parmi la yeomanry impériale et les volontaires, soit un officier pour 1,129 hommes, tandis qu'au Canada, la proportion est d'un officier pour 1,138 hommes, comptant ensemble la milice active et la force permanente. Aux Etats-Unis, la proportion est d'un officier pour 626 hommes, c'est-à-dire que nous avons bien moins d'officiers d'état-major au Canada que dans la Grande-Bretagne, en Suisse et aux Etats-Unis.

Je parlerai maintenant des améliorations qui ont été effectuées depuis dix à douze ans. J'ai dit tout à l'heure que nous avions déchargé le Grande-Bretagne de toute responsabilité pécuniaire pour les fins de la milice au Canada. Nous avons réorganisé complètement le service et créé des commandements supérieurs. Nous avons adopté une loi sur la milice et une loi sur les retraites militaires. Nous avons institué le conseil de la milice. Nous avons grandement facilité aux officiers les moyens de se perfectionner, principalement en obtenant du War-Office le privilège d'envoyer chaque année deux officiers à l'Ecole d'état-major en Angleterre. Nous avons fondé une école pour l'enseignement du tir. Nous avons organisés des sociétés de tir, dont l'effectif augmente rapidement. Nous avons construit des champs de tir qui ont coûté plus de $1,000,000 en dix ans. Nous

avons affecté 100 milles carrés de territoire pour les fins d'un camp central d'instruction. Nous sommes à établir des réserves d'équipement et d'approvisionnements. Nous avons agrandi l'arsenal national dans des proportions considérables, portant le chiffre de sa production de 2,000,000 de cartouches à 12,000,000 ou 13,000,000 par année. Nous avons augmenté la quantité du matériel de guerre, y compris des pièces d'artillerie, et nous avons l'espoir de pouvoir établir avant peu notre propre fonderie de canons.

M. SAM. HUGHES : A-t-on amélioré la capacité de rendement des obus fabriqués à la cartoucherie ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, énormément. Enfin nous avons établi dans le pays une manufacture de fusils, sur les qualités de laquelle les opinions sont partagées. Tout de même, je crois que nous nous apercevrons que c'est une des plus importantes améliorations qui ont été apportées dans le service de la milice au Canada. Le nombre des élèves au Collège militaire royal est aujourd'hui de 90 tandis qu'il était à peine de 60 il y a dix ans. Nous comptions à peine quatre ou cinq gradués de ce collège dans la troupe permanente canadienne, il y a une douzaine d'années ; nous en avons 60 qui occupent présentement des grades de distinction dans notre état-major et dans la troupe permanente.

Ce fait seul me paraît être un changement suffisamment radical dans notre milice, pour mériter l'approbation générale. On a trouvé à redire contre les grandes dépenses que nous faisons au Collège militaire royal sans en retirer nous-mêmes les avantages directs. Cette critique est peut-être justifiée jusqu'à un certain point. Il est vrai que la plupart de nos jeunes gens vont s'enrôler dans l'armée anglaise, mais indirectement c'est un avantage pour le Canada. Nous avons la satisfaction de savoir qu'aujourd'hui pour deux officiers que nous fournissons à l'armée impériale, nous en avons un dans notre propre armée.

J'aurais voulu répondre par le détail à la proposition qu'on a faite d'appliquer la méthode suisse au Canada. Mais la Suisse n'a que 16,000 milles carrés de superficie et n'a en aucun point plus de 150 milles de largeur. C'est à peine un quart de l'étendue du Manitoba. Le caractère géographique du pays, le tempérament national différent du tout au tout des nôtres, sans compter que le service militaire y est obligatoire. Tout citoyen est tenu de faire son temps de service en Suisse et sans rémunération. J'ai calculé que si la Suisse payait sa milice au taux que nous payons la nôtre, son armée lui coûterait $12,000,000, au lieu d'une somme médiocre.

C'est environ trois fois plus que la nôtre nous coûte. Le chef de l'état-major général, le général Lake, m'apprend toutefois, qu'après avoir étudié les méthodes suisses, il admet que certaines d'entre elles peuvent être appliquées avec avantage à la milice canadienne. Il dit que nous pourrions réduire considérablement l'effectif de la troupe permanente, et prolonger la durée des périodes d'instruction en rémunérant mieux ceux qui en suivent les exercices, afin d'avoir la meilleure classe d'hommes possible. Nous sommes à essayer d'effectuer un changement dans ce sens.

J'ai dit dans mon dernier exposé, il y a deux ans :

> Je me propose de tenir sous le plus court délai une conférence avec les représentants des différentes provinces, pour voir ce qu'il y a à faire de ce côté. . .

C'est-à-dire dans le sens d'obtenir l'instruction militaire pour les enfants d'écoles, la gymnastique pour les jeunes, et l'exercice militaire, le tir et le maniement des armes pour les élèves âgés de 12 ans et plus, etc.

> . . .C'est ce que je voulais faire avant une autre session.

Je n'ai pas pu, à la dernière session, soumettre aucun plan arrêté à ce sujet. J'ai eu des entrevues avec le premier ministre ou le ministre de l'instruction publique de chaque province, et j'ai le plaisir d'annoncer que tous sans exception admetent qu'il est possible d'établir un plan uniforme d'enseignement de la gymnastique aux jeunes écoliers des deux sexes, et une méthode d'exercices militaires pour les élèves de 12 ans et plus. Je crois que nous pouvons par ce moyen assurer pour plus tard un précieux concours pour notre milice, et que la force et la santé des générations futures en bénéficieront énormément.

Je crois que c'est une excellente idée d'avoir une méthode uniforme d'instruction dans les écoles. Nous ne pouvons trop exagérer les bienfaits qui découleront de cet enseignement. A ce sujet, je lirai quelques extraits qui termineront mes remarques. Ce sont des paroles récentes d'hommes marquants des Etats-Unis et du Canada. J'ai eu l'honneur de lire, il y a deux ans, dans mon exposé annuel, un article du " XIX Century ", dû à la plume du très honorable comte de Meath, et des lettres de lord Roberts sur ce sujet. Si le comité veut me permettre, je vais donner un court extrait d'une lettre que M. White, de l'université de Cornell, a écrite récemment, en réponse à un journal américain qui l'avait accusé d'être antipathique aux méthodes d'enseignement en usage à Cornell et qui, dans une certaine mesure, sont d'un caractère militaire. Il dit qu'il regrette de n'avoir pas été compris, et il ajoute :

> Parce que, comme je l'ai dit bien souvent dans mes conférences publiques ici et ailleurs, une grande république comme la nôtre ne peut échapper périodiquement à de profondes perturbations civiles, et plus il y aura d'hommes instruits au courant des règles de la tactique

militaire et imbus de quelque esprit martial, moins il sera possible à une populace irréfléchie et emballée de terroriser nos populations.

Troisièmement.—J'ai toujours été défenseur dévoué du département de la Milice pour le bien qu'il fait aux jeunes gens eux-mêmes. Les étudiants de Cornell sont recrutés en grande partie parmi les familles de moyens médiocres. Un grand nombre d'entre eux sont fils de cultivateurs ou viennent des campagnes, et bien qu'en somme ils sont les meilleurs garçons possible, ils sont souvent, à leurs débuts, enclins à être insouciants et lourdauds. Les exercices militaires les redressent, leur donnent une allure plus fière, leur apprend à regarder en face une personne qui leur parle, les rend plus impulsifs sous le commandement, et si on me demandait de dire quel exercice nous est le plus indispensable à l'université de Cornell, je dirais que ce sont ces mêmes exercices militaires que votre article m'accuse de vouloir critiquer et combattre.

Je suis tellement convaincu de leur utilité que s'il n'en tenait qu'à moi, les exercices militaires seraient rendus obligatoires dans toutes les universités du pays pendant les premières années. Je crois qoe par ce moyen nous assurerions bien plus solidement la liberté américaine.

Je n'ai jamais perdu une occasion propice pour faire valoir cet article de mon credo, et tous les anciens gradués de l'université pendant la durée de ma présidence se rappelleront que je n'ai cessé de prêcher publiquement ces doctrines, malgré les réclamations de certains esprits étroits qui ne voient pas l'utilité de l'instruction militaire ou qui trouvent gaspillé le temps qu'on y consacre.

Votre article dit que je prétends que les exercices militaires nuisent au cours académique. Cette accusation est absolument sans fondement. Il n'y a pas d'études dans le cours académique que je ne mettrais pas de côté plutôt que d'abandonner les exercices militaires, dans lesquels j'ai toujours eu et j'ai encore une foi illimitée.

Mon expérience de plus de quarante ans, depuis que j'ai contribué à la fondation de l'université de Cornell, me prouve que les jeunes gens qui se lancent dans le monde après avoir suivi les cours d'instruction militaire, sont mieux armés pour les combats de la vie que ceux qui s'en sont moqués ou n'en ont pas profité. Il y a quelque chose dans la manière d'un homme qui a reçu une éducation militaire qui lui donne l'avantage dans la vie sur ses concitoyens. Il est plus homme parmi les hommes.

Voici maintenant une autre opinion qui, je crois, aura encore plus de poids auprès du comité. Le 2 février 1907, M. Goldwin Smith écrivait :

Je ne puis cacher la satisfaction que j'éprouve en apprenant que les exercices militaires ne seront pas abolis à l'université de Cornell. L'instruction militaire est et sera toujours indispensable à ceux qui sont chargés de protéger l'ordre et le bien public. Je n'ai cessé d'en prêcher l'utilité à Oxford. Dans notre cas, c'est l'attitude menaçante de l'empereur des Français qui a provoqué l'appel national aux armes. Dans votre cas, il n'y a pas de nécessité spéciale, mais il y a nécessité constante et générale. Vous recevez journellement une espèce d'immigration étrangère dont vous ne connaissez pas les antécédents. Vous paraissez incapables d'enrayer ce mouvement envahissant. Vos grandes villes seront avant peu à peine américaines. Le flot grossissant de l'immigration vous apporte maintenant des théâtres des dissensions politiques et sociales de l'Europe des idées contraires aux principes de la civilisation américaine, et il s'est produit des soulèvements à cause de cela sur divers points de votre territoire. Il est à espérer sincèrement que le jour où la république aura besoin de sa milice pour sa défense, elle se sentira en sûreté non seulement sous l'égide de soldats salariés, mais de tous ses fidèles citoyens.

Sir FREDERICK BORDEN.

Une dernière citation maintenant, que je dois au président de l'université de Yale, M. Hadley, dont le nom est universellement connu. Il dit :

C'est une coïncidence favorable et pleine de signification que dans l'espace d'un seul mois, deux des plus brillants éducateurs de l'Amérique, l'honorable Andrew D. White, de l'université de Cornell, et M. Arthur Twining Hadley, président de l'université de Yale, se soient prononcés publiquement en faveur de la généralisation de l'instruction militaire parmi les jeunes gens sur qui repose le devoir de maintenir la paix et de protéger l'honneur de la nation.

On se rappelle que M. White a exprimé son opinion dans une lettre qu'a publiée l' " Army and Navy Journal ", du 5 janvier, et dans laquelle il soutenait vigoureusement que le cours d'instruction militaire devrait être obligatoire dans tous les collèges des Etats-Unis.

M. Hadley s'est exprimé, de son côté, dans une conférence qu'il a donnée sur la préparation rationnelle aux devoirs du citoyen devant le Yale City Government Club, et dont l'extrait suivant a paru dans l' " Indépendant " du 3 janvier:

Personne n'est parfaitement préparé pour le service public qui n'est prêt à remplir son devoir en temps de paix et à faire face aux exigences de la guerre en cas de nécessité. Parce que nous n'avons pas eu depuis quarante ans de guerre sérieuse pour mettre à l'épreuve les forces de la nation, nous ne devons pas fermer les yeux à l'obligation de nous préparer aux dangers des conflits internationaux qui nous menacent du dehors ni aux dangers bien plus grands de l'anarchie et de la violence qui peuvent surgir à l'intérieur. Partout où vous êtes, s'il existe quelque organisation militaire digne du nom, empressez-vous de vous y enrôler. S'il n'en existe pas, tâchez d'en former une. Il est possible que vous ne soyez pas appelé à vous distinguer sur les champs de bataille, ce que j'espère sincèrement, mais si vous êtes prêt d'avance à faire face à la situation, vous diminuez les risques qu'elle ne se produise jamais. Et si elle ne se présente jamais, vous vous serez préparé à l'accomplissement du plus important de vos devoirs publics : celui de défendre votre pays contre une chute imminente.

Je suis heureux de pouvoir ajouter que le président de l'université McGill porte beaucoup d'intérêt à ce sujet et que les présidents d'autres universités et les directeurs de " high schools " canadiens correspondent avec moi à ce sujet. Bien qu'il ne m'ait pas autorisé à annoncer qu'il allait introduire ces exercices dans son université, le président de McGill m'autorise à dire que, quant à lui personnellement, il est tout disposé à donner une certaine ins-

truction militaire aux élèves de son établissement.

Je demande pardon au comité de l'avoir retenu aussi longtemps et je remercie mes honorables collègues de leur patience en m'écoutant jusqu'au bout.

M. BOLE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel est l'effectif de la milice permanente et de la milice active et ce que coûtent les deux ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'armée permanente est d'un peu plus de 3,000 hommes et la milice active, un peu moins de 49,000. Le total des crédits du ministère de la Milice pour l'exercice courant est de $4,000,000 environ.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'item est-il adopté?

M. SPROULE : Je crois que nous avons besoin de discussion sur ce point.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous pourrions adopter tous ces crédits, comme la chose se fait d'ordinaire, en en réservant un seul sur lequel la discussion pourrait se faire sur toutes les branches de l'administration de la milice.

M. SPROULE : Il est maintenant une heure, et si nous voulons revenir ici pour une séance à onze heures, sans compter la réunion des comités une heure plus tôt, il est temps de lever la séance. Il n'est pas raisonnable de nous demander de nous occuper à présent de ces crédits.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous pourrions adopter le premier, le n° 71.

M. SPROULE : Pourvu que nous ayons le droit d'avoir une discussion générale sur l'item 72, je n'ai pas d'objection.

Sir FREDERICK BORDEN : Certainement.

M. SAM. HUGHES : Le comité des comptes publics doit s'occuper des comptes du ministère de la Milice à sa séance de demain matin, et si le ministre fait voter en même temps ses crédits devant la Chambre, il pourrait y avoir conflit d'intérêt.

Sir FREDERICK BORDEN : Le fusil Ross ?

M. SAM. HUGHES : Oui.

(Il est fait rapport des crédits adoptés.)

Sur motion de l'honorable M. Fielding, la Chambre lève sa séance à minuit et cinquante minutes, mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 3 avril 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures de l'avant-midi.

QUESTIONS.

AGENTS D'IMMIGRATION.

M. TAYLOR demande :

1. MM. Geo. P. Ward, Geo. A. Johnston, H. W. Ross, L. J. Kehoe et James P. White sont-ils employés par le département de l'Intérieur en qualité d'agents d'immigration? Dans l'affirmative, quel est leur salaire ?

2. Quelques-uns d'entre eux ou tous ont-ils été remerciés de leurs services ? Dans l'affirmative, quand ?

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. MM. Geo. P. Ward, Geo. A. Johnston, H. W. Ross, L. J. Kehoe et James P. White, ne sont pas actuellement à l'emploi du département de l'Intérieur, en qualité d'agents d'immigration et ne reçoivent aucun salaire.

2. Oui, tous ont été remerciés au mois de novembre 1906.

RECOLTE DES HERBES MARINES A L'ISLE-VERTE.

M. MONK (par M. Taylor) demande:

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que depuis au delà de vingt ans les habitants de la paroisse de l'Ile-Verte, comté de Témiscouata, récoltent librement l'herbe marine qui pousse sur les battures autour de cette paroisse et que la vente de cette herbe, ainsi récoltée, leur fournit les moyens de faire vivre leurs familles ?

2. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'un nommé Anthime Roy, se prétendant nanti du droit d'imposer une taxe de 15 p. 100 sur les profits que lesdits habitants de l'Ile-Verte retirent de cette industrie, a intenté une ou plusieurs actions contre lesdits habitants qui récoltent ladite herbe afin de leur faire payer cette taxe ?

3. A quelle opinion le Gouvernement est-il venu au sujet de ce prétendu droit d'Anthime Roy ?

4. Le Gouvernement est-il intervenu dans l'action ou les actions intentées par ledit Anthime Roy contre ceux qui récoltent ladite herbe?

5. Où en sont ces actions ou cette action à l'heure actuelle ?

6. Que va faire effectivement le Gouvernement pour protéger les gens de l'Ile-Verte dans leur droit de récolter librement ladite herbe marine comme par le passé ?

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Il est à la connaissance du département qu'il se fait une exploitation considérable de ces herbes marines à l'Ile-Verte, mais le département ne connaît rien des choses mentionnées dans les autres questions.

FORTS MILITAIRES A LEVIS.

M. CARRIER demande :

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que le conseil militaire du département de la Milice a proposé le déblaiement des terrains avoisinant les forts militaires Nos 1 et 2 à Lévis ?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de faire faire ce déblaiement, dans le courant de l'été prochain, 1907 ?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1 et 2. Le département se propose de faire exécuter ces déblaiements graduellement. Une partie des travaux sera faite cette année.

LES BARAQUES DU CAMP DE LEVIS.

M. CARRIER demande :

1. Est-il à la connaissance du Gouvernement que, dans le mois de septembre dernier (1906), trois baraques ont été incendiées, au camp des ingénieurs royaux à Saint-Joseph-de-Lévis?

2. Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport du commandant militaire du district de Québec, proposant la reconstruction de ces huttes?

3. Est-ce l'intention du Gouvernement de reconstruire ces baraques dans le courant de l'année 1907 ?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1, 2 et 3. Le département de la Milice et de la Défense est informé que ces baraques ont été incendiées et que le commandant militaire du district a conseillé de les reconstruire ; mais vu qu'il n'est pas dans le programme du département de pourvoir de baraques les autres camps d'instruction, il a été décidé de ne pas les reconstruire cette année.

LES CONCESSIONNAIRES DES TERRAINS DU CAMP DE PETEWAWA.

M. BOYCE demande :

1. Le Gouvernement a-t-il, par arrêté du conseil, pris possession de certaines terres dans les townships de Petewawa et de McKay, dans la province de l'Ontario, pour y établir un camp militaire ?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du Gouvernement d'indemniser les concessionnaires de coupes de bois couvrant la superficie de ces terres et le gouvernement de l'Ontario pour le bois qui s'y trouve?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Oui.

2. Le Gouvernement n'a causé aucun préjudice aux concessionnaires de coupes de bois et ces derniers n'ont droit à aucune compensation. Aux termes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord le gouvernement d'Ontario n'a droit à aucune compensation et nous n'avons pas l'intention de lui en payer.

M. BRODEUR.

MATERIEL ROULANT DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. LENNOX (par M. Taylor) demande :

1. La compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada a-t-elle en sa possession et à son usage des wagons et autre matériel de chemin de fer achtés ou construits pour le chemin de fer national transcontinental ?

2. Dans l'affirmative, à quelles conditions ?

L'hon. M. FIELDING (ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le Grand-Tronc-Pacifique a acheté du matériel roulant qui est employé sur la voie du chemin de fer du Grand-Tronc ainsi que sur d'autres voies, quand l'échange du trafic l'exige.

2. A tant par jour, d'après les règles ordinaires.

MOTION RELATIVE AUX ACCUSATIONS PORTEES CONTRE CERTAINS MEMBRES DE LA CHAMBRE.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Monsieur l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire informer la Chambre que pour mieux déterminer le sens dans lequel j'entends discuter la question de privilège soulevée par moi le 8 février dernier et ajournée depuis, et pour bien faire voir que la phase de la question que j'entends développer est différente de la proposition que j'ai présentée, il y a deux jours, sur la motion de délibérer en comité des subsides, je donnerai lecture de la motion que j'entends proposer en terminant les quelques remarques que j'ai l'intention de faire :

La Chambre, considérant que le 19 février dernier, l'honorable député de King (N.-B.) (M. Fowler) a dit : " Je discutetrai la moralité des membres de la droite, ministre ou simples députés, et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines ;

Que l'honorable député a de plus ajouté qu'il avait des données et des " faits " à l'appui de ces accusations ;

Qu'une telle déclaration, quelque vague qu'elle soit quant aux personnes visées, porte atteinte à l'honneur de la Chambre et du Gouvernement;

Invite en conséquence l'honorable député de King (M. Fowler) à donner les noms des ministres et des membres de la Chambre auxquels il a fait allusion, le 19 février, et à préciser ses accusations contre eux, ou bien à retirer ses allégations ;

Déclare que si l'honorable député ne se rend pas à cette demande et n'adopte pas l'un ou l'autre des deux procédés indiqués, il encourre le blâme de l'assemblée.

M. l'ORATEUR : Après avoir entendu la lecture de la motion, je considère qu'elle ne peut que faire recommencer le débat qui a déjà eu lieu dans cette Chambre sur cette même question, et cela serait contraire aux règles de la discussion. Je suis prêt à entendre discuter ma décision sur la question de règlement.

M. BOURASSA : Sur la question de procédure, je suis naturellement prêt à m'incliner

devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais tout en admettant le principe que vous venez d'énoncer, je crois devoir faire observer que la question de privilège que j'ai soulevée le 8 février dernier comportait que les accusations de l'honorable député de King (M. Fowler) n'étant pas suffisamment explicites, quant aux personnes et quant aux faits, il y avait lieu de demander de les préciser davantage.

Sur la proposition de l'honorable premier ministre la discussion sur la question de privilège fut ajournée jusqu'après le dépôt du rapport de la commission des assurances. Quand j'ai ramené la question, le 8 mars, l'honorable premier ministre prétendit qu'il considérait les accusations de l'honorable député de King comme non avenues, parce qu'elles étaient trop imprécises. Je pourrais citer ses propres paroles, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire dans le moment. Ainsi, lorsque plus tard, je ramenai la question sur le tapis, ce n'était pas sur la question de privilège, mais sous forme d'un amendement sur la proposition de passer à la discussion du budget. Je citais les paroles de l'honorable député de King et j'ajoutais :

Que ces énoncés ont été depuis l'objet de nombreux commentaires et ont soulevé l'opinion publique dans tout le pays, de telle sorte qu'une enquête immédiate est nécessaire.

Ma prétention était qu'il y avait eu assez d'accusations des deux côtés et assez de commentaires dans les journaux, depuis plusieurs mois, pour justifier une enquête. La Chambre a décidé—je n'entends pas discuter cette décision—que les accusations n'étaient pas assez précises pour justifier une enquête. Par conséquent, la question de privilège soulevée le 8 février n'a jamais été décidée par la Chambre, c'est-à-dire la question de savoir si l'honorable député de King doit être mis en demeure de préciser ses accusations ou de les retirer. La Chambre a décidé que ces accusations étaient trop générales pour qu'il y eut lieu d'instituer une enquête immédiatement, mais elle ne s'est pas prononcée sur la première partie de la question, celle de savoir si l'honorable député de King doit être mis en demeure de préciser ses accusations.

Je reconnais que la motion que je propose aujourd'hui a trait à la même question, mais à une phase différente de cette question. Je considère que le cas est identique à celui où la Chambre s'est prononcée sur un amendement à une motion ; on peut alors reprendre le débat, tant que la Chambre ne s'est pas prononcée sur la question principale. La question de privilège que je désire discuter est celle-ci: l'accusation générale portée par l'honorable député de King devrait préciser, tant à l'égard des faits qu'à l'égard des personnes suffisamment pour que la Chambre pût en prendre connaissance et en décider.

M. R. L. BORDEN : Il serait regrettable qu'une simple formalité empêchât cette question d'être discutée aujourd'hui. La motion de l'honorable député de Labelle est assez étrangement formulée—il propose de censurer, par anticipation, un honorable membre de cette Chambre. Je ne me rappelle aucun précédent pouvant justifier cette manière de procéder. Cette considération mise de côté—et elle sera discutée plus tard—je considère qu'il ne serait pas sage, dans les circonstances actuelles, de laisser échapper cette occasion de discuter une question qui a déjà provoqué des débats dans cette Chambre et donné lieu à de nombreux commentaires dans les journaux.

M. l'ORATEUR : L'idée que je me fais de mes attributions comme président de cette Chambre, c'est de faire observer, dans des limites raisonnables, les règlements, les coutumes et la procédure établie, de cette Chambre. La présente motion repose absolument sur la citation des mêmes paroles qui étaient citées dans une autre résolution, et le débat qu'elle doit susciter devra nécessairement rouler sur la même question qui a déjà été discutée. Quant à la question de privilège, elle me paraît avoir été discutée, réglée et décidée, lors du débat sur la première motion. Je crois que mon devoir dans la circonstance est tout tracé, sauf la décision que la Chambre pourra prendre ultérieurement à cet égard ; je dois décider que la motion est contraire au règlement, en ce qu'elle ramène une question qui a déjà fait l'objet d'un débat. Par conséquent, je déclare la motion contraire au règlement.

M. BOURASSA : J'aurais cru que le Gouvernement avait quelque chose à dire sur la question. Après la déclaration que vient de faire l'honorable chef de l'opposition, et en consultant mes propres lumières, sans manquer aux égards qui vous sont dus, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision devant laquelle je dois m'incliner et dont je reconnais même la justesse, au point de vue du droit strict. Si j'en appelle à la Chambre, ce n'est pas pour lui demander de réformer cette décision, mais parce qu'il s'agit d'une question d'un grand intérêt public. J'en appelle à la Chambre non parce que je considère que votre décision n'est pas juste, mais parce que l'intérêt public exige que la première question soit décidée.

M. L'ORATEUR : Affaires du Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER : Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que la question est définitivement réglée ? Je sais que vous avez rendu votre décision, mais j'ai cru que dans les explications que vous avez données, vous invitiez la Chambre à discuter la question de règlement. Je m'attendais à connaître l'opinion de l'honorable premier ministre. C'est pourquoi je n'ai pas pris la parole plus tôt, mais j'avais certainement l'intention de dire quelque chose. N'ai-je plus le droit de le faire ?

M. l'ORATEUR : Je croyais avoir donné toute la latitude nécessaire pour discuter la question de règlement. Mais je ne veux pas priver de la parole ceux qui désirent discuter la question.

L'hon. M. FOSTER : Je partage l'opinion émise par mon collègue l'honorable chef de l'opposition. Cette question ayant déjà fait l'objet d'un débat antérieur, il est possible qu'en droit strict on puisse prétendre que la cause est entendue et jugée par la Chambre et qu'elle ne peut pas être remise de nouveau en discussion. Mais je crois que dans les circonstances, dans l'état actuel des esprits dans tout le pays, il serait préférable de laisser de côté les formalités, et de permettre à l'honorable député de Labelle de se faire entendre. De cette manière nous arriverons peut-être à mettre fin aux insinuations, aux rumeurs, aux racontars fondées ou non fondés, qui circulent dans cette assemblée et dans le pays. N'allons pas croire un seul instant que nous sortirons de la situation fausse dans laquelle les circonstances nous ont jetées, en empêchant la discussion sur une question de forme et une décision de l'Orateur. Ne vaut-il pas mieux laisser les formalités de côté?

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne discute pas la question de règlement. Le point à décider est de savoir si la décision que j'ai rendue est juste ou non. La discussion doit se borner à cela.

L'hon. M. FOSTER : Dans ce cas, et pour m'en tenir rigoureusement à la question de règlement, je dirai que la prétention de l'honorable député de Labelle me paraît assez bien fondée.

Vu que ce point particulier de la question, de même que beaucoup d'autres, étaient inclus dans la motion générale qui a été déposée et discutée, on a peut-être raison de dire que l'objet de la présente motion a déjà été discutée dans un débat antérieur et décidé par la Chambre. Mais il y a cependant une distinction à faire. Dans le cas actuel, on ne prend qu'un point de la motion générale pour en faire une motion spéciale, et l'honorable député de Labelle entend la traiter à un point de vue différent.

La Chambre a déjà décidé, nous le savons, qu'un comité ne doit pas être nommé pour s'enquérir des accusations au nombre desquelles était celle qui nous occupe en ce moment ; l'honorable député reprend cette dernière accusation isolément et ne demande pas la nomination d'un comité pour qu'une enquête soit instituée, mais il en fait une question de privilège.

C'est sous ce nouveau jour que la question se pose actuellement, devant la Chambre et devant le pays, et aucune décision de l'Orateur, aucune décision de la Chambre ne pourront faire qu'il en soit autrement.

Puisque la Chambre a décidé que cette question ne doit pas être traitée d'une certaine manière, l'honorable député de Labelle propose de la traiter d'une autre manière ; à titre de membre de cette Chambre, soucieux de sa réputation, il lui demande de déclarer que ces accusations doivent être précisées ou retirées, et d'adopter une certaine ligne de conduite selon que l'on se prononcera pour l'une ou l'autre de ces deux alternatives.

Il me semble que cette manière de procéder pose la question sur des bases plus solides et la range dans une catégorie différente. Si l'Orateur peut être amené, tant soit peu, à partager cette manière de voir, je crois qu'il serait préférable, pour lui et pour nous, de ne pas s'en tenir trop rigoureusement à la lettre du règlement et de ne pas empêcher à tout jamais que la lumière soit faite sur une question qu'il vaut mieux tirer au clair le plus tôt possible. Plus longtemps elle restera dans l'état où elle est, plus elle se compliquera et plus la réputation du Parlement en souffrira. Nous ne pouvons pas prendre sur nous d'empêcher par des questions de forme ou autrement une enquête complète sur des accusations qui sont devenues la monnaie courante de ce pays.

M. G. W. FOWLER (King) (N.-B.) : Comme je me trouve entièrement mêlé à cette question, il est peut-être à propos que j'en dise un mot ou deux. Je crois que l'honorable député de Labelle a eu toutes les occasions d'être entendu sur cette question, mais lorsqu'il en a saisi la Chambre dans une occasion précédente, il s'est mis en contravention avec les règlements. Il aurait pu alors discuter le point qu'il soulève aujourd'hui, et tous ceux qui désiraient prendre la parole sur la question étaient libres de le faire.

L'honorable député de Labelle revient à la charge, une deuxième fois, j'ignore dans quel but. Il a été loin de me traiter avec courtoisie, dans toute cette affaire. Vu qu'il se proposait de présenter une motion dans laquelle mon nom était mentionné, je supposais qu'il m'en communiquerait le texte. Je n'ai rien reçu. Je n'ai connu les termes de la motion que ce matin, dans cette Chambre même, bien que je lui aie écrit hier de vouloir bien être présent à l'ouverture de la séance à trois heures, pour me donner communication de sa motion, ce qui m'aurait permis de me rendre compte en quoi et de quelle manière j'y étais concerné.

Cette motion est en deux parties. Elle demande de déclarer que j'ai encouru le blâme de la Chambre, si je ne fais pas telle ou telle chose ; elle prétend aussi citer une partie d'un discours que j'ai prononcé le 19 février dernier, mais cette citation est séparée du contexte et on lui donne un sens différent de celui que j'ai entendu lui donner. La motion ne dit rien des conditions que j'ai mentionnées dans mon discours.

Je tiens à déclarer que, dans un sens je n'ai aucune objection à la discussion de cette motion, mais l'honorable député est clairement en contravention avec le règlement.

Premièrement, il n'a pas le droit d'insérer dans une résolution des paroles rapportées dans les Débats et que je suis censé avoir prononcées, sans qu'elles aient été consignées au procès-verbal. Le règlement exige que les paroles que l'on veut forcer un député à rétracter doivent être insérées au procès-verbal, immédiatement après qu'il les a prononcées. Sur ce point l'honorable député a certainement enfreint le règlement.

Je m'oppose aussi à la deuxième partie de la motion qui demande à la Chambre de déclarer que j'ai encouru le blâme de cette assemblée. Je maintiens qu'elle n'a pas le droit de faire cette déclaration.

M. L'ORATEUR : Ceci ouvre la discussion sur une autre question. Pour le moment il s'agit de décider si la motion de l'honorable député de Labelle est conforme au règlement et si j'ai eu raison de déclarer qu'elle ne l'est pas.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Puis-je soulever une autre question de règlement ?

M. l'ORATEUR : Pas avant que le sort de celle-ci soit réglé.

M. A. LAVERGNE : Je désire citer le règlement.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire discuter la question de règlement qui nous occupe, il en a le droit.

M. A. LAVERGNE : La règle 12 dit :

Un membre rappelé à l'ordre doit s'asseoir, mais peut ensuite s'expliquer. La Chambre, s'il en est appelé de la décision, règle la question, mais sans débat. S'il n'y a pas d'appel, la décision de l'Orateur est définitive.

Mon honorable ami le député de Labelle en a appelé à la Chambre et il ne doit pas y avoir de débat. La Chambre doit se prononcer immédiatement.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas eu de décision formelle encore, et tant qu'elle ne sera pas rendue on ne peut pas en appeler.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur votre décision. La coutume ordinaire, et celle que je crois la bonne, c'est que la règle en vertu de laquelle la décision est donnée doit être lue à la Chambre, ce qui n'a pas été fait dans le présent cas. Bourinot, parlant du droit de la Chambre de revenir sur une question qui a fait l'objet d'un débat antérieur, dit :

C'est, toutefois, une ancienne règle du Parlement qu'aucune proposition ou motion ne peut être faite régulièrement si elle est, en substance, identique à une autre sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée durant la même session.

La question est de savoir si la présente motion est, en substance, la même qui a été décidée l'autre jour. Si j'ai bien compris, la première motion invitait le Gouvernement à nommer un comité d'enquête pour s'enquérir des accusations ou des insinuations qui avaient été faites. La Chambre décida qu'un tel comité ne devait pas être nommé. Aujourd'hui l'honorable député de Labelle dit : Puisque la Chambre en a décidé ainsi, je propose que le député qui a fait ces insinuations ou porté ces accusations soit mis en demeure de désigner ceux qu'il visait ou de se retracter. Je considère que cette motion diffère, en substance, de celle de l'autre jour, et que l'honorable député a parfaitement le droit de la proposer.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, puisque j'ai été invité à faire connaître mon opinion sur cette question, je dois dire que comme leader de la Chambre je considère qu'il est de mon devoir de toujours appuyer les décisions de l'Orateur, et c'est une règle dont je ne m'écarte jamais, à moins que je ne considère la décision comme évidemment injuste. Il y a beaucoup à dire, non sur l'interprétation stricte de la règle, dont le sens est très clair, mais sur les conséquences possibles de son application.

M. l'Orateur a pris sur lui de maintenir ce qu'il croit être les traditions et les règles de la Chambre. Ces règles ne sont pas la conséquence des impressions du moment ; mais le résultat d'une longue expérience acquise dans une assemblée qui à la réputation d'être le plus sage de tous les corps délibérants. Je considère que nous ne pouvons jamais errer en observant ces règles.

Si le but que se propose l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) est de purifier l'atmosphère, les précédents abondent pour lui indiquer la route à suivre. Il a été décidé ici et c'est aussi une règle du Parlement impérial, que la conduite où la situation d'un membre ne peut être mise en cause sans des raisons suffisantes et sans qu'un député ne demande la parole et dise : J'ai lieu de croire et je suis en état de prouver telle et telle chose contre tel député. Sans cette formalité il n'y a pas lieu d'instituer d'inquisition comme le propose l'honorable député de Labelle.

Dans les circonstances, je considère que la décision de l'Orateur est excellente et que nous n'avons pas autre chose à faire que de l'appuyer.

Si, plus tard, l'honorable député de Labelle ou tout autre député croit qu'il y a parmi nous quelqu'un qui ne devrait pas faire partie de cette Chambre ,qui s'est déshonoré, dont la conduite devrait faire l'objet d'une enquête, il pourra demander cette enquête, mais j'espère que la Chambre ne s'écartera pas des saines traditions qui nous ont été transmises par le parlement anglais. Si, malheuresement, il y en avait parmi nous qui sont indignes de la société des honnêtes gens, qui ne méritent pas de siéger dans cette Chambre, dont la conduite

devrait être l'objet d'une enquête, nous avons le devoir d'instituer cette enquête, mais seulement avec la sauvegarde imposée par le règlement. J'espère que le bon sens du Parlement ne permettra pas qu'on s'écarte de cette doctrine parlementaire bien connue et des règles qui seraient appliquées en Angleterre, si le même cas se présentait. S'il se présente des cas qui nécessitent l'application de mesures disciplinaires, je suis certain, grâce aux exemples assez rapprochés que nous en avons eus, que la Chambre saura se montrer à la hauteur des circonstances.

M. BOURASSA : L'honorable premier ministre me permettra-il de lui poser une question? Où est-il dit, dans la motion dont j'ai donné avis, qu'il soit question d'une inquisition? Les remarques de l'honorable premier ministre pourraient s'appliquer à ma motion de l'autre jour, mais dans la présente motion il n'est pas question d'enquête ou d'inquisition sur qui que ce soit. Je demande uniquement que l'honorable député de King (N.-B.) donne une forme plus précise à ses accusations. Il n'est pas du tout question ici d'enquête ou d'inquisition.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'en est pas question dans la motion, mais si elle signifie quelque chose, elle conduirait à l'inquisition.

M. BOURASSA : Elle obligerait simplement l'honorable député de King (N.-B.) à préciser ses accusations ou à les retirer.

M. L'ORATEUR : Après avoir suivi attentivement le débat, je suis plus fermement convaincu que jamais que ma décision est réglementaire et je déclare que la motion est contraire au règlement.

M. BOURASSA : Alors, comme je l'ai dit, il y a un instant, et sans manquer aux égards qui vous sont dus, j'en appelle à la Chambre de votre décision, monsieur l'Orateur.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député a déclaré il y a un instant qu'il n'en appelait pas à la Chambre sur la question de règlement, mais sur la question de principe.

M. BOURASSA : J'ai dit que j'approuvais la décision de l'Orateur en principe, mais que dans le cas actuel, le principe ne s'applique pas, car c'est une question de privilège que je soulève sur laquelle la Chambre n'a pas été appelée à se prononcer lors du débat provoqué par ma précédente motion. J'en appelle de la décision de M. l'Orateur, non sur la question de principe, mais parce que le principe ne trouve pas ici son application.

M. L'ORATEUR : Dois-je comprendre que l'honorable député en appelle parce qu'il considère que la décision de l'Orateur est erronée ?

Sir WILFRID LAURIER.

M. BOURASSA : Oui, dans les circonstances.

M. l'ORATEUR : La motion de M. Bourassa est conçue en ces termes :

La Chambre, considérant que le 19 février dernier, l'honorable député de King (N.-B.), (M. Fowler) a dit: " Je discuterai la moralité des membres de la droite, ministres ou simples députés, et leurs relations avec les femmes, leurs libations et leurs rapines ";

Que l'honorable député a de plus ajouté qu'il avait des " données " et des " faits " à l'appui de ces accusations;

Qu'une telle déclaration, quelque vague qu'elle soit quant aux personnes visées, porte atteinte à l'honneur de la Chambre et du Gouvernement;

Invite en conséquence l'honorable député de King (M. Fowler) à donner les noms des ministres et des membres de la Chambre auxquels il a fait allusion, le 19 février, et à préciser ses accusations contre eux, ou bien à retirer ses allégations ;

Déclare que si l'honorable député ne se rend pas à cette demande et n'adopte pas l'un ou l'autre des deux procédés indiqués, il encoure le blâme de l'assemblée.

Je décide que cette motion est contraire au règlement, parce que son objet a déjà été discuté et réglé par la Chambre. Au cours du débat on a aussi invoqué la règle en vertu de laquelle les paroles dont on se plaint doivent être insérées au procès-verbal immédiatement après qu'elles ont été prononcées, et cette formalité n'ayant pas été remplie, ces paroles ne peuvent servir de base à une motion de blâme.

Je consulte la Chambre sur le maintien de ma décision.

(La Chambre, consultée sur le maintien de la décision de M. l'Orateur, a adopté.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Aylesworth,	Lavergne (Drum-et-Arth.),
Black,	Law,
Bole,	Loggie,
Borden (sir Frederick),	Lovell,
Bourbonnais,	Macdonald,
Boyer,	Maclean (Lunenburg),
Broder,	Macpherson,
Brodeur,	McCarthy (Simcoe),
Brown,	McColl,
Bureau,	McCraney,
Caldwell,	McIntyre (Perth),
Calvert,	McIntyre (Strathcona),
Campbell,	McKenzie,
Carney,	McLennan,
Carrier,	Marcile (Bagot),
Cash,	Marcil (Bonaventure),
Conmee,	Mayrand,
Crocket,	Meigs,
Delisle,	Michaud,
Demers,	Miller,
Derbyshire,	Morin,
Devlin (Nicolet),	Oliver,
Devlin (Wright),	Pardee,
Dubeau,	Parmelee,
Dugas,	Paterson,
Ethier,	Power,
Fielding,	Proulx,
Finlay,	
Finlayson,	

Fisher,	Ratz,
Fortier,	Rivet,
Galliher,	Roche (Halifax),
Gauvreau,	Ross (Cap-Breton),
Geoffrion,	Ross (Yale-Caribou),
German,	Rousseau,
Gervais,	Savoie,
Gordon,	Schell (Oxford),
Greenway,	Sinclair,
Guthrie,	Sloan,
Hall,	Smith (Nanaïmo),
Harty,	Smith (Oxford),
Hughes (Victoria),	Talbot,
Hunt,	Telford,
Kennedy,	Templeman,
Knowles,	Tobin,
Lachance,	Tolmie,
Lancaster,	Turgeon,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Turriff,
	Verville,
Lanctot (Richelieu),	Watson,
Lapointe,	Wilson (Russell),
Laurence,	Wright (Muskoka),
Laurier (sir Wilfrid),	Wright (Renfrew)—104.
Laurier (L'Assomption),	

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Alcorn,	Macdonell,
Armstrong,	MacLaren,
Avery,	Martin (Queen), (I.P.-E.),
Barker,	Northrup,
Barr,	Paquet,
Blain,	Perley,
Borden (Carleton),	Porter,
Bourassa,	Reid (Grenville),
Brabazon,	Roche (Marquette),
Clements,	Schaffner,
Daniel,	Sproule,
Foster,	Staples,
Henderson,	Taylor,
Herron,	Walsh (Huntingdon),
Jackson (Elgin),	Ward,
Lake,	Wilmot,
Lalor,	Wilson (Len-et-Adding.),
Lavergne (Montmagny),	Worthington.—37.
Léonard,	

M. BERGERON : Je tiens à mentionner que j'ai pairé avec le directeur général des Postes. Sans cela j'aurais voté contre.

INCIDENT RELATIF A LA DEMISSION DE M. EMMERSON.

Mr R. L. BORDEN (Carleton) (Ont.): M. l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire traiter comme question de privilège un incident qui s'est produit au cours de la séance d'hier. Pendant que l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux donnait des explications sur sa démission, je n'ai pas cru devoir relever certaines paroles qu'il a prononcées, mais dont j'ai pris note dans le temps. Je regrette que l'honorable député de Westmoreland ne soit pas présent, mais je reviendrai sur la question, un jour qu'il sera à son siège. Les paroles en question de l'honorable député ainsi rapportées é la colonne 5690 (v.a.n.r.) de l'édition non corrigée des " Débats " :

Je serai ici pour déclarer que, si l'on entend, dans la mêlée politique, aller chercher des armes dans les égouts de la colomnie ; bref, si la bataille politique au Canada doit ainsi dégénérer, alors les députés siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur, ne seront pas les seuls à en souffrir. Et si le pays tient à connaître les faits, si la presse publique qui a fait épier par des mouchards mes mouvements et ceux des autres ministres, tient à s'éclairer sur les faits, il ne sera pas nécessaire d'engager des limiers pour receuillir des preuves ; car il existe déjà contre d'autres personnages des preuves certaines, irréfutables. Si la grande presse publique du Canada et le peuple canadien veulent connaître ces preuves, elles sont à la disposition de la Chambre et à la portée du pays.

Le langage de l'honorable député n'est pas très explicite, mais il l'est suffisamment pour faire planer des soupçons sur le tiers des membres de la Chambre. Il en a dit trop ou trop peu, et il me permettra d'ajouter qu'il doit en dire davantage ou rétracter ce qu'il a dit. Je déclare dès à présent et je répéterai en sa présence que s'il a des accusations à porter ou des preuves à fournir qui entache l'honneur ou la réputation d'homme public, d'un membre de l'opposition, je lui promets mon concours le plus dévoué pour lui permettre de formuler et de prouver ces accusations. J'ai cru devoir faire cette déclaration, dès maintenant. Je n'ai pas la moindre idée des choses auxquelles il veut faire allusion. Si des accusations de cette nature existent, s'il y a même des rumeurs qui circulent sur le compte de certains membres de la gauche, elles ne sont pas parvenues jusqu'à moi. Si l'honorable député de Westmoreland possède des preuves à l'appui de ce qu'il a dit ou plutôt insinué, j'espère qu'il profitera de la première occasion pour les donner.

Sir WILFRID LAURIER : Les remarques que nous venons d'entendre de la bouche de l'honorable chef de l'opposition démontrent d'une manière frappante la sagesse de la décision de l'Orateur, qui vient d'être maintenue par la Chambre. La règle veut que l'on demande l'inscription immédiate au procès-verbal des paroles que l'on veut incriminer et alors on peut en demander compte à celui qui les a prononcées. Mais si la Chambre les laisse passer sans cette formalité, on ne peut plus y revenir, comme vient de le décider l'Orateur, avec l'approbation de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Je ne suis pas du tout de cet avis. Maintenant que nous avons un compte rendu officiel des débats, quand les paroles prononcées comportent une accusation contre un membre de la Chambre, a quelque parti qu'il appartienne, cette règle est trop formaliste pour être appliquée, surtout quand l'honneur de la Chambre est en cause. Nous ne sommes pas les seuls concernés, car la presse de tout le pays s'est emparée de ces insinuations. Un journal très répandu disait l'autre jour :

Il y a une entente manifeste entre certains membres des deux partis pour hâter les travaux de la session ; bien plus, certains mem-

bres d'un parti paraissent décidés à menacer les membres du parti adverse de contre-révélations si on en fait sur quelques-uns de leurs amis.

Je tiens a déclarer sous ma responsabilité que je n'ai jamais eu connaissance de pareilles ententes et que si j'en apprenais l'existence, je ne les ratifierais pas. Je suis convaincu que ces paroles sont absolument fausses, en tant qu'elles concernent les membres de cette Chambre. Je ne connais aucune entente de ce genre. Si le journal dont je viens de citer un extrait a des preuves de l'allégation qu'il avance il me semble que la Chambre devrait en être saisie en la manière régulière et que le député qu'on dit avoir des relations intimes avec ce journal devrait se lever de son siège et formuler lui-même ses accusations, au lieu de les répandre dans le public par la voie de ce journal. Cette ligne de conduite serait plus régulière, plus courageuse et plus juste.

Pour ma part, je proteste contre ce système d'insinuations, qui s'exerce dans l'enceinte du Parlement, ou au dehors, contre l'honneur de ses membdes et je serais disposé à étendre jusqu'aux dernières limites possibles les usages parlementaires, et même à les enfreindre pour traduire devant un tribunal compétent quiconque lance de pareilles insinuations, pour le mettre en demeure de prouver ses dires ou être réduit au silence pour toujours.

M. SAM. HUGHES : Le propriétaire, l'éditeur ou le gérant du journal en question devrait être traduit à la barre de la Chambre et sommé de s'expliquer.

Plusieurs DEPUTES : Quel est ce journal ?

M. SAM. HUGHES : Je n'en sais rien.

Sir WILFRID LAURIER : Il existe une règle bien connue en vertu de laquelle tout prévaricateur peut être traduit à la barre de la Chambre pour y rendre compte de sa conduite. Cette règle a été invoquée l'an dernier, et elle peut être appliquée en tout temps. Mais relativement aux incidents qui se produisent ici même, la règle qui nous a été transmise est très sage et elle exige que les paroles incriminées soient inscrites au procès-verbal immédiatement, et sans cette formalité on ne peut plus s'en plaindre. Telle est la doctrine qui nous a été transmise par la coutume parlementaire anglaise et je considère que c'est une règle très sage et dont la sagesse nous est confirmée par ce qui se passe ici tous les ans.

M. L. R. BORDEN : Je comprends qu'une telle règle était très sage à l'époque où nous n'avions pas de compte rendu officiel des débats. Elle est encore virtuellement en vigueur, mais je ne me sens guère disposé à lui accorder une trop grande importance —soit dit avec toute la déférence possible pour l'opinion du premier ministre qui possède une plus grande expérience parlementaire que moi—maintenant que nous avons un compte rendu officiel des débats où sont consignées toutes les paroles de chaque député, un compte rendu que chaque député qui a pris la parole peut lire et corriger. Je considère que cette ancienne règle a beaucoup perdu de son importance depuis l'institution du hansard.

Sir WILFRID LAURIER: L'existence des " Débats " n'empêche pas la règle d'être là, et c'est une règle sage. Nous savons tous que dans la chaleur de la discussion il se dit des choses qui n'auraient pas dû être dites, et ce sont ces paroles qui doivent être notées sur-le-champ. Il arrive qu'il n'en est pas pris note, parce que la Chambre ne les considère pas assez importantes, ou pour d'autres raisons. Mais la règle n'en existe pas moins, et je répète que c'est une règle sage. Quant aux " Débats ' corrigés, un député n'a pas le droit de changer ce qu'il a dit.

M. BERGERON : Mais cela se fait souvent.

Sir WILFRID LAURIER : Alors c'est une infraction au règlement qui ne devrait pas être permise. Si l'honorable député (M. Bergeron) signale à la Chambre une de ces infractions, il en sera tenu compte. Un député n'a pas le droit de changer ce qu'il a dit au cours d'une séance ; il peut corriger une faute typographique, mais il ne peut pas modifier la substance de son discours.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. FIELDING (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (n° 128) relatif à la gare terminus de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord et de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, à Winnipeg.

M. W. J. ROCHE : On nous a promis l'autre jour le dépôt des plans des installations de tête de ligne.

L'hon. M. FIELDING : Je crois qu'ils n'ont pas été déposés.

L'hon. M. FOSTER : Comme mon honorable collègue, l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Haggart) n'est pas ici et qu'il désire jeter un coup d'œil sur les plans, je demande le renvoi à une autre séance de la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. M. FIELDING : Fort bien ; je verrai l'honorable député (M. Haggart) avant de proposer de nouveau la troisième lecture.

DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A LA REPRESENTATION PARLEMENTAIRE DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la Chambre passe à la discussion, en

comité général, sur le projet de loi (n° 51) tendant à régler de nouveau la représentation parlementaire.

Ce projet de loi, déposé en conformité des dispositions de la loi créant les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, fut renvoyé à un comité spécial composé de cinq membres de la Chambre et chargé de déterminer les limites des districts électoraux pour la représentation à laquelle chaque province a droit dans la Chambre des communes. J'ai le plaisir de dire qu'en faisant un rapport unanime, les membres de ce comité ont donné un exemple qu'il sera bon de suivre plus tard, après le recensement, lorsque nous serons appelés à déterminer de nouveau les limites des districts électoraux des autres provinces. Je le répète, les représentants des nouvelles provinces, auxquels fut confiée l'étude du projet de loi, ont donné un exemple précieux, un exemple qui mérite d'être suivi. J'ignore ce qui s'est passé à leurs réunions, mais pour en arriver à présenter un rapport unanime, ils se sont sans doute inspirés du principe de la tolérance et des concessions mutuelles. Mon devoir se borne donc à proposer que le rapport de ce comité spécial soit adopté et annexé au projet de loi.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle) : Monsieur l'Orateur, eu égard à l'importance que le très honorable premier ministre et les journaux du pays attribuent à l'unanimité du rapport de ce comité spécial, il n'est peut-être pas hors de propos que je fasse quelques observations, ne fût-ce que pour dissiper toute équivoque, et j'y tiens d'autant plus que certains détails de cette répartition ne manqueront pas de provoquer beaucoup de commentaires dans les provinces de l'Ouest. Ainsi la répartition de la population est parfois fort inégale, notamment dans la province de la Saskatchewan. Je dois dire que le comité se composait de trois membres de la droite et de deux membres de la gauche. Il est certain que ces derniers auraient aimé voir modifier sensiblement la répartition proposée dans le rapport du comité, et qu'ils n'ont pas manqué de réclamer énergiquement ces modifications ; mais après mûre délibération, tenant compte de toutes les circonstances et de l'attitude prise par leurs collègues libéraux, ils ont pensé qu'il n'y avait vraiment pas lieu, sachant que leurs collègues libéraux ne leur donneraient vraisemblablement pas raison sur les points soulevés par les conservateurs, de saisir la Chambre de leur divergence d'opinions et de rouvrir la question entière en comité général.

A mon sens, le principal avantage qu'il y a à faire régler la représentation par un comité parlementaire, c'est que la discussion se fait entre des membres représentant l'opinion du parti politique auquel ils appartiennent, et que la question peut être étudiée à fond sans occasionner au Parlement une perte de temps précieux. Je ne veux pas dire par là que l'un ou l'autre des partis politiques a plus de chances de faire prévaloir son sentiment devant un comité spécial que devant le comité général de la Chambre ; mais les concessions se font plus facilement, et je dois dire que dans le cas actuel il s'en est fait de part et d'autre.

Néanmoins, le seul mode qui soit réellement satisfaisant, c'est de porter la question devant une commission judiciaire. Cette vérité, j'en suis encore plus profondément pénétré que je ne l'étais lorsqu'il s'est agi de délimiter pour la première fois les districts électoraux des deux nouvelles provinces.

A la première séance du comité, les membres libéraux firent leurs propositions comme s'ils se fussent trouvés en présence du comité général de la Chambre et donnèrent assez clairement à entendre que, tout en étant disposés à agréer de légères modifications, rien ne devait être changé aux grandes lignes du projet de loi. Force m'est de reconnaître que ces propositions reposaient sur le principe que j'aurais moi-même adopté, c'est-à-dire que la première condition à remplir était de pourvoir à l'accommodation de la population du Nord-Ouest, la délimitation des divisions électorales devant être faite de telle façon que leurs diverses parties fussent, autant que possible, reliées par des voies ferrées. A cet égard, je n'ai rien à reprocher à leurs propositions. C'est à propos des questions de détail que se manifestèrent de sérieuses divergences d'opinions.

Il m'a semblé qu'il y avait une trop grande disproportion entre la population des districts méridionaux et celle des districts septentrionaux de la province de la Saskatchewan ; c'est-à-dire que l'on donnait à la partie septentrionale de la province, qui fut le théâtre de scandales lors des récentes élections provinciales, un nombre de représentants beaucoup trop considérable, et je proposerai certains changements qui auraient ramené l'équilibre, du moins dans une très large mesure, en donnant une population de 22,000 âmes à la plus petite division et d'environ 30,000 à la plus grande. Le comité agréa certains de mes amendements, mais ne voulut pas les accepter tous. Aux yeux de mes collègues et aux miens, il nous a été fait, à l'égard des deux provinces des concessions qui nous donnent raison de ne pas présenter de rapport de la minorité et de consentir à ce que le rapport déposé sur le bureau de la Chambre soit considéré comme étant le rapport unanime du comité.

En outre, je considère que ce rapport marque un progrès sensible sur le règlement, effectué en 1905, de la représentation des deux nouvelles provinces ; et je dois ajouter à la louange de mes collègues qu'ils se sont inspirés du sain principe de la justice, qu'ils ont fait preuve de la plus grande courtoisie et se sont empressés de nous faire certaines concessions. Je ne veux pas dire par là cependant que les membres conservateurs

du comité ne trouvent absolument rien à redire au règlement qui a été effectué, mais nous estimons qu'en pareille matière il faut savoir se faire des concessions mutuelles.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboïa-est): Monsieur l'Orateur, je n'ai presque rien à redire aux observations que vient de faire l'honorable député. Les membres libéraux du comité ont discuté la question avec lui et son collègue et ont pensé que le mieux à faire était de leur soumettre une proposition. Il fut convenu qu'après avoir saisi le comité de cette proposition, nous leur laisserions tout le temps qu'ils jugeraient nécessaire avant de convoquer une nouvelle réunion. Le seul but que nous nous proposions en saisissant le comité de notre projet, c'était de tâcher de délimiter les districts électoraux de façon qu'ils fussent desservis d'une manière plus normale par les voies ferrées, afin qu'il y eût communauté d'intérêts dans chacun d'eux, tandis qu'à l'heure actuelle, bien que les districts soient pourvus de plusieurs chemins de fer, certaines de leurs parties n'ont aucun moyen de communication qui les relient aux autres.

Nous avons présenté un projet qui nous semblait juste et raisonnable ; après l'avoir étudié pendant une semaine ou à peu près, nos collègues de la gauche proposèrent certains amendements. Ces amendements, je dois à la vérité de le proclamer, étaient marqués au coin de la justice et de la loyauté, et je ne sache pas qu'aucun des membres du comité ait tenté d'assurer certains avantages politiques à son parti. Il y avait pour cela une excellente raison, c'est qu'il est fort difficile de dire quel avantage politique on pourrait gagner dans cette région-là, parce que les six districts établis il y a cinq ou six ans ont vu leur population se doubler et même se tripler, et qu'il est impossible de savoir quelles seront les préférences politiques de cette population nouvelle. L'honorable député et son collègue nous ayant proposé avec beaucoup de sens et de raison de délimiter les districts d'une manière plus pratique, nous leur avons dit que nous serions bien aises de mettre leurs propositions à l'étude. Nous en avons agréé un certain nombre et avons dû en rejeter plusieurs. Il s'en est suivi une répartition qui l'emporte de beaucoup, je crois, sur toutes celles que l'on a faites jusqu'à présent dans l'Ouest. Si elle n'est pas tout à fait du goût de nos honorables collègues de la gauche, elle ne correspond, non plus, à tous les désirs des membres de la droite, mais, à tout prendre, j'estime qu'elle est satisfaisante et équitable, et c'est avec le plus grand plaisir que je rends hommage à la loyauté parfaite dont les membres conservateurs du comité ont fait preuve dans le règlement de cette question.

(La motion est adoptée, et la Chambre passe à l'étude, en comité général, des articles du projet de loi.)

M. LAKE.

Sur l'article 2.

M. le PRESIDENT : Faut-il donner lecture de l'annexe ?

M. SPROULE : L'annexe correspond-elle aux conclusions du comité ? Si elle n'y correspond pas, il y aura lieu de la modifier. Je suppose qu'il s'agit du bill primitif qui fut renvoyé au comité ; or, celui-ci propose qu'il y soit fait certains amendements. C'est donc à lui qu'il appartient de le modifier.

M. le PRESIDENT : Le bill a été réimprimé d'après le rapport du comité qui en a été saisi.

M. LAKE : Il existe une couple d'erreurs de mots. Je ne me rappelle plus si j'en ai pris note. J'ignore si le président du comité sait en quoi elles consistent, mais si les districts électoraux ne sont pas soigneusement définis, il pourra surgir des inconvénients. Nous devrions avoir sous les yeux une carte indiquant les différents districts électoraux.

M. le PRESIDENT : A la 30e ligne, page 3, il faudra substituer les mots " troisième méridien " aux mots " quatrième méridien."

M. TURRIFF : On a remis une carte à un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qui est bien au fait des arpentages ; c'est lui qui a préparé les annexes qui furent ensuite vérifiées par le rédacteur des lois de la Chambre. Malgré ce soin, il s'est glissé une couple d'erreurs que l'on découvrit par la suite et qui furent corrigées sur l'exemplaire remis au président du comité.

M. SPROULE : Je ferai observer bien respectueusement qu'il est fort difficile de faire la comparaison et de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreur. On ferait bien d'ajourner un peu l'adoption du projet de loi et de se procurer quelques copies de la carte ; les députés pourraient la comparer aux dispositions du bill et s'assurer ainsi qu'il n'y a pas d'erreur. Quand le projet de loi sera adopté, il ne sera plus temps de le modifier.

Sir WILFRID LAURIER : Je doute qu'en dehors des membres du comité il se trouve beaucoup de députés pour se charger de ce soin. Il me semble que nous pourrions délibérer le bill en comité général et en ajourner l'adoption à demain pour donner aux membres du comité le temps d'y jeter un dernier coup d'œil.

L'hon. M. FOSTER : Avec la carte sous les yeux, les membres du comité pourront le réexaminer.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, et s'ils y relèvent certaines inexactitudes, nous pourrons les corriger demain avant que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. SPROULE : S'il y avait une carte à leur disposition, ils pourraient s'en servir pour faire ce travail de vérification.

M. TURRIFF : Une carte accompagne le rapport déposé sur le bureau de la Chambre.

M. LAKE : Je suis persuadé qu'il y aura lieu de faire subir plusieurs modifications au projet de loi. Comme je ne savais pas qu'il dût être mis à l'étude, je n'ai pas dans mon pupître tous les documents dont j'aurais besoin.

(Le comité fait rapport de ses délibérations.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT L'ACTE RELATIF AU YUKON.

La Chambre passe à un nouvel examen en comité général du projet de loi (n° 1090), déposé par l'honorable M. Oliver, tendant à modifier la loi sur le Yukon.

Sur l'article 1er :

1. Est modifié l'article 6 de la Loi du Yukon, chapitre 63 des Statuts revisés, 1906, par l'addition du paragraphe qui suit :

2. Le Gouverneur en conseil peut, quand il y a lieu, nommer un commissaire intérimaire pour remplir la charge et les fonctions de commissaire pendant que ce dernier est absent, malade ou autrement dans l'incapacité de s'en acquitter lui-même.

M. URIAH WILSON : A une séance antérieure où ce projet de loi fut discuté, on a dit que l'auditeur du Territoire avait été nommé gouverneur intérimaire, et il ne paraît pas que le ministre ait donné des explications bien satisfaisantes sur celui qui avait jusque-là vérifié les comptes et sur celui qui doit les vérifier tant que l'auditeur remplira la charge de gouverneur. La même personne ne devrait pas occuper à la fois la charge de gouverneur et celle d'auditeur.

L'hon. M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : J'ai fait une légère erreur en disant que le gouverneur intérimaire occupe la charge d'auditeur. Il est contrôleur et non auditeur.

M. URIAH WILSON : Qu'est-ce que cela signifie ?

M. OLIVER : Que son contrôle s'exerce surtout sur les finances du territoire. Sous un gouvernement responsable, sa charge équivaudrait à celle de ministre des Finances. Sa surveillance s'étend aussi bien à la vérification des comptes qu'au règlement des dépenses.

M. SPROULE : Qui est chargé de l'audition des comptes?

M. OLIVER : Je suis allé aux informations, et l'on m'a appris que c'est M. Lithgow. Le contrôleur du territoire du Yukon est autorisé à signer les lettres de crédit et les chèques au nom du commissaire, et M. G. I. Maclean et M. Lithgow les contresignent. Les comptes venant de Dawson ont été examinés ou vérifiés par M. Maclean, en tant qu'auditeur, et approuvés par M. Lithgow en tant que commissaire intérimaire. C'est à l'auditeur général et non au ministère de l'Intérieur que sont adressés les comptes du conseil du Yukon. Renseignements pris, il a été constaté qu'ils sont vérifiés par M. Maclean avant d'être envoyés. L'auditeur semble être M. Maclean, et M. Lithgow, ministre des Finances, remplace le commissaire pendant son absence.

M. LAKE : Est-il fait quelque vérification des crédits ouverts au conseil du Yukon ? Ces sommes devraient être vérifiées à Ottawa. C'est le gouvernement fédéral qui nomme la moitié des membres du conseil du Yukon et en désigne le président dans la personne du commissaire ; il est donc tenu de rendre compte de la dépense de ces deniers. Dans les comptes de l'auditeur général ils figurent à titre de sommes accordées en bloc aux autorités du Yukon.

M. OLIVER : On m'apprend que ces comptes sont adressés directement à l'auditeur général après avoir été vérifiés par M. Maclean et approuvés par M. Lithgow. L'auditeur général les soumet à une nouvelle vérification.

M. LAKE : Mais l'auditeur général ne semble fournir aucune explication au sujet de la dépense de ces sommes. Il est ouvert deux crédits importants au conseil du territoire, l'un de $125,000, et l'autre, de $100,000, qui est destiné à l'entretien de routes. Ces sommes sont-elles vérifiées par l'auditeur général ?

M. OLIVER : Certes, on ne saurait me demander compte d'une négligence supposée de la part de l'auditeur général. Je sais que les comptes sont vérifiés là-bas, puis envoyés à l'auditeur général. Si ce dernier n'en fait pas une nouvelle vérification, cela ne me regarde pas.

M. FOSTER : N'est-il pas tenu de les vérifier ?

M. OLIVER : Probablement. Ils lui sont envoyés pour cela. N'étant pas sous la surveillance du Gouvernement, il peut les vérifier ou ne pas le faire, en rendre compte d'une façon ou d'une autre—cela ne me regarde pas.

M. SAM. HUGHES : Qui est chargé de la vérification des comptes relatifs aux droits régaliens prélevés sur l'or ?

M. OLIVER : Ces droits sont perçus par le gouvernement fédéral, et les comptes sont vérifiés par M. G. I. Maclean, qui remplit la charge d'auditeur du conseil et du gouvernement fédéral.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a-t-il un état indiquant la somme de la production de l'or et celle des droits perçus ? Autrement dit, les comptes s'ajustent-ils, ou s'accuse-t-il un découvert dans le compte des droits ?

M. OLIVER : Les comptes doivent s'ajuster, c'est-à-dire que tout l'or qui vient à notre connaissance acquitte le droit régalien. Nos représentants ne nous ont certainement pas appris qu'il soit sorti du territoire de l'or sur lequel nous avons droit de percevoir un droit, sans que ce droit ait été perçu.

M. SAM. HUGHES : J'ai par devers moi la copie de certaines résolutions qui furent adoptées à une réunion publique tenue à Dawson ; il y est dit que des copies en ont été adressées au premier ministre (sir Wilfrid Laurier), au ministre de l'Intérieur (M. Oliver), au chef de l'opposition (M. Borden) et à certains membres de la gauche. Je vais me permettre d'y appeler l'attention du ministre de l'Intérieur en en donnant lecture :

Les résolutions ci-jointes ont été votées à une réunion publique tenue à Dawson le 4 février 1907.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité ; la réunion était nombreuse, toutes les classes y étaient représentées, et plus de cent personne ne purent trouver place dans la salle. La première résolution est très significative: on y demande qu'il soit rigoureusement interdit aux fonctionnaires de tous les ministères autres que celui de l'Intérieur de s'immiscer dorénavant à la politique.

La deuxième résolution a pour objet de convaincre, si c'est possible, les hommes publics du Canada et la presse canadienne que les journaux du Yukon, eu égard à leur direction présente, ne reflètent en aucune façon le sentiment qui prévaut au Yukon. Elle a été rédigée avec soin par le révérend M. John Pringle.

La troisième résolution se rapporte uniquement à l'organisation du Yukon en vue des élections territoriales.

Par la quatrième résolution, demande est faite au gouvernement fédéral de ne nommer commissaire ni M. Lithgow ni M. McInnes.

Première résolution :

Attendu que l'ingérence dans la politique de toute personne à l'emploi du gouvernement ou d'un ministère n'est pas de nature à favoriser les intérêts bien entendus d'une saine administration et qu'elle a été dénoncée publiquement par les membres actuels du Gouvernement;

Attendu que le commissaire intérimaire a récemment signifié par écrit à tous les employés du ministère de l'Intérieur l'ordre de ne plus s'immiscer à la politique du Yukon;

Attendu que les employés des divers services administratifs du Yukon ont suivi et suivent encore l'exemple des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur auxquels fut signifié l'ordre susdit;

Il est résolu d'exposer les faits au gouvernement du Canada par les présentes résolutions adoptées à une réunion publique des citoyens du territoire du Yukon, et de le prier d'ordonner sans tarder à tous les ministères ayant des employés au Yukon d'interdire à toute personne dont le nom figure sur un bordereau de paie d'un service quelconque, de s'immiscer à la politique ou à un parti politique du territoire du Yukon;

Que des copies de cette résolution soient remises au commissaire intérimaire du Yukon avec prière de les transmettre au gouvernement;

Au Dr Alfred Thompson, député, avec prière de la signaler à l'attention de la Chambre des communes.

Et qu'il en soit aussi adressé des copies au premier ministre du Canada et au chef de l'opposition à la Chambre des communes.

Copie certifiée de l'original adopté à l'unanimité.

THOMAS BABCOCK.
Président.

Deuxième résolution :

Attendu que de nos jours les journaux doivent leur empire et leur influence considérable à une entente tacite avec le public qu'ils donneront les nouvelles avec vérité et impartialité;

Attendu que dans le territoire du Yukon la transmission fidèle et impartiale des nouvelles est plus importante que partout ailleurs, par suite de l'isolement du territoire, et aussi parce que les deux journaux de Dawson appartiennent aux personnes qui ont fait une fortune grâce à l'encouragement et à l'appui de la population du Yukon;

Attendu que depuis que le "News" et le "World" sont passés aux mains des mêmes propriétaires il est souvent arrivé que ces journaux ont suivi une ligne de conduite peu conforme à la vérité et à la justice;

Attendu qu'en refusant de faire la moindre mention dans leurs colonnes de la très nombreuse réunion tenue dans la salle Pioneer le soir du banquet McInnes, ces journaux ont faussement représenté le sentiment qui prévaut actuellement au sein de la population du Yukon ;

Attendu qu'en publiant des choses fausses relativement aux discours qui ont été prononcés et au vote qui a été pris à l'assemblée récemment tenue à la salle A.B. par les partisans de M. G. T. Lithgow, candidat à la charge de commissaire, ces journaux ont induit en erreur la population du Yukon qui n'assistait pas à cette assemblée;

Attendu que sur nombre d'autres matières et en beaucoup d'autres occasions, ces journaux se sont plutôt conduits comme les organes de l'administration et se sont plutôt faits les apologistes de ses actes plutôt que de se constituter les défenseurs des intérêts du peuple qui les fait vivre;

Il est résolu que cette assemblée publique des citoyens du Yukon dénonce et répudie les faussetés publiées par les journaux de Dawson;

Il est aussi résolu que la présente résolution ainsi que le résultat du vote pris, certifié par le président et le secrétaire, soient communiqués au premier ministre du Canada, au chef de l'opposition et à au moins cinq journaux de l'est, afin que le peuple canadien sache que la population du Yukon n'a pas de journal indépendant pour faire connaître ses opinions, et que le "World" et le "News" ne sont à proprement parler qu'un seul et même journal publié plutôt dans le même but de s'assurer une forte subvention du Gouvernement par sa servilité que dans celui de transmettre les nouvelles et de défendre les intérêts du peuple.

Je certifie que la résolution ci-dessus a été régulièrement soumise à l'assemblée publique tenue à la salle Pioneer le 4 février 1907, et que le vote a donné le résultat suivant:

Pour la résolution—toute l'assemblée.

Contre la résolution—pas une seule voix.

Ladite résolution a, par conséquent été déclarée adoptée.

THOMAS BABCOCK.
Président.

Pour copie conforme:
A. Libby,
Secrétaire.

Troisième résolution :

Attendu que le terme de deux ans des membres actuels du conseil du Yukon touche à sa fin et qu'une nouvelle élection aura lieu bientôt;

Attendu qu'aux termes des amendements faits à la loi sur le conseil du Yukon, la préparation des listes électorales exigera un travail considérable;

Attendu que le seul parti politique régulièrement organisé au Yukon est le parti libéral dont les subdivisions sont connues sous les noms de "Steams", "Tabs" et "Stabs";

Et attendu qu'il y a lieu et qu'il importe de choisir des candidats qui ne soient ni liés au parti libéral ni sous la dépendance des fonctionnaires du Gouvernement:

Il est résolu que le président nomme un comité de sept membres, y compris le président et le secrétaire de cette assemblée; et que les devoirs et les instructions de ce comité seront:

1. De rechercher s'il est possible ou s'il y a lieu d'organiser en un parti, en une association ou en un club politique les électeurs du Yukon qui n'ont aucune attache avec les partis ou les factions politiques que l'on voit actuellement au Yukon.

2. Si ce comité se déclare en faveur d'une telle organisation, il devra rédiger une constitution, suggérer un nom et indiquer les moyens à prendre pour atteindre le but désiré.

3. Tous les conseils et toutes les conclusions du comité seront soumis par écrit à une assemblée qui sera convoquée pour prendre connaissance du rapport que le comité fera par écrit.

Copie certifiée de l'original adopté à l'unanimité.

THOMAS BABCOCK.
Président.

Quatrième résolution :

Cette assemblée réitère les déclarations faites à l'assemblée publique organisée par les partisans de M. J. T. Lithgow, candidat à la charge de commissaire, dans la salle A.B., et qui ont été si faussement rapportées par les journaux de Dawson, et nous affirmons de nouveau que la nomination de M. J. T. Lithgow, contre laquelle nous protestons, ne sera que la continuation du malheureux et regrettable régime McInnes;

Et cette assemblée prie le Gouvernement de nommer à la charge de commissaire un homme qui ne marchera pas sur les traces de M. W. W. B. McInnes, dont le principal mérite consiste à avoir acheté les éloges de l'organe vénal qu'est le "Daily News" de Dawson.

Copie certifiée de l'original de la résolution adoptée.

THOMAS BABCOCK.
Président.

Voilà les résolutions qui ont été adoptées. Voici maintenant quelques notes qui m'ont été communiquées relativement aux droits régaliens, et qui ne laisseront pas d'intéresser le ministre :

DROITS REGALIENS SUR LA PRODUCTION.

D'après le taux des droits et la production de l'or constatée par les documents officiels, le droit régalien, à venir jusqu'à 1905, devrait, suivant un calcul raisonnable, s'élever à $7,116,930. Le Gouvernement n'accuse que $3,298,297.26, soit une différence de $3,818,633. Qu'est-il advenu de cette somme considérable? L'a-t-on prélevée sur les mineurs sans en rendre compte au Trésor, ou le Gouvernement a-t-il fait preuve d'une si criminelle incurie qu'il aurait fait perdre ce revenu à l'Etat?

D'après les documents officiels, la production de l'or et le rendement du droit régalien sont hors de toute proportion. $114,000,000 d'or et $3,000,000 de droits régaliens, bien que le droit ait été de 10 p. 100 pendant la plus grande partie de cette période, qu'il ait atteint jusqu'à 20 p. 100 et n'ait jamais été inférieur à 2½ p. 100.

Pendant un petit nombre d'années, on a exempté de l'impôt de faibles sommes d'or. Au début, on exemptait du droit régalien le mineur dont la production n'excédait pas $2,500; plus tard, ce chiffre fut porté à $5,000. Au taux de 10 p. 100, il faudrait que les exemptions se fussent élevées à $38,000,000, et à 5 p. 100, à $76,000,000, pour justifier l'écart qui s'accuse entre les droits perçus et ceux que l'on aurait dû percevoir, savoir: $3,818,000. Il est bien évident que l'on ne peut expliquer de cette manière la disparition de ces millions.

Le Yukon fut découvert au mois d'août 1896; le 11 septembre 1897, un droit régalien de 10 p. 100 fut imposé sur la production jusqu'à concurrence de $500 par semaine; sur la production supérieure à ce chiffre, le droit fut fixé à 20 p. 100.

Ces taux restèrent en vigueur jusqu'au 5 mars 1898, alors que le droit fut fixé à 10 p. 100 sur toute production excédant $2,500, et ce taux fut maintenu jusqu'au 17 avril 1901.

Du 17 avril 1901 au 1er mai 1902, le droit régalien fut de 5 p. 100, et depuis cette dernière date il est de 2½ p. 100.

En consultant les "Débats" du 25 avril 1906, on constate que le ministre de l'Intérieur, en réponse à une question relative à la production de l'or au Yukon, a déposé le tableau suivant:

Année.	Production.
1897	$ 2,500,000
1898	10,000,000
1899	16,000,000
1900	22,275,000
1901	18,000,000
1902	14.500,000
1903	12,250,000
1904	10,500,000
1905	8,327,200
Total	$114,352,200

Les "Débats" 11 juin 1906 nous apprennent que le ministre de l'Intérieur, en réponse à une question relative aux droits régaliens perçus depuis 1897 jusqu'à 1905, a déposé le tableau suivant:

1897-1898	$ 273,292 82
1898-1899	588,262 37
1899-1900	730,771 99
1900-1901	592,660 98
1901-1902	331,436 79
1902-1903	302,893 48
1903-1904	272,217 06
1904-1905	206,760 87
Total	$3,298,297 26

Le ministre donna aussi les détails suivants au sujet des taux:

11 septembre 1897, 10 p. 100 de la production jusqu'à $500 par semaine, et au-delà, 20 p. 100.

5 mars 1898, 10 p. 100 sur la production, moins l'exemption de $2,500.

17 avril 1901, 5 p. 100, moins l'exemption de $5,000.

1er mai 1902, 2½ p. 100, sans exemption.

Il ressort clairement de ce qui précède que le droit, de 1898 au 17 avril 1901, était de 10 p. 100, si on en excepte une certaine partie à 20 p. 100 et certaines sommes exemptées.

Du 17 avril 1901 au 1er mai 1902, le droit fut de 5 p. 100, avec quelques exemptions.

Du 1er mai 1902 à venir jusqu'à ce jour, le droit a été de 2½ p. 100, sans exemption.

A quel résultat arrive-t-on quand on compare ces taux au chiffre de la production ? Jusqu'au 17 avril 1901, le droit fut de 10 pour 100, avec quelques exemptions.

Du 1er mai 1902 à venir jusqu'à ce jour, le droit a été de 2½ p. 100, sans exemption.

A quel résultat arrive-t-on quand on compare ces taux au criffre de la production? Jusqu'au 17 avril 1901, le droit fut de 10 p. 100, et de 20 p. 100 sur une partie de la production; or, quelle somme aurait donnée le droit régalien de 10 p. 100 sur la production à venir jusqu'au 17 avril 1901?

Les rapports du Gouvernement font voir que la production, à venir jusqu'en 1900, a été de $50,775,000, répartis comme suit :

Année.	Production.
1897..	$ 2,500,000
1898..	10,000,000
1899..	16,000,000
1900..	22,275,000
Total jusqu'à 1900..	$50,775,000

Un droit de 10 p. 100 sur cette somme représenterait $5,077,500.

D'après les rapports officiels, depuis le 17 avril 1901 jusqu'au 1er mai 1902, la production a été de $18,000,000; un droit de 5 p. 100 représenterait $900,000.

D'après les rapports du Gouvernement, la production a été, depuis le 1er mai 1902 jusqu'à 1905, de:

Année.	Production.
1902..	$14,500,000
1903..	12,250,000
1904..	10,500,000
1905..	8,327,200
Total, de 1902 à 1905.. ..	$45,577,200

Un droit de 2½ pour 100 sur cette somme représenterait $1,139,430.

Récapitulation.

Production jusqu'en 1905.. .. $114,352,200

Droits régaliens aux taux établis par le Gouvernement:

Production.	Taux.	Droits.
$	Pour cent.	$
50,775,000	10	6,077,500 jusqu'au 1er avril 1901.
18,000,000	5	900,000 jusqu'au 1er mai 1902.
45,577,200	2½	1,139,430 jusqu'à ce jour.
Total, 114,352,200	... .	7,116,930.

Somme, indiquée aux rapports officiels, des droits perçus: $,298,297.26; somme des droits dont il n'est pas rendu compte: $3,818,633.

Durant la période la plus active de la production, le taux fut de 10 p. 100 et s'abaissa ensuite à 5 p. 100, mais celui de 2½ p. 100 ne fut mis en vigueur que plus tard, lorsque la production eut considérablement diminué. A venir jusqu'à 1901, année où le taux de 10 p. 100 fut réduit à 5 p. 100, la production fut de $33,000,000 plus considérable que lorsque le taux fut de 5 p. 100, et de $5,000,000 de plus que lorsque le taux fut de 2½ pour 100. Durant la période où le taux fut de 5 pour 100, la production excéda de $3,500,000 celle de n'importe quelle année où il était de 2½ p. 100.

Qu'est-il advenu de ces millions? Voilà la question que se posent les citoyens du Yukon et ceux du pays tout entier.

M. RALPH SMITH : Quel est l'auteur de ce document ?

M. SAM. HUGHES : L'honorable député doute-t-il de l'exactitude de ces données ? Peu importe le nom de celui qui les a fournies ; je prends sur moi d'en garantir l'exactitude. L'honorable député a peut-être des visées sur le Yukon . . .

M. RALPH SMITH : Quel rapport cela a-t-il avec ma question ?

M. SAM. HUGHES : Et quel rapport votre question a-t-elle avec le sujet ?

M. RALPH SMITH : Ma question n'a rien que de fort raisonnable.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député a le privilège d'indiquer en quoi ce document est contraire à l'exactitude. . .

M. RALPH SMITH : Je ne conteste pas ces données.

M. SAM. HUGHES : . . . et la Chambre sera tenue de décider ensuite ; mais je me garderai bien de dévoiler le nom de l'auteur de cette pièce pour que les favoris du Gouvernement s'acharnent ensuite à sa poursuite. En donnant lecture de ce document, j'en affirme l'exactitude.

Des citoyens du Yukon m'apprennent que la population du territoire, y compris la gendarmerie, les fonctionnaires et leurs familles, est aujourd'hui d'environ 8,000 âmes, c'est-à-dire qu'elle est presque aussi nombreuse que celle de la ville de Lindsay, où j'ai la faveur d'habiter, et cependant je constate que l'administration de ce territoire a déjà coûté des millions. Le Gouvernement a dépensé des milliers et des milliers de dollars pour faire ériger des maisons et des édifices. Le coût annuel des maisons du Gouvernement, y compris les appointements, les dépenses et les aménagements, mais non le coût de l'édifice public, y a varié entre $20,000 et $25,000 et cela pour une population inférieure en nombre à celle de n'importe quelle ville de premier ordre du Canada.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. SPROULE : Le ministre ne se propose-t-il pas de répondre à l'accusation que comportent les résolutions dont l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) a donné lecture ? Je ne crois pas qu'il puisse laisser passer ces assertions sous silence.

L'hon. M. OLIVER : Je ne trouve aucune assertion à laquelle il soit nécessaire de répondre d'une manière particulière. Il ne m'a pas paru que l'on ait blâmé l'administration du Yukon.

M. SPROULE : Les données que mon honorable ami (M. Hughes) a citées démontrent que, eu égard à la production de l'or, la somme des droits perçus devrait être beaucoup plus considérable qu'elle n'est.

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas entendu dire que l'on a négligé de percevoir les droits.

M. SPROULE : D'après les données citées par mon honorable ami (M. Hughes), la somme des droits perçus devrait être d'environ $7,000,000, tandis qu'elle n'est en réalité que d'environ $3,000,000. Il conviendrait d'expliquer cet écart.

L'hon. M. OLIVER : Je ne me tiens pas responsable de tous les chiffres qui se trouvent dans la table de multiplication, non plus que des données qu'il peut plaire à tout député de lire ici. Si l'honorable député nous accusait de n'avoir pas rendu compte d'une certaine partie des droits, il y aurait lieu de se demander jusqu'à quel point cette accusation est fondée.

M. SPROULE : Responsable de l'administration du Yukon, le Gouvernement est tenu d'expliquer le déficit de plus de $3,000,000 qui semble s'accuser dans la perception des droits. A l'heure actuelle, nous ne parvenons pas à nous l'expliquer.

L'hon. M. OLIVER : J'espère qu'on ne me tiendra pas responsable du peu d'entendement des membres de la gauche. D'après le document dont on a donné lecture, la loi ne dit pas que le droit régalien doit être perçu sur tout l'or extrait du sol, puisqu'elle pourvoit à certaines exemptions. Tant que nous ne saurons pas quelle quantité d'or a bénéficié de l'exemption, il sera impossible d'en arriver à une conclusion parfaitement juste.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre ne traite pas la question avec toute la franchise dont il devrait faire montre. Il ne s'agit pas en ce moment des chiffres dont l'honorable député de Victoria (M. Sam. Hughes) a donné lecture, mais bien de ce que le ministre a lui-même déclaré à la Chambre. Le 25 avril 1906, il disait qu'à venir jusqu'à 1905, c'est-à-dire pendant plusieurs années, la production brute de l'or avait été de $114,000,000, et le 11 juin de la même année, il déclarait que la somme des droits régaliens perçus durant la même période était de $3,298,000. Il y a bien eu certaines exemptions, mais elles étaient de peu de conséquence, et, eu égard à la moyenne des taux, le ministère aurait dû percevoir environ $7,000,000. Puisque, au dire du ministre, il a été perçu $3,200,000, il reste donc un déficit inexpliqué de $3,800,000. Ce déficit apparent, le ministre est tenu de l'expliquer à la satisfaction de la Chambre.

J'accorde que les exemptions expliquent une partie de ce découvert, mais je ne sache pas que le ministère ait encore tiré au clair cet état de choses assez singulier, dont la Chambre a déjà eu à s'occuper et que des investigations de l'honorable chef de l'oppostion ont mis en lumière l'année dernière et la précédente. Dès que cet écart lui fut signalé, le ministre de l'Intérieur aurait dû s'empresser de fournir à la Chambre un état indiquant les exemptions et la somme des droits perçus, afin de lui démontrer, ce qui est peut-être fort possible, que toute cette affaire s'explique.

La Chambre a parfaitement droit d'exiger l'explication de ce déficit apparent de $3,800,000. Il est impossible de présumer que cette somme représente le chiffre des exemptions de peu de conséquence, parce qu'l'exploitation minière au Yukon est devenue plus importante d'une année à l'autre, et que depuis 1901, si je ne me trompe, il n'est plus fait d'exemptions. Telle est actuellement la situation, elle n'est pas satisfaisante, et le ministre ne devrait pas nous taxer d'inintelligence parce que nous l'invitons à s'expliquer. Il devrait plutôt se plaindre du manque de sens pratique de son propre ministère qui a laissé deux années s'écouler sans même songer à fournir à la Chambre un état auquel elle avait droit, et qui lui eût permis de se rendre compte des faits.

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député voulait donner à entendre qu'il doute de l'exactitude du rapport, ce dont je ne le crois pas plus capable qu'aucun autre membre de la Chambre, et s'il avait vraiment tenu à une déclaration officielle, il lui était loisible en tout temps de demander le dépôt d'un rapport, au lieu d'attendre jusqu'à aujourd'hui pour agiter la question en cette enceinte parlementaire. Il sait comment s'y prendre pour obtenir des renseignements. Mais je n'ai jamais pensé que mon honorable ami voulait donner à entendre qu'il s'est accusé, cette année ou l'année dernière, un déficit de $3,000,000 dans le revenu du Yukon. S'il s'est vraiment commis un vol aussi stupéfiant, dont la majeure partie doit remonter à plusieurs années, mon honorable ami et ses collègues de la gauche ont assurément failli à leur devoir en gardant aussi longtemps le silence. Il leur faut évidemment beaucoup de temps pour bien saisir une question.

Mon honorable ami sait comme tout le monde que lors même que la production des mines d'or du Yukon se chiffrerait par millions de dollars et que le droit régalien se-

rait de 10 p. 100, il se pourrait encore que l'on ne perçut aucun droit, si l'exemption s'appliquait à toute production n'excédant pas $5,000.

L'hon. M. FOSTER : Dans la pratique, cela ne me paraît pas possible.

L'hon. M. OLIVER : C'est possible, et mon honorable ami ne saurait le nier.

L'hon. M. FOSTER : J'accepte la discussion sur ce terrain. Eu égard au développement que l'industrie minière a pris d'une année à l'autre, il est impossible, je n'hésite pas à l'affirmer, qu'un tel état de choses ait existé. Je conçois que par un habile calcul on arrive à répartir la production de cent millions de dollars d'or de façon que la part de chaque mineur n'excède pas $5,000. Mais un tel calcul ne vaut rien. Les gens se rendent au Yukon pour y extraire l'or, et il est impossible, dans la pratique, que lorsque la production est de cent millions de dollars, il ne se trouve pas un très grand nombre de mineurs dont la part de production excède le minimum de $5,000. Pour être concevable, la chose est impossible dans la pratique. Ai-je raison ?

L'hono. M. OLIVER : Sans doute, et je n'ai pas tort. En réalité, je ne m'en tiens pas plus à l'état de choses que j'imagine qu'il ne devrait s'en tenir à celui qu'il suppose. Les conditions qui prévalent dans toutes les régions minières où l'exploitation est faite par les mineurs particuliers font que l'or est généralement réparti par petites sommes, et que la majeure partie s'en trouve ainsi exemptée du droit régalien. Cela saute aux yeux. Si mon honorable ami tient à avoir un état relatif à cette question en remontant à toutes ces années-là, il n'a qu'à demander le dépôt d'un rapport, et ce rapport sera déposé.

M. R. L. BORDEN : Un rapport sur quoi?

L'hon. M. OLIVER : Un rapport contenant tous les renseignements que le ministère possède à ce sujet. Toutefois, je dois informer la Chambre que ce n'est pas le ministère de l'Intérieur, mais bien la gendarmerie à cheval qui est chargée de la perception du droit régalien.

L'hon. M. FOSTER : Elle est à votre service à cet égard.

L'hon. M. OLIVER : Non pas. C'est elle qui perçoit ce droit, et elle est sans doute en mesure de renseigner l'honorable député. Pour moi, je ne saurais lui répondre au pied levé. Je n'ai jamais cru, je ne crois pas encore que c'est sérieusement qu'il veut laisser croire à l'existence d'un tel déficit. Les membres de la gauche veulent tout simplement nous faire perdre du temps et créer une impression qu'ils savent absolument fausse.

L'hon. M. FOSTER : Voilà une assertion purement gratuite.

L'hon. M. OLIVER : Pour quiconque est au fait des circonstances, la chose paraît tellement absurde, que l'honorable député me pardonnera de douter qu'il était de bonne foi en faisant un tel avancé.

M. R. L. BORDEN : L'attitude présente du ministre est bien différente de celle qu'il prenait l'année dernière. Il semblait alors attribuer assez d'importance à la question pour la juger digne d'une explication, et lorsque je la soulevai moi-même, je crus que cette explication nous serait donnée. Mais après avoir laissé une année s'écouler, il vient dire que c'est à l'opposition qu'il incombe d'aller aux renseignemnts, bien qu'il dirige lui-même le ministère qui possède ces renseignements.

L'hon. M. OLIVER : Je vous demande pardon.

M. R. L. BORDEN : Je ne veux pas chicaner là-dessus. Il fait partie du Gouvernement qui possède les renseignements voulus et qui est responsable de la perception des droits. De deux choses l'une : le département de l'Intérieur ou le ministre exerçant un contrôle sur la gendarmerie à cheval à tenu un compte de ces exemptions, ou il ne l'a pas fait. Si cet état de compte existe, ce serait chose très simple pour le Gouvernement de démontrer, à l'aide des pièces qu'il possède, que le déficit de $3,800,000 est réellement dû à ces exemptions.

Si on n'a pas tenu un compte de ces exemptions, tout ce que j'ai à dire c'est qu'on a eu, au Yukon, toutes les occasions qu'on pouvait désirer de piller tout à son aise. Cela ne saurait faire aucun doute, et nous aimerions beaucoup savoir laquelle de ces deux alternatives on veut nous faire accepter. L'administration du Yukon s'est-elle relâchée au point qu'on a pu ne tenir aucun compte de la quantité d'or exempte de droits ? Si c'est là ce qui s'est passé, la chose n'est certainement pas à l'honneur de cette administration. Il importe peu que l'honorable ministre vienne nous dire qu'il ne croit pas qu'aucune question soit soulevée. C'est lui-même qui a soulevé la question en nous communiquant ce renseignement ; et quand il nous demande de croire qu'il n'y a aucune raison de tenir une enquête, il compte vraiment trop sur la crédulité de la gauche de cette Chambre. Il est impossible de croire que cette perte de $3,800,000 de droits régaliens est dûe entièrement à ces exemptions, qui ne couvrent qu'une partie de la période en question. Je ne puis pas croire cela, et je ne le croirai que lorsque les comptes m'en auront convaincu. L'honorable ministre possède ou non tous ces renseignements. S'il possède ces renseignements, il devrait pouvoir nous assurer qu'il les a communiqués au Gouvernement et qu'ils seront produits en cette Chambre. D'un autre côté, s'il n'a pas ces renseignements, nous avons le droit de sa-

voir quelles sont les méthodes d'administration qui ont été suivies au Yukon.

L'hon. M. FOSTER : J'aimerais à demander à l'honorable ministre où en est le Gouvernement au sujet de la très importante question de la nomination du successeur de M. McInnes. J'aimerais aussi savoir jusqu'à quelle date M. McInnes a reçu son traitement. Le commissaire en fonction touche-t-il son propre traitement, en plus de ce qu'il doit recevoir, ou de partie de ce qu'il doit recevoir comme commissaire? Que fait actuellement M. Congdon ? Où est-il, et quel est le traitement qu'il reçoit ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne puis pas indiquer la date, mais M. McInnes a été payé jusqu'au jour de sa résignation, survenu en janvier. Pour ce qui est de la nomination de son successeur, je puis dire que cette question n'a pas encore été décidée. J'ai l'espoir, cependant, qu'elle le sera sous peu, et pleinement à temps pour permettre au nouveau titulaire d'entrer en fonction dès l'ouverture de la navigation, et de la reprise des affaires au Yukon. Pour ce qui est du traitement du commissaire suppléant, il ne reçoit aucune rémunération additionnelle. Quant à M. Congdon, ses fonctions sont celles de conseiller légal au Yukon. Il est absent du Yukon, et j'ai cru comprendre tout récemment que son intention était de ne plus rien avoir à faire avec le Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER : N'a-t-il pas déjà été commissaire ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Comment se fait-il qu'il ne le soit plus ?

M. OLIVER : Il a donné sa démission.

M. FOSTER : Pourquoi a-t-il résigné ?

M. OLIVER : Je suppose que c'était afin de pouvoir poser sa candidadure, car immédiatement après avoir résigné il s'est présenté pour faire partie du parlement.

M. FOSTER : Et après avoir résigné et s'être porté candidat, il n'en continue pas moins à agir comme conseiller légal du commissaire. Il touche actuellement, à ne rien faire, un traitement de $7,000, et il est absent du Yukon et il se trouve en ce moment, je crois, à Ottawa. L'honorable ministre peut-il nous dire s'il se rappelle avoir fait une enquête complète, au sujet de l'accusation portée contre M. Congdon par une veuve, dont le mari est mort au Yukon, pour mauvaise gestion des biens du défunt ? Comment tout cela s'est-il réglé ? Ou plutôt, y a-t-il eu un règlement ?

M. OLIVER : Une commission a été nommée pour s'enquérir de la chose, et cette commission a déposé son rapport il y a quelque jours. C'est là tout ce qui a été fait à ce sujet.

M. FOSTER : L'honorable ministre sera-t-il assez bon de produire ce rapport, avant que nous en ayons fini avec ces crédits ?

M. OLIVER : Certainement, si cela peut être agréable à mon honorable ami.

M. FOSTER : La seule remarque que j'aie à faire, c'est que plus tôt nous pourrons avoir un homme responsable et l'envoyer là-bas comme commissaire, le mieux ce sera pour le pays. Toute cette affaire a été jusqu'ici enveloppée d'un mystère qui ne nous dit rien de bon pour le Gouvernement et qui n'est pas à l'honneur du pays. Plus tôt on aura fait la lumière là-dessus, et choisi pour exercer ces délicates fonctions des hommes responsables, le mieux ce sera pour nous tous. Comment se fait-il qu'on ne puisse pas trouver, pour exercer ces fonctions de commissaire, un homme qui ait la confiance du pays et qui s'attachera à remplir fidèlement ses devoirs? Je sais que la population est encore fort clairsemée, mais les intérêts sont considérables et le traitement que nous donnons devrait être suffisant pour nous permettre d'exiger la présence, au Yukon, du titulaire de cette charge. Je me propose de revenir là-dessus quand nous en serons à discuter les crédits, et je désirerais que l'honorable ministre put nous fournir alors tous les renseignements voulus au sujet des droits régaliens. Je serais très heureux qu'il put nous indiquer alors les exemptions, et nous expliquer cet énorme écart, allant de $3.200,000 à $7,000,000, ce qui aurait été possible s'il n'y avait pas eu d'exemptions.

M. SPROULE : Je crois que le Gouvernement a l'intention de créer un ministère des Mines. Est-ce que la charge de sous-ministre des Mines a été offerte à M. McInnes, et l'a-t-il acceptée ou refusée ?

M. TEMPLEMAN : Comme je suis en mesure d'être renseigné sur ce sujet, je vais répondre à mon honorable ami. Il n'y a pas un mot de vrai dans la rumeur ayant couru dans les journaux que la position de sous-ministre des Mines a été offerte à M. McInnes. M. McInnes n'a jamais, non plus, demandé ni recherché cette position. Il y a dans le département plusieurs fonctionnaires qui pourraient, au besoin, exercer ces fonctions, et tout ce que les journaux ont raconté ne repose sur aucun fondement.

M. SPROULE : J'ai compris que l'honorable ministre de l'Intérieur a dit que ces droits régaliens étaient perçus par la gendarmerie à cheval. Y a-t-il, pour cela, un percepteur ? Dans l'affirmative, qui a rempli cette charge depuis quelques années, et quel est le percepteur qui a perçu ces droits?

L'hon. M. OLIVER : Cette perception est faite par la gendarmerie à cheval. Je ne puis pas désigner la personne qui a réellement fait cette perception, mais je suppose qu'on change de temps à autre de percepteur, suivant que les circonstances l'exigent. L'offi-

cier commandant la gendarmerie à cheval du Yukon est le surintendant ou commissaire Wood.

L'hon. M. FOSTER : La perception une fois faite, où va l'argent ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire dans le moment, mais je vais aller aux renseignements. Bien que ces droits régaliens constituent un montant très défini, et doivent avoir, naturellement, un certain rapport avec la quantité d'or dont la gendarmerie à cheval a eu connaissance, les chiffres que j'ai communiqués à la Chambre n'indiquent pas d'une façon rigoureusement exacte la production totale de l'or. Je crois que les chiffres que j'ai soumis à la Chambre, à l'époque dont a parlé mon honorable ami—ou, certainement, en une occasion quelconque, car je me rappelle avoir soumis ces chiffres—m'ont été communiqués par la Commission Géologique. Et je me rappelle aussi qu'il y avait un écart entre les chiffres de la Commission Géologique et ceux—je crois—du ministère de l'Intérieur. Les chiffres, pour le rendement total de l'or, sont estimatifs, alors que ceux de la perception des droits indiquent le montant exact. Il y a une grande différence entre un état purement estimatif et un état reposant sur des chiffres exacts ou reconnus. Quand mon honorable ami aura reçu le dossier qu'il demande, avec les chiffres indiquant la quantité d'or, les droits perçus et le montant des exemptions, il s'apercevra qu'il y a un écart très considérable entre ces chiffres et le rendement estimatif des mines.

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas besoin de cela.

L'hon. M. OLIVER : Mais ce sont là des chiffres que mes honorables amis ont discutés aujourd'hui en cette Chambre. On a établi des comparaisons entre le rendement estimatif des mines et les droits perçus.

L'hon. M. FOSTER : Qui a fait cet état estimatif ?

L'hon. M. OLIVER : Dans le cas présent, c'est la Commission Géologique. Mais la même remarque peut s'appliquer à tout autre état estimatif. Bien entendu, quand il y a déficit, il peut se faire que l'erreur soit du côté des droits, mais il est plus probable que ce sera du côté de l'état estimatif. Mais c'est là un point qu'il serait absolument impossible d'établir, dans l'ordre naturel des choses, avec les moyens dont nous disposons.

M. R. L. BORDEN : Cela pourrait dépendre de la manière dont on s'y prend. Par exemple, s'il y avait, au département, un registre des exemptions et des droits régaliens, on aurait un état complet du rendement total. A-t-on jamais tenu un registre des exemptions ?

L'hon. M. OLIVER : Avec un registre des exemptions et des droits régaliens, on saurait exactement quelle est la quantité d'or dont les autorités prennent connaissance. Mais ce registre ne pourrait pas être un guide absolument sûr pour permettre, disons à la Commission Géologique ou à des établissements de commerce ou à des banques, d'établir un état estimatif de la production totale de l'or. Mon honorable ami fait une comparaison du montant perçu et du rendement estimatif sans tenir compte du montant des exemptions.

Si on veut bien considérer la chose, on verra qu'il n'y a pas le moindre motif raisonnable de croire qu'il y a eu un déficit dans les paiements des droits régaliens, en se basant sur les rapports qui sont devant nous. Pour ce qui est du dossier portant sur cette enquête, et dont a parlé mon honorable ami (M. Foster), est-ce le procès-verbal des dispositions qu'il désire voir, ou seulement le rapport ? Les dépositions forment un dossier très volumineux, et il faudrait quelque temps pour rassembler tout cela, mais le rapport pourrait être produit presque immédiatement.

L'hon. M. FOSTER : Produisez d'abord le rapport, et après cela nous verrons. Il y a encore un autre point à mentionner, avant de passer à l'étude de ces crédits, et afin d'en faciliter la discussion. Je vois dans le rapport de l'auditeur général—en commençant à la page L—39—un état détaillé où se trouvent les deux articles suivants :

Subventions, $225,000.

Subvention au conseil local..	$125,000
Subvention au conseil local pour maintien et réparation des chemins..	100,000

Mais on ne donne aucun détail. Cela semblerait indiquer que l'auditeur ne se reconnaît pas le droit de vérifier ces dépenses—chose que je ne crois pas probable—ou qu'il a eu une autre raison pour ne pas pousser les choses plus au fond. L'honorable ministre pourrait-il s'informer, afin que la Chambre sache à quoi s'en tenir, si ces pièces justificatives, acceptées par le conseil du Yukon par l'intermédiaire de son auditeur M. McLean, sont vérifiées ici par l'auditeur général ?

L'hon. M. OLIVER : Cette question a déjà été posée par mon honorable ami de Greyest, et les renseignements qu'on m'a communiqués sont que les comptes du conseil du Yukon ne sont pas soumis au département de l'Intérieur, mais sont envoyés directement à l'auditeur général. Ces comptes sont d'abord vérifiés par M. G. McLean et approuvés par le commissaire-suppléant, M. Lithgow. Je suppose que l'auditeur général n'a pas jugé à propos de spécifier les articles dans son rapport. . .

L'hon. M. FOSTER : Mais il a pu les avoir vérifiés ?

L'hon. M. OLIVER : Oui, je suppose que cela s'est passé ainsi. Ces comptes relèvent certainement de ses attributions.

L'hon. M. FOSTER : On ne saurait être trop particulier à ce sujet.

M. SPROULE : Pour ce qui est de ces droits régaliens sur le rendement de l'or, tout ce que nous savons c'est que les chiffres de ce rendement étaient purement estimatifs. Mais c'est le ministre lui-même qui nous a communiqué ces renseignements, et la Chambre a bien le droit de savoir ce qui s'est passé. Il doit y avoir—ou il devrait y avoir—un système quelconque de comptabilité pour la perception des droits régaliens. Un mineur se présente pour acquitter les droits. Il doit pouvoir alors convaincre le fonctionnaire devant lequel il comparaît que sa production d'or est limitée à tant. Il n'ignore pas, naturellement, qu'un règlement autorise l'exemption d'une certaine quantité, et il acquitte les droits pour le reste ? Est-il vrai qu'aucun registre ne soit tenu, donnant le nom de celui qui paie les droits, le chiffre total du rendement, le montant de l'exemption, et la somme versée comme droit régalien ? Si cela est vrai, quel moyen de contrôle a donc le Gouvernement sur ses fonctionnaires, afin de s'assurer s'ils remplissent ou non fidèlement et honnêtement leurs devoirs ? Si le Gouvernement est en possession de ces renseignements, la Chambre a certainement le droit d'en prendre connaisance, par suite des dépenses énormes qui se font là-bas et qui paraissent absolument injustifiables.

La Chambre a certainement le droit d'exiger qu'elle soit mise en mesure de savoir s'il y a eu au Yukon des dépenses injustifiables, si l'on tient compte de ces dépenses, si la comptabilité est telle qu'elle doit être, et si les rapports et les vérifications se font en la manière voulue. Voyez ce qui s'est passé pour la vérification de ces comptes. L'homme qui est ici en cause est l'auditeur même chargé de la vérification de ces comptes. Suis-je dans l'erreur en affirmant que c'est le commissaire-suppléant, M. Lithgow, qui est responsable d'avoir ordonné ces dépenses? Et il se trouve qu'il est aussi l'auditeur de ses propres comptes ? Le ministre croit-il que cela soit bien régulier ? Croit-il que ce soit là un frein suffisant sur les dépenses des fonds publics ?

M. THOMPSON : Je crois qu'autrefois on ne tenait aucun compte des exemptions. Il n'y a plus, aujourd'hui, d'exemptions, mais il y a un droit régalien de 2½ cents sur chaque dollar d'or produit. Ce droit est perçu par le contrôleur, à Dawson, par l'intermédiaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Cette gendarmerie a des hommes appostés aux ports de sortie, qui font l'inspection des voyageurs, afin de s'assurer qu'aucune quantité d'or ne sorte du territoire, sans être accompagnée d'un certificat du contrôleur attestant que les droits ont été payés. Toute quantité d'or trouvée sur la personne d'un voyageur non muni de ce certificat est confisquée sans retour. On le voit donc, on tient maintenant un compte exact de la quantité d'or produite chaque année au Yukon.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que chaque producteur n'est pas tenu de faire un rapport au Gouvernement ?

M. THOMPSON : Non. Il y a relativement peu de producteurs qui font rapport. Aujourd'hui, la quantité d'or est établie par la Banque du Commerce ou la Banque de l'Amérique Britannique du Nord qui achètent l'or des mineurs. Ou bien encore, ce sont les compagnies de commerce qui achètent l'or, et quand cet or est expédié il est pesé par le contrôleur qui remet un certificat en échange du paiement des droits. Le colis est ensuite scellé et inspecté par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

L'hon. M. FOSTER: Alors la seule sauvegarde réelle se trouve être à la frontière?

M. THOMPSON : La première protection est à la frontière. Si les droits ne sont pas payés, l'or est confisqué. Ensuite, pour plus amples précautions, chaque voyageur doit subir l'inspection de la gendarmerie. Il y a même une femme employée à l'inspection des femmes qui sortent du Yukon à Forty-Mile, et qui remontent la rivière Yukon à White-Horse, en route pour Skagway, à la frontière de la Colombie-Anglaise. Dans les premiers temps il n'était guère possible d'être renseigné exactement, mais il n'en est plus de même aujourd'hui.

M. SPROULE : En ce cas, quel contrôle le Gouvernement avait-il là-bas sur ses employés ? Aucun, s'il faut en croire cette déclaration. Nous ne savons pas si l'on y tenait des livres ou non. Si nul contrôle ne s'y exerce, c'est donc vrai, ce que l'on a souvent dit, que le receveur des droits de royauté pouvait, à sa guise, se libérer en ne payant que pour partie de l'or recueilli. Le mineur, moyennant récompense, pouvait toujours s'en tirer à bon marché : et c'est ce que l'on a prétendu à mainte et mainte reprise. Le Gouvernement devrait être en état de nous dire quel est cet agent qui, pendant des années, a perçu là-bas les droits de royauté. Il doit avoir été fait un rapport de la chose. J'ai entendu dire que c'était un M. J. D. McGregor, dont il a déjà été question dans cette Chambre. Le ministre serait-il en mesure de confirmer la chose ?

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas de renseignements là-dessus; mais je pourrai voir.

M. SPROULE : Il passait pour être inspecteur, sinon receveur, et l'on m'a dit qu'il était tout à la fois receveur et inspecteur. Mais quoi qu'il en soit de ses fonctions là-bas, on a dit de lui que chacune de ses opérations lui valait un pot de vin, à lui ou à quelqu'un de ses amis, et le mineur emportait son or, sans avoir, tant s'en fallait, payé la totalité des droits.

Voilà ce que l'on dit. Pour moi, je n'en sais rien, mais je voudrais m'assurer s'il est bien possible que pareille chose se produise sans que le Gouvernement en ait connaissance. Il semble que l'on ait eu quelque raison là-bas de soupçonner qu'il se commettait des fraudes et que le territoire du Yukon pouvait bien être depuis plusieurs années, comme on le disait, une source de profit et de richesse pour les amis de l'administration, sinon pour les membres du Gouvernement.

L'hon. M. OLIVER : Je ne vois pas quel objet on peut avoir en prolongeant cette discussion.

M. SPROULE : Obtenir des renseignements.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami a toujours été membre de cette Chambre depuis que l'on a découvert le Yukon ; il y a longtemps, si je ne me trompe pas, que M. McGregor a quitté le nouveau territoire, et s'il y a volé quelque chose, il y a bien des années de cela : c'était à une époque où mon honorable ami siégeait déjà dans cette Chambre. Si, dans le temps, il a entendu que l'on accusait M. McGregor, il aurait du soulever la question et demander une enquête.

M. SPROULE: C'est depuis que j'ai entendu parler de cela.

L'hon. M. OLIVER : En ce cas, l'honorable député a bien peu raison de rappeler ici, après des années, une imputation aussi grave que celle-là. On ne procède pas aujourd'hui comme autrefois. Aujourd'hui les droits de royauté sont perçus à la frontière par des hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami du Yukon (M. Thompson). Si mon honorable ami, le député de Grey-est (M. Sproule) a quelque chose à dire contre ces derniers, je m'engage à lui fournir une occasion de démontrer que les affaires ne vont pas là-bas comme elles le devraient. C'est dépasser quelque peu les bornes que d'amener devant la Chambre et le pays une question relative à des choses vieilles de dix ans, sans même que le moindre renseignement autorise pareils débat. Attachons-nous à ce qui se passe aujourd'hui. Parce qu'il a manqué à son devoir il y a dix ans, ce n'est pas une raison pour que mon honorable ami vienne lancer des accusations sans fondement contre des personnes honnêtes, qui honnêtement administrent aujourd'hui les affaires du territoire.

M. SPROULE : Comment savez-vous qu'elles sont sans fondement ?

L'hon. M. OLIVER : Je dis sans fondement eu égard au moment présent. Mon honorable ami a toute liberté de prétendre le contraire ; mais c'est véritablement exagérer ses droits parlementaires que de venir, après dix ans, nous parler de choses dont il serait impossible aujourd'hui de démontrer la vérité ou la fausseté.

M. SPROULE : Depuis quand s'est opéré le changement dont a parlé le ministre ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire.

M. SPROULE : Et c'est lui, le chef de ce ministère, qui me reproche de vouloir mettre en lumière un état de choses qui existait quand des droits de royauté se payaient sur partie de la production. Est-ce que l'honorable député ne nous a pas dit que c'était l'année dernière seulement qu'un changement a été fait dans le mode de perception de ces droits ?

M. THOMPSON : En 1904, je crois.

L'hon. M. OLIVER : Pas depuis que je suis ministre.

M. SPROULE : Depuis des années nous essayons d'obtenir du ministre des renseignements que l'on refuse toujours de donner à la Chambre. Nous avons demandé par motion des rapports que nous avons attendus des mois et des années à déposer. On a mis à fournir des renseignements toute la répugnance de celui à qui on voudrait arracher une dent. Ces imputations dont je parle sont-elles fondées ou non, je l'ignore, et je ne veux pas me prononcer ; mais je dis que les circonstances nous autorisent à penser qu'il peut y avoir là beaucoup de vérité. Nous savons que M. McGregor était très pauvre quaid il a quitté Brandon. Il faisait le commerce de chevaux, ce qui est une occupation honorable, mais d'où il est sorti fort endetté. Il est revenu à Brandon quelques années plus tard, a payé ses dettes et est resté riche. Où a-t-il pris cet argent ? Est-ce sur son salaire ? Ai-je raison d'en douter et de dire qu'il peut y avoir quelque chose de vrai dans ces accusations. Nous voulons savoir s'il existe dans l'administration un relâchement tel qu'il soit possible à un employé de détourner ce qui appartient à l'Etat. Quand nous demandons un renseignement, dans l'intention honnête de l'obtenir de ceux-là même qui devraient s'empresser de le donner, si leur gestion des affaires est comme elle devrait être, on nous répond invariablement, dans une sorte de défi : Portez une accusation, et on refuse le renseignement. Je connais l'étendue de mes droits et je les ferai valoir dans la mesure qu'il me plaira, sans m'inquiéter des susceptibilités du ministre de l'Intérieur non plus que de l'ironie cachée dans sa riposte habituelle : Portez une accusation.

L'hon. M. OLIVER : Mon honorable ami vient de nous montrer une fois de plus qu'il est bien toujours resté le même depuis que nous avons eu l'honneur de faire sa connaissance dans cette Chambre. Il abuse de sa position ici pour se livrer à ce que je prétends être d'injustifiables insinuations contre de simples particuliers, à l'égard de choses qui sont survenues il y a des années et des années.

M. SPROULE : Quel est ce particulier à qui l'honorable ministre fait allusion ?

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député insinue que J. D. McGregor, autrefois commerçant de chevaux à Brandon, est allé au Yukon, et que là, comme agent de cette administration.. . .

M. SPROULE : Etait-il alors simple particulier ?

L'hon. M. OLIVER : Il l'est aujourd'hui.

M. SPROULE : Dans le temps, il était employé de l'Etat.

L'hon. M. OLIVER : Aujourd'hui, M. McGregor est rentré dans la vie privée, et ce dont l'honorable député de Grey-est l'accuse, c'est d'avoir volé l'Etat. Je dis que c'est là faire abus des privilèges du Parlement ; je dis que c'est une exagération de ces mêmes privilèges. Si mon honorable ami a quelque chose à dire contre un des agents du ministère, exerçant actuellement sa charge au Yukon, c'est son droit ; mais cela, il n'ose pas le faire.

M. SPROULE : Si cet agent dont parle le ministre, dérobe actuellement des millions au ministère, et qu'il sorte du pays pour rentrer dans la vie privée, est-ce que cela l'exempte de toute recherche, et n'ai-je plus le droit de parler du vol commis ?

M. OLIVER : Assurément que mon honorable ami a ce droit-là. Si M. McGregor s'est rendu coupable d'un vol au détriment de l'Etat, c'est là un crime pour lequel il peut être puni sur poursuite devant les cours de justice, et si mon honorable ami suppose que M. McGregor a commis ce crime, que lui ou ses amis usent des recours qu'ils ont contre lui ; mais qu'ils n'abusent pas de leurs privilèges de députés pour noircir la réputation d'un homme qui, pour ce que le pays connaît de lui dans le moment, passe pour honorable.

M. SPROULE : C'est le ministre de l'Intérieur que nous tenons responsable, ainsi que le Gouvernement, et non pas J. D. McGregor. C'est au chef de ce ministère que nous nous en prenons, et nous ne ferons pas un procès à McGregor. Il appartient au ministre de laver ses employés des accusations portées contre eux, si elles ne sont pas fondées, et de donner à la Chambre des renseignements qui la mettent à même de voir si telles accusations sont fondées ou non. S'il refuse de donner ces renseignements et qu'il se retranche derrière, j'allais dire le spécieux prétexte que tout homme a le droit d'instituer une poursuite, il ne prétendra sûrement pas que cela suffit pour exonérer de tout blâme le ministère auquel il préside et que cela l'exempte de renseigner la Chambre sur les affaires de son administration.

M. OLIVER : Je tiens à déclarer ici et sur-le-champ à la Chambre qui m'entend que jamais il n'a été rien fait pour priver la Chambre des renseignements dont elle a besoin. Le ministère que je dirige a toujours donné à cette Chambre les renseignements qu'elles a demandés. . .

M. FOSTER : Que dites-vous des directeurs de la " North Atlantic Trading Company " ?

M. OLIVER : . . .aussi vite qu'il se pouvait. Dans le cas de la " North Atlantic Trading Company ", la décision du ministère a reçu l'aprobation de la Chambre, et la Chambre a déchargé le ministère de toute responsabilité dans cette affaire. En tant que mon ministère est concerné, je défie qui que ce soit de montrer que des renseignements demandés par la Chambre lui ont été refusés. Quant aux renseignements qui se rapportent aux droits de royauté sur la production des terrains aurifères, j'ai dit qu'on aurait pu les obtenir il y a déjà longtemps si seulement ces messieurs avaient voulu les demander à l'époque par motion ; mais il n'est plus possible aujourd'hui à mon administration de les fournir. On n'a pas jugé à propos de les demander dans la forme ordinaire et on accuse aujourd'hui le ministère de ne pas vouloir les donner. Je veux qu'il soit bien compris que le ministère de l'Intérieur n'a rien à cacher, que le public pourra toujours savoir ce qui s'y passe, en le demandant, et dès qu'il l'aura demandé.

M. SPROULE : Le ministre fait erreur lorsqu'il dit que nous pouvions avoir des renseignements lorsque nous en demandions. Dans cette même Chambre j'ai posé de nombreuses questions au sujet du Yukon et je désirais avoir des renseignements lorsque nous votions des subsides, et la réponse que l'on m'a toujours donnée était : Je ne sais pas, je ne sais pas, je ne sais pas. Est-ce là donner des renseignements ? Non ; nous avons dû nous contenter des renseignements que nous pouvions avoir, et ils étaient maigres. Je regrette de dire que le présent ministre de l'Intérieur n'est pas milleur que son prédécesseur sous ce rapport.

M. THOMPSON : Quant à la question de droit régalien, je désire dire que je n'ai pas le moindre doute qu'au début une grande partie de cet or a éludé l'impôt du droit, parce qu'à cette époque on n'exigeait pas autre chose de la part des producteurs qu'une déclaration attestée sous serment; la taxe était de 10 p. 100 sur chaque dollar en sus de $5,000 sur un claim donné ; c'était une taxe exorbitante et inique, et un grand nombre de gens faisaient passer leur or en contrebande hors du pays. A cette époque il n'y avait pas de gendarme pour garder la frontière. Si un homme produisant une quantité donnée d'or trouvait bon de jurer que la quantité qu'il produisait n'était pas aussi forte que celle réellement produite, le fonctionnaire en charge n'avait d'autre ressource que d'accepter la déclaration. Aujourd'hui c'est différent. Il y a au bureau

chef à Dawson des balances pour peser chaque once d'or, et il y a des gendarmes à la frontière pour empêcher la contrebande sur le Yukon, s'il en existe. Je dois dire en justice pour M. Lithgow, qui aujourd'hui préside à la perception du droit sur l'or à Dawson, que je suis convaincu qu'il a perçu chaque dollar de droit sur cet or. Un bon nombre de députés en cette Chambre connaissent M. Lithgow et je sais qu'au fond du cœur ils m'appuient lorsque je dis que c'est un homme honorable, et qu'il remplit son devoir tout entier dans cette affaire de la perception du droit. Je ne parle pas d'après le livre, mais je suis convaincu que M. Lithgow tient des livres qui indiquent chaque sou des droits perçus. C'est un excellent fonctionnaire et très digne de foi. A partir d'aujourd'hui il est possible d'avoir un compte exact de l'or produit dans ce pays et des droits perçus sur cet or, mais du temps de McGregor la chose était absolument impossible, parce qu'alors on ne pouvait en avoir qu'une évaluation. Je sais que dans ce temps-là l'or sortait en contrebande, parce que des gens m'ont dit qu'au lieu de payer 10 p. 100 de droits, ils engageaient des hommes pour transporter l'or sur les creeks la nuit, le chargeait sur des bateaux et le descendait par le Yukon jusqu'à l'Alaska, où ils se trouvaient hors de l'atteinte des fonctionnaires canadiens. En ce qui me concerne, je sais qu'ils avaient des sympathies parce que la taxe était excessive et injuste.

M. R. L. BORDEN : J'ai connu M. Lithgow il y a des années à Halifax, et je suis convaincu qu'il remplira avec honnêteté et efficacité toutes les fonctions dont il est chargé à Dawson.

L'hon. M. FIELDING : Comme j'ai eu des relations officielles avec M. Lithgow pendant plusieurs années, je lui dois de dire de suite que si l'on peut tirer quelque conclusion de ce que mon honorable ami de Gray-est (M. Sproule) a dit au désavantage de M. Lithgow...

M. SPROULE : Je n'ai rien dit contre lui.

L'hon. M. FIELDING : Je ne dis pas que l'honorable député l'a fait, mais s'il est possible de tirer de ses paroles quelque conclusion contre M. Lithgow, je désirerais joindre ma voix à celle des honorables députés qui ont rendu témoignage de la compétence et de l'habileté de M. Lithgow. Ce monsieur était un employé du ministère des finances à Halifax et il a été nommé, non pas par moi, mais par mon prédécesseur. Je l'ai connu personnellement toute ma vie, et je peux certifier qu'il est sous tous rapports, un employé capable et actif. M. Lithgow a été transféré au Yukon par moi parce que c'était un gentleman particulièrement en état de conduire les affaires financières de ce nouveau pays, et je suis heureux de savoir, malgré toutes les difficultés et les plaintes et les griefs dont nous avons entendus parler comme existant au Yukon, que l'on rend universellement témoignage du haut caractère de M. Lithgow. Je suis parfaitement convaincu que dans la mesure du pouvoir qu'il exerce sur ces affaires, les intérêts du Canada ont été soigneusement sauvegardés et fidèlement servis.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas compris que mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule) ait en aucune manière fait des reproches à M. Lithgow. Je désire simplement corroborer ce qu'à dit mon honorable ami du Yukon (M. Thompson) qui a exactement la même opinion que moi sur les qualités de M. Lithgow.

M. SPROULE : Je n'ai fait aucune insinuation contre M. Lithgow quant à la perception des droits sur l'or. Je ne savais seulement pas qu'il était chargé de percevoir ces droits. La seule chose que j'aie dite à son sujet a été de demander au ministre de l'Intérieur s'il était convenable que la personne chargée de l'autorité de dépenser l'argent fut l'un des vérificateurs de la dépense. Je n'ai fait aucune insinuation contre M. Lithgow ; j'ai simplement condamné le système.

L'hon. M. FIELDING : Cela n'arrive que parce qu'il occupe provisoirement la charge de commissaire.

M. SPROULE : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Le 25 avril 1906, le ministre de l'Intérieur, répondant à M. Blain, de Peel, a déclaré que la statistique compilée par la commission de géologie, indiquait la valeur de la production de l'or. En lisant cela, on pourrait croire que cette compilation est le résultat de pièces comptables exactes, tandis que ce n'était rien de plus qu'une évaluation.

L'hon. M. OLIVER : La commission de géologie n'a aucun moyen d'arriver aux chiffres, si ce n'est d'après une évaluation, plus ou moins correcte.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce que les géologues s'y rendent et font une inspection ?

L'hon. M. OLIVER : Les géologues de la Commission Géologique occupés à des travaux différents dans le Yukon ont recueilli des renseignements comme ils ont pu et par conséquent ils ne pouvaient faire plus qu'une évaluation.

L'hon. M. FOSTER : Ce n'est pas très satisfaisant.

M. SPROULE : Lorsque j'ai discuté en dehors de cette Chambre les dépenses faites au Yukon, certains députés libéraux ont cité ces chiffres et m'ont dit que nous retirions telle somme d'argent du Yukon et que nous étions justifiés d'y faire de fortes dépenses qui étaient plus que compensées par les

revenus. On nous dit maintenant que cet argent que nous étions supposés retirer du Yukon n'était qu'une estimation et qu'ainsi on pouvait porter le chiffre à $10,000,000 ou $15,000,000, si on le jugeait à propos Je me plaignais de ce qu'on se servit de ces chiffres comme d'un argument pour la dépense de l'administration du Gouvernement dans le Yukon, alors qu'ils n'étaient rien autre qu'une estimation.

Lhon. M. OLIVER : On ne demande à personne de les accepter pour autre chose qu'une évaluation.

M. SPROULE : Mais lorsque les amis du Gouvernement montent à la tribune ils disent toujours que ces chiffres représentent le chiffre réel de l'or qui est sorti du Yukon.

Sur l'article 2 :

La validité de la nomination d'un commissaire intérimaire, que le Gouverneur en conseil ou le ministre de l'Intérieur a par le passé pris sur lui-même de faire, ou des instructions que le Gouverneur en conseil ou le ministre de l'Intérieur a par le passé pris sur lui-même de donner à qui que ce soit, l'autorisant à agir en qualité de commissaire et pour le commissaire, pendant que ce dernier était absent, malade ou autrement dans l'incapacité de le faire lui-même, ne saurait être contestée du chef que cette nomination ou ces instructions ne reposaient sur aucune autorité légale.

M. SPROULE : Le ministre se croit-il autorisé d'adopter un pareil article ? Supposons qu'on ait intenté un procès important et que des centaines de mille dollars soient en jeu, allons nous mettre hors de cour un homme qui a une juste réclamation, en décrétant une loi comme celle-ci ? Pense-t-il que c'est un bon principe à consacrer par une loi comme celle-ci ?

L'hon. M. OLIVER : Oui. C'est justement pour la raison que vient de mentionner l'honorable député que cette disposition est devenue nécessaire. L'administration a été exercée dans la croyance qu'il existait une pleine autorité pour la nomination d'un commissaire intérimaire. Il parait maintenant s'élever des doutes à ce sujet et ce bill est destiné à faire disparaître ces doutes quant à la légalité de la nomination et des mesures qui ont été prises en conséquence.

M. HAGGART : Y a-t-il quelque procès dans lequel cette question a été soulevée ?

M. OLIVER : Je ne saurais le dire.

M. HAGGART : Il devrait être pourvu à une exception dans le cas d'un procès pendant.

M. OLIVER : S'il y avait un procès pendant et reposant sur l'opinion que le commissaire intérimaire n'avait pas d'autorité, ce serait nécessaire, mais il n'y a certainement aucun procès pendant de cette nature. La question n'a pas été soulevée, et nous désirons décréter cette loi avant que cette question puisse être soulevée.

M. SPROULE : Je pensais que le ministre avait dit que la question avait été soulevée.

M. OLIVER : Pas dans un procès. La question de l'autorité du commissaire intérimaire a été soulevée par le ministère de la Justice, et l'on a cru bon de la règler au moyen de cette disposition.

M. R. L. BORDEN : Lorsque l'on propose une loi de cette nature, il est d'usage d'insérer une disposition à l'effet qu'elle ne s'applique pas aux procès pendants. Dans certaines conditions, il est intenté un procès d'après le principe bien établi qu'un certain pouvoir n'existe pas, et en pareil cas le Parlement décrète toujours, d'après mon expérience, qu'une loi *ex post facto* n'aura aucun effet sur les procès pendants. Cette loi est rétroactive. Elle a pour objet de rendre bon ce qui n'était pas bon, ou ce qui peut ne pas avoir été bon, et elle devrait exempter les procès qui sont déjà en marche et qui attendent la décision des tribunaux.

M. GALLIHER : Est-ce que ce ne serait pas là un cas qui aurait pris naissance sous l'empire d'une loi établie, à laquelle il pourrait subséquemment avoir été apporté quelque modification ?

Les procès intentés sous le régime d'une loi existante devraient être exemptés ; mais les procès dont on parle se trouveraient dans une position différente, parce qu'il y est question de savoir si les parties ont jamais eu l'autorité de les intenter.

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas la chose sous le même jour. J'ai eu une certaine expérience dans ce genre de législation. Lors d'une poursuite très importante dans laquelle je comparaissais devant le tribunal, et comme je me proposais de plaider la cause devant le juge en première instance, au cours d'un très long procès, mon adversaire m'opposa une loi édictée à l'insu de mon client deux ou trois mois auparavant, et qui lui enlevait le droit d'action.

Je crois que la ligne de conduite la plus sage, lorsque nous entreprenons de valider des actes nuls, c'est de sauvegarder les droits des plaideurs. Sans cela, après qu'un individu a fait des dépenses, retenu les services d'un avocat et intenté un procès, vous adoptez une loi qui le prive de son recours et l'oblige à payer non seulement ses propres frais, mais ceux de la partie adverse. A moins de raisons graves, je protesterai contre un tel projet de loi. Il n'est ni juste ni équitable. Selon moi, mieux vaut protéger l'intérêt public de cette manière.

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député se contente de sauvegarder les droits du plaideur qui a intenté une poursuite parce qu'il supposait que le commissaire intérimaire n'était pas autorisé par la loi...

M. R. L. BORDEN: C'est là tout ce qu'on peut exiger.

L'hon. M. OLIVER : Cette restriction est parfaitement acceptable.

L'hon. M. OLIVER : Un grand nombre de procès pendants ont pu être intentés parce qu'on supposait que le commissaire intérimaire possédait de pleins pouvoirs. Si nous décrétions le contraire, les parties ne seraient plus sur le terrain où elles croyaient se placer au commencement du litige. D'un autre côté, si un plaideur a cru que le commissaire n'était pas autorisé, il est légitime de faire une exception dans son cas. En réalité c'est la seule solution possible.

M. R. L. BORDEN : Quant à moi, je la trouve fort plausible.

L'hon. M. OLIVER : Si l'honorable député croit que cette restriction est indispensable—bien que le département de la Justice ne soit pas de cet avis, car nous savons pertinemment qu'aucun plaideur ne se trouve dans ce cas-là—je réserverai le projet de loi et je demanderai au ministre de la Justice de rédiger la disposition nécessaire.

M. ALCORN : Si j'ai bien saisi le sens des observations du ministre, il désire empêcher que les tribuanux déclarent que le Gouverneur en conseil n'était pas autorisé par le passé à faire certaines nominations et à donner certaines instructions. Selon moi, les termes de cet article ne comportent pas ce sens. Au commencement, il est question de nominations faites et d'instructions données par le passé. Le dispositif de l'article, à partir de la 15e ligne, ne parle que du présent. N'est-il pas nécessaire de décreter que cet article a pour but de valider des actes antérieurs et ne s'applique pas à l'état de choses actuel. On obtiendrait ce résultat, ce semble, en biffant les mots "is no" devant le mot 'authority," dans la 5e ligne de la version anglaise, et en insérant à leur place le membre de phrase suivant "when any such appointment was made or such instruction given."

L'hon. M. OLIVER : La proposition du représentant du comté de Prince-Edward (M. Alcorn) est très acceptable et remédierait à l'inconvénient qu'on a signalé. Du consentement du comité, l'honorable député pourrait proposer son amendement que nous adopterions. Je crois aussi qu'il y a lieu de suprimer les mots "pris sur lui-même de faire" dans la 3e ligne et de les remplacer par le mot "faite," et de biffer les mots 'pris sur lui-même de donner" dans la 5e ligne et de les remplacer par le mot "données." Ces expressions semblent exprimer un doute inutile. S'il existait une lacune, elle serait comblée par la modification que nous faisons subir au projet de loi.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

M. R. L. BORDEN.

ADOPTION DU BILL AUTORISANT L'ECHANGE DE CERTAINES TERRES.

Le projet de loi (n° 114), déposé par l'honorable M. Oliver, autorisant l'échange de certaines terres, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre de l'Intérieur pourrait nous expliquer ce projet de loi.

L'hon. M. OLIVER : Il a pour objet d'autoriser l'échange de certaines terres. Dans chaque township, les sections 29 et 11 sont réservées et affectées au soutien des écoles dans les diverses provinces. Le Gouvernement n'est pas libre d'en substituer d'autres. Lorsque de temps à autre il constate que ces sections ont été occupées par des colons ou par des entreprises publiques, avant l'arpentage, le Parlement doit autoriser un échange s'il vaut mieux, dans l'intérêt commun, ne pas déposséder les propriétaires ou les occupants. Dans le présent cas, la compagnie des tramways électriques de Winnipeg a établi des ouvrages dans l'une de ces sections. Le Gouvernement désire obtenir l'autorisation de vendre cette section à la compagnie et de faire choix d'une autre section à titre de terres des écoles.

M. SPROULE : Comment la compagnie est-elle entrée en posession de ces terres ? Savait-elle que celles-ci étaient affectées au soutien des écoles ?

L'hon. M. OLIVER: Non, elle est entrée en possession avant l'arpentage. Je donnerai lecture d'une note sur ce sujet.

Un décret en conseil du 22 janvier 1906 a autorisé le ministre de l'Intérieur à vendre certaines terres à la compagnie des tramways électrique, et à concéder à celle-ci des droits et privilèges relatifs à la production de forces hydrauliques à l'aide des eaux du chenal Pinawa de la rivière Winnipeg, afin de fournir de l'énergie électrique à la ville de Winnipeg.

Les arpenteurs de l'Etat n'avaient pas mesuré tous les townships où étaient situés les terres que la compagnie désirait acquérir, mais cette dernière soumit des plans dressés par ses propres ingénieurs qui indiquaient les étendues de terrain dont elle avait besoin et qui, croyait-on, étaient presque conformes aux exigences des lois fédérales sur l'arpentage. En attendant que l'arpentage officiel fût achevé, la cession des terres à la compagnie fut différée. L'arpentage a eu lieu et on désire vendre à la compagnie les terres en question. Parmi les terres que la compagnie veut obtenir, parait-il, les sections 11 et 29 du township 14-12 E.P.M., d'après l'arpentage officiel, sont réservées par affectation au soutien des écoles et ne peuvent pas être vendues à la compagnie sans une autorisation spéciale. Ces terres sont indispensables au parachèvement de l'entreprise, car le canal de la compagnie traverse de profondes tranchées creusées dans le roc dans la section 11 et il y a aussi d'autres tranchées creusées dans le roc dans la même

section pour conduire le trop-plein des eaux du réservoir au bras principal de la rivière ; l'entrée du réservoir se trouve aussi dans cette section. Vu que ces tranchées et autres ouvrages demandent une surveillance constante et des réparations incessantes, il sera nécessaire d'entretenir un campement dans cette section pour ceux qui exerceront cette surveillance. La section 29 est exposée à des inondations et, par conséquent, il est essentiel que la compagnie en soit propriétéaire.

L'hon. M. FOSTER : Quelle étendue de terre a-t-on vendue à la compagnie

L'hon. M. OLIVER : Je n'ai pas de renseignements sous la main et je ne saurais répondre à cette question dans le moment.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre sait-il si ces terres ont été vendues uniquement pour le percement du canal à cet endroit et pour régulariser la hauteur des eaux, ou s'il s'agissait de submerger le terrain ?

L'hon. M. OLIVER : En partie, pour ces deux fins. Une section servira au percement du canal et aux ouvrages destinés à régulariser la hauteur des eaux et l'autre à la submersion du terrain. Ces deux raisons ont motivé la vente.

M. R. L. BORDEN : Comment le ministre compute-t-il le prix de vente à la compagnie ?

L'hon. M. OLIVER : Je crois que nous avons vendu ces terres à raison de $10 l'acre.

L'hon. M. FOSTER : A quelle distance de Winnipeg ?

L'hon. M. OLIVER : A environ 75 milles au nord-est de Winnipeg, je crois. Elles sont situées le long de la rivière de Winnipeg entre Portage-du-Rat et le lac Winnipeg.

M. W. J. ROCHE : Est-ce dans la région du lac du Bonnet ?

L'hon. M. OLIVER : Le chenal Pinawa est le bras de la rivière qui contourne l'île du Bonnet.

L'hon. M. HAGGART : Tout ce qu'on devrait vendre à cette compagnie, c'est le terrain vraiment nécessaire à son entreprise. On devrait lui permettre de se servir de l'étendue dont elle a besoin pour creuser ses tranchées et lui donner un droit de servitude sur le terrain à submerger.

L'hon. M. OLIVER : D'après les renseignements que je possède, toute la section 29 sera submergée. Elle deviendra inutile au point de vue des recettes de la caisse scolaire et, dans l'intérêt de celle-ci, mieux vaut l'échanger contre une autre. Quant aux terres où les tranchées seront creusées, la compagnie pourra obtenir tout le terain dont elle aura besoin. De plus, le terrain étant rocailleux et de mince valeur au point de vue agricole, et la compagnie désirant, pour les raisons énumérées dans la note, établir également d'autres ouvrages à cet endroit, nous rendrions justice à tous les intéressés en permettant de l'échanger.

M. W. J. ROCHE : Et de faire choix d'autres terres pour les fins scolaires ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. W. J. ROCHE : Le ministre a-t-il une idée de l'endroit où il pourra se procurer d'autres terres ?

L'hon. M. OLIVER : Nous avons un inspecteur dont les attributions sont d'estimer la valeur des terres offertes en vente et de choisir celles qu'il y a lieu d'échanger. Ce sera à lui de faire choix de terrains avantageux au point de vue de la caisse scolaire.

L'hon. M. FOSTER : Et ayant au moins la même valeur.

L'hon. M. OLIVER : La même valeur en tant que terres arabes. On ne pourrait pas trouver des terres du même prix. Je ne crains pas de dire qu'en pareille occurrence, nous exigerons que les terres aient une valeur, non seulement égale mais supérieure au point de vue de la culture.

M. SPROULE : N'exigerez-vous pas qu'elles aient la même valeur commerciale? Si vous les vendiez, tout le prix de vente serait versé dans la caisse scolaire. Il semble donc que vous devriez obtenir la pleine valeur des terres scolaires que vous vendez.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que nous obtiendrons plus. Selon toute probabilité, les terres que nous cédons à la compagnie des tramways électriques valent moins que celles que nous choisirons pour les remplacer.

M. SPROULE : J'ai cru entendre le ministre dire que ces terres avaient un grand prix pour la compagnie.

L'hon. M. OLIVER : Pour son entreprise, mais non autrement. La compagnie doit avoir accès à la rivière à cet endroit et, pour cette raison, ces terres ont une immense valeur à ses yeux. Mais, nous ne nous proposons pas de la prendre à la gorge, parce qu'elle occupait ces terres avant l'arpentage.

M. CONMEE : Et, si je comprends bien, ces terres n'auraient pas de valeur spéciale, si ce n'était des travaux exécutés par la compagnie.

L'hon. M. OLIVER : Parfaitement.

(Il est fait rapport du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI MINIERE DU YUKON.

Le projet de loi (n° 135), déposé par M. Oliver, tendant à modifier la loi minière du Yukon, est lu pour la 2e fois et la Chambre

passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er :

1. Est modifié l'article 2 de la loi minière du Yukon, chapitre 64 des Statuts refondus de 1906, par l'addition audit article du paragraphe qui suit:

"4. Rien dans la présente loi n'empêche le Gouverneur en conseil d'établir des règlements permettant que soient délivrés des baux de dragage relativement au lit, y compris la grève à l'exclusion des berges, de toute rivière du Territoire.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce que cela veut dire ?

L'hon. M. OLIVER : Le comité se rappelle qu'à la dernière session nous avons adopté une loi, sous le titre de loi minière du Yukon, concernant l'exploitation des placers dans ce territoire. Mais elle n'avait pas trait au dragage des rivières qui devait faire l'objet de règlements.

M. BERGERON : Pourquoi ?

L'hon. M. OLIVER : Parce qu'on n'était pas au courant de ce qui concernait le dragage, qui était encore dans la période de l'expérimentation. Cependant, depuis la dernière session, on a cru qu'il était à propos de modifier les règlements existants concernant ces permis de dragage. Lorsqu'on entreprit de rédiger de nouveaux règlements, on s'aperçut qu'une disposition de la loi minière mentionnait ces permis de dragage. Mais, elle restreignait l'application des règlements à ceux qui existaient alors, sans autoriser l'établissement de nouveaux règlements. Par conséquent, nous nous adressons au Parlement afin qu'il modifie la loi minière du Yukon de manière à nous permettre de changer les règlements existants. C'est l'objet du premier article du bill, et il est aussi fait mention dans l'article 3.

M. R. L. BORDEN : Je croyais que la loi de l'année dernière vous autorisait à établir des règlements concernant presque toutes les questions.

L'hon. M. OLIVER : Non, elle statuait que ses dispositions ne s'appliqueraient pas aux règlements existants gouvernant les concessions de permis de dragage. D'après notre interprétation, cette disposition nous empêche de modifier ces règlements sans faire subir des retouches à la loi. Nous considérons que les règlements actuels ne sont pas satisfaisants et nous désirons les changer. Dans l'article 3, nous demandons au Parlement de nous y autoriser. L'article 1er a pour objet de modifier l'état de choses existant. Aujourd'hui, le concessionnaire d'un permis de dragage a tout ce qui se trouve dans le lit de la rivière au-dessous du niveau des eaux hautes à une certaine date du mois d'août. Les eaux étant basses pendant ce mois, il y a, entre la limite fixée et l'endroit où finit la grève, beaucoup d'espace dont le concessionnaire est privé. Tant qu'à permettre le dragage, il n'y a aucune raison de ne pas livrer au concessionnaire du bail tout le lit de la rivière que les eaux recouvrent à une époque quelconque de l'année.

Le paragraphe 4 a pour objet de lui conférer ce privilège. L'article 2 contient une disposition nouvelle qui se rattache à la loi minière. Elle est insérée à la demande du représentant du Yukon (M. Thompson) pour régler une difficulté qui s'est présentée. Un mineur n'est propriétaire d'un claim que d'une année à l'autre et il paye à l'Etat un loyer annuel tant qu'il conserve son claim. Le délai expire, disons, le premier août. Au lieu de payer son loyer, il s'entend avec un ami et, avant l'expiration du délai, il se présente au bureau du registraire minier et abandonne son claim. Ainsi, il n'a pas de loyer à payer pour l'année suivante. Son ami sachant à quelle heure il doit faire l'abandon de son claim au bureau du registraire, établit ce claim sur le terrain, et c'est autant de perdu pour le revenu. On décrète qu'un claim abandonné ne pourra être établi de nouveau que dix jours après la date où il a été abandonné afin que tout le monde sache que ce claim pourra être concédé de nouveau à une certaine époque. Cette disposition empêche deux individus de s'entendre pour que l'un établisse un claim que l'autre aura abandonné.

L'article 4 a pour but de supprimer un inconvénient qui découle de la loi que nous avons adoptée l'an dernier. Cette loi devait entrer en vigueur le premier jour de juillet, mais, en réalité, elle n'est entrée en vigueur que le premier jour d'août. Les droits d'un grand nombre de mineurs expiraient le 1er juillet, et, ayant entendu dire que la loi s'appliquerait de ce jour-là, ces mineurs n'ont pas renouvelé leur certificat. Ainsi, du 1er jour de juillet, date où leur certificat est expiré, jusqu'au premier jour d'août, date de l'entrée en vigueur de la loi, ils n'avaient aucun droit à exercer. Cette disposition a pour objet de remédier à cet inconvénient, dans le cas où les droits des mineurs ne sont pas déjà tombés en déchéance. Cependant, nous ne sommes pas d'avis de tolérer cet état de choses et nous nous proposons de remédier au mal ou de l'empêcher de se propager, à la faveur des dispositons de l'article 4.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité le Gouverneur en conseil privé établirait des règlements concernant l'émission des permis de dragage. Cet amendement ne l'y autorise pas ; il dispose simplement que la loi minière du Yukon ne l'empêchera pas d'établir des règlements. Je désire connaître la loi qui accorde ces pouvoirs et les termes mêmes de la disposition.

L'hon. M. OLIVER : Si je suis bien renseigné, c'est la loi sur les terres fédérales qui confère ces pouvoirs.

M. R. L. BORDEN : Nous aimerions savoir quelle en est la teneur exacte.

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais la trouver aisément. Mon opinion est que ces pouvoirs découlent d'une disposition générale de la loi sur les terres fédérales.

M. R. L. BORDEN : Serait-ce l'article 139 de cette loi ?

L'hon. M. OLIVER : Peut-être. Je n'en trouve pas d'autres. Je croyais qu'il y avait une disposition plus explicite; mais, lors de la refonte, on a peut-être cru que celle-ci était suffisante. En tout cas, je suis convaincu que c'est la loi sur les terres fédérales qui confère ces pouvoirs.

M. R. L. BORDEN : Vous désirez obtenir l'autorisation de concéder des permis de dragage qui couvriront la grève à l'exclusion des berges d'aucune rivière située dans ce territoire.

L'hon. M. OLIVER : Actuellement, les permis de dragage ne s'appliquent qu'à la partie du lit qui se trouve au-dessous du niveau des eaux basses, c'est-à-dire au-dessous de la surface de la rivière le premier jour d'août, date où elle est la plus basse. Dans un grand cours d'eau, l'espace entre la ligne des eaux basses et la ligne des eaux hautes est le plus précieux pour le concessionnaire et, tant qu'à autoriser le dragage des rivières, il semble illogique de priver le concessionnaire du terrain le plus favorable et le plus approprié à ses travaux. Nous avons l'intention de décréter que désormais la limite sera la ligne des hautes eaux au lieu du niveau des eaux basses, et que le dragage pourra se faire sur toute l'étendue de la grève d'une rivière.

L'hon. M. HAGGART : Le but des anciens règlements était de réserver cet espace aux mineurs de placer, c'est-à-dire cette partie de la rivière qui s'étend entre le niveau des eaux bases et la ligne des hautes eaux. Pourquoi permettez-vous d'y faire des travaux de dragage ?

L'hon. M. OLIVER : Parce que nous croyons que l'exploitation au moyen d'un dragueur sera plus profitable. De fait, le simple mineur ne fait pas de travaux à ces endroits. Il s'éloigne des bords de la rivière ou du creek et recherche le creux des vallons ou le flanc des collines. L'exploitation des bords des cours d'eau n'offre aucun attrait au mineur du Yukon. Bien que les simples mineurs puissent s'y livrer, ils considèrent que ces gîtes aurifères sont moins riches que d'autres. Comme ce terrain peut être exploité plus avantageusement au moyen d'un dragueur, il paraît raisonnable d'autoriser ce mode d'exploitation.

L'hon. M. FOSTER : L'inconvénient c'est que vous éloignez le simple mineur au profit des gros capitalistes et des compagnies, ce qui n'est pas de nature à favoriser l'accroissement de la population, ainsi que nous devrions le faire au Yukon. Il faut de $10,000 à $25,000 pour installer un dragueur et un matériel d'exploitation dans l'une de ces rivières. Cela dépasse les ressources d'un simple mineur ou d'un groupe de mineurs.

Le ministre a-t-il examiné cet aspect de la question ? Ainsi, MM. Guggenheim possèdent d'immenses concessions dans ce territoire et, à la longue, grâce à ce nouveau privilège, ils accapareront tout, mettront la main sur les plus riches placers que le ministre aurait dû réserver aux simples mineurs. Est-ce là ce qui est le plus avantageux pour le pays ? Je désire qu'on continue pendant des années à exploiter les mines là-bas. L'emploi de capitaux considérables et de grands dragueurs nous rapproche de plus en plus, chaque année, du moment où les mines seront épuisées et où la population s'en ira ailleurs. Il serait préférable de réserver la plus grande partie de ce territoire pour les pauvres hères.

L'hon. M. OLIVER : En théorie, l'honorable député a raison ; mais, dans la pratique, nous constatons que le simple mineur ne tire pas partie de l'espace qui se trouve entre le niveau de l'eau basse et la ligne de l'eau haute. Depuis un an, on s'est servi d'un ou deux dragueurs. On pourrait les désigner sous le nom d'excavateurs. Il y a juste assez d'eau pour recevoir le dragueur qui creuse la terre découverte. Actuellement, il n'y en a qu'un qui fonctionne dans les cours d'eau. Comme les simples mineurs n'exploitent pas les bords des rivières, et vu que nous n'avons pas réussi à engager les capitalistes à draguer le lit des rivières, nous avons cru que nous ferions aussi bien de permettre l'emploi de dragueurs sur la grève.

Je suis d'accord avec l'honorable député (M. Foster) lorsqu'il dit qu'il n'est pas bon de favoriser une trop grande accumulation de capitaux et qu'il serait regrettable de décourager l'initiative individuelle. Je serais le dernier, je l'espère, à suggérer une pareille ligne de conduite. En réalité, les simples mineurs n'exploitent guère la lisière de terrain qui sépare le niveau des eaux basses de la ligne des hautes eaux et les propriétaires des dragueurs ne considèrent pas que les avantages qu'on leur offre sont assez grands pour risquer leurs fonds. Nous avons cru qu'il était à propos d'opérer un changement et d'accorder aux propriétaires des dragueurs un avantage dont les simples mineurs ne tirent aucun parti.

M. SPROULE : De combien de dragueurs s'est-on servi là-bas, l'an dernier ? Combien en emploiera-t-on cette année, d'après vos calculs.

L'hon. M. OLIVER : Je crois que le représentant du Yukon (M. Thompson) pour-

rait vous fournir des renseignemnts précis à ce sujet.

M. THOMPSON : L'an dernier, on s'est servi de quatre dragueurs. Nous calculons que d'ici à un an, on en emploiera quatorze. Presque tous creusent la terre découverte, loin du lit des rivières. On achète plusieurs claims lorsqu'il y a juste assez d'eau pour mettre un dragueur à flot.

M. SPROULE : Le ministre peut-il nous dire quelle étendue couvrent les permis de dragage de quelques-unes des principales compagnies ?

L'hon. M. OLIVER : Les compagnies de dragage ont des permis qui couvrent de grandes nappes d'eau. La compagnie Ogilvie a affermé la rivière Stewart sur une distance de cent milles. Plusieurs petites concessions ont été réunies et nous croyons qu'elles sont détenues par une seule compagnie Il y a un grand nombre de baux, mais il s'exécute peu de travaux.

M. SPROULE : On m'apprend que MM. Guggenheim ont un bail pour une grande lisière de terrain et que d'autres compagnies possèdent quelques-unes des parties les plus précieuses des cours d'eau et en acquièrent d'autres. Si ces compagnies s'emparent des cours d'eau et des terrains bas qui les environnent, elles auront bientôt accaparé toutes les concessions minières de la région.

M. THOMPSON : MM. Guggenheim possèdent surtout des terrains qu'ils ont achetés. Ce sont des concessions minières. Leur représentant m'a appris l'autre jour qu'ils n'ont pas dépensé un seul dollar pour obtenir des permis de dragage proprement dits, parce qu'ils ne se croyaient pas en état d'en tirer profit sous l'empire des anciens règlements. Autant que je sache, ils détiennent surtout des claims de placer.

M. SPROULE : Qu'ils exploitent au moyen de dragueurs ?

M. THOMPSON : Oui, mais ces travaux ne sont point soumis aux règlements concernant le dragage. Il s'agit simplement d'un groupe de claims de placer qu'ils ont achetés ou qu'ils achèteront.

M. R. L. BORDEN : Et ils peuvent les exploiter comme bon leur semble ?

M. THOMPSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a parlé d'un grand nombre de permis et d'une petite quantité de travaux. Pour conserver un claim, n'est-on pas tenu de l'exploiter ?

L'hon. M. OLIVER : Nous nous proposons d'imposer cette obligation. Par le passé, nous n'avons pas cru qu'il était à propos d'appliquer toutes les dispositions des règlements concernant l'exploitation. mais nous pensons qu'il est temps d'exiger que les claims soient exploités ou confisqués.

M. R. L. BORDEN : Le ministre nous disait l'an dernier que certaines concessions avaient été révoquées.

L'hon. M. OLIVER : Il s'agissait de concessions hydrauliques qui sont tout à fait différentes des permis de dragage.

M. SPROULE : Si l'une de ces compagnies acquiert et réunit nombre de petits claims, la disposition de la loi relative à l'exploitation s'appliquera-t-elle à chaque claim séparément ?

L'hon. M. OLIVER. Oui, quant aux claims de placer, mais cette obligation n'est pas rigoureuse dans le cas du dragage des cours d'eau. Nous nous proposons de modifier la loi en ce sens-là.

M. SPROULE : Si l'un de ces bateaux draguait les deux rives dans un terrain qui, autrement, serait considéré comme un claim de placer, n'autoriseriez-vous pas les intéressés à posséder plusieurs de ces claims sans les obliger à faire les travaux que seraient tenus d'exécuter des mineurs de placer ?

L'hon. M. OLIVER : La loi ne permet pas à celui qui possède un bail de dragage de dépasser le lit de la rivière. A l'heure qu'il est, il ne peut exploiter le lit que jusqu'à la ligne des eaux basses. L'objet de cette disposition est de lui permettre de faire des travaux jusqu'au niveau de l'eau haute, dans tout le lit de la rivière, sans aller au-delà, à l'endroit où peut exister un claim de placer.

M. SPROULE : Alors, vous ne l'obligez pas à faire sur chaque claim les mêmes travaux que le simple mineur serait tenu d'exécuter pour conserver sa concession. Il me semble que vous lui accordez un avantage que vous refusez au propriétaire d'un claim de placer.

L'hon. M. OLIVER : Si celui qui a obtenu un bail de dragage acquiert un claim de placer, il ne peut le conserver sans faire les mêmes travaux auxquels le mineur ordinaire est assujéti.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre peut-il nous dire quelle est la différence entre le niveau de l'eau haute et celui de l'eau basse dans ce cas-ci. Jusqu'à quel point la présente disposition augmente-t-elle la superficie de la concession à draguer ? Elle peut la tripler ou la quadrupler.

L'hon. M. OLIVER : Elle permet au concessionnaire d'un bail de dragage d'exploiter la grève qui peut occuper le quart ou la moitié du lit, selon la nature du cours d'eau.

L'hon. M. HAGGART : Quant au fleuve Yukon, par exemple, quelle est la différence entre la ligne de l'eau haute et le niveau de l'eau basse ?

L'hon. M. OLIVER : La différence en superficie, je crois, ne représente pas un cinquième.

L'hon. M. HAGGART : Savez-vous exactement quel est le nombre de pieds ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne saurais dire.

L'hon. M. HAGGART : Vous ne vous proposez d'appliquer au terrain soumis aux règlements gouvernant les mines de placer les règlements concernant la délivrance de permis de dragage, en vertu desquels les concessionnaires ne sont tenus de faire aucun travail d'exploitation.

L'hon. M. OLIVER : Ceci n'est guère exact. Nous n'entendons pas soustraire ce terrain à l'application des règlements concernant les concessions minières, mais nous nous proposons de le soumettre aux règlements relatifs aux permis de dragage. Naturellement, si un mineur de placer y a déjà établi un claim, les règlements concernant le dragage ne s'appliqueront pas à ce claim.

M. SPROULE : Supposons que le mineur vende son claim au concessionnaire d'un bail de dragage. Ce dernier, pour conserver ses droits, devra remplir les mêmes obligations que le mineur de placer.

M. R. L. BORDEN : Est-ce à dire qu'il y aura deux sortes de règlements que le ministre, ou le département, appliquera à son gré à une même étendue de terrain—les règlements des placers et les règlements des permis de dragage ?

L'hon. M. OLIVER : Voici ce que nous entendons faire : lorsqu'un mineur de placer n'aura pas, à la faveur des dispositions de la loi minière, exercé son privilège d'exploiter la grève, un autre pourra obtenir le bail de cette grève qu'il exploitera au moyen d'un dragueur.

L'hon. M. HAGGART : Autrement dit, la grève ne sera plus soumise aux règlements applicables aux mines de placer, mais aux seuls règlements gouvernant le dragage.

L'hon. M. OLIVER : Si le mineur de placer ne l'exploite pas conformément à la loi. Nous ne privons pas celui-ci de son droit d'y établir un claim et de l'exploiter en vertu de la loi minière. Après l'adoption de ces prescriptions, il pourra le faire comme autrefois. Mais, nous pourrons établir des règlements autorisant l'exploitation de la grève au moyen d'un dragueur, pouvoir que nous ne possédons pas aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : Vos règlements concernant les placers fixent la superficie de ceux-ci et déterminent la somme des travaux qui doivent être exécutés ; n'est-ce pas ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Fixez-vous de la même manière la superficie du terrain que pourra exploiter le concessionnaire d'un bail de dragage et obligez-vous ce dernier à faire la même quantité de travaux ?

L'hon. M. OLIVER: Nous nous proposons de l'obliger à mettre un dragueur sur les lieux et à exécuter, chaque année, une certaine quantité de travaux, en raison du permis qui lui est consenti. Mais, il n'y a pas de comparaison entre le claim d'un mineur de placer et celui du concessionnaire d'un permis de dragage.

M. R. L. BORDEN : Il me semble qu'il devrait y en avoir, lorsque les deux claims ont la même superficie. Voici un terrain le long d'une rivière, au delà de ce qu'on appelle présentement le niveau de l'eau basse. Le mineur de placer ou le mineur par la méthode du dragage peut en obtenir la concession. Il me semble qu'on pourrait à bon droit exiger les mêmes travaux de l'un et l'autre ; sinon, le concessionnaire d'un bail de dragage aura plus d'avantages que le mineur de placer.

L'hon. M. OLIVER : La situation du concessionnaire d'un bail de dragage n'étant pas la même, nous devons prendre des mesures différentes à son égard. Le représentant de Grey-est a laissé entendre qu'il existe des permis de dragage couvrant de grandes étendues qui n'ont pas été exploitées. C'est vrai. Les concessionnaires ont obtenu ces permis et ont payé le droit, mais ils n'ont pas exécuté de travaux. Cela prouve que les conditions ne sont pas assez favorables pour les engager à risquer les fonds nécessaires à l'exploitation.

M. R. L. BORDEN : Qu'entendez-vous dire par les conditions ?

L'hon. M. OLIVER: Je veux dire que jusqu'ici on n'a pas extrait assez d'or du lit des rivières pour que cette exploitation soit profitable. Le mineur de placer n'en peut tirer aucun bénéfice et refuse de faire les travaux. Nous nous proposons, d'abord, de rendre les conditions plus favorables aux concessionnaires des permis de dragage, puis, de nous montrer plus exigeants quant à l'exploitation.

M. R. L. BORDEN : Tout ce que je veux dire, c'est qu'on concède un claim d'une certaine étendue à un mineur de placer, qui possède peu de ressources. On l'oblige à observer certains règlements sous peine de perdre son claim. Il doit effectuer telle quantité de travaux. Son voisin possède des capitaux considérables. En ce qui le concerne, les conditions paraissent beaucoup plus favorables. Je ne saisis pas la raison de cette inégalité de traitement.

L'hon. M. OLIVER : La raison, c'est que le claim du mineur de placer est précieux et que la concession faisant l'objet du permis de dragage n'a pas la même valeur.

M. R. L. BORDEN : Ce serait une bonne raison, si vous en étiez toujours certains.

L'hon. M. OLIVER : Nous en sommes toujours certains parce qu'un mineur ordinaire ne prend pas un claim sans être convaincu que l'exportation en sera profitable. Dès qu'il s'aperçoit que son claim n'est pas

riche, il l'abandonne. Le concessionnaire d'un bail de dragage ne peut connaître la valeur du terrain qu'après avoir fait de grandes dépenses afin d'installer son matériel de dragage.

M. R. L. BORDEN : Le mineur de placer ne prendrait pas un claim peu riche et le concessionnaire d'un permis de dragage s'assurerait que son terrain est avantageux et il l'obtiendrait à des conditions plus favorables que le mineur de placer. Il me semble que cette disposition ne serait pas juste pour le mineur pauvre.

L'hon. M. OLIVER : En théorie, l'honorable député a parfaitement raison. Si nous avions discuté cette question il y a six ou huit ans, j'aurais été porté à me ranger à son avis, mais nous constatons, à la lumière de l'expérience, que le mineur de placer, qui a toujours été libre de prendre un claim sur la grève des rivières, ne s'est guère prévalu de ce privilège pendant tout ce temps-là. Ce privilège ne lui a pas été utile, mais nous supposons que la privation de ce privilège a tellement nui aux concessionnaires des permis de dragage que le nombre des dragueurs dont on s'est servi a été moindre que nous avions lieu le nous y attendre. Cette idée peut être fausse, mais l'expérience nous porte à croire qu'il est à propos de tenter un nouvel effort afin d'attirer des capitaux qui assureront le développement de ce territoire.

M. SPROULE : Quelle est la valeur des travaux qu'un mineur doit effectuer chaque année et quelle est la superficie ordinaire d'une mine de placer ?

M. THOMPSON : Une mine de placer comprend 500 pieds le long d'un creek par 1,000 pieds de chaque côté de la ligne de base, soit 500 pieds par 2,000 pieds. La loi concernant l'exploitation des placers exige que le propriétaire d'une mine effectue chaque année des travaux pour la valeur de deux cents dollars, conformément à une échelle établie par le commissaire de l'or du Yukon. Cette disposition a trait à un claim de placer ordinaire. De plus, il y a le claim de rivière qui ne mesure que 500 pieds par 1,000 pieds lorsque le cours d'eau a une grande largeur, mais cette disposition est un peu vague et on suggère que les nouveaux règlements fixent la largeur des cours d'eau le long desquels des permis de dragage pourront être délivrés. A l'heure qu'il est, on peut en obtenir pour tous les cours d'eau. Les cours d'eau de peu de largeur devraient être réservés aux mineurs de placer et ne pas être concédés pour les fins du dragage à moins que le détenteur d'un permis ne les achète ou ne les acquière de la même manière que les mineurs de placer.

Ces règlements s'appliquent aux cours d'eau les plus importants. D'après les nouveaux règlements, le nombre de pieds de largeur d'un cours d'eau servira à déterminer si la grève sera concédée au porteur d'un permis de dragage ou complètement réservée au mineur de placer.

L'hon. M. FOSTER : C'est ce que vous proposez de faire sous l'empire des nouveaux règlements ?

M. THOMPSON : Oui, des règlements que mentionne le projet de loi.

M. SPROULE : Alors, le porteur d'un permis de dragage n'est pas tenu d'effectuer une quantité déterminée de travaux ?

M. THOMPSON : Je crois que oui.

M. SPROULE : Quelle est la valeur des travaux qu'il est obligé d'exécuter ?

L'hon. M. OLIVER : A l'heure qu'il est, je ne crois pas que les règlements exigent que le concessionnaire d'un permis de dragage exécute des travaux pour une valeur déterminée. Son privilège ne s'étendant qu'au lit de la rivière jusqu'au niveau de l'eau basse, il ne nuit à personne et il n'y a pas de raison qui empêche le concessionnaire de payer le loyer aussi longtemps qu'il lui plaît.

M. SPROULE : Il me semble que cela est injuste à cause des obligations qu'on impose au mineur de placer. Celui-ci doit effectuer des travaux pour la valeur de $200 dollars, chaque année, pour conserver son claim, tandis que le concessionnaire d'un bail de dragage peut s'emparer du même terrain et le conserver sans exécuter, au cours de l'année, des travaux pour la valeur d'un seul dollar. Le mineur ordinaire croit avoir fait beaucoup d'ouvrage, lorsqu'il a remué dix verges de terre dans sa journée. Je doute qu'il puisse en retourner plus de trois verges cubes. D'un autre côté, le moindre dragueur peut en déplacer 1,000 verges par jour. Le gravier qui rend un cent par écuelle donne de gros bénéfices au concessionnaire d'un permis de dragage. Celui qui se livre à un travail manuel ne peut accomplir qu'une quantité d'ouvrage très restreinte et n'obtient qu'un faible rendement, tandis qu'en concédant un claim à celui qui possède des capitaux en abondance, vous ne l'obligez pas à effectuer des travaux d'une valeur déterminée. Il s'ensuit qu'il peut conserver son claim aussi longtemps qu'il lui plaît sans rien faire. Il peut aussi acquérir les mines de placer tout le long de la rivière sur les deux bords et empêcher l'exploitation des placers.

M. THOMPSON : Ce que dit l'honorable député n'est pas tout à fait exact. Le propriétaire d'une drague qui obtient un claim de placer est assujéti à la même loi que le mineur ordinaire, et il doit effectuer des travaux pour la même valeur, afin de conserver son claim.

M. SPROULE : Cependant, le ministre dit qu'il n'est pas tenu de borner ses opérations au lit de la rivière et qu'il peut exploiter le terrain découvert, pourvu qu'il y ait

assez d'eau pour maintenir son dragueur à flot. Dans ce cas-là, n'exploite-t-il pas un claim de placer.

M. THOMPSON : Il ne peut l'exploiter à moins de l'établir de la même manière que le mineur de placer.

M. SPROULE : Supposons qu'il puisse atteindre le haut de la berge des deux bords, où se trouvent les claims de placer. Ne prendrait-il pas possession de ces claims sans être tenu d'y effectuer des travaux ?

M. THOMPSON : Non. Il serait obligé d'effectuer sur son claim des travaux d'une valeur de $200.

L'hon. M. HAGGART : Le ministre se propose d'étendre les privilèges de dragage du niveau de l'eau base à la ligne de l'eau haute. Dans cet espace sont compris des claims assujétis aux règlements gouvernant l'exploitation des placers. Or, on a l'intention d'accorder cet avantage au propriétaire d'un dragueur sans l'obliger à s'astreindre aux obligations imposées aux mineurs de placer.

M. RALPH SMITH : Je désire savoir du ministre si le mineur de placer aurait la faculté d'obtenir le terrain qu'il est aujourd'hui libre de se faire concéder. Cette disposition mettra-t-elle le mineur de placer dans l'impossibilité d'établir son claim à cet endroit ?

L'hon. M. OLIVER : Non, à moins que le terrain n'ait été loué au propriétaire d'un dragueur.

L'hon. M. FOSTER : Dès que celui-ci en a obtenu la concession, il le conserve pendant autant d'années qu'il lui plaît.

L'hon. OLIVER : Je ne crois pas à propos d'abuser de l'indulgence de la Chambre dès que nous comprenons la situation. Nous avons constaté dans la pratique que les privilèges accordés au mineur dans le territoire du Yukon n'ont pas suffi à encourager les travaux de dragage en vertu des baux que nous avons consentis.

M. FOSTER: Sous le lit des rivières ?

M. OLIVER : Sous le lit des rivières. Nous croyons plus sage et plus avantageux pour ce territoire d'autoriser les propriétaires de dragueurs à exploiter la grève des rivières dans l'espoir d'attirer des capitaux qui contribueront au progrès du pays, attendu que le mineur de placer ne s'est pas prévalu de ses droits d'exploitation de ce terrain. En leur accordant ces nouveaux privilèges, nous aurons une excuse pour exiger qu'ils effectuent des travaux ou qu'ils abandonnent leurs claims. Leur ayant conféré des avantages qui pourraient être utiles à d'autres, nous serons en mesure de leur dire: Vous devez faire certaines dépenses et exploiter vos claims immédiatement, sinon vous ne pourrez pas les conserver. Nous croyons que, de cette manière, nous serons mieux en état d'assurer les progrès du Yukon qu'en laissant les choses dans le *statu quo*. Toutefois, après avoir fourni à ce sujet tant d'explications à la Chambre, je ne désire pas abuser de ses instants. Le projet de loi renferme d'autres dispositions qui n'ont pas rapport à cette matière et que je désire faire adopter. Je consentirai à réserver cet article, si on le désapprouve, afin d'étudier les autres.

M. R. L. BORDEN : L'article donne lieu aux commentaires qui ont été faits. Néanmoins, il y a du vrai dans ce que le ministre nous a dit—la situation actuelle ne nous permet pas d'annuler les baux, mais ayant conféré de nouveaux privilèges, le ministèer pourra exiger la stricte observation des conditions imposées relativement aux baux de dragage. Le résultat de cette disposition dépendra de la teneur et de l'application des règlements dont le ministre est responsable. Ainsi que je le lui ai déjà dit, j'aurais préféré une loi minière générale réglant plusieurs questions qu'on a laissées de côté. Dans l'intervalle, je ne m'oppose pas à l'adoption de cette disposition.

M. PORTER : Le projet dont le ministre nous a entretenus, celui d'encourager l'emploi des dragueurs en agrandissant leur champ d'opération, a-t-il été suggéré par ceux qui se livrent ou entendent se livrer à cette exploitation Qui l'a conçu ? Le ministre est-il certain d'atteindre son but en agrandissant le champ des opérations de dragage ? Y a-t-il eu des représentations dans ce sens-là D'un autre côté, y en a-t-il de différentes ? A-t-on exposé au département la situation où se trouvera le mineur de placer lorsque les privilèges accordés par les baux de dragage auront été augmentés et, dans l'affirmative, quelle sera cette situation ?

M. OLIVER: J'ai discuté la question avec le représentant du Yukon (M. Thompson) qui a approuvé la proposition soumise à la Chambre. Nautrellement, je connais moi-même les faits que j'ai exposés à la députation quant aux avantages et aux inconvénients de l'état de choses actuel. L'honorable député (M. Thompson) est plus que moi en état de dire quelle est l'opinion au Yukon.

M. THOMPSON : Quant aux rivières les plus riches, les mineurs de placer ont établi sur la grève des claims qu'ils conservent. Mais, le dragage du lit des rivières n'a pas été profitable parce que les baux ne couvraient pas un nombre suffisant de pieds cubes de gravier.

Ces concessionnaires possèdent depuis plusieurs années des permis de dragage sur ces rivières sous un prétexte ou sous un autre. Ce bill dit que ces baux ne comprennent que le lit naturel de la rivière et que si les concessionnaires ne mettent pas de dragues d'ici a un certain temps, leurs privilèges seront rescindés. Tout ce que

nous demandons dans le Yukon est que l'on y amène des dragues, et que l'on creuse les lits de ces rivières.

M. PORTER : Les concessionnaires se disent-ils prêts à faire ces travaux de dragage ?

M. THOMPSON : Oui.

M. OLIVER : Je crois que l'article pourrait être modifié, si l'on s'accorde sur le principe. Je crois, que, tel qu'il est libellé, il pourrait être sujet a une interprétation que nous ne désirons pas. Je proposerai donc d'ajouter après le mot "le" dans la 3e ligne du paragraphe le mot "tout" et d'effacer les mots qui suivent "toute rivière dans le territoire". L'article sera conçu alors comme suit :

Rien dans cette loi n'empêchera d'accorder des permis de dragage dans le lit de toute rivière du territoire.

M. THOMPSON: Cela comprend-il le droit de creuser les parties du lit de la rivière laissées à sec.

M. OLIVER : Oui, les parties laissées à sec constituent le lit de la rivière, et le privilège comprend tout le lit jusqu'au niveau de l'eau haute. Mais il arrive quelquefois, lorsqu'il y a des inondations, que l'eau déborde du lit ordinaire de la rivière, et cela n'est pas compris. Ce que nous voulons, c'est de limiter les travaux de dragage au lit réel de la rivière à l'eau haute, mais non pas jusqu'au point qu'elle a atteint quelquefois lorsqu'elle déborde. Je crois que la définition dans le bill est aussi claire qu'on peut le désirer.

M. THOMPSON : Ne serait-il pas bon de définir dans la loi la signification du mot "lit" ?

L'hon. M. OLIVER : Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 :

Le paragraphe "b" de l'article 90 de ladite loi est modifié par l'insertion dans la deuxième ligne après les mots "quatre-vingt-dix-huit" les mots "ou de tous règlements qui ont été ou seront édictés pour modifier lesdits règlements.

M. SPROULE : A quoi cela s'applique-t-il ?

L'hon. M. OLIVER : C'est l'article dont j'ai parlé en premier lieu, et dont l'objet est d'autoriser la modification des règlements actuels. La loi minière actuelle n'autorise aucun changement dans les règlements concernant les travaux de dragage. Le Gouvernement désire avoir le pouvoir de modifier ces règlements de manière à les rendre plus propres à faciliter le développement de l'industrie minière.

(Il est fait rapport du bill à la Chambre.)

M. THOMPSON.

Sur la motion tendant à la 3e lecture du projet de loi.

M. R. L. BORDEN : Avant que la 3e lecture de ce bill ait lieu, je désire faire remarquer, vu les termes très larges de l'article de la loi des terres fédérales qui autorise la promulgation de ces règlements, devrait, à mon sens, amender le plus tôt possible la loi de manière à ce que le département soit obligé de soumettre au Parlement dans les premiers quinze jours de chaque session les règlements qu'il aura adoptés, et ces règlements continueront à être en vigueur jusqu'à la fin de la session seulement et jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement. Il y a un article de ce genre dans la loi générale du Yukon.

Le Parlement devrait, lorsqu'il confère des pouvoirs aussi étendus au Gouvernement, les restreindre de quelque manière et se réserver le pouvoir de reviser ce que le Gouvernement a fait, et d'exprimer son approbation ou sa désapprobation. Je ne crois pas que ce soit une demande déraisonnable, et j'espère que le ministre l'accueillera à la première occasion et fera amender la loi du Yukon dans ce sens.

L'hon. M. OLIVER : L'honorable député a déjà touché à cette question lors de la discussion sur le bill des terres fédérales, et j'ai fait préparer un amendement qui s'appliquera à tous les règlements et fera droit à la demande de mon honorable ami.

L'hon. M. FOSTER : En attendant il est compris, sans doute, que le ministre soumettra ces règlements au Parlement l'année prochaine, même s'il n'y a pas de loi pour l'y obliger.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

Le projet de loi (n° 143), déposé par l'honorable M. Oliver, tendant à modifier la loi relative à l'immigration, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er.

Cet article donne une définition complète des mots "rat de cale".

L'hon. M. FOSTER : Ces mots étaient définis auparavant ?

L'hon. M. OLIVER : Non, il n'y avait pas de définition. On croyait que le rat de cale, tombait dans la catégorie d'autres passagers, mais les compagnies de navigation ont fait observer qu'elles avaient découvert que le rat de cale n'était pas compris ni suffisamment désigné, et elles ont demandé que le Parlement en fasse une définition spéciale.

Sur l'article 2.

L'hon. M. FOSTER : Cela me paraît être une disposition bien sévère sous certains rapports :

Chaque fois qu'un immigrant au Canada devient dans les deux années après son arrivée un fardeau pour le public, ou est interné dans un pénitencier, une prison ou un hôpital ou autre institution charitable. . .

Prenons, par exemple, le cas d'un immigrant qui arrive au pays en parfaite santé, et dont les antécédents sont bons. Dans le cours de la deuxième année de son séjour au Canada, un malheur lui arrive; il a une jambe écrasée, un membre emporté, ou il reçoit une blessure quelconque, et on le transporte à l'hôpital. Quelle raison valable avez-vous de renvoyer cet homme ? Il est seulement victime d'un accident qui pourrait arriver à toute personne qui habite le pays depuis quarante ans. Il n'a pas apporté avec lui d'infirmité héréditaire; il est victime d'un accident qui peut arriver à toute personne en parfaite santé dans les deux premières années de son séjour au pays. Je crois que la loi va trop loin lorsqu'elle mentionne l'internement dans les hôpitaux ou institutions charitables. Il peut arriver aussi qu'un immigrant d'un bon caractère soit envoyé en prison dans les deux premières années de son séjour au Canada pour avoir commis quelques vétilles. Un soir de célébration nationale comme la Saint-André, la Saint-Patrice, il peut avoir bu un peu trop ou commis quelques autres fautes de ce genre, il devient expensif et bruyant et on l'envoie en prison. Ce n'est pas là une faute qui mérite l'expulsion et empêche cet immigrant de faire un citoyen respectable. Il a brisé tous les liens qui l'attachaient à son ancienne patrie ; il est venu dans notre pays, et en a fait son home aussi bien qu'il lui était possible, et il serait injuste pour une cause de ce genre—je suppose un cas extrême, naturellement—de ne tenir aucun compte de ses deux années de résidence au pays, de ses efforts pour se créer une demeure, et d'imposer aux compagnies les dépenses de le ramener. Je crois donc que cette loi est trop sévère. Afin de la rendre logique il faut que l'incapacité se rattache à son état antérieur ; il faut qu'il ait apporté cette incapacité avec lui. S'il était criminel au départ de son pays et que nous découvririons une preuve de son état dans un acte qu'il commettrait une fois arrivé au pays, alors il y aurait raison valable pour le renvoyer. S'il arrivait ici pauvre, incapable de travailler, ou si c'était un filou, un fainéant, cherchant à se faire héberger dans les institutions charitables et aux frais du pays, il y aurait là une juste raison, mais je ne crois pas que les autres soient suffisantes. Je crois que dans certains cas ce serait une injustice grave. Il est parfaitement connu que toutes les municipalités cherchent à diminuer leurs dépenses autant que possible. Elles ne s'occuperaient pas de la justice de la cause, mais profiteraient de la loi et prendraient les procédures nécessaires pour s'exempter de soutenir l'immigrant et le faire renvoyer.

L'hon. M. OLIVER : Il n'y aucun doute que la question est très compliquée. La Chambre a cependant approuvé le principe du bill et cet article n'en est que l'amplification et l'application.

L'hon. M. FOSTER : J'approuve le principe.

L'hon. M. OLIVER : Il nous faut énoncer les principes par des mots, sans cela ils ne sont d'aucune utilité. Nous avons posé le principe dans le bill de l'année dernière. Cependant, on a découvert dans la pratique qu'il manquait quelque chose pour lui faire produire tous ses effets. L'article qui vient d'être lu n'a pour but que l'application des principes sur lesquels nous nous sommes accordés l'année dernière.

M. GALLIHER : Est-ce que l'article suivant qui vous permet d'agir ne laisse pas la chose à votre discrétion, après enquête sur les faits, et ne prévoit pas le cas.

L'hon. M. OLIVER : Certainement. Il faut étudier tous les côtés de la question pour arriver à une sage décision. J'espère que la Chambre comprendra que je ne désire aucunement m'arroger un pouvoir arbitraire ou injuste, pas plus dans ce cas-ci que dans aucun autre. Il n'y a aucun doute que l'opinion publique se prononce fortement contre une immigration composée de personnes dont la présence ne serait pas désirable au pays, et si l'on veut empêcher cette immigration—nous avons pris tous les moyens pour l'empêcher—il nous faut, si l'on découvre malgré tout parmi nous dans le pays des immigrants qu'il ne convient pas de garder, obéir à l'opinion publique qui demande que nous les renvoyions. Si nous acceptons le principe de l'expulsion et de la déportation, nous ne pouvons nous soustraire à son application, et il nous faut dire comment et en quelles conditions la déportation doit se faire, et comment nos fonctionnaires doivent agir. Mon honorable ami a donné un exemple d'un fait qui peut très bien se produire dans l'application de cette loi, mais il comprend naturellement, comme tout le monde le comprend, que telle n'est pas le but de la loi, et on doit présumer que l'objet de la loi sera respecté.

M. SPROULE : Dans ce cas-là pourquoi rendre les termes de la loi plus sévères que vous n'en avez l'intention ?

L'hon. M. OLIVER : La raison en est que si la loi est faite de telle sorte qu'elle présente des difficultés d'application vaudrait tout autant ne pas créer du tout le pouvoir que l'on demande. Il faut que la loi soit rédigée en termes clairs et précis, afin qu'elle puisse être efficace et donner satis-

faction, autrement vous êtes obligés de vous en rapporter au bon vouloir et à la libéralité de ceux qui l'exécutent. Je ne vois pas que l'on puisse sortir de là. J'en serais très heureux si nous le pouvions. Si nous faisions une loi qui ne renfermerait que le principe que mon honorable ami a très justement posé, nous n'aurions alors le droit de prendre connaissance que des incapacités qui s'attachaient à l'immigrant avant son arrivée au pays. et si nous persistions à vouloir mettre la loi à exécution dans son esprit, nous finirions par ne rien atteindre.

Si nous prenions bien soin de protéger le droit des immigrants et ne les rendions passibles d'être réexpédiés que pour des incapacités antérieures à l'arrivée dans le pays, toute tentative de renvoi deviendra aussitôt matière à procès, et nous rencontrerions des embarras continuels et les plus grandes difficultés possibles à mettre la loi à exécution et à appliquer le principe que nous voulons appliquer.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre croit-il que le paragraphe 2 est simplement facultatif, et ne lui impose pas le devoir de renvoyer l'immigrant dès que les autorités municipales ont fait les premières démarches.

L'hon. M. OLIVER : C'est de cette façon que je le comprends.

L'hon. M. FOSTER : On pourrait alors employer des termes plus clairs.

L'hon. M. OLIVER : Le paragraphe 2 dit que sur réception de pareils renseignements le ministre devra, après avoir fait une enquête sur les faits, ordonner la réexpédition de l'immigrant.

L'hon. M. FOSTER : Quelquefois nous disons que le terme " pourra " signifie " devra ". Nous pourrions changer ce mot et dire que le ministre " aura le droit, s'il juge à propos d'agir ".

L'hon. M. OLIVER : Je crois que les mots " après enquête faite sur les faits " répondent à l'objection, mais je consentirai, si on le désire, à insérer les mots " à sa discrétion " après le mot " pourra ".

M. SPROULE : Dans la première partie de l'article il est dit que le ministre devra être averti, mais on ne dit pas quel ministre.

Cet article est-il assez clair ?

L'hon. M. OLIVER : L'acte d'interprétation dit que le mot "ministre" désigne le ministre de l'Intérieur, mais on peut très bien modifier l'article en mettant " ministre de l'Intérieur."

M. SPROULE : Je crois que ce sera mieux. Il y aurait aussi d'autres modifications à faire dans cet article. D'après l'expérience que j'ai dans les districts ruraux, je sais que lorsqu'un étranger tombe malade, la première chose que l'on fait est de l'envoyer à l'hôpital, quelle que soit la maladie dont il est atteint. Il serait bon de dire clairement dans cet article, qu'il sera alors du devoir de la municipalité d'avertir le ministre de l'Intérieur, pour qu'il puisse renvoyer chez lui cet étranger.

L'hon. M. OLIVER : L'article n'est pas rédigé très clairement, mais je ne crois pas que cela fasse grande différence, parce que le Parlement ne peut pas obliger les secrétaires de municipalités à avertir le ministre de l'Intérieur. Aux termes de la loi, si le secrétaire de la municipalité avertit le ministre de l'Intérieur, celui-ci devra agir.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

INCIDENT—OBSERVATIONS SUR LA CONDUITE DU COMMISSAIRE DES DOUANES.

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de délibérer en comité des subsides.

M. ALEX. JOHNSTON (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, m'accorderez-vous quelques instants pour appeler l'attention du Gouvernement et du ministre des Douanes en particulier sur une situation qui m'a été signalée durant ces deux ou trois derniers jours ? Je ne puis pas prétendre qu'elle soit d'un intérêt général et que la Chambre doive s'en occuper bien longuement ce soir, parce qu'il y a d'autres questions plus importantes à discuter.

Je crois, cependant, qu'il y a au fond de cette question un principe dont le Gouvernement doit s'occuper, et plus particulièrement le ministre des Douanes. Il s'agit d'une poursuite intentée par des particuliers contre une compagnie d'assurance.

La propriété du demandeur a été détruite par le feu. Cette propriété était assurée dans différentes compagnies, qui toutes, à l'exception d'une, ont payé les réclamations contre elles. Une compagnie a refusé de payer et de là la poursuite. Je n'entrerai pas dans de longs détails à ce sujet. Je veux seulement faire remarquer que le ministère des Douanes a soutenu cette compagnie d'assurance, et l'a aidée autant qu'il était en son pouvoir à refuser le paiement de la réclamation. J'ai à me plaindre que des pièces du département des Douanes ont été envoyées dans un pays étranger sans aucune autorisation, et cela pour permettre à l'avocat de ladite compagnie d'assurance dans la ville de New-York de préparer sa défense.

J'ai cherché à savoir si l'on avait obtenu d'une manière régulière l'envoi de ces documents, et autant que j'ai pu m'en assurer,

aucunes démarches n'ont été faites pour obtenir la production régulière de ces documents. Le commissaire des douanes a pris sur lui toute la responsabilité de l'envoi des documents qui devaient servir dans le procès intenté à la compagnie d'assurance par la personne dont j'ai parlé.

Il est trop tard maintenant pour réparer le mal. Le procès est fini aujourd'hui ; mais je prétends que le ministre des Douanes ne devrait pas permettre à son commissaire des douanes d'envoyer en dehors du pays des documents officiels pour aider à une compagnie d'assurance de la ville de New-York à ne pas payer une réclamation, qu'elle aurait dû, je crois, payer. Le commissaire des douanes, naturellement, croit qu'il n'a fait que ce qu'il avait le droit de faire. La chose est possible ; mais je crois qu'il y a matière à une enquête.

Si la politique du Gouvernement est de permettre au commissaire des douanes de laisser sortir du département les documents publics qui devraient y rester, ou d'envoyer des pièces du département dans un pays étranger sans y être autorisé régulièrement, je prétends que le ministre des Douanes devrait le plus tôt possible s'enquérir si l'acte de son fonctionnaire est justifiable. Je ne blâme pas le ministre des Douanes. C'est la première fois, je crois, que cette question est portée à sa connaissance. Mais il me semble que l'acte du commisaire des douanes n'est pas excusable et ne peut pas être excusé par le ministre des Douanes, par le Gouvernement, par cette Chambre ou par le pays en général.

Il y avait d'autres questions ayant rapport avec celles-ci sur lesquelles j'aurais voulu appeler l'attention de la Chambre. Pour le moment, je désire simplement appeler celle du ministre des Douanes sur la conduite de son commissaire que je considère, pour ma part, et que tous ceux qui sont au courant des détails de la question que j'ai soumise à la Chambre considèrent comme absolument indéfendable.

L'hon. M. WM. PATERSON (ministre des Douanes) : Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait savoir quelques minutes avant six heures qu'il se proposait de soulever cette question.

Je n'ai pas eu l'occasion de voir le commissaire et de discuter la chose avec lui. Je me contenterai, conséquemment, de dire à mon honorable ami que je saisirai la première occasion qui se présentera demain, lorsque ces observations auront été publiées dans le hansard, de les discuter en détail avec le commissaire et d'examiner la question.

J'ai eu une courte conversation avec celui-ci sur cet incident, mais, comme la Chambre le sait, nous avons été très pressés d'ouvrage depuis quelque temps. J'ai reçu un télégramme me demandant de faire revenir quelques documents, qui sont arrivés pendant que le commissaire était à Toronto, lundi dernier; et ne connaissant rien de la chose, j'ai dit qu'il faudrait attendre son retour. Le lendemain, au milieu d'autres affaires pressantes, je lui ai fait remarquer que la manière dont le télégramme était rédigé m'avait frappé, et qu'elle me semblait un peu extraordinaire. Je n'entrerai pas dans plus de détails pour le moment ; mais je crois que je dois au commissaire de donner ces explications telles qu'il me les a formulées.

Il est possible qu'il soit vrai, mon honorable ami dit qu'il est vrai, que ces documents ont servi dans un procès, mais, d'après ce que me dit le commissaire, le fonctionnaire du département n'a pas apporté ces documents avec lui pour empêcher de payer une réclamation contre une compagnie d'assurance. Il y avait au fond une affaire de contrebande, on soupçonnait que des marchandises avaient été passées en contrebande.

Notre honorable collègue dit que des documents ont été envoyés en dehors du pays. J'ai demandé des explications à ce sujet, et le commissaire m'a dit que ces documents avaient té portés à New-York par l'un des fonctionnaires spéciaux du département qui surveillait cette cause, dans laquelle le département n'a aucun intérêt. S'il en avait eu, je crois que l'action du commissaire n'aurait pas été défendable.

A la suite de la courte conversation que j'ai eue avec lui, j'ai compris que le seul intérêt du département était de découvrir des actes de contrebande que l'on soupçonnait. Je suis certain que le commissaire n'aurait rien voulu faire de nature à nuire à un particulier, car il est très circonspect dans l'exécution de ses devoirs. Je n'en dirai pas plus pour le moment, parce que je n'en connais pas davantage. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question dans ses détails, mais, comme mon devoir m'y oblige, je la discuterai avec le commissaire à qui je soumettrai les remarques de mon honorable ami.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Milice et Défense (crédits imputables sur le revenu)—Levés de plans.—Pour solde et frais de subsistance des ingénieurs militaires, et autres frais imprévus dans l'exécution de ces travaux, $20,000.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et Défense) : J'ai fait distribuer aux membres de cette Chambre un résumé des dépenses de mon département afin de faciliter le vote des crédits. Au sujet de ce crédit, je dirai que c'est le crédit ordinaire nécessaire pour faire sur une petite échelle, mais d'une manière très satisfaisante, le levé de certaines parties du

pays. J'ai eu le plaisir de faire distribuer aux honorables membres de cette Chambre des cartes de la région de Niagara et d'une partie de ma province, cartes qui nous donnent la preuve que l'on fait un bon travail. Je crois que ces cartes sont très nécessaires. Malheureusement, nous n'avons pas assez d'argent pour faire ce travail d'une façon très rapide ; nous en faisons une partie tous les ans parce qu'il est nécessaire au pays et aussi pour donner de l'expérience aux jeunes gens dans ces sortes de travaux.

M. SPROULE : Monsieur le président, au risque de provoquer le déplaisir de quelques-uns et de me faire dire que l'on ne doit pas parler de choses que l'on ne connaît pas beaucoup, je veux dire quelques mots au sujet de l'augmentation rapide des dépenses dans le département de la Milice depuis quelques années. Bien que je ne sois pas opposé à aucune dépense raisonnable, nécessaire pour mettre la milice du pays sur un bon pied, je vois cependant avec crainte l'augmentation rapide des dépenses d'une année à l'autre. On a souvent entendu dire, et je crois que le ministre l'a dit lui-même, qu'on ne pouvait pas nous reprocher de suivre l'exemple des pays européens en fait de militarisme. Cependant, il me semble que pour son âge notre pays arrive rapidement au second rang des pays européens pour les dépenses militaires. Le ministre a dit hier soir qu'en 1895-96 nous dépensions entre $1,000,000 et $2,000,000 pour la milice.

Sir FREDERICK BORDEN : Un million cinq cent mille piastres environ.

M. SPROULE : Environ $1,500,000, et l'année prochaine on se propose de dépenser entre $4,000,000 et $5,000,000. Cela me paraît être une augmentation considérable, mais je ne suis pas prêt à dire si les intérêts du pays la demandent ou non : cependant, malgré mes connaissances imparfaites je suis porté à croire que nous allons un peu trop vite. Je pense, de concert avec beaucoup d'autres, que le Canada devrait se garder du militarisme et du clinquant de la vie militaire particulier à plusieurs pays, mal qui paraît gagner malheureusement le Canada. Je n'ai jamais beaucoup approuvé un système qui enlève à la vie des champs et à l'industrie un grand nombre de jeunes gens et en fait une classe qui ne rapporte rien, et est composée simplement de pensionnaires que le pays doit faire vivre à perpétuité. Je crois que nous devrions exercer beaucoup de prudence et de jugement dans notre désir d'augmenter notre milice.

M. SAM. HUGHES : Vous parlez de la troupe permanente.

M. SPROULE : Je parle de la troupe permanente et de l'autre aussi. J'ai entendu faire beaucoup d'éloges des différentes provinces parce qu'elles ont consenti à faire donner des exercices militaires dans leurs universités, collèges, académies et écoles communes.

A mon point de vue, je ne crois pas que ce soit bien nécessaire. J'admets la nécessité de maintenir une troupe permanente qui sera le noyau de l'armée dans les cas de nécessité, et dont les services seront toujours disponibles pour exercer les milices et les préparer au service actif, mais j'ai toujours pensé que nous devrions tenir cette troupe permanente au plus bas chiffre possible, au chiffre essentiellement nécessaire et demandé par nos besoins.

J'avoue franchement que je suis opposé au projet de faire faire des exercices dans les écoles publiques du pays, parce que je crois qu'il est radicalement faux en principe, et que l'on offre par là tout simplement un autre moyen d'attirer les fils de cultivateurs vers la vie des villes ou la vie militaire au préjudice de la vie des champs. Lorsqu'un jeune homme est allé au camp militaire il veut toujours y retourner. C'est une vie paresseuse, excitante et attrayante pour lui, et plus vous offrirez de ces attraits à la jeunesse du pays, plus le nombre des jeunes gens que vous enlèverez aux travaux industriels sera grand, parce que ces jeunes militaires seront de peu d'utilité pour le pays dans l'avenir. Conséquemment, je ne considère pas comme un grand succès la réalisation d'un projet qui nécessite l'augmentation rapide des dépenses qui a eu lieu pendant les dernières années. Je ne m'oppose pas à une dépense raisonnable pour la milice, mais je crois que nous allons trop vite.

Je me suis demandé une autre chose au sujet de la dépense de cette somme considérable de près de $4,000,000. Peut-on démontrer que le pays en reçoit la valeur ? Plusieurs de ces dépenses n'ont-elles pas été extravagantes ? Nous n'avons pas fait d'enquête sérieuse à ce sujet et nous ne sommes pas renseignés.

Cela me semble être une chose très difficile à accomplir. Nous n'avons que le comité des comptes publics qui ne peut consacrer que quelques heures chaque semaine à l'examen des comptes, et avec l'obstruction que l'on y fait continuellement lorsque nous voulons avoir des renseignements la chose est très difficile pour l'opposition. Conséquemment, le Parlement est paralysé dans une grande mesure dans son action, et je ne crois pas que nous recevions pleine valeur pour tout l'argent que nous dépensons pour la milice.

Si je croyais que l'argent fût bien employé, j'aurais moins d'objection à la dépense. On dira peut-être que le Canada s'est engagé à entretenir deux places fortes une à Halifax et l'autre à Esquimault. Je ne m'oppose pas à cela parce que je crois que le pays doit dépenser une somme raisonnable pour sa défense.

C'est par ce moyen que nous avons pu soulager la mère patrie d'une partie des

dépenses que dans le passé elle faisait pour la défense du Canada. Je ne m'oppose pas à cela, pourvu que l'argent soit sagement et économiquement employé, mais j'ai pensé souvent, lorsque l'on nous demandait par exemple de voter des $100,000 pour une salle d'exercice à London, Toronto, Hamilton ou quelque autre ville, que cela me paraissait être une somme considérable à consacrer à un objet de ce genre, et je me suis demandé si l'on ne pourrait pas à moindres frais construire des édifices suffisamment commodes comme salles d'armes quartier l'état-major. Ces édifices me semblent coûter bien cher.

On nous répond que les entreprises sont toujours accordées aux plus bas soumissionnaires. Nous ne savons pas comment les soumissions sont faites, ni qui les ouvre ni de quelle manière elles sont calculées après qu'elles sont ouvertes, mais il arrive généralement que c'est un ami et un favori du Gouvernement qui obtient l'entreprise. Tout peut avoir été fait très régulièrement, mais le fait n'en soulève pas moins les soupçons, et le public reste avec la croyance que la dépense n'est pas faite avec économie.

Si nous continuons ainsi pendant quelques années à augmenter nos dépenses pour la milice comme nous l'avons fait depuis 1895-1896, le peuple dira peut-être que c'est un fardeau. Que les mauvaises années arrivent, que les valeurs tombent, que les revenus du pays diminuent, et le peuple verra ces dépenses d'une façon bien différente de celle dont il les voit aujourd'hui que le revenu public regorge et qu'il y a abondance d'argent.

Le peuple se demandera si ses représentants ont fait leur devoir et ont bien contrôlé ces dépenses. Il demandera aussi pourquoi ils n'ont pas surveillé davantage le gouvernement. C'est pourquoi je donne cet avertissement. Je ne suis peut-être pas l'écho des sentiments de la majorité du pays, mais je sais que je représente ceux d'un grand nombre de citoyens, spécialement d'agriculteurs et d'industriels qui sont obligés de travailler ardument pour gagner leur vie, et ne voient pas d'un bon œil qu'on enlève à l'industrie un si grand nombre de personnes qui vivront aux frais du public et seront des pensionnaires permanents de l'Etat pendant toute leur vie. Je crois donc que nous devrions réfléchir davantage sur ce point et surveiller ces dépenses avec plus de soin ; je crois aussi que l'on devrait nous donner plus de renseignements au sujet de la nécessité des sommes qu'on nous demande.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas de reproches à faire à mon honorable ami sur la manière dont il critique ces crédits Je suis certain qu'il a raison de dire qu'il représente les sentiments d'un grand nombre de personnes dans le pays, mais je lui dirai aussi que s'il étudie les dépenses avec plus de soin il se désabusera au moins sur certains points et abandonnera des opinions défavorables, qui sont plus ou moins clairement formées chez lui. Il a dit que l'on enlevait à la vie industrielle et agricole des jeunes gens dans la fleur de l'âge. Si cela était vrai, je serais entièrement de son avis, car ce n'est pas une chose désirable, mais absolument inutile dans un jeune pays comme le nôtre. Pourtant, il me permettra de faire remarquer que les seuls militaires qui sont employés tout le temps sont ceux de la milice permanente.

Son effectif s'élève à moins de trois mille, et nous ne nous proposons pas d'en augmenter le nombre. Au contraire, il sera probablement diminué. Une des grandes difficultés qui se présentent dans l'établissement d'un service militaire au Canada est celle du recrutement de la troupe permanente et l'impossibilité d'empêcher les désertions. En effet, les désertions ont atteint un chiffre énorme, tellement que nous avons été obligés récemment de faire venir d'Angleterre des soldats anglais qui avaient été licenciés à la suite des changements qui ont été faits récemment dans l'organisation de l'armée.

M. SAM. HUGHES : Avez-vous quelque chose pour montrer à quelle catégorie de personnes appartiennent ceux qui désertent, à quelle nationalité ils appartiennent et quelle était leur occupation précédente ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne sais pas si nous avons une statistique de ce genre. L'année dernière il y a eu trois cent dix-huit déserteurs. La raison en est, en grande partie, que ces déserteurs trouvent un emploi plus rémunérateur ailleurs. Une fois enrôlés l'envie leur prend de travailler dans les fabriques, dans les travaux publics, ou dans les chemins de fer et ils nous abandonnent. Mais même si nous réussissions à conserver l'effectif complet des 3,000 hommes, mon honorable ami (M. Sproule) ne pourra pas dire que cela enlève un nombre très important de personnes à un emploi profitable.

La milice active comprend entre 49,000 ou 50,000 hommes sur les 52.000 ou 53,000 de notre force militaire, et ces miliciens ne sont enlevés à l'industrie que pendant douze jours de l'année, et encore il n'y a qu'une partie de cet effectif qui est ainsi enlevé à ces occupations, parce que la milice des villes fait ces exercices dans la soirée et ne perd pas d'heures de travail. Pendant les mois d'été environ 25,000 ou 30,000 jeunes gens du pays vont en période d'exercice pendant douze ou treize jours, au plus perdent-ils quatorze jours de travail. La perte de l'industrie n'est donc pas très sérieuse.

L'honorable député (M. Sproule) a parlé de la proposition que j'ai mentionnée l'autre soir d'introduire dans les écoles du Canada un système uniforme d'exercices gymnastiques pour les enfants, garçons et filles, jusqu'à l'âge de douze ans, et pour les garçons dépassant cet âge d'y ajouter quelques

exercices militaires élémentaires et quelques instructions dans le maniement du fusil.

Je suis heureux de pouvoir dire que dans un grand nombre d'écoles dans la plus grande partie des provinces les exercices gymnastiques font partie du cours des études, et je ne puis voir quel mal on causerait en en faisant une pratique uniforme, comme je le propose. Je crois au contraire qu'il en résultera un grand bien pour la santé, la moralité et la formation des jeunes élèves. Ces exercices les aideront a se développer et à devenir de meilleurs hommes et de meilleures femmes ; ils apprendront à obéir, à se tenir droit, à bien marcher, à se soumettre à la discipline, et sous plusieurs rapports ils deviendront plus en état d'obtenir de meilleurs emplois dans la société lorsqu'ils seront devenus grands et de remplir un rôle utile dans la vie nationale.

Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur un fait qu'il ne connaît peut-être pas, et que je n'ai connu moi-même que tout récemment, concernant l'effet prétendu que l'entraînement de ce genre dans les écoles enlève des jeunes gens à la vie des champs. Mon honorable ami sera peut-être surpris d'apprendre que dans tous les états de la république voisine, dans tous ses collèges agricoles un commencement d'instruction militaire est obligatoire. Il est évident que les Etats-Unis n'ont pas vu le danger.

M. SPROULE : Est-il jamais venu à l'esprit du ministre qu'il pourrait y avoir un rapport entre cet enseignement militaire et le fait que dans les états du Vermont et du Maine il y a des milliers et des milliers d'acres de terres incultes, de terre d'aussi bonne qualité que l'on peut désirer sous la calote des cieux, et pourtant il n'y a personne pour les cultiver.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crains que le même état de choses n'existe dans les Provinces maritimes du Canada, dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick, et même dans Québec et dans Ontario; mais je ne crois pas que l'instruction militaire dans le Canada ait aucun rapport avec l'abandon des terres. Dans tous les cas cet enseignement militaire existe dans les Etats-Unis depuis plus de cent ans et l'on aurait découvert ce fait si telle avait été la tendance de cet enseignement.

Mon honorable ami a appelé mon attention sur un autre point, qui est la prétendue extravagance dans les dépenses pour la milice. Je ne crois pas qu'il y ait d'extravagance; je crois que le département de la Milice reçoit aussi bonne valeur aujourd'hui dans tous les achats qu'il fait qu'aucune autre institution commerciale du pays. Nous prenons les plus grandes précautions possibles tant pour la qualité que pour le prix des marchandises que nous achetons, et je ne crains aucune enquête à ce sujet. Que l'on ait accordé des entreprises ou des travaux à des amis politiques, je dois avouer que je ne m'oppose pas à cela, s'ils méritent de les avoir, mais je ferai remarquer que la maison qui a reçu dans le Canada les plus grandes commandes d'habillements militaires, et qui, je dois le dire, les confectionne d'une manière très satisfaisante, je ne dirai pas mieux qu'une autre institution, mais aussi bien qu'ils peuvent l'être, est une maison de Hamilton, fondée par feu le sénateur Sanford qui était l'un des conservateurs les plus en vue du Canada, et autant que je sache, la majorité des membres de cette maison commerciale est encore dans le camp conservateur.

M. SAM. HUGHES : Mon honorable ami de Grey (M. Sproule) parlait des entreprises accordées pour la construction de salles d'exercice militaire.

Sir FREDERICK BORDEN : Ces entreprises sont accordées par le département des Travaux publics, et après demandes de soumissions par la voie des journaux dans chaque cas. Je crois, et je serais porté à m'accorder avec l'honorable député lorsqu'il dit que peut-être nous avons dépensé de trop fortes sommes dans la construction de salles d'armes. Je ne veux pas dire que la somme totale soit trop élevée, ni qu'il y ait trop de salles d'armes, parce qu'il n'y en a pas assez, mais je crois que dans plusieurs cas on a dépensé plus que l'on aurait dû pour certaines salles. Voilà ce qui a été fait et je le regrette, mais je dois pour me justifier dire que dans plusieurs cas cela a été fait contre mon avis.

Lorsqu'il s'agit de construire un grand édifice de ce genre dans une ville ambitieuse, on fait immédiatement agir des influences de toutes sortes sur le Gouvernement et sur le ministre pour qu'il fasse quelque chose de beau et de riche ; et très souvent, on a dépensé je crois, 25, 30, et quelquefois 50 p. 100 plus d'argent pour construire de belles salles militaires que l'on aurait dû faire, si l'on s'était tenu aux besoins de la milice. Je suis en faveur de salles militaires moins coûteuses et je voudrais en avoir un plus grand nombre, ce qui répondrait beaucoup mieux aux besoins de la milice.

M. FOWLER : Ces édifices sont-ils construits par le département des Travaux publics ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui. L'honorable député a parlé de l'augmentation du budget de la milice depuis dix ans. J'ai répondu d'avance jusqu'à un certain point à ce reproche hier soir et je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors. Les dépenses imputables sur le revenu en 1905-1906 étaient d'environ $1,200,000 et s'il y avait eu des exercices annuels cette année la dépense se serait élevée à environ $2,500,000. Les crédits que nous demandons cette année s'élèvent à environ $4,000,000, ce qui comprend une somme de $850,000 pour les exercices annuels. La différence est de $2,500,000. J'ai indiqué hier soir de quelle manière cette

différence était composée; j'ai donné les principaux item. L'entretien de 2,000 hommes de troupe permanente à Halifax et à Esquimalt va coûter plus de $1,250,000. La solde de la milice active a été presque doublée et la paye des membres de la troupe permanente est élevée de 40 cents par jour à 75 cents. Ces deux item réunis s'élèvent à $250,000 environ. Puis il y a une augmentation dans le coût des habillements parce que la quantité en est plus grande. Avec l'augmentation de 10,000 dans l'effectif de la milice active, cela fait environ $250,000. Il y a en outre une augmentation de $200,000 environ dans les dépenses de l'arsenal. Augmentation due à la fabrication énormément augmentée des cartouches d'un chiffre de deux millions par année à plus de douze millions. Il y a quelques autres détails de moins d'importance, tels que le Collège royal qui a pris une augmentation de $50,000 en dix ans. Il y a présentement dans ce collège 90 élèves au lieu de 50 et 60 qu'il y avait autrefois.

Il y a aussi une augmentation dans l'entretien annuel des casernes et édifices à l'usage de la troupe permanente. Tous ces item font une somme de $2,500,000 en bloc, et je ne vois réellement pas comment nous pourrions la diminuer d'un dollar. J'espère, cependant, que l'on pourra maintenir la dépense au chiffre où elle est maintenant, et je crois la chose possible.

M. WARD : Je ne partage guère l'antipathie de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) pour la pratique des exercices physiques et des exercices militaires dans les écoles.

M. SPROULE : Je n'ai rien dit contre les exercices physiques; j'ai fait la distinction entre les deux.

M. WARD : Alors je ne parlerai que des exercices militaires. Il me semble très utile en vue de la formation de nos milices, d'encourager l'établissement de bataillons scolaires dans les écoles publiques et de leur permettre d'utiliser les champs de tir dans leurs divers districts. Plus l'on dressera d'écoliers de cette manière au maniement du fusil, le mieux le pays s'en trouvera. Dans mon propre district, il y a un bataillon scolaire très nombreux utilisant les champs de tir, et un très grand nombre de jeunes gens de quatorze ans ou plus s'y forment au maniement de fusil. On est à recruter en ce moment dans la ville un autre bataillon scolaire auquel on permettra d'utiliser ces champs de tir. A mon avis, c'est là une des premières mesures à prendre en vue de la défense du pays, que de dresser la jeunesse au maniement des armes à feu, de telle sorte que s'il lui faut un jour se mettre en campagne,—éventualité qui, je l'espère, ne se produira jamais,—elle saura déjà comment se servir du fusil.

Je désire soumettre au ministre une observation relative à la solde des miliciens. Ce n'est pas dans mon intérêt personnel que je le fais, mais dans celui de la milice généralement. Il s'agit de la paie des officiers commandants de régiments, de compagnies ou d'unités. On a décidé de ne plus payer les commandants de compagnies que pour le nombre d'hommes qui se présentent pour l'exercice annuel au camp. Il en résulte des injustices dans un grand nombre de cas. Que le ministre jette un coup d'œil sur le rôle de la milice; qu'il songe comme il est difficile de recruter des officiers pour les divers régiments ; et il se rendra compte, je pense, que ces officiers méritent des égards, si l'on veut s'assurer leurs services. Mon propre régiment, le 46e, se recrute dans une circonscription de très faible étendue. Dans ce comté, il se trouve deux batteries d'artillerie qui se recrutent pour la plus grande partie dans six petits townships. Il s'y recrute également deux corps de cavalerie, et les commandants de compagnies dans ce régiment ont beaucoup de difficulté à recruter le contingent nécessaire à l'époque des camps. Des officiers qui ont fait leur devoir durant un grand nombre d'années constatent que lorsqu'ils ne réussissent pas à recruter leur compagnie au complet pour le temps des manœuvres, leur paie est diminuée d'autant; car on ne leur présente que la moitié de leur effectif, ce qui se produit dans un grand nombre de cas, ils sont tenus de faire tout le travail et un travail beaucoup plus dur que celui qu'on exigeait d'eux précédemment, et cela, bien que leur paie se trouve, aux termes du nouveau règlement, réduite de moitié. Ce n'est pas tout. Une décision récente, du mois de mai dernier, je pense, retranche l'allocation pour soin des armes aux commandants de compagnie qui ont leur fourniment dans une salle d'exercice sous les soins d'un gardien.

La paie des commandants des compagnies se trouve réduite d'autant ; et le ministre voudra bien observer que ce sont précisément les commandants de compagnies des quartiers généraux qui, de tous les officiers du régiment, ont le plus à faire. Sans doute, leur fourniment se trouve sous les soins du gardien de la salle d'exercice ; mais à tous autres égards, ils sont mis à contribution, ayant par exemple à s'occuper du mess et de la fanfare régimentaires ; et par suite de cette nouvelle règle, ils retirent moitié moins que les officiers ruraux qui n'ont à s'occuper que de leur compagnie. A mon avis, c'est là une grave injustice, et si le ministre examine la question, je suis persuadé qu'il traitera équitablement les officiers des quartiers généraux.

Je désire signaler une autre difficulté qui me touche d'un peu plus près, et c'est que le commandant du régiment, quelles que soient les difficultés qu'il ait à surmonter pour assurer la présence de tous les soldats de son régiment, voit sa paie réduite de la même manière en proportion du nombre des ab-

sents. Ce sont là des questions que le ministre devrait mettre à l'étude ; car si l'on a montré beaucoup d'égards pour les simples soldats,—et à juste titre, depuis qu'on a augmenté leur solde, les officiers ont dû subir une réduction correspondante de leur paie. Je prie le ministre de s'en occuper et de voir s'il n'y aurait pas lieu de changer la règle ; car c'est avec la plus grande difficulté que l'on recrute les officiers des divers régiments. Je me fais l'interprète, j'en suis sûr, d'autres commandants régimentaires en insistant sur la difficulté qu'il y a de trouver des officiers disposés à consacrer de leur temps et de leurs soins au recrutement de compagnies, tout en faisant les frais d'uniformes, etc. J'invite donc le ministre à remettre à l'étude cette partie du règlement concernant les officiers. S'il était fait un changement dans le sens que j'indique, les commandants de régiments auraient bien moins de difficulté à recruter, non seulement les soldats, mais aussi les officiers.

Sir FREDERICK BORDEN : Je félicite l'honorable député d'avoir exprimé ses vues en sa qualité d'officier de milice de longue expérience. Elles sont consignées dans le compte rendu des Débats, où les chefs de bureau pourront les retrouver et en faire le sujet d'un examen sérieux.

Les règles posées par le département de la Milice ne sont pas aussi immuables que les lois des Mèdes et des Perses ; nous les modifions de temps à autre et cherchons à les améliorer. La règle à laquelle l'honorable député a fait allusion a été établie dans l'espoir que certains officiers,—car tous ne se ressemblent pas,—que certains officiers qui apparemment étaient peu zélés pour le recrutement de leur compagnie, se donneraient plus de mal, s'ils n'étaient payés qu'en proportion des résultats fournis. Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député, celle de l'allocation pour le soin des armes, je me demande si l'honorable député de Grey (M. Sproule) serait bien d'avis que le département de la Milice libérât les officiers de ce soin, engageât quelqu'un pour faire ce travail, trouvât un local convenable, et, de plus, continuât de verser la même allocation pour soin des armes.

Les régiments ruraux auxquels on continue de verser cette allocation sont directement tenus responsables de ce soin et obligés de fournir le local requis. Nous ne pouvons nous charger de la besogne et payer l'allocation. Quand nous nous chargeons de fournir le local et de pourvoir à l'entretien du fourniment (armes, uniformes, etc.), on ne saurait se plaindre de ce que nous cessons de verser une partie de l'allocation aux officiers.

M. WARD : Toutes les armes du 46e régiment sont gardées dans la salle d'exercice. Telle a toujours été la pratique depuis que nous avons le nouveau fusil ; et on ne fait pas de distinction à ma connaissance entre les commandants des diverses compagnies. Les armes ont toutes été déposées dans la salle d'exercice sous les soins du gardien ; et celui-ci ne reçoit pas du Gouvernement une bien magnifique allocation. Au reste, je ne trouve pas à redire à cette allocation, puisque le gardien l'a acceptée ; mais tous les officiers versent à ce gardien une certaine somme prélevée sur leur paie. Les fusils sont entretenus en parfait état, comme vous pourrez vous en rendre compte par les rapports transmis aux quartiers généraux ; mais on ne fait aucune distinction entre les divers officiers de mon régiment ; tous les fusils sont déposés aux quartiers généraux et confiés aux soins du gardien.

M. FOWLER : L'honorable député de Durham (M. Ward) semble faire entièrement abstraction du patriotisme. J'ai été surpris de l'entendre parler comme si nos officiers de milice ne s'enrôlaient que pour gagner de l'argent. J'avais toujours cru qu'ils y étaient poussées par des sentiments patriotiques.

M. WARD : Avez-vous jamais commandé un régiment ?

M. FOWLER : Je n'ai jamais eu cet honneur, mais j'ai été officier dans un régiment, et je sais que la paie était la dernière de nos préoccupations. Dans la plupart des régiments la paie des officiers sert à constituer un fonds pour le bénéfice du corps ou le subventionnement de la musique ; et les officiers se dévouent gratuitement à assurer le succès du régiment. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député, qui commande un excellent régiment, plaider en vue d'obtenir un surcroît de paie pour ses officiers. La règle du département de rémunérer les officiers proportionnellement aux résultats fournis est excellente ; et ce serait une grande erreur de la changer, quoiqu'en pense l'honorable député que nous venons d'entendre plaider avec tant d'éloquence la cause de ses subalternes du 46e régiment.

M. DANIEL : Le ministre voudra-t-il dire si les soldes et suppléments de solde pour miliciens en exercice, indiqués à la page 13 du mémoire annexé au budget, comprennent tout ce qu'ils ont droit de recevoir durant la période d'exercice au camp ? On ne dit pas si l'allocation de tant par jour comprend toute la paie ou si ces sommes ne sont qu'un supplément de la paie ordinaire d'un officier.

Sir FREDERICK BORDEN : Ces sommes comprennent la paie entière et toute allocation spéciale pour le camp.

M. SAM. HUGHES : Je désire exprimer mon approbation de toute mesure que pourra prendre le département en vue de répandre la pratique de l'exercice militaire dans les écoles. Cet exercice est favorable au développement moral et physique de la jeu-

nesse. Dans les écoles publiques de Toronto, cette pratique a été introduite il y a plus de trente ans, et les résultats ont été les plus heureux, à la fois sur le moral et sur le physique des élèves. L'inspecteur en chef des écoles de Toronto se trouve être mon frère ; et je suis en mesure de dire qu'il n'est pas un seul des élèves soumis à cet entraînement militaire qu'on ait été obligé d'envoyer à l'école industrielle de Mimico, ou de châtier publiquement pour cause de mauvaise conduite.

Les jeunes gens qui ont subi cet entraînement dans les écoles sont à même d'entrer de plein pied au régiment, sans passer même par la série d'exercices auxquels il est nécessaire de soumettre les recrues ordinaires. Je voudrais aussi que dans les camps on apprît à nos jeunes gens, non pas seulement comment faire l'exercice, mais aussi à le faire. J'engage le ministre à signaler ce besoin à l'attention des employés militaires de son département. Rien n'est plus propres à inspirer confiance en soi ou plus de fierté que d'avoir à commander un peloton. Comme le député de Grey-est, je suis d'avis que les membres de la troupe permanente ont trop de temps libre ; mais ses observations au sujet de la vie oisive du soldat ne sauraient s'appliquer aux volontaires dans les camps. Une des raisons qui font que si peu de jeunes Canadiens désirent s'enrôler dans la troupe régulière c'est qu'on y a trop peu à faire. Il est un grand nombre de questions relatives à notre système de milice sur lesquelles j'aimerais à m'arrêter, si j'en avais le temps, et concernant lesquelles je pourrais suggérer des réformes. Quant à la dépense occasionnée par la milice au Canada, je ferai observer que nos voisins au sud de la ligne 45e, tout démocrates qu'ils sont, dépensent pour les fins militaires plus par tête que nous ne dépensons nous-mêmes. Ici je prie le ministre des Finances de me prêter l'oreille, car je le sais volontaire ardent au fond du cœur et désireux de dépenser jusqu'au dernier dollar pour l'honneur du drapeau. Le peuple américain, peuple démocrate, dépense plus de $400,000,000 par année, pour les fins navales et militaires.

M. SPROULE : Y compris les pensions.

M. SAM. HUGHES : Oui.

M. SPROULE : A combien s'élèvent les sommes payées sous forme de pension ?

M. SAM. HUGHES : A $100,000,000 à peu près.

M. SPROULE : Sans avoir les chiffres exacts, je crois qu'elles s'élèvent à $300,000,000.

M. SAM. HUGHES : Les dépenses ordinaires pour les fins militaires s'élèvent à $300,000,000 par année, et, en y ajoutant les pensions, à $400,000,000 ; soit $5 par tête de la population des Etats-Unis ; tandis qu'au Canada nous dépensons seulement 80 cents pour cette fin. Si nous dépensions $1 par tête, ce serait encore très peu, et si nous dépensions $2 par tête on ne pourrait pas encore dire que la somme est exorbitante. Il n'y a donc pas lieu de se plaindre que nous dépensons trop pour cette fin et il ne reste plus qu'à se demander : Faisons-nous un bon emploi de cet argent ? Comme le député de Grey-est, je suis d'avis que nous devrions construire des salles d'exercice et en construire un plus grand nombre sur les divers points du pays. Il vaudrait beaucoup mieux qu'il y eût des salles d'exercice convenables distribuées d'une extrémité à l'autre du Canada, au lieu d'avoir un petit nombre d'édifices somptueux dans certains centres favorisés. Je suis heureux d'apprendre que le ministre de la Milice va s'occuper de la question. On a objecté que la vie militaire aurait l'effet de dépeupler les campagnes au profit des villes. A cela je répondrai qu'aux Etats-Unis 92 p. 100 des habitants en vue des centres urbains sont originaires de la campagne, et qu'au Canada la proportion est de 94 p. 100. Il y a beaucoup de place dans les villes, tandis qu'on est souvent trop à l'étroit sur les fermes ; de là cette émigration vers les villes. S'il est quelque chose de nature à rendre la vie à la campagne plus attrayante pour la jeunesse, c'est précisément l'entraînement militaire reçu à l'école ou au collège et qui donnera à l'adolescent porteur d'un certificat d'aptitudes plus de confiance en lui-même, l'engagera à s'enrôler dans un bataillon de volontaires, où, de soldat, il pourra devenir sous-officier et plus tard officier même. L'honorable député de Grey-est n'ignore pas que rien ne peut faire plus de plaisir au jeune campagnard que d'être lieutenant ou capitaine ou major dans un de ces bataillons. Sans parler des avantages que lui assure cet entraînement, il sera porté davantage à rester sur la ferme et à devenir un citoyen important.

M. SPROULE : L'honorable député préopinant va-t-il nous signaler l'exemple de sa propre famille à l'appui de son assertion ?

M. SAM. HUGHES : Dans le cas de ma famille, nous étions trop pauvres pour rester sur la ferme et nous avons dû nous chercher ailleurs un moyen d'existence.

M. FOWLER : Le ministre a-t-il dit ce qu'on a fait de cet argent, quelle partie du territoire canadien on avait exploré ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je l'ai dit : la région de Niagara et un point dans les provinces d'en bas. Nous poursuivons ces études d'une manière suivie, le long de la frontière qui sépare l'Ontario des Etats-Unis, et accidentellement en d'autres endroits. Partout où il est établi un camp nous faisons un relevé topographique.

M. FOWLER : Avez-vous fait le relevé du pays le long de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Maine

Sir FREDERICK BORDEN : Nous ne sommes pas encore rendus là. C'est surtout dans l'Ontario, et en un point de la province de Québec le long de la frontière des Etats-Unis que les relevés ont été faits jusqu'ici.

Milice et Défense.—Exercices annuels, $850,000.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est à peu près la même somme que l'année dernière.

M. FOWLER : Combien d'hommes vont faire l'exercice cette année.

Sir FREDERICK BORDEN : A peu près 40,000, sans compter la troupe permanente.

M. FOWLER : Quel est l'effectif de la milice au complet actuellement

Sir FREDERICK BORDEN : De 52,000 à 53,000 hommes, y compris la troupe permanente. La milice active comprend à peu près 49,000 hommes.

M. SAM. HUGHES : Ce supplément de solde que le ministre a décidé d'accorder à un excellent effet. Au sujet de ces manœuvres annuelles d'instruction je ferai observer que, de toutes les sommes que le Gouvernement dépense, il n'en est pas dont la distribution se fasse aussi rapidement que celles affectées à ces camps d'instruction. Elles rentrent sur-le-champ dans la circulation générale.

Milice et Défense.—Appointements et salaires, $85,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Ces sommes sont destinées aux employés civils dans les diverses parties du Dominion.

Propriétés militaires.—Entretien, $50,000.

M. SAM. HUGHES : A cet égard, je me permettrai de signaler l'agitation qui se fait en vue de commémorer le troisième centenaire de la découverte de Champlain. Je serais très heureux de voir ce projet réussir, mais il ne faudrait pas que la célébration se fît seulement dans la ville de Québec. Je veux bien que cette ville y figure pour une part raisonnable, quelles que soient les mesures que l'on prenne ; mais il ne faudrait pas oublier les autres endroits du Canada, par exemple, certains centres des Provinces maritimes, de Québec et de l'Ontario, et notamment les comtés de Simcoe, Ontario, Victoria et Peterborough, où Champlain a fait une des expéditions les plus remarquables de sa carrière, événement qu'il conviendrait de commémorer au moyen d'un monument convenable.

Sir FREDERICK BORDEN : Le premier ministre s'intéresse particulièrement à cette célébration en perspective, et je me ferai un plaisir de lui signaler ces observations.

M. DANIEL : Pour combien de jours les soldats seront-ils réquisitionnés ?

Sir FREDERICK BORDEN : Douze jours, sauf les artilleurs qui seront seize jours en réquisition.

Propriétés militaires.—Construction et réparations, $200,000.

M. FOWLER : A-t-on pris quelque mesure pour la conservation des anciens forts, comme l'ancien fort Cumberland dans la Nouvelle-Ecosse, et le fort de Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick ? La dernière fois que je l'ai vu on se servait du fort Cumberland comme de parc à moutons. Quant au fort Saint-Jean je pense qu'il conviendrait mieux pour des chèvres que pour des moutons. Aucun n'est entretenu comme il devrait l'être. Ce sont là des endroits d'un grand intérêt historique pour notre pays et dont nous pouvons légitimement tirer gloire ; et on ferait bien, suivant moi, de prendre des mesures pour la conservation de ces anciens monuments.

Sir FREDERICK BORDEN : Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député. Nous avons dépensé d'assez fortes sommes à Annapolis en vue de rétablir le vieux fort, le plus ancien du continent, sauf un, et que visitent chaque année des milliers de personnes. Je serai très heureux si l'honorable député veut se joindre à moi pour engager le ministre des Finances à établir un fonds dans ce but, l'année prochaine. Il suffirait d'y dépenser $2,000 ou $3,000, par année, durant une courte période.

M. FOWLER : Il est odieux de voir à quel point on a négligé jusqu'ici d'entretenir ces forts. Je crois qu'un des prédécesseurs de l'honorable ministre a vendu comme vieille ferraille les anciens canons du fort Cumberland. Il faudrait faire quelque chose avant que les divers terrassements, restes des anciens travaux de défenses soient complètement disparus.

Sir FREDERICK BORDEN : Je chargerai un ou deux de mes ingénieurs de Halifax de faire la visite de tous les forts, dans le cours de l'été prochain, en vue de nous renseigner sur leur état.

M. DANIEL : On a mentionné les forts de Saint-Jean ; il s'y trouve deux principaux forts ou batteries. Il est un de ces forts qui est aujourd'hui en très mauvais état de réparation ; mais il occupe, à ce que je crois, une bonne situation au point de vue stratégique. Je veux parler de l'ancienne batterie de " Redhead ", envahie actuellement par les herbes. On n'y a fait de réparation d'aucune sorte ; je ne pense pas qu'on y ait dépensé un seul dollar. A mon avis, le Gouvernement ne donne pas toute l'attention qu'il devrait à l'entretien du fort Dufferin, qu'on utilise tous les ans pour l'exercice du tir. Il devrait aussi s'occuper un peu plus d'entretenir la batterie de " Redhead ", à moins qu'il n'ait décidé de l'abandonner complètement ; et c'est la seule fortification qui reste de ce côté-là du port. Elle tombe

tout simplement en ruines et on ne fait rien pour sa réfection. Je ferai également observer au ministre qu'il nous reste dans le port quelques ruines du fort célèbre de Latour ; il me semble que le moins que le Gouvernement pourrait faire serait d'enclore ce qu'il en reste et d'y élever un monument ou quelque chose pour indiquer ce qui s'est passé à cet endroit, dans les premiers temps de l'histoire du Canada. Ceux qui ont lu notre histoire savent que ce lieu a été le théâtre de la résistance très courageuse que lady Latour, en l'absence de son mari, opposa à leur rival. Il y a donc dans la ville de Saint-Jean deux forts qu'il faudrait aménager et mettre au courant des progrès modernes, ou du moins maintenir en bon état de réparation ; et il y a aussi ce lieu historique, le fort Latour, que le Gouvernement pourrait maintenir à peu de frais et qu'il devrait conserver pour que la génération présente et les générations futures ne perdent pas la mémoire des actions de celles qui les ont précédées. L'histoire du Canada abonde en scènes patriotiques, et nous devrions les commémorer pour l'édification de la génération présente et de celles qui vont suivre.

Sir FREDERICK BORDEN : Je me ferai un devoir d'inclure ces forts dans la liste de ceux qui devront être visités. Il y aura lieu de faire une distinction entre les forts d'intérêt historique et ceux qui n'ont été occupés que temporairement et rasés ou remplacés par d'autres dans une situation plus favorable. Cette question est assez importante et intéressante pour mériter une étude attentive, et je verrai à ce qu'elle soit faite. Nos officiers du génie pourront s'occuper utilement à cette besogne, et les renseignements qu'ils recueilleront seront d'un grand intérêt. J'spère donc que dans un an d'ici nous pourrons reprendre cette intéressante discussion.

M. A. C. MACDONELL : A ce propos, je prie le ministre, en même temps qu'il mettra à l'étude la situation des forts ci-dessus mentionnés, d'examiner le cas de ce qu'on appelle le Vieux fort à Toronto. Ce fort est fameux dans l'histoire du pays, car il a joué un rôle plus particulièrement durant la guerre de 1812. Deux fois il a été assiégé et chaque fois malheureusement il est tombé aux mains de l'ennemi ; mais chaque fois il avait été défendu très vigoureusement, et on le considère aujourd'hui, à Toronto et dans l'Ontario, comme un souvenir historique qui mérite d'être conservé. Il est dans ce qu'on peut appeler un excellent état de conservation, sauf un ou deux des parapets. Toute la configuration du fort est restée intacte. Il y a un an ou deux une certaine société de Toronto offrit de s'en charger en même temps que d'un autre endroit historique de la ville ; car il était menacé de destruction partielle par suite de l'ouverture d'un grand chemin pour la circulation d'un tramway. L'établissement de ce grand chemin et de cette ligne de tramway aurait nécessité la destruction d'au moins un angle du fort et lui aurait enlevé beaucoup de son aspect pittoresque et gâté la vue d'ensemble. Ce danger pour le moment a été évité. L'honorable ministre de la Milice et Défense se souvient d'avoir à mainte reprise reçu des députations de Toronto à cet égard

Le fort se trouve exactement tel qu'il était il y a cent ans, si ce n'est que les ouvrages sont dilapidés et que les palissades du fort tombent en pourriture, mais les ouvrages en terre et la configuration du fort sont toujours apparents. Les habitants de Toronto prennent un vif intérêt à la question. L'Etat est propriétaire de tout le terrain, et n'aura rien à débourser pour assurer la conservation de cette ruine. Il ne sera pas nécessaire d'acheter le terrain, puisque l'Etat en est propriétaire ; il suffira que celui-ci exerce une surveillance pour empêcher la destruction de cette relique du passé. Si le Gouvernement veut y avoir l'œil et empêcher ce que je pourrais appeler des actes de vandalisme, il est en mesure de faire beaucoup pour la conservation de ce terrain historique. A mes yeux, la destruction même d'une partie du fort serait un acte de vandalisme. Il n'est nullement nécessaire d'y porter la main, pour l'établissement de nouvelles rues dans ce quartier. On est parfaitement à même d'y établir des chemins publics sans toucher aucunement au fort. Il suffira que le Gouvernement ait l'œil ouvert et empêche qu'on ne porte une main sacrilège sur cet immeuble qui lui appartient. Il présente des conditions favorables à l'établissement d'un petit parc public ; le Gouvernement devrait prendre des mesures pour lui conserver sa forme actuelle et en faire un petit parc pour cette partie de la ville. Il suffira de mentionner la chose au ministre, qui est au courant de la situation et de l'intérêt historique qui s'attache à ce lieu. Je suis sûr que le ministre prendra les mesures nécessaires pour conserver cette relique et empêcher qu'on n'y porte atteinte.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député préopinant sait sans doute que la propriété du fort en question a été transférée à la ville de Toronto. Le Gouvernement a vendu à cette ville à peu près 200 acres de terre, y compris ce fort.

M. SAM. HUGHES : Y compris le vieux fort ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, tout d'un bloc ; et j'ajouterai que j'ai pris les plus grandes précautions en opérant cette vente pour assurer la conservation du fort. Aux termes des conditions de la vente, qui seront incorporées dans les actes, il serait absolument impossible à la ville, même si elle en avait le désir—ce que je ne crois pas—de permettre le moindre acte de vandalisme relativement à ce fort.

M. A. C. MACDONELL : C'est précisément ce que je voulais savoir du ministre. On nous en avait donné l'assurance, et je suis heureux d'apprendre que cette condition a été insérée dans l'acte.

M. ZIMMERMAN : Il serait à propos, semble-t-il, de décider ce qu'il faudrait faire des anciens canons, fusils et sabres que le Gouvernement a mis au rancart et qui vont se détériorer, faute d'un local convenable pour leur conservation. Nous avons plusieurs grands arsenaux sur divers points du Canada et on ne pourrait leur trouver de plus belle décoration que ces anciennes armes, ces épées et ces canons. Le régiment de Hamilton a demandé à diverses reprises qu'il lui soit envoyé de ces vieilles armes et le Gouvernement se montre disposé a y consentir ; mais il faut un peu d'énergie de la part des intéressés pour en assurer la distribution convenable. Tout régiment canadien se ferait gloire, je pense, d'être en possession de ces vieilles armes.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous sommes à distribuer les canons et aussi les armes qui nous ont été envoyées de l'Afrique du sud. Quant à certaines anciennes armes démodées, nous en avons fait don aux écoles et bataillons scolaires, afin de permettre aux écoliers de se former—d'une manière imparfaite il est vrai, mais du moins dans une certaine mesure—au maniement du fusil, pour l'exercice militaire. La règle que nous avons suivie en ce qui regarde les canons, a été d'en faire don à quiconque consent à payer les frais de transport.

M. FOWLER : Le ministre ne devrait en accorder qu'à des institutions stables et non pas à des établissements d'un jour qui les revendront comme vieille ferraille.

M. SAM. HUGHES : On les prête seulement.

M. FOWLER : Le ministre les donne-t-il ou les prête-t-il ?

Sir FREDERICK BORDEN : On les donne.

M. SAM. HUGHES : J'avais cru comprendre qu'ils n'étaient que prêtés.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous ne comptons guère qu'on nous les remettra jamais.

Milice et Défense.—Imputable sur le revenu. —Habillements et accessoires, $300,000.

M. CROCKET : Se propose-t-on d'opérer un changement dans l'effectif à Fredericton ? On m'écrit que des officiers et soldats parlent de quitter Fredericton au mois de juin. Il a été rumeur de certains changements, et du remplacement de l'infanterie par un corps de cavalerie ou d'artillerie.

Sir FREDERICK BORDEN : On se proposait d'y placer un escadron de cavalerie, comme l'honorable député (M. Crocket) le sait. On a jugé que ce serait inopportun ; on a proposé ensuite l'envoi d'une compagnie d'artillerie. Mais pour le moment, je ne crois pas qu'il y ait de changement en perspective.

M. A. C. MACDONELL : Je désire rappeler au ministre une question que je lui ai signalée déjà dans le cours de la session. Avant qu'il eût été décidé qu'on exigerait les droits sur les uniformes et l'équipement, quelques officiers avaient déjà commandé des uniformes en Angleterre. Il semblerait juste et raisonnable d'accorder quelque compensation à ces officiers s'ils sont obligés de payer les droits.

M. SAM. HUGHES : A cet égard je signalerai une affaire dont j'ai déjà parlé précédemment. Les régiments des Highlanders de Toronto et de Montréal ne peuvent se procurer leurs uniformes au Canada, et les droits sur ces uniformes sont très lourds. On s'est demandé ce qu'il serait mieux de faire dans les circonstances. Voici quelle est, à mon sens, la solution la plus acceptable : que le département des Douanes transmette les factures au département de la Milice et que ce département solde les droits pour le compte du régiment. Il se présente aussi nombre de cas particuliers de cette nature ; par exemple, un soldat s'achète un fusil ; presque tous nos tireurs émérites s'achètent une arme de choix, et jusqu'à présent ils se sont servis du fusil Lee-Metford. Ces armes, de même que les uniformes et fournitment des officiers, sont imposables aux termes de la nouvelle loi. Le ministre avait promis de mettre la question à l'étude.

Sir FREDERICK BORDEN : Quant aux uniformes des Highlanders qu'on ne saurait se procurer au Canada, je suis heureux d'informer le comité que le conseil de la Milice, ayant mis la question à l'étude, y a trouvé une solution satisfaisante. Nous accordons à ces régiments une subvention plus forte. La pratique, dans le passé, a été d'attribuer au régiment une somme représentant la valeur des uniformes que le département aurait fournis ; on faisait venir les costumes d'Angleterre, et on soldait soi-même la différence. Je suis heureux de déclarer que notre solution de la difficulté satisfait les régiments intéressés. Quant à la question soulevée par l'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell), elle est un peu plus difficile à résoudre. On devrait tenir compte, à mon avis, que ces commandes ont été faites sous un régime existant depuis la confédération et qui a été modifié sans avis préalable. Dans ces conditions, il me semble qu'il serait juste que nous soldions les droits. La question est en ce moment à l'étude, mais nous n'avons pas encore pris une décision. Je me propose de considérer tous les cas d'un seul coup et d'adopter une ligne de conduite qui sera applicable à tous.

M. SAM. HUGHES : Que dites-vous du malheureux qui a eu recours aux services de son propre tailleur canadien et qui a commandé un nouvel uniforme avant que la règle ait été changée ? Il lui faudra payer le supplément des droits sur le drap, car le marchand se croira obligé de tirer tout le parti possible du changement opéré.

M. LALOR : La nouvelle loi est très mal vue des bataillons ruraux. On m'écrit du 37e bataillon, du comté de Haldimand, que les officiers ont protesté contre l'arrangement actuel. Ils trouvent injuste que les officiers de bataillon, dont les dépenses pour fins militaires excèdent d'avance les sommes qu'ils en retirent, soient taxés pour leurs uniformes et le fourniment. Le Gouvernement a eu tort, à mon avis, de faire ce changement dans les droits. Mais si la douane prélève ces droits, le département de la Milice devrait rembourser les officiers qui achètent ces uniformes militaires.

Sir FREDERICK BORDEN : Il n'y a pas de raison au monde pour que les officiers n'achètent pas leurs uniformes au pays, tout comme les soldats. Si un uniforme confectionné au Canada convient pour le soldat, il devrait en être de même de l'officier. J'ai été officier de milice dans la Nouvelle-Ecosse, à partir de 1863,—non pas officier depuis le commencement, car j'ai d'abord été simple soldat.—J'achetais mes uniformes ; ils étaient confectionnés à Halifax. Je n'ai jamais acheté que des uniformes canadiens jusqu'à ce que je fusse devenu ministre de la Milice.

M. DANIEL : Ces uniformes étaient-ils confectionnés par un tailleur canadien ?

Sir FREDERICK BORDEN : Ils étaient faits par Campbell, qui était entendu dans la confection de costumes militaires.

M. DANIEL : Etaient-ils faits par un des tailleurs militaires attachés aux troupes ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non, par Campbell, excellent tailleur, et qui avait dû remplir des commandes pour les officiers de l'armée impériale. On parle beaucoup d'avoir une milice se suffisant à elle-même. Il y a trente ans, on décida de faire faire au pays les uniformes des soldats ; mais on ne saurait guère prétendre que la milice se suffit à elle-même, si les officiers ne prennent pas l'habitude de faire faire leurs uniformes au Canada. Que les officiers se mettent à commander leurs uniformes au Canada, et les tailleurs canadiens d'initiative trouveront bientôt des hommes capables de donner à l'uniforme la coupe et le fini voulus. Que le Canada soit aux Canadiens à cet égard comme à d'autres. Je n'admets pas que nous devions favoriser l'officier de milice qui préfère porter un costume fait en Angleterre plutôt qu'un costume fait au Canada. J'excepte certains cas où il y aurait injustice à ne pas le faire ; en dehors de ces cas exceptionnels, nos amis les officiers devraient en prendre leur parti. S'il fallait venir en aide à quelqu'un je préférerais que ce fût à l'officier qui achète son uniforme au Canada.

M. SAM. HUGHES : Comme le ministre je n'ai jamais eu l'honneur de porter un uniforme fait ailleurs qu'au Canada. Le ministre n'ignore pas que, sous l'empire du nouveau règlement, les officiers de milice recourent aux services de tailleurs canadiens. L'ancienne pratique était d'accorder une remise de droits sur le drap. Je ne saurais dire si l'officier en tire avantage ou non.

Sir FREDERICK BORDEN : Je serais d'avis d'augmenter la paie de l'officier, si c'est nécesssaire, plutôt que de solder ses comptes de cette manière.

M. ZIMMERMAN : Je suis en mesure d'affirmer qu'il est possible de faire au Canada d'aussi bons costumes militaires que dans aucune autre partie du monde. Je le dis sans la moindre hésitation et de connaissance certaine. Je n'ignore pas que des membres de la députation se font à l'heure qu'il est habiller en Angleterre, se figurant qu'ils ne pourraient se procurer rien de bon ici. Nous avons des officiers dans nos régiments qui font de même, qui ont la même idée. Eh bien, s'ils tiennent à leur idée, qu'ils paient en conséquence. Je suis persuadé que tout homme désireux de se procurer un uniforme peut en obtenir un au Canada à aussi bas prix, sinon à meilleur compte, et de meilleure coupe.

M. LALOR : Je suis très heureux de voir que le ministre se propose d'augmenter la paie des officiers des bataillons. Il leur faudrait payer leurs costumes plus cher s'ils devaient les acheter au pays. J'espère qu'il donnera suite à son dessein et qu'il augmentera leur paie. Je ne suis pas militaire moi-même, mais j'approuve leur demande d'un supplément de paie.

M. BOLE : Le ministre peut-il nous dire quel est le prix d'un uniforme ? On m'écrit de Winnipeg pour se plaindre que les uniformes sont tellement défraîchis que quelques-uns des soldats ont refusé de se montrer à la parade. Combien d'années un uniforme est-il censé pouvoir durer d'après le règlement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Trois ans ; un pardessus sept ou huit ans ; une tunique trois ans.

M. FOWLER : Cette question de l'uniforme des officiers est assez complexe. Quant à moi j'ai toujours été d'opinion qu'on met trop de passements et de garnitures d'or sur les uniformes de nos officiers de nos régiments de volontaires canadiens. Toute cette discussion au sujet de l'achat d'uniformes en Angleterre, ces récriminations d'officiers au sujet de la dépense et

dont d'honorables députés se sont fait les interprètes, ce soir, ne se produiraient pas si l'on se contentait d'uniformes moins dispendieux, si l'on se dispensait de la plus grande partie de ces passements d'or. C'est ce que j'ai toujours prêché. Prenez un régiment de cavalerie, par exemple, les uniformes sont excessivement dispendieux. L'honorable député de Hamilton (M. Zimmerman) qui, je le reconnais, est mieux versé en la matière que je ne le suis moi-même en ce qui regarde l'habillement, déclare que les uniformes peuvent être faits à meilleur compte et de meilleure coupe au Canada ; mais il trouvera difficile, je pense, de se procurer ici la sorte d'uniforme qu'exige un corps de cavalerie d'élite dans notre pays. Je ne pense pas qu'il soit possible de les faire faire ici, les tailleurs n'ayant pas l'expérience requise. Mais, d'un autre côté, il me semble que nous ne devrions pas avoir de tels uniformes dans nos régiments. Si vous permettez à un officier de porter un tel costume, de porter ce qu'on pourrait appeler un costume de gala, tous voudront suivre son exemple. Chacun voudra être aussi bien habillé que l'autre ; dans un même corps tous les lieutenants, tous les capitaines veulent porter le même uniforme. Il n'y a qu'une chose à faire, c'est de prescrire un uniforme simple et peu dispendieux pour les officiers, uniforme qu'ils se procureront au Canada ; et dans ces conditions personne ne se plaindra des droits à payer; personne ne demandera de supplément de paie pour être à même d'acheter des uniformes. Une des raisons qui rendent difficile le recrutement d'officiers pour les régiments de volontaires au Canada, c'est précisément cette énorme dépense imposée par l'achat de ce costume dispendieux et ridicule. Sans doute, il est nécessaire de faire une distinction entre l'uniforme d'un officier et celui d'un soldat ; mais il n'est pas nécessaire que cette distinction soit des plus marquées, surtout dans un pays démocratique comme le nôtre, où la situation sociale du soldat est souvent, d'ordinaire même, tout aussi bonne, et parfois meilleure que celle de son officier supérieur. Nous ne voulons pas perpétuer au Canada ces distinctions qui se maintiennent en Europe. Ayons un uniforme démocratique et simple, et nous verrons cette difficulté disparaître avec le temps.

M. WARD : Le ministre prétend-il qu'invariablement il est fait une distribution d'uniformes neufs tous les trois ans ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le règlement dit ce qu'il faut faire ; on le trouvera à la page 18 du document.

M. WARD : Si je pose la question, c'est qu'un inspecteur m'a informé qu'il fallait au préalable que les anciens uniformes eussent été condamnés ; quel que soit l'usage de ces uniformes, et même s'ils ont servi trois ans, tant qu'ils n'ont pas été condamnés par l'inspecteur, on n'en peut obtenir de neufs. Il paraîtrait que récemment on a refusé de faire une nouvelle distribution à un régiment de mon district dont les uniformes dataient de 1903. Le département refusa de faire une nouvelle distribution parce que les anciens habillements n'avaient pas été condamnés. On affirme même que les soldats de ce régiment veulent s'abstenir d'aller au camp, mais j'espère que cette rumeur est fausse.

M. SAM. HUGHES : A l'époque où je commandais un régiment, notre pratique était de garder les anciens uniformes et de chercher à en obtenir de neufs en temps opportun pour les jours de parade. Je regrette d'apprendre qu'on applique dans ce district une règle comme celle dont vient de parler l'honorable député de Durham (M. Ward). Les miliciens ont droit aujourd'hui d'obtenir un nouvel uniforme tous les trois ans.

M. WARD : C'est du régiment que l'honorable député préopinant commandait que j'ai voulu parler.

M. SAM. HUGHES : De mon temps nous avions toujours double costume. Pour le bénéfice de l'honorable député de King-Albert (M. Fowler) je dirai qu'à l'origine un officier ne pouvait être admis à l'école militaire sans avoir son uniforme de gala, son uniforme de mess et son uniforme d'exercice. A force de sollicitations, on obtint des ministres, il y a nombre d'années, que la règle fût changée ; le costume de mess fut alors supprimé, et à la suite de sollicitations réitérées, le costume de gala fut également supprimé, de sorte que finalement tout ce qu'il fallut à un officier pour être admis à l'école militaire, ou au camp, ce fut le costume d'exercice ; et je pense que c'est tout ce qu'on exige encore aujourd'hui.

Relativement aux manœuvres d'instruction en perspective, je soumets au ministre qu'il serait à propos d'avoir des tables simples mais convenables sous tente, où les soldats pourraient prendre leurs repas, au lieu de s'asseoir à terre sous la tente. L'économie que l'on réaliserait ainsi sur les uniformes suffirait à solder la dépense.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous sommes à nous procurer les tables et les toiles nécessaires pour cette fin.

M. SAM. HUGHES : Il a fallu payer de fortes sommes aux charretiers locaux pour le transport des bagages, etc., et ces charretiers exploitaient les officiers et les hommes comme seuls ils savent le faire.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous utilisons maintenant les fourgons de l'intendance pour le transport des bagages.

M. SAM. HUGHES : Y en a-t-il d'attachés au service de chaque régiment ?

Sir FREDERICK BORDEN : Au service du camp.

M. SAM. HUGHES : A l'heure qu'il est, il y a des fourgons réservés pour chaque district, et dans le cas de service actif chaque compagnie aurait un certain nombre de chariots à sa disposition. Je ne demande pas que toutes ces voitures soient envoyées au camp, mais qu'un attelage ou deux, qu'un chariot ou deux, soient mis à la disposition de chaque régiment pour le transport des bagages.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est ce qui se fait maintenant pour la cavalerie.

M. SAM. HUGHES : Je le sais ; mais on ne le fait pas pour l'infanterie.

M. FOWLER : Dans le Nouveau-Brunswick on le fait pour l'infanterie et pour la cavalerie.

M. SAM. HUGHES : Non, on ne le fait pas. Des officiers m'ont assuré, et ont fait rapport au département, je crois, que dans certains cas les distributions de vivres par l'intendance était très insuffisantes. C'est là une question, j'imagine, que les inspecteurs devraient tirer au clair sur-le-champ.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'en somme le service s'est fait d'une manière très satisfaisante.

M. ZIMMERMAN : En ce qui regarde l'équipement des divers régiments, il serait fort désirable de placer cet équipement à la disposition de chaque corps dans ses propres quartiers, au lieu de l'obliger à s'adresser aux quartiers' généraux du district pour l'obtenir. Il nous faut écrire à Toronto, et dans ces conditions, il serait impossible de mobiliser rapidement les troupes de notre région. On sait comme il est difficile d'obtenir quoi que ce soit du département de la Milice et combien il faut attendre de temps avant de l'obtenir.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est un mauvais compliment pour nous.

M. ZIMMERMAN : S'il fallait apppeler la milice sous les armes, disons à Niagara Falls, il faudrait commencer par faire venir de Toronto les tentes, ustensiles de cuisine, etc. C'est absolument ridicule.

Tout est prêt dans les salles d'armes de Buffalo, les fourgons, les tentes, les ustensiles de cuisine et les armes ; la mobilisation pourrait s'effectuer et les soldats seraient au camp à n'importe quel endroit de la ville dans moins de six heures. Il serait impossible d'obtenir cet équipement du camp central pour le livrer au lieu de la mobilisation dans cet espace de temps.

M. FOWLER. Hamilton a-t-elle une salle d'armes ?

M. ZIMMERMAN : Oui, une excellente salle d'armes, et nous avons 1,000 militaires. C'est un dépôt central.

M. SAM. HUGHES : Ce sont des régiments de ville qui ne vont jamais au camp.

M. ZIMMERMAN : Il est absurde de ne pas avoir d'équipement. Si la milice était subitement appelée sous les armes elle serait immobilisée en attendant l'arrivée des approvisionnements du camp central. Je crois sincèrement que les régiments de ville qui sont censés être mobilisés rapidement devraient avoir tout ce qui leur est nécessaire pour se metttre immédiatement sous les armes dans un camp convenable. J'ai appelé l'attention sur ce sujet l'année dernière, et le ministre a dit qu'il y verrait. J'espère qu'il s'en occupera davantage cette année et qu'il règlera un point que je considère de la plus haute importance pour les régiments de ville.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député d'Hamilton (M. Zimmerman) a fait une sage recommandation, et si le nombre des tentes était illimité, je croirais que c'est prudent de les avoir. A Hamilton, il faudrait de 100 à 120 tentes et elles ne serviraient que pour le service actif. C'est le seul point que je vois dans cette question.

M. FOWLER : Dois-je comprendre que le ministre a l'intention de fournir des tables ou autres choses semblables aux différents régiments qui vont au camp ? Doivent-ils avoir tous le mobilier d'une maison moderne dans ces camps ? Cela me paraît être l'idée de mon collègue (M. Sam. Hughes). Pourtant, il nous a raconté les souffrances qu'il a lui-même endurées dans le sud-africain.

M. SAM. HUGHES : Ni mon honorable collègue (M. Fowler) ni personne ne m'ont jamais entendu parler des souffrances que j'avais endurées en Afrique.

M. FOWLER : L'honorable député est si dur pour lui-même que ce qui peut paraître des misères pour un autre n'est que plaisir pour lui. Chose certaine cependant, c'est qu'il n'avait pas de serviettes de table ni de table en acajou dans le service actif.

M. CARNEY : Ni de rince-bouche.

M. FOWLER : Non, ni de rince-bouche. Je crains que l'honorable député (M. Hughes) ne veuille élever notre milice dans l'aisance et le luxe. D'ailleurs elle ne pourrait pas s'embarrasser, en campagne, de tables en acajou ou de pianos ; autrement, si jamais nos amis Américains devenaient un jour nos ennemis, notre milice ainsi encombrée d'articles de luxe ne pourraient pas défendre leur pays. On peut mieux employer notre argent qu'aux fins mentionnées par l'honorable député (M. Hughes). Dois-je aussi conclure que c'est l'intention de l'honorable ministre de la Milice de fournir des garde-soleil aux messieurs de la milice afin de leur permettre de s'asseoir au grand air sans avoir le teint hâlé ? De mon temps on se posait une petite casquette sur le côté de la tête pendant douze jours, au soleil, et, le camp fini, nous étions noirs com-

me des mûres. Nous n'avions pas de garde-soleil ni d'autres luxes, mais nous faisions de bons exercices et nous étions un corps d'élite.

M. SAM. HUGHES : Dans votre idée.

M. FOWLER : Dans l'opinion des inspecteurs, comme en font foi leurs rapports. Notre milice n'a pas besoin de ces articles de luxe pour les douze jours qu'elle passe au camp, et je crois que nous pouvons dépenser notre argent à meilleur escient.

M. SAM. HUGHES : Je ne sais pas comment sont élevés les jeunes gens dans la partie du Canada qu'habite l'honorable député (M. Fowler), mais ceux d'Ontario sont accoutumés au confort ordinaire de la civilisation. L'honorable député dit que j'ai parlé des soldats à lits de plume.

M. FOWLER : C'est son expression.

M. SAM. HUGHES : Je n'hésite pas à dire que c'est une honte d'enlever des jeunes gens à leurs foyers pour les amener dans les camps d'instruction où ils sont forcés de manger et dormir sous tente, sur des terrains boueux, tandis qu'on peut leur procurer le nécessaire avec quelques dollars. Je tiens seulement à savoir si le département va prendre sur lui de fournir ces articles de nécessité, sinon, plusieurs régiments les apporteront eux-mêmes. Ils ne veulent pas que l'histoire des casques se répète : un grand nombre d'hommes fournirent leur propre casque et la même année, le Gouvernement en fit une distribution. Il s'agit de camps d'instruction, auxquels les jeunes gens sont conviés ; ils ne sont pas en campagne, car ils seraient constamment en marche, mais ils restent douze jours sous la même tente, et il n'est que juste de leur procurer quelque confort. Je suis suspris qu'un homme qui a déjà porté l'uniforme canadien ait la hardiesse de se lever devant le Parlement, comme vient de le faire l'honorable député (M. Fowler) pour protester.

M. J. D. REID : J'écoute depuis quelque temps ces militaires se décerner des compliments, mais comme le ministre doit rire dans sa barbe de n'entendre personne attaquer son administration comme une des plus extravagantes de tout le service public! Je vois dans la liste du patronage de son ministère, les mêmes personnes qui figurent dans la liste du patronage des autres départements et qui exigent généralement des prix suffisamment élevés pour empocher des profits scandaleux. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que plusieurs maisons ou personnes se sont enrichies avec le ministère de la Milice depuis que l'actuel ministre en a pris l'administration, à cause des quantités prodigieuses d'approvisionnements qu'il a achetés d'elles. Nous avons dans ce crédit une somme de $500,000 pour les accoutrements et chaque année, deux maisons se partagent cette énorme somme. Le ministre nous dit qu'il demande des soumissions, mais la vérité est qu'il écrit des lettres à ses amis politiques les invitant à fournir les marchandises. De cette façon les amis du Gouvernement reçoivent des prix plus élevés qu'ils ne recevraient si les soumissions étaient ouvertes à la concurrence publique.

Le ministre sait également que nous avons déboursé jusqu'ici $1,280,000 pour des fusils, et que nous avons seulement 5,000 de ces fusils en état de service. Un détail étrange est que les parties de cette arme sont fabriquées aux Etats-Unis et que dans le cas d'un conflit avec nos amis les Américains, nous serions privés de notre source d'approvisionnement et nos volontaires se trouveraient sans armes. Maintenant je lis dans les journaux que le ministre de la Milice doit partir demain pour l'Angleterre ; qu'il doit y être nommé haut-commissaire, et qu'il ne reviendra pas à la Chambre ; de sorte que ce n'est pas lui mais un autre ministre qui sera chargé de dépenser les fonds que nous votons en ce moment. Si tel est le cas, ce n'est pas lui qui surveillera ces dépenses. J'aimerais savoir si cette nouvelle est fondée, et s'il est vrai qu'il doit rester en Angleterre et si nous devons perdre ses services au Canada ? On a beaucoup parlé du sud-Africain et j'aimerais savoir si les populations de ces régions ont jamais entendu parler d'un fusil comme le nôtre ? Le ministre peut probablement nous dire comment se sont comportés nos soldats en Afrique et nous dire en même temps ce qu'il entend faire dans le cas du soldat Mulloy. Il ne craint pas de nous demander de lui voter $4,000,000, mais il ne voit pas la possibilité de disposer de quelques centaines de piastres pour venir en aide à ce malheureux qui a été victime d'un accident avec le résultat qu'il est invalide pour le reste de ses jours.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député m'a un peu comblé de demandes. Je vais d'abord tranquiliser son esprit au sujet de mon retour. Je dois lui dire qu'autant qu'il est à ma connaissance, je dois revenir. La position de haut-commissaire ne m'a pas été offerte et je ne connais rien à ce sujet excepté ce que j'ai vu dans les journaux. La situation n'est pas vacante, et d'après moi, le noble lord qui l'occupe est aussi en bonne santé aujourd'hui que jamais, et je suis sûr que c'est l'espoir général de le voir occuper pendant bien des années encore les hautes fonctions qu'il a si bien remplies depuis dix ou douze ans. Quant aux entreprises de fournitures, je n'ai pas d'hésitation à les adjuger à des libéraux, pourvu que ce soient des adjudicataires consciencieux ; j'avoue même que je le préfère. Mais je n'accorderai pas d'entreprise à un libéral simplement parce qu'il est libéral ; il doit être en mesure avant tout de remplir ses engagements. L'honorable député dit que quelques-uns des fournisseurs se sont en-

richis ; je réponds simplement que j'espère que tous les bons fournisseurs du département de la Milice réalisent un profit raisonnable sur leurs entreprises ; c'est leur droit. Le département ne veut rien qui ne soit bien fait et qui ne rapporte profit à celui qui le lui vend. Je défie l'honorable député ou tout autre de ses collègues de me trouver en défaut dans aucune des adjudications d'accoutrements ou autres, et s'il veut faire une enquête, je lui en fournirai toutes les facilités. J'ai la certitude que nous avons fait ce qu'il y avait de mieux à faire et que nous avons obtenu pleine valeur pour l'argent que nous avons dépensé. L'honorable député dit que les mêmes fournisseurs reçoivent notre encouragement d'année en année. C'est notre habitude d'accorder ces entreprises pour trois ans à la fois. C'était la coutume de l'ancien gouvernement. C'est une coutume que j'ai changée lorsque nous sommes arrivés au pouvoir et je me suis trompé en la changeant. Nous suivons donc l'ancienne coutume.

Nous avons discuté ce sujet devant la Chambre et j'ai dû admettre que la méthode de mes devanciers était la plus sage, car le Gouvernement obtient meilleure valeur en accordant les soumissions pour trois ans et même pour quatre ans.

Au sujet du fusil Ross, cette question entraînerait une trop longue discussion ce soir. J'ai saisi par deux fois l'occasion d'expliquer le mieux possible ce que nous avions fait à ce sujet. Il est faux que nous ayons payé au-delà d'un million et que nous n'avons que 5,000 fusils en retour. D'après ce que j'en connais, nous avons de 25,000 à 30,000 de ces fusils, tous en bon état de service. Jamais une nation n'a adopté un fusil sans éprouver quelque difficulté avec la première distribution. On a découvert des erreurs et des défauts de construction, mais nous avons la garantie écrite de la compagnie qu'elle corrigera à ses frais tous les défauts que nous lui signalerons dans la construction de ces fusils. La dernière marque est de premier ordre, et je crois sincèrement que le fusil réglementaire du Canada sera un des meilleurs sinon le meilleur au monde. L'honorable député dit que nous sommes redevables à nos voisins des Etats-Unis pour la fabrication de toutes les parties de ce fusil. L'honorable député exagère.

M. J. D. REID : Probablement pas toutes les parties, mais du moins les principales parties.

Sir FREDERICK BORDEN : Tel n'est pas le cas, comme l'honorable député peut s'en convaincre en consultant les documents que j'ai déposés. Malheureusement, nous ne laminons pas au Canada l'acier qui sert à la fabrication des fusils. La faute n'en est pas à la compagnie Ross. L'industrie de l'acier est en pleine évolution de progrès au Canada et dans quelque temps, nous pourrons produire la qualité d'acier requise pour la fabrication des fusils. Le laminage de l'acier n'entre pas dans les attributs du fabricant d'armes, qui, lui, ne fabrique que des armes. L'acier que nous importions jusqu'à tout récemment des Etats-Unis nous arrive maintenant de la Grante-Bretagne. A l'exception de quelques ressorts qui venaient des Etats-Unis, mais que la compagnie Ross achète aujourd'hui dans la Grande-Bretagne, la compagnie fabrique toutes les parties de son arme dans ses propres usines, où les différents procédés se chiffrent maintenant dans les centaines. L'honorable député, qui est homme pratique et qui s'intéresse au développement de l'industrie au Canada, me ferait plaisir s'il allait visiter l'usine de la compagnie Ross, à Québec. S'il y va, je suis sûr que nous ne l'entendrons plus jamais répéter ce qu'il vient de dire. Au lieu de mériter l'opposition violente qu'on lui fait en certains quartiers, la compagnie Ross mérite plutôt l'appui de la Chambre et l'approbation populaire ; j'ai d'ailleurs l'assurance qu'elle les aura avant longtemps. Le fusil sortira victorieux de l'épreuve, une épreuve comme jamais un fusil n'en a subi dans aucun pays britannique ou aucun pays du monde. Je demande à l'honorable député d'avoir assez de modération et de patriotisme pour réserver son jugement final jusqu'à ce qu'au moins nous ayons eu d'autres exercices annuels et l'avantage d'éprouver ce fusil par l'usage.

M. J. D. REID : Jusqu'au 2 mars 1907, 27,012 fusils ont été livrés. Le ministre de la Milice en a reçu 9,000, la gendarmerie à cheval, 500, le ministère de la Marine et des Pêcheries, 500, le ministère de la Milice, 16,500 et le ministère de la Justice, 12. Le gouvernement a acheté ces fusils à $25 pièce, soit $675,550, et il a avancé de plus $552,000 à la compagnie pour des fusils qui seront livrés plus tard.

Sir FREDERICK BORDEN: Nous avons en ce moment 52,000 fusils en cours de fabrication.

M. J. D. REID : Je conclus d'après les documents qui ont été déposés, que tous ces fusils ont été condamnés par les officiers dans presque tous les services.

Sir FREDERICK BORDEN : Oh, non !

M. J. D. REID : Il a été condamné par la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et jusque dans les Provinces maritimes, et je ne crois pas qu'il est raisonnable de l'imposer aux citoyens. Je suis aussi patriote que qui que ce soit, et j'aimerais qu'on fabriquât nos fusils au Canada, mais que ce soit au moins à un prix que nous pourrions considérer comme légitime dans les autres pays. L'honorable ministre sait qu'il peut acheter le fusil Lee-Enfield à $7 ou $8 meilleur marché que celui-ci.

Sir FREDERICK BORDEN : Non, en comptant les droits de douane, le prix du transport, l'emballage, etc. En ajoutant 20 p. 100 au prix actuel du Lee-Enfield pour ces frais divers, il coûte deux fois plus cher que le fusil Ross.

M. J. D. REID : Oui, en ajoutant les droits de douane; mais le gouvernement importe tout ce qu'il lui faut franc de douane.

Sir FREDERICK BORDEN : Pas de nos jours.

M. J. D. REID : Il paie maintenant les droits de douane, mais il ne les payait pas sur les matériaux qui entraient dans la fabrication du fusil Ross, lors de la signature du contrat, il y a trois ans.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député sait que nous protégeons par un droit de douane l'industrie des lainages, l'industrie des cotonnades et toutes les industries canadiennes. Voudrait-il priver cette fabrique de fusils de cette même mesure d'encouragement ? C'est tout ce que nous demandons, de fait nous lui accordons moins de protection qu'aux autres industries.

M. J. D. REID : Même en comptant le droit de douane, le fusil Ross est encore plus cher que le Lee-Enfield. Ce que je blâme surtout, c'est que le département ait distribué un si grand nombre de ces fusils. De plus le ministre dit que la compagnie répare les fusils défectueux à ses frais. Mais d'après les documents, la compagnie Ross a refusé de les réparer à moins d'être rémunérée pour cet ouvrage. On est à changer le modèle I en modèle III.

Sir FREDERICK BORDEN : Non, c'est la mire qui est du type III.

M. J. D. REID : Mais il y a le fusil du modèle III.

Sir FREDERICK BORDEN : Non.

M. J. D. REID : J'en ai vu un l'autre jour portant une carte marquée "modèle III", puis un rapport dit qu'on travaille à sa fabrication. Et j'ai lu dans ce rapport que la commission des inspecteurs a recommandé 23 changements à ce modèle III.

M. SAM HUGHES : Non, vous n'avez rien vu de tel.

M. J. D. REID : J'ai lu un rapport dans lequel 23 changements sont recommandés.

M. SAM HUGHES : Jamais de la vie.

M. J. D. REID : Je vais le produire ici dans cinq minutes.

M. SAM. HUGHES : Je regrette que l'honorable député ne soit pas mieux renseigné sur ce sujet. Je sais que ses intentions sont bonnes. On fait une campagne contre ce fusil comme jamais on n'en fait dans aucun pays du monde. Je ne veux pas dire que l'honorable député est l'agent de personnes qui cherchent à ruiner le fusil Ross dans l'estime publique... (Interruptions.) A l'ordre !

...Je dis que je ne l'accuse pas d'être un de ceux-là, mais les agents des différentes compagnies parcourent le pays en tout sens pour induire les membres de la troupe permanente à dénigrer le fusil Ross. Sur 27,000 de ces armes en usage, combien ont eu des défauts ? Une seule personne, un sergent-major, a été légèrement blessé à un œil en tirant, l'aiguille de percussion ayant jailli en arrière et l'ayant atteint au visage. A part cela, on a découvert une ou deux défectuosités dans le fusil. Dans un cas, c'est l'écrou de l'aiguille qui s'est dévissé et a jailli en arrière, au cours des exercices de tir à Saint-Jean, N.-B. Ce sont les seuls accidents qui sont arrivés avec le fusil Ross.

M. J. D. REID : Ce n'est pas la vérité.

M. SAM. HUGHES : C'est ce que deux témoins nous ont dit devant le comité des comptes publics, et le capitaine Drake nous a admis qu'il ne connaissait rien en fait de fusils, qu'il était artilleur. L'écrou de l'aiguille d'un fusil s'est détaché, et cet accident est facile à expliquer, le sergent-major ayant déclaré que c'est le ressort qui l'avait repoussé en arrière.

M. J. D. REID : L'honorable député ne devrait pas se réclamer de la preuve recueillie devant le comité des comptes publics.

M. SAM. HUGHES : Le rapport a été déposé cette après-midi devant la Chambre. Le ressort a déplacé l'écrou ; c'est la seule cause. Le tireur a cru qu'il y en avait d'autres, mais n'a pu le dire. Je ne connais pas un autre fusil qui a révélé un aussi petit nombre de défectuosités. Prenons le Lee-Enfield, dont l'honorable député a parlé. Il y en a neuf modèles, dont le plus court a dû subir 4 changements. Comme je l'ai dit récemment, le fusil anglais a subi 120 modifications d'un modèle à l'autre et on n'en a pas fait mention. On n'a jamais été témoin dans aucun pays du monde d'une campagne comme celle qu'on a entreprise ici contre le fusil Ross. Le gouvernement des Etats-Unis a renvoyé 60,000 fusils et je défie les honorables députés de trouver dans les archives des deux chambres américaines la condamnation du département de la guerre pour le rejet de ces divers types. Quand l'Angleterre importa une grande quantité de bayonnettes en fer brut, la question fut soumise à une commission et il n'y eut pas de discussion. Il est d'ordinaire ailleurs de ne pas traîner ces questions dans l'arène politique, mais je regrette qu'on ait adopté une autre manière de voir au Canada au sujet du fusil Ross. Dès que la question fut soulevée, j'insistai sur la nécessité d'avoir une enquête minutieuse et de ne rien cacher

contre ce fusil. Même le modèle I bien fabriqué est aussi supérieur au Lee-Enfield que le jour est supérieur à la nuit. Le modèle II a été distribué à nos militaires. Un seul accident s'est produit avec le premier. A Saint-Jean (N.B.), une petite pièce s'est brisée dans un fusil, pendant les exercices de tir ; une autre fois, l'aiguille de percussion s'est brisée et le tireur en a reçu les fragments dans le visage.

La difficulté existait dans le collet de l'aiguille. On n'a jamais demandé un état des accidents dus à l'usage du fusil Lee-Enfield, comme on s'est plu à le faire pour le fusil Ross. Les soldats ont reçu ordre de rapporter tous les accidents qui se produiront avec le fusil Ross, pour la raison que c'est une arme nouvelle. Si on relève quelque défectuosité, le département veut en être instruit, afin de les faire corriger. Parce que de tels rapports n'ont jamais été exigés pour le fusil Lee-Enfield, s'imagine-t-on par hasard qu'il ne s'est pas produit d'accidents avec cette arme ? Au contraire, plusieurs graves accidents ont eu lieu avec ce fusil. Un tireur se couche pour tirer à la cible avec un Lee-Enfield ; le mécanisme ne fonctionne pas bien, une explosion se produit et le malheureux tireur est tué sur le coup. Des centaines d'accidents ont eu lieu, pas tous fatals, mais qui ont valu aux blessés des internements plus ou moins prolongés dans les hôpitaux. Cependant on ne parle pas contre le Lee-Enfield. De son côté, le commissaire Perry a juré devant plusieurs honorables députés ici présents, qu'il avait condamné tous les fusils Ross distribués à la gendarmerie à cheval, à cause du léger accident dont un sergent-major a été victime, accident dont il n'a pas été lui-même témoin, mais dont on lui a fait rapport. Lui et la commission ont décidé qu'à cause de cet accident, il valait mieux n'avoir rien à faire avec le fusil Ross. Est-ce une raison valide pour condamner toute une fourniture d'armes de ce genre ? Mais c'est une preuve que ces hommes ne s'inquiètent pas des résultats de l'utilisation des armes modernes. Vous prendriez part à un bien petit concours de tir avec le Lee-Enfield que vous enregistreriez plus d'accidents que ceux-ci. C'est simplement la preuve que ces soldats ne sont pas habitués à apprécier les résultats d'une façon générale.

Je ne suis pas surpris d'apprendre que leur rapport est basé sur cet unique accident. Et ce, avec un fusil du modèle I. Le modèle II, comme on le sait, est infiniment supérieur. Les changements dont parle l'honorable député (M. J. D. Reid) sont des bagatelles, tel l'ajustement de la mire, le renforcement de l'aiguille, et autres minuties que personne ne songerait à envisager comme des défectuosités. Je ne veux pas m'attarder aux détails, mais je pourrais montrer que le capitaine Drake ignore complètement le mécanisme de ce fusil. Ainsi, il dit que le tiroir est dur. Mais on a découvert, en l'interrogeant, qu'il ne savait pas qu'il existait une différence dans le fonctionnement de cette pièce dans le fusil de chasse et le fusil militaire. Je pourrais citer des extraits de la déposition du sergent-major, dans laquelle il dit que l'accident est dû à l'effet du gaz échappé de la cartouche, qui a décrit deux ou trois angles droits dans le baril, et, s'introduisant enfin par un trou minuscule, a causé le déplacement de l'aiguille. Ceci prouve tout bonnement que le tireur ne savait pas ce qu'il disait et qu'il a perdu la tête au moment de l'accident. Jamais un comité spécial de la Chambre n'a obtenu de meilleurs résultats à l'enquête, que celui qui a examiné le fusil Ross. Quant à moi, au risque de siéger ici tout l'été, je veux que ce comité continue son enquête, car chaque jour prouve de plus en plus la justesse de l'appréciation de ceux qui ont recommandé le fusil Ross. L'honorable député veut savoir si l'idée d'un fusil à charger horizontal nous est venue du Sud-africain. Je lui dirai que j'ai en effet puisé cette idée en Afrique, en présence de l'œuvre meurtrière du fusil Manlicher, qui est construit sur ce modèle. Avec cette différence toutefois que dans celui-ci le recul provient de la base de la culasse mobile, tandis que dans le nôtre, il provient de la tête. J'ai déjà mentionné ces détails et je n'en dirai pas davantage.

M. J. D. REID : Je dois avouer que l'honorable député (M. Hughes) est facile à contenter, s'il est satisfait des rapports du comité des comptes publics comme appréciation du fusil Ross. L'honorable député n'y a pas entendu un seul témoin en faveur de cette arme. Tous l'ont condamnée et ont déclaré qu'elle ne valait rien pour la milice.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député veut-il nommer un seul témoin qui a condamné ce fusil ?

M. J. D. REID : Tous l'ont condamné.

M. SAM. HUGHES : Pas un seul.

M. J. D. REID : Que l'honorable député lise la preuve. Naturellement, il était là pour tâcher d'établir que ce fusil est le meilleur qu'il soit possible d'avoir. A part les dépositions des témoins, nous avons les rapports qui figurent dans les livres bleus et qui sont unanimes à condamner le fusil Ross. Il s'agit probablement du modèle I, comme le dit l'honorable député, mais je ne sais pas si le modèle II existait. Je ne condamne pas le modèle II ni le modèle III, quels qu'ils soient ; j'attendrai auparavant que le rapport soit publié. Mais la preuve montre incontestablement que le fusil du modèle I n'est pas fait pour être mis entre les mains de miliciens pour un service actif dans aucun pays du monde. Après la première distribution, 9,000 ont été retirés et ont été déclarés hors de service.

M. SAM. HUGHES : Ces fusils ont-ils tous été retirés ?

M. J. D. REID: Oui, tous. Que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) continue à défendre ce fusil, je le comprends, mais le ministre (sir Frederick Borden) ne le fera pas, lui ; il laisse cette tâche à mon honorable collègue. La plus forte condamnation de cette arme est l'hésitation du ministre à la défendre.

M. SAM. HUGHES : Ces 9,000 fusils ont-ils été retirés ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non.

M. J. D. REID : Combien, alors ? Je demande au ministre si ces 9,000 fusils du modèle I sont utilisables ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je le crois. Une partie de ces fusils ont été distribués et nul que je sache n'a été retourné.

M. J. D. REID : Les a-t-on employés ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, ils sont en usage.

M. J. D. REID : Si j'ai bonne mémoire, on en a envoyé 1,000 à la gendarmerie à cheval, qui a refusé catégoriquement de s'en servir, faisant rapport qu'ils étaient inutilisables pour la milice. Je crois que ce détail a été rendu public dans les dépositions. En voici donc au moins 1,000 sur les 9,000 qui ne valent rien. Le ministre dit qu'ils sont tous en état de service, mais en voici 1,000 qui ont été renvoyés.

M. SAM. HUGHES : Le commissaire Perry a déclaré aujourd'hui sous serment que son rapport était basé pratiquement sur l'unique accident survenu à un fusil à Fort-Macleod. Au moment de cet accident, le commissaire était à Ottawa. Il n'a pas eu connaissance de l'accident.

M. J. D. REID : Je n'ai pas entendu le commissaire déposer, mais j'ai lu son rapport que je crois exact. Mais si c'est un rapport dans le sens que le dit l'honorable député (M. Hughes), le commissaire Perry est indigne de la situation qu'il occupe. Cependant, on le considère comme un des membres les plus distingués de la gendarmerie à cheval. De plus, le sergent-major ne déclare-t-il pas qu'ils ont essayé plusieurs fusils ?

M. SAM. HUGHES : Qu'est-il arrivé ?

M. J. D. REID : Et qu'ils n'ont pas pu s'en servir ?

M. SAM. HUGHES : Ce n'est pas cela.

M. J. D. REID: Il a déclaré que les fusils n'avaient pas donné satisfaction et qu'ils les avaient tous condamnés. Telle est la preuve. Mais pas un des témoins qui ont déposé devant le comité des comptes publics n'a approuvé ce fusil. Ils ont été unanimes à dire que le Lee-Enfield est supérieur.

M. SAM. HUGHES : Pas un seul témoin n'a dit devant le comité des comptes publics que le Lee-Enfield était supérieur au fusil Ross. Je mets en jeu ma réputation comme membre du Parlement et comme officier de la milice sur cette assertion. Et si un seul témoin a fait cette déclaration, je ne crains pas de dire qu'il ne sait pas ce qu'il dit. D'ailleurs personne n'a jamais affirmé que le Lee-Enfield est supérieur au Ross.

M. WORTHINGTON : Je corrigerai une fausse impression que pourraient avoir créée les paroles de l'honorable député (M. Hughes) dans l'esprit de la Chambre. Il dit que le commissaire Perry a condamné 1,000 fusils à cause d'un seul accident de fusil. C'est une erreur. Le commissaire n'a jamais rien dit de tel. Il a établi une distinction entre l'accident au sergent-major et les accidents aux fusils. Un homme a été blessé. Mais le commissaire déclare qu'il s'est produit une cinquantaine d'accidents de fusils. La proportion de ces accidents a été telle que malgré la gravité de la responsabilité qu'il assumait, le commissaire Perry a cru devoir condamner cette arme. C'est la raison pour laquelle il l'a condamnée comme impropre au service et dangereuse, et qu'il a recommandé son retrait.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député dit que le commissaire Perry a déclaré ne pas avoir condamné le fusil Ross principalement sur la preuve de cet accident. Le commissaire Perry a juré positivement en réponse à une demande, qu'il aurait condamné toute la fourniture de fusils à cause de l'accident arrivé au sergent-major. Ce témoin a dit qu'il se sentait nerveux avec le fusil Ross depuis cette affaire. Le commissaire Perry a déclaré catégoriquement que la principale cause de rejet du fusil Ross était l'accident arrivé au sergent-major. Je lui ai demandé s'il connaissait d'autres défauts dans le fusil, et il a répondu que la culasse mobile glissait mal parfois et que trois ressorts dans la platine étaient faibles.

M. WORTHINGTON : Je crains que l'honorable député ne soit complètement dans l'erreur. Il a demandé au commissaire Perry s'il avait condamné le fusil pour ce simple accident, et il a répondu que oui, mais il a fait une distinction entre accidents de personnes et accidents d'armes. Il a ajouté qu'il s'était produit une cinquantaine d'accidents, et que les commissions qui avaient siégé à Lethbridge, à Regina et à Macleod avaient examiné chacune vingt à vingt-cinq témoins qui avaient raconté la nature des accidents survenus à leurs fusils respectifs. Plus loin dans le rapport, on voit que le 27 janvier dernier, le colonel des dragons royaux du Canada rapporte au ministère qu'ayant relevé plusieurs défectuosités dans le fusil, il l'a déclaré impropre au service. Il s'agit du modèle II. Ainsi,

quelques-uns des plus brillants militaires du pays ont condamné à la fois le modèle I et le modèle II.

Sir FREDERICK BORDEN : Nul doute que l'honorable député croit ce qu'il avance en ce moment, mais je dois lui dire que ses assertions manquent beaucoup d'un élément essentiel.

M. REID : Je crois que cette remarque ne convient pas à l'adresse d'un honorable député.

Sir FREDERICK BORDEN : Très bien. J'appelle l'attention du comité sur ces faits. Le major Perry s'est prononcé sur ce fusil. Il est un de ceux qui les premiers en ont étudié minutieusement la construction. Le directeur de la gendarmerie, le colonel White, me remit le résultat de ses observations. Le rapport du colonel White, ajouté à celui de la commission que j'avais d'abord nommée moi-même, est une des raisons déterminantes de mon acceptation de ce fusil. Ce rapport a été déposé devant la Chambre. Je n'ai jamais entendu dire depuis que le major Perry avait retiré un seul mot de son premier rapport. Il n'a pas fait seulement un rapport mais deux rapports. Le fusil fut approuvé tel quel à l'unanimité des inspecteurs et des officiers permanents de la gendarmerie à cheval, et plusieurs d'entre eux avaient eu l'avantage de l'éprouver à toutes les températures. Le fusil Ross fut adopté et la gendarmerie à cheval en demanda 1,000, qui lui furent délivrés. J'ai la lettre du colonel White, directeur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui figure d'ailleurs dans le dossier déposé devant la Chambre, disant que l'inspecteur qui, avec le colonel Cartwright, avait été chargé de faire l'inspection de ces armes, mais qui mourut avant de présenter son rapport, était entré le voir en passant par Ottawa et lui avait témoigné sa haute appréciation de ces fusils.

La distribution fut faite, mais le fusil se trouva défectueux dans sa construction, il n'y a pas à le nier. Le fusil, du moins cette première livraison, n'était pas ce qu'elle devait être. Qu'arriva-t-il ? Le département porta plainte à la compagnie Ross qui répondit aussitôt : Nous les remplacerons. Ce n'est pas le fusil en soi qui est en faute, et le major Perry n'osera pas, à moins qu'il nie tout ce qu'il dit dans ces deux rapports, affirmer que le fusil Ross ne vaut rien. Il dit au contraire que certains fusils étaient défectueux, ce qui les rendait inacceptables. Je parle ici de certains fusils, non pas de tous les fusils, du fusil en soi, du principe de sa construction. On est encore à blâmer cette arme dans son principe. J'ai entendu critiquer la construction de quelques-uns de ces fusils, c'est tout. J'allais dire qu'il est inutile de perdre son temps à discuter ce point. La compagnie Ross a retiré ces fusils ; elle en a maintenant une demi douzaine de prêts, et elle attend les ordres de la gendarmerie à cheval pour les lui soumettre, afin de savoir si les fusils qu'elle fabrique sont satisfaisants. S'ils ne le sont pas, elle fabriquera à ses frais 1,000 autres fusils pour le remplacer. C'est là l'histoire, et la condamnation du fusil Ross en principe n'y est pour rien. Il s'agit simplement de défauts de construction dans certains fusils, mais la compagnie a offert de reprendre ces derniers et de leur en substituer des bons.

M. WORTHINGTON : Personne ne doute que le fusil Ross en soi n'est pas un bon fusil, que son mécanisme n'est pas ingénieux, que le modèle scellé n'est pas recommandable, mais si l'arme pêche dans les détails de sa construction et qu'elle est défectueuse au point de la rendre impropre au service, quelle différence y a-t-il à dire qu'il n'est pas bon s'il n'est que beau ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il y a toute la différence au monde, car si le fusil est parfait dans ses formes, il peut être corrigé, et ses points faibles résident dans sa construction.

M. WORTHINGTON: Je prétends que le fusil n'est pas bon, et si vous l'admettez, nous sommes parfaitement d'accord. Le premier fusil qui a été soumis à la gendarmerie à cheval, avait été fabriqué à la main, à Hartford, et les fusils qui furent distribués par la suite avaient été fabriqués à l'usine Ross, et d'après les rapports officiels, on leur a trouvé beaucoup de défauts de construction. Je ne vois pas la différence dans la défectuosité du modèle ou de la main-d'œuvre, quand le produit est impropre à l'usage. S'il se produit un accident qui coûte presque la vue à un tireur, évidemment l'arme est défectueuse.

Sir FREDERICK BORDEN : La différence est énorme.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député de Sherbrooke vient de dire au sujet des défauts de construction, qu'un accident à un fusil condamne l'arme complètement. Il a fait venir devant le comité le major McRobie pour prouver...

M. WORTHINGTON : Ce n'est pas moi qui l'ai fait venir.

M. HUGHES : Ou plutôt c'est M. Northrup qui l'a assigné. M. Northrup s'est aperçu qu'il avait fait un pas de clerc, il a dit que c'était M. Worthington qui lui avait demandé de citer le major. J'ai ici la déposition de M. McRobie. Je lui ai demandé s'il avait déjà eu connaissance qu'un fusil avait fait explosion. Il a répondu que l'accident lui était arrivé à lui-même, de même qu'à son fils. Je lui ai demandé ensuite quels fusils c'étaient, et il m'a répondu que le sien était un Lee-Enfield, et celui de son garçon, une carabine Lee-Metford du même type, le fusil anglais. Les deux avaient fait explosion, toute la culasse s'étant déchirée.

M. J. D. REID : Les dépositions qui ont été données là-haut m'ont certainement convaincu que le modèle I était impropre au service.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député voudrait-il nous dire s'il n'était pas déjà convaincu avant d'entrer ?

M. J. D. REID : Non, mais j'étais convaincu qu'il y avait quelque chose de louche dans la transaction des fusils Ross, et je crois que l'honorable député devrait s'efforcer de nous aider à établir la véracité de la rumeur publique. Le ministre se fâche, quand nous essayons à découvrir quelque inexactitude dans son administration, ce qui se conçoit. Mais au lieu d'aider au ministre, je crois que l'honorable député (M. Hughes) devrait nous aider. Il sait que ce fusil ne vaut rien et il ne voudrait pas s'en servir lui-même. Il l'a essayé à 90 pieds et il a manqué la cible.

M. SAM. HUGHES : Pas un député ne m'a entendu défendre directement ou indirectement le Gouvernement pour les termes du contrat ou l'aspect financier de cette transaction. Si l'honorable député veut découvrir quelque irrégularité sous ce rapport, je l'aiderai certainement à la mettre au jour. Qui a pris l'initiative pour faire exposer les défauts du fusil Ross devant le comité ? J'ai été des plus anxieux de les faire dévoiler tous, mais je dois remarquer que le major Perry dans la déposition qu'il a donnée aujourd'hui, fait le plus haut éloge du fusil Ross, modèle II. La seule raison qu'il avait eu pour condamner le fusil était l'accident survenu au sergent-major. Je lui ai demandé d'énumérer les fautes qu'il avait relevées dans cette arme, et il m'a répondu qu'elle se bloquait parfois, bien qu'il n'en avait pas eu lui-même la preuve. Il a reconnu que la carabine Winchester se bloque souvent. Il avait entendu dire que trois ressorts du fusil Ross étaient faibles mais qu'il n'avait pas fait lui-même cette constatation. Je suis en mesure de dire, et il est facile de le prouver, que certaines personnes, soit par amour, soit par patriotisme, soit pour d'autres raisons inconnues ont parcouru le pays, de l'Atlantique au Pacifique, pour dénoncer les défectuosités du fusil Ross . . .

M. REID : C'est vous qui le dites.

M. WORTHINGTON : L'honorable député ne croit pas, je suppose, que je suis un de ceux-là

M. SAM. HUGHES : Je ne sais pas si vous êtes ou non intéressé dans une fabrique d'armes.

M. J. D. REID : Où sont les preuves de cette assertion ?

M. SAM. HUGHES : Il n'y a pas de preuves du contraire. On peut montrer que dans un certain cas, le fut du fusil a été brisé délibérément. On voit, à la lecture du rapport du colonel Otter, que plusieurs de ces fusils sont supposés avoir été brisés de propos délibéré par les soldats qui s'essayaient à les briser. Un soldat a été vu tordant avec ses doigts la hausse fixe et essayant de la remetre en place.

M. WORTHINGTON : Est-ce là une bonne mire ?

M. SAM. HUGHES : Ce n'est pas celle que j'ai approuvée, mais c'est celle que porte le fusil. Ce témoin a fait voir plusieurs autres petits défauts, mais est-ce suffisant pour condamner un fusil ? Je défie qui que ce soit de faire une déclaration honnête et consciencieuse tendant à condamner le fusil pour ces minuties. Quiconque obéirait à cette impulsion ferait preuve de mauvaise foi ou bien prouverait qu'il est le jouet de quelque influence ou bien encore admettrait par le fait qu'il parle à tort et à travers.

M. WORTHINGTON : Je suis prêt à condamner ce fusil et je ne suis pas malhonnête. Il faut un homme avec un aplomb de 24 carats pour se lever ici et soutenir que le fusil Ross est convenable pour le service militaire au Canada. L'honorable député (M. Sam. Hughes) dit que le major Perry a approuvé le fusil Ross en termes non équivoques devant le comité, à la séance d'aujourd'hui. L'approbation si solennelle du major Perry se trouve dans le fait qu'il a reconnu la gravité de sa responsabilité en condamnant le fusil, mais que dans les circonstances, il ne pouvait faire autrement qu'il n'a fait, car le fusil accusait des défauts de construction et autres, et qu'en conséquence il a demandé à le faire retirer vu qu'il était non seulement inutilisable mais dangereux. Si c'est ce que mon honorable collègue appelle une haute appréciation du modèle I, je ne sais pas ce qu'il va dire quand les modèles II et III seront délivrés. C'est une étrange manie de l'honorable député de croire que des personnes se promènent de Vancouver à Halifax pour briser ces fusils.

M. J. D. REID : C'est son imagination qui le travaille.

M. SAM. HUGHES : Je m'en rapporte à la preuve.

M. SPROULE : J'ai écouté les dépositions devant le comité et j'en suis venu à la conclusion que le fusil Ross est impropre pour le service militaire. On dit qu'un cheval ne vaut pas mieux que sa plus faible jambe, qu'un navire ne vaut pas plus que sa planche la plus pourrie, par conséquent, le fusil Ross ne vaut pas mieux que son moindre vice. La gravité du vice n'y compte pour rien, si le fusil n'est pas utilisable. J'ai conclu de la preuve que 300 de ces 1,000 fusils avaient été mis de côté. C'est dire que cette arme ne peut être employée dans le service.

M. SAM. HUGHES : Ce n'est pas la preuve.

M. SPROULE : Oui, c'est la preuve. L'honorable député (M. Sam. Hughes) dit que la gendarmerie à cheval n'a pas condamné ce fusil...

M. SAM. HUGHES : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. SPROULE : Il a dit qu'elle l'avait condamné à cause d'un seul accident.

M. SAM. HUGHES : C'est cela.

M. SPROULE : Eh bien ! ce n'est pas la vérité simplement parce que l'a affirmé l'honorable député. Voici ce que dit le rapport de l'inspecteur Saunders :

Vu les défauts que nous avons découverts dans les fusils Ross, nous n'avons pas cru devoir terminer le cours de mousqueterie et les exercices de tir annuels.

M. SAM. HUGHES : Le major Perry a adressé une dépêche à ce gentleman lui disant de discontinuer les exercices.

Les exercices du tir au fusil avec le nouveau fusil Ross ont commencé en juillet, mais comme on a trouvé ces fusils défectueux, il a fallu discontinuer les exercices.

J'ai cité les conclusions de ces rapports défavorables au fusil en question et il y en aurait plusieurs autres à citer. Les auteurs de ces rapports, à mon avis, sont honnêtes et sincères et disent la vérité. Si 300 fusils sur 1,000 se sont démontés dans une courte période de quelques semaines, est-ce bien l'arme qu'il faut donner à nos miliciens? Le ministre lui-même a avoué que les fabricants ont reconnu ces défauts et offert d'y remédier. Notre seule garantie est la parole même de ces fabricants et eu égard à la nature de leurs promesses relativement à la première distribution, nous ne saurions guère nous reposer sur leurs promesses touchant la deuxième distribution. Les militaires qui, dans leurs rapports, ont condamné ce fusil sont, sans doute, des hommes droits et sans préjugés, ayant à cœur de faire leur devoir. Eu égard à tous ces faits, qui oserait prétendre que le fusil Ross est une bonne arme ?

M. SAM. HUGHES : Le député de Grey-est (M. Sproule) nous a cité les extraits des rapports d'officiers subalternes, mais que n'a-t-il cité le texte même du rapport du commissaire Perry qui dit :

On a constaté de graves défectuosités dans le fusil Ross dont on a armé les troupes, l'année dernière, alors qu'on a soumis cette arme à la sévère épreuve de l'exercice annuel du tir à la cible. Dès qu'on eût constaté ces défauts, l'exercice fut suspendu, de crainte qu'il n'arrivât pas quelque grave accident.

Notez bien ces paroles " de peur qu'il n'arrivât " Quand il reçut avis de l'accident dont le sergent-major avait été la victime..

M. J. D. REID : Quel sergent-major ?

M. SAM. HUGHES : Le sergent-major Bowridge, le seul militaire qui ait été victime d'un accident et qui a été frappé par un percuteur défectueux. Le commissaire Perry dit qu'à son retour, et avant que son conseil d'officiers se fût réuni et eût fait rapport sur les fusils, il adressa un dépêche aux divers escadrons, leur donnant instruction de suspendre les exercices de tir pour l'année et on agit en conséquence. Que firent alors les autres commissaires? Ils firent rapport qu'ils avaient suspendu les exercices de tir au fusil.

M. SPROULE : Plusieurs de ces militaires affirment, dans leurs rapports, qu'ils ont suspendu les exercices de tir au fusil, de leur propre mouvement, à cause des défectuosités du fusil Ross, et non pas à cause des instructions du major Perry.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député ignore-t-il que pas un seul de ces militaires n'eût osé suspendre les exercices de tir au fusil, sans en avoir reçu l'ordre du major Perry ?

M. WORTHINGTON : Il n'y a rien à gagner à poursuivre pareil débat en ce moment. Il se présentera d'autres occasions qui se prêteront mieux à cette disucssion et comme le ministre désire terminer l'étude de son budget avant son départ, adoptons l'article.

Provisions et fournitures, $350,000.

M. SPROULE : Je désire obtenir un renseignement à l'égard de la dépense globale afférente à la milice. Je vois que la dépense imputable sur le revenu est de $3,-928,000 et celle imputable sur le compte du capital, de $1,300,000, soit un total de $5,-228,000. Si je ne me trompe, le ministre nous a dit, hier soir, que la dépense globale oscille entre $4,000,000 et $5,000,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas fait entrer en ligne de compte la dépense imputable sur le capital. En 1905-1906, il a été ouvert un crédit de $1,000,000 sur le compte du capital, que je n'ai pas mentionné ; ce crédit étant affecté à l'achat de munitions de guerre de divers genres, y compris les fusils. Le crédit de $1,300,000 porté au budget actuel, imputable sur le compte du capital, est affecté à des besoins similaires. Je dois ajouter qu'il y a quatre ans il a été ouvert un premier crédit de $1,-300,000, et j'observai, à cette époque, qu'il faudrait voter un crédit du même chiffre pendant cinq ans environ, afin d'accumuler un excédent d'habillements, de munitions, d'artillerie et autres articles nécessaires, après quoi ce crédit disparaîtrait du budget. Nous atteindrons bientôt la fin de cette période. Je n'affirme pas que ce crédit disparaîtra l'année prochaine ; seulement, il subira une diminution importante.

M. SPROULE : Il figurera, sans doute, aussi un montant additionnel au budget supplémentaire ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le chiffre n'en sera guère élevé.

Frais casuels, $45,000.

M. J. D. REID : Le ministre sera-t-il en mesure d'accorder une minime pension à ce militaire du nom de Mulloy ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je serais bien aise de le faire. Il faudrait que cela prît la forme d'une gratification.

M. J. D. REID : Si le ministre pouvait l'adjoindre à son personnel du ministère et lui confier quelque emploi, tout le monde au pays en serait bien aise.

Sir FREDERICK BORDEN : Je me ferai un plaisir de me rendre à ce vœu, si la chose est possible.

Collège militaire royal, $92,000.

M. SPROULE : Quel est le nombre d'élèves qui suivent actuellement les cours du collège ?

Sir FREDERICK BORDEN : Quatre-vingt-dix.

Arsenal fédéral, $233,000.

M. SPROULE : Où est actuellement situé cet arsenal fédéral ?

Sir FREDERICK BORDEN : A Québec.

M. SPROULE : Il y a quelques années, il a surgi ici un débat sur l'utilité d'établir plusieurs arsenaux de ce genre. Le ministre a-t-il étudié la question ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il faudrait établir trois autres arsenaux et j'espère que nous le ferons, mais cela nécessiterait de fortes dépenses. L'honorable député m'a posé cette question à diverses reprises, et je lui ai répondu que je comptais qu'il se formerait probablement une compagnie pour la fabrication des explosifs et des cartouches ; mais mes prévisions ne se sont pas réalisées. La fabrique de Québec s'est fort développée et pour le moment elle répond à nos besoins. Au fur et à mesure que le pays se développe et que la population s'accroîtra, il faudra établir un ou deux arsenaux à l'ouest d'Ottawa.

M. SAM. HUGHES : Un des défauts signalés dans le fusil Ross, c'est que les cartouches se collent dans le tonnerre du fusil et sont difficiles à extraire. J'ai expliqué la cause de ce défaut : c'est que le fabricant à voulu

Le ministre pourrait-il me dire si l'on essaie de renforcir les cartouches, à la fabrique de Québec ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, on fait quelques efforts en ce sens.

Dépenses imputables sur le compte du capital—Achat d'artillerie, d'armes, de terrains pour les besoins militaires, d'effets d'habillement et d'équipement de réserve, etc., et installations des champs de tir, $1,225,000.

M. DANIEL : Le ministre a-t-il l'intention d'acheter un emplacement pour la nouvelle salle d'exercice à Saint-Jean (N.-B.) ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le ministère étudie la question. A mon avis, la salle d'armes devrait être construite sur l'ancien terrain de Battery-Point, à proximité de la salle d'armes actuelle. On a proposé de la construire près du champ de tir ou sur ce champ même, et la question est à l'étude.

M. DANIEL : Cette question doit-elle demeurer encore bien longtemps à l'étude ? Voilà déjà trois ans que le ministre l'étudie, et il semble qu'il aurait eu amplement le temps de prendre une décision.

Sir FREDERICK BORDEN : Non, la proposition tendant à l'érection de la salle d'armes près du champ de tir ou sur ce champ même est de date récente. Il n'y a que six ou huit semaines qu'on m'a fait cette proposition, et c'est ce que j'étudie aujourd'hui. J'ai donné mission à un officier d'aller faire un examen de la question sur les lieux mêmes, mais je n'ai pas encore lu son rapport. Le colonel Drury, le commandant des Provinces maritimes, est carrément opposé à ce projet.

Exercices annuels.—Crédit supplémentaire requis, $75,000.

M. SPROULE : A quel chiffre ce crédit porte-t-il le coût global ?

Sir FREDERICK BORDEN : $810,000.

Propriétés militaires.—Nouvelle somme requise à titre de subvention affectée au paiement de la salle d'armes du 5e Royal Scots, Montréal (renouvellement de crédit, $3,000), $13,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Les Royal Scots ont construit une salle d'armes et l'ont cédée au Gouvernement. Le Gouvernement a prêté son concours financier jusqu'à concurrence de moins de la moitié du coût, les Royal Scots ayant fourni $35,000. La dépense totale s'est élevée à $85,000.

Droits de douane.—Paiement de taxes, $75,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Cela revient à passer la somme de la main gauche à la droite.

M. WORTHINGTON : Il s'agit sans doute ici des officiers qui ont obtenu des habillements d'Angleterre ? A-t-on pris des mesures pour leur accorder une détaxe ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député (M. Worthington) était absent, lorsque cette question est venue sur le tapis. Bien qu'il n'y ait rien de décidé à cet égard, j'ai dit que lorsqu'il s'agit de commandes faites avant qu'on eût appris que le tarif modifie tout le système existant depuis quarante ans à l'égard de ces unifor-

mes, il y aurait lieu, à mon avis, à une légitime demande d'indemnité. Je suis en train de recueillir toutes ces réclamations, et nous les mettrons de nouveau à l'étude, à ce point de vue.

M. WORTHINGTON : A mon avis, lorsqu'il s'agit de commandes d'effets antérieures à l'entrée en vigueur du nouveau tarif, il devrait y avoir détaxe. Quant aux cadets de Lennoxville, leurs commandes d'uniformes en Angleterre étant antérieures de quelques mois à l'entrée en vigueur du tarif, il serait légitime de leur accorder la détaxe qu'ils réclament.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est mon avis.

Ministère de la Marine et des Pêcheries.—Appointements, $99,875; dépenses imprévues, $19,-150.

L'hon. M. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Nous avons l'intention de nommer un nouveau chef de bureau dans la personne du capitaine McElhinney et de porter le personnel des commis de 2e classe, de neuf à onze. En prenant la direction du ministère, j'ai constaté que les appointements de plusieurs commis surnuméraires étaient puisés dans un crédit inscrit d'année en année au budget avec la mention " nonobstant toute disposition contraire de la loi du service public ". J'ai pensé qu'il serait plus régulier de porter les noms de ces commis sur la liste des employés permanents. Je me propose de porter le personnel des commis de 3e classe de quatre qu'il est au chiffre de onze titulaires.

M. SPROULE : Est-ce en sus des commis surnuméraires que vous faites inamovibles ?

L'hon. M. BRODEUR : Non.

M. SPROULE : Combien de titulaires avez-vous ajoutés à votre personnel de commis ? Le rapport du dernier exercice en porte le nombre à 56.

L'hon. M. BRODEUR : Le personnel était de 56 l'année dernière, et il sera de 70, à l'avenir. Le personnel des employés demeure au même chiffre ; seulement, ces commis surnuméraires deviendront employés réguliers. Ils ont passé leur examen et j'ai jugé qu'il serait plus régulier de les porter sur la liste des employés permanents.

M. SPROULE : Vous augmentez de 14 titulaires le personnel des commis permanents ?

L'hon. M. BRODEUR : Précisément.

M. SPROULE : Relevez-vous les appointements des commis surnuméraires que vous créez permanents ?

L'hon. M. BRODEUR : Non ; la plupart d'entre eux reçoivent $500 d'appointements. Quelques-uns touchent peut-être un traitement plus élevé ; car, en effet, deux d'entre eux reçoivent $700 ; six autres, $650, deux autres $600 et un autre $550 ; mais ces surnuméraires, en étant transférés à la classe des permanents, recevront les mêmes appointements qu'ils touchent aujourd'hui.

M. SPROULE : Ces surnuméraires sont-ils transférés à la classe des employés permanents, sans subir d'examen et sans donner de preuve de leurs aptitudes ?

L'hon. M. BRODEUR : Ils ont tous subi l'examen d'aptitudes.

Service maritime et fluvial.—Entretien et réfections des steamers et des brise-glace de l'Etat, $500,000.

L'hon. M. BRODEUR : C'est le chiffre du crédit ouvert l'année dernière et il est affecté aux steamers que voici : le " Quadra ", le " Lady-Laurier ", " l'Aberdeen ", le " Lansdowne ", le " Druid ", le " Montcalm ", le " Champlain ", le " Minto " et le " Stanley ".

M. SPROULE: Quel est le chiffre de la dépense effectuée pour les réfections de chacun de ces steamers ?

L'hon. M. BRODEUR : Pour 1905-1906, la dépense afférente à ces travaux réparateurs, est ainsi répartie :

" Montcalm "	$46,000
" Champlain "	25,000
" Minto "	9,000
" Lady-Laurier	29,000
" Stanley "	9,000
" Aberdeen "	28,000
" Lansdowne "	2,000
" Quadra "	11,000
" Druid "	4,000

M. SPROULE : Comment se fait-il que ces steamers aient besoin de tant de réparations ? Le coût annuel affecté à ces travaux réparateurs semble fort élevé.

L'hon. M. BRODEUR : Pour tous les steamers, ce compte de réparations atteint un chiffre élevé. Le peinturage, l'inspection et l'examen des machines et autres réparations sont nécessaires. Ces travaux s'effectuent sous la surveillance de l'inspecteur des vapeurs de l'Etat.

M. SPROULE : Ces travaux se font-ils en régie ?

L'hon. M. BRODEUR : Quand il s'agit de travaux réparateurs d'importance, ils se donnent à l'entreprise ; mais les travaux moins importants s'effectuent en régie. Souvent il est impossible de donner ces travaux à l'entreprise, parce qu'on ne peut juger de l'étendue des réparations à exécuter que lorsque ces travaux sont en marche. Nombre de réparations se font dans les chantiers de l'Etat à Sorel.

M. SPROULE : Quelques-uns de nos collègues de gauche ont manifesté le désir de prendre part à la discussion de ces articles, mais ils sont absents ce soir. Se présentera-

t-il quelques articles similaires, dans le budget supplémentaire ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. SPROULE : Je désirerais qu'il soit entendu que lorsque ces articles viendront en discussion, il nous sera loisible de revenir sur les articles qui font l'objet de notre examen actuel.

Récompenses pour sauvetage, y compris l'entretien des postes de sauvetage, $21,600.

L'hon. M. BRODEUR : Je demande un crédit d'un chiffre plus élevé, cette année ; parce qu'il m'est venu de différentes parties du pays de vives réclamations en faveur de l'augmentation de ce crédit. Les députés s'en souviennent, la question est souvent venue sur le tapis et c'est à cet avis que presque tout le monde s'est rangé.

M. SPROULE : J'ai déjà appelé l'attention du Gouvernement sur le désastre de Lion's Head et je me suis fait l'interprète des vœux exprimés par les populations intéressées, relativement à l'établissement d'un poste de sauvetage sur cette côte. C'est un endroit dangereux que nombre d'accidents ont malheureusement rendu célèbre ; or, en l'absence d'engins de sauvetage, il devient impossible de porter secours aux naufragés et on a eu à déplorer la perte de nombre d'existences humaines.

L'hon. M. BRODEUR : Cette augmentation de crédit me mettra en mesure d'installer des postes de sauvetage à plusieurs de ces endroits. On a signalé au ministère les dangers que présentent Lion's Head. Sans doute il n'est guère possible de faire droit à la plupart des réclamations qui nous viennent des diverses parties du pays en faveur de l'établissement de postes de sauvetage ; mais cette augmentation de crédit nous permettra de pourvoir aux besoins les plus urgents. Nous avons eu à déplorer nombre d'accidents, l'année dernière et on a présenté au ministère de vives réclamations en faveur de l'amélioration du service de sauvetage. Lion's Head se trouve sur le lac Huron, n'est-ce pas ?

M. SPROULE : Lion's Head se trouve sur l'étroite langue de terre entre le lac Huron et la baie Georgienne, mais du côté de cette dernière baie. Le ministère a-t-il l'intention d'établir un poste de sauvetage à quelque endroit à proximité de Lion's Head?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. DANIEL : Il figure un certain nombre de postes de sauvetage dans le rapport de l'auditeur général, mais invariablement le crédit affecté à ce service semble à peine suffisant. Y a-t-il un personnel attaché à chaque poste ?

L'hon. M. BRODEUR : Il y a des bateaux à chaque poste, auquel est attaché un patron de chaloupe. Il y a, en outre, un équipage de sauveteurs qu'on appelle de temps à autre, pour faire l'exercice, de façon à ce qu'ils soient bien dressés à ce service, en cas de besoin. Chaque sauveteur, y compris le patron de chaloupe, touche $2 par exercice et le patron de chaloupe reçoit, en outre, $75 par année.

M. DANIEL : Lorsqu'ils font le service de sauvetage, reçoivent-ils une indemnité supplémentaire ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui.

M. A. C. MACDONELL : J'appelle l'attention du ministre sur le besoin d'appareils de sauvetage au port de Toronto. Il suffira, j'espère, de mentionner la chose pour que le ministre comprenne qu'il est nécessaire de doter ce poste d'un meilleur outillage. Je pourrais rappeler le naufrage de l'année dernière, alors que six infortunés ont péri dans les flots, par suite de l'insuffisance des engins de sauvetage. Vu l'absence de bons chenaux, à l'entrée du port, la situation actuelle est pleine de dangers. Il est d'urgence de doter ce port d'un poste de sauvetage avec un outillage bien moderne.

Depuis la perte du "Resolute" le ministre a reçu nombre de réclamations à cet égard et il se rend parfaitement compte de ces besoins, j'en suis convaincu. J'espère qu'il nous donnera l'assurance qu'il entend installer un poste de sauvetage bien outillé au port de Toronto. Il y existe bien actuellement certains engins de sauvetage, mais ils sont insuffisants. Ce service n'entraîne qu'une dépense annuelle d'un peu plus de $300 et il est tout à fait insuffisant à faire face à une situation grave, en cas de naufrage. S'il eût existé sur l'île de Toronto un bon poste de sauvetage, lorsque le "Resolute" fit naufrage, je ne crains pas d'affirmer qu'on aurait pu arracher à la mort nombre de ces infortunés. A moins que le Gouvernement n'inscrive au budget le crédit voulu pour l'approfondissement des chenaux à l'entrée du port, pareille catastrophe pourrait se répéter à tout instant. Le ministre, je l'espère, comprend qu'il est nécessaire de porter à son budget le crédit voulu pour doter ce port d'un poste de sauvetage parfaitement outillé.

L'hon. M. BRODEUR : Il s'agit ici de l'île vis-à-vis de la ville de Toronto où il existe un poste de sauvetage doté d'un outillage qui lui est commun avec les autres postes de ce genre. Il s'y trouve un bateau de sauvetage et un équipage de sauveteurs, prêts à faire le service, au besoin. Quant au naufrage du "Resolute", il y a eu une enquête sur cet accident et au cours de cette enquête il a été prouvé que si ces malheureux n'ont pu être arrachés à la mort, la faute n'en retombe nullement sur le chef du poste. A cette heure-là même, d'autres navires étaient en danger de faire naufrage et le capitaine Ward, le chef du poste, s'est porté à leur secours et a réussi à arra-

cher à la mort 14 ou 15 personnes, si je ne me trompe, cette même nuit. Le "Resolute" avait quitté le chenal de l'Ouest pour se diriger vers le chenal de l'Est, et avant d'avoir pu donner le signal, il fit naufrage. Personne ne supposait que le bateau fût en danger de périr ; il n'avait pas donné de signe de détresse et si ces infortunés ont perdu la vie, j'en suis convaincu, ce n'est pas par l'insuffisance d'engins de sauvetage à cet endroit. Je dois ajouter, au bénéfice du capitaine Ward, qu'au moment même où cet accident s'est produit, il était occupé à arracher à une mort certaine toutes ces personnes.

M. MACDONELL : Il est vrai que le capitaine Ward et son équipage de sauveteurs ont fait œuvre fort méritoire dans cette circonstance ; d'autres bateaux étaient en danger et firent naufrage, mais l'équipage fut sauvé. Cependant, s'il y avait un canot de sauvetage bien monté en hommes —on peut l'affirmer sans crainte et c'est là l'avis des citoyens de Toronto, on aurait réussi à arracher à la mort ceux qui ont péri sur le "Resolute". En réalité, le "Resolute" a demeuré près de vingt-quatre heures en dehors du port de Toronto ; il a fait plusieurs fois le trajet de l'entrée de l'Est à celle de l'Ouest, afin de pénétrer dans le port.

L'hon. M. BRODEUR : Le "Resolute" n'a jamais donné de signal de détresse.

M. MACDONELL : Le bateau était en détresse ; il cherchait à pénétrer dans le port et sans pouvoir trouver d'abri. Il a été littéralement broyé par les vagues. Son ancre fonctionnait bien ; on avait jeté l'ancre en sûreté dans un endroit où il y avait une profondeur d'eau suffisante, mais il lui fut impossible de pénétrer au port. Force lui fut donc de rester à l'ancre, en dehors du port, à la merci des flots et vers quatre heures du matin, il fut littéralement broyé, mis en pièces et il coula. Au fort de la tempête, les mouvements de flux et de reflux de l'eau mirent le vaisseau dans l'impossibilité d'entrer au port. La chose ne saurait faire doute, s'il se fût trouvé là un équipage de sauveteurs, ils auraient réussi à sauver ces malheureux. Le ministre en conviendra, un équipage de volontaires coûtant $300 l'an sans bateau de sauvetage moderne, sans moyens de transporter ce bateau sauf en le traînant sur le sable, ce n'est pas là un service de sauvetage suffisant pour le seul havre de refuge qui existe sur toute la côte nord du lac Ontario.

M. DANIEL : Je tiens à rappeler ici au ministre que la ville de Saint-Jean pourvoit à l'entretien d'un canot de sauvetage à ses propres frais. J'ignore le chiffre des salaires qu'elle paie aux sauveteurs pour se tenir prêts à se porter avec les bateaux au secours des navires, au besoin. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait se charger de ce service, tout comme il le fait pour les autres postes de sauvetage. Voilà nombre d'années que la ville de Saint-Jean pourvoit à ses propres frais à ce service. Il y a toujours un bateau de sauvetage et un équipage de sauveteurs prêts à toute éventualité. Je le répète, le Gouvernement devrait prendre ce service à sa charge, comme il le fait pour les autres postes de sauvetage. Je serais bien aise que le ministre étudiât la question; car, à mon avis, la ville de Saint-Jean a une juste réclamation à faire valoir auprès du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. BRODEUR : C'est la première fois qu'on me signale le fait. Nous avons un poste de sauvetage, à quelque distance de là, au Grand-Manan.

M. DANIEL : C'est à un bon nombre de milles de Saint-Jean.

L'hon. M. BRODEUR : C'est assez loin de la ville, sans doute ; mais il ne faut pas l'oublier, nous n'avons que fort peu de postes de sauvetage au Canada. C'est un système de création assez récente ; en fait, ce n'est qu'au cours des vingt années passées que ces postes ont été établis. Avant cela, ce service de sauvetage au Canada se trouvait sur le même pied qu'en Angleterre, où ce service est laissé à l'initiative individuelle. Depuis cette époque, nous avons adopté le système en vogue aux Etats-Unis.

M. A. A. McLEAN : L'année dernière, au cours du débat relatif aux naufrages arrivés sur la côte de l'île du Prince-Edouard, le ministre a déclaré qu'il avait l'intention d'établir des postes de sauvetage sur l'île. On l'a prouvé ici d'une façon concluante, s'il se fût trouvé des engins de sauvetage aux endroits où ces naufrages ont eu lieu, on aurait arraché à la mort nombre de personnes.

L'hon. M. BRODEUR : Nous avons déjà des canots de sauvetage sur les steamers de l'Etat qui desservent l'île et le continent. Il a été décidé d'établir un ou plusieurs postes sur l'île. On pourrait établir trois postes, un à chaque extrémité de l'île et l'autre au centre ; ou bien, à titre d'alternative, on a suggéré d'installer à Charlottetown un assortiment d'engins de sauvetage, pourvu qu'il soit possible de les transporter par rail sur la scène du naufrage, dans d'autres parties de l'île.

M. BLAIN : A mon avis, le ministre devrait affecter une partie de ce crédit à certains secours à donner aux sauveteurs volontaires qui existent dans différentes parties du pays. Ainsi, à Port-Colborne, entre Toronto et Hamilton, où il vient grand nombre de navires, il existe un équipage de sauveteurs volontaires ; et lorsque de simples particuliers se consacrent ainsi, de leur propre mouvement, au service de l'huma-

nité, il convient que l'Etat fasse preuve de générosité à leur endroit, vu que c'est là un service qui rentre dans les attributions de l'Etat.

L'hon. M. BRODEUR : J'en conviens, le crédit demandé n'est probablement pas suffisant pour répondre à tous les besoins du pays. Nous avons une côte d'une grande étendue et la somme inscrite au budget pour ce service n'est que de $21,000. L'année dernière, nous n'avons demandé que $9,000 ; mais cette année, nous avons porté le chiffre du crédit à $21,000. Aux Etats-Unis, où la côte n'a pas plus d'étendue que la nôtre, on consacre annuellement à ce service plusieurs millions de dollars. Je comprends parfaitement l'importance de la question et je tiens compte du désir exprimé par tous les députés en faveur de l'augmentation de la dépense à effectuer pour ce service. A mon avis, c'est là un judicieux et utile emploi des deniers publics.

M. A. A. McLEAN : Au plus fort de la tempête durant laquelle sombrèrent ces navires à l'île du Prince-Edouard, deux braves, au grand péril de leur vie, arrachèrent à une mort certaine plusieurs personnes à bord d'un navire russe. Le gouvernement fédéral se propose-t-il de rémunérer les services de ces braves sauveteurs ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, nous leur avons déjà fait tenir la récompense de leurs services.

Subvention affectée aux engins de sauvetage, Davis et fils, Lévis, $21,000.

M. J. D. REID : A cet égard, je tiens à dire un mot des réclamations de M. Leslie. L'œuvre qu'il a effectuée en renflouant le "Bavarian" prouve qu'il entend son métier de sauveteur. Il a renfloué nombre de navires échoués sur les lacs de la région supérieure et à Terre-Neuve. J'ai été intéressé dans ses entreprises pour Ontario, mais il va sans dire que je n'obéis à aucun mobile d'intérêt personnel en demandant pareille subvention. M. Leslie possède aussi un matériel de sauvetage à Terre-Neuve. Je serais bien aise que le Gouvernement accordât à M. Leslie une subvention qui lui permettrait d'établir un matériel de sauvetage, dans le voisinage des Sept-Iles.

L'hon. M. BRODEUR : Je le sais, M. Leslie est un homme de grand mérite et il a réussi à mettre à flot le "Bavarian" alors que tout le monde avait échoué.

M. J. D. REID : A deux reprises différentes, M. Leslie a demandé une subvention qui lui permettrait d'établir un matériel de sauvetage dans le voisinage des Sept-Iles. Le matériel de sauvetage installé à Québec est trop éloigné du théâtre des naufrages qui pourraient arriver en aval du fleuve. M. Leslie possède d'excellents engins de sauvetage et lorsque les hommes, les navires ou les marchandises sont exposés à la mort ou à la destruction, comme cela peut arriver à tout instant dans ces parages, une minime subvention consacrée à l'installation d'engins de sauvetage serait un judicieux emploi des deniers publics. Il existe un matériel de sauvetage à Sarnia ; on en a établi un autre à Port-Arthur, et à mon avis, il faudrait placer de semblables installations de sauvetage à des distances convenables les unes des autres, sur nos voies navigables. Il conviendrait d'accorder une subvention à M. Leslie, afin d'effectuer le transport de ses engins de Terre-Neuve aux Sept-Iles. Quand bien même on ne réussirait qu'a sauver une seule existence humaine, cela justifierait cette dépense.

M. DANIEL : Existe-t-il quelque matériel de sauvetage dans les Provinces maritimes ?

M. J. D. REID : Nous avons trois matériels de sauvetage ; un à Sydney, un à Québec et un en Colombie-Anglaise, auxquels nous payons $10,000 par année respectivement.

Entretien des navires affectés à la surveillance des eaux de la partie nord du Canada, $40,000.

M. J. D. REID : Où est le steamer "Arctic" en ce moment ?

L'hon. M. BRODEUR : Il hiverne sur la côte nord-est de la baie de Baffin.

M. J. D. REID : Voici un nouveau compte de fournitures destinées au steamer "Arctic". L'année dernière, nous avons constaté qu'à son départ pour les mers du nord, ce steamer était chargé de provisions jusqu'à la hauteur des mâts ; or voilà qu'aujourd'hui ou découvre l'existence d'une réserve de fournitures de $40,000, enfouies quelque part. Nous voulons des éclaircissements à cet égard ; mais comme le ministre doit partir demain pour l'Angleterre, force nous est bien de laisser passer l'article.

L'hon. M. BRODEUR : Ces achats se sont effectués de septembre 1904 à octobre 1905. L'article comprend le montant des traitements payés aux officiers et un item de $5,000 versés au consul d'Allemagne, pour solde du prix d'achat du navire. La totalité des fournitures achetées monte à $1,481.

M. J. D. REID : Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que, l'année prochaine, au comité des comptes publics, nous aurons la faculté de faire l'examen des articles figurant dans le rapport de l'auditeur général qu'il nous est impossible d'étudier cette année ?

L'hon. M. BRODEUR : S'il est impossible au comité d'examiner ces articles, cette année, à cause de mon absence, rien ne s'oppose à ce que cet examen se fasse l'année prochaine.

M. J. D. REID : Le premier ministre nous promet-il que, l'année prochaine, nous aurons la faculté de faire l'examen des comptes que nous ne pouvons étudier cette année ?

Sir WILFRID LAURIER : Si l'honorable député consent à clôre le débat maintenant, et qu'il lui soit impossible de terminer l'examen de ces comptes, il aura certainement toute la latitude voulue à cet égard, l'année prochaine.

Frais d'organisation d'une milice navale et dépenses afférentes à l'emploi du croiseur " Canada " comme vaisseau-école, $10,000.

M. DANIEL : Il figure dans le rapport de l'auditeur général une dépense de $6-500 afférente à l'emploi du croiseur " Canada " ; mais il est impossible de constater le chiffre des dépenses du croiseur effectuées pour ce service. Je remarque, en outre, qu'il a été consacré $2,500 de ce crédit aux frais du voyage du ministre en Europe. Ainsi, à moins qu'on ne se propose quelque chose de ce genre, cette année, il n'y aura pas lieu de dépenser tout ce crédit de $10,000, pourvu que ce service de milice navale se fasse précisément sur le même pied que par le passé.

L'hon. M. BRODEUR : Le croiseur ' Canada " n'a été employé que pendant une certaine partie de l'année. Cette année, nous avons l'intention de placer autant de marins que possible sur ce croiseur. En outre, nous allons établir un nouveau croiseur sur la côte de la Colombie-Britannique et il sera demandé un crédit dans ce but.

Chenal de navigation du fleuve Saint-Laurent, $760,000.

M. SPROULE : Nous voici arrivés au bas de la page 58, et il est minuit sonné ; or, comme il faudra se réunir demain à dix heures, et qu'il ne nous reste que neuf heures à consacrer au sommeil, il conviendrait de lever la séance.

M. BRODEUR : Je ne demande pas l'impossible ; mais s'il est possible d'adopter encore quelques articles, afin que je puisse clôre l'étude de mon budget, demain à midi, l'honorable député m'obligerait beaucoup en se prêtant à la chose.

M. J. D. REID : Il y a un certain nombre de ces articles que nos collègues désireraient discuter, et n'est guère légitime de leur demander de les adopter en bloc.

L'hon. M. BRODEUR : Si nous adoptons les articles relatifs au service de la marine, nous aborderons, demain au matin, l'étude des articles se rattachant au service des pêcheries. Ces articles ne prêtent pas à discussion.

M. J. D. REID : Ce sont les articles mêmes que nos collègues tiennent à discuter.

M. SPROULE : Nous tenons à nous éclairer sur les travaux effectués pour l'amélioration du chenal de navigation. On nous répète, chaque année, que ces travaux sont à peu près terminés. Nous serions bien aises de savoir où en sont rendus ces travaux.

L'hon. M. BRODEUR : Nous avons commencé les travaux au printemps de 1906, et nous avions l'intention de terminer l'approfondissement du chenal à 30 pieds, de Montréal à Batiscan.

Tout ce travail a été effectué, de Montréal à Batiscan. Entre ces deux localités, il existe un chenal navigable complètement terminé, de 30 pieds de profondeur. Le crédit demandé, cette année, est principalement affecté aux travaux de dragage du Saint-Laurent, entre Batiscan et Québec, et surtout au cap à la Roche et au cap Charles. La profondeur d'eau est de 27 pieds et demi, à cet endroit, et à la marée haute il y a plus de 30 pieds. Notre intention est d'obtenir 30 pieds à la marée basse.

M. SPROULE : Où est situé Batiscan ?

L'hon. M. BRODEUR : A vingt-cinq milles en aval des Trois-Rivières.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, le ministre affirme qu'il existe un chenal navigable de 30 pieds, pour la moitié de la distance entre Montréal et Québec.

L'hon. M. BRODEUR : Plus de la moitié.

M. SPROULE : J'ai compris que c'était jusqu'à Batiscan. A quelle distance est-ce des Trois-Rivières ?

L'hon. M. BRODEUR : A environ vingt-cinq ou trente milles.

M. SPROULE : Ou à près de quatre-vingt milles de Montréal.

L'hon. M. BRODEUR : Non, à cent dix milles de Montréal.

M. SPROULE : Alors, pour le reste de la route, de Batiscan à Québec, quelle est la profondeur du chenal ?

L'hon. M. BRODEUR : Il y a, aujourd'hui, 27 pieds et demi d'eau à la marée basse. Au maximum du flot, il y a plus de 30 pieds. Le chenal, au cap à la Roche et au cap Charles, aura 30 pieds de profondeur et 500 pieds de largeur.

M. SPROULE : Combien de milles reste-t-il à draguer ?

L'hon. M. BRODEUR : Six ou sept milles.

M. SPROULE : Quelle est la largeur du chenal ?

L'hon. M. BRODEUR : Il a 300 pieds de largeur à cet endroit.

M. SPROULE : Cela ne nous donne pas l'estimation approximative des travaux à exécuter.

L'hon. M. BRODEUR : Le chenal a 27 pieds et demi de profondeur et 300 pieds de largeur ; or, nous voulons lui donner 30 pieds de profondeur et 500 pieds de largeur.

M. SPROULE : Emploiera-t-on, cette année, les mêmes dragues que l'année dernière ?

L'hon. M. BRODEUR: Les dragueurs employés pour une autre partie des travaux seront utilisés pour les travaux en question. L'argile schisteuse demande une drague spéciale qui est en construction à Sorel, dans ce but.

M. SPROULE : Voilà cinq ans que vous construisez des dragues pour des besoins spéciaux ?

L'hon. M. BRODEUR : Le dragueur auquel l'honorable député fait allusion est le "Tarte", construit spécialement pour l'approfondissement du lac Saint-Pierre. La construction de ce dragueur nous a permis de réaliser des économies ; les travaux non seulement coûtent moins cher qu'auparavant, mais ils donnent plus de satisfaction.

M. J. D. REID : Que devient le "Galveston" ?

L'hon. M. BRODEUR : Le "Galveston" a été utilisé à la batture Beaujeu, en aval de Québec.

M. SPROULE : Il y a quelque temps, j'ai lu dans les journaux que le dragueur "Tarte" était presque...

L'hon. M. BRODEUR : Non, le dragueur "Tarte" a été utilisé durant tout le cours de la dernière saison, sauf sans interruption de quelques jours, pour menues réparations. Ce dragueur a fait un magnifique travail, pendant toute la saison.

M. SPROULE : Un journal affirmait, dernièrement, qu'il faudrait faire subir à ce dragueur des réparations fort dispendieuses; bref, qu'il fonctionnait mal.

L'hon. M. BRODEUR : C'est absolument erroné.

M. SPROULE : Ces travaux de dragage se font dans l'argile schisteuse. Utilise-t-on pour cela les dragueurs de l'Etat ?

L'hon. M. BRODEUR : sans doute.

M. J. D. REID : Quelle est la durée de la journée de travail pour les hommes employés sur ces dragueurs ?

L'hon. M. BRODEUR : Neuf heures. Les travaux se poursuivent sans interruption, jour et nuit.

M. SPROULE : Combien faudra-t-il de temps pour donner au chenal une profondeur uniforme de 30 pieds jusqu'à Québec ?

L'hon. M. BRODEUR : Il faudra deux saisons de travail pour donner au chenal 30 pieds de profondeur et 500 pieds de largeur.

M. SPROULE : Donnez-vous au chenal une largeur de 500 pieds, là où il n'a que 300 pieds ?

L'hon. M. BRODEUR : Oui, au cap à la Roche.

M. SPROULE : Que faites-vous relativement aux feux, dans le chenal du Saint-Laurent ? Allez-vous perfectionner l'éclairage de la route, de façon à assurer la sécurité de la navigation ?

L'hon. M. BRODEUR : Le chenal est parfaitement éclairé, à l'heure qu'il est. La Fédération des armateurs qui est intéressée au premier chef dans ces travaux, n'a rien demandé, récemment, à l'égard de ces feux, sauf peut-être l'intallation de quelques petits feux en certains endroits. Sur le parcours du fleuve entre Montréal et Sorel, ce qui est considéré comme la première section, nous avons installé des bouées à gaz qui fonctionnent à merveille. En fait, plusieurs steamers naviguant sur l'océan ont remonté le fleuve au cours de la nuit, chose impossible jusque-là.

M. SPROULE : Vous proposez-vous d'éclairer ainsi le chenal, sur tout son parcours?

L'hon. M. BRODEUR : Partout où le chenal est dragué et où il y a une largeur de 500 pieds. En aval du cap à la Roche, le chenal est si large que les bouées à gaz deviennent inutiles. Nous installons ces feux là où il en est besoin, afin de permettre aux navires de changer de direction.

M. SPROULE : Le ministère a-t-il aujourd'hui à sa disposition un dragueur convenable pour commencer les travaux, à l'ouverture de la navigation ?

L'hon. M. BRODEUR : Sans doute.

M. SPROULE : Avez-vous des dragueurs en construction ?

L'hon. M. BRODEUR : Nous avons à notre disposition, pour ces travaux, les dragueurs construits au cours des quinze années dernières. Nous construisons, en outre, une drague avec un outillage spécial, pour les travaux de dragage dans l'argile schisteuse.

M. SPROULE : Et ces travaux de dragage ne sauraient s'effectuer, avant que le dragueur neuf soit construit ?

L'hon. M. BRODEUR : Les dragueurs continueront à faire le déblai d'autres substances, mais le déblai de la roche schisteuse ne peut s'effectuer qu'avec une drague spéciale.

M. SPROULE : Par conséquent, vous ne sauriez commencer ce déblai, avant que la construction de ce dragueur soit terminée ?

L'hon. M. BRODEUR : Il y a différents genres de substances à enlever. Les autres dragueurs feront ces déblais. Mais au cap à la Roche, où se rencontre cette argile

schisteuse, il faudra utiliser le dragueur neuf.

M. SPROULE : Par conséquent, ce déblai ne saurait s'effectuer avant que ce dragueur soit construit ?

L'hon. M. BRODEUR : Sans doute; mais, à part cela, à l'ouverture de la navigation, nous pouvons commencer par des travaux de dragage pour lesquels ces dragueurs ont été utilisés l'année dernière.

M. A. A. WRIGHT : Est-ce que le dragueur neuf ne sera pas prêt pour les travaux du printemps ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, il sera prêt au cours de la saison. Nous avons commencé la construction de ce dragueur il y a quelques mois à peine.

M. SPROULE : Quel sera le coût probable de ce dragueur neuf ?

L'hon. M. BRODEUR : Il coûtera environ $215,000.

Outillage supplémentaire pour dragage au cap à la Roche, (renouvellement de crédit, en grande partie) $75,000.

M. SPROULE : De quel matériel d'exploitation s'agit-il ici ?

L'hon. M. BRODEUR : Il s'agit du dragueur en question : $115,000 votés l'an dernier, et $75,000 aujourd'hui.

Service des signaux entre Montréal et Québec, $18,000.

M. DANIEL : Ce crédit est-il affecté aux stations Marconi ?

L'hon. M. BRODEUR : Non, aux stations et signaux téléphoniques. Nous établissons ce service à la demande de la Fédération des armateurs, des deux côtés du Saint-Laurent. Disons un mot de l'incident qui a provoqué cette demande. Il y a deux ans, un des steamers de la ligne Allan descendait le fleuve. Le steamer était rendu au cap Charles, près du cap à la Roche, larsqu'un brouillard se forma soudain. En amont, il n'y avait pas de brouillard. Or, le steamer échoua et l'on pensa un instant, que l'accident pourrait avoir des suites sérieuses, mais heureusement, l'avarie fut moins grave qu'on ne l'avait cru. Le but de ce crédit c'est l'installation de signaux là où le chenal est étroit, afin que lorsqu'il s'élève un brouillard, le vaisseau puisse être averti et s'arrêter à l'endroit convenable.

(Il est fait rapport des crédits adoptés).

RETRAIT DE DEUX PROJETS PAR LE GOUVERNEMENT.

L'hon. M. FIELDING : Je demanderai l'appel de deux objets portés au feuilleton, afin de les rayer. Je propose la radiation de l'item 11 touchant la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada pour le présenter sous une forme modifiée. Je propose que l'item 11 soit rayé.

(On adopte la motion.)

L'hon. M. FIELDING : Je fais la même proposition relativement à l'item 13 touchant les primes au fer et à l'acier. La raison d'être de cette modification, c'est que nous voulons établir des dispositions spéciales dans le but de stimuler la fabrication du fer et de l'acier au Canada au moyen du procédé électrique. le Gouvernement retire la motion sous sa forme actuelle et la présentera demain dans une nouvelle rédaction.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : Quel sera l'objet de nos délibérations de demain ?

L'hon. M. FIELDING : Le ministre de la Marine et des Pêcheries proposera la suite de la discussion de son budget, en comité des subsides. En outre, le premier ministre désire aborder l'étude des crédits relatifs au service de la gendarmerie à cheval ; puis viendra le budget des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance de la Chambre est levée à minuit et quarante minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 4 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

L'hon. M. AYLESWORTH demande à déposer un projet de loi (n° 145) portant modification du code criminel.

M. BERGERON : Quelle est la nature de ce projet de loi ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Il a été rédigé un très grand nombre d'amendements au code criminel, mais comme la session est très avancée et qu'il n'y a lieu de saisir la Chambre que des seuls amendements qui semblent indispensables à l'heure actuelle, nous n'avons inséré dans le bill aucune disposition qui ne soit d'une nécessité absolue. La plus importante est destinée à permettre, lorsqu'un crime sera commis en territoire non organisé, d'instruire l'affaire en tout lieu jugé convenable où pourra se trouver le prévenu. Les événements nous font voir la nécessité d'une telle disposition. Il y a un an, il se commettait un meurtre à bord d'un navire en hivernage dans les îles Anglaises de l'océan arctique. Lorsque le navire revint vers les ré-

gions civilisées et que les faits furent connus, on se rendit compte des difficultés auxquelles, sous la loi actuelle, pourrait donner naissance l'instruction d'une telle affaire ailleurs qu'en l'endroit où le crime fut commis.

Ce bill porte donc que lorsqu'il sera commis un crime au Yukon ou en toute partie du Canada non érigée en province, l'affaire pourra être instruite et jugée, et la sentence mise à exécution, soit en l'endroit où le crime aura été commis, soit en toute autre partie du Canada qui semblera le plus convenable et où se trouvera le prévenu. Telle est, je le répète la disposition principale de ce projet de loi. Il porte en outre quatre ou cinq autres amendements d'importance secondaire.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu successivement en 1re et 2e délibérations et la Chambre décide de passer à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 1er.

M. BERGERON : Comme nous n'avons sous les yeux ni la loi ni le bill, le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Mieux vaut, je crois, ajourner la discussion jusqu'à ce que le bill ait été distribué.

(Le comité fait rapport de ses délibérations.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (n° 146), déposé par l'honorable M. Aylesworth, tendant à modifier les conditions d'exécution de la loi relative aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

L'hon. M. AYLESWORTH : Je demande à déposer un projet de loi (n° 147) tendant à modifier la loi sur les liquidations.

Ce projet de loi se compose d'un article unique dont voici l'objet : lorsqu'une compagnie sera mise en liquidation et que les actionnaires, les contributaires et les créanciers seront trop nombreux pour que les procédures soient signifiées à chacun d'eux sans occasionner des frais excessifs, le tribunal pourra désigner une personne pour représenter chaque catégorie, d'intéressés, et les décisions de cette personne lieront les autres. Telle est, en peu de mots, la portée de ce projet de loi.

Le besoin d'une disposition de cette nature a été démontré tout récemment, lors de la mise en liquidation de certaines compagnies. Il paraît qu'en un cas particulier le nombre des contributaires ou intéressés dépassait 100,000 ; la signification des procédures à chacun d'eux aurait absorbé l'actif entier de la compagnie. Grâce à cet amendement, les liquidations pourront s'effectuer sans entraîner de frais excessifs. Nous nous conformons en ceci à la pratique qui prévaut dans la province d'Ontario à l'égard des litiges et des procès où des groupes d'intéressés sont représentés par une personne désignée par le tribunal.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour le 1re fois.)

QUESTIONS.

APPOINTEMENTS DES RECEVEURS DE LA POSTE.

M. LENNOX (par M. Blain) demande :

1. Le ministre des Postes a-t-il trouvé un moyen de donner aux receveurs de la poste une compensation plus libérale que par le passé?
2. Dans l'affirmative, cette compensation datera-t-elle de l'époque où les receveurs de la poste ont présenté un mémoire?
3. Si le ministre des postes en est arrivé à une décision, quand sera-t-elle communiquée au Parlement?
4. Quelle est la cause du retard?

L'hon. M. LEMIEUX : La question est à l'étude.

M. MONK demande :

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter, pour le prochain exercice, les appointements des receveurs de la poste, conformément aux représentations qu'ils ont faites de temps à autre depuis plus d'un an?
2. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter les appointements des facteurs, pour l'année financière prochaine?

L'hon. M. LEMIEUX : La question est à l'étude.

APPOINTEMENTS DES EMPLOYES DES BUREAUX DE POSTE DES VILLES.

M. TAYLOR (par M. J. D. Reid) demande :

Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter, cette année, les appointements employés des bureaux de poste des villes, tel que promis par le premier ministre en juin dernier?

L'hon. M. LEMIEUX : La question est à l'étude.

CONCESSIONS DE TERRES FEDERALES AUX DOUKHOBORS.

M. LAKE demande :

1. Le Gouvernement, l'un de ses membres, ou quelque personne agissant en son nom, a-t-il promis aux doukhobors, avant ou après leur arrivée au Canada, qu'il auraient des concessions gratuites de terres fédérales, sans qu'ils eussent à prêter le serment de fidélité?
2. Le Gouvernement, l'un de ses membres, quelque personne agissant en son nom, a-t-il promis aux doukobors, avant ou après leur arrivée au Canada, qu'ils ne seraient aucunement soumis aux dispositions de l'acte de la milice?

3. Le ministre de l'Intérieur, ou quelqu'un le représentant, a-t-il en aucun temps laissé entendre et promis que les doukhobors auraient des concessions gratuites de terres, sans qu'ils eussent à remplir leurs obligations de résidence, de culture et de construction, requises par l'acte des terres du Canada, ni à se conformer aux règlements y énoncés?

4. Des avis ont-ils été donnés aux doukhobors vivant dans des villages, leur enjoignant d'avoir à commencer les travaux de culture, de construction et à résider sur leur homestead? Et dans l'affirmative, à quelle date avis a-t-il été donné et combien de temps a-t-on accordé aux intéressés pour s'y conformer?

5. Est-ce l'intention du Gouvernement d'annuler toutes les inscriptions de homesteads des doukhobors qui ne se sont pas conformés aux règlements? Dans l'affirmative, quelle date a été fixée pour cette annulation?

6. Quelles concessions, s'il en est, le Gouvernement se propose-t-il d'accorder aux doukhobors vivant en commun, en tant que la possession et l'occupation des terres sont concernées, et dont les inscriptions sont annulées, et qui refusent de prêter le serment d'allégeance?

L'hon. M. OLIVER : A cette question je répondrai que conformément à un ordre donné par la Chambre sur la demande de l'honorable député de Mackenzie (M. Cash), nous sommes à préparer un rapport qui sera déposé sur le bureau d'ici à quelques jours ; ce rapport contiendra toutes les informations demandées par cette question, et les renseignements qu'il fournira seront beaucoup plus complets que ceux que je pourrais donner en réponse à une question.

DROIT DE PARCOURS SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. W. F. MACLEAN (par M. Blain) demande :

1. Quelles propositions ou offres préliminaires, s'il en est, ont été faites au Gouvernement relativement à l'achat, à l'affiermage ou au droit de parcours ou d'usage:

a) Sur quelque partie du réseau du Transcontinental, de Port-Arthur vers l'est;

b) Sur quelque partie de l'Intercolonial, de Saint-Jean, (N.-B.), vers l'est;

c) Sur quelque partie de l'Intercolonial, de Montréal vers l'est;

d) Depuis la Pointe-Lévis vers l'est jusqu'à un point ou port des Provinces maritimes?

2. Quelle est la nature de ces demandes, propositions ou offres, et quelles personnes les ont faites?

L'hon. W. S. FIELDING (Ministre de Finances) :

1. Non.

(a) Sur aucune.

(b) Le Pacifique-Canadien a demandé le droit de parcours entre Saint-Jean et Halifax.

(c) Non.

(d) Non.

2. Le Pacifique a demandé l'usage en commun de la ligne de l'Intercolonial depuis Saint-Jean jusqu'à Halifax.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX TRAITEMENTS DES JUGES.

L'hon. M. A. B. AYLESWORTH (Ministre de Justice) propose à la Chambre de discuter demain en comité général un projet de résolution ainsi conçu :

1. Arrêté: Il y a lieu de statuer que les traitements des juges des cours d'appel et du banc du roi seront comme suit dans la province du Manitoba, savoir: celui du juge en chef de la cour d'appel, $8,000, et ceux des trois juges puînés de ladite cour, $7,000 chacun par année ; celui du juge en chef de la cour du banc du roi, $7,000, et celui de chacun des trois juges puînés de ladite cour, $6,000 par année.

2. Arrêté : Il y a lieu de statuer que le traitement de chacun des onze juges et juges puînés des cours de comté de la Colombie-Anglaise sera de $3,000 par année.

(Adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL.

L'hon. W. S. FIELDING (Ministre des Finances) propose à la Chambre de discuter demain en comité général un projet de résolution ainsi conçcu :

Arrêté: Il y a lieu de statuer ainsi qu'il suit:

1. Le Gouverneur pourra, par décret rendu en conseil des ministres, avancer et payer de temps à autre à la corporation des commissaires du port de Montréal, (ci-après appelée " la corporation "), en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est par le chapitre 36 des Statuts de 1903, autorisé à lui avancer, telles sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme de trois millions de dollars, qui seront nécessaires pour permettre à la corporation de terminer les installations de terminus actuellement en voie de construction, et d'établir telles nouvelles installations de terminus qui sont à propos pour équiper convenablement le port de Montréal.

2. Aucune avance ne sera faite à moins que les plans, devis et estimations des travaux à faire par la corporation, et pour lesquels doit être dépensé l'argent à être ainsi avancé, n'aient d'abord été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui.

3. La corporation, au moment où une avance lui sera faite, déposera entre les mains du ministre des Finances et receveur général, des débentures de la corporation (lesquelles elle est par le présent autorisé à émettre) d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite; et les débentures ainsi émises seront pour les sommes que le ministre des Finances et receveur général prescrira, et porteront la date du jour où l'avance sera faite, et seront remboursables dans les vingt-cinq ans de la date de leur émission; et, dans l'intervalle, ces débentures porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, payable semestriellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

4. Les sommes avancées à la corporation sous l'empire de la présente loi, seront payées en principal et en intérêts par la corporation

à même ceux de ses revenus mentionnés à l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session), et constitueront une charge sur lesdits revenus de la même manière et dans la même mesure que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous l'empire dudit chapitre 10

(Adopté.)

DISCUSSION D'UNE MOTION TENDANT A FAIRE COMPARAITRE M. BEDDOE A LA BARRE DE LA CHAMBRE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que la Chambre aborde l'examen des affaires à l'ordre du jour, je désire soulever la question de privilège au sujet d'une motion relative au rapport du comité de l'agriculture, motion dont j'ai donné avis mercredi dernier. Le moyen le plus court est d'en donner lecture à la Chambre ; l'ayant fait, il ne me restera que peu de chose à ajouter.

Le 27 mars, je prévenais la Chambre de mon intention de proposer la motion suivante lorsque l'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du cinquième rapport du comité de l'agriculture :

La Chambre, considérant que le Gouvernement a passé certaines conventions avec un syndicat connu sous le nom de " North Atlantic Trading Company " pour faire de la propagande sur le continent européen dans le but de diriger le courant de l'émigration vers le Canada, lesdites conventions devant produire leur effet en 1890;

Que de fortes sommes d'argent ont, de temps à autre, été soldés par le Gouvernement à ladite compagnie en vertu desdits traités, et que des montants considérables sont encore débattus entre le Gouvernement et ladite compagnie ;

Que C. H. Beddoe, comptable du département de l'Intérieur, témoin interrogé par le comité de l'agriculture et de la colonisation au cours de la présente session, tel qu'il ressort du rapport dudit comité, a été envoyé en mission officielle en Europe par le département de l'Intérieur à la suite du refus, par le département de l'auditeur d'ordonnancer le paiement de certaines réclamations à ladite compagnie, afin que ledit Beddoe pût examiner et vérifier les comptes de ladite compagnie et constater si la compagnie avait dépensé, dans sa propagande en faveur de l'immigration, les montants que ses traités avec le Gouvernement l'obligeaient à consacrer à cette fin ;

Que ledit comptable, après avoir été en Europe et fait son rapport sur ladite vérification, a refusé, lors de sa comparution devant ledit comité, de répondre aux questions qui lui ont été posées concernant: 1) les noms des agents et sous-agents de ladite compagnie en Europe mentionnés dans son rapport de vérification comme ayant reçu des deniers en exécution des traités, et 2) les noms des imprimeurs auxquels il est allégué que des sommes d'argent ont été payées par ladite compagnie en exécution desdits traités, le tout conforme à la mention qui en est faite; dans le rapport de vérification;

Que ledit comptable allègue, comme motif de son refus de répondre, une promesse qu'il aurait faite auxdits officiers de ladite compagnie de ne pas divulguer leurs noms;

Considérant que la Chambre a et a toujours eu le droit et le privilège indéniables de se faire donner tous les renseignements qu'elle peut désirer avoir touchant des questions publiques de toute nature du ressort du Parlement, et que le refus du témoin de répondre constitue, dans l'espèce, une violation de ce privilège;

Décide que ledit C. H. Beddoe soit assigné à comparaître à la barre de cette honorable Chambre, conformément à la loi et aux usages du Parlement, le à quatre heures de l'après-midi, pour répondre aux questions qui pourront lui être posées par M. l'Orateur ou autres membres de cette Chambre, et recevoir les injonctions, ordres et monitions que cette honorable Chambre jugera nécessaires.

Monsieur l'Orateur, les circonstances qui accompagnent le refus de ce témoin de répondre aux questions qui lui ont été posées sont en tout points semblables à celles qui accompagnèrent celui de M. Preston de révéler au comité de l'agriculture et de la colonisation les noms des membres du syndicat avec lequel le Gouvernement a, en 1899, passé certaines conventions, avec lequel il a traité en une couple d'occasions subséquentes, dans le but de faire de la propagande en certains pays d'Europe, et auquel il a payé plusieurs centaines de milliers de dollars conformément aux termes de ces conventions.

Les circonstances étant les mêmes, il n'y a donc pas à y revenir. La seule différence, c'est que, cette année, le témoin est le comptable du département de l'Immigration. Les comptes de cette compagnie, bien qu'approuvés par le département de l'Immigration, n'ont pas été admis par le département de l'auditeur général parce qu'il n'avait pas de preuve satisfaisante que la North Atlantic Trading Co. avait réellement dépensé en Europe $15,000 par année pour faire de la propagande, comme elle y était tenue par son contrat. L'auditeur général ayant refusé d'autoriser le paiement de ces comptes, M. Beddoe, comptable du département, fut envoyé en Europe pour examiner les livres de la compagnie et s'assurer qu'elle avait réellement rempli ses obligations.

Dans sa déposition, qui est très longue et dont je ne citerai que les passages nécessaires aux fins de ma motion, M. Beddoe admet être allé en Europe sans qu'on lui eût donné d'instructions spéciales. Envoyé en Europe pour une affaire longuement débattue devant le comité et devant la Chambre, il semble être parti sans instruction l'obligeant de faire un examen des livres qui lui permît de répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées ou qui pourraient se présenter devant le comité et la Chambre. Il est revenu après avoir fait un examen absolument favorable à la compagnie et à la suite duquel cette dernière a, sans doute, pu se faire payer ; mais lorsqu'il est appelé devant le comité de l'agriculture, il est incapable de donner la moindre explication satisfaisante et refuse tout renseignement sous prétexte que, comme M. Preston,

il s'est engagé presque sous la foi du serment à ne révéler ni au comité, ni à la Chambre, ni à qui que ce soit les noms des personnes intéressées dans les paiements faits à cette compagnie.

Toute l'affaire paraît des plus ridicules. M. Beddoe, contre qui je n'ai rien à dire et qui est un excellent fonctionnaire, a cru ne pouvoir mieux faire que de suivre l'exemple de M. Preston qui, l'an dernier, a défié le comité quand on a voulu lui faire nommer les personnes auxquelles il avait distribué des centaines de milliers de dollars pour faire de la propagande en faveur de l'immigration. Aujourd'hui, quand on demande à M. Beddoe quels sont les agents et les sous-agents de cette compagnie qui dirige la propagande, il refuse de les nommer bien qu'il les connaisse, et il donne pour raison que ces noms lui ont été confiés par le secrétaire ou des employés de la compagnie à la condition expresse qu'il ne les révélerait ni à la Chambre ni au comité. Il nous est donc absolument impossible de savoir si la North Atlantic Trading Co. a réellement dépensé les sommes qu'elle s'était engagée à dépenser. Interrogé par les membres du comité au sujet d'un item de $14,000 mentionné dans son rapport comme ayant été consacré aux impressions, il refuse, pour la même raison, de dévoiler les noms des imprimeurs, parce qu'il en a fait la promesse aux officiers de la compagnie à Amsterdam.

Nous avons donc dépensé près d'un demi-million de dollars pour faire faire cette propagande en faveur de l'immigration et, dans l'exercice du privilège indéniable que nous avons de savoir quel usage on fait des deniers publics, nous demandons au fonctionnaire de l'Etat qui fait l'engagement avec la compagnie quels sont ceux avec qui il a traité, et il refuse de les nommer. On s'en souvient, l'an dernier la majorité des membres de la Chambre l'ont approuvé d'opposer un tel refus. Cette année, quand il s'agit de régler avec cette compagnie, quand nous prévoyons que cette compagnie réclamera au Gouvernement le paiement d'une forte indemnité, sous prétexte que nous avons mis fin au contrat (le contrat a été résilié l'an dernier, et le comptable certifie dans son rapport qu'il n'y avait aucune raison de le résilier, puisque la compagnie a fidèlement et entièrement rempli ses obligations); quand donc nous demandons à ce comptable, envoyé en Europe aux frais de l'Etat pour voir si la compagnie avait rempli ses obligations, les noms des agents et des sous-agents de la compagnie, il refuse de les dévoiler, il refuse également de nommer les imprimeurs auxquels on a payé $15,000 ou $16,000 en exécution des conditions du contrat.

Il ne conviendrait pas, à cette époque de la session, de faire perdre à la Chambre un temps précieux pour démontrer que nous avons droit à ces renseignements. Il me paraît élémentaire que la Chambre ne fait qu'exercer un droit indéniable qu'elle possède de temps immémorial lorsqu'elle scrute les comptes des dépenses publiques; qu'elle cherche, surtout comme dans les circonstances actuelles, à connaître les noms des personnes auxquelles ces sommes ont été payées, l'usage que l'on a fait des fortes sommes versées à cette compagnie et celui que l'on fera de celles qui lui seront vraisemblablement payées à l'avenir. Je me bornerai donc à signaler en aussi peu de mots que possible celles des réponses de M. Beddoe qui motivent ma motion. J'ai extrait de sa très longue déposition les passages qui se rapportent à son refus de répondre, mais je me contenterai de citer les réponses par lesquelles il refuse péremptoirement de fournir les renseignements demandés. Je relève, pages 25, 26 et 27 de sa première déposition :

D. Vous dites, pages 2 de votre rapport: La compagnie possède une organisation qui lui permet de faire sa propagande d'une manière effective ; elle entretient des agences à Hambourg, à Rotterdam, à Londres, à Libau, à Odessa, à Obo, à Christiana, à Stockholm, à Copenhague, à Gothbourg et à Amsterdam. Voilà les agences principales à chacune desquelles se rattachent plusieurs sous-agences. Que vous a appris à ce sujet votre visite à Amsterdam?

R. Ce que j'ai appris, je le tiens de la bouche du gérant et du secrétaire de la compagnie.

D. Quels sont les agents dans les différentes ville que le viens de nommer?

R. Je doute que je sois libre de dévoiler leurs noms.

D. Vous connaissez leurs noms?

R. Oui, monsieur.

D. Qu'est-ce qui vous fait penser que vous ne vous sentez pas libre de les dévoiler?

R. Le comité sait sans doute que la rigueur des lois de ces pays-là oblige les agents, pour faire leur propagande, à tenir leurs noms secrets; il serait dangereux pour eux d'être reconnus comme favorisant ouvertement l'émigration au Canada. Certains des agents de la North Atlantic Trading Company sont aussi agents des plus importantes compagnies de paquebots de l'Europe.

D. Si je vous comprends bien, voici ce qui en est: vous avez appris de M. Cohen ou d'officiers de la compagnie les noms des personnes dont il est question à la page 2 de votre rapport; ces noms, vous les connaissez, et vous vous demandez si, eu égard à la rigueur des lois, vous avez le droit de nous les faire connaître. Est-ce bien cela?

R. C'est absolument cela.

D. Savez-vous que certaine clause du contrat stipule tout particulièrement que la compagnie ne doit violer les lois d'aucun pays où elle fait sa propagande?

R. Oui.

D. Alors, pourquoi refusez-vous de donner ces noms au comité, puisqu'il était spécialement convenu que les agents ne violeraient pas les lois, quelque sévères qu'elles pussent être? Dites-vous qu'il les ont violées?

R. Le seul fait de diriger une propagande en faveur de l'émigration en certains de ces pays-là les expose à des peines sévères. Je crois que les coupables n'ont pas le choix entre l'amende et la prison—il y a une forte amende et l'emprisonnement, et, par consé-

quent, je suis obligé de les protéger. Je ne dois pas dévoiler leurs noms.

D. Sont-ils eux-mêmes intéressés dans la North Atlantic Trading Company à titre d'actionnaires?

R. Je ne saurais dire.

Plus loin, dans la même déposition, page 29 :

D. Je lis dans votre rapport: "Des agents spéciaux travaillent dans la Scandinavie, en Allemagne et en d'autres pays—un certain nombre de ministres du culte prennent part à cette propagande". Quels sont les agents spéciaux en question?

R. Je ne dois pas dévoiler leurs noms non plus. Je connais certains ministres du culte qui travaillent en Allemagne.

D. Ces agents spéciaux sont-ils tous des ministres du culte?

R. Il a été publié un grand nombre de lettres faisant l'éloge du Canada en vue d'y diriger les émigrants—je ne me rappelle pas dans le moment si elles étaient signées par des ministres du culte.

D. Avez-vous promis à M. Cohen de ne pas divulguer les noms de ces agents spéciaux et de ces ministres du culte?

R. Oui, je le lui ai promis.

D. Vous lui avez fait cette promesse?

R. Oui

D. Considérez-vous que vous étiez autorisé à faire une telle promesse?

R. Oui, je devrais tenir compte de la nature du contrat et de la nécessité où ils étaient d'agir en secret.

D. Le département vous avait-il donné des instructions à cet effet?

R. Non; mais mon propre sentiment sur cette affaire m'a fait penser qu'il fallait agir de la sorte.

Telle est, monsieur l'Orateur, la déposition de M. Beddoe à l'égard des noms des agents. Cette déposition est beaucoup plus longue que cela, mais je n'en donnerai pas lecture de crainte de gaspiller les instants de la Chambre. Le membres du comité savent que ce monsieur a refusé de divulguer ces noms parce qu'il avait promis de ne pas le faire. Invité à ordonner au témoin de faire connaître ces noms, le président refusa de se rendre à cette invitation. Appel ayant été interjeté de la décision du président, celle-ci fut maintenue par la majorité des membres du comité.

Le témoin fut interrogé de nouveau le 20 mars, et voici ce que je relève dans sa deuxième déposition, pages 2 et 3 :

D. Etes-vous en mesure, monsieur, de nous dire aujourd'hui les noms de ces agents et sous-agents, ou persistez-vous à affirmer qu'ils vous ont été révélés à des condition qui vous empêchent de les faires connaître au comité?

R. Je ne puis les faire connaître au comité.

D. Vous avez donc promis de ne pas les divulguer?

R. Oui, monsieur.

D. Et qu'avez-vous à nous apprendre au sujet de la propagande faite en Autriche et dont les auteurs se trouvaient en certaines parties de l'Allemagne?

R. Il m'est impossible de divulgueur les noms des personnes qui travaillaient pour le compte de la compagnie.

La North Atlantic Trading Company prétend qu'en exécution des conditions de son contrat elle a dépensé $15,000 en impressions, et, dans le rapport qu'il a adressé à l'auditeur général, M. Beddoe affirme que cette somme a été réellement dépensée. Lorsqu'il dut comparaître devant le comité, on lui demanda tout naturellement les noms des imprimeurs. Voici ce que je relève, page 21, de sa deuxième déposition :

D. Le secrétaire de la compagnie a-t-il exigé de vous, au sujet de ces imprimeurs, le même secret qu'à l'égard des agents de la compagnie?

R. Il m'a fait voir les factures acquittées à la condition que je ne divulguerais pas les noms; voilà ce qui en est.

D. Vous avez accepté cette condition?

R. Oui.

Tous ceux qui liront cette déposition en entier verront que les extraits que j'en donne sont abondamment confirmés par les autres parties du témoignage de M. Beddoe. Il est évident que ce fonctionnaire du ministère de l'Intérieur prend la même attitude que M. Preston l'an dernier, et qu'il ne veut pas communiquer aux représentants du peuple les noms des personnes intéressées dans une compagnie qui réclame de fortes sommes au Gouvernement. Il importe au plus haut point que nous sachions, à cette phase des investigations, si la North Atlantic Trading Company a rempli ses obligations. Je considère qu'en principe général, lorsque nous avons à enquêter des paiements faits par le Gouvernement, nous avons droit aux explications les plus complètes.

Ces jours derniers encore, la Chambre, tout en rejetant une motion relative à certaines pièces justificatives en la posession du Grand-Tronc, affirmait hautement que si des paiements avaient été ou devaient être faits en vertu de ces pièces, elle avait certainement le droit d'en prendre connaissance. Dans le cas actuel, il ne s'agit pas d'examiner des factures non acquittées, mais de décider si une compagnie ayant reçu des sommes considérables et comptant s'en faire verser d'autres par le Gouvernement, a réellement droit à cet argent. Si la Chambre repousse ma motion, elle consacrera un principe des plus dangereux.

Au moment où le très honorable premier ministre se prépare à affronter les dangers de l'océan, je ne conçois pas qu'il puisse partir la conscience tranquille, s'il n'accepte pas cette motion. Il me semble qu'il pourrait compter sur une plus heureuse traversée, s'il faisait respecter les droits des représentants du peuple.

J'ai l'honneur de proposer la motion dont j'ai donné lecture.

L'hon. M. OLIVER : Bien que cette motion ait pour but avoué d'assigner à la barre de la Chambre un fonctionnaire de l'Etat, son objet réel est de blâmer la politique du Gouvernement. Mon honorable ami (M. Monk) ne prétend pas que M. Beddoe ait manqué d'égards envers les

membres du comité, ou ait fait autre chose que ce que l'on est en droit d'attendre d'un fonctionaire chargé d'exécuter la politique du Gouvernement et d'aider à l'administration des affaires publiques. Si quelqu'un doit être tenu responsable, c'est le Gouvernement, et non M. Beddoe. Que le Gouvernement ait bien ou mal agi, voilà qui peut se discuter, mais il est seul responsable, et le Parlement a approuvé sa manière d'agir.

En certains pays d'Europe, les lois ne permettent pas que l'on fasse de la propagande active en faveur de l'émigration. Comme le Canada désirait attirer des immigrants de ces pays, il lui fallait ou renoncer à tout travail ou recourir aux seuls moyens qui s'offraient à sa disposition. Le Gouvernement eut recours à une agence qui se chargeait de faire les démarches nécessaires pour obtenir les résultats désirés, mais il fallait pour cela donner certaines garanties aux auteurs de la propagande. Cette garantie fut donnée, et elle comportait, entre autres choses, que les noms ne seraient pas divulgués.

En ceci, le Gouvernement a peut-être eu tort, il a peut-être eu raison; mais la chose fut faite de propos délibéré, en exécution d'un programme arrêté, et pendant un certain nombre d'années, comme le font voir les rapports, cette politique a donné les résultats qu'on en attendait.

La motion demande que M. Beddoe soit assigné à comparaître à la barre de la Chambre, mais il est évident que ce n'est qu'un prétexte pour reprendre la discussion d'une question qu'on a tenue sous les yeux du public pendant plusieurs années, sur laquelle la Chambre s'est prononcée à plusieurs reprises, et au sujet de laquelle je ne crois pas que le Parlement ait changé d'opinion.

M. Beddoe a été envoyé en Europe pour être en mesure de donner à l'auditeur général la preuve que certaines dépenses exigées par le contrat avait été réellement faites, ce qui lui permettrait de payer à la North Atlantic Trading Company les sommes qu'elle réclamait et que le département de l'Immigration reconnaissait lui devoir. M. Beddoe, comptable du département de l'Intérieur, fonctionnaire ayant de longs états de service, possédant une grande expérience en ces sortes d'affaires, fut chargé d'aller examiner les livres de manière à convaincre l'auditeur général que la North Atlantic Trading Company avait réellement dépensé $15,000 par année pour faire une propagande active, comme elle y était tenue par son contrat. M. Beddoe fit ses investigations et adressa à l'auditeur général un rapport qui le convainquit que les dépenses avaient été faites et qu'il y avait lieu de payer à la compagnie la partie de sa réclamation que le ministère de l'Intérieur reconaissait lui devoir.

Voilà ce que M. Beddoe était tenu de faire en allant en Europe, et c'est ce qu'il a fait. Je maintiens que la Chambre ne peut pas légitimement le blâmer d'avoir fait son devoir. Le Gouvernement est responsable de tous les actes de ses fonctionnaires ; M. Beddoe n'a aucune responsabilité, et, dans les circonstances, on ne devrait pas le traduire à la barre de la Chambre pour avoir à répondre personnellement d'un état de choses dont le Gouvernement est seul responsable et dont il a assumé la responsabilité durant toutes ces années.

Pour permettre à la Chambre de mieux juger la situation qu'elle ne peut le faire par ce qu'elle en a entendu jusqu'à présent, je demande la permission de donner lecture d'un état préparé par M. Beddoe pour l'information de la Chambre.

M. MONK : Cet état a-t-il été rédigé depuis que M. Beddoe a donné sa déposition ?

L'hon. M. OLIVER : Oui.

M. MONK : Je ne veux pas empêcher mon honorable ami de donner lecture de cet état, mais je ne crois pas qu'il soit bien régulier, à propos d'une motion basée sur des dépositions données sous la foi du serment, d'invoquer un document postérieur avant que la Chambre ait décidé si le témoin sera ou non traduit à la barre. Je doute fort, monsieur l'Orateur, que cette manière de procéder soit régulière. C'est lorsque M. Beddoe sera traduit à la barre de la Chambre qu'il pourra donner ces explications.

L'hon. M. OLIVER : Si le règlement s'y oppose, je n'insisterai pas pour donner lecture de ce document ; mais j'envisage la question à un point de vue général, et je crois qu'il est dans l'intérêt de la Chambre et du pays de donner un résumé clair et concis de la question fait au point de vue du comptable du département, qui a certainement été mêlé plus intimement à cette affaire que qui que ce soit, et dont nul ici ou ailleurs ne saurait mettre en doute l'honorabilité et l'intégrité. Voici ce qu'il dit :

Par son contrat, la compagnie s'est engagée à mener, dans les districts agricoles de certains pays d'Europe, une campagne active pour stimuler l'émigration au Canada et faire connaître les avantages que ce pays offre à l'établissement des colons. La compagnie s'est engagée à faire de la publicité dans les journaux, à publier des brochures en différentes langues, et ses représentants devaient faire personnellement de la propagande. A ces fins, la compagnie convint de faire une dépense annuelle d'au moins $15,000 et de fournir au département des pièces justificatives, des états assermentés ou d'autres preuves que les dépenses ont été réellement faites.

Au cours de la dernière session, lorsque cette dépense annuelle donna lieu à certains débats devant le comité des comptes publics, devant le comité de l'agriculture et de la colonisation et dans la Chambre, et lorsque quelqu'un insinua que la compagnie n'avait pas fait les dépenses qu'elle disait s'être imposées, l'auditeur général refusa d'autoriser tout autre

paiement sans un certificat d'un fonctionnaire autorisé du département de l'Intérieur, établissant que cette somme de $15,000 avait été réellement dépensée durant les exercices 1903-1904, 1904-1905 et 1905-1906.

Les états et les pièces justificatives acquittées fournis par le département pour les exercices 1903-1904 et 1904-1905 étaient satisfaisants, mais pour l'exercice 1905-1906, la compagnie produisit des états assermentés attestant que toutes les dépenses avaient été réellement faites. En certains cas cependant, les factures n'étaient pas produites, la compagnie se bornait à mentionner les détails, et les noms des personnes auxquelles les paiements avaient été faits n'étaient pas mentionnés. Eu égard à l'état incomplet de ces factures, l'auditeur général exigea un certificat d'un fonctionnaire du département à Ottawa.

La raison donnée par la compagnie pour substituer des déclarations assermentées aux factures relatives aux dépenses de l'exercice 1905-1906, c'est le danger de la publicité et les graves conséquences qui pouvaient en résulter pour les membres de la compagnie. La compagnie faisait aussi observer qu'au cours de l'enquête tenue durant la session de 1906, on avait divulgué les noms de certaines personnes avec lesquelles elle avait été en relations d'affaires, bien qu'elle eût lieu de penser que ces noms, en vertu des conventions, ne devraient pas être dévoilés au public; elle demanda au département de se rendre à sa demande et de ne faire connaître ni publiquement ni officiellement même les noms mentionnés sur les factures. La compagnie a toujours fortement insisté sur ce point. En soumettant ses factures pour l'exercice 1903-1904, elle disait :

" Les affaires sur lesquelles nous avons la haute main, soit par nous-mêmes, soit par nos amis, sont d'une nature tellement dangereuse que le moindre soupçon qui pourrait atteindre ces dernières les exposerait à des risques s'ils donnaient des reçus ; et s'ils n'étaient pas traités avec plus d'égards, cela les porterait à ne plus travailler pour nous, plutôt que de s'exposer au péril ". Dans la même lettre, on lit ce qui suit : " Si quelques-uns de ces détails particuliers étaien connus de quelques adversaires, non seulement tout le travail de propagande serait annihilé, mais encore un grand nombre de citoyens éminents se trouveraient personnellement exposés. Qu'on imagine donc comment les gouvernements de l'Europe envisageraient cette question, sachant que le gouvernement de la libre Suisse menace de poursuites devant les tribunaux le journal qui a publié nos annonces dans ce pays; l'on ne peut trouver en Suisse une seule gazette qui consente à une annonce semblable. Dans d'autres pays, on n'a pas menacé d'abord, mais ce sont là des gens qui n'ont pas recours à ce moyen, sans avertir les gens ".

Quant à l'examen de ces états pour l'année mentionnée, fait conformément au désir de l'auditeur général, je ferai observer respectueusement que j'ai examiné les livres moi-même pour m'assurer autant que possible si ces dépenses avaient été faites. La compagnie m'a fourni les copies de centaines de journaux publiés dans différents pays d'Europe et qui contenaient des annonces se rapportant au Canada. Elle a fourni au département des copies des brochures imprimées dans dix-sept ou dix-huit langues différentes. Les paiements faits à différentes personnes ou à différentes compagnies ont été vérifiées d'après les

inscriptions faites dans les livres de cette société, qui a produit la correspondance, quand on lui a demandé de le faire, correspondance qui démontrait la nature des conventions arrêtées et qui établissait les paiements opérés. Une grande quantité de ces brochures ont été imprimées à Londres, Angleterre. J'ai visité la compagnie d'imprimerie qui a fait ce travail et j'ai certifié les paiements qu'on lui a faits.

Les livres contenant un état de la distribution de cette littérature en Europe ont été mis à ma disposition quand j'ai fait cet examen. En examinant les comptes de 1905-1906, j'ai constaté qu'il manquait certaines pièces ou certains reçus, le secrétaire m'a répété ce qu'il avait déclaré dans sa lettre transmettant les états au département. Je lui ai fait observer qu'il m'était impossible de faire un examen sérieux de tous ces comptes, à moins d'avoir ces reçus tels que donnés d'abord. Il consentit à me les soumettre, mais à la condition expresse que je ne rendrais pas les noms publics. L'une de ces pièces se rapportait à l'impression d'une brochure par l'une des plus grandes imprimeries d'Allemagne. On a fourni des copies de ces brochures dont on avait encore en mains une grande quantité, mais qu'on avait fait distribuer largement. L'état comprenait les item suivants: impression de 275,000 brochures intitulées " Canada ", dans 17 langues différentes; couvertures pour 300,000 de ces brochures. Annonces des agents d'imprimerie au verso de 173,500 de ces brochures; 5,000 brochures de 20 pages en papier d'imprimerie désigné sous le nom de " dutch ", avec des cartes lithographiées en deux couleurs ; 130,500 " Canada Karten " imprimés en treize langues différentes; 15,000 brochures très volumineuses publiées en langue suédoise et comprenant 28 pages, avec couvertures contenant une carte lithographiée en deux couleurs; 10,150 brochures en langue norvégienne, très volumineuses, contenant 32 pages; 100,000 cartes lithographiées en trois couleurs différentes, 75,000 en cinq couleurs et 25,000 en six couleurs.

J'aurais dû peut-être vous câbler pour vous annoncer le refus de la compagnie de fournir tous les états véritables reçus, afin de savoir si vous considériez que ces documents devaient me suffire pour les fins de l'examen que j'étais chargé de faire. Après m'être assuré des faits, j'ai considéré que cette preuve me suffisait et, connaissant le danger qu'il y a de révéler les noms de ceux qui travaillent pour la compagnie, je n'ai pas hésité à m'engager à garder le secret quant aux noms mentionnés dans ces états. A l'exception de quelques-uns de ces derniers qui se trouvent compris dans les dépenses de 1905-1906, les noms de tous ceux à qui la compagnie a payé de l'argent sont indiqués dans ces factures dont le comité a pu prendre connaissance ainsi que la députation. Je considère qu'en ce qui se rapporte à l'examen de ces comptes, on ne peut arriver à un résultat pratique en publiant les noms des agents qui ont travaillé pour la compagnie dans les différents pays d'Europe; en agissant autrement, on exposerait à l'emprisonnement ou même à une condamnation certaines de ces personnes. C'est pourquoi je demanderais respectueusement de ne pas être obligé de rendre public les noms qu'on m'a mentionnés sous le sceau du secret. J'appellerai de nouveau votre attention sur la clause 3 du contrat, laquelle dit que ce montant de $15,000 doit être compté à la fin de chaque exercice, suivant les reçus produits, les déclarations assermentées ou toute autre pièce démontrant que telle ou telle

dépense a été effectuée. A cette fin, on aurait pu se contenter de déclarations assermentées, mais au lieu d'accepter cette preuve faite par les employés de la compagnie, on a fait un examen complet des livres de cette dernière.

Respectueusement soumis,

CHARLES H. BEDDOE,
Comptable.

Je me demande si l'on doit ajouter quelque chose à cette déclaration que j'ai lue à la Chambre, afin de permettre à celle-ci et au pays de comprendre parfaitement l'attitude prise par nos comptables dans cette question. Je ne puis comprendre qu'on s'attaque à M. Beddoe ; je considère qu'on veut discuter cette question comme se rattachant à la politique du Gouvernement. Dans ces circonstances, ce dernier ayant promis par ses fonctionnaires autorisés, que le secret serait maintenu, il y va de l'honneur des ministres et de celui du pays que cette promesse soit tenue, et le Parlement s'est déjà prononcé dans ce sens-là.

M. T. S. SPROULE (Grey-est) : Il me semble que le ministre de l'Intérieur a pris une attitude des plus extraordinaires sur cette question. Il nous dit qu'un fonctionnaire de son ministère a été envoyé en Europe, pous s'assurer si l'on avait payé certains deniers publics à bon droit, afin que le Parlement pût se convaincre que cette dépense était légitime ; c'est ainsi que l'honorable ministre se présente à la Chambre et nous lit une déclaration de ce fonctionnaire qui s'efforce d'expliquer pourquoi il ne divulgue pas au Parlement les renseignements qui auraient permis à ce dernier de savoir si l'argent public avait été dépensé ou non d'une manière opportune.

Le ministre déclare que le Parlement n'a pas le droit de citer à la barre de la Chambre ce fonctionnaire à qui on pourrait demander les raisons pour lesquelles il a refusé de donner ce témoignage. Mon honorable ami dit que le Parlement a déjà absout le coupable, si coupable il y a, et que le Gouvernement, ayant fait appel à tous ses partisans sur ces bancs, avait réussi à obtenir d'eux une approbation de sa politique sous ce rapport, ce qui nous empêche de poursuivre plus loin notre enquête.

Maintenant, quel est le devoir des représentants du peuple dans ce Parlement ? L'une de nos obligations les plus sacrées, c'est de nous assurer si le moindre dollar sorti du trésor public a été dépensé opportunément ; si le pays a reçu le plein équivalent de cette dépense. Le comité des comptes publics et celui de l'agriculture ont le devoir de s'assurer si les dépenses ont été faites conformément au désir du Parlement, si l'on a reçu des pièces justificatives du paiement de ces montants et si le pays n'a rien perdu en contractant ces dépenses. C'est pour nous faciliter cette tâche que le Parlement renvoie à ces comités l'examen de certains états ; les comités ont le droit d'assigner des témoins et de les obliger à nous dire sous serment la vérité, toute la vérité, et rien autre chose que la vérité.

Dans ce cas-ci M. Beddoe, fonctionnaire de l'Etat, a été assigné devant le comité. La première question qu'on lui a posée se rapportait naturellement aux noms des membres de la North Atlantic Trading Company à qui cet argent avait été payé. Le témoin refusa de répondre, en invoquant pour raison de son refus qu'il existait une convention tacite entre un certain fonctionnaire du Gouvernement et un particulier quelconque demeurant en Europe, relativement au secret qu'on devrait garder. Le ministre de l'Intérieur vient nous dire, aujourd'hui, qu'il avait été entendu longtemps d'avance que ces renseignements ne seraient pas dévoilés.

Si encore ce système d'enrayer toute enquête ne s'appliquait qu'à la North Atlantic Trading Company, l'honorable ministre aurait un argument plus fort à invoquer, mais nous constatons que le Gouvernement applique ce système à toutes les enquêtes que nous voulons faire. Aujourd'hui il s'agit de la North Atlantic Trandig Company; demain il sera question d'une dépense de deniers publics pour l'achat de terrains dans les Provinces maritimes pour l'Intercolonial; après demain il s'agira des crédits de quelque département de l'Etat ; plus tard, il sera question du fusil Ross ou de l'achat de sous-cibles. Sur tous ces sujets, quand nous posons des questions destinées à démontrer si le pays a reçu l'équivalent de l'argent qu'il a dépensé, un membre du Gouvernement ou un partisan de ce dernier s'oppose aux questions qu'on veut demander, et le président du comité déclare que le témoin n'a pas le droit de répondre. D'après le serment qu'il a prêté, le témoin doit dire toute la vérité ; mais quand il a raconté tout ce qui lui semble convenir à ses fins, on nous refuse le droit de poursuivre notre enquête. Si ces procédés ne se limitaient qu'au cas de la North Atlantic Trading Company, on pourrait dire avec un semblant de raison que l'on comprend ce refus de fournir des renseignements. Mais le même fait se présente dans tous les cas. Qu'on se rende aujourd'hui au comité des comptes publics ; j'ai assisté tous les jours aux réunions de ce comité qui est présidé par un homme qui, je regrette d'avoir à le dire, ne fait pas honneur, loin de là, à ce comité, et dont les décisions sont une insulte pour les membres intelligents de cette Chambre. (Protestations.)

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable député (M. Sproule) constatera que l'expression " ne fait pas honneur, loin de là," quand on l'applique à un membre de cette Chambre, n'est pas parlementaire.

M. SPROULE : Pour me rendre à votre décision, monsieur l'Orateur, je n'emploierai pas cette expression. Mais je ferai observer à la Chambre qu'à maintes reprises, quand on a posé des questions au comité relativement aux dépenses publiques, le président, sans même attendre qu'on soulevât une objection, disait aux témoins qu'ils n'avaient pas le droit de répondre à la question qu'on leur posait. Il appartient au comité de décider si un témoin doit répondre ou non à une question. Mais le président n'attendait pas qu'une objection fût soulevée par les membres du comité. Il alla même jusqu'à dire, avant qu'on interrogeât un témoin, que si ce dernier était appelé devant le comité, il ne lui permettrait pas de répondre.

N'est-ce pas là un fait caractéristique de fanatisme politique ? Je dis que le Parlement n'a pas ses franches coudées dans ce comité et que les représentants du peuple ne peuvent remplir leur devoir ; il leur est impossible de se procurer les renseignements qu'on devrait déposer sur les bureaux de la Chambre, afin de permettre au pays de juger si l'on a dépensé d'une façon opportune ou non les deniers publics.

Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) dans l'état écrit qu'il nous a lu, nous a parlé de 78,000 brochures que cette compagnie aurait publiées en dix-sept idiomes différents. Comment savons-nous cela ? Sur le témoignage de qui pouvons-nous compter ? Sur la déclaration d'un fonctionnaire public.

Nous avons le droit d'obtenir que des copies de ces brochures soient soumises au comité, afin que celui-ci puisse savoir quel est le genre de littérature qu'on distribue, et s'il faut approuver ou condamner ces écrits. Cependant, on n'en a pas soumis une simple copie à notre examen. Nous ne pouvons nous en rapporter qu'à la déclaration d'un fonctionnaire quelconque, envoyé dans quelque autre partie de l'Europe. Mais lorsque celui que le Gouvernement a envoyé à la recherche de renseignements est cité devant nous, il refuse de nous faire connaître les faits. En admettant même que ces brochures auraient été imprimées, nous ne savons pas si elles ont été distribuées. Il y a quelques années, quand M. Preston se rendit en Angleterre, en qualité d'agent d'immigration, on nous a dit que des brochures pesant des centaines de tonnes, publiées au Canada, avaient été reléguées dans des entrepôts au lieu d'être distribuées. Comment pouvons-nous savoir si ce ne sont pas là les brochures qu'on distribue aujourd'hui ? Nous avons le droit de connaître le contenu de ces écrits destinés aux colons qui veulent s'établir ici, de même que nous pouvons nous enquérir des moyens qu'on prend pour les distribuer. Mais quand nous essayons d'obtenir ces renseignements, nous ne pouvons compter que sur le témoignage d'un fonctionnaire intéressé, d'un employé qui, pour favoriser le Gouvernement, se trouve intéressé à ne pas nous renseigner, si l'on a commis quelque bévue se rattachant à cette question, parce qu'il n'est pas avantageux pour le Gouvernement que les faits véritables soient mis à jour. Cet état de choses va-t-il se continuer ? Va-t-on traiter avec mépris le Parlement en s'attaquant à l'un de ses comités ? Ce dernier a le privilège d'assigner des témoins et de les interroger sous serment. Mais s'il cherche à obtenir les renseignements que peuvent lui fournir ces témoins, ce droit lui est refusé. Le travail accompli par ce comité depuis deux ans, n'a été véritablement qu'une comédie. Si les membres de ce comité voulaient m'en croire, nous quitterions la salle de nos réunions et nous refuserions de prendre part aux délibérations de ce comité, afin de faire comprendre au peuple comment ses représentants sont traités, quand ils cherchent à savoir l'usage qu'on fait des deniers publics. Les électeurs du pays devraient savoir que leurs représentants dans ce comité ne sont pas traités avec la courtoisie qui leur est due.

Je me sers d'une expression adoucie, car je devrais dire que les députés sont traités avec mépris et que le Parlement lui-même est tourné en ridicule par les témoins qu'on assigne devant ce comité. Telle a été la conduite de M. Preston, dont l'exemple a été suivi par M. Smart, par M. Beddoe et par d'autres témoins. Le Parlement et le pays appuieront-ils le Gouvernement dans cette atitude qui consiste à nier aux représentants du peuple le droit de savoir l'usage qu'on a fait des deniers publics ? Le Gouvernement est responsable dans ce cas-ci, car les témoins peuvent compter sur son aide et sur sa protection en refusant de répondre aux questions qu'on leur pose dans ces comités. Si cette coutume doit se poursuivre, nous ferions aussi bien de ne plus nommer de comités et de ne plus assigner de témoins. A quoi bon ? quand le président, invariablement, peut-être que l'expression "invariablement" est trop sévère, quand le président quelquefois indique à un témoin comment répondre à une question importante, mais ce terme n'est certainement pas trop fort pour dire qu'invariablement le président du comité approuve le témoin quand il refuse de répondre ; il refuse à un membre du comité le droit de se renseigner. Quel peut être le résultat de cet état de choses, si ce n'est que de paralyser l'action administrative ? Qu'est-ce que cela signifie, sinon que le Parlement est traité avec mépris? Et si nous ne pouvons assigner ces témoins à la barre de la Chambre pour leur demander pourquoi ils ont agi comme ils l'ont fait, alors le Parlement néglige de maintenir ses droits et ses privilèges. Ce n'est plus lui qui dispose des deniers du peuple, mais c'est l'exécutif d'une chambre étoilée dont les actes échappent à

la sanction ou à l'examen des représentants du peuple.

M. MILLER : Avant de soumettre à la Chambre quelques observations, je voudrais demander à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) s'il assistait à la réunion du comité de l'agriculture quand M. Beddoe a été interrogé.

M. SPROULE : J'ai assisté à une partie de la séance, mais j'ai dû m'absenter à la fin de la réunion.

M. MILLER : L'honorable représentant de Grey-est n'a pas dit grand'chose sur la question que nous aurions discutée, semblerait-il ; il s'est contenté d'une façon générale de parler ici des devoirs que doivent remplir les différents comités de la Chambre. Pour ma part, je conçois difficilement que l'honorable député se soit montré juste à l'égard de M. Beddoe, en parlant de ce dernier comme s'il était témoin intéressé vu qu'il est à l'emploi du Gouvernement. Je n'avais pas l'intention d'avancer quoi que ce soit quant à la carrière ou quant aux états de services de M. Beddoe, mais peut-être qu'après ces remarques de l'honorable représentant de Grey-est, il ne sera pas hors de propos de faire remarquer que M. Beddoe a été nommé par le parti conservateur, et qu'il a été à l'emploi du gouvernement conservateur vingt-cinq années durant.

M. SPROULE : Cela ne fait aucune différence.

M. MILLER : D'accord ; je ne veux pas prétendre que M. Beddoe doit être cru parce qu'il aurait été nommé par un parti ou par l'autre. Je tiens simplement à dire qu'il a été un fonctionnaire en qui des gouvernements qui se sont succédés à la tête des affaires du pays, ont eu confiance durant vingt-cinq ans, alors qu'il a rempli une position très importante dans un des départements ; c'est donc un homme qui devrait mériter notre confiance. Quand M. Beddoe comparut au comité au cours de ces deux dernières sessions où on l'a interrogé comme témoin, j'étais présent à la réunion du comité, et il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Jacques-Cartier parler de M. Beddoe en termes flatteurs et faire des compliments à ce fonctionnaire sur la façon dont il avait rendu témoignage.

Aujourd'hui, l'honorable député de Grey-est a laissé entendre que M. Beddoe s'était rendu en Europe afin d'obtenir des renseignements qu'il devrait soumettre au Parlement et au comité des comptes publics. Je ne crois pas que M. Beddoe fût chargé d'une mission semblable. Il nous a dit lui-même qu'il s'était rendu en Europe, afin de se convaincre lui-même et de convaincre ensuite l'auditeur général que la North Atlantic Trading Company avait dépensé $15,000 en Europe pour des fins générales d'immigration, outre $5,000 par année en Suède et en Norvège, durant trois ans, de 1903 à 1906.

La mission de M. Beddoe n'était donc pas d'obtenir des renseignements sur le personnel de la compagnie ; ce fonctionnaire voulait simplement se convaincre que l'argent avait été dépensé véritablement. Je veux faire observer que M. Beddoe n'a pas refusé de faire connaître le nom des membres qui composent cette compagnie, parce qu'à la page 20 de son témoignage écrit au clavigraphe et qui se trouve entre les mains de quelques députés—de l'honorable représentant de Jacques-Cartier au moins—M. Beddoe dit qu'il ignore quels sont les membres de cette compagnie ; et ce qu'il refuse de révéler, bien qu'il ne les ignore pas, ce sont les noms des agents de la compagnie dans différents pays d'Europe, ainsi que les noms des imprimeurs qui ont fait ce travail d'impression en Europe. J'estime, d'abord que le Parlement ni le pays n'a besoin de connaître les noms des agents spéciaux que la North Atlantic Trading Company employait ou les noms de ceux qui ont imprimé ces brochures, du moment qu'elle a dépensé l'argent comme elle prétend l'avoir fait. On ajoute de plus que M. Beddoe avait été averti par son ministre ou le Gouvernement de ne pas dévoiler les renseignements qu'il pourrait se procurer. M. Beddoe dit clairement qu'il n'a pas reçu d'ordre semblable ; qu'on ne lui a pas dit de faire des promesses de garder le secret sur ce qu'il pourrait entendre ou connaître au cours de son voyage en Europe. Mais, dit-il, j'ai lu les Débats de la dernière session et les documents qui se trouvent en liasse au ministère, et je connaissais la nature générale de l'entente conclue avec la North Atlantic Trading Company, sur quoi reposait ce traité, et je considérais que je ne faisais qu'exécuter ce dernier, en prenant l'engagement que j'ai fait.

Plus loin il ajoute : Je ne pouvais obtenir les renseignements qu'il me fallait en ma qualité d'auditeur ; je ne pus mettre la main sur les reçus que je désirais voir en cette qualité, à moins de promettre de garder le secret sur les noms des intéressés. Voilà pourquoi M. Beddoe a refusé de nous dire quels sont les agents de la North Atlantic Trading Company dans les différents pays d'Europe où cette compagnie, d'après lui, a des agences. Tout en refusant de faire connaître les noms de ceux qui ont imprimé ces brochures en Europe, il nous fournit des renseignements très précieux.

L'honorable député de Grey-est dit qu'il nous a donné des renseignements sur des questions qui ne nous importaient guère, mais que, quant aux sujets importants, il a refusé d'ouvrir la bouche. M. Beddoe a dit que certains agents des plus grandes compagnies de navigation, en Europe, remplissent les mêmes fonctions pour la North Atlantic Trading Company. Voilà assurément un renseignement qui a bien son importance. M. Monk a posé la question suivante à M. Beddoe :

Est-ce que les agents de la North Atlantic Trading Company en Europe sont des hommes

qui occupent un certain rang parmi les gens qui s'intéressent aux affaires?

M. Beddoe a répondu: Oui, ce sont des gens très versés dans les affaires.

M. Beddoe nous a dit ensuite que certains des employés et des agents de la North Atlantic Trading Company, en Europe, sont des ministres. M. Blain lui a demandé d'indiquer l'église dont ces gens-là étaient les ministres, mais M. Beddoe a répondu qu'il ignorait ce détail, mais qu'il s'agissait de ministres de différentes dénominations religieuses en Europe, et que cela pourrait porter préjudice, s'il faisait connaître leurs noms. M. Beddoe cite un cas qu'il a observé lui-même et qui se rapporte à des gens qui faisaient de la propagande en vue de l'immigration, en Europe. Il dit que des grandes compagnies de transatlantiques faisaient une propagande très active en faveur de l'immigration à Budapest, et lorsque les noms des agents de la ligne Cunard furent connus, cette compagnie de transatlantiques dut fermer ses bureaux de Budapest, vu le travail accompli par ses employés. Je crois qu'en Allemagne, la population appartient surtout à l'Eglise luthérienne ou à l'Eglise catholique-romaine, et je ne crois pas me tromper en disant que ces deux églises reçoivent des subventions de l'Etat. S'il en est ainsi, nous pouvons facilement comprendre comment les ministres de ces deux églises pourraient se trouver embarrassés sérieusement, si leurs noms étaient dévoilés.

M. Beddoe dit que, lorsqu'il a voulu s'enquérir de ce qu'avait dépensé la North Atlantic Trading Company, au cours des trois années que j'ai mentionnées, c'est-à-dire $15,000 par année pour une propagaande générale en Europe, et $5,000 par année pour son travail dans la Scandinavie, cela représenterait un montant total de $60,000 pour trois ans. Il ajoute : Je me suis convaincu que la North Atlantic Trading Company a dépensé en trois ans non seulement les $24,428, mais encore $89,428 de plus que ce qu'elle n'était tenue de dépenser. Il ajoute : Pour chaque détail, pour chaque item de cette dépense, l North Atlantic Trading Company a fourni un état ; j'ai examiné les livres, les factures, les reçus, et le comité possède des copies de tous les documents se rapportant à la dépense du moindre cent.

Quant aux reçus, l'honorable député de Jacques-Cartier, qui s'est chargé de l'examen de M, Beddoe, a semblé dans son discours à la Chambre aujourd'hui attacher une certaine importance au fait que ces reçus eux-mêmes n'avaient pas été produits, mais qu'on n'en avait que des copies. Je ferai remarquer que M. Beddoe n'avait pas le droit d'obtenir les reçus eux-mêmes se rapportant à cette dépense, et que la North Atlantic Trading Co. qui avait la possession de ces factures n'avait aucun intérêt à livrer ces reçus à une tierce personne.

M. Beddoe ne s'enquérait pas si le gouvernement canadien avait dépensé certains montants d'argent ; que lui importait que nous eussions besoin des reçus primitifs, pour savoir si les deniers avaient été dépensés à propos ; mon honorable ami (M. Monk) a attaché beaucoup d'importance au fait que M. Beddoe n'avait déposé que des copies de ces documents. Je considère que M. Beddoe n'avait aucun droit d'exiger le texte même des pièces dont il est question dans ce crédit, et que la North Atlantic Trading Company qui possédait ces documents n'avait nul intérêt de s'en défaire. M. Beddoe ne faisait pas une enquête pour savoir si le gouvernement canadien avait dépensé certains deniers ; de même qu'il n'était pas nécessaire pour lui de dire qu'il nous fallait la copie des reçus primitifs pour savoir si cet argent avait été dépensé opportunément ; sa mission consistait à s'assurer si la North Atlantic Trading Company avait dépensé certains montants d'argent, et il s'est convaincu qu'en effet cette dépense avait été faite, en s'en rapportant aux reçus en possession de la compagnie.

Ces documents étaient la propriété de la North Atlantic Trading Co.; c'étaient les reçus de paiements faits par cette compagnie. Supposons que d'ici un an, ou qu'avant quatre ou cinq années, quelques-unes de ces personnes à qui la North Atlantic Trading Company a payé de l'argent demande une seconde fois à cette compagnie d'acquitter le prix de ces factures ; la compagnie devra nécessairement avoir ces reçus afin de se protéger elle-même. Voilà donc pourquoi on ne devrait pas demander à cette compagnie de remettre ces pièces à M. Beddoe, ou à aucune autre personne.

Maintenant, M. Beddoe, s'il faut en croire l'honorable ministre de l'Intérieur, a démontré qu'au cours de trois ans, la North Atlantic Trading Company, s'était développé et qu'elle avait distribué dans différentes contrées de l'Europe 1,762,150 exemplaires d'imprimés, faisant connaître les avantages que le Canada offrait aux immigrants européens.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule a demandé : Quelle preuve avons-nous que ces brochures ont été distribuées? Il a ajouté que pas un seul article de ces écrits n'a été soumis au comité, et voilà pourquoi je demande à l'honorable député de me dire s'il a assisté aux réunions du comité, car je me rappelle parfaitement qu'à l'une des séances, au moins à celle au cours de laquelle M. Beddoe a rendu témoignage, au mois dernier, des copies de ces brochures imprimées dans différents idiomes ont été soumises au comité.

Mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) dit : Voici cinq ou six de ces brochures. L'honorable représentant de Lennox-et-Addington (M. Wilson) et l'honorable député de Peel (M. Blain) corroborent, j'en suis sûr, ma déclaration quand je dis qu'on a produit au comité plusieurs co-

pies de ces brochures qui ont été examinées par plusieurs membres du comité.

M. SPROULE : J'ignorais cela. Je crois qu'il est opportun de faire imprimer non seulement un certain nombre de brochures, dans dix-sept idiomes différents, mais encore qu'on devrait en avoir des copies que le comité pourrait consulter. Nous pourrions alors nous assurer si le montant qu'on prétend avoir payé pour cette littérature a été réellement dépensé, et connaître les noms des personnes à qui ces deniers ont été versés.

M. MILLER : L'honorable député dit que ce qu'il convient de faire est précisément ce qui a été accompli, je suis heureux de constater qu'il reconnaît ce fait. Il a ajouté que certaines parties de ces brochures—j'appréhende que ce soit là son opinion—dans chacun de ces dix-sept différents idiomes auraient dû être soumises au comité.

On m'informe qu'il y a eu des copies de ces brochures imprimées dans cinq langues différentes, et je veux faire remarquer qu'aucun membre du comité, non plus que d'autre personne, n'a demandé à M. Beddoe de déposer des copies de ces brochures, mais que M. Beddoe avait des copies et qu'il a déclaré qu'il y en avait en grande quantité au département. Je suis certain que si l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), ou que si tout autre membre de cette Chambre qui s'intéresse suffisamment à cette question, se rendait au ministère, il y trouverait empaquetées des boîtes de ces brochures publiées dans dix-sept langues différentes. Il y a plus : si l'honorable représentant de Grey-est veut examiner les liasses du département, il constatera qu'il y a eu une correspondance très active échangée entre les traducteurs européens, à propos de la traduction exacte de ces brochures dans ces différents dialectes, de façon à mettre cette littérature à la portée des gens parmi lesquels elle devait être distribuée ; il verra de plus, s'il poursuit ses recherches plus loin qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, qu'on a pris toutes les précautions possibles, que cette traduction a été soumise aux traducteurs ici et qu'elle a été examinée par les fonctionnaires du département.

On s'attaque aussi au coût de l'impression ; on fait remarquer que M. Beddoe n'a pas révélé les noms des imprimeurs qui ont fait ce travail. Mais M. Beddoe nous a renseignés sur les noms des imprimeurs de Londres. Il dit qu'un grand nombre de ces brochures distribuées en Allemagne et dans d'autres pays de l'Europe ont été imprimées à Londres, et sans hésitation aucune, il fait connaître au comité que c'est l'imprimerie Hickson, Ward et Cie qui a exécuté ce travail ; mais il ajoute que le fait de révéler les noms des imprimeurs qui ont fait ce travail en Europe, serait de nature à nuire à ces derniers, et que c'est pour cela qu'il veut garder le secret sur ce point-là. Mais il fait observer que ce travail d'impression a été exécuté à Londres, en partie, à Vienne, à Anvers, à Gothenbourg et Hambourg.

J'aimerais savoir quel autre objet que celui qu'il a indiqué, M. Beddoe, ou toute autre personne pourrait avoir à ne pas faire connaître les noms des imprimeurs. Evidemment personne ne pourra dire que, lorsqu'il est question d'une dépense de moins de $15,000 pour des impressions qu'on distribue à cinq ou six personnes en Europe, il y a un "rake-off" ou que l'on commet une injustice ou une illégalité quant à l'octroi de ces entreprises d'impression.

M. MONK : Quelle objection le témoin pouvait-il invoquer pour ne pas faire connaître les noms de ces imprimeurs ? Est-ce un crime en Europe de faire des travaux d'imprimerie ?

M. MILLER : Je ne connais rien sous ce rapport, et je dois m'en tenir à la parole de M. Beddoe qui déclare que la révélation du nom de ces imprimeurs pourrait occasionner des désagréments à ces industriels, mais comme les imprimeurs ont l'habitude d'imprimer leur nom sur les ouvrages qui sortent de leurs ateliers, il est à remarquer qu'ils n'en ont pas agi ainsi à propos de ce travail, car ils auraient pu se trouver dans l'embarras si leurs noms avaient été dévoilés.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, l'honorable député dit que nous n'avons pas le droit de rechercher qui a reçu l'argent, ou si ces deniers ont été dépensés à propos. Se rappelle-t-il qu'à propos d'une dépense de $60,000 pour des travaux d'impression, alors que nous voulions savoir quelle imprimerie avait obtenu cette entreprise, on nous a dit que c'était l'Arundel Printing Company. Quels étaient les membres de cette compagnie ? M. Somerville, dont le père a fait longtemps partie de cette Chambre, et sa femme et une ou deux autres personnes, et quand nous remontons plus haut et que nous voulons nous assurer comment les chèques étaient faits, on eut les plus grandes raisons de soupçonner qu'une certaine personne avait touché une commission et que l'Etat ne recevait pas la valeur du montant qu'il dépensait.

M. MILLER : A mon sens, l'honorable député n'a pas raison de discuter le cas de l'Arundel Printing Company. Un des membres du comité a demandé à M. Beddoe si l'Arundel Printing Company avait imprimé quelques-unes de ces brochures ; il a répondu dans la négative. Il n'y a donc aucune preuve de fraude se rattachant aux travaux exécutés par l'Arundel Printing Company ; quoi qu'il en soit, ceci ne se rapporte aucunement à la transaction maintenant débattue. Il s'agit maintenant d'une convention qui implique une dépense de quelques cen-

taines de dollars distribués entre une demi douzaine d'imprimeries éparpillées en Europe. Je tiens à faire observer que tous les renseignements que M. Beddoe ou que toute autre personne a pu fournir au comité de l'agriculture à cette session-ci, où l'an dernier, sont complets, en ce sens que ces témoins n'ont pas hésité à nous procurer tous les renseignements quant au directeur de cette compagnie, ou au genre d'affaires de cette dernière dans tous les pays où la loi permet de faire une propagande en faveur de l'immigration. L'honorable député de Jacques-Cartier a demandé à M. Beddoe qui avait fait ces travaux d'impression à Londres, et sans hésitation aucune, le témoin a répondu : Hickson, Ward and Company.

Il a demandé de plus : Quels sont les agents de la North Atlantic Trading Company à Londres où la loi n'empêche pas ce travail de propagande ; et, sans hésitation M. Beddoe répond que M. Louis Leopold est l'agent de la compagnie à Londres. Chaque fois qu'il a pu révéler le nom de ces personnes, sans leur causer du préjudice, M. Beddoe l'a fait sans hésiter. En Hollande où la loi ne défend pas le travail des agents d'émigration et où l'on nous dit que se trouvent les bureaux généraux de cette compagnie, on n'a pas cherché à cacher le nom des parties en cause. En effet, nous savons, monsieur l'Orateur, que M. Gluck est le gérant de cette compagnie dont M. Cohen est le secrétaire. Dans les pays où la loi n'empêche pas le travail des agents d'émigration, on n'a pas cherché à cacher la nature du travail accompli par cette compagnie.

M. SPROULE : On a présenté une facture de $10,000 pour payer les services de certains commis et pour acquitter des dépenses accidentelles se rapportant à ce bureau ; et quand quelqu'un se présenta à ce dernier pour s'assurer s'il était ouvert et si l'on pouvait y trouver des commis, il ne trouva qu'une salle fermée et qu'une boîte à lettre d'où l'on retirait le courrier tous les deux ou trois jours.

M. MILLER : Je suis heureux que mon honorable ami m'ait interrompu comme il l'a fait, parce que cela me permet de me rappeler une chose que j'allais oublier. Dans son témoignage M. Beddoe déclare que lorsqu'il s'est rendu à Amsterdam, il trouva facilement les bureaux de la compagnie, lesquels se trouvaient dans le quartier commercial de la ville, à cinq minutes de la Bourse, à un endroit public du quartier principal des affaires de cette ville. Il dit : J'ai trouvé dans ce bureau un gérant, un secrétaire et un assistant qui parlaient tous et chacun quatre ou cinq langues différentes. Il y avait un clavigraphe et tout l'ameublement des bureaux où il se traitait des affaires importantes. Il ajoute qu'il n'y avait pas que ce bureau à Amsterdam, mais qu'on en trouvait un autre plus considérable près de la gare ; c'est là qu'on mettait les brochures et qu'on expédiait une partie du travail. Plus loin il dit que cette compagnie n'avait pas seulement ces deux bureaux à Amsterdam, mais qu'elle en entretenait d'autres par toute l'Europe, dans des villes qu'il a indiquées au comité.

M. SPROULE : Il n'a pas fait connaître les noms d'autres employés ni celui des agents.

M. MILLER : Il est vrai qu'il n'a pas mentionné les noms des agents, mais il a dit qu'il connaissait ces noms-là, qu'il ne voulait pas dévoiler, mais que ces personnes remplissaient des emplois dans différentes villes. L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) lui a demandé comment il connaissait cela, et M. Beddoe a répondu: D'après des conversations que j'ai eues avec les employés de cette compagnie. L honorable représentant de Jacques-Cartier constatera que le témoignage de M. Preston corrobore celui de M. Beddoe ; or M. Preston déclare qu'il sait, non pas d'après des conversations avec les employés de la compagnie, mais d'après des visites qu'il a faites lui-même aux différents bureaux de cette compagnie, la nature de l'ouvrage accompli par celle-ci.

M. SPROULE : L'honorable député voudra-t-il nous expliquer comment il se fait que, lorsque ce travail s'accomplissait en vertu de la convention avant que celle-ci fût annulée, on ne pouvait trouver qu'un seul bureau caché dans une rue retirée, et que ce n'est qu'après que le Gouvernement a résilié son engagement que ces bureaux ont été ouverts ?

M. MILLER : Je remercie l'honorable représentant de Grey-est de me fournir une preuve supplémentaire.

Nous connaissons le témoignage de M. Beddoe relativement à l'existence d'un bureau sur la principale avenue commerciale d'Amsterdam; nous avons la preuve qu'il y avait un autre bureau près de la gare, et voici que l'honorable député (M. Sproule) nous apprend qu'il y en avait un troisième quelque part, dans une rue écartée.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député nous dira-t-il si M. Beddoe a averti la compagnie qu'il s'en allait vérifier ses écritures, et s'il a visité ces autres villes et vu les bureaux en question ? Nous apprendra-t-il combien de temps ces bureaux sont demeurés ouverts ?

M. MILLER : M. Beddoe a dit qu'il n'avait pas visité les autres villes, mais M. Preston a juré qu'il s'était rendu dans les bureaux des autres villes. L'honorable député me demande combien de temps les bureaux d'Amsterdam sont demeurés ouverts. Je l'ignore, mais je ferai observer que l'honorable député (M. Sam. Hughes) était au comité et qu'il n'a pas posé cette question à M. Beddoe.

M. SAM. HUGHES : Je l'ai posée, mais M. Beddoe n'en savait absolument rien. Je lui ai aussi demandé s'il avait annoncé son arrivée à la compagnie et il a répondu affirmativement.

M. MILLER : M. Beddoe a déclaré clairement qu'il n'avait pas averti les intéressés de sa venue.

M. SAM. HUGHES : Certainement, ils la connaissaient.

M. MILLER : M. Beddoe a déclaré dans sa déposition que, depuis des années, on gardait le secret sur tout ce qui concernait la propagande d'immigration en Europe. Nous tenons de MM. Preston et Beddoe que sir Charles Tupper avait établi en Europe une propagande en faveur de l'émigration sous le sceau du secret, comme dans le cas de la compagnie North Atlantic Trading, à cette différence que nous n'avons reçu qu'un petit nombre d'immigrants, bien que nous ayons payé 20 schellings par tête pendant quinze ans, sous l'ancien régime, et de plus les frais d'annonces et de brochures qui ont pourri au fond d'une cave, parce que vos agents européens craignaient de les distribuer.

Autrefois, nous payions la même prime et les annonces en sus sans recevoir d'immigrants ; de nos jours, nous ne payons pas les frais d'annonces et les immigrants nous arrivent.

M. SPROULE : Qu'est-ce qui autorise l'honorable député (M. Miller) à dire qu'anciennement les agents étaient rétribués pour répandre les brochures ?

M. MILLER : Je crois que c'est M. Preston qui a dit que, quand il est allé conclure des arrangements avec cette compagnie, il a découvert des monceaux de brochures qu'on n'avait pas distribuées et qui moisissaient dans une cave.

M. SPROULE : Et M. Preston a ajouté que c'était à cause de l'incurie dont les agents avaient fait preuve dans l'accomplissement de leurs devoirs et il a invoqué ce prétexte pour justifier la réorganisation de ce service.

M. MILLER : L'honorable député (M. Miller) ne saurait nier que l'administration précédente a payé le coût de brochures qui n'ont pas été distribuées et que la Canada n'a tiré aucun profit de cette dépense. J'ai demandé à M. Beddoe, devant le comité, si les mêmes méthodes secrètes n'étaient pas en usage sous le régime conservateur, et le représentant de Jacques-Cartier—qui, je lui rends ce témoignage, s'efforce ordinairement d'être juste, franc et sincère—l'honorable député, dis-je, a dit : Oui, ces mêmes méthodes répréhensibles ont été en usage depuis plusieurs années.

M. MONK : Malgré les grands éloges que l'honorable député (M. Miller) me décerne, je lui demanderai s'il peut citer un seul cas où, sous le régime conservateur, un employé public, assigné à comparaître devant un comité, a refusé de fournir des renseignements comme ceux qu'on demande aujourd'hui ?

M. MILLER : Lorsque l'honorable député (M. Monk) s'est levé, j'ai craint qu'il ne me demandât de retirer les éloges que je lui avais décernés. J'ignore ce qui s'est passé autrefois devant les comités de la Chambre, parce que je n'avais pas l'avantage ou le malheur de faire partie de la députation.

M. Beddoe s'est donc rendu en Europe afin de recueiller des renseignements dont l'auditeur général avait besoin. Il a obtenu ces renseignements qu'il a communiqués à l'auditeur général qui s'en contente absolument. Celui-ci, malgré son expérience et sa pénétration d'esprit, a versé l'argent. Puisque les renseignements de M. Beddoe ont été jugés suffisants et satisfaisants par l'auditeur général, je m'en contente moi-même. Si la gauche suivait à l'égard de chaque chapitre des dépenses publiques la même ligne de conduite qu'elle a adoptée au sujet des dépenses de la compagnie North Atlantic Trading dont nous ne sommes pas responsables, nous serions retenus ici pendant les douze mois de l'année, sans pouvoir nous acquitter de nos travaux parlementaires. Les pièces justificatives authentiques concernant ces dépenses ont été soumises à un employé public qui nous inspire la plus grande confiance. Il les a toutes examinées, il est parfaitement convaincu que ces dépenses ont eu lieu et il fait observer qu'elles n'ont pas été soldées avec nos deniers.

M. Beddoe déclare qu'afin d'obtenir ces renseignements, il a promis de ne pas divulguer les noms des intéressés. Il nous apprend qu'il n'a pas pris cet engagement pour obéir aux ordres du ministre, mais qu'ayant lu le compte rendu des débats de la dernière session, le dossier et aussi, je n'en doute pas, la lettre de lord Strathcona à M. Sifton, il a cru qu'il pouvait à bon droit promettre de garder le secret. Moi-même, je suis d'avis qu'il avait parfaitement raison, et à ce sujet, qu'on me permette de citer un passage de la lettre de lord Strathcona. Personne n'a oublié que le représentant de Lunenburg (M. A. K. Maclean) a donné lecture de cette lettre dans son discours de la dernière session; mais, afin de nous rafraîchir la mémoire, je crois bon de la relire. Lord Strathcona l'avait adressée à M. Sifton, le 15 novembre 1899, au moment de la formation de la compagnie North Atlantic Trading. Dans cette lettre, il disait :

> J'ai à peine besoin de faire remarquer que le nouvel arrangement doit être considéré comme strictement confidentiel et ne doit pas être rendu public.

Or, lorsqu'un témoin nous révéla le caractère des agents de cette compagnie, la nature des travaux qu'ils ont accomplis, le montant d'argent qu'ils ont dépensé, mo-

tant qui dépasse beaucoup le chiffre fixé ; lorsqu'on lui fournit les détails et les pièces justificatives des moindres déboursés ; lorsqu'on fait la part de l'arrangement intervenu, conformément à la pratique suivie par le gouvernement conservateur, la majorité de la députation sera d'avis, j'en suis sûr, que la proposition du député de Jacques-Cartier n'est pas acceptable et qu'il n'y a pas lieu de contraindre M. Beddoe à dévoiler les noms des agents de la compagnie.

M. SPROULE : L'honorable député lira-t-il ce passage de la lettre de lord Strathcona où celui-ci dit qu'il a raison de croire que les immigrants auraient été aussi nombreux, si nous n'avions jamais eu recours aux services de cette compagnie ?

M. MILLER : Non, mais je ferai ceci : Je mets le représentant de Grey-est au défi de montrer une lettre semblable à la Chambre à l'instant même ou n'importe quand, il n'y en a jamais eu d'écrit.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, quand la Chambre s'est occupée de cet incident, je me suis rangé parmi ceux qui demandaient qu'on obligeât M. Preston à répondre à des questions qui lui avaient été posées au comité de l'agriculture. Cette année, le problème me paraît le même, à cette exception près : c'est à M. Beddoe qu'on demande de dévoiler les noms des agents et sous-agents de la compagnie North Atlantic Trading.

Je dois avouer que je ne connais aucun motif qui puisse nous engager à repousser la présente proposition. Si je suis de cet avis, c'est que l'an dernier, au comité de l'agriculture, M. Preston a mentionné les noms de quelques agents de la compagnie. Entre autres, je me rappelle le nom de l'agent de Christiania. Il me semble que si le nom de cet agent peut être divulgué, aucune raison n'empêche d'en mentionner un autre à la barre de la Chambre. Il me semble aussi que, si M. Preston a pu mentionner les noms des agents, rien ne l'empêchait, l'an dernier, et rien n'empêche M. Beddoe, cette année, de dévoiler les noms des actionnaires. Si la propagande d'immigration des autorités canadiennes par l'intermédiaire des actionnaires de cette compagnie est contraire aux lois pénales, les agents de la compagnie sont d'autant plus coupables, parce qu'ils sont les premiers transgresseurs et que les actionnaires ne pourront être recherchés qu'après que les agents et les sous-agents auront subi leur procès.

Une particularité du contrat signé avec la compagnie North Atlantic Trading a échappé à l'attention de la Chambre. C'est la stipulation qui interdit toute propagande d'émigration en France. C'est un fait notoire que le code criminel de quelques pays d'Europe défend d'encourager l'émigration vers n'importe quel endroit. Cette défense a servi de prétexte pour expliquer le secret qu'on était tenu de garder. En France, il existe une loi semblable et le contrat passé avec la compagnie lui interdisait de recruter des immigrants dans ce pays-là. Cette stipulation me paraît très bizarre. Puisque la compagnie faisait de la propagande parmi toutes les autres nations du continent européen, je me demande pourquoi elle n'en aurait pas fait autant en France.

M. MILLER : Je désire faire observer qu'en France la loi ne défend pas de favoriser l'émigration, car les autorités canadiennes y recrutent des immigrants.

M. ARMAND LAVERGNE : L'honorable député se fourvoie complètement. M. Wiallard, l'un des agents du gouvernement canadien en France m'a dit, lorsque je me suis rendu là-bas, en 1905, qu'il devait prendre beaucoup de précautions, parce que les autorités françaises étaient opposées à l'émigration. Par conséquent, si l'arrangement conclu avec la compagnie était avantageux à l'égard des autres pays du continent européen, pourquoi ne l'aurait-il pas été également à l'égard de la France ? Et, s'il offrait tant d'avantages, pourquoi le gouvernement canadien y a-t-il mis fin ?

Le ministre de l'Intérieur a prétexté que c'était parce que le Gouvernement n'était pas convaincu que la compagnie respectait ses engagements. Mais il y avait une autre raison de mettre fin à l'arrangement. La véritable raison, c'était l'obligation, empruntée au moyen âge, de garder le secret, obligation nullement motivée si ce n'est par l'un des agents de la compagnie, qui disait que la révélation des noms des actionnaires obligerait quelques-uns de ces derniers à se suicider. Cependant, bien que M. Preston ait dévoilé le nom de l'agent de la compagnie à Christiania, celui-ci n'a pas été jeté en prison, et il ne s'est pas ôté la vie non plus.

Je n'hésite pas à dire que c'était le traité le plus ridicule que le gouvernement d'un pays eût jamais passé avec une compagnie. Quant à ses effets, nous avons le témoignage de celui-là même qui remplit les fonctions de ministre de l'Intérieur. Lorsqu'il était simple député, il disait qu'il fallait cesser de payer des primes à l'immigration, qu'autrement il nous arriverait une classe d'immigrants qui feraient du Canada une nation bâtarde. Ces paroles peuvent sembler exagérées à quelques-uns, mais chacun sait que, si ce n'est pas là le texte, c'est du moins le sens des paroles prononcées par le ministre de l'Intérieur quand il n'était encore que le représentant d'Alberta.

L'hon. M. OLIVER : Lorsque l'honorable député a rapporté ces paroles pour la première fois, j'ai supposé qu'il me citait textuellement. Ses remarques subséquentes indiquent qu'il en est autrement. Puisqu'il entreprend de m'attribuer certaines assertions, il devrait, en toute justice, avoir

recours au texte, au lieu de me prêter des sentiments que mes paroles peuvent comporter ou démentir.

M. ARMAND LAVERGNE : Si l'honorable ministre consulte le compte rendu des débats de 1902, 1903 ou 1904, il constatera qu'il a déclaré qu'il était temps de cesser de payer des primes à l'immigration, parce que leur seul résultat était de nous attirer les pires immigrants. Je cite de mémoire ; pourtant, je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur me démente.

L'hon. M. OLIVER : Je préférerais beaucoup que l'honorable député citât le compte rendu des débats, au lieu de se fier à sa mémoire. Si j'ai bonne souvenance, il n'est pas tout à fait exact.

M. ARMAND LAVERGNE : Mardi prochain, je proposerai une motion au sujet des primes à l'immigration, et j'emprunterai alors au compte rendu officiel les paroles dont s'est servi le ministre de l'Intérieur. Il s'apercevra qu'il est allé beaucoup plus loin et que son langage a été encore plus violent.

M. BERGERON : Que disait-il des Galiciens ?

M. ARMAND LAVERGNE : Nous en reparlerons mardi.

M. DERBYSHIRE : Avez-vous fini ; il est une heure.

M. ARMAND LAVERGNE : J'achève. Un membre de cette Chambre, parlant de mon honorable ami, l'a appelé le président de l'association des laitières, et je ne doute pas qu'il votera comme on lui dira de le faire. Pour ma part, je représente ici une circonscription d'hommes libres et je voterai suivant ma conscience. (Bruits.) Si mes honorables amis ne me croient pas, qu'ils viennent à Montmagny n'importe quand et ils en auront la preuve. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Mais, je tenais à donner ces quelques explications sur la motion du représentant de Jacques-Cartier que j'appuierai.

M. L'ORATEUR : On m'a fait savoir que la Chambre préférerait que la séance ne fût reprise qu'à quatre heures, au lieu de trois. Si cette proposition ne rencontre pas d'opposition, nous nous réunirons de nouveau à quatre heures, cet après-midi.

M. R. L. BORDEN : C'est très bien.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à quatre heures.)

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : A cette date avancée de la session, je n'ai pas le dessein d'occuper pendant longtemps l'attention de la Chambre. Pourtant, j'ai quelques mots à dire, car le sujet de la présente discussion est, à mes yeux, trop important pour qu'on le traite à la légère. Ce matin, ayant prêté l'oreille au débat, j'ai tiré la conclusion qu'il est inutile, pour ainsi dire, de nommer des comités d'enquête.

Pendant les vacances, nos adversaires reprochent souvent aux députés de la gauche de n'avoir pas porté d'accusations formelles sur ce parquet en mettant leur mandat en jeu comme garantie de leur sincérité, ainsi que cela se faisait autrefois. Selon moi, cette démarche serait très imprudente, à en juger par ce que nous avons vu ici au cours de cette session et de celle qui l'a précédée.

Je crois que le ministre de l'Intérieur —qui est l'interprète du cabinet—assume une grave responsabilité en repoussant la proposition du représentant de Jacques-Cartier. Il est vraiment pénible de voir qu'au sein de la plus haute assemblée délibérante d'une nation régie par un gouvernement constitutionnel et responsable, des témoins qui sont à la solde de l'Etat peuvent impunément refuser de répondre aux questions pertinentes qui leur sont faites. Mais vraiment, il y a soixante-dix ans, quand nos pères luttaient pour obtenir nos libertés, si quelqu'un avait osé dire qu'en l'an de grâce 1907, sous le gouvernement responsable, nous assisterions à un tel spectacle, on l'aurait traité d'imposteur, tant cela eut été incroyable. Quand l'aïeul du représentant de Labelle prêchait aux habitants de notre province la doctrine du gouvernement constitutionnel, si quelqu'un eut prédit qu'après l'application de cette doctrine, en 1907, des témoins cités devant le Parlement refuseraient de répondre aux questions qu'on leur poserait et que leur attitude serait approuvée par le ministère et par la députation, on eut tourné en dérision cette prédiction qui eut semblé manifestement absurde.

Cependant, nous assistons aujourd'hui à ce spectacle et—chose étonnante—sous un gouvernement libéral ! Le parti conservateur, au Canada, a été au timon des affaires pendant dix-huit ans. Dans l'intervalle, un grand nombre d'enquêtes eurent lieu devant les comités parlementaires. Membres de la Chambre pendant tout ce laps de temps, j'ai fait partie de la plupart de ces comités et je puis dire en connaissance de cause que nous n'avons jamais assisté à des scènes comme celles de la dernière session et de la présente session, lorsque des témoins, après avoir été interrogés, ont refusé de répondre. Sans faire allusion à un débat antérieur, mais uniquement pour établir un parallèle, quelqu'un a dit qu'au cours de l'enquête sur l'affaire McGreevy, un témoin récalcitrant n'a pas été obligé de répondre. Bien au contraire, M. Connolly refusa de laisser entre les mains des membres du comité un registre où étaient consignés ses comptes personnels et dont un seul feuillet renfermait des inscriptions ayant trait au sujet de l'enquête. Il fut amené à la barre de cette Chambre et sir John Thompson, alors ministre de la Justice et chef du cabi-

net, ordonna à M. Connolly de remettre au comité tout ce registre sans en rien distraire. Et M. Connolly s'exécuta. Aujourd'hui, M. Beddoe—qui peut être un bon employé et un honnête homme, et je crois qu'il est honnête—se présente devant le comité d'enquête. Lorsque le représentant de Jacques-Cartier et d'autres membres du comité lui posent des questions pertinentes et convenables, il déclare qu'il ne répondra pas, qu'il a donné sa parole qu'il ne répondrait pas. Il ne dit pas qu'il a reçu l'ordre de se taire, mais il explique qu'afin d'obtenir certains renseignements, il a consenti à s'engager à ne pas dévoiler les noms des personnes incriminées. Nous avons demandé au comité de contraindre M. Beddoe à répondre. Sa responsabilité était à couvert et la majorité du comité pouvait l'obliger à rompre le silence. Néanmoins, la majorité refusa. Nous demandons que M. Beddoe soit amené à la barre de cette Chambre. Le ministre de l'Intérieur, se faisant l'interprète du cabinet, je le réppète, déclare, car son intention perce, que M. Beddoe ne comparaîtra pas à la barre et ne dévoilera pas les noms des personnes compromises dans les transactions qui font l'objet de l'enquête.

La pure vérité, c'est que l'entreprise de la compagnie North Atlantic Trading a été une escroquerie du commencment à la fin. C'est la seule épithète qui lui convienne. Le refus de M. Preston de dévoiler, l'an dernier, les noms des membres de la compagnie était une preuve qu'il y avait quelque chose de répréhensible au fond de l'affaire. Personne dans ces murs ni au dehors ne doute que M. Preston et quelques-uns de ses amis étaient les véritables membres de la compagnie qui a reçu plus de $300,000 pour avoir, disait-elle, dirigé des émigrés vers le Canada. N'oublions pas que lord Strathcona a déclaré que ceux-ci seraient venus quand même dans notre pays.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) : Je demanderai à l'honorable député (M. Bergeron) s'il a lu les dépositions données sous serment par MM. Smart, Preston et Beddoe qui attestent qu'aucun de ceux qu'il mentionne, ni aucun Canadien, ni aucune personne en Angleterre ou ailleurs, parmi les attachés du Gouvernement, n'était affilié à la compagnie North Atlantic Trading et n'a reçu une partie des bénéfices de cette compagnie ?

M. BERGERON : Si l'honorable député (M. Miller) désire que je lui réponde franchement, je lui dirai que je ne crois pas un seul député assez naïf pour y ajouter foi. Certes, personne ne la gobera parmi le public. Mais, s'il n'y a rien de répréhensible dans cette affaire rien n'empêche de dévoiler les noms des membres de cette compagnie.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une autre question. Veut-il dire que ces personnes, ayant prêté serment, ont rendu un faux témoignage ?

M. BERGERON : Libre à l'honorable député (M. Talbot) de régler cette question avec les témoins. Je me contente de lui dire que je ne crois pas un seul mot de toute cette fable. La meilleure réponse que je puisse donner aux représentants de Bellechasse (M. Talbot) et de Grey-sud (M. Miller), c'est de dire que le ministre de l'Intérieur a annulé ce contrat. S'il fallait d'autres preuves, nous savons que le ministre s'est débarrassé de M. Preston. C'est un de ses collègues—dont il refusera sans doute de se tenir responsable—qui a retenu les services de M. Preston et l'a envoyé dans une partie reculée du globe. Nous découvrons maintenant dans le budget un crédit qui servira à solder les appointements de M. Jury que M. Preston avait suspendu, ce qui démontre que les membres du cabinet eux-mêmes n'ajoutent pas foi au récit de M. Preston.

D'ailleurs, ce n'est pas tout. Avons-nous réellement conclu un marché, légitime ou non, avec la compagnie North Atlantic Trading ? Avons-nous vraiment pris un arrangement avec cette compagnie fictive qui n'a jamais existé, sauf de nom ? Où sont ceux qui ont conclu cette convention et qui représentaient et l'Etat et l'autre partie contractante ? Le ministre qui a pris des engagements au nom du Canada est disparu. Celui qui était alors sous-ministre a quitté le département et s'est affilié à ceux qui se disaient membres de cette compagnie. Toutes les circonstances démontrent que toute l'affaire n'a été qu'une mystification d'un bout à l'autre et qu'il n'y a eu de réel que l'argent que le Canada a versé à ces messieurs.

Le refus de M. Beddoe de répondre, cette année, aux questions qu'on lui posait n'est que la conséquence de ce que nous avons entendu dire l'an dernier. Qui a profité de ces refus ? Est-ce le gouvernement du Canada ? Non. Quels sont ceux qui pouvaient en profiter, sinon ceux qui n'osent pas dévoiler leurs noms, qui ont rougi d'admettre qu'ils avaient commis des illégalités ? Quelle idée a-t-on eu de chercher à expliquer pourquoi on gardait le secret en disant qu'il était impossible de recruter des immigrants dans ces pays européens sans enfreindre leurs lois ! Personne ne l'ignore. Je me demande s'il existe au monde une seule nation qui voit avec plaisir les régnicoles s'éloigner.

Nous avons dépensé de fortes sommes afin d'encourager l'immigration des Irlandais qui sont, à nos yeux, d'excellents sujets. Nous ne tenons pas pour de bons immigrants les doukhobors et bien d'autres qu'on a attirés au pays.

Nous n'ignorons pas que ceux qui dirigent l'opinion pareille désapprouvent cette immigration. Je le répète, le Gouvernement, en prenant cette attitude, reconnaît à la face de l'univers qu'il a conclu une conven-

tion illégale, une convention dont il a à rougir.

Après s'être placé sur ce terrain, après avoir soutenu que nous ne pouvons pas contraindre M. Beddoe à répondre à nos questions, le ministre de l'Intérieur, déclare, au nom du cabinet, que la Chambre des communes approuve cette attitude. Eh bien, il aurait mieux fait de se taire. Plusieurs anciens députés ont déjà reçu leur récompense. Plus de soixante membres de la Chambre élue en 1896 nous ont quittés pour ce motif.

M. BENNETT : Et combien d'autres voudraient les suivre ?

M. BERGERON : Il y a lieu de se le demander. Vous dites que la Chambre des communes a approuvé cette attitude. Allons donc ! dans les circonstances, je l'avoue à regret, il n'est rien qu'elle refuserait d'approuver. Ceux qui ne s'attendent pas à se présenter de nouveau devant leurs électeurs ne sont comptables à personne. Quelle est la meilleure garantie de l'indépendance d'un membre du Parlement, de son assiduité à ses devoirs, de l'intérêt qu'il porte à ce qui se passe devant la Chambre? C'est la perspective de rencontrer ses électeurs, de leur rendre compte de son mandat. Ceux qui n'y sont pas tenus sont dégagés de toute responsabilité. Par conséquent, ils n'ont pas d'autre obligation que de se courber aux caprices du ministère et d'approuver tout ce qu'il leur demande de sanctionner.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, jouissons-nous réellement du gouvernement responsable au Canada ? Pourquoi sommes-nous ici ? Nous sommes les mandataires du peuple. Etant les seuls autorisés à franchir le seuil de cette enceinte, les membres des deux côtés de la Chambre nomment un comité, désigné sous le nom de cabinet, qui a mission d'administrer la chose publique. Mais, nous sommes les arbitres de son sort. Laisserons-nous croire au public que notre autorité est vaine ? Si des personnes du dehors, au courant des rouages d'un gouvernement constitutionnel, entrait brusquement dans cette salle ils verraient des députés prendre la parole comme s'ils avaient mission de défendre tous les actes du ministère. Ils en verraient d'autres occupés à empêcher les témoins de répondre aux questions qu'on leur pose. Lorsque l'administration est prise à partie, nous ne voyons pas les ministres se disculper, mais les députés qui composent leur entourage se lèvent à tour de rôle pour repousser les attaques, comme si le ministère n'avait cure d'affronter ses adversaires.

Est-ce bien un gouvernement responsable que nous avons ? Le représentant de Grey (M. Miller) dit que c'en est au moins une parcelle. Après tout, ajoute-t-il, il n'y a qu'une bagatelle de $15,000 en jeu ! Ce n'est pas pour la question d'argent, c'est pour le principe que l'opposition bataille.

Je m'adresse aux rares députés qui n'ont pas encore renoncé à leur indépendance. Si un témoin peut refuser de répondre à une question que lui aura faite un comité de la Chambre et si celle-ci approuve ce refus, si le ministre l'y engage, tout ministre de la couronne pourra refuser de répondre aux questions qu'on lui posera au sujet des subsides accordés à Sa Majesté. Supposons que pendant l'examen du budget on interroge le ministre de l'Intérieur relativement à une affaire ressortissant à son département, et que le ministre élève la voix pour dire : Je refuse de répondre ; qu'est-ce qui l'en empêcherait ? Si la Chambre repousse la proposition du député de Jacques-Cartier, n'importe quel ministre pourra refuser de répondre à ceux qui l'interpelleront, et la députation, pour être logique, devra sanctionner son refus.

La seule raison, selon moi, le seul cas où le cabinet, dans un pays jouissant d'institutions parlementaires et de lois organiques semblables aux nôtres, puisse refuser de répondre à une question, c'est lorsque sa réponse pourrait engager le pays dans un conflit international ou dans une querelle avec une nation étrangère. C'est le seul cas que je conçoive où le ministère serait excusable de refuser de répondre. Ayant fait partie de la Chambre depuis un grand nombre d'années, je n'ai jamais eu connaissance qu'un témoin ait refusé de répondre à une question légitime faite par un membre du Parlement. Et je défie n'importe qui parmi la députation de me citer un précédent. Où donc allons-nous, monsieur l'Orateur ? Le ministre de l'Intérieur s'imagine-t-il que la population approuvera une telle prétention ? Le résultat des élections complémentaires est favorable au Gouvernement, dit-il. Nous connaissons comment ces victoires se remportent et quelle signification il faut y attacher. Mais, le ministre n'oserait pas se présenter en public, à une élection générale, et demander aux électeurs d'approuver cette conduite. Si les électeurs l'approuvaient, ils ne seraient pas dignes de jouir d'un gouvernement constitutionnel.

Je ne veux pas abuser plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. Selon moi, cette question est l'une des plus graves que le Parlement ait étudiées. C'est une question de principe. Je regrette de voir des hommes qui se disent libéraux prendre la parole pour déclarer qu'un témoin ne répondra pas à une interrogation légitime d'un député. Nous sommes ici les représentants du peuple. Ce n'est pas pour nous une tâche agréable que de passer deux ou trois heures dans une salle de comité à interroger des témoins. Nous avons assisté à bien d'autres scènes que je n'ai pas rapportées. Même quand un témoin consentait à répondre, nous avons entendu le président de ce comité lui ordonner de se taire. Combien de temps cela durera-t-il ? Tant que nous tolérerons de pareils actes

nous n'aurons pas le droit de nous enorgueillir de nos institutions responsables.

Cet après-midi, le premier ministre partait d'Ottawa pour traverser l'océan avec quelques-uns de ses collègues. A Londres, il se rencontrera avec les premiers ministres des différentes colonies, et il sera fier de leur dire que le Canada est une colonie autonome. Cependant, si la proposition dont la Chambre est saisie était repoussée, il devra en rabattre et avouer que nous ne jouissons pas d'un gouvernement constitutionnel.

Je répète ce que je disais l'an dernier, au cours du débat sur l'affaire de la compagnie North Atlantic Trading, si le cabinet adop te la ligne de conduite qu'on s'est tracée, la population canadienne ne tolérera pas sa conduite ; s'il prêche cette doctrine à la prochaine élection générale, il soulèvera un tollé qui fera rougir ceux qui se sont livrés à ces pratiques.

M. H. BOURASSA (Labelle) : Avant que la proposition soit mise aux voix, je désire faire quelques commentaires. Cette question ressemble à celle qui a été agitée à la dernière session au sujet de l'interrogatoire de M. Preston devant le comité de l'agriculture. Mon attitude sera la même.

Dans un parlement libre, il est fort dangereux de poser en principe qu'un témoin sera libre de ne pas répondre aux questions des membres d'un comité que la Chambre a nommé pour tenir une enquête sur un service public important. Quant à celui qui est en cause, le peu que je connais de lui me porte à croire que c'est un homme droit et bien né. Aussi, je déclare franchement que je suis intimement convaincu que ce témoin n'a pas répondu en présence du comité parce qu'on lui avait ordonné de ne pas le faire, bien que cela puisse être contraire aux principes de quelques-uns des membres du ministère. Toute cette affaire, du commencement à la fin, suinte la conspiration et le mystère, ce qui m'est fort désagréable en tant que député libéral et mandataire d'hommes libres.

Le Gouvernemnt ne saurait invoquer que deux raisons—ou, plutôt, une raison et un prétexte—pour s'excuser d'entraver l'enquête. Ou le contrat est immoral au point de vue administratif et politique, et intéresse des hommes que le ministère ne veut pas faire connaître—voilà le prétexte—ou bien le contrat est immoral à la lumière du droit des gens—voilà la raison. Il n'y a pas à sortir de là. De deux choses l'une, le Gouvernement a passé une convention à laquelle sont mêlés des individus qu'il désire cacher au public, ou il a, de propos délibéré, pris des arrangements qui dérogent au droit international et, afin de ne pas révéler son imprudence et la transgression de cette loi, il refuse de permettre au Parlement et au public d'exercer leurs droits.

L'argument qu'invoquait il y a un instant le député de Grey, lorsqu'il a interrompu le

représentant de Beauharnois, est à mon sens déplacé dans un parlement indépendant et le serait également dans tous les pays libres. Il prétendait que notre enquête devait prendre fin et que nous devions être convaincus que le contrat n'était entaché d'aucune immoralité, parce que Pierre, Jean ou Jacques a juré que personne dans l'entourage du cabinet n'est intéressé dans cette affaire. Lorsqu'un contrat est immoral au point de vue politique ou administratif, si des personnes liées à l'administration ou des employés de l'Etat sont concernés, il ne suffit pas que d'autres fonctionnaires publics viennent dire le contraire. Ce n'est qu'en apprenant les noms des agents et des actionnaires de cette compagnie que nous pourrons découvrir la vérité. Je ne mets pas en doute un seul instant la véracité ni la bonne foi de M. Smart, de M. Beddoe ou de M. Preston. Il est possible que MM. Smart, Beddoe et Preston n'aient vu que les noms qui figurent sur les documents ayant trait à cette convention, mais qui nous dit que, si elles avaient été amenées devant le comité, les personnes dont les noms sont inscrits sur ces papiers n'auraient pas dévoilé au comité et à la Chambre les véritables intéressés ?

Ce ne serait pas le premier contrat, ni le dernier, où apparaîtraient des noms uniquement destinés à cacher les véritables parties contractantes. Si les actionnaires de la compagnie qui ont apposé leurs signatures étaient de bonne foi, s'ils étaient les bailleurs de fonds authentiques, pourquoi le Gouvernement refuserait-il de les faire connaître, afin de se disculper et de faire éclater au grand jour l'innocence de ses fonctionnaires, de l'ex-ministre de l'Intérieur, de tous ceux qui, dans son entourage, ont eu quelque part à cette convention, au lieu de demander à la majorité de la Chambre de déclarer que la vérité ne sera pas connue ?

Je soutiens que, s'il est convaincu de l'innocence de ses membres et de ses fonctionnaires et s'il persiste à refuser de mettre cette affaire en lumière, il n'a plus qu'une bonne excuse à présenter, celle d'avoir passé une convention qui dérogeait à la loi des pays auxquels elle s'appliquait.

L'an dernier, je faisais le raisonnement suivant: s'il est vrai que ce contrat était illégal et que ceux qui y ont pris part sont exposés aux rigueurs du code pénal de tous les pays qui leur servaient de champ d'opération, comment se fait-il que pendant des années un bureau ait été ouvert à Amsterdam, bureau modeste, si l'on veut, mais qui n'en existait pas moins ? Le député de Grey en a appelé au témoignage de M. Smart. Celui-ci a dit, dans sa déposition, qu'il s'est rendu à ce bureau.

Si ce bureau avait servi à l'expédition des affaires de la compagnie, contrairement aux dispositions du code pénal de la Hollande, peut-on croire que le gouvernement

de ce pays n'aurait pas pris les moyens de savoir ce qui s'y passait ? Si cette propagande était interdite par les lois criminelles de la Suède ou de la Norvège, comment se fait-il que M. Smart ou M. Preston—je ne puis dire au juste, mais je crois que c'est M. Preston—a pu mentionner le nom de l'agent de la compagnie dans la capitale de la Norvège? Et si dans tous les pays auxquels le contrat s'appliquait, les lois pénales menaçaient les actionnaires et les agents de cette compagnie, comment se fait-il que M. Preston ait livré ce nom au comité, sans que l'agent se soit ôté la vie ou ait été livré à la vindicte des lois, en Norvège, ainsi que le député de Montmagny (M. Armand Lavergne) l'a fait observer? Voici deux pays auxquels ce contrat s'appliquait et où la fausseté et l'inanité de la théorie du ministre de l'Intérieur et de la majorité du comité d'enquête ressortent des faits et de la déposition de leur propre témoin.

Je déclare donc que, soit au point de vue du droit des gens, soit sous le rapport de la politique, le plaidoyer du Gouvernement n'est pas et ne saurait être acceptable, et qu'il ne sera pas accepté dans un pays où règne tant soit peu la liberté d'opinion ou le respect des principes du gouvernement constitutionnel. Ce n'est pas d'une bagatelle de $15,000 qu'il s'agit, mais de savoir si le Parlement, que William Pitt, comte de Chatham, appela un tribunal d'enquête permanent, exercera ses prérogatives, afin de permettre à la population canadienne de connaître la vérité sur toutes les questions qui concernent la prospérité ou le prestige du pays ; ou si nous nous soumettrons à la doctrine que, de session en session, de séance en séance, cherche à nous imposer une majorité soi-disant libérale, et en vertu de laquelle le public devra renoncer à connaître la vérité et toute la vérité au sujet de l'emploi des deniers publics, parce qu'il peut y avoir du danger pour des personnes que nous ne connaissons pas, qui ne nous sont rien, et parce que le Gouvernement a peut-être passé avec certains favoris une convention immorale ou contraire au droit des gens. Au point de vue de la politique administrative du gouvernement constitutionnel et du droit international, je soutiens que c'est un devoir pour le Parlement canadien et une prérogative de la population du pays de connaître la vérité pleine et entière au sujet de cette affaire.

Chaque fois que cette question sera discutée par la Chambre, j'appuierai toute proposition qui aura pour objet de répandre plus de lumière sur ces comptes étranges et sur cette ténébreuse affaire. Plus on la discute, plus elle répugne à la population canadienne.

L'hon. M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : J'ai attendu, pensant qu'un ministre aurait désiré faire connaître l'attitude du cabinet dans cette affaire. Celle-ci me paraît importante ; le principe en jeu me semble grave et ne saurait être établi par le résultat du scrutin d'aujourd'hui.

Le peuple sera consulté à ce sujet, il réfléchira, et je crois qu'on répondra à notre attente. Bien qu'on ne m'ait pas demandé mon avis, je dirai à celui qui dirige temporairement nos délibérations (M. Fielding), qu'il devrait se livrer à de profondes réflexions avant d'user de son influence afin d'empêcher que la dépense des deniers publics ne soit l'objet de la plus grande publicité. Je le demande, au nom de tout ce qui est libre et bon dans l'administration, puisque le peuple est la fontaine et la source de tous les impôts et de toutes les dépenses, ne devrait-on pas lui laisser savoir à quel emploi servent ses deniers et quels sont ceux qui les reçoivent ?

Il ne suffit pas de dire que, pourvu que l'argent soit bien utilisé il n'est pas nécessaire de savoir qui le reçoit. Pas un pays au monde, pas une grande institution surveillant un peu ses finances ne pourraient espérer progresser s'ils adoptaient un principe de ce genre. Non seulement il faut qu'un gouvernement sache que l'argent est sorti du coffre public, mais il faut qu'il sache aussi à qui il a été payé, et bien que la personne en faveur de laquelle le chèque est fait soit la personne désignée dans un contrat, un gouvernement a le droit de chercher en arrière de cette personne à laquelle l'argent a été payé ostensiblement, pour découvrir si elle n'agissait pas avec une autre personne.

Nous avons des exemples nombreux d'enquêtes au sujet de comptes publics, qui nous ont amené à découvrir la vérité en cherchant un autre bénéficiaire que la personne qui a reçu ostensiblement le chèque et nous avons découvert qu'il y avait un associé derrière elle. Un parlement serait-il assez insensé d'adopter une loi qui empêche les membres de participer aux dépenses des fonds publics s'il lui était défendu de chercher a qui l'argent sorti du trésor a réellement été payé ? Si c'était possible, un membre du Parlement pourrait se cacher sous un nom ou un syndicat faux et se moquer de la loi qui lui défend de faire aucune vente ou achat pour le Gouvernement.

Un vote contre cette motion affirmera le principe qu'il suffit aux représentants du peuple de savoir que l'argent est sorti du trésor public, et qu'ils n'ont pas le droit de savoir à qui il a été payé. Le député de Labelle a peint avec justesse en deux phrases la transaction avec la North Atlantic Company. C'est une transaction immorale dont le Gouvernement devrait rougir, jusqu'au jour de sa mort. Fréquentation de bureaux de poste et d'endroits défendus, se mettre à couvert d'un pays pour entrer dans un autre afin d'en violer la loi, le Gouvernement devrait rougir d'avoir fait des choses de ce genre. Le ministre de l'Intérieur a dit ce matin : Nous ne voulons pas connaître ces noms parce que s'ils étaient connus, ces personnes seraient pas-

sibles de punition pour avoir transgressé les lois de certains pays européens. Cela signifie en bon anglais que le Gouvernement a été complice dans la violation des lois de nations amies.

M. SPROULE : Associé dans le crime.

L'hon. M. FOSTER : Oui associé dans le crime. Mais la honte va plus loin. Le gouvernement canadien qui a signé ce contrat a osé demander à la compagnie de ne pas violer les lois d'aucun des pays dans lesquels elle ferait de la propagande. C'est du propre. Le Gouvernement déclare d'abord qu'il paye cette compagnie pour violer les lois de certains pays, et ensuite il exige que les signataires du contrat s'engagent à ne pas violer les lois de ces pays. Mais cette compagnie ne pouvait pas obtenir un sou d'argent à moins de violer ces lois, et cependant l'article du contrat dit qu'elle ne doit pas les violer. Le gouvernement canadien a fait cela simplement pour se mettre à l'abri, et pour pouvoir dire si on l'interrogeait : nous avons mis dans le contrat un article qui oblige la compagnie à ne pas violer vos lois.

Il y a un autre principe en jeu dans cette motion, et c'est un principe sur lequel nous ne pouvons pas insister trop fréquemment ou trop fortement. Tout pays civilisé oblige son gouvernement à donner publicité à ses actes administratifs et à la dépense qu'il fait des fonds publics, et le parlement canadien doit veiller à ce qu'aucun acte du Gouvernement ne vienne détruire ce principe en refusant continuellement de permettre de répondre à certaine questions, réponses qui feraient dévoiler la destination réelle des fonds publics. Je n'hésite aucunement à dire que l'action du Gouvernement dans le comité des comptes publics par les actes de ses partisans, l'année dernière et cette année, a été une négation complète du droit des représentants du peuple de s'enquérir sérieusement et pleinement de la dépense des fonds publics.

Par l'entremise du président du comité, et à l'aide de sa majorité dans plusieurs comités, le Gouvernement a repoussé avec persistance plusieurs fois des tentatives de découvrir où était allé l'argent. On s'est servi d'expressions un peu vives, ce matin, à l'adresse du président de l'un des comités, mais ces expressions ont été immédiatement retirées sur les observations du président de la Chambre.

On me permettra cependant de citer un cas. Le président du comité des comptes publics était au fauteuil ; le comité faisait une enquête dans l'affaire d'achat de terrains à Halifax ; celui qui conduisait l'enquête savait, d'après les renseignements qu'il avait en sa possession, que l'acheteur apparent n'était qu'un prête-nom ou qu'il était associé avec l'acheteur véritable, M. Pearson, qui ne voulait pas que son nom fût connu, et ceux qui conduisaient cette enquête en connaissaient toutes les circonstances. L'acheteur apparent comparut comme témoin, et voici exactement l'interrogatoire :

Par M. Ames:
D. Comment M. Pearson a-t-il été payé?
R. Je l'ai payé moi-même.
D. Par un chèque?
R. Oui, je l'ai payé avec un chèque.
D. Avez-vous le chèque ici?
R. Oui, j'ai le chèque.
D. Voulez-vous le montrer?

Ce témoin n'était pas récalcitrant, il avait le chèque sur lui, il était consentant à le montrer aux représentants du peuple ; mais, lorsqu'on lui demanda de le montrer, le président du comité se précipita à sa rescousse et lui dit :

R. Rappelez-vous que vous n'y êtes pas obligé; ne le montrez que si vous le voulez bien.

Le comité avait donc devant lui un témoin disposé à rendre témoignage, et dès l'instant où le comité voulut savoir comment l'argent avait été distribué, le président s'empressa de venir à son secours, et sa suggestion—je ne voudrais pas lui appliquer d'épithète malsonnante, mais c'était une suggestion tout à fait contraire aux règles d'une enquête digne par les représentants du peuple au sujet de l'emploi des fonds publics. Les questions suivantes furent ensuite posées :

Par M. Ames :
D. Voulez-vous montrer le chèque que vous avez payé dans cette affaire?
Par M. Barker:
D. Nous voulons connaître tous ceux qui sont associés dans cette transaction?
R. Nous ne sommes que deux.
Par M. Ames:
D. Voulez-vous montrer le chèque?
R. Le chèque est fait payable à F. B. McCurdy et Cie ou à son ordre, pour la somme de $15,146.21, et l'autre est payable au porteur, $10,000.
D. Quel est ce F. B. McCurdy et Cie?
R. Ce sont des courtiers.

Et voilà comment, grâce à ce moyen, il a pu même dérouter le comité ; car, à cette époque, le comité ne paraissait pas disposé à soutenir la proposition de son président. Si quelqu'un du comité avait soulevé l'objection que suggérait le président, l'on n'aurait pas permis de poser la question, ou si on l'avait permis, on n'aurait pas permis d'y répondre. Or est-ce pour faire l'examen des comptes publics de cette manière que le Gouvernement met un président à la tête de ce comité ? Est-ce la politique du Gouvernement de se tenir derrière son président, de le soutenir, et le président, qui est zélé pour son parti, n'a rien de plus pressé que d'approuver le Gouvernement et le parti dont il croit deviner le désir. Il n'attend pas qu'on l'oblige ; il n'est ni timide ni mal disposé, il n'attend pas qu'on le pousse, mais il s'avance comme une jeune femme le ferait dans une année bissextile, et il fait la propo-

sition lui-même, sans qu'aucun membre du comité ne soulève d'objection.

Voilà un exemple de ce qui a eu lieu bien souvent dans notre comité des comptes publics. Or, nous voici arrivés à la fin de la session, et si nous sommes vivants à l'autre session, si le comité des comptes publics siège, cette Chambre devra décider si elle accordera à ce comité la liberté de connaître les faits réels dans toute cause qui viendra devant lui. Nous emploierons le temps de cette Chambre, ainsi que celui du comité, à discuter la question, et si la volonté du peuple ne finit pas par prévaloir, alors je me trompe grandement sur ce que le peuple veut.

Je désire ici signaler un fait, et je demande l'attention du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances. Sur quel principe est basée la vérification des comptes publics par l'auditeur général ?

Lorsque le ministère des Chemins de fer et les Canaux accorde une entreprise et fait faire des travaux, lorsqu'ils sont terminés, son comptable examine les comptes et son auditeur les approuve. Mais est-ce là tout ? L'auditeur général dit-il alors : J'ai tout ce qui est nécessaire. Envoyez vos comptes avec pièces justificatives par votre comptable et cela me satisfera. Est-ce pour cela que nous avons un auditeur général ? Nous n'aurions ni auditeur général ni vérification des comptes publics si tel avait été le principe d'après lequel l'auditeur général devait se conduire. Le devoir de l'auditeur général lorsque des comptes lui sont envoyés par un département, bien qu'ils puissent avoir été approuvés dix mille fois par le comptable ou l'auditeur de ce département, est de ne pas se contenter de cela, et de demander à voir les pièces originales, et faire lui-même la vérification des comptes. Voilà la règle absolue. A-t-on suivi cette règle dans ce cas ? Non, monsieur. Pourquoi ne l'a-t-on pas suivi ?

Que voyons-nous dans les premières phrases du rapport que M. Beddoe fait à son retour d'Europe. Presque dans la première phrase de ce rapport nous trouvons ce qui suit : " J'ai eu une conversation avec l'auditeur général et il m'a dit : Avant que je puisse approuver ces comptes il me faudra un certificat de l'officier du département de l'Intérieur que ces paiements ont été faits et que la dépense a été encourue. Voilà ce que l'auditeur général a posé comme condition et c'est à cette condition que M. Beddoe est allé en Europe. Un fonctionnaire du département de l'Intérieur, peu importe que ce soit un bon fonctionnaire—et je ne dis rien contre M. Beddoe, car si j'avais à dire quelque chose ce serait en sa faveur, mais ce n'est pas nécessaire—cet officier est envoyé en Europe et donne à l'auditeur général un certificat des paiements qui ont été faits. Tous les jours des fonctionnaires aussi honnêtes que M. Beddoe donnent leur certificat dans un département ou un autre à Ottawa que les comptes ont été bien rendus et que les sommes ont été payées. L'auditeur général n'accepte jamais ce rapport comme final. Pourquoi aurait-il accepté un certificat de ce genre dans un cas et ne l'aurait-il pas accepté dans l'autre ?

Je crois donc que nous sommes en face d'une transaction très étrange. Est-il vrai qu'elle a été faite de façon à ce que le Gouvernement puisse s'en laver les mains. A proprement parler chaque pièce justificative, chaque compte aurait dû être soumis à l'auditeur général afin qu'il put l'examiner lui-même. C'est en quoi consiste son travail. Est-ce que la pratique doit être différente, lorsque vous envoyez quelqu'un de l'autre côté de l'océan ? Le certificat est simplement un certificat, qu'il soit fait de l'autre côté de l'océan ou de ce côté-ci.

M. MILLER : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question.

L'hon. M. FOSTER : Dites.

M. MILLER : Je remercie l'honorable député de la gracieuseté qu'il y met.

L'hon. M. FOSTER : Je n'entreprendrai pas de comparer ma gracieuseté à celle de l'honorable député, il est connu pour être un homme très poli.

M. MILLER : Ce serait peut-être au désavantage de l'honorable député de faire la comparaison. Je veux lui demander s'il comprend la différence qu'il y a entre des sommes payées par la North Atlantic Trading Company avec son propre argent, et les sommes payées par le gouvernement ?

L'hon. M. FOSTER : Je pourrais peut-être répondre à cela si c'était nécesaire, en racontant ce qui s'est passé il n'y a pas bien longtemps devant le comité des comptes publics, où il a été démontré que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique a payé des sommes certifiées par la compagnie du Grand-Tronc en acompte sur le contrat entre le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et chacun de ces comptes cipe qu'un compte passe par les mains de représentant du gouvernement fédéral et de l'auditeur. Quelle différence y a-t-il en principe qu'un compte passé par les mains de deux ou trois fonctionnaires? Est-ce qu'un demi million de dollars de l'argent du pays a été payé annuellement à la North Atlantic Trading Company ? S'il l'a été nous voulons savoir non seulement que l'argent a été payé—nous le savons parfaitement—mais nous voulons savoir à qui il a été payé. On a payé quinze mille dollars aux imprimeurs. Qu'est-ce que le Gouvernement va faire à ce pauvre imprimeur parce qu'il a entrepris de faire des travaux d'impressions pour cette compagnie et qu'il en a reçu paiement ?

Mais rien n'est terminé tant que les premiers comptes n'ont pas été produits et examinés en même temps que les pièces justificative qui les accompagnent. C'est notre

droit, et il y a un fait très significatif à ce sujet. C'est celui-ci: le Gouvernement était pris dans un mauvais pas et proposa d'en sortir en envoyant M. Beddoe faire un examen des livres et donner un certificat. Mais ce n'est pas la règle ordinaire dans le département de l'auditeur général. Le droit et le devoir de l'auditeur général, et de son département est de ne pas se contenter du certificat des fonctionnaires ; il doit avoir devant lui les pièces mêmes. Une circonstance dans laquelle je crois que M. Beddoe a dépassé les instructions que nous avons pu voir—peut-être pas au delà que celles qu'il a reçues—se rapportaient à une réclamation de cette compagnie auprès du gouvernement actuel.

La proposition a été condamnée. Le contrat a été annulé. Il a été annulé parce que les parties contractantes n'avaient pas rempli les conditions et maintenant cette compagnie demande une indemnité. Elle dit qu'elle a rempli les engagements qu'elle a pris, que le contrat n'aurait pas dû être dénoncé, et elle réclame des dommages. A la face même des instructions données à M. Beddoe, tout ce qu'il était autorisé à faire était d'aller vérifier les comptes, mais il outrepasse son devoir et pose les bases à une réclamation d'indemnité de la part de la compagnie pour la perte soufferte par l'annulation de son contrat.

Il fait donc plus que vérifier et certifier les comptes ; il fait rapport à son chef que la compagnie a non seulement payé ses comptes mais qu'elle en a payé davantage. Il certifie qu'elle a fait plus que remplir les conditions de son contrat, qu'elle a réellement posé les bases d'une immigration plus considérable, de sorte que la compagnie se trouve maintenant a avoir un fonctionnaire ayant la confiance du département de l'Intérieur, pour appuyer ses demandes d'indemnité, et elle peut le faire comparaître devant le comité pour citer son rapport devant n'importe quel gouvernement et réclamer une indemnité. Voici l'employé même du Gouvernement qui fait rapport que non seulement la compagnie a rempli ses engagements, mais qu'elle a fait davantage vu qu'elle croyait avoir dix ans d'exploitation devant elle. Il semble incroyable que M. Beddoe puisse avoir agi comme il l'a fait sans avoir reçu des instructions à cet effet. L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) prétend-il qu'il a envoyé M. Beddoe en Europe sans lui remettre des instructions écrites ou verbales, ou que M. Beddoe a dépassé les instructions qu'il a reçues? Dans le cas de la lettre, M. Beddoe a transgressé ses ordres d'une façon très délicate. Voici une réclamation que le Gouvernement contestait, cependant l'employé du Gouvernement traverse en Europe pour chercher des preuves, et fait un rapport par écrit montrant que la compagnie non seulement a fait tout ce qu'elle était obligée de faire par son contrat, mais qu'elle a fait plus, et en se basant là-dessus la compagnie peut maintenir que sa réclamation est valable et doit être payée.

L'hon. M. OLIVER : Puis-je demander à l'honorable député de rectifier ce qu'il vient de dire ? J'ai compris qu'il dit que M. Beddoe déclare que la réclamation d'indemnité de la compagnie est valable.

L'hon. M. FOSTER : Non, je n'ai pas voulu dire que M. Beddoe avait dit cela, mais c'est la conclusion que je tire moi-même. M. Beddoe a fait le rapport que j'ai dit qu'il avait fait, et conséquemment la compagnie a de très fortes preuves en faveur de sa réclamation. Ce qui frappe tout le monde dans ce contrat de la North Atlantic Trading Company, c'est le mystère dont il est entouré. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail de tous les faits, mais les principaux sont ceux-ci. En premier lieu, le contrat a été fait secrètement. Il a été fait sans l'autorisation du Parlement et sans qu'il y eut de crédit parlementaire spécifié pour son objet. Il a été fait par un fonctionnaire du département sous le sceau du secret. Celui-ci s'est engagé à maintenir le secret, ce qu'aucun fonctionnaire public n'a le droit de faire, et ce qu'aucun gouvernement n'a le droit de sanctionner. Le Gouvernement prétendra-t-il qu'il peut empêcher le Parlement de faire une enquête simplement en autorisant un de ses employés à se lier au secret, à prendre l'engagement qu'il ne divulguera pas les noms des personnes avec lesquelles il fait un contrat? Le Gouvernement prétendra-t-il qu'un engagement de ce genre peut empêcher le Parlement de faire une enquête au sujet de cette transaction ? Cependant, c'est ce qui est arrivé. Plus tard, lorsque le contrat a été soumis au ministre, il l'a confirmé ; il se passa des années, certainement des mois avant que le contrat fut soumis au conseil et définitivement sanctionné. La deuxième singularité est que l'on ne peut rien découvrir qui nous fasse connaître quelles sont les parties contractantes.

Il a été dit plus tard que bien que le contrat paraisse avoir été fait avec une compagnie, il n'existait aucune compagnie de ce genre à l'époque de la signature du contrat ni pendant les années subséquentes, de sorte que l'argent du public a été payé pendant un certain nombre d'années à des individus inconnus et non pas à une compagnie, bien que le Gouvernement ait déclaré à cette Chambre, et qu'il soit dit aussi dans le contrat, qu'il existait une compagnie responsable et que c'était avec une compagnie responsable que le Gouvernement traitait.

Mais lorsque finalement, le soupçon a commencé à naître dans le public, et quelques-uns sentirent qu'il y avait danger, alors un certain nombre de personnes ont été réunies pour obtenir une charte dans l'île

Jersey, mais cela n'a eu lieu qu'après que presque tous les paiements eussent été faits. Bien qu'il n'y eut ni compagnie, ni aucune personne responsable, le Gouvernement a payé $300,000 ou $400,000 le l'argent du peuple. A qui a-t-il payé cet argent ? Il n'y avait pas de compagnie et conséquemment, pas de capital. Dira-t-on que ce Parlement n'a pas le droit de chercher où et à qui l'argent a été payé ? Prétendra-t-on que ce Parlement n'a pas le droit de connaître les noms de ceux qui se sont partagé l'argent ? Là où il y a mystère, il y a fortes présomptions de péculat; et le Gouvernement qui s'entoure de mystère dans ses opérations, ne doit pas trouver à redire si le peuple le soupçonne de mauvaise action.

Qu'avons-nous jusqu'à présent ? La question a été soulevée dans ce Parlement. Il a fallu beaucoup de temps à l'opposition pour forcer le Gouvernement à dire quelque chose, mais finalement, lorsqu'il ne lui était plus possible d'éluder la question, il a fait la proposition suivante : Nous ne voulons pas que les noms soient connus du public, mais nous allons montrer à un ou deux membres de l'opposition à qui l'argent a été payé, à condition qu'ils promettent de tenir le secret. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) a refusé cette offre et avec raison. Qu'est-il arrivé ensuite ? Des fonctionnaires du Gouvernement sont venus déclarer qu'ils connaissaient quels étaient les personnes auxquelles l'argent avait été payé, mais ils refusèrent de faire connaître leurs noms. Le comité a demandé ces noms, mais on les lui a refusés catégoriquement. Nous nous sommes ensuite adressés à la Chambre, et la Chambre a refusé d'ordonner aux témoins de divulguer les noms, et jusqu'à présent, nous ne connaissons pas les noms d'aucune personne responsable qui a reçu ces trois cent ou quatre cent mille dollars de l'argent du public. Qu'y a-t-il d'étonnant alors que nous demandions et persistions à demander à qui cet argent a été payé ?

On a tenté ensuite de toucher notre corde sensible, et on nous a dit qu'il y aurait plusieurs suicides si ces noms étaient dévoilés. Je regretterais très sincèrement un résultat semblable, mais je voudrais savoir quelles sont ces personnes qui se suicideront avant de donner la mesure de mon regret. Le Gouvernement, cependant, ne veut pas nous faire cette petite concession, mais je me permettrai de dire qu'il vaudrait mieux que toute la bande se suicidât plutôt que de laisser affirmer le principe que le Gouvernement a le droit de payer des centaines de milliers de dollars de l'argent du peuple, et ensuite refuser de faire connaître les noms des personnes qui reçoivent cet argent.

M. F. D. CARVELL (Carleton) (N.-B.) : Lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) a proposé sa résolution, j'ai supposé que nous aurions à discuter le refus du comité d'agriculture d'obliger M. Beddoe à divulguer les noms de ceux qui représentent la North Trading Company dans les différentes villes d'Europe, et aussi les noms des imprimeurs de Hambourg qui ont fait certains travaux d'impression pour cette compagnie. Mais la discussion a pris des dimensions plus grandes, et nous avons entendu l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et d'autres honorables députés discuter l'ancienne question de la North Trading Company que nous croyions réglée il y a un an. Je puis assurer à ces honorables députés que le peuple considère cette question comme morte et enterrée depuis huit mois, et qu'ils auront une tâche énorme s'ils essaient de la ressusciter et en tirer avantage pour eux dans le pays.

Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à discuter la question de la North Atlantic Trading Company. Le contrat avec la compagnie a été fait il y a sept ou huit ans, et bien que je ne sois membre de cette Chambre que depuis 1905, j'ai cherché à me renseigner sur cette transaction. Je n'ai pas vu que l'on ait critiqué ce contrat avant 1905. Pendant cette session, on a posé certaines questions dans le comité des comptes publics, non pas au sujet de la composition du personnel de la compagnie, mais on critiquait au sujet du montant d'argent que certaines personnes recevaient dans les opérations. Mais on n'a pas dit grand'chose avant la session de 1906. Ainsi que la Chambre s'en rappelle, des jours et des semaines ont été occupés, tant devant le comité que devant cette Chambre à discuter le personnel de la compagnie. L'attaque était surtout dirigée contre ceux qui étaient les agents du gouvernement canadien en Angleterre, de même que contre les agents de la North Atlantic Trading Company. Nous nous rappelons tous que l'on a dépensé plusieurs jours en attaques contre M. Preston. On les a répétées ici cet après-midi. M. Preston a été éloigné du champ du combat, mais on a recommencé à l'attaquer. Je désire lire un extrait du " Herald " de Montréal, du 15 octobre dernier, qui, à mon avis, est une réponse complète aux accusations de l'opposition contre M. Preston et disculpe entièrement celui-ci de tout blâme dans son administration du bureau d'immigration à Londres. C'est une entrevue qui aurait été accordée par l'honorable député de Halton (M. Henderson), une personne qui, je crois, est considérée par tous les honorables membres de cette Chambre comme animée d'un véritable esprit de justice dans la discussion des affaires publiques, et qui ne dirait contre un employé public rien qu'il ne croirait pas être absolument vrai. Je crois avoir raison de considérer les déclarations de l'honorable député de Halton comme un exposé véritable des faits, ainsi qu'il les comprend :

Au cours d'une conversation à Londres avec l'honorable David Henderson, député de Halton, Ontario., le " Canada " lui fait dire qu'il a visité les bureaux d'immigration du Canada et qu'il a été agréablement surpris de la somme

de travail qu'on y faisait. Tout était fait d'une façon systématique. J'ai remarqué que le personnel était surtout très poli, et ce qui est encore mieux, très renseigné. Le nombre de personnes que j'ai vu demander des renseignements justifient le maintien de ce bureau ".

Il est difficile, a répondu M. Henderson, " d'exprimer une opinion à moins d'être renseigné personnellement. Je n'ai fait naturellement aucune enquête, mais lorsque j'ai visité le bureau, tout m'a paru fonctionner d'une façon très satisfaisante. Je crois encore que dans les années passées, le bureau de l'immigration n'était pas conduit comme il aurait dû l'être. Je crois, cependant, que depuis la nomination de M. Preston à la tête de ce bureau de nombreuses causes de plaintes sont disparues grâce aux moyens énergiques qu'il a pris. M. Preston avait certainement un problème très difficile à résoudre lorsqu'il a pris l'administration de ce bureau, et il me paraît avoir organisé le bureau très bien."

Je crois qu'une approbation de ce genre venant de la part de l'honorable député de Halton est une réponse complète aux arguments des honorables députés de la gauche.

Celui contre lequel on a ensuite dirigé les attaques a été M. Lazarus, qui travaillait avec M. Preston, et était payé, je suppose, pour ce qu'il faisait. Je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à ce que M. Lazarus, parce qu'il est juif, cherche à gagner honnêtement de l'argent. Si je suis bien renseigné, M. Lazarus est aujourd'hui à l'emploi de l'association des manufacturiers canadiens, une association que les honorables députés de la gauche ne peuvent pas manquer d'approuver. Lorsque M. Lazarus travaillait avec M. Preston, on l'a représenté comme l'homme le plus noir de Londres.

Cette année, on le trouve représentant dignement l'association des manufacturiers canadiens. L'année prochaine, il sera peut-être membre conservateur du Parlement, s'il peut trouver un comté pour l'élire ; je cite ces faits simplement pour montrer l'évolution qui s'est faite dans l'esprit des honorables députés de la gauche sur la question d'immigration.

On a prétendu fortement qu'il n'y avait aucune raison de tenir le secret au sujet de la propagande d'émigration au Canada. Parce qu'il y a des bureaux d'émigration à Londres où l'on travaille au grand jour, l'on prétend qu'il n'y a aucun danger de faire le même travail sur le continent européen. Je n'ai pas besoin de me reporter jusqu'à l'arrestation en Allemagne du secrétaire particulier du haut-commissaire, ni de raconter comment lord Strathcona a été lui-même menacé d'arrestation. J'ai ici le témoignage de M. Preston, page 344, du rapport de l'année dernière, concernant la loi en Scadinavie. Je cite cet extrait comme réponse à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il a dit que bien qu'il y eut une loi contre toute propagande en faveur de l'émigration en Scandinavie, des agents, cependant, opéraient ouvertement et qu'on ne les inquiétait pas. Tant que l'on n'aura pas démontré

que le témoignage de M. Preston n'est pas vrai, et après le certificat qui lui a été donné par l'honorable député de Halton, et que je viens de lire, je crois que l'on doit accepter la déclaration de M. Preston comme vraie :

La manière dont le consul anglais a été traité par les autorités scandinaves dans l'un des ports de ce pays donne une idée des dangers d'entreprendre une propagande d'émigration. Une maison qui fait le commerce de bois dans la Nouvelle-Ecosse avait besoin d'ouvriers et s'était adressé à un agent suédois pour qu'il engage ses ouvriers. Cet agent a demandé l'aide du consul anglais qui après avoir pris des renseignements, fit rapport que la maison de la Nouvelle-Ecosse était une maison responsable. Conséquemment, il donna sa parole que les émigrants qui partiraient pour le Canada auraient de l'ouvrage à leur arrivée. L'agent naturellement était intéressé. Il touchait sa commission sur la vente des billets, mais le consul simplement pour avoir donné son appui moral à cet agent dans cette affaire, fut surveillé par la police et on le condamna à payer une amende très forte pour son intervention dans cette affaire, la raison alléguée étant la nature non satisfaisante de l'emploi ".

Or, je demande à tout homme raisonnable de l'autre côté de la Chambre, et il y en a de raisonnables parmi les députés de la gauche, comment peuvent-ils dire qu'il n'y a pas de danger à faire de la propagande en faveur de l'émigation en ces pays, et qu'il n'est pas nécessaire de tenir le secret ? Il est vrai que dans ce cas-ci, la gauche prétend que le Gouvernement n'avait pas le droit de faire ce contrat. Le Gouvernement, pour sa part, a pris la précaution de dire dans le contrat que les parties contractantes ne devaient rien faire en violation des droits d'aucuns pays. Mais pour que ces agens pussent nous envoyer des immigrants, il leur fallait faire une propagande et en faisant cela, ils violaient, non pas les lois du pays mais les règlements de la police pour la plus petite infraction desquels ils étaient exposés à être mis à l'amende et même emprisonnés.

Après que l'attaque sur les personnes que j'ai nommées se fut un peu amortie, on a essayé ensuite de connaître les noms des actionnaires de la North Atlantic Trading Company. Il y a dans les prétentions de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) un point sur lequel il a cru nécessaire lui-même d'appuyer parce qu'il savait que c'était un point faible dans son armure. Dans toute cette agitation au sujet de la North Atlantic Trading Company on ne s'est pas plaint que les résultats obtenus n'étaient pas satisfaisants ; on n'a pas accusé le Gouvernement actuel de suivre une politique d'immigration différente de celle du gouvernement conservateur ni d'avoir adopté des méthodes différentes pour la mettre à exécution. On admettait que le gouvernement actuel payait une livre par tête d'immigrant tout comme le gouvernement précédent.

Mais nos adversaires sont obligés d'admettre qu'ils n'ont fait venir que des cen-

taines d'immigrants, tandis que nous en avons fait venir des milliers et des dizaines de milliers. Si ces immigrants valent quelque chose, tout ce que nous avons fait, c'est de payer une livre par tête pour les faire venir, comme dans l'ancien temps et au lieu d'en avoir quelques centaines ou des milliers, nous en avons reçu des centaines de mille pendant les derniers six ou sept ans, depuis que le contrat a été fait avec la North Atlantic Trading Company.

M. SPROULE : Lord Strathcona a dit qu'il croyait qu'il nous en viendrait tout autant si nous ne payions rien.

M. CARVELL : Je répondrai à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) qu'il n'en sait pas plus long au sujet des opinions de lord Strathcona que l'homme qui arrive du Yukon, parce que l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) l'ayant mis au défi ce matin de dire ce que contenait la lettre de lord Strathcona, l'honorable député de Grey-est a répondu qu'il ne le savait pas.

M. SPROULE : Je l'ai ici devant moi ; je l'ai reçue pour la lire ; elle est adressée à sir Wilfrid Laurier.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Carleton, N.-B., (M. Carvell) a la parole, et ce n'est que s'il le permet que l'honorable député de Grey-est peut lui poser une question.

M. CARVELL : Si l'honorable député désire me poser une question je suis prêt à le lui permettre, mais il n'en a pas fait la demande.

M. SPROULE : L'honorable député a dit que lorsque l'on m'a demandé de donner lecture de ce que lord Strathcona avait dit je n'en ai pas été capable. J'ai maintenant la lettre devant moi et je la lirai si on me le permet.

M. CARVELL : Certainement.

M. SPROULE : Dans une lettre adressée à sir Wilfrid Laurier dans le mois de mai 1906 lord Strathcona dit :

Je terminerai brièvement en disant que je suis et que j'ai toujours été favorable à une propagande vigoureuse d'immigration sur le continent dans les Etats-Unis et dans le Royaume-Uni.

Omettant quelques phrases...

M. CARVELL : Lisez tout.

M. SPROULE (lisant) :

Je suis porté à croire que l'immigration qui a eu lieu aurait été aussi considérable dans les circonstances ordinaires sous le régime des anciens arrangements.

M. CARVELL : Je suis heureux que l'honorable député ait pu donner lecture de cette lettre, parce que si cela lui fait plaisir ele ne me cause aucun tort.

M. SPROULE : L'honorable député se rétracte-t-il ?

M. CARVELL : Non.

M. SPROULE : Il n'est pas assez brave pour cela.

M. CARVELL : Je n'ai rien à rétracter. J'étais sur le point, monsieur l'Orateur, d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la plus forte accusation portée contre le Gouvernement l'année dernière était qu'il avait refusé de divulguer les noms des membres de cette compagnie, parce que quelques-uns de ces membres pouvaient être soit des ministres canadiens ou des fonctionnaires à l'emploi du Canada. Je ne crois pas que cette accusation ait été portée ouvertement devant la Chambre, mais je sais qu'elle l'a été devant le comité et dans les journaux, et qu'on a crié d'un bout à l'autre du Canada que des personnes qui avaient été à l'emploi du Gouvernement ont été invitées à dire devant le comité qu'elles n'avaient aucun intérêt dans la compagnie, et qu'on leur a demandé si elles ne connaissaient pas des fonctionnaires du Gouvernement intéressés dans la compagnie ; et l'on en a tiré la conclusion, quand même une déclaration positive n'a pas été faite, que la raison pour laquelle le Gouvernement n'osait pas divulguer les noms, était que certaines personnes amies des ministres, certaines personnes dont le Gouvernement ne voulait pas que les noms fussent connus étaient intéressées dans les entreprises, et conséquemment on était obligé de tenir les noms secrets. Une réponse à cela qui donna satisfaction à la population, réponse à laquelle aucun membre de l'opposition n'a fait allusion avant cet après-midi, réponse enfin qui a réduit au silence avec succès toutes les critiques, a été la déclaration du premier ministre dans cette Chambre lorsqu'il tenait à la main un morceau de papier, sur lequel étaient écrits, affirmait-il au chef de l'opposition, les noms des premiers directeurs de la compagnie, lui offrant de les lui faire connaître sous le sceau du secret, afin de prouver qu'aucun Canadien, aucun membre du Gouvernement, aucun fonctionnaire public, aucune personne en relation avec le Gouvernement était intéressé sous une forme quelconque dans la North Atlantic Trading Company. J'aimerais bien à savoir ce que les membres de l'opposition peuvent désirer de plus.

Si personne dans le Canada n'était intéressé dans cette compagnie, si le gouvernement n'a rien à faire dans son administration, qu'est-ce que les honorables députés peuvent demander de plus—à moins qu'ils soient impossibles à contenter et cela me semble être la vérité, parce que maintenant que l'agitation est éteinte dans le pays, ils essayent de la soulever de nouveau au moyen de questions détournées. L'opposition essaye de ramener la question en demandant à M. Beddoe de donner non pas

les noms des membres mêmes de la compagnie, mais les noms des agents avec lesquels la compagnie a été en relations d'affaires. Le comité de l'agriculture par un vote presque unanime, à l'exception de quatre membres seulement, je crois, a voté contre la question demandant à M. Beddoe de lui citer ces noms parce que M. Beddoe invoquait le privilège du secret pour lui-même, et je crois que le comité a très bien fait de refuser.

Une VOIX : C'était un vote de parti.

M. CARVELL : Le nombre de ceux qui ont voté en faveur de la proposition était bien petit et j'en suis heureux. Je suis heureux de savoir que quatre membres seulement de ce comité voulaient obliger un fonctionnaire du Gouvernement à dévoiler ce secret qui ne concernait pas du tout le comité et était d'aucun intérêt pour le pays. J'admets que si le Gouvernement lui-même avait payé quelque chose à la North Atlantic Trading Company, supposons par exemple en Suède, en Norvège ou en Autriche-Hongrie alors la question aurait eu sa raison d'être, et les honorables députés auraient eu le droit de demander à M. Beddoe quels sont les noms des agents de la compagnie. Mais le Gouvernement n'a jamais payé aucune somme à ces agents. Le Canada n'a jamais pris l'engagement de leur payer un dollar et ne leur paiera jamais un dollar. C'étaient simplement des employés de la North Atlantic Trading Company, et si la connaissance de ces noms n'était d'aucune utilité il me semble qu'il est de simple bon sens que les comités de cette Chambre refusent d'obliger un témoin à divulguer ces noms lorsque ce ne sont pas nos affaires, ou que cette révélation ne pourrait servir à aucun intérêt public ou n'aurait de rapport en aucune manière avec la dépense de deniers publics.

La dernière question qui a été soulevée a été la demande de l'honorable député de Jacques-Cartier qui voulait connaître les noms des imprimeurs qui ont fait les impressions de la compagnie; cela m'amène au point en discussion aujourd'hui. C'est un fait—et l'honorable député de Toronto-Nord (M. Foster) l'a, je crois, admis tout d'abord puis ensuite l'a contesté—que l'auditeur général a refusé le paiement de ces comptes d'impressions parce que dans une ou deux circonstances il n'avait pas devant lui les pièces originales, prouvant que les $15,000 avaient été dépensés en impression, ainsi que le voulait l'article trois du contrat. Je vais donner les paroles exactes de l'auditeur général telles qu'elles sont rapportées par M. Beddoe :

L'auditeur général refuse de payer aucun compte à la North Atlantic Trading Company tant qu'un officier responsable du département de l'Intérieur ne lui aura pas donné un certificat constatant que les livres, les pièces justificatives et les comptes de la compagnie ont été examinés et que les sommes spécifiées dans l'article trois du contrat ont été dépensées pendant les années 1903-4, 1904-5 et 1905-6.

C'est pour se conformer à cette demande de l'auditeur général que le département de l'Intérieur a envoyé M. Beddoe en Europe faire une enquête. Or, je prétends, monsieur l'Orateur, et je crois que tout le monde l'admettra que M. Beddoe a été envoyé en Europe non pas tant pour donner satisfaction au Gouvernement que pour prouver à l'auditeur général que ces sommes avaient été réellement dépensées. Il est allé en Europe comme agent de l'auditeur général; il est allé là pour prouver à l'auditeur général que les sommes avaient été dépensées, et une fois rendu là-bas, il dit qu'il n'a eu aucune difficulté à trouver les bureaux.

Ces bureaux sont situés sur la rue principale d'Amsterdam où sont tous les bureaux d'affaires. La compagnie lui a montré ses livres et ils étaient bien tenus, tout était clair et complet mais finalement il est arrivé à un compte ou plusieurs comptes—d'après ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur ce matin il me parait y en avoir plus d'un dont les orignaux n'ont pas été fournis au département. Mais je vais donner lecture à la Chambre de la déposition de M. Beddoe—et je l'ai entendu d'un bout à l'autre—il n'y avait qu'un compte de $2,200 d'une maison de Hambourg qui n'a pas été produit et qui n'est pas aujourd'hui dans les archives du département de l'Intérieur. Je me bornerai donc à discuter ce compte seulement. Lorsque M. Beddoe est arrivé à ce compte le secrétaire de la compagnie a refusé de lui montrer l'original à moins qu'il lui promit qu'il ne dévoilera pas les noms. M. Beddoe a consenti finalement et ici je veux répéter chaque mot qu'a dit M. Beddoe à ce sujet. A la page 81 des dépositions voici ce que je lis dans celle de M. Beddoe :

Je veux être aussi respectueux que possible à l'égard des membres du comité et expliquer ma position vis-à-vis d'eux. J'ai une expérience de quarante ans dans les chiffres, et je crois avoir examiné cette question bien à fond lorsque j'étais en Europe. Je m'attendais que je serais interrogé probablement dans le comité des comptes publics ou devant ce comité, et conséquemment j'ai étudié tous les côtés de cette question, bien que ce ne soit seulement qu'une petite affaire, la dépense de $15,000 par année. Mais lorsque le secrétaire de la North Atlantic Trading Company me demanda comme faveur de ne pas insister sur la production de cette pièce justificative, je lui dis: " Je ne puis pas faire une audition parfaite de vos livres tant que je n'aurai pas vu un reçu de ce journal montrant que l'argent a été payé ". Il a produit le reçu et n'a pas voulu me le donner; il en a seulement donné un double accompagné de la déclaration qu'il était correct.

A l'examen des chiffres de cette année-là, je constatai qu'au lieu des $15,000 qu'ils avaient été requis de dépenser, ils en avaient dépensé $18,283.79, en 1905-1906, soit de $3,283.79 de plus qu'il n'avait été convenu. Le compte en question, qu'ils ne voulurent pas laisser rap-

porter, était pour la somme de $2,200; de sorte que, même en retranchant cette somme ils se trouvaient encore avoir dépensé entre $1,000 et $2,000 de plus que les $15,000 stipulés par l'article 3 du contrat. Nous en causâmes, et je déclarai: " Très bien, alors; je n'insisterai pas et je vous promets de ne pas divulguer le nom de cet imprimeur ".

Le témoignage de M. Beddoe établit donc que, même en mettant de côté ce compte de l'imprimeur dont ils n'ont pas voulu faire connaître le nom, il a été dépensé plus de $15,000. M. Beddoe nous dit qu'il a compulsé les livres, que les factures ont toutes été exhibées et il a expliqué toute l'affaire. Quelqu'un a demandé ce matin : " Comment savons-nous que ces publications ont été envoyées dans le pays que l'on dit " ? Mais le témoignage de M. Beddoe l'établit. Il déclare, à la page 83, qu'il s'est bien convaincu que ces publications ont été distribuées par tout le pays. Je cite :

D. Vous êtes-vous assuré que ces documents avaient été imprimés?—R. Oui, monsieur; j'ai ici des exemplaires de ces publications. J'ai fait l'examen des livres dans lesquels on a inscrit la date, le nom du destinataire, le nombre et la nature des publications ainsi distribuées, de sorte que mes idées sont assez bien arrêtées sur le sujet.

J'aimerais à savoir comment, à la suite de ce témoignage, ces honorables députés peuvent venir ici prétendre que les sommes en question n'ont pas été dépensées suivant les conventions. Tout ce qu'ils sont en état de répondre c'est que M. Beddoe, qui, après être allé là-bas comme agent de l'auditeur général, est revenu ici, a préparé un rapport, et ensuite est comparu devant un comité de la Chambre a dû, à ce qu'ils croient, se parjurer, de parti pris, afin de sortir le Gouvernement d'un embarras quelconque dans lequel il s'était mis.

L'hon. M. HAGGART : Beddoe était-il l'agent de l'auditeur général ?

M. CARVELL : Il a été envoyé là-bas par l'auditeur général.

L'hon. M. FOSTER : Mais non.

M. ARMAND LAVERGNE : Pourquoi le Gouvernement a-t-il annulé le contrat ?

M. CARVELL : Je ne fais pas partie du cabinet et je ne suis pas dans ses secrets ; il m'est donc impossible de répondre à la question. Mais je ferai observer que les résultats obtenus aux termes de ce contrat étaient des plus satisfaisants pour le peuple canadien ; il n'en pouvait demander davantage. J'imagine qu'il devait y avoir quelque raison, autrement le ministère n'aurait pas annulé la convention.

J'ai discuté cette question plus longuement que je ne me proposais d'abord de le faire. Mais je prie la députation de vouloir bien noter ceci : M. Beddoe a été envoyé là-bas dans un but spécial, pour permettre à l'auditeur général de s'assurer que ces sommes avaient bel et bien été dépensées ; il s'est rendu sur les lieux, a fait l'examen des livres et des factures ; il s'est fait aider de deux ou trois personnes parlant diverses langues européennes ; il a pu examiner tous les livres, tous les papiers ; il a rapporté tous les comptes, à l'exception d'un seul, et celui-là il l'a vu, il a vu l'original de ses propres yeux, l'a examiné, en a pris une copie qui est maintenant au département de l'Intérieur, et qui a été produite au comité de l'agriculture ; il a juré que la copie qui était devant le comité reproduisait exactement l'original ; et dans ces circonstances, je dis que vous ne sauriez rejeter ce témoignage sans accuser M. Beddoe de s'être parjuré, sans mettre en doute sa crédibilité. Aucun des honorables députés de la gauche, j'en suis persuadé, ne voudra aller jusque-là, dans le but d'assurer un léger avantage politique à son parti.

Il me semble que M. Beddoe s'est conduit d'une manière très sage et très prudente ; il a fait tout ce à quoi on pouvait s'attendre de la part d'un homme raisonnable. Il s'est rendu là-bas, et, par un examen des plus minutieux, s'est convaincu que cette compagnie avait dépensé les sommes en question, et dans les liasses du département de l'Intérieur qui ont été produites devant le comité et examinées par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), on trouve les originaux de factures et de comptes au montant de plus de $15,000 pour impressions faites en 1905-1906. Toute la difficulté provient de ce qu'il a été fait une certaine quantité d'impressions au delà de $15,000, par une maison qui est désireuse que son nom ne soit pas révélé, et cela pour de très bonnes raisons. C'est pourquoi M. Beddoe refuse de dire les noms. La Chambre non seulement commettrait une injustice envers M. Beddoe, mais se mettrait en contradiction avec elle-même en demandant à M. Beddoe de venir divulguer les noms qu'on l'a prié de ne pas divulguer. Je suis d'avis que cette résolution devrait être rejetée.

M. DAVID HENDERSON (Halton) : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat ; même, comme je ne fais pas partie du comité des comptes publics et que je n'ai pas assisté aux séances du comité de l'Agriculture durant la dernière période de la session, je ne suis pas au courant des délibérations de ces comités dans la même mesure que ceux de mes collègues qui y ont pris une part active ; et j'aurais préféré que la discussion fut continuée par d'honorables députés en état de parler de connaissance certaine, acquise dans les séances du comité. Cependant, il m'a toujours semblé que c'était un acte des plus arbitraires de la part des présidents de ces comités, s'adressant à un témoin qui a juré de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, de lui défendre de répondre à une

question à laquelle virtuellement il avait juré de répondre. Ce n'est pas à moi de dire si c'est réellement un parjure de la part de ce témoin de refuser de répondre à une question à laquelle il avait juré de répondre ; mais à mon avis, celui qui interdit au témoin de répondre à une question à laquelle il avait juré de répondre, est aussi coupable que le témoin qui refuse de répondre à cette question. Autant que j'en puis juger, c'est là une conduite des plus arbitraires. Lorsque le pays sera appelé à juger des actions de ces hommes, il condamnera les présidents de ces comités plus sévèrement que les témoins eux-mêmes. Le pays ne peut comprendre pourquoi on fait le silence sur certains faits, pourquoi certains faits qui devraient être connus ne sont jamais mis au jour, simplement parce que le président d'un comité ou un ministre ordonne au témoin de ne pas répondre. J'aimerais à savoir de quel droit le ministre ordonne à ces hommes de ne pas répondre aux questions qu'on leur pose, de ne pas fournir les renseignements qu'on désire particulièrement obtenir d'eux.

Mon but en prenant la parole est particulièrement de relever l'allusion que le député de Carleton, N.-B., (M. Carvell) a fait à mon sujet. Il a jugé à propos de l're un passage d'une entrevue qui a eu lieu à Londres, et je ne prétendrai pas que le compte rendu de cette conversation soit inexact en quoi que ce soit. Je me rappelle avoir reçu à mon hôtel de Bedford Place, à Londres, au mois de septembre dernier, la visite d'un journaliste et d'avoir eu une discussion avec lui. Je crus comprendre plus tard qu'il représentait le "Canada." Je ne sache pas qu'il y ait rien dans cette entrevue que je désire changer aujourd'hui. Je ne sache pas que l'honorable député ait rien prouvé en lisant les déclarations que je fis alors. Je ne sache pas qu'il ait prouvé au moyen de cette déclaration que M. Beddoe avait droit de refuser de répondre à ces questions ; je ne sache pas qu'il ait prouvé que M. Preston n'avait pas écrit le fameux télégramme que l'on sait. J'ai rencontré M. Preston à Londres et il s'est montré des plus polis à mon égard. Personnellement je connais M. Preston depuis un grand nombre d'années; politiquement je lui ai toujours été opposé, mais privément nous étions en bons termes, et je me rappelle avoir entendu dire à M. Preston à Londres que les gens de son parti étaient beaucoup plus ses ennemis que les gens du parti adverse.

Je le répète, si c'est grâce à M. Preston que les bureaux de l'immigration ont été transférés de cette rue Victoria sombre et malsaine à Charing-Cross, dans le centre de la ville, il a droit à des éloges de ce chef, et c'est à ce propos que j'approuve la conduite de M. Preston. Quant au personnel de l'immigration de Londres, je ferai observer que le bureau de M. Preston est situé en haut d'un escalier étroit, et sans un guide je n'aurais pas pu le trouver. M. Preston ne communique pas directement avec ceux qui viennent demander des renseignements ; ce sont ses employés qui répondent aux questions, et c'est à ce personnel que je faisais allusion quand j'ai dit que ces fonctionnaires étaient polis et paraissaient bien remplir leur devoir. On ne saurait me reprocher, je pense, d'avoir décrit ces messieurs tels que je les ai trouvés.

M. CARVELL : Et je ne songe pas à vous le reprocher.

M. HENDERSON : Je ne sais trop quel était le but de l'honorable député (M. Carvell) en rappelant cet incident, si ce n'est de prouver qu'il importe de défendre à Beddoe de dire la vérité. Le personnel du bureau de l'immigration à Londres a eu pour moi beaucoup d'égards, et même plus que des égards.

M. BERGERON : Ne dites pas ce que c'est.

M. HENDERSON : Je n'ai pas honte de le dire. J'en ai éprouvé de la reconnaissance pour le personnel du bureau de l'immigration ; d'autant plus que lorsque je me présentai au bureau colonial de la rue Victoria, je fus l'objet d'une des réceptions les plus froides que l'on puisse imaginer. Le secrétaire m'informa que si je voulais revenir le lendemain il pourrait s'occuper de moi ; mais je l'informai que j'allais quitter Londres et que je n'aurais plus l'occasion de le déranger. J'eus la mauvaise fortune de manquer lord Strathcona, qui était parti pour Aberdeen ; mais je puis dire que si la réception dont je fus l'objet au bureau colonial est celle que l'on fait aux membres du Parlement et autres visiteurs canadiens, il n'y a rien là dont le chef du bureau puisse s'enorgueillir. Lorsque je me rendis au bureau d'immigration, à Charing-Cross, on s'y mit entièrement à ma disposition. Un employé de ce bureau m'accompagna jusqu'à Windsor pour m'y faire visiter le château et ses environs. J'imagine que ce fonctionnaire émarge au budget du Dominion, mais il fit certainement son devoir en cette circonstance et je suis reconnaissant des dépenses qu'on a pu faire alors. On a eu pour moi les égards qui sont dus, suivant moi, à un membre du Parlement. On me fit même visiter l'écurie royale et ses dépendances.

M. BENNETT : Avez-vous vu le harras ?

M. HENDERSON : A mon regret la plupart des chevaux avaient été envoyés à Aberdeen ; mais on me fit voir tout ce qu'il y avait à avoir. En ce qui me regarde personnellement, je suis reconnaissant des égards que les employés du bureau de l'immigration ont eus pour moi.

Ces messieurs étaient au courant des affaires canadiennes, très capables d'en parler en connaissance de cause ; et quand je dis

le personnel ce n'est pas plus particulièrement de M. Preston que je parle, car ses occupations ne lui permettent pas de venir en contact avec ceux qui viennent demander des renseignements à son bureau. D'autre part, M. Preston a été très poli pour moi, et même si j'avais été un libéral des plus prononcés, il n'aurait pu, j'imagine, faire plus qu'il n'a fait. Je rencontrai le célèbre Lazarus et je conversai avec lui. Invité à me rendre à son bureau, je déclinai respectueusement l'invitation, et par suite il ne m'a pas été donné de voir l'intérieur de son sanctuaire non plus que de me rendre compte des opérations auxquelles il se livrait. Il paraîtrait que ces prétendues entrevues avec moi ont été télégraphiées au Canada ; mais je dois reconnaître en toute franchise que je ne savais pas être l'objet d'un interview, si ce n'est celle du " Canada ". Au reste, s'il vous arrive à Londres, de faire en passant une observation, il peut se trouver à vos côtés un journaliste qui enregistre vos paroles à votre insu. Mais sans doute, ce qui a été télégraphié aux journaux canadiens était en substance ce que j'avais dit, et je ne sache pas qu'il s'y trouve rien dont je doive rougir. Maintenant, si le membre de Carleton (M. Carvell) est satisfait, j'ajouterai que je me propose de voter pour la résolution de l'honorable député (M. Monk) qui me paraît des plus acceptables. Je ne crois pas que le Gouvernement ait le droit de faire le silence sur les faits que le comité des comptes publics voudrait mettre au jour. Cette manière de faire du Gouvernement nous fait soupçonner qu'il y a derrière les coulisses quelque chose qu'on a grand intérêt à cacher. En somme, si tout s'était passé honnêtement dans cette affaire, le ministre de l'Intérieur n'hésiterait pas un seul instant à en révéler toutes les circonstances.

M. W. B. NORTHRUP (Hastings-est) : Monsieur l'Orateur, dans le cours des remarques très brèves que je me propose de faire avec la permission de la Chambre, je me bornerai, autant que possible, à mettre en lumière le principe dont s'inspire la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). A certains égards, il peut être d'assez peu d'importance que M. Beddoe réponde ou ne réponde pas à certaines questions ; mais comme l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), je reconnais qu'il n'a pas été présenté à la Chambre, depuis l'ouverture de la session, et qu'il ne lui sera pas présenté d'ici à sa clôture, de question plus importante que celle soulevée par la présente motion. Il s'agit de savoir si le Parlement peut obliger les témoins à répondre aux questions. En prêtant l'oreille au discours de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) j'ai cru me rendre compte de la cause de cette divergence d'opinions entre les membres de l'un et de l'autre parti ; et j'ai le sincère espoir que les honorables députés qui partagent son opinion, ont les mêmes raisons que lui d'y tenir. Il est bien convaincu que M. Beddoe est l'agent de l'auditeur général. Je suis pour ma part assez porté à reconnaître la justesse des prémisses posées par l'honorable député de Carleton, et certes, sa logique est irréfutable. Si M. Beddoe était bien l'agent de l'auditeur général, je n'oserais affirmer que nous avons le droit de nous immiscer dans les affaires privées de ces deux personnes. Mais conformément au plaidoyer de l'honorable député, s'il se trouve que M. Beddoe est un employé du peuple canadien, alors, sûrement, celui-ci a tout autant de droits que l'auditeur général. Si je comprends bien la question, le peuple canadien a envoyé M. Beddoe en Europe pour s'occuper de ses affaires et il a payé la note : il s'agit maintenant de savoir si le peuple canadien, ayant envoyé cet agent pour faire une certaine besogne et ayant soldé les frais du voyage, a le droit d'exiger de lui un rapport; ou si, au contraire, ce rapport doit être adressé à certains particuliers plutôt qu'au peuple canadien. Sans doute, il se produit avec le temps des changements extraordinaires ; mais je me figure bien que si les mânes de quelques-uns des chefs du parti réformiste qui figurèrent jadis avec honneur dans notre arène politique et jouissent aujourd'hui du repos éternel, pouvaient revenir ici-bas, rien ne les surprendrait autant que l'attitude présente de ceux qui se sont affublés de leurs défroques et se prétendent faussement leurs disciples.

Ce qui jadis distingua plus que tout autre chose le parti réformiste, c'est la ténacité avec laquelle il prétendait représenter la cause populaire et avec laquelle il s'efforçait d'arracher à la Couronne la gestion des fonds publics qui étaient le produit de l'impôt. Où en est aujourd'hui le parti réformiste ? C'est toujours le peuple qui paie les taxes, mais le parti réformiste d'aujourd'hui ne veut pas que les représentants du peuple se renseignent sur l'emploi que l'on a fait des fonds publics. Ces honorables députés de la droite devraient se rappeler que nous ne sommes pas ici simplement pour représenter la circonscription qui nous a élus. Le principe inscrit dans notre Constitution est tout autre. Comme quelqu'un nous l'expliquait, en théorie, c'est le peuple canadien tout entier qui siège au Parlement et légifère sur les questions touchant la population canadienne tout entière ; mais comme, en pratique, il est impossible pour tous les citoyens de se réunir ici, le pays a été divisé en circonscriptions dont chacune doit élire un représentant, non pas de cette circonscription, mais de tout le peuple canadien ; et c'est pourquoi tout député siégeant en cette Chambre y représente le peuple canadien tout entier. S'il en est ainsi, tout membre de la députation, qu'il siège du côté ministériel ou du côté de l'opposition, a le droit de demander au nom de ses com-

mettants,—l'ensemble des électeurs canadiens,—quel emploi on fait des fonds publics. Si c'était là un cas exceptionnel, l'affaire aurait moins de gravité ; mais il est bien connu que, depuis nombre d'années, la majorité ministérielle a eu pour règle, et a pour règle de plus en plus, de circonscrire à sa guise le champ des enquêtes, d'accepter ou de rejeter à sa guise les témoignages, de décider quelles questions seront posées et quelles réponses seront données, même en ce qui regarde les témoins assignés ici par l'opposition. Je prétends que du moment qu'il se forme un comité, que ce soit le comité de l'agriculture ou le comité des comptes publics, il est du devoir de tous les membres de ce comité, quelles que soient leurs attaches politiques, de faire tous leurs efforts pour apurer les comptes soumis pour vérification. May exprime en quelque mots en quoi doit consister cette apuration des comptes publics :

Les recherches faites par le comité et la publication de ses rapports assurent de la part de la Chambre des communes un examen sérieux des comptes publics.

C'est là la fin que doit se proposer le comité : assurer de la part de la Chambre des communes un examen sérieux des comptes publics ; et le comité jouit de certains pouvoirs dont il est investi par la Chambre. Ces honorables députés de la droite semblent croire que les pouvoirs du comité sont restreints. C'est une conception des plus extraordinaires de leur part ; ils craignent apparemment qu'un mot échappé au témoin par hasard ne nuise à quelqu'un de leurs amis ; autrement on ne comprendrait pas qu'ils s'appliquent ainsi à restreindre les pouvoirs des membres d'un comité de la Chambre, de représentants du peuple canadien, chargé de se renseigner sur l'emploi qu'on a fait des fonds publics. Et pourtant les ministres eux sont libres de nommer un corps appelé la commission des assurances, qu'on autorise à fouiller dans tous les secrets des affaires de particuliers, et qui peut même les forcer à produire leurs carnets de banque, et cela sans qu'aucun de ces honorables députés de la droite songe à protester. Mais qu'un membre du Parlement cherche à s'assurer de l'emploi qu'on a fait des deniers publics, et ceux mêmes qui devraient seconder ses efforts n'interviennent que pour entraver l'enquête. Je prie la députation de considérer quel est le résultat inévitable d'une pareille ligne de conduite. On dira peut-être qu'il importe peu que certaines questions relativement à l'emploi de fonds publics soient permises ou rejetées par un comité ; mais d'autre part, il est de la plus grande importance que tous ceux à qui l'on confie les deniers publics sachent qu'ils peuvent être appelés à rendre compte de leur gestion. Si le règlement de la Chambre le permettait, je serais en mesure de signaler certains cas qui se sont produits dans le cours de la présente session ; mais je signalerai un incident qui s'est produit devant le comité des comptes publics, dans le cours de la session dernière, et qui montre bien quel peut être l'effet de l'objection soulevée ici aujourd'hui par l'honorable député de Carleton.

M. NORTHRUP.

Un nommé Mervin avait été assigné à comparaître devant ce comité. Il fut établi qu'il vendait des marchandises, pour une valeur d'un quart de million par année, au gouvernement canadien, partie en son nom, partie au nom de Brooks et Compagnie ; et l'examen de ses livres fit voir que Brooks et Compagnie, c'était ce même homme sous un autre nom. La valeur des marchandises fut établie à l'enquête, et l'on constata qu'elles avaient été vendues au Gouvernement à un bénéfice de 50 à 100 p. 100. Or, lorsque nous fîmes comparaître Mervin devant le comité, à la suite de la lutte la plus vive que nous eussions jamais eue à faire, lorsque nous cherchâmes à découvrir combien les marchandises avaient été payées, afin de nous assurer si le peuple canadien avait été volé ou non, le témoin refusa de répondre. Le président du comité prétendait qu'il avait ce droit, et la majorité de ce comité approuva la décision du président. Sûrement la question était opportune ; car Mervin ne fabriquait pas lui-même, n'était qu'un agent occupant une petite chambre, à Montréal, et que le département consultait chaque fois qu'il lui fallait un article quelconque, depuis une aiguille jusqu'à une ancre. Lorsque nous eûmes fait comparaître ceux qui lui avaient vendu les marchandises, ils refusèrent de dire combien ils lui avaient vendu les marchandises, sous prétexte que nous n'avions pas le droit de nous immiscer dans leurs affaires privées. Ce fut seulement lorsque nous eûmes pris le parti de demander à ces fabricants quels étaient leur prix de vente courants pour ces marchandises, que M. Mervin en vint à la conclusion qu'il serait oiseux de refuser plus longtemps de répondre et que le comité se décida à lui ordonner de répondre. Alors, M. Mervin obtint la permission de quitter la salle du comité, afin de pouvoir se consulter par téléphone avec son associé. Il fut absent une heure ; or, nous avons raison de croire que cette heure ne se passa pas à parler dans le téléphone, mais dans le bureau du ministre, et que même il ne fit aucunement usage du téléphone dans la circonstance. A son retour, il rendit témoignage quant au prix de vente. Aujourd'hui que cet incident Mervin est une chose du passé, je demanderai quels sont ceux qui ont fait leur devoir envers le public en cette circonstance ? Sont-ce les membres du comité qui ont voté afin qu'il ne fit pas connaître les prix de vente de ces marchandises, pour que le peuple ne fût pas renseigné et ne pût se rendre compte dans quelle mesure il avait été volé ; ou sont-ce les membres du comité qui insistèrent pour que toutes ces opérations fussent tirées au clair ? Quels

sont ceux qui ont agi dans l'intérêt public? Ceux qui voulaient mettre les faits au jour, ou ceux qui voulaient faire le silence sur toute l'affaire ? Il s'est produit un autre incident de même nature, l'année dernière, au sujet des fournitures de l' "Arctic". Un comité spécial avait été chargé de s'enquérir. A tout instant, et de toutes parts, les membres du comité désireux de débrouiller l'affaire furent entravés par les partisans du cabinet. Coup sur coup la majorité du comité rejeta, sans jamais se lasser, les motions ayant pour objet de jeter plus de lumière sur la question. Nous demandâmes qu'il fût nommé un comptable chargé d'examiner les factures et réquisitions, ainsi que les fournitures en magasin. Mais notre demande fut rejetée. Nous demandâmes qu'il fût produit devant le comité des échantillons des diverses marchandises achetées; mais cette demande fut également rejetée. Lorsque je me rendis à Toronto et à Montréal, en vue de me renseigner auprès des marchands quant aux prix exigés pour les marchandises, ils me répondaient qu'il leur était impossible de me renseigner, sans avoir les échantillons sous les yeux. Des marchandises en question il n'y en avait peut-être pas une seule qui ne comprît plusieurs qualités. Les marchands répondirent : Montrez-nous des échantillons et nous vous dirons les prix ; autrement nous ne le pouvons pas. Prenez, par exemple, l'article pardessus en fourrures ; il s'en trouve des prix de $15 à $20, tandis que d'autres coûtent $400 à $500. Comment déterminer la valeur d'un pardessus en fourrure pour l'expédition de l' "Arctic", sans l'avoir vu ?

Et à moins de l'avoir vu, comment pourrait-on se figurer que ce qu'on appelait un pardessus en fourrure n'était qu'un vêtement en grosse toile doublé de peau de mouton ? Cet exemple nous permet de nous rendre compte des obstacles que ces honorables députés de la droite opposaient aux membres du comité désireux de mettre la vérité au jour. Au reste, la majorité du comité n'était pas seule à vouloir empêcher la lumière de se faire ; la Chambre ne paraissait pas mieux comprendre son devoir ; car lorsque le rapport du comité, basé sur une enquête insuffisante, fut soumis à la Chambre, celle-ci déclara solennellement qu'il n'y avait rien à redire. Elle accepta comme complet et impartial un rapport où il était déclaré que l'affaire avait fait l'objet d'une enquête à fond, lorsque, à la connaissance de tous, le comité avait constamment entravé l'examen des témoins. Voilà assez longtemps que l'on empêche la vérité de se faire jour ; il est temps que les membres de la députation, qui, en leur qualité de représentants du peuple, sont tenus de s'assurer qu'il est fait un bon emploi des deniers publics, mettent fin à cet abus. Faut-il s'étonner après cela que nos dépenses, qui étaient naguère de $40,000,000 par année dépassent aujourd'hui $100,000,000. Faut-il s'étonner de trouver des ministres infidèles qui permettent aux entrepreneurs intermédiaires et autres d'exploiter le pays dans des proportions énormes, et des sous-ministres qui sanctionnent ces extravagances, quand il se trouve comité sur comité pour refuser de faire la lumière sur les affaires de l'Etat et que la Chambre les seconde dans leur parti pris d'empêcher la lumière de se faire ?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a parlé de cette question-ci comme d'une question du passé. En effet, l'honorable député, et encore plus les membres du cabinet, voudraient bien que cette question fût une question du passé. Le silence que gardent les députés de la droite, et notamment ceux de l'Ontario, est une assez bonne indication du grand malaise qu'ils éprouvent à la pensée d'être obligés de voter sur cette question ; ils ont donc décidé de voter en silence, au lieu de chercher—tâche ingrate—à expliquer leur vote. S'il est un département de l'administration où le surcroît des dépenses, ces années dernières, a été plus remarquable que chez les autres, c'est bien celui de l'Immigration et de la quarantaine. Pour l'exercice de 1904-1905 les dépenses excèdent de $676,675 les dépenses pour l'exercice 1896-1897. D'un bout à l'autre du pays, on entend les gens, sans distinction de parti politique, se demander quelle est la cause de cette énorme augmentation dans les dépenses publiques au Canada. Comme la population n'est guère plus nombreuse qu'il y a dix ans, comme le territoire est pratiquement de même étendue, il est difficile de légitimer cette augmentation. Voilà un des item qui composent cette énorme augmentation totale. Ceux qui ont étudié le fonctionnement du bureau de l'Immigration au Canada savent que, depuis dix ans, on en a fait un engin politique. L'ancien ministre de l'Intérieur, député de Brandon (M. Sifton) avait conçu le projet d'établir ces étrangers par colonies nombreuses, afin qu'ils pussent noyer le vote des habitants de langue anglaise, dans les diverses circonscription du Nord-Ouest et du Manitoba. Ces gens furent recrutés, non pas tant en raison de leurs qualités de colons, mais parce qu'on pouvait en tirer parti dans les élections. Il ne faut donc pas s'étonner que l'honorable député de Brandon ait dans ces circonstances appelé à son secours à la fois M. Smart et M. W. T. R. Preston, tous deux parfaitement dressés aux manœuvres d'élection dans l'Ontario

et le Manitoba. On s'est donc appliqué à peupler le Nord-Ouest à frais énormes pour le trésor public, en sacrifiant la qualité pour la quantité et les intérêts du pays dans son ensemble à ceux d'un parti politique. Aussi ces honorables députés de la droite ont-ils raison de s'attacher à l'espoir —espoir qui sera certainement déçu—que toute cette question va être enterrée à jamais.

L'honorable député de Carleton, N.-B. (M. Carvell) semble vouloir attacher peu d'importance à cette attaque, sous prétexte que bien que l'entreprise ait été lancée il y a déjà longtemps, les circonstances n'en ont été signalées que récemment. Mais si l'on réfléchit, monsieur l'Orateur, que dans le rapport de l'auditeur général sont consignées des dépenses au montant de $90,000,000, on se rendra compte qu'il est impossible pour les députés de la gauche de les soumettre tous à l'examen. En outre, les paiements faits à cette compagnie se trouvent consignés dans le rapport de l'auditeur général de 1905 seulement (page L—36). La somme inscrite pour cette année-là, qui est de $38,966.66 était assez importante pour attirer l'attention des membres de la gauche. On se rend facilement compte que l'affaire a pu passer inaperçue, d'année en année, tant que les dépenses sont restées de peu d'importance. Mais cela provenait de ce qu'on négligeait, à dessein ou non, de faire rapport des item de dépense ; et c'est ce qui explique que notre attention n'ait pas été attirée plus tôt sur cette affaire. L'honorable député de Carleton, N.-B., a aussi prétendu que l'opposition se rendait ridicule en insistant pour que les noms des membres de cette compagnie fussent rendus publics, le premier ministre ayant offert de révéler ces noms au chef de la gauche. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, dans quelle position aurait été le chef de l'opposition s'il avait accepté l'offre que lui faisait le premier ministre de lui révéler ces noms sous le sceau du secret. Même si M. W. T. R. Preston avait été un des associés, le chef de l'opposition se serait trouvé empêché de mentionner son nom en public ; et le premier ministre savait bien que sa proposition ne pouvait être acceptée, et ne serait pas acceptée.

Or, le peuple canadien a le droit de savoir quel emploi on fait de son argent ; et il demande aujourd'hui qu'on lui fournisse tous les détails de cet énorme surcroît de près de $700,000 sur les dépenses d'il y a dix ans. On cherche à légitimer cette augmentation en signalant l'affluence des immigrants dans le Nord-Ouest. Quel est l'homme sensé qui attribuera aux efforts du Gouvernement cette affluence d'immigrants ? Le Gouvernement, même s'il avait tenté de le faire, aurait été impuissant a empêcher cette affluence de se produire. Est-ce par suite des efforts du Gouvernement que des centaines de mille immigrants nous arrivent des Etats-Unis ? C'est la fa

cilité des communications qui est surtout la cause de ce phénomène.

Je ne me propose pas de traiter par le menu et longuement cette question de la compagnie North Atlantic Trading. Mais il est un fait indiscutable, et c'est que, dès le début, cette compagnie a inspiré la plus grande défiance. Dès la première enquête, l'opinion se répandit et continue d'avoir cours que tout ne s'était pas passé franchement et ouvertement dans cette affaire. Et d'abord, considérez le cas de M. Smart. Il occupait le poste de sous-ministre, à des appointements très élevés ; il savait qu'à l'expiration d'un certain nombre d'années, il aurait droit à une pension de retraite. Les sous-ministres n'ont pas été dans l'habitude de renoncer à leur place bien rémunérée, avec perspective d'une généreuse pension sur leurs vieux jours. Mais M. Smart démissionna ; et où le trouvons-nous aussitôt après ? Nous le trouvons à l'emploi précisement de cette compagnie North Atlantic Trading. Bien plus, M. Smart commit certains actes avant de quitter l'emploi du Gouvernement. Je mettrais ma main au feu que nulle part dans les annales parlementaires du Canada ou des pays étrangers, on ne trouve signalé un acte aussi osé que celui commis par M. Smart dans cette circonstance. Voici un fonctionnaire grassement rémunéré qui renonce à son emploi pour entrer au service d'une compagnie ayant eu des relations d'un caractère assez suspect avec le département même dont il était le sous-chef. Or, ce même M. Smart a été forcé de reconnaître qu'avant de quitter son bureau, il avait détruit, ou fait détruire par ses employés, tous les documents, tous les papiers relatifs à cette affaire, qu'ils fussent confidentiels ou publics. Je défie tout honorable député de la droite de me contredire à cet égard. Songez-donc, celui même qui est chargé de sauvegarder les intérêts du Dominion, au moment de résigner ses fonctions grassement rémunérées, brûle les livres, non seulement ceux qui sont sa propriété personnelle, mais ceux qui sont la propriété du peuple canadien. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les défiances du public ont été éveillées au sujet de toute cette affaire qui s'est passée au département de l'Intérieur et où figurait M. Smart.

M. MILLER : L'honorable député (M. Bennett) me permettra-t-il de faire une observation ? M. Smart, dans son témoignage, n'a pas dit qu'il avait brûlé des livres ; et je crois qu'il a dit que les lettres qu'il avait détruites n'étaient pas la propriété du département mais la sienne.

M. BENNETT : Si l'honorable député (M. Miller) veut se donner la peine de lire les témoignages, il constatera que M. Smart mentionne particulièrement les livres contenant les copies de lettres.

M. MILLER : Non pas des livres contenant des copies de lettres du département.

M. BENNETT : L'honorable député (M. Miller) est un de ceux qui trouvent des excuses pour le Gouvernement, quelle que soit sa conduite.

M. MILLER : Je prie simplement l'honorable député (M. Bennett) de s'en tenir aux faits.

M. BENNETT : Je remarque que l'honorable député, en toute circonstance, s'empresse de voler au secours du Gouvernement. C'est son droit, je ne m'en plains pas, mais c'est une affaire qu'il lui faudra régler avec ses électeurs. Un honorable député préopinant a fait observer que M. Preston était en relation avec cette compagnie et que dès lors l'entreprise ne devait inspirer aucune défiance. Or je ne crains pas de déclarer à la face de cet honorable député, comme de tout député de l'Ontario, il n'est aucun député libéral venant de cette province qui osera dans sa circonscription ouvrir la bouche pour défendre la réputation de W. T. R. Preston. Son nom pue au nez de la population de l'Ontario ; il a figuré dans les annales de nos cours de justice ; cet homme a été chassé de la province de l'Ontario par le gouvernement Ross. Ici je veux rendre cet hommage au gouvernement Ross : il est aussi blanc que la neige en comparaison du présent gouvernement, et Dieu sait pourtant que son dossier est assez chargé. Le gouvernement fédéral actuel marche sur les traces du gouvernement Ross ; il n'est pas mieux vu dans l'Ontario. Il défie tout simplement l'opinion publique ; et je dis qu'il se trompe étrangement celui qui invoque le nom de Preston pour exonérer notre Gouvernement aux yeux des habitants de cette province.

Mais on allègue une raison, et c'est la principale, pour ne pas dévoiler ces noms. On nous dit, du ton le plus grave possible, qu'il se trouve des personnes mêlées à cette affaire qui, si leurs noms devaient être rendus publics, se suicideraient. Conçoit-on plaidoyer plus absurde à présenter au public, ou devant une assemblée délibérante comme notre Chambre des communes ? C'est parfaitement absurde.

Maintenant, quant à ce M. Beddoe, il ne faut pas oublier, comme l'a fait observer l'honorable député de Hastings-est (M. Northrup) qu'il ne jouit pas de la même immunité que d'autres fonctionnaires à l'emploi du département de l'auditeur général. Que le public se figure bien que l'auditeur général est à peu près indépendant des gouvernements, que l'auditeur général peut faire ce qu'il lui plaît au Canada, et il s'ensuit que les commis à son emploi sont dans la même position à cet égard. Mais il est absurde de prétendre que, parce que cet homme a été à l'emploi du Gouvernement sous un ministère conservateur, nous n'avons pas le droit de critiquer sa conduite. Je ne connais pas M. Beddoe personnellement ; c'est un homme très estimable, sans doute. Mais, sans doute, aussi, M. Beddoe, comme d'autres employés sent planer sur sa tête la menace que faisait ici même, l'autre jour, l'honorable député de Westmoreland à l'adresse de certains fonctionnaires. Chacun sait qu'aujourd'hui même il est des fonctionnaires dans les divers départements dont la position est très menacée, et qui s'en rendent très bien compte ; dès lors, pouvait-on s'attendre à ce que M. Beddoe désobéit aux ordres dans la plus petite mesure ?

M. Beddoe, il n'y a pas de doute a reçu certaines instructions et s'y est conformé à la lettre. Mais il n'est pas tant fonctionnaire du Gouvernement que fonctionnaire du peuple canadien ; et dans la circonstance actuelle c'est des affaires du peuple canadien qu'il a eu à s'occuper. Le peuple canadien n'ignore pas quelles sommes énormes ont été dépensées pour des fins d'immigration ; et il a parfaitement le droit de savoir à qui l'on verse ces sommes. Pour cette raison je me ferai un devoir de voter en faveur de la résolution de l'honorable député de Jacques-Cartier.

Maintenant, je m'en vais considérer un autre aspect de la question que l'on a signalé cet après-midi ; je veux dire ce comité aujourd'hui notoire,—l'expression n'est pas trop forte,—ce comité aujourd'hui notoire des comptes publics de la Chambre. Voilà nombre d'années que je fais partie de la députation, et je me rappelle qu'il y a quinze ou seize ans c'était un incident assez rare qu'une réunion du comité des comptes publics. Mais aujourd'hui presque chaque jour la salle est bondée et le comité surchargé d'ouvrage. Et observez l'esprit qui anime ces délibérations ; les assistants n'en peuvent être que surpris. C'était remarquable, l'autre jour, pendant qu'un témoin, honnête homme rendait témoignage sous serment ; il se contentait de dire la vérité en toute franchise ; des éclats de rire accueillaient ses déclarations qui étaient de nature à nuire au Gouvernement ; à tel point que le témoin protesta à la fin. Je veux parler de M. Hugh Calderwood, dans l'affaire de la forme de radoub de Collingwood. On regarde ce comité comme une véritable cage aux ours, où ces honorables députés de la droite sont censés faire, quoi? Mettre le public à même d'apprendre ce qu'on fait de ses deniers ? Pas du tout ; on dirait d'une cour de justice, où certains députés sont chargés de plaider certaines causes ; et chose étrange les avocats de l'Ontario évitent de s'y trouver. Ils semblent désireux de n'avoir aucune part à ces procédures. De jour en jour, on y voit d'honorables députés s'efforcer de faire le silence sur telle ou telle affaire concernant leurs comtés ; on se porte secours mutuellement dans ce but ; un service en attire un autre. Ce comité a retenti dans le cours de la présente session d'accusations de vénalité comme on n'en a jamais connu dans l'histoire du pays.

Or, en toute justice pour ce comité, il faut dire que le mal vient en grande partie de ce que les divers présidents qui s'y succèdent

rendent des décisions contradictoires. Tout d'abord, l'honorable député senior d'Ottawa (M. Belcourt) est, je crois, président de ce comité. Malheureusement, par suite de maladie, il lui a fallu s'absenter du comité la plus grande partie du temps, et quelle a été la conséquence ? C'est que l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) a dû présider à presque toutes les réunions ; et qu'arrive-t-il ? Quelques jours après que l'honorable député senior d'Ottawa a permis de poser certaines questions, l'honorable député de Verchères, dans des circonstances absolument semblables, refuse de permettre la même question. Il n'y a pas eu uniformité dans les décisions des présidents. Bien plus, l'honorable député de Verchères, pour des raisons qu'il connait mieux que personne, s'est absenté souvent ; d'autres honorables députés ont dû le remplacer, et par suite il s'est produit des variantes dans les décisions du président. Les influences, les exigences de la politique, ont été telles dans ce comité, que les décisions de ses présidents ont varié au gré des opinions des députés qui, à tour de rôle, y ont occupé la présidence.

Je respecte l'honorable député de Verchères pour sa courtoisie comme président du comité, mais je suis forcé de penser comme d'autres honorables députés qu'il écoute trop ses penchants politiques. On n'a pas la peine, souvent, de s'adresser à lui pour obtenir la protection voulue, car il intervient de son propre chef. Voici un exemple. Un certain fonctionnaire du Gouvernement devait fournir au comité des comptes publics une estimation sur une certaine entreprise publique. Ce fonctionnaire avait, à ma connaissance, demandé à cette compagnie, la compagnie de la calesèche de Collingwood, une forte rémunération pour son rapport, car de ce rapport devait dépendre le paiement d'une subvention de $300,000—montant peu banal comme on le voit. Ce fonctionnaire, ingénieur au ministère des Travaux publics, M. Coste, agissant comme arbitre, exigea une forte rémunération à la compagnie pour son rapport. Qu'arriva-t-il ? Nous réussîmes à placer dans le banc des témoins le gérant de la compagnie, le porteur de la lettre, et nous lui posâmes cette question...

M. JOHNSTON : Monsieur l'Orateur, je tiens à vous faire remarquer que l'honorable député discute une question qui est encore en délibération devant le comité des comptes publics, et je doute beaucoup qu'il ait le droit de dire que l'enquête est close, que le comité a fait rapport de la question à la Chambre et qu'il ait le droit de la discuter. Quand le temps sera venu, il trouvera les députés ministériels tout disposés à la discuter.

M. BENNETT : Le comité a adopté une motion à l'effet de rapporter tous les jours la preuve et de la faire imprimer, et c'est en vertu de cette règle que j'ai à la main une copie des dépositions. Tous les députés l'ont également. Sachant pertinemment que le gérant de cette compagnie, M. Calderwood, avait reçu de M. Coste une lettre lui demandant une forte somme d'argent sous forme de services rendus à la compagnie, mais en réalité pour son rapport sur l'état des travaux, M. Calderwood fut interrogé dans le banc des témoins. Je ne donnerai pas ma propre version de l'interrogatoire, mais je citerai textuellement la déposition. Il répondit ainsi au député de Simcoe-sud :

D. Je désire vous poser deux ou trois questions. Avez-vous reçu, avez-vous en votre possession, une lettre de M. Coste demandant 3 p. 100 sur un montant de $500,000?—R. Non.

D. Avez-vous reçu une lettre comportant une demande quelconque?—R. Non.

D. Avez-vous jamais reçu une lettre à cet effet?—R. Je ne pense pas que je doive répondre à cette question.

D. Je pense le contraire.—R. J'en appelle au président.

Le Président. Vous n'êtes pas obligé de répondre à cette question.

Monsieur l'Orateur, peut-on imaginer une intervention plus incroyable, plus offensante ? Voici M. Coste, employé public, recevant un fort traitement—je ne veux pas être injuste envers lui, car il prétend avoir reçu du ministre du temps, M. Tarte, l'autorisation de faire certains travaux...

M. A. K. MACLEAN : Pourquoi tenez-vous à discuter cela à présent ?

M. BENNETT : Pour vous être désagréable.

M. A. K. MACLEAN : J'en appelle aux règlements, et je soumets la même objection que l'honorable député de Cap-Breton (M. Johnston). L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a dit que le comité avait décidé par motion de faire rapport journellement à la Chambre. Je ne l'ai pas compris ainsi, et si mon interprétation est correcte, l'honorable député n'a pas le droit de soulever cette question à cette phase de la discussion.

M. BENNETT : Le fait est que nous sommes saisis de la copie des dépositions et que l'original est devant le comité des comptes publics, et si j'enfreins les règlements, je devrai me soumettre.

M. JOHNSTON : L'honorable député enfreint incontestablement la règle.

L'hon. M. FIELDING : Entendons-nous. Si le comité a fait rapport de ses délibérations et que les dépositions sont maintenant devant la Chambre, l'honorable député n'enfreint pas les règlements. Il est possible que cette discussion ne découle pas absolument de la question principale, détail sur lequel il ne faudrait pas trop insister, mais nous devons savoir si réellement la Chambre est saisie de ces dépositions.

M. J. D. REID : Je pense que le dernier rapport du comité comprend ces dépositions.

M. BENNETT : Tout le monde en a aujourd'hui une copie.

M. A. K. MACLEAN : La distribution en a simplement été faite.

M. BENNETT : Y a-t-il quelque chose de plus extraordinaire...

M. JOHNSTON : Il est possible...

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : C'est une règle établie qu'à moins que le comité ait fait rapport à la Chambre, la question ne peut être débattue. Si le comité a fait rapport de la question, l'honorable député a le droit d'en parler.

M. JOHNSTON : Je parle sur la question d'ordre. Il a été distinctement entendu, devant le comité, que les députés ne devaient pas se servir de cette question devant la Chambre, du moins dans la discussion. Je puis me tromper dans mon interprétation du rapport, mais voici ce qu'il dit...

M. R. L. BORDEN : Quelle est la date?

M. JOHNSTON : Le 27 février.

M. R. L. BORDEN : Quand ce rapport fut-il déposé devant la Chambre ?

M. JOHNSTON : Je ne sais pas, mais le rapport est daté du 27 février, et je suppose que c'est à la même date. On y lit :

Le comité vous propose que les dépositions au sujet du paiement de $30,000 à la compagnie de construction de navires de Collingwood soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres du comité et qu'à cet effet l'application de la règle 72 soit réservée.

C'est là le rapport du comité. Il n'y a pas de doute que l'entente était que cette question ne devait pas être discutée devant la Chambre, tant que l'enquête ne serait pas terminée.

L'hon. M. FIELDING : La motion à l'effet de faire imprimer les dépositions de jour en jour est un simple accommodement pour les membres du comité, afin de leur procurer des copies imprimées, au lieu de copies clavigraphiées. Il ne s'agit pas ici d'un rapport à la Chambre.

M. J. D. REID : Le fait que le comité des comptes publics a fait rapport chaque jour de l'état de l'enquête . . .

L'hon. M. FIELDING : Ce n'est pas exactement cela.

M. BENNETT : D'ailleurs les journaux se sont emparés de tous ces faits, et je suis sûr que le public qui les a lus pensera, comme moi, que c'est une décision incroyable de la part d'un président de comité, car si nous eussions été laissés libres de découvrir les faits relatifs à cette lettre, nous aurions révélé un état de choses vraiment renversant. Malgré que je sois bâillonné dans les circonstances présentes, j'aurai l'occasion d'en parler à une date ultérieure, non seulement devant la Chambre mais devant le public et je divulguerai les relations d'un fonctionnaire du Gouvernement avec une compagnie qui attend une subvention de $300,000. Telle est la position du comité sous la présidence de l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion). J'espère bien que ses intentions sont justes et pures, mais la rumeur publique veut que la politique joue son rôle dans ce comité, et il semble que dans leur ardeur pour empêcher la lumière de se faire, les membres ont dépassé les bornes et que l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) s'est joint à eux et est tombé dans le zèle. C'est du moins ce qui est arrivé, d'après moi, dans l'affaire de la North Atlantic Trading Company. Le public a intérêt à connaître l'emploi et la destination de son argent, et c'est pourquoi je m'empresse d'appuyer avec plaisir la résolution de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) ; c'est une résolution qui se recommande à tout esprit droit, qui ne craint pas de placer devant le public, seul maître de l'argent que nous dépensons, un état complet et détaillé de notre administration.

M. V. GEOFFRION (Verchères) : Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur les mérites de la résolution de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). On l'a discutée sous toutes ses faces et quoi que je dise ne changera peut être pas l'opinion des membres de la Chambre. Mais, on m'a dit que ce matin, pendant que je remplissais mes fonctions de président au comité des comptes publics, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) m'a accusé comme tel de faire montre de partialité politique grossière. On m'assure, monsieur l'Orateur, qu'il a même été plus loin, et qu'il aurait ajouté en substance que c'était une honte de m'avoir comme président de ce comité. Je ne puis citer textuellement, car je n'y étais pas... (C'est cela ! C'est cela !)

Monsieur l'Orateur, si ces paroles avaient été prononcées par tout autre membre de la Chambre, je demanderais à les faire rayer du procès-verbal, et j'en aurais le droit d'après les règles de la Chambre, mais comme elles sont du député de Grey-est, je n'en ferai rien, si ce n'est leur opposer mon mépris. Je ne doute pas que si, par hasard, quelqu'un condescendait à lire les discours de l'honorable député (M. Sproule) et y rencontrait ces lignes, il ne fît exactement ce que je fais. Je me suis efforcé, depuis que je suis membre de ce comité, de remplir mes devoirs consciencieusement et de rendre justice à tous. Je prétends que la procédure à suivre devant ce comité doit être autant que possible semblable à celle qui prévaut dans les tribunaux.

M. SPROULE : Ce qui prouve que l'honorable député ne connait pas les règles de la procédure parlementaire. (A l'ordre ! A l'ordre !)

. . .Oui je le dis et je le répète.

M. GEOFFRION : Nous avons chaque jour devant ce comité, un nombre de témoins, la plupart étrangers au sujet de la délibération. Certains membres du comité, sans doute bien intentionnés et désireux de remplir aussi consiencieusement que possible leur devoir, déploient beaucoup de zèle et posent souvent des questions qui ne relèvent pas du sujet. Quel serait le devoir d'un juge dans les circonstances ? Un juge se baserait sur les dépositions et interviendrait au besoin pour empêcher toute question illégale. L'honorable député de Grey-est n'assiste pas souvent aux séances de ce comité, mais quand il y vient, je l'entends soutenir les arguments les plus invraisemblables, les plus stupides, j'oserais dire, à l'appui de sa prétention qu'un témoin peut être soumis à n'importe quel interrogatoire, sans discernement, et que le président n'a qu'à écouter et laisser faire. Je soutiens qu'il faut appliquer certaines règles aux délibérations du comité. Je répète aux honorables députés, particulièrement à l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) que je me suis efforcé, depuis que je préside ce comité, d'être juste et que rien, ni menaces, ni accusations, ni intimidations ne me feront dévier à l'avenir de la ligne de conduite que j'ai suivie dans le passé. Je connais aussi bien que ces honorables députés la valeur de la preuve au point de vue de la loi, et j'en appelle à tous les membres du comité pour dire si je n'ai pas rempli mon devoir avec impartialité. Si je n'ai pas été juste, ce n'est certainement pas parce que je n'ai pas tâché de l'être. Je ne toucherai pas au mérite de la résolution, ni ne continuerai à m'occuper de cette question . . .

M. R. L BORDEN : Avant de terminer, l'honorable député voudrait-il me dire s'il a déclaré qu'il appliquait, dans le comité, les règles de la preuve comme on les pratique dans les tribunaux ?

M. GEOFFRION : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que la procédure devant le comité doit autant que possible se rapprocher de la pratique devant les tribunaux. J'admets qu'elle ne doit pas être en tout point semblable, car nous devons, dans ce cas-ci, accorder beaucoup plus de latitude. Je maintiens, cependant, qu'il faut suivre certaines règles, et que le raisonnement de l'honorable député de Grey-est est inapplicable, car d'après lui, le témoin pourrait être forcé de répondre à toutes espèces de questions, comme par exemple si le témoin a des dettes, si sa propriété est inscrite au nom de sa femme, et le reste. Il n'y a pas un avocat à la Chambre qui ne m'approuvera pas quand je qualifie de telles questions d'irrégularité.

M. SAM. BARKER (Hamilton-est) : L'honorable député de Grey-est a employé, cette après-midi, une expression qui a soulevé des objections, et qu'il a retirée aussitôt par respect pour l'autorité, et il a continué à soutenir que les délibérations du comité des comptes publics ne sont pas conduites comme elles devraient l'être.

Je n'avais pas l'intention de dire un mot au sujet de la direction que le président imprime aux délibérations de ce comité, mais puisque l'honorable député a cru devoir attaquer l'honorable député de Grey-est, il est de mon devoir d'élever la voix. Je ne pense pas qu'aucun membre du comité ose dire sans passion que les délibérations ont été conduites dans l'intérêt de la vérité. Je me permettrai de dire à l'honorable député (M. Geoffrion) que les procès-verbaux du comité établissent qu'il s'est éloigné considérablement de la ligne de conduite qu'il prétend avoir suivie. L'extrait que l'honorable député (M. Foster) a lu cet après-midi, montre qu'une certaine interruption du président, au cours de l'interrogatoire d'un témoin, est incontestablement hors de place. La question était très pertinente et aurait été admise devant un tribunal de justice, encore plus devant un comité parlementaire. Mais le président d'action n'a pas attendu qu'on interjetât aucune objection. Il importait beaucoup pour les fins de l'enquête qu'on s'assurât de la destination de l'argent affecté à l'achat de terrains pour la construction d'une voie de garage à Halifax. Il était d'importance fondamentale qu'on connût qui a reçu cet argent. M. Henderson occupait le banc des témoins, et je dois dire en toute justice pour lui qu'il a déposé franchement et honnêtement, sans essayer de rien cacher ni d'un côté ni de l'autre ; il n'y a pas de doute à cela. On demande à M. Henderson qui avait bénéficié de la vente des terrains ; il répondit que le paiement avait été effectué par chèque. On lui demanda ensuite s'il avait ce chèque, et il répondit dans l'affirmative. Personne ne songea à soulever d'objection. On lui posa alors la question : " Voulez-vous faire voir ce chèque " ? Personne, quelque désireux que nous fussions tous d'empêcher la commission d'irrégularités, n'élevât la voix. Le président se tourna vers le témoin et lui dit : " Souvenez-vous que vous n'êtes pas obligé de le montrer, si vous avez des objections ".

Je le demande maintenant à la Chambre : cette conduite est-elle compatible avec celle que l'honorable président actif du comité prétend avoir suivie devant le comité ? Je dis que non. Je vais donner un autre exemple. J'interrogeais moi-même devant le comité des comptes publics un témoin qui essayait de se soustraire à toute question, et qu'il était absolument important d'éprouver quant à sa crédibilité. Je lui avait posé une foule de questions, mais toujours sa répon-

se était : "Je ne sais pas", ou quelque chose de semblable. Je lui ai demandé s'il n'avait pas répété à d'autres personnes sa version sous une autre forme, car je savais hors de tout doute qu'il l'avait fait. Je ne doutais pas plus que cet homme jurait le contraire de ce qu'il avait dit que je doute de mon existence. Voici le dialogue qui eut lieu :

D. Savez-vous si quelques-unes des quittances que vous avez rapportées en cette occasion, furent ratifiées à ce moment ou plus tard ?—R. Je ne le sais pas.

D. Vous n'avez jamais entendu dire si elles l'avaient jamais été ?—R. Non.

D. Ni les unes ni les autres ?—R. Non.

D. Savez-vous si jamais un item ou partie d'un item désapprouvé a été payé?—R. Je ne le sais pas.

D. Quand vous dites que vous ne le savez pas, est-ce que vous voulez dire que vous n'en avez pas eu connaissance personnellement ou que vous n'en avez jamais entendu parler?—R. Je ne le sais pas personnellement ni n'en ai entendu parler.

D. N'avez-vous jamais dit à personne que vous saviez que des item désapprouvés avaient été payés et que c'est vous-même qui les aviez payés?—R. Non.

D. Vous n'avez jamais dit cela?—R. Jamais.

D. Vous assurez cela? Vous avez conscience de ce que vous affirmez?—R. Je suis sous serment.

D. Vous réalisez parfaitement votre position?—R. Je jure.

D. Que vous n'avez jamais pu faire payer des item qui avaient été refusés?—R. Jamais.

L'honorable député de Lunenburg (M. A. K. Maclean) s'objecta à ce genre d'interrogatoire pour un témoin récalcitrant, sur un point de haute importance. Je me demande s'il ferait la même objection devant un juge à l'audience ?

Le PRESIDENT. M. Barker n'a pas établi que ce témoin a besoin d'être contredit, et si je suis au fauteuil quand la question viendra sur le tapis, je déciderai qu'il n'a pas le droit de faire entendre un témoin pour le contredire.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lunenburg aurait dû s'objecter à ma contradiction du témoin lorsque j'ai appelé un autre témoin pour le contredire. Il en aurait eu parfaitement le droit à ce moment, pourvu que j'eus au préalable donné le nom de ce témoin à la personne que je voulais contredire. Mais je n'avais pas encore appelé le témoin ; néanmoins, l'honorable député souleva cette objection, et le président donna à entendre, en présence du témoin, qu'il ne permettrait pas que je le contredise. Il s'agissait d'un témoin récalcitrant auquel je tâchais de faire dire la vérité, un témoin qui, à ma connaissance, avait dit à d'autres personnes le contraire de ce qu'il jurait. Je m'efforçais de lui arracher la vérité, et le président lui déclara qu'il ne permettrait pas que j'appelle personne pour le contredire. Etrange façon de faire dire la vérité à un tel témoin. Je n'aurais pas relevé ces détails, dans les circonstances, si le président ne s'était élevé devant la Chambre contre la conduite de certains membres du comité. Tandis que j'y suis, je dirai un mot sur la manière générale de conduire les délibérations de ce comité. Les journaux disent souvent qu'il y a trop d'avocats au Parlement. .

L'hon. M. OLIVER : C'est vrai ! C'est vrai !

M. BARKER : L'honorable ministre approuve. S'il venait au comité des comptes publics, il se raffermirait davantage dans cette opinion. Je suis moi-même avocat, monsieur l'Orateur, et je ne suis pas de ceux qui critiquent sans raison les avocats. Mais si les journalistes et les cultivateurs pouvaient voir ce comité à l'œuvre, ils seraient disposés à en faire pendre tous les membres. Ils verraient que les procédés des avocats rendent impossible la connaissance de la vérité au sujet des comptes publics. Je n'entrerai pas dans les détails. Je ne pense pas que les membres de l'opposition veuillent de l'obstruction dans ce comité ; ils travaillent avec ardeur dès le commencement d'une enquête jusqu'à la fin et sans relâche ; mais, du côté des ministériels, c'est un feu roulant d'objections de la part des avocats.

Ces gens oublient qu'ils ne sont pas seuls dans ce comité. Il s'y trouve des hommes qui n'appartiennent pas aux professions—des cultivateurs, des marchands, des industriels et aussi des médecins, qui sont dans un sens des hommes de profession, mais qui ne sont pas supposés connaître toutes les subtilités de la loi. Si l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) pose une question et qu'il oublie de le faire dans les formes voulues par la loi et dans les termes précis dictés dans les codes, quelque jeune avocat se lève aussitôt et lui déclare qu'il enfreint les règlements, qu'il n'a pas pris les précautions requises avant de parler, et le président l'approuve parce que, dit-il, il doit suivre autant que possible la pratique des tribunaux. Je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, si c'est là ce que le public attend d'un comité d'hommes d'affaires chargé d'examiner non pas la loi, mais les dépenses de l'administration ? J'ai vu l'honorable député de la division Saint-Jacques (M. Gervais) interrompre un membre du comité qui n'est pas avocat, et lui dire qu'il ne pouvait pas poser sa question dans cette forme, et il a cité, je crois, Greenleaf, à l'appui de son objection. Tout cela fut gravement discuté. L'honorable député cita ses auteurs pour confondre son collègue qui n'est pas avocat, et qui s'essayait pour la première fois à interroger un témoin. Maintenant, je crois qu'il n'y a pas de sens commun à conduire de la sorte les délibérations d'un comité. Il serait possible, même dans un Parlement éclairé, de ne pas nommer un seul avocat dans un comité, car s'il faut que ces règles de procédure prévalent, comment arriverons-nous ja-

mais ? Est-ce que les membres qui ne sont pas avocats vont être obligés de s'effacer pour permettre aux avocats de tout conduire ? Je ne le crois pas ; et cependant, on dirait que c'est là l'unique objet du comité des comptes publics.

Je n'affirmerai pas que le président cherche délibérément à étouffer toute discussion. J'aimerais mieux qu'il le fît, car il commet plus d'injustice, agissant, comme il dit, avec toute la bonne foi du monde, qu'un autre président qui s'appliquerait de propos délibéré à empêcher la lumière de se faire—car nous pourrions plus facilement ramener celui-ci au sens du devoir. Je dis donc que si nous devons jamais aboutir à quelque résultat pratique avec ce comité, si nous devons jamais remplir l'objet du comité des comptes publics, les méthodes actuelles doivent cesser. J'ose affirmer qu'un comité composé d'hommes pratiques—cultivateurs, marchands, industriels, des hommes d'affaires ordinaires—tous désireux, ministériels comme oppositionnistes, de découvrir dans les comptes publics si quelque département manque à son devoir, ferait plus de besogne en une semaine que le comité tel que constitué peut en dépêcher dans toute une session. La tâche du comité semble se résumer à ceci : les uns, membres de l'opposition, veulent se renseigner en fouillant les comptes, et les autres, les ministériels, s'objectent. Je défie tous les honorables députés d'en face, faisant partie de ce comité, de dire consciencieusement et en hommes d'honneur, si depuis leur entrée dans ce comité jusqu'à présent, ils ont tenté un effort sérieux de jeter la lumière sur une question en discussion. Il ne s'en trouve pas un seul. Leur travail consiste à faire de l'obstruction. C'est honteux et c'est disgracieux, monsieur l'Orateur. Je me permets d'employer ces expression dans ce sens, puisque l'honorable député (M. Sproule) n'a pas pu les employer dans un autre sens.

M. GERMAN (Welland) : Je dirai un mot pour relever le défi de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) tendant à dire qu'il n'y a pas un député ministériel, membre du comité des comptes publics, qui cherche la vérité. Je suis un de ceux qui cherchent à connaître la vérité. (Exclamations.)

Plus que cela, je veux arriver à la connaissance de la vérité par des moyens reconnus par la loi. Personne mieux que l'honorable député (M. Barker) sait ce que doit être la preuve et les moyens à employer pour établir la preuve. C'est un avocat habile, un homme d'affaire prudent et un partisan éclairé—surtout ceci. Monsieur l'Orateur, toute la question en discussion se résume à ces mots : "A qui l'argent a-t-il été payé" ? L'argent a été payé à la North Atlantic Trading Company.

L'hon. M. FOSTER : Qu'est-ce que c'est que cette compagnie ?

M. BARKER.

M. GERMAN : C'est ce que je voudrais savoir. (Exclamations.)

J'étais sûr de faire plaisir à quelqu'un d'en face avant de terminer. La North Atlantic Trading Company est une corporation. Notre argent lui a été payé de la même façon qu'à une autre corporation. Le Gouvernement du Canada a payé des millions au Pacifique-Canadien et personne n'en connaît les actionnaires.

M. NORTHRUP : Il est facile de s'en assurer.

M. GERMAN : Le Gouvernement a payé à la North Atlantic Trading Company le même montant per capita qu'il aurait payé à une autre corporation ou personne pour amener des immigrants. Persone ne peut dire que le Gouvernement a déboursé un sou de plus que ne l'autorise la loi pour amener dans ce cas-ci des immigrants au Canada. C'est là toute l'affaire. Quelle différence est-ce pour les contribuables que leur argent ait été payé à celui-ci plutôt qu'à celui-là, pourvu qu'ils reçoivent l'équivalent en résultats ? Nous avons payé notre argent, nous avons reçu nos immigrants et qu'avons-nous besoin de connaître la destination de ces fonds ? On a insinué que M. Smart, l'ancien sous-ministre de l'Intérieur, était intéressé dans cette compagnie. On a fait la même insinuation sur le compte de l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Sifton). J'ose dire que la grande majorité du public ne se soucie pas de savoir qui a reçu l'argent, pourvu qu'il ait reçu la valeur en échange. Et nous avons reçu cet équivalent. Nous avons déboursé certaines sommes, afin d'avoir des immigrants ; nous avons reçu les immigrants, et le public, si je ne me trompe, est satisfait. Je dirai que dans la province d'Ontario du moins, l'opinion est bien tranquille au sujet de cette affaire North Atlantic Trading Company. J'aimerais moi-même à savoir qui fait partie de cette compagnie. J'en sais un qui n'en est pas, et c'est moi. Mais ce n'est pas le point que je voulais établir. Je tiens à déclarer que quant à moi, et je crois qu'il en est ainsi pour tous ses membres, le comité des comptes publics est disposé à examiner à fond toutes les matières qui lui sont soumises. Mais nous sommes prêts à les examiner et les étudier de la façon qu'employaient les honorables députés d'en face lorsqu'ils étaient au pouvoir, lorsque l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) exerçait l'autorité ; nous sommes prêts à les examiner au point de vue légal. J'ai eu l'occasion à cette époque de faire partie de ce comité, et je me rappelle très bien certaines décisions et prétentions de l'honorable député (M. Foster). Et je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous suivrons son exemple sous ce rapport, bien que nous ne puissions partager ses vues sur les questions de tarif.

J'ai encore un mot à dire, sur lequel je veux surtout insister, et c'est que le gou-

vernement du Canada s'est engagé à payer £1 pour chaque immigrant amené au pays. Il a payé chaque livre qu'il devait, dont un grand nombre à la North Atlantic Trading Company. Nous avons eu des immigrants pour la valeur de notre argent, et c'est le seul intérêt que le public porte à cette question, se souciant peu de la distribution de cet argent.

M. L. ROBITAILLE (comté de Québec) : Avant de commencer, je désire remercier le président qui occupe actuellement le fauteuil pour sa courtoisie, car celui qui vient d'en descendre ne m'a pas accordé la même mesure d'urbanité . . .

M. L'ORATEUR : L'honorable député ne doit pas critiquer l'Orateur-suppléant.

M. ROBITAILLE : . . . Très bien, je puis subir cette rebuffade aussi bien que tout autre député. Monsieur l'Orateur, cette question est, d'après moi, d'une haute importance, et je manquerais à mon devoir en ne l'appréciant pas publiquement, car elle implique un principe que j'ai énoncé dans mon programme, au cours de la mémorable campagne que j'ai livrée dans le comté de Québec. Je sais que nous avons à la Chambre, des députés dont la logique est passablement boiteuse et qui, au lieu de discuter les questions telles qu'elles se présentent, préfèrent les éviter et battre la campagne. Au lieu de faire face à la question franchement et loyalement, s'en rapportant à leur forte majorité, ils refusent à la minorité le droit d'apporter des preuves à l'appui de sa thèse. La question, d'après moi, doit être traitée dans le sens de la motion de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Monsieur l'Orateur, cette transaction de la North Atlantic Trading Company est-elle honnête ou non ? Si elle est honnête, pourquoi le Gouvernement craindrait-il de nous donner toutes les informations possibles à son sujet ? Si au contraire, elle ne l'est pas, ne croyez-vous pas qu'en refusant ces renseignements, le Gouvernement éveillera des soupçons dans le public ? Il me semble que cette conclusion est inévitable ; le public soupçonnera certainement quelque méfait si le Gouvernemnt ne se rend aux légitimes demandes de l'opposition. Souffrez que je pose cette question : le Gouvernement a-t-il le droit de refuser des renseignements sur l'existence réelle ou supposée de directeurs d'une compagnie ? Je prétends qu'il n'a pas ce droit. Mais, monsieur, la demande formulée par l'opposition est basée sur le principe même du gouvernement responsable. Ne sommes-nous pas ici, monsieur l'Orateur, les directeurs d'une grande compagnie, dont les actionnaires sont les électeurs ? Le Gouvernement ne nous a pas donné un état clair et précis des dépenses de cette compagnie. J'ai moi-même essayé de me procurer des renseignements au département de l'immigration, et bien que ma demande fut formulée en termes non équivoques, je n'ai pas pu trouver un seul fonctonnaire pour me donner le nombre exact d'immigrants que la North Atlantic Trading Company a amenés au Canada et les montants qu'elle s'est fait payer. Je dirai dès maintenant que je me propose de discuter à une date ultérieure la politique générale d'immigration du Gouvernement. Chaque immigrant qui arrive dans le pays coûte $60 aux contribuables. Le public qui débourse cet argent n'a-t-il pas le droit de savoir qui le dépense et comment il est dépensé ? N'a-t-il pas le droit de connaître quels sont les membres de la North Atlantic Trading Company? Comment, monsieur l'Orateur, mais nous avons une loi qui force toute compagnie autorisée à déposer au greffe de la cour les noms de ses directeurs actifs et responsables, afin que quiconque poursuit une compagnie autorisée sache qui il doit attaquer.

Je ne dois pas être loin de la vérité en disant que si la compagnie n'a pas jugé à propos, depuis quatre ou cinq ans qu'elle existe, de déposer les noms de ses directeurs au greffe de la cour, il doit y avoir quelque motif qu'on ne peut porter à son crédit. On dirait maintenant que quand une personne désire entrer en négociations d'affaires avec le Gouvernement, il lui suffit, au lieu de s'adresser directement et en son nom, de former une compagnie borgne pour réussir. On a découvert, devant le comité des comptes publics, qu'un certain député avait oublié ce principe élémentaire en acceptant des actions dans une compagnie ; ce député répondit tout naïvement que s'il l'avait su, il aurait accepté ces actions au nom d'une autre personne. (Exclamations.)

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, qu'un jeune imberbe comme moi (on m'en a fait le reproche pendant mon élection), qui ose exprimer des opinions à l'encontre de certains honorables députés qui pensent avoir le monopole de l'intelligence, peut paraître ridicule aux yeux de la Chambre, mais ceux-là doivent avoir une bien piètre opinion de l'esprit de leurs collègues, quand ils émettent l'idée du suicide pour se justifier de cacher les noms des directeurs de la North Atlantic Trading Company. C'est vraiment un argument pitoyable.

Quels sont véritablement les faits ? Le Gouvernement a dépensé la somme de $350,000 dans l'espace de cinq ans, soient $70,000 ou $75,000 par année. S'il est vrai, comme on l'a affirmé, que cet argent a été payé à la North Atlantic Trading Company pour le répartir directement entre les compagnies de navigation sans rien garder pour sa commission, il faut conclure qu'au moins dix compagnies ont reçu chacune $7,500 environ. C'est le moindre montant que chacune d'elles doit avoir reçu. Et pourquoi ? Pour faire un travail contraire aux lois du pays où ces compagnies font affaire. Croit-on que le public canadien désire employer

son argent à payer certaines personnes pour enfreindre les lois des pays où elles opèrent ?

Mon deuxième point qui, je crois, mérite considération, est celui-ci : ne croyez-vous pas que $7,500 suffisent amplement pour dédommager ces compagnies de navigation de toute la responsabilité qu'elles encourent ? Elles risquent, si elles étaient prises à violer les lois des différents pays où elles font leur propagande, d'être poursuivies ou privées du droit de continuer leur propagande. Au point de vue des affaires, cet argument ne tient pas debout. Certains honorables députés qui m'entourent disaient, cette après-midi, que nous devons nous en rapporter à la preuve fournie sous serment devant le comité. Les dépositions assermentées comptent pour peu de nos jours; parmi le peuple, quand elles émanent de personnes qui sont les agents reconnus ou soudoyés du Gouvernement. Je parle ainsi parce que j'ai eu connaissance de certains cas où la croyance en Dieu et au diable n'avait jamais existé, et je sais un exemple formel qui s'est produit devant le comité des comptes publics et qui a été publié par tout le pays, où une certaine personne a déclaré ne pas savoir prêter serment, parce qu'elle n'avait jamais cru en Dieu.

Le Gouvernement est en présence de cette alternative : la transaction du Gouvernement avec la North Atlantic Trading Company est-elle honnête et à l'avantage du public? Dans l'affirmative, on ne devrait pas craindre l'enquête la plus minutieuse. Je répète que le soupçon de rapine, de l'emploi trop libre des deniers du peuple, s'il n'est effacé, nous forcera à conclure logiquement que le Gouvernement craint de justifier sa conduite dans cette affaire.

Voici toute la question en deux mots : La transaction est-elle honnête ou non ? Si elle est honnête, le Gouvernement ne doit pas craindre l'enquête.

(La proposition de M. Monk, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR :

MM.	MM.
Alcorn,	Lalor,
Ames,	Lavergne
Armstrong,	(Montmagny),
Avery,	Lennox,
Barker,	Lewis,
Barr,	Macdonell,
Bennett,	MacLaren,
Bergeron,	McCarthy (Calgary),
Blain,	McLean
Borden (Carleton),	(Queen's, I.P.-E),
Bourassa,	Morin,
Boyce,	Northrup,
Brabazon,	Paquet,
Chisholm (Huron),	Perley,
Christie,	Porter,
Clare,	Reid (Grenville),
Clements,	Robitaille,
Crocket,	Roche (Marquette),
Daniel,	Schaffner,
Elson,	Sproule,
Foster,	Staples,
Ganong,	Walsh (Huntingdon),
Henderson,	Wilmot,
Herron,	Wilson
Hughes (Victoria),	(Len.-et-Adding.),
Jackson (Elgin),	Wright (Muskoka.)—50.
Lake,	

M. ROBITAILLE.

ONT VOTE CONTRE :

MM.	MM.
Adamson,	Laurier
Aylesworth,	(L'Assomption),
Beauparlant,	Lavergne
Béland,	(Drum-et-Arth.),
Bourbonnais,	Law,
Brown,	Lemieux,
Bureau,	Loggie,
Burrows,	Lovell,
Caldwell,	Macdonald,
Campbell,	Maclean (Lunenburg),
Carney,	Macpherson,
Carrier,	McCarthy (Simcoe),
Carvell,	McCraney,
Cash,	McIntyre (Perth),
Chisholm (Antigonish),	McIntyre
Conmee,	(Strathcona),
Copp,	McKenzie,
Cyr,	McLennan,
Crawford,	Marcile (Bagot),
Delisle,	Marcil (Bonaventure),
Demers,	Mayrand,
Derbyshire,	Meigs,
Desjardins,	Michaud,
Devlin (Wright),	Miller,
Dubeau,	Oliver,
Dugas,	Pardee,
Ethier,	Paterson,
Fielding,	Parent,
Finlay,	Pickup,
Finlayson,	Power,
Fisher,	Proulx,
Fortier,	Ratz,
Galliher,	Roche (Halifax),
Gauvreau,	Ross (Cap-Breton),
Geoffrion,	Ross (Rimouski),
German,	Schell (Glengarry),
Girard,	Schell (Oxford),
Gordon,	Sinclair,
Guthrie,	Sloan,
Hall,	Smith (Nanaïmo),
Harty,	Smith (Oxford),
Hughes	Talbot,
(King's, I.P.-E.),	Telford,
Hunt,	Templeman,
Jackson (Selkirk),	Tobin,
Johnston,	Tolmie,
Kennedy,	Turgeon,
Lachance,	Turriff,
Lanctot (Laprairie-Napierville),	Verville,
Lanctot (Richelieu),	Watson,
Lapointe,	Wright (Renfrew),
	Zimmerman.—99.

ONT PAIRE :

MM.	MM.
Ministériels.	Opposition.
Calvert,	Taylor,
Logan,	Lefurgey,
Harty,	Reid (Grenville),
Greenway,	Tisdale,
McColl,	Ward,
Parmelee,	Worthington,
Brodeur,	Monk,
Ross (Yale-Caribou),	Haggart,
Black,	Kemp,

Bole,	Lancaster,
Clarke,	Maclean (York-sud),
Belcourt,	Seagram,
Emmerson,	Osler,
Gervais,	Léonard,
Grant,	Broder,
Laurence,	Martin (I.P.-E.),
Reid (Ristigouche),	Cockshutt,
Sifton,	Smith (Wentworth)
Stewart,	Marshall,
Walsh (Montréal Ste-Anne),	Forget,
Borden (sir Frederick),	Bristol,
Boyer,	White,
Black,	Gunn,
LeBlanc,	Fowler,
McCool.	Pringle.

QUESTION RELATIVE A LA DEMISSION DE LORD AYLMER.

M. SAM. HUGHES : Je désire demander au leader de la Chambre (M. Fielding) s'il est vrai que lord Aylmer, l'inspecteur général des forces a été mis à la retraite et s'il en est ainsi, pour quel motif ?

L'hon. M. FIELDING : Mon avis personnel est que la période de ses services est expirée, mais je ne saurais donner de renseignements précis, vu que je ne suis pas au courant des faits.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'hon. M. FOSTER : Je désirerais profiter de cette occasion pour dire que, grâce à l'obligeance du ministre des Finances (M. Fielding) mardi prochain, à trois heures ou aussitôt que possible après l'ouverture de la séance, je saisirai le moment favorable pour présenter à la Chambre quelques observations sur le rapport de la commission royale des assurances et autres questions s'y rattachant.

L'hon. M. FIELDING : Comme un autre député a déjà exprimé le désir de proposer un amendement à la motion invitant la Chambre à passer à l'étude du budget, en comité des subsides, cet amendement aura nécessairement la priorité. Mais comme le député de Toronto-nord (M. Foster), si je ne me trompe, se propose de saisir la Chambre de la question qu'il vient de mentionner, en séance du comité, après que M. l'Orateur aura quitté le fauteuil présidentiel, il n'y aura sans doute, aucun conflit entre les deux motions.

QUESTION RELATIVE AU PORTEFEUILLE DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

M. HENRI BOURASSA : On affirme que, pendant l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ce portefeuille sera détenu par le ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Templeman) ; et en outre, que la charge intérimaire de ministre de la Milice sera remplie par le Secrétaire d'Etat (l'honorable M. Scott) qui aurait ainsi la direction du ministère de la Guerre.

L'hon. M. FOSTER : Alors, les affaires vont marcher rondement.

M. BOURASSA : Si la rumeur à l'égard du portefeuille de la Marine et des Pêcheries est fondée, elle ne laisse pas que de nous surprendre.

M. L'ORATEUR : Comme l'honorable député pose une simple question, il n'a pas la faculté de faire des commentaires.

M. BOURASSA : Si je ne me trompe, la motion devant la Chambre nous invite à faire l'examen du budget, en comité des subsides, et je pose une question que je tiens à motiver. Sans révoquer en doute les hautes aptitudes du ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman), il faut bien en convenir, le ministère de la Marine et des Pêcheries est un des services qu'intéressent tout spécialement la province de Québec ; or, il y a lieu de s'étonner qu'en pareille matière, on ait commis un passe-droit envers le directeur général des Postes (M. Lemieux), le seul ministre représentant la province de Québec qui demeure à Montréal et qu'on ait confié l'exécution des vastes dépenses afférentes aux travaux d'améliorations du chenal du Saint-Laurent à un ministre qui bien que doué des hautes qualités que demande l'exercice de ces fonctions, représente une province lointaine et ne saurait être au courant de la situation au même degré que le directeur général des Postes.

Lorsque feu M. Préfontaine prit la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries, d'aucuns s'objectèrent à ce que le portefeuille des Travaux publics qui avait été si longtemps détenu par un représentant de la province de Québec fût confié à un ministre représentant la province d'Ontario. Pour mon propre compte, je dois l'avouer, je ne fis guère d'objection à ce remaniement ; car, à mon avis, du moment que le titulaire d'un portefeuille est un homme intègre doué des aptitudes voulues, peu importe qu'il représente telle ou telle province. Toutefois, il faut bien en convenir, lorsqu'il s'agit de faire un choix entre deux membres du cabinet, pour l'administration d'un ministère, il faudrait en confier la direction au représentant de la province le plus directement intéressé, plutôt qu'à un ministre qui est moins au courant des affaires de ce ministère. Je le sais, la Colombie-Anglaise est hautement intéressée dans l'administration de nos pêcheries, mais après tout cette gestion n'est qu'une affaire de routine; tandis que l'exécution des dépenses se rattachant au chenal de navigation du Saint-Laurent intéresse au premier chef, les ports de Montréal et de Québec, on aurait fait preuve de plus de courtoisie, non seulement envers le directeur général des Postes—bien que je n'aie nullement mission ici de me constituer le défenseur du ministre, qui est parfaitement en mesure de soigner ses propres intérêts—mais envers la province de Québec et surtout envers la ville de Montréal en confiant au ministre des Postes la direction in-

térimaire du ministère de la Marine, pendant l'absence du titulaire.

L'hon. M. LEMIEUX : Je dois l'avouer, j'ai suffisamment de besogne au ministère des Postes et à celui du Travail et je ne désire nullement me charger de la responsabilité de diriger un autre service, surtout un service aussi important que celui de la Marine et des Pêcheries. Mais je dois déclarer à l'honorable député (M. Bourassa) et aux représentants de la province de Québec que, ce matin même, mon collègue le ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) a bien voulu m'informer que, dès qu'il surgirait quelque question intéressant la province de Québec, il consulterait le ministre de l'Agriculture (M Fisher) et me demanderait mon avis.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny) : Je suis bien aise que le directeur général des Postes (M. Lemieux) nous ait fait cette déclaration ; car, hier soir, et ce matin même, le bruit courait que cette question avait donné lieu à une bataille en règle. Il est, toutefois, un renseignement que je désire obtenir du leader de la Chambre (M. Fielding) au sujet de la nomination du ministre intérimaire de la Milice. Ce portefeuille, paraît-il, a été confié à l'honorable sénateur Scott, et je tiendrais à savoir s'il se rendra au camp, cet été, et s'il fera la revue des troupes ?

L'hon. M. FOSTER : Maintenant, paraît-il, les troupes, en camp, vont être soumises au régime végétarien.

L'hon. M. FIELDING : Je ne saurais donner à l'honorable député de garantie qu'un ministre quelconque se rendra au camp, cet été.

TARIF DES MESSAGERIES.

M. WILLIAM JACKSON (Elgin-ouest) : Je désire faire observer au Gouvernement que, depuis le 1er mars, les messageries, faisant leur exploitation au Canada, ont notablement relevé leurs tarifs pour les transports acheminés vers certains points d'Ontario ; et que, pour certains transports, les tarifs sont le double de ce qu'ils étaient. Cet état de choses s'impose à l'attention du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING : On m'informe que les messageries se sont adressées à la commission des chemins de fer, en vue d'obtenir l'homologation de leurs tarifs, et la question sera, sans doute, réglée à brève échéance.

QUESTION RELATIVE A L'IMPOT DES TABACS.

M. H. S. CLEMENTS (Kent-ouest) : Au commencement de la session, j'ai demandé au ministre des Finances s'il serait apporté quelque modification aux droits de douane ou d'accise sur les tabacs, et le ministre m'en a référé au ministre du Revenu de l'intérieur. Je désire savoir du ministre du Revenu de l'intérieur si les droits sur les tabacs subiront quelque remaniement. Dans cette éventualité, il faudrait annoncer la chose à bref délai, afin que les producteurs de tabac dans mon comté et dans les comtés voisins sachent à quoi s'en tenir, en prévision de la prochaine récolte.

L'hon. M. TEMPLEMAN : La question du remaniement des droits d'accise a été mise à l'étude par le Gouvernement ; mais on a jugé impossible de saisir la Chambre d'un projet de loi à cet égard, au cours de cette session. Ce n'est pas notre intention de remanier les droits d'accise sur les tabacs au cours de cette session-ci.

QUESTION RELATIVE AUX GREVES INDUSTRIELLES.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ontario) : Le ministre du Travail a-t-il quelques renseignements à donner à la Chambre à l'égard de la grève qui, au dire des journaux, serait à la veille d'éclater, dans l'Ouest. Je désirerais, en outre, obtenir des renseignements sur la grève, en Nouvelle-Ecosse. Il importe d'éclairer la Chambre sur la situation.

L'hon. R. LEMIEUX (ministre du Travail) : Quant à la grève qui serait imminente, dans l'Ouest, je dois dire que les mineurs et les propriétaires de mines pensaient que la loi relative aux conflits industriels n'avait pas encore été sanctionnée par Son Excellence et que, par conséquent, elle n'était pas en vigueur. Le ministère s'est mis en communication avec les intéressés, et je suis en lieu de croire que, dans le cours des vingt-quatre heures, ils passeront sous le régime de la loi.

M. R. L. BORDEN : Les mineurs sont-ils en grève, à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. LEMIEUX : D'après la dernière dépêche reçue au ministère, la grève n'avait pas encore éclaté, mais les nouvelles ne sont nullement rassurantes. On a déclaré la grève à Springhill, (N.-E.), et là aussi on croyait que la loi n'était pas encore en vigueur. Dès que Son Excellence eût sanctionné la loi, nous avons demandé au bureau d'imprimerie plusieurs mille exemplaires de cette loi, afin de la distribuer ; mais nous n'avons pas réussi à obtenir la quantité d'exemplaires voulue.

Cet après-midi, à la suite de communications télégraphiques échangées avec les intéressés à Springhill, nous avons reçu une dernière dépêche d'une des parties intéressées demandant la nomination d'un conseil d'arbitrage. La loi fonctionnera dans les vingt-quatre heures et demain je serai en mesure de donner de plus amples renseignments à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que les travailleurs sont actuellement en grève ?

L'hon. M. LEMIEUX : Oui

L'hon. M. FOSTER : Si mes renseignements sont exacts, le différend de Springhill aurait éclaté non pas entre les mineurs et les propriétaires de mines, mais entre deux groupes de travailleurs ; en outre, le conflit industriel, dans l'Ouest, serait le résultat, non pas d'une grève ouvrière, mais du congédiement des ouvriers par les patrons.

L'hon. M. LEMIEUX : C'est exact. D'après nos auteurs, le conflit qui a éclaté dans l'Ouest résulte du congédiement des mineurs par les patrons, bien qu'une des parties intéressées nie le fait. Les ouvriers, paraît-il, demandent que la journée de travail soit fixée à huit heures, tandis que les propriétaires des mines leur demandent de travailler 10 et 12 heures. En Nouvelle-Ecosse paraît-il, il s'agirait d'un différend entre les ouvriers syndiqués et les ouvriers non syndiqués.

QUESTION RELATIVE AU BILL CONCERNANT LES REMEDES BREVETES.

M. J. G. H. BERGERON (Beauharnois) : Je tiens à savoir du ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman), si son acceptation des fonctions de ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries l'empêchera de faire adopter cette session-ci, son projet de loi relatif aux préparations pharmaceutiques spéciales que les propriétaires ont seuls le droit de vendre et de fabriquer. Au cours des quatre derniers mois, le ministre (M. Templeman) n'a pas réussi à faire subir à son projet de loi sa troisième épreuve, et aujourd'hui qu'il est chargé du fardeau d'un autre ministère, il serait intéressant de savoir combien il lui faudra de temps pour faire subir à sa proposition de loi l'épreuve définitive. Veut-il faire adopter son bill, cette année même ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous avons distribué, par tout le pays, un grand nombre d'exemplaires de ce projet de loi, en vue d'obtenir l'opinion des exploitants et d'autres personnes, sur les diverses dispotions de cette mesure. Nombre de pharmaciens faisant le commerce soit de gros soit de détail, dans les diverses provinces du Canada, ont répondu à notre invitation et nous ont fait connaître leur pensée. Le verdict est favorable à cette mesure législative, dans son ensemble, mais quant aux prescriptions du bill imposant un droit pour inscription au registre et l'apposition d'un timbre du revenu de l'intérieur, elles sont repoussées par presque tous les pharmaciens. Naturellement, les exploitants de préparations pharmaceutiques, comme tous les autres exploitants, ne veulent pas se soumettre à l'impôt. Il est fort douteux que le bill en question soit adopté, cette session-ci. A notre avis, il importe d'édicter quelque mesure législative de ce genre, et si le projet de loi en question n'est pas adopté, cette session-ci, il faudra soumettre au Parlement, au cours de la prochaine session, une mesure législative reposant sur le même principe en y apportant certaines modifications répondant aux objections soulevées. Il a été décidé de réserver ce bill jusqu'à la prochaine session, plutôt que de demander à la Chambre de voter une mesure législative de nature contentieuse.

M. ARMSTRONG : Il y a une dizaine de jours, le ministre des Douanes a bien voulu me promettre qu'il me transmettrait certains exemplaires de lettres adressées au ministère du Commerce et de l'Industrie par M. J. B. Jackson, de Leeds, Angleterre, relativement au commerce avec l'Allemagne. J'espère que le ministre voudra bien me communiquer ces lettres.

L'hon. M. PATERSON : C'est un oubli qui m'a échappé au milieu de la multiplicité des occupations. Voilà plusieurs jours que j'ai reçu ces documents et j'ai oublié de les apporter. Demain même, je les remettrai à l'honorable député.

M. BARR : Le ministre de l'Intérieur a-t-il l'intention de faire adopter son projet de loi sur les terres domaniales du Nord-Ouest, cette session-ci ?

L'hon. M. OLIVER : Ce bill est inscrit au feuilleton et quand nous arriverons à cet article, nous le discuterons et si faire se peut, nous l'adopterons cette session-ci.

M. AMES : Le 17 décembre dernier, la Chambre, à ma demande, a adopté une adresse tendant au dépôt de la correspondance relative à la compagnie de pêche d'Athabaska. Bien qu'il se soit écoulé trois mois et demi, ce dossier n'a pas encore été déposé.

L'hon. M. FIELDING : J'ai demandé au greffier de la Chambre de bien vouloir me fournir une note de tous les dossiers qui n'ont pas encore été déposés et je ferai l'impossible pour en hâter le dépôt.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET.

Phares et service côtier.—Appointements et allocations aux gardiens des phares, $285,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce crédit accuse une augmentation de $22,000 sur celui de l'exercice 1905-1906. L'augmentation que nous demandons tend à permettre au ministère de remanier les appointements des gardiens de phares dans les diverses provinces.

L'hon. M. FOSTER : L'augmentation doit-elle se faire sur le pied du pourcent ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous allons établir la classification des gardiens de phares et des agents doivent en dresser la liste. Ils n'ont pas encore fait rapport au ministère. Quand ces rapports nous seront parvenus, nous relèverons ces appointements sur le pied du pourcent.

L'hon. M. FOSTER : Pareil remaniement, d'après ce système, serait satisfaisant. En adoptant une autre base, on pourrait ouvrir la porte au favoritisme ou à l'influence politique. Que le ministère adhère fermement à ce principe, et la classification des gardiens de phares une fois effectuée, qu'il base le pour cent de l'augmentation sur le crédit global voté pour ce service, et ce sera là un bon remaniement. Je suis bien aise que le ministre ait l'intention d'appliquer ce principe.

M. W. JACKSON : Cela s'applique-t-il aux gardiens de phares sur les eaux de l'intérieur ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le principe s'applique aux gardiens de phares, dans leur ensemble.

M. W. JACKSON : Relativement au gardien du phare à Rondeau, est-ce qu'il ne lui a pas été accordé une allocation spéciale, il y a deux ou trois ans, parce qu'il est obligé de tenir ce feu allumé, toute l'année ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ignore s'il a été accordé une augmentation au gardien en question. Le ministère se propose de faire une classification, de créer des catégories et de baser ces augmentations sur l'importance des stations.

M. W. JACKSON : Le feu, à Port-Stanley, fonctionne presque tout le cours de l'année. Je tiens du ministère même qu'il a été accordé une allocation spéciale au gardien de phare à Rondeau et je désire savoir s'il sera accordé pareille allocation au gardien du feu, à Port-Stanley.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le gardien de ce phare, paraît-il, aurait reçu quelque allocation, mais il existe quelque doute à cet égard.

M. W. JACKSON : Le ministre pourrait-il me renseigner à cet égard, à bref délai ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Certainement.

M. BERGERON : Le ministre est-il en mesure de nous informer si ces feux à éclipses ont bien fonctionné ? Voilà deux ou trois ans qu'on a inauguré ce système. La première année, on a constaté qu'ils n'éclairaient pas tout le temps, comme on l'avait promis. Quel est le coût de chaque feu et quelle est la consommation de gaz par feu, durant l'été ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si l'honorable député veut bien poser sa question lorsque le crédit affecté aux bouées automatiques viendra en discussion, le fonctionnaire du ministère renseigné sur la question fera acte de présence ici et je pourrai lui fournir le renseignement demandé.

M. HENDERSON : Au cours de l'année dernière, on a établi un phare au village de Bronte Lake (Ontario). Quels appointements payez-vous au gardien ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne saurais dire.

M. HENDERSON : Peut-être le ministre voudra-t-il bien prendre note de la chose et aller aux renseignements.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Avec plaisir.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que les phares érigés sur les rivages de nos lacs et sur le littoral sont encore confiés à des gardiens, ou bien le nouveau système d'éclairage automatique qui permet la réalisation d'une économie en se dispensant d'un gardien de phare fonctionne-t-il partout ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Partout où faire se peut, on utilise les gardiens de phares. Il n'existe environ qu'une douzaine de feux de ce genre.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que ces feux ne sont pas plus économiques ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Sans aucun doute.

M. J. D. REID : Comment se fait-il que ce crédit accuse une augmentation de $22,000, alors qu'on s'est dispensé des services des gardiens de phares ? Je ne m'oppose nullement au relèvement des appointements des gardiens de phares, car souvent leur rémunération est insuffisante ; mais, parait-il, on s'est dispensé des services de grand nombre de ces employés, depuis l'inauguration du système des feux au gaz acétylène, qui n'exige point de gardien. A certaines époques, des employés du Gouvernement font une tournée dans un bateau de l'Etat et aménagent les feux, de façon à ce qu'ils ne s'éteignent pas. A mon avis, le coût d'entretien d'un phare où l'on a installé le système des feux au gaz acétylène n'est pas inférieur à celui des phares éclairés au pétrole, sous la surveillance d'un gardien ; cependant, le gaz acétylène donne une lumière plus brillante et je ne trouve nullement à redire à l'emploi de pareil système d'éclairage. La question que je pose est celle-ci : pourquoi le crédit affecté au paiement des gardiens de phares accuse-t-il une augmentation, d'année en année, alors que le ministère se dispense des services de presque tous ces gardiens ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La plupart des bouées automatiques sont installées sur le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Kingston. Leur entretien est bien plus économique que celui des phares ; un surveillant veille à l'entretien de six ou sept feux. L'honorable député (M. Reid) le comprend sans doute, malgré l'installation des feux automatiques, le nombre des phares aug-

mente très rapidement. Je sais qu'on a érigé, à grands frais, des phares d'une grande intensité lumineuse sur la côte du Pacifique et il est question d'en installer d'autres.

M. J. D. REID : Je n'avais pas bien saisi la pensée du ministre, et j'ignorais que le coût d'érection de phares neufs figurât dans ce crédit.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il s'agit ici d'un crédit global qui comprend toutes ces dépenses.

M. AMES : Avant qu'on fasse la tentative d'effectuer le remaniement des appointements sur le pied du pourcent, j'espère qu'on améliorera la classification. L'été dernier, étant allé en excursion sur les grands lacs, j'ai rencontré, au cours de mon voyage, nombre de gardiens de phares. J'ai constaté qu'il existe de grandes inégalités dans leur rémunération même pour l'accomplissement de tâches à peu près similaires. Dans certains phares, presque à la portée les uns des autres, les appointements des gardiens sont tout à fait disproportionnés. Cette inégalité se fait surtout remarquer là où l'on a installé des appareils neufs ; par exemple, là où l'on a installé des trompettes pour signaux de brume et où les appointements du mécanicien sont compris dans le crédit affecté au gardien du phare. On le sait, la rémunération des mécaniciens tend à se relever, depuis trois ou quatre ans, et lorsque le crédit demeure à peu près stationnaire, la rémunération du gardien de phare accuse diminution plutôt qu'augmentation. Surtout pour les phares sur les grands lacs, il importe donc d'effectuer un soigneux remaniement de ces appointements et de faire disparaître ces inégalités, avant qu'on puisse le faire sur le pied du pourcent.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les observation que vient de formuler l'honorable député (M. Ames) me paraissent judicieuses. Le ministère a adopté, en principe, cette classification, et on s'occupe actuellement à établir ce classement, auquel on apportera tout le soin voulu.

M. AMES : L'important, c'est que cette classification soit confiée à un fonctionnaire ministériel qui ait une vue d'ensemble de toute la chaîne des phares sur les grands lacs. Si on confie ce travail à un certain nombre de fonctionnaires locaux, ce qui pourrait sembler une rémunération suffisante aux yeux des uns, serait insuffisant aux yeux des autres. Cette classification devrait se faire sur un pied général, dans une vue d'ensemble, pour tous les phares, de Kingston au Sault Sainte-Marie.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette œuvre de classement est confiée à un agent du service extérieur.

M. H. S. CLEMENTS : Si tous les gardiens de phares, dans les différentes provinces du Dominion, touchent la même rétribution qu'on accorde à ceux de mon district, alors je puis bien affirmer que tous les députés approuveront cette augmentation de crédit. La rémunération payée par le ministère aux gardiens de phares dans mon district est réellement dérisoire. Le ministre m'a demandé de payer, de mes propres deniers, un de ces gardiens : il ne reçoit point d'appointements.

M. J. J. HUGHES : Quand le ministre compte-t-il faire la classification en question ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On la fait en ce moment.

M. WM. WRIGHT : J'ai un renseignement à demander au ministre à l'égard de l'embouchure de la rivière Muskoka, sur les lacs Muskoka. Une nombreuse députation s'est rendue auprès du ministre et a conféré de la chose avec lui. Le besoin de ce phare se fait vivement sentir. Le nombre de vaisseaux naviguant sur ces lacs augmente très rapidement, et l'été, surtout pendant la saison du tourisme, il se fait beaucoup de transport. Par les nuits les plus sombres surtout, les navires éprouvent beaucoup de difficulté à naviguer dans ce chenal. Est-ce l'intention du ministre de demander, cette session-ci, l'ouverture d'un crédit affecté à ces travaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le conseil des phares, paraît-il, a mis à l'étude la question de la construction d'un phare sur la rivière Muskoka ; mais à sa dernière séance, il n'a pas formulé de proposition en ce sens. J'ignore à quel mobile il a obéi en cela.

Phares et service côtier.—Agences, loyers et frais imprévus, $30,000.

L'hon. M. FOSTER : Ce crédit est-il à peu près le même, proportion gardée, que pour la période fiscale des neuf mois écoulés ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La dépense effectuée, pour les six mois finissant le 31 décembre dernier, s'est élevée à $15,000. Le chiffre de ce crédit est donc à peu près similaire à celui du dernier exercice.

Entretien et réfections des phares et des bateaux-feux, $650,000.

M. DANIEL : Le ministre pourrait-il nous dire pendant combien de temps le bateau-feu "Lurcher" a quitté son mouillage, l'année dernière ? Peut-il me dire, en outre, si le ministère a l'intention d'installer un phare flottant plus puissant à cet endroit ? La capacité des soutes à charbon dans ce navire est à peine suffisante, paraît-il, et il faut l'approvisionner plus souvent qu'il ne le faudrait faire, dans la situation dangereuse qu'occupe ce phare flottant. Il entre trop souvent au port pour y subir des réparations, paraît-il, et se trouve ainsi trop souvent absent de son poste.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le phare flottant en question, m'assure-t-on, n'a quitté son mouillage que pour subir des réfections. Les fonctionnaires ne sauraient préciser la durée de ces absences, mais c'est probablement deux ou trois semaines au plus. Le ministère a l'intention de renvoyer ce vaisseau à son poste.

M. DANIEL : Le ministère a-t-il l'intention d'installer à cet endroit un navire plus puissant ? La capacité de ses soutes à charbon, paraît-il, est insuffisante pour un navire dans une situation aussi exposée.

L'hon. M. TEMPLEMAN : De l'avis du ministère, ce phare flottant, par le passé, a rendu de bons services et il sera affecté un crédit à l'acquisition d'un vaisseau de réserve.

M. LAW : Le phare flottant n'a pas quitté son mouillage, pendant plus de trois semaines, l'année dernière. Sans doute, il entre au port, tous les ans, pour y subir les réparations et les aménagements voulus. Il a rendu d'excellents services à cet endroit ; bref, c'est un des meilleurs phares flottants, un des plus précieux auxiliaires de la navigation, sur la côte occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Sans doute, un navire plus puissant conviendrait mieux et son entretien coûterait moins cher ; mais celui-ci a une capacité de chargement d'environ 150 tonnes de charbon, qui durent de 45 à 60 jours. Sans doute, au cours de l'hiver, le chargement de ce charbon à bord du bateau ne se fait pas sans inconvénient ; il faut attendre pour cela que la mer soit assez calme. Je connais parfaitement ce bateau et la façon dont il est dirigé, car il est au large du comté de Yarmouth que je représente ici, et je le répète, il n'a été absent de son poste que pendant trois semaines, au plus.

M. DANIEL : Je suis bien aise d'apprendre ces détails, de la bouche même de l'honorable député. Cela prouve que ceux qui ont le commandement de ce phare flottant s'acquittent plus fidèlement de leurs devoirs qu'ils ne l'ont fait, par le passé. Ce vaisseau s'est certainement absenté de son poste plus souvent et plus longtemps que ne le prétend l'honorable député. J'admets, cependant, qu'il y a eu progrès en ce sens.

M. LAW : L'affirmation de l'honorable député (M. Daniel) est tout à fait inexacte. Ce bateau ne s'est jamais absenté de son poste une heure de plus qu'il n'était autorisé à le faire, sauf les accidents.

Le capitaine et l'équipage se sont fidèlement acquittés de leur tâche, du premier jour même où ils ont pris la direction de ce phare flottant, jusqu'aujourd'hui. A mon avis, on ne saurait trouver en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick d'hommes plus aptes à cette besogne. Au début, le bateau a éprouvé un ou deux accidents, causés par ses chaînes d'amarrage. Il est mouillé dans un des endrois les plus exposés aux fureurs de la mer. Il est au large des bas-fonds Lurcher où la mer est toujours agitée et à l'endroit où il est amarré, il est constamment ballotté par les flots, sans même un jour de repos au cours de l'année. Au début, lorsqu'on le mouilla à cet endroit, une de ses chaînes fonctionnant mal, il s'en alla à la dérive et il fallut le ramener au port et attendre qu'on eut remplacé la chaîne défectueuse. Je n'hésite nullement à le dire, il n'a pas quitté son poste même une seule heure de service.

M. DANIEL : J'en conviens, le "Lurcher" est dans un endroit très exposé, j'accepte la déclaration de l'honorable député, à l'égard de la fréquence et de la durée des absences de ce bateau, loin de son poste ; cependant, je dois ajouter que les affirmations de mon collègue ne concordent guère avec les renseignements que m'ont donnés certains pilotes et autres personnes qui savent à quoi s'en tenir sur les absences de ce vaisseau.

Construction de phares et auxiliaires de la navigation, y compris l'outillage, les signaux sous-marins et l'achat de bateaux convenables pour l'exécution de travaux de construction, dans le golfe Saint-Laurent et sur les grands lacs, $1,360,000.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre devrait nous dire ce qu'il faut entendre par ces mots "achat de bateaux convenables". Cet item, on le voit, s'applique à divers services, qui devraient faire l'objet de crédits distincts. Voilà qu'on nous demande de mettre un million de dollars à la disposition du ministère qui pourrait, si l'envie lui en prend, affecter tout ce crédit à la construction de bateaux. Chaque service important devrait faire l'objet d'un crédit séparé. La construction ou l'achat de bateaux devrait figurer sous une seule rubrique, et le ministère devrait se cantonner strictement dans ce crédit.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Une moitié de ce crédit est affectée à la construction et l'autre moitié aux appareils. La moitié de ce crédit, soit $680,000, sera appliquée à la construction de phares et autres auxiliaires de la navigation, dans les diverses provinces. Il y a $110,000 consacrés à un bateau pour le golfe, $75,000 à un bateau sur le lac à Parry-Sound; $25,000 destinés à l'entretien du bateau sur le golfe et $15,000 à celui du bateau sur le lac. L'autre moitié du crédit global est affectée à la construction et aux appareils, y compris l'installation de phares et appareils $250,000; bouées à gaz, $245,000; grue, $40,000; dépôt des bouées, à Prescott, $20,000 ; signaux sous-marins, $90,000; Parry-Sound, $5,000; divers matériaux destinés à différentes agences, $60 000.

L'hon. M. FOSTER : Sous quelle rubrique l'achat des bateaux figure-t-il ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pour le premier bateau, sur le lac, à Parry-Sound, y compris l'entretien, il y a $220,000. Le premier item de construction que j'ai donné comprenait ce bateau.

L'hon. M. FOSTER : Combien allez-vous acheter de bateaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Deux, immédiatement, l'un pour le golfe et l'autre pour Parry-Sound, pour les lacs.

L'hon. M. FOSTER : Allez-vous les acheter ou les construire ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il n'y a encore rien de décidé à cet égard.

L'hon. M. FOSTER : Si vous les achetez, sera-ce par voie d'adjudication avec concurrence et publicité ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Certainement.

M. SINCLAIR : Je désire dire quelques mots au sujet du naufrage de la goélette " Lena M. " près de Whitehead, l'été dernier. Le ministère de la Marine entretient une bouée sur un récif immergé, fort dangereux près du port de Whitehead. Comme ce récif est invisible à la marée haute, il est de la plus haute importance que cette bouée soit placée à l'endroit voulu. On m'informe que, le printemps dernier, lorsque le capitaine de l' " Aberdeen " installa cette bouée, il ne la plaça pas à l'endroit voulu et elle devint ainsi une menace pour les vaisseaux naviguant dans ces eaux. Quelque temps après, cette goélette qui faisait un voyage de Canso à Whitehead fit naufrage; le capitaine dirigeait sa course d'après cette bouée comme il avait le droit de le faire; mais comme la bouée avait été mal placée, son vaisseau donna sur ce récif et tout sombra, vaisseau et cargaison. On porta plainte au ministère et le capitaine Tingley, officier de la marine royale alors employé au ministère, fit enquête sur l'accident. Il déclare, dans son rapport, paraît-il, que le naufrage a été causé par cette bouée que le capitaine de l' "Aberdeen", par négligence avait mal placée, on présenta au ministère une réclamation pour dommages-intérêts, jusqu'à concurrence du coût de la goélette et de la cargaison, mais cette réclamation est demeurée impayée. Les propriétaires du vaisseau demandent que cette réclamation soit réglée. A mon avis, le ministère devrait s'exécuter. Il prétend, paraît-il, qu'il ne paie point pareilles réclamations, et que, bien que cette bouée, mal placée par l'officier, soit la cause directe de l'accident qui a déterminé la perte du vaisseau, le ministère n'est pas tenu de payer cette réclamation et ne la paiera pas.

Ceci est une question légale sur laquelle je ne veux pas me prononcer dans le moment. On devrait faire une enquête sur la conduite de ce capitaine qui a le commandement de ce navire et qui est à l'emploi du département, et si c'est par sa négligence que cet accident est arrivé, il reste deux choses à faire : les propriétaires doivent être indemnisés, et si le capitaine n'a pas d'excuses plausibles à donner, il doit être destitué et remplacé par un homme capable de mettre les bouées en place, le long du littoral.

L'hon. M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Sinclair) va peut-être un peu loin. Je suis de son avis quant à l'exercice des pouvoirs disciplinaires du département, mais le Gouvernement, en plaçant ces bouées le long du chenal, ne cherche qu'à rendre la navigation la plus sûre possible. Si le Gouvernement entreprenait de payer les réclamations provenant d'accidents causés par l'extinction d'un feu, etc., autant vaudrait se porter garant de toute la navigation du pays. Ce serait une grosse entreprise, dont pourrait s'effrayer même le gouvernement actuel.

M. SINCLAIR : Lorsqu'une lumière s'éteint, ou qu'une bouée est déplacée par la tempête, le Gouvernement a une excuse plausible. J'admets qu'il n'y a pas lieu à une indemnité ; mais dans le cas actuel on attribue le naufrage à une bouée mal placée. Un navire venant de Canso et allant à Whitehead et se guidant sur cette bouée devait nécessairement se briser sur les rochers. Ici la négligence est tellement grande qu'elle justifie la réclamation.

L'hon. M. FOSTER : C'est certainement une très mauvaise note pour celui qui l'a placée.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député de Toronto-nord a exprimé clairement la manière de voir du Gouvernement. Ce service des bouées est plutôt une faveur qu'une obligation, mais j'admets aussi que si un employé du département a mal placé cette bouée, il a encouru une peine disciplinaire.

M. AMES : Dans ces dépenses, telles qu'indiquées aux pages 58 et 59, il y a une chose qui a toujours été pour moi un mystère. Quelle est la règle du département qui régit l'inscription des dépenses, soit au compte-capital ou aux frais d'exploitation ? Il est difficile de comprendre pourquoi la construction d'un phare est mise au compte des frais d'exploitation, tandis qu'on porte au compte du capital la construction d'une jetée, comme celles du lac Saint-Pierre, sur lesquelles on installe des phares. Si un phare est un ouvrage permanent, le coût de sa construction doit entrer dans les frais de premier établissement. Si ce n'est pas un ouvrage permanent, en quoi diffère-t-il de la construction de la jetée sur laquelle ce phare est installé? Nous sommes heureux de voir le Gouvernement construire à même le revenu des travaux permanents qui augmentent la valeur de l'actif de l'Etat, mais on devrait nous expliquer en vertu de quelle règle on décide que telle ou telle dé-

pense doit être portée au compte-capital ou inscrite comme frais d'exploitation.

M. ALCORN : Je rappelle au Gouvernement l'insuffisance des feux dans la baie de Fundy, entre le canal Murray et Glenora. J'ai signalé cette négligence du département, l'an dernier et aussi l'année précédente. Depuis l'ouverture du canal Murray, le trafic est considérable dans ces parages difficiles. L'an dernier, j'ai communiqué au département de nombreuses lettres des compagnies de navigation intéressées, demandant l'installation de bouées automatiques. Le ministre lui-même me donna l'assurance qu'on en placerait un certain nombre, et il faisait cette promesse après avoir institué une enquête qui démontrait la nécessité de mettre un certain nombre de bouées à gaz à cet endroit. Mais on n'a encore rien fait. Quelles sont les intentions du département ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La commission des phares, section d'Ontario, n'a pas encore présenté son rapport, et les fonctionnaires du département ne peuvent pas dire si cette commission conseille les travaux dont parle l'honorable député. Je prends note de cette observation, ainsi que de plusieurs autres, et je demanderai des renseignements au département.

M. ALCORN : Je demande un certain nombre de bouées lumineuses automatiques et non des phares.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cela regarde également la commission des phares.

M. ALCORN : Le ministre m'a donné la promesse l'an dernier d'en faire placer un certain nombre.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est possible que cela soit dans le rapport.

M. GANONG : Dans ce crédit il y a $90,000 pour un service de signaux sous-marin. Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent, pour ce service ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Entre $90,000 et $100,000.

L'hon. M. FOSTER : En quoi consiste ces signaux sous-marins ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce sont des cloches qui sonnent sous l'eau.

L'hon. M. FOSTER : Ont-elles besoin d'un sonneur ?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je crois qu'elles sont reliées aux bouées.

L'honorable M. FOSTER : Sonnent-elles des carillons ?

M. GANONG : En est-on satisfait dans la pratique ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On me dit que oui.

M. GANONG : Où ces cloches sont-elles intallées.

L'hon. M. TEMPLEMAN : A Chebouctou-Head, à Louisburg, à Yarmouth et à Negro-Head.

M. GANONG : Si ce service est utile à la navigation on devrait l'installer dans la baie de Fundy. Y consacrera-t-on une partie de ce crédit ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui. Les fonctionnaires du département sont d'avis que la baie de Fundy devrait être munie d'un certain nombre de ces cloches.

M. AMES : Dans combien de navires, dans le golfe, dans le fleuve et la baie de Fundy a-t-on installé des récepteurs sans lesquels, me dit-on, ces signaux sous-marins sont inutiles ?

L'hon. M. FIELDING : Il n'y a pas de doute qu'un navire muni d'un récepteur obtient de meilleurs résultats, mais on a expliqué au Gouvernement que dans les navires qui n'en sont pas munis, on peut entendre parfaitement le son des cloches. Il est scientifiquement démontré que l'eau est un des meilleurs conducteurs de son, et dans un paquebot ordinaire, si un matelot descend à fond de cale et place son oreille près de la coque du navire, il entend le son des cloches à une assez grande distance. L'appareil récepteur sert plutôt à se rendre compte de la distance et de la direction du bruit.

M. AMES : Je crois que les expériences faites avant l'acquisition du système ont toutes été conduites sur des navires munis de ces appareils récepteurs. Il est généralement reconnu que ce service est de peu d'utilité pour les navires en bois non munis de récepteurs. Si notre marine marchande n'est pas munie de ces appareils, je considère inutile de dépenser tout l'argent pour ce service.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On me dit que trente navires transatlantiques venant du Canada en sont munis et que l'usage s'en répand rapidement.

M. AMES : Dans ces trente navires, les appareils ont-ils été installés temporairement et à titre d'expérience, ou d'une manière permanente ?

M. TEMPLEMAN : D'une manière permanente, autant que nous sachions.

M. GANONG : Combien de postes peut-on installer avec ces $90,000 ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que l'installation d'un poste coûte $5,000. Il y en aura probablement 18.

M. GANONG : Ne paie-t-on pas une redevance ou un droit d'exploitation, sur ces appareils ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne saurais dire si c'est une redevance ou non. Nous

payons $2,000 par poste, jusqu'à concurrence de 50, puis le brevet devient la propriété de l'Etat.

L'hon. M. FOSTER : Les anciennes méthodes qui ont été mises à jour par le comité des comptes publics, l'an dernier, sont-elles toujours en vigueur dans le département ? Se sert-on encore d'intermédiaires comme M. Mervin pour faire ces achats, de la même manière et avec les mêmes commissions ?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Je ne crois pas que M. Mervin soit actuellement à l'emploi du département, mais je suppose que soit sous l'administration du ministre de la Marine et des Pêcheries ou sous celle du ministre intérimaire, tous ces achats seront faits par voie de soumissions et aux conditions les plus favorables, chaque fois qu'il sera dans l'intérêt du département et du pays de le faire. Cette politique sera certainement celle du ministre intérimaire.

L'hon. M. FOSTER : Nous nous souviendrons de cette promesse.

Pour la construction et l'entretien de postes télégraphiques du système Marconi, $116,550.

L'hon. M. FOSTER : La Chambre désirerait avoir des explications sur cette question. Qu'a-t-on fait et que se propose-t-on de faire. S'agit-il encore d'expérience ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Voici un état estimatif de l'emploi de ce crédit : Entretien et exploitation de dix postes à haute tension, à la pointe de la Famine, à la pointe de Bruyères, à la pointe Riche, au cap des Petits-Couteaux, au cap Ray, au cap Race, au cap Sable, à l'île à la Perdrix, à la pointe au Père et à Clarke-City, à $3,500 chacun ; entretien et exploitation de trois stations à basse tension, au cap à l'Ours, à Belle-Isle et à la pointe Armour, à $2,500 chacune ; salaires de six opérateurs, sur les navires munis des appareils de télégraphie sans fils, à $900 chacun: sept postes projetés, entre Vancouver et prince-Rupert, à $7,000 chacun ; entretien et exploitation de ces sept stations, à $3,000 chacune ; entretien et exploitation du poste projeté à Pictou $2,000 ; salaire du surintendant des postes de télégraphie sans fil, $2,000 ; salaire d'un sténographe, $700. Le département de la Marine et des Pêcheries possède actuellement quinze postes. Il n'y en a pas sur la côte du Pacifique, et il serait très important d'en avoir, car l'entretien des lignes télégraphiques est très difficile, dans les eaux agitées de ce littoral. Nous espérons que la télégraphie sans fil rendra de grands services.

M. AMES : Le ministre peut-il dire quand a été installé le poste de Clarke-City, et ce qu'il coûte annuellement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les frais d'entretien et d'exploitation sont de $3,500.

M. AMES : Le ministre possède-t-il quelques données indiquant les affaires qui s'y font ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Elle n'est pas encore exploitée ; elle est en cours de construction. On croit qu'elle serait beaucoup utilisée. Je crois qu'on construit actuellement de grandes fabriques de pulpe dans les environs.

M. AMES : Je croyais que le système Marconi devait servir à communiquer à de longues distances entre la terre et les navires en mer. Clarke-City est près des Sept-Iles, dans le golfe Saint-Laurent, éloignée de la route de tous les navires transatlantiques. On y voit de grandes usines reliées à Québec par la ligne télégraphique de terre, de sorte que Clarke-City peut communiquer avec le monde civilisé, toute l'année, hiver comme été. Je ne vois pas la nécessité d'un poste Marconi à cet endroit ; il ne peut être utile qu'à la compagnie de pulpe, dont font partie plusieurs personnages intéressants. J'aimerais à savoir ce que l'Etat recevra en retour du capital engagé et des dépenses d'entretien et d'exploitation.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'intention du département est d'établir une ligne ininterrompue de télégraphie sans fil, depuis Québec jusqu'au détroit de Belle-Isle, avec des postes de 75 en 75 milles, et celui de Clarke-City en sera un.

M. A. A. McLEAN : Dans les conventions passées avec la compagnie Marconi, le Gouvernement s'est-il réservé le droit de se servir de ces postes pour la transmission des messages commerciaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le département exploite simplement ces postes et n'a rien à faire avec la partie commerciale de l'entreprise. La compagnie construit les postes et le Gouvernement paie le coût de cette construction et les frais d'exploitation. La transmission des dépêches commerciales regarde la compagnie.

M. McLEAN : Le Gouvernement fixe-t-il le tarif pour les dépêches commerciales ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le cas ne s'est pas encore présenté.

M. A. A. McLEAN : Qu'est-ce que le Gouvernement paie à la compagnie pour l'usage de son système ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Rien autre chose que la redevance. Nous payons une somme déterminée pour la construction des postes et l'entretien est à notre charge.

M. A. A. McLEAN : Le Gouvernement paie-t-il pour ses propres messages ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non.

M. GANONG : Nous payons les salaires des télégraphistes et ils expédient les messages du commerce ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui. En y réfléchissant, mon honorable ami comprendra qu'à Clarke-City et le long de la rive nord du Saint-Laurent, il n'y a guère de dépêches de commerce.

M. GANONG : C'est une convention assez extraordinaire. Nous payons la construction et l'entretien des postes et la compagnie envoie les dépêches à son profit.

M. AMES : Je ne vois pas l'utilité de cet arrangement. Tout récemment nous avons prolongé notre ligne télégraphique jusqu'au détroit de Belle-Isle et je ne vois pas l'utilité d'avoir aussi le système Marconi sur la rive Nord.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le grand avantage du système Marconi, c'est de pouvoir être utilisé en tout temps, tandis qu'on n'en peut dire autant de la ligne télégraphique de la rive Nord.

M. SINCLAIR : Ces postes de télégraphie sans fil sont nécessaires sur la côte, pour communiquer avec les villes. En temps de brume, on peut se tenir en communication constante avec ces postes entre Québec et le détroit de Belle-Isle.

M. AMES : Les navires ne passent pas par la rive Nord. Un navire qui franchit le détroit de Belle-Isle ne revoit la terre qu'en arrivant à l'extrémité est de l'île d'Anticosti. En partant d'Anticosti, on ne revoit la terre qu'en arrivant près des côtes du comté de Gaspé, a environ 100 ou 125 milles de Clarke-iCty.

M. GANONG : L'honorable ministre doit faire erreur. Pourquoi le Gouvernement construirait-il les stations, pourvoirait-il à leur entretien, paierait-il les salaires et permettrait ensuite à la compagnie de se faire payer pour transmettre les messages de commerce ? Cet arrangement me paraît extraordinaire, surtout pour l'avenir. Il est évident que le Gouvernement entend établir ce système dans différentes parties du pays, et bien que les affaires ne soient pas considérables, pour le moment, il est possible que ces postes arrivent à donner un fort revenu, comme, par exemple dans l'île du Prince-Edouard et dans le Yukon. Si le Gouvernement décidait d'établir des communications avec l'île du Prince-Edouard, de solder tous les frais d'installation et d'entretien, payer tous les salaires et de laisser toutes les recettes à la compagnie Marconi, ce serait une excellente affaire pour cette dernière. La même chose aurait lieu au Yukon, comme on a pu s'en rendre compte, au cours d'un débat tout récent. Je voudrais savoir si la situation est bien telle qu'elle a été expliquée—si la compagnie a le droit de retenir le prix des messages de commerce, quand c'est le Gouvernement qui paie toutes les dépenses ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La situation est telle que je l'ai expliquée. La compagnie Marconi perçoit toutes les recettes provenant de la transmission des dépêches de commerce sur la rive nord du Saint-Laurent et sur la côte de l'Atlantique. Ces postes n'ont pas été installés parce que la compagnie Marconi le désirait, mais parce que le Gouvernement en avait besoin, dans l'intérêt de la navigation. La compagnie Marconi n'aurait jamais installé de postes dans ces parages pour y faire des affaires. Ces postes appartiennent au Gouvernement et c'est lui qui les exploite. Il en a la direction absolue et je crois qu'il peut mettre fin à l'arrangement en tout temps. Les affaires commerciales ne peuvent jamais atteindre un chiffre tant soit peu important, dans cette région. On pourra peut-être retirer un faible revenu des communications avec les navires qui arrivent ou qui partent. J'ignore le chiffre de ces recettes.

La télégraphie sans fil est encore a ses débuts et le système se perfectionne tous les jours. Le Gouvernement en a la direction et je considère qu'il doit la garder. Le système sera bientôt installé sur la côte du Pacifique, d'autant plus rapidement que les navires seront munis des appareils nécessaires. On peut dire que le système est sorti de la phase expérimentale. Son utilité est amplement démontrée. Je considère que ce qui a été fait, l'a été dans l'intérêt du pays et que nous devons continuer à étendre le réseau le plus possible.

M. CROCKET : La compagnie Marconi fournit-elle les télégraphistes ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui ; elle les forme et les envoie dans les postes.

M. A. A. McLEAN : L'honorable ministre a parlé de poste à haute et basse tension. Quelle est la différence entre les deux.

L'hon. M. TEMPLEMAN : La tension élevée transmet un message à environ 120 milles et la basse tension, à environ 75 milles. L'appareil générateur de l'électricité dans les postes à tension élevée est de 5 chevaux et dans les autres de 3 chevaux-vapeur.

M. CROCKET : Combien le Gouvernement, jusqu'à ce jour, a-t-il dépensé pour ce système ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Environ $90,000.

Institutions scientifiques et levés hydrographiques.—Ministère de la Marine et des Pêcheries.—Levés hydrographiques, $170,000.

L'hon. M. FOSTER : Où se feront ces travaux cette année ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Durant l'exercice expiré le 30 juin 1906, les dépenses ont été de $120,000. Pendant les six premiers mois de l'exercice en cours on a dépensé $62,594. Ce service comprend le lac Supé-

rieur, les côtes de l'Atlantique, le lac Saint-Louis, le lac Saint-François, le lac Timagami, le fleuve Saint-Laurent, la côte du Pacifique, et des dépenses diverses se rapportant à ces travaux.

M. AMES : Quelle est l'utilité des levées hydrographiques sur le lac Timagami ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : M. Stewart sera ici demain et fournira les explications nécessaires.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi étend-on ces travaux à des lacs sans importance ? Ce qui nous a fait défaut par le passé et ce à quoi nous avons voulu remédier, c'était des levés hydrographiques des cours d'eau où il y a beaucoup de navigation. Pourquoi s'occupe-t-on maintenant de tous ces petits lacs où il ne se fait presque pas de navigation ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suis informé qu'il y a des bateaux à vapeur sur le lac Timagami et on nous a demandé de préparer des cartes indiquant les hauts fonds, les récifs, pour faciliter la navigation. Je crois que ce sont les compagnies de navigation qui on demandé ces travaux.

M. AMES : Le lac Timagami est à environ 75 milles au nord de North-Bay, en pleine forêt, où tout le bois appartient au gouvernement d'Ontario, et que personne n'a le droit d'abattre, où il n'y a pas de terre arable, et un tout petit village. C'est un endroit idéal pour les pêcheurs et les chasseurs qui n'est visité que par les amateurs de ces genres d'amusements. Si l'on met des bateaux à vapeur sur ce lac, c'est uniquement pour approvisionner les camps de "sportmen". Comme il n'y a pas de culture dans ce parage et que la coupe de bois y est interdite, il ne peut y avoir que très peu de trafic ou de commerce. Ces travaux ne peuvent profiter qu'aux compagnies de chemins de fer qui font de la réclame à cette partie du pays, comme endroit de villégiature. Si nous devons entreprendre de faire des levés hydrographiques pour le plaisir des touristes, on devrait d'abord compléter les travaux dans les endroits où il y a du trafic.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Mes renseignements sont que plusieurs petits bateaux à vapeur naviguent sur ce lac et que leurs propriétaires ont demandé ces travaux au département.

L'hon. M. FOSTER : Si on adopte cette règle, on aura des demandes pour tous les petits lacs du pays.

L'honorable ministre doit comprendre que nous ne pouvons consacrer qu'une somme limitée à ces travaux et que nous devons la consacrer d'abord aux cours d'eau où il y a de la navigation. Ce serait un gaspillage de négliger ces cours d'eau importants, pendant qu'on ferait les levés hydrographiques des petits lacs de l'intérieur, où il n'y a pas ou presque pas de trafic.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ces remarques sont justes. Sur la côte du Pacifique, il y a une foule de travaux de cette nature à faire. On y construit en ce moment un navire pour le service hydrographique.

M. AMES : A-t-on un levé hydrographique du lac Temiskaming ?

L'hon. M. TEMPLEMAN . Non.

M. AMES : C'est pourtant un lac très important, à l'est du lac Timagami, à une distance de 40 ou 50 milles. Il s'y fait un trafic considérable, parce qu'il est sur la rivière Ottawa et sert de débouché à toute la région de Cobalt, à partir d'Haileybury. Si cet argent devait être employé sur le lac Temiskaming, je n'y verrais pas d'objection.

L'hon. M. TEMPLEMAN . Si j'étais chargé de l'emploi de ce crédit, j'étudierais la question bien attentivement, et si je constatais qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de faire un levé hydrographique au lac Timagami, je m'abstiendrais de faire cette dépense. Je ne connais rien des raisons alléguées par ceux qui ont fait la demande, et je n'exprime qu'une opinion générale.

Pour la construction d'un steamer destiné aux opérations hydrographiques dans la Colombie-Britannique, $100,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : La Chambre n'ignore que jusqu'à présent c'est le gouvernement impérial qui s'est chargé du service hydrographique sur l'océan Pacifique et que cela n'a presque rien coûté au Canada. L'an dernier nous avons fait quelques travaux à Prince-Rupert. Actuellement, les études se poursuivent à différents endroits sur des chaloupes à vapeur. Le gouvernement impérial possède un navire spécial pour ce service mais il n'a pu nous le céder et nous avons dû en construire un. Lorsqu'il sera prêt, le gouvernement impérial cessera de s'occuper de ce service, du moins dans les eaux intérieures et près des ports.

M. BLAIN : Où construit-on ce navire et quel en sera le prix ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'entreprise a été concédée à une maison de la Colombie-Anglaise. Le navire sera en fer et coûtera $145,000 ; avec l'installation d'un système de ventilation, des compartimetns frigorifiques et l'aménagement, le prix total sera de $161.000.

Hôpitaux de la marine, $40,000.

L'hon. M. FOSTER : A-t-on apporté quelques changements dans l'administration de ces hôpitaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne crois pas.

M. DANIEL : Le précédent ministre de la Marine, feu M. Préfontaine, avait reconnu que la taxe prélevée sur les navires pour l'entretien de ces hôpitaux produisait une somme plus que suffisante, et actuellement,

il y a en caisse un excédent considérable. L'honorable ministre avait déclaré qu'il avait à l'étude un projet qui mettrait fin à cette taxe sur les navires.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les recettes sont plus élevées que les dépenses et il en est ainsi depuis quelques années. Je ne suis pas informé que le mode d'administration ait été changé, mais je ne crois pas que le Gouvernement ait l'intention de se créer des revenus avec les hôpitaux de la marine. Quant à savoir s'il y a lieu d'abaisser la taxe, c'est une question sur laquelle je ne voudrais pas me prononcer.

M. DANIEL : Le ministre n'a pas l'intention d'abolir la taxe, ni de l'abaisser.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne puis pas le promettre.

M. SINCLAIR : Je ne puis pas laisser passer cette proposition sans protester. Ces taxes ne pourraient être abolies que si nous adoptions le système anglais par lequel chaque navire prend soin de ses malades. Cela est possible en Angleterre où toutes les côtes sont peuplées de villes ayant des hôpitaux, mais la chose est impossible ici, dans l'état actuel du pays. Si les revenus sont trop considérable nous pouvons augmenter le nombre des hôpitaux ou réduire la taxe. Depuis quelque temps, le département a reçu une pétition de mon comté, demandant un hôpital à Canso, pour les pêcheurs. Il y a actuellement un excédent en caisse, mais il n'y en aurait pas, si nous nous occupions de nos pêcheurs, comme nous devrions le faire. Je serais favorable à une réduction de la taxe si c'est possible, mais en même temps je ne voudrais pas remplacer le système actuel par le système anglais.

M. McLENNAN : Je me rappelle que l'an dernier, l'honorable député (M. Sinclair) a signalé à la Chambre la nécessité de construire un hôpital de la marine à Canso. Je croyais alors et je crois encore que depuis dix ans on a construit tant de bâtiments affectés à la marine qu'on y trouverait difficilement l'espace nécessaire pour y élever un hôpital. Il y a beaucoup de bateaux de pêche à Guysborough, mais il y en a infiniment plus à Lunenberg, à Shelburne et ailleurs, et le lieu de réunion de ces navires est surtout dans le nord du golfe Saint-Laurent, autour des îles de la Madeleine, et au nord du Cap-Breton. Pendant toute la saison de pêche, nous voyons des flottes considérables de ces bateaux de pêche passer par les détroits de Canso. Les pêcheurs et les matelots n'ont pas besoin d'un hôpital près de chez eux, mais le long du voyage et aux endroits de pêche. Le Parlement a donc agi sagement en fixant cet hôpital dans les détroits de Canso. C'est là que passent continuellement les navires allant de l'Atlantique au golfe. Qu'ils viennent des grands bancs de l'Atlantique ou des bancs de la baie, de l'autre côté, ou allant d'un endroit de pêche à un autre, il leur faut toujours passer par les détroits de Canso. On a construit un hôpital de marine à la Pointe-Tupper dans le détroit de Canso, à proximité de Mulgrave, dans le comté de Guysboro, d'un côté, et du port de Hawkesbury, du côté du Cap-Breton, dans le comté d'Inverness.

Je suis prêt à admettre, avec l'honorable député de Guysborough, que ce vieil hôpital est insuffisant, mais il a rendu de grands services. Bien souvent, des matelots malades ou victimes d'un accident y ont été soignés. Si le département a de l'argent à dépenser, il vaudrait mieux agrandir cet hôpital et l'améliorer que de suivre l'exemple de l'ancien député de ce comté, qui fit disparaître la quarantaine de Hawkesbury.

Je ne veux pas qu'on prive la côte du Cap-Breton de toutes ces institutions pour les grouper sur un petit point de la côte de Guysborough. Le détroit de Canso est l'endroit le mieux choisi pour un hôpital de marine, et j'en appelle à tous les médecins de cette Chambre qui sont au courant de la question. Tous diront que c'est le meilleur endroit de la province de la Nouvelle-Ecosse pour y soigner les malades et les pêcheurs.

M. W. ROCHE : J'ai souvent entendu les propriétaires des navires qui font escale à Sydney ou Halifax, pour y prendre du charbon ou recevoir des instructions, se plaindre d'avoir à contribuer au fonds des hôpitaux de marine. Quand un navire entre dans un port pour y décharger ou y charger une cargaison, et qu'il y reste un temps suffisant pour avoir peut-être besoin d'un hôpital, les propriétaires du navire ne font aucune difficulté de verser leur contribution ; mais ils regardent comme onéreux d'avoir à payer une lourde taxe pour l'entretien des hôpitaux, quand ils ne font que toucher au port. Un navire de 4,000 tonneaux nets doit verser $80 à ce fonds.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Un navire qui n'accoste que pour prendre des instructions n'a rien à payer. Il ne paie que s'il débarque des passagers ou des marchandises.

M. W. ROCHE : L'honorable ministre a raison pour le navire qui n'arrête que pour prendre des instructions sans accoster ; mais s'il a acheté quelques provisions, il est soumis à la taxe. Si ces contributions doivent être abaissées, on devrait en exempter ces navires, car beaucoup d'entre eux évitent les ports de la Nouvelle-Ecosse pour échapper à cet impôt.

M. AMES : Si le ministre cherche l'emploi de l'excédent de ce fonds, je lui recommande la station du Dr Grenfell, à Harrington. Cette station est, pour ainsi dire, un territoire inhabité, et n'a pas de représentant au Parlement, mais il y a là un hôpital de marine, et si le département lui

venait en aide, ce serait de l'argent bien employé. Je recommande au Gouvernement l'œuvre du Dr Grenfell sur la côte canadienne du Labrador.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai lu dans les journaux que le Gouvernement se propose de contribuer $5,000 à l'œuvre du Dr Grenfell, sur la côte du Labrador.

M. AMES : Je souhaite que la nouvelle soit vraie.

M. DANIEL : Les matelots malades du port de Saint-Jean sont traités à l'hôpital général de la ville, et le département paie une certaine somme par jour, pour chaque patient. Les matelots atteints de maladies contagieuses sont transférés à l'hôpital affecté à ces maladies. Il y a quelques années, un matelot atteint de la petite vérole fut débarqué dans un port près de Saint-Jean et fut traité aux frais du conseil d'hygiène de cette ville. Un compte détaillé des dépenses effectuées par le conseil fut envoyé au département, il y a deux ans, et il n'est pas encore payé. Lors de mon dernier voyage à Saint-Jean, le secrétaire m'a prié de signaler le cas au ministre de la Marine et des Pêcheries. Comme il y a un excédent en caisse qui peut être employé à régler ces dépenses de cette nature, je ne vois aucune raison pour que cette réclamation ne soit pas payée sans plus de retard.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que la question est encore pendante et qu'un échange de correspondance se poursuit en ce moment entre le département des Douanes à ce sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que je m'occuperai de l'affaire et que si la réclamation peut être admise, j'en faciliterai le règlement. Je ne connais rien de la question : je ne sais pas même si c'est une réclamation qiu peut êter payée à même ce fonds.

M. DANIEL : Combien faut-il de temps au département pour régler une bagatelle comme celle-là ? Il a le compte entre les mains depuis deux ans. On a déjà écrit au percepteur des douanes, et j'ai lieu de croire qu'il a fourni tous les renseignements qu'il pouvait donner.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'y verrai et l'affaire sera réglée d'ici à deux semaines.

M. McLENNAN : Puisqu'il y a un excédent en caisse, je signalerai au ministre le salaire dérisoire que reçoit le médecin en charge de l'hôpital de Hawkesbury. Il ne reçoit que $100 par année, ce qui n'est pas suffisant pour indemniser un médecin en charge d'un hôpital très fréquenté.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'admets que la rétribution est bien modique, mais tout dépend de la somme de travail qu'il y a à faire. Si ce médecin ne fait que quelques visites, il est bien payé, mais s'il doit se rendre à l'hôpital tous les jours ou deux ou trois fois par semaine, ses honoraires sont bien modestes. Je sais que les mêmes plaintes existent dans tout le pays.

(Il est fait rapport des crédits adoptés.)

Sur la proposition de M. Fielding, la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 5 avril 1907.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX STATUTS REFONDUS.

L'hon. M. AYLESWORTH demande à déposer un projet de loi (n° 148) modifiant l'annexe A des Statuts refondus de 1906.

Monsieur l'Orateur, l'annexe A des statuts revisés qu'on se propose de modifier, se rapporte à certains statuts tombés en désuétude, ou qu'on a remplacés par de nouvelles dispositions dans l'édition actuelle des Statuts refondus. Au nombre de ces lois qu'on a révoquées ainsi comme n'ayant plus de raison d'être, il s'en trouvait plusieurs qui se rapportaient aux territoires du Nord-Ouest, et qu'on a remplacées par de nouveaux statuts se rapportant à des matières semblables et qu'on peut trouver dans l'édition actuelle des Statuts refondus.

Quant aux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan auxquelles les anciennes lois qui ont été modifiées s'appliquaient, on a perdu de vue, lors de la préparation des statuts revisés, le fait que ces provinces et que le territoire qui les comprend avaient cessé de faire partie des territoires du Nord-Ouest pour former maintenant deux provinces distinctes. La conséquence de cet état de choses, c'est que certaines lois, celle relative au jury, par exemple, qui s'appliquaient au territoire compris dans les limites de l'Alberta et de la Saskatchewan, ayant été révoquées par cette disposition, les statuts qui ont remplacé ces lois ne peuvent s'appliquer qu'à l'Alberta et qu'à la Saskatchewan telles que constituées maintenant ; depuis le 31 janvier dernier, date de la mise en vigueur des statuts revisés, elles se sont trouvées dépourvues de législation. C'est pour corriger cette anomalie que je dépose ce projet de loi.

M. R. L. BORDEN : Comment a-t-on pu administrer la justice en l'absence de toute législation ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Nous avons pu surmonter cette difficulté, et ce bill a pour but de décréter que ces statuts sont en vigueur depuis le 31 janvier dernier.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu successivement en 1re et 2e délibérations, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

M. R. L. BORDEN : Je ne vois pas d'objection à ce qu'on discute ce bill maintenant, mais il peut arriver que plus tard on demande que ce projet de loi soit imprimé avant d'être adopté définitivement. Voilà ce qui doit être bien entendu.

Sur l'article 2.

M. A. C. MACDONELL : Je ne sais pas si j'ai bien compris ce que l'honorable ministre de la Justice nous a dit, mais, si je ne me trompe, ce projet de loi a pour but de déclarer que certains anciens statuts sont tombés en désuétude. Ces lois sont-elles d'application générale ou si elles ne se rapportent qu'aux deux nouvelles provinces de l'Ouest?

L'hon. M. AYLESWORTH : La loi proposée ne s'appliquera qu'à l'Alberta et qu'à la Saskatchewan, et elle aura simplement pour résultat de remettre en vigueur certains statuts antérieurs au 31 janvier 1907, et qui s'appliquaient à la propriété et aux droits de la population des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Quand les statuts revisés furent mis en vigueur à la date indiquée, les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest furent, par le fait même, révoquées et remplacées par de nouveaux statuts se rapportant aux Territoires, mais cette nouvelle législation ne pouvait s'appliquer aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, parce que ces dernières, ainsi que les terres qu'elles comprenaient, avaient cessé de faire partie des Territoires pour constituer des provinces. Le projet de loi actuellement soumis à la Chambre a pour but de remettre en vigueur les anciens statuts quant à l'Alberta et à la Saskatchewan.

M. A. C. MACDONELL : Cette loi n'est pas d'application générale ; elle se rapporte simplement aux statuts relatifs aux deux nouvelles provinces, n'est-ce pas ?

L'hon. AYLESWORTH : Oui.

M. R. L. BORDEN : Je dois avouer que j'avais une autre idée de la nature de cette difficulté. Je croyais que ces statuts avaient été abrogés et qu'il était nécessaire de les rétablir pour l'administration du territoire qui ne forme pas partie des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il en est autrement ?

L'hon. M. AYLESWORTH : Ce bill a pour but de rétablir ces lois quant à l'Alberta et à la Saskatchewan. Cette législation fut rétablie quant au territoire qui ne se trouve pas embrassé dans les limites de ces provinces, parce que le statut qui abrogeait cette législation, l'a remplacée par une autre.

M. R. L. BORDEN : Cette législation ne concerne que le territoire dont je viens de parler. Le projet de loi soumis contient-il une disposition relative aux statuts concernant les pétitions en annulation d'élections?

L'hon. M. AYLESWORTH : Non.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre de la Justice ne croit-il pas que ces statuts devraient être compris dans ce bill ? Un état de choses des plus malheureux s'est développé dans ces deux nouvelles provinces. On a demandé l'émission d'un nombre considérable de brefs à l'effet de faire annuler les élections ; je crois que les deux partis ont eu recours à ce moyen ; mais on a soulevé l'objection que les tribunaux n'avaient pas le pouvoir de s'enquérir de ces pétitions-là. Il n'est pas nécessaire maintenant d'examiner quelles sont les raisons qui ont engagé la majorité, sinon la totalité des juges, à se prononcer dans le sens que je viens d'indiquer. Le résultat fut qu'on dut se contenter de ne rien faire. Je crois que dans un cas, un comité de la Chambre est intervenu et a pris position.

Si l'on énonce des dispositions se rapportant à ces sujets mentionnés par l'honorable ministre de la Justice, ne serait-il pas opportun d'adopter une disposition déclaratoire se rapportant à la question dont je viens de parler ? Peut-être le ministre de la Justice a-t-il étudié ce point.

L'hon. M. AYLESWORTH : L'attitude prise par la législature provinciale se rapporte aux élections qui se font dans cette province, question dans laquelle cette Chambre n'a pas d'affaire à intervenir. La difficulté dont parle mon honorable ami peut se soulever, qu'il s'agisse de telle ou telle cour de justice pouvant s'enquérir des matières relatives aux élections contestées.

M. R. L. BORDEN : Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. AYLESWORTH : Dans ce cas, je n'ai pas compris la nature de cette attitude. Je croyais que mon honorable ami faisait allusion à ce détail et qu'il faut que le parlement du Canada accorde, par une législation spéciale, le droit d'enquêter dans une élection contestée. Je demande dans un bill qui a subi sa 1re lecture hier, à modifier cette législation quant à son application aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ; ce statut est devenu nécessaire par la création de nouvelles cours de justice pour ces provinces ; il contiendra une disposition accordant à ces nouvelles cours le droit d'entendre les causes se rapportant aux élections fédérales dont on demande l'annulation. Quant aux élections provinciales contestées, il n'y a pas de doute que les parlements des provinces intéressées s'occuperont de cette question s'ils jugent à propos d'accorder ce pouvoir aux cours provinciales.

M. R. L. BORDEN : Je ne croyais pas que le Parlement eût l'intention, en 1905, de laisser les choses dans un tel état dans ces nouvelles provinces, au point de ne pas permettre l'appel aux cours de justice. Je croyais fermement que le ministre de la Justice d'alors pensait, si je m'en rapporte au langage dont il s'est servi à propos du maintien de certains statuts provinciaux, à la préparation de dispositions se rapportant aux élections provinciales contestées. Je suis convaincu que c'était là l'opinion de toute la députation. Je crois que cette question n'a pas été soulevée d'une façon spéciale, bien que les termes des articles qui se rapportent à ces détails particuliers aient été discutés et examinés plusieurs fois par le ministre de la Justice d'alors.

Il me semblait que le Parlement aurait eu le droit d'établir une disposition semblable dans ces bills. Je crois que si cette disposition ne se trouve pas dans ces projets de loi, cela est dû à un oubli ; je crois encore que, vu que cette disposition d'après la décision des cours, ne semble pas exister, il ne serait pas à propos de nous enquérir maintenant si nous pouvons adopter une disposition semblable. Il pourrait exister quelque difficulté au point de vue constitutionnel dans l'interprétation des lois relatives à l'Amérique anglaise de 1867 à 1886, car je me rappelle que sous certains rapports le Parlement ne peut modifier ce que l'on considère comme la loi fondamentale d'une nouvelle province.

Je ne sais pas si cette restriction de nos pouvoirs va jusqu'à nous empêcher de faire ce que je conseille maintenant, mais si elle ne va pas jusque-là, je suis porté à croire que nous devrions faire ce que le Parlement avait l'intention de faire en 1905.

L'hon. M. AYLESWORTH : Si j'ai bien saisi la pensée de mon honorable ami je crois pouvoir dire qu'il ne me semble pas nécessaire de faire quoi que ce soit maintenant. Les lois par lesquelles nous avons créé les nouvelles provinces sans attribuer expressément aux tribunaux le pouvoir de s'occuper des contestations d'élections provinciales ont simplement pour effet de laisser aux législatures provinciales elles-mêmes le soin de décider toutes questions de cette nature.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que ce soit l'intention que nous avons eue.

L'hon. M. AYLESWORTH : Probablement que non. Je n'entends pas parler de ce qu'a été notre intention, mais de ce qu'a été l'effet, le résultat. L'une de ces législatures s'est occupée dernièrement d'une question concernant l'élection d'un député à la législature et l'a traitée comme cette Chambre ou toute autre législature d'un peuple autonome traiterait un tel sujet dans le cas où la juridiction nécessaire pour le traiter n'aurait été attribuée à aucun tribunal. Alors, je suppose que cette situation va se continuer dans chacune des ces provinces jusqu'à ce que sa législature adopte une loi conférant aux tribunaux de la province la juridiction nécessaire pour s'occuper de pareilles questions. Aux législatures de ces provinces-là qui sont maintenant parfaitement établies, revient le soin de s'occuper exclusivement de cette matière. Cette Chambre ne peut pas plus s'en occuper qu'elle ne pourrait s'occuper des contestations d'élections dans aucune autre province. La difficulté initiale dont on a parlé, c'est qu'une province étant établie, sa constitution, d'après l'acte additionnel de l'Amérique britannique du Nord, adopté en 1871, n'est plus susceptible d'être changée ni modifiée par le Parlement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA FICELLE D'ENGERBAGE.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre se forme en comité lundi prochain, pour étudier le projet de résolution suivant :

Arrêté: Il y a lieu de modifier le chapitre 5 des Statuts de 1903, intitulé: "Loi concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada", et de décréter que l'article suivant soit ajouté après l'article 1er de ladite loi, savoir:

"1a. Le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement d'une prime à toute corporation, raison sociale ou personne fabriquant de la ficelle d'engerbage en Canada avec la fibre de Manille, ladite prime devant être égale au montant payé comme droit d'exportation dans les îles Philippines sur la fibre de Manille produite dans ces îles et servant à fabriquer de la ficelle d'engerbage en Canada, et n'être payable qu'à l'égard de la ficelle d'engerbage fabriquée en Canada le ou après le premier jour de janvier mil neuf cent sept. Toutefois, ladite prime n'excédera pas trois huitièmes de centin par livre sur la fibre de Manille ainsi employée à la fabrication de la ficelle d'engerbage".

Ce projet de résolution ayant été porté à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur général, Son Excellence le propose à l'examen de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LES PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

L'hon. M. FIELDING : Je propose que la Chambre se forme en comité lundi prochain pour étudier le projet de résolution suivant :

1. Arrêté : Il y a lieu d'abroger le chapitre 8 des Statuts de 1899, le chapitre 68 des Statuts de 1903, et le chapitre 39 des Statuts de 1904, à compter du premier janvier 1907.

2. Il y a lieu d'édicter que le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement

à même le fonds du revenu consolidé des primes suivantes sur les articles ci-après mentionnés et fabriqués en Canada pour la consommation dans le pays, savoir :

a) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai canadien produit durant les années civiles ;

1907.. .. .. $2.10 par tonne;
1908.. .. .. 2.10 par tonne;
1909.. .. .. 1.70 par tonne; et
1910.. .. .. 0.90 par tonne;

b) Relativement au fer en gueuse fabriqué du minerai, sur la proportion du minerai étranger produit durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.10 par tonne;
1908.. .. .. 1.10 par tonne;
1909.. .. .. 0.70 par tonne; et
1910.. .. .. 0.40 par tonne.

c) Relativement aux barres de fer puddlées fabriquées du fer en gueuse fait en Canada, durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.65 par tonne;
1908.. .. .. 1.65 par tonne;
1909.. .. .. 1.05 par tonne; et
1910.. .. .. 0.60 par tonne.

d) Relativement aux baguettes rondes de fil métallique laminé d'au plus trois huitièmes de pouce de diamètre, fabriquées en Canada avec de l'acier produit en Canada et provenant d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait en Canada, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants de fil métallique pour être ou lorsqu'elles sont employées dans leurs propres manufactures en Canada, pour les baguettes de fil métallique faites après le trente et un décembre 1906, six piastres par tonne.

e) Relativement aux lingots d'acier manufacturés d'ingrédients dont au moins cinquante pour cent de leur poids se compose de fer en gueuse fait en Canada, sur les lingots faits durant les années civiles :

1907.. .. .. $1.65 par tonne;
1908.. .. .. 1.65 par tonne;
1909.. .. .. 1.05 par tonne; et
1910.. .. .. 0.60 par tonne.

3. Il y a lieu d'édicter qu'aucune prime ne sera payée en vertu des dispositions qui précèdent sur le fer ou l'acier fabriquée en Canada au moyen de l'électricité après le 31 décembre 1908.

4. Qu'en vue d'encourager la fonte du minerai de fer du Canada par l'électricité, il est à propos d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, des primes suivantes sur le fer en gueuse et les lingots d'acier fabriqués en Canada, pour la consommation locale, lorsque le fer en gueuse et l'acier sont le produit de minerais de fer du Canada fondus en Canada par l'électricité, savoir :

f) Sur le fer en gueuse fabriqué du minerai du Canada au moyen de l'électricité durant les années civiles :

1909.. .. .. $2.10 par tonne;
1910.. .. .. 2.10 par tonne;
1911.. .. .. 1.70 par tonne; et
1912.. .. .. 0.90 par tonne.

g) Sur les lingots d'acier fabriqués par l'électricité directement du minerai du Canada et sur les lingots d'acier fabriqués par l'électricité avec du fer en gueuse fondu en Canada par l'électricité du minerai du Canada durant les années civiles :

1909.. .. .. $1.65 par tonne;
1910.. .. .. 1.65 par tonne;
1911.. .. .. 1.05 par tonne; et
1912.. .. .. 0.60 par tonne.

5. Il y a lieu d'édicter qu'il ne sera pas payé de prime sur les lingots d'acier dont sont manufacturées les massoques et semelles destinées à l'exportation hors du Canada.

6. Il y a lieu d'édicter que le Gouverneur en conseil pourra établir des règlements pour la mise en vigueur des intentions de ces résolutions.

7. Il y a lieu d'édicter que le ministre du Commerce sera chargé de l'exécution des dispositions précédentes.

Ce projet de résolution ayant été porté à la connaissance de Son Excellence le Gouverneur général, Son Excellence le propose à l'examen de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. C. A. GAUVREAU (Témiscouata) : Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. "L'Evénement," du 3 avril courant, a publié à mon sujet un petit entrefilet qui se lit comme suit :

A peine de recevoir un nouveau démenti qui vaudra ce que valent les autres, nous affirmons de nouveau que M. Gauvreau, député de Témiscouata, va faire comme tant de députés libéraux : il va avoir sa petite place.

Vous allez voir que M. Gauvreau va nier de nouveau, mais il mentira. M. Gauvreau va être nommé assistant-greffier du Sénat.

Il vote à l'heure qu'il est pour un gouvernement dont il attend cette faveur.

C'est ça l'indépendance de nos bons libéraux.

Je désire donner à "L'Evénement" le démenti le plus formel. Je n'ai aucune promesse de cette position de la part du Gouvernement et, pour cela, il y a deux excellentes raisons, la première, c'est que la position d'assistant-greffier du Sénat n'est pas vacante et la seconde, c'est que cette nomination relève du comité des contingents du Sénat avec lequel le Gouvernement n'a rien à faire.

DEMANDES DE RAPPORT.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami, le ministre des Finances, a-t-il été informé que différents rapports dont on avait ordonné le dépôt n'ont pas encore été déposés? J'en ai ici une liste.

L'hon. M. FIELDING : Non. J'ai prié M. le greffier de la Chambre d'en préparer une liste. Il m'informe qu'il a une copie de cette liste-là. Je serai très heureux de m'occuper de cete question et de voir à ce qu'on fasse tout le possible pour hâter le dépôt de ces rapports.

M. R. L. BORDEN : Si je laisse cette liste dans les mains de M. le greffier, il ne me sera pas nécessaire d'en parler davantage maintenant?

L'hon. M. FIELDING : Non. S'il surgit une difficulté au sujet de quelqu'un de ces rapports, j'y appellerai l'attention de la Chambre.

DISTRIBUTION DES SIEGES DES DEPUTES.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : Monsieur l'Orateur, avant qu'on fasse l'appel des ordres du jour je vous demanderai de nous dire si ce n'est pas une coutume reconnue que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre soient censés appuyer le Gouvernement? Si c'est censé être la coutume depuis que ce Parlement existe, ce devrait être la loi. Quelle est la loi à ce sujet et qui doit décider si un député appuie ou n'appuie pas le Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING : Je crois qu'on ne doit guère s'attendre à ce que nous répondions à une question comme celle-là. Quelle que soit la coutume, il n'y a pas de loi qui permette à qui que ce soit de répondre à la question de mon honorable ami. En général, les points de cette nature se règlent à l'amiable entre les membres.

M. R. L. BORDEN : S'il y a beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre qui désirent changer de siège nous ferons tout le possible pour leur faciliter cette tâche.

L'hon. M. PATERSON : Combien en avez-vous à offrir?

M. R. L. BORDEN : Nous n'en avons aucun

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre délibère en comité des subsides.

Appointements et déboursés des inspecteurs, garde-pêche et gardiens des pêcheries, $127,600.

M. BERGERON : Y a-t-il là une augmentation?

L'hon. M. TEMPLEMAN (ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries) : Il n'y en a pas. Comparativement à tout le dernier exercice (1905-1906), il y a une réduction.

M. BERGERON : Cette dépense-ci a-t-elle été augmentée?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Aucunement.

M. BERGERON : Ceci s'applique-t-il aux lacs et rivières des provinces, aussi bien qu'à la mer?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui. Il y a trois inspecteurs pour chaque province.

M. BERGERON : Dans mon district l'inspection est très défectueuse, car on continue de violer les lois de pêche tout comme auparavant.

M. BLAIN : Qu'est-ce qu'un gardien, et qu'est-ce qu'un inspecteur?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Un gardien est un employé qui travaille lorsqu'il en est requis, et un inspecteur est un fonctionnaire permanent, chargé d'un district, et qui fait rapport directement au département. Je vais lire l'article du rapport qui a trait à ceci :

L'équipe du service extérieur des pêcheries est plus considérable qu'on ne le suppose généralement. Elle comprend plus de neuf cent cinquante employés ainsi répartis : vingt-quatre inspecteurs et fonctionnaires spéciaux des pêcheries ; cent douze surintendants des pêcheries ayant de droit les pouvoirs de magistrats, et quatre cent quarante gardiens employés temporairement à aider les autres fonctionnaires à protéger le poisson.

M. W. J. ROCHE : A-t-on changé la formule spéciale des permis accordés pour faire la pêche, en hiver, dans les lacs du Manitoba? J'ai une copie de la formule des permis accordés en 1907 et l'on me dit qu'il a été fait, dans les ordres adressés aux fonctionnaires locaux, certains changements d'où il peut résulter beaucoup de difficultés, l'article dont je veux parler est celui-ci:

Le présent permis exige qu'on se conforme strictement aux différentes dispositions de la loi des pêcheries en vigueur actuellement ou qui le sera plus tard, et à toutes les décisions émanant de l'exécutif.

Voici les mots sur lesquels je désire appeler l'attention:

Et aux prescriptions des fonctionnaires des pêcheries.

On prétend que ces mots-là n'étaient pas contenues dans les permis émanés il y a quelques années, ou qu'il n'en était pas tenu compte. La grandeur des mailles des filets employés pour prendre du brochet jaune et du poisson appelé jackfish, dans tout le Canada, est de quatre pouces ; mais l'inspecteur du lac Winnipegosis a décidé que ces poisons ne pourraient être pris dans ces lacs-là avec des filets dont les mailles auraient moins de quatre pouces et demi. Dans ce cas, ces filets seront très peu utiles pour prendre de ce poisson-là. On dit que la grandeur des mailles devrait être fixée par décret en conseil et ne pas être assujettie à la décision des fonctionnaires locaux.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suis informé que cette difficulté est déjà réglée. Le surintendant de la province du Manitoba a outrepassé son devoir en rendant cette décision, et son interprétation de la loi a été désapprouvée.

M. W. J. ROCHE : Le fonctionnaire local des pêcheries a-t-il le pouvoir de décider de quel filet on se servira pour faire la pêche ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, assurément. Il doit obéir aux ordres qui lui sont donnés par le département.

L'hon. M. HAGGART : D'après quelle règle ou d'après quel règlement fait-on la distribution du jeune poisson qui est produit dans les piscifactures?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est distribué sur demande faite au département, et toute demande obtient la considération qu'elle mérite. Je crois que, d'ordinaire, le département se rend à toutes les demandes.

M. BERGERON : L'honorable ministre a-t-il sous la main les noms des surintendants ou gardiens qu'il y a sur le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Cornwall?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ces fonctionnaires dont mon honorable ami (M. Bergeron) vient de parler, ne sont pas sous l'autorité du gouvernement fédéral, mais ils opèrent dans les limites du territoire de la province de Québec et sont sous l'autorité du gouvernement de cette province-là.

M. BERGERON : Il va de soi que nous ne pouvons critiquer l'ouvrage fait dans ce cas-là comme relevant de l'administration fédérale. Toutefois, je puis dire que l'inspection est très défectueuse ; que, de fait, il n'y a pas d'inspection du tout et que l'on continue de violer les lois de pêche impunément.

Etablissements de pisciculture.—Pour travaux de construction et d'entretien et pour appointements, $202,300.

M. BERGERON: A-t-on augmenté le nombre des piscifactures?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous construisons quelques nouvelles piscifactures: deux dans la province d'Ontario, à Sarnia et à Wiarton; une dans la province du Manitoba, piscifacture de poissons blancs, sur le lac Winnipegosis. Me basant non pas sur les notes à moi fournies par le département, mais sur ce que j'ai appris, je crois qu'on a l'intention de construire deux piscifactures pour la propagation de ce saumon très précieux qu'on appelle "sockeye": l'une en haut de la rivière Skeena, à Babine, et l'autre en haut du Fraser, au lac Stewart.

M. BERGERON : En général combien coûte un de ces établissements-là?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Naturellement, cela dépend de la dimension et des conditions locales. La construction des piscifactures qu'on a l'intention d'établir dans la Colombie-Anglaise coûtera bien peu de chose. Elles seront situées à des centaines de milles à l'intérieur, loin des sources d'approvisionnement, et je suppose que le bois qui servira à la construction devra être coupé sur le terrain même. On dit qu'elles ne coûteront pas plus de $7,000 à $8,000.

M. BARR : Combien coûtera celle de Wiarton ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On estime qu'elle coûtera moins de $5,000.

M. BARR : L'entreprise sera-t-elle adjugée après concours et publicité ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, le travail sera fait en régie. Dans le cas des piscifactures de la Colombie-Anglaise, il est absolument impossible—je parle en connaissance de cause—de faire faire ces travaux à l'entreprise.

M. BARR : Mais aucune difficulté de ce genre n'existe en ce qui concerne les travaux à faire à Wiarton ? Il en coûtera certainement plus de $5,000 pour construire cette piscifacture.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe qu'il n'en coûtera pas plus de $5,000, et en conséquence les travaux doivent être faits en régie.

M. BARR : Il peut se faire que cela ne coûte pas $5,000 pour commencer, mais cela coûtera plus de $5,000 avant que les travaux soient terminés. J'oserais dire que si l'on publiait des annonces demandant des soumissions le plus bas prix demandé dépasserait $5,000.

M. SPROULE : Quand a-t-on décidé d'établir une piscifacture à Wiarton ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cela a été décidé il y a quelque temps et les travaux de construction sont commencés depuis l'automne dernier.

M. BARR : Le ministre peut-il me dire combien les travaux à Wiarton coûteront une fois achevés ? Il doit avoir une estimation. Assurément, il ne fera pas faire les travaux en régie sans avoir une estimation ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le coût total est estimé à $4,700.

M. BARR : Mais, assurément, l'honorable ministre n'a pas inclus tous les item, sans quoi son estimation dépasserait $5,000. De fait, est-ce que cette estimation peu élevée n'a pas été faite afin d'éviter de donner ces travaux à l'entreprise ? Le fait est que les travaux sont maintenant exécutés d'une façon très coûteuse et très lente.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je donne à mon honorable ami (M. Barr) les renseignements qui me sont fournis par les fonctionnaires du ministère.

M. BARR : Alors, est-ce que l'honorable ministre (M. Templeman) va dire que ces travaux ne coûteront pas plus de $5,000 ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Encore une fois j'en ai l'assurance de la part des fonctionnaires du ministère, et je ne puis que donner cette réponse à mon honorable ami. L'estimation de $5,000 ne sera pas dépassée.

M. SPROULE : L'honorable ministre (M. Templeman) a dit que ces travaux avaient été décidés il y a quelque temps et commencés récemment.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ils ont été commencés l'automne dernier.

M. SPROULE : Quant a-t-on décidé d'y construire une piscifacture ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que le projet de construire des piscifactures sur la baie Georgienne est à l'étude depuis quelques années. Il y avait des rivalités de clocher et des conflits d'intérêt, mais cela a été décidé au cours de l'année dernière. . .

M. HENDERSON : Vers le temps de l'élection en cet endroit ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ignorais qu'il y eut eu là une élection.

M. BARR : N'était-ce pas là une des promesses électorales ? Je crois avoir entendu dire qu'il en était ainsi.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On me dit que la question était décidée avant que l'on sut qu'il y aurait là une élection.

M. SPROULE : J'ai vu là le fonctionnaire du département lorsqu'on était en pleine élection, et c'est alors, et alors seulement que l'on a commencé la piscifacture. Cela était connu à ce moment, il n'y a de cela aucun doute.

Maintenant, j'ajouterai un mot à propos de ce que le ministre a dit au sujet des piscifactures sur la baie Georgienne et des rivalités de clocher au sujet des endroits où elles devaient être construites. Il y a un grand nombre d'années, j'ai appelé l'attention sur ce fait qu'une piscifacture devrait être construite sur la rivière au Castor près de Thornbury. C'était en face de cette partie de la baie Georgienne d'où proviennent une grande quantité d'œufs de poisson. Le ministre intérimaire ou le ministre a dit qu'il s'informerait et me ferait savoir si l'endroit était convenable. Plus tard, j'ai réitéré ma question et l'on m'a dit que l'on s'était enquis de l'affaire, que l'endroit suggéré était convenable, et l'on ma donné à entendre, mais d'une façon très diplomatique—que je pouvais raisonnablement espérer qu'une piscifacture serait construite à cet endroit.

On nous a amusés avec ce genre de renseignements—qui n'était ni précis, ni défini, ni franc, ni sincère, ni courageux comme devrait l'être tout renseignement fourni à la Chambre. L'année suivante, la déclaration a été répétée à peu près dans les mêmes termes. Le fonctionnaire du département a fait un rapport favorable, d'après ce que m'a dit le ministre. L'affaire a été tenue en suspens de cette manière durant une autre année et l'on est arrivé ainsi jusqu'à l'an dernier. A la dernière session, je me suis efforcé d'avoir des enseignements, mais je n'ai pu obtenir rien de précis. Des questions directes ont été posées, mais aucune réponse franche n'a été donnée. On continuait à dire que les conditions étaient favorables et que des piscifactures seraient construites sur la baie Georgienne. Mais nul autre endroit n'a été mentionné comme étant convenable. Je n'en ai plus entendu parler avant l'élection qui a eu lieu dans le comté de Bruce. J'ai pris part à cette élection et j'ai rencontré là, entre autres personnes, le fonctionnaire du département qui était allé choisir un endroit pour la piscifacture. On en était arrivé à une espèce d'entente et les travaux devaient être commencés immédiatement. Nous n'avons pu découvrir si le travail devait être fait en régie ou donné à l'entreprise. Dans tous les cas, il était alors à propos qu'un fonctionnaire du département se trouvât là pour dire aux gens jusqu'à quel point il était important qu'une piscifacture fût construite en cet endroit. Je suppose que depuis lors on est à construire cette piscifacture.

Je ne crois pas que ce soit là une manière loyale de traiter les gens. Je crois que le tout est entaché de corruption. Je le dis publiquement devant la Chambre et je désire donner à ce mot toute la force dont il est susceptible. Cela a été fait dans le but d'influencer les honnêtes électeurs de ce collège électoral durant cette élection. C'était inconvenant, c'était injuste. Puisque nous condamnons les gens pour avoir acheté des votes à raison de $2 la pièce, je dis que nous avons autant de droit de condamner le Gouvernement lorsqu'il se sert de son pouvoir pour influencer indûment le corps électoral en faveur du candidat ministériel.

M. BARR : Il n'y aucun doute que la piscifacture a été promise à Wiarton parce qu'une élection était imminente. Les adversaires de mon honorable ami ont promis que, si leur candidat était élu, il y aurait une piscifacture à Meaford, et je crois que cela lui a valu quelques votes. Mais, vu qu'il n'a pas été élu, naturellement le Gouvernement n'a pas été disposé à remplir cette promesse. Wiarton est un endroit qui n'est pas aussi commode que Meaford, et qui est loin d'être aussi avantageux pour une piscifacture. Mais une élection était imminente, et il fallait prendre des mesures pour assurer la réélection de mon honorable ami. C'est un fait bien connu que cette piscifacture ne sera jamais terminée moyennant la somme de $5,000 ; mais le Gouvernement, afin de faire durer la chose longtemps et d'influencer le plus grand nombre possible d'électeurs, préfère en faire voter le coût par petits versements comme ces $4,786. Je crains que cet état de choses n'existe dans chaque partie du Dominion, en tant qu'il s'agit du ministère des Pêcheries.

M. TELFORD : J'ai eu beaucoup à m'occuper de cette piscifacture, et je me suis efforcé de l'avoir pour mon propre comté, mais les autorités m'ont dit, longtemps avant l'élection, que Wiarton était l'endroit convenable pour cet établissement. On peut se procurer du frai à quatre milles de la rive. L'eau est profonde et froide tout

près de la rive. Bien que j'aie fait de mon mieux pour l'avoir à Owen-Sound, on a rejeté ma demande et l'on m'a dit que Wiarton était l'endroit le plus convenable. Telle est la raison pour laquelle Wiarton a eu la piscifacture.

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-nord (M. Telford) dit que les autorités lui ont dit, longtemps avant l'élection, que Wiarton était l'endroit convenable. Cette Chambre a été prorogée en juillet dernier, et jusqu'alors le Gouvernement n'avait donné aucun renseignement au sujet de l'endroit qu'il devait choisir. Ce ne pouvait donc être longtemps avant l'élection que l'on en est arrivé à une décision. Le fonctionnaire qui était là pour voir aux affaires m'a dit que l'on avait décidé récemment de construire la piscifacture, et cela se passait au moment où cette élection battait son plein.

M. TELFORD : Si l'honorable député de Grey-est veut se donner la peine de consulter la liasse du journal de Wiarton, il constatera que les habitants de cet endroit ont été informés, avant la mort de M. Bland, qu'ils auraient la piscifacture. Le Gouvernement a décidé que la piscifacture serait construite à Wiarton, bien des mois avant l'élection. A ma connaissance personnelle, Wiarton est le meilleur endroit pour la piscifacture. C'est ce que vous dira tout homme qui est un peu au courant des circonstances. Je m'en suis informé tout particulièrement, vu que j'étais désireux d'avoir la piscifacture à Owen-Sound.

M. SPROULE : Il y a d'autres endroits qu'Owen-Sound. Les renseignements que j'ai obtenus du fonctionnaire du département montrent que la rivière au Castor, qui se décharge dans la baie Georgienne, à Thornbury, offrait l'endroit le plus avantageux possible pour une piscifacture. Si j'en crois mes renseignements sur la localité de Wiarton et les bords de la rivière au Castor, Thornbury l'emporte sur Wiarton autant que la chose est possible. Le ministre lui-même m'a donné à entendre durant deux années consécutives qu'il ne pouvait y avoir un meilleur endroit, et l'on m'a donné à croire que ce serait probablement l'endroit choisi. Mais on a retardé et retardé. Cela a servi durant l'une de mes élections, et cela a servi plus tard, et cependant le Gouvernement vient nous dire : Nous allons la construire là, ou : Nous ne la construisons pas là. Je crois que cela est inconvenant. Je crois que l'on retarde tout simplement pour en tirer parti lorsqu'il y aura une élection. Le fait que nous avons rencontré là des fonctionnaires du Gouvernement en temps d'élection, et cet autre fait que l'on a décidé de faire exécuter les travaux en régie, et non à l'entreprise, de façon à donner le plus de travail possible au plus grand nombre possible d'ouvriers de la localité nous porte à soupçonner fortement que l'on obéit à un mobile tout autre que le désir d'économiser les deniers publics en faisant faire le travail à aussi bon compte que possible.

M. TELFORD : Qu'il me soit permis de dire que j'ai fait une enquête particulière au sujet de l'eau de source. Une excellente eau de source coule à Owen-Sound, et pour cette raison, j'ai cru qu'Owen-Sound était l'endroit convenable pour y construire la piscifacture. Nous avons à Owen-Sound d'aussi bonne eau de source que celle de la rivière au Castor. Le chef de cette branche du service, qui doit connaître ce sujet mieux que qui que ce soit parmi nous, m'a dit que cette sorte d'eau n'est pas convenable, que ni la rivière au Castor, ni la rivière Sydenham, ni aucune autre rivière n'est convenable pour l'incubation de la truite saumonée. Il faut que ce soit de l'eau de lac.

M. SPROULE : Pourquoi l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries m'a-t-il dit, ici même, que ce ruisseau était admirablement situé pour cela ?

M. TELFORD : Il ne doit pas connaître ces détails aussi bien que le directeur de la division de la pisciculture, qui est un expert et qui m'a dit à moi-même que cet étang ne convenait pas aux fins indiquées par mon honorable ami.

M. SPROULE : Mais l'honorable ministre m'a dit qu'il avait envoyé son inspecteur et que ce dernier lui avait déclaré dans son rapport que cette rivière convenait parfaitement à ces fins.

M. BARR : Il me semble que cette question est trop importante pour être traitée à la légère. En temps d'élection, dans tout le district de la baie Georgienne on s'est demandé où cet établissement de pisciculture devait être installé. Quand l'ex-ministre a décidé de ne plus occuper un siège en cette assemblée à cause d'un deuil de famille, on a pris des mesures pour faire cette installation et pour commencer les travaux. Mais on ne poussait pas l'ouvrage avec beaucoup de vigueur, les élections terminées. Bien que cette question ait été discutée depuis dix ou quinze ans, il est à remarquer que les travaux se rapportant à cet établissement n'étaient commencés que lorsqu'il devenait certain que les élections allaient avoir lieu. J'ose dire que si mon honorable ami (M. Tolmie) n'avait pas été élu, on n'aurait pas poursuivi ces travaux et que la question de la construction de cet établissement serait revenus sur le tapis aux prochaines élections. Ce qu'il y a de plus répréhensible dans tout cela, c'est qu'on exécute ces travaux en régie. On sait que nos adversaires font durer les travaux, afin de favoriser leurs amis et de rendre encore plus certaine la réélection de mon honorable ami.

M. McKENZIE : Je voudrais corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Grey-nord (M. Telford). Lorsque feu M. Préfontaine remplissait la fonction de ministre de la Marine et des Pêcheries, on discuta à fond ce sujet.

L'honorable représentant de Grey-nord, au nom de sa ville, prônait la construction d'un établissement de pisciculture à Owen-Sound, tandis que pour ma part, en ma qualité de député de Bruce-sud, je prenais un intérêt à cette question en faveur de Wiarton. M. Préfontaine avait presque décidé que cet établissement serait construit à Wiarton.

M. BENNETT : Dans ce cas, pourquoi n'a-t-on pas exécuté ces travaux ?

M. McKENZIE : Je ne suis pas prêt à répondre à cette question. Nous savons qu'il y eut une sorte d'interrègne dans le ministère de la Marine et des Pêcheries après la mort de M. Préfontaine, et je crois que c'est probablement la raison du retard apporté à la construction de cet ouvrage, mais M. Préfontaine m'avait promis ainsi qu'à une délégation qui s'était rendue auprès de lui, que cet établissement serait construit à Wiarton. Je crois qu'il n'est pas besoin d'insister plus longtemps sur ce point. Le fait qu'une élection avait lieu dans ce temps-là, ne se rattache qu'à une simple coïncidence.

M. BARR : L'honorable député croit-il que ces travaux devraient se faire en régie?

M. McKENZIE : Je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion sur ce point-là. Je suppose que ceux qui sont chargés de cette matière, verront les intérêts du pays et ceux du ministère.

M. CLEMENTS : Je veux demander à l'honorable ministre si l'on a reçu favorablement les nombreuses pétitions envoyées du district de Rondeau, sur le lac Erié, demandant la construction d'un établissement de pisciculture à cet endroit. Je ne suis pas prêt à dire si l'on devrait se rendre à cette demande, car mes connaissances en pisciculture sont tellement limitées que je ne puis exprimer d'opinion sur ce sujet. Mais je sais que dans cette partie du pays nos pêcheries nous rapportent plus que toutes celles des Grands lacs dans aucune autre partie de l'Ontario. Un grand nombre de requêtes ont été envoyées demandant la construction d'une piscifacture à Rondeau qui me semble, autant que j'en puis juger, être un endroit tout à fait convenable. Nos pêcheurs prétendent que cet ouvrage est absolument nécessaire, si l'on veut conserver le poisson.

Il y a quelques semaines passées, j'ai posé une question se rapportant aux montants qu'on dépensait dans les différentes provinces du Dominion pour la propagation du poisson. Je constate qu'on dépense annuellement $48,000 dans la Colombie-Anglaise, tandis qu'on ne consacre à la même fin que $13,000 ou que $14,000 pour l'Ontario. J'ignore si cela est dû au fait qu'il y a ici un plus grand nombre de députés de la Colombie-Anglaise qui appuient le Gouvernement, mais je tiens à dire en toute justice que les pêcheries des Grands lacs méritent d'être plus encouragées qu'on ne saurait le faire en ne dépensant que cette modique somme dans la province d'Ontario.

Le poisson pêché dans les Grands lacs rapportera sur le marché de New-York de $40 à $45 par tonne de plus que celui de la Colombie-Anglaise, de sorte que l'Ontario produit le meilleur poisson pour le marché, en tant qu'il s'agit du prix. C'est pour cela qu'on devrait dépenser pour la protection de nos pêcheries un égal montant d'argent dans la province d'Ontario et surtout dans cette partie du pays que j'habite, afin d'encourager la propagation de cette espèce de poisson à laquelle je fais allusion. Je ne blâme aucunement le département, mais je demanderais à l'honorable ministre de me dire s'il a encouragé ou s'il se propose d'encourager cette industrie de la pisciculture de la façon dont je viens de parler.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le département a mis à l'étude la question de l'établissement de piscifactures pour tous les Grands lacs et fera sans doute diligence afin d'ériger celles qu'on lui demande. Quand à la construction d'une piscifacture à Rondeau, j'apprends que le lac Erié est assez bien approvisionné de poissons blancs par celle de Sandwich et par les établissements de piscifactures des Etats-Unis. Le rendement de la piscifacture de Sandwich est de 75,000,000 à 100,000,000 d'alevins par année. On me dit aussi que la quantité de poissons blancs qui peuplent le lac Ontario ne diminue pas, ce qu'il faut attribuer en grande partie aux services que rendent les établissements que j'ai indiqués. Il est vraiment étrange d'entendre des députés dire que la Colombie-Anglaise reçoit plus que sa part légitime ou plus qu'elle ne devrait obtenir si l'on compare ses besoins à ceux de toute autre province du Dominion.

L'hon. M. FOSTER : C'est-à-dire si l'on tient compte du résultat de la dernière élection, n'est-ce pas ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si l'on tient compte de n'importe quoi. S'il y a, au Canada, une province où il est avantageux de faire des dépenses afin de protéger, d'augmenter et de conserver nos pêcheries, c'est la Colombie-Anglaise. Ceci soit dit, sans faire de comparaison blessante pour la grande province d'Ontario. Les pêcheries de l'Ontario sont très riches, il est vrai, mais j'apprendrai à l'honorable député qu'en 1905, la Colombie-Anglaise occupait le premier rang parmi les provinces, sous le rapport des produits de la pêche. Avant que plusieurs années s'écoulent, le rendement des pêcheries dépassera celui de toutes les autres provinces réunies. La propagation de

nos poissons, principalement la reproduction de nos saumons sockeyes, sont des questions que le Gouvernement ne saurait négliger sans courir le risque de donner le coup de grâce à une industrie d'une extrême importance pour la Colombie-Anglaise.

L'honorable député, selon moi, exagère, lorsqu'il dit que notre province a obtenu $40,000 pour ses piscifactures et l'Ontario beaucoup moins. Quoi qu'il en soit, les comparaisons sont inutiles ; le Gouvernement est tenu de développer l'industrie des pêcheries de tout le Dominion, en quelque lieu qu'elles se trouvent. Je suis convaincu que, s'il peut contribuer à la conservation et au développement des richesses des Grands lacs, c'est un devoir sacré pour lui de s'y employer et d'en faire autant pour tous les fonds de pêche des provinces du Canada. Les dépenses de ce chef augmentent assez rapidement. Je serais bien aise de les voir augmenter plus rapidement encore, si elles étaient aussi légitimes que celles qui ont servi à l'établissement de piscifactures et à l'encouragement de l'industrie des pêcheries. Le département n'a pas encore décidé d'ériger un établissement de pisciculture à Rondeau, parce qu'il a cru que jusqu'à présent celui de Sandwich suffisait à entretenir la même quantité de poissons blancs dans le lac Erié, du moins, il n'a pas constaté que ce lac se dépeuplait.

M. CLEMENTS : J'imagine que l'objet de la commission des pêcheries est de régler des questions comme celle de la piscifacture de Rondeau. Le ministre s'est probablement livré à des critiques plus injustes que les miennes. Je ne trouve pas à redire aux dépenses faites en Colombie-Anglaise pour la reproduction du poisson, mais je déclare que la province d'Ontario n'a pas obtenu sa part et que ses pêcheries sont négligées. La Colombie-Anglaise a eu plus qu'elle ne méritait. Les pêcheries de cette province sont un actif dont il faut prendre soin. J'ai eu beaucoup de rapports avec les pêcheurs de mon district qui doivent connaître la question à fond ; c'est pour cette raison que je soutiens que l'établissement d'une piscifacture à Rondeau serait un excellent moyen d'encourager cette industrie à peu de frais.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'apprend que l'établissement de piscifactures sera l'une des questions qu'étudiera la commission des pêcheries.

M. BERGERON : Le ministre intérimaire doit être particulièrement porté à protéger les droits de la Colombie-Anglaise et je le prie de veiller aux pêcheries de cette province. Au cours de mon voyage là-bas, j'ai entendu dire qu'on se plaignait que les Américains avaient la meilleure part des riches pêcheries de la Colombie-Anglaise. J'ignore si on peut faire cesser cet état de choses ici même ou s'il faudra se rendre à Washington, mais le ministre a probablement plus d'intérêt que tout autre au maintien de cette industrie.

M. GANONG : Quelle partie de cette somme est destinée aux piscifactures de la baie de Fundy ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons les piscifactures de Bedford, Margaree et Windsor et les établissements de Bay-View et de Canso pour la reproduction du homard.

M. GANONG : Je parlais de la baie de Fundy.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député sait mieux que moi si ces endroits se trouvent sur la baie de Fundy. Au Nouveau-Brunswick, nous avons les piscifactures de Ristigouche, de Grand-Falls et de Shippegan et l'établissement de Shemoque pour la reproduction du homard. Ce sont là les endroits du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse où ce crédit sera employé.

M. GANONG : Il me semble que ceci s'applique au passé, tandis que je parle du présent crédit.

M. BERGERON : Combien y a-t-il de piscifactures dans la province de Québec ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les piscifactures de Gaspé, de Magog, du Mont-Tremblant, de Saint-Alexis et de Tadoussac.

M. GANONG : J'ai demandé combien de piscifactures on construira cette année dans la baie de Fundy ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai donné une liste complète des piscifactures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ces établissements existent déjà. J'ignore combien il y en a sur la baie de Fundy. La question d'en construire de nouveaux à cet endroit est à l'étude à l'heure qu'il est. Une foule de renseignements ont été recueillis et j'apprends qu'on se livre à une enquête minutieuse. Lorsque de nouvelles données auront été obtenues, le département pourra prendre une décision.

M. GANONG : J'en conclus qu'aucune partie de cette somme ne servira à ériger des piscifactures sur la baie de Fundy. C'est singulier car, ainsi que quelques-uns d'entre vous le savent peut-être, une élection a eu lieu dans la circonscription de Charlotte et une foule de promesses ont été faites au candidat ministériel et aux citoyens afin de capter les suffrages.

Heureusement pour le candidat du parti de la réforme, il est allé au Sénat recevoir sa récompense. C'est l'ancien représentant d'une division du Nouveau-Brunswick qui avait son domicile à Montréal. La population de là-bas s'intéresse moins à la récompense donnée au candidat libéral qu'aux promesses qu'ils avaient eux-mêmes reçues, promesses électorales au sujet de quais, de brise-lames et le reste. Elles furent si nombreuses que les électeurs ont cru que nous porterions ombrage au comté de

Queen-et-Shelburne. On calcule que, sous le présent ministère, la superficie de ce comté s'est agrandie d'un tiers au moins, par suite de la construction de quais et de brise-lames. Une piscifacture devait sortir de cette corne d'abondance. Nous possédons les meilleures frayères des Provinces maritimes, au dire du rapport de la commission d'enquête sur les pêcheries. Depuis des années, ceux qui battaient le comté afin d'influencer les électeurs nous ont promis une piscifacture à cet endroit. On admet qu'il n'y a pas de meilleurs habitats pour le poisson que les eaux qui baignent le comté de Charlotte. Mais, apparemment, le Gouvernement nous tient rigueur uniquement parce que nous refusons de troquer nos suffrages contre des quais ou des établissemnts de pisciculture.

M. BERGERON : Le ministre dit que ces établissements coûtent, l'un dans l'autre, de $5,000 à $10,000 selon l'endroit.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y en a qui coûtent plus.

M. BERGERON : Mais c'est là le prix moyen. Quels sont les frais d'entretien ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ils comprennent les salaires du personnel, et les dépenses pour recueillir le frai et distribuer les alevins. Environ cinq personnes sont employées dans chaque établissement pendant à peu près cinq mois et demi de l'année. C'est un travail incessant, de nuit et de jour. Pendant la saison close, un gardien prend soin de l'établissement.

M. BERGERON : Quelles sont les dépenses annuelles ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Voici les chiffres pour les piscicultures de la province de Québec : Magog, $1,000 ; Saint-Alexis, $1,500 ; lac Lester, $1,500 ; Tadoussac, $4,500. Ce sont les frais d'entretien.

M. LEFURGEY : Quels sont les établissements de pisciculture dans l'île du Prince-Edouard ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il y en a deux, la piscifacture de Gillies-Point dont les frais d'entretien s'élèvent à $2,000 et l'établissement de Charlottetown pour la propagation du homard—$3,000.

M. LEFURGEY : La partie occidentale de l'île s'intéresse autant à cette industrie que la partie orientale ; cependant, elle n'a pas de piscifacture. Le département étudie cette question depuis trois ou quatre années et il nous a promis de choisir un endroit propice. Il est grandement temps qu'il se mette à l'œuvre. Les pêches diminuent d'année en année et, si le département ne prend pas des mesures énergiques, un temps viendra où le homard disparaîtra des eaux méridionales de l'île du Prince-Edouard. On lui a signalé à plusieurs reprises la baie d'Egmont où l'on pêche autant de homards qu'à n'importe quel autre endroit. Je voudrais savoir s'il a pris une décision.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, mais le département sait qu'il est nécessaire de donner plus d'encouragement aux piscifactures de l'île et il a mis la question à l'étude. Il espère qu'il pourra se mettre à l'œuvre l'an prochain.

M. LEFURGEY : C'est le même refrain qu'il y a deux ans.

M. McLENNAN : L'an dernier, j'ai signalé la nécessité d'établir un vivier auprès de la piscifacture de Margaree. Le ministre a répondu qu'il se proposait de visiter cette partie du pays et qu'il en profiterait pour se renseigner à ce sujet. Je sais que les fonctionnaires prétendaient que la piscifacture de Saint-Jean pouvait fournir du frai à tous les autres établissements des Provinces maritimes, mais j'ai fait observer au ministre que partout où on pouvait se procurer du frai, des viviers avaient été établis ; et que si c'est une excellente chose d'avoir un dépôt central dans le port de Saint-Jean, il serait aussi très utile d'installer un vivier dans la rivière à saumons des Provinces maritimes après le Restigouche. L'inspecteur des pêcheries, un fonctionnaire de 30 ans d'expérience, conseille dans son rapport d'établir un vivier auprès de la piscifacture de Margaree. En examinant le rapport du ministère pour l'an dernier, je constate que cet inspecteur dit que les eaux du port de Saint-Jean, où est situé le vivier central, ont été contaminées par les égouts. C'est une raison de plus pour établir un vivier dans la rivière Margaree. La source d'approvisionnement est à moins de 100 verges de cette piscifacture. C'est porter du charbon à Newcastle que d'aller chercher du frai de saumon à trois ou quatre cents milles quand on peut s'en procurer de la première qualité à moins de 100 verges, sans compter que, dans ce long trajet, le frai est exposé à tous les accidents du transport par chemin de fer, du transbordement sur un steamer et le reste. Il est vrai que de grandes quantités de frai de saumon ont été expédiées de la piscifacture de Margaree, mais il est également vrai que de grandes quantités ont péri en route.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je me ferai un devoir d'étudier cette question le plus tôt possible.

M. AMES : L'honorable ministre peut-il nous dire aproximativement ce que coûte l'établissement d'une piscifacture dont le rendement serait de 500,000 à 1,000,000 d'alevins par saison, comme celle du lac Lester ou de Magog ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cela dépend de la localité. Une piscifacture de 500,000 à 1,000,000 d'alevins serait peu considérable. Règle générale, dans l'Ouest, les piscifacture sont situées dans des endroits très

éloignés et le transport des matériaux coûte fort cher. Dans une localité ordinaire, une piscifacture comme celle dont parle l'honorable député ne coûterait pas moins de $4,000 ou $5,000

M. AMES : Le département n'a-t-il jamais cherché à savoir si quelques-uns de nos grands clubs de pêche ne seraient pas disposés à coopérer au repeuplement des cours d'eau dans les limites de leurs territoires respectifs. S'il était possible d'établir une rivière, comme la grande Cascapédia, à l'avantage exclusif de cette rivière, je crois que les riches locataires de ce cours d'eau seraient disposés à payer la moitié ou la totalité des dépenses, ce qui diminuerait de 50 p. 100 les déboursés de l'Etat. Je conseillerais au département de s'entendre à ce sujet avec quelques-uns des grands clubs.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les conseils de mon honorable ami sont certainement dignes d'attention, mais je dois dire que le Gouvernement a déjà étudié cette question à différentes reprises. Dans l'Ouest, les propriétaires de fabriques de conserves ont des piscifactures qui sont sous la surveillance du département, bien que toutes les dépenses soient supportées par les propriétaires.

Quant à savoir s'il serait avantageux de conclure des arrangements de cette nature avec des clubs de sportsmen, c'est une question à laquelle je ne suis pas prêt à répondre dans le moment. Je crois que la plupart des lacs affermés par ces clubs sont actuellement peuplés par les alevins fournis par les établissements de l'Etat. Quoiqu'il en soit, la recommandation de mon honorable ami mérite qu'on s'en occupe.

M. AMES : Il serait à désirer que le ministre s'occupât de cette question dès cet été. S'il pouvait faire des plans d'établissements qui ne coûteraient pas plus de $3,000 ou $4,000, il est probable qu'un certain nombre de clubs riches entreprendraient de construire à leurs frais ou de contribuer à la construction de ces piscifactures dans leur territoire. Nous obtiendrions ainsi de meilleurs résultats, car les alevins seraient mis à l'eau près de l'établissement, en évitant les dangers inséparables d'un long trajet.

J'aimerais aussi savoir si la question de la pêche au filet, principalement dans la province de Québec, a été réglée d'une manière suffisante entre les gouvernements provinciaux et les autorités fédérales. A l'heure présente, le gouvernement fédéral peuple les rivières de la province de Québec de truites et de saumons, et le gouvernement provincial permet la pêche au filet, qui extermine tout le poisson. Cela a surtout lieu dans la rivière Gaspé et sur la rivière Nord du golfe. Si cette question n'est pas réglée au plus tôt et si des règlements plus rigoureux ne sont pas appliqués de manière à permettre à un plus grand nombre de saumons d'atteindre les frayères, le saumon disparaîtra entièrement de plusieurs rivières, surtout dans le bas du Saint-Laurent.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette plainte de l'honorable député est une nouvelle preuve des inconvénients de ce conflit de juridiction.

M. SPROULE : Quelle est la situation dans le moment ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La cause est encore pendante, et je ne puis pas même exprimer l'espoir qu'elle sera bientôt réglée.

M. SPROULE : Qui a actuellement juridiction sur ces pêcheries ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les provinces d'Ontario et de Québec accordent les permis et réglementent les dimensions des mailles des filets. Nous réglementons le peuplement des rivières. Il n'y a encore rien de fait pour arriver à une solution, en dépit de tous mes efforts. Quant à la proposition de l'honorable député, de s'assurer de la coopération des clubs de pêche pour l'établissement et l'entretien des piscifactures, ce serait certainement une excellente chose ; mais je ne sais pas si le Gouvernement pourrait contribuer à l'entretien d'une piscifacture qui appartiendrait à un club. D'un autre côté, le département s'empresserait certainement d'encourager autant que possible toute tentative semblable qui diminuerait d'autant sa responsabilité et ses dépenses.

M. AMES : Puisque le département vient en aide aux entreprises des fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise, je suis d'avis qu'il devrait en faire autant à l'égard des clubs de pêche de l'Est. Ceux-ci contribuent puissamment à la conservation des pêcheries. Les membres de ces clubs ne prennent qu'un petit nombre de poissons, comparativement à la quantité qu'on pêche au filet près du littoral. Un club de pêche, qui se livre à de forte dépenses pour protéger les saumons et les truites œuvés dans les rivières coopère à la conservation de notre approvisionnement de poissons et, selon moi, il serait sage de la part du Gouvernement de lui accorder tout l'encouragement possible.

Service de protection des pêcheries, $225,000.

M. A. A. MACLEAN : Quelles dispositions le Gouvernement prend-il afin de régler les différends survenus entre le Dominion et les autorités provinciales au sujet de la surveillance des pêcheries côtières et d'eau douce ?

Il y a quelque temps, le conseil privé a décidé que l'Etat avait la haute main sur certains fonds de pêche tandis que les provinces, propriétaires de la grève, avaient

le droit d'en affermer ou d'en réserver certaines parties pour les fins de la pêche. Les législatures provinciales ont rendu des lois concernant la location des pêcheries côtières, mais il paraît exister depuis quelques années un conflit de juridiction auquel le Dominion et les provinces ont entrepris de mettre fin. J'aimerais savoir jusqu'à quel point on a réussi. Dans les Provinces maritimes, il existe de grands bancs d'huîtres qu'on pourrait encore agrandir si ces différends étaient vidés. Le Gouvernement devrait s'occuper sans délai de cette question.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est un problème compliqué, et l'honorable député sait quelle a été la situation depuis nombre d'années.

M. LEFURGEY : Il devient plus compliqué d'année en année.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je veux bien le croire. On espérait que la conférence des premiers ministres des provinces aborderait cette question et trouverait une solution acceptable, mais elle ne l'a pas fait, apparemment. Je puis dire que depuis quelques années, nous n'avons accompli aucun progrès.

Construction d'un croiseur pour la protection des pêcheries de la côte du Pacifique, $225,000.

L'hon. M. FOSTER : Que fait-on sous ce rapport ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'Etat n'a qu'un petit navire pour la protection des pêcheries de la côte du Pacifique. On a constaté qu'il était indispensable de s'en procurer en un autre.

M. MACPHERSON : On devrait en avoir deux autres.

L'hon. M. TEMPLEMAN : En effet, il en faudrait réellement deux ou trois.

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas demandé s'il était nécessaire d'avoir un autre navire, mais ce qu'on faisait pour s'en procurer. Où le construira-t-on et quel en sera le coût, approximativement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous n'avons pas encore reçu de soumissions. Nous en demandons au Canada.

L'hon. M. FOSTER : Quelles seront les dimensions du navire ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il aura 225 pieds de longueur. Son déplacement sera d'environ 800 tonneaux et sa vitesse de 17 nœuds ½. Il est nécessaire de le construire le plus tôt possible. Le navire employé à la protection des pêcheries près du littoral du Pacifique le " Kestrel ", n'est pas assez rapide et ne rend guère de services. Dans trois circonstances différentes, on a vu des goélettes américaines faire illégalement la pêche dans les eaux canadiennes, mais elles ont pu s'éloigner à cause de la lenteur du "Kestrel". Nous demanderons des soumissions par la voie des journaux.

M. MACPHERSON : Voici un cas où je n'approuve pas entièrement la politique du ministère de la Marine et des Pêcheries. Il y a des chantiers de construction navale sur la côte du Pacifique et le Gouvernement a une excellente occasion de les encourager en leur confiant la construction de ce navire. Il existe des chantiers maritimes à Vancouver, à Victoria et à New-Westminster.

L'hon. M. FOSTER : On n'y construit que des embarcations de pêche.

M. MACPHERSON : Si l'honorable député avait visité ces endroits, il ne tiendrait pas ce langage. La "Béatrice", un excellent navire de la compagnie du Pacifique-Canadien, a été construit dans la Colombie-Anglaise. Cette compagnie contribue puissamment aux progrès de la construction navale sur le littoral du Pacifique. Je crois que, dans cette circonstance, le ministère devrait dédaigner les critiques de l'opposition et renoncer à demander des soumissions en dehors de la province.

M. BENNETT : Combien y a-t-il de chantiers maritimes en Colombie-Anglaise ?

M. MACPHERSON : Je ne pourrais pas le dire exactement ; il peut y en avoir quatre ou cinq, mais j'en connais trois. Je parle au nom de la population de là-bas. Le département a une excellente occasion d'adjuger cette entreprise aux propriétaires des chantiers maritimes de la Colombie-Anglaise. La construction de ce navire donnerait un essor considérable à cette industrie sur la côte du Pacifique. Si le département prenait cette décision, elle serait, je crois, favorablement accueillie par la Chambre.

M. BERGERON : A quel autre endroit pourrait-on construire ce navire ?

M. MACPHERSON : MM. Polson s'occupent de construction navale.

M. BERGERON : Mais, comment rendre le navire là-bas ?

M. MACPHERSON : Ils pourraient construire la carène sur les lieux. Ils pourraient aussi construire le navire sur la côte de l'Atlantique et lui faire faire le voyage.

Une VOIX : Ah, bah !

M. MACPHERSON : Cela arrive. Il y a plusieurs bateaux sur la côte du Pacifique, qui sont venus d'Halifax, après avoir doublé le cap Horn. Le Gouvernement a eu raison lorsqu'il a fait construire le " Kestrel ", mais il n'a pas persévéré dans la bonne voie. Il pourrait faire un pas de plus en se procurant ce navire dans les chantiers de notre province.

M. R. L. BORDEN : Le " Kestrel " a-t-il été construit sur la côte du Pacifique ?

M. MACPHERSON : Oui, par la maison Wallace Frères. C'est un bon bateau.

M. R. L. BORDEN : De quelles dimensions ?

M. MACPHERSON : Oh ! ce n'est qu'un diminutif de vaisseau, à peu près de la longueur de cette pièce. Les autorités américaines ont eu raison d'encourager l'établissement des chantiers maritimes des frères Moran à Seattle. Elles ont beaucoup contribué aux progrès de cette ville. Je désire faire comprendre au ministre—je l'ai à cœur—que l'Etat rendrait de grands services à la population du littoral en favorisant cette industrie.

L'hon. M. FOSTER : Je ferai une concession à l'honorable député (M. Macpherson). Il ne serait pas sage, en demandant des soumissions, de déclarer que ce navire ne sera pas construit ailleurs que sur la côte du Pacifique. Mais, le Gouvernement pourrait à bon droit prendre certaines choses en considération. S'il fait construire par ici un navire qui doit naviguer dans les eaux de la Colombie-Anglaise, il devra lui faire contourner le continent. Malgré sa lenteur habituelle, le Gouvernement se procurera peut-être ce navire avant que le canal de Panama soit un fait accompli. Dans ce cas, il faudra doubler le cap Horn. Ce serait un long voyage à entreprendre. Aussi, il y a lieu de faire la part des délais et des dépenses. Même, si les soumissionnaires de la Colombie-Anglaise demandaient un peu plus cher, la Chambre ne prendrait pas le ministère à partie trop vivement, si le ministère accordait la préférence à un soumissionnaire de cette province, pourvu que l'écart ne soit pas trop considérable. Mais, je lui reprocherais de stipuler dans les demandes de soumissions que certains citoyens ne pourront pas obtenir la concession d'une entreprise de cette importance. Grâce à cette préférence et aux avantages qu'offre la Colombie-Anglaise, il y aurait beaucoup à parier que ce navire sera construit sur la côte du Pacifique. De plus, l'honorable député (M. Macpherson) et ses collègues de cette province pourraient de temps à autre visiter les travaux et réfléchir aux progrès qu'accomplit cette partie du Dominion dans l'industrie manufacturière, comme dans la culture et l'exploitation des mines. Je me demande pourquoi la Colombie-Anglaise ne deviendrait pas une grande province manufacturière, étant donné la richesse de ses charbonnages et, surtout, sa situation géographique. Elle doit soutenir la concurrence commerciale de nos alliés et voisins, les Japonais, qui habitent au-delà de l'océan Pacifique. Qu'elle ne l'oublie pas. Il y a lieu de réfléchir, lorsque nous apprenons que M. Hill ne juge pas à propos de remplacer le beau steamer qui a été incendié et qui lui coûtait trois millions et demi de dollars. S'il ne le remplace pas, c'est à cause de la vive et énergique concurrence de nos amis et alliés de l'autre côté de l'océan Pacifique.

M. R. L. BORDEN.

M. MACPHERSON : Parce que les Japonais ne veulent accorder leur clientèle qu'aux navires de leur pays.

L'hon. M. FOSTER : Si le Gouvernement peut contribuer au développement de l'industrie de la construction navale sur le littoral du Pacifique, je suis d'avis qu'il devrait le faire.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Exposition ichtyologique du Canada, $6,500.

L'hon. M. TEMPLEMAN : En 1905-1906, un crédit de $7,000 a été ouvert et nous avons dépensé $5,351. Cette exposition est sous la surveillance de M. Andrew Halkett dont le traitement de $1,600 par année. Le département a l'intention de se procurer d'autres spéciments.

M. SPROULE : Toute cette somme est-elle destinée au musée ichtyologique de la rue O'Connor ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

Ostréiculture, $7,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pendant l'année prochaine, les travaux auront lieu dans les baies de Richmond, de Shédiac, de Murray-Harbour et du Bras d'Or (N.-B.)

M. SPROULE : Quels sont les résultats obtenus?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'apprend qu'ils sont excellents, et nous recevons plus de demandes que nous pouvons en accorder.

M. A. A. McLEAN : Le gouvernement fédéral admet-il que les autorités provinciales ont le droit d'affermer les huitrières et de réglementer la pêche ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est là un problème constitutionel important; je ne suis pas prêt à me prononcer.

M. A. A. McLEAN : Si le ministre ne veut pas l'admettre, à quoi sert de faire des dépenses pour l'ostréiculture. Supposons que je dépose des huîtres sur un banc, que j'en prenne soin pendant trois ou quatre ans et que mon entreprise me rapporte des bénéfices. Si d'autres peuvent venir m'enlever ces huîtres, serais-je tenté de recommencer mes travaux. Les législatures de toutes les Provinces maritimes ont décrété des lois autorisant l'affermage des huîtrières. Il semble exister un doute quant à la juridiction ou aux attributions des gouvernements provinciaux en pareille matière. Les autorités fédérales le savent depuis six ou sept ans, mais elles n'ont pas pris les moyens de résoudre cette question. L'ostréiculture absorbe beaucoup de capitaux et un grand nombre de personnes s'y livrent. Dans la république voisine chaque état du littoral de l'Atlantique adopte des lois sur l'ostréiculture. Chaque année, nous faisons pour cette industrie des dépenses qui ne ser-

vent de rien, car nos bancs d'huîtres se dépeuplent. Je puis dire au ministre que je sais personnellement que nos huîtrières se dégarnissent. Au lieu d'obtenir des mollusques d'une bonne grosseur nous pêchons de petites huîtres sans valeur. Il ne sert de rien d'ouvrir des crédits en faveur de l'ostréiculture, si les autorités fédérales ne s'entendent pas avec les gouvernements provinciaux afin de mettre fin à ce conflit de juridiction.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'honorable député blâme-t-il l'ouverture de ce crédit?

M. A. A. McLEAN : Non, je crois que c'est de l'argent bien employé mais je suis d'avis qu'il faudrait d'abord trancher la question constitutionnelle.

M. SPROULE : Si c'est de l'argent gaspillé à cause de ce conflit de juridiction, n'est-il pas préférable de cesser ces dépenses en attendant la solution des difficultés?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois que nous aurions tort de réserver ce crédit jusqu'à ce que la question soit résolue. Le Gouvernement n'épargne rien pour favoriser la propagation et la reproduction des huîtres sur la côte de l'Atlantique, et ses tentatives intéressent beaucoup la population de l'île du Prince-Edouard. Il n'y a pas lieu de refuser ce crédit simplemnt parce qu'il existe un conflit de juridiction et que les règlement adoptés par les provinces entravent les efforts du gouvernement fédéral. Une importante question de juridiction en matière de pêcheries est en jeu.

M. SPROULE : Le Gouvernement devrait faire un dernier effort afin de trouver une solution.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Vous avez parfaitement raison.

Pour aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'entrepôts frigorifiques pour la boitte destinée à la pêche des grands fonds, $85,000.

M. SPROULE : Depuis quelques années nous avons ouvert à cette fin des crédits considérables. A quoi ont-ils servi ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Voici un relevé des dépenses de 1905-1906 :

Entrepôts frigorifiques achevés en 1905-1906 :		
Canso	$11,865 00	
Anse à la Barbe	119 56	
Louisbourg	382 50	
Drumhead	244 68	
Quoddy	95 11	
Big-Island	439 47	
Réparations :		
Spuris	157 16	
Ballantyne	25 37	
Paspébiac	336 16	
		$13,665 01
Construits en 1905-1906 :		
Saint-Godfroy	781 70	
Maria-Capes	714 62	
Cabin-Cove	782 55	
Etang-du-Nord	745 86	
Arisaig	459 58	
Bonaventure-est	441 40	
Anse-aux-Gascons	748 59	
Lunenburg	1,750 00	
Caraquet	813 06	
		7,237 36
Commencés en 1905-1906 :		
Cape-Cove	300 00	
Newport-Point	400 00	
Digby	1,000 00	
Halifax	25,000 00	
		26,700 00
Traitement et frais de déplacement		16,865 82
Papier isolant et tuyautage		1,469 55
Primes aux entrepôts frigorifiques		2,980 96
Impressions		14 54
C. A. Sahlstrom, expériences		250 00
		$69,183 24
Pêcheries de hareng	$16,503 39	
Moins harengs vendus	1,007 73	
		15,495 66
		$84,678 90

A même ce crédit, l'Etat est venu en aide aux pêcheurs en leur versant la moitié du coût de petits entrepôts frigorifiques érigés ici et là dans les Provinces maritimes pour la conservation de la boitte, ainsi que la moitié du coût d'un vaste entrepôt de $30,000 construit à Halifax pour les pêcheurs des grands bancs.

De plus, l'Etat a payé les frais d'essais faits à Caraquet (N.-B.), pour la salaison du hareng à la manière écossaise.

Ce crédit est ordinairement de $85,000. Le département se propose de faire davantage et de venir en aide à l'établissement de vastes entrepôts frigorifiques pour la boitte dont le besoin se fait autant sentir sur le littoral du Pacifique que sur la côte de l'Atlantique et il devra accorder la même subvention qu'aux entrepôts d'Halifax et de Canso à un nouvel établissement qui sera érigé sur les bords de l'océan Pacifique. Vu qu'en 1905-1906, ce crédit a fourni $36,865 pour les grands entrepôts frigorifiques d'Halifax et de Canso, on estime que cette somme de $85,000 permettra d'en faire autant en faveur de la construction d'un autre entrepôt sur la côte du Pacifique.

M. SPROULE : Les résultats ont-ils été satisfaisants.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui ; le sous-ministre me dit qu'on a pleinement réussi partout.

M. J. D. REID : Je demanderai au ministre des Finances quel est l'état de la question de juridiction sur les huîtrières. L'un des orateurs a laissé entendre qu'il existe un conflit entre les provinces et le Dominion, que les tribunaux ont rendu un arrêt et qu'il faut qu'une entente intervienne afin d'attribuer à l'une de ces deux autorités le contrôle exclusif des huîtrières.

Je crois savoir que le Dominion subit des pertes sérieuses et que, de plus, nous n'ob-

tenons pas d'aussi bons mollusques par suite de ce partage des pouvoirs. Si je ne me trompe pas, le conseil privé a décidé que c'est aux autorités fédérales de fixer le temps où la récolte des huîtres sera permise, et que les provinces ont d'autres attributions. Le ministre des Finances est peut-être en mesure de nous fournir des éclaircissements, vu qu'il représente les Provinces maritimes et que cette question l'intéresse plus que tout autre membre de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING : Je n'aimerais pas à rien affirmer quant à la décision des tribunaux au sujet des pêcheries. Si j'ai bonne souvenance, elle ne mentionnait pas spécialement les huîtrières. Elle portait d'une manière générale sur les droits des psovinces relativement aux pêcheries côtières.

S'il est permis à un profane d'oser résumer cet arrêt, je dirai qu'il attribuait la propriété des fonds de pêche aux provinces et leur réglementation aux autorités fédérales. Il existe de la confusion, à vrai dire, et nous plaçant au point de vue des intérêts du Dominion, nous sommes d'avis que les deux autorités devraient agir de concert. Nous serions bien aises si les provinces renonçaient à leurs prétentions et s'en rapportaient entièrement au gouvernement fédéral. Mais elles semblent croire que ces pêcheries forment partie de leur actif et que l'Etat devrait les acquérir à prix d'argent. Nous sommes encore indécis, mais il nous semble qu'en nous chargeant de l'administration exclusive des pêcheries, nous n'aurons aucun bénéfice à retirer mais des dépenses considérables à faire. Pourtant, pour le bien général, nous sommes d'avis qu'il est beaucoup mieux que nous ayons la haute main. La seule difficulté c'est que plusieurs provinces ne demanderaient pas mieux que de nous vendre leurs droits. Les unes y attachent une grande importance. La province de l'île du Prince-Edouard évalue ses pêcheries à prix d'argent, tandis que d'autres provinces pensent qu'il vaut mieux reconnaître la juridiction exclusive du Dominion, tout en reconnaissant la valeur de leurs pêcheries. La province d'Ontario tient à les administrer elle-même et n'y renoncerait pas sans obtenir une compensation. Cela crée des complications regrettables, mais je ne sais pas comment nous pourrions trouver une solution, à moins de persuader aux gouvernements provinciaux que, bien que la loi puisse leur reconnaître le droit d'administrer leurs pêcheries, l'intérêt public exige qu'il ne s'en prévalent. Nous espérons trouver sous peu la solution de cette question.

M. J. D. REID : A l'heure qu'il est les gouvernements provinciaux délivrent-ils les permis ?

L'hon. M. FIELDING : Dans quelques cas.

M. J. D. REID : Le gouvernement de l'Ontario les délivre et celui de l'île du Prince-Edouard en fait autant, j'imagine.

L'hon. M. FIELDING : Oui, je crois que l'île du Prince-Edouard est la seule province qui délivre des permis pour la pêche aux huîtres.

M. A. A. McLEAN : Et aux moules.

M. J. D REID : Si elle délivre des permis pour la pêche aux huîtres, le gouvernement fédéral, je suppose, reconnaît qu'elle a le droit de le faire ?

L'hon M. FIELDING : Elle aurait le droit de percevoir une redevance. Je crois que la province pourrait exiger un tribut de ceux qui font la pêche aux huîtres sur ses rives, mais la règlementation des saisons de pêche serait probablement du ressort du Dominion. Quoiqu'il en soit, ce sont là des questions légales compliquées et je ne demande pas à la Chambre de reposer une confiance absolue dans mon exposé de la situation, bien que je le croie exact en somme.

M. BERGERON : Quelle est l'entente entre les provinces et le Dominion au sujet de la pêche dans les lacs ? Ce matin, j'ai posé une question relativement à la pêche dans les eaux du Saint-Laurent entre Montréal et Cornwall. Je me souviens qu'autrefois le gouvernement fédéral nommait un garde-pêche, mais on me dit que c'est la province qui a maintenant juridiction et qui délivre les permis. La loi n'est pas assez rigoureuse ; on ne tient pas compte de conditions attachées à ces permis, et on détruit de grandes quantités de poisson.

L'hon. M. FIELDING : Depuis que le comité judiciaire du Conseil privé a rendu cette décision, il y a trois ou quatre ans, certaines provinces ont réclamé des pouvoirs qu'elles n'exerçaient pas auparavant. Je crois que la province d'Ontario est du nombre.

M. A. A. MACLEAN : Cette décision ne me paraît pas claire. Le Gouvernement agirait sagement, selon moi, s'il s'entendait avec les provinces pour faire déterminer par les tribunaux les droits respectifs des parties, dans l'intérêt commun. C'est ce qu'il devrait faire le plus tôt possible, car il est incontestable que les affaires souffrent de cette situation indécise.

L'hon. M. FIELDING : Les provinces ne veulent pas admettre qu'il existe des doutes ; elles croient jouir de cette prérogative.

M. J. D. REID : Ne pourrait-on pas soumettre la question aux tribunaux ? Le gouvernement provincial exerce sa juridiction tout le long du Saint-Laurent, et il nomme des inspecteurs des pêcheries. Autrefois, il y avait un inspecteur fédéral

pour le Saint-Laurent, mais, depuis quelques années, la province d'Ontario fait faire l'inspection et délivre les permis ; en un mot, elle a la haute main sur les pêcheries. Dans ces circonstances, vu qu'il existe des doutes, l'affaire devra être réglée tôt ou tard. Comme il y a deux ou trois ans que cette décision a été rendue, je serais d'avis de prendre des mesures immédiates.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est certain qu'il faudra sous peu prendre les moyens de régler cette question. Depuis quelque temps, le département cherche à s'entendre avec les provinces au sujet des questions à soumettre au conseil privé afin d'obtenir une décision finale, mais les parties ne sont pas encore tombées d'accord.

M. LEFURGEY : Dans l'intervalle, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard peut-il continuer à affermer les bancs d'huîtres jusqu'à ce qu'une entente intervienne ? Il existe beaucoup de mécontentement, et j'ai reçu des intéressés un grand nombre de lettres. Ceci s'applique surtout aux estuaires de la baie de Malpèque et à la baie elle-même.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Si je suis bien renseigné, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard loue l'avant-grève aux pêcheurs d'huîtres.

M. LEFURGEY : Non, il n'en a rien fait, mais il a rendu une loi à ce sujet. Il n'y a plus qu'un bail ou deux, mais, l'an dernier, le gouvernement a décrété une loi concernant la location de ce qu'il appelle les bancs dépeuplés.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le gouvernement fédéral n'est pas intervenu, et il ne s'oppose pas à cette loi, mais il refuse de reconnaître que la province a le droit absolu de louer les huîtrières. Je sais moi-même que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est également permis de louer l'avant-grève pour l'installation des pièges à saumon. Nous ne lui avons ni reconnu ni nié le droit d'agir ainsi. Le gouvernement fédéral doit réglementer la pêche au saumon, décrire les engins de pêche, fixer le temps où la pêche sera permise, etc. Nous n'avons pas contesté aux provinces le droit de louer l'avant-grève ; mais, si je suis bien renseigné, nous nous sommes abstenus de nous prononcer dans un sens ou dans l'autre. En fin de compte, il faudra s'en rapporter au conseil privé.

M. LEFURGEY : Je suggérerais au gouvernement fédéral de faire diligence, principalement au sujet des huîtrières, qui nous susciteront de nombreux embarras, à cause de ce conflit de juridiction. On devrait s'entendre pour soumettre la question au conseil privé.

L'hon. M. FIELDING : Il faut être deux pour faire un marché.

M. LEFURGEY : J'ai indiqué ce que je considérais être un état de choses très dangereux. Les conflits d'intérêts peuvent causer de grands dommages aux bancs d'huîtres.

M. AMES : Les règlements concernant la dimension des mailles des rets, pour la pêche au saumon et pour la levée des rets le dimanche sont-ils des règlements fédéraux et leur mise à exécution dépend-elle de l'autorité fédérale ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, les règlements sont exclusivement et absolment fédéraux.

M. AMES : Alors, je dirai que tout le long de la côte de Gaspé et de Bonaventure ces règlements ne sont pas du tout observés et sont considérés comme ridicules ; les mailles des rets à saumon sont plus petites que la dimension voulue par la loi et les pêcheurs, s'appuyant sur leurs représentants au Parlement, sont rarement disposés à lever leurs rets le dimanche. Le département, si cela conserve le saumon, doit insister pour que les rets dont les mailles sont trop petites soient confisqués et que toutes les rets soient levés le dimanche.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que cette question a fait le sujet de beaucoup d'études ; qu'à la demande du Restigouche Fishing Club, une enquête a été faite et que le département a nommé des fonctionnaires pour obliger les pêcheurs à lever leurs rets le dimanche, et que comme résultat, pour ce temps-là du moins, les règlements ont été respectés. Un représentant du club de Restigouche était à cette époque sur le steamer qui faisait sa tournée d'inspection. Naturellement, je dois admettre qu'il n'y a aucun doute qu'il est du devoir du département dans les circonstances de faire observer la loi et les règlements, et je suppose que c'est ce qui a été fait ; c'est certainement ce qui devrait être fait.

M. AMES : Je puis dire au ministre que la loi est virtuellement lettre morte et tournée en ridicule sur la côte de Gaspé et de Bonaventure, car les pêcheurs sentent que le Gouvernement est entièrement sympathique à celui auquel appartiennent les rets et non pas à ceux qui protègent le poisson. Il suffit de faire un voyage sur la côte de la baie des Chaleurs pour voir les rets sur les clôtures et constater que les mailles en sont de plusieurs pouces plus petites que la loi le permet ; cependant, aucune confiscation n'a encore été faite, et il est très rare que les rets soient levés dans plusieurs de ces rivières. Le poisson est petit ; même un poisson de six à huit livres est tout meurtri par le filet, ce qui montre que le poisson a beaucoup de difficulté à passer à travers les mailles. Si la maille était de la grandeur légale, un saumon de dix à douze livres pesant pourrait en sortir sans la moindre égratignure, mais aujourd'hui il est impossible de prendre du saumon de

huit ou dix livres dans ces rivières sans le trouver écorché.

M. J. J. HUGHES : Quelle est la grandeur légale de la maille ?

M. AMES : Je ne sais pas au juste, mais je crois que c'est dix pouces. Dans tous les cas, la loi détermine la grandeur et je sais que la loi n'est pas trop sévère.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'inspecteur de ce district, le docteur Wakeham, est présentement à Ottawa, et j'obtiendrai de lui un rapport sur la question que mon honorable ami vient de porter à l'attention de la Chambre.

M. AMES : Le docteur Wakeham est chargé de la surveillance de la côte est de Gaspé et de la côte nord, mais je ne crois pas qu'il soit chargé de la baie des Chaleurs.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il va partout.

M. AMES : Alors, il devrait prendre plus de précautions qu'il en prend présentement.

M. LOGGIE : Je puis renseigner l'honorable député et lui dire que la grandeur légale de la maille pour le saumon est de cinq pouces, et que celle dont on se sert est de six et un huitième à sept pouces pour la pêche au saumon dans le golfe Saint-Laurent. Pour le gros saumon qui monte la rivière Restigouche, la grandeur de la maille dont on se sert est de sept pouces ; c'est-à-dire pour le saumon de vingt-cinq livres. Un rets à mailler de 6¼ à 6⅜ de pouces sert pour le saumon de dix livres. La loi n'oblige pas les pêcheurs à lever leurs rets le dimanche ; c'est une impossibilité. La brise qui vient de la mer dans l'après-midi les empêche de les descendre à terre. Sur la rivière Miramichi on fait sécher les rets sur des pieux depuis le samedi jusqu'au lundi matin ou jusqu'après minuit le dimanche.

M. GANONG : J'aimerais à savoir si la même loi s'applique au hareng de la côte nord. Sur la côte sud du Nouveau-Brunswick, nous sommes obligés de laisser faire la pêche du hareng le dimanche comme la semaine. Peut-être que les honorables députés de la partie nord du Nouveau-Brunswick pourront nous dire si la loi sur la côte nord au sujet des rets pour le hareng et différente de celle du comté de Charlotte. J'aimerais à entendre l'honorable député de Northumberland nous faire part de ce qu'il en sait.

M. LOGGIE : Je dirai pour l'information de l'honorable député que l'on ne prend pas beaucoup de hareng sur la rivière Miramichi. On pêche le hareng surtout sur les côtes de la mer et je crois qu'il n'y a pas de lois pour en réglementer la pêche. On se sert de rets à mailler ordinaires ; nous n'avons pas de rets à enclos comme ceux dont on se sert dans la baie de Fundy. Il n'y a pas non plus de lois fixant la saison de la pêche pour le hareng. Nous avons ce que l'on appelle la migration du hareng au printemps, et on en prend alors des quantités immenses dont on se sert surtout comme appât pour le homard. Puis on ne voit pas beaucoup le hareng jusqu'à l'automne, et alors on le prend entièrement à l'aide de rets à mailler et non pas dans des rets à enclos comme sur la baie de Fundy.

M. GANONG : On nous a parlé beaucoup pendant la présente session et pendant la dernière aussi de la destruction du hareng, sur les côtes du comté de Charlotte, et je voudrais savoir comment on le détruit sur la côte nord. Le ministre sait qu'il est contre la loi de laisser les rets tendus le dimanche. Je crois que l'on prend un peu de hareng sur les côtes du comté de Charlotte, et nous aimerions à savoir de l'honorable député de ce comté quelles sont les habitudes de ce poisson chez lui.

M. TURGEON : La pêche du hareng est devenue une industrie très importante dans le comté de Charlotte. Je ne suis pas prêt à dire de mémoire quelle est la grandeur légale de la maille des rets, mais je dois dire que nos pêcheurs reviennent à terre de très bonne heure le samedi, et que l'on n'a jamais pris un hareng le dimanche sur les côtes du comté de Gloucester.

M. GANONG : Avant que nous passions à un autre item, je désirerais demander au ministre des renseignements concernant la méthode écossaise de préparer le hareng. M. Cowie est venu ici faire quelques expériences. Je désirerais savoir combien ont coûté ces expériences jusqu'à ce jour et aussi quelles expériences ont été faites ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que les expériences faites par l'expert écossais sur le hareng ont très bien réussi ; le hareng préparé d'après la méthode écossaise a obtenu sur le marché un prix beaucoup plus élevé que celui préparé en la manière ordinaire. On m'informe aussi que l'on est très satisfait des expériences de M. Cowie sur la côte du Pacifique, bien qu'il n'ait été là que pendant une année ou deux. Certains capitalistes se sont réunis pour faire une exploitation du hareng sur la côte du Pacifique, et le succès de leur industrie qui augmente très rapidement est dû en très grande partie à l'éducation donnée par M. Cowie et par ses associés. Je crois que les expériences ont eu beaucoup de succès et justifient pleinement la dépense qui en a été faite.

M. GANONG : Il est remarquable de voir que les expériences faites par le Gouvernement ont toujours remarquablement bien réussi. C'est ce que l'on nous a dit au sujet du beurre, du fromage et des poulets, mais dans chaque cas nous avons eu à payer la note. Je crois que nous devrions avoir des renseignements plus précis. Je ne sais pas

oppo é à ce que l'on fasse des expériences, parce que je crois qu'il est dans l'intérêt de ce pays de connaître les meilleures méthodes possibles de préparation du poisson ; mais je voudrais avoir de meilleures preuves du succès de cette expérience. Je voudrais connaître la quantité de hareng que l'on a préparée d'après cette méthode, et quel prix on a obtenu à la vente. Nous aurions alors quelque chose de tangible. La simple déclaration que l'expérience a eu du succès ne me suffit pas du tout.

M. SINCLAIR : Quelques-unes de ces expériences ont été faites dans mon comté et ont donné certainement de très bons résultats. Notre population ne comprend pas encore complètement la méthode écossaise de préparer le hareng, et il faudra peut-être quelque temps avant qu'elle l'apprenne. Je connais des gens qui ont essayé à caquer le hareng de cette manière après avoir vu faire M. Cowie, et le hareng ainsi caqué n'était pas aussi bon et ne s'est pas vendu à un prix aussi élevé. C'était la même qualité de hareng, mais on ne mettait pas pour le préparer la même habileté que les gens qui viennent d'Ecosse, et cela ne s'apprend pas dans un instant. Ces expériences finiront cependant par être d'un grand bénéfice à notre industrie de la pêche. Les cotes de la " Fishing Gazette " de New-York à quelque date qu'on des consulte, montrent que le hareng de la Nouvelle-Ecosse, préparé suivant la méthode écossaise se vend $9 à $10 le baril à New-York, tandis que celui préparé d'après l'ancienne méthode ne se vend que $5 à peu près.

L'honorable député paraît désappointé parce que l'expérience a eu du succès. Pour ma part, je voudrais qu'on la continue et que l'on fasse davantage pour instruire notre population à ce sujet. Il y a un marché pour tout le hareng que nous pourrions prendre et préparer. Le hareng préparé par cette méthode n'est pas beaucoup aimé par notre population, mais il est recherché sur les marchés étrangers. St. Petersbourg et les grands centres, New-York et Chicago sont de grands marchés pour le hareng et veulent qu'il soit préparé de cette manière. Bien qu'il puisse s'écouler quelque temps avant que l'on puisse établir cette industrie, et bien que nous n'exportions pas encore un très grand nombre de barils de hareng, cependant je sais que notre hareng préparé d'après la méthode écossaise se vend dix dollars le baril sur le marché de New-York et est très satisfaisant.

M. GANONG : L'opinion que l'honorable député peut avoir de mes idées n'a pas grand poids sur moi ou sur la Chambre. Je demandais tout simplement un renseignement, et je désire tout autant que n'importe qui le succès de cette expérience. Des Ecossais qui veulent établir cette industrie sont venus dans mon comté. Le gouvernement cependant n'a pas cru devoir aller dans le comté où se pêche le poisson le plus gras, ni pour faire l'expérience là où elle aurait une chance raisonnable de succès. Il a préféré aller là où le poisson n'est pas aussi beau que dans mon comté. Le poisson de la rivière Quoddy est connu comme le meilleur et le plus gras du pays, cependant, le gouvernement n'a pas cru devoir venir chez nous où l'expérience aurait pu être faite avec beaucoup plus d'avantages que là où le hareng n'est pas aussi bon. C'est parce que je suis intéressé dans le succès de cette nouvelle méthode que je désire connaître les résultats, et le seul renseignement qu'on nous donne, c'est que l'on a envoyé à New-York quelques barils qui ont été vendus à $8 ou $10. Je présume que c'est le grand baril, parce que les demi-barils se vendent entre $5 et $6. Les pêcheurs aimeraient savoir les résultats que l'on a obtenus et quelle quantité de poisson préparé d'après cette méthode a été vendu avec succès sur les marchés ?

M. McKINNON : Il importe peu de savoir quelle quantité de poisson a été ainsi préparée. Pourvu que l'expérience ait bien réussi, le gouvernement avait raison. J'ai souvent entendu se moquer de l'engraissement des poulets au moyen du gavage, mais je ne me rappelle pas avoir jamais entendu le gouvernement prétendre et dire qu'il faisait ces expériences dans le but d'en retirer un revenu pour le trésor. Il en résulte cependant un profit indirect pour le peuple dans la plus grande valeur des poulets. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on a enseigné à nos cultivateurs cette méthode d'engraisser les poulets ; ils l'emploient aujourd'hui et ils y trouvent de grands profits. Il n'y a aucun doute qu'il en soit de même dans la préparation du hareng. J'ai étudié cette méthode et elle donne d'excellents résultats. Je ne pourrais pas dire si les placements de capitaux dans cette industrie rapporteraient du profit ou non, c'est problématique, mais c'est réellement une bonne méthode et une grande amélioration sur l'ancien procédé. Je regrette que l'enseignement n'en ait pas été plus répandu dans le public. Des démonstrations devraient être faites en plus d'endroits. Ce qui a appelé tout particulièrement mon attention sur la question, sont deux lettres que j'ai reçues du département qui me demandait de lui faire connaître les endroits du golfe où le hareng était le plus en abondance. C'est tout ce que j'ai appris de ces expériences, et je serais heureux si le ministre voulait s'occuper prochainement de l'affaire ; mais au sujet du succès de la nouvelle méthode de préparer le hareng, il est parfaitement prouvé que le Gouvernement a pris une bonne décision.

M. GANONG : La difficulté consiste surtout dans les barils. Ils ne gardent pas suffisamment la saumure. Je crois que le Gouvernement a importé quelques barils écossais. Peut-être que le ministre pour-

rait nous dire de quel bois sont faits ces barils.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous avons fait venir des barils d'Ecosse en même temps que le sel et les experts pour caquer le hareng. On a donné ces barils comme modèles à quelques tonneliers sur la côte.

M. GANONG : Avec quelle espèce de bois ces barils sont-ils faits principalement ? Je crois qu'autrefois on les faisait surtout en épinette.

M. SINCLAIR : Je ne saurais répondre à cette question. L'épinette est un bon bois si les barils sont faits étanches.

M. GANONG : Emploie-t-on l'épinette maintenant dans la Nouvelle-Ecosse ?

M. SINCLAIR : Oui.

Pour pourvoir à la construction et à l'entretien d'usines expérimentales pour la réduction du chien de mer, etc., $80,000.

M. LEFURGEY : Comment procède-t-on dans ces travaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : En 1905-06, nous avons dépensé $52,000 pour les usines de Canso et de Shippigan ; nous nous proposons en outre d'en ériger une troisième à Clark's Harbour. On calcule que cette dernière coûtera environ $25,000. L'outillage est prêt. Les usines de Canso sont les seules qui ont été exploitées pendant la dernière saison. Le coût d'administration de ces établissements, y compris la matière première fournie par les pêcheurs est de $18,000 pour chaque établissement. Ces estimations sont basées sur une dépense de $54,000 pour l'entretien et l'exploitation des trois établissements ; la nouvelle usine de Clark's Harbour devant coûter $25,000, cela fait un total de $79,000.

L'hon. M. FOSTER : Quelles ont été les recettes ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'usine de Canso a produit 176 tonnes d'engrais, celle de Shippigan, 44, soit un total de 260 tonnes dont le prix est estimé à trente piastres la tonne. Cet engrais n'est pas encore vendu mais il peut l'être aux cultivaeurs de la localité ou d'ailleurs.

L'hon. M. FOSTER : Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Combien a coûté l'entretien de l'usine de Canso pour la réduction du chien de mer?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je n'ai pas les chiffres séparément, et les plus exacts que je puisse donner c'est que ces usines coûtent environ $18,000 pour chacune d'exploitation et d'entretien par année.

L'hon. M. FOSTER : Mais le ministre devrait avoir fait faire des calculs au sujet de l'exploitation de l'usine de Canso, car c'est naturellement la première chose que ce Parlement désirerait savoir.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je pourrai me procurer ces chiffres. Ils sont dans le département.

L'hon. M. FOSTER : Je voudrais connaître combien a coûté la construction de l'usine de Canso, combien coûtent son exploitation et son entretien, y compris la matière première, et à combien on estime la production. Est-ce qu'on ne fabrique pas d'autre chose que de l'engrais ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui ; de l'huile.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable ministre n'a mentionné que l'engrais.

M. LEFURGEY : Est-ce que l'on n'en a pas encore vendu ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On n'a vendu encore ni engrais ni huile.

L'hon. M. FOSTER : Mais vous en connaissez la valeur.

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'engrais vaut environ $30 la tonne. Quant à l'huile, nous sommes en négociations pour la vendre. Mais je n'ai pu encore obtenir une estimation de sa valeur.

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que le Gouvernement n'a que deux objets en vue dans toute cette affaire : l'un est de détruire le chien de mer et l'autre est de faire cette besogne de manière à ce que le pays soit remboursé de sa dépense et même qu'il puisse faire un profit. Ce profit serait, je suppose, la meilleure justification de l'établissement de cette industrie. Si le Gouvernement demande de l'argent pour détruire le chien de mer sur les côtes du Canada, il entreprend un travail perpétuel, je crois. Mais si vous pouvez faire cette destruction de manière à en retirer du profit, il y aurait là alors une raison de plus pour la continuer. La dépense s'élève déjà de $150,000 à $160,000, et cependant le ministre ne peut nous donner aucun renseignement qui nous permette de juger des résultats réels de l'entreprise. Le chien de mer dans les environs de ces fabriques a-t-il été détruit ? La génération actuelle du chien de mer a-t-elle été diminuée et dans quelle mesure ? Combien reste-t-il encore de chiens de mer à prendre ? Combien de fois le chien de mer reproduit-il ? Toutes ces choses n'inquiètent pas le Gouvernement du moment qu'il peut dépenser beaucoup d'argent, et avoir par là un moyen de faire des faveurs à ses amis. Le Gouvernement semble croire que le Parlement n'a aucun droit de savoir au juste ce qui se passe. A moins que l'on ne fasse du chien de mer un massacre qui permette d'espérer que son nombre soit diminué d'une façon appréciable, et à moins que nous n'ayons l'espoir de l'exterminer sans dépenser trop d'argent, le Gouvernement se lance dans une entreprise dans laquelle il ne devrait pas s'engager. Nous voulons bien détruire le chien de mer, mais nous voudrions qu'il

soit détruit avec profit, et nous voulons certainement que le département nous fournisse des renseignements qui nous permettent de voir ce qui se fait.

M. BERGERON : Le Gouvernement tue-t-il le chien de mer ?

L'hon. M. FOSTER : Je suppose que son augmentation est très rapide et si le Gouvernement pouvait avoir un antidote ou un poison pour détruire le chien de mer, ce serait beaucoup mieux. S'il existait un germe qui tuerait les chiens de mer, ce serait là un moyen scientifique de combattre le mal. Pourquoi le Gouvernement n'offre-t-il pas un prix de $100,000 au savant qui découvrirait le germe pour détruire le chien de mer ?

M. SPROULE : Nous pourrions alors dire comme cette vieille femme disait à quelqu'un qui venait d'un pays éloigné, et lui racontait que dans ce pays il y avait un insecte qui mangeait le coléoptère destructeur des pommes de terre : " Que le Seigneur veuille augmenter son appétit et fasse qu'elle en mange beaucoup."

M. LEFURGEY : Quelqu'un n'a-t-il pas, l'année dernière, fait au Gouvernement certaines propositions pour l'exploitation de toutes ses usines pour la réduction du chien de mer, et n'est-il pas vrai que ceux qui ont fait ces propositions ont fait des expériences qui ont prouvé que la chair du chien de mer était bonne à manger en partie, et qu'on en avait mis en boîte et analysé ? Je sais que certaines gens ont proposé au Gouvernement de le débarrasser de tout cet outillage coûteux. Je voudrais savoir quelle était la proposition.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe qu'il y a eu en effet une proposition de ce genre, mais qu'elle n'était pas du tout satisfaisante. On a mis de la chair de chien de mer en conserve, mais je ne sais pas quel résultat on a obtenu. Je crois que sur la côte du Pacifique on met en conserve de grandes quantités de chien de mer ; les Japonais aiment beaucoup la chair de ce poisson.

M. LEFURGEY : On m'a rapporté que le Gouvernement avait en sa possession des renseignements montrant que la chair de chien de mer avait été mise en conserve et placée sur le marché.

L'hon. M. FIELDING : Une maison particulière dans la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, a mis du chien de mer en conserves ; mais ce n'était qu'une expérience. Cependant, je crois, d'après une conversation que j'ai eue avec le chef de cette maison qu'il considère l'expérience comme très satisfaisante. Il a réussi à produire un comestible excellent, très utile, et cela amène la question de savoir si le Gouvernement ne pourrait pas aussi utiliser avec la chair du chien de mer un comestible sans abandonner cependant de faire des engrais. Tout cela est nécessairement à l'état d'expérience. Ces chiens de mer n'ont jamais rempli un rôle utile et sont un fléau pour nos pêcheurs. Le but que nous cherchons est de savoir par quelle méthode on en fera un article de valeur commerciale.

M. LEFURGEY : Quel nom donneriez-vous à cette nourriture ?

L'hon. M. FIELDING : Si vous le convertissez en comestible et que vous l'appeliez chien de mer, les gens ne voudront peut-être pas en acheter. Je crois qu'on le vend sous un autre nom tout en disant exactement ce que c'est. On m'informe que l'expérience promet de donner de bons résultats.

L'hon. M. FOSTER : Je crois qu'au lieu de dépenser de l'argent pour faire de nouvelles expériences, le Gouvernement devrait terminer celles qu'il a commencées dans les usines actuelles. A quoi sert d'augmenter l'outillage de ces usines pour faire de nouvelles expériences tant que vous n'aurez pas terminé celles que vous avez commencées? Si ces expériences sont satisfaisantes et si vous pouvez convertir le poisson en huile, en engrais ou en comestible, alors l'industrie réussira toute seule. S'il faut la coopération du Gouvernement, on trouvera un autre plan. Mais d'abord, terminons les expériences actuelles avant de doubler la dépense par l'établissement de nouvelles usines.

L'hon. M. FIELDING : Le Gouvernement ne se propose pas d'augmenter le nombre des usines. Il a décidé d'avoir trois usines expérimentales à des points très éloignés les unes des autres sur cette longue côte. Deux de ces usines sont déjà en opération et les matériaux nécessaires à l'érection de la 3e, sont, m'informe-t-on, rendus sur le terrain et prêts à être mis en place. Mais le Gouvernement ne se propose pas d'augmenter la sphère des expériences tant que nous n'aurons pas vu d'une manière plus complète les résultats des expériences qui se font actuellement.

M. SPROULE : Depuis combien de temps ces usines fonctionnent-elles ?

L'hon. M. FIELDING : Elles ont fonctionné pendant la saison dernière seulement.

M. SPROULE : Qu'est-ce qui fait dire au Gouvernement que l'engrais vaut $30 la tonne ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le Gouvernement a fait analyser l'engrais et a comparé sa valeur avec celle d'autres engrais dont le coût est connu. Nous n'en avons pas encore vendu. On nous a demandé d'en acheter, mais nous n'en avons pas vendu.

M. DANIEL : Combien paie-t-on aux pêcheurs le chien de mer qu'ils apportent ? De

quelle manière ces usines de réduction se procurent-elles la matière première ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe que le chien de mer est tout acheté aux pêcheurs auxquels on le paie $4 la tonne.

M. CLEMENTS : Le département a-t-il pris quelque mesure semblable pour détruire la carpe. Je crois qu'il y a quelques années on a fait certaines propositions de ce genre. La carpe n'est pas considérée généralement comme un bon poisson. Le district que j'ai l'honneur de représenter produit des tonnes de carpes, et bien que l'on ne croyait pas jusqu'à il y a un certain temps que ce poisson pût se vendre, nos pêcheurs aujourd'hui en obtiennent huit cents la livre. Il y a quelques chiens de mer aussi à cet endroit, et on les vend sur le marché de New-York de même que la carpe.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Rien n'a été fait au sujet de la carpe.

Pour pourvoir à l'administration et aux dépenses d'une école de salaison de poisson sous la direction de l'Etat ; le produit de la vente devant être défalqué du présent crédit, $12,000

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce crédit est demandé pour construire une usine de salaison du poisson dont l'objet sera de démontrer aux pêcheurs les avantages qu'il y a pour eux de préparer le poisson d'après les méthodes améliorées. Des expériences ont été commencées dans le mois de juillet 1905 à Souris, I.P.-E., et n'ont pas seulement démontré les avantages de la nouvelle méthode, mais le produit des ventes du poisson ainsi préparé a laissé un joli bénéfice au département.

M. A. A. MACLEAN : Ce crédit est demandé pour une école de salaison de poisson. Jusqu'à présent, ce n'est pas l'usage qu'on en a fait ; on s'en est simplement servi comme maison de commerce du Gouvernement. Le Gouvernement a dit que le but de cette école, lorsqu'on a demandé le crédit la première fois dans le Parlement, était de permette aux pêcheurs d'apporter leur poisson à cet établissement et de le leur faire saler au prix coûtant. Mais on n'a encore rien fait de la sorte, et les pêcheurs n'ont reçu aucun bénéfice de cet établissement. Le Gouvernement a mis l'argent entre les mains d'un particulier de Souris qui achète le poisson des pêcheurs. que fait-on de ce poisson ? Le Gouvernement le sale tout simplement et le vend lui-même. Ce poisson est expédié par le Gouvernement sous le nom de Occidental Fish Company, à New-York, Havane, Porto Rico, et autres ports. Le Gouvernement paye le transport de ce poisson, non pas dans l'intérêt du pêcheur mais dans l'intérêt du Gouvernement. Depuis que cette usine a été établie elle a fait concurrence aux autres commerçants qui achètent le poisson. On m'informe d'une manière certaine que l'on ne donne pas aux pêcheurs, pour le poisson qu'ils vendent à cette fabrique ou établissement d'usine de salaison, le prix qu'ils en retireraient s'ils le vendaient eux-mêmes sur le marché, et l'on a engagé certaines gens à aller de Canso à Souris pour faire concurrence au Gouvernement. De cette façon on fait sur le prix du poisson une hausse de 30, 40 ou 50 p. 100 en quelque temps. La conséquence a été que pendant la saison dernière, cette institution particulière a reçu près des trois quarts du poisson pêché à Souris. Un individu représentant une maison d'Halifax est allé avec une certaine quantité de poisson à cet établissement et a demandé au gérant de le lui préparer dans son usine, mais on lui répondit qu'on ne pouvait lui permettre cela, à moins que le député du comté n'y consente.

M. J. J. HUGHES : Mon honorable ami me pardonnera de l'interrompre : je n'ai pas bien compris ce qu'il vient de dire.

M. A. A. McLEAN : Quelqu'un d'Halifax est allé à cet établissement l'été dernier et a demandé si l'on voulait lui saler et préparer du poisson. Le gérant de l'établissement lui a répondu qu'il ne le lui permettrait pas s'il n'avait pas la permission du député du comté. Cet établissement n'a pas été construit pour l'avantage de quelques politiciens, mais pour le bien du commerce du pays et plus particulièrement pour le bien des pêcheurs dans cette localité particulière. C'est une école. Je crois que lorsqu'on établit une institution de ce genre, on devrait y enseigner aux pêcheurs la manière exacte de saler le poisson. On a ignoré complètement la partie de l'instruction, et le gouvernement a administré cet établissement de telle façon que personne, à part celui qui est à la tête, n'en connaît quelque chose. Je ne sais pas si l'attention du ministre a été appelée sur cette question, mais lorsqu'elle a été pour la première fois soumise à la Chambre, il y a trois ou quatre ans, on a expliqué que cette école était établie dans les intérêts des pêcheurs et que l'intention était de saler le poisson de tous les pêcheurs qui voudraient l'apporter pour venir le faire saler. Je suis d'avis que l'on devrait persister dans cette politique et que le Gouvernement ne devrait pas avec cet établissement faire concurrence aux marchands qui font le commerce à Souris et dans les environs. Les marchands sont obligés de fournir à crédit aux pêcheurs le sel, la boitte, les rets, et cependant, le Gouvernement achète le poisson de ces pêcheurs au nez de ces marchands. Cela n'est pas juste. Je ne crois pas qu'un Gouvernement devrait faire un commerce comme les marchands.

M. J. J. HUGHES : Il est évident que mon honorable ami de Queen (M. McLean) ne connaît rien des détails de cette question.

M. A. A. McLEAN : J'ai vu le compte au comité des comptes publics ce qui prouvera peut-être ce que je dis maintenant.

M. J. J. HUGHES : Mon honorable ami a affirmé des choses qui ne sont pas dans les archives du comité des comptes publics ni dans aucune pièce administrative ou parlementaire, et je répète qu'il ne connaît pas du tout ce dont il parle. Plus que cela, je dirai que les renseignements qu'on lui a fournis sont absolument inexacts. Son récit est rempli d'inexactitudes. Ses paroles se contredisent elles-mêmes.

M. DANIEL : En quoi ne sont-elles pas exactes ?

M. J. J. HUGHES : Attendez un peu, j'y arrive dans un instant. Mon honorable ami a dit que cet établissement de salaison n'était d'aucun avantage aux pêcheurs de la localité, et un peu plus loin, il a dit qu'on l'utilisait pour augmenter la popularité du député du comté. Comment cela pourrait-il être si l'établissement ne donnait pas des avantages aux pêcheurs ?

M. A. A. MACLEAN : Je n'ai pas dit cela.

M. J. J. HUGHES : Je crois que mon honorable ami l'a dit.

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'était la conclusion logique de ses paroles.

M. J. J. HUGHES: Et bien, j'arrive à l'accusation plus spécifique qu'il a portée vers la fin de son discours, lorsqu'il a dit qu'une personne d'Halifax qui avait une grande quantité de poisson sur les bras, a demandé au gérant de l'établissement de salaison de le lui faire sécher et saler, et que celui-ci lui a répondu que cela ne pouvait être fait, à moins qu'il n'en fit la demande au député du comté. Ce député serait moi-même. J'affirme catégoriquement que cette assertion est absolument fausse. Personnellement, je ne sais pas ce que le gérant a pu dire, mais je suis certain qu'il n'a pas dit cela, parce qu'en tant qu'il s'agit de moi, ce serait absolument inexact. Je connais tous les détails de l'affaire. Un vaisseau chargé de poisson de Gaspé en destination d'Halifax a été jeté sur la côte et le poisson a été endommagé par l'eau de mer qui avait empli le navire. Un commerçant d'Halifax acheta le tout et demanda, soit lui-même soit par l'entremise d'un autre, de faire saler son poisson dans cet établissement. Le gérant de l'établissement et aussi l'acheteur du poisson m'apprirent tous deux que la réponse fut qu'il était impossible de saler son poisson à ce moment-là, parce que les pêcheurs en avaient emporté déjà dans l'usine autant que l'on en pouvait préparer. Le commerçant d'Halifax déclara qu'à moins que l'établissement put commencer le séchage de son poisson immédiatement et le continuer sans interruption, c'est-à-dire arrêter de préparer le poisson des pêcheurs de l'endroit pour saler toute sa cargaison, il préférait que l'entreprise ne fut pas commencée du tout. Il disait qu'il voulait avoir tout la cargaison sèchée en quelques jours ou en quelques semaines, ou du moins aussi vite que la chose était possible, et que si l'on ne pouvait lui promettre cela, il ne voulait pas en laisser commencer le travail. Or ce n'est pas dans ce but-là que cet établissement a été fondé. Son principal objet est de préparer le poisson des pêcheurs des environs. Telle est la réponse que cette personne d'Halifax a reçue et que je sais être exacte. Je demanderai à mon honorable ami de mieux se renseigner sur ce point.

M. A. A. MACLEAN : J'obtiendrai les renseignements.

M. J. J. HUGHES : Mon honorable ami a dit en outre que pas un quintal de poisson n'avait été séché à cet établissement pour les pêcheurs. Cela est absolument inexact. On a fait sécher plusieurs quintaux pour plusieurs pêcheurs dont je pourrais donner les noms. Les pêcheurs apportent leur poisson à l'établissement et paient pour le séchage. La méthode dans ce cas-ci ressemble beaucoup à celle suivie par le professeur Robertson autrefois du département de l'Agriculture, lorsqu'il a établi des chambres expérimentales pour la maturation du fromage. Afin de réussir dans son expérience, il a acheté le lait des cultivateurs, en a fait du fromage et l'a vendu. Quelque temps plus tard, les cultivateurs ont pu établir eux-mêmes pour leur compte des chambres de maturation. Les pêcheurs ne pouvaient pas établir l'usine eux-mêmes, et tous les membres de cette Chambre savent que les pêcheurs ne pouvaient trouver seuls un marché pour leur poisson.

Le seul moyen de faire réussir l'expérience était d'acheter le poisson des pêcheurs, de le préparer comme il devait l'être, de le vendre et de leur démontrer ce qu'ils pourraient faire eux-mêmes, lorsqu'ils seraient prêts à se lancer dans l'entreprise.

Les expériences ont obtenu tout le succès désirable, et mon honorable ami aurait mauvaise grâce à aller dans cette partie du pays et dire aux pêcheurs qu'ils n'ont reçu aucun bénéfice de cet établissement de séchage, parce que chaque pêcheur lui dira que c'est une des meilleures choses que le gouvernement a jamais faites pour eux, que de leur montrer les meilleures méthodes de préparer leur poisson pour le marché. On m'assure que le poisson préparé dans cet établissement vaut 25 cents à 50 cents de plus par quintal que le poisson préparé en la manière ordinaire. En outre, il est impossible, à certaines saisons de l'année, de faire sécher le poisson au grand air, particulièrement à l'automne lorsqu'il n'y a pas alors assez de vent ni assez de soleil.

Mes collègues des provinces maritimes savent tous qu'il y a une époque de l'année où vous ne voyez pas deux ou trois jours ensoleillés de suite, ni de vent frais de l'ouest. Et c'est pour cette raison que cet établissement a été si avantageux pour les pêcheurs. Ce qui est encore mieux, c'est qu'il n'entraîne aucune dépense au Gouvernement ; ses recettes dépassent ses dépenses, et son succès a été complet sous tous les rapports. Je suis certain que l'honorable député de Toronto qui demande que des expériences donnent des profits, approuvera celle-ci. Je crois avoir répondu à toutes les objections soulevées par l'honorable député de Queen, qui, ainsi que je l'ai dit, ne connaît rien du tout de la question.

M. A. A. MACLEAN : Ce n'est pas la première fois que l'honorable député me fait ce reproche et le fait à d'autres députés. C'est son habitude de dire que personne ne connaît la question dont il parle. Mais je lis les comptes publics du pays. J'ai pu les examiner devant le comité, et je dirai à l'honorable député qu'il ne trouvera pas dans tous ces comptes une somme de $20 placée au crédit du Gouvernement du Canada par aucun de ceux qui ont fait sécher leur poisson dans cet établissement. Le Gouvernement achète simplement le poisson et le revend lui-même. Ce n'est pas de cette manière que cet établissement devrait être administré, et lorsque l'honorable député dit que je ne connais rien, il fait erreur. Je sais exactement ce que les pièces et documents établissent au sujet de cette usine et les assertions que je fais sont absolument et positivement exactes. Le Gouvernement n'a pas le droit au moyen de cet établissement de faire concurrence aux marchands ordinaires. Mon honorable ami dit que les pêcheurs sont incapables de vendre leur poisson eux-mêmes. Qu'ont-ils fait pendant les derniers trente ans ? Ils ont fait sécher eux-mêmes leur poisson et l'ont vendu.

M. J. J. HUGHES : Oh ! non.

M. A. A. MACLEAN : Ils ne pouvaient faire autrement. Ils vendaient leur poisson aux marchands après l'avoir fait sécher eux-mêmes. Je suppose que l'honorable député admettra qu'il y en a d'autres que lui qui savent ce qui se passe dans ce pays. J'ai parcouru toutes les côtes et j'ai vu que les pêcheurs faisaient sécher leur poisson eux-mêmes. Je sais aussi que les marchands achètent le poisson des pêcheurs, et que si cet établissement se bornait à faire sécher le poisson des pêcheurs, on leur remettrait leur poisson et ils pourraient le vendre aux marchands : c'est la véritable méthode d'administrer cet établissement. Le Gouvernement n'a pas le droit de faire concurrence aux marchands dans un commerce de ce genre, et les pêcheurs ont le droit de faire préparer leur poisson à cet établissement, car c'est pour cet objet que l'établissement a été fondé.

M. GANONG : On me dit qu'on prépare le poisson à cet établissement par le procédé que l'on appelle Whitman Patent Process. Le Gouvernement paie-t-il un droit régalien pour se servir de ce brevet ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui.

M. GANONG : Est-ce la compagnie Whitman qui a construit l'usine ou si c'est le Gouvernement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le Gouvernement en a fait l'installation et paie le droit régalien. On m'informe que le Gouvernement a payé l'année dernière $242 pour le droit de se servir de ce procédé. Il est bien difficile cetainement de plaire à nos amis de la côte de l'Atlantique. Nous exploitons un établissement de réduction du chien de mer dans lequel nous perdons de l'argent, mais l'intention est d'obtenir certains résultats utiles. L'honorable député de Toronto s'oppose à cela. Nous avons un établissement pour le séchage du poisson sur l'île du Prince-Edouard, et chose extraordinaire, il donne un petit bénéfice de $460 toutes dépenses payées, et mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard s'oppose à cela, et demandera probablement l'abolition de cet établissement de séchage du poisson sur l'île du Prince-Edouard, bien qu'il soit le premier et le meilleur exemple du succès d'une industrie administrée par le Gouvernement.

M. A. A. McLEAN : Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement maintienne cet établissement, mais je m'oppose à ce qu'il l'administre dans un sens contraire à l'intérêt des marchands.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le Gouvernement ne fait aucun commerce en concurrence aux marchands de la côte de l'Atlantique Dès que nous aurons démontré aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard quelle est la meilleure méthode de sécher le poisson, et dès que des particuliers voudront adopter cette méthode et fonder des établissements semblables, je considère qu'il est du devoir du Gouvernement de se retirer de cette exploitation, tout comme il le fera si une entreprise privée offre de se substituer à lui dans la réduction du chien de mer. Le seul objet du Gouvernement est d'apprendre aux pêcheurs de là-bas comment sécher et vendre leur poisson ; c'est ce que nous faisons lorsque nous amenons des Ecossais au Canada pour enseigner à nos pêcheurs leurs manières de préparer le hareng.

L'hon. M. FOSTER : J'aurais quelques questions à poser. Il est entendu que l'objet de cet établissement est simplement d'instruire les pêcheurs et non pas de faire du commerce ; le Parlement n'en aurait pas approuvé la fondation s'il n'en eut pas

été ainsi. En quelle manière est-ce un établissement d'instruction ? On a dit ici qu'une bien petite partie du poisson pêché par les pêcheurs des alentours était apportée et séchée à cet établissement, même qu'on n'en apportait pas du tout, et que l'établissement achète le poisson. Comment alors, le pêcheur peut-il être amené à adopter les méthodes de cet établissement pour préparer son poisson lui-même?

M. J. J. HUGHES : Mon honorable ami se trompe. Les pêcheurs peuvent voir par eux-mêmes les méthodes dont on se sert et les copier. Les pêcheurs vont à cet établissement tous les jours et le visitent dans toutes ses parties ; le procédé de séchage n'est pas difficile à comprendre. On l'a sous les yeux mêmes, et tout le monde le comprend parfaitement. Tout est au grand jour. Le but est de faire connaître le procédé aux pêcheurs dans tous ses détails. Les pêcheurs le comprennent très bien. En se servant d'un sel de meilleur qualité, on améliore immédiatement la qualité du poisson, et les pêcheurs portent un plus grand intérêt à leur pêche et au séchage du poisson et réussissent parfaitement. Cet établissement est réellement un établissement éducationnel.

L'hon. M. FOSTER : Mon seul but est d'en arriver au principe de la chose et je veux voir comment cet établissement est réellement administré, si c'est réellement un établissement d'enseignement ainsi que c'était l'intention du Parlement. Est-ce que l'installation d'appareils nécessaires de ce procédé est coûteuse ? Les pêcheurs peuvent-ils en installer eux-mêmes individuellement, ou faut-il que ce soit fait par des capitalistes ? C'est là l'idée, je suppose. Le procédé n'est pas assez simple et assez peu dispendieux pour qu'il soit possible à chaque petit pêcheur d'adopter ce procédé pour le séchage de son poisson.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Une installation serait probablement trop dispendieuse pour un seul pêcheur. Nous avons un exemple où la construction du hangar, du bureau et de l'outillage a coûté $3,609 ; les salaires du gérant et du personnel s'élèvent à $2,475 par année. Telle et la dépense pour l'année 1905-1906.

L'hon. M. FOSTER : Alors le coût est si petit comparativement qu'il est possible pour un certain nombre de pêcheurs de s'entendre pour coopérer ensemble, ou un seul pêcheur, s'il a un petit capital, peut installer lui-même un tel établissement qui servira à plusieurs. Le but du Gouvernement, si je comprends bien, est de prouver aux pêcheurs que ce procédé est supérieur à celui dont ils se servent, et que s'ils l'adoptent leur poisson sera mieux séché et leur rapportera plus sur le marché. Tout ce que je demande au Gouvernement c'est de nous dire comment il arrive à cela ? D'après ce que dit mon honorable ami, je comprends que le Gouvernement achète le poisson et le fait sécher et invite tous ceux qui veulent venir voir et examiner les méthodes de séchage. Il n'y a que les pêcheurs des environs qui peuvent facilement visiter cet établissement de temps à autre et voir comment le séchage se fait. Si c'était une question de grand intérêt, les pêcheurs des localités éloignées pourraient venir voir aussi quelles sont les méthodes employées. Mais, d'après moi, les pêcheurs porteraient plus d'intérêt à cette opération s'ils pouvaient faire sécher à cet établissement leur propre poisson. Qu'on leur permette d'apporter leur poisson à l'établissement, de surveiller les procédés de séchage, et après que le poisson est séché et salé, qu'ils aient la permission de le remporter et de le vendre eux-mêmes. Si le pêcheur découvre qu'il obtient un meilleur prix pour son poisson ainsi préparé, je crois que c'est là le meilleur moyen de le convaincre qu'il y a un avantage pour lui. Mais si le Gouvernement achète le poisson, le prépare lui-même, et le vend ensuite, on donne le minimum d'instruction et l'établissement fait concurrence aux particuliers qui préparent le poisson dans le district et ce n'est pas ce que le Gouvernement veut. S'il est vrai que $20 représentent tout l'argent payé à un pêcheur de l'endroit pour le poisson qu'il apporte à l'établissement pour y être séché, je crois voir là une preuve que l'éducation qu'on donne à cet établissement consiste en peu de chose. Pendant le procédé du séchage, le gérant de l'établissement pourrait donner une conférence ou des explications sur les méthodes employées, on pourrait ensuite publier des bulletins qui seraient distribués dans tous les districts de pêcheurs afin que ceux-ci soient mis parfaitement au courant du procédé de séchage et de ses résultats. De cette façon, on créerait une émulation et le désir d'employer ce procédé; et lorsque l'éducation d'un district sera faite, l'établissement pourrait être transporté dans un autre pour répéter l'enseignement qui porterait des fruits et des résultats pratiques.

M. J. J. HUGHES : Je puis dire qu'un grand nombre des suggestions de l'honorable député ont déjà été mises à exécution. On enseigne aux pêcheurs comment préparer leur poisson avant qu'ils l'apportent ; l'établissement est ouvert en tout temps, et les pêcheurs en reçoivent tous les avantages. Le Gouvernement ne fait pas de concurrence au commerce local, parce qu'il n'y a personne dans la localité qui fait une industrie spéciale du séchage et de l'expédition du poisson. Ce sont des marchands généraux qui achètent et expédient le poisson.

L'hon. M. FOSTER : Cela ne change rien au principe.

M. J. J. HUGHES : Mais on ne fait de tort à personne.

Au contraire, c'est un grand avantage pour tous, car ce qui contribue à améliorer la condition générale des pêcheurs doit aussi contribuer à améliorer les conditions générales du commerce. L'établissement répond à ce double objet : il achète le poisson directement, le prépare, en opère la vente et fait voir que tout cela peut être fait avec avantage et bénéfice. Il se charge aussi de préparer le poisson pour le compte d'autrui ; mais pour pouvoir le préparer convenablement, il faut que le poisson ait été au préalable convenablement manipulé. La manière de faire la pêche se modifie. Il y a quelques années, le pêcheur qui prenait le poisson, le séchait et le salait lui-même, et les résultats ainsi obtenus n'étaient pas très satisfaisants. Désormais, si l'on veut obtenir les meilleurs résultats, il faudra qu'il y ait division du travail entre les pêcheurs et les paqueurs ; et c'est l'état de choses vers lequel nous tendons graduellement. Les pêcheurs, absorbés par le travail de la pêche, ne sauraient convenablement préparer le poisson. L'établissement en question détermine à cet égard un changement qui par lui-même sera d'un grand avantage.

M. SPROULE : A entendre l'honorable député, il y a deux côtés entièrement distincts à cette question. Le premier, qui consiste à montrer aux pêcheurs comment préparer le poisson, est affaire d'enseignement, et sûrement il est possible d'envoyer des instructeurs sur divers points pour instruire les pêcheurs à cet égard. Puis, si le mode de préparation a quelque chose de particulier, je ne vois pas pourquoi cette usine ne recevrait pas le poisson des pêcheurs et n'en ferait pas la préparation, afin qu'il soit démontré que le poisson ainsi préparé se vend plus cher et assure de plus forts bénéfices aux pêcheurs. C'est ce qu'il faudrait faire, et ensuite répartir les bénéfices entre les intéressés, au lieu de mettre cette usine en concurrence avec les particuliers engagés dans cette même industrie.

Si ce procédé de préparation est supérieur à certains égards, alors on pourra en vulgariser la connaissance le plus possible, de manière à atteindre tous les pêcheurs, et non pas seulement le petit nombre. Il n'y a pas bien des années, lorsque l'ancien gouvernement entreprit de fabriquer le beurre d'une certaine manière et de l'expédier en Europe, dans le but de démontrer que le beurre canadien, convenablement fabriqué et expédié à basse température, se vendrait plus cher, les honorables députés de la droite, qui formaient alors le parti de l'opposition, combattirent énergiquement la mesure sous prétexte que le gouvernement allait concurrencer l'initiative privée.

Cependant, dans cette circonstance, tous étaient également à même de se renseigner : et si l'on voulait faire de même en ce qui regarde la préparation du poisson, si le gouvernement s'abstenait de concurrencer les entreprises particulières, on obtiendrait les meilleurs résultats. Si le procédé est recommandable, il n'y a pas de raison pour que les pêcheurs ne soient pas mis à même de faire préparer leur poisson à l'usine.

M. WILLIAM ROCHE (Halifax) : L'honorable ministre a déclaré que le Gouvernement exploite cette usine à perte.

Je ferai observer qu'une compagnie particulière a offert d'entreprendre la besogne, de transformer le chien de mer en une denrée alimentaire et à l'expédier en grandes quantités sur les marchés étrangers, si le gouvernement veut lui venir en aide. De cette manière l'Etat se trouverait dispensé de l'obligation de dépenser de fortes sommes pour détruire un animal dont la chair peut être utilisée comme aliment.

Pour subvenir à la construction et à l'entretien de stations biologiques marines et aux frais d'études s'y rattachant, $15,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : En 1899, il fut établi une station biologique de l'Etat en vue de recueillir des renseignements sur la nature et la provenance des aliments dont se nourrissent les poissons du commerce, ainsi que sur l'histoire naturelle des animaux marins peuplant les eaux canadiennes. La première station fut établie à St. Andrew's (N.-B) ; puis une autre à Canso (N.-E.) ; l'année suivante une troisième fut établie à Malpèque. En 1906, il en a été établi une à Gaspé. Nous nous proposons d'en établir une, l'année prochaine, sur la côte du Pacifique, et le crédit, en conséquence, a été porté de $3,000 à $15,000. Le rapport des opérations de l'année dernière se trouve dans le dernier Livre bleu du ministère de la Marine et des Pêcheries.

En vue d'encourager le transport et la conservation en meilleur état du poisson, $25,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce crédit est destiné à venir en aide au transport et à la conservation en meilleur état du poisson frais à partir du lieu de pêche et d'expédition jusque dans les grands centres. Actuellement le tarif est le même pour un quart de wagon, un demi-wagon ou un wagon complet ; et comme il est difficile parfois de trouver assez de poisson sur un même point pour remplir le wagon, les frais de transport pour de petites quantités sont presque inabordables. La manière dont cette aide sera donnée n'a pas encore été définie ; mais nous sommes à nous renseigner et nous conclurons le meilleur arrangement possible.

M. BENNETT : A-t-il jamais auparavant été fait quelque chose dans ce sens ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non. C'est une initiative entièrement nouvelle.

M. BENNETT : A qui allez-vous fournir cette aide ; au vendeur du poisson, à l'acheteur ou aux compagnies de chemins de fer ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est dans une grande mesure, je crois, une question

de transport ; il s'agit de faciliter l'expédition au froid du poisson des Provinces maritimes vers Montréal, Ottawa, Toronto et autres centres de l'Ontario. C'est là la fin principale que l'on se propose ; faciliter le transport et la vente dans l'Ontario et Québec du poisson pris sur le littoral de l'Atlantique.

M. BENNETT: Quand vous proposez-vous de prendre des mesures semblables pour faciliter le transport de poulets des Provinces maritimes à destination de l'Ontario, et quel sera le département chargé de cette besogne ?

L'hon. M. FIELDING : Il s'agit ici de poulets de Digby.

M. BENNETT : Allons, il nous faut une explication de ce crédit. On va beaucoup trop loin dans ce sens. Quel sera le fonctionnaire charger de distribuer ces faveurs ? Pourquoi ne permettrait-on pas à l'expéditeur de poisson de la baie Georgienne, du lac Huron, du lac Erié ou de tout autre endroit, de tirer parti de ces avantages ? Sûrement nous avons tout autant le droit que les gens des Provinces maritimes de réclamer une prime pour les envois de poisson que font nos pêcheurs.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les pêcheurs de la baie Georgienne pourront en profiter tout comme les autres ; cette mesure a pour but de faciliter le transport du poisson à l'état frais. Les pêcheurs de la baie Georgienne désireux d'expédier leur poisson à Toronto et à Montréal seront à même de se prévaloir de cette mesure.

M. BENNETT : Et de qui faudra-t-il se recommander ?

Du député de l'endroit ? Par qui seront désignés les heureux bénéficiaires de ces faveurs de l'Etat ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Par les employés du département.

M. BENNETT : Eh bien, que l'honorable ministre me permette de lui faire observer que dans toute la province de l'Ontario il y a que deux inspecteurs de pêcheries, M. O. B. Shepperd, de Toronto, et M. Jeremiah Hurley, de Belleville. Seront-ils ceux qui jugeront sans appel que Tom Smith a droit à tant et Jim Brown à tant et les autres à rien du tout ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je crois qu'un fonctionnaire du département sera, en premier lieu, appelé à faire rapport.

M. BENNETT : Qui a-t-on en vue pour remplir cette fonction ? Est-ce un membre du Parlement ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce sera un des employés actuels du département à Ottawa.

L'hon. M. HAGGART : Quel peut bien être le but du ministre en demandant un crédit comme celui-ci ? C'est une doctrine nouvelle assurément que celle d'aider les producteurs dans telle ou telle industrie à solder les frais de transport de leurs marchandises. S'il s'agissait d'établir des moyens de communication ou quelque chose de ce genre, je concevrais mieux la chose. Mais il me semble monstrueux de demander ce crédit sans le définir, sans l'expliquer à la Chambre.

M. LOGGIE : Me permettra-t-on de dire un mot ? On est surtout désireux d'obtenir ce crédit, je pense, parce qu'à l'heure actuelle les frais de messagerie entre Boston, Portland et New-York, d'une part, et Montréal et Toronto, de l'autre, sont beaucoup moins élevés qu'entre nos Provinces maritime et ces deux villes ; et comme ce produit est périssable et doit être transporté par messagerie, nous ne sommes pas en mesure avec nos poissons de concurrencer sur le marché de l'Ontario les expéditeurs de Boston et de New-York.

L'hon. M. HAGGART : Allons donc, sa raison est encore plus mauvaise.

M. LOGGIE : Si je comprends bien, l'argent servira probablement à faire les frais de quelque arrangement avec les compagnies de messagerie ; de telle sorte que le poisson de nos Provinces maritimes puisse être expédié sur les marchés de l'Ontario et de Québec, ce qui ne peut se faire actuellement.

M. BENNETT : Mais nous ne manquons pas de poisson dans l'Ontario.

M. LOGGIE : Il vous en faut une plus grande variété. Vous n'avez pas le saumon de mer dont il a été question, non plus que le homard frais. Si vous voulez obtenir ce poisson, ainsi que d'autres sortes de poissons de mer à des prix raisonnables, et expédiés du littoral de la Nouvelle-Ecosse, au lieu de celui du Maine, c'est par le moyen d'un tel crédit que vous y arriverez. En effet, les frais de messagerie d'Halifax à Toronto sont excessifs ; ils s'élèvent en chiffre ronds à 2c. la livre. Il est impossible d'expédier ces marchandises autrement que par messagerie. Si cette mesure peut être mise à exécution, tout le Dominion, mais particulièrement les provinces de l'Est, en tireront avantage, consommateurs aussi bien que producteurs.

L'hon. M. HAGGART : L'idée exprimée par l'honorable député (M. Loggie) est-elle également celle du ministre ? Parce que le poisson peut être expédié à moins de frais des ports américains que des ports canadiens, le ministre est-il d'avis qu'il est opportun de dédommager les producteurs en les remboursant d'une partie des frais de transport ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cette mesure, comme je l'ai dit, a pour fin de faciliter le transport et la conservation du poisson à

l'état frais. Ce crédit servira, je crois, à stimuler l'industrie de la pêche sur les Grands lacs, aussi bien que sur le Fraser et ailleurs, par l'établissement d'entrepôts frigorifiques. On voudrait livrer le poisson sur les marchés au plus bas prix et dans le meilleur état possible. Je n'ai pas prêté l'oreille à tout le discours de l'honorable député (M. Loggie). Je ne saurais donc dire s'il a exprimé ou non les vues du département. Mais on observera que ce crédit est de la même nature que ceux qui ont été accordés au département de l'Agriculture pour le service frigorifique.

L'hon. M. HAGGART : Mais pourquoi le ministre ne restreint-il pas son crédit à ce seul objet : la réfrigération pour le poisson. Ce n'est pas tout ce qu'il se borne à demander.

L'hon. M. FOSTER : Certes, vous n'êtes pas pour payer les frais de transport par chemin de fer.

M. SPROULE : Si je comprends bien, les crédits votés antérieurement pour le service frigorifique couvraient la réfrigération durant le transport et la manutention du poisson.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Pour la boitte seulement, je pense.

M. SPROULE : Non, pour le poisson et la boitte de poisson. On a demandé si le crédit était pour la réfrigération purement et simplement ou pour le transport à froid.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il s'agissait de la boitte seulement.

M. SPROULE : Je ne puis croire que la mémoire me fasse défaut à ce point. J'étais bien persuadé qu'on avait pris les mêmes mesures pour le poisson que pour les autres produits périssables.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Le comité va-t-il adopter le crédit ?

L'hon. M. HAGGART : Non ; un tel crédit ne saurait être adopté, à moins d'explications plus claires.

M. BENNETT : Que les pêcheurs de la baie Georgienne en aient au moins une partie. Dans la ville que j'habite il se fait un commerce important de poisson. Les pêcheurs ont des glacières dans lesquelles ils emmagasinent en hiver la glace dont ils auront besoin pour remplir les boîtes servant à l'expédition du poisson. Cette allocation sera-t-elle accordée sur le pied de tant par livre, ou comment ? Et comment le fonctionnaire chargé de cette besogne pourra-t-il être partout à la fois ? Il lui faudra des ailes. Que l'honorable député n'oublie pas que certains de ses amis politiques comme M. Markey et M. McNee, de Windsor, disposent à leur guise de certains droits de pêche. Auront-ils droit à une partie de cette subvention en proportion de la quantité de poisson qu'ils expédient ? Voyez donc quelles fraudes peuvent être commises aux dépens du ministère sous ce régime. On pourra mettre dans les boîtes tout autre chose que du poisson, car ce fonctionnaire ne pourra pas toujours être sur les lieux pour inspecter tous les envois. C'est là le crédit le plus dangereux et le plus extraordinaire dont j'aie jamais entendu parler.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je dirai simplement que le projet n'a pas encore été formulé jusque dans les détails. Il sera préparé un rapport, à la suite duquel toute la question sera soumise à l'étude, et le plan d'action sera mis à exécution dès l'année prochaine. L'objet que l'on a en vue, comme je l'ai dit, est simplement d'encourager les pêcheurs à expédier leur poisson vers les centres canadiens. Il est de fait qu'à l'heure actuelle le marché de Montréal est dépendant dans une grande mesure de celui des Etats-Unis. Le flétan de la Colombie-Anglaise, par exemple, est expédié à Boston, en franchise, puis nous est renvoyé et est vendu à Ottawa après avoir payé des droits à la frontière canadienne. Nous préférerions que le poisson canadien fût expédié directement, s'il est possible, du lieu de pêche au lieu de consommation. Je ne pense pas que la mesure ouvre la porte aux abus signalés par l'honorable membre ; il ne sera guère possible d'y trouver matière à profits illicites. Lorsque le rapport sera déposé, l'année prochaine, l'honorable député constatera, je pense, qu'il a été fait un bon emploi des fonds.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre nous demande de voter des crédits, et il est hors d'état de dire comment l'argent sera dépensé. Il se borne à dire : Votez-nous cet argent et, dans le courant de l'année, nous déterminerons son mode d'emploi.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai dit que le projet n'était pas encore formulé dans tous ses détails.

L'hon. M. FOSTER : Nous ne saurions sur des renseignements aussi peu complets, voter des crédits dans cette Chambre. Je ne blâme pas le ministre intérimaire, car ce n'est pas lui qui a formulé ce crédit, et il serait injuste, en un certain sens, de l'en tenir responsable. Mais on ne nous a fourni aucune indication quant au mode d'emploi de ces deniers. Nous n'avons pas ici été dans l'habitude de voter des crédits à l'aveuglette. Nous tenons à savoir, non seulement à quelle fin on destine les fonds publics, mais comment on se propose d'en faire l'application. Dans le cas actuel, il y a divergence d'opinions. Un député pense qu'on va appliquer ces dépenses à solder les frais de transport ; l'expéditeur, qui est dans la manche du Gouvernement, sera donc en mesure d'envoyer ses marchandises aux frais du public. Il doit se tromper, à mon avis. Aucun gouvernement au Canada n'oserait utiliser des fonds publics pour fa-

voriser une certaine classe d'expéditeurs aux dépens des autres. Si vous instituez un tel régime pour les pêcheurs, pourquoi ne le feriez-vous pas également pour les producteurs de blé, pour les fabricants de tout autre article ? Mais rien ne vous empêche d'appliquer ces sommes à l'amélioration des moyens de transport à froid, par exemple, c'est-à-dire en vue d'aider les compagnies de transport à installer des compartiments frigorifiques pour certaines marchandises, d'après un certain tarif.

L'hon. M. FIELDING : La seule critique que l'on puisse faire de ce crédit, à mon avis, serait dans le sens indiqué par l'honorable membre (M. Foster). Le ministre qui présente ce crédit n'est pas ici pour l'expliquer ; mais ce n'est pas une raison pour que la Chambre le rejette. Si la fin que l'on se propose est bonne et si le crédit n'est pas trop élevé, que la Chambre le vote et laisse le ministre en faire l'application d'une manière satisfaisante.

Plusieurs des modes d'emploi que l'honorable député a déclaré être déraisonnables pourraient avoir leur utilité. Il ne me paraîtrait pas déraisonnable, par exemple, de conclure un arrangement avec les compagnies de messagerie pour la réduction de leur tarif. Nous l'avons fait en ce qui regarde les compagnies de navigation maritime. L'Etat a subventionné l'installation de compartiments frigorifiques sur les navires en vue de mettre les compagnies à même de se contenter d'un tarif moins élevé.

Pourquoi, demande l'honorable député, ne ferions nous pas la même chose pour le blé du cultivateur ? Or, il n'y a pas bien des années, nous avons conclu un arrangement spécial aux termes duquel la compagnie du Pacifique-Canadien moyennant finance, consentit à réduire les frais de transport sur tout le blé expédié du Nord-Ouest et sur les principaux articles à destination de cette partie du Canada. C'était là une réduction dans le tarif des transports, obtenue directement par le moyen des fonds publics. En ce qui regarde d'autres produits agricoles également, par exemple, le beurre et le fromage, il a été également conclu, je pense, des arrangements pour la mise en circulation de wagons-glacières sur les voies ferrées, et je crois que dans certains cas nous avons payé une partie des frais de transport.

L'hon. M. FOSTER : Non.

L'hon. M. FIELDING : Je le pense, du moins. Aux termes d'une de ces ententes, si je ne me trompe, il était stipulé que lorsque le chargement d'un wagon n'était qu'à moitié rempli, nous paierions le prix d'un wagon complet. Il faut faire face aux besoins des diverses industries canadiennes par divers moyens. Dans un cas, nous avons obtenu la réduction du tarif de la manière que j'ai dite ; dans le cas du beurre et du fromage, vous vous y êtes pris d'une autre manière. Dans le cas de l'industrie dont nous nous occupons en ce moment, en raison de la grande étendue de notre pays et la difficulté des communications, nous voudrions faire en sorte que le poisson blanc des lacs pût être expédié, au besoin, dans les Provinces maritimes, où il peut être demandé; et nous voudrions, d'autre part, que les poissons de mer pussent être expédiés dans l'Ontario et les provinces de l'extrême Ouest. C'est là un but louable. Nous avons au centre du Canada un vaste débouché pour le poisson, et ce marché, ce sont les pêcheurs des Etats-Unis qui l'alimentent. Rien de plus légitime de notre part de chercher un moyen de substituer sur ce marché le poisson de nos provinces de l'Atlantique au poisson expédié des Etats-Unis. Certes, l'honorable député n'y trouvera pas à redire. La ligne de conduite qui lui a paru condamnable à première vue, lui paraîtra beaucoup moins condamnable s'il veut bien réfléchir quelque peu. Il a raison de se plaindre de ce qu'il n'a pas été soumis un projet détaillé ; je n'hésite pas à le reconnaître. Mais il approuve, j'en suis sûr, la fin que nous nous proposons en demandant ce crédit, et je le prie dès lors de voter l'argent de confiance, et de s'en rapporter au ministre pour le bon emploi de ces sommes.

L'hon. M. FOSTER : Je serais assez disposé à faire des concessions si nous avions l'assurance de la part du ministre que ces sommes ne sont pas destinées à payer des frais de transport, mais à aider à l'établissement d'installations frigorifiques, comme essai, sur ces voies de transport. C'est là une tout autre affaire, un principe très différent. Nous avons été jusque-là en ce qui regarde les produits agricoles expédiés sur les steamers ; et cela nous a coûté très cher. Mais nous n'avons jamais été, et j'espère que nous n'irons jamais jusqu'à prélever sur les deniers publics de quoi payer les frais de transport du poisson depuis le lieu de la prise jusqu'au marché. J'espère bien que nous n'allons pas le faire autrement. Si le ministre déclare que c'est là une expérience que l'on fait en vue de mettre en voie le transport au froid du poisson sur ces lignes, je dirai que l'idée a du bon. Ce ne serait plus tout à fait la même chose. Mais c'est un abus de la part du ministre de venir ici nous demander une somme ronde sans pouvoir dire exactement l'emploi auquel il la destine.

Cela indique bien le peu de cas qu'on fait des autres; on est bien persuadé que tout ce qu'on a à faire est d'exprimer son désir, de demander à la Chambre de voter une somme en bloc, pour que celle-ci opine du bonnet, avec ou sans explication de la part du ministère. Le ministère ou le département, doit pourtant savoir, et je ne vois pas comment le ministre des Finances pourrait ignorer que la Chambre a besoin de renseignements précis. Ces demandes sont d'abord soumises au conseil ; les prévisions budgé-

taires de chaque département y sont examinées, à moins que les choses ne se passent tout autrement que jadis, ce que je ne crois pas.

L'honorable ministre, j'en suis sûr, ne voudrait pas être responsable des finances du pays, ne voudrait pas permettre l'inscription de crédits au budget, sans explications valables. Le ministre a donc dû faire connaître son projet à ses collègues avant qu'on lui permît de le soumettre à la Chambre. C'est au département que se trouvent ce plan et les informations qui s'y rapportent. Cela me paraît évident. Quel a été le mobile du département en faisant cette demande? Quel but poursuit-il ? La seule autre explication à donner c'est que le ministre qui est chargé de la distribution de ces sommes désire se faire de la popularité parmi les pêcheurs.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député déclare que si ce crédit avait pour objet l'établissement d'un service frigorifique, il ne s'y opposerait pas. Je n'ai pas de doute que ce crédit ait cet objet ; mais le ministre ne voudrait pas être tenu de l'appliquer qu'à cette fin. S'il désire affecter ce crédit de quelque autre manière dans un bon but, je ne crois pas que nous devions l'en empêcher. L'honorable député juge qu'il serait déraisonnable d'affecter cette somme au paiement de frais de transport ; mais si le ministre pouvait s'arranger avec une compagnie de messagerie pour qu'en retour d'une partie de cette somme elle s'engageât à réduire son tarif et à transporter le poisson à plus bas prix, l'honorable député s'y opposerait-il ?

L'hon. M. FOSTER: Je m'y opposerais de toutes mes forces. Qu'est-ce que cela voudrait dire ? Vous dites simplement au voiturier : Nous allons solder telle proportion des frais de transport. Ce n'est pas là une expérience que vous tentez. Vous retenez simplement les services d'une compagnie de messagerie ou de transport, et lorsque vous lui avez payé ce que vous lui devez pour l'année, cette compagnie a fait son devoir, et vous n'êtes pas plus avancé qu'auparavant. Mais si vous étiez en mesure de démontrer que, grâce à la réfrigération, il serait possible de développer un trafic profitable sur ces voies de communication, de la même manière que nous l'avons fait en ce qui regarde le transport de nos produits agricoles sur nos transatlantiques, ce serait un résultat appréciable, puisque vous auriez prouvé au transporteur qu'en s'y prenant de telle et telle manière il lui serait possible d'établir un trafic profitable désormais. Dans l'autre hypothèse, au contraire, vous ne faites que louer ses services pour un certain temps. Une fois qu'il a fait la besogne qu'il s'était engagé à faire, il ne reste plus qu'à recommencer. Il faudra voter de nouveau le crédit d'année en année.

M. SINCLAIR : J'approuve entièrement l'inscription de ce crédit, et je pense qu'il est possible d'en obtenir d'importants résultats. Je ne saurais dire l'emploi que le département se propose d'en faire ; mais certaines mesures que l'on projette, paraît-il, de mettre à exécution, auraient probablement d'excellents effets. Ainsi, par exemple, le département de l'agriculture aurait conclu des conventions aux termes desquelles les expéditeurs seront à même d'expédier par petites quantités, grâce à la garantie donnée par le Gouvernement que tout wagon-glacière à destination de Montréal, de Toronto, ou de tout autre endroit, recevra un certain chargement minimum. A l'heure qu'il est, le marchand de poisson est souvent empêché de faire un envoi parce qu'il n'a pas la quantité suffisante pour remplir un wagon. Il paraîtrait que la charge complète d'un wagon est d'à peu près vingt tonnes. Seul le grand négociant est en mesure d'acheter dix ou vingt tonnes de poisson à la fois, et encore lui faut-il s'assurer des conditions favorables de transports s'il veut tenir tête aux expéditeurs de Gloucester. Actuellement on ne saurait expédier du littoral de la Nouvelle-Ecosse quatre ou cinq tonnes de poisson à destination de Montréal ou de l'Ouest ; les frais de transport sont trop élevés. Il sera plus facile de le faire avec l'aide d'une telle subvention. Ce commerce se développerait énormément si l'expéditeur était mis à même d'envoyer de petites quantités à des prix raisonnables. Les petits envois sont grevés de frais au taux de $1.50 les 100 livres ; et n'oubliez pas qu'il faut tenir compte ici du poids des boîtes et de la glace. Je ne saurais dire quelle est la proportion de ce poids par rapport à l'ensemble, mais elle est très forte. On ne saurait actuellement expédier le poisson en petites quantités que par messagerie ; et aux taux qui ont cours, il nous est impossible de lutter avec les expéditeurs de Gloucester dans la Nouvelle-Angleterre. Ne serait-il pas possible d'établir un régime à peu près comme celui que je vais indiquer : que l'Intercolonial mette un train en circulation entre Mulgrave, ou Halifax, et Montréal ; que ce train récolte, sur son parcours, même les petits envois de poisson, avec l'entente que le Gouvernement paiera la différence des frais si le chargement total n'atteint pas les dix tonnes? Car la compagnie peut avoir avantage à mettre un wagon en circulation en vue d'un chargement minimum de dix tonnes, tandis que sept ou neuf tonnes ne fourniraient pas une rémunération suffisante. Ce régime, si je ne me trompe, est à peu près semblable à celui qu'on a établi pour le transport de certains produits agricoles dans quelques régions du Canada. C'est là une des propositions que l'on a fait au ministre, mais je ne saurais dire ce qu'il a l'intention de faire.

Il paraîtrait, d'autre part, qu'on a suggéré d'avoir de petits wagons-glacières

qui pourraient être introduits dans les wagons ordinaires. Ils seraient retournés aux pêcheurs, qui les rempliraient de poisson en petites quantités, une tonne, deux tonnes, une demi-tonne à la fois ; et dans ces conditions, on pourrait se dispenser d'avoir de grands wagons-glacières, car ces petites glacières circulantes pourraient être laissées sur le quai et chargées elles-mêmes à l'intérieur du wagon. C'est là un projet que les administrateurs du chemin de fer cherchent à mettre en pratique, mais je ne saurais dire s'il aura ou non du succès. Il est probable que personne n'est actuellement à même de dire quelles mesures le département devrait adopter ; mais il faudrait faire quelque chose pour faciliter aux marchands de poisson l'expédition de petites quantités à des taux moins élevés que ceux qu'exigent à l'heure qu'il est les diverses compagnies de messagerie.

M. SPROULE : Ce que j'y ai à redire c'est que nous nous trouvons à voter un nouveau crédit pour le service frigorifique, après avoir déjà voté une somme pour la même fin. Nous voyons dans le rapport du ministère de l'Agriculture l'emploi qu'on a fait de ce crédit, jusqu'ici :

On a exigé des expéditeurs les frais imposés d'ordinaire pour envois en quantités plus petites que le wagon complet, sans leur rien demander pour la fourniture de glace.

La glace était fournie aux frais du Gouvernement, comme partie du service frigorifique.

Ce service a fonctionné depuis le 18 mai jusqu'au 15 octobre. Le département garantissait une somme égale aux deux tiers des recettes provenant d'un wagon minimum (20,000 livres), plus $4 par wagon, pour la fourniture de la glace. Dans les cas où les recettes s'élevaient à plus que la somme garantie, il n'était rien réclamé du département. Dès que les quantités de marchandises sur un parcours déterminé excédaient le wagon complet, le service entier sur ce parcours était considéré comme se suffisant à lui-même, et on n'était plus admis à rien réclamer du département, même si les recettes des wagons supplémentaires restaient au-dessous de la quantité garantie. La convention n'était pas applicable dans le cas de wagons réquisitionnés en vue d'un chargement complet à prendre en un point déterminé.

Si ce régime avait été mis en pratique, il n'y aurait pas lieu, semble-t-il, de voter ce crédit spécial.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le poisson n'est pas compris dans la catégorie des produits agricoles.

M. SPROULE : Mais le service frigorifique a été établi pour le transport des produits alimentaires périssables, et on ne saurait nier que le poisson soit compris dans cette classe de denrées.

M. HAGGART : Si je comprends bien, le département ne payait aucune partie des frais de transport, mais simplement les frais de fourniture de la glace comme si le chargement avait été au complet.

M. le PRESIDENT : Le comité est-il d'avis de rayer ce crédit ?

Plusieurs DEPUTES : Rayez-le.

L'hon. M. FIELDING : Mais non.

L'hon. M. HAGGART : Mettez le poisson dans la même catégorie que le beurre, le fromage ou les autres produits.

L'hon. M. FIELDING : C'est bien ce que nous nous proposons de faire.

L'hon. M. HAGGART : Si le ministre nous donne cette assurance, nous ne nous opposerons pas à l'adoption du crédit.

L'hon. M. FIELDING : Je ne voudrais pas qu'on restreignît ma liberté d'action; mais, d'une manière générale, nous voulons faire pour l'industrie de la pêche ce que nous avons fait pour les produits agricoles. Notre but n'est pas seulement de démontrer ce que les compagnies de transport peuvent faire mais d'apprendre aux consommateurs qu'il existe une excellente source d'approvisionnement de poisson qu'ils ne connaissent pas encore.

L'hon. M. FOSTER : Vous vous proposez d'appliquer la même règle dans un cas que dans l'autre ?

L'hon. M. FIELDING : Autant que possible.

L'hon. M. HAGGART : Alors que le crédit soit adopté.

Commissions des pêcheries, $15,000.

L'hon. M. HAGGART : Ce crédit est-il applicable à la commission comprenant le professeur Prince, M. Birnie et M. Noble ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui ; il a trait surtout aux commissions de pêche devant opérer dans l'Ontario, à proximité de la baie Georgienne.

M. BENNETT : Combien a-t-il été dépensé jusqu'à présent sur la commission Prince, et quand cette commission doit-elle, à ce qu'on pense, compléter ses travaux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les membres de la commission nommée pour la Colombie-Anglaise seront occupés jusqu'en janvier ou février prochain. La commission nommée pour la baie Georgienne a fait étendre son champ d'action par décret en conseil du 4 août 1906 ; elle a tenu plus de vingt séances le long du lac Erié, et il lui reste à poursuivre son enquête le long des eaux reliant le lac Erié au lac Huron. On s'attend qu'il sera dépensé encore $15,000 pour ces deux commissions.

M. BENNETT : Est-ce que l'on s'attend à ce que les $15,000 seront dépensés pour cette commission composée de M. le professeur Prince, de M. Birnie et de M. Noble ? Combien pense-t-on qu'il sera dé-

pensé par ces trois personnes et combien ont-elles dépensé jusqu'à présent ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le compte de M. Birnie n'a pas encore été définitivement établi ; il n'a pas encore été soldé.

M. BENNETT : Combien a-t-il été dépensé jusqu'ici pour cette commission composée du professeur Prince, de M. Birnie et de M. Noble, et combien s'attend-on à dépenser encore pour eux ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Nous n'avons pas les chiffres ici. Nous calculons qu'il suffira de $15,000 pour finir de payer les frais de la commission de la baie Georgienne et de celle de la Colombie-Anglaise, celle-ci devant absorber un montant considérable.

M. BENNETT : Je désire protester contre le paiement d'un seul dollar à M. Noble et à M. Birnie. C'est là un exemple typique d'une razzia commise par des gens de l'Ontario aux dépens du département en question. Qui sont ces gens ? Je n'ai pas un mot à dire contre le professeur Prince qui, dans tout le pays, a la réputation d'un expert, et on a bien fait de le nommer président de cette commission. Mais je désire savoir si ce M. Noble est le même qui a figuré il y a quelques années dans une querelle retentissante avec le département pour pêche illégale ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Son nom est J. J. Noble.

M. BENNETT : Le ministre a ses fonctionnaires qui étaient du département lorsque cette enquête eut lieu ; et je le prie de leur demander si c'est le même Noble qui figurait dans la fameuse dispute d'il y a quelques années avec le département de la Marine.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Mes fonctionnaires ne le savent pas.

M. BENNETT : C'est l'indice d'une ignorance assez remarquable de la part des fonctionnaires de l'honorable député ; car la fameuse affaire des Noble pour pêche illégale fut discutée en cette enceinte à plusieurs reprises.

L'hon. M. FOSTER : Et ils sont très bien connus du département.

L'hon. M. TEMPLEMAN : En supposant que cela serait, qu'en concluez-vous ?

M. BENNETT : Si tel est le cas, je dis qu'on a commis un acte des plus répréhensibles en nommant membre de cette commission un de ces hommes qui a reçu de fortes sommes du Gouvernement, et dans la localité où ils sont connus, cette nomination sera fortement critiquée, non seulement par les conservateurs, mais par les libéraux.

Quant à l'autre membre de la commission, M. Birnie, il est aussi de la ville de Collingwood, et je me bornerai à lire ce qu'en dit le propre département de l'honorable ministre dans une lettre reproduite au rapport de l'auditeur général. Voici ce qu'écrivait le sous-ministre de ce département à la date du 23 décembre 1906 :

En réponse à votre lettre du 21 du courant, relative aux comptes de la commission de pêche de la Colombie-Anglaise et de la baie Georgienne, je constate, que son président, le professeur Prince a eu quelque difficulté à obtenir les comptes détaillés des dépenses, les membres de la commission prétendant qu'ils ont droit à une allocation de tant par jour pour leurs débours, indépendamment d'une somme de tant par jour comme rémunération de leurs services.

Ceux qui connaissent M. Birnie se demanderont sûrement ce qu'il sait de la pêche. Ce que personne n'ignore c'est qu'il est un parasite politique de ces honorables députés de la droite. Il a déjà été leur candidat pour la législature locale, et a été battu, et même très battu. J'ai fait l'examen des comptes dont j'avais demandé le dépôt devant le comité des comptes publics, et la Chambre pourra en juger par cet échantillon. Voici un état de compte au sujet de certains articles duquel le professeur Prince n'a pu obtenir d'explications de M. Birnie ; un des articles est ainsi conçu : " Marion Douglas, ou ordre, chèque pour machine à écrire, $40 ". C'est là un chèque émis par M. Birnie pour solder le prix d'une machine à écrire, et j'espère que le département verra à ce que cette machine lui soit remise. Je vois qu'une forte somme est payée, au taux de $3 par jour, à Mlle Perdue faisant fonction de sténographe. Si mes renseignements sont exacts cette Mlle Perdue est à l'emploi de M. Birnie, et je suppose qu'il a fermé son bureau pour le temps de l'enquête, car un avocat qui peut se payer le luxe de voyager à travers le pays moyennant $7 par jour ne doit pas avoir une clientèle très importante. Combien, de l'avis du ministre, devra-t-il être payé à MM. Birnie et Noble de ce chef ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Il est impossible de le dire. Le crédit total est pour $15,000 seulement, qu'il faudra répartir entre la Colombie-Anglaise et la baie Georgienne.

M. BENNETT : Comment allez-vous répartir cette somme ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce chiffre de $15,000 a été fixé par le professeur Prince ; et on m'informe que plus de la moitié devra en être utilisé dans la Colombie-Anglaise. Je ne saurais dire combien il en sera payé à M. Birnie s'il n'est rémunéré qu'au taux de $7 ou $10 par jour. Il me semble, en effet que la rémunération accordée aux membres de cette commission est assez faible. Je ne connais pas M. Birnie ; mais évidemment l'honorable député le connaît, et c'est plutôt contre lui que contre la commission qu'il dirige ses critiques.

M. BENNETT : C'est contre le ministre qui, je le regrette, est absent, mais est res-

ponsable de la nomination de ce M. Birnie comme membre de la commission. Je vois que les journaux d'hier ont quelque chose à dire sur le compte de M. Birnie, et je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas présent. Ce M. Birnie cherche à se faire nommer juge de comté dans la province de l'Ontario ; cet avocat de sept dollars par jour sera peut-être nommé juge; et on se plaint de ce que parfois les juges de cette province sont en butte à des attaques ! Dans le journal d'hier, il est question d'une affaire des plus stupéfiantes qui s'est produite à Owen Sound. Une enfant imbécile de treize ans ayant été séduite, les parents la firent comparaître, ainsi que son séducteur, devant ce M. Birnie.. Le séducteur paya à M. Birnie, au mois de novembre, $800, en règlement de l'affaire, et d'après le rapport du journal, M. Birnie remit $200 au médecin qui avait donné des soins à l'enfant. Il n'est que juste pour le médecin de dire que cette somme était en partie pour d'autres services. M. Birnie a donc gardé $600. Voici ce qu'en dit le journal :

M. Bernie expliqua qu'il avait gardé cet argent parce qu'il avait entendu dire que le représentant du ministère public allait intervenir et qu'il avait jugé plus sage de ne pas remettre l'argent aux parents.

Il semble avoir pour retenir l'argent un talent dont se plaint le professeur Prince. Je regrette de constater qu'aucun des ministres de l'Ontario n'est présent, car c'est là un bon échantillon de la classe d'hommes en qui notre Gouvernement place sa confiance dans la province en question, et notamment dans le voisinage de la baie Georgienne et du lac Huron, et cela quel que soit le département. Les gens nommés pour exécuter les travaux de dragage s'en déchargent sur d'autres, et ensuite ne se font pas prier pour dire que l'ouvrage est terminé bien qu'ils n'aient jamais pris la peine de s'assurer de la chose. J'imagine que M. Birnie présentera, l'année prochaine, un autre compte pour sténographe à $3 par jour. Il se trouve que je connais cette prétendue sténographe qui a été employée par cette fameuse commission, commission que les gens de la région tournent en ridicule, à tel point que le professeur Prince n'assiste plus à ses séances. Le ministre voudra-t-il dire si le professeur Prince a assisté aux séances de cette commission tenue sur divers points de la baie Georgienne ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe qu'il a assisté à quelques-unes des séances et qu'il a passé beaucoup de temps dans la Colombie-Anglaise à y suivre les séances de la commission de pêche.

M. BENNETT : Je ne parle pas de la Colombie-Anglaise ; je parle de la baie Georgienne.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai étendu la réponse en disant qu'il avait assisté à des séances dans la Colombie-Anglaise, ce qui l'avait empêché d'assister à certaines des séances à la baie Georgienne.

M. BENNETT : On trouvera, je pense, qu'il n'a assisté qu'à un très petit nombre de ces séances. Je regrette que le ministre en titre ne soit pas présent, car le ministre intérimaire n'a rien à voir à cette affaire et n'en connaît rien Il est possible que M. Noble soit versé dans le commerce du poisson, mais quant à M. Birnie, ce n'est que par faveur politique qu'il a été nommé membre de cette commission. Le ministre voudra-t-il dire à la demande de qui M. Birnie a été ainsi nommé ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je n'en sais rien, et les fonctionnaires du département ne le savent pas non plus.

M. BENNETT : Le ministre voudra-t-il réserver ce crédit jusqu'à ce qu'il soit en mesure de renseigner la Chambre.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Quels renseignements voulez-vous ?

M. BENNETT : J'aimerais à savoir, en premier lieu, à combien de séances de cette commission tenus à la baie Georgienne le professeur Prince a été présent ; à combien de séances MM. Birnie et Noble ont assisté, et s'il est vrai qu'une sténographe les accompagne dans ces tournées.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le professeur Prince n'est pas en ville en ce moment, et je ne crois pas qu'en réservant le crédit je sois en mesure d'obtenir pour l'honorable député plus de renseignements que je n'en ai donné. Il était nécessaire que nous obtenions un crédit pour finir de régler les frais de cette commission. Je ne connais rien de M. Birnie ; mais le ministre qui l'a nommé sera pleinement responsable de sa nomination. Toutefois, les employés du département qui sont ici présents m'informent que le ministre, au moment de partir, a donné ordre de ne pas solder le compte de M. Birnie avant son retour.

M. BENNETT : Alors le ministre soupçonne qu'il y a quelque chose qui va mal. Les renseignements qui m'ont été fournis doivent donc être assez exacts. Il a été fait une enquête dans l'affaire de la forme de radoub de Collingwood, et le nom de Birnie y figure également, et notoirement, pour une certaine somme. Le ministre intérimaire ferait mieux de déclarer à la Chambre qu'il va ordonner à cette commission de faire halte. S'il va aux renseignements, il constatera que le professeur Prince s'est tenu éloigné de cette commission. Je ne pense pas que M. Noble assiste à aucune des séances. C'est un homme du métier. Toute l'affaire est une farce, et c'est ce qu'en pensent les habitants des bords de la baie Georgienne. Le ministre intérimaire devrait ordonner que la commission ne fasse rien d'ici au retour du ministre ; qu'il suspende non seulement les paiements d'argent, mais aussi

les délibérations. J'ai fait mon devoir, c'est maintenant au ministre de faire le sien. Se propose-t-il de faire voyager M. Birnie et M. Noble dans la Colombie-Anglaise ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, ils ne sortent pas de la province de l'Ontario ; la Colombie-Anglaise a sa propre commission locale. L'enquête est terminée en ce qui regarde la Colombie-Anglaise. M. Prince va partir dans quelques jours, et d'ici à quelques semaines, la commission de la Colombie-Anglaise aura complètement terminé ses travaux.

M. BENNETT : Quant à M. Birnie, qu'il cesse le plus tôt possible d'émarger au budget du département. A mon avis, le ministre intérimaire ferait mieux pour le moment d'ordonner à la commission de suspendre ses travaux, et de ne plus faire de dépenses. Va-t-il faire cette promesse à la Chambre ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On m'informe qu'il ne sera rien fait avant le retour du professeur Prince de l'Ouest, alors que la commission de la Colombie-Anglaise aura terminé ses travaux.

M. BENNETT : Et aussi que la commission de la baie Georgienne ne fasse rien avant le retour du ministre de la Marine et des Pêcheries . . .

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne saurais faire de promesse de cette nature. Si M. Prince me dit qu'il est important que la commission de la baie Georgienne mène ses travaux à bonne fin, je lui dirai d'agir en conséquence, sans attendre le retour du ministre . . .

M. BENNETT : Le leader de la Chambre voudra-t-il signaler à l'attention du ministre de la Justice cet entrefilet qui fait le tour de la presse au sujet de l'affaire dont j'ai parlé, afin que le ministre ou le département, lorsqu'ils en seront saisis, la jugent en connaissance de cause.

L'hon. M. FIELDING : Je le promets.

Somme supplémentaire requise pour réparations aux steamers et brise-glace de l'Etat, $72,250.

L'hon. M. FOSTER : Quelle somme a-t-il déjà été voté ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Voici les détails de ce crédit : le "Stanley", réparations, $30,000 ; le "Borden", $3,500 ; le "Montcalm", $13,000 ; le "Lady-Laurier", $13,000 ; le "David", $33,000 ; la charte du "King-Edward", $7,250.

M. SPROULE : Le Gouvernement se propose-t-il d'employer un navire en vue de prolonger la saison de navigation sur le lac Supérieur ? Durant la plus grande partie de l'hiver le lac Supérieur est libre, si ce n'est à proximité des rivages, et la navigation pourrait être prolongée un mois de plus, s'il s'y trouvait un brise-glace convenable pour tenir les ports ouverts.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, il a été inscrit au budget un crédit de $25,000 ou $30,000 pour tenir ouverts les ports du lac Supérieur.

Somme supplémentaire requise pour la construction d'un bateau-police pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à la baie d'Hudson, $32,000.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce un nouveau navire ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le budget supplémentaire de 1905-1906 comprenait un crédit de $40,000 pour la construction de ce navire. Le second budget supplémentaire comprenait un nouveau crédit de $15,000, ce qui faisait un total de $55,000. Les frais de construction du navire s'élèvent en tout à $87,000, et ce dernier montant de $32,000 va servir à payer les derniers travaux exécutés sur ce navire aux chantiers de construction de Sorel.

Pour régler la réclamation de la "Quebec Coal Company" au sujet du quai à Québec, $1,000.

M. SPROULE : Qu'entendez-vous par le recouvrement d'un quai ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : La compagnie réclamait des dommages résultant des empiétements des navires de l'Etat sur son quai. Elle réclama $2,700, vers le 13 novembre 1904. Le département produisit une contre-réclamation pour l'usage du quai du gouvernement par les navires de la compagnie. Le ministre offrit $1,000 comme une compensation raisonnable, et la compagnie a accepté.

Une somme additionnelle pour payer les services d'un expert et d'un personnel employés à la réorganisation de la comptabilité, en vue de rendre le système uniforme dans toutes les divisions du département dans tout le Canada, $25,000.

L'hon. M. FOSTER : Quel était le chiffre du premier crédit ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le sous-ministre m'informe qu'il n'y en a pas d'autre.

L'hon. M. FOSTER : Vous demandez une somme additionnelle.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je suis informé que c'est le seul crédit affecté à cette fin.

L'hon. M. FOSTER : Alors, c'est un mauvais crédit. Que se propose-t-on de faire avec cet argent ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Payer des experts chargé d'étudier le système de comptabilité et de le réorganiser en vue d'établir un système uniforme dans tous les services du département, dans le pays entier.

L'hon. M. FOSTER : Je crois qu'il faudrait des explications plus complètes. Voici un ministère qui existe depuis la confédération, et qui est supposé avoir été bien institué et bien administré depuis. De plus, nous avons déjà dans le service à Ottawa des experts en comptabilité et en finance. Les fonctionnaires du département des Finances et du bureau de l'auditeur général sont des spécialistes en comptabilité, habitués à vérifier les livres de tous les départements, et par conséquent, en état de conseiller les ministres sur le meilleur système à adopter pour arriver à l'uniformité. Voici une somme de $25,000 qu'on se propose de payer à quelqu'un qui imaginera un système de comptabilité pour le ministère de la Marine. Je trouve cela absurde. Que se propose-t-on de faire ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne puis pas fournir à mon honorable ami d'autres explications que celles que je trouve dans le court mémoire que j'ai ici. Je comprends qu'il s'agit de réorganiser complètement la comptabilité, non seulement du département à Ottawa, mais aussi dans tous les services de ce département, dans tout le pays. On veut adopter un système entièrement différent, et ce crédit servira à payer l'expert et le personnel chargés d'opérer le changement. Il faut beaucoup de nouveaux livres et beaucoup de travail.

L'hon. M. FOSTER : Cet argent n'est pas destiné à acheter de nouveaux livres, mais à payer l'expert et le personnel chargés d'organiser le nouveau système.

L'hon. M. FIELDING : Les fonctionnaires du ministère des Finances ou du bureau de l'auditeur général n'ont pas le temps de voyager par tout le pays pour examiner les livres et organiser un nouveau système de comptabilité. Le ministre de la Marine désire faire examiner la comptabilité de toutes les divisions de son département par des experts. Quant au chiffre du crédit, c'est une autre question ; j'ai voulu simplement expliquer que ce travail ne peut pas être fait par le département des Finances, ni par le bureau de l'auditeur général.

L'hon. M. FOSTER : Il me semble qu'un fonctionnaire de bon jugement du ministère des Finances ou du bureau de l'auditeur général pourrait, sans trop de travail et sans grande perte de temps, indiquer au ministère de la Marine le meilleur système à adopter, et cela n'aurait rien coûté.

Pourquoi tous ces voyages. Cet expert n'aura pas à vérifier les comptes. Il lui suffira d'être au courant de la situation et pour cela il n'aurait qu'à visiter un seul bureau du service extérieur, puisqu'ils sont tous administrés d'après les mêmes règles. Partout le mode des quittances, des paiements des factures, etc., est le même. Muni de ces connaissances, un employé du ministère des Finances ou du bureau de l'auditeur général pourrait facilement établir un système de comptabilité. Avec $25,000 on fait faire le tour du monde à trois ou quatre hommes.

L'hon. M. FIELDING : Pas s'il s'agit d'experts, de comptables diplômés. Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a cru nécessaire d'employer deux ou trois spécialistes de cette nature, dans différentes parties du pays, les $25,000 seront bientôt dépensés.

L'hon. M. FOSTER : Pourquoi cette réorganisation ?

L'hon. M. FIELDING : Après les critiques auxquelles le département a été en butte, je comprends que le ministre de la Marine et des Pêcheries désire renouveler complètement la comptabilité du département.

L'hon. M. FOSTER : Moi aussi.

L'hon. M. FIELDING : Et je serais disposé à lui donner beaucoup de latitude sur ce point. Si son intention est de s'assurer les services d'experts et de faire visiter les différents bureaux du département par tout le pays, les résultats en seront certainement excellents pour le pays. Je ne suis pas en état de dire si $25,000 est bien la somme qu'il faudrait, mais puisque c'est le chiffre fixé par le ministre, je préférerais le voter que lui laisser croire qu'on a voulu gêner son initiative dans une démarche que la Chambre, je n'en doute pas, doit approuver.

L'hon. M. FOSTER : Quel plan a-t-on adopté. Qui doit-on employer ?

L'hon. M. FIELDING : Je crois savoir qu'on ne dérangera pas le service, mais qu'on se procurera des experts du dehors. Il arrive souvent qu'on soit obligé de s'adresser à des personnes en dehors de l'administration, pour les cas de ce genre.

M. SPROULE : Parmi les quinze ou seize cents fonctionnaires d'Ottawa, il doit y avoir assez de comptables capables pour trouver un mode de comptabilité qui permettrait de mettre de l'ordre dans la fourniture des phares, etc. Du moment qu'on a trouvé un système qui convient au bureau principal et à un bureau extérieur, on a tout ce qu'il faut. N'importe quel employé intelligent, chargé d'un bureau extérieur, comprendrait, avec de simples explications, le fonctionnement du nouveau système. Au besoin on pourrait charger quelqu'un de visiter tous les bureaux et de mettre les fonctionnaires au courant. C'est tout ce qu'il y aurait à faire. L'emploi de ces $25,000 est un mystère pour moi. Le public ne pourra que supposer qu'on veut faire de riches cadeaux à certaines personnes qui ne l'ont guère mérité.

L'hon. M. FOSTER : Vous ne prétendez pas inventer un nouveau système de comptabilité. Les principes de la comptabilité sont bien simples, et tous les comptables les connaissent. Il n'y a que la manière de tenir les comptes qui varie. Est-ce à Ottawa que ce nouveau système doit être préparé ?

L'hon. M. FIELDING : En partie.

L'hon. M. FOSTER : Cet expert devra connaître le genre d'opérations qui se font entre le bureau principal ici et les bureaux extérieurs. La tête est ici, et cet expert n'inventera pas une nouvelle tenue de livre pour établir l'uniformité. Il s'agit simplement de préparer des formules et d'enseigner aux agents la manière de s'en servir. Quatre-vingt-dix fois sur cent, cela se fait sans déplacement. Un crédit de $25,000 est assurément trop élevé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. DANIEL : Au moment de la suspension de la séance, l'honorable député de Toronto-nord demandait au ministre des explications plus précises sur l'emploi de ce crédit de $25,000. Nous ne savons ni le nombre des experts ni le temps qu'ils seront employés. Nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui sont imprimés dans le cahier. Le ministre a-t-il obtenu de nouveaux renseignements pendant la suspension de la séance ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non. Je crois que l'intention du ministre était de s'assurer les services d'un comptable diplomé de Montréal, M. Falconer, qui a déjà exécuté des travaux semblables dans d'autres départements et dont les services ont été très appréciés. Je ne sais pas de quel personnel il aura besoin. Il aura certainement beaucoup d'ouvrage, car il devra revoir tous les livres de l'exercice précédent pour se rendre compte des défauts du système actuel. Il lui faut peut-être changer complètement le système employé jusqu'à présent, dans le bureau principal et dans toutes les divisions du service, par tout le pays ; pour cela, lui ou son aide devra visiter les principaux bureaux. On s'attend à ce que ce travail prendra beaucoup de temps. Je ne sais pas quelle sera la rémunération du chef du personnel, mais les services de ces experts, de ces comptables en état de réorganiser la comptabilité d'un département sont toujours très coûteux. J'ignore si on aura besoin de tout le crédit. Il paraît un peu élevé, mais le ministre avait peut-être en vue d'autres détails que je ne connais pas. L'intention est excellente et le travail sera certainement utile. Il est destiné à opérer des réformes dans la comptabilité pour faciliter le service et le rendre plus efficace. Je n'ai pas d'autres explications à donner. Je n'ai aucun doute que ce crédit est nécessaire et qu'il sera judicieusement et économiquement employé.

M. DANIEL : Si le mode de comptabilité en usage dans le ministère de la Marine et des Pêcheries est mauvais, la Chambre et le pays demanderont qu'on le change au plus tôt. Mais, sans avoir plus d'explications que celles qui nous ont été fournies, une somme de $25,000 pour ce travail, nous paraît excessive.

M. BLAIN : Le fait seul de demander $25,000 pour réorganiser la comptabilité du département est suffisant pour condamner le Gouvernement.

Tout en reconnaissant l'importance d'adopter les méthodes les plus perfectionnées dans toutes les administrations publiques et d'avoir de bons employés, suffisamment rétribués, pour la comptabilité, etc., je suis d'avis qu'il doit y avoir au département des fonctionnaires mieux en état qu'aucun expert comptable d'entreprendre cette tâche, au besoin. Voici des gens qui ont fait ce travail toute leur vie, qui ont suivi les progrès et les découvertes de cette science, qui sont dans cette partie depuis des années ; assurément, c'est une honte pour le Gouvernement, je le répète, et surtout pour le département, qui demande au Parlement l'ouverture d'un crédit de $25,000 pour réorganiser sa comptabilité, alors qu'on nous disait pendant les dernières sessions qu'elle était impeccable sous tous les rapports. Je proteste contre une dépense qui me semble injustifiable. Les explications de celui qui dirige temporairement nos délibérations signifient simplement qu'il était prêt à accorder tout l'argent qu'on lui demandait jusqu'à concurrence de $25,000, afin de régulariser et de moderniser la comptabilité du département. Le public sera surpris et choqué d'apprendre qu'à cette phase de notre histoire, dans un département établi depuis un grand nombre d'années, une telle démarche est nécessaire, que les bureaux auxiliaires ne sont pas au courant de ce qui se passe au département, car je constate que cet article du budget mentionne qu'il s'agit de rendre uniforme le mode de comptabilité du ministère à Ottawa et des bureaux disséminés dans toutes les parties du Canada. Le ministre intérimaire, j'en suis sûr, ne s'y oppose pas, représentant lui-même une province de l'Ouest. Il doit être surpris d'apprendre l'état de choses qui règne dans ce département auquel nous avons confié l'emploi de fortes sommes d'argent. Je ne puis comprendre comment le ministre des Finances, qui est si vigilant, a laissé passer cette somme. Il faut croire qu'il devient généreux.

L'hon. M. FIELDING : Oui, pour toutes les bonnes causes.

M. BLAIN : J'ai déjà entendu le ministre défendre son département. Il était toujours

sur la brèche et fort habile à repousser les attaques, et il nous disait que c'était un département modèle et digne d'un pays prospère. On vient maintenant nous dire que tout allait mal, que les différents services ne s'harmonisaient pas entre eux, et on nous demande $25,000 afin de faire venir du dehors un comptable qui rétablira l'ordre dans les affaires. J'imagine que la plupart de ces fautes ont été commises depuis l'avènement du présent gouvernement, car je ne me rappelle pas avoir entendu de plaintes auparavant.

M. CROCKET : Je demande au ministre s'il y a eu précédemment des ouvertures de crédits semblables destinés à réorganiser la comptabilité d'un autre département.

L'hon. M. TEMPLEMAN : On me dit que l'expert comptable auquel on se propose de confier ce travail a déjà fait la même chose dans un autre département. Je suis porté à croire que c'était au ministère des Chemins de fer et des Canaux. J'apprends qu'il a rendu d'excellents services et fourni les moyens de réaliser des économies considérables.

M. CROCKET : Quel était le montant du crédit ?

L'hon. M. FIELDING : Je ne crois pas qu'un crédit spécial ait été ouvert. On a probablement rétribué ces services, s'ils ont été rendus, a même le crédit destiné aux dépenses diverses.

M. CROCKET : Combien y a-t-il d'employés dans le bureau de la comptabilité du ministère de la Marine et des Pêcheries ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : On me dit qu'il y a quinze employés dans ce bureau.

M. CROCKET : Il me semble étrange que le Gouvernement demande à la Chambre de lui ouvrir un crédit de $25,000 à seule fin de réorganiser le mode de comptabilité d'un département. Il me semble que l'on devrait se contenter de l'un des systèmes de tenue des livres que connaissent les comptables du département.

M. SPROULE : Les contribuables seront surpris d'apprendre que ce département, qui dispose d'un budget si considérable, avait une comptabilité si défectueuse, admet-on, que le Gouvernement est obligé de demander $25,000 afin d'employer un expert comptable pour remettre les choses en ordre. Que dirait un cultivateur en apprenant cela ? On demande de s'assurer des services d'un expert comptable et de lui payer une somme supérieure à celle qu'un cultivateur peut amasser dans toute son existence. On pourrait facilement trouver dans le pays des centaines d'hommes en état d'indiquer un mode de comptabilité qui conviendrait à tous les services publics, un mode rapide, exact et économique. Avec ce plan, un employé pourrait faire le tour des bureaux et donner les instructions nécessaires aux fonctionnaires. Tout cela ne coûterait pas plus de quatre ou cinq mille dollars. Je ne vois même pas d'autres dépenses que les frais de déplacement de cet employé. Le ministre dit que les services des experts comptables coûtent très cher. En effet, s'il faut une telle somme pour les payer. Un fonctionnaire qui ferait le tour des bureaux et donnerait à tous les comptables les instructions nécessaires à l'adoption de la nouvelle comptabilité serait suffisamment rétribué en recevant $5,000. Dans toutes les administrations à Ottawa, on se montre très libéral, quand il s'agit de dépenser de l'argent ; mais les représentants du peuple ne font pas leur devoir, s'ils accordent cet argent sans en connaître l'emploi, ou s'ils votent plus que la somme nécessaire.

Cette question offre un autre aspect. Le Gouvernement est tenu de fournir à la Chambre les renseignements qu'elle lui demande. Le ministre devrait préparer un état estimatif avant de soumettre un crédit au conseil. Nous n'avons pas cet état sous les yeux—ni rien qui nous indique quels sont les besoins. On nous demande simplement $25,000 pour changer le mode de comptabilité.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je demande pardon à mon honorable ami de l'interrompre. Le sous-ministre m'a communiqué de nouveaux renseignements que voici. L'expert comptable, avec un personnel de cinq, six et quelquefois huit employés, est à l'œuvre depuis cinq ou six mois ; il fait une revue complète, je dirai même un examen, de toutes les opérations qui ont eu lieu au département au cours du dernier exercice. On a adopté de nouvelles séries de livres, et le travail à faire est très ardu et très important. Ces renseignements viennent de m'être communiqués. Cette réforme a été suggérée par le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, qui a déjà employé les mêmes spécialistes pour certains travaux dans son département. Le ministre et le sous-ministre des Chemins de fer sont d'avis que son travail a été très utile et qu'il a apporté un grand perfectionnement dans la tenue des livres et a enseigné un système plus sûr et plus expéditif. On m'apprend que l'auditeur général a aussi donné son adhésion au projet.

M. BLAIN : Si ce personnel est à l'œuvre depuis plusieurs mois, le ministre peut sans doute nous dire combien on a dépensé jusqu'aujourd'hui, et si ce travail a été commencé sans l'approbation du Parlement.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'apprends qu'on a déjà dépensé $12,000.

M. BLAIN : Avait-on obtenu l'ouverture d'un crédit ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne le crois pas. Ce qui a été dépensé jusqu'à présent a

été pris sur le crédit destiné à l'amélioration du chenal. La plus grande partie du travail ayant été exécuté à Sorel et aux environs.

M. BLAIN : On a fait venir des experts de New-York ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non, on a engagé un comptable de Montréal.

M. BLAIN : On me dit que MM. Mervin et Hipwell et un nommé Ellis sont tous trois à l'œuvre dans l'un des départements ou qu'ils y ont travaillé. L'un serait retourné à New-York. On devrait nous apprendre l'endroit où ils se tiennent. Je crois savoir que c'est dans l'édifice E-t ou dans celui de l'Ouest, qu'ils y sont depuis plusieurs mois et qu'ils se retirent dans une pension de cette ville.

L'hon. M. FIELDING : J'irai aux informations et je communiquerai à l'honorable député tous les renseignements possibles. Je ne me souviens pas de cela, mais c'est possible.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre que le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est servi d'un crédit voté à la dernière session pour l'amélioration du chenal des navires afin d'introduire au département de nouveaux employés qui réorganiseront la comptabilité ? Voilà ce que nous reprochons au ministère. Il demande au Parlement une somme dont l'emploi est déterminé et nous constatons ensuite qu'il s'en sert dans un tout autre but.

L'hon. M. FIELDING : L'auditeur général ne le permettrait pas.

M. BLAIN : Je ne fais que répéter ce qu'a dit le ministre, à savoir qu'aucun crédit n'a été ouvert à cette fin à la dernière session.

L'hon. M. FIELDING : Pas nommément, mais cela ne prouve pas qu'un crédit n'a pas été ouvert. On aurait pu utiliser la la somme destinée au travail des copistes, si elle était suffisante.

M. BLAIN : Le ministre des Finances n'admet-il pas que c'était de nature à induire le Parlement en erreur que de demander un crédit pour l'amélioration ou chenal et d'employer $12,000 pris sur cette somme pour rétribuer des experts comptables ?

L'hon. M. FIELDING : Non, si leurs services se rapportaient à cette branche de l'administration.

M. BLAIN : Peut-on l'interpréter de cette manière ?

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas les termes mêmes devant moi, et je ne saurais dire. Il serait tout à fait irrégulier d'affecter une partie de ce crédit au ministère des Finances ou à celui de l'Intérieur ; mais je crois qu'on pourrait en consacrer une partie aux dépenses d'écritures relatives aux travaux du chenal maritime.

M. BLAIN : Faut-il comprendre qu'on a déjà dépensé $25,000 ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui, je le pense.

M. BLAIN : Au début de la discussion, on nous a dit que personne n'avait encore été employé.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Au moment de la mise en discussion de cet article, je le croyais. Je ne savais pas que les travaux étaient en marche.

M. BLAIN : Je suis bien sûr que l'honorable ministre intérimaire a fourni au comité tous les renseignements qu'il possède ; mais je ne pense pas qu'un département ait le droit de s'emparer d'un montant aussi considérable et l'affecter à un emploi particulier sans prendre l'avis du Parlement. Que ceci serve d'avertissement au ministre pour l'emploi raisonnable des deniers que lui vote la Chambre.

M. DANIEL : Comme cette somme était déjà dépensée le 31 de mars dernier, le ministre pourra, j'imagine, nous renseigner sur l'application du crédit. Il éviterait tout malentendu et tout blâme en nous expliquant à quels travaux ont été consacrés ces $25,000 et qui les a touchés.

M. LENNOX : Et aussi quelques détails sur les frais qui ont précédé l'emploi de ces $25,000. L'article demande " une somme additionnelle pour payer les services d'un expert et d'un personnel employés à la réorganisation du système de comptabilité, en vue de rendre le système uniforme dans toutes les divisions du département dans le Dominion ". Il est donc évident que d'autres dépenses ont précédé celle des $25,000 demandés.

Nous avons besoin de connaître tous les renseignements relatifs à ces dépenses. Je crois que le leader de la Chambre en ce moment (M. Fielding) a déclaré qu'on pourrait prendre sur ce crédit 5,000 à 6,000 dollars pour les écritures.

L'hon. M. FIELDING : On peut en prendre sur tout crédit général.

M. LENNOX : Le comité n'imagine pas que des dépenses d'une nature nouvelle pour lui puissent être défrayées sur le montant d'un crédit voté pour des écritures. Ce qu'il veut savoir, c'est quand et comment ont été dépensés les $25,000 en question.

L'hon. M. FIELDING : Très bien.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je pourrai déposer lundi un état des sommes déjà dépensées et un aperçu des frais auxquels sera employé le crédit de $25,000 demandé.

M. DANIEL : Est-ce que cette somme n'est pas déjà dépensée ?

L'hon. M. FIELDING : La dépense est engagée, mais non pas encore effectuée. On ne peut l'avoir défrayée, car alors on ne vous demanderait pas un crédit.

M. DANIEL : La somme est due.

L'hon. M. FIELDING : Probablement.

M. DANIEL : Le ministre nous dira peut-être à qui elle est due ?

L'hon. M. FIELDING : C'est un renseignement qu'on peut vous donner.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, le ministre des Finances a déclaré qu'un crédit ouvert pour des travaux dans le chenal maritime peut être mis à contribution pour les dépenses de l'administration centrale.

L'hon. M. FIELDING : Je n'ai pas mentionné un service de l'administration centrale. J'ai dit qu'on pouvait emprunter à tout crédit général une somme raisonnable pour les frais d'écritures relatifs à ce crédit.

M. SPROULE : Cette rubrique est certainement trompeuse. Il s'agit des dépenses d'entretien et de réparations relatives aux phares, et pour cela le ministre demande l'ouverture d'un crédit de $25,000. Pourtant, cet argent a été dépensé à des travaux qui n'ont aucun rapport quelconque avec le service des phares. On l'a employé à la réorganisation de la comptabilité.

Il eût été plus juste d'adopter la rubrique : frais de l'administration centrale, et non celle des dépenses relatives aux phares et au service des côtes. Nous aurions su la destination réelle du crédit voté. Ce système est absolument défectueux. Je m'étonne qu'on puisse appliquer à une dépense quelconque les deniers accordés par le Parlement pour un usage spécifié.

L'hon. M. FIELDING : Nous sommes d'accord.

M. SPROULE : Mais n'est-ce pas ce que vous avez fait dans le cas qui nous occupe? Comment, voici un crédit voté pour les travaux du chenal maritime, et vous y puisez pour défrayer les services d'experts-comptables chargés d'une vérification de comptes ou de la réorganisation de la comptabilité ; mais n'est-ce pas faire un virement de crédit ? Je suis surpris que M. l'auditeur général ait laissé passer une pareille chose.

Une autre observation. Comment se fait-il que le Gouvernement dépense tant d'argent avant de s'être fait autoriser par le Parlement ? Quand la dépense est faite, on vient nous demander de voter les fonds.

Le ministre nous a dit que cinq ou six de ces messieurs ont été employés sans arrêt durant cinq ou six mois. Pourquoi les avoir retenus si longtemps ? Y avait-il quelque chose de faux ou de malhonnête dans la tenue des livres, ou celle-ci était-elle arrangée de façon qu'on n'y voyait pas ce que rapportaient les travaux pour lesquels de l'argent était dépensé ?

L'état de la comptabilité du ministère justifiait-elle une revue de cinq ou six ans? Pourquoi enfin a-t-on employé des experts à revoir et à vérifier pratiquement les livres depuis plusieurs années ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'année dernière seulement.

M. SPROULE : Je ne m'opposerais pas à ce crédit si on nous montrait qu'il y a quelque chose à corriger. Mais on devrait nous fournir un rapport sur l'utilité de ce travail, avant de nous demander de voter ce montant. On devrait nous dire quels sont les appointements de ces gens, la nature de leur travail, leur nombre et la durée de leur emploi. C'est une bien forte somme pour un objet qui, à mon sens, n'en nécessite pas le quart autant. Et puis, $25,000 ne représentent pas le total nécessaire, puisque $12,000 ont déjà été dépensés. C'est-à-dire qu'on nous demande $37,000 au moins pour établir un nouveau mode de comptabilité et vérifier les livres d'une année passée.

Il doit y avoir quelque chose de radicalement mauvais et qu'on nous cache, pour nécessiter une si forte dépense et une telle demande si trompeuse des fonds publics. D'abord, on a eu tort de dépenser cet argent ayant d'avoir obtenu le consentement du Parlement et sans au préalable le consulter. Nous devrions avoir les renseignements les plus complets avant d'être appelés à voter cet article.

M. CROCKET : Le ministre a-t-il dit que le chef avait cinq ou six assistants sous ses ordres? Sont-ce des employés du département ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Non. J'admets que la demande de renseignements est légitime. Je m'engage à donner tous les renseignements voulus sur les noms, la qualité et le nombre de ceux qui font le travail, les appointements respectifs de ces personnes, la durée de leurs services et la durée probable du travail. La Chambre pourrait voter le crédit en attendant.

M. SPROULE : Déposez un rapport.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Oui ; le sous-ministre va nous préparer le rapport.

M. SPROULE : En attendant, l'article sera réservé.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Autant le voter dès maintenant.

M. SPROULE : Du tout.

L'hon. M. FIELDING : L'honorable député (M. Sproule) a le droit de demander à réserver cet item, mais si nous le votons à présent nous fournirons les renseignements quand même.

M. HENDERSON : Je n'étais pas à mon siège quand la discussion a commencé, car autrement j'aurais peut-être été obligé de différer d'opinion avec certains de mes collègues de la gauche. D'après l'enquête que j'ai faite, je crois qu'il est nécessaire d'avoir un examen approfondi de certains comptes publics. Quelles qu'en soient les raisons, probablement à cause de l'insuffisance du personnel—je ne veux pas dire l'insuffisance au point de vue de la compétence, car je crois que tous les fonctionnaires ont la science voulue—ou pour d'autres raisons, les comptes publics trahissent ce que je pourrais appeler une négligence évidente dans leur tenue. Il est à regretter que les documents officiels qui seront cités dans cinquante ans, dans cent ans d'ici, accusent de tels écarts de précision. J'ai appelé l'attention du Gouvernement, il y a plus d'un an, sur ce sujet, et le ministre des Finances m'a donné des explications sur un détail, mais je n'ai pas pu jusqu'ici vérifier son explication. Nous trouvons dans les comptes publics de 1904 un état de l'actif du Dominion depuis 1867 jusqu'à la fin de juin 1904. Nous y voyons un item de $15,090.41 inscrit provisoirement et relatif à la Nouvelle-Ecosse.

En référant aux derniers feuillets du volume, on constate que l'article concernant la Nouvelle-Ecosse inscrit au compte provisoire est de $40,502.81. L'erreur ne serait pas très importante, si elle ne figurait dans les livres que d'un seul exercice, mais elle se transmet d'année en année.

Examinez les comptes publics de l'année suivante, et vous verrez réapparaître cette inscription de $15,090.41, au lieu de celle de $40,502.80, qui est la bonne. Je n'ai pas examiné les comptes de 1906, mais je ne doute pas qu'elle y soit encore dans les comptes de l'exercice de 1906. Quand une fois une erreur s'est introduite dans nos livres, elle se perpétue indéfiniment, grâce à notre méthode de comptabilité, et elle devient très embarrassante.

Ou encore, voyez à la page 9 des comptes publics de 1904 le bilan de l'administration fédérale pour l'exerice clos le 30 juin 1904. Les comptes sont balancés et le total est de $390,066,047.72 tant du côté du débit que du côté du crédit. Mais si nous additionnons les montants au compte du crédit, nous les trouvons courts de $10,000.

Il est possible qu'on soit en présence d'une simple erreur ou qu'il s'agisse d'une fausse inscription annulée au débit par une inscription du même montant, et malgré que je n'aie pas pu découvrir cette inscription en annulation, je crois qu'il y en a une autre contenant une nouvelle erreur de $10,000. Tout cela tend à déprécier notre comptabilité. Une personne qui aurait des loisirs pourrait peut-être faire d'intéressantes découvertes. Pour moi, je n'en ai pas le temps. D'ailleurs, j'ai eu une telle confiance dans le personnel du département des Finances, que je n'ai pas cru nécessaire de faire cet examen. Mais tout cela, à côté d'une demande de $37,000 pour mettre ordre dans les livres du département de la Marine et des Pêcheries, provoque des soupçons. Il peut cependant n'y avoir rien d'anormal. Si nous affections $25,000 de plus à établir un système de comptabilité qui ferait cesser de telles erreurs, ce serait une sage dépense. Je citerai un autre exemple, erreur de copiste, me dit-on, mais qui prouve que nos comptes ne sont pas tenus avec tout le soin que le comptable devrait leur accorder. Il s'agit ici d'un cas où le compte est arrêté, où on a passé au crédit $36,727,279.80 pour balancer les deux côtés. Eh bien, au lieu de reporter cette somme comme solde à nouveau, c'est $18,226,482.37 qui est passé par compte ancien. Il y a là négligence incontestable. Je sais, toutefois, qu'avant d'arrêter les comptes de l'année suivante, cette erreur a été découverte et corrigée. Le fait de l'avoir laissée se produire indique un manque de soin, surtout de la part des comptables du département des Finances. Je puis citer une foule d'écarts de ce genre. Le mystère pour moi est que les comptables puissent arriver à balancer un compte avec une méthode en partie double aussi défectueuse. Néanmoins, les comptes nous sont soumis avec apparemment un solde de compte parfait. C'est pourquoi, si on en a absolument besoin, je ne m'opposerai pas très fortement à cet item, et j'espère que quand le ministre aura réussi à faire les réformes qu'il propose, nous ne verrons plus la répétition de ces erreurs. Il pourra en résulter d'excellentes réformes. Je dois avouer, cependant, que c'est humiliant après tant d'années d'administration, d'avoir à confesser que nos méthodes de comptabilité étaient radicalement mauvaises. Je suis porté à croire que les comptables qui ont rempli ces fonctions pendant tant d'années, doivent être aussi compétents et le sont sans doute, que les comptables du dehors, fussent-ils autorisés, qui sont parfaitement étrangers à ce genre de comptabilité.

L'hon. M. FIELDING : Avant six heures, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) soutenait que ce crédit est inutile, car les comptables du département des Finances sont, d'après lui, aussi experts que tous ceux que nous pouvons engager au dehors. L'honorable député (M. Henderson) vient de détruire l'effet de cette bonne impression en déclarant que ces comptables ne sont pas meilleurs qu'il ne faut. Je dois avouer que j'ignore complètement tout ce que l'honorable député vient de dire au sujet des comptes publics. Je me rappelle, cependant, qu'il a attiré mon attention, il y a un an environ, sur un item qui m'a paru en effet mériter quelque explication. Je découvris que c'était une erreur typographique, et j'envoyai auprès de l'honorable dé-

puté un fonctionnaire du département pour lui donner les renseignements voulus.

M. HENDERSON : Personne n'est venu me voir.

L'hon. M. FIELDING : Je me rappelle avoir demandé à mon fonctionnaire d'expliquer à l'honorable député ce détail particulier. Maintenant, les fonctionnaires du département des Finances ne méritent probablement pas tous les éloges que l'honorable député (M. Foster) leur a adressés ce soir, en disant qu'ils étaient assez compétents pour faire ce travail, mais, d'un autre côté, je ne crois pas qu'ils méritent les reproches que vient de leur adresser l'honorable député (M. Henderson). Je ne doute pas qu'il est possible de donner une explication satisfaisante de tout ce dont il vient de se plaindre. Le ministère des Finances n'est pas sans tache, le soleil même ne l'est pas.

M. HENDERSON : J'espère que le mi- substitution de $15,000 au compte provisoire de $40,000 relatif à la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING : Il a dit qu'il y avait du louche.

M. HENDERSON : Oui, je le confesse, et les comptables ne peuvent expliquer cette substitution de $15,000 au compte douteux de $40,000 de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. FIELDING : Ne vous prononcez pas trop vite.

M. HENDERSON : Je le veux bien ; je voulais tout simplement dire que c'est le résultat de la négligence. Je crois que je puis me permettre cette expression. Ces erreurs ne devraient pas se produire, et quand on les rencontre en si grand nombre, on ne peut se défendre d'un sentiment de doute sur ce qui peut n'être pas encore divulgué. Dans ces temps où tout le monde se méfie du voisin, vaut autant agir avec une scrupuleuse exactitude.

L'hon. M. FIELDING : Loin de m'en plaindre, je suis content que l'honorable député ait eu la patience de fouiller ces comptes. Je suis passablement de l'humeur du Français qui, au milieu de la nuit, fut éveillé par sa femme lui disant : " Jacques, il y a un voleur dans la maison ", à quoi Jacques répondit paisiblement : " Ne te préoccupe pas ". Un instant après, la femme répéta son avertissement : " Jacques, un voleur est dans la maison " ; et Jacques de répondre sans trop se déranger : " Laisse-le faire, s'il trouve quelque chose, nous nous lèverons tous les deux et nous le lui prendrons ".

Service météorologique.—Pour payer une gratification équivalant à deux mois d'appointements, à la veuve de Thomas Harrison, directeur de l'observatoire de la station météorologique de Fredericton (N.-B.), $50.

M. CROCKET : Est-ce que le directeur de l'observatoire de Fredericton ne reçoit que $300 d'appointements par année ? Je croyais qu'il en recevait $600.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le Dr Thomas Harrison a été pendant trente-deux ans directeur de l'observatoire de Fredericton aux appointements de $300 par année.

M. CROCKET : Est-ce l'habitude de limiter l'indemnité à deux mois de traitement?

L'hon. M. TEMPLEMAN : C'est la coutume.

M. CROCKET : J'aimerais voir dans ce cas-ci comme dans certains autres, accorder plus que cela.

Somme supplémentaire requise pour la protection des pêcheries, $39,520.

M. BENNETT : Nous voyons par les comptes publics que le service des phares et des côtes a coûté pour l'exercice 1896-1897, la somme de $44,742. Le même service a coûté pendant le dernier exercice, la somme de $2,530,337. J'admets, cependant, que l'administration du ministère de la Marine et des Pêcheries doit coûter plus cher aujourd'hui, à cause de certains travaux sur le Saint-Laurent qui ont été placés sous sa direction. Mais quand nous examinons les dépenses de cette administration par le menu, je suis surpris que ce n'est pas plutôt la somme de $3,000,000. On a discuté la nécesité de placer de nouveaux comptables à la tête de ce ministère pour en examiner et en perfectionner les méthodes de comptabilité. Comment, mais on nous a proclamé l'année dernière que ce département était impeccable sous le rapport de la tenue de ses livres, que personne ne pouvait y découvrir un seul compte susceptible d'être attaqué. Mais ce n'était pas là ce dont nous nous plaignions. L'accusation portée au comité des comptes publics portait sur les transactions honteuses et scandaleuses qui avaient été faites dans le département, non pas par le comptable qui ne faisait qu'inscrire ce qui avait été fait.

Nous nous plaignions de la mauvaise administration du département, tant par le ministre que par ces fonctionnaires immédiats ; c'est là la question. Les honteuses transactions qu'on a faites au nom de ce nommé Merwin n'avaient rien à faire dans la comptabilité comme système établi : c'est la connivence du ministre, non seulement sa connivence mais son entière participation à ces transactions qui a produit ces résultats, tout en payant deux et trois fois plus cher que nous ne devions.

Donc, nous nous trouvons en face d'une augmentation de $2,000,000 dans les dépenses de ce service. Je vois devant moi mon joyeux ami le ministre des Douanes (M. Paterson). Il vient souvent dans la circonscription de Simcoe-est ; j'espère qu'il y viendra pendant la prochaine élection et qu'il y tiendra une assemblée avec moi. Je serai heureux de tenir cette assemblée

en sa compagnie et je lui ferai voir combien les millions du peuple sont gaspillés. Nous avons plusieurs navires au service de l'Etat. J'admets que les hardis marins doivent être bien nourris, très bien nourris, mais je défie le ministre des Douanes et tout autre membre de la Chambre de justifier les extravagances qui se font dans le service de ces bateaux. Qui aurait jamais pensé à nourrir ces marins avec le fromage en pot de McLaren ? C'est un item que nous trouvons à la page P—185 du rapport de l'auditeur général sous l'en-tête " Navire Kestrel " : fromage de McLaren, pour une somme de $30.20. Il n'y a que ceux qui font bonne chère qui se payent un tel luxe. Voyons un peu plus loin. (Exclamations.) On rit de l'autre côté, mais je parie que ce ne sont pas ceux-là qui achètent cette espèce de fromage.

Une VOIX : Tout le monde en mange.

M. BENNETT : Il est possible qu'on en mange à gogo dans cette maison d'agrément réputée être tenue sur un haut pied par les companies de chemins de fer. Mais voyons plus loin. Une caisse d'asperges, $9. C'était à Noël, je suppose, et on en a payé plus cher que d'habitude. Les œufs à 30 cents la douzaine. Oh ! les rudes marins ! Le raisin vert à 25 cents la livre, le dindon à 25 cents la livre, les poulets à $1.75 le couple, les huîtres à pleins barils, les noix longues et les bonbons, des meilleurs aussi, à 40 cents la livre. Il y avait un petit supplément—peut-être y avait-il quelque honorable député à bord, à cette occasion ; on relève du fromage anglais de Stilton, à 50 cents la livre. Le ministre des Douanes devrait bien favoriser de même la circonscription de Brant-nord, dont les cultivateurs n'ont pas l'avantage de vendre le leur à 50 cents. Eau de Radnor, une demi-caisse à $1.50.

M. DANIEL : Qu'est-ce que c'est que cela.

M. BENNETT : Je ne connais pas cela. Le ministre des Douanes le sait peut-être.?

L'hon. M. PATERSON : Comment les appelez-vous ?

M. BENNETT : Eau de Radnor. J'ai dit, l'autre soir, à l'honorable ministre qu'il n'aurait jamais cru qu'on achetait des couvrepieds à $65 pièce, si je ne le lui avait répété par deux fois. Le ministre ne sait pas ce qui se passe dans le pays au point de vue des dépenses.

L'hon. M. PATERSON : Non, mais je sais ce qui se passe au point de vue des recettes.

M. BENNETT : C'est vrai, et je souhaiterais que l'honorable ministre fût à la tête des départements à dépenses, plutôt qu'à la tête d'un département de rapport, car cette honteuse comédie ne se continuerait pas longtemps—je puis au moins lui donner crédit pour sa haute honorabilité. Je ferai la même remarque au sujet du ministre des Finances (M. Fielding), et je voudrais les voir tous deux administrer ces départements à budget de dépenses, car nous constaterions un temps d'arrêt dans le gaspillage annuel des millions. Continuons notre analyse : Bière de gingembre à $1.40 la douzaine, crachoirs, $2 pièce, sucre d'érable, 87 livres à 10 cents, et le reste.

L'hon. M. PATERSON : Ce sucre était excellent.

M. BENNETT : Quel en était l'utilité ? Je connais la pensée du ministre des Douanes ; il croit que les marins y gagnent à passer la nuit, à l'ancre. Ils peuvent alors se régaler avec le sucre d'érable qui coûte à l'Etat 40 cents la livre. Les item que j'ai cités : viande de dinde à 25 cents la livre, fromage, à 50 cents la livre, bonbons, à 40 cents la livre, voilà de jolis échantillons de la dépense qu'on fait à bord de ces vaisseaux. C'est une honte de faire un pareil emploi des deniers de l'Etat, de se livrer à semblable gaspillage. Croit-on que dans la marine marchande du pays, on se paie pareil luxe de table ? Voilà quelques échantillons choisis au hasard qui nous expliquent pourquoi les dépenses de ce ministère ont augmenté de $2,000,000 en dix ans. Le ministre de la Marine et des Pêcheries est tenu de nous donner des éclaircissements à cet égard ; il doit nous dire pourquoi on tolère et on encourage ces dépenses.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je me ferai un plaisir de donner à l'honorable député tous les éclaircissements voulus à l'égard de l'item en discussion. Voici l'item :

Voici comment il se répartit : " Curlew ", réparations, $1,420 ; " Vigilant ", réparations, $2,000 ; " Constance ", nouvel arbre de couche et réfections du pont, $3,000 ; " Canada ", réfections des chaudières à vapeur et examen général, $2,000 ; réfections de la coque et de la machine, $15,095 ; canons et munitions pour l'équipage du " Vigilant ", dernier exercice, $14,000 ; soit, total de $39,520.

M. A. A. McLEAN : L'année dernière, le ministre nous a dit qu'il allait renvoyer le " Stanley " en Angleterre pour y subir des réfections. Le ministère a-t-il pris une décision à cet égard et se propose-t-il d'envoyer ce navire outre-mer afin qu'on y installe de nouvelles chaudières à vapeur et pour qu'il subisse d'autres réparations ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le " Stanley " partira, paraît-il, dès que son œuvre sera terminée.

M. FOWLER : Page P—178 du rapport de l'auditeur général, figure l'item que voici: 1,960 livres de mélange anti-Pitt, à 25 centins la livre. Je tiendrais à savoir ce qu'il faut entendre par là.

M. MACPHERSON : C'est une huile de graissage pour les machines.

M. FOWLER : C'est au ministre que j'ai posé la question.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le ministre intérimaire avoue qu'il ignore ce que cet article veut dire.

M. FOWLER : Le ministre affirme-t-il qu'il ignore la chose ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Sans doute.

M. URIAH WILSON : Je désire savoir combien il y a d'inspecteurs des pêcheries dans la province d'Ontario, quel est le territoire assigné à chacun d'eux, le chiffre de leur traitement et combien on leur alloue pour leur frais ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Cela ne se rattache pas à l'item en discussion.

M. URIAH WILSON : Cela se rattache-t-il à un autre article à discuter ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce crédit a été voté hier soir.

M. URIAH WILSON : Nous ne percevons guère de recettes de nos pêcheries et, à mon avis, il faudrait faire un arrangement avec le gouvernement provincial, afin qu'il se charge de la surveillance des pêcheries et en perçoive les recettes. Je ne suis guère renseigné sur la question ; seulement il me semble que ce service doit entraîner de fortes dépenses. Le ministre pourrait-il nous fournir un état des appointements et des dépenses des inspecteurs, des surveillants, des gardes-pêche, etc.?

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'ai donné instruction au sous-ministre de prendre note de la demande de l'honorable député.

M. BENNETT: Qu'est devenu le steamer "Canada" à bord duquel on mange des concombres à $1 la douzaine ? Je ne sais ce qu'éprouve le ministre des Douanes ; quant à moi, je sens l'eau m'en venir à la bouche, rien que d'y penser. Où est ce vaisseau et quels sont ces hauts et puissants personnages à bord de ce navire au bénéfice desquels ont déploie un tel luxe de table ?

L'hon. M. FIELDING : C'est le vaisseau-amiral de la flotte canadienne.

M. FOWLER : Est-ce le navire à bord duquel on mange des perdrix à $1 le couple et des pommes de terre nouvelles à $4 le baril ? Et quels sont ces distingués personnages qu'on traite avec tant d'honneur?

L'hon. M. TEMPLEMAN : L'occasion où l'on s'est payé des concombres à $1 la douzaine à bord du "Canada", c'est, paraît-il, lorsque ce vaisseau a rencontré le "Virginian", dans le détroit de Cabot, alors qu'il transporta les dépêches postales et les passagers à Sydney.

M. FOWLER : Et les perdrix ?

L'hon. M. FIELDING : C'était probablement une primeur et elles ont dû coûter davantage.

M. FOWLER : Je veux bien qu'on nourrisse convenablement les officiers de notre flotte ; mais, à mon avis, les contribuables de ce pays ne verraient pas d'un bon œil qu'on achète pour la table de ces messieurs des perdrix à $1 le couple, et cela pour six couples de perdrix. Mais ce n'est pas tant de la quantité qu'il s'agit. Si ces messieurs, avec leurs uniformes galonnés, tiennent à se payer pareil luxe, qu'ils le fassent à leurs propres frais, comme les ministres eux-mêmes le feraient . Pourquoi grèverait-on le budget de pareilles dépenses ? Des primeurs de la saison, comme les pommes de terre nouvelles à $4.50 le baril, des fraises, à 25 ou 50 cents la boîte, des oranges, à 80 cents la douzaine, et tout cela acheté aux frais de l'Etat ? Et les honorables députés sourient, comme si c'était quantité absolument négligeable! Aux yeux du contribuable, ce ne sont pas là de simples bagatelles et il n'y a pas lieu de s'étonner, comme l'a observé le député de Simcoe-est (M. Bennett), si le budget des dépenses de ce ministère s'est si énormément gonflé, et que cette dépense soit hors de toute proportion avec l'amélioration de ce service. Personnellement, je ne m'opposerais pas à ce qu'on traite convenablement ceux qui vont en mer à bord des vaisseaux de notre flotte ; mais quand il s'agit de choses de luxe, de primeurs, comme les fraises, lorsqu'il s'agit de perdrix, de bière, de pêches et de raisin de serre-chaude, tout cela au bénéfice de ces dilettanti, vraiment c'est pousser les choses trop loin et les électeurs du pays se rangeront aussi à cet avis. Je tiendrais à savoir si le ministre approuve ce dépenses.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je dois l'avouer, le menu qu'on sert aux marins à bord des steamers de l'Etat m'est presque inconnu. Quant à certains prix cités par les honorables députés, ils me semblent nullement exagérés. Probablement, aux yeux des habitants de l'Ouest lointain, les prix de ces articles ne semblent pas aussi élevés qu'ils le paraissent ici; mais plusieurs des articles cités par l'honorable député ne passeraient pas, aux yeux du commun des mortels, pour des articles de luxe ; et si on s'est contenté d'en acheter de petites quantités pour certaines circonstances spéciales, je n'y trouverais pas matière à critique. L'honorable député ne réussira pas à convaincre les électeurs canadiens qu'on s'est rendu coupable de folles prodigalités, parce qu'on se serait permis d'acheter quelques pommes de terre ou quelques oranges, à bord des steamers de l'Etat naviguant sur l'Atlantique ou sur le Pacifique—car l'honorable député a aussi cité le steamer "Kestrel." Sans doute, pour ceux qui voyagent sur ces steamers de l'Etat, quelques-

uns de ces articles que l'honorable député désigne comme article de luxe n'étaient pas chose absolument inconnue avant leur embarquement à bord de ces steamers. D'ailleurs, la dépense effectuée dans ce but, je suppose, n'est guère élevée. Il est facile de parcourir ainsi le rapport de l'auditeur général et de choisir ça et là quelques articles de ce genre. L'honorable député cite entre autres articles, l'achat de fraises à 25 cents la boîte. C'est fort bon marché, à ce prix, car à Ottawa, à l'heure qu'il est, on paie le double de ce prix pour les fraises, et il en est ainsi des autres articles cités. Il est possible que quelquefois, on ait dépensé un peu plus qu'il ne fallait ; mais faire un crime de l'achat de quelques douceurs, au bénéfice des officiers et des équipages à bord des croiseurs et des vaisseaux de l'Etat, c'est là, à mon avis, tout simplement de la mesquinerie.

M. BENNETT : Il est vraiment amusant d'entendre le ministre nous taxer de mesquinerie, parce que nous critiquons la dépense de ces deniers publics. Il s'agit ici d'un ministère dont le budget de dépenses accuse une augmentation de $2,000,000, depuis dix ans. Est-ce donc là une bagatelle ? Lorsque nous avons réussi à prouver, devant le comité des comptes publics, que la dépense effectuée dans ce ministère est un véritable pillage du Trésor public, est-ce là une bagatelle ? L'année dernière, le ministre lui-même a approuvé toutes les dépenses faites relativement à l'équipement du steamer " Arctic " et aujourd'hui voici qu'il nous accuse de mesquinerie. Je lui donne rendez-vous dans le comté de Simcoe-Est et je lui promets qu'un auditoire de 1,000 électeurs . . .

M. A. K. MACLEAN : Bah ! c'est là votre argument banal.

M. BENNETT : Oui et j'invite aussi mon honorable collègue (M. A. K. Maclean), qui s'est fait l'un des ardents défenseurs des dépenses de l' " Arctic ".

M. A. K. MACLEAN : J'accepte l'invitation.

M. BENNETT : Je serais heureux de rencontrer l'honorable député devant les électeurs : qu'il vienne donc justifier cet accroissement de dépenses de $2,000,000 dans un seul ministère ; sur les Grands lacs, le ministère n'a effectué aucune amélioration. Qu'a-t-il fait pour le port de Midland, ces années dernières ? Il n'a pas construit un seul phare. Les phares qui s'y trouvent ont été construits avant l'avènement du Gouvernement en 1896, et le ministère s'est contenté d'installer quelques misérables petits feux plantés sur quelques phares, une vraie honte pour le pays ; puis, lorsqu'on avertit le ministère qu'il y a là des récifs contre lesquels les navires viennent se heurter, d'année en année, que nous répond-t-il ? La caisse est vide ! On gaspille des centaines de mille dollars en futilités, mais quand il s'agit de travaux publics de haute importance et d'urgence même, la caisse est vide ! Je le demande au ministre et aux officiers ministériels : Qu'avez-vous fait pour améliorer le service sur la baie Georgienne, dans le voisinage du port de Midland ? Vous vous êtes contentés de planter une bouée-espars au milieu du lac, près d'un haut-fonds, au lieu d'y mettre une bouée à gaz, et cela parce que la caisse du ministère est vide ! Vous voyez les navires qui viennent s'échouer et s'empiler sur cette batture et alors vous tentez de remédier à la situation, mais comment ? En plantant quelques petits feux électriques qui clignotent sur le sommet de la colline et que les marins prennent pour les lampions de petits garçons à la recherche de vers pour la pêche ! Je vais rappeler ces faits aux électeurs de mon comté et je leur ferai observer que, pendant que le budget du ministère accuse une augmentation de plus de $2,000,000 en dix ans, voilà à quelles futilités on consacre les deniers publics.

M. FOWLER : Il est vraiment délicieux de constater comment les vues du ministre se sont élargies et développées avec la marche des années. Qu'il jette un coup-d'œil en arrière vers l'époque déjà lointaine où, pionnier de l'Ouest, il fondait son petit journal ; il se rappellera alors qu'assis sur une boîte d'emballage, il dégustait son modeste lunch, composé de biscuit et de fromage. Or, aujourd'hui que, ministre d'Etat, il touche un traitement annuel de $7,000, outre $2,500 d'indemnité par session, il oublie ces modestes débuts et pense que des fraises à 25 cents la boîte, du fromage à 50 cents la livre, des pêches et du raisin de serre-chaude et des oranges à $1 la douzaine, tout cela est un menu fort convenable, nécessaire même pour des marins à bord des vaisseaux de la flotte canadienne.

Voilà, je le répète, qui prouve comment les idées du ministre se sont développées et ont marché de pair avec le progrès du siècle. Au début de sa carrière, il se serait dit, dans son for intérieur, que pareil menu serait digne de la table d'un prince ou d'un roi ; mais aujourd'hui il pense que ce luxe est parfaitement de mise sur la table de simples marins de la flotte canadienne. Toutes mes félicitations au ministre sur le progrès de ses idées ; mais aux yeux du commun des mortels, aux yeux des simples contribuables du pays qui n'ont pas gravi les vertigineuses hauteurs où plane aujourd'hui le ministre, ces articles semblent un luxe superflu qu'ils ne devraient pas payer de leurs deniers, mais que ces marins devraient solder à leurs propres frais. Notre flotte canadienne devient d'un entretien fort coûteux et je m'opposerai certainement à son expansion, si l'on continue à dépenser sur un pareil pied. Tout récemment, on a vu le capitaine Spain accaparer tout le prix

d'une concession forestière sur une île de la baie Georgienne—l'île Hope, je crois—et le consacrer à l'achat d'un paletot fourré afin de se rendre à Terre-Neuve. Sans doute, ces messieurs achètent des crachoirs argentés, à $2 ou $4 pièce, afin de permettre à nos marins d'y expectorer. Mais, monsieur l'Orateur, dans un hôtel de campagne quand on trouve une boîte ordinaire remplie de sciure de bois, on estime que c'est bien suffisant pour les rustiques cultivateurs qui paient l'impôt ; mais il faut des crachoirs argentés à ces messieurs qui dépensent ces taxes. Le député de Simcoe-est nous a fait l'éloge du ministre des Douanes et du ministre des Finances dont il a vanté l'intégrité et la sage gestion. Mais ces ministres n'ont pas encore été exposés aux tentations qui assaillent les chefs de ministères qui exécutent les dépenses, et je ne sais trop ce qui arriverait alors. Si le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries était chargé de la direction d'un ministère qui perçoit les recettes, il pourrait peut-être ne pas envisager les choses aussi philosophiquement qu'il le fait aujourd'hui. On est très exposé à se corrompre, quand on a la direction d'un ministère qui exécute les dépenses et qu'on est entouré d'hommes comme le chef de la flotte canadienne et les officiers qu'il commande. Il ne s'agit pas ici de bagatelles ; la totalité de ces dépenses atteint un chiffre élevé.

J'ai fait l'examen des comptes figurant au rapport de l'auditeur général, rapport que le ministre avoue n'avoir pas étudié. Il ferait bien d'étudier ce rapport, avant d'affirmer qu'à son avis, tous les prix de ces articles sont légitimes, et qu'il ne s'agit nullement de choses de luxe pour les officiers et les marins de la flotte. Presque invariablement, ces prix sont excessifs. Les prix des viandes de porc et de bœuf sont de trois à quatre cents supérieurs au prix ordinaire du marché, et tout le reste est en proportion. Que le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries se donne la peine d'examiner ce rapport, et il sera alors en demeure de rectifier sa première opinion.

M. BENNETT : Je tiens à ajouter une courte observation à ce que j'ai déjà dit. Il y a dans les casiers du ministère de la Marine une demande présentée par certains intéressés, avec l'appui de M. Gunn, mon dernier adversaire : il s'agirait tout simplement de l'installation d'un petit feu sur un des plus dangereux récifs, à l'entrée du port de Waubaushene, où toutes les nuits au cours de l'été, il passe des yachts à gasoline et des yachts à vapeur portant des groupes d'excursionnistes ; et il suffirait d'une lanterne placée dans une construction en bois, à bon marché, qui ne coûterait guère plus de $100, et qui servirait à sauver de la mort nombre de gens qui périraient infailliblement, s'il arrivait à un de ces yachts de donner sur les récifs. Un de ces yachts a échoué sur les rochers, l'année dernière, et sans un secours venu à temps, au-delà de douze personnes auraient péri.

Bien que les propriétaires de la scierie mécanique à Waubaushene aient offert de fournir la lumière électrique, à leurs propres frais, le ministère dit qu'il n'a pas les fonds voulus pour répondre à une demande de ce genre. Est-il étonnant, en présence de pareille attitude, quand il s'agit de la dépense des deniers publics, qu'hier même, devant le comité des comptes publics, un témoin ait affirmé qu'à ses yeux il n'y a rien de répréhensible à obtenir des travaux de l'Etat à $3 par jour et à les affermer à un autre à $1.25 par jour ?

Les choses en sont venues au point que, dans la province d'Ontario, le public ne s'attend plus à rien de légitime de la part du Gouvernement. C'est là surtout le sentiment qui règne dans le district de la baie Georgienne et du lac Huron. Les électeurs lisent ces rapports de l'auditeur général, et j'ai l'œil à ce que les journaux de cette partie du pays donnent publicité à quelques-uns des comptes les plus alléchants. Pareilles dépenses révoltent le sens moral des libéraux respectables ; et non seulement nous faisons notre devoir envers le pays, mais nous rendons un véritable service au Gouvernement lui-même en apprenant au public que certains membres du cabinet ne se contentent pas de permettre ces dépenses, mais y prêtent leur aide et leur approbation.

Le ministre intérimaire de la Marine aura l'œil, je l'espère, à ce qu'on érige un phare, cet été, à Waubaushene. Les propriétaires de la scierie mécanique à cet endroit, par un sentiment d'humanité, consentent à fournir gratuitement la lumière électrique, mais elle ne propose pas d'ériger la construction en bois. Ils disent que, puisque le Gouvernement est en mesure de dépenser $100,000,000 par année, il peut certainement dépenser ce que le ministre appellerait une bagatelle, quelques centaines de dollars, pour empêcher les vaisseaux de faire naufrage.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Toutes les demandes relatives aux auxiliaires de la navigation, sous forme de phares, sont renvoyées, paraît-il, au conseil des phares qui étudie ces demandes et si elles sont légitimes, y donne son adhésion. Si cette demande en obtention de l'érection d'un phare, demande qui, au dire de l'honorable député, aurait été présentée au ministère, est légitime, et si la compagnie en question consent à fournir la lumière, rien n'empêche qu'on ne fasse droit à cette requête, d'autant plus qu'il ne s'agirait que d'une dépense insignifiante. Je sais, de source certaine, que le crédit affecté, l'année dernière, aux phares et aux bateaux-feux a été décidé par le conseil des phares.

M. KENNEDY : Je ne veux pas justifier des dépenses insensées, de folles prodiga-

lités, sous une forme quelconque ; mais je tiens à ce que la discussion se fasse loyalement. Le député de Simcoe-est (M. Bennett) a choisi quelques item figurant dans les comptes transmis pour le steamer "Kestrel". Eh bien ! quant à nombre de ces item, ce sont précisément ceux qu'on pourrait relever dans un mémoire ordinaire d'articles destinés à un camp de bûcherons, en Colombie-Anglaise. Dans ces exploitations forestières, on nourrit les bûcherons comme des êtres humains et non pas comme des bêtes. On leur sert un excellent menu et les exploitants y gagnent à bien nourrir leurs hommes.

M. BENNETT : L'honorable député fait erreur. La plupart des articles que j'ai cités se rattachent au steamer "Canada"

M. KENNEDY : N'avez-vous pas cité quelques articles empruntés du compte du "Kestrel" ?

M. BENNETT : Un ou deux item.

M. KENNEDY : C'est précisément de ceux-là qu'il s'agit en ce moment. Examinez les mémoires de fournitures destinées aux camps de bûcherons en Colombie-Anglaise et vous y relevez pareils articles de dépense. L'année dernière, lorsque lord Grey et sa suite visitèrent cette province, ils remontèrent de Victoria jusqu'à New-Westminster, sur le "Kestrel" et se rendirent probablement à d'autres endroits, à bord de ce même navire. Vous n'aviseriez pas de servir à un groupe de passagers comme celui-là un menu composé de viande de porc et de pommes de terre ; vous tiendriez à leur servir leur menu accoutumé. Et parce que vous avez relevé dans ce compte quesques item de ce genre, vous vous livrez aux récriminations. On n'a pas droit de conclure ainsi du particulier au général et d'assimiler toutes les dépenses à ces quelques articles.

Le député de Simcoe-est (M. Bennett) affirme que les item qu'il a cités sont de bons échantillons de ces dépenses. J'affirme le contraire. Ce n'est pas agir loyalement que de faire un triage de quelques articles de prix élevés et de les donner comme de légitimes spécimens du reste des dépenses.

M. BENNETT : Je dois rappeler à l'honorable député que, de tous les articles que j'ai cités, un seul est emprunté du compte du "Kestrel." L'item de $30 relatif au fromage de McLaren et celui des asperges sont extraits du compte du "Canada." Le député de Westminster prétend-il que dans les exploitations forestières en Colombie-Anglais, on trouve sur la table des bûcherons des articles de luxe comme le fromage McLaren si délicatement préparé dans ces jolis petits pots de porcelaine ?

M. KENNEDY : Non, et vous ne trouverez pas non plus cet article sur la table des steamers de l'Etat.

M. BENNETT : L'embarras, c'est précisément que cet article se trouve sur la table de ces bateaux.

M. KENNEDY : Non pas tous les jours, mais dans quelques circonstances spéciales.

M. BENNETT : Il s'agissait, sans doute, d'une circonstance bien spéciale, lorsqu'on a consommé, en un seul jour, pour $30 valant de ce fromage.

M. KENNEDY : Vous trouverez la même chose, aux jours de fêtes, sur la table des bûcherons, dans nos forêts.

M. BENNETT : Comment, du fromage McLaren ?

M. KENNEDY : Oui, absolument tout ce qu'il est possible de trouver, sous forme de douceurs, d'articles de luxe.

Services d'avoué relativement aux réclamations des gouvernements provinciaux pour les pêcheries, $1,190.

M. DANIEL : Comment a-t-on effectué ces dépenses et à qui doit-on payer cette somme ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Les Provinces maritimes et la province de Québec avaient réclamé une part des dommages-intérêts adjugés par la sentence arbitrale rendue par la commission établie sous l'empire du traité de Washington de 1871 ; parce que, en vertu de la décision rendue, il y a quelques années par le comité judiciaire du conseil privé d'Angleterre, elles ont droit de légiférer exclusivemnt sur les pêcheries, en matière de propriété. Par conséquent, toute indemnité découlant de l'usage autorisé de ces pêcheries par les étrangers, prétendaient-elles, devait revenir aux provinces. On proposa d'en référer à la cour suprême et c'est à cet égard que le ministre de la Justice engagea M. Gibbons et que celui-ci rendit les services auxquels est affecté ce crédit.

M. BENNETT : S'agit-il ici de M. George C. Gibbons, de London, Ontario ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne saurais dire. Il s'agit de la société Gibbons et Harper.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, le conseil privé a décidé que les pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, mais que les pêcheries de l'intérieur sont la propriété des provinces. Si cela est exact, je ne m'explique pas que des provinces aient droit à une partie des dommages-intérêts adjugés par la sentence arbitrale relativement aux pêcheries, vu qu'ils se rattachent aux pêcheries de l'Atlantique et non pas aux pêcheries de l'intérieur.

L'hon. M. FIELDING : La décision du conseil privé n'est pas limité aux pêcheries de l'intérieur et les provinces préten-

dent que cette décision leur donne droit aux pêcheries de l'Atlantique. Elles prétendent avoir droit aux pêcheries sur les côtes et les plages de l'Atlantique. Il va sans dire que le droit de réclamation reste au gouvernement fédéral.

M. SPROULE : Ce n'est pas ainsi que j'ai compris l'interprétation que nous en a donnée le ministre de la Justice et lorsqu'il a dit...

L'hon. M. FIELDING : Je n'affirme pas que la prétention des provinces soit juste ; mais elles formulent cette réclamation et elles prétendent que nous devons leur accorder une indemnité.

Dépenses afférentes aux commissions des pêcheries, $15,000.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Par suite d'un malentendu et de l'absence du président de la commission des pêcheries, celle de la Colombie-Britannique et celle de la baie Georgienne, il n'a pas été demandé de crédit pour les dépenses afférentes aux deux commissions, durant l'exercice actuel, 1906-1907. En août et en septembre la commission des pêcheries de la Colombie-Britannique a tenu des conférences internationales avec les commissaires de l'état de Washington ; puis, en juin, juillet et octobre, elle a visité, dans un but de recherches, les pêcheries de saumon ; elle a tenu une suite de séances exécutives et a dressé trois rapports provisoires, celui du 20 octobre contenant plusieurs propositions importantes sur les questions se rattachant aux pêcheries du fleuve Fraser et sur les règlements de nature internationale. La commission des pêcheries de la baie Georgienne, après avoir soumis un volumineux rapport provisoire en 1906, prit ses mesures pour tenir une série de séances, commençant par Midland le 24 juillet et poursuivant tous les jours son enquête, aux stations de la baie Georgienne, y compris Penetang, Parry-Sound, Pointe-au-Baril, Byng Inlet, Tobermory, les Canars et autres lieux. Elle a tenu des séances en octobre, et en juin 1907, elle tiendra des séances exécutives à Toronto et à Ottawa. On a donné un surcroît de besogne à la commission en ajoutant le lac Erié aux objets de son enquête. Au printemps, elle visitera la rive nord du lac Erié et elle tiendra une suite de vingt à trente visites, afin de répondre aux vœux des pêcheurs. Elle dressera son rapport définitif, après avoir tenu des séances exécutives, l'automne prochain.

M. BENNETT : Quelle partie de ce crédit consacrez-vous à la commission de M. Birnie, la commission des pêcheries de la baie Georgienne ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Comme lorsqu'il s'est agi des item relatifs au prochain exercice, que nous avons adoptés dernièrement, je ne saurais dire quelle partie de ce crédit est consacrée à la commission de la Colombie-Anglaise et à celle de la baie Georgienne, respectivement.

M. BENNETT : Quelle rémunération M. Birnie reçoit-il aujourd'hui pour le travail qu'il accomplit ? Ou combien re cevra-t-il ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le sous-ministre m'informe que M. Birnie n'a rien touché. Pour la commission de la Colombie-Anglaise—et ici la rémunération serait sans doute similaire—les commissaires ont reçu $10 par jour.

M. BENNETT : C'est en vain que vous affirmez que M. Birnie n'a rien reçu, à moins que ce rapport ne soit erroné—je veux dire le rapport de l'auditeur général, page P—201. Si le ministre affirme que ce rapport est inexact, alors je le croirai sur parole et je me tairai. Ce rapport indique qu'il a reçu $7 par jour pour 44 jours et une somme en bloc pour ses frais de route. Est-ce bien là la rémunération qu'il touche —$7 par jour ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Le sous-ministre me dit que le rapport de l'auditeur général cité par l'honorable député est celui de 1905-1906, tandis que l'item en discussion se rattache à l'exercice 1906-1907. Pour cet exercice, M. Birnie n'a rien reçu.

M. BENNETT : Sera-t-il rémunéré sur le pied de $7 par jour ?

L'hon. M. TEMPLEMAN : Ce chiffre sera déterminé par le décret du conseil ; si je ne me trompe, c'est $7 par jour.

M. BENNETT : Cet avocat porte le titre ronflant de conseil du roi. On peut juger de la valeur de cette commission, quand un conseil du roi ferme son étude et va faire un voyage sur les lacs moyennant $7 par jour.

L'hon. M. FIELDING : Quand nous payons des traitements élevés, les députés de la gauche jettent les hauts cris, et quand nous accordons des appointements modestes, ces messieurs y trouvent à redire.

M. BENNETT : A mon avis, un conseil du roi qui se contente de pareille rémunération n'est guère apte aux fonctions de commissaire des pêcheries.

M. DANIEL : Pour en revenir au croiseur " Canada ", je remarque qu'on a acheté, pour ce navire, plusieurs genres de pavillons : le pavillon bleu, le pavillon rouge et le pavillon du ministre de la Marine. Voilà un pavillon qui m'était inconnu. J'ignorais qu'il existât pareil pavillon au Canada. Le ministre voudrait-il bien m'en faire la description ? On n'arbore ce pavillon, sans doute, que lorsque le ministre est à bord. Le ministre intérimaire doit connaître ce pavillon, et je serais bien aise qu'il m'en donnât la description.

L'hon. M. TEMPLEMAN : Je ne saurais le faire. Plus tard, si je voyage sur l'At-

lantique, à bord du "Canada", je me renseignerai sur tous ces détails. J'ignore si on arborerait ce pavillon pour un ministre intérimaire.

M. FOWLER : Alors, il flotterait à mi-mât.

L'hon. M. TEMPLEMAN : J'irai aux renseignements.

M. BENNETT : Si on n'a pas encore définitivement adopté de dessin, je suggérais un arbre, avec une main semant des greffons tout autour.

Traitements et dépenses imprévues des différents ports du Canada, y compris les paiements aux fonctionnaires pour heures de surcroît, nonobstant toute disposition en sens contraire contenue dans la loi du service public, $1,156,000.

L'hon. M. PATERSON : De façon générale, ce crédit comporte une augmentation de $50,000 qui sera appliquée, au cours du prochain exercice, à l'ouverture de nouveaux postes de douane et au relèvement du traitement des membres du personnel. Quant le budget supplémentaire sera déposé devant la Chambre, je serais bien aise, si le Parlement l'approuve, d'augmenter le crédit destiné au relèvement des appointements du personnel. Ce crédit est basé sur le chiffre de la dépense que nous avons jugé nécessaire d'effectuer, l'année dernière.

M. FOWLER : Le ministre se rappelle-t-il si l'officier, au poste de douane secondaire de Sussex. N.-B., doit recevoir une augmentation de traitement ?

L'hon. M. PATERSON : C'est là une question qui est demeurée sur le bureau, et nous ne saurions la décider, avant d'avoir connu la pensée du Parlement au sujet du relèvement des traitements en général. Il est préférable que je me tienne sur la réserve à cet égard, tant que je n'aurai pas obtenu de mes collègues l'approbation voulue pour cette augmentation. A mon avis, en égard à la situation actuelle du pays, et à la rémunération que les fonctionnaires des douanes reçoivent comparativement aux personnes occupant des charges similaires, ils ont droit à une augmentation générale. Il y a au delà de 1,700 employés et même en ne leur accordant qu'une légère augmentation de traitement, cela gonflerait considérablement notre budget. En outre, nous établissons rapidement de nouveaux postes de douane au Nord-Ouest. Le pays se peuple et il nous arrive des centaines de mille immigrants, dont un bon nombre vient des Etats-Unis et il nous faut leur faciliter l'accès à la douane. Somme toute, en vue de l'accroisement des recettes, le coût de perception étant d'environ 3:40 p. 100, nous serions autorisés, je crois, à accorder aux fonctionnaires une légère augmentation de traitement.

M. FOWLER : Les recettes à Sussex accusent une forte augmentation, tandis que le traitement du fonctionnaire est demeuré à peu près stationnaire. Ce traitement est de $550, rémunération fort minime, en égard au fait que le titulaire est obligé de consacrer tout son temps à ses fonctions, sans pouvoir vaquer à aucune autre occupation. On ne saurait m'accuser de chercher à favoriser un ami politique, en demandant le relèvement de traitement de ce titulaire, puisque c'est un libéral à tous crins ; il l'était, du moins, à l'époque de sa nomination à cet emploi et je ne doute guère qu'il ne soit demeuré fidèle à son premier culte. Je n'obéis qu'à un sentiment de simple justice en élevant ici la voix en sa faveur, et le ministre, j'espère, tiendra compte de cette demande. C'est peut-être dans des postes comme celui de Sussex qu'éclate davantage la grave injustice commise envers les fonctionnaires, à l'égard de leur rémunération.

Dans les grands centres, le traitement est sans doute proportionné à l'importance des devoirs à remplir. A Sussex, le percepteur est chargé d'importantes fonctions. Pour bien remplir ces devoirs, il faut que le titulaire possède une instruction convenable ; il faut, en outre, qu'il possède certains moyens d'existence, pour être en mesure de fournir caution, entre autres choses. A cette époque de progrès, un traitement de $550 n'est guère élevé. D'ailleurs l'observation que je formule à l'égard de ce titulaire s'applique à nombre d'autres fonctionnaires au pays. Je compte donc que le ministre s'occupera de l'affaire que je signale à son attention.

L'hon. M. PATERSON : J'en ai pris note.

M. ZIMMERMAN : Le Gouvernement, j'en suis sûr, n'hésitera pas à accorder aux employés de la douane une augmentation de traitement. Citons, entre autres postes de douane, celui d'Hamilton. En 1896, les dépenses à Hamilton s'élevaient à $21,000 et les recettes atteignaient à peu près le chiffre de $600,000. Or, au cours de cet exercice, les recettes perçues à la douane seront de $2,000,000, tandis que la dépense n'atteint pas le chiffre de $23,000. Aujourd'hui, ce bureau de douane compte un employé de moins qu'en 1896. J'ai essayé de convaincre le ministre qu'il faut, de toute nécessité, augmenter le nombre du personnel et le chiffre des appointements des fonctionnaires, à Hamilton. La Chambre, j'en suis sûr, s'accordera à penser avec le ministre qu'une somme de $50,000 répartie entre tous les employés de douane au Canada n'est pas une somme exagérée à affecter à l'augmentation de leurs traitements.

M. W. WRIGHT : Je tiens à exposer au ministre des Douanes les besoins du district que je représente. L'année dernière et l'année précédente aussi, je crois, j'ai fait valoir les réclamations du district de Muskoka relativement à l'établissement d'un bureau de douane. Il se fait beaucoup d'affaires dans ce district et l'absence d'un bureau de douane est une source de graves

inconvénients. Je pourrais mentionner le fait qu'une seule maison de commerce fait inscrire en douane, chaque année, pour un million valant de marchandises. Cela représente la valeur des marchandises que cette maison fait passer par la douane. Aujourd'hui elle souffre beaucoup de l'absence d'un bureau. Il y a nombre d'autres personnes qui utilisent la douane, et au cours de l'été, il vient dans nos parages une foule de touristes. Nombre de ces touristes nous viennent des Etats-Unis, ils séjournent dans la contrée pendant six semaines ou deux mois ils ont des marchandises à inscrire en douane. Tous ces gens sont pressés. Nombre de ces visiteurs qui nous arrivent, au cours de l'été, s'efforcent de faire passer en douane des articles dont ils ont besoin pour leur confort personnel et ils ont le temps de venir et de retourner chez eux, avant d'avoir réussi à faire inscrire leurs marchandises. La difficulté qu'ils éprouvent à faire passer leurs articles en douane nuit gravement à l'exploitation de la villégiature, chez nous. La question s'impose à la considération du ministre et je l'espère, il tiendra compte de nos besoins à cet égard.

L'hon. M. PATERSON : Quel est l'endroit que vous avez mentionné?

M. W. WRIGHT : Je pourrais mentionner toutes les localités du district de Muskoka—Gravenhurst, Bracebridge et Huntsville. Nous avons deux chaînes de lacs, dont la première a pour centres principaux Gravenhurst et Bracebridge, et l'autre, Huntsvile. Il faudrait pourvoir aux besoins de la douane, pour l'été, dans deux de ces centres au moins et il faudrait doter le district de Muskoka d'un bureau de douane permanent. J'espère que le ministre étudiera soigneusement la question. L'année dernière, il nous a presque promis qu'il établirait ce bureau de douane cette année ; mais il ne figure aucun crédit au budget à cet égard et voilà pourquoi je rappelle ces faits au ministre.

L'hon. M. PATERSON : Un grand nombre de touristes visitent la magnifique contrée comprise dans le territoire que représente ici l'honorable député (M. W. Wright) et nous nous efforçons de doter cette contrée de toutes le facilités voulues, parce que ces touristes apportent beaucoup d'argent au pays et constituent, pour ainsi dire, un actif précieux. Afin de répondre aux besoins de ce trafic, nous établissons, pour les mois d'été, un agent spécial à Gravenhurst, afin de faire les opérations de douane relatives aux articles apportés par ces touristes.

Mais c'est à bon droit que l'honorable député affirme que les marchandises ordinaires de quelques-unes de ces localités passent par le bureau de douane d'Orillia. J'en conviens, il serait plus commode d'avoir un bureau de douane dans une de nos propres villes. Mais l'inconvénient, c'est que nous sommes assaillis de tant de demandes en obtention de bureaux de douane qu'il nous a été impossible, budgétairement, de répondre à toutes ces demandes et nous ne désirons pas trop multiplier ces postes secondaires de douane. Cependant, nous en convenons, nombre de localités qui demandent l'établissement de postes de douane secondaires sont tout aussi importantes et font autant d'affaires que les villes qui bénéficient des avantages d'un bureau de douane, et les habitants de ces localités nous font observer que le volume de leurs affaires est plus considérable que celui de ces dernières villes. Naturellement, cela corrobore la demande de la ville qui demande la création d'un bureau de douane ; mais s'il fallait multiplier trop rapidement ces bureaux, le Parlement consentirait difficilement à nous accorder les crédits voulus dans ce but. Si l'intérêt public et les ressources à notre disposition nous permettaient de répondre aux vœux du district représenté par l'honorable député, j'en serais très heureux ; mais je ne saurais lui faire des promesses, parce qu'il m'est impossible d'accéder à toutes ces demandes.

Nous nous efforcerons de faciliter, autant que faire se peut, l'expédition des affaires de douane dans ce district et peut-être sera-t-il possible de doter ce comté d'un poste de douane. Mais nous sommes assaillis d'un si grand nombre de demandes en ce sens, surtout du Nord-Ouest qui se peuple rapidement, qu'il est difficile d'accéder à tous ces vœux. Je ferai observer ici, en ce qui concerne le monde commercial, au Canada, que les Etats-Unis avec une population de 80,000,000 d'habitants, n'ont pas autant de postes de douane que nous en avons au Canada ; et ainsi on ne saurait prétendre que nous ne cherchions pas à répondre autant que faire se peut, aux besoins de notre public.

J'ai sous les yeux une note que m'a fournie le comptable, relativement au crédit en discussion. D'après cette note, le crédit que nous demandons, relativement à l'exercice tout entier, est de $87,781 supérieur au montant exigé pour le service de tout l'exercice précédent. L'état que nous avons sous les yeux n'embrasse que neuf mois de l'exercice ; mais si on tient compte de l'exercice tout entier, le crédit demandé accuse une augmentation de $87,781. Il reste à demander un crédit supplémentaire pour le prochain exercice, mais celui-ci est affecté à l'exercice en cours. Il sera consacré $30,000 d'augmentation de traitement des fonctionnaires et le reste sera affecté au paiement des appointements de nouveaux employés, si le commerce et les recettes continuent à se développer. Ce relèvement de traitements projeté ne s'applique qu'à des cas exceptionnels, et à des titulaires affectés au service des douanes dans des bureaux éloignés qui ne reçoivent peut-être pas l'équivalant de la rémunération touchée par d'au-

tres fonctionnaires. Ce crédit ne s'appliquerait pas à un relèvement général des traitements, même dans une minime mesure, et nous n'avons visé pareille augmentation, en élaborant le budget général.

M. URIAH WILSON : Quel sera le total, pour le prochain exercice ?

L'hon. M. PATERSON : Au budget principal, il y a une somme globale de $1,445,000.

M. URIAH WILSON : Puis il y a des crédits supplémentaires, sans doute ?

L'hon. M. PATERSON : Oui, pour le prochain exercice la dépense afférente au dernier exercice, si elle eut été sur le pied des douze mois, au lieu d'être sur le pied de neuf mois, serait de $6,345,000 ; mais dès que cet item aura été adopté, il figurera dans le budget supplémentaire de l'exercice en cours un item de $22,500, qui, ajouté à celui-ci, portera à $1,031.150 les crédits demandés pour l'exercice en cours. Puis, pour l'exercice suivant, le budget accusera, en sus de ces chiffres, une augmentation de $87,781.

Gratification à M. John Bain, pour services spéciaux, comme secrétaire de la commission d'enquête sur le tarif, $1,000.

M. SPROULE : Ceci est en plus de ses appointements?

L'hon. M. PATERSON : M. Bain qui n'est plus fonctionnaire, était le secrétaire de la commission.

M. SPROULE : A cette époque il était fonctionnaire, et touchait ses appointements pendant qu'il agissait comme secrétaire de la commission.

L'hon. M. PATERSON : Oui, mais si l'honorable député avait une idée du travail accompli par M. Bain dans cette enquête, il conviendrait que ce n'est qu'une faible rémunération de ses services. MM. Bain et McDougald ont bien souvent passé de longues nuits à travailler et M. Bain a failli y laisser sa santé. M. McDougall nous a aussi été très utile.

M. SPROULE : On n'aurait pas supposé que ce travail fut si ardu, puisque M. Bain trouvait le temps d'écrire des brochures politiques.

L'hon. M. PATERSON : M. Bain a été accusé d'avoir écrit des brochures politiques, mais je crois qu'on a renoncé à cette accusation. Maintenant qu'il ne fait plus partie du personnel administratif j'ai toute liberté de parler et je puis dire qu'il était un des meilleurs fonctionnaires qu'il est possible d'avoir. Je suis convaincu que les députés des deux partis qui ont eu affaire à lui savent qu'il fut toujours un employé consciencieux et courtois.

Plusieurs DEPUTES : Très bien.

L'hon. M. PATERSON : Tous s'accorderont à dire qu'il était un homme très capable. Je regrette beaucoup son départ du département. Je considère que c'est une perte non seulement pour moi, mais pour tout le service. Il était un fonctionnaire excessivement précieux.

M. SPROULE : Que était son salaire ?

L'hon. M. PATERSON : $3,000.

M. SPROULE : Plus $1,000 comme secrétaire de la commission?

L'hon. M. PATERSON : Oui.

M. SPROULE : Et cela a duré...

L'hon. M. PATERSON : Un an. Il nous a accompagné par tout le pays et était chargé de tout le travail de compilation, de classement, etc. La Chambre peut se rendre compte du travail qu'il a fallu faire pour préparer ces neuf volumes. Quant à sa valeur—eh bien, il nous a quitté, la carrière administrative ne pouvait rien lui laisser espérer en rapport avec ses aptitudes. Je ne connais pas les détails de sa situation actuelle, mais je crois qu'avant longtemps il recevra des émoluments supérieurs à ceux de tous les ministres, à l'exception, peut-être, du premier ministre. Dans son propre intérêt il a cru devoir accepter une des nombreuses offres qui lui étaient faites, et qui étaient plus avantageuses que le sort que nous pouvions lui faire.

M. SPROULE : Je ne veux déprécier ni ses talents ni l'importance de ses services, mais il me semble qu'un fonctionnaire qui reçoit un salaire de $3,000 et qui est censé donner tout son temps au service du pays, est grassement indemnisé par une gratification de $1,000. En faisant le travail de la commission, il ne pouvait pas remplir ses autres fonctions dans le département, cela est clair. Il a peut-être eu plus de travail à faire, ou un travail différent, mais il n'a pas pu consacrer à ce travail plus que tout son temps et une gratification de $1,000 me paraît excessive.

L'hon. M. PATERSON : J'admets que le système des gratifications ne doit pas être encouragé. Un fonctionnaire est censé donner tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs et en règle générale, il ne doit pas toucher de supplément, parce qu'il aurait fait un travail en dehors de ses occupations régulières, surtout si ce travail est de la même nature que celui pour lequel il est payé. Mais cette commission du tarif est un cas exceptionnel et relève plutôt du ministère des Finances que de celui des Douanes, et M. Bain était le fonctionnaire le plus en état de remplir cette position.

Quant au travail de son département, je puis dire que durant tout le voyage il avait son clavigraphiste à ses côtés, qu'il a fait tout le travail de son bureau et n'a rien laissé en arrière. Je répète qu'il s'agit d'un cas exceptionnel. M. Bain a consacré à ce travail, non seulement tout son temps,

mais des heures que personne n'était en droit de lui demander.

M. SPROULE : Reçoit-il une pension de retraite ?

L'hon. M. PATERSON : Oh non ; il a quitté le service.

M. SPROULE : Il ne touche pas de pension.

L'hon. M. PATERSON : Non.

M. SPROULE : Combien de temps a-t-il été fonctionnaire ?

L'hon. M. PATERSON : Il est entré dans l'administration à mon arrivée au ministère—voilà onze ans.

M. SPROULE: Le cas est peut-être moins grave, s'il ne touche pas de pension.

L'hon. M. PATERSON : Si un homme comparativement jeune, comme M. Bain, touchait une pension de retraite, le fait de lui voter une gratification serait une affaire assez sérieuse.

M. SPROULE : Il n'était que surnuméraire ?

L'hon. M. PATERSON : Pas du tout. Je ne sais pas au juste qu'elle était sa situation sous ce rapport. Je crois qu'il est entré dans l'administration à l'époque où la loi des pensions a été modifiée. Il a agi comme mon secrétaire particulier pendant un an ou deux.

M. CROCKET : J'ai été prié de signaler à l'attention du ministre la vacance causée dans le bureau de la douane à Centreville, dans le comté de Carleton, par la mort récente du percepteur et la nécessité urgente de remplir immédiatement cette vacance. Le prix des pommes de terre étant de beaucoup plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, il se fait beaucoup de contrebande actuellement et comme les fonctions de percepteur sont remplies par la jeune fille de l'ancien percepteur, elle n'est pas à la hauteur de la situation et il en résulte de lourdes pertes pour les cultivateurs des environs qui désirent voir cette vacance remplie au plus tôt.

L'hon. M. PATERSON : Dans de semblables circonstances, nous devons faire tout en notre pouvoir pour remplir la vacance le plus tôt possible. En temps ordinaire, le percepteur du poste principal, qui ici, est Woodstock, aurait mis un de ces employés en charge à Centreville, en attendant la nomination du successeur. Je suppose qu'il s'en est rapporté à la jeune fille en question.

Gratification à M. McDougall, pour services relatifs à la commission du tarif, $500.

L'hon. M. PATERSON : La différence entre M. McDougall et M. Bain, c'est que ce dernier a suivi la commission toute l'année, tout en remplissant également les devoirs de sa charge. M. McDougall nous a été très utile, mais durant ces derniers mois, pendant la préparation du tarif.

Améliorations au port de Québec, $280,000.

L'hon. M. FISHER (ministre intérimaire des Travaux publics) : Ce crédit complète le coût de la construction du brise-lames de la Pointe-à-Carcy, à Québec. Ce travail qui s'avance dans le fleuve, en partant de l'ancien bassin Louise, a été commencé il y a quatre ans. On espère le compléter cette année.

M. DANIEL : Combien a-t-il coûté jusqu'à présent, et cette somme sera-t-elle suffisante pour le compléter ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; le coût total est de $812,500. C'est une jetée de 1,100 pieds de longueur sur 200 pieds de largeur à la base et de 150 au sommet.

M. DANIEL : Le port de Québec est administré par une commission ?

L'hon. M. FISHER : Oui, mais ce travail ne concerne pas la commission.

M. AMES : Cette entreprise a provoqué des critiques en plus d'une occasion. D'abord, on avait décidé de ne faire que des travaux peu considérables ; quand ils furent complétés, on permit à l'entrepreneur, M. Dussault de continuer, d'année en année, sans demander de nouvelles soumissions ; le Gouvernement lui paye des sommes considérables, en prenant pour base les prix stipulés au premier contrat. C'est un faux principe de dépenser des sommes annuelles de $150,000 à $250,000, sans demander de nouvelles soumissions, en prolongeant d'année en année, le premier contrat conclu avec l'entrepreneur. J'espère qu'avec ce crédit le ministre clôt le dernier chapitre d'une histoire qui ne fait guère honneur à son département. Si les travaux ne sont pas complétés cette année, le ministre devrait au moins nous donner l'assurance qu'un autre système sera adopté et que des soumissions seront demandées s'il y a encore des travaux à faire exécuter pour parachever ces améliorations au port de Québec.

L'hon. M. FISHER : Dans le premier contrat il était pourvu à l'exécution de certains travaux en conformité d'un plan d'amélioration arrêté, et plus tard les travaux ont été continués, toujours en exécution du même projet, aux prix convenus dans ce premier contrat. Le département n'a jamais cherché à cacher quoi que ce soit. Ce contrat a été discuté ici même, il y a plusieurs années, peu de temps après avoir été signé et les prix de tout ce qui a été fait y étaient spécifiés, il n'y a rien eu de fait en dehors de ce contrat.

M. AMES : Quand les premiers avis ont été publiés dans les journaux a-t-on fait savoir que ce contrat serait renouvelable indéfiniment et que le premier crédit voté ne représentait qu'un tiers ou un quart de

la somme totale qu'on entendait dépenser ? Les autres soumissionnaires, à l'exception de M. Dussault, savaient-ils qu'en obtenant la première concession ils en obtiendraient d'autres quatre fois plus considérables ?

L'hon. M. FISHER : Je suis informé que lorsque les premières soumissions furent demandées, tous les plans étaient prêts et que tous les soumissionnaires savaient ce que devaient coûter ces travaux, bien que les soumissions ne fussent demandées que pour une partie. M. Dussault n'a pas obtenu de renseignements qui n'ont pas été donnés aux autres.

M. AMES : Je me permettrai de citer un extrait du " Chronicle " de Québec, qui fait des commentaires très sévères sur la nature de ces travaux et que le Gouvernement ne peut laisser passer sans donner quelques explications. Voici cet écrit :

Des experts qui ont examiné les travaux que fait faire le Gouvernement pour le prolongement les renforcer avant longtemps, si on ne maçonnerie extérieure, le long du fleuve; ils sont d'avis que ces travaux ne sont pas faits selon les règles de l'art et qu'il faudra nécessairement les renforcir avant longtemps, si on ne veut pas qu'ils s'écroulent dans le Saint-Laurent. Ces mêmes experts blâment aussi le coffrage entrepris pour maintenir le remblai en sable que fait exécuter le Pacifique-Canadien, en vue d'obtenir plus d'espace, et bien qu'on donne comme excuse que ces travaux ne sont que temporaires, ils ne devraient pas être acceptés par le Gouvernement; ces experts se demandent s'il y avait un ingénieur chargé de surveiller ces travaux. Ils prétendent que ce coffrage est exécuté sans beaucoup de soin et avec des matériaux inférieurs. Le tablier du ballast qui devrait être en grosses pièces de bois est en madriers de trois pouces et les pièces du dessus ne sont maintenues que par des tiges qui ne pourront pas résister à la pression qu'il y aura à supporter; le remblai en sable s'écroulera graduellement du coffrage dans le fleuve, et affaiblira d'autant cette partie des travaux. Les experts critiquent sévèrement les travaux et si la moitié de ce qu'ils disent est vrai les autorités fédérales ne devraient pas retarder à faire inspecter ces travaux par des ingénieurs compétents, avant qu'il soit trop tard.

Ceci a été publié dans le " Chronicle " de Québec, le 10 juin dernier, et si les choses sont telles que les décrit ce journal, le Gouvernement est-il excusable de permettre au même entrepreneur de continuer d'année en année, et de dépenser $750,000 de plus que la somme stipulée au premier contrat ? Le Gouvernement a-t-il fait des démarches pour s'assurer si ces critiques faites par des personnes du métier, sur les lieux, sont bien fondées ? J'ai aussi une lettre ainsi conçue :

Ces travaux, commencés depuis plusieurs années, sont exécutés par un nommé Dussault. Ils sont en rapport avec les améliorations du port et le contrat a été fait directement avec le ministère des Travaux publics. On n'a pas demandé de soumissions. Il n'y a pas ou très peu de surveillance. On se sert de bois pourri et de bois différent de celui mentionné dans le devis. La construction est défectueuse. On prétend que les travaux ont été ébranlés par la glace, l'an dernier. On croit généralement que ces travaux ne répondront pas au but qu'on se propose d'atteindre.

L'hon. M. FISHER : L'honorable député a-t-il donné le nom de l'auteur de cette lettre ?

M. AMES : Non, mais elle est basée sur l'article du " Chronicle " du 10 juin, 1906.

L'hon. M. FISHER: Je regrette que le correspondant de mon honorable ami n'ait pas eu de meilleurs renseignements que ceux que contient cet écrit. Le fait seul de dire qu'il n'y a pas de surveillance, est suffisant, à mes yeux, pour ôter toute valeur à cet écrit. Il y a un ingénieur de district à Québec, M. Valiquette, un ingénieur très capable qui compte 35 ans de service et son aide, M. Chapais. M. Valiquette a surveillé ces travaux d'une manière toute spéciale, et M. Dussault est un entrepreneur capable et honorable. Les travaux ont été exécutés sous les yeux mêmes des rédacteurs du " Chronicle " et cet article est absolument faux.

Port-Arthur et Fort-William,—Améliorations au port et à la rivière, $500,000.

M. SPROULE : Quelles seront ces améliorations qui doivent coûter un demi-million de dollars ?

L'hon. M. FISHER : Il s'agit de compléter des travaux considérables qui prendront plusieurs années, pour draguer le chenal à Fort-William, dans la rivière de La Mission et la rivière Kaministiquia. Cela comprend aussi du dragage à Port-Arthur et la construction d'un brise-lames à ce dernier endroit. Les travaux sont commencés depuis un an et prendront encore six ans, ou sept ans en tout.

M. SPROULE : Ils sont donnés à l'entreprise ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; au plus bas soumissionnaire. Le dragage se fait à tant la verge cube, et le brise-lames, exécuté d'après les plans du département, coûtera un prix fixé.

M. SPROULE : Combien payez-vous par verge ?

L'hon. M. FISHER : Sur la rivière de la Mission, 9 cents, et 9½ cents à Port-Arthur.

M. SPROULE : Le brise-lames est à Port-Arthur ?

L'hon. M. FISHER : Oui ; il aura 4,800 pieds de longueur.

M. SPROULE : Quel est l'entrepreneur?

L'hon. M. FISHER : M. J. Hogan, de Port-Colborne, et le prix convenu est de $363,000. M. Weddell est chargé du dra-

gage à Port-Arthur, et à Fort-William c'est la compagnie de dragage des Grands Lacs.

M. SPROULE : A-t-on demandé des soumissions pour le brise-lames

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : Les travaux ont-il été modifiés ou augmentés, par la suite ?

L'hon. M. FISHER : Non. Les plans et devis ont été préparés avant la concession de l'entreprise. Il s'agit de prolonger l'ancien brise-lames de l'ouest à l'est.

M. SPROULE : On a fait beaucoup de dragage dans le port depuis quelques années. La rivière se remplit-elle à mesure?

L'hon. M. FISHER : Ce sont de nouveaux travaux, et nous les continuerons jusqu'à ce que toute la rivière soit creusée, de manière à donner un port à Fort-William. Le dragage actuel se fait surtout dans la rivière de la Mission. Celui qui a été fait dans la rivière Kaministiquia n'a pas besoin d'être recommencé.

M. SPROULE : J'ai visité cet endroit à plusieurs reprises, et on me dit que l'embouchure de la rivière se remplit constamment.

L'hon. M. FISHER : Je suis informé que l'embouchure de la rivière a été quelque peu ensablée par le lac, mais pas la rivière elle-même, où se trouve le port. La rivière proprement dite n'est ensablée, ni par le lac, ni par les rives. La plus grande partie du dragage se fait dans la rivière de la Mission, qui est l'embouchure de la Kaministiquia. Elle est de beaucoup moins profonde que l'autre. On la creuse pour en faire une section du port et pour donner un autre débouché sur le lac, à l'ouest de ces îles.

M. SPROULE : Y a-t-il des élévateurs à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : Pas encore. Mais le terminus du Grand-Tronc-Pacifique sera sur la rive ouest de la rivière de la Mission, dans la direction du lac.

M. SPROULE : J'ai appris, il y a quelque temps, qu'une compagnie était propriétaire de presque tout le terrain à cet endroit, et que ces terrains prendront une grande valeur, grâce aux travaux qui doivent être exécutés. Je me demande si tous ces travaux sont réellement entrepris pour accommoder le trafic, et non dans l'intérêt des propriétaires de ces terrains.

L'hon. M. FISHER : Ces travaux sont absolument nécessaires à Fort-William, qui est destiné à devenir un port considérable.

M. SPROULE : Je n'en doute pas.

L'hon. M. FISHER : La Kaministiquia seule...

M. SPROULE : Je ne parle pas de cela.

L'hon. M. FISHER : La Kaministiquia est déjà passablement occupée, et si la rivière de la Mission n'était pas creusée, on manquerait d'espace pour les améliorations projetées. Le Grand-Tronc-Pacifique n'a guère de terrain sur la rive ouest et construira ses élévateurs et autres bâtiments à cet endroit pour l'exploitation de son réseau à l'ouest de Fort-William. Sans ce dragage, le Grand-Tronc-Pacifique serait réduit à l'impuissance.

M. SPROULE : C'est en prévision de ces événements que le Gouvernement a entrepris ces travaux ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : Ai-je raison de supposer que la rivière est bien draguée jusqu'à l'embouchure et qu'aucun autre dragage ne sera nécessaire à cet endroit ?

L'hon. M. FISHER : On creuse actuellement la Kaministiquia, en aval de la rivière de la Mission, à environ quatre milles de l'embouchure. Il y a déjà à cet endroit un chenal de 19 pieds, mais nous voulons lui donner 22 pieds.

M. SPROULE : Quelle largeur ?

L'hon. M. FISHER : 260 pieds, en moyenne. Le chenal de la rivière de la Mission aura la même profondeur et la même largeur.

M. BLAIN : Je croyais que les ports de Port-Arthur et de Fort-William étaient administrés par des commissaires et qu'un bill à cet effet avait été voté, il y a quelque temps.

L'honorable M. FISHER : Je ne le crois pas.

M. BENNETT : Combien de dragage se propose-t-on de faire à Port-Arthur et à Fort-William ?

L'honorable M. FISHER : Nous ne pensons pas dépenser tout le crédit de $360,000 cette année.

M. BENNETT : Combien dépensera-t-on cette année ?

L'hon. M. FISHER : Environ $193,000 à Fort-Wiliam et Port-Arthur.

M. BENNETT : A-t-on signé des contrats avec M. Weddell, et avec la compagnie des Grands lacs, pour une durée de six ans, à raison d'environ $190,000 par année, pour les deux ?

L'hon. M. FISHER : Le contrat peut être résilié en tout temps par le Gouvernement. Les plans ont été préparés pour toute l'entreprise qui a été concédée en entier. Les travaux dureront environ sept ans.

M. SPROULE : L'entreprise a été concédée d'après un devis estimatif des quantités ?

L'hon. M. FISHER : Oui.

M. SPROULE : Comment le Gouvernement peut-il concéder une entreprise de six ou sept ans, quand l'argent n'est pas voté ?

L'hon. M. FISHER : Le contrat peut être résilié en tout temps.

M. SPROULE : Une fois l'entreprise concédée, si l'argent n'est pas voté, le concessionnaire aura droit à une indemnité.

L'hon. M. FISHER : L'entreprise est concédée, sujette au vote des crédits par le Parlement.

M. BLAIN : Au cours de la session de 1904, le ministre de la Marine et des Pêcheries, feu M. Préfontaine, déposa un bill relatif à ces deux ports et je désire avoir des explications à ce sujet. Voici ce que disait le ministre :

Le bill a pour fin, comme je l'ai expliqué, de mettre les affaires du port aux mains d'une commission composée d'hommes d'affaires de l'endroit, au lieu de les laisser entre les mains du département de la Marine et des Pêcheries, comme c'est actuellement. Le département de la Marine et des Pêcheries voit maintenant à la perception des droits, etc., et le département des Travaux publics voit à l'établissement des travaux qui peuvent être nécessaires. Ces deux ports prennent beaucoup d'importance; le commerce augmente beaucoup et les intéressés nous ont représenté qu'en les laissant à la gestion d'une commission comme celle-ci, l'intérêt public serait mieux servi.

J'aimerais avoir une explication du ministre à ce sujet.

L'hon. M. FISHER : Pour des raisons que j'ignore ce bill n'a pas été adopté.

M. BLAIN : Le ministre de l'époque, après s'être entendu avec les résidents, avait décidé que les intérêts publics seraient mieux servis en confiant ces travaux à une commission, au lieu de les laisser au département de la Marine et des Pêcheries et à celui des Travaux publics Il en était tellement convaincu, qu'il déposa un projet de loi à cet effet.

Je voudrais savoir pourquoi ce bill n'a pas été adopté, pourquoi on a changé d'idée, pourquoi ces dépenses sont faites par le département et non par une commission ?

L'hon. M. FISHER : J'en ignore la raison.

M. BENNETT : D'après ce que je comprends, on dépensera environ $200,000 en dragage dans ces deux ports, au cours de la présente année ; le ministre dit $190,000, mais on peut être certain que cette somme sera dépassée. On calcule que ces travaux dureront au moins sept ans. Ainsi, en chiffres ronds, on fera pour un million et demi de dragage à ces deux endroits. Personne, assurément, ne se plaindra des prix, car la compagnie Weddell reçoit 9½ cents à Port-Arthur et la compagnie des Grands Lacs, 9 cents, à Fort-William. Je tiens à rappeler l'histoire de ces travaux, car je considère que c'est à l'opposition que le pays et le Gouvernement doivent les résultats obtenus. Il suffit de consulter les "Débats" de 1905, vol. 2, pour s'en convaincre. A la page 4459 (version anglaise), le ministre des Travaux publics (M. Hyman) déclare que les avis demandant des soumissions pour le 14 avril, ont été publiés le 11 avril. Quelle chance les entrepreneurs avaient-ils de soumissionner entre ces deux dates? Moins de dix jours après la signature du contrat les travaux étaient commencés, c'est-à-dire le 21 avril. Une des conditions était que les dragueurs devaient être rendus sur les lieux, à cette date du 21 avril. Or, personne ne pouvait avoir un dragueur à Port-Arthur le 21 avril, car les rivières sont encore gelées à cette date.

L'opposition protesta contre cette manière d'agir et réussit à faire demander d'autres soumissions. Il en résulta que plusieurs compagnies soumissionnèrent et la compagnie Weddell abaissa les prix jusqu'à 9½ cents par verge, à Port-Arthur et la compagnie des Grands Lacs, pour obtenir une partie de l'entreprise, dut offrir de faire les travaux pour 9 cents la verge. Cela est dû aux efforts de l'opposition qui obligea le ministre des Travaux publics à admettre la concurrence. Comme la compagnie des Grands Lacs avait tout son matériel sur les lieux, elle aurait pu exiger n'importe quel prix, mais quand elle se vit en concurrence avec les autres elle dut en rabattre et aujourd'hui le pays fait faire pour un million et demi de dragage à ces deux endroits à des prix modérés.

Quelle était, avant cela, la politique du Gouvernement ? A la page 4462, (v.a.) des "Débats" de cette même année, le ministre reconnait que l'année précédente il a dépensé $108,000 en dragage et que cette compagnie privilégiée, des Grands lacs, recevait 25 cents par verge pour des travaux exactemnt semblables à ceux qu'elle fait maintenant pour 9 cents et 9½ cents. Dans le cours du même débat, le ministre admet que pendant deux ans ces travaux ont été adjugés sans soumission, et que pendant une de ces années, ils ont coûté $108,000. Quels beaux profits réalisait la compagnie des Grands Lacs, en recevant 25 cents par verge pour des travaux qu'elle fait maintenant à raison de 9 cents la verge !

Aucun mérite ne revient au Gouvernement ou au ministre, car il avait entouré les soumissions de tant de conditions et de formalités, que la compagnie des Grands Lacs pouvait seule soumissionner. C'est l'opposition qui a obligé le Gouvernement à modifier les conditions et qui a fait faire une économie considérable au pays.

Mais on ne se contentait pas de payer 25 cents par verge. Dans de nombreux cas spéciaux, le Gouvernement payait jusqu'à 40 cents la verge, et dans d'autres, jusqu'à

$1.25 la verge. Je veux être juste et je concède que tout le travail à faire n'était peut-être pas uniforme et que par conséquent il fallait le payer plus cher dans certains cas. Mais il n'en reste pas moins que la compagnie Weddell à Fort-William et la compagnie des Grands Lacs à Port-Arthur font maintenant le travail à 9 cents et 9½ cents la verge, quelles que soient les difficultés à surmonter ou la nature du fond, et c'est le pays qui en profite.

La rumeur veut que l'honorable ministre intérimaire des Travaux publics soit le prochain titulaire de ce portefeuille, et si cela doit arriver, l'honorable ministre me permettra de lui donner un conseil au sujet des travaux de dragage qui se font actuellement dans cette partie du pays. Je ne parlerai que d'Ontario, car je connais moins les autres provinces. Je réclame l'indulgence de la Chambre pendant que je rapporterai un cas que l'honorable ministre ignore probablement, s'il n'a pas lu les journaux du jour, car il n'assistait pas hier à la séance du comité des comptes publics.

Qu'avons-nous appris à cette séance ? Un inspecteur du dragage avait été nommé à $3 par jour et il a admis franchement qu'il y avait un autre dragueur dans les environs qu'il est allé trouver l'inspecteur de ce dragueur et lui a offert $1.25 par jour pour se charger de surveiller les deux dragueurs. Voici comment les choses se passent : on amène près du dragueur des chalands qui sont censés contenir tant de verges cubes de matière extraite. Si dans la journée, dix chalands s'en retournent remplis seulement à moitié, c'est autant de bénéfice pour l'entrepreneur, si l'inspecteur du Gouvernement est incompétent ou malhonnête. Je ne prétends pas dire que le témoin Eastwood qui a été entendu hier a été malhonnête. Il croyait qu'il pouvait faire ce qu'il voudrait. Il a donné une déposition franche et véridique. Il n'a pas cherché à cacher les faits. Il a dit tout ce qu'il savait. J'ai recueilli de nombreux renseignements sur ces travaux, à différends endroits et j'avertis le ministre que c'est une opinion généralement acceptée que parce que ces travaux sont sous l'eau, les entrepreneurs ont toute liberté d'agir à leur guise. Le Gouvernement doit s'en rapporter entièrement à son inspecteur.

Quelle est la situation au sujet de la plupart de ces dragueurs ? Prenons comme exemple le cas que je mentionnais il y a un instant, dans la baie Matchedash. Un des dragueurs appartient à un groupe de citoyens qui s'institulent "La compagnie de dragage de Penetanguishene", bien que cette compagnie n'ait pas d'existence légale. Le président est le Dr Spohn, le surintendant de l'asile provincial, à cet endroit. Un des plus forts actionnaires est M. Gendron, un marchand de chaussures de Penetanguishene. C'est une de ses frères qui a la charge du dragueur. Je ne dis pas qu'il n'est pas honnête, car je n'en sais rien. Je ne me suis pas tenu sur les lieux continuellement pour savoir si les chalands étaient toujours remplis à leur pleine capacité.

M. W. ROCHE : Quelle est la nature des matériaux extraits—du sable ou de la boue?

M. BENNETT : C'est plutôt du sable ; pas de la pierre. Cet inspecteur Gendron a évidemment un sens assez peu développé du juste et de l'injuste, car il considérait comme tout naturel d'accepter $1.25 par jour de l'inspecteur de l'autre dragueur, en prétendant faire le travail des deux. Il recevait $3 par jour du Gouvernement, plus $1.25 d'Eastwood, et ce dernier touchait $1.75 par jour, à ne rien faire.

Je me suis tenu au courant, par lettres, de ces travaux de dragage, dans différentes parties d'Ontario, et je crois que les choses se passent à peu près partout comme dans la baie Matchedash. Je n'affirme pas que les chalands ne sont jamais complètement remplis, car je n'ai pas surveillé les opérations, mais l'impression générale c'est que ces entrepreneurs font ce qu'ils veulent et si le ministre désire économiser des milliers et des milliers de dollars qu'il fasse surveiller ces opérations par des fonctionnaires de son département. L'honorable député d'Halifax (M. Roche) a sans doute voulu laisser entendre, par son interruption que lorsqu'on drague dans le roc, il est toujours possible de calculer exactement les quantités extraites, mais dans les fonds boueux ou sablonneux, ce calcul n'est pas possible, car le fond est mouvant et la profondeur n'est pas uniforme. Il faut absolument s'en rapporter aux notes de l'inspecteur qui donne le nombre de chalands chargés chaque jour et supposer qu'ils sont toujours entièrement remplis. Après les révélations d'Eastwood faites hier, et j'espère que le ministre lira cette déposition, ne croit-il pas qu'il serait préférable de toujours envoyer un inspecteur d'ici pour surveiller ces travaux ? Je connais beaucoup d'autres cas que je pourrais citer, mais dont je ne parlerai pas en ce moment. Ils m'ont été rapportés par des correspondants inconnus qui avaient appris que je portais quelque intérêt à cette question et qui tenaient à me renseigner. Des citoyens dont la réputation est inattaquable, dont la parole ne peut être mise en doute m'écrivent que les mêmes abus existent un peu partout.

Je demande au ministre quelles mesures il entend prendre. Je ne m'adresse pas au ministre intérimaire, mais au ministre des Travaux publics. Revenons au cas de la compagnie de dragage des Grands Lacs, à Port-Arthur et à Fort-William. La soumission de cette compagnie à Port-Arthur était de 10 cents par verge cube. Celle de M. A. F. Bowman était de 22½ cents. M. A. F. Bowman est propriétaire d'un quart du matériel et de l'outillage de cette compagnie. Je le dis sans crainte d'être contredit ; la chose est établie par des documents officiels. Il demande 22½ cents, et la compagnie dont il est un des membres,

demande 10 cents. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. SCHELL : Pour le même travail ?

M. BENNETT : Absolument. La compagnie de dragage des Grands Lacs est composée de M. Whelan, le gendre de l'honorable député de Thunder-Bay et Rainy-River (M. Conmee) ; de M. C. A. Bowman, un membre de la législature d'Ontario, et de M. A. F. Bowman, les trois seuls propriétaires. Les actions sont partagées également entre les deux MM. Bowman et M. Whelan. Que dira le public, en apprenant ces détails ? Il dira que M. Bowman a une étrange opinion du ministre des Travaux publics, car, comme propriétaire d'un tiers des actions d'une compagnie, il soumissionne à raison de 10 cents la verge cube, et, en son propre nom, il demande 22½ cents par verge, pour le même ouvrage. Il n'y a qu'une déduction possible à tirer et c'est que M. Bowman et la compagnie des Grands Lacs se sont dit que si aucun autre soumissionnaire n'intervenait, ils auraient le ministre des Travaux publics à leur merci, qu'ils pourraient retirer la plus basse soumission et obtenir l'entreprise à 22½ cents par verge cube. Il n'y a pas à s'y tromper, ni à supposer que ce soit le résultat d'une erreur, car la même chose se répète à Fort-William. La compagnie des Grands Lacs soumissionna à 9 cents, et M. A. F. Bowman à 18 cents la verge cube, et ici encore, il faut nécessairement conclure que si trois ou quatre autres soumissionnaires n'étaient pas intervenus, la compagnie espérait que M. Hyman lui permettrait de retirer sa soumission à 9 cents et de ne maintenir que celle à 18 cents. Heureusement pour le pays, il y eut d'autres soumissionnaires, et la compagnie des Grands Lacs dût se contenter de 9 cents par verge, au lieu de 18 cents.

A la page V—26 du rapport de l'auditeur général, je vois que M. A. F. Bowman a exécuté certains travaux avec le dragueur " Dominion ", qui se sont élevés à la somme de $10,000. A la page V—27, on voit que la compagnie des Grands Lacs, pour certains travaux exécutés avec le dragueur " Dominion ", a retiré une somme de $7,000. Ce sont des travaux tout à fait différents ; mais nous voyons ici que le même dragueur, car il n'y en a pas deux qui s'appellent " Dominion ", travaille pour le compte de M. Bowman dans un cas, et pour la compagnie des Grands Lacs, dans l'autre. Pour qu'on ne croit pas à une faute typographique, je ferai remarquer qu'à la page 26, M. A. F. Bowman fait certains travaux avec le dragueur " No. 1 ", pour une somme de $25,000, et à la page V—27, le même dragueur " No. 1 " fait d'autres travaux pour le compte de la compagnie des Grands Lacs.

Je sais de source certaine que ces deux dragueurs sont la propriété de la compagnie des Grands Lacs. Quel est le surintendant des travaux à cet endroit? Je suppose que c'est M. Temple, l'ingénieur du district. Mais il ne peut certainement pas tout voir et s'assurer que tous les chalands sont bien remplis, et il y a à cet endroit une demi-douzaine d'inspecteurs de dragage. Je n'ai rien à dire de l'intégrité de ces inspecteurs que je ne connais pas. J'ignore s'ils sont assidus à leur poste, et s'ils sont consciencieux, s'ils se tiennent sur les dragueurs et voient à ce que les chalands ne repartent pas à moitié vides, ou si comme M. Eastwood ils se tiennent à un demi-mille des travaux. L'opposition a fait son devoir envers le Gouvernement, envers le pays et envers elle-même en obligeant le département à demander publiquement des soumissions pour ces travaux et elle mérite d'être félicitée pour avoir abaissé le prix à ces deux endroits de 25 cents à 9 et 9½ cents par verge cube. Grâce à elle, le pays, sur cette dépense de $1,500,000, réalisera une économie de $500,000.

Je ne parlerai pas des travaux de dragage dans les autres provinces. Il est temps que, dans l'intérêt du pays, le département fasse surveiller ces travaux par des inspecteurs envoyés d'Ottawa, puisque nous dépensons des millions de dollars en dragage. Des travaux considérables sont en cours dans les différentes parties du pays et il est grandement temps de prendre des mesures pour sauvegarder l'intérêt public.

L'hon. M. FISHER : Je me reprocherais de retrancher quoi que ce soit aux éloges que l'honorable député se décerne à lui-même. J'espère que ses hauts faits et ceux de l'opposition le rendent heureux. Il me fait plaisir de les voir dans ces dispositions et je veux bien leur reconnaître tout le mérite qui leur revient, mais il me semble qu'il ne faut pas complètement oublier ceux qui agissent, au profit de ceux qui critiquent.

Je n'ai connu cette affaire d'inspecteur de Matchadash que l'autre jour ; il me paraît avoir mal agi, mais comme ses rapports arrivaient régulièrement au département, rien ne pouvait nous faire supposer qu'ils n'étaient pas exacts. Il serait peut-être bon d'exercer une surveillance quelconque sur ces inspecteurs mais, d'un autre côté, il est bien difficile de surveiller constamment un fonctionnaire mal intentionné. Dans toutes les branches du service, nous sommes obligés de nous en rapporter à nos fonctionnaires.

Il arrive quelquefois—assez rarement, heureusement, dans l'intérêt de notre réputation—qu'un employé fasse ce qu'il ne devrait pas faire et dans le présent cas cet inspecteur semble avoir envoyé des rapports qu'il n'était pas en état de certifier. Je me ferai certainement un plaisir de conseiller au ministre des Travaux publics d'exercer une surveillance plus efficace pour empêcher la répétition de pareilles irrégularités. Il est vrai que la perte n'est pas considérable, mais il y a la question de prin-

cipe et d'ailleurs la même chose pourrait avoir lieu ailleurs, sans qu'on le sût.

Sur la question générale du dragage, je constate avec plaisir, que ces travaux à ces deux endroits se font dans des conditions de beaucoup plus favorables que celles d'autrefois. Plusieurs systèmes ont été essayés par les ministres sucessifs des Travaux publics et on semble en avoir trouvé un qui donne satisfaction. Je l'espère aussi. Mon honorable ami s'en déclare satisfait.

M. BENNETT : Quant aux prix ; sous les autres raports, je n'en sais rien.

L'hon. M. FISHER : C'est du prix que nous nous occupons en ce moment. Ces prix paraissent raisonnables et j'espère que les travaux seront jugés satisfaisants sous tous les autres rapports.

M. BENNETT : Il y a une autre question que j'ai oublié de traiter. Je ne connais rien des opinions politiques ou autres de M. Temple, mais je désire rappeler au ministre qu'à la page V—392 se trouve la correspondance échangée au sujet d'une réclamation de $1,400 que demande la compagnie de dragage des Grands Lacs pour avoir brisé la glace dans le port de Port-Arthur, en 1902. Tous les documents relatifs à cette affaire furent produits et c'est alors qu'on s'aperçut qu'il s'agissait de services rendus en 1902. Quand le département reçut la facture, il s'empressa de l'approuver bien que l'affaire datât de 1902. J'ai constaté que les premiers comptes avaient été certifiés par M. Temple. Et qu'arriva-t-il ? Comme on peut le voir à la page V—392, l'auditeur général fit observer que la réclamation avait été présentée quatre ou cinq ans après les prétendus services dont on demandait le paiement et il refusa de payer cette somme de $1,402. L'auditeur général ajoutait que si le département voulait payer cette réclamation il lui faudrait obtenir un décret ministériel et ce décret a-t-il été obtenu ? Bien que M. Temple eût certifié le compte, il n'est pas encore payé, ou du moins il ne l'était pas à la date dont je parle. L'a-t-il été depuis ?

L'hon. M. FISHER : Je suis informé qu'il n'est pas encore payé, mais que le département a décidé de le payer. Ce travail a été fait il y a environ trois ans. Quand le département reçut la facture, il la trouva trop élevée et objecta aussi que ces travaux n'avaient pas été autorisés. A la suite de pourparlers, la réclamation fut réduite à un chiffre que le département considéra raisonnable et décida que les travaux, quoique non autorisés par le bureau d'Ottawa, avaient été exécutés dans l'intérêt du pays. La facture ainsi réduite à un chiffre que le département considérait raisonnable, fut approuvée et le département décida de la payer.

M. BENNETT : Quelle est la somme qui a été payée ?

L'hon. M. FISHER : Elle n'est pas encore payée, mais le département a convenu de payer $1,402.50.

M. BENNETT : C'est le chiffre de la première réclamation.

L'hon. M. FISHER : Non, la première était d'un tiers plus élevée, soit de $2,000 environ.

M. BENNETT : Elle n'est pas encore payée?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. BENNETT : Dans le même rapport, je vois que la compagnie des Grands Lacs qui paraît être au mieux avec le département a été payée pour l'usage du yacht "Nahma", pendant deux jours, à raison de $100 par jour, et pendant six mois, à raison de $75 par jour. Puis-je savoir qui a fixé ces prix ? J'ai cherché à savoir quel sorte de navire c'était, mais il n'est pas enregistré au Canada.

L'hon. M. FISHER : C'est évidemment une faute typographique ; on a sans doute voulu dire "par mois" car la somme totale qui a été payée est de $976, et au taux de $75 par jour, pendant six mois, cela donnerait une somme dix fois plus élevée. Je ne connais rien de l'affaire, mais il est évident que c'est une erreur.

M. SPROULE : A quoi était employé ce yacht ?

L'hon. M. FISHER : L'inspecteur s'en servait pour faire ses inspections.

M. BENNETT : Quelle espèce de navire est-ce pour $75 par mois ?

L'hon. M. FISHER: Ce doit être une chaloupe à gazoline. Les fonctionnaires du département ne le connaissent pas, mais à ce prix, il doit être de petites dimensions.

M. BENNETT : Si c'est une chaloupe à gazoline, le ministre aurait mieux fait d'en acheter une.

M. SPROULE : A propos de la glace dans le port de Port-Arthur, le ministre dit que le travail a été fait et que le prix demandé est raisonnable. Comment arrive-t-il à cette conclusion quatre ans plus tard, sans que personne n'ait surveillé ces travaux?

M. BENNETT : La municipalité de Midland a demandé à être remboursée de ses dépenses pour avoir brisé la glace l'automne dernier, et le ministre a-t-il fait un accueil favorable à cette réclamation?

L'hon. M. FISHER : Personnellement, je n'en sais rien et les fonctionnaires du département n'ont pas de renseignements.

M. BENNETT : L'automne dernier la municipalité et quelques citoyens ont fait des dépenses pour couper la glace et permettre à quatre ou cinq navires chargés de grain d'entrer dans le port. Si la facture n'a

pas été envoyée, je conseillerai aux intéressés de l'envoyer.

L'hon. M. FISHER : Nous l'étudierons.

M. SPROULE : Encore un mot au sujet de cette compagnie Bowman qui semble éveiller les soupçons partout où elle va. Cette compagnie a fait du dragage à Southampton et je suis informé par un citoyen respectable de cette ville que les travaux ont été mal faits et que la compagnie a produit une réclamation que M. Hyman, lors de son passage dans cette ville, a déclaré scandaleuse. Une partie de la réclamation n'a pas été payée. L'affaire est-elle réglée depuis ?

L'hon. M. FISHER : Il y a encore une réclamation en suspend, au sujet du dragage à Southampton. On ne s'entend pas sur la nature des matériaux extraits.

M. SPROULE : On ne sait même pas s'ils ont été extraits ?

L'hon. M. FISHER : Non, la difficulté n'est pas là. L'entrepreneur dit que c'était dans le roc et les ingénieurs rapportent le contraire et demandent que les prix soient réduits.

M. SPROULE : Je crois qu'il y a plus que cela. On prétend, que là où le fond était mou, il a été enlevé, mais que là où le fond était dur, l'entrepreneur l'a simplement laissé en place. Il en résulte que la profondeur est très inégale.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas ce qu'on me dit.

M. SPROULE : Je tiens ce renseignement d'un citoyen très respectable de la localité. Je crois que cette affaire est de beaucoup plus compliquée, mais je n'ai pas assez de preuves entre les mains pour prendre sur moi de répéter tout ce que j'ai entendu dire. Quoi qu'il en soit, j'en ai gardé l'impression que cet entrepreneur a besoin d'être surveillé. Le ministre sourit. La chose n'est peut-être pas importante pour lui, mais le pays qui paie entend en avoir pour son argent. Les contribuables ne riront pas s'ils apprennent que M. Bowman et ses associés ont soutiré des centaines de milliers de dollars du trésor, sans donner l'équivalent au pays.

L'hon. M. FISHER : Le devoir de tous les fonctionnaires est de voir à ce que les travaux soient faits.

M. SPROULE : Ils ne font pas toujours leur devoir. J'en donnerai un autre exemple qui remonte à quelques années. On exécutait des travaux de dragage à Owen-Sound et un inspecteur avait reçu ordre de se tenir sur les lieux et de voir à ce que les chalands fussent régulièrement remplis. La capacité des chalands était déterminée et un inspecteur était sur les lieux pour voir à ce que les chalands fussent remplis et ne partent pas avec un demi chargement qui serait compté comme un chargement complet. Or, cet inspecteur passait presque toute sa journée dans les hôtels, à fumer des cigares.

L'hon. M. FISHER : Il manquait à son devoir.

M. SPROULE : Oui, mais le Gouvernement après en avoir été averti, le continua dans ses fonctions. Il recevait $3 par jour pour surveiller les travaux, et il était absent les trois quarts du temps.

M. BENNETT : Je ferai aussi observer que ces compagnies de dragage sont composées de gens qui ne sont pas du tout du métier. Il y a par exemple la compagnie de dragage de Penetanguishene dont le président est un médecin et un surintendant d'un asile. Il reçoit déjà un salaire de plus de $4,000 et il se fait entrepreneur de dragage ; il a pour associé un M. Gendron, et c'est le frère de ce dernier qui surveille les travaux. Dans de pareilles conditions, il n'est pas étonnant que le public ait des soupçons. Les prix ne sont peut-être pas élevés, mais les entrepreneurs se rattrapent sur la quantité.

Voyons encore, la compagnie de dragage d'Owen-Sound. Qui fait partie de cette compagnie ? Le ministre et ses fonctionnaires doivent le savoir, car les noms se trouvent dans les archives du département et dans un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre. Dans ce rapport, il y a un télégramme du propriétaire du dragueur, M. McKay, un avocat d'Ontario, un membre de l'ancien gouvernement Ross. Tout le monde sait que M. McKay est propriétaire ou demi-propriétaire de ce dragueur, et que l'autre moitié appartenait à un membre de cette Chambre, qui n'est plus, mais dont les intérêts étaient au nom d'un pauvre instituteur de l'ouest d'Ontario. Après la mort de ce député, ses actions dans ce dragueur passèrent à sa veuve qui les détient encore actuellement. Prenons encore la Dominion Dredge and Construction Company, qui a l'entreprise des travaux à Port-Stanley ou à Port-Colborne. Qui compose cette compagnie ?

L'hon. M. FISHER : Je l'ignore et je ne m'en inquiète pas.

M. BENNETT : Mais le pays s'en inquiète. Quand on apprend dans les rues d'Ottawa qu'un fils du député d'Ottawa (M. Stewart) est propriétaire d'un dragueur, on reste saisi d'étonnement et on se demande comment cet enfant est devenu propriétaire d'un dragueur. Le ministre déclare que peu lui importe à qui appartient le dragueur.

L'hon. M. FISHER : Parfaitement.

M. BENNETT : Mais le public a intérêt à savoir si ce sont les membres du Parlement, leurs femmes ou leurs enfants qui sont intéressés dans ces compagnies. Par-

tout dans Ontario, les politiciens ont été mêlés à ces entreprises de dragage. Plusieurs citoyens d'Owen-Sound possédaient des dragueurs, mais immédiatement après le changement de gouvernement ils furent pris à la gorge et forcés de céder leurs propriétés à des politiciens libéraux qui depuis, se sont fait adjuger toutes les entreprises. J'ai déclaré ici et en dehors de cette Chambre qu'un des dragueurs de la flotte de la compagnie des Grands Lacs a été importé par l'honorable député de Rainy River (M. Conmee). Il a nié, mais je défie l'honorable ministre des Douanes de dire qu'il n'est pas prouvé par les registres de la douane que ce dragueur a été importé par l'honorable député (M. Conmee) et que les droits ont été acquittés par lui.

L'hon. M. FISHER : Vous êtes tenu d'accepter la parole de l'honorable député de Rainy-River.

M. BENNETT : J'accepte sa parole, et j'accepte aussi les rapports de la douane qui font voir qu'un dragueur a été importé par M. James Conmee de Rainy-River. Le ministre dit qu'il ne sait pas à qui appartiennent les dragueurs, lorsqu'ils sont la propriété de membres du Parlement ou de compagnies par actions. Mais le public s'en inquiète et il comprend pourquoi le Gouvernement payait 25 cents par verge à Port-Arthur, pour un travail qu'il fait exécuter actuellement pour 9 cents, depuis que l'opposition l'a obligé à demander des soumissions. Ce même public saura quelle conclusion tirer quand il saura que la compagnie des Grands Lacs envoyait deux soumissions dans l'espérance que le ministre des Travaux publics lui permettrait de retirer la plus basse. Est-ce l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee) qui recommande les inspecteurs des travaux à Fort-William et à Port-Arthur ?

L'hon. M. FISHER : Je n'en ai pas la moindre idée. Tous les travaux de cette région sont sous la surveillance de M. Temple, un ancien fonctionnaire. J'admire beaucoup la fertilité d'esprit de l'honorable député pour inventer des moyens de frauder le Gouvernement. Je ne sais pas où il a appris tout cela et j'ignore ce qui arriverait si les entrepreneurs se mettaient en frais de pratiquer tous les tours que sa fertile imagination lui permet d'inventer. Mais je ne crois pas que les entrepreneurs des travaux publics passent leur temps à trouver des moyens de voler le Gouvernement. Ils s'occupent plutôt de leurs affaires et j'aime à croire qu'en général, ce sont des hommes honorables auxquels on peut se fier. L'honorable député semble oublier que parmi les entrepreneurs il y a des conservateurs et des libéraux. Parmi les plus grands entrepreneurs ayant des concessions du Gouvernement on trouve d'anciens membres conservateurs du Gouvernement. Nous adjugeons les entreprises aux plus bas soumissionnaires, qu'ils soient conservateurs ou libéraux.

Un DEPUTE : Ont-ils modifié leurs opinions politiques ?

L'hon. M. FISHER : Non ; ils sont restés ce qu'ils étaient. Je suis porté à croire qu'en qualité de membres de compagnies à fonds social, ils avaient déjà obtenu des entreprises du Gouvernement. Le fils, le neveu, ou la tante d'un membre du Parlement, et mon honorable ami lui-même ont le droit de faire partie d'une compagnie à fonds social qui a une entreprise du Gouvernement. Je me rappelle que sous le régime conservateur même des membres du Gouvernement faisaient partie de compagnies qui avaient des entreprises du Gouvernement. Feu l'honorable Thomas White, par exemple, faisait partie de la compagnie "Montreal Gazette Co." qui, pendant des années, retira de fortes sommes du Gouvernement.

M. SPROULE : Parlez-nous du "Herald".

L'hon. M. FISHER : Je ne connais rien au sujet du "Herald". Les députés de la gauche peuvent citer des douzaines d'exemples de membres de cette Chambre qui sont actionnaires de compagnies à fonds social en relation d'affaires avec l'Etat. La chose n'est pas nouvelle ; la loi du pays autorise cette pratique depuis plusieurs années. Naturellement, on est toujours libre de faire naître des soupçons, de répandre des insinuations qui portent le public à croire que c'est un crime de la part des députés d'être actionnaires de ces compagnies. Cependant, lorsqu'une entreprise est adjugée avec publicité et concurrence, il n'y a rien à dire, lors même que des membres de cette Chambre sont actionnaires de la compagnie concessionnaire.

M. BENNETT : Je prends pour acquis que le ministre (M. Fisher) faisait allusion à M. W. J. Poupore, membre de la compagnie Weddell.

L'hon. M. FISHER : J'ignorais qu'il fût membre de cette compagnie.

M. BENNETT : Je puis dire au ministre que M. Weddell et ses associés ont montré qu'ils avaient plus d'estime pour le ministre des Travaux publics que M. Bowman et ses associés. Ils ont présenté une seule soumission régulière à laquelle ils ont lié leur sort. Le ministre (M. Fisher) désire-t-il une insinuation plus condamnable que celle-là ?

L'hon. M. FISHER : Je ne trouve rien de répréhensible à cela.

M. BENNETT : Ma foi ! J'ai déjà entendu parler de gens chez lesquels le sens de la justice était émoussé. Le ministre ne juge pas qu'il est répréhensible de la part d'une compagnie de présenter une soumission en son nom et une autre au nom d'un

de ses membres relativement à la même entreprise ! Pourtant, cela a tellement éveillé l'attention du représentant de Glengarry qu'il m'a demandé, quand je lui ai parlé de cette affaire, si ces soumissions avaient trait à la même entreprise. Etant entrepreneur, il a été stupéfait à l'idée que les membres de la compagnie de dragage des Grands Lacs avaient si peu d'estime pour le ministre des Travaux publics (M. Hyman).

Le ministre a mentionné le nom de l'honorable M. Thomas White. Celui-ci est disparu de la scène. Mais il a laissé derrière lui une réputation aussi intacte que celle de l'ex-ministre des Travaux publics (M. Hyman). Le compte rendu des débats renferme la mention que mon honorable ami (M. Fisher) était un fort actionnaire du "Herald", de Montréal.

L'hon. M. FISHER : Il y a des années.

M. BENNETT : Il n'y a pas un si grand nombre d'années. Ce n'était pas quand "nous avions vingt ans", mais beaucoup après. A son entrée dans le cabinet, il céda ses actions à son frère.

L'hon. M. FISHER : En effet.

M. BENNETT : Tout s'est fait en famille. Et le "Herald", de Montréal, engraisse à vue d'œil à la crèche publique. C'est ici que nous voyons la différence entre les deux. L'honorable M. Thomas White s'est dit : "Pas de porte de derrière; j'ai le droit d'être actionnaire d'une compagnie à fonds social, même si elle fait affaires avec l'Etat, et je garde mes actions." Mais le ministre intérimaire des Travaux publics a cédé les siennes à son frère. J'aimerais savoir s'il en a touché la valeur et quel est celui qui retire les dividendes.

L'hon. M. FISHER : Je regrette de dire qu'elles n'ont jamais rien valu.

M. J. T. SCHELL : Ces allusions ramènent sur le tapis la question des entreprises adjugées depuis plusieurs années. Il y a des années que des travaux de dragage s'exécutent et que nous nous chamaillons à ce sujet. L'enlèvement de la boue et du sable a coûté de 9 cents à 35 cents la verge, et toutes sortes de conditions ont été imposées aux concessionnaires des travaux. Une chose est remarquable, c'est que le présent ministère, en prenant les rênes du pouvoir, a adopté une grande partie des méthodes qui étaient en vogue du temps de ses prédécesseurs, a fait exécuter des travaux de dragage à l'heure ou à la journée et a adjugé des entreprises sans demander des soumissions au public. Je suis bien aise de constater que le représentant de Simcoe-est (M. Bennett) félicite le ministère d'avoir concédé ces travaux avec publicité et concurrence et sauvegardé par là les intérêts du pays. Quant à moi, je crois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire dans toutes les entreprises publiques ou autres.

M. SPROULE : Pourvu qu'on accorde un délai suffisant pour préparer les soumissions, au lieu de trois jours seulement.

M. J. T. SCHELL : Je n'entrerai pas dans les détails, et je ne crois pas que le député de Simcoe-est ait examiné tout ce qui se rapportait à la brièveté du délai. Lorsqu'on compare les travaux de dragage exécutés dans la rivière de la Pluie aux autres entreprises de même nature, il est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue. C'est que dans le premier cas, on creusait dans un épais banc de sable, au lieu d'enlever trois ou quatre pieds, de raser, pour ainsi dire, le sommet des monticules du lit des cours d'eau. Dans ce dernier cas, la cuiller remonte souvent presque vide, tandis que, dans la riviere de la Pluie, vous creusez une barre et vous ramenez chaque cuiller comble. L'entreprise a été adjugée il y a deux ans avec publicité et concurrence, et le plus bas soumissionnaire demandait 42 cents du pied. Le concessionnaire fut un conservateur, parce que son offre était la plus basse. Mais il ne serait pas juste de comparer cette offre de 42 cents, ou celle de 44 cents, faite par le soumissionnaire suivant, avec les 9 cents demandés dans d'autres circonstances. Je veux bien reconnaître tout le mérite du député de Simcoe-est. Je l'ai entendu critiquer et trouver à redire, s'efforcer de tirer de cette question du dragage tous les avantages possibles pour son parti. Cette tactique est parfaitement legitime. Mais il y a dragage et dragage. Parfois, le plus bas soumissionnaire exigera 42 cents ; et dans d'autres cas, 9, 9½, 13, 15 ou 18 cents, selon la nature des travaux et les circonstances.

Je veux établir autre chose. Toutes ces entreprises, quand elles sont assez importantes et quand le ministère peut le faire, devraient être concédées ouvertement et avec concurrence. A mes yeux, c'est la meilleure méthode à suivre à l'égard des travaux publics. A plusieurs reprises depuis quelques semaines, on s'est adressé à moi afin de m'engager à prendre part à des travaux de dragage. J'ai invariablement répondu que je ne m'y entendais pas. Il faut un homme du métier pour conduire un dragueur. La maison Weddell et plusieurs autres bailleurs de fonds réussissent lorsqu'ils se procurent une personne habile pour le conduire. Je puis vous nommer un grand nombre de personnes qui se joindraient à moi si j'avais les capitaux nécessaires. J'ai moi-même reçu un grand nombre d'offres et j'ose dire que d'autres en ont également reçu. Mais, je ne tiens pas à m'occuper d'entreprises publiques tant que je serai membre de la Chambre, et je n'ai pas l'intention de le faire.

M. BENNETT : Je désire faire une question à l'honorable député car je crois qu'il est impartial et qu'il répondra franchement. Ne pense-t-il pas que les deux soumissions de M. A. F. Bowman et de la compagnie de dragage des Grands Lacs sont insidieuses, pour employer un euphémisme ?

M. J. T. SCHELL : Je ne voudrais pas exprimer une opinion en pareille matière avant de connaître toutes les circonstances. Il est une chose que l'honorable député a perdu de vue. Lorsqu'une entreprise est adjugée au prix de 9 cents, peu importe que tous les membres de la compagnie aient présenté des soumissions sur le pied de 18 ou de 80 cents. C'est l'offre de 9 cents qui est acceptée. Ce que je désire faire ressortir c'est que, dans l'adjudication des travaux publics, peu importe que tous les membres de la compagnie fassent des offres différentes. Lorsqu'il y a publicité et concurrence, c'est le plus bas soumissionnaire qui l'emporte. S'il déroge à cette règle, le ministre est comptable de sa conduite, et je ne suis pas prêt à dire que, dans ce pays, on attache peu d'importance au serment d'office d'un membre du cabinet. Pourtant, c'est ce que je ferais, si j'ajoutais entièrement foi à ces chiffres et à ces suppositions.

Rivière-Rouge—Travaux aux rapides de Saint-André, $200,000.

M. W. J. ROCHE : Le ministre veut-il nous expliquer dans quel état sont les travaux à l'heure qu'il est ?

L'hon. M. FISHER : L'entreprise est adjugée et en cours d'exécution. On s'attend à dépenser ces $200,000 pendant la prochaine saison.

M. W. J. ROCHE : Combien a-t-on dépensé l'an dernier ?

L'hon. M. FISHER : C'est un nouveau contrat qui n'a été signé que l'automne dernier. L'ancien concessionnaire a failli et son contrat a été annulé.

M. W. J. ROCHE : On a aussi changé la nature des travaux, n'est-ce pas ?

L'hon. M. FISHER : Pas d'une manière sensible. L'entrepreneur ne déployait pas assez d'activité et son contrat a été annulé. A ce moment-là, les plans ont été radicalement modifiés.

M. W. J. ROCHE : Quels sont les entrepreneurs actuels ?

L'hon. M. FISHER : MM. Quinlan et Robertson.

M. W. J. ROCHE : Vu que l'heure est avancée, je ne discuterai pas davantage cette question. Si le représentant de Winnipeg était présent, je lui demanderais quelques éclaircissements. En 1904, il a promis à ses électeurs qu'il remettrait son mandat si certains travaux n'étaient pas exécutés dans un délai fixé. Les travaux sont encore à faire, mais l'honorable député conserve son mandat.

Moyens de transport—De la baie Georgienne à Montréal.—Etude d'une voie navigable par la rivière des Français et l'Ottawa, y compris les paiements autorisés, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $25,000.

M. BENNETT : Le budget supplémentaire renfermera-t-il un autre crédit ?

L'hon. M. FISHER : Oui, un léger crédit, et vous pourrez en profiter pour discuter cette question.

Port de Montréal (division d'aval).—Améliorations en aval du courant Sainte-Marie, $75,000.

M. GERVAIS : J'ai quelques mots à dire au sujet de la construction d'un débarcadère à l'île Sainte-Hélène. Personne n'ignore que celle-ci est située vis-à-vis la ville de Montréal du côté sud-est du grand chenal. En vertu de différentes lois de la législature provinciale, cette île a été annexée au territoire de la ville de Montréal, tandis qu'elle devrait faire partie du comté de Chambly. Elle est sous l'entière juridiction du conseil de ville de Montréal.

M. DANIEL : La ville de Montréal n'en est-elle pas propriétaire aujourd'hui ?

M. GERVAIS : D'après ce que je sais, la municipalité de la ville de Montréal aura plus tard la pleine propriété de l'île Sainte-Hélène. Depuis trente ans la ville occupe l'île en vertu d'un bail consenti par l'Etat. On parle d'une vente par le gouvernement du Canada à la municipalité, mais il n'y a encore rien de définitif. Dans l'intervalle et quel que soit le résultat des négociations, la population de Montréal qui se rend dans l'île devrait, dans les circonstances, obtenir un débarcadère. Pendant les chaleurs de l'été, il arrive souvent que plus de 30,000 personnes fréquentent l'île Sainte-Hélène.

M. J. T. SCHELL : Où prennent-elles pied, s'il n'y a pas de quai ?

M. GERVAIS : Il y a un quai temporaire, mais il est insuffisant.

M. DANIEL : Viennent-elles dans des bateaux-passeurs ?

M. GERVAIS : Dans des bateaux-passeurs, des chaloupes et des steamers qui font la navette entre Montréal et l'île Sainte-Hélène. En réalité, il y a vingt ans que l'île sert de jardin public à l'usage de la population de Montréal. Le conseil de ville se propose d'acheter l'île qui appartient à l'Etat. En attendant, on devrait construire un quai convenable et permanent pour l'utilité des citoyens de Montréal.

M. DANIEL : Pourquoi la ville n'en construit-elle pas ?

M. GERVAIS : Elle n'y est pas tenue, pas plus que nombre de hameaux de pêcheurs qui ont obtenu des quais de toutes sortes.

C'est pour cette raison que j'appelle l'attention du Parlement sur cette question.

M. LENNOX : Cette entreprise ne serait pas à l'avantage général du Canada.

M. GERVAIS : Oui, elle serait à l'avantage général du Canada. Si les citoyens de Montréal sont sains et robustes, la population canadienne en profitera. Qu'ils soient en bonne santé et le Dominion n'aura rien à craindre.

Je puis ajouter que la plupart de ceux qui se rendent dans l'île sont des femmes, des enfants et des gens dont les ressources sont modiques. On devrait prendre des mesures pour le confort des 30,000 personnes qui vont dans l'île. Pendant la saison des chaleurs, l'île Sainte-Hélène reçoit parfois plusieurs milliers de visiteurs de plus qu'il n'en arrive par eau à Montréal même. Je dirai encore que, l'été dernier, la ville, par l'intermédiaire du comité des parcs et des traverses, a demandé à l'honorable M. Hyman de faire construire un quai permanent à l'île Sainte-Hélène. Le ministre ordonna à l'ingénieur du district, M. Michaud, de préparer un rapport sur ce projet. J'apprends que M. Michaud a estimé la dépense totale à $7,000. Je me demande pourquoi le budget ne renferme pas l'ouverture d'un crédit en faveur d'une entreprise si utile. Je voudrais savoir pourquoi le ministre a jugé à propos de dédaigner la requête du conseil de ville et de tous les citoyens de Montréal. D'ailleurs, je ne conçois pas pourquoi on refuserait cette somme infime à la ville de Montréal, lorsqu'on dépense des milliers de dollars dans tous les coins de la province de Québec et d'autres provinces aussi. La population de Montréal a besoin d'un quai à l'île Sainte-Hélène et tous ceux qui sont au courant de la situation corroboreront ce que je dis.

L'hon. M. FISHER : Cette somme n'est pas destinée à la construction d'un quai semblable. Elle a trait à l'érection de la jetée en aval du courant Sainte-Marie.

M. GERVAIS : Je le sais, mais depuis plusieurs années nous ne savons jamais quand un crédit sera mis en discussion. Aujourd'hui, c'est tel item et, demain, ce sera tel autre, si bien qu'à la fin de la session, nous ignorons comment exposer les griefs de nos commettants. Ce soir, l'occasion se présente, et j'en profite pour communiquer à la Chambre les désirs, les demandes et les volontés des citoyens de Montréal.

Port-Colborne.—Améliorations du port, $25,000.

M. BENNETT : Y aura-t-il un autre crédit dans le budget supplémentaire ?

L'hon. M. FISHER : Oui, dans celui du prochain exercice.

M. GERVAIS : Avant que la séance soit levée, je prie le ministre de dire s'il y aura un crédit pour la construction d'un quai à l'île Sainte-Hélène.

L'hon. M. FISHER : Je crains de ne pouvoir satisfaire la curiosité de l'honorable député quant aux articles du budget supplémentaire, qui n'est pas encore déposé.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

L'hon. M. FIELDING propose à la Chambre de lever la séance.

M. SPROULE : Quels seront nos travaux, lundi ?

L'hon. M. FIELDING : Nous siégerons encore en comité des subsides pour étudier le budget du ministère des Travaux publics.

M. SPROULE : Le tout ?

L'hon. M. FIELDING : Oui. Ensuite, nous voudrions être libres de choisir, principalement au chapitre des subsides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et quinze minutes, samedi matin.)

INDEX

TROISIÈME SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

ABRÉVIATIONS

(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.)—documents ; (explic.)—explication ; (I.P.-E.)—Ile du Prince-Edouard ; (int.)—interpellation ; (Man.)—Manitoba ; (mot.)—motion ; N.-B.)—Nouveau-Brunswick ; (N.-E.)—Nouvelle-Ecosse ; (observ.)—observations ; (Ont.)—Ontario ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (Q.)—Québec ; (rapp.)—rapport ; (rép.)—réponse ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit ; (T.N.-O.)—Territoires du Nord-Ouest.

Adamson, A. J., *Humbolt.*

Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3606 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21), modifications et refonte des lois y relatives, 2e l., 4907 et suiv.

Alcorn, George Oscar, *Prince-Edouard, Ont.*

Belleville: salle d'armes, (sub.) 4148.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1350 et suiv.; comité, 1674 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 692.
Fernie: édifice public, (sub.) 4173.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 4150.
Hamilton: bureau de poste, (sub.) 4152.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7055 et suiv.
Indiens: inspection et évaluation de leurs bois de service, (sub.) 7498.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 7651.
London: bureau de poste, (sub.) 4152.
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7859 et suiv.
Phares, (sub.): construction, etc., 6047.
Postes, (sub.): administration, 2892, 2903 et suiv.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145.
Saint-Mary: édifice public, (sub.) 4156.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1237 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4902, en comité, 5067 et suiv.
Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5871.

Ames, Herbert B., *Saint-Antoine, Montréal.*

Alberta: recensement provincial, services de M. T. A. Brick, (int.) 1174.
Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 6193.
Aylmer, F. W. ingénieur: emploi, démission, (mot. pour doc.) 596.
Baddeck: quai, (sub.) 6195.
Baie-Saint-Laurent: port, (sub.) 6196.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Barachois de Malbaie: jetée, (sub.) 6273.
Big-Lorraine: dragage, (sub.) 6196.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6090 et suiv.
Carbure de calcium: achat par le min. de la Marine, (int.) 745.
Carson, H. J. et Cie, vente de vieux fer à cette maison, (int.) 3964.
Chemins de fer de l'Etat: travaux exécutés par E. A. Walberg, (int.) 1088; marchés pour approvisionnements et fournitures, (mot. pour doc.) 1188.
Chemin de fer de Montréal et des Comtés du centre, pose de rails dans la rue du Moulin, (int.) 8211.
Chemin de fer Transcontinental-National: explorations, coût, (int.) 1443; comptabilité, (int.) 3751; obligations garanties, (int.) 3752; construction de la division ouest, dépenses, (mot. pour doc.) 4185.
Compagnie dite "Athabasca Fish Company": baux, loyer, opérations, etc., (mot. pour doc.) 1103, 3970; baux et arrangements avec le Gouvt, (mot. pour doc.) 1103, 6038.
Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Life Insurance Company" bill (n° 81), (sur mot. pour 3e l.) 4704.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2622 et suiv., 2735 et suiv.
Compagnie d'irrigation Robins, demandes de terrains, (int.) 499, (mot. pour doc.) 509; projet, travaux, achat de terres (int.) 1097, 1176-1177-1178; nature du sol, eau, etc., rapport par M. Stewart, (int.) 2211.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5232, 5252 et suiv.
Cow-Bay: brise-lames, (sub.) 6198.
Dimanche: observance du, interprétation de la loi y relative, (int.) 4760.
Doukhobors: recensement de leurs colonies en 1905 et 1906, rapport de M. Spears, (mot. pour doc.) 2214.
Edifices publics : coût, (int.) 1436.
Eskasoni: quai, (sub.) 6206.
Fleuve Fraser: travaux, (sub.) 7189.
Glace-Bay: port, (sub.) 6210 et suiv.
Grand-Etang: chenal, (sub.) 6214.
Hôpitaux de la marine, (sub.): 6056 et suiv.
Houille: soumissions demandées par le ministère de la Marine pour houille livrable à Sorel, (int.) 746.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Intercolonial: tarif de transport des marchandises, (mot. pour doc.) 754; tarif de transport des voyageurs, (mot. pour doc.) 755; achat de fournitures de la "New-Brunswick Supply Company", (int.) 1089; tarif régulateur, (mot. pour doc.) 1156-1157; ferrailles trouvées dans les ruines après l'incendie des ateliers de Moncton, vente, (int.) 3963; wagons en service sur lignes américaines, (int.) 7199, 7450; améliorations à Sainte-Rosalie, (sub.) 7734 et suiv.
Irrigation: cession de demandes, (int.) 1862.
Jersey-Cove: quai, (sub.) 6225.
Lac Porter: canal, (sub.) 6236.
Levés hydrographiques, (sub.) 6053 et suiv.
Little-Currant: chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7149 et suiv.
Manitoba: ports et rivières, (sub.) 7184 et suiv.
Marine: médecin-inspecteur à Canso, (int.) 499.
Marine marchande du Canada: bill (n° 108) modifiant la loi y relative, 2e l., comité et 3e l., 4805, 4806.
Marine et Pêcheries, (sub.): ministère, stations de sauvetage, 7892; réorganisation de la comptabilité, 7892 et suiv.
Moncton: "Old Trotting Park" expropriation, (int.) 4012.
Montréal: école militaire, choix d'un emplacement, (int.) 1854; commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding) 7283 et suiv.
Pâturage: baux, concession, (int.) 502, (mot. pour doc.) 509; baux en vigueur en juin 1906, (int.) 1098; concession d'un terrain à Brown, Bedingfield et al., (mot. pour doc.) 1188; baux, loyer supplémentaire à défaut de paiement du loyer, (int.) 1606; bail à J. R. Craig, (int.) 1862; baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur obsev. Herron) 3590 et suiv.
Pêche: privilèges accordés sur la Saskatchewan-nord, (int.) 1442.
Phares, (sub.): gardiens, 6041 et suiv.; construction de phares, etc., 6046 et suiv.
Pisciculture: établissements, (sub.); 6078 et suiv.
Pointe-de-l'Eglise; aboiteau, quai, (sub.) 6197.
Québec: améliorations au port, (sub.) 6158 et suiv.
Rivière Coquitlam: travaux, (sub.) 7189.
Saint-Fulgence quai, (sub.) 6314 .
Saunders, B. J., emploi, (int.) 500.
Sénat: nomination d'un sénateur pour la division de Rougemont, (mot. pour doc. y relatifs,) 6186, 7203, 7729.
Tarif, discussion: 1ère résolution, 576; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1946; article 527, 2441 et suiv.; article 622, 2482; effets de colons, 2485 et suiv.; article 708, 2486 et suiv.; article 135, (sucre) 4290.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6049 et suiv.
Terres fédérales: au nom de qui est inscrit le ¼ n.e., sect. 2, towns. 25, rang 28, à l'ouest du 2e méridien, (int.) 502; terres retirées des réserves d'abreuvoir, qu'en a-t-on fait? (int.) 981; inspections et rapports concernant certaines terres de l'Ouest, (mot. pour doc.) 1104; ¼ sud-est, sect. 2, township 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, ouvert pour inscriptions de homesteads, (int.) 1176; homesteads non patentés, inspection

Ames, Herbert B.—*Suite.*

en avril 1906, (mot. pour doc.) 2214-2215; terres boisées vendues ou louées, après celles mentionnées dans le document de la session, (n° 90), déposé 9 avril 1906, etc., (mot. pour doc.) 4601; bill (n° 21), modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l., 4829 et suiv.
Victoria: port, dragage, etc., (sub.) 7190.
Yarmouth: port, (sub.) 6247.

Archambault, Joseph Eloi, *Berthier.*

Postes, (sub.): administration, 2892 et suiv.

Armstrong, Joseph E., *Lambton-est.*

Affaires indiennes: (mot. pour doc.) 2494.
Arpentages, (sub.) 7460.
Banques: fonds de l'Etat y déposés, intérêt sur iceux, (int.) 4349, (mot. pour doc.) 4601.
Belleville: salle d'armes, (sub.) 4148.
Cartes: publication, (sub.) 3263.
Cartes du Canada et des T.N.O.; gravure, etc., (sub.) 7480.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7609 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7130 et suiv.
Commission géologique, (sub.): 3259.
Conserves alimentaires. nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 838 et suiv.; bill (n° 33), en comité, 1666 et suiv., 2071.
Dayley, M. B. A., emploi, (int.) 2048.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6454 et suiv.
Edifices publics, (sub.): 4150; surveillants, aides, etc., (sub.) 4175.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7227 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, projet de résolution Fisher, (observ.) 541: vente, (int.) 735; bill (n° 20), établissement, aide à cette fin, 2e l., 2515 et suiv.; comité, 2545 et suiv.; transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5296 et suiv.
Exportations: en 1906, valeur, (int.) 4010.
Forage, (sub.): pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259 et suiv.
Fromage : manutentionnement, coût, (int.) 4349.
Frontière: entre Canada et Etats-Unis, délimitation, relevé, (int.) 1659; rapport de M. Daly, dépôt, (int.) 3266.
Graines: graines de semence, division au min. de l'Agr., personnes y employées, (int.) 1178; rapports adressés aux marchands de graines, plaintes des cultivateurs, (int.) 1179.
Grand-Bend: jetée, dépenses, (int.) 7144.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7337 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3409, 3436 et suiv., 3476 et suiv., 3986 et suiv., 3e l., 5156 et suiv.; amendement, 5166, rejeté, 5167; grèves sur le point d'éclater, (rép. à int. Borden) 6036 et suiv.
Hamilton: salle d'exercice, (sub.) 4151.
Immigrants: dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139.
Immigration: combien d'agents en Allemagne? etc., (int.) 2047.
Importations de l'étranger bénéficiant de la préférence britannique, comme la coutellerie, etc.; (observ.) 4996.
Indiens: terres vendues depuis 1896, (mot. pour doc.) 510, 1750; instruction, livres et

Armstrong, Joseph E.—*Suite.*
instituteurs, (int.) 2666, (mot. pour doc.) 2929-2930; terres vendues par le Gouvt depuis 1896, (mot. pour doc.) 510, 1750, 4252 (int.) 2927; terres non encore vendues, superficie, (int.) 3076; agents et instituteurs: fonctions, appointements, nombre d'écoles, etc., (int.) 3746 : internats, construction, coût, (int.) 4348; indiens d'Ontario et de Québec, (sub.) 7484 et suiv.
Industrie: formulaires de recensement y relatifs, (int.) 4355.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6969.
Jackson, J. B., de Leeds, Angleterre: lettres concernant commerce avec l'Allemagne, (mot. pour doc.) 6038.
London: bureau de poste, (sub.) 4152.
Medicine-Hat: édifice public, (sub.) 4171.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7388 et suiv., 7413 et suiv.
Musée Victoria: échantillons, (sub.) 3268 et suiv.
New-Westminster: édifice public, (sub.) 4174.
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3264, 3267.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3704 et suiv.: hôtel des monnaies, 3720 ; édifices du Parlement, agrandissement, 3725 et suiv.; musée Victoria, 3733; nouveaux édifices, (bureaux administratifs) 3734 et suiv., 4079 et suiv.; édifices publics, aménagement, (sub.) 4154.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4019.
Pointe-Edouard: dragage, (sub.) 7156.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7171 et suiv.
Postes: messagerie postale, teneur de la législation y relative, (int.) 634; poste rurale, établissement, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 2931; (sub.); service postal, 3249 et suiv.; service postal au Yukon, 3258; bill (n° 113), modification de la loi, en comité 7218 et suiv.
Produits périssables: inspecteurs des, (int.) 2049.
Québec: compagnie du pont: (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7436.
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int.) 3737, 3744, 4082, 4083, 4099.
Rivière Sainte-Claire: dragage, (int.) 1989.
Saint-Joseph: quai, achèvement, (int.) 7144.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4172.
Stations agronomiques: station centrale, suppression de la basse-cour, (int.) 1178.
Sucre: d'où importé? (int.) 588.
Tabacs: timbres sur iceux, (sub.) 7501.
Tarif: tomates fraîches, 1935; article 87, légumes n.a.p., 1941; discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 891 et suiv.; 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1043 et suiv.; article 4, 1302; article 10, 1304; article 95, 1960; article 73, 4279; articles de fleuristes, 4281; tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, droits perçus, (int.) 1167; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (mot. pour doc.) 1189.
Tarif de faveur: application aux marchandises allemandes, (observ.) débat, 6825 et suiv.
Toronto: douane, (sub.) 4159; casernes, (sub.) 4165.
Vancouver: édifice public, (sub.) 4174.

Avery, Melzar, *Frontenac.*
Barachois de Malbaie: jetée, (sub.) 6274.
Postes, (sub.): administration, 2867 et suiv.

Aylesworth, hon. Allen B., *York-nord, Ont.*
Alberta et Saskatchewan: provinces, modification des conditions d'exécution de la loi y relative, bill (n° 146), 1ère l., 5951; 2e l. et comité, 7650; comité, 7791; 3e l., 7792.
Assurances: commission des, correspondance, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2420, 2421. rapport, dépôt, (rép. à int. Porter) 2999; M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour aider à la commission (rép. à int. Foster) 3749, (rép. à int. Boyce) 3756; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4030; coût de la commission, combien payé à MM. Shepley et Tilley, correspondance du ministre de la Justice, etc., (rép. à int. Foster) 4353; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6501 et suiv., 6586 et suiv., 6686 et suiv.; rapport de la commission, traduction en français, (rép. à int. Lavergne) 8212.
Aylesworth, hon. A. B., discours à Wiarton, (rép. à int. Robitaille) 487.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6789 et suiv.
Canada et provinces d'Ontario et de Québec; frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre, (sub.) 8198.
Chemins de fer: bill (n° 75) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 1850; vente des billets, (rép. à int. Maclean) 7514; bill (n° 75) pour modifier loi de 1903, 2e l., et comité, 7619 et suiv.; mot. pour 3e l., 7643.
Chemin de fer canadien du Pacifique: imposition de ses terres, appels dans certaines causes pour taxes, (rép. à int. Lake) 3479, 4816.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7530 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2168 et suiv.; bill (n° 86) modifiant la loi relative au chemin de fer T. N. quant aux salaires des ouvriers, 1ère l., 2205; 2e l., comité et 3e l., 2560.
Code pénal: bill (n° 136), modification, quant au maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics, 1ère l., 5180; 2e l., comité et 3e l., 7585-7587; bill (n° 145), modification quant au lieu où juger un prévenu, dans un territoire non organisé, 1ère l., 5950; 2e l. et comité, 5951; comité et 3e l., 7207-7212.
Compagnie de la baie d'Hudson: réclamation de ses serviteurs retraités, (rép. à int. Foster) 1181, 6188.
Cour d'appel dans la Colombie-nAglaise : établissement, (rép. à int. Ross) 5102.
Cour du Banc du Roi au Manitoba: nomination d'un nouveau juge, (rép. à int. Roche) 5012.
Cour d'échiquier: registraire, appointements, (sub.) 6443, projet de résol., 7458; bill (n° 171) pour modifier la loi à ce sujet, 1ère l., 7459; 2e l., comité et 3e l., 7756-7757.
Cour supérieure de la province de Québec: juges ayant demandé un congé depuis six mois, (rép. à int. Delisle) 3074.
Cour suprême du Canada: nomination d'un nouveau juge, à être choisi parmi le barreau de la province de Québec, (rép. à int. Delisle) 3073; bibliothèque, achat de livres, (sub.) 7908.

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*
Cour suprême de la Colombie-Anglaise: poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (observ.) 600; (rép. à int. Macpherson) 744; nomination de M. le juge Clements, (rép. à int. McCarthy) 1093.
Cour suprême du Nouveau-Brunswick: nomination d'un septième et nouveau juge, (rép. à int. Foster) 6953.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (rép. à int. Borden) 244, 2280, débat, 2280 et suiv., 3077, 3093, (débat sur int. Borden) 4046 et suiv.; vacance, nécessité de nommer un nouveau juge, (rép. à observ. Borden) 5677, 7202.
Cour suprême de la Saskatchewan: traitement des juges, (projet de résol.) 6564.
Décrets du conseil: codification, (rép. à int. Borden) 5103.
Dimanche: observance du, interprétation de la loi y relative, (rép. à int. Ames) 4760; la loi du dimanche prohibe-t-elle la distribution de publications américaines pour les écoles du dimanche? (rép. à int. Marshall) 5181; observance du dimanche, loi y relative, services d'hommes de loi à ce sujet, (sub.) 7091.
Documents: dépôt, retard, (rép. à observ. Foster) 3094.
Elections: élection de London, enquête, (rép. à int. Blain) 234: à quand projets de loi modifiant loi électorale? (rép. à int. Borden) 2724.
Electricité: exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz, bill (n° 60) ayant pour objet de la réglementer, 1ère l., 1340; 2e l. et comité, 2302-2310 et suiv.; comité, 4765, amend. Lancaster, 4766, rejeté, 4804; amend. Borden, 4805, adopté, 4805; comité, 4819; 3e l., 4819, 5103 et suiv., amend. Borden, 5110, rejeté, 5114; amend. Sproule, 5110, rejeté, 5114; amend. Lancaster, 5114, rejeté, 5125; (amendement du Sénat) 6957, adopté, 6958.
Ficelle d'engerbage, fabrication: bill (n° 174), amend. du Sénat, 8213.
Fleuve Saint-Jean: contamination de ses eaux, (rép. à int. Wilmot) 6193.
Gendarmerie fédérale, (sub.) 6949.
Henderson, Alexander, hon. juge, démission, (rép. à int. Borden) 2213.
Hyman, hon. C. S., démission, (débat sur int. Borden) 3207; (débat sur observ. Lavergne, et sur mot. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4916 et suiv.
Intercolonial: prolongement jusqu'à Montréal, modifiant l'acte passé à ce sujet, 1ère l., 1159; en comité, 2557 et suiv.; accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3529.
Interprétation: bill (n° 116) modifiant l'acte y relatif, 1ère l., 4814: 2e l., comité et 3e l., 5172.
Juges: juges en fonction, directeurs de compagnies, etc., (rép. à int. Boyer) 2212, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 3575; (voir aussi "cours", sous lettre "C"); juges en retraite exerçant le droit, (rép. à int. Delisle) 3481, 3757; juges des cours de comté de la Colombie-Anglaise, traitement, projet de résol., (mot. demandant qu'il soit biffé) 3966; choix des juges devant siéger en revision ou comme juges *ad hoc* en appel, (rép. à int. Beauparlant) 5008; juges Paradis, Cook, Charbonneau, Carroll, Hutchinson, Lemieux et Rochon, dépenses de voyage, (rép. à int. Bergeron) 5012, 5013, 5014, 5015; juges de la cour d'appel, de la cour du banc du roi, du Manitoba, et des cours de comté de la Colombie-Anglaise, augmentation de traitement, (projet de résol. à cette fin) 5954; juges, Alberta et Saskatchewan, traitement, projet de résol.) débat, 7648 et suiv.; juges, Manitoba et Colombie-Anglaise, (projet de résol. pour augmenter leur traitement) 8001 et suiv.; bill (n° 177) à cette fin, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 8011-8012.
Liquidations judiciaires: bill (n° 147), modification de la loi y relative, 1ère l., 5951; 2e l., comité et 3e l., 7212-7213.
Lloyd, F. H., condamné au pénitencier, (rép. à int. Walsh) 3079.
Magee, M. le juge, retard à rendre jugement dans causes entendues, (rép. à int. Taylor) 916, 1988.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1ère l., 7912; en comité, 8062 et suiv.
Mullin, J.: avancement et augmentation d'appointements, (sub.) 7904 et suiv.
McGillivray, M.: avancement et augmentation d'appointements, (sub.) 7905.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (rép. à int. Crocket) 2213, 2366.
Ouimet, hon. J. A., juge en retraite, président de la banque d'Epargne de Montréal, (rép. à int. Delisle) 4178.
Pénitenciers: rapport, dépôt, 1339; pénitencier de Kingston, grâce accordée à certains détenus, (rép. à int. Devlin) 2662; employés des pénitenciers, nombre, salaires, etc., (rép. à int. Macdonell) 2920; pénitenciers, (sub.) 8197.
Police fédrale: rapport, (dépôt) 1158.
Port-Hope et Charlotte, (N.Y.): service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7815 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa (débat sur mot. Hughes) 2231.
"Quahaug", (espèce de moule): pêche, règlements à ce sujet, prix, etc., (rép. à int. Lefurgey) 1182.
Quibell, W. A., emploi, (rép. à int. Boyce) 2923.
Rivière Allegash: détournement de ses eaux, (rép. à int. Michaud) 6821.
Saint-Louis, Horace: emploi, (rép. à int. Elson) 3756.
Sentences pour un terme indéfini, et mode de preuve, remarques du juge McMahon, (rép. à observ. Borden) 3968.
Simcoe: comté, plaintes contre le juge puisné de la cour de comté, (rép. à int. Conmee) 3756.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4261 et suiv.
Statuts fédéraux: refonte et traduction, (sub.) 8198.
Statuts refondus: communication aux députés, quand?, (rép. à int. E. D. Smith) 498; bill (n° 19) concernant la version française des statuts refondus, 1ère l., 977; 2e l. et comité, 1551, 1559; 3e l., 1593-1596; amend. Bourassa, 1593, rejeté, 1595-96; dépôt d'un exemplaire des statuts refondus, 1520; distribution (rép. à int. Foster), 1663, 1857; distribution dans l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Lefurgey) 2206; distribution de feuillets volants, (rép. à int. Taylor) 2663; traduction en français, (rép.

Aylesworth, hon. Allen B.—*Suite.*
à int. Lavergne) 3283; erreurs de texte, correction, (rép. à int. A. Lavergne) 5451; bill (n° 148) modifiant l'annexe "A", 1ère l. 6058; comité, 6954; 2e l., 6958.
Steamer "G. A. McKeen": naufrage (rép. à int. Lefurgey) 1186.
Subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7930 et suiv.
Tarif: substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal", amend. Fielding, 1276.
Tellier, hon. juge: dépenses de voyage, (rép. à int. Beauparlant) 5008, 5015, 6821.
Toronto: hôtel des postes, succursale dans Toronto-centre, (rép. à int. Bristol) 5015.
Yukon: allocations de subsistance aux juges (sub.) 8195 et suiv.

Barker, Samuel, *Hamilton-est.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 154 et suiv., 167.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6794 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7623 et suiv.
Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, en comité, 5688 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: charge de comptable en chef, a-t-elle été abolie? (int.) 748.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7404.
Chemin de fer Transcontinental-National: commission, dépôt de son rapport, (int.) 1081; (débat sur mot. Crocket pour doc.) 3235 et suiv.
Cigarettes: interdiction, débat sur projet de résol. Blain) 4218 et suiv.
Cochrane, George, Moncton, paiement à lui fait, (mot. pour doc.) 751.
Compagnie dite "N. A. Trading Co.", correspondance, paiements à elle faits, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 1108; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6024 et suiv.
Comptes publics: comité, sixième rapport, (mot. pour discussion, et pour impression et inscription, aux procès-verbaux, du texte des délibérations accompagnant ce rapport) 4924, (débat sur conclusions du sixième rapport) 5184 et suiv.
Elections: de London, 1905, Elgin-est, et Bruce-nord, 1906, instructions données, etc., (mot. pour doc.) 831.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3446 et suiv., 3983 et suiv.
Intercolonial: achat de terrains à Halifax, (mot. pour doc.) 250; M. Bruce McDougall, vérificateur des comptes, (int.) 736; achat d'huile, (int.) 737; permis de circulation à sir Wm. Mulock, (int.) 737; conduite de certains employés, (mot. pour doc.) 751; achat d'huile, (mot. pour doc.) 831; vente de vieux fer, etc., à la "Record Foundry Company," sommes payées par cette dernière, mot. pour doc.) 831; retards dus à la mauvaise qualité du charbon, (int.) 1866.
Inverness-Mines: port, (sub.) 6220.
Middle-County: port, quai, (sub.) 6229.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7417 et suiv.

Barker, Samuel—*Suite.*
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3265.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8159.
Serment: à faire prêter aux électeurs, formule, (observ.), débat, 8094 et suiv.
Subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adopt.) 7974 et suiv.
Tarif: chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4500; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4710, 4726, 4734.

Barr, John, *Dufferin,*
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l., 660; bill (n° 6), en comité, 3811 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7557 et suiv.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4212 et suiv.
Compagnie dite "N. A. Trading Co.", correspondance, paiements à elle faits, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 1109.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1365; comité, 1680 et suiv., 2072.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6453 et suiv.
Electricité: bill (n° 60), exploitation d'énergie électrique, etc., en comité, 2326 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7225 et suiv.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3044 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2510.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3105 et suiv., 4109 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: communications avec la terre ferme, en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3308 et suiv.
Immigrants: agents nommés pour les aider à obtenir de l'emploi, (int.) 5015; agents et employés, (sub.) 6901 et suiv.
Orangeville: receveur de la poste, décès et remplacement, (int.) 7452.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3714 et suiv.; édifices du Parlement, agrandissement, 3723 et suiv.
Patrick, J. A. M., emploi, (int.) 590, 596.
Pisciculture: établissement, (sub.) 6067 et suiv.
Postes, (sub.) administration, 2878 et suiv.; service postal, 3257 et suiv.; receveurs de la poste à la campagne, augmentation de leurs appointements, (sur observ. Lennox) 6807.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1034 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1236 et suiv.; article 10, 1321; article 17, 1400; article 43, 1410; article 55, 1413: sagou et tapioca, 1922; foin et paille, 1925; article 219, 2183; ajustages en fer ou en acier, 2201; article 555, laine, 2456 et suiv.; effets de colons, 2486.
Terres fédérales: demandes de terres dans la Saskatchewan par MM. McCracken et McCann, (mot. pour doc.) 599; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4958 et suiv., 5024 et suiv.; l'honorable ministre de l'Intérieur fera-t-il adopter ce projet de loi au cours de la présente session? (int.) 6038.

Beauparlant, Aime M., *Saint-Hyacinthe.*

Débats: publication de la version française, retard, (observ.) 3658.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2495.
Fromage: nomination d'arbitres officiels à Montréal, (int.) 1661.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3152 et suiv.
Intercolonial: train express de minuit entre Montréal et Lévis, le ministère des Chemins de fer se propose-t-il de le rétablir ? (int.) 3281.
Juges: choix des juges devant siéger en revision ou comme juges " ad hoc " en appel, (int.) 5007.
Saint-Charles: bureau de poste, indemnité à la directrice pour perte de son mobilier, (int.) 1661.
Tarif: discussion en comité, article 526, 2440.
Tellier, hon. juge, dépenses de voyage, (int.) 5007, 5015.

Beland, Henri Severin, *Beauce.*

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3180 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2678.

Bennett, William H., *Simcoe-est.*

Antigonish: édifice public, (sub.) 4101.
Assurances: commission des, allégations contre certains députés et ministres, dans son rapport, (débat sur observ. Bourassa) 4522 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5584, 5668; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6552 et suiv.
Baie Georgienne : petite-île Beausoleil, et île Baxter, vente, (int.) 2924, 3079; île Bone, vente, (int. Bennett) 3078.
Bois: quantité importée en 1905-1906, (int.) 591.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 4746.
Canal de la baie Georgienne, embouchure du canal, (int.) 3746.
Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (observ. sur mot. Hughes) 515 et suiv.
Canal de la Trent: partie située entre lacs Rice et Ontario, plans, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1992; choix d'une route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, (observ. sur int. McCarthy) 4994; construction, études, (sub.) 7743 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7611 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc: bill (n° 82) concernant la compagnie du, 3e l., 4954 et suiv.; amendement à l'article 8, 4955, 4998 et suiv.
Collingwood: cale, (mot. pour doc.) 3095. port, travaux, (sub.) 7122 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 7294 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie (débat sur observ. McCarthy) 2746 et suiv.
Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company", fusionnement, article du "News", (observ.) 7100.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", enquête, (débat sur mot. Monk) pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6014 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5211 et suiv., 5244 et suiv.

Bennett, William H.—*Suite.*

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2283, 4073.
Culloden: brise-lames, (sub.) 6202 et suiv.
Dépêches: transport entre Coldwater et Lovering, (int.) 2211; entre Victoria-Harbour et la gare, (int.) 2212.
Fer et acier : primes, (nouveau projet de résol. Fielding), débat, 7655 et suiv.
Fer en gueuse: importé, à quels ports d'entrée déclaré? (int.) 733.
Fowler, Foster, etc., spéculations; femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège par M. Bourassa) 3543 et suiv.
Glace-Bay: édifice public, (sub.) 4101-4102.
Goderich: port, travaux, (sub.) 7141 et suiv.
Gowan, hon. James, sénateur, démission, (int.) 3743.
Grain: quantité expédiée à Montréal en 1906, (int.) 590; grain reçu à Montréal, des lacs Supérieur et Michigan, en 1906, (int.) 1082.
Henderson, D.: emploi, (int.) 3757.
Hyman, hon. C. S., démission, (débat sur observ. Borden) 3206.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6896 et suiv.
Imprimerie de l'Etat: M. P. M. Draper nommé prote principal, (int.) 7449.
Indiens d'Ontario et de Québec, (sub.) 7483-7492 et suiv.
Intercolonial, (sub.): pour changer barres d'attelage sur wagons à marchandises, 7511 et suiv.
Inverness: édifice public, (sub.) 4102.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (observ. sur projet de résol. Aylesworth) 7650.
"Library Bureau of Canada", bureau principal à Ottawa, (int.) 3963.
Little-Current: chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7146 et suiv.
Marieville: bureau de poste, construction, (int.) 5243.
Midland: port, (sub.) 7154 et suiv.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding à cette fin) 7262 et suiv.
Neepawa: édifice public, (sub.) 4747.
Ottawa : observatoire astronomique, (sub.) 3696 et suiv., 3705 et suiv.; édifices du Parlement, agrandissement, 3727 et suiv.; musée Victoria, 3732; annexe à l'édifice de l'Est, 3733: nouveaux édifices (bureaux administratifs, 3734 ; nouveaux édifices publics, (sub.) 4082 et suiv.; édifices publics, éclairage, mobilier, préposés aux ascenseurs, 4750, 4757.
Pêcheries : commission, dépenses, (int.) 749; commission, (sub.) 6118 et suiv., 6149 et suiv.; protection des pêcheries, (sub.) 6138 et suiv.
Poisson : transport et conservation, (sub.) 6108 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6162 et suiv.
Port-Burwell: port, travaux, (sub.) 7158.
Port-Colborne: élévateur à grain, construction, (int.) 500; améliorations, (int.) 501.
Postes, (sub.): administration, 2871 et suiv., 2902 et suiv.; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7216 et suiv.
Réserve du Phare, île Hope, vente du bois, (mot. pour doc.) 508.
Réserve de Nipissingue: forces hydrauliques, demandes de concessions, (int.) 2212; qui a

Bennett, William H.—*Suite.*

acheté l'angle nord-ouest de la réserve? (int.) 2924.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int.) 3736, 3744, 4082 et suiv.
Rivière Otonabee: pouvoir hydraulique, location, (int.) 4761.
Selkirk: édifice public, (sub.) 4748.
Sénat: vacances, quand et par qui seront-elles remplies? (int.) 1523; nomination de M. P. H. Spohn, ancien député, au Sénat, (int.) 4809.
Shelburne: édifice public, (sub.) 4102.
Sparks: succession, réclamation, (int.) 735.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1054 et suiv.; article 4, 1297; article 10, 1315; article 590, 2465 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21) modification et refonte de la loi y relative, en comité, 4942 et suiv., 4962 et suiv.
Transports: commission, projet de résol. y relatif, (débat) 1613 et suiv., 1635, 1641, 1649; 3816 et suiv.
Travail, département, (sub.): appointements, dépenses casuelles, 3051; (sub.): impression, papeterie, etc., 3695 et suiv.
Westville: édifice public, (sub.) 4103.
Winnipeg, (sub.): nouvel hôtel des postes, 4749.
Yarmouth: port, (sub.) 6245 et suiv.
Yukon: administration, (débat sur observ. Thompson) 4670 et suiv.; édifices publics, (sub.) 4753 et suiv.

Bergeron, Joseph G. H., *Beauharnois.*

Adresse en réponse au discours du Trône, (débat) 159 et suiv., 172.
Anse-du-Cap: brise-lames, (sub.) 6272.
Anse-à-l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.) 6267 et suiv.
Assurances: commission des, enquête et rapport, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comité des impressions) 7196 et suiv.; impression de 5,000 exemplaires du rapport de l'enquête faite par la commission, (sub.) 8198.
Banff: chemins, ponts, sources thermales (Hot-Springs), (sub.); 7476, 1482 et suiv.
Bois à pâte: imposition d'un droit d'exportation, (int.) 919.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6088.
Canada: délimitation de ses frontières, (sub.) 7475.
Canal de Beauharnois: force hydraulique, aliénation, (int.) 1156; enquête, rapport, etc., (int.) 1438; restera-t-il ouvert à la navigation? (int.) 3093; administration, (observ.) 5343, 5418 et suiv.; location, (int.) 7747.
Canal de Chambly (port de Saint-Jean), (sub.): 5720 et suiv.
Canal de Cornwall et autres canaux du Saint-Laurent, (sub.) 5722 et suiv.
Canal de Soulanges, nombre d'employés, (sub.): 5721; réparations à Valleyfield, (sub.): 5722; personnel, quai aux Cascades, machines pour remorqueur, etc., (sub.) 7747 et suiv.; 7751 et suiv.
Canal de la Trent: construction, (sub.) 7882 et suiv.
Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest: gravure, etc., (sub.) 7478 et suiv.
Chambre des communes: achat de pupitres, etc., (mot. pour doc.) 4185, 4994.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*

Chemins de fer: bill (n° 6), en comité, 3809 et suiv.; bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7625 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale, exposé par l'h. ministre des Ch. f. et Canaux, (observ.) 5343, 5418 et suiv.
Chemin de fer de Saint-Timothée à la Grande-Ile, réparations, pétition du conseil municipal de Saint-Timothée à cette fin, (int.) 3963.
Chemin de fer Transcontinental-National: achat de traverses, (int.) 1445, 1609; emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2007, 2008; construction, adjudication de certains travaux, (int.) 3849.
Chien de mer: usines pour réduction, (sub.) 6097.
Code criminel: bill (n° 145), modification, en comité, 7210 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 7291 et suiv.
Commission des chemins de fer: combien elle coûte, par année? (int.) 7884.
Compagnie dite 'North Atlantic Trading Company", (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5981 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5212.
Conserves alimentaires: inspection, nombre d'inspecteurs, bill (n° 33) en comité, 6959 et suiv.
Cross-Point: quai, achat de bois pour prolongement, (int.) 1445.
Damen, William A., brevet, bill (n° 8) y relatif, en comité, 1814, amendement Pringle, 1806, retiré, (sur motion de M. Bergeron), 1853.
Débats: publication de la version française, retard, (observ.) 602, (sur observ. Beauparlant) 3659; comité des, inaction, (observ.) 7201; compte rendu officiel: appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8199 et suiv.
Dépêches: transport entre Nicolet et Saint-Grégoire, (int.) 1435.
Douanes: modification de la loi y relative: (observ. sur projet de résol. Paterson) 6970 et suiv.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7224 et suiv.
Eskasoni: bureau de poste, construction, (int.) 6206.
Fleuve Saint-Laurent: travaux en général, coût, (int.) 2368.
Found, W. A., allocation, (sub.) 7899.
Fuller, R. L.: traitement, (sub.): 7900 et suiv.
Fusils Ross: achat, (int.) 230; fournis à la gendarmerie à cheval, (int.) 593, 636; combien livrés au Gouvt, de janvier à mars 1906, et payés; coût de ces fusils, etc., (int.) 1164; qualité du fusil Ross, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1457 et suiv., débat sur observ. Hughes, 3896 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles), 2978.
Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6281 et suiv.
Grèves et lockouts, bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1re l., 1071 et suiv., (débat sur observ. Stockton au sujet de la 2e l.) 1378.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Haut-commissaire: bureau à Londres, (sub.) 7908.
Ile du Prince-Edouard: chemin de fer, (sub.); 7881.
Immigrants refusés: rapatriement, (sub.) 7481.
Immigration: des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Hughes), débat, 6853 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6892 et suiv.; immigration: frais généraux, (sub.) 7480 et suiv.
Impressions: impression des bills en français, retard, (observ.) 732.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6965.
Intercolonial: nouvelles installations à Sainte-Flavie, (int.) 1170: ouvrages à la Rivière-du-Loup, coût, (int.) 1171; ouvrages à la jonction de la Chaudière, coût, (int.) 1172; nouvelles installations à Drummondville, (int.) 1172; nouvelles installations à Sainte-Rosalie, (int.) 1173.
Juges: nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe, (int.) 1346, 2051, 2301; pour le district de Richelieu, 2301; juges Paradis, Cook, Charbonneau, Carroll, Hutchinson Lemieux et Rochon, dépenses de voyage, (int.) 5012, 5013, 5014; juges, Alberta et Saskatchewan, traitement, (débat sur projet de résol. Aylesworth) 7648 et suiv.
Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, secours, (observ. sur mot. Fielding à cette fin) 2814.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3783, 3789 et suiv.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6292.
Liquidations judiciaires, bill (n° 147), modification de la loi y relative, en comité, 7212.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1re l., 7912; en comité, 8063 et suiv.
Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): ministère, appointements, 7892; réorganisation de la comptabilité, 7896 et suiv.
Milice: pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, projet de résol. (le colonel Fiset), 5815; bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité et 2e l., 5816-5817.
Milice et Défense, (sub.): 8208.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7455 et suiv.
Montréal: commission du port, nominations, (int.) 245; construction de hangars dans le port, (int.) 246; commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding) 7250 et suiv.; bill (n° 166) à cette fin, en comité, 7783 et suiv.
New-Carlisle: quai, prolongement, rupture, (int.) 1444.
Nicolet: bureau de poste, construction, (int.) 1435.
Nouvelle: quai, endommagé, (int.) 1445.
Observatoire astronomique fédéral, (sub.) 7374, 7375.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3705 et suiv.; hôtel des monnaies, 3722 et fices du Parlement, agrandissement, 3722 et suiv.; édifices publics, (sub.) 8042.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Paspébiac: quai, destruction, (int.) 1444.
Pêcheries, (sub.): inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6065.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1535 et suiv.
Petites-Bergeronnes: enlèvement de cailloux, (sub.) 6296.
Phares, (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6039.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6067 et suiv.
Pointe-au-Père: quai et brise-lames, (sub.) 6279 et suiv.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf): quai, (sub.) 6297.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7214 et suiv.
Québec: développement du port, (observ. sur mot. Robitaille) 2673; commission du port, bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7758 et suiv.
Red-Island, N.-E.; dragage, (int.) 1989, 2047.
Remèdes brevetés: inspection et réglementation, sera-t-il adopté une loi à cette fin, au cours de la présente session? (int.) 4583, 6037; inspection et vente, bill (n° 99), retiré, (observ. sur mot. Fielding) 7647.
Richmond, N.-E., comté, acquisition d'un quai, (int.) 1989.
Rivière-du-Loup: port, dragage, (sub.) 6303, 6304 et suiv.
Rivière Saguenay: dragage, (sub.) 6306.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 6317.
Saint-François (île d'Orléans): approche du caisson isolé, (sub.) 6313.
Saint-Thimothée: enquête sur administration du bureau de poste, (int.) 2919.
Sorel: quai, (sub.) 6315.
Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5458 et suiv., 5496 et suiv.; (rectification du compte rendu des "Débats") 5678; augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7923 et suiv.
Tarif: discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 880, 883, 886, 891; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1230 et suiv; ficelle d'engerbage, 1258 et suiv.; article 2, nomination d'un juge, 1295: article 4, 1299; article 5, 1303; article 7, 1303; articles 8 et 9, 1304; article 135, (sucre) 4289; article 376, 4345; articles 379 et 379a, 4345-46; annexe "B", article 1001, 4567; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4569; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4705; article 87, légumes n.a.p.; 1944: article 200, 2128 et suiv.; article 521, 2422; articles 524, 2426 et suiv.
Terres fédérales: protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7472.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7905 et suiv.
Traduction: française, retards dans tous les services, (observ.) 732-733; noms, domiciles, appointements des traducteurs, combien payé pour le service de la traduction l'an dernier, (mot. pour doc) 2669.
Transports: encombrement dans l'Ouest, frais, (sub.): 7481-7482.
White, Fred.: commissaire des Territoires du Nord-Ouest, traitement, (sub.) 7476 et suiv.
Yukon: gouvernement, frais, (sub.) 7482.

Bickerdike, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*

Compagnie d'assurance "Royal Victoria", sur la vie, bill (n° 37) y relatif, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2858.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7718.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt., (débat sur projet de résolution Fielding à cette fin) 7268-7277 et suiv.
Tarif: chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4470.

Black, Hudson Burpee, *Hants.*

Cabotage: traités, abrogation, (projet de résolution) 1494.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4204 et suiv.
Intercolonial: embranchement de Windsor, affermage, (int.) 637, recettes du Gouvt., (int.) 1180.

Blain, Richard, *Peel.*

Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 4194.
Canal de Clam-Point: construction, but, (int.) 2927, 3289.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale, exposé par l'h. min. des Ch. f. et Canaux, (observ.) 5349, 5377.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7545 et suiv.
Charlesville : brise-lames, construction, (mot. pour doc.) 2931.
Cigarettes: interdiction, projet de loi à ce sujet, (int.) 1856, (projet de résolution), débat, 4186 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7126 et suiv.
Commerce: ministère, (sub.) 7299 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1356 et suiv.; comité, 2075 et suiv.
Douanes, ministère, (sub.): administration, 2855.
Edifices publics: effondrement de la tour de l'ouest, frais d'enquête à ce sujet (int.) 4815.
Election de London, enquête, (int.) 234.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3012 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 690.
Glace-Bay: port, (sub.) 6209 et suiv.
Grèves: grève des mineurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7364 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 973.
Immeubles: achetés par le Gouvt depuis le 1er janvier 1904, (int.) 3964, (mot. pour doc.) 4185.
Inverness (N.-E.): édifice public, (sub.) 6187.
Inverness-Mines: port, (sub.) 6222 et suiv.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 4048 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5942; ministère, réorganisation de la comptabilité, 6128 et suiv.
Ottawa: hôtel des postes, incendie, réparations, frais, (int.) 1607; quand construit, et à quel prix ? (int.) 1855; nouveaux édifices publics, (sub.) 4079 et suiv.
Poêles: importés au Nord-Ouest, valeur, (int.) 2366.
Port-Arthur: dragage, adjudication de travaux, (débat sur observ. Conmee) 8150 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6163 et suiv.

Blain, Richard—*Suite.*

Port-Hood: brise-lames, coût, (int.) 3281.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7217 et suiv.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1058; article 10, 1304; article 17, 1382, (tweeds) 1397; article 24, chicorée, 1409; article 25, idem 1409; article 39, 1410; article 48, 1410; article 51, 1411; article 57, 1425; arbres n.a.p., chardons à foulon, 1928; tomates fraîches, 1929 et suiv.; article 87, légumes n.a.p., 1940 et suiv.; article 95, 1955; article 273, 2188; article 527, 2442; article 590, 2471; article 598, 2477; article 615, 2479 et suiv.; article 622, 2483; article 653, 2484; article 244, 4322 ; article 411, chaînes-hérisson, (mot. Logan, amend. Laurier) 4408, 4529.
Travail, (sub.): impression, papeterie, etc., 3695.
Yukon: fonctionnaires absents, (int.) 918, 1100; transport des dépêches, plaintes à ce sujet, (int.) 921; concessions, révocation, (int.) 3538.

Bole, David Wesley, *Winnipeg.*

Chemin de fer Manitoba-Radial, bill (n° 46) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 3703; amendements du Sénat, 5133, 5365.
Compagnie dite "Annuity Company of Canada", bill (n° 65) y relatif, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 2856.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5785 et suiv.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7685 et suiv.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (observ.), débat, 7328 et suiv.
Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup) 4370 et suiv.
Milice, (sub.): soldes et allocations, 5825; habillements et accessoires, 5914.
Manitoba: frontières, pourparlers avec Edward Brown (int.) 3965.
Recensement et statistiques, (sub.): 3057 et suiv.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4083.
Tarif: en comité, 1ère résol., art. 4, parag (c), 1046 et suiv.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4905 et suiv.

Borden, hon. sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Armstrong, M., soldat mort au camp de Laprairie en 1905, enquête, indemnité, (rép. à int. Hunt) 1086.
Belleville: salle d'exercice, achat de terrain, (rép. à int. Porter) 1446.
Champ de tir, dans le comté de Victoria (rép. à int. Hughes) 232.
Charlottetown: champ de tir, (rép. à int Martin) 503.
Compagnie dite "Sub-Target Gun Company", (rép. à int. Foster pour doc.) 752.
Cuivre: achat depuis le 1er juillet 1906 (rép à int. Wm Wright) 4009.
Documents: demande de divers doc. par l'hon. M. Foster, (rép.) 2277.
Dunnville, salle d'armes, (rép. à int. Lalor) 490.
Ecoles d'instruction militaire, (rép. à int. Northrup) 493.

Borden, hon. sir Frederick W.—*Suite.*

Esquimault: station navale, frais d'entretien, (rép. à int. Monk) 926, 1093, défense, (rép. à int. Hughes) 3481.
Fusils: fusils Ross: achat, (rép. à int. Bergeron) 230; fusils à sous-cible, achat, (rép. à int. Stockton) 234; fusils Sutherland, achat de hausses, (rép. à int. Foster) 745; combien de fusils livrés au Gouvt, de janvier à mars 1906, et payés; coût de ces fusils, etc., (rép. à int. Bergeron) 1164; fabrication à Hartford, (rép. à int. Worthington) 1444; qualité du fusil Ross, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1448 et suiv.; bayonnettes pour le fusil Ross, (rép. à int. Worthington) 2664; importation de parties de cette arme, (rép. à int. Worthington) 2925; correspondance, dépôt, (rép. à int. Lavergne) 3383, 3361; qualités du fusil Ross, (débat sur observ. Hughes) 3896 et suiv.: fusils à sous-cible, prix de revient, etc., (rép. à mot. Foster pour doc.) 4014, 4105; usage du fusil Ross, accidents, (rép. à int. Worthington) 4182, 4183; combien payé jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross? (rép. à int. Northrup) 4352, 5183; modèle des fusils Ross examinés par commission qui a siégé en 1901, etc., (rép. à int. Worthington) 4355; fusils Ross et Lee-Enfield, distribution, (rép. à int. Daniel) 4596.
Guerre sud-africaine: trophées présentés au gouvernement canadien, (rép. à int. Worthington) 491; terres aux vétérans, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 761 et suiv.; concession de terres aux vétérans, (rép. à int. Lake) 4815.
Halifax: houille fournie aux casernes, (rép. à int. Foster) 739; station navale, frais d'entretien, (rép. à int. Monk) 926, 1093: propriété de l'ancienne salle d'exercice, (rép. à mot. Foster pour doc.) 1751, 4252.
Houille pour la salle d'armes de Burford: marché à ce sujet, (rép. à int. Cockshutt) 1443.
Immigrants: admis dans la milice canadienne, (rép. à int. Parent) 2719.
Kentville: champ de tir, achat de terrain, (rép. à int. Foster) 1434.
Kingston: casernes, (sub.) 4152.
Lévis: forts militaires, déblaiement des terrains avoisinants, (rép. à int. Carrier) 5827; baraques du camp de Lévis, incendie, (rép. à int. Carrier) 5827.
Lindsay, Ont., salle d'exercice, construction, (rép. à int. Hughes) 232.
London: nouveaux magasins, (sub.) 4153.
Médailles: aux soldats ayant fait la campagne du Nil, (rép. à int. Hughes) 232.
Milice: inspection des magasins militaires, (rép. à int. Worthington) 746; transport des tireurs, chaque année, (observ. sur mot. Hughes) 767; aide à l'autorité civile depuis 1899, (rép. à int. Hughes) 927: officiers de la troupe permanente ayant passé examens depuis 1900, (rép. à int. Worthington) 1087; solde des officiers suivant les cours provisoires d'instruction, (rép. à mot. Robitaille pour doc.) 1110; marquage des effets militaires, bill (n° 85) modifiant le code criminel, à ce sujet,1re l., 2133; 2e l. et comité, 3190; 3e l., 3189; ministère, (sub.): traitement du personnel, 2913; dépôt d'armes, 37e bataillon, comté d'Haldimand, coût, (rép. à int. Lalor) 2919; congés administratifs et périodes d'exercices annuels, (rép. à int. Worthington) 4183; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol.) 4761; ancienne salle d'exercices militaires, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4764; rapport annuel, (dépôt) 5241; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol.) 5814: bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité, 2e et 3e l., 5815-5816-5817; (sub.): soldes et allocations, 5817 et suiv.; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5894; exercices annuels, 5907, 5936; appointements et salaires, 5907; propriétés militaires, 5907, 5908; provisions et fournitures, 5934; frais casuels, 5935; collège militaire royal, 5935; arsenal fédéral, 5935; taxes, 5936; habillements et accessoires, 5911: achat d'armes, etc., et installation de champs de tir, 5935; salle d'armes du 5e Royal Scots, à Montréal, 5936.
Montréal: école militaire, choix d'un emplacement, (rép. à int. Ames) 1854.
Petewawa: prise de possession de terrains où établir un camp militaire, indemnité aux concessionnaires de coupes de bois, etc., (rép. à int. Boyce) 5827.
Québec: garnison recrutée en Angleterre, (rép. à int. A. Lavergne) 3284.
Saint-Jean, P.Q.: anciennes casernes, vente, (rép. à int. Hughes) 4354.
Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Worthington) 2663.
Toronto: salle d'exercice, (sub.) 4162.
38e carabiniers: fusiliers du, solde, (rép. à int. Cockshutt) 4177.
Vaux, major, F. L., congé, (rép. à int. Boyce) 4178

Borden, Robert Laird, *Carleton, O.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 19.
Alberta et Saskatchewan: provinces, application de la loi y relative, modification, bill (n° 146), en comité, 7792.
Arpentages: bill (n° 59), 2e l., et comité, 3191 et suiv., comité 3576 et suiv., bill (n° 172) concernant l'arpentage des terres fédérales et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, 1ère l., 7512 et suiv.
Assurances: commission, rapport, dépôt, (int.) 1026; correspondance, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2421; commission, dépôt de son rapport par l'h. M. Fielding, (observ.) 3844; déposition des témoins ,distribution, (int.) 3969; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6589 et suiv., dépôt du rapport, retard, (débat sur mot. de blâme de M. Lennox) 7120; enquête et rapport de la commission, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comité des impressions) 7197.
Auditeur général: rapport, dépôt, (int.) 681, 728, 1026, 1128, 1158, 1520, 2419, 3576.
Bain, J. L., garde-pêche, intervention dans les élections, (int.) 245.
Bills (n° 119, 121 et 125), du Sénat, (observ. Borden sur mot. Talbot pour 2e l.) 5084.
Bills d'intérêt privé: pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) 1982 et suiv; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues? (observ. sur int. McCarthy) 2043 et suiv.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6720 et suiv., 6747 et suiv, 6765 et suiv., 6772 et suiv.

Borden, Robert Laird—*Suite.*
Budget: exposé budgétaire ,débat, préséance, (observ. sur mot. Laurier) 247 et suiv.
Cabotage: existe-t-il traités empêchant parlement canadien de légiférer contre cabotage? (int.) 1087; traités, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1503 et suiv.
Campbell, J. O., gardien de phare, intervention dans élection, (int.) 245.
Canada et Etats-Unis: relations entre ces deux pays, intervention de M. Bryce, ambassadeur anglais à Washington, (int.) 5676.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1152 et suiv.; préséance des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2816 et suiv.; (mot. Laurier pour préséance des mesures du Gouvt les lundis) 4412.
Charbon: disette au Nord-Ouest, grève de Lethbridge, (int.) 227, 287, 437. (Voir aussi houille, lettre "H").
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 674 et suiv.; en comité, 3806; bill (n° 7), idem, vente des billets, 2e l., 1008, 1015; établissement d'un taux maximum de deux cents par mille pour transport des voyageurs, projet de résolution), débat, 2369 et suiv., 2402 et suiv.; comité permanent, (observ. sur mot. Campbell pour siéger pendant séances de la Chambre) 7025: bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7627 et suiv., amend., 7445, rejeté, 7645; subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8019 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, bill (n° 170), pour modifier loi y relative, en comité, 8030.
Chemin de fer Canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, en comité, 5686 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7519 et suiv.
Chemin de fer Manitoba-Radial, bill (n° 46), amendements du Sénat, 5133 et suiv.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5126 et suiv.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2534 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National: construction de la section "District B", (mot. pour doc.) 1105; (mot. idem, "District F") 1157; affectation de certaines terres indiennes aux usages des têtes de ligne, (mot. pour doc.) 1750; concession de terres faites à la compagnie, dans la Colombie-Anglaise, (int.) 1847; emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2009 et suiv.; subvention en terres, décret, (mot. pour doc.), débat, 2134 et suiv.; tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 3239.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4217 et suiv.
Cochrane, M. Edward, député, décès: (discours) 4509.
Code pénal: bill (n° 145), modification, en comité, 7207 et suiv.
Collection Newcombe: achat, (sub.) 3265.
Commerce: traités intéressant le Canada: bill (n° 17) modifiant la loi y relative, 2e l., 1601 et suiv.

Borden, Robert Laird—*Suite.*
Commerce et navigation: rapport, dépôt, (int.) 1128-1129.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac-Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 3275.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada"; bill (n° 164), pour l'autoriser, en comité, 7518 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2751 et suiv.
Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company": fusionnement, article du "News", (sur observ. Bennett) 7101.
Compagnie dite "Nichols Copper Company", bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témojn Beddoe à la barre de la Chambre) 6023.
Comptes publics: dépôt, (int.) 9; comité, dépôt de documents devant lui, (observ.) 3573; comité (mot. concernant les documents déposés devant le comité) 7321.
Conférence coloniale à Londres: le premier ministre y assistera-t-il? etc., (int.), débat, 5422 et suiv.; correspondance, (int.) débat, 5694 et suiv.
Conférence interprovinciale, subvention aux provinces, documents y relatifs, dépôt, (int.) 728.
Conseil privé: bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 833 et suiv.; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1353 et suiv.; comité, 2091 et suiv., 6958 et suiv.
Cour d'échiquier: traitement du registraire, (observ.) sur projet de résol. Aylesworth) 7459.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (int.) 244, 2277, 3077, 3093; (mot. pour doc.) 250; (int.), débat, 4043, amend., 4049, mis aux voix et rejeté, 4077: nécessité de nommer un nouveau juge, (observ.) 5677; (int.) 7202.
Décrets du conseil: codification, (int.) 5102.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6462 et suiv.
Dépenses publiques: (mot. de blâme), débat, 8073 et suiv.; (mot. mise aux voix et rejetée) 8091-8092.
Documents: dépôt d'un état indiquant documents dont dépôt fut ordonné au cours de la dernière session, (mot.) 602; (demande de divers documents) 1913; liste, (mot. demandant dépôt) 3742, 6064, 7730; liste, (mot. pour doc.) 8212.
Douanes: modification de la loi des, (observ. sur projet de résol. Paterson) 5019; bill (n° 134) concernant les droits de douane, 2e l. et comité, 5679 et suiv., 5779 et suiv.; amend. demandant renvoi de la 3e l., et réservant au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à appliquer le tarif intermédiaire, 5801, rejeté, 5812-5813-5814; débat sur mot. Fielding pour 3e l., 5798 et suiv
Elections: manœuvres frauduleuses de Z. Hall. (int.) 1099; à quand projets de loi modifiant loi électorale? (int.) 2724; ingérence des employés publics, (observ.), débat, 6863 et suiv., (mot.) 6869, rejetée, 6890.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2340 et

Borden, Robert Laird—*Suite.*
suiv., 4784 et suiv., amend., 4805, adopté, 4805; 3e l., 4819, 5110, amend., 5110 rejeté, 5114.
Emmerson, hon. H. R., démission, (observ.) 5837 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, projet de résolution Fisher, (observ.) 539; (projet de résol. Fisher) 726 et suiv.; bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2528 et suiv.; comité, 2544 et suiv
Explication de nature personnelle par M. Burrows, enlèvement de bois pour chauffage, (observ.) 2917.
Fer et acier: primes, (observ. sur projet de résol. Fielding) 4762 et suiv., 7660 et suiv.
Finance: présentation d'un bill provisoire de, (observ. sur mot. Fielding) 5565.
Forage, (sub.) 3263.
Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 268 et suiv.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculations, femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège par M. Bourassa) 3556 et suiv., 4525 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5633 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations de M. Fowler) 5829 et suiv.
Frontière: entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada. (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1491 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résol. Hughes tendant à resserrer l'union eitre elles) 2989 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3106 et suiv., 3128 et suiv.; en comité, 3926 et suiv., 3971 et suiv., 4602 et suiv.; projet de résolution à cette fin, (mot. pour comité chargé d'étudier moyens à prendre), 3814, proposition d'amend. R. Smith mise aux voix et adoptée, 3815; 3e l., 5134 et suiv., amend. 5126, rejeté, 5165; application de la loi concernant les grèves, (observ. sur explications Lemieux) 6181 et suiv, 7755 et suiv.; grèves des houilleurs de l'ouest, (sur observ. McCarthy) 7099, (sur observ. Bole) 7331 et suiv., (int.) 7514, 7730, 8212; grèves sur le point d'éclater, (int.) 6036.
Hampton, N. E., receveur de la poste, (int.) 6443.
Henderson, Alexander, hon. juge, démission, (int.) 2213, (mot. pour doc.) 2215.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 778 et suiv., et amend. Knowles. 806 et suiv.
Hyman, hon. C. S., démission comme député de London, (int.) 7, 95, 601, (observ.) 868, 1224, 1522; démission, retrait, (débat sur observ. Laurier) 2825 et suiv., 2837; (int.), débat, 3202; pièces relatives à la démission de M. Hyman, (mot. pour renvoi à un comité) 3270; validation de sa démission, (int.) 5244, démission, (int.) 5730; application de la loi électorale à ce sujet, (observ.) débat, 6979 et suiv., 7035 et suiv., amendement, 7003, rejeté, 7088.
Iles Kaïen: titres, (mot pour doc.) 4105.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 958 et suiv.; communications avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1126 et suiv.; 1345, communications télégraphiques (int.) 2052: communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3370 et suiv.
Immigration: politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne), 6345 et suiv.; 6391 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6846 et suiv.
Indiens: d'Ontario et de Québec, (sub.) 7490 et suiv.
Intercolonial: achat de terrains à Truro, etc., (mot. pour doc.) 250; augmentation de loyer à payer au Grand-Tronc pour améliorations (int.) 7201.
Intérieur: rapport, dépôt, (int.) 1026, 1128; agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4383 et suiv.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (débat sur projet de résol. Aylesworth) 7650 et suiv.; nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe, (observ. sur int. Bergeron) 1347; juges, Manitoba et Colombie-Anglaise, (débat sur projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8008 et suiv.; bill (n° 177) à cette fin, en comité, 8012.
Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, secours aux victimes, (rép. à observ. Fielding) 1750.
Lady Victoria Grenfell: décès, (discours) 2562.
Liquidations judiciaires, bill (n° 147), modification de la loi, en comité, 7212 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1ère l., 7914 et suiv.; en comité, 8065 et suiv.
Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911.
Marins canadiens: emprisonnement à Montevideo, (int.) 1430.
Martin, M. Thomas, député, décès: (discours) 4664.
Milice: pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol.) 5815; bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité et 2e l., 5816-5817.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7389 et suiv.; 7455 et suiv.; amendement du Sénat, 8062.
Ministère: quand le représentant du Nouveau-Brunswick y sera-t-il remplacé? (int.) 6318.
Montréal: avances et argent à la commission du port, bill (n° 166) à cette fin, en comité, 7787 et suiv.
Musée Victoria: échantillons, (sub.) 3267.
Naturalisation: bill (n° 22) modifiant loi y relative, 2e l., 1130 et suiv.
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3267.
Ordres permanents, comité des, 4e rapp., (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2361; mot. pour dépôt de doc. devant ce comité) 2560; 5e rapport, (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2561.
Or et argent: poinçonnage, bill (n° 137), en comité, 7206.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (projet de résolution), débat, 1189 et suiv., 2674 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3652 et suiv.

Borden, Robert Laird—*Suite.*

Pedley, M.: mission dans la Colombie-Anglaise, (mot. pour doc.) 1157.

Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1533 et suiv.

Petewawa: camp militaire de, établissement, terrains à cette fin, (observ.), débat, 7824 et suiv.

Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4021 et suiv.

Port-Stanley :port, travaux, (sub.) 7164 et suiv.

Postes: bill (n° 113), modification de la loi, comité, 7215 et suiv.; amend. du Sénat, 8061.

Preston, W. T. R.: article publié dans le 'London Express", (sur observ. Lennox) 3852.

Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2270.

Québec: commission du port, bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7767 et suiv.

Rapides Saint-André: travaux, (mot. pour doc.) 1105.

Rapports des ministères: dépôt, (int.) 1223.

Réserve de Metlakatcla: arrangement y relatif, décret, (mot. pour doc.) 2369.

Réserve des Songhees: négociations à ce sujet, (mot. pour doc.) 1157.

Sénat: nomination d'un sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, (observ. sur mot. Ames pour doc.) 7204.

Sentences pour un terme indéfini, et mode de preuve, remarques du juge McMahon, (observ.) 3967.

Serment: faire prêter aux électeurs, formule, (débat sur observ. Barker) 8117. et suiv.

Service civil: bill (n° 156), retiré, (observ.) 8013 et suiv.

Solliciteur général: poste vacant, à quand nomination d'un titulaire? (int.) 3077.

Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4269 et suiv.

Statuts refondus: dépôt, (int.) 1430; dépôt d'un exemplaire par l'honorable M. Aylesworth (observ.) 1520; bill (n° 19) publication de la version française, en comité, 1551 et suiv., 1561 et suiv.; bill (n° 148) modifiant l'annexe "A", 1ère l., 6058 et suiv.

Stockton, M. A. A., député, décès: (discours) 4911.

Subventions aux provinces: adresse a Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7919 et suiv.

Tarif: dépositions recueillies par la commission du tarif, dépôt, (int.) 438; index du tarif, à quand distribution? (int.) 439; discussion du tarif, 1ère résolution, 549 et suiv.; 5e résol., parag. (b) 881 et suiv.; 1ère resol., art. 4, parag. (c), et art. 11, 1032-1068 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1233 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1249, 1269; substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal" amend. Fielding, 1292; 1ère résol. parag. 5, exception B, 1295; blé et riz, 1915 et suiv.; sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923; article 444, 2202; article 523, 2423; article 524, 2424 et suiv.; article 527, 2442 et suiv.; article 555, laine, 2449 et suiv.; article 39, 4276; article 135, (sucre) 4284; articles 136, 137, 137a, 139, 141, mélasses, glucose, sucre candi, confiseries, 4315, 4316, 4317, 4318; article 281, (brique réfractaire) 4326; article 300, 4327; article 307, 4327; article 326, 4330; articles 349 et 356, 4334; article 355, 4341; articles 379 et 379a, 3445-46; discussion en comité, 4402; art. 410, 4403; chaînes-hérisson, (mot. Logan, amend. Laurier) 4403, 4467 et suiv.; discussion en comité, 4529; article 433, 4540; article 445, 4541; machines importées après le 1er juillet 1906, 4568; chapitre 49 des statuts refondus du Canada, 1906, abrogation, 4694; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4715, 4725 et suiv.

Terres fédérales: vente, dans l'Alberta-sud, à la compagnie Robins, (mot. pour doc.) 249-250; ventes, depuis 1905, à des particuliers autres que des colons de bonne foi, mot. pour doc.) 250; terres occupées par colons n'ayant pas rempli conditions, (int.) 1082; terres fédérales, bill (n° 21) modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4819 et suiv., 4885 et suiv.; comité, 4941 et suiv., 4959 et suiv., 5020 et suiv.; choix des terres dans la vallée de la rivière de la Paix, (int.) 2720, (mot. pour doc.) 3290; bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5873; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5875 et suiv.

Traité: entre Canada et le Japon, bill (n° 23) 2e l., 1597 et suiv.

Tuberculose des animaux: moyens de la combattre, (sub.), débat sur projet de résol. Fielding) 8217 et suiv.

Vaisseaux de guerre: sur les Grands Lacs, (int.) 6466, 6565, 7099.

Valeurs coloniales: placement sur le marché anglais, (int. Borden) 4689.

Vancouver, (ville): hôtel des postes, construction, adjudication de l'entreprise, (int.) 925, (mot. pour doc.) 1104.

Winnipeg: dépôt d'immigrants, (mot. pour doc.) 1105; hôtel des postes, construction, (mot. pour doc.) 1157.

Yukon: administration, (débat sur observ. Thompson) 4676; Yukon, bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5173 et suiv., 5855 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) modification, amendements du Sénat, 7757 et suiv.

Bourassa, Henri, *Labelle.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 98.

Assurances: commission des, allégations contre certains députés et ministres, dans son raport, (observ.), débat, 4518 et suiv.; avis de motion pour débat, mardi, 26 mars, 4925, (voir aussi ("MM. Fowler, Foster", etc., lettre "F"); impression du rapport de la commission, (observ. sur mot. Lavergne) 5336 ; allégations contre certains députés, etc., quelle sera la proposition de M. Bourassa à ce sujet? (rép. à int. Foster) 5421 et suiv.; proposition Bourassa, (débat) 5566 et suiv., 5601, rejetée, 5669-5670; enquête et rapport de la commission, traduction et impression, (observ. sur mot. Parmelee pour modification du 3e rapport du comité des impressions) 7320.

Chemins de fer: transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (observ. sur proposition Maclean) 4516.

Bourassa, Henri—*Suite.*
"Colony Register A", de la compagnie de la baie d'Hudson: le Gouvernement en a-t-il l'original ou un exemplaire ? (int.) 5450.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company"; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5987 et suiv.
Conférence coloniale de Londres : le premier ministre y assistera-t-il? etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5431 et suiv.
Conseil impérial: création, correspondance à ce sujet, dépêche publiée dans la "Gazette", de Montréal, (int.) 4817.
Finance: présentation d'un bill provisoire de, (observ. sur mot. Fielding) 5564.
MM. Fowler, Foster, Bennett et Lefurgey, députés, grands propriétaires au Nord-Ouest, spéculations à même les fonds des Forestiers Indépendants, (allusions par MM. D. Ross, Carvell et Em. Devlin); femmes, libations et rapines, (allusion à certains députés et ministres, par M. Fowler), sur discussion du bill (n° 36), ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves et lockouts, question de privilège, (débat) 3541 et suiv., (suite), 4518 et suiv.; allusion de M. Fowler à certains députés, etc., (motion l'invitant à prouver ses accusations ou à se rétracter, (avis) 5677, (mot.), débat sur icelle, 5828 et suiv., motion contraire au règlement, décision de M. l'Orateur, 5828-5836; vote maintenant la décision de M. l'Orateur, 5836.
Grève et émeute de Buckingham, (mot. pour doc.) 249.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3934 et suiv., 3977 et suiv., 4926 et suiv.; 3e l., 5141 et suiv.
Hyman, hon. C. S.: démisison, (débat sur observ. Lavergne, et sur mot. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4920 et suiv.
Immigrants: dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139.
Immigration: européenne, prime aux agents, article du "Star", nouveau contrat, etc., (mot. pour doc.) 4764; politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6356 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6843 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6905 et suiv.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3775 et suiv.
Lord Selkirk: livre terrier de sa succession pour la période s'étendant de 1812 à 1835: le Gouvernement en a-t-il l'original ou un exemplaire? (int.) 5450.
Marine et Pêcheries: portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (observ.) 6033 et suiv.
Nicolet: élection de M. Devlin, appels aux préjugés et au fanatisme, (débat sur observ. Monk) 1590.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1217 et suiv.
Pâturage: permis de pâturage ou permis de couper du foin dans district de Prince-Albert, à qui accordés, et pour combien de temps? (int.) 7753.

Bourassa, Henri —*Suite.*
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant la publication de la version française, en comité, 1551 et suiv., 1561 et suiv.; amend., 1593, mis aux voix et rejeté, 1595-1596.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7942 et suiv.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1226 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1272; substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal", amend. Fielding, 1289; tarif de faveur, application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6836 et suiv.
Terres fédérales: les 478 milles carrés de terre à bois, article du "Sydney Daily Post", explication) 7327.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3506.

Bourbonnais, Augustin, *Soulanges.*
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2532, amendement, 2532, (suite) 2537.

Boyce, Arthur Cyril, *Algoma-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 127.
Assurances: commission royale y relative, M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour aider à la commission, (int.) 3756; commission, rapport, (débat sur observ. Foster) 6623 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7584 et suiv.
Copper-Cliff: bureau de poste, enquête, (int.) 4181, (mot. pour doc.) 4601.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse: vacance, (débat sur int. Borden) 4062; (int.) 6953.
Dépêches: transport dans le district de Michipicoten, (int.) 2922; transport entre la rivière au Saumon et Hectanooga, (int.) 4760.
Elections: ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6878 et suiv.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4777 et suiv.
Explication sur un fait personnel par M. Clements, absence du comité des chemins de fer, article du "World", de Toronto, (observ.) 4528.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3387 et suiv., 3468 et suiv., 3954 et suiv., 4108 et suiv., 4607 et suiv.
Homesteads: inspections de certains homesteads, à qui accordées? Exécution des obligations, etc., (int.) 5005.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7039 et suiv.
Importations: au Sault-Sainte-Marie, (int.) 500.
Indiens: vente de terres dans l'Algoma, (int.) 3482, permis de coupe accordés par le Gouvt, (mot. pour doc.) 3484-85; Indiens d'Ontario et de Québec, (sub.): 7483-7492 et suiv.
Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur obser. Northrup) 4372 et suiv., (mot.) 4378-4379, mise aux voix et rejetée, 4400-4401.

Boyce, Artbur Cyril—*Suite.*

Lac Supérieur :braconnage, (int.) 3483; ruine des fonds de pêche, (int.) 4182.
Loggie, W. S. et Cie: paiements faits à cette maison, (int.) 4180.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7415 et suiv.
Naufrages :sur lacs Huron et Supérieur, (mot. pour doc) 2369.
Ophir :receveur de la poste, nomination, salaire, etc., (int.) 4357.
Patterson, rév. G. C., emploi, (int.) 4179.
Petewawa: prise de possession de terrains où établir un camp militaire, indemnité aux concessionnaires de coupes de bois, etc., (int.) 5827; (débat sur observ. Borden) 7846 et suiv.
Poids et mesures: inspecteur pour Algoma, (int.) 2365.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7172.
Quibell, W. A.: emploi, (int.) 2923.
Réserve de Garden-River: ouverture à la colonisation, (int.) 2921.
Réserve de la région de Nipissingue: ouverte à la colonisation, (int.) 7450.
Rivière à la Pluie: navigation, clôture prématurée à cause du sable, (int.) 1182.
Rivière Sainte-Marie :dragage, (int.) 3482.
Sauvetage: stations sur les grands lacs, (int.) 1433, et sur le littoral maritime, (mot. pour doc.) 2369.
Steamer "Golspie": naufrage, (observ.), débat, 1135 et suiv.; steamer "Golspie" appelé auparavant "Osceola", par qui et quand amené au Canada, inspection? etc., (int.) 1432; enquête sur naufrage, rapport, dépôt, (int.) 2420, 2674; service, (int.) 4181.
Steamer "Monarch", naufrage, (int.) 1433.
Steamer "Strathmore", naufrage, (int.) 1432.
Tarif: ficelle d'engerbage, 1250; tarif, discussion en comité, article 590, 2469; article 1019, 4576, 4577; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, 4698; articles 611 et 611a, 4705.
Terres fédérales: terrains miniers, houillers, pouvoirs d'eau, etc., demandés, loués ou concédés depuis 1896, (mot. Boyce pour doc) 3485; terres boisées, vendues le 21 nov. 1900, dans le district d'Algoma, (mot. pour doc.) 3758, 4252; concession de certaines terres; nos 824, 1062, etc., (mot. pour doc. y relatifs) 6186; vente de terres dans le district d'Algoma, (int.) 6191 .
Vaux, major F. L., congé, (int.) 4178.

Boyer, Gustave, *Vaudreuil.*

Annuaire statistique: traduction et publication en français, (int.) 2047.
Juges: juges en fonction, directeurs de compagnies, (int.) 2212.
Sirop d'érable: mesures prises pour empêcher falsification, (int.) 2721.

Brabazon, Gerald H., *Pontiac.*

Canal de la baie Georgienne travaux d'exploration, rapport, etc., (int.) 239.

Bristol, Edmund, *Toronto-centre.*

Chemins de fer: bill (n° 7), vente des billets, modifiant loi de 1903, 2e l., 1015; bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7623 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2637 et suiv., 2792 et suiv.

Bristol, Edmund—*Suite.*

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2318 et suiv., 4793 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3409 et suiv., 3937 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1221 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt. (débat sur observ. Herron) 3613 et suiv.
Petewawa: camp militaire, établissement terrains, (débat sur observ. Borden) 7843 et suiv.
Service civil: bill (n° 156), en comité, (observ.) 8016 et suiv.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4275 et suiv.
Tarif: discussion en comité; article 135, (sucre) 4309; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif et amend. Laurier) 4506.
Toronto: hôtel des postes, succursale dans Toronto-centre, (int.) 5015.

Broder, Andrew, *Dundas.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 201.
Assiniboïa: registre "A" de cette colonie et autres archives, le Gouvt va-t-il se les faire remettre? (int.) 7753
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4206 et suiv.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4778 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8072.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson)1535.
Rapides du Long-Sault: barrage, (int.) 7756.
Tarif: machines importées après le 1er juillet 1906, 4568.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5061 et suiv.

Brodeur, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

Baie d'Hudson: navigation, ports utilisables? (rép. à int. Macdonell) 2659.
Bain, J. L., garde-pêche, intervention dans élection, (rép. à int. Borden) 245.
Belleville: port, recettes et dépenses, reddition de comptes par la commission du port, (rép. à int. Porter) 2362; mur de revêtement, contribution du Gouvt, (rép. à int. Porter) 2719.
Campbell, J. O., gardien de phare, intervention dans élection, (rép. à int. Borden) 245.
Canadiens emprisonnés dans l'Uruguay, (rép. à int. Hughes) 238.
Canal de Clam-Point: construction, objet, (rép. à int. Blain) 3289.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 623 et suiv.; (mot. pour renvoi à comité spécial) 631.
Carbure de calcium: achat par le min. de la Marine, (rép. à int. Ames) 746.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1155; travaux, préséance

Brodeur, bon. Louis-Philippe—*Suite.*

des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2822.

Chemins à barrières de Montréal, commission des: dettes, recettes et dépenses, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 529.

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, 3e l., 4948 et suiv.

Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2532 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental-National: emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2003, 2012.

Comité des ordres permanents: 4e rapp., (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2361.

Dragueur "W. S. Fielding": creusage à Pictou, (rép. à int. Maclean) 1854; vote du premier crédit pour construction, où construit? etc., (rép. à int. Taylor) 3288.

Dragueur "Galveston": achat, (rép. à int. Monk) 595.

Dragueur "Montague": équipage, dépenses, etc., (rép. à int. Martin) 3290.

Edifices publics: effondrement de la tour de l'ouest, frais d'enquête à ce sujet, (rép. à int. Blain) 4815.

Fleuve Saint-Laurent: chenal, élargissement au Cap Saint-Charles, (rép. à int. Monk) 594; travaux au Cap-à-la-Roche, (rép. à int. Monk) 596; (sub.) 5949; travaux en général, coût, (rép. à int. Bergeron) 2368; creusage du chenal, (sub.) 5945.

Fournitures: achetées de Geo. T. Merwin, (rép. à int. Taylor) 488; de F. C. Brooks et Cie, (rép. à int. Taylor) 488; de la "Canadian Fog Signal Company", (rép. à int. Taylor) 488; de Thomas Wilson et Cie, (rép. à int. Taylor) 489; de Charles Strubb, (rép. à int. Taylor) 489.

Greece's-Point: quai, bateaux qui s'en sont servis? (rép. à int. Perley) 2658.

Herbes marines: récolte à l'Ile Verte, (rép. à int. Monk) 5826.

Homard: reproduction artificielle à la baie d'Egmont, établissement à cette fin, (rép. à int. Lefurgey) 750.

Houille: soumissions demandées par le ministère de la Marine pour houille livrable à Sorel, (rép. à int. Ames) 747.

Ile du Prince--Edouard: communications avec terre ferme pendant l'hiver, (rép. à int. Lefurgey) 531, 634, (rép. à observ. Lefurgey) 728 et suiv., (rép. à int. Martin) 742; vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 935 et suiv.; communications d'hiver avec la Nouvelle-Ecosse, (rép. à int. Chisholm) 1084; communications avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1122 et suiv.; maintien des communications, frais, (rép. à int. Lefurgey) 2046; navigation d'hiver, service des steamers, (rép. à int. Martin) 3287; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3309, 3311, 3325 et suiv.; situation des navires faisant le service entre l'île et la terre ferme, (rép. à int. Lefurgey) 4817, (rép. à int. Martin) 4995; réclamation du gouvt de l'île contre les autorités fédérales; foin, service de steamers, (rép. à int. McLean) 5009; communications en hiver, (rép. à int. McLean), débat, 5093 et suiv.

Brodeur, bon. Louis-Philippe—*Suite.*

Ile Rouge et île Verte: communications téléphoniques avec la terre ferme, (rép. à observ. Gauvreau) 974.

Lac Supérieur: braconnage, (rép. à int. Boyce) 3483.

Marine: médecin-inspecteur à Canso, (rép. à int. Ames) 499.

Marine et Pêcheries: ministère, examen de la comptabilité, (rép. à int. Taylor) 734; (sub.): appointements et dépenses casuelles, 5937; steamers et brise-glaces, 5938; sauvetage, 5939, 5943; steamers surveillant eaux du nord du Canada, 5944; milice navale, organisation, 5945; signaux entre Montréal et Québec, 5949.

Marins canadiens: emprisonnement à Montevideo, (rép. à int. Borden) 1430.

Montréal: présidence de la commission du port, (rép. à int. Monk) 243; nominations, rép. à int. Bergeron) 245; construction de hangars dans le port, (rép. à int. Bergeron) 246.

Navigation: aide, sur côte du Pacique, (rép. à int. R. Smith) 497.

Nicolet: élection de M. Devlin, appels aux préjugés et au fanatisme, (débat sur observ. Monk) 1587.

Ottawa: hôtel des postes, quand construit, et à quel prix? (rép. à int. Blain) 1855.

Pêche: permis pris par bateaux américains, (rép. à int. Sinclair) 1085; privilèges accordés sur la Saskatchewan-nord, (rép. à int. Ames) 1443; permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1770, 1820 et suiv., où et quand la pêche est-elle permise ou interdite dans l'Ontario? (rép. à int. Clements) 1990; dépenses pour encourager l'industrie de la pêche au Canada, (rép. à int. Clements) 1991.

Pêcheries: commission, dépenses, (rép. à int. Bennett) 749.

Pétrole: bill (n° 97) relatif aux primes, impression en français, (rép. à int. A. Lavergne) 4806.

Phares: service, dépenses, (rép. à int. Taylor) 487; sur côte du Pacifique, construction et réparations, (rép. à int. R. Smith) 496.

Pictou: droits de port, (rép. à int. Lefurgey) 1865.

Pilotes: faisant le service entre Montréal et Québec; nombre, limite d'âge, réduction de leur nombre, (rép. à int. Monk) 4599; pilotes de Montréal, rétablissement du système de tour de rôle, à leur égard, (rép. à int. Delisle) 5012.

Port-Bruce: port, travaux, (rép. à int. Marshall) 4816.

Port-Hood: brise-lames, coût, (rép. à int. Blain) 3281.

Quais: district de Muskoka, gardiens, (rép. à int. Wright) 1101.

Quinté Bass Pond: dépenses qu'on y a faites, (rép. à int. Porter) 3285, 3540.

Sauvetage: stations dans l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Martin) 239; sur côte du Pacifique, (rép. à int. R. Smith) 496; à Toronto, (rép. à int. Macdonell), 505; stations sur les grands lacs, (rép. à int. Boyce) 1433. Sauvetage, (sub.) 5939, 5943. (Voir aussi Marine et Pêcheries, lettre "M").

Brodeur, bon. Louis-Philippe—*Suite.*
Sénat: nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la "Patrie" (rép. à int. A. Lavergne) 4808.
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1564 et suiv., 1583 et suiv.; 1588.
Steamer "Golspie": naufrage, (débat sur observ. Boyce) 1143 et suiv.; steamer "Golspie" appelé auparavant "Osceola", quand et par qui amené au Canada, inspection? (rép. à int. Boyce) 1432, 2420, 2674.
Steamer "Monarch", naufrage, (rép. à int. Boyce) 1433.
Steamer "Sovinto": naufrage, (rép. à int. Lefurgey) 736.
Steamers "Stanley" et "Minto", retirés de la route de Charlottetown-Pictou, raisons, (rép. à int. Martin) 2367.
Steamer "Strathmore", naufrage, (rép. à int. Boyce) 1432.
Tarif: substitution des mots "cour suprême" etc., aux mots "tout tribunal", amend Fielding, 1275; article 2, nomination d'un juge, 1295; article 10, 1313 et suiv.; tabac, discussion sur article 17, 1389; impôt, 1398.
Toronto: sinistre maritime dans le voisinage du port, (rép. à int. Macdonell) 8.
Vancouver, île: chemin sur côte ouest, (rép. à int. R. Smith) 498.

Bureau, Jacques. *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*
Chemin de fer de colonisation du Nord, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 2e l., 732; comité et 3e l., 2857.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) y relatif, 1ère l., 2046; 2e l., 2919, 3221; en comité, 4549, 4584, 4594.
Chemin de fer de Joliette à Brandon, bill (n° 15) concernant la compagnie du, 2e l., 732; comité et 3e l., 3703.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2533 et suiv.
Chemin de fer de la Rivière Indienne, bill (n° 40) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2175.
Chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2858; comité et 3e l., 5004.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2939 et suiv.
Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6282 et suiv.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6292.
Rivière-du-Loup: dragage, (sub.) 6304.
Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6308.
Trois-Rivières: port, quais additionnels dans les eaux estuaires, (sub.) 6317.

Burrows, Theodore Arthur, *Dauphin.*
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1887 et suiv.; permis de coupe accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897, (int.) 7200. Explication sur un fait personnel: défense par M. Burrows, député de Dauphin, d'enlever du bois de sa concession forestière pour chauffage, (article du "Telegram" de Winnipeg) 2915.

Caldwell, Thomas Boyd, *Lanark-nord.*
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7718.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4119 et suiv.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1042 et suiv.; article 555, laine, 2447 et suiv.

Calvert, William Samuel, *Middlesex-ouest.*
Bills d'intérêt privé: pétitions (mot. pour lecture et réception) 1981 et suiv.
Chemin de fer de London et Sainte-Claire, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.
Compagnie d'assurance mutuelle des manufacturiers de l'Est du Canada, contre l'incendie, bill (n° 93) la constituant en corporation, 1ère l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 5447.
Compagnie dite "Central Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company", bill (n° 81) la constituant en corporation, 1ère l., 1985; 2e l., 2206; en comité, 4549, 4584, 4594, 4704; 3e l., 4704-4705.
Pétrole: primes, bill (n° 97); en comité, 4019 et suiv.
Remèdes brevetés: bill (n° 99), y relatif, l'adoption en sera-t-elle proposée au cours de la présente session? (int.) 4583

Campbell, Archibald, *York-centre, O.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 180.
Chemins de fer: comité permanent, (mot. pour siéger pendant séances de la Chambre) 7022.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 90), en comité, 5365.
Chemin de fer "Canadian Northern Ontario," bill (n° 72), en comité, 4549 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial bill (n° 158), en comité, 7520 et suiv., 8136 et suiv.
Chemin de fer de Manitoulin et de la rive nord, bill (n° 132) concernant la compagnie du, comité et 3e l., 6771.
Chemin de fer d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson, bill (n° 133) concernant la compagnie du, comité et 3e l., 6770, 6771.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2538.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7404 et suiv., 7516.
Chemin de fer Winnipeg et Northwestern, bill (n° 129) pour autoriser la compagnie du, comité et 3e l., 6770.
Compagnie dite "Jordan Light, Heat and Power Company," (bill (n° 115), 1ère l., 4814, 2e l., 5004.
Compagnie dite "Owen-Sound Bridge and Terminal Company", bill (n° 66) la constituant en corporation, 1ère l., 1522; 2e l., 1937; retrait de ce bill, (mot.) 3841.
Compagnie dite "Port-Arthur Power and Development Company", bill (n° 167), pour l'autoriser, 2e l., 7411.
Damen, William A., brevet d'invention, bill (n° 8) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; en comité, 1805 et suiv.; comité et 3e l., 1853.
Entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5303 et suiv.
Feuilleton: ne devrait pas être imprimé en français seulement, (observ.) 8059.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, (déc.) 3426, 3437.

Campbell, Archibald.—*Suite.*
Spain, Osprey George Valentine, bill (n° 104) pour lui faire droit, 1ère l., 4250; 2e l., 4553.
Tarif: tomates fraîches, 1933; article 87, légumes n.a.p., 1943; article 555, laine, 2449.
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4248 et suiv.

Carrier, Louis A., *Lévis.*
Lévis: forts militaires, déblaiement des terrains avoisinants, (int.) 5827; baraques du camp de Lévis, incendie, (int.) 5827.

Carvell, Frank Broadstreet, *Carleton, N.-B.*
Chemins de fer: subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8021 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2740 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5997 et suiv.
Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapport, 5276.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2324. et suiv., 4772 et suiv.; inspection, bill (n° 111) en comité, 7245.
Fleuve Saint-Jean et tributaires, (sub.) 6257.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculations; femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège par M. Bourassa) 3548 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5602 et suiv., 5610 et suiv.
Grèves et lockouts: bill, (n° 36) pour les prévenir et les régler en comité, 3958.
Ile du Prince-Edouard: communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3365 et suiv.
Intercolonial: accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Macdonald pour doc.) 3521.

Cash, E. L., *Mackenzie.*
Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2176.
Doukhobors: établissements dans la Saskatchewan depuis 1er octobre 1906 (mot. pour doc.) 4601.
Yukon: l'Indien Tagish Charlie est-il le premier homme qui ait découvert de l'or au Yukon et est-il vrai que le Gouvt canadien lui ait donné, pour cela une récompense de $5,000? (int.) 921.

Chisholm, Thomas, *Huron-est.*
Adresse en réponse au discours du trône, 71.
Bétail canadien: interdiction en Angleterre, (int.) 1091.
Dragueur "Montague", où employé en 1906 ? (int.) 3075.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, projet de résol. Fisher) 722 et suiv.; bill (n° 20), 2e l., 2507; transport dans iceux, (mot. Smith), débat, 5325 et suiv.
Fer, acier et plomb, production, (int.) 4179; primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7676 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2951 et suiv.

Chisholm, Thomas.—*Suite.*
Immigration: circulaires adressées aux agents, (mot. pour doc.) 287.
Moore, W. W., rapport sur conditions de certaines fabriques, (int.) 238.
McGee, Thomas D'Arcy: monument à sa mémoire, (int.) 7916.
Périodiques anglais: port, traitement plus satisfaisant aux éditeurs, (int.) 1173.
Pétrole: primes à l'extraction du pétrole brut, (int.) 4184.
Postes: contribution spéciale des receveurs de la poste, reçue par le Gouvt, (int.) 1173.

Chisholm, William, *Antigonish.*
Ile du Prince-Edouard: communications d'hiver avec la Nouvelle-Ecosse, (int.) 1084; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3351 et suiv.
Tarif: discussion, article 196, 2126.

Christie, Peter, *Ontario-sud.*
Canal de la Trent: construction, coût, (int.) 738.
Immigrants: combien arrivés en 1905, (int.) 591.
Immigration: agents employés dans l'Ontario, (int.) 738.
Intercolonial: remise à locomotives, construction, (int.) 5009.
Stations agronomiques, (sub.) 8033 et suiv.
Tarif: article 411, chaînes-hérisson, (mot. Logan au sujet du tarif) 4404, 4530.

Clare, George A., *Waterloo-sud.*
Canal Welland :détournement d'eau par la "Cataract Power Compny", (int.) 3288.
Grèves sur chemins de fer, (int.) 3289.

Clarke, Alfred H., *Essex-sud.*
Chemin de fer central de Nipissingue, (bill (n° 94) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2563 ; 2e l., 2859 ; comité et 3e l., 4551.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité, 7525 et suiv., 7545 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5228 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 963 et suiv.
Navires: course à Lime-Kiln, réglementation, (int.) 4177.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4018 et suiv.
Rivière Otonabie· dragage, (sub.) 7175 et suiv.

Clements, Herbert S., *Kent-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 120.
Budget : exposé budgétaire, (débat) 456.
Chatham: salle d'armes, (int.) 4180.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 663.
Chemin de fer Transcontinental-National: adjudication de travaux, (int.) 3282; wagons et locomotives, combien en circulation ? (int.) 5182, combien de milles déjà construits? etc., (int.) 5674.
Chien de mer: usines pour réduction, (sub.) 6099.

Clements, Herbert S.—*Suite.*
Clôture en fil métallique le long de la frontière internationale, (int.) 241.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7141.
Compagnie dite "Chatham Cordage Company," amendes à elle imposées, (int.) 4180.
Dolson : cimetière, travaux de protection, (int.) 4599.
Edifices publics, (sub.): 4150.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2497-2527.
Explication sur un fait personnel: absence du comité des chemins de fer, article du "World," de Toronto, 4527.
Importations: des Etats-Unis au Canada, par provinces, (mot. pour doc.) 1188.
Fer et acier: primes, débat sur projet de résol. Fielding) 7721 et suiv.
Huile à parquet: qualités et prix, (int.) 5181.
Ile Sainte-Anne: qui l'a louée? (int.) 6192.
Importations: des tEats-Unis au Canada, par provinces, (mot. pour doc.) 1188.
Indiens: d'Ontario et de Québec, (sub.) 7484 et suiv.
Kermès San-José, ravages, (observ.) 2848.
Pêche: où et quand permise et interdite dans l'Ontario? (int.) 1990; dépenses pour encourager l'industrie de la pêche au Canada, (int.)1990.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4021 et suiv.: quand aura-t-il force de loi? (int.) 4817.
Phares, (sub.) gardiens, 6041 et suiv.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6073.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7165.
Postes, (sub.): administration, 2898 et suiv.; service postal, 3255 et suiv.
Rivière Otonabie: dragage, (sub.) 7172 et suiv.
Rivière Thames: exploration, coût, (int.) 241; quais, coût, (int.) 241 ; inondations, (observ.) 2850.
Rondeau: port, travaux, (sub.) 7176 et suiv.
Tabac: en feuilles, importé des Etats-Unis, (int.) 2209 ; impôt sur les tabacs, (observ.) 6035; la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session? (observ. sur int. Monk) 6325 et suiv.; tabacs: timbres sur iceux, (sub.) 7498 et suiv.
Tarif: ficelle d'engerbage, 1263; tomates fraîches, 1935; article 349, 2196 et suiv.; article 399, 2200; article 555, 2445 et suiv.; tarif, discussion en comité: article 307, 4328 : articles 349 et 356, 4335; article 410, 4403; chaînes-hérisson (mot. Logan, amend. Laurier) 4403, 4531.

Cockshutt, William F., *Brantford.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 115.
Annuaire statistique, (sub.): 3066 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 456 et suiv.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6450 et suiv.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2315 et suiv.; 4773 et suiv.; 3e l., 5121 et suiv.
Goderich : port, travaux, (sub.) 7141 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3457 et suiv., 3938 et suiv.
Houille pour la salle d'armes de Burford: marché à ce sujet, (int.) 1443.
Kingston (Jamaïque): tremblement de terre, (observ.) 1663.

Cockshutt, William F.—*Suite.*
Naturalisation: bill (n° 22) modifiant la loi y relative, 2e l., 1134 et suiv.
Ottawa, (sub) : hôtel des monnaies, 3720.
Postes: conventions postales entre Canada et Etats-Unis, (int.) 490; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7221.
Recensement et statistiques, (sub.): 3060 et suiv.
Service civil: bill (n° 156) retiré, (observ.) 8017 et suiv.
Tariff: ficelle d'engerbage, 1252; prime, (int.) 1662; article 521, 2422 et suiv.; article 527, 2443; mise en discussion des articles 72 et 73, (int.) 1926; article 232, 2184 et suiv.: article 290, 2188 et suiv.; article 521, 2422 et suiv.; article 524, 2430 et suiv.; article 544, ficelle d'engerbage, 2444; article 71, 4277; article 73, 4278; article 135, (sucre), 4282; article 139 (glucose) 4317; article 258, 4323; article 316a, 4329: articles 349 et 356, 4336 ; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4406.
Toronto: salle d'exercices, (sub.) 4746.
38e carabiniers : fusiliers du, solde, (int.) 4177.
Winnipeg: bâtiments pour immigrants, (sub.) 4748.

Conmee, James, *Baie du Tonnerre et Rivière La Pluie.*
Bills d'intérêt privé : pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) 1984.
Canal de Chambly: conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7749 et suiv.
Chemin de fer: bill (n° 100) modifiant la loi de 1903, 1ère l., 3845.
Chemin de fer canadien du Nord de Québec, bill (n° 154), comité, 8135.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7524 et suiv., 7699.
Compagnie dite "Erie and Ontario Power Company": bill (n° 168), (mot. pour discussion en comité par tour de faveur) 7692.
Compagnie dite "Port Arthur Power and Development Company", bill (n° 167) pour l'autoriser, 1ère et 2e l., 7319; 2e l., 7411, 7692; (mot. pour discussion en comité par tour de faveur) 7692.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2336 et suiv., 4776 et suiv.; 3e l., 5122 et suiv.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7690, 7702 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36), pour les prévenir et les régler, en comité, 3926 et suiv., 3976 et suiv., 4108 et suiv., 4603 et suiv., 4934 et suiv.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7420 et suiv.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (observ.) 8122, 8143 et suiv.
Simcoe : comité, plaintes contre le juge puisné de la cour de comté, (int.) 3755.
Terres fédérales: bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5874.
Travaux publics: Ontario, (sub.) 8054.

Copp, Albert J. S., *Digby.*
Culloden: brise-lames, (sub.) 6201.
Explication de nature personnelle, entrefilet du "Telegram", de Saint-Jean, candidature du Dr Weldon dans le comté de Queen-et-Shelburne, 287.
Pêche: permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1784 et suiv., 1817 et suiv.

Crawford, John, *Portage-la-Prairie.*

Chemin de fer d'Alberta, bill (n° 124) concernant la compagnie du, 1ère l., 4992; 2e l., 5134.
Chemin de fer de Midway et Vernon, bill (n° 123) concernant la compagnie du, 1ère l., 4992; 2e l., 5134.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7330 et suiv.
Serment: à faire prêter aux électeurs, formule, (débat sur observ. Barker) 8116 et suiv.
Tarif: article 57, 1423; article 591, 2474.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4903 et suiv., comité, 4944 et suiv., 4983 et suiv.

Crocket, Oswald S., *York, N.-B.*

Bain, John: services spéciaux dans l'enquête sur le tarif, (sub.) 6157.
Chemins de fer de l'Etat: ponts, travaux, (mot. pour doc.) 1519.
Chemin de fer le Grand-Tronc: paiements à lui faits, (mot. pour doc.) 1519-1520.
Chemin de fer Transcontinental-National, entre Québec et Moncton, (mot. pour doc.) 273 et suiv., 3215, 3221 et suiv.; explorations dans le Nouveau-Brunswick, (int.) 485: achat de terrains à Moncton, (int.) 1170; tracé entre Chipman et Grand-Falls, choix, (int.) 2928, 3076; tracé dans le Nouveau-Brunswick, choix, (int.) 4251, 7203; construction du chemin, études, (sub.) 7884 et suiv.
Cour suprême du Nouveau-Brunswick: réorganisation, (mot. pour doc.) 3758-3759.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3003 et suiv.
Fleuve Saint-Jean et tributaires, (sub.) 6256.
Harrison, Thomas: gratification à sa veuve, (sub.) 6137.
Intercolonial: nouveaux emplois, (int.) 1090; achat de terrains à Moncton, (int.) 1170; pensions à certains employés, (sur projet de résol. Emmerson) 1531 et suiv.; ateliers de Moncton, nouvelles machines, nouvelles dépenses, (mot. pour doc.) 2671; (sub.); améliorations à Sackville, à Amherst, à Newcastle, 7502-7504.
Marble-Mountain : quai, (sub.) 6228.
Marine et Pêcheries: ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6129.
Milice, (sub.) : habillements et accessoires, 5911 et suiv.
Moncton: "Old Trotting Park", expropriation, (int.) 3080.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (int.) 2213, 2366; (mot. pour doc. et amendement Johnston) 2670, 2672.
O'Rourke, John: emploi au bureau du comptable de l'Intercolonial, (int.) 3282, 3538.
Peintres: salaires à Halifax, (int.) 4356.
Postes, (sub.): administration, 2901 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2248.
Sénat: vacances, quand seront-elles remplies? etc.; (int.) 733, 1429, 1522; (observ.), débat 1696 et suiv.
Stanley, (N.-B.): receveur de la poste, destitution et remplacement, (int.) 7755.
Stations agronomiques: combien? (sub.) 4176.
Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5511 et suiv.

Croket, Oswald S.—*Suite.*

Tarif: en comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1027 et suiv., article 17, 1399; article 411, chaînes-hérisson, 4532; article 433, 4538 ; acier, etc., 4572 ; article 1013, y compris guipures et franges pour cercueils, 4575.

Daniel, John W., *Saint-Jean, ville.*

Annuaire statistique, (sub.): 3066 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, certificats, bill (n° 5), 2e l., 627.
Cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest: gravure, etc., (sub.) 7478 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale, exposé par l'hon. ministre des Chamins de fer et Canaux, (observ.) 5351, 5369, 5381, 5411 et suiv.
Chemin de fer canadien du Pacifique: permis de circuler sur Intercolonial, (int.) 2927.
Commerce: ministère, (sub.) 7301.
Commerce et navigation, rapports, fautes d'impression, (int.) 288.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6457 et suiv.
Dépêches: expédition en Angleterre par les steamers "Empress", (int.) 1096.
Edmonton: pavillon pour les immigrants, (sub.) 4169.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3039 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, en comité, 2556 et suiv.
Fernie: édifice public, (sub.) 4174.
Forage, (sub.) 3262.
Fusils: fusils Ross et Lee-Enfield, distribution, (int.) 4595 ; fusil Ross, qualité, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1473 et suiv.
Glace-Bay : port, (sub.) 6214.
Grain: exportation, (int.) 492.
Guelph : salle d'armes, (sub.) 4151.
Hôpitaux de marine, (sub.) : 6054 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 966 et suiv.; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3322, 3361 et suiv.
Immigration : agents et employés, (sub.) 6893 et suiv., 6947; immigration chinoise, application de la loi y relative, (sub.) 7093.
Importations du Royaume-Uni, valeur, (int.) 589.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5939 et suiv.; milice navale, organisation, 5945; ministère, réorganisation de la comptabilité, 6127 et suiv.
Milice, (sub.): levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5904; propriétés militaires, 5908 et suiv.: achat d'un emplacement pour nouvelle salle d'exercice à Saint-Jean, N.-B., 5936.
Montréal: port, améliorations en aval du courant Sainte-Marie, (sub.) 6178; commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résolution Fielding à cette fin) 7264 et suiv.
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
Ottawa, (sub.) : édifices publics, éclairage, mobilier, ventilation, 4750.
Pêche: permission aux pêcheurs américains de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1802, 1821.

Daniel, John W.—*Suite.*

Pêcheries: commission des, frais, (sub.) 6150.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1531 et suiv.
Phares, (sub.): phares et bateaux feux, 6042 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2887 et suiv.; service postal, 3241 et suiv.
Provinces maritimes: représentation, (débat sur mot. Hughes) 2228.
Québec : hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4142.
Rideau-Hall, (sub.): 4755.
Saint-Jean, N.-B., port, amélioration, (int.) 242.
Sénat: vacances, nomination de nouveaux sénateurs, (débat sur observ. Crocket) 1701 et suiv.
Steamers, (sub.): service entre Grande-Bretagne et Canada, 7303 et suiv.; entre Saint-Jean et Digby, 7312.
Stockton, M. A. A., député, décès: (discours) 4912.
Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5543 et suiv., amend., 5546, rejeté, 5548.
Tarif: discussion, acide nitrique et tous autres acides, n.a.p., 2182; article 219, 2183; article 223, 2184; article 220, 2183 ; articles 664, 682, 2484; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4436, 4437, 4442, 4494; article 448, 4558; annexe "B", article 1001, 4566: article 1007, 4572.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4893 et suiv.

Delisle, Michel Simeon, *Portneuf.*

Cour Supérieure de la province de Québec, juges ayant demandé un congé depuis six mois, (int.) 3073.
Cour suprême du Canada: nomination d'un nouveau juge choisi parmi le barreau de la province de Québec, (int.) 3073.
Juges: nouveau juge de la cour suprême du Canada, à être choisi parmi le barreau de la province de Québec, (int.) 3073; juges de la cour supérieure ayant demandé un congé depuis six mois, (int.) 3073; juges en retraite exerçant le droit, (int.) 3481, 3757.
Ouimet, hon. J. A., juge en retraite, président de la Banque d'Epargne de Montréal, (int.) 4178.
Pilotes: de Montréal, rétablissement du système de tour de rôle, à leur égard, (int.) 5011.
Riley, James: est-il encore surintendant des pilotes à Montréal? (int.) 3758.
Routhier, hon. juge A. B.: retraite, pension, (int.) 5011.

Demers, Joseph. *Saint-Jean et Iberville.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 15.
Canal de Chambly: construction d'un conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7748 et suiv.

Derbyshire, Daniel, *Brockville.*

Chemins de fer: transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (débat sur observ. Maclean) 4518.

Derbyshire, Daniel—*Suite.*

Chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2531.
Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapport, 5248.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 697 et suiv.; entrepôts frigorifiques; transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5293 et suiv.
Inverness-Mines: port, (sub.) 6221.
Tarif: articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4737.
Transports: commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1644.

Desjardins, Samuel, *Terrebonne.*

Beurre : production totale, de 1896 à 1906, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (int.) 1185.
Exportations: de pommes, de foin, de sucre et de sirop d'érable, en 1905 et en 1906 ? (int.) 2666.
Fromage: production totale, prix, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (int.) 1183.
Réserve de Doncaster: division en lots de colonisation, (int.) 5181.

Devlin, Charles, *Nicolet.*

Chemins de fer: subventions, pont à Nicolet, (débat sur projet de résol. Fielding) 8027.
Chemin de fer le Grand-Tronc, compagnie du, a-t-elle fourni comptes exigés par l'acte 16 Vict., ch. 34, art. 27? (int.) 5184.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5213 et suiv.
Convention de Berne: proclamation par les tribunaux du Canada, (int.) 7916.
Doucet's-Landing: quai, (sub.) 6277.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2967, 2990, 2992, 2995.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 3e l., 5148 et suiv.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. Borden) 7000 et suiv.
Immigration: des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6855 et suiv.
Intercolonial: échange de wagons avec d'autres compagnies, (int.) 2662; service des trains à voyageurs entre Nicolet et Montréal, (int.) 3749; incendies causés par l'Intercolonial, indemnités, (int.) 3750.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3769 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8064 et suiv.
Nicolet: élection de M. Devlin, appels aux préjugés et au fanatisme, (débat sur observ. Monk) 1589 et suiv.
Pénitenciers: Kingston, grâce accordée à certains détenus, (int.) 2662.
Sainte-Perpétue: qui y est chef de gare? (int.) 2419.
Service civil: bill (n° 156), retiré, (observ.) 8014 et suiv.

Devlin, Emmanuel B., *Wright.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 112.
Assurances: rapport de la commission des allégations contre certains députés, etc.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5643 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8065 et suiv.
Petewawa,: camp militaire, établissement terrains, (débat sur observ. Borden) 7842 et suiv.
Sénat: nomination de nouveaux sénateurs pour le Nouveau-Brunswick, (débat sur observ. Crocket) 1719.

Dubeau, Joseph Adelard, *Joliette.*

Explication sur un fait personnel, article du "Nationaliste", 3968.

Dugas, Francois O., *Montcalm.*

Chemin de fer canadien du Nord, bill (n° 48) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2531.
Tabac: tabac canadien, fabrication, combien de manufactures, quantité fabriquée, etc., (int.) 1986.

Elson, Peter, *Middlesex-est.*

Boston, Robert: nommé inspecteur d'immigration, (int.) 2211.
Chevaux: minimum de valeur, pour fins du tarif, (int.) 1091.
Feuilleton: ne devrait pas être imprimé en français seulement, (observ. Campbell) 8059.
Lin de la Nouvelle-Zélande: essais de culture à la station agronomique centrale, (int.) 5449.
London: bureau de poste, améliorations, (int.) 7453.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int.) 3756.
Tarif: article 18, beurre, 1400; foin et paille, 1925; article 250, 2187; ajustages en fer ou en acier, 2201; article 555, 2456 et suiv.; article 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4744.

Emmerson, hon. Henry R., *Westmoreland.*

Canal de la baie Georgienne: embouchure du canal, (rép. à int. Bennett) 3746.
Canal de Beauharnois: force hydraulique, aliénation, (rép. à int. Monk) 1437: enquête, rapport, etc., (rép. à int. Bergeron) 1438.
Canal de Chambly, (port de Saint-Jean), (sub.): 5718.
Canal de Cornwall, et autres canaux du Saint-Laurent, (sub.): 5722.
Canal de Lachine, (sub.): 5717.
Canal de Soulanges, (sub.): 5717-5718.
Canal de la Trent, entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1997 et suiv.; construction, coût, (rép. à int. Christie) 738; décision du Gouvt de faire aboutir le canal à Trenton et non à Port-Hope, (rép. à int. Ward) 3745; levés du canal, coût, (rép. à int. Ward) 4815; choix d'une route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, (rép. à int. McCarthy) 4994.
Canal Welland: prise d'eau par la "Cataract Power Company", (rép. à int. Maclean) 1985; détournement d'eau par la "Cataract Power Company", (rép. à int. Clare) 3288.
Canaux de la province de Québec, (sub.): 5721.

Emmerson, hon. Henry R.—*Suite.*

Carson, H. J., et Cie, vente de vieux fer à cette maison, (rép. à int. Ames) 3964.
Charing-Cross: gare, fermeture, (rép. à observ. Clements) 1147.
Chemins de fer: bill (n° 4) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l., 989 et suiv.; bill (n° 7), idem, vente des billets, 2e l., 997 et suiv.; (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer), 1025 bill (n° 6), idem, en comité, 3797 et suiv.; établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2390 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat: charge de comptable en chef, a-t-elle été abolie? (rép. à int. Barker) 748; travaux exécutés par E. A. Walberg, (rép. à int. Ames) 1088.
Chemins de fer et Canaux: rapport, (dépôt) 1158; frais d'impression et de publicité du ministère, (rép. à int. Foster) 1612; ministère, administration générale, exposé, 5336, 5348, 5366.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 90), en comité, 5365.
Chemins de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 1ère l., 5086; 2e l. et comité, 5681-5684 et suiv.
Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72) 4550.
Chemin de fer le Grand-Tronc: prolongement Madoc-Eldorado, (rép. à int. Northrup) 982, 1101, 1169; bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4585 et suiv.
Chemin de fer Manitoba-Radial: bill (n° 46) amendements du Sénat, 5133 et suiv., 5365.
Chemin de fer des Mines du Klondyke, bill (n° 38), comité et 3e l., 2858.
Chemin de fer canadien du Pacifique: construction de passages souterrains à Calgary, (rép. à int. Maclean) 2363; transport sur la ligne du Nid-de-Corbeau, prix maximum, (rép. à int. Lake) 4816.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5126.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2532; (observ. sur mot. L. Lavergne pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2608; amend. du Sénat, 4552.
Chemin de fer de Saint-Timothée à la Grande-Ile, réparations, pétition du conseil municipal de Saint-Timothée à cette fin, (rép. à int. Bergeron) 3963.
Chemin de fer Transcontinental-National: employés de la commission à Ottawa, (rép. à int. Foster) 741, 917; rapport de la commission, dépôt, (rép. à int. Barker) 1081; achat de terrains à Moncton, (rép. à int. Crocket) 1170; explorations, coût, (rép. à int. Ames) 1443; achat de traverses, (rép. à int. Bergeron) 1445, 1609; exemption d'impôts, (rép. à int. Roche) 1661; travaux, estimation, etc., (rép. à int. Tisdale) 1855; secours médicaux aux ouvriers (rép. à int. Wilmot) 2720; tracé entre Chipman et Grand-Falls, choix, (rép. à int. Crocket) 3076; construction du Transcontinental, emploi de Philias Payette, (rép. à int. Léonard) 3080; tracé entre Québec et Moncton, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 3220, 3222 et suiv.; adjudication de travaux, (rép. à int. Clements) 3282; exécution des travaux de construction, à quels journaux sont don-

Emmerson, hon. Henry R.—*Suite.*

nées les annonces à cette fin? (rép. à int. Lavergne) 3284; comptabilité (rép. à int. Ames) 3752; construction, adjudication, de certains travaux, (rép. à int. Bergeron) 3849; tracé entre pont de Québec et lac Pohonegamook, (rép. à int. Morin) 4013; wagons et locomotives, combien en circulation? (rép. à int. Clements) 5182; combien de milles déjà construits? wagons, circulation, etc., (rép. à int. Clements) 5674.

Cochrane, George, Moncton, paiement à lui fait, (rép. à mot. Barker pour doc.) 752.

"Colony Register A", Cie baie d'Hudson; le Gouvt en a-t-il l'original ou un exemplaire? (rép. à int. Bourassa) 5450.

Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac-Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 3275 et suiv.

Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5241.

Creek Gibson: travaux, (rép. à int. Martin) 2659.

Documents: (rép. à demande de divers documents faite par M. R. Borden) 1914, par M. Foster, 2277, 3094, par M. Reid, 4016.

Emmerson, hon. H. R., ministre des Chemins de fer et Canaux, démission, (explications) 5725.

Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (mot. pour comité sur projet de résol.) 1343, 1523; création du fonds de prévoyance des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, 1ère l., 1551, 2e l. et comité, 3000 et suiv.; 3036 et suiv.; 3e l., 3097; amendements du Sénat, 5019 et suiv.

Ile du Prince-Edouard: wagons automobiles, mise en usage sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Lefurgey) 748; vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 946 et suiv., 969 et suiv.; chemin de fer, collision, (observ.) 1026; communications avec terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1125 et suiv.; hangar à marchandises à Summerside, reconstruction, (rép. à int. Lefurgey) 1175; houille de qualité inférieure, employée par le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Lefurgey) 1184; enquêtes au sujet d'employés du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, rapports, etc., (rép. à int. Lefurgey) 1185; wagons électriques sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Martin) 1431; création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68), (voir "Employés", lettre "E"); affaires du chemin de fer de l'I.P.-E., (rép. à int. Lefurgey) 1863; réclamations de la veuve Wiggins et McNalley, propriété incendiée par locomotive, (rép. à int. Lefurgey) 1864; embranchement O'Leary-West-Cap, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 1867 et suiv.

Intercolonial: M. Bruce McDougall, vérificateur des comptes, (rép. à int. Barker) 736: achat d'huile, (int. Barker) 737; permis de circulation à sir Wm Mulock, (rép. à int. Barker) 737; tarifs de transport des marchandises à l'île du Prince-Edouard, (rép. à int. Martin) 743; gare d'Elgin-Road, agrandissement, (rép. à int. Paquet) 743; wagons automobiles, mise en usage sur l'Intercolonial, (rép. à int. Lefurgey) 748; conduite de certains employés, (rép. à mot. Barker pour doc.) 751; tarif de transport des marchandises, (rép. à mot. Ames pour doc.) 754; tarif de transport des voyageurs, (mot. Ames pour doc.) 755; achat de fournitures de la "New-Brunswick Supply Company", (rép. à int. Ames) 1089; nouveaux emplois, (rép. à int. Crocket) 1090; accidents et indemnités, (rép. à int. Laurence) 1093; prolongement jusqu'à Montréal, bill (n° 50) modifiant acte passé à ce sujet, 1ère l., 1159: achat de terrains à Moncton, (rép. à int. Crocket) 1170; nouvelles installations à Sainte-Flavie, (rép. à int. Bergeron) 1171; ouvrages à la Rivière-du-Loup, coût, (rép. à int. Bergeron) 1171; ouvrages à la jonction de la Chaudière, coût, (rép. à int. Bergeron), 1172; nouvelles installations à Drummondville, (rép. à int. Bergeron) 1172; nouvelles installations à Sainte-Rosalie, (rép. à int. Bergeron) 1173; division de Windsor, recettes du Gouvt, (rép. à int. Black) 1180; pension à certains employés, (projet de résolution) 1343, 1523; création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68) (voir "Employés", lettre "E"); retards dus à la mauvaise qualité du charbon (rép. à int. Barker) 1867; transport des dépêches et des voyageurs à Halifax, laissant de côté le port de Saint-Jean, (rép. à int. Stockton) 2275; échange de wagons avec d'autres compagnies, (rép. à int. Devlin) 2662: ateliers de Moncton, nouvelles machines, nouvelles dépenses, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 2672; château d'eau à Gibson, construction, (rép. à int. Roche) 3078; train express de minuit, le ministère des Chemins de fer et Canaux se propose-t-il de le rétablir? (rép. à int. Beauparlant) 3281; service des trains à voyageurs entre Nicolet et Montréal, (rép. à int. C. Devlin) 3749; incendies causés par l'Intercolonial, indemnités, (rép. à int. Devlin) 3750; tapis des wagons, soumissions pour fourniture, (rép. à int. Worthington) 3751, 3754; voitures automobiles, construction, (rép. à int. Lapointe) 3963; ferrailles trouvées dans les ruines après l'incendie des ateliers de Moncton, (rép. à int. Ames) 3963; remise à locomotives, et gare, à Pictou, construction, (rép. à ints. Christie et A. A. McLean) 5009, 5011; embranchement Drummond, dépenses, (int. Morin) 5243.

Lord Selkirk: livre terrier de sa succession pour 1812 à 1835, le Gouvt en a-t-il l'original ou un exemplaire? (rép. à int. Bourassa) 5450.

Moncton: "Old Trotting Park)), expropriation, (rép. à int. Crocket) 3080, (rép. à int. Ames) 4012.

Murray-River: quai, construction, (rép. à int. Martin) 981.

McCullum, Duncan: noyé dans le canal de la Trent, (rép. à int. Hughes) 4011, 5180.

O'Rourke, John, arrestation, (rép. à int. Fowler) 1167; emploi au bureau du comptable de l'Intercolonial, (rép. à int. Crocket) 3282.

Poisson: transport du poisson frais sur l'Intercolonial, (rép. à int. Sinclair) 5005.

Praught, Ed., réclamation pour blessures reçues, (rép. à int. Martin) 4600.

Rivière Otonabee: pouvoir hydraulique, location, (rép. à int. Bennett) 4761.

Sainte-Perpétue: qui y est chef de gare? (rép. à int. Devlin) 2419.

Emmerson, hon. Henry R.—*Suite.*

Sénat : nomination de nouveaux sénateurs pour le Nouveau-Brunswick, (débat sur observ. Crocket) 1708 et suiv.
Sparks: succession, réclamation, (rép. à int. Bennett) 735.
Steamer "Toronto", naufrage, (rép. à int. Hughes) 1101.
Transports : commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1645.
Wallace: carrières, améliorations du chemin de fer qui y conduit, (rép. à int. A. A. McLean) 2668.

Ethier, Joseph Arthur C., *Deux-Montagnes.*

Débats, compte rendu officiel: appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8201 et suiv.

Fielding, hon. William Stevens, *Shelburne et Queen, N.-E.*

Actionnaires des banques autorisées, liste, (dépôt) 7999.
Alcool dénaturé: loi concernant fabrication, (rép. à int. Hughes) 231.
Assurances : commission royale, (rép. à observ. Foster) 97 ; dépositions des témoins, distribution, (rép. à int. Borden) 3969, 4007 ; commission, impression du rapport, (mot. Lavergne) 5335; commission, (dépôt de son rapport) 3843 et suiv.; enquête, pièces justificatives, dépositions des témoins, etc., (rép. à mot. Borden, Foster et Wilson pour doc.) 4251, 4583, 4765; pièces comprises dans le rapport, envoi au Sénat, (mot. à cette fin) 5421; commission, rapport, question y relative, (rép. à avis de M. Foster) 6033 ; (débat sur observ. Foster) 6653, 6658 et suiv.; frais de la commission, (sub.) 6467, 6566; commission des, enquête et rapport, traduction et impression en français, 3e rapport du comité des impressions, (rép. à mot. Parmelee pour adop.) 7196 et suiv.; (rép. à mot. Parmelee pour modification) 7320; le Gouvt a-t-il des exemplaires du projet de loi proposé par la commission? (rép. à int. Foster) 7454; impression de 5,000 exemplaires de l'enquête de la commission, (sub.) 8198.
Auditeur général: rapport, dépôt, (rép. à int. Foster) 533; 1080; 2051; (rép. à int. Borden) 728, 1129, 2419; dépôt, 1158; 1520; (dépôt du rapport) 2561, (dernière partie) 2815.
Banques: fonds de l'Etat y déposés, intérêt sur iceux, (rép. à int. Armstrong) 4350.
Banque dite "Canadian Bank of Commerce," commission à elle payée par le Gouvt pour ses opérations au Yukon, (rép. à int. Foster) 4410.
Barges: établissement d'un service officiel d'inspection, bill (n° 35) à cette fin, 1ère l., 1070.
Bateaux traversiers de Québec à Lévis: marché avec la compagnie pour le transport des voyageurs de l'Intercolonial, (rép. à int. A. Lavergne) 6442.
Bibliothèque du Parlement, (sub.) 6950.
Billets fédéraux: vont-ils être imprimés en anglais et en français? (rép. à int. Lavergne) 6191.
Bois à pâte: imposition d'un droit d'exportation, (rép. à int. Bergeron) 919.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6087 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, dépôt des documents nécessaires à la discussion, (rép. à observ. Foster) 96; débat, préséance, (observ. sur mot. Laurier) 247 et suiv.; exposé budgétaire, (débat) 289 et suiv.
Câble du Pacifique, exploitation: pour aider à combler le déficit, (sub.) 8198.
Cabotage: traités y relatifs, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1510, 1513.
Canada: actif portant et actif ne portant pas intérêt, (rép. à int. Macdonell) 4009.
Canada et Etats-Unis: relations, (rép. à int. Lewis) 6445.
Canal de Chambly: construction d'un conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7748.
Canal des Galops, (sub.): paiement final, 7742; mur de soutènement, 7745.
Canal Murray jetée en béton, reconstruction, (sub.) 7746.
Canal Rideau: terrains de la réserve, location, (rép. à int. Taylor) 7093, 7103; rupture de la jetée de Poonamanile, dommages; achat d'un remorquer, (sub.); 7883.
Canal du Sault Sainte-Marie : construction, (sub.) 7745.
Canal de Soulanges, (sub.) : logis pour électriciens, quais aux Cascades, machines pour remorqueur, 7747 ; personnel, 7751.
Canal de la Trent, (sub.) : construction, études, 7743, 7881 et suiv.; améliorations, 7746 ; dommages causés aux frères Curtis par l'inondation, 7751 ; chemin traversant ruisseau McLean, construction, (sub.) 7883.
Canal Welland, (sub.) : élévation à Port-Colborne, 7744 ; construction d'une grue, 7745; mur de soutènement, jetée à Port-Maitland, dragage à Port-Dalhousie, 7746.
Canaux : personnel et réparations, (sub.) 7747.
Capitaines et seconds de navires : bill (n° 5) concernant certificats, (rép. à mot. Lancaster pour comité, renvoi du bill à la prochaines session) 7729.
Céréales, commerce au Canada, commission d'enquête, frais, (sub.) 8210.
Chambre des communes : travaux, préséance des mesures du Gouvernement les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2820 et suiv.; législation, (sub.) 7090 ; séance le samedi, (mot.) 7321.
Chemins à barrières de Montréal, commissions : dettes, recettes et dépenses, (rép. à mot. Monk pour doc.) 526 et suiv.
Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2412 et suiv.; bill (n° 6), en comité, 3807 et suiv.; comité permanent, (observ. sur mot. Campbell pour siéger pendant séances de la Chambre) 7024 ; insuffisance du matériel roulant, dans le Nord-Ouest, (rép. à observ. Foster) 7455; subventions aux chemins de fer, projet de résol.), dépôt, 7322, discussion en comité, 8018 et suiv.; bill (n° 178) accordant subventions à certains chemins de fer, 1re et 2e l., comité et 3e l., 8028 ; bill (n° 3) pour modifier la loi de 1903, amendements du Sénat, (mot. pour étude d'iceux) 7204-7205.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Nord et Transcontinental : gare commune à Winnipeg, bill (n° 128), comité et 3e l., 6445, 6446.
Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72), en comité, 4550.
Chemins de fer et Canaux : ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, 1re l., 7449 ; 2e l., et comité, 8028 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité, 7590 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat : offres faites au Gouvernement afin d'obtenir droit de parcours sur iceux, (rép. à int. Maclean) 5953.
Chemin de fer Grand-Tronc ; compagnie du, a-t-elle fourni comptes exigés par l'acte 16, Vict., ch. 34, art. 27 ; (rép. à int. Bristol) 5184 ; est-elle en possession de matériel roulant appartenant au Transcontinental National ? (rép. à int. Lennox) 5828.
Chemin de fer Manitoba-Radial : bill (n° 46) autorisant la compagnie du, (amendements du Sénat) 6390.
Chemin de fer de Montréal et des Comtés du centre, pose de rails dans la rue du Moulin, (rép. à int. Ames) 8211.
Chemin de fer Transcontinental National : emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2013 et suiv.; obligations garanties, (rép. à int. Ames) 3752 ; rails d'acier de 80 livres, fourniture, soumissions, (rép. à int. McLean) 7199 ; commission du Transcontinental, rapports, dépôt, (rép. à int. Henderson 7202, tracé dans le Nouveau-Brunswick, ((rép. à int. Crocket) 7203 ; construction, études, (sub.) 7742, 7884-7889 et suiv.
Chenal du nord, (sub.) ; paiement final, 7742.
Chien de mer : usines pour réduction, (sub.) 6097 et suiv.
Commerce : ministère, (sub.) 7292.
Commerce et navigation : rapport, dépôt, (rép. à int. Borden) 1129.
Commission des chemins de fer : entretien et administration, (sub.) 7746.
Compagnie dite "American Bank Note Company," paiements à elle faits, (rép. à int. Foster) 916.
Compagnie d'assurance dite "Residential," contre l'incendie, bill (n° 161), pour l'autoriser, 1re l., 6704 ; 2e l. et comité, 7206.
Compagnie d'assurance Royale-Victoria, sur la vie, bill (n° 37), comité et 3e l., 2858.
Compagnie dite "Athabaska Fish Company" : baux et arrangements avec le Gouvernement ? (rép. à mot. Ames pour doc.) 6038, 6445.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada" ; bill (n° 164) pour l'autoriser, en comité, 7518.
Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company" : fusionnement, article du "News," (rép. à observ. Bennett) 7100.
Compagnie dite "Nichols Copper Company," bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company" : enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6020 et suiv.
Compagnie dite "Northern Trust Company," bill (n° 31), en comité, 4137 et suiv.
Compagnie dite "Traders' Fire Insurance Company," bill (n° 110) en comité, 5447 et suiv.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Comptes publics : dépôt, (rép. à int. Borden) 10 ; comité, (débat sur sixième rapport) 5189 et suiv ; comité, (rép. à mot. Geoffrion pour adop. du 11e au 24e rapp.) 6952.
Conférence coloniale : Le Gouvernement y proposera-t-il un tarif de préférence interimpérial ? etc., (rép. à int. Monk) 924 ; le Gouvernement y renouvellera-t-il l'offre faite au Gouvt impérial en 1902, au sujet du traitement de faveur ? etc., rép. à int. Monk) 924-925 ; le premier ministre du Canada y assistera-t-il ? etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5436 et suiv ; dépenses des ministres, (sub.) 8209.
Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2853 et suiv.
Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1354 ; comité, 2053 et suiv.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2292 et suiv ; (rép. à int. Boyce) 6953.
Débats, compte rendu officiel ; appointements des traducteurs, augmentation, (sub.) 8200.
Dépenses casuelles en général, immigration chinoise, etc., (sub.) 7092.
Dépenses publiques : (débat sur mot. de blâme Borden) 8079 et suiv.
Députés : distribution de leurs sièges, (rép. à observ. Talbot) 6065.
Détroit de Northumberland : possibilité de construire tunnel sous ce détroit, le Gouvt fera-t-il faire études et rapport à ce sujet ? (rép. à int. J. J. Hughes) 6564.
Documents : dépôt des documents, retard, (rép. à observ. Northrup) 2852 ; demande de divers doc. par M. W. F. Maclean, (rép.) 4016, par M. Foster, (rép.) 4017, par M. R. L. Borden, (rép.) 6064.
Douanes: bill (n° 134) concernant les droits de douane, 1ère l., 5172; 2e l. et comité, 5678 et suiv.; comité, 5732 et suiv., en comité. 5787 et suiv.; (mot. pour 3e l.) 5798, débat, 5801 et suiv.; 3e l., et adoption, 5814.
Elections: ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6869 et suiv.
Employés publics: à Ottawa, salaires, (rép. à int. McLean) 2208, 2362.
Emprunts du Gouvt: échéance prochaine de certains emprunts, (rép. à int. Maclean) 6565, 7618.
Emprunts temporaires: combien depuis 1896? (rép. à int. Foster) 244.
Entrepreneurs: dépôts par eux faits, (rép. à int. Foster) 1435;
Fer et acier: primes, abrogation du ch. 8 des statuts de 1899 et du ch. 68 des statuts de 1903, et création de nouvelles dispositions, (projet de résol.) 4761; primes, projet de résol., (retiré) 5950; nouveau projet, 6062; primes, (nouveau projet de résol.), débat 7653 et suiv., 7716 et suiv.; (adopté) 7725; bill (n° 173) concernant fer et acier produits au Canada, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7725-7726.
Ficelle d'engerbage: fabrication, projet de résol., (retiré) 5949; nouveau projet, 6062, 7726, (adopté) 7728; bill (n° 174) concernant la fabrication de ficelle d'engerbarge au Canada, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 7728; amendement du Sénat, 8213.
Finance: présentation d'un bill provisoire de, (avis) 5447, 5564-5565, bill (n° 141), 1ère et 2e l., 5566; 2e l., comité et 3e l., 5731-5732.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Fleuve Saint-Laurent: travaux à l'entrée du canal des Galops, (sub.) 7742.
Fuller, R. L.; traitement, (sub.) 7900.
Gendarmerie à cheval: (sub.), 8056, indemnités à des membres de la gendarmerie, pour blessures, (sub.) 8058.
Glace-Bay: édifice public, (sub.) 4102.
Gouverneur-général: bureau du secrétaire, appointements, dépenses, (sub.) 2852.
Grèves : bill (n° 36), de M. Lemieux, (rép. à observ. Stockton sur 2e l.) 1377 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7374 et suiv.; (rép. à int. Borden) 8212.
Guerre sud-africaine: concession de terres aux vétérans, (rép. à int. McCarthy) 7516; concession de terres aux vétérans, (rép. à int. A. A. McLean) 7755.
Haut-commissaire: bureau, à Londres, (sub.) 7907.
Hyman, hon. Charles S.: démission, application de la loi électorale à ce sujet, (débat sur observ. Borden) 6979 et suiv.; (et sur amendement Borden) 7003 et suiv., 7026 et suiv., démission, (rép. à int. Lennox) 7385.
Houille: transport sur ligne du Nid-de-Corbeau, prix maximum, (rép. à int. Lake) 7095.
Ile du Prince-Edouard : communications d'hiver, (rép. à int. Martin) 1988; chemin de fer, paiements à M. Kitchen, entrepreneur, (rép. à int. Martin) 8211; chemin de fer, (sub.) 7879; améliorations à Charlottetown, 7736; embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, 7736.
Immigration : loi de la Colombie-Anglaise, véto du Lieut-Gouv., (rép. à int. Lavergne) 8212.
Imprimerie de l'Etat: M. P. M. Draper nommé prote principal, (rép. à int. Lavergne) 6820, (rép. à int. Bennett) 7449.
Inspection et vente: bill (n° 162) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6815, 2e l., comité et 3e l., 6961, 6962, 6969.
Intercolonial: ateliers de Moncton, nouvelles machines, nouvelles dépenses, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 2671; M. John Matthews, agent du service des voyageurs à Québec, parle-t-il français? (rép. à int. A. Lavergne) 7094; wagons en service sur les lignes américaines, (rép. à int. Ames) 7200, 7450; augmentation de loyer à payer au Grand-Tronc pour améliorations, (rép. à int. Borden) 7202; (sub.): améliorations à Mulgrave, à Pictou, à Sydney, à Stellarton, à Sackville, 7501-7502; à Amherst, à Newcastle, à Antigonish, à Truro et à Halifax, 7503-7504; approvisionnement d'eau à Pirate-Harbour, 7504; ateliers de locomotives et de voitures, et acquisition de terrain à Moncton, 7505, 7733; pour changer barres d'attelage sur wagons à marchandises, 7511; améliorations le long de la ligne, 7733; améliorations à Sainte-Rosalie, 7734; renforcement des ponts, 7735; perception du revenu de ce chemin, 7747, agrandissements à New-Glasgow et àSaint-Jean, 7877; somme de $1,775,000 à revoter pour le roulant, 7878;
Intérieur: rapport, dépôt, (rép. à int. Borden) 1129.
Kingston, (Jamaïque), tremblement de terre, secours aux victimes, (observ.) 1749; secours, (mot. à cette fin) 2814-2815, bill (n° 96) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 2815.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Langue française: respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-il pris des mesures à cette fin par le ministère des Chemins de fer? (rép. à int. Lavergne) 6190.
Listes électorales: impression, (rép. à observ. Taylor) 6951.
Lord Aylmer: inspecteur général des forces, démission, (rép. à int. Hughes) 6033, 6185, 6319.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8073.
Marier, J. E.: empoi, (rép. à int. Lavergne) 7754.
Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour modifier loi y relative, 1ère l., 7910; 2e l., 7910; comité et 3e l., 7912.
Marine et Pêcheries: rapport annuel, dépôt, 4663; portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (sur observ. Bourassa) 6035; ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6125 et suiv.
Médailles: commission des, objet, etc., (rép. à int. Northrup) 6819; depuis quand le lieut.-col., H. Smith a-t-il cessé de retirer paie comme membre de la commission? etc., (rép. à int. Northrup) 7451.
Message de Son Excellence: budget principal, 289.
Messageries: tarif, (rép. à observ. Jackson) 6035.
Milice : les plus anciens officiers, âge et nom, (rép. à int. Worthington) 6820, 7916; le rapport du ministre de la Milice a-t-il été déposé? (rép. à int. Foster) 8000.
Milice et Défense, (sub.): 8208.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7411 et suiv.; 7418 et suiv.; amend. du Sénat, 8062.
Ministère: quand le représentant du Nouveau-Brunswick y sera-t-il remplacé? (rép. à int. Borden) 6318.
Monnaies: monnaie d'argent des Etats-Unis renvoyée aux Etats-Unis par les banques canadiennes, (rép. à int. Wilson) 242.
Monnaie du pays: sera-t-elle frappée en anglais et en français? (rép. à int. Lavergne) 6191.
Montréal: commission du port, (projet de résol. Fielding autorisant le Gouvt à lui faire des avances d'argent) 5954, (débat), 7249 et suiv.
McGee, Thomas D'Arcy: monument à sa mémoire, (rép. à int. Chisholm) 7917.
Ordres permanents: comité des, (rép. à mot. Borden pour dépôt de doc. devant ce comité) 2560.
Or et argent : poinçonnage ; bill (n° 137) modifiant loi y relative, 2e l., 6184 ; comité et 3e l., 7205-7206.
Ottawa : commission d'embellissement, décret nommant les membres d'icelle, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2051 ; état des travaux faits par la commission, (rép. à mot. Foster pour doc.) 3097 ; édifices du parlement, annexe à l'édifice de l'Est, (sub.) 4078 et suiv.; nouveaux édifices publics, 4097 et suiv.; commission d'embellissement, séances, (rép. à int. A. A. Maclean) 7095.
Postes, (sub.) ; administration, 2902 ; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur int. Macdonell) 6706; service postal entre le Canada

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*
et la Grande-Bretagne, (sur observ. Lemieux) 7384.
Pêcheries : réclamations des provinces à ce sujet, (sub.) 6148 et suiv.; commission des pêcheries, frais, (sub.) 6150.
Petewawa: terrains pour camps militaires, indemnité aux concessionnaires, etc., (rép. à int. White) 6705; (rép. à mot. Hughes pour doc.) 6952; (débat sur observ. Borden) 7733 et suiv.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4020 et suiv.
Phares, (sub.) ; construction, etc., 6048.
Poisson : transport et conservation, (sub.) 6109 et suiv.
Port-Arthur : dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8159.
Preston, W. T. R., encore à l'emploi de l'Etat, (int.) 237.
Prince Arthur de Connaught : visite, frais, (sub.) 7091.
Québec : avances d'argent à la compagnie du pont, (projet de résol.) 7096, débat, 7432 et suiv.; bill (n° 169) pour autoriser prêt selon ce projet de résol.), 1ère l., 7447 ; 2e l., 8164 et suiv.; comité, 8181 et suiv.; 3e l., 8194: célébration du 3e centenaire de la fondation de Québec, contribution, ajournement d'un projet de résol. à cette fin, (mot.) 7641-7647 ; commissaires du port, bill (n° 159) pour augmenter leur pouvoir d'emprunter, 1ère l., 6703 ; 2e l. et comité, 7758 ; 3e l., 7782 et suiv.
Rapides du Long-Sault : barrage, (rép. à int. Broder) 7756.
Remèdes brevetés : inspection, etc., bill (n° 99), retiré, (mot.) 7647.
Représentation : Alberta et Saskatchewan, bill (n° 51), en comité, 6953.
Rideau-Hall : frais d'entretien, (int.) 1603.
Secrétariat d'Etat : rapport annuel, (dépôt) 7999.
Sénat : nomination d'un sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, (rép. à mot. Ames pour doc.) 7203 et suiv., 7729.
Service civil : bill (n° 156) afin de modifier la loi y relative, 1ère l., 6442 ; bill retiré, (mot.) 8012.
Shelburne : édifice public, (sub.) 4103.
Sladen, A. F.: allocation, (sub.) 7900.
Sociétés industrielles et coopératives, bill (n° 2) y relatif, 2e l., 613.
Spiritueux : falsifications, loi à ce sujet, (observ. sur int. Maclean) 2175.
Steamers, (sub.): service entre Grande-Bretagne et Canada, 7301 ; entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, 7311 ; entre Saint-Jean et Glasgow, 7312 ; entre Saint-Jean et Digby, 7312 ; entre Saint-Jean, Halifax, Antilles et Amérique du Sud, 7312; entre Victoria et San-Francisco, 7313 ; entre Halifax et Terreneuve, via Cap-Breton, 7313 ; entre Iles de la Madeleine et terre ferme, 7313 ; entre I. P.-E. et terre ferme, 7313 ; entre Saint-Jean et Halifax, avec escale à Yarmouth et autres ports, 7314 ; entre l'I. P.-E. et Grande-Bretagne, 7314 ; entre Montréal, Québec et Manchester en été, et entre Saint-Jean, Halifax, Manchester en hiver, 7314 ; entre le Canada et l'Afrique Australe, 7314 ; entre Bassin-de-Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 7316 ; entre Port-Mulgrave et Guysboro, et entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 7316 ; entre Sydney et Whycocomagh, 7316;

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*
entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7316 ; entre le Canada et l'Australie, 7317 ; entre Paspébiac et le Bassin-de-Gaspé, 7318 ; entre le Canada et le Mexique, 7318.
Steamer "Golspie" : naufrage, enquête, dépôt du rapport, (rép. à int. Boyce) 2420.
Subventions aux provinces: depuis la confédération, quels territoires annexés ? etc., (rép. à int. Lefurgey) 5448; augmentation en 1907, (débat sur projet de résol. Laurier) 5486 et suiv., 5561 et suiv.; adresse de la Chambre à Sa Majesté, modifications à y faire, (mot.) 7247, (mot. pour discussion sur l'adresse) 7618, (mot. pour adop. de l'adresse), débat, 7917 et suiv.
Tabac: impôt, la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session? (rép. à int. Monk) 6325 et suiv.; remise de droits sur le tabac haché, (rép. à int. Ross) 6325; tabacs, timbres sur iceux, (sub.) 7499 et suiv.
Tarif: revision, (mot.) 340; annexes "A", "B" et "C" du tarif, 347, 411, 413-414; dépositions recueillies par la commission du tarif, dépôt, (rép. à int. Borden) 438.; impression, (int. Robitaille) 734; index du tarif, à quand distribution? (rép. à int. Borden) 439; tarif intermédiaire, participation des pays étrangers à ses avantages, (rép. à int. Monk) 507; comparaison entre ancien et nouveau tarif, index. (rép. à int. Foster) 531; étude des articles du tarif, dans quel ordre? (rép. à int. Henderson) 532: tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, (rép. à int. Armstrong) 1167; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 1189; tarif, discussion en comité, 1ère résolution: 543 et suiv.; 5e résolution, paragraphe (b) 873 et suiv.; modifications au tarif, délégations à ce sujet, (rép. à int. Monk) 922; 1ère résol., art. 4, parag. (c), et art. 11, 1026-1030-1068 et suiv.;
Discussion en comité: article 5 de la 1re résol., 1226, amend. contre mévente (dumping) des produits étrangers, 1226, adopté, 1249; 2e amend., pour ajouter le mot "fait" aux mots "ou produit au Canada", 1249, adopté, 1249; 3e amend., ficelle d'engerbage, 1249, résol. adoptée, 1273; parag. 6, exemption temporaire de droits, 1273; 4e amend., 1273, ajoutant "aux mêmes conditions suivant les habitudes et usages du commerce, 1273, adopté, 1273; article 11, poursuites, 1273 : 5e amend., substituant aux mots "tout tribunal" les mots 'cour suprême'" etc., 1273, 1295, adopté, 1295; article 2, nomination d'un juge, 6e amend., 1295, adopté, 1295; 1ère résol., parag. 5, exception B, 1295; motion, parag. 9, article 1, réservé, 1297; liste A, groupe 1, 1297; article 4, 1297; articles 5, 6, 7, 1303; articles 8, 9, 10, 1304; articles 11, 12, 13, 1338;
Discussion en comité: article 1er, cire d'abeilles, fromage, œufs, 1379; article 17, fromage, 1380-1381; article 18, beurre, 1400 et suiv.: articles 19, 20 et 21, cacao, etc., 1408, 1409; articles 24 et 25, chicorée, 1409; articles 26 et 28, thé et café, 1409; article 35, houblon, 1409; article 39, amidon, 1410; article 43, lait concentré, 1410; article 44, café condensé avec lait, 1410; article 46, préparations de céréales alimentaires, 1410; article 47, fèves, 1410; article 48, pois, 1410; article 49, sarrasin, 1411; article 50, farine

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*
de sarrasin, 1411: article 51, orge perlé, moulu, etc., 1411; article 52, orge, n.a.p., le boisseau, 1411; article 53, farine de maïs, 1411; maïs pour distillation, 1411; article 55, maïs non pour distillation, 1411; article 56, avoine, le boisseau, 1421; article 57, farine d'avoine et avoine roulée, 1421;
Discussion en comité, 1915 et suiv.: seigle, farine de seigle, blé, riz, 1915 et suiv.; sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923 et suiv.; macaroni et vermicelle, 1924; tourteaux et farine de tourteaux, 1924, (réservé); foin et paille, 1925; graines, 1925 et suiv., (rép. à int. Cockshutt au sujet de la mise en discussion des articles 72 et 73) 1926; pois et fèves de semence du Royaume-Uni, 1926; articles de fleuristes, 1926 et suiv.; arbres, n.a.p., chardons à foulon, 1927 et suiv.; tomates fraîches, 1928 et suiv.; article 85, 1937; article 86, tomates et autres légumes, 1939; article 87, légumes, n.a.p., 1940 et suiv.; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944 et suiv.; article 89, olives dans la saumure, 1950: article 90, fruits, 1950; articles 91 et 92, écorces de citrons, de limon et d'orange, pommes en baril, 1951 et suiv.; article 93, pommes et autres fruits, tapés et séchés, 1953; article 94, dates et figues, 1953; articles 95, 1953 et suiv.; article 96, 1968 (réservé); article 97, 1968 et suiv; article 97a, 1969; melons, 1969 et suiv.; article 100, 1972 et suiv.; article 101, 1974; article 102, 1974 ; article 103, 1979 ; article 105, 1979, amend., 1979, adopté, 1979; article 106, 1979, amend., 1979, adopté, 1979; article 109, 1979 et suiv.; articles 123 et 124, 1980; articles 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132 et 133, 1981; articles 151 et 152, 2107; articles 157 et 158, 2108 et suiv.; article 162, 2112; article 163, 2113; article 165, 2113; article 166, 2113: article 169, 2113; article 175, 2114; article 184, 2114 et suiv.; articles 189, 191, 192, 194, 195; article 196, 2116 et suiv.; article 200, 2128-29 et suiv.; liqueurs mélangées, 2177 et suiv.; article 203, 2181; articles 207, 208, 209, 209a, 212, 216, 2182; acide nitrique et tous autres acides, n.a.p., 2182; articles 218, 219, 220, 221, 223, 2183; articles 224, 225, 226, 227, 229, 230, 232, 2184 et suiv.; articles 239, 250, 255, 2187 et suiv.;
Discussion en comité, 1ère résolution, 543 et suiv.: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1229 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1251; riz, 1916; sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923 et suiv.; macaroni et vermicelle, 1924; pois et fèves de semence du Royaume-Uni, 1926 ; articles de fleuristes, 1927; tomates fraîches, 1932; articles 151 et 152, 2107; article 162, 2112: article 175, 2114;
Articles 273, 290, 2188 ; article 292, 2189 et suiv.; pierres pour jeu de curling, 2190 ; article 306, 2190 ; article 307, 2193 ; articles 309, 311, 312, 313, 314, 316, 320, 321, 322, 323, 2194 ; articles 324, 328, 338, 339, 340, 341, 342, 344, 345, 2195 ; articles 346, 347, 349, 2196 ; articles 356, 357, 360, 2197 ; monnaie anglaise, canadienne et étrangère, 2197 ; articles 361, 362, 364, 365, 367, 375, 388, 2198; articles 388a, 389, 390, 391, 392, 2199 ; articles 394, 399, 2200 ; tuyaux ou tubes en fer, fil d'acier fondu au creuset, 2200 ; ajustages en fer ou acier, 2201 ; écrous, rondelles, rivets, boulons, 2201 ; articles 427, 438, 444, 456, 459, 2202 ; articles 462, 463, 468, 467, 485, 489, 491, 2203 ; articles 492, 495, 496, 498, 506, 508, 2204 ; articles 509, 510, 511, 513, 514, 515, 517, 518, 2205.
Discussion en comité, 2421 et suiv.; articles 520 et 521, 2421 et suiv.; articles 522 523 et 524, 2423 et suiv.; article 526, 2440 ; article 527, 2441 ; articles 533, 536, 537 et 539, 2443 et suiv.; articles 544 et 544a, 2444 et suiv.; article 555, 2445 et suiv.; articles 572 et 590, 2465 et suiv.; articles 591 et 592, 2474 et suiv.; article 596, 2476 et suiv.; articles 598 et 603, 2477 et suiv.; article 615, 2479 et suiv.; article 622, 2482 et suiv.; articles 627 et 631, 2483 ; articles 653, 664, 682, 2484 et suiv.; effets de colons, 2485 et suiv.; article 708, 2486 et suiv.; article 711, 2489 et suiv.; annexe "C", effets prohibés, 2491 ; articles 1207, 1208, 1210, 2491 ; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491 et suiv.; articles 307 et 309 quand seront-ils mis à l'étude ? (rép. à int. Marshall), 2492.
Discussion en comité, 4276 : Article 39, 4276 ; articles 46a, 70 et 71, 4277 ; article 73, 4278; articles de fleuristes, 4281 ; tomates fraîches, par 100 livres, 4281 ; article 94, 4281 ; mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, 4281 et suiv.; article 135 (sucre), 4282 ; articles 136, 137, 137a, 139, 141, sucre, mélasse, glucose, 4315, 4316, 4317; article 170, 4319 ; article 219a, 4321 ; article 244, 4322 ; encollages liquides, etc., 4322 ; article 258, 4323 ; article 281, 4326 ; article 300, 4327 ; article 307, 4327 ; article 309, 4328 article 316a, 4329 ; article 326, 4329 ; articles en verre, etc., 4330; objets d'art en bronze, 4330 ; articles 349 et 356, 4331 et suiv.; article 355, 4341 ; article 374, 4344 ; articles 376, 379, 379a, 4344-4345; article 386, 4346 ; articles 387a, 393a, 395, 397, 4347.
Discussion en comité, 4402 : Article 403a (nouveau) articles 399 et 404, 4402 ; article 410, 4403; chaînes-hérisson (mot. Logan, amend. Laurier), 4403, 4414, 4496.
Discussion en comité, 4529 : Articles 355 et 356, 71a et 411, 4529 ; articles 433 et 434, 4533 ; article 445, 4541 ; article 447, 4546 ; articles 448, 4558 ; article 451a, 4559; articles 460, 461, 461a, 4560; article 79, 4561; article 407, 4562 ; annexe "B", article 1001, 4564 ; machines importées après 1er juillet 1906, etc., 4567 ; moulanges en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568 ; article 1007, 4571 ; acier pour coutellerie, etc., 4572 ; articles 1010, 1013, y compris guipures, franges, etc., pour cercueils, 4574 ; articles 1015 et 1019, 4576 ; article 1014, 4577 ; annexe "C", arti-1208, 4580 ; quatrième résolution, 4581.
Discussion en comité, 4694 et suiv.: Chapitre 49 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé "Tarif douanier", abrogation, 4694, article 79, 4694; article 433, 433a, 441, 441a, 4694-4695 ; articles 447, 448, 486a, 650a, annexe "B", article 1020, treillis en fil de fer galvanisé, 4696; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, (débat sur observ. Foster) 4697; articles 661 et 661a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4705 et suiv.
Tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, droits perçus (rép. à int. Armstrong), 1167.
Tarif de faveur : application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6832 et suiv.

Fielding, hon. William Stevens—*Suite.*

Tarif intermédiaire : négociations y relatives, (rép. à int. Foster) 8164.
Télégraphes : documents relatifs aux lignes télégraphiques, (rép. à mot. Foster pour doc.) 7454 ; télégraphie sans fil, stations, (sub.) 8214.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7905 et suiv.
Traitement de la nation la plus favorisée: acquis et perdu par le Canada auprès des pays étrangers, (rép. à int. Monk) 1161.
Transports: encombrement dans le Nord-Ouest, (rép. à int. Foster) 7515.
Tuberculose des animaux: moyens de la combattre ou prévenir, (sub.) 8217, (projet de résol.) 8217; bill (n° 178), pour accorder subsides à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 8220.
Vaisseaux de guerre: sur les Grands Lacs, (rép. à int. Borden) 6466, 6566.
Valeurs coloniales: placement sur le marché anglais, (rép. à int. Borden) 4692.
Voies et moyens: (mot. pour comité) 1135.
Wainwright, R., et ses deux filles: indemnité pour blessures, (sub.) 7091.
Westville: édifice public, (sub.) 4103.
Yukon : agissements de l'ex-commissaire Congdon, (rép. à mot. Foster pour doc.) 6952; bill (n° 109) modifiant loi relative au Yukon, en comité, 5867 et suiv.; démission du gouverneur (M. McInnes), (rép. à int. Taylor) 2367.

Finlayson, Duncan, *Richmond.*

Chemin de fer Saint-Léon: bill (n° 140) autorisant la compagnie du, 1ère l., 5609; comité et 3e l., 6772.
Comité des comptes publics: 3e et 4e rapports, (mot. pour adop.) 3966.

Fisher, Hon. Sydney Arthur, *Brome.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 169.
Agriculture: ministère, changements, (rép. à int. Martin)) 1441; comité, rapport de l'enquête faite devant ce comité l'année dernière, (rép. à mot. Wilson pour doc.) 3096.
Alameda: bureau des terres, (sub.) 4167.
Alberta: recensement provincial, services de M. T. A. Brick, (rép. à int. Ames) 1174; recensement, (dépôt) 1522, 2815.
Alexandria: édifices incendiés, reconstruction, (sub.) 4148.
Amherst, N.E.: exposition d'hiver, contribution, (rép. à int. Martin) 1441.
Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 6193.
Annuaire statistique: traduction et publication en français, (rép. à int. Boyer) 2047; (sub.); 3066 et suiv.; est-il traduit en français? (rép. à int. Lavergne) 6190.
Anse-du Cap: brise-lames, (sub.) 6272.
Anse-à-Charlot : brise-lames (sub.) 6197.
Anse-à-l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.) 6262 et suiv.
Antigonish: édifice public, construction, (sub.) 4101.
Archives, (sub.): 3052 et suiv.
Baddeck: quai, sub.) 6195.
Baie Saint-Laurent, port, (sub.) 6196.
Baie Saint-Paul: quai du cap aux Corbeaux, (sub.) 6273.
Baie des Sept-Iles: quai, coût, (rép. à int. Monk) 4595.
Barachois de Malbaie: jetée de dérivation, (sub.) 6273.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Baril-étalon: adoption d'une loi à ce sujet, (rép. à int. Martin) 1438.
Battleford: édifice public, (sub.) 8045.
Beaverton: port, travaux, (sub.) 7122.
Belle-Rivière, I.-P.-E., jetée, (rép. à int. Martin) 502; (sub.) 7122.
Belleville: dragage, mur de revêtement, construction, (rép. à int. Porter) 1447; salle d'armes, (sub.) 4148; salle d'exercice et dépôt, intérêt, (sub.) 8042.
Bétail: développement de leurs produits, (sub.) 8215 et suiv.; bétail tuberculeux de la Nouvelle-Ecosse, traitement, (rép. à int. Martin) 1439; bétail canadien, interdiction en Angleterre, (rép. à int. Chisholm) 1091.
Bethany, Ont., receveur de la poste, qui est-il? etc., (rép. à int. Ward) 749.
Beurre: production totale, de 1896 à 1906, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (rép. à int. Desjardins) 1185.
Bic: quai à la pointe à Côté, (sub.) 6274.
Big-Lorraine: dragage, (sub.) 6196.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1890.
Bowmanville: station de basse-cour, (rép. à int. Ward) 3480.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 4166, 4746.
Bronte: dragage, (sub.) 7122.
Calgary: édifice public, (sub.) 4167.
Campbellton: quai, (sub.) 6252.
Canal de la baie Georgienne, travaux d'exploration, rapport, etc., (rép. à int. Brabazon) 239 ; études faites, dépôt du rapport, (rép. à mot. White pour doc.) 3663.
Canal de Clam-Point: construction, but, (rép. à int. Blain) 2927.
Caraquet: quai, (sub.) 6253.
Casernes: pour les troupes permanentes, (sub.) 4140.
Chambre des communes: ventilation, (rép. à observ. Foster) 639.
Chapais, J. C.: emploi, (rép. à int. Lapointe) 5673.
Charlottetown: exposition, contribution, (rép. à int. Martin) 1442.
Chateauguay: quai (sub.) 6275.
Chatham: salle d'armes, (rép. à int. Clements) 4180.
Chemin de fer électrique à la station agronomique centrale, construction, (sub.) 8039 et suiv.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152) concernant la compagnie du, en comité, 7693.
Chutes Niagara: volume d'eau, proportion de la dépense, (rép. à int. Lancaster) 588.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4209 et suiv.
Codfish : décharge de la rivière, (sub.) 6254.
Collection héraldique du Canada, envoi à la " Massachusetts Historical Society ", de Boston, (rép. à int. Lavergne) 1095.
Collingwood: cale, (rép. à mot. Bennett pour doc.) 3095; port, travaux, (sub.) 7122.
Commerce: traités intéressant le Canada, bill (n° 17) modifiant loi y relative, 1ère l., 680; 2e l., 1601-1602 ; comité et 3e l., 1602.
Commission des eaux limitrophes : rapport, (dépôt) 533.
Compagnie dite " Provincial Wrecking Company", paiements à elle faits, (rép. à int. Perley) 2928.
Conserves alimentaires: inspection, (projet de résolution) 542; inspection, nomination

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

d'inspecteurs, (mot.) 832; bill (n° 33) à l'effet de pourvoir à l'inspection des conserves en boîtes, des viandes et du poisson, 1ère l., 868; 2e l. et comité, 1347 et suiv.; comité, 1664 et suiv., 2052 et suiv.; 3e l., 2302: (amendements du Sénat) 6958; 3e l., 6960, 6961.

Convention de Berne: proclamation par les tribunaux du Canada, (rép. à int. Devlin) 7916.

Cour suprême, (sub.): édifice, annexe à la bibliothèque, 3742.

Cow-Bay: brise-lames, (sub.) 6198.

Cross-Point: quai, achat de bois pour prolongement, (rép. à int. Bergeron) 1445; quai, (sub.) 6276.

Culloden: brise-lames, (sub.) 6199.

Cumming-Cove: quai, chemin y conduisant, (rép. à int. Perley) 2928.

Dalhousie: port, (sub.) 6254.

Dauphin: édifice public, (sub.) 8044.

Dayley, M. B. A., emploi, (rép. à int. Armstrong) 2048.

Débats, compte rendu officiel: appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8207.

Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6454 et suiv.

Documents: mot. Macdonell pour doc., (rép.) 4017; liste, (rép. à int. Borden pour doc.) 8212.

Dolsen: cimetière, travaux de protection, (rép. à int. Clements) 4599.

Dorchester: quai, (sub.) 8046.

Doucet's-Landing: quai, (sub.) 6276.

Dover: quai, (sub.) 8046.

Dragage: à Victoria-Harbour et à Crapaud, I. P.-E., coût, etc., (rép. à int. McLean) 3075; dans les Provinces maritimes, (sub.) 7192.

Dragueur "Montague", où employé en 1906? (rép. à int. Chisholm) 3075.

Edifices publics: coût, (rép. à int. Armstrong) 1436; (sub.) 4150; salaires des surveillants, aides, etc., (sub.) 4175.

Edmonton: édifice public, (sub.) 8045; pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.

Electricité: bill (n° 111) concernant l'inspection des installations électriques, 1ère l., 4759; 2e l. et comité, 7223 et suiv.

Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résolution) 534 et suiv., 681 et suiv.; bill (n° 20) à cette fin, 1ère l., 727; impression, (rép. à int. Smith) 1130; 2e l., 2494, 2514 et suiv.: comité, 2539; 3e l., 2557 et suiv.; entrepôts frigorifiques et chambres de maturation, vente, (rép. à int. Armstrong) 735; entrepôts frigorifiques, transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5328 et suiv.; entrepôts frigorifiques pour la conservation de produits d'une nature périssable, (sub.) 8036.

Epizooties: police sanitaire des, (sub.) 8036 et suiv.

Escoumains: jetée, (sub.) 6278.

Eskasoni, N.-E., quai, (sub.) 6206; bureau de poste, construction, (rép. à int. Bergeron) 6206.

Exposition de Londres en 1908, (sub.) 8039.

Expositions de Toronto et de Sherbrooke: dates, (rép. à int. Macdonell) 2674.

Expositions en général, (sub.) 7090.

Fernie: édifice public, (sub.) 4173.

Fleuve Colombie: travaux, (sub.) 7188.

Fleuve Fraser: travaux, (sub.) 7189.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Fleuve Saint-Jean et tributaires: (sub.) 6256; quais dans eaux de marée, (sub.) 6258.

Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 257 et suiv.

Fromage: établissements pour la maturation, combien, où situés, coût? etc., (rép. à int. Sproule) 979; production totale, prix, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (rép. à int. Desjardins) 1183; nomination d'arbitres officiels à Montréal, (rép. à int. Beauparlant) 1661; manutentionnement du fromage, coût, (rép. à int. Armstrong) 4349.

Fumigation: stations de, (sub.) 3069 et suiv.

Galt: bureau de poste, ameublement, etc., (rép. à int. Lennox) 744, soumissions, (rép. à int. Lennox) 1163.

Garth-Bay (lac Aylmer): quai, (sub.) 8047.

Glace-Bay, édifice public, (sub.) 4101; port, (sub.) 6209.

Goderich: port, travaux, (sub.) 7141.

Graines: graines de semence, division au département de l'Agriculture, combien de personnes y employées? (rép. à int. Armstrong) 1179, rapports adressés aux marchands, plaintes des cultivateurs, (rép. à int. Armstrong) 1179.

Grains, étalons de, impression de dépositions à ce sujet, (rép. à int. Hughes) 240.

Grand-Bend: jetée, dépenses, (rép. à int. Armstrong) 7144.

Grand-Etang: chenal, (sub.) 6214.

Grand-Manan: quai, (sub.) 6255.

Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6281.

Grande-Rivière-de-Beaupré: quai, (sub.) 6280.

Grande-Rivière-au-Saumon: brise-lames, etc., (sub.) 8046.

Grèves: grève des mineurs de l'Ouest, (rép. à int. Borden) 8212.

Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 4138; yacht pour service de quarantaine, (int.) 4178; quarantaine, quai, (sub.) 6290.

Guelph: salle d'armes, (sub.) 4150 et suiv.

Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6218.

Hall's-Harbour: (sub.) 6219.

Hamilton: salle d'exercice, (sub.) 4151; bureau de poste, (sub.) 4152; port, (sub.) 7145.

Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau du, appointements et dépenses, (sub.) 3051.

Henderson, D.: emploi, (rép. à int. Bennett) 3757.

Higgin's-Shore: jetée, (sub.) 6248.

Huile à parquet: qualités et prix, (rép. à int. Clements) 5182.

Humbolt: édifice public, (sub.) 8045.

Ile d'Alma: enlèvement de pierres, (sub.) 6294.

Iles de la Madeleine: brise-lames et jetée, (sub.) 6295.

Ile Panmure: quai, construction, (rép. à int. Martin), 1608.

Ile du Prince-Edouard: construction d'un tunnel, nouvelle enquête à ce sujet, (rép. à int. Lefurgey) 978; communications télégraphiques avec la terre ferme, (rép. à observ. Martin) 1345 et suiv., (rép. à int. Hughes) 2051 et suiv., (rép. à int. Borden) 2052; dragage, (rép. à int. Lefurgey) 499; importation de fruits, (rép. à int. Martin) 1439; service télégraphique, interruption, (rép. à int. McLean) 1865; ce service est-il rétabli? (rép. à int. McLean) 3662.

Ile Sainte-Hélène: quai permanent, (rép. à observ. Gervais) 6180.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Immeubles : achetés par le Gouvt depuis le 1er janvier 1904, (rép. à int. Blain) 3964.
Immigrants : dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139, 4168 ; établissement dans l'Ontario, article du " News ", (rép. à int. Macdonell) 4811.
Immigration : politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6409 et suiv.
Industrie : formulaires de recensement y relatifs, (rép. à int. Armstrong) 4355.
Inspection et vente, bill (n° 162), en comité, 6962 et suiv.
Inverness : édifice public, (sub. 4102, (rép. à int. Blain) 6187.
Inverness-Mines : pont, (sub.) 6220.
Jersey-Cove : quai, (sub.) 6225.
Kelley's-Cove : quai à ballast, (sub.) 6231.
Kermès, San-José : ravages, (rép. à observ. Clements) 2849.
Kincardine : port, (sub.) 7145.
Kingston : Tête-de-Pont, murs (sub.) 8042.
Lacs Anderson et Kennedy : curage de la décharge (sub.) 7188.
Lac Mégantic : jetée (sub.) 8048.
Lac Last-Mountain : décharge, travaux, (sub.) 8055.
Lac Porter : canal, (sub.) 6236.
Lac Saint-François (Beauce) : quais, (sub.) 6291.
Lac Saint-Jean : quais, (sub.) 6290.
Lachute : édifice public, construction, retard, (rép. à int. Perley) 1163 ; édifice public, (sub.) 4140.
Ladysmith : édifice public, (sub.) 4174.
Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3789 et suiv.
Lavaltrie : quai (sub.), 6291.
Leamington : édifice public (sub.) 8042.
Lévis : édifice public, (sub.) 4140.
" Library Bureau of Canada ", bureau principal à Ottawa, (rép. à int. Bennett) 3963.
Little-Current : chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7145.
Lin de la Nouvelle-Zélande : essais de culture à la station agronomique centrale, (rép. à int. Elson) 5449.
Lincoln : quai, prolongement, (sub.) 8045.
London : bureau de poste, (sub.) 4152, améliorations, (rép. à int. Elson) 7453.
Lord Selkirk: acte transportant résidu de sa succession à la compagnie de la baie d'Hudson, cartes et plans d'arpentage, etc., le Gouvt les a-t-il? (rép. à int. Roche) 5673.
Mabou: port, travaux, (sub.) 6227.
Magog: édifice public, construction, (rép. à int. Worthington) 2209.
Malbaie: quai, (sub.) 6295.
Manitoba: ports et rivières, (sub.) 7183.
Moose-Harbour, brise-lames, (sub.) 6230.
Marble-Mountain: quai, (sub.) 6228.
Marieville: bureau de poste, construction, (int. Bennett) 5243.
Meaford: port, (sub.) 7153.
Medicine-Hat : édifice public, (sub.) 4171.
Middle-Country: port, quai, (sub.) 6229.
Midland: port, (sub.) 7154.
Miminegash: port, (sub.) 6248.
Mines : ministère des, création, bill (n° 139) en comité, 7390 et suiv.
Mispec: brise-lames, (sub.) 6255.
Molloy, John P., inspecteur vétérinaire: emploi, (rép. à int. Staples) 6188.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Montréal: construction d'une cale-sèche, (rép. à int. Verville) 2666; améliorations en aval du courant Sainte-Marie, (sub.) 6178; commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding) 7253 et suiv.; bill (n° 166) à cette fin, 1ère l., 7286; 2e l. et comité, 7782; 3e l., 7789; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8041 ; nouvelle station postale " B ", (sub.) 4141.
Moore, W. W., rapport sur conditions de certaines fabriques, (rép. à int. Chisholm) 238.
Neepawa : édifice public, (sub.) 4747.
New-Carlisle: quai, prolongement, rupture, (rép. à int. Bergeron) 1444.
New-Westminster: édifice public, (sub.) 4174.
Nicolet bu:reau de poste, construction, (rép. à int. Bergeron) 1435; édifice public, (sub.) 4141.
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
North-Head: brise-lames, (sub.) 6255.
North-West-Harbour: feux d'alignement, combien? (rép. à int. Wilson) 2928.
Notre-Dame-du-Portage: quai, (sub.) 6295.
Nouveau-Brunswick: édifices publics, (sub.) 4103.
Nouvelle: quai endommagé, (rép. à int. Bergeron) 1445.
Ordres permanents: comité des, (rép. à mot. Borden pour dépôt de doc. devant ce comité) 2561.
Ottawa: hôtel des postes, incendie, réparations, (rép. à int. Blain) 1607; (rép. à int. Wright) 1612;édifices publics, réparations, (sub.) 8042; (sub.): observatoire astronomique, 3696, 3704; hôtel des monnaies, 3720; édifices du Parlement, agrandissement, 3722 et suiv.; musée Victoria, 3732 ; nouveaux édifices (bureaux administratifs) 3734, 4079; annexe à l'édifice de l'Est, 3733, 4078; édifices publics, aménagement, éclairage, etc., etc., (sub.) 4154, 4750; loyer, 4753; hôtel des postes, 4756; édifices publics, chauffage, éclairage, mécaniciens, préposés aux ascenseurs, service de téléphone, parc de la Côte du Major, 4756, 4757, 4758.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 4155; port, dragage et pilotis, (sub.) 7156.
Parker's-Cove: travaux, (sub.) 6232.
Parsboro: port, (sub.) 6232.
Paspébiac: quai, destruction, (rép. à int. Bergeron) 1445.
Peintres: salaires à Halifax, (rép. à int. Crocket) 4356.
Percé: quai, (sub.) 6296.
Peterborough: salle d'armes, (sub.) 4155; arsenal, (sub.) 8043.
Petites-Bergeronnes: enlèvement de pierres, (sub.) 6296.
Petite-Rivière: travaux, (sub.) 6234.
Petit-Rocher: brise-lames, (sub.) 6256, 8046.
Phinney's-Cove: brise-lames, (sub.) 6235.
Pictou: port et baie, dragage, (rép. à int. Lefurgey) 585, (rép. à int. A. A. Maclean) 1663.
Pinette, I.P.-E., port, dragage, (rép. à int. Martin) 239.
Pointe-du-Chêne: quai, (sub.) 6255.
Pointe-Edouard: dragage, (sub.) 7156.
Pointe-de-l'Eglise: aboiteau, quai, (sub.) 6197.
Pointe-au-Père: quai et brise-almes, réparations, (sub.) 6278.
Point-Prim: quai, construction, (rép. à int. McLean) 5181; quai, (sub.) 6249.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*
Pointe Saint-Charles, station postale, (sub.) 8041.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf): quai, (sub.) 6296.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 6235.
Port-Arthur et Fort-William, améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6160.
Port-Bruce, Port-Burwell, Port-Stanley: travaux, (rép. à mot. Marshall pour doc.) 3383.
Port-Burwell: port, travaux, (sub.) 7156.
Port-Colborne: améliorations au port, (sub.) 6180 ; (sub.) 7122.
Port-Hastings: quai, (sub.) 6237.
Port-Hood: port, travaux, (sub.) 6241 et suiv.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7806 et suiv.
Port-Maitland, jetée, (rép. à int. Lalor) 490.
Port-Stanley : dock, construction, coût, (rép. à int. Jackson) 1607; port, travaux, (sub.) 7159.
Postes: service postal à Saint-Damas, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile, (Islet), (rép. à int. Paquet) 744; service de factage à Charlottetown, établissement, (rép. à int. Lefurgey) 749.
Presse associée: subvention, (rép. à int. Kemp) 3748.
Produits périssables: inspecteurs des, (rép. à int. Armstrong) 2049.
Propriétés, rue Sussex et avenue Mackenzie, acquisition par le Gouvt, (rép. à int. Mackenzie) 244.
Provinces du Nord-Ouest : tableaux de la population d'après recensement de 1906 (dépôt) 533.
Quaco: port, jetée, (sub.) 6256.
Quais: à la crique Jeannette et à l'embouchure de la Thames, (rép. à int. Clements) 241; dans le district de Muskoka, (rép. à int. W. Wright) 1101 ; quai à Hull, utilité, recettes, (rép. à int. Perley) 2207 ; quais aux lacs Muskoka, combien construits ? (rép. à int. Perley) 2207.
Quais de l'Etat : dans Lotbinière et Portneuf, (sub.) 6294.
Québec, (province): ports et rivières, (sub.) 8214 et suiv.
Québec (ville): dépôts pour les immigrants, (sub.) 4141; hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4141; édifices militaires, (sub.) 4142 ; Québec-est, édifice public, (sub.) 4143 et suiv.; améliorations au port, (sub.): 6158; commission du port, bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7768 et suiv.
Rapides Saint-André, travaux, (sub.) 6177.
Recensement et statistiques, (sub.): 3056 et suiv.; (sub.) 8031.
Red-Island, N.-E.: dragage, (rép. à int. Bergeron) 1989, 2047.
Régina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Renfrew: édifice public, (sub.) 8044.
Richibouctou: port, jetée nord, (sub.) 8047; quai, (sub.) 8047.
Richmond, N.-E., comté : acquisition d'un quai, (rép. à int. Bergeron) 1990.
Rideau-Hall: serre, effondrement, (rép. à int. Ward) 1129: frais d'entretien, (rép. à int. Foster) 1603; (sub.), améliorations, 3732; (sub.): améliorations, etc., 4755.
Rimouski: jetée, (sub.) 6301.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex,

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*
(rép. à int. Bennett et Armstrong) 3736, 3737, 3744, 4082 et suiv., 4099 ; (rép. à int. Blain, Morin, Taylor et Monk) 4083-4091.
Rivières Ashouapmouchouan et Péribonka : piliers de dérivation, (sub.) 6302.
Rivière Batiscan : dragage, (sub.) 6303.
Rivière-Blanche: améliorations, (sub.) 7122.
Rivière Coquitlam: travaux, (sub.) 7189.
Rivière-du-Loup: port, dragage, (sub.) 6303.
Rivière Maskinongé: dragage, (sub.) 6305.
Rivière Otonabie: dragage, (sub.) 7172 et suiv.
Rivière-Ouelle: jetée, (sub.) 6306.
Rivière-la-Pipe: quai, (sub.) 6303.
Rivière à la Pluie: navigation, clôture prématurée à cause du sable, (rép. à int. Boyce) 1182.
Rivière-aux-Renards : brise-lames, (sub.) 6302.
Rivière Saguenay: dragage, (sub.) 6306.
Rivière Sainte-Claire: dragage, (rép. à int. Armstrong) 1989.
Rivière Sainte-Marie: dragage, (rép. à int. Boyce) 3482.
Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6307 et suiv.
Rivière Thames: exploration, coût, (rép. à int. Clements) 241; quais, coût, (rép. à int. Clements) 241, inondations, (rép. à observ. Clements) 2850.
Rivière Vieil-Homme: diversion de son cours, (sub.) 8056.
Rivière Yamaska: dragage, (sub.) 6317.
Round-Hill: quai, (sub.) 6243.
Rustico: remorqueur employé dans le port, (rép. à int. McLean) 591.
Rustico-nord: brise-lames, (rép. à int. Martin) 492.
Saint-André: dragage, (sub.) 6259.
Sainte-Anne-des-Monts : havre de refuge, (sub.) 6310.
Saint-Boniface : édifice public, (sub.) 4748.
Sainte-Catherine : édifice public, (sub.) 4156.
Saint-Charles de Limoilou : quai et mur, (sub.) 6312.
Saint-François (île d'Orléans) approche du caisson isolé, (sub.) 6313.
Saint-Fulgence : quai, (sub.) 6314.
Saint-Jean (île d'Orléans) : quai, (sub.) 6315.
Saint-Jean, N.-B., port, amélioration, (rép. à int. Daniel) 242 ; port, (sub.) 6260.
Saint-Jean, P. Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145.
Saint-Joseph : quai, parachèvement, (rép. à int. Armstrong) 7144.
St. Mary : édifice public, (sub.) 4156.
St. Thomas : salle d'exercice, (sub.) 4157.
Salaires : recensement, bulletin n° 1, (dépôt) 7999.
Saskatchewan : recensement, (dépôt) 1522, 2815.
Saskatoon : édifice public, (sub.) 4172.
Sault Sainte-Marie : dragage, (sub.) 7178.
Scotch-Cove : brise-lames, (sub.) 6244.
Selkirk : édifice public, (sub.) 4748.
Sénat : nomination de nouveaux sénateurs pour le Nouveau-Brunswick, (débat sur observ. Crocket) 1708-1712 et suiv.
Shelburne : édifice public, (sub.) 4102.
Sherbrooke : salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Worthington) 2663, (sub.) 4145.
Simcoe : édifice public, (sub.) 4158.
Sorel : quai en eau profonde, (sub.) 6315.
Stations agronomiques : station centrale, suppression de la basse-cour, (rép. à int.

Fisher, hon. Sydney Arthur—*Suite.*

Armstrong) 1178 ; établissement de stations agronomiques dans l'Ile du Prince-Edouard, (rép. à int. Martin) 1440 ; salaires des employés des stations agronomiques, (rép. à int. Smith) 2660 ; (sub.) 4176, 8031.
Stratford : salle d'armes, (sub.) 4158.
Stratton, Ira : receveur de la poste à Stonewall, (rép. à int. Staples) 6188.
Summerside : brise-lames, (sub.) 6249.
Swim : quai, gardien, (rép. à int. Perley) 2921.
Tabac : la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session ? (observ. sur int. Monk) 6327.
Tatamagouche : quai, (sub.) 6244.
Télégraphes : réseau du Yukon, recettes et dépenses en 1905, (rép. à int. Foster) 739 ; réseau du Yukon, paiements faits à Kelly, Douglas et Cie, pour fournitures, (rép. à int. Foster) 1603 ; service entre l'Ile P.-E. et la terre ferme, interruption, (rép. à int. Maclean) 1865 ; service télégraphique en général, (sub.) 7193.
Toronto : hôtel des postes, réparations, (rép. à int. Macdonell) 233 ; port de Toronto, profondeur de l'eau, (rép. à int. Macdonell) 929 ; douane, (sub.) 4158 ; salle d'exercice, magasin, casernes, (sub.) 4162, 4745 ; hôtel des postes, succursale " F," (sub.) 4166 ; port, travaux, (sub.) 7178.
Transports : commission des : débat sur projet de résol. Bennett demandant discussion immédiate de son rapport, 3832 et suiv ; étude d'une voie fluviale pour transport, de la baie Georgienne à Montréal, (sub.) 6178, 8041.
Travaux publics : rapport du ministère, dépôt, 1898 ; travaux dans Compton, Richmond et Sherbrooke, (rép. à int. Worthington) 2665 ; ministère, (sub.) ; traitement du personnel, 2915 ; travaux publics dans l'Ontario, (sub.) 8054.
Trois-Rivières: salle d'exercices militaires, (sub.) 4146; port, quais additionnels, (sub.) 6317.
Tuberculose des animaux: moyens de la combattre, (sub.), projet de résol. Fielding; débat, 8218.
Vancouver (ville): hôtel des postes, construction, adjudication de l'entreprise, (int.) 925; édifice public, (sub.) 4174.
Victoria: port, dragage, etc., (sub.) 7190.
West-Head: quai, (sub.) 6244.
West-Selkirk: protection des berges, (sub.) 8055.
Westville: édifice public, (sub.) 4103.
William's-Head : quarantaine, travaux, (sub.) 7192.
Wingham: édifice public, (sub.) 8044.
Winnipeg: bâtiments pour immigrants, (sub.) 4748; hôtel des postes, (sub.) 4748; nouvelle station postale, (sub.) 4750.
Yarmouth : port, (sub.) 6245.
Yukon: hôtel du Gouvt à Dawson, frais d'entretien, etc., (rép. à int. Roche) 1611; édifices publics, loyer, etc., (sub.) 4753.

Foster, hon. George Eulas, *Toronto-nord.*

Adresse en réponse au discours du trône, 44.
Arpentages, (sub.) 7460.
Assurances : commission royale y relative, (observ.) 96 ; conduite de l'enquête, (mot. pour doc.) 250 ; correspondance, (mot. pour doc.) 2419, 2421 ; M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

aider à la commission, (int.) 3749; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4037; rapport de la commission, dépôt, (mot. Foster pour doc.) 4224 ; enquête, pièces justificatives, (mot. pour doc.) 4251, 4583, 4765; coût de la commission, combien payé à MM. Shepley et Tilley, correspondance du ministre de la Justice, etc., (int. Foster) 4353; allégations contre certains députés et ministres, dans le rapport de la commission, (débat sur observ. Bourassa) 4519 et suiv.; pièces comprises dans le rapport de la commission, (observ. sur mot. Fielding pour envoi au Sénat) 5421; allégations contre certains députés, etc., au sujet d'assurances, etc., quelle sera la proposition de M. Bourassa à ce sujet? (int.) 5421; proposition Bourassa, (débat), 5576 et suiv., 5647 et suiv.; rapport de la commission, question y relative, (avis) 6033, (observ.) débat, 6468 et suiv. 6573, 6587 et suiv., 6670 et suiv:; dépôt du rapport de la commission, retard, (débat sur mot. de blâme de M. Lennox) 7114; enquête et rapport de la commission, traduction et impression, (observ. sur mot. Parmelee pour modification du 3e rapp. du comité des impressions) 7320; le Gouvt a-t-il des exemplaires du projet de loi proposé par la commission? (int.) 7454.
Auditeur général : rapport, dépôt, (ints), 533, 1080, 2051, 2134, 3383, 3576.
Australie: documents y relatifs, dépôt, (mot. pour doc.) 1751.
Banque dite " Canadian Bank of Commerce ", commission à elle payée par le Gouvt pour ses opérations au Yukon, (int.) 4410.
Blairmore: village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6751 et suiv.
Bois: bois de construction, prix au Nord-Ouest, (observ. sur mot. Herron demandant enquête à ce sujet) 2670.
Budget : exposé budgétaire, dépôt des documents nécessaires à la discussion, (observ.) 96 ; débat, préséance, (observ. sur mot. Laurier) 247 ; exposé budgétaire par l'hon. M. Fielding, (débat) 413 et suiv.
Cabotage: au Canada, quels pays admis à en jouir? (int.) 3480.
Chambre des communes : lenteur des travaux, (débat 1148 et suiv.; ventilation, (observ.) 603; préséance des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2823.
Chemins de fer: bill (n° 75) pour modifier loi de 1903, 2e l. et comité, 7619 et suiv.; insuffisance du matériel roulant, dans le Nord-Ouest, (observ.) 7454; subventions aux chemins de fer (débat sur projet de résol. Fielding) 8018 et suiv.
Chemins de fer et Canaux : ministère, frais d'impression et de publicité, (int.) 1612.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3689 et suiv.
Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5681-5684 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial, bill (n° 158), en comité, 7520 et suiv.
Chemin de fer terminal d'Ottawa; bill (n° 152), en comité, 7402 et suiv., 7517.
Chemin de fer Transcontinental-National : employés de la comission à Ottawa, (int.) 741, 916 ; emplacement de la gare de Qué-

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

bec, (débat sur mot. Lavergne pour doc.) 2006 et suiv.; subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2150 et suiv.

Chien de mer: usines pour réduction, (sub.) 6095 et suiv.

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4200 et suiv.

Code pénal: bill (n° 145), modification, en comité, 7208 et suiv.

Commerce: ministère, (sub.) 7294 et suiv.

Compagnie dite "American Bank Note Company", paiements à elle faits, (int.) 916.

Compagnie de la baie d'Hudson: réclamations de ses employés retraités, (int. 1180, 6187.

Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2736 et suiv.

Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company"; fusionnement, article du "News", (sur observ. Bennett) 7101.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", comptes non arrêtés, réclamations à payer à titre d'indemnités, (int.) 1990; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5989 et suiv.

Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8171 et suiv., en comité, 8192 et suiv.

Compagnie dite "Subtarget Gun Company", (mot. pour doc.) 752.

Conférence coloniale de Londres: impression des documents y relatifs, (int.) 3382; le premier ministre y assistera-t-il? etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5429 et suiv.; correspondance, débat sur observ. Borden) 5711 et suiv.

Cour suprême du Nouveau-Brunswick: nomination d'un septième et nouveau juge (int.) 6953.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2286 et suiv.

Débats: compte rendu officiel: appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8199 et suiv.

Décrets de l'Exécutif: codification, commission à cette fin, (int.) 4807.

Dépenses publiques: (débat sur mot. de blâme Borden) 8088 et suiv.

Documents: (demande de divers documents), 2276, dépôt, retard, (observ.) 3000, 3094, 4016.

Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, (mot. Fielding pour 3e l., et amend. Borden), débat, 5805 et suiv.

Edmonton: pavillon pour les immigrants. (sub.) 4169.

Elections: ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6885 et suiv.

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique et de certains liquides et gaz, comité, 2311 et suiv.; exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4789 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7230 et suiv.

Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3001 et suiv.

Emprunts temporaires: combien depuis 1896? (int.) 243.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, en comité, 2543 et suiv.

Entrepreneurs: dépôts par eux faits, (int.) 1434, (mot. pour doc.) 1613, 3575.

Epizooties et police sanitaire des, (sub.) 8039.

Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7660 et suiv.

MM. Fowler, Foster, etc., spéculations à même fonds des Forestiers Indépendants ; femmes, libations et rapines, allusion à certains députés et ministres, par M. Fowler, question de privilège soulevée par M. Bourassa, (débat) 3541 et suiv., 3558 et suiv., 4519 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5639 et suiv.; (observ. sur avis de motion Bourassa invitant M. Fowler à prouver ses accusations ou à se rétracter 5678, (débat sur cette motion) 5830 et suiv.

Fusils : fusils Sutherland, achat de hausses, (int.) 744 ; fusil Ross, qualité, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1456, 1471 et suiv.; fusils à sous-cible, achat, (mot. pour doc.) 3189 ; prix de revient, etc., (mot. pour doc.) 4014, 4105 ; fusil Ross, importation de parties de cette arme, (observ. sur int. Worthington) 2925.

Grèves et lockuts : grève de Lethbridge, (int.) 532 ; bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, 1re l., 1075 et suiv.; sur observ. Stockton au sujet de la 2e l., 1379 ; 2e l., 3102 et suiv.; en comité, 3412 et suiv., 3437 et suiv., 4117 et suiv., 4615 et suiv.: grève des houilleurs de l'ouest, (sur observ. McCarthy) 7099; grèves sur le point d'éclater, (observ. sur int. Borden) 6037; grève des houilleurs de l'ouest, (int. 7287 ; (débat sur observ. Bole) 7366 et suiv.; (observ. sur communication Lemieux) 8094.

Halifax : houille fournie aux casernes, (int.) 739 ; propriété, de l'ancienne salle d'exercice, (mot. pour doc.) 1750, 3575, 4252.

Hôpitaux de marine, (sub.): 6054 et suiv.

Hyman, hon. C. S.: démission, (int.) 532, 1852, 2816 ; retrait de sa démission, (débat sur observ. Laurier) 2828, 2832 et suiv.; (observ. sur int. Borden) 5731 ; (observ. sur int. Lennox) 7385.

Immigration : suspension d'agents, (int.) 739 ; bill (n° 143) pour modifier loi y relative, en comité, 5888 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6851 et suiv.

Importations : importations de tissus anglais, augmentation, de 1897 à 1905, (int.) 1083.

Intercolonial: prolongement jusqu'à Montréal, bill (n° 50) modifiant l'acte passé à ce sujet, en comité, 2559.

Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4389 et suiv.

Juges : Manitoba et Colombie-Anglaise, (débat sur projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8004 et suiv.

Just, C. F., suspension, (int.) 237, (rép. par M. Oliver) 507.

Kentville : champ de tir, achat de terrain, (int.) 1434.

Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débats sur projet de résolution A. Lavergne) 3769.

Levés hydrographiques, (sub.) 6052.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Mariages : bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8067 et suiv.

Marine et Pêcheries : portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (sur observ. Bourassa) 6034 et suiv.; ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6124 et suiv.

Milice : ancienne salle d'exercices militaires, (mot. pour doc.) 4764 ; le rapport du ministre a-t-il été déposé ? (int.) 8000.

Mines : ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7389 et suiv., 7411, 7413 et suiv.

Montréal : commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résolution Fielding) 7250 et suiv.

McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (observ. sur mot. Crocket pour doc., et sur amendement Johnston) 2672 et suiv.

Ottawa : commission d'embellissement, décret nommant les membres de cette commission, (mot. pour doc.) 2051, état des travaux de la commission, (mot. pour doc.) 3097.

Ouvriers : conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2686 et suiv.

Pêche : permission accordée aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1727, 1775 et suiv., 1783, 1792, 1800, 1832, 1843 ; décret du conseil, (mot. pour doc.) 1913.

Pêcheries: protection, croiseur à cette fin, (sub.) 6081 et suiv.

Pensions : à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (observ. sur projet de résol. Emmerson) 1530 et suiv.

Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4019 et suiv.; 3e l., 4807.

Phares, (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6038 et suiv.; agences, loyers et frais imprévus, 6042; construction de phares, etc., 6044.

Poisson: transport, décrets à ce sujet, (mot.) pour doc.) 3096; école de salaison, (sub.) 6104 et suiv.; transport et conservation du poisson, (sub.) 6111 et suiv.

Port-Hope et Charlotte (N.-Y.) : service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7811 et suiv.

Postes: taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (observ. sur déclaration Lemieux) 6816, entre le Canada et les Etats-Unis, augmentation, (observ. sur déclaration Lemieux) 6824; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7214 et suiv.; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (sur observ. Lemieux) 7384.

Preston, W. T. R.: encore à l'emploi de l'Etat ? (int.) 237.

Québec: compagnie du pont: (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7432 et suiv.: bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt de la commission du port, en comité, 7758 et suiv.

Remèdes brevetés: inspection, et réglementation de la vente des, (observ. sur projet de résol. Templeman) 3578.

Représentation : Alberta et Saskatchewan, bill (n° 51), en comité, 6953.

Service civil: bill (n° 156), retiré, (observ.) 8012 et suiv.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Solliciteur-général : poste vacant, à quand nomination d'un nouveau titulaire? (int.) 1852.

Statuts refondus : distribution (int.) 1663, 1857.

Steamers, (sub.): service entre Grande-Bretagne et Canada, 7301 et suiv.; entre Saint-Jean, Halifax, Antilles et Amérique du Sud, 7312; entre le Canada et l'Afrique-Australe, 7315.

Steamer "Kestrel" : enquête sur approvisionnement, rapport, (mot. pour doc.) 596.

Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5460 et suiv.; adresse à Sa Majesté à ce sujet, (observ. sur mot. Fielding pour discussion) 7618; augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7929 et suiv., 7995 et suiv.

Tarif: revision, exposé budgétaire, (débat) 413 et suiv.; comparaison entre l'ancien et le nouveau tarif, (int.) 531.

Tarif: discussion en comité: article 192, 2115; article 196, 2116 et suiv.; article 524, 2426; article 555, laine, 2462 et suiv.; tomates fraîches, par 100 livres, 4281 ; mûres, groseilles, framboises, fraises, etc., 4281; article 135, (sucre), 4282; articles 136, 137, 137a, 139, 141, mélasses, glucose, sucre candi, confiseries, 4315, 4316, 4317: article 258, (huile de lin) 4323; article 307, 4327; article 309, 4328; article 326, (articles en verre, etc.) 4330; articles 349 et 356, 4333; article 355, 4342; article 411, chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4471, 4530; articles 433 et 434, 4533; article 445, 4541; article 407, 4562; machines importées après le 1er juillet 1906, 4567; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568: article 1007, 4571; articles 1010 et 1013, y compris guipures et franges pour cercueils, 4574; articles 1015, 1019 et 1014, 4576-4577; annexe "C", article 1028, 4580; sur quatrième résolution, 4581; articles 433, 433a, 441, 441a, 4695; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, (observ.), débat, 4697.

Tarif de faveur : entre le Canada et l'Australie, (mot. pour doc.) 249 ; application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6834 et suiv.

Tarif intermédiaire: négociations y relatives, (int.) 8164.

Taxes provinciales : sur voyageurs de commerce et sur compagnies constituées en vertu de chartes fédérales, quel arrangement à ce sujet lors de la conférence avec les premiers ministres des provinces? (int.) 4351.

Télégraphes : réseau du Yukon, recettes et dépenses en 1905, (int.) 739 ; lignes télégraphiques de l'Etat, recettes, dépenses, etc.. (mot. pour doc.) 1519, 3575 ; réseau du Yukon, paiements faits à Kelly, Douglas et Cie pour fournitures, (int.) 1603 ; documents relatifs aux lignes télégraphiques, (mot. pour doc.) 7454 ; télégraphie Marconi (sub.): postes, 6049.

Terres fédérales : vente dans l'Alberta-sud, à la compagnie Robins, (mot. pour doc.) 249 ; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4822 et suiv., 4871 et suiv.; bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5872 et suiv.; protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7470 et suiv.

Foster, hon. George Eulas—*Suite.*

Transports: encombrement dans le Nord-Ouest, (int.) 7515.
Yukon: M. J. D. McGregor, inspecteur des licenses, (int.) 4350; concession de terres de la couronne à White-Horse, (int.) 4350; blé récolté au Yukon: (rép. à observ. Thompson) 3663: administration du Yukon, (débat sur observ. Thompson) 4673, 4678, 4681 et suiv.; bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5853 et suiv.; bill (n° 135) modifiant loi minière, en comité, 5877 et suiv.; agissements de l'ex-commissaire Congdon, (mot. pour doc.) 6952; ordonnances, ratification, (sur observ. Oliver) 7616 et suiv.; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 8195 et suiv.
Wagner, Philip : encore à l'emploi de l'Etat? (int.) 237.

Fowler, George W., *King et Albert, N.-B.*

Antigonish: édifice public, (sub.) 4101.
Assurances: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6569 et suiv., 6586 et suiv. (Voir aussi "Fowler" etc., et "Femmes", etc., lettre "F").
Campbellton: quai, (sub.) 6252.
Canal de Chambly: conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7748 et suiv.
Caraquet: quai, (sub.) 6253.
Chemins de fer: subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8022 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National, tracé entre Québec et Moncton, (débat sur mot. Crocket pour doc.) 3227 et suiv.
Culloden: brise-lames, (sub.) 6200.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, 3001 et suiv.; 3047 et suiv.
Femmes, libations et rapines: allusion à certains députés et ministres, (sur discussion du bill, (n° 36) ayant pour objet de prévenir et régler les grèves, 3425 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant ces accusations) 5832 et suiv.
Fowler, M. George W., député, grand propriétaire au Nord-Ouest, (rép. à allusion de M. Duncan Ross, (sur discussion du bill (n° 36) ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves, 3422 et suiv., 3566 et suiv.
Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7903 et suiv.
Gendarmerie fédérale, (sub.) 6949, 8057.
Glace-Bay: édifice public, (sub.) 4102; port, (sub.) 6213.
Grand-Etang: chenal, (sub.) 6214.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3419 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7354 et suiv.
Hall's-Harbour: (sub.) 6219.
Haut-commissaire: bureau à Londres, (sub.) 7908.
Ile du Prince-Edouard: vaisseau naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 957; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3367 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6925 et suiv.
Inverness : édifice public, (sub.) 4102.
Inverness-Mines: port, (sub.) 6224.
Intercolonial, (sub.) améliorations à Sackville, 7502 et suiv.; à Amherst, 7503; ateliers et achat de terrain à Moncton, 7506.

Fowler, George W.—*Suite.*

Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4397 et suiv.
Lac-Mégantic: jetée, (sub.) 8050 et suiv.
Milice, (sub.): traitement du personnel, 2913; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5900 et suiv.; propriétés militaires, 5908 et suiv.; habillements et accessoires, 5914 et suiv.
Nouveau-Brunswick: édifices publics, (sub.) 4103.
O'Rourke, John, arrestation, (int.) 1169.
Pêcheries: protection, (sub.) 6140 et suiv.
Pointe-de-l'Eglise: aboiteau, quai, (sub.) 6197.
Ports du Canada: dépenses, (sub.) 6151 et suiv.
Revenu de l'intérieur, (sub.): traitement du personnel, 2913 et suiv.
Shelburne: édifice public, (sub.) 4102.
Stations agronomiques, (sub.) 8031 et suiv.
Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5547, 5552 et suiv.
Tarif: discussion, article 196, 2119; article 200, 2131.
Tarif de faveur: application aux marchandises allemandes, (débat sur obser. Armstrong) 6837 et suiv.
Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4904 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 6430 et suiv.
Travaux publics, (sub.): traitement du personnel, 2915.
Yukon: administration, traitements et dépenses, (sub.) 6436 et suiv.

Galliher, William Alfred, *Kootenay.*

Chemin de fer de Crawford-Bay à St. Mary, bill (n° 89) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2858; comité et 3e l., 4551.
Chemin de fer "Great West", bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1985; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703.
Chemin de fer Transcontinental National: subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2153 et suiv.
Compagnie dite "Rock Life Insurance Company of Canada", bill (n° 149) afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.
Damen, William A., brevet, bill ((n° 8) y relatif, en comité, 1811 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3418 et suiv., 3997 et suiv., 4107 et suiv.
Immigration: bill (n° 143) pour modifier loi y relative, en comité, 5890.
"Lowrey's Claim", journal, circulation par la poste, interdite, (mot. pour doc.) 508.
Lyon, Victor Harold: bill (n° 153) afin de lui faire droit, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.
Pâturage, baux concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3616, 3627 et suiv.
Summers, E. W. et H. H., brevet d'invention, bill (n° 9) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.
Tarif: 1ère résol., art. 4, parag. (c), en comité, 1035.
Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5870.

Ganong, Gilbert W., *Charlotte.*

Alcool dénaturé, fabrication et vente par le Gouvt, (int.) 1160.
Anse-à-l'Ilot, jetée de débarquement, (sub.) 6262.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6091 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 866.
Culloden: brise-lames, (sub.) 6199.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127) en comité, 6459 et suiv.
Forage, (sub.): 3260.
Grand-Manan: quai, (sub.) 6255.
Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6218.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 968 et suiv.
Mabou: port, travaux, (sub.) 6227.
North-Head: brise-lames, (sub.) 6255.
Phares, (sub.): construction, etc., 6047 et suiv.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6076 et suiv.
Poisson: école de salaison, (sub.) 6104.
Saint-André: dragage, (sub.) 6259.
Shippegan: port, (sub.) 6262.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6050 et suiv.

Gauvreau, Charles Arthur, *Témiscouata.*

Chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3221; comité, 5364; 3e l., 5365.
Chemin de fer Québec-Oriental, bill (n° 69) concernant la compagnie du, 1ère l., 1602; 2e l., 1854; comité, 5126 et suiv.; 3e l., 5133: amendements du Sénat, 6818.
Dubé, R. P., renvoi de service, rapport au sujet de l'incendie de l' "Aberdeen", (mot. pour doc.) 2040.
Gauvreau, C.-A., député, deviendrait assistant greffier du Sénat, article de l' "Evénement", (observ.) 6064.
Ile Rouge et île Verte: communications téléphoniques avec la terre ferme, (observ.) 973.
Intercolonial: usine ronde à Halifax, construction, contrat à ce sujet, (int.) 503; travaux à la Rivière-du-Loup, demande de soumissions, (int.) 7735.
Messageries, compagnies de: monopole, abolition, (int.) 489.
Tarif: sagou et tapioca, 1917 et suiv.; biscuits non sucrés, 1923; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1946; melons, 1970; article 109, 1979 et suiv.; article 192, 2115; article 292, 2189 et suiv.; article 345, 2195 et suiv.; article 364, 2198.

Geoffrion, Victor, *Chambly et Verchères.*

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6022 et suiv.
Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood, (mot. demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842 et suiv.
Compagnie dite "Ontario and Quebec Railway and Ferry Company", bill (n° 88) la constituant en corporation, 1ère l., 2494: comité et 3e l., 5004.
Comptes publics: comité des, (mot. pour adop. du 11e au 24e rapp., inclusivement) 6952.

Geoffrion, Victor—*Suite.*

Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding); (allusion à M. Peter Lyall, entrepreneur) 7285 et suiv.

German, William Manly, *Welland.*

Compagnie dite "Jordon Light, Heat and Power Company" bill (n° 115), (mot. pour discussion en comité par tour de faveur) 7692, 7910; en comité, 8133 et suiv.; 3e l., 8134.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk, pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6027 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5205 et suiv.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5780.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3949 et suiv., 4001 et suiv.
Tarif, discussion en comité: articles 349 et 356, 4337; article 355, 4342.
Transports: commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1646.

Gervais, Honore, *Saint-Jacques, Montréal.*

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, 1ère l., 2046; 2e l., 2919, 3221; en comité, 4549, 4584, 4594; 3e l., 4947, amendement Lennox à l'article 7, 4953, mis aux voix et rejeté, 4953; amendement Bennett à l'article 8, 4955, 4998; 3e l., 4997-4998-5001.
Code pénal: bill (n° 77) ayant pour objet de le modifier, pas d'avis donné, 1657; 1ère l., 1898. Bill (n° 101), idem, interdisant clause exclusive dans contrats relatifs à la location et au prêt à usage de certaines machines, 1ère l., 3846.
Compagnie dite "Prudential Life Insurance Company of Canada": bill (n° 163) pour l'autoriser, 1ère l., 6815: 2e l., 7025.
Cour suprême du Canada: bill (n°) ayant pour objet de modifier la loi relative aux appels de la province de Québec devant la cour suprême, 1ère l., 1657; bibliothèque, achat de livres, (sub.) 7909.
Ile Sainte-Hélène: il y faudrait un quai permanent, (observ.) 6178, 6180.
McGillicuddy, Dan., employé pour le comité des "Débats," démission, (observ.) 6434.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvernement, (débat sur projet de résolution Fielding demandant autorisation à cette fin) 7259 et suiv.

Girard, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

Escoumains: jetée, (sub.) 6278.
Petites-Bergeronnes: enlèvement de cailloux, (sub.) 6296.

Gordon, David Alexander, *Kent-est.*

Postes, (sub.): administration, 2877 et suiv.

Grant, George D., *Ontario-nord.*

Association dite "Womens' Art Association of Canada," bill (n° 30) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2531.
Compagnie dite "Georgian Bay and Seaboard Railway Company," 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.
Macpherson, Arthur Léon: bill (n° 157) pour lui accorder le divorce, 1ère l., 6442; 2e l., 6563; comité et 3e l., 7401.
Ordres permanents: comité des, 7e rapport, (mot. pour adop.) 6563.

Greenway, Thomas, *Lisgar.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3680 et suiv.
Manitoba : extension des frontières, (int.) 1859.
Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4827 et suiv., 4840 et suiv.

Gunn, Benjamin B., *Huron-sud.*

Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1361.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127) en comité, 6455 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : bill (n° 20) 2e l., 2527.
Grèves et lockouts : bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3390.
Pétrole : primes, bill (n° 97), en comité, 4022.
Postes, (sub.) : administration, 2884 et suiv.
Red-Head : ouverture d'un chenal dans un lac à cet endroit, (mot. pour doc.) 2931.

Guthrie, Hugh, *Wellington-sud.*

Chemin de fer canadien du Pacifique, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1984 ; comité et 2e l., 2176 ; comité et 3e l., 3703.

Haggart, hon. John Graham, *Lanark-sud.*

Blairmore : village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6759.
Canal de Port-Corborne : administration, (observ.) 5343.
Canal de la Trent : entre lacs Rice et Ontario, plans, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1996.
Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs, maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2407 et suiv.; subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8020 et suiv.
Chemins de fer et Canaux : ministère, administration générale, exposé par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, (observ.) 5343 et suiv., 5351 et suiv.; 5366 et suiv., 5388 ; ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, en comité, 8029 et suiv.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, bill (n° 90), en comité, 5365.
Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5683 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7549 et suiv.
Chemin de fer radial du Manitoba: bill (n° 46), amendements du Sénat, 5133.
Chemin de fer Transcontinental-National : subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2152 ; (débat sur mot. Crocket pour doc.) 3232 et suiv.
Code pénal: bill (n° 136), modification, en comité, 7586 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7132 et suiv.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac-Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 3275 et suiv.
Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5212.
Douanes, administration, (sub.): 2856.

Haggart, hon. John Graham—*Suite.*

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., comité, 2314 et suiv.; 4766 et suiv.; 3e l., 5111; inspection, bill (n° 111), en comité, 7227 et suiv.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3003 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 691.
Fer et acier: primes, (débat sur prjoet de résol. Fielding) 7655 et suiv.
Glace-Bay: port, (sub.) 6211 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4113 et suiv., 4929 et suiv.; 3e l., 5150 et suiv.
Pêcheries: commission des, (sub.) 6118.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1532 et suiv.
Poisson: transport et conservation, (sub.) 6109 et suiv.
Port-Arthur: dragage, (sur observ. Conmee) 8122 et suiv.
Postes, (sub.): service postal extérieur, 3240; service postal, 3241 et suiv.
Tarif, discussion, 1ère résolution: 544 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1260; article 590, 2466; article 631, 2484.
Terres fédérales: bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5873.
Yukon : administration, (débat sur observ. Thompson) 4670 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5877 et suiv.

Hall, R. R., *Peterborough-ouest.*

Canal de la Trent: entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1995.
Chemins de fer: établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2414 et suiv.
Chemin de fer central du Dominion, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.
Postes, (sub.): administration, 2862, 2868 et suiv., 2899 et suiv.
Tarif: ficelle d'engerbage, 1265; article 445, 4545.
Transports: commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1631 et suiv.

Henderson, David, *Halton.*

Alcool dénaturé: loi permettant fabrication, observ. sur mot. Miller) 2031.
Assurances: enquête et rapoprt de la commission, 3e rapport du comité des impressions, concernant traduction et impression, (observ. sur mot. Parmelee pour modification) 7320.
Bills d'intérêt privé: pétitions, (observ. sur mot. McCarthy) pour renvoi au comité des ordres permanents) 2133.
Canada: délimitation de ses frontières, (sub.) 7475 et suiv.
Chambre des communes: perfectionnement du service postal, (observ. sur rép. de l'honorable M. Lemieux à requête Maclean) 1427 et suiv.; préséance des mesures d'intérêt public, les lundis (obser. sur mot. Laurier) 3660.

Henderson, David—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux: ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, en comité, 8030.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7521 et suiv.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2538 et suiv.; (observ. sur mot. L. Lavergne pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2607.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152) en comité, 7409 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National: commission, rapports, dépôt, (int.) 7202.
Commerce et navigation, tableaux statistiques, dépôt, (int.) 7.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada": bill (n° 164), en comité, 7519.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6006 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1665 et suiv.
Débats, compte rendu officiel; appointements des traducteurs, (sub.), débat, 8207.
Douanes: droits perçus sur instruments aratoires, outils, etc., (int.) 980; (mot. pour doc.) 1104-1105; modification de la loi des douanes, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6971; bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5557 et suiv., 5760 et suiv., 5777 et suiv.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7243.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2517; comité, 2557; établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 725 et suiv.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7682 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n 36) ayant pour objet de les prévenir, 2e l., 3106 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6888 et suiv.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6965 et suiv.
Instruments aratoires exportation, de 1904 à 1906, (int.) 1603.
Marine et Pêcheries: ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6135 et suiv.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3706 et suiv.; hôtel des monnaies, 3721; édifices du Parlement, agrandissement, 3724 et suiv.; nouveaux édifices publics, 4085.
Postes: revenus à la campagne, augmentation d'appointements, (sur observ. Lennox) 6807; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7216 et suiv.; service extérieur, (sub.) 8209.
Sucre: droits perçus en 1905-1906, (int.) 1085.
Tabac: droits perçus en 1906, (int.) 1661.
Tarif: étude des articles, dans quel ordre? (int.) 532; discussion du tarif, 1ère résolution, 544; 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1052 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1231 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1260; article 4, 1300; article 7, 1303; article 10, 1306, 1335; articles 11, 12, 13, 1338; article 17, 1380; (maïs, tabac) 1387; article 26, 1409; article 28, 1409; article 55, 1417; article 56, 1421; biscuits non sucrés, 1924 article 85, 1938; article 87, légumes n.a.p., 1940; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1949; articles 91 et 92, écorces de citron, de limon et d'orange, pommes en baril, 1952 et suiv.; article 95, 1954; melons, 1971; article 203, 2181; ajustages en fer ou en acier, 2201; article 459, 2202; article 468, 2203; article 524, 2425 et suiv., 2433 et suiv.; article 555, laine, 2454 et suiv.; article 627, 2483; article 682, 2485; article 711, 2490 et suiv.; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491.
Travail, (sub.): impression, papeterie, etc., 3695.

Herron, John, *Alberta.*

Arpentages: bill (n° 59), en comité, 3578.
Blairmore: village, emplacement, (mot. pour doc.) 4252, 4764; (débat sur observ. et mot. Lake) 6763 et suiv.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (mot. pour comité d'enquête à ce sujet), débat, 1872, 2670-71.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903 y relative, 2e l., 671.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2781 et suiv.
Cour d'échiquier: cause le Roi et Lyon vs McKenzie et al, (mot. pour doc.) 2929.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5749 et suiv.
Edmonton: pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.
Gendarmerie à cheval: (sub.) 8057.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3428 et suiv.; application de la loi y relative, (débat sur explic. Lemieux) 6182 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7331 et suiv., 7349 et suiv.
Guerre sud-africaine: terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 759.
Hepburn, W. H., emploi, (int.) 1607, 2367.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (mot.) 770, amendement Knowles, 793, (observ.) 790.
Indiens: achat de bestiaux pour eux, (int.) 1171; indiens d'Ontario et de Québec, (sub.) 7483 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (observ.), débat, 3579 et suiv.; proposition d'amendement, 3585, mise aux voix et rejetée, 3657-3658.
Postes, (sub.): administration, 2901 et suiv.; service postal, 3247.
Recensement et statistiques, (sub.) 3065 et suiv.
Terres fédérales: terres réservées pour abreuvoirs dans le district de Lethbridge, (int.) 4354; bill (n° 21), modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l., 4831 et suiv.

Hughes, James J., *King, I. P.-E.*

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4218 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2094 et suiv.
Détroit de Northumberland: possibilité de construire tunnel sous ce détroit, le Gouvt fera-t-il faire études et rapport à ce sujet? (int.) 6564.
Ile du Prince-Edouard: communications avec la terre ferme, (sur observ. Lefurgey) 732; (sur observ. Martin) 1116; vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 953 et suiv.: communications télégraphi-

Hughes, James J.—*Suite.*
ques, (int.) 2051; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3299 et suiv.; construction d'un meilleur steamer, (int.) 3753 ; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (sur observ. Lefurgey) 4016; communications en hiver, (débat sur int. McLean) 5098 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6892 et suiv.
Poisson: école de salaison, (sub.) 6100 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2866 et suiv.
Provinces Maritimes: représentation à Ottawa, (mot.) débat, 2215 et suiv.
Saint-Jean, P.Q., anciennes casernes, vente, (int.) 4354.
Steamer "Sovinto", naufrage, (int.) 1101.
Tarif: discussion, article 255, 2187.
Toronto: salle d'exercices, (sub.) 4745.
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4247 et suiv.

Hughes, Samuel, *Victoria-et-Haliburton.*
Alcool dénaturé: loi concernant fabrication, (int.) 231.
Arpentages: bill (n° 59), en comité, 3191 et suiv.; (sub.) 7460.
Assurances : commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6702 ; (mot. demandant que le crédit destiné au paiement des frais de la commission soit réduit de $30,000) 6702 ; dépôt du rapport de la commission, retard, (débat sur mot. de blâme de M. Lennox) 7112 et suiv.
Bibliothèque du Parlement, (sub.) 6950.
Canadiens : emprisonnés dans l'Uruguay, (int.) 237.
Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (mot.) 511 et suiv.
Canal de la Trent : forces hydrauliques de l'Etat, louées ou concédées, (int.) 584, (mot. pour doc.) 831 ; partie située entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1994 ; construction d'un chemin traversant le ruisseau Maclaren, (sub.) 7883 et suiv.
Cannington : destitution du receveur de la poste, (mot. pour doc.) 518.
Chambre des communes : travaux, préséance des mesures du Gouvernement les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2819 et suiv.; législation, (sub.) 7091.
Champ de tir, dans le comté de Victoria, établissement et outillage, (int.) 232.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company," (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5976 et suiv.
Conférence coloniale de Londres : présence du premier ministre du Canada, etc., (débat sur int. et observ. Borden) 5433 et suiv.
Creek MacLaren : chaussée, parachèvement (int.) 484.
Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5791 et suiv.
Emmerson, hon. H. R., démission, (sur observ. Borden) 5839.
Esquimault : station navale, défense, (int.) 3481.
Etudes techniques : installations du personnel, agrandissement, (sub.) 6429 et suiv.
Fusil Ross : qualités de cette arme, (observ.) débat, 3853, 3888 et suiv.; différence entre le mécanisme de ce fusil et celui des autres, (mot. pour doc.) 4185 ; combien payé

Hughes, Samuel—*Suite.*
jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross ? (observ. sur int. Northrup) 5184 ; défauts du fusil Ross, (observ.) 5935.
Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7902 et suiv.
Gendarmerie à cheval : (sub.) 8056 et suiv.; indemnités à des membres de la gendarmerie, pour blessures, (sub.) 8058.
Grains, étalons de, impression de dépositions à ce sujet, (int.) 239.
Grande-Bretagne et ses colonies : (projet de résolution tendant à resserrer l'union entre elles) débat, 2932, 2971, 2975, 2993 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (mot. pour doc.) 756.
Immigration : des membres du clergé français chassés de France, fléau pour le pays, (observ.) 6334, (explication), débat, 6839 et suiv., 6953 ; agents et employés, (sub.) 6922 et suiv.
Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, secours, (observ. sur mot. Fielding à cette fin) 2814 et suiv.
Lindsay, Ont., salle d'exercice, construction, (int.) 232.
Lord Aylmer : inspecteur général des forces, démission, (int.) 6033, 6185, 6318.
Marine et Pêcheries, (sub.) : ministère, réorganisation de la comptabilité, 7895 et suiv.
Médailles : aux soldats ayant fait la campagne du Nil, (int.) 232.
Milice : transport de tireurs, chaque année, (mot.) 765 et suiv.; aide à l'autorité civile depuis 1899, (int.) 926 ; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, bill (n° 144) à cette fin, 1ère l., comité et 2e l., 5816-5817 ; (sub.): soldes et allocations, 5820 et suiv.; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5895 et suiv.; exercices annuels, 5907 ; propriétés militaires, entretien, 5907 ; habillements et accessoires, 5912 et suiv.; collusion entre M. Sam. Hughes et le ministre de la Milice, article du "Star," (explication) 7096.
McCulium, Duncan : noyé dans le canal de la Trent, (int.) 4011, 5180.
McGillicuddy, Dan.; emploi à Calgary, (int.) 6434.
Ottawa, (sub.) édifices publics, éclairage, loyer, mobilier, salaires, etc., 4750, 4753, 4756, 4757, 4758 ; édifices publics, (sub.) 8042 et suiv.
Petewawa: camp, emplacement, (mot. pour doc.) 6952, (débat sur observ. Borden) 7873 et suiv.
Phares, (sub.): gardiens, 6040.
Postes: taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (observ. sur déclaration Lemieux) 6817.
Québec: compagnie du pont: (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7435 et suiv.
Selkirk: édifice public, (sub.) 4748.
Soldats anglais libérés du service: établissement au Canada, (mot.) 763.
Steamers, (sub.): service entre le Canada et l'Australie, 7317 et suiv.
Tabacs: timbres sur iceux, (sub.) 7500 et suiv.
Terres fédérales: destitution d'agents et de sous-agents, (int.) 240; nom du colon établi sur le ¼ sud-est, sect. 12, towns. 30, rang 2, à l'ouest du 5e méridien, etc., (mot. pour doc.) 830-831; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4895 et

Hughes, Samuel—*Suite.*
suiv., 4979 et suiv., 5021 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 6430.
Transport: tarif général, (mot. pour doc.) 521, 750, 768.
Wainwright, R., et ses deux filles: indemnité pour blessures, (sub.) 7091.
Wellburn: service quotidien des dépêches, (int.) 927.
Winnipeg, (sub.): nouvel hôtel des postes, 4749.
Yukon: édifices publics, (sub.) 4753 et suiv.; Yukon, bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5846 et suiv.

Hunt, Aylmer Byron, *Compton.*
Armstrong, M., soldat mort au camp de Laprairie, en 1905, enquête, indemnité, (int.) 1086.

Jackson, William, *Elgin-ouest.*
Arpentages, (sub.) 7462 et suiv.
Assurances: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6606 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5332.
Ferme expérimentale centrale: animaux, instruments agricoles, foin, grain, etc., le 1er déc. 1905 et 1906? (mot. pour doc.) 3290.
Phares, (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6039.
Messageries: tarif, (observ.) 6035.
Port-Stanley: droits de douane perçus de 1900 à 1906, (int.) 1607; dock, construction, coût, (int.) 1607; port, travaux, (sub.) 7159 et suiv.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7220.
Saint-Thomas: salle d'exercice, (sub.) 4157.
Stations agronomiques, (sub.) 8032 et suiv.

Johnston, Alexander, *Cap-Breton-sud.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 151.
Bourinot, John C.: Wilson, Wm, et Blair, H. C., sont-ils employés au ministère des Douanes? (int.) 6189, 6190.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1155; travaux, préséance des mesures du Gouvt, les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2819.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7582 et suiv.
Chemin de fer de Témiscouata, bill (n° 107) concernant la compagnie du, 1ère l., 4250; 2e l., 4553; comité et 3e l., 5004.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4217 et suiv.
Compagnie dite "Accident and Guarantee Company of Canada", bill (n° 106) pour en changer le nom en celui de "Royal Accident Company of Canada", 1ère l., 4250; 2e l., 4553; comité et 3e l., 6772.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada", bill (n° 164) pour l'autoriser, 1ère l., 6951; 2e l., 7025.
Compagnie dite "Fraser's Fire Insurance Company", bill (n° 110) y relatif, 1ère l., 4663; 2e l., 5004; comité et 3e l., 6772.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6019 et suiv.
Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapport, construction du Transcontinental, 5271 et suiv., amend., 5272, adopté, 5277.

Johnston, Alexander—*Suite.*
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2100.
Cow-Bay: brise-lames, (sub.) 6199.
Douanes: conduite du ministre des, relativement à l'incendie d'une certaine propriété (observ.) 5892.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Eat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3006 et suiv.
Fer et acier: primes, débat sur projet de résol. Fielding) 7713.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3882.
Glace-Bay: port, (sub.) 6209 et suiv.
Grèves: bill (n° 36), de M. Lemieux, (débat sur observ. Stockton au sujet de la 2e l.,) 1378 et suiv.; en comité, 3411 et suiv., 3949 et suiv., 3976 et suiv., 4110 et suiv., 4656.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et mot. Borden) 7035 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 964 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6932.
Jersey-Cove: quai, (sub.) 6226.
Listes électorales: impression, (sur observ. Taylor) 6951.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (amendement à mot. Crocket pour doc.) 2670, 2672.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2712 et suiv.
Pêche: permission aux pêcheurs américains de pêcher dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1845 et suiv.
Tarif: discussion, article 196, 2120; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4502: article 433, 4541.
Union des femmes missionnaires des baptistes unis des Provinces maritimes, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 4250; 2e l., 4553.
Vacances de Noël: (observ. sur mot. Laurier) 1025.

Kemp, Albert E., *Toronto-est.*
Banque dite "Manufacturers' Bank of Canada", bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 850 et suiv.; bill (n° 33), 2e l. et comité, 1351 et suiv.; comité, 1677 et suiv.
Douanes: loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6977.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4783 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 965 et suiv.
Importations: par ports canadiens, valeur, (int.) 5243.
Or et argen: poinçonnage, bill (n° 137), en comité, 7206.
Ottawa: édifices publics, (sub.), 4751, 4757.
Presse associée: subvention, (int.) 3747.
Statistiques: (mot. pour doc.) 3758.
Steamers, (sub.): service entre Grande-Bretagne et Canada, 7304 et suiv.
Tarif: discussion, 1ère résolution, 576; article 10, 1312; article 258, 4323; articles 379 et 379a, 4346; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4433.

Kemp, Albert E.—*Suite.*

Toronto : salle d'exercices, (sub.) 4745 ; port, travaux, (sub.) 7179 et suiv.
Winnipeg, (sub.) : nouvel hôtel des postes, 4748 et suiv.

Kennedy, James Buckham, *New-Westminster.*

Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix (observ. sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1875.
Chemins de fer : bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 1429.
Cigarettes : interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4207 et suiv.
Pêche : permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1819.
Pêcheries : protection, (sub.) 6146 et suiv.
Québec : compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvernement) 7442 et suiv.
Traité : entre le Canada et le Japon, bill (n° 23), 2e l., 1597 et suiv.

Knowles, William Erskine, *Assiniboïa-ouest.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, projet de résol. (retiré) 3485, autre projet de résol. (présenté) 3663 et suiv.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, etc., (débat sur observ. M. S. McCarthy) 2603, 2756 et suiv.
Compagnie dite " Prudential Insurance Company of Canada," bill (n° 163) pour l'autoriser, 1ère l., 6815 ; 2e l., 7025 ; en comité, 7517 ; comité et 3e l., 7615.
Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5767 et suiv.
Grèves : grève de houilleurs de l'Ouest, (débat sur observ. Bole) 7329 et suiv.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Hughes) 787, amendement, 793, mis aux voix et adopté, 829-830.
Postes, (sub.) : administration, 2881 et suiv.; service postal, 3256 et suiv.
Tarif : article 95, 1962 et suiv.; article 555, laine, 2451 et suiv.
Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4828 et suiv.

Lachance, Arthur, *Québec-centre.*

Banque Nationale : bill (n° 27) y relatif, 1ère l., 832 ; 2e l., 1081 ; comité et 3e l., 4137.

Lake, Richard Stuart, *Qu'Appelle.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 168.
Alameda : bureau des terres, (sub.) 4167.
Arpentages : bill (n° 59), en comité, 3192 et suiv.; comité, 3576 et suiv.
Blairmore : village, emplacement, (observ.), débat, 6707, (mot.) 6718, rejetée, 6801.
Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1885 et suiv.
Calgary : édifice public, (sub.) 4167.
Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, (observ. sur projet de résolution Knowles) 3674 et suiv.

Lake, Richard S.—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Pacifique: imposition de ses terres, causes pour taxes, appels, (int.) 3479, 4816 ; terrains houillers, (50,000 acres), choix, (int.) 4010 ; transport de la houille sur la ligne du Nid-de-Corbeau, prix maximum, (int.) 4816, 7094.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur mot. McCarthy) 2724 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan : imposition de ses terres, (int.) 3479.
Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5746 et suiv.
Elections : ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6874 et suiv.
Forage, (sub.) 3260 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies : (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2983 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 757; concession de terres aux vétérans, (int.) 4815.
Houille: disette au Nord-Ouest, (int.) 9; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 781 et suiv.
Immigrants : combien arrivés depuis 1904? (int.) 1090; depuis le 31 mars 1901 jusqu'au 30 juin 1903? (int.) 1431.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6945 et suiv.
Indiens: désignation des parents des enfants fréquentant l'école de Muscowequan, (mot. pour doc.) 1105.
Intérieur: employés du ministère, occupation et appointements, (int.) 1860.
Medicine-Hat: édifice public, (sub.) 4171.
Moissonneuses-lieuses: estimation, droits de douane, (int.) 586.
Neepawa: édifice public, (sub.) 4747.
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3264 et suiv.
Pâturage :baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3610, 3631 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2887; service postal, 3242 et suiv.; changement de noms des deux bureaux de poste de Qu'Appelle, (mot.) 6808 et suiv.
Recensement et statistiques, (sub.): 3056 et suiv
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172
Représentation: Alberta et Saskatchewan, répartition, etc., bill (n° 51), en comité 5841 et suiv.
Réserve du Lac-Croche: vente d'une partie des terres, (int. Lake) 5010.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4173.
Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5548 et suiv.; amend., 5551, rejeté, 5552.
Sucre: importation, de 1902 à 1906, (int.) 4599.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1038 et suiv.; article 19, cacao, 1408; article 20, idem, 1408; article 21, idem, 1409; article 35, 1409 ; article 56, 1421 ; article 57, 1424; article 102, 1977 et suiv.; article 708, 2488; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2492; discussion en comité; encollages liquides, 4322 ; article 258, (huile de lin) 4324 et suiv.: article 445, 4544; article 447, 4547, 4554; article 448, 4558.

Lake, Richard S.—*Suite.*

Terres fédérales: ventes depuis le 1er janvier 1905 ; homestead ¼ s. e., sect. 16, t. 28, r. 1, ouest 3e méridien, inscription, quand et par qui faites? etc., (int.) 2207 ; homestead ¼ s. e.; s. o. et n. o. sect. 23, t. 21, r. 8, ouest, 2e m., inscription, etc., (int.) 2209; terrains houillers loués, etc., depuis 1er janvier 1906; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4848 et suiv., comité, 4942 et suiv. 4960 et suiv., 5032 et suiv. ;titres de certains terrains, émission, (int.) 5012; concessions promises aux Doukobors, (int.) 5952.

Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5846 et suiv.

Lalor, Francis Ramsay, *Haldimand.*

Collingwood: port, travaux, (sub.) 7138 et suiv.

Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5208.

Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 847 et suiv.; bill (n° 33), en comité, 1671 et suiv., 6958 et suiv.

Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6455.

Douanes: modification de la loi, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6971 et suiv.

Dunnville, salle d'armes, (int.) 490.

Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7225 et suiv.

Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2501 et suiv.

Exportations: du Canada en Allemagne, chiffre, (int.) 1162.

Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7679 et suiv.

Importations: articles en tricot importés d'Angleterre et d'Allemagne, (int.) 750.

Indiens: d'Ontario et de Québec, (sub.) 7485 et suiv.

Milice: dépôt d'armes, 37e bataillon, comté d'Haldimand, coût, (int.) 2919; (sub.): habillements et accessoires, 5913 et suiv.

Port-Maitland : jetée, (int.) 490, 507.

Réserve des Six-Nations: écoles, (int.) 494.

Tarif: discussion en comité, 5e résol., parag. (b) 905 et suiv.; 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1035 et suiv.; article 555, laine, 2448 et suiv.; article 433, 4539.

Lancaster, Edward A., *Lincoln et Niagara.*

Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 95; 2e l., 616; (mot. Brodeur pour renvoi à comité spécial) 631, 1225; (mot. pour comité) 7728; bill renvoyé à la prochaine session, (sur mot. Fielding) 7728-7729.

Chemins de fer: bill (n° 3) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 93; 2e l. et comité, 615-616; 3e l., 639. Bill (n° 4), idem; 1ère l., 94; 2e l., 616, 983; 3e l., 1114; bill (n° 6), idem, 2e l., 663 et suiv.; établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2398 et suiv.

Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5683 et suiv.

Chemin de fer "Canadian Northern Ontario", bill (n° 72), en comité, 4551.

Lancaster, Edward A.—*Suite.*

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7694 et suiv.

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4549.

Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), amend. du Sénat, 4553.

Chemin de fer radial du Manitoba: bill (n° 46), amendements du Sénat, 5133 et suiv.

Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7402 et suiv.

Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company", bill (n° 29), la constituant en corporation, 4551.

Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 865; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1366; comité, 2099 et suiv.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2294 et suiv.; 4052.

Chutes Niagara, carte du Dr Spencer, (int.) 504, 982; volume d'eau, proportion de la dépense, (int.) 588 ; frontière entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, (mot. pour doc.) débat, 1476 et suiv.

Dépêches : transport entre Havre-Aux-Bouches et la gare, (int.) 504.

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2324, 4766 et suiv., amend., 4766, rejeté, 4804: 3e l., 5114 et suiv., amend., 5114, rejeté, 5125.

Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7718 et suiv.

Fumigation: stations de, (sub.) 3070.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3384 et suiv., 3438 et suiv.

Immigration: agents et employés, (sub.) 6912.

Intercolonial: accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3535.

Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2712 et suiv.

Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8070 et suiv.

Mines : ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7389 et suiv.

Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1242 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1250, 1267; article 55, 1411; tomates fraîches, 1932; articles 91 et 92, écorce de citron, de limon et d'orange, pommes en baril, article 95, 1963 et suiv.

Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5177 et suiv.

Lanctot, Roch, *Laprairie-Napierville.*

Chemins de fer: bill (n° 160) pour modifier la loi de 1903, 1ère l., 6704.

Lapointe, Ernest, *Kamouraska.*

Chapais, J. C.: emploi, (int.) 5673.

Intercolonial : voitures automobiles, construction, (int.) 3962.

Laurence, Frederick A., *Colchester.*

Barges : établissement d'un service officiel d'inspection, bill (n° 35) à cette fin, 1re l., 1069.

Laurence, Frederick—*Suite.*

Cabotage : traités, abrogation, (projet de résolution Black) 1499 et suiv.

Intercolonial: accidents et indemnités, (int.) 1092, 1113 ; accidents, indemnités accordées, (mot. pour doc.), débat, 3509 et suiv.

Laurier, tres honorable sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*

Adresse en réponse au discours du trône, débat, 34 ; préséance de la discussion sur l'adresse, (mot.), 92 ; mot. demandant que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 226.

Agences : en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (rép. à int. Wilson) 1166.

Assurances : commission, rapport, dépôt (rép. à int. Borden) 1026 ; commission, dépôt de son rapport par l'hon. M. Fielding, (rép. à observ. Maclean) 3845 ; commission d'enquête, rapport, impression des dépositions, (rép. à int. Porter) 3091; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4035 et suiv.; rapport de la commission, dépôt, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4224, impression, (rép. à observ. Lavergne) 5336.

Auditeur général : rapport, dépôt, (rép. à int. Borden) 681, 1026 ; (rép. à int. Foster) 3576.

Bibliothécaires : rapport, (dépôt), 6.

Bibliothèque: comité, (mot.) 632.

Bills d'intérêt privé : combien présentés ? application de la règle n° 88, (rép. à int. A. A. McLean) 743 ; pétitions, (débat sur mot. Calvert pour lecture et réception) 1981 et suiv.; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues, (observ. sur int. McCarthy) 2041 et suiv.

Bois : bois de construction, prix au Nord-Ouest, (observ. sur mot. Herron demandant enquête à ce sujet) 2670, constitution du comité d'enquête, (mot. Laurier) 2932 ; (mot. demandant d'adjoindre à ce comité MM. Galliher et Crocket) 4250.

Budget : exposé budgétaire, débat, préséance, (mot.) 246-47-48.

Cabotage : traités y relatifs, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1517.

Canada et Etats-Unis : relations entre ces deux pays, intervention de M. Bryce, ambassadeur anglais à Washington, (rép. à mot. Borden) 5677.

Canada, Terre-Neuve et Etats-Unis, relations internationales, (rép. à observ. Lewis) 2844.

Campbell, Narcisse : obtention d'un passage, à l'usage de sa terre, (rép. à int. Meigs) 585.

Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (observ. sur mot. Hughes) 513 et suiv.

Canal de Beauharnois : force hydraulique, aliénation, (rép. à int. Monk) 1523 ; (rép. à int. Bergeron) 1156 ; restera-t-il ouvert à la navigation ? (rép. à int. Bergeron) 3094.

Canal de la Trent : forces hydrauliques de l'Etat, louées ou concédées, (rép. à int. Hughes) 585.

Canaux : recettes et dépenses, (rép. à int. McLean) 587.

Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5) 2e l., 632 ; bill (n° 5) modifiant la loi relative à leurs certificats ; (rép. à observ. Lancaster sur mot. Brodeur pour renvoi à comité) 1225.

Chambre des communes : ventilation, (rép. à observ. Foster) 603 ; travaux, (débat sur observ. Foster) 1150 et suiv.; (mot. pour préséance des mesures du Gouvt les mercredis), débat, 2816 et suiv., les lundis, 3660, 4412 ; séances à onze heures du matin, préséance des mesures du Gouvt, etc., (mot.) 5723.

Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 671 et suiv.; en comité, 3804 et suiv.

Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3692 et suiv.

Chemin de fer canadien du Pacifique: permis de circuler sur Intercolonial, (rép. à int. Daniel) 2927.

Chemin de fer le Grand-Tronc: prolongement Madoc-Eldorado, (rép. à int. Northrup) 635; bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4587 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental-National, entre Québec et Moncton (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 279 et suiv., 3237 et suiv.; (rép. à int. Lavergne) 485: gare sur emplacement du marché Champlain, à Québec, (rép. à int. A. Lavergne) 286; explorations dans le Nouveau-Brunswick, (rép. à int. Crocket) 485; emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2004 et suiv.; tracé entre Chipman et Grand-Falls, choix, (rép. à int. Crocket) 2928 ; tracé dans le Nouveau-Brunswick, choix, (rép. à int. Crocket) 4252.

Cigarettes: interdiction, projet de loi à ce sujet, (rép. à int. Blain) 1856 ; (débat sur projet de résolution Blain) 4198 et suiv.

Cochrane, M. Edward, député, décès: (discours) 4508.

Commerce et navigation : rapport, (dépôt) 227.

Commission d'économie interne, message de Son Excellence, (lecture par sir Wilfrid Laurier) 227.

Comités permanents: (mot.) 5, 578; comité spécial pour préparer liste des membres, (mot.) 6; nomination de nouveaux membres, (mot. Laurier) 4582.

Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 3275.

Comptes publics: comité des, dépôt de documents devant lui, (rép. à observ. Borden) 3574 et suiv.; sixième rapport, (rép. à mot. Barker pour discussion) 4924, (débat sur sixième rapport) 5246 ; autorisé à siéger pendant séances de la Chambre, (mot.) 5731.

Copper-Cliff: bureau de poste, enquête, (rép. à int. Boyce) 4181.

Conférence coloniale: quand? Le Canada y sera-t-il représenté? etc., (rép. à int. Monk) 922: programme, (rép. à int. Monk) 2720, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Monk pour doc.) 3097; date, attitude du Gouvt canadien, (rép. à int. Lavergne) 3283; impression des documents, (rép. à int. Foster) 3383; le premier ministre y assistera-t-il? etc., (rép. à int. Borden), débat, 5422 et suiv.; correspondance, (rép. à int. Borden), débat, 5694 et suiv.

Conseil impérial: création, correspondance à ce sujet, dépêche publiée dans la "Gazette", de Montréal, (rép. à int. Bourassa) 4818.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852 et suiv.
Creek McLaren : chaussée, parachèvement, (rép. à int. Hughes) 484.
Débats: comité des, nomination, (mot.) 578, 579.
Décrets de l'Exécutif: codification, commission à cette fin, (rép. à int. Foster) 4807.
Discours du trône: mot. pour mise à l'étude, 5; distribution du texte imprimé, retard, (rép. à observ. Taylor) 7.
Documents: dépôt d'un état indiquant documents dont dépôt fut ordonné au cours de la dernière session, (rép. à mot. Borden) 602; demande de divers doc. par l'hon. M. Foster, (rép.) 2276, dépôt, retard, (rép. à observ. Foster) 3000; demande de divers doc., liste, (rép. à mot. Borden demandant dépôt) 3743.
Douanes: droits perçus sur instruments aratoires, outils, etc., (rép. à int. Henderson) 981.
Edifices publics: accès dangereux, (rép. à observ. Taylor) 180.
Electricité: bill (n° 60), exportation de l'énergie électrique, 3e l., 5103 et suiv.
Emmerson, hon. H. R., ministre des Chemins de fer et Canaux, démission, (explications) 5724; (rép. à observ. Borden) 5838 et suiv.
Employés publics: à Ottawa, salaires à eux payés en 1906, (rép. à int. A. A. McLean) 2721.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 681; entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, mesures à prendre, (rép. à mot. Smith) 5279 et suiv.
Femmes, libations et rapines: allusions de M. Fowler à certains députés et ministres, etc., (rép. à avis de motion Bourassa invitant M. Fowler à prouver ses accusations ou à se rétracter) 5678.
Ficelle d'engerbage : prime, (rép. à int. Cockshutt) 1662 ; saisies en 1906, (rép. à int. Wilson) 2208.
Forces hydrauliques du Canada : affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 263 et suiv.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculations ; femmes, libations, rapines etc., (débat sur question de privilège par M. Bourassa) 3555 et suiv., 3565 et suiv., 4524 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5626 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations de M. Fowler) 5834 et suiv.
Frontière : entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada, (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1489 et suiv.
Fusils Ross : fournis à la gendarmerie à cheval, (rép. à int. Bergeron) 593, 636 ; fusils Ross, correspondance à ce sujet, dépôt, (rép. à int. Lavergne) 3383 ; qualités du fusil Ross, (rép. à mot. Worthington pour doc.) 3744.
Gowan, hon. James, sénateur, démission, (rép. à int. Bennett) 3743.
Grande-Bretagne et ses colonies : (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2985 et suiv.
Grèves et chômages forcés (lockouts) : bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1077 et suiv.; en comité, 3404 et suiv., 3448 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 762.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*

Houille : disette au Nord-Ouest, (rép. à int. Lake) 9, (rép. à int. Borden) 228, 437.
Hyman, hon. C. S., démission comme député, (rép. à int. Borden) 7, 95, 602, (rép. à int. Foster) 532, 1852 ; (rép. à observ. Borden) 871, 1225, 1522, (rép. à int. Maclean et Foster) 2816 ; retrait de la démission de l'hon. M. Hyman, (observ.), débat, 2823 et suiv., 2826-2836 et suiv.; (débat sur int. Borden) 3204 ; pièces relatives à la démission de M. Hyman, (rép. à mot. Borden, pour renvoi à un comité) 3271, correspondance, (rép. à mot. Sproule pour doc.) 3744; validation de sa démission, (int. Borden) 5244 ; démission, (rép. à int. Borden) 5730.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, expropriation de terrains, paiements, (rép. à int. Martin) 486 ; pont de Hillsborough, coût, (rép. à int. McLean) 635 ; communication avec la terre ferme, (rép. à observ. Martin), 1115 ; rétablissement des communications par télégraphe, (rép. à int. Lefurgey) 1915 ; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3311, 3324 ; navigation d'hiver, construction d'un meilleur steamer, (rép. à int. Hughes) 3754 ; pêcheries, négociations avec les autorités fédérales à ce sujet (rép. à int. A. A. McLean) 4010 ; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (rép. à observ. Lefurgey) 4015 ; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (rép. à int. Lefurgey) 4511 ; subvention provinciale, augmentation, (rép. à int. Lefurgey) 5242.
Impressions : comité, (mot.) 632 ; impressions du parlement : coût depuis six ans, (rép. à int. Verville) 5005.
Imprimerie de l'Etat : employés, nommés depuis trois mois, (rép. à int. Wilson) 4014.
Intercolonial : rotonde à Halifax, construction, contrat à ce sujet (rép. à int. Gauvreau) 503 ; service des trains à Rimouski, (rép. à int. Taylor) 636 ; embranchement de Windsor, affermage, (rép. à int. Black) 637; achat de soupapes de sûreté, (rép. à int. Wright) 2926 ; coussinets, paiements à la Cie Servis, (rép. à int. McLean) 2926 ; signaux automatiques McPhee, installation, (rép. à int. Lefurgey) 2926.
Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4386 et suiv.
Juges : nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe (rép. à int. Bergeron) 1347, 2051, 2301 ; pour le district de Richelieu, (rép. à int. Bergeron) 2301.
Kingston (Jamaïque) : tremblement de terre, (rép. à observ. Cockshutt) 1663.
Kittson, C. M., agent du Canada en Afrique australe, démission, (rép. à int. Wilson) 1180.
Lac Supérieur : remise des fonds de pêche, (rép. à int. Boyce) 4182.
Lady Victoria Grenfell : décès, (discours) 2561.
Lamontagne, Cie ; paiements à elle faits, (rép. à int. Monk) 3748, 3848.
Langue française ; usage officiel, traduction, impression, etc., retards (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3765 et suiv.; proposition d'amendement, 3775.
Le " Soleil ", compagnie de publication, paiements à elle faits, (rép. à int. Monk) 3748, 3848.
Loggie, W. S. et Cie : paiements faits à cette maison, (rép. à int. Boyce) 4180.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*
Manitoba : extension des frontières, (rép. à int. Greenway) 1859 ; frontières, pourparlers avec Edward Brown à ce sujet, (rép. à int. Bole) 3965 ; sera-t-il présenté un bill au sujet de l'extension des frontières, pendant cette session ? (rép. à int. Roche) 5011.
Marine et Pêcheries: rapport, (dépôt) 227.
Martin, M. Thomas, député ,décès: (discours) 4664.
Mercredi des Cendres: ajournement, mot.) 2816.
Messageries, compagnies de: monopole, abolition, (rép. à int. Gauvreau) 489.
Montréal: annexe à l'hôtel des Postes, achat d'un emplacement, (rép. à int. Monk) 2301.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (observ. sur mot. Crocket pour doc., et amendement Johnston) 2673.
Naturalisation: bill (n° 22) modifiant la loi y relative, 1ère l., 832; 2e l., 1130; 3e l., 1347.
Navires: course à Lime-Kiln, réglementation, (rép. à int. Clarke) 4178.
Pâques: ajournement, (mot.) 5336.
Patrick, J. A. M., emploi, (rép. à int. Barr) 596.
Paterson, rév. G. C., emploi, (rép. à int. Boyce) 4179.
Pétrole: prime, bill (n° 97) y relatif, quand aura-t-il force de loi? (rép. à int. Clements) 4817.
Pilotes: les pilotes de Montréal ont-ils été invités à prendre part à l'excursion du 7 novembre, à bord du " Lady Grey " ? (rép. à int. Monk) 4012.
Poids et mesures: rapport, (dépôt) 227.
Port-Colborne: élévateur à grain, construction, (rép. à int. Bennett) 501; améliorations, (rép. à int. Bennett) 501.
Port-Maitland, jetée, (rép. à int. Lalor) 507.
Postes: rapport, (dépôt) 227.
Preston, W. T. R.: article publié dans le "London Express ", (rép. à observ. Lennox) 3853.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2264.
Québec: développement du port, (rép. à mot. Robitaille) 2673.
Rapports des ministères: dépôt, (rép. à int. Borden) 1224.
Représentation de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la Chambre des communes, bill (n° 51) concernant répartition d'icelle et modifiant la loi y relative, 1ère l., 1159; 2e l., 1664; (mot. demandant renvoi à un comité) 1664, (mot. pour étude des conclusions du comité, 5085; en comité, 5840 et suiv., 6953; 3e l., 6954.
Riley, James: est-il encore surintendant des pilotes à Montréal? (rép. à int. Delisle) 3758.
Sénat: vacances, quand seront-elles remplies? etc., (rép. à int. Crocket) 733, 1430, 1523, (rép. à int. Bennett) 1523; (rép. à int. Crocket) 1613; (débat sur observ. Crocket) 1702 et suiv.; réforme du Sénat sera-t-elle proposée au cours de la présente session? (rép. à int. Lavergne) 3284; nomination de M. P. H. Spohn, ancien député, au Sénat, (rép. à int. Bennett) 4810 ;nomination d'un nouveau sénateur, (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la " Gazette ", (rép. à int. Taylor) 4814.
Serments d'office, prestation, (bill n° 1) 3.
Solliciteur général: poste vacant, à quand nomination d'un nouveau titulaire? (rép. à int. Foster) 1852, (rép. à int. Borden) 3077.

Laurier, sir Wilfrid—*Suite.*
Spiritueux: falsification, mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4253, 4273 et suiv.
Statuts refondus: dépôt, (rép. à int. Borden) 1431; bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1575 et suiv.
Steamer " Golspie ": service, (rép. à int. Boyce) 4181.
Steamer " Neptune ": appartient-il à l'Etat? Coût de l'usage, (rép. à int. Reid) 3755.
Stockton, M. A. A., député, décès: (discours) 4911.
Subsides : discussion, fixation d'une date, (mot.) 226.
Subventions: aux provinces, conférence des premiers ministres, rapport, (rép. à int. R. Smith) 504; documents y relatifs, dépôt, (rép. à int. Borden) 728; (dépôt) 1158; réclamations de l'Ile du P.-E., (rép. à int. McLean) 1856; subventions aux provinces: augmentation, (projet de résolution) 5016, 5017, 5336, débat, 5451 et suiv., quant à l'île du P.-E., (int. Lefurgey) 5242; correspondance, dépôt, (int. McLean) 5244.
Tarif: substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots " tout tribunal ", amend. Fielding, 1285; discussion en comité, 3081, annexe A, 3082; annexe B, 3090; annexe C, 3091; amendements: (projet de résolution) 3081 et suiv.; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4429, 4464, 4467, prop. d'amend. Laurier adoptée sur division, 4507.
Taxes provinciales: sur voyageurs de commerce et sur compagnies constituées en vertu de chartes fédérales, quel arrangement à ce sujet lors de la conférence avec les premiers ministres des provinces? (rép. à int. Foster) 4351.
Téléphones: compagnies, pouvoir de les exproprier, (rép. à int. Maclean) 3281.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4881 et suiv.
Traité: entre le Canada et le Japon, bill (n° 23), 1ère l., 832; 2e l., 1596-1601; comité et 3e l., 1601.
Transport: tarif général, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 521, 750, 770.
Travail: rapport (dépôt) 227.
Vacances de Noël: (mot.) 1025, (observ. et mot.) 1114-1115.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (projet de résol. Pringle), débat, 3498.
Voies et moyens: discussion, fixation d'une date, 226.
Yacht "Maisonneuve": usage, (rép. à int. Northrup) 3750.
Yukon: ordonnances du conseil, rendues en 1906, (dépôt) 284; démission du Gouverneur, accusations contre lui, (rép. à int. Lennox) 3074; frontière, détermination, (observ.) 3201.

Lavergne, Armand, *Montmagny.*
Annuaire statistique: est-il traduit en français et quand cette traduction sera-t-elle distribuée? (int.) 6190.
Assurances: rapport de la commission des, (mot. demandant qu'il ne soit pas imprimé maintenant) 5335; traduction en français, (int.) 8211.
Bateaux traversiers de Québec à Lévis: marché avec la compagnie pour transport des

Lavergne, Armand—*Suite.*

voyageurs de l'Intercolonial, etc., (int.) 6442.
Billets fédéraux: seront-ils imprimés en anglais et en français? (int.) 6191.
Chambre des communes: travaux, préséance des mesures du Gouvt, les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2821 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 6), en comité, 3809 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : tracé, travaux entre Québec et Moncton, (int.) 485; emplacement de la gare de Québec, (mot. pour doc.), débat, 2000 et suiv.; exécution des travaux de construction du chemin, à quels journaux de Québec sont données les annonces à cette fin? (int.) 3284.
Collection héraldique du Canada, envoi à la "Massachusetts Historical Society", de Boston, (int.) 1094.
Colons: allant au Nord-Ouest, prix de passage plus élevé pour ceux de Québec que pour ceux qui viennent de l'étranger, (int.) 3285.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5979 et suiv.
Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, 2e l., 8175.
Conférence coloniale à Londres: date; attitude du Gouvt canadien, (int.) 3282.
Dion, Ulric: emploi, (int.) 7094.
Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7244.
Explication sur un fait personnel: chez le premier ministre avec délégation de libéraux de Montmagny, 2563; article du "Soleil", 4184.
Explication de M. Dubeau sur un fait personnel, article du "Nationaliste", (observ.) 3969.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculation; femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège soulevée par M. Bourassa) 3569 et suiv.; proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5625, 5642 et suiv., 5661 et suiv.; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations portées par M. Fowler) 5833.
Fusil Ross: correspondance à ce sujet, dépôt, (int.) 3383, 3661.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l., 3161, 3185 et suiv.; en comité, 3386 et suiv., 3994 et suiv.
Hyman, hon. C. S.: démission, (observ.), débat, 4913 et suiv.; (mot. demandant que le siège soit déclaré vacant) 4915-4916.
Immigration : européenne, prime aux agents, article du "Star", (int.) 4664 ; politique du Gouvernement au sujet de l'immigration, (observ.), débat, 6329 et suiv., abolition des primes, (mot.) 6340, rejetée, 6428 ; loi de la Colombie-Anglaise, véto du Lieutenant-Gouverneur, (int.) 8212.
Imprimerie de l'Etat : M. P. M. Draper nommé prote principal, (int.) 6820.
Intercolonial : M. John Matthews, agent du service des voyageurs, à Québec, parle-t-il français ? (int.) 7094.
Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (projet de résolution), débat, 3759 et suiv.; langue française: respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-

Lavergne, Armand—*Suite.*

pris des mesures à cette fin par le ministère des Postes, et par le ministère des Chemins de fer, (int.) 6188, 6190.
Mariages : bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1re l., 7914 et suiv.
Marier : J. E., emploi, (int.) 7754.
Marine marchande du Canada : bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911 ; quand version française de ces statuts sera-t-elle imprimée ? (int.) 7911.
Marine et Pêcheries : portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (sur observ. Bourassa) 6035.
Monnaie du pays : sera-t-elle frappée en anglais et en français ? (int.) 6191.
Navigation : bill (n° 34) concernant les compagnies de navigation à l'intérieur, 1re l., 915.
Pétrole : bill (n° 97) modifiant loi relative aux primes, impression en français, (int.) 4806.
Postes : augmentation du nombre de facteurs à Québec, (int.) 6810.
Québec : gare sur emplacement du marché Champlain, construction, (int.) 286 ; garnison recrutée en Angleterre, (int.) 3284.
Races anglaise et française : le Gouvt se propose-t-il de travailler à leur rapprochement, en favorisant l'immigration française au Canada ? (int.) 1181 ; propagande en faveur de l'immigration française, agents, etc., (int.) 1605.
Saint-Charles de Caplan : congélateurs de boitte, primes, etc., (int.) 7093.
Sénat : réforme du Sénat, sera-t-elle proposée au cours de la présente session ? (int.) 3284 ; nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la "Patrie", (int.) 4807.
Statuts refondus : bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1566 et suiv.; traduction de ces statuts en français, (int.) 3283 ; statuts refondus : erreurs de texte, correction, (int.) 5450.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7923 et suiv.

Lavergne, Louis, *Drummond et Arthabaska.*

Chemin de fer des Cantons de l'Est, bill (n° 42) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1158 ; 2e l., 1376 ; comité et 3e l., 2176.
Mariages : bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8063 et suiv.
Postes : appointements des receveurs de la poste dans les campagnes, augmentation, (int.) 6817 ; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7222 et suiv.

Law, Bowman Brown, *Yarmouth.*

Chemin de fer terminal d'Ottawa, bill (n° 152) pour autoriser la compagnie du, 2e l., 6563.
Phares (sub.) : agences, loyers et frais imprévus, 6043 et suiv.
Yarmouth : port, (sub.) 6245 et suiv.

Lefurgey, Alfred A., *Prince, I.P.-E.*
Assurances : commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6659 et suiv.
Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6089 et suiv.
Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest : gravure, etc., (sub.) 7479.
Charlottetown: service de factage, établissement, (int.) 749: propriété Warburton, acquisition pour champ de tir, (mot. pour doc.) 2668.
Chien de mer: usines pour réduction, (sub.) 6095 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1686 et suiv.
Douanes: droits sur voitures de fermes, (int.) 2206.
Edmonton : pavillon pour les immigrants, (sub.) 4169.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3037 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2524.
Forage, (sub.): 3262 et suiv.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculations; femmes, libations, rapines, etc., (débat sur question de privilège soulevée par M. Bourassa) 3573.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 760.
Homard: reproduction artificielle à la baie d'Egmont, établissement à cette fin, (int.) 750.
Ile du Prince-Edouard: dragage, (int.) 498; communications avec terre ferme pendant l'hiver, (int.) 530, 633, (observ.) 728; wagons automobiles, mise en usage sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (int.) 748; vaisseaux naufragés, (mot. pour doc.) débat, 929 et suiv.; construction d'un tunnel, nouvelle enquête à ce sujet, (int.) 977; communication avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1118 et suiv.; hangar à marchandises à Summerside, reconstruction, (int.) 1175; houille de qualité inférieure, employée par le chemin de fer de l'I. du P.-E., (int.) 1184; enquêtes au sujet d'employés du chemin de fer de l'I. du P.-E., rapports, etc., (int.) 1185; affaires du chemin de fer de l'I. du P.-E., (int.) 1863; réclamations de la veuve Wiggins et McNalley, propriété incendiée, (int.) 1864 : (mot. pour doc.) 4601 ; embranchement O'Leary-West-Cape, (mot. pour doc.) débat, 1867 et suiv., 3575; rétablissement des communications par télégraphe, (int.) 1915; maintien des communications, frais, (int.) 2046; communications avec la terre ferme en hiver, (débat sur mot. Martin pour doc.) 3311 et suiv.,3379 et suiv.; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (observ.) 4014 ; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (int.) 4510; situation des navires faisant le service entre l'île et la terre ferme, (int.) 4817; communications en hiver, (débat sur int. McLean) 5096 et suiv.; chemin de fer, (sub.) 7879 et suiv.
Immigration: circulaires adressés aux agents, (int.) 495; instructions aux agents, et réponses, en 1906, (mot. pour doc.) 600; agents et employés, (sub.) 6913.
Intercolonial: wagons automobiles, mise en usage sur l'Intercolonial, (int.) 748: signaux automatiques McPhee, installation, (int.) 2926.
Middle-County: port, quai, (sub.) 6229.

Lefurgey, Alfred A.—*Suite.*
Nicolas, Frank: appointements, (sub.) 3264.
Pictou : port et baie, dragage, (int.) 585; droits de port, (int.) 1864.
Pisciculture : établissements, (sub.) 6077 et suiv.
" Quahaug ", (espèce de moule): pêche, règlements à ce sujet, prix, etc., (int.) 1182.
Statuts refondus: distribution dans l'île du Prince-Edouard, (int.) 2206.
Steamer " Empress ", dépêche à son sujet, (int.) 727.
Steamer " G. A. McKeen ": naufrage, (int.) 1186.
Steamer " Sovinto " : naufrage, (int.) 736.
Subventions aux provinces : augmentation quant à l'I. du P.-E., (int.) 5242; quelles subventions accordées depuis la confédération, quels territoires annexés? etc., (int.) 5448; augmentation en 1907, (débat sur projet de résol. Laurier) 5501 et suiv., amend., 5509, rejeté, 5541; subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7931 et suiv.
Summerside: brise-lames, (sub.) 6249 et suiv.

Lemieux, hon. Rodolphe, *Gaspé.*
Acland, Fred. A., traitement, (sub.) 6804.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 172.
Anse-du-Cap: brise-lames, (sub.) 6272.
Assurances: enquête et rapport de la commission des, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comité des impressions) 7197.
Barachois de Malbaie : jetée, (sub.) 6273.
Belleville : bureau de poste, service, plaintes, (rép. à int. Porter) 2050.
Bethany : assistant-receveur de la poste. Qui est-il ? nomination, etc., (rép. à int. Ward) 1186.
Brandon : receveur de la poste, appointements, commis, etc., (rép. à int. Roche) 1608.
Brighton : receveur de la poste, décès et remplacement, (rép. à int. Blain) 3539.
Canal de la baie Georgienne, construction, paroles de l'hon. ministre de la Justice, (rép. à int. White) 592.
Cannington : destitution du receveur de la poste, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 520.
Cartes-postales et timbres-poste, faits de mauvais papier, (rép. à int. Martin) 592 ; cartes-postales nuisibles: interdiction, (rép. à int. Walsh) 5446.
Chambre des communes : perfectionnement du service postal, (rép. à requête Maclean) 1427.
Charing-Cross : gare, fermeture, (rép. à observ. Clements) 1148.
Charlottetown: service de factage, établissement, (rép. à int. Martin) 3538.
Centreville: receveur de la poste, disparition, (rép. à int. Wilson) 8000.
Chemins de fer : bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7630 et suiv.
Chemin de fer Père Marquette : procès au sujet de ses employés, loi concernant la main-d'œuvre étrangère, frais, (sub.) 6805.
Compagnie de téléphone Bell : différend avec ses employés, enquête, frais, (sub.) 6805.
Débats, compte rendu officiel : appointements des traducteurs, augmentation, (sub.), débat, 8205.
Dépêches: transport entre Havre-aux-Bouches et la gare, (rép. à int. Lancaster) 504; entre la gare et le bateau traversier, à

Lemieux, hon. Rodolphe—*Suite.*

Cap-Tourmentin, (rép. à int. Martin) 593 ; transport à l'est de Toronto, (rép. à int. Macdonell) 1160 ; entre Nicolet et Saint-Grégoire, (rép. à int. Bergeron) 1435; transport par le chemin de fer de l'Ile du Prince Edouard, marché à ce sujet, (rép. à int. Martin) 1437 ; transport entre Coldwater et Lovering, (rép. à int. Bennett) 2211 ; entre Victoria-Harbour et la gare, (rép. à int. Bennett) 2212 ; transport a Lansdowne, (rép. à int. Taylor) 2666 ; transport dans le district de Michipocoten, (rép. à int. Boyce) 2923.

Elections : manœuvres frauduleuses de Z. Hall, (rép. à int. Borden) 1099 ; ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6874.

Grèves : grève de Lethbridge ; en voie de règlement, (observ.) 180, (rép. à int. Borden) 287 ; (observ.) 439 ; entrevue du sous-ministre du Travail avec M. Mitchell, (rép. à int. Monk) 506 ; (rép. à int. Foster) 532 ; règlement de la grève, conditions, (rép. à int. R. Smith) 637 ; grèves et clôture des ateliers, (lockouts), bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1070 ; (rép. à observ. Stockton) 1426, 2e l., (rép. à observ. Stockton) 1426 ; 2e l., 3097, 3138 et suiv.; comité, 3188 ; (mot. pour amender le titre du bill) 3188 ; grèves sur chemins de fer, (rép. à int. Clare) 3289 ; grève des téléphonistes à Toronto, télégramme de M. King, (lec.) 3381-3382; bill (n° 36); en comité, 3383 et suiv., 3401 et suiv., 3926 et suiv., 3970 et suiv., 4106 et suiv., 4601 et suiv., 4925 et suiv ; 3e l., 5134 et suiv.; amend. Borden, 5126, rejeté, 5165 ; amend. Armstrong, 5166, rejeté, 5167 ; amendement Lennox, 5169, rejeté, 5170 ; 3e l. et adop., 5172 ; application de la loi concernant les grèves, (explications) 6181 et suiv.; grève des houilleurs de l'Ouest, (explication) 6328, 7755 (rép. à observ. McCarthy) 7098, (rép. à int. Foster) 7287, (débat sur observ. Bole) 7333 et suiv., (rép. à int. Borden) 7514, 7730, (rép. à int. Maclean) 7515 ; (communication) 8060, 8093.

Hampton, N.-E., directeur du bureau de poste intervention dans les élections, (rép. à int. Stockton) 240 ; receveur de la poste, (rép. à int. Borden) 6444.

Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt public, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 824.

Iles de la Madeleine : brise-lames et jetée, (sub.) 6295.

Ile du Prince-Edouard : transport des dépêches par bateaux d'hiver, à qui adjugé ? (rép. à int. Martin) 980.

Immigration : politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6379 et suiv.; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6850 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6911, 6928 et suiv.

Lakeville : bureau de poste, emplacement ; receveur de la poste, etc., (rép. à int. A. A. McLean) 7452.

Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3780 ; langue française : respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-il pris des mesures à cette fin par le ministère des Postes ? (rép. à int. Lavergne) 6188.

Lemieux, hon. Rodolphe—*Suite.*

Léopold, Louis, agent en Angleterre pour importation d'ouvriers d'élite au Canada (rép. à int. Sinclair) 4356.

Marine et Pêcheries : portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (rép. à observ. Bourassa) 6035.

Michipocoten, (rép. à int. Boyce) 2923 ; transport entre la rivière au Saumon et Hectanooga, (rép. à int. Boyce) 4761.

Mines : ministère des, création : bill (n° 139) en comité, 7420 et suiv.

McNiven, J. D., traitement, (sub.) 6804.

North-Lake : bureau de poste, emplacement, (rép. à int. Wright) 7451.

Ophir : receveur de la poste, nomination, salaire, etc., (rép. à int. Boyce) 4358.

Orangeville : receveur de la poste, décès et remplacement, (rép. à int. Barr) 7452.

O'Rourke, John: emploi, (rép. à int. Crocket) 3538.

Ouvriers : conflits entre patrons et ouvriers, mesure à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1205, 2705.

Périodiques anglais : port, traitement plus satisfaisant aux éditeurs, (rép. à int. Chisholm) 1174.

Pisquid-est : receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Martin) 928.

Pointe-au-Père : quai et brise-lames, (sub.) 6280.

Postes : conventions postales entre Canada et Etats-Unis, (rép. à int. Cockshutt) 490 ; messagerie postale, teneur de la législation y relative, (rép. à int. Armstrong) 634 ; sera-t-elle établie dès cette session ? (rép. à int. Sproule) 2418, 2660 ; service de factage à Calgary et à Edmonton, (rép. à int. McIntyre) 637 ; service quotidien des dépêches, (rép. à int. Hughes) 928 ; expédition des dépêches en Angleterre par les steamers " Empress ", (rép. à int. Daniel) 1096 ; contribution spéciale des receveurs de la poste, reçue par le Gouvt, (rép. à int. Chisholm, 1173: augmentation d'appointements des employés du département, (rép. à int. Macdonell) 2363 ; bureaux de poste dans les Cantons de l'Est, combien demandés et combien établis, etc., (rép. à int. Worthington) 2665 ; bureaux de poste sous les prescriptions de l'Acte du service civil, (rép. à int. Porter) 2668, 2929 ; localités pourvues d'un service de factage, (rép. à int. Porter) 2723 ; ministère des Postes, (sub.), administration, 2859 et suiv.; messagerie postale, établissement, agitation dans ce sens au Manitoba, (rép. à int. Schaffner) 2921 ; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (rép. à int. Ward) 2921 ; poste rurale, établissement, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 2931; service postal dans le sud-ouest du Manitoba, (rép. à int. Schaffner) 3078 ; (sub.): service postal, 3240 ; service postal extérieur, 3240 ; service postal, (dépenses diverses) 3258 ; service postal du Yukon, 3258 ; coût de recommandation des lettres, depuis quand porté à cinq cents, etc.? (rép. à int. Ward) 3286 ; nombre de lettres recommandées l'année dernière, (rép. à int. Ward) 3287; administration des postes, bill (n° 113) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4759 ; 2e l., comité et 3e l., 7213-7223, amend. du Sénat, 8060 ; appointements des receveurs de la poste, augmentation,

Lemieux, hon. Rodolphe—*Suite.*

(rép. à int. Lennox et Monk) 5952, (rép. à int. L. Lavergne) 6818, dans les villes, (rép. à int. Taylor) 5952; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (rép. à int. Macdonell) 6706 ; administration centrale, (sub.) 6806 ; receveur de la poste et situation du bureau de poste à Centreville, (rép. à observ. Wilson) 6806 ; augmentation d'appointements aux receveurs de la poste et à ceux qui transportent les dépêches, à la campagne, (rép. à observ. Lennox et Morin) 6808 ; changement de nom des deux bureaux de poste de Qu'Appelle, (rép. à mot. Lake) 6810 ; augmentation du nombre de facteurs à Québec, (rép. à int. Lavergne) 6810 ; taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (déclaration) 6815, entre le Canada et les Etats-Unis, augmentation, (déclaration) 6821 ; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (observ.) 7384 ; un adjoint au sous-ministre des Postes, (sub.) 7906; avancement de M. Hector Verret, (sub.) 7907 ; un secrétaire particulier au ministre du Travail, (sub.) 7907 ; service extérieur des postes, (sub.) 8209; appointements des receveurs de la poste, augmentation, (rép. à int. Lennox) 8000.

Prince-Albert : receveur de la poste, (rép. à int. McCraney) 1605.

Regina : receveur de la poste, (rép. à int. McCraney) 1604.

Sainte-Anne-des-Monts : havre de refuge, (sub.) 6310 et suiv.

Saint-Charles : bureau de poste, indemnité à la directrice pour perte de son mobilier, (rép. à int. Beauparlant) 1662.

Saint-Thimothée : enquête sur administration du bureau de poste, (rép. à int. Bergeron) 2919.

Sociétés industrielles et coopératives, bill (n° 2) y relatif, 2e l., 614.

Southport : receveur de la poste, (int.) 7453.

Stanley, (N.-B.) : receveur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. Crocket) 7755.

Steamer "Empress of Britain" : dernière traversée, quand arrivé à Halifax ? etc., (rép. à int. Roche) 983.

Stonefield : receveur de la poste, démission, (rép. à int. Perley) 1163.

Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7935 et suiv.

Toronto : hôtel des postes, réparations, (rép. à int. Macdonell) 233.

Transports : engorgement des transports au Nord-Ouest, (rép. à int. McCraney) 6707.

Travail, ministère, (sub.), appointements, dépenses casuelles, 3051 ; impression, papeterie, "Gazette du Travail," etc., 3694 et suiv ; (sub.), ministère, impression et papeterie, y compris "Gazette du Travail," application des lois de conciliation et d'arbitrage, etc., 6803 ; administration centrale, (sub.) 6806.

Vacance, comté de Nicolet, (décl.) 531.

Vaulvognus-Beach : ouverture d'un bureau de poste, (rép. à int. Smith) 1103.

Vieillards : caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3501.

Yukon : fonctionnaires absents, (rép. à int. Blain) 919 ; transport des dépêches, plaintes à ce sujet, (rép. à int. Blain) 921.

Lennox, Haughton, *Simcoe-sud.*

Archives, (sub.): 3053 et suiv.

Assurances: commission des, correspondance, (observ.), débat, 4026; enquête, (mot. pour doc.) 4251; commission, rapport, (débat sur observ. Foster) 6566 et suiv., dépôt du rapport, retard, (mot. de blâme) débat, 7103 et suiv., (présentée) 7111, (rejetée) 7120.

Canal de Chambly: conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7749.

Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (observ. sur mot. Hughes) 516.

Canal de la Trent: partie située entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1993; choix d'une route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, rapport, (observ. sur int. McCarthy) 4994.

Chemins de fer: bill (n° 6), en comité, 3800 et suiv.; bill (n° 75), modification de la loi, en comité, 7638 et suiv.

Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale, exposé par l'hon. ministre des Chemins de fer et Canaux, (observ.) 5363.

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4588 et suiv.: 3e l., 4947 et suiv., amendement, 4953, mis aux voix et rejeté, 4953; est-elle en possession de matériel roulant appartenant au Transcontinental-National? (int.) 5828.

Chemin de fer Manitoba-Radial: bill (n° 46), amendements du Sénat, 5365.

Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5127 et suiv.

Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2535 et suiv.

Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7516, 7584 et suiv., 7603 et suiv., 7693.

Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Life Insurance Company", bill (n° 81) y relatif, (sur mot. pour 3e l., 4704.

Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood, (observ. sur mot. Geoffrion demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842 et suiv.

Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, en comité, 8183 et suiv.

Compagnie de téléphone Bell: différend avec ses employés, enquête, frais, (sub.) 6805.

Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapp., 5271 et suiv.

Conseil privé: bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2854.

Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1375.

Denrées alimentaires: falsification, bill (n° 127), en comité, 6447 et suiv.

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2315 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7228 et suiv.

Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, en comité, 2539 et suiv.

Epizooties: police militaire des, (sub.) 8036 et suiv.

Explication sur un fait personnel par M. L. G. McCarthy, au sujet du juge puisné de la cour de comté de Simcoe, article du "Northern Advance", (observ.) 4510.

Lennox, Haughton—*Suite.*

Galt: bureau de poste, ameublement, etc., (int.) 744, soumissions, (int.) 1163.

Gaz et électricité: inspection; (sub.) 6813, et suiv.

Grèves et lockouts: bill (n° 36), pour les prévenir et les régler, en comité, 3384 et suiv., 3429 et suiv., 3942 et suiv., 3972 et suiv., 4606 et suiv., 4926 et suiv.; 3e l., amend., 5169, rejeté, 5170.

Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7012 et suiv., 7025 et suiv.; démission, (int.) 7385.

Intercolonial, (sub.): ateliers et achat de terrain à Moncton, 7508.

Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup) 4366 et suiv.

Juges: juges des cours provinciales, bill (n° 61) modifiant la loi à eux relative, 1ère l., 1429, (mot. pour doc.) 2040, 3575.

Marine marchande du Canada: bill (n° 175) pour corriger erreur dans statuts refondus, 2e l., 7911.

Marine et Pêcheries: ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) 6132 et suiv.; ministère, réorganisation de la comptabilité, (sub.) : 7897 et suiv.; institutions scientifiques, études hydrographiques, hôpitaux de marine, pêche, primes de pêche, etc., (sub.) 7899.

Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7416 et suiv., 7456 et suiv.

Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1534 et suiv.; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3006 et suiv.; 3039 et suiv.

Poids et mesures: inspection, appointements, (sub.) 6811.

Postes: appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int.) 5952 ; (sub.): administration, 2859 et suiv., 2895 et suiv.; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur int. Macdonell) 6706; appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int.) 8000.

Preston, W. T. R., propagande en faveur de l'immigration en Afrique australe, au détriment de l'immigration au Canada, (int.) 3079; article publié dans le "London Express", (observ.) 3849 et suiv., (int.) 5674.

Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7447.

Recensement et statistiques, (sub.) 3061 et suiv.

Statuts refondus: bill (n° 148) modifiant annexe "A", en comité, 6956.

Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7922 et suiv.

Tarif: discussion en comité, article 1er, 1379; article 71, 4278.

Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l. et comité, 4894 et suiv., comité, 4939 et suiv., 4958 et suiv., 5023 et suiv.

Yukon: démission du Gouverneur, accusations contre lui, (int. Lennox) 3074, Yukon, bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5177 et suiv.

Leonard, J. E. Emile, *Laval.*

Chemin de fer Transcontinental-National: construction, emploi de Philias Payette, (int.) 3080.

Iles Saint-Pierre et Miquelon: immigrants venant de là, moyens à prendre pour les retenir au Canada, (int.) 5009.

Lewis, Edward Norman, *Huron-ouest.*

Canada, Terre-Neuve et Etats-Unis, relations internationales, (observ.) 2840 et suiv.; Canada et Etats-Unis, relations, (int.) 6444.

Postes, (sub.): administration, 2861 et suiv.

Logan, Hance J., *Cumberland.*

Budget: exposé budgétaire (débat) 483.

Chemins de fer et Canaux :ministère, administration générale, exposé par l'h. ministre des Ch. de f. et Canaux, (observ.) 5398 et suiv.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et les régler, 2e l., 3178 et suiv.; en comité, 3464 et suiv., 3949 et suiv., 3972 et suiv., 4110 et suiv.; 3e l., 5162 et suiv.

Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2697 et suiv.

Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1544 et suiv.

Postes, (sub.): administration, 2863.

Tarif de faveur: accordé à la Grande-Bretagne, (avis de mot. pour restrictions à ce sujet) 483-84; 1ère résol.; parag. 5, exception B, 1295; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif en général, et amend. Laurier) 4414, 4429, 4492

Union des "Femmes Missionnaires baptistes", bill (n° 105); remise du droit payé, ($100), mot. à cette fin) 5672.

Loggie, William Stewart, *Northumberland, N.-B.*

Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6091.

Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2085 et suiv., 6960.

Intercolonial : accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3524.

Poisson: transport et conservation, (sub.) 6110.

Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c) 1063 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1243 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1265; article 200, 2132.

Macdonald, Edward M., *Pictou.*

Blairmore : villape, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6795 et suiv.

Cabotage: traités, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1506 et suiv.

Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2408 et suiv.; bill (n° 6), en comité, 3812, proposition d'amendement, mise aux voix et adoptée, 3813.

Chemins de fer de l'Etat: bill (n° 98) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 1ère l., 3537.

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4196 et suiv.

Macdonald, Edward M.—*Suite.*

Comptes publics: comité des, débat sur 6e rapp., 5276.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse : vacance, (débat sur int. Borden) 4066 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2090 et suiv.
Damen, William A., brevet, bill (n° 8) y relatif, en comité, 1815.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3880.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 3141 et suiv.
Haut-commissaire: bureau, à Londres, (sub.) 7907 et suiv.
Ile du Prince-Edouard: vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 949 et suiv.; communications avec la terre ferme, (débat sur observ. Martin) 1121 et suiv.) (débat sur mot. Martin pour doc.) 3378 et suiv.
Intercolonial: système d'annuités pour employés, création, (mot. pour doc.) 1519; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3004 et suiv.; accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3516 et suiv.
Listes électorales: impression, (sur observ. Taylor) 6951.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7854 et suiv.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7215 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2252.
Tarif: discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 900; substitution des mots "cour suprême", etc., aux mots "tout tribunal", amend. Fielding, 1291; article 196, 2127 et suiv.
Toller, Fred., augmentation d'appointements, (sub.) 7905 et suiv.

Macdonell, Angus Claude, *Toronto-sud.*

Baie d'Hudson: navigation, ports utilisables? (int.) 2658.
Blairmore: village, emplacemnt, débat sur observ. et mot. Lake) 6726 et suiv., 6730 et suiv., 6743 et suiv.
Canada: actif portant et actif ne portant pas intérêt, (int.) 4008.
Chambre des communes: (mot. Laurier pour préséance des mesures du Gouvt les lundis) 4413.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7522 et suiv., 7699 et suiv., 8143.
Chemin de fer de Témiscamingue et d'Ontario-nord, correspondance, (mot. pour doc.) 248.
Commerce: avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est-il dans un état satisfaisant? (int.) 4409.
Compagnies d'assurance : contre l'incendie, chartes, (mot. pour doc.) 249.
Compagnie d'assurance dite "Residential Fire Insurance Company", bill (n° 28) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 3703.
Compagnie dite "Traders' Fire Insurance Company", bill (n° 110), en comité, 5448.
Dépêches: transport à l'est de Toronto, (int.) 1160.
Documents: (mot. pour doc.) 4017.
Elections fédérales: bill (n° 16) modifiant loi de 1900, 1ère l., 633.

Macdonell, Angus Claude—*Suite.*

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2349 et suiv.
Expositions de Toronto et de Sherbrooke: dates, (int.) 2674.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler; 2e l., 3173 et suiv.; en comité, 3388 et suiv., 4109 et suiv., 4654 et suiv., 4929 et suiv.; 3e l., 5160 et suiv.
Halifax: bassins de radoub, abandonnés au gouvernement fédéral par les autorités impériales, (mot. pour doc.) 250.
Immigrants : établissement dans l'Ontario, article du "News", (int.) 4811, 4818.
Intercolonial: achat de tapis, soumissions, (int.) 3754 ; gare à Pictou, construction, (int.) 5011.
Liquidations judiciaires: bill (n° 87) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2417.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5940.
Milice, (sub.): propriétés militaires, 5909 et suiv.; habillements et accessoires, 5912 et suiv.
Navires: construits, enregistrés, subventionnés en Canada, crédits pour défense navale, etc., (mot. pour doc.) 2215.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2675 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3636 et suiv., 3642 et suiv.
Pénitenciers: employés, nombre, salaires, etc., (int.) 2920.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7845 et suiv.
Postes: employés du ministère, augmentation d'appointements, (int.) 2363, 6705.
Propriété littéraire et artistique: bill (n° 83) modifiant loi y relative, 1ère l., 2045.
Réserve navale canadienne: correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 2215.
Service civil: bill (n° 156), retiré, (observ.) 8015 et suiv.
Statuts refondus: bill (n° 148) modifiant l'annexe " A ", 1ère l., 6059 et suiv.
Tarif: melons, 1969 et suiv.; article 306, 2190 et suiv., article 307, 2193; article 590, 2465 et suiv.; article 603, 2477 et suiv.
Toronto: sinistre maritime dans le voisinage du port, (int.) 8; hôtel des postes, réparations, (int.) 232; port, dragage, brise-lames, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 249; stations de sauvetage, (int.) 505; port de Toronto, profondeur de l'eau, (int.) 928; port, travaux, (sub.) 7178 et suiv.

MacLaren, Alexander F., *Perth-nord.*

Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1351.
Hôpitaux de marine, (sub.): 6055 et suiv.
Tarif: article 17, 1399.

Maclean, Alexander K., *Lunenburg.*

Commerce: ministère, (sub.): 7296 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 629; (motion pour renvoi de documents au comité spécial) 2045.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2774 et suiv.

Maclean, Alexander K.—*Suite.*

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company"; examen des livres et des comptes, (int.) 4011; enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6020.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33) en comité, 2098.
Culloden: quai, (sub.) 6209.
Hyman, hon. C. S.: démission, application de la loi électorale, etc., (débat sur observ. et amend. Borden) 7062 et suiv.
Pâturage: baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3648 et suiv.
Pêche: permission accordée aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans des eaux canadiennes, (avis de motion) 1428, (observ.), débat, 1720 et suiv.
Pictou: dragage, (int.) 1663.

Maclean, William F., *York-sud, O.,*

Adresse en réponse au discours du trône, 62.
Assurances: commission, dépôt de son rapport par l'h. M. Fielding, (observ.) 3844; dépôt des pièces justificatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 4584; allégation contre certains députés, etc., proposition Bourassa, (observ. sur int. Foster) 5422; (débat sur observ. Foster) 6647 et suiv.
Bills d'intérêt privé: pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) 1984.
Canal Welland: prise d'eau par la "Cataract Power Company", (int.) 1985.
Chambre des communes: travaux, préséance des mesures du Gouvt les mercredis, (débat sur mot. Laurier) 2817, les lundis, (observ. sur mot. Laurier) 3660, 4412.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 230, 285; 2e l., 639, 679; comité, 3792; proposition d'amend. Macdonald mise aux voix et adoptée, 3813; bill (n° 7), vente des billets, 1ère l., 285; 2e l., 993, 1025; établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2374 et suiv.; 2405 et suiv.; (observ.) 4512 et suiv.; bill (n° 138) modification de la loi, 1ère l., 5335.
Chemins de fer: vente des billets, (int.) 7514; bill (n° 75), modification de la loi des chemins de fer, en comité, 7620 et suiv.; 3e l., amend., 7643, mis aux voix et rejeté, 7644.
Chemins de fer de l'Etat: offres faites au Gouvt afin d'obtenir droit de parcours sur iceux, (int.) 5953.
Chemin de fer Canadian Northern Ontario: bill (n° 72), en comité, 4549 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7532 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) y relatif, 2e l., 2919; comité, 4584 et suiv.; 3e l., amend. Bennett, 4998, 5001 et suiv.
Chemin de fer du Pacifique-Canadien: construction de chemins de fer souterrains à Calgary, (int.) 2363.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, (observ. sur mot. L. Lavergne pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2608.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7410 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National: emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. A. Lavergne pour doc.) 2008 et suiv.

Maclean, William F.—*Suite.*

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4196 et suiv.
Compagnie d'assurance Royale-Victoria, sur la vie, bill (n° 37), en comité et 3e l., 2858.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) y relatif, (observ. sur mot. McIntyre pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2606.
Compagnie de chemin de fer et de navigation Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25), en comité, 2176.
Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company, of Canada", bill (n° 164) pour l'autoriser, en comité, 7518.
Compagnie dite "Northern Trust Company", bill (n° 31), en comité, 4137 et suiv.
Compagnie dite "Owen-Sound Bridge and Terminal Company", bill (n° 66), (observ. sur mot. Campbell pour retrait) 3841 et suiv.
Compagnie dite "Prudential Life Insurance Company", bill (n° 163) pour l'autoriser, en comité, 7517.
Conseil privé: bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852 et suiv.
Documents: (mot. pour doc.) 4016.
Douanes: modification de la loi des, (observ. sur projet de résol. Paterson) 5019; loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6974 et suiv.
Electricité: exportation de l'énergie électrique, etc., bill (n° 60), 1ère l., 1342; 2e l. et comité, 2302-2312 et suiv., 2315, 2333, 2337, 2340, 2343 et suiv., 2353 et suiv.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3001 et suiv.
Emprunts du Gouvt: échéance prochaine de certains emprunts, (int.) 6564, 7618.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7657 et suiv., 7709 et suiv.
Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 259 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2981 et suiv.
Grèves et clôture des ateliers (lockouts): bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1071, 1079; en comité, 3385 et suiv., 4119 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7343 et suiv.: (int.) 7515.
Hyman, hon. C. S., démission, télégramme de M. Hyman, (int.) 2816.
Ile du Prince-Edouard: communications télégraphiques avec la terre ferme, (sur observ. Martin) 1345.
Juges: Alberta et Saskatchewan, traitement, (débat sur projet de résol. Aylesworth) 7649 et suiv.
Kermès San-José: ravages, (sur observ. Clements) 2849.
Kingston (Jamaïque), tremblement de terre, (observ.) 1899.
Milice: marquage des effets militaires, bill (n° 85) modifiant le code pénal à ce sujet, 1ère l., 2133 et suiv.
Mines: département, création, bill (n° 139), en comité, 7425 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2860 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2258.
Spiritueux: droits de douane et d'accise, quels sont-ils ? (int.) 1093; falsifications,

Maclean, William F.—*Suite.*
mélanges, application de la loi à ce sujet, (int.) 2172 et suiv., (projet de résol.), débat, 4252 et suiv.
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1572 et suiv.; statuts refondus: bill (n° 148) modifiant annexe "A", en comité, 6954 et suiv.
Subventions aux provinces : augmentation, (observ. sur projet de résolution Laurier) 5017.
Tarif : chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4459 ; article 447, 4558 ; ficelle d'engerbage, 1250 et suiv.; substitution des mots "cour suprême," etc.; aux mots "tout tribunal," amend. Fielding, 1273 ; article 4, 1297 ; article 1er, 1379; riz, 1916; macaroni et vermicelle, 1924; foin et paille, 1925 ; tomates fraîches, 1928 et suiv ; article 85, 1937 ; article 86, tomates et autres légumes, 1939 ; article 87, légumes n.a.p., 1941 ; article 101, 1974 ; article 102, 1975 et suiv.; liqueurs mélangées, 2177 et suiv.; article 306, 2191 et suiv.; article 555 ; laine, 2449 et suiv.; article 590, 2473 ; article 592, 2474 et suiv.
Téléphones : compagnies, pouvoir de les exproprier, (int.) 3281.
Toronto : douane, (sub.) 4158 ; salle d'exercice, magasin et casernes, (sub.) 4162.
Vieillards : caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3500.

Macpherson, Robert George, *ville de Vancouver.*
Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1879 et suiv.
Chemins de fer : transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (rép. à observ. Maclean) 4515.
Chemin de fer central du Yukon, bill (n° 95) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2563 ; 2e l., 2859.
Chemin de fer Transcontinental National : subvention en terres, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2136 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver et Coast-Kootenay," bill (n° 67) concernant la compagnie du, 1ère l., 1522 ; 2e l., 1854.
Compagnie d'assurance "Dominion" contre l'incendie, bill (n° 53) y relatif, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2856; amendement du Sénat, 4548.
Compagnie de chemin de fer électrique de la Colombie-Anglaise, bill (n° 52) ratifiant convention entre elle, Lord Strathcona, R. B. Angus, etc., 1ère l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité et 3e l., 2856.
Compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière, bill (n° 71) la constituant en corporation, 1ère l., 1850 ; comité et 2e l., 2176 ; comité et 3e ., 3703.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2733.
Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, bill (n° 131), 2e l., 5420.
Compagnie dite "Prudential Savings Company," bill (n° 80) la constituant en corporation, 1ère l., 1985 ; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3704.
Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 839, 852 et suiv.; bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1359 et suiv.

Macpherson, Robert George—*Suite.*
Cour suprême de la Colombie-Anglaise, poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (int.) 744.
Denrées alimentaires : falsification, bill (n° 127), en comité, 6451 et suiv.
Dépenses publiques : (débat sur mot. de blâme Borden) 8074 et suiv.
Fusil Ross : qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3859, 3880.
Or et argent : poinçonnage, bill (n° 137), modifiant la loi y relative, 1ère l., 5420 ; 2e l., 6184 ; comité et 3e l., 7205-7206.
Pêche: permission aux pêcheurs américains de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1779 et suiv., 1839.
Pêcheries : protection, croiseur à cette fin, (sub.) : 6181 et suiv.
Toronto : casernes, (sub.) 4165.
Vancouver : édifice public, bureau de poste, (sub.) 4174.

McCarthy, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*
Assurances : rapport de la commission des, allégations contre certains députés, etc., proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5656 et suiv.
Bateaux à vapeur : inspection, bill (n° 18) modifiant loi de 1898, 1ère l., 680 ; 2e l., 4992, renvoi à comité spécial, 4992.
Bills d'intérêt privé : pétitions, (débat sur mot. Calvert pour lecture et réception) 1982 et suiv.; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues ? (int.) 2041 et suiv.; (mot. pour renvoi au comité des ordres permanents) 2133.
Canal de la Trent : partie située entre lacs Rice et Ontario, plans, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1994 ; choix d'une route du lac Simcoe à la baie Georgienne, rapport, (int.) 4993.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 618 et suiv.
Chemins de fer : vente des billets, bill (n° 7) modifiant loi de 1903, 2e l., 1021 et suiv.
Chemin de fer de Québec, Montréal et Sud, bill (n° 122) concernant la compagnie du, 1re l., 4992 ; 2e l., 5134.
Chemin de fer du sud de Collingwood : bill (n° 150) afin d'autoriser la compagnie du, 1re l., 6181 ; 2e l., 6390 ; comité et 3e l., 6772.
Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood, (observ. sur mot. Geoffrion demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842.
Explication sur un fait personnel : juge puisné de la cour de comté de Simcoe, article du "Northern Advance", 4509.
Green, Philip D., et al., bill (n° 155) concernant brevets à eux accordés, 1re l., 6318 ; 2e l., 6772 ; comité et 3e l., 7401.
Provinces maritimes : représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2273, (mot. pour ajournement du débat) 2274, mise aux voix et adoptée, 2274-2275.
Tarif : article 10, 1308.

McCarthy, Maitland Stewart, *Calgary.*
Arpentages : bill (n° 59), en comité, 3577.
Blairmore : village, emplacement, (débat sur observ. et mot. Lake) 6746.

McCarthy, Maitland S.—*Suite.*

Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1876.
Chemins de fer : octrois en terres, (mot. pour doc.) 2668.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (observ.), débat, 2572 et suiv., 2609, 2724 et suiv., motion, 2579, mise aux voix et rejetée, 2812-2813-2814.
Compagnie dite "North Western Trusts and Loan Company", bill (n° 31) la constituant en corporation, 1re l., 832 ; 2e l., 1081 ; comité, 4137.
Cour Suprême de la Colombie-Anglaise, nomination de M. le juge Clements, (int.) 1093.
Gendarmerie à cheval : (sub.) 8056 et suiv.
Grèves et lockouts : bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3413 et suiv., 3932, 3943 et suiv., 4121 et suiv.; grèves des houilleurs de l'ouest, (observ.) 7098.
Guerre sud-africaine : concessions de terres aux vétérans, (int.) 7516.
Irrigation des provinces de l'Ouest : études à ce sujet, (int.) 4596.
Laine : importation, droits et remise de droits depuis 1897, (int.) 1163.
Pâturage : baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3640 et suiv.
Tarif : discussion en comité, article 555 ; laine, 2445 et suiv.
Terres boisées dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise : vendues ou louées, (mot. pour doc.) 1188.
Terres fédérales : non encore cédées au Nord-Ouest, sect. 14, t. 24, r. 1, ouest 2e mérid.? (int.) 1866 ; terres à pâturage, demandes d'affermage, (mot. pour doc.) 2040; bill (n° 21), modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l., 4829 et suiv., 4853 et suiv., 5056.

McCool, Charles Arthur, *Nipissingue.*

Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72), en comité, 4550.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité, 2531 et suiv.; comité et 3e l., 3221 ; amend. du Sénat, 4552.
Petewawa : camp militaire, terrain à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7852 et suiv., 7870, 7874 et suiv.
Transports : rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4244 et suiv.

McCraney, George Ewan, *Saskatchewan.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson : construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3685 et suiv.
Compagnie de chemin de fer et de bateau dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25), 2e l., 1081 ; comité, 3272 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan et du chemin de fer de la baie d'Hudson, bill (n° 11) la constituant en corporation, 1re l., 534 ; 2e l., 732 ; comité et 3e l., 2531.
Grèves : grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7373.

McCraney, George Ewan—*Suite.*

Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup) 4365 et suiv.
Métis : scrip à eux émis en 1906, leur en sera-t-il émis en 1907 ? (int.) 4600.
Prince-Albert: receveur de la poste, (int.) 1605.
Regina: receveur de la poste, (int.) 1604.
Terres fédérales: bill (n° 21) pour modifier et refondre la loi y relative, en comité, 4942 et suiv., 4971 et suiv., 5071 et suiv.
Transports: engorgement des transports au Nord-Ouest, (int.) 6706.

McIntyre, Gilbert H., *Perth-sud.*

Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 671; bill (n° 4), idem, 2e l., 991 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7555 et suiv.
Chemin de fer de Sainte-Marie à l'ouest d'Ontario, bill (n° 57) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2531.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7405 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2498 et suiv.; en comité, 2542 et suiv.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3768 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2683 et suiv.
Tarif: article 55, 1413.

McIntyre, W., *Strathcona.*

Chemin de fer d'Athabaska, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2531; (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2606.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 103) concernant la compagnie du, 1ère l., 4177; 2e l., 4289; comité et 3e l., 4551.
Chemin de fer candien du Nord de Québec, bill (n° 154), (mot. pour discussion en comité, 8135.
Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) y relatif, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité, 2176; mot. pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux, 2606; comité, 3272; 3e l., 3281.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2634.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple et amend. Knowles) 810.
Immigration: politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6372 et suiv.
Postes: service de factage à Calgary et à Edmonton, (int.) 636.
Tarif: graine de lin, 1396.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4969 et suiv., 5031 et suiv.

McKenzie, Peter H., *Bruce-sud.*
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2503 et suiv.; transport en entrepôts frigorifiques, (débat sur mot. Smith) 5323 et suiv.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6943.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6073.
Tarif: article 10, 1326; article 55, 1414.

McLean, Angus A., *Queen, I.P.-E.*
Bills d'intérêt privé: combien présentés? application de la règle n° 88, (int.) 743.
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6088.
Canaux: recettes et dépenses, (int.) 587.
Chemin de fer Transcontinental National: rails d'acier de 80 livres, fourniture, soumissions, (int.) 7198.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1668 et suiv.
Dragage: dans les Provinces maritimes en général, (sub.) 7192; à Victoria-Harbour et à Crapaud, I.P.-E., coût, etc., (int.) 3075.
Dragueur "W. S. Fielding": creusage à Pictou, (int.) 1663, 1854.
Employés publics: à Ottawa, salaires, (int.) 2208, 2362, 2720, (mot. pour doc.) 2931; employés publics, pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3039 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20) 2e l., 2509.
Flore du Canada: publication d'un ouvrage à ce sujet, (int.) 3263.
Forage, (sub.): pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259 et suiv.
Guerre sud-africaine: concessions de terres aux vétérans canadiens qui y ont pris part, (int.) 7754.
Ile du Prince-Edouard: chemin de fer, pont de Hillsborough, coût, (int.) 635; subventions aux provinces, réclamation de l'I.P.-E., à ce sujet (int.) 1856; service télégraphique, interruption, (int.) 1865; communications avec la terre ferme, en hiver (débat sur mot. Martin pour doc.) 3334 et suiv.; communications entre l'île et la terre ferme, sont-elles rétablies? (int.) 3662; pêcheries, négociations avec les autorités fédérales à ce sujet, (int.) 4010; réclamation du gouvernement de l'île contre les autorités fédérales: foin, service de steamers, (int.) 5008; communications en hiver, (int.) 5086, 5097 et suiv., (débat); chemin de fer, (sub.): embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, (sub.) 7736 et suiv.
Intercolonial: coussinets, paiements à la Cie Servis, (int.) 2926.
Lakeville: bureau de poste, emplacement: receveur de la poste, etc., (int.) 7452.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5942.
Ostréiculture, (sub.): 6084 et suiv.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3718 et suiv.; édifices du Parlement, agrandissement, 3722 et suiv.; nouveaux édifices publics, 4086 et suiv., 4089 et suiv.; commission d'embellissement, séances, (int.) 7095.
Pêcheries, (sub.): protection, 6080 et suiv., 6140 et suiv.
Point-Prim: quai, construction, (int.) 5180.
Poisson: école de salaison, (sub.); 6099 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2902 et suiv.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2261.

McLean, Angus A.—*Suite.*
Rustico: remorqueur employé dans le port, (int.) 591.
Southport: receveur de la poste, (int.) 7453.
Steamers, (sub.): service entre le Canada et le Mexique, 7318 et suiv.
Steamers et dragueurs: état relatif à leurs noms, domiciles, départ, etc., (mot. pour doc.) 287.
Subventions aux provinces: correspondance à ce sujet depuis 1901, (mot. pour doc.) 2668, 5244; augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5553 et suiv.; subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adopt.) 7933 et suiv., 7991 et suiv.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6050.
Wallace: carrières, amélioration du chemin de fer qui y conduit, (int.) 2667, (mot. pour doc.) 2930.

McLennan, Angus, *Inverness.*
Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6094.
Grand-Etang: chenal, (sub.) 6215 et suiv.
Intercolonial: nouvelle station à Port-Hawkesbury-Junction, circulation entre cet endroit et Point-Tupper, (mot. pour doc.) 3484.
Mabou: port, travaux, (sub.) 6228.
Marble-Mountain: quai, (sub.) 6228.
Pisciculture: établissements, (sub.): 6078.
Port-Hastings: quai, (sub.) 6238.
Postes, (sub.): administration, 2890 et suiv.; service postal, 3254 et suiv.; service postal au Yukon, 3259.

Marcil, Charles (Orateur-suppléant), *Bonaventure.*
Anse-à-l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.), (observ.) 6264, 6267, 6271.
Assurances: rapport de la commission, débat sur observ. Foster, (déc.) 6561, 6587 et suiv., 6644 et suiv.; enquête et rapport, traduction et impression en français, (observ. sur mot. Parmelee pour adop. du 3e rapport du comité des impressions) 7197.
Chemins à barrières de Montréal, commission des: dettes, recettes et dépenses, (décision sur mot. Monk pour doc.) 529.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5131 et suiv.; amendments du Sénat, (déc.) 6818.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7517.
Chemin de fer Transcontinental-National, (déc. sur mot. Crocket pour doc.) 3237.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) (déc.) 6021.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, (déc.) 2068.
Culloden: brise-lames, (sub.) déc., 6203 et suiv.
Elections: élection contestée, pétition renvoyée, (division Saint-Antoine, Montréal) 1520.
Electricité: bill (n° 60) exportation d'énergie électrique et de certains liquides et gaz, comité, (déc.) 2302.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), (déc.) 2505, 2528; mot. Smith (déc.) 5280.
Hyman, hon. C. S., démission, télégramme de M. Hyman, (lec.) 2816.

Marcil, Charles—*Suite.*
Immigration: agents et employés, (sub.), déc., 6945.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, déc., 8070.
Message de Son Excellence: sanction royale par l'h. juge Girouard, (lec.) 2831.
Port-Arthur: dragage, (déc. sur observ. Conmee) 8122.
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant la publication de la version française, en comité, (observ.) 1592.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) déc., 7936.
Tarif: article 17, fromage, graine de lin, etc., (déc.) 1396-1399.

Marshall, David, *Elgin-ouest.*
Ardoise: carrières au Canada, importation d'ardoise, (int.) 1089.
Annapolis: quai de la reine, (sub.) 6195.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 839 et suiv.; bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1352 et suiv, 1362; comité, 1688 et suiv, 2075, 2084.
Dimanche: loi concernant l'observance du dimanche, prohibe-t-elle la distribution des publications américaines pour les écoles du dimanche? (int.) 5181.
Douanes: loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6973.
Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2526.
Fer, acier et plomb: primes, combien payé à ce titre? (int.) 3074, (mot. pour doc.) 4185.
Gaz et électricité: inspection, (sub.) 6814.
Immigration :agents et employés, (sub.) 6933.
Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6966 et suiv.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding à cette fin) 7282.
Port-Bruce: travaux, (mot. pour doc) 508.
Port-Bruce, Port-Burwell, Port-Stanley: travaux, (mot. pour doc.) 508, 3383, (int.) 4816.
Port-Burwell: travaux, (mot. pour doc.) 508, (sub.) 7156 et suiv.
Port-Stanley: travaux, (mot. pour doc.) 508; (sub.) 7172.
Postes: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7222 et suiv.
Tarif: article 48, 1411; article 86, tomates et autres légumes, 1939; article 87, légumes n.a.p., 1942 et suiv.; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944; article 102, 1978; articles 307 et 309, quand seront-ils mis à l'étude? (int.) 2492.
Yukon : administration, traitements et dépenses, (sub.) 6440 et suiv.; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 9197.

Martin, Alexander, *Queen, I.P.-E.*
Agriculture : ministère, changements, (int.) 1440.
Amherst, N.-E.: exposition d'hiver, contribution, (int.) 1441.
Baril-étalon : adoption d'une loi à ce sujet, (int.) 1438.
Belle-Rivière, I. P.-E., jetée, (int.) 501.
Bétail : bétail tuberculeux de la Nouvelle-Ecosse, traitement, (int.) 1439.
Cartes-postales et timbres-poste, faits de mauvais papier, (int.) 592.

Martin, Alexander—*Suite.*
Charlottetown : champ de tir, (int.) 503 ; exposition, contribution, (int.) 1442 ; service de factage, établissement, (int.) 3538.
Compagnie du pont de Québec, bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, 2e l., 8174 et suiv.
Conserves alimentaires : inspection, bill (n° 33), en comité, 1672 et suiv., 2101 et suiv.
Creek Gibson : travaux, (int.) 2659.
Dépêches : transport entre la gare et le bateau traversier, à Cap-Tourmentin, (int.) 593 ; transport par le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, marché à ce sujet, (int.) 1437.
Dragueur " Montague ": équipage, dépenses, etc., (int.) 3289.
Employés publics : pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (observ. sur projet de résol. Emmerson) 1527 et suiv.; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3036 et suiv.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 691 et suiv.; bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2515-2520.
Ile Panmure : quai, construction, (int.) 1608.
Ile du Prince-Edouard : chemin de fer, expropriation de terrains, paiements, (int.) 486 ; communications avec terre ferme pendant l'hiver, mesures à ce sujet, (int.) 741; tarifs de transport des marchandises par l'Intercolonial, (int.) 742 ; vaisseaux naufragés, (débat sur motion Lefurgey pour doc.) 945 et suiv.; transport des dépêches par bateaux d'hiver, à qui adjugé ? (int.) 980 ; communications avec la terre ferme, (observ.) 1115 et suiv.; communications télégraphiques avec la terre ferme (observ.) 1344 ; wagons électriques sur le chemin de fer de l'I. P.-E., (int.) 1431 ; importation de fruits, (int.) 1439 ; établissement de stations agronomiques dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 1440 ; communications d'hiver, (int.) 1987 ; communications télégraphiques, (observ. sur int. Hughes) 2052 ; navigation d'hiver, service des steamers, (int.) 3287 ; communications avec la terre ferme en hiver, (mot. pour doc.) débat 3290 et suiv.; situation des steamers faisant le service entre l'île et la terre ferme, (int.) 4995 ; embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, (sub.) 7735 et suiv ; chemin de fer, paiements à M. Kitchen, entrepreneur, (int.) 8211.
Immigration : encouragement à l'immigration dans les provinces maritimes, (int.) 741.
Murray-River : quai, construction, (int.) 981.
Pinette, port, dragage, (int.) 239.
Pisquid-est : receveur de la poste, destitution, (int.) 928.
Port-Daniel : jetée, (mot. pour doc.) 753.
Postes, (sub.) administration, 2863, 2907 et suiv.
Praught, Ed., réclamation pour blessures reçues ? (int.) 4599.
Provinces maritimes : représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2227 et suiv.
Québec, (province) : ports et rivières, (sub.) 8215.
Rustico-nord ; brise-lames, (int.) 492.
Sauvetage : stations dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 239.
Steamers " Stanley " et " Minto ", retirés de la route de Charlottetown-Pictou, raisons, (int.) 2367.

Martin, Alexander—*Suite.*
Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5510 et suiv., amendements, 5525, 5548, rejetés, 5525, 5548 ; adresse à Sa Majesté ; (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7983 et suiv.
Tarif : discussion, article 227, 2184.

Martin, Mederic, *Sainte-Marie, Montréal.*
Assurance: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6586 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8065 et suiv.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding); comment se font les élections à Montréal? 7277.

Martin, Thomas, *Wellington-nord.*
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4197 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2910 et suiv.
Tarif: article 4, 1299; article 10, 1332; article 55, 1415; article 56, 1422; article 292, 2190; article 307, 2194.

Meigs, Daniel Bishop, *Missisquoi.*
Campbell, Narcisse: obtention d'un passage, à l'usage de sa terre, (int.) 585.

Michaud, Pius, *Victoria, N.-B.*
Rivière Allegash: détournement de ses eaux, (int.) 6820.

Miller, Henry Horton, *Grey-sud.*
Alcool dénaturé: loi permettant fabrication, (mot.), débat, 2018 et suiv.
Assurances: rapport de la commission des, allégations contre certains députés, proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5662 et suiv.
Budget: exposé budgétaire, (débat) 440 et suiv.
Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company of Canada", bill (n° 81 la constituant en corporation, en comité, 4549.
Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company", bill (n° 29), la constituant en corporation, amendements du Sénat, 4551.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5969 et suiv.
Compagnie dite "Traders' Fire Insurance Company" ,bill (n° 110) y relatif, en comité, 5447.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2069 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3951, 3959.
Hyman, hon. C. S., démission, (débat sur int. Borden) 3214.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3715 et suiv.
Postes, (sub.): administration, 2899 et suiv.
Sénat: nomination de nouveaux sénateurs, (débat sur observ. Crocket) 1718 et suiv.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1236 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1253; article 4, 1300; article 10, 1312; articles 157 et 158, 2109; article 281, (brique réfractaire) 4326; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4461.

Miller, Henry Horton—*Suite.*
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5056.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7906.

Monk, Frederick D., *Jacques-Cartier.*
Anse à l'Ilot: jetée de débarquement (sub.) 6262.
Baie des Sept-Iles: quai, coût, (int.) 4595.
Bassins de radoub, etc., abandonnés à Halifax et à Esquimault, par autorités impériales, dépenses, etc., (mot. pour doc.) 508, (int.) 925, 1093.
Bic: quai à la pointe à Côté, (sub.) 6274 et suiv.
Brandon: salle d'exercice, (sub.) 4166
Canal de Beauharnois : force hydraulique, aliénation, (int.) 1437, 1523.
Casernes : pour les troupes permanentes, (sub.) 4140.
Chemins à barrières de Montréal. commission des: dettes, recettes et dépenses. (mot. pour doc.) 521 et suiv.
Chemin de fer Québec-Oriental: bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5132.
Chemin de fer Transcontinental-National : tracé entre Québec et Edmundston, N.-B., (mot. pour doc.) 249.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résolution Blain) 4198; proposition d'amendement, 4215 et suiv.
Compagnie dite "North Atalntic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. pour doc.) 1106; (avis de mot. pour faire comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5671, (mot. à cette fin), débat, 5955 et suiv., rejetée, 6031.
Conférence coloniale: quand? Le Canada y sera-t-il représenté? etc., (int.) 922; le Gouvt y proposera-t-il un tarif de préférence interimpérial? (int.) 924; le Gouvt y renouvellera-t-il l'offre faite au Gouvt impérial en 1902, au sujet du traitement de faveur? etc., (int.) 924-925; conférence coloniale: programme, (int.) 2720, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 3096.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 848 et suiv., bill (n° 33) à cette fin, en comité, 2063 et suiv.
Dragueur "Galveston": achat, (int.) 594.
Edifices publics, (sub.) 4150; salaires des surveillants, aides, etc., (sub.) 4175.
Edmonton: pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.
Exportations: exportation d'articles en cuir, du Canada au Royaume-Uni, (int.) 1084.
Fernie: édifice public, (sub.) 4173.
Fleuve Saint-Laurent : chenal, élargissement au Cap Saint-Charles, (int.) 593; travaux au Cap-à-la-Roche, (int.) 595.
Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (mot. pour doc.) 251.
Gervais, Alphonse: emploi, (int.) 5242.
Grands-Méchins : brise-lames, (sub.) 6287 et suiv.
Granger, Magloire, notaire: emploi, (int.) 5451.
Grève de Lethbridge: entrevue du sous-ministre du Travail avec M. Mitchell, (int.) 505.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l.,

Monk, Frederick D.—*Suite.*

3158 et suiv.; en comité, 3393 et suiv., 3984 et suiv., 4120 et suiv.
Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 4138 et suiv.
Herbes marines: récolte à l'Ile Verte, (int.) 5826.
Ile d'Alma : enlèvement de pierres, (sub.) 6294.
Immigrants : dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139.
Immigration : politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6398 et suiv.
Importations: importation de tissus anglais, augmentation, de 1897 à 1905, (int.) 1082; importation de verrerie de la Grande-Bretagne, augmentation, de 1898 à 1905, (int.) 1084.
Lachute: édifice public, (sub.) 4140.
Lamontagne, Cie : paiements à elle faits, (int.) 3748.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6293.
Le "Soleil", compagnie de publication, paiements à elle faits, (int.) 3748.
Lévis: édifice public, (sub.) 4140.
Medicine-Hat: édifice public, (sub.) 4171.
Montréal: présidence de la commission du port, (int.) 242; annexe à l'hôtel des Postes, achat d'un emplacemnt, (int.) 2301.
Nicolet: élection de M. Devlin, appels aux préjugés et au fanatisme, (observ.), débat, 1586 et suiv.
Ottawa: édifices publics, aménagement, (sub.) 4155; nouveaux édifices publics, (sub.) 4079 et suiv.
Pilotes: les pilotes de Montréal ont-il été invités à prendre part à l'excursion du 7 novembre 1906, à bord du "Lady Grey"? (int.) 4012; pilotes faisant le service entre Québec et Montréal: nombre, limite d'âge, réduction de leur nombre, (int.) 4599.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf): quai, (sub.) 6297.
Postes: appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int.) 5952.
Quais de l'Etat dans Lotbinière et Portneuf, (sub.) 6294.
Québec: hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4142; édifices militaires, (sub.) 4142 et suiv. ; Québec-est, édifice public, (sub.) 4143.
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Revenu de l'Intérieur: sous-percepteurs, combien? Leurs noms? etc., (int.) 978.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4091.
Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6307 et suiv.
Saint-Jean, P.Q.; écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4173.
Sociétés industrielles et coopératives, bill (n° 2) y relatif, 1ère l., 92: 2e l., 603; (mot. pour comité spécial) 977; (observ.) 7513.
Sorel: quai, (sub.) 6316.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4271 et suiv.
Statuts refondus: bill (n° 19) concernant publication de la version française, en comité, 1574 et suiv., 1586 et suiv.
Tabac: impôt, la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session? (int.) 6323 et suiv.

Monk, Frederick D.—*Suite.*

Tarif : tarif intermédiaire, participation des pays étrangers à ses avantages, (int.)507 ; modifications au tarif, délégations à ce sujet, (int.) 922 ; tarif, discussion en comité, 5e résol., parag. (b), 910 et suiv.
Toronto: douane, (sub.) 4161; casernes, (sub.) 4164 ; hôtel des postes, succursale "F", (sub.) 4166.
Traitement de la nation la plus favorisée, acquis et perdu par le Canada auprès des pays étrangers, etc., (int.) 1161.
Trois-Rivières : salle d'exercices militaires, (sub.) 4146.
Vancouver: bureau de poste, (sub.) 4174.
Wood, H. W.,: percepteur de douane à Saint-Jean, N.-B., (int.) 3753.
Yukon: concessions minières à MM. Guggenheimer, de New-York, (int.) 923.

Morin, Jean-Baptiste, *Dorchester.*

Chemin de fer Transconinental-National, entre Québec et Moncton, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 280 et suiv.; tracé entre pont de Québec et frontière du Maine, (mot. pour doc.) 2040; tracé entre pont de Québec et lac Pohonegamook, (int.) 4013.
Grande-Rivière-de-Beaupré: quai, (sub.) 6280.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7365.
Intercolonial: embranchement Drummond, dépenses, (int.) 5243; incendie des ateliers de Moncton, montant des pertes, (observ.) 5367: renforcement des ponts, (sub.) 7735.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 8051 et suiv.
Ottawa : nouveaux édifices publics, (sub.) 4083-4096 et suiv.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1537 et suiv.; bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3041 et suiv.
Postes : augmentation d'appointements de ceux qui transportent des dépêches, à la campagne, (observ.) 6808.
Propriétés, rue Sussex et avenue Mackenzie, acquisition par le Gouvernement, (int.) 244, (mot. pour doc.) 508.
Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt.) 7437 et suiv.; bill (n° 169) à cette fin, 2e l., 8175.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4083.
Rivière Saint-Maurice: dragage, (sub.) 6309.
Saint-François, (île d'Orléans): approche du caisson isolé, (sub.) 6313.

Northrup, William Barton, *Hastings-est.*

Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2411 et suiv.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial, bill (n° 158), en comité, 7529 et suiv.
Chemin de fer le Grand-Tronc : prolongement Madoc-Eldorado, (int.) 635, 982, 1101, 1169.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2800 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company" : enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6009 et suiv.
Documents : dépôt des documents, retard, (observ.) 2851.
Ecoles d'instruction militaire, (int.) 492.

Northrup, William Barton—*Suite.*

Fusil Ross : qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3883, 3892 et suiv.; combien payé jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross ? (int.) 4352, 5182.
Houille : transport à Montréal, (int.) 1436.
Intérieur : ministère, agissements de certains fonctionnaires, (observ.), débat, 4358 et suiv., 4398 et suiv.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 8053.
Médailles : commission des, objet, etc., (int.) 6818; depuis quand le lieut.-col. H. Smith a-t-il cessé de retirer paie comme membre de la commission ? etc., (int.) 7451.
Subventions aux provinces : augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot Fielding pour adop.) 7924 et suiv.
Tarif, discussion en comité ; article 219a, 4321.
Yacht " Maisonneuve " ; usage, (int.) 3750

Oliver, hon. Frank, *Edmonton.*

Affaires indiennes: (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 2494.
Agences : en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (rép. à int. Wilson) 1166.
Armée du Salut : envoi d'immigrants au Canada, circulaires à cette fin, (rép. à int R. Smith) 4598.
Arpentages : arpentage des terres publiques du Dominion et arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, bill (n° 59), 1re l., 1339; 2e l., 3189-3191 ; comité, 3191 et suiv., 3576 ; 3e l., 3578 ; arpentages, (sub.) 7459 ; bill (n° 172) concernant l'arpentage des terres publiques du Dominion et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, 1re et 2e l., 7512-7513 ; comité, 7646, 7756 ; 3e l., 7756-7757.
Assiniboïa : registre " A " de cette colonie, le Gouvt va-t-il se le faire remettre, ainsi que d'autres archives, concernant succession Lord Selkirk, etc.? (rép. à int. Broder) 7753. (Voir aussi Lord Selkirk, lettre "L").
Baie Georgienne : petite île Beausoleil, vente à S. D. Pratt, (rép. à int. Bennett) 2924, 3079 ; île Baxter, vente, (rép. à int.) Bennett) 2924 ; île Bone, vente, (int. Bennett) 3078.
Banff : chemins, ponts, sources thermales, etc., (sub.) 7476 ; réserve de Hot-Springs, idem, (sub.) 7482.
Blairmore : village, emplacement, (rép. à int. Herron) 4252, 4764 ; débat sur observ. et mot. Lake) 6746 et suiv., 6787 et suiv.
Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur motion Herron pour doc.) 1876; permis de coupe accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897, (rép. à int. Burrows 7200.
Boston, Robt.: nommé inspecteur d'immigration, (rép. à int. Elson) 2211.
Canada : délimitation de ses frontières, (sub.) 7474.
Canada et Colombie-Anglaise : convention concernant la limite ouest de la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, bill (n° 102) la ratifiant, 1re l., 4105 ; 2e l., comité et 3e l., 4805.
Canadiens : agents aux Etats-Unis pour rapatriment des, (rép. à int. Paquet) 1095.
Cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest ; gravure, etc., (sub.) 7478.

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

Chemin de fer canadien du Nord : terrains à lui ou par lui réservés, (rép. à int. Roche) 6186
Chemin de fer canadien du Pacifique : choix de 50,000 acres de terrains houillers, (rép. à int. Lake) 4010.
Chemin de fer Transcontinental National : affectation de certaines terres indiennes aux usages des têtes de ligne, (rép. à mot. Borden pour doc.) 1750 ; concession de terres faites à la compagnie dans la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Borden) 1849 ; subvention en terres, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2135 et suiv ; droit aux terrains houillers avoisinant sa ligne, (rép. à int. Smith) 6443.
Clôture en fil métallique le long de la frontière internationale, (rép. à int. Clements) 241.
Colons: conditions de l'établissement, inaccomplissement, (rép. à int. Borden) 245 ; colons allant au Nord-Ouest ; prix de passage plus élevé pour ceux de Québec que pour ceux qui viennent de l'étranger, (rép. à int. A. Lavergne) 3285.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, etc., (débat sur observ. M. S. McCarthy) 2579 et suiv., 2763 et suiv.
Compagnie d'irrigation Robins : projet, travaux, achat de terres, (rép. à int. Ames) 1098, 1176-1177-1178; demandes de terrains, (rép. à int. Ames) 499 ; nature du sol, eau, etc., rapport par M. Stewart, (rép. à int. Ames) 2211.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company," correspondance, paiements à elle faits, (rép. à mot. Monk pour doc.) 1108 et suiv.; combien d'Européens ont pris des inscriptions de homesteads d'après leur contrat avec cette compagnie ? etc.; moyens de propagande? etc., (rép. à int. Ross) 1186-1187 ; comptes non arrêtés, indemnités, (rép. à int. Foster) 1990 ; examen des livres et des comptes, (rép. à int. A. K. McLean) 4011 ; (débat sur mot. Monk demandant qu'on fasse comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5960 et suiv.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan : imposition de ses terres, (rép. à int. Lake) 3479.
Cour d'échiquier : le Roi vs Lyon, McKenzie et al, dépôt du dossier, dans cette cause, 4992.
Documents : dépôt, retard, (rép. à observ. Foster) 3094.
Emplois : emplois de certaines personnes, (rép. à int. Staples) 3081.
Etudes techniques : installations du personnel, agrandissement, (sub.) 6429.
Fort-Saskatchewan : clôturage d'un parc, marché avec M. Lees, (rép. à int. Roche) 735.
Grèves : grèves des houilleurs de l'Ouest, (débat sur observ. Bole) 7355 et suiv.
Hepburn, W. H., emploi, (rép. à int. Herron) 1607, 2367.
Hindous : arrivée et importation au Canada, (rép. à int. Smith) 243.
Homesteads : concession, exécution des conditions, (rép. à int. Walsh) 1985 ; homestead ¼ s.e. section 16, township 28, rang 1, ouest 3e m., inscription : par qui, et quand faite ? etc., (rép. à int. Lake) 2208 ; homesteads ¼ sud-est, sud-ouest et nord-

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

ouest, section 23, township 21, rang 8, ouest 2e m., (rép. à int. Lake) 2209; inscriptions combien d'agents en Allemagne ? etc., (rép. à int. Armstrong) 2048 ; immigration dans les Cantons de l'Est, du 1er juin 1896 au 1er janvier 1906, (rép. à int. Worthington) 2664 ; immigration européenne, prime aux agents, article du "Star," (rép. à int. A. Lavergne) 4665, nouveau contrat, etc., (rép. à int. Bourassa pour doc.) 4764 ; emploi de certains agents, (rép. à int. Taylor) 5826; bill (n° 143) pour modifier la loi relative à l'immigration, 1ère l., 5672; 2e l. et comité, 5888; 3e l., 5892; politique du Gouvernement au sujet de l'immigration, abolition de primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6340 et suiv.; inscriptions de certains homesteads, à qui accordées? exécution des obligations, etc., (rép. à int. Boyce) 5006.

Houille : concessions de gisements au Nord-Ouest, (rép. à int. J. D. Reid) 504 ; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 776 et suiv.

Iles Kaien: titres, (rép. à mot. Borden pour doc.) 4105.

Ile Sainte-Anne : qui l'a louée ? (rép. à int. Clements) 6193.

Iles Saint-Pierre et Miquelon : immigrants venant de là, moyens à prendre pour les retenir au Canada, (rép. à int. Léonard) 5009.

Immigrants : combien arrivés en 1905, (rép. à int. Christie) 591, depuis 1904, (rép. à int. Lake) 1090 ; sur quel nombre a-t-on payé primes aux agents ? (rép. à int. Wilson) 1162 ; combien arrivés depuis le 31 mars 1901 jusqu'au 30 juin 1903 ? (rép. à int. Lake) 1431 ; établissement d'immigrants dans l'Ontario, article du "News", de Toronto, (rép. à int. Macdonell) 4818 ; agents nommés pour trouver de l'emploi aux immigrants, (rép. à int. Barr) 5015 ; immigrants refusés, rapatriement, (sub.) 7481.

Immigration : circulaires adressées aux agents, (rép. à int. Lefurgey) 495 ; agents employés dans l'Ontario, (rép. à int. Christie) 738 ; suspension d'agents, (rép. à int. Foster) 739 ; immigration dans les provinces maritimes, encouragement, (rép. à int. Martin) 741 ; immigration française, le Gouvernement se propose-t-il de la favoriser davantage, (rép. à int. Lavergne) 1181 ; agents pour les Cantons de l'Est, nomination, (rép. à int. Worthington) 1181, 1444 ; propagande en faveur de l'immigration française, agents, etc., (rép. à int. A. Lavergne) 1605 ; agents en Belgique, combien? (rép. à int. Paquet) 1861 ; agents et employés, (sub.) 6891 et suiv ; frais généraux, (sub.) 7480.

Indiens: instruction, livres, instituteurs, (rép. à int. Armstrong) 2667 ; terres vendues depuis 1896, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 510, (rép. à int. Armstrong) 2927; achat de bestiaux pour eux, (rép. à int. Herron) 1171; terres non encore vendues, superficie, (rép. à int. Armstrong) 3076; vente de terres dans l'Algoma, (rép. à int. Boyce) 3482; Indiens, (sub.): Indiens d'Ontario et de Québec, services médicaux, secours, 7483; Indiens des mêmes provinces, 7490; frais judiciaires, 7495; fonds crédités

Oliver, hon. Frank—*Suite.*

aux Mississaguas, comté de Peel, 7496; inspection et estimation des bois de service, 7498; Indiens du Nouveau-Brunswick, secours, 7495; Indiens de la Colombie-Anglaise, écoles industrielles et internats, 7495; achat de terres pour Indiens de Babine, 7497, enquête de Babine, frais, 7489; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, surveillance, 7497.

Intérieur: rapport, dépôt, (rép. à int. Wilson) 180, 680; (rép. à int. Borden) 1026; (dépôt) 1158; employés du ministère, occupation et appointements, (rép. à int. Lake) 1860. Ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4379 et suiv.

Irrigation: cession de demandes, (rép. à int. Ames) 1862 ; irrigation des provinces de l'Ouest; études à ce sujet, (rép. à int. McCarthy) 4596.

Just, C. F., suspension, (rép. à int. Foster) 237, 507; traitement, (sub.) 6428.

Litiges: frais, (sub.) 7478.

Malley, John : emploi, (rép. à int. Staples) 3481.

Manitoba : terres marécageuses, louage, transport à la province, (débat sur observ. Staples) 1906 et suiv.

Métis: scrip à eux émis en 1906, leur en sera-t-il émis en 1907? (rép. à int. McCraney) 4600.

Mines: baux hydrauliques annulés, (rép. à mot. Roche pour doc.) 1105.

Montagne du Dauphin, (Riding Mountain) réserve forestière, concession, (rép. à int. Roche) 231.

McGillicuddy, Dan., emploi à Calgary, (rép. à int. Hughes) 6434.

Observatoire astronomique fédéral, (sub.) 7473-7474.

Ouvriers: importés en vertu d'un contrat, article du "Citizen", d'Ottawa, (rép. à int. R. Smith) 920.

Parc Yoho: chemins, etc., (sub.) 7477.

Patrick, J. A. M., emploi, (rép. à int. Barr) 590, 596.

Pâturage: baux, concession, (rép. à int. Ames) 502; baux en vigueur en juin 1906, (rép. à int. Ames) 1099; baux, loyer supplémentaire à défaut de paiement du loyer, (rép. à int. Ames) 1606; bail à J. R. Craig, (rép. à int. Ames) 1862; baux, concession à des favoris du Gouvt, (débat sur observ. Herron) 3634 et suiv.; permis de pâturage ou permis de couper du foin dans district de Prince-Albert, à qui accordés, et pour combien de temps? (rép. à int. Bourassa) 7754; (2e rép.) 7917.

Preston, W. T. R., encore à l'emploi de l'Etat, (rép. à int. Foster) 237; propagande en faveur de l'immigration en Afrique australe, au détriment de l'immigration au Canada, (rép. à int. Lennox) 3079; article publié dans le "London Express", (rép. à observ. Lennox) 3850; nouvel emploi, (rép. à int. Wilson) 598; appréciation sur le Canada, dans le "London Express", (rép. à int. Lennox) 5675.

Races anglaise et française: le Gouvt se propose-t-il de travailler à leur rapprochement en favorisant l'immigration française au Canada ? (rép. à int. Lavergne) 1181.

Réserve de Doncaster: division en lots de colonisation, (rép. à int. Desjardins) 5181.

Réserve de Garden-River: ouverture à la colonisation, (rép. à int. Boyce) 2922.

Oliver, hon. Frank—*Suite.*
Réserve du Lac-Croche: vente d'une partie des terres, (rép. à int. Lake) 5010.
Réserve du lac du Cygne: livrée à la colonisation ? (rép. à int. Staples) 378.
Réserve de Nipissingue: forces hydrauliques, demandes de concessions, (rép. à int. Bennett) 2212; qui a acheté l'angle nord-ouest de la réserve? (rép. à int. Bennett) 2924.
Réserve de la région de Nipissingue: ouverte à la colonisation, (rép. à int. Boyce) 7450.
Réserve des Six-Nations: écoles, (rép. à int. Lalor) 495.
Saunders, B. J., emploi, (rép. à int. Ames) 500.
Shephard, Arthur: agent d'immigration, (rép. à int. Staples) 3480.
Terres fédérales : destitution d'agents et de sous-agents, (rép. à int. Hughes) 240; au nom de qui est inscrit le ¼ n.-e. sect. 2, towns. 25, rang 28, à l'ouest du 2e méridien? (rép. à int. Ames) 502; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 1ère l., 727; terres retirées des réserves d'abreuvoir, qu'en a-t-on fait ? (rép. à int. Ames) 981; terres occupées par colons n'ayant pas rempli conditions, (rép. à int. Borden) 1082; ¼ sud-est, sect. 2, towns. 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, (rép. à int. Ames) 1176; terres marécageuses près du lac Manitoba, louées, (rép. à int. Schaffner) 1436; terres non encore cédées, au Nord-Ouest, sect. 14, t. 24, r. 1, ouest du 2e mérid., (rép. à int. M. S. McCarthy) 1866; concessions B et L, et 176, townships 1 et 7, municipalité de Surrey, C.-A., par qui détenues? (rép. à int. Sproule) 2214; choix des terres de la vallée de la rivière de la Paix, (rép. à int. Borden) 2720: terres vendues dans le district d'Algoma, etc., (rép. à mot. Boyce pour doc.) 4252 ; terres réservées pour abreuvoirs dans le district de Lethbridge, (rép. à int. Herron) 4354; bill (n° 114) tendant à autoriser l'échange de certains terrains, 1ère l., 4759; 2e l., comité et 3e l., 5872-5874; bill (n° 21) modification et refonte des lois relatives aux terres fédérales, 2e l. et comité, 4819, 4840, 4939 et suiv., 4957 et suiv., 5020 et suiv.; l'h. ministre de l'Intérieur fera-t-il adopter ce projet de loi au cours de la présente session? (rép. à int. Barr) 6038; titres de certains terrains, émission, (rép. à int. Lake) 5012 ; concessions promises aux Doukhobors, (rép. à int. Lake) 5953; vente de terres dans le district d'Algoma, (rép. à int. Boyce) 6191; terres fédérales, protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7469.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 76) modifiant la loi y relative, 1ère l., 1851; 2e l. et comité, 2559; 3e l., 2560: appointements et dépenses diverses, (sub.) 7476.
Transports : encombrement dans l'Ouest, frais, (sub.) 7481-7482.
Wagner, Philip, encore à l'emploi de l'Etat, (rép. à int. Foster) 237.
White, Fred.: commissaire des Territoires du Nord-Ouest, traitement, (sub.) 7476.
White, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6432.
Yukon: fonctionnaires absents, (rép. à int. Blain) 919, 1100; concessions minières, décision du ministère à ce sujet, (rép. à int. Roche) 920; l'Indien Tagish Charlie est-il le premier homme qui ait découvert de l'or au Yukon et le Gouvt lui a-t-il donné, pour cela, une récompense de $5,000? (rép. à int. Chisholm) 922; concessions minières à MM. Guggenheimer, de New-York, (rép. à int. Monk) 923; commissaire et sous-commissaire de l'or, et employés de leur bureau, qui sont-ils? (rép. à int. Roche) 1175; concessions minières, combien, et par qui détenues ? (rép. à int. Roche) 1610, révocation, (rép. à int. Blain) 3539; M. J. D. McGregor, inspecteur des licences, (rép. à int. Foster) 4350; concession de terres de la couronne à White-Horse, (rép. à int. Foster) 4351 ; bill (n° 109) ayant pour objet de modifier la loi relative au Yukon, 1ère l., 4582; 2e l. et comité, 5173: comité, 5845 et suiv.; 3e l., 5871; loi minière, bill (n° 135) ayant pour objet de la modifier, 1ère l., 5179; 2e l. et comité, 5874-75; 3e l., 5888; amendements du Sénat, 7757, 7792 ; nominations, appointements, nombre d'écoles, etc., (rép. à int. Armstrong) 3746; internats, construction, coût, (rép. à int. Armstrong) 4348 ; Yukon, administration, (débat sur observ. Thompson) 4673 et suiv.; subvention accordée au conseil du Yukon, (explications) 6184 ; administration, traitements et dépenses, (sub.) 6435 et suiv.: ordonnances, ratification, (observ.) 7616, 7755 ; gouvernement, frais, (sub.) 7482.

Osler, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 125.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité 7573 et suiv.
Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7675 et suiv.
Tarif: ficelle d'engerbage, 1257; article 4, 1299.

Pardee, Fred. F., *Lambton-ouest.*
Adresse en réponse au discours du trône, 10.
Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité, 4549, 4704; 3e l., 4704, comité et 3e l., 5004.
Compagnie internationale de papier, brevet, bill (n° 73) y relatif, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3886.
Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company", bill (n° 29) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2856; amendements du Sénat, 4551.
Comptes publics: comité, débat sur sixième rapport) 5240, 5249 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4002 et suiv., 4106 et suiv., 4604 et suiv., 4930 et suiv.

Parmelee, Charles H., *Shefford.*
Association dite "Masonic Protective Association", bill (n° 63) y relative, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 4137.
Assurances: commission des, enquête et rapport, traduction et impression en français, 3e rapport du comité des impressions, (mot. pour adop.) 7194 et suiv., (mot. pour modification(7320.
Chemin de fer de la Montagne d'Orford, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2857.
Compagnie d'assurance British-American, bill (n° 112) y relatif, 1ère l., 4759, 2e l., 5004.
"George E. Smith Lumber Company", brevet d'invention, bill (n° 10) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.

Paterson, hon. William, *Brant.*

Ardoise: carrières au Canada, importation d'ardoise, (rép. à int. Marshall) 1089.
Assurances: rapport de la commission des, (débat sur observ. Foster) 6591.
Auditeur général: rapport, dépôt, (rép. à int. Foster) 2134.
Bain, John: services spéciaux dans enquête sur tarif, (sub.) 6155.
Batteuses: importation, (rép. à int. Wright) 3753.
Bois: quantité importée en 1905-06, (rép. à int. Bennett) 591.
Bourinot, John C.; Wilson, Wm, et Blair, H. C., sont-ils employés au ministère des Douanes? (rép. à int. Johnston) 6189, 6190.
Budget: exposé budgétaire (débat) 475-76.
Cabotage: existe-t-il traités empêchant parlement canadien de légiférer contre cabotage? (rép. à int. Borden) 1087; traités, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1501 et suiv.; cabotage au Canada, quels pays admis à en jouir? (rép. à int. Foster) 3480.
Chevaux: minimum de valeur, pour fins du tarif, (rép. à int. Elson) 1091.
Commerce: avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est-il dans un état satisfaisant? (rép. à int. Macdonell) 4410.
Commerce et navigation, tableaux statistiques, dépôt, (rép. à int. Henderson) 7; fautes d'impression, (rép. à int. Daniel) 289, (explication) 438.
Compagnie dite "Chatham Cordage Company", amendes à elle imposées, (rép. à int. Clements) 4189.
Compagnie dite "Standard Chemical Company", (rép. à mot. Robitaille pour doc.) 751; relations avec département des Douanes et celui de l'Intérieur, (rép. à mot. Robitaille pour renseignements) 7732.
Douanes: remboursement de droits, (rép. à mot. Foster pour doc.) 602; droits perçus à Sydney-nord, Sault-Sainte-Marie, Hamilton et Midland, (rép. à int. Sinclair) 1987; droits sur voitures de fermes, (rép. à int. Lefurgey) 2207; ministère des Douanes, (sub.) 2854 et suiv.; bill (n° 134) concernant les droits de douane, 2e l. et comité, 5679 et suiv., 5750 et suiv., 5771 et suiv.; (mot. Fielding pour 3e l., et amend. Borden), débat, 5810 et suiv.; conduite du ministre des Douanes relativement à l'incendie d'une certaine propriété, (rép. à observ. Johnston) 5893; modification de la loi des, (projet de résolution) 5017, 6969 et suiv., bill (n° 165) à cette fin, 1ère l., 6979; 2e l., comité et 3e l., 7728.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2356 et suiv., 4786 et suiv.
Emerson: percepteur des douanes, maintien en fonctions, (rép. à int. Roche) 1611.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 704 et suiv.
Exportations: exportation d'articles en cuir, du Canada au Royaume-Uni, (rép. à int. Monk) 1084; exportation du Canada en Allemagne, chiffre, (rép. à int. Lalor) 1162; exportations de pommes, de foin, de sucre et de sirop d'érable en 1905 et en 1906? (rép. à int. Desjardins) 2666; exportations en 1906, valeur, (rép. à int. Armstrong) 4010.
Fer et acier: primes, combien payé à ce titre? (rép. à int. Marshall) 3074; fer, acier et plomb, production, (rép. à int. Chisholm) 4179; primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7672 et suiv.
Ficelle d'engerbage: machines pour la fabriquer, évaluation, droits, (rép. à int. Reid) 3746.
Fusils Ross: compagnie de, marchés pour fournitures, (rép. à mot. Worthington pour doc.) 754; importation de parties de cette arme, (rép. à int. Worthington) 2925; rapports des commandants au sujet du fusil Ross, (rép. à int. Worthington) 4412.
Grain: exportation, (rép. à int. Daniel) 492; quantité expédiée à Montréal en 1906, (rép. à int. Bennett) 590; grain reçu à Montréal, des lacs Supérieur et Michigan, en 1906, (rép. à int. Bennett) 1082.
Houille: transport à Montréal, (rép. à int. Northrup) 1437.
Importations: au Sault Sainte-Marie, (rép. à int. Boyce) 500; fruits et légumes importés depuis dix ans, (rép. à mot. E. D. Smith pour doc.) 510; sucre, d'où importé? (rép. à int. Armstrong) 589; importations du Royaume-Uni, (rép. à int. Daniel) 589; fer en gueuse, à quels ports d'entrée déclaré? (rép. à int. Bennett) 733; articles en tricot importés d'Angleterre et d'Allemagne, valeur, (rép. à int. Lalor) 750; articles importés en franchise, de 1902 à 1905, (rép. à mot. Reid pour doc.) 753; importation de tissus anglais, augmentation de 1897 à 1905, (rép. à int. Monk) 1083, (et à int. Foster) 1083; importation de verrerie de la Grande-Bretagne, augmentation, de 1898 à 1905, (rép. à int. Monk) 1084; importation de l'étranger bénéficiant de la préférence britannique, (rép. à observ. Armstrong) 4997; importations par les ports canadiens, valeur, (int. Kemp) 5243.
Industrie et commerce, rapport, (dépôt) 2915.
Instruments aratoires: remise de droits, (rép. à int. Roche) 590; exportation, de 1904 à 1906, (rép. à int. Henderson) 1604.
Jackson, J. B., de Leeds, Angleterre: lettres concernant commerce avec l'Allemagne, (rép. à int. Armstrong pour doc.) 6038.
Laine: importation, droits et remise de droits depuis 1897, (rép. à int. McCarthy) 1164.
Moissonneuses-lieuses: estimation, droits de douane, (rép. à int. Lake) 586.
McDougall, M., services spéciaux dans enquête sur tarif, (sub.) 6157.
Ottawa: observatoire astronomique, (sub.) 3700 et suiv.
Pêcheries: protection, (sub.) 6139 et suiv.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4021.
Primes à l'extraction du pétrole brut, (rép. à int. Chisholm) 4184.
Poisson: transport, décrets à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 3096.
Poêles: importés au Nord-Ouest, valeur, (rép. à int. Blain) 2366.
Port-Stanley: droits de douane perçus, de 1900 à 1906, (rép. à int. Jackson) 1607.
Ports du Canada: dépenses, (sub.) 6151 et suiv.
Spiritueux: droits de douane et d'accise, quels sont-ils? (rép. à int. Maclean) 1094; falsification, loi à ce sujet, (rép. à int. Maclean) 2174 et suiv.
Sucre: droits perçus en 1905-1906, (rép. à int. Henderson) 1085-1086; importation, de 1902 à 1906, (rép. à int. Lake) 4599.

Paterson, hon. William—*Suite.*

Tarif, discussion, 1ère résolution, 547 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1241 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1250 et suiv.; article 4, 1298; article 5, 1303; article 1er, 1380; article 17, 1382; article 25, chicorée, 1409; article 35, 1409; article 46, 1410; article 47, 1410; article 55, 1418; article 56, 1421; riz, 1916; sagou et tapioca, 1917 et suiv; biscuits non sucrés, 1923 et suiv.; tomates fraîches, 1928; article 95, 1958 et suiv.; melons, 1970; article 102, 1974 et suiv.; articles 151 et 152, 2107; article 192, 2115; article 196, 2121; liqueurs mélangées, 2178; article 496, 2204; article 631, 2484; article 708, 2489; article 711, 2490 et suiv.; étalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491; article 39, 4276; article 71, 4278; article 79, 4279; article 135, (sucre), 4283; articles 136 (mélasse), 139 (glucose), 141 (sucre candi, etc.), 4316, 4317; encollages liquides, etc., 4322; article 258, huile de lin, 4323; article 300, 4327; article 307, marbre et granit, 4327; article 326, dames-jeannes, bouteilles, etc., 4330; articles 349 et 356, 4331; article 355, métal anglais, etc., 4341; article 386, acier en barres, etc., 4346; discussion en comité, 4402; article 403a, 4402; article 410, 4403; chaînes-hérisson (mot. Logan, amend. Laurier) 4404, 4478 et suiv., 4530; article 403, 4535; article 445, 4541; article 447, 4547, 4554; article 448, 4559; article 461, 4561; article 407, 4562; annexe "B", article 1001, 4564; machines importées après le 1er juillet 1906, etc., 4567; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568; article 1007, 4571; acier, etc., 4572; articles 1010 et 1013, y compris guipures et franges, pour cercueils, 4574; articles 1015, 1019 et 1014, 4576-4577; annexe "C," article 1028, 4580; sur quatrième résolution, 4582; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, 4698; articles 611 et 611a, 4719, 4737, 4741.

Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5038 et suiv.

Wood, H. W.: percepteur de douane à Saint-Jean, N.-B., (rép. à int. Monk), 3753.

Yukon: édifices publics, (sub.) 4754.

Paquet, Eugene, *L'Islet.*

Canadiens: agents aux Etats-Unis pour rapatriement des, (int.) 1095.

Immigration: agents en Belgique, combien? etc., (int.) 1861; immigration des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (paroles de M. Sam. Hughes), protestation contre icelles, 6566; agents et employés, (sub.) 6925 et suiv.

Intercolonial: gare d'Elgin-Road, agrandissement, (int.) 743.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 3e l., 5153 et suiv.

Grose-Ile: quarantaine, yacht pour service de quarantaine, (int.) 4178.

Postes: service postal à Saint-Damase, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile, (Islet), (int.) 744.

Tarif: article 10, 1328; droits sur produits agricoles venant des pays étrangers, (observ.) 1328 et suiv.

Parent, Georges, *Montmorency.*

Immigrants: admis dans la milice canadienne, (int.) 2719; (mot. pour doc.) 3290.

Perley, George H., *Argenteuil.*

Alcool dénaturé: loi permettant fabrication, (observ. sur mot. Miller) 2035 et suiv.

Compagnie dite "Provincial Wrecking Company", paiements à elle faits, (int.) 2928.

Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2103.

Cunning-Cove: quai, chemin y conduisant, (int.) 2928.

Eskasoni: quai, (sub.) 6207.

Greece's-Point: quai, bateaux qui s'en sont servis? (int.) 2658.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3993 et suiv.

Lachute: édifice public, construction, retard, (int.) 1163.

Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7388 et suiv.

North-East-Harbour, N.-E.: construction, (mot. pour doc.) 2931.

Postes, (sub.): administration, 2902; bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7221.

Quais: quai à Hull, utilité, recettes, (int.) 2207; quai aux lacs Nominingue, combien construits? (int.) 2207.

Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7434 et suiv.

Stonefield: receveur de la poste, démission, (int.) 1163.

Swim: quai, gardien, (int.) 2921.

Tarif: article 18, beurre, 1407; articles 157 et 158, 2108; article 2112; article 196, 2116 et suiv.

Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4859 et suiv., 4895 et suiv.

Pickup, Samuel W. W., *Annapolis.*

Annapolis: quai de la Reine, (sub.) 6194.

Porter, Edward Guss, *Hastings-ouest.*

Assurances: commission d'enquête, dépôt de son rapport, (int.) 2999; impression des dépositions, (int.) 3091-3092; correspondance de la commission, (débat sur observ. Lennox) 4033; rapport de la commission, (débat sur observ. Foster) 6611 et suiv.

Belleville: salle d'exercice, achat de terrain, (int.) 1446; dragage, (int.) 1447; mur de revêtement, construction, (int.) 1447; bureau de poste, service, plaintes, int.) 2049; port, recettes et dépenses, reddition de comptes par la commission du port, (int.) 2361; mur de revêtement, contribution du Gouvt, (int.) 2719.

Brighton: receveur de la poste, décès et remplacement, (int.) 3539.

Chemin de fer Transcontinental-National: subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2164 et suiv.

Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1665 et suiv., 1670 et suiv., 2072 et suiv.

Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2505 et suiv.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 4110 et suiv.

Lait: inspection et vente, bill (n° 84) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2045.

Porter, Edward Guss—*Suite.*
Postes: bureaux de poste sous les prescriptions de l'Acte du service civil, (int.) 2668, 2929; localités pourvues d'un service de factage, (int.) 2722.
Quinté Bass Pond: dépenses qu'on y a faites, (int.) 3285, 3539.
Tarif, discussion en comité: article 170, brochures-indications, 4320; articles 349 et 356, 4331; machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, 4701; discussion, article 184, 2114 et suiv.
Vieillards : caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3503.
Yukon: loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5886 et suiv.

Power, William, *Québec-ouest.*
Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169), pour autoriser prêt d'argent à elle, en comité, 8190 et suiv.

Pringle, Robert A., *Stormont.*
Damen, William A., brevet d'invention, bill (n° 8) y relatif, en comité, 1806 et suiv.; amendement, 1806, retiré, (M. Bergeron), 1853.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1542 et suiv.
Tarif: discussion en comité, article 524, 2436 et suiv.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (projet de résol.), débat, 3485.

Ratz, Valentine, *Middlesex-nord.*
Chemin de fer Huron et Ontario, bill (n° 55) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2531.

Reid, John D., *Grenville.*
Anse-à-l'Ilot: jetée, (sub.) 6270 et suiv.
Auditeur général: rapport, dépôt, (mot. pour doc.) 3575.
Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6086 et suiv.
Canal de Chambly (port de Saint-Jean), sub.): 5781 et suiv.
Canal de Cornwall: administration, (obsev.) 5344.
Canal de la Trent: construction d'un chemin traversant le ruisseau McLaren, (sub.) 7883 et suiv.
Canal Welland: élévateur à Port-Colborne, (sub.) 7744.
Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 627 et suiv.
Chambre des communes: travaux, (débat sur observ. Foster) 1154 et suiv.
Chemins de fer : établissement d'un tarif-voyageurs maximum de deux cents par mille, (débat sur projet de résol. Borden) 2401 et suiv.
Chemins de fer et Canaux: ministère, administration générale exposé par l'h. ministre des Chemins de fer et Canaux, (observ.) 5344, 5352 et suiv., 5368 et suiv., 5377, 5407 et suiv.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 90), en comité, 5365.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7565 et suiv.
Collingwood: port, travaux, (sub.) 7126 et suiv.
Documents: (mot. pour doc.) 4016.
Douanes : remise de droits, (mot. pour doc.) 602.

Reid, John D.—*Suite.*
Ficelle d'engerbage: machine pour la fabriquer, évaluation, droits, (int.) 3746.
Fleuve Saint-Laurent: travaux à l'entrée du canal des Galops, (sub.): 7742 et suiv.
Houille: concessions de gisements au Nord-Ouest, (int.) 504.
Immigration: agents et employés, (sub.) 6892 et suiv.
Importations: articles importés en franchise, de 1902 à 1905, (mot. pour doc.) 753.
Inspection et vente, bill (n° 162), en comité, 6963.
Intercolonial, (sub.): améliorations le long de la ligne, 7733 et suiv.
Lac Mégantic: jetée, (sub.) 8052 et suiv.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6293 et suiv.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8072 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): sauvetage, 5943; steamer surveillant eaux du nord du Canada, 5944; creusage du Saint-Laurent, 5945 et suiv.
Milice, (sub.): habillements et accessoires, 5919 et suiv.; pension au militaire Mulloy, 5935.
Montréal: avances d'argent à la commission du port, bill (n° 166) à cette fin, en comité, 7783 et suiv.
Ottawa : nouveaux édifices publics, (sub.) 4095 et suiv.; édifices publics, réparations, (sub.) 8042 et suiv.
Phares, (sub.): gardiens, 6040 et suiv.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7164 et suiv.
Steamer "Golspie" : naufrage, (débat sur observ. Boyce) 1144.
Steamer "Kestrel" : achat d'approvisionnements, (mot. pour doc.) 1520.
Steamer "Neptune": appartient-il à l'Etat ? Coût de l'usage, etc., (int.) 3754.
Tarif : ficelle d'engerbage, 1272 ; sagou et tapioca, 1922; article 95, 1957 et suiv.; tarif, discussion en comité; article 135, (sucre) 4313 ; article 139 (glucose) 4317; articles 379 et 379a, 4346.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4901 et suiv.
Traité: entre le Canada et le Japon, bill (n° 23), 2e l., 1599 et suiv.
Transports : commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1647.
White, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6433 et suiv.

Robitaille, Lorenzo, *comté de Québec.*
Aylesworth, hon. A. B., discours à Wiarton, (int.) 487.
Chemins à barrières de Montréal, commission des: dettes, recettes et dépenses, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 529 et suiv.
Compagnie dite "Standard Chemical Company", (mot. pour doc.) 751; relations avec ministère des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur, (mot. pour renseignements) 7731 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 6029 et suiv.
Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8165 et suiv.; comité, 8185 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 853.

Robitaille, Lorenzo—*Suite.*
Immigration: politique du Gouvt à ce sujet, abolition des primes, (débat sur observ. et mot. Lavergne) 6412.
Milice: solde des officiers suivant les cours provisoires d'instruction, (mot. pour doc.) 1109.
Québec: développement du port comme port maritime et terminus des chemins de fer, (mot. pour doc.) 2669, 2673.
Spiritueux: conservation en entrepôt durant deux ans, adoption et application de la loi à ce sujet, (mot. pour doc.) 831.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3505.
Tarif: impression des dépositions recueillies par la commission du, (int.) 734; discussion en comité, article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944.

Roche, William, *Halifax.*
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, (observ. sur projet de résol. Knowles) 3672.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7410.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse: vacance, (débat sur int. Borden) 4058.
Explication sur fait personnel: imputations de M. Boyce, 7290.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3855, 3859, 3869, 3874, 3879.
Marins canadiens: emprisonnement à Montevideo, (observ. sur int. Borden) 1430.
Pêche : permission aux pêcheurs américains de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ A. K. Maclean) 1803.

Roche, William J., *Marquette.*
Arpentages: bill (n° 59), en comité, 3197 et suiv.
Assurances: commission des, rapport, (débat sur observ. Foster) 6653, 6685 et suiv.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête à ce sujet) 1890 et suiv.
Brandon : receveur de la poste, appointements, commis, etc., (int.) 1608, (mot. pour doc.) 2929.
Chemin de fer canadien du Nord: terrains à lui ou par lui réservés, (int.) 6186.
Chemin de fer Canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, 2e l. et comité, 5681-5684 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : exemption d'impôts, (int.) 1660.
Compagnie foncière du sud de l'Alberta: travaux d'irrigation, but de la compagnie, etc., (débat sur observ. McCarthy) 2590 et suiv.
Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 1674.
Cour du Banc du Roi au Manitoba: nomination d'un nouveau juge, (int.) 5012.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5755, 5770 et suiv.
Elections: élections de 1904, proclamations affichées dans certains comtés du Manitoba, (mot. pour doc.) 287; ingérence des employés publics, (débat sur observ. et mot. Borden) 6866, 6878 et suiv.
Emmerson: percepteur des douanes, maintien en fonctions, (int.) 1611.
Eskasoni: quai, (sub.) 6208.

Roche, William J.—*Suite.*
Fort-Saskatchewan : clôturage d'un parc, marché avec M. Lees, (int. 734, (mot. pour doc.) 831.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7370 et suiv.
Hôpitaux de marine, (sub.): 6056.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 793.
Immigration: des religieux chassés de France, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6857 et suiv.
Instruments aratoires: remise de droits, (int.) 590.
Intercolonial: château d'eau à Gibson, construction, (int.) 3078.
Lac Porter: canal, (sub.) 6237.
Lord Selkirk: acte de transport du résidu de sa succession à la compagnie de la baie d'Hudson, cartes et plans d'arpentage, etc., le Gouvt les a-t-il? (int.) 5673.
Manitoba : terres marécageuses, louage, transport à la province, etc., (débat sur observ. Staples) 1910 et suiv.; extension des frontières, correspondance à ce sujet, depuis dix ans, (mot. pour doc.) 2369, sera-t-il présenté une loi à ce sujet pendant cette session? (int.) 5011.
Mines : baux hydrauliques annulés, (mot. pour doc.) 1105, 1157.
Montagne du Dauphin, (Riding Mountain): réserve forestière, concession, (int.) 231.
Pêcheries, (sub.): inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6066.
Poisson: école de salaison, sub.) 6108.
Postes, (sub.) administration, 2885 et suiv.; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (sur observ. Lemieux) 7384.
Rapides Saint-André: travaux, (sub.) 6177 et suiv.
Recensement et statistiques, (sub.) 3065.
Steamer "Empress of Britain": dernière traversée, quand arrivé à Halifax? etc. (int.) 983.
Subventions aux provinces : augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5531 et suiv.
Tarif: article 4, 1302; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4452; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4733.
Terres fédérales: bill (n° 21) modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4828 et suiv., 4865 et suiv., en comité, 4943 et suiv., 4967 et suiv., 5026 et suiv.
bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5873 et suiv.
White, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6432 et suiv.
Yukon : concessions minières, décision du ministère, (int.) 920; commissaire et sous-commissaire de l'or, et employés de leur bureau, qui sont-ils? (int.) 1174; concessions minières, combien, et par qui détenues? (int.) 1609; hôtel du Gouvt à Dawson, frais d'entretien, etc., (int.) 1611.

Ross, Duncan, *Vale-Caribou.*
Ansley, Sélina Kingan: bill (n° 117) pour lui accorder le divorce, 1ère l., 4925, 2e l., 5004.
Assurances: rapport de la commission des, allégations contre certains députés, etc., proposition Bourassa à ce sujet, (débat) 5594 et suiv., 5660 et suiv.

Ross, Duncan—*Suite.*

Bills d'intérêt privé: (mot. pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 7448.

Chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7523 et suiv.

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4586.

Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152), en comité, 7409 et suiv.

Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4220 et suiv.

Compagnie d'amélioration des rivières de l'Ouest, bill (n° 58) la constituant en corporation, 1re l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 3703.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company": combien d'Européens ont pris des inscriptions de homesteads d'après leur contrat avec elle, etc., moyens de propagande, etc.? (int.) 1186-1187.

Comptes publics: comité, (débat sur sixième rapport) 5240.

Cour d'appel dans la Colombie-Anglaise: établissement, (int.) 5102.

Electricité: inspection, bill (n° 111), en comité, 7224 et suiv.

Explication sur un fait personnel par M. Clements, absence du comité des chemins de fer, article du "World", de Toronto, (observ.) 4528.

Fowler, M. George W., député, grand propriétaire au Nord-Ouest, allusion, (sur discussion du bill (n° 36) ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves, 3422 et suiv.; (débat sur question de privilège par M. Bourassa), 3570 et suiv.

Fumigation: stations de, (sub.) 3072.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3398, 3422 et suiv., 4121 et suiv., 4607 et suiv., 4936 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7336 et suiv.

Guerre sud-africaine: soldats de la Colombie-Anglaise qui y ont pris part, (mot. pour doc.) 3484.

Hadley, George: bill (n° 118) pour lui accorder le divorce, 1re l., 4925; 2e l., 5004.

Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 815 et suiv.

Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4393 et suiv., 4395.

Milice: transport de tireurs, chaque année, (observ. sur mot. Hughes) 767.

Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7394 et suiv., 7422 et suiv.

Tabac: remise de droits sur le tabac haché, (int.) 6325.

Schaffner, Frederick Laurence, *Souris.*

Bois: bois de construction au Nord-Ouest, (observ. sur mot. Herron demandant enquête à ce sujet) 2671.

Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5732 et suiv., 5768; amend. à l'item 445, 5743, rejeté, 5798.

Messagerie postale: établissement, agitation dans ce sens au Manitoba, (int.) 2920.

Schaffner, Frederick Laurence—*Suite.*

Port-Arthur: drague, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8159 et suiv.

Postes: service postal dans le sud-ouest du Manitoba, (int.) 3077; (sub.): service postal, 3246 et suiv.

Tarif: ficelle d'engerbage, 1265.

Terres fédérales: terres marécageuses près du lac Manitoba, louées, (int.) 1436; (mot. pour doc.) 1613; bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4966 et suiv., 5034 et suiv.

Schell, Jacob T., *Glengarry.*

Chemins de fer: transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (débat sur observ. Maclean) 4517.

Chemin de fer des Comtés du Centre, bill (n° 49) concernant la compagnie du, 1re l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer Transcontinental-National: emplacement de la gare de Québec, (débat sur mot. Lavergne pour doc.) 2012 et suiv.

Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt à elle, 2e l., 8174 et suiv.

Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7846 et suiv.

Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8162 et suiv.

Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6175 et suiv.

Tarif: discussion en comité, article 615, 2481 et suiv.; article 1014, 4578.

Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4240 et suiv.

Schell, Malcolm S., *Oxford-sud.*

Chemin de fer central du Canada, bill (n° 44) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377: comité et 3e l., 2176.

Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 705 et suiv.; transport en entrepôts frigorifiques, (débat sur mot. Smith) 5309 et suiv.; établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2504.

Sifton, hon. Clifford, *Brandon.*

Territoires ou districts: formation ou changement de limites, (mot. pour doc.) 249.

Sinclair, John H., *Guysborough.*

Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6093.

Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 621 et suiv.

Conserves alimentaires: inspection, bill (n° 33), en comité, 2095 et suiv.

Douane: droits perçus à Sydney-nord, Sault-Sainte-Marie, Hamilton et Midland, (int.) 1986.

Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, en comité, 2549 et suiv.

Eskasoni: quai, (sub.) 6208.

Goélette "Lena M": naufrage, (mot. pour doc.) 3290.

Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6219.

Hyman, hon. C. S.: démission, loi électorale, (débat sdr observ. et amend. Borden) 7077.

Sinclair, John H.—*Suite.*
Immigration: agents et employés, (sub.) 6920 et suiv.
Léopold, Louis, agent en Angleterre pour importation d'ouvriers d'élite au Canada, (int.) 4356.
Pêche: permis pris par bateaux américains, (int.) 1085; permission aux pêcheurs des Etats-Unis de pêcher dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1837 et suiv.
Phares, (sub.): construction, etc., 6045 et suiv.
Poisson: transport du poisson frais sur l'Intercolonial, (int.) 5004; transport et conservation, (sub.) 6115 et suiv.
Stations agronomiques: essai de l'engrais fabriqué avec du poisson, (mot. pour doc.) 830.
Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6051.
Travaux publics: dans les provinces maritimes, (mot. pour doc.) 2669.

Sloan, William, *Comox-Atlin.*
Pêche: permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1751 et suiv., 1839.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4173.

Smith, Ernest D., *Wentworth-sud.*
Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 625 et suiv.
Conserves alimentires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 867; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1347 et suiv.; comité, 1694 et suiv., 2071.
Electricité: exportation d'énergie électrique, bill (n° 60), en comité, 4780 et suiv.; 3e l., 5124.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 709 et suiv.; impression du bill (n° 20), (int.) 1130; bill (n° 20), 2e l., 2523; en comité, 2340 et suiv.; entrepôts frigorifiques, mesures à prendre, (mot.) 5279 et suiv., rejetée, 5334.
Exportations: exportation de produits agricoles, depuis cinq ans, (mot. pour doc.) 508.
Grande-Bretagne et ses colonies: (débat sur projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles) 2976 et suiv.
Importations: fruits et légumes importés depuis dix ans, (mot. pour doc.) 510.
Ottawa, (sub.): observatoire astronomique, 3713 et suiv.: hôtel des monnaies, 3721; édifices du Parlement, agrandissement, 3725 et suiv.
Produits périssables protection de ces produits sur les steamers, (mot. pour doc.) 3290.
Rivière Thames: inondations, (sur observ. Clements) 2850 et suiv.
Statuts, refondus: communication aux députés, quand? (int.) 498.
Steamers: subventionnés par le Gouvt, (mot. pour doc.) 509; données thermographiques recueillies à bord des steamers, (mot. pour doc.) 509.
Tarif: en comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1037 et suiv.; article 10, 1314; macaroni et vermicelle, 1924; foin et paille, 1925; articles de fleuristes, 1926 et suiv.; arbres, n.a.p., chardons à foulon, 1927; tomates fraîches, 1928 et suiv.; articles 91 et 92, écorces de citron, de limon et d'orange, pommes en baril, 1951 et suiv.; article 95, 1953 et suiv.; article 97, 1968 et suiv.; article 97a, 1969; melons, 1971; article 100, 1972 et suiv.; article 102, 1974 et suiv.; article 135, (sucre) 4290; article 307, 4328; articles 349 et 356, 4341.
Vaulvagnus-Beach: ouverture d'un bureau de poste, (int.) 1103.

Smith, Ernest D.—*Suite.*

Smith, George, *Oxford-nord.*
Chemin de fer de Grand-Valley, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 4551.
Tarif: chaînes-hérisson, (mot. Logan, amend. Laurier) 4450.

Smith, Ralph, *Nanaïmo.*
Armée du Salut: envoi d'immigrants au Canada, circulaires à cette fin, (int.) 4596.
Chemin de fer Transcontinental-National: subvention en terres, décret, (débat sur mot. Eorden pour doc.) 2166 et suiv.; droit aux terrains houillers avoisinant sa ligne, (int.) 6443.
Grève de Lethbridge: règlement, conditions, (int.) 637.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3391 et suiv.; proposition d'amend. à mot. Borden pour comité chargé d'étudier moyens à prendre à cette fin, mise aux voix et adoptée, 3815, 3973 et suiv., 4107 et suiv.; 3e l., 5154 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7336 et suiv.
Hindous, arrivée et importation au Canada, (int.) 243.
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 818 et suiv.
Immigrants: amenés par de fausses déclarations, M. King envoyé en Angleterre pour faire cesser ces manœuvres, (mot. pour doc.) 3484.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7427 et suiv.
Navigation: aide, sur côte du Pacifique, (int.) 497.
Ouvriers: importés en vertu d'un contrat, article du "Citizen", d'Ottawa, (int.) 919; conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 1213 et suiv.
Phares: sur côte du Pacifique, construction et réparation, (int.) 496.
Sauvetage: postes sur côte du Pacifique, (int.) 496.
Stations agronomiques: salaires des employés, (int.) 2660.
Subventions: aux provinces, conférence des premiers ministres, rapport, (int.) 503.
Vancouver, île: chemin sur côte ouest, (int.) 498; chemin de fer ou route le long des côtes, construction, (mot. pour doc.) 600.
Yukon: bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5852.

Sproule, Thomas S., *Grey-est.*
Adresse en réponse au discours du trône, 79.
Annuaire statistique, (sub.): 2068 et suiv.
Archives, (sub.): 3054 et suiv.
Assurances: commission des, distribution des dépositions des témoins, (observ. sur explications Fielding) 4008; rapport de la commission, allégations contre certains députés, etc., proposition Bourassa à ce sujet,

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

5662; (débat sur mot. Bourassa concernant accusations portées par M. Fowler) 5833 et suiv.

Bain, John: services spéciaux dans l'enquête sur tarif, (sub.) 6155 et suiv.

Bestiaux: développement de leurs produits, (sub.) 8215 et suiv.

Bills (nos 119, 121 et 125), du Sénat, (observ.) 5085.

Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6085 et suiv.

Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 625 et suiv.

Cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest ; gravure, etc., (sub.) 7478 et suiv.

Chemins de fer : bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., 666 et suiv.; comité, 3799 ; bill (n° 7), idem, vente de billets, 2e l., 1014 et suiv.; comité permanent, (observ. sur mot. Campbell pour siéger pendant séances de la Chambre) 7023 ; bill (n° 75) modification de la loi, en comité, 7623 et suiv.

Chemin de fer canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun à Winnipeg, en comité, 5692.

Chemin de fer canadien du Nord de Québec, bill (n° 154), en comité, 8135.

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158), en comité, 7560 et suiv., 7597 et suiv.

Chemin de fer le Grand Tronc, bill (n° 82) concernant la compagnie du, en comité, 4593 et suiv.

Chemin de fer des Mines du Klondyke, bill (n° 38), comité et 3e l., 2857-2858.

Chemin de fer Québec-Oriental : bill (n° 69) concernant la compagnie du, en comité, 5130 et suiv.

Chemin de fer terminal d'Ottawa : bill (n° 152), en comité, 7404 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental National : subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2148 et suiv.

Chien de mer : usines pour réduction, (sub.) 6097 et suiv.

Code pénal : bill (n° 136), modification, en comité, 7386 et suiv.

Collingwood : port, travaux, (sub.) 7130 et suiv.

Comités des ordres permanents : 4e rapport, (observ. sur mot. Wright pour adop.) 2360.

Compagnie de chemin de fer et de bateau dite Lac Long et Saskatcheuan, bill (n° 25) y relatif, (observ. sur mot. McIntyre pour renvoi au comité des Chemins de fer et Canaux) 2607.

Compagnie dite : "Jordan Light, Heat and Power Company," ; bill (n° 115), sur mot. German pour comité, 7910.

Compagnie dite "Nichols Copper Company," bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company" ; enquête, (débat sur mot Monk demandant qu'on fasse comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5965 et suiv.

Compagnie du pont de Québec: bill 'n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8172 et suiv.; en comité, 8181 et suiv.

Conférence coloniale de Londres : présence du premier ministre du Canada, (débat sur int. et observ. Borden) 5433 et suiv.; 5439 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2853 et suiv.

Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 836 et suiv., 868, bill (n° 33) à cette fin ,en comité, 2068 et suiv.

Cour suprême, (sub.) : édifice, annexe à la bibliothèque, 3742.

Culloden : brise-lames, (sub.) 6204.

Denrées alimentaires : falsification, bill (n° 127), 2e l., et comité, 6446 et suiv.

Douanes, administration, (sub.) : 2856 ; bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5793 et suiv.; modification de la loi : (observ. sur projet de résol. Paterson) 6971 et suiv.

Electricité : bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2358 ; 3e l., 5110, amend., 5110, rejeté, 5114 ; inspection, bill (n° 111), en comité, 7229 et suiv.

Employés publics : pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 2041 et suiv.

Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 681 et suiv.; entrepôts frigorifiques : transport dans iceux, mesures à prendre, (observ. sur mot. Smith) 5280, 5293 et suiv.

Fer et acier: primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7664 et suiv.

Ficelle d'engerbage ,fabrication: bill (n° 174), amend. du Sénat, 8213.

Forces hydrauliques du Canada: affermage, cession, etc., (observ. sur mot. Monk pour doc.) 267 et suiv.

Fromage: établissements pour la maturation, combien, où situés, coût ? etc., (int.) 979, (mot. pour doc.) 1187-1188.

Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7900 et suiv.

Fumigation: stations de, (sub.) 3069 et suiv.

Glace-Bay: port, (sub.) 6210.

Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l., 3124 et suiv., 3146 et suiv.; en comité, 3418 et suiv., 4614 et suiv.; application de la loi concernant les grèves, (débat sur explication Lemieux) 6184; grèves des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7345 et suiv.

Haut-commissaire du Canada en Angleterre: bureau du, appointements et dépenses, (sub.) 3051.

Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron) 773, et amend. Knowles, 826.

Hyman, hon. C. S.,: démission, correspondance, (mot. pour doc.) 3744; démission, loi électorale, (débat sur observ. et amend. Borden) 7062.

Immigration: bill (n° 143) pour modifier loi y relative, en comité, 5890 et suiv.; politique du Gouvt au sujet de l'immigration, abolition des primes, (débat sur observ. et motion Lavergne) 6348 et suiv., 6424 et suiv.

Indiens: d'Ontario et de Québec, (sub.) 7491 et suiv.

Inspection et vente: bill (n° 162), en comité, 6963.

Intercolonial: travaux, de 1897 à 1906, (mot. pour doc) 2931; accidents, indemnités accordées, (débat sur mot. Laurence pour doc.) 3524.

Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4394 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

Inverness-Mines: port, (sub.) 6224.
Langue française: usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (débat sur projet de résolution A. Lavergne) 3774, 3780, 3785 et suiv.
Little-Current: chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7145 et suiv.
Lion-Head: poste de sauvetage, (observ.) 974.
London: nouveaux magasins, (sub.) 4153.
Lord Aylmer: démission, (observ. sur int. Hughes) 6321 et suiv.
Marine et Pêcheries, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 5937; steamers et brise-glaces, 5938; sauvetage, 5939; creusage du Saint-Laurent, 5945 et suiv.; réorganisation de la comptabilité, 6126 et suiv.
Meaford: port, (sub.) 7153 et suiv.
Messagerie postale: sera-t-elle établie dès cette session? (int.) 2418, 2660.
Milice, (sub.): soldes et allocations, 5818 et suiv.; milice, (sub.): levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5895 et suiv.; provisions et fournitures, 5934.
Mines: ministère des, création, bill (n° 139), en comité, 7387 et suiv., 7418 et suiv.
Montréal: commission du port ,avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding à cette fin) 7276 et suiv.
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
Ordres permanents: comité des, 7e rapport, (observ. sur mot. Grant pour adop.) 6563.
Ostréiculture, (sub.) 6084 et suiv.
Ottawa, (sub.): construction de nouveaux édifices, 3738 et suiv.; édifices du Parlement, annexe à l'édifice de l'Est, (sub.): 4078 et suiv.; nouveaux édifices publics, (sub.) 4087 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2699, 2706 et suiv.
Owen-Sound: édifice public, (sub.) 4155.
Pêcheries: réclamations des provinces à ce sujet, (sub.) 6148.
Pensions: à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1538 et suiv.
Peterborough: salle d'armes, (sub.) 4156.
Petewawa: camp militaire, terrains à cette fin, (débat sur observ. Borden) 7863 et suiv.
Pétrole: primes, bill (n° 97), en comité, 4018 et suiv.
Pisciculture: établissements, (sub.) 6068 et suiv.
Poisson: école de salaison, (sub.) 6107 et suiv.; transport et conservation du poisson, (sub.) 6111.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee) 8146 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: améliorations au port et à la rivière, (sub.) 6160 et suiv.
Port-Hood: port, travaux, (sub.) 6242 et suiv.
Postes, (sub.) administration, 2859 et suiv.; employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur mot. Macdonell) 6706; service extérieur, (sub.) 8209.
Provinces maritimes: représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2241 et suiv.
Québec: compagnie du pont, (débat sur projet de résol. Fielding pour autoriser avances d'argent par le Gouvt) 7444 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

Recensement et statistiques, (sub.) 3058 et suiv.
Représentation : Alberta et Saskatchewan, répartition, etc., bill (n° 51), en comité, 5844.
Sainte-Catherine: édifice public, (sub.) 4156
Simcoe: édifice public, (sub.) 4158.
Spiritueux: mélanges, application de la loi, (débat sur projet de résol. Maclean) 4264.
Statuts refondus: bill (n° 19), publication de la version française, en comité, 1555 et suiv., 1559 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 6123.
Stratford: salle d'armes, (sub.) 4158.
Subventions aux provinces: augmentation, (débat sur projet de résol. Laurier) 5462 et suiv., 5548 et suiv., adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.) 7921 et suiv.
Tarif, discussion, 1ère résol., 552; 5e résol., parag. (b), 874 et suiv.; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1947; article 95, 1957 et suiv.; articles 157 et 158, 2109; article 196, 2117 et suiv.; article 306, 2192 et suiv.; monnaie anglaise, canadienne et étrangère, 2198; tuyaux ou tubes en fer ou en acier, 2200; article 444, 2202; article 463, 2203; discussion en comité: article 39, 4276; article 70, 4277; mûres, groseilles, framboises, fraises, etc., 4282; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, et amend. Laurier) 4490; article 433, 4540; article 445, 4541; roulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4569; article 1013, y compris guipures et franges pour cercueils, 4575; article 1014, 4577; annexe "C", article 1028, 4580 ; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4729.
Terres fédérales: concessions B. et L., et 176, townships 1 et 7, municipalité de Surrey, C.-A., par qui détenues? (int.) 2213; bill (n° 21), modification et refonte des lois concernant les terres fédérales, en comité, 5022 et suiv.; bill (n° 114) pour autoriser échange de certaines terres, en comité, 5872 et suiv.
Toronto: casernes, (sub.) 4163.
Transports: commission des, (débat sur projet de résol. Bennett) 3834.
Travaux publics, de 1897 à 1906, (mot. pour doc.) 2931.
Tuberculose des animaux: moyens de la combattre, (sub.),—(débat sur projet de résol. Fielding) 8219.
Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5174 et suiv., 5845 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5878 et suiv.

Staples, William D., *Macdonald.*

Arpentages, (sub.) 7466 et suiv.
Bois: bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête) 1888 et suiv.
Dauphin: édifice public, (sub.) 8044.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5743 et suiv., 5769.
Emplois : emplois de certaines personnes, (int.) 3080.
Malley, John : emploi, (int.) 3481.
Manitoba : terres marécageuses, louage, transport à la province, (observ.), débat, 1899 et suiv., 1908 et suiv.; ports et rivières, (sub.) 7183 et suiv.

Staples, William D.—*Suite.*

Molloy, John P., inspecteur-vétérinaire : emploi, (int.) 6188.
Neepawa : édifice public, (sub.) 4747.
Réserve du lac du Cygne: livrée à la colonisation? (int.) 978.
Shephard, Arthur : agent d'immigration, (int.) 3480.
Stations agronomiques, (sub.) 8034 et suiv.
Stratton, Ira : receveur de la poste à Stonewall ? (int.) 6188.
Tarif : article 56, 1421 ; article 57, 1423.
Winnipeg, (sub.) : bâtiments pour immigrants, 4748 ; nouvel hôtel des postes, 4748-4749.

Stewart, Robert, *Ottawa.*

Chemin de fer des Qu'Appelle et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2534.
Compagnie dite "Nichols Copper Company", bill (n° 119), brevet, en comité, 5759.
Morgan, Henry J., situation, mise à la retraite, (mot. pour doc.) 248-49.

Stockton, Alfred Augustus, *ville et comté de Saint-Jean.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 211.
Cabotage : traités y relatifs, abrogation, (débat sur projet de résolution Black) 1509 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant loi relative à leurs certificats, 2e l., 620 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National : subvention en terres, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2143 et suiv.
Conserves alimentaires : nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 856 ; bill (n° 33) à cette fin, 2e l., et comité, 1375 ; comité, 1664 et suiv.
Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance, (débat sur int. et observ. Borden) 2282 et suiv.
Frontière : entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1493.
Fusils : fusils à sous-cible, achat, (int.) 234.
Grèves : bill (n° 36), de M. Lennox, 2e l., (observ.) 1377 et suiv.
Hampton, N.-E., directeur du bureau de poste, intervention dans les élections, (int.) 240.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 799.
Ile du Prince-Edouard : vaisseaux naufragés, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 963 ; communications télégraphiques avec la terre ferme, (sur observ. Martin) 1346.
Journaux et imprimés immoraux : transport par la poste, (observ.) 2846.
Naturalisation : bill (n° 22) modifiant loi y relative, 2e l., 1131 et suiv.
Intercolonial : transport des dépêches et des voyageurs à Halifax, laissant de côté le port de Saint-Jean ? (int.) 2275.
Pêche : permission aux pêcheurs des Etats-Unis de pêcher dans les eaux canadiennes, (débat sur observ. A. K. Maclean) 1824.
Pensions : à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (sur projet de résol. Emmerson) 1533 et suiv.
Provinces maritimes : représentation à Ottawa, (débat sur mot. Hughes) 2243.

Stockton, Alfred Augustus—*Suite.*

Steamers : steamers du C.P.R., dépêches et passagers débarqués à Halifax, (mot. pour doc.) 509.
Tarif : ficelle d'engerbage, 1272 ; impôt, 1397.

Sutherland, hon. Robert Franklin (Orateur), *Essex-nord.*

Adresse en réponse au discours du trône, débat, (décision) 159 ; remerciements de Son Excellence pour adresse en réponse au discours du trône, 1080.
Asselin, M., du bureau de poste de la Chambre des communes, promotion, (sub.) 8199.
Assurances: commission des, correspondance, (déc. sur mot. Foster pour doc.) 2420.
Bills : bills (nos 115, 167, 168) etc., (mot. German et Conmee pour discussion en comité par tour de faveur), déc., 7692 ; bills (nos 119, 121 et 125), du Sénat, (observ.) 5085.
Bills d'intérêt privé : pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) déc., 1984 ; 2041 ; peut-on présenter motion ou engager débat au sujet de pétitions non reçues ? (déc. sur int. McCarthy) 2041 et suiv.; (déc. sur mot. McCarthy pour renvoi au comité des ordres permanents), 2133; pétitions, (débat sur mot. Calvert pour doc.) 1984 ; peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues ? (observ. sur int. McCarthy) 2043.
Blairmore : village, emplacement, (déc. sur observ. et mot. Lake) 6748 et suiv, 6800.
Canal de la Trent ; entre lacs Rice et Ontario, (observ. sur mot. Ward pour doc.) 1999 ; décision du Gouvernement de faire aboutir le canal à Trenton et non à Port-Hope, (observ. sur int. Ward) 3744 et suiv.
Chemins de fer : bill (n° 6) modifiant loi de 1903, 2e l., (déc.) 677 ; transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (déc. sur observ. Maclean) 4517.
Chemin de fer canadien du Nord de Québec, bill (n° 154), comité, (déc.) 8135.
Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 82), y relatif, 2e l., 2919 ; 3e l., (déc.) 4948, sur amend. Lennox, 4953 ; sur amend. Bennett, 5003 et suiv.
Chemin de fer Manitoba-Radial : bill (n° 46) amendements du Sénat, (déc.) 5365.
Chemin de fer Transcontinental-National, entre Québec et Moncton, motion Crocket pour documents, (déc.) 284.
Cigarettes : interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) décision sur amend. Monk, 4217 et suiv.
Comité des ordres permanents : 4e rapport, (déc. sur mot. Wright pour adop.) 2360.
Compagnie d'irrigation Robins: projet, travaux, achat de terres, (déc. sur int. Ames) 1098.
Compagnie dite "Jordan Light, Heat and Power Company" : bill (n° 115), (déc. sur mot. German pour comité) 7910.
Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company," bill (n° 29), en comité, (déc.) 4552.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company" : enquête, comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre, débat sur mot. Monk à cette fin, (déc.) 5966, (déc. sur observ. Robitaille) 6029.
Compagnie du pont de Québec : bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., (déc. sur observ. Talbot et Robitaille) 8167.

Sutherland, hon. Robert Franklin—*Suite.*

Comptes publics : comité des, débat sur 6e rapport, (déc.) 5246 et suiv.
Cour suprême de la Colombie-Anglaise: poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (rép. et déc. sur observ. Aylesworth) 601.
Débats : compte rendu officiel, appointements des traducteurs, augmentation, (sub.) débat, (observ.) 8203.
Débats : publication de la version française, retard, (déc. sur observ. Bergeron) 602 ;
Députés : démission d'un député, 3 ; députés nouveaux, 3, 484, 1428, 5179, 5241 ; députés présentés, 3, 533, 1522, 5241.
Discours du trône, 3.
Elections fédérales : contestées, 1 ; M. Jacques Bureau, solliciteur général, nouvelle élection à Trois-Rivières, bref, 3200 ; élection à London, mandat de " supersedeas," 3381 ; élection de M. Jacques Bureau, certificat, 4176.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résol. Fisher), (déc.), 539, 542, 705.
Explication sur un fait personnel : par M. Burrows, enlèvement de bois pour chauffage, (déc. sur observ. Borden) 2917 et suiv.; par M. Ward, (article du " Globe "), (déc.) 3383.
Ficelle d'engerbage, fabrication : bill (n° 174) amend. du Sénat, (déc.) 8213.
MM. Fowler, Foster, etc., spéculation ; femmes, libations, rapines, etc., question de privilège par M. Bourassa, (déc.) 3542 et suiv.; (voir aussi "Assurances ", lettre " A "), proposition Bourassa à ce sujet, débat, (déc.) 5568, 5595, 5646, 5662 ; mot. Bourassa au sujet des accusations de M. Fowler, (déc.) 5828-5836 ; vote maintenant déc., 5836.
Fromage : établissements pour la maturation, combien, où situés, coût ? etc., (déc. sur int. Sproule) 979.
Grèves: grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) déc., 7354, (déc. sur explication Lemieux) 7755; grève de Lethbridge; entrevue avec M. Mitchell, (déc. sur int. Monk) 506 .
Houille: concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (déc. sur mot. Herron et amend. Knowles) 800.
Hyman, hon. C. S., démission comme député de London, (rép. à int. Borden) 7, 602; (déc. sur mot. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4916, démission de l'h. M. Hyman, (avis reçu) 7448.
Ile du Prince-Edouard: communication avec la terre ferme, (sur observ. Lefurgey) 728; chemin de fer, collision, (déc. sur observ. Emmerson) 1026; communications avec la terre ferme, (déc. sur observ. Martin) 1115, 1125; communications télégraphiques avec la terre ferme, (déc. sur observ. Martin) 1344; communications avec la terre ferme en hiver, (déc. sur mot. Martin pour doc.) 3299, 3308; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (déc. sur int. Lefurgey) 4511; situation des steamers faisant le service entre l'île et la terre ferme, (déc. sur mot. Martin) 4995 et suiv.
Immigration: des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, (déc.) 6848 et suiv.
Intérieur, ministère; (sub.): appointements, dépenses, 3051.
Kingston, (Jamaïque): tremblement de terre, (déc. sur observ. Cockshutt) 1663; secours aux victimes, message de Son Excellence recommandant secours de $50,000, (lec.) 1937.
Marine et Pêcheries: portefeuille détenu par l'honorable M. Templeman en l'absence de l'h. M. Brodeur, (déc. sur observ. Bourassa) 6034.
Messages de Son Excellence le Gouverneur général: sanction royale par l'hon. juge Girouard, 2368, 2390, par l'h. juge en chef de la cour suprême, 5335, 5345, 5703; budget, 5814, 6742; budget supplémentaire, 5814, 7412; budget supplémentaire, 8059.
Milice: transport de tireurs, chaque année, (déc. sur mot. Hughes) 767.
McIlbreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (déc. sur amendement Johnston à mot. Crocket pour doc.) 2672.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens de les prévenir et de les régler, (débat sur projet de résol. Borden) (déc.) 2679.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (débat sur observ. Conmee), déc., 8147.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (débat sur observ. Ward) 7814.
Postes: employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (déc. sur int. Macdonell) 6706; receveurs de la poste dans les campagnes, augmentation de leurs appointements, (déc. sur int. Lavergne) 6817.
Preston, W. T. R.: article publié dans le " London Express ", (déc. sur paroles de M. Wilson) 3850.
Prorogation: message de Son Excellence, 8210, 8220.
Québec: développement du port, (déc. sur mot. Robitaille) 2673.
Steamer " Empress ", dépêche à son sujet, (déc sur int. Lefurgey) 727.
Subventions aux provinces: augmentation, adresse à Sa Majesté, (débat sur mot. Fielding pour adop.), déc., 7924 et suiv., 7954; subventions aux provinces: augmentation, débat sur projet de résol. Laurier, (décisions): 5511 et suiv.; 5518, 5525, 5548, 5551-5552-5553.
Transports: commission, projet de résol. Bennett, (débat) 1641 et suiv.; commission, (débat sur projet de résol. Bennett), déc., 3834 et suiv.
Vacances, 2, 533, 3073.

Talbot, Onesiphore Ernest, *Bellechasse.*

Bills (nos 119, 121 et 125), du Sénat, mot. pour 2e l.) 5084; 2e l., 5134.
Chemin de fer terminal d'Ottawa: bill (n° 152) afin d'autoriser la compagnie du, 1ère l., 6181; 2e l., 6563, 6772; comité, 7402, 7516, 7692; 3e l., 7694.
Chemin de fer Transcontinental-National, entre Québec et Moncton, (sur mot. Crocket pour doc.) 283 et suiv.
Compagnie dite " Lake Superior Power Company ", bill (n° 125) y relatif, 1ère l., 4992; 2e l., 5084, 5134; comité et 3e l., 5760.
Compagnie dite " Live Stock Insurance Company of Canada ", bill (n° 151) afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.
Compagnie dite " North Atlantic Trading Company ", enquête, (débat sur mot. Monk pour comparution du témoin Beddoe à la barre de la Chambre) 5983.

Talbot, O. E.—*Suite.*

Compagnie du pont de Québec: bill (n° 169) pour autoriser prêt d'argent à elle, 2e l., 8166 et suiv.
Députés: distribution de leurs sièges, (observ.) 6065.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, projet de résol. Fisher, (observ.) 542.
Fusil Ross: qualités de cette arme, (débat sur observ. Hughes) 3864, 3875, 3881, 3925 et suiv.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3399, 3956.
Ile du Prince-Edouard: chemin de fer, embranchement O'Leary-West-Cape, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 1871.
Immigration: des religieux chassés de France, fléau pour le pays, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6848 et suiv.; agents et employés, (sub.) 6924.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, en comité, 8068, 8071.
Postes: employés du ministère, augmentation de leurs appointements, (observ. sur int. Macdonell) 6706.
Tarif de faveur: application aux marchandises allemandes, (débat sur observ. Armstrong) 6837.
Terres fédérales: bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, en comité, 4961 et suiv.

Taylor, George, *Leeds-sud.*

Annuaire statistique, (sub.): 3067.
Archives, (sub.): 3055 et suiv.
Canal Rideau: terrains de la réserve, location, (int.) 7093, 7102.
Chemin de fer électrique Hamilton-Radial: bill (n° 158), en comité, 7543, 7597.
Comptes publics: comité, débat sur sixième rapport) 5229 et suiv.
Conserves alimentaires: nomination d'inspecteurs, (débat sur mot. Fisher) 861; bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1354 et suiv.; comité, 1673 et suiv., 2085.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6463 et suiv.
Dépêches : transport à Lansdowne, (int.) 2665.
Discours du trône: distribution du texte imprimé, retard, (observ.) 6.
Distilleries et brasseries: défense de vendre leurs produits pour consommation locale dans les municipalités où la loi de tempérance est appliquée, pétitions à cette fin, (int.) 4595.
Dragueur "W. S. Fielding": vote du premier crédit pour construction, où construit? etc., (int.) 3287.
Edifices publics: accès dangereux, (observ.) 179.
Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2328 et suiv., 4778 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7246 et suiv.
Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, (projet de résol. Fisher) 681 et suiv.; entrepôts frigorifiques: transport dans iceux, (débat sur mot. Smith) 5304, 5322 et suiv.
Epizooties : police sanitaire des, (sub.) 8037 et suiv.
Fournitures: achetées de Geo. T. Merwin, (int.) 487; achetées de F. C. Brooks et Cie, (int.) 488; de la 'Canadian Fog Signal Company", (int.) 488; de Thos. Wilson et Cie, (int.) 488; de Charle Strubb, (int.) 489.

Taylor, George—*Suite.*

Grèves et lockouts: bill (n° 36) pour les prévenir et les régler, en comité, 3400 et suiv., 4007 et suiv.; grève des houilleurs de l'Ouest, (débat sur observ. Bole) 7360.
Immigration: emploi de certains agents, (int.) 5826; agents et employés, (sub.) 6921 et suiv., 6948.
Intercolonial: service des trains à Rimouski, (int.) 636.
Intérieur: ministère, agissements de certains fonctionnaires, (débat sur observ. Northrup et mot. Boyce) 4395 et suiv.
Juges : Manitoba et Colombie-Anglaise, (débat sur projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8002 et suiv.; bill (n° 177) à cette fin, en comité, 8011 et suiv.
Just, C. F., traitement, (sub.) 6428 et suiv.
Lavaltrie: quai, (sub.) 6293.
Listes électorales: impression, (observ.) 6951.
Magee, M. le juge, retard à rendre jugement dans causes entendues, (int.) 916, 1988.
Marine et Pêcheries : ministère, examen de la comptabilité, (int.) 733.
Montréal: commission du port, avances d'argent par le Gouvt, (débat sur projet de résol. Fielding, à cette fin) 7282.
Ottawa : édifices publics, réparations, (sub.) 8043.
Ottawa: nouveaux édifices publics, (sub.): 4084 et suiv.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, moyens à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résol. Borden) 2703 et suiv.
Phares: service, dépenses, (int.) 487.
Port-Stanley: port, travaux, (sub.) 7171 et suiv.
Postes: appointements des receveurs de la poste, dans les villes, augmentation, (int.) 5952: bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7222.
Québec, commission du port: bill (n° 159) pour augmenter pouvoir d'emprunt, en comité, 7770 et suiv.
Québec, (province) : ports et rivières, (sub.) 8214.
Réserve de Nipissingue: remise de la réserve en tout ou en partie, (mot. pour doc.) 2669.
Riopelle, M. Joseph: commission sur expropriations, (int.) 4085.
Sénat: nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles) pour la division de Rougemont, article de la "Gazette", (int.) 4812.
Statuts refondus : distribution de feuillets volants, (int.) 2663.
Tarif: comité, 1ère résol., art. 4, parag. (c), 1059 et suiv.; article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1231 et suiv.; ficelle d'engerbage, 1263; article 17, 1385; article 55, 1414; tomates fraîches, 1931; article 622, 2482 et suiv.; article 135, (sucre) 4300, 4310; article 170, brochures-indications, 4319: encollages liquides, 4323; articles 349 et 356, 4332; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier, 4404, 4505, 4532, article 407, 4562: annexe "B", article 1001, 4564 ; article 1007, 4571.
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discusion) 4229, 4240.
Yukon: démission du gouverneur (M. McInnes), (int.) 2367 ; (n° 109) modifiant l'acte relatif au Yukon, en comité, 5175 et suiv.

Telford, William Patteson, *Grey-nord.*

Entrepôts frigorifiques: bill (n° 20), 2e l., 2507.

Pisciculture: établissements, (sub.) 6070 et suiv.

Templeman, hon. William, *Victoria, C.-A., ville.*

Accise: appointements, (sub.) 6811.

Alcool dénaturé, fabrication et vente par le Gouvt (rép. à int. Ganong) 1160.

Alcool méthylique, loyer, appointements, etc., (sub.) 6811.

Biologie: stations biologiques marines, (sub.) 6108.

Boitte: conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6085.

Cartes: publication, (sub.) 3263.

Chemin de fer Transcontinental-National : subvention en terres, décret, (débat sur mot. Borden pour doc.) 2146 et suiv.

Chien de mer, usines pour réduction, (sub.) 6095.

Commerce: ministère, (sub.): 7291.

Commission géologique, (sub.): 3259.

Compagnie dite "Quebec Coal Company", réclamation au sujet du quai de Québec, (sub.) 6124.

Compagnie dite "Standard Chemical Company": relations avec le département des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur, (rép. à mot. Robitaille pour renseignements) 7732.

Chutes Niagara, carte du Dr Spencer, (rép. à int. Lancaster) 505, 982; frontière entre Canada et Etats-Unis aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada, (débat sur mot. Lancaster pour doc.) 1492; (rép. à int. Armstrong) 1659.

Denrées alimentaires: falsification, bill (n° 127) modifiant la loi y relative, 1ère l., 5085; 2e l. et comité, 6446; 3e l., 6466.

Dion, Ulric: emploi, (rép. à int. A. Lavergne) 7094.

Distilleries et brasseries: défense de vendre leurs produits pour consommation locale dans les municipalités où la loi de tempérance est appliquée, pétitions à cette fin, (rép. à int. Taylor) 4595.

Douanes: loi, modification, (observ. sur projet de résol. Paterson) 6978 et suiv.

Electricité: inspection, (sub.) 6811, 6812; inspection, bill (n° 111), 2e l. et comité, 7223 et suiv.; 3e l., 7455.

Exposition ichtyologique du Canada, (sub.) : 6084.

Fleuve Saint-Jean: dragage, (rép. à int. Wilmot) 6819.

Flore du Canada : publication d'un ouvrage à ce sujet, (rép. à int. McLean) 3263.

Forage, (sub.) : pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259.

Frontière : entre Canada et Etats-Unis, délimitation, rapport de M. Daly, dépôt, (rép. à int. Armstrong) 3266.

Gaz : inspection, (sub.) 6811, 6812.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bateau-police à la baie d'Hudson, (sub.) 6124.

Granger, Magloire, notaire : emploi, (rép. à int. Monk) 5451.

Harrison, Thomas : gratification à sa veuve, (sub.) 6137.

Hôpitaux de marine, (sub.) 6054, (voir aussi "Marine", lettre "M").

Levés hydrographiques, (sub.): 6052; steamer à cette fin dans la Colombie-Anglaise, 6054.

Marine et Pêcheries, (sub.) : ministère, réorganisation de la comptabilité, 6124 ; appointements, 7892 ; stations de sauvetage, 7892 ; réorganisation de la comptabilité, 7892 ; entretien et réparations des phares, 7892 ; institutions scientifiques et hydrographiques, 7898 ; hôpitaux de marine, 7898; pêches, primes, etc., 7898.

Templeman, hon. William—*Suite.*

Mines : création d'un ministère des Mines, bill (n° 139) à cette fin, 1re l., 5420 ; 2e l. et comité, 7387 et suiv.; comité, 7411-7412, 7413 et suiv.; comité et 3e l., 7455-7458.

Musée Victoria : échantillons, (sub.) 3267.

Nicolas, Frank : appointements, (sub.) 3264, 3267.

Ostréiculture, (sub.) 6084.

Pêcheries, (sub.) : inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6065 ; protection des pêcheries, 6080, 6081, 6138; commission des pêcheries, frais, 6118, 6149 ; réclamations des gouvernements provinciaux au sujet des pêcherie, 6148.

Pétrole : primes à l'industrie du, bill (n° 97) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 1re l., 2816 ; 2e l., 4017 ; comité, 4018, 4806 ; 3e l., 4807.

Phares, (sub.) : appointements et allocations aux gardiens, 6038; agences, loyers et frais imprévus, 6042 ; phares et bateaux-feux, 6042 ; construction de phares, etc., 6044.

Pharmacie: spécialités pharmaceutiques, inspection et réglementation, (projet de résol. à cette fin) 2724.

Pisciculture : établissements, (sub.) 6067.

Poids et mesures : inspecteur pour Algoma, (rép. à int. Boyce) 2366 ; inspection, appointements, (sub.) 6811.

Poisson : école de salaison, (sub.) 6099; transport et conservation du poisson, (sub.) 6108.

Remèdes brevetés : inspection et réglementation de la vente des, (projet de résolution) 3578 et suiv.; bill (n° 99) y relatif, 1re l., 3579 ; l'adoption en sera-t-elle proposée au cours de la présente session ? (rép. à int. Bergeron) 4583, 6037.

Revenu de l'Intérieur : sous-percepteurs, combien ? Leurs noms ? etc., (rép. à int. Monk) 978 ; rapport, (dépôt) 1130 ; ministère, (sub.) ; traitement du personnel, 2913 et suiv.

Saint-Charles de Caplan : congélateurs de boitte, primes, (rép. à int. A. Lavergne) 7094.

Sauvalle, Marc : appointements, (sub.) 3267.

Sirop d'érable : mesures prises pour empêcher falsification, (rép. à int. Boyer) 2721.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 6123.

Tabac : droits perçus en 1906, (rép. à int. Henderson) 1661 ; tabac canadien, fabrication, combien de manufactures, quantité fabriquée, etc., (rép. à int. Dugas) 1986; tabac en feuilles, importé des Etats-Unis, (rép. à int. Clements) 2209 ; impôt, (rép. à observ. Clements) 6036 ; tabacs importés et canadiens, timbres sur iceux, (sub.) 6815, 7498 et suiv.

Tarif : discussion, articles 157 et 158, 2109 et suiv.; liqueurs mélangées, 2178 et suiv.

Télégraphie Marconi, (sub.): postes, 6049.

Yukon : bill (n° 109) modifiant loi y relative, en comité, 5858.

Thompson, Alfred, *Yukon.*

Chemin de fer d'Alaska—Yukon, bill (n° 64) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1522 ; 2e l., 1854.

Thompson, Alfred—*Suite.*

Chemin de fer des mines du Klondike, bill (n° 38) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158 ; 2e l., 1376 ; comité et 3e l., 2857-2858.
Tarif : article 461, 4560.
Yukon : frontière, détermination, (observ.) 3201 et suiv.; blé récolté au Yukon (observ.) 3663 ; administration du Yukon, (observ.) débat, 4665 et suiv.; bill (n° 109) modifiant la loi relative au Yukon, en comité, 5861 et suiv.; loi minière, bill (n° 135) pour la modifier, en comité, 5879 et suiv.; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 8177.

Tisdale, hon. David, *Norfolk.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 206.
Bill d'intérêt privé: pétition, peut-on présenter motion ou engager débat sur pétitions non reçues ? (observ. sur int. McCarthy) 2043 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, leurs certificats, bill (n° 5), 2e l., 627.
Chemins de fer : vente des billets, bill (n° 7) modifiant loi de 1903, 2e l., 1004 et suiv.; 1019 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National : travaux, estimation, etc., (int.) 1855.
Collection Newcombe: achat, (sub.) 3265-3266.
Fusils : fusil Ross, qualité, (débat sur mot. Worthington pour doc.) 1456 et suiv.
Gervais, Alphonse : empoi, (rép. à int. Monk) 5242.

Lac Mégantic : jetée, (sub.) 8050.

Tobin, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*

Turgeon, Onesiphore, *Gloucester.*

Boitte : conservation en entrepôts frigorifiques, (sub.) 6092.
Postes : bill (n° 113), modification de la loi, en comité, 7220.
Transports : commission des, (débat sur projet de résolution Bennett) 1650 et suiv., 3817 et suiv.

Turriff, John G., *Assiniboïa-est.*

Blairmore : village, emplacement, débat sur observ. et mot. Lake) 6719 et suiv.
Bois : bois de construction au Nord-Ouest, prix, (débat sur mot. Herron pour comité d'enquête à ce sujet) 1896 et suiv.
Chemin de fer Athabaska-Nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850 ; comité et 2e l., 2176 ; comité et 3e l., 2857.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56), en comité, 2534 et suiv.
Compagnie d'assurance d'Ottawa, sur la vie, bill (n° 121) la constituant en corporation, 1re l., 5084 ; 2e l., 5134 ; comité et 3e l., 6772.
Compagnie de chemin de fer et de bateau dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) en comité, 3276 et suiv.
Compagnie foncière du Sud de l'Alberta : travaux d'irrigation, but de la compagnie, (débat sur observ. McCarthy) 2653 et suiv.
Compagnie dite "Nichols Copper Company," bill (n° 119) pour prolonger validité de certains de ses brevets, 1ère l., 5084 ; 2e l., 5134.
Compagnie dite "Travellers' Indemnity Company of Canada," bill (n° 120) la constituant en corporation, 1ère l., 5084 ; 2e l., 5134.

Turriff, John G.—*Suite.*

Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5794 et suiv.
Guerre sud-africaine : terres aux vétérans, (observ. sur mot. Hughes pour doc.) 758.
Houille : concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (observ. sur mot. Herron et amend. Knowles) 800.
Pâturage : baux, concession à des favoris du Gouvernement, (débat sur observ. Herron) 3586 et suiv.
Représentation : Alberta et Saskatchewan, répartition, etc., bill (n° 51), en comité, 5844, 6954.
Tarif : discussion en comité, article 524, 2432 et suiv.; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4447.
Terres fédérales : bill (n° 21), modification et refonte des lois y relatives, 2e l., 4906 et suiv., comité, 4945 et suiv., 4968 et suiv., 5022 et suiv.

Verville, Alphonse, *Maisonneuve.*

Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, bill (n° 68) à cette fin, en comité, 3031.
Grèves et lockouts: bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir et de les régler, 2e l., 3168 et suiv.; en comité, 3390, 3941, 3954 et suiv., 3982 et suiv., 4609 et suiv.; 3e l., 5153 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (débat sur observ. Bole) 7332, 7353.
Impressions du Parlement: coût depuis six ans, (int.) 5005.
Imprimerie de l'Etat: fonctionnement et administration, (mot. pour doc.) 2215.
Montréal: construction d'un cale-sèche, (int.) 2666.
Ouvriers: conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1210 et suiv.
Tarif: discussion en comité, article 524, 2435.
Travail: bill (n° 32) concernant les heures de travail pour l'exécution des travaux publics, 1ère l., 832.
Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (débat sur projet de résol. Pringle) 3501.

Walsh, Joseph C., *Sainte-Anne, Montréal.*

Comptes publics: comité des, débat sur 6e rap., construction du Transcontinental, 5267 et suiv., amend.; 5271.

Walsh, Robert Nelson, *Huntingdon.*

Cartes postales nuisibles: interdiction, (int.) 5446.
Chemin de fer de Malone à la Pointe-Hopkins, bill (n° 12) concernant la compagnie du, 1ère l., 534; 2e l., 732; comité et 3e l., 2175.
Cigarettes: interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4213 et suiv.
Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5745 et suiv.
Epizooties: police sanitaire des, (sub.) 8038.
Homesteads: concession, exécution des conditions, (int.) 1985.
Lloy, F. H., condamné au pénitencier, (int.) 3079.
Postes, (sub.): administration, 2885 et suiv.
Tarif :article 4, 1302.

Ward, Henry Alfred, *Durham.*

Canal de la Trent: partie située entre lacs Rice et Ontario, plans, (mot. pour doc.) 1991 et suiv., 1999; décision du Gouvt de faire aboutir le canal à Trenton et non à

Ward, Henry Alfred—*Suite.*

Port-Hope, (int.) 3744; levés du canal, coût, (int.) 4815.
Bethany, Ont., receveur de la poste, qui est-il? etc., (int.) 749; assistant receveur de la poste, idem, (int.) 1186 .
Bowmanville: station de basse-cour, (int.) 3480.
Chemins de fer: bill (n° 6) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 659.
Explication sur fait personnel: article du 'Globe", 3383.
Immigration: agents et employés. (sub.) 6905 et suiv.
Lettres : lettres chargées perdues entre Bethany et Millbrok, (mot. pour doc.) 1187; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (int.) 2921; coût de recommandation, depuis quand porté à cinq cents, etc., (int.) 3286, nombre de lettres recommandées l'année dernière? (int.) 3287.
Milice, (sub.): levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5901 et suiv.; habillements et accessoires, 5915 et suiv.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (observ.), débat, 7792 et suiv.
Rideau-Hall: serre, effondrement, (int.) 1129.

White, Gerald V., *Renfrew-nord.*

Canal de la baie Georgienne, construction, paroles de l'h. ministre de la Justice, (int.) 592; études faites, dépôt du rapport, (mot. pour doc.) 3662.
Petewawa: terrains pour camp militaire, indemnité aux concessionnaires, etc., (int.) 6704.
Tarif: article 5, 1ère résol., amend. Fielding, 1247 et suiv.
Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4235 et suiv.

Wilmot, Robert D., *Sunbury et Queen.*

Chemins de fer: subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8021 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : secours médicaux aux ouvriers, (int.) 2720.
Dragage : dans les provinces maritimes, (sub.) 7192.
Fleuve Saint-Jean : contamination de ses eaux, (int.) 6193; fleuve et tributaires, (sub.) 6258 ; quais dans eaux de marée, (sub.) 6258 ; dragage, (int.) 6819.
Immigration : agents et employés, (sub.) 6919 et suiv.
Lac Mégantic : jetée, (sub.) 8052.
Saint-André : dragage, (sub.) 6260.

Wilson, Norman Frank, *Russell.*

Ficelle d'engerbage : saisies en 1906, (int.) 2208.
Imprimerie de l'Etat : employés, nommés depuis trois mois, (int.) 4013.

Wilson, Uriah, *Lennox et Addington.*

Agences : en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (int.) 1165.
Agriculture : comité, rapport de l'enquête faite devant ce comité l'année dernière, (mot. pour doc.) 3096.
Alexandria : édifices incendiés, reconstruction, (sub.) 4148.
Assurances : soumission, dépôt de son rapport par l'hon. M. Fielding, (observ.) 3844; enquête, dépositions des témoins, etc., (int. pour doc.) 4251.

Wilson, Uriah—*Suite.*

Belleville : salle d'armes, (sub.) 4148.
Centreville : receveur de la poste, disparition, (int.) 8000.
Chemins de fer : subventions, (débat sur projet de résol. Fielding) 8019 et suiv.
Chemins de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72), en comité, 4550.
Commerce : agents en 1905 et 1906, (mot. pour doc.) 250; ministère, (sub.) 7291 et suiv.
Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Life Insurance Company", bill (n° 81), y relatif, (sur mot. pour 3e l.) 4704.
Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company", bill (n° 29) la constituant en corporation, amendements du Sénat, 4551.
Conserves alimentaires · nomination d'inspecteurs, bill (n° 33) à cette fin, 2e l. et comité, 1352 ; comité, 2071.
Edmonton : pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168.
Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7711 et suiv.
Grosse-Ile : quarantaine, (sub.) 4139.
Immigrants : sur quel nombre a-t-on payé primes aux agents ? (int.) 1162.
Immigration : agents et employés, (sub.) 6898 et suiv.
Intérieur : rapport, dépôt, (int.) 180, 680.
Kingston : casernes, (sub.) 4152.
Kittson, C. M., agent du Canada en Afrique australe, démission, (int.) 1179.
Monnaie d'argent des Etats-Unis renvoyée aux Etats-Unis par les banques canadiennes, (int.) 242.
"North Atlantic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. pour doc.) 248.
North-West-Harbour : feux d'alignement, combien ? (int.) 2927.
Ottawa : édifices du Parlement, annexe à l'édifice de l'Est, (sub.) : 4078 et suiv.
Pêcheries : protection, (sub.) 6141.
Postes : receveur de la poste à Centreville, (int.) 6806, situation du bureau de poste, (observ.) 6806.
Preston, W. T. R.: nouvel emploi, (int.) 597 ; article publié dans le "London Express", (sur observ. Lennox) 3850 et suiv.
Québec : hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4142.
Regina: bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 4172.
Tarif : chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4406; articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, 4728.
Toronto: douane, (sub.) 4161; casernes, (sub.) 4166.
Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, en comité, 5175 et suiv., 5845 et suiv.

Worthington, Arthur Norreys, *Sherbrooke.*

Chemin de fer le Grand-Tronc: collision à Richmond, procès Atkinson pour homicide, (mot. pour doc.) 2931.
Fusil Ross: compagnie de, marchés pour fournitures, (mot. pour doc.) 754; fabrication à Hartford, Conn., (int.) 1444 : qualité du fusil Ross, (mot. pour doc.) débat, 1447 et suiv., 3744 ; bayonnettes pour le fusil Ross, (int.) 2664; importation de parties du fusil Ross, (int.) 2925; qualités du fusil Ross, (débat sur observ. Hughes) 3877, 3881 et suiv., 3886 et suiv.; usage du fusil Ross,

Worthington, Arthur Norreys.—*Suite.*

accidents, (int.) 4182, 4183; modèle des fusils Ross examinés par commission qui a siégé en 1901, etc., (int.) 4355; rapports des commandants au sujet du fusil Ross, (int.) 4411.

Guerre sud-africaine: trophées présentés au gouvt canadien, (int.) 491.

Immigration: nomination d'agents pour les Cantons de l'Est, (int.) 1181, 1444; immigration dans les Cantons de l'Est du 1er juin 1896 au 1er janvier 1906? (int.) 2664.

Intercolonial: tapis des wagons, soumissions pour fourniture, (int.) 3750.

Magog : édifice public, construction, (int.) 2209.

Milice: inspection des magasins militaires, (int.) 746; officiers de la troupe permanente ayant passé examens depuis 1900, (int.) 1087; fournitures, marchés à ce sujet, (mot. pour doc.) 2215; congés administratifs et périodes d'exercices, (int.) 4183 ; milice, (sub.): habillements et accessoires, 5928 et suiv.: taxes, 5936 et suiv.; les plus anciens officiers, âge et nom, (int.) 6820, 7916.

Postes: bureaux de poste dans les Cantons de l'Est, combien demandés et combien établis? (int.) 2664.

Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145.

Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, (int.) 2663, (sub.) 4145.

Travaux publics : dans Compton, Richmond et Sherbrooke, (int.) 2665.

Trois-Rivières: salle d'exercices, (sub.) 4147.

Wright, Aaron Abel, *Renfrew-sud.*

Comité des ordres permanents: 4e rap., (mot. pour adop.) 2360; 5e rapport, (mot. pour adop.) 2493, 2561.

Douane: bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5786 et suiv.

Electricité: bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., etc., en comité, 2333 et suiv.; inspection, bill (n° 111), en comité, 7230 et suiv.

Entrepôts frigorifiques: établissement, aide, bill (n° 20) à cette fin, 2e l., 2498 et suiv.

North-Lake: bureau de poste, emplacement, (int.) 7451.

Tarif: article 10, 1320; article 95, 1955 et suiv.; article 524, 2433 ; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4429.

Terres fédérales: bill (n° 21) modification et refonte des lois y relatives, en comité, 5043 et suiv.

Wright, Aaron Abel—*Suite.*

Transports: rapport de la commission des, (débat sur mot. Bennett pour discussion) 4224 et suiv., 4244.

Wright, William, *Muskoka.*

Batteuses : importation, (int.) 3752.

Cigarettes : interdiction, (débat sur projet de résol. Blain) 4222.

Cuivre : achat depuis le 1er juillet 1906, (int.) 4009.

Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 127), en comité, 6461.

Douane : bill (n° 134) concernant les droits de douane, en comité, 5778.

Electricité : bill (n° 60), exportation d'énergie électrique, etc., en comité, 2341 et suiv.

Fer et acier : primes, (débat sur projet de résol. Fielding) 7724 et suiv.

Iles ou parties d'îles vendues dans district de Muskoka, (mot. pour doc.) 510.

Indiens : d'Ontario et de Québec, (sub.) 7493 et suiv.

Intercolonial : achat de soupapes de sûreté, (int.) 2926.

Ottawa : hôtel des postes, quand incendié ? réparations, (int.) 1612 ; édifices publics, (sub.) 4154.

Peterborough : salle d'armes, (sub.) 4156.

Phares, (sub.) gardiens, 6042.

Ports du Canada : dépenses, (sub.) 6152 et suiv.

Quais : district de Muskoka, gardiens, (int.) 1101.

Tarif : article 17, 1382 ; écrous, rondelles, rivets et boulons en fer ou en acier, 2201 ; article 555, 2463 et suiv.; article 615, 2481 ; article 219a, 4321 ; chaînes-hérisson, (mot. Logan sur tarif, amend. Laurier) 4407, 4530; article 445, 4546 ; article 447, 4554 ; moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4570.

Toronto : douane, (sub.) 4160 ; port, travaux, (sub.) 7182 et suiv.

Zimmerman, Adam, *Hamilton-ouest.*

Milice, (sub.): propriétés militaires, 5911 ; habillements et accessoires, 5914 et suiv.

Ouvriers : conflits entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (débat sur projet de résolution Borden) 1213.

Ports du Canada: dépenses, (sub.) 6152.

Tarif : (tweeds), 1397 ; article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1947 ; article 309, 4328 ; article 355, 4343.

INDEX

2e PARTIE -- SUJETS

ACCISE, (sub.): 6811.
Acier: (voir "Fer", lettre "F").
Ackland, Fred. A., traitement, (sub.) 6804.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat): M. Pardee, 10; M. Demers, 15; M. Borden, 19; sir Wilfrid Laurier, 34; hon. M. Foster, 44; M. W. F. Maclean, 62; M. Chisholm, 71; M. Sproule, 79; préséance de la discussion sur l'adresse, (mot. Laurier) 92; suite de la discussion sur l'adresse: M. Bourassa, 98; M. Devlin, 112; M. Cockshutt, 115; M. Clements, 120; M. Osler, 125; M. Boyce, 127; M. Johnston, 151; M. Barker, 154 et suiv., 167; M. Bergeron, 159 et suiv., 172; M. l'Orateur, (déc.) 159; M. Lake, 168; l'hon. M. Fisher, 169; l'hon. M. Lemieux. 172; M. Campbell, 180; M. Broder, 201 ; l'hon. M. Tisdale, 206 ; M. Stockton, 211 ; motion de sir Wilfrid Laurier demandant que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 226.
Affaires indiennes: (mot. Armstrong pour doc.) 2494; appointements, dépenses casuelles, (sub.) 3050.
Agences: en Grande-Bretagne et en Irlande, nombre d'agents, frais des agences, (int. Wilson) 1165.
Agences commerciales: frais, (sub.) 7092.
Agriculture: ministère, changements, (int. Martin) 1440 ; agriculture, comité, rapport de l'enquête faite devant ce comité l'année dernière, (mot. Wilson pour doc.) 3096.
Alameda: bureau des terres, (sub.) 4167.
Alberta: recensement provincial, services de M. T. A. Brick, (int. Ames) 1174; ¼ sud-est, sect. 2, township 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, ouvert pour inscriptions de homesteads? (int. Ames) 1176; recensement (dépôt par l'hon. M. Fisher) 1522, 2815.
Alberta et Saskatchewan : provinces, modification des conditions d'exécution de la loi y relative, bill (n° 146), 1ère l., 5951; 2e l. et comité, 7650; comité, 7791; 3e l., 7792.
Alcool dénaturé : loi permettant fabrication, (int. Hughes) 231, (mot. Miller) débat, 2018 et suiv.; fabrication et vente par le Gouvt (int. Ganong) 1160.
Alcool méthylique, loyer, appointements, etc., (sub.) 6811.
Alexandria: édifices incendiés, reconstruction, (sub.) 4148.
Amherst, N.-E.: exposition d'hiver, contribution, (int. Martin) 1441.
Annapolis: quai de la Reine, réparations, (sub.) 6193.
Antigonish: édifice public, construction, (sub.) 4101.
Annuaire statistique, (sub.): 3066; est-il traduit en français, et quand cette traduction sera-t-elle distribuée, (int. Boyer) 2047, (int. Lavergne) 6190.
Anse du cap: brise-lames, (sub.) 6272 .
Anse à Charlot: brise-lames, (sub.) 6197.
Anse à l'Ilot: jetée de débarquement, (sub.) 6262.
Ansley, Célina Kingan: bill (n° 117) ayant pour objet de lui accorder le divorce, 1ère l., 4925; 2e l., 5004; comité et 3e l., 5760.
Archives, (sub.): 3052.
Ardoise: carrières au Canada, importation d'ardoise, (int. Marshall) 1089.
Armée du Salut: envoi d'immigrants au Canada, circulaires à cette fin, (int. R. Smith) 4596.
Armstrong, M., soldat mort au camp de Laprairie, en 1905, enquête, indemnité à sa famille? (int. Hunt) 1085.
Arpentages: arpentage des terres publiques du Dominion et arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, bill (n° 59), 1ère l., 1339; 2e l., 3189-3191; comité, 3191; 3576; 3e l., 3578; arpentages, (sub.) 7459; bill (n° 172) concernant l'arpentage des terres publiques du Dominion et les arpenteurs autorisés à faire cet arpentage, 1ère l., 7512; 2e l., 7513; comité, 7646, 7756; 3e l., 7756-7757.
Asselin, M., du bureau de poste de la Chambre des communes; promotion, (sub.) 8199.
Assiniboïa: registre A de cette colonie, (int. Broder) 7753.
Association dite "Masonic Protective Association", bill (n° 63) y relatif, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 4137.
Association dite "Women's Art Association", bill (n° 30) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2531.
Assurances, (voir aussi "Compagnies d'assurance", lettre "C", et "Fowler", etc., et "Femmes", etc., lettre "F": commission royale y relative, (observ. Foster) 96; rapport, dépôt, (int. Borden) 1026 ;correspondance, (mot. Foster pour doc.) 2419, 2421; rapport, dépôt, (int. Porter) 2999, 3091-92; les dépositions sont imprimées, (rép. par sir Wilfrid Laurier à int. Porter) 3091-3092; M. Shepley, avocat, nommé par le Gouvt pour aider à la commission, (int.) Foster) 3749, (int. Boyce) 3756, (dépôt du rapport de la commission, par l'h. M. Fielding) 3843; déposition des témoins, distribution, (int. Borden) 3969, (explication par l'h. M. Fielding) 4007; correspondance de la commission, (observ. Lennox), débat, 4026 et suiv.; M. Lennox, 4026; l'hon. M. Aylesworth, 4030; M. Porter, 4033; sir Wilfrid Laurier, 4035; l'h. M. Foster, 4037; rapport de la commission, pièces justificatives, dépôt, (mot. Foster pour doc.) 4224, 4583, 4765; enquête par la commission, (mot. Borden, Foster et Wilson pour doc.) 4251; coût de la commission, combien payé à MM. Shepley et Tilley, correspondance du ministre de la Justice, etc., (int. Foster) 4353; allé-

Assurances—*Suite.*
gations contre certains députés et ministres, dans le rapport de la commission, (observ. Bourassa), débat, 4518 et suiv.; avis de mot. pour débat, 26 mars, mardi, 4925; (voir aussi " Femmes ", etc., et MM. " Fowler, Foster ", etc., lettre " F ", (mot. A. Lavergne demandant que le rapport de la commission ne soit pas imprimé maintenant) 5335; envoi au Sénat de pièces comprises dans le rapport, (mot. Fielding) 5421; allégations contre certains députés, etc., quelle proposition M. Bourassa fera-t-il à ce sujet? (int. Foster) 5421; proposition Bourassa, (débat) 5566 et suiv., 5601, rejetée, 5669-5670; rapport de la commission, question y relative (avis par l'h. M. Foster) 6033, (observ. Foster), débat, 6468 et suiv., 6566 et suiv.; frais de la commission, (sub.) 6467, 6566, (mot. Hughes demandant que le crédit soit réduit de $30,000) 6702; enquête, rapport de la commission, retard, (mot. de blâme par M. Lennox) débat, 7103 et suiv., (mot. présentée, 7111, rejetée, 7120; enquête et rapport de la commission, traduction et impression en français, 3e rapport du comité des impressions, (mot. Parmelee pour adop.) 7194, (mot. Parmelee pour modification) 7320; le Gouvt a-t-il des exemplaires du projet de loi proposé par la commission? (int. Foster) 7454: impression de 5,000 exemplaires de l'enquête, (sub.) 8198; rapport de la commission, traduction en français, (int. Lavergne) 8211.
Auditeur général : rapport, dépôt, (int. Foster) 533, 1080; (int. Borden) 681, 728, 1026, 1128, 2419; dépôt, 1158; (int. Foster) 2051, 2134, 3383; (dépôt du rapport par l'hon. M. Fielding) 2561, 2815; dépôt, (mot. Reid pour doc.) 3575, (mot. Foster et Borden) idem, 3576, (dépôt) 3661.
Australie : documents y relatifs, dépôt, (mot. Foster pour doc.) 1751.
Aylesworth, hon. A. B., discours à Wiarton, (int. Robitaille) 487.
Aylmer, F. W., ingénieur des travaux publics à Winnipeg, emploi, démission, etc., (mot. Ames pour doc.) 596.

BADDECK : quai, emplacement, (sub.) 6195.
Baie d'Hudson : navigation, ports utilisables, (int. Macdonell) 2658.
Baie Georgienne: petite île Beausoleil, vente à S. D. Pratt? (int. Bennett) 2924, 3079; île Baxter, vente, (int. Bennett) 2924; île Bone, vente, (int. Bennett) 3078.
Baie Saint-Laurent : travaux du port, (sub.) 6196.
Baie Saint-Paul : quai du cap aux Corbeaux, améliorations, (sub.) 6273.
Baie des Sept-Iles : quai, coût, (int. Monk) 4595.
Bain, John : gratification pour services au sujet de l'enquête sur le tarif, (sub.) 6155.
Bain, J. L., garde-pêche, intervention dans élection, (int. Borden) 245.
Banff : chemins, ponts, sources thermales, (sub.) 7476, 7482.
Banque dite " Canadian Bank of Commerce "; commission à elle payée par le Gouvernement pour ses opérations au Yukon, (int.) Foster) 4410.
Banque dite " Manufacturers' Bank of Canada," bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081.
Banque Nationale, bill (n° 27) y relatif, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 4137.
Banques : fonds de l'Etat y déposés, intérêt sur iceux, (int. Armstrong) 4349; (mot. Armstrong pour doc.) 4601.
Barachois de la Malbaie : jetée de dérivation, (sub.) 6273.
Barges : établissement d'un service officiel d'inspection, bill (n° 35) à cette fin, 1ère l., 1069.
Baril-étalon : adoption d'une loi à ce sujet, (int. Martin) 1438.
Bateaux traversiers de Québec à Lévis : marché avec la compagnie pour transport des voyageurs de l'Intercolonial, etc., (int. A. Lavergne) 6442.
Bateaux à vapeur : inspection, bill (n° 18) modifiant loi de 1898, 1ère l., 680; 2e l., 4992, renvoi à comité spécial, 4992; erreur dans statuts refondus quant à l'inspection des bateaux à vapeur, (voir Marine Marchande, lettre " M ").
Batteuses : importation, (int. Wright) 3752.
Battleford : édifice public, (sub.) 8045.
Beaverton : port, travaux, (sub.) 7122.
Belle-Rivière, I. P.-E., jetée, (int. Martin) 501; (sub.) 7122.
Belleville : salle d'exercice, achat de terrain, (int. Porter) 1446; dragage, (int. Porter) 1447; mur de revêtement, (int. Porter) 1447; bureau de poste, service, plaintes, (int. Porter) 2049; port, recettes et dépenses, reddition de comptes par la commission du port, (int. Porter) 2361; mur de revêtement, contribution du Gouvernement, (int. Porter) 2719; salle d'armes, (sub.) 4148; salle d'exercice et dépôt, intérêt, (sub.) 8042.
Bétail canadien : interdiction en Angleterre, (int. Chisholm) 1091; bétail tuberculeux de la Nouvelle-Ecosse, traitement, (int. Martin) 1439; developpement des produits du bétail, (sub.) 8215.
Bethany, Ont., receveur de la poste, qui est-il? etc., (int. Ward) 749; assistant receveur de la poste, qui est-il? nomination? etc., (int. Ward) 1186.
Beurre: production totale de 1896 à 1906, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (int. Desjardins) 1185.
Bibliothécaires, rapport, 6.
Bibliothèque: comité, nomination, (mot. Laurier) 632; (sub.): 6950.
Bic: quai à la pointe à Côté, (sub.) 6274.
Big-Lorraine: port, dragage, (sub.) 6196.
Billets fédéraux: seront-ils imprimés en français et en anglais? (int. Lavergne) 6191.
Bills: traduction et impression: retard, (observ. A. Lavergne), débat: M. A. Lavergne, 3765 et suiv.; M. Bourassa, 3780; l'h. M. Lemieux, 3780; M. C. Devlin, 3781; l'h. M. Fisher, 3789; M. Bergeron, 3789: discussion par tour de faveur, (mot. German et Conmee) 7692.
Bills d'intérêt privé: combien présentés? application de la règle n° 88, (int. McLean) 743; pétitions, (mot. Calvert pour lecture et réception) 1981, (déc.) M. l'Orateur, 2041; peut-on présenter motion ou engager débat au sujet de pétitions non reçues? (int. McCarthy)2041, (déc.), M. l'Orateur, 2041 et suiv., (mot. McCarthy pour renvoi au comité des ordres permanents) 2133; comité, (mot. Ross pour permission de siéger pendant séance de la Chambre) 7448.
Biologie, (sub.) : stations biologiques marines, 6108.
Blair, H. C., employé au ministère des Douanes, (int. Johnston) 6190.

Blairmore: village, emplacement, (mot. Herron pour doc.) 4252, 4764 ; (observ. et mot. Lake), débat, 6707 et suiv., (mot.) 6718, rejetée, 6801.

Bois : quantitée importée en 1905-1906, (int. Bennett) 591; bois à pâte, imposition d'un droit d'exportation, (int. Bergeron) 919 ; bois de construction, prix au Nord-Ouest. (mot. Herron pour comité d'enquête à ce sujet) 1872 et suiv., 2670-2671, constitution du comité d'enquête, (mot. Laurier) 2932, (mot. Laurier demandant d'adjoindre MM. Galliher et Crocket à ce comité) 4250; permis de coupe, accordés en vertu de l'article 17 du règlement de 1897, (int. Burrows) 7200; terres à bois, les 478 milles carrés à M. Bourassa, article du " Sydney Daily Post ", (explications de M. Bourassa) 7327.

Boitte, (sub.): entrepôts frigorifiques pour la conserver, 6085.

Boston, Robert: nommé inspecteur d'immigration, (int. Elson) 2211.

Bourinot, John C., employé au ministère des Douanes, (int. Johnston) 6189.

Bowmanville : station de basse-cour, (int. Ward) 3480.

Brandon: receveur de la poste, appointements, commis, etc., (int. Roche) 1608, (mot. Roche pour doc.) 2929; salle d'exercice, 4166, 4746.

Brighton: receveur de la poste, décès et remplacement, (int. Porter) 3539.

Bronte: dragage, (sub.) 7122.

Brunet, A.: représentant du Gouvt dans le bureau de direction du Transcontinental-National, rémunération, (sub.) 7751.

Buckingham: grève et émeute, (voir "Grèves", lettre " G ").

Budget : exposé budgétaire, dépôt des documents nécessaires à la discussion, (observ. Foster) 96; exposé budgétaire, débat, préséance, (mot.Laurier) 246-47-48; exposé budgétaire par l'hon. M. Fielding, (débat) 289; l'h. M. Foster, 413; M. Miller, 440; M. Clements, 456; M. Cockshutt, 456; l'h. M. Paterson, 475-76; M. Logan, 483.

CABLE du Pacifique, exploitation: pour aider à combler déficit, (sub.) 8198.

Cabotage: existe-t-il traités empêchant parlement canadien de légiférer contre cabotage? (int. Borden) 1087; traités concernant cabotage, abrogation, (projet de résolution Black) 1494 ; cabotage au Canada, quels pays admis à en jouir? (int. Foster) 3480.

Calgary: édifice public, (sub.) 4167.

Campbell, J. O., gardien de phare, intervention dans élection, (int. Borden) 245.

Campbell, Narcisse: obtention d'un passage, à l'usage de sa terre, (int. Meigs) 585.

Campbellton: quai, (sub.) 6252.

Canada: actif portant et actif ne portant pas intérêt, (int. Macdonell) 4008; délimitation de ses frontières, (sub.) 7474.

Canada et Etats-Unis: relations entre ces deux pays, intervention de M. Bryce, ambassadeur anglais à Washington, (int. Borden) 5676, (int. Lewis) 6444.

Canada et Colombie-Anglaise : convention concernant la limite ouest de la zone du chemin de fer canadien du Pacifique, bill (n° 102) la ratifiant, 1re l., 4105, 2e l., comité et 3e l., 4805.

Canada et provinces d'Ontario et de Québec : frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre, (sub.) 8198.

Canada, Terre-Neuve et Etats-Unis, relations internationales, (observ. Lewis) 2840 et suiv.

Canadiens : emprisonnés dans l'Uruguay, (int. Hughes) 237 ; Canadiens agents aux Etats-Unis pour rapatriment des, (int. Paquet) 1095.

Canal de Beauharnois : force hydraulique, aliénation, (int. Bergeron) 1156, (int. Monk) 1437, 1523 ; enquête, rapport, etc., (int. Bergeron) 1438 ; le canal restera-t-il ouvert à la navigation, etc., (int. Bergeron), 3093.

Canal de Beauharnois : administration, (observ. Bergeron) 5343, 5418 et suiv.; location, (int.) 7747.

Canal de la baie Georgienne : travaux d'exploration, rapport, etc., (int. Brabazon) 239 ; construction, paroles du ministre des Postes, (int. White) 592 ; études faites, dépôt du rapport, (mot. White pour doc.) 3662 ; embouchure du canal, (int. Bennett) 3746.

Canal de Chambly, (sub.) : améliorations au port de Saint-Jean, 5718 ; construction d'un conduit sous le canal, à Saint-Jean, (sub.) 7748.

Canal de Clam-Point : construction, objet. (int. Blain) 2927, 3289.

Canal entre Coboconk et la rivière Gull, construction, (mot. Sam. Hughes) 511.

Canal de Cornwall : administration, (observ. J. D. Reid) 5344, et autres canaux du Saint-Laurent, (sub.) 5721.

Canal des Galops : paiement final, (sub.) 7742, 7743 ; mur de soutènement, (sub.) 7745.

Canal de Lachine : forces hydrauliques, rapport de MM. Brunet et Duff, (mot. Monk pour doc.) 251 ; ; (sub.) 5717.

Canal Murray : jetées en béton, reconstruction, (sub.) 7746.

Canal de Port-Colborne : administration, (observ. Haggart) 5343.

Canal Rideau : terrains de la réserve, location, (int. Taylor) 7093, 7102 ; rupture de la jetée de Poonamalie, dommages; achat d'un remorqueur, (sub.) 7883.

Canal du Sault Sainte-Marie : construction, (sub.) 7745.

Canal de Soulanges : forces hydrauliques, aliénation, (mot. Monk pour doc.) 251 ; (sub.) 5717-5718 ; logis pour électriciens, quai aux Cascades, machines pour remorqueur, (sub.) 7747 ; personnel, (sub.) 7751.

Canal de la Trent : forces hydrauliques de l'Etat, louées ou concédées, (int. S. Hughes) 584 ; (mot. Hughes pour doc.) 831 ; construction du canal, coût, (int. Christie), 738 ; partie du canal entre lacs Rice et Ontario, plans d'ingénieurs y relatifs, (mot. Ward pour doc.) 1991 ; décision du Gouvernement de faire aboutir le canal à Trenton et non à Port-Hope, (int. Ward) 3744 ; levés du canal de la Trent, coût, (int. Ward) 4815 ; choix de la route, du lac Simcoe à la baie Georgienne, article du " Globe ", (int. L. G. McCarthy) 4993 ; construction, études, (sub.) 7743, 7881 ; améliorations, (sub.) 7746 ; dommages causés par inondation, aux frères Curtis, (sub.) 7751 ; chemin traversant ruisseau McLaren, 7883.

Canal Welland : prise d'eau par la " Cataract Power Company ", (int. Maclean) 1985 ; détournement d'eau par la " Cataract Power Company ", (int. Clare) 3288 ; élévateur à

Canal Welland—*Suite.*
Port-Colborne, (sub.) 7744 ; construction d'une grue, (sub.) 7745 ; mur de soutènement, jetée à Port-Maitland, dragage à Port-Dalhousie, (sub.) 7746.
Canaux : recettes et dépenses, (int. A. A. McLean) 587 ; canaux de la province de Québec, (sub.) 5721 ; canaux, personnel et réparations, (sub.) 7747.
Cannington : destitution du receveur de la poste, (mot. Sam. Hughes pour doc.) 518.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 5) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 95; 2e l., 616; mot. Brodeur pour renvoi à un comité spécial, 631, (observ. Lancaster sur mot. Brodeur) 1225 : (motion Maclean pour renvoi de documents au comité spécial) 2045; (mot. Lancaster pour comité) 7728; bill renvoyé à la prochaine session, (sur mot. Fielding) 7729.
Cap-Tourmentin: transport des dépêches, (voir " Dépêches ", lettre " D ".
Carabines : (voir " Fusils ", lettre " F ").
Caraquet: quai, abord, brise-glaces, etc., (sub.) 6253.
Carbure de calcium: achat pour le dépt de la Marine, (int. Ames) 745.
Carroll, hon. juge: dépenses de voayge, (int. Bergeron) 5013.
Carson, H. J. et Cie, vente de vieux fer à cette maison, (int. Ames) 3964.
Cartes, (sub.) : publication, 6263 ; cartes du Canada et des Territoires du Nord-Ouest: gravure, etc., (sub.) 7478 et suiv.
Cartes postales: faites de mauvais papier, (int. Martin) 592; cartes postales nuisibles à la santé: interdiction, (int. Walsh) 5446.
Casernes: pour les troupes permanentes, (sub.) 4140, 4152, 4162, 4167.
Centreville: receveur de la poste, disparition, (int. Wilson) 8000.
Céréales: commerce des céréales au Canada, commission d'enquête y relative, frais,, (sub.) 8210.
Chambre des communes: travaux, préséance de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône, (mot. Laurier) 92; ventilation, (observ. Foster) 603, (rép. à observ. Foster par l'h. M. Fisher) 639; travaux, (observ. Foster), débat, 1148 et suiv.; service postal, perfectionnement, timbres de livraison spéciale, mandats et bons de poste, (rép. de l'hon. M. Lemieux à requête de M. Maclean) 1427; commis de la session, aides aux écritures, etc., occupation, noms, domiciles, appointements, combien payé pour ce service l'an dernier? (mot. Bergeron pour doc.) 2669, (mot. Laurier pour préséance des mesures du Gouvt les mercredis) débat, 2816 et suiv., les lundis, 3660, 4412; achat de pupitres, etc., (mot. Bergeron pour doc.) 4185, 4994; séances à onze heures du matin, préséance des mesures du Gouvt, etc., (mot. Laurier) 5723: législation, (sub.) 7090 ; séance le samedi, (mot. Fielding) 7321.
Champ de tir, dans le comté de Victoria, établissement et outillage, (int. Hughes) 232.
Chapais, J. C.: emploi, (int. Lapointe) 5673.
Charbon et charbonnages : voir " Houille ", lettre " H ".
Charbonneau, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5013.
Charing-Cross : gare, fermeture, (observ. Clements)1145 et suiv.
Charlesville: brise-lames, construction, (mot. Blain pour doc.) 2931.
Charlottetown : champ de tir, (int. Martin) 503; service de factage, établissement, (int. Lefurgey) 749 ; exposition, contribution, (int. Martin) 1442 ; propriété Warburton, acquisition pour champ de tir, (mot. Lefurgey pour doc.) 2668-2669; service de factage, établissement, (int. A. A. Martin) 3538.
Châteauguay: quai, (sub.) 6275.
Chatham: salle d'armes, (int. Clements) 4180.
Chemins à barrières de Montréal, commission des : dettes, recettes et dépenses, (mot. Monk pour doc.) 521 et suiv.
Chemins de fer: bill (n° 3) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 93; 2e l., 615; comité, 616; 3e l., 639; étude des amendements du Sénat, (mot. Fielding) 7204, 7205; bill (n° 4), idem, 1ère l., 94: 2e l., 616, 983; 3e l., 1114; bill (n° 6), idem, 1ère l., 230, 285; 2e l., 639, 679 ; comité, 3792 ; proposition d'amendement Macdonald, mise aux voix et adoptée, 3813; bill (n° 7), vente des billets, 1ère l., 285, 2e l., 993, 1025; (mot. Emmerson pour renvoi au comité des chemins de fer) 1025; bill (n° 62) modifiant la loi de 1903 relative aux chemins de fer, 1ère l., 1429; bill (n° 75), idem, 1ère l., 1850; 2e l. et comité, 7619 et suiv.; bill (n° 100), idem, obligeant compagnies dont les lignes traversent villages ou townships, à pourvoir leurs lignes de clôtures et de garde-bestiaux, 1ère l., 3845; taux, établissement d'un taux maximum de deux cents par mille pour transport des voyageurs, (projet de résolution Borden), débat, 2869 et suiv.; octrois en terres, (mot. M. S. McCarthy pour doc.) 2668; transport des voyageurs à raison de deux cents par mille, (observ. W. F. Maclean) 4512 et suiv., bill (n° 138) tendant à modifier la loi y relative, 1ère l., 5335; bill (n° 160) pour modifier la loi de 1903, 1ère l., 6704; subventions aux chemins de fer, projet de résol. Fielding, (dépôt) 7322, discussion en comité, 8018 et suiv.; insuffsance du matériel roulant, dans le Nord-Ouest, (observ. Foster) 7454; vente des billets de chemins de fer, (int. Maclean) 7514; tarif à deux cents, (projet de résol. Borden) 7789, amend. Emmerson, 7789, adopté, 7789-7790; bill (n° 178) accordant subventions à certains chemins de fer: 1ère et 2 l., comité et 3e l., 8028.
Chemin de fer d'Abitibi à la baie d'Hudson, bill (n° 142), du Sénat, autorisant la compagnie du, 1ère l., 5672; 2e l., 5760; comité et 3e l., 6772.
Chemin de fer d'Alberta, bill (n° 124) concernant la compagnie du, 1ère l., 4992; 2e l., 5134; comité et 3e l., 6186.
Chemin de fer de l'Algoma central à la baie d'Hudson, bill (n° 130) concernant la Cie du, 1ère l., 5242; 2e l., 5448; comité et 3e l., 6771.
Chemin de fer Alaska-Yukon, bill (n° 64) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1522; 2e l., 1854.
Chemin de fer d'Athabaska, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2531.
Chemin de fer Athabaska-nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 2857.
Chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3221; comité, 5364.
Chemin de fer de la baie d'Hudson: construction, projet de résol. Knowles, (retiré) 3485, autre projet de résol. Knowles, (présenté) 3663 et suiv.

Chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2531.

Chemins de fer et Canaux: ministère, frais d'impression et de publicité en 1905-1906, (int. Foster) 1612; administration générale, (exposé par l'h. ministre des C. f. et Canaux) 5336, 5348, 5366; chemins de fer, canaux et télégraphes: comité permanent, (mot. Campbell pour permission de siéger pendant séances de la Chambre) 7022; ministère, bill (n° 170) pour modifier loi y relative, 1re l., 7449; 2e l. et comité, 8028 et suiv.

Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 103) concernant la compagnie du, 1ère l., 4177; 2e l., 4289; comité et 3 l., 4551.

Chemin de fer canadien du Nord, bill (n° 48) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2531; terres réservées par ou pour cette compagnie? (int. Roche) 6186.

Chemin de fer Canadian Northern Ontario, bill (n° 72) concernant la compagnie du, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité, 4549, comité et 3e l., 4704, 5004.

Chemin de fer Canadien du Nord et Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 128) concernant terminus commun, à Winnipeg, 1ère l., 5086; 2e l. et comité, 5681-5684 et suiv.; 3e l., 5840; comité et 3e l., 6445, 6446.

Chemin de fer Canadien du nord de Québec: bill (n° 154), concernant la compagnie du, 1ère l., 6563; 2e l., 6772; comité et 3e l., 8135, 8136.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard : (voir "Ile du Prince-Edouard", lettre "F").

Chemin de fer des Cantons de l'Est, bill (n° 42) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer central du Canada, bill (n° 44) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer central du Dominion, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer central de Nipissingue, bill (n° 94) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2859; comité et 3e l., 4551.

Chemin de fer central du Yukon, bill (n° 95) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 2859.

Chemin de fer de colonisation du Nord, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 2e l., 732; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer des comtés du Centre, bill (n° 49) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1377; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer de Crawford-Bay à St. Mary, bill (n° 89) concernant la compagnie du, 1re l., 2563 ; 2e l., 2858 ; comité et 3e l., 4551.

Chemin de fer d'Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, bill (n° 54) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1359; 2e l., 1559; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer électrique à la station agronomique centrale, construction, (sub.) 8039.

Chemin de fer électrique Hamilton-Radial : bill (n° 158) concernant la compagnie du, 1ère l., 6563; 2e l., 6772; comité, 7519 et suiv., 7694 et suiv., 8136 et suiv.

Chemins de fer de l'Etat: charge de comptable en chef, a-t-elle été abolie? (int. Barker) 748; travaux exécutés par E. A. Walberg, (int. Ames) 1088; marchés pour approvisionnements et fournitures, (mot. Ames pour doc.) 1188; ponts, travaux, (mot. Crocket pour doc.) 1519; bill (n° 98) ayant pour objet de modifier la loi des chemins de fer, 1ère l., 2537; offres faites au Gouvt afin d'obtenir droit de parcours sur iceux, (int. Maclean) 5953.

Chemin de fer de l'Etat—*Suite.*

Chemin de fer le Grand-Tronc : collision à Richmond, procès Atkinson pour homicide, correspondance à ce sujet, (mot. Worthington pour doc.) 2931; prolongement Madoc-Eldorado, (int. Northrup) 635, 982, 1101, 1169; paiements faits au Grand-Tronc, (mot. Crocket pour doc.) 1519-1520; bill (n° 82), concernant le Grand-Tronc, 1ère l., 2046; 2e l., 2919, 3221; comité, 4549, 4584, 4594; 3e l., 4945; amend. Lennox à l'article 7, 4953; mis aux voix et rejeté, 4953; amendement Bennett à l'article 8, 4955, 4998; 3e l., 4997-4998-5001; la compagnie a-t-elle fourni comptes exigés par l'acte 16 Vict., 3e l., 4997-4998-5001 ; la compagnie a-t-elle en possession de matériel roulant appartenant au Transcontinental-National? (int. Lennox) 5828.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique (voir "Chemin de fer Transcontinental-National", lettre "C").

Chemin de fer de Grand-Valley, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 4551.

Chemin de fer "Great West", bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1985; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer Huron et Ontario, bill (n° 55) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2531.

Chemin de fer "Intercolonial", (voir "Intercolonial", lettre "I").

Chemin de fer de Joliette à Brandon, bill (n° 15) concernant la compagnie du , 2e l., 732; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer de London et Sainte-Claire, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1re l., 1158 ; 2e l., 1377 ; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer de Malone à la Pointe-Hopkins, bill (n° 12) concernant la compagnie du, 1ère l., 534 ; 2e l., 732 ; comité et 3e l., 2175.

Chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest: bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2176.

Chemin de fer Manitoba-Radial, bill (n° 46) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 1158 ; 2e l., 1377 ; comité et 3e l., 3703; amendements du Sénat, 5133, 5365, 6390.

Chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord, bill (n° 132) y relatif, 1ère l., 5242; 2e l., 5448; comité et 3e l., 6771.

Chemin de fer de Midway et Vernon, bill (n° 123) concernant la compagnie du, 1ère l., 4992; 2e l., 5134; comité et 3e l., 6186.

Chemin de fer des mines du Klondike, bill (n° 38) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158; 2e l., 1376; comité et 3e l., 2857-2858; comité et 3e l., 3703.

Chemin de fer de la Montagne d'Orford, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2857.

Chemin de fer de Montréal et des Comtés du Centre, pose de rails sur rue du Moulin, (int. Ames) 8211.

Chemin de fer de l'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson, bill (n° 133) y relatif, 1ère l., 5242; 2e l., 5448; comité et 3e l., 6770, 6771.
Chemin de fer canadien du Pacifique: bill (n° 78 concernant la compagnie du, 1ère l., 1984; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703; passages souterrains à Calgary, construction, (int. Maclean) 2363; permis de circuler sur Intercolonial, (int. Daniel) 2927; imposition des terres du Pacifique, appels dans certaines causes pour taxes, (int. Lake) 3479, 4816 ; terrains houillers, (50,000 acres) choix, (int. Lake) 4010; transport de la houille sur la ligne du Nid-de-Corbeau, prix maximum, (int. Lake) 4816.
Chemin de fer Père-Marquette : procès relativement à ses employés, loi de la main-d'œuvre étrangère, frais, (sub.) 6805.
Chemin de fer de Québec, Montréal et du Sud, bill (n° 122), concernant la compagnie du, 1ère l., 4992 ; 2e l., 5134.
Chemin de fer Québec-Oriental, bill (n° 69) concernant la compagnie du, 1ère l., 1602 ; 2e l., 1854 ; comité, 5126 ; 3e l., 5133 ; amendements du Sénat, 6818.
Chemin de fer des Quinze et de la rivière Blanche, bill (n° 56) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité, 2531 ; (mot. L. Lavergne pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2607 ; comité et 3e l., 3221 ; amend. du Sénat, 4552.
Chemins de fer de la Rivière Indienne, bill (n° 40) concernant la compagnie du, 1ère l., 1158 ; 2e l., 1376 ; comité et 3e l., 2175.
Chemin de fer Saint-Léon : bill (n° 140) autorisant la compagnie du, 1ère l., 5609 ; 2e l., 5760 ; comité et 3e l., 6772.
Chemin de fer de Sainte-Marie à l'Ouest d'Ontario, bill (n° 57) concernant la compagnie du, 1ère l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité et 3e l., 2531.
Chemin de fer de Saint-Timothée à la Grande-Ile, réparations, pétition du conseil municipal de Saint-Timothée à cette fin, (int. Bergeron) 3963.
Chemin de fer du Sud de Collingwood, bill n° 150) afin d'autoriser la compagnie du, 1ère l., 6181 ; 2e l., 6390 ; comité et 3e l., 6772.
Chemin de fer Témiscamingue et d'Ontario-nord, correspondance, (mot. Macdonell pour doc.) 248.
Chemin de fer de Témiscouata, bill (n° 107) concernant la compagnie du, 1ère l., 4250 ; 2e l., 4553 ; comité et 3e l., 5004.
Chemin de fer terminal d'Ottawa, bill (n° 152) afin d'autoriser la compagnie du, 1ère l., 6181 ; 2e l., 6563, 6772 ; comité, 7402, 7516, 7693 ; 3e l., 7694.
Chemin de fer Transcontinental National : tracé entre Québec et Edmundston, N.-B., (mot. Monk pour doc.) 249 ; entre Québec et Moncton, (mot. Crocket pour doc.) 273, 3215, 3221; (int. Lavergne) 485; gare sur emplacement du marché Champlain à Québec, construction, (int. A. Lavergne) 286 ; explorations dans le Nouveau-Brunswick, (int. Crocket) 485 ; employés de la commission à Ottawa, (int. Foster) 741, 916 ; rapport de la commission, dépôt, (int. Barker) 1081; construction de la section connue sous le nom de "District B," (mot. Borden pour doc.) 1105; "District F," construction, (mot. Borden pour doc.) 1157 ; achat de terrains à Moncton, (int. Crocket) 1170 ; explorations, coût, (int. Ames) 1443 ; traverses,
Chemin de fer Transcontinental National—*Suite.* achat, (int. Bergeron) 1445, 1609 ; exemption d'impôts, (int. Roche) 1560 ; affectation de certaines terres indiennes aux usages des têtes de ligne, décret du 2 avril 1906 à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 1750 ; concessions de terres faites à la compagnie dans la Colombie-Anglaise, (int. Borden) 1847 ; travaux, estimation, etc., (int. Tisdale) 1855 ; emplacement de la gare de Québec, (mot. A. Lavergne pour doc.) débat, 2000 et suiv.; tracé entre pont de Québec et frontière du Maine, (mot. Morin pour doc.) 2040 ; subvention en terres, décret, (mot. Borden pour doc.), débat, 2134 et suiv.; bill (n° 86) modifiant la loi relative au chemin de fer Transcontinental National, paiement des salaires des ouvriers employés à la construction, 1ère l., 2205 ; 2e l., comité et 3e l., 2560 ; secours médicaux aux ouvriers, (int. Wilmot) 2720; tracé entre Chipman et Grand-Falls, choix (int. Crocket) 2928, 3076 ; construction du Transcontinental, emploi de Philias Payette, (int. Léonard) 3080 ; adjudication de travaux, (int. Clements) 3282 ; exécution des travaux de construction, à quels journaux de Québec sont données les annonces à cette fin (int. A. Lavergne) 3284 ; comptabilité, (int. Ames) 3751 ; obligations garanties, (int. Ames) 3752 ; adjudication de certains travaux de construction, (int. Bergeron) 3849 ; longueur du chemin entre le pont de Québec et le lac Pohonegamook, coût, pont sur la rivière Etchemin, coût ; partie du chemin passant à l'ouest puis au sud de cette rivière, et au sud des monts Alleghanys, rendue plus courte de combien? (int. Morin) 4013 ; construction de la division ouest, dépenses, (mot. Ames pour doc.) 4185 ; tracé dans le Nouveau-Brunswick, (mot. Crocket pour doc.) 4251 ; wagons et locomotives, combien en circulation ? (int. Clements) 5182 ; sixième rapport du comité des comptes publics, concernant dépenses, etc., au sujet de la construction du Transcontinental, (voir "Comptes publics," lettre "C") ; combien de milles déjà construits ? etc., (int. Clements) 5674; droit aux terrains houillers avoisinant sa ligne, (int. R. Smith) 6443 ; rails d'acier de 80 livres, fourniture, soumissions, (int. A. A. McLean) 7198 ; commission du Transcontinental, rapports, dépôt, (int. Henderson) 7202 ; tracé du chemin dans le Nouveau-Brunswick, (int. Crocket) 7203 ; études et construction, (sub.) 7742, 7884.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2563 ; 2e l., 2858 ; comité et 3e l., 5004 ; 3e l. et adop., 5365.
Chemin de fer de Vancouver et Coast-Kootenay, bill (n° 67) concernant la compagnie du, 1ère l., 1522 ; 2e l., 1854.
Chemin de fer Winnipeg et Northwestern, bill (n° 129) constituant en corporation la compagnie du, 5242 ; 2e l., 5448 ; comité et 3e l., 6770.
Chenal du Nord : paiement final, (sub.) 7742.
Chevaux : minimum de valeur, pour fins du tarif, (int. Elson) 1091.
Chicoutimi : jetée, (sub.) 6275.
Chiens de mer, (sub) : usines pour réduction du, 6095 ; destruction du chien de mer, (sub.) 7898.
Chockfish : décharge de la rivière, améliorations, (sub) 6254.

Chutes Niagara : carte du Dr Spencer, (int. Lancaster) 504, 982 ; volume d'eau, proportion de la dépense, (int. Lancaster) 588 ; frontière entre Canada et Etats-Unis, aux chutes Niagara, délimitation, (voir "Frontière", lettre " F "), (mot. Lancaster pour doc.), débat, 1476 et suiv.

Cigarettes : interdiction, projet de loi à ce sujet, (int. Blain) 1856 ; interdiction, (projet de résolution Blain) débat, M. Blain, 4186 et suiv.; M. E. M. Macdonald, 4196 et suiv.; M. W. F. Maclean, 4196 et suiv.; M. T. Martin, 4197 et suiv.; M. Monk, 4198, prop. d'amend., 4215 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 4198 et suiv.; l'hon. M. Foster, 4200 et suiv.; M. Black, 4204 et suiv.; M. Broder, 4206 et suiv.; M. Kennedy, 4207 et suiv.; l'hon. M. Fisher, 4209 et suiv.; M. Barr, 4212 et suiv.; M. R. N. Walsh, 4213 et suiv.; M. Johnston, 4217 et suiv.; M. l'Orateur, (déc. sur amend. Monk) 4217 et suiv.; M. R. L. Borden, 4217 et suiv.; M. Barker, 4218 et suiv.; M. J. J. Hughes, 4218 et suiv.; M. Duncan Ross, 4220 et suiv.; M. W. Wright, 4222.

Clifton (Stonehaven) : brise-lames, (sub.) 6254.

Clôture en fil métallique le long de la frontière internationale, construction, (int. Clements) 241.

Cochrane, M. Edward, député, décès : (discours par sir Wilfrid Laurier et M. R. L. Borden) 4508, 4509.

Cochrane, George, Moncton, paiement à lui fait, (mot. Barker pour doc.) 751.

Code pénal: bill (n° 77) ayant pour objet de le modifier, (M. Gervais), pas d'avis donné, 1657 ; 1re l., 1898 ; bill (n° 85), item, marquage des effets militaires, 1re l., 2133 ; 2e l. et comité, 3190 ; 3e l., 3189 ; bill (n° 101) ayant pour objet d'interdire la clause exclusive des contrats relatifs à la location et au prêt à usage de certaines machines, 1re l., 3846 ; bill (n° 136) ayant pour objet de le modifier quant au maintien de la paix dans le voisinage des travaux publics, 1re l., 5180 ; 2e l., comité, et 3e l., 7585-7587 ; bill (n° 145), ayant pour objet de le modifier, concernant le lieu où juger un prévenu, dans un territoire non organisé, 1re l., 5950; 2e l. et comité, 5951; comité, 3e l., 7207-7212.

Collection héraldique du Canada : envoi à la " Massachusetts Historical Society ", de Boston, (int. Lavergne) 1094.

Collection Newcombe : achat, (sub.) 3265.

Collingwood: cale, (mot. Bennett pour doc.) 3095 ; port, (sub.) 7122.

Colons : conditions d'établissement, inaccomplissement, (int. Borden) 244 ; colons allant au Nord-Ouest, prix de passage plus élevé pour ceux de Québec que pour cenx qui viennent de l'étranger, (int. A Lavergne) 3285.

" Colony Register A ", de la compagnie de la baie d'Hudson: le Gouvernement a-t-il l'orinal ou un exemplaire d'icelui? (int. Bourassa) 5450.

Commerce : agents en 1905 et 1906, (mot. Wilson pour doc.) 250 ; traités de commerce intéressant le Canada, bill (n° 17) modifiant loi y relative, 1re l., 680 ; 2e l., 1601-1602 ; comité et 3e l., 1602 ; commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, est-il dans un état satisfaisant ? (int. Macdonell) 4409 ; ministère, (sub.) 7291.

Commerce et navigation, tableaux statistiques, dépôt, (int. Henderson) 7, fautes, impression, (int. Daniel) 288, explication par l'hon. M. Paterson) 438 ; rapport, dépôt, (int. Borden) 1128.

Commission des chemins de fer : frais d'entretien et d'administration, (sub.) 7746 ; combien coûte la commission, par année ? (int. Bergeron) 7884.

Commission des eaux limitrophes : rapport, (dépôt par l'hon. M. Fisher) 533.

Commission du chemin de fer Transcontinental-National, (voir " Chemin de fer Trs. Nat.", lettre " C "),

Commission d'économie interne, message de Son Excellence, (lecture par sir Wilfrid Laurier) 227.

Commission géologique, (sub.) 3259.

Commission des transports : projet de résolusion Bennett demandant discussion immédiate du rapport de la commission, (débat) 1613 et sui., 3816 et suiv., 4224 et suiv.

Comités permanents, (mot. Laurier) 5, 578 ; comité spécial pour préparer liste des membres, (mot. Laurier) 6 ; nouveaux membres, (mot. Laurier) 4582.

Compagnie dite " Accident and Guarantee Company of Canada ", bill (n° 106) pour en changer le nom en celui de la " Royal Accident Company of Canada ", 1re l., 4250; 2e l., 4553 ; comité et 3e l., 6772.

Compagnie d'amélioration des rivières de l'Ouest, bill (n° 58) la constituant en corporation, 1re l., 1339 ; 2e l., 1559 ; comité et 3e l., 3703.

Compagnie dite " American Bank Note Company ", paiements à elle faits, (int. Foster) 916.

Compagnie dite: " Annuity Company of Canada ", bill (n° 65) y relatif, 1ère l., 1522; 2e l., 1854; comité et 3e l., 2856.

Compagnie d'assurance: contre l'incendie, chartes, (mot. Macdonell pour doc.) 249; commission d'enquête, conduite de l'enquête, (mot. Foster pour doc.) 250.

Compagnie d'assurance dite " British-American ", bill (n° 112) y relatif, 1ère l., 4759: 2e l., 5004 ; comité et 3e l., 5447.

Compagnie d'asurance " Dominion ", contre l'incendie, bill (n° 53) y relatif, 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2856; amendement du Sénat, transférant siège social de la compagnie de Vancouver à Toronto, 4548.

Compagnie d'assurance dite " Fraser's Fire Insurance Company ", bill (n° 110) y relatif, 1ère l., 4663; 2e l., 5004; comité, 5447; comité et 3e l., 6772.

Compagnie d'assurance mutuelle des manufacturiers de l'Est du Canada, contre l'incendie, bill (n° 93) la constituant en corporation, 1re l., 2563; 2e l., 3036; comité et 3e l., 5447.

Compagnie d'assurance d'Ottawa, sur la vie, bill (n° 121) la constituant en corporation, 1ère l., 5084; 2e l., 5084; 2e l., 5134: comité et 3e l., 6772.

Compagnie d'assurance dite " Residential Fire Insurance Company ", bill (n° 28) la constituant en corporation, 1re l., 832; 2e l., 1081.

Compagnie dite " Athabasca Fish Company ", baux, loyer, opérations, etc., (mot. Ames pour doc.) 1103, 3970; baux et arrangements avec le Gouvt, (mot. Ames pour doc.) 1103, 6038, 6445.

Compagnie dite " North Atlantic Trading Company ", examen des livres et des comptes, (int. A. K. McLean) 4011.

Compagne de la baie d'Hudson: réclamation de ses serviteurs retraités, (int. Foster) 1180, 6187.

Compagnie dite "Central Canada Manufacturers' Mutual Fire Insurance Company", bill (n° 81) la constituant en corporation, 1ère l., 1985; 2e l., 2206; comité, 4549, 4584, 4594, 4704, 3e l., 4705.

Compagnie des chantiers maritimes de Collingwood: enquête, (mot. Geoffrion demandant que le comité des comptes publics puisse siéger pendant séances de la Chambre) 3842; 3e et 4e rapports du comité des comptes publics au sujet de cette compagnie, (mot. Finlayson pour adop.) 3966.

Compagnie dite "Chatham Cordage Company", amendes à elles imposées, (int. Clements) 4180.

Compagnie de chemin de fer et de bateaux dite Lac Long et Saskatchewan, bill (n° 25) y relatif, 1ère l., 832; 2e l., 1081: comité, 2176; (mot. McIntyre pour renvoi au comité des chemins de fer et canaux) 2606; comité, 3272; 3e l., 3281.

Compagnie de chemin de fer électrique de la Colombie-Anglaise, etc., bill (n° 52) ratifiant certaines conventions entre elle et lord Strathcona, R. B. Angus, etc., 1ère l., 1339; 2e l., 1559; comité et 3e l., 2856.

Compagnie de chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière, bill (n° 71) la constituant en corporation, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3703.

Compagnie dite "Erie and Ontario Power Company", bill (n° 168), du Sénat, 1ère l., 7413; 2e l., et discussion en comité par tour de faveur, (mot. Conmee) 7692.

Compagnie dite "Fidelity Life Insurance Company of Canada", bill (n° 164) pour l'autoriser, 1ère l., 6951; 2e l., 7925; comité, 7518: comité et 3e l., 7616.

Compagnie foncière du sud de l'Alberta, travaux d'irrigation, but de la compagnie, (observ. M. S. McCarthy), débat, 2572, 2609; M. McCarthy, 2572; l'hon. M. Oliver, 2579; M. W. J. Roche, 2590; M. Knowles, 2603, 2609; M. Ames, 2622; M. McIntyre, 2634; M. Bristol, 2637; M. Turriff, 2653; suite de la discussion: M. Lake, 2724: M. Macpherson, 2733; M. Ames, 2735 et suiv.; l'h. M. Foster, 2736 et suiv.; M. Carvell, 2740; M. Bennett, 2746; M. R. L. Borden, 2751; M. Knowles, 2756; l'h. M. Oliver, 2763 et suiv.; M. A. K. Maclean, 2774 et suiv.; M. Herron, 2781 et suiv.; M. Bristol, 2792 et suiv.: M. Northrup, 2800; mot. McCarthy, 2579, mise aux voix, et rejetée, 2812-2813-2814.

Compagnie dite "Georgian Bay and Seaboard Railway Company", bill (n° 14) y relatif, 2e l., 732; comité et 3e l., 1853.

Compagnie internationale de papier, brevet, bill (n° 73) y relatif, 1ère l., 1850; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3886.

Compagnie d'irrigation Robins, demande de terrains, (int. Ames) 499, (mot. Ames pour doc.) 509; projet, travaux, achat de terres, etc., (int. Ames) 1097, 1176-1177-1178; nature du sol, eau, etc., rapport par M. Stewart, (int. Ames) 2211.

Compagnie dite "Jordan Light, Heat and Power Company", bill (n° 115) ayant pour objet de la fusionner avec la "Erie and Ontario Development Company, Limited", sous le nom de "Jordan Erie Power Company", 1ère l., 4814; 2e l., 5004; (mot. German pour discussion en comité) 7692, 7910; en comité, 8133 et suiv.: 3e l., 8134.

Compagnie dite "Lake Erie and Ontario Development Company"; fusionnement avec la "Jordan Light, Heat and Power Company", article du "News", observ. Bennett) 7100.

Compagnie dite "Lake Superior Power Company", bill (n° 125) y relatif, 1ère l., 4992; 2e l., 5084; 2e l., 5134; comité et 3e l., 5760.

Compagnie dite "Live Stock Insurance Company of Canada", bill (n° 151) afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

Compagnie dite "National Accident and Guarantee Company of Canada", bill (n° 29) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité et 3e l., 2356; amendements du Sénat, 4551.

Compagnie dite "Nichols Copper Company", bill (n° 119) pour prolonger validité de certains de ses brevets, 1ère l., 5084; 2e l., 5084; 2e l., 5134; comité et 3e l., 5759.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. Wilson pour doc.) 248; (mot. Monk pour doc.) 1106; combien d'Européens ont pris des inscriptions de homesteads d'après leur contrat avec cette compagnie? etc., moyens de propagande? etc., (int. Ross) 1186-1187; comptes non arrêtés, réclamations à payer à titre d'indemnités, (int. Foster) 1990; enquête, (avis de mot. Monk pour faire comparaître à la barre de la Chambre le témoin Beddoe) 5671, (mot. Monk à cette fin), débat, 5955 et suiv., rejetée, 6031.

Compagnie dite "Ontario and Quebec Railway and Ferry Company", bill (n° 88) la constituant en corporation, 1ère l., 2494; 2e l., 2609; comité et 3e l., 5004.

Compagnie dite "Owen-Sound Bridge and Terminal Company", bill (n° 66) la constituant en corporation, 1ère l., 1522; 2e l., 1937; retrait de ce bill, (mot. Campbell) 3841.

Compagnie du pont de la rivière Saint-Maurice: bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 5242; 2e l., 5420, 5610; comité et 3e l., 6772.

Compagnie dite "Port-Arthur Power and Development Company": bill (n° 167) pour l'autoriser, 1ère et 2e l., 7319; 2e l., 7411; 2e l., 7692, et discussion en comité.

Compagnie dite "Provincial Wrecking Company", paiements à elle faits? (int. Perley) 2928.

Compagnie dite "Prudential Life Insurance Company of Canada", bill (n° 163) pour l'autoriser, 1ère l., 6815; 2e l., 7025; comité, 7517; comité et 3e l., 7615.

Compagnie dite "Prudential Savings Company", bill (n° 80) la constituant en corporation, 1ère l., 1985; comité et 2e l., 2176; comité et 3e l., 3704.

Compagnie dite "Quebec Coal Company", réclamation au sujet du quai de Québec, (sub.) 6124.

Compagnie d'assurance dite "Residential", contre l'incendie, bill (n° 161) pour l'autoriser, 1ère l., 6704; 2e l. et comité, 7206.

Compagnie dite "Rock Life Insurance Company of Canada", bill (n° 149), afin de l'autoriser, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

Compagnie d'assurance dite "Royal Victoria, sur la vie, bill (n° 37) y relatif, 1ère l., 1158; 2e l, 1376; comité et 3e l., 2858.

Compagnie dite "Standard Chemical Company", (mot. Robitaille pour doc.) 751; relations avec le département des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur, (mot. Robitaille pour renseignements) 7731 et suiv.
Compagnie dite "Sub-Target Gun Company", (mot. Foster pour doc.) 752.
Compagnie de téléphone Bell: différend avec ses employés, enquête, (sub.) 6805.
Compagnie de téléphone de Bonaventure et Gaspé: bill (n° 126), du Sénat, ayant pour objet de la constituer en corporation, 1ère l., 5035; comité et 3e l., 6186.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan; imposition de ses terres, (int. Lake) 3479.
Compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan et du chemin de fer de la baie d'Hudson, bill (n° 11) la constituant en corporation, 1ère l., 534; 2e l., 732; comité et 3e l., 2531.
Compagnie dite "Travellers' Indemnity Company of Canada", bill (n° 120) la constituant en corporation, 1ère l., 5084; 2e l., 5134; comité et 3e l., 5447.
Compagnie dite "North Western Trusts and Loan Company", bill (n° 31) la constituant en corporation, 1ère l., 832; 2e l., 1081; comité, 4137.
Comptes publics: dépôt, (int. Borden) 9; (mot. Borden pour dépôt de doc. devant le comité des) 2560, (observ. Borden) 3573 et suiv.; 3e et 4e rapports, (mot. Finlayson pour adop.) 3966; 6e rapport, (mot. Barker pour discussion, et impression, inscription, aux procès-verbaux, du texte des délibérations accompagnant ce rapport) 4924, (débat sur conclusions du sixième rapport, 5184 et suiv.; suite du débat sur le sixième rapport, concernant construction du Transcontinental) 5244 et suiv.; amend. Walsh, 5271; sous-amend. Johnston, 5272, adopté, 5277; comité des, (mot. Laurier, demandant que ce comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre) 5731; comité des, (mot. Geoffrion pour adop. du 11e au 24e rapport inclusivement) 6952; (mot. Borden concernant les documents déposés devant le comité) 7321.
Conférence coloniale de Londres : quand ? Le Canada y sera-t-il représenté ? etc., (int. Monk) 922 ; le Gouvernement y proposera-t-il un tarif de préférence interimpérial ? (int. Monk) 924-925 ; programme, (int. Monk) 2720 ; correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 3096 ; date ; attitude du Gouvernement canadien, (int. A. Lavergne) 3282 ; impression des documents, (int. Foster) 3382 ; le premier ministre y assistera-t-il ? (int. Borden), débat, 5422 et suiv.; correspondance, (int. Borden), débat, 5694 et suiv.; dépenses des ministres, (sub.) 8209.
Conférence interprovinciale au sujet des subventions aux provinces : rapport, (int. Smith) 503 ; documents y relatifs, dépôt, (int. Borden) 728.
Conseil impérial : création, correspondance à ce sujet, dépêche publiée dans la "Gazette", de Montréal, (int. Bourassa) 4817.
Conseil privé : bureau, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852.
Conserves alimentaires : inspection, (projet de résolution Fisher) 542 ; inspection, nomination d'inspecteurs, (mot. Fisher), débat, 832 et suiv.; bill (n° 33) à l'effet de pourvoir à l'inspection des conserves en boîtes, des
Conserves alimentaires—*Suite.*
viandes et du poisson, 1ère l., 868 ; 2e l., et comité, 1347 et suiv.; comité, 1664 et suiv.; 2052 et suiv.; 3e l., 2302 ; (amendements du Sénat) 6958 ; 3e l., 6960, 6961.
Convention de Berne : proclamation par les tribunaux du Canada, (int. Devlin) 7916.
Cook, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5013.
Copper-Cliff : bureau de poste, enquête, (int. Boyce) 4181 ; (mot. Boyce pour doc.) 4601.
Cour d'appel dans la Colombie-Anglaise : établissement, (int. Ross) 5102.
Cour du Banc du Roi au Manitoba : nomination d'un nouveau juge, (int. W. J. Roche) 5012.
Cour d'échiquier : cause le Roi et Lyon vs McKenzie et al, (mot. Herron pour doc.) 2929, (dépôt par l'hon. M. Oliver) 4992 ; registraire, appointements, (sub.) 6443; traitement du registraire, (projet de résol. Aylesworth) 7458 ; bill (n° 171) pour modifier la loi à ce sujet 1ère l., 7459 ; 2e l., comité et 3e l., 7756-7757.
Cour supérieure de la province de Québec : juges ayant demandé un congé depuis six mois, (int. Delisle) 3073.
Cour suprême du Canada : bill (n°) ayant pour objet de modifier la loi relative aux appels de la province de Québec devant la cour suprême, 1ère l., 1657 ; nomination d'un nouveau juge choisi parmi le barreau de la province de Québec, (int. Delisle), 3073 ; (sub.) édifice, annexe à la bibliothèque, 3742 ; bibliothèque, achat de livres, (sub.) 7908.
Cour suprême de la Colombie-Anglaise : poste de juge offert au plus haut enchérisseur, (observ. Aylesworth) 600 ; (int. Macpherson) 744, nomination de M. le juge Clements, (int. McCarthy) 1093.
Cour suprême du Nouveau-Brunswick: réorganisation, (mot. Crocket pour doc.) 3758-3759 ; nomination d'un septième et nouveau juge, (int. Foster) 6953.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, vacance (int. Borden) 244, 2277 ; débat, 2277 et suiv., 3077: 3093, 7202, (mot. Borden pour doc.) 250; (int. Borden), débat, 4043 et suiv.; proposition d'amendement, 4049, mise aux voix et rejetée, 4077; vacance, (int. Boyce) 6953; vacance, nécessité de nommer un nouveau juge, (observ. Borden) 5677.
Cour suprême de la Saskatchewan : traitement des juges, (projet de résol. Aylesworth) 6564.
Cow-Bay (Port-Morien), brise-uames, (sub.) 6198.
Crapaud, I.P.-E., dragage, coût, etc., (int. McLean) 3075.
Creek Gibson : travaux, (int. Martin) 2659.
Creek Maclaren : chaussée, parachèvement, (int. Hughes) 484.
Cross-Point : quai, achat de bois pour prolongement, (int. Bergeron) 1445 ; quai, (sub.) 6275.
Cuivre : achat depuis le 1er puillet 1906, (int. Wm Wright) 4009.
Culloden : brise-lames, (sub.) 6199.
Cunning-Cove : quai, chemin y conduisant, (int. Perley) 2928.

DALHOUSIE : port, travaux, (sub.) 6254.
Damen, William A., brevet d'invention, bill (n° 8) y relatif, 1re l., 533 ; 2e l., 732 ; en comité, 1805, 1853 ; 3e l., 1853 ; amendement Pringle, 1806, retiré (M. Bergeron) 1853.

Dauphin : édifice public, (sub.) 8044.
Dayley, M. B. A., emploi, (int. Armstrong) 2048.
Débats : comité des, nomination, (mot. Laurier) 578, 579 ; responsabilité concernant la publication des procès-verbaux et du compte rendu des débats, (observ. Laurier, Fisher et Bergeron) 3774, 3789 ; inaction du comité, (observ. Bergeron) 7201 ; compte rendu officiel, appointements des traducteurs, augmentation, (sub.) 8199; (discussion): M. Bergeron, 8199 et suiv.; l'hon. M. Foster, 8199, 8202 et suiv.; l'hon. M. Lemieux, 8200, 8205, 8207 ; l'hon. M. Fielding, 8200, 8203 ; M. Ethier, 8201 et suiv.; M. l'Orateur, 8203 et suiv.; l'hon. M. Fisher, 8207 ; M. Henderson, 8207.
Débats : publication de la version française, retard, (observ. Bergeron) 602, (observ. Beauparlant) 3658, observ. A. Lavergne, son projet de résolution concernant l'usage officiel de la langue française, (voir aussi " Langue française ", lettre " L "); discussion : M. A. Lavergne, 3765 et suiv.; M. Bourassa, 3779 et suiv.; M. Sproule, 3780, 3785 et suiv.; l'hon. M. Fisher, 3789 et suiv.; M. Bergeron, 3789 et suiv.
Décrets de l'Exécutif : codification, commission à cette fin, (int. Foster) 4807, (int. Borden) 5102.
Denrées alimentaires : (voir " Conserves ", lettre ' C "); falsification, bill (n° 127) modifiant la loi y relative, 1re l., 5085 ; 2e l. et comité, 6446 ; 3e l., 6466.
Dépêches : transport entre Harbour-Au-Bouche et la gare, (int. Lancaster) 504 : entre la gare et le bateau traversier, à Cap-Tourmentin, (int. Martin) 593; expédition en Angleterre, par les steamers "Empress", (int. Daniel) 1096; transport à l'est de Toronto, (int. Macdonell) 1160; entre Nicolet et Saint-Grégoire, (int. Bergeron) 1435 ; transport par le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, marché à ce sujet, (int. Martin) 1437; transport entre Coldwater et Lovering, (int. Bennett) 2211; entre Victoria-Harbour et la gare, (int. Bennett) 2212; transport à Lansdowne, (int. Taylor) 2665; transport dans district de Michipicoten, (int. Boyce) 2922; transport entre la rivière au Saumon et Hectanooga, soumissions, (int. Boyce) 4760.
Dépenses casuelles en général, immigration chinoise, etc., (sub.) 7092.
Dépenses publiques: (motion de blâme par M. R. L. Borden), débat, 8073 et suiv.; mise aux voix et rejetée, 8091-8092.
Députés: démission d'un député, (l'hon. C. S. Hyman), 3; députés nouveaux, 3, 484, 1428, 5179, 5241; députés présentés, 3, 533, 1522, 4412, 4508, 5241 ; élection de M. Jacques Bureau, (M. l'Orateur) 4176; distribution des sièges des députés, (observ. Talbot) 6065.
Détroit de Northumberland: possibilité de construire tunnel sous ce détroit, le Gouvt fera-t-il faire études et rapport à ce sujet? (int. J. J. Hughes) 6564.
Dimanche: loi concernant l'observance du, interprétation, (int. Ames) 4760; prohibe-t-elle la distribution de publications américaines pour les écoles du dimanche? (int. Marshall) 5181; services d'hommes de loi, (sub.) 7091.
Dion, Ulric: emploi, (int. A. Lavergne) 7094.
Discours du trône, 3, 8223; retard dans distribution du texte imprimé, (observ. Taylor) 6; mot. Laurier pour mise à l'étude, 5.
Distilleries et brasseries: défense de vendre leurs produits pour consommation locale dans les municipalités où la loi de tempérance a été appliquée, pétitions à cette fin, (int. Taylor) 4595.
Documents: dépôt d'un état indiquant documents dont dépôt fut ordonné au cours de la dernière session, (int. Borden) 602; (demande de divers documents par M. R. L. Borden) 1913, (par l'h. M. Foster) 2276, dépôt des documents, retard, (observ. Northrup) 2851, (observ. Foster) 3000, (rép. par l'h. M. Oliver, l'h. M. Aylesworth et l'h. M. Emmerson à observ. Foster) 3094; (nouvelles observ. Foster) 3094; documents demandés, liste, (mot. Borden demandant dépôt de ces documents) 3742; traduction et impression, retard, (observ de M. A. Lavergne), débat, 3765 et suiv.; M. Bourassa, 3781 et suiv.; (demandes de divers documents par MM. J. D. Reid, W. F. Maclean, Foster et Macdonell) 4016, 4017; (demande de documents par M. R. L. Borden) liste, 6064, 7730, 8212.
Dorchester: quai, (sub.) 8046.
Douanes: remboursement de droits, (mot. Foster pour doc.) 602; droits perçus sur instruments aratoires, outils, etc., (int. Henderson) 980; droits perçus, en 1905-1906, sur certains instruments, aratoires et autres, (mot. Henderson pour doc.) 1104-1105; droits perçus à Sydney-nord, Sault-Sainte-Marie, droits sur voitures de fermes, (int. Lefurgey) 2206; ministère des Douanes, (sub.): administration, 2854; modification de la loi des douanes, (mot. Paterson pour comité sur projet de résolution) 5017; bill (n° 134), concernant les droits de douane, 1ère l., 5172; 2e l. et comité, 5678 et suiv., comité, 5732 et suiv., amend. Schaffner à l'item 445, 5743, rejeté, 5798; amendements à la loi des douanes, lus et adoptés, 5798; 3e l. du bill, 5798; amendement Borden demandant renvoi de la 3e l., et réservant au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à appliquer le tarif intermédiaire, 5801, rejeté, 5812-5813-5814; 3e l. et adop., 5814; conduite du ministre relativement à l'incendie d'une certaine propriété, (observ. Johnston) 5892; modification de la loi des douanes, projet de résol. Paterson à cette fin, 6969 et suiv.; bill (n° 165), à cette fin, 1ère l., 6979; 2e l., comité et 3e l., 7728.
Doucet's-Landing: quai de pilotis, (sub.) 6276.
Doukhobors: recensement de leurs colonies en 1905 et 1906, rapport de M. Spears, (mot. Ames pour doc.) 2214; établissements dans la Saskatchewan depuis le 1er octobre 1906, (mot. Cash pour doc.) 4601.
Dolsen: cimetière, travaux de protection, (int. Clements) 4599.
Dover: quai, (sub.) 8046.
Dragage: dans les Provinces maritimes, (sub.) 7192.
Dragueurs: état relatif aux noms, domiciles, départs, etc., des dragueurs " W. S. Fielding ", " Saint-Laurent " et " George McKenzie ", (mot. McLean pour doc.) 287.
Dragueur " W. S. Fielding ": creusage à Pictou, (int. A. A. McLean) 1663, 1854; vote du premier crédit pour construction, où construit? etc., (int. Taylor) 3287.
Dragueur " Galveston ": achat, (int. Monk) 594.

Dragueur " Montague ", où employé en 1906? (int. T. Chisholm) 3075; équipage, dépenses, etc., (int. Martin) 3289.
Dunnville: salle d'armes, (int. Lalor) 490.
Dubé, R. P.: renvoi de service, rapport au sujet de l'incendie de " l'Aberdeen ", (mot. Gauvreau pour doc.) 2040.

ECOLES d'instruction militaire, (int. Northrup) 492.
Edifices publics : accès dangereux, (observ. Taylor) 179; coût, (int. Armstrong) 1436, (sub.) 4150; salaires des surveillants, aides, etc., (sub.) 4175; effondrement de la tour de l'Ouest, enquête, frais, (int. Blain) 4815.
Edmonton: pavillon pour les immigrants, (sub.) 4168; édifice public, (sub.) 8045.
Elections: fédérales contestées, M. l'Orateur, 1; élection de London, enquête, (int. Blain) 234; élections de 1904, proclamations affichées dans certains comtés du Manitoba, (mot. Roche pour doc.) 287; élections fédérales: bill (n° 16) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 633; élections de London, 1905, Elgin-est et Bruce-nord, 1906, instructions données, etc., (mot. Barker pour doc.) 831; manœuvres frauduleuses de Z. Hall, receveur de la poste à l'Anse Sainte-Croix, N.-E., (int. Borden) 1099; élection contestée, pétition renvoyée, (division Saint-Antoine, Montréal) M. C. Marcil, 1520; élection de M. Devlin à Nicolet, appels aux préjugés et au fanatisme, (voir " Nicolet ", lettre " N "); élection à London, (int. Foster) 1852 ; M. Jacques Bureau solliciteur-général, nouvelle élection à Trois-Rivières, bref, (M. l'Orateur) 3200: élection à London, mandat de " supersedeas ", (M. l'Orateur) 3381; ingérence des employés publics dans les élections, (observ. Borden), débat, 6863 et suiv., (mot.) 6869, rejetée, 6890.
Electricité: exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz, bill (n° 60) ayant pour objet de la réglementer, 1ère l., 1340; 2e l. et comité, 2302, 4765; prop. d'amendement Lancaster, 4766, rejetée, 4804; prop. d'amendement Borden, 4805, adoptée, 4805; comité, 4819 ; inspection, appointements, (sub.) 6811, 6812; bill (n° 111) concernant l'inspection des installations électriques, 1ère l., 4759; 2e l. et comité, 7223 et suiv.; 3e l., 7455; bill (n° 60) 3e l., 5103, amend. Borden, 5104, rejeté, 5110; amend. Sproule, 5110, rejeté, 5114; amend. Lancaster, 5114, rejeté, 5125: (amendement du Sénat) 6957, adopté, 6958.
Emerson: percepter de douanes à, maintien en fonctions, (int. Roche) 1611.
Emmerson, l'hon. H. R., ministre des Chemins de fer et Canaux, démission, explications : sir Wilfrid Laurier, 5724; l'hon. M. Emmerson, 5725; (observ. Borden) 5837 et suiv.
Emplois: emplois de certaines personnes, (int. Staples) 3080.
Employés publics: pensions à certains employés des chemins de fer de l'Etat, (mot. Emmerson pour comité sur projet de résolution) 1343, 1523; fonds de prévoyance, création, bill (n° 68) à cette fin, 1ère l., 1551; 2e l. et comité, 3000, 3036; 3e l., 3097; amend. du Sénat, 5019; employés à Ottawa, salaires, quels sont-ils? (int. McLean) 2208, 2362, 2720, (mot. McLean pour doc.) 2931.
Emprunts: temporaires, combien depuis 1896, (int. Foster) 243; échéance prochaine de certains emprunts, (int. Maclean) 6564, 7618.
Entrepôts frigorifiques : établissement, aide, (projet de résolution Fisher) 534 et suiv., 681 et suiv., bill (n° 20) à cette fin, 1ère l., 727; impression du bill, (int. Smith) 1130; 2e l., 2494; comité, 2539: 3e l., 2557; entrepôts frigorifiques et chambres de maturation construits par le Gouvt, vente, (int. Armstrong) 735; à quand projets de loi modifiant loi électorale? (int. Borden) 2724; transport en entrepôts frigorifiques, mesures à prendre, (mot. Smith) 5279, rejetée, 5334; entrepôts frigorifiques pour la conservation de produits d'une nature périssable, (sub.) 8036.
Entrepreneurs: dépôts par eux faits, (int. Foster) 1434, (mot. Foster pour doc.) 1613, 3575.
Epizooties: police sanitaire des, (sub.) 8036 et suiv.
Escoumains: prolongement de la jetée, (sub.) 6278.
Eskasoni, N.-E., quai, (sub.) 6206; bureau de poste, construction, (int. Bergeron) 6206.
Esquimault: bassins de radoub, etc., abandonnés par autorités impériales, dépenses, etc., (mot. Monk pour doc.) 508; frais d'entretien de cette station navale, (int. Monk) 925, 1093, défense de cette station navale, (int. Hughes) 3481.
Etudes techniques: installations du personnel, agrandissement, (sub.) 6429.
Explications sur faits personnels: M. Copp, entrefilet du "Telegram", de Saint-Jean, au sujet de la candidature du Dr Weldon dans l'élection partielle de Queen et Shelburne, 287; M. A. Lavergne, chez le premier ministre, avec délégation de libéraux de Montmagny, article du " Soleil ", 2563 et suiv.; défense par M. Burrows, député de Dauphin, d'enlever du bois de sa concession forestière, pour chauffage, (article du " Telegram ", de Winnipeg), M. Burrows, 2915 ; article du " Globe ", M. Ward, 3383; article du " Nationaliste ", M. Dubeau, 3968 ; article du " Soleil ", M. A. Lavergne, 4184: juge puisné de la cour de comté de Simcoe, article du " Northern Advance ", L. G. McCarthy, 4509; absence du comité des chemins de fer, article du " World ", de Toronto, (M. Clements) 4527; imputations de M. Boyce, (M. Wm Roche) 7290.
Exportations : exportation de produits agricoles depuis cinq ans, (mot. E. D. Smith pour doc.) 508-509 ; exportation d'articles en cuir du Canada au Royaume-Uni, de 1897 à 1905, (int. Monk) 1084 ; exportations en Allemagne, chiffre, (int. Lalor) 1162 ; exportations du Canada aux Etats-Unis, par provinces, (mot. Clements) 1168 ; exportation de l'énergie électrique, etc., (voir 'Electricité," lettre " E ") ; exportation d'instruments aratoires, de 1904 à 1906, (int. Henderson) 1603 ; exportation de pommes, de foin, de sucre et de sirop d'érable en 1905 et en 1906 ? (int. Desjardins) 2666 ; exportations en 1906, valeur, (int. Armstrong) 4010.
Exposition ichtiologique du Canada, (sub.) 6034.
Exposition de Londres en 1908, (sub.) 8039.
Exposition de Toronto et de Sherbrooke : dates, (int. Macdonell) 2674, exposition en général, (sub.) 7090.

FACTEURS et factage :(voir " Postes," lettre " P.").
Femmes, libations et rapines : allusion de M. Fowler à certains députés et ministres, (sur discussion du bill (n° 36), ayant pour

Femmes, libations et rapines—*Suite.*
objet de prévenir et de régler les grèves et lockouts) 3425 et suiv.; (voir aussi, à ce sujet : MM. Fowler, Foster, etc., lettre "F" et "Assurances," lettre "A") ; allusion de M. Fowler à certains députés, etc., motion de M. Bourassa invitant M. Fowler à prouver ses accusations ou à se rétracter, (avis) 5677, (mot.) débat sur icelle ; 5828 et suiv., mot. contraire au règlement, (déc. de M. l'Orateur, 5828-5830-5831, 5833, 5835, 5836 ; vote maintenant la décision de M. l'Orateur, 5836.

Fer : fer en gueuse, importation, à quels ports d'entrée déclaré ? (int. Bennett) 733 ; fer et acier, primes, combien payé à ce titre ? (int. Marshall) 3074 ; fer, acier et plomb, production, (int. T. Chisholm) 4179, (mot. Marshall pour doc.) 4185 ; fer et acier, primes, abrogation du chapitre 8 des statuts de 1899 et du chapitre 68 des statuts de 1903, et création de nouvelles dispositions, (projet de résol. Fielding) 4761, retiré, 5950 ; nouveau projet, 6062 ; primes, (sub.) 7092.

Fermes expérimentales ou d'expérimentation, (voir "stations agronomiques," lettre "S").

Fernie : édifice public, (sub.) 4173.

Ficelle d'engerbage : tarif, 1249 et suiv ; prime, (int. Cockshutt) 1662 ; saisies en 1906, (int. Wilson) 2208 ; machines pour la fabriquer, évaluation, droits, (int. Reid) 3746 ; projet de résolution Fielding, retiré, 5950, nouveau projet, 6062, 7726, (adopté) 7728 ; bill (n° 178) concernant la fabrication de ficelle d'engerbage au Canada, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 7728 ; amendements du Sénat, 8213.

Finance : présentation d'un bill provisoire de, (avis par l'hon. M. Fielding) 5447, 5564-5565, bill (n° 141) 1ère et 2e l., 5536 ; 2e l., comité et 3e l., 5731-5732.

Fleuve Colombie : travaux, (sub.) 7188.

Fleuve Fraser : travaux, (sub.) 7189.

Fleuve Saint-Jean : contamination de ses eaux, (int. Wilmot) 6193 ; fleuve et tributaires, sub.) 62 6 ; quais dans eaux de marée, (sub.) 6258 ; dragage, (int. Wilmot) 6819, 7193.

Fleuve Saint-Laurent : chenal, établissement au Cap-Saint-Charles, (int. Monk) 593 ; travaux au Cap-à-la-Roche, (int. Monk) 595, (sub.) 5445 ; travaux en général, coût, (int. Bergeron) 2368 ; creusage du chenal, (sub.) 5945 ; travaux à l'entrée du canal des Galops, primes, (nouveau projet de résol. Fielding) débat, 7651 et suiv., (projet de résol. adoptée) 7725 ; bill (n° 173) concernant fer et acier produits au Canada, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7725-7726 ; (sub.) 7742.

Flore du Canada : publication d'un ouvrage à ce sujet, (int. McLean) 3263.

Foin : permis d'en couper dans le district de Prince-Albert, à qui accordés, et pour combien de temps ? (int. Bourassa) 7753, (2e réponse de l'hon. M. Oliver) 7917.

Forage, (sub.) pour trouver gaz, houille ou pétrole, 3259.

Forces hydrauliques du Canada : affermage, cession, etc., (mot. Monk pour doc.) 251.

Fort-Saskatchewan : pose d'une clôture autour d'un parc, marché avec W. A. D. Lees, (int. Roche) 734, (mot. Roche pour doc.) 831.

Found, W. A.: allocation, (sub.) 7898.

Fournitures: achetées de Geo. T. Merwin, (int. Taylor) 487; achetées de F. C. Brooks & Cie, (int. Taylor) 488; de la "Canadian Fog Signal Company", (int. Taylor) 488; de Thomas Wilson et Cie, (int. Taylor) 488 ; de Charles Strubb, (int. Taylor) 489.

MM. Fowler, Foster, Bennett et Lefurgey, députés, grands propriétaires au Nord-Ouest, spéculations à même les fonds des Forestiers Indépendants, allusions par MM. D. Ross, Carvell et Em. Devlin, (sur discussion du bill (n° 36) ayant pour objet de prévenir et de régler les grèves et lockouts) 3422 et suiv.; question de privilège, soulevée par M. Bourassa, 3541, (débat), 3541 et suiv., (suite), 4518 et suiv.; (voir aussi "Femmes", etc., lettre "F", et 'Assurances", lettre "A".

Fromage: établissements pour la maturation, combien, où situés, coût? etc., (int. Sproule) 979, (mot. Sproule pour doc.) 1187-1188; production totale de 1896 à 1906, prix, quantité consommée au Canada, exportée, etc., (int. Desjardins) 1183; nomination d'arbitres officiels à Montréal, (int. Beauparlant) 1661; manutentionnement du fromage, coût, (int. Armstrong) 4349.

Frontière: entre Canada et Etats-Unis, aux chutes Niagara, délimitation, intérêts du Canada, (mot. Lancaster pour doc.), débat, 1476 et suiv., (int. Armstrong) 1659 ,rapport de M. Daly, dépôt, (int. Armstrong) 3266.

Fruits : importation dans l'île du Prince-Edouard, (int. Martin) 1439.

Fuller, R. L.: traitement, (sub.) 7900.

Fumigation: stations de, (sub.) 3069.

Fusils: fusils Ross, achat, (int. Bergeron) 230; fusils à sous-cible, achat, (int. Stockton) 234, (mot. Foster pour doc.) 3189; fusils Ross fournis à la gendarmerie à cheval (int. Bergeron) 593, 636; fusils Sutherland, achat de hausses, (int. Foster) 744; fusils Ross, compagnie de, marchés conclus avec elle pour fournitures, (mot. Worthington pour doc.) 754; combien de fusils Ross livrés au Gouvt, de janvier à mars 1906, et payés; coût de ces fusils, etc., (int. Bergeron) 1164; fabrication à Hartford, Conn., (int. Worthington) 1444; qualité du fusil Ross, (mot. Worthington pour doc.), débat, 1447 et suiv., 3444; bayonettes pour le fusil Ross, (int. Worthington) 2664; importation de parties du fusil Ross, (int. Worthington) 2925; fusils à sous-cible, achat, (mot. Foster pour doc.) 3189; fusil Ross, correspondance à ce sujet, dépôt, (int. A Lavergne) 3383, 3661; fusil Ross, qualités de cette arme, (observ. Hughes), débat, 3853 et suiv.; M. Sam. Hughes, 3853, 3888 et suiv.; M. Wm Roche, 3855, 3859, 3869, 3874, 3879 ; M. Macpherson, 3859, 3880; M. Talbot, 3864, 3875, 3881, 3925 et suiv.; M. Worthington, 3877, 3881 et suiv., 3886 et suiv.; M. E. M. Macdonald, 3880; M. Johnston, 3882; M. Northrup, 3883, 3892 et suiv.; sir Frederick Borden, 3896 et suiv.; M. Bergeron, 3896 et suiv.; fusils à sous-cible, prix de revient ,etc., (mot. Foster pour doc.) 4014, 4105; usage du fusil Ross, accidents, (int. Worthington) 4182, 4183; différence entre le mécanisme du fusil Ross et celui des autres fusils, (mot. Hughes pour doc.) 4185; combien payé jusqu'à ce jour au sujet du fusil Ross? (int. Northrup) 4352, 5182; modèle des fusils Ross examinés par commission

Fusils—*Suite.*

qui a siégé en 1901, etc., (int. Worthington) 4355; rapports des commandants au sujet du fusil Ross, (int. Worthington) 4411; distribution de fusils Ross et Lee-Enfield, (int. Daniel) 4595; défauts du fusil Ross, (observ. Hughes) 5935.

GALT : bureau de poste, ameublement, etc., (int. Lennox) 744, soumissions, (int. Lennox) 1163.
Garth-Bay (lac Aylmer): quai, (sub.) 8047.
Gauvreau, C. A., député, deviendrait assistant greffier du Sénat, article de " l'Evénement ", (observ. Gauvreau) 6064.
Gaz: inspection, appointements, (sub.): 6811, 6812.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: fusils Ross à elle fournis, (int. Bergeron) 593, 636; rapport annuel, (dépôt) 3661; bateau-police à la baie d'Hudson, construction, 6124: gendarmerie, (sub.) 6949, 8056; indemnités à des membres de la gendarmerie, pour blessures, (sub.) 8058.
" George E. Smith Lumber Company ", brevet d'invention, bill (n° 10) y relatif, 1ère l., 533; 2e l., 732; 3e l., 1853.
Gervais, Alphonse: emploi, (int. Monk) 5242.
Giddens, M.: nommé secrétaire particulier du ministère du Travail, (sub.) 7907.
Glace-Bay: port, travaux, (sub.) 6209.
Goderich: port, travaux, (sub.) 7141.
Goélette Lena M. ": naufrage, (mot. Sinclair pour doc.) 3290.
Gouverneur-général : bureau du secrétaire, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 2852.
Gowan, hon. James, sénateur, démission, (int. Bennett) 3743.
Grain: exportation, (int. Daniel) 492; quantité expédiée à Montréal en 1906, (int. Bennett) 590; grain reçu à Montréal, des lacs Supérieur et Michigan, en 1906, (int. Bennett) 1082.
Grains, étalons de, impression de dépositions à ce sujet, (int.Hughes) 239.
Graines: graines de semence, division au département de l'Agriculture, combien de personnes y employées? (int. Armstrong) 1178; rapports adressés aux marchands de graines, plaintes des cultivateurs, (int. Armtrong) 1179.
Grand-Bend: jetée, dépenses, (int. Armstrong) 7144.
Grande-Bretagne et ses colonies: projet de résolution Hughes tendant à resserrer l'union entre elles), débat 2932: M. Sam. Hughes, 2932 et suiv., 2971, 2975, 2993 et suiv.; M. Bureau, 2939 et suiv.; M. T. Chisholm, 2951 et suiv.; M. C. R. Devlin, 2967 et suiv., 2990, 2992, 2995; M. E. D. Smith, 2976 et suiv.; M. Bergeron, 2978; M. W. F. Maclean, 2981 et suiv.: M. Lake, 2983 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 2985 et suiv.; M. R. L. Borden, 2989 et suiv.
Grand-Etang: protection du chenal, (sub.) 6214.
Grand-Manan: quai, (sub.) 6255.
Grands-Méchins: brise-lames, (sub.) 6281.
Grande-Rivière-de-Beaupré : quai, (sub.) 6280.
Grande-Rivière-au-Saumon : brise-lames, etc., (sub.) 8046.
Granger, Magloire, notaire: emploi, (int. Monk) 5451.
Greece's-Point, quai, bateaux qui s'en sont servis? (int. Perley) 2658.
Green, Philip D. et al.: bill (n° 155) concernant certains brevets à eux accordés, 1ère l., 6318; 2e l., 6772; comité et 3e l., 7401.
Grèves: grève de Lethbridge: en voie de règlement, (observ. Lemieux) 180; (int. Borden) 227, 287, 437; grève et émeute de Buckingham (mot. Bourassa pour doc.) 249; grève de Lethbridge, (observ. par l'hon. R. Lemieux) 439; entrevue du sous-ministre du Travail avec M. Mitchell, (int. Monk) 505; (int. Foster) 532; règlement de la grève, conditions, (int. R. Smith) 637. Grèves et chômages forcés (lockouts), bill (n° 36) ayant pour objet de les prévenir, 1ère l., 1070; 2e l., (observ. Stockton) 1377 et suiv., rép. à M. Stockton par l'h. M. Lemieux, 1426: 2e l., 3097; comité, 3188; (mot. Lemieux pour amendement du titre du bill) 3188; grèves sur chemins de fer, (int. Clare) 3289; grève des téléphonistes à Toronto, télégramme de M. King, sous-ministre du Travail, (lec. par l'h. M. Lemieux) 3381-3382; bill (n° 36): en comité, 3383 et suiv.; projet de résolution Borden tendant à prévenir et à régler les grèves, (mot. Borden demandant nomination d'un comité pour étudier moyens à prendre dans ce but) 3814, (proposition d'amendement R. Smith, mise aux voix et adoptée, 3815 ; en comité sur bill (n° 36), 3926 et suiv., 3970 et suiv., 4106 et suiv., 4601 et suiv., 4925 et suiv.; 3e l., 5134 et suiv.; amend. Borden, 5126, rejeté, 5165; mesures à prendre pour prévenir et régler les grèves, (projet de résolution Borden), (voir " Ouvriers ", lettre " O "; bill (n° 36) suite, 3e l., amendement Armstrong, 5166, rejeté, 5167; amendement Lennox, 5169, rejeté, 5170: 3e l. et adop., 5172; grèves sur le point d'éclater dans l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse, (int. Borden) 6036; application de la loi relative aux grèves, (observ. Lemieux), débat, 6181 et suiv.; grève des houilleurs de l'ouest, (déclaration de l'h. M. Lemieux) 6328, (observ. McCarthy) 7098, (int. Foster) 7287; (observ. Bole), débat, 7328 et suiv.; (int. Borden) 7514, 7730, 8212; (int. Maclean) 7515; (communication Lemieux) 8060, 8093.
Grosse-Ile: quarantaine, (sub.) 4138; yacht pour service de quarantaine, (int. Paquet) 4178; quai, prolongement, (sub.) 6290.
Guelph: salle d'armes, (sub.) 4150.
Guerre sud-africaine: trophées présentés au gouvt canadien par le ministère de la Guerre, (int. Worthington) 491: terres aux vétérans, (mot. Hughes pour doc.) 756; soldats de la Colombie-Anglaise qui y ont pris part, (mot. D. Ross pour doc.) 3484; concession de terres aux vétérans, (int. Lake) 4815, (int. McCarthy) 7516, (int. A. A. McLean) 7754.

HADLEY, George William, bill (n° 118) ayant pour objet de lui accorder le divorce, 1ère l., 4925; 2e l., 5004; comité et 3e l., 5760.
Half-Island Cape: brise-lames, (sub.) 6218.
Halifax: bassins de radoub, abandonnés par les autorités impériales au gouvernement fédéral, (mot. Macdonell pour doc.) 250; idem, dépenses, etc., (mot. Monk pour doc.) 508; houille fournie aux casernes, (int. Foster) 739; station navale, frais d'entretien, (int. Monk) 925, 1093; propriété de l'ancienne salle d'exercice, (mot. Foster pour doc.) 1750, 3575, 4252.
Hall's-Harbour : (sub.), 6219.

Hamilton : salle d'exercice, (sub.) 4151 ; bureau de poste, (sub.) 4152 ; port, (sub.) 7145.
Hampton, N.-E., directeur du bureau de poste, intervention dans élections, (int. Stockton) 240 ; (int. Borden) 6443.
Harrison, Thomas : gratification à sa veuve, (sub.) 6137.
Haut-commissaire du Canada en Angleterre, bureau du, appointements et dépenses, (sub.) 3051 ; bureau, à Londres, (sub.) 7007.
Henderson, Alexander, hon. juge, démission, (int. Borden) 2213, (mot. Borden pour doc.) 2215.
Henderson, D.: emploi, (int. Bennett) 3757.
Herbes marines : récolte à l'île Verte, (int. Monk) 5826.
Hepburn, W. H.: emploi, (int. Herron) 1607, 2367.
Higgin's-Shore : jetée, réparations, (sub.) 6248.
Hindous : arrivée et importation au Canada, (int. Smith) 243.
Homard : reproduction artificielle à la baie d'Egmont, établissement à cette fin, (int. Lefurgey) 750 ; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (mot. Herron) 770.
Homesteads (voir aussi Terres fédérales, lettre "Y") : concession de certains homesteads, exécution des conditions, (int. Walsh) 1985 ; homestead ¼ s. e., sect. 16, t. 28, r. 1, ouest 3e méridien ; inscription, quand et par qui faite, culture, etc., (int. Lake) 2207 ; homesteads ¼ sud-est, sud-ouest et nord-ouest, sect. 23, t. 21, r. 8, ouest 2e m., inscription, etc., (int. Lake) 2209 ; homesteads non patentés, inspection en avril 1906, (mot. Ames pour doc.) 2214-2215 ; inscriptions de divers homesteads, à qui accordées, etc., exécution des obligations, etc., (int. Boyce) 5005.
Hôpitaux de marine, (sub.) 6054 ; (voir aussi "Marine," lettre "M").
Houille : disette au Nord-Ouest, (int. Lake) 9 ; (int. Borden) 227, 287, 437 ; (observ. par l'hon. R. Lemieux) 439 ; concessions de gisements dans l'ouest, (int. Reid) 504 ; houille fournie aux casernes d'Halifax, (int. Foster) 739 ; soumissions demandées par le dépt de la Marine pour houille livrable à Sorel, (int. Ames) 746 ; concession et contrôle des houillères dans l'intérêt du peuple, (mot. Herron) 770 et suiv., amend. Knowles, 793, mis aux voix et adopté, 829-830 ; transport à Montréal, (int. Northrup) 1436; houille pour la salle d'armes de Burford, marché à ce sujet, (int. Cockshutt) 1443 ; transport sur ligne du Nid-de-Corbeau, C.P.R., prix maximum, (int. Lake) 4816, 7094.
Huile à parquet : qualités et prix, (int. Clements) 5181.
Humbolt : édifice public, (sub.) 8045.
Hutchinson, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5014.
Hydrographie: études, (sub.) 7898.
Hyman, hon. C. S., démission comme député de London, (M. l'Orateur) 3, (int. Borden) 7, 95; (int. Foster) 532; (int. Borden) 601, (observ. Borden) 868, 1224, 1522; (int. Foster) 1852; télégramme de l'hon. M. Hyman, lecture par M. l'Orateur-suppléant, 2816, (int. Maclean) 2816; (int. Foster) 2816; retrait de la démission de l'hon. M. Hyman, (observ. Laurier), débat: sir Wilfrid Laurier, 2823 et suiv., 2826-2836 et suiv.; M. R. L. Borden, 2825 et suiv., 2837; l'hon. M. Foster, 2828-2832 et suiv.; (int. Borden), débat: M. R. L. Borden, 3202; sir Wilfrid Laurier, 3204; M. Bennett, 3206; M. Aylesworth, 3207; M. Miller, 3214; pièces relatives à la démission de M. Hyman, (mot. Borden demandant renvoi à un comité) 3270; correspondance, (mot. Sproule pour doc.) 3744 ; démission de M. Hyman, (observ. A. Lavergne), débat, 4913 et suiv.: M. A. Lavergne, 4913; M. l'Orateur, (déc.) 4916; l'hon. M. Aylesworth, 4916; M. Bourassa, 4920; (mot. A. Lavergne demandant que le siège soit déclaré vacant) 4915-4916; validation de la démission de l'hon. M. Hyman, (int. Borden) 5244; démission de l'hon. M. Hyman, (int. Borden) 5730; (int. Lennox) 7385; application de la loi électorale à ce sujet, (observ. Borden) débat, 6979 et suiv., 7025 et suiv.; amendement Borden, 7003, rejeté, 7088; démission, avis reçu, (M. l'Orateur) 7448.

ILES: île Beausoleil et île Baxter, île Bone, vente, (voir "Baie Georgienne," lettre "B"); île ou parties d'îles vendues dans le district de Muskoka, (mot. Wm. Wright pour doc.) 510.
Ile d'Alma: enlèvement de pierres, (sub.) 6294.
Iles Kaïen: titres, (mot. Borden pour doc.) 4105.
Iles de la Madeleine: brise-lames et jetée, (sub.) 6295.
Ile Panmure: quai, construction, (int. Martin) 1608.
Ile du Prince-Edouard, stations de sauvetage, (int. Martin) 239; chemin de fer: expropriation de terrains, paiements, (int.. Martin) 486; dragage, (int. Lefurgey) 498; communications avec terre ferme pendant l'hiver, (int. Lefurgey) 530, 633, (observ. Lefurgey) 728; chemin de fer; pont de Hillsborough, coût, (int. A. A. McLean) 635; communications avec terre ferme pendant l'hiver, mesures à ce sujet, (int. Martin) 741; tarifs de transport des marchandises, (int. Martin) 742 ; wagons automobiles, mise en usage sur le chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 748; vaisseaux naufragés, (mot. Lefurgey pour doc.), débat, 929 et suiv.; construction d'un tunnel, nouvelle enquête à ce sujet, (int. Lefurgey) 977; transport des dépêches par bateaux d'hiver, à qui adjugé? (int. Martin) 980; chemin de fer, collision, (observ. Emmerson) 1026; communications d'hiver avec la Nouvelle-Ecosse, (int. Chisholm) 1084; communications avec la terre ferme, (observ. Martin) 1115 et suiv., 1344 et suiv.; hangar à marchandises à Summerside, reconstruction, (int. Lefurgey) 1175; houille de qualité inférieure employée par le chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 1184; enquêtes au sujet d'employés du chemin de fer de l'I. P.-E., rapport, (int. Lefurgey) 1185; communications télégraphiques avec la terre ferme, (observ. Martin) 1344; wagons électriques sur le chemin de fer de l'I.P.-E.? (int. Martin) 1431; transport des dépêches par le chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Martin) 1437; importation de fruits, (int. Martin) 1439; stations agronomiques, établissement, (int. Martin) 1440; création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68) à cette fin, (voir "Employés", lettre "E"); subventions aux provinces, réclamations de l'I.P.-E., (int. A. A. McLean) 1856; affaires

Ile du Prince-Edouard—*Suite.*
du chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 1863; réclamations de la veuve James Wiggins et Charles McNalley, propriété incendiée par locomotive du chemin de fer de l'I.P.-E., (int. Lefurgey) 1864, (mot. Lefurgey pour doc.) 4601; service télégraphique, interruption, (int. A. A. McLean) 1865; chemin de fer de l'I.P.-E., embranchement O'Leary-West-Cape, (mot. Lefurgey pour doc.), débat, 1867 et suiv., 3575; rétablissement des communications par télégraphe, (int. Lefurgey) 1915; communications d'hiver, (int. Martin) 1987; maintien des communications, frais, (int. Lefurgey) 2046; communications télégraphiques, (int. Hughes) 2051, (int. Borden) 2052; navigation d'hiver, service des steamers, (int. Martin) 3287; communications avec la terre ferme en hiver, (mot. A. Martin pour doc.), débat, 3290 et suiv., construction d'un meilleur steamer, (int. Hughes) 3753; communications entre l'île et la terre ferme, sont-elles rétablies? (int. A. A. McLean) 3662; pêcheries, négociations avec les autorités fédérales à ce sujet, (int. A. A. McLean) 4010; transport des dépêches entre l'île et la terre ferme, (observ. Lefurgey) 4014; transport de femmes laissées dans l'île de Pictou, (int. Lefurgey) 4510; navires faisant le service entre l'I.P.-E. et la terre ferme, dans quelle situation sont-ils? (int. Lefurgey) 4817, (int. Martin) 4995; réclamation du gouvt de l'île contre les autorités fédérales pour foin non livré par l'Intercolonial et pour remboursement d'argent payé sous protêt pour services des steamers "Minto" et 'Stanley", int. A. A. McLean) 5008; communications en hiver, (int. Martin) 5086; chemin de fer, (sub.): améliorations à Charlottetown, 7736; embranchement de Murray-Harbour, achat de terrain, 7736; chemin de fer de l'I.P.-E., (sub.): 7879; paiements à M. Kitchen, entrepreneur, (int. Martin) 8211.

Ile Rouge et île Verte: communications téléphoniques avec la terre ferme, (observ. Gauvreau) 973.

Ile Sainte-Anne: qui l'a louée? (int. Clements) 6192.

Ile Sainte-Hélène: il y faudrait un quai permanent, (observ. Gervais) 6178, 6180.

Iles Saint-Pierre et Miquelon: immigrants venus de ces îles, mesures prises ou à prendre pour les retenir au Canada, (int. Léonard) 5009.

Immeubles: achetés par le Gouvt depuis le 1er janvier 1904, (int. Blain) 3964, (mot. pour doc.) 4185.

Immigrants: combien arrivés en 1905? (int. Christie) 591, depuis 1904, (int. Lake) 1090; dépôt à Winnipeg, (mot. Borden pour doc.) 1105; sur quel nombre d'immigrants a-t-on payé des primes aux agents? (int. Wilson) 1162: combien arrivés depuis le 31 mars 1901 jusqu'au 30 juin 1903? (int. Lake) 1431; immigrants admis dans la milice canadienne, (int. Parent) 2719, (mot. Parent pour doc.) 3290; immigrants amenés par de fausses déclarations, M. King envoyé en Angleterre pour faire cesser ces manœuvres, (mot. R. Smith pour doc.) 3484; établissement des immigrants dans l'Ontario, article du "News", de Toronto, (int. Macdonell) 4811, 4818; agents chargés d'aider les immigrants à se trouver de l'emploi, (int. Barr) 5015; immigrants refusés, rapatriement, (sub.) 7481.

Immigration: circulaires adressées aux agents, (mot. Chisholm pour doc.) 287, (int. Lefurgey) 495; instructions aux agents, et réponses, en 1906, (mot. Lefurgey pour doc.) 600; agents dans l'Ontario, emploi, (int. Christie) 738; suspension d'agents, (int. Foster) 739; immigration dans les Provinces maritimes, encouragement, (int. Martin) 741; immigration française, le Gouvt se propose-t-il de la favoriser davantage, (int. A. Lavergne) 1181; agents pour les Cantons de l'Est, nomination, (int. Worthington) 1181, 1444; immigration française, propagande, agents, etc., (int. A. Lavergne) 1605; combien d'agents en Belgique? etc., (int. Paquet) 1861; combien d'agents en Allemagne? (int. Armstrong) 2047; immigration dans les Cantons de l'Est, du 1er juin 1896 au 1er janvier 1906? (int. Worthington) 2664; dépôts pour les immigrants, (sub.) 4139, 4168; immigration européenne, prime aux agents, article du "Star", de Montréal, (int. A. Lavergne) 4664), (mot. Bourassa pour doc.) 4764; bill (n° 143) modifiant la loi relative à l'immigration, 1ère l., 5672; 2e l. et comité, 5888; 3e l., 5892; emploi de certains agents, (int. Taylor) 5826; politique du Gouvernement au sujet de l'immigration, (observ. Lavergne), débat, 6329 et suiv., abolition des primes, (mot. Lavergne) 6340, rejetée, 6428; immigration des membres du clergé français chassés de France, fléau pour le pays, (paroles de M. Sam. Hughes) 6334, (protestation de M. Paquet contre ces paroles) 6566, (explication de M. Sam. Hughes), débat, 6839 et suiv., 6953; article du "Canada", (explication de M. Bergeron) 7287; agents et employés, (sub.) 6891; immigration, frais généraux, (sub.) 7480; loi de la Colombie-Anglaise concernant l'immigration, véto du Lieut.-gouv., (int. Lavergne) 8212.

Immigration chinoise: application de la loi y relative, (sub.) 7092.

Importations: au Sault-Sainte-Marie, (int. Boyce) 500; fruits et légumes importés depuis dix ans, (mot. E. D. Smith pour doc.) 510; sucre, d'où importé? (int. Armstrong) 588; importations du Royaume-Uni, valeur, (int. Daniel) 589; bois, quantité importée en 1905-1906, (int. Bennett) 591; fer en gueuse, à quels ports d'entrée déclaré, (int. Bennett) 733; articles en tricot, importés d'Angleterre et d'Allemagne, valeur, (int. Lalor) 750; articles importés en franchise, de 1902 à 1905, (mot. J. D. Reid pour doc.) 753; tarif de transport des marchandises, (mot. Ames pour doc.) 754: tarif de transport des voyageurs, (mot. Ames pour doc.) 755; importation de tissus anglais, augmentation, de 1897 à 1905, (int. Monk) 1082, (et int. Foster) 1083; importation de verrerie de la Grande-Bretagne, augmentation, de 1898 à 1905, (int. Monk) 1084; importation de laine depuis 1897, (int. M. S. McCarthy) 1163; importations des Etats-Unis au Canada, par provinces, (mot. Clements pour doc.) 1188; importation de machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, droits, (observ. Foster), débat, 4697 et suiv.; importations de l'étranger bénéficiant de la préférence britannique, (comme coutellerie, etc., (observ. et int. Armstrong) 4996 et suiv.; importations par ports canadiens, valeur, (int. Kemp) 5243.

Impressions: comité, nomination, (mot. Laurier) 632; impression des bills en français, retards, (observ. Bergeron) 732; frais d'im-

Impressions—*Suite.*
pression depuis six ans ? (int. Verville) 5005.
Imprimerie de l'Etat: fonctionnement et administration, (mot. Verville pour doc.) 2215; employés, nommés depuis trois mois, (int. Wilson) 4013 ; M. P. M. Draper, nommé prote principal, (int. A. Lavergne) 6820, (int. Bennett) 7449.
Indiens: terres vendues depuis 1896, (mot. Armtrong pour doc.) 510, 1750, 2927: désignation des parents des enfants fréquentant l'école de Muscowequan, (mot. Lake pour doc.) 1105; achat de bestiaux pour les Indiens, (int. Herron) 1171; instruction des Indiens, livres, instituteurs, (int. Armstrong) 2666, (mot. Armstrong pour doc.) 2929-2930; terres non encore vendues, superficie, (int. Armstrong) 3076; vente de terres dans l'Algoma, (int. Boyce) 3482, permis de coupe accordés par le Gouvt, (mot. Boyce pour doc.) 3484-85; agents et instituteurs des Indiens, leurs fonctions, leurs appointements, nombre d'écoles, etc., (int. Armstrong) 3746; internats, construction, coût, (int. Armstrong) 4348; Indiens, (sub.): Ontario et Québec: services médicaux, secours, 7483; Indiens, mêmes provinces, 7490; frais judiciaires, 7495; fonds crédités aux Mississaguas, comté de Peel, 7496; inspection et estimation des bois de service, 7498: Indiens du Nouveau-Brunswick: secours, 7495; Indiens de la Colombie-Anglaise, écoles industrielles et internats, 7495; achat de terres pour Indiens de Babine, 7497; enquête de Babine, frais, 7489; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, surveillance, 7497.
Industrie: formulaires de recensement y relatifs, (int. Armstrong) 4355.
Inspection et vente: bill (n° 162) pour modifier la loi y relative, 1ère l., 6815; 2e l., comité et 3e l., 6961, 6962, 6969.
Institut Impérial de Londres: étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.): 3072.
Instruments aratoires: remise de droits, (int. W. J. Roche) 590; exportation, de 1904 à 1906, (int. Henderson) 1603.
Intercolonial: achat de terrains à Truro, etc., (mot. Borden pour doc.) 250; achat de terrains à Halifax, (mot. Barker pour doc.) 250 ; rotonde à Halifax, construction, contrat à ce sujet, (int. Gauvreau) 503 ; service des trains à Rimouski, (int. Taylor) 636 ; embranchement de Windsor, affermage, (int. Black) 637; M. Bruce McDougal, vérificateur des comptes, (int. Barker) 736 ; achat d'huile, (int. Barker) 737; permis de circulation à sir Wm Mulock, (int. Barker) 737; tarifs de transport des marchandises à l'île du Prince-Edouard, (int. Martin) 742; gare d'Elgin-Road, agrandissement, (int. Paquet) 743 ; wagons automobiles, envoi de M. Joughins en Europe pour en étudier le fonctionnement en vue de leur mise en usage sur l'Intercolonial et le ch. f. de l'île du Prince-Edouard, (int. Lefurgey) 748; conduite de certains employés, (mot. Barker) 751; achat d'huile, (mot. Barker pour doc.) 831; vente de vieux fer, etc., à la "Record Foundry Company", sommes payées par cette dernière, (mot. Barker pour doc.) 831 ; achat de fournitures de la "New Brunswick Supply Company", (int. Ames) 1089; nouveaux emplois, (int. Crocket) 1090; accidents et indemnités, (int. Laurence) 1092, 1113; tarif-régulateur, (mot. Ames pour doc.) 1156-1157; prolongement jusqu'à Montréal, bill (n° 50) modifiant acte passé à ce sujet, 1ère l., 1159; achat de terrains à Moncton, (int. Crocket) 1170; nouvelles installations à Sainte-Flavie, (int. Bergeron) 1171; ouvrages à la Rivière-du-Loup, coût, (int. Bergeron) 1171; ouvrages à la jonction de la Chaudière, coût, (int. Bergeron) 1172; nouvelles installations à Sainte-Rosalie, (int. Bergeron) 1173; division de Windsor, recettes du Gouvt, (int. Black) 1180; ateliers de locomotives et de wagons à Moncton, plans, etc., (mot. Ames pour doc.) 1188; système d'annuités pous les employés, création, (mot. Macdonald) 1519, idem, (projet de résolution Emmerson) 1343, 1523; (voir à ce sujet "Employés", lettre "E"; création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68) à cette fin, (voir "Employés", lettre "E"); retards provenant de la mauvaise qualité du charbon, (int. Barker) 1866; transport des dépêches et des voyageurs jusqu'à Halifax, ce qui laisserait de côté le port de Saint-Jean, N.-B., (int. Stockton) 2275 ; échange de wagons avec d'autres compagnies, (int. Devlin) 2662; ateliers de Moncton, nouvelles machines, nouvelles dépenses, (mot. Crocket pour doc.) 2671; soupapes de sûreté, achat, (int. Wm Wright) 2926 ; coussinets, paiements à la Cie Servis, (int. A. McLean) 2926 ; signaux automatiques McPhee, installation, (int. Lefurgey) 2926 ; travaux, de 1897 à 1906, (mot. Sproule pour doc.) 2931 ; château d'eau à Gibson, N.-B., construction, (int. Roche) 3078 ; train express de minuit entre Montréal et Lévis, (le dépt. des Ch. f. et Canaux se propose-t-il de le rétablir? (int. Beauparlant) 3281; nouvelle station à Port-Hawkesbury-Junction, correspondance; circulation entre cet endroit et Point-Tupper, (mot. McLennan pour doc.) 3484; accidents survenus, indemnités accordées, (mot. Laurence pour doc.), débat: M. Lawrence, 3509; M. Macdonald, 3516; M. Carvell, 3521; M. Loggie, 3524; M. Sproule, 3524; l'h. M. Aylesworth, 3529; M. Lancaster, 3535 ; service des voyageurs, (int. C. Devlin) 3749; incendies causés par l'Intercolonial, indemnités, (int. C. Devlin) 3750; tapis des wagons, soumissions pour fourniture, (int. Worthington) 3750, (int. Macdonell) 3754; voitures automobiles, construction, (int. Lapointe) 3962; ferrailles trouvées dans les ruines après l'incendie des ateliers de Moncton, vente, (int. Ames) 3963; remise à locomotives à Pictou, dimensions, coût, etc., (int. Christie) 5009; gare à Pictou, construction, coût, (int. A. A. McLean) 5011; embranchement Drummond, dépenses (int. Morin) 5243; Matthews, John, agent du service des voyageurs, à Québec, parle-t-il français? (int. A. Lavergne) 7094; wagons en service sur les lignes américaines, (int. Ames) 7199, 7450; augmentation de loyer à payer au Grand-Tronc pour améliorations, (int. Borden) 7201 ; (sub.): améliorations: à Mulgrave, 7501; à Pictou, 7502; à Sydney, 7502; à Stellarton, 7502; à Sackville, 7502; à Amherst, à Newcastle, à Antigonish, à Truro, à Halifax, 7503-7504; approvisionnement d'eau à Pirate-Harbour, 7504; ateliers de locomotives et de voitures, et acquisition de terrain à Moncton, 7505, 7733; pour changer barres d'attelage sur

Intercolonial—*Suite.*

wagons à marchandises, 7511; nouvelles installations le long de la ligne, 7733; améliorations à Sainte-Rosalie, 7734; renforcement des ponts, 7735; perception du revenu de ce chemin, 7747; agrandissements à New-Glasgow, et à Saint-Jean, 7877; travaux entre Indiantown et Blackville, 7877; somme de $1,775,000 à revoter pour le roulant, 7878.

Intérieur : employés du ministère, occupation et appointements, (int. Lake) 1860 ; administration, appointements, dépenses casuelles, (sub.) 3050-3051 ; agissements de certains fonctionnaires du ministère, (observ. Northrup), débat, 4358 et suiv.; motion Boyce. 4378-4379, mise aux voix et rejetée, 4400-4401.

Interprétation : bill (n° 116) ayant pour objet de modifier l'acte y relatif, 1re l., 4814 ; 2e l., comité et 3e l., 5172.

Inverness : édifice public, (int. Blain) 6187.

Inverness-Mines, (Broad-Cove) port, (sub.) 6220.

Irrigation : cession de demandes, (int. Ames) 1862 ; irrigation des provinces de l'Ouest, études, (int. M. S. McCarthy) 4596.

Jackson, J. B.: de Leeds, Angleterre, lettre concernant commerce avec l'Allemagne, (mot. pour doc.) 6038.

Jamaïque : tremblement de terre (voir "Kingston", lettre "K").

Jersey-Cove : quai, (sub.) 6225.

Journaux et imprimés immoraux : transport par la poste, (observ. Stockton) 2846.

Juges : nomination d'un juge à Saint-Hyacinthe, (int. Bergeron) 1346, 2051, 2301 ; juges des cours provinciales, bill (n° 61) modifiant la loi à eux relative et ayant pour objet de les empêcher de se livrer à des occupations étrangères à leurs fonctions judiciaires, 1re l., 1429, (mot. Lennox pour doc.) 2040, 3575 ; juges en fonction, directeurs de compagnies, (int. Boyer) 2212 ; nomination d'un juge pour le district de Richelieu, (int. Bergeron) 2301 ; nomination d'un nouveau juge à la cour suprême, à être choisi parmi le barreau de la province de Québec, (int. Delisle) 3073 ; juges de la cour supérieure de la province de Québec, ayant demandé un congé depuis six mois, (int. Delisle) 3073, 3757 ; juges en retraite qui exercent le droit, (int. Delisle) 3481 ; juges des cours de comté de la Colombie-Anglaise, traitement, projet de résol., (mot. Aylesworth demandant qu'il soit biffé) 3966; choix des juges devant siéger en revision ou comme juges *ad hoc* en appel, (int. Beauparlant) 5007; juges de la cour d'appel, de la cour du banc du roi du Manitoba et des cours de comté de la Colombie-Anglaise, augmentation de traitement, (projet de résol. Aylesworth à cette fin) 5954 ; juges, Alberta et Saskatchewan, traitement, (projet de résol. Aylesworth), débat, 7648 et suiv., (voir aussi Alberta et Saskatchewan, bill (n° 146), lettre "A"); juges, Manitoba et Colombie-Anglaise, (projet de résol. Aylesworth pour augmenter leur traitement) 8001 et suiv.; bill (n° 177) à cette fin, 1re et 2e l., comité et 3e l., 8011-8012.

Just, C. F., suspension, (int. Foster) 236, (rép. par l'hon. M. Oliver) 507 ; traitement, (sub.) 6428.

KELLEY'S COVE, New-Campbellton, quai à ballast, (sub.) 6231.

Kermès San-José, ravages, (observ. Clements) 2848.

Kentville : champ de tir, achat de terrain, (int. Foster) 1434.

Kincardine : port, (sub.) 7145.

Kingston (Canada) : casernes, (sub.) 4152 ; Tête-de-Pont, murs, (sub.) 8042.

Kingston (Jamaïque) : tremblement de terre, (observ. Cockshutt) 1663 ; secours aux victimes (observ. Fielding) 1749 ; (observ. W. F. Maclean) 1899 ; secours aux victimes, message de Son Excellence recommandant secours de $50,000, (M. l'Orateur) 1937, (mot. Fielding à cette fin) 2814-2815 ; bill (n° 96) à cette fin, 1re l., 2e l., comité et 3e l., 2815.

Kittson, C. M., agent du Canada en Afrique australe, démission, (int. Wilson) 1179.

Lacs Anderson et Kennedy : curage de la décharge, (sub.) 7188.

Lac Last-Mountain (autrefois lac Long) ; décharge, travaux, (sub.) 8055.

Lac Mégantic : jetée, (sub.) 8048.

Lac Porter : creusage d'un canal, (sub.) 6236.

Lac Saint-François, (Beauce) : quais. (sub.) 6291.

Lac Saint-Jean : quais, réparations, (sub.) 6290.

Lac Supérieur : braconnage, (int. Boyce) 3483; ruine des fonds de pêche, (int. Boyce) 4182.

Lac Winnipeg : construction ou achat d'un steamer pour service, (sub.) 7899.

Lachute, P. Q., édifice public, construction, retard, (int. Perley) 1163, (sub.) 4140.

Ladysmith : édifice public, (sub.) 4174.

Lady Victoria Grenfell: décès, discours par sir Wilfrid Laurier, 2561, et par M. R. L. Borden, 2562.

Lakeville : bureau de poste, emplacement ; receveur de la poste, etc., (int. A. A. McLean) 7452.

Laine : importation, droits et remise de droits, depuis 1897, (int. M. S. McCarthy) 1163.

Lait: inspection et vente, bill (n° 84) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2045.

Lamontagne, Cie, paiements à elle faits, (int. Monk) 3748, (rép. par sir Wilfrid Laurier) 3848.

Langue française : usage officiel, traduction, impression, etc., retards, (projet de résolution de M. A. Lavergne), débat: M. A. Lavergne, 3759 et suiv., 3785, 3786, 3787 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 3765, 3768, 3769, 3772 et suiv., proposition d'amendement, 3775, 3780 ; M. G. H. McIntyre, 3768 et suiv.; l'hon. M. Foster, 3769 ; M. C. Devlin, 3769 et suiv., 3781 ; M. Sproule, 3774, 3780, 3785 et suiv.; M. Bourassa, 3775 et suiv., 3790 ; l'hon. M. Fisher, 3789 et suiv.; M. Bergeron, 3789 et suiv.; langue française ; respect de ses droits, a-t-il été ou sera-t-il pris des mesures à cette fin par le ministère des Postes, et par le ministère des Chemins de fer ? (int. Lavergne) 6188, 6190.

Laschinger, M.: adjoint au sous-ministre des Postes, (sub.) 7906.

Lavaltrie : quai, (sub.) 6291.

Leamington, édifice public (sub.) 8042.

Lemieux, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5014.

Leopold, Louis : agent en Angleterre pour importation d'ouvriers d'élite au Canada, (int. Sinclair) 4356.

Le "Soleil", compagnie de publication, paiements à elle faits, (int. Monk) 3748, (rép. par sir Wilfrid Laurier) 3848.
Lettres : lettres chargées perdues entre Bethany et Millbrook, (int. Ward pour doc.) 1187 ; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (int. Ward) 2921 ; coût de recommandation des lettres, depuis quand porté à cinq cents, etc.? (int. Ward) 3286 ; nombre de lettres recommandées l'année dernière ? (int. Ward) 3287.
Levés hydrographiques, (sub.) : 6052 ; steamer à cette fin dans la Colombie-Anglaise, 6054.
Lévis : édifice public, (sub.) 4140 ; forts militaires, déblaiement des terrains avoisinants, (int. Carrier) 5827 ; baraques du camp de Lévis, incendie, (int. Carrier) 5827.
Libertinage, etc., (voir "Femmes," etc., lettre "F").
"Library Bureau of Canada," bureau principal à Ottawa, (int. Bennett) 3963.
Lin de la Nouvelle-Zélande : essais de culture à la station agronomique centrale, (int. Elson) 5449.
Lincoln : quai, prolongement, (sub.) 8045.
Lindsay, Ont., salle d'exercice, construction, (int. Hughes) 232.
Lion-Head : poste de sauvetage, (observ. Sproule) 974.
Liquidations judiciaires: bill (n° 87) modifiant la loi y relative, 1ère l., 2417; bill (n° 147), idem, 1ère l., 5951; 2e l., comité et 3e l., 7212-7213.
Listes électorales: impression, (observ. Taylor) 6951.
Litiges: frais, (sub.) 7478.
Little-Currant: chenal nord de la baie Georgienne, (sub.) 7145.
Lloyd, F. H., condamné au pénitencier, (int. R. N. Walsh) 3079.
Loggie, W. S. et Cie: paiements faits à cette maison, (int. Boyce) 4180.
London: bureau de poste, (sub.) 4152; nouveaux magasins, (sub.) 4153 ; bureau de poste, améliorations, (int. Elson) 7453.
Lord Aylmer: inspecteur général des forces, démission, (int. Hughes) 6033, 6185, 6318.
Lord Selkirk: livre terrier de sa succession pour la période s'étendant de 1812 à 1835: le Gouvt en a-t-il l'original ou un exemplaire? (int. Bourassa) 5450; acte transportant résidu de sa succession à la compagnie de la baie d'Hudson, cartes et plans d'arpentage, etc., le Gouvt les a-t-il en sa possession? (int. Roche) 5673, ou va-t-il se les faire remettre, ainsi que le registre "A", de la colonie de l'Assiniboïa? (int. Broder) 7753.
"Lowrey's Claim", journal, circulation par la poste, interdite, (mot. Galliher pour doc.) 508.
Lyon, Victor Harold, bill (n° 153) afin de lui faire droit, 1ère l., 6181; 2e l., 6390; comité et 3e l., 7401.

MABOU: port, travaux, (sub.) 6227.
Machines: provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importation, droits, (observ.), débat 4697 et suiv.
Magee, M. le juge, retard à rendre jugement dans causes entendues, (int. Taylor) 916, 1988.
Magog: édifice public, construction, (int. Worthington) 2209.
Malbaie: quai, réparations, (sub.) 6295.
Malley, John: emploi, (int. Staples) 3481.
Manitoba: extension des frontières, (int. Greenway) 1859, correspondance depuis dix ans, (mot. Roche pour doc.) 2369; terres marécageuses, louage, transport à la province de Manitoba, etc., (observ. Staples), débat, 1899 et suiv.; frontières, pourparlers avec Edward Brown pour accorder à la province du Manitoba une partie du territoire réclamé par elle, (int. Bole) 3965 ; extension des frontières, sera-t-il présenté une mesure à cette fin pendant la présente session? (int. W. J. Roche) 5011; ports et rivières, (sub.) 7183.
Marble-Mountain: quai, (sub.) 6228.
Mariages: bill (n° 176) pour autoriser les tribunaux à annuler certains mariages entre mineurs, 1ère l., 7912; comité, 8062.
Marier, J. E.: emploi, (int. Lavergne) 7754.
Marieville: bureau de poste, construction, (int. Bennett) 5243.
Marine: médecin-inspecteur à Canso, (int. Ames) 499.
Marine marchande du Canada: bill (n° 108) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 2e l., 4805; comité, 4805; 3e l., 4806; bill (n° 175), idem, 1ère l., 7910; 2e l., 7910; comité et 3e l., 7912.
Marine et Pêcheries: département, examen de la comptabilité, (int. Taylor) 733 ; (sub.): appointements et dépenses casuelles, 5937, 7892; steamers et brise-glaces, entretien et réparations, 5938, 6123; sauvetage, 5939, 5943; steamers surveillant eaux du nord du Canada, 5944; milice navale, organisation, 5945; signaux entre Montréal et Québec, 5949 ; portefeuille détenu par l'hon. M. Templeman en l'absence de l'hon. M. Brodeur, (observ. Bourassa) 6033 et suiv.; réorganisation de la comptabilité, 6124, 7892; (sub.): sauvetage, stations de, 7892.
Marins canadiens : emprisonnement à Montevideo, (int. Borden) 1430.
Martin, M. Thomas, député, décès : (discours par sir Wilfrid Laurier et M. R. L. Borden) 4664.
Meaford : port, (sub.) 7153.
Médailles : aux soldats ayant fait la campagne du Nil, (int. Hughes) 232 ; médailles, commission des, objet, etc., (int. Northrup) 6818.
Medicine-Hat : édifice public, (sub.) 4171.
Mercredi des Cendres : ajournement, (mot. Laurier) 2816.
Messages de Son Excellence le Gouverneur général : commission de régie interne, 227; budget principal, 289: remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, 1080 ; sanction royale par l'hon. juge Girouard, (M. l'Orateur) 2368, 2390, (M. l'Orateur-suppléant) 2831 ; sanction royale par l'hon. juge en chef de la cour suprême du Canada, (M. l'Orateur) 2390, 5335, 5345, 6703; budget supplémentaire, (M. l'Orateur) 5814, 7412, 8059.
Messageries, compagnies de : monopole, abolition, (int. Gauvreau) 489.
Messagerie postale : teneur de la législation y relative, (int. Armstrong) 634 ; sera-t-elle établie dès cette session ? (int. Sproule) 2418, 2660 ; agitation au Manitoba en faveur du projet, (int. Schaffner) 2920 ; tarif des messageries (observ. Jackson) 6035.
Météorologie : service, (sub.) 7898.
Métis : scrip à eux émis en 1906, etc., (int. McCraney) 4600 ; le Gouvernement a-t-il l'intention d'en émettre en 1907 ? (int. McCraney) 4600.

Middle-County : port, quai, (sub.) 6229.
Middland : port, dragage, (sub.) 7154.
Milice : y a-t-il, dans ce dépt, des employés chargés de faire inspection des magasins militaires, etc., (int. Worthington) 746 ; transport des tireurs, chaque année, (mot. Sam. Hughes) 765 et suiv.; aide à l'autorité civile depuis 1899, (int. Hughes) 926 ; officiers de la troupe permanente ayant passé examens depuis 1900, (int. Worthington) 1087 ; solde des officiers suivant les cours provisoires d'instruction, (mot. Robitaille pour doc.) 1109 ; marquage des effets militaires, bill (n° 85) modifiant code pénal (voir " code pénal ", lettre " C "); fournitures, marchés à ce sujet, (mot. Worthington pour doc.) 2215 ; ministère de la Milice, (sub.): traitement du personnel, 2913; dépôt d'armes, 37e bataillon, comté d'Haldimand, coût, (int. Lalor) 2919 ; congés administratifs et périodes d'exercices annuels, (int. Worthington) 4183 ; pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol. Borden) 4761 ; ancienne salle d'exercices militaires, (mot. Foster pour doc.) 4764 : pensions, acte applicable aux officiers hors cadre, (projet de résol. Borden) 5814; bill (n° 144) à cette fin, 1re l., comité, 2e et 3e l., 5815-5816-5817; (sub.): soldes et allocations, 5817 ; levés de plans, solde et frais de subsistance des ingénieurs, 5894 ; exercices annuels, 5907, 5936 ; appointements et salaires, 5907 ; propriétés militaires, entretien, 5907, construction et réparations, 5908 ; provisions et fournitures, 5934; frais casuels, 5935; collège militaire royal, 5935 ; arsenal fédéral, 5935 ; taxes, 5936 ; habillements et accessoires, 5911; achat d'armes, etc., et installation de champs de tir, 5935 ; salle d'armes du 5e Royal Scots, à Montréal, 5936 ; les plus anciens officiers, âge et nom, (int. Worthington) 6820, 7916 ; collusion entre M. Sam. Hughes et le ministre de la Milice, article du " Star ", (explication de M. Sam. Hughes) 7097; milice et défense, (sub.) 8208.
Miminegash : port, prolongement, (sub.) 6248.
Mines : baux hydraliques annulés, (mot. Roche pour doc.) 1105, 1157 ; concessions minières au Yukon, combien et par qui détenues ? (int. Roche) 1608 ; bill (n° 139) pourvoyant à l'organisation, d'un département des Mines, 1re l., 5420 ; 2e l. et comité, 7387 et suiv.; comité, 7411, 7413 ; comité et 3e l., 7455-7458 ; amendement du Sénat, 8062.
Ministère : quand le représentant du Nouveau-Brunswick y sera-t-il remplacé? (int. Borden) 6318.
Mispec : brise-lames, (sub.) 6255.
Moissonneuses-lieuses McCormick et Deering, estimation, droit de douane, (int. Lake) 586.
Molloy, John Patrick : employé à titre d'inspecteur vétérinaire, (int. Staples) 6188.
Moncton : " Old Trotting Park ", expropriation, (int. Crocket) 3080, (int. Ames) 4012.
Monnaie du pays: sera-t-elle frappée en anglais et en français? (int. Lavergne) 6191.
Monnaies : monnaie d'argent des Etats-Unis, renvoyée aux Etats-Unis, par les banques canadiennes, (int. Wilson) 242.
Montagne du Dauphin (Riding Mountain) réserve forestière, concession, (int. Roche) 231.
Montréal: présidence de la commission du port, (int. Monk) 242; nominations, (int. Bergeron) 245; construction de hangars dans le port, (int. Bergeron) 246; école militaire, emplacement, choix, (int. Ames) 1854; annexe à l'hôtel des Postes, achat d'un emplacement, (int. Monk) 2301; construction d'une cale-sèche, (int. Verville) 2666; nouvelle station postale " B ", (sub.) 4141 ; commission du port, (projet de résol. Fielding autorisant le Gouvt à lui faire des avances d'argent) 5964, (débat), 7249 et suiv.: bill (n° 166) à cette fin, 1ère l., 7286; 2e l. et comité, 7782; 3e l., 7789; améliorations en aval du courant Sainte-Marie, (sub.): 6178; hôtel des postes, agrandissement, (sub.) 8041.
Moore, W. W., rapport sur conditions de certaines fabriques, (int. Chisholm) 238.
Moose-Harbour: brise-lames, (sub.) 6230.
Morgan, Henry J., situation, mise à la retraite, (mot. Stewart pour doc.) 248-49.
Mullin, J.: traitement, (sub.) 7904.
Murray-River: quai, construction, (int. Martin) 981.
Musée Victoria: (voir aussi " Ottawa ", lettre " O "), échantillons, (sub.) 3267.
McCallum, Duncan: noyé dans le canal de la Trent, (int. Hughes) 4011, 5180.
McDougall, M.: gratification pour services dans l'enquête sur le tarif, (sub.) 6157.
McGee, Thomas D'Arcy: monument à sa mémoire, (int. Chisholm) 7916.
McGillicuddy, Dan., emploi à Calgary, (int. Hughes) 6434; démission comme employé pour le comité des Débats, (observ. Gervais) 6434.
McGillivray, M., avancement et augmentation d'appointements, (sub.) 7905.
McIlreith, R. T., avocat, honoraires à lui payés, (int. Crocket) 2213, 2366 ; (mot. Crocket pour doc., et amendement Johnston) 2670, 2672.
McNiven, J. D., traitement, (sub.) 6804.
Macpherson, Arthur Léon: bill (n° 157) afin de lui accorder le divorce, 1ère l., 6442; 2e l., 6563; 2e l., 6772; comité, et 3e l., 7401.

NATURALISATION : bill (n° 22) modifiant la loi y relative, 1ère l., 832; 2e l., 1130; 3e l., 1347.
Naufrages: sur lacs Huron et Supérieur, (mot. Boyce pour doc.) 2369.
Navigation: aide, sur côte du Pacifique, (int. R. Smith) 497: navigation à l'intérieur, compagnies de, bill (n° 34) y relatif, 1ère l., 915.
Navires: construits, enregistrés, subventionnés en Canada, crédits pour défense navale, enquête sur état de la marine marchande, mot. Macdonell pour doc.) 2215; course à Lime-Kiln, réglementation, (int. Clarke) 4177.
Neepawa: édifice public, (sub.) 4747.
New-Carlisle : quai, prolongement, rupture, (int. Bergeron) 1444.
New-Westminster: édifice public, (sub.) 4174.
Nicolas, Frank, (sub.) : appointements, 3264, 3267.
Nicolet: bureau de poste, construction, (int. Bergeron) 1435; élection de M. Devlin à Nicolet, appels aux préjugés et au fanatisme, (observ. Monk), débat, 1586 et suiv.; service des trains à voyageurs entre Nicolet et Montréal, (int. C. R. Devlin) 3749 ; édifice public, (sub.) 4141.

"North Atlantic Trading Company", correspondance avec elle, paiements à elle faits, (mot. Wilson pour doc.) 248. (Voir compagnie, lettre "C".)
North-Bay: édifice public, (sub.) 4153.
North-East-Harbour, N.-E., quai, construction, (mot. Perley pour doc.) 2931.
North-Head : brise-lames, (sub.) 6255.
North-Lake, I. P.-E.: bureau de poste, emplacement, (int. A. A. Wright) 7451.
North-West-Harbour, N.-E.: feux d'alignement, combien ? (int. Wilson) 2927.
Notre-Dame-du-Portage : quai, parachèvement, (sub.) 6295.
Nouvelle : quai, endommagé, (int. Bergeron) 1445.

OBSERVATOIRE astronomique fédéral : (sub.) 7473-7474.
Ophir : receveur de la poste, nomination, salaire ? etc., (int. Boyce) 4357.
Or et argent : poinçonnage, bill (n° 137) modifiant la loi y relative, 1ère l., 5420 ; 2e l., 6184 ; comité et 3e l., 7205, 7206.
Ordres permanents, comité des, 4e rapport, (mot. Wright pour adop.) 2360 ; 5e rapport, (mot. Wright pour adop.) 2493, 2561.
Ostréiculture, (sub.) : 6084.
Ordres permanents : comité des, 7e rapport, (mot. Grant pour adop.) 6563.
Orangeville : receveur de la poste, décès et remplacement, (int. Barré) 7452.
O'Rourke, John, arrestation, (int. Fowler) 1169; emploi au bureau du comptable de l'Intercolonial, (int. Crocket) 3282, 3538.
Ottawa : hôtel des postes : réparation depuie incendie, frais, (int. Blain) 1607 ; date de l'incendie, réparations, frais, (int. Wright) 1612 ; quand construit, et à quel prix ? (int. Blain) 1855 ; commission d'embellissement, décret nommant les membres de cette commission, (mot. Foster pour doc.) 2051, état des travaux faits par la commission, (mot. Foster pour doc.) 3097 ; observatoire astronomique, ameublement, etc., (sub.) 3696, 3704 ; hôtel des monnaies, (sub.) 3720 ; édifices du parlement, agrandissement, 3722 ; annexe à l'édifice de l'Est, 3733, 4078 ; construction de nouveaux édifices, coût de l'emplacement, etc., 3734, 4079 ; édifices publics, aménagement, 4154, ventilation, éclairage, ameublement, etc., 4750 ; loyer, 4753 ; hôtel des postes, 4756 ; édifices publics, préposés aux ascenseurs, 4757 ; gaz, éclairage, etc., 4757 ; service de téléphone, 4758 ; musée Victoria, 3732 ; commission d'embellissement, séances, (int. A. A. McLean) 7095 ; édifices publics, réparations, (sub.) 8042.
Ouimet, hon. J. A., juge en retraite, président de la Banque d'Epargne, (int. Delisle) 4178.
Ouvriers : importés en vertu d'un contrat, article du "Citizen," d'Ottawa, (int. R. Smith) 919 ; conflits, entre patrons et ouvriers, mesures à prendre pour les prévenir et les régler, (projet de résolution Borden), débat, 1189 et suiv., 2674 et suiv., bill (n° 36) de M. Lemieux, à cette fin, (voir "Grèves," lettre "G").
Owen-Sound : édifice public, (sub.) 4155 ; port, dragage et pilotis, (sub.) 7156.

PAQUES : ajournement, (mot. Laurier) 5336.
Paradis, hon. Juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5012.
Parc Yoho : chemin, etc., (sub.) 7477.
Parker's-Cove ê: travaux, (sub.) 6232.
Parsboro : port, (sub.) 6232.
Pasbébiac : quai, destruction, (int. Bergeron) 1444.
Passages à niveau : (voir "bill (n° 4), chemin de fer, lettre "C").
Patrick, J. A. M., emploi, (int. Barr) 590, 596.
Patterson, rév. G. C., emploi, (int. Boyce) 4179.
Pâturage : baux, concession, (int. Ames) 502, (mot. Ames pour doc.) 509; baux en vigueur en juin 1906, (int. Ames) 1098; concession d'un terrain à Brown, Bedingfield et al., (int. Ames pour doc.) 1188 ; baux, loyer supplémentaire à défaut de paiement du loyer, (int. Ames) 1606 ; bail à J. R. Craig, (int. Ames) 1862 ; terres à pâturage, demandes d'affermage, (mot. McCarthy pour doc.) 2040 ; baux, concession à des favoris du Gouvernement, (observ. Herron), débat, 3579 et suiv., proposition d'amendement Herron, 3585, mise aux voix et rejetée, 3657-3658 ; permis de pâturage accordés dans le district de Prince-Albert, à qui et pour combien de temps ? (int. Bourassa) 7753 ; (2e réponse de l'hon. M. Oliver) 7917.
Pêche: permis pris par bateaux pêcheurs américains, (int. Sinclair) 1085; pêche du "Quahaug", espèce de moule, règlements, prix, etc., (int. Lefurgey) 1182; permission aux pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans les eaux canadiennes, (avis de motion Maclean) 1428, (observ. Maclean, débat, 1720 et suiv.), 1751 et suiv.; privilèges accordés sur la Saskatchewan-nord, (int. Ames) 1442; pêche, décret relatif au modus vivendi, permission aux pêcheurs américains de pêcher dans les eaux canadiennes, etc., (mot. Foster pour doc.) 1913; où et quand la pêche est-elle permise ou interdite dans la province d'Ontario? (int. Clements) 1990; dépenses pour encourager l'industrie de la pêche au Canada, (int. Clements) 1990 ; primes, (sub.) 7899.
Pêcheries: commission, dépenses, (int. Bennett) 749; (sub.) 6118, 6149; pêcheries ,(sub.): inspecteurs, garde-pêche et gardiens, 6065; protection des pêcheries, 6080, 6081, 6138; réclamations des gouvernements provinciaux, relativement aux pêcheries, services d'avoué, 6148.
Pedley, M., mission dans la Colombie-Anglaise, (mot. Borden pour doc.) 1157.
Peintres: salaires à Halifax, (int. Crocket) 4357.
Pénitenciers: Kingston, grâce accordée à certains détenus, (int. C. R. Devlin) 2662; employés des pénitenciers, nombre, salaires, etc., (int. Macdonell) 2920; pénitenciers, (sub.) 8197.
Pensions: (voir "Employés", lettre "E"); création d'un fonds de prévoyance, bill (n° 68) à cette fin (voir "Employés", lettre "E") pensions militaires, (voir "Milice", lettre "M").
Percé (anse du Nord) quai, (sub.) 6296.
Périodiques anglais: port, traitement plus satisfaisant aux éditeurs, (int. Chisholm) 1173.
Peterborough: salle d'armes, (sub.) 4155, 8043.
Petewawa: prise de possession de terrain où établir un camp militaire, indemnité aux concessionnaires de coupe de bois, etc., (int. Boyce) 5827, (int. White) 6704 ; (mot. Hughes pour doc.) 6952, 7100; (observ. Borden), débat, 7824 et suiv.
Petites-Bergeronnes : enlèvement de pierres, (sub.) 6296.
Petite-Rivière: améliorations, (sub.) 6234.

Petit-Rocher: brise-lames, (sub.) 6256, 8046.
Pétrole: primes à l'industrie du, bill (n° 97) ayant pour objet de modifier la loi y relative, 1ère l., 2816; 2e l., 4017; comité, 4018, 4807; 3e l., 4808; quand ce bill aura-t-il force de loi? (int. Clements) 4817; primes à l'extraction du pétrole brut, (int. T. Chisholm) 4184.
Phares: service, dépenses, (int. Taylor) 487; construction et réparations, (int. R. Smith) 496; (sub.): appointements et allocations aux gardiens, 6038; agences, loyers et frais imprévus, 6042; phares et bateaux-feux, 6042; construction de phares, etc., 6044; entretien et réparations, 7892.
Pharmacie: spécialités pharmaceutiques, inspection et réglementation, (projet de résolution Templeman à cette fin) 2724.
Phinney's-Cove: brise-lames, (sub.) 6235.
Plomb: (voir "Fer", lettre "F").
Pictou: port et baie, dragage, (int. Lefurgey) 585, (int. McLean) 1663, 1854; droits de port, (int. Lefurgey) 1864.
Pilotes: Les pilotes de Montréal ont-ils été invités à prendre part à l'excursion du 7 novembre 1906 à bord du "Lady Grey"? (int. Monk) 4012; nombre, limite d'âge, réduction du nombre des pilotes en service actif entre Montréal et Québec, (int. Monk) 4599; système de tour de rôle, rétablissement? (int. Delisle) 5011.
Pinette, I.P.-E., port, dragage, (int. Martin) 239.
Pisciculture, (sub.): établissements de, 6067.
Pisquid-est: receveur de la poste, destitution, (int. Martin) 928.
Poêles: importés au Nord-Ouest canadien, valeur, (int. Blain) 2366.
Poids et mesures: inspecteur pour Algoma, (int. Boyce) 2365; inspection, appointements, (sub.) 6811.
Pointe-du-Chêne: quai, (sub.) 6255.
Pointe-Edouard: dragage, (sub.) 7156.
Pointe-de-l'Eglise: aboiteau, quai, (sub.) 6197.
Pointe-au-Père: quai et brise-lames, réparations, (sub.) 6278.
Point-Prim: quai, construction, (int. McLean) 5180; quai, (sub.) 6249.
Pointe-aux-Trembles (Portneuf), quai, (sub.) 6296.
Pointe-Saint-Charles, station postale, (sub.) 8041.
Poirierville: débarcadère, (sub.) 6235.
Poisson: transport, décrets à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 3096; transport du poisson frais sur l'Intercolonial, (int. Sinclair) 5004; (sub.): école de salaison sous la direction de l'Etat, 6099; transport et conservation, 6108.
Port-Arthur: dragage, adjudication des travaux, (observ. Conmee) 8122, 8143 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William: amélioration au port et à la rivière, (sub.) 6160.
Port-Bruce: travaux, (mot. Marshall pour doc.) 508, 3383, (int. Marshall) 4816.
Port-Burwell: travaux, (mot. Marshall pour doc.) 508, 3383, (sub.) 7156.
Ports du Canada; dépenses, (sub.): 6151.
Port-Colborne: élévateur à grain, construction, (int. Bennett) 501; améliorations, (int. Bennett) 501; améliorations du port, (sub.): 6180; quai, (sub.) 7122; élévateur, (sub.) 7744.
Port-Daniel: jetée, (mot. Martin pour doc.) 753.
Port-Hastings, (N.-E.): quai, (sub.) 6237.
Port-Hood: brise-lames, coût, (int. Blain) 3281; port, (sub.) 6241.
Port-Hope et Charlotte, (N.-Y.): service de transbordeur entre, (observ. Ward), débat, 7792 et suiv.
Port-Maitland: jetée, (int. Lalor) 490, 507, (sub.) 7746.
Port-Stanley: droits de douane perçus de 1900 à 1906; (int. Jackson) 1607; dock, construction, coût, (int. Jackson) 1607; travaux, (mot. Marshall pour doc.) 508, 3383, (sub.) 7159.
Postes: conventions postales entre Canada et Etats-Unis, (int. Cockshutt) 490; messagerie postale (voir "Messagerie", lettre "M"; service de factage à Calgary et à Edmonton, (int. McIntyre) 636; service postal à Saint-Damas, Sainte-Perpétue et Saint-Pamphile, (Islet), (int. Paquet) 744; service de factage à Charlottetown, établissement, (int. Lefurgey) 749; contribution spéciale des receveurs de la poste, reçue par le Gouvt, (int. Chisholm) 1173; employés du département des Postes, augmentation d'appointements, mesure à cette fin? (int. Macdonell) 2363; bureaux de poste dans les Cantons de l'Est, combien demandés et combien établis, etc., (int. Worthington) 2664; bureaux de poste sous les prescriptions de l'Acte du service civil, (int. Porter) 2668, 2929; localités pourvues d'un service de factage, (int. Porter) 2722; ministère des Postes, (sub.): administration, 2859; lettres recommandées, système établi à ce sujet, (int. Ward) 2921; poste rurale, établissement, correspondance à ce sujet, (mot. Armstrong pour doc.) 2931; service postal, 3240; service postal extérieur, 3240; service postal (dépenses diverses), 3258; service postal du Yukon, 3258; bill (n° 113) modifiant la loi des Postes, 1ère l., 4759; 2e l., comité et 3e l., 7213-7223, amendement du Sénat, 8060; appointements des receveurs de la poste, augmentation, (int. Lennox et Monk) 5952, 6806, (int. L. Lavergne) 6817; dans les villes, (int. Taylor) 5952; employés du ministère des Postes, augmentation de leurs appointements, (int. Macdonell)6705; administration centrale, (sub.) 6806; receveur de la poste et situation du bureau de poste de Centreville, (int. Wilson) 6806; augmentation du salaire de ceux qui transportent les dépêches à la campagne, (observ. Morin) 6808; changement de noms des deux bureaux de poste de Qu'Appelle, (mot. Lake) 6808 et suiv.; augmentation du nombre de facteurs à Québec, (int. Lavergne) 6810; taxe postale entre Grande-Bretagne et Canada, réduction, (déclaration de l'hon. M. Lemieux) 6815, entre le Canada et les Etats-Unis; augmentation, (déclaration Lemieux) 6821; service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, (observ. Lemieux) 7384; nomination d'un adjoint (M. Laschinger) au sous-ministre des Postes, (sub.): 7906; receveurs de la poste, augmentation de leurs appointements, (int. Lennox) 8000; service extérieur, (sub.) 8209.
Praught, Ed.: indemnité pour blessures reçues, (int. A. Martin) 4599.
Préférence: (Voir "Tarif de faveur", lettre "T").
Presse associée: subvention, (int. Kemp) 3747.
Preston, W. T. R., encore à l'emploi de l'Etat, (int. Foster) 237; nomination à un nouvel emploi, (mot. Wilson pour doc.) 597, article publié dans le "London Express", (observ. Lennox) 3849; propagande en faveur de l'im-

Preston, W. T. R.—*Suite.*
migration en Afrique australe, au détriment de l'immigration au Canada, (int. Lennox) 3079; appréciation sur le Canada, (observ. Lennox) 3849, (int. Lennox) 5674.
Prévoyance: création du fonds de prévoyance du chemin de fer Intercolonial et du chemin de fer de l'I. P.-E., bill (n° 68) à cette fin, 1ère l., 1551.
Prince-Albert: receveur de la poste, salaire, commis, etc., (int. McCraney) 1605.
Prince Arthur de Connaught: visite, frais, (sub.) 7091.
Procès-verbaux: traduction et impression, retard, (observ. A. Lavergne), débat, 3765 et suiv.
Produits agricoles: venant des pays étrangers, augmentation de droits, (observ. Paquet) 1328 et suiv.
Produits périssables: inspecteurs des, (int. Armstrong) 2049; protection de ces produits sur les steamers, (mot. Smith pour doc.) 3290.
Propriétés achetées par le Gouvt entre rue Sussex et avenue Mackenzie, (int. Morin) 244, (mot. Morin pour doc.) 508.
Propriété littéraire et artistique: bill (n° 83) modifiant loi y relative, 1ère l., 2045.
Prorogation: message de Son Excellence, (M. l'Orateur) 8210, 8220.
Provinces maritimes: représentation, (voir ce mot, sous lettre "R").
Provinces du Nord-Ouest, d'après recensement de 1906, tableaux, (dépôt par l'h. M. Fisher) 533.

QUACO: port, prolongement de la jetée de l'est, (sub.) 6256.
"Quahaug", (espèce de moule): pêche, règlements à ce sujet, prix, etc., (int. Lefurgey) 1182.
Quais: à la crique Jeannette et à l'embouchure de la rivière Thames, (int. Clements) 241; dans le district de Muskoka, gardiens, (int. W. Wright) 1101; à Hull, utilité, recettes, (int. Perley) 2207; aux lacs Nominingue, combien construits, (int. Perley) 2207. (Voir aussi, d'après l'alphabet, les noms des endroits où il y a des quais de construits): quais dans Lotbinière et Portneuf, améliorations, (sub.) 6294.
Québec, (province): ports et rivières, (sub.) 8214.
Québec, (ville): gare sur emplacement du marché Champlain, (int. A. Lavergne) 286; développement du port comme port maritime et terminus des chemins de fer, (mot. Robitaille pour doc.) 2669, 2673; garnison recrutée en Angleterre, (int. A. Lavergne) 3284; dépôts pour les immigrants, (sub.) 4141; hôpital des immigrants, reconstruction, (sub.) 4141; édifices militaires, (sub.) 4142; Québec-est, édifice public, (sub.) 4143; amélioration du port (sub.): 6158; commissaires du port, bill (n° 159) pour augmenter leur pouvoir d'emprunter, 1ère l., 6703; 2e l. et comité, 7758; 3e l., 7782; avances d'argent à la compagnie du pont, (projet de résol. Fielding) 7096, discussion, (observ. Borden) 7201, discussion, en comité, 7432 et suiv.: bill (n° 169) pour autoriser prêt selon projet de résol. Fielding, 1ère l., 7447; 2e l., 8164; comité, 8181; 3e l., 8194. Célébration du 3e centenaire de la fondation de Québec; contribution, ajournement d'un projet de résolution à cette fin, (mot. Fielding) 7646-7647.
Quibell, W. A., emploi, (int. Boyce) 2923.
Quinté Bass Pond: dépenses qu'on y a faites, (int. Porter) 3285, 3539.

RACES anglaise et française: le Gouvt se propose-t-il de travailler à leur rapprochement, et, dans ce but, de favoriser l'immigration française au Canada ? (int. A. Lavergne) 1181.
Rapides du Long-Sault: barrage, (int. Broder) 7756.
Rapides Saint-André: travaux, (mot. Borden pour doc.) 1105; (sub.) 6177.
Rapports, (dépôt): Intérieur, (int. Wilson) 180; Comptes publics, 227; Marine et Pêcheries, 227; Commerce et Navigation, 227, (int. Borden) 1128; Postes, 227; Travail, 227; Poids et mesures, 227; Ordonnances du conseil du Yukon, rendues en 1906, 284; Commission des eaux limitrophes, 533; tableaux de la population du Nord-Ouest, d'après recensement de 1906, 533, Intérieur, (int. Wilson) 680, (int. Borden) 1026, 1128; dépôt, 1158; commission des assurances, (int. Borden) 1026; auditeur général, (int. Foster) 533, 1080; 2051, (dépôt) 3661; (int. Borden) 681, 728, 1026, 1128, 2419; Revenu de l'intérieur, 1130; Police fédérale, 1158; Chemins de fer et Canaux, 1158; subventions aux provinces, délibérations de la conférence à ce sujet, 1158; Rapports des ministères, dépôt, (int. Borden) 1223; Pénitenciers, 1339; Travaux publics, 1198; rapport de l'auditeur général, (dépôt) 2561, 2815; Industrie et Commerce, rapport, (dépôt) 2915; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, rapport, (dépôt) 3661; rapport de l'auditeur général, vol. II, (dépôt) 4138; Marine et Pêcheries, 4663; Milice, 5241; Secrétariat d'Etat, 7999; actionnaires des banques autorisées, liste, 7999; recensement des salaires, bulletin I, 7999; rapport du ministre de la Milice, a-t-il été déposé? (int. Foster) 8000.
Recensement et statistiques, (sub.): 3056, 8031.
Red-Head ouverture d':un chenal dans un lac, à cet endroit, (mot. Gunn pour doc.) 2931.
Red-Island (N.-E.): dragage, (int. Bergeron) 1989, 2047.
Regina: receveur de la poste, salaire, commis, etc., (int. McCraney) 1604: bureau de poste de douane, etc., (sub.) 4172.
Remèdes brevetés: inspection, et réglementation de la vente des, (projet de résolution Templeman) 3578 et suiv., bill (n° 99) y relatif, 1ère l., 3579; ce projet de loi sera-t-il adopté au cours de la présente session? (int. Bergeron) 4583, 6037; retiré, (mot. Fielding) 7647.
Renfrew: édifice public,)sub.) 8044.
Représentation: de l'Alberta et de la Saskatchewan dans la Chambre des communes, bill (n° 51) concernant répartition d'icelle et modifiant la loi y relative, 1ère l., 1159; 2e l., 1664; (mot. Laurier amandant renvoi à un comité) 1664, (mot. Laurier pour étude des conclusions du comité) 5085; en comité, 5840; comité et 3e l., 6953, 6954; représentation des Provinces maritimes, (mot. Hughes (King, I.P.-E.) pour adresse à Sa Majesté demandant de faire amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord par le parlement impérial, de façon à assurer que les provinces maritimes n'auront jamais moins de représentants qu'il ne leur en fut accordé lors de leur entrée dans la confédération), débat, 2215; M. Hughes, 2215; M. Martin (Queen, I.P.-E.), 2227; M. Daniel,

Représentation—*Suite.*
2228; l'h. M. Aylesworth, 2231; M. Sproule, 2241; M. Stockton, 2243; M. Crocket, 2248; M. Macdonald, 2252; M. Maclean (York-sud) 2258; M. A. A. McLean, 2261; sir Wilfrid Laurier, 2264; M. R. L. Borden, 2270; M. L. G. McCarthy, 2273, mot. pour ajournement du débat, 2274; mise aux voix et adoptée, 2274-2275.
Réserve de Doncaster: division en lots de colonisation, (int. Desjardins) 5181.
Réserve de Garden-River: ouverture à la colonisation, (int. Boyce) 2921.
Réserve de Hot-Springs, près Banff: chemins, ponts, etc., (sub.) 7482.
Réserve du Lac-Croche :vente d'une partie, (int. Lake) 5010.
Réserve du Lac-du-Cygne: livrée à la colonisation? (int. Staples) 978.
Réserve de Metlakatla: arrangement y relatif, décret à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 2369.
Réserve navale canadienne: correspondance à ce sujet, (mot. Macdonell pour doc.) 2215.
Réserve de Nipissingue: forces hydrauliques, demandes de concession, (int. Bennett) 2212; remise de la réserve en tout ou en partie, (mot. Taylor pour doc.) 2669; qui a acheté l'angle nord-ouest de la réserve? (int. Bennett) 2924; ouverte à la colonisation, (int. Boyce) 7450.
Réserve du Phare, île Hope, vente du bois, (mot. Bennett pour doc.) 508.
Réserve des Six-Nations: écoles, (int. Lalor) 494.
Réserve de Soughees: négociations à ce sujet, (mot. Borden pour doc.) 1157.
Revenu de l'intérieur: sous-percepteurs, combien? Leurs noms? etc., (int. Monk) 978; ministère, (sub.): traitement du personnel, 2913.
Richibouctou : port, jetée nord, (sub.) 8047; quai, (sub.), 8047.
Richmond, N.-E., comté: acquisition d'un quai, (int. Bergeron) 1989.
Rideau-Hall : serre, effrondement, (int. Ward) 1129 ; frais d'entretien, (int. Foster) 1603. (sub.), améliorations, etc., 3732, 4755.
Riley, James : est-il encore surintendant des pilotes à Montréal, (int. Delisle) 3758.
Rimouski : jetée, réparations, (sub.) 6301.
Riopelle, M. Joseph : commission sur expropriation des immeubles de la rue Sussex, (int. Bennett et Armstrong) 3736, 3737, 4082 et suiv., (rép. par l'hon. M. Fisher) 3736, 3737, 3744, 4082 et suiv., 4099 ; ints. Blain, Morin, Taylor et Monk) 4083-4091.
Rivière Allegash : détournement de ses eaux, (int. Michaud) 6820.
Rivières Ashouapmouchouan et Peribonka, piliers de dérivation, (sub.) 6302.
Rivière Batiscan : dragage,)sub.) 6303.
Rivière-Blanche : améliorations, (sub.) 7122.
Rivière Coquitlam : enlèvement d'obstacles à la navigation, (sub.) 7189.
Rivière-du-Loup : (Fraserville), port, améliorations, (sub.) 6303 ; dragage, etc., à l'embouchure de la Rivière-du-Loup (en haut), (sub.) 6304.
Rivière Maskinongé : dragage, (sub.) 6305.
Rivière Otonabee : pouvoir hydraulique, location, int. Bennett) 4761 ; dragage, sub.) 7172.
Rivière-Ouelle : jetée, (sub.) 6306.
Rivière-la-Pipe : quai, (sub.) 6303.
Rivière-à-la-Pluie (ou René) : navigation, clôture prématurée à cause du sable, (int. Boyce) 1182.
Rivière-aux-Renards : brise-lames, (sub.) 6302.
Rivière Saint-Claire : dragage, (int. Armstrong) 1989.
Rivière Sainte-Marie : dragage, (int. Boyce) 3482.
Rivière Saint-Maurice : dragage, (sub.) 6307.
Rivière Saguenay : dragage, etc., (sub.) 6306.
Rivière Thames : exploration, coût, (int. Clements) 241 ; quais, coût, (int. Clements) 241, inondations, (observ. Clements) 2850 ; quai, (sub.) 7172.
Rivière Vieil Homme : diversion de son cours, (sub.) 8056.
Rivière Yamaska : dragage, (sub.) 6317.
Rochon, hon. juge : dépenses de voyage, (int. Bergeron) 5014.
Rondeau : port, travaux, (sub.) 7176.
Round-Hill : quai, (sub.) 6243.
Routhier, hon. juge A. B.: retraite, pension, (int. Delisle) 5011.
Rustico : brise-lames, (int. Martin) 492 ; remorqueur employé dans le port, (int. McLean) 591 ; port, brise-lames, (sub.) 6249.

SAINT-ANDRE : dragage, (sub.) 6259.
Sainte-Anne-des-Monts: havre de refuge, (sub.) 6310.
Saint-Baniface : édifice public, (sub.) 4748.
Sainte-Catherine : édifice public, (sub.) 4156.
Saint-Charles : bureau de poste, indemnité à la directrice pour perte de son mobilier, (int. Beauparlant) 1661.
Saint-Charles de Caplan : congélateurs de boitte, primes, etc., (int. A. Lavergne) 7093.
Saint-Charles de Limoilou : quai et mur de soutènement, (sub.) 6312.
Saint-François (île d'Orléans) approche du caisson isolé, (sub.) 6313.
Saint-Fulgence: quai, (sub.) 6314.
Saint-Jean (île d'Orléans): quai, prolongement, (sub.) 6315.
Saint-Jean, N.-B., port, amélioration, (int. Daniel) 242; (sub.) 6260.
Saint-Jean, P.Q.: écuries pour la cavalerie, (sub.) 4145; anciennes casernes, vente, (int. Hughes) 4354.
Saint-Joseph : brise-lames, parachèvement, (int. Armstrong) 7144.
Saint-Louis, Horace: emploi, (int. Elson) 3756.
St. Mary: édifice public, (sub.) 4156.
Sainte-Perpétue: qui y est chef de gare? (int. Chs Devlin) 2419.
Saint-Thimothée: bureau de poste, enquête sur administration de ce bureau, (int. Bergeron) 2919.
Saint-Thomas: salle d'exercice, (sub.) 4157.
Sanction royale: 2390, 5335, 5345, 5703, 6742, 8221.
Saskatchewan: recensement, (dépôt par l'hon. M. Fisher) 1522, 2815.
Saskatoon: édifice public, (sub.) 4172.
Sault Sainte-Marie: dragage, (sub.) 7178.
Saunders, B. J.: emploi, (int. Ames) 500.
Sauvalle, Marc: appointements, (sub.) 3267.
Sauvetage: stations dans l'Ile du Prince-Edouard, (int. Martin) 239; sur la côte du Pacifique, (int. R. Smith) 496; à Toronto, (int. Macdonell) 505; stations sur les grands lacs, (int. Boyce) 1433, et sur le littoral maritime, (int. Boyce) 2369; (pour sauvetage voir aussi "Marine et Pêcheries", lettre "M").
Scotch-Cove (Pointe-Blanche) : brise-lames, (s b.) 6244.

Selkirk: édifice public, (sub.) 4748.
Sénat: vacances, quand seront-elles remplies? etc., (int. Crocket) 733, 1429, 1522, (int. Bennett) 1523; (rép. de sir Wilfrid Laurier à int. Crocket) 1613; nomination de nouveaux sénateurs pour le Nouveau-Brunswick, (observ. Crocket), débat, 1696 et suiv.; réforme du Sénat, sera-t-elle proposée au cours de la présente session? (int. A. Lavergne) 3284; nomination d'un nouveau sénateur (M. Dessaulles), pour la division de Rougemont, article de "La Patrie", (int. A. Lavergne) 4807; article de la "Gazette", (int. Taylor) 4812; nomination de M. P. H. Spohn, ancien député, au Sénat, (int. Bennett) 4809; sénateur pour division de Rougemont, nomination, (mot. Ames pour doc. y relatifs) 6186, 7203, 7729.
Sentences pour un terme indéfini, et mode de preuve, remarques du juge McMahon, (observ. Borden) 3967.
Serment: à faire prêter aux électeurs, formule, (observ. Barker), débat, 8094 et suiv.
Serments d'office, prestation, (bill n° 1), 3.
Service civil: bill (n° 156) afin de modifier la loi y relative, 1ère l., 6442; retrait du bill, (mot. Fielding) 8012.
Shephard, Arthur, agent d'immigration, (int. Staples) 3480.
Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, (int. Worthington) 2663, (sub.) 4145.
Shippegan: port, améliorations, (sub.) 6262.
Simcoe: comté, plaintes contre le juge puisné de la cour de comté, (int. Conmee) 3755; édifice public, (sub.) 4158.
Sirop d'érable: mesures prises pour empêcher falsification, (int. Boyer) 2721.
Sladen, A. F., allocation, (sub.) 7900.
Smith, H., lieut.-col. : depuis quand a-t-il cessé de retirer paie comme membre de la commission des médailles? etc., (int. Northrup) 7451
Sociétés industrielles et coopératives: bill (n° 2) y relatif, 1ère l., 92; 2e l., 603; (mot. Monk pour comité spécial) 977; (observ. Monk) 7513.
Soldats anglais libérés du service: le Gouvt devrait favoriser leur établissement au Canada, (mot. Sam. Hughes) 763.
Solliciteur général : poste vacant. à quand nomination d'un autre titulaire? (int. Foster) 1852, (int. Borden) 3077.
Sorel: quai en eau profonde, (sub.) 6315.
Southport: receveur de la poste, (int.) 7453.
Spain, Osprey George Valentine, bill (n° 104) pour lui faire droit, 1ère l., 4250 ; 2e l., 4553; comité et 3e l., 5760.
Sparks: succession, réclamation, (int. Bennett) 735.
Spiritueux : conservation en entrepôt durant deux ans, adoption et application de la loi à ce sujet, (mot. Robitaille pour doc.) 831; droits de douane et d'accise, quels sont-ils? (int. Maclean) 1093: falsifications, mélanges, application de la loi à ce sujet, (int. W. F. Maclean) 2172 et suiv., (projet de résolution W. F. Maclean), débat, 4252 et suiv.
Stanley, (N.-B.): receveur de la poste, destitution et remplacement, (int. Crocket) 7755.
Stations agronomiques: essai de l'engrais fabriqué avec du poisson, (mot. Sinclair pour doc.) 830; station centrale, suppression de la basse-cour, (int. Armstrong) 1178; établissement de stations agronomiques dans l'Ile du Prince-Edouard, (int. Martin) 1440; salaires des employés des stations agronomiques—*Suite.*
stations agronomiques, (int. R. Smith) 2660; station centrale : animaux, instruments agricoles, foin, grain, le 1er décembre 1905 et 1906? (mot. Jackson pour doc.) 3290; stations agronomiques en général, (sub.) 4176, 8031.
Statistiques: (mot. Kemp pour doc.) 3758.
Statuts fédéraux: refonte et traduction, (sub.) 8198.
Statuts refondus: communication aux députés, quand? (int. E. D. Smith) 498, (int. Borden) 1430; (bill (n° 19) concernant la version française des statuts refondus, 1ère l., 977; 2e l. et comité, 1551, 1559; 3e l., 1593, 1596 ; amend. Bourassa, 1593, mis aux voix et rejeté, 1595-1596; dépôt d'un exemplaire des statuts refondus, (l'h. M. Aylesworth) 1520; distribution, (int. Foster) 1663, 1857, distribution dans l'île du Prince-Edouard, (int. Lefurgey) 2206; distribution de feuillets volants, (int. Taylor) 2663 ; traduction en français, (int. A. Lavergne) 3283, retard, (observ. A. Lavergne), débat: M. A. Lavergne, 3765; M. C. Devlin, 3781; M. Bourassa, 3781; M. Bergeron, 3783, 3789; l'h. M. Fisher, 3789; erreurs de texte, (int. A. Lavergne) 5450; bill (n° 148) modifiant l'annexe A des statuts refondus de 1906, 1ère l., 6058, comité, 6954; 3e l., 6958; quand version française des statuts refondus sera-t-elle imprimée ? (int. A. Lavergne) 7911 ; bill (n° 175) pour corriger erreur dans version anglaise, concernant inspection des bateaux à vapeur: (voir à ce sujet "Marine marchande," lettre "M").
Steamers: état relatif aux noms, domiciles, départs, etc., du "Minto", du "Stanley" et du "Princess", (mot. McLean pour doc.) 287; steamers subventionnés par le Gouvt, (mot. E. D. Smith pour doc.) 509 ; données thermographiques recueillies à bord des steamers, (mot. E. D. Smith pour doc.) 509; steamers du C.P.R., dépêches et passagers débarqués à Halifax, (mot. Stockton pour doc.) 509; service de steamers (sub.): entre Grande-Bretagne et Canada, 7301; entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 7311; entre Saint-Jean et Glasgow, 7312; entre Saint-Jean et Digby, 7312; entre Saint-Jean, Halifax, Antilles et Amérique du Sud, 7312; entre Victoria et San-Francisco, 7313; entre Halifax et Terre-Neuve, via Cap-Breton, 7313; entre les Iles de la Madeleine et la terre ferme, 7313: entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 7313; entre Saint-Jean et Halifax, faisant escale à Yarmouth et autres ports, 7314; entre l'Ile du Prince-Edouard et Grande-Bretagne, 7314; entre Montréal, Québec et Manchester (Ang.), en été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, en hiver, 7314 ; entre le Canada et l'Afrique Australe, 7314; entre Bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 7316; entre Port-Mulgrave et Guysboro, 7316; entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 7316; entre Sydney et Whycocomagh, 7316; entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7316; entre le Canada et l'Australie, 7317; entre Paspébiac et le Bassin de Gaspé, 7318: entre le Canada et le Mexique, 7318; nouveau steamer pour remorquage et inspection, (sub.) 7746.
Steamer "Empress": dépêche y relative (int. Lefurgey) 727.

Steamer "Empress of Britain": dernière traversée, quand arrivé à Halifax ? etc., (int. Roche) 983.
Steamer "Empress of Ireland", retard à Halifax pour attendre dépêches, (int. Daniel) 1096.
Steamer "Golspie": naufrage, (observ. Boyce) débat, 1135 et suiv.; quand et par qui amené au Canada, inspection, etc., (int. Boyce) 1432; enquête sur naufrage, rapport, dépôt (int. Boyce) 2420, 2674; service de ce steamer, (int. Boyce) 4181.
Steamer "Kestrel", enquête sur approvisionnement, rapport, (mot. Foster pour doc.) 596; achat d'approvisionnements, (mot. Reid pour doc.) 1520.
Steamer "G. A. McKeen": naufrage, (int. Lefurgey) 1186.
Steamer "Minto", retiré de la route Charlottetown-Pictou, raisons, (int. Martin) 2367.
Steamer "Monarch", naufrage, (int. Boyce) 1433.
Steamer "Osceola" appelé ensuite "Golspie": quand et par qui amené au Canada, inspection, etc., (int. Boyce) 1432.
Steamer "Neptune": appartient-il à l'Etat? Coût de l'usage, etc., (int. Reid) 3754.
Steamer "Sovinto": naufrage, (int. Lefurgey) 736, (int. J. J. Hughes) 1101.
Steamer "Stanley," retiré de la route Charlottetown-Pictou, raisons, (int. Martin) 2367.
Steamer "Strathmore", naufrage, (int. Martin) 1432.
Stockton, M. A. A., député, décès: (discours par sir Wilfrid Laurier, M. R. L. Borden, M. Daniel, (lu par M. Armstrong) 4911, 4912.
Stonefield, P. Q., receveur de la poste, démission, (int. Perley) 1163.
Stratford: salle d'armes, (sub.) 4158.
Stratton, Ira: receveur de la poste à Stonewall ? (int. Staples) 6188.
Subsides: discussion, fixation d'une date, (mot. Laurier) 226.
Subventions: aux provinces, augmentation, conférence des premiers ministres à ce sujet,, rapport, (int. R. Smith) 503, dépôt, 1158; réclamations de l'Ile du Prince-Edouard, (int. McLean) 1856; correspondance depuis 1901, (mot. A. A. McLean pour doc.) 2668; subventions aux provinces, augmentation, (projet de résolution Laurier) 5016, 5017, 5336, discussion, 5451 et suiv.; quant à l'Ile du PrinceEdouard, (int. Lefurgey) 5242; correspondance, dépôt, (int. A. A. McLean) 5244; subventions depuis la confédération, annexion de territoires, etc., (int. Lefurgey) 5448; discussion du projet de résolution Laurier, (suite, amend. Lefurgey, 5509, rejeté, 5541; amend. Martin, 5525, rejeté par M. l'Orateur, 5525; amend. Daniel, 5546, rejeté, par M. l'Orateur, 5548; autre amend. Martin, 5548, rejeté, 5548; amend. Lake, 5551, rejeté par M. l'Orateur, 5552; (rectification du compte rendu des "Débats" par M. Bergeron) 5678; adresse de la Chambre à Sa Majeté, modification à y faire, (mot. Fielding) 7247, (mot. Fielding pour discussion sur l'adresse) 7618; (mot. Fielding pour adop. de l'adresse) 7917, débat, 7917 et suiv., (mot. adoptée) 7999.
Sucre: d'où importé ? (int. Armstrong) 588; droits perçus en 1905-1906, (int. Henderson) 1085; importation de 1902 à 1906, (int. Lake) 4599.
Summers, E. W. et H. H., brevet d'invention, bill (n° 9) y relatif, 1re l., 533; 2e l., 732; 3e l., 1853.
Summerside: port, brise-lames, (sub.) 6249.
Swim: quai, gardien, (int. Perley) 2921.

Tabac: droits perçus en 1906, (int. Henderson) 1661; tabac canadien, fabrication; combien de manufactures, quantité de tabac canadien fabriqué en 1906, etc., (int. Dugas) 1986; tabac en feuilles, importé des Etats-Unis, (int. Clements) 2209; impôt, (observ. Clements) 6035, la loi d'accise à ce sujet sera-t-elle modifiée pendant la présente session ? (int. Monk) 6323 et suiv.; remise de droits sur le tabac haché, (int. Ross) 6325; tabacs importés et canadiens, timbres sur iceux, (sub.) 6815, 7498.
Tarif: tarif de faveur entre le Canada et l'Australie, (mot. Foster pour doc.) 249; revision du tarif, (mot. Fielding) 340; annexes "A" "B" et "C" du tarif, 347, 411, 413-414; dépositions recueilllies par la commission du tarif, dépôt, (int. Borden) 438; impression (int. Robitaille) 734; index du tarif, à quand la distribution ? (int. Borden) 439; tarif de faveur, accordé à la Grande-Bretagne, (avis de motion Logan pour restrictions à ce sujet) 483-84; tarif intermédiaire, participation des pays étrangers à ses avantages, (int. Monk) 507; comparaison entre ancien et nouveau tarif, index, (int. Foster) 531; étude des articles du tarif, dans quel ordre ? (int. Henderson) 532; modifications, délégations à cette fin, (int. Monk) 922; le Gouvernement proposera-t-il, à la conférence coloniale, un tarif de préférence interimpérial ? (int. Monk) 924; le Gouvernement y renouvellera-t-il l'offre faite au gouvernement impérial en 1902, au sujet du traitement de faveur ? (int. Monk) 924-925; tarif douanier de l'Allemagne par rapport au Canada, droits perçus, (int. Armstrong) 1167; tarifs douaniers de l'Allemagne et du Canada, (mot. Armstrong pour doc.) 1189; application du tarif de faveur aux marchandises allemandes, (observ. Armstrong) débat, 6825 et suiv.; tarifs douaniers, bureau international des, contribution du Canada à son entretien, (sub.) 7092; tarif intermédiaire: négociations y relatives, (int. Foster) 8164.
Tarif, discussion en comité: 1re résolution: l'hon. M. Fielding, 543; l'hon. M. Foster, 543; l'hon. M. Haggart, 544, 552; M. Henderson, 544; l'hon. M. Paterson, 547, 554; M. R. L. Borden, 549, 555; M. Sproule, 552; M. Ames, 576; M. Kemp, 576.
Discussion en comité: 5e résolution, paragraphe (b) 873; l'hon. M. Fielding, 873; M. Sproule, 874; M. Bergeron, 880, 883, 881, 886; M. R. L. Borden, 881; M. Armstrong, 891; M. E. M. Macdonald, 900; M. Lalor, 905; M. Monk, 910.
Discussion en comité: article 4, paragraphe (c), de la première résol. et article 11: l'hon. M. Fielding, 1026-1030-1068 et suiv.; M. Crocket, 1027 et suiv.; M. R. L. Borden, 1032 et suiv.; M. Barr, 1034 et suiv.; M. Galliher, 1035; M. Lalor, 1035 et suiv.; M. E. D. Smith, 1037 et suiv.; M. Lake, 1038 et suiv.; M. Caldwell, 1042 et suiv.; M. Armstrong, 1043 et suiv.; M. Bole, 1046 et suiv.; M. Henderson, 1052 et suiv.; M. Bennett, 1054 et suiv.; M. Blain, 1058; M. Taylor, 1059 et suiv.; M. Loggie, 1063 et suiv.

Tarif—*Suite.*

Discussion en comité: article 5, 1re résol., amend. M. Fielding, droit contre mévente (dumping) des produits étrangers, 1226, adopté, 1249 ; 2e amend. Fielding, ajouter au mot "fait" les mots "ou produit" afin que la phrase se lise ainsi : "fait ou produit au Canada", 1249, adopté, 1249 ; 3e amendement Fielding, ficelle d'engerbage, 1249, résolution adoptée, 1273 ; paragraphe 6, exemption temporaire de droits spéciaux sur articles ni fabriqués ni vendus au Canada, ni offerts à tous en vente aux mêmes conditions, 1273 ; 4e amend. Fielding, ajoutant "aux mêmes conditions, conformément aux habitudes et usages du commerce", 1273, adopté, 1273 ; article 11, poursuites devant tout tribunal, 1273 ; 5e amend. Fielding remplaçant les mots "tout tribunal" par les mots "la cour suprême, la cour d'échiquier du Canada, ou toute cour supérieure ou cour de comté en Canada", 1273, 1295, adopté, 1295 ; article 2, nomination d'un juge de la cour supérieure comme commissaire, 1295 ; 6e amend. Fielding demandant insertion des mots "ou de la cour de comté", 1295, adopté, 1295 ; 1re résol. parag. 5, exception B, marchandises sujettes aux droits d'accise au Canada, (demande d'explication par M. R. L. Borden) 1295 et et suiv., (mot. Fielding demandant que le paragraphe 9 de l'article 1 soit réservé) 1297; liste A, groupe 1, animaux, 1297 ; article 4, chevaux de plus d'un an, 1297; article 5, animaux vivants n.a.p., 1303 ; article 6, porcs sur pied, la livre, 1303 ; article 7, viande fraîche, n.a.p., la livre, 1303 ; article 8, conserves de viande, de volailles, etc., 1304; article 9, volailles et gibier, n.a.p., 1304; article 10, viandes, n.a.p., la livre, 1304; article 11, présure, 1338 ; article 12, boyaux non nettoyés, 1338 ; article 13, saindoux, cottoline et stéarine, 1338 ;

L'hon. M. Fielding : article 5 de la 1re résolution, 1226, amend. contre mévente (dumping des produits étrangers, 1226, adopté, 1249 ; 2e amend. pour ajouter le mot "fait" aux mots "ou produit au Canada", 1249, adopté, 1249 ; 3e amend. ficelle d'engerbage, 1249; résolution adoptée, 1273; paragraphe 6, exemption temporaire de droits, 1273 ; 4e amend., 1273, ajoutant "aux mêmes conditions, conformément aux habitudes et usages du commerce", 1273, adopté, 1273 ; article 11, poursuites, 1273 ; 5e amend., remplaçant les mots "tout tribunal" par cour suprême, etc., 1273, 1295, adopté, 1295 ; article 2, 6e amend., 1295, adopté, 1295; 1re résol., parag. 5, exception B, 1295, motion, parag. 9, article 1, réservé 1297 ; liste A, groupe 1, 1297 ; article 4, 1297 ; articles 5, 6, 7. 1303 ; articles 8, 9, 10, 1304 ; articles 11, 12, 13, 1338 ;

Discussion en comité : article 5, 1re résol., amend. Fielding, 1226 et suiv.: M. Bourassa, 1226, l'hon. M. Foster, 1229; M. Bergeron, 1230; M. Taylor, 1231; M. Henderson, 1231; M. R. L. Borden, 1233; M. Barr, 1236; M. Miller, 1236; M. Alcorn, 1237; l'hon. M. Paterson, 1241 ; M. Lancaster, 1242; M. Loggie, 1243 ; M. White, 1247.

Ficelle d'engerbage, 3e amend. Fielding, 1249: M. R. L. Borden, 1249, 1269 ; M. Lancaster, 1250, 1267 ; M. W. F. Maclean, 1250 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 1250 et suiv.; M. Bristol, 1250 ; l'hon. M. Foster, 1251 ; M. Cockshutt, 1252 ; M. Miller, 1253 ; M. Osler, 1257 ; M. Bergeron, 1258 et suiv.; l'hon. M. Haggart, 1260 ; M. Henderson, 1260 ; M. Clements, 1263 ; M. Taylor, 1263 ; M. Schaffner, 1265 ; M. Loggie, 1265 ; M. Hall, 1265 ; M. Stockton, 1272 ; M. J. D. Reid, 1272 ; M. Bourassa, 1272.

Substitution de "cour suprême", etc., à "tout tribunal", 5e amend. Fielding, 1273 : M. W. F. Maclean, 1273 ; l'hon. M. Brodeur, 1275 ; l'hon. M. Aylesworth, 1276 ; sir Wilfrid Laurier, 1285 ; M. Bourassa, 1289 ; M. E. M. Macdonald, 1291 ; M. R. L. Borden, 1292 ;

Article 2, nomination d'un juge, 6e amend. Fielding, 1295 : M. Bergeron, 1295 ; l'hon. M. Brodeur, 1295 ;

1re résol., parag. 5, exception B, 1295 : M. R. L. Borden, 1295 ; M. Logan, 1295.

Article 4, 1297 : M. Bennett, 1297 ; M. W. F. Maclean, 1297 ; l'hon. M. Paterson, 1298 ; M. Bergeron, 1299 ; M. Osler, 1299 ; M. Martin, 1299 ; M. Miller, 1300 ; M. Henderson, 1300 ; M. W. J. Roche, 1302 ; M. Waslh, 1302 ; M. Armstrong, 1302.

Article 5, 1303 : M. Bergeron, 1303 ; l'hon. M. M. Paterson, 1303 ;

Aarticle 6, 1303 : l'hon. M. Fielding, 1303 ;

Article 7, 1303 : M. Bergeron, 1303 ; M. Henderson, 1303 ;

Article 8, 1304 : M. Bergeron, 1304 ;

Article 9, 1304: M. Bergeron, 1304;

Article 10, 1304: M. Armstrong, 1304; M. Blain, 1304; M. Henderson, 1306, 1335; M. L. C. McCarthy, 1308; M. Miller, 1312; M. Kemp, 1312; l'h. M. Brodeur, 1313 et suiv.; M. E. D. Smith, 1314; M. Bennett, 1315; M. Wright (Renfrew-sud) 1320; M. Barr, 1321; M. McKenzie, 1326; M. Paquet, 1328; M. Martin (Wellington-nord) 1332;

Articles 11, 12. 13, 1338: M. Henderson, 1338.

Discussion en comité: 1379 et suiv.

Article 1er, cire d'abeilles, fromage, œufs, 1379-80: l'h. M. Fielding, 1379; M. Lennox, 1379; M. Mclean, 1379; l'hon. M. Paterson, 1380 ;

Article 17, fromage, 1380: l'h. M. Fielding, 1380-1381 et suiv.; M. Henderson, 1380; M. Wright (Muskoka) 1382; l'h. M. Paterson, 1382; M. Blain, 1382; M. Taylor, 1385; M. Henderson, (maïs, tabac) 1387; l'h. M. Brodeur, (tabac) 1389; M. McIntyre (graine de lin) 1396; M. l'Orateur-suppléant, (déc.) 1396, 1399; M. Zimmerman, (tweeds) 1397; M. Blain (tweeds) 1397; M. Taylor 1397; M. Stockton (impôt), 1397; l'h. M. Brodeur (impôt) 1398; M. MacLaren, 1399 ;M. Crocket, 1399; M. Barr, 1400;

Article 18, beurre, 1400: l'h. M. Fielding, 1400 et suiv.; M. Elson ,1400; M. Perley, 1407;

Article 19, cacao, coques et pellicules, 1408; l'h. M. Fielding, 1408; M. Lake, 1408;

Article 20, pâte ou liqueur de cacao et de chocolat, 1408; l'h. M. Fielding, 1408; M. Lake, 1408;

Article 21, pâte de cacao, etc., sucrée, 1409; l'h. M. Fielding, 1409; M. Lake, 1409;

Article 24, chicorée, 1409: l'hon. M. Fielding, 1409; M. Blain, 1409;

Article 25, chicorée séchée au four, etc., extrait de café, 1409; l'h. M. Fielding, 1409; l'h. M. Paterson ,1409; M. Blain, 1409;

Tarif—*Suite.*
Article 26, café torréfié ou moulu, et imitations, glands, etc., 1409: l'h. M. Fielding, 1409; M. Henderson, 1409;
Article 28, thé et café verts, 1409: l'h. M. Fielding, 1409; M. Henderson, 1409;
Article 35, houblon, la livre: l'h. M. Fielding, 1409-1410; l'h. M. Paterson, 1409; M. Lake, 1409;
Article 39, amidon, la livre: l'h. M. Fielding, 1410; M. Blain, 1410;
Article 43, lait concentré ,la livre, 1410: l'h. M. Fielding, 1410; M. Barr, 1410;
Article 44, café condensé avec lait, 1410; article 45, aliments lactés, 1410: l'h. M. Fielding, 1410.
Article 46, préparations de céréales alimentaires, 1410 ; article 47, fèves, le boisseau, 1410: l'hon. M. Fielding, 1410; l'hon. M. Paterson, 1410;
Article 48, pois, par boisseau, 1410: l'h. M. Fielding, 1410; M. Blain, 1410 ;M Marshall, 1411;
Article 49, sarrasin, le boisseau, 1411: l'h. M. Fielding, 1411;
Article 50, farine de sarrasin, par 10 livres, 1411: l'h. M. Fielding, 1411;
Article 51, orge perlé, roulé, etc., 1411; article 52, orge n.a.p., le boisseau, 1411: l'h. M. Fielding, 1411; M. Blain, 1411;
Article 53, farine de maïs, le baril, 1411; article 54, maïs pour distillation, 1411: l'h. M. Fielding, 1411;
Article 55, maïs non pour la distillation, 1411: l'h. M. Fielding, 1411; M. Lancaster, 1411; M. McIntyre, (Perth-sud) 1413; M. Barr, 1413; M. McKenzie, 1414; M. Taylor, 1414; M. Martin, (Wellington-nord) 1415; M. Henderson, 1417 ;l'h. M. Paterson, 1418 et suiv.;
Article 56, avoine, le boisseau, 1421: l'h. M. Fielding, 1421; M. Lake, 1421; l'h. M. Paterson, 1421; M. Staples, 1421;
Article 57, farine d'avoine et avoine roulée, le 100 livres, 1421: l'h. M. Fielding, 1421-1424 et suiv.; M. Henderson, 1421; M. Martin (Wellington-nord) 1422; M. Crawford, 1423; M. Staples, 1423; M. Lake, 1424; M. Blain, 1425;
Discussion en comité: 1915 et suiv.
Seigle, farine de seigle, blé, riz, 1915: l'h. M. Fielding, 1915 et suiv.; M. E. D. Smith, 1915 et suiv.; M. R. L. Borden, 1915 et suiv.; M. W. F. Maclean, 1916; l'h. M. Paterson, 1916; l'h. M. Foster, 1916;
Sagou et tapioca, 1917: l'hon. M. Fielding, 1917 et suiv.; l'h. M. Paterson, 1917 et suiv.; l'h. M. Foster, 1917 et suiv.; M. R. L. Borden, 1917 et suiv.; M. Ganong, 1917 et suiv.; M. Reid, 1922; M. Barr, 1922;
Biscuits non sucrés, 1923: l'h. M. Fielding, 1923 et suiv.; l'h. M. Paterson, 1923 et suiv.; M. R. L. Borden, 1923; M. Ganong, 1923; l'h. M. Foster, 1923 et suiv.; M. Henderson, 1924;
Macaroni et vermicelle, 1924: l'h. M. Fielding, 1924; l'h .M. Foster, 1924; M. W. F. Maclean, 1924; M. E. D. Smith, 1924;
Tourteaux et farine de tourteaux, 1924 (réservé);
Foin et paille, 1925: l'h. M. Fielding, 1925; M. Barr, 1925; M. Elson, 1925; M. W. F. Maclean, 1925; M. E. D. Smith, 1925;
Graines, 1925: l'hon. M. Fielding, 1925 et suiv.; M. Cockshutt, (int. au sujet de la mise en discussion des articles 72 et 73) 1926;

Tarif—*Suite.*
Pois et fèves de semence du Royaume-Uni, 1926: l'hon. M. Fielding, 1926; l'hon. M. Foster, 1926;
Articles de fleuristes, 1926: l'hon. M. Fielding, 1926 et suiv.; M. E. D. Smith, 1926 et suiv.; l'hon. M. Foster, 1927;
Arbres, n.a.p., chardons à foulon, etc., 1927-1928: l'hon. M. Fielding, 1927 et suiv.; M. E. D. Smith, 1927; M. Blain, 1928;
Tomates fraîches, 1928: l'hon. M. Fielding, 1928, et suiv.; M. W. F. Maclean, 1928 et suiv.; M. E. D. Smith, 1928 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 1928; M. Blain, 1929 et suiv.; M. Taylor, 1931; M. Lancaster, 1932; l'hon. M. Foster, 1932; M. Campbell, 1933 et suiv.; M. Armstrong, 1935; M. Clements, 1935;
Article 85, 1937: l'hon. M. Fielding, 1937; M. W. F. Maclean, 1937; M. Henderson, 1938;
Article 86, tomates et autres légumes, 1939: l'hon. M. Fielding, 1939; M. Marshall, 1939; M. W. F. Maclean, 1939;
Article 87, légumes n.a.p.: l'hon. M. Fielding, 1940 et suiv.; M. Henderson, 1940; M. Blain, 1940 et suiv.; M. W. F. Maclean, 1941; M. Armstrong, 1941; M. Marshall, 1942 et suiv.; M. Campbell, 1943; M. Bergeron, 1944;
Article 88, conserves au vinaigre, sauces et catsups, 1944: l'hon. M. Fielding, 1944 et suiv.; M. Marshall, 1944; M. Robitaille, 1944; M. Ames, 1946; M. Ganong, 1946; M. Sproule, 1947 et suiv.; M. Zimmerman, 1947 ; M. Henderson, 1949 ;
Article 89, olives dans la saumure: l'hon. M. Fielding, 1950;
Article 90, fruits, 1950;
Articles 91 et 92, écorces de citron, de limon et d'oranges, pommes en barils, 1951: l'hon. M. Fielding, 1951 et suiv.; M. E. D. Smith, 1951 et suiv.; M. Lancaster, 1951; M. Henderson, 1952 et suiv.;
Article 93, pommes et autres fruits tapés et séchés, 1953: l'hon. M. Fielding, 1953;
Article 94, dates et figues: 1953 (réservé).
Article 95, mûres, groseilles, fraises, framboises, cerises et gadelles, 1953; l'hon. M. Fielding, 1953 et suiv.; M. E. D. Smith, 1953 et suiv.; M. Henderson, 1954 et suiv.; M. Blain, 1955; M. Wright (Renfrew-sud) 1955 et suiv.; M. J. D. Reid, 1957; M. Sproule, 1957 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 1958 et suiv.; M. Armstrong, 1960 et suiv.; M. Knowles, 1962 et suiv.; M. Lancaster, 1963 et suiv.;
Article 96, canneberges et autres fruits non dénommés ailleurs, 1968: l'hon. M. Fielding, 1968, (article réservé).
Article 97, pêches, coings, abricots et nectarines, n.a.p., 1968: l'hon. M. Fielding, 1968 et suiv.; M. E. D. Smith, 1968 et suiv.
Article 97a, prunes, 1969: l'hon. M. Fielding, 1969; M. E. D. Smith, 1969;
Melons, 1969: l'hon. M. Fielding, 1969 et suiv.; M. Macdonell, 1969 et suiv., l'hon. M Paterson, 1970 et suiv.; M. Ganong, 1970; M. E. D. Smith, 1971; M. Henderson, 1971;
Article 100, raisins, en grappes, 1972: l'hon. M. Fielding, 1972 et suiv.; M. E. D. Smith, 1972 et suiv.;
Article 101, oranges, pamplemousses, citrons et limons, 1974: l'hon. M. Fielding, 1974; M. W. F. Maclean, 1974;
Article 102, pêches, n.a.p., 1974: l'hon. M. Fielding, 1974; M. E. D. Smith, 1974 et suiv.;

Tarif—*Suite.*
l'hon. M. Paterson, 1974 et suiv.; M. W. F. Maclean, 1975 et suiv.; M. Lake, 1977; M. Marshall, 1978;
Article 103, fruits conservés dans l'eau-de-vie, etc., 1979: l'hon. M. Fielding, 1979;
Article 105, fruits en boîtes, etc., 1979: l'hon. M. Fielding, 1979, amend., adopté, 1979;
Article 106, gelées, marmelades et confitures, 1979: l'hon. M. Fielding, 1979, amend., adopté, 1979;
Article 109, amendes douces, noix, etc., 1979 ; l'hon. M. Fielding, 1979 et suiv.; M. Ganong, 1979 et suiv.;
Article 123, saumon et tous autres poissons préparés, y compris huîtres, n.a.p., 1980: l'hon. M. Fielding, 1980;
Article 124, huîtres écaillées, à la mesure, 1980: l'hon. M. Fielding, 1980;
Articles 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, huîtres écaillées, en boîtes, et huîtres en écailles; semis, naissains importés, etc.; tortues, sangsues, poisson vivant et œufs de poisson pour propagation de l'espèce, tout autre article provenant des pêcheries, 1981: l'h. M. Fielding, 1981.
Discussion en comité : 2107 et suiv.
Articles 151 et 152: jus de limon et de fruits, 2107: l'h. M. Fielding, 2107 et suiv.; l'h. M. Foster, 2107; l'h. M. Paterson, 2107;
Articles 157 et 158, alcool éthylique et méthylique, 2108: l'h. M. Fielding, 2108 et suiv.; M. Perley, 2108 et suiv.; M. Sproule, 2109; M. Miller, 2109; l'h. M. Templeman, 2109 et suiv.;
Article 162, vins médicaux, 2112 ; l'h. M. Fielding, 2112; l'h. M. Foster, 2112; M. Perley, 2112;
Article 163, vins de toutes sortes, 2113: l'h. M. Fielding, 2113;
Article 165, champagne et tous autres vins mousseux, 2113: l'h. M. Fielding, 2113;
Article 166, acétone et acétate d'amyle, 2113; l'h. M. Fielding, 2113; livres, cartes, etc., 2114: l'h. M. Fielding, 2113:
Article 175, livres ni imprimés ni reproduits en Canada, 2114; l'h. M. Fielding, 2114;
Article 184, journaux, revues, etc., 2114: l'h. M. Fielding, 2114 et suiv.; M. Porter, 2114 et suiv.;
Article 189, tubes et cônes en papier, 2115: l'h. M. Fielding;
Article 191, papier collé sur toile, pour faux-cols, 2115: l'h. M. Fielding, 2115;
Article 192, carton, papier, feutre, etc., 2115: l'h. M. Fielding, 2115; l'hon. M. Foster, 2115 ; l'hon. M. Paterson, 2115 ;
Article 194, cartes à jouer, 2115; l'h. M. Fielding, 2115; M. Ganong, 2115:
Article 195, papier de tenture ou papier peint, 2115: l'h. M. Fielding, 2115;
Article 196, papier à imprimer journaux, et tout papier à imprimer, 2116: l'h. M. Fielding, 2116 et suiv.; M. Perley, 2116 et suiv.; l'h. M. Foster, 2116 et suiv.; M. Sproule, 2117 et suiv.; M. Fowler, 2119; M. Johnston, 2120; l'h. M. Paterson, 2121; M. Chisholm, (Antigonish) 2126; M. Macdonald, 2127 et suiv.;
Article 200, pâte de bois ou de paille, 2128: l'h. M. Fielding, 2128-29 et suiv.; M. Bergeron, 2128 et suiv.; M. Fowler, 2131; M. Loggie, 2132.
Spiritueux: falsifications, loi à ce sujet, (int. W. F. Maclean) 2172 et suiv;
Discussion en comité: 2177 et suiv.

Tarif—*Suite.*
Liqueurs mélangées, 2177; l'h. M. Fielding, 2177 et suiv.; M. W. F. Maclean, 2177 et suiv.; l'h. M. Paterson, 2178; l'h. M. Templeman, 2178 et suiv.;
Article 203, graines, fèves, noix, etc., 2181: l'h. M. Fielding, 2181; M. Henderson, 2181;
Article 207: albumine de sang, d'œufs, et jaunes d'œufs, 2182:
Article 208, acide borique, oxalique, etc., 2182.
Article 209, et 209a, chlorure de potasse, etc., potasse et perlasse, 2182: l'h. M. Fielding, 2182;
Article 212, sulfate d'alumine et gâteaux d'alun, 2182: l'h. M. Fielding, 2182;
Article 216, acide nitrique et acides mélangés, 2182: l'h. M. Fielding, 2182;
Acide nitrique et tous autres acides, n.a.p., 2182: l'h. M. Fielding, 2182 et suiv.;
Article 218, phosphate acide, n.a.p., 2183: l'h. M. Fielding, 2183;
Article 219, éther sulphurique, chloroforme, etc., 2183: l'h. M. Fielding, 2183; M. Daniel, 2183; M. Barr, 2183;
Article 220, toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris remèdes brevetés, et tous autres, 2183: l'h. M. Fielding, 2183; M. Daniel, 2183;
Article 221, opium naturel, 2183: l'h. M. Fielding, 2183;
Article 223, opium préparé pour être fumé, 2183: l'h. M. Fielding, 2183; M. Daniel, 2184;
Article 224, cire paraffine et à cacheter, 2184: l'h. M. Fielding, 2184;
Article 225, cire végétable et minérale, n.a.p., 2184: l'h. M. Fielding, 2184;
Article 226, chandelles, 2184: l'h. M. Fielding, 2184;
Article 227, savon d'huile de baleine, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184 ; M. Martin (Queen), 2184 ;
Article 229, savon commun ou à buanderie, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184, (réservé) 2184 ;
Article 230, savon de castille, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184 ;
Article 232, colle forte et colle de poisson, 2184 : l'hon. M. Fielding, 2184 et suiv.; M. Cockshutt, 2184 ;
Article 239, noir de fumée, de carbone, etc., 2187 : l'hon. M. Fielding, 2187 ;
Article 250, vert de Paris, 2187 : l'hon. M. Fielding, 2187 ; M. Elson, 2187 ;
Article 255, gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage, 2187 : l'hon. M. Fielding, 2187 ; M. Hughes (King), 2187 ;
Article 273, huiles à lubrifier, graisse pour essieux, 2188 : l'hon. M. Fielding, 2188 ; M. Blain, 2188 ;
Article 290, ciment, 2188 : l'hon. M. Fielding, 2188 ; M. Cockshutt, 2188 et suiv.;
Article 292, gypse, naturel, (sulphate de chaux) 2189 : l'hon. M. Fielding, 2189 et suiv.; M. Ganong, 2189 et suiv.; M. Martin, (Wellington-nord) 2190 ;
Pierres pour jeu de curling et leurs poignées, 2190 : l'hon. M. Fielding, 2190 ;
Article 306, marbre, granit, dalles, blocs de pavage en pierre, 2190 : l'hon. M. Fielding, 2190 et suiv.; M. Macdonell, 2190 et suiv.; M. Maclean, 2191 et suiv ; M. Sproule, 2192 et suiv.;
Article 307, marbre et granit, n.a.p., etc., 2193 : l'hon. M. Fielding, 2193 et suiv.; M. Macdonell, 2193 ; M. Martin, (Wellington-nord) 2194 ;

Tarif—*Suite.*
Article 309, articles à toiture, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Article 311, crayons d'ardoise et ardoises, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Articles 312, asbeste ou amianté, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Article 313, 314, 316, plombagine, non moulue, moulue, charbons d'éclairage électrique, etc., 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Articles 320, 321, 322, 323, glaces, 2194 : l'hon. M. Fielding, 2194 ;
Articles 324, 328, 338, 339, 340, 341, 342, 344, 345, miroirs allemands, montures de lunettes et de lorgnons, plomb, caractères d'imprimerie, métal de Babbitt, étain et bronze, ferblanterie, zinc, 2195 : l'hon. M. Fielding, 2195, et suiv ; M. Ganong, 2195 et suiv.;
Articles 346, 347, 349, zinc, métal jaune, laiton, 2196 : l'hon. M. Fielding, 2196 et suiv.; M. Clements, 2196 et suiv.;
Articles 356, 357, 360, nickel, métal anglais, argent du Névada et d'Allemagne, monnaie d'or et d'argent, monnaie anglaise, canadienne et étrangère, 2197 : l'hon. M. Fielding, 2197 ; M. Sproule, 2198 ;
Articles 361, 362, 364, 367, 375, 388, or, argent, aluminium, poudres de brocart et à bronzer articles en argent sterling, en nickel, dorés ou argentés, débris de diamant ou bart, composition métallique et métal plaqué, pour boîtiers de montres, boîtiers de montres, fer et fonte, barres ou rails de fer et d'acier pour chemins de fer, 2198 : l'hon. M. Fielding, 2198 et suiv.; M. Ganong, 2198;
Articles 388a, 389, 390, 391, 392, barres et rails d'acier déjà employés, éclisses et cousinets de chemins de fer, rails mobiles, ponts ou parties de ponts en fer, colonnes de fer pour constructions, ressorts, essieux, lisoirs, etc., 2199 : l'hon. M. Fielding, 2199 ;
Articles 394, 399, tuyaux de fonte, tubes en fer ou acier forgés, 2200 : l'hon. M. Fielding, 2200 ; M. Clements, 2200 ; M. Sproule, 2200 ;
Fil d'acier fondu au creuset, 2200 : l'hon. M. Fielding, 2200;
Ajustages en fer et en acier, 2201 : l'hon. M. Fielding, 2201 ; M. Elson, 2201 ; M. Henderson, 2201 ; M. Barr, 2201 ; M. Crocket, 2201 ;
Ecrous, rondelles, rivets, boulons en fer, 2201: l'hon. M. Fieding, 2201 ; M. W. Wright, 2201 ;
Articles 427, 438, 444, 456, 459, ustensiles en agate, granit, fer ou acier, locomotives et fourgons moteurs, socs et oreilles ou versoirs de charrues, sabots, etc., moules à lingots, moules à verre en métal, bols d'acier pour écrémeuses, 2202 : l'hon. M. Fielding, 2202; M. R. L. Borden, 2202; M. Sproule, 2202; M. Henderson, 2202 ;
Articles 462, 463, 467, 468, 485, 489, 491, trucks, machines de toutes sortes, fer et acier à construction, machines d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, pour cordage, tissage, filage et tricotage, et pour fabrication de ficelle, cordage ou toile, préparation de la fibre de lin; capsules en cuivre pour fabrication de batteries électriques, creusets en platine, coussinets d'acier pour fabrication de machines et voitures, 2203 : l'hon. M. Fielding, 2203 ; M. Henderson, 2203 ; M. Sproule, 2203 ;
Articles 492, 495, 496, 498, 506, 508, 509, 510, 511, 513, 515, 517, 518, paille de fer, bouchons de liège, joncs, bambous et rotin, articles en bois, n.a.p., moulures de bois, fibre vulcanisée et fibre durcie, balais, planches à laver, pilons, rouleaux à pâte, cannes à pêche, et autres, manches ou poignées de parapluies et parasols, bières et cercueils, vitrines, stores ou rideaux montés sur rouleaux, billards, 2204-2205 ; l'hon. M. Fielding, 2204-2205 ; l'hon. M. Paterson, 2204 ;
Discussion en comité, 2421 et suiv.:
Article 520, ouate, 2421 : l'hon. M. Fielding, 2421 ;
Article 521, tissus de coton gris, et de lin, non blanchis, 2421: l'hon. M. Fielding, 2421 et suiv.; M. Bergeron, 2422 ; M. Cockshutt, 2422 et suiv.;
Article 522, tissus de coton blanc, et de lin, blanchis, n.a.p., 2423 ; l'hon. M. Fielding, 2423 ;
Article 523, tissus de coton ou de lin, imprimés, teints ou colorés, n.a.p., 2423; l'hon. M. Fielding, 2423 ; M. R. L. Borden, 2423.
Article 524, coutil de coton, gris ou blanc, etc., 2423 : l'hon. M. Fielding, 2423 et suiv.; M. R. L. Borden, 2424 et suiv.; l'hon. M. Foster, 2426 ; M. Bergeron, 2426 et suiv.; M. Cockshutt, 2430 et suiv.; M. Turriff, 2432; M. A. A. Wright, 2433; M. Henderson, 2433; M. Verville, 2435; M. Pringle, 2436 et suiv.;
Article 526, broderies blanches en coton ; valencienne, dentelle, etc., de coton blanc, 2440; l'hon. M. Fielding, 2440; M. Beauparlant, 2440;
Article 527, jeannettes, satines et coutils, 2441: l'hon. M. Fielding, 2441 et suiv.; M. Ames, 2441 et suiv.; M. Blain, 2442; M. R. L. Borden, 2442 et suiv.;
Article 533, chiffons de coton ou de laine ou de fil, 2443: l'hon. M. Fielding, 2443; l'hon. M. Foster, 2443;
Articles 536, 537 et 539, fil de coton ou de lin, pour crochet et tricot, n.a.p.; articles en coton, chanvre ou lin, n.a.p.; fibre du Mexique, de Tampico, fibres végétales, etc., 2443: l'hon. M. Fielding, 2443 et suiv.; M. T. Chisholm, 2443.
Articles 544 et 544a, ficelle d'engerbage ou pour engerbeuses, et articles entrant dans le coût de la fabrication de ladite ficelle, 2444: l'hon. M. Fielding, 2444 et suiv.; M. Cockshutt, 2444;
Article 555, laine, 2445: l'hon. M. Fielding, 2445 et suiv.; M. Clements, 2445 et suiv.; M. M. S. McCarthy, 2445 et suiv.; M. Caldwell, 2447 et suiv.; M. Lalor, 2448 et suiv.; M. W. F. Maclean, 2449 et suiv.; M. Campbell, 2449; M. R. L. Borden, 2449 et suiv.; M. Knowles, 2451 ; M. Henderson, 2454 et suiv.; M. Barr, 2456 et suiv.; M. Elson, 2456 et suiv.; l'hon. M. Foster, 2462 et suiv.; M. Wright (Muskoka), 2463 et suiv.;
Article 572, tapis de Turquie ou autres, et imitations, etc., 2465: l'hon. M. Fielding, 2465 ;
Article 590, navires, dragues, yachts, bateaux, etc., 2465 : l'hon. M. Fielding, 2465 et suiv.; M. Bennett, 2465 et suiv.; M. Macdonell, 2465 et suiv.; l'hon. M. Haggart, 2466; M. Boyce, 2469; M. Blain, 2471; M. W. F. Maclean, 2473 ;
Articles 591 et 592, fourgons à marchandises, voitures, camions, traîneaux, etc., 2474 ; l'hon. M. Fielding, 2474 et suiv.; M. Crawford, 2474; M. W. F. Maclean, 2474 et suiv;

Tarif—*Suite.*

Article 596, matériaux pour ponts et tunnels, 2476: l'hon. M. Fielding, 2476 et suiv.;

Articles 598 et 603, instruments de musique et pièces d'instruments de musique; fourrures, préparées, 2477: l'hon. M. Fielding, 2477 et suiv.; M. Macdonell, 2477 et suiv.;

Article 615, fouets, lanières et mèches 2479; l'hon. M. Fielding, 2479 et suiv.; M. Blain, 2479 et suiv.; M. Wm. Wright, 2481; M. J. T. Schell, (y compris articles 507, placages en bois) 2481 et suiv.;

Article 622, valises et sacs, boîtes à chapeaux, etc., 2482: l'hon. M. Fielding, 2482 et suiv.; M. Ames, 2482 ; M. Taylor, 2482 ; M. Blain, 2483;

Articles 627 et 631, gants et mitaines ; faux-cols et manchettes, 2483; l'hon. M. Fielding, 2483; M. Henderson, 2483; l'hon. M. Haggart, 2484; l'hon. M. Paterson, 2484;

Articles 653, 664 et 682, brosses; glycérine; hameçons et câble de manille, 2484; l'hon. M. Fielding, 2484 et suiv.; M. Blain, 2484; M. Daniel, 2484; M. Henderson, 2485 ;

Effets de colons, 2485: l'hon. M. Fielding, 2485 et suiv.; M. Ames, 2485 et suiv.; M. Barr, 2486;

Article 708, armes et effets militaires appartenant au gouvernement impérial, 2486 : l'hon. M. Fielding, 2486 et suiv.; M. Ames, 2486 et suiv.; M. Lake, 2488; l'hon. M. Paterson, 2489;

Article 711, toutes marchandises non mentionnées dans la présente loi, 2489 ; l'hon. M. Fielding, 2489 et suiv.; M. Henderson, 2490 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 2490 et suiv.;

Annexe "C"—effets prohibés, 2491: l'hon. M. Fielding, 2491;

Articles 1207, 1208 et 1210, animaux atteints de maladie infectieuse; étiquettes commerciales en métal; placards et affiches représentant scènes criminelles ou actes de violence, 2491: l'hon. M. Fielding, 2491;

Etalons et juments d'une valeur inférieure à $50 chacun, 2491: l'hon. M. Fielding, 2491 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 2491; M. Henderson, 2491; M. Lake, 2492;

Articles 307 et 309, quand seront-ils mis à l'étude? (int. Marshall) 2492; (rép. par l'hon. M. Fielding) 2492, (réservés) 2492;

Discussion en comité, 3081: annexe "A", 3082; annexe "B", 3090; annexe "C", 3091, amendements: projet de résolution Laurier, 3081 et suiv.

Discussion en comité, 4276:

Article 39, amidon, 4276: l'hon. M. Fielding, 4276; M. R. L. Borden, 4276; M. Sproule, 4276; l'hon. M. Paterson, 4276;

Article 46a, céréales, grains, farines et gruaux, 4277: l'hon. M. Fielding, 4277 ;

Article 70, graine de lin, par boisseau, 4277: l'hon. M. Fielding, 4277; M. Sproule, 4277;

Article 71, graine de mil et de trèfle, 4277: l'hon. M. Fielding, 4277 et suiv.; M. Cockshutt, 4277; M. Lennox, 4278; l'hon. M. Paterson, 4278;

Article 73, graines de jardin, de champs et autres, par paquets pesant une livre ou moins, 4278: l'hon. M. Fielding, 4278; M. Cockshutt, 4278; l'hon. M. Paterson, 4279; M. Armstrong, 4279 et suiv.;

Articles de fleuristes, 4281: l'hon. M. Fielding, 4281; M. Armstrong, 4281;

Tomates fraîches, par 100 livres, 4281: l'hon. M. Fielding, 4281; l'hon. M. Foster, 4281;

Tarif—*Suite.*

Article 94, dates et figues séchées, par 100 livres, 4281: l'hon. M. Fielding, 4281;

Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, 4281; l'hon. M. Fielding, 4281 et suiv.; l'hon. M. Foster, 4281; M. Sproule, 4282;

Article 135, sucre, 4282: l'hon. M. Fielding, 4282; l'hon. M. Foster, 4282; M. Cockshutt, 4282; l'hon. M. Paterson, 4283; M. R. L. Borden, 4284; M. Bergeron, 4289; M. E. D. Smith, 4290; M. Ames, 4290; M. Taylor, 4300, 4310; M. Bristol, 4309; M. J. D. Reid, 4313;

Article 136, mélasses de 35 à 56 degrés, 4315 ; l'hon. M. Fielding, 4315; M. R. L. Borden, 4315; l'hon. M. Foster, 4315; l'hon. M. Paterson, 4316;

Articles 137 et 137a, mélasse, de plus de 56 degrés, 4316: l'hon. M. Fielding, 4316; M. R. L. Borden, 4316; l'hon. M. Foster, 4316;

Article 139, glucose, sirop de glucose, etc., 4316: l'hon. M. Fielding, 4316; l'hon. M. Foster, 4316; l'hon. M. Paterson, 4316; M. R. L. Borden, 4317; M. J. D. Reid, 4317; M. Cockshutt, 4317;

Article 141, sucre candi et toutes confiseries, 4317: l'hon. M. Fielding, 4317; l'hon. M. Foster, 4317; l'hon. M. Paterson, 4317; M. R. L. Borden, 4318;

Article 170, brochures-indication, contenant tarifs, etc., 4319: l'hon. M. Fielding, 4319; M. Taylor, 4319; M. Porter, 4320;

Article 219a, (additionnel) préparations liquides, sans alcool, pour désinfecter, arroser, etc., 4321: l'hon. M. Fielding, 4321; M. Wm Wright, 4321; M. Northrup, 4321;

Article 244, blanc de plomb broyé dans l'huile, 4322: l'hon. M. Fielding, 4322; M. Blain, 4322 ;

Encollages liquides, etc., 4322 : l'hon. M. Fielding, 4322; l'hon. M. Paterson, 4322; M. Lake, 4322; M. Taylor, 4323;

Article 258, huile de lin cru ou bouilli, par 100 livres, 4323: l'hon. M. Fielding, 4323; M. Kemp, 4323; M. Cockshutt, 4323; l'hon. M. Foster, 4323; l'hon. M. Paterson, 4323; M. Lake, 4324 et suiv.;

Article 281, brique réfractaire non fabriquée au Canada, 4326: l'hon. M. Fielding, 4326; M. R. L. Borden, 4326; M. Miller, 4326;

Article 300, creusets en argile ou plombagine, 4327: l'hon. M. Fielding, 4327; l'hon. M. Paterson, 4327; M. R. L. Borden, 4327;

Article 307, marbre et granit, n.a.p., 4327: l'hon. M. Fielding, 4327; l'hon. M. Paterson, 4327; l'hon. M. Foster, 4327; M. R. L. Borden, 4327; M. Clements, 4328; M. E. D. Smith, 4328;

Article 309, articles à toitures, 4328: l'hon. M. Fielding, 4328; l'hon. M. Foster, 4328; M. Zimmerman, 4328;

Article 316a, (additionnel), verres de lampes incandescentes, et manchons pour gaz, 4329: l'hon. M. Fielding, 4329; M. Cockshutt, 4329;

Article 326, dames-jeannes en verres, bouteilles, flacons, etc., 4329: l'hon. M. Fielding, 4329; M. R. L. Borden, 4330; l'hon. M. Paterson, 4330;

Articles en verre autres qu'en plaques et en feuilles, pour être taillés, etc., 4330: l'hon. M. Fielding, 4330; l'hon. M. Foster, 4330;

Objets d'art en bronze, coulés d'après modèles faits au Canada par sculpteurs résidant dans le pays, 4330; l'hon. M. Fielding, 4330;

Tarif—*Suite.*

Articles 349 et 356, laiton, nickel et argent d'Allemagne, 4331; l'hon. M. Fielding, 4331 et suiv.; M. Porter, 4331 ; l'hon. M. Paterson, 4331; M. Taylor, 4332; l'hon. M. Foster, 4333; M. R. L. Borden, 4334; M. Clements, 4335; M. Cockshutt, 4336; M. German, 4337; M. E. D. Smith, 4341;

Article 355, métal anglais, nickel, alliage de nickel et argent d'Allemagne, etc., 4341: l'hon. M. Fielding, 4341; M. R. L. Borden, 4341; l'hon. M. Paterson, 4341; l'hon. M. Foster, 4342; M. German, 4342; M. Zimmerman, 4343;

Article 374, ferrailles de rebut de fer ou d'acier, forgés, 4344 : l'hon. M. Fielding, 4344;

Article 376, massets de fer ou d'acier, 4344: l'h. M. Fielding, 4344-4345; M. Bergeron, 4345;

Articles 379 et 379a, poutres de fer ou d'acier laminés, ébauches de barres, plaques d'acier, pour ponts, etc., 4345: l'h. M. Fielding, 4345-46; M. Bergeron, 4345-46; M. R. L. Borden, 4345-46; M. Kemp, 4346; M. J. D. Reid, 4346;

Article 386, acier en barres, bandes, etc., 4346: l'h. M. Fielding, 4346; l'h. M. Paterson, 4346;

Articles 387a, 393a, 395, 397, acier en barres ou en feuilles, pour faire des pelles, arbres arrondis et polis en barres, tubes de chaudières à vapeur, tubes en fer ou acier laminés, non unis ou soudés, 4347: l'h. M. Fielding, 4347;

Discussion en comité, 4402:

Article 403a, (nouvel article), fil d'acier, 4402: l'h. M. Fielding, 4402; l'h. M. Paterson, 4402;

Article 399, tubes en fer ou en acier forgés, 4402: l'h. M. Fielding, 4402;

Article 404, fils de fer ou d'acier galvanisés, 4402: l'h. M. Fielding, 4402;

Article 410, chaînes à mailles, mailles et manilles, de fer ou d'acier, 4403: l'h. M. Fielding, 4403; M. R. L. Borden, 4403; M. Clements, 4403; l'h. M. Paterson, 4403;

Article 411, chaînes-hérisson sans fin, à mailles malléables, 4403: l'h. M. Fielding, 4403, 4414, 4496; M. R. L. Borden, 4403; l'h. M. Paterson, 4404; M. Christie, 4404; M. Taylor, 4404; M. Cockshutt, 4406; M. U. Wilson, 4406; M. Wm Wright, 4407; M. Blain, 4408; M. Logan, 4414, proposition d'amendement au projet de résolutions relatif au tarif, 4429 4492; M. A. A. Wright, 4429; M. Kemp, 4433; M. Daniel, 4436, 4437, 4442, 4494; M. Turriff, 4447; M. George Smith, 4450; M. Wm Roche, 4452; M. W. F. Maclean, 4459; M. Miller, 4461; sir Wilfrid Laurier, 4464, proposition d'un sous-amendement à amendement Logan, 4467, adoptée sur division, 4507; M. R. L. Borden, 4467; M. Bickerdike, 4470; l'h. M. Foster, 4471; l'h. M. Paterson, 4478; M. Sproule, 4490; l'h. M. Fielding, 4496; M. Barker, 4500; M. Johnston, 4502; M. Taylor, 4505; M. Bristol, 4506;

Discussion en comité, 4529:

Articles 355 et 356, 4529 : l'h. M. Fielding, 4529;

Article 71a, graines de jardin, de champ, etc., 4529: l'h. M. Fielding, 4529;

Article 411, chaînes-hérisson sans fin, à mailles malléables, 4529: l'h. M. Fielding, 4529; M. Blain, 4529; M. Christie, 4530; l'h. M. Foster, 4530; M. Wm. Wright, 4530; l'h. M. Paterson, 4530; M. Clements, 4531; M. Taylor, 4532; M. Crocket, 4532 ;

Articles 433 et 434, ressorts de lampes, 4533: l'h. M. Fielding, 4533; l'h. M. Foster, 4533; l'h. M. Paterson, 4535; M. Crocket, 4538; M. Lalor, 4539 ; M. Sproule, 4540 ; M. R. L. Borden, 4540; M. Johnston, 4541;

Article 445, faucheuses, moissonneuses, engerbeuses, etc., 4541: l'h. M. Fielding, 4541; l'h. M. Paterson, 4541; M. Sproule, 4541; M. R. L. Borden, 4541; l'h. M. Foster, 4541; M. Lake, 4544; M. Hall, 4545; M. Wm Wright, 4546;

Article 447, moteurs locomobiles avec chaudières, 4546: l'h. M. Fielding, 4546, 4557; l'h. M. Paterson, 4547, 4554; M. Lake, 4547, 4554; M. Wm Wright, 4553; M. W. F. Maclean, 4558;

Article 448, machines à charger le foin, extracteurs de pommse de terres, manège à chevaux, séparateurs, n.a.p., etc., 4558: l'h. M. Fielding, 4558; M.Daniel, 4558; M. Lake, 4558; l'h. M. Paterson, 4559;

Article 451a, urnes en métal pour les poêles, et accessoires en usage dans la fabrication des poêles, 4559: l'h. M. Fielding, 4559;

Article 460, divers articles en métal, 4560: l'h. M. Fielding, 4560;

Article 461, machines en fer ou en acier, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, 4560: l'h. M. Fielding, 4560, 4561; M. Thompson, 4560; l'h. M. Paterson, 4561;

Article 461a, tubes en acier, en fer, ou en bois, etc., 4560: l'h. M. Fielding, 4560;

Article 79, articles de fleuristes, 4561: l'h. M. Fielding, 4561;

Article 407, fil métallique, 4562: l'h. M. Fielding, 4562; l'h. M. Foster, 4562; l'h. M. Paterson, 4562; M. Taylor, 4562;

Annexe " B ", article 1001, huile, combustible, etc., 4564: l'h. M. Fielding, 4564; M. Taylor, 4564; l'h. M. Paterson, 4565; M. Daniel, 4566; M. Bergeron, 4567;

Machines importées après le 1er juillet 1906, etc., 4567: l'h. M. Fielding, 4567-4568; l'h. M. Foster, 4567; l'h. M. Paterson, 4567; M. R. L. Borden, 4568; M. Broder, 4568;

Moulages en fer malléable, et fonte en gueuse, 4568; l'h. M. Fielding, 4568-4569; l'h. M. Foster, 4568; l'h. M. Paterson, 4569; M. Bergeron, 4569: M. Sproule, 4569; M. Wm Wright, 4570;

Article 1007, acier plat pour ressorts, billes et barres en acier pour essieux, 4571: l'h. M. Fielding, 4571; l'h. M. Paterson, 4571; l'h. M. Foster, 4571; M. Taylor, 4571;

Acier, employé pour fabrication de coutellerie, limes, mèches, marteaux, etc., 4572: l'h. M. Fielding, 4572; M. Crocket, 4572; M. Daniel, 4573; l'h. M. Paterson, 4573;

Article 1010, tissus de laine, de coton, de soie, etc., 4574: l'h. M. Fielding, 4574; l'h. M. Foster, 4574 ;

Article 1013, tissus de soie et de satin brodés, etc., employés pour cercueils ou toilette des défunts: guipures et franges, idem, 4574: l'h. M. Fielding, 4574; l'h. M. Foster, 4574; M. Crocket, 4575; M. Sproule, 4575;

Article 1015, angles de fer ou d'acier laminés, calibre neuf et dix, 4576; l'h. M. Fielding, 4576; l'h. M. Paterson, 4576; l'h. M. Foster, 4576;

Article 1019, houille bitumineuse, 4576: l'h. M. Fielding, 4576; l'h. M. Foster, 4576; M. Boyce, 4576; l'h. M. Paterson, 4577 :

Tarif—*Suite.*
Article 1014, nickel, alliage de nickel et argent de maillechort, 4577: l'h. M. Fielding, 4577; l'h. M. Foster, 4577; l'h. M. Paterson, 4577; M. Sproule, 4577; M. J. T. Schell, 4578;
Annexe "C", article 1028, jetons de commerce en métal, 4580: l'h. M. Fielding, 4580; l'h. M. Paterson, 4580; M. Sproule, 4580;
Sur la quatrième résolution, 4581 : l'h. M. Fielding, 4581; l'h. M. Foster, 4581; l'h. M. Paterson, 4582.
Discussion en comité, 4694 et suiv.:
Chapitre 49 des Statuts Refondus du Canada, 1906, intitulé "Tarif douanier", abrogation, 4694: l'h. M. Fielding, 4694; M. R. L. Borden, 4694;
Article 79, 4694: l'h. M. Fielding, 4694;
Articles 433, 433a, 441, 441a, 4694-4695: l'h. M. Fielding, 4694, 4695; l'h. M. Foster, 4695;
Articles 447, 448, 486a, 650a, annexe "B", article 1020, treillis de fil de fer galvanisé, 4696: l'hon. M. Fielding, 4696 ;
Machines provenant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, importations, (observ. Foster) débat: l'h. M. Foster, 4697; l'h. M. Fielding, 4697; l'h. M. Paterson, 4698; M. Boyce, 4698; M. Porter, 4701:
Articles 611 et 611a, bottes, bottines, souliers et fausses semelles, n.a.p., 4705 : l'h. M. Fielding, 4705; M. Bergeron, 4705; M. Boyce, 4705; M. Barker, 4710, 4734, 4726; M. R. L. Borden, 4715, 4725; l'h. M. Paterson, 4719, 4737, 4741; M. U. Wilson, 4728; M. Sproule, 4729; M. Wm Roche, 4733; M. Derbyshire, 4737; M. Elson, 4744;
Bill (n° 134) concernant les droits de douane, 1ère l., 5172.
Tatamagouche: quai, (sub.) 6244.
Taxes provinciales: sur voyageurs de commerce et sur compagnies constituées en vertu de chartes fédérales, quel arrangement à ce sujet lors de la conférence avec les premiers ministres des provinces? (int. Foster) 4351.
Télégraphes: réseau du Yukon, recettes et dépenses en 1905, (int. Foster) 739: lignes télégraphiques de l'Etat, recettes, dépenses, etc., (mot. Foster pour doc.) 1519, 3575 ; réseau du Yukon, paiements à Kelley, Douglas et Cie, paiements à eux faits pour fournitures, (int. Foster) 1603; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int. McLean) 1865; rétablissement des communications, (int. Lefurgey) 1915 ; service télégraphique en général, (sub.) 7193; documents relatifs aux lignes télégraphiques, (mot. Foster pour doc.) 7454; télégraphie sans fil, stations, construction et entretien, (sub.) 8214.
Télégraphie Marconi: postes, 6049.
Téléphones : compagnies, pouvoir de les exproprier, (int. Maclean) 3281.
Tellier, hon. juge: dépenses de voyage, (int. Beauparlant, 5007, 5015, 6821.
Terres fédérales: destitution d'agents et de sous-agents, (int. Hughes) 240; vente, dans l'Alberta-sud, à la compagnie Robins, (mot. Foster pour doc.) 249, (mot. Borden pour doc.) 249-50; ventes, depuis 1905, à des particuliers autres que des colons de bonne foi, (mot. Borden pour doc.) 250; au nom de qui est inscrit le ¼ n.-e., sec. 2, towns. 25, rang 28, à l'ouest du 2e méridien? (int. Ames) 502; terres dans la Saskatchewan, demandées par R. C. McCraken et M. McCann, (mot. Barr pour doc.) 599, bill (n° 21) modification et refonte des lois y
Terres fédérales—*Suite.*
relatives, 1re l., 727; 2e l., 4819, comité, (débat) 4819 et suiv.; 4939 et suiv., 4957 et suiv.; 5020 et suiv., 4957 et suiv., nom du colon établi sur le ¼ sud-est, section 12, township 30, rang 2, à l'ouest du 5e méridien, etc., (mot. Hughes pour doc.) 830-831; terres retirées des réserves d'abreuvoir, qu'en a-t-on fait, terres occupées par colons n'ayant pas rempli conditions, (int. Borden) 1082; inspections et rapports concernant certaines terres de l'Ouest, (mot. Ames pour doc.), 1104; ¼ sud-est, section 2, township 51, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, ouvert pour inscriptions de homesteads, (int. Ames) 1176; terres boisées dans la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, vendues ou louées, (mot. M. S. McCarthy pour doc.) 1188; terres marécageuses près du lac Manitoba, louées, (int. Schaffner) 1436; terrains voisins du lac Manitoba, affermage, (mot. Schaffner) pour doc.) 1613; terres non encore cédées au Nord-Ouest, dans la section 14, township 24, rang 1, ouest 2e méridien (int. M. S. McCarthy) 1866; ventes depuis 1er janvier 1905, (mot. Lake pour doc.) 2040; concessions B et L, et 176, townships 1 et 7, municipalité de Surrey, C.-A., par qui détenues ? (int. Sproule) 2213; choix des terres dans la vallée de la rivière de la Paix, (int. Borden) 2720, (mot. Borden pour doc.) 3290; arpentages, bill (n° 59), voir "Arpentages," lettre "A"); terrains miniers, houilliers, pouvoirs d'eau, etc., demandés, loués ou concédés depuis 1896, (mot. Boyce pour doc.) 3485; depuis le 1er janvier 1906, (mot. Lake pour doc.) 4185; terres boisées, vendues le 21 novembre 1900, dans le district d'Algoma, (mot. Boyce pour doc.) 3758, 4252, (mot. Armstrong, idem) 4252 ; terres réservées pour abreuvoirs dans le district de Lethbridge, (int. Herron) 4354; terres boisées vendues ou louées après celles mentionnées dans le document de la session, n° 90, déposé le 9 avril 1906, etc., (mot. Ames pour doc.) 4601; bill (n° 114), tendant à autoriser l'échange de certains terrains, 1ère l.,4759; 2e l., comité et 3e l., 5872-5874 ; titres de certains terrains, émission, (int. Lake) 5012; concessions promises aux Doukhobors, (int. Lake) 5952; projet de loi du ministre de l'Intérieur, sur les terres fédérales du Nord-Ouest, l'hon. ministre le fera-t-il adopter au cours de cette session ? (int. Barr) 6038; concessions forestières, nos 824, 1062, etc., (mot. Boyce pour doc. y relatifs) 6186; vente de terres fédérales dans le district d'Algoma, (int. Boyce) 6191; terres fédérales, service extérieur, (sub.) 6430; terres à bois, les 478 milles carrés à M. Bourassa, article du "Sydney Daily Post," (explication de M. Bourassa) 7327; protection, inspection et gestion des réserves forestières, (sub.) 7469.
Territoires ou districts: formation ou changement de limites, (mot. Sifton pour doc.) 249.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 76) modifiant la loi y relative, 1ère l., 1851; 2e l. et comité, 2559; 3e l., 2560; appointements, dépenses diverses, (sub.) 7476.
Timbres-poste: faits de mauvais papier, (int. Martin) 592.
Toller, Fred.: augmentation d'appointements, (sub.) 7905.

Toronto: sinistre maritime dans le voisinage du port, (int. Macdonell) 8; hôtel des postes, réparations, (int. Macdonell) 232; port, dragage, brise-lames, correspondance à ce sujet, (mot. Macdonell pour doc.) 249; stations de sauvetage, (int. Macdonell) 505; port de Toronto, profondeur de l'eau, (int. Macdonell) 928; douane, sub.) 4158; salle d'exercice, 4162, 4745; magasin militaire, (sub.) 4162; casernes, sub. 4162; hôtel des postes, succursale "F", (sub.) 4166; succursale dans Toronto-centre, (int. Bristol) 5015; port, travaux, (sub.) 7178.

Traduction : française, retards dans les services, (observ. Bergeron) 732-733; nous, domiciles, appointements des traducteurs, et combient payé pour ce service l'an dernier? (mot. Bergeron pour doc.) 2669.

Traité: entre le Canada et le Japon, bill (n° 23) 1ère l., 832; 2e l., 1596, 1601; comité et 3e l., 1601.

Traitement de la nation la plus favorisée: acquis et perdu par le Canada auprès des pays étrangers, etc., (int. Monk) 1161.

Transport : tarif général, (mot. Hughes pour doc.) 521, 750, 768 ; commission des transports, (voir "Commission" lettre "C"; étude d'une voie navigable comme moyen de transport entre la baie Georgienne et Montréal (sub.), 6178, 8041 ; engorgement des transports au Nord-Ouest, (int. McCraney) 6706 ; encombrement des transports dans l'Ouest, frais, (sub.) 7481-7482 ; (int. Foster) 7515.

Travail : bill (n° 32) concernant les heures de travail pour l'exécution des travaux publics, 1re l., 832 ; département du Travail, (sub.), appointements, dépenses casuelles, 3051, impression, papeterie, "Gazette du Travail", etc., 3694 ; impressions et papeterie, y compris "Gazette du Travail", application des lois de conciliation et d'arbitrage, etc., (sub.) 6803 ; administration centrale, (sub.) 6806.

Travaux publics : ministère, vacance, (int. Foster) 1852 ; travaux publics dans Compton, Richmond et Wolfe, (int. Worthington) 2665 ; dans les provinces maritimes, (mot. Sinclair pour doc.) 2669 ; ministère, (sub.): traitement du personnel, 2915 ; travaux publics, de 1897 à 1906, (mot. Sproule pour doc.) 2931 ; travaux publics dans l'Ontario, (sub.) 8054.

38e carabiniers : fusiliers du, solde, (int. Cockshutt) 4177.

Trois-Rivières : salle d'exercices militaires, (sub.) 4146 ; port, quais additionnels dans les eaux estuaires, (sub.) 6317.

Tuberculose des animaux : moyens de la combattre ou de la prévenir, (sub.) 8217 ; projet de résol. Fielding à cette fin, 8217 ; bill (n° 178) pour subsides à cette fin, 1re, 2e l., comité et 3e l., 8220.

UNION des femmes missionnaires des baptites unis des provinces maritimes, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1re l., 4250 ; 2e l., 4553 ; remise du droit payé, ($100), (mot. Logan à cette fin), 5672 ; comité et 3e l., 5760.

VACANCES, (M. l'Orateur) 2 : l'hon. M. Lemieux, 531 ; M. l'Orateur, 533 ; vacances de Noël, (mot. Laurier) 1025 ; (observ. et mot. Laurier) 1114-1115 ; vacances, M. l'Orateur, 3073.

Vaisseaux de guerre : sur les Grands Lacs, (int. Borden) 6466, 6565, 7099.

Valeurs coloniales : placement sur le marché anglais, (observ. Borden) 4689.

Vancouver, (île) : chemin sur côté ouest, (int. R. Smith) 498 ; chemin de fer ou route le long des côtes, construction, (mot. R. Smith pour doc.) 600.

Vancouver, (ville) : hôtel des postes, construction, adjudication de l'entreprise, (int. Borden) 925, (mot. Borden pour doc.) 1104, (sub.) 4174.

Vaulvagnus-Beach : ouverture d'un bureau de poste, (int. Smith 1103.

Vaux, major F. L., congé, (int. Boyce) 4178.

Verret, Hector : augmentation d'appointements, (sub.) 7907.

Victoria : port, dragage, enlèvement de roches, (sub.) 7190.

Victoria-Harbour: dragage, coût, etc., (int. A. A. McLean) 3075.

Vieillards: caisses de pension en leur faveur, (projet de résolution Pringle), débat: M. Pringle, 3485; sir Wilfrid Laurier, 3498 ; M. W. F. Maclean, 3500; l'hon. M. Lemieux, 3501 ; M. Verville, 3501 ; M. Porter, 3503; M. Robitaille, 3505; M. Bourassa, 3506.

Voies et moyens : discussion, fixation d'une date, (mot. Laurier) 226 ; (mot. Fielding pour comité) 1135.

Vote obligatoire : voir bill (n° 16), page 633, et sous lettre "E", *verbo* "Elections".

WAGNER, Philip, encore à l'emploi de l'Etat, (int. Foster) 237.

Wainwright, R., et ses deux filles: indemnité pour blessures, (sub.) 7091.

Wallace, N.-E.: carrières, amélioration du chemin de fer qui y conduit, (int. A. A. McLean) 2667, (mot. A. A. McLean pour doc.) 2930.

Welburn: service quotidien des dépêches, (int. Hughes) 927.

West-Head (île du cap de Sable): quai, (sub.) 6244.

West-Selkirk: protection des berges, (sub.) 8055.

White, Fred.: commissaire des territoires du Nord-Ouest; traitement, (sub.) 7476.

White, J. B.; gratification à sa veuve, (sub.) 6432.

William's-Head: quarantaine, travaux, (sub.) 7192.

Wilson, Wm: employé au ministère des Douanes, (int. Johnston) 6190.

Wingham: édifice public, (sub.) 8044.

Winnipeg: dépôt d'immigrants, (mot. Borden pour doc.) 1105, (sub.) 4748; hôtel des postes, construction, (mot. Borden pour doc.) 1157, (sub.) 4748; station postale au nord de la voie du chemin de fer canadien du Pacifique, (sub.) 4750.

Wood, H. W.: percepteur de douane à Saint-Jean, N.-B., (int. Monk) 3753.

YACHT "Maisonneuve": usage, (int. Northrup) 3750.

Yarmouth: port, travaux, (sub.) 6245; hôpital de marine, (sub.) 7898.

Yukon. télégraphes, recettes et dépenses en 1905, (int. Foster) 739; fonctionnaires absents du Yukon, (int. Blain) 918, 1100; concessions minières, décision du ministère à ce sujet, (int. Roche) 920; transport des dépêches, plaintes à ce sujet, (int. Blain) 921; l'Indien Tagish Charlie est-il le premier

Yukon, télégraphes—*Suite.*

homme qui ait découvert de l'or au Yukon et le gouvt canadien lui a-t-il donné pour cela une récompense de $5,000 comme le disent les journaux des Etats-Unis? (int. Chisholm) 921; concessions minières à MM. Guggenheimer, de New-York, (int. Monk) 923; commissaire et sous-commissaire de l'or, et employés de leur bureau, qui sont-ils? (int. Roche) 1174; concessions minières, combien, et par qui déterminées ? (int. Roche) 1609; hôtel du Gouvt à Dawson, frais d'entretien, etc., (int. Roche) 1611;

Gouverneur du Yukon (M. McInnes): démission, (int. Taylor) 2367, accusations contre lui, (int. Lennox) 3074;

Frontière du Yukon ,détermination, (observ. Thompson) 3201 et suiv.;

Concessions : révocation, (int. Blain) 3538 ;

Blé récolté au Yukon: (observ. Thompson) 3663 ;

M. J. D. McGregor, inspecteur des licences, (int. Foster) 4350 ;

Yukon, télégraphes—*Suite.*

Concession de terres de la couronne à Whitehorse, (int. Foster) 4350;

Yukon: bill (n° 109) modifiant l'acte y relatif, 1ère l., 4582; 2e l. et comité, 5173; comité, 5845; 3e l., 5871; autonomie administrative, (observ. Thompson), débat, 4665; édifices publics, (sub.) 4753;

Yukon: loi minière, bill (n° 135) ayant pour objet de la modifier, 1ère l., 5179; 2e l. et comité, 5874-5875; 3e l., 5888; amendement du Sénat, 7757-7792;

Subvention accordée au conseil du Yukon : (explications Oliver, y relatives) 6184 ;

Administration du Yukon: traitements et dépenses, (sub.) 6435;

Agissements de l'ex-commissaire Congdon, (mot. Foster pour doc.) 6952 ;

Gouvernement du Yukon, (sub.): 7482; ordonnances, ratification, (observ. Oliver) 7616, 7755; résidence du commissaire, à Dawson, (sub.) 8045; allocations de subsistance aux juges, (sub.) 8195.